CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1989-90-91
DEUXIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
38-39-40 ÉLIZABETH II

VOLUME I

(Du 3 avril, 1989 au 21 décembre 1989)

Session ouverte le 3 avril, 1989

et prorogée le 12 mai, 1991

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R.L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

COL. JEAN DORÉ, C.D.

LES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Le 3 avril 1989

Premier ministre	le très hon. Martin Brian Mulroney
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	le très hon. Charles Joseph Clark
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. John Carnell Crosbie
Vice-premier ministre, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre de l'Agriculture	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Arthur Jacob Epp
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre des Finances	l'hon. Michael Holcombe Wilson
Ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie	l'hon. Harvie Andre
Ministre du Revenu national	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre de la Défense nationale	l'hon. William Hunter McKnight
Ministre des Transports	l'hon. Benoît Bouchard
Ministre des Communications	l'hon. Marcel Masse
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre des Anciens combattants	l'hon. Gerald Stairs Merrithew
Ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)	l'hon. Monique Vézina
Ministre d'État (Forêts)	l'hon Frank Oberle
Leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)	l'hon. Lowell Murray
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Paul Wyatt Dick
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Pierre H. Cadieux
Ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et le sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes	l'hon. Jean J. Charest
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)	l'hon. Thomas Hockin
Ministre des Relations extérieures	l'hon. Monique Landry
Ministre des Consommateurs et des Sociétés	l'hon. Bernard Valcourt
Secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)	l'hon. Gerry Weiner
Ministre de la Justice et procureur général du Canada et leader du gouvernement à la Chambre des communes	l'hon. Douglas Grinslade Lewis
Solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)	l'hon. Pierre Blais
Ministre de l'Environnement	l'hon. Lucien Bouchard
Ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)	l'hon. John Horton McDermid
Ministre d'État (Transports)	l'hon. Shirley Martin
Ministre associé de la Défense nationale	l'hon Mary Collins
Ministre d'État (Habitation)	l'hon. Alan Redway
Ministre d'État (Sciences et Technologie)	l'hon. William Charles Winegard
Ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)	l'hon. Kim Campbell
Ministre du Travail	l'hon. Jean Corbeil
Ministre d'État (Finances)	l'hon. Gilles Loiselle

LES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Lors de la prorogation, le 12 mai 1991

Premier ministre	le très hon. Martin Brian Mulroney
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles	le très hon. Charles Joseph Clark
Ministre Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	l'hon. John Carnell Crosbie
Vice-premier ministre et ministre des Finances	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Ministre des Travaux publics	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Arthur Jacob Epp
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre des Communications	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur	l'hon. Michael Holcombe Wilson
Ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes	l'hon. Harvie Andre
Ministre du Revenu national	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre de l'Agriculture	l'hon. William Hunter McKnight
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Benoît Bouchard
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Marcel Masse
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Gerald Stairs Merrithew
Ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)	l'hon. Monique Vézina
Ministre des Forêts	l'hon. Frank Oberle
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Lowell Murray
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Paul Wyatt Dick
Ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des Communes	l'hon. Pierre H. Cadieux
Ministre de l'Environnement	l'hon. Jean J. Charest
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)	l'hon. Thomas Hockin
Ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)	l'hon. Monique Landry
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Bernard Valcourt
Ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)	l'hon. Gerry Weiner
Solliciteur général du Canada	l'hon. Douglas Grinslade Lewis
Ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)	l'hon. Pierre Blais
Ministre d'État (Finances et Privatisation)	l'hon. John Horton McDermid
Ministre d'État (Transports)	l'hon. Shirley Martin
Ministre associé de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme	l'hon. Mary Collins
Ministre des Sciences	l'hon. William Charles Winegard
Ministre de la Justice et procureur général du Canada	l'hon. Kim Campbell
Ministre des Transports	l'hon. Jean Corbeil
Président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)	l'hon. Gilles Loiselle
Ministre du Travail	l'hon. Marcel Danis
Ministre d'État (Environnement)	l'hon. Pauline Browes

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Lors de la prorogation, le 12 mai 1991

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Croll, David A. C.P.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Molson, Hartland de Montarville	Alma	Montréal (Qué.)
Macdonald, John Michael	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Phillips, Orville Howard	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (Qué.)
Lang, Daniel Aiken	York-Sud	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl Adam	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Davey, Douglas Keith	York	Toronto (Ont.)
Argue, Hazen Robert, C.P.	Regina	Ormiston (Sask.)
Everett, Douglas Donald	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Thompson, Andrew Ernest	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard James	York Centre	Toronto (Ont.)
Petten, William John	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Bonnell, Mark Lorne	Murray River	Murray River (I.-P.-É.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver (C.-B.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal (Qué.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver Sud	Vancouver (C.-B.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yuk.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (Qué)
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta Sud	Iddesleigh (Alb.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Marshall, Jack	Humber-St. George's-Ste.Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie Ste-Anne (N.-B.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)
Leblanc, Fernand-E.	Saurel	Ville-St-Laurent (Qué.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Charbonneau, Guy, président	Kennebec	Montréal (Qué.)
Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec (Qué.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Nurgitz, Nathan	Winnipeg North	Winnipeg (Man.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Kolber, Leo	Victoria	Westmount (Qué.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (Qué.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Grafstein, Jerahmiel	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Cools, Anne Clare	Toronto Centre	Toronto (Ont.)
Watt, Charles	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Marsden, Lorna	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Lefebvre, Thomas-Henri	De Lanaudière	Davidson (Qué.)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shediac (N.-B.)
Baroutes, Efstathios William	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Outremont (Qué.)
Simard, Jean-Maurice	Edmunston	Edmunston (N.-B.)
Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton (Qué.)
Atkins, Norman K.	Markham	Toronto (Ont.)
Cochrane, Ethel	Newfoundland	Port-au-Port (T.-N.)
Rossiter, Eileen	Île–du-Prince-Édouard	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Bolduc, Roch	Golfe	Ste-Foy (Qué.)
Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	St-Sauveur-des-Monts (Qué.)
Poitras, Jean-Marie	De Salaberry	Québec (Qué.)
Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull (Qué.)
Waters, Stanley Charles	Alberta	Calgary (Alb.)
Carney, Pat, C.P.	Colombie-Britannique	Vancouver (C.-B.)
Teed, Nancy E.	Nouveau Brunswick	Saint John (N.-B.)
Comeau, Gerald Joseph	Nouvelle-Écosse	Church Point (N.-É.)
Di Nino, Consiglio	Ontario	Downsview (Ont.)
Oliver, Donald	Nouvelle-Écosse	Dartmouth (N.-É.)
Sylvain, John	Rougemont	Montréal (Qué.)
Kinsella, Noël	Nouveau Brunswick	Fredericton (N.-B.)
Buchanan, John M., C.P.	Nouvelle-Écosse	Halifax (N.-É.)
Castonguay, Claude	Stadacona	Montréal (Qué.)
DeWare, Mabel	Nouveau Brunswick	Moncton (N.-B.)
Lynch-Staunton, John	Grandville	Montréal (Qué.)
Kelleher, James, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie (Ont.)
Eyton, Trevor	Ontario	Caledon (Ont.)

SÉNATEURS-PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Twinn, Walter Patrick	Alberta	Slave Lake (Alb.)
Sénateurs nommés conformément à l'article de la *Loi constitutionnelle de 1867*		
Keon, Wilbert Joseph	Ontario	Ottawa (Ont.)
Meighen, Michael Arthur	Ontario	Toronto (Ont.)
Grimard, Normand	Québec	Noranda (Qué.)
Lavoie-Roux, Thérèse	Québec	Montréal (Qué.)
Ross, James W.	Maritimes	Fredericton (N.-B.)
Forrestall, John Michael	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
Johnson, Janis	Provinces de l'Ouest	Winnipeg (Man.)
Berntson, Eric Arthur	Provinces de l'Ouest	Saskatoon (Sask.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trente-troisième législature figurent à l'index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Lors de la prorogation, le 12 mai 1991

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
Les Honorables		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Argue, Hazen Robert, C.P.	Regina	Ormiston (Sask.)
Atkins, Norman K.	Markham	Toronto (Ont.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver Sud	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Barootes, Efstathios William	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull, (Qué.)
Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Berntson, Eric Arthur	Provinces de l'Ouest	Saskatoon (Sask.)
Bolduc, Roch	Golfe	Sainte-Foy (Qué.)
Bonnell, Mark Lorne	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buchanan, John M., C.P.	Nouvelle-Écosse	Halifax (N.-É.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Carney, Pat, C.P.	Colombie-Britannique	Vancouver (C.-B.)
Castonguay, Claude	Stadacona	Montréal (Qué.)
Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	St-Sauveur-des-Monts (Qué.)
Charbonneau, Guy, président	Kennebec	Montréal (Qué.)
Cochrane, Ethel	Terre-Neuve	Port-au-Port (T.-N.)
Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton (Qué.)
Comeau, Gerald Joseph	Nouvelle-Écosse	Church Point (N.-É.)
Cools, Anne Clare	Toronto Centre	Toronto (Ont.)
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Douglas Keith	York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Outremont (Qué.)
De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (Qué.)
DeWare, Mabel	Nouveau-Brunswick	Moncton (N.-B.)
Di Nino, Consiglio	Ontario	Downsview (Ont.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
Everett, Douglas Donald	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Eyton, Trevor	Ontario	Caledon (Ont.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Forrestall, John Michael	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (Qué.)
Grafstein, Jerahmiel	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Grimard, Normand	Québec	Noranda (Qué.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl Adam	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Johnson, Janis	Provinces de l'Ouest	Winnipeg (Man.)
Kelleher, James, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie (Ont.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
Keon, Wilbert Joseph	Ontario	Ottawa (Ont.)
Kinsella, Noël	Nouveau-Brunswick	Fredericton (N.-B.)
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Kolber, Leo	Victoria	Westmount (Qué.)
Lang, Daniel Aiken	York Sud	Toronto (Ont.)
Lavoie-Roux, Thérèse	Québec	Montréal (Qué.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Leblanc, Fernand-E.	Saurel	Ville St-Laurent (Qué.)
LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue (N.-B.)
Lefebvre, Thomas-Henri	De Lanaudière	Davidson (Qué.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yuk.)
Lynch-Staunton, John	Grandville	Montréal (Qué.)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Macdonald, John Michael	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Marsden, Lorna	Toronto-Taddle Creek	Toronto (Ont.)
Marshall, Jack	Humber-St.George's-Ste.Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Meighen, Michael Arthur	Ontario	Toronto (Ont.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Molson, Hartland de Montarville	Alma	Montréal (Qué.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Nurgitz, Nathan	Winnipeg Nord	Winnipeg (Man.)
Oliver, Donald	Nouvelle-Écosse	Dartmouth (N.-É.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta Sud	Iddesleigh (Alb.)
Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver (C.-B.)
Petten, William John	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville Howard	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Poitras, Jean-Marie	De Salaberry	Québec (Qué.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal (Qué.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (Qué.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shédiac (N.-B.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Ross, James W.	Maritimes	Fredericton (N.-B.)
Rossiter, Eileen	Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Simard, Jean-Maurice	Edmunston	Edmunston (N.-B.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Stanbury, Richard James	York Centre	Toronto (Ont.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Sylvain, John	Rougemount	Montréal (Qué.)
Teed, Nancy E.	Nouveau-Brunswick	Saint John (N.-B.)

SÉNATEURS-LISTE ALPHABÉTIQUE

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie-Ste-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew Ernest	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec (Qué.)
Twinn, Walter Patrick	Alberta	Slave Lake (Alb.)
van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Waters, Stanley Charles	Alberta	Calgary (Alb.)
Watt, Charles	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trente-troisième législature figurent à l'index.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la dissolution, le 12 mai 1991

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1.	Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto
2.	Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury
3.	Lang, Daniel Aiken	York-Sud	Toronto
4.	Davey, Douglas Keith	York	Toronto
5.	Thompson, Andrew Ernest	Dovercourt	Kendal
6.	Stanbury, Richard James	York-Centre	Toronto
7.	Neiman, Joan	Peel	Caledon East
8.	Frith, Royce	Lanark	Perth
9.	Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke
10.	Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto
11.	Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa
12.	Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto
13.	Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa
14.	Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga
15.	Grafstein, Jerahmiel	Metro Toronto	Toronto
16.	Cools, Anne Clare	Toronto-Centre	Toronto
17.	Marsden, Lorna	Toronto-Taddle Creek	Toronto
18.	Kenny, Colin	Rideau	Ottawa
19.	Doyle, Richard J.	North York	Toronto
20.	Atkins, Norman K.	Markham	Toronto
21.	DiNino, Consiglio	Ontario	Downsview
22.	Kelleher, James, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie
23.	Eyton, Trevor	Ontario	Caledon
24.			

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Molson, Hartland de Montarville	Alma	Montréal
2	Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal
3	Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal
4	Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac
5	Wood, Dalia	Montarville	Montréal
6	Leblanc, Fernand-E.	Saurel	Ville St-Laurent
7	Charbonneau, Guy, président	Kennebec	Montréal
8	Tremblay, Arthur	Les Laurentides	Québec
9	Hébert, Jacques	Wellington	Montréal
10	Kolber, Leo	Victoria	Westmount
11	Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal
12	Watt, Charles	Inkerman	Kuujjuaq
13	De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal
14	Lefebvre, Thomas-Henri	De Lanaudière	Davidson
15	David, Paul	Bedford	Outremont
16	Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton
17	Bolduc, Roch	Golfe	Sainte-Foy
18	Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts
19	Poitras, Jean-Marie	De Salaberry	Québec
20	Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull
21	Sylvain, John	Rougemont	Montréal
22	Castonguay, Claude	Stadacona	Montréal
23	Lynch-Staunton, John	Grandville	Montréal
24	Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénaroriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Macdonald, John Michael	Cape Breton	Sydney-Nord
2	Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney
3	Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines
4	Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield
5	Kirby, Michael	South Shore	Halifax
6	MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh
7	MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax
8	Comeau, Gerald Joseph	Nova Scotia	Church Point
9	Oliver, Donald	Nova Scotia	Dartmouth
10.	Buchanan, John M., C.P.	Nova Scotia	Halifax

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine
2	Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie-Ste-Anne
3	LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue
4	Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault
5	Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shédiac
6	Simard, Jean-Maurice	Edmunston	Edmunston
7	Teed, Nancy E.	New Brunswick	Saint John
8	Kinsella, Noël	New Brunswick	Fredericton
9	DeWare, Mabel	New Brunswick	Moncton
10			

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Phillips, Orville Howard	Prince	Alberton
2	Bonnell, Mark Lorne	Murray River	Murray River
3	Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria
4	Rossiter, Eileen	Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Everett, Douglas Donald	Fort Rouge	Winnipeg
2	Molgat, Gildas L.	Ste. Rose	Winnipeg
3	Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg
4	Nurgitz, Nathan	Winnipeg North	Winnipeg
5	Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg
6			

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver
2	van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver
3	Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver
4	Austin, Jack, C.P.	Vancouver-Sud	Vancouver
5	Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops
6	Carney, Pat, C.P.	Colombie-Britannique	Vancouver

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Argue, Hazen Robert, C.P.	Regina	Ormiston
2	Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford
3	Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon
4	Balfour, Reginald James	Regina	Regina
5	Barootes, Efstathios William	Regina-Qu'Appelle	Regina
6			

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Hastings, Earl Adam	Palliser-Foothills	Calgary
2	Olson Horace Andrew, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh
3	Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary
4	Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge
5	Waters, Stanley Charles	Alberta	Calgary
6	Twinn, Walter Patrick	Alberta	Slave Lake

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Petten, William John	Bonavista	Saint-Jean
2	Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean
3	Marshall, Jack	Humber-St.George's-Ste.Barbe	Corner Brook
4	Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean
5	Cochrane, Ethel	Terre-Neuve	Port-au-Port
6	Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	LES HONORABLES		
1	Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet

YUKON—1

	LES HONORABLES		
1	Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse

DIVISIONS—8

	Sénateurs	Divisions	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1.	Keon, Wilbert Joseph	Ontario	Ottawa
2.	Meighen, Michael Arthur	Ontario	Toronto
3.	Grimard, Normand	Québec	Noranda
4.	Lavoie-Roux, Thérèse	Québec	Montréal
5.	Ross, James W.	Maritimes	Fredericton
6.	Forrestall, John Michael	Maritimes	Dartmouth
7.	Johnson, Janis	Provinces de l'Ouest	Winnipeg
8.	Berntson, Eric Arthur	Provinces de l'Ouest	Saskatoon

LE SÉNAT

CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Directeur de l'administration et du personnel	Dale M. Jarvis
Directeur des finances	Siroun Aghajanian
Directeur des comités	Gary W. O'Brien, M.A.
Éditeur des *Débats* anglais et chef de la division des sténographes parlementaires	Hubert D. Griffith
Éditeur des *Débats* français et chef de la division des sténographes parlementaires	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux	Monique Grenier Tomka
Directeur des services d'information	Gord Lovelace

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

Éditeur des *Débats* anglais et chef de la division des sténographes parlementaires	Hubert D. Griffith
Éditeur des *Débats* français et chef de la division des sténographes parlementaires	Flavien J. Belzile, B.A.
Éditeur adjoint des *Débats* anglais	Gilbert K. Hubbard Len Powis
Éditeur adjoint des *Débats* français	Maurice Bolduc
Sténographes parlementaires	V. Aucoin, A. Hénault, B.C. Keeley, C.Little, J.W. Morrison, B. Neuberger, D. Olsen, K. Olszewska M. Porter, M. Roy, R.G. Tremaine.

BUREAU DES TRADUCTIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directeur général des opérations de traduction	Germain Asselin
Directeur des services parlementaires	Alphonse Morissette
Chef intérimaire des Débats	Camille Langlois

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D.,B.A.,B.L.S.,M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Richard Paré, B.A.,B.L.S.

LE SÉNAT

Le lundi 3 avril 1989

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION

Le Parlement ayant été convoqué par proclamation pour l'expédition des affaires aujourd'hui,

La séance est ouverte à 14 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 14 mars 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Parlement à 14 h 45, le lundi 3 avril 1989.

Lorsqu'on l'aura avisée que tout est en place, Son Excellence se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session de la trente-quatrième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,

Léopold H. Amyot

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa (Ontario)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A 15 heures, Son Excellence le Gouverneur général arrive au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence convoque les Communes et leur président qui se rendent immédiatement auprès d'elle. Son Excellence ouvre la deuxième session de la trente-quatrième législature par le discours suivant :

Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Mesdames et Messieurs les députés,

C'est avec grand plaisir que je vous accueille à l'ouverture de la deuxième session de la trente-quatrième législature du Canada.

Mon gouvernement vous fait part aujourd'hui des objectifs et des buts qu'il entend poursuivre au cours de son deuxième mandat, objectifs qui revêtent à ses yeux un caractère fondamental :

Premièrement, bâtir une économie forte, stimulée par des mesures d'encouragement et des possibilités nouvelles, une économie qui soit pleinement compétitive sur les marchés mondiaux et dont tous les Canadiens et les Canadiennes puissent partager les enjeux, les risques et les avantages;

Deuxièmement, oeuvrer avec fermeté à la protection de notre environnement, encourager la population à prendre part activement à cette entreprise et animer et appuyer les efforts internationaux visant à contrer les menaces qui pèsent sur notre planète;

Troisièmement, veiller à ce que le Canada demeure une société généreuse qui, grâce à une prospérité économique soutenue, pourra s'acquitter de ses obligations et responsabilités envers ceux et celles qui ont le plus besoin d'aide;

Quatrièmement, promouvoir l'affirmation des valeurs et de la citoyenneté canadiennes en renforçant notre sentiment d'appartenance à une entité culturelle et nationale distincte.

Enfin, réitérant son attachement à l'unité nationale, mon gouvernement soutient que la ratification de l'Accord du lac Meech est indispensable à la poursuite de l'évolution constitutionnelle du pays.

Lorsque le Québec aura repris sa place à la table des négociations constitutionnelles, il sera possible de faire avancer d'importants dossiers comme la réforme du Sénat, les droits des autochtones, les droits linguistiques, les rôles et responsabilités en matière de pêches et le renforcement de la Charte des droits et libertés et mon gouvernement en fera une priorité.

Une économie forte

Depuis 1984, le taux de croissance des dépenses fédérales au titre des programmes a été moindre que celui de l'inflation, et inférieur au tiers du taux moyen des quatre années précédentes. En quatre ans, la taille du déficit annuel du gouvernement a été ramenée de plus de huit pour cent à moins de cinq pour cent du produit intérieur brut, ce qui, en chiffres absolus, représente une diminution de près de dix milliards de dollars. Au cours de la même période, les revenus et les emplois ont augmenté à un rythme extraordinaire. La performance économique du pays a été supérieure à celle de presque toutes les grandes nations industrialisées.

Notre défi maintenant est de soutenir ce rythme de croissance dans une conjoncture mondiale où les pressions inflationnistes se font de plus en plus vives. Mon gouvernement et la population canadienne devront s'armer de la plus ferme détermination s'ils veulent gagner ce pari et continuer à profiter des bienfaits d'une croissance et d'une prospérité soutenues. Mon gouvernement présentera bientôt un budget qui témoignera de cette détermination.

Mes ministres croient que la préservation du bien-être économique du Canada passe obligatoirement par une réduction constante du déficit. Les déficits antérieurs accablent le pays d'une dette écrasante. Les intérêts annuels de cette dette accaparent 31 cents de chaque dollar des recettes de l'État et se trouvent donc à restreindre la capacité du gouvernement de réaliser d'autres objectifs prioritaires. Mon gouvernement emprunte actuellement à seule fin de payer les intérêts d'emprunts antérieurs. Pour renverser cette tendance, il faudra que les dépenses soient réduites et que les recettes soient suffisantes pour absorber le coût des programmes publics.

Le budget de mon gouvernement aura pour objectif le maintien de la prospérité nationale. Or, la vigueur de l'économie ne peut être assurée que s'il existe un meilleur équilibre entre les dépenses du gouvernement et les ressources dont il dispose. D'autre part, l'expansion économique est le seul moyen de maintenir les programmes sociaux auxquels tiennent tant les Canadiens. Seules des mesures propres à réduire le fardeau de la dette nationale permettront donc d'éviter une flambée des taux d'inflation et de chômage comme celle du début des années 1980. Mon gouvernement est convaincu que la population canadienne appuiera les efforts de restriction des dépenses fédérales qu'il a entrepris dans l'intérêt de la stabilité économique et d'une croissance soutenue.

Le maintien de la prospérité, si essentielle pour assurer les services de haute qualité que les Canadiens attendent de leur gouvernement, exige aussi une réforme de la fiscalité. Dans sa forme actuelle, la taxe de vente fédérale est inefficace et injuste. Elle nous coûte des emplois. Elle sera remplacée par une taxe de vente plus équitable, qui garantira à l'économie canadienne son plein pouvoir de concurrence et permettra de maintenir une source fiable de recettes pour le financement des programmes essentiels. Mon gouvernement a entrepris auprès des provinces et du secteur privé de vastes consultations qui permettront que cette réforme se fasse dans un esprit de justice et d'efficacité.

Les fondements de notre avenir

Les Canadiens et les Canadiennes ont démontré à l'évidence qu'ils sont convaincus de leur aptitude à soutenir la concurrence dans une économie internationale en pleine expansion.

Forts de cette assurance et de leur maturité, ils comprennent que l'économie ne peut prospérer dans des marchés restreints, derrière des barrières tarifaires. Ils préfèrent la libéralisation du commerce à l'échelle mondiale.

Aussi mon gouvernement poursuit-il la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange qu'il a conclu avec les États-Unis, le principal partenaire commercial du Canada. Il attache également une très grande importance à la ronde Uruguay des négociations commerciales multilatérales qui se déroulent sous les auspices du GATT. Au pays, il continuera de travailler avec les gouvernements provinciaux à la réduction des barrières commerciales interprovinciales qui entraînent des distorsions et des disparités dans le développement économique.

En matière de commerce extérieur, le Canada devra pratiquer une politique d'ouverture s'il veut être compétitif à l'échelle mondiale. De nombreux pays industrialisés, notamment en Europe de l'Ouest, forment de plus grandes alliances commerciales pour donner à leurs industries l'accès à de plus vastes marchés. Des sociétés commerciales mettent sur pied des entreprises d'envergure mondiale afin de profiter des possibilités découlant de la libéralisation des échanges.

L'accroissement de l'efficacité manufacturière dans les économies nouvellement industrialisées d'Asie et l'exploitation plus compétitive des ressources dans le Tiers monde sont d'importants nouveaux facteurs à considérer sur le marché international. Aucune nation ne peut rester indifférente à ces réalités ou y échapper.

Quel que soit leur domaine d'activité, les Canadiens et les Canadiennes veulent assurer leur avenir et celui de leur famille dans le nouveau contexte que crée l'émergence de ces forces économiques. Tout en étant conscients de l'ampleur du défi à relever, ils envisagent avec confiance les possibilités qui s'offrent à eux.

Mon gouvernement aide les petites et moyennes entreprises à exploiter les nouveaux débouchés d'exportation découlant de l'Accord de libre-échange. Il porte aussi une attention accrue aux marchés potentiels de l'Europe et de la région Asie-Pacifique. Ce faisant, il veillera à ce que tous les Canadiens profitent équitablement de la libéralisation des échanges commerciaux et de l'expansion économique qui en découlera.

Le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, formé de membres des milieux scientifiques et techniques de toutes les régions du pays, a établi un dialogue suivi entre les leaders de la communauté scientifique et le gouvernement fédéral. Il a fait un certain nombre de recommandations importantes, dont celles de créer un réseau de centres d'excellence et d'établir des programmes axés sur la mise au point de technologies stratégiques telles que la biotechnologie, la technologie des matériaux industriels de pointe et la technologie de l'information. L'application de ces recommandations est amorcée et mon gouvernement veillera à donner l'orientation et l'impulsion nécessaires à ce secteur vital de notre vie nationale.

La nouvelle approche qu'a adoptée mon gouvernement en matière de développement régional donne de bons résultats. Le transfert des centres décisionnels vers les régions, par la création d'agences dans l'Ouest canadien, dans le nord de l'Ontario et dans le Canada atlantique, a nettement contribué à y stimuler l'esprit d'entreprise et l'investissement. Mon gouvernement maintiendra le financement de ces agences, ainsi que celui du développement régional au Québec et il tiendra de plus en plus compte de la situation particulière des régions dans ses politiques d'achat.

Mon gouvernement tient aussi à ce que nos concitoyens autochtones puissent profiter pleinement des perspectives de développement économique du pays et il entend, à cette fin, élargir les programmes destinés à les y aider.

Enfin, il poursuivra d'autres initiatives amorcées pendant son premier mandat, dont la privatisation de sociétés publiques qu'il n'est plus utile de garder sous la tutelle de l'État et l'adoption d'une législation commerciale cadre qui contribuera au bon fonctionnement de notre économie, y compris la réforme des lois sur la faillite et la réglementation des institutions financières. Ces initiatives contribueront à bâtir une économie moderne, compétitive et adaptée aux exigences du marché.

Des emplois pour les Canadiens et les Canadiennes

L'augmentation de la concurrence sur nos plus grands marchés commerciaux, la moindre dépendance vis-à-vis des industries traditionnelles, la croissance rapide du secteur des services et le progrès technologique sont autant de facteurs qui font ressortir la nécessité d'une stratégie globale de mise en valeur des ressources humaines en prévision des années 1990.

Si le Canada veut rester à la hauteur de la situation et être compétitif dans cette nouvelle conjoncture mondiale, il doit pouvoir compter sur les compétences et l'ingéniosité de tous ses citoyens. La participation pleine et entière des personnes handicapées et des membres des minorités visibles est un aspect essentiel de la réalisation de cet objectif. Il est essentiel que les initiatives d'alphabétisation, les programmes d'enseignement et les activités de formation et de recyclage destinés à la main-d'oeuvre canadienne, en particulier aux jeunes, correspondent aux besoins d'une économie moderne.

En réponse aux recommandations du Conseil consultatif sur l'adaptation, mon gouvernement mettra l'accent sur l'expansion des programmes destinés à la main-d'oeuvre dans le but de favoriser le perfectionnement constant des compétences professionnelles. Cette démarche essentielle appelle le concours d'autres intervenants et fera donc l'objet de discussions approfondies avec les syndicats, l'industrie, les provinces et d'autres parties intéressées.

Mon gouvernement proposera des modifications au programme d'assurance-chômage afin de le rendre plus efficace et plus équitable. Ces changements permettront d'affecter plus de ressources à la formation active qui, jumelée à une identification plus précise des compétences professionnelles en demande sur le marché du travail, donnera aux travailleurs de meilleures chances d'obtenir des emplois productifs et valorisants. On continuera aussi de tenir compte de la situation particulière des régions où le chômage a toujours été élevé. Mon gouvernement a aussi l'intention de restructurer le régime des prestations d'assurance-chômage afin d'en éliminer les éléments incompatibles avec la Charte canadienne des droits et libertés, d'y incorporer de meilleurs encouragements à l'emploi et de faire un usage plus efficace des ressources disponibles pour créer davantage d'ouvertures sur le marché du travail.

La proportion croissante de femmes dans la population active accentue le besoin d'initiatives de formation qui favorisent l'égalité des chances dans la vie économique nationale. Le groupe de travail sur les obstacles à l'emploi et à l'avancement des femmes dans la fonction publique a préparé un rapport dont mon gouvernement, en tant que plus gros employeur au pays, s'inspirera pour tenter de supprimer ou d'atténuer les difficultés que de nombreuses femmes rencontrent encore dans leur cheminement professionnel.

L'environnement : l'urgence d'agir

Les Canadiens ont un sens aigu des liens qui les rattachent à leur milieu naturel, dont la richesse, la diversité et l'immensité ont façonné leurs valeurs et leur expérience. Dans toutes les régions du pays, dans toutes les communautés linguistiques et ethniques, il existe un souci commun de protéger notre environnement pour les générations futures.

Le monde entier se trouve devant un défi environnemental d'une ampleur sans précédent.

Mon gouvernement a fortement appuyé les travaux de la commission mondiale Brundtland sur l'environnement et le développement et sa recommandation de promouvoir un développement viable, c'est-à-dire qui tienne compte de l'étroite interdépendance entre l'état de l'environnement, la vigueur de l'économie mondiale et la santé des habitants de la planète. Souscrivant à cette recommandation, mon gouvernement participera à la mise sur pied d'un centre de promotion internationale du développement viable, qui aura son siège à Winnipeg.

Une Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie a été mise sur pied, qui, par son leadership, amènera les Canadiens à concerter leurs efforts pour mieux faire face aux problèmes environnementaux en tenant compte des impératifs

de la croissance économique. Mon gouvernement a quant à lui modifié ses méthodes opérationnelles et élargi les responsabilités du ministre de l'Environnement afin que les considérations d'ordre écologique soient pleinement intégrées dans l'ensemble du processus décisionnel.

Ces initiatives s'inscrivent dans un nouveau plan de protection de l'environnement qui aura aussi pour objectifs :

de limiter les effets des produits chimiques toxiques par l'adoption de règlements d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement;

d'améliorer la qualité de nos eaux au moyen de nouvelles mesures législatives;

de préserver l'équilibre écologique de nos régions arctiques;

d'améliorer la qualité de l'atmosphère par la négociation d'un accord sur les pluies acides avec les États-Unis, par la mise en oeuvre du protocole sur la couche d'ozone signé à Montréal en 1987 et par la poursuite des efforts internationaux visant à limiter les émissions de substances toxiques et à stimuler l'évolution des institutions internationales en ce qui concerne l'environnement.

Les initiatives de mon gouvernement visant à dépolluer les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent et à intensifier, de concert avec les provinces, le nettoyage de sites jugés dangereux sont autant de mesures destinées à assainir l'environnement.

Dans le même esprit, mon gouvernement continuera de favoriser l'expansion de l'industrie environnementale canadienne et d'encourager, par des recherches scientifiques rigoureuses, la mise au point et l'utilisation de procédés industriels à la fois non polluants et rentables. Cette industrie s'intéresse essentiellement aux techniques, aux services et aux produits dits écologiques. Des possibilités considérables s'offrent à elle, tant dans les applications au pays que dans l'exportation de matériel, de biens et de savoir-faire.

Afin de sensibiliser davantage tous les citoyens aux problèmes écologiques et de les aider à participer directement à l'amélioration de leur milieu, mon gouvernement mettra aussi sur pied un Fonds pour le partenariat en matière d'environnement. Ce fonds servira à financer des programmes de promotion du recyclage et des initiatives favorisant la fabrication et la consommation de produits écologiques.

Enfin, mon gouvernement proposera des mesures législatives visant à garantir une évaluation adéquate des incidences environnementales.

Une société généreuse

Tous les Canadiens et les Canadiennes du pays sont touchés par les politiques sociales nationales. Les programmes et les services dont ils bénéficient donnent forme et substance à leur qualité de vie particulière et véhiculent un grand nombre des valeurs distinctives qui leur donnent le sentiment d'être un peuple unique au monde.

Face aux défis et aux besoins de l'avenir, c'est la population canadienne elle-même qui continuera de définir ses objectifs et ses programmes sociaux, en conformité et en harmonie avec les valeurs qu'elle a toujours chéries.

Mon gouvernement attache une importance fondamentale au soutien de la famille et des personnes âgées, tout en reconnaissant la nécessité d'aider davantage les citoyens à faible revenu.

Il demeure résolu à établir un programme national de garde des enfants.

En outre, il poursuivra ses initiatives visant à enrayer la violence familiale et l'exploitation des enfants. Il intensifiera sa lutte contre le SIDA et l'abus des drogues. Il encouragera la recherche sur les maladies liées à la vieillesse, qui portent atteinte à la dignité humaine et à la vie familiale.

Mon gouvernement entend aussi légiférer en vue de réformer le système judiciaire et les pratiques de détermination de la peine. Il lui faudra notamment revoir l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants pour s'assurer qu'elle protège mieux les droits de la société tout en favorisant la réinsertion sociale des jeunes.

Mon gouvernement étudie présentement les implications des plus récents jugements de la Cour suprême sur l'avortement afin de peser soigneusement tous les aspects de cette délicate question et d'arrêter une ligne de conduite.

Les progrès de la médecine et de la biologie ont fait apparaître au Canada, comme dans d'autres pays, de nouvelles techniques de reproduction, dont l'insémination artificielle, la fertilisation *in vitro*, la transplantation d'ovules et la maternité de substitution. Au rythme où surviennent ces progrès scientifiques, il y a lieu de craindre que nous ne puissions faire face assez rapidement aux problèmes que soulèvent leurs répercussions morales, juridiques et sociales. Mon gouvernement chargera donc une commission royale de faire enquête sur les incidences de ces nouvelles techniques dans la société canadienne.

La mission internationale du Canada

Les Canadiens et les Canadiennes sont manifestement des citoyens du monde. Le Canada a participé à la fondation de l'Organisation des Nations Unies et compte parmi ses membres les plus fidèles et les plus créatifs. Il a joué un rôle crucial dans la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui, 40 ans plus tard, reste un puissant symbole de son attachement à l'Europe et de son amour de la liberté. Il joue un rôle de premier plan dans le Commonwealth, la Francophonie, le Sommet économique et le GATT et participe étroitement à d'autres initiatives visant le mieux-être de la communauté internationale et le renforcement de sa sécurité.

Les Canadiens attachent beaucoup de prix à la liberté et à la tolérance, et ils oeuvrent à la promotion de ces valeurs dans le monde.

Mon gouvernement continuera de défendre vigoureusement les droits de la personne et de figurer parmi les chefs de file dans le maintien de la paix, le développement international, le renforcement des organisations internationales et l'aide aux victimes de la famine ou de catastrophes naturelles. Il appliquera fermement mais équitablement la nouvelle législation sur les réfugiés et augmentera les contingents globaux d'immigration.

Nation nordique, le Canada est fier de ses terres septentrionales et résolu à travailler de concert avec ses alliés et ses

voisins du Nord pour établir une nouvelle éthique de coopération dans l'Arctique.

Mon gouvernement usera de l'influence du Canada, voisin immédiat des deux superpuissances, pour renforcer la compréhension et la coopération entre l'Est et l'Ouest. Il continuera d'encourager les efforts de réduction et de limitation des armements et de contribuer au règlement des conflits régionaux.

Les réalités économiques, sociales et environnementales d'aujourd'hui rendent plus évidente que jamais l'interdépendance des nations du monde. Dans ce nouvel ordre de choses, le Canada a des contributions spéciales à apporter et des intérêts légitimes à défendre.

Nos producteurs agricoles, malgré leur efficacité, ne peuvent soutenir la concurrence déloyale des pays dont les subventions perturbent le cours normal du commerce et bouleversent les règles du marché tout en exerçant une pression indue sur les finances de la nation.

Nos pêcheurs, quant à eux, voient leurs prises diminuer à cause de la surpêche pratiquée sans scrupule à l'extérieur de la zone économique de 200 milles, dans les eaux où les règlements canadiens ne peuvent être appliqués. Mon gouvernement intensifiera les efforts qu'il déploie à l'échelle internationale pour mettre fin à ces pratiques.

L'identité nationale

En tant que peuple, les Canadiens se définissent par ce qu'ils ont accompli.

La nation canadienne est aujourd'hui l'une des plus dynamiques, des plus pacifiques et des plus prometteuses du monde. Elle le doit à ses citoyens, qui ont su placer au-dessus de tout les vertus de la tolérance, de la compassion et de la justice. Elle se soucie profondément de sa qualité de vie, qu'il s'agisse de santé, d'éducation, de bien-être ou d'environnement. Les valeurs qu'elle s'est données et qu'elle cultive lui confèrent une identité unique dont tous les Canadiens et les Canadiennes tirent une fierté légitime.

Voilà l'aboutissement remarquable d'un peu plus d'un siècle d'histoire et il mérite d'être souligné de façon toute particulière. C'est pourquoi mon gouvernement a invité les dix provinces et les deux territoires à participer à la planification des activités qui marqueront le 125e anniversaire du Canada en 1992.

On célébrera également en 1992 le 350e anniversaire de la fondation de Montréal.

Les Canadiens ont tout lieu, aussi, d'être fiers des réalisations de leurs industries culturelles, qui se distinguent de plus en plus dans le monde par leur originalité et leur créativité. Mon gouvernement restera profondément attaché à l'épanouissement de la vie culturelle du pays, à sa dualité linguistique et à son patrimoine multiculturel aussi riche que varié. Il améliorera la distribution des produits culturels canadiens dans les domaines de la radiodiffusion, du cinéma et du vidéo et légiférera pour améliorer encore davantage le régime du droit d'auteur.

Il déposera une nouvelle loi sur la citoyenneté. Il proposera aussi un projet de loi instituant une fondation destinée à faire valoir auprès de tous les Canadiens la nécessité de favoriser l'harmonie entre les races.

Le bon fonctionnement des institutions politiques, qui sont le fondement de notre démocratie, exige une vigilance particulière. Aussi, mon gouvernement consolidera les progrès accomplis récemment dans le domaine de la réforme des institutions parlementaires. Vous serez invités à légiférer sur de nouvelles normes applicables aux parlementaires en matière de conflits d'intérêts.

Enfin, mon gouvernement instituera une commission d'enquête chargée de faire des recommandations sur les changements à apporter aux lois électorales.

Conclusion

Dans les quelques années qui nous séparent du XXIe siècle, les Canadiens et les Canadiennes auront leur part de défis à relever et de possibilités à saisir. Notre pays devra prouver sa valeur, sa volonté de persister sur la voie de la prospérité, sa détermination à se montrer digne de son héritage et de son histoire uniques et son désir de promouvoir un développement économique qui respecte la pleine intégrité de l'environnement.

Grâce à leur dynamisme, à leur compétence et à leur confiance, les Canadiens et les Canadiennes se tailleront une plus grande place dans les domaines du commerce mondial, de l'innovation technologique et de l'avancement des sciences. La première tâche de mes ministres sera d'aider à paver la voie de ce Canada viable et dynamique.

Les priorités de mon gouvernement sont fermes, comme l'est sa détermination à poursuivre le plan amorcé il y a quatre ans. Son devoir est de préparer le peuple canadien à entrer de plain-pied dans le prochain siècle.

Mesdames et messieurs les sénateurs,

Mesdames et Messieurs les députés,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-1, concernant les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général m'a fait remettre le texte du discours du Trône qu'elle

a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici le texte:

Des voix: Inutile!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

QUE le discours du Trône prononcé aujourd'hui par Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement, soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT, DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis au comité de se réunir dans la salle du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

QUE, conformément au paragraphe 66(1) du Règlement, les honorables sénateurs Corbin, Denis, Doody, Frith, Lewis, Macdonald (*Cape Breton*), Nurgitz, Petten et Phillips forment un comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres de divers comités particuliers pendant la présente session. Le Comité de sélection devra faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 avril 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

NOMINATION DE M. RENÉ GUTKNECHT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu une copie certifiée du décret du conseil C.P. 1989-366, en date du 6 mars 1989, nommant monsieur René Gutknecht gentilhomme huissier de la verge noire, à compter du 20 mars 1989.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au lieutenant-général Gutknecht au Sénat. Il a fait une longue et brillante carrière au service de son pays, et nous sommes heureux qu'il vienne se joindre à nous. J'ai été impressionné de le voir à l'œuvre hier; c'est un gentilhomme huissier à la verge noire né.

Nous sommes très heureux, monsieur, et j'espère que vous ferez une longue et agréable carrière ici, monsieur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de l'opposition, je tiens à signaler que je suis d'accord avec le sénateur Doody et à dire à notre Gentilhomme huissier à la verge noire que nous avons été frappés de le voir à l'œuvre hier, je dirais même très fiers de lui. C'est une bonne chose qu'il soit venu juste pour l'ouverture du Parlement et qu'il ait eu l'occasion d'être dans le bain dès le premier jour. Il a très bien fait son travail, et nous sommes impressionnés. Personne n'aurait pu dire qu'il n'avait pas fait cela depuis une bonne dizaine d'années.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

FEU L'HONORABLE DONALD CAMERON

HOMMAGES

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je crois qu'il convient d'inscrire aux débats de cette Chambre le regret que tous les sénateurs ont éprouvé en apprenant le décès, survenu le 14 février dernier, de notre ancien collègue le sénateur Donald Cameron.

Lorsque le sénateur Cameron a pris sa retraite au mois d'octobre 1987, nous avons eu, à cette occasion, l'opportunité de rendre hommage à sa brillante carrière dans les domaines de l'enseignement et de la politique. Il n'y a donc pas lieu de répéter ici ce que nous avons dit à ce moment-là.

Je veux uniquement mentionner de nouveau que dans le domaine de l'enseignement, le plus beau fleuron de la carrière du sénateur Cameron est certes l'École des Beaux-Arts de Banff et que, ici au Sénat, il a apporté une contribution très spéciale dans les domaines de l'enseignement, du transport ainsi que dans celui de l'économie de l'Ouest canadien. Il a été un champion de la solution des problèmes économiques de l'Ouest canadien.

Je veux ajouter à l'adresse de sa fille les condoléances du groupe qui siège à la droite de monsieur le Président mais qui sont sans doute exactement les mêmes sentiments que chez tous ceux qui siègent en cette Chambre.

[*Traduction*]

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, au nom de ses collègues de ce côté-ci du Sénat, je me joins à l'honorable sénateur Flynn pour rendre hommage à la mémoire du sénateur Donald Cameron qui est décédé à Calgary, le 14 février dernier. Comme l'a rappelé le sénateur Flynn, nous avons souligné, lorsqu'il a pris sa retraite en 1987, les services que le sénateur Cameron a rendus à l'Alberta, au Canada et au Sénat. Je crois qu'il me serait difficile de faire mieux en ce jour que de citer M. Bill Gold, qui a écrit l'article suivant dans le *Calgary Herald* après la mort de notre collègue:

> Lorsque Donald Cameron sera enterré à Banff, cet après-midi, l'Alberta dira adieu à l'un des hommes les plus créatifs et les plus marquants de son histoire.
>
> Lorsqu'il est mort, il y a quelques jours, il était âgé de 88 ans, mais Cameron était sans conteste un homme moderne dans le plein sens du mot, et nous avons énormément retiré de sa présence et de son travail.
>
> Dans une large mesure, le Banff Centre est l'oeuvre de Donald Cameron. Les jeunes qui, jusqu'à sa retraite il y a quelques mois, ne voyaient en lui qu'un vieux sénateur se trompaient.
>
> Ils n'étaient pas là pendant les trente années où, pratiquement seul, il a créé et administré le centre. Grâce à son travail, ce centre est devenu l'institution éclectique que nous connaissons aujourd'hui et qui jouit d'une réputation internationale dans des domaines aussi variés que la production d'émissions de télévision, la production d'oeuvres d'arts et l'étude des techniques de gestion avancées, tant pour le secteur privé que public.
>
> Nous lui devons énormément.

Honorables sénateurs, dans la Banff School of Fine Arts, on a placé une inscription éloquente en l'honneur de Donald Cameron, B.Sc., M.Sc., LL.D.

> Sa devise «Ne fais pas de petits plans: ils ne permettent pas aux hommes de donner leur pleine mesure» a été son inspiration pendant qu'il travaillait à édifier le Banff Centre pour en faire une institution de calibre national et international et cette devise est restée une puissante moti-

vation pour les nombreux artistes et administrateurs qui continuent son œuvre.

Honorables sénateurs, j'ai voulu par ce bref discours rendre hommage à la mémoire d'un fils de l'Alberta qui nous a quitté.

Des voix: Bravo!

LA PAUVRETÉ AU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ INTITULÉ: «MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1987»

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je désire déposer le dix-septième rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté intitulé: «Mise à jour du seuil de pauvreté—1987».

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le document est deposé.)

LE SÉNAT

FÉLICITATIONS À M. GARY O'BRIEN, DIRECTEUR DES COMITÉS SÉNATORIAUX, POUR SON SUCCÈS AUX EXAMENS DE DOCTORAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je tiens à informer les honorables sénateurs d'un événement dont, je sais, nous nous réjouirons tous. En effet, le 9 mars, M. Gary O'Brien, directeur des comités sénatoriaux, a réussi ses examens de doctorat à l'Université Carleton. Ses principaux domaines d'étude étaient le Gouvernement canadien et la théorie politique et le sujet de sa thèse, la Procédure parlementaire d'avant la Confédération, 1792 à 1866. Son directeur de thèse était un de mes anciens amis et camarades à l'Université de Toronto, le professeur Kenneth D. McRae de l'Université Carleton. J'espère que les honorables sénateurs me permettront d'adresser en leur nom nos félicitations à M. O'Brien.

Des voix: Bravo!

AIR CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION D'AIR CANADA DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 6 avril 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989 de ne plus desservir la ville de Stephenville dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989.

[*Français*]

L'ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE AU CANADA, SES CAUSES ET CONSÉQUENCES

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 11 avril 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution de la démographie au Canada, ses causes et conséquences.

[Le sénateur Hastings.]

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 5 avril 1989, je proposerai:

QU'UN comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale, plus précisément les forces terrestres du Canada, y compris le commandement de la force mobile et pour étudier toute autre question que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;

QUE, nonobstant l'article 66 du Règlement, le comité spécial soit formé des honorables sénateurs Balfour, Bonnell, Buckwold, Doyle, Gigantès, Hicks, Lewis, MacEachen (ou Frith), Marshall, McElman, Molgat, Molson, Murray (ou Doody) et Roblin et que quatre membres constituent un quorum;

QUE le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

QUE les témoignages entendus et les documents reçus sur le sujet durant la trente-troisième législature soient déférés au comité; et

QUE le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 1989.

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—FIN DU DÉBAT LE HUITIÈME JOUR DE SÉANCE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que les délibérations sur l'article de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement se terminent le huitième jour de séance où la motion aura été débattue.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je m'excuse auprès du leader adjoint du gouvernement d'avoir pris la parole avant qu'il ne puisse présenter sa motion concernant l'Adresse en réponse au discours du Trône.

Le sénateur Doody: Je ne contestais pas l'ordre de préséance; j'essayais simplement de saisir l'objet de la motion du sénateur.

(La motion est adoptée.)

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES TERMES DE L'ACCORD—LA MORUE DU NORD—L'ALLOCATION À LA FRANCE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question généreuse pour le leader du gouvernement, qui entre sous la rubrique de la société généreuse. C'est sûrement une de ses inventions littéraires.

Comme les honorables sénateurs le savent, cette Chambre s'est toujours beaucoup intéressée aux négociations entre la France et le Canada au sujet des pêches et je crois savoir qu'on est parvenu à un accord. J'ai une ou deux questions à poser au leader du gouvernement aujourd'hui, mais j'en aurai sans doute d'autres lorsque j'aurai pris connaissance de l'accord lui-même et des notes qu'ont échangées les gouvernements français et canadien. Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire tenir une copie de l'accord qui a été conclu et nous dire s'il ne fait qu'un avec les notes échangées par les deux gouvernements ou s'il s'agit d'un document distinct?

• (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour être plus précis, l'accord permettra le renvoi de la question à l'arbitrage d'un tribunal international. Il faudra que je me renseigne pour savoir si la documentation que voudrait le sénateur, c'est-à-dire les notes échangées par la France et le Canada, est disponible. Je n'ai rien avec moi aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, nos deux pays se sont entendus sur des quotas provisoires. Il est vrai que le différend sur les limites territoriales doit être soumis à un tribunal d'arbitrage au cours de la période de trois ans, mais des quotas de pêche ont bel et bien été établis à titre provisoire. Or, le communiqué ne souffle mot de la quantité de morue du Nord qui a été allouée à la France. Le ministre pourrait-il nous dire combien de tonnes de cette morue sont allouées pour la première fois à la France à titre de part distincte, et s'il s'agit d'une allocation limitée à trois ans ou si la France conservera cette part indéfiniment une fois le différend territorial réglé?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si je réussis à obtenir les renseignements que demande mon collègue, je les communiquerai au Sénat demain.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA DURÉE DE L'ABRITRAGE—LES MEMBRES CANADIENS DU TRIBUNAL

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Il y a autre chose, honorables sénateurs. Je remarque que cinq juges présumément éminents ont été nommés arbitres. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a prévu une période d'arbitrage aussi longue, soit trois ans, compte tenu de l'urgence de fixer les limites? Il est probable que les arbitres se prononceront en faveur d'une compétence canadienne accrue sur la zone controversée et d'un contrôle canadien de la surpêche qui se pratique à l'heure actuelle dans cette zone. Pourquoi a-t-on décidé de procéder aussi lentement dans une affaire d'une telle importance, surtout pour Terre-Neuve? Voilà ma première question, dont le ministre voudra peut-être prendre note.

Ensuite, le ministre peut-il nous dire—peut-être en déposant leur curriculum vitae—qui sont ces personnes qu'on a chargées de défendre une cause aussi importante pour le Canada? Nous savons que M. Gotlieb fait partie du tribunal. Il est certes parfaitement compétent et capable de défendre les intérêts du Canada, mais je ne sais rien des autres arbitres. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

Le sénateur Frith: Simon Reisman est libre pour le moment!

Le sénateur Marshall: Il a commencé une guerre!

LA SUPPRESSION DE LA SURPÊCHE HORS LIMITES—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne les pêches et comme le ministre a pris note de mes questions, je voudrais signaler ici un autre point du discours du Trône qui a attiré mon attention. Je me reporte à la rubrique intitulée «La mission internationale du Canada». En fait, la seule précision dans toute cette page concerne la surpêche qui se pratique à l'extérieur de la zone de 200 milles, dans les eaux où les règlements canadiens ne s'appliquent pas. J'ai appris avec plaisir que le gouvernement allait intensifier les efforts qu'il déploie à l'échelle internationale pour mettre fin à ces pratiques. Toutefois, je me demande à quel plan international le gouvernement fait mention. Le Canada souhaite-t-il qu'un accord international lui permette d'étendre la limite de 200 milles, comme on l'a déjà fait conformément au droit de la mer? Quels sont au juste les efforts que le gouvernement se propose d'intensifier. Le leader du gouvernement pourra peut-être nous éclairer là-dessus demain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce sera avec plaisir, honorables sénateurs.

L'AGRICULTURE

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LES SUBVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES GRAINS—LA POSITION, LE RÔLE ET LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il aider les agriculteurs de la région du Canada que je représente à régler ou, du moins, à comprendre un des plus importants problèmes auxquels ils font face actuellement, celui de la stabilisation et, si possible, du renforcement du prix du grain, vu qu'ils vont commencer les semailles pour 1989.

Je rappelle au leader du gouvernement que j'ai déjà soulevé cette question en décembre. A ce moment-là, le GATT avait tenu une réunion à Montréal pour en arriver à une entente sur la question de l'agriculture et du prix du grain afin que les États-Unis et la Communauté économique européenne mettent fin à la guerre des subventions qui maintenait le prix du blé, en particulier, à un niveau très bas. J'ai appris que, faute d'avoir conclu un accord à Montréal, on s'est entendu pour reprendre la discussion à Genève, en avril.

Honorables sénateurs, avril est arrivé et nous ne connaissons toujours pas la position du Canada à ce sujet. Je sais que le ministre ne peut pas parler pour l'Europe ou les États-Unis. Cependant, notre pays a toujours joué un rôle très important dans la recherche de compromis susceptibles d'éviter à nos producteurs les difficultés économiques et la récession que nous connaissons depuis les trois ou quatre ans que dure la guerre des subventions entre ces deux entités économiques.

Je tiens à signaler au leader du gouvernement au Sénat que trois ou quatre mois après la rencontre de Montréal, nous ne connaissons toujours pas la position que le gouvernement adoptera à ces négociations. Le leader du gouvernement fait signe que non. Au cas où il ne le saurait pas, la délégation canadienne se trouve présentement à Genève où elle participe aux discussions en cours.

Comme je l'ai signalé, le Canada a tenu dans la passé un rôle très important en tant qu'honnête courtier et influent médiateur de ces types de différends. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire aujourd'hui si la délégation canadienne jouera un tel rôle, car cette question revêt une importance capitale pour une grande partie de l'Ouest canadien. S'il n'est pas en mesure de le faire, peut-être pourrait-il demander au ministre responsable quelle sera la position, et les initiatives que le Canada adoptera dans cette importante affaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, si la question figure à l'ordre du jour du GATT, c'est en grande partie grâce aux efforts du Canada, notre premier ministre ayant également réussi à faire inscrire les subventions agricoles à l'ordre du jour de la réunion des chefs de gouvernement qui a eu lieu il y a quelques mois. Le Canada a aussi pris part activement aux travaux du groupe de Cairns—le sénateur le sait—en vue de trouver des solutions à ces problèmes très complexes.

Comme le sénateur l'a signalé, les réunions tenues sous les auspices du GATT, à Genève, ont été reprises. On m'informe que des propositions ont été avancées par M. Dunkel, Secrétaire général du GATT, je crois. Ces propositions sont actuellement débattues, mais je ne puis annoncer pour l'instant aucun autre progrès. Nous savons fort bien qu'une impasse dans le domaine des subventions aux agriculteurs tout comme dans le secteur du textile et des droits relatifs à la propriété intellectuelle nuirait au succès des négociations du GATT, qui pourraient même échouer complètement. Nous devons donc trouver une solution, car notre enjeu non seulement comme pays agricole, mais aussi comme pays commerçant, est considérable. Je tiens à assurer à l'honorable sénateur que le Canada continue de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine auprès du GATT et d'autres instances internationales.

● (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. M. Yeutter, qui était alors négociateur en chef pour les États-Unis, mais qui depuis a été nommé secrétaire à l'Agriculture dans le nouveau gouvernement Bush, aurait dit à Montréal que, à moins que l'Europe ne consente à éliminer toutes les subventions agricoles d'ici la fin des années 1990, les États-Unis ne seraient pas disposés à négocier autre chose ni à négocier des changements dans les subventions à l'exportation des céréales. Jusqu'ici, ni le Canada ni la délégation canadienne n'ont dit s'ils estimaient cette demande raisonnable ou non. Je crois pour ma part que, si on cherchait par cette demande à obtenir un engagement quelconque de la part de l'Europe, les États-Unis savaient fort bien qu'elle était si déraisonnable qu'elle resterait lettre morte. Toutefois, le Canada ne s'est pas encore prononcé sur la position que nous allons prendre sur les demandes faites lors de la conférence de Montréal.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, que la demande ait été raisonnable ou déraisonnable, on n'y a pas donné suite.

Le sénateur Olson: C'est la vérité, et cela signifie que la demande était déraisonnable.

Le sénateur Murray: La question est donc réglée. Le GATT est en train d'étudier certaines possibilités et l'une d'entre elles, je suppose, serait un gel des subventions actuelles qui serait suivi, à moins que l'on adopte cette solution, par la suppression graduelle des subventions agricoles. À mon avis, ce n'est pas là le genre de sujet sur lequel je puis épiloguer utilement à ce moment-ci. Les délégués qui assistent aux réunions du GATT à Genève étudient actuellement une gamme d'options et je suis sûr que l'honorable sénateur espère avec le gouvernement que nous ferons des progrès sous peu en la matière.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. C'est cela précisément que nous voulons savoir. Les producteurs canadiens ont le droit de savoir quelles sont ces options. Le ministre vient de dire qu'une gamme d'options sont à l'étude. Le ministre s'engagera-t-il à communiquer au Sénat un exposé de ces options afin que les producteurs, qui, comme je l'ai dit, sont si directement et si profondément touchés par cette question, sachent à quoi s'en tenir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je demanderai à mes collègues de me transmettre tous les renseignements qui peuvent être actuellement rendus publics sur ce sujet et je m'empresserai de les communiquer à l'honorable sénateur et au Sénat.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES RÉPERCUSSIONS EN CE QUI CONCERNE LA PERTE D'EMPLOIS AU CANADA—ON DEMANDE DES STATISTIQUES COMPARABLES POUR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre du Canada a parcouru le pays et il a garanti aux Canadiens que l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis allait leur apporter des avantages mirobolants. On nous a affirmé qu'on allait assister à une augmentation marquée du nombre d'emplois. Toutefois, le premier ministre a déclaré qu'on devrait procéder à certains ajustements des deux côtés, que c'était tout à fait normal et compréhensible. Je voudrais aujourd'hui vous faire part des ajustements auxquels on a procédé jusqu'à maintenant du côté canadien. Je vais ensuite demander au leader du gouvernement—et je vais lui donner le préavis voulu à cet effet—de nous fournir une liste comparable d'ajustements effectués par les Américains.

Je n'irai pas par quatre chemins. Le gouvernement a entrepris de protéger les travailleurs canadiens contre les répercussions négatives de cet accord commercial. Et les députés ainsi que les sénateurs libéraux se sont engagés à surveiller de près les répercussions en question.

Je vois que le leader du gouvernement parcourt rapidement quelques notes que Statistique Canada lui a fait parvenir. Je comprends cela. Il semble presque en proie à la panique. Eh bien, c'est le cas de beaucoup de travailleurs du pays. Jusqu'à maintenant, quelque 25 000 Canadiens ont perdu leur emploi à cause de cet accord commercial.

Voici la liste des emplois qui ont été supprimés ou qui vont l'être depuis les élections:

La Société Gillette, de Montréal, au mois de novembre, 590 emplois . . .

Le sénateur Flynn: Avez-vous donné un avis d'interpellation?

Le sénateur Perrault: Vous avez tellement peur des faits, sénateur Flynn. Vous n'avez pas changé en 20 ans. Votre devise est toujours la même: «Ne semez pas le doute dans mon esprit; ma décision est déjà prise!».

La société Gillette de Montréal a déclaré avoir jugé bon de faire l'annonce en question après les élections, car elle craignait qu'elle influe sur les résultats. Ces derniers auraient sans aucun doute été bien différents.

Je poursuis la lecture de ma liste; voici:

La société Jarman Inc., de Lachine, au Québec, 50 emplois;

La société Ortho Diagnostic Systems, de North York, en novembre, 16 emplois;

La société Pittsburgh Paints, de Toronto, en novembre toujours, 139 emplois;

La société Northern Telecom, à Aylmer et Belleville, au mois de décembre, 875 emplois;

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Et la liste continue:

La société Chrysler Canada, à Ajax, en Ontario, 430 emplois;

La société Recherches Bell-Northern, à Toronto et Ottawa, 58 emplois;

La Banque Canadienne Impériale de Commerce, 1 000 emplois;

La société Taurus Shoes de Contrecœur, au Québec, en janvier, 100 emplois;

La société Canadian Tire, en janvier, 335 emplois;

Le Council of Furniture Manufacturers, 3 500 emplois perdus au cours des cinq prochaines années, selon les prévisions;

La société Allergan Pharmaceuticals, de Montréal, en janvier, 62 emplois;

Les honorables sénateurs se souviennent sûrement des sociétés pharmaceutiques qui ont témoigné devant le comité sénatorial et qui ont déclaré alors que si on adoptait la législation sur les brevets, afin de leur accorder une meilleure protection, elles feraient l'impossible pour effectuer davantage de travaux de recherche au Canada. Elles se sont engagées à créer des centres de recherche en Ontario et au Québec. Or, voilà une des grandes sociétés pharmaceutiques qui affirme qu'elle doit supprimer 62 emplois à la suite de la conclusion de cet accord commercial; qu'il s'agit tout simplement d'ajustements nécessaires.

Et la liste se poursuit ainsi:

La société Kraft, de Montréal, 290 emplois;

La société Trion Canada, de Kitchener, 25 emplois;

La Northern Telecom Electronics Ltd., de Nepean, en Ontario, 60 emplois;

La société Steven's Control System, de Renfrew, en Ontario, 49 emplois;

La Storwal International, de Pembroke, en Ontario, 100 emplois;

Le CN, à Fort Érié, en Ontario, 124 emplois;

La société Warnaco, de Montréal, 140 emplois;

La Dominion Textile, à Sherbrooke et Beauharnois, en février, 425 emplois;

La société Celanese du Canada, de Millhaven, en Ontario, en février, 108 emplois;

La société Inglis, à Toronto, Whitby et Cambridge, en Ontario et à Montmorency, au Québec, 870 emplois.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: Imaginez-vous! Certains nouveaux chômeurs ont peut-être même voté pour les conservateurs parce qu'ils se méprenaient sur les intentions du premier ministre à leur égard.

La liste se poursuit ainsi:

Albright and Wilson Americas Inc., de Long Harbour, Terre-Neuve, 290 emplois, ce que savent sûrement les sénateurs terre-neuviens;

Warner-Lambert, de Brockville, Ontario, 35 emplois;

Alcan Canada Inc., de Mississauga, Ontario, 35 emplois;

Ivaco Inc., de Dunnville et Ingersoll, Ontario, 350 emplois;

Sysco Steel, en Nouvelle-Écosse, 160 emplois, chiffre qui pourrait atteindre 700 ou 800;

Kelsey Hayes, de Windsor, Ontario, en février, 231 emplois;

Freedland Industries, Windsor, Ontario, 235 emplois;

Echlin Canada, de Rexdale, Ontario, 100 emplois;

Fletcher Challenge, de Lumby and Williams Lake, Colombie-Britannique, 235 emplois en décembre et janvier;

Ogilvie Mills, de Winnipeg, 90 emplois en février;

Canada Packers, de Winnipeg, 107 emplois en décembre;

Central Guarantee Trust de Halifax, Montréal et Toronto, 91 emplois;

Simpson, de Montréal et Saint-Bruno, Québec, 1 100 emplois;

Wardair, 1 000 emplois;

On a annoncé que la grande fusion des brasseries entraînerait la perte de 1 400 emplois au cours des trois prochaines années et on prévoit la perte de 2 600 autres. Les

brasseries ont fusionné pour mieux livrer concurrence sur le marché américain et au Canada.

Texaco, 1 000 emplois;

On prévoit que l'acquisition de Bathurst entraînera la perte de 1 000 emplois;

Canadian Printing Industries Association prévoit la perte de 2 100 emplois;

Fiber Glass Canada, de la Colombie-Britannique, 180 emplois;

Forsyth Shirts, du Québec, 170 emplois . . .

Des voix: Suffit!

• (1430)

Le sénateur Perrault:

La société Canadian, en mars, 500 emplois;

Southam, en janvier, 900 emplois;

Fletcher Challenge, en Colombie-Britannique, 410 emplois;

Novastran, au Nouveau-Brunswick, 50 emplois;

Beverage Central et Starlite, en Saskatchewan, entre janvier et mars, 46 emplois;

diverses scieries du nord de l'Ontario, 900 emplois;

Dofasco, dans le nord de l'Ontario, en mars, 700 emplois;

Nortel, de Brampton, en Ontario, en mars, 100 emplois, Midas, 90 emplois;

Geoffrion-Leclerc/Lévesque-Beaubien, 300 emplois;

Arnold Manufacturing de Windsor, en Ontario, 100 emplois;

Douglas Inc., en Alberta, 420 emplois;

Duo-Matic/Olsen Inc., de Tilbury, en Ontario, en novembre, 59 emplois;

John Deere Limited, de Welland, en Ontario, en décembre, janvier, février et mars, 161 emplois;

Lear Siegler Industries Ltd., de Kitchener, en Ontario, en janvier, 199 emplois;

Libbey St. Clair Inc., de Wallaceburg, en Ontario, en décembre, 123 emplois;

Libbey-Owens-Ford of Canada Ltd., de Lindsay, en Ontario, en janvier, 187 emplois;

Trailmobile Group, de Brantford, en Ontario, en novembre, 111 emplois;

Greening Donald Co. Ltd. de Hamilton, en Ontario, en décembre et janvier, 3 emplois;

Samsonite (une division de E-11 Consumer Products), de Stratford, en Ontario, en novembre et décembre, 86 emplois;

Andrew McNiece Limited, de Cambridge, en Ontario, en novembre et décembre, 56 emplois;

Atwell Fleming/Young Ltd., de Toronto, en Ontario, en décembre, 55 emplois;

Canron Inc., de St. Thomas, en Ontario, en novembre, 104 emplois;

Les boulangeries Cecutti Ltées., à Sudbury, en Ontario, en janvier, 113 emplois;

[Le sénateur Perrault.]

Drug Trading Company Ltd., de Hamilton, en Ontario, en novembre, 62 emplois;

La compagnie Ford du Canada, de Windsor, en Ontario, en décembre, 180 emplois;

Fruehauf Canada, de Mississauga, en Ontario, en décembre, 74 emplois;

Long Manufacturing Ltd., d'Oakville, en Ontario, en mars, 278 emplois;

MacMillan Bloedel Ltd., de Thunder Bay, en Ontario, en janvier et février, 85 emplois;

Monarch Fine Foods, de Scarborough, en Ontario, en mars, 66 emplois;

Nu-Kote Canada Inc., de Scarborough, en Ontario, en novembre, 119 emplois;

Une voix: C'est terrible!

Le sénateur Perrault: Il rit. Les conservateurs rient. Ceux qui sont mis à pied, eux, ne trouvent pas cela drôle. Ce genre d'humour échappe aux chômeurs.

Nous sommes clairement prévenus par le discours du Trône que les prestations d'assurance-chômage seront réduites et modifiées.

Une voix: Est-ce la période des questions?

Le sénateur Perrault: On prétend toujours vouloir rendre le système d'assurance-chômage plus efficace et plus sensé, mais, dans les faits, on réduit les prestations de ceux qui ont le plus de mal à absorber ces réductions.

Square D Canada Electrical Equipment, d'Arnprior, en Ontario, en novembre, 70 emplois;

The Great A & P Co., de North Bay, Ontario, novembre, 521 emplois;

Amway Corporation, de Toronto, en mars, 80 emplois.

Et la liste s'allonge encore et encore. Je vous ferai grâce du reste. Permettez-moi néanmoins de relater ce fait. Il y a deux semaines, je recevais un appel téléphonique m'apprenant qu'une société de fabrication de produits électroniques de Nanaïmo allait fermer ses portes. Comme les honorables sénateurs des deux côtés de cette Chambre, je m'intéresse vivement aux industries de ma province. J'ai donc appelé cette société pour dire à quel point j'étais désolé qu'elle ferme ses portes et voici ce qu'on m'a répondu: «Nous ne fermons pas nos portes. Nous déménageons tout en Arkansas.»

Au cours des quatre mois qui se sont écoulés depuis les élections, plus de 25 000 Canadiens ont été mis à pied ou ont été avertis qu'ils perdraient bientôt leur emploi. Selon le ministère des Finances, c'est à peu près ce nombre d'emplois que l'Accord de libre-échange est censé nous rapporter chaque année. Les Canadiens n'ont pas vu apparaître beaucoup de nouveaux emplois depuis que l'Accord du libre-échange a été signé.

Je voudrais expliquer aux honorables sénateurs le contexte des chiffres que je viens de citer. Lorsqu'il s'agissait d'extrapolations, je l'ai précisé au fur et à mesure. D'autres ne sont pas liés directement au libre-échange parce que le lien n'est pas évident.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Non. Je suis honnête avec vous. Pour certaines de ces pertes d'emplois, le rapport est net, mais pour

d'autres il ne peut être démontré. Certaines directions diront que c'est une rationalisation pour améliorer la compétitivité. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu toutes ces pertes d'emplois dans toutes les provinces d'un océan à l'autre, dans des localités où ces emplois sont absolument essentiels à la prospérité économique. Et qu'advient-il des travailleurs mis à pied?

J'aimerais demander au leader du gouvernement aujourd'hui de nous donner la liste des rajustements semblables observés par l'industrie au sud de notre frontière. Quelles industries américaines peuvent présenter des chiffres semblables à ceux que j'ai cités au Sénat cet après-midi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Perrault a simplement confirmé l'avis donné il y a quelques semaines par le critique de l'opposition officielle en matière de finances, l'honorable Roy MacLaren, quant à la future stratégie de son parti à ce sujet. Il aurait dit que le moindre déboire serait attribué à l'Accord de libre-échange canado-américain.

Honorables sénateurs, cet après-midi, deux de mes collègues, le sénateur Marshall et le sénateur David, ont donné avis que, en temps opportun, ils traiteront de questions qui les intéressent et les préoccupent. Je recommande cette procédure au sénateur Perrault, mais je refuse de l'appuyer lorsqu'il abuse carrément du Règlement et de la patience du Sénat comme il l'a fait cet après-midi.

Le sénateur Perrault: Est-ce un abus terrible du temps du Sénat que de signaler les emplois perdus par des Canadiens d'un bout à l'autre du pays?

Il n'a pas, comme je le lui avais demandé, nommé une seule industrie américaine qui se sent actuellement lésée par l'Accord de libre-échange. Pouvez-vous au moins nommer six sociétés américaines qui ont dû fermer leurs portes ou réduire leurs effectifs à cause de la concurrence canadienne? C'est une question à laquelle le gouvernement devrait pouvoir répondre. Il devrait suivre la mise en oeuvre de l'accord, comme il a promis de le faire.

LE GOUVERNEMENT

LES PROMESSES ÉLECTORALES

L'honorable Raymond J. Perrault: Le leader du gouvernement aura peut-être le courage de répondre en toute franchise à ma prochaine question. La dette et le déficit n'ont pas été mentionnés une seule fois durant la campagne électorale et voilà qu'ils se retrouvent au cœur du discours du Trône. Nous aurons l'occasion d'en discuter plus tard, mais il nous incombe de signaler dès maintenant aux honorables sénateurs que le gouvernement a été élu sous de faux prétextes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable collègue n'a, de toute évidence, pas prêté attention à ce qui s'est passé durant la campagne électorale. Je peux lui envoyer le texte de très importants discours prononcés par le ministre des Finances et d'autres candidats durant la campagne électorale sur la nécessité de restreindre les dépenses et de réduire le déficit afin de pouvoir maintenir notre impressionnante croissance économique des quatre dernières années.

Or, comme l'honorable sénateur l'a mentionné, nous aurons l'occasion d'en discuter plus tard. J'espère qu'il reviendra à la charge durant le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement parle des discours prononcés durant la campagne électorale pour souligner l'importance d'une politique financière responsable.

Le premier ministre a fait des promesses de plusieurs milliards de dollars d'un bout à l'autre du pays, et le leader du gouvernement le sait bien. Il a été question d'un programme de garderies de 6,4 milliards de dollars qui n'était en fait que de la frime. Le projet de loi est arrivé au Sénat si tard que nous n'avions plus le temps de prendre les mesures qui s'imposaient. On a accordé un milliard de dollars à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, 1,2 milliard au Programme de diversification de l'économie de l'Ouest 2,6 milliards de dollars pour le financement du projet Hibernia, et le reste, et le reste, sans oublier toutes les promesses prodiguées pour s'assurer de remporter une élection partielle au Québec, mais voilà maintenant que l'on nous parle de compressions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, encore une fois, il y a matière à débat, mais les agences régionales mentionnées par mon collègue ont été annoncées par le premier ministre un an et demi avant le lancement de la campagne électorale.

Pour ce qui est des promesses électorales, j'aurais cru que l'honorable sénateur hésiterait à parler de leur coût. Dois-je lui rappeler l'épisode où le chef de son parti et ses conseillers ont tenté d'évaluer le coût de leur propre programme de garderies pendant une certaine conférence de presse tenue à Montréal? Dois-je lui rappeler l'évaluation du coût des promesses électorales des libéraux qu'ont faite, au beau milieu de la campagne, des organismes indépendants comme le Conference Board du Canada et l'Institut C.D. Howe?

Comme le disait le sénateur, il y a matière à débat, et je me ferais un plaisir de tenir un tel débat au moment opportun, mais je lui rappelle que la période des questions n'est pas un moment opportun.

Le sénateur Perrault: La grande différence entre mon parti et l'autre, c'est que l'autre a remporté les élections sur la foi d'engagements et de promesses envers la population canadienne. Il y a un gouffre entre les promesses qu'il a faites pendant la campagne électorale et les propos que nous avons entendus dans le discours du Trône.

Le sénateur Murray: Ce gouffre est le fruit de l'imagination de l'honorable sénateur.

LE GOUVERNEMENT

LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE L'ADJECTIF «NATIONAL» DANS LE NOM DES INSTITUTIONS

L'honorable Daniel A. Lang: Si vous le permettez, je voudrais revenir à la période des questions!

Le sénateur Haidasz: Je vous en prie.

Le sénateur Lang: Tout d'abord, j'espère que le Sénat me permettra de féliciter, en notre nom à tous, le leader suppléant du gouvernement au Sénat (*sic*) qu'un important quotidien de la capitale a qualifié aujourd'hui de politicien le plus sexy d'Ottawa.

Des voix: Wow!

Le sénateur Lang: J'avoue que c'est une qualité que je n'avais pas vue en lui, bien que je le connaisse depuis de nombreuses années.

Le sénateur Marshall: Il a dit le leader suppléant du gouvernement, alors qu'il s'agit du chef adjoint de l'opposition!

Le sénateur Frith: Remercions-en le ciel!

Le sénateur Lang: Il reçoit une promotion maintenant!

Le sénateur Cools: Royce n'est pas aussi sexy que cela.

Le sénateur Lang: Félicitations au chef adjoint de l'opposition.

Le sénateur Marshall: Faites une révérence.

Le sénateur Frith: Et bien, ça alors!

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement, je voudrais dire que je me sens tout à fait comme Will Rogers, le célèbre comédien américain, a dû se sentir vous savez, comme indépendant; tout ce que je sais, ce sont les journaux qui me l'apprennent.

Une voix: Vous n'en savez pas beaucoup!

Le sénateur Lang: Dans les journaux d'Ottawa, j'ai appris que le gouvernement fédéral compte supprimer le mot «national» des appellations françaises de certains musées fédéraux, dont le Musée national des sciences et de la technologie et le Musée national de l'aviation. Honorables sénateurs, je crois déceler une certaine phobie parmi les francophones du Québec, car le ministre responsable des musées, Marcel Masse, a décidé de modifier ces appellations françaises, comme l'a déclaré John Edwards, secrétaire général des Musées nationaux du Canada.

Il déplaît peut-être à certains francophones du Québec que ce terme s'applique au Canada. En toute honnêteté, honorables sénateurs, la suppression du terme «national» me contrarie—

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: —tout comme m'a choqué la suppression du nom «Dominion».

Le sénateur Macquarrie: Bravo!

Le sénateur Lang: Je crois que vient un moment où l'indignation est de rigueur dans ce débat.

Pour poser ma question, est-il vrai, monsieur le leader du gouvernement, que le gouvernement a l'intention de supprimer le terme «national» dans l'appellation française de ces établissements et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que ce processus malencontreux était déjà en cours lorsque le gouvernement précédent a opté en faveur d'une formulation qui martyrise à mon sens et la langue anglaise et la langue française en remplaçant l'appellation ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par Santé nationale et Bien-être social Canada ou l'appellation ministère du Revenu national par Revenu Canada, ce qui n'a aucune signification pour les non initiés. Il faudra que je me renseigne au sujet de la nouvelle dont l'honorable sénateur a parlé. J'en reparlerai en temps et lieu.

[Le sénateur Lang.]

Le sénateur Lang: Je voudrais poser une question supplémentaire. D'après le même journal, le *Citizen*, ces changements se trouveront dans le projet de loi visant à dissoudre la Société des musées nationaux qui doit être bientôt présenté. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si c'est bien le cas et si le gouvernement compte supprimer le terme «national» de titres comme Office national du film, The National à Radio-Canada, la Commission de la capitale nationale . . .

Le sénateur Perrault: C'est ridicule.

Le sénateur Lang: . . . et le Canadien national? Et la Défense nationale, l'Office national de l'énergie et le Conseil national de recherches? Passons maintenant au domaine international et parlons des Nations Unies et du Commonwealth. Le gouvernement va-t-il essayer de les changer aussi? Allons-nous nous laisser emporter par le vent de folie qui souffle sur le Québec et qui commence à choquer tous ceux d'entre nous qui ne comprennent pas comment on peut en arriver là?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répondrai de la même façon à la deuxième question qu'à la première. La question de la dissolution de la Société des musées nationaux ressort de la politique gouvernementale, et il y avait un projet de loi à ce sujet au *Feuilleton* au moment de la dissolution des chambres, si je ne m'abuse.

Le sénateur Frith: Peut-être que nous ne parlerons plus de la dette nationale, mais de Dette Canada et de Déficit Canada!

LES FINANCES

LES ANNÉES FINANCIÈRES 1988-1989 ET 1989-1990— L'AFFECTATION DE CRÉDITS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire des dépenses publiques pour l'année financière 1989-1990 aux fins normalement prévues dans les crédits demandés au Parlement avant qu'un projet de loi de crédits n'ait été adopté par celui-ci? Autrement dit, a-t-on prévu dans les mandats du gouverneur général une partie des dépenses faites pour l'année financière 1989-1990 et, dans l'affirmative, pour combien de semaines ou de mois et pour quel montant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sauf erreur, je crois qu'il y a un mandat du Gouverneur général qui prend fin au milieu de mai. Je ne puis vous en donner le montant de mémoire.

Le sénateur Stewart: Il serait utile d'en connaître les montants, les dates et aussi d'autres détails.

Je voudrais maintenant demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a emprunté de l'argent, soit pour 1988-1989, soit pour 1989-1990, en vertu de pouvoirs autres que ceux qui lui sont conférés par la Loi de 1987-88 sur le pouvoir d'emprunt ou la Loi de 1988-89 sur le pouvoir d'emprunt? Dans l'affirmative, quel est le ou les pouvoirs qui ont été utilisés et, dans chaque cas, quel a été le montant emprunté et à quelles dates les emprunts ont-ils été contractés? Je ne pense pas que le leader du gouvernement puisse fournir immédiatement ces informations.

Le sénateur Murray: Comme l'honorable sénateur le sait fort bien, voilà des questions qu'il faudrait normalement ins-

crire au *Feuilleton*, mais je vais les considérer comme des avis et je répondrai sous peu.

L'AVORTEMENT

LES DROITS DU FŒTUS—L'ABSENCE DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il est consternant et de fait intolérable que, dans le discours du Trône, on n'ait rien dit sur les mesures que le gouvernement pourrait proposer au cours de la session sur la tragédie des crimes commis contre le fœtus et que, en ce qui concerne l'avortement, le gouvernement ne fasse qu'atermoyer, après un an et trois mois d'indécision.

Le sénateur Perrault: C'est honteux!

Le sénateur Haidasz: Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat me dise quand le gouvernement actuel va faire preuve de courage moral et d'esprit de décision et annoncer la date définitive de la présentation d'un projet de loi visant à protéger le droit à la vie d'êtres humains non encore nés et à empêcher que 200 vies humaines innocentes soient supprimées chaque jour dans notre pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, le gouvernement a fait de grands efforts au cours de la dernière législature . . .

Le sénateur Perrault: De grands efforts!

Le sénateur Murray: . . . pour obtenir du Parlement le consensus nécessaire qui nous aurait permis de légiférer à cet égard. Sans ce consensus, je ne sais comment nous aurions pu faire adopter des mesures législatives. Comme il a été dit hier dans le discours du Trône, nous étudions maintenant la situation à la lumière des plus récents jugements de la Cour suprême sur l'avortement.

• (1450)

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement peut-il nous dire pendant combien de temps le gouvernement va étudier et examiner cette question vitale?

Le sénateur Murray: Pendant le temps qu'il faudra.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, cette réponse est inacceptable.

Le sénateur Perrault: Quel genre de réponse est-ce là?

Le sénateur Haidasz: Je ne comprend pas comment le leader du gouvernement peut faire une telle réponse au Sénat—c'est une honte. C'est vraiment faire peu de cas de vies innocentes.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue a fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi d'initiative parlementaire portant sur ce sujet à la dernière session. S'il veut présenter un autre projet de loi pendant cette session, libre à lui de le faire. Entre temps, le gouvernement étudiera la situation en tenant compte de la décision de la Cour suprême et décidera quelle réponse donner après avoir étudié à fond la question.

Le sénateur Haidasz: Le gouvernement n'a-t-il pas reçu à cet égard des conseils ou des renseignements du ministère de la Justice ou d'autres ministères fédéraux? Est-ce son incompétence ou, peut-être, son manque de courage moral pour prendre des mesures qui est la cause de ce retard?

Le sénateur Frith: Il n'y a aucune raison pour que ce ne soit pas les deux!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, avant de prendre toute initiative, le gouvernement voudrait être certain qu'il y a un concensus au Parlement en faveur d'une telle initiative. Sans ce concensus, il ne peut y avoir et il n'y aura pas de projet de loi.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA DISPONIBILITÉ DES PAIEMENTS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos du programme d'aide aux agriculteurs de l'Ouest victimes de la sécheresse. Mon honorable collègue n'ignore pas que ces agriculteurs se préparent pour les prochaines semailles et qu'il sont terriblement à court de liquidités, surtout dans les régions ravagées par la sécheresse. Je rappelle qu'ils ont doublement besoin maintenant de ces paiements à cause de la hausse récente des taux d'intérêt. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand exactement les chèques leur seront envoyés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je sais que la mise à la poste de ces chèques a été reportée et je vais tâcher de savoir à quelle date au juste ils seront envoyés. Pour l'instant, je me contenterai de rappeler que ce programme est l'un des plus complexes que le ministère de l'Agriculture ait jamais mis sur pied. On me dit que les conséquences de la sécheresse varient énormément d'une région à l'autre. Or, le gouvernement s'efforce d'établir des paiements selon le type de récolte et l'incidence de la sécheresse dans une région donnée.

Il semblerait que les producteurs formeront sous peu des comités qui conseilleront le gouvernement sur les régions touchées et qui feront également fonction de médiateur dans les différends opposant les producteurs. Cela dit, je tâcherai d'obtenir de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, des renseignements plus complets que je ne manquerai pas de communiquer aux honorables sénateurs.

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA CLASSIFICATION DES ZONES

L'honorable H.A. Olson: En guise de question supplémentaire, honorables sénateurs, je rappelle que certains agriculteurs, dont l'honnêteté et la sincérité ne sauraient être mises en doutes, m'ont assuré que les secteurs dont le ministre a parlé auraient été mal évalués. Autrement dit, on aurait qualifié de modérés les effets de la sécheresse dans ces secteurs alors qu'ils ont été aussi sérieux, sinon plus, que dans d'autres secteurs dont on a dit qu'ils ont été durement touchés. Or, ces distinctions font une grande différence dans le montant des paiements consentis aux agriculteurs. Le ministre pourrait-il nous dire à qui nous devons nous adresser pour en savoir davantage à ce sujet?

Que je sache, le ministère de l'Agriculture n'a pas établi une administration dans l'Ouest pour évaluer les effets de la sécheresse. J'ignore si cette question sera réglée dans le cadre de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou si les assureurs agricoles, qui relèvent des organismes agricoles provinciaux, conserveront l'administration actuelle. On aurait besoin de ces renseignements pour pouvoir donner suite à des plaintes que je trouve fort légitimes en ce qui me concerne.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mes collègues de me communiquer les informations demandées.

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE EN ALASKA—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT—LES DOMMAGES POSSIBLES À LA CÔTE CANADIENNE—ON DEMANDE DE FAIRE LE POINT SUR LA SITUATION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Nous tous, je pense, comme tous les Canadiens, avons suivi avec tristesse et angoisse l'évolution du déversement massif de pétrole s'échappant du pétrolier de la société Exxon dans le détroit du Prince-William, le long de la côte sud de l'Alaska. Notre angoisse a grandi devant l'insuccès des mesures prises pour contenir la progression de la marée noire et les effets potentiellement dévastateurs qu'elle pourrait avoir sur la faune et sur la vie marine, et plus particulièrement sur les pêcheries de hareng et de saumon. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise si le Canada a été invité à prêter main-forte à l'État de l'Alaska et à participer aux opérations de nettoyage, ou s'il a offert d'y contribuer.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, on m'informe que la Garde côtière canadienne a envoyé un observateur dans la zone du déversement et a également offert d'aider son homologue américain en fournissant du matériel de nettoyage ou un appareil de surveillance si elle le lui demandait.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire d'où vient cet observateur? Vient-il du ministère des Pêches et des Océans ou de celui des Sciences et de la Technologie? Quelle indication nous a-t-on donnée du tort que la progression de cette marée noire pourrait causer à nos côtes?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on m'informe que l'observateur appartient à la Garde côtière canadienne. Il est trop tôt pour se prononcer définitivement sur les effets que ce déversement pourrait avoir sur nos côtes, mais la question est à l'étude, en ce qui concerne tout particulièrement les baleines grises et, bien sûr, les oiseaux migrateurs, qui sont plus directement touchés.

On me dit que les fonctionnaires canadiens surveillent la situation et que notre ambassade à Washington a demandé au gouvernement des États-Unis de nous tenir parfaitement informés du mouvement de la marée noire qui pourrait toucher nos eaux, nos pêcheries ou même notre territoire.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement serait-il disposé à nous tenir au courant de l'évolution de la situation?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

L'UTILISATION DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES DANS L'ESPACE—LA POLITIQUE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je soulève une autre question concernnant la protection de l'environnement. Dans le discours du Trône, le gouvernement a promis de prendre des mesures afin de protéger le territoire canadien contre d'éventuels dommages environnementaux. En janvier dernier, des scientifiques soviétiques ont annoncé le lancement dans l'espace d'un nouveau type de réacteur nucléaire. Cette nouvelle politique de transparence a été accueillie très favorablement par la communauté internationale. Cependant, comme le leader du gouvernement au Sénat s'en souviendra, en 1978, le Cosmos 954, un satellite soviétique, s'est désintégré en traversant l'atmosphère. Des fragments rétroactifs du satellite sont tombés en sol canadien, dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'il a fallu trois ans, soit de 1978 à 1981, pour que le Canada et l'Union soviétique s'entendent sur une indemnisation, et le Canada n'a reçu que la moitié de ce qu'il avait demandé. Si ma mémoire m'est fidèle, l'indemnité touchée s'élevait à 3 millions de dollars.

Depuis ce temps, il y a eu l'accident nucléaire de Tchernobyl qui a eu des effets dévastateurs qu'on ne peut encore mesurer en Europe de l'Est et en Europe de l'Ouest.

Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures au sein de la communauté internationale en vue d'interdire, de limiter ou, au moins, de surveiller étroitement l'utilisation de réacteurs nucléaires dans l'espace afin de supprimer le risque d'un accident nucléaire qui pourrait avoir un impact désastreux sur le Canada et sur d'autres pays? On nous a dit que l'erreur humaine était à l'origine de l'échouement du pétrolier de la société Exxon. Il est tout à fait normal que beaucoup d'entre nous s'inquiètent en pensant que, par suite d'une erreur humaine, le lancement ou la mise sur orbite d'un satellite pourrait causer un désastre nucléaire.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement du Canada accorde une grande priorité à cette question dans sa politique sur l'environnement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LA PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE EN EAUX CANADIENNES—LA CAPACITÉ DU CANADA DE FAIRE FACE AUX DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au sujet du déversement de pétrole causé par l'échouement de l'Exxon Valdez. Chaque jour, environ deux millions de barils de pétrole sont expédiés de l'Alaska vers les 48 États du sud, à bord de pétroliers qui longent la côte ouest du Canada. Je crois qu'il y a quotidiennement un ou deux pétroliers qui descendent vers le Sud, passant parfois à moins de 15 milles de la côte canadienne.

● (1500)

Ma question est celle-ci: À la suite de cet accident, quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de prendre pour être sûr qu'un accident similaire ne se produise pas dans les eaux canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est une question assez complexe à laquelle je ne pense pas pouvoir répondre pendant la période des questions orales. Je demanderai un rapport sur cette question à mon collègue, le ministre de l'Environnement.

Le sénateur Kenny: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Si le leader du gouvernement demande un rapport sur ce sujet, il pourrait peut-être demander en même temps de quels moyens le Canada dispose pour s'attaquer à un tel déversement, s'il devait s'en produire un?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue doit savoir qu'il existe un accord Canada—États-Unis de gestion du trafic maritime qui vise le genre de trafic dont parle le sénateur. Toutefois, je me renseignerai pour voir ce que je peux rapporter au nom du ministre de l'Environnement.

Le sénateur Kenny: Mon inquiétude vient de ce que le commissaire adjoint de la Garde côtière canadienne nous a dit que, même s'il y a deux centres de nettoyage dans le sud de la Colombie-Britannique, ni l'un ni l'autre n'a la capacité de s'attaquer à un déversement de l'ampleur de celui de l'*Exxon Valdez*. Si un ou deux navires de cette taille traversent les eaux canadiennes chaque jour, c'est un total de 730 millions de barils par an et nous n'avons pas les moyens matériels nécessaires, c'est pourquoi je voudrais savoir ce qu'envisage le gouvernement.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement, ce type des 6 milliards. Je sais qu'il est encore attaché aux Provinces maritimes, mais je ne lui en fais pas reproche. Je pense que c'est une bonne chose.

Comme il le sait, les programmes de développement fédéral-provinciaux n'ont pas été renouvelés à la fin mars. Il s'agit de programmes de mise en valeur des ressources dans les secteurs forestier, minier et de la pêche. Les premiers ministres des Provinces maritimes se sont dits préoccupés,—certains très préoccupés même—et un au moins s'est dit confiant que ces programmes de développement seraient repris, à ce qu'il croit savoir, après l'exposé budgétaire, c'est-à-dire dans un proche avenir; un mois, trois semaines ou cinq, qui sait.

Je présente ma question de façon à obtenir du leader du gouvernement une réponse favorable dans l'espoir qu'il pourra nous donner certaines assurances aujourd'hui, non seulement aux premiers ministres mais aux centaines de travailleurs qui vont perdre leur emploi si ces accords ne sont pas prolongés sur un certain nombre d'années, et nous dire que le gouvernement fédéral a effectivement l'intention de garder ces accords en vigueur afin de poursuivre la promotion économique des Provinces maritimes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, compte tenu des considérations budgétaires et de ce qu'en ces matières il n'interviendera pas de décision ferme avant l'exposé budgétaire, je tiens à souligner que ces accords de développement économique entre le palier fédéral et les provinces, lorsque vient le moment de les réexaminer et de les renouveler, sont renégociés et parfois remplacés par d'autres accords, selon les priorités définies d'un commun accord par le gouvernement fédéral et les provinces. Nul ne doit compter sur le renouvellement automatique, à leur expiration, de tous les accords de développement économique régional.

Ceci dit, tout ce que je puis déclarer aujourd'hui c'est que le gouvernement fédéral reste toujours aussi déterminé à poursuivre la collaboration fédérale-provinciale en matière de développement économique. Les pourparlers se poursuivent entre le palier fédéral et les provinces concernées au sujet des accords de développement économique régional et, d'une façon plus générale, du développement économique global, mais rien ne sera annoncé avant l'exposé budgétaire.

Le sénateur Corbin: Je sais gré au leader du gouvernement de son explication. J'en conclus donc qu'il y a désaccord sur les priorités de développement. Par ailleurs, je relève que les premiers ministres semblent souhaiter que l'on prolonge tels quels les accords existants pendant X années. Je constate donc qu'il y a divergence d'opinions.

Cependant, je ne comprends pas qu'il faille se priver de faire quoi que ce soit avant l'exposé budgétaire. J'ai en main un article de la Presse canadienne, provenant de St-Jean de Terre-Neuve, dont je voudrais vous citer quelques extraits. Pour replacer les choses dans leur contexte, je vous rappelle que Terre-Neuve est en période électorale. L'article dit ceci:

> Mais lundi après-midi . . .

c'est-à-dire hier après-midi,

> . . . le premier ministre de Terre-Neuve, Tom Rideout, le beau parleur, a annoncé, après avoir enregistré des annonces publicitaires à la télévision pour la campagne électorale, deux ententes quinquennales de développement pour Terre-Neuve et le Labrador.

Je ne reproche pas à Terre-Neuve et au Labrador de les avoir obtenues.

> Ces ententes fédérales-provinciales fourniront 29,2 millions de dollars pour le développement rural sur l'île et

53,8 millions de dollars pour les pêches, l'exploitation forestière et le tourisme au Labrador.

Ma question est simple. Pourquoi Terre-Neuve ne pouvait-elle pas attendre, comme les trois autres Provinces atlantiques, la présentation du budget? Est-ce un accident, une coïncidence ou un acte de pur opportunisme politique?

Le sénateur Murray: Ni l'un, ni l'autre, honorables sénateurs. Je connais ces ententes parce que j'étais le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique jusqu'en septembre 1988 et je me souviens très bien d'avoir conclu un accord avec l'ancien premier ministre Peckford pour négocier ces deux sous-ententes sur le Labrador et le développement rural. Les négociations proprement dites se sont déroulées après mon départ, mais l'accord sur leur tenue date de quelques mois et nous l'avons annoncé par un communiqué de presse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE D'ÉTUDIANTS DE TORONTO EN ALLEMAGNE DE L'OUEST—LES CAS DE MÉNINGITE—LES MESURES OPPORTUNES PRISES PAR LES REPRÉSENTANTS DU CANADA

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Comme elle comprend trois volets, j'en appelle à votre patience.

Un groupe d'élèves et d'accompagnateurs de la St. Michael's School de Toronto en voyage en Allemagne de l'Ouest ont été mis en quarantaine parce qu'on craignait qu'ils aient contracté la méningite. Cela est arrivé le Jeudi saint, je crois? Lorsque notre vice-consul à Munich en a été informé, il s'est rendu immédiatement à Mannheim pour prêter secours aux élèves, dont 14 étaient hospitalisés dans cette ville. Notre consul, M. Jim Hentschell, et notre ambassadeur, M. Tom Delworth, ont quitté Bonn pour Francfort, où 27 élèves étaient retenus dans l'auditorium de l'aéroport et 11 autres étaient hospitalisés. Le lundi de Pâques, on libérait tous les élèves, sauf un qui souffrait réellement de méningite, et ils sont rentrés au Canada dans un appareil Hercule des Forces armées canadiennes. Les parents des élèves, les jeunes eux-mêmes et la direction de l'école St. Michael's ont exprimé leur sincère gratitude et toute leur reconnaissance à nos diplomates en poste en Allemagne de l'Ouest, aux hauts fonctionnaires des Affaires extérieures qui étaient de service au cours du long week-end et à l'équipage du Hercule, de même qu'à toute autre personne ayant vécu cette épreuve avec eux. Je dis cela au leader du gouvernement au cas où il ne serait pas au courant.

● (1510)

Le sénateur Flynn: Nous avons tous pu suivre cette affaire dans les journaux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur et de nombreux Canadiens, j'en suis sûr, je me suis tenu à l'affût de nouvelles sur la détention et l'hospitalisation des élèves de Toronto en Allemagne de l'Ouest. Je suis heureux d'apprendre ici que les jeunes, les accompagnateurs et leurs familles estiment que notre personnel diplomatique à l'étranger a réglé cette affaire promptement, comme toujours. Je me ferai un plaisir de rapporter les observations du sénateur à mon collègue, M. Clark, de sorte qu'il puisse transmettre ses remerciements et ceux du gouvernement aux diplomates en question.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question, qui s'ajoute à celles qu'a posées mon collègue, le sénateur Corbin, concerne l'accord fédéral-provincial en tant qu'il s'applique aux Provinces maritimes. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si j'ai bien compris. Il a dit qu'il était au courant d'ententes conclues avec Terre-Neuve parce que, jusqu'au mois de septembre, il a été ministre responsable de l'APÉCA. Est-ce exact?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui.

Le sénateur Thériault: En ce cas, les habitants des Provinces maritimes devraient-ils présumer qu'il est possible que des accords échus, ou non en vigueur du point de vue fédéral, depuis le 1er avril doivent être financés au moyen de sommes accordées à l'APÉCA?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue comprend mal la situation.

Le sénateur Thériault: Mais non. Je vous pose la question.

Le sénateur Buckwold: Peut-être comprend-il mal la réponse.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de dire au sénateur que le ministre chargé de l'APÉCA a la responsabilité des EDER. C'est lui qui en est responsable pour les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Thériault: Je ne suis pas sûr qu'automatiquement—mais si c'est le cas, très bien—le ministre chargé de l'APÉCA soit aussi ministre responsable des EDER pour les provinces de l'Atlantique. Je ne connaissais pas les attributions de ce ministre, mais c'est parfait.

Pourriez-vous maintenant me dire, ainsi qu'aux habitants des Provinces maritimes, si les accords qui ont été négociés avec Terre-Neuve, comme l'a signalé mon collègue, le sénateur Corbin, auraient existé dans le cadre des EDER?

Pendant des années, ceux d'entre nous qui doutaient de la parole de votre gouvernement ont dit qu'à l'époque de la création de l'APÉCA, ces 2 milliards de dollars, échelonnés sur cinq ans pour les trois Provinces maritimes, pourraient influer sur les sommes antérieurement consenties aux termes d'ententes fédérales-provinciales. Vous et d'autres ministres nous ont assuré que nous étions dans l'erreur, que ces 2 milliards étaient du capital frais . . .

Le sénateur Murray: Un milliard de dollars.

Le sénateur Thériault: . . . qui s'ajoutait aux montants en vertu de l'accord précédent. Quelle est la situation aujourd'hui?

Le sénateur Murray: Pour être exact, il s'agissait de 1,05 milliard de dollars en capital frais.

Le sénateur Thériault: D'accord.

Le sénateur Murray: Les EDER sont financées tout à fait séparément. En ce qui concerne celles qui étaient alors en vigueur, comme la plupart des crédits figuraient au budget du MEIR, ils ont été virés à l'APÉCA. Les montants nécessaires aux nouveaux accords de développement économique de ce genre ne proviennent pas du fonds de 1,05 milliard de dollars, puisqu'il s'agit là de capitaux frais destinés à des programmes d'encouragement à la petite entreprise, à la création d'entreprises, et ainsi de suite. Je ne fais que confirmer ce que j'ai dit à ce sujet à maintes reprises ici comme ailleurs.

Le sénateur Thériault: Ma question porte sur les deux ententes fédérales-provinciales dont vous et mon collègue avez parlé, les deux accords qui ont été conclus avec Terre-Neuve. D'où proviendra les sommes nécessaires à ces deux programmes? Du budget des EDER ou de celui de l'APÉCA?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne vois pas bien la distinction qu'essaie de faire l'honorable sénateur. Je lui répète que le montant de 1,05 milliard de dollars d'argent frais débloqué en juin 1987 est destiné à de nouveaux programmes d'encouragement à la petite entreprise, à la création d'entreprises, et ainsi de suite. Ce que je dis à l'honorable sénateur, c'est que l'argent nécessaire à la reconduction de l'entente visant le Labrador et de l'entente de développement rural ne provient pas de ce fonds, mais des crédits mis à la disposition de l'APÉCA à l'égard des EDER.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, si la chose est possible pour Terre-Neuve aux conditions que vous avez décrites, pourquoi ne l'est-elle pas pour le Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Murray: Honorable sénateur, personne n'a dit que c'était impossible.

Le sénateur Thériault: Pourquoi dit-on aux gouvernements des Provinces maritimes qu'ils doivent attendre que le budget soit présenté pour obtenir des fonds, alors que la province de Terre-Neuve en bénéficie déjà?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je recommanderais à mon collègue de se procurer un exemplaire du communiqué que le premier ministre Peckford et moi-même avons fait paraître il y a quelques mois au sujet de la reconduction de l'entente de développement rural ainsi que de celle que nous avions convenu de négocier pour le Labrador. Il verrait que nous en étions arrivés à un accord de principe. Depuis, le gouvernement fédéral est parvenu à régler certains détails de ces ententes au cours de négociations avec la province concernée. Comme je l'ai mentionné dans la réponse que j'ai fournie à la question posée par le sénateur Corbin il y a quelques minutes à peine, les discussions se poursuivent toujours entre le gouvernement fédéral et les quatre provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le ministre sait fort bien ce qui se passe actuellement à Terre-Neuve. Il n'est pas étonnant que j'ai ajouté un demi-milliard de dollars au budget de l'APÉCA. Je pensais au milliard de dollars que votre gouvernement a versé à la Saskatchewan lorsque des élections ont été déclenchées dans cette province. Je suis par conséquent surpris de constater que le gouvernement et la population de Terre-Neuve sont disposés à se contenter de 50 ou 60 millions de dollars.

• (1520)

Il faut souligner toutefois que, pour la première fois dans l'histoire des négociations fédérales-provinciales touchant ces programmes, le gouvernement fédéral a signifié à une province qu'elle devait attendre le dépôt du budget avant que l'entente n'entre en vigueur. Je peux comprendre que les gouvernements aient à attendre que le budget soit présenté pour toucher les sommes affectées à ces programmes. Toutefois, je ne vois pas pourquoi on demande aux provinces d'attendre pour savoir si, oui ou non, les programmes seront appliqués. Pourquoi en est-il ainsi?

Le sénateur Murray: En fait, honorables sénateurs, le budget précisera le montant des fonds disponibles et sera accompagné d'un cadre financier et de renseignements, non seulement pour l'année prochaine, mais pour les cinq prochaines années. D'ailleurs, l'entrée en vigueur de ces ententes ou de tout autre accord et le contenu des accords sont autant de thèmes que doivent négocier les deux niveaux de gouvernement.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, la réalité, c'est que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a proposé au gouvernement fédéral d'entreprendre seul la réalisation de ces programmes si on lui garantissait que, lorsque le budget sera déposé, peu importe la date, la quote-part du gouvernement fédéral au programme lui serait remboursée. Sa proposition est restée jusqu'à maintenant sans réponse.

Le sénateur Murray: Tout ce que je peux dire, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas encore atteint, dans ses négociations avec le Nouveau-Brunswick, le stade où il serait disposé à renouveler toutes ces ententes.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer, appuyé par l'honorable Roch Bolduc, propose:

> Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:
>
> A son Excellence la très honorable Jeanne Sauvé, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir dire un peu ce que je pense du discours du Trône et du programme que le gouvernement y a annoncé hier.

[*Français*]

Tout d'abord, monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de votre nomination comme Président de notre Chambre. À ce que je comprends, vous êtes le troisième sénateur dans l'histoire du Sénat à être renommé à la présidence pour un second terme du Parlement.

Tout en vous félicitant, je vous assure de ma collaboration et de mon obéissance.

[*Traduction*]

Je n'imagine pas qu'aucun discours du Trône ait jamais été prononcé au Canada auquel les adversaires du gouvernement n'aient reproché par exemple son extrême imprécision, voire son manque de détails. Cela fait vraisemblablement partie de nos moeurs politiques.

Quant à moi, je vois le discours du Trône d'hier comme une déclaration de principes, un énoncé des priorités et des objectifs généraux du gouvernement et partant, comme un document évidemment assez abstrait et dépourvu de précisions. J'y reconnais un *leitmotiv* majeur, soit celui de la responsabilité économique et sociale. À mes yeux, ces deux aspects sont étroitement liés: L'un ne va pas sans l'autre. Si le gouvernement devait favoriser une responsabilité économique dépourvue de toute conscience sociale, il se comporterait en quelque sorte comme un banquier ou un comptable, étant donné qu'en dernière analyse, ce sont les objectifs sociaux globaux qui inspirent les gouvernements. Cependant, c'est aussi impossible d'avoir le sens de la responsabilité sociale sans les ressources pécuniaires ou une économie forte pour la financer. A mon sens, c'est surtout une question de responsabilité tant économique que sociale.

Dès le début du discours, Son Excellence signale que—beaucoup de nous le savions, mais il est bon de le rappeler—que, d'un certain point de vue, le gouvernement du Canada dispose actuellement de dollars qui ne valent que 69c., en ce sens que 31c. de chaque dollar servent à payer l'intérêt sur la dette nationale. Bien entendu, avec des dollars qui ne valent que 69c., le gouvernement n'aura pas autant de latitude que si le dollar valait 100c., 90c. ou même 75c. Si cette tendance se poursuit, dans quelques années les gens n'auront que des dollars de 65c. ou 60c. à dépenser pour les programmes sociaux et les autres programmes qui ne servent pas à réduire la dette. A mon sens, quand il s'agit de responsabilité financière et de la latitude dont jouit le gouvernement pour répondre aux besoins dans de nombreux domaines, il faut absolument qu'il fasse le meilleur usage possible des taxes versées par les contribuables.

Au cours des quatre dernières années du premier mandat du gouvernement Mulroney, le déficit du gouvernement a diminué, passant d'un peu plus de 8 p. 100 à un peu moins de 5 p. 100 du produit intérieur brut. Cependant, le gouvernement doit faire tout son possible pour renforcer l'économie canadienne s'il veut maintenir et améliorer nos programmes sociaux et être en mesure de répondre aux besoins des Canadiens. En ce qui a trait aux programmes sociaux, nous n'avons pas été étonnés—et nous avons certainement été ravis—d'apprendre qu'ils vont continuer à être élaborés au Canada et par des Canadiens. Nous n'avons pas été étonnés, mais il a fait bon de l'apprendre, que le gouvernement va continuer à appuyer les programmes sociaux, la famille, les personnes âgées, les personnes à revenus modestes; il a fait bon d'apprendre que le gouvernement va respecter son engagement d'établir un programme national de garderies.

Afin d'aider à renforcer l'économie, le gouvernement a déclaré son intention de maintenir sa politique visant à libéraliser le commerce. Manifestement, la libéralisation du commerce joue un rôle important dans le contexte de l'Accord de libre-échange, et a également des répercussions indirectes dans le domaine des négociations du GATT. On a fait allusion à l'importance croissante du commerce entre le Canada et les pays de l'Asie et du Pacifique; il ne remplacera pas le commerce entre le Canada et l'Europe, mais il contribuera à étendre et à diversifier nos activités commerciales.

Au cours de la session précédente, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a été chargé des questions relatives au commerce. Une partie de son mandat consiste, peut-être dans un contexte général, à faire des recommandations fondées sur des analyses des problèmes inhérents a l'exécution de l'Accord de libre-échange.

Au cours d'un bref entretien que j'ai eu hier avec le sénateur Stewart, l'ancien président de ce comité, j'ai cru comprendre que le GATT, Europe 1992 et d'autres questions commerciales feront aussi partie du mandat du comité. J'imagine que celui-ci aura l'occasion de faire des études très sérieuses et très valables, des analyses et des recommandations qui pourraient bénéficier aux membres du Sénat et, espérons-le, dans un contexte plus large, à d'autres qui n'en font pas partie.

• (1530)

Pour ce qui est de renforcer l'économie et des efforts qui seront déployés pour libéraliser les échanges, il faut évidemment tenir compte du facteur humain. S'il n'y a pas de motivation, si l'on ne peut compter sur la compétence et la capacité d'adaptation du travailleur canadien, tous les accords ne donneront pas tous leurs fruits. Honorables sénateurs, je suis certes heureux de cet engagement à améliorer la compétence des travailleurs canadiens. De toute évidence, l'économie ne doit pas être perçue uniquement en fonction du commerce extérieur, car les forces intérieures qui s'exercent au Canada ont leur importance aussi. A cet égard, il est dit que l'on continuera à essayer d'abaisser les barrières au commerce interprovincial, barrières qui existent depuis assez longtemps. On aussi mentionné que d'autres efforts viseraient les accords de développement régional, tel le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et l'APÉCA, que je connais un peu mieux.

J'ai été heureux d'entendre aujourd'hui la réponse donnée par le leader du gouvernement au Sénat à une question posée par un honorable sénateur de l'autre côté au sujet de la possibilité qu'il y ait d'autres accords axés sur le développement régional et sur le développement des pêches au large du Labrador. Certes, les initiatives de l'APÉCA ont été très utiles à Terre-Neuve, et je ne doute pas qu'il en soit de même dans d'autres régions également. J'ai trouvé certains chiffres aujourd'hui qui indiquaient en gros que, jusqu'au mois dernier à peu près, la participation de l'APÉCA à Terre-Neuve s'était élevée à 134 millions de dollars et qu'elle avait suscité une participation de la province de Terre-Neuve et du Labrador, plus un montant de 270 millions de dollars, ce qui fait à un total de 404 millions de dollars, somme non négligeable. Si j'ai

bien compris, jusqu'au mois dernier à peu près, c'est le montant qui a été dépensé ou engagé et qui a pu permettre la création d'environ 3 000 emplois. C'est certainement là un cas d'un excellent programme de renforcement de l'économie dans le contexte canadien plutôt que dans le contexte international.

Je suis certain que la vaste majorité des Canadiens se réjouit de l'importance qui est accordée dans le discours du Trône à l'environnement et de l'appui du gouvernement à la commission mondiale Brundtland, qui souligne l'interdépendance de l'économie, de l'environnement et de la santé humaine. En effet, la catastrophe qui s'est récemment produite aux larges de la côte de l'Alaska et dont on a fait mention au cours de la période de questions aujourd'hui amène les Canadiens à prendre conscience des conséquences graves—mais, espérons-le, non tragiques—d'une situation qui semble dans ce cas-ci découler d'un acte de négligence et d'événements malheureux qui risquent de se produire non pas par négligence, mais simplement à la suite d'une erreur humaine et d'une technologie parfois faillible.

Le discours du Trône fait état de mesures précises visant à limiter les effets des produits chimiques toxiques, à améliorer la qualité de nos eaux et celle de l'atmosphère et à dépolluer les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent; on y fait particulièrement mention des régions arctiques. Ceux d'entre nous qui sont originaires des régions du Nord englobant de toute évidence l'Arctique, les régions côtières du Pacifique nord et celles de l'Atlantique nord, telles que la côte du Labrador, sont conscients des graves dangers que présente la pollution. Ce qui ne veut pas dire que de graves dommages écologiques ne risquent pas de se produire dans d'autres genres de conditions climatiques, mais, en mentionnant particulièrement les régions arctiques, on reconnaît qu'elles sont extrêmement vulnérables.

En général, j'estime que les thèmes du discours du Trône portant sur une économie forte, une société généreuse, la libéralisation des échanges, la protection de l'environnement, notre mission internationale de poursuite de la paix, l'aide aux victimes de la famine, reflètent la politique que le gouvernement canadien poursuivra au cours des quatre ou cinq prochaines années.

[*Francais*]

Honorables sénateurs, j'aimerais m'exprimer pendant quelques minutes sur l'Entente du Lac Meech et en particulier sur la clause suivante:

> 2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *b*) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Je n'ai jamais compris cette inquiétude, cette peur, cette répugnance parfois que la reconnaissance d'une société distincte suscite chez quelques-uns.

Si l'on se débarrasse de tout baggage émotionnel et polémique, ne s'identifie-t-il pas une question précise et logique ou plutôt une série de questions pertinentes?

Les phénomènes historiques du peuplement, de la langue non pas exclusive mais clairement majoritaire, de l'évolution sociale et politique, n'ont-ils pas une distinction au sein du Canada?

Je comprends le terme «distinction» comme descriptif, objectif et non pas comme un terme de jugement de valeur. Être distinct n'est pas d'être mieux ni d'être pire; être distinct est de posséder et de manifester la différenciation. Mais la reconnaissance et l'encouragement de la distinction sont le tissu même de la fédération canadienne.

La désignation constitutionnelle d'un Canada bilingue et multiculturel constitue une modalité d'encadrement de différenciation dans notre loi fondamentale. Dans le contexte plus large du Canada entier, nous nous sommes toujours félicités de nos points de vue distincts de nos voisins du Sud ainsi que de ceux des autres pays de l'Ouest.

Il est bien évident que de maints points de vue ces différences se continuent et j'espère qu'elles se continueront.

Le développement politique au Canada, l'encadrement constitutionnel des éléments de différenciation, à voir le bilinguisme et le multiculturalisme, nos priorités sociales et économiques, nos relations internationales ainsi que notre adhérence au Commonwealth et à la francophonie, tous servent à fortifier et à maintenir notre distinction.

Notre encadrement constitutionnel du bilinguisme et du multiculturalisme, aussi bien que nos coutumes et pratiques quotidiennes, démontrent la reconnaissance au Canada du fait de la différenciation. A mon avis, il est logique et raisonnable de reconnaître aussi le fait que le Québec est une société distincte au sein du Canada.

On peut bien constater que le Québec n'est pas la seule société distincte dans la famille canadienne. Il est vraisemblable que les citoyens de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique et ceux d'autres provinces se voient comme faisant partie d'une telle société. Assurément, les Terre-neuviens se sentent un peuple distinct au sein de la fédération. Notre développement constitutionnel, tout à fait différent de celui des autres provinces, nos liens historiques transocéaniques plutôt que continentaux, notre sens d'identité, exprimé en chant, en humeur, en liens de famille, notre expérience de la perte de vie soudaine, déchirante et tragique, qui caractérise la vie maritime du peuple terre-neuvien, tous, servent à raffermir notre sens d'identité.

La province de Terre-Neuve, cependant, n'a aucun désir que cette distinction de notre société soit identifiée dans la Constitution. Mais une telle reconnaissance pour le Québec, qui le veut, ne nous menace pas, ni menace-t-elle les autres provinces.

L'Accord du lac Meech ouvre la porte pour l'avancement d'autres dossiers signalés dans le discours du Trône: la réforme du Sénat, les droits des autochtones, les droits linguistiques, les rôles et responsabilités en matière de pêches et le renforcement de la Charte des droits et libertés.

Sans revivre les anciennes batailles, il est nécessaire que notre pays finisse l'anomalie constitutionnelle actuelle. L'Entente du lac Meech est loin d'être parfaite mais si nous visons à atteindre la perfection dans les affaires humaines et politiques, nous attendrons bien longtemps. L'Entente du lac Meech prévoit un processus dynamique d'évolution, une ouverture à l'avenir où les gouvernements canadiens auront l'occasion d'examiner et de modifier nos relations pour adresser d'une manière appropriée et contemporaine les défis du XXIe siècle.

Tout ce qu'il nous faut, c'est de la confiance, un sens de résolution, la volonté politique et un esprit de générosité.

● (1540)

(*Traduction*)

Je tiens à dire quelques mots au sujet d'un distingué Canadien de Terre-Neuve qui s'est retiré de la vie politique. Nous savons tous que le processus démocratique ultime a été enclenché à Terre-Neuve. Bien sûr, je parle de l'honorable Brian A. Peckford, mais mon intervention n'est pas motivée par l'esprit de parti.

J'ai eu le plaisir et l'honneur de siéger en même temps que lui à l'Assemblée législative de 1972 à 1987. Lorsqu'il est devenu premier ministre, j'ai fait partie de son Cabinet de 1979 jusqu'à la fin de 1987. Je le répète, ma déclaration n'est teintée d'aucun esprit de parti. Je crois personnellement que toute personne qui remplit bien les fonctions de premier ministre provincial mérite la reconnaissance, voire la gratitude de la population canadienne, car le premier ministre d'une province sert tout le Canada. En fait, le Sénat a d'excellentes raisons de souligner le travail des anciens premiers ministres puisque nous avons l'honneur d'en compter trois parmi nous, soit les sénateurs Hicks, Roblin et Robichaud.

Je crois personnellement que la contribution de l'honorable Brian Peckford à la vie de Terre-Neuve et du Canada a été insigne, mais je ne parlerai pas des actions évidentes qui sont passées à l'histoire ou ont amplement été couvertes par les journaux.

M. Peckford a joué un rôle très important dans la restructuration des pêcheries de la côte est qui, il y a quelques années, étaient dans un état lamentable. Cette restructuration a, bien sûr, permis la création de FPI, Fisheries Products International, et, dans une certaine mesure, de Produits de la mer national.

Puis, évidemment, il y a eu sa participation à l'Accord atlantique que l'on n'associe parfois qu'à Hibernia. Le projet Hibernia a accusé un retard de deux ou trois mois, mais somme toute, l'Accord atlantique n'est pas Hibernia ni quelqu'autre projet particulier de mise en valeur des ressources pétrolières en mer. Il s'agit plutôt d'un accord cadre concernant tous les projets de mise en valeur de ces ressources au large des côtes de Terre-Neuve pour des décennies, voire des générations. Cet accord est si avantageux qu'une autre province a demandé à profiter aussi de ses dispositions. Il s'agit évidemment de la Nouvelle-Écosse qui s'est entendue avec le gouvernement fédéral avant Terre-Neuve, mais a obtenu une disposition prévoyant qu'elle bénéficierait de tout avantage ou de tout article contenu dans l'accord avec Terre-Neuve et qui n'aurait pas été prévu dans le sien.

Il y a eu FPI, il y a eu l'Accord atlantique. Il y a l'immense travail accompli personnellement par M. Peckford, par les membres de son Cabinet et d'autres. Ainsi, lorsque l'usine Bowater, à Corner Brook, industrie vitale pour l'ouest de Terre-Neuve, a décidé de fermer ses portes, il a réussi à obtenir la participation de la Kruger, une entreprise familiale qui a des installations dans d'autres provinces, notamment au Québec.

Évidemment, la plus retentissante faillite de l'histoire du Canada, celle de la raffinerie de Come by Chance, a été transformée en éclatant succès sans l'injection de deniers publics. Certains diront sans doute que des fonds publics ont été engloutis puisque le quai construit près du site par le gouvernement fédéral il y a des années a été cédé à l'entreprise qui exploite la raffinerie. Cependant, sa réparation a coûté à cette société quelques millions de dollars; là encore, cela n'a rien coûté à l'État.

En dehors de ses réalisations, je pense qu'il a apporté une vraie contribution, bien que peut-être moins tangible, à Terre-Neuve et au Canada. Après les dix années où Brian Peckford a été au gouvernement, les Terre-Neuviens se voient aujourd'hui, je pense, sous un jour différent. Peut-être à cause de cela—bien que cela puisse être un phénomène simultané—les autres Canadiens les considèrent aussi un peu différemment. Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont se perçoivent les Terre-Neuviens. Ce que les autres pensent de nous est, dans une certaine mesure, leur problème. Il y a toujours eu une certaine fierté à Terre-Neuve mais, dans le domaine de la politique, on remarque aujourd'hui une grande différence dans cette province.

Après la Confédération, et pendant très longtemps, nous avons eu comme attitude que l'oncle Ottawa nous avait acceptés, que désormais nous allions profiter de ces énormes avantages de la sécurité sociale et que, assurément, nous n'allions pas causer de problèmes. Nous voulions recevoir tout ce qu'il était possible d'obtenir, pas nécessairement ce à quoi nous avions droit, parce que je ne sais pas si cette notion entrait en ligne de compte. Des délégations et des ministres de Terre-Neuve se rendaient à Ottawa et c'était presque comme si on allait voir un père Noël qui distribuerait des cadeaux douze mois par an.

Pour une raison ou une autre, l'idée s'est répandue dans la province que, si on faisait de trop vives critiques, on ne recevrait peut-être pas tous les avantages auxquels on pourrait prétendre autrement. C'était manifestement absurde puisque les avantages dont bénéficie Terre-Neuve, ou n'importe quelle autre province, lui sont accordés de plein droit dans le cadre de notre système fédéral, et non pas comme une aumône.

Je me rappelle un exemple typique de cette attitude bien que, encore une fois, on ne peut pas interpréter ce qui est arrivé il y a 20 ans à la lumière de la situation actuelle sans se rendre compte que les temps ont changé. Cependant, je me souviens que lorsque le très honorable Louis Saint-Laurent est venu à Saint-John's, à Terre-Neuve, il y a eu un énorme rassemblement. Je peux assurer aux honorables sénateurs que c'était avant ma carrière d'homme politique. Le premier ministre provincial d'alors a fait preuve de cette attitude typique à l'égard d'Ottawa en le présentant comme «l'oncle Louis». C'était comme si Ottawa était le père Noël et que nous avions intérêt à être sages. Sinon, nous risquions de ne pas recevoir tous les cadeaux auxquels nous pourrions prétendre autrement.

Je dirais que sous le gouvernement Peckford, les Terre-Neuviens se sont débarrassés de cette attitude. Ils vont maintenant exprimer leur désaccord avec le gouvernement, ou avec n'importe qui d'autre, sans qu'on laisse entendre qu'ils auront à s'en repentir.

● (1550)

Je crois également que sous le gouvernement Peckford, Terre-Neuve a joué à propos des questions nationales un rôle que la province n'avait jamais joué auparavant. Terre-Neuve maintient une position passablement forte et cohérente sur la

Constitution; en tant que province, Terre-Neuve maintient une position énergique sur l'Accord du lac Meech, sur des questions qui ne la touchent pas directement, ce qui démontre que cette introversion que nous observions durant les deux ou trois premières décennies de la Confédération a peut-être maintenant été rompue.

Je pense que l'une des grandes contributions que Brian Peckford a apportées à Terre-Neuve tient au fait qu'il a aidé ses concitoyens à changer la perception qu'ils avaient d'eux-mêmes et, ce faisant, leur a donné une nouvelle fierté et une nouvelle vigueur.

En tout cas, comme on vient de célébrer il y a quelques jours à peine le quarantième anniversaire de l'union de Terre-Neuve au Canada, les honorables sénateurs ne s'offusqueront sûrement pas que je parle de Terre-Neuve. Je crois pouvoir dire que la vaste majorité des Terre-Neuviens s'accorderait avec moi pour dire qu'à titre de Terre-Neuviens et de Canadiens, nous entrevoyons l'avenir avec fierté et avec confiance en nous-mêmes, en notre province et en notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous pour la première fois. On ne passe pas, en effet, au-delà de 30 ans de sa vie dans la Fonction publique sans prendre connaissance de certains débats qui ont eu lieu ici et sans lire plusieurs rapports, issus des comités de cette Chambre et qui manifestent d'une éloquente façon l'immense réservoir d'expérience et de sagesse de ses membres.

Aussi suis-je fort conscient que ce ne sont pas les quelques jours de séance auxquels j'ai assisté jusqu'à maintenant qui peuvent me transformer en un parlementaire chevronné. Cela me motive d'autant à entreprendre avec beaucoup d'enthousiasme l'exercice de cette nouvelle responsabilité.

Permettez-moi d'abord de féliciter notre distingué président, l'honorable Guy Charbonneau. Je suis convaincu qu'il saura présider nos délibérations avec autant de distinction et de sérénité qu'il en a manifestées jusqu'ici.

[*Traduction*]

Je voudrais féliciter également le leader du gouvernement, le sénateur Murray, qui entreprend lui aussi un second mandat dans un poste lourd de responsabilité et qui requiert beaucoup de patience et de dextérité, qualités, nous avons pu le constater, dont il est généreusement pourvu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bolduc: Je le remercie, en même temps, pour la confiance qu'il me témoigne.

Quant au chef de l'opposition, je suis convaincu qu'il va continuer à mettre ses vastes connaissances de l'administration publique au service du peuple canadien et qu'il le fera dans son style et la tradition du Sénat.

[*Français*]

Vous me permettrez enfin de saluer d'une façon particulière mon mentor dans la Fonction publique du Québec, le sénateur Tremblay, envers qui j'ai une dette intellectuelle certaine et qui remonte à l'époque de la Révolution tranquille alors qu'il était engagé dans la réforme scolaire de notre société. J'ajoute que j'apprécie d'autant plus l'amitié dont il m'honore depuis.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir été appelé à seconder la motion du sénateur Ottenheimer: Que cette Chambre adresse ses remerciements à Son Excellence Madame le Gouverneur général pour le message inaugural qu'elle a bien voulu nous transmettre hier après-midi. Il s'agit là d'un honneur dont je remercie très sincèrement et très chaleureusement ceux à qui j'en suis redevable.

Que dire après le brillant exposé du proposeur de la motion, le sénateur Ottenheimer? Il me semble que le message inaugural nous trace un programme d'action qui correspond bien aux défis des années 90, la dernière décennie de ce siècle.

C'est avec beaucoup d'espoir que nous nous y engageons sous un gouvernement conservateur majoritaire qui représente pour la deuxième fois de suite toutes les parties du pays. Avec beaucoup d'espoir, dis-je, parce que certains obstacles préalables au progrès du peuple canadien ont heureusement été levés durant les quatre dernières années.

[*Traduction*]

C'est ainsi qu'un dialogue plus serein s'est engagé entre les gouvernements du Canada et ceux des provinces. Je ne dis pas que toutes les difficultés politiques sont aplanies dans notre fédération, mais je pense qu'un grand pas a été accompli: par exemple, nous nous acheminons vers l'entérinement d'un accord historique au plan constitutionnel. Déjà les représentants de 93 p. 100 de la population y ont donné leur assentiment. Est-il pensable qu'on ne pourra atteindre le consensus requis?

Ceux qui en décideront bientôt ont une lourde responsabilité sur les épaules et nous ne pouvons qu'espérer les voir se rallier à ceux qui les ont précédés. C'est un geste d'autant plus nécessaire qu'il m'apparaît être préalable à tout autre changement constitutionnel. Le Québec, depuis quelques décennies, a fait des progrès considérables. Maintenant qu'il s'est engagé avec confiance dans la voie de la modernisation, ce n'est pas le moment de lui donner la tentation de jouer ses cartes seul, ce qui ne serait, éventuellement, ni dans son intérêt ni dans celui du reste du Canada.

[*Français*]

Au plan économique, un grand pas a aussi été franchi, conformément aux recommandations de la Commission Macdonald, avec l'Accord de libre-échange par lequel les Canadiens ont décidé qu'ils étaient prêts à avoir foi en eux-mêmes, en leur capacité de jouer le jeu de la concurrence loyale avec nos voisins du sud.

Cela est d'autant plus heureux que nous allons constituer un groupe économique puissant et dynamique, capable de se mesurer avantageusement avec les autres en Europe et en Asie, comme le conclut avec optimisme le *Wall Street Journal* du 23 janvier dernier, après un examen comparatif sérieux des forces et faiblesses des cinq groupes économiques majeurs du monde.

Incidemment, durant la dernière campagne électorale, si la Loi sur la protection du consommateur s'était appliquée au discours électoral comme elle s'applique à la publicité commerciale, certains orateurs auraient peut-être été trouvés coupables, tant on a fait peur aux gens, en particulier aux personnes âgées.

Un autre pas dans la bonne direction a été franchi au cours des dernières années par les signaux non équivoques du gou-

vernement en faveur de la concurrence plutôt que de la réglementation dans certaines industries, notamment celles des transports, des télécommunications, de l'énergie et celle du secteur financier.

Enfin, tout en étant conscient de l'importance de conserver et de faire fructifier le patrimoine canadien, le gouvernement a levé des obstacles inutiles aux investissements étrangers, obstacles provoqués par un protectionnisme qui ne cadre pas avec un sain nationalisme.

Mais, honorables sénateurs, la tâche n'est pas terminée pour autant. Il reste des défis à surmonter dans ce pays et le message inaugural non seulement nous indique que le gouvernement les a identifiés mais il nous annonce des solutions qui devraient continuer de nous faire progresser dans la voie de l'harmonie fédérale-provinciale, de la prospérité économique, de l'équité sociale, de la vraie démocratie libérale et de la participation fructueuse au concert des nations.

Il est évident que la mise en application de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, (en plus des changements incessants qui se font jour en Europe et en Asie,) va comporter des difficultés pour certaines firmes, que ce soit en termes de prise de contrôle, de fusion, d'acquisition partielle, de réorganisation ou de transferts.

Dans certains cas, il faudra procéder à des mesures d'ajustement. De même, dans le monde d'aujourd'hui où les transactions financières internationales se multiplient à un rythme électronique, il est extrêmement important, comme le souligne le Conseil économique du Canada dans son rapport annuel de 1988, que nos ressources humaines soient de plus en plus compétentes et adaptables à une conjoncture professionnelle sans cesse en évolution.

Les efforts de recherche et de développement, même si, dans ce secteur beaucoup peut être fait par des transferts de technologie, ont besoin d'être multipliés au Canada, comme le proposaient les participants au colloque sur la technologie tenu à Montréal en 1988. Ces efforts ont peut-être aussi besoin d'être réorientés: je veux dire par là, «budgétés», voire réalisés dans les entreprises plutôt que dans des bureaucraties gouvernementales.

[*Traduction*]

Les événements des derniers jours en Alaska, tout comme le problème latent des pluies acides avec les États-Unis, n'ont pas échappé à l'attention du gouvernement qui s'attaquent aux problèmes de pollution avec toute l'énergie et toute la détermination que la fragilité de l'environnement planétaire impose à une prise de conscience relativement récente mais généralisée. Je suis heureux de constater, dans le discours du Trône, que l'environnement sera l'une des priorités du gouvernement durant son second mandat.

● (1600)

Je suis heureux de constater que le gouvernement est décidé à s'attaquer avec une vigueur renouvelée au problème du déficit budgétaire. La situation de la dette publique, comme le rappelait récemment le président de la Banque royale est encore plus sérieuse au Canada qu'aux États-Unis: on ne peut pas indéfiniment dépenser plus que ses revenus le permettent sinon le gouvernement se finance par l'inflation, ou nous transférons à la génération suivante un fardeau injustifié à cause d'une consommation immédiate supérieure à nos moyens.

[*Français*]

Au plan des voies d'intervention pour modifier le cours des choses, on sait que plusieurs initiatives sont possibles: révision de certains programmes, contrôle serré des dépenses, ventes commerciales de certains biens publics au lieu de leur distribution gratuite, imposition de frais de services publics, mesures d'économie administrative, impartition, transfert de responsabilités au secteur privé et taxe à la consommation. Il y a aussi un certain nombre de rigidités dans la réglementation publique et les dispositions des conventions collectives qui empêchent une gestion plus efficiente à laquelle pourtant ont droit les contribuables canadiens et les usagers de nos services publics.

Un pays comme le Canada, dont la prospérité dépend dans une proportion importante de son commerce international, se doit de demeurer compétitif et pour cela, il y a une certaine discipline à s'imposer dans la détermination de l'équilibre entre la consommation et l'investissement.

Sur ce plan, honorables sénateurs, l'impact du changement de la dernière décennie dans la hiérarchisation des valeurs nous permet de jauger avec plus de sérénité les niveaux et types d'aspirations des divers groupes sociaux au Canada. Par exemple, même si les étudiants universitaires au Québec font des démonstrations contre la hausse des frais de scolarité qui sont très bas, il faudra bien à un moment donné demander à ces groupes de la classe moyenne et déjà en route vers un niveau de vie plus élevé que celui de la moyenne des gens, de faire tout de suite leur part dans le financement des institutions d'enseignement supérieur en perte de vitesse par rapport à leurs voisines ontariennes et américaines.

Et que dire du principe d'universalité de certaines mesures sociales comme celles qui donnent à 65 ans des pensions aux gens fortunés, des allocations aux ménages dont le revenu est supérieur à $60,000 ou $75,000 par année?

Ce qui est en cause ici, honorables sénateurs, ce n'est pas une nouvelle équation entre les forces de la liberté économique et de la démocratie d'une part et celle de l'équité sociale d'autre part. Car, en fin de compte, comme le souligne l'éminent essayiste français, Raymond Aron, dans les sociétés libérales, les deux formes de liberté doivent se réconcilier: le domaine de l'autonomie laissée aux individus de s'exprimer et d'entreprendre et les moyens que l'État donne aux plus démunis afin qu'ils puissent eux aussi exercer les droits qui leur sont reconnus.

Mais de même qu'il n'est pas facile de mesurer ce que requiert la justice sociale en termes d'une répartition acceptable des revenus, de la richesse et du pouvoir, pour répondre aux exigences de l'équité, de même est-il encore peut-être plus difficile d'imaginer et de mettre en oeuvre ce que James Buchanan appelle une technologie politique capable d'assurer des transferts réels des plus riches aux plus pauvres.

Sur ce plan, il faut bien admettre que les efforts de notre État providence pour redistribuer vraiment sont plutôt un échec: la répartition des revenus personnels au Canada est en effet presque la même qu'il y a 40 ans.

Mais, tout espoir n'est pas perdu. Honorables sénateurs, la nouvelle économie politique a réussi à décortiquer la dynamique des processus politiques et bureaucratiques. De ce fait,

nous comprenons mieux pourquoi l'idée généreuse qui est à l'origine de l'État providence dans les années 40, à savoir, de taxer les gens à revenus élevés pour transférer cet argent aux plus démunis, pourquoi, dis-je, cette idée généreuse ne s'est pas réalisée. Je suggère donc qu'il est maintenant possible d'aborder à nouveau plus sérieusement ce principe de l'universalité de certaines mesures sociales.

Profondément marqués par la crise des années 30, Keynésiens de formation, observateurs et artisans de l'édification de l'État providence mais aujourd'hui plus conscients de la remise en question de certains de ses acquis et surtout de ses effets pervers, il revient à notre génération, non pas de passer le dossier à nos successeurs mais de s'attaquer à la nouvelle conjoncture avec toute la lucidité que commande la situation.

La même attitude, celle qui se fonde sur une revue en profondeur des choses, doit nous guider en ce qui concerne les entreprises d'État créées sous une foule de prétextes depuis quelques décennies, que ce soit dans le pétrole ou dans d'autre secteurs. L'administration fédérale est maintenant d'une ampleur qui ne peut que laisser des doutes sur l'efficacité de son action et sur son contrôle démocratique: 180 organismes, plus d'un millier de programmes et de services distincts, une cinquantaine de sociétés d'État qui ont elles-mêmes 75 filiales, au-delà de 200,000 employés civils et plus de 100 milliards de dollars de dépenses budgétaires. C'est assez dire, sans parler de la réglementation, l'ampleur de l'insertion étatique dans la vie des gens.

[*Traduction*]

Les années 80 ont été celles d'une grande remise en question. Quand j'étais étudiant, je me rappelle encore cet été de 1949 à Harvard, dans un cours sur les systèmes économiques comparés, on se posait la question: «Le socialisme peut-il marcher?» Et je me souviens de la réponse de Schumpeter: «Bien sûr que oui».

Dans les années 40 et 50, nous avons construit l'État providence à Ottawa; dans les années 60, les provinces complétaient leur partie de l'édifice. Puis les années 70, pour une variété de raisons, ont commencé à marquer l'essoufflement du système au point que dans beaucoup de médias en Occident, c'était alors la mode de se questionner sur le résultat éventuel probable de la compétition entre le système de la libre entreprise et celui du collectivisme bureaucratique des pays de l'Est. «Le capitalisme peut-il survivre?» lisait-on dans un essai du *Time* en 1975.

[*Français*]

Puis, ce fut la crise du début des années 80 à laquelle je faisais allusion il y a un instant. Au moment où les États-Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon reprenaient leur souffle pour s'engager dans une autre étape de la course au progrès, la réponse est enfin venue à la question: d'abord de la Chine, puis en 1988 de la Russie elle-même qui décide que la concurrence, malgré tout, c'est mieux que les monopoles, modifiant radicalement de ce fait une attitude officielle vieille de plus de 50 ans.

Mais cela ne doit pas nous cacher, honorables sénateurs, les difficultés qui sont nôtres. Même si le pendule idéologique, chez nous comme ailleurs en Occident, bascule vers un réalignement des rôles respectifs de l'État, du marché et de la famille qui accentue les rôles de ces deux dernières institutions, il ne faut pas pour autant croire que les problèmes vont se régler comme par enchantement. De même qu'un réalignement des rôles respectifs de l'État fédéral et des provinces est ou serait de nature à surmonter tous les défis qui confrontent la fédération canadienne.

Car au-delà du changement dans la culture politique, d'autres facteurs encore plus décisifs entrent en ligne de compte dans le changement des orientations politiques: elles ont trait en particulier à l'action déterminante des groupes d'intérêts, à leur influence souvent exagérée à cause des règles qui président à notre pratique démocratique. Je pense ici à des règles ou à des normes ou à des faits comme la décision à 51 p. 100 des votants, les coûts d'expression des préférences populaires, la discrétion managérielle des administrateurs publics qui vont toutes dans le sens de la centralisation des décisions politiques et dans celui de la croissance du rôle de l'État.

Même aux États-Unis et en Angleterre, où des directions de droite ont présidé à l'exercice du pouvoir depuis 10 ans, la revue anglaise *The Economist*, dans des numéros récents, décrit l'addition constante de nouvelles normes gouvernementales, de règlements plus nombreux que jamais. Gary Becker avait bien raison de nous prévenir qu'en l'absence de fonds publics, certains dirigeants n'évitent plus la tentation de passer le fardeau aux entreprises par la voie de la réglementation.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage et souhaiter bon courage à ceux qui ont la responsabilité écrasante de présider à nos destinées politiques aussi bien dans les provinces qu'à Ottawa. Étant en quelque sorte, avec mes collègues récemment nommés au Sénat, un produit de la collaboration fédérale-provinciale instituée dans la dynamique créée par l'Accord du lac Meech, je tiens à remercier le gouvernement du Québec et en particulier son chef, monsieur Bourassa, tout autant que le gouvernement fédéral et en particulier son chef, monsieur Mulroney, de m'avoir appelé à siéger avec vous. J'espère être à la hauteur des exigences de l'emploi dans un Sénat souvent contesté, sûrement méconnu, peut-être réformé mais dont l'importance me paraît hors de tout doute pour l'avenir fructueux de ce pays et de notre société.

• (1610)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Avant de proposer l'ajournement, et je le fais dès maintenant, je suis tenté de faire quelques remarques . . .

Le sénateur Frith: Faites donc!

Le sénateur MacEachen: Je préfère épargner mes collègues aujourd'hui. Je ne veux pas déranger l'atmosphère placide et tranquille créée par les deux derniers orateurs.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 avril 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ AU CANADA

IMPRESSION, EN ANNEXE AUX *PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT*, DU RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ—MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1987

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Hier, j'ai déposé sur le bureau un document intitulé «Mise à jour du seuil de pauvreté—1987» et je voulais qu'il soit imprimé en annexe. Les sénateurs ont donné leur assentiment, mais il semble, d'après les procès-verbaux d'aujourd'hui, qu'il n'ait pas été imprimé. Je veux m'assurer que le rapport est imprimé en annexe au *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la Mise à jour figure à l'annexe des* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 5 avril 1989

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*a* du Règlement, votre Comité désigne l'honorable sénateur Molgat, comme président *pro tempore*.

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*), je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 5 avril 1989

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Barootes, Bolduc, Corbin, Guay, Kelly, Kenny, LeBlanc (*Beauséjour*), Lefebvre, Lewis, *MacEachen (ou Frith), Marchand, McElman, *Murray (ou Doody), Nurgitz, Phillips, Rossiter et Wood.

* Membre d'office

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Bazin, Beaudoin, Bosa, Doyle, Fairbairn, Frith, Hays, Kelly, LeBlanc (*Beauséjour*), *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Nurgitz, Stewart (*Antigonish-Guysborough*) et Stollery.

* Membre d'office

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA TRENTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE TENUE À CANBERRA, EN AUSTRALIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 11 avril 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la trente-quatrième Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Canberra, en Australie, du 14 au 25 septembre 1988, et à laquelle ont participé des personnes éminentes comme le sénateur Petten et moi.

Le sénateur Frith: Proposition faite de propos délibéré!

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—FORMATION D'UN COMITÉ—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 18 avril 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SUIVRE L'APPLICATION DE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à suivre l'application de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis* dans les deux pays visés ainsi que tout autre développement commercial qui y serait lié et à en faire rapport;
>
> Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le comité durant la deuxième session de la trente-troisième Législature et durant la première session de la trente-quatrième Législature soient renvoyés au comité.

Si l'on me permet de présenter cette motion, je donnerai une explication d'une phrase.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith Honorables sénateurs, nous renouvelons par cette motion le mandat confié au comité à la première session de la trente-quatrième législature.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

VIA RAIL

LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas décevoir le sénateur Barootes.

Le sénateur Frith: Le gardien de la période des questions!

Le sénateur Olson: Je sais qu'il désire entendre l'explication au sujet . . .

Le sénateur Doody: Non; nous voulons entendre le sénateur MacEachen.

Le sénateur Olson: . . . de la conversion, du changement profond survenu depuis 1984 chez VIA Rail qui fait maintenant dire au premier ministre que si l'on n'utilise pas ce service, on le perdra.

Ce n'est pas le bien-fondé d'un changement qui me préoccupe aujourd'hui, mais il semble ne s'être rien passé depuis 1984 qui justifie la réduction draconienne dans le service de VIA Rail que le gouvernement envisage, paraît-il. Cette décision n'est pas sans importance, honorables sénateurs, car des localités isolées ne disposent pas d'autres services que ceux de VIA Rail. Ces collectivités ont le droit de connaître les motifs du gouvernement et de comprendre les raisons d'un pareil revirement.

Jusqu'en 1984, le gouvernement précédent a apporté quelques changements importants qui ont abaissé le déficit à quelque 400 millions de dollars. Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, ou lorsqu'ils essayaient d'y accéder, on s'est efforcé de rétablir tous les services qui avaient été interrompus, par exemple, si bien que le déficit est repassé à plus de 600 millions de dollars. En toute justice pour ceux qui ne peuvent se passer de ces services, nous pourrions peut-être demander au leader du gouvernement de s'expliquer. Cette conversion est, comme M. Diefenbaker avait l'habitude de le dire, la plus grande conversion depuis celle de saint Paul sur le chemin de Damas. Le sénateur Flynn s'en souviendra peut-être, également.

Le sénateur Flynn: Votre abandon du parti du Crédit social en a été une assez remarquable également.

Le sénateur Olson: Certes, il y a eu en effet quelques grandes conversions, mais elles étaient habituellement fondées. Si le sénateur Flynn veut que je lui fournisse une explication, je suis tout à fait disposé à le faire. Toutefois, il y a aussi des gens qui ont besoin du service de VIA Rail. Ils en ont besoin pour se rendre à leur travail et, dans certaines localités isolées, il n'y a pas d'autres moyens de transport. Le chef du gouvernement pourrait peut-être nous expliquer comment un tel revirement a pu se produire en quatre ans seulement.

L'honorable William M. Kelly: Puis-je invoquer le Règlement, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Vous pouvez le faire n'importe quand.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je suis encore relativement nouveau ici, mais j'essaie de déterminer si le paragraphe 20(4) et l'article 20B du Règlement, respectivement aux pages 9 et 10 du livre rouge, s'appliquent. L'article 20B, par exemple, est libellé comme suit:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.

Quand peut-on considérer qu'il y a un préambule? C'est ce que je veux savoir.

• (1410)

Le sénateur Doody: Quand la question est posée par le sénateur Olson.

Le sénateur Kelly: J'ai une grande admiration pour le sénateur Olson, comme il le sait, et mes remarques ne le visent pas personnellement. Néanmoins, le paragraphe 20(4) est libellé comme suit:

> Il ne peut y voir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Je ne sais plus trop à quoi m'en tenir quant à l'interprétation des termes «brèves» et «préambule» et je me demande si nous ne pourrions pas prendre le Règlement un peu plus au sérieux, par respect pour tous nos collègues en cette chambre.

Le sénateur Olson: Je comprends que le sénateur Kelly veuille obtenir des explications. Toutefois, certains sénateurs beaucoup plus chevronnés que moi estiment que le Sénat fonctionne généralement mieux lorsqu'il passe outre au Règlement et fait ce qui lui semble raisonnable. En fait, c'est ce que le sénateur Flynn répétait constamment lorsqu'il était de ce côté-ci. Par ailleurs, le président du comité du Règlement et de la procédure, le sénateur Molson, est presque toujours en train de modifier le Règlement pour assurer la bonne marche du Sénat.

Si le sénateur Kelly favorise une interprétation rigoureuse du Règlement du Sénat, je l'encourage à aller de l'avant. Je l'avertis, toutefois, que cela ne serait pas de bon augure pour le Sénat. Après tout, d'ici un an ou deux peut-être, vous serez de ce côté-ci de la chambre et le sénateur Flynn devra alors enseigner au sénateur Murray certains des trucs qu'il utilisait quand il était dans l'opposition. Bien sûr, le sénateur Murray ne se débrouillait pas mal lui non plus lorsqu'il était de ce côté-ci. Cependant, si c'est ce genre de comportement que vous désirez . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Frith: Le sénateur Olson intervient sur le rappel au Règlement du sénateur Kelly. Il peut passer l'après-midi là-dessus, s'il le veut.

Le sénateur Doody: C'est plus intéressant que le préambule!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en toute franchise, je ne crois pas que le sénateur Kelly veuille que le comportement des sénateurs change.

[Le sénateur Frith.]

De toute façon, le leader du gouvernement pourrait peut-être passer maintenant aux choses sérieuses; il pourrait peut-être expliquer pourquoi l'on procède à une telle conversion aux personnes qui comptent sur VIA Rail. Nous sommes au courant du déficit de 600 millions de dollars, mais nous savons également que ce déficit n'a pas du tout préoccupé votre gouvernement pendant les trois ou quatre années où il a rétabli certains services. Je songe notamment à la ligne Winnipeg-Edmonton-Vancouver. Elle est beaucoup moins utilisée maintenant. Quelles sont les raisons de la conversion? Est-ce tout simplement parce que vous avez égaré vos lunettes roses ou avez-vous une explication intelligente à donner à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Olson parle de conversion et il s'appuie sur la déclaration que le premier ministre a faite il y a deux semaines lorsqu'il a dit «prenez-le ou perdez-le». En fait, cela ne reflète pas du tout un changement d'attitude. Le premier ministre n'a fait alors que reprendre les propos de l'ancien ministre des Transports, M. Mazankowski, qui avait dit cela il y a trois ans.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que M. Mazankowski a dit il y a trois ou cinq ans, parce qu'il parcourait alors l'ouest du Canada et disait à tout le monde . . .

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que c'est?

Le sénateur Olson: Sénateur Flynn, comme l'a dit le sénateur Kelly, il vous faut un petit préambule, sinon vous ne comprenez pas la question.

Le sénateur Barootes: Et vous ne comprenez pas les réponses qu'on donne.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est à peu près le genre de déclaration la plus brutale que l'on puisse faire. Si le premier ministre connaît le moindrement toutes les localités éloignées qui utilisent VIA Rail, il sait très bien qu'elles . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Olson: . . . ne peuvent pas s'en servir pour compenser le déficit. Si ce sont les principes que le gouvernement entend appliquer au service ferroviaire dans toutes ces localités qui comptent sur ce mode de transport . . . et au service de banlieue qui dépend vraiment des chemins de fer, ce serait intéressant de le savoir.

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Olson: Je voudrais tout simplement que le leader du gouvernement au Sénat confirme que le gouvernement compte brimer les petites localités à cet égard. Si c'est le cas, ce n'est pas une excuse du tout, car la situation n'a pas changé depuis 20 ans dans le secteur ferroviaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur admettra certainement que le gouvernement doit s'occuper de rendre les tarifs de trains abordables, surtout dans les régions où le service voyageurs est sous-utilisé et où il existe d'autres modes de transport des passagers.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je n'ai entendu parler d'aucun changement qui aurait permis que cela se produise depuis 1984. Est-ce pour cette raison que le gouvernement a enfin compris? Est-il en contact avec le monde moderne? Y a-t-il une raison importante qui explique ce revirement radical survenu depuis 1984? Le gouvernement et le leader du gouvernement doivent se rappeler qu'ils ont promis d'augmenter les services, ce qu'ils ont fait dans une ou deux régions.

Le sénateur Murray: Et qu'ils ont dit «prenez-le ou perdez-le!». C'est ce qu'a dit M. Mazankowski.

Le sénateur Olson: Il n'a pas dit cela avant la date des élections. Le 4 septembre 1984, il n'a pas dit «prenez-le ou perdez-le». C'est du nouveau cela.

Le sénateur Flynn: Va-t-il nous servir un autre discours?

Le sénateur Murray: Peut-être ai-je mal compris l'honorable sénateur. J'avais cru que, dans sa première question, il défendait le maintien des trains de passagers.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit!

Le sénateur Murray: Il semble maintenant prêt à reconnaître . . .

Le sénateur Olson: Non, non et non!

Le sénateur Murray: . . . qu'il faut procéder à d'importantes compressions. Peut-être pourrais-je mettre fin à notre échange en lui rappelant les paroles d'un autre distingué ministre des Transports et ancien président de la Commission canadienne des transports. Je parle évidemment de l'honorable J.W. Pickersgill . . .

Le sénateur Doody: Un grand Canadien!

Le sénateur Murray: . . . qui déclarait, selon un article du journal *The Citizen* du 1er juin dernier:

> En 1977, le gouvernement a décidé d'enlever aux chemins de fer la responsabilité du transport des passagers pour la confier à une société d'État appelée VIA Rail. VIA Rail a été un échec financier. Entre 1985 et 1988, VIA Rail a reçu plus de deux milliards du Trésor public.
>
> Et qu'avons-nous obtenu pour cet argent? VIA Rail a transporté 5 865 000 passagers en 1987, soit à peine plus de 16 000 par jour. La société compte environ 7 500 employés. Parmi ces 16 000 passagers, beaucoup prennent le train deux fois par jour. En 1987, les contribuables . . .

et j'insiste, les contribuables,

> ont payé environ 100 dollars chacun par passager transporté. En revanche, les passagers paient la totalité du coût du transport interville par autocar.
>
> Si les trains de passagers restent en service, c'est le Trésor public qui devra en payer la majeure partie des coûts qui dépassent amplement le milliard de dollars chaque année. Pourtant, les trains de passagers ne sont pas essentiels.
>
> La bonne décision à prendre serait d'abolir le service voyageurs le plus rapidement possible. VIA Rail alourdit considérablement le déficit fédéral—qui ne cesse de croître.

Honorables sénateurs, sans nécessairement faire mienne la conclusion de l'honorable J.W. Pickersgill ou sans être d'accord avec tout ce qu'il a dit, j'ai jugé important de rappeler ses paroles pour faire équilibre à certaines déclarations entendues ici cet après-midi.

Le sénateur Frith: Si on considère un déficit comme une mesure, le gouvernement est aussi un échec.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, de toute évidence, le leader du gouvernement a fort mal saisi le sens de ma question. Ce que je lui ai demandé, c'est ce qui a changé. Nous savions déjà tout ce qu'il vient de nous lire. Que l'on formule ces propos comme on le voudra, il n'en reste pas moins que le déficit existe depuis très longtemps. Je me dois également de rappeler au leader qu'un certain nombre d'études ont été menées au sujet du service voyageurs au Canada et qu'il s'en dégage certaines recommandations portant sur diverses catégories de services, entre autres, le service de banlieue et le service transcontinental, et concernant l'affectation de fonds à ces catégories, en admettant que la société poursuive ses activités. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce que le gouvernement a déclaré. Il a plutôt dit que la société avait été mal administrée par les années passées.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui renferme un long article au sujet d'autres personnes qui ont été nommées au conseil d'administration de VIA Rail depuis 1984, ce qui pourrait porter à conclure à une mauvaise administration flagrante, encore pire qu'avant 1984.

• (1420)

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il souscrit à l'argument de la mauvaise administration qu'a avancé son parti en 1984 et si le fait de porter le déficit de 400 millions à 600 millions de dollars par année témoigne de l'amélioration de la gestion de ce service.

Le sénateur Murray: Ce qu'a déclaré l'ancien ministre des Transports, M. Mazankowski, c'est que le gouvernement appuyait VIA Rail, accroissait son capital et l'encourageait à assurer de meilleurs services. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la direction et, bien sûr, les employés ont fait des efforts, ce que pourrait reconnaître quiconque a utilisé les services de VIA Rail, comme moi-même, à titre de voyageur se déplaçant gratuitement, à l'instar de mon honorable collègue. Tous ont fait des efforts; en tout cas, les employés et le gouvernement ont certainement fait leur part.

Nous examinons maintenant la situation de VIA Rail à la lumière de la fréquence d'utilisation de ce moyen de transport par le public depuis quelques années et à la lumière de la situation financière évidemment non enviable dans laquelle le gouvernement se trouve lui-même. Je ne peux en dire davantage aujourd'hui.

LE RAPPORT HORNER—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Joseph-Philippe Guay: J'ai une question supplémentaire à l'intention du leader du gouvernement au Sénat.

Nous connaissons sans doute tous l'excellent rapport que M. Horner a préparé: si on en avait mis les recommandations en application, cela aurait encouragé les gens à utiliser les services de VIA Rail. Je crois savoir que le rapport a été présenté au gouvernement il y a deux ou trois ans, et je voudrais savoir si le Cabinet l'a étudié ou non sérieusement ou s'il l'a tout

bonnement laissé traîner sur les tablettes. Il me paraît important de savoir si le rapport a été étudié ou non.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne faisais pas partie du Cabinet lorsque le rapport de M. Horner a été présenté au gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le fait est que le gouvernement précédent, à l'époque où M. Pepin était ministre, avait abandonné ou supprimé purement et simplement un certain nombre de liaisons ferroviaires pour voyageurs, et qu'après son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel en a ordonné le rétablissement. Le gouvernement a pris diverses autres mesures visant à soutenir VIA Rail en espérant et en comptant bien que cette société se révèle un succès financier et suscite suffisamment de clientèle pour justifier la décision que le gouvernement avait prise et les investissements accrus qu'il y avait faits. Nous examinons maintenant les résultats de cette politique.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON À TORONTO—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais parler au leader du gouvernement au Sénat d'une question urgente revêtant une importance nationale.

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne a fait un rapport provisoire sans précédent où il condamne les normes de sécurité aérienne à l'aéroport international Pearson. Conformément à la loi, le ministre des Transports a 90 jours pour y répondre. Cependant, d'après des reportages récents, nous savons qu'en quelques jours plusieurs collisions ont failli se produire, qui auraient pu avoir des conséquences catastrophiques pour les voyageurs, y compris pour les sénateurs et les députés ainsi que pour les ministres d'État.

Je n'ai pas l'intention d'exagérer ces incidents regrettables mais, à mon avis, ce rapport du Bureau de la sécurité aérienne est probablement celui qui, de mémoire d'homme, condamne le plus sévèrement un ministère fédéral responsable de la sécurité aérienne. A ma connaissance, il n'y a jamais eu, depuis au moins deux décennies, de critiques aussi sévères au sujet de la sécurité aérienne au Canada

Manifestement, ce n'est peut-être pas ici le meilleur endroit pour attaquer le gouvernement à propos des responsabilités d'un ministre d'État—à mon avis c'est le rôle de l'autre endroit—mais je demanderais au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait indiquer aussi rapidement que possible quelles mesures sont prises en vue de remédier à cette terrible situation qui compromet la sécurité aérienne à l'aéroport international Pearson. Le rapport paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui est le plus effrayant que j'aie jamais vu au cours des 20 dernières années au cours desquelles j'ai suivi ces questions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas lu le rapport auquel mon ami fait allusion et, par conséquent, je ne peux pas me porter garant de son authenticité. Je demanderai à mon collègue, M. Benoît Bouchard, de faire un rapport et je le transmettrai au Sénat dans les plus brefs délais.

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'OMISSION DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS ET DE L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE UNE DÉCLARATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il sait sans doute que le gouvernement a commis de graves omissions dans son discours du Trône. Premièrement, il n'y est fait aucune mention de la question des taux d'intérêt élevés qui accablent de nombreux Canadiens. Il s'agit là d'une question urgente d'importance nationale qui inquiète beaucoup les premiers ministres des provinces de l'Ouest. Deuxièmement, il n'est aucunement question du projet d'achat de sous-marins nucléaires dans le discours. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire une déclaration franche et sincère sur ces questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas quelle déclaration le sénateur attendait de la part du gouvernement au sujet des sous-marins nucléaires. Il sait comme moi que cette question a été traitée dans le Livre blanc déposé il y a quelques temps par M. Beatty, qui était alors ministre de la Défense. Toute autre déclaration qui pourrait s'avérer nécessaire à ce sujet serait faite par le ministre actuel de la Défense, M. McKnight.

Quant à la question des taux d'intérêt, si elle doit effectivement être traitée sur le plan de la politique, cela devrait se faire à mon avis dans le cadre du budget que présentera sous peu le ministre des Finances, M. Wilson. Je tiens toutefois à signaler que, si je comprends bien ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit sur le sujet, les mesures que prendra le Parlement pour contrôler la situation financière du pays et pour réduire le déficit permettront à la banque centrale de baisser les taux d'intérêt. C'est du moins l'interprétation que je donne aux déclarations publiques faites par le gouverneur. Par conséquent, je m'attends à ce que le sénateur Haidasz et tous les autres sénateurs appuient sans réserve les efforts du ministre des Finances à cet égard.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LES IMPÔTS EN SOUFFRANCE—LE TAUX D'INTÉRÊT EXCESSIF

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le Leader du Gouvernement au Sénat.

Ce matin, j'ai reçu un communiqué de Revenu Canada, Impôt et je suppose que vous l'avez tous reçu. Il se lit en partie comme suit:

> Revenu Canada, Impôt a annoncé que le taux d'intérêt prescrit sur les impôts en souffrance et les impôts payés en trop est fixé à 12 pour 100 pour le prochain trimestre.

Est-ce que le gouvernement ne trouve pas que cette décision est digne d'un usurier? Est-ce que le gouvernement ne pense pas que c'est un mauvais exemple à donner à ceux qui veulent que les taux d'intérêt soient freinés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, certains contribuables prennent des mesures dilatoires lorsqu'il s'agit de payer leurs impôts. Alors, on ne veut pas que ces contribuables en profitent.

Le taux d'intérêt de 12 p. 100 ne me semble pas déraisonnable étant donné le taux d'intérêt bancaire actuel au pays.

Le sénateur Denis: Le taux d'intérêt n'est pas excessif pour vous mais il l'est peut-être pour ceux qui sont moins nantis, ceux qui ne peuvent pas payer au complet les impôts dûs.

Vous savez qu'ils sont par centaines de milles et qu'ils ont déjà assez de misère à payer le petit impôt qu'on leur charge pour qu'aussi on leur charge un taux d'intérêt qui est presque usurier. C'est l'expression que l'on doit employer dans ce cas. En plus, cette directive est compliquée. L'on dit:

. . . 12 pour 100 pour le prochain trimestre.

Est-ce que l'on veut dire que plus tard le taux d'intérêt sera plus élevé, plus bas ou s'il restera le même?

Ce taux est en vigueur du 1er avril au 30 juin 1989.

Lorsqu'il s'agit de faire payer les gens c'est toujours compliqué. Il serait bon que vous nous donniez certains détails, à savoir qu'est-ce que veut dire:

. . . 12 pour 100 pour le prochain trimestre.

Est-ce que le taux est de 12 p. 100 net ou de 12 p. 100 basé sur le nombre de jours? Est-ce que c'est 12 p. 100 seulement pour un mois? De toute façon, ce taux d'intérêt est presque usurier.

Par conséquent, j'aimerais que le gouvernement puisse réviser, si possible, ce taux d'intérêt qui est un mauvais exemple pour ceux de la population qui veulent freiner toute augmentation des taux d'intérêt.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami le sénateur Denis prétend que ce serait les moins nantis qui sont en retard pour payer leurs impôts . . .

Le sénateur Denis: Oui, sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Or, ce n'est pas le cas, selon mon expérience.

De toute façon, le taux d'intérêt chargé par le gouvernement pour ceux qui sont en retard augmente et diminue avec le taux bancaire.

Si les honorables sénateurs désirent plus de renseignements à ce sujet, je ferai enquête auprès de mon collègue le ministre du Revenu national et j'en ferai rapport au Sénat en temps et lieu.

Le sénateur Denis: L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Tout de même, lorsqu'il s'agit d'impôts en souffrance, ce sont les pauvres qui vont payer de l'intérêt. C'est leur argent qui va servir à payer ce taux d'intérêt augmenté. Tandis que s'il s'agit d'impôts payés en trop, le gouvernement, lui, a les moyens de payer ce taux d'intérêt élevé. Il a ces moyens parce qu'il paie avec l'argent des contribuables. Le pauvre, lui, paie avec son propre argent. Là est la différence.

• (1430)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DE L'ARCTIQUE CANADIEN—LA DISPONIBILITÉ DE MATÉRIEL SERVANT À CONTENIR LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement sur les moyens de protéger l'environnement dans l'Arctique.

Il paraîtrait, et je m'en tiens strictement aux bulletins de nouvelles, que la quantité, la qualité ou le type de matériel nécessaire pour contenir le malheureux déversement qui est survenu sur la côte de l'Alaska faisait défaut et que les conséquences de ce malheureux accident auraient été moins graves autrement. Je sais que l'Arctique canadien court moins de risques actuellement que la côte ouest parce qu'il n'est pas sillonné par le même type de pétroliers, mais certains risques de déversement demeurent quand même dans cette région. Des activités de forage ont cours actuellement dans la mer de Beaufort. J'ai entendu dire que certains pétroliers empruntent cette mer à certaines époques de l'année pour pouvoir approvisionner les régions de l'Arctique.

Compte tenu de la fragilité du système écologique de cette région, le gouvernement est-il sûr que les compagnies privées concernées possèdent le matériel adéquat en quantité suffisante pour parer à un déversement de cette envergure quel que soit le degré de risque qui existe maintenant dans l'Arctique canadien?

Nous devrons nous munir d'une plus grande quantité de ce matériel au fur et à mesure que les risques augmentent, mais il n'en demeure pas moins qu'un déversement est toujours possible dans cette région. Avons-nous les moyens de nous protéger actuellement? Le gouvernement peut-il en donner l'assurance à nos concitoyens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, voilà une très vaste question. Je demanderai donc à mon collègue, le ministre de l'Environnement de préparer une déclaration pour la gouverne du Sénat.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Avril 1989—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.). (1er jour de la reprise du débat*)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier et féliciter l'auteur de la motion et celui qui l'appuie d'avoir lancé ce débat. Les deux ont fait une contribution réfléchie et nous ont, en fait, très bien montré la voie. J'essayais, bien sûr, de trouver

quelque terrain d'entente avec ces deux sénateurs, pour me montrer aussi civil qu'ils l'ont été dans mon introduction.

Après avoir examiné leur discours, j'ai trouvé un point sur lequel je suis d'accord avec eux, c'est celui des félicitations qu'ils vous adressent, Votre Honneur, pour votre réélection à la présidence. Le sénateur Ottenheimer vous a promis collaboration et loyauté et je ferais certainement de même, à condition toutefois que l'on me précise les limites du terme «loyauté».

Il est intéressant de constater que les deux sénateurs ne voient pas le discours du Trône de la même façon, et personne ne sera donc surpris que je le vois d'une troisième. Le sénateur Bolduc, dans ses remarques, disait:

> ... le message inaugural nous trace le programme d'action qui correspond bien aux défis des années 90, la dernière décennie du siècle.

Nous avons donc un «programme d'action». Le sénateur Ottenheimer voyait cela différemment. Il estimait que c'était plutôt philosophique, que c'était plein de principes et que l'ensemble se situait au niveau des idées et non des détails. Pour lui, ce n'était donc pas un programme d'action.

J'avais espéré que l'auteur de la motion et son collègue nous expliqueraient pour quelle raison le discours du Trône ne mentionne pas la question de la demande de crédits. Le discours ne dit pas que la Couronne s'adressera au Parlement pour obtenir ses crédits.

Le sénateur Murray: Soyez assuré qu'elle le fera.

Le sénateur MacEachen: Je pense que c'est historique, c'est sans doute la première fois que cela ne figure pas dans un discours du Trône. J'ai cru comprendre hier à la lecture des discours de mes collègues qu'ils pensent le plus grand bien du discours du Trône, que ce soit un document philosophique, comme le dit le sénateur Ottenheimer, ou un programme d'action, comme l'affirme le sénateur Bolduc. Pour moi, ce n'est qu'un premier indice de ce que le gouvernement entend faire de son nouveau mandat, et ce n'est que cela, un indice. Nous en saurons davantage lorsque le ministre des Finances présentera son budget et son programme financier. En attendant, nous ne pouvons que nous contenter de deviner ce que sont les intentions véritables du gouvernement.

C'est le quatrième discours du Trône de l'actuel gouvernement conservateur. On a beau fouiller et chercher à connaître ses projets, on ne trouve que de vagues déclarations sur ses intentions. Mais nous savons une chose: rien ne garantit que le gouvernement va effectivement faire ce qu'il promet de faire. Les quatre dernières années démontrent que le gouvernement a toujours pris une orientation différente de qu'il avait déclaré être sa politique publique.

● (1440)

Bien que le discours du Trône mette l'accent sur la santé financière et économique du Canada, je vais commencer par examiner sa santé politique. En 1984, le gouvernement nous a promis «réconciliation et unité nationale». Le gouvernement a laissé tomber cette belle expression, vraisemblablement parce qu'il voulait plutôt utiliser un vocabulaire qui reflète plus fidèlement ses modestes accomplissements. Dans son premier discours du Trône, le gouvernement conservateur a juré de restaurer l'harmonie au Canada. En voici un passage: «L'un des objectifs prioritaires de mes ministres sera d'insuffler un nouvel élan au fédéralisme et de redonner aux Canadiens pleine confiance en l'efficacité de notre régime de gouvernement.» A mon avis, inutile de commenter la question de confiance au cours des quatre dernières années. Comme l'indiquent le hansard, la presse et les documents des tribunaux, les événements en disent long. Je signale seulement que personne n'était en désaccord avec le premier ministre quand il a admis, à l'occasion du débat télévisé de novembre, «qu'il aurait pu agir plus rapidement pour dépolitiser ce qu'on appelle les nominations par décrets du conseil».

[Le sénateur MacEachen.]

En 1986, on a substitué les mots «réconciliation nationale» à la formule «réconciliation et unité nationales». Soit dit en passant, il n'était plus question de confiance envers le gouvernement. Même les conservateurs avaient compris que le gouvernement serait ridiculisé s'il osait seulement parler de confiance. Par exemple, quelle confiance les Canadiens peuvent-ils éprouver à l'endroit d'un ministre des Finances qui leur a dit en novembre que les réserves de trésorerie étaient bien garnies et qui, aujourd'hui, prétend que la situation fiscale du pays est en pleine crise? Lundi, bien sûr, nous avons entendu la version de 1989 de la «réconciliation nationale», une formule plus modeste qui n'est pas un terme d'action: nous parlons maintenant d'«identité nationale». Le fait que le gouvernement ait choisi une nouvelle expression permet-il de supposer que la réconciliation est maintenant accomplie, ou serait-ce que le gouvernement préfère oublier qu'il n'a pas été à la hauteur de cette réconciliation nationale?

Que dire des quatre années passées? Eh bien, l'Accord du lac Meech, qui devait être le joyau de la couronne du gouvernement, est en voie de devenir sa couronne d'épines. Les chances qu'il soit ratifié sont de plus en plus minces. Le gouvernement refuse d'accepter quelque modification que ce soit, un point, c'est tout. On ne peut pas renvoyer la robe sans couture à la couturière pour que cette dernière la recouse avant que la mariée ne s'approche de l'autel. Entretemps, seulement six des dix premiers ministres provinciaux qui ont signé l'Accord sont encore au pouvoir et, à maintes reprises, les successeurs ont exprimé de sérieux doutes à ce sujet. Dans sa réponse, le leader du gouvernement pourrait peut-être dissiper le doute que je sème en affirmant que la ratification n'est pas encore chose faite.

En 1984, le gouvernement a pris un autre engagement solennel. Dans le discours du Trône, il s'est engagé et je cite «à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrée dans les textes législatifs» et il a ajouté «cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; it importe donc qu'on la consacre également dans les faits.» Selon le dictionnaire Robert, s'assurer veut dire être certain. Le gouvernement s'est donc engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrée dans les textes législatifs et qui est si vitale pour notre originalité et notre identité nationales.

A-t-il tenu promesse? Le discours du Trône ne contenait qu'une brève allusion à la question, mais à en juger par la récente controverse linguistique, on doit répondre: «non».

Quand le premier ministre Bourassa a annoncé que son gouvernement utiliserait la clause de dérogation, le gouvernement fédéral a d'abord gardé un silence éloquent puis a sombré dans la cacophonie. Le premier ministre a refusé de commenter directement la question, mais a trouvé le moyen de blâmer le gouvernement précédent pour ses ennuis. Quand on est coincé, quand on n'a rien à répondre, on blâme le gouvernement précédent. Tactique un peu défraîchie après toutes ces années de glorieux règne conservateur pourrait-on penser, mais le premier ministre y a fréquemment recours. C'est ainsi qu'il a dit:

> Je regrette qu'en 1981 et en 1982, le gouvernement du Canada ait jugé bon d'accepter la clause de dérogation qui permettait aux provinces de fouler au pied des droits fondamentaux.

Son collègue du gouvernement, le sénateur Murray, s'est montré aussi équivoque, hésitant à adopter une position qui aurait garanti l'égalité des langues au Canada, comme promis.

> La clause de dérogation est là.

Pour employer le geste de Saint-Laurent, «elle est là».

> Elle est incompatible avec la garantie des droits de la personne, mais elle est là quand même et on ne peut condamner un gouvernement qui l'utilise.

Voilà ce que le sénateur Murray a déclaré.

Bon, pourquoi pas? Voilà ce que j'aimerais maintenant savoir. Pourquoi ne serait-il pas permis de condamner un gouvernement qui recourt à la clause de dérogation qui, d'après le ministre, est incompatible avec les droits de la personne? Peut-être pourrait-on nous l'expliquer.

Nous nous demandons ce qui est arrivé à l'engagement pris dans le discours du Trône de 1984 d'assurer l'égalité des deux langues officielles. Enfin, le premier ministre, qui n'était pas du tout pressé d'attaquer la question de front, a fini par trouver suffisamment de courage—si l'on peut dire—pour donner aux Canadiens une idée générale de ce qu'il pensait, c'est-à-dire:

> Tout ce qui va à l'encontre de la Charte est une chose que je réprouve, comme législateur et comme Canadien.

Alors que le premier ministre s'en tenait aux généralités, son secrétaire d'État, l'honorable Lucien Bouchard, s'est montré plus précis, soutenant que la clause de sortie était indispensable à la survie de certaines valeurs fondamentales québécoises et que la clause de dérogation est un des pouvoirs conservés par le Québec et qu'il est indipensable à sa survie. Interrogé sur cette apparente contradiction, le premier ministre a répondu qu'il n'y avait pas de contradiction, demandant s'il pouvait y avoir des divergences de vues à propos de nuances. Il semble bien que si, parce qu'en peu de temps le ministre était parti. Tout ce que je puis en dire c'est que ce devait être une nuance de taille, puisqu'elle était assez puissante pour détrôner l'ex-ambassadeur de France jusque-là invulnérable.

• (1450)

Quand il a remplacé M. Bouchard comme secrétaire d'État, Gerry Weiner a laissé entendre que le Québec n'aurait pas dû recourir à la clause de dérogation, mais qu'il admettait mal la position adoptée par son prédécesseur. Voici ce qu'il a dit: «J'ai dit que M. Bouchard a raison dans ce qu'il avait eu à dire et je ne conteste pas ce qu'il a dit.»

Mais dans la même entrevue il avait ajouté: «J'ai jugé qu'essentiellement les deux points de vue sont justes et je cherche à trouver des zones d'accord et de cohésion dans ces deux positions.» Quand on lui a demandé comment les deux positions pouvaient être justes, il a répondu: «C'est ce que j'en conclus bien sûr».

Nous connaissons l'idée générale du premier ministre; nous connaissons la position contraire mais directe de M. Bouchard; et nous connaissons la position du secrétaire d'État pour qui les deux côtés avaient raison. J'aimerais maintenant connaître la position du ministre chargé des Relations fédérales-provinciales. Va-t-il opter pour l'opinion nº 1, l'opinion nº 2 ou l'opinion nº 3—à moins qu'il y en ait une quatrième suivant laquelle MM. Mulroney, Bouchard et Weiner auraient tous raison?

Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est qu'à en juger d'après les apparences, le premier ministre ne peut pas se permettre d'avoir des principes ou des engagements qui entraînent des coûts politiques. Ce qu'il y a peut-être de plus lamentable dans cette affaire, c'est que lorsque M. Mulroney était chef de l'opposition et qu'il demandait à la Chambre des communes de voter une résolution demandant au gouvernement manitobain d'élargir les droits du français, il n'avait aucune hésitation à prendre l'engagement non négociable de protéger les droits linguistiques des minorités. Voici ce qu'il disait à propos de la minorité francophone du Manitoba:

> Je leur rends hommage pour leur dignité et leur courage. Ma position à cet égard est parfaitement claire. Un parti politique d'envergure nationale doit assumer ses responsabilités. En ce domaine particulier, il doit veiller dorénavant à ce que nos minorités au Canada soient traitées avec dignité et avec justice.

Cela figure au hansard du 24 février 1984, pages 1712 et 1713.

Encore une fois le premier ministre employait les verbes assurer et garantir. Il fallait garantir l'égalité des droits linguistiques de la minorité.

Toutefois, le premier ministre a cessé d'être un activiste pour devenir simple spectateur longtemps avant l'annonce de M. Bourassa. Lorsque la Cour suprême du Canada a découvert que les francophones de la Saskatchewan et de l'Alberta bénéficiaient de droits historiques importants dans les tribunaux et les assemblées législatives, les gouvernements provinciaux se sont empressés de supprimer ces droits et le premier ministre n'a pas fait grand-chose pour les en empêcher. Le premier ministre a écrit à M. Devine: «Nous sommes déçus et nous aurions préféré que votre gouvernement fasse davantage plus rapidement.» Il ne lui a pas demandé de s'assurer que cela soit fait. Naturellement, M. Bouchard en a conclu que M. Devine était un homme droit et équitable.

Le meilleur indice de la vigueur avec laquelle le gouvernement fédéral s'est efforcé de défendre l'égalité des deux langues officielles se trouve peut-être dans les propos mêmes de M. Devine qui, après s'être entretenu avec le premier ministre, a dit que celui-ci ne l'avait pas sévèrement critiqué pour la façon dont il avait traité cette affaire. C'est ce qu'on peut lire dans le *Toronto Star* du 10 avril 1988.

On ne parle plus du courage des minorités linguistiques. Le premier ministre ne rend plus hommage à leur dignité. Elles n'existent plus. On a sérieusement remis en doute la perception que M. Mulroney a des devoirs de son parti, de son gouvernement et de sa charge.

Pas étonnant qu'on se demande qui défend les intérêts du Canada! Le gouvernement a laissé à d'autres le soin de promouvoir la cause des minorités linguistiques. Lorsque M. Turner a déclaré à la Chambre des communes que les droits des anglophones du Québec étaient lésés, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui parlait au nom du premier ministre et pour le compte du gouvernement, a refusé de répondre franchement. Les Canadiens qui attendent de leur gouvernement qu'il fasse preuve d'autorité n'ont pas été rassurés par les réponses qu'il a données.

Ceux d'entre vous qui ont lu le *Globe and Mail* d'aujourd'hui y auront remarqué une déclaration de M. Peter Blaikie, que les sénateurs d'en face connaissent probablement mieux que moi. Il a dit en substance que la minorité anglophone du Québec est revenue à la case départ. Sa situation n'aurait jamais été aussi mauvaise et il règnerait dans ses rangs un profond sentiment d'aliénation, d'après M. Blaikie.

Le sénateur Bolduc a parlé des progrès que le Québec a accomplis dans bien des domaines et dont nous nous réjouissons tous pour le Québec et pour le Canada, mais j'aurais voulu qu'il nous dise si ce profond sentiment d'aliénation de la collectivité anglophone fait partie selon lui de la marche en avant du Québec. Compte tenu de son expérience, le sénateur Bolduc nous fera peut-être part de son opinion sur ce qu'il est convenu d'appeler la réconciliation nationale. Certes, il y a des minorités linguistiques qui acceptent difficilement les réalités d'aujourd'hui, et c'est peut-être là une question qu'il faudrait se poser lorsqu'on évalue la santé politique du Canada.

Or, c'était là un élément essentiel de la politique du nouveau gouvernement en 1984, mais on ne le trouve pas aujourd'hui dans le discours du Trône.

Il y avait aussi ce que l'on appelait l'internationalisme constructif. Vous vous en souvenez? Je m'en souviens très bien. On l'a tiré de l'«internationalisme canadien renouvelé» en 1984. Nous savons que le slogan de Castro en matière de politique extérieure était l'internationalisme prolétarien. Au Canada, on parlait d'internationalisme constructif et d'internationalisme canadien renouvelé. Dans les deux discours du Trône de 1984 et de 1986, la défense, par exemple, occupait une place très importante, alors qu'elle brille par son absence dans le discours prononcé lundi. Il n'y est absolument pas question de défense nationale, ni de modernisation des Forces armées canadiennes, ni du programme des sous-marins.

● (1500)

Le sénateur Marchand: Il a été englouti!

Le sénateur MacEachen: En 1984, on nous a dit: «Mon gouvernement a la ferme intention de veiller à ce qu'à nouveau le Canada assume pleinement les obligations qui lui incombent au sein du dispositif de défense de l'OTAN», et on a ajouté qu'une étude complète des forces armées serait entreprise afin «de clarifier le mandat de nos forces armées et de leur donner les ressources nécessaires pour s'en acquitter.»

En 1986, le gouvernement a parlé avec encore davantage de conviction en déclarant:

> . . . mon gouvernement a entrepris de moderniser et de renforcer nos forces armées et d'accroître notre contribution aux forces de l'OTAN en Europe de l'Ouest.

Ces engagements, qui ont reçu beaucoup moins d'attention qu'ils ne le méritaient, en fait, tiraient leur origine de la campagne électorale de 1984, alors que les conservateurs avaient critiqué les réalisations des libéraux et fait certaines promesses.

À l'été de 1984, le critique conservateur en matière de défense d'alors, M. Harvie Andre, a garanti qu'un gouvernement conservateur honorerait non seulement l'engagement que nous avions pris envers l'OTAN d'accroître nos dépenses réelles consacrées à la défense de 3 p. 100 par année, mais également, qu'il porterait cette proportion à 6 p. 100.

Or, en fait, de 1980 à 1985, sous le gouvernement libéral, la croissance réelle annuelle des dépenses en matière de défense a été de 5 p. 100, 7,9 p. 100, 8 p. 100, 8,5 p. 100 et 9,2 p. 100 respectivement; on a établi ces chiffres en utilisant le coefficient de produit intérieur brut pour tenir compte de l'inflation. Nous avons été avec les États-Unis les deux seuls pays membres de l'OTAN à respecter l'engagement de 3 p. 100 en ce qui a trait à la croissance réelle pour les années en question.

Eh bien, c'était insuffisant. Les conservateurs ont promis de faire davantage, bien davantage; en fait, un membre du gouvernement actuel, M. Andre, a parlé d'une croissance deux fois plus importante. En novembre 1984, après leur arrivée au pouvoir, les conservateurs ont réduit de 150 millions de dollars le budget du ministère de la Défense nationale, et lorsqu'on a obtenu les chiffres pour l'année financière 1985-1986, on s'est aperçu que la croissance réelle des dépenses en matière de défense avait été de 0,7 p. 100. Voilà pour ce qui est de l'engagement envers l'OTAN relativement à une croissance de 3 p. 100, sans parler d'une croissance de 6 p. 100.

Le gouvernement a fait un effort en 1986-1987, avec une croissance réelle de 7,1 p. 100, mais on est revenu en 1987-1988 à une croissance de 3,3 p. 100 qui devrait plonger, selon les prévisions, à 0,3 p. 100 en 1988-1989. Au cours de leurs quatre premières années au pouvoir—et souvenez-vous en—les conservateurs ont accru en moyenne les dépenses consacrées à la défense de 2,7 p. 100 par année. Or, précédemment, sous le gouvernement libéral, cette augmentation moyenne avait été de 8,4 p. 100 dans le cadre de quatre budgets.

Lorsque les conservateurs ont critiqué les libéraux en prétendant que nous ne faisions pas assez, ils ont oublié de préciser qu'ils entendaient faire encore moins tout en promettant davantage. Comme dans bien d'autres cas, le gouvernement conservateur n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite aux Canadiens, aux membres des Forces armées et à nos alliés. Cependant, pour ce qui est de violer les promesses faites à l'échelle mondiale, le gouvernement a tout de suite démontré qu'il était passé maître dans cet art. La situation est à peu près identique en ce qui a trait à la question de l'aide publique au

[Le sénateur MacEachen.]

développement. En 1989, la défense et l'aide étrangère brillent par leur absence dans le programme du gouvernement. Il n'en était absolument pas question dans le discours du Trône de lundi; elles ont disparu.

Une voix: Ils n'ont pas d'argent!

Le sénateur MacEachen: Je parle de chiffres comparatifs. Je ne minimise certes pas, malgré les comparaisons, les sommes consacrées par le Canada à la défense nationale. Pour l'année financière qui vient de se terminer, on prévoit que les dépenses en question seront de l'ordre de 11 milliards de dollars. Il s'agit d'une somme importante dont on doit tenir compte. Je tente de dresser un tableau réaliste du bilan du gouvernement et en particulier, de la façon dont il tient ses engagements depuis quatre ans. Je m'attarde sur la défense, car il s'agissait, et cela demeure, un aspect important de la politique étrangère du Canada.

Le dossier de l'aide publique au développement n'est pas reluisant. Nous avons régressé malgré les déclarations que le ministre des Affaires extérieures a faites aux Nations Unies, et la situation continuera probablement à se dégrader après le prochain budget. C'est seulement depuis quelques mois que la population et les médias se rendent compte jusqu'à quel point le gouvernement s'acquitte avec si peu de brio de ses responsabilités dans le domaine des affaires étrangères.

À cet égard, sa performance va du tragique au comique, qu'il s'agisse de l'Arctique, de l'apartheid, des exportations d'armements, des relations Est-Ouest, de la francophonie, de Haïti, d'Israël, du Moyen-Orient ou encore du favoritisme. Il serait trop long d'énumérer cet après-midi tous les éléments de cet incroyable dossier. J'y reviendrai pour essayer de porter un jugement plus global sur la façon dont le gouvernement s'est acquitté de ses responsabilités depuis quatre ans, pour juger ses réalisations au chapitre de l'«internationalisme constructif». Ce ne sera pas aujourd'hui. Pour l'instant, la grande question est de savoir comment et par qui est élaborée notre politique étrangère.

Permettez-moi d'illustrer mon propos en me reportant à ce que le *New York Times*, le *Globe and Mail* et la revue *Maclean's* appellent le «cas des pleutres dans l'affaire des *Versets sataniques*». S'il y a jamais eu manifestation du terrorisme international, ce fut lorsque l'ayatollah a lancé son appel au meurtre de Salman Rushdie, et s'il y a un principe fondamental dans notre civilisation, c'est bien la liberté d'expression. C'est pourquoi les gouvernements européens, qui ne s'entendent pas facilement sur bien des points, ont unanimement condamné le diktat de l'ayatollah. C'est ainsi que les États-Unis, qui ne s'accordent pas avec les pays d'Europe sur de nombreuses questions, ont également adopté la même position. Or, ce ne fut pas le cas du Canada. Joe Clark ne savait plus où donner de la tête et le cabinet du premier ministre n'a pas su comprendre toute la portée de l'affaire quand il a reçu la plainte au sujet des *Versets sataniques*, qu'il a simplement acheminée vers Revenu Canada, où les fonctionnaires sont censés s'occuper des questions de sédition, de littérature haineuse et d'obscénité. Le livre s'est vu refuser l'accès au Canada en attendant qu'il ait fait l'objet d'un examen. Au cours d'une entrevue, M. Fotheringham a posé tout net la question à Joe Clark:

> N'éprouvez-vous pas de honte à reconnaître à la face du monde que c'est un quelconque censeur de Revenu Canada qui décide ce que les Canadiens peuvent lire?

Ce à quoi M. Clark a répondu:

> Je ne cherche pas à m'excuser. Je n'éprouve aucune honte à reconnaître que nous avons pris au Canada des dispositions pour protéger autant que possible certains groupes contre la littérature haineuse.

M. Clark est passé tout à fait à côté de la question. Ce qui était en jeu, en l'occurrence, ce n'était pas une mesure législative canadienne dont nul ne met en doute la légitimité, mais une insulte à la suprématie du droit et de la liberté d'expression. Si Joe Clark n'a pas compris l'importance de l'initiative iranienne, les autres Canadiens, eux, l'ont bien comprise.

• (1510)

Pendant des jours, cependant, le secrétaire d'État a persisté à croire qu'il fallait passer outre à cette violation, favoriser les dirigeants partisans de la modération en Iran et éviter d'isoler les ayatollahs. À ce propos, j'invite les honorables sénateurs à se rapporter aux propos que M. Clark a tenus à l'émission *Sunday Morning* quelques jours à peine avant de rappeler notre ambassadeur; à cette occasion, il a assimilé cet acte de terrorisme international à un «énoncé de principe», ajoutant que le Canada ne devait pas se fonder sur cet événement pour définir sa politique étrangère.

Quelque chose s'est produit, cependant, et il a fait une rapide volte-face et a rappelé notre ambassadeur. En fait, honorables sénateurs, M. Clark déclarait que nous devions appuyer les efforts des partisans de la modération qui s'imposent de plus en plus en Iran, alors que les événements ultérieurs prouvent que ce sont les extrémistes et non pas les modérés qui s'imposent de plus en plus en Iran.

Voilà, honorables sénateurs. En présence de cette situation, comment le premier ministre a-t-il réagi? Il a déclaré qu'il était fort «embarrassé» par la décision de Revenu Canada. Il a ajouté que des changements s'imposaient peut-être et que ces questions ne devraient pas être confiées à des bureaucrates. Je relève une autre caractéristique: Quand il éprouve des difficultés, il s'en prend aux bureaucrates. Qu'est-il advenu de la responsabilité ministérielle, de la responsabilité du premier ministre? Les bureaucrates n'ont fait qu'appliquer la loi. Je ne sais si la loi est mauvaise et s'il faut la changer, mais c'est certes une bien mauvaise habitude qu'a prise le premier ministre de s'en prendre aux bureaucrates lorsqu'il éprouve des difficultés. Le premier ministre et M. Clark, nous en avons eu la preuve à maintes occasions, ne sont pas sur la même longueur d'onde. Il est un point cependant sur lequel ils sont toujours d'accord: Ce seraient les fonctionnaires qui seraient la cause de tous leurs déboires.

Qui, en fait, a été le grand architecte de l'internationalisme constructif? Est-ce M. Clark, le premier ministre, ou quelqu'un d'autre? À n'en pas douter, dans nos rapports avec les États-Unis, c'est le premier ministre qui a poussé la rengaine et qui a été accueilli avec le sourire. Par contre, M. Clark n'a guère eu droit à sa place au soleil et n'a pas été invité à déguster beaucoup de caviar . . . Quel était donc ce met délicat servi lors du premier banquet d'ouverture à Washington?

Le sénateur Frith: Des cheveux d'ange.

Le sénateur MacEachen: Oui, mais pas pour M. Clark. On nous dit qu'il a présidé le comité interministériel d'orientation des négociations du libre-échange, mais, à la minute de vérité, qui s'est rendu à Canossa? Le ministre des Finances, le ministre du Commerce extérieur et, bien entendu, Derek Burney. M. Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ministre responsable de par la loi du commerce extérieur, n'était pas dans le coup. Comment peut-il bâtir sa crédibilité sur la scène internationale s'il est systématiquement écarté de tous les dossiers d'envergure?

Prenons l'apartheid. Le premier ministre le dénonce vertement et, du haut de la tribune des Nations Unies, promet des sanctions alors que Joe Clark se fait amèrement reprocher par ses collègues de l'Afrique australe au sein du Commonwealth le florissant commerce qu'entretient le Canada avec l'Afrique du Sud. M. Clark se dit indigné par les violations des droits de la personne auxquelles se livre Israël dans les territoires occupés alors que le premier ministre vante la modération d'Israël. En ce qui concerne la reconnaissance de l'OLP, on attend toujours qu'ils s'entendent sur une politique cohérente.

Le premier ministre comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dénoncent les dictateurs et les régimes odieux, mais M^me^ Landry, qui fait partie de l'entourage du ministre, tâche de nous persuader que le général Namphy est en train de mener Haïti à la démocratie. Or, nous savons fort bien ce qu'il est advenu de ce printemps de la démocratie.

M. Clark a contribué à un certain moment à notre crédibilité internationale en permettant, au nom de «l'internationalisme constructif», les exportations de matériel militaire à l'armée chilienne. Il avait, cependant, une solution au problème du Nicaragua: accueillir les Contras comme réfugiés au Canada. Mais, hélas! M^me^ Landry lui a coupé l'herbe sous le pied en déclarant: «Nous n'acceptons ni les terroristes ni les criminels de guerre. Il en ira de même des Contras».

On rendait jadis hommage au Canada pour sa politique étrangère et pour ses initiatives. Je dirais qu'aujourd'hui nos amis étrangers nous regardent avec perplexité. Même le *Globe and Mail* a récemment publié à ce sujet un éditorial intitulé «Endormi au volant», ce qu'il n'a sans doute pas fait à la légère. Ne vous en remettez pas à mon jugement, mais au jugement de quelqu'un qui ne saurait être accusé de sympathie pour les opinions du Parti libéral ou les dogmes du Nouveau Parti démocratique. Il s'agit de M. McMurtry, notre ancien haut-commissaire à Londres. En décrivant l'opinion qu'ont de nous bon nombre de dirigeants étrangers, il relève une critique qui revient souvent, à savoir qu'il est rare que nous prenions franchement position. Et M. McMurtry d'ajouter:

> Si nous n'estimons pas important de neutraliser les pressions qu'exerce sur nous notre voisin du Sud en renforçant certaines de nos alliances traditionnelles, je crois que nous y perdrons en tant que pays.

C'est M. McMurtry qui tenait ces propos. Quant à moi, j'estime que nous avons eu quatre années «d'internationalisme constructif» et que nous en sortons appauvris. Le nouveau discours du Trône nous a appris que, pendant le deuxième mandat du gouvernement conservateur, nous ne progresserons pas, parce que le gouvernement manque de perspicacité et ne perçoit pas le rôle que doit jouer le Canada sur la scène internationale. On nous dit que nous devons continuer de soutenir la concurrence, que nous devons nous soucier de la pollution qui menace notre planète. Deux objectifs valables, mais insuffisants. Que fait-on de la paix? Des inégalités entre le Nord et le Sud et du développement social et économique au niveau international? De la dette internationale? Du terrorisme? On ne parle plus «d'internationalisme constructif» et le rôle que nous jouerons à l'avenir se résume ainsi: «Poursuivre l'application des mesures prosaïques, et plutôt contradictoires, adoptées au cours des dernières années».

Le gouvernement devrait se retrousser les manches parce que les autres nations s'attendent à de plus grandes choses de la part du Canada. Je ne crois pas que la créativité internationale du Canada ait disparu, comme je ne crois pas que les ressources en matière d'aide internationale au Canada soient épuisées. Je crois qu'il faut demander au gouvernement d'étudier la situation et de dresser un meilleur plan d'action pour notre pays, afin que le Canada puisse s'enrichir, et non s'appauvrir comme l'affirmait M. McMurtry.

Honorables sénateurs, tout comme moi, vous avez dus être surpris de ne rien voir dans le discours du Trône au sujet du récent accord sur les pêches intervenu entre le Canada et la France.

Le sénateur Frith: Pour ne pas dire «stupéfaits».

Le sénateur MacEachen: Je ne vois qu'une raison pour expliquer cet oubli: la gêne. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cet accord aujourd'hui, mais je me demande combien d'ententes de ce genre notre pays peut se permettre de conclure? Nous avons cédé des stocks non excédentaires de morue du Nord, ressources qui sont essentielles à la subsistance de milliers de pêcheurs terre-neuviens. Nous nous sommes aventurés sur ce chemin glissant en 1987 quand nous avons accordé à la France, en dehors des concessions faites à la communauté européenne, une partie de nos stocks de morue du Nord. Nous venons de quantifier notre offre sur laquelle nous ne pourrons probablement jamais revenir. En concluant cet accord, nous avons accepté que se perpétue un état de choses en vertu duquel les Français pratiquent la surpêche dans les eaux au large de la côte sud de Terre-neuve. En fait, nous avons accordé et reconnu aux Français le droit de prendre jusqu'à trois fois plus de poissons que la limite fixée par notre gouvernement afin de veiller à la conservation du poisson. Voilà en quoi consiste l'accord.

Le sénateur Frith: Une bonne affaire!

Le sénateur MacEachen: J'espère que nous aurons l'occasion d'examiner plus en détail cet accord au Sénat. Je ne dirai pas tout ce que je pourrais dire à ce sujet, mais je voudrais attirer votre attention sur le communiqué diffusé par le ministère des Affaires extérieures. À la dernière page du communiqué, on trouve une déclaration où M. Clark félicite le médiateur, M. Iglesias, d'avoir persuadé le Canada et la France d'accepter des quotas provisoires. Il l'en félicite. S'il l'avait félicité pour son travail et sa contribution dans ce dossier, je me serais dit: «Pourquoi pas». Mais pourquoi le félicite-t-il? Pour avoir convaincu le Canada et la France d'accepter des quotas provisoires. Il félicite M. Iglesias du rôle qu'il a joué dans la décision du Canada qui a accepté que la France pratique la surpêche dans la zone en litige. Quelle maladresse! Quel manque de tact! J'imagine qu'il ne comprenait pas les répercussions de cette décision. Était-il vraiment nécessaire de

conclure cet accord? Je sais fort bien que le gouvernement prétendra qu'il fallait accepter les quotas provisoires pour que la France reprenne les négociations. C'est l'argument qu'il avancera, mais de grâce n'allons pas féliciter un homme qui nous a persuadés d'accorder le droit de surpêche aux Français. C'est pourtant ce qu'a fait M. Clark dans le communiqué—un bel exemple de «nationalisme constructif».

• (1520)

Accordez-moi quelques instants pour parler d'un autre pilier de la superstructure construite en 1984 et quelque peu embellie en 1986—c'est-à-dire la justice sociale. C'était la pièce maîtresse du discours du Trône de 1986.

Le terme «justice» est disparu du moins dans les rubriques du discours du Trône qui fait maintenant allusion à «une société généreuse». Sans doute essaie-t-on d'imiter la compassion de M. Bush. Nous devons donc former «une société généreuse». Fort bien, mais que signifie cette expression? Aura-t-elle véritablement un sens? Qu'entend-on par «justice sociale»?

Tant en 1984 qu'en 1986, le gouvernement a utilisé pratiquement les mêmes termes pour exprimer son engagement à défendre, à appuyer et à renforcer la famille canadienne. Permettez-moi de reprendre des propos que j'ai déjà tenus ici: Le gouvernement a voulu renforcer la famille canadienne en la forçant à affronter une plus grande adversité. Ainsi, pour renforcer la famille canadienne, le gouvernement a décidé de désindexer les allocations familiales, de réduire l'exemption d'impôt pour enfants, de restreindre l'admissibilité au crédit d'impôt pour enfants, d'augmenter la taxe de vente fédérale et de la prélever sur de plus nombreux produits. Il a même aboli le régime enregistré d'épargne-logement pour mieux mettre à l'épreuve la volonté des jeunes couples d'économiser pour acheter leur première maison. Quand il s'agit de justice sociale, la devise du gouvernement est «la force et la joie dans l'adversité.» C'est du darwinisme social à son meilleur. Nous devrions toutefois nous réjouir du peu que nous avons en partage cette fois et remercier le gouvernement de ne pas avoir promis une fois de plus dans le discours du Trône qu'il nous a servi lundi de renforcer la famille canadienne. Je ne pense pas que celle-ci aurait pu survivre à une autre attaque du gouvernement.

On retrouvait aussi principalement sous la rubrique «justice sociale» dans le discours du Trône de 1984 et de 1986 l'engagement à créer un programme national de garde d'enfants, engagement qui a été formulé pour la première fois au cours de la campagne électorale de 1984. À l'époque, M. Mulroney a dit qu'il y avait urgence et que cette urgence était extrêmement inquiétante. C'était en 1984 et nous sommes maintenant en avril 1989.

Je pourrais vous citer toute une série d'exemples pour illustrer les atermoiements du gouvernement quand il s'agit de garde d'enfants, mais j'y reviendrai plus tard. Qu'il me suffise de dire que l'affaire était si urgente que la loi permettant la mise en oeuvre d'un tel programme n'a été renvoyée au Sénat que quatre jours avant la dissolution des Chambres. Cela ne veut pas nécessairement dire que le premier ministre n'était pas fermement ni passionnément convaincu que le projet de loi devait être adopté. Moins une semaine plus tôt, il avait déclaré: «Nous ne voulons pas que les Canadiennes aillent travailler tout en craignant pour le sort et le bien-être de leurs enfants».

L'inquiétude a grandi lorsque le Sénat a renvoyé le projet de loi C-144 à un comité le lendemain de la première lecture. Le premier ministre a déclaré que cette initiative du Sénat constituait déjà de l'obstruction. Nous l'avions renvoyé à un comité. Le premier ministre a alors déclaré: «Les femmes qui sont sur le marché du travail ont besoin de places dans les garderies dès demain». Les larmes lui montaient pratiquement aux yeux quand il a promis que ce serait les Canadiennes au travail qui auraient le dernier mot, celles qui étaient particulièrement lésées par la mesure prise par le Sénat. Il y a peut-être un peu mauvaise grâce dans les circonstances, surtout dans le contexte de l'éclatante victoire du premier ministre, de rappeler que la sympathie que lui inspirait le problème pouvait se mesurer à la rapidité avec laquelle il avait dissous le Parlement le 1er octobre 1988, au lieu d'attendre quelques heures pour que puisse être adopté le projet de loi sur les services de garde d'enfants, qui devait assurer ces places si indispensables pour l'avenir.

Très bien. On pourrait faire valoir que le premier ministre tenait la garde d'enfants pour une question hautement prioritaire, qu'il était persuadé que les places étaient nécessaires «demain», mais que d'autres affaires d'État importantes exigeaient des élections immédiates. Mais passons.

• (1530)

Que dire des trois mois où nous avons été absents d'Ottawa? Si nous avions besoin de places de garderie dès «demain», pourquoi ne pas nous avoir rappelés et ne pas avoir fait adopter la loi sur les garderies comme celle sur le libre-échange?

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: C'est «demain» que les femmes au travail avaient besoin de garderies sauf que, évidemment, c'est le milieu des affaires, non les femmes au travail, qui a établi l'ordre du jour de la dernière session de cette législature.

Le discours du Trône attache-t-il à la question des garderies un caractère d'urgence? Nous savons que le gouvernement s'y est engagé à établir un programme national de garderies. Le projet de loi sera-t-il présenté immédiatement pour fournir ces places dont ont avait besoin «demain», il y a cinq mois? Adoptera-t-on immédiatement une loi pour respecter l'engagement que le premier ministre avait pris et qu'il a réitéré à Summerside le 5 octobre 1988? Après tout, le premier ministre a effectivement déclaré, dans la province natale du sénateur Macquarrie, le 5 octobre, que le gouvernement avait déjà adopté à la Chambre des communes une loi instituant un programme de garderies de 6,4 milliards de dollars.

J'aimerais connaître le calendrier. Quand viendra la mesure législative? Prévoira-t-elle des fonds de 6,4 milliards comme le premier ministre l'a dit? Ce sera le test de notre «sollicitude» comme pays et de la «justice sociale».

En octobre dernier, dans le feu de la campagne, on a accusé les conservateurs d'avoir des objectifs secrets comme celui de réduire les programmes sociaux. Cette accusation a été formellement démentie. M. Crosbie a déclaré: «Toute accusation selon laquelle nous réduirions les programmes sociaux est pure fantaisie». Lorsqu'on lui a demandé s'il avait posé la question au premier ministre, il a répondu: «Évidemment que je l'ai fait. Et il m'a répondu par un non catégorique». Eh bien, si l'on en

juge d'après le discours du Trône, ce «non» est devenu un peu moins catégorique et l'on s'inquiète de ce que le prochain budget réserve aux Canadiens. Lorsque le gouvernement a promis lundi de modifier le programme d'assurance-chômage, de le rendre plus juste et de créer plus d'incitations à l'emploi, j'ai frémi. Lorsque le gouvernement utilise le terme «justice», beaucoup de gens s'attendent à des mesures draconiennes.

Je pensais que le sénateur Bolduc était, dans un certain sens, sur la même longueur d'onde lorsqu'il a parlé d'universalité. Il sait peut-être ce qui se prépare. Il sait peut-être que le gouvernement veut modifier le caractère universel du programme. Il a peut-être choisi de répondre pour exposer, à sa manière polie et raffinée, les intentions du gouvernement, car il a déclaré:

> Et que dire du principe d'universalité de certaines mesures sociales comme celles qui donnent à 65 ans des pensions aux gens fortunés, des allocations aux ménages dont le revenu est supérieur à 60 000 $ ou 75 000 $ par année?

Sans doute, voilà une façon insidieuse de poser la question, mais elle soulève le problème de l'universalité. Y aura-t-il une lutte, un débat ou un affrontement concernant une proposition du gouvernement visant à réduire ou à supprimer le caractère universel de notre régime de sécurité de la vieillesse?

Le sénateur Murray: On ne touchera pas à votre chèque.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Murray dit qu'on ne touchera pas à mon chèque. Eh bien, j'en suis fort heureux.

Je veux dire quelques mots sur le thème du renouveau économique, qui a été le thème du gouvernement en 1984 et en 1986, et qu'on a aussi laissé tomber cette fois-ci. Je suppose que nous avons atteint un plateau qui ne peut que renforcer l'économie, mais non la relancer, car le nouveau thème est celui d'une économie vigoureuse. En 1986, au titre du renouveau économique, le gouvernement avait promis d'établir un système de transport plus efficace, plus compétitif et plus sûr en le soulageant du fardeau des règlements inutiles. Je dirais que c'est un échec sur tous les plans dans ce secteur. Nous avons entendu dire que la sécurité dans les transports a été compromise; ce sont des allégations tellement graves que le ministre des Transports s'est senti obligé de faire faire une enquête judiciaire. Pour ce qui est de l'efficacité, le sénateur Grafstein nous a dit aujourd'hui ce qui se passe à l'aéroport international Pearson, que l'on peut difficilement considérer comme efficace. Je ne veux pas me prononcer sur la sécurité dans cet aéroport.

En ce qui concerne la compétitivité, nous avons encore entendu cet après-midi certains commentaires du gouvernement sur VIA Rail, en réponse aux questions du sénateur Olson, faisant intervenir dans le débat un brillant expert en la matière, mon ancien collègue l'honorable Jack Pickersgill. Le sénateur Murray ne citerait probablement pas les propos de M. Pickersgill s'il n'était pas du tout d'accord avec lui. Il est peut-être en mesure de nous dire aujourd'hui que la société VIA Rail est sûre, en sécurité et solide et que les députés des Maritimes n'ont absolument aucune raison de se tracasser. Peut-être que le premier ministre a dit «prenez-le ou perdez-le» après avoir passé beaucoup de temps dans la pièce enfumée au lac Meech. De toute façon, c'est bien l'expression qu'il a employée: Prenez-le ou perdez-le!

[Le sénateur MacEachen.]

Il est difficile de parler de renouveau économique sans dire un mot au sujet du déficit. En 1984 et en 1986, le gouvernement avait également promis de réduire le déficit de façon ordonnée et juste. Personne ne s'oppose à une telle initiative, mais le sénateur Bolduc, qui est nouveau ici et qui a fait allusion au déficit hier, se rend certainement compte que la dette nationale a augmenté de 160 milliards de dollars depuis quatre ans, sous la direction bienfaisante du gouvernement actuel.

Le sénateur Barootes: Uniquement des intérêts.

Le sénateur MacEachen: Il paraît que nous risquons d'avoir un déficit de plus de 30 milliards de dollars pour l'année financière 1989-1990. Il est vrai que, pendant les deux premières années de son mandat, le gouvernement est parvenu dans une certaine mesure à réduire le déficit. Après quoi, celui-ci a soudainement été relégué aux oubliettes, puis il a été stabilisé, sans nul doute en prévision des élections qui approchaient rapidement. L'intégrité fiscale a cédé le pas aux succès politiques et, une fois arrivé le moment décisif, le premier ministre a dit de relâcher les efforts. Au sein du gouvernement, il ne faut que deux personnes pour réduire le déficit: le premier ministre et le ministre des Finances. Lorsque le premier ministre a d'autres chats à fouetter, le ministre des Finances est laissé à lui-même, et c'est ce qui est arrivé à M. Wilson . . .

● (1540)

Le sénateur Murray: Prenez garde!

Le sénateur MacEachen: . . . au cours des deux dernières années où il était chargé du portefeuille des finances.

J'ai demandé plus tôt dans mon discours comment les Canadiens pouvaient avoir confiance dans leurs institutions, alors que le ministre des Finances leur a déclaré en novembre que les caisses de l'État étaient remplies à craquer et que, quelques mois plus tard, au lendemain des élections, il survient une crise économique. En fait, pendant la campagne électorale, M. Wilson s'était vanté de la situation financière enviable du gouvernement. Tandis que d'autres partis faisaient des promesses électorales—et ils ne se dérobaient certes pas à cette tâche—M. Wilson nous a dit que sa carrière à titre de ministre des Finances était si brillante qu'il n'aurait jamais à s'abaisser jusqu'à faire des «promesses électorales». Il laissait cela à d'autres. Il pouvait par contre prendre des «engagements en matière de dépenses». Peut-être se disait-il que, s'il manquait à ses «engagements», on ne l'accuserait pas de briser des promesses.

Quoi qu'il en soit, M. Wilson a expliqué que les engagements pris par les conservateurs, qui se chiffraient à des milliards de dollars, seraient réalisés en raison de la souplesse de son «plan de dépenses» quinquennal. S'il a voulu joué sur les mots, il a mis dans le mille. Il avait toute la souplesse voulue pour financer tous ces nouveaux engagements. Il a déclaré:

> Ces réserves renferment suffisamment de fonds pour nous permettre de réaliser les engagements que nous avons annoncés avant les élections et ceux qui l'ont été depuis le déclenchement de ces dernières.

Pas un mot au sujet du déficit. Qui a décidé de placer maintenant le déficit en tête de liste? Était-ce le Conseil canadien des chefs d'entreprises qui a établi le programme, ou le ministre des Finances ne connaissait-il pas la situation dans laquelle se trouvait le Trésor? Nous aurons l'occasion de suivre

l'évolution de ce dossier au moment de la présentation du Budget.

Cependant, je ne puis m'empêcher, honorables sénateurs, de parler d'un nouvel élément que nous avons découvert dans le discours du Trône. À mesure que les vestiges des piliers si habilement modelés dans d'autres discours du Trône étaient balayés lundi, on posait les fondations d'un autre monument, celui de l'environnement. Aristote parlait d'un «impératif catégorique» et voilà que le premier ministre Mulroney, à son tour, parle d'un «impératif environnemental». Je suis tout à fait convaincu que l'impératif d'Aristote résistera beaucoup plus longtemps aux ravages du temps que l'impératif de Mulroney, car nous savons que ce discours ne renferme au sujet de l'environnement que des voeux pieux. Naturellement, nous nous réjouissons de savoir que le gouvernement a décidé de faire de l'environnement une question de haute importance dans le cadre de sa politique d'intérêt public.

Quelques voeux pieux ont été formulés dans le discours du Trône et nous n'appuierons le gouvernement que lorsqu'il aura agi et qu'il aura donné de la consistance à ses déclarations de principes.

Nous savons que l'omission la plus frappante du discours du Trône est un plan pour en arriver à un accord avec les États-Unis au sujet des pluies acides. On ne fait qu'une vague promesse de négocier un traité sur la question, une promesse maintes fois entendue auparavant.

En écoutant ces propos—j'allais dire «creux», mais ce serait injuste, je dirai plutôt «soporifiques»—en écoutant, donc, les propos soporifiques sur le caractère sacré de notre environnement, je me suis souvenu du portrait qu'un journaliste avait brossé de M. McMillan qui, pendant quatre ans, a administré le portefeuille de l'Environnement. Il était représenté comme une sorte de chevalier blanc qui ne faisait que courir d'une ville à une autre pour condamner la pollution. Si, en matière d'environnement, le gouvernement entend poursuivre sur sa lancée, M. Bouchard peut s'attendre à ne pas faire long feu lui non plus.

Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, ils ont immédiatement amputé le budget du ministère de l'Environnement. Le Service canadien de la faune a perdu 3,8 millions de dollars; Parcs Canada, 18,7 millions; un centre de toxicologie de 8 millions de dollars prévu pour Guelph a été abandonné. En tout, le ministère a perdu 46 millions de dollars et 400 postes. Dans d'autres ministères, des programmes importants pour l'environnement ont été amputés ou éliminés. Le Secrétariat à l'environnement et la Division de l'énergie du Conseil national de recherche ont été fermés et les programmes d'économie d'énergie administrés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont subi le même sort.

Chaque année, on constatait que le gouvernement négligeait l'environnement et, pour l'année 1988-1989, on voyait dans le Budget des dépenses qu'Environnement Canada aurait un taux de croissance réel de moins 1 p. 100 et perdrait 78 années-personnes. Des postes ont été abolis à la Direction générale des eaux et à la Division de la conservation de la faune, ainsi qu'à Parcs Canada.

Je crois qu'il serait juste d'évaluer les promesses de lundi dernier à la lumière des gestes posés dans le passé. Les choses changeront peut-être mais, quand j'entends parler d'un engagement à conclure un accord sur les pluies acides avec les États-Unis, je ne peux m'empêcher de songer à tous les échecs du passé. Chaque année, le premier ministre allait quémander des faveurs au président Reagan pour revenir les mains vides. Cette scène maintes fois répétée, bien qu'embarrassante pour le gouvernement et pour les Canadiens, amusait néanmoins les hommes politiques américains. Gerry Sikorsky, membre du Congrès représentant le Minnesota, comparait le premier ministre Mulroney et le président Reagan, lorsqu'ils discutaient des pluies acides, à Lucy et à Charlie Brown de la bande dessinée Peanuts. M. Sikorski a dit, et je cite:

> Lucy promet à Charlie Brown qu'elle tiendra le ballon de football pour qu'il puisse le botter, mais Lucy retire toujours le ballon à la dernière minute et Charlie Brown se retrouve sur le derrière.

Il conclut ainsi:

> Combien de fois le premier ministre se laissera-t-il avoir?

Si l'on se fie au discours du Trône de lundi, il se laissera avoir une fois de plus.

Tout ce que je peux dire, honorables sénateurs, c'est que je souhaite bonne chance au gouvernement dans son nouveau mandat et que j'espère qu'il ne répétera pas sa performance des quatre dernières années. Durant son premier mandat, il n'a pas tenu ses promesses et a imposé ce qu'il avait désavoué. Il n'a pas renforcé les valeurs familiales ni accru l'aide au développement et les dépenses en matière de défense, comme il l'avait promis. Par ailleurs, il a désavoué son opposition au libre-échange et à la privatisation d'Air Canada.

• (1550)

Eh bien, lorsque j'ai commencé mon intervention aujourd'hui, j'ai dit que la cohérence et la détermination n'ont pas été la marque du premier mandat du gouvernement. Je crois que la confiance dans la parole du gouvernement en a pris un coup, et ce n'est pas une bonne chose que la foi et la confiance dans nos institutions politiques soient minées. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que nous entendrons moins prêcher et poser au cours des quatre prochaines années à propos d'«intégrité inattaquable», d'«honneur» et de «justice», qui ont été les expressions favorites du premier ministre. J'espère que nous en entendrons moins parler et que nous verrons ces vertus publiques souhaitables mises en pratique dans la conduite du premier ministre et de ses ministres.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il me paraît juste de conclure d'après ce que nous venons d'entendre que l'honorable sénateur et ses collègues ne se réjouissent pas à l'avance de passer les quatre ou cinq prochaines années dans le désert de l'opposition. Nous avons entendu de la bouche du chef de l'opposition au Sénat que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il avait dit qu'il allait faire durant ses quatre premières années au pouvoir. Néanmoins, sans vouloir rappeler les campagnes électorales de l'automne dernier, je dois lui signaler que les réalisations du gouvernement passaient en jugement devant les Canadiens, et je crois que ces derniers se sont prononcés là-dessus d'une façon très claire et sans équivoque. Cela se traduit dans la représentation actuelle à la Chambre élue, même si cela ne se

traduit pas ici, et cela ne se traduit certes pas dans ce que nous avons entendu de la part de l'honorable chef de l'opposition.

Sauf erreur, le chef de l'opposition a parlé durant presque une heure. Ce fut une intervention très intéressante. Si je tente de l'émuler, nous resterons ici plus longtemps que les honorables sénateurs ne souhaitent peut-être le faire cet après-midi. Je reçois de mes collègues de ce côté-ci du Sénat des avis contradictoires quant à savoir si je devrais faire maintenant un discours complet, ou ajourner le débat, ou faire quelques observations préliminaires et ajourner le débat à plus tard. J'ai certaines choses à dire en réplique au discours de l'honorable sénateur, et je vais le faire pour ensuite proposer l'ajournement du débat à demain.

Avant de le faire, je voudrais saisir cette occasion de remercier le sénateur Ottenheimer et le sénateur Bolduc au nom du gouvernement pour avoir proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je tiens à les féliciter tous les deux pour s'être aussi bien acquitté de cette tâche. Il est opportun, à mon avis, que lors du 40e anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, l'Adresse en réponse au discours du Trône soit présentée par un Terre-Neuvien qui a participé activement à la vie publique de sa province et de son pays pendant plus de vingt ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Si je ne m'abuse, il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative de Terre-Neuve en 1966. Il a fait honneur à cette assemblée comme il le fait au Sénat, et nous sommes heureux de le compter parmi nous.

Nous avons aussi de la chance, je pense, à une époque de mutations et de remises en question, d'avoir avec le sénateur Bolduc un des fonctionnaires les plus sérieux, les plus expérimentés et les plus respectés.

[*Français*]

Son discours d'hier a traité de plusieurs questions des plus importantes auxquelles les gouvernements démocratiques doivent faire face actuellement.

Je tiens également, monsieur le Président, à vous féliciter de votre nomination à la présidence de cette Chambre.

[*Traduction*]

J'aurais pu avoir recours à vous un peu plus tôt, monsieur le Président, lorsqu'on me posait des questions à propos de VIA Rail parce que je me souviens très bien du rôle éminent que vous avez joué comme coprésident du comité conservateur sur le transport ferroviaire des voyageurs au début des années 80. Néanmoins, votre fonction de Président vous a interdit, non pas de par le Règlement mais de par la coutume, de prendre part aux débats qui ont eu lieu ici. Mais cela a été un plaisir de servir ici sous votre direction et votre présidence ces quatre dernières années comme cela en sera un, j'en suis sûr, les quatre années à venir.

Maintenant, honorables sénateurs, l'honorable chef de l'opposition s'est gardé de faire aujourd'hui dans son discours aucun commentaire sur l'état de l'économie canadienne. Il a préféré parler de questions comme la réconciliation nationale, l'unité nationale et la Constitution et faire un discours plutôt acerbe sinon très fouillé sur le sujet des affaires extérieures. J'y viendrai en temps opportun.

[Le sénateur Murray.]

Il n'est pas surprenant qu'il ait évité le sujet de la politique économique et de l'état de l'économie parce que la relecture de ses discours de 1984 et de 1986 a été embarrassante même pour moi ou pour n'importe lequel de ses amis, tant il se trompait et se fourvoyait, tant sa perspective était erronée et douteuse en ces occasions. En 1984, par exemple, l'honorable chef de l'opposition était extrêmement sceptique, sinon cynique, à propos de la possiblité de réduire le taux de chômage dans notre pays. Il a déclaré dans le débat sur le discours du Trône:

> Il n'y a rien qui indique que nous puissions réduire davantage le niveau élevé de chômage dans notre pays.

C'est ce qu'a dit le sénateur MacEachen en 1984.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas changé d'avis.

Le sénateur Murray: Eh bien, l'honorable sénateur peut effectivement insister pour défendre son point de vue . . .

Le sénateur MacEachen: Il n'y avait rien . . .

Le sénateur Frith: Il n'y avait rien dans le discours à ce sujet!

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur peut toujours continuer de défendre son point de vue, mais il ferait fi ainsi des données qui indiquent que même à l'époque de son discours, le taux de chômage était tombé de 11,7 à 9,7 p. 100. On pourrait difficilement prétendre que la lutte contre ce fléau s'est enlisée depuis ce temps.

Le sénateur Frith: Ce n'est certainement pas à cause des promesses du gouvernement!

Le sénateur Murray: Le taux de chômage est de 7,6 p. 100 actuellement. Il a diminué de 4 p. 100 depuis septembre 1984.

Le sénateur Frith: Et ce serait à cause de ce que vous avez dit dans le débat sur le discours du Trône?

Le sénateur Phillips: Des emplois, encore des emplois, toujours des emplois.

Le sénateur Murray: Si ce sont des perspectives vraiment déprimantes qui intéressent l'honorable sénateur, il devrait songer à la situation qui régnait pendant les quatre années du gouvernement libéral alors que le taux de chômage au pays avait augmenté de 4 p. 100. A l'époque, l'honorable sénateur s'en était pris lui aussi au gouvernement qu'il accusait de ne pas s'intéresser assez aux économies régionales, surtout à celle de la région de l'Atlantique. Je tiens à lui rappeler aujourd'hui que le taux de chômage dans cette région a diminué de 5,2 p. 100 depuis septembre 1984.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Y compris au Cap-Breton!

Le sénateur Murray: Je me permets de faire la comparaison avec ce qui existait pendant le dernier mandat du gouvernement Trudeau, alors qu'au lieu de diminuer, le taux de chômage dans la région de l'Atlantique avait augmenté de 5,7 p. 100. Si l'honorable chef de l'opposition affectionne les mauvaises nouvelles, il devrait se souvenir que pendant le dernier mandat libéral, il y a eu 576 000 chômeurs de plus au Canada. Il se trouve que le nombre de chômeurs a diminué de 428 000 depuis quatre ans.

● (1600)

Le chef de l'opposition a récidivé en 1986 en nous gratifiant des plus noires prédictions dans le domaine économique. Il est

donc tout naturel qu'il ne soit pas revenu à la charge cet après-midi avec quelques longs commentaires sur l'état de notre économie.

Les prophéties de l'honorable sénateur n'impressionnent guère actuellement. En 1986, il est intervenu au Sénat pour dénoncer le gouvernement. Il a cru détecter des signes de faiblesse dans nos démarches pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Il a prétendu ne déceler aucun désir véritable d'en venir à un accord général sur le libre-échange avec nos voisins, que le vocabulaire a perdu de sa force et que l'ambition s'est dissipée. Eh bien! deux ans et demi plus tard, cet historique accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a été négocié par le gouvernement, approuvé massivement par les électeurs canadiens et ratifié par le Parlement, et il est même en vigueur depuis trois mois. Ce n'est pas l'ambition qui s'est dissipée, mais bien la crédibilité politique et les espoirs du Parti libéral, qui est devenu le Parti anti-libre-échange du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'aborderai la question de l'unité nationale dans un moment, mais si ce que le sénateur a dit aujourd'hui est aussi juste que les remarques qu'il a faites en 1986, sa crédibilité est en danger.

En 1986, le sénateur MacEachen croyait avoir des preuves que le gouvernement n'était plus aussi résolu à négocier un accord qui ramènerait le Québec dans la grande famille constitutionnelle canadienne. Il a accusé le gouvernement de n'être pas suffisamment déterminé à conclure ce qu'il appelait «cet accord essentiel».

Le sénateur Doody: Quelle honte!

Le sénateur Murray: Six mois plus tard, le premier ministre Mulroney et les dix premiers ministres provinciaux avaient signé l'accord qui, depuis ce temps, a été ratifié par le Parlement, malgré les tentatives de sabotage des sénateurs des partis de l'opposition, et par les assemblées législatives de huit provinces représentant 93 p. 100 de la population. Les dons de prophète du sénateur, en fait ses dons pour l'analyse politique rationnelle, semblent l'abandonner au moment où son parti en a le plus besoin pour retrouver son chemin dans le désert de l'opposition, où il devra passer les quatre ou cinq prochaines années.

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a commencé son discours en parlant des efforts du gouvernement dans le domaine de ce qui était la réconciliation nationale il y a quatre ans et de ce qui est devenu la solidarité nationale et l'unité nationale aujourd'hui. Ce n'est pas une coïncidence que la terminologie ait quelque peu changé. Il fallait désespérément, à l'époque, procéder à une réconciliation nationale. Je pense qu'il est juste de dire que cet objectif a été atteint. Nous sommes maintenant dans une période où l'on peut parler avec une confiance raisonnable d'unité et de solidarité nationales sur les grandes questions qui nous préoccupent.

Le chef de l'opposition a parlé du recours, par le Québec, à la clause de dérogation qui se trouve dans la Constitution canadienne, pour faire approuver le projet de loi 178 par l'Assemblée nationale de cette province, il y a quelques mois. Il y a lieu de remarquer que le projet de loi 178 est moins strict que le projet de loi 101, adopté par le gouvernement québécois en 1976, sans que le gouvernement fédéral de l'époque, dirigé par M. Trudeau, ne dise grand-chose. Je pourrais dire qu'il avait réalistement et correctement observé que les questions en cause devaient se régler dans l'arène politique québécoise.

Puisque le sénateur en a parlé, je voudrais dire un mot de la clause de dérogation. Elle faisait partie d'un compromis accepté par le premier ministre Trudeau au moment de la canadianisation de la Constitution en 1981 et 1982. Je pense qu'il n'est pas faux de dire qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire de ce pays de compromis constitutionnel d'une telle importance que celui qui a conduit à l'acceptation de la clause de dérogation.

Le sénateur Frith: Puisqu'on parle de compromis, l'accord du lac Meech remporte la palme, et de loin!

Le sénateur Murray: M. Trudeau a dit que cela le gênait beaucoup. Néanmoins, c'est quelque chose qui a été accepté par le gouvernement fédéral du jour et son vice-premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition au Sénat. On comprendrait peut-être mieux un compromis de cette importance s'il avait atteint son but, qui était de régler la situation politique et constitutionnelle du pays, mais il ne l'a pas atteint. Le compromis a été accepté et M. Trudeau a réussi à obtenir l'accord de neuf des dix provinces et à canadianiser la Constitution. Honorables sénateurs, c'était un énorme compromis, mais aussi un exercice futile puisqu'il n'a rien accompli.

L'honorable sénateur me demande, ainsi qu'au gouvernement fédéral, de blâmer le gouvernement québécois d'avoir invoqué la clause de dérogation quand ce dernier a déposé le projet de loi 178. Permettez-moi de répéter que, avant le dépôt du projet de loi, le premier ministre du Canada avait expliqué à son homologue du Québec la position du gouvernement central, l'enjoignant de réagir au jugement de la Cour suprême de façon à tenir pleinement compte des motifs dont la Cour s'était inspirée avant de trancher la question. Après le dépôt du projet de loi 178, le premier ministre et moi-même, au nom du gouvernement canadien, avons fait des déclarations publiques au sujet de ce projet de loi. Le chef de l'opposition aurait tout à fait tort d'essayer de montrer qu'il y avait une différence fondamentale entre notre position relative au projet de loi 178 et celles que nous avions adoptées un an avant en Saskatchewan et en Alberta, en 1988, quand furent déposées des mesures législatives visant à restreindre les droits historiques des minorités francophones dans ces provinces.

Le sénateur MacEachen nous exhorte à blâmer le recours à la clause de dérogation. J'ai expliqué aux sénateurs aujourd'hui, comme je l'ai fait dans le passé, les opinions exprimées à l'époque par le premier ministre et le gouvernement du Canada. M. Lucien Bouchard a raison de dire qu'après l'acceptation du compromis et l'insertion de la clause de dérogation dans la Constitution, cette clause fait partie intégrante de la Constitution et qu'un gouvernement peut légitimement y avoir recours. C'est ce que des gouvernements ont fait. J'ai lu dans le *Montreal Gazette* un extrait d'une lettre attribuée, sans preuve à l'appui, au premier ministre Trudeau. Dans sa lettre au cardinal Carter, de Toronto, M. Trudeau s'engageait à invoquer la clause de dérogation relativement à l'avortement si jamais la Cour suprême du Canada déclarait inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel. Personne, à ma connaissance, n'a condamné le premier ministre Trudeau pour cela. C'est conforme à la Constitution.

• (1610)

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement prétend-il que M. Trudeau a envoyé cette lettre au cardinal Carter?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai lu, il y a quelques mois, dans les lettres au rédacteur de la *Gazette*, un extrait d'une lettre écrite par le premier ministre Trudeau au cardinal Carter. Je me suis informé et on m'a dit que la lettre avait été envoyée. Je peux la trouver, mais le sens du paragraphe en question, qui n'a jamais été contesté, était très clair. Il disait, en somme, que si la Cour suprême invalidait l'article 251 du code criminel du Canada, M. Trudeau invoquerait la clause de dérogation pour le rétablir. Il l'a promis. Je ne le condamne pas pour cela. On est parfois forcé de recourir à cette clause.

Vous connaissez la position du premier ministre Mulroney, du premier ministre Peterson et de plusieurs autres personnalités politiques à ce sujet. Il en sera certainement question à la deuxième série de négociations constitutionnelles, mais . . .

Le sénateur Thériault: La deuxième série?

Le sénateur Murray: La deuxième série qui aura lieu après la ratification de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Thériault: Quand?

Le sénateur Murray: Avant juin 1990.

Honorables sénateurs, la clause de dérogation sera discutée, mais elle existe bel et bien. Plusieurs gouvernements provinciaux, notamment ceux qui l'ont exigée en 1981-1982 et pas seulement le Québec, n'accepteront pas facilement sa disparition. C'est une réalité. Ça m'étonnerait qu'elle soit bientôt supprimée.

Honorables sénateurs, le leader de l'opposition en avait long à dire sur cette clause, sur les droits linguistiques et sur d'autres sujets. Quant à moi, je tiens à dire maintenant, et je l'ai déjà dit ici et ailleurs, que les anglo-québécois jouissent depuis 1867 de droits constitutionnels et de services dont la plupart des minorités francophones du pays sont privées et qu'elles s'efforcent encore d'obtenir. C'est important de le dire et je trouve regrettable que le chef de l'opposition ait donné une interprétation aussi partiale de la situation linguistique du Québec par le ton, sinon par la forme, du discours qu'il a prononcé cet après-midi.

Pour ce qui est des responsabilités et des politiques de l'État fédéral en matière linguistique, je tiens, avant de proposer l'ajournement du débat, à aborder deux sujets qui touchent à ce que disait tantôt le sénateur MacEachen. Le premier bien sûr, c'est l'Accord du lac Meech au plan des droits linguistiques minoritaires et de la situation de nos minorités linguistiques. Le deuxième concerne la doctrine, la politique et l'approche concrétisées dans la Loi sur les langues officielles qui a été adoptée par la législature précédente.

Ce que nous avons fait dans les deux cas dément très éloquemment les accusations lancées cet après-midi par le sénateur, celles d'un affaiblissement de la détermination du gouvernement à protéger les minorités linguistiques.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

L'Entente du lac Meech nous permettra enfin de faire de la Constitution un reflet plus fidèle de notre réalité. La Constitution reconnaîtra explicitement notre dualité linguistique, c'est-à-dire l'existence de Canadiens francophones et de Canadiens anglophones vivant ensemble à la grandeur du pays et dans ce contexte, le caractère distinct de la société québécoise.

Outre son importance juridique et symbolique, cette affirmation est également un outil juridique pour les minorités de langues officielles. Après la ratification de l'entente, la dualité constituera une «caractéristique fondamentale du Canada» dont les tribunaux devront tenir compte dans l'interprétation de la Constitution, y compris la Charte des droits et libertés et ses importants droits linguistiques en matière d'éducation et de services gouvernementaux.

De plus, la Constitution consacrera le rôle du Parlement et de toutes les assemblées législatives, y compris l'Assemblée nationale du Québec, de protéger la dualité linguistique.

[*Traduction*]

La Constitution va en outre affirmer le rôle du Québec dans la protection et la promotion de sa société distincte, dont fait partie intégrante la collectivité anglophone. L'Accord du lac Meech a donc pour conséquence que les Québécois anglophones vont recevoir le bénéfice et la protection des dispositions de l'Accord du lac Meech en ce qui a trait tant à la société distincte qu'à la dualité linguistique.

Le sénateur Thériault: Qui a dit cela?

Le sénateur Murray: L'Accord du lac Meech.

Le sénateur Thériault: Qui a dit cela?

Le sénateur Murray: J'invite le sénateur à le lire et à chercher à le comprendre.

Le sénateur Thériault: Qui a dit cela?

[*Français*]

Le sénateur Murray: Dans le domaine de la reconnaissance de notre dualité linguistique, le gouvernement, comme je le disais tout à l'heure, était déterminé à traduire dans une nouvelle loi sur les langues officielles les principes qu'il désirait consacrer dans la Constitution.

Cette Loi, adoptée en juillet dernier avec l'appui de tous les partis représentés au Parlement, reprend les dispositions de la loi de 1969 en les ajustant aux droits linguistiques que garantit la Constitution depuis 1982.

[*Traduction*]

Je n'ai jamais manqué et j'espère que je ne manquerai jamais de vouer une indéfectible admiration à l'initiative qu'a prise la gouvernement précédent de faire adopter en 1969 la Loi sur les langues officielles, avec bien sûr l'approbation de tous les partis représentés au Parlement. Elle a fait beaucoup de bruit, et suscité beaucoup de résistance ici et ailleurs, mais pas tant au Parlement que dans l'administration fédérale. J'ai toujours pensé que si cette loi n'avait pas été adoptée, si ses mesures n'avaient pas été appliquées, le pays aurait éclaté dans les 20 années qui ont suivi.

[*Français*]

La loi approuvée par ce Parlement en juillet dernier consacre le droit de recevoir des services dans la langue officielle de son choix dans les institutions fédérales et devant les tribunaux. La loi clarifie la nature et l'étendue du droit des fonctionnaires fédéraux de travailler dans la langue officielle de leur choix. Elle assure également qu'au niveau du recrutement et de l'avancement, la Fonction publique fédérale veille à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langues officielles. Ces mesures marquent la volonté du gouvernement de promouvoir l'égalité de statut de l'anglais et du français au sein de nos institutions.

Mais le gouvernement n'allait pas en rester là. Il était déterminé à faire de la *Loi sur les langues officielles* un outil dynamique par lequel il pourrait favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires et oeuvrer à leur développement. En concertation avec les provinces et les grands organismes privés, le gouvernement allait promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans l'ensemble de la société canadienne.

• (1620)

[*Traduction*]

En tant que ministre responsable des Relations fédérales-provinciales, je suis particulièrement heureux de ce qui a été réalisé de concert avec les provinces dans le domaine de l'enseignement et des services.

Nous avons notre propre Loi sur les langues officielles, une nouvelle loi adoptée par le Parlement précédent. Cette loi a reçu l'appui de tous les partis représentés dans cette enceinte et à l'autre endroit et ce, à juste titre. Cette loi et la politique qu'elle reflète relèvent de notre propre domaine de compétence. Cette loi nous permet également, dans les domaines de compétence provinciale, de collaborer avec les gouvernements provinciaux et avec les minorités linguistiques, afin de nous assurer—et je n'hésite pas à utiliser ce terme et je n'en ai pas honte—qu'il y ait un certain équilibre dans la situation linguistique au Canada et qu'on puisse rendre justice aux minorités linguistiques du pays, quelle que soit la province où elles se trouvent.

[*Français*]

La reconduction et l'enrichissement du Programme de langues officielles dans l'enseignement permettra l'expansion de l'enseignement dans la langue de la minorité à tous les niveaux du système d'éducation. Les ententes bilatérales favoriseront en outre la réalisation de projets comme la création du Collège de l'Acadie en Nouvelle-Écosse et celle d'un collège de langue française en Ontario.

Par ailleurs, sous l'égide du Programme de promotion des langues officielles, des ententes établissent des mécanismes généraux de collaboration avec les provinces qui permettent d'assurer la prestation de divers services provinciaux dans la langue de la minorité. Depuis l'Accord du lac Meech et le dépôt du projet de loi, en juin 1987, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario et le Yukon ont déjà signé de telles ententes. Elles permettent, en Saskatchewan par exemple, l'adoption en français des lois et règlements et l'octroi d'un plus grand contrôle de la minorité sur ses établissements scolaires. Il s'agit de quelque chose pour lequel la minorité linguistique de la Saskatchewan a travaillé très fort au cours des années.

[*Traduction*]

Étant donné que mon honorable collègue se fait aujourd'hui le porte-parole de la minorité anglophone au Québec, je voudrais préciser que les discussions qui ont lieu à l'heure actuelle avec le gouvernement du Québec portent sur l'accès des Québécois anglophones aux services de santé et aux services sociaux provinciaux, dans leur langue. Il s'agit de services qui viennent s'ajouter aux droits constitutionnels dont profite la minorité anglophone du Québec depuis 1867. Bien entendu, des tensions subsistent et des propos comme ceux que nous entendons aujourd'hui sont loin de les apaiser.

Le sénateur Flynn: À qui le dites-vous!

Le sénateur Murray: On assiste à des échecs . . .

Le sénateur MacEachen: On ne peut parler d'échecs. On ne peut absolument pas citer M. Blaikie.

Le sénateur Murray: . . . dans certaines provinces.

Le sénateur MacEachen: Il est impossible qu'il soit simplement un phénomène qui perdure.

Le sénateur Murray: Nous n'avons jamais hésité à examiner ces questions lorsqu'elles se sont posées, que ce soit en Saskatchewan, en Alberta ou au Québec.

Le sénateur MacEachen: Vous avez reculé sur ces deux fronts!

Le sénateur Murray: Mais nous pouvons nous rasséréner à juste titre, ainsi que je viens de le démontrer, en regardant les faits et les antécédents que le sénateur MacEachen semble ignorer. Je viens d'établir que des progrès importants peuvent être réalisés et l'ont été en ce domaine. Nous devons intensifier nos efforts et demeurer vigilants afin que les succès d'aujourd'hui ne cèdent pas la place demain à la suffisance et à d'autres échecs.

Voilà pourquoi le premier ministre entend absolument poursuivre le travail entrepris. Il est déterminé à régler la question de la protection constitutionnelle des droits linguistiques des minorités, au sens le plus vaste du terme, lors de la première conférence constitutionnelle qui suivra la ratification de l'Accord du lac Meech. Ces discussions permettront de préciser notamment comment interpréter l'article 23 de la Charte des droits et des libertés qui concerne les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, soit plus précisément l'expression «lorsque le nombre le justifie». C'est une question dont les journaux ont beaucoup parlé ces derniers temps, surtout en Nouvelle-Écosse, la propre province du sénateur MacEachen.

Sur ce, honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'avais songé à demander l'appui du sénateur Marshall, qui avait agi à titre de vice-président d'un comité analogue au cours de la dernière législature, mais comme il est absent, je vais demander au sénateur Molgat de m'appuyer. Je propose donc, avec l'appui du sénateur Molgat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre des témoignages concernant la défense nationale et pour étudier la question suivante s'y rattachant, soit les forces terrestres canadiennes, y compris le module de commande, et toute autre question dont le Sénat puisse être saisi.

Que nonobstant l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Balfour, Bonnell, Buckwold, Doyle, Gigantès, Hicks, Lewis, MacEachen (ou Frith), Marshall, McElman, Molgat, Molson, Murray (ou Doody) et Roblin agissent en tant que membres dudit comité spécial et que quatre sénateurs constituent le quorum;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'ils juge à propos;

Que le comité soit saisi de tous les documents reçus et de tous témoignages entendus au cours de la 33e Législature; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 1989.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 avril 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

AUSTIN MARDON DE LETHBRIDGE (ALBERTA)—PIONNIER DE L'ARCTIQUE ET DE L'ANTARCTIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'un jeune Albertain qui s'est fait une réputation considérable comme pionnier moderne de l'Antarctique.

Austin Mardon, de Lethbridge, était l'un des six membres de l'expédition de récupération de météorites qui est partie des États-Unis pour l'Antarctique il y a deux ans. Il était le plus jeune et le seul Canadien de l'équipe, qui comprenait des explorateurs expérimentés des États-Unis, du Japon, des Pays-Bas et de l'Autriche.

La Marine américaine lui a décerné la Congressional Antarctic Service Medal et, ce week-end, il va recevoir l'Explorer's Club Award, à New York, pour une expédition qu'il a faite dans l'Arctique l'été dernier.

Je suis persuadée que tous les sénateurs voudront féliciter M. Mardon pour ses exploits et lui souhaiter bonne chance pour ses activités futures dans ces magnifiques régions sauvages de notre planète.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration concernant les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1989-1990.

Je demande que le résumé du budget des dépenses pour 1989-1990 soit imprimé en annexe aux procès-verbaux et au hansard du Sénat d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 54.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, dépose le deuxième rapport du comité concernant le procès-verbal de la réunion de l'autorité intersessionnelle, tenue le 7 mars 1989.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 avril 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande l'approbation de l'entente collective négociée par le Sénat relativement aux employés du Sous-groupe du Service de sécurité.

Voici les principaux éléments du règlement:

a) Durée

18 mois (du 1er juillet 1988 au 31 décembre 1989).

b) Salaires

Une hausse générale du taux de rémunération de l'ordre de 4 p. cent à compter du 1er juillet 1988 et une hausse subséquente de 2 p. cent à compter du 1er juillet 1989.

c) Autres avantages

(1) Prime de quart

La prime de quart est majorée de cinquante cents (50¢) à soixante cents (60¢) l'heure à compter de la date de signature de la convention collective.

(2) Heures de travail

Les dispositions traitant des heures de travail ont été modifiées de façon à permettre un emploi continu aux employés pendant les périodes de vacances parlementaires, de prorogation ou de dissolution du Parlement en autant que les employés s'engagent à liquider les congés de vacances accumulés et à liquider les crédits de surtemps pendant ces périodes.

Respectueusement soumis,

ROMÉO LEBLANC
Le président

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE SÉNAT

LA PARUTION TARDIVE DES DÉBATS

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je me demande pourquoi nous n'avons pas encore reçu les *Débats du Sénat* d'hier. Je n'en ai pas d'exemplaire et les honorables sénateurs qui m'entourent ne semblent pas en avoir non plus.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À ce que me dit le personnel, les *Débats du Sénat* et ceux de la Chambre ne sont pas encore arrivés de l'imprimerie.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le hansard de la Chambre des communes est arrivé, honorables sénateurs. J'ai mon exemplaire à mon bureau. Ce sont les *Débats du Sénat* qui ne sont pas encore arrivés.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 17 avril 1989 à 20 heures.

—Honorables sénateurs, nous avons déjà parlé des travaux du Sénat. Comme tous les sénateurs le savent, nous n'attendons pas de travaux de la Chambre des communes dans l'immédiat. Il se peut même qu'il faille attendre deux ou trois semaines les premiers documents législatifs à discuter. Nous débattons actuellement le discours du Trône. Ce débat est en cours et va se poursuivre aujourd'hui. Plusieurs sénateurs des deux côtés de la Chambre désirent intervenir sur cette question.

Nous avons décidé que le Sénat ne siégerait pas la semaine prochaine. Comme nous ne sommes pas saisis de projets de loi, nous avons jugé qu'il n'était vraiment pas nécessaire de nous précipiter pour revenir la semaine prochaine dans l'unique but de traiter de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône, et que nous reprendrions donc sa discussion dans la semaine qui suivrait.

Certains sénateurs estiment qu'il serait plus approprié de continuer le débat lundi soir. Cela permettrait aux sénateurs qui désirent donner leur avis de s'y préparer. Donc, dans l'esprit de conciliation, d'amitié et de collaboration qui règne en ce moment, j'ai jugé que de notre côté il fallait faire le maximum pour obliger nos collègues d'en face qui ont présenté cette demande. Nous ne manquerons pas cette fois encore de faire preuve de souplesse dans notre désir de voir régner l'harmonie avec nos collègues d'en face.

● (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il va de soi que cet esprit de collaboration et d'amitié est la contrepartie de celui qui s'est manifesté de notre côté.

[Son Honneur le Président.]

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Le 4 avril—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*). (*2e jour de la reprise du débat*)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Hier, honorables sénateurs, quand j'ai interrompu mes observations, j'avais parlé, entre autres choses, de la politique du gouvernement sur les langues officielles. J'avais fait allusion aux dispositions de l'Accord du lac Meech concernant les minorités linguistiques que le Commissaire aux langues officielles avaient décrites comme étant un gain net pour celles-ci. En réponse à ce que je considère être, de la part du chef de l'opposition, dont je regrette l'absence cet après-midi, une évaluation tout à fait injuste et inexacte de la situation, j'ai parlé de la nouvelle Loi sur les langues officielles présentée par notre gouvernement et adoptée par le Parlement en juillet dernier. Sauf erreur, j'avais démontré comment la loi de 1988 venait compléter celle de 1969, en ce sens qu'elle clarifiait et améliorait les articles de la loi de 1969 concernant les personnes. J'ai essayé de faire ressortir le fait que la loi de 1988 avait ajouté une nouvelle facette des plus valables à notre structure législative et politique dans le domaine des langues officielles du fait que la nouvelle loi traite non seulement des droits de la personne mais aussi de l'amélioration du statut des collectivités de minorité linguistique.

Honorables sénateurs, je dois dire que le chef de l'opposition s'aventure dans des sables mouvants quand il attaque le gouvernement au chapitre de la réconciliation et de l'unité nationales. Je tiens à dire un mot des relations provinciales en général, et j'aimerais commencer par parler du défi auquel le nouveau gouvernement a fait face quand il a pris le pouvoir en 1984. Tout le monde sait que la confrontation a marqué les relations fédérales-provinciales au cours des années 70 et au début des années 80. L'atmosphère fédérale-provinciale était empoisonnée, surtout à cause de l'attitude agressive d'un gouvernement fédéral qui voulait absolument mâter les provinces. Il nous vient immédiatement à l'esprit deux exemples qui symbolisent fort bien la façon dont l'ancien gouvernement abordait les relations fédérales-provinciales. Il y a eu tout d'abord, bien entendu, le rapatriement de la Constitution en 1982 d'une façon telle que le Québec s'est trouvé alors isolé et membre contre son gré de la fédération canadienne. Il y a eu ensuite le Programme énergétique national par lequel le gouvernement fédéral s'est aliéné des provinces de l'Ouest et qui a monté les provinces productrices contre les provinces consommatrices.

Ce penchant pour la confrontation dans les relations fédérales-provinciales a été aggravé par le fait que les premiers ministres se sont rarement rencontrés tous ensemble et encore là, dans un climat caractérisé par l'hostilité et des relations personnelles tendues.

Le sénateur Frith: Il y avait alors quelqu'un pour parler au nom du Canada.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Ainsi, au début des années 1980, le système des relations fédérales-provinciales qui avait si bien servi les Canadiens au cours des décennies précédentes était pratiquement paralysé au moment même où le Canada faisait face au plus grave fléchissement de l'activité économique depuis les années 1930. Au lieu d'avoir un objectif commun et de suivre une voie bien déterminée pour l'atteindre, les intéressés se sont lancés dans des querelles mesquines, chacun prenant bien soin de rejeter le blâme sur les autres, et ce sont les Canadiens de toutes les régions qui en ont fait les frais.

En 1984, les Canadiens en avaient manifestement assez des désaccords entre les gouvernements. Cette année-là, le premier ministre Mulroney est arrivé au pouvoir et les Canadiens lui ont donné le mandat très clair d'établir un climat positif en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales.

Le gouvernement a entrepris, dès le début de 1985, d'améliorer les mécanismes de consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces; le premier ministre a alors accepté de tenir des conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie. On ne peut que se rappeler de l'époque où le gouvernement d'alors faisait la sourde oreille aux demandes répétées des premiers ministres provinciaux qui souhaitaient la tenue de conférences fédérales-provinciales des premiers ministres sur l'économie.

Le sénateur Olson: Il n'y a rien de vrai là dedans.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, après avoir commencé à tenir des conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie, on a étendu l'engagement relativement à des consultations plus poussées aux négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, lorsque les premiers ministres ont accepté de se rencontrer trimestriellement, afin de faire le point sur les progrès réalisés dans le cadre des négociations. Sauf erreur, on a assisté à dix ou onze conférences des premiers ministres sur le libre-échange, au cours des négociations en question.

Le sénateur Olson: Vous ne pouviez parler de rien d'autre; vous n'avez rien fait au sujet de l'économie.

Le sénateur Murray: Je ne parle pas des nombreuses rencontres entre les ministres fédéraux et provinciaux au sujet des négociations sur le libre-échange ni des réunions du comité permanent au niveau des hauts fonctionnaires ni encore des téléconférences qui ont précédé et suivi toutes les principales séances de négociation avec les États-Unis. Il s'agissait-là d'un excellent exemple de fédéralisme constructif et coopératif.

Grâce à des consultations accrues au cours des quatre dernières années, les premiers ministres en sont venus à mieux comprendre leurs priorités respectives. L'hostilité et la méfiance fait place à l'estime et à la solidarité.

Le sénateur Olson: Attendez que le gouvernement présente son budget en avril, et on verra le degré de confiance qui subsiste.

Le sénateur Murray: Les premiers ministres ont tenu des propos qui en disent long sur l'amélioration du climat général des relations fédérales-provinciales, même s'ils sont parfois en sérieux désaccord. Lorsque le gouvernement fédéral présente son budget, les premiers ministres provinciaux n'arrivent pas toujours à s'entendre sur sa substance et les dépenses qu'il propose dans tel ou tel domaine; d'où les désaccords, les tensions provenant de perspectives différentes.

Que disent les premiers ministres provinciaux du climat qui règne dans les relations fédérales-provinciales? À l'issue du premier déjeuner qu'il venait de partager avec ses homologues il y a quelques semaines, le premier ministre Peterson de l'Ontario a déclaré aux journalistes — Dieu sait pourtant qu'il existe maints sujets de discorde entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario, entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Peterson!—: «À la fin de ces réunions, je me sens toujours plus optimiste quant à l'avenir du Canada.» Il a ajouté à peu près ce qui suit: «En dépit de nos divergences, nous avons la possibilité de collaborer à la réalisation d'objectifs communs.» Le premier ministre Ghiz de l'Île-du-Prince-Édouard, un autre premier ministre libéral, a tenu des propos analogues non pas une fois, mais à maintes reprises. Tous les intéressés sont unanimes à attribuer en grande partie l'amélioration du climat dans les relations fédérales-provinciales à l'orientation que le premier ministre Mulroney donne depuis septembre 1984.

• (1420)

Des voix: Bravo!

Une voix: Et comment!

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue, le sénateur Olson, se réjouira certes de quelques-unes des mesures les plus concrètes que le gouvernement actuel a prises de son propre chef pour améliorer le climat des relations fédérales-provinciales en même temps qu'il améliorait les perspectives économiques de notre pays.

Le gouvernement a notamment éliminé les aspects les plus nuisibles de l'ancien Programme énergétique national. Il a signé de nouveaux accords énergétiques dans l'Ouest, dans le Nord, et dans les provinces Atlantiques. Je sais que le sénateur Olson, qui s'intéresse à ces questions, s'est réjoui, en silence peut-être, de ces réalisations mais réjoui tout de même!

Le gouvernement a également créé Investissement Canada et l'a chargé de favoriser les investissements étrangers dans notre pays.

Ainsi, le bilan en matière de relations fédérales-provinciales est excellent puisqu'il a permis aux différents partenaires au sein de la Confédération de discuter et de s'entendre, ce qui n'a pas peu contribué à créer un climat propice aux investissements, condition essentielle pour assurer la croissance économique de notre pays.

Notre fédération a atteint une plus grande maturité. Dorénavant, les premiers ministres ont beaucoup plus de latitude pour collaborer et faire connaître leurs différends en matière de politique, ce qui ne les empêche pas de s'entraider pour atteindre des objectifs communs.

Cet esprit de collaboration a caractérisé le fédéralisme coopératif du premier ministre Pearson et a permis au Canada de relever les défis de l'heure. Je signalerai aux honorables sénateurs que nous avons réussi à ranimer cet esprit grâce auquel le Canada pourra relever efficacement les défis des années 1990.

Honorables sénateurs, hier, le chef de l'opposition n'a pu résister à l'envie de faire quelques remarques typiques au sujet de la politique sociale et du bilan de notre gouvernement dans ce dossier. J'imagine qu'il est mal vu dans le milieu libéral où il évolue d'affirmer que pour les chômeurs la meilleure forme de sécurité sociale est un emploi, et que les mesures qu'a adoptées le gouvernement au cours des quatre dernières années ont contribué à la création de plus de 1,4 million d'emplois. J'imagine que les gens dans l'opposition ne tiennent pas à ce qu'on leur rappelle que plus de 86 p. 100 de ces nouveaux emplois sont des emplois à plein temps, tandis que plus de 89 p. 100 des emplois créés au cours du dernier mandat des libéraux étaient des emplois à temps partiel.

De 1984 à 1987—ce que, bien sûr, certains de mes collègues de l'opposition jugeront sans aucun rapport avec la politique sociale et le mieux-être de la population—la prospérité accrue de notre pays a permis a plus d'un demi-million de Canadiens de s'élever au-dessus du seuil de la pauvreté.

Grâce à la réforme fiscale, tant décriée par les honorables sénateurs de l'opposition et leurs amis de l'autre endroit, 850 000 Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt. De plus, en convertissant les exemptions et les déductions fiscales en crédits d'impôt, nous avons rendu l'ensemble du régime fiscal beaucoup plus équitable.

On a élargi le système de sécurité du revenu de manière à inclure 50 000 veuves et veufs à faible revenu dont l'âge se situe entre 60 et 64 ans. Après dix ans de débat, on a conclu une entente avec les provinces pour renforcer les régimes de pension du secteur privé, pour asseoir le Régime de pensions du Canada sur de solides bases financières et pour augmenter les prestations versées aux personnes handicapées. Et des améliorations ont été apportées maintes fois aux programmes destinés à nos anciens combattants.

J'ai entendu hier le chef de l'opposition parler d'un programme national de garderies. J'ai eu l'impression qu'il avait mauvaise conscience ayant, l'automne dernier, amené l'opposition à couler ce projet de loi. Mais quoi qu'il en soit, l'engagement du gouvernement a été réitéré fermement. La promesse du gouvernement d'adopter un programme national de garderies figure de nouveau dans le discours du Trône prononcé lundi.

Le chef de l'opposition a fait ce que j'ai à juste titre appelé hier une intervention intempestive sur la question des affaires étrangères qui n'avait rien de très profond; remarquez lorsqu'il commence à en prendre l'habitude. À la relecture de ses discours, j'ai constaté que, au cours des débats sur l'adresse en réponse au discours du Trône de 1984 et de 1986, il s'était lancé dans des diatribes aussi violentes et mesquines à ce sujet. J'en conclus qu'il est mécontent et frustré d'être exclu du pouvoir pendant quatre ou cinq années encore, au moins.

Le sénateur MacEachen dit que notre politique étrangère est terne, terre à terre et contradictoire. En comparaison de quoi, est-on tenté de demander, lorsqu'on se souvient de sa piètre performance les deux fois où il a occupé ces fonctions à l'immeuble Pearson.

Pour en venir aux réalisations du gouvernement actuel, le discours du Trône dit que nous continuerons de figurer parmi les chefs de file pour ce qui est du maintien de la paix, du développement international, de la promotion des droits de la personne et du renforcement des Nations Unies. Il dit clairement que nous demeurons engagés à faire partie de l'OTAN pour assurer la défense de l'Europe.

Mais, honorables sénateurs, les actes sont plus éloquents que les mots. Nous avons joué un rôle actif dans les négociations commerciales multilatérales, conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis et mené la lutte contre l'apartheid au sein du Commonwealth; nous sommes devenus membre à part entière des consultations économiques, par notre participation au G-7 et au Sommet économique. Nous avons joué un rôle de premier plan dans la construction de la Francophonie; nous participons aux opérations de maintien de la paix en Iran, en Iraq, en Afghanistan et en Namibie; nous avons accueilli d'importantes réunions sur l'environnement, ainsi que trois sommets, la Francophonie à Québec, le Commonwealth à Vancouver et les Nations industrialisées à Toronto. On ne peut pas dire que c'est rien de bien brillant. Il me semble au contraire que c'est la preuve de résultats certains dans les assemblées multilatérales auxquelles nous participons.

Une priorité de notre pays—ou du moins de notre gouvernement—est le resserrement de nos relations avec nos partenaires industrialisés, comme les États-Unis, et le rétablissement de bonnes relations avec notre voisin du sud, car elles étaient dans un état plutôt lamentable lorsque nous avons pris le pouvoir. Nous travaillerons également à améliorer nos liens avec l'U.R.S.S. et l'Europe de l'Est, surtout dans l'optique de l'amélioration des relations Est-Ouest, tout en restant un allié engagé de l'OTAN. Nous appuierons les opérations de maintien de la paix et la recherche de la modération dans les conflits régionaux. Nous resterons aussi actifs, sur le plan multilatéral, que par le passé, car notre présence au Conseil de sécurité l'exige. Par ailleurs nous conserverons un des régimes d'aide au développement les plus efficaces qui soient.

Honorables sénateurs, je dois dire que la communauté internationale ne semble pas s'y tromper et ne semble pas s'interroger sur notre leadership, sur notre efficacité ou sur nôtre rôle et il n'est pas douteux qu'elle ne partage par la perspective plutôt pessimiste et sectaire de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

• (1430)

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nous, c'est la communauté internationale qui a parlé de faiblesse.

Le sénateur Murray: C'est la communauté internationale qui nous a élus au Conseil de sécurité par une majorité écrasante. La communauté internationale s'adresse régulièrement à nous pour les missions de maintien de la paix; elle cherche à savoir quelles sont nos réalisations dans le cadre du Commonwwealth, de la francophonie, du GATT et ailleurs, et que voit-elle? Un allié fiable, un multilatéraliste convaincu, un chef de file en matière d'environnement et un tenant d'une économie mondiale ouverte. Voilà ce que le Canada et le gouvernement canadien actuel représentent aux yeux de la communauté internationale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Était-ce le premier ministre Mugabe que nous avons vu à la télévision à la fin d'une conférence du Commonwealth il y a quelque temps et qui disait: «Grâce au ciel, le premier ministre Mulroney joue un rôle de premier plan au sein du Commonwealth dans la lutte contre l'apartheid»?

Pour ce qui est des autres chefs d'État, les propos de M^me^ Thatcher et de l'ex-président Reagan ont été si élogieux, à propos du rôle du Canada et du premier ministre Mulroney, que certains de nos adversaires politiques de chez nous ont cru que ces chefs d'État de l'Ouest intervenaient de façon indue dans la politique canadienne.

Le sénateur Denis: Pourquoi ne dites-vous pas que vous avez découvert le Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition, comme le font quelquefois les hommes politiques chevronnés, a pris certaines libertés avec les statistiques dans le domaine de la défense. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de politique de défense aujourd'hui, mais il était si fier de l'augmentation procentuelle des dépenses au titre de la défense pendant certaines années où son gouvernement était au pouvoir que je me suis cru obligé de consulter le dossier et j'ai découvert ce que j'avais soupçonné, oui, il y avait eu une augmentation, mais la base sur laquelle l'augmentation avait été calculée était si faible que l'augmentation procentuelle qu'il a citée hier est vraiment très trompeuse. De fait, avant 1980, notre budget de la défense a enregistré une croissance réelle négative pendant un certain temps. Toutefois, entre 1983 et 1988, la croissance réelle moyenne a été de 4,3 p. 100, alors qu'entre 1978 et 1982, elle n'a été que de 2,4 p. 100.

À mon avis, une caractéristique importante du budget de la défense au cours de la dernière décennie est l'effort fait pendant les trois dernières années pour moderniser l'équipement des Forces canadiennes. En 1978, 10 p. 100 seulement des dépenses faites au chapitre de la défense ont été affectés à de l'équipement nouveau. Au cours des trois dernières années, ce pourcentage est passé à plus de 20 p. 100.

Pendant ses remarques sur la politique étrangère, le chef de l'opposition a critiqué le gouvernement pour avoir félicité le médiateur dans le conflit Canada-France du rôle qu'il a joué en persuadant le Canada de permettre aux Français de pêcher des contingents beaucoup trop élevés dans la zone faisant l'objet du litige. Je cite, évidemment, les paroles du sénateur MacEachen. Pour commencer, la zone contestée est justement cela: une zone que réclament les deux parties. Les Français aspiraient à pêcher 26 000 tonnes de morue dans la zone 3Ps. Le Canada est donc parvenu, avec l'aide du médiateur, M. Iglesias, à convaincre les Français d'abaisser leurs prises à moins de 16 000 tonnes. La diminution est d'environ 50 p. 100.

Le sénateur Frith: Un vol un peu moindre!

Le sénateur Flynn: Vous êtes désespérant!

Le sénateur Murray: La surpêche va se poursuivre, mais le Canada a obtenu par ailleurs que le différend concernant la frontière soit soumis à un tribunal international. C'est le seul moyen d'éliminer la zone en litige et de contrôler l'allocation des ressources dans ce qui sera incontestablement des eaux canadiennes.

Je ne peux qu'attribuer les propos que le chef de l'opposition a tenus hier au fait que, en pleine campagne électorale à Terre-Neuve, il voulait faire valoir autant d'arguments à saveur partisane qu'il le pouvait. Il ferait bien de relire la déclaration du président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve, M. Richard Cashin, que je crois être un ancien protégé du sénateur au Parlement.

Le sénateur MacEachen: J'ai lu sa déclaration. Son adhésion n'est pas entière.

Le sénateur Murray: Le sénateur affirme que l'adhésion de son protégé n'est pas entière.

Le sénateur Petten: Loin de là!

Le sénateur Frith: Il a la mémoire courte.

Le sénateur Murray: De toute façon, il a des intérêts dans cette affaire; son syndicat aussi.

Le sénateur Frith: Non. Je suis sûr que nous allons bientôt savoir pourquoi.

Le sénateur Murray: Son syndicat a énormément à gagner dans le règlement de toutes ces questions. M. Cashin s'est dit convaincu qu'il s'agissait là d'une première étape essentielle et que le Canada avait obtenu les meilleures conditions possibles dans les circonstances.

Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a déclaré hier que le discours du Trône était la première indication qu'on nous donnait des projets du gouvernement pour son second mandat. Or, ce n'est pas tout à fait vrai. Il se rendra certainement à l'évidence, tout comme ses compatriotes qui le comprennent maintenant et qui l'ont compris au cours de la campagne électorale, que pendant les quatre prochaines années, nous devrons mener à terme les initiatives historiques que nous avons entreprises au cours de notre premier mandat: mise en oeuvre du libre-échange; phase II de la réforme fiscale; réforme constitutionnelle; programme national de garde d'enfants; déréglementation, privatisation et développement régional. Et cette liste est loin d'être exhaustive. Je suis reconnaissant que nous puissions au cours de notre second mandat finir ce que nous avons commencé pendant le premier.

Ainsi, en quatre ans, nous chercherons à donner à notre pays une plus grande ouverture vers l'extérieur. Beaucoup d'encre a coulé au sujet de l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis, au sujet des possibilités économiques qu'il nous réserve et au sujet également du coup de pouce supplémentaire qu'il pourrait donner à la libéralisation du commerce multilatéral, etc. Pourtant, pour les Canadiens, il y a encore plus. Nos rapports avec les États-Unis ont longtemps été ressentis comme une contestation de l'identité canadienne. Sentiments d'infériorité, de supériorité, de crainte, de jalousie, tels ont été les éléments de la relation d'amour et de haine qui ont fait vibrer nos deux nations depuis l'arrivée des tout premiers loyalistes de l'Empire uni.

Par conséquent, le succès politique remporté par l'Accord de libre-échange au cours des élections de novembre dernier en dit long, non seulement sur la stature économique croissante de notre pays, mais également sur la confiance et la maturité nouvelles de sa population. À voir comment les Canadiens ont pu peser le pour et le contre du libre-échange et finalement choisir de foncer, nous ne pouvons que constater les immenses progrès que nous avons accomplis et toute cette confiance en nous-mêmes et en notre pays que nous avons acquise.

Les honorables sénateurs savent qu'il y a des pays pour qui cet internationalisme est motivé soit par leur taille, grande ou petite, soit par leur position géographique. C'est vers quoi les Canadiens doivent tendre. Au cours de son deuxième mandat, le gouvernement accordera la priorité à tous les aspects du commerce international, susceptibles de favoriser le relèvement de notre niveau de vie, d'ouvrir nos marchés et d'apporter des débouchés et la prospérité pour notre pays et pour l'étranger. Le Canada n'est pas une superpuissance, mais notre premier ministre est un chef de file dans le Commonwealth et dans la francophonie, où sont d'ailleurs représentés un grand nombre de pays en voie de développement et quelques pays nouvellement industrialisés. Nous nous sommes taillés, nous aussi, une place parmi les pays industrialisés du monde.

● (1440)

J'estime que ce renforcement de notre identité nationale explique la signature de l'Accord du Lac Meech, mandat que s'était vu confier le gouvernement en novembre dernier.

[*Français*]

Les Canadiens et les Canadiennes ont choisi de faire vivre au pays deux tournants historiques: celui de l'ouverture au libre-échange avec nos voisins du sud et celui de la reconnaissance du Québec comme société distincte au sein du Canada.

Ces deux tournants vont au coeur même de notre identité collective et de notre raison d'être comme pays. C'est pourquoi ils ont suscité et continueront de susciter de grands espoirs en même temps que certaines inquiétudes au sein de la population. Le gouvernement demeure conscient de cette ambivalence et entend y répondre en se portant garant de notre identité canadienne et de notre solidarité comme pays et comme société.

Le Canada s'est largement bâti sur le refus du creuset américain et sur l'acceptation d'une «solidarité est-ouest» destinée à contrer les forces continentales polarisées vers le sud. On ne s'étonnera donc pas qu'au moment même où il concluait un accord de libre-échange avec les États- Unis, le Canada ait jugé opportun de confirmer par l'Accord du lac Meech ce qui fait son originalité.

Dualité linguistique fondamentale du pays, droit du Québec comme société distincte, à vivre et à prospérer en français au sein du Canada, juste place à accorder aux droits des autochtones et au multiculturalisme dans la vie du pays, telles sont, en effet, quelques-unes des valeurs collectives que l'Accord du lac Meech place une nouvelle fois au coeur de notre identité canadienne.

Mais le débat sur l'Accord de libre-échange a montré hors de tout doute que les Canadiens et les Canadiennes perçoivent comme indissociables de leur identité collective une foule d'autres solidarités que nous avons forgées au fil des ans. Tels sont nos programmes sociaux destinés à promouvoir l'égalité des chances des citoyens et des citoyennes de toutes les régions du pays. Telles sont aussi l'entraide régionale et la péréquation qui ont été enchassées dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Tels sont enfin les instruments de production et de diffusion culturelles dont nous nous sommes dotés pour exprimer nos façons d'être, créer notre propre imaginaire et disposer de notre propre fenêtre sur le monde.

Conscient qu'en s'ouvrant au libre-échange continental et international les Canadiens et les Canadiennes demeurent soucieux de préserver ce qui fait leur originalité, le gouvernement entend agir pour consolider les éléments essentiels de notre identité collective.

Mais l'identité d'un peuple n'est pas une réalité statique. Et c'est en affrontant de nouveaux défis que les Canadiens et les Canadiennes se découvriront de nouvelles solidarités. Voilà pourquoi le gouvernement n'a pas hésité à proposer au pays d'ambitieux projets communs, tels la libéralisation du commerce entre nous et avec l'étranger, et le nettoyage de notre environnement. Par leur nature même, ces problèmes débordent nos frontières régionales, voire internationales. Et nous n'en viendrons à bout que par une action concertée des gouvernements fédéral et provinciaux appuyée par la volonté de réussir de tous les citoyens et citoyennes du Canada.

Mise en valeur de notre potentiel culturel, convergence de nos efforts en matière de langues officielles, renforcement de notre cohésion sociale, consolidation de nos instruments d'entraide, deuxième souffle au renouvellement de notre Constitution, protection de notre patrimoine environnemental, affirmation du Canada dans le monde, telles sont les grandes priorités et les nouveaux défis que s'est fixés le gouvernement pour conforter notre identité canadienne et renforcer nos solidarités comme citoyens et citoyennes d'un même pays.

210

[*Traduction*]

Par conséquent, honorables sénateurs, parmi les difficultés que nous aurons à affronter, il y aura, entre autres choses, la globalisation de notre économie, le protectionnisme croissant et la détérioration de notre environnement physique. Pour les surmonter, il faudra absolument que les pouvoirs publics, aux deux échelons, se serrent les coudes. Les Canadiens peuvent se permettre moins que jamais d'avoir des gouvernements divisés par des tiraillements, et ils ne le toléreront pas.

Pendant notre deuxième mandat, le gouvernement fédéral continuera à s'efforcer de former des associations entre les différents gouvernements et entre les pouvoirs publics et le secteur privé, avec les entreprises, les syndicats, les universités, les associations communautaires, car elles nous permettront de relever les défis des années 90 et de renforcer la fédération.

Soutenir la prospérité économique, assurer la solidarité et l'unité nationales, répartir équitablement les bénéfices de la croissance économique, protéger notre environnement et suivre la même démarche à l'échelle internationale, tel est le programme de notre deuxième mandat; c'est ce qui façonnera l'histoire de notre pays. Honorables sénateurs, ce sont là des défis que la génération actuelle de Canadiens relèvera avec confiance et que le Parlement et le Sénat affronteront dans un état d'esprit positif et constructif.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Peut-il nous dire quand le projet de loi sur les services de garde d'enfants sera présenté?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je signale à mon ami qu'à l'autre endroit comme ici, le gouvernement propose et l'opposition dispose. La date de la présentation de ce projet de loi dépendra bien sûr de l'évolution des événements à l'autre endroit et il faudra voir comment les différents

[Le sénateur Murray.]

partis pourront se mettre d'accord sur le programme législatif de cette session.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat en mon nom.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin souhaite parler cet après-midi. Si l'honorable sénateur ne compte pas parler aujourd'hui, il pourrait peut-être laisser parler le sénateur Beaudoin.

Le sénateur Gigantès: Certainement. Je voudrais toutefois prendre la parole après le sénateur Beaudoin.

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, comme c'est la coutume, le discours du Trône prévoit que cette Chambre sera invitée à adopter un certain nombre de mesures législatives. Inévitablement, les lois concernent certaines libertés fondamentales. Il convient de dire quelques mots du contexte constitutionnel qui depuis le 17 avril 1982 régit toutes les lois.

Le premier discours que je suis appelé à prononcer en cette Chambre, j'ai voulu le faire porter sur la Charte canadienne des droits et libertés et sur l'équilibre entre nos trois grands pouvoirs de l'État depuis 1982.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je désire souhaiter au Président de cette Chambre, l'honorable Guy Charbonneau dont le mandat vient d'être renouvelé, des jours sans nuage.

● (1450)

[*Traduction*]

Je souhaite également bonne chance au leader du gouvernement, le sénateur Lowell Murray, et au chef de l'opposition, le sénateur Allan MacEachen, qui entament tous les deux leur deuxième mandat.

L'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution de 1982 a marqué notre entrée dans une ère nouvelle: celle de la protection constitutionnelle de nos droits et libertés.

Le juge en chef Brian Dickson a déclaré en 1985, lors d'un colloque sur la Cour suprême, que la Charte est le plus grand défi de l'histoire de la Cour suprême.

Avant l'entrée en vigueur de la Charte au Canada, les droits et les libertés étaient protégés principalement par les lois et, dans une certaine mesure, par les tribunaux et la Constitution. La protection de nos droits a radicalement modifié les systèmes judiciaire et juridique du Canada. Chaque année, notre tribunal de dernier recours rend des jugements importants dans des causes liées à la Charte, et les effets de ces jugements se font ressentir dans la vie quotidienne des Canadiens ordinaires.

[*Français*]

La constitutionnalisation des droits et libertés constitue un moyen plus adéquat et plus efficace de protéger nos droits fondamentaux. Elle s'inscrit dans la ligne des grandes déclarations des droits de la personne depuis le second conflit mondial. Il est bien de permettre à tout citoyen canadien de s'adresser aux tribunaux pour contester la validité d'une loi qu'une majorité parlementaire du moment a adoptée en ne respectant pas les valeurs supérieures sur lesquelles le pays s'est déjà mis d'accord.

Certains droits sont universels comme les droits fondamentaux et existent dans toutes les grandes démocraties, cependant, certains autres droits sont particuliers comme, chez nous, les droits linguistiques.

La Cour suprême, en l'espace de cinq ans, a rendu 75 arrêts sur la Charte dont plus d'une vingtaine posent des jalons de toute première importance. Pareille oeuvre commande le respect.

Cependant, pour le Parlement fédéral et les législatures provinciales, pour la branche législative de l'État, dont le Sénat fait partie, elle peut susciter, chez certains, quelques points d'interrogation qu'il est bon de considérer.

Nous avons au Canada un système judiciaire fort. Il est nettement séparé des branches exécutives et législatives de l'État, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, depuis l'Act of Settelment de 1701 et aux États-Unis depuis 1787 et dans quelques autres grandes démocraties.

[*Traduction*]

Où s'arrête le rôle du législateur? Où commence celui du juge? Comment délimiter les attributions des systèmes judiciaire et politique?

Alexander Hamilton a écrit dans *The Federalist* que le pouvoir judiciaire était le plus faible des trois pouvoirs de l'État. Mais les choses ont beaucoup changé aux États-Unis et au Canada. Certains Canadiens se demandent parfois si le pays est gouverné par les tribunaux. La question, loin d'être nouvelle, a été soulevée en 1982 avec l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés.

Au Canada, ce sont les tribunaux qui déterminent si nos lois sont constitutionnelles. C'est ce qu'ils font depuis un siècle, en ce qui concerne la répartition des pouvoirs législatifs, et depuis sept ans, au chapitre des droits et libertés. Comme la Cour suprême des États-Unis, notre Cour suprême est une institution puissante. Ses pouvoirs attirent davantage l'attention lorsqu'elle entend des causes constitutionnelles parce que celles-ci nous concernent tous.

[*Français*]

On peut se demander: est-ce que la Cour est trop puissante? Il n'en tient qu'au législateur d'assumer le rôle qui lui revient. Le tribunal de dernier ressort l'a invité à le faire dans quatre ou cinq arrêts rendus ces toutes dernières années. Il a même donné des indications précises dans certains cas comme les droits linguistiques, les garanties juridiques, voire les libertés fondamentales.

La théorie des trois grands pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire, on la connaît tous, on la fait remonter au siècle des Lumières; on l'attribue à Montesquieu mais aussi à d'autres grands juristes et philosophes de son époque, comme Locke.

Les Américains ont su s'en inspirer avec bonheur lors de la rédaction de leur Constitution, en 1787 et de leur Charte des droits, en 1789; Madison et Jefferson dans l'arène politique et John Marshall, à la Cour suprême, dans l'affaire Marbury c. Madison, de 1803.

Même si chez nous, comme en Angleterre, le législatif et l'exécutif ne sont pas aussi nettement séparés qu'aux États-Unis, à cause de notre système parlementaire que nous chéris-

sons et à cause du principe du gouvernement responsable, nous acceptons la séparation des trois pouvoirs et nous visons à un sain équilibre entre les trois.

Qu'en est-il de cet équilibre aujourd'hui, en 1989?

[*Traduction*]

Il y aura toujours une école de pensée qui regrettera l'ancien système selon lequel le Parlement détenait tous les pouvoirs. La Grande-Bretagne était le prototype de cette forme de gouvernement. Au Canada, on a imposé une première restriction à la suprématie du Parlement en 1867, lorsque l'adoption du fédéralisme a entraîné le partage des diverses sphères de compétence entre Ottawa et les provinces. Une seconde restriction a été imposée en 1982, avec la consécration de la Charte des droits. À mon avis, nous avons agi au profit des citoyens du Canada. La Grande-Bretagne elle-même est désormais assujettie à une Charte des droits supranationale, et les résultats en sont concluants. La suprématie absolue du Parlement est chose du passé en Grande-Bretagne, comme en témoigne l'affaire du *Sunday Times* de 1979.

La question a été tranchée en 1982: nous possédons une charte constitutionnelle qui est là pour rester.

[*Français*]

Mais le rôle du législateur demeure et ce rôle m'apparaît irremplaçable, essentiel.

Il peut arriver que le législateur soit timide. Ainsi, par exemple, la Cour n'est pas la seule gardienne de la Constitution, la Cour n'est pas la seule branche de l'État qui doit protéger les droits et libertés. Elle l'a dit et répété.

Le rôle du législateur reste entier. Il doit lui aussi assurer les droits et les libertés. Il doit légiférer pour en créer de nouveaux, au besoin. Dans toutes les lois qu'il édicte, il se doit de les respecter.

On me permettra de considérer rapidement un ou deux articles de notre Charte dont on parle beaucoup actuellement.

L'article 1 de la Charte prévoit que les libertés qui sont énoncées dans la Charte ont une valeur constitutionnelle. Cependant, ces droits et libertés ne sont pas absolus. Ils peuvent, dit l'article 1, être restreints par une règle de droit dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans une société libre et démocratique. Le rôle du législateur est donc particulièrement délicat ici.

Le test élaboré par la Cour suprême dans l'arrêt *Oakes* pour l'article 1 de la Charte, est exigeant, basé qu'il est sur la théorie de la proportionnalité. Nous savons que le législateur doit restreindre le moins possible un droit et les moyens employés par lui doivent être proportionnés au but poursuivi. L'objectif de la loi doit être important et légitime. Je résume ici à grands traits un arrêt très important et nuancé.

D'un côté, le Parlement peut créer des droits par des lois et je pense ici aux droits linguistiques. Je dois dire en passant que le Parlement canadien, depuis 20 ans, a fait un travail magnifique dans le domaine des langues officielles. D'un autre côté, s'il croit nécessaire pour atteindre un objectif important de légiférer et de restreindre les droits, il doit pouvoir justifier cette restriction. C'est là un rôle nouveau pour lui. Plus difficile peut-être que celui de respecter le partage des pouvoirs, encore que ce dernier rôle n'est pas facile, ainsi qu'en témoignent 120 arrêts du Conseil privé et environ 200 arrêts de la Cour suprême.

De nos jours le législateur intervient dans une foule de domaines. Peut-être trop, diront certains! Il peut lui arriver d'aller vite et il peut arriver aussi qu'il ne soit pas toujours à la hauteur.

• (1500)

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, certains problèmes ne peuvent être réglés que par le Parlement. C'est peut-être à ce chapitre que le Sénat, en tant que tribune de réévaluation objective, peut jouer un plus grand rôle: celui d'améliorer la législation, certes, mais également de s'assurer que toutes les mesures législatives tiennent compte des grandes valeurs humaines et démocratiques de notre société.

[*Français*]

Tout dernièrement, la Cour suprême, de son propre chef, a commencé à dresser certains paramètres qu'elle n'entend pas franchir. Elle a donné des indications précieuses sur la frontière qui doit continuer à séparer le domaine législatif du domaine judiciaire. Je vois là, chez elle, un désir évident de respecter l'équilibre entre les trois grands pouvoirs de l'État. Il faut que la Cour suprême pratique son «self-restraint». Elle le manifeste depuis un certain temps.

Sur le plan du partage des compétences législatives, c'est-à-dire en matière de fédéralisme, elle a, pendant un siècle, à la suite du comité judiciaire du Conseil privé, fait oeuvre d'équilibre. Si les cinq dernières années qui ont suivi sa première décision sur la Charte en 1984 peuvent en témoigner, il semble bien qu'il en sera de même pour notre Charte constitutionnelle.

[*Traduction*]

Évidemment, cela ne veut pas dire que toutes les décisions de la Cour suprême plairont à tout le monde. C'est tout simplement impossible. Il arrive que les juges de la Cour suprême eux-mêmes ne parviennent pas à faire l'unanimité entre eux. C'est arrivé, comme vous le savez, dans des causes concernant la Constitution et la Charte.

[*Français*]

L'équilibre n'est jamais atteint. L'histoire enseigne qu'au début, c'est le pouvoir législatif qui était le plus fort. Puis est venu le tour du pouvoir exécutif et ce n'est pas terminé. Je crois qu'aujourd'hui, alors que le pouvoir judiciaire prend une importance accrue, nous tendons vers un équilibre des trois pouvoirs.

Il se peut que ces considérations paraissent très abstraites! Mais peut-être convient-il pour un moment de s'y arrêter, quitte dans un cas particulier, dans une mesure législative donnée, à revenir de façon plus concrète sur le rôle qui est le nôtre.

[*Traduction*]

On peut aussi se demander si le critère énoncé par la Cour suprême pour l'interprétation de l'article 1 de la Charte est trop strict. Personnellement, je pense que non. Toute restriction de la portée de la Charte doit être justifiée conformément aux règles et, si elle ne peut pas l'être, elle ne peut pas être imposée.

Il se pourrait aussi que la Cour ait énoncé un tel critère en raison de l'existence de la clause de dérogation de l'article 33,

la fameuse clause «nonobstant». Conformément à cet article, le Parlement du Canada et les législatures provinciales peuvent, comme bon leur semble, soustraire une loi ou partie d'une loi aux dispositions de trois importants secteurs de la Charte—les libertés fondamentales, les garanties juridiques et les droits à l'égalité.

Cette clause de dérogation est de plus en plus remise en question, et je n'en dirai pas plus à ce sujet pour le moment. Je sais que certains juristes s'y opposaient en 1982 et je comprends parfaitement bien leur position. C'est la réaction d'un avocat et, bien sûr, d'autres personnes aussi. Cependant, la clause était un élément du compromis auquel on en est arrivé en 1982 et elle a été intégrée dans la Charte. Il fallait s'attendre à ce qu'elle soit invoquée un jour. Il ne sera pas facile de la faire disparaître par une modification constitutionnelle, probablement parce que certaines personnes la perçoivent comme un compromis entre la suprématie parlementaire et la suprématie judiciaire ou comme une valve de sécurité permettant de faire face aux urgences. Sur ce point, le débat commence à peine, et je suis convaincu que nous aurons l'occasion d'y revenir.

[*Français*]

Je me dois de dire enfin, même si on m'accuse de faire un plaidoyer *pro domo* puisque je viens du Québec, que les Accords du lac Meech n'écartent pas et n'ont jamais eu pour but d'écarter l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, à laquelle personnellement je tiens beaucoup. Le concept de société distincte, à mon avis, ne change matériellement ni le partage des pouvoirs ni la Charte des droits. C'est une règle d'interprétation qui aura l'importance que la Cour suprême du Canada lui donnera et qui peut orienter la Constitution et la Charte dans un cas d'espèce donné. Je formule donc l'espoir que ces Accords soient acceptés avant le 23 juin 1990, parce que le compromis mis au point par le premier ministre Mulroney et les premiers ministres Bourassa, Peterson et leurs homologues, à mon humble avis, constitue un pas essentiel dans la bonne direction.

Un dernier mot, honorables sénateurs. Le législateur adopte la loi et les juges l'interprètent; mais on sait bien que dans notre système politique et constitutionnel canadien, la Cour, en interprétant la loi et surtout la Constitution, précise, qualifie, adapte la Constitution aux circonstances nouvelles pour lui donner une vie. Dans cette mesure, la Cour crée du droit en faisant évoluer une Constitution qu'on ne peut pas amender tous les jours comme une simple loi.

De sorte que demeure vraie cette déclaration du juge en chef Dickson de la Cour suprême: 1465 1466 1467

[*Traduction*]

> Le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif créent tous les deux du droit, mais chacun à sa façon et pour des buts différents.

[*Français*]

Devons-nous craindre le gouvernement des juges? Non, aussi longtemps que le législateur occupera avec compétence la place qui est la sienne! Il lui revient de décider s'il doit légiférer ou pas et s'il doit légiférer, dans quelle mesure. C'est là pour nous tous un grand défi.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je me suis émerveillé devant la sagesse et la richesse des connaissances du sénateur Beaudoin. Je dois dire que même si on peut être en désaccord avec lui, quand on l'écoute, on n'a pas d'inquiétude pour le bien du pays. On sait qu'il met le bien du pays au-dessus de toute considération partisane.

Je suis en train de faire une petite collection, elle est toute petite, de choses que M. Mulroney a faites et que je considère valables. Quelques nominations au Sénat sont sur cette liste, notamment celle du sénateur Beaudoin. C'est quelqu'un d'extraordinaire que je respecte beaucoup. Il n'y a pas grand-chose d'autre que je puisse dire en faveur du premier ministre.

Je voudrais ajourner ce débat en mon nom à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 17 avril 1989, à 20 heures.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 45*)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 6 avril 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1989-1990 et recommande leur adoption.

Une copie du résumé du budget des dépenses 1989-1990 accompagne ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT DU CANADA
RÉSUMÉ DU BUDGET DES DÉPENSES 1989-1990

DESCRIPTION	Dépenses réelles 1987-88	Budget 1988-89 *	Budget 1989-90	%	Prévisions 1988-89	Budget 1989-90	%
PERSONNEL	22 541 081	22 591 000	24 643 500	9,1	22 591 000	24 643 500	9,1
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS	3 307 329	3 335 500	3 566 600	6,9	3 624 500	3 566 600	(1,6)
INFORMATION / IMPRIMERIE	2 081 470	1 727 000	1 903 000	10,2	1 625 000	1 903 000	17,1
SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES	1 264 380	2 836 500	3 097 500	9,2	2 451 000	3 097 500	26,4
LOCATION	686 344	1 003 000	933 500	(6,9)	776 500	933 500	20,2
ACHAT DE SERVICES DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN	433 201	197 000	297 500	51,0	427 000	297 500	(30,3)
SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE, MATÉRIELS ET FOURNITURES	736 382	607 500	720 000	18,5	733 500	720 000	(1,8)
ACQUISITION DE MACHINES ET MATÉRIEL	406 163	326 000	641 500	96,8	544 000	641 500	17,9
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	1 014 620	1 096 000	1 159 500	5,8	949 000	1 159 500	22,2
TOUTES AUTRES DÉPENSES	26 363	38 000	62 900	65,5	36 000	62 900	74,7
TOTAL	32 497 333	33 757 500	37 025 500	9,7	33 757 500	37 025 500	9,7

* Les montants de 1988-89 ont été étalés de nouveau afin de se conformer à la présentation de 1989-90 pour fins de comparaison

Bgt/exp

LE SÉNAT

Le lundi 17 avril 1989

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles pour la période terminée le 31 mars 1988, comme l'exige la Loi sur la protection des renseignements personnels.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce que la Chambre des communes a adressé un message au Sénat pour l'informer que le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1988 a été renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

[*Plus tard:*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai un petit point de procédure à soulever. Sauf erreur, je l'ai soulevé une fois dans le passé, mais cela n'a rien donné. Je ne crois pas que ce soit correct de la part de la Chambre des communes d'envoyer un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1988 a été renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles car si nous ne le renvoyons pas nous aussi, le rapport n'est pas renvoyé au comité. Nous pourrions signaler à l'autre endroit que j'ai déjà soulevé cette question dans le passé et que, à mon avis, le message devrait indiquer que les Communes ont renvoyé le rapport au comité mixte permanent et nous demandent de faire la même chose.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Gigantès*). (*3e jour de la reprise du débat*)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai vu les 5 et 6 avril dernier l'apparition du grand dieu indien Vishnu, celui qui a six bras. Il ressemblait au leader du gouvernement au Sénat et s'applaudissait lui-même de ses six mains. Je traiterai des côtés économiques de cette vaine gloriole dans le débat du budget.

Qu'il suffise de dire que l'honorable leader du gouvernement et son suzerain le premier ministre Mulroney m'ont fait penser à la bande dessinée du Wizard of Id où l'on voit le petit roi dire qu'il va hausser les impôts. «Vous n'avez qu'à dire que c'est la faute du gouvernement précédent» conseille son courtisan sir Rodney: «Mais le gouvernement précédent, c'est moi», répond le petit roi. Où l'on voit qu'il avait meilleure mémoire et moins de bravade que M. Brian Mulroney.

En attendant d'écouter l'exposé budgétaire et d'avoir à nous lamenter sur ces inévitables travers thatchériens, j'aimerais examiner les grands thèmes du discours du Trône tels qu'ils nous ont été définis par l'honorable sénateur Murray.

Voici un passage du discours du leader du gouvernement au Sénat:

> Les Canadiens et les Canadiennes ont choisi de faire vivre au pays deux tournants historiques: celui de l'ouverture au libre-échange avec nos voisins du sud et celui de la reconnaissance du Québec comme société distincte au sein du Canada.

Cela figure à la page 50 des Débats du Sénat du 6 avril 1989.

Les Canadiens n'étaient peut-être pas opposés à un élargissement de nos échanges avec les États-Unis ni à une certaine conciliation à l'égard des besoins constitutionnels du Québec. Mais ce qu'il y a de certain c'est que les Canadiens n'ont pas voulu parvenir à ces buts en bradant la boutique, comme l'ont fait le premier ministre Mulroney et son ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales.

Prenez le cas de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis: Le premier ministre avait promis solennellement qu'il ne le signerait pas si les exportateurs canadiens n'étaient pas soustraits à la législation américaine régissant le commerce loyal. Ils n'en ont pas été exemptés. Nous devrons négocier pendant sept ans un accord qui nous exempte peut-être des lois protectionnistes américaines. De plus, il va nous falloir négocier pendant ces sept longues années sans disposer des cartes maîtresses que nous avons déjà abandonnées en accordant aux Américains tout ce qu'ils voulaient, soit un libre accès à nos ressources énergétiques, le droit d'acquérir des sociétés canadiennes sans devoir se plier à aucune réglementation, une liberté totale d'investir chez nous et de dominer notre secteur financier sans que les Canadiens ne bénéficient de droits réciproques aux États-Unis.

N'oubliez pas qu'une majorité de Canadiens n'a pas voté conservateur aux dernières élections, en dépit des multiples faux-fuyants que le gouvernement et ses amis du monde des affaires ont sciemment répandus sur cette question. Rappelez-vous l'encart publicitaire de quatre pages que le Conseil canadien des chefs d'entreprises a fait publier dans les journaux grâce aux dons de personnes trop antidémocratiques ou trop lâches pour s'identifier.

Le sénateur Perrault: Au coût de cinq millions et demi de dollars!

Le sénateur Gigantès: On s'y demandait si l'Accord de libre-échange servirait de prétexte au milieu des affaires pour exiger une réduction des programmes sociaux. «Bien sûr que non», répondait-on dans l'annonce. Et pourtant, dès l'entrée en vigueur de l'accord, les auteurs de cette annonce ont commencé à demander une réduction des programmes sociaux. Ce que cela révèle de leur éthique, je ne saurais le dire dans des termes qui soient acceptables pour la présidence. J'espère que les Canadiens qui ont cru les conservateurs et leurs amis en novembre dernier se souviendront de leurs mensonges au sujet de la libéralisation des échanges.

Mais les négociateurs canadiens auraient-ils consenti à un mauvais marché? Le marché n'est pas mauvais pour eux. Ce sont des partisans de l'économie continentale. À l'École d'administration de Harvard, on leur a appris à prévoir seulement trois mois à l'avance. Il s'en trouvait parmi eux pour appuyer le projet de construire un barrage sur la baie James et d'exporter beaucoup d'eau douce du Niagara vers les États-Unis. Ils adorent le darwinisme social effréné de la droite américaine.

Leur confier la tâche de négocier la libéralisation des échanges, c'était comme confier à la maîtresse de son futur mari ou à l'amant de sa future épouse le soin de négocier son contrat de mariage.

Le premier ministre a-t-il vraiment réfléchi à ce qu'il était en train de faire au pays? Il y a lieu de se poser la question après la sortie qu'il a faite aux Communes l'autre jour, lorsqu'il a déclaré que la Constitution canadienne ne valait pas le papier sur lequel elle est écrite parce que la clause de dérogation permet aux gouvernements de dénier à leurs administrés certains des droits que leur confère la Charte de 1982.

C'est ce même premier ministre qui a nommé à la Cour d'appel du Manitoba Sterling Lyon, l'homme qui a mené la lutte pour dénier aux Franco-manitobains leurs droits constitutionnels, le principal artisan de la clause de dérogation que M. Mulroney nous dit avoir en abomination. Charger Sterling Lyon de sauvegarder les droits de la Charte, c'est comme confier à un renard la garde du poulailler. Mais c'est ainsi que le premier ministre conçoit l'éthique.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute des propos prudents et réfléchis qu'a tenus en cette enceinte le 6 avril dernier ce grand expert en droit constitutionnel, notre très savant collègue, le sénateur Beaudoin. La Charte de 1982 restreignait un peu plus la souveraineté absolue des assemblées législatives sur les droits des citoyens en consacrant ces droits dans une charte qui fait partie intégrante de la Constitution. Le sénateur Beaudoin estime que cette protection constitutionnelle sans précédent est une bonne chose dans un pays qui, jusqu'à présent, a laissé ces droits à la discrétion parfois capricieuse de ses représentants élus.

La Charte de 1982 opérait un grand changement constitutionnel. Naturellement, les assemblées provinciales, par le truchement de leurs premiers ministres, ont combattu ce changement et ont exigé qu'on leur laisse un reste d'emprise sur les droits de leurs citoyens. D'où la clause de dérogation. Elle permet au législateur de suspendre pendant cinq ans certains droits fondamentaux à condition de déclarer expressément qu'il le fait, les citoyens pouvant donc lui en tenir rigueur aux élections suivantes.

● (2010)

Voici ce qu'un autre grand expert en droit constitutionnel, M. Gil Rémillard, a déclaré à l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987, en sa qualité de ministre provincial des affaires intergouvernementales:

[*Français*]

> Même lorsque nous vivons dans une société démocratique, nous ne sommes pas à l'abri d'une action gouvernementale abusive contre un droit, contre une liberté fondamentale. Donc, en 1982, pour la première fois, nous avions la garantie constitutionnelle, par une charte, de certains droits, de certaines libertés . . . Donc, une Charte des droits et libertés, qui était un acquis, qui était même une pierre d'assise de notre démocratie canadienne . . .

Quant à la clause nonobstant, monsieur Rémillard disait:

> . . . c'est une clause qui ne me réjouit pas particulièrement . . . parce que je tiens à ces droits, à ces libertés individuelles pour les gens. Mais je considère aussi qu'il y a des droits de la collectivité qui, dans certaines circonstances . . . doivent . . . avoir la possibilité de s'exprimer de façon prépondérante par rapport aux droits individuels.

[*Traduction*]

Ainsi, selon deux éminents et réputés spécialistes en droit constitutionnel, la Charte de 1982 constitue un pas important vers la reconnaissance des droits des citoyens. Avant l'adoption de la Charte de 1982, ces droits n'étaient pas garantis ou même définis dans la Constitution. La Charte constitue donc une bien meilleure garantie de nos droits même si elle comporte une clause de dérogation dont pourraient abuser certains législateurs quitte à faire face à la réprobation générale et à prendre le risque politique de limiter de façon claire et explicite certains de nos droits fondamentaux.

Comparez, si vous le voulez bien, la sagesse du sénateur Beaudoin et de M. Rémillard à cet égard au comportement qu'a adopté le premier ministre à la Chambre des communes le 6 avril dernier. Le premier ministre s'est levé et n'a pu réprimer un geste violent en déclarant que la Constitution de 1982 «ne valait pas le papier sur lequel elle était rédigée» à cause de la «clause de dérogation».

Aux termes de cette «clause de dérogation», les articles 2 et les articles 7 à 15 de la Charte de 1982 peuvent être suspendus pendant cinq ans. Les autres articles ne peuvent être suspendus, mais ne valent quand même rien de l'avis de notre premier ministre.

Le droit de vote, dont il est question à l'article 3, ne vaut rien, selon le premier ministre. De même, selon lui, l'obligation de tenir des élections tous les cinq ans, prévue à l'article 4. L'obligation pour le Parlement de siéger au moins une fois tous les 12 mois, à l'article 5, ne vaut rien. Dans l'optique du premier ministre, c'est compréhensible, puisque chaque fois

que le Parlement siège, il risque de se couvrir de ridicule en tenant de semblables propos.

Selon M. Mulroney, l'article 6 qui accorde à tout citoyen canadien le droit de demeurer et de travailler n'importe où au Canada ne signifie rien.

Selon le premier ministre, c'est de la frime que l'égalité du français et de l'anglais, langues officielles du Canada, ainsi que le droit des citoyens d'utiliser l'une et l'autre. Voilà qui règle le cas des articles 16 à 23, y compris le droit à l'instruction dans la langue de la minorité officielle. Tout cela ne vaut rien, aux dires du premier ministre.

Par ailleurs, il trouve sans valeur l'article 24 qui précise que «toute personne dont les droits ou libertés en vertu de la Charte ont été enfreints peut s'adresser à un tribunal pour obtenir une réparation». Le premier ministre trouve que cet article ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit, même si ce droit a été reconnu dans maintes affaires et a déjà exercé une influence considérable sur la jurisprudence canadienne et a déjà marqué la vie de nombreux citoyens qui ont eu recours à la protection de cet article.

La protection des droits des autochtones prévue à l'article 25 de la Charte, qui n'est pas assujettie à la clause de dérogation, est également sans valeur, de l'avis du premier ministre.

Également sans valeur, selon Brian Mulroney, le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens, tels que garantis par l'article 27 de la Charte de 1982.

L'égalité des droits que l'article 28 reconnaît aux personnes des deux sexes est sans valeur aux yeux du premier ministre.

Sans valeur également pour le premier ministre est la garantie concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles dont il est question à l'article 29 de la Charte de 1982.

Et qu'en est-il de la partie III de la Constitution de 1982 qui assure aux Canadiens des perspectives économiques identiques et des services publics, quelle que soit la province qu'ils habitent? Sans valeur, de dire le premier ministre du Canada.

Sans valeur également le reste de la Constitution de 1982, y compris toutes les anciennes lois qu'elle incorpore, dont certains remontent à la création de notre pays en 1867. M. Brian Mulroney trouve sans valeur 122 années d'histoire du Canada.

Cette sortie marquée au coin du dépit et de l'infantilisme de la part du premier ministre a de quoi embarrasser, sans compter qu'elle témoigne d'un profond mépris pour ce que la plupart des démocraties considèrent comme sacré, soit la loi fondamentale de leur pays. Pourquoi cette rage? Les journalistes ont commencé à chercher des explications. L'un d'entre eux, évoquant les livres de la plume des sous-fifres d'antan de Mulroney, en a conclu que le premier ministre interroge chaque matin son miroir pour savoir qui est le plus grand Canadien de tous. Et chaque matin le miroir lui répond que c'est Pierre Elliott Trudeau. Alors, le premier ministre est pris d'une telle colère qu'il cherche par tous les moyens à ruiner l'oeuvre de Pierre Elliott Trudeau.

Ainsi, le premier ministre du Canada est déterminé, tout comme son bras droit au Sénat, à répandre trois faussetés: Tout d'abord, que Trudeau a induit les Québécois en erreur en manquant à la promesse de leur donner une sorte d'accord semi-séparatiste du lac Meech, au lieu des réformes qu'il avait manifestement adoptées et inclues dans la Constitution de 1982; ensuite, qu'en rapatriant la Constitution sans le consentement de l'Assemblée nationale du Québec, il a humilié les Québécois; et enfin, que la Constitution de 1982 est essentiellement sans valeur, qu'elle ne renferme rien de bon, et que les Québécois n'ont aucune raison d'admirer Trudeau, trois manifestations de l'envie d'un petit esprit qui voudrait, en tissant une toile de mensonges, rabaisser le géant qu'est Pierre Elliott Trudeau.

[Le sénateur Gigantès.]

D'un simple battement d'ailes, on est passé d'une passion commune à une tactique commune. Qui se ressemble s'assemble; un simple changement de langue officielle et le tour est joué. Le premier ministre Brian Mulroney et son honorable écuyer au Sénat ont des messages spéciaux pour leurs amis séparatistes du Québec. Ces messages, prononcés en français, disent que les méchants anglophones, de l'Ontario surtout, font du tort au Québec.

Le leader du gouvernement au Sénat joue ce jeu par une avalanche de lettres qu'il écrit dans la presse francophone du Québec, faisant vibrer toutes les cordes du séparatisme.

Dans le cas du projet de loi sur les médicaments, le premier ministre a laissé entendre que les opposants à cette mesure aidaient l'Ontario à s'assurer que le Québec ne développe pas une industrie pharmaceutique. Durant la campagne électorale, c'était encore une fois les méchants Ontariens qui essayaient d'empêcher le Québec d'avoir la chance de se développer comme l'a fait l'Ontario grâce à l'industrie de l'automobile, disait le premier ministre, chaque fois qu'il prenait la parole en français.

Le 10 avril, à la Chambre des communes, le premier ministre s'est de nouveau lancé dans une diatribe contre la clause dérogatoire et la constitution Trudeau—en anglais. En français, il a débité le boniment séparatiste qui dit que le fait de n'avoir pas obtenu que le gouvernement séparatiste québécois de 1982 signe la constitution fédérale a cruellement humilié la population du Québec. Que les Québécois aient été en faveur de la Constitution de 1982 n'arrête pas le premier ministre. Pourquoi se préoccuper des faits quand ils peuvent nuire à votre propagande? Mais les faits sont les faits.

D'après un sondage Sorecom publié dans *The Globe and Mail* le 5 mai 1982, après l'entrée en vigueur de la constitution Trudeau un peu plus tôt cette année-là, seulement 21 p. 100 des Québécois favorisaient l'option du PQ, tandis que 70 p. 100 étaient pour la nouvelle constitution.

● (2020)

Selon un sondage Gallup paru dans le numéro du 19 juin 1982 du journal *La Presse*, 49 p. 100 des Québécois croyaient que la Constitution de M. Trudeau serait avantageuse pour eux, alors que 16 p. 100 jugeaient le contraire.

Dans un autre sondage Gallup publié dans *La Presse*, le 15 décembre 1982, on demandait aux Québécois si à leur avis, le Canada allait éclater. Ils ont répondu non dans une proportion de 58 p. 100 contre 23 p. 100.

Ainsi, quelles sont les répercussions des faits en question sur le mythe des Péquistes, de M. Mulroney et de M. Murray selon lequel M. Trudeau a remporté le référendum en induisant les Québécois en erreur? Ils montrent qu'il s'agit d'un mensonge éhonté. Les Québécois ont appuyé M. Trudeau au cours du référendum et ils ont continué à le faire au sujet des questions constitutionnelles même après avoir pris connais-

sance des détails de la Constitution qu'il leur avait promis et qu'il leur a soumis, malgré l'opposition de l'Assemblée législative du Québec. Manifestement, les Québécois ne se sont pas sentis humiliés; car autrement ils n'auraient pas souscrit à la Constitution de M. Trudeau dans les sondages d'opinion dont je viens de parler. Ils ont appuyé la Constitution de 1982 malgré toute la campagne de protestation orchestrée par le gouvernement séparatiste du Québec.

Le premier ministre et son acolyte au Sénat vont-ils suivre l'exemple de l'un de leurs amis séparatistes, M. Claude Morin, et prétendre que les gens, le peuple souverain du Québec, ont été trop stupides pour comprendre ce qui se passait et que ce sont seulement les élitistes comme lui qui l'ont compris?

Pour quelles raisons M. Mulroney joue-t-il le jeu des séparatistes? Pourquoi entretient-il le mensonge selon lequel les Québécois ont été trompés lorsque M. Trudeau a modifié la Constitution, en 1982? Ne comprend-il donc pas que s'il continue de propager des mythes séparatistes, les gens risquent d'y ajouter foi? Doit-on conclure que poussé par l'ardent désir de s'en prendre à l'héritage de M. Trudeau, il ne voit même pas le danger qu'il y a à répandre des mensonges?

Cette dernière interprétation est corroborée semble-t-il, par son attaque contre la Constitution de 1982, qui est selon lui sans valeur, du fait de la clause de dérogation.

Ne voit-il pas que cette clause fait également partie de l'Accord du lac Meech? Les intéressés en ont parlé lorsqu'ils ont négocié cet accord.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en fait l'Entente constitutionnelle du lac Meech n'aurait jamais été signée sans la clause nonobstant.

Voici ce que disait monsieur Gil Rémillard, un homme clé dans les négociations de l'Entente constitutionnelle du lac Meech, devant la législature du Québec le 23 juin 1987 lorsqu'il a proposé la ratification de l'Entente constitutionnelle du lac Meech:

> ... l'utilisation de cette clause «nonobstant» est garantie ... de l'entente que nous allons ratifier ... c'est le premier ministre du Québec, monsieur Bourassa, qui a négocié pendant des heures et des heures pour avoir ce paragraphe ... qui nous garantit, donc, l'utilisation de la clause «nonobstant». . .

[*Traduction*]

Je vais traduire tout de suite en anglais, car je veux que vous compreniez tous. Voici donc ce que M. Rémillard a dit le 23 juin 1987 à propos de l'Accord du lac Meech:

> L'utilisation de la clause nonobstant est garantie dans l'entente que nous allons ratifier. C'est le premier ministre du Québec, M. Bourassa, qui a négocié pendant des heures et des heures pour avoir ce paragraphe qui nous garantit donc l'utilisation de la clause nonobstant.

M. Mulroney n'a-t-il pas compris ce que M. Bourassa a cherché à obtenir durant toutes ces heures de négociation? Ne savait-il pas que l'accord n'aurait pas été conclu s'il n'avait pas promis à M. Bourassa d'inclure la clause de dérogation dans l'accord?

Il est difficile à croire que notre premier ministre ait été naïf au point de ne pas comprendre ce qui se passait. La seule explication possible est que M. Mulroney espérait que personne ne se rende compte que, pour obtenir l'Accord du lac Meech, il avait dû accepter la clause de dérogation. Autrement dit, en 1987, M. Mulroney a sciemment fait la même concession que M. Trudeau en 1981, qu'il a même qualifiée de «gâchis du siècle».

Le sénateur Frith: Voilà qui est bien dit!

Le sénateur Gigantès: Je laisse à mes honorables collègues le choix des termes antiparlementaires qui conviennent le mieux à la diatribe amère et destructive du premier ministre contre la Constitution de M. Trudeau.

Soit dit en passant, honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que M. Mulroney demandera au gouvernement du Québec de «clarifier» en termes obscurs la déclaration de 1987 de M. Rémillard sur la négociation de l'inclusion de la clause de dérogation dans l'Accord du lac Meech. M. Mulroney suppliera M. Bourassa de le faire pour préserver l'accord et celui-ci obtempérera sans doute.

Pour le bien du pays, je supplie le leader du gouvernement au Sénat et son suzerain d'accepter que, dans la ligue politique nationale, ils n'ont pas envergure d'un Wayne Gretzky ou d'un Mario Lemieux, mais celle d'un Eddy Shack et d'un Dave Semenko. Qu'ils cessent de détruire leur pays par leurs vaines tentatives de surpasser Trudeau. Celui-ci sera peut-être surpassé un jour, mais ce ne sera pas par un membre de ce gouvernement. Qu'ils fassent de leur mieux dans les petites lignes. Ils peuvent faire un certain bien pourvu qu'ils ne perdent pas de vue la réalité de cet immense pays qui est le nôtre.

Dans chacune de nos provinces, il y a une élite politique et bureaucratique qui a du mal à accepter l'autorité du gouvernement fédéral. Depuis le tout début, ces élites locales essaient de s'arroger les pouvoirs d'Ottawa. À ces fins, elles ont fait ressortir ou exploité des griefs régionaux, historiques.

Les provinces de l'Atlantique se rappellent qu'elles ont déjà été les colonies riches et les plus évoluées de celles qui se sont unies pour former le Canada, et elles reprochent au Canada central de leur avoir usurpé ce rôle. L'Ouest est passionnément attaché à ses ressources et on y a de la rancoeur contre les banques canadiennes centrales et les chemins de fer qui se sont enrichis en finançant et en transportant ces ressources.

Ces amertumes ont été abondamment exploitées par les politiques provinciaux. Il est devenu normal et électoralement rentable, pour les législateurs provinciaux de blâmer Ottawa et l'Ontario pour tous les malheurs du pays: lorsque ces accusations ne vont pas trop loin, c'est de bonne guerre et cela oblige Ottawa à mieux tenir compte des besoins de ceux qui sont loin géographiquement, mais qui devraient être plus proches sur le plan politique.

Le cas du Québec est particulier parce que le Québec est particulier. Cette province, mis à part le ressentiment de ne pas être aussi puissante économiquement que l'Ontario, éprouve d'autres angoisses: la crainte pour cet ilôt de Québécois francophones d'être submergé par le raz-de-marée anglophone; il y a aussi le profond ressentiment, pour ce bastion de la civilisation française progressiste et impériale, d'être tombée aux mains des Anglais. C'est une amertume séculaire, qui remonte à Jeanne d'Arc et à la guerre de Cent Ans.

Les conquérants anglais ont tort de croire que, parce qu'ils ont été plus humains que d'autres conquérants, les conquis oublieraient l'humiliation de la conquête et ses conséquences, comme l'obligation, pour un travailleur d'expression française, d'être évalué par un contremaître unilingue anglais imbu de sa supériorité, comme les railleries d'un philistin anglophone qui a accumulé son trésor au Québec et qui voit dans les éminents juristes, savants et physiciens francophones des hommes bons seulement pour la procréation, le hockey et la cuisine; comme l'insulte «speak white» qu'on se fait lancer. Je suis d'origine grecque, et je sais que sont encore vivants dans la mémoire de Grecs des humiliations semblables commises par les Turcs qui ont conquis la Grèce au XVe siècle et l'ont occupée pendant 400 ans.

Il y a donc des Québécois qui croient que leur province se tirerait mieux d'affaire si elle n'avait pas été exploitée par l'Ontario. C'est une croyance pancanadienne. Des Québécois pensent même qu'ils sauraient mieux utiliser les recettes fiscales du Québec qu'Ottawa. D'autres sentent qu'ils appartiennent à une race fière qui ne doit jamais accepter la tutelle d'une autre race. Si tous ces courants québécois convergeaient, ils pourraient en effacer un autre selon lequel la fédération canadienne n'est pas la solution idéale, mais une solution de rechange acceptable à l'indépendance et peut-être même un moyen éprouvé de ne pas se perdre dans le creuset américain.

● (2030)

Les hommes politiques canadiens ont lutté pour que les Québécois qui tolèrent le fédéralisme l'emportent sur les autres. Des efforts semblables ont été déployés pour apaiser les mécontentements de régions canadiennes autres que le Québec.

Toutefois, il doit y avoir une limite aux pouvoirs qu'Ottawa cède au Québec ou à toute autre province. Par exemple, tous les citoyens canadiens devraient avoir autant que possible les mêmes droits, obligations, perspectives d'avenir et services, où qu'ils choisissent de vivre, de travailler ou de voyager au Canada; autrement, on ne peut prétendre appartenir au même pays. Cela signifie, entre autres, un Régime de pensions du Canada et un régime d'assurance-maladie transférables d'une province à l'autre. À une époque où la mobilité de la main-d'œuvre s'accroit inévitablement, il se peut fort bien que, pour faire partie d'un pays, toutes les provinces doivent accepter une accréditation commune et donc des normes communes en fait de diplômes, qu'ils soient universitaires ou d'ordre pratique. Nous ne sommes pas un pays si un citoyen qui détient un certificat de compétence dans une province ne peut le faire accepter par toutes les autres provinces.

Voilà pourquoi l'Accord du lac Meech est néfaste. Il est bien loin du principe voulant qu'il y ait des normes nationales reconnues, dans certains domaines, d'un océan à l'autre, et pas seulement une vague compatibilité entre un programme fédéral particulier et certaines initiatives provinciales imprécises, comme il est prévu dans l'accord.

Cela ne signifie pas pour autant que les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés devraient être administrés par Ottawa, mais bien que, pour recevoir des contributions d'Ottawa, la province doit respecter les normes nationales. Faire partie d'un pays doit également signifier qu'une province ne devrait pas recevoir des contributions du gouvernement fédéral destinées à l'enseignement postsecondaire pour dépenser ensuite cet argent à d'autres fins, portant ainsi préjudice aux habitants de cette province. Ottawa a le droit et le devoir moral de protéger les citoyens canadiens, où qu'ils vivent, contre le détournement des crédits fédéraux par les provinces. Oui, honorables sénateurs, je désapprouve l'accord de 1977 qui permet aux provinces d'agir de la sorte. C'était une erreur à caractère conservateur—commise par des libéraux.

Il y a et il y aura toujours un débat entre les Québécois qui pensent qu'ils seraient mieux hors de la fédération canadienne et ceux qui sont d'avis contraire. Si les séparatistes réussissent à faire assez de convertis, le Québec se détachera du Canada, comme il a parfaitement le droit de le faire. Et le reste du Canada est trop civilisé pour jamais l'obliger à rester en ayant recours à la force.

On ne peut pas acheter les Québécois avec des compromis pour qu'ils demeurent au Canada, alors qu'ils ont décidé de partir. Ce serait comme acheter des cadeaux à un conjoint qui aurait décidé qu'un divorce est la solution de rechange la moins pire à un mariage inacceptable.

Le mieux, c'est de reconnaître le droit des Québécois de partir s'ils le désirent, d'admettre qu'ils décideront par eux-mêmes si les limites imposées par la nation canadienne à l'action d'un Québec indépendant sont compensées par les avantages que présente l'appartenance à cette nation.

Il y a des limites aux rôles que le reste du Canada peut jouer dans ce débat essentiellement québécois. Le reste du Canada devrait donc se détendre et ne pas se livrer aux jeux odieux que joue le premier ministre pour tenter d'exploiter cette crise familiale perpétuelle en vue de remporter des gains électoraux.

Les Québécois ne peuvent pas être achetés et ne sont pas stupides; si on les dupe, ils s'en rendent rapidement compte. Ils savent quand on leur offre un plat de lentilles. C'est pourquoi l'Accord du lac Meech peut disparaître sans déranger bien longtemps la population québécoise.

Maintenant les Québécois savent que l'Accord du lac Meech ne leur a rien donné de plus que ce qu'ils avaient déjà en vertu de la Constitution de Trudeau de 1982. Ils savent que leur société est distincte. C'est une évidence que ne peut rendre plus flagrante une étiquette officielle apposée de mauvaise grâce par des premiers ministres de l'Ouest plus soucieux de leurs réactionnaires que de leurs minorités francophones. Qui a besoin de ces compromis de pharisiens? Certainement pas les Québécois.

Le sénateur Roblin: Allons! Voyons!

Le sénateur Gigantès: Par ailleurs, les Québécois viennent d'avoir la preuve que la «clause de dérogation» de la Constitution de 1982 leur donne incontestablement le pouvoir de protéger le français par des mesures législatives. La «clause de dérogation» est à l'abri de l'interprétation judiciaire; il n'en va pas de même pour la clause de l'Accord du lac Meech qui reconnaît la «société distincte», dont l'efficacité éventuelle dépendra de l'interprétation judiciaire.

Je partage l'opinion de la Cour suprême, à savoir qu'il n'était pas nécessaire d'interdire l'affichage en anglais au Québec pour protéger le français. Aussi, je regrette que le gouvernement du Québec ait utilisé la «clause de dérogation» de la sorte. Il ne faut tout de même pas être hypocrite. Comme nous avons pu le constater d'après les passages du discours de

M. Rémillard que j'ai cités, le premier ministre et les premiers ministres des provinces savaient, au moment où ils négociaient au lac Meech, que le Québec voulait garantir son droit d'avoir recours à la «clause de dérogation» pour défendre sa loi sur la langue. Les premiers ministres ne favorisent pas l'unité nationale en faisant semblant que ce n'est pas vrai.

La suspension des droits à cause de la clause de dérogation est un jalon dans la transition de la suprématie absolue des assemblées législatives en matière de droits à la protection de ceux-ci par la Constitution. C'est malheureux, mais c'eut été un manque de réalisme de penser que les législateurs ne se serviraient jamais d'un vestige de pouvoir que leur laissait la Constitution de 1982, confirmé sciemment par l'Accord du lac Meech.

Par ailleurs, rien ne nous prouve que la majorité des Québécois se réjouissent que le gouvernement fédéral ne puisse plus lancer de nouveaux programmes fédéraux-provinciaux comme bon lui semble. Ils veulent peut-être que ce soit leur province qui administre ces programmes; elle est d'ailleurs capable de le faire convenablement, mais ils ne veulent certainement pas compromettre le progrès social et accepter comme norme nationale l'envie de la Chambre de commerce du Québec de privatiser l'assurance-maladie. De toute façon, les Québécois savent que s'ils veulent bloquer de nouveaux programmes sociaux, il leur suffit d'élire des conservateurs. Pourquoi, dès lors, auraient-ils besoin du lac Meech?

Les Québécois ne sont pas stupides. Ils se rendent compte que l'Accord du lac Meech complique la réforme constitutionnelle à cause d'une formule de modification inflexible. Les Québécois se rendent compte qu'il faut modifier la Constitution pour suivre l'évolution technologique et économique.

Alors que dire des deux grands thèmes du gouvernement? Pour ce qui est du libre-échange, nous faisons face à une période d'au moins quatre ans où des négociateurs qui ont la mentalité d'un directeur de succursale céderont notre destin économique. Pour ce qui est de la réconciliation nationale, nous avons assisté à un marché conclu par des politiciens, certains malhonnêtes, d'autres emportés naïvement par la propagande de M. Mulroney selon laquelle les Québécois ont été gravement humiliés en 1982 et qu'il fallait corriger cette injustice. Mais cette tentative de M. Mulroney de faire mieux que M. Trudeau a échoué, comme vous le verrez.

Nous n'avons pas besoin de ces jeux mesquins. Nous avons besoin d'une solide sagesse nationale et d'hommes d'État pour l'appliquer. Hélas, il n'y a pas d'espoir pour les quatre prochaines années. Mais le Canada se porte bien. C'est un grand pays décent qui, par le passé, a surmonté les ruses de petits mesquins. Et le Canada se lèvera de nouveau.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de vous exprimer à mon tour la grande satisfaction que j'éprouve à voir que certains de nos collaborateurs clés demeurent en place pour cette deuxième session de la 34e législature.

Le sénateur Charbonneau, toujours calme et égal à lui-même, veillera, avec son équité usuelle et son égalité d'âme louable, sur nos débats parfois houleux mais toujours instructifs. Le silence judicieux de cet homme est témoin d'une perspicacité enviable.

Quant au sénateur Murray, nous savons que nous pouvons compter sur lui pour qu'il continue avec une patience angélique à donner, à des questions de motivation souvent suspecte, les mêmes réponses exhaustives et d'une limpidité ineffable.

Le sénateur MacEachen sera là aussi pour nous rappeler que le gouvernement n'est pas composé de personnes omniscientes, pas plus que ne l'étaient les gouvernements dont il a fait partie et dont le gouvernement actuel est toujours à corriger les erreurs et ramasser les dégâts et dont les contribuables canadiens continuent à subir les conséquences de longues années de confrontation avec les provinces et notre principal partenaire commercial et voisin, les États-Unis.

Quant au sénateur Gigantès, je pense qu'il est bien clair qu'il va continuer à revivre le passé. Continuer à se constituer le principal et ardent défenseur de l'ancien premier ministre Trudeau. Tant mieux pour lui. Tantôt il accusait le premier ministre Mulroney de prêter main forte aux séparatistes du Québec et de les appuyer d'une certaine façon. Il semble croire que les Québécois sont tous du même avis que lui ou qu'ils sont figés dans le passé comme lui.

Pourtant dans *La Presse* de ce matin et dans d'autres journaux que j'ai pu consulter, il est bien évident que l'exercice de la fin de semaine à Montebello n'a pas démontré une grande unanimité, pour ne pas dire davantage. C'est rafraîchissant, intéressant d'une certaine façon qu'à l'intérieur du Parti libéral fédéral on veuille s'interroger sur les politiques passées et sur ce que devraient être les objectifs et l'approche pour les années futures.

D'un côté, vous avez Don Johnston et quelques autres qui aimeraient nous convaincre, comme le sénateur Gigantès a essayé et essaiera sans doute de le faire sur toutes les tribunes qu'il pourra avoir. Ils continuent de décrier l'Entente du lac Meech comme étant le produit d'une machination dont seuls certains conservateurs, dont monsieur Mulroney, seraient les propagandistes.

D'un côté monsieur Johnston nous dit qu'avec l'Entente du lac Meech on viole tous les principes fondamentaux du libéralisme.

Par contre, Serge Joyal, un ancien ministre, a prononcé un vibrant plaidoyer en faveur de la position de l'aile parlementaire sur la question de l'Entente du lac Meech et sur la légitimité des aspirations des Québécois. Je cite le journal *La Presse*:

> Si l'Accord du lac Meech, a-t-il dit, allait devenir caduc, il ne faut pas réfléchir longtemps pour conclure que le paysage constitutionnel canadien deviendrait pour plusieurs années complètement figé.

Et je cite toujours *La Presse* de ce matin où monsieur Joyal aurait dit:

> . . . on aura beau mettre en place le plus progressif des programmes d'action, si le parti ne réussit pas à constituer à nouveau le véhicule des aspirations de la majorité des citoyens du Québec, il lui sera quasi-impossible, au cours des prochaines années de former un gouvernement majoritaire où les deux communautés linguistiques trouveront leur compte. L'ancien ministre est allé jusqu'à dire que l'opposition libérale à l'Accord du lac Meech «est une erreur aussi nuisible que la pendaison de Louis Riel».

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos du sénateur Gigantès. Je sais que les déclarations de Serge Joyal et d'autres ne le feront pas changer d'idée. Ce n'est pas mon problème. C'est le problème du Parti libéral.

J'aimerais revenir tout de même au discours du Trône.

Je me propose de vous entretenir, aujourd'hui, de trois sujets importants pour nous les Acadiens: la santé économique du pays, le développement régional et le fait français au Canada.

Pour ce qui est de l'économie, nul n'a besoin d'un doctorat en sciences économiques pour constater qu'il nous reste des problèmes à résoudre au Canada. La dette nationale est dangereusement élevée; le déficit budgétaire demeure à un niveau inacceptable et nous avons encore de nos gens habiles qui sont sans emploi, frustrés et découragés.

Il est vrai que nos revenus ont augmenté considérablement. Notre performance économique a été, depuis quelques années, supérieure à celle de presque toutes les grandes nations industrialisées. Le déficit annuel a été réduit de 10 milliards de dollars depuis 1984 et le taux de chômage a baissé de façon dramatique.

Mais les déficits doivent continuer de diminuer et la dette nationale aussi; sinon les conséquences seront désastreuses pour notre avenir.

Le gouvernement fédéral a dépensé 29 milliards de dollars en 1987-1988 sur seulement l'intérêt qui est dû annuellement sur notre dette de 322 milliards de dollars. Ces 29 milliards représentent deux fois ce que l'on dépense sur le développement économique et régional; plus de deux fois ce que l'on dépense sur nos aînés et 15 fois ce que l'on dépense sur le recyclage et la création d'emplois.

Honorables sénateurs, tant que nous permettrons à cette dette de croître, nous diminuerons notre capacité de payer pour les programmes sociaux que nous avons et que nous aimerions améliorer. Nous limiterons notre capacité d'aider ceux qui sont dans la misère, qui souffrent et qui ont besoin d'aide.

Notre déficit budgétaire le plus récent était presque égal au montant de l'intérêt sur la dette. Ce qui veut dire que si certains gouvernements antérieurs n'avaient pas choisi de vivre au-delà des moyens du pays, nous n'aurions pas de difficultés à nous doter, aujourd'hui, d'un budget équilibré. Est-ce que les gouvernements des années 70 en ont trop entrepris?

Bien sûr je ne vise pas uniquement le gouvernement libéral fédéral. Les gouvernements provinciaux dont j'ai fait partie ont peut-être commis les mêmes erreurs. Mais je pense que l'on doit se poser la question autant dans le domaine économique que dans le secteur constitutionnel. On doit se remettre en question et tenter d'appuyer toute initiative prise par un gouvernement qu'il soit rouge, bleu, provincial ou fédéral. C'est ce que je vous invite à faire avec moi.

Donc, est-ce que les gouvernements devraient moins intervenir dans l'économie, éliminer certains services qui n'ont plus leur raison d'être, privatiser davantage les biens et les entreprises de la Couronne?

Je crois qu'il faut y songer sérieusement.

Oui, dans les années 70 les sérieux déficits budgétaires sont devenus chose courante. Le leader actuel du Parti libéral fédéral, le ministre des Finances de l'époque, commença le bal. Son déficit de 1.5 milliards de dollars en 71-72 en est devenu un d'environ 30 milliards lorsque nos finances furent sous «l'habile» direction de l'illustre Chef actuel de l'opposition au Sénat.

[Le sénateur Simard.]

Je pense que c'est ce manque de responsabilité qui a fait que nous sommes aujourd'hui accablés, au niveau fédéral, par une dette énorme et des intérêts étouffants. Mais tout ce marasme était complètement étranger au caractère de notre pays. L'idée de faire fi d'une certaine prudence, d'emprunter massivement pendant près d'une décennie pour des dépenses non-obligatoires très souvent, ce comportement irresponsable n'avait pas de précédent historique.

Donc, dans l'espace d'une génération, de 1973 à 1984, notre pays s'est retrouvé parmi les pays industrialisés ayant les plus faibles systèmes fiscaux. Certains diront que c'est choquant et que nous devrions tenter de fustiger les coupables. Je suis d'accord avec le gouvernement que nous n'avons pas le temps de fustiger les coupables. Il faut s'empresser surtout de redresser l'économie. C'est urgent de voir à ce que nos dépenses reflètent nos moyens.

Ce défi est un défi politique. Le gouvernement a une responsabilité qu'il s'est démontré prêt à assumer: protéger l'intégrité de nos finances en taxant de façon appropriée et en contrôlant nos dépenses. Les Canadiens ont compris ce besoin. La dernière campagne électorale fédérale en est la preuve. Ils ont réalisé que l'on ne peut plus se permettre de dépenser de l'argent que nous n'avons pas. Ils ont compris que si nous voulons maintenir notre prospérité économique, si nous voulons que nos taxes achètent des services plutôt que de simplement payer des intérêts sur la dette, nous devons en tant que Canadiens restreindre davantage les dépenses fédérales et accepter de faire des sacrifices.

Les mesures de retranchement fiscal employées par le gouvernement depuis 1984 ont été parmi les plus dures que nous ayons vues depuis des décennies. Malgré cela, la dette est passée de 190 milliards à 322 milliards. C'est une preuve qu'il nous faut des mesures encore plus sévères. Je pense que nous n'avons pas de choix: c'est cela ou une crise fiscale à tout rompre.

Donc, le gouvernement se propose de maintenir ses efforts louables de réduction du déficit dans le but de faire chuter les taux d'inflation et d'intérêt. Cette initiative quant à moi, mérite notre plein appui.

Je suis fier aussi de voir que l'on va chercher à améliorer le régime de taxe fédérale de vente. L'actuel système est inefficace et injuste, en plus de nous faire perdre des emplois. Il serait souhaitable qu'il soit remplacé par une taxe plus équitable qui garantirait à l'économie son plein pouvoir de concurrence et permettrait de maintenir une source fiable de revenus pour le financement de nos programmes sociaux.

Je suis fier aussi de voir que l'on se propose de mettre de l'ordre dans notre économie. Mais je suis encore plus fier de voir ce que l'on se propose de faire pour aider plus directement le contribuable, le citoyen pour lequel toute cette structure gouvernementale existe.

Il est caractéristique de cette administration que, tout en ayant le courage de prendre les décisions administratives qui s'imposent, elle a aussi à coeur d'aider ceux qui en ont vraiment besoin. Bien qu'elle s'intéresse à la privatisation des

sociétés publiques qu'il n'est plus utile de garder sous la tablette de l'État, elle ne perd pas de vue l'individu, le contribuable, le citoyen moyen.

Pour le gouvernement Mulroney, la mesure économique la plus importante est, sans équivoque, la mise en valeur des compétences de nos citoyens. Pour souligner l'importance qu'il attache à cette ressource, le gouvernement annonce l'adoption d'une stratégie globale de mise en valeur des ressources humaines en prévision d'une autre époque, de changements inévitables dans la façon dont on fera les choses.

Alors, il y aura des programmes d'alphabétisation, d'enseignement, de formation et de recyclage. Il y aura aussi certains changements au niveau du programme de l'assurance-chômage. Le ministre responsable nous en a dévoilé le contenu la semaine dernière.

Le but est simple: un système plus efficace et équitable dans lequel on se propose d'affecter plus de ressources à la formation active pour aider les gens à se trouver un meilleur emploi.

Déjà, les gens de l'opposition ont condamné ces programmes en disant: c'est trop tôt, c'est trop dur, ce n'est pas ce que la Commission Forget recommandait. Comme si c'était une obligation d'accepter le rapport de la Commission Forget! On aura l'occasion d'y revenir mais j'invite mes collègues à faire moins attention à certains groupes d'intérêt et ainsi de peut-être voir l'ensemble du bien commun des citoyens moyens qui vivent au Nouveau-Brunswick, en Ontario ou ailleurs.

Donc, c'est simple: un système plus efficace parce que ce gouvernement préfère voir travailler nos gens plutôt que de les voir à ne rien faire. Il considère qu'il est plus valorisant pour une personne de travailler, de contribuer quelque chose de valable à la société, que de recevoir de l'assurance-chômage ou du bien-être social.

Ce sont des moyens comme ceux-ci qui nous permettront de bâtir une économie plus vigoureuse et concurrentielle, créatrice d'emplois et de la prospérité nécessaire au maintien de notre qualité de vie.

Mais bien que le gouvernement Mulroney ait eu le courage de prendre des décisions difficiles du côté de l'économie; bien qu'il se soit mérité l'étiquette de «dur», il reste que c'est une administration, je pense, compatissante et généreuse.

Le gouvernement peut se féliciter du fait qu'au cours de ses quatre années au pouvoir, il a su redonner aux Canadiens confiance en eux-mêmes, de la fierté et la conviction qu'ils allaient réussir.

Du paternalisme à outrance, nous sommes passés au respect de l'individu. De l'État nourricier, nous nous acheminons, je pense, vers un État qui présume que ses citoyens sont capables de se prendre en main.

[*Traduction*]

Nous ne sommes ni froids ni indifférents, nous conservateurs, et nous ne laisserons personne nous affubler de tels qualificatifs. Nous sommes très réalistes quand nous parlons de la dure réalité économique et nous comptons bien faire ce qu'il faut pour reprendre en main notre économie. Il est faux d'accuser les conservateurs, comme le font les âmes sensibles libérales, d'être indifférents au sort des gens.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas le cas non plus des conservateurs indépendants, n'est-ce pas?

Le sénateur Simard: Non, et j'en dirais autant de toute personne sensée et équilibrée.

Le sénateur Frith: Ce sont des qualificatifs qui ne siéent guère à un conservateur.

Le sénateur Simard: Cependant, si l'honorable sénateur se donne la peine de vérifier la dernière disposition des sièges, il verra que je suis revenu à ma place, celle de septembre. Il devrait le savoir.

Honorables sénateurs, les conservateurs pensent à leurs semblables qu'ils soient conservateurs indépendants ou non. De plus en plus de libéraux savent que les conservateurs pensent à leurs semblables, bien plus que ceux qui obligeraient les défavorisés à dépendre davantage de l'assistance publique et qui confineraient l'État au rôle de pourvoyeur. Le gouvernement actuel croit que certains mécanismes de protection sont nécessaires, mais il croit aussi que la création d'emplois est encore le meilleur régime d'assistance publique qui soit et que l'incitation est le meilleur gage de prospérité.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si on a misé sur la réduction du déficit, ce n'est pas parce que le gouvernement n'est pas préoccupé par la qualité de vie et par certaines valeurs comme la tolérance et la justice. C'est exactement le contraire. Si on se préoccupe de l'économie c'est que seulement avec une économie saine pourrons-nous nous permettre de maintenir des programmes sociaux de qualité pour aider les familles, nos aînés et davantage, nos citoyens à faibles revenus.

J'entendais encore récemment certaines personnes à la Chambre des communes et à la télévision qui, contrairement au président national du Parti libéral, monsieur Michel Robert, voudraient faire peur à tous les Canadiens. Il semblerait que le gouvernement conservateur Mulroney serait à étudier certaines modalités connues sous l'étiquette de «l'universalité des programmes».

J'invite ces gens à réfléchir également avec Michel Robert qui nous annonçait la fin de semaine dernière à Montebello, que peut-être le moment est venu de revoir cette universalité des programmes sociaux, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les soins médicaux. J'invite aussi les sénateurs libéraux en cette Chambre qui, on nous l'a annoncé la semaine dernière, vont tenir un caucus ces jours-ci pour décider du traitement qu'ils vont réserver à la mesure législative de madame le ministre McDougall.

Il semblerait, du moins pour les sénateurs libéraux, que l'on veuille continuer à s'accrocher à défendre à tout prix le principe de l'universalité. Alors l'on suivra ceci avec intérêt, comme tous les Canadiens et comme tous les Québécois qui surveillent le Parti libéral le feront. J'ose entretenir l'espoir que majoritairement l'opposition libérale au Sénat ainsi que celle de la Chambre des communes, voudront possiblement partager cette vision nouvelle du pays avec les Québécois.

Donc, honorables sénateurs, le gouvernement se doit d'être plus efficace et j'en suis. Tout de même, je suis un de ceux qui croient qu'un gouvernement n'est pas une entreprise privée. Je pense qu'il y a suffisamment d'éléments au sein du cabinet et au sein du caucus qui sont de cet avis. Le gouvernement n'a pas comme seul mandat d'être rentable.

Le gouvernement est sensé avoir une vision plus vaste; il doit faire la part des choses. Je pense que dans une certaine mesure

c'est ce que le gouvernement a fait depuis 1984 et c'est ce qu'il semble vouloir continuer de faire. Je l'en félicite comme je l'aurais dénoncé (siégeant comme progressiste conservateur indépendant ou progressiste conservateur tout court) s'il avait sacrifié la compassion au simple équilibre budgétaire. Que le sénateur Frith s'en rassure!

Honorables sénateurs, le discours du trône fait mention de lutte contre la violence familiale et l'exploitation des enfants, de lutte contre les abus de drogues, de recherches sur le SIDA et les maladies de la vieillesse, de la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je considère ces engagements comme une marque d'un gouvernement humanitaire, sensible aux valeurs que chérit le Canada d'aujourd'hui.

Et cette préoccupation du bien-être de l'individu, le gouvernement lui a accordé son évolution naturelle, il l'a favorisée. Ceci fait qu'elle englobe maintenant les régions défavorisées.

Mais encore là, quant à nous, pas question de programmes inutiles, de structure démocratique étouffante, de projets inventés par des fonctionnaires de métropoles ontariennes. Non, ce gouvernement, je pense, a de la suite dans les idées. Il cherche tout simplement à encourager les éléments les plus prometteurs. Il cherche à promouvoir «l'entrepreneurship». Il veut que les solutions émanent du milieu.

Ces principes d'aide ont porté fruit depuis quatre ans dans les Maritimes. Je suis ravi de voir que cette approche sera prolongée. Transférer les centres décisionnels vers les régions et offrir un appui soutenu aux organismes de développement en région démontre une confiance et un respect auxquels répondent avec fierté les gens du milieu.

Mais je pense qu'il faut être réaliste quand on parle de développement régional. Il y a des gens pseudo-intellectuels, des universitaires qui n'ont jamais rien risqué et des journalistes qui ne cherchent que «la une» qui voudrait que notre pays garantisse l'égalité économique régionale. Je pense que c'est être très peu réaliste. Il faudra, je pense (c'est un peu l'objet de mon propos ce soir) tendre vers l'accroissement du développement régional mais non uniforme comme je l'ai dit il y a quelques instants, de décider à partir d'une métropole ontarienne. Je pense que cela a été une cause d'erreur dans le passé. Ceux qui ont tenté d'arriver à cette égalité par des moyens artificiels et forcés, par l'intervention poussée de l'État ont récolté (malheureusement les Maritimes en ont fait les frais trop souvent) les échecs que nous avons vécus par le passé.

Je suis un de ceux qui croient que l'on peut pas apporter les ressources à la population. C'est la population qui doit découvrir ses ressources. Procéder à l'inverse ne ferait que provoquer une déformation grotesque des lois économiques élémentaires.

Aussi dans les Maritimes nous croyons qu'il est irréaliste de subventionner les industries redondantes pour résoudre des problèmes des régions défavorisées. Cela ne servirait qu'à frustrer ceux qui en paient la note et à humilier ceux qui sont supposément aidés.

En fait, ce que les gens cherchent chez-nous, dans les Maritimes, c'est de l'aide afin que l'on puisse se trouver de nouvelles façons de subvenir à nos propres besoins et ainsi participer au développement économique du Canada à notre façon. Les gens de chez-nous ne veulent pas plus que ceux d'ailleurs farder les cadavres. Nous voulons faire naître de nouvelles industries et entreprises aptes à pouvoir répondre à nos besoins d'emploi et profiter de l'excellente opportunité que nous présente l'ère du libre-échange, tant avec les États-Unis qu'avec toute la planète.

Dans le domaine des pêcheries, qui intéresse les Acadiens au plus haut point, il reste des problèmes à régler. L'Association des pêcheurs professionnels acadiens a proposé récemment une stratégie à la question du partage des pouvoirs en cette matière. Un élément de cette stratégie était que toute modification à apporter à la juridiction en matière de pêche fasse l'objet de la règle d'amendement de l'unanimité. Ces gens sont conscients, ces pêcheurs acadiens sont conscients dis-je, cependant qu'il faudra définir le rôle et la responsabilité des deux paliers du gouvernement dans ce champ de compétence.

Mais quand je vois que le gouvernement fédéral s'est engagé à intensifier les efforts déployés pour mettre fin à la «surpêche» à l'extérieur de la zone économique de 200 milles, je suis encouragé. Il me semble que nos autres différents en matière de pêche connaîtront eux aussi des solutions acceptables.

Et j'invite le leader de l'Opposition au Sénat à s'occuper davantage des bénéfices à long terme pour le pays que de tenter de marquer quelques points partisans pendant la campagne électorale provinciale en cours à Terre-Neuve, comme lui et ses collègues de l'autre Chambre l'ont fait en ce début de session parlementaire.

Il nous faudra aussi porter une attention spéciale à la question du transport. Que vaut l'effort de mettre sur pied des industries si leur avenir est compromis du fait qu'elles peuvent difficilement transporter leurs produits aux marchés de façon concurrentielle?

Tout ça pour dire que l'aide du fédéral doit être utilisée de façon judicieuse et non pas «garrochée» en plein campagne électorale. Sur ce point, il faut féliciter le gouvernement actuel. Dès la première année de son premier mandat, ce gouvernement a voulu étudier la situation et confier à des gens du milieu la tâche de trouver avec les entrepreneurs, avec les fonctionnaires, avec tous les intervenants quoi, le meilleur outil pour préparer les Maritimes à jouer le rôle sur le plan économique qu'elles s'attendent de jouer. Cela contraste drôlement avec le «garrochage» d'octrois, les annonces de projets la veille des élections et de financement, de rénovation de soubassements d'églises, de salles paroissiales, et cetera. Je sais que dans chaque province, dans chaque comté, pendant dix ans on a été témoin de ce genre de gaspillage. Il est bon d'utiliser de façon judicieuse et à meilleur escient possible l'aide du fédéral. Il est bon que les provinces mieux nanties soient intéressées à aider les provinces moins fortes économiquement.

C'est une des raisons qui avaient amené le Nouveau-Brunswick à signer l'accord de 1981. Enfin c'est un accord qui a été négocié en 1981 mais qui a été signé en 1982. Je le dirai peut-être tout à l'heure, ce n'était peut-être pas l'accord parfait mais cela permettait d'enchâsser ce que le Nouveau-Brunswick avait tâché d'obtenir depuis longtemps, à savoir la péréquation, le principe d'aide des provinces mieux nanties aux provinces moins bien nanties. Mais cette aide doit être canalisée vers les industries de l'avenir. Et les décisions, à savoir quel genre d'entreprise sera aidée, devront continuer d'être des décisions du milieu, auxquelles auront participé les gens les

plus susceptibles d'être aidés, soit les entrepreneurs et les futurs employés.

Je me réjouis de l'engagement au maintien du financement de l'Agence de Promotion économique du Canada atlantique auquel je me référais il y a quelques instants. Je me réjouis également du fait que les politiques d'achat du gouvernement tiendront davantage compte de la situation particulière des Maritimes.

Encore là, ce gouvernement continue de démontrer qu'il est fort sensible aux revendications des gens de l'Atlantique avec le résultat que les gens de chez nous se sentent davantage écoutés, respectés et épaulés comme on ne l'avait pas été depuis des années.

Je crois que c'est ce qui explique en grande partie que tout n'est pas parfait, n'est pas si rose que certains d'entres nous, à la faveur de la campagne électorale ont bien voulu le dire. Mais tout n'est pas aussi mauvais non plus, aussi noir que nos collègues d'en face aimeraient nous le laisser croire. D'ailleurs c'est ce qui explique en grande partie les mesures prises depuis quatre ans, des mesures difficiles. Certains retards ont dû être tolérés, retards à mettre en place les nouvelles structures, système d'approbation etc. L'argumentation que je veux soutenir c'est que le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, dans ses perspectives économiques pour 1989, rendues publiques récemment, témoignait, notamment en ce qui a trait au taux de croissance de l'emploi. Il continuera d'être plus élevé que le facteur d'accroissement de la main-d'oeuvre; ainsi prévoit-il que le taux de chômage devrait s'établir à 11.6 p. 100 en baisse pour une quatrième année consécutive depuis le record de 15.1 p. 100 établi en 1985.

J'arrive maintenant à la question de l'unité nationale. Et là, soyez-en certains, je vous parlerai du fond du coeur, en tant qu'Acadien et franco-canadien.

La première chose que je tiens à vous dire c'est que nous, les Acadiens, nous sommes favorables à l'idée qu'il y ait une constitution pour tous les Canadiens.

Nous soutenons, avec le gouvernement fédéral, que la ratification de l'Accord du lac Meech est indispensable à la poursuite de l'évolution constitutionnelle du Canada.

Tous les organismes de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick sont unanimes, 44 d'entre eux se sont présentés aux audiences publiques il y a quelques mois pour démontrer cette unanimité. Ce n'est pas la première fois mais ce n'est pas arrivé souvent dans l'histoire du Nouveau-Brunswick que des organismes acadiens affichent cette unanimité. Je cite un document en date de mars 89, de la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick:

> ... à reconnaître le bien-fondé de ramener le Québec dans la Constitution canadienne. On a noté que c'est la langue française qui est menacée au pays et que la nécessité d'intégrer le Québec dans le Canada est non seulement un gage d'unité nationale, mais est aussi essentielle au maintien et au renforcement de la francophonie canadienne. De plus, on a soutenu que la société distincte du Québec constitue une réalité historique et sociologique qu'il faut reconnaître.

Qu'on se le dise: sans le Québec pour protéger notre culture, la francophonie vient d'y passer. Sans la solidarité de six millions de Québécois préoccupés du respect de nos droits, c'est l'assimilation qui nous attend, nous francophones en régions.

Au moment où les Acadiens cherchent à faire enchâsser, par le truchement de la loi 88, cette loi provinciale adoptée il y a une dizaine d'années au Nouveau-Brunswick, l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, il serait utile pour nous que l'Accord du lac Meech soit accepté pour ensuite passer aux autres questions comme la réforme du Sénat, l'égalité des femmes, les problèmes de pêcherie, etc ...

Le premier ministre McKenna, s'il appuyait cette initiative, s'inscrirait dans une tradition qui a vu deux de ses prédécesseurs, le sénateur Louis Robichaud et monsieur Richard Hatfield défendre de façon remarquable et émouvante les revendications de notre communauté.

Cependant et malgré les propos du premier ministre McKenna à Montréal en fin de semaine, j'ai des doutes et des inquiétudes au sujet de l'engagement du premier ministre McKenna quant à cet aspect de l'enchâssement de cette Loi 88 et des demandes des francophones de notre province. De fait, je vais vous dire pourquoi tout de suite. Je me pose de sérieuses questions quand le coordonnateur de la politique linguistique du Nouveau-Brunswick présente un mémoire, aux audiences publiques dont je parlais il y a un instant, en anglais seulement, à l'effet que l'on doit rejeter l'Accord parce qu'on ne peut pas bâtir une nation sur une dualité linguistique. Je pourrais déposer ce document si on m'en fait la demande.

Je me demande où ce monsieur Vincent se cache depuis des années. Comment pense-t-il qu'on a bâti cette nation qu'il voit autour de lui? D'où pense-t-il que provient ce Canada qui nous héberge? Qui l'a fabriqué? Qui l'a façonné? Deux peuples fondateurs en sont surtout responsables. Deux communautés, deux entités culturelles, deux groupes linguistiques surtout.

On l'a bâti ensemble et on l'aime autant, nous les francophones que les anglophones. Et c'est blessant de se faire dire que l'on ne peut pas bâtir un pays à partir d'une dualité linguistique. C'est se moquer des francophones. C'est être décroché de la réalité.

Monsieur Vincent nous dira sans doute qu'il s'est présenté aux audiences publiques sur l'Accord du lac Meech à titre personnel et que c'était là son droit en tant que canadien dans un pays démocratique.

Mais monsieur Vincent justement n'est pas un Canadien ordinaire. Il occupe une fonction stratégique qui commande la prudence sinon le silence dans ce cas. Je crois que monsieur McKenna doit aux Acadiens des explications sinon des excuses.

L'Accord du lac Meech nous offre une opportunité inouïe. Cet exercice pourrait s'avérer déterminant pour le peuple acadien. Le contexte constitutionnel actuel représente le moment idéal pour faire inscrire, dans la Constitution du pays, les droits collectifs. C'est d'ailleurs ce dont il s'agit lorsque l'on parle de la Loi 88, des droits collectifs que l'histoire a niés au peuple acadien.

L'enchâssement de la Loi 88 chez nous offrirait au peuple acadien une protection linguistique dans le domaine de la gestion et de l'homogénéité du système d'éducation, dans le domaine de la santé et dans l'objectif de la promotion de l'identité culturelle.

Aussi cette loi viendrait combler un vide créé par l'article 2 de l'Accord qui définit les Acadiens comme simplement présents parmi une concentration anglophone et reconnaîtrait que l'Acadie forme une communauté distincte, égale en statut, en droits et en privilèges.

Pour plusieurs Acadiens et à mon avis, il serait impensable de croire qu'il pourrait y avoir un enchâssement de la Loi 88 si on ne ratifie pas l'Accord du lac Meech. Si on ne ramène pas le Québec dans la Constitution, c'est la francophonie canadienne qui sera en péril. La nécessité d'intégrer le Québec dans le Canada est non seulement un gage d'unité nationale, c'est une nécessité pour le maintien de notre langue et de notre culture.

La société distincte qu'est le Québec est une réalité historique et sociologique. On doit reconnaître que nous les Acadiens constituons aussi une société distincte. Cette reconnaissance est un élément important dans le développement de la réalité historique et politique de notre collectivité.

Je l'ai dit et d'autres l'ont dit avant moi, l'entente constitutionnelle du lac Meech n'est pas parfaite, pas plus que la Loi constitutionnelle de 1982 n'est parfaite. Mais ça représente un progrès énorme. C'est une autre étape dans un processus qui doit mener, éventuellement, à une constitution que tous nos gens considéreront acceptable.

Je suis un de ceux qui croient qu'on ne peut plus se permettre de laisser le Québec à l'écart. Que l'Accord soit signé et que les correctifs soient apportés par la suite. Cela sera la prochaine étape.

D'ailleurs monsieur McKenna, un observateur politique depuis longtemps, doit se rappeler la difficulté qu'ont eue les premiers ministres de s'entendre en 1981 et en 1987. Tous convenaient qu'il s'agissait dans ces deux cas d'étapes nécessaires dans le long processus constitutionnel. Monsieur McKenna a aujourd'hui une merveilleuse occasion d'exercer le leadership attendu de lui comme l'a fait Richard Hatfield en appuyant la démarche constitutionnelle du premier ministre Trudeau en 81, même si au plan politique le risque était à ce moment-là énorme.

Quand cet exercice sera terminé, il restera encore plein de choses sur lesquelles on devra négocier et consulter avant d'en arriver à un accord. Mais on le fera, à ce moment-là, dans le plus grand respect des autres, avec la participation active des Québécois et à l'abri de l'effondrement possible de ce qui nous a toujours tenu ensemble.

Les organismes acadiens aussi se sont faits reprocher d'insister trop sur l'enchâssement dans la Constitution de la reconnaissance des deux communautés au Nouveau-Brunswick et ainsi de diminuer l'importance des autres préoccupations soulevées par l'Accord. A ceci, les organismes, à l'unanimité, ont rétorqué que:

> . . . tant et aussi longtemps que la question fondamentale de la langue au Nouveau-Brunswick ne sera pas résolue, il leur sera difficile de participer pleinement à la réflexion entourant les autres aspects de l'Accord.

Honorables sénateurs, l'Accord du lac Meech est un compromis. Quoi qu'en disent certains de ses adversaires, il s'agit d'un compromis et non pas d'une concession pure et simple au gouvernement du Québec. Et c'est tout le Canada quant à nous qui en sera bénéficiaire. Cet esprit de compromis, cette volonté de voir terminer en douce et en amitié les dossiers qui nous séparent actuellement, cette attitude modératrice est, quant à nous conservateurs canadiens bien-pensants, une remarquable contribution du gouvernement Mulroney à la société canadienne.

[Le sénateur Simard.]

● (2120)

[*Traduction*]

Oui, chers collègues sénateurs, je suis fier d'être Acadien et fier d'être Canadien. Je n'éprouve que du respect pour l'autre langue officielle. La solution des problèmes émotionnels qui nous divisent aujourd'hui réside dans un respect sincère qui encourage l'amitié et l'affection. Lorsque le respect existe, la question de savoir quelle langue est employée et quelle est la langue d'affichage redevient insignifiante, comme il se doit.

[*Français*]

Le programme législatif articulé dans le discours du Trône en est un bon. Il mérite notre appui. Je ne m'attends pas, cependant, à ce que le sénateur MacEachen et son habile collègue, le sénateur Gigantès, changent d'idée. Ils sont trop préoccupés à vouloir justifier le passé libéral pour accepter, même un instant, que les Canadiens ont peut-être vu juste en confiant en 1984 et en 1988 l'administration du pays à une équipe ayant du pays une vision nouvelle, même si elle était différente de celle de leur formation politique.

Le sénateur Murray s'en souviendra lui qui a oeuvré à ce moment-là au Nouveau-Brunswick et pendant les quelques années qui ont suivi et qui a même contribué de façon très positive à l'administration du Nouveau-Brunswick, à la bonne gestion gouvernementale au Nouveau-Brunswick. Il se rappellera que je n'en serais pas à ma première expérience de voir un Parti libéral défait qui continue à remettre en question le jugement des électeurs et à se croire comme le seul capable de gérer un pays ou une province.

De fait, les libéraux provinciaux ont agi de la même façon de 1970 à 1987 au Nouveau-Brunswick. Ce qui n'a pas empêché l'équipe Hatfield de prendre les décisions courageuses qu'il fallait prendre pour réparer les pots cassés précédemment et se mériter la confiance de la majorité et surtout la confiance de la clientèle traditionnelle et historique du Parti libéral: l'électorat francophone.

Mais je me consolerai, honorables sénateurs, en me disant que notre système parlementaire exige une opposition et que c'est à l'opposition de décider du rôle qu'elle veut jouer. Pendant les quatre premières années, depuis 1984, du gouvernement Mulroney, l'opposition a cherché toutes les failles et les punaises. Elle a fait la chasse à toutes les sorcières imaginables.

Mais, en dépit de tout cela, le peuple canadien, satisfait de la qualité du gouvernement qui lui avait été offert depuis quatre ans, a renouvelé le bail du premier ministre Mulroney.

C'est ce même gouvernement qui nous présente encore dans le discours du Trône un programme et un agenda qui traduisent une grande compréhension et un dévouement marqué à l'intérêt national.

Le gouvernement fait preuve de courage, de vision, de perspicacité et de leadership. Son plan pour l'avenir de notre pays mérite notre appui entier. C'est ce que je sollicite aujourd'hui, honorables sénateurs, de votre part.

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Je vous en prie.

Le sénateur McElman: Vous avez dit, si je ne m'abuse, que le projet de loi 88 ne pouvait pas être incorporé à la Constitution sans approbation préalable de l'Accord du lac Meech. Pourriez-vous expliquer ce que vous voulez dire par là au juste? Sauf erreur, cette modification serait possible si les gouvernements fédéral et provinciaux sont d'accord.

Le sénateur Simard: Si je dis cela, c'est qu'après avoir regardé et écouté le premier ministre McKenna, je crois maintenant qu'il ne voudrait pas que l'on considère qu'il procède par étapes ou qu'il est aux petits soins pour les Acadiens. En matière de Constitution, il ne voudrait pas que les anglophones et les francophones du Nouveau-Brunswick, ni les autres Canadiens, je suppose, trouvent qu'il ne s'occupe pas d'autres problèmes abordés dans l'Accord du lac Meech, notamment celui des pêches. Je ne m'y oppose pas. Il était toutefois encourageant, la semaine dernière, de l'entendre dire avec une précision qu'on ne lui a encore jamais connue auparavant que, lorsque l'Accord du lac Meech sera réglé, on pourra se pencher sur les autres questions presque simultanément.

Je dois remercier le sénateur Murray et les fonctionnaires fédéraux, qui ont déjà déclaré officiellement que si les gouvernements provinciaux et leurs assemblées législatives le demandaient, ils accéderaient à leur demande. Toutefois, j'ai l'impression que le premier ministre McKenna voudrait s'attaquer au plus grand nombre de questions possibles. Si nous risquions de manquer le bateau parce que le Nouveau-Brunswick et, peut-être, d'autres provinces décidaient de ne pas accepter l'Accord du lac Meech, j'ai l'impression que M. McKenna ne s'attaquerait pas à ces autres questions, et il s'écoulerait peut-être des années avant que le pays et les provinces décident d'étudier la réforme constitutionnelle.

Pendant sept mois, on était optimiste, sauf quelques exceptions, et je pense que c'est toujours le cas. À mon avis, les Canadiens désirent réellement faire ce deuxième pas ou accepter cette deuxième ronde et si celle-ci mène à une troisième ronde, on s'attaquera aux autres questions. C'est pour cette raison que j'ai dit ne pas penser que nous puissions adopter la Loi 88, cette mesure législative provinciale, à moins que l'Accord du lac Meech ne soit adopté.

Le sénateur McElman: Oui. Je voulais que ce soit clair. Donc, si j'ai bien compris, vous dites que rien dans la Constitution n'empêche la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de s'entendre sur ce sujet, à la condition que, comme certains l'avancent, le principe du projet de loi 88 soit, après quelques mises au point mineures, intégré dans la Constitution. Est-ce bien le sens de ce que vous avez dit?

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur McElman: J'ai une autre question.

Le sénateur Simard: Cependant, il faudrait que ce soit le Nouveau-Brunswick qui prenne l'initiative de la demande.

Le sénateur McElman: Oui, bien sûr.

Le sénateur Simard: Le gouvernement fédéral a publiquement déclaré qu'il n'avait pas d'objections.

Le sénateur McElman: J'ai une deuxième question. Avant cela, vous avez parlé en termes peu flatteurs des gouvernements qui ont accumulé les déficits, alourdi la dette publique et les frais financiers, etc., mais j'ai remarqué que vous aviez exprimé des sentiments plus chaleureux envers les gouvernements provinciaux qui, dans les années 70, ont fait la même chose. Vous avez été moins dur.

Le sénateur Simard: Oui.

• (2130)

Le sénateur McElman: Est-ce que parce que, pendant cette période, l'honorable sénateur était le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick lorsque les déficits budgétaires et la dette publique de cette province se sont considérablement accrus et que, tout à fait par hasard, l'honorable leader du gouvernement au Sénat était le sous-ministre du premier ministre de la province à la même époque? Y aurait-il un rapport?

Le sénateur Frith: Simple coïncidence!

Le sénateur Perrault: Coïncidence extraordinaire!

Le sénateur Simard: Si l'on se reporte au compte rendu, on constatera que j'ai dit que je ne jetterais pas le blâme sur un gouvernement fédéral particulier, qu'il soit libéral ou non. De fait, j'ai intentionnellement laissé mon texte pour m'assurer que des questions comme celles que l'on vient de soulever ne surgissent pas. Pas trop souvent, en tout cas.

J'ai dit que le gouvernement provincial était peut-être coupable, moi compris. En fait, je suis un des rares ministres des Finances du Nouveau-Brunswick qui ait réussi à bien équilibrer le budget. C'était de 1971 à 1975. Après, il y a eu d'autres problèmes. Peut-être avons-nous eu une période de prospérité. C'est après que nous avons eu supprimé bien des impôts, si vous me permettez de le dire.

Le sénateur Murray: Et après avoir instauré l'assurance-maladie.

Le sénateur Simard: Oui. Je suis sûr que le sénateur McElman ne veut pas s'éterniser là-dessus.

Le sénateur McElman: J'ai bien fait de poser la question.

Le sénateur Simard: Soyons honnêtes. C'était peut-être le style de vie à l'époque. Il suffisait de demander. Je présume que, comme d'autres gouvernements, nous avons eu notre part de responsabilité.

Je suis ensuite revenu sur la scène fédérale, et nous ne pouvons parler que des dernières 15 années, alors que le gouvernement fédéral a été libéral, le sénateur McElman était le grand argentier.

Le sénateur McElman: Qu'il me soit permis de dire que je préfère les nouvelles explications et corrections du sénateur Simard à ses commentaires antérieurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 avril 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

L'honorable Jean Bazin: Je voudrais signaler aux sénateurs la présence à la tribune du président de l'Association du Barreau canadien, Pat Peacock, C.R., de Calgary, en Alberta.

M. Peacock nous rend visite dans le cadre des célébrations de la Journée du Droit. Cette journée nationale, qui marque l'anniversaire de la Charte, est parrainée par l'Association du Barreau canadien et vise à sensibiliser davantage le public à notre système juridique et à son fonctionnement. Le thème de cette année est «l'accès à la justice».

[*Français*]

En reconnaissance du travail accompli par l'Association du Barreau canadien dans le but de promouvoir la formation et l'information juridiques à travers le Canada, je tiens à souligner que l'ABC, laquelle représente des juristes à l'échelle du Canada, s'est joint au ministère de la Justice, à la Commission de réforme du droit du Canada ainsi qu'aux législatures provinciales pour aider le public à connaître notre système judiciaire et nos institutions juridiques.

[*Traduction*]

Partout dans le pays, des milliers d'avocats et de notaires vont intervenir dans les collectivités où ils œuvrent pour démythifier la loi et informer leurs compatriotes de leurs droits constitutionnels. Les Canadiens de tous les milieux, de toutes les régions d'un océan à l'autre, apprendront comment le droit fonctionne et comment il peut leur être utile.

[*Français*]

Dans de nombreuses villes, il y aura des kiosques d'information, des visites de palais de justice, des tribunaux-écoles ainsi que d'autres activités à caractère public, destinées à accroître les connaissances juridiques des Canadiens.

[*Traduction*]

Je demande aux sénateurs de rendre hommage avec moi à M. Peacock et au travail accompli par l'Association du Barreau canadien dans l'organisation de la Journée nationale du Droit de 1989.

Des voix: Bravo!

LE DÉCÈS DE M. MARK GORDON

HOMMAGES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, vous avez probablement lu récemment l'annonce du décès de M. Mark Gordon. M. Gordon a témoigné devant le comité plénier le 16 décembre 1987 au sujet de l'Accord du lac Meech; c'était un jeune avocat inuit, qui était aussi président de la société Makivik. C'était un orateur des plus éloquents, tant sur le sujet de la Constitution que comme porte-parole de son peuple. Il nous a expliqué avec grande éloquence comment le processus constitutionnel touchait les peuples autochtones.

M. Gordon a déclaré, et je cite à partir de son témoignage de jour-là: «Nous sommes laissés dans l'incertitude, sur le plan juridique, en ce qui concerne certains des droits fondamentaux des personnes dans notre société.» Il a ensuite décrit des problèmes qui se posent en droit de la famille, en droit de la propriété, en droit pénal et dans le processus constitutionnel.

Il laisse un grand vide dans notre pays et dans notre société. Sa mort a été une grande affliction pour sa famille, ses amis, et pour son cousin, le sénateur Watt. Toutefois, pour ceux d'entre nous qui ne le cannaissaient pas personnellement et qui ne peuvent donc se joindre à sa famille et à ses amis dans leur peine, mais qui étaient au courant du rôle qu'il jouait dans l'évolution de la Constitution de notre pays, il laisse un vide tout aussi grand, qui ne sera peut-être jamais comblé sous bien des rapports.

Tous les sénateurs voudront se joindre à moi pour présenter aux membres de sa famille et de sa collectivité nos plus sincères condoléances à l'occasion de ce deuil.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 18 avril 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que les montants discrétionnaires et non discrétionnaires alloués pour les dépenses en matière de recherche, spécifiés dans le *Projet de lignes directrices régissant les dépenses des sénateurs en matière de recherche*, adoptés par le Sénat le mardi 3 mai 1988, soient augmentés comme suit:

1. Une somme d'au plus 15 000 $ dont les sénateurs peuvent disposer à leur discrétion.

2. Une autre somme d'au plus 35 000 $ qu'ils peuvent obtenir en présentant une demande au Comité spécial.

Votre Comité informe le Sénat que le Comité spécial révisera le *Projet de lignes directrices* dans un proche avenir.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport plus tard aujourd'hui. En fait, le rapport devrait être étudié et approuvé ou rejeté en même temps que le Budget des dépenses, ce qui nous aiderait à comprendre le budget et à en discuter.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 2 mai 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

LA PAUVRETÉ

LES ASPECTS DU PROBLÈME—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 26 avril 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur les problèmes découlant de l'aide sociale et de la pauvreté énoncés sous les rubriques suivantes: les femmes pauvres, les enfants pauvres, la pauvreté des travailleurs qui touchent le salaire minimum et les banques d'alimentation.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DÉTOURNEMENT D'UN AUTOCAR—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 19 avril 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la prise d'otages survenue à Ottawa, le vendredi 7 avril 1989.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LES MESURES CORRECTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT AU DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES DISPOSITIONS SUR LA DÉTENTION—AVIS DE MOTION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 avril 1989, je proposerai:

Qu'une copie du Rapport d'évaluation des dispositions de détention prévues dans le projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, de la 1re session de la 33e législature, préparé à l'intention de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de Service correctionnel Canada, et complété en septembre 1987, soit déposée davant cette Chambre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose:

Que le Comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30 le mardi pour le reste de la session, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, pourrions-nous obtenir une explication au sujet de cette motion? Le Sénat n'a pas l'habitude d'accorder une autorisation pour toute une session. C'est très inhabituel, et j'espère qu'on nous fournira une explication.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, sauf erreur, ce comité se réunit normalement le mardi à 16 heures. Les représentants des deux partis au Sénat ont pensé que si la réunion du Comité des affaires étrangères était reportée à 16 h 30, elle coïnciderait rarement avec les délibérations du Sénat et que le Sénat n'aurait pas grand-chose à perdre en donnant à ce comité l'autorisation de préparer son programme méthodiquement.

Comme le savent les honorables sénateurs, le Sénat s'est vu confier la tâche importante d'étudier la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange. Cette tâche a été confiée au Comité des affaires étrangères. Nous nous attendons à faire beaucoup de travail et à recevoir des témoins de l'extérieur d'Ottawa, peut-être même de l'étranger. Dans ces circonstances, je saurais gré aux sénateurs de faciliter la tâche du comité en lui accordant la permission de siéger régulièrement les mardis à 16 h 30.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas pouvoir me rendre tout de suite à la demande de mon collègue. Je signale simplement aux sénateurs que les travaux du Sénat doivent toujours passer avant ceux des comités. Le président du comité vient de nous dire que cette requête ne serait faite que rarement au Sénat. À mon sens, nous créerions un mauvais précédent si nous autorisions un comité, sans aucune restriction, à ne pas tenir compte d'un bon article du Règlement toute une session durant.

J'hésite à le faire, mais je recommande le rejet de cette motion. Aux rares occasions auxquelles le président a fait allusion, il n'aura qu'à faire ce qu'on a toujours fait dans le passé: demander, au nom du comité, la permission de siéger en même temps que le Sénat. Étant donné que de telles occasions seront rares, au dire du président, je suis certain que le Sénat sera disposé à accorder cette permission.

• (1410)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai demandé la permission, et elle a été accordée. J'ai présenté ma motion. Je n'ai rien à ajouter pour essayer de convaincre le sénateur McElman et je suppose que c'est tout. Le Sénat est saisi de la motion.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

LES MESURES CORRECTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LES RAPPORTS DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 avril 1989, je proposerai:

> Que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire enquête et rapport au sujet du quatorzième rapport de l'enquêteur correctionnel, pour la période entre le 1er juin 1986 et le 31 mai 1987, et des autres rapports d'enquête de l'enquêteur correctionnel; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1989.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LE SUBVENTIONNEMENT DES CÉRÉALES SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA QUESTION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous donner des informations supplémentaires sur les réunions que le GATT a tenues à Genève au sujet de la guerre des subventions à l'exportation.

Depuis quelques jours, les journaux disent que l'on réalise de bons progrès, que l'on prend des arrangements satisfaisants; ils contiennent également d'autres louanges de ce genre. Nous ne connaissons toutefois aucun détail sur ces réunions de Genève qui permette de justifier de telles louanges.

Le leader du gouvernement comprendra certainement que les agriculteurs de l'ouest du Canada, qui commencent ou commenceront bientôt à planter pour la récolte de 1989, voudraient savoir ce qui permet de croire que de gros progrès ont été réalisés. Le leader du gouvernement a probablement une réponse toute faite à cette question, sinon, pourrait-il s'engager à obtenir des explications auprès du ministre d'État aux Céréales, justifiant l'optimisme affiché après la réunion.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que mon collègue, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a émis une déclaration il y a quelque temps à l'issue de ces réunions. Je vais cependant suivre le conseil de l'honorable sénateur et tâcher d'obtenir aussitôt que possible un rapport par écrit de M. Mayer.

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1988

LE RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS—LA CRITIQUE DE L'INTERVENTION DES MILIEUX D'AFFAIRES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel, a maintenant présenté son rapport au Parlement au sujet des dernières élections. Il y parle notamment de l'intervention des milieux d'affaires dans la lutte électorale. Voici ce qu'il dit:

> C'est comme si deux boxeurs montaient sur le ring, assujettis aux mêmes règles, appartenant à la même catégorie de poids, armés des mêmes gants, et qu'un spectateur sautait soudain dans le ring et se mettait à frapper un des deux adversaires avec un marteau.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Austin: Voici ce que Michel Gratton écrivait à ce propos dans un éditorial du *Sun* d'Ottawa:

> C'est là une évaluation bien accablante venant du directeur général des élections. Ce qu'il veut dire, en fin de compte, c'est que des groupes de pression ont contrevenu à l'esprit de la loi pour favoriser un parti politique.

• (1415)

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est d'accord avec l'interprétation que le directeur général des élections donne à l'intervention des milieux d'affaires dans la campagne électorale, contrairement à l'esprit de la Loi électorale du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas lu autre chose que les articles de journaux . . .

Le sénateur Perrault: C'est dégoûtant!

Le sénateur Murray: . . . à propos du rapport que M. Jean-Marc Hamel a présenté, de sorte que je ne suis pas en mesure

de faire de commentaires sur l'interprétation plutôt douteuse . . .

Le sénateur Perrault: «Douteuse»? Quelle sorte de principes professez-vous?

Le sénateur Murray: . . . que l'honorable sénateur a donnée de son rapport. Je voudrais savoir si cette interprétation est justifiée.

Le sénateur Perrault: Elle est douteuse.

Le sénateur Murray: Pour ce qui est des principes politiques, nous avons déjà étudié une mesure à ce sujet au Sénat sous le gouvernement précédent.

Le sénateur Perrault: Il aurait été pris au piège. Douteuse!

Le sénateur Murray: Je suis intervenu à l'époque et j'ai même voté en faveur de cette mesure. Si je ne m'abuse, un tribunal a jugé qu'elle était contraire aux dispositions de la Charte des droits et libertés. La mémoire me joue peut-être des tours, mais quoi qu'il en soit, je conviens moi aussi qu'on devrait examiner la question de la publicité faite par une tierce partie, le problème qui nous intéresse actuellement. Nous avons l'intention de revoir de fond en comble les dispositions de la loi qui traitent de cette question.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je dois admettre que le leader du gouvernement me fait plaisir . . .

Le sénateur MacEachen: Bravo!

Le sénateur Austin: . . . quand il conclut que le gouvernement examinera les pratiques électorales, notamment celle dont j'ai parlé. Le leader du gouvernement au Sénat saura qu'un tribunal de l'Alberta a déclaré qu'en matière de liberté de parole, une certaine disposition de la Loi électorale du Canada contrevenait à la Charte des droits et libertés. Le gouvernement n'a pas fait appel de ce jugement même s'il a eu amplement le temps de légiférer pour régler ce problème au cours de la dernière session.

Le sénateur Murray: Vous voulez parler de la clause de dérogation?

Le sénateur Austin: Pardon?

Le sénateur Murray: La clause de dérogation? Je vous rappelle que . . .

Le sénateur Austin: Non, je parle de légiférer, le leader du gouvernement le sait bien.

Le sénateur Murray: Oh.

Le sénateur Austin: Quant à savoir si mon interprétation est «douteuse», je n'ai fait que citer le directeur général des élections et un certain journaliste que le leader du gouvernement connaît très bien.

Le sénateur Perrault: Vous dites «douteuse».

Le sénateur Denis: Il ne nous suit pas!

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose au sujet des taux d'intérêt exorbitants en vigueur actuellement. Le taux préférentiel est maintenant bien au delà de 13 p. 100.

Je tiens à signaler au ministre qu'il a déjà affirmé que c'est le gouvernement qui, en définitive, est responsable des taux d'intérêt et des autres mesures prises par la Banque du Canada. Il se souviendra du moment où il a fait cette affirmation avec beaucoup d'éloquence. Par conséquent, je voudrais . . .

Le sénateur Balfour: Vous souvenez-vous de l'époque où les taux d'intérêt s'élevaient à 21 p. 100?

Une voix: C'est ce qu'on appelle une mémoire sélective!

Le sénateur Olson: Le ministre a soulevé certains problèmes à cet égard, c'est vrai. Je soutenais à l'époque que, selon son interprétation de la Loi sur la Banque du Canada, la responsabilité ultime revenait au gouvernement.

Je dois lui rappeler que, dans la région du Canada d'où je viens, l'activité économique ralentit, et même dangereusement dans certains cas, à cause de ces taux d'intérêt qui visent à régler un problème qui existe dans le sud-ouest de l'Ontario, particulièrement à Toronto. Par conséquent, d'après la perception bien connue qu'a le ministre de la responsabilité du gouvernement, pourrait-il nous dire ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, relativement à la responsabilité ultime du gouvernement à l'égard de la politique monétaire, je ne ferai rien de plus, aujourd'hui comme avant, qu'attirer l'attention du gouvernement sur la loi régissant la Banque du Canada, son gouverneur, les circonstances et les relations entre le gouvernement et ce haut fonctionnaire.

● (1420)

En ce qui a trait à la responsabilité ultime du gouvernement pour la politique économique et la santé de l'économie canadienne, j'assure au sénateur que nous acceptons cette responsibilité. Quant aux taux d'intérêt, je peux dire au sénateur que, la semaine prochaine, le ministre des Finances va déposer un budget à la fois opportun et approprié qui, je pense, va éventuellement convaincre le gouverneur de la Banque du Canada d'assouplir la politique monétaire, comme il l'a promis si le fisc prend des mesures constructives. C'est ce que nous avons l'intention de faire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il semble y avoir eu un changement radical, sinon dans l'interprétation, du moins dans le processus que le gouvernement devrait suivre . . .

Le sénateur Murray: Pas du tout!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me souviens du temps où le leader du gouvernement siégeait de ce côté-ci, alors que les taux d'intérêt étaient à la hausse. Chaque jour il rappelait aux ministériels qu'il leur incombait sans délai—pas plus tard après le budget ou un autre événement, mais immédiatement—de rabaisser les taux d'intérêt qui ralentissaient l'activité économique au Canada. Je demande simplement au leader du gouvernement au Sénat si c'est ainsi qu'il conçoit cette responsabilité et si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose à ce sujet.

Le sénateur Murray: Bien sûr, honorables sénateurs, et l'influence la plus positive que le gouvernement puisse exercer sur les taux d'intérêt élevés consiste à suivre une politique budgétaire appropriée. C'est l'intention du gouvernement et, plus particulièrement, du ministre des Finances.

Je rappelle aussi au sénateur que le gouvernement a pris des mesures visant à minimiser l'impact des taux élevés dans certaines régions où la croissance économique est plutôt lente. Par exemple, dans les provinces atlantiques et, je crois, dans l'ouest du Canada, les agences régionales nous permettent d'aider les entreprises en leur offrant des taux d'intérêt moins élevés. Voilà le genre de politique régionale flexible et très positive que le gouvernement a adoptée et qui accélère le développement régional au Canada.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je signale au leader du gouvernement que l'homme d'affaires ordinaire qui veut emprunter de la banque pour prendre de l'expansion ou lancer une nouvelle entreprise n'a absolument rien à gagner en présentant une demande à l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest ou à toute autre agence régionale. Je parle de bons Canadiens honnêtes et vaillants, et je répète que le gouvernement n'a rien fait pour les soulager des taux d'intérêt élevés auxquels ils font face. Je tiens à répéter aussi que c'est le leader du gouvernement lui-même qui a affirmé qu'il incombait au gouvernement de s'assurer que la majorité des bons et honnêtes entrepreneurs canadiens puissent obtenir des prêts à des taux raisonnables.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'apprécie pas que l'on sous-entende que les entrepreneurs de la région atlantique et des Prairies ne sont pas capables, honnêtes et fiables.

Le sénateur Olson: Qu'avez-vous fait pour les aider?

Le sénateur Murray: Je vous l'ai dit: nous avons instauré l'achat de réductions d'intérêt.

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, dire que ces personnes honnêtes et capables doivent aller à l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest pour obtenir une subvention chaque fois qu'elles ont besoin d'un prêt bancaire, n'est pas une réponse safisfaisante.

Le sénateur Murray: Je peux affirmer au sénateur que des entrepreneurs capables, honnêtes et fiables de la région atlantique et des provinces de l'Ouest se sont précipités pour profiter des dispositions très progressistes de la politique et de la loi créant ces deux agences.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question: le leader du gouvernement au Sénat est-il en train de nous dire maintenant que chaque entrepreneur qui veut profiter de taux d'intérêt raisonnables doit se soumettre à toute cette paperasserie et que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit au sujet des taux d'intérêt que pratiquent les banques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, une fois encore l'influence la plus positive que le gouvernement du Canada puisse avoir sur les taux d'intérêt est de présenter une politique budgétaire appropriée, pour que les autorités monétaires ne soient pas les seules, par leur politique, à porter le fardeau de la lutte contre l'inflation. Je peux vous garantir que c'est la détermination du ministre des Finances et du gouvernement. Le gouverneur de la Banque du Canada a dit officiellement, à plusieurs reprises, que devant une politique budgétaire convenable il réduirait progressivement les taux d'intérêt.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Vous avez l'air d'avoir trouvé, une fois de plus, votre chemin de Damas!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DESTRUCTION DE FRUITS ET DE LÉGUMES CHILIENS—LA SOURCE DU POUVOIR DU GOUVERNEMENT—L'ÉTENDUE DES DEMANDES D'INDEMNITÉS—LES CONSÉQUENCES POUR LES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES CANADIENS

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement sur un événement qui s'est produit pendant l'ajournement du Parlement. Il s'agit de la destruction de 20 millions de dollars de fruits et de légumes chiliens par ordre du gouvernement du Canada. Je voudrais savoir de quel droit le gouvernement a décidé de détruire cette énorme quantité de fruits et de légumes parce que deux raisins empoisonnés auraient été trouvés à Philadelphie. De quel droit a-t-il pris cette décision?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais poser la question à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le sénateur Stollery: Par la même occasion, le leader pourrait-il lui demander le montant des demandes d'indemnités présentées au gouvernement du Canada par les importateurs et les vendeurs de fruits et légumes et la façon dont le gouvernement entend répondre à ces demandes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais aller aux nouvelles de la façon la plus satisfaisante possible pour répondre.

Le sénateur Stollery: En même temps, le leader pourrait-il vérifier si le gouvernement a appris que les exportations de produits agricoles canadiens pourraient souffrir de la situation plutôt bizarre qui s'est produite il y a quelques semaines, pendant l'ajournement du Parlement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je porterai la question du sénateur à l'attention de mon collègue.

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR SA VALEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ET DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le premier ministre a dit que la Constitution canadienne ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite. Le premier ministre n'a pas cru bon de se rétracter. Le leader du gouvernement au Sénat est responsable des relations fédérales-provinciales ainsi que de la réforme constitutionnelle au Canada. Je me demande si la déclaration du premier ministre reflète la politique du gouvernement. Dans l'affirmative, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous éclairer là-dessus. Je voudrais aussi savoir si le leader du gouvernement partage l'opinion du premier ministre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai maintes fois traité ici de la clause de dérogation et de la position du gouvernement à cet égard et cela, encore récemment dans ma participation au débat sur le discours du Trône. Il est regrettable que mon collègue ait été absent ce jour-là; je vais prendre des dispositions pour qu'un exemplaire du hansard lui soit envoyé afin qu'il le lise.

Le sénateur Argue: Allons donc!

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, malgré tout le respect que je lui dois, je ne crois pas que le leader du gouvernement ait répondu à la question. Je lui ai demandé si, en tant que le leader du gouvernement, il souscrit à la déclaration sur laquelle le premier ministre n'est pas revenu, à savoir que la Constitution canadienne ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. Le leader du gouvernement souscrit-il à pareille déclaration et celle-ci participe-t-elle de la politique gouvernementale?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je souscris sans aucun doute à la déclaration que le premier ministre a faite et que le sénateur a partiellement citée aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Voilà une réponse franche et directe!

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LES RAPPORTS DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL—ON DEMANDE LE DÉPÔT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat concerne le 14e Rapport annuel de l'enquêteur correctionnel, portant sur la période du 1er janvier 1986 au 31 mai 1987. Je signalerai au ministre que le gouvernement a ce rapport depuis un an et demi, ce qui paraît plutôt long et même anormal, s'agissant d'un rapport de 30 pages seulement qui ne contient que 10 sujets préoccupant l'enquêteur correctionnel.

• (1430)

Dans son rapport, l'enquêteur correctionnel mentionnait que «l'examen des questions soumises au bureau du commissaire aux services correctionnels cette année accusait des retards excessifs, un manque d'examen approfondi et objectif et une répugnance à prendre des décisions». Il me semble que les mêmes observations caractérisent la façon dont le gouvernement s'occupe du rapport.

De toute façon, ce rapport a été balancé un vendredi après-midi en fin de journée alors que le Parlement ne siégeait pas, avec cette remarque désinvolte du ministre que des changements internes avaient été apportés pour l'examen de ce rapport. Peut-être bien que c'est exact, peut-être bien que non.

Honorables sénateurs, je signalerai que le 15e Rapport de l'enquêteur correctionnel est entre les mains du ministre depuis près d'un an et je demande au leader du gouvernement au Sénat de songer à consulter son collègue, le solliciteur général, pour obtenir la publication rapide ou le dépôt rapide de ce document afin que le comité puisse l'examiner en même temps que d'autres rapports d'enquête qui indiquent que le Service correctionnel du Canada «ne fait pas preuve d'une exactitude et d'un empressement exagérés» à propos de sujets de préoccupations bien déterminés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je relève également que l'enquêteur correctionnel, M. Stewart, indique qu'à son avis le traitement des plaintes des détenus s'est remarquablement amélioré depuis quelque temps.

Quoi qu'il en soit, j'accepte la question de l'honorable sénateur et je demanderai à mon collègue le solliciteur général de me communiquer un rapport le plus tôt possible à ce sujet.

Le sénateur Hastings: En guise de question supplémentaire au ministre, j'aimerais lui signaler que c'est le 18 juin 1986 qu'un rapport de l'enquêteur correctionnel a été déposé pour la dernière fois au Sénat. De plus, le 13e rapport relatif à 1985-1986 et ce dernier-ci relatif à 1986-1987 n'ont jamais été présentés au Parlement et n'ont jamais été déposés au Sénat. Pourrait-il demander au ministre de mettre fin à cet usage et de déposer ces documents à l'intention des parlementaires?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais transmettre la question de mon honorable collègue au solliciteur général et je rendrai compte très bientôt.

LES FINANCES

LES ANNÉES FINANCIÈRES 1988-1989 ET 1989-1990—L'AFFECTATION DE CRÉDITS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le mardi 4 avril, j'ai posé des questions au sujet des crédits affectés au gouvernement et de l'utilisation des pouvoirs d'emprunt.

Si j'ai bien entendu aujourd'hui, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a déposé sur le bureau des documents concernant des crédits prévus dans les mandats spéciaux du gouverneur général, ce qui répondrait probablement à la première des questions que j'ai posées le 4 avril.

Toutefois, la deuxième question semble demeurer sans réponse. Si le leader du gouvernement ne pense pas y répondre sous forme de réponse différée, essaiera-t-il d'y répondre demain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai vu aujourd'hui une réponse différée à la question posée par mon honorable collègue. La communication entre le leader adjoint et mon bureau semble rompue, mais je veillerai à ce que le leader adjoint obtienne une réponse sinon plus tard dans la journée, du moins demain, de manière qu'il puisse la transmettre à l'honorable sénateur.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Frith*). (Quatrième jour de la reprise du débat)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le discours du Trône est peut-être l'une de nos traditions qui gagnerait à être réexaminée et modifiée. M. Douglas Fisher, qui est maintenant journaliste, mais qui, en ces matières, n'est pas le premier venu puisqu'il a fait une carrière parlementaire des plus distinguées, a récemment durement critiqué le discours du Trône.

À propos de la solennité qui l'entoure, il dit:

> Que peut-on lui reprocher? La salve d'artillerie, les beaux habits, le tapis rouge, les traditions, les propos enguirlandés?
>
> La réponse peut prendre la forme d'une série de questions. Qu'est-ce qu'il a de bon? À quoi sert tout cet apparat? Cet archaïsme, cette enflure, cette évasion, ce tape-à-l'œil n'ont-ils pas pour effet de rabaisser une institution déjà dépréciée ainsi que les représentants élus?
>
> Le faste royal des discours du Trône est aussi archaïque qu'un Sénat non élu . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Frith:

> . . . doté de vastes pouvoirs, même s'il n'ose pas les utiliser la plupart du temps (comme la question des sous-marins à propulsion nucléaire, celle de la réforme du Sénat n'a pas trouvé place dans la tirade de lundi).

Le journaliste examine ensuite ce discours du Trône. Des modifications dans le rôle, le style et le contenu du discours pourraient répondre à un bon nombre des critiques de M. Fisher. Par exemple, nous pourrions prendre les meilleurs éléments de notre discours du Trône et les allier aux meilleurs aspects du discours sur l'État de l'Union prévu dans la Constitution des États-Unis. Le discours sur l'État de l'Union rend compte de l'état de la nation et c'est là un élément qu'on ne retrouve pas dans notre discours du Trône.

Il me semble qu'il y aurait des avantages bien précis en même temps qu'un avantage général pour le pays si chaque session s'ouvrait par une évaluation de la situation économique, sociale et politique du pays. Ce serait là un solide point d'appui pour les propositions législatives esquissées dans le discours du Trône.

Toutefois, même sous sa forme actuelle, le discours du Trône peut avoir un but très utile. Il permet de juger de la sincérité du gouvernement. La complaisance qui peut si facilement s'insinuer dans le discours du Trône s'explique peut-être, c'est compréhensible, par une irrésistible tentation, car, malgré le caractère officiel de la cérémonie, le gouvernement a momentanément l'attention de la nation. Ce discours est habituellement truffé de promesses d'ordre général de la part du gouvernement, qui se garde bien de préciser quand il y donnera suite et comment il compte s'y prendre. Voilà qui nous ramène à l'utilité du discours.

Ce pourrait être la première étape de ce que j'appellerais un test de la vérité qui mesurerait la crédibilité du gouvernement. L'hypocrisie ferait perdre des points tandis que les preuves de sincérité en donneraient. L'échelle serait de dix points, par exemple.

Quels résultats obtiendraient ce discours du Trône et la défense qu'en a faite le sénateur Murray? Nous pourrions nous fonder sur les sept grandes rubriques du discours du Trône et du sénateur Murray. Les voici: l'unité nationale, la clause de dérogation, la politique étrangère, la défense, l'assurance-chômage, l'habitation et les services de garde d'enfants.

Si l'on présume que l'hypocrisie fera perdre des points, contrairement à la sincérité, ces sept sujets représentaient donc un total possible de 70 points pour le gouvernement.

Commençons donc par l'unité nationale et voyons ce qu'il en est.

Le sénateur Murray: Combien de temps cela va-t-il prendre?

Le sénateur Frith: Je vous demande pardon? Combien de temps durera mon allocution?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Hastings: Pas plus longtemps que la vôtre.

Le sénateur Frith: Aimeriez-vous que je vous dise combien de temps ont duré vos deux interventions? Ai-je posé la question?

Le sénateur Petten: Bien sûr que non.

Le sénateur Nurgitz: Vous en souciiez-vous?

Le sénateur Frith: Oui. Et je vais vous dire à quel point. Je me faisais probablement autant de soucis que le sénateur Murray. Il veut simplement savoir pendant combien de temps il restera assis ici, n'est-ce-pas?

Le sénateur Murray: Je n'y suis nullement obligé. J'ai d'autres choses à faire.

• (1440)

Le sénateur Frith: Calmez-vous, et nous allons dresser le bilan de nos vis-à-vis.

Dans sa réponse au discours du Trône, le sénateur Murray a déclaré: «Je pense qu'il est juste de dire que cet objectif (la réconciliation nationale) a été atteint.» et que dans le domaine—ne riez pas; voyons leur bilan—des relations fédérales-provinciales, «l'hostilité et la méfiance font place à l'estime et à la solidarité.»

Dressons maintenant l'oreille à toute cette harmonie.

Le sénateur Perrault: Le quatuor vocal!

Le sénateur Frith: Il y a eu, bien entendu, le contrat d'entretien des CF-18 alors que le premier ministre du Manitoba a déclaré au premier ministre . . .

Le sénateur Murray: L'ancien premier ministre du Manitoba.

Le sénateur Frith: En effet. Je peux comprendre ces interruptions. Je suppose que le sénateur Murray sait très bien quelles paroles je vais citer. Il n'ignore également pas que ses interruptions vont allonger mon discours. Il est, en outre, parfaitement conscient du fait que j'adore intervenir.

Voici donc la citation qui vient appuyer l'harmonie dont on a parlé. Ce sont les paroles du premier ministre d'une province. Il a dit du premier ministre qu'il ne pouvait avoir confiance en lui . . . que ses paroles n'avaient pas plus de poids que le reste de ses engagements au sujet du contrat en question.

Le sénateur Doody: Et les autres?

Le sénateur Frith: Voulez-vous que je cite une personne plus active sur le plan politique? Cela reste sujet à caution mais que diriez-vous de John Crosbie? Convient-il au sénateur Doody du point de vue géographique et pour ce qui est d'être assez contemporain?

Afin de chanter en harmonie, il a traité ce premier ministre porvincial de pleurnichard. Par la suite, nos oreilles se sont remplies de la douce harmonie du sénateur Murray relativement à «l'agence spatiale» et au «centre bancaire international».

Au cours de la campagne électorale, M. Lucien Bouchard a brisé cette belle harmonie lorsqu'il a prétendu—et rappelez-vous, honorables sénateurs, que la réconciliation nationale était censée avoir été réalisée et que c'est là ce que nous vérifions—que la «très riche province de l'Ontario» était opposée au libre-échange, car «la structure tarifaire lui avait permis de se remplir les poches». M. Bouchard est allé même jusqu'à comparer le débat sur le libre-échange à la campagne référendaire au Québec, en 1980. Toujours dans un esprit de belle entente avec ses voisins, il a prétendu que dans les deux cas:

> Les libéraux (et) les Ontariens étaient intervenus sans relâche, afin d'effrayer une partie de la population québécoise et de l'amener à maintenir le statu quo.

Il a ensuite poursuivi son analyse comme suit:

> Voyez ce débat (sur le libre-échange) avec les yeux d'un Québécois partisan du «oui». En 1980, les Ontariens sont venus au Québec nous dire que nous étions en train de nous enfermer dans un ghetto et qu'il fallait plutôt nous ouvrir au monde, comme eux.
>
> Eh bien, ils nous ont convaincus. Le Québec a choisi de ne pas se séparer, mais de devenir un membre actif de la Confédération en s'ouvrant sur le monde. Or, ils veulent maintenant nous arrêter?

M. Bouchard a ajouté:

> Cela se produit chaque fois que le Québec est à la veille d'une percée importante. Cette fois-ci, c'est sur le plan économique.

Le thème harmonieux en l'occurrence, c'est que chaque fois que le Québec veut faire quelque chose, l'Ontario essaie de l'en empêcher.

En ce qui a trait au débat sur le libre-échange—et il s'agit là d'une parenthèse—le leader du gouvernement au Sénat a parlé dans son discours du «succès politique de l'Accord de libre-échange au cours des dernières élections».

Le Sénat avait promis d'adopter le projet de loi sur le libre-échange si le gouvernement était de nouveau élu. Mais cela ne signifie pas que l'Accord de libre-échange a connu un succès politique retentissant aux dernières élections. En passant, rappelons que les partis qui s'opposaient à l'accord ont obtenu plus de suffrages que les partis qui l'appuyaient.

Voyons ce à quoi se résume ailleurs au pays—disons à Terre-Neuve—l'harmonie que recherche le sénateur Murray.

Le sénateur Doody: Bravo! Quelle bonne idée!

Le sénateur Frith: Depuis quelques jours, le premier ministre Tom Rideout dénonce l'entente franco-canadienne devant régler les différends sur les pêches qui nous opposent à Saint-Pierre et Miquelon. Il a déclaré:

> Le gouvernement fédéral a réglé le conflit au détriment des pêcheurs et des travailleurs de conserveries de Terre-Neuve—la justice sociale n'a pas triomphé.

N'oubliez pas que nous parlons de réconciliation nationale; et qui se targuait d'être le champion de la réconciliation nationale? Le même gouvernement que le premier ministre de Terre-Neuve accuse d'avoir réglé le conflit «au détriment des pêcheurs et des travailleurs de conserveries de Terre-Neuve».

Et que dire de l'Ouest? Le mois dernier, au cours d'élections partielles, nous avons vu une candidate du Reform Party se faire élire dans la circonscription de Beaver Creek, en Alberta. Le sentiment de frustration et d'aliénation que ressentent les citoyens de cette région n'a pu qu'empirer. Elle est où, l'harmonie, dans tout cela?

Le sénateur Nurgitz: C'est la circonscription de Beaver River, et non Beaver Creek.

Le sénateur Frith: Merci, j'accepte toutes les interventions de nature positive.

Je voudrais maintenant vous signaler ce qu'avait à dire Ted Byfield, fondateur de la revue *Alberta Report* et grand partisan conservateur, au sujet de l'harmonie et de la réconciliation:

> La perspective de la séparation du Québec, loin d'être considérée comme une catastrophe inimaginable, devient pour nombre d'entre nous une possibilité de plus en plus intéressante.

Et vlan pour la réconciliation!

Dans un de ses derniers numéros, la revue *Maclean's* tirait en page couverture «The Divided Nation» et qualifiait la situation de «crise en développement». Entre-temps, dans le discours du Trône, le gouvernement annonçait, sur un ton un peu narquois, qu'il renouvelait l'engagement qu'il avait pris en ce qui concerne l'unité nationale. Nous revenons donc à notre point de départ et citons le sénateur Murray qui disait que «la réconciliation nationale était chose faite».

Pour l'hypocrisie, la note est très élevée, ce qui fait baisser la moyenne—en fait, nous sommes tentés de donner une note négative, mais disons que ce sera zéro. Je vais le noter, puisque je tiens la marque. Donc, pour la réconciliation nationale, zéro.

Le sénateur Denis: Un résultat négatif!

Le sénateur Frith: Que l'on sache bien que certains honorables sénateurs trouvent un résultat négatif.

Le sénateur Nurgitz: Ai-je besoin d'une calculatrice?

Le sénateur Frith: Le sénateur Nurgitz demande s'il a besoin d'une calculatrice. J'en ai reçu une du sénateur Gigan-

tès, mais je ne pense pas qu'il en ait besoin. Le maximum possible est 70 et l'échelle est graduée de un à dix. Je pense que le sénateur Nurgitz peut utiliser sa calculatrice habituelle, soit ses dix doigts.

Le sénateur MacEachen: Il n'a pas besoin de compter jusqu'à dix.

Le sénateur Frith: En fait, selon moi, le sénateur Nurgitz pourrait constater qu'il n'a pas besoin de ses dix doigts.

Le sénateur Perrault: Les doigts de sa main gauche suffiraient.

Le sénateur Frith: Au sujet de la clause de dérogation, le sénateur a parlé de son insertion dans la Charte comme d'un événement «sans précédent». Il a déclaré ce qui suit:

> Peut-être pourrait-on mieux comprendre l'ampleur du compromis s'il aboutissait au résultat escompté, qui était de régler le conflit constitutionnel et politique de notre pays. Mais il n'a pas atteint cet objectif.

Évidemment, le sénateur Murray fait écho aux propos du premier ministre qui, récemment—j'insiste sur le mot «récemment»—a catégoriquement condamné son insertion.

● (1450)

> Il s'agissait d'une concession, qui est sans précédent, pour autant que je sache, dans l'histoire des négociations constitutionnelles.

Encore plus récemment, ainsi qu'on l'a signalé, le premier ministre a conclu que notre Constitution ne valait pas même le papier sur lequel elle est rédigée.

Le sénateur Perrault: C'est une honte!

Le sénateur Frith: Le sénateur Gigantès a traité abondamment de cette question hier soir, et je le félicite, car il a procédé de main de maître. Il a signalé en outre un aspect très intéressant que j'ignorais, soit que le premier ministre, au moment de négocier l'Accord du lac Meech, avait accepté la «clause de dérogation» comme étant un élément essentiel de l'Accord du lac Meech, ainsi que M. Rémillard l'a signalé.

Le sénateur MacEachen: Ils y ont travaillé pendant des heures.

Le sénateur Frith: Oui, et ils y ont travaillé pendant des heures. Jusqu'à maintenant, à ce chapitre, ni les propos du premier ministre ni le discours du Trône n'ont obtenu une bonne cote au chapitre de la franchise.

Voyons un peu si nous pourrions l'améliorer. La semaine dernière, on a trouvé le moyen d'atténuer les vives douleurs que le premier ministre éprouve à vivre dans un pays dont la Constitution «ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite» à cause de la présence de la clause de dérogation. À l'autre endroit, M. Turner, chef de l'opposition, a proposé que la Chambre adopte une résolution constitutionnelle interdisant au gouvernement fédéral de recourir à la clause de dérogation. Cette résolution aurait pu atténuer ses douleurs et constituait une épreuve de sa sincérité ou de son hypocrisie.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Frith: Évidemment, le premier ministre a refusé.

Le sénateur LeBlanc: Il a échoué lamentablement.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Il a demandé que la résolution de M. Turner aille rejoindre les 400 motions des simples députés qui attendent le tirage au sort; à propos, l'une d'entre elles, vraisemblablement d'une importance capitale, porte sur les toges que les députés devraient porter lorsqu'ils sont à la Chambre des communes. De l'avis du premier ministre, la résolution de M. Turner avait la même importance.

Au cours de la campagne électorale, M. Mulroney a par ailleurs parlé du rapatriement de la Constitution, ajoutant que les libéraux avaient célébré en smoking «l'exclusion du Québec» de cet accord.

Le sénateur Perrault: Sottise!

Le sénateur Frith: Dans ces conditions, devons-nous croire, honorables sénateurs, qu'en 1982, le premier ministre actuel était contre—rectification, c'était bel et bien Beaver River et c'était en frac.

Le sénateur Nurgitz: Soyez un peu plus sûr de vos faits!

Le sénateur Frith: Faut-il en conclure que le premier ministre était contre la réalisation de M. Trudeau en 1982 à cause de l'exclusion du Québec. Oui, selon le sénateur Murray, du moins aujourd'hui. Mais dans l'ouvrage de Ron Graham, *One Eyed Kings*, on peut lire à la page 161:

> Brian Mulroney avait appuyé Trudeau à l'époque.

Sur quoi se fonde-t-il pour l'affirmer?

> «Brian a tendance à être assez simpliste en matière de stratégie», a dit Lowell Murray, qui a fréquenté l'université en même temps que lui en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Murray: Attendez de voir ce que je dis à votre sujet!

Le sénateur Frith:

> Voici . . .

Il est question non pas du sénateur Murray, mais du premier ministre:

> Il aime les actions d'éclat. Il a appuyé la position constitutionnelle de Trudeau non pas parce qu'il y avait réfléchi à fond, mais parce que l'audace du procédé le ravissait. Cette position n'aurait pas très bien servi notre cause.

Le sénateur Perrault: Mon Dieu!

Le sénateur Frith: En fait d'hypocrisie, il n'est pas facile de donner une note au moins satisfaisante. Cela vaut moins que zéro, mais, comme la sincérité est à peu près nulle, je vais être gentil et accorder zéro.

Le sénateur Perrault: Vous y allez au petit bonheur!

Une voix: Vous êtes trop bon!

Le sénateur Nurgitz: Si jeune, si jeune!

Le sénateur Frith: Passons maintenant à la troisième rubrique, soit la politique étrangère. Le sénateur Murray a dit des observations du sénateur MacEachen sur la politique étrangère que ce n'était rien de très profond. Examinons donc les points soulevés par le sénateur MacEachen et que le sénateur Murray n'a pas touvé très profonds.

Le point numéro un: Il n'y a pas de centre de décision identifiable au gouvernement. Quelle est la réponse à cela? Pas très profond—peut-être pour quelqu'un qui ne recherche que

le sensationnel, mais pour la majorité, l'absence de centre de décision identifiable au gouvernement a beaucoup d'importance.

Le point numéro deux: Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures joue un rôle de second ordre du fait qu'il a été exclu des mesures importantes comme les négociations sur le libre-échange et qu'il s'occupe de questions qui ont relativement peu d'importance pour le Canada. Une réponse à cela? Non, rien de profond.

Le point numéro trois: La croissance du soutien de la défense nationale et de l'aide publique au développement s'est effritée sous le gouvernement actuel. Vous niez? Non, ce n'est pas très profond.

Le point numéro quatre: Le Canada a été très lent à réagir à la menace terroriste iranienne. Et puis après, de dire le sénateur Murray, ce n'est pas très profond.

Le point numéro cinq: La politique du Canada sur l'activité dans les territoires occupés a été contradictoire. La réponse? Un haussement d'épaules. Ce n'est pas important, pas profond, dit le sénateur Murray. Il est avec le premier ministre—pas d'action d'éclat dans ce domaine.

Le point numéro six: L'application de la politique canadienne de durcissement des relations avec l'Afrique du Sud a entraîné un essor des échanges entre nos deux pays. Peut-être vrai, pourrait dire le sénateur Murray, j'imagine, mais ce n'est pas un problème de fond.

Le point numéro sept: L'accord Canada-France comporte des inconvénients à court et à long terme pour les pêcheries de Terre-Neuve. Le ministre félicite le médiateur de l'avoir amené à accepter de condamner la surpêche pratiquée constamment par les Français. Pas de problème de fond. Le ministre a même félicité les négociateurs français—et c'était des félicitations bien méritées. Si je ne m'abuse, la France s'adonnait à la surpêche. Elle pêchait trop; beaucoup, beaucoup, beaucoup trop. Trois fois trop, disons.

Le sénateur Thériault: Quatre!

Le sénateur Frith: Entendons-nous sur quatre. Quelqu'un a dit cinq? Quatre. Ce sera donc quatre.

Une voix: Et un peu de braconnage.

Le sénateur Frith: . . . et un peu de braconnage. Qu'arrive-t-il ensuite? Nous les prenons sur le fait. C'est un peu comme s'il s'agissait de cambrioler quatre fois le même quartier. Le coupable demande ce que nous avons l'intention de faire. Nous répondons que nous voulons le poursuivre en justice. Oh, je vois, dit-il. Comment cela se passe-t-il? Est-ce long? Oh oui, très long, mais nous vous traînerons devant un tribunal; toutefois, nous voulons conclure un marché avec vous à ce sujet. Alors le voleur dit: D'accord, de quoi s'agit-il? Eh bien, l'accord est, qu'au lieu de surpêcher beaucoup, beaucoup, vous pouvez surpêcher un peu moins en attendant les procédures judiciaires.

Le voleur s'empresserait de signer. C'est ce que les Français ont fait. Et ils en ont été félicités par notre gouvernement. Il me semble que c'est là un point important, même si le sénateur Murray a dit que le sénateur MacEachen n'avait soulevé aucun élément de fond.

Le sénateur Murray a parlé des réalisations des progressistes conservateurs dans le maintien de la paix, dans le développement international, dans la promotion des droits de la personne et dans la question du renforcement des Nations Unies. Ce sont là autant d'initiatives et de points forts des libéraux. Je ne sais pas quand ce gouvernement va arrêter, d'une part de profiter de ce qu'ont fait les libéraux et, d'autre part, de leur reprocher ses propres échecs.

Le sénateur Murray a parlé avec beaucoup de fierté de l'élection du Canada au Conseil de sécurité. C'est la communauté internationale qui nous a élus au Conseil de sécurité. Le Canada a déjà été élu dans les années 70. Notre participation est ensuite devenue un événement qui ne sort pas de l'ordinaire, car les membres se remplacent suivant un cycle régulier. Toutefois, dans le contexte des maigres réalisations de ce gouvernement, nous pouvons comprendre qu'il en fasse tout un plat, qu'il présente cette élection comme un grand triomphe sur le plan international.

Mais en parcourant le discours, j'ai été particulièrement frappé par le fait que le sénateur Murray a rapporté les propos du premier ministre Mugabe du Zimbabwe. Celui-ci faisait l'éloge du premier ministre Mulroney à la fin de la conférence du Commonwealth: «Grâce au ciel le premier ministre Mulroney . . .». L'éloge était adressé au Canada pour sa lutte contre l'apartheid. Mais, c'était, comme le sénateur Murray l'a si bien dit, il y a «quelque temps», en 1987, je crois. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis.

● (1500)

En février dernier, à une réunion des ministres des Affaires extérieures du Commonwealth à Harare, au Zimbabwe, Joe Clark a été publiquement stigmatisé par son homologue zimbabwéen. Le ministre des Affaires extérieures Nathan Shamayurira a vertement critiqué les chiffres de l'expansion du commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud. Je cite le ministre des Affaires extérieures dont le premier ministre avit plus tôt remercié le ciel de l'action du premier ministre Mulroney: «. . . d'autres membres du comité sont contrariés . . . Nous allons demander à M. Clark de respecter l'esprit de la résolution d'Okanagan.» M. Shamayurira faisait allusion à la réunion du Commonwealth de 1987 où M. Mulroney a signé une déclaration qui engageait les participants «à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir une application mieux concertée du programme mondial de sanctions.» Quoi qu'il en soit, le ministre des Affaires extérieures du Zimbabwe a mis fin à un entretien privé avec M. Clark en disant: «Nous pensions que la déclaration de M. Mulroney était un engagement ferme. Maintenant nous en doutons.»

Les ennemis de l'apartheid de la ligne de front ne remercient donc pas le ciel ni personne d'autre de l'action de notre premier ministre. Eh bien! Monsieur Shamayurira, nous savons comment vous vous sentiez quand vous avez dit: «Nous pensions que la déclaration de M. Mulroney était un engagement ferme. Maintenant nous en doutons.»

J'ai quelques autres commentaires qui pourraient intéresser le leader du gouvernement au Sénat, mais il pourra lire la transcription.

Le sénateur Perrault: La pression est trop forte pour lui!

Le sénateur Frith: Je vois que le leader du gouvernement nous quitte.

Le sénateur Murray: Moi qui essayais de filer en douce!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je dois admettre que certains d'entre nous espèrent voir son gouvernement disparaître—discrètement ou bruyamment, peu importe la façon.

De toute façon, la lamentable réputation qu'a le premier ministre de ne pas remplir ses promesses se répand de par le monde, et seuls d'aveugles et loyaux partisans comme le sénateur Marray qui vient de nous quitter peuvent être fiers de ce que «le Canada et le gouvernement canadien actuel représentent aux yeux de la communauté internationale».

Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Murray dit, comme on peut le lire à la page 48 des *Débats du Sénat*, «que la collectivité internationale ne semble pas s'y tromper et ne semble pas s'interroger» sur le rôle du Canada, il peut avoir raison—la communauté internationale pourrait ne pas s'y tromper et ne pas s'interroger, maintenant qu'elle a appris, tout comme les Canadiens, à lire entre les lignes lorsque le gouvernement actuel fait une déclaration.

Le sénateur Nurgitz: Ça fait neuf sur dix!

Le sénateur Frith: En hypocrisie, oui, ce qui donnerait moins neuf, mais, jusqu'à ce que nous en venions au texte définitif, un autre zéro.

Je voudrais ajouter un commentaire que j'estime important. Je voulais soulever un point . . .

Le sénateur Doody: Quand?

Le sénateur Frith: Personnellement, j'ai été quelque peu blessé par une expression utilisée par le sénateur Murray à propos de mon collègue, le sénateur MacEachen. Il a qualifié la période que le sénateur MacEachen a passée au ministère des Affaires extérieures de «très facile à oublier». Évidemment, il ne l'a pas oubliée. Et, honorables sénateurs, ce n'est sûrement pas le souvenir de ceux de ce côté-ci de la chambre . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: . . . ni, je soupçonne, de certaines personnes de ce côté-ci de la chambre, ni des Canadiens, ni de personnalités en vue à l'échelle internationale. Par exemple . . .

Le sénateur MacEachen: Allons donc!

Le sénateur Frith: Non, j'insiste.

Henry Kissinger a un peu plus d'expérience sur la scène internationale que le sénateur Murray et ses souvenirs sont un peu différents. En 1979, seulement quelques années après la fin de la première période de service du sénateur MacEachen—que le sénateur Murray a qualifiée de «très facile à oublier»—, Henry Kissinger a écrit ce qui suit:

> La position quelque peu distante du Canada, conjuguée à son excellent leadership, lui a donné une influence disproportionnée à sa contribution militaire. Il a suivi une politique étrangère globale, participé aux efforts internationaux de maintien de la paix et apporté une contribution positive au dialogue entre les pays industrialisés et les nations en développement. Par ailleurs, le Canada a entretenu ses relations spéciales avec les États-Unis . . . Les dirigeants canadiens avaient une étroite marge de manoeuvre dont ils se sont servi avec une habileté extraordinaire.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Cette citation, comparée aux propos du sénateur Murray, m'incite à accorder une note inférieure à zéro, mais je vais lui donner zéro pour l'instant.

L'honorable David Walker: L'honorable sénateur pourrait-il parler un peu plus longtemps? J'ai parié qu'il allait vider la tribune; il ne reste que deux spectateurs.

Le sénateur Frith: Le sénateur Walker finira de vider la tribune, j'en suis sûr, s'il intervient de nouveau.

[*Français*]

Au sujet des dépenses, pour défendre le bilan du gouvernement en ce qui a trait aux dépenses en matière de défense, le sénateur Murray commence par dire que le sénateur MacEachen «a pris certaines libertés» avec les statistiques. Le sénateur Murray ne prend-il pas de liberté avec les statistiques?

Le sénateur Murray avait amorcé son discours sur les chiffres statistiques en affirmant, et je cite:

> Notre budget de la défense avait enregistré une croissance réelle négative au cours d'une certaine priode antérieure à 1980.

La Bibliothèque du Parlement a effectué une étude des dépenses engagées au titre de la défense entre 1977 et 1989 et a constaté à l'égard de cette période qu'il n'y a eu croissance réelle négative qu'à deux occasions seulement: une fois en 1988-1989, sous le gouvernement Mulroney, avec une croissance estimative négative de 0,3 p. 100 et une autre fois sous le gouvernement Clark, en 1979-1980, alors que la croissance négative était de 4,3 p. 100.

Le sénateur Murray prétend ensuite que pour la période 1983-1988, la croissance réelle était de 4,3 p. 100. Corrigez-moi si je me trompe mais si ma mémoire est bonne, les années 1983-1984 étaient des années budgétaires libérales, des années tellement productives, de toute évidence, que le sénateur Murray essaie de s'en attribuer le mérite.

Si l'on fait abstraction de ces deux années budgétaires libérales, le taux de croissance réelle moyen mentionné par le sénateur Murray ne serait pas 4,3 mais 3,7 p. 100. Si nous ajoutons à nos calculs le taux de croissance réelle négative de 0,3 prévu pour 1988-1989, nous obtenons un taux de croissance réelle annuelle moyenne de 2,7 p. 100 seulement. Il n'est pas étonnant que le sénateur Murray essaie dans son discours de se défiler grâce aux dépenses libérales au titre de la défense: sans elles il n'aurait pas eu d'arguments.

Le sénateur Murray compare ensuite les chiffres de 1983-1988 à ceux de 1978-1982 alors que le taux de croissance réelle n'était que de 2,4 p. 100. Eh bien, selon les chiffres fournis par la Bibliothèque du Parlement et en supprimant l'intermède de Joe Clark, 1979-1980, lequel, comme je l'ai mentionné, a entraîné une croissance réelle moyenne négative de 4,3 p. 100, la moyenne des cinq années financières libérales grimpe à 5,8 p. 100.

Enfin, le sénateur Murray se vante de ce qu'une plus grande part du budget du MDN ait été consacrée à l'achat d'équipements nouveaux en affirmant que durant les trois dernières années, le pourcentage du budget ministériel ainsi consacré était de 20 p. 100 par rapport à 10 p. 100 en 1978.

Les chiffres fournis par la Bibliothèque du Parlement font ressortir une situation quelque peu différente.

Les taux de croissance réelle des dépenses faites au chapitre des machines et des équipements au cours des quatre années financières, c'est-à-dire 1981-1982 à 1984-1985, (toutes des années budgétaires libérales) étaient respectivement de 10,3, 23,6, 28,0 et 27,8 p. 100.

Qu'est-il arrivé lorsque les Conservteurs ont pris le pouvoir? Au cours de leur première année budgétaire intégrale, 1985-1986, le taux de croissance réelle au chapitre des machines et des équipements était de 15,3 p. 100. Pour 1986-1987, il était de 7,7 p. 100 et pour 1987-1988, de 8,9 p. 100 et pour 1988-1989 un taux négatif prévu de 9 p. 100.

Pour récapituler le tout, les quatre dernières années budgétaires libérales ont produit en moyenne une augmentation annuelle réelle de 22,4 p. 100 au chapitre des machines et des équipements par rapport à un taux négatif de 1,9 p. 100 durant les quatre années budgétaires des Conservateurs.

En 1984-1985 les machines et les équipements représentaient 26,7 p. 100 du budget du MDN. Ce pourcentage est aujourd'hui 21,9 p. 100. Voilà où en est le bilan des Conservateurs.

Alors, encore une fois, la note avec regret est zéro.

[*Traduction*]

● (1510)

Passons maintenant à l'assurance-chômage. Il en reste trois, sénateur Walker. Vous êtes de toute évidence plus brave que votre leader.

Ce qui ne se trouve pas dans un discours est souvent aussi révélateur que ce qui s'y trouve. À l'autre endroit, par exemple, le chef du Nouveau Parti démocratique, M. Broadbent, dans son intervention sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, n'a pas dit un seul mot de la Constitution ou de la question des minorités linguistiques. Vous ne trouverez pas sur la liste prioritaire des néo-démocrates la question de savoir qui parle pour l'ensemble des Canadiens.

Ce que le sénateur Murray a omis de son discours, ici, au Sénat, est aussi très intéressant. Le sénateur MacEachen a exprimé des craintes au sujet des changements proposés au programme de l'assurance-chômage que le gouvernement annonce dans le discours du Trône. Selon le sénateur MacEachen, quand le gouvernement prétend qu'il appliquera les changements avec «équité», les gens entendent autre chose. Le sénateur Murray, dans son discours, n'a pas riposté. Il est resté muet sur le rapport entre l'«équité» et la réforme conservatrice du programme de l'assurance-chômage. Nous savons maintenant pourquoi.

L'«équité», pour les conservateurs, c'est financer la formation professionnelle en subtilisant presque 1 milliard de dollars aux chômeurs, non pas à leurs patrons mais à ceux qui ont perdu leur emploi et qui en cherchent un autre. Voilà ce qu'est l'équité pour les conservateurs. Réserver un traitement spécial, un châtiment spécial à ceux qui n'ont pas d'emploi.

Le sénateur MacEachen a dépeint l'idéologie conservatrice, la devise du gouvernement en justice sociale, comme «la force et la joie dans l'adversité» et il l'a qualifiée de «darwinisme social à son meilleur», c'est-à-dire aucune aide aux faibles, une aide seulement pour assurer la survie de ceux qui sont déjà les plus forts. En rétrospective, il n'est pas étonnant que le sénateur Murray n'ait pas répliqué. Les modifications annoncées au régime d'assurance-chômage—enlever de l'argent aux sans-emploi pour instaurer l'équité—constitutent une mesure régressive qui n'a rien à voir avec l'équité, mais qui correspond bien à la philosophie des conservateurs. Ne te demande pas, toi le sans-emploi—pêcheur ou ouvrier—ce que ton gouvernement peut faire pour toi et ta famille . . . il n'en a que pour les riches.

Sans hésitation, zéro encore une fois, j'en ai bien peur.

Voyons maintenant ce qui en est du logement. Autre omission dans le discours du Trône et dans le discours du sénateur Murray: la politique du logement. Étant donné que le coût du logement dans certaines villes canadiennes est déjà inabordable pour la majorité des Canadiens et que le prix des maisons continue de monter, l'absence de politique du logement est digne de mention.

Mais je suis peut-être un peu vite en affaires, car pendant la campagne électorale, le gouvernement nous a bien involontairement donné une idée de ce qu'il pensait des Canadiens sans toit—on estime que 100 000 Canadiens vivent dans les rues. John McDermid, ministre fédéral responsable du logement, déclarait:

> Au Canada, les sans-abris ont des refuges. Ils peuvent toujours trouver pour une période temporaire un endroit chaud où dormir et où on s'occupera d'eux.

Il ajoutait que le gouvernement continuerait dans la direction qu'il avait prise et que les Canadiens ne devaient pas s'attendre à quoi que ce soit de plus. Jusqu'à maintenant, nous avons moins pour les sans-emploi et rien pour les sans-abri. C'est la justice sociale à la sauce conservatrice.

McDermid déclarait aussi pendant la campagne que «le gouvernement s'efforcera de maintenir de bas taux d'intérêt, ce qui aidera les gens à rembourser leurs emprunts hypothécaires». Nous étions le 7 octobre 1988, il y a moins d'un an. Nous savons tous quels sont les taux d'intérêt pratiqués aujourd'hui.

Quelqu'un propose une bonne note? Une mauvaise?

Le sénateur McElman: Donnez-lui un.

Le sénateur Frith: Je pense qu'un zéro serait plus approprié.

Enfin, j'arrive aux services de garderie.

Le sénateur McElman: Ce n'est pas encore inscrit au *Feuilleton*, n'est-ce-pas?

Le sénateur Frith: Nous verrons. Le sénateur Murray a affirmé que le gouvernement conservateur s'était fermement engagé à mettre sur pied un programme national de garde des enfants et qu'il avait réitéré son engagement dans le discours du Trône.

Nous avons déjà examiné la nouvelle, mais encore obscure définition que le gouvernement donne au mot «équité». Voyons maintenant ce qu'il entend par l'expression «engagement ferme» et comparons au sens généralement donné à cette expression. Ce pourrait-il que le gouvernement entende par là la même chose que le ministre des Affaires étrangères du Zimbabwe?

Le premier ministre, nous dit-on, se soucie énormément du sort des travailleuses canadiennes.

Le sénateur Perrault: Tu parles!

Le sénateur Frith: Sénateur Perrault, il a dit que la garde des enfants était un problème urgent et que l'on ne voulait pas que les Canadiennes s'en aillent au travail en se faisant de gros

soucis au sujet de leurs enfants . . . Il a dit également que «Les femmes qui travaillent on besoin de ces places dès demain» et que les travailleuses «souffraient beaucoup». Il parlait de demain, mais il y a sept mois de cela. Le sénateur Murray nous dit que l'engagement du gouvernement est ferme. Où est le projet de loi, si cet engagement est ferme et si le premier ministre trouve que c'est un problème urgent? Il doit être au *Feuilleton*. Voyons au *Feuilleton* ce que le gouvernement fera pour les femmes demain; il a dit en effet que les travailleuses avaient besoin de ces places demain.

Même si c'est une métaphore, pour avoir ces places demain, il faudrait faire inscrire ce projet de loi au *Feuilleton* aujourd'hui. Y a-t-il un projet de loi portant sur la garde des enfants? Voyons. Est-ce le nº 1? Non, il porte sur le Bureau d'enquête sur les accidents de transport. Est-ce le nº 2 alors? Non, il porte sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Est-ce le nº 3? Non. Est-ce le nº 4? Non, car il traite des approvisionnements d'énergie. Bon. Alors, c'est le nº 5? Non, car il porte sur la Loi sur les chemins de fer. Peut-être le nº 6?

• (1520)

Le sénateur Walker: Non.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas le nº 6, mais je vous dirai ce que c'est. Le nº 6 tend à modifier la Loi sur la radio. Il ne porte pas sur la garde des enfants.

Le sénateur Perrault: C'est plus important que les enfants?

Le sénateur Frith: De gros changements se sont produits depuis le discours du Trône. De toute apparence, les travailleuses sont maintenant folles d'inquétude parce que la Loi sur la radio n'est toujours pas modifiés. Le premier ministre pense-t-il—pour le paraphraser—que «les travailleuses ont besoin de la Loi sur la radio dès demain», et qu'elles «souffrent considérablement» sans elle? L'engagement que le gouvernement a pris cette semaine appuie fermement la Loi sur la radio. Les travailleuses et leurs enfants devront attendre je ne sais combien longtemps encore pour ce lendemain qu'on leur promet. Peut-être peuvent-elles écouter la radio.

Je dois dire en toute justice que l'engagement du gouvernement à faire adopter dès maintenent une loi sur la garde des enfants n'a pas été totalement gaspillé sur la Loi sur la radio.

Le projet de loi qui figure ensuite au *Feuilleton* et qui, croyons-nous, devrait sûrement être consacré à la garde des enfants à cause de ce ferme engagement et du caractère d'urgence que revêt la question, est le C-7, Loi modifiant le Code criminel.

Le sénateur Perrault: Ah, ah!

Le sénateur Frith: Savez-vous quelle modification le gouvernement désire faire apporter au Code criminel, quelle modification dont les travailleuses ont encore davantage besoin que des places de garderie, et quelle modification a la priorité sur le «ferme engagement» promis par le sénateur Murray? Je vous le donne en mille: le pari mutuel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le jeu!

Le sénateur Frith: Pour paraphraser encore une fois le premier ministre, «les travailleuses ont besoin du pari mutuel dès demain».

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Perrault: Elles vont perdre leurs prestations d'assurance-chômage.

Le sénateur Frith: Parce qu'elles «souffrent considérablement» sans cela. Voilà comment le gouvernement respecte ses engagements et comment le comité des priorités et de la planification, où siège le sénateur Murray, je suppose . . .

Le sénateur Perrault: C'est une forme conservatrice de supplément du revenu.

Le sénateur Frith: . . . veut parler de planification et de priorités. Nous voyons quelles questions sont plus prioritaires que les services de garde d'enfants.

Le sénateur Perrault: Les courses sont plus importantes.

Le sénateur Frith: Le projet de loi C-7, le pari mutuel, passe avant la question des services de garde, qui n'a même pas encore quitté le paddock.

Le sénateur Perrault: C'est scandaleux!

Le sénateur Frith: C'est ça l'engagement ferme du gouvernement.

À quoi le sénateur Murray a-t-il accordé la priorité lorsqu'il a eu à choisir entre les travailleuses qui «souffrent considérablement» et les promoteurs de centres de pari hors hippodromes? Il a choisi d'aider les promoteurs. L'engagement du sénateur Murray à l'égard des services de garde d'enfants est peut-être ferme selon lui, mais son engagement à l'égard du pari hors hippodromes l'est apparemment davantage.

Le sénateur Perrault: Il est plus ferme!

Le sénateur Frith: La prochaine fois que le sénateur Murray ou n'importe lequel de ses collègues, particulièrement le premier ministre, parlera d'engagement ferme, il faudra vraiment prendre cela avec un grain de sel.

Les services de garde d'enfants obtiennent donc un zéro.

Une voix: Zéro!

Le sénateur Frith: Et ce sont là des notes généreuses! La politique extérieure, zéro.

Des voix: Zéro!

Le sénateur Frith: Je ne serai jamais invité à être juge d'une épreuve olympique parce que tout le monde dirait que je suis beaucoup trop généreux.

Le sénateur Nurgitz: Non.

Le sénateur Frith: La défense, zéro.

Des voix: Zéro!

Le sénateur Frith: L'assurance-chômage, zéro.

Des voix: Zéro!

Le sénateur Frith: Le logement, zéro.

Des voix: Zéro!

Le sénateur Frith: La garde des enfants, zéro.

Des voix: Zéro!

Le sénateur Frith: Dans un dernier geste de magnanimité . . .

Le sénateur Nurgitz: Combien cela fait-il maintenant?

Le sénateur Frith: . . . je lui donnerai un point, et ce n'est ni . . .

Le sénateur Perrault: Un grand zéro.

Le sénateur Denis: Ce n'est pas très généreux!

Le sénateur Frith: . . . pour le discours du Trône ni pour les discours du premier ministre ou du sénateur Murray, mais pour le degré d'honnêteté que le sénateur Murray a manifestée il y a quelques années quand il a dit que la politique simpliste du premier ministre visait à épater la galerie.

Par conséquent, honorables sénateurs, pour savoir la note dont nous avons parlé au début, je lui donne 1 sur une possibilité de 70.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai le privilège, pour la première fois aujourd'hui, de prendre la parole devant ce Sénat dont m'a fait membre le très honorable premier ministre du Canada, sur la recommandation du premier ministre du Québec. Vous comprendrez que mes premiers mots soient pour leur exprimer ma reconnaissance et leur dire l'honneur qu'ils m'ont fait. J'ai accepté leur invitation avec humilité, en sachant que bien des Québécois sont prêts à servir leur pays et leur province. Je peux les assurer, l'un et l'autre, de ma disponibilité et de mon désir de contribuer avec eux au progrès de notre pays et de notre province.

Je voudrais également, monsieur le Président, vous féliciter pour votre confirmation à la présidence du Sénat. Je sais que votre expérience nous sera précieuse pour guider les délibérations de cette Chambre.

Enfin, monsieur le leader du gouvernement et vous, honorables sénateurs, je veux vous assurer de ma collaboration la plus entière, afin que nous puissions, dans nos travaux, servir valablement les intérêts de nos concitoyens.

Honorables sénateur, le discours du Trône, qui a inauguré nos travaux, m'apparaît bien cerner les enjeux en fonction desquels le gouvernement doit structurer ses projets de législation et l'élaboration de son budget. Les Canadiens n'en attendaient pas moins. Cette lucidité, qui caractérise l'analyse gouvernementale, nous démontre que le gouvernement n'a pas l'intention de se dérober face aux choix et aux responsabilités qui lui incombent. Vous permettrez, honorables sénateurs, que je m'attarde plus particulièrement à certains aspects de ce discours, pour mettre en relief l'importance, d'abord, de renforcer l'union de citoyens qui forge le dynamisme de notre pays, puis de donner suite à leur désir de protéger leur environnement et d'y harmoniser les efforts qu'ils sont prêts à fournir pour générer cette croissance économique à la base de leur mieux-être.

Comme vous le savez, je fais partie d'une fournée de sénateurs dont le mode de nomination voulait souligner qu'il pourrait être l'un des impacts de l'Accord du lac Meech. Je sais qu'un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat a déjà longuement débattu cet accord qui, de toute évidence, pour plusieurs, n'est peut-être pas parfait. Je sais aussi, par contre, qu'il représente pour toutes les provinces et en particulier pour le Québec, la pleine reconnaissance de leur capacité à gouverner non seulement en fonction de l'intérêt propre de leur province mais aussi en fonction de leur capacité de mieux œuvrer ensemble à la réalisation de nos objectifs nationaux.

[*Traduction*]

Les Québécois ont raison de vouloir que l'on reconnaisse, dans la Constitution, qu'ils forment une société distincte au sein du Canada. En signant l'accord, huit provinces ont effectivement reconnu le caractère particulier du Québec et je vois cela comme une étape importante vers une plus grande solidarité canadienne.

Reconnaître que les Québécois ont de bonnes raisons d'être fiers de ce qu'ils sont, de bonnes raisons de protéger et de promouvoir leur langue; reconnaître qu'il leur est légitime de compter sur cette fierté pour leur donner l'énergie dont ils ont besoin pour réussir—c'est un geste d'amitié et de respect. Comme tel, il a plus de poids que certains arguments logiques et plus de poids également que certains conseils désespérés.

● (1530)

Il ne suffit pas d'appartenir à la même famille ou d'avoir toutes sortes de bonnes raisons, pour être des partenaires. De plus, ceux qui doivent partager doivent également être heureux de le faire. Être acceptés comme nous sommes, avec nos qualités et nos défauts, être compris plutôt que jugés, être appuyés plutôt que subjugués—c'est cela l'amitié, et qui se sépare volontiers d'un ami? Les Canadiens, et cela comprend les Québécois, partagent en grande partie les mêmes valeurs. Nous voulons tous vivre dans une société qui respecte les différences entre nous et nos voisins. C'est l'un des acquis les plus précieux sur lesquels nous devons fonder notre solidarité et notre désir de nous attaquer aux défis qui se présentent à nous.

Le temps des règlements de compte est terminé. Il est temps de trouver équilibre et harmonie, et c'est à chacun d'entre nous d'y travailler. Nous avons tous un rôle à jouer, nous devons apprendre à connaître nos voisins, nous devons nous rapprocher d'eux, nous devons faire en sorte qu'ils partagent nos espérances pour l'avenir.

[*Français*]

Parlant de cet avenir que nous pouvons partager, cela m'amène à dire quelques mots sur toutes ces menaces qui pèsent sur la qualité de l'environnement. Les Canadiens sont inquiets, inquiets pour leur santé, pour leur famille, inquiets de voir se dégrader la nature sous l'assaut de ces rejets toxiques dont nous avons perdu la maîtrise.

Des événements tragiques viennent nous rappeler tous les jours l'urgence d'agir, non seulement pour réparer les dégâts causés à l'environnement mais aussi pour mettre un terme à la dispersion dans la nature de ces multiples polluants en se donnant les technologies nécessaires.

Le gouvernement a pris parti d'orienter le pays vers un développement économique viable qui tienne compte de plus en plus de l'interdépendance entre l'état de l'environnement et la vigueur de l'économie mondiale. Il entend se doter d'un nouveau plan de protection de l'environnement qui vise notamment la limitation des effets des produits chimiques toxiques, l'amélioration de la qualité de nos eaux, la préservation de nos régions arctiques et l'amélioration de la qualité de l'atmosphère.

La dépollution des Grands Lacs, du fleuve St-Laurent et des sites dangereux, l'encouragement à des recherches scientifiques rigoureuses et la mise sur pied d'un fonds pour le partenariat en matière d'environnement pour la promotion du

recyclage et le développement de produits écologiques, sont autant d'actions concrètes qui contribueront à nous redonner confiance dans notre capacité de relever ce grand défi écologique.

Ce plan, tout aussi élaboré qu'il puisse être, ne peut à lui seul, cependant, régler tous les problèmes. Vouloir protéger l'environnement ne se borne pas à une affaire d'État. C'est une façon de penser, c'est une façon de vivre qui ne peut que reposer sur une prise de conscience et une prise de responsabilité au niveau de chaque Canadien, chaque entreprise, chaque province et dans le rayonnement de cette conscientisation à l'échelle mondiale.

Le gouvernement canadien raffermit sa volonté politique d'agir. Son travail ne se situe plus dans une perspective électoraliste mais dans une démarche de longue haleine qui témoigne d'un courage certain et ce, d'autant plus que sa marge de manœuvre est très faible. Notre premier ministre, à cet égard, est source d'inspiration dans le monde.

En effet, le bureau international de l'environnement du *World Business Organisation* s'apprête à lui décerner, au début du mois de mai et je cite: «an award for outstanding contribution to the global environment». Je crois que tous les Canadiens sont honorés avec lui par cet hommage. Être Canadien, cela doit maintenant vouloir dire être environnementaliste.

Nous avons donc là une raison de plus de chercher à renforcer le dynamisme de l'économie canadienne en donnait plus de cohérence à la portée de nos activités de développement et au cadre à l'intérieur duquel nous devons accepter de les conduire.

[*Traduction*]

L'état de nos finances publiques n'a rien de reluisant. Héritier d'une catastrophe financière, le gouvernement actuel a passé les dernières années à travailler d'arrache-pied pour sabrer dans les dépenses publiques et réduire le déficit, en même temps que l'économie canadienne s'est raffermie.

Au cours des quatre dernières années, le taux mensuel de création d'emplois au Canada a été à peu près quatre fois celui des quatre années précédentes. Depuis septembre 1984, le taux de chômage a baissé de 4,1 p. 100.

Dans le domaine de la création d'emplois, le Canada s'est classé parmi les meilleurs des pays membres de l'OCDE. Notre taux d'inflation a diminué—il varie autour de 4 p. 100—et, en termes réels, le revenu personnel disponible après impôts a augmenté de 1 100 $ par habitant depuis septembre 1984. Depuis ce temps-là, l'économie canadienne a augmenté de 19 p. 100 en termes réels. Au-delà de 549 000 Canadiens ne vivent plus sous le seuil de la pauvreté.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ces statistiques illustrent que nos entreprises et nos travailleurs ont fait confiance au gouvernement canadien, grâce au climat qu'il a su instaurer. Plus que jamais, ils réalisent qu'en acceptant de relever le défi du décloisonnement des économies, ils peuvent faire face au resserrement de la concurrence.

On peut discuter longuement de la politique budgétaire, fiscale et monétaire du gouvernement quant au rythme avec lequel le gouvernement aurait pu imposer des mesures plus restrictives mais je crois qu'il lui fallait prendre le temps de bien faire comprendre et accepter par la population les implications et le pourquoi des mesures plus drastiques qui s'imposent, pour véritablement retrouver un point d'équilibre nous permettant de consolider nos chances de progrès.

Actuellement, les frais d'intérêt représentent le tiers des revenus du gouvernement et viennent gruger le quart de ses dépenses. L'ampleur de la dette est telle qu'il en résulte une perte de confiance chez les investisseurs, laquelle se répercute sur le taux d'intérêt, sur l'investissement et aussi sur le dollar.

À moins d'opérer maintenant un virage majeur, le fardeau de la dette compromettra les acquis que constituent nos programmes sociaux et le niveau de vie des générations futures. Il est donc vital que les besoins financiers du gouvernement soient réduits d'au moins 10 milliards de dollars d'ici 1992-1993, pour correspondre à 1,2 p. 100 du produit intérieur brut.

Le gouvernement doit, pour ce faire, remettre en question tous les postes budgétaires en protégeant les plus démunis et en maintenant les éléments les plus structurants de sa politique économique.

Ces sacrifices ne réjouissent personne ni le gouvernement. Mais s'il se défilait de ses responsabilités, c'est là que les Canadiens auraient véritablement raison de lui tenir rigueur pour ne pas avoir agi à temps.

La richesse des Canadiens ne peut provenir que des profits des entreprises et de salaires des travailleurs. Bien sûr, certains préféreraient, à toutes fins pratiques, que l'on liquide progressivement notre capacité de production en se dotant d'une politique économique plus protectionniste. Cette voie est sans issue et le Canadiens, majoritairement, l'ont compris.

Nous sommes un pays exportateur et sur de multiples fronts, nous avons gagné notre place sur les marchés internationaux. L'Accord de libre-échange resserre les liens de partenariat avec les États-Unis, qui son déjà nos principaux clients. Tous les pays développés envient cette situation, car la poussée des développements technologiques stimule une mondialisation des échanges, encourage les regroupements et exige de chaque pays de mieux cibler leurs créneaux de développement en y adaptant, tant leur politique de recherche et d'accueil des investissements étrangers que leur politique commerciale et de promotion des investissements à l'étranger.

Je suis particulièrement heureux que dans son discours du Trône, le gouvernement ait décidé d'aller de l'avant avec une nouvelle réglementation des institutions financières qui aille dans le sens du mouvement de décloisonnement des entreprises. J'en profite au passage, pour souligner que le ministre des Finances peut maintenant compter sur un nouveau ministre d'État particulièrement doué. Je suis persuadé que le député de Langelier saura s'acquitter de sa tâche avec tact et compétence.

● (1540)

Le gouvernement fédéral et les provinces partagent la responsabilité de surveiller les institutions financières au Canada. Plusieurs provinces ont déjà commencé à les déréglementer. Chaque province doit tenir compte de sa situation, bien sûr, mais elles veulent toutes que leurs pratiques soient les mêmes afin d'éviter les subdivisions inutiles. Le défi du gouvernement fédéral consiste à élaborer une philosophie et une stratégie

nationales qui respectent le dynamisme des initiatives provinciales.

Les deux paliers de gouvernement et les institutions financières elles-mêmes sont conscients de leurs responsabilités respectives concernant la sauvegarde des épargnes des Canadiens, ainsi que de la discipline et du sens accru des affaires que nécessite la déréglementation. Elles savent aussi que, de plus en plus, leur marge de profit va être tributaire de l'élargissement de leurs activités et de leur capacité d'améliorer la qualité de leur intégration dans toute une gamme de secteurs économiques.

[*Français*]

Dans ce domaine vital qui concerne le mouvement et la disponibilité des capitaux, le gouvernement canadien doit, avec ses partenaires publics et privés, assurer un équilibre de souplesse et de rigueur susceptible de rendre le système financier canadien vraiment concurrentiel au niveau national et international.

Honorables sénateurs, le gouvernement a placé la présente session sous le signe de la clairvoyance, du courage et du respect des partenaires. Une telle attitude l'obligera non seulement à mobiliser toutes les énergies dont est capable son administration mais aussi à rechercher cette énergie nouvelle qui peut émaner de la solidarité accrue des provinces et des Canadiens.

Nous savons que le renforcement intérieur du Canada inspiré par les valeurs que sont le travail, la tolérance, la justice et l'amour de notre pays ne peut que nous conduire vers une plus grande qualité de vie et vers un rayonnement international qui sera source d'inspiration pour ceux et celles qui ont soif de justice, de liberté et de paix.

[*Traduction*]

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle de ceux qui ont déjà félicité Son Honneur le Président à l'occasion du renouvellement de fonctions et je lui souhaite de nouveau le meilleur succès à son poste de président.

Je tiens également à féliciter ceux qui sont intervenus, spécialement les nouveaux sénateurs qui le faisaient pour la première fois, en réponse au discours du Trône.

Quant à moi, j'aimerais aborder deux sujets. Il y en a un qui est mentionné dans le discours du Trône, mais pas l'autre. L'excuse que j'invoque pour parler d'une chose qui n'y est pas c'est que les gouvernements et les législateurs sont responsables non seulement de ce qu'ils font mais de ce qu'ils ne font pas.

● (1550)

Le sujet mentionné par le discours c'est la réforme parlementaire. Il a été longuement commenté par d'autres sénateurs qui sont intervenus en réponse au discours du Trône. Pour ce qui est du second sujet, je l'ai déjà évoqué à maintes reprises devant les honorables sénateurs: ils s'agit de la politique énergétique, qui fait singulièrement défaut en ce moment au Canada.

La question de la réforme parlementaire m'intéresse beaucoup parce que je représente l'Alberta et qu'on en discute beaucoup là-bas: c'est un sujet qui préoccupe beaucoup de monde, plus je pense que partout ailleurs au Canada, même s'il ne s'agit pas d'un sujet exclusivement albertain.

Le point d'où je voudrais faire partir mes réflexions c'est l'automne dernier, quand le sénateur Murray, en qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, a informé le Sénat que des pourparlers de longue haleine allaient être entamés avec les divers gouvernements du Canada pour essayer de parvenir à une entente sur la nature de l'étape suivante à aborder pour changer le Parlement ou réformer le Sénat. Il a déclaré que le procureur général de l'Alberta, qui était à l'époque Jim Horsman, serait chargé de cette initiative, et M. Horsman s'en est acquitté comme nous le savons. En fait, je puis signaler aux sénateurs qu'il s'est donné la peine de rencontrer les sénateurs de l'Alberta et d'examiner le sujet avec eux. Quant à savoir ce qui s'y discute au juste, le doute est permis puisque nous n'en savons rien.

Je peux éclairer un peu les sénateurs en citant un discours prononcé le 5 avril à New York par l'honorable Jim Horsman, devant l'American Society. M. Horsman est maintenant ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales et vice-premier ministre du nouveau gouvernement albertain, mais comme je l'ai dit, il était procureur général de la province au moment où cette initiative a démarré. Voici ce qu'il a déclaré dans ce discours:

> Il semble y avoir à ce jour un consensus des gouvernements provinciaux—et du gouvernement fédéral—pour qu'un Sénat réformé soit élu—le premier «E». On semble aussi s'entendre pour dire que le Sénat doit assurer une représentation égale des dix provinces.

Il ajoutait plus tard:

> Enfin, il est clair que l'on va discuter ferme à ces conférences . . .

Il voulait parler des conférences fédérales-provinciales et des conférences que les premier ministres ou leurs représentants tiennent à l'heure actuelle sur la question de savoir quelle forme devraient prendre les discussions sur la réforme du Sénat. Il ajoutait qu'il y aurait de longues discussions au sujet des pouvoirs que le Sénat devrait vraiment avoir. Il a dit:

> On a exprimé diverses opinions à ce sujet et sur l'incidence que ces pouvoirs risquent d'avoir sur la tradition parlementaire canadienne, et je suis persuadé que plusieurs idées seront avancées là-dessus d'ici à la tenue de la conférence constitutionnelle.
>
> À l'heure actuelle, cinq provinces—soit les quatre provinces de l'Ouest et le Nouveau-Brunswick—appuient le principe des trois «E».

Il a parlé d'autres choses que je ne rapporterai pas, car elles ne sont pas utiles à ma démonstration. Ce que je veux faire valoir ici, c'est que des discussions sont en cours à l'heure actuelle entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Les territoires n'ont pas encore été invités à y participer.

Je me demande bien: De quelle nature sont ces discussions? Je crains fort qu'elle ne se déroulent de la même manière que celles qui ont mené à l'Accord du lac Meech, à savoir à huis clos et sans aucune consultation populaire tant que la proposition n'est pas devenue un fait accompli—tant que l'affaire n'est pas finalement arrêtée par les ministres et présentée

comme une réalité infrangible. J'estime pour ma part que c'est là un des grands problèmes de l'Accord du lac Meech. La population n'y a pas participé. Cet accord n'est pas autant à nous qu'il devrait l'être ni, dois-je dire, que l'a été la modification constitutionnelle de 1982 qui, elle, avait impliqué une consultation populaire.

Ce qui m'inquiète vraiment, c'est qu'on ne consulte pas maintenant la population alors qu'il est dit dans le discours du Trône que la réforme du Sénat, c'est un objectif du gouvernement. Je crois que pour réussir, cette initiative doit impliquer la participation de la population. Nous n'en sommes pas encore là et j'ai bien peur que cette consultation n'aura jamais lieu. Dans ce cas, je dénoncerai le discours du Trône. Autrement, il est temps que débute la consultation populaire et qu'on informe la population de ce qui est proposé de sorte qu'elle soit en mesure d'y réfléchir et de se prononcer. Nous ne pourrons qu'être gagnants au bout du compte si le résultat est vraiment nôtre parce que la population aura participé à l'élaboration et à la mise au point de toute l'affaire.

Je voudrais enfin, à ce sujet, partager avec vous une préoccupation que j'ai relativement au processus en cours, à propos duquel il a beaucoup été question dans le cadre du discours du Trône. Évidemment, toujours du point de vue d'un Albertain.

Nous avons relevé beaucoup de problèmes dans L'Accord du lac Meech, mais l'un des plus graves, me semble-t-il, dont on n'a pas suffisamment parlé, c'est celui-ci. Si ce changement constitutionnel est ratifié, je crois, en tant qu'Albertain, qu'il réduira considérablement les chances d'une authentique réforme parlementaire. Je crois que la réforme parlementaire doit faire l'objet d'un débat public afin qu'on puisse déterminer si, jointe à l'amélioration de l'Accord du lac Meech, elle peut se faire avant le délai ou quelque temps après, le délai pouvant être prolongé s'il le faut. S'il faut plus de temps, il me semble que nous devons le prendre dans l'intérêt du Canada.

Il s'agit d'obtenir les changements que les Albertains veulent. Si M. Horsman dit vrai, comme de plus en plus de gens le croient, il faudra négocier dur. Cependant, aux yeux des Albertains, il est impossible de négocier dur si le Québec s'attend à ce qu'ils acceptent ces modifications par altruisme plutôt que dans le cadre d'une négociation constitutionnelle assortie de concessions mutuelles.

Voici maintenant quelques observations sur l'absence apparente, chez le gouvernement, d'idées nouvelles sur la politique énergétique du Canada. Si le discours du Trône est un énoncé des priorités et des préoccupations du gouvernement, le secteur énergétique ne compte manifestement pas parmi ses priorités. Il est question de tous les dossiers d'actualité dans le discours du Trône, mais le mot «énergie» brille par son absence.

Lorsqu'il y est question de l'urgence d'agir sur le plan de l'environnement, cheval de bataille que le gouvernement a récemment enfourché, le lien évident entre développement énergétique et environnement n'est pas fait. Pour illustrer ce lien, il suffit de songer au déversement catastrophique de pétrole dans les eaux de l'Alaska.

Le gouvernement n'a toujours pas présenté les critères dont il s'est servi pour choisir les mégaprojets énergétiques qu'il a décidé d'appuyer publiquement juste avant les élections.

Pourquoi le discours du Trône n'a-t-il pas parlé du Rapport de la confluence énergétique? Ce rapport représente un investissement substantiel de temps, de talent et d'argent—3,6 millions de dollars—et le gouvernement a beaucoup promis aux Canadiens à la suite de cette expérience nationale d'orientation de la politique énergétique.

[Le sénateur Hays.]

Quand l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Marcel Masse, a présenté ce rapport dans un discours prononcé à Toronte, le 13 avril 1987, il a déclaré que le processus visait à faire participer «tous les Canadiens concernés» et qu'il tiendrait compte des liens entre la production, la conservation, la technologie et le commerce de l'énergie ainsi que la propriété et le rôle de l'énergie dans l'économie et l'environnement. Il a terminé son discours en qualifiant la confluence énergétique de pas important vers l'avenir. Deux ans plus tard, rien n'indique que le gouvernement sait seulement dans quelle direction il doit faire ce pas important.

Le gouvernement n'apprécie peut-être pas certaines conclusions de ce rapport. Par exemple, en commentant l'accès proportionnel des États-Unis aux ressources énergétiques du Canada dans le contexte de notre sécurité énergétique, le rapport dit ceci:

● (1600)

> Le Comité consultatif est donc d'avis qu'un gouvernement canadien vigilant et bien informé garde tout pouvoir pour veiller à ce que les exportations aux États-Unis ne dépassent pas un niveau soutenable à long terme. Évidemment, si le gouvernement n'était pas assez vigilant ou commettait des erreurs de jugement, les acheteurs américains pourraient se retrouver avec une proportion des approvisionnements plus élevée que ne l'accepteraient un grand nombre de Canadiens. Le gouvernement serait alors tenu responsable de la situation.

Voilà qui m'amène à parler de la promotion de notre sécurité énergétique nationale à l'ère du libre-échange avec les États-Unis. Je conviens entièrement avec ce que dit *Confluence énergétique* à propos de la nécessité de faire preuve de vigilance, mais je doute qu'on aide notre cause en demandant au gouvernement fédéral de rendre des comptes. Si notre sécurité énergétique était compromise dans le cadre du libre-échange, il ne servirait à rien de dire au gouvernement qu'il avait été prévenu. Ce que nous devons faire maintenant, c'est éviter les problèmes énergétiques à l'avenir en pratiquant une bonne politique pour ne pas nous laisser surprendre par une crise.

À propos de sécurité énergétique, je vais donner le cas du gaz naturel comme exemple. Ce que je dirai s'applique aussi, dans une large mesure, au pétrole, surtout au carburant destiné au transport, à la production électrique et à d'autres services énergétiques. La quantité de gaz naturel qui traverse la frontière à destination des États-Unis est vraiment effarante actuellement. Ce mouvement à sens unique de cette marchandise énergétique vitale continuera encore dans un avenir prévisible. Mais la conjoncture qui se dessine sur le marché nord-américain du gaz naturel présente des risques pour le Canada. De même, en même temps qu'augmentent le nombre de consommateurs canadiens qui profitent de la déréglementation pour obtenir directement du gaz naturel au plus bas prix possible au moyen de contrats à court terme, l'Office national de l'énergie est littéralement inondé de demandes d'exportation de gaz à long terme.

Dans le numéro de mars 1989 de la revue *Doig's Digest*, on trouve un bon compte rendu de la situation. Au début de l'année 1988, environ 15 billions des 72 billions de pieds cubes de gaz que contiennent les réserves de l'ouest du Canada, ce qui représente environ 21 p. 100, étaient réservés pour l'exportation aux États-Unis. Depuis, l'ONE a également approuvé l'exportation aux États-Unis de 2,6 billions de pieds cubes de gaz naturel et d'autres demandes d'exportation de gaz de l'Ouest canadien, correspondant à 8,4 billions de pieds cubes, ont été présentées. Si ces demandes sont approuvées—ce qui est fort probable—environ 26 billions de pieds cubes, ou 36 p. 100 des réserves de gaz de l'Ouest du Canada, auront été réservés pour le marché américain. Je ne tiens pas compte ici des demandes probables d'exportation de plus grands volumes de gaz aux marchés du nord-est des États-Unis et de la Californie. Ces demandes pourraient correspondre à plus de 12 billions de pieds cubes de gaz de l'Ouest. Dans les chiffres que j'avance, je ne tiens pas compte non plus de la première demande présentée dans l'espoir d'obtenir l'accès au marché pour les ressources de gaz des régions pionnières. À l'heure actuelle, les entreprises Esso Resources, Gulf Canada et Shell Canada cherchent toutes à faire approuver leur demande d'exportation de 9,2 billions de pieds cubes de gaz provenant du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

D'ici deux ans, selon toutes probabilités, ce n'est plus un cinquième, mais bien un tiers des réserves de gaz de l'Ouest du Canada qui sera réservé au marché d'exportation. Il se pourrait que les acheteurs américains contrôlent sous peu la moitié des réserves de gaz de l'ouest du pays, si cette tendance dans les demandes d'exportation se poursuit. Il s'agit d'une évolution extrêmement importante dont le gouvernement ne parle même pas.

Pour comprendre les raisons pour lesquelles nous sommes témoins de cet accroissement des demandes d'exportation de gaz, je crois qu'il est nécessaire d'examiner en détail l'évolution—je devrais peut-être parler de détérioriation—de la situation énergétique aux États-Unis.

M. Richard Gephardt, un membre démocrate du Congrès, a fait les remarques suivantes au sujet de la situation pétrolière des États-Unis dans le numéro de janvier 1989 du *Energy Journal*; voici:

> Depuis quelques années, la politique énergétique des États-Unis n'a pas d'objectif établi—comme avant 1973. Comme l'ancien joueur des Yankees, Yogi Berra, l'a si bien dit, «c'est du déjà vu—on recommence à zéro».

Voyons quelle est la situation. La production pétrolière des États-Unis a baissé de 8 p. 100 depuis 1985. La consommation de pétrole a augmenté, pour sa part, de 8 p. 100. Ainsi, les importations américaines de pétrole ont augmenté de près de 43 p. 100 en trois ans seulement. Les importations brutes s'élèvent à l'heure actuelle à environ sept millions de barils par jour et constituent plus de 41 p. 100 de la consommation totale des États-Unis. Cela représente plus de pétrole—et une fraction plus importante des réserves américaines totales—qu'en 1973, au moment de la crise qui est à la source de leurs énormes problèmes énergétiques.

Selon le *National Petroleum Council*, les États-Unis vont probablement importer entre la moitié et deux tiers de leurs besoins en pétrole d'ici au tournant du siècle à moins d'un effort concerté de la part du gouvernement et de l'industrie pétrolière, afin de remédier à l'insuffisance croissante des réserves nationales.

L'effondrement des prix pétroliers en 1986 a durement frappé le secteur de l'exploration et de la production pétrolière aux États-Unis. De 1982, l'année record, à décembre 1986, le nombre d'emplois dans le secteur pétrolier a diminué de 286 000, soit une perte de 40 p. 100. Ce qui est encore plus alarmant, c'est le fait que 80 p. 100 des suppressions d'emplois en question ont eu lieu dans le sous-secteur des services. Ce sont les entreprises qui se chargent des travaux sismiques, de diagraphie d'entretien et de stimulation des puits et le reste. De nombreuses sociétés de service dans le secteur pétrolier font faillite. La perte d'employés compétents et de matériel sophistiqué est difficile à compenser.

Le secteur du gaz naturel manifeste aussi de fâcheuses tendances, en dépit d'une récente évaluation du Département américain de l'Énergie selon laquelle les quantités de gaz naturel non encore découvertes aux États-Unis pourraient être un peu plus importantes que prévu.

M. Joseph Riva du service de recherche du Congrès à Washington a analysé le potentiel de production de gaz des États-Unis. D'après ses travaux, par rapport aux dix dernières années, il faudra forer environ un tiers de puits de gaz de plus au cours des dix prochaines années simplement pour maintenir la production intérieure au niveau actuel, soit à peu près 17 billions de pieds cubes.

Au cours de la dernière décennie, les États-Unis ont connu la plus intense activité de forage depuis la flambée des prix mondiaux du pétrole enregistrée en 1979-1980. En 1981, les puits de gaz forés représentaient 17 millions de pieds de forage. En 1986, avec l'effondrement des prix du pétrole, ils en représentaient seulement 4,7 millions, soit une baisse de 72 p. 100. Comme je l'ai déjà signalé, l'industrie américaine de l'exploration pétrolière en subit des conséquences à long terme.

De 1973, année qui a enregistré la plus forte production de gaz mis en marché aux États-Unis, au creux de 1986, le taux annuel moyen de production de gaz par puits a chuté presque des deux tiers. Autrement dit, 250 000 puits ont produit 26 p. 100 de moins de gaz naturel en 1986 que ne l'avaient fait 124 000 puits en 1973. Nous pouvons en déduire que le forage aux États-Unis devra s'accélérer au cours de la prochaine décennie si l'on veut maintenir la production au niveau actuel. En fait, la *U.S. Energy Information Administration* a déclaré dans son examen annuel des questions énergétiques de 1986 que la faiblesse des prix du pétrole et du gaz avait ramené le nombre de forages d'exploration en 1986 à son plus bas niveau depuis 1949. L'industrie du forage se maintient aujourd'hui mais à un rythme modéré.

D'ici la fin du siècle, les deux principales sources d'énergie de rechange pour le pétrole et le gaz aux États-Unis seront l'énergie nucléaire et le charbon.

À la fin de 1987, il y avait 109 réacteurs nucléaires autorisés aux États-Unis, qui avaient une capacité d'environ 100 000 mégawatts. Quatorze autres étaient en construction et deux avaient été commandés. Même si ces 16 réacteurs étaient terminés, ce qui n'est pas sûr étant donné l'opposition actuelle au nucléaire aux États-Unis, la capacité de production d'énergie nucléaire réelle serait d'environ 120 000 mégawatts d'ici

l'an 2000. Ce chiffre ne tient pas compte des réacteurs dont la durée utile pourrait se terminer avant cette date. C'est pourquoi de nouveaux réacteurs sont commandés. La dernière commande qui subsiste pour la construction d'un réacteur a été faite en 1973.

Même si les réserves de charbon des États-Unis sont considérables, et que cette forme d'énergie est souvent meilleur marché aujourd'hui par unité d'énergie que le pétrole ou le gaz, le charbon fait face lui aussi à un avenir incertain. Le succès retentissant remporté par le charbon comme source d'énergie s'explique par la grande quantité qui est utilisée par les centrales thermiques. Plus de 80 p. 100 du charbon consommé aux États-Unis aujourd'hui l'est de cette façon. On note toutefois une résistance de plus en plus farouche à la construction de nouvelles et grandes centrales électriques alimentées au charbon, en raison des problèmes environnementaux que causent l'extraction et la combustion du charbon.

Toutes ces difficultés concernant le pétrole, l'énergie nucléaire et le charbon ne font qu'améliorer la position concurrentielle du gaz naturel sur le marché énergétique américain.

Un autre facteur qui joue en faveur du gaz naturel est la *U.S. Public Utility Regulatory Policies Act* de 1978. Cette loi préconise le développement du potentiel de production d'énergie n'appartenant pas aux services publics en exemptant les producteurs d'énergie privés de la réglementation traditionnelle en matière d'électricité. Toutefois, les avantages de cette mesure législative ne sont offerts que pour quelques options de génératrice d'électricité. Elle a notamment favorisé des commandes de génératrices au gaz, qui fournissent de l'électricité et de la chaleur utilisable.

● (1610)

Les effets de cette loi se font sentir au Canada. En août 1988, l'ONE a délivré un permis de vingt ans à la société Canadian Hunter Exploration concernant l'exportation d'un total de 0,12 bpc de gaz sur la période de 1990 à 2010 à la société Gas Alternative Systems de New York. Ce gaz alimentera une nouvelle génératrice de 80 mégawatts qui sera construite à Syracuse (New York).

Ce bref aperçu de la situation énergétique aux États-Unis ne rend pas justice à ses complexités. Je n'ai fait que documenter les indices les plus évidents de l'incapacité des États-Unis à étblir une politique énergétique à long terme. J'attribue cette lacune à la forte influence des consommateurs sur leur système énergétique. À moins de faire preuve de vigilance, le Canada sera entraîné par l'Accord de libre-échange à aider les Américains à résoudre leurs problèmes énergétiques aux dépens de sa propre sécurité énergétique.

L'intérêt croissant que montrent les Américains à se procurer des approvisionnements en gaz naturel canadien à long terme se traduit par les exportations croissantes du gaz de l'Ouest. Au cours de l'année de production et d'exportation du gaz, de novembre 1986 à octobre 1987, le Canada a vendu 0,92 bpc de gaz aux États-Unis. L'année suivante, 1987-1988, les expéditions sont passées à environ 1,25 bpc, une hausse de 36 p. 100 et un niveau d'exportation sans précédent. À cause de l'hiver plus doux cette année et des limites du transport par pipe-line, on s'attend à ce que le volume se maintienne plus ou moins en 1988-1989.

En théorie, la capacité actuelle d'exportation de gaz du Canada est de 1,75 bpc par année. La capacité réelle est un peu moindre, toutefois, à cause des variations de la demande saisonnière, des conditions atmosphériques de l'année, des conditions du mrché et de la fiabilité du système. La capacité actuelle d'exportation du Canada ne dépasse guère 1,4 bpc par année.

Comme les expéditions aux Étaut-Unis s'approchent de cette limite, les sociétés pipelinières projettent d'accroître leur capacité d'exportation. Le nouveau ministre de l'Énergie, Jake Epp, a fait remarquer dans un discours à Calgary, le 5 avril, que l'industrie prévoit en ce moment accroître sa capacité réelle d'exportation d'environ 1 bpc par année. Jusqu'où montera la demande d'exportation de gaz naturel?

Le plus récent rapport de l'ONE, publié en septembre dernier, prévoit les exportations de gaz naturel aux États-Unis jusqu'en 2005. Selon que le prix du pétrole sera faible ou élevé, l'ONE prévoit que les exportations de pétrole atteindront 1,5 bpc par an d'ici 1992 et qu'elles resteront à ce niveau jusqu'en 2005. L'Office estime que la demande de gaz aux États-Unis augmentera de façon modérée, les réserves nationales pouvant satisfaire à la plupart des besoins supplémentaires. Dans son analyse de l'offre et de la demande du gaz aux États-Unis, l'Office s'est notamment inspiré des travaux du Gas Research Institute de Chicago, qui prévoit un niveau d'importation moins élevé que certaines autres sources.

Les prévisions de l'Office national de l'énergie concernant les importations de gaz aux États-Unis me semblent trop basses. Durant sa visite à Washington l'an dernier, le Comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles s'est fait brosser un tableau différent des besoins en gaz des États-Unis. Il s'est fait dire que les importations de gaz pourraient atteindre 2,5 bpc par année d'ici l'an 2000. Dans son rapport de fin d'année 1988, Énergie, Mines et Resources prévoit que, à moyen terme, les exportations de gaz atteindront 1,6 bpc en 1994-1995 suivant le scénario de base. Les exportations prévues par Énergie, Mines et Ressources pour 1994-1995 vont de 1,35 à 1,85 bpc.

Si les Américains n'achètent que 1,5 bpc de gaz canadien par année pendant les années à venir, pourquoi un si grand nombre de demandes d'exportation à long temre sont-elles présentées à l'ONE et pourquoi les sociétés pipelinières projettent-elles d'agrandir considérablement le réseau d'exportation de gaz?

Je ne crois pas que l'Office ait suffisamment reconnu le rôle que peut éventuellement jouer le gaz naturel, en tant que combustible fossile le plus souhaitable sur le plan écologique. Nous sommes déjà témoins de l'intérêt croissant des États-Unis pour l'utilisation du gaz naturel dans la production d'électricité, surtout dans les centrales de cogénération. Le récent déversement de pétrole de l'Exxon ne peut servir qu'à accroître les craintes du public face aux répercussions de la mise en valeur des ressources énergétiques sur l'environnement.

Premièrement, à cause de ce déversement, le public s'opposera encore davantage à l'exploration et à la mise en valeur du pétrole au large des côtes américaines. Deuxièmement, il s'opposera également à ce que des travaux d'exploration pétro-

lière et gazière soient effectués dans l'Arctic National Wildlife Refuge.

Il semble certain que les nouvelles mesures proposées par la Californie pour atténuer les problèmes de pollution dans le bassin de Los Angeles auront une incidence considérable sur la façon dont l'énergie est utilisée dans cette région.

Les projections de l'Office national de l'énergie en ce qui concerne nos stocks de gaz sont fondées sur l'hypothèse que nos réserves de base augmenteront considérablement. Cela dépend toutefois de ce qui se fait dans le domaine de la prospection, domaine qui ne va pas très bien ces temps-ci. Même un accroissement important des réserves, qui, selon les projections de l'Office, maintiendra la capacité de production du Canada à peu près au niveau d'aujourd'hui, ne permettra pas des exportations pouvant dépasser de beaucoup les 1,5 billion de pieds cubes par année jusqu'en 2005.

La marge d'erreur semble mince dans les projections de l'Office. Si celui-ci a considérablement sous-estimé la demande d'exportation, il se peut que la production canadienne de gaz ne suffise pas à la demande nationale et à la demande d'exportation dans les années 1990. Le Canada n'aurait alors d'autre choix que d'invoquer la proportionnalité et de limiter la consommation nationale de gaz.

Il faudrait ajouter à cette possibilité les conséquences d'une perturbation éventuelle de l'approvisionnement mondial en pétrole. Un nombre croissant d'établissements industriels et de consommateurs américains d'énergie électrique se convertissent à la bi-énergie. Étant donné que les États-Unis dépendent de plus en plus du pétrole étranger, on peut penser qu'une perturbation de l'approvisionnement international en pétrole provoquerait une hausse extraordinaire de la demande de gaz naturel.

Sous le régime de la loi canadienne de mise en œuvre de l'accord de libre-échange, l'Office national de l'énergie a perdu son pouvoir de refuser ou de restreindre une licence d'exportation d'énergie si les raisons invoquées pour imposer une telle restriction devaient amener à invoquer l'article 904 de l'Accord de libre-échange. Auparavant, si l'Office refusait une demande de licence d'exportation, le gouverneur en conseil ne pouvait intervenir pour l'approuver. Maintenant, l'Office peut uniquement recommander au gouverneur en conseil de refuser une demande si l'article 904 s'applique.

Que dit l'article 904?

L'article 904 prévoit que le Canada ou les États-Unis peuvent imposer des restrictions à l'exportation d'énergie en vertu de quatre dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce si ces restrictions respectent également trois autres dispositions prévues à l'article 904. Les voici:

> *a*) la restriction ne réduit pas la proportion des expéditions totales pour exportation d'un produit énergétique spécifique mis à la disposition de l'autre Partie par rapport à l'approvisionnement total en ce produit de la Partie qui maintient la restriction, comparativement à la proportion observée pendant la période de trente-six mois la plus récente avant l'imposition de la mesure pour laquelle des données sont disponibles, ou pendant toute autre période représentative dont peuvent convenir les Parties;
>
> *b*) la Partie n'impose pas, au moyen de mesures telles que des licences, des droits, des taxes et des prescriptions de prix minimaux, un prix à l'exportation plus élevé que le prix demandé lorsque le produit en question est consommé au pays . . . ; et
>
> *c*) la restriction n'exige pas une perturbation des voies normales d'approvisionnement de l'autre Partie ni des proportions normales entre différents produits énergétiques fournis à l'autre Partie, par exemple entre le pétrole brut et les produits raffinés, et entre différentes catégories de pétrole brut et de produits raffinés.

Ainsi, l'Accord de libre-échange limite plus strictement les circonstances dans lesquelles une pénurie intérieure peut être utilisée pour imposer des restrictions d'exportation. Il limite également l'exception de «sécurité nationale» que contient l'article XXI du GATT.

Quel mécanisme utiliserait-on pour fixer la proportionnalité? L'Accord ne dit rien là-dessus et il ne dit pas non plus de quelle façon on contrôlerait la proportionnalité. Selon l'évaluation des effets de l'accord sur le secteur énergétique, faite par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en 1988: Des restrictions de proportionnalité pourraient être imposées en refusant d'autoriser de nouvelles licences d'exportation, en limitant l'extension des licences en vigueur ou en réduisant les quantités autorisées par les licences en vigueur.

Apparemment, l'ONE et EMR étudient ensemble de quelle façon le Canada pourrait surveiller la proportionnalité.

De quelles options le Canada dispose-t-il pour promouvoir la sécurité énergétique nationale maintenant que l'Accord de libre-échange est en vigueur? Je vais continuer à utiliser le gaz naturel comme premier exemple.

Une initiative est celle recommandée par le Comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles dans son rapport de septembre 1988 sur la déréglementation et la commercialisation du gaz naturel. Le comité propose que les clients assurant des services essentiels et qui achètent directement, concluent des contrats d'approvisionnement à long terme, c'est-à-dire d'au moins 10 ans. Les clients désireux de garder le choix de leur combustible pourraient continuer à s'approvisionner auprès de la société de distribution locale qui assurerait, elle aussi, ses approvisionnements par des arrangements à long terme. Le comité recommandait aussi que les transactions interprovinciales habituelles soient surveillées par l'Office national de l'énergie.

● (1620)

J'ai déjà parlé dans cette chambre de la nécessité pour le Canada de se donner une telle politique pour protéger l'approvisionnement en gaz des usagers canadiens. C'est l'un des quelques moyens dont le Canada dispose pour améliorer sa sécurité d'approvisionnement sans invoquer les dispositions de l'Accord de libre-échange concernant la proportion exportée. Il a l'avantage de réduire le risque de consacrer une trop grande partie de nos réserves de gaz au marché d'exportation.

C'est la souveraineté du Canada qui est en jeu. Si nous avons des problèmes parce que nous permettons à nos clients américains d'acheter trop de notre gaz, nous serons peut-être obligés de demander aux États-Unis de négocier une exception à l'Accord de libre-échange et ils exigeront certainement des concessions importantes en retour.

Deuxièmement, j'aimerais voir des conditions attachées à la vente de pétrole et de gaz de nos régions éloignées aux

États-Unis. Par exemple, on pourrait exporter tout le pétrole de Hibernia ou tout le gaz du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort dans des circonstances normales, à condition que le Canada puisse retenir une quantité donnée de pétrole et de gaz en cas de pénurie. Dans ces cas-là, le Canada exporterait à condition de pouvoir négocier toute exemption de l'Accord de libre-échange jugée nécessaire.

Troisièmement, le Canada devrait mettre en place un processus lui permettant de prendre une décision sur le degré de dépendance acceptable relativement au pétrole des zones extracôtières. À l'heure actuelle, le Canada exporte du pétrole, mais la région atlantique et le Québec importent presque tout le pétrole dont ils ont besoin. Depuis quelques années, les ressources pétrolières canadiennes répondent à environ 75 p. 100 de nos besoins, mais nous allons devenir de moins en moins autosuffisants si nous ne faisons pas quelque chose. Si le Canada imposait de telles restrictions, il irait sûrement à l'encontre de l'ALE et il serait probablement accusé de violer l'esprit du GATT. La question n'est pas facile à résoudre, et je pense que nous serions bien avisés d'examiner très soigneusement les modalités et les tendances de la consommation de produits pétroliers au Canada.

Dans ces circonstances, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement hésite à soulever la question de la sécurité de nos approvisionnements énergétiques. La nature du commerce canado-américain dans le secteur de l'énergie change rapidement et nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre de voir où tout cela va nous mener. La discipline imposée aux termes de l'Accord de libre-échange est trop rigide et les risques sont trop élevés. Attaquons-nous à ces problèmes sans plus tarder.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES PREMIER ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de procéder ensemble à l'examen des articles nos 2 et 3 de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Prévisions budgétaires du Sénat 1989-1990), présenté au Sénat le 6 avril 1989, et à l'étude du quatrième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (directives concernant les dépenses de recherches des sénateurs) présenté au Sénat aujourd'hui.

L'honorable Romé LeBlanc propose l'adoption de ces rapports.

—Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais formuler deux ou trois observations. Je désire proposer à la fois l'adoption du rapport qui traite des prévisions budgétaires du Sénat pour 1989-1990 et du quatrième rapport du Comité permanent de la régie interne qui porte sur la révision des directives concernant les dépenses des recherches des sénateurs. Les sénateurs se souviendront que j'ai déposé ce rapport plus tôt aujourd'hui. Comme ces deux rapports sont en quelque sorte complémentaires, je pense qu'il y a lieu de les étudier en même temps.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que le comité intersessionnel a autorisé l'utilisation des fonds provenant des budgets de recherches individuels pour combler l'écart entre la fin de l'année financière 1988-1989 et la date à laquelle seront approuvées les nouvelles demandes adressées au comité spécial en ce qui concerne les fonds de recherches. Cette situation aurait pu créer des difficultés, surtout aux sénateurs qui emploient des recherchistes dont le contrat se prolongeait au-delà du début de la nouvelle année financière.

Par ailleurs, le quatrième rapport informe le Sénat que le comité spécial examine présentement les directives en consultation avec les autorités du Sénat et j'espère que nous pourrons recevoir et accepter très prochainement les demandes.

(La motion est adoptée, et les rapports sont adoptés.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 avril 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le ministre des Finances prononcera son discours du budget à l'autre endroit le jeudi 27 avril 1989. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'à cette occasion, ils sont les seuls à avoir accès à la tribune du Sénat de la Chambre des communes. On a pris cette disposition pour que le plus grand nombre possible de sénateurs puissent y trouver place et pour qu'aucun sénateur ne soit empêché d'assister à l'exposé budgétaire parce que plusieurs des places seraient déjà occupées par des parents et amis d'autres sénateurs.

PROJET DE LOI DE 1989 SUR LA CONVENTION CANADA-LUXEMBOURG EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-2, concernant la mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Grand-Duché de Luxembourg et entre le Canada et la République populaire de Pologne, et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 19 avril 1989

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'alinéa 66(1)*b*) du Règlement, le comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité particulier suivant:

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Atkins, Balfour, Bolduc, Bosa, Cogger, Cools, Davey, Kirby, Leblanc (*Saurel*), Marsden, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Simard et Stewart (*Antigonish-Guysborough*). (12)

**Membres d'office.*

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES COMITÉS PARTICULIERS

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que, pour la durée de la présente session, les comités particuliers puissent se réunir pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 2 mai 1989, à quatorze heures.

—Honorables sénateurs, je voudrais donner un mot d'explication au sujet de cette motion. Une fois de plus, c'est une question de programme législatif. Nous attendons un certain nombre de projets de loi à l'ordre du jour à la Chambre des communes, mais il est peu probable que nous en recevions avant au moins une autre semaine. Entre temps, nous aurons le budget jeudi prochain. Par conséquent, lorsque nous rentrerons le lundi suivant (*sic*), nous serons en mesure de parler des

questions découlant du budget et nous serons prêts à nous attaquer aux mesures législatives qui nous serons parvenues de l'autre endroit.

Un projet de loi sera présenté au Sénat aujourd'hui, et je pense que le comité approprié pourra en discuter pendant notre absence la semaine prochaine, ce qui fait que nous ne perdrons pas de temps.

Je remercie les sénateurs de leur collaboration.

Son Honneur le Président: Sénateur Doody, votre motion dit que le Sénat demeurera ajourné jusqu'au mardi, alors que vous avez dit lundi dans vos observations.

Le sénateur Doody: Votre Honneur, c'est une de mes vieilles habitudes. Je suis de ces gens qui pense à la semaine de lundi à samedi, mais effectivement j'aurais dû dire mardi.

Le sénateur Frith: Tous les matins vous allez à l'étable!

Le sénateur MacEachen: C'est une espèce disparue!

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai lu attentivement la réponse que j'ai reçue du leader du gouvernement au sujet des mesures que le gouvernement compte prendre en ce qui concerne les taux d'intérêt et d'autres questions connexes. Je crois comprendre, d'après ce que j'ai lu, que tout ce que le gouvernement compte faire pour tenter de régler ce très grave problème, c'est de présenter un budget austère le 27 avril dans l'espoir que cela soulagera d'une façon ou d'une autre la pression exercée sur les autorités monétaires et sur les taux d'intérêt. Est-ce là vraiment tout ce que le leader du gouvernement voulait dire et est-ce là vraiment tout ce que le gouvernement compte faire pour essayer de régler ce très grave problème?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit à ce sujet. Selon lui, si nous avions une politique budgétaire appropriée, la politique monétaire n'aurait pas un si grand rôle à jouer dans la lutte contre l'inflation. Par conséquent, si le gouvernement faisait sa part sur le plan de la politique budgétaire, le gouverneur de la Banque du Canada a dit dans plusieurs discours que j'ai lus qu'il serait possible, avec le temps, de réduire les taux d'intérêt.

Le sénateur demande ce que fera le gouvernement. Conformément à la ligne de conduite que nous avons suivie depuis 1984, nous adopterons une politique budgétaire responsable et appropriée qui sera exposée le jeudi 27 avril par le ministre des Finances, M. Wilson. Entre temps, comme je l'ai dit hier, le gouvernement a pris diverses mesures visant à minimiser l'impact des taux d'intérêt élevés sur certaines régions et sur certains groupes. J'ai attiré l'attention de mon collègue sur les programmes des agences régionales qui permettent d'offrir aux entreprises des taux moins élevés afin de favoriser l'expansion industrielle et la diversification dans les provinces atlantiques et dans l'ouest du pays.

Le sénateur Olson: Puisque le leader adjoint nous annonce que nous ne siégerons pas la semaine prochaine et que les honorables sénateurs pourront retourner dans leur patelin, puis-je dire aux gens que tout ce que le gouvernement compte faire pour s'attaquer à ce problème c'est de déposer son prochain budget qui risquera de déclencher une récession simplement pour alléger les pressions inflationnistes?

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue peut dire à ses connaissances et à ses amis que le gouvernement condamne sans appel la vieille politique de la planche à billets du Crédit social.

Le sénateur Olson: Je leur dirai cela aussi, mais ce n'est pas ce qui les intéresse. Ils veulent savoir si le gouvernement suivra une politique favorable qui permettra à tout entrepreneur honnête et dynamique de poursuivre ses activités, voire de se donner de l'expansion dans certains domaines qui lui seraient accessibles sans les frais d'intérêt accablants attribuables à la politique monétaire pratiquée depuis trois ou quatre mois.

À part le dépôt du budget, je voudrais uniquement savoir si le gouvernement se contentera de ce qu'il a fait jusqu'ici?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, aider les entreprises à investir et à se donner de l'expansion est précisément l'objectif de certains programmes du ministère de l'Expansion industrielle régionale qui s'appellera dorénavant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. C'est précisément la mission qu'accomplissent les organismes régionaux, et les mesures prises ont remporté, et remportent toujours, un franc succès comme le prouve l'augmentation des investissements dans les provinces de l'Ouest et dans la région de l'Atlantique, la hausse remarquable de l'emploi et le recul du chômage dans ces régions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a certes besoin de mieux se renseigner s'il croit que l'activité économique se maintient ou progresse remarquablement depuis deux ou trois mois dans l'Ouest, surtout que la conjoncture en Alberta prêtait à une certaine expansion économique. Si on rapporte au leader du gouvernement que des progrès remarquables ont été observés parce que certains organismes régionaux ont absorbé une partie des taux d'intérêt, on ne lui dit pas du tout la vérité. Les taux d'intérêt élevés n'ont jamais rien donné de tel. Ces taux d'intérêt et toutes les autres mesures gouvernementales ont plutôt ralenti considérablement l'activité économique dans certains cas parce qu'ils ont découragé les gens d'affaires qui ne veulent pas emprunter à de pareilles conditions. Je voudrais donc savoir si le gouvernement a l'intention de se faire une idée plus juste de ce qui se passe en réalité.

• (1410)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que nous nous faisons une idée très juste de ce qui se passe dans les régions et dans le pays tout entier. Je répète encore que nous avons la ferme intention de suivre une politique judicieuse pour éviter que le pays ne se retrouve dans une situation déplorable, aux prises avec la stagflation et des taux d'intérêt de 20 et 21 p. 100 à cause du manque de discernement et de la mauvaise gestion de nos prédécesseurs.

Le sénateur Perrault: C'est ridicule et vous le savez bien. C'est de la bouillie pour les chats!

Le sénateur Olson: C'est tout ce que le gouvernement fera alors?

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

SUBVENTIONS CONTRAIRES AUX LOIS DU COMMERCE INTERNATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. À la Chambre des communes, M. Crosbie déclarait et je cite:

> Nous savons tous qu'au cours des négociations qui ont mené à la ratification de l'Entente de libre-échange nous ne pouvions pas nous entendre avec les États-Unis . . . sur une définition commune de ce qu'est une subvention contraire aux règles du commerce.

Comment est-ce qu'on peut concilier ce que vient de dire M. Crosbie avec le fait que le 3 juin 1987, le premier ministre Mulroney disait au *New York Times* que le Canada ne signerait pas un accord si cet accord-là n'exemptait pas les exportateurs canadiens des «so-called fair trade laws» des États-Unis?

Est-ce que le premier ministre ne comprenait pas le lien entre la définition des subventions et les droits compensateurs? Ou est-ce que M. Crosbie ment maintenant? Est-ce que le premier ministre mentait alors? Quelle est la vérité s'il vous plaît?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon ami aura à reformuler sa question pour la rendre moins offensante s'il désire obtenir une réponse de ma part.

Le sénateur Gigantès: Je ne voudrais pas blesser la susceptibilité du leader du gouvernement au Sénat. Est-ce que M. Crosbie nous dit la vérité maintenant? Est-ce que c'est ça qu'il comprend maintenant? Est-ce qu'il comprenait avant? Est-ce que le premier ministre comprenait ce que M. Crosbie nous dit qu'il comprend maintenant?

Mon langage n'a rien d'antiparlementaire. Je voudrais que vous nous donniez une explication parce qu'il y a une contradiction entre ce que promettait le premier ministre et ce que M. Crosbie nous dit qu'il savait en tout temps. Je crois que vous devriez répondre.

Le sénateur Murray: Les contradictions n'existent que dans l'esprit de l'honorable sénateur.

Le sénateur Gigantès: Je trouve, honorables sénateurs, que ceci c'est se défiler . . .

C'est éviter une question légitime.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Gigantès: La question a trait à ce qu'on nous a dit avant les élections et ce qu'on nous dit maintenant. Cela ressemble à ce que M. Crosbie avait dit en 1979: «Si nous disions la vérité aux Canadiens, ils ne voteraient pas pour nous.» Si vous ne répondez pas, vous refusez de traiter d'une question importante de moralité publique.

Le sénateur Murray: Passons à la question suivante!

L'ÉCONOMIE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES PROGRAMMES D'AIDE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat au sujet de craintes exprimées selon lesquelles on réduira peut-être les subventions accordées aux termes de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et d'autres lois. Je m'empresse de dire que je ne conçois pas qu'un gouvernement s'avise de changer radicalement cette aide tout à fait traditionnelle accordée à l'industrie des provinces atlantiques pour commercer avec les régions de l'ouest et du centre du Canada. Le fait est qu'on a exprimé ces craintes.

J'aimerais citer un ou deux paragraphes d'une lettre que le premier ministre John Buchanan de la Nouvelle-Écosse a adressée au très honorable premier ministre Brian Mulroney, en son nom personnel et au nom de ses homologues, les premiers ministres McKenna et Rideout, qui forment le Conseil des premiers ministres des Maritimes. Voici la citation:

> Votre gouvernement sait que, d'après l'étude mandatée par Transports Canada en 1983 et exécutée par James F. Hickling Management Consultants Limited, dans la pire situation, l'abrogation de la loi . . .

C'est-à-dire la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Au cas où des honorables sénateurs ne le sauraient pas, on accorde des subventions au transport de marchandises vers le centre et l'ouest du Canada, ainsi que de ces provinces vers les Maritimes.

La lettre se poursuit ainsi:

> . . . la suppression du programme prévu par la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ou par la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique . . .

Qui est la Loi la plus récente. La lettre se poursuit ainsi:

> . . . ferait perdre à la région 12 100 emplois et, chaque année, 330 millions de dollars en manque à gagner dans le «territoire choisi».
>
> Les autres premiers ministres de la région et moi sommes d'avis que la suppression ou la compression des programmes de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique se révélerait encore plus néfaste que cela pour l'économie de notre région à l'heure actuelle.

Outre le Conseil des premiers ministres des Maritimes, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique a aussi fait valoir ce point de vue auprès de tous les membres du secteur.

Comme le leader du gouvernement connaît très bien l'historique et la valeur de ces programmes, je lui demande de formuler des instances auprès du premier ministre et, en particulier, du ministre des Finances, de façon que ces programmes ne soient absolument pas modifiés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais certes transmettre les instances de mon collègue et si cette affaire finit comme je l'espère, je compte sur lui pour en attribuer rapidement le mérite à qui de droit.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur McElman: J'ai toujours été juste et je le serai toujours.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE
LES FINANCES

LES ANNÉES FINANCIÈRES 1988-1989 ET 1989-1990— L'AFFECTATION DE CRÉDITS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question que le sénateur Stewart a posée le 4 avril 1989 au sujet des finances, des mandats spéciaux et des emprunts du gouvernement.

Je peux la lire si le sénateur Stewart le désire, ou demander qu'elle soit imprimée en annexe aux délibérations d'aujourd'hui.

L'honorable John B. Stewart: Faites-là imprimer.

Le sénateur Doody: Merci.

La réponse suit:

Entre le 19 janvier 1989 et le 1er avril 1989, quatre mandats spéciaux ont été émis: trois pour 1988-1989 totalisant 1,5 milliard de dollars et un de 6,2 milliards pour 1989-1990.

Les mandats spéciaux émis en 1988-1989 couvrent les postes figurant dans le budget supplémentaire B de 1988-1989, qui a été déposé à la Chambre le 16 décembre 1988 mais n'a pas été approuvé, ainsi que les postes qui auraient figuré dans le budget supplémentaire final.

Les mandats spéciaux émis pour 1989-1990 servent à débloquer des fonds pour le nouvel exercice en attendant que le Parlement examine un projet de loi de finances.

Les détails paraîtront dans un rapport que le président du Conseil du Trésor déposera bientôt au sujet de l'utilisation des mandats spéciaux et des sommes en cause.

Tous les mandats spéciaux ont été émis en conformité parfaite avec l'article 30 de la Loi sur l'administration financière approuvée par le Parlement.

Le gouvernement a emprunté de l'argent pour 1988-1989 et 1989-1990 en application de l'article 47 de la Loi sur l'administration financière. Les emprunts autorisés sont les suivants:

[Le sénateur McElman.]

- 31 mars 1989 —$750 millions, bons du Trésor de 35 jours
- 5 avril 1989 —$1000 millions, bons du Trésor de 37 jours
- 7 avril 1989 —Partie* de l'émission de $650 millions de bons du Trésor de 3 et 6 mois.
- 14 avril 1989 —Partie* des $550 millions de bons du Trésor de 3 et 6 mois.

* Partie autorisée par le remboursement d'obligations d'épargne du Canada, qui ont été elles-mêmes émises en vertu de lois du Parlement portant pouvoir d'emprunt.

PROJET DE LOI DE 1989 SUR LA CONVENTION CANADA-LUXEMBOURG EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Grand Duché de Luxembourg, entre le Canada et la République populaire de Pologne, et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi porte sur trois traités en matière fiscale présentement à l'étude. Tous les trois sont dans l'ensemble analogues à ceux que le Parlement a approuvés jusqu'ici. À l'heure actuelle, il y a en vigueur au Canada 46 traités en matière d'impôt. Évidemment, une fois que ces trois conventions-ci présentement à l'étude auront été ratifiées, il y en aura 49.

● (1420)

Honorables sénateurs, ces trois traités en matière fiscale comportent les éléments importants que voici: ils prévoient en somme que les dividendes peuvent être taxés dans le pays de provenance jusqu'à concurrence de 15 p. 100. Cependant, dans le cas des dividendes versés par une entreprise qui réside au Luxembourg, le taux applicable sera de 5 p. 100 si la compagnie canadienne qui touche les dividendes détient une participation d'au moins 25 p. 100 dans l'entreprise qui verse les dividendes.

Dans le sens inverse, dans le cas de dividendes versés par une entreprise canadienne, le taux applicable sera de 10 p. 100 si la compagnie qui touche les dividendes réside au Luxembourg et détient une participation d'au moins 25 p. 100 dans la compagnie qui verse les dividendes. De même, dans le cas de dividendes versés par une entreprise de Papouasie-Nouvelle-Guinée, le taux applicable sera de 25 p. 100 si la compagnie qui touche les dividendes réside au Canada; par ailleurs, dans le cas de dividendes versés par une entreprise canadienne, le taux applicable sera de 15 p. 100 si la compagnie qui touche les dividendes réside en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Cependant, ce traité renferme ce qu'il est convenu d'appeler une clause de «la nation la plus favorisée». C'est dans la partie qui intéresse la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En vertu de cette clause, advenant que la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte un taux inférieur à 25 p. 100 dans un traité avec un autre pays, ce

taux inférieur s'appliquera aux dividendes versés à un résident du Canada. Enfin, dans le cas de dividendes versés par une entreprise de Pologne à un résident du Canada, le taux applicable sera d'au plus 15 p. 100.

Dans le cas d'intérêts versés par un résident d'un pays à un résident d'un autre pays, le taux général applicable sera de 15 p. 100 (10 p. 100 dans le cas du traité avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée). Cependant, il existe un certain nombre d'exceptions.

Dans le cas du Luxembourg, les intérêts versés pour des obligations ou des titres analogues de l'État, une circonscription électorale ou des autorités locales sont exemptes d'impôt dans le pays qui les émet. De plus, selon certaines dispositions des trois conventions, les intérêts versés en rapport à des emprunts effectués ou garantis, ou encore à du crédit accordé ou garanti, par certains organismes d'État (par exemple, la Société pour l'expansion des exportations au Canada) pourraient n'être imposables que dans le pays où réside le bénéficiaire de ces intérêts.

En ce qui concerne les redevances, les conventions prévoient un taux général de 10 p. 100 applicable dans le pays d'origine. Toutefois, dans le cas de la Pologne et du Luxembourg, les droits d'auteur sont exemptés.

Les conventions fiscales comprennent également d'autres dispositions, notamment sur les gains en capital. Ces dispositions correspondent à la position qu'a toujours adoptée le Canada, c'est-à-dire qu'on permet au pays d'origine d'imposer une taxe sur la vente des biens immobiliers, des actifs commerciaux et des actions dans les sociétés immobilières.

Aux termes de ces conventions, la discrimination fondée sur la nationalité est interdite, ce qui garantit aux citoyens d'un pays un traitement égal à celui que reçoivent les citoyens d'un autre pays dans les mêmes circonstances. Toutefois, cela n'empêche pas un pays d'offrir des encouragements fiscaux (notamment des déductions aux petites entreprises) en se fondant sur le pays de résidence du contribuable.

Le Canada a conservé le droit d'imposer une taxe sur les pensions versées aux résidents des pays mentionnés dans le projet de loi. Cependant, les pensions versées aux résidents de la Pologne et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne peuvent être imposées à un taux supérieur à 15 p. 100. Les conventions précisent également que les pensions reçues de la Pologne aux termes de la loi sur la sécurité sociale en vigueur en Pologne ne peuvent être taxées au Canada tant qu'elles ne peuvent être soumises aux lois polonaises. De plus, les pensions versées par le Luxembourg en rémunération pour services rendus à cet État sont exemptes d'impôt au Canada. Enfin, les pensions accordées aux anciens combattants sont généralement exemptées aux termes des trois conventions.

Aux termes de ces conventions, le Canada atténue la double imposition des revenus que ses résidents reçoivent de sources étrangères au moyen d'un crédit pour impôt étranger conforme à sa législation. En outre, il exonère les dividendes que tirent les sociétés résidant au Canada du surplus exonéré de filiales résidant dans l'autre pays signataire. L'autre pays signataire, quant à lui, atténue la double imposition par la méthode de son choix.

La convention passée avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée prévoit également l'octroi d'un crédit d'impôt fictif. En vertu de cette disposition, les incitations fiscales prévues par la législation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée entrent dans le calcul de l'impôt canadien, ce qui fait que les résidents canadiens pourront déduire les impôts qu'ils auraient eu à payer sans ces incitations fiscales. Dans l'ensemble, ces conventions fiscales comportent des solutions équitables aux problèmes de double imposition qui se posent entre le Canada et ces pays.

Comme tous ces pays espèrent signer leur convention aussitôt que possible, je prie le Sénat de se pencher favorablement sur ce projet de loi.

Je tiens à remercier les sénateurs d'en face d'avoir bien voulu consentir à ce que la deuxième lecture de ce projet de loi ait lieu aujourd'hui. Comme un haut fonctionnaire du gouvernement polonais doit, m'a-t-on dit, visiter le Canada sous peu, il serait bon qu'il puisse signer ce projet de loi pendant son séjour.

● (1425)

Nous souhaiterions que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Les sénateurs qui ont des questions pourront les poser aux fonctionnaires du ministère ou au ministre, en fait, à ce moment-là.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Doody pourrait-il nous préciser quels délais le comité devra respecter, afin de satisfaire le gouvernement.

Le sénateur Doody: Sauf erreur, la délégation de personnes âgées venues de Pologne arrivera à Ottawa le 8 mai. Bien entendu, le projet de loi doit être renvoyé à la Chambre des communes avant de revenir ici pour recevoir la sanction royale, et ce sont là les contraintes de temps que nous devons respecter.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi présenté par le leader adjoint du gouvernement. Il est vrai que le Parlement est appelé à se pencher sur un très grand nombre d'accords fiscaux ou de conventions fiscales avec d'autres pays. Si les trois en question sont approuvés, on parviendra au total de 49, selon le leader adjoint. Ce dernier a également affirmé que cet ensemble d'accords est conforme à la norme, à la formule ou au modèle suivis dans le passé.

Je remercie le leader adjoint des détails qu'il nous a donnés et qui, sans aucun doute, seront examinés de plus près au comité. Je vais donc m'en tenir là, car à l'instar des autres membres du comité, j'aurai la possibilité d'entendre tous les témoins que le gouvernement souhaite faire comparaître. En terminant, permettez-moi de préciser que nous sommes disposés à étudier ce projet de loi rapidement, mais que nous apprécierions beaucoup plus que le gouvernement présente le projet de loi sur les garderies dont le chef adjoint de l'opposition a parlé avec véhémence en rappelant l'importance que le gouvernement y avait attaché.

Notre déception est d'autant plus grande que nous savons qu'aujourd'hui, à la Chambre des communes, on discute d'un projet de loi sur les paris hors piste. Rien n'indique que le projet de loi sur la garde des enfants est maintenant une priorité pour le gouvernement. Il se peut que nous ayons sous peu des raisons de nous réjouir alors que le gouvernement se décidera peut-être à présenter le projet de loi en question, projet de loi tenant compte des engagements pris par le

premier ministre selon lesquels 6,4 milliards de dollars devraient être consacrés à la création de places dans les garderies au Canada.

Honorables sénateurs, je rappelle que, lorsque le chef adjoint de l'opposition a demandé au leader du gouvernement s'il était possible que le Sénat soit saisi du projet de loi sur les garderies, ce dernier a répondu qu'il faudrait d'abord que les députés à la Chambre des communes s'entendent pour adopter ce projet de loi rapidement. Je l'exhorte donc à inviter ses collègues à rechercher un consensus là-dessus à la Chambre, car il s'apercevra, selon moi, que les députés de l'opposition à la Chambre des communes souhaitent aussi ardemment que nous-mêmes, de ce côté-ci du Sénat, étudier ce projet de loi.

Honorables sénateurs, une fois de plus, je remercie le leader adjoint du gouvernement de ses explications. Nous sommes tout à fait disposés à étudier le projet de loi rapidement, afin que les représentants de la Pologne et du Canada puissent vraisemblablement se réunir en vue de signer officiellement les documents en question. Je suis sûr que le gouvernement profitera de l'occasion pour discuter avec les autorités polonaises des événements extraordinaires qui se passent dans ce pays. La démocratisation, l'établissement d'une seconde Chambre élue et l'ouverture générale de cette société sont sans contredit des progrès que personne n'espérait il y a quelques années.

● (1430)

La venue des autorités polonaises sera l'occasion idéale de les féliciter de la tournure des événements et de les encourager à poursuivre dans la même voie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne résiste pas à la tentation de qualifier de larmes de crocodile celles qu'on verse aujourd'hui sur le programme de garde d'enfants, car mes honorables amis d'en face qui auraient eu tout le temps voulu l'automne dernier ont refusé d'adopter le projet de loi.

Le sénateur Frith: Le gouvernement avait pleinement l'initiative.

Le sénateur Murray: La mesure serait maintenant loi si les honorables sénateurs d'en face ne s'étaient pas autant préoccupés du moment de la dissolution des Chambres et des élections générales.

Tout cela est du passé. Je suis content d'apprendre par le chef de l'opposition au Sénat que ses collègues des Communes sont impatients d'adopter le projet de loi si le gouvernement le présente.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur Murray: Je n'en doute pas.

Le sénateur Frith: Il a parlé d'une mesure législative sur la garde d'enfants. Nous attendons de voir la vôtre. J'espère que vous allez l'améliorer.

Le sénateur Murray: J'ai entendu le chef de l'opposition dire que ses homologues de l'autre endroit expédieraient rapidement cette question s'ils en étaient saisis. Ce n'est toutefois pas la Chambre des communes qui a des torts. Elle avait fini par adopter le projet de loi la dernière fois.

Le chef de l'opposition au Sénat n'a pas dit ce que lui et la majorité libérale feront lorsqu'ils seront saisis d'un texte de loi

[Le sénateur MacEachen.]

sur les services de garde d'enfants. Je serais si content d'entendre le chef de l'opposition promettre au nom de ses collègues que le projet de loi sur les services de garde d'enfants sera étudié aussi rapidement que celui dont nous sommes maintenant saisis, que je me précipiterai à l'autre bout du corridor pour répandre la nouvelle. Je suis à l'écoute. J'attends des engagements. Oui, j'irai aussitôt en faire part à mes collègues des Communes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je sais ce que ressent le leader du gouvernement. Il est souvent difficile de résister aux tentations. Je suis moi-même incapable de m'empêcher de compléter succinctement ce qu'il a dit à propos de ce projet de loi fiscal. Si le projet de loi du gouvernement sur la garde des enfants n'a pas été adopté au cours de la dernière législature, c'est la faute du gouvernement, qui a refusé d'attendre non pas des semaines ou des mois ou même des jours, mais à peine quelques heures. C'est lui qui n'a pas joué franc jeu.

Deuxièmement, je suis heureux de constater ce qui semble être une nouvelle initiative, une grande ouverture d'esprit de la part de ce gouvernement, qui ne veut pas déposer de projet de loi sans avoir obtenu la certitude de l'opposition au Sénat que cette nouvelle mesure sera étudiée rapidement. Il est agréable de penser que, avant de déposer un projet de loi à la Chambre des communes, le gouvernement nous consultera d'abord pour savoir si nous avons l'intention de l'adopter promptement. Il devrait plutôt se demander si le projet de loi est valable et s'il y a lieu d'assumer la responsabilité de le déposer, au lieu de sonder d'abord l'humeur de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, étant donné que, pour ma part, je sais fort bien résister aux tentations, je voudrais en revenir au projet de loi S-2 dont nous sommes saisis et vous prier de l'adopter à l'étape de la seconde lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Everett*). (*cinquième jour de la reprise du débat*).

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter l'auteur de la motion, le sénateur Ottenheimer, ainsi que le sénateur Bolduc qui l'a appuyé, pour le grand intérêt de leurs éloquentes interventions.

Même s'il n'est pas parmi nous pour l'instant, j'aimerais aussi dire quel plaisir m'a fait la reconduction du président. Il s'acquitte de ses fonctions avec élégance et originalité, et je suis persuadé que chaque sénateur est heureux qu'il continue de présider nos délibérations comme auparavant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, dans l'examen du discours du Trône j'aimerais m'occuper tout spécialement du déficit. Comme le savent les honorables sénateurs, il se chiffre à quelque 29 milliards. Sur un budget total de 132 milliards, 32 vont aux intérêts sur la dette publique. En fait, le déficit est du même ordre que les intérêts versés actuellement sur la dette publique. Le total de la dette atteint les 320 milliards, dont 160 se sont ajoutés au cours des quatre dernières années.

Envisagé dans le contexte global de notre économie, le déficit de 1983 représentait 6,2 p. 100 du produit national brut, et celui de 1988 3,1 p. 100. Parallèlement, la dette publique représentait 20,6 p. 100 du PNB en 1983, alors qu'en 1987 sa part du PNB était passée à 36,2 p. 100.

On nous a adressé de sombres mises en garde au sujet de ce qui va se passer si nous ne comprimons pas le déficit. On nous dit qu'il va pousser les taux d'intérêt à la hausse. On nous dit qu'il va nous empêcher de faire face à nos priorités, surtout à nos priorités sociales. Certains nous disent même qu'il va grossir au point de dévorer tout le budget.

Quand ce genre d'hyperboles commence à circuler, il est sans doute temps de dégonfler un peu certains mythes qui entourent le déficit. La plupart de ceux qui parlent du déficit disent que les dépenses s'expliquent par une consommation excessive. C'est peut-être vrai, mais n'oublions pas que le gouvernement fédéral tient une comptabilité de caisse. Le budget comprend donc des dépenses en immobilisations. Une société capitaliserait ces dépenses et les amortirait sur un certain nombre d'années, et dans bien des cas, elle irait jusqu'à emprunter pour faire face à ces dépenses.

● (1440)

On dit que les déficits font monter les taux d'intérêt. Je ne vois, pour ma part, aucun lien direct entre les déficits et les taux d'intérêt. Et même, l'histoire nous montre bien qu'il n'en est rien. Ainsi, si nous examinons ce qui s'est passé ces dernières années, les déficits étaient gigantesques, mais les taux d'intérêt ont plutôt diminué pendant une bonne période. Récemment, ils ont amorcé une remontée, surtout en ce qui concerne les taux à court terme, mais durant la période où le déficit a été plus lourd que jamais, tant ici qu'aux États-Unis, les taux d'intérêt ont baissé au lieu de monter.

Il est vrai bien sûr que si le déficit provoque de l'inflation, cela entraînera éventuellement des taux d'intérêt élevés. Toutefois, personne ne peut me démontrer empiriquement qu'il existe un rapport entre les déficits et les taux d'intérêt élevés.

D'autres affirment que les déficits rendent une foule de choses impossibles. Par exemple, ils peuvent nous interdire d'autres dépenses. Mais c'est là avant tout une question de politique monétaire. Un déficit n'interdit pas nécessairement d'autres dépenses, pourvu qu'il y ait une politique monétaire raisonnablement expansionniste en place et que la masse monétaire soit suffisante.

On dit qu'un déficit a pour effet d'évincer les emprunteurs privés du marché, que ceux-ci ne peuvent emprunter de l'argent. Quelqu'un peut-il trouver dans les quelques dernières années des cas où des emprunteurs ont été incapables de trouver de l'argent? Au contraire, cela a été un jeu d'enfant d'emprunter de l'argent ces dernières années.

D'autres disent que les déficits nous forceront à faire appel aux prêteurs étrangers qui finiront par devenir propriétaires du Canada. Honorables sénateurs, si les emprunteurs, les hommes d'affaires et les gouvernements empruntent des étrangers, c'est parce qu'ils obtiennent habituellement de meilleurs taux. Lorsque nous empruntons, c'est en dollars canadiens. Il existe un mythe selon lequel nous emprunterions des devises étrangères. Ce n'est pas le cas. Nous convertissons ces devises en devises canadiennes et nous en avons le contrôle grâce à notre politique monétaire. Ordinairement, la dette est libellée en dollars canadiens et, tant que nous pouvons en assurer le service au moyen de nos gains à l'étranger, ce n'est qu'une façon plus efficace de trouver de l'argent. Toutefois, si nous ne pouvons assurer le service de la dette, le problème ne réside pas dans l'encombrement du marché des capitaux, mais dans la dévaluation de notre devise. Si notre devise est dévaluée parce que nous ne pouvons assurer le service de nos emprunts à l'étranger, il y aura évidemment danger d'inflation. Je voudrais dire un mot au sujet des emprunts contractés à l'étranger: ils indiquent du moins que le prêteur a confiance dans la vigueur du dollar canadien, même si nous ne partageons pas cette confiance.

Honorables sénateurs, on dit que la consommation accapare une telle part qu'il n'y a pas place pour les épargnes et les investissements. Par ailleurs, pendant les dernières années où nous avons eu des déficits, il n'est pas prouvé que les investissements ont diminué. Quant aux taux d'épargne, ils ont accusé une baisse, mais cela est dû davantage à la disponibilité de l'argent à bon marché engendrée par une politique monétaire expansionniste qu'à toute autre raison. De fait, maintenant que la Banque du Canada a adopté une politique monétaire plus restrictive, je suis absolument convaincu que le taux d'épargne des Canadiens augmentera considérablement.

On dit également que les déficits stimulent l'économie. Cela est sans doute vrai, mais l'augmentation est de quel ordre? Quelle en est l'importance? Le déficit actuel augmente le produit national brut de 3,1 p. 100. À côté des effets de la politique monétaire, cela ne compte guère.

D'autre part, on raconte des histoires à propos des taux d'intérêt. On dit qu'ils sont fixés par la banque centrale. Cela est vrai dans une certaine mesure, mais, dans une plus large mesure, les taux d'intérêt ne sont rien de plus que le prix de l'argent. Les taux à court terme reflètent l'orientation de la politique monétaire. Les taux à long terme correspondent à l'inflation et aux perspectives d'inflation. Il ne fait aucun doute que les taux d'intérêt ont effet, mais ils traduisent davantage l'état de la politique monétaire qu'ils ne sont eux-mêmes un instrument de contrôle. Aux yeux de certains, le relèvement ou la hausse des taux d'intérêt est en soi inflationniste. Il est vrai que relever le loyer de l'argent accroît les coûts. Comme je le

disais, toutefois, les taux plus élevés sont le résultat d'une politique de resserrement monétaire et, avec le temps, des taux plus élevés tendront à modérer l'inflation plutôt qu'à l'aggraver.

Certains rejettent le gradualisme comme moyen de s'attaquer aux déficits et n'en préconisent pas d'autre que la suppression de programmes entiers. Honorables sénateurs, chaque fois que nous avons eu recours à cette méthode par le passé, nous nous sommes heurtés à une résistance politique formidable, avec le résultat que les gouvernements ont dû renoncer aux initiatives mêmes qu'ils devaient prendre. Je réprouve l'idée que le gradualisme n'est pas à considérer, car je crois qu'il est beaucoup plus important de gérer sainement l'économie que de sabrer sauvagement les programmes. Pour des raisons politiques, ce ne serait probablement pas efficace.

Il est vrai que toutes les critiques contre les déficits surgissent dans une économie où se pratique le resserrement monétaire. Nous ne pouvons donc pas écarter ces critiques du revers de la main. L'effet réel d'un déficit se produit toutefois sur la politique monétaire même. Un déficit persistant et fort peut obliger la banque centrale à accroître la masse monétaire. Du seul fait de son existence, il peut rendre la politique monétaire inefficace. Il peut même mener à une politique monétaire plus restrictive qu'elle ne le devrait l'être. Parce que pareille politique est un instrument brutal et parce qu'on ne peut pas la régionaliser, on peut provoquer des conditions trop restrictives et plonger l'économie dans une grave récession. Ainsi, en ce qui concerne le déficit, notre véritable problème est l'inflation. C'est ce qui se produit au Canada. Nous avons une inflation qui pourrait rapidement devenir incontrôlable. Il faut la maîtriser. Malheureusement, avec le déficit, il est plus difficile d'établir une politique économique qui s'attaque au problème de l'inflation.

● (1450)

Que devrions-nous faire? Nous devrions, à mon avis, être prêts à maintenir notre politique monétaire de restrictions pendant un bon bout de temps. Certains prévoient une baisse des taux d'intérêt et une relance de l'économie d'ici l'automne. On estime que le problème n'est que passager. En fait, la vigueur du marché indique que c'est un problème à très court terme. Or, en remontant un peu en arrière, on s'aperçoit que les temps de réaction sont beaucoup plus longs qu'avant. Si nous examinons le temps que cela a pris pour maîtriser l'inflation la dernière fois et pour sortir de la récession qui a suivi, nous nous rendons compte qu'il est absolument essentiel de faire preuve de fermeté et d'avoir le courage politique d'appuyer la politique du gouverneur de la Banque du Canada.

Il y a toutefois une bonne nouvelle, c'est que les temps de réaction sont contrôlés en grande partie par le fait qu'on s'attend à ce que l'inflation continue. Nous avons affaire à une inversion de la courbe des taux d'intérêt, c'est-à-dire que les taux à court terme sont considérablement plus élevés que les taux à long terme. Comme je l'ai dit, les taux à court terme reflètent la politique monétaire de la banque centrale et les taux à long terme, l'inflation continue à laquelle on s'attend. Les bons du Trésor à 90 jours rapportent un taux d'intérêt d'environ 12,35 p. 100 et les obligations d'épargne du Canada sur huit ans, à peu près 10,4 p. 100, soit 200 points de base de moins. Par ailleurs, le taux d'intérêt des obligations sur dix ans s'élève à 10,1 p. 100. C'est bon signe. Cela reflète le sentiment qu'on viendra à bout de l'inflation. Si c'est vrai, le temps de réaction paraîtra alors moins long.

[Le sénateur Everett.]

La Banque doit non seulement maintenir sa politique monétaire de restrictions, mais aussi tenir compte de notre politique de taux d'intérêt. Si l'écart entre les taux d'intérêt demeure trop élevé, notre taux de change grimpera, ce qui limitera nos exportations et nous pourrons difficilement maintenir nos exportations au niveau qui nous est si nécessaire pour notre bien-être économique.

J'estime donc que la politique monétaire est un pas dans la bonne direction et le principal élément de solution. Le déficit est toutefois bien réel et il exige une politique monétaire; il ne fait donc aucun doute que nous devons essayer de juguler le déficit, mais nous devons le faire pour les bonnes raisons.

Ce qui est bien, c'est que le gouvernement vient de recevoir un mandat et, par conséquent, il peut repousser les groupes d'intérêts spéciaux qui l'attaqueront parce qu'il essaie de faire des coupes dans des programmes très appréciés. Il faut restreindre considérablement les dépenses. Il faut, par ailleurs, que le gouvernement examine les programmes sociaux.

Les programmes sociaux absorbent 45 p. 100 de notre budget total. Il ne fait aucun doute qu'ils sont nécessaires. Les programmes sociaux sont les dividendes que reçoivent les citoyens lorsque l'économie est prospère, et l'économie est très prospère en toute relativité. Il faut donc les maintenir. Nous devrions être en mesure de nous occuper de nos concitoyens. Il faut des mesures de sauvegarde. Il faut toutefois mieux les gérer. Si nous voulons les maintenir, nous devons utiliser nos ressources à bon escient et mieux les gérer que nous ne le faisons à l'heure actuelle. Faut-il faire des coupes sombres dans ces programmes? Non. Faut-il mieux les gérer? Oui. Cette réflexion m'amène à la question de l'universalité. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que si nous voulons préserver les programmes, les dépenses devraient être proportionnelles aux besoins. Notre régime fiscal peut nous donner une idée de ces besoins sans compromettre la dignité de l'intéressé. Certaines personnes trouvent l'universalité nécessaire parce que sans elle, un certain segment de la population ne bénéficie pas du programme et que, par conséquent, ces gens-là s'y opposeront. Je ne crois pas que ce soit le cas. Je ne crois pas que les riches qui ne bénéficient pas d'un programme social vont trouver automatiquement que ce programme ne devrait exister pour personne.

Certains prétendent qu'il ne faut pas s'en faire parce qu'on récupère cet argent par l'intermédiaire des impôts chez les riches, les gens aisés ou au sein de la classe moyenne. En réalité, les impôts ne permettent de récupérer qu'une partie des dépenses et cette portion sera encore plus faible après la réforme fiscale. Je crois donc qu'il faut réfléchir sérieusement à l'universalité pour préserver certains programmes sociaux et dire que les personnes dont les revenus dépassent un certain plafond ne recevront pas de prestations et que celles qui gagnent moins recevront de bonnes prestations.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, il faudrait à mon sens instaurer le système du ticket modérateur: ceux qui n'ont pas les moyens ne paient pas, mais bien ceux qui ont les moyens. En toute franchise, je trouve qu'il faudrait permettre aux médecins de faire de la surfacturation, mais qu'il faudrait leur dire ceci: «Si vous faites de la surfacturation, le gouvernement vous donne moins que si vous suivez le barème». Autrement dit, si un médecin veut faire de la surfacturation, il recevra 75 p. 100 du barème et s'il ne le fait pas, il recevra la totalité de la somme prévue.

Il faudrait cesser de subventionner les nantis au chapitre des frais universitaires car cela revient effectivement à donner l'argent de ceux qui n'ont pas les moyens à ceux qui les ont.

● (1500)

L'autre façon de réduire les dépenses, c'est d'augmenter les impôts. Bien entendu, nous pouvons réduire le déficit en haussant les impôts. Mais si nous procédons ainsi, j'estime que nous ne devrions pas nous en prendre aux particuliers. Nous avons implanté la réforme fiscale avec l'intention de plaire davantage aux contribuables et, à mon avis, nous ne devrions rien faire qui risque de nuire à cette initiative très valable.

En fait, j'estime qu'il y a un aspect de la réforme fiscale que nous devrions modifier. Je crois savoir que le ministre des Finances se propose d'ajouter 75 p. 100 des gains en capital au revenu imposable. À mon sens, cette proposition est idiote. Si l'on veut que les gens prennent des risques, on ne devrait pas les imposer à un taux supérieur à celui qu'ils paieraient sur un revenu en dividendes, car c'est bien ce qui se produira. À l'heure actuelle, l'impôt sur les gains en capital et l'impôt sur les dividendes sont identiques. Cela est peut-être logique, mais ce qui ne l'est pas du tout, c'est d'imposer davantage les gains en capital que les dividendes.

Pour laisser de côté l'impôt sur le revenu des particuliers, il est intéressant de voir ce qui se passe dans le domaine de l'impôt des sociétés. En 1977-1978, les impôts des sociétés comptaient pour 17,7 p. 100 du revenu de l'État. Dix ans plus tard, ce taux était tombé à 11,9 p. 100. Par conséquent, les sociétés ne paient pas leur juste part d'impôts.

Cette situation est attribuable en grande partie au fait que nous créons des encouragements fiscaux. Nous disons aux sociétés: «Si vous faites ceci ou cela, vous réduirez vos impôts.» N'étant pas stupides, elles répondent: «D'accord, nous ferons cela.» Si nous continuons à agir de la sorte, les sociétés paieront inévitablement moins d'impôts, mais si nous voulons remédier à la situation il existe, à mon avis, des moyens de percevoir beaucoup plus de recettes fiscales auprès des sociétés. Je me réjouirais de voir la réaction des chefs d'entreprise, qui disent que nous devons réduire le déficit, si le gouvernement haussait leurs impôts; j'aimerais les voir eux aussi payer des impôts au lieu de simplement en parler; ce n'est là qu'une opinion personnelle.

Honorables sénateurs, il est probable que nous aurons une taxe de vente nationale—en effet, une taxe à la consommation—et c'est quelque chose que j'appuierais personnellement. Je pense qu'au début, elle sera inflationniste parce que les prix augmenteront, mais à la longue, étant une taxe à la consommation, je crois que c'est une excellente façon de recueillir des fonds, à condition qu'ils soient appliqués globalement et que les gens à faible revenu aient des crédits d'impôt.

Finalement, je conseille au gouvernement d'au moins parler au premier ministre de l'Ontario pour qu'il change certaines politiques expansionnistes dans cette province où l'économie est surchauffée.

Honorables sénateurs, le deuxième sujet que je voudrais aborder très brièvement, c'est l'assurance-chômage. Chacun d'entre nous en connaît les lacunes. En effet, il s'agit d'un programme de soutien du revenu dans certaines régions du pays. Les gens ont appris à profiter du système en travaillant le minimum de semaines pour être admissibles à l'assurance-chômage, en se faisant mettre à pied et en recommençant. Je me rappelle quand le comité sénatorial permanent des finances a publié un rapport sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix, que des témoins ont estimé que l'assurance-chômage faisait ajouter au moins 2 p. 100 au taux de chômage. C'est que le régime repose sur les emplois à court terme et qu'il encourage les gens à continuer de toucher des prestations de chômage plutôt que de travailler ou d'acquérir une formation.

Sous le nouveau régime, les fonds consacrés à la formation seront augmentés, la période d'attente sera prolongée, la période de versement des prestations sera raccourcie et les prestations seront réduites pour ceux qui quittent un emploi sans raison, qui sont congédiés pour un motif valable ou qui refusent un emploi leur convenant ou un cours de formation. Par contre, la proposition augmente les prestations de maternité, intègre les congés de maladie dans ces prestations et permet aux personnes de plus de 65 ans de continuer de participer au régime, ce qui leur est interdit en ce moment.

Je crois que c'est probablement la première étape pour faire de notre régime un vrai régime d'assurance-chômage. Il est encourageant de constater que davantage d'argent servira à la formation, en dépit du fait que les fonds de formation devraient être nettement différenciés du régime pour qu'ils ne servent pas uniquement dans les régions où le chômage est élevé, mais soient accordés aux travailleurs susceptibles de bénéficier d'une formation.

En fait, dans le rapport du Comité des finances sur la main-d'œuvre au Canada, nous proposions d'accroître le recours à la formation donnée par le secteur privé. Nous avons constaté que trop de cours de formation étaient donnés par le gouvernement et que, bien souvent, ils n'étaient pas adaptés au type d'emplois offerts dans le secteur privé. Pour régler ce problème, nous recommandions alors au gouvernement d'acheter des cours du secteur privé.

Apparemment, les modifications réduiront la tendance à abuser du système et accroîtront la mobilité de notre population active. Elles ne changent rien au problème du soutien du revenu dans les régions défavorisées. À cet égard, j'aurais cru qu'il serait préférable de dissocier le problème du soutien du revenu de la question de l'assurance-chômage proprement dite. Cependant, je félicite le gouvernement d'avoir pris la décision—marquante—d'améliorer le régime d'assurance-chômage.

Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais traiter des relations fédérales-provinciales. Je pense que le climat s'est amélioré, comme dit le leader du gouvernement. Le premier ministre cherche à s'entendre avec les gens, il a la manière. Il a parfaitement réussi à faire intervenir de plus près les premiers ministres provinciaux dans le processus décisionnel. Cependant

il faut se demander s'il n'a pas trop cédé, s'il n'y a pas danger de priver notre gouvernement central de ses moyens de diriger les affaires du pays.

J'aimerais parler brièvement de l'Accord du lac Meech, mais je pense que cela devra attendre un autre moment et un autre discours. Toutefois, je suis persuadé que les questions que soulève l'Accord du lac Meech devraient être soumises à la Cour suprême par voie de consultation. Il faudrait savoir comment la cour entend les termes «société distincte» et ce qu'on entend par programmes compatibles avec les objectifs nationaux.

● (1510)

J'aimerais parler de la clause de dérogation de l'article 33 de la Loi constitutionnelle de 1982. Elle a fait les manchettes parce que le gouvernement du Québec y a recouru pour court-circuiter la Charte des droits au sujet de la loi 178.

M. Bourassa dit qu'il a invoqué la clause dérogatoire mais que si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur, il serait parvenu au même résultat en utilisant la clause de la «société distincte». Il y en a bien sûr qui ne sont pas d'accord avec lui, mais M. Bourassa affirme quand même, je pense, qu'il aurait pu recourir à la clause de la «société distincte».

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai déjà entendu dire cela et par des personnes fort éminentes, comme c'est le cas aujourd'hui.

L'examen très minutieux des sources ne permet pas d'attribuer cette déclaration à M. Bourassa comme l'ont fait l'honorable sénateur et d'autres. Au contraire, il s'est donné à plusieurs reprises la peine d'expliquer que jamais il ne songerait—et pour des raisons qui me paraissent évidentes—à troquer la clause de dérogation contre celle de la société distincte. La clause dérogatoire en effet est une arme beaucoup plus puissante et draconienne aux mains de n'importe quel gouvernement qu'un article d'interprétation de la Constitution.

Le sénateur Everett: Dont acte. Je pense que le Québec a fait un large usage de la clause dérogatoire presque partout dans sa législation.

Le sénateur Murray: C'est ce qu'ont fait les gouvernements provinciaux précédents du Québec.

Le sénateur Everett: Fort juste. Je pense qu'ils y ont largement recouru. Je n'y vois pas tellement d'objection. Elle existe, elle figure à la Constitution. S'ils y recourent, nous pouvons condamner l'emploi qu'on en fait, et je pense qu'elle a une durée d'existence de cinq ans. Cependant, la mode est maintenant de dire que la clause de dérogation doit disparaître, que c'est une erreur fatidique de l'avoir prévue dans la Constitution, et que la Constitution doit protéger les droits individuels inaliénables.

J'estime qu'il ne faut pas supprimer cette clause. Rien ne garantit qu'une Charte des droits et des libertés ou une Constitution vont protéger les droits inaliénables. Tout est dans leur interprétation; cela dépend de la façon dont on les interprète.

[Le sénateur Everett.]

Il suffit d'étudier l'histoire de la Constitution américaine pour constater que les interprétations peuvent varier. Il n'y a pas si longtemps, je crois, la Cour suprême des États-Unis décrétait que les Noirs étaient différents mais égaux conformément à la Constitution américaine. Son jugement est aujourd'hui entièrement différent. Je ne crois donc pas qu'on puisse compter sur un tribunal pour décider en définitive. Il me semble qu'en démocratie, le dernier mot sur la façon d'interpréter une charte revient aux Parlements. C'est à eux de décider. Ils devraient hésiter à utiliser cette clause, et ils devraient être sévèrement blâmés s'ils s'y essaient. Il est bon d'avoir prévu la règle des cinq ans. Pour ma part, je ne voudrais pas que la clause de dérogation soit supprimée de la Constitution.

Finalement, honorables sénateurs, il y a la Loi 178. À l'instar de bien des Canadiens de ma région, je crois, je suis pour un Canada bilingue. Certes, la politique du bilinguisme a suscité beaucoup de résistance, mais on l'a quand même acceptée de mieux en mieux au fil des années. Les cours d'immersion en français font fureur dans l'Ouest, tout comme dans le reste du pays, je crois. De plus en plus de Canadiens sont bilingues. C'est devenu un atout social et politique que de maîtriser les deux langues. Dans beaucoup de pays, on croit que tous les Canadiens sont bilingues et que c'est ce qui fait notre unicité.

La Loi sur les langues officielles est un succès. Elle garantit la prestation de services dans les deux langues officielles par les institutions fédérales et nos tribunaux. Elle permet aux fonctionnaires fédéraux de travailler dans l'une des deux langues en question. Notre fonction publique reflète la dualité linguistique du Canada. À l'heure actuelle, comme le leader du gouvernement au Sénat l'a signalé, nous pouvons compter sur le programme de valorisation des langues officielles qui a l'appui, d'après ce qu'il a dit, sauf erreur, de quatre ou cinq provinces.

Cependant, quelque chose est en train de se produire. Même si nous avons un certain succès avec l'initiative en question, le Québec a maintenant décidé de se charger lui-même de protéger la langue française. Il n'y a rien de mal à cela. En fait, la minorité anglophone du Québec possède des droits bien supérieurs à ceux de n'importe quelle minorité francophone ailleurs au pays, même peut-être au Nouveau-Brunswick.

Cependant, il n'y a rien de positif dans tout cela. Au Québec, on affirme qu'il est impossible d'apprendre l'anglais avant la quatrième année. L'immersion anglaise est maintenant interdite dans le secteur public. Le projet de loi 178 va tout à fait à l'encontre de la voie tracée par la Cour suprême du Canada en ce qui a trait aux initiatives linguistiques. La Cour suprême a été généreuse. Elle a déclaré que la langue des deux collectivités devrait avoir sa place, que le Québec devrait protéger et promouvoir le français et que le français devrait avoir la préséance.

Cependant, le projet de loi 178 interdit l'utilisation de l'anglais, peut-être de façon limitée, mais quand même, et l'initiative en question, je vous le garantis, sera mal perçue à l'extérieur du Québec. Elle ravive certains vieux sentiments de méfiance et elle fait courir un immense danger à notre politique de bilinguisme.

Je voudrais vous citer ce que M. Turner a déclaré à ce sujet, car je crois qu'il a très bien présenté la question dans son discours à la Chambre des communes. Voici ce qu'il a dit:

> Il n'est pas nécessaire de supprimer toutes les autres langues pour assurer le rayonnement de la langue française. Il y a, chez la grande majorité des Québécois, Québécois francophones, Québécois anglophones, une bonne volonté et un immense potentiel et un désir profond de collaboration.

Honorables sénateurs, je crois que ce sentiment grandissait dans le reste du pays. Selon moi, l'initiative du Québec remet tout cela en question, ce qui pourrait fort bien être catastrophique.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Everett: Bien sûr.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur compare-t-il sérieusement ce que le Québec a peut-être fait aux anglophones avec le traitement infligé aux francophones dans sa province, en Alberta et en Saskatchewan, depuis toujours? L'honorable sénateur croit-il que les tentatives faites par un petit groupe dans l'Ouest pour envoyer leurs enfants dans les classes d'immersion se comparent d'une façon ou d'une autre, pour ce qui est des abus perpétrés contre une minorité linguistique, avec ce qui est peut-être fait au Québec pour les anglophones, alors que ces derniers ont leurs propres universités, leurs propres hôpitaux, leurs propres conseils scolaires et leurs journaux. Ils ne sont certes pas opprimés comme les francophones le sont dans l'Ouest.

● (1520)

Le sénateur Doody: La question!

Le sénateur Gigantès: Même récemment, le Québec avait bonne presse en Saskatchewan et en Alberta—que l'on soit d'accord ou non avec l'utilisation de la clause de dérogation et la loi 178. Le traitement accordé aux anglophones du Québec est toujours un modèle de traitement des minorités linguistiques dans d'autres parties du Canada. Comment peut-on comparer les deux?

Le sénateur Everett: Si vous essayez de régler de vieux comptes, je suis avec vous; mais par la politique du bilinguisme, on voulait rectifier la situation dans l'ensemble du Canada, faire en sorte que les francophones et les Québécois se sentent chez eux n'importe où au Canada. Je n'impute de torts à personne, mais je pense que c'est une tragédie. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. J'estime qu'on peut bien protéger la langue française au Québec par des lois positives. Nous n'avons pas besoin de cette loi négative, et tout ce que je veux vous dire, c'est que si vous la conservez, vous aurez droit, sénateur, à une réaction et cette réaction sera négative. Vous n'en avez pas besoin, vous n'en avez jamais eu besoin et vous n'en aurez jamais besoin, quelle que soit l'histoire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, cette réaction négative est imminente au Manitoba . . .

Le sénateur Doody: Ça n'est pas une question!

Le sénateur Gigantès: . . . chez le premier ministre M. Filmon, qui a dirigé l'attaque contre les droits des francophones avec Sterling Lyon, à tel point qu'il n'est pas très convaincant de soutenir que quoi qu'il fasse, le Québec provoque une réaction semblable. Tout ce qu'ils cherchent, c'est un prétexte.

Le sénateur Everett: Honorable sénateur, je ne pense pas que vous m'ayez écouté. Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais je veux parler de la situation linguistique au Manitoba. Pas du tout. Le Manitoba s'est plié au jugement de la Cour suprême. L'autre jour, j'ai parlé au responsable de la traduction des lois. Il m'a dit que le travail avance beaucoup plus vite que prévu, et je le crois. Je reconnais mon erreur, mais j'ai bel et bien parlé au responsable. Nous avons accédé à l'injonction de la Cour suprême. C'est un fait indiscutable.

Le sénateur Gigantès: Sous M. Pawley, non pas sous MM. Filmon et Lyon. Ce sont ces deux-là que j'ai mentionnés.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux pas laisser passer cette déformation de la situation au Manitoba sans y apporter quelques correctifs. Ce n'est pas la première fois, en effet, que l'honorable sénateur déforme grossièrement ce qui s'est passé au Manitoba ainsi que la position de diverses personnes.

Il n'était pas question des droits constitutionnels des francophones du Manitoba, droits que M. Sterling Lyon n'a jamais, je répète, jamais niés. Il s'agissait d'autres choses qui débordent du cadre de la Constitution et que M. Pawley a essayé d'y incorporer à l'occasion des négociations constitutionnelles. C'était cela l'objet de la discussion, non pas les droits qu'établit l'Acte du Manitoba de 1870 en ce qui concerne l'usage du français. Est-ce assez clair? On peut en toute liberté critiquer M. Lyon ou n'importe qui d'autre puisque nous sommes en démocratie, mais il faut respecter les faits et s'assurer du bien-fondé de ses critiques.

Permettez-moi d'ajouter ceci. Je ne prétends pas défendre l'attitude du Manitoba à l'égard de ses citoyens d'expression française, mais je n'en suis pas fier parce que, à mon avis, elle n'est pas irréprochable. Depuis un certain nombre d'années, voire depuis 1960, je me risquerai à dire époque où je m'occupais de la question, les droits des Canadiens d'expression française du Manitoba ont été de plus en plus reconnus et élargis, et cet élargissement s'est poursuivi sous M. Sterling Lyon comme sous MM. Pawley et Filmon.

Je ne prétends pas que les francophones du Manitoba et les anglophones du Québec sont sur un pied d'égalité, mais je crois qu'il serait incorrect d'affirmer que le Manitoba n'a pas au fil des ans amélioré la situation des Franco-manitobains et reconnu de plus en plus leur existence. Comme le précisait l'honorable sénateur qui a prononcé un discours des plus éloquents et percutants cet après-midi, les Manitobains continueront d'accroître les services qu'ils offrent à la population francophone de leur province. J'en suis persuadé et je crois que, dans le cours normal des choses, tous les Canadiens en viendront à aborder cette question de façon raisonnable. Je ne peux toutefois laisser l'honorable sénateur déformer les faits comme il a tendance à le faire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: On vient de m'accuser de déformer les faits. J'ai pourtant fait allusion à l'attitude de M. Lyon, après qu'il eut perdu le pouvoir, et de M. Filmon. Je possède encore des exemplaires des discours qu'ils ont prononcés à cette époque, parce que j'étais journaliste dans le temps. Il m'a fallu lire leurs discours pour pouvoir publier dans *The Gazette* des éditoriaux sur le sujet. Je me rappelle très bien les déclarations incendiaires qu'ils ont faites et l'attitude irresponsable qu'ils ont adoptée.

Le sénateur Flynn: C'est parce que vous avez écrit ces éditoriaux selon votre propre point de vue!

Une voix: À l'ordre!

Le sénateur Gigantès: Ils n'ont pas imité le comportement remarquablement noble et honorable de ce grand Canadien qu'est le sénateur Roblin. Ils ont préféré se comporter de façon à nuire à l'unité du pays.

Le sénateur Roblin: Je voudrais rappeler à l'honorable sénateur les paroles qu'il a prononcées, non pas cet après-midi, mais l'autre jour. Dans un élan de générosité que je regrette aujourd'hui, je n'ai pas relevé sa déclaration, mais je le ferai maintenant.

Il a déclaré et je cite à la page 57 du hansard:

> (. . .) Sterling Lyon, l'homme qui a mené la lutte pour dénier aux Franco-manitobains leurs droits constitutionnels (. . .)

C'est faux.

Le sénateur Gigantès: C'était à l'époque où il faisait partie de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Il ne s'est jamais opposé ni aux droits constitutionnels, ni à la décision de la Cour suprême à cet égard.

Puis mon honorable collègue a dit de M. Lyon qu'il avait été «. . . le principal artisan de la clause de dérogation». Je lui répondrai que c'est peut-être là ce que pensent bien des gens, y compris mon honorable collègue, mais que cela ne correspond pas du tout à ce qui s'est passé au cours des débats constitutionnels. Une fois que mon honorable collègue aura vérifié les faits, peut-être pourrai-je tenir compte de ce qu'il dit de moi ou de n'importe qui d'autre!

Des voix: Bravo!

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Je ne sais plus guère à quel saint me vouer, honorables sénateurs, et je sollicite votre indulgence, car après avoir entendu mes distingués collègues se porter à la défense des droits des minorités en anglais, je ne sais plus guère si je dois m'exprimer en français ou en anglais; dans le doute, cependant, j'opte pour la langue dans laquelle je désire m'adresser à vous dans le plus grand respect.

[*Français*]

Honorables sénateurs, c'est la seconde fois que j'ai l'honneur de me lever dans cette Chambre et si j'emploie aujourd'hui un peu plus que d'autres fois la langue anglaise . . .

[*Traduction*]

c'est parce que je désire m'adresser non pas uniquement mais surtout à mes collègues anglophones.

[Le sénateur Roblin.]

Ce n'est pas facile de prendre la parole au Sénat, surtout pour quelqu'un qui n'est pas en colère, mais infiniment triste. Avant de poursuivre, j'aimerais dire à Son Honneur le Président, que mes collègues et moi nous réjouissons de ce que son mandat ait été reconduit.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je ne pense pas commettre une indiscrétion dans cette Chambre en rappelant que nous nous connaissons depuis longtemps tous les deux et que sa présence dans le fauteuil qu'il occupe me rassure.

Je voudrais dire que les discours que j'entends depuis que je suis entrée dans cette magnifique institution me renversent, m'étonnent et me surprennent. La plupart du temps, ils me font grand plaisir.

● (1530)

[*Traduction*]

J'aimerais dire la même chose des discours qu'ont prononcés cette semaine l'honorable chef de l'opposition et son frère siamois, le sénateur Frith. J'ai du mal à accepter que les représentants de l'opposition usent de ce ton, de ces termes et de ces sous-entendus envers le gouvernement. J'ai du mal à comprendre que des hommes de qualité dont je ne saurais mettre en doute l'intégrité fassent ainsi des discours pour la galerie. Je m'énorgueillis de prendre place de ce côté-ci du Sénat, mais je ne pense pas ressentir de haine contre qui que ce soit qui ne fasse pas cause commune avec moi à Ottawa, au Québec ou n'importe où ailleurs au Canada.

Je tiens à dire au sénateur Frith que, sur la liste de zéros qu'il a si généreusement attribuée hier au sénateur Murray, je ne limiterai pas le nombre qu'il recevrait en échange de moi. Il les obtient tous.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai bien compris que si on m'a redemandé de parler, c'est avant tout non pas pour faire des facéties sur mes camarades, ce que je viens de me permettre un peu pour alléger le ton de cette Chambre cet après-midi mais c'est pour commenter certains aspects du discours du Trône.

Il me semble très important de vous citer les quelques phrases que j'ai retenues pour alimenter ma réflexion parce que je ne suis pas constitutionnaliste et je ne veux pas m'engager dans les sentiers de mon éminent collègue le sénateur Gérald Beaudoin. Pourtant Son Excellence le gouverneur général nous a dit et je cite:

> Mon gouvernement soutient que la ratification de l'Accord du lac Meech est indispensable à la poursuite de l'évolution constitutionnelle.

[*Traduction*]

Selon moi, cela signifie que non seulement le gouvernement Mulroney n'a pas perdu confiance dans l'esprit qui régnait au lac Meech mais que le premier ministre l'a au contraire raffermi, car Son Excellence déclare quelques pages plus loin:

[*Français*]

> . . . lorsque le Québec aura repris sa place à la table des négociations constitutionnelles il sera possible de faire avancer d'importants dossiers dont la réforme du Sénat.

Et un jour, si vous me le permettez, j'apporterai quelques contributions à cette réforme car je ne voudrais pas qu'elle se fasse sans l'apport de chacun de nous, honorables sénateurs.

Et finalement, la parlante française que je suis a un peu sursauté lorsque j'ai lu:

> La nation canadienne est aujourd'hui l'une des plus dynamiques; elle le doit à ses citoyens qui ont su placer au-dessus de tout les vertus de tolérance, de compassion et de justice.

En me souvenant de tous les propos, les préjugés, les erreurs de conception qu'on se fait de la société distincte du Québec je me demande, honorables sénateurs du Canada, où est cette compassion? Où est cette justice? Et, où est cette tolérance? Est-ce que c'est ça que j'ai entendu cet après-midi dans cette Chambre? On se fait des disputes sur le dos des minorités françaises et en anglais presque seulement, sauf pour le sénateur Gigantès que je remercie.

Et puis cette semaine je le dis avec beaucoup d'émotion, je pense que vous avez dû en ressentir vous aussi, j'ai entendu un autre député libéral, monsieur Malépart, qui peut-être avait ressenti et je dis bien, peut-être, car je n'ai pas de mots à mettre dans sa pensée. Peut-être avait-il ressenti le même étonnement que moi. Il a choisi, dans l'autre Chambre, d'être avant tout un Québécois pour exprimer sa déception devant les propos soulevés autour des ententes du lac Meech par quelques membres de son parti et de plusieurs autres de ses compatriotes anglophones et francophones. Il a été même jusqu'à affirmer, ce qui m'a beaucoup étonnée, qu'il souhaitait presque, finalement, que le Canada anglais dise «non» à l'Accord du lac Meech afin que ses enfants, si un jour ils le désiraient, puissent plus facilement dire «oui» à l'indépendance du Québec.

Entendre cela quand on est une Canadienne française et une Québécoise, et qu'on a livré la bataille du référendum pour le «non» dans plus de 58 villes du Québec, accompagnée de Madeleine Ryan, accompagnée de madame la ministre Thérèse Lavoie-Roux, alors on sursaute mais dans le fond de son cœur et de son âme, on finit par comprendre que si l'Accord du lac Meech suscite des paroles qui sont incompatibles avec l'esprit d'harmonie qui s'en dégageait, alors on peut comprendre que tout à coup une Canadienne-française dise: j'en ai assez. Est-ce que cela se terminera un jour, cette incroyable dispute entre francophones et anglophones, entre Québécois et gens des autres provinces? Nous avons dit «oui» à 60 p. 100 au Canada. Est-ce que le Canada se mettra à plus de 60 p. 100 pour dire «non» au Québec?

Pour qu'un homme comme monsieur Malépart, aux prises avec une maladie dont je sais mieux que plusieurs les effets, ait pu ainsi laisser parler son cœur, je pense qu'il a fallu que, comme moi, aujourd'hui, il laisse éclater son mal et sa lassitude. Parce qu'il y a des moments dans la vie de tous les êtres humains, qu'ils soient des femmes ou des hommes, des Français ou des Anglais, des Québécois ou des gens des autres provinces, des Canadiens ou des habitants des autres pays, qui à un certain moment dans la vie, doivent laisser parler leur mal, leur cœur et leur âme.

Il y a un grand philosophe français qui s'appelle Henri Bergson, qui a un jour parlé d'un supplément d'âme. C'est bien de cela qu'il s'agit dans les propos de monsieur Malépart, comme dans les miens. Ce supplément d'âme française qu'on ne sait plus très bien où loger dans ce pays comme dans cette institution. Qu'en ferons-nous si vous dites non à l'Accord du lac Meech? Pensez-vous un moment, honorables sénateurs, qu'un premier ministre du Québec, quel qu'il soit demain, puisse demander moins que celui qui vous a demandé les propositions du lac Meech, qui vous les a offertes en toute démocratie? Pensez-vous qu'il y en a un qui pourra demander moins et que ses fils, comme le mien, lui donneront cette permission? J'ai fait partie de cette génération, dont plusieurs de nous sommes aujourd'hui, qui s'est engagée comme d'autres collègues québécois de cette Chambre dans des discussions, des colloques, des séminaires au sein des studios de radio et de télévision, dans des universités, dans des collèges et cela pendant plus de 10 ans, pour trouver des solutions à ce que l'on appelait alors «le mal québécois ou le mal canadien».

Quand on discutait de statut particulier pour le Québec, c'était à la mode. Vous Canadiens anglais entendiez «particular or privileged status». That was not what we meant.

Quand la Commission Laurendeau-Dunton, à laquelle le sénateur Royce Frith était attaché, a décidé d'écrire dans son rapport préliminaire courageux, que «le Canada vivait la crise la plus grave de son histoire», peu d'anglophones l'ont cru, mais presque tous les francophones du Québec le savaient dans leurs tripes.

Quelques années plus tard, la Commission Pepin-Robarts a compris que le Canada ne saurait survivre sans l'acceptation de sa dualité linguistique constitutionnelle. Monsieur Trudeau, d'un geste large, mit nos recommandations dans la poubelle dans laquelle il vient de placer l'Accord du lac Meech.

● (1540)

[*Traduction*]

Amis d'expression anglaise, mesurez-vous l'effet de ce refus de notre histoire? Savez-vous ce que ressent un Canadien d'expression française qui a lutté pour ce pays quand il entend pareils propos en cette chambre, au gouvernement? Et puis-je vous rappeler, sénateur Frith, que les quelques fois où vous nous avez fait l'honneur de venir chez nous, en ami, lorsque vous vous réunissiez avec des membres de votre commission dans les Laurentides pour réfléchir à la gravité de la crise canadienne, vous avez prononcé une phrase qui m'est restée dans la mémoire. Je vais essayer de la répéter mot pour mot. Vous nous avez dit, à mon mari et à moi, devant Gertrude Laing et André Laurendeau: «Si jamais l'un de mes enfants me demande ce que je faisais lorsque le pays a éclaté, Solange, je voudrais pouvoir répondre que je m'efforçais de l'en empêcher.» Eh bien! je veux répondre que vous l'avez fait et que je m'y efforçais aussi, à ma façon.

Vos collègues et votre commission ont eu alors beaucoup de succès dans la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles, et sénateur Everett, vous avez parfaitement raison. Cela a changé la situation linguistique du Canada. À cause du rapport Laurendeau, à cause du rapport préliminaire, à cause de la Loi sur les langues officielles, le Canada est devenu un pays plus ouvert et plus démocratique.

Votre observation, sénateur Frith, m'a persuadée et en a persuadé un grand nombre que la Commission Pepin-Robarts était une autre précieuse institution, et comme le grand Robert Frost aurait pu le dire: à mon âge, il ne me reste peut-être pas un long chemin à parcourir avant de trouver le repos, mais j'ai des promesses à remplir et je les remplirai.

[*Français*]

Ces promesses-là, monsieur le Président, je les ai faites face aux caméras de mon pays et face aux caméras de la province de Québec le soir où j'ai appris que j'entrerais dans cette institution. Peut-être le regretterez-vous, moi pas.

La population du Québec a mis une incroyable générosité à accepter que je vienne vous retrouver sachant que j'allais lui dire non pas la vérité, je ne la connais pas, mais ma vérité et celle-là je la connais. Il n'est pas toujours facile de la dire. Il est encore moins facile de la vivre. Je ne voudrais pas pour rien au monde, honorables sénateurs, que mes enfants et mes petits-enfants vivent cette bataille de tous les jours pour demeurer des parlant-français et en même temps des Canadiens.

Ne vous imaginez pas, messieurs les anglais . . .

[*Traduction*]

. . . qu'il est facile d'aimer loyalement un pays indifférent à ce que vous êtes, à ce que vous écrivez, à ce que vous lisez, à ce que vous aimez, à ce que vous chantez, et de lui rester attaché.

Le temps que je m'étais accordé est expiré. J'ai commencé ce discours trop de fois pour vous demander pardon d'avoir dit la vérité. Si je n'avais pas dit les choses telles qu'elles sont, il aurait mieux valu que je me taise.

Au lendemain de la ratification de l'Accord du lac Meech, j'ai été parmi les premiers à employer une expression dont la presse canadienne, que je vois ici en force, s'est emparée et qu'elle a répandue. Peut-être un jour trouverons-nous le moyen de les ramener ici.

Le sénateur Phillips: C'est mieux que d'habitude.

Le sénateur Chaput-Rolland: Ce n'est pas très gentil pour moi. Toutefois, j'ai parlé de la magie, de la beauté et de l'harmonie de l'Accord du lac Meech. J'y ai cru de tout mon cœur, et j'y crois encore. S'il était ratifié par tous les premiers ministres du Canada, dans l'éventualité où ceux-ci respecteraient les promesses qu'ils ont déjà faites devant le public canadien, je ne suis pas sûre qu'il serait fructueux. Je le suis moins qu'il y a quinze jours. J'ai lu tellement de commentaires à ce sujet. Samedi soir, j'ai parcouru le magazine *Maclean*, les journaux canadiens-anglais de l'Ouest et de l'Est, les journaux français, la position de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre l'Accord du lac Meech, et je ne suis pas tout à fait convaincue qu'il donnera les résultats espérés.

L'animosité et les préjugés ont une force redoutable. Je voudrais croire que, en cette enceinte, où nous avons tous acquis une expérience de la vie, quelle que soit notre allégeance, il est de notre devoir d'expliquer cet accord et d'aider nos compatriotes à comprendre ce qu'il signifie. Une telle chose sera-t-elle possible? Je ne sais. Quant à moi, je ne veux pas être séparée du Canada; je veux être libre au Canada comme une Canadienne parlant français et en être fière. La chose sera-t-elle jamais possible? Je l'espère.

Dans 20 ans, lorsque le libre-échange sera chose faite, les échanges entre les deux pays ne seront pas seulement d'ordre commercial, mais également d'ordre culturel. À ce moment-là, mes amis, mes amis parlant anglais, vous comprendrez que le caractère distinctif du Québec est une nécessité.

[Le sénateur Chaput-Rolland.]

[*Français*]

Vous aurez besoin de la spécificité du Québec pour garder votre spécificité canadienne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Chaput-Rolland: Un fabuliste a dit un jour:

On a très souvent besoin d'un plus petit que soi.

Eh bien, ce «plus petit que soi», qui est peut-être le Québec par rapport à l'immense entité canadienne, il est déjà plus grand et plus fort que vous ne le croyez.

[*Traduction*]

Si vous balayez du revers de la main l'Accord du lac Meech comme le voudrait M. Trudeau, j'espère que, du même coup, vous n'aurez pas balayé du même coup toute notre histoire.

● (1550)

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, dans un premier temps, je ne puis simplement pas passer sous silence l'observation que vient de faire l'honorable sénateur. Elle comprendra peut-être un peu plus tard que nous, de ce côté-ci, n'avons aucun mépris pour les gens d'en face. Il y a simplement des divergences d'opinions.

Aujourd'hui, je suis vraiment fière de faire partie de ce Parlement et du Sénat. Je le suis également d'être une Canadienne anglaise d'origine italienne venant du Québec. Je tiens à ce que l'honorable sénateur sache que je continuerai à défendre les droits des anglophones du Québec.

Je veux aussi remercier l'honorable Gérald-A. Beaudoin des paroles si inspirantes qu'il a prononcées dans son discours:

> «Il peut arriver que le législateur soit timide. Ainsi, par exemple, la Cour n'est pas la seule gardienne de la Constitution, la Cour n'est pas la seule branche de l'État qui doit protéger les droits et libertés. Elle l'a dit et répété.
>
> Le rôle du législateur reste entier. Il doit lui aussi assurer les droits et les libertés. Il doit légiférer pour en créer de nouveaux, au besoin. Dans toutes les lois qu'il édicte, il se doit de les respecter.»

Je n'ai pas la certitude que le discours du Trône tienne compte de la crise qui secoue la société canadienne aujourd'hui. Il joue peut-être sur les nuances de nos deux langues officielles.

C'est une richesse que d'avoir deux langues officielles, d'autant plus que ce sont deux langues de première importance dans le monde, mais nous devons faire preuve de vigilance à l'égard de ceux qui ont la capacité de dire la même chose dans ces deux langues officielles, car les nuances, les sous-entendus ne sont pas toujours les mêmes. C'est «le péage des mots» pour citer Pierre Trudeau.

Par exemple, si vous vous rendez à Ottawa en empruntant les routes de l'Ontario, vous remarquerez que les mots «Nation's Capital» figurent sur les panneaux. Or, si vous roulez sur les routes du Québec, vous verrez «Ottawa, Capitale du Canada» sur les panneaux. Cette pratique est conforme au nouveau règlement de rayer le mot «national» du titre des institutions canadiennes. J'espère que cette directive ne reflète pas l'influence de l'Assemblée nationale du Québec.

Vous remarquerez également l'utilisation astucieuse du mot «national» dans le quatrième objectif du discours du Trône.

Pourquoi parler de «national uniqueness» en anglais, alors que le texte français dit:

> ... en renforçant notre sentiment d'appartenance à une entité culturelle et nationale distincte.

Cette proclamation nationale vise-t-elle uniquement les Canadiens français qui habitent le Québec? Si tel est le cas, à quel texte les Canadiens français hors Québec doivent-ils se fier?

Quoi qu'il en soit, en supposant que les gens qui compilent des dictionnaires n'ont pas d'intérêt particulier à défendre, vous remarquerez qu'en français comme en anglais le mot «distinct» signifie «séparé».

Ce sont les minorités linguistiques de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Québec qui souffriront du fait que le gouvernement n'a pas su établir et faire respecter une politique claire en matière de langues officielles.

L'an dernier, le gouvernement s'est contenté d'attendre la réponse des gouvernements provinciaux à d'importantes décisions de la Cour suprême. Lorsque la Saskatchewan, l'Alberta et le Québec n'ont pas tardé à réagir en abolissant les droits rétablis par la Cour suprême, le gouvernement fédéral s'est borné à exprimer quelques regrets. Les efforts déployés pour apaiser les premiers ministres des provinces dans le dossier des questions linguistiques et des droits des minorités n'ont rien donné. Par son silence sur la question des droits des minorités linguistiques, le discours du Trône reflète la politique selon laquelle les premiers ministres des provinces en cause et le premier ministre du Canada continuent de régler, par des ententes tacites, le sort de la minorité francophone hors Québec et de la minorité anglophone au Québec.

Le premier ministre Bourassa du Québec a refusé d'exprimer des commentaires défavorables lorsque ses homologues de la Saskatchewan et de l'Alberta ont déposé un projet de loi visant à abroger l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qui avait fait du français et de l'anglais les langues officielles des territoires avant la création de ces deux provinces, et que la Cour suprême avait jugé valable en Saskatchewan et, implicitement, en Alberta. Les premiers ministres Devine et Getty ont réagi de la même façon que le premier ministre Bourassa lorsque celui-ci a répondu à un jugement de la Cour suprême en faveur de la prédominance marquée du français sur les panneaux d'affichage, mais non de l'exclusion totale d'autres langues, en adoptant une loi l'emportant sur les Chartes du Québec et du Canada pour limiter l'utilisation d'autres langues que le français dans les commerces.

La réaction du gouvernement à cette décision allant à l'encontre de l'esprit de l'Accord du lac Meech a été assez mitigée à ce moment-là. En effet, le premier ministre a déclaré que le gouvernement était «déçu» de la loi de la Saskatchewan et «souhaitait» que cette dernière cherche davantage à protéger les droits de ses minorités linguistiques. Le gouvernement «aurait préféré une réponse plus généreuse de la part du gouvernement de l'Alberta».

Interrogé sur le projet de loi 178 du premier ministre Bourassa, le premier ministre du Canada n'a encore une fois exprimé que sa «déception» devant cette mesure législative qui va à l'encontre de la décision de la Cour suprême et a ajouté que personnellement, il la jugeait «insatisfaisante».

Le discours du Trône n'annonçait aucune nouvelle mesure pour restaurer et protéger les droits des minorités linguistiques. En dépit de tous les discours pompeux du premier ministre sur l'incongruité de la clause de dérogation contenue dans la Charte des droits et libertés et des lacunes de l'Accord constitutionnel de 1982, il n'envisage aucune mesure pour corriger la situation. Il n'a pas réussi non plus à en arriver à un consensus au sein de son propre Cabinet sur le recours à cette clause. Au moment même où il en dénonçait l'existence, M. Bouchard, alors secrétaire d'État, soutenait qu'il était absolument essentiel pour le gouvernement du Québec d'invoquer cette clause. Ne l'oublions pas, M. Bouchard était le ministre chargé de protéger les minorités linguistiques du pays et de mettre en œuvre la nouvelle Loi sur les langues officielles.

On ne peut pas justifier la décision du premier ministre Bourassa de porter atteinte aux droits civils de la minorité anglophone en prétextant que seules les affiches commerciales sont visées. La décision de la Cour suprême était claire: les affiches commerciales font partie intégrante du droit fondamental à l'expression et la liberté d'expression compte parmi nos libertés les plus fondamentales.

Clifford Lincoln a très bien exprimé cette idée à l'Assemblée nationale lorsqu'il a démissionné du Cabinet du Québec:

> Les droits sont les droits. Il n'existe pas de droits à l'intérieur et de droits à l'extérieur. Ni de droits pour les grands et de droits pour les petits. Ni de droits pour l'avant et de droits pour l'arrière ou de droits pour l'est et de droits pour l'ouest. Les droits sont les maillons d'une chaîne de valeurs fondamentales qui réunit tous les individus d'une société qui doit être juste et équitable pour mériter une certaine crédibilité.

Le commissaire aux langues officielles, qui a été totalement privé de l'appui du gouvernement pour la franchise de ses remarques l'année dernière, prend maintenant bien soin de ne froisser personne. Réagissant à la mesure législative de la Saskatchewan, il déclarait dans son communiqué de presse que l'adoption de ce projet de loi «marquera un jour sombre dans l'histoire du Canada». Il a formulé sa réaction au projet de loi de l'Alberta en termes plus vigoureux:

> Le projet de loi linguistique présenté hier à l'Assemblée législative de l'Alberta est extrêmement décevant et ne nous paraît pas équitable pour les Franco-Albertains. Il est en outre de mauvais augure pour les autres minorités de langue officielle.

Quand il s'est agi cependant de dire ce qu'il pensait du projet de loi du Québec, il a même surpassé le premier ministre dans sa volonté de ne pas froisser le premier ministre Bourassa. À son avis, le projet de loi 178 «ne semble pas respecter complètement les droits fondamentaux à cet égard»—l'usage de langues autres que le français dans les établissements commerciaux. En passant en revue dans son récent rapport annuel les événements de l'année écoulée, il a bien pris soin de ne froisser personne non plus.

Honorables sénateurs, devrait-on laisser subsister la Loi 178, ou le Parlement doit-il, selon les mots du sénateur Beaudoin, garantir nos droits et nos libertés?

Peut-on concevoir que près d'un million de personnes n'importe où au Canada ou même dans le monde, se voient interdire, à notre époque, l'usage de leur langue—surtout

quand cette langue se trouve être l'une des deux langues officielles de notre pays?

Peut-on concevoir que si le store tombe au café du coin et que le menu écrit à la main en anglais sur l'ardoise peut être vu de la rue ou du trottoir, on est en présence d'une violation de la Loi 178? Car, honorables sénateurs, la Loi 178 est considérée comme une concession majeure du fait que l'anglais peut figurer en petits caractères, mais il ne faut pas oublier qu'il ne doit jamais être visible de l'extérieur.

Je veux citer ici les paroles prononcées par le sénateur Murray dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, telles qu'elles sont rapportées à la page 41 des *Débats du Sénat* du 5 avril 1989. Il dit ceci:

> Il y a lieu de remarquer que le projet de loi 178 est moins strict que le projet de loi 101 . . .

Permettez-moi de vous citer quelques extraits de ce projet de loi prétendument moins strict. Je vais d'abord vous lire l'article 58 de la loi 101.

> . . . l'affichage public et la publicité commerciale peuvent être faits à la fois en français et dans une autre langue ou uniquement dans une autre langue.

Comme cela n'était pas assez strict, on a modifié l'article 58, qui précise maintenant que «l'affichage public et la publicité commerciale à l'extérieur ou destinés au public à l'extérieur doivent être uniquement en français.» Ce n'est pas là une amélioration.

Voyons maintenant l'article 60 de la loi 101, qui dit ceci:

> Les entreprises ne comptant pas plus de quatre personnes, y compris l'employeur, peuvent afficher à la fois en français et dans une autre langue dans leurs établissements.

Encore une fois, cela n'était pas assez strict. Qu'est-ce que le Québec a fait? Il a supprimé cet article complètement. Je vais maintenant vous lire un article intéressant. Il s'agit de l'article 61 dans les deux lois.

● (1600)

> L'affichage concernant les activités culturelles d'un groupe ethnique particulier peut être à la fois en français et dans la langue de ce groupe ethnique.

Par conséquent, honorables sénateurs, l'article 61 de ces deux lois fait de nous des citoyens non pas de deuxième classe, mais bien de troisième classe. Cette loi n'est donc pas moins stricte que la loi 101.

Honorables sénateurs, j'aimerais encore citer un extrait du discours que le leader du gouvernement au Sénat a prononcé ici même le 6 avril 1989. Cet extrait figure à la page 46 des *Débats du Sénat*. Dans cette partie, le sénateur parle du nouveau projet de loi C-72, et il dit ceci:

> J'ai essayé de faire ressortir le fait que la loi de 1988 avait ajouté une nouvelle facette des plus valables à notre structure législative et politique dans le domaine des langues officielles du fait que la nouvelle loi traite non seulement des droits de la personne mais aussi de l'amélioration du statut des collectivités de minorité linguistique.

Honorables sénateurs, il n'y a pas à se méprendre sur les termes «amélioration» et «droits de la personne». Toutefois, ma question est celle-ci: Comment une collectivité de quelque 800 000 anglophones dans la région de Montréal peut-elle trouver des améliorations des droits de la personne et du statut des collectivités dans les projets de loi 101 et 178 alors que, en dépit du Parlement, des droits leur sont retirés pour imposer cette mesure législative indéfendable sur le plan moral?

On peut trouver une preuve supplémentaire de cette tromperie dans les procès-verbaux de l'Assemblée nationale du 23 mars 1989, c'est-à-dire le mois dernier, où M. Gil Rémillard dit, à la page 5007, qu'il a effectivement rencontré le secrétaire d'État, M. Weiner, et qu'il a reçu l'assurance que tout resterait intact, comme il avait été convenu avec l'honorable Lucien Bouchard.

Honorables sénateurs, je voudrais répéter ce que M. Gil Rémillard disait le 6 juin 1988 et de nouveau le 23 mars 1989, et je cite:

[*Français*]

> . . . et je le redis en cette Chambre que si jamais le gouvernement fédéral se servait de la Loi C-72 pour aller à l'encontre des compétences du Québec, on prendra les moyens nécessaires pour faire cesser cela en s'adressant aux Tribunaux.

[*Traduction*]

Cela dit tout.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'adoption du projet de loi C-72, la Loi sur les langues officielles, je l'ai fait avec l'assurance, donnée par le secrétaire d'État de l'époque, l'honorable Lucien Bouchard, que la loi fédérale prévaudrait. En dépit des propos de M. Gil Rémillard informant l'Assemblée nationale que la promotion de la langue minoritaire prévue au C-72 ne s'appliquerait jamais au Québec—que la loi fédérale était souveraine. Après les élections, on a pu voir que l'honorable Lucien Bouchard appuyait la clause de dérogation, une clause qui prive des citoyens canadiens de leurs droits et montre que l'on oublie un peu facilement l'existence d'une langue minoritaire.

Honorables sénateurs, il y a lieu de se demander si on doit rejeter toute requête financière faite par une institution québécoise en vertu de l'article 44 du projet de loi C-72. Pouvez-vous imaginer quel genre de loi fédérale allouerait des fonds pour des enseignes bilingues partout au Canada, surtout là où la présence française veut se faire sentir, alors que cela serait défendu par des lois provinciales? Pourtant, le secrétaire d'État affirme que les lois fédérales sont suprêmes.

Honorables sénateurs, rappelez-vous une session au Sénat où le sénateur David a présenté un projet de loi visant à éliminer la haine et les préjugés que l'on enseignait dans nos écoles en guise d'histoire. J'ai ici un discours prononcé par le sénateur Télesphore Bouchard le 21 juin 1944. En voici un passage:

> Sous le régime de l'Union nationale, premier rejeton gouvernemental de l'Ordre de Jacques Cartier, la province a édicté des règlements pour restreindre l'enseignement de l'anglais dans nos écoles, et elle a adopté une loi accordant la priorité au français dans nos statuts même si, d'après la Constitution, le français et l'anglais sont sur un pied d'égalité. Aucun Canadien français n'avait exigé ce changement parce que nous savions que l'esprit de la loi, comme le démontre un texte ou l'autre, était le meilleur guide pour l'interpréter. L'adoption de cette mesure isola-

> tionniste a tellement soulevé les Anglais de la province que ceux qui avaient fait inscrire cette loi dans nos statuts ont dû l'abroger eux-mêmes.

Honorables sénateurs, en lisant ce discours cet après-midi, j'ai trouvé un passage assez intéressant où, à l'occasion de son premier discours, je pense, le même sénateur a déclaré:

> Honorables sénateurs, une des lacunes qu'on trouve dans les divers manuels d'histoire utilisés dans les provinces anglaises du Canada et à laquelle on a fait allusion dans le débat en cours est le fait qu'on a omis de dire que le français est une langue officielle dans les deux chambres de notre Parlement fédéral.

Il a ajouté:

> Si j'ai parlé en français au début, c'était parce que, prenant la parole pour la première fois au Sénat devant mes honorables collègues, je voulais rendre hommage à ma langue maternelle. Deuxièmement, je voulais signaler un fait important, soit que l'usage du français est légal dans ce Parlement d'un pays britannique.

Honorables sénateurs, comme nous oublions vite nos héros du Québec, surtout les vaillants défenseurs des droits civils du temps de la «loi du cadenas»!

Honorables sénateurs, peut-être le temps est-il venu de mandater une autre commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, alors que nous avons encore une volonté nationale et une forte majorité fédéraliste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

M. CHARLES A. LUSSIER

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS— FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, conformément à la motion que le sénateur Doody va proposer, le Sénat s'ajournera, je crois, au mardi 2 mai 1989. Dans ce cas, c'est aujourd'hui la dernière journée de travail de notre greffier, M. Charles Lussier. Bien sûr, il nous arrive parfois de souligner l'excellent travail de nos collègues en leur absence. Toutefois, comme je connais M. Lussier depuis fort longtemps, je tiens, si vous me le permettez, à signaler ici en sa présence les longues années de bons et loyaux services que M. Lussier a données à son pays.

J'ai connu M. Lussier, et même fort bien d'ailleurs, du temps que je faisais partie de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il m'avait alors été présenté par M. Laurendeau ou par M. Gagnon—je ne m'en souviens plus très bien. Tout au long des travaux de la commission, nous étions quelques-uns à aller régulièrement dîner au Cercle universitaire d'Ottawa, et j'y voyais souvent M. Lussier. Je ne me souviens pas très bien de ce que faisait M. Lussier à cette époque, mais je sais que lorsque je l'ai mieux connu, il faisait partie de la Commission de la fonction publique; il avait été directeur du Conseil des Arts du Canada et était venu travailler avec nous tout de suite après, je crois, quoique je n'en suis pas sûr; il avait peut-être fait autre chose entre-temps.

Si j'ai bonne mémoire, M. Lussier a fréquenté l'université en même temps que le premier ministre Trudeau et autant que je sache, il est devenu fonctionnaire de l'État dès qu'il a obtenu son diplôme. Le terme «fonctionnaire» est parfois utilisé par euphémisme, parfois par dérision même. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il s'applique littéralement à M. Lussier. Il a été un fonctionnaire loyal; il a servi l'État et la population, au même titre que ceux d'entre nous qui ont travaillé avec lui ici au Sénat. Nous lui souhaitons une retraite tout aussi remarquable. Il a conservé toutes ses facultés, toutes ses énergies et tous ses intérêts, qui sont très catholiques, avec un petit «c» et peut-être aussi un grand «C», que je sache.

• (1610)

Charles Lussier joue et continuera sûrement de jouer un grand rôle dans la vie mondaine d'Ottawa. Je n'ai que du bien à dire de lui et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de le dire aujourd'hui.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Frith pour souhaiter, en votre nom à tous, nos meilleurs vœux à M. Lussier. Je n'ai pas l'honneur de le connaître depuis aussi longtemps que lui, mais seulement depuis son arrivée au Sénat. Toutefois, je suis enchanté de l'avoir connu pendant cette brève période et d'avoir travaillé avec lui. C'est un homme d'intégrité, d'honneur, de savoir-vivre et d'excellente compagnie. Je doute beaucoup qu'il prenne sa retraite. Comme il a beaucoup trop d'aptitudes pour cesser de travailler, je suis certain qu'il servira son pays d'une manière ou d'une autre dans les années qui viennent. Je lui souhaite bonne chance et je le remercie de ses bons et loyaux services.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots. Je suis peut-être le seul sénateur présent qui ait été l'employé de M. Lussier. Je n'étonnerai personne en disant que c'était une période tumultueuse de ma vie. Charles Lussier m'a alors apporté sa sagesse, son amitié et son réconfort. Et de tout cela, je le remercie.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je crois qu'il m'appartient de dire quelques mots en français à mon ami Charles parce que je le connais depuis fort longtemps.

Je l'ai connu au temps où il exerçait sa profession d'avocat. J'ai eu l'occasion de l'entendre plaider devant moi alors que je siégeais comme membre d'un tribunal d'arbitrage.

Je l'ai retrouvé ici au Sénat après l'avoir aussi rencontré ailleurs. Comme le sénateur Frith l'a mentionné, il a travaillé au sein de la Fonction publique. Je pense qu'il a été sous-ministre au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Ensuite il a été membre de la Commission de la Fonction publique et ensuite directeur du Conseil des Arts du Canada. Quand il est arrivé au Sénat, j'ai eu le plaisir de lui souhaiter la bienvenue.

Je veux lui dire aujourd'hui combien nous avons apprécié ses services. Tous reconnaissent qu'il est un parfait gentilhomme et qu'il a apporté ici compétence et distinction dans l'exercice de ses fonctions.

Nous lui souhaitons donc une très heureuse semi-retraite. Je suis certain qu'il ne s'ennuiera pas trop de certains types de discours qui sont prononcés ici.

Par ailleurs, il s'ennuiera certainement de la compagnie des sénateurs, individuellement. La réciproque est aussi vraie. Nos meilleurs vœux l'accompagnent.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter ma voix à celle des honorables sénateurs qui ont fait l'éloge de M. Lussier. Je suis tout nouveau ici, je n'ai donc pas pu le connaître longuement à titre de sénateur quoiqu'il m'ait accueilli avec beaucoup d'amité et de délicatesse. Je lui en suis très reconnaissant.

J'ai quand même connu depuis fort longtemps M. Lussier de même que plusieurs membres de sa famille. Je voudrais en parler sur le plan personnel et en-dehors de ses fonctions officielles parce qu'il est un monsieur dans toutes les acceptions du mot. Il a contribué à bien des œuvres, à bien des mouvements. Il a donné de nombreux conseils pour aider ses concitoyens en toute occasion alors qu'il servait ailleurs et ici.

C'est donc en tant qu'ami que je voudrais vous dire, honorables sénateurs, que je partage vos vues et que je lui souhaite encore d'être très utile et d'aider ses concitoyens comme il l'a toujours fait.

(Le Sénat s'ajourne au mardi, 2 mai 1989, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE GREFFIER DU SÉNAT

LA NOMINATION DE M. GORDON BARNHART

DÉSIGNATION DE M. CHARLES A. LUSSIER AU POSTE DE FONCTIONNAIRE HONORAIRE DU SÉNAT

FÉLICITATIONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, M. Gordon Barnhart a été nommé greffier du Sénat et greffier des Parlements.

(Un greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que selon la coutume établie au Parlement, le greffier du Sénat doit prêter le serment d'office en présence de Son Honneur le Président du Sénat.

(Son Honneur le Président fait prêter ledit serment.)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, permettez-moi de souhaiter brièvement, au nom du gouvernement et de mes collègues ministériels, la bienvenue à M. Barnhart qui entre en fonction aujourd'hui en tant que greffier du Sénat et greffier des Parlements.

M. Barnhart a une solide expérience en ce domaine et il a acquis une excellente réputation, surtout à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je suis heureux de constater que nos collègues de la Saskatchewan sont fiers, et avec raison, de cette nomination. La biographie de M. Barnhart permet de constater qu'il a commencé sa vie professionnelle en tant que professeur d'histoire. Il n'y a, bien entendu, aucune honte à cela. Nous comptons plusieurs anciens professeurs d'histoire parmi nous. À son instar, ils se sont rapidement retrouvés à la tribune parlementaire où l'histoire se fait et ils apportent une énorme contribution à cet endroit, comme il le fera, j'en suis persuadé.

M. Barnhart a commencé comme greffier adjoint, puis est devenu greffier à l'Assemblée législative de la Saskatchewan en 1969. Il participe activement aux travaux de conférences de greffiers au Canada et au sein du Commonwealth. En fait, c'est par l'entremise des associations en question et grâce à l'excellente réputation qu'il s'est acquise en Saskatchewan, qu'il s'est fait remarquer pour la première fois par le gouvernement.

Je suis très heureux de lui souhaiter la bienvenue parmi nous et d'exprimer le vœu et l'espoir que sa carrière au service du Sénat et du Parlement du Canada sera longue, heureuse, stimulante et satisfaisante.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de profiter de l'occasion pour m'associer entièrement avec les sentiments exprimés le 19 avril dernier par nos collègues les sénateurs Doody, Frith, Flynn et Gigantès à l'endroit de notre ami, M. Charles Lussier qui vient de prendre sa retraite après huit ans de service exemplaire comme greffier du Sénat et greffier des Parlements.

M. Lussier a eu une brillante carrière dans la Fonction publique du Québec et du Canada. Il est reconnu dans le monde universitaire, renommé dans le monde des Arts, bref à tous les niveaux de la communauté canadienne. Il a fait honneur au poste prestigieux qu'il a occupé.

Nous le remercions et nous lui souhaitons bonne santé. Au revoir.

[*Traduction*]

En effet, la motion que je suis sur le point de présenter, avec la permission du Sénat, dit tout d'une manière très succincte, je pense. Elle témoigne de notre reconnaissance pour les services de M. Lussier, et je propose donc, appuyé par l'honorable chef de l'opposition et avec la permission du Sénat:

> Que le Sénat désire exprimer sa vive appréciation des longs et distingués états de service de M. Charles A. Lussier, greffier du Sénat et greffier des Parlements; et
>
> Qu'en reconnaissance de la dignité, du dévouement et de l'érudition dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, il soit désigné comme haut fonctionnaire honoraire de cette Chambre avec ses entrées au Sénat et un siège au Bureau à l'occasion de cérémonies.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il va sans dire que j'appuie cette motion avec enthousiasme. Comme l'a dit le sénateur Murray qui l'a présentée, cette motion est un vibrant hommage à la carrière et à la personnalité du greffier du Sénat et du greffier des Parlements qui vient de prendre sa retraite.

Il y a quelques jours, au nom de notre parti, le sénateur Frith a tenu à l'endroit de monsieur Lussier des propos on ne peut plus élogieux. Je ne vois pas très bien ce que je pourrais y

ajouter, si ce n'est que je m'y associe sans réserve. Tout comme le sénateur Murray, je tiens à souhaiter la bienvenue à M. Barnhart, notre nouveau greffier. J'espère qu'il poursuivra parmi nous une carrière fructueuse et que nous parviendrons de temps à autre à mettre un peu d'animation dans sa vie en lui soumettant quelques difficiles problèmes de procédure sur lesquels il devra réfléchir un bon moment pour pouvoir conseiller la présidence à bon escient.

Nul doute que le rôle de greffier a beaucoup évolué ces dernières années à la Chambre, et vraisemblablement aussi au Sénat.

À une certaine époque, s'il faut en croire l'Histoire, M. Beauchesne, qui conseillait la présidence en matière de procédure, participait en outre très activement à la gestion de la Chambre des communes. M. Léon Raymond, qui s'est distingué par la suite pendant un certain nombre d'années en tant que greffier de la Chambre, était plus qu'un simple conseiller en matière de procédure, bien qu'il le fut d'une façon exemplaire.

M. Raymond est toujours de ce monde et il profite à plein, je l'espère, de ses années de retraite, récompense d'une vie active on ne peut plus fructueuse. Il était devenu greffier non pas à l'issue d'une carrière universitaire, mais à la suite de son élection à la Chambre des communes. C'était un avocat de Gatineau que M. St. Laurent avait mandaté en raison de ses talents exceptionnels. Si je mentionne M. Raymond, c'est pour la simple raison qu'il fut mon mentor en matière de procédure.

Lorsque je siégeais à la Chambre des communes, j'ai été à même, au cours de certains débats de procédure, d'admirer la parfaite érudition de certains députés remarquables, y compris Davie Fulton et Donald Fleming au sein de l'opposition officielle, de M. Stanley Knowles pour le parti CCF, et évidemment parmi les ministériels de l'époque, MM. Walter Harris et Jack Pickersgill. Ces arcanes me semblaient réservées à un petit nombre d'initiés.

Pour la plupart, nous n'en revenions pas de la facilité avec laquelle, pour étayer leurs arguments, ils citaient à l'envi les grandes autorités que sont Erskine May, Beauchesne et Bourinot. Je ne croyais jamais devoir un jour m'aventurer en ce domaine, mais j'ai dû m'y résoudre par nécessité, car à l'époque où M. Pearson devint chef de l'opposition, ses collègues, dans l'ensemble, étaient des néophytes en ce domaine. Il fallait que quelqu'un revoie la procédure, et c'est ainsi que je suis devenu un étudiant de M. Raymond et que j'en suis venu à m'intéresser profondément à la procédure de la Chambre des communes, puis du Sénat. Il s'agit d'un exercice intellectuel extrêmement stimulant. La procédure forme la base du processus politique. Les gens croient qu'elle n'est que pur légalisme, mais bon nombre des incidents de la vie parlementaire ont pour point de départ la procédure, bien que leur impact soit politique.

• (1410)

Je déplore qu'à la Chambre des communes, par exemple, il y ait très peu de députés qui s'intéressent vraiment aux questions de procédure. C'est regrettable. Il s'ensuit que le greffier et le président prennent en petit comité des décisions qui influent profondément sur les travaux des Communes et sur notre vie politique.

Certains des sénateurs s'intéressent un peu à la procédure. Peut-être nous sommes-nous déchargés un peu trop souvent des problèmes de procédure sur le personnel du Bureau. Les sénateurs chevronnés ont une contribution à faire dans les domaines du droit, de la politique et de l'histoire. J'espère que, au moment où il assume ses nouvelles fonctions, M. Barnhart comprend qu'il a beaucoup à gagner à tenir compte des vues des sénateurs qui s'intéressent depuis longtemps à la procédure, mais n'en parlent qu'à l'occasion.

Je souhaite à M. Barnhart la bienvenue et j'espère que sa vie au Sénat sera enrichissante et stimulante.

Des voix: Bravo!

L'honorable D.G. Steuart: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à souhaiter la bienvenue à M. Barnhart. J'ai siégé à l'assemblée législative de la Saskatchewan à une époque où il était adjoint au Bureau. Il me faisait une bonne impression à cette époque et ce qu'il a fait depuis ne fait que la confirmer. Je lui dirai que deux choses ont changé. Il était greffier en Saskatchewan; maintenant il est le *greffier* du Sénat. J'espère que le salaire est meilleur. En outre, il trouvera le Sénat sans doute un peu plus calme et plus ordonné que l'assemblée législative de la Saskatchewan.

Je note avec intérêt que le maître de M. Barnhart, M. Bev Koester, a quitté l'assemblée législative de la Saskatchewan pour devenir greffier de la Chambre des communes. J'en déduis que la Saskatchewan est une pépinière de greffiers. La morale de tout cela, c'est que quiconque sort indemne de l'assemblée législative de la Saskatchewan n'a plus rien à craindre et fera de la bonne besogne ici.

Je sais que les habitants de la Saskatchewan, tout comme les honorables sénateurs et moi-même, sont très fiers de l'honneur qui est fait à M. Barnhart. Je lui souhaite bonne chance et une grande carrière.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

FEU JAMES E. WALKER

HOMMAGES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, James E. Walker, ancien député de la circonscription de York-Centre, ancien président du caucus libéral, ancien whip adjoint du caucus libéral, ancien whip du caucus libéral, ancien secrétaire parlementaire du premier ministre Trudeau, n'est plus.

Northrup Frye a écrit dans son ouvrage intitulé *Fools of Time*:

> La tragédie tient au contrat entre l'homme et la nature. Ce contrat est exécuté à la mort de l'homme, la mort étant le tribut que l'homme doit à la nature. Ce qui rend la tragédie tragique, c'est la présence

Frye professe,

> d'un contre-mouvement de l'être, que nous appelons héroïque . . . la capacité d'action ou de passion qui est au-dessus de l'ordinaire et au-delà de l'expérience humaine quotidienne.

Jimmy Walker n'a pas été héroïque en ce sens tragique. Il n'a pas été ce type de héros, mais il a néanmoins été un héros.

Son héroïsme réside dans les services discrets qu'il a rendus à l'homme ordinaire, au Canadien moyen de York-Nord, dans le grand Toronto, qui travaille fort, élève une famille, achète une petite maison, rembourse une hypothèque, ou loue un appartement, paie ses impôts, envoie ses enfants à l'école, va à l'église ou à la synagogue toutes les semaines et qui estime qu'aider son voisin est un devoir quotidien.

Jimmy représentait ce type d'héroïsme, qui ne fait pas les manchettes quotidiennes, ne pique pas la curiosité des médias; Jimmy représentait pourtant pour moi et nombre de ses amis l'essence de la démocratie politique, car le personnage qu'il était forme la base même de notre démocratie parlementaire.

Il était tous les hommes; l'homme moyen, comme il disait. Il a travaillé fort comme bénévole dans sa collectivité, a été élu au Conseil scolaire, puis au conseil local. Quand il en a eu l'occasion, il s'est présenté aux élections fédérales et a été élu député, ce qu'il considérait comme le plus grand honneur que ses voisins et amis pouvaient lui faire.

À l'époque, personne ne croyait que Jimmy pourrait remporter les élections dans la circonscription. La plupart des grosses légumes du Parti libéral estimaient qu'il nous fallait une tête d'affiche, quelqu'un qui retienne l'attention du public. Mais Jimmy était patient et il a attendu. Il a présenté sa candidature, il a été choisi et il a remporté les élections. Ce n'est pas l'histoire classique d'un chef, car Jimmy n'aspirait pas à diriger. Il croyait dans les valeurs traditionnelles de la serviabilité, de la loyauté, de la fidélité et du travail acharné. Personne n'éprouvait d'antipathie pour Jimmy, car il était incapable de dire quoi que ce soit contre personne, y compris ses adversaires politiques.

La race ou la religion ne comptaient pas pour Jimmy. Les gens sont les gens, disait-il, même quand on le décevait. Il était naturel. Un Canadien moyen, à une époque où les médias recherchaient les originaux, ceux qui étaient photogéniques, «différents», tandis que Jimmy ne l'était tout simplement pas. Il était le même qu'à ses débuts.

J'admirais Jimmy parce que c'est avec lui que j'ai fait mes véritables premières armes en politique. C'est lui qui m'a invité à me joindre à son groupe de jeunes libéraux quand il a sollicité son premier mandat au Parlement au début des années 1960. Par la suite, je suis devenu président des jeunes libéraux et j'ai siégé au comité organisateur de sa circonscription. J'ai toujours fait campagne avec lui, j'ai frappé aux portes, j'ai organisé des rencontres en petits groupes, j'ai voyagé avec lui et je l'ai aidé à établir son programme.

Je me souviens qu'on lui a demandé une fois d'assister à une réunion de travailleurs syndiqués pour présenter la position du Parti libéral. David Lewis, qui était alors candidat dans la circonscription voisine, c'est-à-dire York-Sud, devait traiter des grandes questions d'actualité et présenter le point de vue de son parti qu'on appelait à l'époque le CCF. Les libéraux se cherchaient un porte-parole pour faire valoir leur position, mais personne n'osait affronter David Lewis. Personne n'était disposé à participer à un débat avec lui, qui était considéré dans ce temps-là comme le plus grand orateur du Canada. En désespoir de cause, Jimmy a fini par se laisser persuader d'y aller, et je devais l'aider à se préparer pour cette rencontre.

Jimmy était terrorisé parce qu'il était convaincu qu'il allait être terrassé, tout simplement terrassé, par la verve et l'éloquence de David Lewis. Pourtant, Jimmy a conquis les coeurs et obtenu des votes à cette rencontre. À la fin d'un discours absolument superbe de Davis Lewis, il s'est levé, l'a chaleureusement applaudi, comme tous les autres travaillistes dans la salle. Il a ensuite sobrement commencé son discours en déclarant: «C'est vraiment le plus beau discours que j'ai eu le privilège d'entendre.» Il a par la suite continué sur le ton de la conversation qui le caractérisait, pour dire que, même s'il ne possédait ni les dons oratoires ni la grande intelligence de David Lewis, il voulait simplement faire comprendre à ses amis et voisins pourquoi il était important de voter pour le Parti libéral.

• (1420)

Jimmy, c'était Jimmy—toujours égal à lui-même, il était né pour la politique. À mes yeux, il incarnait tout ce qui est bon, sincère et honnête en politique et dans les affaires publiques. Nos plus sincères condoléances à son épouse, Lillian, qui l'a rencontré pour la première fois au cours d'une de ses campagnes électorales et qui a travaillé à ses côtés à chacune des campagnes suivantes et qui l'a aidé à traverser dernièrement les épreuves de sa maladie.

Jimmy, vous avez mérité de reposer en paix. Nous n'oublierons jamais le plaisir que nous procurait votre compagnie. Que Dieu vous bénisse et vous donne la paix.

Des voix: Bravo!

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990—LE CRÉDIT N° 15 DU CONSEIL PRIVÉ—RENVOI AU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

Le vendredi 28 avril 1989

Que le crédit 15, Conseil Privé, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart (Antigonish-Guysborough), président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mardi 2 mai 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une convention conclue entre le Canada et la République Popu-

laire de Pologne et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 avril 1989, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
çscjohn b. stewart

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DES DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer les deuxième et troisième rapports du Comité permanent des affaires étrangères concernant les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature et de la première session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET DES TEXTES EN DÉCOULANT

L'honorable Gildas L. Molgat, au nom du comité plénier sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech qui a été autorisé par le Sénat le 11 juin 1987, à engager des dépenses aux fins d'entendre des témoignages et de faire rapport sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé des dépenses constractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième Législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DES PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer les premier et deuxième rapports du Comité spécial de la défense nationale concernant les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature et de la première session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un rapport concernant les dépenses contractées par le Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LE TOURISME

LA RÉUNION À LA HAYE, AUX PAYS-BAS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 4 mai 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence interparlementaire sur le tourisme, tenue à La Haye, aux Pays-Bas, du 9 au 14 avril 1989, inclusivement.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1989-1990

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci, appuyons cette motion. Je saisis l'occasion pour remplir une promesse — ou peut-être exécuter une menace — c'est-à-dire informer le Sénat des dispositions législatives qui portent sur le renvoi de documents à nos comités.

Ces textes législatifs nous sont renvoyés à divers moments et de toute évidence, nous les adoptons. Certains de ces textes prévoient le renvoi automatique de documents à nos comités sans qu'il nous en soit donné avis ou sans que nous ayons à intervenir. C'est à ces moments-là que j'ai promis de donner la liste de tout ce qui se range dans cette catégorie. C'est peut-être là le premier numéro d'un bulletin qu'on pourrait intituler *La voix dans le désert*, mais voici ce qu'il en est.

Il y a huit lois fédérales qui prévoient le renvoi automatique des rapports, règlements etc., aux comités parlementaires. Voici le titre et les articles pertinents de ces lois:

Le paragraphe 35(3) de la Loi sur Investissement Canada stipule qu'un règlement déposé devant une Chambre du Parlement est renvoyé à un comité permanent ou spécial de la Chambre qui peut être créé ou désigné pour en étudier l'objet.

Nous retrouvons un libellé à peu près semblable dans la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, qui stipule que tout rapport déposé devant le Parlement doit être renvoyé au comité permanent approprié de la Chambre des communes ou du Sénat pour qu'il en étudie l'objet. Dans tous les cas, le renvoi automatique est obligatoire.

Le paragraphe 11(5) de la Loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne stipule que le rapport déposé devant le Parlement est renvoyé automatiquement aux comités du Parlement.

Le paragraphe 15(2) de la Loi sur le développement industriel et régional stipule que les rapports déposés devant le Parlement aux termes de cet article sont considérés comme étant renvoyés automatiquement aux comités du Parlement.

• (1430)

L'article 72(3) de la Loi sur l'accès à l'information stipule que tous les rapports préparés doivent être déposés au Sénat et à la Chambre des communes dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, l'article fait mention du Parlement, mais le paragraphe 3 stipule que, même si le document est déposé devant le Parlement d'abord, après qu'il aura été déposé devant le Sénat et la Chambre des communes, il devra être renvoyé à un comité, que cela nous plaise ou non.

Le paragraphe 152(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques stipule qu'un décret déposé devant une Chambre du Parlement doit être renvoyé à un comité.

Les articles 69(2) et 88 de la Loi sur les langues officielles—soit celle qui a attiré mon attention récemment—stipulent que tous les rapports doivent être renvoyés au comité désigné, et que l'application de la loi et de tous règlements doit être examinée automatiquement par les comités du Sénat.

L'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires stipule que tous les textes réglementaires sont renvoyés d'office à un comité de la Chambre.

De plus en plus de lois fédérales précisent la procédure à suivre pour l'étude de résolutions affirmatives ou négatives ou encore la procédure à suivre pour étudier les motions tendant à révoquer des décrets du conseil. Citons par exemple la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la Loi sur l'aide au développement international (institutions financières), la Loi sur l'inspection et la vente, la Loi sur l'administration de l'énergie, la Loi d'urgence sur les approvisionnements de l'énergie, la Loi sur les règlements des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bureau du légiste de la Chambre des communes s'est révélé une bonne source de documentation, car c'est lui qui a fourni un bon résumé de ces lois.

On a reproché récemment au Parlement de permettre beaucoup trop de «législation par délégation». Il semble maintenant que le Parlement ait de plus en plus tendance à autoriser que la procédure parlementaire soit déléguée. La devise du Parlement est «maître de ses propres procédures»—devise que nous connaissons certes bien—mais qui semble de moins en moins vraie. De plus en plus, les deux autres éléments du Parlement—la Couronne et la Chambre des communes—dictent au Sénat les procédures qu'il doit suivre, et je ne pense pas que ce soit une bonne chose.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE—LA DIFFÉRENCE D'OPINIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE THATCHER ET LE CHANCELIER KOHL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il informer le Sénat de la position du gouvernement du Canada sur les divergences d'opinions entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl sur la question des négociations avec l'Union soviétique? Il semble que l'Alliance soit divisée sur cette question. Cette division était évidente lorsque les deux leaders se sont récemment rencontrés. Le gouvernement canadien a-t-il pris position à ce sujet? Le cas échéant, quelle est sa position?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je préfère ne rien dire sur une question aussi importante. Je vais consulter le premier ministre et voir si nous pouvons faire une déclaration plus définitive à ce sujet.

Le secrétaire général de l'OTAN est à Ottawa aujourd'hui. Il s'est dit plutôt confiant que les nations membres de l'OTAN finiront par s'entendre sur cette importante question qui, de prime abord, semble avoir divisé deux de nos alliés, soit le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le ministre de sa promesse de me communiquer la position du gouvernement dans ce dossier.

SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II

LA VISITE PROCHAINE EN URSS—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES MINISTRES CANADIENS

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Il y a une autre question que je songe à poser au leader du gouvernement depuis maintenant quelques jours; en effet, on a dit que Sa Majesté la Reine aurait accepté l'invitation des autorités de l'Union soviétique à se rendre dans ce pays. Ma question est la suivante: Les ministres canadiens de Sa Majesté ont-ils été consultés et la visite aura-t-elle lieu avec leur assentiment?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honora-

bles sénateurs, il faudra encore une fois que je prenne note de la question du sénateur et que je m'informe. J'ai entendu les mêmes rumeurs que lui à ce sujet; je consulterai donc mon collègue, M. Clark.

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE NATIONALE — LA RUPTURE DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, en sa qualité de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Je désire la poser parce que le ministre des Finances a déclaré il y a quelques jours que lui et son gouvernement comptent mettre en oeuvre la taxe de vente proposée, avec ou sans la collaboration des provinces.

À titre de leader du gouvernement, le ministre se rend certainement compte que c'est là une situation très peu souhaitable. Des services administratifs en double au niveau de la vente au détail poseront assurément beaucoup de problèmes à ceux qui devront percevoir cette taxe. Le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement fédéral et les provinces en sont venus à rompre leurs relations, au point où les deux ordres de gouvernement imposeraient ce cauchemar administratif aux détaillants canadiens? Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a l'impression que les rapports se sont détériorés à ce point après toutes les déclarations entendues sur la fin de la période de confrontation avec les provinces?

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas notre faute.

Le sénateur Olson: Je comprends, ce n'est pas votre faute. Peut-être le ministre responsable pourrait-il nous dire si la situation s'est à ce point détériorée que le gouvernement fédéral ne peut pas en arriver à un compromis avec les provinces et que le ministre des Finances a été contraint d'annoncer publiquement qu'il mettrait sa taxe de vente en vigueur, avec ou sans la coopération des provinces, ce qui créera un véritable fouillis chez les petits entrepreneurs et les détaillants qui devront la prélever. N'y aurait-il pas moyen d'en venir à une forme ou une autre d'accord pour éviter une telle situation cauchemardesque?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral et les provinces discutent de la taxe de vente nationale depuis au moins deux ans. De toute évidence, la solution idéale aurait été un régime de taxe de vente nationale auquel auraient participé le gouvernement fédéral et toutes les provinces. Cependant, les faits ont prouvé que ce régime n'était pas possible pour l'instant.

La différence entre la perception du gouvernement fédéral et celle des gouvernements provinciaux, c'est le degré d'urgence de la situation. Le régime actuel de la taxe sur les ventes des fabricants comporte de nombreux défauts et a des répercussions négatives sur l'économie canadienne. Par conséquent, nous croyons qu'il est urgent d'agir. Cependant, il a été impossible d'obtenir la participation des provinces, aussi le ministre des Finances a-t-il dû prendre une décision, ce qu'il a fait. Donc, la nouvelle taxe de vente fédérale entrera en vigueur le 1er janvier 1991.

• (1440)

Le sénateur Frith: Cela s'inscrit-il dans le cadre de la réconciliation nationale dont il a été question dans le discours du Trône?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je sais que le ministre des Finances a tenté d'expliquer superficiellement la question ou de l'éluder avec le même genre de propos que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales vient de tenir. J'avais espéré qu'il réponde à la question. Que s'est-il passé? Comment se fait-il que les relations fédérales-provinciales sont si mauvaises que les parties ne puissent même pas coopérer sur une question d'une telle importance pour éviter le genre de cauchemar administratif que le gouvernement fédéral va maintenant imposer aux gens d'affaires et aux Canadiens en général? Qu'est-il advenu de cette lune de miel?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur ne peut déduire de cette décision, et certes pas des déclarations qu'ont faites divers ministres provinciaux et même des premiers ministres provinciaux, que les relations fédérales-provinciales se sont gravement détériorées ou que . . .

Le sénateur Frith: On n'a pas à le déduire, c'est évident!

Le sénateur Murray: . . . le climat des relations fédérales-provinciales est mauvais. Comme je l'ai expliqué à l'honorable sénateur, la divergence entre nous portait sur le caractère d'urgence. Je le répète, la taxe fédérale actuelle sur les ventes des fabricants laisse énormément à désirer.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas besoin de le répéter. Je vous ai entendu la dernière fois!

Le sénateur Murray: Je sais que l'honorable sénateur m'a entendu la dernière fois. S'il examine certains des propos tenus par les ministres des Finances précédents, il verra que leurs analyses ne diffèrent pas beaucoup. La taxe actuelle sur les ventes des fabricants joue contre les exportations canadiennes. Elle joue vraiment en faveur des importations au Canada. C'est, comme M. Wilson l'a dit à maintes reprises, une faucheuse d'emplois. Il est nécessaire de remplacer cette taxe, et vite. Il n'a malheureusement pas été possible de susciter le niveau de consensus provincial qui aurait été nécessaire pour mettre dès maintenant ou bientôt en application un système national de taxe de vente auquel le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux auraient participé. Étant donné le mal auquel il fallait remédier, le gouvernement fédéral est d'avis qu'il devait prendre la décision d'agir unilatéralement à compter du 1er janvier 1991. C'est la décision qui a été prise.

Mon honorable collègue constatera—sûrement avec plaisir—que malgré tout cela et malgré toutes les autres divergences existant sur divers points entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il subsiste quand même un excellent climat de coopération à l'intérieur de la Confédération canadienne.

Le sénateur Olson: Peut-être, mais apparemment pas assez pour s'entendre sur une seule administration pour la perception d'une taxe de vente nationale.

Quoi qu'il en soit, le ministre essaie de faire croire qu'une question de temps est à la base de la divergence d'opinions entre le gouvernement fédéral, selon qui la question revêt un plus grand caractère d'urgence, et les provinces. Le premier ministre de ma province, tout comme le trésorier provincial, a

déclaré qu'il s'opposerait jusqu'au bout à une taxe de vente nationale. Naturellement, la situation en Alberta est un peu différente, car nous n'avons pas de taxe de vente pour le moment. Toutefois, l'argument du ministre — je suppose que c'est plus une raison qu'un argument — n'est pas celui que donnent les porte-parole des provinces qui ont participé aux réunions. Eux disent qu'ils n'accepteront jamais, ni maintenant ni plus tard. Peu importe . . .

Le sénateur Murray: Ils ne disent pas tous cela!

Le sénateur Olson: Peu importe le moment. Leur argument, c'est que la perception de la taxe de vente, au niveau du détail, a toujours été la responsabilité exclusive des provinces. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir constitutionnel de prélever de telles taxes, mais les autorités provinciales disent que le gouvernement fédéral n'a pas occupé ce champ de taxation depuis 50, 60 ou peut-être 100 ans, et elles essaient de préserver le droit des provinces actuellement exercé par neuf d'entre elles.

Par conséquent, je me demande si le ministre ne voudrait pas modifier un peu sa réponse, car ce qu'il a dit diffère totalement de ce qu'ont dit les responsables provinciaux présents à ces mêmes réunions pour justifier leur refus de collaborer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est l'analyse que fait le sénateur qui a besoin d'être modifiée.

Le sénateur Olson: Pas du tout!

Le sénateur Murray: Le sénateur cite correctement le premier ministre et le trésorier de l'Alberta qui, en principe, ont pris position contre la taxe de vente. L'Alberta n'en a pas. Toutefois, il a attribué aux autres provinces la position énoncée par l'Alberta. Je peux dire au sénateur que leur position n'est pas aussi catégorique que celle de l'Alberta. D'autres provinces se sont dites très désireuses de discuter de la possibilité de se joindre à un système de taxe de vente nationale. Comme nous sommes d'avis, ainsi que le ministre des Finances, que notre taxe de vente à la fabrication est impossible à sauver, il était urgent d'agir et c'est ce que nous avons décidé de faire.

Le sénateur Olson: Le ministre est-il en train de nous dire que l'Alberta est la seule province qui ait refusé de collaborer à la perception de cette taxe?

Le sénateur Murray: Le sénateur a attribué aux provinces, au pluriel, l'opposition . . .

Le sénateur Olson: C'est ce que j'ai entendu.

Le sénateur Murray: . . . à la taxe de vente nationale, maintenant et plus tard.

Le sénateur Olson: Oui?

Le sénateur Murray: La seule province dont l'opposition soit voisine de cela est l'Alberta, où il n'y a pas de taxe de vente provinciale et où la tradition historique et culturelle entraînerait une forte opposition naturelle à une telle taxe, qu'elle soit fédérale ou provinciale.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà une déclaration incroyable. Si le ministre n'a pas de copies de ce qu'ont déclaré à la presse les autorités provinciales qui assistaient aux réunions, je me ferais un plaisir de faire quelques recherches pour lui et de lui envoyer quelques déclarations venant de provinces autres que l'Alberta et indiquant qu'elles ne sont pas en faveur de l'entrée du gouvernement fédéral dans un champ de taxation qui leur appartient.

LA TAXE DE VENTE NATIONALE—LES AUTRES TAXES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si le sénateur Olson a terminé, je voudrais poser une question connexe au ministre au sujet de la nouvelle taxe de vente nationale. Le ministre des Finances a déclaré que la nouvelle taxe de vente nationale n'aura aucune incidence sur les recettes. Compte tenu des hausses de la taxe sur les ventes des fabricants prévues dans le budget, que se passera-t-il quand la nouvelle taxe entrera en vigueur? D'autres taxes seront-elles réduites pour neutraliser les hausses qui auront déjà été appliquées afin qu'il n'y ait effectivement aucune incidence sur les recettes, comme l'a dit le ministre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'exposé budgétaire de M. Wilson devant moi, mais il ne fait pas de doute qu'il a l'intention de réduire certaines taxes lorsque la taxe de vente fédérale entrera en vigueur. Cependant, à l'heure actuelle, je ne sais pas, pour reprendre l'expression du sénateur MacEachen, si ces réductions élimineront toute incidence que pourrait avoir la nouvelle taxe sur les recettes.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, dois-je donc comprendre que le gouvernement a encore l'intention d'imposer une taxe de vente sans incidence sur les recettes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne veux pas anticiper sur les prochains budgets.

Le sénateur Frith: Ce serait une fuite!

• (1450)

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE EN EAUX CANADIENNES—LA CAPACITÉ DU CANADA DE FAIRE FACE AUX DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, le 4 avril, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat quelles mesures le gouvernement du Canada avait prises depuis la catastrophe de l'*Exxon Valdez* pour être sûr qu'un tel accident ne se produise pas dans les eaux canadiennes. Ce jour-là, je lui ai également demandé de quels moyens disposait le Canada pour nettoyer les dégâts au large de l'Île Vancouver si un tel accident devait se produire. Le 6 avril, j'ai avisé son bureau que j'avais l'intention de poursuivre la question. Un mois s'est écoulé depuis lors.

Le jeudi 27 avril, l'*Exxon Philadelphia*, chargé de 83 millions de litres en provenance de Prudhoe Bay, est tombé en panne et a ballotté dans la mer. Heureusement, il ne s'est produit aucun déversement.

Voici ma question: Quelles nouvelles mesures le gouvernement a-t-il prises depuis la catastrophe de l'*Exxon Valdez* pour faire en sorte qu'un tel déversement ne se produise pas dans les eaux canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je suis au courant, naturellement, des questions posées précédemment par l'honorable sénateur. Avant de

venir ici aujourd'hui, je me suis renseigné et on m'a dit qu'on attendait toujours la réponse du ministère concerné.

Je vais faire une autre demande plus tard aujourd'hui ou demain pour voir si nous ne pouvons pas accélérer le processus.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il confirmer qu'on a demandé un examen interministériel complet de la sécurité des pétroliers et de leur chargement et qu'il est en cours actuellement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ajouterai cette question à ma demande.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LES CONSULTATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE DE LA PROVINCE

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement en sa qualité de ministre d'État aux relations fédérales-provinciales.

Y a-t-il eu des consultations entre lui ou un autre ministre fédéral et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de la fermeture de la base aérienne de Summerside?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de souhaiter une très chaleureuse bienvenue à l'honorable sénateur qui, je crois, nous revient après une récente intervention chirurgicale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je me fais l'interprète de tous en exprimant le plaisir que nous cause son retour en pleine forme ou à peu près.

Le sénateur Phillips: Grâce au projet de loi C-22.

Le sénateur Murray: Pour ce qui concerne la question de l'honorable sénateur, je n'ai pas eu d'entretien avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et à ce que je sache, le gouvernement fédéral n'a pas prévenu le gouvernement provincial avant d'annoncer la fermeture de la base de Summerside, car il s'agissait d'une décision s'articulant sur le dépôt du Budget.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, puisque mon opération m'a donné un cœur meilleur, je ne me montrerai pas trop dur envers mon honorable ami d'en face.

Le sénateur Frith: Les médicaments ont coûté cher cependant!

Le sénateur Bonnell: Oui, parce que j'ai dû utiliser des médicaments brevetés.

Je sais que mon ami d'en face a bon cœur également et je sais qu'il va utiliser tous les pouvoirs dont il dispose pour approcher le gouvernement et en particulier le ministre des Finances, pour leur demander de réexaminer la fermeture de la base aérienne de Summerside.

Le sénateur Frith: Et vous savez cela?

Le sénateur Bonnell: J'ai la foi. L'Île-du-Prince-Édouard, qui compte 25 000 habitants, dépend lourdement de son unique base militaire, qui emploie 1 200 personnes, c'est-à-dire 1 p. 100 de sa population. La base militaire verse 50 millions en soldes à ses effectifs militaires et elle injecte en outre 35 millions dans l'économie par les emplois créés. Je signalerai également qu'elle apportait au Trésor provincial 11 millions de dollars en taxes perçues sur le terrain, les bâtiments, etc. Retirer cela à l'économie d'une province pauvre n'est certainement pas un acte d'expansion économique régionale et ne montre aucune considération pour une province pauvre. Honorables sénateurs, je signalerai que pendant qu'un ministère décide de fermer la base aérienne, un autre, le ministère des Travaux publics, est en train d'y construire un bâtiment devant coûter de 7 à 10 millions. Cet immeuble n'est pas encore achevé qu'on ferme la base.

Le sénateur Perrault: C'est la proverbiale efficience des conservateurs!

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement comprend, je le sais, que l'Île-du-Prince-Édouard a beau être une petite province, elle n'en mérite pas moins sa part égale du budget de la Défense nationale.

Honorables sénateurs, nous voulons bien payer plus en taxes de vente s'il est décidé qu'une taxe de vente nationale s'impose. Nous paierons notre juste part. Nous paierons notre juste part de la hausse des frais de soins hospitaliers. Nous paierons notre juste part d'impôts afférant à l'éducation. Mais dans le cas présent, je pense que le gouvernement du Canada demande à l'Île-du-Prince-Édouard de payer plus que sa juste part quand il ferme la base aérienne qui est un facteur de prospérité à Summerside au plan des valeurs domiciliaires. On me dit que la valeur des maisons a déjà chuté de 20,000 $.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Bonnell: Je prierai le ministre de s'adresser au premier ministre, au ministre des Finances et à ses collègues du cabinet, de leur dire que l'Île-du-Prince-Édouard mérite mieux que cela; que l'Île-du-Prince-Édouard mérite une base militaire et que la base de Summerside faisait bien l'affaire. Mon bon ami le sénateur Steuart y a fait un stage de formation, comme beaucoup d'autres.

Peut-être bien que Joe Ghiz va approcher la population de l'Île pour lui demander si elle est satisfaite du conservatisme ou si elle ne préférerait pas qu'il intervienne en faveur de la population de Summerside et de la population de l'Île pour essayer de conserver ces emplois.

Le ministre des Finances devrait appeler le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, admettre qu'il a commis une erreur et discuter avec lui de la meilleure façon de régler ce problème de façon à ce que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard aient leur juste part.

Le sénateur Asselin: C'est une solution simple.

Le sénateur Murray: Pour commencer, l'honorable sénateur a présenté divers arguments d'ordre économique. Je dois lui rappeler que c'est à un argument de cet ordre, la nécessité de contrôler la dette nationale, que le gouvernement a cédé pour faire baisser les taux d'intérêt et assurer la poursuite de la croissance économique. C'était une impérieuse nécessité.

Lorsque la décision a été prise de réduire les dépenses, l'an prochain, dans pratiquement tous les ministères, notamment la Défense nationale, c'est le ministère qui a décidé quelles bases il fermerait en fonction de ses priorités. C'est ainsi qu'il a décidé de fermer la base de Summerside.

Je rappelle au sénateur que ce n'est qu'une des 14 bases du Canada qui seront touchées par ces décisions et que ces fermetures ne visent qu'à assainir la situation financière du pays.

En tout cas, je crois qu'il suffit de rappeler au sénateur que le leader de l'opposition a inscrit un avis d'interpellation à l'ordre du jour pour débattre le budget. Ce débat débutera peut-être aujourd'hui ou demain. Il y a aussi un projet de loi portant pouvoir d'emprunt qui s'en vient. Le budget des dépenses a été déposé aujourd'hui et renvoyé au comité des finances nationales. Il ne manquera pas d'occasions de plaider sa cause et de développer les arguments qu'il a déjà exposés aujourd'hui à ce sujet.

• (1500)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'insister davantage. Je m'adresse à vous parce que vous êtes notre interprète auprès du Cabinet en tant que ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Si M. Wilson était ici, c'est à lui que je m'adresserais, mais je sais que vous pouvez très bien le faire vous-même.

Je sais que l'Île-du-Prince-Édouard ne vous est pas indifférente. Imaginez seulement qu'on supprime 50 000 emplois en Ontario. Qu'arriverait-il à M. Wilson? Imaginez les répercussions, s'il fermait la General Motors en Ontario, comme un sénateur me l'a fait remarquer aujourd'hui. Pensez à votre collègue qui est assis à côté de vous et qui vient des environs de la base de Summerside. Il vous dira l'importance de cette base. Pas à voix haute, mais certainement si vous chuchotiez.

Le sénateur Frith: Allez, Orville, dites-le lui!

Le sénateur Molgat: Chuchotez!

Le sénateur Bonnell: Il a représenté cette région pendant des années à la Chambre des communes et a parlé énergiquement au nom de Summerside. Aussitôt que je m'assoierai, je lui demanderai de vous exhorter au nom des gens de l'Île-du-Prince-Édouard à faire le nécessaire pour que nous obtenions notre juste part. Nous ferons notre juste part pour réduire la dette, mais nous ne voulons pas payer pour tout le monde. Nous ne voulons pas ruiner l'économie de notre province. Nous ne voulons pas payer un tel prix et priver complètement l'Île des fonds de la Défense nationale. Si nos soldats, nos aviateurs et nos marins étaient assez bons pour combattre à l'étranger, une partie des fonds de la Défense nationale peut certainement revenir à l'Île-du-Prince-Édouard où beaucoup de nos braves garçons ont combattu dans nos guerres et sont prêts à le faire encore.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur ne peut pas prétendre que le fardeau de cette réduction de dépenses pèse plus lourdement sur une région que sur une autre. Même dans le ministère de la Défense, les bases visées sont situées dans diverses régions du pays. Il parle de l'Ontario. L'une des bases qui doit être fermée est située près de London, en Ontario, et les gens y réagissent exactement de la même façon que lui, en se plaignant et en protestant. Deux de ces bases sont en Nouvelle-Écosse et deux autres au Manitoba. Il est plus exact de dire que le fardeau des réductions de dépenses est très largement réparti dans tout le pays et qu'il n'y a pas de déséquilibre régional, comme le prétend le sénateur.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais porter un autre fait à l'attention du ministre. Le ministre des finances dit qu'une partie du personnel de la base et des autres bases sera recyclé. Pour quel métier allez-vous les recycler à l'Île-du-Prince-Édouard? Il n'y a rien d'autre à faire que l'agriculture ou la pêche; mais vous avez ruiné l'industrie agricole du pays et ensuite celle de la pêche. Il ne nous reste plus qu'une base aérienne. Vous dites que vous allez les recycler, mais pour faire quoi? Pourquoi les recycler quand il n'y a pas d'emplois? Il n'y a ni mines, ni ressources, ni industries. Nous n'avons que quatre pouces de terre arable, la mer autour de nous et le beau pays des Pignons verts pour les touristes. Vous supprimez maintenant la seule industrie que nous avons, la seule source de fonds additionnels du gouvernement fédéral. Et vous dites que vous allez les recycler!

Monsieur le ministre, s'il vous plaît, demandez au ministre des Finances de revenir sur sa décision.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Les agriculteurs de l'Ouest — et ceux des autres régions du Canada, j'en suis sûr — attendent impatiemment le paiement annoncé pour ceux qui ont souffert de la sécheresse. Comme beaucoup d'autres Canadiens, cependant, je ne suis pas certain si le gouvernement s'est engagé à payer la somme globale de plus de 800 millions de dollars aux victimes de la récente sécheresse.

Je n'essaie pas de poser une question controversée au ministre, mais le gouvernement fédéral va-t-il verser cette somme de plus de 800 millions à condition que les provinces fassent leur part, ou va-t-il payer les 800 millions et, s'il réussit à convaincre les provinces de contribuer, ce sera tant mieux?

Les agriculteurs peuvent-ils s'attendre de recevoir plus que les 800 millions qui ont été annoncés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que M. Mayer a répondu à une question semblable à la Chambre des communes il n'y a pas tellement longtemps, mais je suis incapable de trouver la référence. Je vais lui demander des éclaircissements à ce sujet.

Le sénateur Argue: J'en saurai gré au ministre. Je comprends qu'il veuille tirer l'affaire au clair avec le ministre d'État chargé des Céréales, mais c'est justement pour cela que j'ai posé la question.

À mon sens, les deux conclusions sont plausibles. J'espère que mes doutes ne sont pas fondés. Je serai très redevable au ministre s'il peut nous assurer que le montant global va être payé, peu importe par qui.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE LONDON, ONTARIO—LA NOTIFICATION

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous fournir, à moi et aux citoyens de

London, en Ontario, les noms des personnes qui savaient que la base de London allait fermer ses portes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne crois pas que la situation de cette base diffère de celle des autres. J'ignore si on avait donné le moindre avis de sa fermeture.

Le sénateur Turner: J'ai été impliqué dans un démêlé avec le gouvernement Trudeau en 1976 et j'étais alors disposé à traverser le parquet de la Chambre et à siéger comme indépendant avec le député de Moncton. Nous allons maintenant voir si les deux ministériels auront le courage de tenir tête au gouvernement en ce qui concerne la fermeture de la base de London. Si je siégeais encore à la Chambre des communes, je serais prêt à traverser toute la Chambre pour rallier l'autre camp. Nous allons voir si ces gens-là n'ont pas froid aux yeux.

Une voix: Traversez le parquet!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Turner peut encore siéger comme indépendant s'il le désire.

Le sénateur Olson: Pourquoi donc?

Le sénateur Argue: Quel camp?

Le sénateur MacEachen: Est-ce que cela vous empêcherait de fermer la base?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répéterai au sénateur ce que j'ai dit au sénateur Bonnell: Notre principale préoccupation était la nécessité économique et financière de contenir la dette nationale. Cela étant entendu, lorsqu'il est devenu évident que le ministère de la Défense nationale devait réduire ses dépenses, le choix des bases à fermer s'est fait conformément aux priorités militaires et de défense. Telle est la situation.

Si le sénateur estime que la base devrait demeurer ouverte pour des raisons économiques et sociales, fort bien, mais nous avons dû nous plier à un impératif financier et économique primordial. Nous n'avions pas le choix. Puis, le ministère de la Défense nationale a pris sa décision à partir de priorités militaires et de défense.

Le sénateur Turner: Eh bien, honorables sénateurs, personne à la base de London, pas même le commandant, n'était informé de la fermeture de cette base. C'est là une façon bien sournoise d'agir. Ma mère vient de la même ville que la ministre de l'Immigration. J'avais douze ans à peine lorsque le forgeron de cette ville m'a dit de ne jamais faire confiance à un conservateur. Cela vaut toujours, aujourd'hui plus que jamais.

Le sénateur MacEachen: Sage forgeron.

Le sénateur Frith: Nous n'avons jamais pu convaincre ce forgeron de se présenter à des élections sous la bannière de notre parti.

LES FERMETURES DE BASES—LA RESPONSABILITÉ DES DÉCISIONS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celles des sénateurs Bonnell et Turner. Le leader du gouvernement au Sénat affirme-t-il que ce sont les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui ont décidé quelles bases seraient fermées? Ne veut-il pas plutôt dire que ces décisions ont été prises par le ministre de la Défense nationale? N'est-ce pas là la vérité, étant donné la nature de notre régime de gouvernement?

• (1510)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je suis d'accord avec le point soulevé par mon collègue sur le plan constitutionnel, mais il n'est pas sans savoir que le ministre de la Défense nationale ne prend pas ses décisions seul, sans avoir consulté au préalable ses conseillers civils et les officiers compétents, afin de déterminer nos priorités en matière de défense et sur le plan militaire. Bien entendu, mon collègue, M. McKnight, assume l'entière responsabilité de ces décisions en vertu de notre régime.

LES FERMETURES DE BASES—LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES—LE RÔLE DU MINISTRE CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement à titre de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Elle porte sur la fermeture de certaines bases et sur le rôle qu'il croit devoir jouer à cet égard. Pour ma part, je crois qu'il doit notamment assurer le bien-être économique des provinces touchées par les décisions du gouvernement fédéral.

Le sénateur Bonnell a parlé de la situation à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cette province a une population totale de 125 000 habitants, et on a décidé que la base de l'endroit serait fermée. Dans le cas de ma propre province, le Manitoba, qui est quelque peu plus importante, on prévoit fermer une base dans la petite ville de Portage-La-Prairie. À Winnipeg, on va réduire le personnel militaire. Les intéressés vont être mutés à Edmonton.

Le ministre affirme qu'il faut répartir les répercussions négatives un peu partout au Canada, mais le fait-on? Prenons le cas de l'Ontario. Le ministre nous parle de la base de London. On ne fait que muter les intéressés à une autre base en Ontario, la base de Petawawa. On n'a qu'à voir les effectifs militaires en Ontario. On trouve une très grosse base à Borden, Petawawa et Trenton, des installations importantes à Toronto et Kingston et les environs et un énorme complexe ici même, à Ottawa, où travaillent les autorités militaires, ceux qui reçoivent les soldes les plus généreuses. Cependant, que se passe-t-il? Et je n'aime vraiment pas faire cela, car on pourrait penser que je veux monter l'Est contre l'Ouest et le reste, mais soyons justes. En Ontario, province qui ne connaît pas de difficultés économiques à l'heure actuelle, on déménage la base de London à Petawawa. Mais on ferme carrément les bases militaires du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard. Comment alors peut-on parler de justice?

N'aurait-il pas fallu que le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales soit consulté, lui qui travaille avec la collaboration des provinces? Cette décision ne relève pas seulement du ministre de la Défense nationale, parce qu'il faut tenir compte de la situation dans son ensemble. Allons-nous tout concentrer en Ontario? Le ministre ne devrait-il pas prendre part à des décisions de ce genre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honora-

bles sénateurs, l'honorable sénateur critique les priorités du ministre de la Défense nationale et de ses hauts fonctionnaires en matière de défense. C'est son droit, bien entendu, mais peut-être voudra-t-il nous dire quelles bases il voudrait que l'on ferme en Ontario, que ce soit en raison de priorités militaires ou de sa conception de l'équité régionale.

En ce qui me concerne, je suis membre du Cabinet et, comme tous mes collègues du Cabinet, je comprends ce qu'on a fait. Tous les ministres ont eu l'occasion de prendre part aux discussions. Tous sont solidaires des décisions qui ont été prises.

Je souligne, toutefois, que, dans l'ensemble, le programme de modération des dépenses des ministères ne frappe pas certaines régions plus que d'autres. Il est aussi équilibré et aussi largement étalé que les circonstances le permettent.

LES FERMETURES DE BASES—LA RESPONSABILITÉ DES DÉCISIONS

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, à ce même sujet, permettez-moi de dire que l'approche du leader du gouvernement au Sénat est tout à fait étrangère à ce qui s'est toujours fait au Canada, à propos des bases militaires.

Premièrement, je conteste ce qu'il vient de dire. On demande à la région des Maritimes un sacrifice énorme, disproportionné, par rapport à ce qu'on demande à l'Ontario, comme le sénateur Molgat l'a souligné. Par exemple, le sénateur Bonnell a déploré qu'on enlève absolument tout à l'Île-du-Prince-Édouard. La seule base militaire de l'Île-du-Prince-Édouard sera fermée, et ce sera un dur coup pour Summerside, un coup fatal. Nul n'est besoin que j'explique davantage au collègue du leader, qui siège à ses côtés, le coup fatal qui sera infligé à cette localité.

En ce qui a trait à l'emplacement des bases militaires en temps de guerre et depuis la dernière guerre, on a principalement tenu compte de l'économie, de l'économie régionale.

Je rappelle au leader qu'il y a quelques années déjà, sous un autre régime, on a décidé de fermer Summerside en se fondant sur les recommandations des militaires. Tel était le fondement de la décision, et on a jugé que ce n'était pas là-dessus qu'il fallait se fonder. Oui, vraiment, hochez de la tête, mais on a jugé que, étant donné que la base était si importante pour l'économie de l'Île, il ne fallait pas simplement s'en remettre aux militaires pour prendre ce genre de décision.

Le leader a dit que le gouvernement prend une décision sur ses impératifs budgétaires, puis demande aux militaires où les coupes se feront. Ce n'est certainement pas ainsi que les choses devraient se passer. Ce ne sont pas les militaires qui devraient choisir les bases à fermer. De tout temps, les zones maritimes ont été reconnues comme des zones où il devait y avoir une forte présence militaire. Ce n'est pas le choix des militaires eux-mêmes, mais la décision du gouvernement du Canada.

J'estime donc que c'est la politique qui devrait s'appliquer aujourd'hui. Nul doute que les propositions militaires devaient être examinées soigneusement, mais la décision finale doit revenir aux politiciens qui sont membres du gouvernement du Canada, et elle doit tenir compte de bien des éléments, en plus des budgets.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'espère que je ne vous ai pas fait croire le contraire. Je pensais l'avoir bien précisé lorsque j'ai répondu à la question du sénateur Stewart. Certes, la décision finale doit être prise par le gouvernement du Canada, mais lorsque les ressources sont rares, le gouvernement a le devoir de demander à des spécialistes de la défense, civils et militaires, de le conseiller sur ce que sont les priorités en matière de défense, les priorités militaires.

Bien que les considérations régionales interviennent depuis toujours dans ces délibérations, la principale considération, lorsqu'il s'agit de répartir des ressources rares dans une situation de ce genre, doivent être la vocation et la mission du ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire la défense du pays, et des considérations militaires connexes.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PRIX INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LE SUBVENTIONNEMENT DES CÉRÉALES SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA QUESTION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question urgente à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait au prix initial des céréales annoncé par la Commission canadienne du blé pour 1989-1990. Le leader se souviendra, j'en suis sûr, que la baisse a atteint 40 $ la tonne pour certaines catégories de céréales, soit 20 p. 100 du prix brut.

• (1520)

Je demande pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire cette réduction radicale. Que le ministre réponde tout de suite si cela lui est possible, ou qu'il prenne note de la question. Je voudrais également qu'il n'oublie pas les quelques questions sur le même sujet que je lui ai posées il y a quelques jours, lorsqu'il m'a dit qu'il me répondrait dans un jour ou deux.

Que je sache, je n'ai pas encore obtenu de réponse, et nous sommes au début de la période des semailles dans l'ouest du Canada—en fait, dans certaines régions du sud, l'ensemencement est très avancé—et je crois que les agriculteurs ont le droit de savoir pourquoi le gouvernement a pris cette décision afin d'en tenir compte dans leurs opérations en 1989. C'est important!

À l'issue d'une réunion tenue à Genève, les porte-parole du gouvernement se sont déclarés confiants de voir prendre fin la guerre internationale des subventions et ont ajouté que les agriculteurs pouvaient envisager l'avenir avec un certain optimisme. Depuis, le gouvernement a annoncé des réductions du prix initial du blé atteignant les 40 $ la tonne. Nous voulons des explications. L'optimisme affiché par les représentants du gouvernement était-il feint?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne comprends pas comment l'honorable sénateur peut établir un rapport entre une évaluation à plutôt long terme de la situation faite par les ministres à l'issue des discussions de Genève et la décision à court terme sur le prix initial du blé. Quoi qu'il en soit, j'obtiendrai les renseignements que demande l'honorable sénateur.

Pour ce qui est de la réunion de Genève, j'ai vu une réponse différée à la question du sénateur et je la présenterai demain.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre sait aussi bien que moi que le Cabinet fixe le prix initial du blé et il y a à cela d'excellentes raisons, que je n'expliquerai pas ici. Toutefois, du moins il y a quelque temps, pendant le gouvernement précédent, cette décision a été fondée sur le prix éventuel du blé pendant cette saison de vente, c'est-à-dire, cette année, entre le 1er août 1989 et le 31 juillet 1990. Apparemment, le gouvernement estime qu'il convient de réduire le prix de 40$ la tonne ou de jusqu'à 20 p. 100 des prix initiaux payés pendant la campagne agricole de 1988-1989.

C'est pourquoi j'ai posé cette question, et je ne peux réellement pas croire que le sénateur Murray ne puisse pas voir le lien qui existe entre cette décision et l'évaluation faite par le gouvernement, laquelle était fondée sur les observations des représentants qui ont assisté à la réunion de Genève.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, si les ministres canadiens et d'autres manifestaient cet optimisme, c'est qu'ils s'attendaient à trouver une solution au problème des subventions, problème qui hante les marchés internationaux depuis un certain temps.

L'honorable sénateur établit un lien entre cet optimisme face à l'aboutissement d'une démarche essentiellement politique et les conditions du marché du blé au cours des 12 ou 18 prochains mois. Je dis simplement que le lien qu'il tente d'établir entre les deux ne me paraît pas logique.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, ce dont je parle, c'est du prix. La guerre internationale contre les subventions a eu pour effet de réduire le prix. C'était là le problème. Ils se sont dits optimistes, pensant que le problème serait réglé à la suite de la mention de la réunion de Genève qui a été faite lors de celle de l'Uruguay il y a quelque temps. Mais, se contredisant totalement, ils ont réduit le prix de 40$ la tonne, alors qu'ils s'étaient dits d'avis que ce problème serait réglé.

J'éprouve de la compassion pour le ministre s'il ne peut pas voir le lien qui existe entre les deux, mais ce manque de perspicacité témoigne peut-être de la compétence du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur va un peu trop loin et tente de compter des points en faisant flèche de tout bois.

Le sénateur Olson: Demandez à Barootes! Il peut voir le lien qui existe entre les deux!

Le sénateur Frith: Il fait mouche à tout coup.

Le sénateur Murray: Je vais donc anticiper la période des réponses différées pour lire la réponse du ministère à la question posée par l'honorable sénateur le 18 avril dernier.

L'accord conclu à Genève prévoit des négociations pour la libéralisation du commerce agricole international, ainsi qu'une réduction progressive des mesures de soutien qui perturbent le cours normal du commerce. Les négociations doivent mener à l'établissement d'un système d'échanges commerciaux agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et dont les règles de base s'appliquent à tous les pays. Le programme de travail convenu prévoit la définition et l'utilisation possible d'une mesure de soutien globale (y compris le soutien du revenu), la tarification, ainsi que les mesures sanitaires. On s'est engagé à mettre en oeuvre la première étape des réformes à long terme en 1991.

Le sénateur Olson: C'est après 1990!

Le sénateur Murray: On s'est également entendu à Genève sur certains engagements politiques à court terme, qui demeureront en vigueur jusqu'à la conclusion des négociations agricoles en décembre 1990. L'accord à court terme prévoit que les niveaux actuels de soutien et de protection dans le secteur agricole n'augmenteront pas durant la période des négociations. Cela signifie que les pays ne doivent pas modifier leurs politiques de façon à restreindre l'accès aux marchés et à accroître le soutien accordé aux producteurs nationaux ainsi que les subventions à l'exportation. Les pays ont également accepté d'examiner d'ici octobre 1989 la possibilité de réduire les niveaux de soutien et de protection pour 1990.

Comme mon collègue l'a demandé, je suis heureux de déposer une déclaration du ministre d'État chargé des Céréales concernant ce qui précède et plus particulièrement le secteur des céréales.

L'honorable sénateur conclut que les progrès accomplis . . .

Le sénateur Frith: Il insinue!

Le sénateur Murray: . . . à Genève sur cette question, que le gouvernement canadien aurait été en quelque sorte justifié de verser un acompte plus élevé qu'il ne l'a fait; je répète qu'il établit entre le processus politique à long terme et une décision immédiate un lien qui ne me paraît pas logique.

Le sénateur Olson: J'espère que le ministre va prendre note de ma question sur les raisons qui ont fait décider au gouvernement canadien de réduire de 40 $ la tonne, en-dessous des prix que l'on paie en ce moment, réduction qui s'appliquera le 1er août 1989. Essayez de concilier ce fait avec l'optimisme dont il parle.

Le sénateur Murray: Le sénateur aurait dû poser cette question en premier. Je lui aurais fait parvenir la réponse. Il l'a plutôt enveloppée dans un flot . . .

Une voix: Cérémonial.

Le sénateur Murray: . . . de phrases inutiles qui n'ont rien à voir avec cette situation.

Le sénateur Olson: C'est la même chose!

DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DES BASES DES FORCES CANADIENNES— AUTRES MESURES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je reviens, dans la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat, sur la fermeture des bases militaires. Le gouvernement a-t-il des projets ou des programmes pour attirer le développement ou de nouvelles industries dans les régions des bases qui vont fermer, en particulier dans l'Île-du-Prince-Édouard?

• (1530)

Nous avons entendu le ministre de la Défense nationale dire à la télévision ce matin qu'il se pourrait qu'un programme de

formation de pilotes du secteur privé s'implante dans la région de Portage. A-t-on des projets semblables pour les autres bases?

Ce n'est sûrement pas l'un des objectifs prépondérants du budget de supprimer des emplois dans des régions où il n'y a pas d'autres employeurs, d'autant plus que le gouvernement se retire du programme d'assurance-chômage.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pourrais citer une liste impressionnante de programmes et de politiques qui pourraient entrer en jeu dans des cas comme ceux de Portage ou de Summerside que cite le sénateur. Non seulement il y a des organismes régionaux, mais il y a aussi des programmes relevant du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres programmes. En outre, divers programmes d'adaptation pourront être mis en oeuvre dans ces situations, et le seront, j'en suis certain.

Le sénateur Olson: Allez-vous privatiser la Défense nationale ou simplement l'abolir?

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS—LA RÉDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE—LA NATURE DU PROCESSUS DE CONSULTATION

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, le ministre est peut-être pressé de partir, mais j'ai une question à lui poser. Comme nous le savons tous, un certain nombre de coupures ont été effectuées dans les crédits budgétaires, les subventions et les autres sommes versées aux producteurs de céréales en vertu de la loi, particulièrement à ceux de l'ouest du Canada.

La question que je pose au ministre est la suivante: Peut-il dire au Sénat quel processus consultatif a eu lieu avant que ces décisions ne soient prises et avant que le budget ne soit annoncé? Peut-il dire si les premiers ministres des provinces ont été consultés, s'ils ont été informés de ce qui se passait et si on leur a demandé leur avis?

Cela me semble un changement si radical pour un gouvernement qui a versé des subventions considérables aux producteurs de céréales en difficulté au cours des trois ou quatre dernières années qu'il est difficile de comprendre le processus qui a mené à des coupures aussi importantes dans d'aussi nombreux secteurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec le sénateur lorsque celui-ci dit qu'il y a eu d'importantes coupures dans le secteur agricole. Je crois que je pourrais prouver le contraire, et j'aurai peut-être l'occasion de le faire pendant le débat.

En ce qui concerne le processus consultatif, j'essaierai d'obtenir du ministre un rapport sur la question.

Le sénateur Argue: Le ministre sait-il s'il y a eu des consultations?

Le sénateur Murray: Comme je viens de le dire au sénateur, j'essaierai d'obtenir du ministre un rapport sur cette question.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION D'AIR CANADA DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE—REPORT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation n° 1 de l'honorable sénateur Marshall:

> Qu'il va attirer l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je sollicite le consentement unanime du Sénat pour que d'autres sénateurs présentent d'abord leurs interpellations. Puis, si le temps le permet, je présenterai la mienne. Je demande à avoir la parole plus tard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est reportée.)

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—FORMATION D'UN COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul David, conformément à son avis d'interpellation du 5 avril 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de vous présenter les résultats d'une étude effectuée par Mme Mary Colbran Smith, grâce à une subvention de recherche approuvée par le comité de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je suis particulièrement reconnaissant à mon collègue, le sénateur Barootes, de m'avoir suggéré cette recherchiste, dévouée et compétente, dont la collaboration m'a permis de réaliser l'objectif souhaité.

Je serai heureux de faire parvenir un exemplaire du document de 37 pages, rédigé en anglais, à ceux et celles qui m'en feront la demande.

Ce travail comprend deux sections: l'historique du programme canadien de santé et l'évolution des coûts totaux de la santé au Canada de 1975 à 1985. J'ajouterai à cette recherche objective des commentaires personnels et subjectifs qui expriment mes inquiétudes sur l'état actuel de notre système de santé.

Honorables sénateurs, l'évolution du système national d'assurance-santé et de ses arrangements fiscaux sera très brièvement résumée.

La santé étant de juridiction provinciale, les programmes d'assurance qui se sont développés sont à frais partagés et ont fait l'objet d'intenses négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Quatre phases majeures ont construit le système de santé dont bénéficie actuellement la population canadienne.

La première fut l'implantation, en 1957, d'un système d'assurance couvrant les frais d'un séjour hospitalier et les coûts de ses services de diagnostic.

La deuxième phase a donné suite aux recommandations d'une Commission royale des services de santé, présidée par le juge Emmett Hall. Le programme d'assurance-médicale devint loi en 1967. Il finançait les honoraires médicaux et répondait à des normes nationales: universalité, intégralité («comprehensiveness» que l'on dit en anglais), accessibilité, transférabilité et gestion du programme par un organisme désigné par chaque gouvernement provincial.

Le partage des frais entre les deux ordres de gouvernement est demeuré relativement stable, à 50 p. 100 environ, même si ses modalités ont varié en 1977, en 1982 et en 1986.

Enfin, la Loi canadienne de la santé de 1984 a fusionné les lois précédentes, à la suite d'une deuxième enquête du juge Hall, qui a définitivement condamné deux irritants en voie de développement dans plusieurs provinces, la surfacturation (que l'on appelle «extra-billing») par les médecins et les frais modérateurs imposés par des provinces dans des établissements de leur réseau de santé.

Honorables sénateurs, notre recherche a permis de chiffrer l'évolution des dépenses de santé de 1975 à 1985.

Les coûts de l'ensemble des dépenses de la santé sont passés de 12 milliards 239 millions en 1975 à 39 milliards 783 millions en 1985, une augmentation de 225 p. 100. Ils étaient de $539 par habitant en 1975 et de $1 568 en 1985, une augmentation de 191 p. 100. Il est intéressant de constater qu'en dollars américains, chaque habitant des États-Unis représentait une dépense de $590 en 1975 et de $1 721 en 1985, soit une augmentation de 192 p. 100, comme au Canada.

Pour mieux comprendre cette ascension, apparemment vertigineuse des coûts, nous avons refait les calculs en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pendant cette période de 10 ans. En dollars constants, donc sans tenir compte de l'inflation, les coûts de 12 milliards en 1975 auraient été de 18 milliards en 1985, soit une augmentation réelle de 50 p. 100 en 10 ans. Par habitant, le coût de $539 en 1975 aurait été de $723 en 1985, une augmentation de 34 p. 100. Ces augmentations des coûts sont beaucoup moins spectaculaires que les chiffres en dollars courants habituellement cités. Néanmoins, ces augmentations dépassent d'environ cinq points par année l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des dépenses et d'environ trois points celles pour chaque habitant.

Une autre façon d'évaluer l'ensemble des dépenses de santé dans l'économie canadienne est son évolution en pourcentage du produit national brut. Ce pourcentage est passé de 7,2 p. 100 en 1975 à 8,6 p. 100 en 1985.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Quel est le pourcentage aux États-Unis?

Le sénateur David: Je ne l'ai pas dans mon mémoire, mais je pourrai vous le dire plus tard.

Nous avons ensuite comparé les dépenses de santé en pourcentage du produit intérieur brut des pays industrialisés. En 1984 (non pas en 1985), le Canada, avec un taux de 8,4 p. 100, se situe au quatrième rang après les États-Unis, 10,7 p. 100, la Suède, 9,4 p. 100 et la France, 9,1 p. 100. Les taux les plus faibles sont la Grande-Bretagne, 5,9 p. 100, le Japon, 6,6 p. 100, l'Italie, 7,2 p. 100 et l'Allemagne de l'Ouest, 8,1 p. 100.

Les dépenses de santé sont cataloguées en sept groupes. Les établissements hospitaliers occupent le premier rang des dépenses, à 44,5 p. 100 en 1975 et 40,4 p. 100 en 1985, suivis par les honoraires des médecins, qui sont demeurés strictement au même pourcentage en dix ans, à 15,7 p. 100. Les autres établissements de santé sont passés de 9,8 p. 100 à 11,3 p. 100 et les médicaments de 8,9 p. 100 à 10,2 p. 100. Ces quatre catégories constituaient presque 80 p. cent (78,9 p. 100 exactement) des dépenses en 1975 et 77,6 p. 100 en 1985. On ne constate donc pas de tendances significatives dans la distribution des coûts en l'espace de 10 ans.

Durant ce même temps, les pourcentages de participation aux dépenses de santé des trois principaux partenaires, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les contributions non gouvernementales, c'est-à-dire les dépenses de santé payées par les individus, sont demeurées stables.

En effet, en 1975, la contribution fédérale fut de 31,1 p. 100, celle des provinces de 43,1 p. 100 et les dépenses des individus de 23,8 p. 100. En 1985, ces pourcentages sont à peu près les mêmes, soit de 32 p. 100, 40,8 p. 100 et 24,4 p. 100.

Il est intéressant de souligner que pendant la durée de notre étude, les pourcentages des dépenses consacrées à quatre secteurs de services par l'ensemble de tous les gouvernements du Canada ont varié de la façon suivante: pour la santé, de 12,5 p. 100 à 12,4 p. 100; pour l'éducation, de 14,8 p. 100 à 12,9 p. 100; pour les programmes sociaux, de 22,5 p. 100 à 24,2 p. 100; pour le service de la dette, de 8,0 p. 100 à 12,5 p. 100.

En 1975, ces quatre secteurs représentaient 57,8 p. 100 de l'ensemble des dépenses et 10 ans plus tard leur pourcentage a atteint 62 p. 100, une augmentation substantielle causée par les programmes sociaux et surtout par le service de la dette.

Honorables sénateurs, nos conclusions pour cette étude objective sont les suivantes:

Premièrement, cette recherche a démontré que le programme d'assurance-santé a progressivement évolué entre 1957 et 1984 pour devenir un système universel, gratuit, globalisant, accessible, public et économiquement assez bien contrôlé.

Deuxièmement, en dollars courants, les dépenses ont augmenté de façon spectaculaire et donné l'impression que les coûts de santé devenaient de plus en plus incontrôlables et constituaient un véritable gouffre pour notre économie.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Quel mot avez-vous employé?

Le sénateur David: Gouffre, précipice.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une question de traduction, je comprends, je vous remercie pour la traduction.

Le sénateur David: Troisièmement, les dépenses de santé au Canada et aux États-Unis par habitant ont suivi une courbe parallèle, mais on remarque que ces dépenses en argent américain sont supérieures aux États-Unis et que le pourcentage en produit national brut de ces dépenses est également plus élevé chez nos voisins du Sud. Dans ce sens, notre système public et universel se compare avantageusement au système américain.

Quatrièmement, les coûts de notre système en pourcentage du produit intérieur brut se situent en quatrième position parmi nos principaux partenaires industrialisés et cette constatation constitue en soi un excellent bilan pour le Canada et les provinces qui administrent le système.

Cinquièmement, lorsque ces dépenses sont analysées en dollars constants, l'augmentation est réelle mais moins spectaculaire. Nous prévoyons cependant une accélération de ces coûts additionnels pour deux raisons principales, le vieillissement de la population et l'utilisation de découvertes scientifiques et technologiques de plus en plus sophistiquées.

Sixièmement, nous savons qu'en 1981 la population âgée représentait 10 p. 100 de la population et était responsable de 40 p. 100 des dépenses de santé. En 1986, cette strate de la population était de 10.5 p. 100 et les démographes prédisent qu'elle atteindra 13 p. 100 en 2001 et 18 p. 100 en 2021. On peut donc prévoir une augmentation correspondante et importante des coûts de santé.

Septièmement, les progrès de la médecine continueront et leur emploi se traduira par l'achat d'instruments nouveaux, de médicaments plus efficaces et d'interventions plus dispendieuses. Par ailleurs, les bienfaits de la prévention et la correction de certains facteurs de risque bien identifiés auront des effets bénéfiques non seulement sur les coûts qui seront évités mais surtout sur la qualité de vie de personnes vieillissant en meilleure santé. Un facteur défavorable demeure l'apparition de maladies nouvelles. Le SIDA, par exemple, a déjà pris des proportions considérables et nécessitera pour sa prévention, son traitement et éventuellement sa guérison, des ressources monétaires supplémentaires.

Honorables sénateurs, au terme de cette étude, on peut affirmer que compte tenu du vieillissement de la population et des progrès rapides de la médecine, les coûts du système de santé canadien ont augmenté dans des limites raisonnables. Par ailleurs, on peut se demander si tous les objectifs du système ont été atteints de façon aussi satisfaisante.

La réalité m'oblige à vous exprimer des doutes et à vous signaler de multiples problèmes qui sont probablement les symptômes d'une crise dont les effets deviendront de plus en plus visibles et insupportables pour les malades et la population. Mes commentaires personnels ont pour but de vous transmettre mes observations et inquiétudes.

En me basant sur les chiffres de cette recherche et avec l'hypothèse du même rythme de progression des dépenses, (taux d'inflation à 4 p. 100 et taux de dépassement de quatre points), on peut présumer que les coûts de santé pour l'année 1989-1990 devraient probablement atteindre 54 milliards de dollars.

Étant donné l'ampleur de l'endettement du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, on peut prévoir que des restrictions accrues seront imaginées pour contrôler les coûts de santé. Nous avons vu que les centres hospitaliers et les établissements de santé représentaient plus de 50 p. 100 des coûts du système. Ce secteur déjà soumis, depuis plusieurs années, aux restrictions budgétaires, deviendra de plus en plus vulnérable. L'encombrement des salles d'urgence, l'allongement des listes d'attente, les fermetures de lits et services et les désuétudes des équipements sont des indicateurs d'un fonctionnement déficient dans les hôpitaux de soins de courte durée.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de commenter davantage ces constatations.

La surpopulation des services d'urgence est particulièrement aiguë dans les grandes villes. La principale explication de ces engorgements est le fort pourcentage de lits occupés dans les hôpitaux de soins de courte durée par des malades chroniques et âgés dont l'hospitalisation peut durer des mois et quelquefois des années. Imaginons qu'un tel pourcentage soit de 15 p. 100, qui est un chiffre nullement exagéré, et que la moyenne d'hospitalisation de ces malades chroniques soit de six mois; cela veut dire que sur chaque 100 lits d'un hôpital de soins de courte durée, 30 malades seront hospitalisés dans 15 lits qui normalement auraient pu en recevoir 540 avec un séjour moyen de 10 jours, qui est un chiffre élevé pour des soins de courte durée.

L'allongement des listes d'attente pour chirurgie élective, thérapie interventionnelle ou procédure spécialisée de diagnostic compromet la santé d'innombrables malades. Pendant leur période d'attente excessive, la maladie évolue. Advenant une détérioration ou une complication, ces malades aboutissent dans un service d'urgence et contribuent à cet engorgement chronique dont nous avons parlé. La solution revient donc à celle de l'urgence elle-même, c'est-à-dire, au manque de la disponibilité de lits de soins de courte durée.

Les deux problèmes que nous venons de souligner sont aggravés par les fermetures de lits actifs pour des périodes de plus en plus longues pendant les vacances d'été, les fêtes de Noël, du Jour de l'An, de Pâques et quelquefois pendant l'année pour des laps de temps indéterminés.

Une autre constatation désagréable dans les hôpitaux de soins de courte durée est la désuétude de plus en plus évidente des équipements et instruments médicaux, l'impossibilité de les renouveler à un rythme correspondant à leur usure et de les remplacer par des appareillages qui incorporent les rapides progrès de la technologie moderne. À mon avis, un équipement médical adéquat est une composante essentielle et indispensable d'un hôpital moderne. Il contribue à la précision du diagnostic et du traitement. Il devient un élément clé de la qualité de notre système hospitalier.

Les quatre problèmes que j'ai brièvement résumés sont, à mon avis, d'une très grande importance.

La surpopulation des salles d'urgence avec ses malades sur civière en attente d'un lit est un spectacle inhumain, triste, déconcertant et odieux dans une société comme la nôtre. Les malades ainsi hospitalisés en surnombre dans des corridors, des salles exiguës, des «racoins» improvisés, sont tassés les uns sur les autres. La seule intimité est parfois celle d'un paravent et le moyen de communication une clochette. Jour et nuit, ces malades doivent endurer la circulation intense d'un personnel dévoué souvent insuffisant, d'un éclairage constant, d'un bruit inévitable et de conditions sanitaires primitives. Faute de place, la famille est absente et de toute façon, je défie l'être cher de supporter longuement une telle atmosphère. Est-il logique et acceptable que de grands malades dont la condition est précaire et le prognostic aléatoire soient ainsi en attente, pendant plusieurs jours dans un endroit rendu totalement inhospitalier par une congestion monstrueuse et indigne d'un hôpital civilisé dans un pays industrialisé?

Est-il logique et acceptable que des malades soient sur des listes d'attente pendant des mois pour des pathologies stables au moment de l'examen, mais dont l'évolution peut conduire à une détérioration rapide, une complication grave et parfois une mort subite? À ce chapitre, le diagnostic d'une maladie coronarienne, par exemple, porte en soi une incertitude dangereuse de prognostic. Lorsqu'un médecin prescrit une coronarographie (cathétérisme cardiaque), une angioplastie (dilatation instrumentale de l'artère malade) ou un pontage aortocoronarien (chirurgie cardiaque), est-il concevable qu'un tel malade doive, avec un danger certain, attendre pendant des mois son indispensable hospitalisation?

Est-il logique et acceptable d'utiliser des instruments désuets qui risquent de fausser l'interprétation de diagnostic, de tomber en panne à un moment inopportun ou simplement de devenir inutilisables?

Honorables sénateurs, ces problèmes ont, à mon avis, un dénominateur commun: un financement insuffisant du réseau hospitalier du système de santé. Une telle affirmation est d'autant plus provocante que le système de santé canadien est régulièrement cité en exemple comme étant le meilleur du monde. Il est rassurant d'expliquer ses lacunes par des déclarations sur un partage inéquitable des ressources financières entre le gouvernement fédéral et les provinces, une planification inadéquate, des luttes de pouvoir et de prestige, des abus de la population ou de la profession médicale, une utilisation excessive des progrès technologiques, une rationalisation incomplète, etc. Ma vérité personnelle est que nous n'avons peut-être plus les moyens financiers de subventionner le système «idéal» que nous avons construit si généreusement.

Pour concrétiser mon affirmation, reprenons les problèmes que je vous ai soumis: pour héberger les malades chroniques et âgés qui logent dans les hôpitaux de soins de courte durée, il faudrait construire des centres hospitaliers pour ce type de malades. On évalue, que, dans une ville comme Montréal, 1 000 lits seraient immédiatement nécessaires pour de tels malades. Si tel est le cas, pourquoi en discute-t-on depuis des années et ne procède-t-on pas rapidement aux investissements indispensables?

Ces lits ainsi libérés et devenus disponibles pour les malades de l'urgence et des listes d'attente seront beaucoup plus coûteux puisque chaque lit donnera accès à environ 36 malades dont les soins médicaux et chirurgicaux impliquent des dépenses additionnelles aux budgets déjà jugés trop onéreux des hôpitaux de soins de courte durée.

L'encombrement des urgences sera réglé et les listes d'attente deviendront beaucoup plus courtes à la condition que les lits soient occupés à l'année longue et que cessent les fermetures habituelles. Or ces fermetures sont elles-mêmes la conséquence d'un manque d'argent.

Le renouvellement des équipements implique des sommes considérables. Déjà la plupart des hôpitaux ont créé des fondations pour payer, en partie, ces dépenses d'immobilisation qui normalement devraient être assumées par le système de santé lui-même.

Ces quelques précisions démontrent, à mon avis, que des investissements deviennent indispensables et urgents pour répondre aux besoins de la clientèle qui souffre du manque actuel de ressources dans de nombreux hôpitaux de soins de courte durée.

Honorables sénateurs, le recrutement d'un personnel infirmier suffisant pour répondre aux besoins des hôpitaux me paraît un autre problème qui devient de plus en plus inquiétant. Cette profession, dont la prédominance féminine varie entre 90 et 95 p. 100, attire de moins en moins de candidates qui trouvent dans d'autres secteurs des conditions de travail mieux rémunérées et beaucoup moins exigeantes. Il devient impérieux de négocier avec des attitudes nouvelles, valorisantes et imaginatives, des ententes salariales correspondant mieux aux responsabilités que la médecine moderne délègue aux infirmières. J'imagine mal une solution efficace à ce problème urgent sans une augmentation attrayante des salaires.

Mon dernier questionnement concerne l'universalité, sujet tellement controversé que j'ose à peine en parler. En fait, on manque peut-être d'audace et de courage pour en faire une analyse sereine, réaliste, objective et, espérons-le, fructueuse.

Sur le principe même, nous sommes tous d'accord pour admettre qu'il est généreux, équitable et populaire. C'est probablement en fonction de la gratuité universelle que notre système est qualifié comme le meilleur au monde. Par ailleurs, le coût financier de cette gratuité est énorme. La question fondamentale est finalement de se demander très sincèrement si nous avons encore les ressources financières suffisantes pour assumer adéquatement la qualité et la quantité des services offerts gratuitement.

Honorables sénateurs, à la lumière de ce travail de recheche et de mes commentaires personnels, j'ai la nette impression qu'un nouvel équilibre financier doit être imaginé pour honorer pleinement les engagements du système que nous avons construit depuis 1960.

Dans ce but, nous recommandons la formation d'un comité ou d'un sous-comité qui puisse, avec la collaboration des provinces, les organismes intéressés et le public, revoir l'ensemble des avantages et des inconvénients du système actuel et faire des suggestions conformes aux besoins des malades et aux ressources financières dont nous disposons.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur David pour son excellente allocution pleine de sagesse et d'informations.

J'aimerais profiter de son offre et lui demander une copie du document qu'il a mentionné plus tôt afin que je puisse le lire. Suite à la lecture de ce document, j'aimerais lui poser certaines questions sur les propos qu'il a avancés. Je trouve que son allocution nous a beaucoup aidés et éclairés sur un sujet qui mérite d'être approfondi. Merci. J'ajourne ce débat en mon nom.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, l'aide de l'État au financement des soins de santé remonte à plus de 30 ans. La contribution du gouvernement canadien et des provinces durant ces 30 années a permis de porter la qualité de notre système de soins médicaux à un niveau très élevé et en a fait l'un des meilleurs systèmes au monde.

Cette aide de l'État a permis la mise en place d'un système de grande qualité dans tout le pays, accessible à tous les Canadiens sans égard à leur capacité financière.

Néanmoins, il devient de plus en plus clair que cet excellent système fait face à des problèmes de plus en plus aigus. L'allocution du docteur et sénateur Paul David, l'un des médecins les plus éminents de notre pays, nous fait toucher du doigt ces défaillances. Permettez-moi d'en souligner quelques-unes: premièrement, les coûts augmentent rapidement. Deuxièmement, l'accès à certains soins médicaux devient de plus en plus difficile. Troisièmement, les délais et les reports dans l'admission dans plusieurs établissements hospitaliers spécialisés sont causes de souffrances et d'aucuns prétendent que dans certains cas ces retards ont contribué au décès de certains patients. Quatrièmement, notre inventaire d'hôpitaux et d'équipement vieillit et le budget de réparation et de renouvellement est insuffisant à cet égard. Cinquièmement, les besoins de certains groupes, tels les personnes âgées et les handicapés, ne sont pas pris en charge adéquatement. Sixièmement, les restrictions budgétaires retardent l'adoption de nouvelles technologies ou de nouveaux systèmes de traitement. Et finalement, dans certaines régions du pays, il y a un besoin pressant d'infirmières et de médecins.

Il est à craindre, honorables sénateurs, que la résolution des difficultés financières déterminera les modifications qui affecteront notre système de soins de santé. La mise en place d'un système moderne de livraison de soins de santé est une question très complexe et délicate: toute proposition de changement doit être étudiée soigneusement et les différents intervenants doivent être entendus avant d'entreprendre des modifications.

Le Parlement canadien a joué un rôle de chef de file dans le développement d'un système moderne de soins de santé au Canada. Aussi doit-il, à mon avis, prendre l'initiative dans cette période de crise et de remise en question de ce système, l'objectif étant de préserver l'excellence dans la qualité des soins et du maintien de l'accessibilité au système, au profit de tous les Canadiens.

Le système actuellement en vigueur remonte à 30 ans, période au cours de laquelle c'est le Parti libéral qui était au rênes de l'État. Les gouvernements qui se sont succédé se sont donné comme mission d'établir un système de soins de santé totalement gratuit et dans un deuxième temps, d'éliminer toute compétition et d'assurer un monopole de l'État dans ce service. On a postulé que ce monopole serait le garant de l'accessibilité au système et au maintien d'une grande qualité.

Initialement, durant les années 60, quand le financement du système ne causait pas de problème, l'établissement du nouveau régime a constitué un progrès considérable. Les établissements du pays ont atteint des normes uniformes, les services spécialisés ont été augmentés, la formation professionnelle et la recherche ont connu une impulsion marquante.

Cependant, avec les difficultés économiques des années 70 et 80, le système commence à donner des signes d'affaiblissement. Les normes de qualité élevées ont commencé à fléchir, au point où des besoins aussi élémentaires que l'admission aux hôpitaux devient de plus en plus difficile, que les retards à recevoir des soins ou la détérioration de ceux-ci sont cause de souffrance et parfois de décès.

M'adressant à mes confrères libéraux, je souligne que si la livraison des soins de santé est au premier chef de compétence provinciale, les gouvernements du Canada d'obédience libérale ont tenu à donner à ces programmes des normes et des idéaux élevés. Il semble que ce qu'ils nous ont légué est menacé par les événements, une problématique et des facteurs que l'on ne pouvait prévoir il y a 30 ans.

Nous devons réitérer les objectifs des gouvernements libéraux antérieurs pour un système de qualité accessible, soit les deux bases sur lesquelles ces gouvernements libéraux ont voulu fonder le système. Inversement, si le système se détériore au point où l'on en arrive à des services de santé de deux niveaux, dont l'un consiste pour les Canadiens fortunés d'aller se faire traiter aux États-Unis, le Parti libéral sera blâmé pour avoir lancé une politique qui a amené à terme la détérioration de notre système de soins de santé.

Quant aux sénateurs du côté gouvernemental, et là-dessus, je suis d'accord avec la recommandation du sénateur Dávid, ils devraient encourager l'étude de cette question, d'autant plus que leur parti n'a pas été en charge des affaires de l'État durant presque toutes ces 30 dernières années. Le gouvernement conservateur s'est déjà engagé, il est vrai, à ne pas remettre en question le principe de l'accessibilité. Par ailleurs, c'est depuis que les conservateurs sont au pouvoir, et en le disant je m'en voudrais de faire une relation de cause à effet, que les failles dans le système ont commencé à paraître, et il incombe donc tout autant aux conservateurs qu'aux libéraux de participer activement à la définition des ajustements nécessaires.

L'étude de cette question est urgente, honorables sénateurs, et un comité du Sénat serait une tribune idéale pour entreprendre cette étude. En effet, la politique des soins de santé est un sujet aussi délicat qu'explosif et je ne suis pas certain qu'il serait étudié avec toute la sérénité souhaitée par l'autre Chambre du Parlement.

Les misères et les défaillances du système sont maintenant bien évidentes pour ceux qui veulent bien les voir. Par exemple, la restriction des ressources financières de tous les niveaux de gouvernement est particulièrement aiguë, le moral de ceux qui travaillent dans notre système de santé est très bas et ce, depuis plusieurs années, au point qu'il y a un manque sérieux de personnel médical doublé de l'exode de certains de nos plus éminents médecins vers les États-Unis.

L'accès du public au système de santé est non seulement menacé mais il est d'ores et déjà plus restreint et plus difficile. Les établissements se détériorent, les progrès technologiques ne sont pas intégrés lorsqu'ils deviennent disponibles et les fonds pour la formation professionnelle et la recherche se font de plus en plus rares.

Au fur et à mesure que le débat politique devient de plus en plus surchauffé, la réalité devient difficile à cerner et les mesures annoncées par les gouvernements semblent être des gestes désespérés. L'escalation rapide de la crise empêche une étude minutieuse et systématique. Le sénateur David nous a donné des chiffres sur la montée galopante des coûts des services de santé. Il y a donc un grand danger que des mesures pour corriger les défaillances soient adoptées à la hâte et ne tiennent pas compte de toute la problématique.

En somme, il y a un urgent besoin pour une révision approfondie, au niveau du Parlement canadien, de tout notre système de soins de santé. En effet, les défaillances sont perceptibles dans toutes les provinces et l'idée du Parlement canadien était à l'origine d'établir un système mobile et univer-

sel et dont les normes de qualité seraient uniformes dans tout le pays.

Je suis d'avis qu'un comité sénatorial serait la tribune idéale pour étudier cette question; nous constituons une tribune plus impartiale, moins partisane, qui a une perspective à long terme. Il y a aussi, puis-je le souligner, un bassin de talents dans notre enceinte, soit de médecins éminents comme le docteur David et d'autres, d'anciens ministres de la Santé tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, des femmes et des hommes qui ont été élus à plusieurs reprises par le peuple, d'anciens ministres de la Couronne. Bref nous avons un réservoir de talents pour étudier d'une façon compétente et approfondie la question, faire les recommandations appropriées qui tiennent compte des réalités d'aujourd'hui.

Permettez-moi seulement de vous souligner quelques éléments de ce système de santé qui est en crise. Je vais débuter par le financement:

Premièrement, les besoins de soins de santé ont augmenté beaucoup au cours des années, au point que certains gouvernements provinciaux y consacrent aujourd'hui près du tiers de leur budget et cela est encore insuffisant. Je suis certain que les chiffres qui nous ont été soumis par le sénateur David sont véridiques et ils montrent à quel point, même en tenant compte de l'inflation et en parlant en dollars constants, les coûts ont augmenté substantiellement.

Deuxièmement, les hôpitaux du pays font face, honorables sénateurs, au dilemme suivant: dépasser leur budget ou fermer des lits et des sections entières de leur établissement.

Troisièmement, les coupures dans les budgets menacent les normes des soins de santé, les progrès dans les traitements médicaux et l'accessibilité au système.

Je connais des patients qui attendent depuis des mois d'être admis à l'hôpital.

Quatrièmement, les coûts d'opération, les frais généraux d'administration, ne sont plus sous contrôle. Il n'y a presque plus d'argent pour des investissements en capital ou même le maintien (comme l'on dit chez nous «la maintenance») et la réparation des installations existantes et des équipements technologiques en usage.

Enfin, la Loi canadienne sur la santé de 1984 interdit de percevoir des fonds des usagers du système.

Deuxième symptôme, les pertes et le gaspillage:

Premièrement, une grande partie du système de services de santé au Canada n'a pas de limitations, en théorie et en pratique. Il y a donc peu de contrôle sur les coûts. Les usagers et les travailleurs dans le système ne sont pas au courant des coûts. C'est par la persuasion ou ce qui est encore pire, des réductions uniformes à tous les hôpitaux, que les abus sont matés.

Deuxièmement, les frais généraux du système sont coûteux et l'imputabilité des administrateurs auprès du public est inexistante.

Troisièmement, le manque de planification à long terme est une cause majeure de gaspillage des fonds. La gestion par crise, en général une méthode fort coûteuse, semble être la réponse des ministères provinciaux de la santé au problème.

Vous avez aussi le grand sujet qu'a abordé le sénateur David, l'accessiblité.

Premièrement, les patients en général ont relativement peu de difficulté à avoir accès aux soins de premier niveau. C'est l'accès aux services de santé de deuxième et troisième niveaux qui est de plus en plus limité. En pratique, cela signifie que le patient qui en général jouit d'une bonne santé, lui ne souffre pas de retards indus dans la prestation des traitements appropriés. S'il s'agit par contre d'un patient qui a des problèmes graves, les soins sont prodigués dans des institutions spécialisées dont les budgets sont restreints. L'accès à ces institutions devient de plus en plus difficile et les retards sont cause d'angoisse et de misère pour les patients et parfois même de décès.

Deuxièmement, les régions éloignées ont de la difficulté à recruter du personnel lié aux soins de santé. Une des causes (ce n'est certainement pas la seule de cette carence) provient du fait qu'il n'y a pas de bonification supplémentaire suffisante pour celles et ceux qui sont disposés à s'y installer.

Troisièmement (et là je pose une question) les gouvernements fédéral et provinciaux, après avoir promis des services de santé de haute qualité, peuvent-ils maintenant offrir des services qui, petit à petit, sont en train de se détériorer, tout en empêchant la population d'avoir accès à des méthodes alternatives? Est-ce que le peuple canadien est prêt à accepter un rationnement encore plus serré des services de santé?

• (1610)

[*Traduction*]

Quatrièmement, la Loi canadienne sur la santé promet l'égalité d'accès à tous et interdit formellement tout système à deux niveaux. Si l'accès aux soins médicaux continue de poser un problème, il sera de plus en plus fréquent de voir des malades aller se faire traiter aux États-Unis.

Il y aura un autre problème, la main-d'œuvre. C'est là qu'il y a la plus grande urgence. Le moral des travailleurs de la santé est très bas en ce moment.

La pénurie d'infirmières qualifiées est une crise mondiale, et le Canada n'est pas épargné. Nous savons tous que d'autres pays et d'autres gens viennent recruter nos infirmières. La pénurie est mondiale. Il est urgent d'étudier de façon impartiale l'évolution du rôle des infirmiers et infirmières si nous voulons nous attaquer aux problèmes de rémunération, de syndicalisation, de formation, de la responsabilité et des horaires et étudier leur participation à la planification en milieu hospitalier et dans les ministères de la Santé.

Pareillement, le rôle des autres travailleurs des services de santé doit être étudié et évalué: les travailleurs paramédicaux, travailleurs qui œuvrent dans les foyers ou dans les établissements pour handicapés.

La profession médicale connaît une crise:

D'éminents médecins quittent le Canada.

Les ententes sur les honoraires des médecins se modifient sans cesse.

Les gouvernements renoncent aux méthodes normales de négociation lorsqu'il s'agit des contrats des médecins.

L'autonomie de la profession est menacée.

L'indépendance des médecins quant au choix du traitement est menacée.

La multiplication des poursuites en justice a une incidence sur le choix du traitement.

L'accréditation d'un médecin devient de plus en plus chose politique. La liberté de pratique est compromise.

Le ministère ne tient pas compte des médecins dans son processus de planification.

De nombreux ministères canadiens de la Santé ont même adopté envers les médecins une attitude de confrontation.

• (1620)

Enfin, certains gouvernements provinciaux cherchent à limiter les frais des services de santé en limitant l'offre de main-d'œuvre dans ce domaine. Aucune étude reconnue n'a jamais établi le nombre de postes qui existent ou de travailleurs de la santé qu'il fallait dans les services.

Les gouvernements provinciaux ont tenté de limiter le nombre d'étudiants inscrits à des programmes de soins infirmiers, et les conséquences ont été désastreuses. Les contrôles déjà en place et proposés pour limiter le nombre de médecins prêtent à controverse.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à l'épidémiologie.

En premier lieu, les besoins médicaux de notre pays ont changé radicalement au cours des 50 dernières années. La médecine moderne peut améliorer la qualité de vie, mais non sans faire quelques dépenses. Un grand nombre de maladies qui jadis décimaient ou mutilaient une grande partie de la population sont soit disparues, soit guérissables ou tenues en échec. La lutte contre ces maladies et leur traitement entraînent des dépenses, qu'il s'agisse de vaccination, de médicaments ou de chirurgie. Celles qui sont incurables, par exemple, les maladies du rein, du cœur et certaines formes de cancer, répondent parfois à des thérapies.

Le public s'attend qu'on le traite avec les méthodes les plus modernes et les plus efficaces possible.

Toutefois, certaines thérapies modernes sont controversées et posent parfois des dilemmes d'ordre moral. Dans certains cas extrêmes, l'éthique, les émotions et le facteur coût-efficacité entrent en conflit.

En second lieu, le succès de la médecine moderne a fait augmenter l'espérance de vie et le monde civilisé doit faire face au problème du vieillissement de la population. Les services de santé pour personnes âgées coûteront cher. Aucune médecine préventive ne peut mettre un terme à la détérioration physique qui se produit à un âge avancé, mais les traitements médicaux modernes peuvent y remédier.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la technologie, je voudrais d'abord vous faire remarquer que les découvertes technologiques ont révolutionné les soins de santé. Le public s'attend maintenant que les meilleurs moyens de diagnostic et de thérapie soient mis à sa disposition.

Puis, le développement de nouvelles méthodes de traitement coûte souvent cher au départ, mais, dans beaucoup de cas, il s'avère rentable avec le temps. Le Canada est à la traîne d'autres pays développés dans la mise en œuvre de nouvelles méthodes technologiques. Si les ressources financières manquent, on prolongera le recours à des traitements démodés et on freinera l'évolution scientifique dans le domaine médical, ce qui aura des effets néfastes sur la santé de la population, la position du Canada en tant que pays médicalement développé et l'enseignement de la médecine.

Troisièmement, des restrictions financières qui entravent le développement et l'utilisation des nouvelles technologies mineront la qualité des soins à court terme et coûteront cher à long terme.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la bureaucratie, j'estime que les frais d'administration d'un système centralisé sont déjà élevés et sont à la hausse. De nouvelles mesures de réduction des dépenses proposées par le gouvernement entraînent habituellement des frais administratifs plus élevés. Selon la tradition chère aux gouvernements occidentaux du XX^{e} siècle, on prend les fonds consacrés à une activité pour les affecter à la surveillance de cette activité. Il est alors très difficile pour le public d'examiner ces dépenses.

Honorables sénateurs, comme le gouvernement exerce un contrôle sur la majeure partie des soins de santé, la planification à long terme est devenue impérieuse. La planification gouvernementale se fait principalement dans le domaine de l'établissement du budget et, récemment, des restrictions des dépenses. Or, les professionnels de la santé ne collaborent pas beaucoup au processus de planification.

Enfin, je passe aux normes et au rationnement des soins de santé. Dans le passé, la conjoncture économique pouvait souvent permettre de déterminer la qualité des soins médicaux et l'accessibilité à ces soins. Maintenant, avec une accessibilité pour ainsi dire égale, mais des ressources moins nombreuses, les normes baissent et l'accessibilité diminue. Si les normes mettent plus de temps à devenir évidentes pour le profane, la question de l'accessibilité devient vite le sujet d'un débat public.

Honorables sénateurs, si les soins de santé doivent être rationnés, qui prendra la décision en ce sens?

[*Français*]

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je pense que la suggestion de mon collègue le sénateur Paul David, un de nos plus éminents médecins, en est une qu'il faudrait mettre en pratique le plus tôt possible.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur De Bané et aussi m'excuser d'avoir demandé l'ajournement du débat. Je n'avais pas remarqué qu'il avait l'intention de parler. Alors je demande aux honorables sénateurs de bien vouloir ajourner ce débat en mon nom.

[*Traduction*]

L'honorable Brenda M. Robertson: Si vous me permettez d'interrompre le sénateur, je voudrais lui demander s'il compte nous entretenir de cette question au cours des prochains jours?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, dès que j'aurai en main copie de l'allocution du sénateur David, je prendrai la parole. Je présume que ce sera au plus tard jeudi ou lundi prochain.

Le sénateur Robertson: Je tiens à souligner que, moi aussi, je veux participer à ce débat.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur David a proposé de fournir les statistiques. Je souligne, toutefois, qu'on ne peut pas

simplement prêter l'oreille à des statistiques, il faut les examiner.

Le sénateur Frith: Je suis certain que le sénateur Gigantès cédera la parole à quiconque désire la prendre.

Le sénateur Gigantès: Je la céderai certainement à quiconque désire parler avant que je ne sois prêt.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DÉTOURNEMENT D'UN AUTOCAR—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly ayant donné avis le mardi 18 avril 1989 :

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la prise d'otages survenue à Ottawa le vendredi 7 avril 1989.

—Les honorables sénateurs savent à quel point je m'intéresse au terrorisme et aux mesures prises par le Canada pour se préparer à réagir aux actes de terrorisme. Vous comprendrez donc l'intérêt particulier que je porte au détournement d'autocar survenu ici, le vendredi 7 avril dernier.

Si vous le voulez bien, honorables sénateurs, je passerai brièvement en revue cet incident en soulignant quelques lacunes qui sont apparues, puis j'établirai un lien avec certaines observations et recommandations formulées dans le rapport du Comité sénatorial spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, déposé en juillet 1987.

Honorables sénateurs, je tiens mes renseignements de discussions informelles avec des fonctionnaires et des agents de police, ainsi que de comptes rendus des médias et, bien sûr, de mes propres observations. Nous devons évidemment ne pas perdre de vue que l'incident fait en ce moment l'objet d'une enquête par le commissaire Inkster de la GRC qui travaille en collaboration avec ses homologues de la Sûreté du Québec et de la police d'Ottawa.

Je récapitule les événements de ce vendredi pour nous situer. À 11 h 45, un autocar de la société Greyhound avec 11 passagers à son bord quitte Montréal pour New York selon l'horaire habituel. Vers midi quinze, l'autocar stoppe à un péage sur le pont Champlain, toujours à Montréal. Un homme quitte alors son fauteuil et pointe un revolver sur le conducteur. Il ordonne aussi à un autre homme de descendre du véhicule en lui criant: «Descends ou je fais sauter l'autobus.» Ce dernier descend et va tout de suite s'adresser à un agent de Ports Canada.

C'est peut-être à ce moment que la première maladresse a été commise. Ports Canada, un organisme fédéral, informe alors la Sûreté du Québec de la situation, mais n'informe apparemment pas la GRC. Il faut se demander pourquoi. C'est en partie parce que, selon toute vraisemblance, rien ne permettait alors de croire qu'il s'agissait d'autre chose que d'un incident local. Ce n'est qu'après coup que l'on peut remettre en question cette impression.

Selon une entrevue publiée dans le *Toronto Star* du samedi 8 avril, la SQ a informé à midi trente le détachement de Montréal de la GRC de l'incident et a aussi entré les données disponibles dans le CRPQ, le Centre de renseignement policier du Québec. Il semble d'après les renseignements dont on dispose que la SQ a bel et bien informé la GRC, mais au moyen d'un système de communications conçu principalement pour l'administration, la recherche et les demandes d'information concernant les véhicules à moteur. La SQ n'a aucune liaison directe avec le CIPC, le Centre d'information de la police canadienne, et n'a pas fait comprendre à la GRC que l'information qu'elle lui fournissait devait être communiquée immédiatement au CIPC.

• (1630)

Nous voyons donc ici encore, rétrospectivement, qu'il s'est produit là un deuxième cafouillage, attribuable non pas à l'incompétence, à la mauvaise foi ou à un manque de communication, mais au fait qu'il n'existe pas de liaison directe, permanente, entre le CIPC, le réseau national d'information de la police exploité par la GRC, et le CRPQ, le service analogue québécois.

La SQ a cependant adressé un vague avertissement aux services de police du Vermont et aux services américains de l'immigration. Aucun avertissement n'a été adressé aux services de police de l'Ontario.

Durant environ deux heures, l'autocar sembla avoir disparu. Il n'a réapparu que lorsqu'il est arrivé effectivement sur la Colline du Parlement, après avoir traversé la frontière du Québec, avoir circulé dans les rues d'Ottawa et être entré en collision avec une navette de la Chambre des communes. Une femme est descendue de l'autocar Greyhound avec une note révélant qu'un homme armé détenait des otages dans l'autocar. Deux coups de feu furent apparemment tirés à ce moment-là depuis l'autocar.

Peu de temps après, l'autocar s'est déplacé sur la Colline parlementaire et s'est arrêté quelque temps juste devant la Tour de la Paix. Les agents de la GRC avaient dès lors entouré l'autocar et suivaient ses déplacements.

À environ 14 h 45, l'autocar a roulé sur la pelouse devant l'édifice du Centre et juste à l'est de l'Édifice de l'Ouest, où il s'est embourbé; des véhicules de la GRC sont venus immédiatement lui barrer le chemin, et un contact a été établi avec le terroriste.

Un poste de commandement des agents de la GRC et de la police d'Ottawa avait entretemps été établi dans l'Édifice de l'Ouest, et le centre de gestion des crises au ministère du Solliciteur général, maintenant appelé Centre national de coordination de sécurité, était entré en activité. La police d'Ottawa avait également assumé la responsabilité du contrôle des foules à l'extérieur de la Colline parlementaire.

À 15 h 15, un autre coup de feu a été tiré depuis l'autocar, cette fois-ci dans la direction générale de l'ambassade des États-Unis—et je suis convaincu que ce n'était pas fait exprès, mais c'était aussi en direction de mon bureau, dont j'étais absent.

À 17 h 10, un autre otage a été libéré avec une note adressée à la police. Le terroriste s'y déclarait préoccupé par l'indifférence manifestée par le public et par le gouvernement à l'égard de l'intervention syrienne au Liban, et disait agir au nom d'un groupe libanais chrétien inconnu.

À 17 h 30, à cause de la nuit qui allait bientôt tomber, des projecteurs furent installés, et une communication téléphonique fut établie avec l'autocar.

Vers 18 h 30, il y eu une recrudescence d'activité à l'intérieur de l'autocar où les otages étaient regroupés à l'avant du véhicule.

À 19 h 30, un autre otage a été libéré.

À 19 h 50, le conducteur de l'autocar a été libéré.

À 20 heures, le reste des otages et l'auteur de la prise d'otages ont quitté l'autocar. Celui-ci a alors été fouillé pour trouver des pièces à conviction et voir s'il contenait des objets piégés.

Le samedi matin, la police d'Ottawa a fait une inculpation.

Honorables sénateurs, dans son rapport, le comité sénatorial spécial avait deux préoccupations prépondérantes concernant notre capacité de réagir à des incidents tels que celui-ci ou notre état de préparation. Notre première préoccupation concernait la capacité du gouvernement fédéral de coordonner les divers ministères et organismes fédéraux qui pourraient intervenir à l'occasion d'un incident, afin de réagir efficacement. Notre deuxième préoccupation portait sur la capacité de la GRC, de la police provinciale et locale de communiquer et de coordonner leurs interventions, afin également de réagir efficacement.

Le gouvernement n'a répondu publiquement ou officiellement à aucune des conclusions et des recommandations du comité. Je crois savoir effectivement que des travaux ont été effectués, à l'intérieur du gouvernement, et que certaines mesures ont été prises, mais il n'y a pas eu de réponse publique générale ni particulière. En fait, une grande partie de la réponse reste encore à être approuvée par le ministère. Je suis presque certain que la plupart des sénateurs, en particulier mes collègues au comité, aimeraient savoir quelle suite le gouvernement a réservée ou réserve à ces recommandations. Cependant, en l'absence de ces renseignements, nous ne pouvons juger de l'étendue des améliorations que par la réaction à l'incident. Placé dans ce contexte, l'incident de vendredi est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle.

Une bonne nouvelle, parce qu'une fois que l'incident s'est produit sur la colline du Parlement, la GRC est intervenue rapidement et efficacement. Le fait que la question a été réglée rapidement et sans effusion de sang ni gros dégâts matériels est tout à l'honneur de la GRC, qui mérite nos félicitations et notre gratitude.

Il semble aussi que le Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS, a fait du bon travail. Celui-ci a pu fournir aux représentants de la police et du gouvernement des renseignements sur la personne concernée et le prétendu groupe auquel elle déclare appartenir. Donc la structure fédérale de gestion en temps de crise a bien fonctionné.

Il en a été de même, semble-t-il, de la coordination avec la police d'Ottawa. Les sénateurs se rappellent peut-être que la coopération entre la police d'Ottawa et la GRC a été problématique à l'occasion de certains incidents précédents, en particulier lors de la prise d'otages au haut-commissariat des Bahamas en 1986. Dans le cas présent, c'était une opération commune, comme le prévoit l'accord entre la GRC et la police d'Ottawa aux termes de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, et tout laisse penser qu'elle s'est bien déroulée.

Alors que la GRC a pris l'initiative et a conduit les négociations avec l'auteur de la prise d'otages, la police d'Ottawa s'est chargée d'entourer le périmètre extérieur, elle avait un officier supérieur sur les lieux pour faire la liaison avec la GRC, une équipe d'investigation et un commando d'intervention en alerte au quartier général pour aider la GRC en cas de besoin.

Les honorables sénateurs pourraient demander ce qui se serait produit si, après avoir commencé sur la colline du Parlement, l'incident s'était poursuivi dans les rues d'Ottawa.

Cette question préoccupait le comité du Sénat, car à ce moment, il semblait que la responsabilité aurait passé d'une autorité à une autre, avec toutes les possibilités de rupture que cela comporte. Les sénateurs seront heureux d'apprendre, comme je l'ai été, qu'aux termes de l'entente que j'ai mentionnée plus tôt, la responsabilité aurait incombé à la même autorité. Elle aurait continué d'incomber à la GRC où que ce soit, sauf peut-être au Québec.

Voilà la bonne nouvelle. La mauvaise, c'est que de toute évidence, les relations et les communications avec la Sûreté du Québec exigeront du travail, beaucoup de travail. Je crois comprendre qu'aucune entente n'a été conclue avec le Québec en application de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, comme ce fut le cas avec toutes les autres provinces. Je crois aussi que la Sûreté du Québec n'est pas encore pleinement intégrée au CIPC, le Centre d'information de la police canadienne.

Honnêtement, il est souvent difficile de distinguer immédiatement un incident terroriste d'un crime banal. Que je sache, rien ne permettait de croire à un incident terroriste avant que l'autocar n'arrive sur la colline du Parlement et qu'une note, remise à un chauffeur de la Chambre des communes, explique ce que voulait l'auteur de la prise d'otages. Si je ne m'abuse, rien n'indiquait non plus que l'autocar se dirigeait vers Ottawa ou la colline du Parlement. Au contraire, tout portait à croire que l'autocar avait pris le chemin des États-Unis.

Malgré cela, la question des communications entre la GRC et la Sûreté du Québec et l'absence d'entente en application de la Loi sur les infractions en matière de sécurité sont à mon avis symptomatiques d'un problème que nous ne pouvons laisser durer.

Je sais que les relations fédérales-provinciales sur des questions semblables peuvent être complexes, difficiles et délicates. Je sais que les négociations avec le Québec pour parvenir à une entente, se poursuivent aux niveaux supérieurs de la hiérarchie.

Honorables sénateurs, le Parlement a exigé ces ententes il y a près de cinq ans et l'absence d'une entente avec le Québec constitue une faille importante dans notre système et dans notre capacité d'intervention. En outre, nous devons nous demander comment l'autocar a réussi à se rendre sur la Colline du Parlement.

Honorables sénateurs, je reconnais, comme vous tous, que le Canada est une société libre et ouverte. Je reconnais que la Colline du Parlement doit être accessible au public. Cependant, dans le monde d'aujourd'hui, alors que d'autres pays améliorent leurs mesures de sécurité, nous, nous continuons de nous exposer à certains dangers.

Pouvez-vous imaginer les conséquences de l'incident d'un autocar rempli de dynamite qui aurait explosé sous la Tour de la Paix? Pouvez-vous imaginer la situation d'un autocar bondé

de terroristes qui se serait approché si près sans être arrêté? Quel symbolisme se dégagerait d'un pareil incident et quelle attention susciterait un événement de ce genre!

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet des médias. Je peux presque sentir mes collègues du comité avoir un mouvement de recul, surtout les sénateurs Fairbairn et MacDonald, mais j'estime néanmoins qu'il faut en parler.

Sans les médias, les terroristes ont beaucoup plus de mal à communiquer leur terreur et leur propagande. La plupart des incidents terroristes sont préparés comme des événements médiatiques. À mon avis, les médias doivent admettre qu'ils jouent parfois un rôle dans ces indicents terroristes et qu'ils doivent, par conséquent, examiner attentivement la façon dont ils se comportent. La façon dont ils ont agi le 7 avril est inquiétante à certains égards. Par exemple, à un moment donné, lorsqu'il a semblé qu'une prise d'assaut serait nécessaire, un agent de la GRC s'est faufilé en rampant sous l'autobus. Des images de l'agent en question ont été télédiffusées en direct et ses gestes ont été rapportés par les médias au même moment. Que serait-il arrivé si le preneur d'otages avait entendu les reportages? Ceux-ci auraient probablement envenimé la situation et auraient pu mettre en danger la vie de l'agent de la GRC, sans parler de celle des otages.

En outre, je crois savoir qu'au début de l'incident, après que la police a cerné le secteur et fait reculer les médias, des équipes de caméramen sont allées dans des bureaux situés du côté nord de l'édifice Victoria à la recherche d'un angle avantageux d'où filmer l'incident. Ces équipes ont été finalement priées de quitter les lieux par le personnel du Sénat, mais elles sont simplement allées dans un autre immeuble où elles avaient une perspective à peu près aussi bonne.

Honorables sénateurs, je comprends que le public ait le droit de savoir qu'un acte de terrorisme est en cours, ce qui se passe et comment les autorités s'acquittent de leurs fonctions. La presse joue un rôle utile d'information, mais je ne vois pas en quoi elle sert l'intérêt public et répond à autre chose qu'une curiosité malsaine, lorsqu'elle couvre dans ses moindres détails un incident de ce genre.

Alors qu'il n'en ressort pas grand-chose d'utile, les risques sont énormes. Le risque, c'est que cette retransmission en direct peut, par inadvertance, enflammer ou prolonger l'incident et mettre des vies ou des biens en danger. La presse ne se comporte pas en spectateurs ou messagers passifs.

Pendant les audiences du comité du Sénat, des représentants d'un certain nombre d'organes d'information ont comparu devant nous. Plusieurs avaient leurs propres directives pour couvrir les actes de terrorisme et les incidents analogues. Sur papier, ces directives avaient l'air correctes. Toutefois, avec certains de mes collègues, nous nous demandions ce qui arriverait de ces directives dans le feu de l'action d'un incident réel. Seraient-elles respectées ou seraient-elles mises de côté ou oubliées pour pouvoir obtenir une exclusivité ou des images choc?

• (1640)

Le reportage de Radio-Canada sur l'incident à l'ambassade de Turquie, en avril 1986, a reçu un prix. Pourtant, devant le comité, les agents de police ayant participé à cette affaire estimaient que la presse avait mis des vies en danger: celles des otages, de l'ambassadeur et des agents de police. Je vous renvoie à notre rapport qui contient des détails sur cet incident.

Il est un fait que les prix ont une plus grande influence que toute directive de conduite lors d'un incident terroriste. Je crains donc que le prix obtenu par Radio-Canada pour son reportage sur l'ambassade de Turquie ne devienne la vraie norme de performance et que l'on ne se soucie pas des directives de conduite.

Je ne peux que redemander que les médias examinent leur propre conduite lors d'incidents de ce genre.

Sur ce, honorables sénateurs, je termine mes observations en remerciant et en félicitant notamment la GRC d'avoir si bien réagi et en rappelant à d'autres l'énorme travail qui reste à faire. Personnellement, j'estime que nous avons eu de la chance le 7 avril. D'aucuns vont continuer à compter sur la chance. C'est pure folie, à mon avis. L'écrasement de l'appareil d'Air India montre à quel point pareil incident peut avoir des conséquences désastreuses.

Je sais que des mesures ont été décrétées pour renforcer la capacité de réaction du gouvernement. J'ose croire qu'elles sont en oeuvre et qu'elles porteront fruit. Je voudrais certes savoir en quoi elles consistent.

(Sur la motion du sénateur Kenny, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, un mot avant de lever la séance. Au cours de l'excellente allocution du sénateur Kelly, je pouvais entendre l'interprète en arrière-plan. Au Sénat, on a toujours eu accès à l'interprétation par le biais des écouteurs et non directement. Votre Honneur pourrait-il demander qu'on veille à supprimer cet écho?

Son Honneur le Président: Très bien, sénateur Everett.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité permanent des finances nationales concernant les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*).

[*Traduction*]

LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-22

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur les dépenses faites par le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22 pendant la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, prenez avis que mardi prochain, le 9 mai 1989, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour examiner les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: «Terrorisme», déposé au Sénat le 10 août 1987;

Que, nonobstant l'article 66(1)*b*) du Règlement, le comité spécial soit formé des honorables sénateurs Bosa, Corbin, Fairbairn, Flynn, Hays, Kelly, Kenny, MacDonald (*Halifax*), MacEachen (ou Frith) et Murray (ou Doody) et que trois membres constituent un quorum;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 1989.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA RECHERCHE SPATIALE

L'IMPLANTATION DE L'AGENCE SPATIALE—LA SITUATION DE LA BASE DE LANCEMENT DE MISSILES À CHURCHILL (MANITOBA)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, on a annoncé l'implantation de l'agence spatiale à Longueuil. Depuis maintenant quelques années, il y a, au Manitoba, plus précisément à Churchill, une base de lancement de missiles que le Conseil national de recherches utilise pour effectuer des travaux dans l'espace, pas dans le cosmos, je l'admets, mais néanmoins, d'importants travaux de lancement de missiles. Compte tenu des problèmes d'expédition de céréales et autres que connaît Churchill, la poursuite de la recherche spatiale est importante pour la province, et pour Churchill même, du point de vue économique.

Maintenant qu'on a décidé de l'emplacement de l'agence spatiale, se propose-t-on de garder cette base de Churchill ouverte dans le cadre du programme spatial?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il faudra que je m'informe auprès de mon collègue, M. Andre. Je vous donnerai une réponse en temps opportun.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE
LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA DESTRUCTION DE FRUITS ET DE LÉGUMES CHILIENS—LA SOURCE DU POUVOIR DU GOUVERNEMENT—L'ÉTENDUE DES DEMANDES D'INDEMNITÉS—LES CONSÉQUENCES POUR LES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES CANADIENS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Peter A. Stollery a posée le 18 avril au sujet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et plus précisément au sujet de la destruction de fruits et de légumes chiliens, de la source du pouvoir du gouvernement, de l'étendue des demandes d'indemnités et des conséquences pour les exportations de produits agricoles canadiens.

(*La réponse suit:*)

La personne au Chili qui a fait des menaces par téléphone à l'ambassade américaine à Santiago a affirmé à trois reprises avoir empoisonné des fruits au cyanure. La découverte de cyanure dans deux raisins a prouvé que la menace était sérieuse. Cette découverte a également fait peser sur tous les fruits et légumes frais chiliens au Canada le soupçon qu'ils pouvaient être empoisonnés. Or, l'alinéa 4(*a*) de la Loi sur les aliments et drogues stipule: «Il est interdit de vendre un aliment qui (. . .) contient une substance toxique ou délétère, ou en est recouvert». C'est sur la base de cette disposition de la loi qu'il a été décidé de retirer ces produits du marché au lieu de mettre en danger la santé des Canadiens.

Il faut cependant comprendre que trois options ont été offertes aux grossistes pour retirer du marché d'aussi grandes quantités de produits chiliens:

1) les exporter hors du pays,

2) les transformer en d'autres produits alimentaires (à certaines conditions), ou

3) les détruire.

Les mesures extrêmes que le gouvernement du Canada a prises étaient compatibles avec la nécessité de protéger la santé et la sécurité des Canadiens: le coût élevé que cette mesure entraînait pour le commerce des fruits et des légumes ne saurait l'emporter sur cet objectif. Le gouvernement n'offre aucune indemnisation aux détaillants, grossistes ou importateurs de produits alimentaires touchés par des alertes à la santé publique ou par des retraits du marché. Parmi les graves incidents du genre qui se sont produits dans le passé et où toute indemnisation fut refusée, il y a ceux du fromage contaminé par la salmonelle, des champignons conditionnés dans des boîtes de conserve non hermétiques, des céréales contenant du dibromoéthane; des moules et autres mollusques bivalves de l'Atlantique soupçonnés de contenir une toxine non identifiée—qui se révéla par la suite être de l'acide domoïque.

LES SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport sur les dépenses contractées par le comité spécial du Sénat sur les soins de santé préventifs au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—FORMATION D'UN COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David attirant l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.—(L'honorable sénateur Gigantès.)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, cet ordre du jour est inscrit à mon nom. Je suis prêt à céder la parole à quiconque voudrait se prononcer sur ce sujet aujourd'hui. Je prendrai la parole demain.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Gigantès.)

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION D'AIR CANADA DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le 4 avril 1989:

Qu'il attirerait l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989.

—Honorables sénateurs, une de nos responsabilités en tant que sénateurs est d'appuyer et de protéger les intérêts régionaux. Dans mon interpellation aujourd'hui, j'attire l'attention du Sénat sur l'une de ces responsabilités. Il s'agit de la décision récente de notre compagnie aérienne nationale, Air Canada, de ne plus desservir avec ses DC-9 la localité de Stephenville située sur la ligne Montréal-Stephenville-Gander, à compter du 17 juin. Cette décision va nuire gravement à l'économie d'une région qui dépend beaucoup des transports aériens et va à nouveau laisser planer une atmosphère d'incertitude quant à l'avenir de cette ville qui a déjà connu de nombreuses perturbations.

Des mesures analogues sont prises dans d'autres localités de la région atlantique, notamment à Gander (Terre-Neuve) et à Sydney (Nouvelle-Écosse) ainsi qu'à Sept-Îles (Québec). J'espère que d'autres sénateurs participeront au débat parce que je suis convaincu que ce geste de la part d'Air Canada, c'est-à-dire se servir de Terre-Neuve et du Labrador comme bouc émissaire ou comme banc d'essai, est aussi cruel que lorsque le Canadien National, de connivence avec les gouvernements fédéral et provincial de la fin des années 60, a réduit le service ferroviaire dans la province pour justifier son éventuelle sup-

pression, dont nous avons justement été témoins récemment. À mon avis, cette tendance qui existe actuellement dans ma province s'étendra au reste du Canada.

Dois-je rappeler aux sénateurs les exclamations de patriotisme qui ont ponctué tous ces discours sur la consolidation du Canada grâce à un système de transport d'un océan à l'autre ainsi que sur l'importance vitale d'un système de transports combinés terre, mer et air?

Honorables sénateurs, j'ai reçu plus de 2 000 lettres de protestation, ou des copies de lettres de protestation envoyées à tous ceux qui devraient pouvoir annuler cette mesure. Ces lettres ont été envoyées à Air Canada, bien sûr, mais aussi aux principaux ministres du Cabinet, y compris ceux qui sont directement responsables de ce dossier, notamment le ministre des Transports, le ministre d'État chargé de la Privatisation et le ministre responsable de Terre-Neuve et du Labrador. Malheureusement, il ne s'est pas passé grand-chose jusqu'à maintenant, à part les manifestations passives d'inquiétude que nous avons l'habitude de voir et sur lesquelles je ferai quelques remarques plus tard.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'histoire de cette ville pour qu'on puisse mieux comprendre ce qui se passe. Stephenville fait partie de la circonscription fédérale que j'ai représentée à la Chambre des communes de 1969 à 1978 et qui est maintenant représentée au Sénat par ma collègue, le sénateur Cochrane, qui est également très actif dans ce dossier qui la préoccupe beaucoup. Cette ville de 10 000 habitants est située dans le sud-ouest de Terre-Neuve. Elle est le centre commercial de la région de la baie St-Georges qui compte plus de 40 000 habitants. L'aéroport dessert aussi les villes de Corner Brook et de Port-aux-Basques, soit 23 000 personnes de plus.

Cette localité n'a été jusqu'à la Seconde Guerre mondiale qu'un village de pêcheurs de 500 habitants pour ainsi dire. Du fait des bouleversements apportés par la guerre, la région a alors connu une période de croissance et de relative prospérité quand la zone environnante a été choisie en 1941 par le Strategic Air Command américain, pour l'édification de sa base Ernest Harmon. Celle-ci est devenue progressivement une grande installation militaire représentant un investissement de 179 millions en dollars de 1940, équipée de coûteux immeubles modernes, hangars, réservoirs de stockage de pétrole, maisons individuelles, écoles, églises, casernes, installations récréatives et autres, pour former une collectivité d'environ 3 400 militaires et 1 500 civils. Cette base avait un budget annuel de fonctionnement de 17 millions et versait 18 millions en salaires, dont une bonne partie payée directement aux civils terre-neuviens de l'endroit.

Si je donne ces chiffres, honorables sénateurs, c'est pour mettre en contexte les difficultés qui sont nées du grand revers de 1966, le premier d'une longue série amorcée le jour où l'Armée de l'air américaine a fermé la base, laissant derrière elle un fort taux de chômage et les autres effets provoqués par la disparition soudaine d'un des plus grands secteurs économiques de la province à l'époque.

Après la fermeture de la base, et grâce à l'initiative et à la débrouillardise des autorités locales et à l'aide des gouvernements, on a cherché à tirer profit des immeubles de grande valeur laissés au gouvernement par les États-Unis. Malgré de nouveaux revers et de nombreux à-coups, de petites entreprises se sont installées avec l'aide de l'État et une période de croissance a mené la collectivité à sa situation actuelle marquée par un dosage plutôt heureux de petits commerces et d'industries, d'organismes publics régionaux et de district, de collèges communautaires, d'usines de transformation de poisson, et surtout d'une importante usine de papeterie d'Abitibi-Price, qui fournit du travail stable à 315 personnes moyennant des salaires annuels de 15,5 millions, pour ne pas parler de l'investissement initial de 300 millions.

Je pense qu'il y a lieu de s'attarder un instant à la Société Abitibi-Price, parce que c'est son installation à Stephenville pour prendre en charge une usine de cartons de doublage financée par l'État qui a amorcé une relance après un autre revers subi du fait que l'usine initiale n'avait pu atteindre la rentabilité. Elle a donc été prise en charge par Abitibi-Price qui, grâce à une saine gestion et à sa compétence technique a pu lui donner un second souffle en passant de la fabrication du carton de doublage à celle d'un papier de qualité supérieure très demandé sur le marché, ce qui a stabilisé l'économie locale mal en point.

• (1410)

L'arrêt du service aérien par DC-9 à l'aéroport de Stephenville met l'avenir de cette papeterie en péril et constitue un bel exemple du manque de planification économique et de prévoyance qui va finir par empêcher le gouvernement de promouvoir l'entreprise. Il devrait intercéder auprès d'Air Canada, tout comme il n'hésite pas à créer des programmes spéciaux de création d'emplois.

La direction d'Abitibi-Price m'a dit que l'arrêt du service quotidien d'Air Canada va causer beaucoup de retards dans l'arrivée de pièces de rechange et de mécaniciens appelés de l'extérieur de la province pour des réparations d'urgence. En fait, cela pourrait même entraîner d'autres mises à pied.

Il ne faut pas être très intelligent pour comprendre que l'industrie du papier fait face à une forte concurrence et que le marché dans notre monde économique dépend de la stabilité des approvisionnements.

Les honorables sénateurs ne sont pas obligés de me croire sur parole. Voici un passage d'une lettre que le contrôleur régional de l'Abitibi-Price Paper Company a adressée à la ville de Stephenville le 9 février dernier au sujet de l'avenir précaire de la société:

> Depuis que la société Air Canada a annoncé l'arrêt de ses vols, nous avons examiné la situation pour déterminer jusqu'à quel point nos opérations en seront affectées. Voici le sommaire de nos observations.

Il dit que la société compte 315 employés justifiant une masse salariale de 15,5 millions de dollars par année. Voilà qui devrait faire réfléchir l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. J'ai remarqué que l'Agence était disposée à payer 100 000 $ par emploi en vertu de programmes établis pour les particuliers et les sociétés. Compte tenu des 315 employés en cause, on peut facilement calculer la somme que cela représenterait.

Dans son résumé de la situation, la société affirme, premièrement, qu'elle a dépensé 168 000$ en 1988 pour le transport aérien d'employés se rendant à l'extérieur de Stephenville ou y venant à partir d'autres installations de la société; deuxièmement, qu'elle a dépensé 60 000$ en 1988 pour faire transporter des marchandises par Air Canada, soit un total de 48 000 livres de matériel et d'équipement que de petits appareils n'auraient pu livrer et troisièmement, qu'elle épargne au moins 24 heures par année de temps d'immobilisation en recourant au service de jour d'Air Canada, ce qui est excellent, comme tout le monde en conviendra, j'en suis sûr. Cela représente plus de 300 000$ en biens produits.

Enfin, la société trouve difficile de quantifier ce qu'elle considère comme l'une des conséquences les plus graves de cette décision d'Air Canada. La papeterie de Stephenville vend ses produits partout dans le monde y compris au Japon, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Amérique du Sud; et un aspect important de son exploitation réside dans les visites de clients et l'accessibilité de la papeterie, des gens et de la ville. La suppression du service de transport par avion à réaction va faire, selon elle, qu'il ne sera plus pratique pour les clients de venir à Stephenville, alors que l'un des objectifs de la société Abitibi-Price à l'égard de ses clients est justement de leur faciliter le plus les choses. La perte du service de transport par avion à réaction va faire régresser la société du point de vue des relations avec les clients.

Autre conséquence, la papeterie devait tenir en septembre une réunion internationale annuelle du personnel vendeur qui aurait attiré une cinquantaine de visiteurs de marque à Stephenville et cela, pour plusieurs jours. Compte tenu de la tournure des événements, on songe désormais à d'autres villes pour la tenue de cette réunion.

L'exploitation de Stephenville est une papeterie dont les coûts sont extrêmement élevés. Les sources d'électricité dans l'île, le piètre approvisionnement en bois et la situation géographique ne facilitent pas les choses. Or, si l'on ajoute à cette liste la réduction des services aériens, qui gênera les déplacements de la population et les approvisionnements en matériel, on rendra encore plus précaire la survie économique de cette exploitation. Honorables sénateurs, je vois là une menace à la vie économique de cette dernière et je rappelle aux sénateurs que cette décision entraînera la perte de 315 emplois, ce qui représente une masse salariale de 18 millions de dollars.

Honorables sénateurs, l'exemple dépeint par l'Abitibi vaut aussi sur une plus grande échelle pour d'autres activités industrielles diversifiées de dimension plus réduite. Une lettre que m'a fait parvenir la Société de développement industriel de Stephenville m'a fait comprendre pourquoi certains s'inquiétaient du retrait du service aérien de long courrier et le rôle important que celui-ci joue dans tous les aspects de l'activité économique. Cette lettre traite notamment de l'incidence du retrait du service sur les pêches régionales et sur l'expédition de diverses espèces de poisson vers les marchés, que ne peuvent assurer les petits transporteurs régionaux.

En outre, on insiste à juste titre sur le fait que la perte du service aérien direct vers Montréal et Toronto compromet dangereusement les efforts de développement, sans compter qu'il deviendrait désormais impossible d'attirer de nouveaux projets de développement dans cette région, qui est déjà isolée et qui serait alors desservie par des transporteurs plus petits et moins efficaces. Non seulement l'abandon du service aura de graves conséquences économiques pour la région de Stephenville, mais il menacera aussi son escale pour avions transocéaniques. En effet, les vols européens qui font normalement escale à Gander peuvent se diriger, en cas de difficulté, vers Stephenville.

Voici ce qu'a dit M. Doug Sheppard, le maire de Gander, à l'appui de Stephenville:

> Si Stephenville cesse d'être une escale possible, les choses en seront compliquées. Lorsque notre aéroport n'est pas opérationnel, c'est dû au mauvais temps sur la côte nord-est, qui frappe Saint-Jean encore plus durement, de sorte que si Stephenville n'est pas ouvert, il y aura des problèmes.
>
> Cinquante p. 100 des avions qui font escale ici proviennent de pays du bloc de l'est; or, récemment, le gouvernement fédéral a décrété que ces avions ne pourraient plus faire escale ni à Halifax ñi à Goose Bay, de sorte qu'il n'y avait guère de terrains dans l'est du Canada . . . où les transporteurs qui effectuent des vols transocéaniques puissent atterrir.

Il a ajouté:

> Il importe au plus haut point que l'aéroport de Stephenville soit maintenu comme aéroport de remplacement de Gander pour les avions qui effectuent des vols transocéaniques internationaux.

Il a ajouté que lorsque des groupes de Gander se rendent en Europe ou aux États-Unis pour trouver des débouchés, ils insistent notamment sur le fait que la piste d'atterrissage y mesure 11 000 pieds de longueur; or, l'aéroport de Stephenville possède une piste de 10 000 pieds de longueur et aussi toutes les installations nécesssaires pour assurer le service des avions. Sheppard a signalé en outre que les messageries sont une autre raison importante de maintenir l'aéroport de Stephenville en activité:

> À l'aéroport de Stephenville, j'ai parfois été témoin de retards de 10 ou 15 minutes que le capitaine priait les passagers d'excuser en disant qu'il fallait prendre à bord 10 000 livres de saumon ou de homard. Tout le littoral sud-ouest subirait un préjudice considérable si les avions n'étaient plus là pour acheminer les marchandises.

En gros, il a dit qu'il s'inquiétait surtout de ce qu'on songeait à éliminer les vols entre Gander, Stephenville, Montréal et Toronto, vols qui permettent pourtant la liaison directe avec les provinces du centre et celles de l'ouest de notre pays, voire avec les États-Unis. Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'Air Canada ait réfléchi très sérieusement à la chose.

Je tiens à dire un mot des relations publiques d'Air Canada. Honorables sénateurs, Air Canada a annoncé il y a trois mois, plus précisément le 1er février, qu'elle retirait du service ses avions DC-9. Le gérant général de la région atlantique qu'Air Canada avait délégué n'a même pas eu la courtoisie d'annoncer la chose à Stephenville et il n'a pas non plus eu la décence de discuter avec le maire et ses conseillers des intentions d'Air Canada. Il a préféré annoncer la chose à Corner Brook, située à 52 milles de là, sous le ridicule prétexte que c'était là le centre médiatique de la région.

Il a tenté de justifier la décision d'Air Canada en prétendant que cette ligne n'était pas rentable. Or, honorables sénateurs, j'ai fait le trajet Montréal-Stephenville assez régulièrement depuis 21 ans, et la plupart du temps, tous les sièges de l'avion étaient occupés ou presque.

L'autre raison pour mettre fin à ces vols, raison des plus suspectes, était que la compagnie pourrait dorénavant offrir des services additionnels sur les lignes de forte densité et d'excellent rapport comme la ligne Halifax-Toronto. Mes honorables collègues reconnaîtront sans doute que le président et le président du conseil d'administration d'Air Canada à tout le moins exagèrent quand ils répètent à l'envie dans la revue *En route* de la compagnie qu'ils assument pleinement leurs responsabilités à l'égard des Canadiens.

● (1420)

Je ne devrais pas le mentionner, mais dans une revue que je lisais aujourd'hui, un journaliste de St. John's employait les termes «excès de jargon mystificateur». Cela s'applique au président du conseil d'administration d'Air Canada quand il écrit ses fameux éditoriaux dans la revue *En route*.

Air Canada souligne que le personnel touché par le changement se verra offrir des mutations ou des indemnités de cessation d'emploi. Les sénateurs qui lisent *En route* auront remarqué les intéressants petits articles rédigés par le président, Claude Taylor. J'aimerais citer un extrait d'un article qui met en relief les services que rendent les employés d'Air Canada.

> «De nombreux employés fournissent un rendement qui dépasse leur description de poste et leur engagement est la clé de voûte de toute entreprise.
>
> Les préposés au service compétents, les gérants de production efficaces, les vendeurs polis et les ouvriers qualifiés sont à la hauteur des grands chefs d'entreprise».

Voilà comment Air Canada reconnaît les services exceptionnels, comme en fait foi l'attachement du président aux employés d'Air Canada.

Un employé à qui j'ai parlé aurait droit à sa pleine pension en 1991. Pour exécuter son contrat de travail, il lui faudrait être affecté à une autre aérogare. Mais à cause de sa santé et de son âge, il lui serait difficile de déménager avec sa famille pour deux ans seulement et il perdra donc une sécurité pour l'avenir, car il devra prendre sa retraite en juin, quand Air Canada supprimera son service. Je me demande si M. Taylor est au courant de la situation de cet employé de haut calibre et s'il y songe lorsque Air Canada projette de mettre fin au service aérien qui est si nécessaire à la population de Stephenville.

Honorables sénateurs, je voudrais vous exposer les faits en résumant les décisions d'Air Canada et la réaction du gouvernement.

Air Canada peut hélas invoquer comme prétexte la nouvelle politique qu'a adoptée le gouvernement lorsqu'il a modifié la loi régissant le transport au Canada et adopté la Loi nationale sur les transports de 1987.

Dans une lettre datée du 20 février 1989, le ministre chargé de la Privatisation déclarait:

> La plupart des services aériens intérieurs n'ont plus à respecter de règlements économiques, la preuve que le gouvernement estime que le jeu des forces du marché est le meilleur moyen d'offrir des services aériens compétitifs à la population canadienne. Toutefois, la loi prévoit un avis de 120 jours lorsqu'une entreprise veut mettre fin à un service de transport aérien. Cet avis devrait donner assez de temps aux autres exploitants intéressés pour mettre sur pied de nouveaux services si la demande locale le justifie.

Honorables sénateurs, voilà maintenant trois mois qu'Air Canada a annoncé qu'elle n'offrait plus ce service et, que je sache, aucun exploitant, persuadé et désireux d'offrir le service nécessaire, ne s'est encore empressé de le faire savoir. Il n'y a eu que des discussions avec diverses lignes aériennes qui seraient peut-être intéressées à offrir ce service.

Le ministre a aussi affirmé:

> La loi permet également au ministre des Transports d'offrir de l'aide financière pour maintenir en activité un service aérien essentiel.

Ce service est essentiel. Toutefois, le ministre a précisé que «Air Canada n'est pas le seul transporteur à desservir Stephenville et que la firme Air Atlantic offre actuellement des départs tous les jours. En vertu de la loi actuelle, Air Atlantic ou tout autre transporteur est libre d'accroître ses services, afin de répondre à la demande d'anciens passagers d'Air Canada.»

Malheureusement, le ministre passe à côté de la question.

Il est vrai qu'Air Atlantic offre un service quotidien de bonne qualité, mais la compagnie n'a pas et ne peut avoir recours à des DC-9, comme je l'ai signalé, et ses dirigeants ne sont même pas au courant de l'aéroport lui-même et de la place de leur société au sein de ce dernier. La compagnie se sert du DASH 8, un avion qui ne peut transporter que 40 passagers et de faibles cargaisons.

Pour terminer sa lettre, le ministre précise qu'Air Canada étant maintenant une société dont les actions sont émises dans le public, il ne conviendrait pas que le gouvernement intervienne dans les décisions commerciales de la compagnie.

Dans une lettre adressée à la société Abitibi-Price l'honorable John Crosbie a signalé ce qui suit; voici:

> Vous n'êtes pas sans savoir qu'Air Canada maintenant fonctionne essentiellement comme une société privée. Il incombe, cependant, au gouvernement fédéral de s'assurer que la compagnie respecte l'esprit de la Loi nationale de 1987 sur les transports.

C'est là la première réponse positive dont je prends connaissance.

> L'honorable Erik Neilsen, président de l'Office national des transports est chargé de s'assurer du respect en question. Cependant, j'ai demandé à mon collègue, l'honorable Benoît Bouchard, de faire enquête sur la décision d'Air Canada.

Voici ce que le ministre des Transports, l'honorable Benoît Bouchard, a précisé dans une lettre à la société Abitibi-Price:

> Vous comprendrez que l'Office national des transports est, en vertu de la loi, un organisme indépendant et qu'il ne conviendrait donc pas que j'intervienne en l'occurrence. Cependant, je comprends fort bien les craintes des habitants de Stephenville au sujet des services offerts et je peux vous assurer que je surveille la situation de près.

Honorables sénateurs, dans le prospectus invitant les gens à acheter ses actions, que la société Air Canada publie avec beaucoup de fierté—et tout le monde a pu le constater—on précise:

> Au Canada, les transports aériens civils, notamment l'établissement de la politique, le maintien des normes d'exploitation, la sécurité et la prestation de l'infrastructure voulue au sol et dans les airs, relèvent totalement de la compétence du gouvernement fédéral et plus précisément, du ministre des Transports.

Au sujet de la Loi nationale sur les transports, on signale que la loi a créé l'Office national des transports qui fait rapport au gouverneur en conseil par le biais du ministre des Transports et qui peut recevoir en matière de politique à suivre des directives du gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je tiens à faire état brièvement du contenu de la Partie II de la Loi nationale de 1987 sur les transports, notamment les articles 76, 77, 78 et 85. Les articles 76 et 77 sont sans doute redondants parce qu'ils visent le préavis de 120 jours, qu'Air Canada a déjà donné. Mais l'article 85 stipule ce qui suit:

> Le ministre peut décider qu'un service intérieur exploité lors de l'entrée en vigueur du présent article est essentiel et qu'il est nécessaire d'apporter une aide financière afin d'en assurer le maintien total ou partiel. En pareil cas, il détermine, par voie d'appels d'offres publics dans la mesure où les circonstances le permettent, la méthode la plus efficace et la plus rentable d'offrir le service.
>
> Actuellement, aux termes de l'article 18 de la Partie II de la *Loi sur l'aéronautique*, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à fournir à un transporteur aérien une aide financière ou autre.

Honorables sénateurs, je crois avoir démontré que le gouvernement peut fournir une aide financière lorsqu'il s'agit de maintenir un service aérien essentiel comme c'est le cas du service en question. J'espère que, compte tenu des graves conséquences de la suppression de ce service pour la compagnie et pour le moral des citoyens, qui ont déjà essuyé beaucoup trop de revers de ce genre, le gouvernement exigera d'Air Canada qu'elle s'acquitte de sa responsabilité envers les Canadiens de toutes les régions en maintenant le service.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, en proposant d'ajourner le débat, je dois dire que l'Île-du-Prince-Édouard connaît des difficultés semblables puisqu'elle est en train de perdre les vols directs d'Air Canada. On nous a promis le rattachement de l'île à la terre ferme mais il semble que le projet soit en attente pour le moment. Malgré la promesse qu'on nous a faite en août dernier, il n'est plus question pour le moment de mettre en service des traversiers entre Wood Island et le continent ni de construire un nouveau traversier. Nos routes se détérioreront parce que les camions y circulent en plus grand nombre depuis que nous n'avons plus de chemins de fer . . .

Le sénateur Petten: Plus de chemins de fer!

Le sénateur Bonnell: Notre réseau ferroviaire est en voie de démantèlement. Le réseau de transports de la province ressemble de plus en plus à ce qu'il était avant la Confédération.

[Le sénateur Marshall.]

Je propose l'ajournement de ce débat pour pouvoir réfléchir davantage à la question et pour attirer l'attention du peuple sur l'injustice du gouvernement à l'endroit de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LES MESURES CORRECTIONNELLES

MOTION TENDANT AU DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTENTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

● (1430)

L'honorable Earl A. Hastings, ayant donné avis le 18 avril 1989:

> Qu'une copie du Rapport d'évaluation des dispositions de détention prévues dans le projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, de la 1re session de la 33e législature, préparé à l'intention de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de Service correctionnel Canada, et complété en septembre 1987, soit déposée devant cette Chambre.

—Honorables sénateurs, ma motion porte sur le projet de loi C-67 présenté lors de la première session de la 33e législature. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs l'intérêt profond et constant que j'ai porté à ce projet de loi et à sa mise en œuvre après la convocation du Parlement en juillet 1986 dans le but d'apporter ces modifications à la Loi sur la libération conditionnelle et à la Loi sur les pénitenciers. Apparemment, ce projet de loi devait protéger pour toujours les citoyens canadiens contre les terribles et violents contrevenants qui devaient retrouver la liberté cet été-là, au dire du premier ministre. Le solliciteur général nous a dit que 22 détenus seraient relâchés. Toutefois, selon le premier ministre, il s'agissait de 80 prisonniers. À ce moment-là, le chef de police de Toronto a déclaré: «Ils vont tous venir à Toronto. Il faut que ce projet de loi soit adopté.» Aussi, honorables sénateurs, comme je l'ai dit, nous avons adopté ce projet de loi et depuis, je porte un profond et constant intérêt à sa mise en œuvre.

Pendant l'hiver 1986-1987, un rapport a été présenté par M. James Vantour et Mme Sheila Faure pour le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'était un rapport d'évaluation sur les méthodes de mise en œuvre des dispositions sur la détention prévues par le projet de loi C-67. J'ai demandé un exemplaire de ce rapport en mai 1987, et voici ce que le commissaire du Service correctionnel du Canada m'a répondu, le 24 juin 1987:

> Le rapport demandé n'est pas encore terminé, mais nous vous en enverrons un exemplaire dès qu'il aurait été revu par le Comité supérieur de gestion du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Honorables sénateurs, c'était il y a deux ans.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Hastings: Le 2 septembre 1987, j'ai renouvelé ma demande. Le 18 septembre 1987, le commissaire du Ser-

vice correctionnel du Canada m'a écrit de nouveau. Il disait cette fois:

> Je m'attends à ce que le Comité supérieur de gestion examine le rapport en novembre, après quoi je serai heureux de vous en faire parvenir un exemplaire.

Honorables sénateurs, il ne m'est jamais parvenu d'exemplaire. J'en ai redemandé un le 5 mai 1988. Nous arrivons à un point où je ne recevais même plus de réponse. J'ai fait en juillet 1988 une nouvelle demande qui est restée elle aussi sans réponse. On finit par avoir le sentiment d'être ignoré, jugé importun et pas très aimé quand on ne reçoit pas de réponse à une demande légitime d'un rapport qui, après tout, a été préparé pour la population aux frais de l'État.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, il y a deux semaines, le solliciteur général, avec un grand battage publicitaire dans les médias, a dévoilé les principes qui doivent présider au fonctionnement du Service correctionnel du Canada. Cela revient à dire qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient au cours des 20 dernières années, mais qu'ils vont désormais agir dans l'intérêt des Canadiens. Dans sa déclaration, le solliciteur général a souligné un de leurs principes directeurs que voici: «Nos relations avec nos collègues du ministère, les autres secteurs du système de justice pénale et les autres services du gouvernement»—je crois que cela englobe le Sénat—«seront marquées au coin de l'ouverture d'esprit, de l'intégrité et de la collaboration.»

Honorables sénateurs, par cette motion, je demande simplement au solliciteur général de faire preuve «d'ouverture d'esprit, d'intégrité et de collaboration» en déposant le rapport au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LES MESURES CORRECTIONNELLES

REPORT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LE RAPPORT DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Sur la motion nº 2 de l'honorable sénateur Hastings:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier le quatorzième Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, pour la période allant du 1er juin 1986 au 31 mai 1987, et autres rapports d'enquête établis par l'Enquêteur correctionnel; et
>
> Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 1989.

L'honorable Earl. A. Hastings: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire s'il a reçu du solliciteur général la réponse aux questions que je lui ai posées il y a deux semaines et dont je lui avais déjà donné préavis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me suis encore renseigné aujourd'hui à ce sujet et on m'a dit que la réponse était imminente.

Le sénateur Hastings: Que la réponse était quoi?

Le sénateur Murray: Imminente.

Le sénateur Phillips: Cela veut dire qu'elle ne va pas «tarder».

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PARI MUTUEL)—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement veut voir la deuxième lecture de ce projet de loi inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, mais, à mon avis, il convient que le gouvernement le propose.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je le propose.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Phillips: J'ai même oublié de demander la permission.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose que la deuxième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Je parlerai contre le projet de loi, donc il ne convient pas que j'appuie la motion.

Son Honneur le Président: Vous appuyez uniquement la motion portant que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son cinquième rapport, concernant l'approbation des améliorations apportées au Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale des sénateurs.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p.* .)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur les avis de motion:

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je demanderai plus tard la permission de revenir aux avis de motions.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je connais le motif de cette requête, mais peut-être que le sénateur Phillips pourrait l'expliquer aux autres sénateurs.

Le sénateur Phillips: Je serai heureux de partager cette information avec mes collègues. Nous attendons de voir quelle mesure prendra la Chambre des communes au sujet du projet de loi S-2 vers 15 heures cet après-midi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous comprenons le motif de cette requête, mais il serait peut-être bon de rappeler le contexte. Lorsque le projet de loi a été présenté, on m'a expliqué, mais je ne me souviens pas si on l'a expliqué au Sénat, qu'un ministre d'un des pays . . .

L'honorable Duff Roblin: De la Pologne.

Le sénateur Frith: . . . allait être ici lundi et que le gouvernement voulait pouvoir lui dire que ce projet de loi fiscal avait été adopté. Nous n'avions évidemment aucune objection. Pour cette raison, nous voulons que ce projet de loi reçoive la sanction royale avant que ce ministre ne vienne, ce qui veut dire que, si la Chambre ne collabore pas avec nous à cet égard, nous devrons siéger lundi ou vendredi.

Le leader adjoint suppléant du gouvernement peut-il nous dire où en sont les choses à la Chambre? Peut-il nous dire si le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour et si les leaders parlementaires se sont entendus pour qu'il soit adopté aujourd'hui?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'espère que, à 15 heures, après la période des questions, la Chambre entreprendra et terminera les trois étapes de l'étude du projet de loi S-2. Si cela se produit, nous aurons la sanction royale plus tard cet après-midi.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—ON DEMANDE LES MONTANTS PAYÉS—LES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de prendre en note une question concernant les paiements qui devaient être versés au titre de l'aide aux victimes de la sécheresse dans les Prairies. Ces paiements ont été annoncés vers le 19 novembre 1988. Je crois qu'il a été rapporté qu'on éprouvait certaines difficultés administratives dans le travail de détermination des montants à payer aux producteurs de deux catégories.

Les paiements aux producteurs de bétail progressent assez bien, je pense. Il n'en est cependant pas de même dans le secteur céréalier. Je crois savoir que très peu de paiements ont été versés aux producteurs de céréales des Prairies.

Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à obtenir un rapport provisoire sur les montants qui ont été payés et fournir peut-être en outre une explication concernant les difficultés administratives éprouvées de sorte qu'on puisse payer le reste des indemnisations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais chercher à obtenir un rapport de mes collègues et je le présenterai aussitôt que possible.

VIA RAIL

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LES COMPRESSIONS D'EFFECTIFS À PRÉVOIR—L'ANCIENNETÉ ET LES DROITS DE PENSION

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pendant l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a annoncé qu'il allait réduire de 500 millions de dollars le budget de VIA Rail au cours des cinq prochaines années. Cette société emploie actuellement 7 000 employés. Lors de sa création, on a pris les employés du CP et du CN qui avaient le plus d'ancienneté et on les a mutés à cette nouvelle société appelée VIA Rail. Ils ont gardé leur ancienneté et leurs droits de pension.

Le ministre des Transports, M. Bouchard, dit maintenant que cette société peut augmenter les prix, diminuer les services ou les transférer aux provinces, aux municipalités ou à des sociétés privées. Cette coupure de 500 milions de dollars va certainement entraîner la suppression de certaines lignes ferroviaires, ce qui causera une réduction du personnel roulant et du nombre des employés de bureau.

Je voudrais demander au ministre ce que vont devenir l'ancienneté et les droits de pension des employés? Redeviennent-ils des employés du CN et du CP?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai qu'on me prépare une réponse sur cette question de mon collègue et je la présenterai dès que possible.

LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, il y a eu hier un communiqué du ministre des Transports. L'honorable Benoît Bouchard annonçait la nomination, par le gouvernement, de Ronald Lawless comme président et directeur général de VIA Rail Canada, avec effet immédiat.

Il est connu par la plupart des employés comme le «sabreur». C'est lui qui a mis à pied des centaines d'employés du CN et dont la tâche va maintenant être le licenciement des employés de VIA Rail.

Le communiqué dit aussi que M. Lawless apporte plus de 545 ans d'expérience dans le secteur des chemins de fer et que le CN a prospéré sous sa direction, parce qu'il a un style de gestion de nature commerciale. Cela veut dire que cet homme remonte jusqu'à l'époque du Roi Edouard III. Il doit être très, très vieux.

En fait, il a 65 ans. Pourquoi ne donnons-nous pas à quelqu'un de jeune la tâche de mettre les chemins de fer au style de 1989?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Turner soulève un point qui serait mieux venu dans un débat. Il doit savoir que le chef de l'opposition a mis à l'ordre du jour un avis d'interpellation pour parler du budget et que ce débat devrait commencer incessamment.

Puis-je dire pour l'instant que le gouvernement est reconnaissant à M. Lawless d'avoir accepté la responsabilité de VIA Rail, en plus de toutes ses autres fonctions, à une période aussi difficile et face à un tel défi.

Le sénateur Frith: Présider à la dissolution!

Le sénateur Turner: Je peux dire une chose au leader du gouvernement, c'est que les employés du CN et du CP ne sont pas très heureux. Ils ne savent pas s'ils vont travailler pour le CN, pour VIA Rail ou pour une société ferroviaire quelconque. Il me semble que la responsabilité du gouvernement, s'il veut procéder à ces coupures, est de prendre soin de ces employés.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LES CONSÉQUENCES POUR LE TRANSPORT AÉRIEN SANITAIRE D'URGENCE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. En attendant qu'il nous rassure qu'il veillera à ce que le ministre

des Finances garde la base militaire de Summerside ouverte, ce qui lui prendra quelques jours de plus car je sais qu'il lui faudra un peu de temps pour cela, je me demande si le leader du gouvernement pourrait répondre à la question suivante. Si le ministre des Finances prétend que cette base doit fermer, quelles mesures son gouvernement prendra-t-il pour évacuer les malades et les blessés en cas d'urgence? Ce sont les forces armées qui transportent régulièrement les patients par avion vers Moncton, Halifax et d'autres villes à l'heure actuelle.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question pour pouvoir me renseigner sur ce que fait la base des Forces canadiennes de Summerside dans ce domaine.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMNENT

LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LE CORTÈGE DES LIMOUSINES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat? Depuis quelque temps, on voit un cortège de limousines séjourner tout le long de l'édifice du Sénat. On m'informe que toutes ces limousines sont du cortège du premier ministre. Dans ce cas, j'en suis très fier et très heureux.

Je me demande pourquoi les chauffeurs de ces trois ou quatre limousines gardent leur moteur en marche durant ces 10, 15 ou 30 minutes d'attente. Si on veut combattre la pollution et les pluies acides, qu'on commence par donner l'exemple nous-mêmes.

L'honorable Lowell Murray (Leader du Gouvernement et ministre D'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'aimerais donner l'assurance à l'honorable sénateur Denis que si tel est le cas, les chauffeurs des limousines vont à l'encontre de la politique du gouvernement. De toute façon, je ferai une enquête et je remettrai un rapport en temps et lieu.

[*Traduction*]

● (1410)

LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

LE POUVOIR D'EN ORDONNER L'IMPLANTATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. L'été dernier, le Sénat a examiné le projet de loi C-148, Loi constituant un centre canadien de gestion. Ce projet de loi a reçu la deuxième lecture et a été renvoyé en comité. Plusieurs sénateurs ont reçu des demandes de renseignements portant à controverse sur ce sujet. La question a finalement été enterrée au comité par le déclenchement des élections.

Je crois savoir de source bien informée que le gouvernement est allé de l'avant sans autorisation législative. L'honorable sénateur a-t-il des renseignements à ce sujet?

[Le sénateur Bonnell.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais rendre compte au Sénat de la situation juridique de ce centre. On m'a donné l'assurance que si d'une part le projet de loi n'a pas été adopté, les mesures prises entre-temps entrent dans les attributions normales du gouvernement. Quoi qu'il en soit, je présenterai un rapport officiel en temps et lieu.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU PRINCE-ÉDOUARD—LA SURVEILLANCE DE L'ÉPAVE IMMERGÉE DU «IRVING WHALE»—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question légèrement différente à poser au ministre au sujet de l'environnement. Il y a eu un déversement de pétrole tragique au larges de la côte de l'Alaska, et nous avons eu encore un autre navire en panne dans le détroit de Juan de Fuca.

Le sénateur Barootes: Les É.-U. avaient un navire.

Le sénateur Bonnell: Les É.-U., d'accord. Il était américain.

Le sénateur Frith: C'est les citoyens du monde qui avaient un navire.

Le sénateur Bonnell: Ces deux événements tragiques auraient pu anéantir l'environnement et les biomes écologiques de l'ouest du Canada et de la côte du Pacifique. Je me demande ce qu'on a fait pour protéger la magnifique côte de l'Île-du-Prince-Édouard, au large de laquelle l'*Irving Whale*, qui a sombré il y a plusieurs années, constitue un puits de pétrole «flottant». Est-ce que le ministère de l'Environnement suit la situation pour voir si l'*Irving Whale* laisse fuir du pétrole et s'il va polluer les rives de l'Île-du-Prince-Édouard, nos magnifiques plages Cavendish, et les rives de Terre-Neuve? Que fait le gouvernement du Canada pour surveiller la situation de l'*Irving Whale*?

Pendant que vous vous renseignez à ce sujet monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous nous dire qui assume les frais de cette surveillance? Est-ce le gouvernement du Canada ou la société Irving Oil?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il me semble que j'ai répondu à une question du même genre posée par l'honorable sénateur lors de la 33e législature. Voilà encore un héritage malheureux que nous a légué le gouvernement précédent.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Qu'est-ce que vous faites à ce sujet?

Le sénateur Frith: Ne me dites pas qu'Exxon a trouvé un autre bouc émissaire!

Une voix: Apportez-nous une boîte de Kleenex!

Le sénateur Murray: Je vais demander d'être mis au courant de ce qu'il en est et j'en ferai part au Sénat dès que je le pourrai.

VIA RAIL

LA NATURE DE LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT—LE CONFLIT D'INTÉRÊTS POSSIBLE

L'honorable Charles McElman: Avant que je pose une question au leader du gouvernement au Sénat, honorables sénateurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue à notre collègue, le sénateur Alasdair Graham, qui rentre de sa mission sénatoriale au Paraguay. Comme les autres fois où il est revenu de ce genre d'engagement international, je suis heureux de constater qu'il n'est pas criblé de trous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Au sujet de la question que le sénateur Denis a adressée au leader, quand on m'a dit que le cortège—c'est ainsi qu'il l'a décrit—du côté est du Sénat était celui du cabinet du premier ministre, j'ai pensé qu'il s'agissait d'un cortège expérimental en cas de disparition du Sénat. Espérons qu'il attendra très longtemps.

Le communiqué de Transports Canada au sujet de VIA Rail annonce la nomination de M. Ronald Lawless. A mon avis, c'est un éminent Canadien qui a rendu de bons services au pays depuis des années, y compris dans les provinces maritimes. D'après le communiqué, il sera président et directeur général de VIA Rail. On ne dit pas qu'il est suppléant ou que sa nomination est temporaire.

Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser M. Lawless à ce poste, ou cette nomination n'est-elle que temporaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on peut dire que M. Lawless va occuper son poste au moins jusqu'à ce que nous recevions un rapport sur l'avenir du service-voyageurs, c'est-à-dire à la fin du mois en cours ou au début du mois prochain. A la lumière des recommandations du rapport et de la décision du gouvernement, nous trancherons alors la question de la direction de VIA Rail. Je ne pense pas que M. Lawless ait été nommé pour une période beaucoup plus longue que celle à laquelle je viens de faire allusion.

Le sénateur McElman: Comme le sénateur Turner, j'ai été étonné d'entendre parler de 545 années d'expérience. Je pensais que vous aviez déterré Mathusalem.

Vu que, par leur inaction ou autrement, les chemins de fer nationaux eux-mêmes ont laissé entendre que le service-voyageurs ne les intéressait pas outre mesure, sa nomination semble le placer en conflit d'intérêts. C'est pourquoi j'ai demandé si elle était permanente. C'est le CN qui, dans ses contrats avec VIA, a imposé les coûts d'exploitation élevés qui sont à l'origine des frictions entre cette société et VIA. Compte tenu de tout cela, il semblerait y avoir un grave conflit d'intérêts du fait que M. Lawless administre à la fois le CN et VIA Rail.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai trois choses à dire en réponse au sénateur McElman. Premièrement, je crois qu'il est juste de dire que ce ne sont pas les compagnies ferroviaires, mais plutôt le public qui s'est désintéressé des services ferroviaires.

Le sénateur Frith: C'est un mythe.

Une voix: C'est la position du parti.

Le sénateur Murray: C'est le public qui s'est détourné peu à peu de ces services.

Le sénateur Perrault: C'est plutôt le matériel qui n'a pas été remplacé.

Le sénateur Olson: Vous rappelez-vous que vous aviez promis de le moderniser?

Le sénateur Murray: Oui, et nous l'avons fait.

Deuxièmement, en 1986, je crois, le gouvernement fédéral a demandé à VIA Rail de réduire de 600 millions environ à 400 millions ses besoins d'aide financière provenant du gouvernement.

Le sénateur Olson: A-t-elle réussi?

Le sénateur Murray: Elle n'a pas réussi, c'est pourquoi nous avons dû nous résoudre à prendre les mesures qui ont été annoncées dans le budget.

Pour revenir à la question du sénateur McElman, je ne suis pas sûr qu'il est vrai de dire que les frais perçus par le CN et le CP soient une pomme de discorde. On m'a dit que même si ces frais représentaient une importante partie des dépenses de fonctionnement de VIA Rail au début, ils ont considérablement diminué. J'ai les chiffres quelque part ici, mais je ne les vois pas actuellement. Je peux les trouver pour le sénateur.

• (1420)

Troisièmement, en ce qui concerne le conflit d'intérêts, entre les fonctions actuelles de M. Lawless comme président du CN et ses nouvelles fonctions comme président de VIA Rail, je lui rappelle que les deux compagnies ont des actionnaires communs, les contribuables canadiens, qui sont représentés par le ministre des Transports et le gouvernement fédéral, lesquels auraient le dernier mot dans ce cas.

Le sénateur McElman: J'espère que l'actionnaire surveillera de près cette possibilité de conflit d'intérêts.

LE SERVICE DANS LE CANADA ATLANTIQUE—LA HAUSSE DU TAUX D'UTILISATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Charles McElman: J'ai appris par les médias que des lignes de VIA pourraient être supprimées, c'est-à-dire celles du nord de l'Ontario. Les lignes distinctes de l'Alberta—je sais que ce n'est que conjecture—devraient être maintenues. Je n'ai rien vu au sujet des lignes de VIA dans les provinces de l'Atlantique.

Dans un article du 28 avril 1989 paru dans l'*Edmonton Journal*, le très honorable Joe Clark manifeste un intérêt assez paternaliste à l'égard de la ligne Edmonton-Jasper, qui sera maintenue selon lui. J'espère que quelqu'un s'intéressera aussi au service de VIA dans la région de l'Atlantique.

Lorsque M. Mazankowski était ministre des Transports, il est allé dans l'Est, notamment à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, pour annoncer que le service de VIA serait maintenu. C'est à cette époque qu'il avait décrété que faute d'usagers, le service serait supprimé. C'est un principe compréhensible; je ne le conteste pas. Il avait fixé comme taux d'utilisation réaliste un taux correspondant à 200 000 voyageurs par an. J'aimerais signaler au leader du gouvernement au Sénat que le taux d'utilisation du service de VIA au Nouveau-Brunswick augmente très rapidement. Au cours de la dernière année civile, il a dépassé de beaucoup les 200 000 voyageurs fixés par M. Mazankowski pour le maintien du service.

J'aimerais demander au leader de l'opposition au Sénat, en mon nom, de rappeler à M. Mazankowski le taux qu'il avait fixé et de lui rappeler que ce taux a été dépassé. Je voudrais aussi que M. Mazankowski n'oublie pas que bien des personnes âgées ainsi que des jeunes, notamment des étudiants, utilisent maintenant beaucoup le train.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-proviciales)): Honorables sénateurs, je porterai les propos du sénateur McElman à l'attention de mon collègue.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA DISPONIBILITÉ DES PAIEMENTS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement, va dans le même sens que celle que le sénateur Olson a posée tout à l'heure au sujet des paiements versés aux producteurs victimes de la sécheresse dans l'Ouest.

Le 4 avril 1989, j'ai demandé au leader du gouvernement à quel moment on entendait verser les paiements pertinents aux producteurs céréaliers, qui, à cause des semailles, en ont un urgent besoin. Il m'a répondu alors qu'il avait eu vent de certains problèmes, mais qu'il allait faire le point de la situation et en faire rapport au Sénat.

La situation est encore plus urgente à l'heure actuelle. Selon mes sources, les céréaliers n'ont pas encore reçu un sou des 850 millions de dollars qui leur ont été promis l'automne dernier. Sauf erreur, on devait commencer à effectuer les paiements en janvier, mais les producteurs n'ont encore rien reçu. Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui se passe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vous prie de m'excuser si l'engagement que j'ai pris envers l'honorable sénateur n'a pas été respecté. Je vais me renseigner immédiatement et faire rapport au Sénat.

[Le sénateur McElman.]

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

L'IMPASSE CONCERNANT LES ARMES NUCLÉAIRES À COURTE PORTÉE—LE COMPROMIS PROPOSÉ PAR LE CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous préciser où en est la solution de compromis proposée par le Canada pour dénouer l'impasse au sein de l'OTAN au sujet des armes nucléaires à courte portée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a posé une question semblable mardi dernier. Mon collègue, le sénateur Phillips, déposera une réponse différée à ce sujet un peu plus tard aujourd'hui.

LES RÉPERCUSSIONS DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE SUR LES ENGAGEMENTS ENVERS L'OTAN

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais alors poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

Maintenant que le ministre des Finances a coulé le projet de sous-marins nucléaires et réduit le budget de la Défense nationale de 2,7 milliards de dollars, en quoi cela va-t-il se répercuter sur les engagements du Canada envers l'OTAN?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme je l'ai rappelé à la Chambre tout à l'heure, le chef de l'opposition a fait inscrire au *Feuilleton* un avis d'interpellation au sujet du Budget, ce qui fait que nous allons bientôt discuter de ces questions.

En fait, les paramètres du Livre blanc déposé par l'ancien ministre de la Défense nationale, M. Beatty, continuent de s'appliquer. Nous ne serons pas en mesure de mettre complètement en oeuvre la politique prévue dans le Livre blanc, ni dans les délais prévus, mais nos engagements en Europe en tant que membre de l'OTAN demeurent les mêmes.

VIA RAIL

LES DÉPENSES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN VUE D'AMÉLIORER LE MATÉRIEL ROULANT

L'honorable Raymond J. Perreault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur les services de VIA Rail. Je m'excuse de ne pas en avoir fait une question supplémentaire tout à l'heure.

Depuis quelques années, c'est comme si on avait laissé mourir VIA Rail par simple négligence. Je voudrais savoir — et vous aurez peut-être à communiquer avec un de vos collègues pour obtenir ce renseignement — combien d'argent a été consacré à la recherche et au développement en vue d'améliorer le matériel roulant. Comment peut-on s'attendre à ce que la population canadienne voyage par train quand le matériel roulant est vieux de 40 et 50 ans?

En 1986, à l'exposition mondiale de Vancouver, on pouvait voir quelques-unes des réalisations les plus remarquables des nouvelles technologies ferroviaires. Je pense en particulier au système de sustentation magnétique à haute vitesse conçu par

les Japonais et à toutes les nouvelles inventions qui popularisent le transport ferroviaire dans de nombreux pays. Cependant, le seul matériel potable qu'exploite VIA Rail est réservé au corridor Montréal-Toronto et à la région d'Ottawa. Le reste du pays doit se contenter d'un matériel vieillot, dont les conduits gèlent en hiver, bref du matériel qui dissuaderait quiconque de voyager avec VIA Rail.

Je ne veux pas ici rejeter la responsabilité sur le leader du gouvernement au Sénat, mais combien d'argent VIA Rail, avec l'aide du gouvernement fédéral, a-t-elle investi dans la recherche et le développement? Jusqu'à quel point peut-on attribuer l'échec de VIA Rail au fait qu'elle ne se soit pas intéressée aux nouvelles technologies? C'est ce que je voudrais savoir.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas ces renseignements pour l'instant, mais je peux vous assurer que les employés, la direction et les actionnaires de VIA Rail ainsi que les contribuables et le gouvernement du Canada ont fait l'impossible pour offrir des services voyageurs ferroviaires satisfaisants dans l'ensemble du pays. Il reste cependant que les coûts ont augmenté et que la clientèle a nettement diminué. Les subventions gouvernementales ont augmenté de façon disproportionnée par rapport aux services assurés, et c'est la principale réalité à laquelle le gouvernement doit faire face.

• (1430)

Par conséquent, loin de chercher un coupable, il nous faut plutôt nous rendre compte que nous avons un vaste pays et que les Canadiens préfèrent, semble-t-il, se déplacer par d'autres moyens de transport tels l'automobile, l'avion ou l'autocar. Il s'ensuit qu'inévitablement la clientèle de VIA Rail a diminué, et que les coûts ont monté. Honnêtement, des décisions difficiles devront être prises si nous voulons assainir la situation financière.

Le sénateur Perrault: Quand pour la dernière fois le leader du gouvernement au Sénat a-t-il emprunté les services de VIA Rail pour se rendre dans les provinces maritimes ou dans l'Ouest? Le leader du gouvernement peut-il se rappeler quand il a eu cette chance?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable ami sera peut-être étonné et heureux d'apprendre que, au moins une fois depuis mon arrivée au Sénat, j'ai pris le train pour voyager dans les Maritimes à partir de Halifax ou des Maritimes jusqu'à Montréal.

Le sénateur Frith: Oh, c'est vous qui avez arrêté d'utiliser ce moyen de transport!

Le sénateur Murray: En effet, mais comme beaucoup d'autres voyageurs, j'avais un laissez-passer, ce qui ne rapporte pas tellement à VIA Rail. Et même, depuis un mois à peu près, j'ai fait deux fois le voyage aller-retour à Toronto par VIA Rail et j'ai été très satisfait et impressionné par le service et l'attitude des employés de la compagnie. Je le répète, les employés et la direction et le gouvernement ont tous fait de leur mieux, mais maintenir le niveau actuel d'activité de VIA Rail ne semble pas être la solution financière appropriée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce sont bien là les propos d'une personne qui a littéralement jeté la serviette. Certains veulent fermer VIA Rail et ce groupe du Cabinet n'a pas tellement emprunté ce service au cours des cinq ou dix dernières années. Ces gens ne savent pas de quoi ils parlent, mais ils veulent néanmoins fermer VIA Rail. Le leader du gouvernement se souvient de ce moment inoubliable où il s'est rendu d'Ottawa à Toronto en empruntant le service de VIA Rail. Se rend-il compte que sur cette route, VIA Rail utilise le seul bon matériel qu'il peut obtenir? Les chemins de fer de l'Ouest ne sont pas si bien équipés, ni ceux des provinces Maritimes d'ailleurs. Le bon matériel est toujours réservé au couloir Montréal-Ottawa-Toronto-Windsor. C'est là qu'il se trouve.

Toutefois, nous sommes dans le contexte canadien. Le chemin de fer a fait l'unité du Canada au tout début. Il serait tout à fait déplorable que le gouvernement renonce à ce lien et sabre arbitrairement dans le budget de VIA Rail. En fait, même le président de VIA, un partisan du gouvernement a dit: «C'est trop pour moi»! Il pouvait appuyer un gouvernement conservateur et un premier ministre conservateur, mais ce fervent partisan ne pouvait plus supporter la façon dont ce gouvernement traite VIA Rail. Et maintenant il vient d'être congédié pour avoir dit ce qu'il pensait!

Honorables sénateurs, je conseille au gouvernement, avant de prendre cette décision finale et fatale, de nous laisser découvrir ce que nous pouvons accomplir en améliorant le matériel conformément aux normes internationales, et de nous laisser redonner ainsi aux Canadiens le goût de voyager par train.

Le sénateur Steuart: Dans l'Ouest, même les passagers qui voyagent gratuitement délaissent VIA Rail.

LE PLAN DE RATIONALISATION FONDÉ SUR L'UTILISATION—LE MAINTIEN DES SERVICES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous donne des détails sur les projets de VIA Rail. Il pourrait peut-être nous dire, pour commencer, s'il existe un plan de rationalisation fondé sur l'utilisation, et si des décisions ont été prises au sujet du maintien de certains services. Je veux parler en particulier du service entre Montréal, Ottawa et Toronto et du corridor de Windsor en général. Comme le leader du gouvernement, je voyage par VIA Rail régulièrement depuis novembre. Je ne suis pas passé par l'aéroport de Toronto depuis novembre, en fait. Je prends même le train pour Toronto cet après-midi. Comme le sénateur l'a dit, le service est excellent. Il y a quatre trains par jour dans les deux directions et c'est un moyen agréable de voyager. Je suis bien conscient que cela ne règle pas les problèmes des voyageurs de l'Ouest et des Maritimes.

Il me semble que la publicité a été en grande partie aussi vague. Nous n'avons vraiment pas de détails sur le projet d'abandonner ou non le service dans les Maritimes et dans l'Ouest, de le maintenir ou non dans le corridor Québec-Windsor. Je trouve donc que ce serait un sujet d'enquête intéressant pour notre Comité des transports et des communications.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourrait-il au moins nous dire en général où en sont les projets de rationalisation du gouvernement et quelles décisions précises ont été prises à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Vous prenez la voie d'évitement!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme je crois l'avoir mentionné plus tôt, VIA Rail et le gouvernement attendent pour la fin du mois ou le début du mois prochain un rapport sur lequel le gouvernement ainsi que le conseil et les cadres de VIA Rail se fonderont pour décider de l'avenir de cette société. Il n'y a aucun doute que VIA Rail ne pourra se plier aux restrictions financières que le gouvernement lui impose sans abandonner des services. D'autres solutions, comme la privatisation de certaines lignes, ont par ailleurs été mentionnées.

Le sénateur Frith: Le rapport sera-t-il rendu public?

Le sénateur Murray: Je pense que oui.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRIVATISATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le président de la Société Radio-Canada, Pierre Juneau, a été interviewé ce matin par Peter Gzowski à l'émission *Morningside*. M. Juneau a déclaré qu'il avait entendu dire qu'un des collègues ministres du leader du gouvernement avait parlé de l'intention du gouvernement de privatiser Radio-Canada. Il a dit avoir appris indirectement que le gouvernement voulait privatiser cette société. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous éclairer sur cette allégation de M. Juneau?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas à commenter les allégations de M. Juneau ou de n'importe qui d'autre. Je dirai simplement que le gouvernement n'a pas l'intention de privatiser la Société Radio-Canada.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, devrions-nous prendre cette déclaration au sérieux comme nous avons pris le premier ministre Mulroney au sérieux lorsqu'il nous a promis de ne pas privatiser Air Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que l'honorable sénateur devrait lire tout le texte de la déclaration du premier ministre Mulroney à ce sujet. Le premier ministre a évoqué la possibilité de vendre une partie d'Air Canada en émettant des actions sur le marché.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je vais lire le hansard d'aujourd'hui en faisant très attention à la déclaration de l'honorable leader du gouvernement sur la privatisation de Radio-Canada pour en déceler les nuances qui auraient pu m'échapper pendant que je l'écoutais.

LES TRANSPORTS

LE TRONÇON FERROVIAIRE RELIANT QUÉBEC À JONQUIÈRE—LA SITUATION SI LE MINISTRE CHANGEAIT DE MAROQUIN

L'honorable Philippe Dean Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre une autre question. Si le ministre des Transports devait un jour changer de maroquin, ce qui n'est pas impossible, le tronçon ferroviaire qui relie Québec à Jonquière serait-il maintenu ou disparaîtrait-il?

Le sénateur LeBlanc: C'est un dépôt sacré!

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): En parlementaire d'expérience qu'il est, l'honorable sénateur sait pertinemment qu'il ne doit pas poser de questions au sujet de situations hypothétiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INAUGURATION OFFICIELLE DE L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON, D.C.—LES OMISSIONS DE LA LISTE DES INVITÉS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Hier, honorables sénateurs, nous avons tous ensemble célébré l'inauguration de notre nouvelle ambassade à Washington qui est érigée sur un terrain dont l'achat avait été décidé par le premier ministre Trudeau, décision que l'opposition que constituait à l'époque le Parti conservateur n'avait pas manqué de critiquer. Le choix de l'architecte, cet architecte que nous avons porté aux nues hier, avait fait l'objet de maintes critiques et suscité maintes controverses.

J'ai eu beau prêter l'oreille, je n'ai entendu personne féliciter le précédent gouvernement de la décision qui a abouti aux célébrations d'hier. Voici ma question: Était-ce intentionnel, ou s'agit-il simplement d'un oubli?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable collègue aura mal écouté. J'ai assisté, j'en suis sûr, à la même transmission en direct que lui vers l'heure du souper hier soir et j'ai bel et bien entendu notre ambassadeur M. Burney qui faisait office de maître de cérémonie vanter la résolution et la détermination de la direction politique de notre pays.

Le sénateur Frith: C'est l'expression «nos dirigeants politiques» qu'il a utilisée.

Le sénateur Murray: Il a parlé de la direction politique de notre pays, qui a mené le projet à bonne fin. J'interprète cette expression comme signifiant autant ceux qui en ont eu l'idée que ceux qui l'ont réalisée.

Le sénateur Frith: À votre avis, combien de personnes ont pu interpréter l'expression «nos dirigeants politiques» autrement que comme une subtilité? Par exemple, le premier ministre Trudeau a-t-il été invité à cette inauguration? Quelqu'un a-t-il mentionné directement que la décision qui a abouti à cette manifestation avait été prise par un précédent gouvernement?

Le sénateur Murray: Comme je n'ai pas la moindre idée des gens qui figuraient sur la liste des invités, honorables sénateurs, je ne puis répondre à cette question.

Le sénateur MacEachen: Nous connaissons des gens qui n'y figuraient pas.

Le sénateur Murray: Serait-ce que mon honorable collègue n'aurait pas été invité lui non plus?

Le sénateur MacEachen: Nous savons qu'aucun des libéraux associés à ce projet n'y figurait.

Le sénateur Murray: Je le regrette; je n'en savais rien.

Le sénateur MacEachen: Le Parti conservateur sait faire preuve de magnanimité à l'égard de ses adversaires.

Le sénateur Murray: Ceux-ci partagent cette distinction avec moi, car je n'ai pas été invité moi non plus.

Le sénateur Frith: Pour en revenir à ma question, honorables sénateurs, s'agissait-il uniquement d'un malheureux oubli dont le gouvernement voudra s'excuser, ou était-ce intentionnel?

Le sénateur Murray: Il ne s'est pas agi d'un oubli, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: L'excellente réponse que voilà!

LA RÉFORME DU SÉNAT

LE SÉNAT ÉLU, ÉGAL ET EFFICACE—LES CONSULTATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement en sa qualité de ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, au sujet d'une question qui a été à nouveau soulevée à Edmonton par le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales, M. Horsman, et qui a fait l'objet de la manchette suivante: «La réforme du Sénat suit à nouveau son cours.»

Il convient de signaler que deux éminents défenseurs de la réforme du Sénat, à savoir le premier ministre Don Getty et M. Horsman, le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales, en ont fait l'un des points de leur programme électoral avant les élections provinciales en Alberta à la mi-mars. Fait à remarquer, M. Horsman a vu sa majorité passer de plus de 5 000 voix à un peu plus de 1 000 voix, alors que Don Getty a perdu son siège.

Le sénateur Perrault: On voit que cette idée reçoit beaucoup d'appui!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Medicine Hat avait peur de perdre son sénateur.

Le sénateur Olson: M. Horsman s'est-il entretenu avec le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales à qui il incombe, en définitive, d'accepter les modifications constitutionnelles au nom du gouvernement fédéral. Le ministre souscrit-il, en fait, à la réforme du Sénat telle qu'envisagée par M. Horsman?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suppose que mon honorable collègue parle du projet de loi inscrit au *Feuilleton* au moment de la dissolution de l'assemblée législative de l'Alberta.

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Murray: J'ai déjà fait certaines déclarations à ce sujet. Pour le moment, j'ignore au juste ce que le gouvernement de l'Alberta compte faire de ce projet de loi à la reprise des travaux de l'assemblée législative.

Le sénateur Olson: C'est là l'objet de l'article de journal en question. M. Horsman prétend qu'il va présenter à nouveau le projet de loi et que le gouvernement de l'Alberta va accepter des candidats d'un peu partout en Alberta dans l'espoir de forcer le gouvernement fédéral à nommer au Sénat l'un d'entre eux. Dans cet article, M. Horsman ajoute que les partis politiques pourront présenter des candidats alors qu'on était censé dépolitiser le processus. Le ministre pourrait-il nous préciser ce qui va se passer en l'occurrence?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, M. Horsman comprend la position du gouvernement fédéral sur cette question. Je me suis entretenu avec lui et avec le premier ministre Getty un peu avant le déclenchement des élections en Alberta. Nous avons également rencontré les journalistes à ce moment-là.

Nous comprenons, bien sûr, leur position. Je discute de temps à autre de la réforme du Sénat avec M. Horsman. Comme le sait l'honorable sénateur, le groupe de travail de l'Alberta sur la réforme du Sénat a fait une tournée nationale. Il a rencontré les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. J'ai moi aussi rencontré les porte-parole de toutes les provinces pour discuter du projet de réforme du Sénat, l'un des principaux points de l'ordre du jour de la deuxième ronde de discussions constitutionnelles qui se tiendra après la ratification de l'Accord du lac Meech.

M. Horsman m'a appelé l'autre jour de Stettler.

Le sénateur Olson: Le théâtre des élections partielles.

Le sénateur Murray: Il m'appelait pour m'informer que, étant donné l'intérêt que le nouveau gouvernement de Terre-Neuve porte à cette question, son groupe de travail songeait à retourner dans cette province pour rencontrer les nouveaux dirigeants et leur expliquer la position de l'Alberta. Naturellement, je l'ai encouragé à le faire.

Le sénateur Olson: Si je ne m'abuse, il y a quelque temps, le ministre a informé le Sénat ou a, du moins, publiquement déclaré qu'il avait donné sa bénédiction à M. Horsman, et qu'il l'avait chargé de sonder chacun des gouvernements provinciaux sur la façon dont ils conçoivent la réforme du Sénat. Comme M. Horsman s'acquittait de cette tâche au nom du gouvernement fédéral, faut-il en conclure que la structure qu'il préconise correspond à celle qu'envisage le gouvernement fédéral?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, Dieu ne m'a donné aucun pouvoir qui me permette de bénir M. Horsman ou qui que ce soit. Si M. Horsman a reçu la bénédiction de

quelqu'un, ce serait des premiers ministres des provinces de l'Ouest, voire de tous les premiers ministres provinciaux qui, à leur dernière conférence, ont laissé entendre que l'Alberta devrait s'occuper des consultations auprès des provinces . . .

Le sénateur Frith: Pour les convertir.

Le sénateur Murray: . . . pour expliquer sa position sur la réforme du Sénat. J'avais proposé de tenir moi aussi, au nom du gouvernement fédéral, des consultations avec les provinces. C'est chose faite maintenant et il ne nous reste plus qu'à attendre la ratification et l'entrée en vigueur de l'Accord du lac Meech ainsi que la deuxième ronde de discussions constitutionnelles qui, je l'espère, aboutira à une réforme complète du Sénat.

Le sénateur Olson: Je veux revenir sur un point. Le leader du gouvernement vient d'affirmer que ce sont les provinces de l'Ouest qui ont demandé à M. Horsman de consulter les provinces pour établir une nouvelle structure. N'est-il pas vrai que le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales a demandé à M. Horsman de tenir ces consultations et de lui remettre un rapport?

● (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai proposé il y a environ un an que nous suivions un peu le même processus que celui qui nous a conduit au lac Meech; le premier ministre du Québec avait fait le tour des provinces pour leur expliquer la position du Québec et je lui avais emboîté le pas au nom du gouvernement fédéral. J'ai présenté ma proposition à M. Horsman. Je pense qu'il y a songé très sérieusement, mais si je ne m'abuse, les premiers ministres provinciaux de l'Ouest, puis tous leurs collègues ont convenu que M. Horsman et le gouvernement de l'Alberta tiendraient des consultations à ce sujet dans tout le pays.

Le sénateur Olson: Maintenant que vous avez dit que vous avez mené à terme le processus et que M. Horsman vous a remis un rapport sur ce que vous lui demandiez de faire, cela veut-il dire que le gouvernement fédéral est d'accord avec la formule du triple E?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Mon dernier séjour à Edmonton, qui remonte au mois de février ou mars, avait précisément pour but de comparer mes notes avec celles de M. Horsman et du groupe de travail de l'Alberta au sujet de nos consultations sur la réforme du Sénat. Il faudra d'autres consultations avec les provinces. Ce n'est un secret pour personne: parmi les provinces, seule l'Alberta a fait beaucoup de travail sur cette question.

Quant à la position du gouvernement fédéral, le premier ministre Mulroney a fait savoir clairement qu'à la première conférence constitutionnelle qui aura lieu une fois l'accord du lac Meech promulgué, il présentera une proposition basée sur un Sénat élu.

LES OPTIONS POSSIBLES—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Serait-il disposé à dire au Sénat quel est l'éventail des options qu'il a discutées avec les différents ministres d'un bout à l'autre du pays? Le grand public et les sénateurs croient savoir—et M. Horsman l'a répété—que les discussions ont porté sur la question d'un sénat élu, égal et efficace. Nous ne sommes pas au courant d'autres idées qui ont pu être abordées dans ces discussions.

Sans nommer personne, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner une idée générale des options et des propositions qui ont fait l'objet de discussions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je le ferai peut-être à l'occasion d'un débat. Presque toute cette affaire est déjà du domaine public. Nous avons eu un comité qui a présenté un rapport sur la réforme du Sénat. Sauf erreur, même chose pour l'autre endroit.

Le premier ministre Ghiz a été le premier à se déclarer officiellement contre un sénat élu, bien qu'il ait précisé, dans l'esprit du fédéralisme, qu'il ne résisterait pas jusqu'à être le dernier. La position de l'Île-du-Prince-Édouard sur la question est favorable au Sénat égal—où les provinces seraient également représentées, mais dont les membres seraient nommés par les gouvernements provinciaux. C'est la position actuelle de l'Île-du-Prince-Édouard, et le premier ministre Ghiz voudrait pouvoir la défendre à la conférence fédérale-provinciale sur la question.

Quand le premier ministre Peterson était chef de l'opposition dans sa province, il a présenté une autre proposition devant un comité parlementaire ou la Commission royale MacDonald, ou les deux. Ce n'est pas la proposition officielle du gouvernement de l'Ontario en ce moment. Ce gouvernement n'est pas contre l'idée d'un sénat élu mais, évidemment, avant d'engager la discussion sur la représentation égale des provinces, il veut savoir quels pouvoirs on lui conférerait.

Même chose pour les autres provinces. Aucune, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, ne s'est opposée à un Sénat élu. C'est donc un début.

Plusieurs provinces—Terre-Neuve comme elle l'a montré l'autre jour; la Colombie-Britannique et le Manitoba certainement—sont en faveur d'un Sénat élu, égal et efficace. Plusieurs autres, comme le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, donnent leur appui de principe sans nécessairement se prononcer sur les détails.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat de ses commentaires, qui étaient si intéressants. L'affaire en effet revêt beaucoup d'intérêt et d'importance, non seulement pour nous tous ici rassemblés, mais aussi pour la population, mais à des degrés divers selon les provinces et les régions.

Je me demande, étant donné qu'il a entamé cette discussion aujourd'hui, si le leader du gouvernement au Sénat pourrait songer à nous faire faire la tournée du pays et à faire une déclaration au Sénat?

Le sénateur Murray: Vous voulez dire verbalement?

Le sénateur Fairbairn: Bien entendu. Mais je ne serais pas contre un voyage qui nous mènerait dans tous les coins du pays.

Le sénateur Frith: Au figuré, et non concrètement.

Le sénateur Fairbairn: Je suis sûre que même un petit groupe de sénateurs seraient enchantés d'accompagner le leader du gouvernement dans ses pérégrinations à travers le pays.

Le sénateur Frith: Avec VIA Rail!

Le sénateur Olson: Avec VIA Rail, oui.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement est-il disposé à donner un résumé des discussions tenues jusqu'à ce jour, au lieu de nous laisser attendre les miettes d'information qu'on peut parfois recueillir dans les journaux? Il nous rendrait un immense service.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais lire demain ce que j'ai dit aujourd'hui à ce sujet, pour voir s'il n'y aurait pas d'autres informations que je pourrais me permettre de communiquer au Sénat. J'imagine que je suis allé aussi loin qu'il m'était possible d'aller sans me faire le porte-parole des provinces, ce que bien sûr je ne puis faire.

Le sénateur Olson: Vous n'avez rien dit encore de la position du gouvernement fédéral.

Le sénateur Murray: Si, pourtant. Le gouvernement fédéral s'est maintenant prononcé en faveur d'un Sénat élu.

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je m'adresse à l'honorable leader du gouvernement. Je voudrais enfourcher un de mes dadas préférés. J'espère ne pas avoir à y revenir trop souvent, car il donnera certainement suite à ma requête.

Je lui ai maintes fois parlé de l'état de la colline du Parlement. Cette enceinte constitue l'un des joyaux de notre démocratie et elle est visitée par des centaines de milliers de Canadiens tous les ans. La saison où ils affluent le plus nombreux s'annonce déjà et je remarque non seulement que le revêtement de la chaussée s'effrite par endroits, mais aussi que les trottoirs en ciment sont parfois dans un état affreux.

Malgré la frugalité qu'affiche le gouvernement à l'heure actuelle, l'honorable leader du gouvernement pourrait-il convaincre ses collègues que la colline est un endroit qui devrait faire l'objet d'une attention particulière et dont les Canadiens devraient pouvoir être fiers?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je transmettrai certainement les observations de l'honorable sénateur aux autorités compétentes et j'obtiendrai un rapport sur les plans qu'élabore le gouvernement à ce sujet.

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE BOURASSA AU SUJET DE LA CLAUSE DE DÉROGATION ET DE LA DISPOSITION SUR LA SOCIÉTÉ DISTINCTE—ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Quand j'ai pris la parole au cour du débat sur le discours du Trône, j'ai donné à entendre que le premier ministre du Québec avait déclaré que, si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur, il aurait pu se prévaloir de la disposition sur la société distincte et n'aurait pas eu à utiliser la clause de dérogation. L'honorable leader du gouvernement est intervenu et a affirmé que rien n'indiquait que le premier ministre du Québec avait fait pareille déclaration.

• (1500)

J'ai ici un article du *Globe and Mail* sous la signature de Penny MacRea, de la Presse canadienne, qui cite M. Rémillard, celui-ci étant, comme le savent les honorables sénateurs, le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec. En voici un extrait:

> La décision prise par le premier ministre Robert Bourassa d'invoquer les clauses de dérogation pour se soustraire aux chartes des droits et libertés du Québec et du gouvernement fédéral était une mesure de «dernier recours» visant à protéger la loi sur l'affichage, le projet de loi 178, contre d'interminables contestations judiciaires, de dire M. Rémillard.
>
> Il a donné à entendre que le Québec n'aurait peut-être pas été obligé de recourir aux clauses de dérogation si l'Accord du lac Meech avait été ratifié, car l'utilisation du français comme langue officielle au Québec aurait alors été protégée par la disposition de l'Accord sur la «société distincte».

Je voudrais citer un article de Terrance Wills et Jennifer Robinson paru dans la *Gazette* de Montréal:

> Un adjoint de Bourassa a dit hier soir que les conseillers du premier ministre croient que la loi 178 serait légale en vertu du statut de société distincte conféré au Québec par l'Accord du lac Meech. Il ne serait donc pas nécessaire d'avoir recours à la clause de dérogation.

Comme le sait l'honorable leader du gouvernement, dans un article en réponse à sa lettre faisant suite à une chronique antérieure, Don McGillivray écrit ce qui suit:

> Dans sa dernière lettre, le sénateur Murray se dit déçu de constater que je continue de commettre des erreurs sur les faits lorsque je commente l'Accord du lac Meech.
>
> Cette fois-ci, il veut me faire savoir que le premier ministre Robert Bourassa n'a jamais indiqué qu'il n'aurait pas à recourir à la clause de dérogation figurant dans la Constitution pour promulguer sa loi de 1988 sur l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur, c'est-à-dire la loi 178, si l'Accord du lac Meech autorisait effectivement le Québec à promouvoir sa société distincte.
>
> C'est toutefois ce que Bourassa a déclaré à une conférence de presse à Québec le 18 décembre 1988.
>
> Benoît Aubin du *Globe and Mail* de Toronto écrit que Bourassa «a laissé entendre qu'il était nécessaire d'invoquer la clause de dérogation de la Constitution parce que l'Accord constitutionnel du lac Meech, qui confère au Québec des pouvoirs additionnels pour protéger sa langue et sa culture françaises, n'a pas encore été ratifié».

D'après Peter Maser de *Southam News*, Bourassa aurait dit que, à la ratification de l'Accord du lac Meech, «il sera temps de déterminer si cette protection additionnelle nous permet de remettre en question le recours continu à la clause de dérogation».

Et David Drolet, du *Citizen* d'Ottawa, a rapporté que Bourassa aurait affirmé que si l'Accord était ratifié, il conférerait au Québec plus de pouvoirs pour protéger la langue française. Drolet a ensuite cité les propos de Maser.

Puis, il poursuit.

Il est vrai qu'on peut interpréter ces reportages sur les déclarations de M. Bourassa en se disant que ses propos n'ont peut-être pas été fidèlement rapportés, mais ce qui m'intéresse, c'est qu'on peut également penser qu'il a souscrit à l'Accord, car si M. Rémillard et un conseiller ont très clairement indiqué que le Québec pourrait invoquer la clause de «société distincte» au lieu de la «clause de dérogation», on peut se demander pourquoi M. Bourassa n'a pas dit que ce n'était pas le cas. Il n'a rien démenti et, dans ce cas, on peut se demander si les déclarations qu'il a faites ne pourraient pas être interprétées de façon à signifier que M. Bourassa estime que la clause de «société distincte» pourrait être invoquée aux fins de la loi 178 et qu'il ne serait pas nécessaire d'invoquer la «clause de dérogation».

Je me demande, compte tenu de son intervention, si le leader du gouvernement ne voudrait pas faire des observations sur ce point et nous dire pourquoi il est tellement sûr que cette déclaration n'a pas été faite. Peut-être pas directement par M. Bourassa, mais —on peut certainement penser ici à M. Rémillard — par un important ministre de son gouvernement, qu'elle n'a pas été réfutée par M. Bourassa et que ce dernier y a peut-être souscrit dans les déclarations qu'il a faites dans l'article de M. McGillivray.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois connaître tous les rapports de presse que le sénateur a cités. J'ai fait effectuer des recherches très laborieuses pour savoir si le premier ministre Bourassa avait déjà dit que si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur, il n'aurait pas eu à invoquer la «clause de dérogation» et aurait pu justifier la loi 178 en invoquant la clause de «société distincte» prévue dans l'Accord du lac Meech.

Je n'ai pu trouver aucune déclaration du premier ministre Bourassa à cet effet, et l'on m'a assuré qu'il n'a pas fait cette déclaration.

On mentionne parfois la protection supplémentaire que l'Accord du lac Meech conférerait au Québec et apporterait à la sécurité de la province sur le plan culturel et linguistique. C'est vrai, mais on ne mentionne pas uniquement une disposition de l'Accord du lac Meech, la clause de «société distincte», mais l'Accord dans son ensemble, et plusieurs autres dispositions importantes qui accroîtraient et consolideraient la sécurité culturelle et la confiance du Québec.

Outre la clause de «société distincte», il est possible que le Québec, de même que d'autres provinces, enchâsse des ententes sur l'immigration conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce qui est une considération extrêmement importante pour le Québec. Par ailleurs, une autre disposition de l'Accord du lac Meech est celle qui consacrera dans la Constitution le droit légal du Québec de faire nommer le tiers des juges à la Cour suprême du Canada.

Puis, il y a le changement à la formule d'amendement, qui ajouterait à la liste des questions exigeant le consentement unanime, y compris les questions concernant des institutions nationales comme celle-ci et la Cour suprême, la création de nouvelles provinces et ainsi de suite.

Donc, les renvois aux dispositions de l'Accord du lac Meech concernant la protection culturelle ne sont pas limités à l'article sur la société distincte.

Enfin, je crois qu'il convient de souligner que le premier ministre Bourassa a adopté une position très ferme au sujet de la clause de dérogation, justement parce qu'elle est beaucoup plus puissante que celle sur la société distincte qui est une disposition d'interprétation contenue dans la Constitution. D'accord, il pourrait invoquer cette dernière clause devant les tribunaux, tout comme d'ailleurs le caractère distinct de la société québécoise vient d'être invoqué. Les tribunaux en ont déjà tenu compte en rendant certaines décisions, mais le premier ministre Bourassa reconnaît, ce dont témoignent clairement ses déclarations sur la clause de dérogation, que cette dernière est beaucoup plus puissante qu'une disposition d'interprétation contenue dans la Constitution.

Je pense, sans pouvoir le citer textuellement — mais je pourrais trouver cette citation — qu'il a déclaré clairement qu'il n'accepterait jamais d'échanger la clause de dérogation pour la clause sur la société distincte.

Le sénateur Frith: Ou vice versa!

Le sénateur Everett: Les honorables sénateurs le savent, beaucoup de gens n'échangeraient pas non plus la clause de dérogation, mais pour d'autres raisons, et M. Bourassa lui-même a peut-être d'autres raisons.

• (1510)

Je conviens que ses déclarations pourraient être interprétées de bien des manières, notamment de toutes les manières énumérées par le leader du gouvernement lorsqu'il a cité les déclarations de M. McGillivray.

Toutefois nous ne pouvons pas négliger le fait que M. Rémillard a déclaré, je crois comprendre, que si la clause sur la société distincte avait été en vigueur, le Québec n'aurait pas eu à recourir à la clause de dérogation pour protéger son projet de loi 178. C'est un détail à ne pas négliger parce qu'il y a là une interprétation de ce que veut dire l'expression «société distincte», et de ce qu'elle signifiera quand elle sera inscrite dans le texte de la Constitution.

A mon avis, en vérifiant ce qu'a dit M. Bourassa, peut-être auriez-vous dû vérifier aussi ce qu'a dit M. Rémillard. Je ne m'arrêterai pas au cas du conseiller parce qu'il n'a pas été identifié, mais il reste que M. Rémillard est un ministre important du gouvernement québécois. Vous avez vérifié s'il s'agissait bien de ce que M. Bourassa a dit, mais rien ne me permet de croire que M. Bourassa a réfuté l'affirmation de M. Rémillard, même s'il en a eu la possibilité.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES
L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE EN EAUX CANADIENNES—LA CAPACITÉ DU CANADA DE FAIRE FACE AUX DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée le 4 avril et le 2 mai 1989 par l'honorable Colin Kenny, concernant l'environnement — la prévention des déversements de pétrole en eaux canadiennes — les mesures gouvernementales — la capacité du Canada de faire face aux déversements de pétrole — les mesures gouvernementales.

Pour faire en sorte qu'un tel incident ne se produise pas dans les eaux canadiennes (l'échouage de l'Exxon Valdez), la Garde côtière canadienne fournit plusieurs services visant à assurer la sécurité de la navigation pour tous les navires, en particulier ceux qui ont des cargaisons polluantes. Ces services comprennent un large éventail d'aides à la navigation électroniques et classiques, la diffusion de renseignements concernant la sécurité par le réseau de stations radio de la Garde côtière, un système de voies de circulation et de zones d'espacement du trafic dans les eaux très fréquentées et une série de stations de réglementation de la circulation des navires qui surveillent et guident ceux-ci dans les secteurs de trafic intense ou dans les zones où un grand volume de cargaison polluante est transporté par navire de façon habituelle.

Au Canada, des systèmes de réglementation de la circulation intense comprenant une surveillance par radar et des communications en temps réel sont prévus dans des zones fréquentées par un grand nombre de pétroliers, et des systèmes analogues avec contact radio VHF mais sans radar sont fournis dans trois autres endroits. Les endroits équipés avec des radars sont notamment la baie de Plaisance, à Terre-Neuve, le port d'Halifax, les abords de la baie de Fundy et ceux du port de Saint-John, les secteurs des Escoumins, de Québec et de Montréal dans le Saint-Laurent, le détroit Juan de Fuca et les abords du port de Vancouver, en Colombie-Britannique, et la partie inférieure de la côte ouest de l'île Vancouver (à partir de Tofino). La surveillance de la circulation par radio n'existe qu'à Prince Rupert, en Colombie-Britannique, aux rivières Detroit et Saint-Clair et à St John's, à Terre-Neuve. La participation à ces systèmes de réglementation de la circulation est obligatoire pour tous les navires mesurant plus de 20 mètres de long.

Ce système de réglementation de la circulation avec ses réglementateurs qualifiés et ses procédures normalisées est parmi les plus perfectionnés du monde et a été mis en place expressément pour réduire le grand risque d'abordage et d'échouage que présentent les gros navires, particulièrement lorsqu'ils transportent des cargaisons polluantes. En outre, le Canada a établi un système unique de déclaration (*sic*) au large des côtes où les navires qui veulent entrer dans les eaux canadiennes doivent d'abord communiquer par radio à la Garde côtière des renseignements concernant leur traversée et leur état pour que celle-ci puisse s'assurer que les navires satisfont bien aux normes canadiennes et ne présentent pas de risque de pollution.

Une fois dans des eaux confinées, un système complet de pilotage fourni par les quatre sociétés d'État chargées d'assurer ce service prévoit qu'un marin qualifié connaissant très bien les lieux monte à bord de chaque navire pour le guider et lui faire bénéficier de sa connaissance des lieux.

En dehors de ces systèmes conçus pour assurer une navigation sans danger, la Canada dispose également d'un régime étendu de réglementation aux termes duquel les pétroliers doivent satisfaire à des normes strictes concernant la conception, la construction, l'équipage et l'exploitation. En dehors de ces normes concernant les navires battant pavillon canadien, le Canada impose des règles supplémentaires aux navires battant pavillon étranger qui viennent s'ajouter à celles déjà exigées par la convention internationale, et demande que les navires immatriculés à l'étranger aient un certificat de conformité délivré aux navires non canadiens pour prouver qu'ils respectent bien ces normes.

Les exigences canadiennes actuelles concernant la prévention de la pollution par les hydrocarbures sont contenues dans le règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, et le règlement sur les certificats de conformité pour les navires étrangers, tous deux établis conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada. Les règlements de sécurité concernant la construction, l'équipement, l'exploitation, les certificats des officiers et l'armement en hommes en vue de la sécurité sont également établis conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.

De plus, la même loi permet de désigner des fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution qui ont pleins pouvoirs pour prendre des mesures destinées à prévenir des cas de pollution accidentelle des eaux ou des zones de pêche canadiennes. En vertu de ces pouvoirs, un navire est tenu de permettre au FPP de monter à bord pour procéder aux inspections nécessaires, de produire l'information ou les documents exigés par le FPP, de se diriger vers certains lieux que lui désigne le FPP ou d'en sortir, tout cela dans le but de prévenir les cas de pollution accidentelle ou d'en atténuer les conséquences.

Pour répondre à la question supplémentaire de savoir «de quels moyens dispose le Canada pour s'attaquer à un tel déversement s'il devait s'en produire un», la Garde côtière canadienne a mis en place des plans d'urgence à plusieurs niveaux pour répondre aux cas de pollution accidentelle par hydrocarbures. Conjointement avec les ministères et organismes d'appui (et tout particulièrement le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et des Océans), la Garde côtière effectue régulièrement des exercices de ses plans d'urgence et de ses moyens de riposte.

La Garde côtière canadienne stocke des matériels de lutte contre la pollution en 50 endroits d'un bout à l'autre du Canada. Ce stock vaut environ 35 millions de dollars, et peut être transporté d'un endroit à l'autre au besoin en cas de déversement. Plusieurs centaines de membres de la

Garde côtière et d'employés d'autres ministères ont été formés pour les opérations de nettoyage, et des cours de formation sont donnés régulièrement en gestion de l'état de crise en cas de déversements en milieu marin.

Outre ces moyens d'intervention de l'État, les grandes sociétés pétrolières, les exploitants de terminaux maritimes de même que les autorités portuaires maintiennent également d'importants stocks de matériels de nettoyage de pollution, et ont leurs propres plans d'urgence dans leurs domaines de responsabilité. Il existe également dans le cadre du Plan mixte d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures des arrangements conclus entre la Garde côtière et l'industrie pétrolière visant à fournir au gouvernement du personnel additionnel de l'industrie pour aider au nettoyage en cas de catastrophe, et le secteur privé met en pareil cas à la disposition du gouvernement ses matériels de lutte contre la pollution.

On fait par ailleurs observer que «même s'il y a deux centres de nettoyage dans le sud de la Colombie-Britannique, ni l'un ni l'autre n'a la capacité de s'attaquer à un déversement de l'ampleur de celui de l'*Exxon Valdez*»; or, aucun dépôt n'est conçu pour avoir les moyens de répondre à une catastrophe sans précédent comme le déversement survenu en Alaska. Au contraire, le matériel de tous les dépôts, celui du secteur privé et le personnel et les experts tant de l'industrie que du gouvernement seraient réunis sous la coordination de la Garde côtière, dans le cadre du Plan mixte d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures pour s'attaquer à un tel désastre.

Quant à la question supplémentaire que l'honorable sénateur a posée le 2 mai, nonobstant les divers systèmes et les diverses dispositions décrites ci-dessus qui sont conçues pour réduire le risque que se produise un pareil accident dans les eaux canadiennes, les ministres ont récemment demandé à leurs sous-ministres d'effectuer une étude approfondie des divers systèmes de sécurité des pétroliers, des plans d'urgence et des moyens de lutte contre la pollution actuellement en place. Une équipe interministérielle a été formée à cette fin sous l'égide du ministère de l'Environnement et proposera au cours des prochains mois des recommandations à l'intention des ministres des Transports et de l'Environnement et d'autres ministres concernés.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LES RAPPORTS DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL—ON DEMANDE LE DÉPÔT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question de l'honorable Earl A. Hastings qui a demandé ce qu'il en était du dépôt des rapports de l'enquêteur correctionnel par le solliciteur général.

Le sénateur Hastings: Que dites-vous? Aurais-je obtenu une réponse?

Le sénateur Phillips: Nous l'avons obtenu pour vous!

Le sénateur Frith: A une question d'avril 1989?

Le sénateur Hastings: Je croyais qu'elle datait d'avril 1988!

Le sénateur Phillips: Elle a été posée en 1989.

[Le sénateur Phillips.]

(*La réponse suit:*)

La publication d'un rapport prend toujours du temps parce qu'il faut le réviser, le traduire et l'imprimer. Le rapport de 1986-1987 a pris un peu plus de temps que les autres à cause du déclenchement des élections. Enfin, on s'est demandé s'il valait mieux déposer ce rapport dès la reprise des travaux parlementaires ou le publier immédiatement. On a opté pour la deuxième solution.

Contrairement à ce que dit le sénateur Hastings, le solliciteur général n'avait pas le rapport de 1987-1988 depuis presque un an. Il l'a reçu de l'enquêteur correctionnel le 6 avril 1989.

Ce document est à la traduction actuellement et on le prépare en vue de la publication. Il paraîtra sous peu.

Même s'il n'est pas nécessaire de déposer ces rapports au Sénat, la tradition continuera d'être respectée.

SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II

LA VISTE PROCHAINE EN URSS—LES CONSULTATIONS AUPRÈS DES MINISTRES CANADIENS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que l'honorable Allan J. MacEachen a posée à propos des consultations effectuées auprès des ministres canadiens concernant la visite prochaine de Sa Majesté la Reine Elizabeth II en URSS.

Le sénateur Frith: Pouvez-vous nous lire cette réponse? Nous aimerions bien l'entendre.

Le sénateur Phillips: Si vous y tenez vraiment. La réponse est très courte:

> Sa Majesté la Reine se rend en URSS à titre de Reine du Royaume-Uni et sur l'avis du gouvernement britannique. Elle n'agit pas en tant que Reine du Canada dans le cadre de cette visite. Il serait donc inconvenant d'en dire davantage.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas ce que le mot «donc» vient faire.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LES NÉGOCIATION AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE—LA DIFFÉRENCE D'OPINIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE THATCHER ET LE CHANCELIER KOHL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question de l'honorable Allan J. MacEachen concernant l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les négociations avec l'Union soviétique, les divergences de vues qui existent entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl et l'attitude du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le Canada a fait plusieurs propositions à nos alliés de l'OTAN afin d'aider l'OTAN à en arriver à un compromis dans le débat sur les armes nucléaires tactiques.

Ces propositions traduisent la position du Canada, soit que toute décision de l'OTAN d'entreprendre la modernisation nécessaire devrait être accompagnée d'une offre pour négocier la réduction des armes nucléaires tactiques,

à condition que l'option «triple zéro» soit exclue dès le départ.

La sécurité de l'Alliance continue de dépendre du maintien d'un bon équilibre entre les armes conventionnelles et nucléaires. C'est pourquoi nous ne croyons pas que l'élimination totale des armes nucléaires tactiques soit souhaitable.

Il n'y a pas de raison pour que nous publions nos propositions. Notre but n'est pas de faire de la publicité, mais d'en arriver à une entente efficace.

Nos propositions ont fait l'objet de discussion avec le secrétaire général de l'OTAN, M. Woerner, durant sa visite au Canada au début de la semaine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les a également communiquées, par lettre, au secrétaire d'État américain, M. Baker, au secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, M. Howe, et au ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest, M. Genscher. Elles ont été présentées au Conseil de l'OTAN le 3 mai.

Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures discuteront des propositions du Canada avec le président Bush et le secrétaire d'État Baker au cours d'un voyage aux États-Unis qui a commencé le 3 mai.

LA RECHERCHE SPATIALE

L'IMPLANTATION DE L'AGENCE SPATIALE—LA SITUATION DE LA BASE DE LANCEMENT DE MISSILES À CHURCHILL (MANITOBA)

(*La réponse suit:*)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 3 mai 1989 par l'honorable Gildas L. Molgat au sujet de la situation de la base de lancement de missiles de Churchill (Manitoba).

Nous sommes en train de créer l'Agence spatiale canadienne. L'une de ses premières tâches consistera à examiner le plan actuel à long terme dans le domaine spatial et de faire des recommandations au gouvernement pour l'avenir.

Il est trop tôt pour préjuger de ce processus.

LE PARAGUAY

LE RAPPORT SUR LES ÉLECTIONS—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(2) du Règlement, je donne avis que plus tard ce jour, j'attirerai l'attention du Sénat sur les élections qui se sont déroulées au Paraguay plus tôt cette semaine.

AIR CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION D'AIR CANADA DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à débattre de cela aujourd'hui, mais je crois que madame le sénateur Cochrane est prête. Avec la permission du Sénat, je voudrais donc lui céder la parole, étant entendu que le débat sera ajourné à mon nom lorsqu'elle aura terminé.

Des voix: D'accord.

L'honorable Ethel Cochrane: Je voudrais remercier le sénateur Bonnell de m'avoir laissé la parole. Hier, il avait été plus rapide que moi.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, le Sénat a une longue tradition, remontant en fait à la Confédération, de défense des intérêts régionaux. C'est dans cet esprit que je voudrais prendre la parole aujourd'hui, à titre de sénateur de Terre-Neuve et plus précisément de l'ouest de Terre-Neuve. La question qui me préoccupe est celle des transports — le transport entre une île et le reste du Canada, le reste de l'Amérique du Nord et, de là, le reste du monde.

Le sénateur Marshall a parlé hier de la décision annoncée par Air Canada de supprimer le mois prochain la liaison par avion à réaction avec l'aéroport de Stephenville à Terre-Neuve. Il a déjà exposé au Sénat les effets peut-être dévastateurs que la suppression du service aérien va avoir, non seulement pour Stephenville mais pour la région environnante de l'ouest de Terre-Neuve. Il nous a également mentionné les milliers de lettres de plaintes reçues à son bureau, au mien, à ceux des ministres des Transports et de la Privatisation, du ministre chargé de Terre-Neuve et du président de l'Office national des transports.

Stephenville est un centre urbain relativement peu important à l'échelle du Canada central, puisqu'il compte environ 25 000 habitants. Mais Stephenville a la chance d'avoir un aéroport aux normes internationales qui depuis plus de 40 ans dessert le sud-ouest de Terre-Neuve. Notre aéroport est également l'aéroport de dégagement météorologique de l'aéroport international de Gander. Les avions qui ne peuvent se poser à Gander sont déroutés vers Stephenville pour le plein, l'entretien ou le débarquement de passagers et le transport par surface vers d'autres endroits.

L'aéroport de Stephenville, c'est encore beaucoup plus que cela pour la population de Stephenville et de beaucoup d'autres collectivités de la région environnante du sud-ouest terre-neuvien. Nos pêcheurs et nos transformateurs de poisson ont besoin de la liaison par avion à réaction pour expédier leur poisson frais vers les marchés des grands centres urbains de l'est du Canada et des États-Unis. Plus de 1,5 million de livres de poisson sont expédiées chaque année par l'aéroport de Stephenville. Nos commerçants ont besoin de cette liaison aérienne pour recevoir leurs fournitures et pour se déplacer; nos consommateurs ont besoin de la liaison aérienne pour la livraison des marchandises qu'ils achètent, d'autant que la desserte ferroviaire a été supprimée. Notre industrie touristique, qui a grossi ces dernières années, est appelée à végéter si les touristes ne peuvent plus s'y rendre.

Bref, dans une province insulaire récemment privée de chemins de fer, la population de Stephenville est obligée de compter, en cette fin de 20e siècle, sur l'avion pour ses déplacements et l'expédition de marchandises.

Depuis plus de 40 ans, l'aéroport de Stephenville est desservi—fort bien d'ailleurs—par Air Canada. D'après son rapport annuel de 1988, Air Canada a accusé une augmentation de 8 p. 100 du nombre des voyageurs transportés et réalisé des profits records. D'après la direction en poste à Stephenville, notre aéroport accuse une hausse de 12 p. 100 du nombre des voyageurs. Devant ces chiffres, et malgré la dépendance des services aériens dans laquelle se trouve la collectivité, Air Canada annonçait sans préavis le 1er février de cette année, qu'elle allait supprimer la desserte de l'aéroport de Stephenville à partir du 17 juin.

Et pour comble d'insulte, Air Canada n'a même pas eu le courage ou la correction d'annoncer cette décision à Stephenville même. Elle a tenu une conférence de presse à Corner Brook sans en informer la presse de Stephenville, comme le signalait hier le sénateur Marshall dans ses propos.

Comme beaucoup d'autres, j'ai communiqué avec le ministre des Transports et le président de l'Office national des transports pour demander la tenue d'audiences publiques à Stephenville même, et non à Corner Brook ou ailleurs, au sujet de la décision d'Air Canada. Je crois savoir que l'honorable John Crosbie, représentant de Terre-Neuve au Cabinet, a fait la même demande au ministre des Transports, et j'espère que nos efforts, avec ceux du sénateur Marshall et les voix des députés de l'opposition de notre région de Terre-Neuve, vont porter fruit.

J'ai également communiqué avec M. Claude Taylor, président du conseil d'administration d'Air Canada. J'aurais aimé pouvoir annoncer que cette correspondance a amorcé un progrès, mais je ne le puis. J'avais demandé au début deux renseignements à M. Taylor: Pourquoi Air Canada a-t-elle décidé de supprimer le service de Stephenville, et pourquoi a-t-elle tenu à Corner Brook la conférence de presse annonçant sa décision.

À la dernière question, il a répondu que Corner Brook est le centre médiatique de l'ouest de Terre-Neuve. Peut-être, mais nous parlons de l'aéroport de Stephenville et on n'a même pas dit aux médias de Stephenville qu'il y aurait une conférence de presse. Imaginez la réaction si Air Canada annonçait sa décision de ne plus desservir l'aéroport d'Ottawa à une conférence de presse à Toronto, car, après tout, Toronto est le centre médiatique de l'Ontario.

● (1520)

À mon autre question—pourquoi Air Canada avait-elle décidé de retirer ses services?—M. Taylor a répondu que presque tous les passagers qui utilisaient l'aéroport n'étaient pas originaires de Stephenville. C'est Air Nova, filiale d'Air Canada basée à Deer Lake à quelque 100 milles plus loin, qui va dorénavant desservir Stephenville.

J'ai soulevé deux points dans ma réponse à M. Taylor: premièrement, la majorité des passagers sur ces vols ne seront pas «originaires» de Deer Lake et, deuxièmement, la majorité des passagers qui arrivent ou partent des aéroports de Montréal, Toronto et Vancouver ne sont pas «originaires» de ces villes. S'il veut être logique avec lui-même, Air Canada devrait arrêter de desservir ces aéroports. Puisque, apparemment, il n'en est pas question, j'attends impatiemment la réponse à ma première question: pourquoi Air Canada a-t-elle décidé de ne plus desservir une population qui lui est fidèle depuis plus de quarante ans? Une enquête publique éclaircirait peut-être les choses si Air Canada ne veut pas nous répondre honnêtement.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une question d'ordre secondaire dans la vie d'une collectivité. Cette décision va avoir des conséquences désastreuses pour les pêcheurs, les hommes d'affaires et les personnes qui comptent sur l'industrie touristique pour gagner leur vie. La décision d'Air Canada pourrait contribuer à ruiner l'économie locale. Rappelez-vous que si cela peut arriver dans le sud-ouest de Terre-Neuve, la même chose pourrait aussi bien arriver dans votre région!

Il n'y a pas tellement longtemps, j'ai reçu le rapport annuel d'Air Canada: ses revenus nets ont plus que doublé l'an dernier, passant de 46 millions à 96 millions de dollars, profit sans précédent. En 1988, la société Air Canada a inauguré un tout nouveau service de transport vers le Portugal et elle a annoncé qu'elle desservirait quatre autres destinations européennes de plus cette année. Il est plutôt troublant de constater que notre transporteur national, dont des Canadiens détiennent la majorité des actions, offre un meilleur service vers la Yougoslavie que vers Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: C'est cruel, mais cela porte!

Le sénateur Cochrane: Honorables sénateurs, j'ai vu une publicité d'Air Canada à la télévision l'autre jour. On disait que chaque jour, des milliers de gens d'affaires canadiens comptent sur Air Canada pour aller au travail et en revenir. C'est peut-être extraordinaire pour les grands centres, mais ce n'est pas vrai pour les petites localités de tout le pays que cette société va cesser de desservir.

Le sénateur Marshall a parlé longuement et avec éloquence de l'incidence que cette décision va avoir sur l'économie de l'ouest de Terre-Neuve—sur les entreprises que nos localités ont édifiées au fil des années, sur nos pêcheurs, sur l'avenir des 315 employés de notre papeterie. Ces emplois et ceux que fournit l'aéroport de Stephenville rapportent de l'argent qui est réinvesti dans l'économie locale et régionale. Et cet argent crée d'autres emplois, en particulier dans le secteur des services. Ces emplois sont grandement menacés, et leur perte risque de coûter fort cher en prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale.

Nous exportons du poisson. Que dire des emplois qui seront perdus sur nos marchés dans toute l'Amérique du Nord si l'on n'y expédie plus de poisson frais à partir de l'ouest de Terre-Neuve? L'APÉCA va-t-elle financer la création d'autres emplois dans les conserveries de poisson surgelé et des études de faisabilité à cet égard? Comment allons-nous remplacer les emplois que notre secteur des services va perdre par suite de cette décision?

Je vous le demande, honorables sénateurs, les auteurs de la déréglementation et de la Loi nationale sur les transports avaient-ils vraiment prévu que des endroits comme Stephenville soient complètement privés de service par suite de la déréglementation? S'attendaient-ils à ce que cela arrive à des villes isolées comme Stephenville, qui n'ont pratiquement aucun autre lien avec le reste du Canada? Des cinq villes

touchées par la décision d'Air Canada, Stephenville est la seule qui soit entièrement privée de service . . .

Le sénateur Guay: C'est une honte!

Le sénateur Cochrane: . . . et il n'est prévu nulle part dans la Loi nationale sur les transports qu'un associé ou une filiale d'Air Canada assurent ce service à sa place.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, pour le sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

(La permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 8 mai 1989, à quatorze heures.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons discuté plus tôt d'une raison de revenir vendredi ou lundi mais on m'apprend que cette raison n'existe plus parce que la permission n'a pas été donnée, à l'autre endroit, de faire passer les trois lectures au projet de loi S-2. Nous n'avons donc aucune raison de revenir avant mardi. La seule raison que nous pourrions avoir de le faire serait que le gouvernement obtienne un vote pour des crédits provisoires à l'autre endroit, ce soir, je crois, ou demain. Il vaut aussi la peine de mentionner que les mandats du gouverneur général expirent vendredi prochain, selon le sénateur Doody.

Le sénateur Doody et moi avons discuté ces deux questions, l'adoption par un ordre de la Chambre de crédits provisoires ce soir ou demain à l'autre endroit et la nécessité dans laquelle le gouvernement se trouverait de les faire adopter la semaine prochaine parce que les mandats du gouverneur général arrivent à expiration. Le sénateur Doody m'a dit que si je croyais que le Sénat n'avait pas assez de temps pour débattre les crédits, il devrait demander que nous revenions le vendredi ou le lundi, ce qui m'a paru raisonnable. Je ne soulèverai pas cette question, cependant, et je propose aux sénateurs de ne pas le faire non plus. Ce n'est pas seulement une question de commodité. En effet, le vrai débat sur la question des crédits se déroule au comité des finances nationales qui étudie le budget des dépenses depuis déjà deux jours.

Je ne vois donc aucune raison de revenir lundi. En parfaite conformité avec la promesse que j'ai faite au sénateur Doody et avec l'accord que j'ai conclu avec lui, je propose donc la motion d'ajournement suivante:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en supprimant tous les mots après le mot «ajourné» et en les remplaçant par les mots «jusqu'à mardi prochain, le 9 mai 1989, à quatorze heures».

• (1530)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, comme le disait le sénateur Frith, il n'y aura pas de sanction royale, car il a été impossible d'obtenir le consentement unanime à l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas voulu laisser entendre que l'on essayait de nous tromper à ce sujet. Le sénateur Phillips m'a fait savoir qu'il n'était plus question de sanction royale.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Frith a mentionné qu'il s'était engagé à ne pas soulever la question de temps et se plaint que l'opposition n'ait pas eu la possibilité de discuter du projet de loi sur les crédits provisoires. Cependant, il y a un autre élément temporel très important, et c'est l'expiration des mandats du gouverneur général.

Le sénateur Frith: Je l'ai déjà mentionné.

Le sénateur Phillips: Comme l'a souligné le sénateur Frith, ils expirent le 15 mai, et le 12 mai est la dernière journée où nous pourrons les adopter. Le Sénat ne peut pas se réunir deux ou trois jours seulement, puis s'absenter sans avoir adopté le projet de loi sur les crédits provisoires.

Je souligne, honorables sénateurs, que l'on ne s'est pas engagé à nous renvoyer les crédits avant la fin de semaine. Si les parties ne s'entendent pas pour nous renvoyer les crédits, je crois que le Sénat devrait faire son devoir et se réunir le lundi 8 mai.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il n'y a aucun rapport entre une séance lundi et un engagement donné d'adopter les crédits provisoires. Cela n'a rien à voir avec une séance du vendredi ou du lundi. C'est pourquoi j'ai présenté la motion modifiée.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 8 mai 1989, à quatorze heures.

En amendement, l'honorable sénateur Frith propose:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en supprimant tous les mots après le mot «ajourné» et en les remplaçant par les mots «jusqu'à mardi prochain, le 9 mai 1989, à quatroze heures».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Dex voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

Dex voix: Oui.

Des voix: Non.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Votre Honneur, nous voulons un vote par appel nominal.

(*Et deux sénateurs s'étant levés:*)

Son Honneur le Président: Que l'on convoque les sénateurs.

● (1540)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Lewis
Bonnell	McElman
Bosa	Molgat
De Bané	Olson
Everett	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Robichaud
Gigantès	Steuart
Graham	(*Prince Albert-Duck Lake*)
Guay	Stewart
Haidasz	(*Antigonish-Guysborough*)
Hastings	Turner—25.
Hays	
Hébert	
Hicks	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour	Murray
Bolduc	Phillips
MacDonald	Robertson
(*Halifax*)	Roblin
Macquarrie	Simard
Marshall	Spivak—12.
Muir	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

● (1550)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Graham*). (*Sixième jour de la reprise du débat*)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Spivak.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour répondre au discours du Trône du 3 avril 1989.

Il est réconfortant de constater que le gouvernement fait figurer la protection de l'environnement parmi ses quatre objectifs principaux. Pas un gouvernement n'avait jusqu'à maintenant accordé une telle priorité à l'environnement, mais pas un n'avait encore eu à faire face aux menaces d'une ampleur et d'une portée sans précédent qui pèsent sur la vie de notre planète.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Bravo pour la qualité de votre français, c'est un travail bien fait.

[*Traduction*]

Le sénateur Spivak: Selon la déclaration adoptée à la Conférence internationale sur «l'Atmosphère en évolution» par plus de trois cents scientifiques, décisionnaires et écologistes de plus de quarante pays:

> L'humanité se livre à une expérience fortuite, incontrôlée et affectant la planète entière, dont les conséquences ultimes pourraient ne le céder qu'à une guerre nucléaire mondiale.

Cette expérience, c'est la modification de l'atmosphère terrestre par le déversement dans l'air de gaz responsables de l'effet de serre—dioxyde de carbone, oxydes d'azote, ozone troposphérique, fluorocarbures et méthane—en quantités toujours plus grandes et à un rythme accéléré.

Notre intervention dans le système vital de la Terre ne s'arrête pas là. Nous acidifions l'atmosphère, provoquant des pluies acides, mais aussi des brouillards acides, de la neige acide et des dépôts de matières sèches acides. Plus effrayant encore, nous détruisons la couche d'ozone stratosphérique—cette mince couverture de gaz qui protège tous les organismes vivants des rayons dangereux du soleil. Des modifications de la chimie de l'atmosphère résultent également d'activités que nous n'associons peut-être pas avec le problème du réchauffement mondial. Le déboisement est responsable de 20 p. 100 de l'effet de serre. Chaque jour, nous perdons 74 000 acres de forêt tropicale humide.

Pendant cette conférence, à laquelle j'assistais avec le sénateur Fairbairn, les délégués ont vraiment pris conscience de l'urgence de la crise environnementale. Les scientifiques s'inquiètent du caractère irréversible des changements. Nous perdons du terrain sur de nombreux fronts: déserts, forêts, couche d'ozone, acidification et changements climatiques induits par l'homme.

J'ai eu la chance d'être présente à cette conférence historique. C'est peut-être à cause de cela que je suis impatiente devant l'absence de progrès et sceptique devant l'attitude des politiciens — qui sont, après tout, chargés d'agir dans l'intérêt public — qui ne comprennent pas et ne réalisent pas encore l'urgence de la tâche.

Dans le discours du Trône, le gouvernement s'engage à appuyer sans réserve la principale recommandation de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement concernant le «développement durable», qui figure dans le rapport Brundtland. Selon cette notion, qui gagne de plus en

plus d'adeptes de par le monde, nous devrions nous limiter aux efforts de développement qui satisfont les besoins de la génération actuelle sans pourtant compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. Cette notion remet en question la façon dont nous vivons notre vie, conduisons nos affaires et gouvernons. En dépit des assurances du gouvernement, je dois malheureusement conclure que nous sommes bien loin de comprendre le sens de cette expression. Permettez-moi d'examiner brièvement certains domaines importants de l'activité économique afin de découvrir si le développement y est durable, au sens où l'entend le rapport Brundtland.

Bien que près d'une année se soit écoulée depuis la Conférence sur l'atmosphère en évolution, aucun gouvernement n'en a encore accepté la principale recommandation, soit la réduction de 20 p. 100 des émissions de gaz carbonique d'ici l'année 2005. C'est un minimum absolu. Les scientifiques présents à la conférence doutaient fort qu'une telle mesure puisse faire plus que ralentir le réchauffement de la planète, mais estimaient que, grâce au temps que ces réductions permettraient de gagner, l'humanité parviendrait peut-être à trouver des formes d'énergie de remplacement pour répondre à ses besoins. Il a été recommandé que la moitié de ces réductions résultent de mesures de conservation de l'énergie.

Le gouvernement du Canada mérite des félicitations pour avoir été l'hôte et l'organisateur de cette conférence. En l'occurrence, Environnement Canada a dépensé environ 1 million de dollars; pourtant, pas un seul pays du monde n'a encore pris de mesures ou d'engagements pour atteindre l'objectif, soit la réduction de 20 p. 100 des émissions de gaz carbonique.

Lors de la cérémonie d'ouverture de cette conférence, le premier ministre a déclaré bien haut que le Canada était déterminé à poursuivre une stratégie énergétique qui tienne compte de l'environnement. Malheureusement, les efforts de prospection gazière et pétrolière et la réalisation d'autres méga-projets que le gouvernement a annoncés, d'une part, et la réduction des crédits alloués à la section des énergies de remplacement du ministère de l'Énergie, d'autre part, nous portent à penser que, dans sa politique énergétique, le gouvernement ne tient pas suffisamment compte de l'effet de serre ou ne se soucie pas des problèmes environnementaux.

Même si nous avons bien accueilli les engagements du discours du Trône, celui-ci ne mentionne nulle part la nécessité de remanier immédiatement nos politiques énergétiques. Mettant à profit les ressources techniques, scientifiques et financières du gouvernement, nous devrions nous lancer dans des mesures de conservation énergiques, favoriser la mise au point de nouvelles sources d'énergie de remplacement et accroître l'exploitation commerciale des sources existantes, comme celle des cellules photo-voltaïques qui captent l'énergie provenant du soleil, de petites centrales hydro-électriques et d'éoliennes. Nous devons remanier notre stratégie en matière de transport. Il faut rationaliser et justifier les subventions à la construction routière par rapport à la nécessité de développer des moyens de transport en commun à faible consommation d'énergie. Il faut trouver des encouragements fiscaux pour dissuader les Canadiens d'utiliser leur voiture dans les centres urbains. Au lieu d'accepter l'hypothèse qu'il y aura au Canada en l'an 2005 plus de voitures qu'en 1989, il faudrait s'employer à réduire le nombre d'automobiles et à fournir de bons services de transport en commun, tout en augmentant l'efficience des voitures circulant sur les routes.

J'espère qu'on n'a pas décidé de réduire le financement de VIA Rail dans le récent budget parce qu'on a mal analysé les coûts réels que pourrait entraîner l'utilisation accrue des véhicules dotés de moteur à combustion interne et des routes comme principal moyen de transport des passagers et des marchandises au Canada. Ces coûts peuvent être évalués en fonction du volume accru de dioxyde de carbone et d'oxydes d'azote dégagé dans l'atmosphère, de la formation du smog photochimique, de la présence de l'ozone de la troposphère au ras du sol et d'autres polluants. Les conséquences de ces émissions: le réchauffement du globe, l'inondation des régions côtières, l'assèchement des prairies, la formation de cratères à poussière, la détérioration de nos forêts ainsi que la diminution de la qualité de l'air que nous respirons et les risques que cela comporte pour la santé de la population.

• (1600)

Nos stratégies énergétiques ne sont pas soutenables, mais qu'en est-il des secteurs que nous croyons inépuisables, de nos ressources renouvelables—les forêts, l'agriculture, les pêches? Dans ces secteurs clés de notre économie, le développement que nous pratiquons actuellement est-il soutenable?

Nos politiques agricoles encouragent la surproduction et la monoculture dans les Prairies. On cultive des céréales sur la moindre parcelle de terre cultivable, alors que le prix du quintal fluctue et que les agriculteurs sont criblés de dettes. Les mesures que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a prises après les temps difficiles de la Crise, les mesures d'incitation à conserver les bordures d'arbres, à alterner les cultures et à laisser des terres en jachère, ont été remplacées par un programme de subventions qui favorise la surproduction, l'exploitation des terres marginales, la surutilisation de pesticides, l'érosion ainsi que la disparition de marécages et d'habitats fauniques. Dans son rapport de 1984 intitulé *Nos sols en danger—Le Canada compromet son avenir*, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts déclare que la dégradation des sols coûte aux agriculteurs canadiens plus de un milliard de dollars par an en revenu agricole et amenuise la capacité de production. D'après Agriculture Canada, les coûts annuels de la dégradation des terres agricoles s'élèvent à environ 1,3 milliard de dollars et pourraient dépasser les 2 milliards d'ici la fin du siècle. Peter Fehr, responsable de la planification de la conservation des sols à l'ARAP, a dit qu'une étude de l'ARAP effectuée il y a deux ans révèle que dans les Prairies, 7 millions d'acres de terres cultivées sont des terres marginales. Ces chiffres figurent dans le *Western Producer* du 6 avril 1989.

Au Canada, la moitié des espèces menacées se trouvent dans les Prairies. Malgré les programmes bien intentionnés de rétablissement faunique comme le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, la restructuration des programmes de subventions agricoles pourrait donner des résultats beaucoup plus rapides que tout autre moyen dont dispose le gouvernement. À ce stade, il est clair que notre activité agricole n'est pas soutenable, en dépit des mesures louables que prévoient les accords sur les sols et les eaux actuellement négociés entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Et que dire de nos usages dans le domaine forestier? Les Canadiens se sont déjà considérés comme des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Nous sommes pressés de balancer cette image et de tout miser sur la haute technologie. Pourtant, les forêts apportent une contribution annuelle de 37 milliards de dollars et quelque 800 000 emplois directs et indirects. Les forêts ont encore plus que cette impressionnante valeur économique. Elles sont une pièce maîtresse de toute stratégie de conservation de l'eau et des sols et elles contribuent à la régulation du climat de la planète en absorbant le carbone. La forêt, c'est aussi l'habitat de la faune terrestre et aquatique et, à ce titre, elle est le cadre d'activités de loisir avec ou sans consommation des ressources. Tout cela ne se conçoit que dans des forêts saines et aux essences variées.

Compte tenu de l'importance énorme des forêts dans l'environnement et l'économie du Canada, et étant donné le principe bien ancré d'un rendement forestier soutenu, ici du moins, les Canadiens devraient pouvoir trouver ici un exemple de développement durable à l'oeuvre. Toutefois, malgré qu'il existe des ministères des Forêts dans chaque province et qu'un nouveau ministère d'État fédéral chargé des Forêts vienne d'être créé, cette ressource est très mal gérée. L'actuel ministre d'État chargé des Forêts, l'honorable Frank Oberle, a demandé il y a quelques années en ces mots: «Qu'arriverait-il si les Canadiens se rendaient compte que leurs enfants allaient hériter d'une économie dont le moteur principal serait disparu par pure incurie?» En 1988, dans son plus récent rapport au Parlement, le vérificateur général, en pointant du doigt le programme de subventions fédéral, a signalé que les pénuries de bois étaient maintenant le fait de toutes les provinces et que ceux qui étaient chargés de gérer les forêts n'avaient pas les renseignements de base — c'est-à-dire, des inventaires à jour — qui leur permettraient de calculer l'importance des coupes qui pouvaient être autorisées chaque année. En fait, nous décimons nos forêts plus vite qu'elles ne se regénèrent et nous ne reboisons que 20 p. 100 des zones exploitées. Vingt p. 100! Je suis étonné de ce chiffre. D'importantes zones forestières sont maintenant classées comme des zones qui ne sont pas suffisamment reboisées et leur superficie totale s'accroît de 200 000 hectares par année.

Loin de mettre en valeur les nombreux avantages d'un écosystème forestier diversifié, l'industrie forestière moderne favorise la création de monocultures équiennes, maintenues à force d'insecticides et d'herbicides, et abattues selon la méthode de la coupe à blanc qui nuit à l'environnement et gaspille les ressources. Ce type d'exploitation forestière nuit à la regénération naturelle, car lorsqu'une forêt est rasée, elle ne peut se recréer naturellement aussi facilement que celles d'autres secteurs où l'on aura procédé à une coupe sélective ou à une coupe en bandes. Entre 1976 et 1986, la superficie des forêts rasées a augmenté dramatiquement, passant de 571 210 hectares à 813 410 hectares.

D'une certaine façon, nous sommes habitués aux dommages faits à nos forêts, car les premiers pionniers européens ont toujours abattu des arbres. Toutefois, nous les abattons aujourd'hui à un rythme sans précédent au moyen de technologies nouvelles qui ne respectent pas l'environnement. Nous abattons les dernières de nos plus belles forêts sans nous préoccuper de l'avenir. Par exemple, environ 45 p. 100 du bois coupé actuellement au Canada vient de la Colombie-Britannique. Une grande partie de cette récolte provient des tout derniers arbres mûrs qui ont mis entre 300 et 800 ans à croître. Ces arbres ont une très grande valeur économique, car un seul de ces derniers géants contient plus de fibre qu'une douzaine d'arbres venant d'une forêt de seconde venue. Ces anciennes forêts représentent plus que des recettes futures. Un grand nombre de porte-parole ne les considèrent que comme du bois. Elles constituent pourtant l'écosystème le plus riche et le plus divers du continent. On y trouve du saumon, des cours d'eau et des bassins hydrographiques non pollués, des aigles et des ours gris. Les forêts ombrophiles de la Colombie-Britannique soutiennent une biomasse beaucoup plus vaste et retiennent beaucoup plus de carbone de l'atmosphère que leurs cousines tropicales. En vérité, les forêts mûres sont non renouvelables. Elles font partie de notre patrimoine naturel. Elles ne recouvreront leur richesse biologique première qu'après une période de 800 ans.

Toutefois, l'industrie forestière agit comme si la forêt de seconde venue remplacera adéquatement l'ancienne forêt qu'on rase. De la sorte, il surviendra un jour une chute du rendement. En d'autres mots, si la dernière forêt d'arbres mûrs est remplacée par une forêt de seconde venue, le volume de la récolte par hectare sera considérablement réduit. Imaginez-vous des nains qui remplaceraient des géants tout en prenant la même surface. Les récoltes prévues devront être révisées à la baisse, d'où la chute de rendement. Si on continue à raser les vieilles forêts de la Colombie-Britannique au même rythme, tous les secteurs rentables de l'ancienne forêt seront disparus dans moins de 17 ans. Est-ce soutenable?

● (1610)

Je ne veux pas donner l'impression que la coupe abusive et les mauvaises pratiques de gestion forestière n'existent qu'en Colombie-Britannique, bien que l'expression utilisée par l'ancienne ministre du Commerce, l'honorable Pat Carney, pour décrire les forêts de sa province me vienne à l'esprit. Elles les a appelées des «taudis sylvicoles». Le problème de la coupe abusive et du repeuplement insuffisant des terres forestières se pose dans toutes les provinces.

Dans ma province, le Manitoba, le gouvernement provincial vient tranquillement d'annoncer un marché en vertu duquel une grande société de pâtes et papiers, la Repap, reprendra l'usine Manfor qui périclite et recevra des droits de coupe pour un cinquième de la province. La société prévoit tripler la récolte de ces terres. Dans le nord, les arbres prennent environ 115 ans pour atteindre à une certaine taille. Et tout cela a été approuvé sans évaluation aucune de l'impact sur l'environnement!

Par ailleurs, comme le conseil environmental du Manitoba l'a récemment souligné, le Manitoba n'a pas un inventaire biologique et écologique satisfaisant du nord de la province. Nous nous débarrassons des dernières grandes étendues de forêt boréale à des prix dérisoires. Nous n'aurons plus la possibilité de préserver nos forêts. Nous n'aurons plus la possibilité de s'assurer que l'exploitation forestière est durable. Nous devons décider quelle proportion de nos forêts—ces terres de la Couronne qui appartiennent au peuple—devrait être laissée intacte si nous ne voulons pas que nos descendants ne connaissent la nature que sur films et vidéos. Le tourisme et les loisirs sont-ils des secteurs moins importants que l'exploitation forestière?

[Le sénateur Spivak.]

Et je n'ai pas encore parlé des répercussions de nos autres activités de gaspillage sur les forêts. Le brûlage du charbon, l'utilisation des automobiles et l'extraction des minéraux par fusion contribuent tous aux pluies acides, qui causent le dessèchement des érables et d'autres manifestations du déclin des forêts. L'effet de serre représente peut-être la pire menace pour nos forêts en réchauffant le climat et en déplaçant les zones tempérées vers le nord. Le climat changera beaucoup plus rapidement que le sol et les arbres. L'ironie, c'est que cette rapide déforestation accélérera les importantes perturbations attribuables au réchauffement de la terre et finira par anéantir l'industrie forestière.

[*Français*]

Ce tour d'horizon ne donne qu'un aperçu de la crise qui frappe les forêts du Canada, mais il est suffisant pour conclure que les pratiques actuelles ne peuvent que nous mener au désastre.

[*Traduction*]

La pêche est un autre secteur d'activité économique important qu'on dit viable et, pourtant, les pêcheurs des côtes est et ouest se plaignent de l'épuisement des stocks. On blâme souvent les chalutiers qui pêchent en haute mer, mais les pêcheurs côtiers eux aussi craignent que les quotas ne soient peut-être trop élevés. Le fait est qu'en dépit des efforts des scientifiques du ministère des Pêches et des Océans, personne ne sait au juste où tout le poisson est parti, personne ne peut encore évaluer les dégâts causés à tout le milieu marin — depuis les plus gros mammifères au monde, les baleines, jusqu'aux phytoplanctons minuscules qui approvisionnent la majeure partie de la planète en oxygène—par des produits chimiques toxiques, les eaux usées, l'écoulement de pesticides, les déversements de pétrole et d'autres sources de pollution des océans qui sont le fait de l'homme et qui le conduit lentement au suicide.

J'ai déjà admis être impatient. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai des enfants et de jeunes petits-enfants qui ne me pardonneront pas d'être moins impatient. On supprime ou l'on hypothèque les choix qui s'offrent à nos petits-enfants, voire à nos enfants, et qui leur permettraient de jouir d'une bonne qualité de vie. Quoi qu'il en soit, je connais aussi les habitudes du gouvernement et les exigences de la politique. Je sais que les «miracles» ne se font pas du jour au lendemain et que le «développement durable» est un objectif que nous pourrions ne jamais atteindre si nous ne commençons pas maintenant. Malgré les promesses que renferme le discours du Trône, il faut plus que des mots pour assurer la transition entre un principe qui consiste à prendre des décisions de courte vue, à court terme et pour des questions de bénéfices et des décisions de portée planétaire et de longue durée. Il y a de quoi s'inquiéter quand on vit dans un monde qui compte plus de sortes de boulons et d'écrous que d'espèces d'oiseaux.

J'apprends avec plaisir qu'une table ronde nationale de l'environnement sera créée et j'espère qu'elle s'attaquera aux principaux secteurs de l'activité économique et qu'elle remettra également en question certains dogmes de foi sur la façon de faire des affaires. J'engage fortement tous les gouvernements à donner suite rapidement au rapport du groupe de travail national et j'estime que le Canada doit être le premier à mettre en œuvre le rapport Brundtland, ce qui lui permettrait de donner le ton dans le monde en matière de développement durable. De telles décisions seront difficiles à prendre.

Le gouvernement actuel a convenu que les considérations écologiques devaient être au cœur des décisions à prendre, qu'elles ne devaient être ni écartées ni segmentées. Le gouvernement part du principe que l'intérêt public dans ce domaine prime, mais nous devons demeurer sur le qui-vive tant que toutes ses décisions ne seront pas à la mesure de sa contribution à la survie de la planète. Car c'est sa contribution à la survie de la planète qui compte. Quand on a demandé à madame le premier ministre Brundtland quel était le mot le plus important du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, elle a répondu: c'est le mot «maintenant». Comme un des anciens prophètes de mon peuple disait jadis: «Quand ce n'est pas maintenant, c'est quand?»

[*Français*]

Nous devons non seulement nous engager à protéger l'environnement mais à aussi agir sans délai. Notre avenir à tous en dépend.

[*Traduction*]

Notre avenir à tous en dépend.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

LE PARAGUAY

LE RAPPORT SUR LES ÉLECTIONS

L'honorable B. Alasdair Graham, ayant donné avis plus tôt aujourd'hui:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les élections qui ont eu lieu plus tôt cette semaine au Paraguay.

Je tiens à remercier les sénateurs de me permettre de présenter quelques observations au sujet des élections qui ont eu lieu lundi au Paraguay.

Je reviens aujourd'hui de ce pays où j'ai coprésidé une délégation d'observateurs parrainée par le *National Democratic Institute for International Affairs*, dont le siège social est à Washington, D.C. Le directeur de cette organisation est l'ancien vice-président Walter Mondale, et le président, M. J. Brian Atwood. Au cours des cinq dernières années, l'institut s'est construit une réputation très enviable pour son rôle dans la défense des droits de l'Homme et la promotion de la liberté et de la démocratie dans le monde entier.

La délégation comprenait des chefs de partis politiques, des législateurs et des représentants d'instituts politiques d'Amérique latine, d'Europe, des États-Unis et, bien sûr, du Canada. Je signale que l'élément américain de la délégation était formé de républicains comme de démocrates.

Je tiens à remercier le sénateur McElman pour ses chaleureuses paroles de bienvenue. D'aucuns ont laissé entendre qu'on m'invite à participer à ces missions d'observation d'élections dans d'autres pays dans l'espoir que je comprenne un jour comment cela se passe ici même au Canada.

Nous avons observé la tenue des élections dans cinq régions du Paraguay, soit dans la capitale, Asuncion, à Concepcion, à Ciudad del Este, à Encarnacion et à Villarica.

Ce fut pour le moins un événement historique. Ces 35 dernières années, le Paraguay a vécu une dictature brutale et répressive, caractérisée par une très étroite collaboration entre l'Armée et le Parti Colorado. Le général Andres Rodriguez assume la présidence depuis le coup militaire du 2 février dernier qui a destitué l'ancien président Stroessner. Les trois mois qui se sont écoulés depuis n'ont pas permis l'établissement de conditions propices à un scrutin libre et honnête. Les partis d'opposition se sont lancés dans la bataille électorale sans avoir la moindre expérience d'élections libres.

● (1620)

Je dois reconnaître que depuis le coup d'État, on assiste à des changements notables. On n'a qu'à se rappeler que le Paraguay était encore il y a trois mois à peine exclu des nations démocratiques du monde. Depuis, il a pris plusieurs mesures importantes, bien qu'hésitantes en vue de respecter ses obligations internationales en ce qui a trait aux droits de la personne et d'assurer le respect de la règle du droit.

Certaines de ces mesures ont nettement contribué à l'ouverture relative de la campagne qui a précédé les élections. On nous dit que les persécutions et d'autres violations graves des droits de la personne ont beaucoup diminué durant cette période. On a levé les restrictions de la liberté de la presse, ce qui a permis à plusieurs journaux fermés depuis plusieurs années de recommencer à publier. On a reconnu des partis politiques qui étaient auparavant clandestins.

Dans ces circonstances, les partis d'opposition, même s'ils n'ont pu faire modifier le processus électoral, ont décidé de participer aux élections dans l'espoir de s'en servir comme moyen de parvenir progressivement à un régime démocratique.

Les élections ne se sont pas déroulées parfaitement, loin de là. Notre délégation a pris note de nombreuses irrégularités et infractions à la loi électorale. Dans bien des cas, les intéressés tentaient manifestement de commettre une fraude. Beaucoup des irrégularités découlaient d'une loi électorale tendant à assurer le maintien au pouvoir du Parti Colorado. Une réforme électorale en profondeur s'impose, et on espère que ces questions seront réglées avant la tenue d'autres élections que ce soit au niveau local ou national.

Pour ce qui est des infractions plus graves à la loi électorale, elles résultent de la culture politique d'un pays où les éléments antidémocratiques du Parti Colorado dominent tous les aspects de la société paraguayenne depuis des décennies. La nécessité de modifier cette culture constitue un défi important pour les Paraguayens, tant pour les membres du parti Colorado que pour ceux qui tentent de secouer son emprise sur la vie politique du pays. Il faudra pour cela un programme massif d'éducation pour apprendre aux citoyens du Paraguay les droits et les devoirs de la vie dans une société démocratique.

À cet égard, honorables sénateurs, j'espère que le Canada, dont nous disons souvent avec fierté qu'il est le pays le plus libre du monde, sera disposé à donner, de concert avec les institutions canadiennes compétentes, un généreux coup de main à ce processus d'éducation. Il vaut également la peine de noter que le National Democratic Institute for International Affairs a apporté une contribution importante à l'établissement d'un centre pour les études démocratiques au Paraguay.

Il faut considérer les élections non pas comme une fin, mais comme un début dans les efforts visant à changer la culture politique du Paraguay. Notre délégation a en effet observé de nombreux cas où les représentants de partis différents ont travaillé ensemble dans un esprit de coopération. Le gouvernement, qui sera dirigé par le président Andres Rodriguez et dominé par les membres du Parti Colorado, s'est engagé à apporter des changements. Seul le temps nous le dira. Comme on dit parfois, c'est à l'usage qu'on pourra en juger.

C'est pour cette raison qu'on a accordé un mandat au président Rodriguez. Les personnes qui ont voté espèrent que le nouveau régime va améliorer et renforcer les institutions et les coutumes paraguayennes. Le président et d'autres dirigeants du Parti Colorado se sont publiquement engagés à modifier la loi électorale et les structures constitutionnelles.

Le dialogue et les négociations entre les diverses formations politiques du Paraguay devraient aboutir à l'instauration de la démocratie dans le pays. Il faudrait promouvoir une opposition politique responsable exprimée par des partis ou les médias.

La véritable démocratie exige un échange d'idées vif et contradictoire, de même qu'une prédisposition infaillible à accepter le compromis et à résoudre tout conflit à l'amiable.

Pendant mon séjour au Paraguay, j'ai rencontré, avant et après les élections, le rédacteur en chef de ce qui est décrit comme le journal ayant le plus grand tirage dans le pays. Le gouvernement a fermé le journal le 22 mars 1983. On a pu recommencer la publication le 22 mars de cette année, après que les restrictions relatives à la presse eurent été levées. La fin de semaine dernière, avant les élections de lundi, le rédacteur en chef m'a parlé de l'énorme potentiel économique du pays. Mardi, en allant chez lui pour une visite, je lui ai demandé s'il était satisfait du résultat, et il m'a répondu que c'était mieux que ce à quoi il s'attendait. Je lui ai dit: «Voulez-vous dire le résultat des élections?» Il m'a répondu: «Non. Je craignais qu'il y ait beaucoup de violence et il n'y en a pas eu.»

Cela étant dit, je veux ajouter que nous avons été reçus avec courtoisie par les Paraguayens. J'ai été encouragé par la participation des jeunes, de la nouvelle génération, mais vraiment, ce sont les petites gens qui vivent bien en dessous du seuil de la pauvreté qui nous ont accueillis avec un sourire et une chaleur qui nous ont fait nous sentir chez nous.

Honorables sénateurs, on ne pourra pas tirer de conclusion au sujet de l'importance des élections du 1er mai avant de voir où elles mèneront. Si ces élections doivent représenter un mouvement sérieux vers la démocratie, alors les réformes doivent commencer immédiatement. On espère que la communauté internationale, y compris le Canada, continuera de suivre l'évolution du Paraguay et de fournir un appui solide aux nouvelles institutions démocratiques dans cette partie du monde. Cependant, en dernière analyse, l'avenir de la démocratie au Paraguay est évidemment dans les mains des Paraguayens eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 9 mai 1989.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 136*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 4 mai 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande l'approbation des améliorations apportées au Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale des sénateurs, telles qu'indiquées à l'annexe de ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE CHIRURGICALE ET MÉDICALE DES SÉNATEURS (NIVEAUX 2 ET 3)

Antécédents

Le Conseil du Trésor (C.T.) a informé le Sénat et la Chambre des communes des améliorations apportées au Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale. Les sénateurs et les députés peuvent profiter de ces nouveaux avantages ainsi offerts, s'ils le désirent. La Chambre des communes a récemment recommandé au Conseil du Trésor que ces avantages soient offerts aux députés.

Améliorations

Le Conseil du Trésor prendrait à sa charge 50 pour cent des primes, pour la protection aux niveaux 2 et 3, de l'assurance-hospitalisation facultative sous le Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale.

Le coût prorata mensuel de ces améliorations figure dans le tableau suivant:

	Coût prorata actuel		Total du Coût	Coût prorata recommandé		Total du Coût
	Sén.	C.T.		Sén.	C.T.	
Niveau 2: Seul	1,85$	0,40$	2,25	1,12$	1,13$	2,25$
Famille	4,50	1,35	5,85	2,92	2,93	5,85
Niveau 3: Seul	2,60	0,40	3,00	1,50	1,50	3,00
Famille	6,45	1,35	7,80	3,90	3,90	7,80

Ces améliorations coûteraient au gouvernement environ 2 000$ annuellement.

La date d'entrée en vigueur de ces avantages sera transmise aux sénateurs aussitôt que le Conseil du Trésor aura informé le Sénat.

LE SÉNAT

Le mardi 9 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS N° 1 DE 1989-1990

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le relevé des dépenses contractées par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Entente constitutionnelle de 1987 au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES EFFETS NÉGATIFS DE L'EXPLOITATION EN MER DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 11 mai 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la question du pétrole et du poisson, et des effets éventuellement négatifs de l'exploitation en mer des ressources pétrolières et gazières sur les pêches de la côte est et sur l'habitat marin atlantique.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA DISPONIBILITÉ DES PAIEMENTS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 avril 1989 par l'honorable Gildas L. Molgat concernant l'Agriculture—l'Ouest—le Programme d'aide aux victimes de la sécheresse—la disponibilité des paiements.

(*La réponse suit:*)

Tous les efforts sont faits pour que les indemnités prévues en vertu du Programme canadien d'aide aux victimes de la sécheresse soient versées le plus rapidement et le plus équitablement possible.

Les premières indemnités provisoires de ce programme ont été versées le 28 mars dernier, ce qui correspond à peu près aux délais observés l'an dernier dans le versement des indemnités du Programme spécial canadien pour les grains.

Le 7 mai 1989, 50 988 chèques avaient été mis à la poste. Les administrateurs du programme continueront de verser des indemnités provisoires tant que les paiements définitifs ne pourront pas être faits.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA CLASSIFICATION DES ZONES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 avril 1989 par l'honorable H. A. Olson concernant l'Agriculture—l'Ouest—le Programme d'aide aux victimes de la sécheresse—la classification des zones.

(*La réponse suit:*)

Aux fins du Programme d'aide aux victimes de la sécheresse, les zones de sécheresse ont été délimitées en fonction des données préliminaires sur les pertes de rendement puisque les données définitives ne pourront être obtenues des agences provinciales responsables de l'assurance-récolte que tard en mai.

En attendant ces données définitives, la classification adoptée est le seul moyen de pouvoir faire des paiements provisoires au plus grand nombre de producteurs possible avant l'ensemencement de printemps. Lorsque les données définitives seront connues, tous les cantons seront réévalués en fonction des diminutions réelles de rendement.

Puisque les paiements définitifs seront faits selon le canton, les trois zones de sécheresse délimitées aux fins des paiements provisoires n'auront plus de valeur. Les paiements définitifs seront proportionnels aux diminutions de rendement de chaque canton et tiendront compte des paiements provisoires déjà consentis. Il convient également de souligner que les paiements définitifs seront aussi fonction du type de culture. Les producteurs touchés peuvent donc avoir l'assurance que la méthode de calcul des indemnités est équitable et précise.

Tous les producteurs qui ont des questions à poser au sujet du programme devraient téléphoner au numéro sans

frais 1-800-267-6343. On a doublé le nombre de téléphonistes pour répondre rapidement aux questions.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PRIX INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LES SUBVENTIONS DES CÉRÉALES SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA QUESTION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question soulevée au Sénat le 2 mai 1989 par l'honorable H. A. Olson concernant l'agriculture—les céréales—le prix initial pour la campagne agricole de 1989-1990—les négociations du GATT—les subventions des céréales sur le marché international—on demande un rapport sur l'état d'avancement de la question.

(*La réponse suit:*)

Le ministre d'État (Céréales) a annoncé le 26 avril les paiements initiaux de 1989-1990 pour les céréales de la Commission canadienne du blé (CCB). Bien que les paiements pour la prochaine campagne agricole de 1989-1990 soient inférieurs aux paiements initiaux de 1988-1989, ils sont supérieurs aux paiements initiaux établis en avril 1988 pour l'actuelle campagne agricole. La feuille ci-jointe indique les paiements initiaux pour chacun des comptes de mise en commun de la CCB pour la prochaine campagne par rapport aux montants fixés initialement pour 1988-1989 ainsi que les montants des majorations des paiements initiaux de 1988-1989.

Les paiements initiaux fixés pour la prochaine campagne agricole reflètent les prévisions actuelles. La situation du marché mondial des céréales est actuellement très changeante. À cause de la sécheresse de 1988, la production a baissé et les réserves mondiales ont diminué, ce qui a conduit à une augmentation des prix en 1988-1989. Le Conseil international du blé prévoit actuellement une récolte mondiale de blé de 538 millions de tonnes, ce qui satisferait à peu près la demande prévue. Les agriculteurs aux États-Unis comme au Canada ont déclaré qu'ils avaient l'intention d'ensemencer de plus grandes surfaces en céréales secondaires et en blé dur. Des récoltes normales augmenteraient les réserves mondiales et pourraient entraîner une baisse des prix l'année prochaine.

Le gouvernement va surveiller de près la situation du marché pendant toute la période de croissance et augmentera les paiements initiaux si la situation du marché le justifie.

Je voudrais aussi déposer un exemplaire du dernier numéro de *L'actualité céréalière* de la Commission canadienne du blé qui comprend un examen détaillé des facteurs du marché influant sur les prix du blé, du blé dur et de l'orge. Les commentaires soulignent l'incertitude et l'instabilité qui caractérisent actuellement le marché mondial des céréales.

Les paiements initiaux pour la campagne agricole de 1989-1990 seront inférieurs aux paiements actuels mais supérieurs aux prix fixés initialement pour 1989-1990. Les paiements initiaux pour le blé et le blé dur pour la campagne agricole de 1988-1989 ont été augmentés deux fois pour refléter l'évolution des marchés mondiaux et pour l'orge, une fois.

Compte de mise en commun	1988-1989 Prix annoncé avril 1988	1988-1989 Augmentation juillet 1988	1988-1989 Ajustements nov. 1988 mars 1989	1989-1990 Prochaine campagne agricole
	$ par tonne ($ par boisseau)			
Blé	120 (3,27)	150 (4,08)	170 (4,63)	155 (4,22)
Blé dur	125 (3,40)	175 (4,76)	190 (5,17)	150 (4,08)
Orge	65 (1,42)	120 (2,61)		85 (1,85)
Orge de 1er choix*	125 (2,72)	180 (3,92)		115 (2,50)

*La CCB a changé la qualité de base de l'orge de 1er choix pour la campagne agricole de 1989-1990 de l'orge extra spéciale de l'Ouest à six rangs à l'orge extra spéciale de l'Ouest à deux rangs. Le paiement initial actuel pour 1988-1989 pour l'orge extra spéciale de l'Ouest à deux rangs est de 190 $ la tonne.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question soulevée au Sénat le 2 mai 1989 par l'honorable Hazen Argue concernant l'agriculture—le programme d'aide aux victimes de la sécheresse—l'engagement du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le financement du Programme d'aide aux victimes de la sécheresse (PAVS) n'a subi aucune modification à la suite du budget. Les provinces participantes ont été informées qu'on s'attend à ce qu'elles contribuent pour 50 p. 100 au programme et les négociations sur le partage des frais se poursuivent toujours.

Le Conseil du Trésor a approuvé un Budget des dépenses supplémentaire de 30 millions de dollars pour 1988-1989 et un Budget des dépenses supplémentaire de 395 millions de dollars pour 1989-1990, ce qui fait un total de 425 millions de dollars.

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS Nº 1 DE 1989-1990

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi fournit les sommes provisoires qui seront nécessaires en début d'exercice. Le Budget des dépenses de 1989-1990 a été déposé au Sénat le 2 mai 1989 et il a immédiatement été déféré au comité permanent des finances nationales pour étude.

[*Traduction*]

Ce projet de loi de crédits autorise l'affectation de 33 119 820 020 $ en crédits «votés» dont le gouvernement a besoin dans l'immédiat pendant que le budget principal des

dépenses est à l'étude au sein des différents comités. Un deuxième projet de loi de crédits représentant le reste du budget sera déposé en octobre 1989.

Honorables sénateurs, ce projet de loi autorise l'affectation de la plupart des crédits dans une proportion de neuf-douzièmes et dans des proportions différentes en ce qui concerne quelque 26 autres crédits. Les montants proportionnels demandés sont nécessaires surtout pour financier certains paiements de nature saisonnière à effectuer dans le cadre de certains programmes et de certaines ententes ainsi que d'autres versements importants prévus avant la fin d'octobre.

Le sénateur Frith: Pardonnez-moi, mais avez-vous dit neuf-douzièmes?

Le sénateur Simard: En effet, sénateur Frith.

Comme d'habitude, il n'est pas question de demander au Parlement d'adopter tout le montant d'un crédit.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je suis à votre entière disposition pour vous donner d'autres précisions à ce sujet, si vous le désirez.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, par ce projet de loi, le gouvernement demande au Sénat de lui accorder des crédits pour neuf mois. On peut supposer qu'il n'y aura pas d'autres projets de loi de crédits avant la fin de l'année et le prochain prendra probablement effet le 1er janvier 1990. Pour autant que l'on sache, ce projet de loi C-14 sera la seule loi de crédits adoptée par le Parlement pour une période d'un an et demi, de juin 1988 à décembre 1989.

Il ne s'agit pas d'un projet de loi de crédits provisoire ordinaire. On nous demande d'accepter rapidement les trois-quarts—et même plus—des crédits totaux pour toute l'année 1989-1990 tels qu'ils figurent dans le budget des dépenses, même si ce budget des dépenses n'a été présenté à la Chambre qu'il y a quelques jours. Il a été déposé le vendredi 28 avril. Il nous est parvenu mardi dernier, il y a seulement une semaine. Je n'ai toujours pas le texte du projet de loi C-14, même si je prends la parole sur la motion d'adoption en deuxième lecture. L'importance de l'avance que l'on demande pour des propositions de dépenses non approuvées est énorme. D'après mes calculs d'amateur—je n'ai pas vu le projet de loi—trois quarts du total équivaudraient à 33 milliards de dollars.

Il y a cependant une raison beaucoup plus importante pour laquelle le projet de Loi C-14 mérite notre attention. Honorables sénateurs, en adoptant ce projet de loi, vous avaliserez la façon dont le gouvernement a utilisé les mandats spéciaux du gouverneur général au cours de l'année. Ce qu'a fait le gouvernement est sans précédent. En votant pour ce projet de loi vous approuverez une toute nouvelle interprétation de l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques, en fait, vous voterez pour un changement constitutionnel important. J'espère vous convaincre que les mandats spéciaux du gouverneur général ont été utilisés improprement en janvier, février, mars et avril. J'espère vous convaincre que vous ne devriez pas donner votre imprimatur à cette nouvelle façon de se procurer de l'argent pour des dépenses ordinaires, alors que le Parlement peut l'accorder. Cette question a été soulevée mercredi et jeudi de la semaine dernière au Comité sénatorial permanent des finances nationales, qui a été immédiatement chargé d'étudier le budget des dépenses. De ce fait, on connaît déjà assez bien les points sur lesquels on s'entend et ceux où il y a désaccord.

● (1410)

Il n'y a pas de désaccord sur les faits. La première session de la législature a commencé le 12 décembre 1988. Le 16 décembre, le gouvernement présentait à la Chambre des communes le budget supplémentaire (B), reconnaissant par là qu'il avait déjà besoin de crédits supplémentaires. Ce que je veux dire c'est que le besoin de crédits n'était pas imprévu.

Le 30 décembre, sur une motion du gouvernement, la Chambre des communes s'est ajournée au 6 mars, alors que le gouvernement n'avait pas tenté de faire approuver son budget supplémentaire (B) par la Chambre des communes. Le Sénat s'est également ajourné ce jour-là. Comme les sénateurs le savent, nous ne pouvons pas étudier les projets de loi de crédits avant leur adoption par la Chambre des communes. Pour répondre à ses besoins imprévus, le gouvernement a commencé par épuiser le crédit nº 5 du Conseil du Trésor, le crédit pour éventualités, après quoi il a eu recours aux mandats spéciaux du gouverneur général. Il l'a fait pour la première fois le 19 janvier 1989, et a récidivé le 16 février. Puis, le 28 février, le premier ministre a fait proroger la première session de la présente législature.

Le 23 mars, le gouvernement, qui en avait maintenant pris l'habitude, a eu recours à un troisième mandat spécial pour obtenir l'argent nécessaire pour finir l'année financière se terminant le 31 mars 1989. Le samedi 1er avril, il a utilisé un quatrième mandat spécial. Ce jour-là, il s'est accordé plus de 6 milliards de dollars pour remplacer la moitié des crédits provisoires normalement votés—non pas la moitié des énormes crédits provisoires qu'il sollicite aujourd'hui par la mesure à l'étude, mais la moitié des crédits provisoires qui sont normalement votés par le Parlement pour les trois premiers mois d'une nouvelle année financière. Nous savons que la deuxième session de la présente législature a débuté deux jours plus tard, le lundi 3 avril. Je le répète, honorables sénateurs, il n'y a pas désaccord sur ces faits. Le désaccord porte sur la loi, en fait sur la Constitution.

Au comité, j'ai expliqué au président du Conseil du Trésor pourquoi je croyais qu'on avait abusé de l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques qui prévoit le recours aux mandats spéciaux du gouverneur général. J'ai soutenu que l'article 30 permet au gouvernement de répondre à d'importants besoins qu'on ne peut prévoir, autrement dit, de réagir à ce que j'appelle des situations d'urgence, des situations qui se présentent de façon imprévue.

J'ai soutenu que l'on peut invoquer l'article 30, comme on l'a déjà fait, dans deux situations seulement. Tout d'abord dans le cas d'un besoin important ou imprévu auquel ne pourvoit pas le crédit nº 5 du Conseil du Trésor, appelé «crédit pour éventualités». Autrement dit, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques n'est pas simplement une version élargie du crédit nº 5 du Conseil du Trésor: l'objet du paiement doit être différent car le Parlement lui-même a précisé la somme qui peut être dépensée en cas de besoin imprévu. On peut par ailleurs invoquer l'article 30 pour effectuer un paiement ordinaire de l'État, pour payer les traitements des fonctionnaires, par exemple, pendant la période suivant la dissolution du Parlement.

Aucune de ces situations—ni situation de grande urgence ni ce que je qualifierais d'urgence électorale—ne prévalait pendant les quatre premiers mois de l'année en cours.

Tous les Canadiens savent que la responsabilité gouvernementale veut dire que le gouvernement est responsable devant le Parlement. Cette responsabilité est préservée dans les faits grâce à la nécessité pour le gouvernement de demander régulièrement de l'argent au Parlement. On ne la laisse pas tomber en désuétude. C'est le Parlement, et non les serviteurs de la Couronne, qui tient les cordons de la bourse. Un Parlement sage autorise des dépenses seulement à des fins bien précises et pour de courtes périodes. Ce principe fondamental de la Constitution est énoncé à l'article 26 de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui dit ceci:

> Sous réserve des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982, tout paiement sur le Trésor est subordonné à l'autorisation du Parlement.

Il semble évident que le Parlement voulait que, lorsque c'est possible, le gouvernement lui demande l'autorisation de dépenser au moyen de lois ou de dispositions portant affectation de crédits.

Le crédit 5 du Conseil du Trésor montre que cela est vrai. En voici le libellé:

> Éventualités du gouvernement—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour ajouter des sommes à d'autres crédits relativement à la feuille de paye et à d'autres besoins et pour payer diverses menues dépenses imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les primes attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires et l'autorisation de réemployer toutes les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées sur d'autres crédits et versées au présent crédit . . .

Le montant accordé par le crédit nº 5 en 1988-1989 était de 360 millions de dollars. À part certains besoins relatifs à la liste de paye, on remarquera que ce crédit sert à payer diverses menues dépenses imprévues. C'est un crédit pour éventualités. Il en résulte clairement que les autres dépenses doivent faire l'objet d'une loi de crédits.

En décembre dernier, le gouvernement a montré qu'il était très conscient de ce principe. Prévoyant certaines nouvelles dépenses, il a présenté au Parlement, comme l'exige la Constitution, le Budget des dépenses supplémentaire (B). Cependant, pour des raisons encore obscures mais probablement, à mon avis, parce que c'était plus pratique, le président du Conseil du Trésor a décidé soudainement de ne pas tenir compte de la disposition précitée et de ne pas faire approuver ce budget supplémentaire par le Parlement.

Le 28 décembre, le gouvernement a ajourné la Chambre des communes au 6 mars 1989, même si la demande de crédits dont elle avait été saisie n'avait pas encore été étudiée.

Le 28 février 1989, le gouvernement a prorogé le Parlement. Même si le Parlement était disponible pour étudier la demande de crédits—en fait, des députés et des sénateurs avaient déjà pris des dispositions pour être ici le 6 mars—le gouvernement a décidé qu'il pouvait se passer du Parlement et l'a donc prorogé. On pouvait se passer du Parlement pour les questions de crédits. Le gouvernement avait décidé que c'était lui, et non le Parlement, qui tenait les cordons de la bourse.

Comment a-t-il obtenu l'argent qu'il voulait dépenser? Comme je l'ai dit, après avoir épuisé l'argent prévu au crédit nº 5 du Conseil du Trésor, il a utilisé les mandats. Honorables sénateurs, je voudrais vous lire le paragraphe 30(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques qui porte sur les mandats spéciaux du gouverneur général. Le voici:

> 30. (1) En l'absence de crédit, le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner l'établissement d'un mandat spécial pour la signature du gouverneur général en vue d'autoriser un paiement sur le Trésor si le Parlement n'est pas en session, le président du Conseil du Trésor lui remet un rapport attestant l'absence de tout crédit pouvant autoriser le paiement et le ministre compétent lui remet un rapport attestant l'urgence du paiement et sa nécessité dans l'intérêt public.

● (1420)

C'est le paragraphe clé.

Le paragraphe 2 stipule qu'un mandat spécial est un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il est établi. Le paragraphe 3 prévoit sa publication. Le paragraphe 4 prévoit, remarquez, que les montants affectés par mandat spécial sont réputés faire partie des montants affectés par la première loi de crédits votée par le Parlement par la suite. Autrement dit, les montants pris par mandats spéciaux en janvier, février, mars et avril sont réputés inclus dans les montants prévus dans le projet de loi C-14. C'est ainsi que la légitimité de ces mandats spéciaux est présentement soumise à notre examen. Si vous en doutez, il serait peut-être instructif de lire ce que le Président de la Chambre des communes a déclaré le 4 mai, comme on le voit à la page 1325 du hansard. Deux députés ayant invoqué le Règlement pour contester la procédure suivie à l'autre endroit, le Président leur a répondu ceci:

> Il y a un projet de loi, sur lequel on votera à 17 h 45, qui entre autres choses, à l'article 3, et je lis les notes en marge, prévoit la confirmation du paiement en vertu de mandats spéciaux pour l'année financière 1988-1989. Ce sont les mandats spéciaux dont se plaignent les députés.

Le Président parlait du projet de loi C-14 dont nous sommes présentement saisis. On nous demande de confirmer ce qui s'est fait au cours des quatre premiers mois de l'année.

Je vais lire aussi le paragraphe suivant de l'article 30 parce que vous verrez qu'il est essentiel à l'interprétation de tout l'article par le Conseil du Trésor. Ce paragraphe a été ajouté à la Loi en 1951. En voici le texte:

(5) Pour l'application du présent article, le Parlement est réputé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date postérieure de plus de deux semaines à celle où le gouverneur en conseil a pris le décret ordonnant l'établissement du mandat spécial.

Honorables sénateurs, le but de l'article 30 au complet, est de permettre au gouvernement de prendre les mesures nécessaires dans les situations où des dépenses imprévues s'imposent et où il est si urgent d'agir car le bien public en souffrira si des mesures ne sont pas prises avant que le Parlement puisse se réunir pour les autoriser.

Il est évident qu'on ne doit pas utiliser ces mandats aux fins que le Parlement a prévues dans le crédit nº 5 du Conseil du Trésor. Pour ces dépenses urgentes, il a lui-même défini, c'est-à-dire limité, les buts qui peuvent être poursuivis et les montants qui peuvent être dépensés.

À mon avis, et je l'ai soumis au comité des finances nationales, les mandats du gouverneur général ne peuvent être utilisés à des fins ordinaires, comme le paiement des salaires des fonctionnaires en temps normal. Cette thèse a été catégoriquement rejetée par le Conseil du Trésor. Le président du Conseil a dit en fait et presque textuellement au comité que, si le gouvernement ne garde ni ne reconvoque le Parlement, il peut retirer de l'argent du Trésor à toutes fins prévues au Budget des dépenses, s'il y avait effectivement un Budget des dépenses.

Le sénateur Simard: Si l'on peut attester de l'urgence du paiement et de sa nécessité dans l'intérêt public, a-t-il dit.

Le sénateur Stewart: Oui, si l'on peut attester de l'urgence du paiement et de sa nécessité dans l'intérêt public, et selon vous, seulement si le gouverneur général en décide ainsi, et non le Parlement, même si ce dernier le pouvait. J'ai fait remarquer au ministre que s'il est légal de recourir aux mandats spéciaux du gouverneur général à des fins ordinaires en temps ordinaire, il s'ensuit forcément qu'un gouvernement n'a pas besoin que le Parlement siège toute l'année pour obtenir des crédits. Bien sûr, la Constitution prévoit au moins une séance par année.

J'ai dit au président du Conseil du Trésor que si je le comprenais bien, un gouvernement pouvait fort bien se passer du Parlement en ce qui concerne les crédits. Je lui a posé la question suivante, et je cite:

> Y a-t-il une raison, du point de vue des crédits, qui l'empêche . . .

qui empêche le gouvernement . . .

> . . . de faire cela?

Le président a répondu:

> Tout d'abord, si un gouvernement n'est tenu de siéger qu'une seule fois, comme vous le dites, avant de proroger le Parlement, la Loi l'autoriserait probablement à le faire.

Puis, je lui ai demandé s'il serait légal et constitutionnel pour un gouvernement de faire cela, et voici ce qu'il a répondu:

> Je crois que ce serait légal.

Voilà ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor.

Honorables sénateurs, plus tôt ce jour-là, le sénateur Cools avait demandé à M. de Cotret de dire au comité:

> . . . s'il y a un montant maximal pour lequel on peut utiliser des mandats spéciaux, ou dois-je présumer qu'on peut le faire tant qu'il y a de l'argent dans le Trésor?

M. de Cotret a répondu:

> À ma connaissance, il n'y a pas de limite absolue, mais il faut que les montants en question soient nécessaires à la poursuite des affaires gouvernementales.

Certains membres du comité ont été pour le moins renversés par l'interprétation que le Conseil du Trésor donne de l'article 30. Afin de vérifier si le Conseil voulait vraiment dire ce qu'il avait dit au comité, les sénateurs se sont enquis de certains paiements qui ont été faits cette année au moyen de mandats spéciaux. Par exemple, on a demandé au ministre si les versements destinés au nouvel Office canadien de l'héraldique satisfaisaient aux conditions de l'article 30, à savoir que pour qu'un mandat spécial soit signé par le gouverneur général, il faut établir «l'urgence du paiement et sa nécessité dans l'intérêt public». Il a répondu par l'affirmative.

On a demandé au ministre si un paiement avait été fait par mandat spécial pour qu'on fasse un relevé des arbustes au 24, promenade Sussex. Il a répondu par l'affirmative. Il nous a dit que ce paiement était tellement nécessaire qu'on pouvait en établir «l'urgence et la nécessité dans l'intérêt public».

Le sénateur Stewart: Même le premier ministre a dit que c'était stupide.

Le sénateur Stewart: Oui, comme les sénateurs s'en souviendront, c'est ainsi que le premier ministre lui-même a qualifié ce relevé.

Le sénateur Frith: On peut parfois avoir un besoin urgent de stupidité.

Une voix: Est-ce pour cette raison qu'il y en a en si grande abondance par ici?

Le sénateur Stewart: Je croyais que nous en avions amplement. Il s'agit, je le répète, d'un relevé auquel on a mis fin, d'après le ministre des Finances. Il n'en demeure pas moins que des crédits ont été versés à cette fin.

Puis, il y a la question des crédits destinés au Centre canadien de gestion. Comme les sénateurs s'en souviendront, le projet de loi C-148, qui a été présenté ici au cours de la dernière session de la dernière législature, avait pour objet de créer un tel centre. Ce projet de loi n'a pas reçu la sanction royale. Il n'a pas franchi l'étape du Sénat. Néanmoins, le centre a été créé par décret. Un paiement au nom du centre, nous a-t-on dit, était «urgent dans l'intérêt public», bien que le Parlement lui-même n'ait pas, quand on le lui a demandé directement, conféré le pouvoir de créer le centre. Aujourd'hui, on demande aux honorables sénateurs de reconnaître que non seulement il convenait de créer ce centre, bien que le projet de loi C-148 n'ait pas été adopté, mais aussi qu'un paiement au nom du centre était «urgent dans l'intérêt public».

● (1430)

Comme les sénateurs le verront quand ils liront le compte rendu de la séance du Comité des finances nationales tenue jeudi, ce qui est remarquable dans les réponses données alors, c'est qu'elles semblent vouloir réfuter une accusation selon laquelle ce paiement était insensé, extravagant ou insolite. Aucun membre du comité n'a porté d'accusation pareille, du moins pas à la séance de mercredi dernier. Peut-être que

d'autres l'ont fait, mais pas les membres du comité réunis lors de cette séance.

Nous avons soulevé la question du paiement non pour en critiquer l'objet, mais pour savoir comment le Conseil du Trésor interprétait les termes «urgent dans l'intérêt public». Le Conseil du Trésor a jugé que tous ces paiements et d'autres étaient effectivement urgents dans l'intérêt public. Par exemple, dans le cas de l'Office canadien de l'héraldique, j'ai demandé à M. de Cotret si l'urgence était suffisante pour répondre au critère du paragraphe 30(1) d'après son interprétation et il m'a répondu que oui. Pour plus de certitude, j'ai osé lui demander si c'était un exemple raisonnable de son interprétation du critère de l'urgence dans l'intérêt public, ce à quoi le secrétaire du Conseil du Trésor m'a répondu que oui, aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Si nous avons soulevé la question de ces paiements au comité, c'était pour savoir s'ils avaient été faits par inadvertance ou si le Conseil du Trésor y voyait des exemples des types de paiements auxquels songeait le Parlement quand il a prévu les mandats spéciaux. Le Conseil du Trésor a été franc et direct. On ne peut l'attaquer sur ce point. Après mûre réflexion, il estime que c'est ce type de paiements que le Parlement avait à l'esprit. Si ces paiements n'étaient pas faits, le tort à l'intérêt public serait si grand qu'on ne pourrait attendre que le Parlement se prononce.

Le sénateur Steuart: Brian doit agiter son petit drapeau!

Le sénateur Murray: Nous devons régler les comptes!

Le sénateur Frith: Ils commencent à se réveiller. Vous vous faites comprendre, à ce que je vois.

Le sénateur Murray: Nous devons payer nos factures.

Le sénateur Frith: Vous les avez bousculés! Au moins ils tendent l'oreille.

Le sénateur Stewart: Je pense que le Conseil du Trésor a tort. Je vous demande à tous si vous pensez que l'article 30 autorise le gouvernement à faire des paiements ordinaires par mandats spéciaux, seulement parce que le Parlement ne siège pas. On a invité le Conseil à citer ses précédents mais il n'en a pas cité un seul pertinent, à l'appui de son interprétation. Je suppose que le Conseil a bien fait son travail et je suis surpris qu'il n'ait pas trouvé un seul précédent pertinent.

Honorables sénateurs, ces mandats spéciaux sont des vestiges de l'époque coloniale. À cette époque-là, le gouvernement de Londres a autorisé les gouvernements coloniaux à se servir de mandats spéciaux afin d'avoir accès aux recettes de la colonie. Ce pouvoir permettait au gouverneur de prendre les mesures voulues, lorsque l'assemblée législative d'une colonie ne pouvait voter des crédits ou se montrait récalcitrante et refusait de voter ces crédits, il s'agissait d'une façon d'éviter que le gouverneur soit responsable envers l'assemblée législative de la colonie, les institutions qui ont précédé notre Parlement, en lui conservant sa responsabilité à l'égard de ses maîtres, à Londres. Il devait rendre des comptes à Londres au sujet de l'argent qu'il avait prélevé sur les recettes coloniales par le biais de mandats spéciaux.

Par la suite, en 1867, le Parlement du nouveau dominion a prévu des mandats spéciaux. Le sénateur Simard tremble à l'idée qu'on doive briser ce grand lien avec notre glorieux passé colonial.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stewart: En 1867, le Parlement du nouveau dominion a promulgué ce qui suit:

> Si, lorsque le Parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou éditices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues auxquelles le Parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public,—alors, sur la foi du rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le Gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le Gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire . . .

Le sénateur Frith: Des arbustes pour la résidence officielle du gouverneur!

Le sénateur Stewart: Je suis certain que même en 1867 un mandat spécial n'aurait jamais pu servir à une fin aussi frivole.

Manifestement, le Parlement qui ne siégeait alors que trois mois environ par année, prenait des dispositions au sujet de paiements requis de toute urgence pour des raisons pressantes.

Le sénateur Barootes: C'était la bonne époque!

Le sénateur Stewart: Il pouvait y avoir urgence à la suite de l'incendie d'un édifice public, de l'effondrement d'un quai en Nouvelle-Écosse ou d'un raid des Fenians. Ce n'est pas une blague; les intéressés pensaient notamment à la possibilité d'un raid de la part des Fenians. Ils légiféraient pour des besoins sérieux, non des arbustes ou des armoiries. Cela explique le libellé de la disposition initiale, que l'on retrouve en partie à l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques. C'est là un usage des mandats spéciaux du gouverneur général—pour les urgences importantes et imprévues.

En 1896, un autre usage a commencé. Cette année-là, pour la première fois, pour faire face à une urgence tout à fait différente, on a eu recours à des mandats spéciaux du gouverneur général. Personne dans cette enceinte ne s'en rappellera.

Une voix: N'en soyez pas si sûr.

● (1440)

Le sénateur Stewart: Le Parlement élu en 1891, avec sir John A. Macdonald à sa tête, a été dissout au printemps de 1896, car le délai prévu avait expiré avant l'adoption du Budget principal des dépenses. À cette époque, l'exercice financier commençait le 1er juillet, et non le jour du poisson d'avril. Le 13 juillet, Wilfrid Laurier formait un nouveau gouvernement.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous vous en souvenez?

Le sénateur Stewart: Il s'est présenté devant le Parlement le 19 août. Entre le début de l'exercice et le moment où le Parlement a pu voter des crédits pour les dépenses ordinaires du gouvernement, le nouveau gouvernement libéral a dû recourir à des mandats spéciaux pour payer les dépenses ordinaires.

Le sénateur Frith: Pendant un mois et demi.

Le sénateur Stewart: Ce second usage est celui qu'on observe le plus souvent de nos jours, car le Parlement peut satisfaire la plupart de ses besoins urgents et imprévus en ayant recours au crédit nº 5 du Conseil du Trésor, le crédit pour éventualités.

C'est de cette façon qu'on s'est prévalu des mandats spéciaux du gouverneur général lors des élections en 1896, en 1911 et ensuite en 1940, 1957, 1958, 1962, 1963, 1965, 1968, 1972, 1974, 1979 et 1980.

Si les crédits n'avaient pas été affectés avant la dissolution des Chambres, les mandats spéciaux étaient utilisés au cours de la période électorale, jusqu'à ce que le nouveau Parlement se réunisse pour le début de sa première session.

Or, c'est bien compréhensible, la principale critique formulée au sujet de ce second usage a été que les mandats spéciaux peuvent être utilisés à l'excès—et ils le sont effectivement—par certains gouvernements peu désireux de se présenter devant le nouveau Parlement. La critique était encore plus pertinente lorsque le nouveau gouvernement était minoritaire. Le pays se retrouvait avec un gouvernement minoritaire, soit un ancien gouvernement reporté au pouvoir sans avoir obtenu la majorité, comme celui de M. Diefenbaker en 1962, soit un nouveau gouvernement minoritaire, comme celui de M. Clark en 1979, et ce gouvernement gérait les affaires de l'État, déboursait des centaines de millions et peut-être de milliards de dollars sans avoir fait face au nouveau Parlement.

On a donc dénoncé cette seconde utilisation.

Tels ont été les deux genres d'utilisation: des situations exceptionnelles particulières et ce que j'appelle des urgences électorales. Toutefois, jamais avant 1989, le gouvernement n'a-t-il utilisé des mandats spéciaux du gouverneur général pour faire face à ses besoins ordinaires, le genre de besoins établis dans le budget des dépenses déposé chaque année après convocation d'un nouveau Parlement. C'est nouveau.

Comment le Conseil du Trésor a-t-il justifié cette innovation? Comment justifie-t-il ce troisième type d'utilisation? Il trouve que c'est très simple et très clair. Il s'indigne même de ce que certains sénateurs hésitent à donner leur accord. Il dit que chacun des paiements, y compris ceux que j'ai mentionnés expressément, a été présenté comme s'il était requis de toute urgence pour le bien du public par le ministre compétent.

Il dit que, dès que le crédit nº 5 du Conseil du Trésor a été épuisé, il n'y a aucun autre crédit permettant de faire des paiements. Il souligne qu'en janvier et février, le Parlement ne siégeait pas en raison de l'ajournement des Chambres, et qu'au 23 mars et au 1er avril, il ne siégeait pas non plus en raison d'une prorogation. Ces trois exigences ayant été respectées, nous devons inévitablement tirer la conclusion qu'il était tout à fait correct, nous disent les représentants du Conseil du Trésor, d'utiliser des mandats spéciaux pour des dépenses ordinaires.

[Le sénateur Stewart.]

Le Conseil semble se fonder essentiellement sur le paragraphe 5 de l'article 30. Je l'ai lu déjà, mais comme il est très court, je devrais peut-être le rappeler aux honorables sénateurs:

> Pour l'application du présent article, le Parlement est réputé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date postérieure de plus de deux semaines à celle où le gouverneur en conseil a pris le décret ordonnant l'établissement du mandat spécial.

À première vue, le paragraphe 30(5) semble confirmer l'opinion du Conseil: les paiements qui peuvent être effectués lorsqu'il n'y a pas de Parlement parce que les Chambres ont été dissoutes peuvent aussi être effectués n'importe quand, pourvu seulement que le Parlement ne siège pas. Mais si l'on songe aux conséquences de cette opinion, on doit conclure que c'est une mauvaise interprétation, que le paragraphe (5) de l'article 30 est mal interprété, parce qu'il n'est pas conforme au principe voulant que le Parlement contrôle les crédits en pratique aussi bien qu'en théorie.

Peut-on sérieusement affirmer que le Parlement avait l'intention en 1951 de laisser les gouvernements retirer à leur gré de l'argent du Trésor à des fins ordinaires—non en cas d'urgence nationale—à la seule condition que le gouvernement se souvienne d'empêcher le Parlement de siéger? Le Conseil du Trésor n'a certainement pas compris l'objet réel du paragraphe (5) de l'article 30.

Il n'y a rien de mystérieux quant aux motifs qui ont présidé à l'adoption de cette disposition en 1951. Il y a deux points dont il faut se souvenir: premièrement, pendant la Seconde Guerre mondiale, on a instauré la pratique d'ajourner pendant de longues périodes. Le gouvernement de l'époque pouvait ainsi rappeler le Parlement sans s'exposer à un long débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Deuxièmement, la guerre avait servi à rappeler aux parlementaires que les situations d'urgence graves n'étaient pas exclues, qu'un simple fonds d'urgence n'était pas suffisant et que des dispositions s'imposaient, au cas où se produiraient des guerres, des invasions ou des insurrections, selon la Loi sur les mesures de guerre, comme à l'automne 1939, ou encore une catastrophe naturelle. Un état d'urgence particulier—pas une urgence électorale, bien sûr—pouvait survenir pendant un long ajournement. C'est pourquoi le paragraphe (5) de l'article 30 a été ajouté lorsque la Loi sur la gestion des finances publiques a été mise à jour en 1951.

Compte tenu de la mauvaise interprétation de ce paragraphe, le Conseil du Trésor a eu recours à une disposition prévue pour des états d'urgence survenant pendant que le Parlement ne siège pas, y compris les longs ajournements, afin d'affecter des fonds non pour des besoins urgents, mais pour des besoins tout à fait courants. Ainsi, le gouvernement a créé un précédent en vertu duquel il peut désormais puiser dans le Trésor à son gré—le ministre nous a dit qu'il n'y avait «pas de limites absolues»—sans devoir se présenter devant le Parlement pour faire voter des crédits. En votant pour l'adoption du projet de loi C-14, les honorables sénateurs donneront leur approbation à cet important changement constitutionnel.

Quelqu'un pourrait dire, quoique je n'aie rien entendu de tel cet après-midi: «Soyez sérieux. Aucun premier ministre canadien n'aurait l'audace de chercher à se soustraire au Parlement. S'il agissait ainsi, l'opinion publique le ramènerait vite dans le droit chemin.»

Il y a beaucoup de vrai dans cette façon de penser, mais je répondrai brièvement, sans épiloguer pour le moment: Pourquoi courir ce risque?

Rappelons-nous combien les députés conservateurs se sont sentis outragés en 1940, lorsque M. King a mis fin à la session du Parlement après cinq heures de séance. Les premiers ministres sont capables de ce genre de chose. Souvenons-nous de la fureur des libéraux en 1962, lorsque le gouvernement minoritaire de M. Diefenbaker a eu recours à des mandats spéciaux pour éviter de se présenter devant le Parlement pendant des mois après les élections, et souvenons-nous aussi que les conservateurs—veuillez m'excuser; je ne devrais peut-être pas ressasser ces pénibles souvenirs.

Une voix: Allez-y!

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, en 1979, beaucoup de progressistes conservateurs craignaient que M. Trudeau n'utilise des mandats spéciaux après l'expiration du mandat de cinq ans du gouvernement élu en 1974 pour se donner une autre année, une sixième année, une sorte d'année en prime, pour tenter de redorer le blason de son gouvernement.

Nous devons admettre que face à la pression, les premiers ministres sont tentés de faire tout ce que les règles et les précédents leur permettent. Certains céderont à la tentation; d'autres non. C'est le risque qui se présente: qu'ils fassent ce que les règles et les précédents leur permettent.

Si l'on doit s'inquiéter à juste titre du fait que des gouvernements, même minoritaires, qui ne se sont encore jamais réunis en Parlement, puissent recourir à des mandats spéciaux pour poursuivre leurs activités des mois après des élections, sans jamais avoir tenu un seul vote de confiance à la Chambre des communes, ne devrions-nous pas nous inquiéter encore davantage de ce nouvel usage que le gouvernement instaure maintenant? Selon les précédents de 1989, des gouvernements, même minoritaires, pourront proroger le Parlement, puis payer tous les frais du gouvernement, y compris ceux très élevés de préparer l'électorat à leur donner une majorité aux élections, sans devoir se réunir en Parlement pour voter les crédits.

Si, en tant que libéral, je découvrais qu'un premier ministre néo-démocrate ou qu'un gouvernement progressiste conservateur procédait de cette façon, je serais outré, et je sais qu'un progressiste conservateur qui découvrirait qu'un premier ministre libéral se conduit de la sorte serait outré lui aussi. Ceci n'est pas un précédent, honorables sénateurs, auquel nous devrions donner notre bénédiction. Nous ne devrions pas permettre qu'un tel précédent s'instaure et se propage.

Ce projet de loi nous demande d'approuver non seulement tous ces milliards, mais également un précédent entièrement nouveau et, je le soutiens, très dangereux.

Ce n'est pas comme si le gouvernement ne nous disait pas ce qu'il nous demande d'approuver. Nous ne pouvons pas plaider l'ignorance. Le Conseil du Trésor, par la voix de son président et de son secrétaire, a parlé volontiers, franchement et énergiquement. Il ne fait absolument aucun doute dans l'esprit de ces gens que tout paiement qui serait ordinairement fait conformément à un crédit du Budget des dépenses est un paiement dont le gouvernement a besoin d'urgence pour le bien public. À condition qu'il n'y ait aucun autre crédit prévu à cette fin et à condition que le Parlement ne siège pas, le paiement peut être fait par voie de mandat spécial. C'est le point de vue que le gouvernement a adopté après mûre réflexion. C'est un point de vue dangereux.

C'est également un point de vue ridicule. Je me rappelle la première fois que j'ai entendu le terme yiddish «chutzpah». J'ai demandé ce qu'il signifiait. On m'a donné l'exemple d'un jeune homme qui avait été condamné pour le meurtre de ses parents. Avant le prononcé du verdict, il a plaidé la clémence pour le motif qu'il était orphelin. Si ce projet de loi est adopté, on aura un exemple encore meilleur du terme «chutzpah».

Lorsqu'un premier ministre souhaite se débarrasser du Parlement pendant un certain temps, peut-être quelques semaines, quelques mois, voire de nombreux mois, il lui suffira de le proroger, puis de dire que, malheureusemenet, il n'avait d'autre choix que de recourir à des mandats spéciaux à des fins ordinaires, car le Parlement n'était pas en session.

Honorables sénateurs, le projet de loi que nous étudions est un projet de loi portant affectation de crédits, ce que nous appelons communément «une mesure financière». De façon parfaitement délibérée, et pour des raisons que nous connaissons, le Sénat s'est vu conférer à la fois le pouvoir d'amender des projets de loi de ce genre en réduisant les crédits et le pouvoir de les rejeter. À ce que je peux voir, jamais on n'a utilisé ces pouvoirs dans le cas d'un projet de loi de crédits ordinaire. Jamais on n'a utilisé des pouvoirs modificatifs ou abrogatifs dans le cas d'un projet de loi qui, non seulement affecte des crédits, mais demande au Parlement d'autoriser d'office l'utilisation de mandats spéciaux pour permettre au gouvernement d'effectuer des paiements normaux en temps ordinaire. Pourquoi ces pouvoirs n'ont-ils jamais été invoqués? C'est parce que depuis 1867 sans exception, aucune mesure comparable au projet de loi C-14 n'a été présentée au Parlement du Canada.

● (1450)

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Avec dissidence!

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous ne pouvons pas avaliser cette

motion. Il est évident que cette mesure doit être étudiée au comité, surtout après l'intervention du sénateur Stewart.

Donc, en guise d'amendement, je propose: Que la motion soit modifiée en biffant tous les mots qui suivaient le mot «projet de loi» et qu'on y substitue ce qui suit:

soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec l'appui de l'honorable sénateur Robichaud, l'honorable sénateur Frith propose en amendement à la motion principale: Que la motion ne soit pas adoptée maintenant; mais qu'on la modifie en biffant tous les mots qui suivent le mot «projet de loi» et qu'on y substitue ce qui suit:

soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'amendement est adopté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale modifiée?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La motion principale modifiée . . .

L'honorable Jacques Flynn: Parlant de formalités, je crois que ce procédé n'est pas du tout réglementaire si nous nous en tenons strictement à la procédure. Après avoir adopté l'amendement, nous ne pouvons pas également adopter la motion principale.

Une voix: En plein dans le mille!

Le sénateur Frith: C'est l'une des rares choses sur lesquelles le sénateur Flynn et moi sommes toujours d'accord: quand nous adoptons des amendements, nous adoptons en même temps la motion modifiée. Quoi qu'il en soit, le comité des finances nationales en sera saisi de toute façon.

(Sur la motion d'amendement du sénateur Frith, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PARI MUTUEL)—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald Beaudoin propose: Que le projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'entends traiter des modifications proposées à l'article 204 du *Code criminel*, régissant le pari mutuel au Canada.

Le domaine des courses éprouve de grandes difficultés. Le projet de loi C-7 fournit un moyen de venir en aide à cet important secteur de l'économie canadienne. Les modifications proposées à l'article 204, paragraphes (2) et (8) du *Code criminel* permettront la tenue d'un pari mutuel sur des courses de chevaux, diffusées sur écran vidéo, dans des salles de pari louées par des associations de courses ou dans des salles dont elles ont la propriété. Ces salles de pari devront tout d'abord obtenir un permis de la part des autorités provinciales compétentes et par la suite un permis fédéral.

L'objet du projet de loi C-7 est double: premièrement, fournir au secteur des courses de chevaux un nouveau mécanisme de commercialisation qui contribuera à redonner un élan économique au secteur des courses, affaibli par la concurrence accrue dans les domaines du loisir et des jeux de hasard; deuxièmement, venir en aide au secteur en évitant de puiser dans les deniers publics.

Ces modifications entraîneront la création de nouveaux emplois. En outre, l'ensemble du secteur, y compris le nouveau segment du pari en salle, en tirera un profit. Soulignons que les salles de pari stimuleront aussi l'emploi dans des villes où on ne peut actuellement assister aux courses de chevaux autrement que par le biais d'un écran vidéo.

On parle tout d'abord d'emplois reliés à la surveillance des télécommunications, au pari mutuel et enfin aux concessions mais aussi d'emplois dans le secteur de la restauration et dans les services d'entretien des installations.

Les «professionnels des chevaux» pourront compter sur des bourses plus élevées. Le secteur sera mieux en mesure d'absorber les coûts croissants de l'entretien des hippodromes et du soin des chevaux. Ces nouveaux stimulants permettront de maintenir le calibre des courses dans notre pays.

D'autre part, bon nombre de chevaux canadiens pur-sang, des «standardbred», peuvent courir à l'étranger s'ils possèdent des qualités exceptionnelles. Forts d'un meilleur appui au pays, les éleveurs canadiens seront en mesure de produire des chevaux de course de grande qualité.

Vu l'ampleur des avantages escomptés, il serait approprié que je prenne quelques instants pour décrire la dimension et l'importance du secteur des courses de chevaux au Canada. Soulignons d'abord qu'il représente un segment important de l'industrie canadienne des chevaux. Par conséquent, la rentabilité du secteur des courses contribue directement à la santé globale de cette industrie, en permettant une meilleure répartition des coûts des biens et des services.

L'industrie canadienne des chevaux suscite une activité économique évaluée à 4 milliards de dollars par année. Parmi les quelque 100 000 personnes qui sont impliquées dans le domaine des courses de chevaux, dans son ensemble, au moins 42 000 travaillent directement dans l'industrie des courses de chevaux et 9 000 autres en dépendent indirectement.

Pour évaluer la situation, disons que le nombre d'emplois directs créés par le secteur des courses de chevaux se compare approximativement au nombre d'emplois générés par les deux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile réunis, ou correspond à peu près au double du nombre d'emplois créés par l'industrie du raffinage du pétrole.

Les immobilisations sont considérables à l'intérieur de l'industrie des courses. Par exemple, on évalue à au moins 3,4 milliards de dollars l'ensemble de ses terrains, de ses équipements et de ses bâtiments. Ses immobilisations annuelles sont de l'ordre de 380 millions de dollars.

Par conséquent, il est clair que l'industrie des courses de chevaux est un employeur important et constitue un apport économique valable.

Mais, et c'est là ce qui est important, il s'agit d'une industrie en difficulté actuellement. À mesure que la vogue des loteries et autres formes de jeux a pris de l'ampleur au Canada, les revenus du secteur des courses de chevaux n'ont pu suivre la montée des coûts et de l'inflation. Les autres formes de jeux de hasard, comme les loteries, sont maintenant beaucoup plus intégrées au mode de vie canadien qu'elles ne l'étaient autrefois. Les recettes de l'industrie des courses de chevaux ont fondu, tandis que celles des loteries, en particulier, ont augmenté.

De plus, la concurrence dans le domaine du divertissement et des jeux de hasard ne cesse de s'intensifier.

En effet, en 1987, les loteries provinciales ont enregistré des ventes de 3,34 milliards de dollars, soit une hausse de 700 millions de dollars, ou une augmentation de 26 p. 100 par rapport à 1986. Cette croissance tient à la grande diversité des jeux offerts, et au fait que les billets sont disponibles dans plus de 34 000 points de vente dans tout le pays.

La concurrence est appelée à s'intensifier davantage. Certaines provinces, dont le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont déjà légalisé des formes de jeux du type «casino». D'autres emboîteront vraisemblablement le pas. Avec le temps, ces formes de jeux rendront plus fortes les pressions qui s'exercent sur l'industrie des courses de chevaux au Canada.

Le pari mutuel sur les courses de chevaux est une pratique largement acceptée au Canada. Des milliers d'emplois dépendent de cette activité. Bon nombre d'entre eux seraient impossibles à remplacer si jamais on les perdait, car ils sont concentrés dans des régions rurales.

Actuellement, ces emplois sont menacés. Depuis plusieurs années déjà, l'industrie canadienne des courses est soumise à de graves pressions qui vont en s'intensifiant. En dollars constants, ses rentrées ont diminué de plus de 43 p. 100 au cours des sept dernières années. Il faudra renverser cette tendance à la baisse si l'on veut sauver des emplois dans le secteur en question.

C'est pourquoi le secteur des courses de chevaux s'est mis à la recherche de moyens d'élargir sa clientèle. Je pense à des projets tels que le pari inter-hippodromes, le pari séparé, le pari séparé sur des courses disputées à l'étranger et, enfin, le pari par téléphone.

Dans ce dernier cas, on peut engager des paris par téléphone à l'hippodrome d'une association, tout en suivant la course dans son propre salon. Les clients doivent, au préalable, avoir ouvert un compte de pari par téléphone auprès de l'association de courses.

D'autre part, certaines associations exploitent déjà plusieurs installations du type «salle de pari» à leur hippodrome même, mais à l'extérieur de l'estrade principale. Les gros plans et les reprises sur vidéo permettent aux clients de suivre les courses de plus près dans les salles de pari que depuis l'estrade principale.

Ainsi, certaines formes de pari en salle existent déjà au Canada. Le projet de loi C-7 n'ajoute rien de radicalement nouveau sur le plan de la réglementation.

La technologie du pari inter-hippodromes et du pari par téléphone serait utilisée pour le pari en salle. La surveillance fédérale exercée sur place, comme cela existe à l'heure actuelle pour toutes les formes de pari mutuel, garantirait le respect de la loi.

Le projet de loi doit tenir compte non seulement des exigences fédérales, mais aussi des intérêts provinciaux. Aussi chaque salle de pari exploitée par une association devra-t-elle obtenir au préalable un permis délivré par le lieutenant-gouverneur en conseil. De cette façon, c'est aux autorités provinciales qu'il reviendra de décider d'autoriser ou non, cette forme de pari mutuel sur leur territoire.

Les salles de pari ne représentent pas un concept entièrement nouveau. Elles existent depuis un certain temps aux États-Unis. Des enquêtes ont été menées pour connaître leur marché. Parmi l'ensemble de leurs clients, 90 p. 100 étaient déjà des parieurs réguliers ou occasionnels qui jugeaient plus commode et plus agréable les installations des salles de pari. La proportion des nouveaux parieurs n'était que de 10 p. 100.

Les associations de courses canadiennes aspirent également à offrir ce choix à leur clientèle. Les salles de pari seront aménagées dans des bâtiments fermés comportant des sièges, d'où les parieurs pourront suivre confortablement les courses diffusées par vidéo depuis l'hippodrome d'une association. Ces nouvelles installations devront également comporter des concessions de vente d'aliments et de boissons.

Deux autres raisons militent en faveur de l'autorisation des salles de pari. La première est que ces établissements devront réduire la fréquence, heureusement encore faible au pays, du pari illégal par l'entremise de preneurs au livre.

Il est clair également que les salles de pari représentent une solution de rechange au pari hors-hippodrome. Le pari hors-hippodrome n'est pas souhaitable pour la simple raison qu'il pourrait facilement projeter une image négative du pari mutuel. Le secteur sait que la présence des fonctionnaires fédéraux, comme cela se fait actuellement dans les hippodromes, serait économiquement impensable si on avait à assurer leur présence dans une foule de petites boutiques de pari hors-hippodrome. Or, il est généralement admis au sein du secteur que la présence fédérale empêche efficacement l'intrusion d'éléments indésirables.

Le projet de loi autorisera le ministre de l'Agriculture à établir les conditions qui devront être remplies avant la délivrance d'un permis visant cette variante du pari mutuel. La première condition, à savoir que la province ait approuvé de son côté l'implantation et l'emplacement des salles de pari, figure dans le texte législatif.

● (1500)

D'autres conditions régissant l'engagement des paris dans les salles munies d'un permis provincial seront établies par le ministre par voie de règlement. Elles cadreront avec les dispositions actuelles applicables aux autres types de pari mutuel.

Par exemple, les zones d'exploitation exclusives entourant les hippodromes seraient déterminées par les règlements fédéraux, tout comme le sont à l'heure actuelle les «jours de courses». En outre, une disposition réglementaire exige que les professionnels des chevaux et les associations de courses parviennent à une entente contractuelle sur l'établissement du calendrier de courses aux salles de pari et le partage des coûts et des recettes qui en découleront.

Les sociétés agricoles jouiront également d'une protection réglementaire, puisque toute salle de pari située dans un rayon de 30 kilomètres d'une foire devra fermer pendant que se déroulera un programme de courses à cette dernière. De toute façon, on ne compromettrait pas le succès des foires, qui, malgré la courte durée de ces manifestations, revêtent une telle importance pour les communautés rurales au Canada.

Le régime de surveillance fédéral peut s'adapter aux différentes situations qui existent au pays. Il laisse également une latitude suffisante pour modifier les exigences relatives aux salles de pari si la situation change localement.

L'industrie des courses de chevaux crée des milliers d'emplois dans les régions rurales du Canada. Pour cette raison, il convient que nous éliminions toute entrave inutile à la prospérité actuelle et future de cette industrie. C'est là l'objet du présent projet de loi C-7. Par conséquent, honorables sénateurs, je vous demande d'accueillir favorablement les légères modifications qui sont proposées à l'article 204, aux paragraphes 2 et 8 du *Code criminel*.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, le projet de loi C-7 m'intrigue. J'aimerais poser une question au sénateur Beaudoin.

D'après ce que j'ai pu comprendre, le ministre fédéral et les lieutenants gouverneurs en conseil des différentes provinces devront donner un permis à ces différents établissements. Ce qui signifie que le gouvernement fédéral et les provinces seront en mesure de taxer les revenus de ces établissements.

J'aimerais savoir si ces mesures sont déjà en place? Si oui, dans quelle proportion le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux vont percevoir ces taxes-là?

Le sénateur Beaudoin: Pour la province, c'est un chiffre de 7 p. 100 et pour le gouvernement fédéral, c'est simplement pour les services qui sont accordés et le chiffre est inférieur à 1 p. 100. Il s'agit de 0,8 p. 100.

Sur le plan des permis, bien sûr, le premier permis préalable est délivré par la province et le gouvernement fédéral conserve le contrôle final. J'ai bien vérifié, il ne se pose aucun problème constitutionnel à ce sujet.

Le sénateur Robichaud: Si le gouvernement fédéral refusait, qu'est-ce qui arriverait? La province a accordé un permis à un établissement quelconque. Si le gouvernement fédéral pour une raison ou une autre refusait de donner le permis ou de confirmer le permis, qu'est-ce qui se produirait?

Le sénateur Beaudoin: Il faut la concordance des deux pouvoirs mais en fait, le but ultime, si j'ai bien compris le projet de loi présenté aux honorables sénateurs, est de favoriser les emplois dans l'industrie des courses de chevaux.

À ce moment-là tout est prévu pour que les propriétaires ou les exploitants d'hippodromes, les associations de professionnels de chevaux aient le dernier mot à dire dans ce domaine. S'ils veulent conclure un contrat avec des gens qui sont prêts à établir ce que l'on appelle des «théâtres vidéo» pour que les courses soient diffusées sur écran à l'extérieur des hippodromes, le gouvernement fédéral s'engage, si je peux m'exprimer ainsi, à dire oui. Autrement dit, le gouvernement fédéral en cette matière intervient et demande qu'on amende le *Code criminel* à l'article 204 afin de favoriser une industrie qui actuellement est en difficulté économique.

[Le sénateur Beaudoin.]

Sur le plan économique, on sait bien que les loteries connaissent un succès fantastique alors que les courses de chevaux sont en chute libre. Un des moyens de remédier à cette situation, c'est de permettre que les courses soient présentées sur des écrans à l'extérieur des hippodromes et de faciliter ainsi le pari mutuel, en faciliter l'accès et la fréquence de sorte qu'il y aura plus d'emplois qui vont être créés et plus d'argent qui va circuler.

Le contrôle final appartiendra aux associations «d'hommes de chevaux» (je ne sais pas si le terme est bien accepté par l'Académie française mais enfin c'est le terme que l'on emploie) et aux exploitants d'hippodromes. Si eux sont d'accord, le fédéral donnera son assentiment.

Nous respectons la juridiction provinciale. Nous acceptons que le permis (c'est tout de même un divertissement) soit délivré par la province. Par la suite, le gouvernement fédéral intervient et accorde lui-même son propre permis. Il est entendu qu'en pratique le dernier mot reviendra aux associations et aux hommes ou professionnels de chevaux.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, ma motion n'étant pas prête lors de l'appel des avis de motion, je vous la présente maintenant. Alors honorables sénateurs, avec votre permission et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 16 heures demain, mercredi le 10 mai 1989, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—FORMATION D'UN COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David attirant l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur David est une icône du monde de la santé au Canada. C'est une des personnes les plus respectées dans le domaine. On ne peut entretenir de doute sur son bon vouloir, sur son honnêteté intellectuelle.

Je suis certain qu'il est tout à fait d'accord avec moi pour dire que le droit à la protection de la santé est un droit

égalitaire et aussi sacré que le droit à la protection contre une attaque criminelle. Chaque citoyen, qu'il soit riche ou pauvre, devrait avoir le droit (ce n'est pas nécessairement la réalité) d'être protégé également contre un criminel qui viendrait avec un fusil pour le tuer. Je crois et plusieurs autres le croient dans ce pays, qu'un citoyen devrait avoir un droit égal à celui de tout autre citoyen d'être protégé contre une menace de mort causée par une maladie. Est-ce que vous êtes d'accord?

L'honorable Paul David: Comment peut-on être en désaccord?

Le sénateur Gigantès: Vous convenez que nous avons tous droit aux soins de santé de façon égale?

Le sénateur David: Jusqu'à maintenant, cela va.

Le sénateur Gigantès: Commençons par ce principe. La question que l'on doit se poser est la suivante: comment est-ce que nous allons assurer ce traitement égal à tout le monde si quelqu'un veut abandonner le principe de l'égalité? Moi je ne marche plus et je crois que le public ne marcherait plus. Un parti politique canadien qui essaierait de reculer vis-à-vis de ce principe que le peuple a goûté et apprécié serait absolument rayé de la carte à la prochaine élection.

Alors qui est-ce qui veut s'attaquer à cela? Le rapport que le sénateur David lisait et qu'il a eu la gentillesse de me faire parvenir contient une section qui en parle:

[*Traduction*]

les fonds privés ont toujours joué un rôle important dans le financement des services de santé au Canada.

● (1510)

Comme les services publics auront de plus en plus de mal à satisfaire à la demande de services de santé, notamment à cause du vieillissement de la population, il faudra peut-être compter davantage sur les fonds privés. L'Association médicale canadienne, entre autres, trouve que c'est là une bonne idée. C'est elle qui a combattu l'assurance-maladie. Oui, sénateur Barootes, elle n'en voulait pas.

L'un des «saints» de notre pays, M. Tom D'Aquino du Conseil canadien des chefs d'entreprises est en faveur des services de santé privés. Pourquoi? Parce que c'est une grosse affaire et que les profits sont énormes.

Il n'y a pas tellement longtemps, aux États-Unis, le président de la chaîne d'hôpitaux Humana s'est accordé en un an un salaire de 17 millions de dollars US. C'est une coquette somme pour le propriétaire d'une chaîne d'hôpitaux qui dispense des services auxquels tous ont droit, riches ou pauvres. Les hôpitaux Humana ne vous admettront pas si vous n'avez ni argent ni carte de crédit. C'est ainsi. Il y a des villes américaines où il n'y a pas d'hôpital de charité. Si vous tombez malade ou s'il vous arrive un accident, tant pis pour vous si vous n'avez pas d'argent, vous ne serez pas hospitalisé. Je vous ai peut-être déjà parlé de cette ville de l'Alabama où on avait ramassé quelqu'un qui avait été poignardé à l'estomac. On l'a conduit à trois hôpitaux qui l'un après l'autre ont refusé de l'admettre parce qu'il n'avait ni argent ni carte de crédit. Il est mort d'hémorragie en route vers le quatrième.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Gigantès: Chose certaine il ne faut pas que la médecine privée fonctionne ainsi.

Si le président de la chaîne Humana peut gagner 17 millions de dollars dans les soins de santé, en un an, imaginez les améliorations qu'on aurait pu apporter au service s'il n'avait pas été aussi rapace et s'était contenté de 2 millions.

Il s'agit d'une attaque contre le principe de l'égalité de la part non pas de vous, monsieur, mais de D'Aquino, de la Chambre de commerce du Québec et de l'Association médicale canadienne. L'un de leurs arguments, c'est que nous ne recevons pas tous le genre de traitement médical que dispense la clinique Mayo, aux États-Unis. Bien sûr que non! Il n'en a jamais été question.

Le sénateur Flynn: Vous disiez le contraire tout à l'heure.

Le sénateur Gigantès: Non, il n'en a jamais été question. Personne de sensé n'a jamais imaginé qu'on pouvait offrir un service semblable à celui de la clinique Mayo.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous disiez tout à l'heure.

Le sénateur Gigantès: Vous le mériteriez, sénateur. Je contribuerais à un fonds spécial pour vous envoyer à la clinique Mayo si vous aviez besoin de vous y faire traiter.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Il n'arrête pas de se contredire!

Le sénateur Gigantès: Nous ne pouvons pas offrir un service de soins de santé qui dispenserait des soins de haute qualité à tout le monde. Vous le savez aussi bien que moi. De grâce n'allons pas attaquer notre système de santé en alléguant qu'il n'offre pas les meilleurs soins à tout le monde et en laissant entendre qu'il faudrait établir un service privé, ou un service partiellement privé pour améliorer la qualité du service. Cela n'améliorera pas le service, parce que dites-moi, d'où proviendront les profits? Ils ne tomberont pas du ciel. Les profits, si profits il y a—et qui se lancerait dans les services de soins privés si ce n'était pas rentable—proviendront inévitablement de la diminution de la qualité du service. C'est la seule façon d'agir, si vous voulez tirer profit de la peur que les gens ressentent toujours au sujet de leur état de santé et leur vie.

Nous voulons certainement offrir à la population les meilleurs soins de santé possible. Et je dois dire que je n'accorde pas beaucoup d'importance à ce rapport parce que je tiens d'une meilleure source un document de référence qui a récemment été publié et qui proclame que, comparativement aux autres services de santé, celui du Canada est le meilleur au monde. En fait, le sénateur David mentionnait que les études rendent souvent ce verdict. Ma source est le Fraser Institute, et je ne connais pas au Canada de groupe d'intellectuels qui soient plus de droite. C'est vraiment l'équipe de penseurs la plus de droite. Il est de la même lignée que le *Heritage Fund* des États-Unis et rendrait sûrement Attila très heureux. En fait, Genghis Khan se ferait également un plaisir de siéger à son conseil d'administration.

Le Fraser Institute a récemment demandé à quelqu'un de comparer les services de soins de santé—et j'ai en ma possession un livre que je remettrai à quiconque veut obtenir toutes les données de l'étude. Bien sûr, notre système n'est pas parfait, il comporte lui aussi des défauts et des imperfections, mais en général moins que les autres services. Comme le régime d'assurance-maladie est un service de soins offert à des êtres humains par des êtres humains et que l'erreur est humaine, le régime comporte inévitablement des défauts.

Ce qui est surprenant dans ce rapport, c'est qu'il a été publié par le Fraser Institute, dont le président, M. Walker, ne croit pas en l'assurance-maladie. Toutefois, il ne pouvait rien contre les résultats du rapport, les données recueillies s'avérant tellement concluantes. Je me rappelle une conversation que j'ai eue avec lui, au cours de laquelle il m'affirmait que si les personnes qui dispensent les soins de santé ne sont pas motivés par les profits, les soins ne seront pas rationnés raisonnablement et vous aurez—et ici je cite M. Walker:

● (1520)

> ... des phénomènes indésirables comme celui qu'a rapporté le *New England Journal of Medicine* au sujet du nombre accru d'hystérectomies pratiquées en Saskatchewan après que Tommy Douglas eut introduit l'assurance-maladie.

M. Walker m'a signalé que, après l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie, le nombre d'hystérectomies pratiquées dans cette province a grimpé. Il m'a demandé ce que j'en pensais et je lui ai répondu:

> De deux choses l'une: Ou bien ces femmes avaient besoin de cette intervention et n'avaient pas auparavant les moyens de la subir, ou bien les médecins sont prêts à charcuter les femmes pour faire de l'argent. Dites-moi si vous y voyez une autre interprétation.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas à nous en faire pour les riches ni pour les gens comme le sénateur Flynn qui, s'il devait aller à la clinique Mayo—j'espère qu'il ne devra jamais y aller—aurait des amis comme nous qui se cotiseraient pour l'y envoyer, mais nous devons nous faire du souci pour les pauvres et pour les gens qui sont laissés pour compte et qui ne reçoivent pas des soins suffisants. Il nous incombe d'essayer d'offrir ce genre de services sans nous ruiner.

Pourquoi nous dit-on que nous ne pouvons plus offrir ces services et qu'il faut arrêter? Ce n'est pas parce que les statistiques sur les soins de santé sont vraiment excessives. En fait, nous consacrons moins aux soins de santé que d'autres pays et nous offrons une protection complète à tous. Les États-Unis leur consacrent 2 p. 100 de plus de leur PIB que nous et il y a encore 37 millions d'Américains qui ne sont pas protégés du tout. Nous y consacrons 2 p. 100 de moins de notre PIB et nous protégeons tout le monde.

Le tout, c'est de savoir si nous pouvons réduire les frais. Le sénateur David et le sénateur De Bané ont parlé de placer les personnes âgées dans des établissements et même certaines personnes handicapées qui seraient mieux chez elles, ou qui seraient mieux dans une famille que dans un établissement. Le sénateur De Bané m'a parlé de l'essai que l'on fait en Colombie-Britannique: on choisit soigneusement une famille d'assistés sociaux et on lui fait la proposition suivante:» Vous recevez de 10 000 à 11 000 $ par an pour la famille, c'est-à-dire pour le père, la mère et deux enfants. Nous allons vous donner 100 $ par jour, ce qui fait 36 500 $ par an, pour prendre soin de ce vieux monsieur ou de cette vieille dame chez vous.»

Honorables sénateurs, la maison n'est peut-être pas très luxueuse, mais c'est mieux que les établissements que les francophones appellent des «mouroirs», ce qui veut dire des endroits où l'on va mourir, ou encore les services pour malades chroniques. Une personne âgée est mieux dans une famille d'assistés sociaux que dans un de ces services pour malades chroniques où l'odeur de la mort flotte en permanence.

[Le sénateur Gigantès.]

C'est pourquoi, nous faisons d'une pierre deux coups, honorables sénateurs. Nous donnons une certaine autonomie à une famille d'assistés sociaux et nous permettons à une personne âgée d'être mieux que dans un établissement. Par ailleurs, nous économisons près de 200 $ par jour, parce qu'un lit dans un service pour malades chroniques coûte au bas mot 300 $ par jour à l'État.

Honorables sénateurs, en faisant preuve d'un peu d'imagination, on peut donc trouver une solution à ces problèmes qui nous permette d'économiser de l'argent, tout en offrant de meilleurs services.

Je vais vous citer un autre exemple, honorables sénateurs. Dans l'édition de la revue *Actualité* avec la photo de M. Bourassa en page couverture, on raconte une histoire à fendre le coeur qui, même si un quart seulement est vrai, devrait nous porter à réfléchir. On y dit que les jeunes du Québec sont disposés à faire presque n'importe quoi—même un travail très servile—pour décrocher un emploi offrant une certaine stabilité et pour avoir la certitude que cela durera un certain temps ou qu'il y aura possibilité de trouver d'autres emplois. Ils en ont assez de devoir passer de l'aide sociale à un petit emploi qui, ils l'espèrent, durera assez longtemps pour leur donner droit à des prestations de chômage. D'après cet article, certains de ces jeunes sont prêts à travailler gratuitement, autrement dit, à permettre à l'employeur d'empocher l'argent qu'il fait semblant de leur donner pour avoir droit aux prestations de chômage.

À mon avis, il faut donner une petite voiture et un aspirateur à quatre de ces jeunes.

[*Français*]

Des torchons et d'autres matériaux comme cela. Prenez deux garçons, deux filles et assignez-leur à chacun (il y aura supervision) quatre couples de personnes âgées encore lucides mais qui n'ont pas vraiment assez d'énergie pour s'occuper d'elles-mêmes, nettoyer leur appartement, et cetera.

Vous dites aux groupes de jeunes: vous allez visiter chacun de ces quatre appartements, trois fois par jour. Les garçons vont flirter un peu avec grand-maman, les filles vont flirter un peu avec grand-papa! Vous allez nettoyer, vous allez leur faire un repas ensuite vous partez. Ce n'est pas une relation de maître à servante ou à serviteur. Il y a la dynamique de la petite équipe.

Alors, vous payez ces jeunes assez bien. Vous leur donnez, disons, 10 $ de l'heure. Alors, vous avez quatre jeunes à 10 $ de l'heure, ce qui fait 400 $. Vous doublez cela pour les coûts de la voiture, de l'administration et de la surveillance et vous avez un montant de 800 $. Mais le coût de maintien de huit personnes dans une institution est de 2 400 $. Alors, on réalise une économie de 1 600 $ et on libère des lits.

Au lieu de tâcher de trouver des moyens de réduire la quantité de soins de santé qui est donnée aux gens par notre service public excellent, sans des exploiteurs rapaces, tâchons de trouver avec un peu d'imagination et de compassion d'autres moyens de faire fonctionner ce service mieux qu'en ce moment.

[*Traduction*]

C'est possible, honorables sénateurs. Il suffit de prendre nos responsabilités au sérieux et de laisser les médecins prendre les leurs au sérieux et exercer une certaine sélection. Je vous le dis, honorables sénateurs, nous devons le faire.

Il y a un autre moyen: on pourrait persuader les gens de mener une vie plus saine. Au lieu d'avoir une version canadienne de l'hôpital Humana où le propriétaire gagne des millions, pourquoi ne pas dépenser une partie de cet argent pour enseigner aux gens à vivre de façon plus saine: faire plus d'exercices, fumer et boire moins. C'est la meilleure médecine préventive, honorables sénateurs. Je dis qu'il est un peu tard pour vous, sénateur Flynn, mais si vous voulez, nous pourrions commencer à faire du jogging ensemble. Je suis aussi peu en forme que vous, mais si nous nous y mettons doucement et graduellement, vous et moi pourrons faire de grands progrès, je puis vous l'assurer.

Et puis, honorables sénateurs, nous pourrions peut-être persuader les médecins de céder un peu de leur pouvoir et créer des postes d'infirmière de quartier dans les grands immeubles. La jeune mère dont le bébé souffre d'un petit rhume pourrait se présenter chez l'infirmière qui lui dirait: «Ce n'est pas grave, mais si la température ne baisse pas d'ici demain, nous amènerons le bébé chez le médecin. Entre-temps, donnez-lui un comprimé de Tylenol pour enfant et il ira mieux demain.» De même, lorsque quelqu'un se coupe la main et que la coupure n'est pas grave, il pourrait se présenter chez l'infirmière de quartier qui devrait pouvoir panser sa blessure sans qu'il ait à aller encombrer les urgences de nos hôpitaux. Avec un peu d'imagination, un peu de compassion et un peu de disposition à conserver les principes de gratuité des soins de santé pour tous, nous pourrions conserver notre système actuel.

J'ai une dernière observation à faire, honorables sénateurs. Quels sont les pays qui ont le mieux réussi à réduire leur déficit lors de la dernière crise? Ceux qui se sont engagés à réaliser le plein emploi. En décembre 1987, en discutant d'un rapport que j'avais rédigé en collaboration avec mes collègues du sous-comité, un rapport intitulé *En formation, il n'y a que le travail qui vaille*, j'ai fait remarquer à l'honorable assemblée que le coût total du service de la dette nationale de 1968 à 1985 était égal à ce que nous a coûté un taux de chômage de plus de 4 p. 100 durant toutes ces années, et ce calcul avait été vérifié par le Conseil économique du Canada.

● (1530)

Permettez-moi maintenant d'examiner la performance de dix pays, soit les sept grands plus la Norvège, l'Autriche et la Suède. Ces trois derniers ainsi que le Japon, un des sept grands, veulent réaliser le plein emploi. Et ce sont eux qui sont le plus rapidement passés d'un déficit à un excédent. Qui étaient considérés comme les plus lents? Ceux qui se sont livrés à la complète anarchie du marché! Quand je dis «le plein emploi», il ne s'agit pas des pays socialistes en ce sens que la propriété privée y est frappée d'interdiction. On y trouve des gens très riches à qui il est permis de faire des bénéfices énormes, d'acquérir de nouvelles demeures et même de renverser le gouvernement à leur gré, comme dans tout autre pays démocratique. Ce qui est intéressant, c'est que dans ces trois pays—le Japon n'a pas changé de gouvernement aussi souvent que les autres pays—lorsque l'opposition a pris le pouvoir et a étudié la situation—en Norvège et en Autriche, c'étaient des partis d'opposition conservateurs, en Suède, c'était une coalition du centre et de la droite—on n'a aucunement cherché à modifier la politique de plein emploi. Pourquoi? Parce que ça marche.

Nous nous faisons dire que «nous n'avons pas d'argent parce que nous voulons suivre certaines politiques visant à diminuer le rôle de l'État.» Je soutiens que ce n'est pas un motif suffisant pour menacer le caractère universel des soins de santé offerts aux Canadiens. Cherchons plutôt à élaborer des politiques qui augmenteront les recettes et diminueront les déficits. Le plein emploi est une politique de ce genre.

Une autre solution est celle dont j'ai parlé plus tôt: il s'agit de prendre un bénéficiaire de l'assistance sociale, ce qui réduirait le déficit, et de lui confier une personne âgée, ce qui ferait économiser 200 $ par jour pour un lit d'hôpital et 20 000 $ par an au gouvernement, ce que coûte en moyenne une famille d'assistés sociaux—10 000 $ en prestations et le reste en pertes de recettes fiscales pour les trois paliers de gouvernement. Voilà comment nous devrions procéder. Je me méfie des conseils prodigués par M. Tom D'Aquino ou par l'Association médicale canadienne—sauf lorsqu'il s'agit des traitements médicaux—sur la façon de gérer les finances. Ils ont toujours été contre tout ce qui pourrait les empêcher de faire des profits, et ils sont en faveur du système américain qui permet à un propriétaire d'hôpital de faire 17 millions de dollars par an. J'ai horreur de cette propagande. La Chambre de commerce du Québec a voté en 1987 et en 1988—j'ai les documents dans mes dossiers, si quelqu'un veut les voir—pour la privatisation des soins médicaux. Pourquoi? Est-ce parce qu'ils n'aimaient pas l'assurance-maladie? Non. Ils voulaient se mettre le nez dans cette affaire. L'assurance-maladie est une grosse affaire, comme la police ou la défense nationale, des domaines où les motifs personnels n'ont pas leur place. Quiconque pense pouvoir s'y infiltrer ferait mieux de ne pas s'y risquer, car il sera rayé de la carte politique du pays. J'espère que des personnes de ce genre n'essaient pas de modifier notre régime d'assurance-maladie, car avant d'être rayées de la carte, elles feront beaucoup de tort aux pauvres, aux faibles et aux malades.

L'honorable Efstathios William Barootes: L'honorable sénateur veut-il répondre à une question?

Le sénateur Gigantès: Je répondrai à toutes les questions que mon bien-aimé collègue de la Saskatchewan et que l'homme qui a le même sang que moi dans les veines voudra bien poser.

Le sénateur Frith: Et que dire du sénateur Barootes?

Le sénateur Gigantès: C'est de lui que je parle.

Le sénateur Barootes: Je ne sais pas quel sang coule dans vos veines, mais je connais le mien et je ne suis pas certain que nous soyons de même souche.

L'honorable sénateur a parlé des services de santé égalitaires qu'il vénère et dont nous tous, au Canada, sommes heureux, puis il a déclaré, je crois, qu'il faudrait que nous soyons tous—a-t-il employé le terme «dingues»?—pour nous attendre à ce que tous les Canadiens puissent bénéficier des services de santé les meilleurs, comme ceux qui sont assurés à la clinique Mayo. Est-ce bien ce qu'il a dit?

Le sénateur Gigantès: C'est bien ce que j'ai dit.

Le sénateur Barootes: Si tel est le cas, le Canada ne peut pas s'attendre, dans son régime égalitaire, à offrir des soins de santé de la plus haute qualité. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire qui, au Canada, mérite ou devrait pouvoir obtenir ces services de première qualité? Y a-t-il quelqu'un dans cette situation?

Le sénateur Gigantès: Si nous, dans cette Chambre, devions voter pour choisir quelqu'un d'entre nous qui se rendrait à la clinique Mayo pour subir tous les examens TDM ou autres services offerts à l'aide du matériel le plus coûteux—son propre appareil d'examen TDM, de sorte qu'aucun autre corps ne l'utiliserait—ou encore au National Institute of Health à Washington, où chaque malade a son infirmière aux fins de la recherche, ou opter pour l'autre solution, où chacun d'entre nous bénéficie de soins de santé raisonnables dispensés par des médecins compétents, qui ne peuvent peut-être pas, cependant, nous offrir la chambre la plus luxueuse, je crois que nous voterions pour la seconde solution.

J'ai un très bon médecin. Il est d'origine écossaise et a reçu sa formation à Aberdeen. Il ne prescrit des médicaments que lorsqu'il le juge absolument nécessaire. Il n'aime pas les services de santé. Il m'a dit: «Vous n'avez pas besoin d'examens. Je veux dire, étant donné votre état de santé et vous sachant entêté, peu commode et dogmatique, vous semblez extrêmement bien portant.» Je lui ai répondu: «Eh bien, et mon taux de cholestérol?» Il a rétorqué: «Votre taux de cholestérol? À votre âge, un peu plus ou un peu moins de cholestérol n'importe pas vraiment. Vous êtes en santé, alors soyez heureux. Quand vous serez vraiment malade, je vous soignerai.» Lorsque je vais lui rendre visite, il m'accorde trois minutes, mais je n'ai pas l'impression de ne pas obtenir les soins nécessaires. Je ne suis pas hypocondriaque.

Cependant, certains médecins abusent parfois. On a souvent entendu parler de tests inutiles et il y a un nombre impressionnant de médecins qui sont propriétaires des laboratoires qui effectuent ces tests.

Le sénateur Haidasz: Pas en Ontario.

Le sénateur Gigantès: Pas en Ontario, mais ailleurs, et cela devrait être interdit. Si les médecins arrêtaient une fois pour toutes de se plaindre des services de santé et décidaient de faire preuve de compassion et de soins attentifs en mettant, pour ainsi dire, de l'ordre dans leurs priorités, ils pourraient réduire considérablement les coûts. C'est ce que je veux dire.

Le sénateur Barootes: Je remercie mon compatriote, mais je ne sais toujours pas qui, au Canada, aurait droit à ces soins médicaux de qualité supérieure. Quelqu'un y aurait-il droit?

Le sénateur Gigantès: Pas aux frais de l'État. Si, comme le disait le sénateur De Bané, quelqu'un voulait se rendre à la clinique Mayo aux États-Unis en payant de sa propre poche, parfait, qu'il y aille. Il est clair que nous ne pouvons pas nous payer ce genre de services, mais nous pouvons offrir aux Canadiens des services qui, sans atteindre ce niveau, restent tout de même de bonne qualité, comme ceux que nous offrons actuellement. Comme Mao Tsé-Toung l'a dit, et il n'est pas le seul, «le mieux est l'ennemi du bien.»

Le sénateur Barootes: Je comprends que l'honorable sénateur préconise la médiocrité.

(Sur la motion du sénateur Barootes, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Gigantès.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DÉTOURNEMENT D'UN AUTOCAR—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Kelly, attirant l'attention du Sénat sur la prise d'otages survenue à Ottawa le vendredi 7 avril 1989.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de parler brièvement de ce sujet lorsque j'appuierai la motion du sénateur Kelly plus tard, aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir, on considérera que le débat sur cette interpellation est terminé.

● (1540)

[*Français*]

L'ÉVOLUTION DE LA DÉMOGRAPHIE AU CANADA

SES CAUSES ET SES CONSÉQUENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul David, conformément à son avis d'interpellation du mardi, 4 avril 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution de la démographie au Canada: ses causes et ses conséquences.

—Honorables sénateurs, je me permets de prendre la parole même en l'absence du sénateur Gigantès, mais j'imagine qu'il lira les *Débats du Sénat* demain et qu'il me donnera d'autres informations extrêmement intéressantes sur le sujet sur lequel je veux vous parler aujourd'hui, c'est-à-dire la démographie, ses causes et ses conséquences.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir, malgré l'heure tardive, de vous résumer une recherche effectuée par monsieur Seymour Hamilton. J'ai initié et supervisé cette étude en collaboration avec MM. Allan Mirabelli et Robert Glossop de l'Institut Vanier de la Famille. Je remercie les membres du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration du Sénat d'avoir accepté ma requête de subvention. Sur demande, je m'empresserai de vous expédier une photocopie du document original de 65 pages écrit en langue anglaise et intitulé: *Research Study on Demography: Causes and Consequences*.

Cette étude comprend cinq sections. La première expose des statistiques démographiques mondiales afin de les comparer à celles de notre pays.

Sur 21 pays industrialisés le taux de croissance de la population en 1986 par rapport à l'année précédente, a varié d'un maximum de 1,4 p. 100 pour l'Australie à un minimum de moins 0,2 p. 100 pour l'Allemagne de l'Ouest. Le Canada occupait la deuxième place avec une croissance positive de 1,1 p. 100. Ce pourcentage tient compte, comme vous le savez, du nombre de naissances et d'immigrants auquel on soustrait le nombre de décès et d'émigrants. À l'échelle du globe qui comptait en 1986 4 milliards 917 millions d'habitants, le taux de croissance fut de 1,7 p. 100 avec des variables extrêmes de 2,9 p. 100 pour l'Afrique et 0,3 p. 100 pour l'Europe.

Le taux de naissance, c'est-à-dire le nombre de naissances par 1 000 habitants dans un pays, a été étudié sur une période de 60 ans dans quatre pays: la France, l'Angleterre, la Suède et le Canada. Tous ont connu un déclin. Même si le Canada demeure en 1985 avec le taux le plus élevé à 15 pour 1 000

habitants, on doit noter qu'il était de 26 en 1925, a atteint un sommet à 28 en 1946 et est descendu rapidement de 1965 à 1975, pour demeurer presque stationnaire depuis les 10 dernières années.

Pendant cette même période le taux global de fertilité, c'est-à-dire le nombre d'enfants dans la cohorte des femmes de 15 à 45 ans, fut de 3,35 enfants en 1926, de 2,64 en 1936, de 3,93 en 1960 pour descendre rapidement à 1,7 en 1986.

Dans le passé, un taux élevé de natalité joint à des années de forte immigration (presque 300,000 immigrants en 1957) ont permis un accroissement rapide de notre population. Étant donné le taux actuel de natalité qui est inférieur à celui du renouvellement, Statistique Canada prévoit qu'il faudrait 175 000 immigrants chaque année pour stabiliser la population canadienne au chiffre actuel d'environ 25 à 26 millions d'habitants.

Une population vieillissante est la conséquence la plus prévisible du faible taux de natalité. En 1986 le pourcentage de jeunes de moins de 15 ans était au Canada de 21 p. 100 comparativement à 33 p. 100 pour l'ensemble du globe, à 45 p. 100 pour l'Afrique et à 38 p. 100 pour l'Amérique du Sud. Ces diverses statistiques montrent un contraste frappant entre l'explosion démographique des pays en voie de développement et son déclin dans les pays industrialisés, entre les pays pauvres et les pays riches!

Dans la deuxième section, nous étudions les répercussions économiques et sociales anticipées par ces changements démographiques. Les attitudes morales et sociétales sont-elles un sous-produit des changements démographiques ou une conséquence? La théorie de Cadwell, longuement expliquée ou décrite dans ce document de recherche, semble une explication logique à l'échelle planétaire.

La troisième section fait une brève revue des programmes politiques qui ont été légiférés par différents pays: la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Roumanie, la Suède, la Norvège, l'Angleterre, les États-Unis, la Chine et l'Inde, soit pour accroître, soit pour stabiliser ou soit pour diminuer le taux de fertilité. Ce survol international montre que le déclin de la natalité est un phénomène commun des pays industrialisés, dans lesquels nous sommes, et qu'aucune formule politique n'a pu renverser cette tendance.

L'expérience canadienne est analysée dans la quatrième section. Les statistiques démographiques indiquent que le nombre d'enfants souhaités par les couples canadiens varie de 0 à 2, que le premier enfant est conçu plus tardivement et que le temps entre deux naissances s'allonge. Parmi les nombreux facteurs analysés par les démographes pour expliquer la baisse du taux de fertilité, cette recherche a retenu les suivants: l'âge plus élevé du mariage, la volonté d'un nombre grandissant de couples de ne pas avoir d'enfant, l'infertilité dont l'incidence semble stable, la cohabitation sans mariage, la disponibilité de l'avortement, la fréquence du divorce, la stérilisation comme moyen contraceptif définitif, l'acceptation sociale de la monoparentalité et enfin les difficultés légales de l'adoption d'enfants de moins en moins disponibles. Au Québec des facteurs culturels et linguistiques de survie prennent une importance particulière. Enfin, cette étude accorde un poids significatif à la «libération» de la femme qui se taille une place de plus en plus considérable sur le marché du travail.

• (1550)

Dans la dernière et cinquième section de ce travail, nous proposons quatre options possibles: accepter le statu quo et ses conséquences; imaginer des politiques pro-familiales; encourager l'immigration ou associer une politique pro-familiale à une politique d'immigration bien structurée. Dans ce contexte, l'initiative du Québec qui a adopté en mai 1988, par l'intermédiaire d'un nouveau régime fiscal, une politique familiale globale est une expérience unique au Canada qui mérite d'être suivie avec beaucoup d'intérêt. Même si les démographes demeurent sceptiques sur les résultats à long terme de cette expérience, ils admettent qu'une politique pro-familiale améliore la qualité de vie de la famille et devient ainsi un incitatif positif.

Honorables sénateurs, les principales conclusions de cette recherche nous semblent les suivantes: premièrement, tous les pays industrialisés ont actuellement un taux de fertilité inférieur à 2,1 qui est le taux nécessaire pour le maintien de la population d'origine d'un pays. Depuis une vingtaine d'années le Canada fait partie de ce bloc de nations.

Deuxièmement, par ailleurs, de nombreux pays en voie de développement connaissent des taux de natalité supérieurs à 2,1 et deviennent des réservoirs naturels et logiques d'émigration.

Troisièmement, aucun pays industrialisé n'a réussi à trouver une solution pour accroître de façon durable sa natalité. Il serait présomptueux d'anticiper une évolution différente pour le nôtre.

Quatrièmement, par ailleurs, étant donné l'immensité de notre territoire il est difficile d'imaginer que le standard de vie du peuple canadien vieillissant pourrait être maintenu sans un accroissement de sa population.

Cinquièmement, dans ce contexte une politique d'immigration bien structurée est essentielle pour assurer à notre pays une économie stable et une préservation de ses programmes sociaux.

Sixièmement, toutes les études convergent pour affirmer que le peuple canadien considère la famille comme l'élément fondamental de notre société. Par ailleurs, la norme traditionnelle de la famille a changé. Elle n'est plus constituée par un père dont les revenus permettent à l'épouse de demeurer au foyer pour élever un minimum de deux enfants.

Septièmement, l'enfant demeure pour l'ensemble de notre population un investissement indispensable d'avenir. Pour cette raison les individus sont prêts à assumer collectivement la responsabilité de participer aux dépenses de garde, d'éducation et de santé que tout enfant occasionne.

Honorables sénateurs, les observations et conclusions de cette étude nous incitent à faire quelques recommandations, dont les deux principaux objectifs sont de supprimer, dans toute la mesure du possible, les irritants fiscaux et autres facteurs susceptibles de réduire le nombre d'enfants désirés par un couple et de coordonner une immigration compatible avec les ressources du Canada en général et de chaque province en particulier. Dans ce but nous suggérons deux propositions.

La première proposition serait la fondation d'un conseil national permanent de la famille et de l'immigration qui pourrait être une agence subventionnée par le gouvernement fédéral pour le conseiller. Le mandat de l'agence serait un suivi

très attentif de l'évolution démographique du pays. En collaboration avec des organismes non gouvernementaux et gouvernementaux, elle entreprendrait des recherches appropriées et soumettrait des suggestions susceptibles de stabiliser et d'améliorer la course démographique et de prévoir pour des périodes de 5 ans le nombre optimal d'immigrants à recevoir.

La seconde proposition est de substituer au ministère actuel de l'Immigration celui de la Famille et de l'Immigration pour établir une politique nationale de liaison et de cohérence entre ces deux paramètres qui régissent finalement l'accroissement de notre population. Étant donné que chaque province a déjà des juridictions spécifiques dans ces domaines, nous recommandons la même formule pour chaque province afin d'en arriver à une meilleure coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Honorables sénateurs, nous avons entrepris cette étude pour documenter notre inquiétude sur l'avenir démographique de la population canadienne. Les faits confirment notre appréhension.

Le défi de la démographie canadienne est une priorité fondamentale pour le maintien de notre standard de vie, de notre identité culturelle, de nos programmes sociaux et de notre prospérité économique.

Nous avons l'espoir que cette recherche contribuera à sensibiliser chaque parlementaire à l'importance des problèmes étudiés et à la pertinence des recommandations proposées.

Je vous remercie honorables sénateurs, malgré l'heure tardive, de m'avoir écouté avec autant de bienveillance.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur David si l'étude sur l'évolution démographique au Canada à laquelle il a fait allusion dans son discours a tenu compte des répercussions des quelque 62 000 avortements qui ont lieu chaque année?

Le sénateur David: J'ai dit quelque part que l'avortement est l'un des facteurs qui peuvent expliquer le taux inférieur de mortalité que nous avons maintenant, mais ce facteur s'associe à beaucoup d'autres; un autre qui m'a frappé est le nombre de stérilisations, d'hommes ou de femmes, qui se pratiquent dans les hôpitaux, et qui produisent une stérilité permanente.

C'est un problème très complexe, mais nous devons tenir compte, je pense, des remarques de l'honorable sénateur.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LE TOURISME

LA CONFÉRENCE TENUE À LA HAYE, AUX PAYS-BAS

L'honorable Joseph-Philippe Guay, ayant donné avis le mardi 2 mai 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence interparlementaire sur le tourisme, tenue à La Haye, aux Pays-Bas, du 9 au 14 avril 1989 inclusivement.

—Honorables sénateurs, je fais appel à votre indulgence pour dire quelques mots aujourd'hui sur une conférence interparlementaire sur le tourisme très intéressante à laquelle j'ai eu le privilège d'assister ainsi que ma collègue, l'honorable sénateur Martha Bielish, une femme merveilleuse, qui y a pleinement participé, comme mon collègue de la Chambre des communes, M. Len Hopkins, député de Renfrew. M. R.B. Duncombe, directeur du développement des programmes de Tourisme Canada accompagnait également la délégation.

[Le sénateur David.]

Même si le chef de la délégation canadienne, M. Lee Clark, était absent, M. Len Hopkins, qui a été désigné principal porte-parole de notre délégation, doit être félicité de son excellent travail.

Le Canada a joué un rôle important parmi les 47 pays représentés. Cette conférence interparlementaire sur le tourisme a eu lieu du 10 au 14 avril 1989, à La Haye, aux Pays-Bas. Elle était organisée conjointement par l'Union interparlementaire et par l'Organisation mondiale du tourisme, sur l'invitation du Groupe parlementaire international des Pays-Bas.

Inspirés par certains des principes approuvés officiellement par d'autres documents internationaux comme la Déclaration de Manille sur le tourisme et la Déclaration universelle des droits de l'homme, les membres présents ont rédigé la Déclaration de La Haye sur le tourisme.

Le comité responsable a présenté certaines orientations de base liées à l'activité socio-économique. Il reconnaît l'impact important qu'a le tourisme sur le développement de certaines régions et la nécessité d'un mécanisme de coordination qui renforcera la collaboration internationale et favorisera un rapprochement entre les peuples.

● (1610)

La déclaration insiste sur la prévoyance des parlements et des gouvernements, qui devraient accorder davantage d'attention à ce secteur en expansion dans la plupart des pays industrialisés.

Afin d'améliorer la situation, le document recommande certaines mesures qui diversifieront les opérations techniques bilatérales et multilatérales existantes. Pour les participants, l'existence d'installations de base, l'établissement d'écoles de formation et la nécessité d'atteindre un équilibre entre la promotion du tourisme intérieur et du tourisme international sont essentiels à la création d'une infrastructure viable et contribueront en même temps à améliorer les conditions économiques des pays du tiers monde.

[*Français*]

Certaines préoccupations environnementales inspirent également la déclaration commune entérinée lors de cette conférence interparlementaire. Ainsi la préservation de l'intégrité du milieu naturel, culturel et humain constitue une prémisse essentielle du développement touristique. La gestion rationnelle de ce secteur contribue à l'équilibre écologique des régions du globe ainsi qu'au maintien de la qualité de vie des populations concernées.

À la suite de la publication récente d'un rapport sur les perspectives environnementales de l'an 2000 sous l'égide des Nations-Unies et de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, la déclaration de La Haye sur le tourisme recommande la poursuite d'inventaires des différents sites d'intérêt. L'aménagement d'espaces à vocation historique et récréationnelle doit s'accompagner de normes rigides visant la conservation du patrimoine.

[*Traduction*]

En ce qui concerne la situation des touristes internationaux, un autre principe contenu dans le document porte sur le droit de tous à voyager librement, ou avec des restrictions raisonnables. Les lois ne devraient pas limiter la liberté de mouvement. Des mesures efficaces devraient être prises pour faciliter les voyages touristiques, l'attribution des visas et le séjour, indépendamment du mode de transport utilisé. Ces objectifs peuvent être atteints par la libéralisation des dispositions et l'harmonisation des normes techniques applicables aux entreprises de tourisme, notamment aux agences de voyage.

Je dois faire remarquer en passant que les agences de voyage canadiennes avaient également leur propre convention à La Haye. Il y avait plus de 700 délégués à cette convention. Nous en avons rencontré beaucoup puisqu'ils étaient du Canada et très heureux que nous ayons cette conférence pratiquement à côté d'eux. Nous avons donc participé à certaines de leurs activités.

Considérant le danger qu'il représente pour les voyageurs, le terrorisme est toujours un problème majeur pour les sociétés libérales. Des incidents récents touchant divers modes de transport ont démontré que la sécurité est indispensable à l'expansion des activités touristiques. Par conséquent, les autorités doivent identifier les biens, les installations et les équipements utilisés par les visiteurs. À cause de la gravité de leurs actes, qui mettent en danger la vie des gens, les terroristes devraient être traités comme tous les autres criminels.

Face aux problèmes de l'industrie touristique, la conférence a reconnu la nécessité d'une approche concertée pour parvenir à une véritable politique nationale. À ce stade, les parlements, après les préparatifs nécessaires, devraient jouer un rôle et adopter les mesures législatives qui s'imposent.

En se basant sur les principes formulés par le comité de rédaction, les parlementaires assistant à la conférence ont présenté des recommandations. Les options proposées reflètent le rôle stratégique du tourisme dans l'économie globale d'un pays. Les emplois directs et indirects, l'acquisition de devises, les recettes de l'État, l'encouragement des artistes et des artisans, profitent aux régions dénuées de base industrielle ou commerciale—tous ces aspects sont assez attrayants pour les pays modernes et les nations en voie de développement.

Les initiatives gouvernementales visant à protéger les monuments et les traditions sont compatibles avec les autres encouragements susceptibles d'attirer des gens de l'extérieur et de les inciter à revenir. La planification de l'expansion des installations touristiques doit essayer de tenir compte des attentes des visiteurs et des demandes de la population locale. Le classement des besoins intérieurs dans les priorités nationales est essentiel si l'on veut faciliter et libéraliser le tourisme.

[*Français*]

L'une des recommandations formulées par les participants lors de cette conférence souligne l'apport essentiel des recherches entreprises dans le domaine et des structures administratives nécessaires à l'exploitation du potentiel touristique dans chaque région du globe. L'obtention de résultats probants suppose des efforts supplémentaires destinés à rehausser le statut des infrastructures et des initiatives gouvernementales dans ce secteur de l'activité publique. Délaissant leur politique interventionniste, les gouvernements doivent avoir pour rôle de promouvoir l'expansion de l'activité touristique et de créer des conditions qui y sont propices.

[*Traduction*]

Les projets de loi concernant le tourisme devraient être orientés vers trois objectifs: premièrement, protéger les visiteurs étrangers; deuxièmement, promouvoir cette importante activité socio-économique; troisièmement, tenir compte des déséquilibres qui peuvent résulter dans tous les pays de l'expansion du tourisme. Les initiatives prises par les secteurs public et privé dans ce domaine peuvent avoir des répercussions sur l'environnement et sur l'identité culturelle d'une population. Elles doivent donc être soigneusement évaluées par les gouvernements responsables.

En utilisant le texte préliminaire de la convention de Budapest pour faciliter les déplacements, les visites et les séjours des touristes, les parlementaires pourraient accorder leur appui à la promotion, à l'élaboration et à la mise à jour des instruments légaux existants concernant directement ou indirectement les voyageurs. Les procédures touchant les passeports et les visas, la monnaie et le contrôle des changes, les règlements des douanes et les formalités médicales ont une influence directe sur les perceptions des visiteurs étrangers. C'est pourquoi, et j'insiste, elles ne devraient pas nuire à la mobilité et à la liberté des touristes.

Pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de la conférence interparlementaire sur le tourisme, les parlementaires pourraient dresser un plan d'action général comprenant un cadre législatif détaillé pour codifier leur politique et leurs priorités nationales en matière de tourisme. Cependant, les parlementaires peuvent adopter des orientations fondamentales pour déterminer les normes et les catégories, les barèmes des services et les stimulants financiers destinés aux investisseurs canadiens et étrangers.

● (1620)

Les membres des groupes nationaux de l'Union interparlementaire devraient suggérer à leurs collègues, et surtout aux comités appropriés, des politiques favorables à l'expansion du tourisme. Comme le député de Renfrew l'a dit à la conférence,

> Étant donné l'importance du tourisme, les gouvernements devraient tenir compte de la tendance à la libéralisation du commerce des services pour faciliter les voyages.

L'élimination des barrières tarifaires en Europe prévue pour 1992 contribuera à renforcer les liens entre les pays. La même attitude devrait aussi prévaloir dans l'adoption de politiques et de règlements applicables aux voyages et aux visites dans un pays étranger.

[*Français*]

Par suite de la politique d'ouverture manifestée par certains pays de l'Est et principalement par l'Union soviétique, les gouvernements nationaux concernés autorisent désormais la venue d'investisseurs étrangers. Ils ont également procédé à l'adoption de règles plus souples facilitant les déplacements des touristes. Ce type d'initiative rejoint essentiellement l'orientation générale de la Déclaration de La Haye sur le tourisme.

[*Traduction*]

En terminant, j'aimerais souligner encore une fois que le tourisme est l'un des secteurs les plus rentables qu'un pays puisse avoir.

Honorables sénateurs, le compte rendu officiel de cette conférence nous sera remis dans quelques jours. Je le déposerai alors au Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, cette question est considérée comme ayant été débattue.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable William M. Kelly, conformément à l'avis qu'il a donné le mercredi 3 mai 1989, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour examiner les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: «Terrorisme», déposé au Sénat le 10 août 1987;

Que, nonobstant l'article 66(1)*b*) du Règlement, le comité spécial soit formé des honorables sénateurs Bosa, Corbin, Fairbairn, Flynn, Hays, Kelly, Kenny, MacDonald (*Halifax*), MacEachen (ou Frith) et Murray (ou Doody) et que trois membres constituent un quorum;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 1989.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, va-t-on expliquer cette motion?

Le sénateur Kelly: Si les sénateurs le désirent, je le ferai.

Le sénateur Frith: J'aimerais simplement une mention au compte rendu pour justifier cette motion.

Le sénateur Kelly: Je m'exécuterai volontiers—je voulais éviter cette peine aux sénateurs, mais je serai bref.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'un comité spécial du Sénat a été chargé au début de 1987 d'étudier le terrorisme dans le contexte canadien, et notamment d'examiner à quel point nous sommes prêts à affronter des incidents de terrorisme . Le comité a finalement fait rapport en août 1987 et il a formulé un certain nombre de recommandations. Ces recommandations ont été élaborées après une étude attentive de certains actes terroristes, comme l'occupation de l'ambassade de Turquie et la prise d'otages au Haut-commissariat des Bahamas.

Cette étude tendait à voir jusqu'à quel point les mesures mises alors convenaient. Nous avons entendu un certain nombre de fonctionnaires de divers ministères—le solliciteur général, le ministère de la Justice, le ministère des Transports et le reste—qui avaient un rôle à jouer dans des situations comme celles dont je parle. Les intéressés nous ont précisé la procédure qu'ils suivaient dans ces cas-là et dans quelle mesure ils avaient établi la marche à suivre dans des situations hypothétiques. Nous avons examiné les marches à suivre en question et formulé des observations sur ces dernières dans nos recommandations.

[Le sénateur Guay.]

L'événement du 7 avril dernier sur la colline du Parlement, dont j'ai parlé l'autre jour, constituait une excellente occasion d'examiner un incident récent et de voir si les choses avaient changé. Il permettait de déterminer dans quelle mesure, on avait suivi la procédure voulue. Nous avons pu relever certaines améliorations. Nous avons, par contre, noté que certains problèmes demeuraient et nous avons alors jugé prudent à ce stade-ci de réexaminer les recommandations que nous avions faites deux ans auparavant et de demander aux fonctionnaires compétents si on avait donné suite à ces recommandations.

Honorables sénateurs, nous n'avons reçu aucune réponse officielle de la part du gouvernement au sujet de nos recommandations. Nous avons des entretiens officieux. Selon moi, une étude de ce genre ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Nous entendons faire rapport d'ici au 30 juin. Je ne vois aucune raison pour qu'un comité ne puisse le faire d'ici ce temps-là. J'espère que dans le cadre de nos travaux, si nous recevons l'approbation voulue, nous serons en mesure d'avoir accès à un rapport qui, sauf erreur, a été publié par un groupe chargé d'examiner notre rapport, de formuler des observations à son sujet et de soumettre ses recommandations au gouvernement. Je crois qu'il serait utile de l'étudier à ce stade-ci. C'est là l'objet du comité.

Le sénateur Frith: Puis-je demander au sénateur Kelly si le comité croit avoir besoin de crédits pour mener à bien sa tâche? Dans l'affirmative, je suppose qu'il soumettra un rapport, afin d'obtenir l'autorisation pertinente.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Kelly va financer lui-même les travaux du comité!

Le sénateur Petten: Bravo!

Le sénateur Frith: Avec le sénateur Kenny garantissant le billet, je suppose.

Le sénateur Kelly: Le billet, oui.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé pour la première fois le comité en 1987, j'avais beaucoup de mal à demeurer dans les bonnes grâces du sénateur Frith—j'enfreignais régulièrement semble-t-il les règles. Le sénateur Frith comprendra alors que je vais être extrêmement prudent dans ma réponse.

Sauf erreur la question était tout d'abord: Le comité va-t-il dépenser de l'argent? Eh bien, si le comité reçoit le feu vert, la réponse est oui. La question était ensuite: Le comité va-t-il demander cet argent dans les règles? La réponse est là encore oui. Sauf erreur, mon collègue ne m'a pas demandé combien cela pourrait coûter, et je ne répondrai donc pas à cette question.

Le sénateur Frith: On ne l'a pas demandé et il n'est pas nécessaire de répondre à cette question maintenant. Si je comprends bien cette procédure, le comité veut que le Sénat lui accorde des fonds. Il n'obtiendra pas ces fonds après l'adoption de cette motion puisqu'une fois qu'elle sera adoptée, il devra préparer un budget et demander ensuite au Sénat l'argent dont il aura beosin. Par conséquent, le sénateur n'a pas à nous dire maintenant quel est le montant dont le comité aura besoin: c'est au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qu'il devra le dire.

Je remercie le sénateur Kelly de nous avoir expliqué cette motion.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je souscris aux propos du sénateur Kelly. Je m'apprêtais à intervenir tout à l'heure, mais j'ai cru que les honorables sénateurs étaient prêts à adopter la motion et toute remarque que j'aurais pu faire alors aurait été superflue. Je crains que les longues interventions soient également superflues maintenant et je serai bref.

Je crois qu'il était important de rétablir ce comité simplement parce qu'il pourra examiner à nouveau certaines recommandations que nous avons déjà faites. Je trouve utile parfois que les comités du Sénat fassent une étude rétrospective pour voir si le temps, les efforts et l'argent qu'ils ont consacrés à un travail en particulier ont donné les résultats escomptés. Pour ce qui est de ce comité, je crois qu'il aurait surtout intérêt à revoir trois questions: quelle réponse le gouvernement donne-t-il à nos recommandations? Le gouvernement s'est engagé à nous répondre; il s'est proposé lui-même de le faire lorsque nous avons établi notre rapport. Cela fait quelque temps déjà et nous n'avons toujours pas entendu parler de lui.

● (1630)

Le deuxième point qui nous préoccupe beaucoup a trait aux ententes existant entre la GRC et chaque province, sauf le Québec, sur les mesures à prendre pour faire face aux actes de terrorisme. L'incident survenu récemment sur la Colline a commencé par un manque de communication entre le service provincial de police du Québec et le service fédéral à Ottawa. Il serait utile d'examiner à nouveau cette question et de tâcher de déterminer comment il se fait que le gouvernement fédéral et le Québec n'en sont pas encore arrivés à une entente sur cette très importante question.

Troisième point important, le comité a examiné, et en a discuté longuement avec diverses agences de presse, les lignes directrices ou le code de conduite à adopter en cas d'acte de terrorisme. Il m'a semblé que la plupart des gens raisonnables, dont certes les membres du comité, ont convenu qu'il n'était pas bon que des reportages en direct soient diffusés durant le déroulement d'un acte de terrorisme. Nous savons tous que les terroristes ont accès à la radio et à la télévision. Il est absurde qu'ils écoutent des reportages sur ce que font les services de police ou de sécurité pour faire face à la situation. Or, durant l'incident qui s'est produit récemment sur la Colline parlementaire, de nombreux médias diffusaient des reportages en direct et décrivaient ce que faisait la police. Cela ne semblait pas être très productif.

Il vaut la peine que le Sénat entreprenne cette étude. Les sénateurs qui ont accepté de siéger à ce comité sont prêts à se réunir même lorsque le Sénat ne siégera pas. Je vous encourage à appuyer la motion du sénateur Kelly.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, à titre de tout nouveau membre de ce comité, je me demande si le sénateur Kelly pourrait nous dire quand sera convoquée la première réunion. Je crois comprendre d'après certains appels téléphoniques reçus aujourd'hui à mon bureau que nous pourrions peut-être siéger ce soir.

Le sénateur Kelly: Nous espérons pouvoir tenir notre séance d'organisation dès que le Sénat aura levé sa séance aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 10 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES PAR LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—L'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE ET L'UTILISATION ACCRUE DES INSTALLATIONS—ON DEMANDE UN ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je pose ma question habituelle au sujet du port de Churchill, et j'espère que, cette fois, j'aurai plus de succès que par le passé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Le port de Churchill est le seul port de mer du centre du Canada. Mes lectures sur le sujet m'ont appris qu'il est avantageux pour l'est et le nord de la Saskatchewan comme pour le Manitoba. J'ai appris que les agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba paient 6,80 $ la tonne pour expédier les céréales à Thunder Bay, et qu'il en coûte 26 $ de plus la tonne pour les charger, à Montréal, à bord de navires de haute mer. Je n'arrive pas à croire que les agriculteurs paient autant en frais de transport, mais c'est bien le cas; les syndicats du blé, de l'orge et de l'avoine paient ces frais de 26 $ la tonne. Autrement dit, nous avons donné l'an dernier au Québec et à l'Ontario 25 p. 100 de nos récoltes d'orge pour acheminer ce produit.

J'ai aussi découvert que seulement 10 000 tonnes de céréales sont entreposées à Churchill à l'heure actuelle. Churchill peut en entreposer 140 000 tonnes, et pourtant des wagons de marchandises partent à vide tous les jours vers le Nord d'où ils rapportent du papier, du bois et d'autres produits. On pourrait utiliser ces wagons couverts pour transporter les céréales jusqu'au port de Churchill.

Un représentant de la Commission canadienne du blé m'a dit que nous payons des frais d'entreposage pour un million de tonnes de céréales à Thunder Bay. Il n'est donc pas étonnant que les installations au port de Churchill soient délabrées comparativement à celles de Thunder Bay.

Je répète que l'équivalent de 25 p. 100 de nos récoltes d'orge sert à maintenir en bon état Thunder Bay et la Voie maritime du Saint-Laurent alors qu'on néglige le port de Churchill.

Les agriculteurs du nord et de l'est de la Saskatchewan, et du nord du Manitoba réaliseraient des économies de 15 p. 100 sur le frais de transport jusqu'au port de Churchill. Ce qu'il faut faire, c'est commencer à remplir les installations de Churchill et ces wagons couverts.

Un programme bien conçu d'expédition à partir du port de Churchill ne nécessiterait pas 3 000 wagons couverts. L'été dernier, on a expédié de ce port seulement 52 000 tonnes ou deux chargements de navires. Le fait que 10 000 tonnes seulement y soient entreposées en ce moment me porte à croire que les autorités envisagent de fermer complètement ce port au lieu de s'en servir pour expédier des céréales et laisser ainsi l'argent de l'Ouest là où il devrait rester, dans l'Ouest.

Je voudrais aussi faire allusion très brièvement à l'association manitobaine des municipalités urbaines, d'autres syndicats de la Saskatchewan et d'autres représentants des municipalités et des agriculteurs. J'ai esquissé quelques notes, que j'ai sur moi et dont je vais vous donner lecture.

Churchill est le seul port maritime central du Canada; et

Attendu que 51 000 tonnes seulement de céréales ont été expédiées à partir du port de Churchill au cours de la saison de navigation de 1988;

Attendu que c'est beaucoup moins que ce qui avait été expédié en 1987, soit 569 000 tonnes, et qu'il ne s'agit que de 7 p. 100 de la quantité de céréales requise pour assurer la rentabilité du port;

Attendu qu'il y a une détérioration progressive du matériel roulant ferroviaire utilisé pour transporter les céréales jusqu'à Churchill;

Attendu que l'infrastructure ferroviaire continue à se détériorer;

Attendu que l'existence de cette ligne est cruciale pour permettre au Nord de s'approvisionner et aux exportations de l'ouest du Canada d'atteindre l'océan Atlantique;

Attendu que ces facteurs négatifs nuisent grandement aux efforts déployés en vue de faire connaître la ligne de Churchill et d'en promouvoir l'utilisation;

Attendu que la détérioration de cette ligne enlève beaucoup de valeur à Churchill comme atout dans la poursuite des objectifs de souveraineté et de développement du Nord, ainsi que des objectifs en matière de défense nationale.

À ces causes, je demande donc au gouvernement fédéral de se prononcer nettement et sans tarder en faveur du maintien et de l'utilisation de la ligne ferroviaire et le port de la Baie d'Hudson, de s'engager à améliorer la ligne et le port, de lever ainsi les restrictions qui entravent leur utilisation afin de changer le climat et les attitudes négatives qui existent maintenant au sujet de cet important port maritime national, qui constitue un atout pour nous tous.

Je prierais le leader du gouvernement au Sénat—qui est la seule personne à qui je puis demander d'exposer la situation de manière convaincante car je suis sûr qu'il en est très capable—de présenter un plaidoyer en notre nom à nous, Canadiens de la Saskatchewan et du Manitoba, pour que le gouvernement utilise davantage le port de Churchill, ce qui serait à l'avantage de tous les habitants de l'Ouest.

Le sénateur Steuart: Oui ou non!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'obtiendrai dans les plus brefs délais un rapport dont je vous ferai part et j'espère qu'il rendra justice à l'exposé détaillé et éloquent de l'honorable sénateur.

Des voix: Bravo!

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE BRITANNIQUE—LE PROJET DE CONSTRUIRE LE BRISE-GLACE *POLAR 8*—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT—LA DÉFINITION DE «PRIORITÉ»—LES AUTRES PROJETS REPORTÉS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du projet du brise-glace *Polar 8*. Ce projet, comme certains sénateurs le savent fort bien, a fait l'objet d'un certain nombre d'annonces à caractère politique. Il a alimenté plusieurs conférences de presse du gouvernement. Lors d'entretiens avec la presse, beaucoup de ministres ont cherché à tirer profit du fait que ce projet allait faire revivre les chantiers navals de la côte ouest. Maintenant, on nous donne une autre excuse: selon les déclarations vagues et imprécises du ministre responsable, il y aurait un autre «retard».

Avant de formuler ma question, je voudrais citer des extraits d'une lettre en date du 9 mai 1989 du président de la Fédération des travailleurs de chantiers maritimes de la Colombie-Britannique adressée à l'honorable Benoît Bouchard. C'est le fondement de ma question.

> Monsieur,
>
> Votre annonce selon laquelle la phase de construction du projet du brise-glace *Polar 8* est remise au printemps 1990 n'est pas acceptable pour les membres de notre syndicat.

Puis-je ajouter une observation personnelle, honorables sénateurs? Elle n'est pas acceptable non plus pour les Britanno-Colombiens, qu'ils votent pour le NPD, les conservateurs, les libéraux ou n'importe qui d'autre. Nous en avons assez de ces retards et de ces tergiversations. On lit plus loin:

> Nos membres, ainsi que leurs confrères appartenant à d'autres syndicats, ont lutté avec acharnement pour que ce projet soit attribué à la Colombie-Britannique. Ils ont attendu patiemment pendant deux ans, mais les dates limites prévues dans la lettre d'intention sont reportées de mois en mois, d'année en année. Ils mettent maintenant ouvertement en question l'engagement pris par le gouvernement de donner suite à ce projet . . . Il ne faudrait pourtant pas qu'ils perdent confiance dans l'équité du processus d'octroi de marchés du gouvernement fédéral sur une base régionale.
>
> Vous devez vous rendre compte que la politique de rationalisation de votre gouvernement a provoqué une crise dans l'industrie de la construction navale en Colombie-Britannique. Je vous répète que cette politique a entraîné la fermeture de cinq chantiers navals ces dernières années. Sur les 1 800 membres du syndicat qui travaillaient à plein temps dans ce secteur en 1984, seulement 600 ont survécu au processus de rationalisation à ce jour.
>
> Après le lancement du *C.C.S. Henry Larson* en janvier 1987, Versatile Pacific Shipyards Inc. a licencié 600 de nos membres. Depuis ce temps, la plupart de ces travailleurs, dont beaucoup ont de quinze à vingt ans d'ancienneté, ont surmonté les difficultés économiques grâce à des travaux de réparation à court terme et aux prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale.

Ils doivent probablement s'attendre que cela continuera.

> Vous comprendrez, j'en suis sûr, ce que le *Polar 8* représente pour eux.
>
> Nous croyons fermement que le choix entre les systèmes de propulsion diesel-électriques CA (que préfère la Garde côtière), qui coûtent plus cher, et le système d'entraînement mécanique (que recommande la commission Brunei) ne devrait pas prendre 12 mois.

Je suis d'accord avec cela, comme d'autres gens de la Colombie-Britannique.

> Versatile Pacific Shipyards nous assure que les négociations entourant la vente de la société seront terminées d'ici deux semaines. Cela devrait répondre aux conditions énoncées dans la lettre d'intention et ne justifie pas un autre délai de 12 mois.

Je pose donc au leader du gouvernement au Sénat la question suivante: le gouvernement s'est-il fermement engagé à amorcer la construction du brise-glace *Polar 8* en Colombie-Britannique en 1990? Ces jours-ci, le ministre ne veut même pas dire où le navire va être construit. Va-t-on entendre d'autres excuses qui ne servent qu'à miner davantage la confiance des gens de la côte ouest dans le gouvernement du Canada?

Le sénateur Frith: Je parie que le gouvernement trouvera des excuses.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est plus qu'un engagement, c'est une priorité. Pour répondre brièvement à la question de mon collègue, je dirai que nous comptons bien en avoir fini avec la phase de définition du contrat d'ici la fin de l'année et que nous pourrons passer à la phase de construction au début de l'année prochaine.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quelle est donc la définition conservatrice du terme «priorité»? Ce terme a été employé il y a trois ou quatre ans à propos de ce projet. Que signifie «priorité» au juste dans le vocabulaire obscur du Parti conservateur? On pourrait peut-être nous l'expliquer.

C'est un projet qui donnerait du travail à 1 000 personnes et qui coûterait 120 millions de dollars en trois ans rien qu'en salaires, ce qui permettrait à bien des travaileurs et travailleuses d'éviter le chômage ou les prestations d'assistance sociale. Le gouvernement répète que ce projet est une priorité. Si, en fait, le leader du gouvernement veut dire par là que ce sera comme la priorité accordée à ce projet depuis trois ans, c'est très inquiétant.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, disons que le projet de construction du brise-glace *Polar 8* correspond aux valeurs importantes du gouvernement: premièrement, la souveraineté canadienne dans l'Arctique; deuxièmement, l'aide scientifique, et troisièmement, la protection de l'environne-

ment. Ce sont trois excellentes raisons—qui correspondent, je le répète, aux valeurs du gouvernement—pour que nous accordions la priorité au projet de construction du brise-glace *Polar 8*.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement a énuméré avec éloquence toutes les raisons que nous avons d'agir immédiatement et de ne pas reporter le projet.

Le sénateur Murray: Je voudrais dire à l'honorable sénateur qu'il y a un processus à suivre ici. Comme je le lui ai laissé entendre, il faut régler la question du transfert de propriété, après quoi le bureau de projet sera en mesure de terminer ce que j'ai appelé la phase de définition du contrat avec les nouveaux propriétaires. Ensuite, il faudra négocier la réduction des coûts, ce qui aboutira à la présentation de leur proposition et à l'offre de construction.

Le sénateur Perrault: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner des exemples d'autres contrats importants de construction de navires qui sont retardés ainsi, parce qu'ils sont étudiés plus à fond? Veuillez nommer les provinces et les sociétés en cause.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis déçu de constater que l'honorable sénateur tente de faire de la politique régionale avec cette question. Nous comprenons son importance sur le plan régional, mais elle est également importante du point de vue national pour les raisons que j'ai soulignées. C'est pourquoi nous en faisons une priorité d'ordre national.

L'honorable sénateur n'est toutefois pas sans savoir que ce projet suscite des préoccupations et des considérations particulières comme, entre autres, le transfert de propriété de la société Versatile. Ce sont des questions plutôt complexes que l'on essaie actuellement de régler, mais qui n'entrent pas dans l'ensemble du projet pour l'instant.

Pour répondre brièvement à toutes les questions, nous espérons et prévoyons que la phase de définition du contrat sera terminée d'ici la fin de cette année et que nous passerons à la phase de construction au début de l'année prochaine.

Le sénateur Perrault: Le leader peut-il confirmer si oui ou non la Colombie-Britannique obtiendra le contrat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au moment opportun, le ministre compétent annoncera par les voies normales ce qu'il y a à annoncer dans ce dossier.

Le sénateur Perrault: Vous voyez, encore du verbiage. Le gouvernement s'était engagé envers la Colombie-Britannique. Quelques ministres n'ont pas hésité à citer ce contrat comme un exemple de ce que le gouvernement conservateur faisait pour la Colombie-Britannique. Maintenant, le leader du gouvernement ne peut même plus dire avec certitude si le navire sera construit en Colombie-Britannique. C'est épouvantable.

Le sénateur Murray: Si j'ai bien compris la dernière question de l'honorable sénateur, ce dont je ne suis pas certain, il me demande de prendre un engagement qu'il serait prématuré et irresponsable de ma part de prendre maintenant.

Le sénateur Perrault: Il ne serait que responsable pour le ministre de déclarer clairement et sans équivoque, pour le bénéfice de la population de l'Ouest, si oui ou non le navire sera construit dans un chantier de la côte ouest. Ces gens n'ont pas besoin de nouvelles surprises.

[Le sénateur Murray.]

LES PÊCHES

L'UTILISATION DE FILETS DÉRIVANTS PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS—LES DOMMAGES CAUSÉS AUX STOCKS DE POISSONS CANADIENS—ON DEMANDE UN RAPPORT

L'honorable Raymond J. Perrault: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet des filets dérivants. Ces filets utilisés en haute mer par certains pays servent à prendre beaucoup d'espèces de grande valeur pour le Canada, notamment le saumon. Une entente provisoire est intervenue avec certains pays qui pourront continuer d'utiliser ces filets pendant une certaine période d'essai.

Le leader du gouvernement peut-il présenter au Sénat un rapport sur les dommages attribuables à ces filets? Quelle priorité le gouvernement attribue-t-il à cette question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à plusieurs questions sur ce sujet l'autre jour à la Chambre. Cependant, je lui demanderai un rapport sur la situation et vous le présenterai dès que cela me sera possible.

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE NATIONALE—LA POSITION DU QUÉBEC—LA CAPACITÉ DU LEADER DU GOUVERNEMENT DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUI LUI SONT POSÉES AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question à laquelle il pourra probablement répondre, je pense, par oui ou par non.

Le premier ministre du Québec semble avoir déclaré la guerre à la taxe de vente nationale proposée et a déjà ouvert des bureaux de recrutement dans d'autres provinces. Étant donné que le leader du gouvernement est chargé des relations fédérales-provinciales, pourra-t-il nous répondre directement au lieu de nous renvoyer à un autre ministre? Je suis sûr qu'il partage son mandat avec un autre ministre, mais j'aimerais savoir s'il jouera un rôle dans ce drame, pour user d'une métaphore, puisque cela relève de sa responsabilité ou devra-t-il consulter des collègues pour obtenir les réponses aux questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai connaissance d'aucun drame à propos de cette question. L'honorable sénateur sait que le ministre des Finances est chargé de la politique financière. La taxe fédérale sur les produits et services a été annoncée dans le budget du ministre des Finances il y a deux ou trois semaines, et ce dernier est manifestement le ministre compétent en la matière.

J'essaierai, comme je fais en toutes choses, de répondre aux questions lorsque je serai sûr d'avoir tous les renseignements pertinents, et dans le cas contraire je prendrai la question en référé et je demanderai à mon collègue d'en faire rapport.

Le sénateur Frith: Il en ressort que le leader du gouvernement au Sénat va s'occuper activement de la question de toute résistance de la part des provinces concernant la taxe de vente nationale.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, je suis membre du Cabinet. Je suis aussi le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, et, par conséquent, je m'intéresse particulièrement à tout ce qui concerne les provinces. Néanmoins, lorsqu'il y a des discussions de ce genre, elles ont lieu—comme l'autre soir pendant le dîner—entre le ministre des Finances et ses homologues provinciaux.

Le sénateur Frith: Mais étiez-vous à ce dîner?

Le sénateur Murray: Non, naturellement.

LA SANTÉ

LE SÉNAT—LE RÈGLEMENT CONTRE LE TABAC

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, au cours de la dernière session, nous avons adopté en troisième lecture deux projets de loi importants concernant la santé, les projets de loi C-51 et C-204, concernant la protection des fonctionnaires fédéraux contre le tabagisme. Nous avons reçu il y a un mois du Président de la Chambre des communes une copie de la réglementation sur l'usage du tabac dans cet édifice.

Un mois est passé et nous n'avons rien reçu des autorités compétentes au Sénat en ce qui concerne l'application du règlement contre le tabac. Quiconque a la responsabilité de publier un tel règlement pourrait peut-être me dire pourquoi nous n'avons rien reçu des autorités compétentes au Sénat en ce qui à trait à l'usage du tabac dans cet édifice.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question pour le compte de quiconque est responsable.

Étant donné l'intérêt qu'il porte à ce sujet, je pense bien que l'honorable sénateur aura remarqué que le budget de M. Wilson, et plus particulièrement les taxes sur le tabac, a reçu un accueil chaleureux de la part de la Société canadienne du cancer et d'autres qui s'intéressent à la question.

Le sénateur Haidasz: Peut-être puis-je signaler également la question au président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration puisqu'il est présent parmi nous cet après-midi. Pourrait-il nous dire quand nous pouvons espérer recevoir un règlement concernant la mise en application de la loi contre le tabagisme dans notre partie des édifices du Parlement, étant donné que nous avons reçu le règlement du Président de l'autre endroit il y a un mois?

● (1420)

L'honorable Roméo LeBlanc: À titre d'ancien gros fumeur, je vais donner à la question toute l'attention qu'elle mérite.

Le sénateur McElman: Quand il aura découvert à qui on doit de faire traîner les choses, je lui demanderais de l'encourager à continuer.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LA NATURE DE L'ENQUÊTE SUR L'OCTROI D'UN PERMIS D'ABSENCE TEMPORAIRE SANS ESCORTE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la nomination d'un certain M. Weir d'Edmonton pour mener une enquête sur l'octroi d'un permis d'absence temporaire sans escorte à un détenu d'un établissement d'Edmonton, un dénommé Gingras, qui a pu ainsi s'évader, mais qui a été retrouvé et condamné par la suite.

Cette enquête sera-t-elle menée en vertu de la Loi sur les pénitenciers par le commissaire ou en vertu de la Loi sur les enquêtes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai des renseignements à ce sujet.

Le sénateur Hastings: J'aimerais que, lorsqu'il demandera des renseignements, le leader du gouvernement attire l'attention de son collègue, le solliciteur général du Canada, sur le fait qu'une enquête a déjà été menée sous les auspices du commissaire aux services correctionnels, qui a tiré certaines conclusions et rectifié la situation. Par conséquent, une autre enquête en vertu de la même loi ne réglerait rien.

Cependant, si cette enquête doit recevoir du public l'attention qu'elle mérite, elle devrait être menée en vertu de la Loi sur les enquêtes.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je transmettrai ces remarques à mon collègue.

LES TRANSPORTS

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat ne sera pas surpris de ma question. J'ai lu dans les journaux que le gouvernement avait nommé un fonctionnaire, basé à Halifax je crois, pour présider une enquête publique sur les aspects environnementaux liés à la construction d'une voie d'accès à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas, le plus tôt possible, nous dire qui seront les membres de cette commission d'enquête, et quel sera son mandat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le président est M. David H. Barnes, directeur pour la région atlantique du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Il préside également le groupe qui examine la question des vols à basse altitude au Labrador et au Québec. Les membres de la commission sont M. Ira M. Beattie, ingénieur en génie des structures et professeur émérite au département de génie civil de l'université du Nouveau-Brunswick; M^me^ Catherine Edward, qui aide le directeur du *Institute of Island Studies*, à Charlottetown, à organiser les audiences publiques pour l'institut et est aussi vice-présidente du *Environmental Advisory Council* de l'Île-du-Prince-Édouard; M. Gilles Thériault, président et directeur général de GTA Fisheries Consultants à Shediac, au Nouveau-Brunswick; M. Ronald H. Loucks, président de R. H. Loucks Oceanology Limited, une société d'experts-conseils de Halifax; et M^me^ Carol Livingstone, instructrice au programme d'intégration professionnelle du Holland College, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, même si je n'ai pas le texte du mandat devant moi, je sais que l'on demande au groupe de se concentrer sur les effets environnementaux et socio-économiques d'un pont. De plus, le groupe peut, s'il le désire, examiner les effets d'autres solutions, par exemple d'un tunnel routier. Il peut aussi évaluer les raisons d'exclure certaines solutions. L'examen a été demandé par le ministre des Travaux publics, M. MacKay. Je vais voir si je trouve un texte de ce mandat et, si oui, j'en enverrai copie immédiatement à mon collègue.

Le sénateur Stewart: Puis-je féliciter le ministre d'avoir ces renseignements à portée de la main. Je voudrais lui demander s'il sait si une date a été fixée pour la remise du rapport de la commission? Est-ce que ce sera dans un an ou 18 mois? Je ne demande pas une date exacte. Je voudrais simplement avoir une idée du temps que l'on laisse à la commission.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on me dit que l'on espère avoir le rapport dans à peu près un an. Naturellement, il sera rendu public.

L'ENVIRONNEMENT

LA DESTRUCTION DES BPC—L'ENTENTE QU'AURAIENT CONCLUE LE QUÉBEC ET L'ALBERTA—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE TRANSPORT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il s'est écoulé huit mois depuis l'incendie de l'entrepôt de Saint-Basile-le-Grand. Nous avons entendu dire dernièrement que le Québec et l'Alberta avaient finalement conclu une entente concernant la destruction de 3 000 barils de BPC. Le leader du gouvernement pourrait-il confirmer que ces deux provinces se sont effectivement entendues dans ce dossier et, dans l'affirmative, pourrait-il nous dire comment et quand cette substance sera transportée et qui en supervisera le transport à travers le Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui, mais je transmettrai au Sénat les renseignements que j'aurai recueillis.

[Le sénateur Murray.]

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES BPC

L'honorable Colin Kenny: Le 21 septembre dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement quand le gouvernement comptait réglementer le transport des BPC. Le lendemain, monsieur, vous nous avez informés que vous déposeriez le règlement pris dans le cadre de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses la semaine suivante. Il n'en fut rien. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand ce règlement sera déposé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai auprès de mon collègue, M. Lucien Bouchard.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LA NATURE DE L'ENQUÊTE SUR L'OCTROI D'UN PERMIS D'ABSENCE TEMPORAIRE SANS ESCORTE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Stewart. Il a obtenu une si bonne réponse à sa question sur l'Île-du-Prince-Édouard que je me demande si le leader pourrait vérifier ses notes au cas ou il y aurait quelque chose concernant l'enquête sur laquelle je me suis enquis au sujet de la ville d'Edmonton et de la province d'Alberta?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il n'y a rien.

Le sénateur Hastings: C'est de la discrimination!

LE LOGEMENT

LA DÉCLARATION DU MINISTRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'adresse ma dernière question au leader du gouvernement.

Le sénateur Phillips: Votre avion décolle dans une demi-heure.

Le sénateur Perrault: Imaginez, vous allez être plus sage si vous écoutez ce que j'ai à dire. Ne devriez-vous pas vous en réjouir?

Le sénateur Phillips: Je n'ai rien appris de vous en 12 ans.

Le sénateur Perrault: Certaines pierres n'absorbent pas l'humidité aussi facilement que d'autres, il faut constamment les arroser pour que l'eau y pénètre.

Le sénateur Phillips: Vous êtes une belle lavette!

Le sénateur Frith: C'est une métaphore dangereuse.

Le sénateur Perrault: Pensez-y, elle est très logique.

Comme dans d'autres provinces, la situation du logement sur la côte ouest est critique. Cette semaine, dans le nord de Toronto, le ministre d'État chargé de l'Habitation, Alan Redway, a dit que son gouvernement voulait que les gens soient francs avec lui. Je le cite:

> Je vous encourage à m'engueuler ... Allez secouer le gouvernement, c'est la seule façon de faire avancer les choses.

M. Redway s'était-il inspiré de la politique officielle du gouvernement? Les Canadiens devraient-ils aller secouer le ministère s'ils veulent de l'action?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense que M. Redway s'est comporté comme quelqu'un qui n'est ministre que depuis quelques mois. Je suis certain qu'il va bientôt changer de ton.

Le sénateur Steuart: Ou bien il n'y sera plus!

RÉPONSE DIFFÉRÉE À DES QUESTIONS ORALES
L'ENVIRONNEMENT

POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LE CORTÈGE DES LIMOUSINES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Orville H. Phillips: J'ai les réponses différées à deux questions. La première concerne une question posée le 4 mai 1989 par l'honorable Sénateur Denis au sujet de l'environnement—la pollution de l'air sur la Colline parlementaire—le cortège des limousines du premier ministre.

(*La réponse suit:*)

> La limousine du premier ministre et son convoi de voitures de sécurité stationnent depuis quelque temps sur le côté est de l'édifice du Centre en attendant le départ du premier ministre. Ces véhicules sont garés moteurs en marche sous les fenêtres des bureaux de certains honorables sénateurs, au rez-de-chaussée, et le convoi obstrue l'entrée de service du Sénat. Certains sénateurs se sont plaints, l'affaire a été évoquée à la séance du 4 mai du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, et une question a été posée au Sénat le 4 mai.
>
> Le 5 mai, sur instructions du Gentilhomme huissier de la Verge noire du Sénat, le dossier a été transmis pour décision au sergent d'état-major Gagnon, sous-officier commandant le détachement du convoi du premier ministre, avec le texte des interventions au Comité de la régie interne et au Sénat et des plaintes des sénateurs.

L'ÉCONOMIE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES PROGRAMMES D'AIDE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 19 avril 1989 par l'honorable Charles McElman au sujet de l'économie—Les provinces atlantiques—L'incidence de la réduction des programmes d'aide au transport des marchandises.

L'honorable Charles McElman: Si elle n'est pas trop longue, auriez-vous l'obligeance de la lire?

• (1430)

Le sénateur Phillips: Sur la demande du sénateur McElman, je vais lire la réponse. La voici:

> L'honorable sénateur sait, j'en suis sûr, que le budget ne touche en rien, qu'il ne «change pas radicalement» la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces atlantiques (LTTMPA) ni la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique (LSTMRA).

J'espère qu'elle n'était pas trop longue.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur McElman se lève pour adresser les remerciements qui s'imposent.

Le sénateur McElman: Comme je m'y étais engagé, je remercie l'honorable leader de son intervention et j'espère qu'il continuera d'en faire pour qu'il n'y ait pas d'empiètements à l'avenir.

Le sénateur Murray: Je ne manquerai pas de transmettre les félicitations du sénateur à M. Wilson, qui les ajoutera à la longue liste de félicitations et de louanges qu'il a reçue.

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—LA FORMATION D'UN COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David attirant l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.—(*L'honorable sénateur Barootes*).

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'attire tout d'abord votre attention sur le macaron que je porte aujourd'hui. Ce n'est pas un macaron néo-démocrate. Il vise à signaler que nous célébrons cette semaine au Canada la Semaine nationale des infirmières.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Le macaron nous rappelle que les infirmières canadiennes veillent sur la santé de nos enfants. Si j'attire votre attention là-dessus, c'est que je vais vous parler de problèmes actuels dans le domaine de la santé et que je veux vous sensibiliser au fait que les infirmières sont les intervenantes les plus nombreuses dans le domaine de la santé au Canada. À la maison comme à l'hôpital, elles sont probablement les professionnels de la santé les plus importants et les plus près des malades. Leur travail est probablement moins reconnu qu'il le devrait et, certes, le moins bien rémunéré de tout le secteur médical au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: J'attire votre attention là-dessus et je vous demande d'adopter la devise suivante: J'embrasse une infirmière tous les jours.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Barootes: Je le fais quand je suis à la maison, car ma femme est infirmière.

Le sénateur Frith: Le sénateur pourrait-il nous fournir en appendice ses références en la matière?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je tiens à appuyer ici la proposition faite récemment par le sénateur David, à féliciter celui-ci pour son excellent rapport et, surtout, à attirer votre attention sur l'étude bien documentée de M^me^ Mary Colbran-Smith. Je tiens aussi à remercier tous ceux qui ont participé au présent débat et, notamment, le sénateur De Bané dont les observations étaient fort profondes et avisées.

Honorables sénateurs, étant donné que la Saskatchewan a été au cours de ce siècle le creuset, le laboratoire social de l'évolution des soins de santé en Amérique du Nord, ceux d'entre nous qui ont vécu, fait de la politique—et je remarque que les sénateurs Steuart et Buckwold sont partis—ou travaillé dans le secteur médical en Saskatchewan ont peut-être une contribution importante à faire dans le présent débat.

Beaucoup des programmes qui ont pris leur origine en Saskatchewan au cours des cinquante dernières années sont nés de la nécessité. Cette nécessité découlait de notre géographie, de notre climat, de l'éparpillement de notre population et, dans le passé, dois-je le dire, de nos réseaux rudimentaires de communication et de transport.

Pour qu'un programme de la Saskatchewan donne les résultats escomptés—et je crois que cela s'applique à tous les programmes de santé au Canada—deux choses s'imposent. Il faut tout d'abord qu'il y ait un besoin manifeste. Il est alors acceptable aux yeux de la population. Il faut ensuite une confiance mutuelle entre ceux qui structurent et administrent ce programme et ceux qui offrent les services concernés.

Je voudrais faire part à mes honorables collègues de quelques cas, en Saskatchewan, où ces deux critères ont été respectés. En 1916, on a lancé un régime municipal de médecins permettant aux municipalités de lever des impôts, afin d'obtenir et d'attirer un médecin dans leur région. Ce programme s'est poursuivi jusqu'à récemment. Dans les années 1920, un programme extrêmement unique de lutte contre la tuberculose . . .

Le sénateur Frith: Extrêmement unique?

Le sénateur Barootes: Unique.

Le sénateur Frith: Je préfère cela.

Le sénateur Barootes: Vraiment unique, en fait.

Le sénateur Frith: Non. Le programme en question est unique ou il ne l'est pas.

Le sénateur Barootes: Nous ne souhaitons employer ni des comparatifs ni des superlatifs absolus. Ainsi, un programme unique de la Ligue de lutte contre la tuberculose de la Saskatchewan a été lancé par des citoyens et des médecins. Il tendait à soigner gratuitement les gens atteints de tuberculose pulmonaire.

[Le sénateur Barootes.]

Dans les années 1930, on a mis sur pied en Saskatchewan un programme novateur et remarquable de cliniques de cancer qui est imité partout ailleurs et qui a permis d'offrir des traitements gratuits aux personnes atteintes.

Dans le cadre de ces programmes, on reconnaissait que les répercussions socio-économiques sur une famille donnée pouvaient être catastrophiques lorsque le soutien de famille ou l'autre conjoint était atteint de l'une de ces maladies. C'était là un critère tout à fait pertinent.

Par la suite, dans les années 1940, on a connu un nouveau régime en Saskatchewan, sous M. Douglas, notre premier ministre, et on a assisté à de nouvelles premières en Amérique du Nord. En effet, le premier programme de soins de santé offert à un groupe dans le besoin a été lancé en 1944. Il s'adressait aux personnes âgées indigentes, aux aveugles, aux bénéficiaires des prestations familiales et à d'autres personnes souffrant d'invalidité chronique ou à long terme. Les frais étaient partagés pratiquement à parts égales entre la profession médicale et le gouvernement de l'époque.

On a ensuite assisté à une autre première pour l'Amérique du Nord. Lorsque la crise a frappé, un secteur de Swift Current n'était pratiquement qu'un désert. Cependant, 50 000 personnes ont été placées, et elles s'en sont bien sorties dans le cadre du premier programme universel obligatoire et complet de soins de santé sur ce continent. Il a été florissant. De plus, on y a inclus un régime de soins dentaires pour certains groupes d'âges. À cause de nos difficultés de transport, un service aérien d'ambulance a été créé—une autre première.

Enfin, une grande première en 1947: le premier régime complet d'assurance-hospitalisation en Amérique du Nord.

Dix ou onze ans plus tard, c'est-à-dire en 1958, le gouvernement de Diefenbaker a introduit le régime national d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques.

Le sénateur Haidasz: Il a été introduit par St-Laurent.

Le sénateur Barootes: Il a été promulgué et mis en place sous le règne de Diefenbaker, en 1958.

Le sénateur Haidasz: Mais introduit par le gouvernement libéral de St-Laurent.

Le sénateur Barootes: Nous n'allons pas nous quereller pour savoir à qui en revient le mérite, mais disons qu'il a vu le jour en 1958 et qu'il avait été introduit Dieu seul sait combien d'années avant, puisque le gouvernement fédéral et la Chambre des communes en discutaient depuis 1942. Quoi qu'il en soit, il a vu le jour et la Saskatchewan a eu droit à 12 millions de dollars, car ce régime était cofinancé, tandis qu'avant, la province se débrouillait seule. Avec son équipe, Tommy Douglas a eu l'occasion alors de proposer ce qu'il avait visé comme objectif toute sa vie, soit un régime public universel d'assurance-maladie pour tous les habitants de la Saskatchewan. Je pourrais ajouter que c'était juste avant les élections, et que ces élections, qu'il a gagnées, lui ont donné une majorité encore plus forte à l'assemblée législative.

• (1440)

Mais le projet d'assurance-maladie de Douglas a failli avorter, parce qu'en 1961 et en 1962, certains s'étaient mis en tête dans notre province qu'il ne répondait pas aux deux critères d'un besoin manifeste et d'une confiance mutuelle, car à cette époque, la vaste protection des nombreux régimes facultatifs

d'assurance-maladie parrainés par les médecins avait peut-être contribué à améliorer la situation, et l'autre raison, c'est que le climat de confiance réciproque qui devait absolument exister entre le gouvernement de l'époque chargé d'administrer le programme et les médecins chargés de l'appliquer s'était détérioré. Je rejette la responsabilité de cet échec tant sur les partisans que sur les adversaires de ce projet.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, en dépit de la forte opposition manifestée par certains groupes de citoyens et le refus presque sans précédent des médecins de dispenser pendant 23 jours des services à leur cabinet de consultation en 1962, le gouvernement parvint à mettre le programme en œuvre grâce à un compromis intervenu entre les parties. C'est ainsi qu'un programme d'assurance maladie modifié vit le jour le 23 juillet 1962.

J'en viens à l'aspect important de ce petit historique. Tout comme dans le cas du régime d'hospitalisation de la Saskatchewan, ce régime d'assurance maladie devint en quelque sorte le modèle sur lequel se sont guidées presque toutes les provinces du Canada pour élaborer leur propre régime entre 1968 et 1971, lorsque le gouvernement fédéral accepta de mettre en oeuvre de concert avec les provinces un régime d'assurance maladie à frais partagés. La seule province à ne pas le faire fut le Québec dont le gouvernement décida d'y apporter quelques changements de structure.

Puis, sauf erreur en 1984, le Parlement adopta la Loi canadienne sur la santé dont a parlé le sénateur David et qui a modifié essentiellement les programmes provinciaux par rapport à celui qui existait en Saskatchewan et les amena, à force de persuasion financière, à ressembler plus ou moins au régime que le Québec avait adopté.

Fort des rapports étroits que j'entretiens depuis presque le début avec ces programmes universels—j'en porte encore les marques—je pense pouvoir formuler certaines observations et tirer certaines conclusions qui s'imposent.

Permettez-moi tout d'abord de souligner le côté positif.

En premier lieu, nous devons reconnaître que les programmes de soins de santé de portée universelle sont dorénavant un acquis. En dépit de certaines défaillances occasionnelles et parfois fréquentes, ils ont la cote d'amour de nos concitoyens—99 p. 100 d'entre eux y sont favorables et, dans le cas des médecins eux-mêmes, la proportion se situe entre 90 et 95 p. 100. Je pense qu'ils n'hésiteraient pas à descendre dans la rue si nous devions en revenir à l'ancien régime. Ce que, soit dit en passant, j'ai bien du mal à admettre.

Ensuite, le gouvernement qui déciderait de réduire les avantages ou d'en faire assumer les frais aux usagers signerait son arrêt de mort. Vers la fin des années 1960, le premier ministre Thatcher a bien tenté de faire payer aux malades une somme minime pour les visites à la maison ou au bureau du médecin, et c'est la principale cause, dit-on, de sa défaite en 1971. Le sénateur Argue est sans doute du même avis. Je crois qu'il est plus facile pour un parti politique d'abolir la fête de Noël que les programmes d'assurance maladie.

Troisièmement, la crainte que les médecins avaient de perdre leur liberté professionnelle et de devenir ni plus ni moins des employés de l'État, ne s'est pas matérialisée. D'après mon expérience, les médecins continuent de porter des jugements sur les besoins médicaux de leurs clients sans subir d'ingérence directe. Si nous avons eu des ennuis, ce n'est pas dans nos relations avec nos clients, mais par suite de l'insuffisance du financement de nos établissements de soins et de nos services, insuffisance qui constitue une forme de rationnement central. L'exercice de la profession ne s'en est pas ressenti.

Quatrièmement, la relation privilégiée entre le médecin et son client, à laquelle nous tenons tous, semble avoir été préservée. Le médecin de famille et son client conservent le lien étroit et sacré qu'ils ont toujours eu.

En règle générale, les programmes universels ne semblent pas avoir compromis directement l'autonomie de notre profession pour ce qui est d'agréer les praticiens, de fixer les normes et de les faire respecter et de prendre des mesures disciplinaires.

Cinquièmement, si un régime ne comporte pas à l'origine de frais exigibles au point de service ou frais d'utilisation ou frais de coassurance, appelez-les comme vous voulez, il est impossible de les imposer par la suite sans courir de grands risques politiques.

Sixièmement, il est politiquement impossible de réduire ou d'éliminer des prestations.

Septièmement, à l'occasion de ces ventes à l'enchère quadriennales que nous appelons pittoresquement des élections, on continuera d'offrir d'autres prestations universelles au titre des médicaments et des soins dentaires, des services optométriques et chiropratiques, des soins à domicile, des services d'entretien ménager et des services podologiques, la liste est sans fin, et peut-être même, comme dans le cas des travailleurs du vêtement à New York, au titre des services funéraires. Il n'y a pas de limite à l'ingéniosité des politiciens provinciaux en campagne électorale.

Huitièmement, nous reconnaissons maintenant que les coûts et les frais d'utilisation augmenteront de façon considérable si un nouveau service gratuit de soins de santé entre en vigueur et que ces frais plafonneront au bout de trois ans. Comme on ne peut exiger des frais d'utilisation au point de service, puisque la Loi canadienne sur la santé l'interdit désormais, il est encore plus difficile d'inculquer aux dispensateurs comme aux utilisateurs du service la notion de son utilisation judicieuse. Pour les utilisateurs, les soins de santé sont devenus un droit; pour les dispensateurs, ils sont devenus un service commode qu'ils peuvent offrir sans frais. Je dis sans frais, parce qu'il est beaucoup plus facile pour un médecin de soigner à l'hôpital un ou plusieurs patients qui ne sont pas mourants que de faire des visites à domicile ou de recevoir les malades à leur cabinet. C'est pour ça que je parle d'un service commode.

Par conséquent, honorables sénateurs, je soutiens qu'il faudra inévitablement procéder à des contrôles budgétaires centraux et que, pour éviter tout risque politique, les gouvernements devront appliquer ces contrôles aux dispensateurs des services, c'est-à-dire aux hôpitaux et aux professionnels de la santé. Je ne crois pas que les gouvernements voudront appliquer ces contrôles aux patients, qui se trouvent aussi à être leurs électeurs.

En multipliant les prestations et en en augmentant la valeur, on réduira ou éliminera par le fait même les primes, de valeur nominale, qui sont généralement établis au tout début d'un programme. Je vois que même l'Ontario songe sérieusement à supprimer les primes de valeur nominale. Chacune de ces

nouvelles mesures progressives fera augmenter les frais que doit assumer le Trésor provincial.

● (1450)

En neuvième lieu, je dis que pour expliquer la hausse de ces coûts, on utilise quelques sophismes. Ainsi, les gens reconnaissent désormais que les coûts monteront en flèche au cours des premiers années, ce qui s'explique facilement. Dans de nombreux cas, les nouveaux services répondront probablement à des besoins jusque-là insatisfaits. Deuxièmement, il se peut que les patients aient tendance à trop utiliser les services, et les docteurs, à trop en donner. Mais ce qui est plus important, c'est que les coûts augmentent au fur et à mesure que les patients et les citoyens apprennent à mieux connaître les services qui leur sont offerts et à reconnaître les avantages qu'ils peuvent en tirer.

Même quand les coûts commenceront à plafonner après quatre ou cinq ans, ils demeureront toujours de quelques points de pourcentage supérieurs à l'IPC en raison de certains facteurs. Dans le domaine de la technologie et des sciences médicales modernes, on ne cesse de mettre au point de nouvelles méthodes dispendieuses de diagnostic et de thérapie, des méthodes qui, d'après moi, sont toutes nécessaires à la survie et réduisent la souffrance, la morbidité, la douleur et l'incapacité. Ceci est particulièrement important pour notre population qui vieillit rapidement parce que les personnes âgées ont besoin de plus de soins et de traitements que les plus jeunes.

Je me souviens de ce que c'était il y a trente ans alors que les frais d'assurance-maladie et d'hospitalisation étaient beaucoup moins élevés. Permettez-moi de vous donner un exemple. En 1947, le gouvernement de la Saskatchewan a lancé le *Saskatchewan Hospital Services Plan* qui devait, à l'origine, coûter 3,8 millions de dollars. Après étude, on s'est aperçu qu'il en coûterait plutôt 5 millions. La première année, le programme a coûté 7,2 millions, pas tout à fait le double des prévisions originales. L'an dernier, ces services—comprenant des services d'hospitalisation et de soins de longue durée—ont coûté un peu plus de 700 millions de dollars, soit cent fois plus que le coût enregistré en 1947. Tout cela pour vous dire que les coûts vont augmenter.

Mais il faut dire qu'il y a trente ans on n'avait pas les soins perfectionnés que nous pouvons obtenir aujourd'hui. Combien d'entre vous peuvent se souvenir d'une unité de soins intensifs dans les années 40, ou d'une unité de soins chirurgicaux, de soins cardiaques, de soins respiratoires, de soins pour grands brûlés ou de soins intensifs et pédiatriques pour les prématurés? Nous n'en avions tout simplement pas. Nous n'avions pas non plus, vous vous en souvenez, de chirurgie cardiaque, de pontages coronariens ou de transplantations d'organes. Le sénateur Steuart peut vous parler des quatre remplacements de hanche qu'il a subis au cours des huit dernières années. Nous n'avions aucun de ces services et, de fait, ils coûtent très cher et sont compliqués du point de vue technologique.

Si je voulais être vraiment méchant, je vous dirais à vous, Dr Haidasz, que nous ne pratiquions pas 60 000 avortements par année au Canada. De fait, nous n'en faisions aucun. Nous ne stérilisions ni homme ni femme, alors que nous le faisons maintenant des milliers de fois chaque année. À mon grand regret, j'ai eu à faire l'opération inverse sur certains patients qui souhaitaient redevenir fertiles. Je vous déclare donc, mesdames et messieurs, que notre époque voit surgir de magnifiques réalisations qui augmentent le coût des soins de santé et qui continueront de le faire, à mesure que nous faisons d'importants progrès scientifiques et technologiques.

Honorables sénateurs, comme dans toutes les industries de service, l'efficacité ne peut être jugée par des paramètres statistiques seulement. Mais les administrateurs du régime tentent d'effectuer ces mesures quantitatives à l'aide de leurs ordinateurs afin d'essayer d'analyser la qualité, tandis qu'en fait ils ne dépassent jamais les chiffres. Ils agissent ainsi parce qu'ils semblent penser qu'ils trouveront la clé leur permettant de limiter les coûts.

Ce faisant, nous nous exposons aux problèmes et aux lacunes que le sénateur David et le sénateur De Bané ont essayé de nous exposer la semaine dernière. À mesure que les administrateurs essaient de régulariser l'utilisation en rationnant la quantité des services et des installations par des compressions draconiennes de ressources, on pourrait en arriver, et j'insiste sur ce conditionnel, à altérer la qualité du service, ce qui, d'après les discussions d'hier, ne semble pas gêner le sénateur Gigantès. On pourrait ainsi dévaloriser des professionnels de la santé qui sont dévoués et faire baisser le moral dans nos établissements. La situation s'aggravera, les listes d'attente seront encore plus longues et il faudra attendre encore plus longtemps pour faire traiter des maladies qui, au départ, ne sont pas trop graves, mais qui, avec le temps, deviennent critiques et peuvent même entraîner la mort lorsque les patients doivent attendre leur tour pour se faire traiter à l'hôpital.

Honorables sénateurs, malheureusement ce qu'il y a de tragique, c'est que dans cette réorganisation et cette restructuration du financement de nos hôpitaux et de nos services médicaux, nous n'avons pour l'heure qu'une seule source de financement, un trésorier unique, si vous voulez, qui tient les cordons de la bourse. Dans bien des cas, il nous est difficile de remobiliser, de ressusciter certaines des autres sources de financement qui existaient auparavant dans notre société.

À titre de professionnels de la santé, nous luttons pour fournir des services modernes dans des institutions mal financées et désuètes, où manque le matériel technologique et scientifique moderne que nous retrouvons dans d'autres pays. Pendant que nous sommes à la tâche, nos gouvernements s'efforcent par tous les moyens de réduire les dépenses de leur Conseil du Trésor. Chaque année, ils engagent des légions de planificateurs de la santé, d'ingénieurs sociaux et de soi-disant économistes médicaux pour les délivrer, si vous voulez, de cette situation fâcheuse dans laquelle ils se sont embourbés par leur faute.

Malheureusement, certains de ces experts, qui il y a quelques années accusaient la médecine institutionnalisée d'étouffer la concurrence pour que la profession continue à jouir d'honoraires élevés, ont maintenant décidé que le nombre des médecins qui sont autorisés à pratiquer est un facteur déterminant dans le coût des services médicaux.

Ces conseillers gouvernementaux changent maintenant leur fusil d'épaule et, contrairement à ce qu'ils faisaient il y a quelques années, recommandent des réductions dans le nombre d'inscriptions dans les écoles de médecine et dressent un obstacle devant les médecins immigrants pour réduire le

[Le sénateur Barootes.]

nombre de praticiens ou, comme en témoignent les enquêtes faites au Québec, réduisent le nombre de postes subventionnés d'internes. Malheureusement, ils n'ont pas su reconnaître que le Canada a toujours été un importateur brut de main-d'œuvre médicale, souvent depuis des pays qui subissent ainsi une grave perte de ressources humaines. Ce renversement des politiques des années soixante-dix m'a rendu quelque peu sceptique et, effectivement, a détruit la crédibilité que j'accordais à beaucoup de ces personnes qui se sont improvisées planificateurs bureaucrates.

Maintenant, la question est celle-ci: est-il possible pour les gouvernements de contenir, de limiter et de réduire le coût des services de santé? Cette question devrait être l'objet de l'étude de notre comité. Je vous affirme que nous pouvons y arriver très simplement. Bien entendu que c'est possible.

Il y a deux éléments importants dans le coût des services de santé. Le premier et le principal est l'hospitalisation et, si vous voulez, les institutions de soins infirmiers ou pour malades chroniques. En fait, 60 à 70 p. 100 de l'argent consacré à la santé vont à ce secteur, tandis que 15 à 16 p. 100 servent à payer les services des médecins. Nous sommes donc déjà à 80 ou 85 p. 100 des coûts des soins de santé.

● (1500)

Les frais hospitaliers pourraient être facilement réduits en limitant le nombre de lits pour lesquels les régimes autorisent le paiement—nous pourrions arbitrairement rationner le nombre de lits disponibles. C'est une terrible chose à dire, mais je peux faire remarquer aux sénateurs que lorsque j'ai commencé à pratiquer, il y avait dans ma province 8,4 lits par millier d'habitants, ce qui était exactement le double de ce qu'il y avait en Grande-Bretagne où le coût des services était la moitié. Nous avons encore un taux élevé de lits par habitant. Comme le disait le sénateur David, nous gaspillons des lits en parquant des personnes âgées et des malades chroniques dans des lits de soins actifs. Je répète, honorables sénateurs, que nous pouvons réduire le nombre de lits et que nous abaisserons ainsi substantiellement le coût des services hospitaliers.

Quant aux coûts relatifs aux médecins, qui comptent pour 16 p. 100 de l'ensemble, ils sont maintenant, à toutes fins pratiques, laissés complètement entre les mains des administrateurs des régimes. Ces derniers entreprennent des négociations à intervalles périodiques, et ces négociations échouent parfois. Dans ces cas-là, les échelles de traitement, les barèmes d'honoraires ou les salaires peuvent être fixés par une loi ou réglementés, comme cela se produit maintenant depuis plusieurs années. Cela est particulièrement vrai dans la province du sénateur David, et cela s'est produit au Manitoba et en Saskatchewan également. Ces administrateurs peuvent donc contrôler les coûts d'environ 80 à 85 p. 100 des fonds consacrés à la santé.

Cette intervention autocratique peut ne pas paraître juste et elle peut ne pas être morale—mais elle peut réussir à contenir la croissance des coûts. Elle risque de démoraliser les travailleurs de la santé. Elle peut susciter des plaintes chez les malades, particulièrement de la part de ceux qui ne peuvent entrer à l'hôpital quand ils deviennent terriblement malades, mais celui qui détient les cordons de la bourse peut le faire s'il le veut. Cela peut ne pas être populaire, cependant, et pourrait même provoquer de graves dommages.

Honorables sénateurs, en réaction à un critère avancé hier par le sénateur Gigantès, je vous propose cette terrible et peu attirante suggestion, et j'espère qu'elle ne sera jamais adoptée. Mais si elle est acceptée, nous aurions alors satisfait au critère qu'il a proposé, c'est-à-dire que tout le monde aurait droit à des soins moyens et médiocres.

Les scientifiques de la santé, les chercheurs et les professionnels compétents vont fuir le Canada, ça va, mais nous serons en mesure de fournir le genre de soins de santé qu'il préconise. Les Canadiens qui ont besoin ou qui aimeraient avoir de meilleurs soins vont être forcés d'aller dans des cliniques à l'étranger où ils feront l'objet de l'excellente attention qui, d'après le sénateur Gigantès, ne devrait pas exister au Canada parce qu'elle n'est pas égalitaire. C'est vrai que, nous en tenant à son critère, nous aurons au Canada deux niveaux de soins médicaux: un pour ceux qui ont les moyens d'aller se faire soigner à l'étranger, un autre pour les gens de classe moyenne ou moins bien nantis qui devront se contenter de ce que nous avons à leur offrir.

Une des difficultés dont le sénateur David a parlé si éloquemment l'autre jour, c'est la modernisation de nos établissements de santé et le remplacement de leur équipement désuet. Les sénateurs le savent, c'est là un projet extrêmement coûteux. Il faut blâmer certaines provinces pour la façon dont elles administrent les budgets des hôpitaux. Dans la plupart des cas, elles allouent chaque année des fonds pour le fonctionnement mais, contrairement à presque toutes les autres industries, elles ne prévoient absolument rien—je dis bien, absolument rien—pour l'amortissement et les coûts en capital. Par conséquent, lorsque les bâtiments et le matériel vieillissent et ont besoin d'être remplacés, il n'y a pas de fonds d'amortissement où puiser pour remplacer le matériel dépassé ou le bâtiment qui s'écroule. Les responsables de cet établissement sanitaire doivent alors aller—et je dis ce mot avec émotion—mendier, chapeau bas, pour obtenir des fonds d'une source unique. Ou, comme cela peut se produire dans certains centres plus grands et plus riches, ces établissements peuvent faire appel à des œuvres de bienfaisance, à des fondations ou à la générosité des sociétés et du public. Même lorsqu'ils obtiennent cet argent en faisant appel à une aide privée, ils doivent s'adresser au groupe gouvernemental de financement de l'hôpital pour expliquer qu'il y a en plus des frais annuels d'exploitation relatifs aux personnes qui exploitent le matériel et les locaux et qui fournissent les services connexes. Encore une fois, ils doivent discuter pour obtenir ces crédits.

Notre dépendance à l'égard des gouvernements dans ce domaine au cours des vingt ou trente dernières années semble avoir réduit considérablement l'autonomie et l'autosuffisance des Canadiens dans nombre de nos centres de tout le pays.

Deux ou trois points du régime original de la Saskatchewan me font croire à des erreurs de jugement. Le premier comité consultatif du gouvernement de la Saskatchewan en matière de soins médicaux avait recommandé en 1961 l'instauration de tickets modérateurs afin de décourager les abus. Le régime n'en a pas tenu compte. Aujourd'hui, la Loi canadienne sur la santé fait que cette proposition est peu profitable, car toute économie découlant de l'utilisation de tickets modérateurs est contrebalancée par la contribution fédérale au régime provincial. Une étude suffisante pourrait remettre cela en question.

Après notre retrait des services, le 23 juillet 1962, une entente est intervenue. Elle contenait une disposition rédigée par deux personnes fort avisées, soit notre ministre de la Santé de l'époque et Lord Taylor, qui servait de médiateur. Cette disposition prévoyait un arbitrage obligatoire en cas de différend important ou de désaccord sur certaines définitions. Nous l'avons approuvée. Quatre jours plus tard, les membres de la profession médicale la rejetaient et elle était rayée de l'entente.

Ces messieurs avaient inséré cette clause arbitraire pour cette raison. Le gouvernement de l'époque ou l'organisme gouvernemental aurait été le seul à payer. Les médecins auraient eu le droit de fixer les taux d'indemnisation ou les barèmes de droits, et en cas de désaccord, le gouvernement aurait pu voter une loi pour imposer sa volonté. En conséquence, il nous a semblé surfait qu'un côté de la table puisse procéder ainsi. Si un important différend était survenu et qu'il y ait eu arbitrage obligatoire, ni l'une ni l'autre des parties n'auraient obtenu ce qu'elles voulaient, mais avec un groupe de trois arbitres, dont un juge ou quelqu'un d'équivalent, on en serait venu à une entente. À l'époque, je pensais que ce n'était pas une mauvaise idée, mais on l'a rejetée.

Le deuxième aspect, c'est que dans la société moderne, le retrait de services par les médecins est inacceptable aux Canadiens et à bon nombre de médecins. Cela s'est fait, mais je ne pense pas que ce soit correct. Ce faisant, on porte préjudice à ceux-là mêmes qu'on est censé aider, à qui on est censé redonner la santé. Par conséquent, je crois que ce ne serait pas une mauvaise idée si, en contrepartie, les professionnels de la santé renonçaient à leur droit de refuser d'offrir certains services, ce qui auparavant était la seule arme à leur disposition tandis que le gouvernement pouvait donner force de loi à ses désirs. Les professionnels de la santé pourraient bien renoncer à leur droit de refuser leurs services quand ils sont aux prises avec d'importants conflits pré-définis—qu'il s'agisse du nombre d'infirmiers et d'infirmières dans les hôpitaux, ce qui a provoqué de nombreuses grèves, des soins inadéquats, des salaires insuffisants ou du barème d'honoraires des médecins. Peut-être que cette solution pourrait donner des résultats. Si les professionnels de la santé ne pouvaient plus refuser leurs services, l'arbitrage obligatoire pourrait bien devenir la solution à adopter pour régler les conflits qui jusqu'ici nous ont fait tant de mal.

Honorables sénateurs, je voudrais aborder un autre aspect de la question, et je ne sais pas si je devrais parler «d'emploi abusif» ou «d'emploi erroné» de l'expression «accès égal au service». Cette expression a été l'un des éléments clés des travaux de la deuxième Commission sur les services de santé dirigée par le juge Emmett Hall, elle a mené à l'adoption de la Loi canadienne sur la santé et à l'élimination de toute forme de frais d'utilisation qui nuisait, selon le juge, à l'accès égal au service.

Dans un régime universel de soins de santé, les services ne peuvent pas être également accessibles. Il est insensé de prétendre que je pourrais être soigné pour une blessure à la tête à Inuvik ou recevoir dans l'Arctique les mêmes soins qu'à Ottawa, à Toronto ou au Centre McGill. En d'autres termes, à cause de la géographie et de bien d'autres facteurs, dont la répartition du personnel et des installations, les Canadiens ne peuvent pas tous avoir immédiatement accès aux services de santé. Si nous pensons qu'il y aura des chirurgiens spécialistes du cœur ou du cerveau dans l'Arctique ou dans le nord de la Saskatchewan, détrompons-nous. Il y aura des difficultés. Il n'empêche que nous souhaitons offrir le meilleur service possible avec les installations dont nous disposons.

Honorables sénateurs, pour toutes ces raisons et bien d'autres que je n'ai pas le temps d'exposer, je crois que la proposition du sénateur David mérite notre entier appui.

Par l'entremise d'un de ses comités, le Sénat devrait procéder à une étude de l'évolution des coûts du système canadien de soins de santé.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

• (1510)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RETRAIT DE LA MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT ET ANNULATION DE L'ARTICLE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*), appuyé par l'honorable sénateur Marsden,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente les mardis, pour la durée de la présente session, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Stewart sur cette motion.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me suis déjà prononcé sur cette motion, mais il semble peu probable qu'elle soit adoptée en un délai raisonnable.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je souligne que si le sénateur Stewart prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, en conséquence de ce que j'ai dit, je demande au Sénat de retirer la motion et d'annuler l'article.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée et l'article est annulé.)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je reçois des compliments tout à fait injustifiés pour un discours excellent, semble-t-il, qui a été prononcé le 4 mai 1989 au sujet de l'environnement dans le cadre de l'Adresse en réponse au discours du Trône. Ces compliments sont injustifiés, car cet excellent discours a été prononcé par le sénateur Spivak, malgré ce que le hansard peut laisser croire.

Cela s'est produit quand elle a commencé ses observations en français et que je l'ai félicitée pour son français. Elle a ensuite poursuivi en anglais, mais on ne montre pas dans le hansard qu'elle a repris le débat en anglais.

Cette erreur doit être corrigée, car, comme elle l'a signalé, dans le discours que j'ai fait dans le cadre de l'Adresse en réponse, je n'ai absolument pas parlé d'environnement. Cependant, j'ai obtenu zéro sur dix au sujet d'un certain nombre d'autres questions et elle m'a signalé que pour ce qui est de l'environnement, c'est la note que j'ai obtenue.

J'espère que cette correction sera apportée.

LES FINANCES NATIONALES

AVIS DE CONVOCATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, permettez-moi de signaler qu'on espère que le Comité des finances nationales commencera sa réunion plus tôt que prévu.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Oui. Je suis heureux que le sénateur Phillips soulève cette question. On espérait pouvoir le faire.

Le greffier du comité m'informe que les témoins attendent à la pièce 256-S. Même si la réunion avait été prévue pour 16 heures, nous aimerions demander à tous les membres du comité de se rendre directement à la pièce 256-S, afin que nous puissions commencer plus tôt.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 mai 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que l'échelle salariale des employés non représentés soit relevée de 4% à compter du 1er avril 1989.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS Nº 1 DE 1989-1990

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand E. Leblanc, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 mai 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 9 mai 1989, étudié ledit projet de loi et en fait rapport comme suit:

Attendu que le contrôle parlementaire des deniers publics est un principe fondamental de démocratie parlementaire; et

Compte tenu du fait que le besoin d'une autorisation additionnelle du Parlement à l'égard des paiements ordinaires du gouvernement était déjà connu le 16 décembre 1988 mais que le Parlement a été ajourné jusqu'au 6 mars 1989 et prorogé pour se réunir le 3 avril 1989, et

Attendu que le projet de loi porterait confirmation de certains paiements effectués en janvier, février et mars 1989 au moyen de mandats spéciaux du gouverneur général en l'absence d'une affectation de crédits par le Parlement; et

Attendu que les paiements au moyen de mandats spéciaux du gouverneur général signés le 1er avril 1989 ont été effectués sans une affectation de crédits par le Parlement;

Que le projet de loi soit rapporté avec l'amendement suivant:

Page 3, article 7:

Ajouter, après l'article 7, l'article suivant:

«8. les paiements faits en vertu des mandats spéciaux signés par le gouverneur général les 19 janvier, 16 février, 23 mars et 1er avril 1989 sont réputés avoir été faits légalement.»

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND E. LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Je m'excuse, cependant, que les copies pour les sénateurs ne soient pas encore disponibles, vu le court temps que l'on a eu à notre disposition pour présenter le rapport. Je pense que quelqu'un à la table des greffiers pourrait faire faire des copies et les distribuer aux honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avant de proposer la motion, le greffier adjoint m'a dit qu'il avait déjà demandé que l'on fasse des copies et il m'assure qu'elles seront ici à l'instant.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f)* du Règlement, l'honorable sénateur Leblanc (Saurel) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Si j'ai bien compris, ce matin, le légiste du Comité des finances nationales a jugé la motion irrecevable. Cela me laisse perplexe, moi qui suis un profane en matière de droit. Je ne pense pas comme M. Eugene Forsey que la Cour suprême et tous les conseillers juridiques du gouvernment sont dans l'erreur. Je me trouve plutôt dans une position délicate. Je n'ai nullement l'intention de retarder les travaux du Sénat, mais je crois que la présidence, avant d'autoriser un débat sur l'amendement, devrait se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Je lui demande de le faire.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos du rappel au Règlement, M. du Plessis n'a pas dit que l'amendement était irrecevable. Il en désapprouvait le libellé et le trouvait sans effet mais non irrecevable, et des opinions ont été exprimées au comité sur la valeur de l'amendement proposé. Si ce qui gêne et trouble le sénateur Phillips, c'est le fait qu'il n'y a pas eu de débat au comité et que personne ne s'est exprimé contre l'effet de l'amendement, on le comprend de se sentir ainsi. M. du Plessis n'a pas dit que l'amendement était irrecevable. Ce n'est pas ce qui s'est passé.

● (1410)

Le rappel au Règlement a au moins eu cela de bon qu'il a donné le temps de distribuer des exemplaires du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir épargné hier en ne me demandant pas de me prononcer sur un rappel au Règlement. Ils m'ont ainsi donné le temps de m'adapter à mes nouvelles fonctions intérimaires.

Il me semble qu'il n'appartient pas au Sénat de se prononcer sur ce qui se passe dans un comité. Les comités sont maîtres de leurs propres travaux. Nous pouvons être d'accord ou non avec un rapport de comité, mais les rappels au Règlement soulevés dans un comité ne doivent pas être tranchés par le président du Sénat.

Honorables sénateurs, telle est ma décision. Si un sénateur souhaite contester au Sénat la recevabilité de l'amendement, je demanderai alors qu'on m'accorde du temps pour consulter les fonctionnaires.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, sans nécessairement être d'accord avec la décision du président concernant les comités—à mon sens, c'est une erreur, mais il n'est pas opportun d'en débattre maintenant. J'invoque donc le Règlement sur un deuxième point et je demanderai donc au président de se prononcer maintenant sur la légalité de l'amendement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet du premier rappel au Règlement, les raisons qui l'ont motivé ont été exprimées et le président a décidé que l'objection n'était pas fondée. Je serais heureux de donner une réponse ou d'essayer de donner une réponse—à coup sûr, d'exprimer mon avis—à ce deuxième rappel au Règlement—si j'avais quelque idée de ses fondements. Je ne puis aider la présidence à prendre une décision sur une objection qui a pour tout fondement l'avis suivant: «Je crois que c'est irrecevable.» En pareil cas, je crois que la présidence pourrait déclarer l'amendement recevable sur le champ par ce que l'objection n'a pas été étayée.

L'honorable Henry D. Hicks: Peut-être le sénateur Phillips pourrait-il nous expliquer pourquoi il juge que l'amendement n'est pas réglementaire. Je n'ai pas la moindre idée de ce qui pourrait le rendre antiréglementaire.

Le sénateur Phillips: Je crois que le comité a entendu des témoignages selon lesquels le projet de loi C-14 a été présenté en bonne et due forme. À mon avis, l'amendement veut simplement dire que les règles n'ont pas été respectées. Il dit que nous légalisons un acte illégal, alors qu'il n'y a pas eu d'acte illégal. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les propos du sénateur Phillips ont sans doute leur place dans le débat sur la motion, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il peut s'opposer à l'amendement parce que celui-ci implique qu'un acte illégal a été commis sur le plan constitutionnel ou autre. Il a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord. Ses observations ont trait à la motion d'adoption du rapport, mais elles ne constituent pas un rappel au Règlement concernant la régularité de la motion.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, sans que j'aie eu la chance d'étudier la question, il me semble qu'il s'agit en fait de déterminer si le Sénat a le droit d'amender un projet de loi financier.

Le sénateur Frith: On pourrait y passer la journée!

Le sénateur Ottenheimer: La présidence devrait, il me semble, prendre cela en considération avant de rendre sa décision sur le rappel au Règlement.

Je n'ai pas l'intention d'accepter l'invitation du sénateur Frith à rester ici toute la journée, mais je voulais, dans un esprit de solidarité, faire ce bref commentaire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela est une autre paire de manches. De nombreuses autorités estiment que le Sénat a le pouvoir d'étudier et de modifier une mesure financière. En fait, il doit l'étudier et il peut la modifier.

La seule fois que l'on précise le contraire, à ma connaissance, c'est dans une disposition du Règlement de la Chambre des communes où, sauf votre respect, Votre Honneur, je trouve que l'on essaie de modifier la Constitution du Canada en modifiant simplement le Règlement de la Chambre des communes. Il ne fait aucun doute que les députés pourraient très bien être d'accord avec le sénateur Ottenheimer. J'espérais qu'au Sénat personne n'approuverait une proposition aussi légère et inadmissible, à mon sens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'étais pas présent ce matin à la réunion du comité. Faut-il en conclure que Votre Honneur a rendu une décision ou qu'il a réservé son jugement sur une ou l'autre des questions soulevées?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Pour le moment, j'écoute les honorables sénateurs pour voir s'il y a rappel au Règlement ou non. Je ne pense pas que la présidence ait à rendre une décision sur ce qui s'est passé en comité. C'est l'affaire du comité. Lorsque le Sénat en sera saisi, nous pourrons approuver ou non l'initiative du comité.

J'écoute les honorables sénateurs pour voir s'il y a rappel au Règlement. Je signale aux honorables sénateurs que ce n'est pas le rôle du président d'interpréter la loi. Le président est là pour interpréter le Règlement du Sénat. Le rappel au Règlement, s'il y en a un, doit montrer que l'on n'a pas observé le Règlement du Sénat. Je serais alors en mesure de rendre une décision. Pour le moment, je ne vois pas quel article du Règlement du Sénat est visé par le rappel au Règlement.

Le sénateur Murray: Je suis d'accord avez vous.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'allais proposer de suspendre la séance pendant cinq minutes afin de permettre à la présidence de réfléchir à une décision, mais elle a décidé que la question est réglementaire. Le sénateur Phillips trouvait que l'amendement ou ce rapport était antiréglemenaire. Il est pourtant réglementaire.

Je ne comprends pas la cause de toute cette agitation. L'opposition allègue qu'un acte illégal a été commis et que cet amendement n'est qu'une mesure visant à rendre légal ce qui était illégal. La légalité de notre mesure est mise en doute par le sénateur Phillips. Je crois que nous pouvons poursuivre. Je pense que c'est un bon amendement et je félicite le comité d'avoir produit un bon rapport.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Le vote!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, pour le moment, il m'est impossible de rendre une décision parce que l'on n'a pas encore précisé quel article du Règlement a été enfreint. À moins que quelqu'un me dise qu'une règle a été enfreinte, je ne peux pas me prononcer. Par conséquent, le débat peut reprendre.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, comme le demande la présidence, je peux dire que l'on vient juste d'enfreindre l'alinéa 16*a*) du Règlement du Sénat. Voici le texte de cet alinéa :

> *a*) les sénateurs doivent s'abstenir de passer entre le fauteuil présidentiel et le bureau.

Pendant que Votre Honneur parlait, un honorable sénateur a passé entre le fauteuil présidentiel et le bureau.

Des voix: C'est honteux!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir enfreint le Règlement du Sénat et je m'excuse auprès du président d'être passé devant son auguste personne.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Voilà au moins une affaire de réglée.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Everett: Je devrais dire, honorables sénateurs, qu'en passant devant le fauteuil, je me suis incliné.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, le sénateur Leblanc, avec l'appui du sénateur Robichaud, propose que le rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement—j'espère que ce rappel est fondé, mais du moins c'est une proposition—pour que ceux qui appuyent cet amendement puissent nous faire part de leur avis, car les sénateurs ne sont pas tous membres du comité, et ils considéreront peut-être cette question comme une nouvelle proposition.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Roblin: J'espère que celui qui juge cette motion souhaitable nous dira pourquoi.

Le sénateur Corbin: Ou le contraire!

Le sénateur Frith: Comment puis-je résister à une invitation aussi aimable—et je ne suis pas du tout sarcastique.

Honorables sénateurs, tout d'abord, permettez-moi de situer le rapport dans son contexte. Il est fondé sur une question qui a été soulevée, lorsque le comité étudiait l'ordre de renvoi de ce projet de loi, à la suite des témoignages déposés par M. Forsey et de son opinion face à la constitutionnalité du recours à des mandats du gouverneur général, qui sera confirmée par ce projet de loi.

La question était la suivante: la façon dont le gouvernement a eu recours à des mandats du gouverneur général est-elle constitutionnelle dans le contexte actuel? M. Forsey a déclaré estimer que non et que cette situation était sans précédent, car à aucun moment dans notre histoire un gouvernement n'a utilisé des mandats du gouverneur général pour pouvoir puiser des fonds dans le Trésor, lorsque le Parlement siégeait, et pour voter les crédits en tenant compte du Budget des dépenses qui avait été déposé au Parlement.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'après les élections, le gouvernement a convoqué le Parlement pour lui faire étudier une mesure législative, et a présenté un Budget des dépenses supplémentaire. Le gouvernement s'est donc trouvé à dire: «Voici les dépenses que nous prévoyons faire». Il ne lui a cependant pas demandé de voter des crédits.

Recourir à des mandats spéciaux du gouverneur général pendant que le Parlement est en session, bien qu'ajourné—comme cela se fait au Canada—est considéré inhabituel dans d'autres pays. En Australie et en Angleterre et, comme le docteur Forsey nous l'a appris, dans tous les régimes parlementaires—et nous sommes apparemment une anomalie en ce sens . . .

Le sénateur Barootes: . . . Nous sommes très différents!

Le sénateur Frith: . . . si un gouvernement propose la dissolution, il demande d'abord au Parlement d'approuver des crédits avant de le dissoudre.

Le problème en l'occurrence tient au fait qu'il ne s'agissait pas de dépenses urgentes ou extraordinaires. Elles figuraient au Budget des dépenses supplémentaire, et constituaient donc des dépenses ordinaires. Comme le sénateur Roblin nous l'a fait remarquer, le docteur Forsey soutenait que bien qu'on ait eu recours à des mandats spéciaux du gouverneur général pour payer des dépenses ordinaires, on l'a fait au cours de la période comprise entre la dissolution et la reconvocation du Parlement. Ce qui faisait que la situation était sans précédent, c'est qu'on l'a fait en violation du principe fondamental voulant que seul le Parlement puisse voter les crédits, et que le concept de gouvernement responsable se concrétise réellement lorsque le gouvernement rend des comptes au Parlement parce qu'il doit venir lui demander de l'argent. De même, jamais auparavant un gouvernement n'a convoqué le Parlement, lui a présenté un Budget des dépenses et a ensuite prorogé le Parlement sans avoir profité du fait que le Parlement était en session pour lui demander des crédits provisoires pendant qu'il siégeait.

Le sénateur Flynn: Cela s'est produit en 1940.

Le sénateur Frith: Non, cela ne s'est jamais produit.

Le sénateur Flynn: Si, cela s'est produit en 1940.

Le sénateur Frith: Cela ne s'est pas produit pendant que le Parlement siégeait. C'était la thèse du docteur Forsey. La proposition contenue dans cet amendement reflète sa suggestion que, en agissant ainsi, le gouvernement a créé le risque que ce genre de pratique, à savoir user des mandats du gouverneur général, alors que le Parlement siégeait, pour les dépenses ordinaires du gouvernement—et j'insiste, honorables sénateurs, pas pour des dépenses inhabituelles mais pour les dépenses ordinaires du gouvernement—ne conduise à des abus. Si, par exemple, le projet de loi en question était adopté tel quel, parce qu'il confirme et vérifie les mandats du gouverneur général, alors un jour un gouvernement pourrait faire la même chose en invoquant ce précédent.

Autrement dit, rappeler le Parlement et l'ajourner, ce qui est aussi fait sur les recommendations du gouvernement, et . . .

Le sénateur Flynn: Ou le dissoudre.

Le sénateur Frith: Non, ce serait différent.

Le sénateur Flynn: Ha, ha, ha!

Le sénateur Frith: Je vous le dis, honorables sénateurs, il y a très peu de gens qui s'amusent d'aussi peu de chose que le sénateur Flynn — habituellement de ses propres plaisanteries.

Le sénateur Flynn: J'ai le sens de l'humour. Je souhaiterais que vous en ayez aussi!

Le sénateur Frith: De toute façon, il est réconfortant de savoir qu'il écoute, il va falloir donc que je recommence.

Le sénateur Flynn: Recommencez donc!

Le sénateur Frith: Merci. En fait, je suis heureux d'avoir la possibilité de répéter ceci; je serais content de le répéter deux ou trois fois ou même davantage.

Le danger que voit le docteur Forsey, c'est que, si nous créions un tel précédent, un gouvernement pourrait dans l'avenir l'utiliser en disant: «Nous avons ajourné ou prorogé le Parlement et les travaux ne reprendront que dans six ou sept mois; entre-temps, nous allons nous servir des mandats du gouverneur général pour les dépenses ordinaires.» Et si quelqu'un se plaignait, il pourrait dire: «M. de Cotret l'a fait en 1989, sans qu'on ne s'y oppose.» Il y aurait alors un précédent qui voudrait dire que cette façon de procéder est tout à faire correcte puisqu'elle aurait été acceptée non seulement par la Chambre, mais par le Parlement, y compris le Sénat.

Nous avons donc dit au docteur Forsey, et cela m'amène au deuxième des trois points que je veux soulever . . .

Le sénateur Barootes: C'est un conte à dormir debout!

Le sénateur Frith: Je vous demande pardon?

Le sénateur Barootes: C'est un conte à dormir debout.

Le sénateur Frith: Oh? Quel conte à dormir debout?

Le sénateur Barootes: Votre version de ce qui peut arriver.

Le sénateur Frith: Très bien. Honorables sénateurs, le sénateur Barootes vient de soulever un point très important. Imaginez ce qui pourrait arriver, ce qu'un gouvernement pourrait faire, si ce processus était considéré comme un conte à dormir debout. Pensez-y. Cela veut dire que nous n'aurions pas besoin de constitution.

● (1430)

Le sénateur Stollery: Ni de Parlement!

Le sénateur Frith: Les constitutions et les lois sont rédigées selon l'hypothèse que quelque chose de peu souhaitable pourrait se produire et qu'on doit par conséquent l'en empêcher. En fait, ce principe peut s'appliquer à toute question constitutionnelle. Vous pourriez utiliser la «formule Barootes».

Le sénateur Perrault: C'est ahurissant!

Le sénateur Frith: Pourquoi est-il précisé dans la Constitution que le Parlement doit siéger une fois par année? Parce que, sans cette disposition, un gouvernement pourrait essayer de gouverner sans Parlement. «Un conte à dormir debout», dit le sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Le ciel est en train de nous tomber sur la tête!

Le sénateur Frith: Pourquoi avons-nous une Charte des droits et libertés? Pourquoi est-ce si important d'avoir une constitution? Nous n'aurions ni l'une ni l'autre si le sénateur Barootes était premier ministre. Il nous dirait: "Ce sont des contes à dormir debout. Fichez-moi la paix avec votre constitution. C'est un conte à dormir debout."

Une voix: Le petit chaperon rouge!

Le sénateur Barootes: Le ciel est en train de nous tomber sur la tête!

Le sénateur Perrault: C'est une honte!

Le sénateur Frith: Pour laisser de côté les contes de Hans Christian Andersen, revus et corrigés par les conservateurs, nous ne pensons pas qu'une constitution soit inutile ou que la possibilité d'un abus de pouvoir tienne du conte à dormir debout. Mais c'est ce que pense le sénateur Barootes. C'est pour cette raison que nous proposons cet amendement et j'imagine que c'est pour la même raison qu'il a voté contre.

Le sénateur Denis: Il est le seul.

Le sénateur Frith: Nous proposons cet amendement parce que nous croyons, comme le docteur Forsey, qu'il ne faut pas créer de précédent. Nous avons demandé au docteur Forsey:

«Que devons-nous faire, si nous voulons être sûrs que ce projet de loi ne constitue pas un précédent à l'avenir?» Il nous a suggéré de rejeter le projet de loi, de le renvoyer à la Chambre des communes en lui demandant de le représenter accompagné d'un amendement selon la formule qu'il nous a suggérée et que nous avons incluse dans notre amendement.

Au lieu de renvoyer cette mesure aux Communes en lui demandant d'en adopter une autre incluant cette dispositon, nous avons pensé que nous devions ajouter cet amendement et donner ainsi aux Communes l'occasion de l'avaliser.

Le sénateur Guay: Nous ne voulions pas retarder l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Frith: Voilà les raisons à l'origine de cet amendement. La formulation est un peu ésotérique, je le confesse, mais c'est parce que c'est celle qu'a employée celui qui nous a prévenus du danger et qui semble être généralement reconnu comme une sommité en la matière.

Le sénateur Flynn: Quand ça vous convient!

Le sénateur Frith: La troisième question est celle-ci: Quel est l'effet de l'amendement? Le mot clé est «réputés»; l'utilisation des mandats du gouverneur général, comme je l'ai dit, seront «réputés» légaux. La raison pour laquelle on utilise le mot «réputés» est, naturellement, qu'il est inutile de dire qu'une chose est réputée un fait si c'est un fait. En droit, on dit qu'une chose comme celle-ci est réputée être un fait et on corrige ainsi l'erreur. C'est le but de cet amendement et c'est aussi l'effet qu'il aura. Si le gouvernement ne veut pas que cette procédure constitue un précédent, il lui suffit d'accepter cet amendement. C'est l'effet et le but de l'amendement. Il ne s'agit pas de refuser au gouvernement ses crédits, mais de s'assurer que, à l'avenir, le gouvernement ne prenne pas d'argent dans le Trésor public de cette manière. Quand je dis gouvernement, c'est celui-ci et n'importe quel autre, libéral ou — non, il ne peut pas y avoir d'autre sorte — Aucun gouvernement, quelle que soit son affiliation politique ne devrait être en mesure d'utiliser cela comme un précédent en disant: «en 1989, le Parlement, et cela comprend le Sénat, a laissé s'établir ce dangereux précédent.» C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que je vous demande d'appuyer l'amendement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai bien peur d'avoir l'air de rabâcher aux yeux de certains d'entre vous, car depuis quelques jours on a examiné à fond au Sénat et au comité la question des mandats spéciaux envisagés du point de vue de leur légalité et de divers sujets de politique. Mais je pense qu'il y a quand même utilité à énoncer certains avis qui ne seront pas universellement admirés des sénateurs d'en face.

Il y a des questions importantes qui ont été soulevées et qui méritent d'être examinées. Il se pourrait fort bien qu'avec le temps nous en venions à la conclusion que notre façon d'examiner les mandats spéciaux n'est pas parfaite et qu'il faudrait peut-être recourir au système en usage au Royaume-Uni, mais laissons cela un instant pour examiner le cas qui nous occupe en ce moment.

[Le sénateur Frith.]

Il y a plusieurs questions qu'il y avaint lieu d'éclaircir. La première est celle de savoir ce qui peut valablement faire l'objet d'un mandat spécial. Est-ce que pareil emploi de fonds publics ne peut porter que sur un poste d'urgence ou peut il s'appliquer à bien d'autres choses, notamment aux dépenses courantes du gouvernement peu l'on ne saurait considérrt comme dépenses urgentes?

Je signalerai aux honorables sénateurs que depuis l'instant où les mandats spéciaux ont pris leur forme moderne, dans la seconde moitié du siècle dernier, c'est en 1896 je crois, chaque mandat spécial qui a été adopté depuis portait aussi sur ce qui serait normalement considéré comme dépenses courantes du gouvernement. Donc le criture d'urgence qu'on invoque doit être examiné avec une certaine prudence.

En 1896 le gouvernement Laurier a adopté deux mandats spéciaux avant la rentrée du Parlement, dont un adopté la veille de la rentrée parlementaire qui portait sur les dépenses générales du gouvernement.

On peut passer à l'époque où M. William Lyon Mackenzie King a convoqué le Parlement en 1940 pour une durée de cinq heures. Au lieu de profiter de l'occasion, comme le sénateur Frith le lui aurait conseillé je pense, pour présenter au Parlement un budget supplémentaire dont il allait avoir besoin s'il ajournait le Parlement, il l'a ajourné de toute façon sans dire un mot des sacro-saintes dépenses publiques, sans présenter le budget supplémentaire qui s'imposait à ce moment-là. Après l'ajournement des Chambres, il a émis des mandats spéciaux qui sont compris dans la liste de ceux que M. Forsey m'a fournie. De 1926 à 1979 . . .

Le sénateur Frith: Il a dissous les Chambres, il ne les a pas ajournées.

Le sénateur Roblin: Vous avez raison, il a dissous les Chambres. De toute façon, ce que je veux dire, c'est qu'il n'a pas profité de cette occasion pour émettre un mandat spécial afin de se protéger pendant la dissolution. Il l'a fait après et, de l'avis de certaines personnes, cela pourrait être interprété comme un mépris de l'autorité du Parlement, en ce sens qu'il n'a pas demandé au Parlement la permission habituelle de dépenser les fonds publics.

Dans tous les mandats spéciaux émis de 1926 à 1979 et même après, on a accepté l'idée selon laquelle des mandats spéciaux pouvaient être prolongés afin d'inclure les dépenses administratives courantes. Sauf erreur, ce genre de dépenses fut étudié et approuvé par le Parlement dans chacun de ces mandats. D'après moi, il faut répondre oui à la question que nous nous posons, à savoir si la série actuelle de mandats spéciaux pourrait inclure les dépenses que j'ai mentionnées.

Le problème n'est pas nouveau. En 1926, le député Baldwin, qui appartenait à mon parti, s'était plaint du fait que des mandats spéciaux comprenaient le paiement de tableaux à la Galerie nationale, soit le même genre d'objection que le sénateur Stewart a exprimée.

Examinons les mandats spéciaux émis depuis ce temps-là. J'en ai un de l'année 1979-80 que je ne citerai pas, mais je peux dire aux honorables sénateurs que ce mandat spécial inclut toutes sortes de dépenses courantes.

À mon avis, il y a beaucoup de précédents qui justifient l'inclusion de dépenses courantes dans les mandats spéciaux. En fait, c'est la pratique courante.

Le sénateur Frith: C'est la pratique courante pendant la dissolution.

• (1440)

Le sénateur Roblin: Nous sommes donc d'accord là-dessus maintenant. Cette idée est certainement mieux acceptée maintenant qu'elle ne l'était auparavant.

Passons maintenant à une autre proposition, concernant l'urgence, qui mérite un examen attentif. Selon cette proposition, il y aurait autant de types d'urgences que de types de mandats spéciaux. M. Forsey nous a expliqué, hier, qu'il y a trois types de mandats spéciaux: ceux qui sont émis après la dissolution, ceux qui sont émis après la prorogation et ceux qui sont émis après un ajournement, conformément à la loi. Ces trois mandats, a-t-il dit, sont différents et les articles doivent répondre à des critères spéciaux avant d'y être inclus.

J'espère ne pas avoir déformé sa pensée, mais c'est ce que j'ai compris: il y a différents types de mandats spéciaux correspondant à différents types d'urgence.

Cette proposition est peut-être intéressante sur le plan théorique, et tout le monde peut la soutenir, mais il faut considérer les faits. Les mandats spéciaux émis après la dissolution répondent-ils réellement à une urgence différente de ceux qui ont été émis après la prorogation? Probablement pas à mon avis, et si vous prétendez que ceux qui ont été émis pendant les ajournements étaient différents, votre proposition est discutable, étant donné qu'on émet des mandats spéciaux durant l'ajournement de la Chambre parce qu'ils sont sanctionnés par le Parlement. Plusieurs d'entre nous semblent oublier ce point quand ils exposent leurs objections, par ailleurs légitimes, d'ordre théorique ou constitutionnel.

Nous oublions que le Parlement a sanctionné l'usage des mandats spéciaux durant les ajournements sans exiger de condition concernant l'urgence et sans poser de question sur le contenu de ces mandats ou la forme qu'ils devraient prendre. C'est un fait et si les gouvernements prennent des mesures conformes aux lois, on ne peut rien leur reprocher sur le plan légal. On peut toujours prétendre que l'on n'apprécie pas la loi, qu'elle doit être modifiée, que les règles sont répréhensibles, mais à mon avis, c'est là une proposition distincte qui doit être débattue séparément, et qui pourrait faire l'objet d'une interpellation dans cette enceinte.

En ce qui a trait à la situation actuelle, on a toujours le droit de prétendre qu'il y a trois types d'urgence en ce qui a trait à ces questions, mais selon moi, ce n'est pas conforme aux faits juridiques dont nous sommes saisis, ni à la volonté du Parlement, car si le Parlement avait souhaité prévoir une notion spéciale d'urgence en ce qui a trait aux mandats émis en vertu de l'article 30—et c'est ce sur quoi portent beaucoup d'observations dans cette enceinte—il l'aurait précisé. S'il ne l'a pas fait, personne ne peut affirmer que le gouvernement agit de façon répréhensible en l'occurrence. On peut toujours reprocher au gouvernement de procéder ainsi, mais je crois qu'il faut reconnaître qu'il respecte la loi en l'occurrence. C'est là la question que nous devons trancher maintenant.

Il y a donc la question d'urgence et des trois niveaux d'urgence. À mon avis, aucun examen réfléchi de la question ne permettra de prendre le gouvernement en défaut dans le cas présent. On peut toujours affirmer qu'on souhaite avoir de nouvelles règles pour les mandats spéciaux et en discuter, mais de là à critiquer le gouvernement pour les mesures qu'il prend, c'est discutable.

Je voudrais m'arrêter sur une ou deux questions avant de terminer. Tant de questions sont soulevées, qu'on pourrait poursuivre là-dessus pendant bien longtemps, mais ce serait regrettable, dans mon cas, je vous l'assure. Laissez-moi prétendre que le roi Charles 1er est toujours en vie; qu'il n'a pas été décapité et qu'à nouveau il nous impose sans que le Parlement ait son mot à dire; nous nous exposons donc à un régime en vertu duquel les droits du Parlement, notamment celui de contrôler les deniers publics, seront foulés aux pieds et réduits à leur plus simple expression.

Selon moi, c'est là une affaire très grave qui mérite d'être examinée attentivement. Ce qui me laisse perplexe en l'occurrence, c'est que ceux qui défendent ce point de vue se basent, semble-t-il, sur cet ensemble de mandats spéciaux pour l'affirmer.

C'est de bonne guerre. La seule chose, c'est que depuis 1896 soit la première fois où le Canada a commencé à émettre des mandats spéciaux autorisant toutes sortes de dépenses, les gouvernements ont toujours eu la possibilité de commettre les méchancetés dont le sénateur Frith s'inquiète et que le docteur Forsey a si bien décrites. Ils en ont toujours eu la possibilité en vertu des lois en vigueur toutes ces années. Cependant, ils ne les ont pas commises, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils ne le commettraient jamais, car nul ne le sait. Qui dit jamais parle d'un temps fort long.

À mon avis, si nous avons quelque considération pour les conventions du Parlement, pour la procédure parlementaire et pour l'histoire véritable de ce qui s'est passé par opposition à ce qui aurait pu se passer, ce dont je ne doute pas, nous devons alors reconnaître que ces craintes sont pour le moins quelque peu exagérées. Si quelqu'un venait me voir pour me dire qu'il veut s'assurer que rien ne se produise, ce serait une toute autre proposition. Mais j'entretiens de sérieuses réserves sur la question de savoir si cet amendement a quelque chose à voir avec cette proposition, et j'entends faire la preuve qu'il n'en a aucun.

Selon moi, vu que les gouvernements ont eu depuis 93 ans la possibilité de passer outre aux droits du Parlement, on exagère quelque peu quand on dit que la situation est sur le point de se présenter, surtout que le gouvernement actuel n'a rien fait en ce sens. Il a effectivement rappelé le Parlement, ce qui cadre avec le projet de loi de finance que nous examinons en ce moment. Dans ces conditions, les appréhensions exprimées ne se fondent ni sur l'expérience, ni sur les activités des gouvernements passés ou présent.

Bien qu'il soit possible théoriquement que ces craintes se réalisent, ce que les esprits rationnels ne manqueront pas de reconnaître—et nous n'en manquons pas au Sénat, je les trouve peu vraisemblables. On pourrait toujours alléguer que le pouvoir existe. C'est peut-être vrai. Le gouverneur général a en effet le pouvoir de dissoudre le Sénat demain, de demander à quelqu'un d'autre d'être premier ministre, ou de faire maintes autres choses qui découlent de la prérogative royale . . .

Le sénateur Frith: Quelle riche idée!

Le sénateur Roblin: Tout dépend à qui le gouverneur général ferait appel. S'il me demandait de devenir premier ministre, je serais d'accord 50 secondes peut-être, après quoi je crois que je déclinerais l'offre.

Mais ce que je veux démontrer, c'est que constitutionnellement, les possibilités sont nombreuses.

Le sénateur Frith: Imaginez que vous ayez un mandat de cette durée.

Le sénateur Roblin: Les possibilités sont nombreuses, mais aucune n'est vraisemblable. Par exemple, M. Forsey nous a dit que le gouverneur général devrait refuser de signer des mandats spéciaux. Je suppose qu'on peut concevoir des situations où ce pourrait être une bonne idée, mais on pourrait difficilement recommander que ce soit la politique à suivre. Ce n'est pas vraisemblable. Donc, je vous dis que ces craintes au sujet de la réapparition d'un gouvernement despotique quand il s'agit de tenir les cordons de la bourse sont dénuées de fondement. Je ne suis pas enclin à m'intéresser à cet aspect de l'argumentation de mes honorables collègues.

Mais supposons que les partisans de cette théorie aient raison sur toute la ligne. Supposons qu'ils aient raison de s'inquiéter de la question de l'urgence. Imaginons qu'ils aient théoriquement raison de craindre la tyrannie de l'exécutif. Quel est le rapport avec l'amendement? Je ne vois pas le rapport qu'il puisse y avoir entre l'amendement et ces questions. L'amendement dit simplement qu'aux termes de la loi, sur laquelle s'appuie déjà les mandats spéciaux, on a agi légalement ce faisant.

Personne n'a laissé entendre sérieusement que le mandat spécial dont il est question à l'article 30 est illégal. Certains ont dit qu'ils ne prisaient pas cette pratique à cause de la question de l'urgence, mais du point de vue de la légalité, je pense que le gouvernement s'en est tenu aux dispositions de la loi; qui plus est, il produit l'article 3 dans le projet de loi à l'étude, alors qu'il le considère—je ne suis pas expert en la matière—redondant, inutile, déjà visé dans la loi, mais il l'a inséré pour plus de certitude et pour attirer l'attention du Parlement, ce qui est louable. Voici qu'on vient nous dire que non seulement c'est correct, mais qu'on va l'assurer. On va l'assurer doublement. C'est légal. Il n'est pas nécessaire que ce soit prévu dans le projet de loi. Le gouvernement l'a quand même fait pour plus de certitude, et on vient nous dire qu'on va assurer que les choses légales qu'on a faites sont bel et bien légales. Ma foi, je ne comprends pas l'utilité de cette argumentation.

● (1450)

Qu'est-ce que cela a à voir avec la tyrannie de l'exécutif? Je ne vois pas comment cela va satisfaire les plaintes soulevées au sujet de l'opportunité d'un gouvernement despote. Cet amendement ne le dit pas. Il le devrait peut-être, mais il ne le fait pas. En ce qui concerne la question de «l'urgence» et de ce que devraient contenir les mandats spéciaux ou de la nécessité d'avoir des règles différentes pour les trois étapes que j'ai signalées maintes fois, l'amendement est silencieux à ce propos en autant que je peux voir.

Je crois donc que l'amendement est complètement nul en ce qu'il ne satisfait pas l'intention du Sénat de régler les problèmes qui ont été soulevés. Il me semble que nous serions bien avisés d'oublier cette idée; et si nous nous inquiétons vraiment de l'urgence d'agir, de circonscrire les mandats spéciaux, de modifier le paragraphe 30(5) ou de mettre fin à la tyrannie de l'exécutif, nous pouvons certes faire tout cela au Sénat, mais ce n'est certes pas grâce à cet amendement que nous allons y arriver.

Au risque de court-circuiter les nombreux arguments qui pourraient être invoqués pour ou contre cet amendement et pour ne pas retenir plus longtemps cette assemblée, je dirai tout simplement que, selon moi, cet amendement ne mérite pas notre appui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a fondé son argumentation sur les précédents, mais j'estime qu'il faut d'abord et avant tout régler la question de la légalité. L'amendement proposé nous demande de considérer que le gouvernement a agi légalement en utilisant des mandats spéciaux du gouverneur général. Autrement dit, on laisse entendre par le fait même, comme l'a fait remarquer le sénateur Frith, que les paiements que le gouvernement a effectués sont réputés avoir été légalement faits. C'est le terme «réputés» qui importe, puisqu'il laisse entendre que les agissements du gouvernement doivent être normalisés dans la loi elle-même.

Il est vrai que le paragraphe 30(5) de la Loi sur la gestion des finances publiques permet au Parlement d'utiliser des mandats spéciaux pendant l'ajournement des chambres, mais on donne, il me semble, une plus grande extension au sens juridique du terme «urgence». Tout le monde reconnaît que pendant la dissolution des chambres, lorsqu'on ne peut convoquer le Parlement qu'après les élections, l'utilisation de mandats spéciaux est nécessaire pour permettre au gouvernement de financer ses dépenses ordinaires. Puisque le Parlement était en l'occurrence ajourné ou prorogé et qu'il était possible de convoquer les chambres, on donne ainsi une plus grande extension juridique au sens du terme «urgence». D'ailleurs, comme ce fut le cas lorsque le budget supplémentaire a été déposé, on aurait pu convoquer facilement les chambres pour étudier les crédits. Il n'y avait donc aucune raison d'utiliser des mandats spéciaux.

Mais il n'y a pas seulement la loi, il y a l'usage constitutionnel. Il se peut qu'un ministre puisse déclarer qu'il y a urgence et que le Parlement soit obligé de le croire sur parole, mais l'usage constitutionnel va plus loin en interdisant au gouvernement d'invoquer l'urgence dans des circonstances qui n'en comportent habituellement pas. Il me semble que, lorsque le Parlement peut être rappelé, le gouvernement ne devrait recourir aux mandats spéciaux que lorsqu'il y a une véritable urgence et que le défaut d'agir entraînerait de graves conséquences, non pas lorsqu'il s'agit d'une dépense ordinaire de l'État.

Nous avons donc affaire à la fois à la convention et à l'usage, ce qui fait, comme l'a dit le sénateur Roblin, que les précédents prennent une grande importance. Si nous laissons passer ce précédent, d'autres gouvernements l'invoqueront, ce qui compromettra le droit de regard du Parlement sur les crédits.

Il est à noter que l'amendement ne vise pas à refuser au gouvernement des crédits. Il stipule simplement que le processus doit suivre son cours normal.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce qu'il dit!

Le sénateur Hastings: Si.

Le sénateur Everett: Tout à fait.

Une voix: C'est sous-entendu.

Le sénateur Everett: Il stipule que les paiements seront réputés avoir été faits légalement, ce qui implique qu'ils n'ont pas été faits légalement aux termes de la loi ou suivant l'usage constitutionnel.

Le sénateur Roblin dit que nous n'avons pas à nous demander si ces pouvoirs existent et s'ils peuvent être invoqués n'importe quand; nous devons présumer qu'ils ne seront pas invoqués. Mais nous ne présumons pas que ces pouvoirs ne seront pas invoqués; nous nous en remettons toujours au précédent, et j'entends déjà les gens de l'avenir le dire, que, en 1989, le Parlement a adopté une loi permettant le recours aux mandats spéciaux alors que le Parlement était ajourné ou prorogé.

Dans tout ce scénario, le sénateur Roblin rejette l'argument de Charles 1er. Notre démocratie parlementaire est basée sur le contrôle des crédits par le Parlement. Si ce contrôle est diminué d'une façon ou d'une autre, nous réduisons les prérogatives du Parlement et, ce faisant, nous portons atteinte aux libertés démocratiques. Il ne s'agit donc pas de dire qu'il n'y aura pas de crédits. Le projet de loi est intact. Il s'agit simplement de dire: «N'utilisez pas des mandats pour des raisons pour lesquelles il ne sont pas faits.» Utilisez des mandats . . .

Le sénateur Flynn: Si c'est ce que vous vouliez dire, pourquoi ne le disiez-vous pas?

Le sénateur Everett: Nous l'avons dit.

Le sénateur Flynn: Certainement pas.

Le sénateur Everett: Bien sûr que si. En utilisant le terme «réputé», c'est ce que nous disons. De toute façon, que vous admettiez ou non que nous l'avons dit, l'objectif est de dire qu'il n'y a pas de précédent qui permette l'utilisation de mandats lorsque la Chambre est ajournée ou prorogée, à moins qu'il n'y ait une urgence réelle et immédiate. C'est ce que nous disons et c'est important du point de vue du contrôle des crédits par le Parlement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, sur le fond de la question en ce qui concerne les mandats du gouverneur général, il faut d'abord remarquer que lorsque l'on fait allusion au contrôle des deniers publics par la Chambre ou le Parlement, on parle d'un principe général qui a été modifié par la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Quand une règle constitutionnelle est changée par une loi du Parlement, c'est la loi du Parlement qui s'applique et la règle constitutionnelle disparaît. C'est simplement de la bouillie pour les chats que de parler du principe initial sur le ton qu'ont emprunté le sénateur Frith ou le sénateur Everett pour revendiquer des droits du Parlement.

Le Parlement a dit au gouvernement: vous pouvez procéder comme le veut la *Loi sur la gestion des finances publiques*. C'est votre droit.

Ce que notre conseiller juridique a dit ce matin au comité, c'est que si vous lisez l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, vous allez voir que le Parlement en adoptant cette loi, (le Parlement c'est vous, c'est nous, c'est la Chambre, c'est le Sénat) a dit:

> 30.1 En l'absence de crédit, le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner l'établissement d'un mandat spécial pour la signature du gouverneur général en vue d'autoriser un paiement sur le Trésor si le Parlement n'est pas en session le président du Conseil du Trésor lui remet un rapport attestant l'absence du crédit pouvant autoriser le paiement et le ministre compétent lui remet un rapport attestant l'urgence du paiement et sa nécessité dans l'intérêt public.

Ce que je souligne au sénateur, c'est qu'ici le pouvoir a été donné par le Parlement aux ministres d'établir à la fois l'urgence et le besoin par le fait qu'il n'y a pas de crédits disponibles.

C'est aux ministres que nous avons donné ce pouvoir. C'est à eux que l'on a délégué ce pouvoir-là. Et, ça finit là. C'est ce que notre conseiller juridique a justement dit devant le comité. Vous ne pouvez pas prétendre que les mandats son illégaux parce qu'il est clair que c'est un ministre qui décide de l'urgence et un autre du besoin, par défaut, de disponibilité financière. Il n'y a pas d'autre question que celle-là.

Mais en regard de cet amendement que l'on nous soumet il est intéressant d'entendre les commentaires du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough). Il est un expert en droit constitutionnel. S'il peut trouver une petite bête noire ou des choses à critiquer, je n'ai pas d'objection. Comme le disait le sénateur Roblin on peut sans doute vouloir que la *Loi sur la gestion des finances publiques* soit autre que ce qu'elle est. Si c'est ça, que l'on propose des amendements à cette loi.

Mais là, ayant soulevé une question, le sénateur Stewart est un peu comme l'apprenti sorcier, une fois qu'elle est lancée il ne peut plus la contrôler. Elle incite le Sénat libéral à revenir à son attitude du début du 33e Parlement. On se souvient qu'il avait décidé de devenir obstructif, partisan et de toute façon, d'utiliser sa majorité pour faire de la petite politique ici, en

cette Chambre. Je ne vois d'autre objectif que de la partisanerie politique dans tout cela. Il peut y en avoir parmi vous de la majorité libérale qui croyez sincèrement qu'il y a un fondement sérieux aux arguments apportés par le sénateur Stewart ou le sénateur Frith. Je n'ai pas d'objection. Mais en regard de la loi, en regard de l'opinion que nous avons eue du conseiller juridique, il n'y a pas d'autre question que de savoir si cette *Loi sur la gestion des finances publiques* est bonne ou pas. Et ça, c'est une autre question.

Tantôt je mentionnais les mots: si le Parlement n'est pas en session, rappelons-nous que pour l'application du présent article, le paragraphe 5 de l'article 30 se lit:

> Le Parlement est réputé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date postérieure de plus de deux semaines à celle où le gouverneur en conseil a pris le décret ordonnant l'établissement d'un mandat spécial.

Ce texte ne fait pas la différence que faisait le sénateur Everett entre une dissolution, une prorogation ou un simple ajournement. C'est la même chose. Le texte ne fait pas de différence entre ces situations. Le Parlement est réputé ne pas être en session dans tous ces cas-là.

Que vous me disiez que ce serait mieux que l'on rappelle le Parlement pour faire voter des crédits, sans doute. Mais c'est la responsabilité de qui ça? C'est la responsabilité des élus. C'est eux seuls qui peuvent vraiment critiquer ça. Eux seuls peuvent blâmer le gouvernement de ne pas l'avoir fait si à leur avis il y aurait là un abus des droits conférés par la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce n'est pas un abus du texte. Ça peut en être un dans votre perspective personnelle. Ce n'est pas un abus de la loi mais ça pourrait être une question de blâme pour la Chambre des communes de dire que nous vous blâmons, vous le gouvernement, de ne pas nous avoir rappelés pour nous demander de voter ces crédits. Très bien. Ou, vous pourriez dire encore (et c'était votre habitude jadis, de rapporter le projet de loi avec des commentaires), nous n'aimons pas que vous ayez procédé de cette façon-là. Mais surtout ce qui serait beaucoup plus pratique, beaucoup plus réaliste ce serait pour le sénateur Everett, par exemple, de proposer des modifications à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. De dire, par exemple, que lorsque le Parlement est simplement ajourné, le gouverneur général ne peut pas signer de mandat. Vous pourriez modifier ainsi la loi. La loi ne le dit pas actuellement. Si vous n'êtes pas content de la loi, changez-la. Mais ne faites pas des montagnes avec une souris.

• (1500)

[*Traduction*]

Le sénateur Everett: Voilà ce que nous disons au gouvernement. Nous lui demandons de modifier l'usage.

Le sénateur Flynn: Si c'est ce que vous voulez dire, dites-le clairement et non comme vous le faites ici.

Le sénateur Everett: Ce qui importe, c'est de savoir si c'est une façon efficace d'obtenir un changement. Si oui, nous avons accompli quelque chose.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Je peux dire aux sénateurs comment être efficaces. Ils savent bien que la façon de corriger la situation est de demander un vote de censure à la Chambre des communes pour provoquer des élections et faire battre le gouvernement. Voilà comment il faut s'y prendre. Quand le gouvernement respecte la loi, c'est la seule solution.

[*Français*]

N'imaginons pas des situations absolument fantastiques comme celles que notre vénérable ami le sénateur Forsey nous a décrites lorsqu'il a témoigné devant le comité des finances nationales. Il est allé jusqu'à suggérer que le Sénat devrait rejeter ce projet de loi.

On voit bien que le sénateur Frith n'a pas voulu suivre cet avis et je le comprends. Voyez-vous la situation dans laquelle nous nous trouverions!

Cet amendement, comme l'a dit le sénateur Roblin, est superflu en soi parce que l'article 3 du projet de loi dit que les mandats sont «par les présentes confirmés». Cet article 3 est même superflu d'après le Conseil du Trésor.

De plus, il est illégal et irrégulier comme nous l'a expliqué le conseiller juridique du Sénat. L'on se prononce négativement sur un texte clair de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pour répondre à l'argument du sénateur Everett, je dis que c'est un amendement qui est offensant. C'est une insulte tout d'abord envers le gouvernement et envers le ministre qui a demandé d'autoriser les mandats. Le ministre a la responsabilité de décider si les conditions prévues dans la loi sont siennes. C'est une négation de la décision.

Comme je le disais, normalement c'est par voie de blâme que l'on critique le gouvernement.

C'est offensant aussi pour la Chambre des communes parce que la Chambre a ratifié ces mandats. Elle a pris 10 minutes pour adopter ce projet de loi. Cette question n'a pas été soulevée. La question n'a pas non plus été soulevée, sénateur Everett et honorables sénateurs, par les chefs des deux partis d'opposition pendant l'ajournement du Parlement. Aucun d'eux n'a critiqué le gouvernement de ne pas avoir rappelé le Parlement pour se faire voter des crédits.

Vous insultez la Chambre des communes et vous insultez aussi vos propres amis du Parti libéral à la Chambre des communes qui ont accepté ces mandats et qui ont été satisfaits de ne pas être rappelés.

Ils ont été satisfaits de ne pas être rappelés, je le répète. Vous n'êtes pas capables de le nier.

Si l'on faisait une petite enquête peut-être que l'on trouverait une complicité encore plus explicite que la complicité implicite à laquelle je réfère.

Je dis que c'est aussi une offense envers le gouverneur général, il n'y a pas de doute. Je n'insiste pas sur ce point.

Des voix: Non!

• (1510)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Et peut-être bien la reine, M. Gorbatchev et le président Bush. Pourquoi s'arrêter là? Ajoutons le sénateur Phillips et le sénateur Walker.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: C'est aussi une offense à l'intelligence du Sénat, si vous voulez le savoir; vous vous insultez vous-même!

De toute façon, je le répète, il appartient exclusivement à la Chambre des communes d'adopter une motion de blâme à l'endroit du gouvernement. S'il y a un sens implicite dans cet amendement que vous proposez, c'est une motion de blâme à l'endroit du gouvernement et il n'appartient pas au Sénat de le faire.

[*Traduction*]

Le sénateur Everett: C'est comme s'ils ne suivaient pas la procédure établie.

Le sénateur Stanbury: Qui d'autre va le faire?

Le sénateur Flynn: Si l'autre endroit a accepté la ratification, comme en fait foi l'article 3 du projet de loi C-14, c'est sa responsabilité. Il n'appartient pas à la chambre non élue de faire la leçon . . .

Le sénateur Stanbury: Alors ajournons.

Le sénateur Flynn: Attendez une minute! Ce n'est pas notre affaire de faire la leçon à la chambre élue sur des questions de crédits.

Le sénateur Everett: Mais nous ne leur faisons pas la leçon.

Le sénateur Flynn: Oui, vous le faites.

Le sénateur Everett: Nous leur disons simplement de suivre la procédure établie.

Le sénateur Flynn: C'est votre avis, mais vous n'avez pas pu le prouver. Vous avez invoqué des principes supprimés par la Loi sur la gestion des finances publiques. Vous n'avez pas pu nier le fait que la loi donne au ministre et au gouverneur général tous les pouvoirs discrétionnaires dans ce domaine.

Le sénateur Everett: Et vous n'avez pas pu nier le fait qu'il s'agit d'un abus des mandats spéciaux du gouverneur général.

Le sénateur Flynn: Vous ne le savez pas. Vous avez droit à votre opinion, mais si c'est le Parlement qui a accordé ces pouvoirs au ministre et au gouverneur général, rejetez-en la faute sur vous-même ou sur la loi. Modifiez la loi, mais ne communiquez pas à la Chambre des communes l'amendement stupide que l'on retrouve dans le rapport du comité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en réponse . . .

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas certain que mon honorable collègue ait le droit de répondre. La motion a été présentée par le président du comité.

Le sénateur Frith: J'ai été le premier à intervenir au sujet de la motion à votre invitation.

Le sénateur Roblin: Je le sais, mais la motion a été présentée par le président du comité.

Le sénateur Frith: Je suis désolé d'avoir accepté votre invitation polie. Si j'avais su que vous alliez être impoli à ce point . . .

Le sénateur Roblin: Je ne vous invite pas à intervenir deux fois.

Le sénateur Frith: Manifestement, le premier sénateur qui intervient sur invitation, afin de souscrire à la motion, a le droit de répondre. Je ne serai pas long. Je vais demander à la présidence de trancher.

Le sénateur Phillips: L'invitation ne s'adressait pas à vous.

Le sénateur Roblin: La pratique veut que seul le motionnaire intervienne deux fois. Or, ce n'est pas mon collègue qui a proposé la motion, mais bien le président du comité. Mon collègue n'a plus aucun droit d'intervenir. S'il veut parler à nouveau, je vais faire de même alors.

Le sénateur Frith: J'ai demandé au président de trancher. S'il décide que je n'ai pas le droit de donner une réponse, je m'en tiendrai là alors.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la motion a été proposée par le sénateur Leblanc.

Le sénateur Frith: Il n'est pas intervenu.

Son Honneur le Président *pro tempore:* On considère qu'il l'a fait lorsqu'il a proposé la motion. Lorsqu'il propose la motion, il a alors le droit d'intervenir et tout sénateur, à ma connaissance, qui prend la parole par la suite n'a pas le droit d'intervenir une seconde fois. Cependant, avec le consentement unanime, le Sénat peut agir à sa guise.

Le sénateur Frith: Je n'allais répondre qu'au sénateur Flynn, mais de toutes façons il n'y avait vraiment rien à dire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir très brièvement au sujet de la question dont nous sommes saisis. Je suis persuadé que les honorables sénateurs ne seront pas surpris si je leur dis, comme cela m'incombe, que selon moi, l'amendement proposé par la majorité au comité est inacceptable pour le gouvernement. Ni le gouvernement ni, en fait, la Chambre des communes ne peuvent l'accepter. Je m'attends à ce que le projet de loi nous soit renvoyé par la Chambre des communes.

Cet amendement voudrait que le gouvernement et la Chambre des communes reconnaissent que cette démarche était tout à fait illégale. Convaincus, persuadés et informés que nous sommes d'avoir agi d'une façon parfaitement légale et constitutionnelle, il serait absurde pour le gouvernement et en fait pour la Chambre des communes d'accepter l'amendement proposé.

Les légistes de la Couronne n'entretiennent aucun doute quant à la légalité et à la constitutionnalité de notre décision. Le greffier du Sénat en a informé le comité ce matin.

Le sénateur Frith: Oh non!

Le sénateur Murray: Le chef adjoint de l'opposition conteste ce que je viens de dire. Par conséquent, si vous le permettez, je désire faire figurer au compte rendu les propos que M. du Plessis a tenus au comité ce matin, tels qu'ils figurent au compte rendu non revisé des délibérations du comité. M. du Plessis a en effet déclaré ce qui suit:

> En ma qualité de conseiller du Sénat, j'éprouve des difficultés avec l'amendement. Je trouve inacceptable qu'un amendement donne à entendre que le gouvernement a pu agir illégalement alors qu'il a agi conformément à une mesure autorisée par le Parlement. J'éprouve donc des difficultés avec le libellé. Le comité a examiné les trois dispositions qui figurent à l'article 30 de la Loi sur la gestion financière qui a été discutée hier. Personne n'éprouve de difficulté avec la première condition en vertu

de laquelle le Parlement ne doit pas siéger. C'est certes une affaire de notoriété publique.

Les deux autres conditions, cependant, sont de caractère subjectif. Quelqu'un doit décider si le versement est urgent et s'il n'existe pas de crédit voté. En vertu de l'article 30, le Parlement a décidé qu'il appartiendrait à deux ministres de prendre ces décisions et qu'une fois que ce serait fait, ces décisions seraient exécutoires. Ces décisions s'appuient évidemment sur le rapport que chaque ministre communique au gouverneur en conseil. Autrement dit, une fois que les rapports lui sont parvenus, la loi, dans son propre libellé, a été respectée.

«La loi», selon M. du Plessis, «dans son propre libellé, a été respectée».

Les ministres qui présentent ces rapports doivent peut-être rendre des comptes au niveau politique, mais non pas au niveau de la loi. À mon avis, la motion donne à entendre que les ministres ont agi d'une façon illégale. En tant que votre conseiller, j'ai jugé bon de le préciser.

Le sénateur Frith: Comme vous le savez, nous avons préféré la position de docteur Forsey.

Le sénateur Murray: Je sais gré à mon honorable collègue de sa précision.

Le sénateur Frith: Elle est tout à fait constitutionnelle.

● (1520)

Le sénateur Murray: Je n'ai pas assisté aux travaux du comité, mais j'en ai entendu une partie au moyen de l'équipement que nous avons tous dans nos bureaux et qui nous permet d'écouter de façon plus ou moins indiscrète ce qui se passe aux comités. À un moment donné, M. Forsey a émis l'hypothèse que Son Excellence le gouverneur général pourrait signifier au premier ministre ou au gouvernement qu'elle n'approuve pas l'utilisation des mandats.

Je ne veux pas remettre en question la bonne volonté de Son Excellence ou de la Couronne dans cette affaire, mais sûrement que si le gouverneur général juge que nos actes sont inconstitutionnels ou illégaux, elle pourrait user de son privilège et assumer ses responsabilités en décidant de ne pas les accepter.

De toute façon, l'amendement constituerait un précédent que le gouvernement ne saurait accepter et qu'il n'acceptera pas. Comme le laissait entendre votre légiste . . .

Le sénateur Frith: Notre légiste? Ce n'est pas notre légiste.

Le sénateur Murray: C'est le légiste du Sénat.

Le sénateur Frith: Voilà qui est mieux.

Le sénateur Murray: De l'avis du légiste du Sénat, si le paiement doit être effectué, cela satisfait au critère de l'urgence. Il existe beaucoup de précédents en ce sens. Contrairement à ce qu'a déclaré aujourd'hui le sénateur Everett, je croyais que le sénateur Roblin avait clairement cité hier un nombre suffisant de précédents observés au cours des années précédentes . . .

Le sénateur Frith: Pendant la dissolution!

Le sénateur Murray: . . . pour appuyer cette déclaration. Le critère d'urgence, c'est de déterminer si le paiement est nécessaire. Ensuite, ça devient une question de discernement, une décision politique que doivent prendre les ministres concernés. Comme le faisait remarquer le sénateur Flynn, le Parlement dispose d'un recours. Les électeurs aussi d'ailleurs, s'ils ne sont pas satisfaits de notre décision. C'est un recours politique qu'ils ont. Notre jugement est mauvais d'après les sénateurs d'en face. Cela ne veut pas dire que notre décision soit illégale, comme le légiste l'a fait savoir au comité.

Il y avait, comme l'a dit le sénateur Flynn, un autre recours que le comité aurait pu utiliser pour empêcher les risques d'abus graves que les sénateurs craignent pour l'avenir, c'est-à-dire qu'il aurait pu faire modifier la Loi sur la gestion des dépenses publiques de manière à combler les lacunes qui existent à leur avis, et à améliorer la loi s'il le jugeait nécessaire.

La dernière fois que la loi a été modifiée en ce sens, c'est en 1958. Rien de plus normal, donc, que le Parlement et le gouvernement se penchent sur cette loi. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales aurait pu rapporter le projet de loi, y annexer des observations, recommander d'apporter éventuellement des modifications à la Loi sur la gestion des finances publiques ou entreprendre l'étude de cette question dans le cadre de ses responsabilités. Au lieu de cela, nous nous retrouvons avec cet amendement impossible.

Donc, honorables sénateurs, nous nous opposons à l'amendement. Il est inacceptable pour le gouvernement. Je ne doute guère que la Chambre des communes rejette l'amendement et nous renvoie le projet de loi C-14.

Les sénateurs savent que nous avons—le gouvernement et le Parlement—des échéances très rigoureuses à respecter. Les mandats du gouverneur général expirent lundi prochain, le 15 mai 1989. Divers ministères et organismes ont déjà épuisé les fonds dont ils disposaient. Il y aura des paiements à faire bientôt et le gouvernement—le Parlement—sera dans une position difficile après lundi prochain. Il est donc urgent de régler cette question de crédits le plus vite possible.

Bien que nous, de ce côté-ci, soyons contre l'amendement, et bien que le gouvernement dise qu'il est inacceptable à nos yeux, je ne voudrais pas faire quoi que ce soit qui entrave le renvoi de la question à la Chambre des communes, de sorte que le gouvernement et la Chambre puissent en disposer sans tarder. Par conséquent, s'il devait y avoir un vote par assis et debout sur cette question, nous nous abstiendrions afin de hâter le retour du projet de loi à la Chambre des communes pour que le gouvernement et la Chambre puissent étudier cette mesure.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire, car la plupart des sénateurs sont d'avis que cette question a été suffisamment ressassée.

Il s'agit de savoir comment nous devrions interpréter le paragraphe 5 de l'article 30. La justesse de l'interprétation sur laquelle se fonde le Conseil du Trésor a été mise en question. Certains disent que l'interprétation est juste. Le leader du gouvernement nous dit que les légistes de l'État soutiennent aussi qu'elle est juste. Certaines opinions . . .

Le sénateur Simard: Les fonctionnaires du Sénat.

Le sénateur Stewart: J'ai beaucoup à dire, sénateur Simard. J'essaie d'être aussi bref que possible.

Le sénateur Phillips: Vous avez atteint votre objectif.

Le sénateur Roblin: Servez-vous de la version abrégée.

Le sénateur Stewart: Merci, sénateur Roblin. Le sénateur Simard devrait abonder dans votre sens.

Il y a ceux qui prétendent le contraire. On nous dit que les légistes de l'État estiment que l'interprétation du Conseil du Trésor est juste. À qui se fier? Les opinions sont contradictoires. Seul un tribunal pourrait trancher, peut-être par une décision partagée. Nous n'avons pas entendu les légistes de l'État, nous avons entendu le sénateur Murray . . .

Le sénateur Murray: Allons donc!

Le sénateur Stewart: . . . faire une déclaration. Je ne mets pas sa parole en doute.

Le sénateur Murray: J'espère bien que non!

Le sénateur Stewart: En 1896, le légiste principal de l'État a donné son opinion. Il s'agissait d'Oliver Mowat, qui était alors le nouveau ministre de la Justice, mais je ne m'y attarderai pas.

L'interprétation avancée par le Conseil du Trésor sur le paragraphe 5 de l'article 30 est ridicule en ce qui concerne ses répercussions constitutionnelles.

Le sénateur Simard: Il vous l'a dit.

Le sénateur Asselin: Changez-le, alors!

Le sénateur Stewart: Non. Je ne parle pas du paragraphe, mais bien de l'interprétation. J'ai dit que l'interprétation était ridicule . . .

Le sénateur Flynn: Voilà. C'est l'interprétation qui vous pose des problèmes!

Le sénateur Stewart: . . . en ce qui concerne ses répercussions constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Le texte est clair. Il se passe d'interprétation.

Une voix: Est-il avocat?

Le sénateur Simard: Je vous en prie, sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Je veux que ces interventions soient pleinement appréciées.

Le sénateur Corbin: Armez-vous de patience!

Le sénateur Stewart: Étant donné que les répercussions constitutionnelles de cette interprétation ne sont tout simplement pas dépendables, il faut rechercher des précédents pour se guider. Nous avons demandé aux fonctionnaires du Conseil du Trésor de produire un seul précédent pertinent. Aucun n'a pu être présenté. C'est pourquoi certains d'entre nous sont d'avis que l'opinion entendue sur l'interprétation de ce paragraphe est pour le moins hautement contestable.

Comme le sénateur Murray l'a dit, ce projet de loi a l'effet d'accorder au gouvernement quelque 33 milliards de dollars.

Le sénateur Flynn: C'est en dehors de la question.

Le sénateur Stewart: On ne demande pas des crédits provisoires pour trois mois, ni pour six mois. La Chambre des communes a adopté un ordre disant qu'elle s'occuperait du reste de la demande le 5 octobre 1989. Mais les crédits provisoires demandés sont-ils suffisants pour que le gouvernement tienne jusque là? Non, non. Ils représentent les neuf douzièmes de ce qu'il faudrait et je puis fort bien comprendre pourquoi le gouvernement souhaiterait que nous votions ces 33 milliards de dollars en trois jours. Je puis le comprendre, mais ce n'est pas ce qui nous occupe ici.

• (1530)

Le sénateur Flynn: En effet, ce n'est pas ce qui est en cause.

Le sénateur Asselin: Venez-en au fait.

Le sénateur Stewart: Nous nous interrogeons sur l'utilisation de l'interprétation . . .

Le sénateur Flynn: Arrivez-en au fait.

Le sénateur Stewart: Apprécions toute cette sagesse.

Le sénateur Flynn: Vous dites que ce n'est pas la question; alors arrivez-en au fait.

Le sénateur Stewart: Très bien, j'y arrive. Il s'agit de la bonne interprétation du paragraphe 30(5). Il y a divergence d'opinions et ce que propose l'amendement, c'est qu'on ne tienne pas compte de cette divergence d'opinions et que l'on adopte une loi du Parlement déclarant que les paiements étaient effectivement légaux. Peu importe ce que certains ont dit dans un sens ou dans l'autre, le Parlement aura dit que les mandats généraux étaient considérés comme légaux.

Je n'arrive pas à comprendre comment on peut dire que cet amendement signifie que les mandats étaient clairement illégaux. Il dit simplement qu'elles ont été prises en se basant sur une opinion d'une valeur douteuse. Voilà ce dont il s'agit. C'est aussi simple que cela. Il me semble que si j'étais ministériel . . .

Le sénateur Walker: Dieu nous en préserve!

Le sénateur Stewart: . . . je n'essayerais pas d'en faire une montagne. Ce n'est pas une grave insulte envers le gouvernement. C'est une question de détail, sauf qu'il faut éviter de créer un très mauvais précédent. Le gouvernement devrait accepter l'amendement, faire adopter son projet de loi. Finissons-en. C'est aussi simple que cela. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi . . .

Le sénateur Flynn: Bien d'autres choses vous dépassent!

Le sénateur Stewart: . . . on devrait se mettre à parler de crise constitutionnelle.

Des voix: La question.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur Stewart? Ce matin, dans une salle de comité du 3e étage, le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration s'est réuni. À l'ordre du jour, il y avait les demandes de fonds de trois comités du Sénat se chiffrant à environ 333 000 $. La somme la plus élevée, demandée par le Comité permanent des affaires étrangères, se chiffrait à 175 000 $. Je crois que le sénateur Stewart connaît bien cela, puisqu'il est président de ce comité. Il y avait aussi une demande de fonds du Comité permanent des finances nationales, celui-là même qui s'oppose à ce projet de loi, portant sur une somme de 115 000 $ . . .

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que tout ceci?

Le sénateur Perrault: Ceci n'est pas une question; c'est un discours!

Le sénateur Phillips: Le sénateur Everett parle de l'urgence des mandats spéciaux du gouverneur général et, pourtant, le comité même dont il est membre demande des fonds pour poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 1990. Où était l'urgence?

Le sénateur Perrault: Ils doivent réellement être gênés de ce qu'ils ont fait s'ils parlent de la sorte.

Le sénateur Phillips: Je demande à l'honorable sénateur s'il existe une règle spéciale pour les sénateurs libéraux et une autre pour le grand public. À son avis, quelle considération particulière les sénateurs libéraux méritent-ils? Si le projet de loi est inconstitutionnel, illégal et non urgent, pourquoi ces trois comités, présidés par des sénateurs libéraux, demandent-ils ces fonds?

Le sénateur Hastings: Ils étaient les meilleurs.

Le sénateur Frith: Un gars intelligent et astucieux, ce Phillips!

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je pense que nous ne devrions pas nous attarder longuement sur ce point. Je suis certain que tous les membres de ces comités, des deux côtés de la Chambre, sont tout à fait disposés à faire leur devoir et à attendre l'adoption du projet de loi qui sera nécessaire pour prévoir les montants permettant d'assurer la bonne marche de cette Chambre et de l'ensemble du pays. Là n'est pas la question. Le projet d'amendement ne réduit aucunement le montant de 33 milliards de dollars.

Une voix: Question!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis étonné que le sénateur Stewart persiste à penser qu'il doit être le premier à être servi, surtout que le comité a laissé entendre qu'il s'agit ici de mandats spéciaux du gouverneur général.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Orville, ne mettez pas notre générosité de coeur à l'épreuve.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Barootes?

Le sénateur Frith: L'auteur des contes!

Le sénateur Perrault: Hans Christian Andersen.

L'honorable Efstathios William Barootes: Merci, honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: La bonne fée.

Le sénateur Frith: Non, c'est le sénateur Phillips qui est la bonne fée.

Le sénateur Barootes: Je regrette, mais lorsque vous hurlez tous en même temps, j'ai du mal à entendre vos lamentations.

Le sénateur Perrault: Ne faites pas intervenir la politique.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement . . .

Le sénateur McElman: Parlant de braire, poursuivez s'il vous plaît.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Barootes: . . . l'exposé fait hier par M. Forsey qui appuyait l'honorable sénateur Stewart. Au fil des ans, comme bien d'autres sénateurs, j'en suis venu à admirer M. Forsey . . .

Le sénateur Hastings: Comme le premier ministre aussi.

Le sénateur Barootes: . . . pour sa grande connaissance des questions constitutionnelles.

Le sénateur McElman: Cependant . . . ?

Le sénateur Barootes: Je suis convaincu que tous, nous nous intéressons à ses opinions sur les questions constitutionnelles. Mais comme il l'a lui-même dit à quelques reprises hier . . .

Le sénateur Frith: Des «mais», encore des «mais».

Le sénateur Barootes: . . . particulièrement lorsqu'il en appelait aux sénateurs d'en face : «Je ne suis pas juriste et je ne veux pas donner un avis purement juridique. J'ai une certaine expérience des questions constitutionnelles.» Honorables sénateurs, bien sûr, qu'il a une certaine expérience . . .

Le sénateur Frith: Oui, et c'est exactement ce à quoi nous nous remettons!

Le sénateur Barootes: . . . des ententes constitutionnelles et des précédents et il peut citer de longs passages de documents, surtout s'ils remontent à un lointain passé. Cependant, la question à l'étude aujourd'hui n'est pas une question constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Oui, monsieur, c'en est une.

Le sénateur Barootes: De la façon dont j'interprète l'amendement, il laisse entendre que ce que le gouvernement et la Chambre des communes ont fait est illégal. Personne, ni hier ni aujourd'hui, n'était prêt à affirmer que le contenu du projet de loi est illégal. Ils disent tous qu'il s'agit d'une violation d'une coutume, d'une violation de la Constitution et, en fait . . .

Le sénateur Hastings: Vous avez manqué toute la discussion à ce sujet hier.

Le sénateur Barootes: . . . dans l'invention du conte à laquelle se livrent les sénateurs d'en face, on peut aussi y voir un conte d'horreur. Cependant, dans l'invention de ce conte à dormir debout, on nous dit qu'il va en résulter une pagaille monstre. Bien plus, mes honorables amis d'en face . . .

Le sénateur Perrault: Vous tenez vos notes à l'envers!

Le sénateur Barootes: . . . se donnent des airs de protecteurs, si vous voulez, des droits parlementaires et de protecteurs des Canadiens.

Le sénateur Perrault: Vos notes sont à l'envers!

Le sénateur Barootes: Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas de cet avis.

Une voix: Vous êtes un peu enroué!

Le sénateur Barootes: Mais pas crétin, Dieu merci. Je ne suis pas du tout d'accord.

Le sénateur Perrault: Nous devrions avoir un autre avis!

Le sénateur Barootes: Je pense que mes honorables amis protestent trop. Je vais cependant adopter la position de Shakespeare quand il fait dire à son grand anti-héros, Hamlet . . .

Le sénateur Frith: Hamlet? N'invoquez pas de précédents danois, je vous en prie!

Le sénateur Barootes: Vous vous en souviendrez peut-être; vous avez joué le rôle!

Le sénateur Frith: Il y a très longtemps de cela!

Le sénateur Barootes: Pardonnez-moi, c'était Macbeth:

Et dans la grande main de Dieu je suis, et là
Contre des intentions mal connues, je combats
De malice législative (*sic*).

Le sénateur Perrault: Vous savez, on dit que les contes peuvent se réaliser.

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Leblanc, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, propose: Que le rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le rapport est adopté.)

● (1540)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*), je propose que le projet de loi modifié soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 15 mai 1989, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

LE POUVOIR D'EN ORDONNER L'IMPLANTATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 4 mai 1989 par l'honorable sénateur Bosa, concernant le Centre canadien de gestion—Le pouvoir d'en ordonner l'implantation.

(*La réponse suit:*)

En attendant l'adoption du projet de loi sur le Centre canadien de gestion, le centre a pu fonctionner en vertu d'un décret (C.P. 1988-1669), pris en août 1988, qui instituait le centre en ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

En outre, une autorisation du Conseil du Trésor accordée en juin dernier fournit la base nécessaire à la gestion et au fonctionnement du centre.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

EMPLOI ET IMMIGRATION

LES CRITÈRES D'ENTRÉE AU CANADA DES JOUEURS DE HOCKEY ÉTRANGERS

Question nº 8 au *Feuilleton*—**par l'honorable Jack Marshall:**

Le 6 avril 1989—1. Quels sont les critères qui régissent l'entrée au Canada des joueurs de hockey étrangers par rapport aux règlements qui s'appliquent aux autres catégories d'immigrants?

2. Les joueurs de hockey sont-ils exemptés des restrictions imposées aux immigrants ordinaires?

3. Les joueurs de hockey doivent-ils se conformer aux règlements régissant l'entrée au Canada et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

1. La plupart des joueurs de hockey qui demandent la résidence permanente au Canada proviennent de l'Europe de l'Est, et leur cas peut être examiné en fonction des critères applicables aux immigrants rentrant dans une catégorie désignée. Des critères différents s'appliquent aux immigrants présentant une demande à titre de membres de la catégorie de la famille, d'immigrants indépendants, de réfugiés ou de membres d'une catégorie désignée.

2. Les joueurs de hockey doivent répondre aux mêmes critères que tous les autres immigrants, à l'intérieur de la catégorie particulière dans le cadre de laquelle ils sont évalués.

3. Les joueurs de hockey ayant signé un contrat avec une équipe canadienne peuvent être considérés comme membres autonomes d'une catégorie désignée. Ils doivent en outre satisfaire aux exigences liées à la santé et à la sécurité.

Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 15 mai 1989.

LE SÉNAT

Le lundi 15 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je peux vous mettre au courant de la situation en ce qui concerne le projet de loi de crédits actuellement à l'étude à l'autre endroit, on m'a informé que la Chambre des communes a l'intention de mettre cette mesure législative aux voix vers la fin de la journée, soit vers 17 h 30 ou 18 heures. Conscient du fait que nos collègues ici savent à quel point il est urgent que ce projet de loi soit adopté, je propose donc que nous nous réunissions à 18 heures ce soir, avec l'accord des honorables sénateurs, afin d'accélérer l'adoption de ce projet de loi et de permettre au gouvernement de respecter ses engagements relativement au paiement des factures et au versement des traitements, des salaires, des prestations et ainsi de suite. La sanction royale suivra l'adoption du projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est peut-être vrai que certains sénateurs croient qu'il est réellement urgent que nous adoptions ce projet de loi, mais je ne suis pas de ceux-là.

Le sénateur Murray: Il se moque des anciens combattants, des agents de la GRC . . .

Le sénateur Frith: J'ai lu la déclaration faite par le ministre à la Chambre et j'ai constaté qu'il avait choisi ses mots soigneusement. Il a évité soigneusement de dire que les gens ne seraient pas payés—«peut-être» a-t-il dit, et nous pouvons être sûrs que s'il avait pu il aurait utilisé un mot plus fort.

Le pouvoir de dépenser n'expire pas aujourd'hui. Les mandats expirent, mais le gouvernement a obtenu quelque 6 milliards en vertu de ces mandats. S'il n'a plus d'argent c'est parce qu'il l'a dépensé et non parce que nous sommes le 15. Je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait agir comme s'il croyait ce qu'on dit derrière l'écran de fumée, et accepter de revenir à 18 heures pour montrer que nous pensons que c'est urgent, alors que ce ne l'est pas. Par conséquent, je ne suis pas prêt à donner mon accord à une reprise de la séance à 18 heures.

Le sénateur Murray: Espérons que vous ne regretterez pas ce que vous venez de dire.

Le sénateur Frith: Non, vous ne l'espérez pas et je ne le regretterai pas.

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF (ÉGALITÉ DES HOMMES ET DES FEMMES)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jack Marshall présente le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (égalité des hommes et des femmes).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 18 mai 1989.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF (RÉSIDENCE AU CANADA)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jack Marshall présente le projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (résidence au Canada).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 18 mai 1989.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON À TORONTO—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de fournir une réponse différée à la question que l'honorable Jerahmiel S. Grafstein a posée au Sénat le 5 avril dernier concernant les mesures que le gouvernement entendait prendre pour assurer la sécurité aérienne à l'aéroport international Pearson de Toronto.

(*La réponse suit:*)

Le ministère des Transports est intervenu rapidement pour corriger certaines défaillances qui mettent en péril la sécurité des voyageurs, défaillances que le Bureau canadien de la sécurité aérienne avait signalées dans une lettre au ministre des Transports en date du 29 mars 1989.

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne y faisait état de trois cas semblables de perte d'espacement surve-

nus au nord-est de l'aéroport international Pearson. Le premier cas était survenu le 20 décembre 1988 et les deux autres le 10 janvier 1989. Dans chaque cas, des contrôleurs guidaient un avion qui s'apprêtait à atterrir à l'aéroport international.

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne signalait des défauts de structure de l'espace aérien au nord-est de Toronto et des carences dans les méthodes qu'utilisent les contrôleurs de la circulation aérienne qui guident les avions sur le point de se poser sur les pistes parallèles de l'aéroport international Pearson. Antérieurement aux incidents signalés, les contrôleurs utilisaient des méthodes souples qui leur permettaient de créer entre les avions sur le point de se poser un espacement vertical de 1 000 pieds ou un espacement radar de trois milles. Dans deux des trois cas signalés, le contrôleur avait envisagé un espacement radar de trois milles entre des avions sur le point de se poser sur les pistes parallèles, mais il n'avait pas su le maintenir.

Le 7 avril 1989, le ministère des Transports a mis en œuvre des méthodes rigides à l'aéroport international Pearson. Dorénavant, les contrôleurs n'ont plus le choix et doivent maintenir un espacement vertical de 1 000 pieds entre les avions qui s'apprêtent à se poser sur des pistes parallèles. En outre, les responsabilités quant à l'espace aérien au nord-est de Toronto ont été redéfinies et des mesures de coordination établies. La mise en œuvre de ces changements comble les carences sécuritaires que le Bureau canadien de la sécurité aérienne avait signalées.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LES CONSÉQUENCES POUR LE TRANSPORT AÉRIEN SANITAIRE D'URGENCE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 mai dernier par l'honorable M. Lorne Bonnell concernant la Défense nationale—la fermeture de la BFC de Summerside (Î.-P.-É.)—les conséquences pour le transport aérien sanitaire d'urgence.

(*La réponse suit:*)

L'escadron de recherche et de sauvetage stationné à la base des Forces canadiennes de Summerside fournit, sur demande, un service d'évacuation aérienne en cas d'urgences médicales à l'Île-du-Prince-Édouard. Les services médicaux, y compris les services d'évacuation aérienne, sont la responsabilité de la province et feront l'objet de discussions entre la province et le gouvernement fédéral. Jusqu'à ce qu'une entente soit intervenue, l'escadron de recherche et de sauvetage continuera de fournir le service d'évacuation aérienne à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA SURVEILLANCE DE L'ÉPAVE IMMERGÉE DU «IRVING WHALE»—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 mai dernier par l'honorable Lorne Bonnell et dont le titre était le suivant: L'environnement—l'Île-du-Prince-Édouard—La surveillance de l'épave immergée du «Irving Whale»—Les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

La barge a coulé le 7 septembre 1970 dans 70 mètres d'eau, à environ 50 kilomètres au nord-est de North Point, dans l'Île-du-Prince-Édouard, à cause d'une voie d'eau dans un panneau à l'arrière.

Le navire transportait alors approximativement 4 200 tonnes de mazout C nº 6.

Il a été décidé à l'époque de ne pas tenter d'opération de sauvetage, ce qui aurait comporté de graves risques de pollution. Toutes les écoutilles et tous les panneaux avaient été scellés. Le mazout C, une fois refroidi, est très épais et ne pourrait s'écouler que très lentement. La petite quantité qui s'écoule flotte à la surface et produit une mince pellicule qui se dissipe sur un ou deux kilomètres.

Depuis le naufrage, des inspections à la surface des eaux ont été effectuées par les navires de la Garde côtière canadienne (GCC) au moins deux fois par année. Il y a d'autres inspections occasionnelles par avion à partir de la base des Forces canadiennes de Summerside. En plus, la Garde côtière canadienne et Environnement Canada ont effectué sept inspections sous-marines en se servant de submersibles avec ou sans équipage.

Des recherches effectuées en 1977 ont permis d'établir qu'approximativement 60 p. 100 de la cargaison initiale était demeurée à bord.

La plus récente inspection menée à l'aide d'un submersible a été effectuée en 1985. Elle a confirmé que la barge demeurait intacte et que le mazout s'écoulait très lentement. L'incidence sur l'environnement était minime, pour ne pas dire inexistante.

LES PÊCHES

L'UTILISATION DE FILETS DÉRIVANTS PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS—LES DOMMAGES CAUSÉS AUX STOCKS DE POISSONS CANADIENS—ON DEMANDE UN RAPPORT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question suivante soulevée au Sénat le 10 mai dernier par l'honorable Raymond J. Perrault: Les pêches—L'utilisation de filets dérivants par des navires étrangers—On demande un rapport.

(*La réponse suit:*)

Le Canada n'a pas autorisé les Japonais à prendre plus de calmar au filet dérivant. Ils pêchent le calmar au filet dérivant en haute mer, à l'extérieur de la limite canadienne de 200 milles. Cette pêche n'est soumise à aucune loi ou règlement international. Seul le Japon contrôle les activités de ses pêcheurs en haute mer.

Afin de promouvoir la conservation à l'échelle internationale, le Canada et les États-Unis ont essayé de persuader les Japonais de restreindre l'utilisation du filet dérivant.

Cette année, pour la première fois et grâce aux interventions canadiennes et américaines, le Japon a accepté de participer à un programme d'observation internatio-

nale qui fournira des données scientifiques sur la pêche au calmar au moyen du filet dérivant. Cette initiative va nous fournir des renseignements sur les effets du filet dérivant sur les stocks de saumon nord-américain et sur d'autres espèces marines.

Toute mesure internationale de contrôle de filets dérivants sera fondée sur de solides données scientifiques.

En plus du Japon, la République de la Corée et Taiwan sont les deux autres pays asiatiques qui pêchent au filet dérivant dans le nord du Pacifique. Les 15 et 16 mai, une délégation canadienne sera à Séoul pour des consultations bilatérales sur la pêche avec les Coréens du Sud. La question du filet dérivant est l'un des principaux points à l'ordre du jour.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE LA BARBADE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de l'honorable Lawson A. Weekes, Président de la Chambre d'assemblée de la Barbade et président de l'Association parlementaire du Commonwealth, de l'honorable David Tonkin, secrétaire général de l'Association parlementaire du Commonwealth et de Son Excellence Peter G. Morgan, haut-commissaire de la Barbade au Canada.

Des voix: Bravo!

LOI DE CRÉDIT N° 1 DE 1989-1990

REFUS PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le lundi 15 mai 1989

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'accepte pas l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, parce que cette Chambre estime que les mandats spéciaux signés par le gouverneur général le 19 janvier, le 16 février, le 23 mars et le 1er avril 1989 étaient déjà légaux.

ATTESTÉ

MARY ANNE GRIFFITH
pour le greffier de la Chambre des communes

MOTION DE RENONCIATION À L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, auquel la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes selon lequel la Chambre est d'avis que les mandats dont il est fait mention dans le message que nous lui avons envoyé sont déjà légaux.

Honorables sénateurs, ce message de la Chambre des communes passe tout à fait à côté de notre amendement au projet de loi C-14. Nous n'avons jamais dit que les mandats spéciaux étaient illégaux, mais qu'il y avait, les faits le montrent clairement, un réel désaccord quant à l'interprétation de la loi sur laquelle le gouvernement s'est fondé lorsqu'il a eu recours à ces mandats spéciaux. Par conséquent, le message proposé par M. de Cotret à l'autre endroit et qui nous a été envoyé passe complètement à côté de ce que le Sénat a fait la semaine dernière.

Lorsqu'il a parlé à l'autre endroit, M. de Cotret a affirmé que le paragraphe 30(5) de la Loi sur la gestion des finances publiques avait été ajouté en 1951 précisément pour permettre au gouvernement d'obtenir les mandats spéciaux du gouverneur général qui sont nécessaires lorsque le Parlement ne siège pas.

Il a dit à la Chambre que, en 1951, le Parlement avait l'intention d'autoriser le recours aux mandats spéciaux pour les dépenses courantes ordinaires du gouvernement—le genre de dépenses qui ont été autorisées au moyen de mandats spéciaux en 1989—lorsque le Parlement ne siège pas, ce qui englobe un ajournement prolongé. Nous avons entendu dire que c'était l'opinion des légistes de l'État.

Le jeudi 21 mai, à la page 199 des *Débats du Sénat*, le sénateur Murray a dit:

> Les légistes de la Couronne n'entretiennent aucun doute quant à la légalité et à la constitutionnalité de notre décision.

De toute évidence, le sénateur Murray espère que le Sénat sera guidé par sa déclaration concernant l'opinion des légistes de l'État. De qui parle-t-il? Du ministre de la Justice? Du solliciteur général?

En 1896, le légiste de l'État qui conseillait le gouvernement de l'époque était le nouveau ministre de la Justice, sir Oliver Mowat. Qui est le principal légiste de l'État? Le ministre de la justice ou le solliciteur général? Sinon, à qui le sénateur Murray se réfère-t-il? Une fois qu'il aura nommé les personnes dont il nous demande de respecter le jugement, pourra-t-il nous dire exactement quelles questions ont été posées à ces légistes de l'État? Qui leur a demandé leur avis? C'est un point sur lequel nous devrions nous pencher puisque tant de choses dépendent de l'interprétation du paragraphe (5) de l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

M. de Cotret a, bien entendu, cité les paroles prononcées par le légiste du Sénat le 11 mai 1989. M. du Plessis a dit ceci devant le Comité des finances nationales, d'après la page 4:21:

Le comité a examiné les trois conditions prévues à l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques dont il a été question hier. Personne n'a eu de difficulté avec la première, à savoir que le Parlement n'était pas en session. Tout le monde le sait.

Les deux autres conditions, par contre, sont subjectives. Quelqu'un doit décider si le paiement est nécessaire de toute urgence et quelqu'un doit décider s'il n'y a pas de crédits. Le Parlement a décidé, en s'appuyant sur l'article 30, que ces décisions doivent être prises par deux ministres et qu'une fois prises, elles deviennent déterminantes. Le rapport que fait chaque ministre au gouverneur en conseil témoigne de ces décisions. Autrement dit, lorsque les rapports sont faits, la loi a été observée, comme elle le précise elle-même.

Le sénateur Balfour: N'êtes-vous pas d'accord?

Le sénateur Stewart: Non, je ne suis pas d'accord, et je vais vous expliquer pourquoi. Prenons le cas des fameux arbustes. Dans ce cas-là, je ne doute pas que le ministre des Travaux publics ait dit que l'inspection était nécessaire de toute urgence, pour le bien public. Le président du Conseil du Trésor a dit ensuite que le Parlement n'avait pas accordé de crédits qui permettraient de payer les frais de l'inspection. Le Parlement ne siégeait pas, bien sûr. Mais la vérité, c'est que le processus n'est pas terminé après ces trois étapes. Elles ne sont pas déterminantes. Voyons ce que dit la loi au paragraphe 1. Elle dit ceci:

> En l'absence de crédit, le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner l'établissement d'un mandat spécial pour la signature du gouverneur général en vue d'autoriser un paiement sur le Trésor si le Parlement n'est pas en session, le président du Conseil du Trésor lui remet un rapport . . .

Et ainsi de suite.

Il y a une quatrième étape essentielle, et c'est la décision du gouverneur en conseil de donner l'ordre de préparer un mandat. Le gouverneur général en conseil ne peut pas prendre cette décision, à moins que, comme le prévoit la loi, le paiement ne soit nécessaire d'urgence pour le bien public. Ce n'est pas une décision qui, dans le cas de la fameuse enquête sur les arbustes, a été prise par le ministre des Travaux publics.

Il y a plus de trois étapes à suivre dans ce processus. Ces trois étapes sont simplement préliminaires; elles sont des étapes préalables—à la décision importante qui doit être prise par le gouvernement lui-même.

Le sénateur Barootes: Épargnez-nous la reprise de *Thirty-nine Steps*.

Une voix: Le voilà parti!

Le sénateur Gigantès: L'érudition est un lourd fardeau à porter!

Le sénateur Frith: C'est la bonne fée! Elle frappe encore!

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Cools: Au moins, il cite un gouverneur général du Canada!

Le sénateur Gigantès: Au moins, il cite un gouverneur général, c'est exact.

Le sénateur Stewart: Oui, il est curieux qu'il cite ce titre en particulier, car son auteur a participé à l'émission de l'un de ces mandats spéciaux en 1939. Le sénateur Barootes parle avec plus d'à-propos de l'histoire des mandats spéciaux qu'il ne le pense.

Le sénateur Frith: Ou qu'il n'en a l'habitude.

Le sénateur Flynn: Où voulez-vous en venir?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais revenir un instant à ce que M. de Cotret a déclaré à la Chambre. Je cite ses propos que je lis aux pages 1695 et 1696. Il a dit:

> La première condition à remplir est donc que le Parlement ne soit pas en session. Personne ne conteste que le Parlement ne siégeait pas.

Nous sommes en 1989.

> Toutefois, j'aimerais clarifier un point important au sujet de l'expression «ne pas être en session» telle qu'elle est définie dans la Loi sur la gestion des finances publiques. Le paragraphe 30(5) indique sans aucune restriction ni condition que «le Parlement est réputé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement». Cette disposition a été ajoutée en 1951 dans le but précis . . .

Écoutez maintenant ceci, sénateurs . . .

> . . . de permettre au gouvernement d'obtenir du gouverneur général les mandats spéciaux dont il a besoin lorsque le Parlement est ajourné. Le Parlement de cette époque s'attendait certainement à ce que l'on recoure à cette disposition pour faire émettre des mandats spéciaux du gouverneur général.
>
> On peut donc supposer que lorsque le Parlement modifie une loi comme la Loi sur la gestion des finances publiques, il s'attend et accepte que l'on y ait recours. Le Président a d'ailleurs fait remarquer en Chambre le 2 mai 1989 que rien dans l'expression «ne pas être en session» ne laissait supposer qu'elle ne s'applique qu'aux périodes où le Parlement est dissous.

C'est l'opinion à laquelle s'en remet le ministre. Depuis 1951, soit en 38 ans, le paragraphe 30(5) n'a jamais été invoqué.

Le sénateur Flynn: Pour quoi faire?

Le sénateur Stewart: Il n'a jamais été invoqué avant 1989.

Le sénateur Flynn: Alors quoi?

Le sénateur Stewart: Cette disposition n'a jamais été invoquée par un gouvernement pour ses dépenses courantes, lorsque le Parlement n'était pas dissous.

Le sénateur Flynn: Et alors?

Le sénateur Stewart: C'est très révélateur. Ce n'est pas concluant, mais cela nous amène à nous poser . . .

Le sénateur Roblin: Ce n'est certes pas concluant!

Le sénateur Stewart: . . . des questions.

Le sénateur Flynn: Ah oui; bien. Vous faites plus que vous poser des questions.

Le sénateur Stewart: Et j'irai même plus loin, sénateur Flynn, ne vous inquiétez pas.

Des voix: Bravo!

• (1410)

Le sénateur Flynn: Je vois que vous avez besoin d'encouragement.

Le sénateur Stewart: Lorsque les légistes anonymes de l'état . . .

Le sénateur Roblin: Et il aime ça, en plus.

Le sénateur Stewart: . . . ont dit au ministre . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Excusez-moi, honorables sénateurs. J'ai peut-être un rappel au Règlement—ou un rappel à l'ordre, ce qui est la même chose, j'imagine—mais je suis assis si près du sénateur Flynn qu'il m'est difficile d'entendre le sénateur Stewart. Je sais que c'est peut-être ce que recherche le sénateur Flynn, mais il y a peut-être d'autres sénateurs que moi—et peut-être même des sénateurs d'en face, aussi absurde que cela puisse sembler—qui aimeraient entendre ce que le sénateur Flynn—ou au moins le sénateur Stewart . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: . . . a à dire et en temps opportun, si on veut bien me laisser terminer, ce que le sénateur Flynn aura à dire quand il prendra la parole. Il ne l'a cependant pas fait jusqu'ici. Peut-être la meilleure chose à faire pour le sénateur Stewart serait d'ajourner le débat jusqu'à ce qu'on nous donne la chance d'entendre ce qu'il a à dire.

Le sénateur Roblin: La meilleure chose à faire pour lui serait de se rasseoir.

Le sénateur Flynn: Ha! ha! ha!

Le sénateur Frith: Cela vaut également pour le sénateur Roblin. Nous sommes tous impatients d'entendre ce qu'il a à dire quand viendra son tour de prendre la parole.

Le sénateur Perrault: Ils sont tout simplement terrifiés par les faits.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, lorsque les juristes anonymes du gouvernement ont dit au ministre—et je cite ici le leader du gouvernement au Sénat:

> Les juristes du gouvernement n'entretiennent aucun doute quant à la légalité et à la constitutionnalité de notre décision.

Ont-ils, en fait, bien lu l'article 30 de la loi tel qu'il était libellé lorsque a été apportée la modification qu'ils invoquaient? Aussi, honorables sénateurs, comment se lisait cet article en 1951 lorsque a été apportée la modification qu'ils invoquaient? Je vais vous le lire:

> 28. (1) Lorsque, pendant une intersession, il survient à un ouvrage ou édifice public quelque dommage imprévu et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement de cet ouvrage ou édifice s'impose d'urgence, ou si, pendant une intersession, il surgit un autre cas à l'égard duquel une dépense non prévue par le Parlement, ou à laquelle celui-ci n'avait pas pourvu, est requise d'urgence pour le bien public . . .

Honorables sénateurs, il est très clair que la modification apportée en 1951 portait sur des besoins urgents précis et imprévus. Cela n'a rien à voir avec une situation où une dépense était prévue, comme l'étaient la plupart des dépenses effectuées pendant l'hiver 1989 telles qu'elles figurent dans le budget des dépenses supplémentaire B, présenté à la Chambre des communes le 16 décembre 1988. Cela n'a absolument rien à voir avec le paiement des dépenses ordinaires, courantes du gouvernement.

Honorables sénateurs, il y a même d'autres preuves que les juristes du gouvernement n'ont pas été sondés de façon très approfondie par le président du Conseil du Trésor ni par le leader du gouvernement au Sénat, ou qui que ce soit qui leur a demandé leur avis, parce que quand cet article a été étudié en 1951 au Comité des comptes publics de l'autre endroit, il a été expliqué par rien moins que le ministre adjoint des Finances de l'époque, M. W.C. Clark, une autorité en la matière, qui conserve encore une excellente réputation à la Chambre. A cette époque-là, M. Clark a déclaré qu'on apportait des modifications à cette partie de la Loi sur la gestion des finances publiques. L'article 28 est maintenant l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Je cite maintenant M. Clark:

> L'une d'elles concerne l'article 28, qui remet en vigueur les dispositions de la vieille loi concernant le recours à des mandats du gouverneur général pour des dépenses urgentes et imprévues. Le texte en est plus clair et on a ajouté une disposition exigeant que chaque mandat spécial soit publié dans la *Gazette du Canada* dans les 30 jours suivant son utilisation et qu'un état de ces mandats spéciaux et de leurs montants soit déposé à la Chambre des communes dans les 15 jours après le commencement de chaque session, ainsi qu'une autre disposition permettant la délivrance d'un mandat spécial . . . .

Prenez note des mots suivants, honorables sénateurs:

> . . . lorsque la nécessité d'une dépense urgente survient pendant que le Parlement est ajourné à une date indéterminée ou à une date venant plus de deux semaines après l'accident ou l'apparition du besoin d'argent, et également lorsque le Parlement ne siège pas. Cette disposition est devenue nécessaire à cause des longs ajournements qui sont devenus pratique courante ces dernières années.

M. Clark a dit au Comité des comptes publics que ce changement a été conçu pour tenir compte des dépenses urgentes et imprévues. Or, nous savons fort bien à quelles circonstances particulières songeaient M. Clark, ses collègues de la fonction publique et les députés à l'époque. Ils songeaient à la guerre qui a éclaté à l'automne de 1939. Le gouvernement devait financer l'effort de guerre sur le Trésor public. Les mandats spéciaux ne pouvaient être utilisés pour financer des besoins immédiats non prévus sauf pendant l'ajournement du Parlement. Par conséquent, le gouvernement de l'époque a dû proroger cette session spéciale en 1939 car il n'aurait pas pu autrement utiliser ces mandats spéciaux pour payer les besoins

urgents qui existaient pendant la guerre. Il n'aurait pas pu utiliser de mandats spéciaux pour ces cas urgents si le Parlement avait été ajourné. C'est pour payer de tels besoins qu'on a adopté cette modification en 1951.

Pourquoi les juristes du gouvernement n'ont-ils pas expliqué clairement ce qui s'est passé en 1951? On a sûrement cherché à se renseigner au sujet de l'amendement en 1951. Un certain M. Fleming a déclaré ce qui suit au président du comité concerné:

> Je voudrais poser une question à propos de l'article 26. A l'article 24, il est dit qu'aucun paiement ne doit être prélevé sur le Trésor public sans l'autorisation du Parlement.

Cette disposition existe toujours. Voici ce que M. Fleming a ajouté:

> Supposons que le gouvernement dissolve les chambres sans avoir présenté un projet de loi de crédits pour financer ses dépenses courantes pendant six mois ou au cours de la période qui précède la reconvocation des chambres après des élections générales, jusqu'à quel point l'article 26 permet-il au gouverneur en conseil de financer ces dépenses courantes à l'aide de mandats spéciaux du gouverneur général?

Voici ce que lui a répondu M. H. R. Balls, adjoint spécial du ministère des Finances:

> Monsieur le Président, l'article 26 ne parle pas des mandats spéciaux du gouverneur général, c'est l'article 28 qui traite des dépenses urgentes imprévues.

Honorables sénateurs, écoutez ce qui suit:

> L'article 28 permet au gouverneur en conseil d'autoriser des paiements de cette nature non seulement pour financer une dépense urgente pour la réparation . . .

Les sénateurs se souviendront que la loi, à l'époque, parlait de la réparation de bâtiments, de quais et autres structures.

> . . . qu'il peut être nécessaire de faire à un bâtiment public qui a été endommagé ou détruit, mais aussi pour pourvoir au fonctionnement de la fonction publique au cas où le Parlement n'aurait pas prévu de crédits pour cela avant la dissolution.

Autrement dit, l'utilisation de mandats du gouverneur général pour pourvoir au fonctionnement de la fonction publique est pour la période suivant la dissolution, un point c'est tout. Il est vrai que des paiements peuvent être faits en cas d'urgence, lorsque le Parlement n'est pas en session ou lorsque l'ajournement est long. Personne ne conteste cela. Toutefois, dans le cas qui s'est présenté en 1989, le gouvernement a confondu deux situations très différentes. Il a pris la permission de payer les dépenses ordinaires de la fonction publique, après dissolution, et l'a appliquée à un autre cas, celui où le Parlement n'est pas en session. Dans ce dernier cas, on ne peut recourir à des mandats que pour couvrir des besoins urgents ou imprévus.

● (1420)

A-t-on demandé aux juristes du gouvernement comment leur interprétation du paragraphe 5 de ce qui est maintenant l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques—un paragraphe ajouté en 1951—s'accorde avec les propos très explicites de ceux qui avaient entrepris d'expliquer au Parlement la signification de ce nouveau paragraphe en 1951? Leur a-t-on demandé?

Si cela ne suffit pas à les faire douter de leur interprétation, je voudrais poser une question sur le changement effectué en 1958, lorsque le sénateur Walker lui-même était membre du gouvernement.

Le sénateur Walker: Ça c'était une époque!

Le sénateur Macquarrie: Le bon vieux temps.

Le sénateur Stewart: Je cite les paroles de M. Fleming.

Le sénateur Barootes: Quel M. Fleming?

Le sénateur Stewart: M. Donald Fleming, évidemment. M. Bert Herridge, député de Kootenay-Ouest, a posé la question suivante:

> Le ministre voudrait-il nous donner une idée du genre de circonstances qui exigeraient l'application de cet article?

Il est question ici de l'article autorisant un paiement pour dépenses imprévues lorsque le Parlement ne siège pas.

La réponse de M. Fleming, que voici, a été très utile.

> L'article 28 . . .

c'est le numéro qu'il portait à l'époque.

> . . . dans sa forme actuelle nous vient pour ainsi dire de l'époque de la confédération. Il a été modifié il y a cinq ans environ pour exiger la publication dans la *Gazette du Canada* des mandats du gouverneur général.

Il a poursuivi en disant:

> Ce que propose la modification, c'est de définir les circonstances où les mandats du gouverneur général doivent être utilisés dans les termes suivants . . .

Nous avons arrêté de parler de toits d'immeubles, de quais, des Fenians et de ce genre de choses et nous en sommes arrivés à la formulation générale suivante de son objectif:

> . . . «Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session» et qu'il n'existe aucun autre crédit. En d'autres termes, c'est là le motif approprié . . .
>
> Mon honorable ami . . .

il fait évidemment allusion à M. Herridge . . .

> . . . s'enquiert des circonstances où l'on pourrait recourir à l'émission d'un mandat spécial.

Il ne parle évidemment pas de circonstances après la dissolution du Parlement. M. Fleming a dit ceci:

> Je crois pouvoir répondre à sa question en parlant de la situation où le gouverneur en conseil s'est trouvé en août dernier, alors que deux mandats ont été émis. Le Parlement avait voté des crédits le printemps précédent, qui étaient épuisés au début de l'été, et qui pourvoyaient à l'entretien des réfugiés hongrois. Au milieu de l'été de 1957, nous étions dans une situation où nous devions recommander à Son Excellence d'émettre un mandat spécial, sinon il n'y aurait plus eu suffisamment d'argent pour nourrir et loger ces réfugiés entrant au pays.

En pareil cas, à son avis, il était légitime de recourir à un mandat spécial du gouverneur général pendant l'intersession. Il y avait urgence. Des personnes auraient pu mourir de faim. La situation était imprévue et urgente. M. Fleming n'aurait jamais songé à dire qu'on peut recourir à des mandats spéciaux du gouverneur général pour le financement ordinaire et quotidien des affaires publiques en cas de prorogation ou d'ajournement prolongé du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: C'était impensable. On ne peut pas croire aujourd'hui que le Parlement aurait toléré ce genre de conduite en 1951, en 1967 ou n'importe quand jusqu'à maintenant. C'est inconcevable. C'est contraire aux principes mêmes de la démocratie parlementaire.

Honorables sénateurs, nous avons beaucoup entendu parler ces dernières heures d'anciens combattants et de veuves et de camarades d'anciens combattants de la Seconde Guerre.

Une voix: Tactique d'intimidation!

Le sénateur Stewart: Je dirai aux sénateurs que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ont combattu pour le maintien de la démocratie parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Voilà pourquoi ils ont combattu. Nous ne mériterions pas de félicitations de leur part si nous restions tranquillement assis, le coquelicot à la boutonnière, pendant que notre gouvernement foule au pied les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, une majorité des députés à la Chambre des communes a rejeté hier l'amendement au projet de loi C-14, adopté par le Sénat.

L'amendement proposé par le Sénat repose sur la légalité. En effet, si l'opposition officielle au Sénat propose que l'on ajoute au projet de loi C-14 un article prévoyant que les paiements effectués au moyen de mandats spéciaux sont considérés comme étant légaux, c'est parce qu'elle a un doute sur leur légalité. Là est toute la question.

Au comité sénatorial permanent des finances nationales, l'honorable Eugene Forsey a fait porter son témoignage sur les usages, les précédents et les conventions constitutionnelles. Sur la question légale, il a exprimé un doute. Mais il a surtout traité de la constitutionnalité du geste posé par le gouvernement canadien.

Parler de la légalité c'est une chose. Parler des conventions de la Constitution c'est une autre chose. Il convient de faire les distinctions entre les deux.

Premièrement, examinons la question juridique. A tort ou à raison, le Parlement du Canada a jugé bon d'adopter le système des mandats spéciaux et il l'a même sanctionné dans une loi. Certains peuvent le regretter et semblent lui préférer le système britannique ou le système australien. Mais le fait est qu'on a dans notre système parlementaire des mandats spéciaux. A moins que l'on réussisse à prouver que la *Loi sur la gestion des finances publiques* a été violée, la conduite du gouvernement dans le cas présent est légale.

À mon avis, on n'a pas démontré que l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* a été violé. Les mandats spéciaux ont été demandés et ils ont été signés. Je n'arrive pas à voir comment une Cour de justice, à partir du libellé de l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pourrait prononcer l'illégalité des quatre mandats dans la présente affaire.

C'est pourquoi, à mon avis, il n'est nul besoin d'ajouter l'article 8 au projet de loi C-14. Les quatre paiements faits le 19 janvier, le 16 février, le 23 mars et le 1er avril, à mon avis (personne n'est infaillible) respectent la loi.

Mais on ajoute: c'est un précédent, un précédent dangereux; il ne faut pas qu'il se répète.

Pour empêcher cette répétition, l'opposition veut déclarer que le geste posé est réputé légal, blâmant ainsi la conduite du gouvernement. Mais c'est justement là qu'est tout le débat: le geste apparaît légal. Le geste est légal. Si on n'aime pas le système des mandats spéciaux, c'est la *Loi sur la gestion des finances publiques* qu'il faut amender pour se débarrasser de ce système. Mais on dit: non et on se replie sur un deuxième argument. Si vous prouvez que c'est légal, nous, on va vous prouver que c'est inconstitutionnel. Là est la deuxième question et le sujet du témoignage de monsieur Forsey.

La conduite du gouvernement est-elle, oui ou non, inconstitutionnelle? Est-elle, oui ou non, contre les précédents? On sait très bien qu'un geste peut être légal mais inconstitutionnel. Ou si l'on préfère, on peut agir selon la loi et même là brimer une convention. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour suprême.

Dans le renvoi à la Cour suprême sur le rapatriement de 1981, l'on se rappelle très bien les faits.

Les deux Chambres fédérales tentaient de rapatrier la Constitution du Canada avec l'appui de deux provinces seulement. La Cour suprême a dit: c'est légal mais vous violez une convention de la Constitution parce qu'il vous faut un appui substantiel des provinces et vous ne l'avez pas.

Monsieur Trudeau, le premier ministre du Canada a dit: bien, je vais aller chercher l'appui substantiel. Il a convoqué une conférence fédérale-provinciale, comme vous le savez, au mois de novembre 1981 et neuf provinces ont dit «oui».

Le Québec a contesté disant qu'il avait un droit de veto et la Cour suprême a dit: il n'y a pas de veto conventionnel, donc l'appui substantiel existe, il n'y a pas eu de violation.

Dans ces matières, je n'en veux pour guide que la Cour suprême. C'est elle qui est gardienne de la Constitution. C'est la Cour qui peut dire si c'est légal ou non, si cela respecte une convention ou non même si, on le sait bien, elle ne peut pas imposer une convention.

• (1430)

[*Traduction*]

Comme la Cour suprême l'a déclaré dans la cause majeure concernant le rapatriement de la Constitution, cette dernière comprend une partie juridique et une partie qui englobe les conventions. La partie juridique est composée de lois constitutionnelles et de principes de la common law. Ces deux parties forment le droit constitutionnel. La deuxième partie, les conventions de la Constitution, fait partie de la Constitution mais n'est pas comprise dans la loi constitutionnelle. Il faut bien sûr les respecter.

[*Français*]

Dans le cas présent, a-t-on violé une convention? L'opposition dit «oui». L'on dit: si vous pouvez ignorer le Parlement pendant trois mois, vous pouvez l'ignorer pendant 11 mois. Vous allez respecter la lettre de la loi mais vous allez violer les conventions.

[*Traduction*]

Examinons les faits. Dans ce cas-ci, ce n'est pas onze mois, mais trois mois.

[*Français*]

Les faits sont là. Il y a des conventions qui sont basées sur des délais raisonnables.

Un nouveau ministre qui n'est ni député ni sénateur, doit, dit la convention, se faire élire dans un délai raisonnable.

Un gouvernement minoritaire élu aux élections générales doit se présenter à la Chambre des communes dans un délai raisonnable, pour savoir s'il a la confiance de la Chambre. Voilà deux conventions basées sur des délais raisonnables.

S'il y en a une troisième, il va falloir s'interroger sur le délai.

À mon avis, un gouvernement peut légalement avoir recours à des mandats légaux pendant quelque temps. Cependant, ignorer le Parlement pendant un certain nombre de mois, m'apparaît aller contre un usage, voire peut-être une convention.

Mais ce n'est pas le cas, ici. Le gouvernement a convoqué le Parlement très peu de semaines après le 21 novembre 1988, date des élections. Ce gouvernement majoritaire a rapidement reçu un vote de confiance lors du débat sur l'Accord de libre-échange et il a décidé d'ajourner pendant trois mois avant de reprendre ses travaux réguliers.

Alors la question qui se pose est la suivante: était-il vraiment déraisonnable d'ajourner pour trois mois, au point de violer une convention de la Constitution?

Je n'arrive pas à cette conclusion. On a autorisé des dépenses courantes par des mandats spéciaux. Bien sûr, je le sais, les précédents varient de l'un à l'autre. Il n'y a jamais un précédent qui est pareil. Mais il faut bien dégager une règle générale.

Les statistiques, depuis le gouvernement de Louis Saint-Laurent, indiquent que le Parlement, en moyenne, n'a pas été rappelé avant une période de 70 jours après les élections générales.

Dans le cas présent, le gouvernement a rappelé le Parlement très peu de temps après les élections et ensuite il a ajourné pour trois mois.

Je ne crois pas qu'il s'agit de quelque chose de déraisonnable au point qu'il y ait violation d'une convention solidement établie par la Constitution.

[*Traduction*]

On dit que le Canada est régi par des conventions, mais il est aussi régi par des lois. Nous ne sommes par régis seulement par l'usage et la convention; notre système parlementaire dérive de celui du Royaume-Uni. J'aime cette forme de gouvernement. C'est sans doute la meilleure au monde. Mais la suprématie du Parlement cède le pas à la suprématie de la Constitution, qui est la loi fondamentale du pays. L'article 52 de la Loi constitutionnelle stipule que la Constitution du Canada est la loi suprême du Canada.

Le sénateur Grafstein: Le premier ministre dit que la Constitution ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

Une voix: Mulroney est le seul à le dire.

Le sénateur Grafstein: Et votre leader au Sénat a dit la même chose dans cette enceinte.

Le sénateur Frith: Quelques autres observations du genre, et je me lance dans la mêlée.

Le sénateur Doody: N'allez pas mettre le sénateur Frith en colère.

Le sénateur Beaudoin: Je ne fais que citer la Constitution du Canada qui dit que la Constitution est la loi suprême du pays.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: La Grande-Bretagne nous a aussi légué le principe de la primauté du droit, qui est au cœur de notre système. Notre gouvernement est lui aussi assujetti aux lois. Il en est ainsi non seulement dans une république, mais dans une monarchie constitutionnelle comme la nôtre.

● (1440)

La Cour suprême du Canada, dans l'affaire Mercure et dans l'affaire des droits linguistiques au Manitoba, a déclaré que la règle du droit fait partie de notre système juridique et constitutionnel.

La Loi sur la gestion des finances publiques est conforme à la Constitution du Canada. Le Parlement a le droit d'établir le système des mandats comme il a le droit de l'abolir ou de le modifier.

[*Français*]

En légiférant, le Parlement peut même écarter des coutumes. Il peut même écarter des conventions, pourvu qu'il demeure dans son domaine et qu'il respecte la Charte des droits et libertés.

[*Traduction*]

J'estime par conséquent que l'article 8 du projet de loi C-14 devrait être supprimé.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux reprendre certains commentaires mémorables, qu'a faits le leader du gouvernement au Sénat le 6 avril 1989. Le sénateur Murray rappelait avec fierté que M. Mugabe, à la fin d'une conférence du Commonwealth, remerciait le ciel de nous avoir donné le premier ministre Mulroney. Mais comme le faisait remarquer le sénateur Frith quelques jours plus tard, il y a bien longtemps que les partis qui s'affrontent dans le conflit de l'apartheid ont remercié le ciel ou quiconque de nous avoir donné notre premier ministre. J'ai cependant lu un article en fin de semaine où on remerciait le Sénat. Marjorie Nichols . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Barootes: L'oracle!

[.]

Le sénateur MacEachen: . . . dans un article intitulé «Conservatives trample on rights of House» décrivait l'utilisation que faisait le gouvernement des mandats spéciaux du gouverneur général et remerciait le bon vieux Sénat non élu pour ce qu'il faisait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: J'ai pensé utiliser cet article pour mettre mes collègues dans le contexte afin qu'ils s'aperçoivent que leur travail est apprécié par une journaliste importante.

Le sénateur Flynn: Je refuse ce compliment.

Le sénateur MacEachen: Dans son article, Marjorie Nichols ajoutait qu'elle avait l'impression qu'un principe constitutionnel était en jeu dans ce débat. Il y a effectivement un principe constitutionnel fondamental en jeu et le fait que notre éminent collègue, le sénateur Beaudoin, ait passé une bonne partie de son temps sur la Constitution du Canada le prouve bien.

Il est clair que le gouvernement, du moins à la Chambre des communes, est gêné d'aborder cette question constitutionnelle et légale puisque, hier, en rejetant l'amendement proposé par le Sénat, le président du Conseil du Trésor a écarté plutôt gentiment la question constitutionnelle et légale, pour faire quelques allégations avant de tenter de brouiller les pistes en prétendant que, si le Sénat persistait à soulever et à débattre cette question constitutionnelle, il serait en quelque responsable si les fonctionnaires et les anciens combattants n'étaient pas payés.

Le sénateur Guay: C'est faux!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne suis pas surpris—et je vais revenir sur le point soulevé par le président du Conseil du Trésor—de constater que le gouvernement n'est pas disposé à discuter de la question juridique ou constitutionnelle à la Chambre des communes. Le principe constitutionnel en question s'est imposé au fil des ans, alors que le Parlement a réussi à retirer au Souverain le contrôle des deniers publics. Ce qui était au départ le droit divin des rois est devenu la suprématie du Parlement. Or, cette suprématie est, à mon avis, directement remise en question par le gouvernement actuel qui a recours de façon injustifiée à des mandats spéciaux du gouverneur général et qui s'arroge ainsi le pouvoir traditionnel du Parlement. C'est là la question.

C'est un peu comme si la suprématie du Parlement se situait entre le droit divin des rois et les nouveaux droits divins du premier ministre et de ses ministres.

Hier, le premier ministre a défendu avec éloquence la suprématie de la Chambre des communes, mais par ses propres actes, il remet en question cette suprématie. Reste à savoir si le premier ministre a réellement réfléchi à la question. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat en a fait autant.

Je reconnais le mérite du sénateur Beaudoin qui s'est arrêté sur ces questions et qui en a traité de son propre point de vue. Alors que nous tentons d'évaluer les observations que vient de formuler mon éminent collègue, il est peut-être utile de se rappeler les événements qui ont conduit à la controverse en question.

Le sénateur Beaudoin a laissé entendre, semble-t-il, qu'en ce qui a trait à la question constitutionnelle, il s'agissait de savoir pendant combien de temps le Parlement n'avait pas siégé ou combien de temps s'était écoulé entre l'élection du gouvernement et la convocation des Chambres. Il a ajouté qu'il n'était pas inconstitutionnel de laisser le Parlement de côté pendant quelques mois. C'est peut-être vrai, mais là n'est pas la question.

Le gouvernement a convoqué les Chambres en décembre dernier, mais il n'a pas cherché à faire approuver des crédits. Il a fait adopter le projet de loi sur le libre-échange et a ajourné les travaux le vendredi 23 décembre jusqu'à convocation par la présidence. Alors que le Sénat débattait du projet de loi C-2 dans cette enceinte, la Chambre des communes s'est ainsi ajournée et le gouvernement n'a absolument pas essayé d'obtenir les crédits voulus.

Entre-temps, le Budget des dépenses supplémentaire B a été déposé à la Chambre des communes. Il s'agit donc de savoir pourquoi, alors qu'il avait le Parlement à sa disposition, le gouvernement n'a pas cherché à obtenir ces crédits? Pour quelles raisons n'a-t-il pas fait ce que les autres gouvernements font depuis des temps immémoriaux, à savoir chercher à obtenir les crédits voulus lorsque le Parlement siège? Il s'en est abstenu.

Puis le Parlement s'est ajourné jusqu'au début de mars. Au cours de cet ajournement, le gouvernement a obtenu des crédits en utilisant des mandats spéciaux. Ajoutant ainsi un crime encore plus grand à ses méfaits précédents, il a prorogé le Parlement et, au début d'avril, quelques jours seulement avant de convoquer de nouveau le Parlement, il a obtenu 6,2 milliards de dollars au moyen de mandats spéciaux du gouverneur général. Nous avions été convoqués ici en décembre, après quoi nous nous sommes ajournés. Puis le gouvernement a prorogé la session et, quelques jours à peine avant de réunir de nouveau le Parlement, le gouvernement a eu recours encore une fois à des mandats spéciaux. Il n'est pas tellement coupable d'avoir fait fi du Parlement, mais d'avoir obtenu des crédits sans l'autorisation du Parlement, sans demander à celui-ci d'autoriser ses dépenses alors qu'il aurait très bien pu le faire; il a préféré recourir à des mandats du gouverneur général. Voilà la question!

• (1450)

Le gouvernement s'est approprié le pouvoir de dépenser de l'argent sans obtenir l'autorisation du Parlement. Il prétend avoir agi d'une façon tout à fait légale et constitutionnelle. Le fait est, Sénateur Beaudoin et honorables collègues, que si le gouvernement peut agir ainsi au cours de cette période en particulier, il pourra agir ainsi n'importe quand. Il pourra le faire pendant neuf ou dix mois. Le sénateur Beaudoin hoche la tête. Pourquoi ne pourrait-il pas agir ainsi? La seule exigence constitutionnelle, c'est que le Parlement doit se réunir une fois par année.

Le président du Conseil du Trésor nous a dit en comité qu'il n'y avait aucune limite aux montants que le gouvernement pourrait obtenir ainsi. Il a ajouté que n'importe quel poste du Budget faisait l'objet et pouvait faire l'objet d'un mandat du gouverneur général. Sauf erreur, il a ajouté qu'il n'y avait aucune limite de temps quant à l'utilisation particulière de ces mandats.

Honorables sénateurs, n'est-il pas évident que le Parlement peut être convoqué, comme il le fût en décembre dernier, puis ajourné et qu'au cours de cette période, qu'il s'agisse de trois,

de neuf ou de dix mois, le gouvernement a pu financer ses activités au moyen de mandats spéciaux du gouverneur général. Voilà la question que nous devons trancher.

Il est intéressant de signaler que lorsqu'il a résumé son propos cet après-midi, le sénateur Stewart s'est inspiré d'arguments très convaincants employés lorsque les amendements furent apportés en 1951. A cette époque, le sous-ministre des Finances, le conseiller juridique du Conseil du Trésor, et d'importants hommes politiques ont tiré de cet amendement des conclusions tout à fait différentes de celles que tire maintenant le gouvernement et qu'appuient, à ce qu'on nous dit, ses juristes.

Il y a également lieu de signaler que depuis que ces amendements furent adoptés en 1951, il n'existe aucun précédent qui puisse justifier le recours à des mandats de ce genre dans ces circonstances, soit lorsque le Parlement s'est ajourné. Le sénateur Roblin soutient que cela ne prouve rien. Si cela ne prouve rien, c'est alors très révélateur.

Le Dr Forsey est considéré par tous les partis comme un spécialiste de notre Constitution. Comme le Dr Forsey l'a expliqué aux membres du Comité la semaine dernière, si le gouvernement peut se dispenser du Parlement pendant trois mois, quoi donc pourrait l'empêcher d'ajourner le Parlement pendant quatre, cinq, voir même neuf ou dix mois?

Le sénateur Flynn: Cette opposition est vraiment inepte!

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Flynn vit dans un rêve, c'est évident, car le gouvernement a recours en ce moment même à la clôture aux motions d'ajournement. Il a modifié le Règlement au chapitre de la clôture fort de son énorme majorité. Aucune opposition n'a pu l'arrêter.

Le sénateur Flynn: L'ajournement a eu lieu avec l'accord de tous les partis.

Le sénateur MacEachen: Il est déjà suffisamment mauvais que cela se soit produit, mais à en croire les dépositions du président du Conseil du Trésor et de ses services, cela peut se faire n'importe quand. C'est permis par la loi et parfaitement constitutionnel. Quel rôle le Parlement peut-il bien avoir à jouer dans les crédits si on peut recourir indéfiniment aux mandats spéciaux? Où va le contrôle des dépenses publiques?

Si le sénateur Beaudoin estime que c'est légal, ne veut-il pas reconnaître qu'il faut modifier la loi pour empêcher un gouvernement de recourir aux mandats de cette façon injustifiée et abusive? Voilà ce qui se passe dans le cas présent, et c'est là qu'intervient le principe constitutionnel.

Honorables sénateurs, nous sommes témoins aujourd'hui d'un spectacle bizarre. Le gouvernement vient nous demander par une motion de nous ranger aux conclusions de la Chambre des communes, sans nous présenter d'exposé, sans nous donner de raisons, sans aucun raisonnement, et sans aucune défense.

Le sénateur Murray: Où étiez-vous la semaine dernière?

Le sénateur MacEachen: Nous sommes saisis d'une motion présentée par le gouvernement sans que celui-ci n'ait donné la moindre explication.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Murray: Nous avons rabâché cela la semaine dernière. Vous étiez absent.

Le sénateur MacEachen: Nous avons entendu cet après-midi une déclaration importante du sénateur Stewart, apportant de nouveaux éléments de preuve du sous-ministre des Finances au sujet des amendements qui ont été présentés précisément, et il n'y a pas de réponse du gouvernement. Il n'a pas de réponse. Il faut qu'il s'adresse aux juristes de la fonction publique pour savoir ce qu'ils en pensent.

Le sénateur Murray: La question!

Le sénateur MacEachen: Voulez-vous nous dire qui sont ces juristes?

Le sénateur Murray: Vous savez de qui il s'agit.

Le sénateur MacEachen: Qui sont-ils? Des anonymes? Dites-nous qui ils sont. Est-ce le ministre de la Justice ou le solliciteur général? Est-ce le solliciteur général ou le ministre de la Justice qui vous a dit que tout était conforme à la loi?

Le sénateur Murray: Le ministre de la Justice est le premier juriste de la Couronne. Vous le savez.

Le sénateur MacEachen: Vous ne voulez pas les faire comparaître devant le comité. Le gouvernement nous dit qu'il a reçu un avis anonyme des juristes voulant que ce soit correct. Viendront-ils devant le comité défendre leur opinion contre le témoignage que le sénateur Stewart a présenté aujourd'hui? Viendront-ils nier la validité de la déclaration que le ministre des Finances a faite quand il a incité le Parlement à adopter cet amendement? Nous voudrions le savoir. Viendront-ils devant le comité débattre l'histoire et la réalité de ce point?

Nous pensons que ce message devrait aller au comité pour qu'il entende ces témoins, ces conseillers juridiques anonymes de l'État, dont le poids est si considérable, confronter l'histoire de cette question.

Mon deuxième point concerne les agissements du gouvernement au cours de ces derniers jours. Dès qu'il semble avoir un débat, surtout avec le Sénat, il essaie immédiatement de faire peur aux gens et de brouiller les cartes. Hier, il disait que si le Sénat ne bougeait pas, les pensions des anciens combattants seraient menacées.

Le sénateur Olson: C'est honteux!

Le sénateur MacEachen: C'est absolument faux! Même le président du Conseil du Trésor n'était pas prêt à l'affirmer catégoriquement, hier, à la Chambre des communes. Il a conclu ses remarques en disant peut-être que oui, peut-être que non, je ne suis pas sûr. Alors pourquoi a-t-il dit cela? Pour faire peur aux sénateurs de ce côté-ci, dans l'espoir qu'ils céderaient en pensant que nous privions les anciens combattants du Canada de leurs pensions.

Le sénateur Flynn: Vous n'étiez pas ici avant 1984.

Le sénateur MacEachen: Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que si le président du Conseil du Trésor ne peut pas garantir que les anciens combattants seront payés, le Sénat libéral le fera.

Des voix: Bravo!

• (1500)

Le sénateur MacEachen: Je voudrais aussi savoir ce qu'il est advenu des 6,2 milliards que le gouvernement a pris le mois dernier. Où est allé cet argent?

Le sénateur Austin: Le premier ministre n'était-il pas en voyage?

Le sénateur MacEachen: Où est cet argent? À quoi a-t-il servi? Pourquoi n'en a-t-on pas gardé une partie pour les anciens combattants au lieu de faire des dépenses extravagantes comme les arbustes à la résidence du premier ministre et le vin français à l'ouverture . . .

Des voix: Allons donc!

Le sénateur Barootes: Vous étiez en tête de la liste des libéraux!

Le sénateur Murray: Là vous avez raison!

Le sénateur MacEachen: . . . de l'ambassade canadienne à Washington. Où est allé tout cet argent? C'est du vrai bluff. Ce n'est pas la première fois que j'entends cela. C'est du bluff.

Le sénateur Flynn: Ah oui? De qui l'avez-vous entendu?

Le sénateur MacEachen: Le président du Conseil du Trésor . . .

Une voix: Silence!

Le sénateur MacEachen: . . . devrait avoir le bon sens . . .

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur MacEachen: . . . de ne pas servir ce vieil argument aux politiques expérimentées de notre côté du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Nous ne mordons pas à l'hameçon . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne pourriez pas.

Le sénateur MacEachen: . . . honorables sénateurs.

Une voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Cet argument ne prend pas avec nous.

Le sénateur Denis: Non, monsieur!

Le sénateur MacEachen: Nous allons faire notre travail et nous ne nous arrêterons qu'au moment où nous jugerons que nous avons rempli notre tâche, sans nous occuper des vaines menaces du président du Conseil du Trésor ou d'autres qui connaissent si mal . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . le fonctionnement du gouvernement.

Des voix: Bravo!

RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION ET DU MESSAGE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je proposer

> Que la question, ainsi que le message pertinent de la Chambre des communes daté du 15 mai 1989, soit renvoyée au Comité permanent des finances nationales pour qu'il l'étudie et en fasse rapport?

Une voix: Demandez aux juristes de se présenter.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. La Chambre est saisie d'une motion . . .

Le sénateur Olson: C'est un amendement!

Le sénateur Murray: . . . que le sénateur Doody a proposé tout à l'heure.

Le sénateur Frith: Oui, et une motion de renvoi d'une question au comité est toujours recevable.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition tente de proposer un amendement à la motion, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Olson: Vous ne parlez pas sérieusement.

Le sénateur MacEachen: Bien, je ne peux invoquer que le précédent du 3 septembre 1987. Le même amendement, sous la même forme, a été proposé et adopté.

Le sénateur Flynn: Par qui?

Le sénateur Roblin: Par lui.

Le sénateur Flynn: Vous?

Le sénateur Frith: Par le Sénat.

Le sénateur MacEachen: Par le Sénat.

Le sénateur Murray: Vous devez traiter de la motion du sénateur Doody.

Le sénateur Roblin: C'est l'affaire de Son Honneur le Président.

Le sénateur MacEachen: Voilà de quoi il s'agit. Lorsque je dis «la question et le message», le message se rapporte à sa motion.

Son Honneur le Président: Estimons-nous que c'est un amendement à la motion principale, honorables sénateurs?

Une voix: Ce devrait l'être.

Son Honneur le Président: Nous sommes saisis d'une motion et, maintenant, le sénateur MacEachen présente un amendement à la motion, n'est-ce pas?

Le sénateur MacEachen: C'est une motion de renvoi au comité.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, l'article 36 du Règlement tranche clairement la question. Vous pouvez proposer une motion de renvoi au comité n'importe quand.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

Son Honneur le Président: C'est ce que je veux dire. C'est un amendement à la motion principale . . .

Le sénateur Frith: Non, pas du tout.

Son Honneur le Président: ... qui a été présentée par le sénateur Doody.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous pouvons nous reporter à l'article 36 du Règlement du Sénat qui stipule ce qui suit:

> Au cours d'un débat, aucune motion n'est admise, à moins ...

Et j'insiste sur l'expression «à moins» ...

> ... qu'elle n'ait pour effet de modifier la question débattue, de la déférer à un comité ...

C'est exactement ce qu'il a fait.

Le sénateur Frith: C'est exactement ce que j'ai dit.

Le sénateur Olson: Inutile de lire le reste, car il est clair que vous pouvez proposer une motion de renvoi au comité.

Le sénateur Frith: Vous pouvez toujours renvoyer une motion à un comité.

Le sénateur Olson: Envoyez-la au comité.

Une voix: C'est une motion en soi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur MacEachen, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, c.p.,:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 15 mai 1989, portant sur le même sujet soient déférés au Comité sénatorial permanent des finances nationales pour étude et rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable président du comité sénatorial permanent des finances nationales, à savoir si le président est prêt à convoquer le ...

L'honorable Peter Bosa: Le président du comité n'est pas ici.

Le sénateur Murray: Le sénateur Leblanc (Saurel) est bel et bien le président du comité sénatorial permanent des finances nationales. J'aimerais savoir si le président du comité est prêt à convoquer le comité cet après-midi.

[*Traduction*]

Je demande au motionnaire s'il estime prudent de rappeler le Sénat ce soir pour qu'il puisse recevoir le rapport du comité, en présumant que le comité siège cet après-midi.

Le sénateur Frith: J'estime que ce serait imprudent.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, des arrangements ont déjà été pris s'il y a nécessité de siéger cet après-midi. La chambre est réservée. On peut toujours attendre à demain mais on peut siéger cet après-midi si là est le désir du Sénat.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans ce cas, je ne veux pas retenir le Sénat. Il semble qu'après avoir délibéré pendant plusieurs heures ce matin, mes collègues d'en face sont enfin arrivés à une conclusion provisoire ...

[Le sénateur Frith.]

Une voix: Atermoyez!

Le sénateur Phillips: Quelle honte!

Le sénateur Murray: ... quant à la façon de procéder. Ils n'acceptent pas, du moins pour l'instant, le verdict de la Chambre élue ...

Une voix: Nous voilà encore partis.

Le sénateur Perrault: Quelle insulte!

Le sénateur Murray: ... que la Chambre élue, qui représente le peuple canadien, rejette l'amendement proposé par la majorité libérale au Sénat.

L'honorable Charles McElman: Acceptez-vous la disposition constitutionnelle qui confère un statut légitime au Sénat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons déjà discuté de cette question. Nous ne mettons en doute ni le statut constitutionnel du Sénat, ni les pouvoirs qui lui ont été attribués en 1867, ni les conventions établies—du moins après la guerre ...

Le sénateur McElman: Qui ont été confirmées en 1982.

Le sénateur Murray: ... dans lesquelles le Sénat reconnaît que sa légitimité politique ne peut se comparer à celle de la Chambre élue.

Le sénateur Gigantès: L'article 4 de la Charte nous donne le droit de passer outre aux décisions de l'autre endroit.

Le sénateur Murray: De toute façon, honorables sénateurs, — est-ce le sénateur Gigantès?

Le sénateur Doody: Oui, c'est bien lui; ne vous en faites pas.

Le sénateur Gigantès: C'est un recours au Règlement!

Le sénateur Doody: Vous allez encore troubler complètement le sénateur Frith avec toutes ces interruptions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question a été posée cet après-midi, d'abord par le sénateur Stewart et ensuite par le sénateur MacEachen: Qui sont les légistes de l'État?

Le sénateur MacEachen, qui a fait partie pendant bien des années de plusieurs gouvernements, sait parfaitement qui sont les légistes de l'État. Le légiste de l'État en chef est le ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il est responsable des conseils juridiques donnés au gouvernement. Ce n'est toutefois un secret pour personne, c'est évident en fait, que tout comme le gouvernement, il est secondé par les avocats professionnels expérimentés du ministère de la Justice. A en juger d'après mon expérience personnelle, il serait passablement inhabituel que le ministre de la Justice et légiste en chef de l'État remplace l'avis des avocats du ministère de la Justice par son opinion professionnelle.

● (1510)

C'est arrivé dans une affaire criminelle plutôt malheureuse, examinée il y a 25 ans. Le ministre de la Justice, M. Favreau, a pris la responsabilité, après avoir consulté le commissaire de la GRC, de remplacer l'opinion des légistes du ministère de la Justice qui n'avaient même pas été consultés, par son ou leur opinion juridique. Cette question a par la suite fait l'objet

d'une enquête par une commission royale d'enquête et le juge Dorion a fait des observations très pertinentes à ce sujet. Les résultats étaient extrêmement décevants.

Honorables sénateurs, il s'agit ici du pouvoir de dépenser du Parlement; il s'agit des prérogatives de l'État et des droits du gouvernement dans le contexte de la loi actuelle, et c'est une question importante, comme l'ont signalé les honorables sénateurs. Ce serait toutefois faire preuve d'irresponsabilité totale pour un ministre de la Justice ou un gouvernement d'agir d'une façon, alors que le conseiller juridique a déjà dit qu'elle était illégale ou anticonstitutionnelle.

Les honorables sénateurs assis de l'autre côté voulaient ensuite savoir si nous étions suffisamment renseignés sur les légistes ou si nous leur avions posé les bonnes questions. Honorables sénateurs, l'insinuation du sénateur Stewart est très claire: les ministres et leurs conseillers juridiques s'amusent entre eux, ils jouent sur les mots comme nous avons pu le constater ici aujourd'hui et comme nous avons pu le voir au comité et au Sénat depuis une semaine environ.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Stewart le sait certainement!

Le sénateur Murray: L'insinuation est claire: si nous posons avec suffisamment de précautions les questions que nous voulons poser à nos conseillers juridiques, ceux-ci nous donneront les conseils que nous voulons entendre, d'après eux.

Honorables sénateurs, les légistes, les gens qui conseillent le ministre de la Justice et le gouvernement, donnent leurs conseils par écrit et ils mettent leur réputation professionnelle en jeu. En outre, des opinions de ce genre ne sont pas rédigées par un juriste et envoyées pour devenir rapidement le jugement du légiste principal de l'État. En fait, on les examine soigneusement, on en discute et on les vérifie. Elles ne sont pas toujours bonnes, comme nous le savons. Le procureur général du Canada a perdu des causes devant les tribunaux; donc, elles ne sont pas toujours bonnes . . .

Le sénateur Grafstein: Exactement!

Le sénateur Murray: Le sénateur Grafstein dit: «Exactement!», mais jusqu'à ce que les sénateurs Stewart et MacEachen arrivent, je n'ai entendu personne mettre leur intégrité professionnelle en doute. Ils n'ont pas l'habitude de se plier au bon plaisir des ministres. Ils donnent leurs conseils; ils les donnent par écrit et, permettez-moi de l'assurer, honorable sénateur, nous agissons en conséquence.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je soulever la question de privilège? Je ne voulais certes pas donner à entendre que leur intégrité personnelle était mise en doute de quelque façon que ce soit. La situation est réellement très simple. Quelqu'un a examiné le paragraphe 5 de l'article 30. Il est concevable que cette personne l'a examiné plutôt hâtivement et pensé que sa signification était évidente. Toutefois, si l'on s'y arrête un moment, et je présume que le ministre de la Justice l'aura fait, pour s'interroger sur les conséquences constitutionnelles de cette interprétation, on aurait conclu, tout comme le ministre, que la signification qu'on retient au premier abord doit être fausse. C'est tout ce que nous soulignons. C'est pourquoi j'ai demandé: «Avez-vous regardé au-delà des premières apparences?» . . .

Le sénateur Murray: Je pense que nous en avons entendu assez . . .

Le sénateur Stewart: C'est pourquoi j'ai soulevé la question de privilège, honorables sénateurs. Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Murray: Je pense que nous en avons entendu assez. L'honorable sénateur a dit où il voulait en venir, et je voudrais poursuivre. L'honorable sénateur me dit maintenant qu'il ne met pas en doute l'intégrité professionnelle ou personnelle des conseillers juridiques de l'État; il nous a simplement dit que les conseils qu'ils donnent aux ministres sont superficiels.

Le sénateur Stewart: Il y a là une différence remarquable!

Le sénateur Murray: Néanmoins, je suis heureux qu'on ait rétabli les faits. Les légistes de l'État, les gens qui conseillent le ministre de la Justice, font ce que le sénateur a laissé entendre plus tôt: ils se plient au bon plaisir des ministres. Si ceux-ci sont assez intelligents pour formuler la question et pour la circonscrire exactement comme il convient, les légistes de l'État leur diront ce qu'ils pensent qu'ils veulent entendre. Les légistes de l'État, pour citer l'honorable sénateur, donneront aux ministres des «conseils superficiels». C'est ridicule, et pas du tout justifié surtout si l'on tient compte de la qualité des conseils que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents . . .

Le sénateur Roblin: Compte tenu de l'expérience de MacEachen.

Le sénateur Murray: . . . ont toujours obtenu de ces légistes.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ne prenez-vous pas la parole?

Le sénateur Roblin: Il se pourrait bien que je le fasse.

Le sénateur Murray: Cela étant dit, je demande: Parmi les opinions que nous avons reçues, nous contestons les opinions de qui? Nous contestons l'opinion de M. Forsey. Soit. Nous contestons l'opinion du sénateur Frith.

Le sénateur Phillips: Oh non!

Le sénateur Murray: Soit.

Le sénateur MacEachen: Vous n'avez pas encore obtenu l'avis de Gordon Robertson.

Le sénateur Murray: Cependant, honorables sénateurs, nous connaissons les avis qu'a obtenus le gouvernement, y compris celui donné par nul autre que le légiste et conseiller parlementaire du Sénat, conseiller très expérimenté du Sénat.

Hier, le sénateur Frith s'est aventuré plus loin dans le domaine des avis juridiques gratuits, lorsqu'il nous a dit:

> Le pouvoir de dépenser n'expire pas aujourd'hui. Les mandats expirent, mais le gouvernement a obtenu quelque 6 milliards en vertu de ces mandats. S'il n'a plus d'argent, c'est parce qu'il a dépensé et non parce que nous sommes le 15.

Puis il a ajouté:

Je ne vois pas pourquoi le Sénat devrait agir comme s'il croyait ce qu'on dit derrière l'écran de fumée et accepter de revenir à 18 heures pour montrer que nous pensons que c'est urgent, alors que ce ne l'est pas.

Cela se rapproche des arguments entendus plus tôt de la bouche du chef de l'opposition qui laissait entendre que s'il reste de l'argent prévu dans le mandat du gouverneur général, nous devrions pouvoir le dépenser aux fins autorisées. Encore une fois, je répète au chef de l'opposition et à son principal conseiller juridique, le sénateur Frith, que selon l'avis juridique que nous avons obtenu sur ce point précis, le pouvoir de dépenser accordé dans le mandat spécial du gouverneur général du 1er avril expirait à minuit hier soir. Ce mandat, signé par Son Excellence, autorise le président du Conseil du Trésor à effectuer certains paiements sur le Trésor aux fins exposées dans l'annexe ci-jointe. Cette annexe est intitulée «Mandat spécial du gouverneur général autorisant des dépenses jusqu'au 15 mai 1989». Selon l'avis juridique obtenu par le gouvernement, ce mandat expirait à minuit hier et le gouverneur général n'a autorisé le gouvernement à dépenser de l'argent que jusqu'au 15 mai 1989. Évidemment, puisque le Parlement est maintenant en session, nous nous exposerions encore aux foudres des sénateurs d'en face si nous ne tenions pas compte de cet avis et continuions à dépenser l'argent rendu disponible par le mandat du gouverneur général après le 15 mai.

Le sénateur MacEachen: Puis-je interrompre le leader du gouvernement pour demander si la date d'expiration est précisée dans la partie du mandat signée par Son Excellence?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, voici le texte du mandat signé par Son Excellence:

> Mandat spécial émis aux termes de l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques,
>
> Conformément au décret du gouverneur en conseil C.P. 1989-545 en date du 1er avril 1989, le président du Conseil du Trésor est autorisé par les présentes à payer sur le Trésor la somme de 6 175 011 778 $ aux fins exposées dans l'annexe ci-jointe.

Et c'est signé par Son Excellence.

Le sénateur MacEachen: Est-ce là que figure la signature?

Le sénateur Murray: Effectivement.

Le sénateur MacEachen: Cela répond à ma question. La portion signée par Son Excellence ne contient pas de date.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable collègue a le droit de le faire. C'est-à-dire qu'il a le droit de faire passer son opinion juridique avant celle que nous avons reçue.

Le sénateur MacEachen: J'ai simplement posé une question et j'ai obtenu une réponse.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue a fait plus que poser une question. Il nous a donné son opinion juridique.

Le sénateur MacEachen: Pas encore!

Le sénateur Murray: Je fais remarquer à l'honorable sénateur, avec tout le respect qui lui est dû, que le gouvernement est porté à préférer, à l'opinion juridique du sénateur MacEachen et même à l'opinion juridique du sénateur Frith, c.r., les opinions juridiques données par ses juristes.

Le sénateur MacEachen: Des juristes anonymes, non cités!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue a suffisamment d'expérience pour savoir pourquoi les gouvernements ne déposent pas d'opinions juridiques. Je crois en effet qu'il existe une règle à cet égard à l'autre endroit. Quoi qu'il en soit, la coutume établie depuis longtemps veut que les gouvernements ne publient pas les opinions juridiques qui leur sont fournies.

Le sénateur Frith: Quelle opinion juridique? Que le gouvernement ne peut signer un chèque pour quoi que ce soit après minuit? Ce n'est pas l'opinion dont vous parlez.

Le sénateur Murray: Je viens de dire à l'honorable sénateur que d'après l'avis juridique que nous avons reçu, le pouvoir de dépenser accordé par le mandat spécial du gouverneur général expirait à minuit hier soir et que nous ne . . .

Le sénateur Frith: Et qu'ils ne peuvent signer aucun chèque?

Le sénateur Murray: Le gouverneur général a autorisé le gouvernement à dépenser des fonds jusqu'au 15 mai 1989.

Le sénateur Frith: Je vais en parler.

Le sénateur Murray: Le fait est que des fournitures qui avaient été commandées par contrat et qui sont arrivées avant minuit hier soir pouvaient être payées aujourd'hui. Celles qui arrivent aujourd'hui ne peuvent l'être aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Et la semaine prochaine? Cela ferait-il l'affaire?

Le sénateur Guay: Vous auriez pu envoyer les chèques hier.

Le sénateur Murray: L'ancien combattant qui va faire remplir une ordonnance à la pharmacie aujourd'hui et qui se présente ensuite au bureau local du MAC pour se faire rembourser obtiendrait normalement son remboursement en deux ou trois jours, mais de la façon dont fonctionne le système, il ne pourra maintenant être remboursé que lorsque les crédits seront accordés.

Le sénateur Frith: Je ne crois pas que ce soit exact. Quoi qu'il en soit, je vais en parler.

Le sénateur Murray: Dans le cas des pensions et des allocations des anciens combattants, je ne connais pas le délai dont nous disposons.

Le sénateur Guay: Pourquoi n'avez-vous pas envoyé les chèques hier?

Le sénateur Murray: Je sais seulement que les chèques devront être envoyés très prochainement.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi n'avez-vous pas rappelé le Parlement et ne vous en êtes-vous pas occupés en février et mars? Voilà la question.

Le sénateur Murray: Je me suis renseigné et je peux dire aux honorables sénateurs que les chèques de paye de la Gendarmerie royale canadienne et de leurs employés sont entre les mains des commandants des divers détachements dans tout le pays. Normalement ces chèques de paye seraient distribués jeudi. Si les subsides ne sont pas accordés, naturellement, les commandants ne seront pas autorisés à distribuer ces chèques de paye, et il s'agit de 30 millions de dollars. . .

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire par «naturellement»? Pourquoi «naturellement»?

Le sénateur Murray: «Naturellement», à cause de l'avis juridique reçu.

Le sénateur Frith: Parce que vous en avez décidé ainsi!

Le sénateur Murray: J'en ai décidé ainsi dans l'exercice de mes fonctions de ministre d'État en me fondant sur l'avis juridique que nous avons reçu. Je sais que même après presque cinq ans le sénateur Frith accepte très difficilement que son parti ne soit plus au pouvoir et que d'autres personnes soient chargées du gouvernement et doivent agir en conséquence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je dirais également au Sénat qu'hier à environ 18 heures le secrétaire du Conseil du Trésor a envoyé à tous les administrateurs généraux et à tous les directeurs d'organismes une note de service à ce sujet, que je vais lire aux honorables sénateurs et faire figurer au compte rendu de sorte qu'ils puissent comprendre dans quelle situation se trouvent le gouvernement et le Parlement parce que les crédits n'ont pas été accordés. Elle est adressée aux administrateurs généraux et aux directeurs d'organismes et est intitulée: «Objet: limitations provisoires des dépenses.»

• (1520)

> Comme vous le savez peut-être, le projet de loi de crédits provisoires n'a pas reçu la sanction royale et les pouvoirs accordés aux termes des mandats spéciaux du gouverneur général du 1er avril 1989 couvrant les 45 premiers jours de l'année financière 1989-1990 arrivent à expiration le 15 mai 1989. En conséquence, conformément à l'article 33 de la Loi sur la gestion des finances publiques, aucun paiement, y compris les subventions, les contributions et autres paiements de transfert, ne doit être effectué à compter de 12 h 01 le 16 mai 1989 sauf dans les cas où le produit ou le service a été fourni en totalité avant le 16 mai 1989 conformément aux termes du contrat. Ceci s'applique non seulement aux chèques du receveur général, mais aussi aux chèques tirés sur les comptes bancaires des ministères et à l'émission de chèques de voyage.
>
> Les limitations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux autorisations accordées par des crédits statutaires du Parlement.

Le sénateur Roblin: N'oubliez pas la paie des sénateurs.

Le sénateur Murray: Le sénateur Roblin me rappelle que cette note de service s'applique à la paie des sénateurs au cas où cela intéresserait certains d'entre nous. C'est peut-être pour cette raison que le caucus des sénateurs concernés a duré si longtemps ce matin. Voici la suite du document en question:

> En conséquence, le président du Conseil du Trésor a fait savoir qu'à compter du mardi 16 mai 1989, le solde des fonds non engagés en vertu du mandat spécial du gouverneur général daté du 1er avril 1989 devait être considéré comme n'étant pas disponible tant que les crédits n'auront pas été accordés dans le cadre de la Loi de crédits nº 1 de 1989-1990.

Et c'est signé par le secrétaire du Conseil du Trésor.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur déposera-t-il ce document?

Le sénateur Murray: En le lisant, je l'ai automatiquement consigné au compte rendu. Mon honorable collègue pourra donc le consulter. Il n'a rien de secret.

Le sénateur Frith: Sera-t-il produit à la séance du comité?

Le sénateur Murray: Il a été lu et donc consigné officiellement.

Le sénateur Frith: Lorsque vous parlez d'un document, vous devez le déposer.

Le sénateur Murray: Je le ferai volontiers si l'honorable sénateur y tient.

Honorables sénateurs, comme l'indique l'avis juridique et comme je l'ai moi-même expliqué, les mandats spéciaux sont arrivés à terme à minuit hier soir. Nous n'avons pas la permission de dépenser davantage. Les soins médicaux, notamment les soins à domicile et en institution dispensés aux anciens combattants et les achats pharmaceutiques que ces derniers doivent faire ne pourront être payés ou remboursés tant que les crédits en question ne nous seront pas accordés. Notre prochain échéancier est le paiement des salaires des effectifs de la GRC qui est prévu pour jeudi prochain. Des problèmes plus graves surviendront ensuite avec les allocations et les pensions des anciens combattants, la paie des fonctionnaires et ainsi de suite.

Le sénateur MacEachen a déjà donné sa parole aux anciens combattants du Canada au nom des sénateurs libéraux. J'espère qu'il en fera autant en ce qui concerne leurs prestations de maladie et le financement des soins qu'ils recoivent à domicile et en institution, et, bien sûr, le remboursement du coût de leurs traitements ou de leurs médicaments après le 15 mai que nous n'avons pas le droit non plus de leur rembourser. J'espère que sa promesse s'appliquera aussi aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et aux employés de la fonction publique dont les 30 millions de dollars en traitements devront être versés jeudi prochain.

Maintenant que nous savons à quoi nous en tenir sur l'état des finances du Parti libéral, je me demande si nous devrions prendre aux sérieux cette promesse de l'honorable sénateur.

Le sénateur Guay: Pourquoi souriez-vous?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais compter. D'autres sénateurs voudront peut-être participer. Je veux simplement demander aux sénateurs libéraux qui siègent au comité, particulièrement au sénateur Stewart qui a, à lui seul, tourné les séances du comité en marathon, de ne pas oublier les conséquences graves qui s'ensuivront si l'adoption de ce projet de loi de crédits est retardée davantage. Je voudrais donc que le comité présente son rapport ce soir. Nous sommes prêts à siéger ce soir pour recevoir ce rapport, adopter le projet de loi et obtenir la sanction royale. Si ce n'est pas possible, nous pourrions siéger demain matin à 10 heures, si les honorables sénateurs sont disposés à le faire. Nous prenons cette question au sérieux et nous ne voulons pas être associés aux conséquences peu souhaitables du rejet de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat? Ai-je raison de dire qu'il n'y a aucune liste de paie en cause à part celle de la GRC, dont les employés doivent être payés jeudi? Ai-je raison de dire que les allocations aux anciens combattants et les traitements des fonctionnaires ne sont pas touchés et que les seuls paiements en cause sont les dépenses devant être remboursées aux anciens combattants et qui, même si la demande était présentée aujourd'hui, ne seraient pas remboursées avant plusieurs jours?

Je n'hésite donc pas, à répéter ce que j'ai dit à la presse hier après-midi, c'est-à-dire que les sénateurs libéraux garantissent que toutes ces obligations seront respectées.

L'honorable Jacques Flynn: Le chef de l'opposition dirait-il que, lorsque le sénateur Perrault, le sénateur Olson et le sénateur Frith nous ont donné ce genre d'avertissement il y a quelques années, ce n'était pas vrai? On ne nous a pas dit la vérité à ce moment-là, et tous les versements ont cessé immédiatement.

Le sénateur MacEachen: Vous pourriez peut-être me dire à quel cas précis vous faites allusion.

Le sénateur Flynn: Je parle de tous les projets de loi de crédits.

Le sénateur MacEachen: Donnez-moi des exemples concrets.

Le sénateur Flynn: On nous a toujours dit que, si nous n'approuvions pas immédiatement les projets de loi de crédits, tous les paiements cesseraient, et les pensions et ainsi de suite ne seraient pas versées. Je défie le sénateur Frith de dire que nous n'avons pas reçu cet avertissement plusieurs fois avant 1984.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en réponse à la question que m'a posée le chef de l'opposition, le problème le plus immédiat concerne effectivement la liste de paie de la GRC, et je suis plutôt inquiet de l'attitude désinvolte du sénateur à cet égard. Les membres de la GRC travaillent dans divers détachements d'un bout à l'autre du pays. Il y a aussi des employés civils. La liste de paie atteint les 30 millions de dollars. Les chèques sont déjà entre les mains des commandants dans tous les détachements et nous voudrions que ce projet de loi soit adopté afin que les employés puissent être payés jeudi comme prévu.

Maintenant, si la situation était normale, le responsable financier du ministère des anciens combattants aurait attesté qu'il y a suffisamment de fonds non engagés pour payer les pensions et les allocations des anciens combattants. Il ne peut pas. Tant qu'il ne l'aura pas fait, aucun chèque ne pourra être posté. C'est un fait.

Le sénateur MacEachen: C'est clair.

Le sénateur Murray: Je suis heureux que ce soit clair pour le sénateur. Si c'est clair pour lui, il ne perdra pas de temps—si le comité doit se réunir de nouveau—à demander au comité de renvoyer le projet de loi au Sénat pour qu'il puisse l'adopter.

Le sénateur MacEachen: La seule date limite que vous nous avez fourni est celle de jeudi. Vous avez été très clair au sujet

[Le sénateur Murray.]

de celle-là. Vous nous avez dit que ce serait très tard jeudi. N'essayez pas de changer de mélodie.

Le sénateur Murray: Non, non. Je veux que l'on comprenne bien que la responsabilité sera où elle doit être.

Le sénateur Lang: Entre les mains du gouvernement.

Le sénateur Murray: Nous avons dépassé le moment fatidique en ce qui concerne les pensions et les allocations des anciens combattants. Le responsable financier du ministère des Anciens combattants aurait déjà dû signer et attester qu'il y avait suffisamment de fonds non engagés pour que les chèques puissent être expédiés. Les chèques seront postés plus tard, cette semaine.

• (1530)

Le sénateur MacEachen: A quelle date?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas à quelle date.

Le sénateur MacEachen: Vous devriez savoir si vous nous dites que c'est urgent.

Le sénateur Murray: Ce sera dès qu'il attestera qu'il y a des fonds.

Le sénateur MacEachen: Quand seront-ils mis à la poste cette semaine? A quelle date?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas à quelle date . . .

Le sénateur MacEachen: Ne nous suppliez pas de faire quelque chose si vous ne savez pas.

Le sénateur Murray: . . . mais je peux dire au sénateur que l'envoi pourrait commencer maintenant.

Le sénateur MacEachen: Naturellement qu'ils pourraient être signés.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur MacEachen: Ils auraient pu être signés la semaine dernière.

Le sénateur Murray: Non. Ils ne pouvaient pas être signés la semaine dernière.

Le sénateur MacEachen: Vous nous dites que l'argent est nécessaire de toute urgence, mais vous ne pouvez pas nous dire quand les chèques seront entre les mains des anciens combattants.

Le sénateur Murray: Je peux garantir au sénateur que, si ce projet de loi est retardé, les anciens combattants les recevront plus tard qu'ils ne les reçoivent normalement. Je dis au sénateur que, normalement, à cette date, le responsable financier du ministère a déjà signé et attesté qu'il y a suffisamment d'argent et que les chèques peuvent commencer à être envoyés. Voilà les renseignements que l'on m'a communiqués.

Le sénateur MacEachen: Cela ne répond pas à la question.

Le sénateur Murray: Si le sénateur veut prendre des risques et couper les cheveux en quatre, qu'il le fasse!

Le sénateur Perrault: Sortez et téléphonez!

Le sénateur Murray: Toutefois, j'espère que le Sénat aura agi à temps . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Murray: . . . pour que personne ne souffre . . .

Le sénateur MacEachen: Nous vous avons déjà donné cette assurance.

Le sénateur Murray: . . . des machinations dont nous sommes témoins ici.

Le sénateur MacEachen: Nous vous avons donné cette assurance.

Le sénateur Murray: Je fais simplement appel aux honorables sénateurs et je leur dis que nous allons voter contre cette motion, bien sûr.

Le sénateur MacEachen: D'une manière ordonnée.

Le sénateur Murray: Si elle est adoptée, je demande aux honorables sénateurs de s'efforcer de rapporter le projet de loi ce soir ou, si c'est impossible, avant dix heures demain matin. Nous serions ici pour la séance . . .

Le sénateur MacEachen: Vous n'aidez pas votre cause en adoptant cette attitude enfantine.

Le sénateur Murray: . . . afin de voter les crédits et éviter que des Canadiens—les anciens combattants, les agents de la GRC et d'autres—ne soient victimes des machinations politiques dont nous avons été témoins . . .

Le sénateur Stollery: Dommage qu'ils n'aient pas pensé à cela quand ils ont présenté leur Budget des dépenses.

Le sénateur Murray: . . . de la part de l'opposition libérale.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'interprète pas le but de cette motion de la même façon que le sénateur Murray. À mon sens, il ne comprend pas le but de la motion s'il pense que nous l'avons présentée parce que nous croyons que les légistes de la Couronne ne sont pas professionnels.

Le sénateur Murray: Vous avez dit «superficiels».

Le sénateur Frith: Même si je suis avocat, je sais que la règle de la loi ne signifie pas la règle des avocats. C'est la règle de la loi, pas celle des avocats. La question n'est pas vraiment difficile à comprendre. Une question a été soulevée au Parlement—dans une chambre qui, vous l'admettez, est une partie authentique du Parlement—et que les avis des juristes à ce sujet prêtent à la controverse.

Je me suis donné la peine de me renseigner moi aussi, d'abord au comité, sur les aspects constitutionnels et légaux. À mon sens, nous voulons renvoyer l'affaire au comité pour entendre des témoignages sur la question. J'ai supposé que le leader du gouvernement demandera au ministre de la Justice de comparaître et d'exposer son point de vue, car le leader dit que c'est l'opinion du ministre.

Le sénateur Murray: Non, non.

Le sénateur Frith: Nous constatons maintenant jusqu'à quel point le gouvernement peut être généreux et ouvert quand il est question de principes et de traditions parlementaires. D'après le leader du gouvernement, le ministre de la Justice parle au nom du gouvernement quand il dit que ce qui a été fait était légal et constitutionnel. C'est ce que nous nous demandons: est-ce légal et constitutionnel? Nos opinions sont différentes, mais c'est la question.

Le sénateur Murray: La belle affaire!

Le sénateur Frith: Nous avons alors demandé que la question soit renvoyée à un comité, comme nous le faisons habituellement dans le cas de projets de loi et, dernièrement, de messages, mais il ne veut pas convoquer de témoins. Je ne suis pas étonné qu'il s'attende que nous rapportions le projet de loi ce soir. Pourquoi même nous donner la peine de tenir cette séance?

Encore une fois, il y a deux questions. La première a trait à la légalité et à la constitutionnalité. Selon le gouvernement, le témoin qui peut le mieux représenter et défendre son point de vue, c'est le ministre de la Justice.

● (1540)

La question suivante porte sur le droit du gouvernement de faire des chèques. Le sénateur Murray s'est informé, mais il semble penser que je n'en ai fait autant parce que je souffre depuis cinq ans du fait que notre parti n'est pas au pouvoir. Sa remarque est aussi pertinente que celle du premier ministre lorsqu'il dit que la question constitutionnelle actuelle a quelque chose à voir avec la stratégie des dernières élections. S'il est vrai qu'il nous doit sa victoire, il est affreusement ingrat: il devrait nous remercier au lieu de nous critiquer.

Comme je l'ai dit, la question suivante porte sur le fait de savoir si ces paiements peuvent être faits et sur l'interprétation de l'expiration de l'autorisation consentie. Je me suis informé aussi auprès de gens qui savent, à mon avis, de quoi ils parlent. Je leur ai demandé si les mandats du gouverneur général donnent le droit de faire des chèques individuels, pour payer des comptes donnés?

Le sénateur Murray: Qui sont ces personnes anonymes?

Le sénateur Frith: Je les produirai quand vous produirez le ministre de la Justice. Amenez-le au comité et je dévoilerai mes sources.

Le sénateur Flynn: S'agit-il des sources que le sénateur Frith consultait avant 1984?

Le sénateur Frith: J'y arrive. Ne soyez pas impatient. Je répondrai à toutes les questions en temps et lieu.

Les questions soulevées au sujet de cette affaire d'importance constitutionnelle et parlementaire sont les suivantes: Cette mesure est-elle constitutionnelle et légale? Y a-t-il un précédent? Un dangereux précédent sera-t-il créé? Voilà les principales questions. Elles seront posées à la séance du comité et si le comité ne reçoit aucune preuve à l'appui de la position du gouvernement, à quelle conclusion arrivera-t-il dans son rapport?

La seconde question porte sur les paiements. J'ai posé la question suivante: Quand les mandats du gouverneur général sont émis—je sais, parce que j'ai lu la loi qu'ils constituent un droit, tout comme un crédit—s'agit-il du droit de faire des paiements, c'est-à-dire des chèques, jusqu'à la date d'expiration du mandat? Ou, le gouvernement peut-il utiliser ce droit pour retirer de l'argent sur lequel il tire ensuite des chèques? On m'a dit que les mandats du gouverneur général donnent le droit de prendre de l'argent dans le Trésor, après quoi le gouvernement peut faire des chèques, et c'est ce qu'il fait habituellement et qu'il a fait dans ce cas.

Ainsi, il est vrai que, depuis hier soir, le gouvernement n'a plus le droit de retirer de l'argent du Trésor. Il est faux, par contre—et je voudrais le demander à quelqu'un demain—de dire que le gouvernement ne peut pas faire de chèque, parce qu'il trouvera les fonds.

Sur quoi nous basons-nous pour affirmer que le gouvernement trouvera des fonds? Bon, nous avons toujours la déclaration, qui ne date que de six minutes environ, voulant qu'un agent du MAAC est en mesure de certifier qu'il y a suffisamment de crédits non engagés. Nous savons que s'il y a des crédits non engagés, ils peuvent être employés.

Le sénateur Murray: Il ne peut les autoriser tant que les crédits n'auront pas été votés.

Le sénateur Frith: L'argent est là, il a été obtenu en vertu des mandats. La loi le dit et l'usage le permet. La loi dit clairement qu'un mandat du gouverneur général équivaut à des crédits votés, et que tous les deux constituent une autorisation, et que cette autorisation mandate à sortir de l'argent du Trésor.

Mais le principal, c'est ceci: Personne ne s'attend à ce que le sénateur Murray dise: «Oui, bien sûr, vous avez raison» pas plus que je ne dirais: «Oui, vous avez raison» à ces points de vue divergents; mais si, comme nous allons le faire, nous renvoyons le sujet à un comité,. et si le gouvernement désire que le comité se hâte, alors je lui conseille de présenter sur ces deux questions principales les deux meilleurs témoins: le ministre de la Justice pour ce qui est de savoir si c'est légal et constitutionnel—avec raisons à l'appui—et le président du Conseil du Trésor pour ce qui est de savoir si l'affirmation de ne pas pouvoir payer ces comptes est simplement de la frime, comme je le pense, ou si c'est une question de droit, d'usage et de fait.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais présenter quelques brèves observations sur cette motion de renvoi de la question en comité. Que les honorables sénateurs veuillent bien croire que je n'ai pas l'intention d'examiner la question de la légalité ou de l'urgence ou de quoi que ce soit, puisque cela a déjà été traité.

Un des sujets qui me préoccupent depuis quelques mois, c'est la quasi-indifférence malheureusement manifestée par l'opinion canadienne à l'égard des arguments, si documentés, si érudits soient-ils, en matière de constitution, d'usage parlementaire, de coutume ou de convention. J'ai dit que c'est malheureux. Il faudrait peut-être dire que c'est tragique si c'est se montrer pédant que de faire des analyses lucides et érudites.

Je ne conteste pas au Sénat le droit de traiter cette question comme il l'a fait, mais une chose m'intrigue. Le sénateur MacEachen était absent la semaine dernière. . .

Le sénateur Roblin: Il a raté l'essentiel!

Le sénateur MacDonald: J'aurais cru que lorsque la question a été renvoyée au comité pour la première fois, les amateurs d'histoire auraient été mieux servis s'ils avaient pu remonter dans le temps et trouver dans le rapport du comité les raisons qui l'ont motivé à dire que les façons de procéder du gouvernement étaient sans précédent, irrégulières, illégales, ou ce qu'on voudra. Mais le comité s'est contenté d'insérer un correctif quand il a dit: «réputés avoir été faits légalement». Voilà l'amendement.

[Le sénateur Frith.]

Il s'agit indéniablement de roulette sénatoriale. Les sénateurs d'en face savaient que l'amendement nous revenait et ils savaient que ce projet de loi allait être renvoyé de nouveau au comité. Ils savaient que le comité allait présenter les observations qu'il aurait dû faire et qu'il avait le droit de faire quand il en a été saisi la semaine dernière. Il est certain que les honorables sénateurs d'en face disposaient de tous les renseignements à l'époque. Ils connaissaient toutes les questions qu'ils voulaient poser. Quelqu'un peut-il m'expliquer en quoi cette stratégie facilite les choses?

Le sénateur Frith: Nous pensions que vous n'en viendriez jamais à la question!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de chercher à expliquer à l'honorable sénateur pourquoi le comité a agi comme il l'a fait. Essentiellement, ce qui nous préoccupe, c'est le précédent que cela va créer et la probabilité qu'il va reservir à tout propos, érodant un des plus importants pouvoirs du Parlement.

Le sénateur MacDonald: Vous pensez peut-être que je ne comprends pas la question? Si, je la comprends. J'ai admis l'inévitabilité. . .

Le sénateur Olson: Vous avez simplement demandé une explication.

Le sénateur Everett: J'ai peut-être mal interprété les propos du sénateur. Il a dit que le sénateur MacEachen était absent la semaine dernière et pourtant, j'ai eu l'impression à l'entendre qu'il était lui-même absent la semaine dernière.

De toute façon, nous traitons ici d'un précédent et de l'importance de ce précédent.

Le sénateur Flynn: Quel précédent?

Le sénateur Asselin: Il comprend cela.

Le sénateur Everett: Il vient de dire que non. Le leader du gouvernement estime que nous devrions prendre cette affaire au sérieux. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas l'amendement qui a été proposé? Le gouvernement demande que nous cessions de jouer des jeux alors que c'est lui, en fait, qui joue des jeux.

Le sénateur Murray: Vous demandez au gouvernement de dire qu'il a commis et, soit dit en passant, que le gouverneur général a commis un acte illégal.

● (1550)

Le sénateur Everett: Au contraire. Vous avez affirmé que vous aviez agi dans la légalité, mais c'est plus qu'une question de légalité; c'est une question de coutume et d'usage et de ce qui arrive en pareil cas. Je peux défendre le principe de la légalité, car je crois qu'on peut dire, conformément à la loi et pour ce qui concerne la question d'urgence, que lorsque les Chambres sont dissoutes et que le Parlement ne peut pas être rappelé, le gouvernement peut effectuer des dépenses ordinaires par le biais de mandats spéciaux du gouverneur général.

Mais, comme l'a expliqué le sénateur MacEachen, dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire lorsque le Parlement s'est tout simplement ajourné ou, dans ces derniers exemples, lorsqu'il a été prorogé, la situation est de plus en plus urgente.

Le sénateur Flynn: De plus en plus urgente? Comment cela?

Le sénateur Everett: L'urgence de la situation dont parle la Loi sur la gestion des finances publiques. Cette loi précise bien que les dépenses doivent être urgentes. On a interprété cela comme voulant dire imprévues et urgentes.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas dans la loi.

Le sénateur Frith: Oui, cela y est!

Le sénateur Everett: Lorsque le Parlement s'est ajourné ou qu'il a été prorogé et peut être rappelé, la situation est manifestement de plus en plus urgente.

Le sénateur Flynn: Quelle différence y a-t-il entre un Parlement en intersession, un Parlement dissout et un Parlement ajourné? Où est-ce que cette différence figure dans la loi, dans le texte de loi?

Le sénateur Everett: Dans la définition même d'urgence.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Everett: C'est le principe même du régime parlementaire, cher ami, que le Parlement ait droit de regard sur les deniers publics; et si le Parlement peut être rappelé, il peut l'être tout aussi bien en cas de prorogation qu'en cas d'ajournement. Si l'on croit dans le principe de la démocratie parlementaire qui prévoit le rappel du Parlement, c'est ce que l'on doit faire. Par conséquent, l'argumentation en faveur de l'urgence est exagérée. En fait, dans la modification de 1951 ou de 1958 . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas dans le texte.

Le sénateur Everett: . . . le paragraphe 30(5) ne change absolument rien à cela. Nous avons ici affaire à un pouvoir très archaïque. Le sénateur Roblin m'a dit que le gouvernement impérial y avait recouru pour restreindre à l'origine les gouverneurs généraux et, d'après le sénateur Stewart, les gouverneurs et gouverneurs généraux l'ont utilisé afin de passer outre au pouvoir de dépenser du Parlement ou de l'Assemblée au Canada.

Cependant, ce pouvoir n'existe pas au Royaume-Uni. À ma connaissance, on n'y a recours ni en Australie ni en Nouvelle-Zélande. En fait, il est très peu utilisé dans le monde, sauf erreur. Lorsqu'en Grande-Bretagne, on décide de dissoudre le Parlement pour des élections, le Parlement adopte des crédits à ce moment-là, et il n'utilise pas des mandats spéciaux, car il ne peut le faire. Si vous vous inquiétez vraiment de ce que le sénateur Stewart nous dit, prenez la question au sérieux. Cessez de jouer à ce petit jeu!

Une voix: Très juste!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Everett: C'est vous qui ne prenez pas la question au sérieux et jouez les apprentis sorciers!

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Everett: Si vous étiez sérieux en l'occurrence, vous pourriez ne pas accepter notre amendement, mais vous vous engageriez sûrement à faire en sorte que cela ne constitue pas un précédent . . .

Une voix: Ou ne se se produise plus.

Le sénateur Everett: . . . et que vous vous engageriez à ce que la Loi sur la gestion des finances publiques soit modifiée, comme le leader du gouvernement l'a déclaré.

Le sénateur Grafstein: Assurément!

Le sénateur Everett: Pourquoi ne proposez-vous pas cela?

Le sénateur Olson: Promettez que vous allez le faire?

Le sénateur Grafstein: Donnez cette promesse! Vous aurez votre chance!

Le sénateur Everett: Pourquoi ne prenez-vous pas un engagement ferme?

Le sénateur Murray: Eh bien, si l'honorable sénateur veut que je propose que le comité sénatorial permanent des finances nationales étudie la Loi sur la gestion des finances publiques . . .

Le sénateur Grafstein: Prenez cet engagement au nom du gouvernement!

Le sénateur Murray: . . . et qu'on légifère, je serai heureux de le faire dès maintenant. C'est ce que j'ai proposé, et ce serait là la façon voulue de procéder.

Le sénateur Frith: C'est là sa version d'un engagement ferme.

Le sénateur Grafstein: Engagez-vous au nom du gouvernement.

Le sénateur Everett: Ce n'est rien d'autre, honorables sénateurs, qu'un sophisme. Si vous croyez vraiment qu'on joue un petit jeu, vous devriez alors déclarer qu'il ne s'agit pas d'un précédent et vous engager à présenter des modifications à la Loi sur la gestion des finances publiques . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Everett: . . . afin que cela ne se reproduise plus.

Le sénateur Murray: Faites-nous une offre!

Le sénateur Everett: Chers collègues, il s'agit ici des fondements mêmes de la démocratie parlementaire. Je doute que quiconque dans cette enceinte veuille sérieusement porter atteinte au pouvoir du Parlement de contrôler les deniers publics.

Le sénateur Grafstein: Absolument pas!

Le sénateur Everett: Au fil des ans, nos cours d'histoire nous ont appris que le contrôle des deniers publics était essentiel à la démocratie parlementaire. Le gouvernement a agi de façon répréhensible, et au lieu de le reconnaître, de s'engager à ne pas recommencer, d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'un précédent et d'obtenir la collaboration des sénateurs de ce côté-ci, le leader du gouvernement au Sénat persiste à prétendre que les anciens combattants et les membres de la GRC ne toucheront pas leurs chèques.

Le sénateur Murray: Adoptez le projet de loi d'ici jeudi. Allez-vous le faire?

Le sénateur Everett: Eh bien, si la question vous tient vraiment à cœur, pourquoi refusez-vous de respecter le principe de la démocratie parlementaire, d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'un précédent et de modifier la Loi sur la gestion des finances publiques?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, à chaque fois que le sénateur Everett parle sur ce ton, je suis toujours étonné. Qu'il se soit laissé, le mot n'est pas trop fort, berner par la tactique du sénateur Frith, sur la base de l'argument trouvé par le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), je trouve cela absolument désolant.

Je veux répondre tout simplement à son point principal. Il me dit que l'urgence est plus grande lorsque le Parlement n'est qu'ajourné. Que le pouvoir du gouvernement de procéder par voie de mandats spéciaux du Gouverneur général est plus acceptable, si j'ai bien compris, quand le Parlement est dissous ou quand le Parlement est prorogé.

[*Traduction*]

Est-ce exact? Vous soutenez que l'urgence au sens où il l'entend devrait être plus marquée, car il n'y a aucune différence dans le texte. Il devrait être plus urgent d'obtenir l'approbation du Parlement lorsque celui-ci est simplement en congé que lorsqu'il est dissout ou prorogé. Cela répond à votre argument.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Le sénateur Flynn: Laissez-le donc répondre. N'allez pas encore ajouter à sa confusion!

Le sénateur Guay: Vous avez été en vacances trop longtemps.

Le sénateur Everett: Je dis simplement que si vous, en tant que gouvernement, avez obtenu l'opinion de vos juristes que ce que vous avez fait est légal, je puis postuler comme vraisemblable un argument et obtenir gain de cause devant les tribunaux avec la notion de l'intensification de l'urgence, mais j'irai encore plus loin. J'invoque l'usage constitutionnel, argument absolument incontestable. Laissons de côté pour un moment l'aspect légal.

Le sénateur Murray: C'est pourtant de l'aspect légal dont il est question dans l'amendement!

Le sénateur Everett: Entendons l'aspect légal dans son acception la plus vaste. C'est dans ce sens que l'entend l'amendement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Everett: Ce que vous faites est réputé légal et constitutionnel, et c'est ce que nous disons, et nous avons raison.

Le sénateur Flynn: Vous avez modifié votre point de vue!

Le sénateur Everett: Pas du tout!

Le sénateur Flynn: Vous l'avez changé car . . .

Le sénateur Everett: Si vous en avez le temps, je vais reprendre mon exposé depuis le début.

Le sénateur Flynn: Je le sais, c'est la troisième fois que vous le faites. Je cherche à comprendre votre argument. Vous avez maintenant changé de point de vue. Vous dites que l'urgence de demander des mandats spéciaux est plus grande seulement lorsque le Parlement est en congé.

Le sénateur Frith: Absolument pas!

Le sénateur Flynn: C'est pourtant ce que vous avez dit. Maintenant, vous n'en voulez plus. Cela n'est plus de votre goût.

[Le sénateur Everett.]

Le sénateur Frith: Comme vous n'aimez pas la vérité, vous tentez maintenant de la changer.

Le sénateur Flynn: À propos de vérité, mon honorable collègue . . .

Le sénateur Frith: Le texte de la loi est limpide.

Le sénateur Flynn: Mon ami n'a pas répondu lorsque je l'ai interrogé au sujet de l'avertissement qu'il nous a donné à l'époque où il était leader adjoint du gouvernement lorsqu'il nous a demandé d'adopter un projet de loi de finances et il a dit également que le gouvernement ne pourrait pas émettre de chèques et que les employés ne seraient pas payés.

Le sénateur Frith: Montrez-moi cela.

● (1600)

Le sénateur Flynn: Je m'en souviens. Si vous le souhaitez, je vais le faire consigner.

Le sénateur Frith: Montrez-moi une situation où je me suis comporté exactement comme vous. Allez-y!

Le sénateur Flynn: Je parle de l'assurance et de la mise en garde que vous avez formulées.

Le sénateur Frith: Allez-y, trouvez-moi une situation pareille, si vous le pouvez.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je reviens au point que je voulais faire. L'argument du sénateur Everett oublie que la *Loi sur la gestion des finances publiques* a en fait changé fondamentalement la convention constitutionnelle. Elle n'existe plus qu'en regard de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. N'essayez pas de rêver, de vouloir que ce soit autrement que prévu dans la loi.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Cela n'a pas de sens! Il y a la Constitution. Lorsqu'une loi n'est pas conforme à la Constitution, c'est la Constitution qui l'emporte. À quoi d'autre peut bien servir la Constitution? Vous n'êtes pas sérieux!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: C'est ce que dit le sénateur Beaudoin. Il dit que la Constitution est suprême. La Constitution n'est-elle pas suprême?

Le sénateur Frith: La Constitution n'est-elle pas suprême?

Le sénateur Flynn: Citez-moi, dans la Constitution, le passage qui informe la Loi sur la gestion des finances publiques. Allez! Vous parlez à tort et à travers!

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Flynn connaît la différence entre une opinion relative à la violation d'une loi et une opinion relative aux usages et aux conventions constitutionnels. Le sénateur Beaudoin a fait très bien ressortir cette différence.

Le sénateur Flynn: Vous n'allez pas me faire la leçon comme à un enfant!

Le sénateur Grafstein: Pas du tout. Personne ne pourrait vous faire la leçon!

Le sénateur Flynn: Pas vous, en tout cas!

Le sénateur Frith: Personne ne pourrait vous arrêter d'agir comme un enfant.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, permettez-moi une observation. Le sénateur a siégé avec moi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous avons reçu alors du gouvernement des opinions anonymes sur la prétendue conformité d'un projet de loi sur l'immigration et de modifications du Code criminel. Suivant ces opinions, tout était «légal et constitutionnel».

Par la suite, trois experts en droit constitutionnel nous ont dit qu'ils croyaient que ces textes étaient inconstitutionnels. Il se trouve que le Sénat et la Chambre des communes les ont modifiés pour les rendre conformes à la Constitution.

Nous sommes dans une situation semblable. Nous avons reçu des légistes de l'État des opinions anonymes concernant «un élément d'illégalité» sans plus d'explication. Vous prétendez qu'elles sont suprêmes. Eh bien, il n'en est rien. Voilà ce que soutient le leader du gouvernement au Sénat et il a tort.

Nous avons droit de comprendre les opinions constitutionnelles et nous en avons reçu de très solides. Le sénateur Beaudoin a fait valoir que la Constitution est suprême et que cette loi du Parlement est inconstitutionnelle.

Le sénateur Flynn: Voilà quelque chose de nouveau. Honorables sénateurs, on soutient maintenant que la Loi sur la gestion des finances publiques est inconstitutionnelle. Eh bien, je vous défie, mon ami, d'en contester la constitutionnalité!

Honorables sénateurs, voilà un nouveau stratagème. Les sénateurs d'en face ne savent plus où donner de la tête. Après avoir affirmé que les mandats ont été émis pendant que le Parlement ne siégeait pas, ils affirment maintenant que la Loi sur la gestion des finances publiques est inconstitutionnelle. Personne n'a jamais osé affirmé pareille chose. Le sénateur Grafstein est le premier à le faire.

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas ce qu'il a dit!

Le sénateur Frith: Ce que le gouvernement a fait aux termes de la loi est inconstitutionnel.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez dit? Alors, c'est que vous ne savez pas ce que vous dites! Assoyez-vous et laissez-moi tranquille pour l'amour de Dieu!

Le sénateur Grafstein: En tant qu'ancien légiste de l'État, pourquoi ne pas nous laisser tenir un débat serein sur cette importante question de la démocratie parlementaire? Je ne vous comprends pas. Je vous respecte, sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: Eh bien, je ne respecte pas votre opinion!

Le sénateur Grafstein: . . . et je vous ai écouté très attentivement, mais lorsqu'il est question de démocratie constitutionnelle, tous les sénateurs ont le devoir de faire respecter la Constitution. C'est ce que les sénateurs de ce côté-ci tentent de faire, à l'instar des sénateurs d'en face, j'en suis sûr.

Le sénateur Flynn: Si vous prétendez maintenant que vous n'avez pas déclaré que la Loi sur la gestion des finances publiques est inconstitutionnelle, alors je ne comprends plus rien, je dois avoir des problèmes d'ouïe.

Le sénateur Grafstein: Vous devriez peut-être écouter plus attentivement.

Le sénateur Flynn: Mais c'est ce que vous avez dit, parce que je faisais observer à ce moment-là que les conventions peuvent être modifiées par la loi. Et la convention a été modifiée par la loi, que cela vous plaise ou non, la loi existe. La Loi sur la gestion des finances publiques existe.

Le sénateur Grafstein: Nous parlons ici de l'interprétation de la loi et de la pratique du droit.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas invoquer la Constitution? Asseyez-vous et fichez-moi la paix. Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Vous ne faites qu'embrouiller les choses. Je sais que vous êtes vous-même embrouillé, mais n'essayez pas d'embrouiller les autres. Je n'avais jamais entendu rien de tel.

[*Français*]

Alors, pour revenir à l'argument du sénateur Everett à l'effet que la situation est plus grave lorsque le Parlement est ajourné . . .

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas cela qu'il a dit.

Le sénateur Flynn: Ah bien, voilà l'autre, la peste!

Le sénateur Gigantès: Voulez-vous que je vous l'explique, que je vous l'interprète! Vous ne voulez pas comprendre ce qu'il a dit et vous le faites exprès.

Le sénateur Flynn: Sénateur Gigantès, la peste qui vient d'Athènes! Descendez de l'Acropole et écoutez donc tranquillement!

Le sénateur Gigantès: Cependant, je raisonne mieux que vous!

Le sénateur Flynn: Bien, je ne raisonne pas comme un tambour comme vous!

Le sénateur Gigantès: Bien, sénateur Flynn, il faut tout d'abord comprendre ce que le sénateur Everett a dit.

Le sénateur Flynn: J'ai essayé de discuter de l'argument du sénateur Everett. Je pense que l'on saisit très bien la faiblesse de cet argument. Le sénateur Everett dit que lorsque le Parlement est simplement ajourné, l'on devrait rappeler le Parlement pour lui demander d'adopter une loi de crédits.

C'est la conclusion contraire qu'il faut tirer. D'accord, lorsque le Parlement est tout simplement ajourné, il est très facile pour le gouvernement de le rappeler. Mais aussi, il est très facile pour l'opposition de demander le rappel du Parlement. Par exemple, en vertu de l'article 14(a) du Règlement du Sénat, le Président peut rappeler le Sénat. Vous auriez pu demander au Président de rappeler le Sénat pour dire: bien, le gouvernement n'a plus de crédits et l'on veut qu'il demande l'autorisation . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Everett: Sur l'ordre de qui? C'est le leader qui demande au président de convoquer le Sénat.

Le sénateur Flynn: Vous ne connaissez probablement pas l'article 14, mais je vous conseille de le lire.

[*Français*]

La seconde chose est que, à la Chambre des communes lorsqu'ils ont ajourné au mois de décembre, messieurs Turner, Broadbent ainsi que les députés qui ne sont pas trop ignorants, qui en connaissent un peu plus que beaucoup de sénateurs apparemment, savaient très bien . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: C'est la faute de M. Turner; c'est la faute de M. Broadbent. Vous n'acceptez jamais la responsabilité de quoi que ce soit, vous n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith n'aime pas que je l'interrompe, mais, lui, il m'interrompt tout le temps!

Le sénateur Frith: Je m'excuse. Le sénateur Flynn a raison et je m'en excuse.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas de quoi.

[*Français*]

Je reviens à cela. Messieurs Turner et Broadbent, lorsqu'est arrivé l'ajournement des Chambres, savaient très bien que le gouvernement avait des budgets supplémentaires déposés en Chambre et qu'il aurait besoin d'argent pendant l'ajournement.

[*Traduction*]

Le sénateur Grafstein: Ils ont tous demandé que le Parlement soit convoqué, mais le gouvernement a refusé.

Le sénateur Flynn: Non, non, non, pas pour cette raison!

Le sénateur Grafstein: M. Broadbent a demandé que le Parlement soit convoqué et votre premier ministre a refusé.

Le sénateur Flynn: Non, vous faites erreur!

Le sénateur Grafstein: Pardonnez-moi. C'est M. Turner, notre chef, qui a demandé que le Parlement soit convoqué et votre premier ministre a répondu: «Non, je m'excuse, je suis occupé.»

Le sénateur Flynn: Vous faites erreur. Je n'utiliserai pas d'épithètes antiparlementaires, mais vous faites mieux de vous rasseoir, sinon je le ferai!

● (1610)

Je répète que ni Turner ni Broadbent n'a demandé qu'on rappelle le Parlement pour voter les crédits. L'accusation a été faite à la Chambre hier. Ils n'étaient pas là. Ils ont laissé d'autres s'occuper de la question. Milliken et Boudria étaient les porte-parole du Parti libéral.

Le sénateur Grafstein: Ils sont députés.

Le sénateur Flynn: Cessez d'aboyer tout le temps. Pourrait-on le faire taire?

Le sénateur Grafstein ne comprendra pas cela, c'est sûr. Je répète que, conformément au Règlement des Communes, précisément parce qu'il est élu maintenant, le Président, aurait été obligé de rappeler le Parlement si les chefs des partis de l'opposition l'avaient demandé parce qu'ils étaient contre l'idée des mandats du gouverneur général. D'où ma remarque, pendant l'intervention du sénateur MacEachen, au sujet de l'opposition inepte.

De toute façon, quand le projet de loi de crédits a été présenté, il a été adopté en dix minutes, sans que personne ne soulève d'objections. Évidemment, le gardien de la Constitution, le sénateur Stewart s'est réveillé, le sénateur Frith aussi. Ils ont transformé en affaire importante l'idée pas très sérieuse qui leur était venue.

Le sénateur Frith: Vous ne trouvez pas cette affaire sérieuse?

Le sénateur Flynn: Non, elle ne l'est pas.

[Le sénateur Flynn.]

[*Français*]

Je ne ris plus, je ne trouve pas cela drôle du tout!

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Il faut en rire!

Le sénateur Flynn: Je dis que tout ce débat est superficiel, qu'il est artificiel, qu'il est démagogique, qu'il est hypocrite et qu'il joue sur l'ignorance, non seulement d'un certain nombre de sénateurs mais aussi sur l'ignorance du public en général.

Vous pouvez changer la loi. Cela a été suggéré à une autre occasion. Je l'ai suggéré lorsque je suis intervenu la semaine dernière. Le comité des finances nationales aurait pu suggérer d'enlever le paragraphe 5 de l'article 30, par exemple. Suggérons d'abroger ce paragraphe et vous verrez le problème que vous allez créer . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Votre gouvernement recommencera encore et encore parce que ce n'est pas sérieux.

Le sénateur Flynn: Supprimons le paragraphe 5 de l'article 30.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le sénateur Flynn: En seriez-vous content?

Le sénateur Frith: Le témoin a dit au comité que ce paragraphe ne faisait pas de différence. Décider de le supprimer n'est donc pas une grosse affaire.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que disait le sénateur Everett. Le secrétaire du Conseil du Trésor a dit que l'article 3 du projet de loi était superflu.

Le sénateur Frith: C'est celui-là en effet.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas le paragraphe 5. Vous vous trompez pour une fois, Royce.

Le sénateur Flynn: Je propose que nous supprimions le paragraphe 30(5) de la Loi sur la gestion des finances publiques si vous ne l'aimez pas.

Le sénateur Frith: Le feriez-vous?

Le sénateur Flynn: Personnellement, je n'y vois pas d'objection.

Le sénateur Frith: Présenteriez-vous un projet de loi privé pour abroger l'article 30?

Le sénateur Flynn: Ce serait à vous de le parrainer après avoir fait tant d'histoires.

Le sénateur Frith: Pour abroger l'article 30?

Le sénateur Flynn: Non, l'article 30 est autre chose. Remarquez bien que l'article 30 a été modifié par votre gouvernement pour qu'il soit plus facile au gouvernement d'obtenir des mandats du gouverneur général. Ce ne serait pas de bonne guerre pour vous.

Le sénateur Frith: J'ai peine à le croire, mais même les libéraux se trompent. Cet article était une erreur.

Le sénateur Flynn: Ils ne font certainement pas preuve d'un grand sens des responsabilités au Sénat dans des occasions comme celle-ci.

Le sénateur Frith: C'est votre avis, et vous êtes d'avis que cette question n'est pas grave. Par conséquent, le gouvernement récidivera tant qu'il voudra, et il n'y a pas de mal à cela. Ce qui est grave, c'est que vous ne croyez pas que c'est grave.

Le sénateur Flynn: Mais je vous dit de supprimer le paragraphe 5 de l'article 30.

Le sénateur Frith: Pourquoi le paragraphe 5 seulement? Pourquoi pas l'article en entier?

Le sénateur Lefebvre: Revenons à nos moutons.

Le sénateur Flynn: Sénateur Lefebvre, vous devriez vous intéresser à ce que votre ami, le sénateur Frith, a à dire.

Le sénateur Denis: Vous retardez l'émission des chèques des agents.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je le sais bien, sénateur Denis, mais vous l'avez tellement souvent entendu de la part du gouvernement lorsque vous étiez au pouvoir. Vous savez ce que cela veut dire. Vous le preniez au sérieux dans ce temps-là et vous vouliez absolument que nous le prenions au sérieux. En fait nous l'avons pris au sérieux parce que nous avons toujours accepté de rencontrer la date limite que vous proposiez à l'époque.

Je vous dis que le problème vraiment n'est pas tellement la loi mais, si vous voulez la changer, je n'ai aucune objection. Cette disposition fait l'affaire du Parlement en permettant au gouvernement d'obtenir des mandats du Gouverneur général lorsque le Parlement est ajourné.

En matière financière, la procédure prévue à l'autre endroit en est une favorisant l'adoption de crédits supplémentaires et surtout provisoires, sans discuter en Chambre du détail du budget des dépenses, lequel est déféré à divers comités qui l'étudie item par item, comme on le fait ici d'ailleurs au comité des finances nationales.

Alors lorsque le projet de loi de crédits arrive au Sénat, nous pouvons l'adopter sans difficulté. C'est ce qui aurait dû être fait ici, comme on l'a fait à l'autre endroit.

De toute façon, je le répète, c'est artificiel, c'est de la bouillie pour les chats.

Si vous pensez ameuter la population avec cela, je vous souhaite bonne chance!

[*Traduction*]

Des voix: La question!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il est proposé par l'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Argue:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes en date du 15 mai 1989, portant sur le même sujet soient déférés au Comité sénatorial permanent des finances nationales pour étude et rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

• (1620)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1630)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue
Austin
Bonnell
Buckwold
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Denis
Everett
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Guay
Haidasz
Hays
Hébert
Hicks
Kenny
Kirby
Kolber
Lang
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
MacEachen
Marchand
McElman
Molgat
Molson
Olson
Perrault
Petten
Robichaud
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Turner
van Roggen—41.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Atkins
Balfour
Barootes
Bazin
Beaudoin
Bolduc
Chaput-Rolland
Cochrane
David
Doody
Flynn
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Muir
Murray
Nurgitz
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Simard
Spivak
Walker—26.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de passer aux avis de motion.

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat d'aujourd'hui et de demain et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

CONVOCATION D'UNE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais aviser immédiatement les membres du comité sénatorial permanent des finances nationales que le comité siégera cet après-midi à 17 h 30, à la pièce 256-S, pour étudier le projet de loi C-14.

● (1650)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ai-je bien compris que le comité doit se réunir cet après-midi à 17 h 30 pour discuter de la question et de la possibilité d'entendre par exemple des témoins, quitte demain matin à ce que des témoins soient invités à comparaître devant le comité au plus tard avant midi, avec l'espoir que, si tout marche bien, nous pourrons peut-être revenir au Sénat demain après-midi pour lui faire rapport?

Si je pose cette question, c'est que j'avais l'intention de demander au Sénat la permission de siéger pendant la soirée, mais de toute évidence, cela n'est plus nécessaire. J'aurais pu proposer que le Sénat siège demain matin si le comité n'avait pas choisi de siéger lui-même demain matin. De toute évidence, il ne servirait de rien de pousser plus avant l'affaire. Je tenais simplement à m'assurer que j'étais dans la bonne voie.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, les membres du comité vont décider cet après-midi ce qu'ils ont l'intention de faire demain et quels témoins ils souhaitent convoquer. C'est le sujet que nous allons discuter cet après-midi. Voilà pourquoi nous devrions nous réunir à 17 h 30 et tenter d'organiser notre séance de demain.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 16 mai 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que les règlements établis dans le cadre de la politique régissant les déplacements des sénateurs, présentés au Sénat le 2 juin 1988 et adoptés le 7 juin 1988, soient amendés comme suit:

A. Que le règlement nº 7 soit remplacé par le suivant:

«7. Au cours de ses déplacements, un sénateur et/ou «un autre membre» peuvent réclamer les frais de repas et d'hébergement et frais de location de voiture pour une durée maximale de trois (3) jours au lieu de deux (2) jours dans le cas des déplacements régionaux et quatre (4) jours au lieu de trois (3) jours dans le cas des déplacements nationaux, jusqu'à concurrence de 120,00$ par jour, moyennant présentation de reçus.»

B. Que les règlements suivants soient ajoutés après le règlement nº 16:

«17. Sans augmenter le nombre total des points alloués, les sénateurs peuvent se déplacer à l'extérieur du Canada moyennant demande à cette fin et avec l'approbation du Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. La demande devrait indiquer les dates, la destination et le but du déplacement. Les points alloués à cette fin seront rattachés aux frais de déplacement et seront fixés par le Comité de la régie intérieure.

18. Un sénateur ou son conjoint peut relever la classe de voyage que prévoit le Secrétariat des associations parlementaires, à condition cependant qu'un demi-point de voyage soit déduit chaque fois que la classe de voyage est relevée d'un niveau.»

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en toute déférence, je préférerais que cette étude soit remise à une autre séance. Non pas que j'ai le droit de prendre connaissance d'un rapport avant qui que ce soit d'autre, mais je n'ai pas eu la possibilité de l'étudier et il renferme, semble-t-il, une modification importante aux règlements. Ainsi, je voudrais avoir un certain temps pour l'examiner.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PROJET DE CONSTRUIRE LE BRISE-GLACE «POLAR 8»—LA FONCTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le 10 mai dernier, j'ai posé une question au sujet de la construction du brise-glace *Polar 8*. On espérait que le gouvernement fédéral conclue ce contrat tant attendu de 500 millions avant l'été et que le brise-glace se construise en Colombie-Britannique. En guise de brève entrée en matière, je dois dire que la déclaration du leader du gouvernement au Sénat m'a réconforté, car il semblait saisir l'importance du projet. Il a dit le 10 mai:

> ... nous comptons bien en avoir fini avec la phase de définition du contrat d'ici la fin de l'année et que nous pourrons passer à la phase de construction au début de l'année prochaine.

Il a ajouté:

> Le projet de construction du brise-glace *Polar 8* correspond aux valeurs importantes du gouvernement: premièrement, la souveraineté canadienne dans l'Arctique; deuxièmement, l'aide scientifique; et troisièmement, la protection de l'environnement. Ce sont trois excellentes raisons ...

En effet.

> ... qui correspondent, je le répète, aux valeurs du gouvernement—pour que nous accordions la priorité au projet de construction du brise glace *Polar 8*.

Honorables sénateurs, j'ai été atterré de lire que l'ancien whip du caucus conservateur ici, à Ottawa, M. Chuck Cook, avait affirmé le contraire. Il a accordé une entrevue au *North Shore News*, journal de la région où nous espérions que le brise-glaces serait construit, au moins en partie. Voici un extrait de l'entrevue:

> ... tous, depuis le député conservateur Chuck Cook de la rive nord jusqu'au jeunes représentants des chantiers navals, étaient plutôt pessimistes au sujet de l'avenir du contrat du brise-glaces et des quelque 1 000 emplois qu'il créerait aux chantiers de Versatile à Victoria et à North Vancouver.
>
> Cook, député de la circonscription de North Vancouver où sont situés les chantiers de Versatile, a déclaré lundi: «Je me suis toujours demandé s'il (le *Polar 8*) serait construit.»
>
> Parlant de l'engagement du gouvernement conservateur au sujet du *Polar 8*, Cook a ajouté: «Ils nous avaient promis des sous-marins à propulsion nucléaire ...»

Et nous savons la fin de l'histoire.

Honorables sénateurs, le vrai spécialiste du projet *Polar 8* aurait-il l'amabilité de se lever? Est-ce le député de Vancouver-Nord qui dit qu'on ne donnera probablement pas suite au projet? Est-ce lui qui est dans le vrai ou est-ce le leader du gouvernement au Sénat, qui a prononcé l'autre jour un discours à l'emporte-pièce sur le sérieux de l'engagement pris par le gouvernement à cet égard? Il y a 1 000 emplois en jeu dans cette affaire ainsi qu'une masse salariale de 120 millions de dollars. Monsieur le leader, nous voulons des faits et nous ne voulons pas être dupés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la position du gouvernement est celle que j'ai décrite auparavant.

Le sénateur Perrault: Je suppose donc que le leader du gouvernement au Sénat aura un entretien très sérieux avec M. Chuck Cook, le député qui se présente comme porte-parole pour ce projet dans la région.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Perrault devrait se garder de venir ici avec des coupures de journaux en lambeaux en attribuant à des députés de l'autre endroit des déclarations qui peuvent avoir été faites ou non pour rensuite nous proposer une interprétation très colorée des même déclarations.

Je répète: la position du gouvernement est celle que j'ai décrite auparavant.

Le sénateur Perrault: Le fait est que c'est une déclaration de M. Cook. Il ne l'a jamais réfutée. On en a beaucoup parlé en Colombie-Britannique. Il est incroyable que le leader du gouvernement prétende que j'ai apporté des coupures en lambeaux et sans valeur. C'est un journal qui a appuyé les conservateurs, dans l'ensemble, pendant la dernière campagne électorale.

● (1700)

Le sénateur MacEachen: Absolument en lambeaux.

Le sénateur Perrault: Voici la manchette:

> Les emplois du *Polar 8*, c'est de la poudre aux yeux,

Il est dit dans le premier paragraphe:

> Le plan arrêté par le gouvernement Mulroney pour s'attaquer au déficit consiste à rompre ses promesses et à alourdir les impôts.

Le sénateur MacEachen: Il s'attaque à tout le reste aussi.

Le sénateur Perrault:

Dernières pertes enregistrées: 1 000 emplois dans les chantiers navals de la Colombie-Britannique, dont 400 sur la côte nord.

C'est l'histoire la plus triste que l'on puisse imaginer.

Le sénateur Argue: Le feu est pris dans la cuisine.

LE BRISE-GLACE «POLAR 8»—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE S'ENGAGER À LE FAIRE CONSTRUIRE SUR LA CÔTE OUEST

L'honorable George van Roggen: J'ai une question supplémentaire concernant le brise-glace. Je reconnais que je n'étais pas ici lorsque le leader du gouvernement au Sénat a fait la déclaration qu'on vient de mentionner.

Le sénateur Phillips: Voudriez-vous qu'on la répète?

Le sénateur van Roggen: Vous pourriez en répéter une partie en réponse à ma question. Étant donné les restrictions financières, la grande importance de ce poste budgétaire et les économies pouvant découler d'une nouvelle conception des moteurs, je crois comprendre qu'il y aura des modifications et des retards avant que le projet ne puisse aller de l'avant. Toutefois, étant donné la dure lutte que nous avons dû mener pour que la construction de ce brise-glace soit confiée à un chantier naval de la côte ouest, après que les chantiers de la côte est ont obtenu des contrats colossals pour la construction de corvettes et d'autres navires, ce qui me dérange, c'est que le ministre des Transports a déclaré à la télévision qu'on était en train de réexaminer non seulement la conception du brise-glace mais aussi l'endroit où il serait construit.

Le sénateur Perrault: Exactement.

Le sénateur van Roggen: Je demande au gouvernement de confirmer sans équivoque que lorsque le navire sera construit, peut-être avec un certain retard attribuable à la révision des plans, il sera construit sur la côte ouest du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relation fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme les sociétés intéressées sont en voie de réorganisation et qu'il semble y avoir des changements de propriétaires, le gouvernement ne peut pas donner à l'honorable sénateur le genre d'assurance qu'il demande.

Le sénateur van Roggen: Je pourrais ajouter que les retards du gouvernement pourraient occasionner des difficultés à n'importe quel chantier naval de la côte ouest qui n'a obtenu aucun contrat du gouvernement depuis des années. Si vous attendez assez longtemps, les chantiers de la société sur la côte ouest finiront effectivement par faire faillite.

Le sénateur Perrault: Exactement.

Le sénateur van Roggen: Vous aurez ensuite l'excuse qu'il n'y a pas de chantiers navals là-bas pour construire quoi que ce soit.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ce qui se passe et le sénateur le sait.

[Le sénateur Perrault.]

AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—SURVEILLANCE DE LA SITUATION LA TANZANIE—LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE STIMULATION CONCERNANT LE BLÉ

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive, je voudrais simplement poser quelques questions urgentes au leader du gouvernement. Premièrement, pourrait-il se renseigner pour savoir si l'on a mis sur pied un comité ou quelque autre organisme pour surveiller la situation dans les Prairies canadiennes, où s'annonce une nouvelle sécheresse. Je lui demande cela, car je sais que les pluies ont été rares dans certaines régions. Je sais également que des régions très étendues n'ont eu aucune pluie.

Comme les honorables sénateurs le savent, les indemnités prévues en raison de la sécheresse de 1988, qui ont été promises en novembre dernier, n'ont pas encore été versées. La raison que donne le gouvernement, c'est qu'il n'a aucune formule à cette fin ou aucun accord sur la conception de la formule. J'ai aussi entendu dire qu'on se demande si l'indemnité sera versée par le gouvernement fédéral seul ou par celui-ci et les provinces.

Par conséquent, je demande au leader du gouvernement de se renseigner pour s'assurer qu'il n'y aura pas encore de retard déraisonnable et qu'on établisse au moins les faits pour ce qui est de 1989.

L'autre question dont je voudrais donner avis concerne le fait que le gouvernement fédéral participerait, paraît-il, par l'intermédiaire de l'ACDI, à un programme de mise en valeur du blé de 75 millions de dollars en Tanzanie. De toute apparence, ce programme se poursuit malgré qu'une étude ait averti les parties que c'était de la folie sur le plan économique et malgré les protestations des campagnards craignant qu'on leur vole leur terre et qu'on ne détruise leur vie.

• (1700)

On va peut-être trouver que c'est un peu fort, mais certains bureaucrates, à l'ACDI à Ottawa, en Tanzanie ou ailleurs, ont poursuivi les programmes—et je suis au courant d'un programme de ce genre dans le sud de la Saskatchewan, sans tenir compte du tout des gens qui vivent du travail de la terre. Autrement dit, c'était essentiel d'être laissées à elles-mêmes, pour les entreprises existantes—l'agriculture, l'élevage et autres activités,—et c'est pourtant ce qui est arrivé à ces gens-là. Ces gens ont utilisé la terre depuis des siècles comme pâturage alors que dans le cadre de ce projet, on va labourer le sol et obliger ces gens-là à partir.

Il me semble que nous avons suffisamment de preuves que le gouvernement devrait essayer de savoir ce qu'en pensent les personnes qui sont directement touchées avant de poursuivre ce projet de 75 millions de dollars. Si le gouvernement détruit le gagne-pain de milliers de personnes, il devrait y renoncer; c'est une question de jugement.

J'ai cru bon de vous donner avis aujourd'hui parce que je soulèverai la question à nouveau demain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour m'occuper d'abord de la deuxième question, je demanderai les renseignements aux agents de l'Agence

canadienne de développement international en espérant être en mesure de donner une réponse au Sénat très bientôt.

Quant à la première question, il n'y a eu aucun délai déraisonnable dans l'établissement des règles de base ou l'obtention des renseignements pour le programme dont a parlé l'honorable sénateur. Un programme d'une telle envergure n'a jamais été mis en œuvre au Canada avant. Le gouvernement fédéral, les provinces et les agriculteurs ont pris le temps nécessaire pour regrouper les renseignements voulus afin que l'aide serve efficacement.

J'ajouterai que ces derniers jours, le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, M. Mazankowski, a pris le temps de consulter ses homologues de l'ouest du Canada à l'occasion d'une rencontre des ministres canadiens de l'Agriculture, mais je communiquerai la question du sénateur Olson sur la surveillance de la sécheresse à M. Mazankowski pour savoir si des renseignements supplémentaires peuvent être communiqués au Sénat.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. Que le leader du gouvernement sache que je connais des douzaines—j'allais dire des centaines, mais ce serait peut-être exagéré—d'agriculteurs qui contestent les critères établis pour déterminer les trois degrés de sécheresse, soit sécheresse mineure, moyenne ou grave.

C'est important parce que, pour chaque catégorie, des indemnités différentes seront versées. En fait, même dans les paiements provisoires, il y avait des différences. En passant, certains agriculteurs y gagneront. Ils ont réussi à faire valoir si bien leur point de vue devant les fonctionnaires qui fixent le montant des paiements que ceux-ci les ont modifiés. Donc, si l'honorable sénateur estime que cela n'a eu aucun effet et qu'il n'y a pas d'agriculteurs qui se sentent lésés et se voient dans une situation désespérée en raison de la méthode utilisée, je puis lui assurer qu'il se trompe. Le problème fondamental, c'est qu'ils ne s'entendent pas sur les faits, c'est-à-dire, quel degré de sécheresse représente une sécheresse et combien de pouces ou de centimètres d'eau sont tombés sur différentes régions. Il y a une bonne raison à cela. Cependant, si le leader du gouvernement veut mettre de côté les objections et dire qu'elles ne reposent sur rien de solide, je serai heureux de le dire aux agriculteurs qui ont assisté aux réunions et, dans bien des cas, ont exposé leurs arguments.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BASE MILITAIRE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Le jour de la fête des mères, un jour où l'on rend hommage à toutes les mères, presque toutes les mères, tous les pères et tous les enfants de l'Île-du-Prince-Édouard participaient à une marche de protestation en baissant la tête sous la pluie. Près de 10 p. 100 de toute la population de l'Île est venue à Summerside. Ils protestaient parce que le gouvernement a décidé de fermer la base militaire de Summerside.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire que le gouvernement a reconsidéré la question de sorte que ces mères pourront célébrer l'an prochain la fête des mères chez elles avec leur famille. Je pose la question au nom de tous ces gens qui vont perdre leur emploi et leur maison dans la ville de Summerside. Summerside deviendra presque une ville fantôme si le gouvernement ne reconsidère pas sa décision de porter ce coup terrible à cette petite ville.

Le gouvernement a-t-il reconsidéré sa position, et gardera-t-il ouverte la base militaire de Summerside?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à dire sur la question. J'ai essayé de répondre aux questions qui portaient sur les points que l'honorable sénateur a soulevés la semaine dernière, sauf erreur. Il n'y a eu aucun changement de la politique du gouvernement sur cette question.

LA FERMATURE DE LA BASE MILITAIRE DE SUMMERSIDE, DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES CONSÉQUENCES POUR LE TRANSPORT AÉRIEN EN CAS D'URGENCE MÉDICALE ET POUR LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, s'il ne doit y avoir aucune modification dans la politique du gouvernement, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire ce qu'il va advenir des opérations de recherche et de sauvetage et du transport aérien sanitaire d'urgence à Halifax et Moncton? Ne se rend-il pas compte que nous sommes sur une île et que nous devrons attendre deux ou trois heures un bateau pour traverser s'il n'y a pas de transport aérien sanitaire d'urgence? Fera-t-il de sérieuses recommandations au gouvernement pour faire en sorte que le transport aérien sanitaire d'urgence et les opérations de recherche et de sauvetage soient conservées sur l'île et dans le golfe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell a posé la même question le 4 mai. On y a répondu hier lorsque le leader adjoint du gouvernement au Sénat a présenté des réponses différées à des questions orales. On peut trouver la réponse à la page 205 du hansard.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES COUPES MENTIONNÉES DANS LES BUDGETS DE L'APECA ET DES EDER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique est le seul espoir qui nous reste en matière de développement économique. Les journaux locaux mentionnaient hier que le budget de cette agence a été réduit d'environ 25 p. 100. Si je ne m'abuse, bon nombre d'EDER conclues seront annulées. L'annulation de ces ententes créera bien des problèmes de chômage et de développement dans la région de l'Atlantique.

Cette région est la plus pauvre du Canada et c'est pourtant elle qui semble la plus durement touchée par le budget. Avons-nous des recours au Sénat pour amener le gouvernement a reconsidérer ces compressions à l'APECA et dans les ententes de développement économique et régional afin que la

région de l'Atlantique ne soit pas aussi durement touchée par le budget du gouvernement?

Le sénateur Phillips: Vous avez voté contre!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs,

il fait bon d'apprendre que l'APECA s'est fait maintenant quelques amis de l'autre côté du Sénat. Il y en avait peu dans cette partie de la salle lorsque nous avons voulu faire adopter la loi créant cette agence . . .

Le sénateur MacEachen: Nous avons voté en faveur de cette mesure à l'unanimité. Vous ne nous avez pas permis de la scinder.

Le sénateur Frith: Nous étions très en faveur de cette agence et nous voulions que le ministre se mette au travail.

Le sénateur Murray: Il n'est pas question d'annuler quelque entente fédérale que ce soit. Comme je l'ai déjà dit il y plusieurs semaines en réponse à une question du sénateur Thériault, certaines ententes arrivent à terme et ne sont pas automatiquement renouvelées. Elles font l'objet de discussions et de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux compte tenu de l'ordre des priorités de chaque gouvernement en matière de développement économique.

Le sénateur Bonnell a une étrange définition du terme «réduction». Les dépenses au titre du développement régional dans les provinces atlantiques en 1987-1988 ont dépassé les 280 millions de dollars, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. En 1988-1989, l'exercice qui vient de prendre fin, ces dépenses se sont élevées approximativement à 420 millions. Durant l'exercice en cours, 1989-1990, elles dépasseront les 500 millions. Ce sont là des augmentations énormes, et il est inexact de parler de réduction.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne sais plus qui croire. J'ai lu la déclaration du ministre dans les journaux locaux aujourd'hui. M. MacKay, ministre responsable de l'APECA, a dit que les fonds dont dispose l'Agence, plus de 1.4 milliard, seront dépensés sur six ou sept ans au lieu de cinq ans. Cela veut donc dire une réduction de 25 à 30 p. 100 du montant versé aux provinces par l'APECA.

Je ne sais pas si je dois croire M. MacKay, le ministre responsable, ou le leader du gouvernement au Sénat qui me dit qu'il n'y a pas de réduction. Qui a raison?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est exact de dire que les 1,05 milliard de dollars seront dépensés sur une plus longue période que ce qui avait été prévu à l'origine, soit cinq ans à compter de 1987-1988, mais il n'est toujours pas exact de parler d'une réduction des dépenses au titre du développement régional.

Le sénateur Argue: Expliquez-nous pourquoi!

• (1720)

Le sénateur Murray: Je viens juste de citer les chiffres approximatifs et, cette année, les dépenses régionales seront supérieures à 500 millions, par ailleurs, autant que je puisse voir, elles dépasseront à l'avenir 400 millions par année. Donc il n'est pas juste de parler de réduction.

[Le sénateur Bonnell.]

Bien que le montant dépensé cette année représente une augmentation énorme par rapport aux années passées, il est vrai que l'APECA devra être très prudente au sujet de ses nouveaux engagements financiers; actuellement elle fait un travail fou dans les provinces atlantiques. La réponse du secteur privé a été phénoménale. La collaboration avec les gouvernements provinciaux, comme ils l'ont dit eux-mêmes, a été très efficace. Même si le développement régional, comme les autres secteurs de dépense, a dû contribuer à la lutte contre l'inflation, notre détermination est inébranlée et l'investissement dans le développement régional, comme je l'ai dit, est considérable dans les provinces atlantiques.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Bonnell: J'ai une autre question. Je comprends que l'APECA ne fera plus d'investissements majeurs, elle pourrait accorder des réductions d'intérêt, mais pas de subventions, aux petits investisseurs. J'estime que 1,05 milliard sur 7 ans au lieu de 5 ans c'est une réduction. C'est certainement moins d'argent. Si quelqu'un a un investissement majeur et veut le développer pour nous donner quelque chose d'utile, il ne pourra s'adresser à l'APECA qui limite son financement à 2 millions de dollars.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas vrai. Vous parlez des demandes dont le coût admissible est supérieurs à 2 millions. Il y aura moins d'argent disponible pour leur venir en aide, mais ces demandes ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble, même si elles prennent beaucoup d'argent. La plupart des demandes à l'APECA sont pour des projets dont les coûts admissibles sont de 200 000 $ ou moins et l'APECA continuera à fournir toute l'aide requise pour ces demandes. Pour les projets entre 200 000 et 2 millions de dollars, l'APECA offrira des achats de réduction d'intérêt et des assurance-prêts, qui sont des instruments populaires et efficaces.

Je ne pense pas que vous verrez une diminution notable de l'intérêt de la part du secteur privé. Il y a d'autres parties du pays qui voudraient bien avoir la gamme des programmes et d'aide disponibles dans les provinces atlantiques en raison de l'APECA.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE ET LES HÉMOPHILES ATTEINTS DU SIDA — LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il voudrait bien nous faire connaître la position actuelle du gouvernement fédéral à l'égard des demandes d'indemnisation présentées par deux catégories de Canadiens très malheureux; les victimes de la thalidomide et les hémophiles qui ont contracté le SIDA par le biais de produits sanguins contaminés qu'ils ont reçus en cours de traitement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je vais demander à M. Beatty, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un rapport sur ces deux questions.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE DES BPC — L'EXEMPTION DE CERTAINES PROVINCES DES ORDONNANCES PROVISOIRES — L'INSPECTION DES LIEUX

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'environnement. Presque huit mois après la publication par le ministre de l'Environnement de décrets provisoires relatifs au stockage des BPC, le gouvernement fédéral a publié une liste de provinces soustraites à leur application. Y figurent toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard. Bien que le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve n'aient ni législation ni réglementation spécifiques sur le stockage des BPC et qu'en Colombie-Britannique la réglementation relative à leur stockage ne comporte pas de mesures d'application, le leader du gouvernement peut-il expliquer pourquoi ces provinces sont exemptées, bien qu'elles n'aient pas de réglementation en la matière?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je m'excuse. Je ne suis pas au courant des faits énoncés par l'honorable sénateur. Je vais demander un rapport au ministre Lucien Bouchard.

Le sénateur Kenny: Merci.

Peut-être pourriez-vous lui poser une autre question en même temps. Deux semaines avant l'annonce du décret provisoire, le sénateur Doody a déposé l'inventaire national des lieux de stockage de BPC établi par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. On y énumère 2 300 lieux de dépôt fédéraux et provinciaux, contenant en tout 4,1 millions de litres de déchets dangereux. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il établir si depuis lors, c'est-à-dire au cours des huit derniers mois, tous ces lieux ont été inspectés pour voir s'ils respectent les conditions fixées par les décrets provisoires. Dans la négative quand aura lieu une inspection?

Le sénateur Murray: Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'ENVIRONNEMENT

L'UTILISATION DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES DANS L'ESPACE — LA POLITIQUE ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Grafstein, le 4 avril, concernant l'Environnement — L'utilisation de réacteurs nucléaires dans l'espace — La politique et les mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

Le Canada joue un rôle actif dans la communauté internationale pour réglementer l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace depuis que le satellite COSMOS 694 s'est écrasé dans le nord du Canada en 1978.

Les Nations Unies sont en train de se donner des principes pour guider l'utilisation de toutes les formes d'énergie nucléaires dans l'espace, y compris les réacteurs nucléaires. Ces discussions se poursuivent au sein du comité des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'espace et de ses sous-comités scientifique et technique et juridique. Le Canada joue un rôle de premier plan dans ces négociations.

Un consensus international a maintenant été réalisé sur des principes proposés par le Canada concernant l'utilisation des réacteurs nucléaires dans l'espace. Ces principes portent sur les points suivants:

Applicabilité du droit international

Avis à donner avant la rentrée

Consultations

Assistance aux États

Règlement des différends

Actuellement, les négociations portent surtout sur le principe concernant les lignes directrices et les critères de sécurité à respecter dans l'utilisation des sources d'énergie nucléaire.

Le gouvernement canadien continue de considérer comme prioritaire le règlement des problèmes posés par l'utilisation des réacteurs et des autres sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Le négociations en cours aux Nations Unies entre les pays qui mettent au point et utilisent des sources d'énergie nucléaire et ceux qui pourraient être victimes d'un accident, sont le meilleur moyen d'arriver à une solution.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Graham*). (Septième jour de la reprise du débat)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, excusez-moi d'abuser de votre patience à cette heure-ci.

Le sénateur Phillips: C'était un excellent discours. N'allez pas plus loin.

Le sénateur Graham: Je remercie tous les honorables sénateurs qui ont réchauffé la chambre au cours du débat précédent sur le projet de loi C-14. Je pense que la levée du rideau et les interventions préliminaires conviennent parfaitement à ce que j'ai l'intention de dire.

Au départ, je félicite tous les sénateurs qui ont participé au débat, en particulier les comotionnaires, les sénateurs Ottenheimer et Bolduc. Monsieur le Président, je tiens aussi à vous féliciter de votre nomination. Le Président *pro tempore*, le sénateur Molgat, mérite également une mention spéciale, et nous sommes redevables au sénateur Asselin qui a rempli cette fonction au cours de la législature précédente.

Deux hauts fonctionnaires du Sénat nous ont quittés. Nous remercions l'ancien greffier, Charles Lussier, et le Gentil-

homme huissier de la Verge noire, René Jalbert, pour leur bonté et leur courtoisie. Nous profitons de l'occasion pour féliciter le nouveau greffier, Gordon Barnhart, et le nouveau Gentilhomme huissier de la Verge noire, le lieutenant-général René Gutknecht, et nous leur souhaitons la bienvenue. Nous sommes persuadés qu'ils trouveront ici un milieu stimulant, enrichissant et intéressant.

● (1730)

Les sénateurs ne seront pas étonnés d'apprendre que je trouve peu de réconfort dans le discours du Trône. En fait, pour quelqu'un comme moi qui vient de la région de l'Atlantique et plus particulièrement du Cap-Breton, je trouve qu'il fait terriblement défaut du point de vue de la clarté et de l'engagement envers les régions défavorisées de notre pays.

Voici ce que Brian Mulroney promettait à Halifax, le 2 août 1984, alors qu'il était simplement le chef du parti conservateur:

> Le parti progressiste conservateur va prendre des mesures efficaces de développement régional afin de s'assurer que les jeunes du Canada atlantique puissent progresser et prospérer dans des carrières stables et enrichissantes tout en restant dans leur province natale.

En septembre 1986, le ministre des Transports de l'époque, John Crosbie, déclarait à Moncton que le Canada atlantique n'était pas défavorisé par rapport aù Bangladesh. Malheureusement, cette triste déclaration semble parfois illustrer la manière dont le présent gouvernement fédéral perçoit la région de l'Atlantique.

La liste des revers économiques est pour le moins effarante. Il suffit de lire les grands titres au sujet des compressions budgétaires—car il s'agit bien de compressions budgétaires—à l'APÉCA, et dans les fermetures et réductions de bases des Forces armées, dans les conserveries de poisson, à VIA Rail, au CN, à Marine Atlantic, à DEVCO—plus précisément, pour le moment, en ce qui concerne l'avenir de la mine Lingan—à SYSCO, à Radio-Canada, à Air Canada, aux Lignes aériennes Canadien, et les modifications draconiennes qui sont apportées au programme de l'assurance-chômage pour comprendre que tant de gens éprouvent terriblement d'angoisse et craignent pour leur avenir.

Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout de suite qu'il y a des réussites, quoique rares. Mais la litanie des tragédies économiques, alliée à un taux de chômage de 24 p. 100 aux dernières nouvelles à l'île du Cap-Breton, crée une certaine frustration et, dans certains cas, un sentiment d'impuissance—un malaise semble avoir envahi toute la collectivité. Les gens se demandent quelle catastrophe va encore leur tomber dessus.

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, en 1984, le taux de chômage au Cap-Breton était de 21 p. 100, ce qui était tout à fait inacceptable. À l'heure actuelle, plus de quatre ans plus tard, ce taux est de 24,2 p. 100, ce qui est vraiment alarmant.

La région de l'Atlantique est aussi distincte que n'importe quelle autre au Canada. Beaucoup de petites localités, même si elles sont durement frappées sur le plan économique, subsistent depuis des centaines d'années. Notre peuple a la réputation de tirer le maximum de ce qu'il a à sa disposition. La plupart des gens demeurent dans la région, non pas parce qu'ils n'avaient pas la capacité de découvrir des débouchés ailleurs et d'en profiter, mais parce que leurs liens avec les localités qui émaillent la région de l'Atlantique étaient très forts et ils ont toujours vécu dans l'espoir d'un avenir meilleur.

Mais qu'en est-il de l'engagement du premier ministre qui a promis aux habitants du Canada atlantique qu'ils n'auraient plus à s'expatrier, afin de trouver des débouchés et d'assurer une meilleure vie à leurs familles et à eux-mêmes? Une comparaison rapide des taux de chômage d'avril 1989 avec ceux de la fin de 1984 montre que malgré plusieurs années de croissance économique à l'échelle nationale, le chômage demeure extrêmement élevé; en fait, il a même augmenté depuis quatre ans dans certains cas.

Sur l'Île du Cap-Breton, on ne cesse d'ajouter à la bureaucratie et quels sont les résultats? Une augmentation de 3 p. 100 du chômage sur une période de quatre ans peut difficilement être qualifiée de miracle économique.

Manifestement, il faut prendre de toute urgence des mesures tendant à offrir de nouveaux débouchés. Les problèmes permanents que constituent le sous-développement et la faiblesse de la croissance ont des racines profondes. Cependant, l'échec de la politique gouvernementale, qui ressort d'un taux de chômage de 24,2 p. 100, ne peut être attribué qu'à des causes historiques. La tendance actuelle en ce qui a trait aux fermetures et à la disparition de débouchés ne peut que conduire à une tragédie humaine.

Le budget total du gouvernement fédéral a été réparti en fonction de dix enveloppes de dépenses. L'enveloppe du développement économique et régional renferme la majorité des crédits pouvant être utilisés, afin de soutenir l'économie de façon large ou générale. Or, les crédits ont diminué de 10,1 p. 100 entre 1984-1985 et la dernière année financière, 1988-1989. En termes absolus, le budget annuel à ce chapitre est passé de 14,9 milliards de dollars à 13,4 milliards de dollars. En pourcentage, cette enveloppe ne représente plus que 10,3 p. 100 du budget fédéral de ce budget, comparativement à 13,6 p. 100, il y a quatre ans et demi.

● (1740)

Évidemment, ces coupes touchent non seulement les programmes de développement régional, mais aussi les initiatives qui sont nécessaires pour associer dans une approche coordonnée les investissements de développement socio-économiques, construire sur nos secteurs traditionnels, favoriser le perfectionnement et créer des emplois.

Alors qu'il s'adressait le 13 octobre de l'année dernière aux membres de la Chambre de commerce de Saint-Jean, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral est chargé de favoriser le développement régional dans l'intérêt aussi bien de l'unité nationale que de la justice . . . Nous ne voulons pas plus de deux Canada au sens économique du terme qu'au sens constitutionnel. Nous ne voulons pas d'un Canada prospère dans les provinces centrales alors que d'autres régions n'obtiennent pas leur juste part des possibilités économiques.

Le premier ministre a tenu là des propos fort éloquents. Je suis parfaitement d'accord avec lui là-dessus. Tout Canadien épris de justice le serait. Mais le premier ministre a échoué lamenta-

blement quand le moment est venu pour lui de passer aux actes.

Alors qu'il participait en novembre dernier à la conférence Perspective 2000 organisée par le Conseil économique du Canada, Lars Osberg, professeur d'économie politique à l'Université Dalhousie, a déclaré:

> Au cours des années 1980, les emplois ont été inégalement répartis au Canada. La fréquence des emplois de longue durée a augmenté et s'est répandue à l'Ouest des provinces de l'Atlantique pour devenir une caractéristique des marchés du travail du nord de l'Ontario et du Québec, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique.

M. Osberg a déclaré tout net que depuis que la relance s'est intensifiée dans le sud de l'Ontario les disparités régionales au chapitre de l'emploi avaient beaucoup augmenté.

On est donc en droit de conclure que ces coupes effectuées dans les programmes et les dépenses ont abouti à la concentration de l'activité économique, des emplois et des investissements dans les provinces centrales.

Permettez-moi de faire quelques comparaisons. Le chômage relatif a beaucoup augmenté à Terre-Neuve et au Labrador, car s'il était de 81 p. 100 supérieur à la moyenne nationale en 1984, il était de 110 p. 100 supérieur à cette moyenne à la fin de 1988; à l'Île-du-Prince-Édouard, le chômage qui était supérieur de 13 p. 100 à la moyenne nationale en 1984 était devenu de 67 p. 100 supérieur à cette moyenne en 1988; en Nouvelle-Écosse, le chômage qui était supérieur de 16 p. 100 à la moyenne nationale en 1984 était de 31 p. 100 supérieur à cette moyenne en 1988.

Le professeur Osberg a traité de «syndrome de l'Atlantique» le marché du travail médiocre auquel les travailleurs de cette région doivent faire face et leur dépendance accrue à l'égard de l'assurance-chômage; il a ajouté que ce phénomène était en train de caractériser une grande partie des régions riches en ressources.

Il y a presque deux ans, on disait à qui voulait l'entendre que la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique symbolisait à merveille l'engagement que prenait le gouvernement à l'égard du développement régional dans cette région. À des partisans venus l'entendre pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre Mulroney déclarait:

> J'ai travaillé d'arrache-pied pour que l'APÉCA voit le jour parce que je croyais vraiment qu'elle pouvait faire énormément de bien à cette région. Les résultats sont déjà intéressants.

Je suis entièrement d'accord avec la dernière partie de sa déclaration!

Le 15 février 1988, l'APÉCA a lancé son nouveau Programme Action qui remplaçait et le Programme de développement industriel et régional, connu sous l'abréviation PDIR et qui devait expirer à la fin du mois de juin dernier, et le Programme Entreprise Atlantique qui n'existait que depuis 1985.

Au mois de juin 1987, quand le premier ministre a annoncé la mise sur pied de l'APÉCA à Saint-Jean, il a parlé «d'une nouvelle mission et de nouvelles possibilités». Les sceptiques pourraient prétendre qu'il s'agissait plutôt d'une mission d'opportunisme politique, et certaines preuves viennent appuyer leur hypothèse.

Voici ce que Rick Grant a dit à ce sujet au bulletin de nouvelles d'ATV, à Halifax, le 3 mars dernier:

> Tout le monde sait que les gouvernements utilisent l'argent des contribuables pour influencer la décision des électeurs pendant les campagnes électorales. Mais ce qui est surprenant, c'est le montant qu'on dépense à cette fin. Cette semaine, ATV a parcouru toute une pile de documents pour obtenir des renseignements sur une agence créée pour aider les entreprises de l'Atlantique, soit l'APÉCA.
>
> Nous avons appris que l'automne dernier, en 81 jours, un cinquième du budget quinquennal d'un milliard de dollars de l'APÉCA a été dépensé ou promis à certaines fins.
>
> Pendant la campagne électorale et un mois avant le déclenchement des élections, l'APÉCA a dépensé 100 000 dollars l'heure, 24 heures sur 24, pendant 81 jours. Si l'APÉCA avait continué de dépenser 200 millions de dollars tous les 81 jours, elle se serait retrouvée sans le sou en moins de 14 jours.
>
> Dans les trois derniers jours de la campagne, l'APÉCA a pris certains engagements au Nouveau-Brunswick; elle a promis 24 millions de dollars, ou 335 000 dollars l'heure pendant 72 heures consécutives, en annonçant de nouveaux projets toutes les 23 minutes.
>
> Pendant ce temps, dans la circonscription de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, celle de l'ex-ministre responsable de l'APÉCA, Gerald Merrithew, l'usine de pâte à papier Irving recevait 4,5 millions de dollars pour fabriquer du papier hygiénique.
>
> Les conservateurs de Fredericton ont enseveli le candidat libéral Brad Woodside sous une tonne de promesses, évaluées à 33 millions de dollars, faites sur une période de deux mois et demi. C'est le Nouveau-Brunswick qui a le plus profité de cette manne de 80 millions de dollars de subventions annoncées en 81 jours, suivi de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. La somme de 8 millions de dollars dépensée à Dartmouth n'a pas empêché le conservateur Mike Forrestall de subir la défaite et la somme de 1,3 millions de dollars promise à la ville de Halifax n'a pas permis à l'ex-ministre Stuart McInness de remporter la victoire contre la libérale Mary Clancy.

Ce sont toujours des extraits de la déclaration que M. Grant a faite ce soir-là que je cite.

Suivant M. Grant:

> Au cours des cinq premières semaines de l'année, les contributions de l'APÉCA au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve totalisent 550 000 $, c'est-à-dire 100 000 $ par semaine comparé à 100 000 $ l'heure pendant la campagne électorale.
>
> En septembre, 30 jours avant l'appel aux urnes, les dépenses se sont élevées à 78 millions de dollars. Pendant la campagne électorale, elles se sont élevées, je l'ai dit, à 123 millions de dollars, ce qui donne un total de 201 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je suis loin de prétendre que les progammes de développement régional devraient cesser de fonctionner pendant une campagne électorale, mais il me revient à la mémoire l'histoire de ce vieillard qui disait qu'on pouvait bien se gratter le dos sans pour autant se l'écorcher. Jamais nous n'avions vu, en effet, pareille orgie de promesses et un usage aussi mal à propos des deniers publics.

Je reviens aux propos que le premier ministre a tenus le 13 octobre 1988:

> Le gouvernement fédéral s'occupe de développement régional dans l'intérêt à la fois de l'unité nationale et de la justice.

Compte tenu de ce que nous avons appris depuis la réélection du gouvernement, on serait en droit de demander au premier ministre de réviser sa noble rhétorique.

En 1984, le Parti conservateur a promis haut et fort de restaurer et d'améliorer les services de VIA Rail dans les Maritimes. «Si vous ne vous en servez pas, vous le perdrez». Voilà l'avertissement que le premier ministre, le vice-premier ministre et d'autres ont lancé aux Canadiens. Et les Canadiens les ont pris au mot. Dans les Maritimes, en 1988, le taux d'utilisation a augmenté de 9 p. 100 et les revenus de 12 p. 100 par rapport à 1987. Cette tendance à la hausse s'est maintenue pendant les deux premiers mois de 1989. En janvier et en février derniers, les revenus ont augmenté de 21 et de 17,5 p. 100 respectivement par rapport à 1988.

Ceux qui ont voyagé dans la région de l'Atlantique connaissent les possibilités illimitées qu'offre l'industrie touristique dans toute la région. Que l'on suive les côtes, que l'on fréquente les plages, que l'on fasse de la voile sur les lacs, que l'on pêche dans les cours d'eau ou que l'on fasse de l'escalade dans les collines vertes de la région de l'Atlantique, des attractions et une hospitalité chaleureuse attendent le touriste partout. Même les ministériels doivent l'admettre.

La société VIA Rail est devenue indispensable à la croissance de l'industrie touristique dans les Maritimes. À ce propos, les ventes de voyages organisés ont augmenté de 38 p. 100 en 1988 par rapport à 1987 dans la région. C'est au niveau des voyages à forfait spécialisés que la croissance est la plus forte. Les possibilités de croissance sont toutefois contrecarrées par plusieurs facteurs, notamment les difficultés de transport. Nous ne pouvons pas encourager le développement d'installations touristiques et d'attractions tout en rognant sur l'infrastructure qui transporte les touristes dans toute la région. VIA Rail est un service essentiel dans les Maritimes. On ne peut qu'en conclure que les attaques lancées actuellement contre VIA se situent dans le contexte d'une attaque en règle contre les services ferroviaires dans la région de l'Atlantique.

Nous avons vu comment le gouvernement a réglé ces problèmes. Le budget prévoit une réduction globale de 100 millions de dollars des subventions de fonctionnement et des subventions de capital accordées à VIA durant l'exercice en cours. Elles seront réduites encore de 400 millions au cours des quatre prochaines années. Comment VIA va-t-elle faire face à ces réductions? Simplement en abandonnant certains parcours, en réduisant des services et en augmentant les tarifs.

Les documents budgétaires laissent même entrevoir la possibilité de fermer le réseau ferroviaire et de vendre certaines parties importantes du réseau. Si certaines parties du réseau sont vendues, qu'adviendra-t-il des lignes qui ne présentent aucun intérêt pour le secteur privé? Le gouvernement a déjà annoncé que neuf lignes dans des régions éloignées doivent être maintenues; aucune de ces lignes n'est au Canada atlantique. Alors, quelles lignes seront fermées: la ligne Halifax-Yarmouth ou une des transcontinentales, la ligne Océan ou la ligne Atlantique? Qu'adviendra-t-il de la ligne principale entre Truro et Sydney? La fermeture de certaines lignes aura des conséquences graves pour les Maritimes. Les services ferroviaires injectent annuellement 50 millions de dollars dans l'économie de la région de l'Atlantique, dont 30 millions en Nouvelle-Écosse. VIA Rail emploie environ 700 personnes dans toute cette région dont 370 en Nouvelle-Écosse.

Le chemin de fer de Terre-Neuve est disparu contre une indemnisation de 820 millions de dollars destinée à la construction et à l'entretien d'une autoroute dans cette province. Je ne prétends pas qu'un chemin de fer est préférable à un réseau routier amélioré. Mais ce que je dis, c'est que c'est maintenant et non pas dans dix ans qu'il faut améliorer ces routes. On a besoin plus que jamais de cette subvention. Il y a plusieurs semaines, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement pourrait ne pas honorer tous ses engagements pré-électoraux dont les 830 millions promis pour compenser la perte du chemin de fer à Terre-Neuve. De même, la mort de ce chemin de fer a de graves conséquences au Cap-Breton.

A ce sujet, le CN dit que presque la moitié du trafic ferroviaire vers Sydney se rendait à Terre-Neuve. Dans un rapport rédigé dernièrement pour Transports Canada par des experts en transports de l'Université du Nouveau-Brunswick, on laisse entendre que la gare principale future du CN pour le trafic de conteneurs destinés à Terre-Neuve pourrait être à Halifax, pas à Sydney. Voici un extrait du rapport:

> Si les conteneurs sont envoyés à la gare principale de Halifax, puis expédiés par bateaux à St. John's, ce sera une perte considérable de trafic sur l'embranchement de Truro à Sydney. Éventuellement, cette perte pourrait justifier une demande visant à abandonner, partiellement ou totalement, la ligne entre Truro et Sydney. La disparition possible du service ferroviaire vers Sydney ne laisse présager rien de bon pour DEVCO et d'autres usagers comme Trenton Car Works.

Honorables sénateurs, l'avenir s'annonce plutôt sombre pour les petites villes du Canada atlantique si les réseaux de transport ne sont pas maintenus. La rationalisation des services de transport est déjà commencée: les vols d'avions à réaction entre les régions ainsi que la qualité des services aériens dans les petits centres sont affectés. D'autres sénateurs en ont déjà parlé. Compte tenu de l'économie fragile du Canada atlantique, tous les paliers de gouvernement doivent se poser des questions sur le lien entre les transports et le développement économique régional.

• (1750)

La rationalisation des transports s'est étendue du secteur privée aux secteurs traditionnels de responsabilité fédérale. Je veux parler plus précisément de l'élimination dans le budget du Programme de subventions au transport des grains et de la farine «à l'Est de», un programme qui permet aux ports de la côte est du Canada de soutenir la concurrence de leurs homologues américains pour l'exportation des grains et de la farine.

[.]

Je crains que cette mesure ne soit le présage de décisions à venir, car les documents budgétaires déclarent à la page 16 que «la subvention a pour effet de détourner le trafic de la Voie maritime, en faveur d'un transport ferroviaire subventionné, et est incompatible avec la politique de transport axée sur le marché qu'a adoptée le gouvernement». Je devrais reconnaître à ce point-ci que le budget n'a pas touché aux subventions au transport versées en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique et de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui se chiffrent cette année à 95,8 millions de dollars. Cependant, à en juger d'après les critères et les tendances du gouvernement actuel, ces programmes entrent clairement en contradiction avec une politique de transport axée sur le marché. Étant donné cette perspective et étant donné les négociations à venir sur les subventions commerciales, je crains pour la continuité de ces programmes.

Dans un récent mémoire présenté à l'Office national des transports, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique recommandait:

> Lorsque la suppression de lignes de chemin de fer dans une province donnée cause ou a causé le transfert d'un volume important de circulation aux autoroutes publiques, le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité d'augmenter le financement de la construction et de l'entretien permanent des autoroutes de ces provinces.

Une réponse concrète à cette recommandation est nécessaire dans toute la région. Quiconque a voyagé dans la région reconnaîtra l'urgence de la situation, en particulier dans la province du Nouveau-Brunswick. En fait, le premier ministre a reconnu il y a quelques années que «toute personne un peu intelligente» doit admettre l'urgence de la situation dans cette province. Le ministre des Transports a reconnu en mars dernier que le Nouveau-Brunswick a «les plus mauvaises routes de notre pays». Je m'excuse auprès de mes amis de cette province, mais c'est ce qu'a dit le ministre des Transports. Ce dernier a ajouté: «Si je donne 1,6 milliard de dollars au Nouveau-Brunswick, qu'est-ce que j'aurais à donner à l'Ontario?» C'est, à mon avis, une façon bien bizarre de parler du développement régional. Cela remet en doute, à nouveau, la sincérité générale du gouvernement en ce qui concerne sa façon d'aborder cette question.

Honorables sénateurs, l'une des principales préoccupations des adversaires de l'Accord de libre-échange résidait dans la possibilité qu'il restreigne la marge de manoeuvre du gouvernement fédéral dans la mise en oeuvre de programmes de développement économique régional et d'une politique de développement. On a émis aussi de sérieuses réserves au sujet de l'absence de définition des subventions dans le texte de l'accord et du risque que les Américains nous dictent notre politique à cet égard. Ces craintes se sont concrétisées au beau milieu de la campagne électorale lorsque la Bethlehem Steel a intenté des poursuites contre la Sydney Steel Corporation. Vous n'êtes pas sans savoir que la SYSCO a énormément profité des efforts des gouvernements fédéral et provincial, quel que soit leur couleur politique. Le ministère américain du Commerce a imposé un droit provisoire de 103,5 p. 100 sur les exportations de rails d'acier de la SYSCO aux États-Unis. Je rappellerai aux sénateurs ce que le premier ministre a dit à Cambridge, en Ontario, le 25 octobre dernier. Voici:

> J'ai déjà dit et je redis ici que rien dans l'Accord de libre-échange, rien, je le répète, ne compromet notre capacité de promouvoir le développement régional.

À l'autre endroit, le 14 décembre 1988, le premier ministre a déclaré à nouveau au sujet du développement régional qu'il était tout à fait protégé . . . à titre d'instrument de la croissance économique au Canada.

Or, malgré les assurances du premier ministre, une lecture approfondie de l'accord en question montre que les seuls encouragements au développement régional qui sont exemptés sont ceux reliés aux ressources énergétiques et à l'achat de matériel militaire.

Honorables sénateurs, c'était alors et la situation est différente maintenant. En réalité, l'affaire SYSCO représente peut-être la première de nombreuses initiatives de ce genre. En fait, le gouvernement modifie déjà, semble-t-il, les critères d'admissibilité à l'aide au développement régional. L'automne dernier, M. Bruce Rawson, le principal administrateur du développement régional dans l'ouest du pays, a déclaré qu'on passait déjà en revue de grands projets, afin de déterminer s'ils pouvaient avoir des répercussions négatives sur le plan commercial. D'aucuns peuvent se demander si le gouvernement a décidé de capituler avant même le commencement de la période de négociation de cinq à sept ans.

Lorsqu'on se penche sur le Budget des dépenses 1989-1990 de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, on tombe sur une ligne curieuse étant donné les garanties du gouvernement au sujet de la politique de développement régional dans le cadre d'une libéralisation des échanges. On précise en effet que le mandat de l'Agence consistera notamment à déployer des efforts en matière de défense des intérêts pour ce qui est de la négociation de régimes de subventions aux termes de l'Accord de libre-échange. Or, à l'heure actuelle, le ministre responsable de l'Agence, l'honorable Elmer MacKay, affirme qu'il n'y a aucun lien entre la politique de développement régional et le libre-échange. Cependant, si on en croit un article paru dans le numéro du 2 mai du *Chronicle Herald*, un collaborateur du ministre a déclaré que l'Agence aura peut-être à justifier certains programmes, notamment l'aide apportée aux usines de conditionnement du poisson et le Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique. J'ai bien peur que l'Agence ne soit forcée de justifier pratiquement tout ce qu'elle fait. Il se peut que ce soit à cause du libre-échange que des ententes auxiliaires de développement économique et régional ne sont pas renouvelées dans les quatre provinces de l'Atlantique et dans tout le pays et que le budget consacré à ces ententes auxiliaires et administré par l'Agence est passé de 83,8 millions de dollars l'année dernière à 35,2 millions de dollars cette année.

Nous nous rappelons tous les fameuses colères du négociateur en chef du Canada, Simon Reisman. Pendant des mois il a nié sans cesse et avec vigueur que les subventions régionales étaient assujetties aux négociations. Ce n'est qu'au cours du week-end du 12 novembre, en Colombie-Britannique, qu'il l'a enfin reconnu. D'après le *Financial Post* du 16 novembre 1988, M. Reisman aurait dit ceci:

• (1800)

> En ce qui concerne le développement régional, je peux vous dire bien franchement que nous n'avons pas réussi à

nous entendre avec les Américains sur la définition des subventions. C'est une question complexe et difficile et, en toute franchise, nous n'avons pas eu le temps de la régler.

Quel aveu!

Le récent renouvellement des EDER—les ententes de développement économique et régional—conclues avec les provinces offre le meilleur exemple des effets préjudiciables de la mentalité libre-échangiste du gouvernement, combinée à une politique aveugle de réduction du déficit. Dans le discours du Trône du 3 avril dernier, les priorités en matière de développement régional étaient résumées comme suit:

> Le transfert des centres décisionnels vers les régions, par la création d'agences dans l'Ouest canadien, dans le nord de l'Ontario et dans le Canada atlantique, a nettement contribué à y stimuler l'esprit d'entreprise et l'investissement. Mon gouvernement maintiendra le financement de ces agences, ainsi que celui du développement régional au Québec, et il tiendra de plus en plus compte de la situation particulière des régions dans ses politiques d'achat.

Le 31 mars 1989, les EDER conclues avec les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Québec, dont le coût total s'élevait à 1,572 milliard auquel le gouvernement fédéral contribuait 937,66 millions, sont venues à expiration. Et pourtant le discours du Trône n'en parlait pas du tout. Ce silence ne devrait peut-être pas nous surprendre puisque le gouvernement aurait été forcé d'admettre que les négociations étaient suspendues jusqu'au dépôt du budget. En outre, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'honorable Harvie Andre, a refusé de déclarer catégoriquement que l'entente actuelle de partage des coûts ne serait pas modifiée au détriment des provinces.

Les sous-ententes EDER expirées représentent un aspect critique de l'aide fédérale au développement régional des provinces de l'Atlantique et assurent un financement très nécessaire à toute la région. En tout, les dépenses fédérales-provinciales en vertu des sous-ententes expirées sont de 106,7 millions de dollars à Terre-Neuve, de 117,9 millions à l'Île-du-Prince-Édouard, de 303,2 millions au Nouveau-Brunswick et de 193,5 millions en Nouvelle-Écosse. Les sous-ententes touchées en Nouvelle-Écosse concernent la planification, le tourisme, les pêches, le développement minier et l'entente sur le développement du détroit de Canso.

Quelle est l'importance de ces ententes pour les provinces de l'Atlantique? Selon le premier ministre Frank McKenna, si les EDER n'étaient pas renouvelées, les conséquences seraient extrêmement graves pour sa province et toutes les autres provinces canadiennes. Le premier ministre Buchanan de Nouvelle-Écosse a dit que l'économie des provinces maritimes dépend énormément de ces ententes. En effet, on s'en préoccupe tellement que le premier ministre McKenna a déclaré que le Nouveau-Brunswick, l'une des provinces les plus pauvres du pays, paierait la part fédérale pour la première année de toute entente renouvelée.

Honorables sénateurs, les inquiétudes des premiers ministres des provinces atlantiques sont bien fondées.

Le sénateur Phillips: Il est six heures!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est maintenant six heures.

[.]

Le sénateur Doody: Peut-être les sénateurs accepteraient-ils de ne pas tenir compte de l'heure et de permettre à l'honorable sénateur de terminer son discours.

Le sénateur Phillips: Avons-nous une entente qui permet aux sénateurs de terminer?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que je ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Le sénateur Graham fait des gestes, et je me demande s'il ne s'agit pas d'une marque de mépris.

Le sénateur Graham: Je remercie les honorables sénateurs de ne pas regarder la pendule.

Le sénateur Frith: D'une façon ou de l'autre, elle est numérique.

Le sénateur Graham: Comme je l'ai dit aujourd'hui au Sénat, le ministre chargé de l'APÉCA a annoncé hier soir au Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie, du développement régional et du Nord de la Chambre des communes que les crédits au titre de l'APÉCA et des EDER allaient être «modifiés». Désormais le budget de 1,05 milliard de l'APÉCA va être étalé sur six à sept ans au lieu des cinq promis depuis quelques années par le gouvernement. Au lieu de 200 millions par année, ce réaménagement ramène les dépenses à 150 millions environ par année.

Le ministre chargé de l'APÉCA a également reconnu que le gouvernement va réduire de 80 millions par année le montant des crédits des EDER ou, comme le gouvernement les appelle maintenant, des ententes de coopération au titre de l'APÉCA. L'argent frais promis par le premier ministre s'évapore. Le programme de DIR disparaît. Le budget de 1,05 milliard de l'APÉCA ne sera pas dépensé sur cinq ans; et voilà que les EDER sont sabordées.

La promesse d'un Canada plus juste faite par le gouvernement dans le discours du Trône n'allait pas jusqu'au leadership et à la détermination à mettre de l'ordre dans le chaos qui règne dans l'industrie de la pêche. En prenant le budget de 1984 comme point de comparaison, le gouvernement a supprimé cumulativement plus de 350 millions au budget du ministère des Pêches et des Océans depuis quatre ans. Le gouvernement ne s'est pas occupé des graves problèmes qui se posent aux petits pêcheurs, ni de concilier les besoins des pêcheurs et les exigences des grosses sociétés dans l'attribution des quotas. En conséquence, les annonces de fermeture d'usines vont avoir de lourdes incidences sur de nombreuses petites collectivités de Nouvelle-Écosse, comme en d'autres endroits des provinces atlantiques.

Le dernier coup porté aux pêches de l'Atlantique arrive avec la nouvelle qu'il faudra réduire de beaucoup les prises de morue. La Presse canadienne a rapporté aujourd'hui que selon les conclusions d'un rapport fédéral secret, la réduction des prises va être à ce point considérable que des milliers de travailleurs des conserveries de poisson et des chalutiers de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve vont perdre leurs emplois.

Honorables sénateurs, la croissance nationale sous le gouvernement actuel a été très inégale. Les politiques du gouvernement ont fait naître le spectre de deux Canada, l'un prospère au centre et l'autre marginal à la périphérie.

Nous semblons avoir perdu tout contrôle sur les nombreuses forces qui déterminent notre destinée. Quelles que soient les traditions ou les valeurs que nous avons à cœur, elles sont trop souvent sacrifiées dans l'intérêt du Produit national brut ou quel que soit l'étalon qui permet de mesurer notre prospérité relative.

Nous sommes bien plus aux prises avec un problème de répartition équitable qu'avec un problème de production. Nous semblons parfaitement capables de créer la richesse dans certains secteurs de notre pays, mais nous sommes confrontés avec le problème d'une très grande minorité de pauvres.

Je songe encore une fois à nos compatriotes, où qu'ils habitent, qui sont solitaires et effrayés, qui sont sans voix, qui craignent pour leur avenir et qui ne savent plus qui croire. Ces gens-là comprennent mieux que personne que la dignité procède d'une existence humaine satisfaisante.

Honorable sénateurs, il n'y a rien que nous puissions faire aujourd'hui qui puisse servir et encourager davantage ces Canadiens qui regardent l'avenir avec appréhension que de leur redonner une lueur d'espoir. Nous devons nous engager fermement à favoriser le partage sur une grande échelle et sans commune mesure avec ce qui s'est fait jusqu'à maintenant.

Je remercie les honorables sénateurs de leur patience et de leur aimable attention.

Des voix: Bravo!

(Sur motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS
RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

VIA RAIL

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LES COMPRESSIONS D'EFFECTIFS À PRÉVOIR—L'ANCIENNETÉ ET LES DROITS DE PENSION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable Charles Turner a posée le 4 mai dernier au sujet des compressions budgétaires, des compressions d'effectifs possibles, de l'ancienneté et des droits de pension à VIA Rail.

(*La réponse suit:*)

Comme on l'a annoncé le 3 mai, VIA a été priée de préparer un nouveau plan d'entreprise qui soit conforme à son nouveau budget et de le soumettre avant le 30 juin 1989. Ce nouveau budget, qui diminue progressivement de 541 millions de dollars en 1989-1990 à 250 millions en 1993-1994, est fidèle à l'engagement que le gouvernement a pris de restreindre les dépenses.

Les options que le gouvernement voudrait que la société envisage dans la préparation de son plan comprennent l'accroissement de la productivité, les hausses de tarifs, la prise en charge de services par d'autres parties intéressées, les réductions de service et l'abandon de lignes. Il ne lui impose pas d'autre restriction que de maintenir le service-voyageurs vers les centres vraiment isolés de régions éloignées.

On ne connaîtra pas l'incidence sur l'emploi de l'une ou l'autre des options que VIA étudie tant que la société n'aura pas soumis son plan d'entreprise. Il serait prématuré et même irresponsable de faire maintenant des commentaires à ce sujet.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PARI MUTUEL)—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Asselin, C.P., pour la deuxième lecture du projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel).—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, nous allons maintenant nous pencher sur la plus grande priorité du gouvernement conservateur dans le secteur agricole, le pari mutuel.

Le sénateur Perrault: C'est la priorité numéro un.

Le sénateur Murray: Vous parlez comme quelqu'un qui a perdu aux courses.

Le sénateur Stanbury: Vous serez heureux d'apprendre que la deuxième priorité—la question suivante dont nous avons été saisis à l'ordre du jour des questions législatives agricoles du gouvernement—a trait à la protection des obtentions végétales.

La plupart des agriculteurs seraient étonnés d'apprendre que ce sont là les principales priorités en matière d'agriculture du pays pour le moment, surtout si l'on songe que le gouvernement essaie en même temps de réduire un budget qui frappe au coeur de nos systèmes traditionnels de soutien de l'agriculture. Toutefois, le projet de loi C-7 est l'initiative ministérielle dont nous sommes maintenant saisis.

Le sénateur Beaudoin nous a donné une explication très claire et très détaillée du projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel pour permettre l'exploitation de salles de pari par les propriétaires d'hippodromes. Il a fort bien rempli sa tâche qui consistait à situer le projet de loi et à citer toutes les justifications qui ont été présentées par d'importants éléments de l'industrie des courses à l'appui de l'adoption du projet de loi.

Comme l'honorable sénateur l'a dit, les courses sont un secteur très important au Canada. Il emploie un grand nombre de personnes et on peut dire à juste titre que ce projet de loi aidera l'industrie à élargir sa base économique et lui permettra d'employer encore beaucoup plus de Canadiens.

Tous les partis de l'autre endroit ont voté en faveur du projet de loi. Un examen rapide du débat qui a eu lieu à la Chambre donnerait très peu de raisons aux honorables sénateurs de s'opposer à ce que ce projet de loi franchisse rapidement toutes les étapes.

Toutefois, un examen plus attentif de ce débat révèle que pratiquement tous ceux qui ont pris la parole sur ce projet de loi avaient un intérêt local particulier à défendre. Les audiences du comité ont été brèves, la période de préavis a été très courte et très peu de témoins y ont comparu. On peut même dire que c'est exactement le genre de texte législatif sur lequel le Sénat doit particulièrement se pencher avec soin pour mieux servir les intérêts de la population canadienne dans l'ensemble et veiller à ce que le libellé protège les plus petits et les moins puissants éléments d'un secteur aussi grand et complexe.

Je ne suis pas un parieur, et j'accepte difficilement qu'une mesure législative qui élargit les possibilités de parier soit dans l'intérêt général de la société canadienne. Toutefois, je reconnais que c'est là l'un de mes principes personnels et qu'il est peu probable que la majorité des députés ou des sénateurs partagent cette opinion.

En tout cas, parier sur les chevaux de course est une activité de loisir tellement ancienne et si ancrée dans la tradition qu'il faudrait quelqu'un de plus courageux que moi pour proposer que nous interrompions le cours de cette histoire et que nous rompions avec cette tradition. Il est assez paradoxal que cette ancienne forme de pari ait besoin de l'aide que nous sommes invités à lui prêter pour faire face à l'offensive des loteries, que l'on pourrait dire issues du pari mutuel. Les preuves de la pénible situation des hippodromes sont un peu maigres, compte tenu d'un communiqué d'Agriculture Canada sous le titre «Le pari mutuel à la hausse en 1988» qui dit:

> Pour la troisième année consécutive, les paris aux courses ont enregistré une hausse en 1988. Selon les chiffres publiés aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, un montant record de 1,82 milliard de dollars a été parié à 107 hippodromes de tout le pays, soit une augmentation de 6,2 p. 100 comparativement à 1987.

Les paris augmentent pour la troisième année consécutive.

Eh bien, de fait, les courses de chevaux sont maintenant une industrie importante qui emploie bien du monde. Le sénateur Beaudoin nous dit qu'elle est en danger à cause de l'offensive des loteries et qu'il faut donc demander au législateur de permettre à l'industrie de recourir à la technologie moderne pour rejoindre plus de gens et élargir son impact sur la société.

Que ce soit dans l'intérêt public est une autre question. L'Église unie et d'autres ont dit que ce n'était pas leur avis. Ces gens auront l'occasion d'exposer leurs préoccupations devant le comité si jamais ce projet de loi est renvoyé à un comité.

Quant à savoir si l'on a tenu compte des intérêts de tous les groupes, c'est une autre affaire. La Ontario Harness Horsemen's Association se soucie de la protection de ses membres, étant donné l'envergure de la réorganisation et de l'expansion de cette industrie. Elle veut que ses membres soient protégés par la loi même et non seulement par le règlement. Ce sont les professionnels des chevaux qui investissent le plus dans les courses, alors que les propriétaires d'hippodromes seront les principaux bénéficiaires de ces paris hors piste. Ceux-ci recevront non seulement leur commission sur les paris mais aussi les importantes recettes provenant de la vente d'aliments, de boissons alcoolisées, de programmes, de billets et d'autres concessions dans les salles de paris et ils ne partageront pas ces recettes avec les professionnels des chevaux.

Bien qu'on ait mentionné la concurrence offerte par les loteries, personne n'a souligné que certains hippodromes canadiens vendent des billets de loterie et exploitent des casinos les soirs de courses, ce qui réduit les montants à parier sur les courses ainsi que les bourses attribuées aux professionnels.

C'est à se demander si les programmes de courses des foires et des expositions régionales sont protégés. En effet, le projet de loi ne protège les foires que dans un rayon de 30 kilomètres ou de 18 milles. Qu'est-ce que cela donne quand une foire ou une exposition régionale attire des gens qui habitent à 100 milles de là ou plus?

Certains propriétaires de petits hippodromes craignent que leur entreprise ne disparaisse, à moins que la mise en oeuvre et la gestion de ce projet de loi ne soient extrêmement serrées. Leur seule planche de salut sera de pouvoir prendre des arrangements avec d'autres hippodromes pour recueillir leur part des 2 millions de dollars et plus qui seront nécessaires pour créer une exploitation conjointe pour chaque salle de paris.

Les provinces sont préoccupées par l'ingérence du gouvernement fédéral dans leur sphère de compétence et par le fait que ce projet de loi élargit le monopole que détiennent actuellement les associations d'hippodromes en leur accordant la propriété exclusive de salles de paris par téléphone. Le gouvernement fédéral surveille déjà étroitement le nombre des hippodromes, de sorte que la concurrence est déjà considérablement limitée. Qu'est-il advenu de la confiance du gouvernement dans des forces du marché libres et ouvertes?

Il se pourrait fort bien que notre comité constate qu'aucune de ces préoccupations n'est justifiée et que toutes ont été prises en considération. Quoi qu'il en soit, le comité a certes beaucoup de besogne à abattre avant que les honorables sénateurs ne donnent leur aval au projet de loi C-7. Des témoins se sont déjà plaints de ne pas avoir eu le temps de présenter leurs doléances au comité de la Chambre.

Honorables sénateurs, j'espère que ce projet de loi sera renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture ou au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et audition de témoins.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je dois prendre la parole à ce moment-ci. Je n'avais aucunement l'intention de parler de ce projet de loi. Mais imaginez le choc que j'ai ressenti lorsque j'ai découvert que le sénateur Stanbury, mon collègue depuis de nombreuses années, l'appuyait, lui dont la probité, l'intégrité et la réputation ont toujours été et sont toujours irréprochables. Or, il nous présente ici une proposition qui revient presque à dire qu'il faut protéger la prostitution à cause de la crainte de plus en plus répandue du SIDA.

Les honorables sénateurs peuvent-ils me dire pourquoi nous augmentons les possibilités de parier à l'extérieur des hippodromes, ce qui, à mon avis, du point de vue de la dégénérescence sociale, est aussi grave, voire pire que l'usage de stupéfiants?

Honorables sénateurs, je ne compte pas m'étendre sur le sujet. Je sais que j'aborde la question de la moralité publique, sujet sur lequel nous avons tous des opinions différentes. Ce qui m'a surtout incité à prendre la parole ce soir, c'est de voir mon vieil ami, qui doit être d'instinct totalement contre une telle notion, accepter et appuyer ce projet de loi cet après-midi.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec le sénateur Lang. Je m'oppose à ce que l'on répande encore davantage ce genre de paris, les loteries et ainsi de suite. Je trouve particulièrement immoral que les gouvernements se lancent dans les loteries, les paris et ainsi de suite pour essayer de faire des recettes. J'ai déjà abordé le sujet au Sénat et mes remarques sont valables pour ce projet de loi. Aussi, honorables sénateurs, je suis décidé à voter contre ce projet de loi.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. Juste avant que ce projet de loi ne soit présenté, j'ai reçu des billets, ou ce qu'on pourrait prendre pour des abonnements saisonniers à plusieurs hippodromes.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Kenny: Oui. Il s'agit notamment des pistes de Greenwood, Woodbine et Mohawk. J'aurais dû les apporter aujourd'hui. Le rapport semblait trop étroit, et je prends la parole pour essayer de voir si d'autres sénateurs ont reçu des billets semblables, et s'il est de coutume . . .

Des voix: Non! Non!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais vraiment pas si quelqu'un d'autre a reçu des billets gratuits. Pas moi, en tout cas. Il faudrait peut-être poser la question aux distributeurs des billets et la poser dans le cadre de l'étude de ce projet de loi en comité.

• (1410)

Le sénateur Kenny: Merci. Peut-être est-ce la manière raisonnable de régler la question. J'ai pensé la porter à l'attention de mes collègues.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mon grain de sel dans le débat sur le projet de loi. En 1979, je crois, j'ai eu l'insigne honneur de présider un sous-comité du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Mon collègue, le sénateur Robichaud, était un membre très loquace de ce sous-comité qui a étudié les paris hors piste. Nous avons tenu cinq ou six réunions toutes plus intéressantes les unes que les autres. Cependant, une campagne électorale a été déclenchée et, pour une raison ou une autre, le sous-comité a été oublié. Je dois dire que j'ai trouvé fascinant tout ce que j'ai appris au sujet des paris hors piste et j'en suis venu à croire que le sport des rois mérite l'appui inconditionnel du Sénat et de la Chambre des communes. Il y a ceux qui vivent des courses de chevaux, ceux qui vivent de l'élevage des chevaux et ceux qui aiment parier, et je crois qu'à notre époque, nous devons l'accepter. Par conséquent, je ne suis pas d'accord avec mes collègues les sénateurs Lang et Hicks et, après avoir entendu cet exposé—je suis convaincu que le sénateur Robichaud sera d'accord avec moi—j'appuie, du moins en principe, le projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat procède à l'étude du septième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (politique régissant les déplacements des sénateurs), présenté au Sénat le 16 mai 1989.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, vu que le Comité sénatorial permanent des finances nationales siège actuellement pour étudier le rapport sur le projet de loi C-14, la Loi de crédits, puis-je proposer qu'on lève la séance jusqu'au retour des membres de ce comité, puis nous pourrons considérer leur rapport, quel qu'il soit.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

Le Sénat reprend sa séance à 17 h 50.

LOI DE CRÉDITS N° 1 DE 1989-1990

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comité.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, concernant la motion de l'honorable sénateur Doody en date du 16 mai 1989 et le message de la Chambre des communes en date du 15 mai 1989, au sujet d'un amendement au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* de ce jour et qu'il devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la p. 248*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

• (1800)

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comme il est tard, honorables sénateurs, je tâcherai d'être aussi bref et concis que possible. Je crois savoir qu'à l'autre endroit, le gouvernement cherche à obtenir l'autorisation de siéger ce soir de sorte qu'on puisse y étudier le rapport du Sénat. Je crois savoir également que si l'autre endroit réussit à terminer son travail législatif, la sanction royale aura lieu ici un peu plus tard ce soir.

Quant au rapport que notre honorable collègue, le sénateur Leblanc, vient de déposer, mon attention a été attirée par le paragraphe de la page 5 où le comité déclare—ou, pour être plus précis, une majorité des membres du comité, car je puis vous assurer que les membres progressistes conservateurs de ce comité se dissocient d'une bonne partie de ce rapport et certes de ce paragraphe qui se lit comme suit:

> Le Comité déplore le fait que le secrétaire du Conseil du Trésor soit intervenu, contrairement à l'usage, dans le processus parlementaire, par l'envoi d'une note de service ordonnant la cessation de tous les paiements à l'ordre des anciens combattants et autres, en date du mardi 16 mai 1989, dans l'intention évidente d'exercer des pressions sur le Sénat.

Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, je rejette catégoriquement les allégations contenues dans ce paragraphe. Nous n'acceptons absolument pas le reproche fait implicitement au secrétaire du Conseil du Trésor.

Hier, j'ai fait consigner au compte rendu la note de service que M. Veilleux, le secrétaire du Conseil du Trésor, a adressée, comme il en avait le devoir, aux administrateurs généraux et aux directeurs d'organismes concernant la situation dans laquelle le gouvernement se trouvait à minuit et une minute mardi matin.

Il y a quelque chose d'inexact dans le document. Il n'y a aucune allusion aux anciens combattants dans la note de service que M. Veilleux a adressée aux administrateurs généraux.

Le secrétaire du Conseil du Trésor est bien connu de nombreux sénateurs. Il a comparu à maintes reprises devant des comités parlementaires lorsqu'il travaillait au ministère des Finances et ailleurs. C'est un fonctionnaire très expérimenté et très respecté aussi bien que consciencieux et circonspect. Ce qu'il a fait mardi à six heures, il l'a fait en pleine connaissance de cause. M. Veilleux connaît la loi, il a agi d'après les avis judicieux de nos conseillers de façon absolument responsable. En effet, je dirais que s'il avait agi autrement, cela aurait été tout à fait irresponsable de sa part.

Considérons la situation bizarre qui existe selon les honorables sénateurs. Depuis plusieurs semaines maintenant, mes honorables amis d'en face font un grand tapage au sujet de l'utilisation des mandats du gouverneur général. Une fois que ceux-ci sont arrivés à expiration, ils nous demandent pourquoi nous ne les utlisons pas de toute façon. D'après eux, nous avons le droit de le faire, il ne faut prêter aucune attention à la date du 15 mai qui figure sur le mandat signé par Son Excellence le Gouverneur général, cela ne veut rien dire. Ils nous disent de ne pas écouter le conseiller juridique qui nous avertit que nous n'avons pas le droit de le faire.

Honorables sénateurs, si M. Veilleux—ou, en fait, le gouvernement—devait faire ce que les honorables sénateurs laissent entendre que nous pourrions faire, nous agirions alors de façon illégale et inconstitutionnelle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Nous mériterions alors l'opprobe qui s'est accumulée à tort sur nos têtes ces derniers jours.

Honorables sénateurs, j'ai jeté un coup d'oeil au rapport. En tant que membre du comité, je l'ai déjà vu aujourd'hui sous forme d'ébauche. On n'y a pas apporté beaucoup de modifications depuis que je l'ai vu. Le texte ici est en grande partie . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je regrette de devoir attirer votre attention sur le fait qu'il est maintenant six heures. Aux termes du Règlement, si le Sénat le désire, je peux ne pas tenir compte de l'heure.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* C'est donc d'accord.

Le sénateur Murray: Je vous en remercie, honorables sénateurs.

Je disais donc que le texte de ce rapport est, dans une large mesure, une répétition des discours que le sénateur Stewart et d'autres sénateurs ont déjà prononcés au comité pendant l'étude du budget des dépenses, ainsi qu'en d'autres occasions au Sénat et en trois occasions au comité lorsque celui-ci a examiné le projet de loi d'emprunt.

Honorables sénateurs, on a monté en épingle les témoignages qu'ont rendus naguère différents ministres et fonctionnaires lorsqu'il a été question de modifier les dispositions sur les mandats spéciaux du gouverneur général dont il est fait état dans la Loi sur la gestion des finances publiques. Des sénateurs ont demandé aujourd'hui à M. de Cotret d'examiner l'usage que le gouvernement a fait de ces mandats cette année en fonction de ce qu'a dit à ce propos un sous-ministre, M. Kenneth Clark, en 1951.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas Kenneth Clark, mais W.C. Clark.

Le sénateur Murray: Je m'en excuse auprès de mon honorable collègue. Je voulais parler de ce que W.C. Clark a déclaré en 1951 ou de ce que le ministre Donald Fleming a déclaré en 1958.

• (1810)

Honorables sénateurs, il serait plus pertinent d'examiner les actions du gouvernement cette année non pas en fonction de ce qu'a dit M. Clark ou M. Fleming, mais bien en fonction de ce que dit la loi et de ce que la pratique a été en application de la loi toutes ces années. Au cours du dernier siècle et même avant cela, chaque fois que le Parlement a modifié la loi relativement aux mandats du gouverneur général, il l'a fait dans le but de donner à l'exécutif plus de souplesse dans l'utilisation de ces mandats. Cela ressort clairement du rapport et de ce que le sénateur Stewart a dit à d'autres occasions.

Le pouvoir des mandats spéciaux a été élargi. Avant la Confédération, on pouvait y recourir pour des réparations urgentes aux immeubles publics. En 1867, on a ajouté à cela d'autres dépenses imprévues. En 1951, on a ajouté à la loi une disposition pour couvrir les périodes d'ajournement parlementaire. En 1958, on a supprimé la disposition concernant les dommages accidentels aux travaux publics et on a laissé tomber la nécessité de montrer que les dépenses urgentes étaient imprévues.

M. Clark, le regretté sous-ministre des Finances, a employé l'expression «imprévu» dans son témoignage en 1951. M. Donald Fleming a fait de même en 1958. Le comité, dont le rapport vient d'être déposé, utilise aussi le mot «imprévu» à trois ou quatre endroits au moins. Honorables sénateurs, ce mot a été supprimé de la loi en 1958. Si le Parlement a supprimé ce mot à ce moment-là, c'est qu'il avait une raison de le faire, et c'était probablement pour donner à l'exécutif plus de souplesse dans l'utilisation des mandats du gouverneur général.

Il reste donc le terme «urgent». D'après le gouvernement—et le ministre, M. de Cotret, et ses adjoints l'ont dit à mes collègues—la preuve que c'est «urgent» c'est que la facture est arrivée à échéance et qu'il faut l'acquitter pour le bien public. Je peux dire aux sénateurs que, depuis plus de 90 ans, le Parlement a tacitement accepté cette interprétation et c'est la notion clé de l'article sur les mandats spéciaux. Le Parlement n'a jamais changé la loi sauf, comme je l'ai dit, pour élargir et assouplir les pouvoirs confiés à l'exécutif.

De plus, le Parlement n'a jamais contesté les dépenses courantes faites en vertu de mandats spéciaux. Le rapport qui vient d'être déposé dit, à la page 5:

> Quatrièmement, même si des mandats spéciaux ont été utilisés pour le versement de paiements destinés à satisfaire à des besoins imprévus et urgents . . .

Voilà le mot, encore . . .

> . . . du genre de ceux qu'a donnés en exemple M. Fleming lorsque le Parlement n'est pas en session, et même si des mandats spéciaux ont servi à autoriser des paiements pour l'engagement des dépenses courantes ordinaires du gouvernement lorsqu'il y a eu dissolution du Parlement, le gouvernement n'a pu citer un seul précédent qui lui donnerait raison d'affirmer que les mandats spéciaux peuvent servir à autoriser des paiements destinés à couvrir les dépenses courantes ordinaires du gouvernement lorsque le Parlement n'est pas en session.

Honorables sénateurs, nous reconnaissons qu'il n'y a pas de précédent à l'usage de mandats pendant les ajournements parlementaires, mais que le pouvoir de recourir aux mandats spéciaux pendant les vacances parlementaires a été accordé en 1951. Ainsi, la loi ne fait pas de distinction dans la portée des mandats du gouverneur général entre les cas de dissolution, de prorogation ou d'ajournement. En époque de prorogation et de dissolution, les mandats du gouverneur général ont été utilisés à maintes reprises pour faire face aux dépenses ordinaires du gouvernement.

Honorables sénateurs, le rapport recommande que nous adressions un message à la Chambre des communes l'invitant de convenir avec nous que:

> «Sous réserve des lois constitutionnelles de 1867 . . .

Honorables sénateurs, il y a une coquille dans la version anglaise. La version française est exacte.

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, il y a une coquille dans la version anglaise qui dit «1967». Mais dans la version française on lit 1867, ce qui est exact. Cette erreur est due à la précipitation.

Le sénateur Murray: De toute façon, le rapport nous demande de prier la Chambre des communes de convenir avec nous que:

> sous réserve des lois constitutionnelles de 1867 à 1982, et à moins qu'il ne soit nécessaire de répondre à des besoins imprévus et urgents dans l'intérêt public, aucun paiement ne peut être autorisé sur le Trésor sans que des crédits n'aient été votés par le Parlement.

Honorables sénateurs, mes collègues cherchent à modifier la loi au chapitre des mandats du gouverneur général. Ils cherchent à y réinsérer le mot «imprévus»; ce mot a été supprimé en 1958. C'est de bonne guerre. Qu'ils présentent un projet de loi d'initiative parlementaire. Mieux encore, une fois apaisées la controverse et les passions momentanées qu'elle soulève, qu'ils présentent par l'entremise du Comité sénatorial permanent des finances nationales ou d'un autre comité un rapport réfléchi et exhaustif consacré à la Loi sur la gestion des finances publiques, et en particulier au recours aux mandats du gouverneur général et aux limites qui doivent lui être fixées. Il est certain que ce rapport recevrait comme toujours notre bienveillante attention.

Le sénateur Frith: Si vous aviez laissé tomber le «comme toujours», nous aurions pu vous croire.

Le sénateur Murray: Entre-temps, honorables sénateurs, nous, du gouvernement, nous dissocions totalement de la plus grande partie de ce texte et du message proposé en ce qui a trait au rétablissement du mot «imprévus» dans la Loi sur la gestion des finances publiques. Nous nous dissocions de nombreuses conclusions injustifiées auxquelles en arrivent des sénateurs. Mais nous appuyons naturellement la proposition du comité, à savoir que le Sénat n'insiste pas pour faire adopter ses amendements, que le projet de loi C-14 soit adopté et que des crédits soient accordés de sorte que le gouvernement puisse continuer de gouverner le pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat beaucoup plus longtemps. J'ai déclaré hier, tant au Sénat qu'ailleurs, qu'en ce qui nous concerne, nous n'allions rien faire qui risque de compromettre le versement de paiements nécessaires à des Canadiens. Je déplore toutefois le fait que le gouvernement ait eu recours à ce que je considère être des tactiques visant à engendrer la peur afin qu'on oublie la question fondamentale que nous avons soulevée.

• (1820)

Le sénateur Murray a parlé de ce qu'il considère un paragraphe particulièrement déplaisant dans le rapport du comité. Il s'agit de la note que le secrétariat du Conseil du Trésor a fait circuler. J'ai assisté à la séance du comité ce matin où les questions du sénateur Kirby ont montré clairement que jamais auparavant on n'a utilisé ce genre de directive pour cesser tout paiement. Dans un cas semblable en 1980, des mandats spéciaux devaient expirer le 15 mai, mais le Conseil du Trésor n'avait pas émis de directive en ce sens. Tout cela a été raconté par les témoins. Nous nous demandons pourquoi, au cours du débat au Sénat où nous assumions nos responsabilités, on a soudainement fait circuler une note qui a eu pour effet de faire pression sur le Sénat, situation que le leader du gouvernement n'a pas manqué d'exploiter.

A mon avis, le Sénat doit prendre bonne note de cet incident tout à fait sans précédent et injustifié. Si la note avait été une nécessité administrative, elle aurait pu être utilisée comme telle au lieu d'être si brutalement imposée hier par le leader du gouvernement qui voulait intimider les sénateurs et les forcer à adopter le projet de loi avant qu'ils aient fait leur devoir. Voilà pourquoi ce paragraphe est dans le rapport. Il sert seulement à signaler le fait qu'on doit laisser le Parlement s'acquitter de ses fonctions.

Ayant assisté à la séance ce matin et écouté le témoignage du président du Conseil du Trésor, j'avoue que mon inquiétude ne s'est pas dissipée, loin de là. Le leader du gouvernement a dit que tout ce que le gouvernement a fait est conforme à la loi, mais nous ne sommes pas de cet avis. Nous avons dit pourquoi dans nos discours et dans le rapport du comité. Nous ne sommes toujours pas d'accord et le rapport du comité en atteste. Cependant, si la démarche du gouvernement est conforme à la loi, force est d'admettre que c'est une bien mauvaise loi.

Le sénateur Frith: D'accord!

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Une très mauvaise mesure. Aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor est venu confirmer son premier témoignage, en déclarant qu'il n'y a aucune limite au montant total pouvant être réclamé ou à la période durant laquelle on peut avoir recours à un mandat spécial. Manifestement, ce n'est pas là une situation souhaitable pour un pays ou une institution comme la nôtre qui accorde tellement d'importance au contrôle des deniers publics par le Parlement. Selon moi, aucun d'entre nous ne souhaite empêcher le gouvernement d'avoir recours à des mandats spéciaux lorsque cela s'impose, en cas d'élections ou d'urgences imprévues, notamment.

Il est curieux, cependant, de constater que les pouvoirs que le gouvernement dit tout à fait légaux, ont été utilisés alors que le gouvernement avait le Parlement à sa disposition. En fait, on avait convoqué les Chambres, elles s'étaient ajournées à une certaine date et il y avait eu prorogation du Parlement. Quelques jours avant la reprise, le gouvernement est allé chercher 6,2 milliards de dollars environ. Ce n'est pas comme si le Parlement ne pouvait être rejoint. Il était prêt à étudier la question, mais on l'a laissé de côté et les activités en question ont été financées. C'est ce que nous trouvons inacceptable. Nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation du gouvernement. Si nous acceptons, cependant, la conclusion du gouvernement selon laquelle la loi a été respectée en l'occurrence, il s'agit alors d'une mauvaise loi car, comme on le précise dans le rapport, «cette interprétation laisse... supposer que le pouvoir exécutif n'enfreindrait ni la loi ni la constitution s'il gouvernait le Canada sans convoquer le Parlement pour obtenir des crédits.» Toujours selon le rapport, cela va «manifestement . . . à l'encontre des principes du gouvernement responsable et de la démocratie parlementaire.»

Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement a été assez bref, et j'entends suivre son exemple. Je voudrais féliciter le sénateur Stewart et les membres du comité qui se sont penchés sur cette question et qui ont éclairci pour la gouverne du Sénat et, je l'espère, pour celle des autres intéressés, la question du recours aux mandats du gouverneur général et des liens de ces derniers avec le contrôle des deniers publics par le Parlement. Les intéressés ont fait, selon moi, de l'excellent travail, et je tiens à les en féliciter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je suis un peu encouragé de voir que nous avons peut-être fait impression sur le leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Vous avez fait toute une impression!

Le sénateur MacEachen: Peut-être que lui aussi éprouve au fond quelques doutes, bien qu'il défende farouchement la décision du gouvernement. Je suis sûr qu'il y a de l'autre côté des sénateurs qui ont des doutes, mais ils ne les ont pas exprimés ouvertement. Ils veulent que leurs pensées mûrissent avant de les exprimer. Il est encourageant d'entendre le leader du gouvernement dire que la question soulevée est tellement importante qu'elle pourrait constituer la base d'un projet de loi d'initiative sénatoriale ou d'un rapport exhaustif du Comité des finances nationales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Saluez!

Le sénateur MacEachen: Nous ne traitons pas d'une question banale, mais d'une question très importante. En ce qui nous concerne, nous sommes maintenant prêts à passer aux motions et aux votes grâce auxquels le projet de loi sera adopté, et les paiements effectués. Nous nous attendons que les sénateurs partisans du gouvernement, fassent leur devoir et adoptent le rapport qui leur donne 33 milliards de dollars. Cette somme considérable devrait leur faciliter les choses alors qu'ils appuient la Partie II du rapport car les deux vont ensemble et je pense qu'il faut les accepter toutes les deux.

• (1830)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir autrement que pour proposer que le rapport soit amendé en supprimant la Partie II du rapport.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je propose:

> Que le rapport soit modifié par la suppression de la Partie II.

J'ai dit que je ne ferais pas d'autres observations et je ne pense pas avoir besoin qu'on m'y incite.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Flynn C.P., appuyé par le sénateur Roblin C.P., propose:

Que le rapport soit modifié par la suppression de la Partie II.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée.

Des voix: À la majorité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À la majorité.

Avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, le sénateur Leblanc (Saurel), appuyé par le sénateur Kenny, propose: Que le rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pas «avec dissidence». Pas cette fois!

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	MacDonald
Balfour	(*Halifax*)
Bazin	Macquarrie
Beaudoin	Muir
Bélisle	Murray
Bolduc	Nurgitz
Chaput-Rolland	Ottenheimer
Cochrane	Phillips
Doody	Poitras
Flynn	Simard
Kelly	Spivak
Macdonald	Tremblay
(*Cape Breton*)	Walker—24.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Leblanc
Bonnell	(*Saurel*)
Bosa	Lefebvre
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
De Bané	McElman
Fairbairn	Olson
Frith	Perrault
Gigantès	Petten
Grafstein	Robichaud
Graham	Stanbury
Guay	Stewart
Haidasz	(*Antigonish-*
Hays	*Guysborough*)
Hébert	Stollery
Hicks	Turner
Kenny	van Roggen—33.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ouvre les portes.

• (1840)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 17 mai 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 17 mai 1989, à 18 h 50, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1850)

(A 18 h 50, le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président.

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990 (Projet de loi C-14, chapitre 1, 1989).

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 242*)

LOI DE CRÉDITS N° 1 DE 1989-1990

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

Le MERCREDI 17 mai 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, à qui ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Doody en date du 16 mai 1989 et le message de la Chambre des communes en date du 15 mai 1989, au sujet d'un amendement au Projet de loi C-14, Loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, qui avait été adopté par le Sénat le 11 mai 1989, a, conformément à son ordre de renvoi du 16 mai 1989, examiné ladite motion et ledit message et en fait rapport comme il suit:

PARTIE I

Le Comité recommande qu'un message soit adressé à la Chambre des communes en réponse au message que celle-ci a envoyé au Sénat le 15 mai 1989, au sujet du Projet de loi C-14, pour informer la Chambre que le Sénat n'insiste plus sur son amendement.

PARTIE II

Le Comité recommande qu'un autre message, libellé en ces termes, soit adressé à la Chambre des communes:

Il est un principe reconnu de la démocratie parlementaire selon lequel seul le Parlement, et non pas le pouvoir exécutif, peut autoriser le déboursement de deniers publics. Depuis 1867, ce principe a été inclus dans le droit écrit au Canada.

En 1867, pour permettre au pouvoir exécutif de répondre à des besoins imprévus auxquels le Parlement n'a pas pourvu, qui sont dans l'intérêt public et qui surviennent lorsque le Parlement n'est pas en session, le Parlement a autorisé le pouvoir exécutif à faire des paiements en vertu de mandats spéciaux du gouverneur général. Cette année-là, le Parlement a décrété ce qui suit:

> Si, lorsque le Parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues auxquelles le Parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des Finances, constatant que le Parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le Gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire...

Près de 100 ans plus tard, en 1958, le Parlement a de nouveau autorisé les paiements en vertu de mandats spéciaux, pour répondre à des besoins extraordinaires. Il l'a fait grâce au paragraphe 28(1) de la *Loi sur l'administration financière*, lequel est libellé en ces termes:

> «28.(1) En l'absence de crédit, le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner l'établissement d'un mandat spécial pour la signature du gouverneur général en vue d'autoriser un paiement sur le Trésor si le
>
> Parlement n'est pas en session, le président du Conseil du Trésor lui remet un rapport attestant l'absence de tout crédit pouvant autoriser le paiement et le ministre compétent lui remet un rapport attestant l'urgence du paiement et sa nécessité dans l'intérêt public.»

Plus tôt, en 1951, le sens de l'expression «ne pas être en session» a été élargi de façon à comprendre les périodes où les Chambres du Parlement ont ajourné leurs travaux pendant assez longtemps. Ces longs ajournements étaient devenus courants, pour la première fois, depuis 1940. Le Parlement a alors adopté la disposition suivante:

> Pour l'application du présent article, le Parlement est réputé ne pas être en session

> lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date postérieure de plus de deux semaines à celle où le gouverneur en conseil a pris le décret ordonnant l'établissement du mandat spécial.

Cette disposition correspond maintenant au paragraphe 30(5).

Depuis 1896, on a eu occasionnellement recours aux mandats spéciaux, trois fois avant 1957, puis fréquemment par la suite, après la dissolution du Parlement et avant la convocation des nouvelles Chambres, pour faire des paiements permettant à la fonction publique de poursuivre ses activités..

C'est dans cette perspective qu'il faut situer le recours aux mandats spéciaux, à quatre reprises, en 1989. Cette année-là, le pouvoir exécutif a eu recours aux mandats spéciaux en janvier, en février, en mars et en avril pour faire des paiements permettant à la fonction publique de poursuivre ses activités, même si les nouvelles Chambres s'étaient réunies et même si un budget avait été présenté à la Chambre des communes.

Le pouvoir exécutif dit qu'il s'appuie sur l'opinion écrite de ses spécialistes juridiques, opinion selon laquelle le paragraphe 30 (1) de la *Loi sur l'administration financière* permet à un gouvernement de recourir à des mandats spéciaux (a) pour débourser des fonds publics, à n'importe quelle fin prévue dans le budget ou (b) qui l'aurait normalement été s'il y avait eu un budget, de même que pour faire face à tout incident ou autre véritable urgence pouvant porter atteinte à l'intérêt public, à la seule condition que le Parlement ne soit pas en session et qu'il n'y ait aucun autre crédit prévu à cette fin. Le gouvernement prétend qu'il peut recourir aux mandats spéciaux aussi bien lorsque le Parlement n'est pas en session que lorsqu'il n'existe pas à proprement parler, parce qu'il a été dissous. Les membres du Comité se sont laissé dire que le montant des deniers publics qui peuvent être versés en vertu des mandats spéciaux et que la période de temps n'est pas limité.

Le Comité rejette l'interprétation donnée par le gouvernement de l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière*, interprétation qu'il juge non valable.

Premièrement, cette interprétation laisse d'emblée supposer que le pouvoir exécutif n'enfreindrait ni la loi ni la constitution s'il gouvernait le Canada sans convoquer le Parlement pour obtenir des crédits, ce qui manifestement va à l'encontre des principes du gouvernement responsable et de la démocratie parlementaire.

Deuxièmement, elle fait fi des dispositions législatives qui veulent que tout paiement autorisé par le biais d'un mandat spécial soit requis d'urgence. Votre Comité s'est laissé dire que le pouvoir exécutif est d'avis que tout paiement qui habituellement serait inclus dans un budget est requis d'urgence dans l'intérêt public.

Troisièmement, l'interprétation que donne le gouvernement de l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière* va directement à l'encontre des interprétation sanctionnées par le Parlement en 1951 et en 1958, lorsque l'article 30 a été modifié.

En 1951, le sous-ministre des Finances a expliqué certaines modifications proposées à cet article, alors l'article 28, en ces termes:

> L'article 28 rétablit les dispositions de l'ancienne loi au sujet de l'utilisation des mandats du gouverneur général en cas de dépenses urgentes et imprévues, mais les termes en sont plus clairs. Deux nouvelles dispositions s'y ajoutent: la première exige que chaque mandat spécial de cette nature soit publié dans la *Gazette du Canada*, dans les trente jours qui en suivent l'émission, et qu'un état de tous ces mandats spéciaux et de leur montant soit déposé à la Chambre des communes dans les quinze jours de l'ouverture de la session; la seconde disposition permet l'émission d'un mandat spécial, si une dépense urgente et imprévue s'impose lorsque le Parlement est ajourné *sine die* ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le dommage imprévu est survenu ou auquel la nécessité s'est fait sentir, de même que lorsque le Parlement n'est pas en session. La coutume des longs ajournements, qui a cours depuis quelques années, rend cette disposition nécessaire. *Comité permanent des comptes publics*, décembre 1951.

Lorsqu'on lui a demandé si toutes les dépenses engagées en 1989 en vertu d'un mandat spécial étaient des «dépenses urgentes et imprévues», le gouvernement s'est contenté de répondre qu'à la lumière de l'avis fourni par les spécialistes juridiques de l'État, il croyait avoir agi dans la légalité.

En 1951, l'adjoint spécial au ministère des Finances a expliqué l'article 28 en ces termes:

> Monsieur le président, l'article 26 ne se rapporte pas aux mandats spéciaux du gouverneur général, car c'est l'article 28 qui a trait aux dépenses urgentes auxquelles il n'a pas été pourvu et qui confère au gouverneur général le pouvoir d'autoriser des paiements de cette nature, non seulement à l'égard de réparations urgentes à un immeuble public endommagé ou détruit, mais en vue du maintien d'un service public dans le cas où le Parlement n'a pas voté de crédits à cette fin avant sa dissolution. *Ibid.*, page 34.

Là encore, le gouvernement n'a pas cherché à démontrer que son interprétation est la même que celle retenue par le Parlement en 1951.

En 1958, l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, a expliqué en ces termes le nouveau libellé alors adopté par le Parlement:

> L'article 28 dans sa forme actuelle nous vient pour ainsi dire de l'époque de la confédération. Il a été modifié il y a cinq ans environ pour exiger la publication dans la *Gazette du Canada* des mandats du gouverneur général, les «mandats spéciaux» comme les désigne l'article.
>
> L'article 28 remontant quasiment ainsi que je l'ai dit déjà à la confédération, prévoyait le recours à l'émission d'un mandat spécial dans les cas où un accident survenait à un ouvrage ou à un édifice public pendant une intersession et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement de cet ouvrage ou édifice s'imposait d'urgence ou encore s'il surgissait un autre cas à l'égard duquel une dépense non prévue par le Parlement ou à laquelle il n'a pas pourvu est requise d'urgence pour le bien public. L'article se continue en indiquant quelles mesures prendre, dans le second cas, c'est-à-dire lorsque le Parlement n'a pas prévu de crédit pour la situation qui se produit.
>
> La modification proposée à la Chambre vise à rajeunir cet article. Il est évident que le cas prévu en deuxième lieu dans la rédaction de la loi actuelle est beaucoup plus important et beaucoup plus susceptible de se produire que le premier. De nos jours, il n'est guère probable que du dommage à un ouvrage ou un édifice public entraîne la nécessité d'émettre des mandats du gouverneur général. Cela se rattache à des circonstances auxquelles songeaient sans doute nos prédécesseurs au Parlement, il y a près de quatre-vingt-dix ans.
>
> Ce que propose la modification, c'est de définir les circonstances où les mandats du gouverneur général doivent être utilisés dans les termes suivants: «Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session» et qu'il n'existe aucun autre crédit. En d'autres termes, c'est là le motif approprié. L'article le prévoit déjà. Nous pensons qu'en déterminant ainsi les circonstances, il ne sera plus nécessaire de conserver les premiers mots de l'article à l'étude qui parlent d'un accident. *Débats de la Chambre des communes*, 19 août 1958, pp. 3958-59.

Voici ce qu'a répondu M. Fleming lorsqu'on lui a demandé de donner en exemple une situation dans laquelle le paragraphe 28(1) pourrait être invoqué.

> Mon honorable ami s'enquiert des circonstances où l'on pourrait recourir à l'émission d'un mandat spécial. Je crois pouvoir répondre à sa question en parlant de la situation où le gouverneur en conseil s'est trouvé en août dernier, alors que deux mandats ont été émis. Le Parlement avait voté des crédits le printemps précédent, qui étaient épuisés au début de l'été, et qui pourvoyaient à l'entretien des réfugiés hongrois. Au milieu de l'été de 1957, nous étions dans une situation où nous devions recommander à Son Excellence d'émettre un mandat spécial, sinon il n'y aurait plus eu suffisamment d'argent pour nourrir et loger ces réfugiés entrant aux pays. Comme le Parlement n'avait pas prévu cette éventualité et comme il nous semblait de notre devoir de le faire, nous avons recommandé l'émission d'un mandat spécial et c'est ce qui a été fait. *Débats de la Chambre des communes*, 19 août 1958, p. 3959.

Une fois de plus, le gouvernement s'est refusé à démontrer que son interprétation de l'article 28, maintenant l'article 30, est conforme à l'interprétation qu'en a donné le Parlement lorsqu'il a été adopté.

Quatrièmement, même si des mandats spéciaux ont été utilisés pour le versement de paiements destinés à satisfaire à des besoins imprévus et urgents du genre de ceux qu'a donnés en exemple M. Fleming lorsque le Parlement n'est pas en session, et même si des mandats spéciaux ont servi à autoriser des paiements pour l'engagement des dépenses courantes ordinaires du gouvernement lorsqu'il y a eu dissolution du Parlement, le gouvernement n'a pu citer un seul précédent qui lui donnerait raison d'affirmer que les mandats spéciaux peuvent servir à autoriser des paiements destinés à couvrir les dépenses courantes ordinaires du gouvernement lorsque le Parlement n'est pas en session.

Cinquièmement, l'interprétation que donne le gouvernement de l'article 30 laisse supposer que les mandats spéciaux peuvent être utilisés en cas d'imprévus lorsque le Parlement n'est pas en session, nonobstant le fait que ce même Parlement a précisé dans le crédit 5 du Conseil du Trésor la limite au-delà de laquelle le gouvernement ne peut faire aucun paiement pour imprévus.

C'est pour toutes ces raisons que le Comité trouve fausse et odieuse l'interprétation que le gouvernement a donnée de l'article 30 de la *Loi sur l'administration financière*, et qu'il a décidé de la rejeter.

Le Comité déplore le fait que le Secrétaire du Conseil du Trésor soit intervenu, contrairement à l'usage, dans le processus parlementaire, par l'envoi d'une note de service ordonnant la cessation de tous les paiements à l'ordre des anciens combattants et autres, en date du mardi 16 mai 1989, dans l'intention évidente d'exercer des pressions sur le Sénat.

Le Sénat invite la Chambre des communes à convenir avec lui que sous réserve des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, et à moins qu'il ne soit nécessaire de répondre à des besoins imprévus et urgents dans l'intérêt public, aucun paiement ne peut être autorisé sur le Trésor sans que des crédits n'aient été votés par le Parlement.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

LE SÉNAT

Le jeudi 18 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SAUVEGARDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean Bazin, au nom de l'honorable Michel Cogger, propose: Que le projet de loi S-5, Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu pour la 1re fois.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Bazin: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer que ce projet de loi soit lu pour une deuxième fois le mardi 23 mai 1989.

L'honorable Royce Frith (Chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, il serait peut-être préférable de dire à la prochaine séance du Sénat?

Le sénateur Bazin: Honorables sénateurs, on m'a informé que c'était mieux d'avoir un délai précis, quitte à ce qu'il soit reconduit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Bazin pour le sénateur Cogger, appuyé par le sénateur Ottenheimer, que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture mardi prochain, le 23 mai 1989.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS

LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz présente le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉFENSE NATIONALE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité spécial de la défense nationale, dans lequel le comité demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Bravo!

(*Le texte du rapport figure en annexe «A», p. 261.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Hicks, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 mai 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité procède actuellement à une étude de la situation budgétaire des comités du Sénat.

Votre Comité recommande donc que, nonobstant les *directives régissant le financement des comités du Sénat*, adoptées le 26 mars 1986, pour tout budget de comité relatif à l'année financière 1989-1990, présenté au Comité de la régie interne et approuvé par celui-ci, votre Comité ne soit autorisé à libérer d'ici la fin de juin 1989 que 3/12 des fonds accordés.

Vu que le Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique et le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale doivent présenter leurs rapports avant le

30 juin 1989, votre comité recommande que ces deux comités soient exemptés de la règle du 3/12.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 mai 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 3 mai 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	112 080,00 $
Transports et communications	750,00
Autre dépenses	1 500,00
TOTAL	114 330,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 mai 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Le Conseil du Trésor a informé le Sénat et la Chambre des communes que le Régime d'assurance-vie à la retraite (RAVAR) est offert aux sénateurs et aux députés, s'ils le désirent.

Protection:

Le sommaire de la protection fournie par le Régime d'assurance-vie à la retraite des sénateurs est comme suit:

Durant la 1re année de la retraite = 100% du traitement annuel rajusté du sénateur;

Durant la 2e année de la retraite = 75% du traitement annuel rajusté du sénateur;

Durant la 3e année de la retraite = 50% du traitement annuel rajusté du sénateur;

Durant la 4e année de la retraite et par la suite = 25% du traitement annuel rajusté du sénateur.

Montant des primes:

Le Conseil du Trésor paiera la totalité des primes requises pour votre adhésion au RAVAR.. Comme le montant de la protection diminue à la fin de chacune des trois premières années de la retraite, il en va de même pour les primes payées par le Conseil du Trésor.

Les primes pour cette assurance s'élèvent à 1,21$/ 1 000$ par mois.

Répercussions sur le plan fiscal:

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les primes versées par le Conseil du Trésor à l'égard d'une assurance de plus de 25 000$ constituent un avantage imposable pour le sénateur.

Votre comité recommande l'approbation du Régime d'assurance-vie à la retraite des sénateurs, offert par le Conseil du Trésor.

Votre comité recommande que des négociations soient entreprises afin que le Régime d'assurance-vie à la retraite soit rétroactif au 1er janvier 1989.

Respectueusement soumis,

*Le président*ROMÉO LEBLANC

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 mai 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité a étudié le rapport du sous-comité institué en vue d'enquêter sur les allégations portées contre le sénateur Argue, relativement à ses frais de déplacement. Ledit rapport se lit comme suit:

«Le sous-comité a reçu son ordre de renvoi le 6 avril 1989. Les honorables sénateurs Lewis, McElman et Nurgitz étaient membres du sous-comité.

Le sous-comité s'est réuni le 17 mai 1989 afin de recevoir et d'étudier le rapport entrepris par une firme publique et indépendante d'experts-comptables. En tenant compte du rapport et après mûre réflexion, le sous-comité a convenu de renvoyer la question à l'étude ainsi que tous les documents pertinents à caractère financier aux autorités appropriées pour enquête.»

Votre comité recommande l'approbation de ce rapport par le Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

• (1410)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent des affaires étrangères, qui demande l'autorisation de faire des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe «B», p. 264*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES PROBLÈMES DES PERSONNES ÂGÉES

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 13 juin 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur les problèmes des personnes âgées, notamment la forte augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les difficultés qu'elles éprouvent sur le plan de la sécurité du revenu, du logement, du transport et du bien-être social en général, y compris les mauvais traitements et les soins de santé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 30 mai 1989, à 14 heures.

Je voudrais la permission de commenter brièvement ma motion.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, l'ordre du jour actuel ne contient qu'un seul point, l'étude du projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel). Sauf erreur, le Sénat est prêt à l'examiner aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture et à le renvoyer au comité. Puisque c'est le seul projet de loi ministériel à examiner et que nous ne prévoyons rien pour la semaine prochaine, il serait peut-être bon d'ajourner pour la semaine prochaine et de revenir le 30 mai. Nous n'avons pas vraiment besoin d'être là puisque nous n'avons pas de projet de loi ministériel à étudier. Je crois que la semaine suivante, l'autre endroit nous renverra le projet de loi portant pouvoir d'emprunt et peut-être d'autres projets de loi; nous pourrons alors nous remettre au travail.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody a tout dit; je n'ajouterai donc rien.

(La motion est adoptée.)

VISITEUR DE MARQUE

POLISH COMBATANTS ASSOCIATION OF CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais signaler aux honorables sénateurs la présence à la tribune du capitaine Andrzej Garlicki, membre de l'Ordre du Canada et vice-président de la Polish Combatants Association of Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Haidasz: Le 18 mai 1944, il y a 45 ans aujourd'hui, le capitaine Garlicki a participé à la victoire de Monte Cassino, en Italie, en tant que membre du II[e] Corps polonais du général Anders, qui faisait partie de la VIII[e] armée britannique dirigée par le commandant suprême, le général Alexander, que nous avons connu dans les années cinquante comme le vicomte Alexander, c'est-à-dire le gouverneur général du Canada. Nous souhaitons au capitaine Garlicki et à ses compatriotes d'avoir du succès dans leurs pourparlers avec le gouvernement fédéral pour mener à bonne fin leur projet de commémoration du 50[e] anniversaire de la déclaration de la Seconde Guerre mondiale.

[Français]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

CRÉDITS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1988-1989

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du Gouvernement au Sénat.

J'aimerais lui demander s'il pourrait, le 30 mai prochain, lors de la prochaine séance du Sénat, nous fournir une liste des crédits et des sommes dépensées par l'APÉCA pour l'exercice de 1988-1989.

L'honorable Lowell Murray (leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour obtenir ces renseignements de l'agence en question.

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LES INCINÉRATEURS MOBILES DE BPC — L'UNITÉ DE GOOSE BAY, LABRADOR, ET L'UNITÉ DU QUÉBEC OU DE L'ONTARIO

L'honorable Colin Kenny: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a neuf mois, en réponse à une question que j'avais posée plus tôt au sujet de l'incinérateur mobile prévu pour Goose Bay, le leader du gouvernement avait répondu :

> . . . le ministère de la Défense nationale est déjà bien avancé dans ses évaluations environnementales et ses consultations de la population locale.

Le leader du gouvernement peut-il nous donner des renseignements à jour sur cet incinérateur et nous donner une idée du calendrier de mise en marche du deuxième incinérateur qui devrait être installé au Québec ou en Ontario?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai demander les renseignements à mon collègue et je vous les communiquerai dès que cela me sera possible.

LE BUDGET

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE DU GOUVERNEMENT— LE NOM DE L'AGENCE ET LE COÛT—LE COÛT COMPARATIF DE LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ CONCERNANT LE LIBRE-ÉCHANGE

L'honorable Raymond Perrault: Honorables sénateurs, pendant la télédiffusion des matchs de la Ligue nationale de hockey, les auditeurs ont été assaillis par des messages du gouvernement sur le récent budget. Il a été allégué que plusieurs millions de dollars avaient été dépensés pour financer cette campagne de sollicitation de l'appui du public pour le budget, au moment même où le gouvernement se retire du régime d'assurance-chômage et où il réduit les budgets d'autres programmes sociaux.

Le leader du gouvernement peut-il donner au Sénat les détails sur cette propagande gouvernementale télévisée et nous dire combien coûte la campagne? Je voudrais également savoir le nom de l'agence de publicité qui a été autorisée par le gouvernement à faire diffuser ces messages pendant les parties de hockey télévisées et j'aimerais que le leader justifie cette utilisation abusive du réseau de télévision public, la pire de l'histoire du Canada.

● (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il est évident que la publicité donne des résultats . . .

Le sénateur Doody: «Le pays est fort!»

Le sénateur Murray: . . . et a atteint la cible. L'honorable sénateur a tort de dire que cette publicité constitue un appel pour appuyer le budget. Il n'en est rien. En effet, la campagne de publicité a débuté, à la radio en tout cas, avant que le budget ne soit présenté, et elle ne parle d'aucune des mesures budgétaires ni du budget lui-même.

Le sénateur Frith: Je puis dire d'après l'air angélique que vous prenez pour faire cette réponse que vous n'y croyez pas du tout.

Le sénateur Murray: Il s'agit d'une campagne d'information conçue pour faire connaître aux Canadiens la gravité du problème de la dette nationale et du déficit auquel le gouvernement doit faire face et pour inviter tous les citoyens à faire un effort concerté pour réduire le déficit. J'aurais cru que le message trouverait en général l'appui de tous les parlementaires.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement prétend que les Canadiens appuient généralement les mesures qu'il a prises. Pourquoi est-il nécessaire alors de dépenser des millions et des millions de dollars — certains en évaluent le montant à 20 millions, et je ne sais pas quel est le chiffre définitif . . .

Le sénateur Frith: C'est probablement conservateur.

Le sénateur Perrault: . . . pour convaincre les gens d'une chose qui, prétend-on, a déjà leur appui enthousiaste? Si la population appuie les mesures budgétaires, pourquoi doit-on recourir à ces moyens pour l'inciter à renforcer son appui? Un usage aussi abusif des deniers publics justifie une enquête sur les relations du gouvernement avec ses agences de publicité et sur tout le programme gouvernemental de prétendue information.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai omis de répondre à une des questions que mon collègue a posées au début lorsqu'il a pris la parole.

Le sénateur Doody: Quelle honte!

Le sénateur Murray: Il s'agissait du nom de l'agence de publicité qui a fait passer l'annonce. Sous réserve de vérification, je pense que c'était Media Canada, qui est chargée de passer les annonces du gouvernement.

L'honorable sénateur se trompe dans son estimation du coût, il le décuple, à vrai dire. Encore une fois, sous réserve de vérification, le coût de ce programme publicitaire n'est pas de l'ordre de 20 millions de dollars. Il s'élève à moins de 3 millions de dollars.

Le sénateur Perrault: Eh bien, 3 millions de dollars pourraient beaucoup aider les habitants de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Cet argent les aiderait beaucoup. Il empêcherait peut-être leurs créanciers de les harceller dans leur période de grande détresse à Summerside.

Cette agression par la télévision des sens de la vue et de l'ouïe subie par les Canadiens constitue vraiment une insulte et même le leader du gouvernement doit être gêné par ce programme.

Le sénateur Murray: Au contraire, honorables sénateurs, tout prouve que ce programme de publicité a été très efficace—en partie parce que ce n'est pas une campagne publicitaire partisane.

Le sénateur Frith: Allons, ne souriez pas! Tout va bien.

Le sénateur Murray: Il a pour objet de transmettre le message que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont essayé de communiquer, à savoir la gravité du problème de la dette et du déficit. Si cela peut rassurer mon honorable ami, je peux lui assurer que nous avons soumis les annonces à des essais préalables . . .

Le sénateur Perrault: Des essais préalables!

Le sénateur Murray: . . . avec des groupes de discussion et d'autres personnes, et que . . .

Le sénateur MacEachen: Au caucus conservateur.

Le sénateur Murray: . . . les essais sont été très positifs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au cours de la récente campagne électorale fédérale, on n'a pas fait une seule fois allusion au déficit, à ce que l'on qualifie maintenant de problème critique. Le premier ministre de notre pays n'a pas fait une seule allusion à ce que l'on qualifie maintenant de situation d'urgence. Le gouvernement a fait pour 17 milliards de dollars de promesses dont un grand nombre n'ont pas été tenues. En fait, il y a maintenant toute une série de promesses non tenues.

Que le gouvernement ait choisi ce moment où les amateurs de sport de notre pays essayent de prendre du bon temps pour leur rappeler ce budget est l'ultime insulte infligée aux Canadiens.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: J'ai une question supplémentaire pour le leader du Gouvernement au Sénat.

J'aimerais lui demander si ces coûts de publicité sont comparables à ceux encourus dans le cadre de la campagne publicitaire au sujet de l'Accord de libre-échange. Dans l'affirmative, pourrait-il nous donner la répartition des coûts de cette publicité ainsi que ceux dans le cas de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas si mon ami cherche une comparaison financière entre les deux campagnes publicitaires.

Pour le moment tout ce que je peux dire, c'est que les deux campagnes se ressemblent dans le sens qu'elles ont toutes les deux réussi à la merveille.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL SUR LE SIDA — LA NOMINATION DU PRÉSIDENT — LE FINANCEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a trouvé le temps de remplacer le président du Comité consultatif national sur le SIDA et si des subventions supplémentaires seront débloquées pour lutter contre cette terrible épidémie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à M. Beatty de me remettre un rapport à ce sujet.

VIA RAIL

LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES — LES COMPRESSIONS D'EFFECTIFS À PRÉVOIR — L'ANCIENNETÉ ET LES DROITS À UNE PENSION

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, le 4 mai dernier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question à propos de l'ancienneté et des droits de pension des employés de VIA Rail. La réponse que j'ai reçue aujourd'hui ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

Voici donc ma question. Qu'arrive-t-il à l'ancienneté et aux droits de pension des employés concernés? Est-ce que ces employés redeviennent des employés du CN et du CP pour la

circonstance? Tout ce que je demande, c'est qu'on me réponde par oui ou par non.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Turner ne trouve pas à son goût la réponse que le leader adjoint du gouvernement a déposée hier, mais on explique, dans cette réponse, que la question posée est vraiment hypothétique pour l'instant.

Le ministre a répondu que les répercussions sur l'emploi des options que VIA Rail étudie actuellement ne peuvent être mesurées tant que cette société n'aura pas présenté son plan opérationnel. Il serait donc prématuré, voire irresponsable, de commenter ce dossier maintenant.

● (1430)

Le sénateur Turner: C'est inadmissible! Le gouvernement laisse ces employés dans l'incertitude. Tout ce que nous voulons savoir, c'est ce qui leur arrivera si VIA Rail réduit ses services. Est-ce qu'ils redeviennent des ex-employés du CN ou du CP qui conservent leur place sur les listes d'ancienneté, oui ou non? La réponse à cette question n'empêche personne de prendre des décisions d'ordre commercial.

Le sénateur Murray: Mais c'est une question hypothétique à l'heure actuelle, honorables sénateurs. Pour ce qui est des plans concernant l'avenir des employés, l'honorable sénateur peut être sûr que des consultations en bonne et due forme auront lieu avec leurs représentants.

Le sénateur Turner: Monsieur le ministre, sachez bien que cette réponse ne nous satisfait pas et que nous prendrons des mesures au besoin.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PARI MUTUEL)—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Asselin, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel).—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, à mon avis, il n'y a aucun avantage social ni aucune nécessité publique pour appuyer cette législation. Qui plus est, ces amendements au Code criminel comportent des coûts sociaux dont on n'a même pas parlé au cours du débat. Le 9 mai dernier, le sénateur Beaudoin présentait au Sénat pour la deuxième lecture le projet de loi C-7. Cette loi a pour but de modifier l'article 204 du Code criminel sur les paris mutuels. Les paragraphes (2) et (8) du Code criminel permettront la tenue d'un pari mutuel sur les courses de chevaux diffusées sur écran vidéo. Ces établissements où le public pourrait visionner des courses en direct et parier, vont se trouver à l'extérieur des hippodromes ou encore dans des hippodromes où il n'y a pas de courses. La loi prévoit que les intérêts des provinces seraient protégés par l'obligation pour les propriétaires de pistes de course d'obtenir l'agrément du lieutenant gouverneur en conseil avant de pouvoir obtenir un permis d'exploitation fédéral.

Cette loi, le sénateur Beaudoin nous l'a présentée comme une panacée pour contrer certaines difficultés apparentes ou réelles de l'industrie des courses de chevaux. Le sénateur Beaudoin nous a expliqué que la concurrence des loteries provinciales (ces autres créations de gouvernements) et des casinos fait du tort aux pistes de course. Je ne sais pas si c'est un oubli de sa part ou si cela fait partie de la tactique de vente mais le sénateur Beaudoin ne nous a pas dit que certaines pistes de course vendent des billets de loterie et opèrent déjà des casinos. Vous pourrez vous référer pour cette affirmation à la lettre de l'Ontario Harness Horsemen's Association du 5 mai 1989.

Le parrain du projet de loi mentionne aussi qu'il faut préserver les emplois dans cette industrie. Pour ce faire, il propose que la loi élargisse la clientèle des courses de chevaux. Effectivement, on veut amener plus de monde aux courses. Eh bien, selon certaines expériences chez nos voisins du sud de la frontière, aux États-Unis, entre autres en Illinois par exemple, les autorités se sont aperçues que la clientèle n'avait pas changé, que les vieux habitués des pistes de course étaient les mêmes personnes qui profitaient des nouveaux services. Donc l'argument à l'effet que cela amène plus d'eau au moulin n'est pas valable dans tous les cas. Je n'ai pas poussé mon enquête au-delà de cet exemple, je n'ai franchement pas eu le temps. Certes les bénéfices des pistes de course ont augmenté. Je ne dirais pas qu'ils grimpent en flèche depuis quelques années mais ces bénéfices semblent provenir des mêmes portefeuilles qu'auparavant.

Cependant prenons le cas où la stratégie du gouvernement d'élargir la clientèle des pistes fonctionnerait à merveille. Est-ce que le gouvernement a l'intention d'encourager les Canadiens à s'adonner aux jeux de hasard? Les Canadiens sont à mon avis déjà suffisamment attirés par l'attrait de tout genre de loteries. Avec toute la réclame publicitaire dont on les bombarde tous les jours, plusieurs fois par jour, je ne crois pas qu'on doive ouvrir davantage la porte pour les attirer à cette nouvelle forme de pari.

On réfère souvent à ce genre d'activité comme étant des taxes volontaires, des taxes qui sont des activités qui prolifèrent depuis quelques années. Il y a quelques jours encore, un ministre de ma propre province du Nouveau-Brunswick annonçait qu'on allait établir une loterie dont les bénéfices seraient versés à l'Association des sports amateurs. Cela se poursuit ainsi de lieu en lieu au Canada et pour toutes sortes de raisons: l'encouragement des arts, de la culture, du sport amateur. On établit ces jeux de hasard, ces loteries sous tous leurs aspects.

Comme d'habitude et cela semble l'expérience de beaucoup d'entre nous, ce sont les plus défavorisés dans la société, ceux qui ont moins le luxe de pouvoir dépenser ce genre d'argent qui en sont le plus friands. C'est là que nous rencontrons les coûts sociaux parce que tout le monde pense qu'avec l'achat de billets de loterie, d'un pari à la course, on peut du jour au lendemain se créer ou se payer un paradis sur terre alors que bien souvent, dans de très nombreux cas, c'est le contraire qui se produit. Des rêves sont brisés, des familles sont divisées, des enfants sont privés de nombreuses nécessités à cause de cela.

Le projet de loi soulève une question de moralité publique. Est-il acceptable que nos gouvernements (que ce soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux) encoura-

gent les jeux de hasard sous le couvert de mettre de l'ordre dans un domaine qui aurait certains aspects ou certains éléments criminels. Je ne l'accepte pas et je ne l'ai jamais accepté. Je sais qu'il y a de très nombreuses personnes et beaucoup d'organismes au Canada qui sont d'accord avec ce point de vue. Comme l'a mentionné, par exemple, le sénateur Stanbury, l'Église unie du Canada, entre autres, s'oppose à ce projet de loi.

On parle des loteries, des paris mutuels, de tout ce que vous voulez comme d'une forme d'impôt ou d'une taxe volontaire. Si c'était le cas, il me semble que le compte de taxes municipales, provinciales, fédérales irait en diiminuant plutôt qu'en augmentant. Ce n'est effectivement pas cela qui se produit. Alors que l'on cesse de nous dire qu'il s'agit là d'une taxe volontaire. C'est tout simplement une autre forme de «rip-off» contre des personnes qui n'ont pas les moyens de s'y engager.

Il est certain que dans notre société, le concept de liberté et de moralité a beaucoup évolué. Je pense qu'au Canada nous voulons néanmoins préserver certaines valeurs fondamentales, certains concepts de moralité publique fondamentaux. Un projet de loi comme celui-ci, présenté par le gouvernement, ne respecte pas ce genre d'engagement social. Je regrette que le gouvernement, et je le répète, sous le couvert de mettre de l'ordre ou de rendre plus prospère l'industrie équine ou des courses de chevaux, nous propose d'élargir l'accès aux paris mutuels.

Le sénateur Beaudoin nous a présenté le projet de loi comme un remède public contre le pari illégal par l'entremise des preneurs au livre. Cependant et je crois avoir bien suivi ses propos, il a gardé sous silence le fait que le pari mutuel est un problème social au même titre que l'alcool, la consommation de narcotiques ou de drogues. C'est devenu un problème social tellement préoccupant que les personnes qui sont elles-mêmes affectées par les retombées négatives de ce genre d'habitude ont mis sur pied des associations d'encouragement mutuel pour contrer l'attrait vers le pari mutuel sous toutes ses formes et pour s'encourager les uns les autres à résister à ce genre d'attrait.

Il existe par exemple aux États-Unis une association qui s'appelle le Council on Compulsive Gambling of New Jersey. Elle a été fondée en 1982 et n'a jusqu'à ce jour que 250 membres d'après les informations les plus récentes que j'ai pu recueillir. Il existe dans l'État de New York une autre association qui s'appelle Gam-Anon International Service Office, «Gam» pour «gambling» et «Anon» pour «anonymous» qui a été fondée en 1960. Elle compte actuellement 5,000 membres répartis dans 350 groupes régionaux et 30 groupes dans différents états des États-Unis. Adhèrent à ce genre d'association des hommes, des femmes, des gens de la parenté et des amis qui sont ce qu'on appelle en anglais des «compulsive gamblers». Il existe une autre association sur la côte ouest des États-Unis qui s'appelle Gamblers Anonymous. Elle a été fondée en 1957 et elle compte 20,000 membres et 691 groupes locaux. Des gens de toute origine, de toute classe de la société en font partie. Si on pouvait comparer les effectifs (il y a d'autres groupes, je ne les nommerai pas tous) de ce genre d'association à l'association des alcooliques anonymes par exemple où peut-être tout au plus 2 p. 100 des alcooliques au Canada sont effectivement des membres assidus et abstinents, si on transportait ce prorata aux activités de «gambling», on s'apercevrait qu'il y a beaucoup plus d'habitués qui ne savent pas comment s'en sortir par eux-mêmes.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas davantage sauf peut-être pour faire remarquer que l'industrie des courses de chevaux se porte très bien au Canada. Le sénateur Stanbury y a fait allusion. Il a cité le communiqué de presse du 26 janvier 1989 de l'honorable Don Mazankowski sur le volume des paris aux hippodromes canadiens. Ce communiqué nous dit qu'un montant record de 1.82 milliards de dollars a été parié dans 107 hippodromes au pays, ce qui représente une progression de 6.2 p. 100 par rapport à 1987.

On prétend que ce projet de loi va sauver un secteur des loisirs ou industriel en défaillance, malade. Les statistiques démontrent tout à fait le contraire. C'est la raison pour laquelle j'ai dit au début de mes remarques qu'il n'y a aucune nécessité pour adopter cette législation. De plus elle comporte des coûts sociaux auxquels le gouvernement n'apporte aucune solution. Honorables sénateurs, je vous remercie.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je voudrais souligner certaines des remarques contenues dans l'excellente présentation du sénateur Beaudoin. Il a dit en particulier:

L'objet du projet de loi C-7 est double: premièrement, fournir au secteur des courses de chevaux un nouveau mécanisme de commercialisation qui contribuera à redonner un élan économique au secteur des courses, affaibli par la concurrence accrue dans les domaines du loisir et des jeux de hasard . . .

Honorables sénateurs, 100 000 Canadiens travaillent dans le secteur des courses de chevaux. C'est plus que dans les secteurs de l'aéronautique et de l'automobile réunis. Pourtant, c'est un secteur en danger et cela n'a rien d'étonnant. En 1987, les loteries ont reçu 3,34 milliards de dollars à 34 000 points de vente dans tout le pays.

Les salles de pari mutuel aideront beaucoup le secteur des courses en cette période critique. Il convient de dire officiellement que le secteur des courses de chevaux est extrêmement bien administré. Il est un fait que les éleveurs canadiens sont reconnus dans le monde entier.

Hier, nous avons constaté que certains de nos collègues désapprouvent les courses de chevaux. Je les plains, mais c'est leur affaire. Des millions de Canadiens parient chaque jour sur la coupe Stanley, la coupe Grey, les bingos d'église, les loteries, les actions de pacotille, ou les «gratteux» des chaînes de restaurants, sans mentionner le golf, le bridge et bien d'autres choses. La grande majorité des Canadiens sont des citoyens vertueux, certains vont même à l'église le dimanche.

Je dois dire que je ne souscris pas à l'idée que les courses de chevaux ne seraient pas un sport honorable. Rien ne pourrait être plus loin de la réalité. C'est un sport honorable, le sport des rois et des reines, notamment de Sa Majesté la reine Elizabeth II que nous honorons chaque fois que nous entrons dans cette Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, si j'ai donné l'impression, après les remarques du sénateur Davey, que je suis contre les chevaux et les courses de chevaux, c'est complètement faux. J'aime les chevaux. Je ne déteste pas regarder une course à la télévision. Je suis allé aux courses une fois dans ma vie. J'ai fait un pari, j'ai été chanceux, mais je ne suis jamais retourné. Cependant, j'ai vu beaucoup de gens souffrir parce qu'ils pariaient de l'argent aux courses. C'est contre les paris que j'ai parlé, et non contre les chers chevaux.

● (1450)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais intervenir dans ce débat pour ajouter brièvement ma voix à celles qui crient dans le désert. Il vaut sans doute la peine de mentionner que chaque fois que nous adoptons une loi qui prévoit l'expansion des paris, nous enfonçons un autre clou dans le cercueil du défunt principe moral selon lequel les paris sont immoraux.

Ce genre de discours moralisateur ou pédant sonne très faux dans ma bouche parce que je ne peux certainement pas prétendre que je n'ai jamais joué et que je ne jouerai plus jamais. Cependant, ce qui nous intéresse, le sénateur Corbin évidemment, d'autres sénateurs et moi, c'est que tout a commencé avec les loteries. L'illégalité ou l'immoralité des paris ne semblait pas remise en question, du point de vue de l'État, parce que les paris sur les chevaux et d'autres sortes de paris étaient considérés comme des exceptions à la règle générale.

Le sénateur Doody: Ainsi que les bingos!

Le sénateur Frith: Les bingos étaient aussi considérés comme une exception à la règle; fort juste.

Une voix: Sauf pour les catholiques.

Le sénateur Doody: C'est en leur nom que je parle.

Le sénateur Frith: Il m'a semblé à moi, comme je pense à beaucoup d'autres Canadiens, que même si ce principe est plus souvent violé que respecté, le fond de convictions de la collectivité dit notamment que le jeu est immoral. Mais dès qu'on a invoqué cet argument pour défendre les loteries, les choses ont commencé à changer.

Il y en a peut-être parmi vous d'aussi vieux que moi qui se souviennent du Sweepstake irlandais. Il était considéré comme illégal, mais il se pratiquait quand même. C'était encore une exception à la règle morale. Les loteries ont vu le jour, d'abord pour que l'argent puisse rester au Canada au lieu d'aller à l'Irlande; et ensuite pour que la société puisse en retirer les avantages.

Peu de temps après, le jeu cautionné par l'État n'était plus considéré comme immoral, et l'État, lui-même organisateur de loteries, faisait de la réclame et demandait à tout le monde de jouer non pas en disant: «Si vous pariez nous allons prendre votre argent et lui donner des affectations sociales», mais plutôt: «N'oubliez pas d'aller parier». Les tramways, les autobus, la radio, la télévision et les journaux annonçaient que le jeu est non seulement permis mais souhaitable.

Voilà la fin du sermon, la fin de ce commentaire sur un nouveau clou enfoncé dans le cercueil du principe. Peut-être que le principe n'a même plus l'appui général et qu'il ne ressort même plus de la morale, de toute façon.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ce qui me pousse à intervenir, c'est uniquement que mon collègue d'en face a fait appel non seulement à la philosophie mais à la morale.

Le sénateur Doody: Bingo!

Le sénateur Macquarrie: Le sénateur Doody a crié «bingo». Je ne suis pas amateur de bingo, mais en tant que presbytérien, je me dois de commenter une question morale.

Je viens de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'on appelle le Kentucky du Canada. Comme nous produisons de la viande de cheval de qualité sans cesse supérieure, nous préférons penser que le Kentucky est l'Île-du-Prince-Édouard de la grande république américaine. C'est ainsi que je sourcille toujours un peu lorsqu'on critique le moindrement les chevaux.

Je n'aime pas qu'on parle de clouer des cercueils ou d'ajouter des clous à un cercueil, car maintenant que je suis âgé, cela ne me fait plus rire comme à 16 ou à 18 ans. Mais je respecte grandement les principes qui font que certaines personnes sont contre le bingo et toute autre forme de jeu de hasard.

Le sénateur McElman: Les cercueils de pin branlant!

Le sénateur Macquarrie: Mais pour avoir souvent posé ma candidature à un poste public, je dirais que si un scrutin auquel participent des centaines sinon des milliers de personnes n'est pas un jeu de hasard, je me demande bien ce que c'est.

Je ne sais pas jouer au poker; je ne sais même pas jouer au bridge, mais je suis en politique depuis longtemps. Je suis sûr d'avoir beaucoup joué.

Le sénateur MacEachen: Mais vous aviez le flush royal!

Le sénateur Macquarrie: Je ne m'inquiète pas de l'aspect moral de l'affaire. D'aucuns disent que la vie est un jeu de hasard. Mon presbytérien de père m'aurait fouetté si j'avais dit cela devant lui. Tout est censé être destiné de toute éternité, prédestiné.

Ce projet de loi ne portera guère atteinte aux bonnes moeurs des Canadiens. Même l'hippodrome de Charlottetown continuera d'attirer ceux qui connaissent les chevaux et aiment les joies d'une grande collectivité. Mon collègue expert en droit constitutionnel, qui est maintenant mon amateur de chevaux préféré, a bien présenté ce qui est un bon projet de loi. C'est un bon départ!

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Beaudoin prend la parole maintenant, son discours terminera le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je n'ai rien vraiment à ajouter à ce que j'ai dit au début de cette motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

J'ai pris, bien sûr, bonne note des objections qui ont été formulées. Si tel est le consensus de cette Chambre et si le projet de loi est renvoyé pour étude au comité, nous ferons de notre mieux pour répondre aux objections qui ont été soulevées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[*Traduction*]

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE—ON DEMANDE UNE DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Sur les ordres nos 2 et 3:

Deuxième lecture du Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (égalité des hommes et femmes).—(*L'honorable sénateur Marshall*); et

Deuxième lecture du Projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (résidence au Canada).—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux nullement commenter la teneur de ces projets de loi, mais les deux, S-3 et S-4, sont des mesures d'initiative parlementaire. Pourrais-je demander à Votre Honneur, par l'entremise du Sénat, de les faire vérifier par le personnel pour voir s'ils sont corrects du point de vue du fond et de la forme pour que le Sénat les examine? Cela pourrait nous épargner des disputes plus tard. J'ignore s'ils ont des conséquences pécuniaires et s'il est de la compétence du Sénat de les examiner, mais peut-être que la présidence pourrait les prendre en considération et nous faire part de sa décision plus tard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, c'est ce que vous désirez?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je rendrai ma décision à ce sujet à la prochaine séance du Sénat.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 mai 1989.

ANNEXE «A»

(*Voir p. 252*)

DÉFENSE NATIONALE

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le JEUDI 18 mai 1989

Le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 5 avril 1989 à entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

HENRY D. HICKS

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL AU 30 JUIN 1989

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 5 avril 1989:

«L'honorable sénateur Hicks propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat :

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada, y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;

Que nonobstant l'article 66 du Règlement, le comité spécial soit formé des honorables sénateurs Balfour, Bonnell, Buckwold, Doyle, Gigantès, Hicks, Lewis, MacEachen (ou Frith), Marshall, McElman, Molgat, Molson, Murray (ou Doody) et Roblin, et que quatre membres constituent un quorum;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que les témoignages entendus et les documents reçus sur le sujet durant le trente-troisième Parlement soient déférés au comité; et

Que le comité présente son rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 1989.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
CHARLES A. LUSSIER

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**38 000,00$**
Transports et communications	**1 250,00**
Autres dépenses	**6 750,00**
TOTAL	**46 000,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 18e jour du mois d'avril 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale
Henry D. Hicks

Date: le 18 avril 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 11 mai 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	Le Centre parlementaire (Pour 3 mois - sur une base horaire (Voir détails ci-dessous *)	20 250,00 $	
2.	Révision du rapport - une fois: (Voir détails ci-dessous *) anglais 4 000,00 $ français 7 750,00	11 750,00	
3.	Dépenses de témoins	6 000,00	38 000,00 $

Transports et communications

1.	Télégramme et téléphone	250,00	
2.	Frais de poste et services de courrier	1 000,00	1 250,00

Autres dépenses

1.	Participation des membres du comité ou du personnel aux travaux des conférences et colloques spéciaux comme simples participants ou en qualité de conférenciers-invités	4 500,00	
2.	Achat de fournitures de bureau, d'ouvrages et de périodiques	250,00	
3.	Autres dépenses	2 000,00	6 250,00
TOTAL			46 000,00 $

AUTRE INFORMATION

Budget autorisé pour une période de 4 mois, du 1er décembre 1988 au 31 mars 1989:	49 680,00 $
Solde du budget au 31 mars 1989:	37 680,00 $

* DÉTAILS

Services professionnels et autres

POSTES	Coût par mois
Directeur de recherche: 75 hres x 65,00$ (Gregory Wirick)	4 875,00 $
Conseiller: 5 hres x 118,00$ (P.C. Dobell)	590,00
Conseiller additionnel: 5 hres x 65,00$ (David Lord)	325,00
Attaché de recherche: 9 hres x 40,00$	360,00
Secrétariat et traitement de texte: 25 hres x 24,00$	600,00
Total mensuel:	6 750,00 $
Total pour 3 mois:	20 250,00 $

Rédacteur (langue française)
(Chritiane E. Kaisin)

Établi sur une base de 400 pages, dactylographiées, double-espace:

Rédaction: 135 heures x 50,00 $	6 750,00
Correction d'épreuve: 40 heures @ 25,00 $	1 000,00
	7 750,00 $

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 11 mai 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude des forces terrestres du Canada y compris le commandement de la force mobile, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 5 avril 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	38 000,00$
Transports et communications	1 250,00
Autres dépenses	6 750,00
TOTAL	46 000,00$

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 254*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 18 mai 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 5 avril 1989 à suivre l'application de la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis* dans les deux pays visés ainsi que tout autre développement commercial qui y serait lié et à en faire rapport, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 5 avril 1989:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*):

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à suivre l'application de la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis* dans les deux pays visés ainsi que tout autre développement commercial qui y serait lié et à en faire rapport; et

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le Comité durant la deuxième session de la trente-troisième législature et durant la première session de la trente-quatrième législature soient renvoyés an Comité .

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
CHARLES A. LUSSIER

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**167 562,00$**
Transports et communications	**4 250,00**
Autres dépenses	**1 250,00**
TOTAL	**173 062,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 2e jour du mois de mai 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent
des affaires étrangères
John B. Stewart

Date: le 2 mai 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 11 mai 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	Conseiller auprès du Comité 35 heures par mois à 95,00$ / heure	3 325,00$	
	Conseiller 12 heures par mois à 121,00$ / heure	1 452,00	
	Conseiller adjoint 40 heures par mois à 63,00$ / heure	2 520,00	
	Conseiller adjoint 150 heures par mois à 37,50$ / heure	5 625,00	
	Secrétaire et traitement de texte 30 heures par mois à 24,00$ / heure	720,00	
	par mois	13 642,00	
	(13 642,00 x 11 mois)		150 062,00$
2.	Dépenses de témoins		17 500,00

Transports et communications

1.	Dépenses prévues des sénateurs qui acceptent des invitations pour faire des exposés sur les travaux du comité	3 000,00	
2.	Télégramme et téléphone	250,00	
3.	Frais de timbres et de bagages	1 000,00	4 250,00

Autres dépenses

1.	Achat de fournitures de bureau, de livres et de périodiques	250,00	
2.	Autres dépenses	1 000,00	1 250,00
TOTAL			173 062,00$

À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT

Budgets approuvés pour l'année financière 1987-1988: 221 749,00$
Dépenses: 79 511,00$

Budgets approuvés pour l'année financière 1988-1989: 203 228,00$
Dépenses: 131 580,37$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 11 mai 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur l'application de la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis* dans les deux pays visés ainsi que tout autre développement commercial qui y serait lié et à en faire rapport, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 5 avril 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	167 562,00$
Transports et communications	4 250,00
Autres dépenses	1 250,00
TOTAL	173 062,00$

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT

Le mardi 30 mai 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

LA COUPE STANLEY

FÉLICITATIONS AUX FLAMES DE CALGARY, CHAMPIONS DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je désire vous signaler qu'un événement d'importance nationale est survenu la semaine dernière quand les «Flames» de Calgary ont remporté la Coupe Stanley.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: Pour la première fois, les «Flames» de Calgary, indéniablement la meilleure équipe de hockey du Canada à l'heure actuelle, ont remporté la Coupe Stanley. J'aimerais partager avec vous le sentiment de fierté qu'éprouvaient tout particulièrement les 70 000 citoyens de Calgary qui ont assisté au défilé et à la cérémonie organisée à la Place olympique de Calgary en l'honneur de leurs héros. Je tiens à féliciter tous les membres de l'équipe de hockey qui ont remporté le championnat, et rendre hommage à ceux qui ont amené et conservé à Calgary l'équipe des «Flames», ainsi qu'à tous leurs formidables partisans.

Cependant, je m'en voudrais de ne pas féliciter également tous mes collègues de la région de Montréal, et notamment le sénateur Molson qui longtemps a fait partie de l'organisation du club de hockey «Les Canadiens», ainsi que leurs partisans de l'excellente performance de leur équipe.

Ce furent indéniablement d'excellentes séries, mais gagner procure une joie incomparable. Nous sommes si heureux à Calgary que j'ai tenu à partager aujourd'hui avec vous notre fierté et notre immense satisfaction.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'estime de mon devoir de faire modestement écho aux propos de notre collègue. Tous les citoyens de Montréal qui s'enorgueillissent à juste titre des prouesses incomparables du «Canadien» éprouvent certes une immense tristesse, mais une équipe ne saurait remporter le championnat à tous les coups. Tous ceux qui ont assisté à la lutte titanesque que l'équipe de Montréal a livrée à celle de Calgary, y compris un très grand nombre de ses partisans, reconnaissent avec moi que l'équipe de Calgary était cette année un peu plus forte que la nôtre. J'avais toujours l'impression qu'elle avait un demi-pas d'avance sur nous. Nous espérions toujours quelques miracles qui nous permettraient de l'emporter. Les deux ou trois que nous avons obtenus n'ont pas suffi. S'il était écrit que nous devions perdre, mieux valait que ce fut aux mains d'une équipe formidable comme celle que représente la merveilleuse ville de Calgary.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Vu l'absence de mon collègue le sénateur MacEachen représentant le Cap-Breton, honorables sénateurs, j'aimerais signaler le talent et l'apport incontestables à l'équipe des «Flames» de Calgary d'Al MacInnis, un petit gars de Port Hood, dans l'île du Cap-Breton.

Pour les habitants du Cap-Breton, cette série était également remarquable du fait de la présence de Mike McPhee, un jeune joueur talentueux dans l'uniforme des «Glorieux». Décidément, à l'instar du Canada tout entier, l'île du Cap-Breton était très dignement représentée.

L'honorable John M. Macdonald: Je vous prie de m'excuser! N'allez surtout pas oublier Bobby Smith, un autre joueur de l'équipe montréalaise dont le père était originaire de l'île.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Tous les Canadiens ont été fascinés par le brio et le talent d'Al MacInnis, et je tenais à le signaler au nom de mon collègue le sénateur MacEachen.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

FÉLICITATIONS AU PREMIER MINISTRE GHIZ POUR SA VICTOIRE AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, des félicitations ayant été adressées à ceux qui ont remporté la coupe Stanley, des félicitations s'imposent aussi dans un autre domaine qui, s'il ne suscite pas autant d'agitation que le sport, a autant d'importance. Je constate avec plaisir que les deux questions ont été bien séparées l'une de l'autre grâce à l'intervention du sénateur Doody.

Après ce bref préambule, je félicite le premier ministre Ghiz pour sa réélection. Il pourra continuer de former le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité sénatorial spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, qui demande à être autorisé à faire des dépenses spéciales en tenant compte des directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat et aux *Débats du Sénat* afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la page 273*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*), je propose que ce rapport soit maintenant adopté.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Kelly pourrait peut-être nous expliquer brièvement les montants, sans entrer dans les détails. Le budget s'élève à 25 000 $?

Le sénateur Kelly: Oui, honorables sénateurs, le budget est devant vous. Le système que nous avons utilisé pour la recherche est celui dont s'est servi le comité il y a deux ans. Pour des raisons d'économie et de rapidité, comme nous essayons de réduire le temps nécessaire à la réalisation de ce travail, le comité a été d'avis qu'on assurerait ainsi une certaine continuité. C'est au nom du même principe, que la composition du comité est demeurée pour ainsi dire inchangée.

Le sénateur Frith: Que dire de l'intention du comité de se rendre à Vancouver et au Québec?

Le sénateur Kelly: Les projets de déplacement ne se réaliseront que si les témoins des forces policières sont convoqués devant le comité. Le comité n'a pas encore décidé s'il demandera ou non à ces témoins de comparaître.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté).

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DU ROYAUME-UNI—L'ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES AUX ALLOCATIONS CANADIENNES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 1er juin 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur une visite en Angleterre pour assister à des réunions avec les représentants de l'Association candienne des anciens combattants du Royaume-Uni concernant l'appel qu'ils ont adressé au gouvernement canadien pour qu'il reconnaisse leur admissibilité aux prestations prévues dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants et dans la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils (règlement régissant le lieu de résidence).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 6 juin, à quatorze heures.

Avec la permission du Sénat, j'aurais quelques explications à donner.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle donnée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, la raison de ma motion d'ajournement est simple. Nous n'avons pas reçu de la Chambre des communes le projet de loi que nous attendions cette semaine. En effet, le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, dont j'avais tout lieu de croire qu'il serait adopté par la Chambre des communes vendredi dernier, a été renvoyé à un comité législatif qui tient sa réunion de planification aujourd'hui. Le comité passera à l'examen du projet de loi dans le courant de la semaine. Comme il n'y a rien d'autre de prévu, il vaut mieux, je crois, nous ajourner cette semaine et revenir mardi prochain pour étudier le projet de loi que la Chambre aura alors sans doute adopté.

Je crois comprendre que plusieurs comités sénatoriaux devaient se réunir cette semaine. Il va sans dire que cet ajournement ne les empêche en rien de le faire. Au contraire, je les y encourage.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—SURVEILLANCE DE LA SITUATION LA TANZANIE—LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE STIMULATION CONCERNANT LE BLÉ—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je devrais peut-être attendre que nous soyons aux réponses différées, mais elles viennent habituellement à la fin de la période des questions, trop tard pour poser d'autres questions. Aussi, à moins que vous ayiez la réponse différée à ma première question, je voudrais poser de nouveau la question à laquelle je n'ai pas eu de réponse sur le programme de stimulation concernant le blé de l'ACDI, et sur la création d'un comité qui analyserait les problèmes qui découlent de la sécheresse dans l'ouest du Canada. Des milliers de bêtes ont dû être déplacées déjà. Si l'on donne à ces questions des réponses différées, très bien; sinon, je voudrais plus d'explications.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me suis informé de ces questions ce matin. Je n'ai pas encore de réponse de l'ACDI sur le projet en Tanzanie. Je crois que deux des réponses différées qu'a mon ami le leader adjoint du gouvernement se rapportent aux questions que le sénateur Olson a posées sur l'agriculture de l'Ouest.

Le sénateur Olson: J'attendrai donc les réponses différées et, au besoin, je poserai alors des questions supplémentaires.

• (1410)

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE DES BPC—LE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES ORDONNANCES PROVISOIRES

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a neuf mois, le gouvernement annonçait un décret provisoire concernant l'entreposage des BPC. Depuis lors, neuf provinces ont été soustraites à l'application de ces décrets parce qu'elles ont des dispositions jugées comparables aux prescriptions fédérales, au lieu des conditions plus sévères qui seraient nécessaires pour s'aligner sur la réglementation fédérale.

Ma question est la suivante: Quand le gouvernement va-t-il adopter des règlements pour remplacer ces décrets provisoires et obliger ces provinces à mettre au point des dispositions plus sévères que ce qu'elles ont actuellement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue a posé une question du même genre le 16 mai dernier et le leader adjoint du gouvernement présentera une réponse à l'appel des réponses différées.

Mais si le sénateur Kenny a besoin d'autres renseignements, je m'efforcerai de les lui obtenir.

L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS À FAIBLE CONCENTRATION DE BPC—LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE LES ÉLIMINER

L'honorable Colin Kenny: Merci. J'ai effectivement une autre question. Outre les 4,5 millions de litres de déchets dangereux, contenant de fortes concentrations de BPC entreposés en 2 300 lieux de dépôt fédéraux ou provinciaux, le Canada compte au moins 650 autres dépôts fédéraux où sont conservés des déchets à faible concentration de BPC.

En septembre dernier, l'ex-ministre de l'Environnement Tom McMillan a dit qu'il avait donné instructions à ses services de collaborer avec d'autres organismes et ministères fédéraux pour faire en sorte qu'il ne reste pas de déchets à faible concentration de BPC dans les lieux de dépôts fédéraux à l'automne de 1989. Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire où en est ce dossier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je pense que ce renseignement est donné, en partie du moins, dans la réponse qui va être déposée tantôt, par laquelle le ministre signale que le gouvernement fédéral a terminé l'inspection de tous les lieux de dépôt fédéraux et que les provinces ont appliqué un programme de même genre pour les lieux non fédéraux.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, n'ayant pas le texte de la réponse, j'aimerais reprendre la question si nécessaire après le dépôt de celle-ci.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES CRÉDITS ET LES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1988-1989—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de me dire s'il a la réponse à ma question du 18 mai 1989?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs, pas aujourd'hui.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire un effort spécial pour obtenir les réponses à ces questions?

Je crois comprendre qu'on a publiquement déclaré au Nouveau-Brunswick hier qu'environ 1 000 personnes avaient été avisées de l'absence de fonds pour absorber les demandes de garantie et de prêt adressées à l'APECA au cours des derniers mois.

Même si le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales n'est pas responsable de l'agence, peut-il faire un effort spécial pour obtenir les réponses à ces questions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me suis renseigné aujourd'hui et j'ai appris qu'une demande avait effectivement été transmise à l'agence. Je devrais recevoir une réponse sous peu.

En toute justice, je devrais signaler à l'honorable sénateur et à tous nos collègues que le gouvernement a fait preuve d'une diligence remarquable pour répondre aux questions du Sénat durant la présente session. Seules quelques questions restent encore sans réponse, et j'ai en main une liste des questions qu'ont posées les honorables sénateurs depuis environ un mois et auxquelles on a répondu en un temps record—du moins d'après mon expérience des dix dernières années en cet endroit.

Toutefois, je comprends que mon honorable collègue . . .

Le sénateur Olson: Avant 1984, les réponses étaient données plus rapidement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je siégeais dans cette Chambre avant 1984 et je répète que les réponses du gouvernement, notamment pendant le mois dernier, ont été données en un temps record.

Le sénateur Barootes: Bravo!

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, je comprends bien que le sénateur Thériault s'intéresse particulièrement aux questions qu'il a soulevées il y a quelque temps et je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir des réponses à ces deux questions le plus rapidement possible.

Le sénateur Frith: Les «Flames de Calgary» de la période de questions!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je comprends que cela peut prendre un certain temps et j'accepte la réponse du ministre, mais je lui rappelle que la population du Canada en a eu assez, ces quatre ou cinq dernières années, d'un gouvernement qui revient toujours à la période antérieure à 1984. Vous formez le gouvernement depuis maintenant quatre ans et vous avez encore trois ou quatre ans devant vous.

Le sénateur Murray: Au moins.

Le sénateur Thériault: Vous devriez au moins prendre vos responsabilités au sérieux.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à plusieurs questions. Je les désignerai et si les honorables sénateurs le désirent, je lirai les réponses, sinon je demanderai qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LES MONTANTS PAYÉS—LES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 mai dernier par l'honorable sénateur Olson au sujet de l'Agriculture—L'ouest—Le programme d'aide aux victimes de la sécheresse—On demande les montants payés—Les difficultés administratives.

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais que vous la lisiez.

Le sénateur Doody: Voici la réponse:

Les paiements provisoires prévus dans le cadre du Programme canadien d'aide aux victimes de la sécheresse (PCAVS) sont presque terminés et ont été effectués dans les délais.

Il y a 61 637 producteurs admissibles aux paiements provisoires du programme et, le 19 mai, des chèques avaient été mis à la poste à 56 476 d'entre eux. Jusqu'à maintenant, 211,38 millions de dollars ont été versés, soit 92 p. 100 des paiements provisoires à effectuer.

Les autres paiements n'ont pas été faits parce que les demandes étaient incomplètes. Les formules seront examinées dès que les renseignements qui manquent auront été reçus.

Les paiements du programme actuel sont faits sensiblement dans les mêmes délais que les paiements du Programme spécial canadien pour les grains de l'an dernier.

Au début du programme actuel, il y a eu certains retards attribuables au temps qu'il a fallu aux provinces pour amasser les données préliminaires sur le rendement et aux délais d'impression des formulaires de demande personnalisés. Par la suite, aucun autre retard n'a été enregistré et les paiements finals devraient être versés selon le calendrier fixé.

LES TRANSPORTS

LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES PAR LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—L'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE ET L'UTILISATION ACCRUE DES INSTALLATIONS—ON DEMANDE UN ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que l'honorable sénateur Guay m'a posée le 10 mai au sujet des transports et plus particulièrement, des expéditions de céréales par le port de Churchill, au Manitoba, de l'amélioration de l'infrastructure et de l'utilisation accrue des installations. Il voulait obtenir un énoncé de la politique du gouvernement.

(*La réponse suit*):

L'année dernière, le port de Churchill ainsi que les ports de la côte ouest et le port de Thunder Bay ont reçu beaucoup moins de céréales que ne leur permettait leur capacité et que par les années passées. Cela était attribuable dans une large mesure à la sécheresse qui a frappé les Prairies l'année dernière.

Le gouvernement démontre qu'il entend soutenir le port de Churchill. En effet, depuis quatre ans, il met en oeuvre une entente auxiliaire de développement économique et régional qui touche exclusivement le port de Churchill. Parmi les éléments et les coûts de ce programme il y a:

—19 millions de dollars, afin de remettre en service des wagons couverts sur la ligne de Churchill.

—14,75 millions de dollars, afin d'améliorer l'infrastructure portuaire. Les projets visés comprenaient notamment l'enlèvement de l'amiante, le contrôle de la poussière au terminal, le dragage du port et la construction d'un nouveau remorqueur.

Alors que le gouvernement provincial apporte sa contribution à certains projets, le port et la localité ont bénéficié d'améliorations s'élevant à 93 millions de dollars au cours de la période de quatre ans.

En ce qui a trait aux expéditions de céréales par le port de Churchill, le ministre des Transports a signalé que du fait de la sécheresse, il est improbable que des céréales soient expédiées par le port cette saison. Il incombe à la Commission canadienne du blé d'établir les expéditions de céréales aux ports canadiens, afin de maximiser le rendement des producteurs. La Commission maintient sa politique; ainsi, s'il y a des céréales et si un client est prêt à venir les chercher au port de Churchill, celles-ci seront alors expédiées par le port en question. Le ministre a indiqué que le ministre manitobain de la Voirie et des Transports a chargé ses représentants de discuter de l'avenir du port.

Le ministre des Transports a récemment signalé, dans le cadre de ses annonces sur VIA Rail, que les services ferroviaires passagers desservant les localités vraiment isolées ne seraient pas touchés. Or, la ligne de la Baie d'Hudson reliant Winnipeg à Churchill faisait partie du groupe en question.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LA NATURE DE L'ENQUÊTE SUR L'OCTROI D'UN PERMIS D'ABSENCE TEMPORAIRE SANS ESCORTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Hastings a posée au Sénat le 10 mai dernier concernant le solliciteur général et la nature de l'enquête sur l'octroi d'un permis d'absence temporaire sans escorte.

(*La réponse suit*):

Le permis accordé le 19 juin 1987 au contrevenant, Daniel Gingras, alors détenu au pénitencier d'Edmonton, était un permis d'absence temporaire avec escorte et non «sans escorte», comme le sénateur Hastings l'avait donné à entendre.

Le solliciteur général du Canada a annoncé le 5 mai 1989 qu'une enquête indépendante sur les circonstances entourant l'octroi d'un permis d'absence temporaire avec escorte à Daniel Gingras, détenu au pénitencier d'Edmonton, avait été ouverte par Ole Ingstrup, commissaire des Services correctionnels du Canada.

Comme le prévoit l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers, LR de 1985, ch. P-5, le commissaire aux services correctionnels peut charger une personne de faire enquête et rapport sur toute question concernant le fonctionnement du Service.

Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a été consulté et il est d'accord avec le mandat.

L'enquête originale menée par les services correctionnels était une enquête interne.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE DES BPC—L'EXEMPTION DE CERTAINES PROVINCES DES ORDONNANCES PROVISOIRES—L'INSPECTION DES LIEUX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat par l'honorable sénateur Kenny, le 16 mai, concernant l'Environnement—L'entreposage des BPC—L'exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires—L'inspection des lieux. Je vais vous lire la réponse qui sera consignée au compte rendu:

Terre-Neuve possède des règlements sur l'entreposage des BPC.

Le Nouveau-Brunswick a imposé certaines exigences concernant l'entreposage des BPC en se dotant d'un système de permis émis en application de sa loi sur la protection de l'environnement.

La Colombie-Britannique a des mesures législatives concernant l'entreposage des BPC et possède l'autorité nécessaire pour les faire respecter.

Le gouvernement fédéral a terminé l'inspection de tous les lieux de dépôts fédéraux et les provinces ont mis sur pied un programme similaire pour l'inspection des lieux non fédéraux.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA SURVEILLANCE DE LA SITUATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 16 mai dernier par l'honorable sénateur Olson concernant l'Agriculture—L'Ouest canadien—Le Programme d'aide aux victimes de la sécheresse—La surveillance de la situation.

Voici la réponse:

Un comité fédéral-provincial a été créé l'an dernier pour étudier les effets de la sécheresse, et les recommandations qu'il a faites ont mené à la mise sur pied du Programme d'aide aux producteurs victimes de la sécheresse. Le comité continue de se réunir cette année pour examiner les conditions actuelles.

En outre, on a pris un certain nombre d'autres mesures pour surveiller la situation dans l'ouest du Canada en ce qui concerne la sécheresse. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies étudie des facteurs tels que les précipitations reçues et l'humidité. Environnement Canada et les organismes provinciaux d'assurance-récolte surveillent aussi la situation.

Les changements apportés à l'assurance-récolte aideront également à préparer les agriculteurs en vue d'une éventuelle sécheresse. Comparativement à l'an dernier, ce programme offre une protection accrue, et un plus grand nombre de producteurs y participent d'un bout à l'autre du Canada.

• (1420)

L'honorable H. A. Olson: En réaction à cette réponse, j'ai une question supplémentaire à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Je tiens tout d'abord à le remercier de l'information qu'il a fournie jusqu'ici; je puis cependant lui dire que les producteurs ont droit à mon avis à ce qu'on leur explique pourquoi certains ont été considérés victimes d'une sécheresse «modérée», d'autres victimes d'une «grave» sécheresse et d'autres encore selon divers autres degrés de sécheresse avant même que les formulaires de demande n'aient été envoyés.

La réponse différée dit tout à fait bien que certains formulaires personnalisés de demande ont été envoyés à chacun des producteurs. Le fait est cependant que bon nombre de producteurs n'ont reçu absolument aucun formulaire de demande jusqu'à il y a moins de deux semaines, et je présume qu'il s'agit des formulaires qu'ils attendent maintenant.

Là où il y avait un problème—et j'espère que le leader en fera part à ses collègues—c'était pour obtenir les renseignements de base en vue de savoir où s'étaient produites des conditions de sécheresse graves ou moins graves. Cela n'a simplement pas marché.

Pour étayer mon propos, je connais bien des cas où les producteurs ont protesté et ont organisé une réunion, je suppose pour informer l'ARAP, et ces producteurs ont pu persuader les responsables qu'une grave injustice s'était produite à cause de la façon dont on avait recueilli les renseignements. Il y a encore 4 000 ou 5 000 producteurs qui n'ont pas reçu de paiement provisoire, et qui n'ont même pas entendu parler de paiement provisoire.

Je demanderais à nouveau si le leader du gouvernement serait assez aimable pour demander une explication pour ces producteurs pour que ces derniers sachent pourquoi ils ont été oubliés et quelles mesures seront prises pour remédier à ce problème.

Je connais des endroits, par exemple, où on a fait des paiements provisoires dans la moitié d'une municipalité, alors que l'autre moitié—tout aussi touchée par la sécheresse l'année dernière—n'avait même pas reçu les formules de demande.

Je peux dire au leader qu'il est tombé pas mal de pluie pendant les deux dernières semaines, mais que des milliers de têtes de bétail ont été envoyées du sud de l'Alberta au centre et au nord de cette province où il y a des pâturages. Cela a entraîné des frais considérables. Les personnes intéressées ne s'attendent pas à recevoir plus que les autres, mais elles devraient certainement être traitées équitablement, comme l'ont été les gens qui habitent tout près.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai.

L'ENVIRONNEMENT

LES INCINÉRATEURS MOBILES DE BPC—L'UNITÉ DE GOOSE BAY, LABRADOR, ET L'UNITÉ DU QUÉBEC OU DE L'ONTARIO

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Kenny a posée le 18 mai dernier concernant l'environnement et plus précisément les incinérateurs mobiles de BPC—l'unité de Goose Bay, Labrador et l'unité du Québec ou de l'Ontario.

(*La réponse suit:*)

Le ministère de la Défense nationale, qui est à l'origine du projet de Goose Bay, a préparé les études d'évaluation environnementale, dressé les plans concernant la santé et la sécurité et établi le cahier des charges du projet de construction d'une unité mobile qui servira à détruire les BPC. Les relations avec la localité et les consultations publiques progressent, et des séances d'information publique ont eu lieu au début d'avril.

Les appels de propositions ont été faits et les soumissions reçues à la fin de mai. On prévoit accorder le contrat à la fin de juillet, pour que l'entrepreneur puisse commencer en octobre. Les travaux seraient terminés entre mars, au plus tôt, et en septembre 1990, au plus tard.

Le projet de Goose Bay est considéré comme un nettoyage provisoire portant sur 3 000 tonnes de déchets contaminés par des BPC. Le calendrier est souple, c'est-à-dire que l'on pourrait avoir accès au site cette année, mais qu'il pourrait être impossible de terminer les travaux avant la fin de 1989. Il est important que le public accepte le projet et on ne peut pas précipiter les choses. La consultation du public progresse de façon satisfaisante.

L'emplacement du second incinérateur, au centre du Canada, exigera la consultation du public pour lui expliquer la nécessité de détruire les BPC. On procède actuellement à un inventaire de tous les BPC—emplacement et quantité—tant ceux qui sont contenus dans des déchets que ceux qui sont encore utilisés par des ministères ou organismes fédéraux. Ces renseignements sont essentiels pour connaître les types et les quantités de matériaux qui devront être détruits et ils influeront sur le choix de l'emplacement de l'incinérateur que l'on louera ainsi que sur sa taille.

En février, le Conseil consultatif canadien sur l'environnement a remis au ministre de l'Environnement un rapport contenant les normes sur l'emplacement et des recommandations concernant le deuxième incinérateur au Canada central. Ce rapport est disponible au public depuis quelque temps. Le ministère des Travaux publics a préparé un rappoprt général décrivant la préparation de l'emplacement, les coûts d'exploitation et le calendrier pour cette unité (8,3 millions de dollars et 29 mois). L'emplacement n'a pas encore été choisi.

Les règlements régissant les émissions d'incinérateurs mobiles sur les terres fédérales sont prêts et paraîtront dans la *Gazette du Canada* en juin. On se prépare à consulter le public et à le tenir informé. La structure régulatrice et la technologie disponible pour exécuter le travail doivent être décrites avant de choisir l'emplacement.

De concert avec plusieurs provinces, le gouvernement fédéral approuvera la technologie sur la mobilité afin de s'assurer qu'elle est conforme aux normes canadiennes sur les émissions.

Il est peu probable qu'on annonce les emplacements possibles avant l'automne ou le début de 1990. On a commencé à consulter plusieurs provinces au sujet des normes sur l'acceptation de déchets non fédéraux à détruire dans les incinérateurs fédéraux.

En octobre, après la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, le ministre de l'Environnement présentera au Cabinet un rapport complet sur tous les aspects des programmes d'élimination progressive et de destruction de BPC.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

L'ENVIRONNEMENT

LE PARC NATIONAL GROS MORNE À TERRE-NEUVE—LE COMPLEXE RÉCRÉATIF

Question n° 9 du *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Jack Marshall:**

Quels sont les noms des six entreprises qui ont soumissionné la construction d'un complexe récréatif dans le Parc national Gros Morne à Terre-Neuve, et quel est le montant de chaque soumission?

Réponse du ministre de l'Environnement:

Les sociétés suivantes ont soumissionné pour construire le complexe de loisirs:

Emory Construction Ltd	3 398 682,00
Young's Construction Ltd	3 485 781,00
N.D. Dobbin Ltd	3, 599 226,00
Conwell Const. Ltd	3 640 946,00
Coastal Project Mgmt. Ltd	3 700 919,00
Beothic Corporation	3 723 233,00

DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport que son comité spécial de la défense nationale (budget relatif aux forces terrestres du Canada) a présenté au Sénat le 18 mai 1989.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport que le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (assurance-vie postretraire des sénateurs) a présenté au Sénat le 18 mai 1989.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport que son comité permanent des affaires étrangères (budget relatif à l'Accord de libre-échange) a présenté au Sénat le 18 mai 1989.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 6 juin 1989.)

ANNEXE

(*Voir p. 267*)

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le MARDI 30 mai 1989

Le Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 9 mai 1989 à examiner les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: «Terrorisme», déposé au Sénat le 10 août 1987, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

WILLIAM M. KELLY

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 9 MAI AU 30 JUIN 1989

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 9 mai 1989:

«L'honorable sénateur Kelly propose, appuyé par l'honorable sénateur Kenny :

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour examiner les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: «Terrorisme», déposé au Sénat le 10 août 1987;

Que nonobstant l'article 66(1)(b) du Règlement, le comité spécial soit formé des honorables sénateurs Bosa, Corbin, Fairbairn, Flynn, Hays, Kelly, Kenny, MacDonald (*Halifax*), MacEachen (ou Frith) et Murray (ou Doody), et que trois membres constituent un quorum;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 1989.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**22 000,00$**
Transports et communications	**1 000,00**
Autres dépenses	**2 000,00**
TOTAL	**25 000,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 9e jour du mois de mai 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le vice-président du Comité spécial du Sénat
sur le terrorisme et la sécurité publique
Daniel Hays

Date: le 16 mai 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 18 mai 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	Consulting fees Don Gracey of C.G. Management & Communications Inc. (recherche et rédaction du rapport) 24 jours à 500$ par jour		12 000,00$	
2.	Révision et édition du rapport Révision et édition du rapport (fait par une firme extérieure) 100 heures à 50$ l'heure		5 000,00$	
3.	Dépenses des témoins Transport (de Québec ou de Toronto)	300$		
	Hébergement 1 nuit à 100$	100		
	Per diem 1 jour à 40$	40		
		440$		
	Transport (de Vancouver)	1 120$		
	Hébergement 2 nuits à 100$	200		
	Per diem 2 jours à 40$	80		
		1 400$		
	Possibilité de 5 demandes de remboursement à approximativment 440$ chacune et 2 demandes de remboursement à approximativement 1 400$ chacune		5 000,00	22 000,00$

Transports et communications

Frais de poste, de courrier et de téléphone	1 000,00

Autres dépenses

Dépenses imprévues pour couvrir les frais imprévus du comité	2 000,00
TOTAL	25 000,00$

Renseignement à titre d'information seulement

Dépenses du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique d'octobre 1986 à août 1987 = 150 971$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 18 mai 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le vice-président du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: «Terrorisme», déposé au Sénat le 10 août 1987, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 9 mai 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	22 000,00$
Transports et communications	1 000,00
Autres dépenses	2 000,00
TOTAL	25 000,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT

Le mardi 6 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATION DES QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du greffier du Sénat contenant la liste des sénateurs qui ont fait une nouvelle déclaration des qualités requises.

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 6 juin 1989

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie des comités particuliers suivants:

COMITÉ SÉNATORIAL DES PÊCHES

Les honorables sénateurs Adams, Bielish, Bonnell, Cochrane, Corbin, Hicks, *MacEachen (ou Frith), Marshall, Molgat, *Murray (ou Doody), Petten, Robertson, Rossiter et Thériault. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Adams, Atkins, Bonnell, Chaput-Roland, Davey, Graham, Leblanc (*Saurel*), MacDonald (*Halifax*), *MacEachen (ou Frith), Muir, *Murray (ou Doody), Stewart (*Antigonish-Guysborough*), Spivak et Stollery. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ MIXTE DE L'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Les honorables sénateurs Beaudoin, Bolduc, Cogger et Rizzuto. (4)

COMITÉ MIXTE DES LANGUES OFFICIELLES

Les honorables sénateurs Davey, David, De Bané, Guay, Ottenheimer, Robichaud, Tremblay et Wood. (8)

Votre Comité recommande que les messages qui seront transmis à la Chambre des communes pour l'informer des noms des sénateurs constitués en comités chargés de surveiller les intérêts du Sénat sur le Comité mixte de l'examen de la réglementation et sur le Comité mixte des langues officielles énumèrent les noms des sénateurs désignés tels qu'ils apparaissent dans ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PÊCHES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Marshall et avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le comité au cours du 33e Parlement soient déférés à ce comité; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 octobre 1989.

Le Président suppléant: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas entendu une partie de la motion. Puis-je en avoir une copie?

Son Honneur le Président suppléant: S'il vous plaît, donnez au sénateur Doody une copie de l'avis de motion.

Le sénateur Doody: N'est-ce pas la même étude qui se poursuit?

Le sénateur Thériault: Oui, c'est la même.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je préférerais que nous ajournions cette question jusqu'à la prochaine séance du Sénat, pour que nous puissions tous examiner la motion et voir exactement ce qu'elle suppose. Entre-temps, le comité peut tenir une réunion d'organisation et se préparer.

Je ne pense pas que cette affaire soit si urgente que la motion doive être adoptée aujourd'hui; certains sénateurs désirent peut-être avoir l'occasion de l'étudier de plus près afin de pouvoir en parler lors de la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le président du comité, le sénateur Marshall désire vivement que les travaux de ce comité commencent, car le rapport aurait dû être terminé avant la fin de la dernière législature. Malheureusement, ce rapport n'a pu être terminé et, comme tout le monde le sait, bien des choses se sont produites dans le domaine des pêches depuis. C'est pourquoi le sénateur Marshall m'a demandé de proposer cette motion aujourd'hui et j'ai présumé qu'il avait pris les dispositions voulues auprès du leader adjoint du gouvernement. Ceci dit, j'espère que les honorables sénateurs accepteront cette motion.

Le sénateur Doody: Je suis reconnaissant au sénateur de son explication, mais je n'ai consulté personne et je n'ai rien entendu à ce sujet. C'est pourquoi je préférerais que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 13 juin 1989, à 14 heures.

Si vous le permettez, honorables sénateurs, je vais prendre un instant pour expliquer.

Son Honneur le Président suppléant: Le permettez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Les sénateurs se souviennent sans doute que, à notre dernière séance, j'ai parlé de la possibilité que nous recevions de l'autre endroit, pour l'étudier aujourd'hui, le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. Le projet de loi est revenu du comité de l'autre endroit et est retourné à la Chambre pour l'étude à l'étape du rapport. Nous n'avons cependant aucune garantie de le recevoir cette semaine; il se pourrait même que nous n'en soyons pas saisis avant plusieurs jours. Je propose donc, honorables sénateurs, au lieu d'attendre cette mesure législative, que nous ajournions à mardi prochain.

Je sais que, entre-temps, des comités ont un programme chargé. Par exemple, des séances du Comité permanent des finances nationales sont prévues pour demain après-midi, demain soir et jeudi matin pour l'étude de projets de loi. Je crois savoir aussi que d'autres comités se réunissent cette semaine. Je recommande donc qu'ils s'occupent de leurs travaux et que le Sénat s'ajourne à mardi prochain.

L'honorable Earl A. Hastings: Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous donner quelque assurance que nous recevrons le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt la semaine prochaine?

Le sénateur Doody: Je puis assurer au sénateur que le gouvernement ne demanderait pas mieux que de saisir le Sénat du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. Il pourrait peut-être consulter ses amis à l'autre endroit et nous dire ensuite si nous l'aurons alors ou non.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CHINE

LA SITUATION POLITIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES AVEC LE CANADA

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait faire le point sur la situation qui règne en Chine et ses effets sur les relations économiques de ce pays avec le Canada. Je ne lui demande pas un compte rendu de tout ce dont il a été question dans la presse—brutalités, menaces de guerre civile, et le reste. Les bulletins de nouvelles ne nous ont rien dit cependant de la situation de nos relations économiques et commerciales avec la Chine. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il y a eu des suspensions ou interruptions à cet égard.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, depuis 1981 le Canada encourage les réformes économiques qui se pratiquent en Chine, et nous espérons que la situation actuelle n'interrompra pas ces réformes économiques qui à notre avis laissent entrevoir de grands progrès économiques dans ce pays.

En ce qui concerne les Canadiens, il y a je crois 300 Canadiens environ dans la région de Beijing et 300 autres ailleurs en Chine. On m'informe qu'un appareil de la compagnie Canadian International sera à Beijing plus tard aujourd'hui, heure du Canada, pour évacuer certains des Canadiens qui s'y trouvent, et qu'un appareil des Forces armées canadiennes arrivera en Chine peu de temps après dans le même but. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures informe que nous nous occupons d'évacuer les personnes à charge pour l'instant, et que le personnel de notre ambassade va rester à Beijing, du moins pour l'instant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire, comme je le lui ai demandé, s'il y a eu suspension ou interruption des relations commerciales habituelles entre le Canada et la Chine? L'honorable sénateur comprendra bien sûr que ces relations se sont grandement accélérées au cours des dernières années. J'aimerais savoir si elles se sont arrêtées.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est trop tôt pour faire une déclaration définitive à ce sujet. La situation politique en Chine est évidemment incertaine, pour le moins, mais je n'ai pas de rapport à jour sur nos relations commerciales ou nos échanges avec ce pays.

LA SITUATION POLITIQUE—L'INCIDENCE SUR LES VENTES DE CÉRÉALES CANADIENNES À LA CHINE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Certains d'entre nous, dans l'ouest du Canada, craignons les répercussions que pourraient avoir sur le commerce les horribles événements que vous savez. Nous craignons en particulier pour les énormes quantités de blé de l'Ouest que la Chine nous achète. La Chine est notre plus gros acheteur de blé de l'Ouest. Ce serait un coup terrible pour nous si nos contrats avec ce pays étaient remis en question. J'espère qu'on tiendra compte des intérêts des agriculteurs de l'Ouest quand on discutera des sanctions économiques possibles, du boycottage ou de l'interruption des relations commerciales, dont certains parlent.

● (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je comprends le sénateur, mais il serait prématuré, pour le moment, de penser que les exportations de grains canadiens seront touchées ou que le gouvernement du Canada devra prendre des sanctions économiques quelconques à l'égard du régime chinois.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BASE DE SUMMERSIDE. ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES—LA POSITION ACTUELLE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il entendu encore parler de la fermeture de la base des forces armées de Summerside?

Sait-il que le premier ministre du Canada a reçu une lettre du clergé de la région de Summerside lui expliquant en détail les conséquences qu'aurait sa décision sur la vie sociale des habitants de la région et les problèmes psychologiques causés par la crainte des conséquences de la perte de son emploi?

Sauf erreur, le premier ministre a reçu une lettre disant que nous perdons notre vision du Canada parce que le gouvernement fédéral, qui essayait toujours de réduire les écarts régionaux, a annoncé une politique qui se contente de prendre mais pas de donner aux gens. La lettre dit que cette décision accentue les écarts et ne donne aucun espoir pour l'avenir.

Le leader du gouvernement peut-il dire si le gouvernement du Canada a réexaminé sa décision au sujet de la base des Forces armées canadiennes de Summerside?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, si je ne m'abuse, la décision est définitive. La base sera fermée par étapes.

Je ne sais pas si une lettre a été envoyée au premier ministre par le clergé de la région.

De toute façon, le gouvernement s'efforce maintenant d'atténuer autant que possible les répercussions économiques de la fermeture de la base sur la région de Summerside. Cette responsabilité incombe surtout à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M^me^ McDougall, qui, comme vous le savez, a beaucoup de programmes axés non seulement sur les personnes, mais aussi sur les collectivités touchées par ce genre de bouleversement économique.

Nous comptons travailler en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard pour nous assurer que tous les programmes gouvernementaux actuels serviront à amoindrir les perturbations économiques et à promouvoir le développement économique dans la région.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat se rend-il compte que la plupart des députés provinciaux conservateurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont perdu leur siège lors des élections du 29 mai dernier et qu'ils expliquent tous leur défaite par la décision du gouvernement fédéral de fermer la base de Summerside? Ils blâment le premier ministre du Canada pour leur défaite. Le leader du gouvernement sait-il si ce genre de commentaires, sympathiques aux insulaires, prononcés par des conservateurs provinciaux pourrait convaincre le premier ministre de revenir sur sa décision? Appuiera-t-il au moins son propre parti dans l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la partialité politique n'est jamais intervenue dans ce dossier. L'honorable sénateur comprendra que ce sont des impératifs financiers qui exigent que nous réduisions la croissance de la dette nationale et le déficit.

Le ministère de la Défense nationale doit faire sa part et le choix des bases qui seront fermées a été fait, comme je l'ai déjà dit, en fonction des priorités des forces armées et de la défense.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une troisième question à poser. Le gouvernement du Canada n'examine-t-il pas les priorités des forces armées et de la de défense de même que l'économie des régions de tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, pour veiller à ce que chacune des provinces, qu'il s'agisse de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario, reçoive sa juste part?

En agrandissant la base de Petawawa pour y installer toutes ces troupes supplémentaires, il faudra engager d'autres dépenses pour les travaux de construction de bâtiments, alors qu'en même temps, des bâtiments seront vides à Summerside. Vous ne faites là aucune économie. En outre, vous dépensez 15 millions de dollars pour construire un nouveau mess qui ne servira à personne. Vous dépensez 8 millions de dollars pour aménager un nouveau corps de garde où il n'y aura personne. Vous dépensez des millions de dollars pour acheter de nouveaux canots pneumatiques, alors qu'il n'y aura personne pour les mettre à la mer. Je ne comprends pas votre façon d'économiser de l'argent. Je pourrais dire au gouvernement comment en économiser sans fermer la base de Summerside.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous essayons toujours de tenir dûment compte des considérations relatives au développement régional. Toutefois, l'honorable sénateur comprendra que, lorsqu'il s'agit de dépenses en matière de défense et, surtout, lorsqu'il s'agit d'utiliser de maigres ressources financières pour répondre à des besoins prioritaires, ce sont les priorités de la défense et des forces armées qui doivent venir en premier.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE ET LES HÉMOPHILES ATTEINTS DU SIDA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Haidasz a posée le 16 mai dernier au Sénat concernant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et plus précisément la position du gouvernement touchant les victimes de la thalidomide et les hémophiles atteints du SIDA.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral prend très sérieusement en considération ces demandes d'indemnisation de la part des victimes de la thalidomide et de ceux qui ont reçu des transfusions de sang infecté par le VIH.

Chaque groupe a des problèmes et des besoins qui lui sont propres, et le gouvernement en est très conscient. Le gouvernement cherche une solution qui soit juste et équitable pour tous. Aucune décision n'a encore été prise, mais la question reçoit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social toute l'attention sérieuse qu'elle mérite.

LA SANTÉ

LE SÉNAT—LE RÈGLEMENT CONTRE LE TABAGISME

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai également une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Haidasz a posée le 10 mai au Sénat concernant la santé et plus spécialement le règlement contre le tabagisme au Sénat.

(*La réponse suit:*)

Il est entendu qu'on examinera des propositions concernant une politique en matière d'usage du tabac dans les locaux du Sénat lors d'une réunion à venir du Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, suite à un article publié samedi dernier dans le journal *Le Devoir* et signé par monsieur Louis-Gilles Francoeur, je tiens à vous informer que les propos tenus à mon égard étaient faux.

J'aimerais préciser que Antonio Rizzuto n'est pas mon fils mais bien mon frère et que la compagnie Corival n'est pas ma compagnie mais que j'en suis un actionnaire minoritaire parmi d'autres.

On y affirmait que la compagnie Corival opère à Laval une carrière dans une zone agricole et que la compagnie Corival était également impliquée dans ce qu'on peut appeler «L'affaire du dézonage à Laval» et de plus, qu'on y aurait déversé illégalement des matériaux de construction sur un terrain appartenant à la ville de Laval.

Après vérification auprès du vice-président de la compagnie Corival monsieur Guillaume de Paoli, voici un extrait du rapport qu'il m'a fait parvenir:

> 1. La carrière était en opération bien avant la Loi sur le zonage agricole de 1978.
>
> Avant la construction et la mise en opération de la carrière, notre compagnie a obtenu tous les permis nécessaires.
>
> 2. Les terrains que Corival possède ont tous été acquis avant 1975, ce qui exclut toutes transactions assujetties à des spéculations dans le débat actuel du dézonage agricole à ville de Laval.
>
> 3. Nous avons reçu de ville de Laval une lettre nous informant qu'elle recevrait des matériaux d'excavation pour le remplissage.
>
> Contrairement aux faits rapportés par *Le Devoir*, ce n'est qu'en avril 1988 et non en 1987 que nous nous sommes procurés des coupons nous permettant l'accès au site de remplissage. À l'arrivée au site, nos camionneurs remettaient aux préposés de ville de Laval un coupon et suite à sa vérification, permission leur était accordée d'entrer au site et de déposer le matériau selon leurs directives.
>
> Lorsque le représentant du ministère de l'Environnement nous avisa que ville de Laval n'avait pas l'autorisation de procéder au remplissage du site, nous avons pris les mesures requises et avons cessé immédiatement l'envoi de camions. Par la suite, nous avons obtenu de ville de Laval un remboursement pour les coupons non utilisés.
>
> En aucun moment, notre compagnie croyait agir illégalement, tenant compte que ville de Laval, elle-même un organisme public, s'occupait de l'opération.

Vous comprendrez, honorables sénateurs, que cet article porte atteinte à ma réputation et aux personnes impliquées de près ou de loin dans ces compagnies. J'ose espérer que le journal *Le Devoir* aura l'obligeance de rétablir les faits dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, je me verrai dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent dans les circonstances.

Je vous remercie infiniment de votre écoute attentive et de m'avoir permis de donner ma version des faits. Je souhaite que

le journaliste Francoeur et le journal *Le Devoir* rétablissent les faits. J'espère que les journalistes continueront à être les chiens de garde de la population. Mais j'espère qu'ils ne deviendront pas dans certains cas des chiens enragés qui essaient de mordre les pauvres et honnêtes gens qui n'ont absolument rien à voir avec les allégations du journal *Le Devoir*. Je souhaite vivement que *Le Devoir* prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder la réputation de ce journal qui a toujours été la fierté des québécois.

● (1420)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS
LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la répression du tabac chez les adolescents et modifiant la loi réglementant les produits du tabac, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-6 est le troisième projet de loi que je présente au Sénat pour réglementer l'usage du tabac depuis les trois dernières années. Nous vivons dans une société qui accorde de l'importance à la vie. Nous travaillons pour protéger la vie et nous luttons pour en améliorer la qualité. Nous dépensons 46 milliards de dollars par année dans le cadre de notre régime national de soins médicaux pour traiter nos maladies ou pour nous maintenir en bonne santé. Cela n'empêche pas que l'usage du tabac a tué 35 000 personnes l'an dernier en dépit des multiples efforts que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et d'autres organismes ont déployés pour combattre cette habitude. On dirait que nous sommes en train de perdre la bataille.

Cependant, nous ne devons pas abandonner. En tant que législateurs, nous avons la possibilité de faire davantage que par le passé. Les données statistiques que nous avons sous les yeux à l'heure actuelle sont très alarmantes. Récemment, nous avons appris que le cancer du poumon lié à l'usage du tabac tue maintenant plus de Canadiennes que toute autre maladie, y compris le cancer du sein. En consultant des statistiques récentes, nous avons appris en outre que chaque année, 330 Canadiens qui ne fument pas meurent d'un cancer du poumon parce qu'ils ont respiré la fumée d'autrui au travail ou ailleurs.

Ce qui est encore plus inquiétant, honorables sénateurs, c'est que la majorité des gens qui fument adoptent cette habitude néfaste avant d'atteindre l'âge de 18 ans, c'est-à-dire avant de pouvoir exercer le droit de vote, de passer pour des adultes, d'obtenir leur permis de conduire et, dans certains cas, bien avant d'entrer à l'école secondaire. Ces gens-là ne sont pas ceux qui fument de temps à autre une cigarette en cachette dans les toilettes de l'école.

La Société canadienne du cancer a publié un autre rapport selon lequel 10 000 jeunes Canadiens contractent la dangereuse habitude de fumer la cigarette avant d'avoir 15 ans. Une autre étude récente sur les moyens de prévenir la vente du tabac aux mineurs révèle d'autres faits. Cette étude, élaborée à l'intention d'un groupe d'associations sanitaires, nous apprend qu'au Canada en 1985, 11 p. 100 des élèves de 7^{e} année et 26 p. 100 des élèves de 10^{e} année fumaient chaque jour.

Selon un sondage Gallup effectué en 1986, 19,5 p. 100 des jeunes âgés de 12 à 17 ans avaient reconnu qu'ils fumaient 14 cigarettes en moyenne par jour. Parmi les fumeurs âgés de 12 à 29 ans, 37,4 p. 100 avaient fumé leur première cigarette avant l'âge de 12 ans, et 29,3 p. 100 l'avaient fumée entre 13 et 14 ans. Parmi ces personnes de 12 à 29 ans, 8,6 p. 100 avaient commencé à fumer tous les jours avant d'avoir 12 ans, et 21,9 p. 100 à 13 ou 14 ans. Comme l'a récemment rapporté l'Association pour les droits des non-fumeurs:

● (1430)

> On a calculé que la vente de tabac aux enfants et aux adolescents canadiens constitue un marché de plus de 250 millions de dollars par an. Cette industrie voudrait nous faire croire qu'elle ne s'intéresse pas à un marché de cette importance; que la pression du groupe vers la conformité et l'exemple fourni par les parents diminuent l'importance du rôle joué par la publicité dans la décision des mineurs de commencer à fumer.

Nous nous trouvons, cependant, dans la triste situation où des enfants—de nombreux enfants—fument. On estime que 200 000 mineurs se mettent à fumer chaque année au Canada. L'industrie du tabac le sait et, naturellement, elle encourage cet état de choses. J'espère que la Loi réglementant les produits du tabac, qui vient d'être adoptée à la Chambre pas plus tard que l'année dernière, fera beaucoup pour changer l'attitude des mineurs en supprimant la publicité qui a donné à leurs yeux un grand prestige au tabac.

Malheureusement, cette loi n'est qu'un pas dans la bonne direction et sa mise en oeuvre se fait attendre. Il se trouve encore des émissions de télévision pour mettre en vedette de jeunes personnes séduisantes et populaires qui fument. Les mineurs en général croient encore qu'on a l'air génial avec une cigarette à la main. J'espère que cette idée changera avec le temps. Mais j'espère surtout que l'on sera de plus en plus au fait des conséquences de l'usage du tabac.

Les dangers du tabac sont évidents, même s'ils ne sont pas bien connus. L'an dernier, le ministre américain de la Santé déclarait que la nicotine est une drogue puissante, qui crée une dépendance aussi grande que l'héroïne et la cocaïne. En outre, le tabac est la principale cause de maladie évitable et de décès prématuré au Canada. Au Canada, 40 p. 100 des cancers sont dus à l'usage du tabac et pourtant, la plupart des Canadiens de tous les âges ne sont pas au courant de cela et d'autres faits.

Il faut mieux renseigner la population sur les dangers du tabac et adopter une meilleure mesure législative à cet égard. Mais je tiens à parler plus précisément ici aujourd'hui des mineurs, car c'est le groupe le plus vulnérable de notre société lorsqu'il s'agit de la décision de commencer à fumer. Ce sont eux qui succombent aux techniques sophistiquées de commercialisation qui vantent l'attrait de la cigarette. Nous devons les protéger. De toute évidence, comme ces statistiques le démontrent, il est bien trop facile pour les jeunes de se procurer des cigarettes.

Les lois sur la vente des produits du tabac varient d'une province à l'autre. En Saskatchewan et à Terre-Neuve, par exemple, l'âge minimum est de seize ans. Cela ne me paraît pas acceptable. C'est pour cela que je propose, honorables sénateurs, que la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez

les adolescents soit modifiée pour l'âge minimum légal pour acheter du tabac de 16 ans à 18 ans.

Si l'on veut limiter efficacement la vente de tabac aux mineurs il faut un âge uniforme d'au moins 18 ans dans tout le Canada. Le système disparate actuel—certaines provinces interdisent la vente de produits du tabac aux moins de dix-huit ans, alors que dans d'autres c'est seize ou dix-sept—va, pour le moins, à l'encontre du but recherché. Il démontre un manque de volonté commune, un manque de sens commun de la santé de nos citoyens, particulièrement des jeunes. Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour se douter qu'un jeune de seize ans en Saskatchewan fera tous les achats pour ses camarades plus jeunes.

Honorables sénateurs, c'est pour cela que je prie les provinces comme la Saskatchewan et Terre-Neuve, où l'âge minimum est de seize ans, de porter au moins cette limite à dix-huit ans. C'est le moins que nous les législateurs puissions faire pour indiquer à nos jeunes que nous prenons la vente des produits du tabac très au sérieux.

Le simple fait de modifier les lois ne dissuadera pas les jeunes de fumer. Une fois que nous aurons porté l'âge à 18 ans, nous devrons informer les jeunes de cette loi. Il faudrait alors établir des règlements pour obliger les vendeurs de produits du tabac à placer des affiches à des endroits bien en vue. J'ai vu des collants sur les portes et les comptoirs de certains points de vente en Ontario rappelant aux mineurs la loi qui interdit la vente de produits du tabac aux jeunes. Je félicite ces vendeurs et je les encourage à continuer à être vigilants. Je félicite également l'Association médicale canadienne qui, dans une déclaration récente, demandait aux magasins *Shoppers Drug Mart* du Canada d'arrêter de vendre des produits du tabac aux mineurs.

Je voudrais faire état d'une enquête non officielle qui a été menée l'été dernier auprès de 30 magasins d'Ottawa et de Toronto. On a constaté que 25 de ces magasins vendaient illégalement du tabac à des mineurs. En septembre dernier, un étudiant en droit de Toronto et d'autres membres d'une association appelée Student Movement Aimed at Restricting Tobacco ont poussé l'expérience plus loin et envoyé un jeune de 16 ans acheter des cigarettes dans une pharmacie. Je vous rappelle que la loi interdit la vente de tabac aux moins de 18 ans. À deux reprises, le jeune de 16 ans a pu acheter des cigarettes à la pharmacie, de deux caissiers différents. Quand on a demandé au gérant du magasin d'expliquer, il a répondu: «C'est un coup monté, tout simplement. Je ne peux absolument pas demander des pièces d'identité à tout le monde. Nous sommes trop occupés.»

L'étudiant en droit qui a monté cette expérience estime qu'elle donne raison à son association. Il a dit: «... il est certain que la loi n'est pas observée. Nous voulons qu'une nouvelle loi interdise la vente de cigarettes aux jeunes.» Il a ajouté: «Les lois actuelles sont dépassées. Les marchands ont un intérêt financier à les transgresser.»

Honorables sénateurs, l'étudiant en droit faisait allusion aux amendes ridiculement basses imposées dans ce cas-ci aux commerçants ontariens coupables d'avoir vendu du tabac à des mineurs. Selon la loi de l'Ontario, les amendes varient d'un maximum de 50 dollars à un minimum de 2 dollars. Aux termes de la loi fédérale, une amende de 10 dollars est imposée pour une première infraction, une amende de 25 dollars pour une deuxième infraction et une amende de 100 dollars pour toute infraction ultérieure.

Le mouvement étudiant en faveur de la répression de l'usage du tabac n'est pas seul à prétendre que ces amendes ne sont pas assez élevées. M. Alisdair McKichan, président du Conseil canadien du commerce de détail, a déclaré: «Il est vrai que la loi n'est pas tellement connue et qu'elle n'est pas appliquée de façon cohérente.»

Nous nous trouvons donc devant un véritable défi, le défi de mettre à jour, de renforcer et de faire appliquer la Loi fédérale sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents adoptée en 1908. Je proposerai de faire passer de 16 à 18 ans l'âge minimal légal auquel un citoyen peut acheter des produits du tabac, mais également les modifications suivantes:

Premièrement, augmenter les amendes imposées aux vendeurs qui violent la loi de 10 à 100 dollars pour une première infraction, de 25 à 500 dollars pour une deuxième infraction, et de 100 à 1000 dollars pour toute infraction subséquente.

Deuxièmement, interdire tous les distributeurs automatiques de cigarettes puisque rien n'empêche les mineurs d'acheter des cigarettes de cette façon, car il n'y a aucune dissuasion.

Troisièmement, accroître la responsabilité personnelle des mineurs qui achètent illégalement des produits du tabac en augmentant les sanctions prévues au paragraphe 4(1) de la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents. Dans le cas d'une première infraction, la loi actuelle exige seulement que le jeune soit réprimandé. Il faut assortir cette réprimande d'une amende de 50 $. Pour une deuxième infraction, l'amende actuelle de 1 $ doit passer à 100 $ et, pour une troisième infraction ou toute récidive subséquente, l'amende doit être portée à 500 $.

● (1440)

Honorables sénateurs, j'espère que nous pouvons sensibiliser davantage le public au très grave problème de l'usage du tabac chez nos adolescents.

Nous en cette chambre devrions nous faire un défi de convaincre les mineurs de ne pas fumer. Cela est important non seulement pour la santé de nos jeunes aujourd'hui, mais aussi pour la santé générale des Canadiens dans l'avenir puisque nos jeunes sont les Canadiens de l'avenir. Nous devons tout faire pour décourager cette pratique dangereuse et néfaste en essayant de mettre en oeuvre les propositions que j'ai énoncées dans le projet de loi S-6. J'espère que ces propositions nous aideront à atteindre notre but.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 13 juin 1989.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le relevé des dépenses contractées par le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes relatives à l'étude et à la vérification des textes réglementaires au cours de la deuxième session de la 33e Législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, relativement à son ordre de renvoi permanent, article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 299.*)

Son Honneur le Président suppléant: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Cogger, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Michel Cogger, coprésident du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 juin 1989

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C., 1985, c. S-22, votre Comité recommande:

Que le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation soit autorisé à assister à la Troisième conférence du Commonwealth sur la législation déléguée qui se tiendra à Londres, Angleterre, du 20 au 23 novembre 1989 et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
MICHEL COGGER

Son Honneur le Président suppléant: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Cogger, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 juin 1989

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'alinéa 66(1)*b*) du Règlement, le comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie des comités suivants:

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Argue, Barootes, Bielish, Fairbairn, Hays, *MacEachen (ou Frith), Marchand, *Murray (ou Doody), Olson, Riel, Rizzuto, Rossiter, Sherwood et Spivak. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Anderson, Atkins, Austin, Buckwold, Cogger, Davey, Kirby, Kolber, *MacEachen

(ou Frith), *Murray (ou Doody), Perrault, Poitras, Roblin et Simard. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Adams, Anderson, Balfour, Hastings, Hays, Kelly, Kenny, Lefebvre, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Olson, Ottenheimer, Poitras et Roblin. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Beaudoin, Buckwold, Chaput-Rolland, Doyle, Fairbairn, Flynn, Gigantès, Hébert, Lewis, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Neiman, Nurgitz et Stanbury. (12)

*Membre d'office.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Les honorables sénateurs Austin, Bonnell, David, Doyle, Gigantès, Haidasz, Hébert, Kirby, *MacEachen (ou Frith), Marsden, Marshall, *Murray (ou Doody), Robertson et Tremblay. (12)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES PÊCHES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du Comité permanent des pêches concernant les dépenses engagées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du Comité permanent des transports et des communications concernant les dépenses engagées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PARI MUTUEL)—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 18 mai 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Toutefois, votre Comité fait la recommandation suivante:

Qu'après 20 ans de participation de l'État au jeu légalisé, une commission, un groupe de travail ou un autre organisme fédéral soit constitué par le gouvernement pour:

a) enquêter sur l'industrie du jeu au Canada et sur son code d'éthique;

b) examiner l'avenir des loteries, de casinos, la tenue de paris à l'extérieur des hippodromes et dans des salles de paris, ainsi que les autres formes de jeu; et

c) entreprendre une étude de ce que coûtent à l'État, l'administration gouvernementale et judiciaire et la possibilité d'acte criminel dans l'industrie du jeu, que celle-ci soit administrée par les gouvernements ou par des intérêts privés.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA NAMIBIE

LA SITUATION ACTUELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(2) du Règlement, je donne avis que j'attirerai aujourd'hui l'attention du Sénat sur la situation en Namibie.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1988

LA PUBLICITÉ FAITE PAR DES TIERS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 20 juin 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la publicité faite par des tiers durant les dernières élections fédérales.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*)du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 20 juin 1989, à 14 heures.

Si les sénateurs le désirent, je vais expliquer brièvement.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, contrairement à nos espoirs de la semaine dernière, le projet de loi C-11 sur le pouvoir d'emprunt, que nous attendions, n'a pas encore franchi toutes les étapes à l'autre endroit. Il est à l'étape de la troisième lecture, et le débat se poursuivra à la Chambre demain. Comme jeudi est une autre journée de l'opposition à la Chambre, les chances que nous avons de recevoir le projet de loi ne sont pas assez bonnes pour que nous demandions aux sénateurs de passer le reste de la semaine à l'attendre.

Le projet de loi C-2 qui établit le Bureau d'enquête sur les accidents de transport est à l'étape du rapport à l'autre endroit. Il ne nous arrivera probablement pas cette semaine. Il se pourrait que nous recevions plusieurs autres projets de loi la semaine prochaine, mais pas cette semaine.

Par conséquent, honorables sénateurs, il serait sage, à mon avis, de faire comme les dernières semaines et de nous ajourner jusqu'à mardi prochain en attendant ces mesures législatives. Je me rends compte que ce n'est pas facile de fonctionner ainsi, mais nous n'avons malheureusement pas le choix. La fin de cette partie de la session approche et j'hésite à ne pas rappeler les sénateurs alors qu'il nous reste si peu de temps pour discuter des projets de loi qui doivent nous parvenir.

Avec un peu plus de confiance que la semaine dernière, je souhaite que le Sénat entame l'étude du projet de loi C-11 quand nous reviendrons mardi.

• (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Doody l'a fait remarquer, si le temps n'est pas des plus enchanteurs, nous sommes quand même rendus au mois de juin. Chaque jour nous rapproche de ce qui devrait être normalement l'ajournement de l'été pour le Parlement.

Le sénateur Doody et moi avons évoqué la possibilité que nous soyons submergés vers la fin du mois. Il y aurait pression sur le Sénat pour qu'il n'accorde pas aux mesures législatives l'attention qu'elles méritent, parce qu'il faut respecter la date limite imposée par le Règlement de l'autre endroit. Je crois que le sénateur Doody a dit à ses collègues, comme je l'ai dit aux miens, que nous, sénateurs, n'avons pas l'intention d'abréger indûment l'étude de mesures législatives dont nous serons saisis uniquement parce que nous approchons du 30 juin, date à laquelle l'ajournement normal est prévu par le Règlement de l'autre endroit.

J'appuie sans réserve les propos du sénateur Doody, à l'appui de la motion. À mon avis, c'est la seule chose raisonnable à faire dans les circonstances; je ne veux donc pas que mes propos soient pris pour des récriminations. Toutefois, nous devrions bien préciser que nous apporterons à l'étude des mesures qui nous serons soumises le soin et l'attention diligente—mais pas anormalement diligente—qu'elles méritent. Au besoin, nous serons disposés à siéger en juillet pour assumer nos responsabilités législatives ou reporter l'étude des projets de loi à l'automne.

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur Frith pour ses commentaires. Quelqu'un a eu l'obligeance d'attirer mon attention sur les comités: j'aurais dû mentionner que les activités de comité normales du Sénat se poursuivront. Le fait que le Sénat comme tel ne siège pas ne prive nullement les comités du droit de siéger et, en fait, nous les encourageons à le faire.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Finlay MacDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la

teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LA MODIFICATION DU PARAGRAPHE 5(B) ET DE L'ARTICLE 67—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

QUE l'article 5*b*) du Règlement soit modifié pour inclure le terme «législatif» dans la définition de «comité». Le nouvel article 5*b*) se lira par conséquent comme suit:

« «comité» signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial) ou législatif, et un comité mixte;»;

Que l'article 67(2) du Règlement soit modifié pour supprimer les termes «. . . qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un comité permanent en vertu du paragraphe (1) ci-dessus». Le nouvel article 67(2) du Règlement se lira par conséquent comme suit:

«Tous projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents ou autres matières sont déférés selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité.»; et

Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 67 du Règlement:

«(3) Un comité législatif se compose d'au plus douze membres.».

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CHINE

LA SITUATION POLITIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES AVEC LE CANADA—L'IMPORTANCE DU RAPPEL DE L'AMBASSADEUR DU CANADA POUR CONSULTATION—LES ENTENTES À LONG TERME DE VENTE DE CÉRÉALES CANADIENNES

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'adresse la même question que la semaine dernière au leader du gouvernement. Je voudrais savoir si oui ou non nos relations commerciales avec la Chine ont été suspendues. La semaine dernière, il m'a répondu qu'il était trop tôt pour se prononcer sur cette question.

Le gouvernement du Canada a décidé de rappeler notre ambassadeur. Il arrive à Ottawa aujourd'hui. Ce rappel pourrait signifier plusieurs choses quant aux intentions du gouvernement. Le leader du gouvernement pourrait-il faire le point sur la situation, parce que beaucoup de Canadiens de la région d'où je viens aimeraient bien savoir si nous allons suspendre nos ventes de céréales à la Chine. En outre, il y a un certain nombre de marchés de mise en valeur de ressources pétrolières et gazières en suspens dans différentes régions de Chine. Le leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer sur ces sujets?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je l'ai dit la semaine dernière au Sénat, il n'est pas question que le Canada suspende les accords de vente de céréales déjà signés avec la République populaire de Chine. Tous nos programmes bilatéraux sont actuellement examinés, y compris les marges de crédit consenties par la Société pour l'expansion des exportations.

L'honorable sénateur a raison, l'ambassadeur Drake a été rappelé pour tenir des consultations et il sera ici une semaine ou dix jours. Pendant son séjour, il y aura une table ronde nationale où seront conviés un groupe restreint de gens d'affaires, d'universitaires et de représentants de la communauté chinoise, de la population canadienne et des autres communautés intéressées pour discuter de la situation en Chine et de l'attitude à adopter par le Canada.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner une idée plus précise de la signification de la période de dix jours? J'ai déjà entendu dire que l'ambassadeur avait l'intention de rester ici durant environ dix jours, après quoi il retournerait à Beijing. On accorde à cela une interprétation différente que le simple rappel de notre ambassadeur pour ce genre de raisons.

Je voudrais poser une autre question, car je ne sais pas comment obtenir autrement la réponse. Je voudrais savoir si nous avons ou non une entente à long terme en suspens ou en cours avec la Chine concernant la vente de céréales. En avons-nous une à laquelle il reste encore un an ou plus avant d'arriver à échéance, ou cela fait-il partie des renégociations qui sont présentement en cours? Je l'ignore, en fait. Nous avions l'habitude de négocier cela tous les trois ans, mais j'ignore où en sont les choses en ce moment. J'aimerais que le leader du gouvernement obtienne cette information pour nous.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai m'informer à ce sujet.

LA SITUATION POLITIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉCHANGES BILATÉRAUX—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LE POINT DE VUE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai aussi une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat au sujet de la Chine. Les récents événements inquiètent naturellement beaucoup les Canadiens. Ceux d'entre nous qui ont passé quelque temps en Chine récemment et ont forgé des liens personnels, voient cette situation avec beaucoup de tristesse. Cependant, on se demande, après avoir lu la déclaration du très honorable Joe Clark, en date du 5 juin, si le gouvernement a vraiment raison d'annuler les visites prévues de représentants chinois, car il me semble que ce serait une bonne occasion pour les Canadiens de faire valoir leur désapprobation au sujet des récents événements. En annulant ces visites et ces échanges, le gouvernement risque de fermer ce qui reste de possibilités de communication et, de ce fait, de donner à la Chine des excuses pour abaisser le «rideau de bambou» et mettre fin aux échanges bilatéraux, publics et privés, entre nos deux pays.

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je comprends la position du sénateur et je voudrais faire une distinction entre les mesures prises pour annuler les réunions et les visites, d'une part, et l'imposition de sanctions permanentes, d'autre part. J'estime qu'il serait prématuré de prendre des mesures permanentes. Je devrais ajouter que des mesures similaires à celles que le Canada a prises il y a une semaine, c'est-à-dire l'annulation des visites de délégations chinoises, ont été prises depuis par la Communauté européenne et presque tous les pays occidentaux.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler au leader du gouvernement au Sénat que le Canada a été parmi les premiers à établir des relations avec la Chine d'une façon unique, du moins en ce qui concerne ce continent et l'Europe, c'est pourquoi j'espère que l'on verra ces récents événements avec grand soin pour s'assurer de ne pas porter atteinte à notre longue relation avec ce pays.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, une fois de plus, je comprends le sénateur, mais il est au moins tout aussi important que le gouvernement du Canada et les autres pays occidentaux, au nom de leurs citoyens, expriment leur réprobation à l'égard de ce qui s'est passé et des mesures oppressives que prend le régime chinois contre sa population.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement au Sénat de nous renseigner immédiatement lorsqu'il aura été informé par notre ambassadeur en Chine, pour que nous connaissions son opinion sur les récents événements.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est ce que je ferai.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS FONCIÈRES—ON DEMANDE LA TENUE DE NÉGOCIATIONS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Vendredi dernier, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a confirmé une ordonnance interdisant l'exploitation forestière dans la région du lac Babine dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique en attendant le règlement des revendications foncières des Indiens dans le secteur. Cela a conduit à une remarque éminemment louable de la ministre d'État chargée des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Kim Campbell, qui a déclaré que «c'est le gouvernement et non pas les tribunaux qui devrait se prononcer en matière de revendications foncières des Indiens.» J'espère que c'est la politique du gouvernement.

Je voudrais demander au leader du gouvernement, dans sa capacité de ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), s'il a l'intention de redoubler d'efforts pour retirer ces revendications foncières aux tribunaux et pour les ramener au niveau des négociations politiques; en particulier s'il a l'intention de le faire dans le cas de la Colombie-Britannique et, encore une fois en particulier, s'il orienterait de cette manière les négociations entamées de longue date entre le gouvernement du Canada et les Nishgas, qui se trouvent dans une impasse depuis de nombreuses années.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est une question de grande envergure et je voudrais y réfléchir avant d'y donner une réponse précise.

Le sénateur Argue: Donnez-lui une réponse de grande envergure.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'en conclus que le ministre est du même avis que l'honorable Kim Campbell, à savoir que ces questions doivent être réglées par la voie des négociations et non pas par celle des tribunaux?

Le sénateur Murray: Je suis d'accord avec ma collègue.

L'ENVIRONNEMENT

L'INTERDÉPENDANCE MONDIALE À L'ORDRE DU JOUR DU SOMMET DES SEPT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question portant sur un autre sujet. Le président Bush a enfin proposé des modifications à la loi américaine sur l'assainissement de l'atmosphère. C'est une initiative à laquelle on ne voudrait pas s'opposer, mais qu'on voudrait plutôt encourager.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si la question de l'interdépendance mondiale dans le domaine de l'environnement est à l'ordre du jour de la prochaine réunion des dirigeants? Dans la négative, le premier ministre demandera-t-il que cette question soit inscrite à l'ordre du jour?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux assurer mon collègue que les questions environnementales occuperont une place de premier plan au sommet des dirigeants des pays occidentaux industrialisés, qui aura lieu dans quelques semaines.

[*Français*]

LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LE CORTÈGE DES LIMOUSINES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je désire poser une question au Leader du Gouvernement au Sénat. Je ne veux pas dire que le Leader du Gouvernement au Sénat n'a aucune influence auprès du premier ministre mais s'il se souvient bien, j'avais fait une demande qui semblait lui plaire. J'avais demandé que les moteurs des limousines du premier ministre qui séjournent à côté ne fonctionnent pas continuellement car ils sont une source de pollution.

Je me demande si le Leader du Gouvernement au Sénat ne pourrait pas faire de nouvelles démarches auprès des responsables du bureau du premier ministre pour qu'il suive au moins l'exemple du Président des États-Unis au sujet des pluies acides afin que les chauffeurs des automobiles qui composent ce cortège arrêtent leur moteur car la pollution cet été sera très grande.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on m'a dit que le problème réside d'une quelconque façon dans le système de communication de ces voitures. L'explication se situe au niveau de la sécurité.

De toute façon, je ferai une autre enquête. J'essaierai de déposer un rapport plus formel dans un très bref délai.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question additionnelle. Est-ce que vous croyez que la sécurité exige que les moteurs soient continuellement en marche? Est-ce que les moteurs pourraient cesser de fonctionner 10 ou 15 minutes? Est-ce que le moteur de toutes les limousines du cortège doivent fonctionner continuellement? S'il s'agit de protéger notre premier ministre, on pourrait se contenter d'un seul véhicule qui fonctionne à la fois.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas expert dans ce domaine. Je répéterai ce que l'on m'a dit: le système de communication d'une voiture à l'autre est relié d'une façon ou d'une autre au moteur.

Je ferai de mon mieux pour obtenir un rapport plus détaillé pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, si le gouvernement se conduisait de meilleure façon, le premier ministre serait moins en danger.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, est-ce que mes honorables collègues me permettraient d'informer le chef du gouvernement qu'il y a depuis un certain temps des appareils qui s'appellent des batteries d'accumulateurs qui conservent l'énergie électrique et qui pourraient être utilisés pour le système de communication sans que les moteurs fonctionnent.

Le sénateur Murray: Je désire remercier mon collègue de ses conseils.

[*Traduction*]

Le sénateur Argue: Essayez l'énergie éolienne!

LES ÎLES TURKS ET CAICOS

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT—ON DEMANDE UN EXEMPLAIRE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, au début de l'automne dernier, le gouvernement a accordé une subvention assez substantielle à l'ex-député de Winnipeg-Sud pour faire une étude sur cette terre ensoleillée que sont les îles Turks et Caicos. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si cet ex-député a terminé son rapport et, dans la négative, quand le gouvernement en connaîtra les conclusions?

● (1430)

Le leader du gouvernement pourrait-il également nous présenter un exemplaire du rapport en question pour que nous puissions connaître toutes les beautés naturelles de ces îles tout en parcourant le reste du texte. Je crois que nous aimerions tous en prendre connaissance.

L'un de mes collègues qui siège à côté de moi demande également au leader du gouvernement de nous dire si tout l'argent a été dépensé et, dans la négative, il propose d'utiliser le montant qui reste pour combler le déficit.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai à ce sujet.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE DES BPC—L'EXEMPTION DE CERTAINES PROVINCES DES ORDONNANCES PROVISOIRES—L'INSPECTION DES LIEUX—ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, le 30 mai dernier, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a donné des réponses différées fournies par le ministre de l 'Environnement à des questions que j'avais posées précédemment. Cependant, le ministère n'a pas vraiment répondu à mes questions.

Le 16 mai dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat pourquoi neuf des dix provinces avaient été soustraites aux décrets fédéraux sur le stockage des BPC, bien qu'elles n'aient pas de réglementation en la matière. Selon la réponse différée du 30 mai, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont des règlements et cette dernière est en mesure de les faire respecter.

Voici ma question: le gouvernement va-t-il déposer les documents qui prouvent que toutes les neuf provinces ont des règlements comparables et sont capables de les mettre en application?

Le 16 mai, j'ai aussi demandé si tous les 2 300 lieux de dépôt fédéraux et provinciaux contenant en tout 4,1 millions de litres de déchets dangereux avaient été inspectés pour voir s'ils respectaient les conditions fixées par les décrets provisoires. Dans la réponse différée du 30 mai, on a indiqué que le gouvernement fédéral avait terminé l'inspection de tous les lieux de dépôt fédéraux et que les provinces avaient mis sur pied un programme similaire pour l'inspection des lieux non fédéraux.

Voici ma question: quels sont les résultats de ces inspections? Combien de lieux ne répondent pas aux critères de stockage et que fait-on à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander un autre rapport à mon collègue, le ministre de l'Environnement.

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LES TRAVAUX PUBLICS

LE BÂTIMENT DES SERVICES DE L'AÉROPORT DE STEPHENVILLE, À TERRE-NEUVE

Question nº 11 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Jack Marshall:**

17 avril 1989—En ce qui concerne l'édifice qui doit regrouper tous les services aéroportuaires à Stephenville (Terre-Neuve) *a*) le ministère des Travaux publics Canada a-t-il retenu les services d'experts-conseils pour effectuer une étude topographique qui aurait dû être complétée en janvier 1989; *b*) ce ministère a-t-il retenu les services d'experts-conseils pour effectuer une étude géotechnique; et *c*) les attributions des experts-conseils en ce qui à trait à l'étude préliminaire et à l'estimation de la catégorie B ont-elles été établies?

Réponse du ministre des Travaux publics:

a) Oui. La société Fabax Limitée de Saint-Georges, à Terre-Neuve a été engagée. À cause de la date tardive de l'attribution du contrat et de mauvaises conditions météo-

rologiques, la société a été autorisée à remettre l'étude topographique aux premières belles journées du printemps.

b) Non. Les tests et les analyses ont été effectués par le personnel du ministère et Geodrilling Limitée a été engagée pour le forage seulement.

c) Une première version des attributions est prête. Une maison d'experts-conseils doit être engagée en juin 1989 et l'estimation de la catégorie «B» doit être terminée pour la fin d'octobre 1989.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES—UN MONUMENT EN HOMMAGE AUX SOLDATS CANADIENS

Question nº 13 inscrite au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

2 mai 1989—1. Le gouvernement du Canada a-t-il pressenti la Commission de la capitale nationale et Travaux publics Canada pour choisir un emplacement sur lequel serait érigé un monument en hommage aux 80 000 soldats canadiens qui ont servi au sein des forces de maintien de la paix des Nations Unies?

2. Quels sont, à ce jour, les mesures prises au niveau de la planification?

Réponse du ministre des Travaux publics:

On n'a pas encore discuté de l'emplacement d'un monument rendant hommage aux soldats canadiens qui ont fait partie des forces du maintien de la paix, mais un comité du monument aux forces du maintien de la paix a été constitué de représentants de la Commission de la capitale nationale, de Travaux publics Canada et de divers services de la Défense nationale.

Le comité, qui est présidé par le vice-amiral H.M.D. MacNeil, sous-chef de l'état-major de la Défense, va déterminer l'emplacement, l'envergure et la nature du monument, choisir le sculpteur et superviser la réalisation du projet, qui devrait prendre de 3 à 4 ans.

Un directeur de projet, qui sera comptable au président du comité, sera nommé sous peu.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

L'ACCORD SUR LES INONDATIONS DANS LES RÉGIONS DU NORD AU MANITOBA

Question nº 15 inscrite au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Molgat:**

2 mai 1989—En ce qui concerne l'Accord sur les inondations dans les régions du nord au Manitoba, *a*) quand le gouvernement fédéral a-t-il accepté d'y participer; *b*) avec quelles autorités le gouvernement fédéral a-t-il négocié cet accord; *c*) les autochtones ont-ils participé directement aux négociations; *d*) quelle contribution financière le gouvernement fédéral a-t-il accepté de verser; *e*) combien le gouvernement fédéral a-t-il déboursé chaque année depuis la signature de l'accord; *f*) à qui les contributions ont-elles été versées; et *g*) pour quelle raison le gouvernement fédéral s'est-il engagé dans cette question provinciale?

Réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien:

a) L'accord sur les inondations dans les régions du nord au Manitoba vise les effets sur cinq bandes du Nord manitobain d'un aménagement hydro-électrique. Après une longue période (1972-1977) d'étude et de négociations, les parties ont signé cet accord le 16 décembre 1977.

L'accord énonce les principes et obligations relatifs à l'indemnisation des cinq bandes de la perte de leurs terres de réserve expropriées et des autres dommages causés par l'aménagement hydro-électrique. Comme tous les tenants et aboutissants n'en étaient pas connus à la signature de l'accord, il comporte plusieurs imprécisions de rédaction, et les passages qui traitent de questions complexes de compétence environnementale sur les terres situées à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve ont besoin d'être interprétés et négociés.

b) L'accord sur les inondations dans les régions du nord au Manitoba (AIRN) a été signé par la province du Manitoba, la Commission hydro-électrique du Manitoba, le Northern Flood Committee Inc (NFC) (représentant les cinq bandes indiennes de Nelson House, York Landing, Norway House, Split Lake et York Factory) et le Canada.

c) Oui, en avril 1974 les cinq collectivités indiennes ont constitué le NFC pour la défense de leurs intérêts. Le NFC a pris une part active aux négociations qui ont abouti à la signature de l'AIRN. En outre, l'accord a été ultérieurement examiné et ratifié par chacune des bandes.

d) Par l'article 6 de l'accord, le Canada s'engageait à assurer en permanence l'alimentation en eau potable de chacune des réserves. En exécution de cette obligation, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) signait en mars 1988 un accord au montant de 88,5 millions avec les bandes de l'AIRN dans le cadre duquel une société à capital et gestion indiens construira des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les collectivités en cause. Cet accord a été ratifié en contrepartie de l'exonération pendant 20 ans des obligations contractées par le Canada à l'article 6. Pour les années subséquentes à la 20e, les obligations se bornent aux programmes normaux. Le Canada est également partie à diverses autres dispositions de l'accord qui concernent l'emploi, les centres culturels, la planification et la surveillance de l'environnement.

e) Depuis la signature de l'accord, le gouvernement du Canada avait fourni en tout 34,6 millions environ à la fin de 1987-1988. En outre, le Canada a versé au NFC 12,5 millions depuis 1977 pour appuyer ses actions contre les deux autres parties. Cet argent a servi à des travaux de mise sur pied organisationnelle, études, frais de contentieux et fonds de négociation.

f) Les sommes ont été comptées au NFC à l'intention des cinq bandes parties à l'accord sur les inondations dans les régions du Nord. Le Canada a signé et ratifié l'accord par décrets pris en vertu de l'article 35 de la Loi sur les Indiens, qui autorise le Canada à transférer les terres indiennes à une province, autorité ou personne morale

dans les conditions fixées par le gouverneur en conseil. Les conditions fixées par le Canada sont énoncées dans l'accord.

g) De par l'article 35 de la Loi sur les Indiens, c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'autoriser la prise de possession par Manitoba Hydro des terres de la réserve nécessaires à la réalisation du projet et de veiller à la juste indemnisation des bandes indiennes concernées.

[*Français*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PROJETS DE LOI MODIFICATIFS—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le 18 mai dernier, le sénateur Doody faisait remarquer que les projets de loi S-3 et S-4 sont des projets de loi d'intérêt public et demandait à la Présidence de statuer sur la question pour s'assurer «qu'ils sont corrects du point de vue du fond et de la forme pour que le Sénat les examine». Il avait alors affirmé, «J'ignore s'ils ont des conséquences pécuniaires et s'il est de la compétence du Sénat de les examiner, mais peut-être que la Présidence pourrait les prendre en considération et nous faire part de sa décision plus tard».

La Présidence a examiné soigneusement les projets de Loi S-3 et S-4 et en a conclu que les deux projets de loi présentent des incidences financières.

Le projet de loi S-3 vise surtout à modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* afin d'égaliser l'âge auquel les hommes et les femmes ont droit à une allocation en réduisant de 60 à 55 ans, l'âge auquel une personne de sexe masculin devient admissible. Quant au projet de loi S-4, il vise à modifier la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* afin d'y faire supprimer l'exigence voulant que les personnes admissibles aux termes de la Loi résident au Canada.

Un projet de loi vise à modifier la Loi afin d'égaliser l'âge d'admissibilité en le réduisant à l'égard des hommes, suscitant ainsi un besoin de fonds accru pour répondre au nombre accru de bénéficiaires admissibles; quant à l'autre projet de loi, il porte modification de la Loi afin d'en supprimer l'exigence de résidence au Canada, augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires admissibles.

Il est donc clair, au point de vue de la Présidence, que les deux projets de loi empiètent sur la prérogative financière de la Couronne. La 20e édition de Erskine May dit, à la page 766, ce qui suit:

> Lorsqu'il s'agit de déterminer les effets d'une modification sur la prérogative financière de la Couronne, le principe directeur veut que la communication à laquelle est liée l'exigence ou la recommandation royale, soit considérée comme établissant, une fois pour toutes, (à moins d'un retrait ou d'un remplacement) non seulement le montant maximum d'une dépense, mais également ses buts, objectifs, conditions et réserves. La norme étant ainsi établie, une modification se trouve à empiéter sur la prérogative financière de la Couronne, non seulement si cette modification entraîne l'augmentation de la dépense, mais également si elle élargit les buts et objectifs ou si elle assouplit les conditions et réserves exprimées dans la communication par laquelle la Couronne a ordonné ou recommandé une dépense. Cette norme est exécutoire non seulement pour les membres individuels, mais aussi pour les ministres dont le seul avantage est celui qu'en leur qualité de conseillers de la Couronne, ils peuvent présenter un budget des dépenses, nouveau ou supplémentaire, ou se procurer une recommandation royale à l'égard de résolutions, nouvelles ou supplémentaires.

Il existe plusieurs précédents où des présidents se sont prononcés contre des projets de loi ou amendements à des projets de loi qui empiétaient sur la prérogative financière de la Couronne. Je renvoie les sénateurs à la page 576 du volume *Décisions du Président Lamoureux* et à la page 166 de *Décisions du Président Jérôme*.

J'aimerais vous citer deux décisions semblables. Le 13 septembre 1973, le Président de la Chambre des communes a rendu la décision suivante concernant un projet de loi qui cherchait à modifier la *Loi sur les allocations familiales*:

> Comme le bill du député n'est pas accompagné de la recommandation de la Couronne, il ne peut être soumis à la Chambre en ce moment. Je reporte le député au commentaire 249(1) de la quatrième édition de Beauchesne. Le principe qui y est exposé s'en trouve encore confirmé au commentaire 250 qui s'énonce ainsi: «Lorsqu'une motion, un projet de loi, ou un acte, est soumis en vue de la présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le président ou l'Orateur doit ou annoncer qu'on ne peut proposer de question relative à cette motion, ou ordonner que le bill soit retiré».

Le 6 juin 1980, le Président suppléant de la Chambre des communes a fait la déclaration suivante concernant un projet de loi qui cherchait à modifier la *Loi sur l'assurance-chômage* en ce qui avait trait aux prestations de maternité:

> Lorsqu'un bill public émanant d'un député prévoit une extension de la période de bénéfice, un élargissement de la catégorie des prestataires possibles ou encore une augmentation des bénéfices payables selon la loi, la part venant du Fonds du revenu consolidé est en conséquence augmentée. Ainsi, à mon avis, un tel bill est un «bill de finances» qui doit être présenté par un ministre de la Couronne et accompagné d'une recommandation du Gouverneur général.

[*Traduction*]

En ce qui a trait aux projets de loi de finances présentés par les sénateurs, la présidence se doit d'attirer l'attention du Sénat sur l'extrait suivant de la procédure parlementaire de Bourinot, quatrième édition, pages 412-413.

> La recommandation de la Couronne d'une résolution qui entraîne un versement à même le trésor fédéral doit être donnée en termes formels par un conseiller privé, de son siège, au commencement même de la procédure, conformément aux termes exprès de la loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et conformément à la politique invariablement suivie dans la Chambre des communes anglaise . . .
>
> Bien que la recommandation du gouverneur général au sujet d'une motion entraînant une affectation ne puisse être donnée en termes formels au Sénat—puisque ce

genre de mesures doit émaner de la Chambre des communes—le Sénat doit toutefois respecter un article de son Règlement qui interdit l'adoption d'un projet de loi qui, selon les renseignements obtenus, n'a pas été recommandé conformément aux règles constitutionnelles.

70. «Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.»

Les honorables sénateurs noteront que l'article 70 a été renuméroté et est maintenant devenu l'article 62.

Pour toutes ces raisons, je dois déclarer les projets de loi S-3 et S-4 inadmissibles.

(L'article est annulé et les projets de loi sont retirés.)

● (1440)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Petten*). (Huitième et dernier jour de la reprise du débat)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter les parrains de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône pour leurs interventions éloquentes. Je tiens à participer au débat en question et à formuler quelques observations sur la politique étrangère.

Depuis 40 ans, les Canadiens s'attendent à une politique étrangère active, faisant appel à de nouvelles idées et donnant l'exemple au monde. C'est là ce que nous avons hérité des années Pearson, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, chef de l'opposition ou premier ministre et de la longue période également où M. Trudeau était premier ministre. Or, la politique étrangère du gouvernement actuel est, par-dessus tout, marquée par la léthargie, le manque d'inspiration, la confusion et le mimétisme tardif.

Le rôle qu'a joué Lester B. Pearson dans la mise sur pied des missions de maintien de la paix des Nations Unies est si bien connu qu'il n'est nul besoin d'en parler en détail en l'occurrence. Il a participé aux premières expériences des Nations Unies en matière de maintien de la paix en envoyant des observateurs dans des régions agitées par des troubles qui avaient besoin d'aide et en déployant des efforts, qui lui ont valu le prix Nobel de la paix, afin de résoudre la crise du Canal de Suez, grâce à la création d'une force internationale d'urgence tendant à séparer les combattants et à surveiller l'application des termes de le trêve. La technique en question consistant à stabiliser une situation dangereuse grâce à l'envoi de forces neutres acceptables aux deux parties à un conflit, a été utilisée à nouveau au Congo belge et à Chypre.

M. Pearson a également été un défenseur éloquent des intérêts des pays se libérant ou récemment libérés du colonialisme. Il a participé au lancement des programmes canadiens d'aide au développement offerts aux pays sous-développés—en 1950, il était le principal porte-parole du Canada à la Conférence du Commonwealth, en Colombie. Il a toujours souligné la nécessité de préciser carrément les objectifs politiques de l'aide apportée, mais il voyait d'un mauvais œil l'utilisation de cette aide en tant qu'arme idéologique. Sa position sur la question se rapprochait des conceptions modernes de l'aide au développement, car elle témoignait à la fois d'un réalisme politique et d'un idéalisme humanitaire.

L'aide en question n'était pas, selon lui, une façon d'acheter des amis ni de se donner bonne conscience. Elle doit servir au développement du pays bénéficiaire comme cadre d'efforts mutuels éclairés tendant à parvenir à des progrès matériels et culturels. Peu après son retrait de la vie politique, en 1968, il est devenu président de la Commission d'étude du développement international, un groupe de travail indépendant de dirigeants mondiaux et de personnes éminentes créé à l'instigation de Robert McNamara, président de la Banque mondiale. Ainsi, M. Pearson a contribué à changer les attitudes des Canadiens et du monde entier à l'égard de la paix et du développement, jusqu'à sa mort prématurée.

Le gouvernement Trudeau a consolidé cet héritage important et il a présenté de nouvelles idées bien à lui. En 1968, par décret du conseil, l'ancien Bureau de l'aide extérieure est devenu l'Agence canadienne de développement international (l'ACDI) dirigée par Maurice Strong, qui a été son premier président. Entre 1968 et 1984, le budget consacré à l'aide publique au développement s'est accru énormément passant de 250 millions de dollars environ à près de deux milliards de dollars. L'ACDI s'est révélée novatrice dès le départ. En 1968, elle a créé un Programme des organisations non gouvernementales, et elle a été ainsi le premier organisme officiel du monde industrialisé à créer un programme coopératif de ce genre regroupant les organismes publics et les organismes privés bénévoles travaillant dans des pays en voie de développement. La politique gouvernementale encourage de plus en plus de Canadiens à participer aux activités de développement international. La croissance phénoménale de la participation des organisations non gouvernementales notamment montre que cette façon de procéder donne d'excellents résultats. En 1968, l'ACDI a consacré quelque 5 millions de dollars à 50 projets de 50 organismes bénévoles. En 1984, elle a financé plus de 200 projets pour un montant de près de 150 millions de dollars.

En 1975, l'intérêt du gouvernement pour les préoccupations Nord-Sud a atteint un nouveau sommet avec la publication de l'avant-gardiste *Stratégie de coopération au développement international 1975-1980*. L'année suivante l'Institut Nord-Sud a été fondé à Ottawa avec mission d'effectuer des travaux de recherches indépendants en matière de politique de développement international. Lors de la Conférence Nord-Sud (1975-1977) sur la coopération économique internationale qui eut lieu à Paris, le Canada a joué un rôle de premier plan en exhortant les pays membres à donner une réponse favorable à la demande des pays du Sud qui réclamaient un nouvel ordre économique international. En 1977, le Canada a pris une mesure concrète en annulant la dette au chapître de l'aide officielle des douze pays les plus pauvres. Depuis lors, les questions Nord-Sud occupent une place importante dans les préoccupations du Canada.

Sitôt son retour au pouvoir en 1980, le gouvernement Trudeau devait créer le Groupe de travail parlementaire sur les

relations Nord-Sud. L'année suivante, M. Trudeau devenait, aux côtés de Jose Lopez Portillo, président du Mexique, un champion important du sommet de Cancun sur le dialogue Nord-Sud.

Il fit en sorte de faire inscrire à l'ordre du jour la défense des droits de la personne et l'avancement du progrès démocratique dans le monde, en plus de questions plus traditionnelles comme le souci collectif d'atténuer la pauvreté et de favoriser la stabilité politique. La politique et les programmes du Canada n'ont cessé d'évoluer au fur et à mesure que le gouvernement s'adaptait à de nouvelles situations et faisait face à des problèmes soulevés par l'engagement accru d'associations privées et bénévoles.

Le premier ministre Trudeau a pris également de nouvelles initiatives pour parvenir à la paix et au désarmement international. Le Canada a été l'un des premiers pays du monde occidental à reconnaître la Chine communiste et à élaborer une politique visant à convaincre le gouvernement de ce pays de participer activement aux affaires mondiales. Grâce à un échange d'ambassadeurs avec le Vatican, son gouvernement a reconnu officiellement le rôle utile qu'une église catholique moderne pouvait jouer dans la poursuite de la paix et du développement international.

Le premier ministre Trudeau et les gouvernements qu'il a dirigés non seulement ont poursuivi la politique canadienne qui consiste à renoncer aux armes nucléaires, mais il a pris également un certain nombre d'initiatives pour favoriser le désarmement nucléaire et aider ainsi à prévenir une catastrophe nucléaire. Le Canada a refusé que ses forces armées jouent un rôle nucléaire en Europe et a remplacé ses avions dotés d'armes nucléaires chargés de défendre l'Amérique du Nord avec des avions très perfectionnés, mais munis seulement d'armes conventionnelles. Le Canada devenait ainsi le premier pays à renoncer librement aux armes nucléaires.

Alors qu'il prenait la parole le 26 mai 1978 lors d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, le premier ministre Trudeau a décrit «l'impulsion technologique» qui motive la mise au point d'armes nucléaires stratégiques comme un élément dangereux et déstabilisateur de la course aux armes nucléaires entre les superpuissances. Chaque nouveau système d'armes soulève des appréhensions au sujet de la capacité de l'adversaire de frapper le premier, au sujet des vérifications et de l'amenuisement de l'écart entre guerre nucléaire et guerre conventionnelle. Pour parer à cette menace, le premier ministre a proposé quatre mesures concrètes qui, conjointement, freineraient la dynamique technologique de la course aux armes nucléaires et permettraient de gagner du temps afin d'en arriver, à force de négociations, à une réduction véritable des arsenaux nucléaires. C'était reconnaître le prestige du premier ministre en tant qu'homme d'État international que d'incorporer à peu près telle quelle sa «stratégie de l'asphyxie» dans les paragraphes 50 et 51 du document final et du programme d'action de la session spéciale.

● (1450)

Vers la fin de son mandat, les relations entre l'Est et l'Ouest, entre les États-Unis et l'Union Soviétique, s'étaient dangereusement détériorées par suite de l'invasion soviétique de l'Afghanistan et de la destruction inutile d'un avion civil sud-coréen qui avait par mégarde violé l'espace aérien soviétique. Le premier ministre a publiquement décrié ce dernier incident, où 269 personnes ont péri, comme une manifestation du danger des réactions à fleur de peau à l'époque nucléaire. Au Canada et à l'étranger, l'opinion publique se préoccupait de plus en plus de l'accumulation des missiles nucléaires en Europe à une époque de tensions croissantes entre les Soviétiques et les Américains. On souhaitait facilement que quelqu'un fasse quelque chose pour empêcher que l'animosité des superpuissances ne dégénère en confrontation.

Après étude et consultation, le premier ministre a annoncé sa dernière initiative de paix dans un discours qu'il a prononcé le 27 octobre 1983 à la Conférence sur les stratégies de paix et de sécurité à l'époque nucléaire. Dans ce discours, il s'est dit convaincu que «tout comme la guerre est trop importante pour qu'on la laisse aux généraux, les relations entre les superpuissances se sont peut-être détériorées au point où on ne saurait leur confier la conduite des relations Est-Ouest». Même si la stratégie à deux voies adoptée par l'OTAN face à l'accumulation des missiles SS-20 soviétiques en Europe restait valable, il a proposé une «troisième voie», qui consistait à exercer des pressions politiques de haut niveau pour accélérer la conclusion d'un accord. Dans sa tournée des capitales de l'Europe de l'Ouest au début de novembre, le premier ministre Trudeau a commencé à organiser la volonté politique nécessaire pour sortir les relations Est-Ouest de l'impasse.

L'initiative du premier ministre a donné aux gens ordinaires des deux côtés du rideau de fer une lueur d'espoir au moment même où la menace d'un holocauste nucléaire semblait plonger le monde dans le désespoir. Il a jeté les bases d'une puissante volonté politique de rétablir la confiance et de négocier des accords de limitation des armements. Il a encouragé, en fait, il a partiellement forcé les grandes puissances à étudier, bon gré mal gré, une proposition concrète prévoyant une conférence au sommet réunissant cinq puissances et des mesures précises de limitation des armes nucléaires, en dépit des rivalités et de l'animosité qui les dressaient l'une contre l'autre.

Mon collègue du Sénat, Allan J. MacEachen, qui est maintenant chef de l'opposition, était secrétaire d'État aux Affaires extérieures pendant la mission de paix de M. Trudeau. C'est lui qui a exhorté M. Trudeau à repousser tout projet d'élections tant qu'on n'aurait pas pu organiser une visite en Union soviétique dans le cadre de cette mission. Le sénateur MacEachen a préservé l'image du Canada en tant qu'artisan de la paix, tout au long de son mandat au ministère des Affaires extérieures. Il a occupé ce poste à deux occasions, de 1974 à 1976 et de 1982 à 1984. Il a fait entendre clairement la voix de la raison dans le conflit en Amérique centrale, dissociant publiquement le Canada de la politique interventionniste des États-Unis. Il a vivement appuyé le processus de paix de Contadora, par lequel les pays d'Amérique centrale ont entrepris de résoudre eux-mêmes leurs problèmes régionaux. Pendant son premier mandat au ministère des Affaires extérieures, dans les années 70, le sénateur MacEachen est parvenu à proclamer la zone canadienne des 200 milles lors des réunions des Nations Unies portant sur le droit de la mer. Cette seule mesure a contribué plus que toute autre prise au cours de notre histoire à assurer l'avenir économique des provinces Maritimes.

La stature politique, les idées et le leadership des premiers ministres Pearson et Trudeau ont suscité chez les Canadiens un vif intérêt pour les affaires étrangères, un intérêt que le gouvernement actuel risque de décourager par son inactivité et le fiasco de sa politique au sujet de l'Afrique du Sud. La conduite des affaires étrangères représente plus que les perspectives d'une série de séances de photo et des déclarations publiques faites d'une voix mielleuse.

Ces derniers mois, les manchettes ont été particulièrement inquiétantes. Voici quelques exemples qui me viennent à l'esprit:

11 février—«Au-delà de Washington», par Jeffrey Simpson, dans le *Globe and Mail*

18 février—«Ottawa a du mal à faire face aux changements mondiaux», par Tim Harper

24 février—«Le Nord silencieux a besoin d'une voix», éditorial non signé, dans l'*Edmonton Journal*

24 février—«Endormi au volant», éditorial non signé, dans le *Globe and Mail*

13 mars—«La politique étrangère canadienne à la dérive», par John Harbon

17 mars—«La danse des voiles politiques», éditorial non signé, dans le *Globe and Mail*

25 mars—«Vide politique dans les affaires étrangères», éditorial non signé, dans le *Toronto Star*

25 mars—«Une politique si timide», éditorial non signé, dans le *Globe and Mail*

27 mars—«Le rôle de la politique étrangère laisse perplexe», par W.A. Wilson, dans le *Globe and Mail*

16 avril—«Le Canada a perdu son influence sur le plan international», par Gerald Caplan, dans le *Toronto Star*

29 avril—«Le Canada centriste, un modèle de complaisance pour le monde entier», par Keith Atkinson

25 mai—«La confusion, l'incohérence marquent encore la politique étrangère du premier ministre», par Paul Koring.

Les articles que je viens de mentionner et bien d'autres disent tous la même chose: des changements révolutionnaires sont en train de s'opérer dans le monde entier—en Union soviétique et en Europe de l'Est, en République populaire de Chine, au Moyen-Orient et en Amérique centrale, sans parler des relations entre les superpuissances, entre le Pacte de Varsovie et l'OTAN. On entretient de grands espoirs en ce qui concerne les accords de désarmement et de contrôle des armements. Après avoir mené une vigoureuse campagne, le Canada a remporté un siège au Conseil de sécurité où nous serons temporairement en mesure d'exercer une influence sur ce qui se passe dans le monde.

Comment le gouvernement a-t-il réagi à ces changements? Par le silence, un manque d'empressement et d'inspiration, de la confusion et des contradictions. Ces conclusions ne sont pas celles d'hommes politiques imbus d'esprit de parti, mais de professionnels chevronnés qui s'intéressent depuis longtemps aux affaires mondiales et qui croient que le Canada peut continuer d'exercer une certaine influence sur ce qui se passe dans le monde.

Après cinq ans au pouvoir, il est temps que le gouvernement prenne la politique étrangère au sérieux et donne suite aux démarches de ses prédécesseurs. Le Canada joue un rôle important sur la scène internationale depuis de nombreuses décennies. Les voyages payés à l'étranger et les séances de photographie ne peuvent pas remplacer une politique étrangère cohérente, dynamique et souple. Les Canadiens connaissent la différence. Ils veulent des preuves de leadership, de nouvelles idées et des résultats concrets. M. Mulroney et son gouvernement auraient intérêt à tenir compte des aspirations des Canadiens en matière de politique étrangère.

Des voix: Bravo!

● (1500)

(La motion est adoptée, et l'Adresse en réponse au discours du Trône est adoptée.)

(Sur la motion de l'honorable C. William Doody, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

LES PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

L'autorisation ayant été accordée de revenir à l'article 5 de l'ordre du jour:

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Kirby:

Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le Comité au cours de la 33e législature soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 octobre 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Marshall, président du Comité permanent des pêches, aimerait que nous réglions la question et je n'ai aucune objection à sa requête.

La motion vise à permettre au Comité sénatorial permanent des pêches d'étudier la commercialisation du poisson au Canada. Je crois comprendre que ce comité a tenu sa réunion d'organisation et est prêt à entreprendre ses travaux. Il s'agit d'une étude entreprise depuis déjà un certain temps.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen, ayant donné avis le mardi 18 avril 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

[*Voir la page 301 pour les corrections.*]

—Honorables sénateurs, lorsque j'ai donné avis au Sénat, le mardi 18 avril, que j'allais attirer l'attention du Sénat sur

l'exposé budgétaire du ministre des Finances, je ne prévoyais pas que ce serait un document aussi infortuné et qu'il serait pratiquement impossible de concentrer son attention sur le fond, ce que je me propose de faire cet après-midi.

Le budget présenté en retard à la Chambre par le ministre des Finances le 27 avril a sans aucun doute déçu ou consterné les Canadiens, mais je ne pense pas qu'ils aient été bouleversés le moindrement. Ils ont peut-être été un peu outrés par la façon dont le gouvernement s'est conduit les 26 et 27 avril, mais pas par le contenu du budget.

Dans les semaines qui ont précédé immédiatement la présentation du budget, le gouvernement, avec l'aide du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, a soigneusement préparé le terrain pour les mesures dévoilées par M. Wilson, mesures dont le ministre n'avait certainement pas parlé pendant la campagne électorale, même s'il avait déclaré fièrement qu'il avait dit aux Canadiens où nous en étions exactement. Si le ministre des Finances a dit exactement où on en était à l'automne 1988, il ne leur a pas dit qu'ils devraient se préparer à subir bientôt une attaque en règle contre le déficit, déficit qui était jugulé, paraît-il.

Quelques privilégiés étaient bien mieux informés que la plupart d'entre nous sur la teneur du budget; en fait, ils savaient parfaitement de quoi il s'agissait avant que M. Wilson ne se précipite pour dévoiler les points saillants aux médias. La nouvelle était plutôt faisandée lorsque le ministre des Finances est venu déposer le budget à la Chambre. Mais, même si c'est tentant, je n'ai pas l'intention d'étudier en détail la question des fuites. Je veux simplement préciser que, là encore, les Canadiens n'avaient pas de raison spéciale de s'étonner devant ces événements. Un article intéressant de Mary Janigan, publié dans le numéro d'avril de *Canadian Business*, rappelle fort à propos que le gouvernement actuel a délibérément divulgué des renseignements sur le budget par les années passées:

> De hauts fonctionnaires du ministère des Finances se rappellent qu'ils ont divulgué tous les détails importants des budgets de février 1987 et de février 1988. «Nous avons même divulgué le montant du déficit en 1987 parce que nous voulions préparer la voie à la réforme fiscale au printemps», de dire un haut fonctionnaire. Douglas Peters, vice-président principal de la Banque Toronto-Dominion, ajoute: «J'ai parlé à un haut fonctionnaire après la présentation du budget de 1987 et je lui ai dit qu'il avait tout divulgué, qu'il n'y avait pas de surprise. Il m'a répondu: «C'est la vérité. Si personne n'en parle d'ici à une semaine, ce sera un succès fou.»

Eh bien, le succès n'est pas aussi phénoménal cette année, et tout le monde en parle encore. Il est difficile de ne pas avoir de sympathie pour le ministre des Finances. Mais il n'est peut-être pas la victime de ce que le premier ministre a appelé un crime. Il ne fait peut-être que subir les conséquences ultimes d'une pratique des conservateurs à l'égard des budgets fédéraux. Mais c'est une autre histoire.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, je veux surtout parler du budget et, comme la lutte contre le déficit en est le principal élément, je veux d'abord examiner ce qu'a fait M. Wilson ces quatre dernières années et le mythe qu'il s'est employé à créer à ce sujet.

Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir en septembre 1984, ils n'ont pas été longs à condamner la politique économique du gouvernement libéral sortant. Le slogan du renouveau économique a été utilisé pour annoncer les grandes politiques économiques, budgétaires et financières adoptées au cours de leur premier mandat.

Au début de leur deuxième mandat, ce devrait être maintenant notre tour—en fait, notre devoir—de rendre jugement sur ce qu'ils ont accompli ou non ces quatre dernières années. C'est par leur bilan, plutôt que par leurs bonnes intentions, qu'on mesure maintenant leur crédibilité.

• (1510)

Le bilan, cependant, n'est pas seulement économique. C'est aussi le bilan de l'impression que le gouvernement a essayé de donner. Celui-ci est sans nul doute passé maître dans l'art de forger des mythes. «L'apparence est la réalité», tel est le principe sur lequel il s'est fondé et qui continue d'inspirer toutes ses initiatives. Bien qu'une image puisse avoir une réalité qui lui soit propre, elle ne peut pas en effacer une autre qui n'est que trop connue des Canadiens—la réalité des impôts, des depenses, des déficits, de la dette et des taux d'intérêt. C'est la réalité que nous devons considérer, c'est le bilan à examiner et à juger.

Le gouvernement a fait de son mieux, naturellement, pour protéger son image de marque. De nombreuses publications économiques du gouvernement sont maintenant entachées d'un esprit partisan. On insiste sur les progrès; on ne parle pas des problèmes, et encore moins des échecs, et les statistiques présentées ne fournissent pas une bonne base de comparaison et d'évaluation. Que le gouvernement ajt poussé tant de fonctionnaires cooptés à chanter ses louanges est sans doute un autre aspect du renouveau du Canada.

Le premier mythe soigneusement entretenu est que le gouvernement a hérité en 1984 d'un désastre économique causé par une gestion incompétente.

Le diagnostic contenu dans un document du 8 novembre 1984 intitulé *Une nouvelle direction pour le Canada* fait allusion aux «piètres résultats économiques», à la «hausse des déficits de l'État», à la «montée du chômage», à «l'interventionnisme de l'administration publique», à la «croissance économique chancelante», à «l'économie qui s'est écartée dangereusement de la voie à suivre», à la «réglementation croissante» et à «la dégradation de l'énergie créative». Ce document concluait par cette simple condamnation:

> L'une des raisons majeures de nos mauvais résultats a été l'incapacité du gouvernement du Canada de s'attaquer aux vrais problèmes. Le gouvernement a trop longtemps négligé les causes des problèmes et ne s'est attaqué qu'à leurs symptômes.

Il aurait peut-être été difficile de contredire cette déclaration pendant cette période d'euphorie, mais on peut le faire maintenant. La vérité, c'est que le gouvernement conservateur a hérité d'une économie en pleine relance, une économie qui s'était fort bien remise de la pire récession que nous ayons connue depuis la guerre.

En 1984, le taux de croissance réelle de notre économie était de 4,7 p. 100, un taux de croissance jamais atteint pendant les années subséquentes. Le taux de chômage, qui était de 13 p. 100 au pire de la récession, avait commencé à diminuer pour

approcher les 11 p. 100. Le compte marchandises de notre balance commerciale enregistrait un sain excédent de près de 20 milliards de dollars, presque un record, contre un déficit au compte des intangibles d'environ 17 milliards de dollars, ce qui nous laissait un solde positif d'environ 3 milliards de dollars. Le ministre nous dit, dans son document intitulé *Perspectives économiques du Canada dans les années 90*, qu'au cours du dernier trimestre de 1988, le déficit du compte courant était de 17 milliards de dollars.

En 1984 le taux d'inflation a été en moyenne de 4,4 p. 100, soit le plus bas depuis 1971. Les taux d'intérêt sont tombés à environ 11 p. 100 depuis leurs niveaux extrêmement élevés d'avant la récession. Les perspectives économiques étaient favorables à l'échelle mondiale à l'époque. Au demeurant, le gouvernement pouvait envisager de façon si positive les perspectives économiques futures qu'en novembre 1984, il prévoyait une croissance économique réelle moyenne de 3,5 p. 100 de 1986 à 1990. Mais ce fut le désastre, un désastre attribuable à la mauvaise gestion libérale et voilà que nous étions aux prises avec une économie terriblement en mal de renouveau.

Nous savons tous, d'après notre histoire économique récente, que la stagflation de la fin des années 70 et la nette récession de 1981-1982 ont laissé certaines questions en suspens concernant la gestion financière du gouvernement, surtout la question des déficits budgétaires et l'accumulation de la dette nationale qui en a résulté.

Pour placer ces questions dans une juste perspective, nous devons nous rappeler de quelle façon ces questions sont venues sur le tapis. Au cours de l'exercice de 1974-1975, dix ans avant la venue au pouvoir des conservateurs, le déficit budgétaire s'est maintenu légèrement au-dessous de 2 milliards ou de 1,3 p. 100 de notre produit national brut. La dette publique brute était de 52 milliards de dollars et le service de cette dette, de 3,2 milliards ou 6,2 p. 100 de la dette brute.

À la veille de la récession, pour l'année financière 1980-1981, le déficit budgétaire se chiffrait à 13 milliards de dollars, soit 4,4 p. 100 du PNB. La dette publique s'élevait à 120 milliards de dollars et le service de la dette atteignait plus de 10 milliards, soit 8,9 p. 100 de la dette brute.

La stagflation, alimentée par les hausses de prix du pétrole, était au cœur de cette détérioration. Les recettes budgétaires stagnaient, tandis que les dépenses augmentaient brusquement alors que le gouvernement tentait d'atténuer les dures répercussions de l'inflation pour les Canadiens grâce à diverses mesures d'indexation applicables aux exemptions personnelles d'impôt sur le revenu et aux tranches d'imposition, aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse. Les dépenses consacrées au service de la dette augmentèrent avec les taux d'intérêt exceptionnellement élevés qui étaient nécessaires pour lutter contre les attentes inflationnistes.

La situation a évidemment empiré avec la récession de 1981-1982. Les recettes ont continué à stagner tandis que les dépenses statutaires et les dépenses contracycliques grimpaient en flèche.

Dans son exposé budgétaire présenté le 27 avril à la Chambre des communes, le ministre déclare au haut de la page 2:

> Quand je suis devenu ministre des Finances, la dette de 18 milliards avait atteint près de 200 milliards. Le déficit annuel dépassait alors 38 milliards.

Ce n'est pas tout à fait le cas. C'est là le genre d'inexactitude qui en est venu de plus en plus à caractériser les déclarations du ministre des Finances. Dire «quand je suis devenu ministre des Finances, le déficit annuel dépassait 38 milliards» n'est pas du tout exact. Le ministre précédent des Finances, M. Lalonde, avait prévu en février 1984 un déficit de 31,5 milliards pour l'année financière 1983-1984, tandis que le déficit qu'il prévoyait pour 1984-1985 se chiffrait à 29,6 milliards.

Pour l'année financière 1983-1984, la dernière année complète de gouvernement libéral, le déficit budgétaire s'est établi à 31,7 milliards, soit 8,1 p. 100 du PNB. La dette publique brute se chiffrait à 196 milliards et les dépenses brutes du service de la dette atteignaient 18,1 milliards, soit 9,3 p. 100 de la dette publique brute contre 10,4 p. 100 l'année précédente. La réduction de 1,1 p. 100 s'expliquait par des taux d'intérêt moins élevés.

Durant ces quatre années, y compris les années de grave adversité économique, la dette publique brute a augmenté au total de 58 milliards de dollars.

Deux points ressortent clairement de ces faits et de ces chiffres. Tout d'abord, la situation économique en 1984 s'était améliorée de façon spectaculaire. Nous étions dans des conditions tout à fait différentes sans la stagflation et une fois terminée la récession. Deuxièmement, les politiques appliquées par le gouvernement libéral avaient protégé les Canadiens des pires effets de l'inflation et de la récession, et avaient favorisé une reprise anticipée et forte en profitant de la chance que nous offrait une économie américaine en forte expansion.

● (1520)

En bref, les politiques élaborées par le gouvernement libéral au début des années 1980 protégeaient dans la mesure du possible les Canadiens contre les ravages de la récession qui touchait le monde entier, tout en préparant le terrain pour une solide relance. Il aurait été légitime pour un nouveau gouvernement en 1984 de remettre en question ces politiques en soutenant que le but visé avait été atteint. Mais les conservateurs n'ont pas choisi cette option. Ils ont choisi de récrire l'histoire et de créer le mythe du désastre économique et de la gabegie.

Le nombre de gens qui croient dans cette mythologie diminue sans doute à l'heure actuelle, mais il est utile de répéter sans cesse les faits et les chiffres, qui sont le fondement de l'histoire.

En 1984, peu de gens auraient pu être mieux préparés que le nouveau premier ministre pour régler le problème de la dette et du déficit. Il avait un plan.

Diverses déclarations faites par le premier ministre en 1983 et en 1984 révélaient, entre autres, qu'il commencerait par réduire les dépenses du gouvernement «partout et dans toutes les circonstances», qu'il gèlerait les impôts, que «le but serait des impôts moins élevés». Le programme Mulroney, selon un modèle établi par Data Resources, ramènerait le déficit fédéral à 3,1 milliards avant 1990, objectif que le premier ministre lui-même a confirmé en juillet 1984, à condition que les autres facteurs économiques restent stables. Comme nous le savons, la plupart des facteurs économiques se sont améliorés par la suite. Par conséquent, selon le plan initial du premier ministre, nous devrions avoir un déficit budgétaire d'environ 3 milliards pour l'exercice 1989-1990.

Au moment de la présentation du premier budget conservateur en mai 1985, ce programme avait été quelque peu réduit. Dans le discours du budget, M. Wilson a dit ceci:

> Je mets en place un plan clair et réaliste de contrôle de la dette à moyen terme . . . Nos initiatives réduiront directement le déficit annuel de plus de 20 milliards à la fin de la décennie.

Le déficit budgétaire pour l'année financière 1984-1985 était alors évalué à 36 milliards et il s'est avéré être de 38,3 milliards. L'objectif pour celui de 1985-1986 a été fixé à 33,8 milliards. Pour l'année financière 1990-1991, le plan à moyen terme de Wilson prévoyait une diminution des dépenses discrétionnaires de plus de 20 milliards, ce qui aurait réduit le déficit projeté pour 1990-1991 du sommet de 36 milliards prévu pour 1985-1986 à 16 milliards. C'était, cependant, 13 milliards de plus que le premier ministre ne prévoyait au début.

Dans le budget de février 1986, M. Wilson a annoncé que le déficit budgétaire avait été réduit de 38,3 milliards pour l'année financière 1984-1985 à 34,4 milliards pour 1985-1986, une réduction de moins de 4 milliards. Pour l'année financière 1986-1987, l'objectif a été placé à 32,7 milliards et pour 1990-1991, à 22 milliards.

Un an seulement après son lancement, le «plan clair et réaliste» déraillait. Le déficit de 1985-1986 était supérieur de 600 millions aux prévisions et l'objectif pour celui de 1990-1991 passait de 16 à 22 milliards.

Ce déraillement était confirmé dans le budget de 1987 qui prévoyait un déficit de 29,3 milliards pour 1987-1988. La possibilité d'atteindre l'objectif révisé de 22 milliards pour 1990 s'évaporait. Fait révélateur, les projections des déficits s'arrêtaient à l'année financière 1987-1988 dans le budget de 1987.

Le budget de 1988 était encore plus clair. Le déficit prévu pour 1988-1989 était fixé à 28,9 milliards. Il ne donnait aucune projection pour l'année financière 1990-1991, mais il fixait celui de 1989-1990 à 28,6 milliards. On était loin des 16 milliards que M. Wilson projetait pour la fin de la décennie dans son plan à moyen terme clair et réaliste.

Le gouvernement se vantait que le déficit budgétaire avait été réduit quatre années consécutives. Cependant, les chiffres disponibles montrent que le but du plan de réduction du déficit n'a pas été atteint et que la volonté politique a fait défaut deux ans après son lancement. Entre 1984-1985 et 1986-1987, le déficit budgétaire a chuté de 6,3 milliards. De 1986-1987 à 1989-1990—soit trois années financières de suite—le gouvernement a promis de le réduire encore de 4,1 milliards de dollars. Mais, grâce au dernier budget, nous savons désormais que la situation est beaucoup plus grave.

Conformément au plan Wilson original—c'est-à-dire avant la dernière vague de hausses d'impôt—le déficit pour l'année financière 1989-1990 aurait été de l'ordre de 34 milliards de dollars, d'où était parti exactement M. Wilson pour annoncer son plan clair et réaliste à moyen terme. Pour 1990-1991, M. Wilson prévoit avec optimisme un déficit de 28 milliards de dollars, laissant inexpliquée une marge de 12 milliards de dollars.

Voilà le résultat du plan à moyen terme du ministre des Finances: un déficit de 30,5 milliards de dollars cette année et de 28 milliards l'an prochain. Ses prévisions préliminaires d'un déficit de 16 milliards ou de 22 milliards feraient rire si la situation n'était pas si grave.

L'échec du plan à moyen terme du ministre des Finances a une incidence très marquée sur la dette nationale. Par suite des déficits accumulés au cours du premier mandat du gouvernement conservateur, notre dette nationale a atteint les 191,5 milliards de dollars. C'est presque le montant de toute la dette nationale accumulée depuis les débuts de la Confédération — soit en plus de 120 ans. Bref, au cours de leur premier mandat, les conservateurs ont pratiquement doublé notre dette nationale. Même compte tenu du fait qu'ils ont pris le pouvoir au milieu de l'année financière 1984-1985, il n'en demeure pas moins que le Plan Wilson, ce plan à moyen terme clair et réaliste, est responsable de l'accumulation de dette la plus marquée de toute notre histoire. Il serait intéressant de comparer ses réalisations à cet égard en pourcentage du PIB à celles d'autres ministres des Finances. Il se pourrait bien qu'il se distingue tout particulièrement.

• (1530)

N'oublions pas, toutefois, qu'au cours des quatre dernières années de gouvernement libéral, y compris des années de graves problèmes économiques, la dette publique s'est accrue de 68 milliards de dollars. En quatre années de prospérité économique, les conservateurs l'ont accrue de 191,5 milliards. Comme disait M. Diefenbaker: «La vie est une longue . . .» Qu'est-ce que c'était encore?

Le sénateur Murray: «. . . route semée d'embûches.»

Le sénateur Doody: «. . . route semée d'embûches.»

Une voix: «. . . route semée d'embûches.»

Le sénateur MacEachen: «C'est une longue route semée d'embûches.»

Le sénateur Frith: Cette citation doit figurer dans le petit catéchisme des jeunes conservateurs, à en juger par la rapidité à laquelle vous vous en êtes souvenus!

Le sénateur MacEachen: Donc, nous voyons toutes ces embûches sur la route qui mène à un plan à moyen terme qui soit clair et réaliste. C'est ce que nous retenons de l'analyse historique de la dette et du déficit.

Examinons maintenant les dépenses publiques, les taux d'intérêt, les impôts et les recettes, qui sont les ingrédients de base des transactions du gouvernement. D'après les comptes nationaux, les dépenses publiques totales—c'est-à-dire les dépenses pour les biens et services, les paiements de transfert et les versements d'intérêts sur la dette—ont augmenté de 104 milliards de dollars en 1984 à 128,5 milliards de dollars en 1988, ce qui constitue une hausse de plus de 24 milliards. En règle générale, les dépenses publiques ont affiché une hausse de beaucoup supérieure au taux d'inflation, sauf en 1986. En 1985, les dépenses publiques ont augmenté de 8,1 p. 100, en 1986, de 0,9 p. 100, en 1987, de 6,1 p. 100 et en 1988, de 7 p. 100. Pendant ce temps, les versements d'intérêts sur la dette ont été maintenus à un niveau raisonnable grâce à la baisse des taux d'intérêt, mais étant donné l'accroissement annuel cumulatif de la dette, ces paiements ont tout de même grimpé à 31,6 milliards de dollars en 1988. Si je ne m'abuse, on nous informe que pour cette année ces paiements s'élèvent à environ 40 milliards de dollars. Le pourcentage d'accroissement annuel des versements d'intérêts n'a jamais été inférieur à 6 p. 100, ce

qui est beaucoup plus que le taux d'inflation, et a atteint 17 p. 100 à deux occasions. Ce sont là des augmentations de dépenses totales que je qualifierais de solides.

Maintenant, que dire des impôts? Eh bien, nous avons subi des hausses d'impôt sans précédent. À cause du budget, le fardeau fiscal des Canadiens est probablement plus lourd que celui des Américains et correspondra à celui de nos concurrents commerciaux. Nous devons supporter ce fardeau fiscal, parce que nos impôts ont nettement augmenté au cours des quatre dernières années. En ce qui concerne les recettes, nous savons que la croissance économique entraîne des répercussions spectaculaires sur les recettes publiques qui sont passées, selon les comptes nationaux, de 75 milliards de dollars en 1984 à 108,9 milliards en 1988, ce qui représente une hausse de 34 milliards de dollars ou de 15 p. 100. Malgré cette hausse fulgurante des recettes et les sacrifices qu'imposent les augmentations d'impôt à tous les Canadiens, le gouvernement n'a pu réussir, au cours de son premier mandat, qu'à stabiliser le déficit budgétaire à environ 29 milliards de dollars.

Comment le gouvernement jugeait-il ses quatre années au pouvoir? Voici ce que le ministre des Finances a déclaré dans son discours budgétaire de février 1988:

> Notre défi, en 1984, consistait à rétablir la stabilité financière et à redonner une crédibilité à la gestion des finances publiques. La seule manière d'y parvenir consistait à exposer un plan financier à moyen terme comportant une réduction soutenue du déficit . . . puis à s'en tenir à ce plan. C'est exactement ce que nous avons fait.

De toute évidence, le ministre a oublié ou caché l'essentiel. Si, dans sa lutte contre le déficit, le gouvernement a commencé par privilégier les compressions budgétaires, il a par la suite misé de plus en plus sur l'augmentation de ses recettes et sur l'allégement du service de la dette consécutif à la baisse des taux d'intérêt. Comme les taux d'intérêt avaient baissé et que les recettes augmentaient, le gouvernement s'est dit qu'il valait mieux ne pas trop insister sur les compressions budgétaires. Cela revenait à dire que la réduction du déficit allait relever moins de la politique du gouvernement, c'est-à-dire de mesures fiscales et de compressions budgétaires, que du fonctionnement normal d'une économie en pleine croissance où les taux d'intérêt sont faibles. En vantant l'efficacité de son fameux plan à moyen terme, M. Wilson tâchait de cacher le fait que son gouvernement avait abdiqué sa responsabilité en la matière. Cependant, si l'économie devait ralentir et les taux d'intérêt augmenter, les échecs de la politique du gouvernement sauteraient aux yeux et nos finances publiques tomberaient dans le marasme. C'est précisément ce qui s'est passé.

Après avoir ostensiblement lutté contre le déficit pendant quatre ans, après avoir augmenté massivement les impôts pendant quatre ans, le ministre des Finances a présenté fin avril un budget qui est un constat d'échec total. Ce qui est incontestable, c'est que, si le ministre des Finances n'avait pas de nouveau augmenté massivement les impôts, le déficit de 1989-1990 n'aurait à peu près pas bougé depuis son premier budget, il y a quatre ans. Le mois dernier, le ministre a prévu un déficit de 30,5 milliards de dollars en 1989-1990, soit une augmentation de près de 2 milliards de dollars par rapport à sa prévision de l'année précédente et de 1,6 milliards de dollars par rapport au déficit de l'an dernier. Le plan financier qui a été déposé devant le Parlement révèle que sans les nouvelles mesures fiscales proposées, qui doivent rapporter 3,7 milliards, le déficit pour 1989-1990 aurait été de 34,2 milliards. Quel était le déficit dans son premier budget? De presque autant: 34,4 milliards.

Les énormes majorations d'impôt annoncées dans le dernier budget, qui totaliseront 10,6 milliards au cours des deux prochaines années, n'ont pas pour objet d'assainir la gestion des finances publiques, mais m'apparaissent plutôt comme un suprême effort pour sauver la crédibilité du gouvernement. Après quatre ans d'une forte croissance économique et d'un loyer de l'argent favorable, M. Wilson aura ramené le déficit à ce qu'il était dans son premier budget s'il n'avait pas, je le répète, éreinté les contribuables. Le déficit aurait été encore plus élevé, soit de presque 36 milliards, s'il n'avait pas comprimé les dépenses de 1,5 milliard. Cette performance n'est guère conforme au plan réaliste et précis que M. Wilson avait annoncé dans son budget de 1984, pour le moyen terme.

Je ne crois pas possible, peut-être le croyez-vous, que l'économie progresse aux taux atteints au cours des quatre dernières années. Il y a des signes d'un retour des pressions inflationnistes. Selon le gouverneur de la Banque du Canada:

> [. . .] les dépenses totales au titre des biens et services se sont accrues de plus de 8 p. 100 l'an dernier, contre près de 11 p. 100 en 1987. Ce rythme est beaucoup plus rapide que celui auquel notre économie peut continuer d'accroître sa production annuelle de biens et de services de toutes sortes. Tant que persistera un tel écart, notre économie restera inflationniste, et l'inflation s'enracinera.

Voilà ce que le gouverneur de la banque du Canada a déclaré en mars à Kitchener.

● (1540)

Il va de soi que combattre l'inflation et le déficit budgétaire en même temps exigera une politique fiscale et monétaire qui ralentira l'économie. Il est peu probable que la conjoncture internationale, y compris celle des États-Unis, apporte un soulagement majeur. Voilà où nous ont conduit les mythes du gouvernement conservateur. L'effet de son type de gestion sera pire que le non-respect des engagements électoraux qu'il a pris sachant parfaitement qu'il ne pourrait pas les tenir.

Avant le dernier budget, le Fonds monétaire international avait donné aux Canadiens son opinion modérée sur les graves problèmes créés par quatre années de mauvaise gestion des conservateurs. Il nous a prévenus que, si nous ne prenions pas des mesures draconiennes pour réduire le déficit, les Canadiens seraient aux prises avec une monnaie affaiblie, des taux d'intérêt beaucoup plus élevés, une réduction considérable des prix boursiers et des diminutions d'investissements du secteur privé.

D'après les prévisions du FMI, le déficit, en termes nominaux, augmenterait sensiblement et se stabiliserait aux environs de 33 milliards de dollars jusqu'en 1993-1994, la dette nationale s'élèverait à plus de 417 milliards en 1994 et le ratio de la dette et du produit intérieur brut serait de 60 p. 100. C'est la prévision du FMI dont le *Financial Post* a fait état. Le Fonds a recommandé d'agir immédiatement afin d'éviter ce désastre: réduction du déficit de quelque 9 milliards en 1990 et de 6 milliards en 1991. D'aucuns rétorqueraient qu'une mesure aussi draconienne mènerait tout droit à la récession.

Chose certaine, le gouvernement s'est retrouvé en face d'un dilemme gênant, dilemme qu'il a créé lui-même, à mon avis: ou il n'administrait qu'une petite partie de la dose recommandée par le FMI pour guérir notre maladie chronique du déficit, ou il nous faisait avaler la pilule au risque de hâter la récession. Dans un cas comme dans l'autre, les Canadiens vont souffrir. Nous allons souffrir de plus en plus à cause de déficits continus et d'une dette croissante ou à cause d'une récession avant la fin de la décennie.

Qui peut-on accuser de mauvaise gestion?

Le sénateur Frith: Je peux répondre à cette question.

Son Honneur le Président suppléant: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

Le sénateur Frith: L'accusé se lève.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): On m'accuse de mauvaise gestion, monsieur le Président.

Le sénateur Frith: Comment plaidez-vous: coupable ou non coupable?

Le sénateur Doody: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LA NAMIBIE

LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable B. Alasdair Graham, ayant donné avis le mardi 13 juin 1989:

> Qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la situation en Namibie.

—Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir autorisé à parler aujourd'hui. Alors que le monde a les yeux fixés sur les circonstances tragiques qui entourent les événements de Chine, je voudrais attirer votre attention sur la situation à des milliers de kilomètres de là, en Afrique, et plus particulièrement sur les espoirs et les rêves des habitants de la Namibie, pays que j'ai visité ces deux dernières semaines et où des élections devraient avoir lieu la première semaine de novembre.

Je voudrais commencer par vous donner un bref aperçu de la situation actuelle. On a dit beaucoup de choses sur la SWAPO, l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain, qui est née en 1960. L'aile militaire de la SWAPO, l'Armée populaire de libération de la Namibie ou PLAN, se livre à des activités de guerilla contre les forces sud-africaines depuis pas mal de temps. On sait très bien que l'Afrique du Sud a toujours refusé de tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que des décisions de la Cour internationale de Justice qui déclaraient illégale son occupation de l'Afrique du Sud-Ouest.

En janvier 1976, le Conseil de sécurité de l'ONU, par sa résolution 385, demandait la tenue d'élections sous la surveillance des Nations Unies, en préparation de l'indépendance de la Namibie. Après négociations avec l'Afrique du Sud et certaines concessions, la résolution 435 du Conseil de sécurité était adoptée en 1978 et acceptée par Pretoria. Cette résolution reprenait les principes de la résolution 385 et approuvait un document plus élaboré présenté par les membres occidentaux du Conseil de sécurité, dont le Canada qui avait joué un rôle important dans le processus. Le document s'intitulait «Proposition de règlement de la situation en Namibie». La résolution nº 435 est resté le seul fondement officiel de l'indépendance de la Namibie jusqu'à la signature, le 22 décembre 1988, de l'Accord de la Namibie qui mettait en application cette résolution.

La résolution nº 435 différait considérablement de la résolution précédente puisqu'elle donnait à l'Afrique du Sud, et non aux Nations Unies, le pouvoir d'administrer les élections par l'intermédiaire d'un administrateur général. Le 1er juillet 1985, M. Louis Pienaar a été nommé à ce poste. La résolution exigeait aussi la nomination d'un représentant spécial dont la principale tâche consisterait à voir à ce que des élections libres et justes fondées sur un processus électoral impartial puissent se dérouler. Le secrétaire-général de l'époque, Kurt Waldheim, a nommé M. Martti Ahtisaari de la Finlande, le commissaire des Nations Unies pour la Namibie, au poste de représentant spécial.

La résolution nº 435 prévoyait aussi un cessez-le-feu entre la SWAPO et les forces sud-africaines. Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, connu sous le nom de GANUPT, assurerait la surveillance pendant une période de transition de sept mois.

Selon les principes énoncés dans la résolution 435, le bureau de l'administrateur général rédige un projet de loi concernant la tenue des élections, l'enregistrement des électeurs et les fonctions de l'assemblée constituante et le soumet au représentant spécial. Fondamentalement, le plan permet aux Nations Unies de consulter l'administrateur général à chaque étape du processus. La résolution 435 porte que:

> Pour la conduite d'un processus électoral, la tenue des élections proprement dites et la certification des résultats, il faut que le représentant spécial des Nations Unies soit convaincu du respect des règles de justice à chaque étape et de l'opportunité de chacune.

Cependant, les Nations Unies n'ont que très peu de pouvoir sur la modification du code électoral et des formalités du scrutin. Après la certification par les Nations Unies du résultat des élections en novembre prochain, l'Afrique du Sud aura une semaine pour compléter le retrait de ses forces armées et l'assemblée constituante rédigera un projet de constitution établissant un gouvernement indépendant. L'Afrique du Sud administrera le pays jusqu'à ce que la constitution ait été adoptée par l'assemblée.

Selon la résolution 435, les forces policières de l'Afrique du Sud-Ouest, la SWAPO, sous la surveillance d'un contingent du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, seront les premières responsables du maintien de la loi et de l'ordre pendant la période de transition. Récemment, le secrétaire a accru le nombre des agents de la force constabulaire civile de 360 que prévoit la résolution 435 à 500. Cette force constabulaire des Nations Unies doit surveiller le démembrement de forces anti-insurrectionnelles comme celles du Koevoet.

● (1550)

La Namibie compte plus de 40 partis politiques représentant une grande diversité d'affiliations raciales et tribales. Cepen-

dant, deux formations principales se sont imposées, soit l'Organisation du peuple du sud-ouest africain (SWAPO) et l'Alliance démocratique Turnhalle (DTA), coalition de 11 partis. Récemment, la fragmentation des partis s'est encore intensifiée, rendant ainsi encore plus difficile la majorité des deux tiers nécessaire au contrôle de l'assemblée constituante.

Selon bien des gens, la démarche vers l'indépendance a reçu un dur coup lorsque les soldats de la SWAPO ont supposément rompu le 1er avril l'accord de cessez le feu prévu à la résolution 435 en franchissant la frontière de l'Angola. Les dirigeants de la SWAPO soutiennent que leurs forces se trouvaient déjà en Namibie au moment du cessez le feu et qu'elles se conformaient simplement aux directives de leurs chefs de communiquer avec les forces de maintien de la paix de l'ONU. Quoi qu'il en soit, l'engagement qui a suivi a fait encore 300 morts.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de conduire pendant huit jours une mission internationale d'observateurs en Namibie et, la semaine dernière à Windhoek, capitale de ce pays, nous avons communiqué nos conclusions au représentant spécial des Nations Unies et à l'administrateur général.

Notre délégation avait été organisée et financée par la *National Democratic Institue for International Affairs* qui a son siège social à Washington, D.C. Sous la conduite de l'ancien vice-président Walter Mondale, le National Democratic Institute a poursuivi avec succès des programmes non partisans de développement politique et d'enseignement dans différents pays du monde. Il avait été invité par le représentant spécial des Nations Unies à envoyer une délégation en Namibie pour manifester l'intérêt de la communauté internationale à l'égard d'une démarche électorale libre et équitable.

Comme le savent les honorables sénateurs, le processus officiel d'indépendance n'a été déclenché que le 1er avril de cette année. La campagne officielle commencera le 1er juillet et des élections devraient avoir lieu la première semaine de novembre. Le pays devrait officiellemement obtenir son indépendance le 1er avril 1990.

Comme on l'a déjà mentionné, la campagne et les élections sont dirigées par le gouvernement sud-africain et surveillées par la troupe spéciale des Nations Unies chargée du maintien de la paix à laquelle se sont joints 256 soldats canadiens. J'ai eu le plaisir de rencontrer le commandant du contingent canadien à la Namibie, le colonel Michael Jeffrey, ainsi que le directeur général des Plans militaires et des opérations, le brigadier-général John MacInnis, qui visitait les troupes canadiennes au moment où je me trouvais à Windhoek. En passant, il est intéressant de noter la ville natale du général MacInnis, soit Inverness, au Cap-Breton, ville où il est né et à laquelle il est encore très attaché.

Le Canada a le droit d'être fier de ses représentants en Namibie. Le chef de la nouvelle mission canadienne, Neil Haffey, et son personnel qui se sont établis dans ce pays il y a deux mois, et nous pouvons en être fiers.

Notre délégation comprenait des fonctionnaires et des experts en matière d'élections de six pays différents. Chaque délégué avait beaucoup d'expérience dans le système électoral de son pays. Par ailleurs, certains membres du groupe avaient suivi des élections à titre d'observateurs dans 40 pays du monde. Le groupe comprenait notamment le procureur général de l'État du Kentucky, les présidents généraux des élections du Pakistan et de la Barbade, le président du département des études politiques et administratives de l'Université du Zimbabwe, le greffier de l'Assemblée nationale du Botswana, un professeur de droit de Harvard, ainsi que des experts et observateurs internationaux de l'Institut démocratique national.

Le groupe a parcouru sept régions différentes du pays, notamment la capitale, Windhoek, Ovamboland, Kavango, Damaraland, Mariantal, Namaland et la région de Gobabis. Nous avons rencontré le gouvernement et les fonctionnaires des Nations Unies responsables des élections, les chefs des partis politiques et les représentants d'autres organismes participant à la mise en application de la résolution 435 des Nations Unies. Par ailleurs, nous avons rencontré les chefs de tribu ainsi que des citoyens ordinaires pour lesquels l'enjeu est de taille, car c'est la première et peut-être la dernière occasion qu'ils ont d'instaurer la démocratie.

Notre délégation a examiné le cadre légal et la procédure administrative adoptés, et nous avons présenté des recommandations qui, nous l'espérons, vont aider les responsables à tenir les élections libres et honnêtes qui sont le fondement de toute société démocratique.

Honorables sénateurs, nous avons trouvé qu'une atmosphère de méfiance baigne toute la scène politique en Namibie. Peu de gens font confiance à l'administrateur général pour gérer convenablement et en toute impartialité les élections, et d'aucuns se méfient du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition ou UNTAG, comme je le disais tout à l'heure. Nous avons discerné un manque flagrant de communication et d'information au sujet des règles et procédures électorales proposées. Les partis politiques ne semblent pas concernés par l'établissement de ces règles et procédures. Un climat de peur et d'intimidation règne dans tout le pays. La guerre et la violence secouent depuis longtemps la Namibie. Une nouvelle flambée de violence est toujours possible, surtout dans le nord du pays.

Notre groupe a suggéré au représentant spécial des Nations Unies une action rapide et décisive pour assurer une surveillance et un contrôle fermes du processus électoral visé par la résolution 435. Nous avons estimé que chaque citoyen de la Namibie pour ainsi dire désirait que les élections aient lieu au moment prévu. Des doutes avaient été exprimés à cet égard dans plusieurs régions du pays. Mais le respect de l'échéance prévue, qui a été fixée à la première semaine de novembre, va exiger un leadership résolu, une entente beaucoup plus large et un esprit de collaboration qui n'ont pas encore été constatés dans ce pays.

Le paragraphe 10 du projet de règlement S/12636 donne instructions au représentant spécial de prendre les mesures propres à empêcher toute possibilité d'intimidation ou d'ingérence par quelque groupe que ce soit dans le processus électoral. L'atmosphère actuelle de suspicion et d'anxiété a tellement intimidé les électeurs que beaucoup estiment qu'ils ne pourront voter librement, avec la conviction que leur bulletin demeurera secret. Certains rapports et accusations font état d'incendies de récoltes et de maisons, menaces d'enlèvement d'enfants, politisation de l'enseignement: dans l'Ovamboland, environ 180 000 enfants sèchent les cours depuis plusieurs semaines.

Malgré la dissolution officielle de la force policière anti-rébellion, la Koevoet, l'apparente intégration des unités de cette force dans les forces existantes n'a manifestement pas fait disparaître la menace ressentie par les citoyens. La crainte de la Koevoet est encore présente dans les esprits. Rien ne contribue plus à l'atmosphère d'intimidation. Nous avons demandé que tous les restes de la Koevoet soient éliminés immédiatement de la police namibienne.

Peu avant notre arrivée, environ deux jours peut-être, l'administrateur général a créé une commission d'enquête sur l'intimidation. Il s'agit là d'une mesure très utile et positive, et nous avons exprimé l'espoir que la commission interpréterait sa mission très largement, en laissant porter son enquête sur les formes et les méthodes d'intimidation au lieu de se borner à instruire les plaintes de façon ponctuelle.

● (1600)

Nous avons également jugé que les représentants du GANUPT devaient prendre des mesures plus fermes, afin de s'assurer que toutes les plaintes relatives à des cas d'intimidation reçoivent rapidement toute l'attention voulue de la SWAPO, ainsi que des procureurs et magistrats de la Commission sur l'intimidation.

Honorables sénateurs, 60 p. 100 de la population de la Namibie est analphabète. Il est essentiel que l'Administrateur général, le GANUPT, et les divers partis et institutions politiques mettent en oeuvre un programme massif d'éducation des électeurs. À cet égard, nos spécialistes ont offert plusieurs recommandations utiles.

Les personnes chargées d'administrer les élections font face à un défi énorme. Nous les avons invité à élaborer un processus électoral au-dessus de tout soupçon. Nous avons examiné les méthodes proposées en ce qui a trait à l'inscription des électeurs, à la procédure électorale elle-même et au dépouillement des votes. Nous avons porté une attention particulière au projet de législation sur l'inscription des électeurs et aux travaux de planification effectués par le bureau de l'Administrateur général.

Nous nous sommes aperçus, malheureusement, que les mécanismes prévus pour l'inscription, le scrutin et le dépouillement des votes, étaient inutilement complexes et fastidieux. Le processus proposé entraîne des risques de truquage des élections et d'abus. Nous avons offert plusieurs recommandations au sujet de la décentralisation de l'inscription, du scrutin et du dépouillement.

La confiance de la population dans l'efficacité et l'intégrité du processus électoral est essentielle à la réalisation de l'objectif visé, soit des élections libres et non truquées. Afin d'établir et de maintenir cette confiance, il faut absolument que la population soit persuadée que ceux qui administrent et mettent en vigueur la loi électorale seront tout à fait impartiaux et vigilants.

En Namibie, pour tout un éventail de raisons, dont certaines sont historiques, on s'aperçoit qu'une grande partie de l'électorat ne croit pas que les prochaines élections puissent être administrées de façon équitable. Peu importe les bonnes intentions, le manque de confiance empêche dans une grande mesure quiconque d'administrer le processus électoral de façon efficace et équitable. Il nuit également beaucoup à une acceptation pacifique des résultats des élections, et il risque d'entraîner des accusations de fraude et de truquage des élections. Notre délégation a donc recommandé l'établissement d'une commission électorale indépendante, qui serait chargée de l'administration de tous les aspects du processus électoral. Ses membres seraient nommés par l'administrateur général, sous réserve de l'approbation du représentant spécial. Il est essentiel que les membres de cette commission soient considérés à l'échelle internationale comme des personnes d'une intégrité incontestable.

Les commissions électorales sont chose courante partout dans le monde. Elles existent surtout pour renforcer la confiance du public dans le système. Si cette simple mesure était prise en Namibie, elle contribuerait à accroître considérablement la probabilité d'élections libres et justes.

Au cours des prochaines semaines—le processus vient d'être amorcé—de 40 000 à 60 000 Namibiens exilés retourneront chez eux en vertu des nouvelles lois amnistiantes promulguées la semaine dernière. Les lois discriminatoires ont également été abrogées. Ces deux mesures ont sorti le pays d'une impasse dans laquelle il était depuis longtemps.

Pendant notre séjour en Namibie, nous avons visité deux des camps où le cas des Namibiens qui sont de retour sera examiné. Le conseil des Églises en Namibie a joué un rôle clé dans l'établissement de ces centres et il faut le féliciter de ses efforts.

En Namibie, la résolution 435 est un mot-code universel. On a utilisé ce thème pour des soldes, des soirées, des danses, des festivals de rock. Je songe par exemple à cette jeune fille de 15 ans qui sort d'un milieu culturel de l'âge de fer et n'est jamais allée à l'école. Eh bien, elle veut devenir infirmière et croit que ce sera possible grâce à la résolution 435. Pour des centaines de milliers de Namibiens, cette résolution est la clé de tout ce qu'ils désirent dans la vie. Ils demandent simplement une société stable où ils pourront faire leur vie en paix. Ce qu'il faut avant tout pour atteindre cet objectif, c'est que tous le veuillent vraiment.

Les représentants des Nations Unies jouent un rôle crucial. Nous avons entendu dire que, dans certaines régions, il faut de tout urgence renforcer le GANUPT. Les honorables sénateurs ne sont pas sans le savoir, le budget initial des Nations Unies a été ramené de 600 millions de dollars américains à 416 millions, et les effectifs de 7 500 à 4 650. Il est essentiel d'assurer la planification stratégique, l'efficience et le bon déploiement des ressources humaines. Mais s'il s'avère qu'une aide accrue s'impose, le Canada devrait jouer un rôle de premier plan pour répondre aux besoins et participer avec empressement. Si les responsables se trompent cette fois-ci, les Nations Unies n'auront peut-être pas d'autre Namibie à sauver à l'avenir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur l'interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 20 juin 1989.)

ANNEXE

(*Voir p. 281*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le MARDI 13 juin 1989

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité fait rapport que, relativement à son ordre de renvoi permanent, article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22, il a été autorisé, au cours de la quatrième session du trentième parlement, des trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième parlements «à étudier les moyens permettant au parlement d'avoir une meilleure vue d'ensemble du processus réglementaire du gouvernement et plus particulièrement à faire enquête et rapport sur:

1. les principes et les pratiques qu'il convient d'observer,

a) dans la rédaction des pouvoirs permettant aux délégués du parlement de faire des lois subordonnées;

b) dans l'adoption des textes réglementaires;

c) dans l'utilisation du règlement exécutif - y compris les pouvoirs délégués et les lois subordonnées;

et la façon dont le contrôle parlementaire devrait être effectué à cet égard;

2. le rôle, les tâches et les pouvoirs du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.»

Votre comité recommande que lui soit soumis le même ordre de renvoi, ainsi que les témoignages y afférents produits au cours des quatre derniers parlements.

Votre comité fait part aux deux chambres du Parlement des critères d'étude et de contrôle des textes réglementaires qu'il utilisera:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

1. n'est pas autorisé par les dispositions de la législation habilitante ou n'est pas conforme à toute condition prescrite dans la législation;

2. n'est pas conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* ou à la *Déclaration canadienne des droits*;

3. a un effet rétroactif en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

4. impose des frais au Trésor ou exige qu'un paiement soit versé à la Couronne ou à toute autre autorité, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

5. impose une amende, un emprisonnement ou autre pénalité en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

6. tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux en l'absence d'autorisation formelle dans la législation habilitante;

7. ne s'est pas conformé à la *Loi sur les textes réglementaires* sur le plan de la transmission, de l'enregistrement ou de la publication;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité;

9. empiète indûment sur les droits et libertés de la personne;

10. assujettit indûment les droits et libertés de la personne au pouvoir discrétionnaire de l'Administration ou n'est pas conforme aux règles de justice naturelle;

11. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que confère la législation habilitante;

12. représente l'exercice d'un pouvoir législatif de fond qui devrait faire l'objet d'une loi par le Parlement;

13. est défectueux dans sa rédaction ou pour toute autre raison nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou son objet.

Votre comité recommande que le quorum soit de quatre (4) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication dès que trois (3) membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et, que le comité puisse obtenir les services d'experts, de sténographes et de commis, selon les besoins.

Votre comité recommande aussi que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

MICHEL COGGER

LE SÉNAT

Le mardi 20 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTIONS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, mardi dernier, la dernière fois que nous avons siégé, j'ai prononcé un discours sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances. En le relisant le lendemain, je me suis aperçu que certains chiffres étaient faux. Je voudrais les corriger aussi succintement que possible.

La première erreur se trouve à la page 293, au deuxième paragraphe de la deuxième colonne. Le chiffre devrait être 199,5 milliards au lieu de 196 milliards. Dans la même colonne, au troisième paragraphe, on devrait lire 95 milliards au lieu de 58. Dans la première colonne de la page 294, à la ligne 3 du deuxième paragraphe, l'année devrait être 1984-1985 au lieu de 1985-1986.

À la seconde colonne de la page 294, au deuxième paragraphe, le chiffre devrait être 162,9 milliards et non 191,5 milliards. Dans la même colonne, au troisième paragraphe, il devrait être 95 milliards au lieu de 68. Deux lignes plus bas, on devrait lire 134 milliards au lieu de 191,5.

Honorables sénateurs, les principales erreurs ont été commises dans mon texte et je viens de les corriger. Au meilleur de ma connaissance, les autres chiffres sont exacts. Cependant, je suis sûr que le sénateur Murray vérifiera mes calculs et s'il y trouve d'autres erreurs, je serai heureux de les reconnaître. Cependant, les chiffres que j'ai donnés sont, dans la mesure de mes connaissances, les bons chiffres et je vous avoue qu'il est difficile de ne pas se tromper quand on étudie toutes ces années et tous ces documents. Je m'excuse auprès de mes collègues des ennuis que ces erreurs ont pu leur causer.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, en application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Commissaire aux langues officielles pour la période terminée le 31 mars 1989.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1989-1990 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-11, Loi portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PÊCHES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent des pêches dans lequel on demande que le Comité soit autorisé à encourir des dépenses spéciales, conformément aux Directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 321.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport de notre Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(Pour le texte du rapport, consulter les *Procès-verbaux du Sénat* en date d'aujourd'hui.)

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Dalia Wood, coprésident du Comité mixte permanent des langues officielles, présente le rapport suivant:

Le mardi 20 juin 1989

Le Comité mixte permanent des langues officielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

Que le quorum du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles soit fixé à six membres, pourvu que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition soient représentés lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être prise, et qu'on autorise les coprésidents à tenir les réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
DALIA WOOD

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Wood: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit examiné dès maintenant.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question. Il s'agit peut-être d'un détail sans conséquence, mais il est dit dans la motion: «dans la mesure où il y a quatre membres présents et que les deux Chambres, le gouvernement et l'opposition sont représentés». Vous voulez certes parler d'un partisan du gouvernement. Vous ne voulez certes pas d'un membre du gouvernement pour atteindre le quorum.

Le sénateur MacEachen: Oh non!

Le sénateur Doody: Vous n'êtes pas du genre à encourager pareille chose, n'est-ce pas?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le relevé des dépenses que le Comité mixte permanent des langues officielles a engagées au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je note que le sénateur LeBlanc est maintenant parmi nous. J'ai deux rapports à présenter en son nom, mais j'hésite à marcher sur ses brisées.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je remercie mon collègue de sa délicatesse. Nous n'avons malheureusement pas pu nous consulter avant de nous joindre à vous.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 20 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 13 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	32 000,00 $
Transports et communications	700,00
Autres dépenses	1 000,00
TOTAL	33 700,00 $

Respectueusement soumis,

Le président,
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 20 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier les textes réglementaires conformément à l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	37 912,00 $
Transports et communications	13 463,00
Autres dépenses	2 370,00
TOTAL	53 745,00 $

Respectueusement soumis,

Le président,
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE À BUDAPEST, EN HONGRIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 27 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-unième Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Budapest, en Hongrie, du 13 au 18 mars 1989.

[*Français*]

LE LIBAN

LA SITUATION ACTUELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(2) du Règlement, je donne avis que plus tard ce jour j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation au Liban.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1410)

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE

AVIS DE MOTION PORTANT REPORT DE LA DATE LIMITE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 22 juin 1989, je proposerai:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 5 avril 1989, le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à présenter son rapport final au plus tard le mardi 31 octobre.

Le sénateur Doody: Surprise!

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 21 juin 1989, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau et autres jugés nécessaires aux fins d'examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RÔLE DE PETRO-CANADA

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 21 juin 1989, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à établir dans quelle mesure la société Petro-Canada a réalisé son objectif initial et à évaluer cet objectif par rapport au rôle que doit assumer cette société sur la scène énergétique canadienne; et
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 1990.

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT INTITULÉ: «L'ÉNERGIE ET LES CANADIENS AU SEUIL DU XXIe SIÈCLE: RAPPORT DE LA CONFLUENCE ÉNERGÉTIQUE»

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 21 juin 1989, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le document intitulé: «L'énergie et les Canadiens au seuil du XXIe siècle: Rapport de la confluence énergétique», déposé au Sénat le 16 août 1988 (document parlementaire nº 332-1008) et notamment d'examiner les commentaires formulés au sujet de la politique énergétique ainsi que les recommandations qu'il contient; et
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 1990.

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 21 juin 1989, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau et autres jugés nécessaires aux fins d'examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous expliquer la situation. Comme vous le savez, votre comité étudie les répercussions de l'Accord de libre-échange et d'autres projets de nature commerciale sur les institutions financières du Canada. Nous avons déjà tenu plusieurs audiences intéressantes et nous devrions entendre aujourd'hui M. Richard Cooper, qui fut à une certaine époque sous-secrétaire des Affaires étrangères au Secrétariat d'État des États-Unis d'Amérique.

M. Cooper a rédigé de nombreuses études dans ce domaine et nous espérons pouvoir profiter pleinement de son témoignage au comité cet après-midi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

AVIS DE MOTION PORTANT RÉEXAMEN DE LA FERMETURE DE LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 22 juin 1989, je proposerai:

> Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la base des Forces canadiennes de Summerside et demande au gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 21 juin 1989, je proposerai:

> Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyés.

LA PAUVRETÉ DE L'ENFANCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LE LIEN AVEC DES PROBLÈMES SOCIAUX À L'ÂGE ADULTE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 21 juin, je proposerai:

> Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1989.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1990 (Document parlementaire nº 342-195), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA RÉFORME DU SÉNAT

LES OPTIONS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Au début du mois de mai, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Olson, et moi-même, avons eu une discussion au sujet de la réforme du Sénat. Il a dit alors qu'il envisagerait la possibilité de faire une déclaration sur les déplacements qu'il avait faits dans les différentes capitales provinciales à ce sujet. Je me demande s'il pourrait dire quand il fera cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me souviens d'avoir fait cette promesse, mais je me souviens également que l'honorable sénateur est parvenu à obtenir le plus gros des informations que j'aurais données dans une déclaration officielle, sinon toutes, grâce à une série de questions supplémentaires. J'examinerai toutefois le texte de la discussion pour voir s'il est utile d'ajouter quelque chose, ce que je ferai, ou alors je répondrai à d'autres questions à ce

sujet, en faisant les réserves habituelles au sujet des prises de position adoptées par les gouvernements provinciaux.

LES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

LE PROJET D'INSTITUER UNE COMMISSION ROYALE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, dans le discours du Trône, le gouvernement a annoncé qu'il s'engageait à créer une Commission royale d'enquête sur les nouvelles techniques de reproduction. On ne trouve aucun poste à ce sujet dans le budget des dépenses. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire quand le gouvernement compte instituer cette commission royale d'enquête, quand il compte lui demander de présenter un rapport et comment il se propose de la financer.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je répondrai d'abord au dernier volet de la question; je me demande s'il est nécessaire de prévoir des crédits distincts pour cette commission royale d'enquête. Dans l'affirmative, je suppose que nous le ferions dans un budget supplémentaire. Je crois qu'il y a quelque part dans le budget des dépenses un crédit prévu pour ce genre d'éventualité. Ainsi, personne n'aurait pu prévoir la création de la commission Dubin au moment où le budget des dépenses a été présenté.

● (1420)

Le Cabinet est toujours en train de discuter du mandat de cette commission et de sa composition, mais je pense que l'on ne tardera pas trop à prendre une décision. Nous comptons fixer un délai dans lequel nous nous attendons à ce que la commission royale d'enquête tienne ses audiences et présente son rapport au gouvernement.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LES OPTIONS—LE SÉNAT ÉLU, ÉGAL ET EFFICACE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à la question du sénateur Fairbairn. Il y a quelques semaines, une question a été posée au sujet de la réforme du Sénat pour savoir quelle était la position du gouvernement face à l'intention manifestée à ce moment par le gouvernement de l'Alberta de tenir des élections pour choisir un sénateur. Nous savons maintenant que ce gouvernement a déclaré—je peux cependant me tromper—qu'il avait l'intention de présenter un nouveau projet de loi pratiquement identique au premier lors de la présente session.

Le leader du gouvernement, qui est aussi ministre d'État (Relations fédérales-provinciales), avait alors refusé—s'était abstenu serait peut-être plus juste—de dire quelle était la position du gouvernement fédéral sur la réforme du Sénat, notamment sur la position de l'Alberta et sur le Sénat élu, égal et efficace. Peut-être pourrait-il nous donner une réponse maintenant que la question a refait surface.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le projet de loi en question a expiré au *Feuilleton* à la dissolution de la législature albertaine il y a plusieurs mois. Comme le sénateur, j'ai constaté certains signes permettant de croire qu'au cours de la présente session, le gouvernement de M. Getty présenterait un projet de loi identique ou semblable au premier.

Un aspect du débat—et il s'agit d'une affaire purement locale—consiste à déterminer si les élections des sénateurs devraient avoir lieu le même jour que les élections municipales albertaines. Mon collègue sait sans doute que cette disposition suscite une vive controverse dans la province.

Il n'est pas conforme aux faits de dire que je me suis abstenu d'exposer la position du gouvernement sur le principe. Il serait prématuré de se prononcer sur le projet de loi, mais le premier ministre a dit, et je l'ai aussi déclaré plusieurs fois, que l'Accord du lac Meech contient une formule de nomination provisoire, en attendant une réforme complète du Sénat, portant que le gouvernement du Canada comblera toute vacance au Sénat en choisissant les sénateurs parmi les noms proposés par les gouvernements provinciaux.

Si la méthode d'établissement de la liste de l'Alberta ou de toute autre province, que se soit par élection ou autrement, ne produit qu'un seul nom, les exigences de l'Accord du lac Meech ne sont pas respectées. Donc, si un siège de l'Alberta au Sénat devient vacant, nous nous attendrons à ce que la province propose plusieurs noms.

Le sénateur Olson: Est-ce que plusieurs noms signifient cinq noms? Je crois que le premier ministre a dit qu'il s'attendait à recevoir une liste de cinq noms. Si le gouvernement reçoit la liste des cinq candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes dans le cadre des élections qu'a mentionnées le sénateur, est-ce que les conditions contenues dans l'Accord de lac Meech auront été respectées? Je ne l'appellerai pas «l'accord», car je crois savoir que les premiers ministres se sont entendus au lac Meech, lorsqu'ils ont déposé les autres dispositions d'amendement de la Constitution, pour accepter cinq candidatures des premiers ministres provinciaux, jusqu'à ce que toutes leurs propositions soient ratifiées.

Eh bien, le premier ministre de l'Alberta a décidé depuis qu'il présentera le nom de personnes pour qui l'électorat de la province aura voté. Cela répond-il aux exigences du gouvernement fédéral?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la proposition avancée par le sénateur est plus qu'hypothétique. Je voudrais savoir ce que prévoit la loi avant de faire tout autre commentaire. À ce sujet, l'Accord du lac Meech ne précise pas un nombre particulier de candidats.

Le sénateur Olson: Il y a une entente . . .

Le sénateur Murray: Non, il n'y a pas d'entente. Je pense que le premier ministre du Canada a suggéré cinq noms, mais la disposition pertinente de l'Accord du lac Meech prévoit qu'un candidat doit être acceptable aux yeux du gouvernement fédéral. Par conséquent, on pourrait présenter cinq, deux, 25 ou 250 candidats. La disposition prévoit qu'il doit y avoir un candidat qui réponde aux critères du gouvernement du Canada.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela nous amène au coeur de la question: Supposons qu'une personne dont l'allégeance politique est différente de celle du gouvernement du Canada—autrement dit, qu'un bon libéral, un bon néo-démocrate . . .

Le sénateur Barootes: Pas un bon néo-démocrate!

Le sénateur Olson: . . . ou peut-être un bon membre du *Reform Party*—posait sa candidature et recueillait le plus de votes au cours du processus électoral dont parle le premier ministre de l'Alberta.

Cela répondrait-il à l'exigence dont parle maintenant le leader du gouvernement, à savoir qu'il doit y avoir un candidat acceptable aux yeux du gouvernement fédéral? Le gouvernement va-t-il s'opposer aux désirs de la majorité de l'électorat qui décide de voter dans ce processus électoral?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'Accord du lac Meech n'indique ni explicitement ni implicitement que les candidats doivent être partisans du Parti progressiste conservateur ou du gouvernement. Naturellement, nous nous réjouissons lorsqu'ils le sont, mais nous ne nous serions pas attendu à ce que le premier ministre du Manitoba, à l'époque un néo-démocrate, présente la candidature de personnes autres que des partisans du NPD, étant donné qu'il en avait la possibilité. En fait, nous aurions considéré qu'il était héroïque de le faire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi le leader du gouvernement ne répond pas à la question. Je la poserai aussi clairement et simplement que possible: Si une personne autre qu'un partisan du Parti progressiste conservateur était élue, sa candidature serait-elle acceptable aux yeux du gouvernement du Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une question extrêmement hypothétique, surtout en Alberta.

Le sénateur Olson: Vous verrez!

LA CHINE

LA SITUATION POLITIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉCHANGES BILATÉRAUX—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le leader du gouvernement s'est engagé à se renseigner auprès de l'ambassadeur du Canada en Chine pour nous tenir au courant des événements qui se déroulent dans ce pays et nous faire part de son opinion et peut-être de celle du gouvernement à ce sujet.

Selon les médias, il est clair que la situation va de mal en pis. Les sénateurs souhaiteraient bien que le leader du gouvernement au Sénat nous dise quand il pourra faire une déclaration officielle, afin qu'ils puissent la commenter.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'ambassadeur Drake a rencontré les membres du Cabinet hier. Mon collègue, M. Clark, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a indiqué que des consultations sur la question des relations sino-canadiennes se poursuivent au pays entre des agents du gouvernement, des experts et d'autres parties intéressées. Je doute qu'il énonce une politique définitive avant la fin de ces consultations.

● (1430)

Dans l'intervalle, je vais le consulter pour vérifier si je peux donner plus de renseignements au Sénat et quand on pourrait s'attendre à une déclaration de sa part. Je ne voudrais certainement pas devancer mon collègue.

Le sénateur Grafstein: La situation au Canada et en Chine évolue très rapidement. Certains échanges et accords culturels, pédagogiques et économiques connaissant des hauts et des bas. Il serait avantageux pour le public canadien que l'autre endroit ou le leader du gouvernement au Sénat exprime un point de vue provisoire afin d'empêcher les Canadiens de prendre des mesures précipitées en ce qui concerne les relations collectives ou individuelles avec la Chine.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami suit certainement depuis le début les déclarations de mon collègue, M. Clark. Le fait est que le Canada a été l'un des premiers pays à annoncer et à prendre des mesures. Depuis, les autres pays—le Commonwealth et les pays de l'Ouest—ont emboîté le pas.

Un certain nombre de décisions ont été annoncées et ont été prises à propos de la négociation des accords avec la Chine et des étudiants chinois et autres Chinois actuellement au Canada. Notre position est très claire quant aux mesures de répression prises par le gouvernement de ce pays. Nous ne voulons aucunement isoler la Chine du reste du monde, mais nous réétudions toute la gamme de nos relations bilatérales avec la Chine. Nous aurons une autre déclaration à faire après avoir examiné à fond la question et avoir suivi de près les événements en Chine pendant un certain temps.

Le sénateur Grafstein: Il serait malheureux que des mesures précipitées isolent effectivement la Chine et étouffent la voix des modérés qui se fait entendre dans ce pays à l'heure actuelle. Je vais signaler la chose au leader du gouvernement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LA MANIFESTATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—LA RENCONTRE AVEC LES MINISTRES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, hier, 400 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont arrivés à Ottawa par autocar et par avion pour protester contre la fermeture de la base des Forces canadiennes à Summerside.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si des membres du Cabinet ou du Conseil privé ont rencontré ces personnes pour leur faire part d'une décision à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que mes collègues, Elmer MacKay, ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'APECA, et Mary Collins, ministre associée de la Défense nationale, ont rencontré la délégation de l'Île-du-Prince-Édouard hier et ont confirmé la décision prise par le ministère de la Défense nationale à la suite du budget, soit de fermer progressivement la base de Summerside. Ils ont également confirmé que le gouvernement du Canada était disposé à collaborer avec le gouvernement provincial et la population pour que l'adaptation se fasse sans heurt, pour amoindrir autant que possible les problèmes et trouver d'autres emplois à ceux qui auront perdu le leur. Voilà de quoi se sont entretenus mes collègues hier avec la délégation de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai dit la même chose au premier ministre Ghiz lorsque je l'ai rencontré il y a environ dix jours. En outre, mes collaborateurs ont rencontré le premier ministre Ghiz et les représentants du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à Charlottetown la semaine dernière afin d'amorcer ce processus.

LE TOURISME

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser à propos de l'Île-du-Prince-Édouard. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il y a des doutes sur la possibilité qu'un accord soit bientôt conclu entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de tourisme?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Il me faudra consulter mon collègue, M. MacKay.

[*Français*]

LA TRANSCANADIENNE

LA RÉFECTION DE LA TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES NÉGOCIATIONS ENTRE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai posé une question au leader du gouvernement il y a quelques mois sur les négociations entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral qui visent à rebâtir la route transcanadienne dans cette province. Je pense que le leader du gouvernement s'en souviendra.

Ces derniers temps nous avons entendu le ministre des Transports, M. Benoît Bouchard, déclarer à la Chambre que le Nouveau-Brunswick devrait se faire une idée entre le maintien du service de trains de voyageurs dans la province ou l'amélioration de la route transcanadienne. Cette déclaration du ministre des Transports n'a certainement pas été digérée par les citoyens du Nouveau-Brunswick.

Je voudrais aujourd'hui demander au leader du gouvernement si les négociations entre le premier ministre McKenna ou son ministre des Transports et leurs homologues fédéraux se poursuivent et si ces négociations visent à établir un programme de reconstruction de cette route meurtrière qu'est devenue la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, toutes les décisions touchant la route transcanadienne dans la province du Nouveau-Brunswick doivent être prises dans le contexte d'une politique nationale sur ce sujet. Le gouvernement attend actuellement les résultats d'une étude qui est en cours au sujet de la route transcanadienne à travers le pays.

En attendant le résultat de cette étude, il n'y aura pas de décision touchant une seule province.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne trouve pas ce genre de réponse satisfaisant. Lorsque mon parti était au pouvoir, lorsque nous avions des ministres comme Roméo LeBlanc, responsable pour les programmes du Nouveau-Brunswick, nous avions négocié avec le gouvernement conservateur de l'époque au Nouveau-Brunswick des accords pour reconstruire des sections de la route Transcanadienne qui étaient devenues ou qui avaient évolué vers des conditions qui ne respectaient plus les normes nationales et locales des secteurs de route devenus meurtriers. L'honorable Jean-Maurice Simard qui siège de l'autre côté, se souviendra que nous avons effectivement mis en place des programmes qui ont coûté des millions de dollars pour corriger la situation dans les environs de la ville d'Edmundston.

Le gouvernement de l'époque n'a pas attendu une politique nationale. Il s'y tue du monde, les routes sont devenues meurtrières. Je ne vois pas pourquoi l'on attendrait une politique nationale pour corriger ces secteurs de route qui sont devenus en tous points inacceptables. Je dis cela aussi dans le contexte des vacances qui approchent. Les usagers des routes du Nouveau-Brunswick doublent et triplent durant l'été. Ce sont les gens du Québec, ce sont les gens de l'Ontario, ce sont les Américains qui viennent dépenser de bons dollars touristiques chez nous qui causent cette surabondance de circulation que les routes ne sont plus capables d'absorber. Le résultat est que l'on continue à se tuer. Est-ce que le gouvernement pourrait réagir à ce genre de considération sans rejeter a priori la nécessité d'une politique nationale?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas comme s'il n'y avait pas eu d'entente entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick sur la voierie. Le gouvernement actuel avait signé, il y a quelques années, une nouvelle entente avec le gouvernement précédent au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi mais il s'agit d'une entente très importante. Les travaux d'amélioration des routes du Nouveau-Brunswick se poursuivent. Ce que je dis, c'est que, en ce qui touche aux travaux de la route transcanadienne, aucune décision ne sera prise avant que nous ayons reçu les résultats d'une étude sur la politique nationale. C'est un sujet très important. Ce projet va coûter des milliards de dollars. On parle maintenant de 7 ou 8 milliards pour effectuer les travaux qui sont nécessaires. L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que le gouvernement doit faire face à

des problèmes d'ordre financier. La prudence exige que l'on attende les résultats de notre étude pour formuler une politique globale sur la question de la route transcanadienne.

LA POLITIQUE NATIONALE

L'honorable L. Norbert Thériault: J'aurais une question supplémentaire à la question de mon collègue. Si je comprends bien la réponse du leader du gouvernement au Sénat, il attend les résultats d'une étude nationale.

Je me demande, si tel est le cas, comment le ministre des Tranports a-t-il pu, à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, dire que le gouvernement et le Nouveau-Brunswick auraient à choisir entre Via Rail et la Transcanadienne? N'est-ce pas là l'annonce d'une politique nationale? Est-ce que la même politique nationale va s'appliquer à travers le pays? Est-ce que le gouvernement et les provinces auront à choisir entre Via Rail ou la Transcanadienne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout ce que mon collègue M. Benoît Bouchard voulait dire, c'est que «gouverner, c'est choisir».

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que cela veut dire que «choisir» pour la province du Nouveau-Brunswick et les provinces de l'Atlantique, c'est un choix différent que pour le reste du pays pour le gouvernement actuel?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'attire l'attention de mon ami sur les sommes considérables que l'on a déjà dépensées au Nouveau-Brunswick et surtout dans le domaine de la voierie.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'attire l'attention du leader du gouvernement sur le fait qu'avant les élections de l'année dernière, le ministre Bouchard et le premier ministre ont tous les deux dit, au Nouveau-Brunswick, que la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick était la vie du pays.

Le sénateur Murray: Nous sommes en train d'effectuer une étude spéciale avec le Nouveau-Brunswick, précisément sur la question de la route Transcanadienne dans cette province pour que nous soyons prêts, dès que l'étude globale sur la route transcanadienne dans le pays aura été reçue.

Le sénateur Thériault: Alors, honorables sénateurs, si le moto du gouvernement est «gouverner, c'est choisir», il est temps de faire un choix.

● (1440)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA PROPOSITION D'UNE DATE LIMITE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de l'Accord du lac Meech. Selon l'édition du 19 juin du *Globe and Mail*, M. Gordon Robertson aurait dit, si j'ai bien compris, qu'il n'y avait aucune limite de temps prévue dans la Constitution pour les modifications apportées en vertu de l'article 41. Par contre, il y en aurait une pour celles qui sont apportées en vertu du paragraphe 38(1). Il a tout à fait raison car si vous lisez l'article 39, celui qui prescrit une limite de temps, il n'y est question que du paragraphe (1) de l'article 38.

Bien sûr, certaines modifications prévues par l'Accord du lac Meech pourraient être considérées comme relevant du paragraphe 38(1), ce qui nous amène à nous demander s'il est nécessaire d'utiliser les plus hautes exigences pour l'ensemble des modifications. Toutefois, si certaines modifications relevaient du paragraphe 38(1), elles auraient déjà satisfait aux exigences de limite de temps prévues à l'article 39.

Je dois ajouter que M. Robertson propose que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême du Canada pour qu'elle apporte plus de précision.

Je désire donc demander d'abord au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement veut réagir à ce point de vue; si le gouvernement estime que cette position est correcte et que, par conséquent, il n'y a aucune urgence pour que les assemblées législatives de toutes les provinces adoptent les modifications constitutionnelles.

En deuxième lieu, je veux demander si le gouvernement a l'intention d'interroger la Cour suprême du Canada au sujet de la proposition.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, M. Robertson a défendu la même thèse lors d'un discours public il y a quelques mois, de sorte que nous connaissions son opinion en la matière, une opinion qui, venant d'une autorité constitutionnelle aussi éminente, doit être traitée avec beaucoup de respect. Les vues sont partagées sur la question, mais, et je crois l'avoir dit à la Chambre à plusieurs reprises, nos juristes nous ont dit que, étant donné que certaines modifications proposées dans l'Accord du lac Meech comporteraient une limite de temps et que c'est tout un ensemble qui est proposée, la date limite de juin 1990 devrait s'appliquer.

En outre, comme ce n'est que dans un an et que huit des provinces comptant 93 p. 100 de la population canadienne, ainsi que le Parlement du Canada, ont déjà ratifié l'Accord du lac Meech, nous ne verrions pas tellement l'intérêt à renvoyer l'affaire à la Cour suprême du Canada.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à un certain nombre de questions. Je vais identifier les questions et leurs auteurs et, si les honorables sénateurs le désirent, je lirai les réponses. Sinon, je demanderai qu'on les fasse consigner au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS—LA RÉDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE—LA NATURE DU PROCESSUS DE CONSULTATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Argue a posée le 2 mai au Sénat à propos de l'agriculture, et plus précisément à propos

des céréaliculteurs, de la réduction de l'aide financière et de la nature du processus de consultation.

(*La réponse suit:*)

Des discussions en bonne et due forme auront lieu avec les provinces lorsqu'on apportera au Programme d'assurance-récolte les modifications annoncées dans le budget. Ces modifications ne concerneront que la répartition des coûts entre les gouvernements fédéral et provinciaux et n'auront aucune incidence sur l'aide fournie aux agriculteurs.

Les trois ministres fédéraux qui partagent la responsabilité de l'agriculture sont en consultation constante avec les agriculteurs, les dirigeants d'organismes agricoles et les ministres provinciaux. Ces consultations leur ont fourni les avis nécessaires du monde agricole pour les aider à prendre les décisions relatives au budget.

L'ENVIRONNEMENT

LA DESTRUCTION DES BPC—L'ENTENTE QU'AURAIENT CONCLUE LE QUÉBEC ET L'ALBERTA—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE TRANSPORT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Kenny a posée le 10 mai au Sénat à propos de l'environnement et plus précisément à propos de la destruction des BPC et de l'entente qu'auraient conclue le Québec et l'Alberta, en demandant des précisions sur le transport.

(*La réponse suit:*)

À cause d'une accumulation de déchets solides en attente de destruction à l'installation d'élimination des BPC en Alberta, le gouvernement albertain a décidé de ne pas y entreposer les déchets de BPC de Saint-Basile avant leur destruction.

Pour appliquer une telle décision, il faudrait que les déchets de Saint-Basile soient complètement réemballés et expédiés en Alberta en plusieurs lots sur une période de onze mois pour éviter tout entreposage sur place, en séparant les conteneurs de déchets solides de ceux des déchets liquides pour expédier ces derniers en premier.

Étant donné que les conteneurs ont déjà été emballés et inspectés à fond par les fonctionnaires de Transports Canada pour veiller à l'application rigoureuse du Règlement fédéral sur le transport des marchandises dangereuses, le ministère québécois de l'Environnement songe à expédier ces déchets au Royaume-Uni, en France ou en Italie. Environnement Québec soutient qu'il serait beaucoup plus économique de faire détruire les déchets de BPC à une autre installation d'élimination autorisée et écologiquement sûre que de réemballer tout le chargement.

Vous trouverez ci-joint copie du règlement modifié le plus récent régissant le transport des BPC et des matières, matériel et articles contaminés par les BPC.

L'AGRICULTURE

LA TANZANIE—LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE STIMULATION CONCERNANT LE BLÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 16 mai dernier par l'honorable sénateur Olson à propos de l'agriculture—la Tanzanie—le programme gouvernemental de stimulation concernant le blé.

(*La réponse suit:*)

En 1970, le gouvernement de Tanzanie, conformément à la priorité qu'il s'est fixée d'assurer une source d'alimentation sûre, ainsi que dans un souci de substitution des importations, a demandé l'aide du Canada pour développer la production de blé dans les plaines de Hanang, au nord de la Tanzanie. On récolte du blé depuis longtemps dans cette région. Le projet comprend les deux exploitations agricoles existantes, auxquelles le gouvernement tanzanien a ajouté 100 000 acres pour constituer cinq exploitations agricoles supplémentaires et des services auxiliaires.

Le Canada s'inquiète vivement des problèmes causés par la violation des droits de la personne qui se sont produites pendant le processus d'expropriation des terres. Les représentants canadiens ont saisi toutes les occasions au cours des deux dernières années (depuis que la question a été portée à leur attention) de soulever la question avec les autorités tanzaniennes. Nous continuerons à le faire énergiquement à tous les paliers.

L'ACDI a pris plusieurs mesures pratiques pour aider les Barabaigs déplacés qui habitaient dans la région. Les initiatives canadiennes ont permis de réaménager les points d'eau pour leur bétail; la question de l'eau dans le projet de production de blé répond expressément aux besoins des éleveurs de bétail. Le fonds canadien au haut-commissariat a subventionné deux projets de construction d'écoles pour les enfants barabaigs. Ils sont déjà de plus en plus nombreux à aller à des écoles dans les exploitations agricoles et, avec leurs parents, on les voit également aux dispensaires agricoles. En outre, un porte-parole barabaig a transmis un message des anciens, à savoir que le Canada ne devrait pas se retirer de ce projet concernant le blé, car il a été avantageux pour eux, et ils aimeraient continuer à recevoir l'aide de l'ACDI.

D'une manière générale, après 15 ans d'aide et de formation continues de l'ACDI, les Tanzaniens commencent à prendre le contrôle des opérations et à gérer leurs exploitations agricoles, ce qui permet une diminution rapide de l'assistance technique canadienne. On peut juger de la compétence des Tanzaniens par les niveaux de production qui sont comparables à ceux de nos Prairies, la production prévue pour cette année étant de 50 000 tonnes, ce qui représente environ 40 p. 100 des besoins du pays.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE COMITÉ CONSULTATIF FÉDÉRAL SUR LE SIDA—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT—LE FINANCEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une

question posée au Sénat le 18 mai dernier par l'honorable sénateur Haidasz concernant la santé et le bien-être, et plus précisément la nomination du président du comité consultatif fédéral sur le SIDA, et le financement.

(*La réponse suit:*)

Le 20 février, le Dr Norbert Gilmore a remis sa démission comme président du Comité consultatif national sur le SIDA (CCN-SIDA). Lorsqu'il a reçu la démission du Dr Gilmore, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé au Dr Norman D. Lapointe d'accepter la présidence, à titre intérimaire, du CCN-SIDA.

Le Dr Lapointe est un éminent pédiatre qui se spécialise dans l'infection à VIH et le SIDA au Canada. Il est connu à l'échelle mondiale. Il vient de terminer une année sabbatique qu'il a passée à faire des travaux sur le SIDA à l'Université de Miami. Il joue aussi le rôle d'expert-conseil sur le SIDA auprès de l'Organisation mondiale de la santé. Le Dr Lapointe occupe actuellement le poste de chef du département d'immunologie, d'allergologie et de rhumatologie à l'Hôpital Sainte-Justine de Montréal.

En ce qui concerne l'avenir du CCN-SIDA, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé de réexaminer le mandat et le fonctionnement du comité et estime que celui-ci devrait compter parmi ses membres des représentants des secteurs non scientifiques et non médicaux qui s'intéressent aux questions liées au SIDA.

Pour ce qui est du niveau de financement, le gouvernement s'est engagé à verser 168 millions de dollars pour des projets fédéraux relatifs au SIDA d'ici la fin de 1993.

L'AGRICULTURE

L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LA SURVEILLANCE DE LA SITUATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 30 mai dernier par l'honorable sénateur Olson concernant l'agriculture dans l'Ouest, et plus précisément la surveillance de la situation relative au programme d'aide aux victimes de la sécheresse.

(*La réponse suit:*)

Les données définitives sur les récoltes pour 1988, à partir desquelles seront calculés les paiements versés dans le cadre du Programme canadien d'aide aux victimes de la sécheresse (PCAVS), ne seront pas disponibles avant la fin de mai 1989. En raison des besoins urgents des producteurs victimes de la sécheresse de 1988, le gouvernement fédéral a décidé de donner une aide provisoire, fondée sur les données préliminaires, aux producteurs des régions du Canada qui ont été le plus durement touchées par la sécheresse l'an dernier.

Afin d'éviter le risque de paiements excessifs, seuls les producteurs des localités qui ont été durement ou modérément touchées par la sécheresse sont admissibles à l'aide provisoire; les producteurs des localités le moins touchées auront droit uniquement aux paiements définitifs versés dans le cadre du PCAVS.

Bien que les producteurs dont les terres ne sont pas situées dans les localités durement ou modérément touchées n'aient pas droit à l'aide provisoire, ils restent pleinement admissibles aux paiements définitifs si les données définitives révèlent des pertes suffisantes dans leur localité. Il convient de signaler que les paiements définitifs seront rajustés en fonction de l'aide provisoire reçue afin d'assurer le traitement équitable de tous les producteurs participants.

LES ÎLES TURKS ET CAÏCOS

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT—ON DEMANDE UN EXEMPLAIRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Guay a posée le 13 juin concernant l'état d'avancement du rapport sur les îles Turks et Caïcos dont il a demandé un exemplaire.

(*La réponse suit:*)

À la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un comité du Parti progressiste conservateur a effectué un examen des relations entre le Canada et les îles Turks et Caïcos. Ce comité a conclu qu'il serait inopportun pour le gouvernement de prendre l'initiative dans le dossier de l'association du Canada avec ces îles qui sont une dépendance britannique.

Le comité Daubney a recommandé que le secteur privé du Canada considère l'investissement dans ces îles selon l'évaluation qu'il a faite lui-même des perspectives commerciales et des risques qu'elles comportaient. Le commerce entre le Canada et les îles Turks et Caïcos est limité et notre pays y a peu d'investissement qui concerne surtout le secteur touristique.

Le secteur privé canadien s'intéresse de façon soutenue aux mesures pragmatiques pour accroître notre commerce et notre investissement dans ces îles et aux autres initiatives de coopération économique. Par conséquent, comme suivi du rapport du comité Daubney, le gouvernement canadien a considéré qu'il était opportun de faire faire une étude sur ces mesures.

C'est pour cette raison que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a retenu les services de M. Dan McKenzie, l'ancien député de Winnipeg—Assiniboine, qu'il a chargé d'effectuer cette étude. L'objet de cette étude est d'évaluer les méthodes les plus efficaces et les plus efficientes possible pour accroître notre commerce et nos investissements, et de voir comment le secteur public pourrait faciliter les activités du secteur privé. M. McKenzie est un parlementaire expérimenté qui s'intéresse beaucoup à ce dossier depuis plusieurs années.

Toute mesure du gouvernement canadien pour soutenir les activités du secteur privé dans les îles Turks et Caïcos serait prise en étroite consultation avec les autres parties intéressées, le gouvernement britannique notamment. Le Canada contribue déjà au développement de ces îles dans le cadre de son programme d'aide régionale aux Antilles.

M. McKenzie a visité les îles Turks et Caïcos en février pour discuter avec des représentants des secteurs public et

privé. M. McKenzie a obtenu une prorogation de son mandat afin de pouvoir poursuivre ses discussions avec les entreprises et les particuliers canadiens qui s'intéressent aux possiblités de commerce et d'investissement dans ces îles. Sur la base de ces discussions, il est prévu que M. McKenzie soumettra son rapport avec ses recommandations au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au plus tard le 30 juin 1989. La décision de déposer ou de publier son rapport sera prise par le gouvernement en temps opportun.

● (1450)

LA LOI DE 1989-1990 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose la deuxième lecture du projet de loi C-11, Loi portant pouvoir d'emprunt.

—Honorables sénateurs, la Loi de 1989-1990 sur le pouvoir d'emprunt est conforme à la Loi sur la gestion des finances publiques qui exige l'approbation du Parlement pour que le gouvernement puisse mettre en œuvre son plan d'emprunt ordinaire. L'article 47 de la loi prévoit des emprunts temporaires, à court terme. Le pouvoir d'emprunter doit être obtenu du Parlement pour mettre en vigueur un programme d'emprunt ordinaire qui réponde aux besoins financiers du gouvernement. Par suite, un projet de loi est déposé chaque année pour donner au gouvernement le pouvoir d'emprunter selon ses besoins exposés dans le budget. Le projet de loi de cette année, le C-11, est similaire à ceux présentés les années antérieures. Il résulte directement des renseignements qui étaient dans le budget déposé le 27 avril et il est conforme à la pratique suivie les années antérieures.

Je voudrais mentionner les principaux points du projet de loi. Le paragraphe 2(1) demande l'autorisation d'emprunter 24,8 milliards pour l'exercice 1989-1990. Le pouvoir d'emprunt lui-même est de 21,8 milliards, ce qui comprend 20,5 milliards pour les besoins financiers nets prévus par le gouvernement et 1,3 milliard lié aux gains prévus du compte du fonds des changes. Comme les années passées, il y a en plus une réserve de 3 milliards.

Le montant du pouvoir d'emprunt est toujours lié aux besoins financiers. Cependant, le montant réel dépend aussi des transactions sur le marché des changes, ce qui inclut les gains du compte du fonds des changes. Ces gains qui, jusqu'à tout récemment, étaient relativement faibles, ont augmenté rapidement ces dernières années en raison de l'augmentation des réserves officielles du Canada, ce qui résulte de la force de notre dollar. Auparavant, les gains du compte du fonds des changes n'étaient pas suffisants pour être mentionnés explicitement dans la loi sur le pouvoir d'emprunt. Il y a cinq ans, ils étaient de 300 millions, mais en 1989-1990 ils devraient atteindre 1,3 milliard. À ce niveau, il devient nécessaire de les reconnaître comme des besoins distincts dans la demande du gouvernement.

Comme depuis quelques années, l'autorisation d'emprunt demandée par ce projet de loi comporte une réserve de 3 milliards destinée à parer aux imprévus, comme par exemple une nouvelle augmentation des réserves internationales officielles en 1989-1990. Nos réserves officielles de devises peuvent en effet subir de fortes oscillations d'un mois à l'autre. En un seul mois, par exemple, la valeur des réserves a fait un bond de 2,8 milliards. L'augmentation de nos réserves doit être financée par voie d'emprunts contractés sur le marché intérieur.

Au paragraphe 2(2), le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 750 millions pour refinancer les emprunts contractés en mars 1989 aux termes de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Les fonds empruntés au titre de cet article n'ont pas à faire l'objet d'une autorisation législative puisqu'ils ne peuvent être reportées de la façon habituelle selon l'autorisation accordée par l'article 46. En fait, cette demande d'autorisation de dépenser 750 millions couvre le déficit enregistré de l'exercice dernier au chapitre des dépenses autorisées.

Aux termes de l'article 3, l'article 2 cesse d'avoir effet le 31 mars 1990 pour toute fraction de l'emprunt maximal autorisé par la Loi de 1989-90 sur le pouvoir d'emprunt dépassant 3 milliards de dollars pour laquelle il n'a pas été pris d'initiative. Cet article, en maintenant sur l'exercice prochain la réserve permanente du gouvernement, ménage la possibilité qu'il ne soit pas accordé de nouvelles autorisations d'emprunt législatives avant le début de l'exercice 1990-1991.

Permettez-moi de passer en revue les opérations d'emprunt par le gouvernement en 1988-1989, par exemple, la façon dont l'autorisation d'emprunter accordée pour l'exercice précédent a été utilisée. Le programme de la dette intérieure a augmenté d'environ 27,7 milliards l'en-cours non échu de la dette intérieure, qui est passée à 264,7 milliards. Le programme de la dette intérieure a financé pour environ 23,7 milliards de besoins de financement, y compris les bénéfices du fonds des changes, ainsi que d'autres opérations sur change et une légère augmentation des soldes en espèces. Fait à noter, les besoins de financement intérieurs, exception faite des opérations de change de 1988-1989, sont maintenant estimés à 22 milliards dans le plan financier; c'est environ 300 millions de moins qu'il n'avait été prévu au budget de février 1988.

Les obligations négociables représentaient 11,8 milliards du total des emprunts nouveaux lancés en 1988-1989. Durant l'exercice, le gouvernement a de plus recouru plus fréquemment à la vente d'obligations aux enchères: 60 p. 100 environ de toutes les obligations négociables lancées passent maintenant par cette voie, contre 50 p. 100 environ en 1987-1988. Cette augmentation fait voir à quel point cette méthode s'est révélée économique.

Le gouvernement s'est également procuré 21,6 milliards d'argent frais par l'émission de bons du Trésor en 1988-1989. Il s'agissait là d'une augmentation considérable par rapport à l'exercice précédent; mais environ 5,7 milliards du total créé avaient pour but de compenser la baisse du stock d'obligations d'épargne du Canada, et 5,4 milliards ont servi à financer les besoins nets provoqués par les opérations de change.

Les ventes d'obligations d'épargne du Canada pendant la campagne de l'automne 1988 ont rapporté en tout 15 milliards de dollars; ces obligations étaient assorties d'un coupon portant intérêt de 9,5 p. 100. Compte tenu des obligations d'épargne du Canada venues à échéance en 1988 et des autres échéances qui ont été encaissées durant la campagne, le montant net

obtenu par cette campagne s'est élevé à 6,5 milliards. La hausse des taux d'intérêt survenue à la fin de 1988 et au début de 1989 a cependant convaincu certains investisseurs d'encaisser leurs obligations. Dans le but de compenser dans une certaine mesure l'effet de ce mouvement, on a relevé de 1 p. 100 le taux d'intérêt sur obligations d'épargne du Canada, qui est passé à 10,5 p. 100 pendant les mois de mars, avril, mai et juin; cela a quelque peu enrayé le mouvement d'encaissement. Au cours de l'exercice 1988-1989, l'en-cours des obligations d'épargne du Canada a baissé d'environ 5,7 milliards pour passer à moins de 47 milliards.

En terminant, je voudrais signaler que tous les renseignements nécessaires à la discussion de ce projet de loi sont déjà disponibles. Les besoins de financement sont exposés au budget; le projet de loi est également en rapport avec les prévisions de dépenses qui ont été déposées antérieurement. Le plan financier et d'autres documents fournissent des renseignements documentaires sur la situation financière du gouvernement; l'Annexe 7 du plan financier donne des renseignements généraux sur les emprunts contractés par le gouvernement; la partie III du budget des dépenses, qui concerne le service de la dette, a été développée cette année de façon à donner plus de renseignements sur le programme de la dette.

Honorables sénateurs, je recommande le projet de loi à votre bienveillante attention en deuxième lecture, et je suggère qu'il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales pour examen ultérieur.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais ajourner le débat. Notre intention est de permettre au projet de loi d'aller au comité demain.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PARI MUTUEL)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que le président du comité des finances nationales, le sénateur Leblanc, désire prendre la parole maintenant?

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Je prendrai la parole après vous.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, le 18 mai dernier, j'ai profité du débat en cette chambre lors de la deuxième lecture du Projet de loi C-7 pour exposer mes craintes et mes appréhensions quant à la nécessité et au bien-fondé de cette législation.

Le projet de loi apporte aux paragraphes 204 (2) et 204 (8) du Code criminel des modifications qui permettront la tenue d'un pari mutuel sur les courses de chevaux diffusées sur écran vidéo.

Lors de mon intervention, j'avais évoqué la responsabilité du gouvernement envers ses citoyens sur le plan de ce qu'il est convenu de désigner en termes généraux de moralité publique et de responsabilité sociale et qui à mon sens devraient se refléter dans ses programmes et dans ses lois. Aujourd'hui je demeure convaincu de la pertinence de mes propos à la suite des délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales et des témoignages qui y ont été présentés.

À la première réunion du comité, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, M. Murray Cardiff et le directeur des divisions des hippodromes du ministère de l'Agriculture, M. Charles Lalonde, nous ont présenté le projet de loi C-7 comme ayant pour objectif la protection des emplois actuels dans le secteur des courses de chevaux et la création de nouveaux emplois. Ils n'ont évidemment pas osé nous le présenter sous le jour de la création et de la mise en place d'une nouvelle loterie parce que, au fond, ce n'est que cela sous un autre nom.

Durant la période des questions (je n'étais pas le seul à poser des questions), les sénateurs qui ont voulu en savoir plus sur les effets néfastes du projet de loi ont eu droit à des réponses pour le moins évasives. Les témoins se repliaient derrière des arguments factices et évitaient de répondre aux questions de façon directe. Voici une citation qui illustre bien cette affirmation.

J'avais déclaré et je cite:

• (1500)

[*Traduction*]

> Pour être franc et honnête, en principe, je ne m'oppose pas aux courses. Je dis simplement que ce projet de loi sur le Code criminel ne reflète pas la responsabilité sociale du gouvernement. En fait, le gouvernement encourage les gens, surtout les joueurs invétérés, à aller aux courses. Pourquoi le gouvernement les encourage-t-il ainsi?

[*Français*]

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, M. Cardiff répondit alors:

[*Traduction*]

> Nous avons présenté ce projet de loi à cause de la diminution des recettes des pistes de courses canadiennes. Il faut admettre que l'industrie hippique et les courses au Canada fournissent beaucoup de travail rémunérateur, en particulier aux agriculteurs. Je suis certain que point n'est besoin de répéter que l'agriculture a éprouvé beaucoup de difficultés ces dernières années . . .

[*Français*]

Cette réponse, typique de celles d'autres témoins, montre bien que le témoin n'était pas disposé à répondre à des questions qui touchent l'aspect des conséquences sociales et de la moralité publique du projet de loi. M. Lalonde a été le seul à avouer qu'il y avait un coût social, mais il refilait le problème aux provinces. Je cite ses paroles:

[*Traduction*]

> Je tiens à admettre que c'est une problème social et, parce que les provinces empochent de 250 à 300 millions de dollars par année en taxes sur l'industrie hippique—sans parler des milliards en recettes des loteries—je pense qu'il incombe aux provinces de s'attaquer au problème social associé à la maladie des joueurs invétérés.

[*Français*]

Il est donc évident, puisque les deux citations le démontrent, qu'aucune considération n'avait été donnée aux effets néfastes du projet de loi. Aucune étude sérieuse ne semble exister sur la question.

La réunion du 7 juin du comité avec les autorités de la corporation des Hippodromes du Canada Inc. a donné des résultats semblables à ceux de la première réunion. Les témoins ne répondirent pas directement aux questions. Ils se replièrent continuellement derrière l'argumentation des bienfaits économiques et les emplois. En voici un bon exemple: à une question posée par le sénateur Atkins et je cite:

[*Traduction*]

> J'aimerais savoir ce que nos témoins d'aujourd'hui répondraient à ces groupes . . .

il parlait des églises . . .

> . . . qui expriment leurs inquiétudes devant le comité.

[*Français*]

M. Seiling, vice-président général de la corporation des Hippodromes du Canada Inc. répondit:

[*Traduction*]

> Je pense avoir répondu en partie à cette question, sénateur, en répondant à votre question plus tôt. À mon avis, il faut tenir compte des avantages sociaux que notre industrie crée au Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous représentons plusieurs milliers d'emplois . . .

[*Français*]

Encore là, nous voyons que l'argumentation revient toujours à la dimension économique sous son aspect positif. Mais la même argumentation ignore les problèmes moraux et sociaux. Un autre témoin, M. Bob Wright, président de Assiniboia Downs de Winnipeg, au Manitoba, nous a présenté une étude sur les habitudes des parieurs. Cette étude ne traitait aucunement des conséquences et des effets sociaux néfastes des loteries, des jeux de hasard, des paris mutuels et ainsi de suite.

De plus, des témoins de la corporation des Hippodromes du Canada Inc. nous ont présenté les procédures et les mesures de contrôle qui visent à éviter l'infiltration criminelle comme étant des mesures presque infaillibles. Encore ici, il n'existe pas d'étude sérieuse sur le sujet. Nous n'avons même pas entendu comme témoins les policiers du secteur des enquêtes criminelles sur les pistes de course. Nous savons qu'il s'y passe des choses.

La quatrième réunion du comité allait finalement toucher à la question morale ou d'éthique, si vous le préférez, soulevée par le projet de loi C-7. Le Révérend John D. Hartley, un ministre de l'Église St-Andrews de l'Église unie du Canada à Toronto, mais qui parlait également pour le Toronto South Presbitary et au nom du Conseil général de l'Église unie du Canada, a fait un exposé remarqué. Le Révérend Hartley a démontré indubitablement quelles sont les conséquences sociales des jeux de hasard, en général. Selon lui, le gouvernement se contente de légiférer pour rendre les jeux de hasard légaux sans jamais se soucier des coûts sociaux et de leurs conséquences néfastes.

La citation suivante exprime bien ses préoccupations:

[*Traduction*]

> J'aimerais qu'une étude soit faite à ce sujet. C'est ce que nous demandons vraiment. Je veux avoir des preuves. Nous voulons une étude susceptible de prouver que nous avons tort. Nous voulons savoir ce qui se passe. Nous avons vu le bon côté des choses. Nous sommes conscients de l'élément positif du jeu autorisé au Canada, soit l'argent et ce qu'il permet de financer, mais cette attitude permet également de multiplier les possibilités des jeux d'argent, sans que nous en ayons, au bout de vingt ans, examiné le coût. Nous aimerions une étude sur les coûts réels ainsi que sur les personnes qui devront les assumer. Elle devrait se faire avant que nous ne nous engagions dans ce qui, à mon avis, ne va qu'étendre et multiplier non seulement les jeux d'argent, mais aussi leurs retombées dans tout le pays, dans des régions qui jusqu'à présent n'ont peut-être pas encore eu la possibilité de parier sur des poneys.

[*Français*]

Plus loin, le Révérend Hartley ajoutait:

● (1510)

[*Traduction*]

> Dans les vingt dernières années, le gouvernement ne s'est pas demandé quelles répercussions pouvait avoir ce comportement. Il s'est déclaré satisfait des avantages que pouvaient avoir certains comportements en faisant siens tous les arguments qui lui permettaient de les justifier, mais on n'a pas encore vu de rapport qui présentait l'autre côté de la médaille.

Si nous envisageons cette question du point de vue de l'éthique et de la moralité, nous devons aussi le faire du point de vue juridique, car en fin de compte, c'est la loi qui décide de la moralité et de l'éthique des comportements. Le point de vue juridique est la chasse gardée du Parlement et des gouvernements.

[*Français*]

Pour le Révérend Hartley, le gouvernement fédéral a une responsabilité à assumer puisque c'est lui qui a déclenché tout le processus de la légitimité. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, doit promouvoir (ou du moins est censé promouvoir) le développement et le bien-être de la personne et j'ajoute, de la société dans son ensemble. Le projet de loi que nous considérons à présent vise-t-il cet objectif primordial du gouvernement? La réponse, évidemment, est «non».

C'est pourquoi une étude sérieuse et exhaustive de cette question s'impose, après 20 ans. Quelles ont été les conséquences sociales, économiques, culturelles et morales sur la société canadienne?

[*Traduction*]

Qui paye vraiment la note?

[*Français*]

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'étude en troisième lecture du projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel), pour mentionner que c'est depuis 1967, alors que j'étais à l'autre endroit, que je propose des amendements semblables à ce

genre de mesure législative. J'y ai présenté divers projets de loi analogues sur le pari hors piste, dont quelques-uns ont été rédigés (peut-être s'en souviendra-t-il?) par le sénateur Beaudoin. Ils avaient tous pour objectif de réduire les activités illégales de paris dans les hippodromes et d'accroître les recettes fédérales et provinciales.

Ce projet de loi vise le même but, mais il est censé aussi accroître les revenus des associations d'exploitants d'hippodromes et des propriétaires de chevaux. Il est également censé revigorer les petits hippodromes moins rentables du Québec et d'ailleurs au Canada.

En outre, il ne devrait causer aucun préjudice à qui que ce soit dans l'industrie des courses de chevaux. S'il a tous les effets que lui prête le gouvernement et les associations d'exploitants d'hippodromes, ce sera une excellente mesure législative. Malheureusement, nous avons tous été témoins de lois inspirées des meilleures intentions, qui se sont révélées par la suite désastreuses pour ceux-là même qu'elles devaient aider.

J'espère que le projet de loi C-7 ne sera pas une de celles-là.

(La motion est adoptée, avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

[*Traduction*]

(*Plus tard:*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le Président a annoncé l'adoption du projet de loi C-7 sans amendement. Je suppose que le rapport officiel du Sénat indiquera qu'il est adopté sans amendement mais avec une recommandation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* De quelle recommandation parle le sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux simplement m'assurer que la recommandation suivante est incluse:

> . . . en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Toutefois, votre Comité fait la recommandation suivante:
>
> Qu'après 20 ans de participation de l'État:

C'est à la page 155 des *Procès-verbaux* du 13 juin 1989.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, cela ne fait pas partie du projet de loi.

Le sénateur C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si c'est le vœu du Sénat de l'inclure dans le rapport aux Communes, il doit alors l'ordonner.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pensais que nous nous étions entendus pour que les recommandations comme celle-là fassent partie du message aux Communes. Si le principe n'est pas établi, je demande alors que la recommandation figure dans le message aux Communes, parce qu'elle exprime une partie importante de l'opinion du comité et qu'elle est liée à son acceptation de recommander le projet de loi sans amendement.

Le sénateur Doody: Cela ne me pose pas de problème, honorables sénateurs. Le projet de loi est une chose, la recommandation en est une autre. Ils font tous les deux partie du message que le Sénat envoie aux Communes.

Le sénateur Frith: Pourvu que la recommandation soit incluse dans le message aux Communes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* J'en conclus que le Sénat consent à ce que le message aux Communes comprenne la recommandation.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SAUVEGARDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi S-5, Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer aujourd'hui la deuxième lecture d'un projet de loi permettant à La Sauvegarde compagnie d'assurance sur la vie, d'être continuée sous la Loi sur les assurances de la province de Québec.

La Sauvegarde, compagnie à capital-actions, créée en 1901, a écrit une importante page de l'histoire économique de la province de Québec lorsqu'en 1962, elle devint la propriété exclusive des caisses populaires du Québec.

Après des débuts modestes, La Sauvegarde pouvait s'enorgueillir en 1962 d'être avec ses 52 millions de dollars d'actifs la plus grande société d'assurance-vie francophone au Canada. Aujourd'hui, son actif atteint 798 millions de dollars.

L'année dernière, les dirigeants élus du Mouvement Desjardins ont approuvé le plan de croissance et de capitalisation de La Sauvegarde. En conséquence, le Mouvement Desjardins a déjà accru le capital de la compagnie et a pris l'engagement de capitalisation future de la compagnie.

Aujourd'hui, La Sauvegarde demande d'être continuée sous la juridiction du Québec. Cette continuation est un geste voulu par les assurés, par les actionnaires et par les administrateurs de La Sauvegarde afin de lui permettre de prospérer et de croître dans cet environnement hautement concurrentiel où elle évolue avec les autres institutions financières de notre pays. Pour ce faire, il lui est nécessaire d'être régie par une seule autorité de contrôle et de surveillance, la même autorité qui réglemente déjà toutes les autres activités du Mouvement Desjardins, soit l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec.

De plus, le ministre d'État aux Finances d'alors, l'honorable Thomas Hockin, le surintendant des institutions financières, M. MacKenzie et l'inspecteur général des institutions financières du Québec, M. Bouchard, ont été informés de tous les détails du projet de La Sauvegarde et ont donné leur appui à cette mesure législative.

Honorables sénateurs, la continuation de cette compagnie sous la juridiction québécoise n'a pas pour but d'échapper ou de réduire la surveillance sur ses affaires qui est déjà exercée mais d'atteindre une plus grande transparence.

Bien plus, cette continuation force la compagnie, en plus de satisfaire aux règles régissant les compagnies d'assurance incorporées au fédéral et aux règles du Québec, de satisfaire à toutes les exigences pouvant exister dans toutes les provinces canadiennes mais dont les compagnies à charte fédérale sont exemptées.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de transfert de juridiction de La Sauvegarde est donc clairement avantageux pour ses actionnaires, ses clients et le public en général. Par conséquent, j'exhorte les sénateurs à apporter au projet de loi de La Sauvegarde une attention bienveillante afin que celle-ci puisse mettre à exécution son projet de transfert de juridiction dès que possible.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cogger, le projet de loi est déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation (ordre de renvoi permanent), présenté au Sénat le 13 juin 1989.

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1520)

[*Traduction*]

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation (autorisation de voyager), présenté au Sénat le 13 juin 1989.

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—LA FORMATION D'UN COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David, attirant l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.—(*L'honorable sénateur Haidasz, C.P.*).

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'intervenir cet après-midi, afin de participer aux discussions intéressantes que nous avons depuis quelque temps au sujet du système de soins de santé au Canada et qui nous éclairent énormément sur la question. En particulier, j'ai été fort impressionné lorsque le sénateur David a présenté le rapport de son recherchiste sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et sa motion tendant à charger un comité sénatorial d'étudier la question.

Comme lui-même et certains autres de nos collègues l'ont signalé, nous avons la chance au Canada de pouvoir compter sur un système de santé dont nous pouvons être fiers, surtout quand on le compare à celui des États-Unis et à ceux d'autres pays industrialisés.

Lorsque des patients arrivent dans des établissements de soins de santé, on leur demande en premier lieu ce qu'on peut faire pour eux et non s'ils vont payer comptant ou par carte de crédit.

Des hommes politiques américains, comme le sénateur Edward Kennedy, Lee Iacocca et d'autres, se sont élevés contre les disparités socio-économiques inhérentes au système de santé américain. Nous savons que malheureusement, des Américains à faible revenu meurent faute de pouvoir trouver quelqu'un prêt à les traiter.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la Convention nationale du Parti démocrate lors de la course à la présidence, l'année dernière, Jesse Jackson a résumé de façon implacable la terrible situation des Américains qui ont besoin de se faire soigner. Pour paraphraser M. Jackson, les milliers de gens qui changent les draps des lits d'hôpitaux ne pourraient occuper l'un de ces lits, s'ils tombaient malades; les milliers de gens qui s'occupent de l'entretien des couloirs d'hôpitaux, qui préparent les repas et qui lavent la vaisselle dans les hôpitaux ne pourraient se faire hospitaliser dans les établissements où ils travaillent, car ils n'ont pas les moyens de se payer l'assurance nécessaire pour ce faire.

Au Canada, tous les Canadiens, même les pauvres, ont accès aux services d'urgence et peuvent être hospitalisés. Je doute qu'un jour, au Canada, des gens ne puissent se faire soigner ou hospitaliser, du simple fait qu'ils sont pauvres. Les Canadiens ne le permettront pas. Cela en dit long sur notre personnalité nationale, alors que nous considérons les soins de santé universels comme une nécessité et un droit, et non une possibilité, comme aux États-Unis à l'heure actuelle.

En ce qui a trait à l'évolution de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie au Canada, j'en suis particulièrement fier, car ce sont les convictions, la sensibilité, et la persévérance des gouvernements libéraux qui se sont succédé qui ont guidé cette évolution. En tant que médecin traitant depuis 1951 dans un quartier ouvrier de Toronto, je trouvais vraiment regrettable de voir tant de gens malades tarder à se faire soigner, à acheter des médicaments et à se faire hospitaliser pour des maladies graves, comme un cancer ou une crise cardiaque, faute d'assurance-maladie ou d'argent. C'est pourquoi j'ai décidé de chercher à me faire élire à la Chambre des communes en 1957, et j'ai été fier de me présenter et de gagner sous la bannière du Parti libéral qui a présenté la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Je voudrais vous citer les paroles de l'honorable Paul Martin qui, en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré ceci en 1957; voici:

> Je suis persuadé que la Chambre se rappellera du jour où [. . .] le regretté et très honorable W. L. Mackenzie King a annoncé, le 14 mai 1948, [. . .] le Programme des subventions nationales à la santé [. . .] M. King a signalé que ces subventions apportaient une aide financière importante aux provinces, afin de leur permettre de mettre sur pied de meilleurs services de santé pour les

Canadiens, où qu'ils vivent. Cependant, elles constituaient [. . .], en fait, et je cite là encore les paroles exactes de Mackenzie King, «une condition préalable fondamentale à un système national d'assurance-maladie».

Depuis lors, notre gouvernement, à l'instar d'autres, a maintenu la fin et l'objectif du programme national de santé au centre de ses préoccupations et de sa planification. Nous avons jeté les bases de ce que nous accomplissons maintenant. De concert avec les provinces, nous avons planifié, stimulé et financé l'expansion et le développement de nos services locaux de santé publique, de nos auxiliaires compétents, de nos installations et de nos équipements hospitaliers pour répondre aux besoins d'une population croissante.

Honorables sénateurs, je crois sincèrement que les propos de M. Martin résument parfaitement l'orientation libérale amorcée par Mackenzie King dès 1919, soit la participation vigoureuse à l'évolution de nos soins de santé actuels. En premier lieu, la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a reçu la Sanction royale en avril 1957 sous l'égide de l'honorable M. Martin, suivie de la Loi sur les soins médicaux de 1966, sous l'égide du ministre de la Santé et du Bien-être de l'époque, notre collègue au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, suivie enfin de la Loi de 1984 sur l'accessibilité aux services de santé, sous l'égide de Monique Bégin, la ministre de la Santé et du Bien-être de l'époque.

● (1530)

Si je le signale, c'est afin de rendre hommage à de nombreux représentants du Parti libéral qui ont travaillé d'arrache-pied pour favoriser l'évolution des soins de santé au Canada, sans pour autant discréditer les représentants des autres partis sur la Colline du Parlement qui se sont sincèrement dévoués pour améliorer la santé et le bien-être des Canadiens.

Cependant, rien n'est parfait. Chaque année, le coût des soins de santé continue d'augmenter. Les raisons en sont variées et complexes. Elles comprennent l'utilisation de nouvelles techniques qui font appel à des appareils dispendieux et perfectionnés, ainsi qu'à des ressources humaines très spécialisées pour remplacer les méthodes désuètes. Il y a également le fardeau accru imposé aux services de santé par suite notamment du vieillissement de la population et du besoin accru de services prolongés. Les données démocratiques nous indiquent qu'environ 11 p. 100 des Canadiens ont à l'heure actuelle plus de 65 ans. D'ici l'an 2021, cette proportion atteindra 18 p. 100, de sorte que nos services de santé doivent se préparer à faire face à ce problème et à de nombreux autres.

Si le coût des services de santé augmente au Canada, c'est aussi en raison des salaires plus élevés versés au personnel médical qui comprend les infirmières et d'autres techniciens de la santé. Malheureusement, dans certaines provinces du Canada, la hausse des salaires ne permet même pas de rattraper celle du coût de la vie. En particulier, les infirmières ne sont pas appréciées à leur juste valeur, travaillent trop et sont mal rémunérées, et je suis de tout coeur avec les infirmières du Québec et celles de la Colombie-Britannique qui réclament aujourd'hui une rémunération plus équitable pour leur dur labeur. Blâmer les médecins de la hausse croissante des frais de santé est injuste et révèle une façon de penser infantile et une compréhension incomplète des faits. Je ne souhaiterais à aucun malade canadien de devoir un jour recourir aux soins médicaux fournis dans certains pays socialistes ou capitalistes.

Au Canada, même si ce sont les gouvernements provinciaux qui dispensent les soins de santé, ils comptent sur une forte participation du gouvernement fédéral. Malgré cela, ils trouvent que c'est un lourd fardeau à assumer. En Ontario, les soins de santé absorbent le tiers du budget provincial. Quand on procède à une ventilation des frais de santé en Ontario pour l'année 1988-1989, on constate avec surprise que 52 p. 100 vont à des établissements comme des hôpitaux et des foyers de convalescence, 4 p. 100 à des services communautaires, 5 p. 100 à des programmes de santé psychiatrique, 6 p. 100 à des soins d'urgence et à des services spéciaux, 32 p. 100 au Régime d'assurance-maladie de l'Ontario, et seulement 1 p. 100 à l'administration.

Malheureusement, ces dernières années, le gouvernement fédéral a eu tendance à réduire sa participation financière. Pour cette raison, les provinces doivent assumer une part accrue du fardeau des soins de santé. Le dernier budget d'Ottawa reflète cette tendance. Pour l'année 1988-1989, le montant que le gouvernement fédéral alloue au financement des programmes établis qui, depuis 1977, remplace l'entente prévoyant le partage à part égale des frais de santé, a beaucoup baissé.

En 1988-1989, la part du financement des programmes établis que le gouvernement fédéral accorde à l'Ontario a baissé de 251 millions de dollars.

Comme le disait le récent discours du budget de l'Ontario, le budget fédéral mine également l'engagement traditionnel du Canada envers les services de santé et l'enseignement postsecondaire. Les réductions apportées par le gouvernement fédéral aux paiements versés à l'Ontario dans le cadre du financement des programmes établis s'élevaient à quelque 970 millions l'an dernier et totaliseront environ 1,2 milliard durant le présent exercice. La contribution fédérale à ces programmes passera d'un maximum de 51 p. 100 en 1979-80 à moins de 38 p. 100.

Par ailleurs, on estime que le gouvernement fédéral a réduit son soutien au FPE de 3 milliards au cours des trois dernières années. Ce ne sont pas des nouvelles réjouissantes pour les gouvernements provinciaux, les contribuables et les patients.

À l'échelle nationale, les coûts des services de santé en 1988 ont été évalués à 52 milliards, ce qui représente 8,5 p. 100 du produit national brut. Ces coûts se répartissent comme suit: hôpitaux et institutions, 25,8 milliards; honoraires des médecins, 8,4 milliards; médicaments, 6 milliards; autres coûts, 11,9 milliards.

Les gouvernements provinciaux, les assureurs et le public se préoccupent beaucoup de la hausse des coûts des médicaments d'ordonnance et autres. En 1988, le coût total de ces médicaments s'élevait à 6 milliards au Canada. On craint que ces coûts, particulièrement ceux des programmes provinciaux de médicaments, ne montent en flèche et n'imposent un fardeau intolérable aux contribuables provinciaux.

Les assureurs, dont la grande et riche Compagnie d'assurance-vie Sun Life du Canada, doivent porter le lourd fardeau de la hausse des coûts des services de santé, particulièrement les suppléments relatifs à l'assurance-maladie qui englobent le coût des médicaments d'ordonnance.

La semaine dernière, j'ai été choqué d'apprendre en lisant un bulletin de la Sun Life daté du 24 avril 1989, que m'a donné un pharmacien sympathique de Toronto, que les suppléments de rémunération relatifs à l'assurance-maladie posent de graves problèmes aux sociétés canadiennes d'assurance-vie et d'assurance-santé. Ces régimes financés au moyen des primes payées par les clients subissent le contrecoup de la montée en flèche des coûts des médicaments. Or, le coupable, c'est le projet de loi C-22. En effet, comme l'affirme le bulletin, c'est cette loi fédérale qui protège largement les brevets et les prix des compagnies pharmaceutiques multinationales. Cette fiche de renseignements révèle aussi que le coût des médicaments a subi de très fortes augmentations qui se sont répercutées sur les primes des régimes d'assurance-maladie privés.

Voici ce qu'on peut lire dans la fiche de renseignements du mois de mai:

> La plupart des provinces devront encaisser des augmentations allant jusqu'à 30 p. 100. La raison principale de cette augmentation, c'est la loi C-22 sur la protection des médicaments brevetés. En un an, cette loi a eu de formidables répercussions sur le prix des médicaments. L'industrie et le pays tout entiers s'en sont ressentis. L'on prévoit, en outre, que le pire de son impact se fera sentir cette année (1989).

Voici un extrait du mémoire que l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques a présenté, en février 1989, à la Commission d'étude de certains programmes:

• (1540)

> L'an passé, selon le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, le prix des médicaments brevetés achetés pour le compte du régime provincial d'assurance-maladie a augmenté de 7,3 p. 100 tandis que celui des médicaments génériques n'a augmenté que de 2,6 p. 100. Le taux d'inflation a atteint 4,1 p. 100 pendant cette période de 12 mois.

Voici ce qu'on peut lire à la page 8 de ce mémoire:

> Pour les provinces qui essaient d'enrayer l'escalade des coûts de leur régime d'assurance-maladie, la situation est sérieuse du fait que, par suite de l'exclusivité qu'accorde la loi C-22 aux sociétés multinationales, il faut attendre jusqu'à dix ans avant de pouvoir commercialiser de nouveaux médicaments génériques. Les budgets des soins de santé sont déjà grevés et cette situation va empirer surtout par suite du vieillissement de la population et de l'augmentation continue du prix des médicaments, médicaments que les gouvernements seront de moins en moins capables de payer. Les régimes d'assurance-médicaments provinciaux déjà surchargés sont menacés si l'on exerce pas les contrôles nécessaires.

M. Nick Leluk, directeur exécutif de l'Association canadienne du marketing direct, critique lui aussi la loi C-22, qui établit le Conseil d'examen du prix des médicaments, chargé de veiller à ce que l'augmentation du prix des médicaments ne dépasse pas le taux d'inflation et de contrôler le prix des nouveaux médicaments. Voici, selon le *Financial Post*, ce qu'il a déclaré récemment: «Le Conseil n'a pas fait son travail et le prix des nouveaux médicaments est plus élevé que jamais.»

Honorables sénateurs, il y aurait encore beaucoup à dire au sujet du système de soins de santé, mais je ne veux pas vous retenir davantage. Permettez-moi, toutefois, d'en mentionner quelques aspects négligés mais importants, à savoir la prévention et la promotion de la santé. Il y a également l'augmentation de la misère humaine et des coûts attribuables à ce que le Dr James McCollum, l'un de mes professeurs à l'hôpital St. Joseph, que le sénateur Barootes connaît sans doute, appelait la «rançon du péché» quand il faisait la visite des malades des atteints d'affections urologiques pendant les vingt années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale.

Le sénateur Barootes: Les quatre décennies!

Le sénateur Haidasz: Il y a enseigné pendant quatre décennies.

Elle découle, dit-il, de la promiscuité sociale, du déclin de la moralité dans notre société—d'affections comme la syphilis, la gonorrhée, la chlamidia, de dépendances comme l'alcoolisme, la toxicomanie, l'usage du tabac, des méthodes de stérilisation des hommes et des femmes, de l'avortement et du SIDA.

Honorables sénateurs, vu ces problèmes, je pense qu'il serait profitable que le comité sénatorial dont le sénateur David a recommandé la création examine au moins les aspects cruciaux de la hausse des coûts de notre régime de soins médicaux. Ce comité devrait peut-être chercher à découvrir la cause de la diminution de la participation fédérale aux coûts du régime national d'assurance-maladie dans chaque province. Il pourrait peut-être aussi chercher à savoir si la baisse des crédits affectés à l'assurance-maladie mettront en péril ou menacent déjà l'accès à l'assurance-maladie au Canada et l'universalité des principes fondamentaux de ce régime.

À ce comité, les sénateurs pourraient demander comment les gouvernements provinciaux comblent la différence que représente la baisse de la contribution fédérale et si cela influera sur la qualité de notre régime de soins médicaux. J'estime que ce sont des questions capitales étant donné la complexité du problème. Je suis impatient de connaître les conclusions du comité sénatorial. Mais je l'avertis de ne pas trop voir grand. Je me souviens que la commission royale d'enquête sur la santé a consacré trois ans et demi à son étude et qu'elle a coûté 1,5 million de dollars au Trésor. Je ne pense pas que le Sénat disposerait d'une somme semblable pour cette étude.

Honorables sénateurs, si vous me permettez de philosopher un peu, l'humanité a toujours visé la perfection dans ses inventions et innovations. C'est bien. Nous n'atteignons peut-être pas la perfection, mais en essayant de le faire, nous réalisons souvent des progrès concrets qui améliorent les choses si elles ne les rendent pas parfaites. Donc, nous devons, au Canada, viser à améliorer davantage notre régime de soins médicaux et nous assurer que nous pouvons nous le permettre.

J'aimerais dire que le rapport du sénateur David sur l'escalade des coûts de l'assurance-maladie au Canada montre bien, tout comme les observations de nos collègues les sénateurs De Bané, Gigantès et Barootes qui sont intervenus plus tôt, qu'il y a des problèmes dans ce régime. J'estime qu'un comité sénatorial comme celui qu'a proposé notre collègue le sénateur David représente un moyen d'atteindre le but visé. J'appuie sincèrement sa proposition et je suis impatient de connaître les recommandations du comité.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LES MESURES CORRECTIONNELLES

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT AU DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTENTION ET ANNULATION DE L'ARTICLE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Anderson,

Qu'une copie du Rapport d'évaluation des dispositions de détention prévues dans le Projet de loi C-67, Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, de la 1re session de la 33e législature, préparé à l'intention de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de Service correctionnel Canada, et complété en septembre 1987, soit déposée devant cette Chambre.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai discuté de cet article avec le sénateur Hastings. Permettez-moi de vous informer que le sénateur Hastings est satisfait puisque les renseignements qu'il désirait obtenir lui ont été transmis. J'ai demandé au sénateur Petten de communiquer avec le sénateur Hastings pour confirmer le tout, et c'est ce qu'il a fait.

Le semaine dernière, le sénateur Hastings et moi-même avons convenu, que la prochaine fois que cet article serait appelé, si l'un de nous était présent, il demanderait l'autorisation du Sénat pour retirer la motion et annuler l'article.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée, et l'article est annulé.)

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1988

LA PUBLICITÉ FAITE PAR DES TIERS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Philippe Gigantès prend la parole en conformité de l'avis donné le mardi 13 juin 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la publicité faite par des tiers durant la dernière élection fédérale.

—Honorables sénateurs, je serai bref aujourd'hui et vous demanderai de faire preuve d'indulgence en me permettant d'ajourner le débat jusqu'à demain.

Je voudrais que les sénateurs réfléchissent à une question importante: la démocratie peut-elle continuer d'évoluer si les techniques de publicité des médias—similaires à celles qu'utilisent les entreprises pour nous vendre 330 milligrammes d'acide acétylsalicylique sous différentes marques de commerce, tout en jurant que leurs 330 milligrammes exactement identiques à ceux de leurs concurrents, donnent de meilleurs résultats—sont intégrées au processus politique et servent à transmettre les idées non pas d'un seul, mais de tous les partis politiques?

À la lumière de la recherche effectuée par Mme Sarah Dearing, je voudrais que les sénateurs se demandent si la guerre de l'information livrée autour de l'Accord de libre-échange l'an dernier était conforme au processus démocratique et si cette guerre a permis aux électeurs d'être mieux informés sur le libre-échange.

Je ferai remarquer aux sénateurs que les deux camps ont perdu la guerre. Les médias ont perdu, ce qui devrait inquiéter le Sénat mais aussi l'autre chambre, puisque la démocratie repose sur l'information. L'une de nos libertés fondamentales est la liberté de réunion, qui est devenue un droit reconnu afin que les gens puissent échanger des renseignements et s'instruire. On pourrait dire la même chose de la liberté de la presse.

Ces tendances sont dangereuses, et le Sénat, qui a le devoir de procéder à un second examen objectif, devrait se pencher sur cette question.

● (1550)

Avec la permission des honorables sénateurs, je demande que le débat soit ajourné à demain.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE LIBAN

LA SITUATION ACTUELLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Pierre De Bané, conformément à l'avis d'interpellation donné plus tôt aujourd'hui:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation au Liban.

—Honorables sénateurs, voilà 15 ans que le Liban est à feu et à sang.

Pourquoi? Parce que le Liban a été la terre la plus généreuse et la plus hospitalière de la planète. C'est là que l'histoire de notre terre a commencé et depuis l'aube de l'humanité cette terre a été le foyer des peuples, des langues, des religions et des cultures.

Le Liban, c'est la terre de la liberté et de la démocratie. Le Liban, c'est le carrefour des civilisations occidentale et orientale.

Son peuple souffre par le fait des forces étrangères qui ont envahi son sol pour y régler leurs différends.

Au moment où je vous parle aujourd'hui, la partie est du Liban, c'est-à-dire la partie chrétienne, est depuis plusieurs mois la cible des feux de l'armée syrienne. La population de la partie est manque actuellement même des commodités de base, qu'il s'agisse du pain, de l'eau, de l'essence ou de la nourriture.

Au cours des dernières heures, cet encerclement de la partie chrétienne a atteint un point absolument critique.

Je le dis tout net, si le Liban doit disparaître, ce sera une partie importante de l'héritage de l'humanité qui disparaîtra.

Récemment, se tenait en même temps, d'une part, la réunion de la Ligue arabe au Maroc et, d'autre part, le Sommet de la francophonie au Sénégal.

Pour sa part, la Ligue arabe a établi un comité, formé de trois chefs d'État des pays membres, pour assurer un cessez-le-feu. Au moment où l'on se parle aujourd'hui, les efforts de ces trois pays médiateurs ont été absolument vains et n'ont connu que l'échec.

Au moment où je me lève pour prendre la parole, j'ai la triste obligation de vous rapporter que ces milliers de Libanais qui habitent la partie chrétienne sont littéralement sur le point d'être écrasés et étouffés.

Je le dis très simplement: qu'attendent les pays arabes pour intensifier leurs efforts? Se rendent-ils compte qu'un peuple

est en train de mourir et que sa souffrance est non seulement un scandale, mais fait en sorte que tous les citoyens du monde d'origine arabe, dont je suis, ont honte et mal. L'histoire sera extrêmement sévère pour ces chefs d'État arabes qui, par omission ou par commission, sont responsables du fait que cette guerre perdure.

Quant à notre pays, j'ai déjà saisi personnellement le premier ministre, M. Mulroney et son chef de cabinet, M. Stanley Hartt, de la gravité extrême de la crise.

Je dois rendre témoignage au premier ministre qui m'a assuré de sa très grande sympathie à la cause du Liban et de sa disponibilité à appuyer toutes les mesures qui peuvent être entreprises par le monde occidental pour aider à ramener la paix au Liban.

Il m'a fait part que sur son initiative et celle de son chef de cabinet, il a réussi à faire adopter par le Sommet de la francophonie à Dakar, au Sénégal, une résolution réitérant l'attachement du Canada à l'indépendance du Liban.

Honorables sénateurs, cette résolution se lit comme ceci:

23 mai 1989-9:00 RES. nº 4

RÉSOLUTION
SUR LE LIBAN

Les Chefs d'État, de Gouvernement et de Délégation des Pays ayant en commun l'usage du français,

Rappelant la résolution de solidarité avec le Liban, adoptée par le Sommet de Québec,

PROFONDÉMENT préoccupés par la situation tragique qui prévaut au Liban depuis quinze ans et qui ne cesse d'accroître le drame du peuple libanais,

PARTICULIÈREMENT inquiets de la destruction d'une grande partie des centres scolaires et des institutions culturelles, éducatives et techniques du Liban, destruction qui risque de porter atteinte à son rayonnement intellectuel et spirituel et de paralyser son rôle comme haut lieu d'échange et de dialogue entre les cultures, et comme un exemple de convivialité et de tolérance,

PROCLAMENT la nécessité urgente de rétablir la paix au Liban dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance du Liban en conformité avec les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au Liban.

SOUTIENNENT les efforts de paix déployés par la Communauté et les instances internationales, et affirment leur appui à la Ligue des États arabes dans ses efforts pour assurer un cessez-le-feu immédiat au Liban et engager sans retard le processus de solution définitive de la crise libanaise sous tous ses aspects extérieurs et intérieurs en vue d'aboutir à une réconciliation nationale basée sur les principes de droit, de justice et d'égalité, dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance du Liban.

DÉCIDENT la reconduction du fonds de solidarité créé par le Sommet de Québec pour la reconstruction des institutions culturelles, éducatives, techniques et hospitalières du Liban et appellent les États Membres à participer au financement de ce fonds de solidarité.

Honorables sénateurs, je pense qu'il est de notre devoir à tous de demander au gouvernement canadien d'intensifier ses efforts pour que ce peuple, qui a été le berceau de la civilisation sur cette planète, ne disparaisse pas demain pendant que nous restons, particulièrement nous, du monde occidental, passifs.

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de votre compréhension.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que le sénateur De Bané permettrait que je lui pose une question?

Le sénateur De Bané: Certainement, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Les détails concernant le proposeur et l'adoption éventuelle de cette résolution m'ont échappés.

Est-ce que vous pourriez répéter exactement qui a appuyé cette résolution?

Le sénateur De Bané: Je suis heureux de répondre à cette question. C'est le gouvernement canadien, lors du Sommet de la francophonie à Dakar, au Sénégal, qui a présenté cette résolution. Elle a été adoptée à l'unanimité par la quarantaine de pays qui étaient présents lors de ce sommet.

Le sénateur Frith: Est-ce que la plupart des pays francophones étaient représentés lors de ce sommet?

Le sénateur De Bané: Oui, tous les pays francophones étaient représentés sauf, je pense, deux ou trois. L'immense majorité d'entre eux était représentée soit par leur chef de gouvernement ou soit par un chef d'État.

Le sénateur Frith: Alors, on peut certainement dire que la francophonie appuie cette résolution.

Le sénateur De Bané: Je pense que cette conclusion reflète très bien la réalité. Tous les pays francophones qui étaient représentés à ce sommet ont voté en faveur de la résolution et certains d'entre eux, évidemment, sont des pays arabes ou sont membres de ce sommet. Je pense entre autres à la Tunisie, au Maroc et à l'Égypte.

Tous ces pays, ainsi que les pays arabes qui font partie également du sommet, ont tous voté à l'unanimité en faveur de cette résolution présentée par le Canada.

Le sénateur Frith: Je vous remercie, sénateur De Bané.

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en ces heures sombres de l'histoire du Liban, le Sénat devrait peut-être adopter cette résolution et enjoindre le Président du Sénat de l'envoyer au secrétaire général des Nations Unies. Avec la permission du Sénat, je voudrais présenter la motion et demander au Sénat de l'examiner ou de l'approuver.

● (1600)

Le sénateur Flynn: Il faut qu'elle soit présentée par écrit.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant d'adopter cette résolution, je pense que le sénateur De Bané devrait nous la soumettre par écrit pour que nous puissions en connaître les termes.

Je ne dis pas que je suis contre cette résolution, mais j'avais l'intention d'ajourner le débat sur cette interpellation soumise par le sénateur De Bané.

Si vous voulez présenter une résolution, vous pourrez le faire demain, mais je crois que vous devriez nous la soumettre par écrit.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, pour répondre à la question du sénateur Asselin, je dirai que la résolution que le sénateur De Bané a lu mérite que le Sénat l'adopte et demande au Président de l'envoyer au secrétaire général des Nations Unies. Autrement dit, j'espère que le Sénat va adopter la résolution lue par le sénateur De Bané et adoptée par la conférence qu'il a mentionnée.

Le sénateur Flynn: Elle doit être présentée par écrit.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le sénateur Flynn, il faut présenter les motions par écrit et, naturellement, en donner avis. Nous pourrions peut-être convenir que le sénateur Haidasz donne aujourd'hui avis de ce qu'il va proposer sa motion demain. De cette manière, nous aurions tous l'occasion d'en prendre connaissance. La résolution mentionnée et lue par le sénateur De Bané est par écrit et nous pourrions peut-être tous convenir qu'elle soit présentée en tant qu'avis de motion par le sénateur Haidasz.

Le sénateur Doody: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur De Bané: Si je puis ajouter, sénateur Asselin, cette résolution est une initiative du gouvernement canadien. Elle a été adoptée à l'unanimité par le Sommet de la francophonie et elle m'a été remise par le premier ministre Mulroney au retour de son voyage.

Le sénateur Asselin: Je suis au courant de cette résolution. J'étais présent à Dakar, comme représentant de l'Association internationale des parlementaires de langue française, lorsque cette résolution a été adoptée par les chefs d'État ou leurs représentants.

Ce que je ne saisissais pas très bien au cours de votre intervention, c'est si cette résolution que vous avez lue devant le Sénat, vous la proposiez comme une motion officielle. Si c'est le cas, évidemment, il faudra la présenter devant le Sénat comme une motion officielle, appuyée et sur laquelle le Sénat votera.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: S'il faut que je me lève à nouveau, je ne serai que trop heureux de le faire.

Le sénateur Frith: Vous pouvez nous en donner avis.

Le sénateur Haidasz: Si nous ne pouvons nous entendre sur consentement unanime pour adopter la motion aujourd'hui, alors . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous prie de m'excuser. Le sénateur Asselin a déjà fait connaître son intention d'ajourner le débat. Le débat reprendra demain quand il prendra la parole. Le sénateur Asselin est très préoccupé par cette motion à laquelle il s'intéresse beaucoup, et il a pris une part très active aux travaux des associations de parlementaires francophones. Dans ces conditions, je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à suivre le règlement tel qu'il existe actuellement.

Le sénateur Haidasz: Alors, honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Asselin, qui désire intervenir sur cette motion demain.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, sans vouloir retarder le débat et l'adoption de cette résolution que les sénateurs De Bané ou Haidasz veulent proposer devant le Sénat, j'aurais peut-être quelques mots à dire au sujet de l'intervention du sénateur De Bané.

Je vous prierais d'accepter que je propose l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une interpellation et non d'une motion. J'ai cru voir certaines têtes approuver que nous autorisions le sénateur Haidasz . . .

Le sénateur Doody: À donner avis.

Le sénateur Frith: . . . à dire maintenant: «Je donne préavis que demain je proposerai que, etc.»

Le sénateur Flynn: Expliquez-le lui.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LE LIBAN

AVIS DE MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DU SOMMET DE LA FRANCOPHONIE SUR L'INDÉPENDANCE

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne préavis que mardi prochain le 27 juin 1989 je proposerai l'adoption de la résolution portant sur la situation du Liban, suivant ce que vient de dire il y a quelques instants le sénateur De Bané.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 301*)

PÊCHES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT

Le MARDI 20 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 13 juin 1989 à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

JACK MARSHALL

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PÊCHES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 13 JUIN AU 31 OCTOBRE 1989

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 5 avril 1989:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thériault, appuyé par l'honorable sénateur Kirby:

Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le Comité au cours du 33e Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 octobre 1989.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**44 463,00$**
Transports et communications	**3 000,00**
Autres dépenses	**9 000,00**
TOTAL	**56 463,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 13e jour du mois de juin 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent
des pêches
Jack Marshall

Date: le 13 juin 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 15 juin 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	Conseiller Maximum de 100 heures à 65$ / heure	6 500,00$	
	Adjointe administrative / recherche 4.5 mois à 2 925$ / mois	13 163,00	
	Éditeur Révision du rapport dans les deux langues officielles	20 000,00	
	Coût d'enregistrement Trois conférences/conventions/ séminaires pour quatre représentants du Comité à 400$ chacun	4 800,00	44 463,00$

Transports et communications

1.	Télégramme et téléphone	500,00	
4.	Frais de timbres et de colis	2 500,00	3 000,00

Autres dépenses

1.	Publications	1000,00	
2.	Publicité	5 000,00	
3.	Dépenses imprévues	3 000,00	9 000.00
TOTAL			56 463,00$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 15 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 13 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	44 463,00$
Transports et communications	3 000,00
Autres dépenses	9 000,00
TOTAL	56 463,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT

Le mercredi 21 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-2, Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette permission. En temps normal, ce projet de loi concernant les enquêtes sur les accidents de transport serait renvoyé au Comité permanent des transports et des communications. Je ne m'y oppose pas, mais je tiens à signaler un détail au Sénat. Je regrette que le président du comité soit absent aujourd'hui, car mes remarques concernent sa note intéressante au sujet du projet de loi. Elle est datée du 20 juin, hier. Nous savons que le sénateur MacDonald a toujours été en faveur de l'étude préalable des projets de loi. L'inventeur de ces études, le sénateur Hayden, n'est plus de ce bas monde, mais j'ai l'impression qu'il essaye peut-être de diriger nos travaux de sa tombe, par l'entremise du sénateur MacDonald.

Le sénateur MacDonald, non intimidé par le fait que nous n'avons pas fait l'étude préalable de quelque mesure que ce soit ces derniers temps—d'ailleurs, nous avons rejeté cette procédure pour d'excellentes raisons—a distribué aux membres de son comité une note dans laquelle il dit qu'il a déjà tenu une réunion avec le comité de direction au sujet du projet de loi et que tous ses témoins sont prêts à comparaître. Les témoins qui devraient comparaître devant le comité chargé de se pencher sur ce projet de loi ont été choisis et la liste en a été jointe à la lettre circulaire. On peut lire après les mots «la liste est ci-jointe»: «La liste du jeudi est coulée dans le béton.»

Le sénateur Doody: Formidable!

Le sénateur Frith: Ainsi, au moment où cette note de service a été rédigée, le Sénat n'avait pas encore été saisi du projet de loi, et avait encore moins autorisé qu'on abrège l'avis. Et pourtant, le sénateur a «coulé dans le béton» une liste de témoins qui, leurs noms ayant ainsi été gravés à jamais, ne se risqueront pas à ne pas comparaître, je présume, et qui auraient comparu de toute façon, que la Chambre ait adopté ou non le projet de loi, que le Sénat adopte ou non le projet de loi ou le renvoie ou non au comité, et que le comité ait convenu ou non d'examiner le projet de loi à l'avance. C'est donc calmement et avec respect . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: . . . que je rappelle au sénateur MacDonald, qui pourra lire mes observations en temps opportun, que nous avons, lui et moi, un ami commun surnommé «Fast» Eddie Goodman. Je tiens à dire au sénateur MacDonald que nous allons garder «Fast Finlay» à l'oeil.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Frith que le sénateur MacDonald a agi comme un président de comité libéral. Nous allons essayer d'obtenir qu'il collabore un peu plus à l'avenir.

Le sénateur Frith: C'est la seule chose que nous aimions en lui! Toutefois, cet engagement du whip du sénateur MacDonald me réjouit.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 4(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-8, tendant à modifier la Loi sur le ministère du Travail.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration présente le rapport suivant:

Le mercredi 21 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Que, quant aux dépenses de formation en langue seconde, l'indemnité journalière de subsistance allouée à l'égard des cours d'immersion corresponde à des frais raisonnables remboursables moyennant présentation de reçus; et

2. Que, quant au rajustement annuel de l'indemnité de dépenses:

a) L'article 7 de la *Politique concernant les déplacements des sénateurs* soit modifié en portant la limite quotidienne des frais d'hébergement, des repas et des dépenses imprévues à 145$ avec présentation de reçus à l'appui;

b) Le taux de remboursement des frais de taxi, sans reçus à l'appui, soit d'au plus 20$;

c) Le taux de remboursement des frais de déplacement en voiture soit de 29,5 cents le kilomètre.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mercredi 21 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande qu'un nouveau système d'enregistrement des présences à l'égard de tous les employés du Sénat soit institué à compter du 1er juillet 1989.

Le nouveau système inclura un formulaire qui devra être complété chaque mois par tous les employés, y compris les membres de la direction, déclarant avoir été présents à tous les jours de travail durant le mois, à l'exception de dates spécifiées où l'absence est attribuable à des congés annuels, congés de maladie, etc.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(Le texte du rapport figure aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.)

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(Le texte du rapport figure aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.)

[*Français*]

LE PROGRAMME NATIONAL DE SANTÉ

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SUR LES PROBLÈMES DES HÔPITAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE COURTE DURÉE

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 27 juin 1989, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de santé au Canada; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1990.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[Traduction]

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PRIX INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet du prix initial que la Commission canadienne du blé a été autorisée à payer pour l'année-récolte 1989-1990. Je pose cette question maintenant dans l'espoir que, si le leader du gouvernement ne savait pas la réponse sur le bout de des doigts, il pourra l'obtenir avant que nous nous ajournions la semaine prochaine pour les vacances d'été, ce qui pourrait bien survenir jeudi, voire même mercredi prochain.

Il y a quelques semaines, le gouvernement a annoncé un prix initial représentant, pour certaines catégories de blé, une réduction pouvant atteindre jusqu'à 20 p. 100 du prix initial brut, ce qui suffirait à éliminer tout le profit que certains agriculteurs pouvaient espérer. Le fait est que le prix international du blé n'a pas fléchi à ce point. Il a subi effectivement des fluctuations, mais le prix du blé sur le marché mondial, côté à la Bourse de Chicago, dépasse 4 $ américains le boisseau dans le cas de certaines catégories, ce qui ne justifie nullement les réductions que le gouvernement a apportées lorsqu'il a annoncé le prix initial.

Pour ce motif, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire que le gouvernement est maintenant revenu sur sa décision et nous donner une idée de ce qui pourrait constituer un prix initial raisonnable pour ce blé, car les réductions annoncées ont constitué un choc très violent pour certains agriculteurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander un rapport sur cette question à l'intention de mon collègue et je m'engage à le lui communiquer avant que nous n'ajournions pour les vacances d'été.

Le sénateur Olson: Excellente réponse. Merci beaucoup.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LES SOMMES PROMISES ET LES DÉPENSES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, il y a un mois environ ou plus, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat. Il y a deux ou trois semaines, je lui ai rappelé que j'avais posé cette question. Aujourd'hui, j'ai lu dans un article une partie de la réponse à ma question; j'ai appris que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique avait dépensé 58 millions de dollars au Nouveau-Brunswick dans la semaine du 14 au 20 novembre. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire combien cela représente par an et nous expliquer pourquoi on a effectué les dépenses en question cette semaine-là?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur n'a pas lu l'article en question très attentivement sinon il aurait constaté que le fonctionnaire compétent de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a expliqué la situation en détail. Tout d'abord, il est faux de prétendre, comme l'honorable sénateur le saurait s'il avait lu l'article attentivement, qu'une somme de 58 millions de dollars, ou je ne sais quelle somme, a été dépensée durant une semaine donnée. Comme le représentant de l'Agence l'a signalé, les entreprises privées et les particuliers ont 90 jours pour décider si oui ou non ils souhaitent répondre à une offre de l'Agence. Si un certain nombre des annonces en question ont été faites durant une semaine en particulier, c'est parce que les intéressés ont répondu par l'affirmative à une offre que l'Agence avait peut-être faite deux ou trois mois auparavant.

● (1410)

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire à combien s'élevaient les dépenses qui ont été effectuées, annoncées ou auxquelles on s'est engagé la semaine suivante par rapport à ces 58 millions de dollars?

Une voix: Le monde continue de tourner, vous savez!

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue a tout à fait raison de parler de dépenses auxquelles on s'est engagé. Il ne s'agit pas de dépenses en tant que telles, mais d'accords en vertu desquels l'Agence s'engage à dépenser certaines sommes—parfois sur plusieurs années—à l'avenir. J'ignore pourquoi leur nombre a augmenté ou ralenti d'une semaine à l'autre.

Je le répète; j'attire l'attention de mon honorable collègue sur les explications du fonctionnaire compétent de l'Agence dont les propos ont été cités en entier dans le numéro du *Globe and Mail* de ce matin.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai lu l'article au complet. Bien entendu, lorsque je l'ai lu, contrairement au leader du gouvernement, je ne cherchais pas d'excuses, et cela peut faire une différence.

Le leader du gouvernement au Sénat se rappellera peut-être que je voulais connaître exactement le montant des crédits et des sommes dépensées. Je n'ai pas obtenu de réponse et c'est pourquoi j'ai dû m'en remettre aux journaux pour savoir ce qui se passait.

Je voudrais également lui rappeler qu'après avoir passé trois ou quatre ans au Nouveau-Brunswick—je ne suis pas certain qu'il était le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique au moment des élections, mais je sais qu'il l'était plus tôt au cours de l'année—il devrait savoir qu'on ne peut acheter le vote d'un habitant des Maritimes grâce à des largesses. Ainsi, le gouvernement a perdu des sièges dans les provinces maritimes, après avoir dépensé 157 millions de dollars durant la semaine précédant les élections. Il n'a obtenu que 12 sièges. Si on divise 12 sièges par 157 millions de dollars, on s'aperçoit que les députés conservateurs des Maritimes sont fort coûteux. J'espère qu'ils nous en donneront pour notre argent.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout d'abord, permettez-moi de dire que je suis au courant de la question que le sénateur a posée le 18 mai et qu'il m'a rappelée plus tard. J'ai vu en fait un projet de réponse à sa question dans mon bureau il y a quelques jours. Comme j'estimais que cette ébauche de réponse n'était pas satisfaisante, ne fournissait pas des renseignements aussi détaillés que l'aurait voulu le sénateur, je l'ai renvoyée en demandant une réponse que le sénateur jugerait satisfaisante, à mon avis.

Le sénateur devrait savoir ce qu'il veut: un jour, ses collègues et lui se plaignent de l'insuffisance des fonds accordés au développement régional dans les provinces de l'Atlantique; le lendemain, ils se plaignent que le gouvernement dépense trop.

En deuxième lieu, je pense que les entrepreneurs du secteur privé qui ont lancé une entreprise qui marche bien, ou qui s'apprêtent à le faire et reçoivent cet encouragement de l'APECA, trouveront à juste titre à redire à l'affirmation de mon collègue selon laquelle cette activité a des relents sectaires.

Je rappelle au sénateur que même si son parti a voté à l'autre endroit contre le projet de loi sur l'APECA lorsque la Chambre en a été saisie, même si ses collègues et lui l'ont presque anéanti ici en le retardant quand nous en avons à notre tour été saisis, tout ce que leur chef a trouvé à faire durant la récente campagne électorale concernant le développement régional ce fût de se rendre au Canada atlantique et de promettre plus d'argent pour l'APECA.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je suis sûr que lorsque le chef du parti libéral a promis plus d'argent pour le développement régional dans les provinces de l'Atlantique, il ne savait pas que cette semaine-là, le gouvernement conservateur y affectait 157 millions de dollars.

Je veux dire autre chose au leader du gouvernement au Sénat. Certes, nous serions très heureux, mes collègues et moi des Maritimes, si chaque semaine le gouvernement conservateur dépensait ou engageait la même somme que durant la semaine du 14 au 20 novembre. Si le gouvernement fait cela, je promets de le remercier au nom des Maritimes tous les jours.

En outre, je connais certaines des sociétés qui ont bénéficié des largesses du gouvernement pendant cette semaine. Je sais qu'elles sont très prospères et qu'elles se sont toujours très bien tirées d'affaire sans subventions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends acte des expressions de gratitude de l'honorable sénateur.

Le sénateur Guay: Attendez qu'on vous pose des questions au sujet de l'Ouest canadien!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelque temps, j'ai parlé de la politique et des actions du ministère des Affaires extérieures en matière de promotion du commerce avec l'URSS. Il ressort de la documentation que j'ai reçue qu'on fait beaucoup dans ce domaine et qu'on a réussi jusqu'à un certain point à augmenter les importations de l'URSS au Canada.

Je demande ceci au leader du gouvernement: Pourriez-vous, après avoir fait le point sur la situation, communiquer vos conclusions au Sénat avant l'ajournement? En outre, pourriez-vous nous les communiquer oralement plutôt que dans le cadre d'une réponse différée, étant donné qu'il importe que les faits soient consignés au compte rendu de manière que nous puissions voir si la situation évolue dans le bon sens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que la question à laquelle fait allusion l'honorable sénateur a été posée pendant la précédente législature, mais je vérifierai.

Le sénateur Argue: J'ai dit qu'il y avait de cela quelque temps.

Le sénateur Murray: En effet. Je vérifierai et je m'informerai. Je m'engage à communiquer le plus tôt possible au Sénat les renseignements qu'il m'est permis de divulguer.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

OFFSHORE NORTHERN SEAS

LA CONFÉRENCE ET L'EXPOSITION TENUES À STAVANGER, EN NORVÈGE, DU 23 AU 26 AOÛT 1988—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT

Question nº 4 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

5 avril 1989—En ce qui concerne la *Offshore Northern Seas (ONS) Conference and Exhibition* (Conférence et exposition sur les eaux hauturières des mers du Nord) tenue à Stavanger, en Norvège, le gouvernement fédéral y a-t-il envoyé des représentants, et dans l'affirmative, ces représentants faisaient-ils partie de la délégation terre-neuvienne ou d'une délégation distincte?

Réponse du leader du gouvernement aux Communes:

Le gouvernement du Canada a participé avec un stand national à la conférence et foire commerciale «Offshore Northern Seas (ONS)» qui a eu lieu à Stavanger en Norvège du 23 au 26 août 1988. Le stand avait 7 exposants majeurs et 4 exposants associés dont la province de l'Alberta. La province de Terre-Neuve, dont les intérêts particuliers visaient le partenariat avec des entreprises de développement pétrolier en haute mer, avait un stand provincial séparé. L'ambassade du Canada en Norvège a fait les arrangements et réglé les détails de logistique pour le groupe de Terre-Neuve. L'ambassadeur du Canada a visité leur stand et l'ambassade a participé à quelques-unes des manifestations qui ont eu lieu pendant la foire, manifestant ainsi son appui pour leurs efforts.

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a envoyé trois représentants, faisant partie d'une délégation distincte, à la Conférence et exposition sur les eaux hauturières des mers du Nord.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a envoyé aucun représentant à cette conférence faisant partie d'une délégation terre-neuvienne ou d'une délégation distincte. Cependant, un employé du ministère a assisté aux réunions du groupe de travail dirigé par les Affaires extérieures qui s'est réuni à Stavanger, en Norvège, du 28 au 31 août 1988.

L'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers était représenté par l'un de ses employés à l'exposition seulement, mais il s'agissait d'une personne qui ne faisait partie ni de la délégation du gouvernement du Canada, ni de celle du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Cet employé a aussi assisté aux rencontres et autres activités du groupe de travail.

LA LOI DE 1989-1990 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, (*Cape Breton*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-11, Loi portant pouvoir d'emprunt.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je, tout d'abord, remercier le sénateur Doody pour l'exposé par lequel il a ouvert le débat de deuxième lecture de ce projet de loi que nous espérons renvoyer au comité aujourd'hui afin de lui faire franchir toutes les autres étapes, au Sénat, la semaine prochaine.

En préparant mon intervention sur ce projet de loi, je suis tombé sur la brochure, «Le problème de la dette», qui a été publiée avec le budget. Elle n'a pas reçu beaucoup de publicité à ce moment-là, mais elle faisait partie des documents budgétaires. Le texte commence par la question «Qu'est-ce que la dette publique?» La réponse est la suivante:

> La dette publique est la somme d'argent que le Canada doit aux Canadiens ainsi qu'aux investisseurs étrangers. À l'heure actuelle, la dette publique atteint 320 milliards de dollars.

Je ne trouve rien à redire à cette réponse.

La question suivante est «Qu'est-ce que le déficit?». La réponse se lit ainsi:

> Le déficit annuel est l'excédent des dépenses de l'État sur ses recettes.

Je n'ai rien contre cette réponse non plus. C'est la phrase qui suit qui me pose un problème.

> Elle . . .

dit du déficit annuel:

> Il s'agit de la somme que le gouvernement doit emprunter, qui grossit chaque année la dette.

Cette affirmation est évidemment inexacte et trompeuse, comme le leader du gouvernement l'a dit dans ses observations. Le déficit budgétaire pour l'exercice 1989-1990 est de 30,5 milliards, et le gouvernement demande dans le projet de loi le pouvoir d'emprunter 24,8 milliards. Contrairement à ce qu'on affirme dans la brochure, le déficit n'est donc pas la somme que le gouvernement doit emprunter.

● (1420)

On pourrait nous dire que les 24,8 milliards de dollars — notamment, le montant du pouvoir d'emprunt demandé dans le projet de loi — n'est pas vraiment ce que le gouvernement a besoin d'emprunter. On pourrait dire que les besoins financiers nets du gouvernement, soit 20,5 milliards de dollars, est le montant que le gouvernement a vraiment besoin d'emprunter, de sorte que dans cette deuxième réponse, le ministère des Finances a trompé la population canadienne pour un montant d'environ 10 milliards de dollars.

Les besoins financiers nets réels du gouvernement au cours de l'exercice de 1989-1990 sont de 20,5 milliards de dollars. Il demande 3 milliards de dollars de plus pour les imprévus et 1,3 milliard de dollars pour les gains prévus au titre du compte du fonds des changes. Le leader adjoint du gouvernement a fait une déclaration plutôt sibylline lorsqu'il a dit au sujet des 24,8 milliards de dollars:

> . . . 21,8 milliards de dollars représentent les exigences d'emprunt, ce qui comprend 20,5 milliards de dollars pour les besoins financiers nets prévus par le gouvernement et de 1,3 milliard lié aux gains prévus du compte du fonds des changes.

Je ne comprends toujours pas, même si je le devrais peut-être, pourquoi les gains du compte du fonds des changes entraînent automatiquement des emprunts. Le leader adjoint pourrait peut-être me l'expliquer en mettant fin au débat.

Chose curieuse, le gouvernement a tendance, depuis peu, à remplacer la notion de «déficit budgétaire» par celle de «besoins financiers nets». Certes, on a l'impression qu'il y a une différence considérable entre un fardeau de 30,5 milliards de dollars soit le déficit des comptes publics, et un autre de 20,5 milliards de dollars, ce qui correspond aux besoins financiers nets.

Le plan financier auquel le leader adjoint du gouvernement s'est reporté, nous demandant de l'étudier, nous donne les principaux indicateurs financiers à moyen terme.

Je le répète, pour l'exercice 1989-1990, le déficit budgétaire s'élève à 30,5 milliards de dollars et les besoins financiers sont de 20,5 milliards de dollars. Le gouvernement nous donne ensuite des renseignements sur la période 1993-1994. Il y a donc un intervalle qui recouvre les deux exercices intermédiaires. Le gouvernement ne nous a pas donné de prévisions pour ces années, mais il nous dit que, en 1993-1994, on prévoit que le déficit budgétaire sera de 15 milliards de dollars et que les besoins financiers s'élèveront à 3 milliards de dollars. Comme je l'ai déjà remarqué, voilà une curieuse façon pour le gouvernement de brosser le tableau en parlant de besoins financiers plutôt que de déficit budgétaire.

Dans l'introduction du Plan financier, le ministre des Finances a commenté cette question en ces termes:

> Les besoins financiers correspondent à la mesure dans laquelle l'État doit emprunter sur les marchés de capitaux.

Voilà les 20,5 milliards de dollars.

> Cette mesure est comparable au déficit tel qu'on le définit aux États-Unis et au Royaume-Uni. Par conséquent, sur cette base, le Canada ne serait pas loin d'avoir un budget équilibré d'ici la fin de la période de planification financière.

Soit 3 milliards de dollars.

Si le même calcul était appliqué à l'exercice à l'étude, la définition d'un «déficit» utilisée par le Royaume-Uni et les

États-Unis et approuvée par le ministre des Finances nous donnerait un déficit de 20 milliards de dollars.

Lors d'une réunion récente du Forum sur l'économie mondiale, le premier ministre a affirmé que au terme de la période de planification financière en cours, soit en 1993-1994, notre déficit, calculé sur une base comparable à celle qu'utilisent les États-Unis ou le Royaume-Uni, serait d'environ 3 milliards de dollars ou très près d'être équilibré.

Je me demande pourquoi le déficit budgétaire des comptes publics, soit 30 milliards de dollars, est le chiffre qui est le plus souvent utilisé pour convaincre les contribuables qu'ils doivent se ranger et appuyer le gouvernement dans sa politique fiscale. Selon les chiffres avancés par le premier ministre la semaine dernière, lors du Forum sur l'économie mondiale, le déficit serait de 20,5 milliards de dollars au lieu de 30,5 milliards de dollars.

Voici où je veux en venir: cette notion est si élastique qu'on peut l'adapter à l'auditoire de son choix. Si l'on veut en montrer au contribuable, on l'effraie à mort en brandissant le chiffre de 30 milliards de dollars. Si l'on veut dire aux gens d'affaires du monde à quel point les choses vont bien au Canada, on invoque le chiffre de 20 milliards de dollars ou de 3 milliards pour 1993-1994 plutôt que celui de 15 milliards des comptes publics. C'est un commentaire intéressant.

Par un autre jeu de hasard, le premier ministre a dit qu'à la fin de cet exercice financier, nous aurions un déficit d'environ 3 milliards de dollars, selon les calculs du Royaume-Uni et des États-Unis, et que sur le plan des comptes nationaux, nous aurions un excédent. À mon avis, il faudra travailler fort pour y arriver, car le gouvernement prévoit pour l'année prochaine un déficit de quelque 28 milliards de dollars. Quoi qu'il en soit, c'est un dossier que nous aurons l'occasion de suivre.

Honorables sénateurs, je voudrais faire deux autres observations au sujet de la situation qui a été révélée dans les documents que nous a recommandés le leader adjoint du gouvernement.

Ma première observation concerne les changements survenus dans le niveau des épargnes au Canada. Au début des années quatre-vingts, l'épargne nette du secteur privé était tellement énorme qu'elle permettait de financer le nombre effarant de déficits publics, dont ceux du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des caisses du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. En fait, l'épargne privée nette était telle que nous avons pu non seulement combler tous les déficits du secteur public, mais nous sommes aussi devenus fournisseurs de capitaux à l'étranger. C'est plutôt intéressant. Nous devrions examiner cela au moment où nous constatons que l'épargne privée nette ne suffit pas à combler les déficits du secteur public, ce qui nous oblige à compter beaucoup sur les capitaux étrangers. A mon avis, il y a une nette différence entre un déficit comblé au moyen de capitaux canadiens et un déficit comblé au moyen de capitaux étrangers.

● (1430)

Dans le document intitulé «Perspectives économiques du Canada dans les années 90», il y a, à la page 26, une analyse des sources et utilisations de l'épargne, qui dit ce qui suit:

> Pour combler la différence régulière entre l'épargne intérieure privée nette et les besoins du secteur public, il a fallu recourir à l'épargne étrangère . . .

Comme conséquence, le solde du compte courant du Canada s'est orienté vers un important déficit depuis 1985.

Le ministre des Finances nous disait dans l'un de ses documents que le déficit du compte courant au dernier trimestre de 1988 s'établissait à 17 milliards de dollars, ce qui équivaut au montant dont nous aurions besoin en épargne étrangère pour rétablir notre balance des paiements.

On lit également dans le document que je viens de citer:

> Plus les déficits de compte courant sont élevés, plus l'endettement net envers l'étranger augmente, représentant une créance de plus en plus élevée sur les ressources de l'économie canadienne. D'après les estimations, l'endettement international pour le Canada est passé en 1988 à un peu plus de 38 p. 100 du PIB contre 35 p. 100 en 1985. Il n'a pas été de cet ordre depuis le milieu des années 60.

Historiquement, le Canada a souvent eu un compte courant déficitaire. Nous avons eu recours au capital étranger pour nos investissements économiques dont les revenus produits servent au paiement des frais financiers et à l'amortissement des prêt. C'est là un facteur qui a été nécessaire pour assurer la croissance de la nation. Cependant, la situation est un peu différente lorsque notre endettement résulte du paiement des dépenses pour la consommation courante. Certes, le recours à l'épargne étrangère à cette fin ou pour combler le déficit est une tout autre affaire.

Il serait utile pour nous, me semble-t-il, de mieux comprendre quelle proportion du déficit du compte courant—s'il est possible de la calculer—provient du financement des investissements effectués pour favoriser la croissance économique ou quelle proportion provient du financement de la consommation sous la forme du déficit annuel. Le fait est signalé dans le document lui-même, quand on dit que le financement du déficit, ou la différence entre l'épargne intérieure privée et les besoins du gouvernement, a nécessité le recours à des emprunts à l'étranger.

Dernièrement, j'ai lu un article écrit par un ancien conseiller du ministère des Finances qui prévoit une catastrophe pour le pays à cause de l'accroissement de notre endettement à l'étranger. Il a dit, si je ne m'abuse, que le montant de notre dette étrangère s'élevait à 225 milliards de dollars. Autrement dit, c'est le montant des créances des autres pays sur nos ressources en général. Il convient d'ajouter que l'existence du déficit du compte courant n'est pas un mal en soi. Il peut toutefois être une source de préoccupations s'il sert à financer les déficits courants, ce qui se fait presque systématiquement aux États-Unis.

Je voudrais aborder un autre sujet qui m'intéresse depuis pas mal de temps, la proportion de la dette intérieure faite à l'étranger. Je parle de la dette publique, qui est différente de l'endettement international total du Canada. On nous a dit dans le Plan financier que cette année les intérêts à payer sur la dette nationale, ou le service de la dette publique, s'élèveraient à une quarantaine de milliards de dollars. Ces paiements doivent être financés à même les recettes courantes ou au moyen d'emprunts. Il ne faut toutefois pas oublier qu'à l'heure

actuelle, 80 p. 100 de cette dette, ou de la dette qui nous oblige à payer ces intérêts, sont détenus par les Canadiens. Les intérêts payés sur la dette, qui sont une dépense du gouvernement, sont financés à même les revenus des Canadiens, des sociétés et ainsi de suite.

Je dois dire aux honorables sénateurs que je fais une distinction très nette dans mon esprit entre cette proportion de la dette et la dette étrangère. Je parle toujours de la dette publique intérieure. Le ministère des Finances serait peut-être d'accord avec moi sur le fait qu'il est nettement préférable d'avoir une dette publique intérieure envers les citoyens que d'avoir une dette envers des étrangers, ce qui oblige à faire des versements annuels et en fin de compte à donner l'argent à des étrangers au lieu de le donner à nos citoyens.

Honorables sénateurs, c'est un autre phénomène dont il est question dans le Plan financier, et je voudrais citer un passage de ce document.

L'honorable Finlay MacDonald: Avez-vous dit 80 p. 100?

● (1440)

Le sénateur MacEachen: C'est mon opinion. Cependant, laissez-moi le lire pour voir si j'ai raison. Ce plan financier contient une analyse de la dette du gouvernemnt détenue par des non-résidents, ce qui est l'objet de notre propos.

Le sénateur Murray: Parle-t-il du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?

Le sénateur MacEachen: Je pense qu'il parle du gouvernement fédéral. Ce commentaire se trouve à la page 120:

> ... la proportion de la dette intérieure détenue à l'étranger s'est accrue récemment. Ce dernier phénomène est le résultat de l'intérêt accru porté par les investisseurs étrangers aux valeurs libellées en dollars canadiens, en raison des taux d'intérêt attrayants offerts ainsi que de leur confiance en l'économie canadienne et dans le dollar canadien. Cet intérêt a été particulièrement manifeste chez les investisseurs japonais et européens. Environ 19 pour cent, soit approximativement $50 milliards, de l'encours de la dette sont détenus par des non-résidents.

Autrement dit, environ 80 p. 100 de la dette est détenue par des résidents du Canada. Personnellement, j'estime que c'est la tendance qui est la plus alarmante, ou la plus inquiétante — le terme «alarmant» étant trop fort. Si on devait s'inquiéter, on devrait à ce stade s'inquiéter davantage de cette tendance; à savoir, de la proportion croissante de la dette du gouvernement détenue à l'étranger plutôt que du montant lui-même. Si cette tendance continue, je pense que cela deviendra un facteur inquiétant.

J'ai donc trouvé très utile le conseil du leader adjoint. Je recommande certains de ces documents budgétaires à mes collègues parce qu'ils soulèvent certaines questions très importantes, en particulier en ce qui concerne les rapports entre notre dette intérieure du gouvernement et notre balance internationale des paiements. Ils soulèvent également la question importante de savoir dans quelle mesure il faudrait s'inquiéter de la dette du gouvernement détenue par des Canadiens, dont le coût devient des revenus dont disposent des Canadiens, en comparaison de la dette détenue par des non-résidents, ce qui signifie le départ à l'étranger des intérêts tous les ans. Les statistiques se trouvent dans les documents et on peut les trouver très facilement.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs ...

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je désire informer le Sénat que si le sénateur Doody prend la parole maintenant son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit hier. J'ai noté avec intérêt les observations du sénateur MacEachen, cet après-midi. Elles démontrent sa longue expérience dans le domaine et sa connaissance du sujet. J'ai été fasciné par sa première observation sur le compte des changes. J'ai soulevé la même question lorsque j'ai vu cela dans le cahier d'information et j'en ai discuté longuement avec les fonctionnaires du ministère des Finances. Je peux dire aux sénateurs que ce sont des gens tout à fait au courant de cette situation et que je n'en comprends pas plus maintenant que lorsque je leur ai posé la question. Par conséquent, il serait peut-être bon de la leur poser de nouveau au comité. Je ne sais pas si les réponses au comité seront plus satisfaisantes pour les membres qu'elles ne l'ont été pour moi, mais je suis sûr que vous serez fascinés comme je l'ai été.

En ce qui concerne la dette intérieure—et je ne m'attarderai pas sur le sujet—il semble que tout le monde soit satisfait qu'une très grande partie de la dette soit due au pays même, car cela suppose que les détenteurs canadiens d'obligations n'exigeront pas le remboursement à un moment précis. Je présume que ce n'est pas la vraie raison, mais je pense qu'il est rassurant pour les gens qui investissent dans les obligations canadiennes de savoir qu'ils seront au moins aussi bien traités que les prêteurs étrangers lorsque le jour du règlement arrivera.

De toute façon, honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus de votre temps. Je demande simplement que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LA LOI SUR LE BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-2, Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'inaugurer au Sénat le débat en deuxième lecture du projet de loi C-2, Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports. C'est un projet de loi

très important. Pourquoi? Parce qu'il vise à améliorer la sécurité des transports, ce qui est la première priorité de la politique canadienne en matière de transports. Cette politique est énoncée dans la Loi nationale sur les transports de 1987, qui dit notamment que plus les normes de sécurité sont élevées, plus on a de chances d'atteindre les objectifs établis pour le réseau national des transports.

Les principales caractéristiques du projet de loi sont les suivantes: Le bureau sera indépendant du gouvernement et particulièrement du ministre des Transports qui établit les règlements de sécurité. Il rendra publiques toutes ses conclusions et ses recommandations, et le ministre des Transports, ainsi que tout autre ministre directement concerné, devront répondre publiquement à toutes les recommandations. En outre, il regroupera en une seule organisation l'actuel Bureau canadien de la sécurité aérienne, le service de Transports Canada chargé d'enquêter sur les sinistres maritimes, la direction de l'Office national des transports responsable des enquêtes sur les accidents ferroviaires et ceux qui surviennent dans les productoducs, de même que le service de l'Office national de l'énergie chargé d'enquêter sur les accidents dans les pipelines de pétrole et de gaz. Je souligne que, même s'il s'agit d'un nouveau bureau, il réunit les compétences du personnel qui s'occupe actuellement des enquêtes sur les accidents dans ces quatre organismes. On s'attend à ce que la majorité des quelque 300 personnes concernées soient mutées au nouveau bureau. Ainsi, les employés qui élaborent et mettent en vigueur les règlements de sécurité seront tout à fait indépendants de ceux qui enquêtent sur les accidents et qui recommandent les changements à apporter aux règlements et aux procédures d'application. Cela écartera les possibilités de conflits d'intérêts.

La création d'un nouveau Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport présentant ces caractères va non seulement améliorer la sécurité de tous les modes de transport mais va faire beaucoup pour redonner confiance aux Canadiens dans la sécurité de leur réseau de transport.

Les événements récents ont affaibli la confiance des Canadiens dans le Bureau canadien de la sécurité aérienne. Voilà pourquoi le gouvernement a dû demander à un juge d'examiner le dossier de l'enquête effectuée sur l'accident de Gander et à un autre juge d'effectuer une enquête complète sur l'accident tragique survenu à Dryden en Ontario. Il faut donner aux Canadiens l'assurance que rien n'est épargné pour garantir la sécurité de notre réseau de transport. C'est ce qui fait que le rôle vital que joue l'instruction des dossiers d'accidents dans le maintien de la sécurité doit être solidement ancré dans tous les modes de transport. Le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports constitue un pas important dans cette voie.

● (1450)

Honorables sénateurs, tels sont le caractère général de ce projet de loi et son importance au plan de la sécurité de notre réseau de transport. Avant d'entrer dans les détails, j'aimerais faire un bref commentaire sur l'historique du projet de loi.

De longues consultations ont eu lieu avec les intéressés appartenant à tous les horizons du transport. Le projet de loi tient compte de ces consultations ainsi que des conclusions et des recommandations de plusieurs études, rapports, et enquêtes effectués au fil des ans. Mentionnons le rapport Dubin sur la sécurité aérienne, l'étude Deschenes portant sur l'instruction des accidents maritimes, l'enquête Foisy sur la tragédie ferroviaire de Hinton, l'évaluation Hickling du Bureau canadien de la sécurité aérienne et l'examen Sopinka qui a suivi.

C'est grâce à ces nombreux éléments d'information que le projet de loi C-2 a pu répondre de façon rationnelle et globale à la question de savoir comment tirer au mieux les leçons des accidents survenus afin d'en empêcher la répétition.

Le comité permanent des transports de la Chambre des communes a également entendu un grand nombre d'intéressés. Ces audiences et l'examen détaillé du projet de loi se sont déroulés dans une atmosphère de collaboration non partisane, tous les côtés cherchant à mettre au point un texte qui soit le meilleur possible. Il y a lieu de féliciter la ministre d'État aux Transports, l'honorable Shirley Martin, pour la souplesse dont elle a fait preuve pour le compte du gouvernement. Son approche a contribué pour beaucoup à créer l'esprit de collaboration qui a marqué les travaux du comité.

Le comité a par conséquent pu adopter un certain nombre d'amendements pour améliorer le projet de loi et faire en sorte que le nouveau Bureau fonctionne avec efficacité et crédibilité en faisant enquête sur les accidents de transport et en déterminant les moyens d'en prévenir la répétition.

La consultation a eu des résultats. Les parties intéressées et concernées ont été entendues. Le gouvernement les a écoutées et a accepté d'apporter d'importantes modifications qui font du projet de loi C-2 une mesure encore meilleure.

Il serait peut-être bon de donner à ce moment-ci quelques exemples pratiques de ce que fera le Bureau. Il aura pour mission de faire enquête sur les accidents de transport. Le Bureau peut décider à son gré qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des transports d'ouvrir une enquête publique dans le cadre d'un processus d'enquête. Si le Bureau en décide ainsi, le président peut désigner quelqu'un pour mener l'enquête publique. Le gouverneur en conseil peut lui aussi ordonner l'ouverture d'une enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes, mais s'il le fait, le Bureau ne peut ordonner d'autre enquête publique. Autrement dit, un accident ne peut donner lieu qu'à une seule enquête publique.

Dans le domaine des transports aériens, les honorables sénateurs sont sans doute au courant des tragédies de Gander et de Dryden qui ont fait un nombre terrible de morts et de blessés. D'autres accidents et incidents font également l'objet d'enquêtes quand on estime que cela aide à déterminer les lacunes sur le plan de la sécurité et amène à adopter des mesures correctives.

Par exemple, il y a eu amerrissage forcé d'un hélicoptère à cause d'une perte de pression d'huile de transmission. Heureusement, on n'a déploré aucune perte de vie et tous les passagers furent recueillis dans des canots pneumatiques environ une heure plus tard. L'enquête a conclu que l'incident avait été causé par une défaillance mécanique du système de lubrification d'urgence. Elle a également eu pour résultat de faire adopter neuf recommandations en matière de sécurité des transports aériens concernant le port de vêtements d'immersion par les passagers et les membres d'équipage des hélicoptères survolant le plateau continental sous-marin et les eaux nordiques canadiennes, le renforcement des normes de sécurité

relatives aux vêtements d'immersion, aux canots pneumatiques et aux dispositifs de signalisation, et l'amélioration des exigences d'entraînement pour l'amerrissage forcé et la survie en mer.

Le Bureau peut aussi enquêter sur les accidents d'avions privés et d'avions de plaisance, y compris d'avions ultralégers. En outre, il sera autorisé à enquêter sur les incidents comme les quasi-collisions et sur les situations qui pourraient causer un accident ou un incident si on ne s'en occupe pas.

Dans le monde maritime, les accidents tels que les blessures causées à un membre d'équipage par la fermeture d'une porte étanche électrique, l'échouage d'un bateau ou un bateau qui heurte un pont peuvent aussi faire l'objet d'une enquête. Comme dans le cas des autres moyens de transport, le Bureau peut enquêter aussi sur d'autres incidents.

Les accidents ferroviaires incluent, évidemment, les collisions, les déraillements et les accidents aux passages à niveau. Habituellement, les collisions et les déraillements causent d'importants dommages matériels, tandis que les accidents aux passages à niveau causent davantage de blessures et de décès.

Le Bureau peut enquêter aussi sur d'autres accidents, connus sous le nom d'accidents de service, qui se produisent, par exemple, lorsque des employés ou des intrus sont heurtés par du matériel roulant, où lorsque des employés sont blessés en montant dans un train ou en descendant d'un train. Parmi les autres incidents qui peuvent faire l'objet d'une enquête, mentionnons les incendies, les fuites de substances dangereuses et diverses blessures subies par des passagers ou des employés.

En ce qui concerne le transport par productoduc, le Bureau peut enquêter sur les fuites de gaz provoquant des incendies ou causant des blessures aux personnes qui font des travaux de construction ou de réparation. Comme on a vu récemment dans un autre pays, le transport par productoduc peut causer des accidents graves. Bien que nous soyons chanceux de ne pas avoir eu de problèmes aussi graves au Canada, des accidents se sont produits, et les enquêtes ont permis d'apporter des améliorations.

Par exemple, pendant qu'on faisait des travaux sur un pipeline de gaz liquide à Sarnia, en Ontario, un entrepreneur a frappé un raccord, causant ainsi une fuite de butane. Le gaz s'est évaporé et a enveloppé le chantier et plusieurs maisons avoisinantes. L'inspecteur de la société a subi des brûlures lorsque le gaz a pris feu au moment où il aidait à l'évacuation des gens qui se trouvaient dans le secteur. D'autres employés ont subi des blessures légères mais, heureusement, il n'y pas eu de décès.

L'Office national de l'énergie a conclu, à la suite de son enquête, que les procédures de la compagnie pour faire face aux situations de crise étaient inadéquates et que l'entrepreneur n'avait pas suivi les procédures établies dans le manuel de sécurité de la compagnie. Les procédures ont été modifiées à la suite de cette enquête.

Quand le nouveau Bureau enquêtera sur de tels accidents, il se servira d'un processus en deux étapes. Les enquêteurs à son service, c'est-à-dire les experts professionnels, recueilleront les preuves, les analyseront et prépareront un rapport provisoire. Les membres du Bureau reverront le rapport provisoire des enquêteurs, recevront les commentaires des parties qui ont directement intérêt à vérifier l'exactitude des conclusions, feront rapport publiquement de leurs conclusions finales et rédigeront des recommandations au besoin.

Dans cet arrangement d'autonomie et de coopération, les responsabilités de toutes les parties sont clairement définies. Il y a aussi des vérifications et des contrôles inhérents qui assureront que ce processus fonctionne efficacement.

Par exemple, les membres du Bureau fixeront les règles générales qui détermineront le type d'accidents qui doivent faire l'objet d'une enquête et ils décideront comment les enquêtes seront effectuées. Dans les limites de ces règles générales, les enquêteurs détiendront l'autorité exclusive de mener les enquêtes et de faire rapport de leurs conclusions au Bureau.

Si le Bureau le souhaite, il peut exiger que les enquêteurs explorent d'autres avenues d'enquête et, comme je l'ai déjà souligné, il peut également décider de tenir une audience publique sur l'accident.

Ainsi, les enquêteurs sont professionnellement indépendants du Bureau, mais sont assujettis à ses règles générales concernant les types d'accident qui feront l'objet d'une enquête et aussi à celles sur la façon d'exécuter les enquêtes.

Les membres du Bureau appliquent leurs connaissances et leur jugement non pas à l'exécution spécifique des enquêtes, mais à l'appréciation de la preuve produite par les enquêteurs et ils s'assurent que les constatations quant aux causes de l'accident et aux facteurs qui y ont contribué sont valides et cohérentes et, surtout, ils déterminent les recommandations appropriées qui empêcheront que d'autres accidents semblables ne surviennent à l'avenir.

● (1500)

Le personnel hautement qualifié du bureau aura une compétence technique précise. En outre, le projet de loi renferme également des dispositions permettant d'engager des spécialistes de l'extérieur. D'autre part, bien que les membres du bureau puissent eux aussi avoir une compétence technique, ils sont principalement appelés à examiner et à peser les éléments de preuve qui leur sont présentés et à rendre des jugements raisonnables sur l'interprétation à donner à ces éléments. Ils doivent pouvoir analyser des éléments de preuve complexes et tirer des conclusions raisonnables sur les causes et les facteurs qui ont contribué à des accidents de transport. Ils doivent pouvoir faire des recommandations fondées sur ces conclusions, ce qui aidera à prévenir des accidents analogues à l'avenir.

Cela est logique du point de vue de l'intérêt public. L'industrie des transports a été unanime à penser que les attributions et les responsabilités des membres et des enquêteurs du bureau qui sont exposées dans le projet de loi sont appropriées. Nous sommes confiants que le nouveau Bureau d'enquête sur les accidents de transport pourra fonctionner d'une manière des plus efficaces lorsque des attributions et des responsabilités lui seront confiés, comme c'est le cas dans le projet de loi C-2.

Le président du bureau a également des responsabilités précises à assumer. En effet, il cumule les fonctions de premier dirigeant et d'administrateur en chef des opérations. Le président est chargé de la gestion du personnel, des affaires financières et des questions mobilières, de même que de la répartition des tâches entre les membres et le personnel et de leur encadrement. Dans ce dernier cas, toutefois, cette responsabi-

lité doit être assumée conformément aux règlements administratifs établis par l'ensemble du bureau. Le président dirige les réunions du bureau, bien entendu, mais il n'est qu'un membre du bureau, au même titre que les autres, lorsqu'il s'agit d'établir des politiques et des règlements administratifs ou de prendre des décisions sur les conclusions et sur les recommandations qui se dégagent des enquêtes sur des accidents.

Pour revenir au processus d'enquête, le travail indépendant mené par les enquêteurs fait l'objet d'une vérification supplémentaire. Une fois que le bureau est satisfait du projet de rapport, il le fait parvenir confidentiellement aux parties qui, selon le bureau, ont un intérêt direct dans les conclusions. On leur demande de vérifier les faits et elles sont libres de formuler des commentaires confidentiels sur les conclusions ou de produire tout autre élément de preuve qui a pu être oublié. La plupart des observateurs reconnaissent qu'en présentant les rapports provisoires aux parties directement touchées, il est possible d'améliorer la justesse des constatations, ce qui permet au bureau de produire un rapport définitif plus précis qui contient de meilleures recommandations. Le fait de tenir compte des commentaires des parties visées accroît la transparence et l'équité du processus.

Il a également été souligné qu'auparavant, le rapport provisoire devait nécessairement être soumis au ministre des Transports et que le bureau décidait qui d'autre pouvait en prendre connaissance. Même si le rapport provisoire ne contenait pas de recommandations, certains voyaient dans la situation la possibilité de conflits d'intérêts. Le projet de loi a été modifié en abolissant le droit absolu du ministre de recevoir le rapport provisoire. Dans le projet de loi à l'étude, le bureau est totalement libre de décider qui doit recevoir le rapport provisoire, ce qui place toutes les parties en cause dans une affaire sur le même pied.

Certains ont dit craindre que l'étape de l'examen du rapport provisoire retarde la présentation du rapport définitif. Cette étape n'empêche pas que les mesures correctives urgentes et nécessaires soient prises puisque le bureau doit signaler sans délai toute situation nécessitant une intervention immédiate. En d'autres mots, lorsqu'une mesure urgente s'impose, le bureau doit en informer immédiatement le ministre responsable, peu importe à quelle étape en est l'enquête. Pour sa part, bien sûr, le ministre, ou les ministres, est libre de prendre la mesure sans attendre le rapport provisoire ou le rapport définitif. En fait, tout ministre informé de la nécessité d'une mesure urgente est obligé de répondre publiquement aux recommandations du bureau dans les 90 jours, de la même manière qu'un ministre est obligé de répondre aux recommandations du rapport définitif du bureau.

Parmi les autres amendements apportés au projet de loi, mentionnons l'ajout au mandat du bureau des pipelines transportant le pétrole et le gaz. Le bureau pourra donc faire enquête sur tous les accidents de productoducs, ce qui inclut les pipelines interprovinciaux régis par la Loi nationale sur les transports et la Loi sur l'Office national de l'énergie. Ces pipelines peuvent, par exemple, servir au transport du pétrole et du gaz assujettis à la Loi sur l'Office national de l'énergie ainsi que de la vapeur surchauffée régie par la Loi nationale sur les transports. Encore là, la possibilité de conflits d'intérêts entre les responsables de la réglementation et les enquêteurs a été éliminée.

Afin d'assurer l'indépendance du bureau vis-à-vis du ministère, le projet de loi stipule que le bureau relèvera du Parlement par l'entremise du président du Conseil privé. C'est par l'intermédiaire de ce ministre que le bureau présentera ses prévisions et son rapport annuel au Parlement.

Le projet de loi a également été amendé de façon à inclure dans le mandat du bureau la conduite d'études et d'enquêtes spéciales sur les questions relatives à la sécurité des transports. Cet amendement renforce l'objectif fondamental du bureau qui est d'améliorer la sécurité des transports. D'autres amendements élargissent et clarifient la protection accordée à certains éléments de preuve essentiels pour déterminer les causes des accidents. Il faut éviter l'auto-accusation dans la mesure du possible, afin d'encourager les employés à donner des renseignements personnels, comme dans le cas des enregistrements effectués à bord d'avions, de navires ou de trains ou à relater librement et honnêtement au bureau ce qui s'est passé. Le projet de loi prévoit donc que les enregistrements et les déclarations des témoins ne peuvent servir de preuves dans des poursuites au criminel.

La protection accordée aux enregistrements du contrôle de la circulation aérienne en vertu de la Loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne a été étendue aux enregistrements équivalents dans les secteurs ferroviaire et maritime. Le projet de loi précise également que la protection accordée aux déclarations des témoins s'applique aux déclarations faites directement au bureau ou à ses enquêteurs. Cela permet aux employeurs, particulièrement les compagnies de chemin de fer qui ont signé des conventions collectives à ce sujet, de se servir des déclarations de leurs employés pour améliorer la sécurité.

Une autre amélioration concerne la limitation du pouvoir d'un enquêteur d'interdire l'accès au lieu d'un accident afin de pouvoir conduire l'enquête. La première priorité est d'améliorer la sécurité grâce à une enquête complète. Interdire l'accès à un lieu peut toutefois retarder la reprise du service, particulièrement dans le cas des trains et des navires. Il est évident que la compagnie a intérêt à reprendre le service. Comme il est mentionné dans la politique nationale en matière de transports, il est également dans l'intérêt public de maintenir un réseau de transports efficient et efficace. L'amendement au projet de loi oblige donc l'enquêteur qui interdit l'accès au lieu de l'accident à essayer de perturber le moins possible le service de transport.

Après avoir dit qu'il faudrait séparer les responsabilités pour la réglementation en matière de sécurité et pour les enquêtes sur les accidents, il convient d'ajouter que les deux doivent se compléter. Elles ne peuvent pas être totalement séparées. Lorsque quelque chose va mal et qu'un accident se produit, ceux qui font les règlements doivent être en mesure d'intervenir immédiatement, au besoin, ou d'imposer des sanctions, si cela se justifie. Il faut par conséquent une certaine coordination et une certaine coopération entre le Bureau d'enquêtes sur les accidents et les services de réglementation en matière de sécurité de n'importe quel ministère. Le projet de loi C-2 fournit les mécanismes qui permettent cette coopération et cette coordination indispensables.

L'article 14 du projet de loi est libellé de telle façon que le nouveau bureau est le seul organisme fédéral habilité à enquêter et à faire un rapport sur les causes et les facteurs qui sont entrés en ligne de compte dans un accident de transport et à

faire des recommandations afin d'accroître la sécurité. Comme on l'a dit au début, ce n'est pas à dire qu'il n'existe pas d'organismes gouvernementaux qui s'intéressent aux accidents de transport. Il est admis que le ministère des Transports, ainsi que d'autres ministères et organismes, doivent être en mesure d'obtenir les informations nécessaires sur un accident pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités en matière de réglementation et prendre des mesures disciplinaires ou correctives.

• (1510)

Le projet de loi désigne le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada et précise le rapport qui existera entre le nouveau bureau et ces deux organismes importants.

Bien que le ministère de la Défense nationale ait le pouvoir d'enquêter sur les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des installations militaires, le projet de loi précise que c'est le bureau qui enquêtera sur les accidents dans lesquels sont impliqués un élément civil et un militaire, notamment sur un accident dans lequel est impliqué un avion militaire et un aéroport non militaire. Le projet de loi oblige le bureau et le ministère de la Défense nationale à prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que les enquêtes soient coordonnées. Par ailleurs, aucune disposition du projet de loi n'empêche la Gendarmerie royale du Canada d'enquêter sur un accident de transport pour son propre compte.

En outre, pour qu'il soit bien clair que rien n'empêche les enquêteurs de la sécurité des transports de vérifier tout accident de transport dans le cadre de leurs fonctions, des dispositions du projet de loi les y autorisent. Par exemple, la Garde côtière du ministère des Transports pourra vérifier l'application des règlements sur la sécurité de la navigation dans le cadre des fonctions que lui confie la Loi sur la marine marchande.

Beaucoup d'autres dispositions du projet de loi visent à assurer la coopération et la bonne coordination des activités du bureau avec celles d'autres organismes fédéraux et provinciaux. La plus importante est le paragraphe 15.(1) qui dit, en partie:

> Dans le cas où un ministère . . . mène une enquête sur un accident de transport ou entreprend d'appliquer à cet égard des mesures correctives . . . les deux organismes sont tenus de veiller . . . à la coordination de leur action.

Le bureau doit aussi s'efforcer de conclure des ententes avec les autres organismes fédéraux afin de coordonner les travaux d'enquête et d'éviter le double emploi.

Enfin, aux termes de l'article 16, le bureau doit s'efforcer de conclure des ententes propres à assurer que les règles et les méthodes d'enquête sont compatibles avec celles des policiers et des coroners des provinces. Le bureau doit aussi s'efforcer de conclure des ententes avec les provinces concernant les règles et les méthodes d'enquête.

Les intérêts servis par une réglementation équitable et des mesures correctrices appropriées exigent que l'enquête soit menée de manière efficiente et efficace et que les diverses activités liées à l'accident soit exercées avec un minimum de chevauchement et de confusion.

Un autre élément très important du processus permet à des personnes de suivre à titre d'observateurs l'enquête menée par le Bureau sur un accident de transport si elles sont *a*) désignées à cet effet par le ministre des Transports afin d'obtenir à temps les renseignements utiles à l'exercice des attributions de celui-ci; ou *b*) désignées à cet effet par le ministre responsable d'un ministère directement intéressé par l'objet de l'enquête.

Honorables sénateurs, j'ai souvent parlé de collaboration dans différents contextes. Je veux terminer en répétant combien j'ai été impressionné de la collaboration manifestée par tous les intéressés à l'élaboration du projet de loi dont nous sommes saisis. Des présentations ont été faites par l'industrie, les syndicats et d'autres intéressés, y compris le comité d'action des habitants du Grand Toronto, l'Association du barreau canadien, l'Association des consommateurs du Canada, la Chambre de commerce du Canada, les ministères provinciaux des Transports et les procureurs généraux des provinces et les députés. Ceux-ci et beaucoup d'autres ont tous apporté des idées valables qui nous ont aidé à élaborer le projet de loi et, en conséquence, qui ont fait que le projet de loi satisfait dans une très large mesure les nombreux intérêts exprimés.

Cet esprit de collaboration est des plus admirable et des plus apprécié. J'espère que le Sénat, à l'instar des députés de l'autre endroit, étudiera le projet de loi avec diligence et l'adoptera sans tarder afin que son apport éventuel à la sécurité des transports se concrétise.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je dois admettre que les parlementaires, du moins celui-ci, ne cessent de s'étonner devant le mal que se donnent les représentants des ministères pour faire d'une question assez simple et assez directe une affaire interminable lorsqu'ils décrivent un projet de loi qu'ils ont eux-mêmes élaboré. Honorables sénateurs, ce projet de loi ne mérite pas d'être longuement étudié ici, même si je soupçonne qu'il pourrait se révéler un peu plus intéressant en comité.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que ce dont nous parlons, après tout ce verbiage, est un remaniement de l'ancien Bureau canadien de la sécurité aérienne établi en 1983 ou 1984; je ne me souviens pas de l'année exacte.

Le Bureau canadien de la sécurité aérienne est tombé en panne parce que c'était la bagarre entre ses membres, tout simplement. Le projet de loi vise à nous doter d'un bureau qui puisse faire enquête sur les accidents au Canada. Le projet de loi qui nous avait donné le Bureau canadien de la sécurité aérienne avait créé un système de nominations si dangereux que pour la première fois, à ma souvenance du moins, nous avions un bureau d'enquête sur les accidents aériens tellement divisé qu'il a amené les voyageurs canadiens à se demander si les accidents survenus au Canada étaient enquêtés convenablement. Ceux d'entre nous qui étaient persuadés que nous avions au Canada la compétence technique pour faire enquête sur les accidents d'aviation, comme nous l'avions fait pendant tant d'années, n'y comprenaient plus rien. Le meilleur exemple à donner serait l'écrasement de Gander à Terre-Neuve. D'après la majorité des membres du bureau, il y avait eu givrage des ailes, alors que d'autres membres du bureau nous ont raconté l'histoire d'une bombe qui aurait explosé dans l'avion. Ils ont critiqué la décision majoritaire du bureau avec beaucoup de hargne.

Ce problème était sans rapport avec le corps du projet de loi C-2. Le problème qui se pose au plan de la composition du

bureau est réglé essentiellement par l'article 4. L'article 4 qui crée le bureau dit qu'il doit être composé de cinq membres au maximum nommés pour sept ans. Il ne faut pas perdre de vue à mon avis qu'il doit y avoir trois directeurs des enquêtes.

Honorables sénateurs, je vous signale ce qui est dit à l'article 4, paragraphe (5), au sujet de la durée des mandats:

> Dans la fixation des mandats, le Gouverneur en Conseil doit être guidé par le souci d'assurer la stabilité du bureau par la présence de membres ayant déjà une certaine expérience en cette fonction.

Je dirai aux honorables sénateurs que cela nous amène à nous préoccuper de savoir quels étaient les membres antérieurs du bureau, parce que je suppose que le gouvernement va s'inspirer de ce qu'il avait déjà fait et redésigner certains membres du Bureau canadien de la sécurité aérienne. Je dis cela parce que le projet de loi précise «la présence de membres ayant eu déjà une certaine expérience en cette fonction».

• (1520)

Il importe, je crois, de rappeler aux sénateurs que l'article 63 de ce projet de loi reflète les problèmes qui ont marqué le processus de nomination des membres du bureau. Il y est dit que ce processus sera examiné en 1993; autrement dit, après avoir essuyé une catastrophe sans précédent avec le système de nomination et au lieu de devoir présenter quelque chose d'imprévu au Parlement, on envisage maintenant d'examiner la question en 1993 pour voir si le système de nomination fonctionne. Je crois que nous devrions nous intéresser à ces deux éléments et, en particulier, à la question de savoir comment on procède aux nominations. Nous devrions suivre le conseil qui figure dans le projet de loi, à savoir que le savoir-faire et l'expérience dans les divers aspects de la sécurité devraient être des critères très importants.

Je crois quant à moi—et je crois comprendre que le ministre est peut-être du même avis—que cinq membres ne suffiront pas. Je crois pour ma part qu'un bureau de sept membres aurait été préférable.

Honorables sénateurs, j'ai aussi remarqué que la version anglaise du projet de loi parle de «chairperson» au lieu de «chairman». J'ai cherché ce mot au dictionnaire Oxford, mais en vain. «Chairman» et «chairwoman» existent, mais pas «chairperson». J'ignore si c'est vraiment un mot. De toute manière, la personne qui va présider le bureau, «chairperson», «chairman» ou «chairwoman», comme vous voulez, se voit conférer beaucoup de pouvoir dans le cadre de ce système. Je suppose que c'est pour qu'elle puisse trancher les différends qui opposeront des membres du bureau, de sorte qu'on évite les problèmes qui sont survenus par le passé.

Je rappelle au comité que les directeurs des enquêtes jouent aussi un rôle important dans tout cela. Il y a trois directeurs: un pour le transport aérien, un pour le transport maritime et un pour le transport ferroviaire et les productoducs. Il est intéressant de signaler que du temps de l'ancien bureau, les problèmes semblaient tourner autour des accidents d'avion. Nous nous souvenons tous de l'écrasement de Gander, à Terre-Neuve et de celui de Dryden, en Ontario. Les membres du comité débattaient toujours des causes de ces accidents, alors que cela ne semble pas faire problème au sujet des autres accidents de transport.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à dire au sujet de ce projet de loi, car il s'agit, je le répète, d'une mesure extrêmement simple qui tend à résoudre le problème des différends entre les membres dissidents et la majorité de l'ancien bureau. J'aimerais en savoir davantage sur ces différends, et je pense que nous devrions nous pencher sur la procédure de nomination, afin de déterminer la raison d'être de ces différends et les lacunes de l'ancien système.

Je ne me rappelle pas d'avoir déjà vu une chose de ce genre se produire dans un domaine qui est, après tout, technique. Les gens chargés de faire enquête sur des catastrophes aériennes complexes ont une énorme expérience technique et savent de quoi ils parlent; ainsi, comment peut-on à en arriver à une lutte acharnée entre une faible majorité et une minorité bruyante?

Honorables sénateurs, je pense que la meilleure chose à faire, c'est de renvoyer la question au comité et de chercher à obtenir la réponse à certaines des questions qui viennent à l'esprit.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois).

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-2 soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Spivak, propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais formuler une observation sur la motion de renvoi. Nous allons y souscrire, non pas du fait de la note dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui, mais bien malgré cette dernière.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(Sur la motion du sénateur Atkins, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de présenter une petite modification de la Loi sur le ministère du Travail.

Cette modification est nécessaire pour permettre à Travail Canada de continuer à venir en aide aux travailleurs âgés qui perdent leur emploi dans le cadre de mises à pied collectives et qui, après avoir exploré de long en large le marché du travail et épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, se trouvent toujours sans emploi.

Comme le savent les honorables sénateurs, Travail Canada vient en aide depuis bien des années à certains de ces travailleurs âgés. En fait, à l'heure actuelle, près de 8 000 d'entre eux reçoivent de l'aide en vertu de la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, c'est-à-dire dans le cadre du Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs ou PAAT. Je tiens, cependant, à préciser que la petite modification que nous étudions aujourd'hui ne touche en rien ces bénéficiaires. Ils continueront de recevoir l'intégralité de leurs prestations jusqu'à l'âge de 65 ans.

Le Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs accuse de nombreux défauts. Premièrement, seuls y sont admissibles les travailleurs des industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage. Deuxièmement, il n'incite pas les bénéficiaires à travailler étant donné que, avant même qu'intervienne l'impôt sur le revenu, 60 p. 100 des gains qu'ils touchent sont défalqués de leurs prestations. Troisièmement, il décourage la participation du secteur privé puisque les prestations sont réduites de tous les paiements qu'ils versent. Quatrièmement, il ne permet pas la participation des provinces.

C'est pour ces raisons que, en 1985 et en 1986, le gouvernement a consulté les provinces, les entreprises et les syndicats en vue d'améliorer l'aide aux travailleurs âgés qui sont mis à pied. Tous les intéressés ont encouragé le gouvernement à trouver un meilleur moyen de venir en aide à ces travailleurs. C'est ainsi que, dans le budget de 1986, le gouvernement a signifié son intention de collaborer avec les provinces à la mise au point d'un nouveau programme d'adaptation pour les travailleurs âgés et d'y consacrer 125 millions de dollars.

• (1530)

Deux ans et demi de discussions avec les provinces et plus de 35 réunions ministérielles fédérales-provinciales ont conduit au Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés ou PATA. Les modalités de mise en oeuvre du programme ont été rendues publiques le 6 octobre 1988. Huit provinces, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ont convenu de participer au nouveau programme, et je crois comprendre que la Colombie-Britannique leur a récemment emboîté le pas.

Ce degré de participation des provinces à un nouveau programme fédéral-provincial à frais partagés est tout à fait remarquable. Par exemple, le programme d'assurance-hospitalisation a été créé en 1958 de concert avec cinq provinces et il a fallu attendre jusqu'en 1961 avant que toutes les provinces et les deux territoires y participent. Le régime d'assurance-maladie a été adopté en 1966; en 1968, seulement deux provinces y participaient et ce n'est qu'en 1972 que les autres provinces et les territoires s'y sont joints. Avec l'Ontario, qui n'a pas encore accepté de participer au PATA, les discussions se poursuivent et sont encourageantes.

Les principes de base du PATA, exposés dans l'amendement proposé, sont les suivants: premièrement, rendre le programme accessible à tous les secteurs et à toutes les régions; deuxièmement, fonder le programme sur la pleine collaboration avec les provinces; troisièmement, offrir aux employeurs la possibilité de participer; et quatrièmement, encourager davantage les Canadiens à travailler.

Les honorables sénateurs peuvent donc observer que les principes de base du PATA sont beaucoup plus justes et équitables que ceux du Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs. L'amendement prévoit des mesures de transition appropriées pour les travailleurs âgés oeuvrant dans des secteurs que visait auparavant le PPAT.

Dans le cas des secteurs d'activité visés par le PPAT au mois d'août 1986, dont la plupart ne seront plus désignés, l'amendement veille à ce que les travailleurs mis à pied entre le moment où la désignation a pris fin et le 1er janvier 1988, date à laquelle le PATA entre en vigueur, puissent présenter une demande de prestations. Dans le cas des mises en disponibilité traitées selon les règles du PATA, donc qui ont été effectuées entre le mois d'août 1986 et le 6 octobre 1988, date à laquelle le PATA a été annoncé, l'amendement permettrait aux travailleurs de moins de cinquante-cinq ans, dont le total de l'âge et de l'ancienneté est au moins égal à quatre-vingts ans, de présenter des demandes, parce que ces travailleurs auraient eu droit à des prestations aux termes du PPAT. Ces mesures de transition sont essentielles pour garantir une certaine continuité entre le PPAT et le PATA dans le cas des travailleurs des secteurs désignés auparavant dans le cadre du PPAT.

Depuis que le plan de mise en oeuvre du PATA a été annoncé le 6 octobre 1988, on a déjà demandé au gouvernement et à ses partenaires provinciaux d'examiner plusieurs centaines de cas de mises en disponibilité. L'adoption rapide de cet amendement permettrait au gouvernement de venir en aide aux travailleurs âgés qui ont été mis à pied et qui ont cessé de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Ces travailleurs ont des besoins urgents.

Des organismes, comme le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, le Conseil consultatif sur l'adaptation, le Conseil économique du Canada et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, ont tous demandé officiellement que le PATA entre en vigueur dès que possible. Les députés de tous les partis à l'autre endroit ont également imploré le gouvernement de mettre sur pied le PATA.

Par conséquent, je prie tous les honorables sénateurs, d'appuyer aujourd'hui ce bref amendement à la Loi sur le ministère du Travail, ce qui nous permettra d'aider les travailleurs âgés qui ont désespérément besoin d'aide après avoir perdu leur emploi en raison d'une réduction définitive du personnel dans leur entreprise.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

L'ÉVOLUTION DES COÛTS—LA FORMATION D'UN COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David, attirant l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution des coûts du système de santé au Canada et ses conséquences et sur la nécessité d'instituer un comité ou un sous-comité qui sera chargé d'examiner la question.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, en ayant débuté ce débat par une interpellation et en reprenant la parole aujourd'hui, je sais qu'automatiquement j'empêche tout autre sénateur de parler à ce sujet. Je n'ai pas remarqué que d'autres sénateurs désiraient prendre la parole. Avec la permission du sénateur Doody, je me dois, surtout en fonction de l'avis de motion que j'ai présenté aujourd'hui, de clore ce débat. Je désire remercier les sénateurs De Bané, Gigantès, Barootes et Haidasz d'avoir apporté un éclairage compétent à la discussion que j'avais engendrée sur les soins de santé.

Après discussion avec le sénateur Marsden qui est la présidente du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, nous avons l'intention, par l'avis de motion que j'ai présenté tout à l'heure, de déférer ce projet de discussion au comité qu'elle préside. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui ma seule tâche est de remercier tous ceux qui ont bien voulu appuyer mon interpellation et la suggestion que j'avais faite de référer ce projet à un comité ou à un sous-comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'on avait l'intention de déférer cette interpellation au comité? Est-ce qu'une motion a été faite à cet effet?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, au début de la séance d'aujourd'hui, j'ai présenté lors des avis de motion cette demande. J'ai présenté un avis de motion pour déférer ce projet au comité. Vous retrouverez cette motion à l'ordre du jour des *Procès-verbaux du Sénat* de mardi prochain.

Si vous désirez déroger au règlement habituel et si vous m'autorisez à déférer le projet immédiatement au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, je n'ai pas d'objection car il s'agit d'une pure formalité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Marsden m'a dit qu'une entente avait été conclue entre vous. La motion n'apparaît pas sur ma liste. Est-ce en raison du fait que la permission a été donnée au début des débats aujourd'hui? Je comprends que l'avis a été présenté aujourd'hui et que la permission a été donnée. Alors je comprends et je vous remercie beaucoup.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir, cette interpellation est considérée comme débattue.

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1988

LA PUBLICITÉ FAITE PAR DES TIERS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur la publicité faite par des tiers durant la dernière élection fédérale.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je reprends mes observations d'hier, qui sont issues de recherches que M^lle^ Sarah Dearing a faites pour moi au sujet de ce qui s'est passé durant la dernière campagne électorale. Dans le cadre de ces recherches, on a examiné six journaux d'un océan à l'autre et on a mesuré, en pouces, la longueur des titres, des pages renfermant les chroniques et commentaires, des articles, des débats pour et contre ainsi que le volume de la publicité faite par des tiers.

● (1540)

Ces recherches avaient pour but de déterminer si le public canadien était suffisamment informé pour prendre une décision—une décision éclairée—sur la question importante qui vous est soumise. Il est clair d'après ces recherches que le public canadien n'a pas été suffisamment informé, ni par le parti d'en face ni par nous. J'ai ici un exemplaire de mon discours, qui contient tous les renvois. Si un sénateur en désire un exemplaire, je lui en fournirai un avec plaisir.

Certains de mes collègues du parti libéral ont dit que l'Accord de libre-échange menacera notre régime d'assurance-maladie. Dans un discours prononcé au Sénat qui est devenu un livre plus tard, j'ai dit que l'Accord de libre-échange ne mettra pas en danger notre régime d'assurance-maladie.

À un moment donné, le premier ministre Mulroney a dit que l'Accord de libre-échange allait créer des milliers d'emplois pour nos jeunes. Que ce soit les jeunes du Québec, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, le message qu'ils nous adressent est clair: donnez-nous cette merveilleuse possibilité. Créez des emplois et nous, les jeunes Canadiens, édifierons un Canada plus fort et plus uni.

Le premier ministre a dit aussi que l'Accord de libre-échange procurera des emplois meilleurs et mieux rémunérés, des coûts moins élevés et des bénéfices plus grands. Cela veut donc dire que les entreprises investiront davantage dans la technologie, ce qui donnera aux Canadiens des emplois de plus grande qualité et mieux payés. À supposer que la productivité canadienne augmente en raison de la suppression des tarifs douaniers, le Conseil économique du Canada prévoit la création de 251 000 emplois en dix ans, soit 25 000 par an. Sur ces 251 000 emplois, toujours selon le Conseil économique du Canada, 182 000 se trouveront toutefois dans le secteur peu rémunéré des services comme la vente au détail, la restauration et l'hôtellerie. Seulement 18 900 emplois seraient créés dans le secteur manufacturier, en concurrence avec les États-Unis. Le premier ministre a tiré la plupart de ses chiffres de cette étude du Conseil économique du Canada.

Pour bien comprendre la faiblesse des arguments du premier ministre, disons qu'au cours des cinq dernières années, le Canada a enregistré en moyenne une augmentation de plus de 300 000 emplois par année. C'est en fonction de ces chiffres qu'il faudrait juger l'augmentation de 25 000 emplois par an.

Les champions du projet de loi sur le libre-échange ont fait valoir par ailleurs qu'en raison du tarif, les consommateurs paieraient les produits moins cher. À l'approche du 1^er^ janvier 1989, nous avons entendu un son de cloche tout différent. Le gouvernement qui se vantait d'épargnes considérables alors qu'il s'efforçait de vendre son accord a décidé de refroidir l'enthousiasme des consommateurs. Le ministre de la Consommation, Harvie Andre, a prédit que d'ici à ce que l'accord soit pleinement en vigueur, le tarif représenterait pour la famille moyenne une épargne annuelle de 800 $ par an. Après les

élections, il a dû en être moins sûr, car il a prévenu les entreprises qu'elles feraient mieux de faire bénéficier leurs clients de cette épargne.

Qu'elles les en fassent bénéficier ou non, il y a encore une autre raison de mettre en doute l'avantage que le consommateur pourrait en tirer. Après dix ans, le gouvernement enregistrerait une perte d'environ 3 millions de dollars par an par suite de la réduction du tarif. Une partie de celle-ci serait compensée par des recettes fiscales plus élevées perçues ailleurs si l'économie s'en trouve raffermie. L'Association des consommateurs du Canada et le Conference Board du Canada ont prévenu les Canadiens que le gouvernement devrait percevoir d'autres taxes pour compenser la perte de recettes fiscales consécutives à la réduction du tarif. L'Association des consommateurs a dit craindre que la nécessité de percevoir des recettes fiscales plus élevées éliminerait les économies résultant de la réduction du tarif.

Les électeurs ont été inondés de contradictions. Nous dirons un mot de la façon dont les médias ont réagi. En plus de rêver des économies qu'ils pourraient réaliser dans les centres d'achat, de nombreux Canadiens se sont imaginés à tort qu'après le 1er janvier 1989, ils pourraient se rendre aux États-Unis et en rapporter un butin sans limite. Pour dissiper cette confusion, les Douanes du Canada ont organisé une campagne de publicité dans une tentative pour rétablir les faits. Les intéressés pouvaient obtenir réponse à leurs questions en composant un numéro sans frais. Au cours de la campagne électorale, les partisans de l'Accord de libre-échange ont entretenu l'illusion selon laquelle les Canadiens pouvaient déjà se rendre aux États-Unis et se procurer notamment des produits japonais non visés par l'Accord.

Cependant, au beau milieu de la campagne électorale, lorsque le premier ministre s'est rendu compte que les électeurs étaient moins enclins à appuyer l'Accord de libre-échange, il a présenté l'affaire d'un point de vue différent. Il a dit que le tarif de base prévu à l'Accord de libre-échange visait à protéger deux millions d'emplois qui dépendent du marché américain. Il a ajouté qu'en l'absence d'un accord commercial, les Américains pourraient imposer des droits additionnels sur les produits d'exportation canadiens, ce qui coûterait des emplois.

Selon le Conseil économique, si l'accord n'avait pas été signé et si les Américains s'étaient fâchés, seulement 22 000 emplois de moins auraient été créés au cours des dix prochaines années. Qui les électeurs devaient-ils croire? Les partisans de l'Accord de libre-échange chez nous, y compris les chefs d'entreprises, ont prédit que si le Canada ne signait pas cet accord, les secteurs américains auraient recours à toute une série de mesures commerciales contre les produits d'importation canadiens, ce qui éliminerait des milliers d'emplois et mettrait en péril notre croissance économique. Le premier ministre a déclaré:

> Si demain matin, ou faute d'un accord de libre-échange, le gouvernement américain imposait une taxe additionnelle de 10, 15 ou 20 p. 100 sur ces produits (pâtes et papiers), cela signifierait la ruine de plusieurs villes du Québec et la disparition au Québec de milliers d'emplois.

Il a poursuivi:

> À cause des propos du capitaine Canada (Turner), peut-être les Canadiens se sentiront-ils un peu mieux protégés. Dieu merci, peut-être se sentiront-ils même un peu plus patriotiques. Mais ce qui est sûr, c'est que nous en serons tous appauvris.

M. Lorne Walls, porte-parole de l'Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi, a déclaré:

> Je puis vous dire que si cet accord n'aboutit pas, nous allons tous avoir des ennuis. Notre niveau de vie va commencer à baisser dès le premier jour.

Évidemment, de prime abord, une telle affirmation est absurde. Les Américains auraient besoin d'au moins de trois mois — à la condition évidemment que le Congrès américain puisse réagir aussi rapidement — pour mettre en oeuvre des mesures de rétorsion.

L'honorable John Crosbie, au sujet de la perspective de déchirer l'accord, a déclaré ce qui suit pendant la campagne électorale:

> Je puis citer plusieurs sociétés qui font des prévisions économiques, dont le Conseil économique du Canada, qui sont d'avis que le résultat immédiat serait une fuite de capitaux du Canada, l'impossibilité d'attirer des capitaux d'investissement au Canada, une dévaluation du dollar canadien avec une hausse correspondante des taux d'intérêt. Tels seraient les résultats économiques immédiats.

Le Conseil économique, en avril 1988, a évalué ce qui se produirait, en ces termes:

> Si l'accord n'était pas ratifié, ce serait regrettable mais non pas catastrophique.

Même si cette étude a révélé que le libre-échange bénéficierait au Canada, Sunder Magun, un des économistes qui ont participé à la rédaction du rapport—en fait le directeur de l'équipe—a lui aussi attiré l'attention sur la prédiction de l'étude selon laquelle même sans libre-échange, le relèvement du niveau de vie au Canada se poursuivrait. Une fois de plus, les électeurs se sont trouvés devant deux points de vue diamétralement opposés.

• (1550)

Selon Harry Freeman, vice-président exécutif de l'American Express, il serait peut-être détestable en 1989 que l'accord ne soit pas signé. Une foule de plaintes commerciales sont empilées maintenant, et ne restent en veilleuse que parce que le gouvernement américain a dit que les conditions s'amélioreraient avec le libre-échange.

Mais ces craintes étaient apparemment non fondées, si l'on en croit des experts commerciaux américains, des universitaires et des collaborateurs de membres du Congrès américain. Même Freeman a eu bien du mal à citer des exemples de toutes ces plaintes. À vrai dire, le Canada continuera de faire face au même nombre de causes commerciales au cours des deux prochaines années, peu importe que le libre-échange soit en vigueur ou non. Au moment où l'accord a été signé, on s'attendaient que des mesures soient réclamées contre les exportations canadiennes de voitures, de bière, de vin, d'uranium, de poisson, d'acier et de bois.

Même Thomas d'Aquino—et parfois j'ai du mal à prononcer son nom, non pas parce qu'il est étranger, mais parce que je n'aime pas ses tactiques—le directeur général du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national disait, avant la conclusion de l'accord de libre-échange:

> Si l'on ne parvient pas à un accord, les Américains ne prendront pas de mesures de rétorsion pour autant.

et il ajoutait:

> Il n'y a pas de doute que le jeu va devenir plus rude, qu'il va y avoir de l'empoignade sur certaines questions. Mais ce n'est pas pour cela qu'il faut se suicider.

Je le cite, parce que je veux montrer qu'il peut, à l'occasion, dire la vérité.

Qu'a fait la presse pour nous? Voilà vraiment un cas où la presse aurait dû aider le public à faire la part des choses.

Le rapport de la commission royale sur les journaux disait que le rôle premier de la presse est de servir le public. Je suis sûr que le sénateur Doyle est d'accord avec cela. Il disait ensuite qu'une presse libre et vigoureuse est universellement reconnue comme essentielle au bon fonctionnement d'une société démocratique. Les propriétaires de journaux ont donc bien le devoir de faire en sorte que leurs lecteurs soient parfaitement informés des conditions de la société dans laquelle ils vivent.

Lors d'un échantillonnage des pages éditoriales de six journaux canadiens, on a établi que 11 315 pouces de colonnes avaient été consacrés à la question du libre-échange. Là-dessus, 51 p. 100 étaient en faveur; 40 p. 100 étaient contre; et 9 p. 100 étaient neutres. Parmi les articles à tendance négative, 42 p. 100 ont paru dans le *Toronto Star*. Quatre des six journaux s'étaient prononcés en faveur du libre-échange dans leurs éditoriaux, et deux seulement—le *Halifax Daily Chronicle* et le *Edmonton Journal*—ont présenté de façon presque impartiale les deux thèses. Plusieurs journaux ont publié des éditoriaux repris de journaux américains et des articles rédigés par des Américains en continuant à affirmer que le libre-échange ne touchait pas à notre culture et que leur influence ne serait pas indue.

Walter Lippmann a dit un jour: . . .

> que la tâche de choisir et de commander les nouvelles était l'une des fonctions véritablement sacrées de la démocratie. Le pouvoir de déterminer chaque jour ce qui semble important et ce qui doit être laissé de côté est un pouvoir sans égal depuis que le Pape a perdu son emprise sur ce qui est séculaire. Plus que jamais, la presse écrite détermine, sinon notre façon de penser, du moins les choses auxquelles nous pensons. La presse écrite, les journaux notamment, détermine le programme de la société.

Une étude sur l'opinion publique de 1960 à 1978 a permis de constater que ce que le public percevait comme les problèmes les plus importants du pays était lié non seulement aux chiffres réels du chômage ou de l'inflation, mais aussi aux manchettes des journaux. J'ai donc examiné les manchettes des journaux pendant la campagne électorale, pour me faire une idée de la façon dont l'opinion publique avait pu évoluer.

Le libre-échange était le sujet numéro un de la campagne électorale de 1988. Pas de surprise là-dedans. Parmi les articles sur les élections parus à la une des journaux qui ont été recensés, 30 p. 100 portaient sur le libre-échange; de ceux-là, 45 p. 100 y trouvaient à redire, 38 p. 100 étaient en faveur et 17 p. 100 restaient neutres. La majorité des articles consistaient en reportages sur ce que disaient les chefs de parti sans donner d'information substantielle sur le sujet. Les journaux n'ont trouvé que le libre-échange était une question importante qu'après le débat des chefs. Jusqu'à ce moment-là, la question la plus importante de la campagne avait semblé être la «prestation des chefs», en termes de théâtre.

Les articles généraux sur la campagne portant sur des points non controversés comme les stratégies des partis—comme si les reporters pouvaient vraiment savoir en quoi elles consistaient—la publicité, l'image, le bilan des prestations, les projections et les thèmes de la campagne prévalaient autant ou davantage que ceux qui portaient sur le libre-échange, avec une moyenne nationale de 38 p. 100 des articles consacrés à ces points non controversés. Le *Globe and Mail*, le journal des «leaders d'opinion», a consacré à des points non controversés 42 p. 100 de ses articles sur les élections parus en première page. De plus, 12 p. 100 des articles de journaux portaient sur les sondages d'opinion, portant à un total de 50 p. 100 les articles consacrés aux points non controversés ou à la «course».

Peut-être plus digne de cet espace aurait été l'information à propos du projet d'acquisition de sous-marins nucléaires, de l'environnement, du projet de taxe de vente nationale ou du déficit.

Le sénateur Stewart: Oh non, ne prononcez pas ce mot-là, s'il vous plaît!

Le sénateur Gigantès: D'accord. Cet accent sur les points non controversés n'est pas nouveau dans la couverture canadienne des campagnes électorales.

Dans mes notes—dont je vous épargnerai la lecture—il y a une étude examinant la campagne électorale de 1984 en faisant le même genre d'analyse. Les résultats sont les mêmes que pour la campagne de 1988, comme je l'ai fait étudier.

Le 24 octobre, le *Globe and Mail* a publié en première page deux articles comparant les élections canadiennes et américaines. Il félicitait les politiciens canadiens d'être plus disposés à discuter de politique et à répondre aux questions que leurs homologues américains—et c'est vrai. On pouvait y lire ceci:

> Aux États-Unis, à la place de George Bush, les républicains offrent un défilé constant de spécialistes en prédictions qui ne sont pas avares de leurs commentaires sur des détails de la campagne sans importance qui contribuent à l'aspect reportage sur une course hippique tout en faisant abstraction de la plupart des idées.

Je vous ai dit tout à l'heure que le *Globe and Mail* a consacré beaucoup d'espace à l'aspect reportage de course hippique.

On dit que les sondages d'opinion contribuent dans une certaine mesure à faciliter de beaucoup le travail des journalistes car citer quelques chiffres exige d'eux moins de temps et d'effort que de faire des évaluations plus générales. Certains soutiennent que, même si on s'inquiète du fait que les sondages d'opinion prennent effectivement la place des questions plus importantes dans les journaux, la crainte de leur effet direct et quelque peu illégitime sur le comportement des électeurs est non fondée. Or les données recueillies en Grande-Bretagne démontrent que les sondages d'opinion influencent bel et bien la façon dont certains électeurs votent et que de plus en plus de gens en tiennent compte. J'ai des renvois si quelqu'un souhaite les consulter.

En 1985, *The Roper Organization*, une maison de sondages des États-Unis, a découvert que 9 p. 100 des personnes enquêtées pensaient que les sondages n'avaient «presque pas influencé leur comportement», mais 58 p. 100 ont dit qu'ils avaient eu «une certaine influence sur leur comportement» et 21 p. 100 considéraient qu'ils avaient eu «énormément d'influence».

Le *Globe and Mail* a ajouté une nouvelle dimension à la publication des sondages d'opinion publique en faisant intervenir le facteur économique. Par deux fois, ce journal a fait paraître des résultats favorisant les libéraux, mais accompagnés juste au-dessous, d'articles faisant état de la chute vertigineuse du cours des actions et du dollar canadien qui en a résulté. Quand les libéraux sont retombés dans les sondages sans que le marché des valeurs ne remonte pour autant, le *Globe and Mail* n'a pas fait le rapport entre la position des libéraux dans les sondages et ce qui se passait sur le marché des valeurs, mais il a fait cependant entre les deux un rapprochement visuel qui n'existait pas.

• (1600)

Si c'est le journal qui établit le programme pour le compte de la société, alors le programme de la campagne électorale de 1988 a été concentré sur le parti qui menait la campagne la plus intéressante et qui allait probablement gagner. Si le média est la principale source d'informations sur les candidats, il n'est pas étonnant que la confusion ait entouré les thèmes de la campagne, notamment le libre-échange. La manière dont les conservateurs ont présenté le libre-échange n'avait rien pour clarifier les problèmes. Nous étions simplement bombardés de déclarations contradictoires, chacun traitant son adversaire de menteur.

Au cours des dernières années, les ouvrages savants sur la communication de masse ont introduit la notion «d'écart de connaissances». Cette notion dit que la transmission des messages politiques dans les médias a pour effet d'accroître l'écart qui existe dans les connaissances des électeurs de rang supérieur ayant une bonne instruction et un revenu élevé, et celles des électeurs de rang inférieur, moins instruits et à revenu modeste, et renforce encore les informations importantes et donc l'avantage de pouvoir que détiennent déjà les électeurs de rang supérieur. Cela laisse entendre que les médias ne remplissent pas leur rôle en fournissant à la masse des Canadiens les renseignements importants et significatifs.

Lorsqu'il y a des élections, les groupes peu instruits sont moins en mesure de voter dans leurs propres intérêts et sont plus susceptibles d'être manipulés par la publicité politique parce que, à la fin de la campagne, ils sont moins bien informés que les groupes plus instruits au sujet des enjeux importants et des candidats. S'il y a eu des élections dans l'histoire du Canada où les électeurs étaient mûrs pour se laisser manipuler, c'était certainement les dernières élections, et cela s'applique aux deux côtés. Cette critique ne s'adresse pas seulement à un ou à deux partis, mais bien aux trois partis. Je me souviens d'une réclame du NPD dans laquelle on voyait un grand-père et son petit-fils qui allaient à la pêche. Cette réclame ressemblait en tous points à une réclame de Coca-Cola dans laquelle Art Carney jouait le rôle du grand-père. C'est charmant comme publicité, et on a envie de courir voter pour le petit garçon.

Le sénateur Frith: Vous auriez peut-être pu dire que c'est une critique impartiale.

Le sénateur Gigantès: Si vous voulez. Au cours de la campagne de 1988, de nombreux observateurs de la scène politique ont dit que l'image jouerait probablement un rôle aussi décisif qu'en 1984. «La raison», selon le politicologue Walter Soderlund de l'Université de Windsor, «c'est que les trois partis essayaient d'attirer les électeurs inconstants, ceux qui, en changeant de parti d'une fois à l'autre, déterminent le résultat des élections.» Par définition, les électeurs inconstants ne s'identifient pas à un parti et ne sont pas fortement influencés par l'idéologie. Par conséquent, ils fondent leur choix sur les chefs, ou plus précisément sur l'image que les chefs projettent dans les médias. Autrement dit, ils se fient aux résultats du travail de ceux qui vendent de l'aspirine sous diverses étiquettes et qui se servent de techniques cinématographiques merveilleuses pour rendre leur produit plus attrayant.

Selon le professeur Soderland:

> Cela en dit long sur notre système politique, parce que c'est l'image qui vend les chefs—et, en définitive, les partis—aux électeurs.

A mesure que la campagne électorale devient plus élaborée et s'inspire davantage des techniques du marketing, le choix des électeurs le jour de l'élection devient plus illusoire que jamais. Les critiques argumentent que les chefs politiques seront choisis principalement pour leurs talents d'acteurs plutôt que pour leur prévoyance, leur intégrité et leur intelligence.

Frederick J. Fletcher, un politicologue de l'Université d'York, a déclaré à ce sujet:

> Lorsqu'une campagne électorale devient uniquement un exercice de marketing politique, le débat sur l'avenir du pays disparaît complètement du processus.

Une étude de 1984 a montré que 63 p. 100 des Canadiens apprennent les nouvelles principalement par la télévision.

Le sénateur Frith: Combien?

Le sénateur Gigantès: Soixante-trois pour cent. D'après les experts, l'importance de la télévision dans les campagnes électorales a exagéré l'image de marque du chef. D'après eux, la raison en est que même une couverture détaillée des campagnes électorales par la télévision laisse les téléspectateurs avec une impression superficielle des candidats.

John Meisel, l'ancien président du CRTC, a décrit la télévision comme «le facteur déterminant dans la soi-disant présidentialisation de la politique canadienne»—ce sont ses termes. Il a déclaré:

> Tout le processus politique est devenu une forme de distraction, un sport. Je ne pense pas qu'on puisse en tenir quelqu'un pour responsable—c'est dans la nature de notre société de s'occuper davantage de la forme que du fond.

Honorables sénateurs, je ne partage pas forcément l'opinion de M. Meisel, mais c'est ainsi qu'il voit les choses. Cependant, les réseaux de télévision sont chargés effectivement de fournir la meilleure couverture possible d'une élection. De plus en plus, ils utilisent ce qu'on appelle des spots de 15 secondes. Lorsque je travaillais pour Trudeau, ces spots duraient 30 secondes. Il semble qu'ils les ont raccourcis—probablement parce qu'ils n'aimaient pas la prose de qualité que j'écrivais. Les spots sont

des slogans concoctés par les stratèges des partis et répétés par le candidat pendant la campagne électorale. Toutefois, les réseaux sont libres de ne pas utiliser des textes sans importance. Mais quand ils se servent de ces entrevues éclairs, ils contribuent à donner un ton de superficialité aux campagnes des candidats et ils diffusent précisément ce que les vendeurs d'aspirine veulent qu'ils diffusent.

Un aspect inquiétant de la participation des réseaux de télévision aux élections fédérales est le fait qu'ils semblent plus intéressés à faire de l'argent qu'à faire face à leur responsabilité qui est de présenter l'élection aussi complètement et aussi efficacement que possible. Nous nous en sommes aperçus quand les réseaux n'ont pas voulu allouer trop de temps aux débats de peur de perdre des recettes publicitaires. Si les partis politiques avaient accepté des réclames d'aspirine—et peut-être l'aspirine aurait-elle été tout indiquée—les réseaux nous auraient peut-être donné plus de temps.

Honorables sénateurs, le débat a changé la nature des élections fédérales de 1988 et il a contribué à changer l'opinion publique comme cela ne s'était jamais vu auparavant, du moins temporairement. L'impact de ce seul événement médiatique donne une idée de la puissance incroyable de la télévision et met en relief son devoir dans une société démocratique. La télévision ne doit pas servir de moyen de propagande pour les représentants politiques des partis et leurs experts en commercialisation. Cela étrangle la démocratie.

Honorables sénateurs, examinons la publicité. La pire chose c'est que, par la publicité, on véhicule—au lieu de débattre—des points de vue politiques comme s'il s'agissait de produits commerciaux concurrentiels. A ce sujet, il existe toutes sortes de publications et d'études érudites que j'ai indiquées dans les notes de mon discours. Si des sénateurs voulaient les lire, je les leur passerais volontiers.

En 1981, la division des affaires publiques du Conference Board du Canada a tenu un colloque sur la publicité engagée. D'après le Conference Board, la publicité engagée est un moyen de communication que:

> . . . le monde des affaires, les gouvernements et les groupes d'intérêts spéciaux ont adopté dernièrement pour transmettre leur message directement au public sans l'interprétation intermédiaire de la presse ou d'autres qui ne partagent pas leurs opinions.

Comme vous le verrez, honorables sénateurs, puisque je le répéterai plus tard, je ne vois pas d'objection à ce qu'un politicien fasse cela. Mais je suis tout à fait contre quand il s'agit de non-politiciens, parce qu'eux n'ont pas de compte à rendre. Le politicien cherche le pouvoir. Il prend part au travail législatif. Si ses méthodes réussissent, il faut qu'il livre la marchandise. S'il ne le fait pas, il risque d'en supporter les conséquences. Mais quand quelqu'un qui n'est pas dans l'arène politique se sert de ces moyens si efficaces, alors il resquille. Pour donner un exemple donné à la télévision par M. Jean-Marc Hamel, qui a été responsable des élections pendant un certain temps, la dernière élection a ressemblée à un match de boxe où on contrôlerait étroitement les adversaires pour voir s'ils ont des gants de même poids, s'ils n'ont rien qui puisse blesser l'adversaire, etc. Ensuite on les fait combattre loyalement, mais en permettant aux spectateurs de lancer à l'un des deux adversaires tout ce qui leur tombe sous la main pendant le combat. Donc il y a un problème et il faut nous en occuper.

● (1610)

Lors des élections de 1988, des sommes sans précédent sont allées à ce que je viens de décrire. Cela a fait renaître les inquiétudes au sujet de la publicité illimitée des tiers dans la période électorale. Mais le problème c'est que, comme nous l'avons vu, beaucoup estiment que la limiter serait entraver la liberté d'expression et le droit de participer pour des intérêts très divers. «Certaines personnes, a dit M. Mulroney, inclinent à croire que l'intervention des petites et moyennes entreprises dans une campagne de ce genre est anticonstitutionnelle.» Au contraire, c'est cela la démocratie. Ce ne sont pas les moyennes entreprises, ce sont les grosses entreprises qui interviennent. Les moyennes entreprises n'ont pas l'argent qu'il faut.

Aux États-Unis on a déjà vu les grosses sociétés pratiquer un lobbying massif par voie publicitaire en période électorale. D'après les chercheurs, le lobbying auprès de la base a un effet marqué, parfois bien longtemps après la campagne. Le lien de causalité est difficile à établir, mais il est certain que les dépenses sont pour quelque chose dans les revirements d'opinion. Sinon les hommes d'affaires n'en feraient pas.

Suivant un rapport qui portait sur les interventions électorales en matière d'énergie nucléaire aux États-Unis, les interventions antinucléaires ont coûté dans un État 231 000$ alors que les forces pronucléaires dépensaient 1,375 million et réussissaient à retourner l'opinion. Cela a été montré dans les documents visés en note. Les sociétés en cause ont soutenu qu'elles n'achetaient pas l'élection mais qu'elles informaient simplement le public. Les sondages postélectoraux ont constamment révélé que les adversaires des projets de loi utilisaient les mêmes termes exactement que la campagne anti-initiative, «c'est la mauvaise solution», quand on leur demandait pourquoi ils étaient contre la mesure. Il était donc évident que la publicité les leur avait enfoncés dans la tête.

On s'inquiète aux États-Unis de ce que la publicité politique des groupes de pression des entreprises prépare le terrain longtemps d'avance par une publicité politique soutenue. De plus, les campagnes publicitaires peuvent même faire écarter certaines questions de la discussion en amenant l'opinion à dire lors des sondages que telle initiative défavorable aux intérêts des entreprises a peu de chances de réussir.

Peut-être que l'Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi a estimé son travail terminé avant le début de la campagne électorale. Lorsque le «Marketing Magazine» a appris que le Réseau pro-Canada projetait de distribuer deux millions de numéros de son recueil de bandes dessinées qui, soit dit en passant, se trouvait à déformer les faits, un journaliste à l'emploi de la revue en question a téléphoné à l'Alliance pour connaître sa réaction. Selon un porte-parole du groupe, M. Lorne Walls, l'organisme ne ferait aucune publicité au cours de la campagne électorale. «Nous ne faisons pas du tout de politique, a dit M. Walls. Nous avons toujours gardé nos distances avec tous les gouvernements et tous les partis, et nous craignons un peu d'être actifs au cours de la campagne électorale, parce c'est devenu une question partisane.» C'est intéressant que M. Walls dise cela, car dès que les sondages ont montré que les libéraux remportaient un certain succès en s'opposant à la libéralisation des échanges, M. Walls et son

organisme ont commencé à publier force messages publicitaires dans les journaux.

L'argument semble discutable compte tenu du fait que la campagne électorale de 1988 a été faite de secrets, de demi-vérités, qu'on a insisté davantage sur les apparences que sur les véritables questions et que, dans la guerre d'information qu'on a menée auprès des Canadiens, les armes n'étaient pas égales, car l'argent des tiers partis n'a profité qu'à un seul côté de la médaille. L'Alliance dit être entrée dans l'arène pour corriger les mensonges de l'opposition. Certes, la brochure du Réseau pro-Canada contenait des faussetés, mais la publicité de l'Alliance était trompeuse aussi. Cela seul devrait nous inciter à examiner la publicité des tiers partis de plus près. La publicité des tiers partis est trompeuse dans les deux camps. On peut le prouver.

On présume qu'il est bon d'imposer un désavantage à un participant au processus électoral pour assurer une lutte plus serrée. C'est ce que fait la Loi sur les dépenses d'élection. Si la démocratie veut qu'on limite les dépenses électorales d'un candidat — ce que personne ne conteste — M. Diefenbaker a prononcé de magnifiques discours là-dessus — est-il alors logique de ne pas limiter les dépenses des autres intervenants du processus politique? Il nous faut réfléchir à ce problème et essayer de le résoudre.

Le sénateur Phillips: Est-ce que vous incluez là-dedans les syndicats?

Le sénateur Gigantès: Absolument.

Que pouvons-nous faire, afin de nous assurer que des idées contradictoires soient présentées de façon équilibrée? Selon moi, la tâche revient avant tout à la presse. Je souhaiterais que la publicité qui est faite soit financée par les partis. Lorsqu'on souscrit à ce qu'un parti propose, on peut l'aider dans les limites de la Loi sur les dépenses d'élection sans s'en mêler directement ni commencer à dépenser des dizaines de millions de dollars pour défendre son point de vue; cela s'applique qu'il s'agisse d'un syndicat ou d'une association de fabricants canadiens. L'une des raisons qui justifient de restreindre le droit de parole des sociétés réside dans le fait que tout porte à croire que la publicité politique faite par les sociétés a beaucoup plus de poids que celle des autres groupes de pression ou des particuliers, lorsqu'il s'agit d'influencer le résultat d'élections. On a beaucoup écrit là-dessus aux États-Unis.

Un échantillon des annonces publicitaires parues dans les journaux du pays démontre la théorie en question. Si on fait exception des encarts publicitaires des deux camps, la publicité en faveur du libre-échange était 20 fois plus importante que la publicité contre le libre-échange. En outre, la recherche en question montre que les annonces publicitaires des sociétés s'étalaient au total sur trois fois plus d'espace que celles du Parti libéral lui-même. On peut se demander qui se présentait aux élections.

> «On ne peut affirmer que les annonces politiques des sociétés servent la cause de la démocratie, en accroissant les renseignements disponibles et le nombre de factions politiques participant au débat politique. On peut dire que ces annonces servent à limiter le nombre d'intervenants en faisant en sorte que la participation au débat politique passe par un recours coûteux aux médias. Ainsi, ce type de publicité peut être en fait de l'anti-pluralisme ayant les apparences de pluralisme.»

Le paragraphe en question est tiré d'une étude américaine. Le problème réside dans le fait qu'afin de participer en tant que défenseur d'un point de vue important à cette partie qui est loin d'être équilibrée, il faut d'abord avoir les moyens d'acheter des annonces publicitaires. Très peu de gens les ont. En fait, pour dire les choses comme elles sont, «les inégalités financières menacent de plus en plus le principe selon lequel tous les électeurs sont égaux», car l'importance de votre vote dépend également de la mesure dans laquelle vous pouvez vous faire entendre. Or, à ce chapitre, tous ne sont pas égaux, car d'aucuns peuvent utiliser les médias, afin d'amplifier leur voix au point de couvrir celle des autres, alors que certains autres n'en ont pas les moyens.

Les pressions exercées par les sociétés soulèvent d'importantes questions sur la symétrie du discours. Bref, la démocracie n'est peut-être pas possible si les citoyens ne sont pas à peu près égaux sur le plan de la capacité de prendre position sur les questions et, pourrait-on soutenir, de participer. Les sociétés peuvent devenir le produit de la «nouvelle classe», fixer les limites du débat politique par les solutions qu'elles offrent par leurs efforts ainsi que par leurs principes idéologiques, et ce, grâce à la publicité. L'argent n'entre pas en ligne de compte dans la publicité des sociétés alors qu'une poignée seulement de groupes d'intérêts divergents ont les moyens de faire connaître leur position, mais pas autant que les sociétés.

● (1620)

Il est tout aussi important de déterminer si le simple citoyen saura voir clair dans les annonces politiques des sociétés qui prennent une forme informative ou imaginée s'il n'a pas les connaissances nécessaires pour remettre en question les allégations ou données présentées. Il y a de nombreuses études sur cette question aux États-Unis.

Jusqu'à récemment, les cibles de la plupart des pressions exercées par les sociétés ont été les organes législatifs et les organismes de réglementation aux États-Unis plutôt que le grand public. Outre qu'ils éprouvent une parenté élitiste avec les décideurs publics, les représentants de groupes d'intérêts commerciaux estiment qu'il est plus important d'avoir accès à l'élite que de convaincre la masse. On peut concentrer les efforts géographiquement et alimenter la bonne volonté et la confiance des décideurs. Le public est jugé peu important ou diffus, comme n'ayant pas le désir ou la capacité de comprendre la complexité des questions.

Des renseignements très discutables ont été diffusés pendant la campagne de 1988. L'entreprise Bayrock Yellowknife Resources Inc. a placé une annonce d'une page, citant Thomas d'Aquino, qui aurait déclaré que le libre-échange ne ferait pas perdre d'emplois, que la grande majorité des économistes canadiens et le Conseil économique du Canada estimaient que le libre-échange créerait plus d'emplois qu'il n'en ferait perdre et que les nouveaux emplois seraient généralement plus satisfaisants et mieux rémunérés. On n'avait jamais entendu M. d'Aquino tenir de tels propos auparavant.

Pour en revenir aux prévisions du Conseil économique du Canada, qui affirmait qu'un peu plus de 250 000 nouveaux emplois seraient créés, précisons que 182 000 de ces emplois seraient mal rémunérés, comme les emplois dans le commerce

de détail, les restaurants et les hôtels, et que seulement 18 900 emplois seraient créés dans les entreprises de haute technologie.

L'Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi a produit un encart de quatre pages qu'elle a intitulé, vous vous en souviendrez sûrement, «Straight Talk on Free Trade», qui était truffé de données douteuses. Dans ce document, on demandait si les entreprises canadiennes allaient exercer des pressions pour faire réduire les dépenses au chapitre des programmes sociaux et autres programmes similaires. On répondait: «Pas du tout». C'est pourtant tout ce qu'elles font depuis les élections. La Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, et le Conseil canadien des chefs d'entreprises ont insisté et continuent d'insister pour que le gouvernement effectue des coupes sombres dans les programmes sociaux.

Après les élections, M. d'Aquino a déclaré que le problème au Canada, c'était que nous avions trop de programmes sociaux. Également après les élections, Roger Hamel, président de la Chambre de commerce du Canada, a demandé au gouvernement Mulroney de réduire les prestations d'assurance-chômage d'environ 4 milliards de dollars par année, sans pourtant préciser que l'argent ainsi économisé devait servir à financer des programmes de recyclage. M. Yves Guérard, président du conseil d'administration de la Chambre du commerce du Canada, s'est lui aussi attaqué aux mêmes programmes.

Il est par conséquent vital qu'à l'instar de tous les hommes politiques, nous examinions les limites démocratiques dans lesquelles des tierces parties peuvent intervenir à l'occasion d'élections avant que cela échappe à tout contrôle. Peut-être devrions-nous envisager la possibilité que des tierces parties, agissant en qualité de conseillers, expriment leurs avis seulement par l'entremise du parti politique qui est d'accord avec elles; en outre, cette expression devrait être assujettie aux dispositions qui limitent les dépenses électorales. Cette observation s'applique à tous les groupes, y compris les syndicats. Certains éditeurs de journaux estiment qu'ils risquent ainsi de perdre des revenus, mais c'est tant pis. Je pense qu'ils arriveront très bien à survivre.

Si M. Mulroney croyait vraiment que le Canada peut conserver sa souveraineté, il n'hésiterait pas à condamner les sociétés américaines d'avoir fourni 20 p. 100 des ressources financières dont disposait l'Alliance pour vendre l'Accord de libre-échange. Si le premier ministre interdisait dorénavant cette pratique, nous y verrions un signe de sa sincérité et de sa volonté de conserver notre souveraineté. Par ailleurs, il témoignerait de son attachement à la démocratie s'il imposait aux tierces parties, qu'il s'agisse de syndicats, d'entreprises ou d'associations professionnelles qui souhaitent participer aux élections, les mêmes limites qui sont imposées aux hommes politiques. Autrement, nous risquons de nous américaniser de plus en plus et d'aborder les questions importantes comme s'il s'agissait de vendre de l'aspirine.

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Le sénateur Gigantès accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Gigantès: Il faut, bien entendu, que nous ayons notre habituel dialogue.

Le sénateur Barootes: Je regrette de passer avant d'importants personnages qui ont eux aussi des questions à poser à l'honorable sénateur, mais la mienne est toute simple.

Qui a jugé que les articles de journaux sur le libre-échange étaient favorables, défavorables ou neutres?

Ma deuxième question est la suivante: En évaluant l'influence de ces articles, l'honorable sénateur a-t-il mis sur un pied d'égalité le *Toronto Star* dont le tirage est de 485 000 environ et le *Kelowna Gleaner* dont le tirage est de 22 000?

Le sénateur Gigantès: De toute évidence, mon honorable collègue n'écoutait pas quand j'ai parlé, mais je ne lui en tiens pas rigueur.

Le sénateur Doody: C'est incroyable.

Le sénateur Frith: Faites-lui-en le reproche. Nous devrions tous écouter quand quelqu'un parle.

Le sénateur Gigantès: J'ai tenu compte des principaux journaux des grandes villes: le *Chronicle Herald* d'Halifax; la *Gazette* de Montréal; le *Citizen* d'Ottawa; le *Globe and Mail* et le *Toronto Star*; un journal de la Saskatchewan; l'*Edmonton Journal* et le *Vancouver Sun*. Faute de ressources, je n'ai pas examiné le *Calgary Herald*. Je n'ai pas non plus tenu compte du *Kelowna Gleaner*. Il était assez facile de juger si un article était favorable ou non au libre-échange. J'ai demandé à ma recherchiste de m'envoyer tous les articles et j'en ai vérifié 10 p. 100 au hasard. Son opinion m'a paru assez juste.

Le sénateur Barootes: Selon vous.

Le sénateur Gigantès: Oui. J'ai découvert que 42 p. 100 des articles parus dans le *Toronto Star* étaient contre l'Accord de libre-échange. Ce journal a fait paraître beaucoup d'articles sur le sujet, et je l'ai précisé dans mon étude. Quand je vous dis que la position du *Chronicle Herald* d'Halifax est équilibrée, vous pouvez le vérifier par vous-même.

Le sénateur Barootes: J'imagine alors que l'honorable sénateur a fait ce jugement et qu'il n'a absolument pas pensé au tirage et à l'influence de ces journaux.

Le sénateur Gigantès: Je suis sûr que le *Globe and Mail* contesterait qu'un journal quelconque, même doté d'un plus fort tirage, puisse avoir une plus grande influence que lui. Si je devais faire une pondération, je dirais que les articles du *Toronto Star*, ont une incidence considérable en raison du fort tirage de ce journal à Toronto. Nul doute que ce journal a une plus grande influence que le *Halifax Chronicle Herald*. C'est un fait.

Mais, j'expliquais en fait qu'il n'y a rien que nous puissions faire au sujet des journaux, sinon leur rappeler leur devoir d'être justes. Personnellement, j'ai l'impression qu'en page éditoriale, le *Globe and Mail* a été assez équitable pendant les élections. Il était évidemment en faveur du libre-échange, mais il a réservé de l'espace à ceux qui y étaient opposés, dont moi-même. D'autres journaux n'ont pas été aussi justes. C'est le cas du *Toronto Star* par exemple qui, même s'il n'a pas présenté des articles contre le libre-échange, a publié énormément de publicité contre le libre-échange. Le lobby des affaires a compensé en inondant le journal de publicité pour le libre-échange. Par conséquent, si vous voulez soupeser l'influence d'un journal, vous devriez tenir compte de cet aspect également.

• (1630)

L'honorable Richard J. Doyle: Le sénateur pourrait-il répondre à une ou deux autres questions?

Le sénateur Gigantès: Bien sûr.

Le sénateur Doyle: Dans votre discours, vous avez dit que la question de la participation de tiers aux campagnes électorales revêt une importance cruciale pour nous tous en tant qu'hommes politiques. C'était la deuxième ou la troisième fois que vous faisiez allusion à nous, en tant qu'hommes politiques. Je suis certain que vous parlez non seulement des sénateurs mais aussi des députés et des membres des partis officiels et autres.

Avant d'imposer des limites financières et autres aux partis, nous devrions sûrement définir ce qui constitue un parti. Vous avez dit que vous imposeriez également des limites aux syndicats. Très bien. Feriez-vous de même pour les églises et les écoles? Imposeriez-vous des limites aux sociétés nobles comme les orangistes et les francs-maçons et tous ceux qui se rassemblent pour parler politique? Devons-nous proposer que, durant une campagne électorale, seules les questions traitées par les hommes politiques puissent être discutées, publiées ou affichées à la porte de la cathédrale pour ainsi dire? Ce genre d'intervention par des tiers dans un débat houleux a fait ses preuves. Je ne sais pas du tout, sénateur, ce que vous pourriez faire pour contrôler cette masse de gens, y compris la famille Doyle qui, depuis des générations, discute avec ferveur de chaque élection à la table de la salle à manger.

Le sénateur Gigantès: Voulez-vous une réponse?

Le sénateur Doyle: Allez-vous imposer des limites à tous ces gens et dire que seuls les sénateurs, les députés et leurs agents peuvent engager des dépenses ou se concerter pour souligner l'importance de leur cause durant une campagne électorale?

Le sénateur Gigantès: Sénateur, je sens un brin de mépris dans votre voix quand vous appliquez le mot «politicien» à vous ou à moi. Je me sens insulté parfois quand les gens me disent que je suis un politicien. Je me considère encore comme un journaliste, comme vous sans doute. Nous ne sommes pas des politiciens, en ce sens que nous ne sommes pas élus, mais nous appartenons aux partis politiques plus intimement que les gens de l'extérieur du Parlement.

J'ai dit que la question était très compliquée et que nous devrions nous demander où ces limites peuvent être appliquées et en discuter. Même si vous dites que le problème est très difficile, vous ne semblez pas nier qu'il existe.

J'admire Martin Luther autant que vous. La seule chose que je lui reproche, c'est qu'il aimait trop Tacite et qu'il a imposé la grammaire de ce dernier à la langue allemande de sorte que les verbes se trouvent tous à la fin. Si vous consultez un ouvrage savant en cinq volumes d'un professeur allemand, vous constaterez que les verbes se trouvent tous dans le cinquième volume. À cause de Martin Luther. Les Allemands ont probablement plus de difficultés que les autres à penser avec simplicité pour cette raison. Il a quand même affiché ses propositions sur les portes des cathédrales.

C'est un problème difficile à régler, mais le gouvernement du Québec s'y est attaqué et il l'a réglé, quoi que vous en pensiez. Il a poursuivi le syndicat des enseignants devant les tribunaux pour avoir violé l'injonction interdisant au secteur privé de publier des annonces politiques durant les campagnes électorales.

Le sénateur MacDonald: La question a-t-elle été tranchée?

Le sénateur Gigantès: Elle est encore devant les tribunaux.

Le sénateur MacDonald: Pouvez-vous nous rafraichir la mémoire au sujet de la poursuite intentée contre la National Citizen's Coalition?

Le sénateur Gigantès: La *National Citizen's Coalition* est allée devant les tribunaux en Alberta et elle a gagné sa cause quand on a tenté de lui imposer des restrictions et le gouvernement libéral fédéral de l'époque n'est pas allé plus loin. Il a accepté le jugement de l'Alberta selon lequel cette mesure aurait empiété sur la liberté d'expression de la Coalition. Le fait que je la trouve farfelue n'a pas d'importance. Elle pense probablement la même chose de moi.

Le sénateur Barootes: Les juges de l'Alberta sont farfelus?

Le sénateur Gigantès: Non. C'est là qu'ils ont comparu. Leur président habite à Toronto. Connaissez-vous rien de plus farfelu? Je vous prie de m'excuser, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Sénateur qui?

Le sénateur Doyle: Ça n'a pas d'importance. Il s'agit seulement d'un témoignage préliminaire.

Le sénateur Nurgitz: Voilà qui termine l'accusation.

Le sénateur Frith: Alors, ajournons-la indéfiniment.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Sénateur Gigantès, me permettez-vous de vous poser quelques questions avant de proposer l'ajournement du débat?

Le sénateur Gigantès: Certainement, sénateur.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, sauf erreur, je remarque que le sénateur Gigantès dans son étude n'a pas inclus un seul journal de langue française. J'aimerais que vous me donniez les raisons pour lesquelles vous n'avez pas cité les journaux de langue française.

Est-ce que vous croyez que si les journaux avaient fait leur travail les résultats auraient été différents et que le Parti libéral aurait pu être élu?

Est-ce que les résultats de votre étude vous portent à croire que les jeux de la démocratie ont été faussés par la situation qui a prévalu pendant la campagne électorale?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, les hommes d'affaires croyaient très évidemment qu'ils pouvaient influencer l'élection. C'est pour ça que, quand ils ont vu un certain changement dans les résultats des sondages d'opinion publique, ils se sont soudainement mis à dépenser des millions et des millions. Il est très évident que d'après eux (l'alliance est pour le progrès et le libre-échange de monsieur d'Aquino, etc.) il y avait une nécessité d'intervenir en dépensant beaucoup d'argent pour influencer l'élection. Ce n'est pas moi qui ai dépensé l'argent, ce sont eux. Vous pouvez dire que peut-être ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient et qu'ils gaspillaient simplement leur argent. Je suis pas mal certain qu'ils ont dû faire des études de marketing et qu'ils ont dû demander aux Américains comment cela se passait aux États-Unis et c'est pour ça qu'ils l'ont fait.

Je crois que vous êtes injuste envers moi dans un aspect très important. J'ai tâché d'être non partisan dans ce débat. Ce qui

me concerne, ce n'est pas quel parti a gagné la dernière élection. Ce qui me concerne, c'est le processus et l'inégalité d'une bataille qui renverse le principe initial de la démocratie tel qu'il a été énoncé pour la première fois par Solon en 594 avant Jésus-Christ où chaque citoyen avait une voix. Alors, vous ajoutez le mégaphone des milliards et la voix du petit citoyen est noyée. C'est ça qui m'inquiète. Ça devrait vous inquiéter aussi si vous êtes soucieux pour la démocratie.

Le sénateur Simard: Lors de ma première intervention, je n'ai pas voulu être partisan et je ne pense pas que l'on puisse déduire une accusation de partisanerie. Je vous ai demandé si dans votre esprit, vous croyez, suite à votre étude que le résultat aurait pu être différent. C'est important. Si vous croyez que c'était une accusation voilée de partisanerie, je m'en excuse. Ce n'était certainement pas mon intention. J'attends toujours la réponse tout de même. Vous ne m'avez pas répondu. Vous avez dit ce que les gens d'affaires avaient dans leur tête. Je n'ai pas su ce que vous aviez dans votre tête.

Je reviens à ma première question. Est-ce qu'il y a une explication pour l'exclusion de tous les journaux de langue française au pays dans votre étude? Lorsque l'on sait que le deuxième journal, en termes d'importance au Canada, des journaux de langue française et de langue anglaise c'est *Le Journal de Montréal*. Le journal *La Presse* est également un autre journal d'importance. *Le Journal de Montréal* se classe au deuxième rang après le *Star*.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Dans quel sens voulez-vous dire «important», sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Sénateur Frith, important en termes de tirage. Évidemment, nous avons *La Presse* et nous avons d'excellents journaux de langue française au Québec et ailleurs. Je déplore un peu le fait que le sénateur Gigantès n'ait pas cru bon d'étudier les moeurs et les coutumes et justement le traitement que la presse de langue française écrite, entre autres, a réservé à la dernière campagne électorale.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais vous répondre, sénateur Simard, si vous voulez.

Le sénateur Simard: Oui, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai étudié ces journaux personnellement. Je dois vous dire que je n'ai pas regardé *Le Journal de Montréal*. Je ne lis pas ce journal. J'ai lu *La Presse* religieusement tous les jours, j'ai lu *Le Devoir* et j'ai lu *Le Soleil*.

Le sénateur Simard: Sénateur Gigantès, ce fait n'est pas inclus dans votre étude où vous avez recueilli tous les chiffres que vous avez cités.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Simard, je vais vous dire pourquoi je ne l'ai pas mis dans mon étude. Je ne l'ai pas mis dans mon étude parce que je ne voulais pas m'attaquer à la presse de langue française pour de l'infantilisme. Laissez-moi vous donner un exemple: monsieur Alain Dubuc, éditorialiste en chef de *La Presse*, disait dans un éditorial et je peux vous le trouver, que si l'Ontario était opposée à l'Accord de libre-échange ça devait être bon pour le Québec et nous, les Québécois, devrions voter pour le libre-échange.

Je trouve que cette sorte d'éditorial c'est enfantin. Si c'est bon pour l'Ontario, c'est mauvais pour le Québec. L'air frais est bon pour l'Ontario et il est mauvais pour le Québec et vice-versa?

Le niveau d'infantilisme dans les éditoriaux de *La Presse* était tellement évident que je n'ai pas voulu les inclure dans mon étude parce que cela aurait donné des résultats encore plus spectaculaires pour ceux en faveur du libre-échange et contre les autres. Je n'aurais pas pu, si je vous avais écrit toute cette analyse, dire des choses très aimables envers les éditoriaux et les comptes rendus publiés dans les journaux de langue française du Québec.

Le sénateur Simard: Avant de proposer l'ajournement du débat, j'aimerais faire le commentaire suivant: il me semble que le sénateur Gigantès a voulu et a fait un effort raisonnable et sérieux pour analyser six journaux de langue anglaise du pays. Il a passé beaucoup de temps et d'énergie pour tirer des conclusions. A partir de ce qu'il vient de nous dire, à partir de ce qu'il a appelé l'infantilisme des éditoriaux des journaux de langue française, et à cause d'un problème qu'il a peut-être eu avec un éditorialiste, il a cru bon de tirer ces conclusions et de dire, j'exclus automatiquement de mon étude les journaux de langue française. Je pense que ça ne fait pas sérieux, sénateur Gigantès. Je ferai d'autres commentaires plus tard. Ce ne sera probablement pas avant la fin des travaux, à moins que l'on ne siège durant le mois de juillet. Si d'autres honorables sénateurs veulent participer à ce débat, je cèderai volontiers ma place. J'aimerais, honorables sénateurs, proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Simard, le débat est ajourné.)

• (1640)

[*Traduction*]

PÊCHES

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches (budget), présenté le mardi 20 juin 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que les articles 6, 7 et 8 concernent l'approbation de budgets de comités qui ont déja été approuvés par le comité principal et qu'ils ne sont à l'ordre du jour que pour permettre à ceux qui le veulent de prendre la parole, je crois que je dois en proposer l'adoption, puisque personne n'intervient sur le sujet.

Honorables sénateurs, au nom du sénateur Marshall, je propose donc que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du douzième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget—transports et communications), présenté le mardi 20 juin 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur LeBlanc, propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat entreprend l'étude du treizième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget—examen de la réglementation), présenté le mardi 20 juin 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur LeBlanc, propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

RENVOI AU COMITÉ DE LA MOTION TENDANT À MODIFIER LE PARAGRAPHE 5b) ET L'ARTICLE 67 DU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition), conformément à l'avis du mardi 13 juin 1989, propose:

Que l'article 5*b*) du Règlement soit modifié pour inclure le terme «législatif» dans la définition de «comité».

Le nouvel article 5*b*) se lira par conséquent comme suit:

« «comité» signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial) ou législatif, et un comité mixte;»;

Que l'article 67(2) du Règlement soit modifié pour supprimer les termes «. . . qui n'entrent pas dans le cadre des sujets d'étude attribués à un comité permanent en vertu du paragraphe (1) ci-dessus».

Le nouvel article 67(2) du Règlement se lira par conséquent comme suit:

«Tous projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents ou autres matières sont déférés selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité.»; et

Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 67 du Règlement:

«(3) Un comité législatif se compose d'au plus douze membres.».

Honorables sénateurs, cette motion se trouve à la page v des *Procès-verbaux du Sénat*. Je crois qu'elle se passe d'explications. Elle a pour objet d'accroître la souplesse du Sénat face à l'étude d'un projet de loi en comité.

J'ai discuté de cette motion avec le sénateur Doody, et il l'a interprétée, à mon avis, avec perspicacité, de façon que, si le Sénat le désire, nous pourrions créer un comité—comme celui que nous avons créé pour l'étude du projet de loi C-22—chargé d'étudier ou de recevoir des projets de loi, sans avoir à mettre sur pied un comité spécial.

Les modifications visent à conférer plus de souplesse aux travaux du Sénat et à simplifier les moyens de les exécuter.

Très rapidement, honorables sénateurs, les amendements nécessaires devraient être apportés à l'alinéa 5*b*) du Règlement. C'est l'alinéa que l'on trouve dans la partie qui renferme les définitions des comités et on ajoute «le comité législatif» aux autres comités qui font déjà partie de cette famille, à savoir, le comité plénier, le comité particulier, soit permanent soit spécial, et le comité mixte.

Le deuxième changement concernerait le paragraphe 67(2) du Règlement. Ce paragraphe traite des pouvoirs d'un comité, et, comme s'en souviendront les honorables sénateurs, il dresse la liste des divers comités avec le nombre de sénateurs qui peuvent siéger au sein de ces comités et les sujets qu'ils peuvent étudier. Par conséquent, il y aurait une addition au paragraphe 67(2) du Règlement qui dirait ce qui suit:

Tous projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents ou autres matières sont déférés selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité.

Par cet ajout, un «comité» serait donc défini de telle sorte qu'il inclurait aussi le comité législatif.

Le troisième changement fixerait le nombre de membres pouvant siéger au sein d'un comité et il n'y en aurait pas plus de 12.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer cette motion.

L'honorable C. William Doody (chef adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer le sénateur Frith, lorsqu'il m'en a parlé il y a quelques jours, j'ai réagi avec appréhension et j'ai cité le comité spécial du Sénat chargé d'étudier le projet de loi C-22 comme exemple de ce qui pourrait arriver si cet amendement était adopté. Je sais que le projet de loi C-22 sera adopté de toute façon, mais c'est l'occasion pour le Sénat de créer toute une série de comités législatifs, comme c'est le cas à l'autre endroit. Un comité spécial pourrait être créé pour examiner un projet de loi en particulier. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du sénateur Frith, mais cela ouvre la porte à ce genre de chose.

● (1650)

Il me semble que nous avons déjà assez de difficulté à trouver des sénateurs pour siéger aux comités qui existent maintenant. Nous avons beaucoup de comités permanents, nous avons des comités spéciaux et, évidemment, il y a les comités mixtes. J'ai certaines réserves à cet égard. Le sénateur Frith nous a expliqué ce que ce changement signifie sur le plan de la procédure, mais il ne nous a pas encore dit pourquoi il est nécessaire.

Je crois qu'il vaudrait mieux renvoyer cette question au Comité permanent du Règlement et de la procédure. Lorsqu'il l'étudiera, tous les sénateurs, qu'ils soient pour ou contre ce changement, pourront donner leur opinion. Après que le comité aura fait une recommandation, nous serons peut-être mieux en mesure de décider s'il est sage ou non pour le Sénat de faire un tel changement.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Doody ait fait cette proposition, parce que je m'apprêtais moi-même à le faire. J'appuie donc la proposition du sénateur Doody, c'est-à-dire que la motion soit renvoyée au Comité du Règlement et de la procédure pour qu'il l'étudie et en fasse ensuite rapport.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si nous faisions cela aujourd'hui, j'appuierais cette recommandation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce là une motion, sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Si nous nous entendons bien là-dessus et si j'accepte cela comme une motion, je comprends que je mets fin au débat. J'appuierai la recommandation selon laquelle cette motion sera renvoyée au Comité permanent du Règlement et de la procédure. Donc si le sénateur Doody veut proposer cet amendement, nous l'appuierons.

Le sénateur Doody: Je le propose.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose que la motion soit renvoyée au Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et la motion du sénateur Frith est renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Daniel Hays, conformément à l'avis du mardi 20 juin 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau et autres jugés nécessaires aux fins d'examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

—Je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, sauf pour dire que c'est une motion ordinaire requise en vertu de laquelle le Sénat autoriserait le comité à engager du personnel pour ses audiences.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RÔLE DE PETRO-CANADA

L'honorable Daniel Hays, conformément à l'avis du mardi 20 juin 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à établir dans quelle mesure la société Petro-Canada a réalisé son objectif initial et à évaluer cet objectif par rapport au rôle que doit assumer cette société sur la scène énergétique canadienne; et

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 1990.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE DOCUMENT INITITULÉ: «L'ÉNERGIE ET LES CANADIENS AU SEUIL DU XXIe SIÈCLE; RAPPORT DE LA CONFLUENCE ÉNERGÉTIQUE»

L'honorable Daniel Hays, conformément à l'avis du mardi 20 juin 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le document intitulé: «L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: Rapport de la confluence énergétique», déposé au Sénat le 16 août 1988 (document parlementaire nº 332-1008) et notamment d'examiner les commentairs formulés au sujet de la politique énergétique ainsi que les recommandations qu'il contient; et

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 1990.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Sidney L. Buckwold, conformément à l'avis du mardi 20 juin 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau et autres jugés nécessaires aux fins d'examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Lorna Marsden, conformément à l'avis du mardi 20 juin 1989, propose:

Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés.

L'honorable Finlay MacDonald: Sénateur Marsden, pourquoi proposeriez-vous une motion comme celle-ci alors que vous vous êtes déjà adressé au Comité de la régie intérieure et que votre demande a été rejetée, tout comme la mienne? N'est-ce pas mettre la charette devant les bœufs?

Le sénateur Marsden: Le projet de budget que j'ai présenté au comité de la régie intérieure devait encore être accepté par la Chambre parce que notre programme de recherche n'était pas entièrement au point. Nous avions mis une note à cet effet sur le budget présenté au Comité de la régie intérieure.

Le sénateur MacDonald: Qu'est-ce qui vient d'abord?

Une voix: Le poussin ou l'œuf?

Le sénateur MacDonald: Je suis sérieux.

Le sénateur Doody: Ne faites pas attention à lui. Il boude!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA PAUVRETÉ DE L'ENFANCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LE LIEN AVEC DES PROBLÈMES SOCIAUX À L'ÂGE ADULTE

L'honorable Lorna Marsden, conformément à l'avis donné le 20 juin 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1989.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Charles McElman: Cette étude doit-elle être la suite d'une étude intitulée «l'enfant en péril» entreprise par feu l'honorable sénateur McGrand?

Le sénateur Marsden: Merci pour votre question, sénateur. Non, la motion vise à autoriser le comité à terminer une étude entreprise en vertu d'une motion adoptée par le Sénat en 1987 et interrompue en attendant la réforme des comités. La réponse à votre question est donc non, l'étude n'est pas la suite de l'étude intitulée «L'enfant en péril», quoiqu'il puisse y avoir certains recoupements.

● (1700)

Il s'agit de la reprise de la motion présentée par le sénateur Robertson qui était chargé de ce travail au sein du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Le sénateur McElman: Le comité a-t-il l'intention de s'inspirer des excellentes recherches qui avaient été faites sur le sujet pour la précédente étude?

Le sénateur Marsden: Sénateur McElman, comme première étape de notre travail, nous avons étudié le rapport. Je le répète, il y a peut-être certains recoupements avec l'étude précédente, mais ce ne sera pas de la répétition du même travail.

Le sénateur McElman: Merci.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS DE RETRAITE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-24 tendant à modifier certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 22 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	35 750,00 $
Transports et communications	1 250,00
Autres dépenses	3 000,00
TOTAL	40 000,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 22 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	35 875,00 $
Transports et communications	1 000,00
Autres dépenses	1 500,00
TOTAL	38 375,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du Comité permanent de l'agriculture et des forêts concernant les dépenses engagées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(*Le rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Cogger, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant l'étude de l'article 4 de la *Loi sur les sceaux*.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* de ce jour et qu'il devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la p. 361.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, au nom du sénateur Cogger, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en conformité de l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles portant sur les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature.

(Le rapport figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 27 juin 1989, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LES DISPOSITIONS SUR LA PROCÉDURE DE DÉTENTION—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement au Sénat. J'avais espéré la poser au leader du gouvernement au Sénat, car il s'y attendait; quoi qu'il en soit, je vais la poser et j'espère qu'on y répondra le plus tôt possible.

Elle porte sur les marmonnements du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, M. Fred Gibson, qui m'ont amené à croire que nous sommes entrés dans une autre ronde de symbolisme ou de relations publiques au sujet de la conduite de la Commission.

Il aurait déclaré que le projet de loi pour lequel on nous a rappelés en juillet 1986, afin que nous l'adoptions, comporte de graves lacunes. Eh bien, s'il avait écouté le Sénat en 1986, il saurait que c'est précisément ce que le Sénat disait à l'époque au gouvernement. Nous avons déclaré qu'il était impossible de prédire avec exactitude le comportement humain. Quoi qu'il en soit, les intéressés souhaitaient obtenir ce projet de loi, et ils en sont maintenant venus à la conclusion qu'il est impossible de prédire avec exactitude le comportement humain et ils vont donc faire modifier les règlements et demander au gouvernement de prendre la décision. Ainsi, les contrevenants de toutes les catégories seront considérés comme dangereux.

M. Gibson a déclaré que si une modification de ce genre avait existé il y a deux ans, on aurait fait en sorte qu'on garde des détenus comme Melvin Stanton derrière les barreaux. Ce sont des foutaises. Les intéressés avaient tous les pouvoirs voulus pour le garder derrière les barreaux et ils ne les ont pas utilisés. M. Gibson prétend maintenant que s'il avait pu compter sur la législation en question, il aurait pu le faire.

Le projet de loi C-67 prévoyait une révision parlementaire de cette législation ingénieuse dans trois ans, soit cette année, 1989. J'ai des raisons de croire qu'on va procéder par le biais d'une modification des règlements.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il me garantir, ainsi qu'au Sénat, qu'aucune modification ne sera apportée aux dispositions sur la procédure de détention de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus durant l'intersession ou jusqu'à ce que la législation soit examinée par un comité parlementaire, comme le prévoit le projet de loi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens d'abord à vous demander de bien vouloir excuser l'absence du leader du gouvernement. Je pense que nous reconnaissons tous que cela ne se produit pas très souvent. Il a dû se rendre à un rendez-vous pris plus tôt et, sauf erreur, il s'est entretenu brièvement avec le chef de l'opposition à cet égard.

En ce qui a trait à la question, ou plutôt au discours, du sénateur Hastings, je voudrais le féliciter pour son éloquence. Je n'accepte pas les affirmations qu'il a faites, mais je m'engage à obtenir le plus de renseignements possible.

Le sénateur Hastings: Je n'ai pas demandé des renseignements; je veux qu'on me garantisse qu'aucune décision ne sera prise au sujet des dispositions sur la détention de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus tant que le Parlement n'aura pas eu la chance de réexaminer la législation en question, comme le prévoit la loi.

Le sénateur Doody: Mon honorable collègue n'est pas sans savoir que je ne suis pas en mesure de prendre un engagement de ce genre car malheureusement, on n'a pas jugé bon de m'élever au poste où je pourrais conseiller et aider le sénateur comme il le réclame. Je devrais peut-être donner au sénateur Hastings une idée de l'ordre hiérarchique au sein de cette organisation, afin qu'il ne soit pas déçu à l'avenir, lorsqu'il pose des questions de ce genre.

Je répète que je vais obtenir pour lui tout ce que je peux, et j'espère que les personnes compétentes lui donneront, par mon entremise, les garanties qu'il réclame.

Des voix: Bravo!

L'IMMIGRATION

LA DÉFINITION DE RÉFUGIÉ

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser au leader du gouvernement. Tout en regrettant qu'il ne soit pas parmi nous, je suis sûr, à en juger par la façon dont il a répondu à la question précédente, que le leader adjoint se fera un plaisir de répondre à la mienne.

Le 13 juin, le *Toronto Star* a rapporté que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M^me^ Barbara McDougall, est intervenue à la dernière minute pour permettre à trois aspirants réfugiés, Chei-Ling Wong de Chine, Hussein Mohamoud d'Éthiopie et Nasrin Peiroo d'Iran, de rester au Canada en dépit du fait que leur demande avait été rejetée en vertu des nouvelles procédures du gouvernement.

Ce qui est particulièrement troublant, honorables sénateurs, c'est que l'un de ces réfugiés est une jeune femme de 26 ans qui avait si peur d'être renvoyée en Chine qu'elle s'est tranché les veines du poignet le jour où elle a appris qu'on allait la rapatrier le soir même. Elle craignait tant les représailles que les autorités chinoises risquaient d'exercer contre elle à cause de l'opposition de son père au gouvernement communiste qu'elle était prête à se suicider. Honorables sénateurs, si cette jeune femme n'est pas un réfugié cherchant à échapper à la persécution d'un régime cruel, je me demande qui l'est.

Le problème, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement ne sait pas du tout ce qu'est un réfugié et que son nouveau système d'immigration, comme le montre cette affaire, accuse de graves défauts.

L'ancien ministre d'État (Immigration), M. Gerry Weiner, a déclaré devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles que le projet de loi C-55 avait pour but «... d'offrir aide et asile aux réfugiés qui en ont vraiment besoin...» M^me^ Barbara McDougall a assuré que «... nous faisons l'impossible pour éviter qu'un aspirant réfugié ne soit déporté s'il risque la mort ou la torture dans son pays...» Pour rassurantes que soient ces déclarations, cette affaire montre que le système de détermination des réfugiés est défectueux et que, pour attirer l'attention du ministre, les réfugiés doivent faire une tentative de suicide.

● (1410)

J'aimerais demander si le leader du gouvernement au Sénat pourrait s'engager à ce que son gouvernement étudie de nouveau les amendements proposés et les commentaires du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui figurent dans le rapport que le comité a consacré aux projets de loi C-55 et C-84 au cours de la trente-troisième législature qui avait prévu ces tragédies et proposé des moyens de les éviter.

Une voix: C'est une honte!

Le sénateur Stanbury: Maintenant, j'aimerais poser quelques questions supplémentaires. Bien que nous ne soyons au courant que de ces trois cas, il est certes raisonnable de supposer qu'il a pu y avoir d'autres cas de personnes qui ont été refoulées dans leur pays où elles ont pu faire l'objet de persécutions et de tortures faute de n'avoir pu obtenir la permission de la ministre de rester au Canada. De telles erreurs sont lourdes de conséquence. Des vies sont en jeu. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire combien de cas analogues se sont produits et si le gouvernement a mis en oeuvre un mode de vérification pour découvrir ce qui advient des gens que le Canada rejette en tant que réfugiés.

Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser. Le gouvernement envisage-t-il d'apporter des modifications au système pour éviter que de pareilles tragédies se reproduisent?

En outre, étant donné que les audiences préliminaires ont échoué dans les trois cas que j'ai cités, le gouvernement pourrait-il multiplier les motifs d'appels auprès de la Cour fédérale de façon à comprendre les faits et les mérites d'une affaire, au lieu de tenir simplement compte de considérations juridiques étroites?

La nécessité d'une intervention du ministre dans ces trois cas démontre que plus de garanties sont nécessaires pour éviter le rejet de demandes justifiées. Le gouvernement doit modifier la loi de façon à prévoir des garanties claires. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire en sorte que son gouvernement apporte à la loi les modifications nécessaires?

S'il ne propose pas de nouvelles garanties, honorables sénateurs, bien des gens de par le monde, pourraient être portés à conclure que la commisération canadienne, sous l'égide du gouvernement conservateur actuel, est tombée à son point le plus bas. C'était afin de préserver le prestige du Canada en tant que pays juste et tolérant que le comité sénatorial avait formulé ses recommandations.

Ayant posé toutes ces questions, honorables sénateurs, j'aimerais bien que le leader du gouvernement au Sénat y réponde.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous allons certes tenter d'obtenir pour l'honorable sénateur les renseignements disponibles. Évidemment, nous n'acceptons pas nécessairement sans réserve certaines des allégations et des propos que l'honorable sénateur a formulés au cours de son assez long exposé. Quoi qu'il en soit, nous allons certes nous efforcer d'obtenir les renseignements que l'honorable sénateur a demandés.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyée par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous soutenons le principe et les objectifs de ce projet de loi. Je n'ai que quelques questions qui pourront, j'en suis sûr, être convenablement étudiées au comité.

La première question que je voudrais que le comité examine est celle des mécanismes mettant en oeuvre les objectifs et les principes du projet de loi. Voici ce que le sénateur Rossiter a déclaré hier:

> Cette modification est nécessaire pour permettre à Travail Canada de continuer à venir en aide aux travailleurs âgés qui perdent leur emploi dans le cadre de mises à pied collectives et qui, après avoir exploré de long en large le marché du travail et épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, se trouvent toujours sans emploi.

J'espère que le comité se demandera: Qu'est-ce qu'une mise à pied permanente? Qu'est-ce qui enclenchera les paiements?

Le sénateur Rossiter a aussi dressé la liste des failles qui existe dans l'actuel Programme des prestations d'adaptation pour les travailleurs ou PPAT. Il en existe quatre et les voici:

> Premièrement, seuls y sont admissibles les travailleurs des industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage. Deuxièmement, il n'incite pas les bénéficiaires à travailler étant donné que, avant même qu'intervienne l'impôt sur le revenu, 60 p. 100 des gains qu'ils touchent sont défalqués de leurs prestations. Troisièmement, il décourage la participation du secteur privé puisque les prestations sont réduites de tous les paiements qu'il verse. Quatrièmement, il ne permet pas la participation des provinces.

Je recommande au comité d'étudier cette description utile des faiblesses du programme actuel pour veiller à ce que le projet de loi remédie à ces lacunes. Le nouveau programme, comme l'a fait remarqué le sénateur Rossiter, s'appelle le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés; par conséquent, le PPAT a été remplacé par le PATA.

Comme le sénateur Rossiter l'a signalé, les améliorations de base apportées par le PATA, au PPAT sont les suivantes:

> . . . premièrement, rendre le programme accessible à tous les secteurs et à toutes les régions; deuxièmement, fonder le programme sur la pleine collaboration avec les provinces; troisièmement, offrir aux employeurs la possibilité de participer; et quatrièmement, encourager davantage les Canadiens à travailler.

Encore une fois, comme la deuxième lecture porte sur le principe du projet de loi, nous appuyons ces objectifs et espérons que les modifications proposées nous permettront de les atteindre. Nous demandons au comité d'y voir.

Honorables sénateurs, le sénateur Rossiter a peut-être dit cela hier mais, si elle ne l'a pas fait, je suis certain qu'elle est d'accord avec moi pour dire que le projet de loi devrait être étudié en comité. À mon avis, il devrait être renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je recommande aux sénateurs d'appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et, si le sénateur Rossiter propose qu'il soit renvoyé au Comité des affaires sociales avant la troisième lecture, d'appuyer cette motion.

Honorables sénateurs, il y a un autre point que je veux soulever. Au début, je croyais que le projet de loi pourrait être contesté en vertu de la Charte à cause de la discrimination fondée sur l'âge. Je dois dire que, lorsque j'ai lu le projet de loi, je craignais vraiment qu'on ait des difficultés à cet égard. J'avais l'intention de proposer au Sénat de renvoyer le projet de loi au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il étudie cet aspect de la question. Il n'y a rien dans notre Règlement qui nous empêche de renvoyer une mesure législative à deux comités pour qu'ils en étudient différents aspects.

J'aimerais avoir l'opinion du sénateur Beaudoin sur le sujet. Je crois qu'il serait d'accord avec moi pour dire que la question de la discrimination fondée sur l'âge peut poser un problème. À mon avis, le projet de loi résisterait probablement à toute contestation fondée sur l'article 1 de la Charte.

• (1420)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Rossiter, appuyée par l'honorable sénateur Macquarrie, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Je voudrais que le sénateur Beaudoin assiste, comme moi, à la réunion du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Nous pourrions alors nous consulter pour voir si la question de la Charte peut être examinée par ce comité ou s'il convient plutôt de la renvoyer au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, je serais très heureux de siéger sur ce comité. Je suis membre du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Si ce projet de loi est déféré à ce dernier comité, cela me fera un grand plaisir. Si non, j'assisterai volontiers aux réu-

nions du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et me pencherai alors sur cette question.

Le sénateur Frith: Entendu, sénateur Beaudoin.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS DE RETRAITE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-24 règle une question simple, mais il semble le faire de façon compliquée parce qu'il modifie un bien grand nombre de lois fédérales sur les pensions. Je compte que, après les quelques commentaires que je vais faire et la réplique de sénateurs d'en face, le projet de loi sera renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, puisqu'il concerne les pensions.

Le projet de loi modifie la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la penson spéciale du service diplomatique, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et la dernière, tout aussi importante, la Loi sur les pensions qui s'applique aux anciens combattants invalides.

Le principal objectif du projet de loi est de faire que les prestations prévues par ces lois ne soient plus suspendues ni supprimées, comme elles le sont parfois, lorsque le conjoint survivant se remarie. Le projet de loi supprime aussi des dispositions de certaines de ces lois qui interrompent les allocations aux étudiants s'ils se marient ou qui mettent fin aux allocations à des âges différents pour les enfants de sexe masculin ou féminin. Les modifications proposées aboliraient aussi la réduction actuarielle que certaines lois appliquent aux allocations des conjoints survivants dont la différence d'âge avec le cotisant est de 20 ans ou plus.

La disposition relative au remariage concerne 2 200 conjoints survivants de fonctionnaires, de membres des Forces canadiennes, d'agents de la GRC, de parlementaires et de diplomates non de carrière. Environ 4 500 conjoints survivants d'anciens combattants et d'anciens prisonniers de guerre ont perdu leurs droits à la pension au cours des années parce qu'ils se sont remariés. Un plus petit nombre de conjoints sont touchés par la disposition relative aux 20 ans de moins et les dispositions relatives aux allocations d'étudiant.

Le gouvernement a toujours voulu que les questions découlant de ces dispositions soient examinées dans le cadre d'importantes initiatives de réforme des pensions qui ont déjà été entreprises et qu'il continuera à améliorer. Comme les honorables sénateurs le savent probablement, la Loi sur les normes des prestations de pension, le Régime de pensions du Canada et la Loi sur les juges ont déjà été modifiés pour que les prestations qui étaient versées au conjoint survivant continuent de l'être après un remariage. De même, les modifications apportées au Régime de pensions du Canada ont supprimé l'exigence selon laquelle les allocations d'étudiant devaient prendre fin au moment du mariage.

Le gouvernement souhaite vivement que le Parlement adopte maintenant le projet de loi C-24 pour que les prestations ne cessent plus ni ne soient suspendues de cette façon. Les prestations qui ont été suspendues peuvent être rétablies le plus rapidement possible. Nous voulons non seulement mettre un frein à cette pratique qui consiste à suspendre ou à interrompre les paiements, mais nous voulons aussi redonner aux gens les prestations qu'ils ont perdues parce que cette loi a tardé.

Le président du Conseil du Trésor a dit que la valeur des prestations accordées à la suite de l'adoption de ce projet de loi s'élèverait approximativement à 11 millions de dollars par année pour les régimes de pension de la fonction publique. Il faudrait prévoir ensuite 28 millions de dollars si tous les conjoints survivants remariés d'anciens combattants et d'anciens prisonniers de guerre demandaient le rétablissement de leurs prestations. Toutes les prestations suspendues, supprimées ou réduites seront rétablies à la date d'entrée en vigueur de ce projet de loi.

Dans le cas des anciens combattants, il faudra produire une demande pour obtenir le rétablissement des prestations, et la date du rétablissement sera fixée conformément aux dispositions normales régissant le jugement rendu pour les survivants aux termes de la Loi sur les pensions.

Un effort concerté et généreux sera prodigué par les administrations des pensions concernées pour rejoindre toutes les personnes dont les prestations ont été suspendues, interrompues ou réduites à cause des dispositions que je viens de mentionner. Dans certains cas, les conjoints survivants auront reçu un montant global en paiement final aux termes des lois lorsqu'ils se sont remariés. Dans ces cas, il tombe sous le sens que le montant global devrait être remboursé. Ces personnes recevront alors l'arriéré sous forme de versements mensuels. Les versements mensuels et les paiments forfaitaires seront déduits les uns des autres. Lorsque le montant global aura dépassé le montant qui aurait dû leur être versé sous forme de paiements mensuels, des dispositions seront prises avec le plus de compassion possible pour fixer des déductions mensuelles modérées de façon que ces personnes remboursent le montant global qu'elles ont reçu.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Autrement dit, ces gens ne seront pas tenus de payer par chèques; cette somme sera prélevée automatiquement?

Le sénateur Nurgitz: Ce sera une dette et elles pourront la rembouser directement si elles le peuvent.

Le sénateur Frith: Autrement, elles pourront accepter des déductions.

Le sénateur Nurgitz: Sinon, les gens peuvent rembourser par retenues mensuelles.

Comme je l'ai dit, les modifications à apporter aux lois sur les pensions sont relativement simples et elles peuvent être faites au moment opportun. Les dispositions que l'on demande au Parlement d'abroger se trouvent dans les différentes lois depuis leur promulgation et elles se trouvaient parfois déjà dans les lois qui les ont précédées. Avant que la Loi sur la pension de la Fonction publique n'entre en vigueur, certaines dispositions avaient été prises pour la pension des fonctionnaires dans la loi précédente, qui avait été promulguée en 1927; elle contenait la disposition concernant les conjoints survivants remariés et celle qui prévoit la réduction du montant lorsque le conjoint a 20 ans de moins ou plus que le contributeur.

Le fait que la pension de survivant était versée uniquement aux veuves qui ne se remariaient pas montre bien qu'à cette époque, la femme dépendait beaucoup de son mari sur le plan financier et que l'on présumait qu'en cas de remariage, le nouvel époux subviendrait à ses besoins financiers et que, partant, l'allocation de veuve devenait superflue. Dans les régimes de pensions, les conséquences du remariage sont une des choses dont les actuaires ont tenu compte en calculant le coût des régimes et les cotisations nécessaires, ce qui fait que cette disposition a été maintenue même après que les prestations de survivant purent être versées aux veufs.

Ce sont des considérations analogues sur l'état de dépendance des enfants vis-à-vis de leurs parents sur le plan financier qui ont incité les autorités à ne verser des allocations pour les enfants et les étudiants qu'aux gens qui ne se remariaient pas, et c'est ainsi que dans la Loi sur la continuation de la pension des services de défense et dans la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, Partie II, les prestations de survivant pouvaient être versées aux fils jusqu'à l'âge de 18 ans et aux filles, jusqu'à l'âge de 21 ans, ou jusqu'au mariage. Enfin, la réduction actuarielle apportée à l'allocation d'un conjoint qui a 20 ans ou plus de moins que le contributeur montre que l'on s'attendait à ce qu'elle soit probablement versée pendant une longue période. Le gouvernement sait qu'il y a d'autres problèmes à régler concernant les pensions et ils le seront, dans le cadre de la réforme des pensions de la fonction publique. Je suis sûr que les sénateurs seront unanimes à admettre que les modifications aux régimes de pensions fédéraux prévues dans ce projet de loi peuvent et doivent être apportées maintenant.

● (1430)

Honorables sénateurs, aujourd'hui, à l'autre endroit, les trois partis ont accepté d'adopter ce projet de loi à toutes les trois étapes. J'exhorte tous les honorables sénateurs à l'adopter aussi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Solange Chaput-Rolland propose: Que le projet de loi C-6 tendant à modifier la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

[*Traduction*]

—Ce matin, honorables sénateurs, on m'a d'abord dit que je ne présenterais pas ce projet de loi. A 11 heures, on m'a dit de le présenter. A midi, je ne devais pas le présenter. Me voici, je le présente.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il y a deux minutes, vous vous demandiez probablement s'il y aurait un autre changement.

Le sénateur Chaput-Rolland: En effet! Si je dis quelque chose qui ne semble pas correct, j'espère que vous comprendrez. Je vous prie d'être indulgents, pour des raisons médicales, je ne me sens pas très bien pour présenter le projet de loi.

Je suis heureuse de présenter le projet de loi C-6, car quiconque a oeuvré dans le domaine des communications pendant 35 ans doit être extrêmement heureux de présenter une mesure législative sur les communications concernant la radio et la télévision. N'empêche que je suis sur mes gardes, car la liberté de presse est tellement fragile.

[*Français*]

Mais ce projet de loi C-6 que j'ai l'honneur d'essayer de vous présenter du mieux que je le peux ne m'inquiète absolument pas, d'aucune façon, même au titre d'ex-journaliste. Ce projet de loi considère surtout ce que j'appellerais le «hardware» plutôt que le «software». Ce projet de loi est beaucoup plus technique, mécanique et structurel. Il touche l'essence ou la substance même des lois sur la radiocommunication qui sont toujours un peu épeurantes dans un système démocratique tant nous en avons quelquefois peur et avec raison.

[*Traduction*]

La Loi sur la radio — désormais la Loi sur la radiocommunication — constitue une partie importante de la structure législative sur laquelle repose l'industrie canadienne des télécommunications. Cette mesure législative est essentielle au maintien de l'utilisation judicieuse du spectre des fréquences radiophoniques à l'avantage de tous les Canadiens.

[*Français*]

Et je me suis trouvée un petit peu embêtée avec ce mot «spectrum», me demandant exactement ce qu'il pouvait vouloir dire en français et surtout en anglais. Je n'ai pas la prétention d'avoir un bilinguisme parfait. Je me suis donc inquiétée auprès des fonctionnaires et on m'a répondu que le «spectrum» ou le spectre veut dire tout simplement le grand éventail de ce qu'on appelle la radio, le grand éventail de toute la structure ou de toute l'architecture que cela prendra dans notre pays pour faire que les lois sur les communications soient modernes sur le plan des structures beaucoup plus agissantes qu'elles ne l'ont été par le passé.

[*Traduction*]

Le spectre de fréquences de radio est le véhicule par lequel les communications voyagent. Postes de diffusion, satellites, téléphones cellulaires, relais hyperfréquences, radios bidirec-

tionnels, aucun de ces appareils de radio ou de réseaux de communication ne fonctionne s'il n'a pas un accès direct et libre de toute interférence au spectre de fréquences radiophoniques.

[*Français*]

Combien de fois dans nos maisons n'avons-nous pas été interrompus par quelque chose d'autre en regardant une émission, en essayant de faire fonctionner un vidéo cassette. Combien de fois dans nos maisons, lorsque nous nous promenons l'été sur nos terrains et que nous tentons d'utiliser notre téléphone sans fil, nous ne pouvons qu'entendre le téléphone d'une autre personne. Cette loi vise donc à réglementer ces choses pour qu'il n'y ait plus de brouillage, pour qu'il n'y ait plus de dépistage et que ce ne soit pas le consommateur en quelque sorte qui en porte les frais mais bien celui qui les construit.

Voilà pourquoi je pense que je ne vous embêterai pas pendant des heures en tentant de vous convaincre du bienfondé de cette loi puisqu'elle me semble d'ores et déjà une loi qui encore une fois ne touche en rien ni la qualité, ni la substance, ni la réalité, ni l'identité des émissions mais bien qui touche toute l'armature de nos communications

Les pays industrialisés possèdent tous un système de gestion de spectres qui est contrôlé par l'État. Au Canada, la responsabilité de la gestion efficace du spectre des fréquences radioélectriques incombe au gouvernement fédéral et en particulier (cela est d'ailleurs logique) au ministère des Communications.

Encore une fois, je ne serais pas debout ici aujourd'hui si le ministère des Communications intervenait dans la substance et dans la qualité des émissions. Mais ce projet de loi ne touche en rien cet élément. J'ai même su ce matin qu'il n'avait pas eu d'opposition et que tout le monde reconnaissait que le Canada devait se mettre à l'heure contemporaine dans tout son système de communications.

En d'autres mots, hononorables sénateurs, il faut assurer à tous les Canadiens un accès au spectre des fréquences radioélectriques en vue de leur bénéfice social, économique, industriel, culturel et technique. Le spectre (donc ce grand éventail de tout cet appareil) doit être géré de façon à assurer que l'utilisation des radiocommunications comme je viens de vous le dire cause le moins de brouillage possible aux autres utilisateurs et à l'ensemble du public.

Ici je voudrais ajouter une note personnelle. Nous sommes enfin rendus à l'heure et à l'ère de la communication. Il suffirait qu'un avion passe au-dessus de nos maisons et qu'il trouve la fréquence de nos ordinateurs pour que très facilement ce que l'on cherche à cacher devienne public. Donc cette loi vise aussi à faire en quelque sorte que les industries du Canada soient protégées contre ces possibilités et le brouillage entre les différentes structures de communication de façon beaucoup plus solide qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

Les radiodiffuseurs, les contrôleurs aériens, la police, les ambulances, les courriers comptent sur la disponibilité de fréquences radioélectriques pour offrir leurs services. On sait très bien aujourd'hui et moi je sais bien, avant même de prendre connaissance de cette loi, lorsqu'on parlait de radiocommunications on pensait automatiquement à la radio, à la télévision, aux vidéo cassettes. Mais aujourd'hui, tout est communication.

Ceux parmi vous qui souffrez peut-être du coeur savez que vous devez porter un «pacer». Ceux d'entre vous qui avez déjà pris une ambulance, qui ont été branchés sur un ordinateur, vous savez également qu'il faut qu'il y ait qualité dans ces instruments. Cette propriété fera en sorte que le public du Canada profitera de la meilleure façon possible de la qualité de nos ingénieurs et de la qualité de notre génie inventif.

La *Loi sur la radio* n'a pas subi de changements profonds depuis des années, depuis même me dit-on 1948. Donc il est temps de la rendre beaucoup plus moderne.

L'évolution de la technologie en radiocommunications a procédé comme je vous l'ai dit à une vitesse vertigineuse depuis 1905. C'est déjà pas mal loin. Nous sommes rendus à l'ère des satellites. Donc il est plus que temps que le Canada se dote, encore une fois, d'une infrastructure beaucoup plus moderne. Voilà pourquoi cette loi semble rencontrer l'assentiment d'un peu tout le monde.

Certaines dispositions de ce projet de loi—ne vous inquiétez pas, je ne lirai pas tout cela—encouragent les Canadiens à mettre au point de nouvelles applications aux équipements de service et de radiocommunications. Les Canadiens seront également protégés contre la distribution et la vente d'équipement non conforme. En d'autres mots, un consommateur n'aura plus besoin de supporter les dommages causés par l'interférence d'un cuiseur à micro-ondes, votre porte de garage ne s'ouvrira pas quand vous devrez ouvrir votre porte de four, c'est ce que cela veut dire. La responsabilité incombera dorénavant au fabricant.

Ce projet de loi propose la première refonte générale de la loi depuis 1938. Si le gouvernement présente ce projet de loi devant cette Chambre, c'est en raison de l'évolution technologique et des pressions exercées pour gérer, de façon efficace, le spectre, donc encore une fois ce grand éventail de structures et cette grande ressource naturelle.

Je voudrais simplement terminer en vous répétant ici les modifications suivantes qui revêtent une importance particulière pour la gestion du spectre:

Tenir compte de facteurs non techniques, comme les conséquences éventuelles de la présence d'un pilône radio dans une localité, avant d'autoriser l'utilisation de radiocommunications au Canada. Moi, qui a été un jour député provincial, je vous assure que cela a causé de sérieux problèmes quand, sans demander l'autorisation, on plantait de grands pilônes au lieu de planter des légumes dans les jardins, ce qui causait dans les localités de graves problèmes. Je trouve que c'est extraordinairement intelligent de demander l'autorisation avant de planter tout cela.

Autoriser l'établissement, lorsque nécessaire, de normes techniques minimales pour les appareils de radiocommunications, pour les appareils non radiophoniques susceptibles de causer des interférences et pour les appareils sensibles aux ondes radioélectriques, afin d'empêcher que les uns nuisent au bon fonctionnement des autres;

Et, faire respecter la réglementation avec plus de rigueur en prévoyant des amendes plus élevées et des recours d'ordre administratif plutôt que de faire appel aux tribunaux.

La compagnie de téléphone cellulaire, et l'on sait qu'aujourd'hui on ne peut presque plus se passer de ce type de téléphone, doit obtenir la confirmation qu'elle aura accès aux

fréquences radioélectriques nécessaires et qu'elle pourra les utiliser, avant d'investir des millions de dollars dans la construction d'un réseau perfectionné.

Surtout, les consommateurs ont besoin de savoir que les produits et les services qu'ils utilisent sont sans danger, qu'ils seront efficaces et capables de bien fonctionner dans des conditions que cette loi se propose d'installer.

En outre, l'évolution de l'utilisation des fréquences radioélectriques au Canada depuis quelques années a dépassé toutes les prévisions; le téléphone cellulaire en est le plus bel exemple. On entrevoit pour l'immédiat un service téléphonique sur avion. On verra maintenant des gens au volant de leur avion parlant au téléphone comme on les voit dans leur voiture. Cela a l'air très important. Je ne sais pas très bien si cela est efficace. Les progrès de la télévision haute définition (TVHD), le système de communications mobile par satellite, le MSAT, et les nouvelles générations de téléphones cellulaires ne pourront pas fonctionner avec efficacité si l'on ne dispose pas d'un spectre des fréquences radioélectriques.

Ce qui veut dire que le Canada va prendre sa place dans le monde moderne de la communication, qu'il jouera efficacement son rôle, que ce pays est une étendue géographique qui pour s'entendre et se comprendre a besoin d'un système de communications extraordinairement efficace.

● (1440

[*Traduction*]

Beaucoup peuvent croire que ce projet de loi n'est pas important, mais ce serait une grave erreur. J'espère que les honorables sénateurs l'adopteront, parce qu'il ne laisse aucune place à l'interférence, quant à sa forme et à son fond.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatorzième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (dépenses des sénateurs) déposé au Sénat le 21 juin 1989. — (*L'honorable sénateur LeBlanc, C.P. (Beauséjour)*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le point nº 4 est un énoncé très simple de la politique du Sénat. À mon avis, nous ne risquons rien en adoptant maintenant ce rapport au nom du sénateur Leblanc.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je l'aurais pensé également. Je ne devrais peut-être pas dire ce que je vais dire, car j'aurai peut-être l'air de critiquer le sénateur LeBlanc et ce n'est pas mon intention, mais il m'a expressément demandé de faire reporter les points nºs 4 et 5.

Le sénateur Doody: Très bien.

(Le débat est reporté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA TRENTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE, TENUE À CANBERRA, EN AUSTRALIE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, si vous voulez mon opinion, les choses vont rondement aujourd'hui, comparativement à hier. Je suis très heureux de pouvoir faire brièvement rapport de la trente-quatrième Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, à laquelle le whip du Parti libéral, le sénateur Petten et moi-même avons eu l'honneur d'assister. Il y a beaucoup de gens parmi la presse et parfois, je regrette de le dire, des gens, même dans cette enceinte, qui manifestent un certain mépris pour ce qu'ils appellent les récits de voyage, mais je tiens à rassurer les honorables sénateurs et à leur dire que je n'ai pas de diapositives et que je ne ferai pas de récits de voyage de ce genre.

Le sénateur Doody: Oh, non!

Le sénateur Macquarrie: Toutefois, je tenterai de présenter un rapport aussi coloré que possible . . .

Le sénateur Doody: Ce sera amplement suffisant.

Le sénateur Macquarrie: . . . mais il ne ressemblera en rien aux grands récits de voyage.

L'Australie a célébré son deux centième anniversaire. Je faisais parfois observer à nos hôtes australiens que le Canada était habituellement considéré comme le plus vieux dominion outremer, mais que nous ne pouvions faire remonter nos origines qu'à 1867. Voilà que ces gens nous ont dit l'année dernière que leur pays avait 200 ans. Il est très intéressant de voir comment ils ont pu faire le calcul. Je présume qu'ils sont remontés jusqu'aux premiers colonisateurs d'Europe et ont dit: «C'est au moment de leur arrivée que notre pays a vu le jour.» Si nous avions fait de même, nous serions peut-être remontés à 1603, lorsque les colons ont accompagné ce grand fondateur de pays outremer qu'est Samuel de Champlain.

Le sénateur Hicks: Quelle année avez-vous dit?

Le sénateur Macquarrie: J'ai dit 1603.

Le sénateur Hicks: 1604.

Le sénateur Doody: C'était avant votre temps.

Le sénateur Macquarrie: Je n'ai pas le temps d'en discuter cet après-midi, mais je serais porté à croire que c'est 1603.

Le sénateur Hicks: J'en prends note.

Le sénateur Doody: Renvoyez la question devant le comité.

Le sénateur Macquarrie: Notre leader adjoint suggère de renvoyer la question devant le comité. Peut-être le sénateur Hicks et moi pourrions-nous faire partie de ce comité. Quoi qu'il en soit, je ne remonterai pas jusqu'en 1534, l'année où Jacques Cartier, cet explorateur remarquable, est venu à l'Île-du-Prince-Édouard et a déclaré avec beaucoup de goût et de préscience: «C'est la plus belle terre qu'il peut être donné de voir.» Jacques Cartier a été notre premier touriste et notre plus grand.

Le sénateur Frith: Et Jean Cabot?

Le sénateur Macquarrie: Il n'est jamais venu sur l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme le diraient aujourd'hui les membres d'un cercle d'affaires: «Cartier n'a pas laissé beaucoup d'argent dans la province». Mais nous avons été heureux de recevoir un aussi grand touriste.

● (1450)

Quoi qu'il en soit, nous avons commencé en admettant que selon leurs calculs, ils sont probablement plus vieux que nous le pensions après nos propres calculs. J'imagine qu'en 2001, les Australiens célébreront de façon éclatante la naissance de leur Commonwealth, comme nous l'avons fait pour célébrer les grandes réalisations de ceux qui ont créé notre nation en 1867, mais personnellement, puisque j'aime bien faire la fête, je n'ai rien à redire.

Pour être plus sérieux, car il m'arrive parfois d'être sérieux . . .

Le sénateur Nurgitz: Pas souvent!

Le sénateur Macquarrie: Pas trop souvent. Je crois que nous avons tous deux tort et faisons preuve d'indélicatesse en donnant à entendre que l'arrivée de nos ancêtres européens en Australie et en Amérique a marqué le début de nos nations ou le début de la civilisation.

Le premier jour de la célébration de bicentenaire de l'Australie, il y a eu une manifestation des Aborigènes de ce pays qui essayaient de faire remarquer que leur civilisation, leur contribution et leur culture étaient minimisées. Je n'ai eu aucun mal à le remarquer lorsque j'étais dans ce pays en septembre et en octobre lors de la célébration du bicentenaire. Il règne un sentiment extrêmement profond et pénible de mésentente, de délaissement et peut-être même pire.

Lorsque j'étais en Australie, comme, je pense, n'importe quel autre visiteur canadien, j'ai d'abord remarqué combien nos deux pays étaient différents. Notre nord est gelé; le leur a une végétation tropicale et luxuriante. Leur sud est froid; ils disent que l'île Macquarrie est l'endroit le plus froid au monde. Nous sommes différents à bien des égards, mais pourtant, lorsqu'on y réfléchit un peu, nous sommes très semblables. Nous avons établi un système parlementaire dans un environnement culturel complètement différent de celui où a fleuri l'esprit parlementaire de Westminster. Les choses sont extrêmement différentes, mais nous avons eu des expériences très semblables.

Je pensais aussi que nous étions deux pays très prospères. Je n'ai jamais vu de banques plus sensationnelles et plus magnifiques que celle que j'ai trouvée dans la ville de Sydney. La prospérité est visible partout, pourtant il y a les problèmes qu'entraîne cette prospérité que nous avons nous aussi du mal à résoudre. Nous sommes si prospères que nous avons l'air de ne pas savoir comment faire face à notre propre pauvreté et à certaines de nos différences économiques. Nous connaissons aussi les mêmes difficultés avec les forces centrifuges et centripètes, puisque nous sommes tous les deux des fédérations.

Certains de mes collègues sont allés en Australie il y a quelques années et sont revenus très en faveur d'une chambre haute élue, comme l'est le Sénat australien. Un grand nombre des députés australiens m'ont confié que le plus grand problème là-bas est le fait que la chambre haute est beaucoup trop puissante, et que lorsqu'on a une chambre haute puissante, on obtient ce pouvoir en réduisant celui de la chambre basse, et si vous voulez jamais comparer un sénateur américain à un simple membre de la Chambre des représentants des États-Unis, je pense que vous verrez ce que cela veut dire.

J'ai beaucoup apprécié et n'ai pas oublié l'excellente organisation montée par les Australiens pour notre conférence. Ils n'ont raté aucune occasion de nous traiter comme des invités bienvenus, et c'est toujours une merveilleuse expérience — et je pense que tous les parlementaires qui assistent à une réunion d'un organisme du Commonwealth le savent — que de faire la connaissance de gens d'une aussi grande variété de pays et de discuter avec eux. Ça me fait vraiment plaisir de voir les nombreux pays nouveaux du sud du Pacifique qui entrent dans nos rangs, le Tuvalu et le Vanuatu, et tous ces gens merveilleux de ce que nous pourrions appeler des micro-pays.

J'ai étudié avec intérêt les relations de l'Australie avec ces pays et j'ai fait la comparaison avec les bonnes relations que nous continuons d'avoir avec les pays des Caraïbes. Nous pourrions faire davantage, mais je pense que nous sommes de très bons voisins du nord pour eux et ils l'apprécient. Je vois se développer la même chose dans le cas de l'Australie. Nous ne pouvons manquer d'être impressionnés par l'attitude des Australiens quant à leur place dans le monde. Il fut une époque où ils se sentaient si isolés et si posés qu'ils n'étaient pas touchés par les problèmes du tiers monde. Nous les voyons maintenant très conscients de la situation de pays industrialisé dans une partie très importante du monde où leurs voisins du tiers monde revêtent une grande importance pour eux et où le bien-être de leur population importe beaucoup au monde entier.

Il serait présomptueux de ma part de me prétendre un expert de l'Australie après seulement six semaines. Je me présente seulement comme un admirateur enthousiaste de ce pays fascinant. L'exubérance n'est pas difficile à constater. On m'a bien adressé la fameuse expression «G'day», mais personne, Dieu merci, ne m'a appelé «mate», parce que je ne suis pas arrivé à en connaître aucun d'entre eux aussi bien. J'ai été frappé par un certain manque de modestie. On nous a dit que certains édifices ou certaines églises étaient les plus grands de l'hémisphère sud. Je croyais avoir vu d'autres édifices assez imposants à Buenos Aires et à Rio de Janeiro, qui se trouvent aussi dans l'hémisphère sud, mais qu'importe? S'ils se trouvaient les plus grands en Australie, pourquoi ne pas en faire les plus grands du monde?

Ce sont des gens merveilleux, et j'ai trouvé un intérêt particulier au pays car leur meilleur gouverneur fut un de mes ancêtres, le général Laughlin Macquarrie, qui a bâti la belle ville de Sydney. J'ai pu me promener le long de la rue Macquarrie, passer une journée à l'Université Macquarrie, qui est l'une des plus dynamiques de tout le Commonwealth, et je me suis dit qu'il était merveilleux pour un ancien comme moi d'être là sous de pareils auspices.

Le sénateur Frith: Cela couvre les deux hémisphères.

Le sénateur Macquarrie: Au moins! C'était un plaisir de boire un verre à l'auberge Macquarrie. C'était impressionnant de savoir que l'un de mes ancêtres avait eu de l'influence autrefois sur un si grand pays. Je ne pense pas qu'il était humoriste, mais il a dit un jour: «En Australie, il y a deux types de sociétés: ceux qui ont été déportés et ceux qui auraient dû l'être.» Il préférait les premiers et cela lui a causé beaucoup d'ennuis. Il a eu l'audace d'utiliser leurs talents pour construire

une grande ville, mais on l'a accusé de fraterniser avec les gens ordinaires.

Les célébrations qui m'ont le plus impressionné, parmi leurs merveilleuses activités et leurs magnifiques expositions, se déroulaient au centre du bicentenaire. Qu'est-ce qu'ils avaient choisi pour centre? Leur nouveau parlement, un édifice magnifique qui a déjà coûté un milliard de dollars. Connaissant les comptes publics, je sais que son coût sera probablement beaucoup plus élevé quand les derniers calculs seront faits. Le nôtre, qui a été construit en 1859, n'a même pas coûté 2 millions.

Je me suis perdu plusieurs fois dans leur parlement, mais il est vrai que je me perdrais dans une cabine téléphonique. Je n'ai pas tellement le sens de l'orientation, sauf en politique. Mon collègue du parlement australien a dit: «Tout le monde se plaint du prix qu'il a coûté». Mais il a ajouté qu'après l'avoir visité, les gens trouvent que c'est de l'argent bien dépensé. C'est l'une des rares occasions où la population d'un pays a décidé que son bien le plus précieux était le siège du processus législatif et la démocratie parlementaire.

● (1500)

Avec leur exubérance que l'on compare parfois méchamment à celle des Texans — à tort selon moi, parce que ce sont des gens sympathiques — ils accordent la première place à leur édifice du parlement. Je leur souhaite beaucoup de succès. C'est agréable de voir un pays si prospère, si impressionnant, si varié et si béni des dieux et de la nature. Bien des savants et des anthropologues considèrent l'Australie comme l'une des régions les plus fascinantes du monde.

Il y a quelques semaines, j'ai été ravi de lire que pour la première fois depuis des centaines d'années, la pluie a arrosé certaines régions de l'Australie, qu'on y trouve désormais des lacs que la population locale n'aurait jamais cru possibles et que les oiseaux y viennent en grand nombre de tous les coins du Pacifique. On me dit qu'il y a suffisamment d'eau pour que ces oiseaux aquatiques s'y installent pendant trois années au moins. Des oeufs abandonnés depuis longtemps éclosent enfin, l'herbe repousse et c'est à croire qu'il y a encore des miracles.

Je demande aux sénateurs la permission de déposer le rapport de notre comité. J'ai eu l'honneur de travailler avec le sénateur Petten et d'autres collègues qui composaient un groupe très appliqué et consciencieux, comme l'ont été la plupart des groupes parlementaires dont j'ai fait partie. Les réalisations sont impressionnantes à ce chapitre. La publication de l'Association parlementaire canadienne, qui est la meilleure, je crois, de toutes les publications préparées par les associations parlementaires dont j'ai fait partie, rend fort bien l'esprit de cette grande conférence des pays du Commonwealth. Cet ouvrage contient des photos du sénateur Petten et de moi. La mienne est plus grande, mais comme il est plus jeune et plus beau que moi, cela assure un certain équilibre.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de prononcer un bref discours à cette conférence. Je ne suis pas toujours content de ma prestation, mais je me rappelle avoir exhorté tous mes collègues du Commonwealth à bien accueillir les efforts de Moscou au lieu de les discréditer ou de les mettre en doute. J'ai dit me souvenir, à mon âge avancé, des premiers jours des Nations Unies, du temps de la guerre froide et de John Foster Dulles, et que nous ne devrions surtout pas décourager la nouvelle bouffée d'air frais et démocratique qui nous vient de l'Union soviétique. Je me sens encore mieux aujourd'hui que lorsque j'ai prononcé ce discours.

Je vous remercie de votre attention, honorables sénateurs. Ce sera pendant longtemps mon dernier compte rendu de voyage, car je sais que le whip ne m'enverra désormais pas plus loin qu'à Moncton ou à Moose Jaw.

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LA DÉFENSE NATIONALE

REPORT DE LA DATE LIMITE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Henry D. Hicks, conformément à l'avis de mardi le 20 juin 1989, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 5 avril 1989, le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale soit autorisé à présenter son rapport final au plus tard le mardi 31 octobre 1989.

—Honorables sénateurs, cette motion a été rendue nécessaire un peu par les absences que nous avons eues, mais surtout par les initiatives du secrétaire général Gorbatchev, en Union soviétique, qui amènent le comité à revoir certaines de ses positions.

Nous avons fini nos audiences et nous ne pensons pas entendre d'autres témoins, mais nous avons besoin d'un peu plus de temps pour rédiger le rapport et, naturellement, le faire traduire et publier. Même si cela dépend aussi de la date de rappel du Parlement, nous espérons terminer bien avant la fin d'octobre. Toutefois, je demande que la date limite soit fixée au 31 octobre.

Je témoignerai devant le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration un peu plus tard aujourd'hui. Le comité demandera 39 000 dollars de plus, mais nous avons un reliquat de 20 000 $ de notre précédent budget, ce qui fait que le supplément que nous demanderons pour la traduction, la publication et tout, sera probablement de moins de 20 000 $. J'espère que la motion sera adoptée.

Le sénateur Doody: Est-ce que cette date est vraiment la dernière?

Le sénateur Hicks: J'espère bien.

Le sénateur Doody: Nous aussi.

Le sénateur Hicks: Je voudrais faire remarquer que mon mandat de sénateur se termine en mars 1990 et que je veux en avoir terminé avec le comité bien avant cela.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION DEMANDANT DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION DE FERMER LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Lorne Bonnell, conformément à l'avis de mardi le 20 juin 1989, propose:

> Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du

rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du Gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la Base des Forces canadiennes de Summerside et demande au Gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision.

—Honorables sénateurs, ayant donné préavis de deux jours de mon intention de présenter cette motion je le fais aujourd'hui, car j'estime que cette décision du gouvernement du Canada impose un fardeau très lourd à la population de l'Île-du-Prince-Édouard en général et à celles de Summerside et de St. Eleanors en particulier. Par ailleurs, la majorité des Canadiens à mon avis ne comprend pas ce que cela représente pour une petite province de perdre 1 200 emplois directs et peut-être 3 000 emplois indirects. Cela équivaudrait à fermer la General Motors en Ontario ou à supprimer 258 000 emplois à Toronto ou à Montréal. Je pense qu'aucun gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou NPD, ayant du coeur, de la conscience ou un peu de sentiment pour la population ne prendrait une décision supprimant autant d'emplois dans une petite localité comme Summerside ou St. Eleanors dans l'Île-du-Prince-Édouard.

● (1510)

Nous estimons que la base aérienne de Summerside apporte à elle seule environ 11 millions de dollars en taxes à la collectivité locale. Elle apporte en soldes entre 50 et 60 millions. Elle apporte environ 100 millions en fait de ventes de biens et de services à la région, volume d'affaires généré par les entreprises qui survivent grâce à la population de la région, donc grâce à la base. Elle apporte des loyers aux propriétaires de maisons de la région. La base aérienne de Summerside représente environ 10 p. 100 de l'activité économique de l'Île-du-Prince-Édouard. Supprimer 10 p. 100 de l'activité économique d'un seul coup, enlever à une petite province comme l'Île-du-Prince-Édouard sa deuxième activité économique en importance après celle du gouvernement lui-même, c'est porter un coup très dur à l'ensemble de notre économie.

Il me semble que si le gouvernement envoyait des représentants en Île-du-Prince-Édouard pour parler à la population de la région, il comprendrait ce que cette base représente pour la province. Je pense que s'il l'avait fait avant de prendre cette décision, il ne l'aurait jamais prise. En prenant cette décision, le gouvernement a fermé la seule base des Forces canadiennes dans toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Lorsque cette base fermera ses portes, l'Île-du-Prince-Édouard sera la seule province canadienne sans base militaire.

Honorables sénateurs, je suis le premier à admettre que nous ne sommes pas en guerre et qu'il n'est sans doute pas urgent de former de nouveaux pilotes d'avion et autres, à l'heure actuelle. Mais nous devons toujours être prêts. Une nation qui n'est pas préparée est en train de s'effriter.

Honorables sénateurs, à Summerside et à St. Eleanors, la valeur des maisons a déjà baissé de moitié. Les gens qui voulaient vendre leur maison ne trouvent pas d'acheteur ou ils doivent vendre à des familles assistées plutôt qu'à des familles qui ont un revenu stable. Les impôts fonciers à St. Eleanors et à Summerside ont baissé à cause de la dévaluation des biens immobiliers, ce qui a réduit les revenus de la ville et des villages de cette région. Les impôts fonciers affectés à l'enseignement par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ont diminué eux aussi en raison de la dévaluation des maisons à Summerside et à St. Eleanors.

Honorables sénateurs, l'industrie touristique de la région subira elle aussi d'importantes pertes parce que les Canadiens des autres provinces ne viendront plus visiter les membres de leur famille qui étaient affectés à la base de Summerside. La fermeture de la base se traduira donc par de lourdes pertes pour l'industrie touristique de l'ouest de Prince County et particulièrement de la région de Summerside et de St. Eleanor's.

En outre, honorables sénateurs, les propriétaires d'hôtels et de motels de la région ont dépensé des milliers, voire des millions de dollars pour agrandir leurs installations parce que, jusqu'à ce que le gouvernement annonce la fermeture de la base à Summerside, l'industrie touristique était en pleine expansion dans l'Île-du-Prince-Édouard. Beaucoup de ces entrepreneurs se retrouveront avec des établissements vides parce qu'il n'y aura pas de touristes pour les remplir.

Honorables sénateurs, beaucoup de propriétaires de petites entreprises de la région se retrouveront bientôt avec un nombre insuffisant de clients. Certains se voient au bord de la faillite, alors que, avant l'annonce de la fermeture, ils songeaient à engager de nouveaux employés et à prendre de l'expansion. Maintenant, ils pensent à fermer leurs portes, ce qui entraînera des pertes d'emplois. Voilà ce qui se passe à Summerside, ville qui, jusqu'à l'annonce, était en expansion.

La base étant située dans cette ville, beaucoup d'épouses de militaires et de militaires eux-mêmes jouaient un rôle important dans la collectivité. Ils étaient actifs dans le club Rotary, la Croix-Roug, l'Ambulance Saint-Jean, le club Kiwanis, le club Lions et beaucoup d'autres organismes bénévoles. La plupart de ces organisations perdront cette aide précieuse parce qu'un grand nombre de ces militaires déménageront avec leur famille.

À cause de cette fermeture, l'Île-du-Prince-Édouard perdra de l'argent en paiements de péréquation, parce que la population diminuera. À l'heure actuelle, il y a environ 1 200 personnes dont le travail dépend de la base. Si on inclut les familles dans le nombre des personnes touchées par la fermeture, la population diminuera de près de 5 000 personnes. La population actuelle de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est d'environ 125 000 habitants, diminuera d'autant et notre subvention par habitant diminuera donc aussi.

Honorables sénateurs, toute l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard sera secouée si nous perdons cette base. Si le gouvernement fédéral était forcé de fermer une base pour faire des économies, il aurait pu en fermer une en Ontario, peut-être à Toronto. Les gens de Toronto cherchent des terrains pour construite de nouveaux logements. À Toronto, le terrain vaut plus cher que la base et le gouvernement ne se serait pas soucié de perdre une base pour se retrouver avec des terrains qui valent très cher. D'autre part, nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, avons beaucoup de terrains à bâtir, mais nous avons besoin des revenus, des emplois et de la clientèle, ce que représente une base dans notre province.

Honorables sénateurs, un grand nombre de nos petites entreprises à Summerside et dans les régions avoisinantes ont

terriblement peur de faire faillitte d'ici un an ou deux. Selon les prêtres de la région, la population est en train de perdre son amour-propre. De nombreuses familles sont séparées parce que certains de leurs membres doivent déménager. Faute de soutien financier, une certaine friction vient diviser les familles. Bien des enfants sont bouleversés à la pensé d'être séparés de leurs grands-parents ou parce qu'ils doivent rompre des liens familiaux qu'ils avaient noués à Summerside ces dernières années. Apparemment, le clergé de la région a même écrit au premier ministre pour lui expliquer à quel point leurs paroissiens sont touchés. Les médecins de la région affirment que, depuis l'annonce de ces décisions, plus de gens sont déprimés, découragés et ne voient plus d'avenir pour eux dans cette région de l'Île-du-Prince-Édouard, eux qui par le passé nourrissaient de grands espoirs, persuadés que la région connaîtrait un véritable essor économique grâce au bon gouvernement libéral de Joe Ghiz.

Honorables sénateurs, on a du mal à croire que le gouvernement ait pris ces décisions sans consulter le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, sans consulter le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, ni le parti d'opposition à l'assemblée législative de Île-du-Prince-Édouard, sans même consulter les députés de l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, ou ceux de la Chambre des communes qui représentent des circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai même l'impression que le gouvernement n'a pas consulté les sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais en tout cas qu'il ne m'a pas consulté.

Le sénateur Frith: C'est à peine croyable, Orville!

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement a pris toutes ces décisions sans jamais consulter la ville de Summerside ou St. Eleanors. Il a agi sans même consulter le personnel de la base des Forces armées canadiennes de Summerside. Il a pris ces décisions sans tenir compte des répercussions sociales sur l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard ou sur les avantages sociaux dont jouissait la population de cette province. Cela s'est fait en cachette, à Ottawa, en présence seulement du premier ministre et de M. Wilson, qui ne semblent pas avoir, ni l'un ni l'autre, tant soit peu de considération pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, ce fut une triste journée, le jour où nous avons appris la nouvelle. Je reconnais qu'on a déjà dit dans le passé que la base aérienne de Summerside n'était pas stratégiquement nécessaire pour la défense de notre pays. Des gouvernements libéraux ont déjà dit qu'ils envisageaient sa fermeture. Mais une fois informés de l'incidence socio-économique de cette mesure, une fois avisés que la base était nécessaire pour le développement économique de l'Île-du-Prince-Édouard, pour maintenir l'économie de cette province au même niveau qu'ailleurs au Canada, ils ont changé d'idée et ils ont même élargi cette base.

Le sénateur Corbin: De quel gouvernement s'agit-il, sénateur?

Le sénateur Bonnell: D'un bon gouvernement libéral. Depuis la guerre, chaque fois qu'il a été saisi de cette question, le gouvernement s'est assuré que la base reste ouverte. Mais il n'a pas nécessairement tenu compte uniquement de la stratégie militaire. Il a tenu compte les conséquences sociales que subiraient les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

• (1520)

Honorables sénateurs, cela démontre que le gouvernement actuel ne se soucie pas des gens. Il ne pense qu'à l'argent. Pourtant, ce sont les gens qui font de nous un grand pays, il ne faut pas l'oublier.

Je pourrais parler longuement des tragiques décisions du gouvernement en place, de son arrogance, de son incapacité manifeste à comprendre le tort qu'il fait aux gens, aux collectivités, aux familles; mais cela mis à part, j'estime que cette base répond à un grand besoin. Elle est nécessaire comme centre de recherche et de sauvetage pour la côte atlantique du Canada; elle est nécessaire pour la protection des droits de pêche, la protection de nos côtes contre les contrebandiers qui débarquent des drogues ou des produits illicites et pour la protection contre le débarquement d'immigrants illégaux. Cette base est vraiment nécessaire à l'Île-du-Prince-Édouard — une province entourée d'eau — pour transporter des malades à des hôpitaux mieux équipés en cas d'urgence. Nous n'avons pas de tomodensitomètre et autre matériel moderne de ce genre. Nous devons donc souvent transporter des malades par avion à Moncton ou Halifax et cette base est alors très utile.

Cette base est nécessaire aussi parce qu'elle assure la formation pour les Forces canadiennes. Elle devrait être améliorée, pour faire plus de recherche et de développement le long de la côte et pour protéger notre limite de 200 milles, car les flottes étrangères viennent dans cette zone prendre notre poisson. Terre-Neuve ferme ses usines de conditionnement du poisson, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ferment les leurs parce que le poisson est pris par les flottes étrangères.

Honorables sénateurs, il faudrait donner de l'expansion à cette base pour nous protéger des immigrants. Nous avons vu des immigrants accoster la nuit sur les plages de la Nouvelle-Écosse. La même chose s'est produite sur les côtes de Terre-Neuve—des immigrants arrivant des pays étrangers par pleins bateaux pour s'installer au Canada sans passer par les voies normales. Nous avons aussi vu des trafiquants arriver des Antilles et des pays d'Amérique du Sud dans de petites embarcations remplies de drogues illégales—de l'opium, de la marijuana et du haschisch.

Le sénateur Phillips: Où ont-ils accosté? Murray River?

Le sénateur Bonnell: Non, mais ils auraient probablement pu. Nous avons un beau petit port de mer à Murray River. Vous devriez venir le visiter pendant vos loisirs. Je suis certain que vous vous rendriez alors compte qu'il est nécessaire de donner de l'expansion à la base de Summerside — je suis certain que vous le savez déjà, mais que tout le problème, c'est de vous décider à vous lever pour nous dire à quel point vous êtes en faveur de l'expansion de la base.

Honorables sénateurs, je pourrais parler toute la journée de la nécessité non seulement de garder la base, mais de lui donner de l'expansion. Si le gouvernement fédéral veut économiser en fermant des bases, pourquoi ne pas fermer celle de Toronto, par exemple? Pourquoi ne pas en fermer une au Québec? Vu leur population, ces deux provinces centrales pourraient se passer d'une base. Mais fermer une base dans notre petite province de l'Île-du-Prince-Édouard, qui ne compte que 125 000 habitants, c'est la frapper au coeur de son économie, au cœur de sa population. Cela veut dire que nous

détruisons une province, que nous détruisons le lieu où les Pères de la Confédération ont réuni le pays.

Nous espérons que lorsque le premier ministre rencontrera ses homologues provinciaux en septembre dans l'Île-du-Prince-Édouard, il pourra nous dire qu'il est revenu sur sa décision, qu'il comprend que l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard va en souffrir et que la base des Forces canadiennes de Summerside ne sera pas fermée mais élargie.

Je pourrais continuer de parler aux honorables sénateurs des autres choses qui se sont produites au Canada atlantique et dans l'Île-du-Prince-Édouard au détriment de l'économie, mais comme il se fait tard, je m'en tiendrai à la base des Forces canadiennes de Summerside. Un autre jour, je vais expliquer aux honorables sénateurs que nous perdons de l'argent par les 25 p. 100 de compressions budgétaires de l'APECA, que nous perdons de l'argent quant aux ristournes sur l'essence, que nous payons un supplément de taxes de 1 p. 100 cette année et un autre pourcentage l'an prochain, sans parler de toutes les autres façons dont l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard a été frappée. Tout cela je le réserve pour un autre jour, et je demanderai seulement aux sénateurs de voter maintenant en faveur de la motion que je leur présente cet après-midi pour demander que le gouvernement reconsidère la fermeture de la base de Summerside.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures le mardi 27 juin 1989.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 349*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le jeudi 22 juin 1989

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT
(Rapport nº 45)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22, le Comité porte le *Règlement sur les documents officiels*, C.R.C., c. 1331, à l'attention des Chambres.

Le Règlement a été pris en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les sceaux*, L.R.C. 1985, c. S-6, laquelle autorise le gouverneur en conseil à prendre des décrets et règlements relatifs aux sceaux royaux, à leur usage, aux instruments royaux et aux documents revêtus du seing royal. La Loi prévoit que tout décret ou règlement adopté en vertu de l'article 4 est soumis à «l'approbation de Sa Majesté la Reine». Cette approbation n'a été ni sollicitée, ni accordée pour ce qui est du *Règlement sur les documents officiels*. Juridiquement, il ne fait pas de doute que lorsque l'exercice d'un pouvoir réglementaire par une autorité publique est sujet à l'approbation d'une autre autorité, le défaut d'obtenir cette approbation entache le règlement ainsi adopté de nullité. Le Règlement faisant l'objet du présent rapport n'ayant pas été approuvé par Sa Majesté la Reine, le Comité le considère nul.

La *Loi sur les sceaux* a été adoptée en 1939. En 1947, le Souverain émettait de nouvelles Lettres patentes constituant la charge du Gouverneur général du Canada. L'article II de ces lettres patentes autorise le Gouverneur général en conseil à exercer tous les pouvoirs et attributions dont la Souveraine est validement investie à l'égard du Canada. Les conseillers juridiques de la Couronne sont d'avis qu'en vertu de l'article II des Lettres patentes l'autorité de la Reine d'approuver les règlements pris par le gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur les sceaux* peut être exercée par le gouverneur en conseil.

Votre comité est d'avis que les pouvoirs et attributions du Souverain qui ont été délégués au Gouverneur général en conseil en 1947 ne comprennent pas celui d'approuver les règlements pris en vertu de la *Loi sur les sceaux*. Si tel était le cas, l'article 4 de cette Loi devrait être interprété comme conférant le pouvoir de faire des règlements «au gouverneur en conseil, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil». Cela reviendrait à dire que les Lettres patentes de 1947 ont rendu inopérante l'exigence légale selon laquelle tout règlement doit être approuvé par Sa Majesté. Il est reconnu en droit qu'un exercice de la Prérogative, telles les Lettres patentes, ne peut modifier le droit écrit. Sur la base de ce principe, le Comité conclut que l'article 4 de la *Loi sur les sceaux* n'est pas modifié par l'émission subséquente des Lettres patentes de 1947, et qu'un décret ou règlement adopté en vertu de la Loi exige l'approbation de la Souveraine.

Votre Comité désire ajouter qu'il a sollicité l'avis du Légiste et conseiller parlementaire du Sénat sur cette question. L'opinion reçue du Légiste conclut à l'invalidité du *Règlement sur les documents officiels*.

À la lumière de la position adoptée par votre Comité, le ministre des Consommateurs et des Sociétés a accepté, en octobre 1987, de présenter un projet de loi visant à modifier l'article 4 de la *Loi sur les sceaux* de façon à éliminer l'exigence selon laquelle un règlement pris sous la Loi doit être approuvé par Sa Majesté. Il reviendra au Parlement de décider si la Loi doit être ainsi modifiée. Votre Comité espère que la législation projetée sera présentée aux Chambres dans les meilleurs délais et recommande que le projet de loi valide le Règlement existant.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

MICHEL COGGER

LE SÉNAT

Le mardi 27 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le président étant au Fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SON EXCELLENCE CHAIM HERZOG PRÉSIDENT D'ISRAËL

L'ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES SÉNATEURS ET LES DÉPUTÉS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que l'allocution que le président d'Israël a prononcée devant les deux chambres du Parlement ainsi que les discours de présentation du premier ministre du Canada, du président du Sénat et du président de la Chambre des communes soient imprimés en annexe aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des discours figure à l'annexe «A» à la p. 393*)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi sur la santé des non-fumeurs.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les juges.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-17, Loi modifiant le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 juin 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande ce qui suit:

a) le Sénat devrait conclure une entente contractuelle avec un fournisseur (autre que OASIS) pour fournir un service sur place;

b) il devrait ces services auprès de «ADAPTEK Systems». Une estimation (montant annuel maximum de 70 000 $ pour la première année) est jointe aux présentes;

c) toutes dépenses additionnelles engagées par les sénateurs pour se procurer des services de soutien et d'entretien de l'équipement achetés à même le budget discrétionnaire devraient être imputés à ce budget discrétionnaire;

d) la phase II devrait être mise en œuvre durant le congé estival lorsque le Sénat ne siège pas.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

—Les honorables sénateurs voudront peut-être se reporter au rapport adopté le 15 septembre 1988; ils verront qu'il s'agit de la continuation de ce programme.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent des finances nationales concernant l'examen du Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* de ce jour afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B», p. 402.*)

Son Honneur le Présdident: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 21 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(2) du Règlement, je donne avis que demain, le mercredi 28 juin 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 28 juin 1989, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyés.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CHINE

LA SITUATION POLITIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES AVEC LE CANADA—L'ACCORD D'UN CRÉDIT POUR LES VENTES DE CÉRÉALES—L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, il y a deux semaines et la semaine dernière, j'ai demandé au leader du

gouvernement au Sénat s'il y avait eu interruption de nos relations commerciales régulières avec la Chine. Le leader du gouvernement m'a alors répondu qu'il était trop tôt pour évaluer la situation.

Étant donné que nous approchons de l'ajournement de cette partie de la session, j'aimerais demander s'il y a eu ou non interruption des relations commerciales régulières. Plus précisément, le gouvernement du Canada a-t-il continué à prévoir du crédit, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, pour la vente de céréales à la Chine, et continue-t-on sur la côte ouest de charger des navires qui partent vers la Chine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai demandé un compte rendu de la situation pour que je puisse répondre à la dernière partie de cette question. Je ferai l'impossible pour vous faire rapport de la situation avant que nous ajournions pour l'été.

Je n'ai entendu parler d'aucune interruption dans les dispositions régissant le crédit pour la vente de céréales, mais j'en demanderai confirmation.

LA LIGNE DE CRÉDIT DE LA BANQUE MONDIALE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT ET SA POLITIQUE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser sur un sujet connexe.

La semaine dernière, on a annoncé aux États-Unis que la Banque mondiale avait annulé une ligne de crédit avec la Chine, qui s'élevait à près de 1 milliard de dollars. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le Canada a participé ou non à cette décision et quelle est la politique du gouvernement canadien à ce propos?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à ce qu'on me fournisse un rapport sur cette question également.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES MODIFICATIONS SUGGÉRÉES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler au leader du gouvernement au Sénat que quatre premiers ministres de l'Ouest se réunissent pour discuter de différentes questions d'intérêt mutuel dont l'une est l'Accord du lac Meech. Cela fait approximativement deux ans que les premiers ministres ont signé cet accord. Il y a encore deux provinces qui ne l'ont pas fait, et maintenant la Colombie-Britannique et Terr-Neuve indiquent qu'elles pourraient reconsidérer leur décision.

● (1410)

Vous vous souviendrez sans doute que le Parti libéral, à la Chambre des communes et au Sénat, a proposé un certain nombre d'amendements à l'Accord du lac Meech. Nous croyons qu'ils sont à la satisfaction de ceux qui avaient de la difficulté à accepter l'accord, sans toutefois être offensants pour le Québec.

Étant donné la situation précaire de l'accord à l'heure actuelle, le gouvernement ne devrait-il pas se pencher une fois de plus sur ces amendements et les adopter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mes amis d'en face et leurs amis des Communes ont proposé une série d'amendements qui aurait vidé l'accord du lac Meech de toute substance. Je crois avoir traité de la question à l'époque.

Le sénateur Perrault: Vous n'y allez pas de main morte.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, ce langage outrancier produit peut-être un effet formidable mais il ne fait pas avancer du tout la proposition. La réalité est que, si rien n'est fait, l'accord tombe à l'eau. La question est la suivante: comment le gouvernement compte-t-il le sauver? Le premier ministre se plaît à répéter que le naufrage de l'accord serait désastreux pour le Canada. Il le coule cependant lui-même par cette attitude agressive.

Ce que nous recherchons, et ce que le gouvernement et le leader du gouvernement devraient rechercher, c'est une occasion d'en arriver à un compromis et d'obtenir un accord approchant celui du lac Meech tout en contournant les difficultés que nous y décelons tous. C'est ce que recommandait le Parti libéral dans son amendement. Ces propositions ont été largement acclamées partout au Canada. Seuls l'entêtement et l'attitude excessive du leader du gouvernement au Sénat en empêchent l'application.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, premièrement, c'est un vieux débat qui est clos, en ce qui concerne le Parlement. Les amendements que mes amis d'en face et leurs amis des Communes ont proposés n'épargnaient pratiquement aucune disposition de l'accord du lac Meech. Je répète qu'ils auraient vidé l'accord de sa substance, purement et simplement.

Deuxièmement, je rappelle au sénateur que l'accord a été ratifié par le Parlement du Canada et par huit provinces représentant 93 p. 100 de la population canadienne.

Le sénateur a raison quand il dit que deux provinces ne l'ont pas encore ratifié. Nous mettons nos efforts à persuader ces provinces à le faire dans l'intérêt de l'unité nationale et pour effacer les problèmes de 1981-1982, afin que l'ensemble du pays puisse progresser, avec la participation des dix provinces à la réforme constitutionnelle.

Le sénateur propose que nous dirigions nos efforts autrement, sur une autre série de mesures. Nous avons été saisis des amendements de mes amis d'en face, de même que des propositions de nombreux secteurs de la population sur la façon de modifier l'accord, de l'améliorer ou de poursuivre la réforme constitutionnelle. Ni le sénateur ni moi ni personne d'autre n'a vu cependant de série de mesures qui soit aussi bien acceptée au sein de la fédération que l'accord du lac Meech.

J'en profite pour dire au sénateur qui a été président national du Parti libéral du Canada, que lui et ses collègues seraient bien avisés de saisir l'occasion que leur offre le congrès à la direction de leur parti pour renforcer et confirmer l'appui à l'accord du lac Meech que le très honorable John Turner a donné dans l'intérêt de l'unité nationale, afin que les erreurs de 1981-1982 deviennent chose du passé, que le pays soit uni et qu'il poursuive sa marche en avant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais simplement signaler au leader du gouvernement au Sénat que l'appui qu'avait prêté l'honorable John Turner à l'Accord du lac Meech était nuancé par les amendements que je propose . . .

Une voix: Quand? Quand est-ce arrivé?

Le sénateur Stanbury: . . . et qu'il ne devrait pas s'inquiéter du choix que nous allons faire. Vous pouvez être assurés que, quel que soit notre chef, il ou elle saura parfaitement comment traiter de cette question.

À mon avis, que la date limite soit ferme ou non, selon Gordon Robertson, si le gouvernement a l'intention jusqu'à la fin de s'en tenir à la position adoptée par le premier ministre—qui est actuellement celle de mon ami—en d'autres mots, à une position radicale, nous vivrons de tristes lendemains, car personne n'aura pensé à faire de compromis, ce qui est pourtant dans les traditions du Canada.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est de fait un véritable compromis, qui a reçu l'appui du Parlement et de huit provinces, représentant 93 p. 100 de la population et qui, à mon avis, aurait dû plaire à mon honorable ami.

En outre, M. Turner a voté pour l'Accord du lac Meech tel quel, tout comme la majorité de ses collègues à la Chambre des communes, après que leurs propres amendements eurent été rejetés.

Je ne m'inquiète pas du tout du choix que fera le Parti libéral. Toutefois, je me préoccupe de leur choix en matière de politique. Lors de cette campagne à la direction et de leur congrès, les libéraux devront décider si, oui ou non, ils sont pour l'équipe de 1982 et pour la curieuse notion du fédéralisme que cette équipe a prônée, ou s'ils sont prêts à affronter l'avenir et à soutenir l'Accord du lac Meech qui est appuyé par leur chef, afin que tout le pays puisse vraiement progresser dans l'unité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais souligner que l'accord à été approuvé, non pas par 93 p. 100 des Canadiens, mais par onze personnes qui s'étaient réunies dans une salle à minuit, ou un peu plus tard, sans discuter ni examiner la question comme il se devait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Je voudrais aussi souligner que de récents sondages Gallup révèlent que ce chiffre de 93 p. 100 est loin de correspondre à la réalité. En fait, à l'heure actuelle, moins de la moitié des Canadiens sont en faveur de l'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux m'empêcher de comparer le processus qui exige un débat et un vote dans les dix assemblées législatives provinciales ainsi qu'au Parlement du Canada, avec l'opération de 1982 dont il est si fier, tramée dans une cuisine du Château Laurier, puis adoptée à la Chambre des communes et au Sénat, mais non par les provinces.

Des voix: Bravo!

● (1420)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AUXILIAIRES EDER

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, histoire de changer de sujet et de permettre au leader du gouvernement au Sénat de respirer un peu . . .

Le sénateur Hicks: Pourquoi?

Le sénateur Bonnell: Je l'aime bien et je n'aime pas le voir dans une situation où il n'a pas de réponses à donner; je lui poserai donc une question facile.

Vous le savez tous, bon nombre d'ententes de développement économique régional n'ont pas encore été signées par le gouvernement fédéral. Ces EDER aident beaucoup à stimuler le développement et la croissance des régions, surtout dans les provinces atlantiques. Le leader du gouvernement pourrait-il nous faire savoir si les EDER des provinces atlantiques, particulièrement celles signées avec l'Île-du-Prince-Édouard et celles concernant le tourisme, seront bientôt signées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur parle des EDER comme si la signature de ces ententes devait se faire aussi automatiquement et sûrement que le passage des saisons. Ce n'est pas le cas. Elles sont d'une durée fixe et après leur expiration, elles doivent être renégociées ou remplacées par des ententes auxiliaires portant sur d'autres domaines. Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur, c'est que mon collègue, l'honorable Elmer MacKay, ministre responsable des EDER des provinces atlantiques, a entamé des discussions avec les gouvernements provinciaux de cette région sur la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine du développement économique.

Les renseignements dont je dispose sur les ententes auxiliaires concernant le tourisme ne sont pas à jour. Cependant, je peux rappeler à l'honorable sénateur que ces ententes auxiliaires ont grandement stimulé le secteur privé. Sauf erreur de ma part, le Programme action de l'Agence des perspectives économiques du Canada atlantique, entièrement financé par le gouvernement fédéral, a remplacé une bonne partie des ententes concernant le tourisme, ce qui rend superflues les ententes de coopération avec les provinces. Cependant, il appartient à M. MacKay et aux provinces de discuter de l'opportunité de conclure de nouvelles ententes auxiliaires en matière de tourisme.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je crois savoir que le budget de l'APECA a été amputé de 25 p. 100 et que l'argent à dépenser doit être étalé sur une période de sept ans plutôt que cinq. Les programmes de l'APECA s'adressent surtout au secteur privé et doivent servir à la mise sur pied de nouvelles entreprises et à la création d'emplois dans des domaines qui ont très peu, sinon rien, à voir avec les EDER qui visent le développement touristique, l'exploitation forestière et le développement de programmes de recherche en vertu d'ententes à frais partagés entre les gouvernements. Je demande au leader du gouvernement au Sénat de porter la question à l'attention du ministre responsable, M. MacKay, si c'est lui, pour savoir si les ententes seront renégociées bientôt. Les provinces atlantiques ont besoin de le savoir pour planifier leurs activités. L'été est arrivé et la saison touristique commence. Les honorables sénateurs le savent, dans bien des provinces atlantiques, il y a peu à faire en hiver, nous devons nous asseoir et attendre le printemps et l'été. En ne sachant pas si les ententes seront signées, les gouvernements provinciaux se voient dans une situation inconfortable.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il porter cette question à l'attention de M. MacKay et lui demander d'accélérer les négociations et d'aider ainsi d'une certaine façon les provinces de l'Atlantique? Il me semble que le budget fédéral ne prévoit que des réductions pour la région de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, entre parenthèses, la seule chose que je voudrais voir coulée dans le ciment, ce sont les témoins dont le sénateur MacDonald de Halifax recommandera la comparution devant le Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas comment mon collègue peut parler de la réduction des dépenses au titre du développement régional dans les provinces de l'Atlantique alors que, en 1987-1988, nous avons dépensé plus de 280 millions. En 1988-1989, les dépenses se chiffraient à 420 millions.

Le sénateur Thériault: Je me demande pourquoi.

Le sénateur Murray: Les dépenses prévues pour 1989-1990 s'élèvent à 500 millions. Au cours des trois ou quatre prochaines années, les dépenses ne seront jamais inférieures à 400 millions par année. L'honorable sénateur ne peut pas vraiement parler de la réduction des dépenses au titre du développement régional puisqu'il n'y a pas eu de réduction.

En ce qui concerne les ententes en matière de tourisme, je répète que le Programme action, un programme d'aide directe de l'APECA—qui relève du gouvernement fédéral—à l'industrie touristique, a remplacé dans une large mesure les ententes fédérales-provinciales. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité d'une entente auxiliaire de développement économique et régional entre une province et le gouvernement fédéral. M. MacKay et le premier ministre Ghiz aborderont la question en temps opportun. J'ai été informé que le ministre, mon collègue, a engagé des discussions à ce sujet avec les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, il semble y avoir une erreur dans mes calculs ou dans ceux du gouvernement. Je crois comprendre que l'APECA a reçu un montant fixe à dépenser sur une période de cinq ans. Elle devra maintenant dépenser ce même montant fixe sur une période de sept ans. Si l'on divise ce montant par sept, le résultat est inférieur à ce qu'on aurait obtenu en le divisant par cinq. C'est ce que j'ai appris à l'école, mais le sénateur semble obtenir un chiffre plus élevé lorsqu'il divise par sept.

Peu importe combien de millions de dollars nous avons dépensés, lorsqu'on sait qu'une bonne partie de ces millions est allée à des gens qui se classent parmi les dix plus riches au monde. Ces fonds ne sont pas allés aux pauvres petites provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand ces ententes EDER seront signées afin que ces provinces puissent poursuivre le développement économique du Canada atlantique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais il y a pas mal d'ententes auxiliaires de développement économique et régional à l'Île-du-Prince-Édouard comme dans les autres provinces de l'Atlantique. Je ne sais pas combien au juste sont venues à expiration à la fin de mars 1989, mais M. MacKay et le gouvernement provincial continueront de discuter pour voir si, compte tenu de nos priorités mutuelles—celles de l'Île-du-Prince-Édouard et les nôtres, parce que le gouvernement fédéral a également des priorités en matière de développement économique, il convient de renégocier ces ententes auxiliaires ou de négocier de nouvelles ententes dans d'autres secteurs d'activité. Voilè le sujet des discussions actuelles entre nos deux gouvernements.

Je regrette beaucoup que l'honorable sénateur désapprouve les programmes d'aide directe aux entreprises de l'APECA. C'est son opinion, je suppose. Il ne veut pas que l'APECA offre des subventions directes à certaines des grandes entreprises qui sont aussi les employeurs importants de la région de l'Atlantique et qui ont demandé de l'aide pour prendre de l'expansion et se lancer dans la production de nouvelles gammes de produits, etc., afin de créer de nouveaux emplois dans cette région. Nous envisageons la question sous un angle différent. Vous pourrez constater que notre attitude a donné d'assez bons résultats. Il suffit de songer au taux de chômage dans chacune des provinces de l'Atlantique et pour l'ensemble de la région, à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel en 1984, pour constater que la situation s'est énormément améliorée et il suffit de voir à quel rythme on a créé des emplois depuis lors.

• (1430)

Je sais que l'honorable sénateur, qui est une personne très juste, tient à ce que je le signale.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je fais remarquer au leader du gouvernement au Sénat que j'ai posé des questions sur les millions de dollars qui sont donnés à certains des dix hommes les plus riches du monde, mais certains ministres y ont sans aucun doute réfléchi, car ils ont changé leur fusil d'épaule. Ils ne distribuent plus ces millions de dollars. D'après la nouvelle entente sur l'APECA, durant les prochaines années, ils réduiront les sommes d'argent qu'ils affecteront aux différents projets. C'est donc la preuve que le gouvernement doit avoir pensé qu'il commettait une erreur en distribuant des millions de dollars à ces riches millionnaires.

Le sénateur Murray: Bien au contraire, honorables sénateurs; le secteur privé a extrêmement bien réagi. Nous n'avons pas commis d'erreur. Notre programme a eu trop de succès. Nous avons en fait décidé de continuer à offrir l'assurance sur les emprunts et le paiement anticipé d'une partie des intérêts, qui sont très utiles, et qui encouragent vraiment le secteur privé à investir et à créer des emplois dans la région de l'Atlantique, au lieu d'offrir des subventions directes pour les projets entraînant des frais admissibles d'au moins 200 000 $.

Le sénateur Bonnell: N'avez-vous pourtant pas modifié votre programme? N'avez-vous pas cessé d'offrir deux ou trois millions de dollars à ces sociétés multimillionnaires?

Le sénateur Murray: Je viens d'expliquer quels changements nous avons apportés au programme et les raisons pour lesquelles nous avons fait cela.

Le sénateur Bonnell: Vous l'avez fait parce que vous avez commis une erreur.

LES PROVINCES MARITIMES—LE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AUXILIAIRES EDER SUR LE TOURISME—LE TAUX DE CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, il est difficile de supporter les foutaises du leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'APECA et du développement régional lorsqu'on vient du Nouveau-Brunswick. Pour la première fois depuis la Confédération, à ma connaissance, le gouvernement du Nouveau-Brunswick finance le gouvernement fédéral. Il a payé d'avance en attendant la signature d'ententes qui n'ont pas été conclues. C'est un précédent dans l'histoire du Canada. Cela montre bien l'attitude qu'adopte le gouvernement actuel, après des élections, envers les Maritimes.

Je voudrais toutefois poser la question suivante au ministre: Nie-t-il que le cabinet de M. MacKay, le ministre responsable des Maritimes, a annoncé qu'il n'y aurait plus d'EDER sur le tourisme? Le niez-vous?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Thériault: Eh bien, je souhaite que quelqu'un en avise les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, car ils continuent de fonctionner en présumant que ces ententes ne seront pas renouvelées.

Le sénateur Murray: Ils doivent écouter l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Et ils feraient bien de le faire.

Le sénateur Thériault: Non, ils doivent vous écouter, sénateur Murray. Or, en ce qui concerne l'APECA, les EDER, VIA, la nouvelle taxe de vente et toutes les questions importantes à régler actuellement, le gouvernement ne dira rien jusqu'à l'ajournement de la Chambre des communes et du Parlement—et les gens le savent; ne vous faites pas d'illusions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Permettez-moi de dire un mot avant l'ajournement du Sénat. Ce n'est pas vrai que le Nouveau-Brunswick finance le gouvernement fédéral, comme le dit l'honorable sénateur. J'ignore d'où il tient ses renseignements. M. Mackay a examiné avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick divers accords de coopération entre le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick. L'un des scénarios envisagés concerne la possibilité pour le gouvernement provincial de se charger, dans certains cas, d'une plus grosse part des dépenses dans les premières années de l'accord plutôt que dans les dernières, mais on ne fait qu'en discuter. Absolument aucun accord n'a été conclu à cet effet.

Il n'est donc absolument pas question que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait financé, comme l'honorable sénateur l'a dit . . .

Le sénateur Simard: Et le terminal Rodney!

Le sénateur Murray: J'y arrive. Nous songeons au même cas, un cas que mon honorable collègue a commodément oublié. Je pourrais peut-être lui rappeler le terminal Rodney de Saint John, un secteur du port de Saint John qui, la plupart d'entre nous en conviendrons, relève exclusivement de la compétence fédérale, un terminal dont le secteur forestier du Nouveau-Brunswick avait désespérément besoin et que le gouvernement fédéral de l'époque, pour une raison ou une autre, avait jugé complètement impossible — totalement impossible — d'accepter de financer.

Le regretté M. Jamieson, le ministre de l'époque, ne pouvait pas obtenir l'accord de ses collègues ni faire approuver le projet par les fonctionnaires, et ainsi de suite, et a fini par faire la proposition suivante au gouvernement du Nouveau-Brunswick: «Nous savons à quel point ce projet est important pour l'économie de la province. Nous reconnaissons qu'il nous appartient de le mettre en œuvre et d'offrir notre aide, et nous aimerions le faire, mais je n'arrive tout simplement pas à le faire accepter. Cela vous ennuierait de le construire vous-mêmes?»

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick l'a donc construit et financé et en a payé toutes les dépenses durant de très nombreuses années. Je ne sais pas très bien si le gouvernement fédéral a fini par rembourser le gouvernement du Nouveau-Brunswick. De fortes pressions se sont exercées sur lui pendant des années pour l'amener à rembourser, et peut-être lui a-t-on fait suffisamment honte . . .

Le sénateur Perrault: Pas besoin de dramatiser autant!

Le sénateur Murray: . . . pour qu'il rembourse le gouvernement provincial de son investissement.

Ainsi, s'il arrivait que la province du Nouveau-Brunswick finance, comme le dit mon honorable collègue, le gouvernement fédéral, ce ne serait certes pas la première fois.

Le sénateur Thériault: C'est une tout autre affaire. Je me rappelle très bien ce cas. Le sénateur Simard n'était pas le seul à être en politique à cette époque-là, j'y étais moi aussi. C'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a pris la décision à ce moment-là. Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a offert au gouvernement fédéral de financer — c'est du moins ce qu'on m'a dit — la reconduction d'un programme antérieur concernant les forêts et les pêches jusqu'à ce que le gouvernement du Canada décide s'il reconduira l'accord ou non. N'est-ce pas vrai?

Le sénateur Murray: J'ignore . . .

Le sénateur Thériault: Vous ne savez pas parce que vous vous en moquez. Mais c'est la vérité. Depuis le 1er mai, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a financé ce qui sera, espère-t-il, la part du gouvernement fédéral dans le programme. Voilà quelle est la situation.

On écoute le leader du gouvernement au Sénat lorsqu'il parle du taux de chômage au Nouveau-Brunswick. Honorables sénateurs, il est vrai que depuis 1978-1979, avec un gouvernement conservateur dans cette province, et pendant une récession mondiale, il y a eu une augmentation du taux de chômage non seulement au Nouveau-Brunswick et dans toutes les provinces maritimes, mais dans tout le monde occidental. Le gouvernement est arrivé à la fin de cette récession, au commencement d'un boom économique dans tout le monde occidental, et aujourd'hui, après six ans de prospérité économique, nous voyons que le taux de chômage au Nouveau-Brunswick est le double de ce qu'il était quand j'étais un ministériel dans les années 70. Il était alors de 6 p. 100; il est maintenant de 12 p. 100.

Le leader du gouvernement au Sénat rend-il responsable le gouvernement de l'époque de la récession de la fin des années 70 et du début des années 80?

Le sénateur Simard: En partie, oui!

Le sénateur Thériault: Quand le gouvernement va-t-il arrêter de se préoccuper du passé et va-t-il se tourner vers l'avenir? Je le demande parce que cela concerne le développement économique des provinces maritimes aussi bien que le lac Meech. Oubliez le passé et tournez-vous vers l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'ENVIRONNEMENT

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES— L'IMPOSITION DE NORMES FÉDÉRALES—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) s'il est au courant de la rencontre des premiers ministres provinciaux de l'Ouest qui a commencé hier et qui continue aujourd'hui à Camrose. Je m'inquiète de l'ingérence du gouvernement fédéral ou de son adoption de nouvelles lois concernant les considérations environnementales en matière de développement des ressources naturelles.

● (1440)

Le ministre saura que le premier ministre de Saskatchewan est extrêmement inquiet parce que le gouvernement fédéral impose ses considérations environnementales à deux ou trois projets de barrages qui ont été abandonnés, et qu'il en est de même pour le premier ministre de l'Alberta au sujet des contrôles du gouvernement fédéral en matière d'environnement en ce qui concerne la mise en valeur des ressources dans cette province, comme le nombre d'usines de produits forestiers qui est maintenant à l'étude.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il y a eu ou non des consultations entre les deux paliers de gouvernement afin d'essayer de trouver une solution pour que nous n'ayons pas ces fermetures extrêmement coûteuses qui se produisent actuellement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): La réponse brève à cette question est oui, honorables sénateurs. Naturellement qu'il y a eu des consultations et elles continueront. Je rappelle au sénateur que la loi fédérale—celle qui a été adoptée il y a un an ou deux par le Parlement—prévoit des normes nationales dans ce domaine, afin que nous puissions parvenir à des accords avec les gouvernements provinciaux sur des équivalences.

Nous savons fort bien que, dans certains cas, il sera difficile de parvenir à un accord, entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui permette au développement économique de se poursuivre, mais d'une façon qui respecte les critères environnementaux les plus stricts. C'est notre intention et notre responsabilité, et nous estimons que c'est ce que les Canadiens attendent de leur gouvernement, dans l'intérêt national. Nous n'avons aucun doute sur notre pouvoir constitutionnel d'agir ainsi.

Le sénateur Olson: La question était de savoir s'il y a eu des consultations réelles avant que ces lois ne soient adoptées, car apparemment certains des premiers ministres s'inquiètent énormément de voir le gouvernement fédéral fixer des normes aux provinces en ce qui concerne le développement de leurs ressources naturelles — nous avons peut-être le pouvoir constitutionnel, comme vous dites, mais c'est sûrement leur domaine de compétence provinciale.

Donc, y a-t-il eu des consultations réelles ou bien le gouvernement fédéral a-t-il agi et adopté ces normes dont les premiers ministres semblent s'inquiéter énormément?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a eu des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces à partir du moment où la mesure législative a été déposée, puis il y a eu d'autres consultations sur son application et sa mise en œuvre. De plus, il y a des réunions périodiques des ministres de l'environnement, ce qui fait que je ne pense pas que les provinces puissent dire avec raison qu'elles n'ont pas été suffisamment consultées. Elles ne sont peut-être pas d'accord avec la solution adoptée par le gouvernement du Canada sur certains points, mais il y a eu des consultations plus qu'adéquates entre les deux niveaux de gouvernement.

Le sénateur Olson: La conclusion c'est donc que le gouvernement a fait ce qu'il voulait faire en dépit des instances des provinces.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne vois pas comment ni pourquoi le sénateur en vient à cette conclusion.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'elles disent!

Le sénateur Murray: S'il a un cas particulier à l'esprit, qu'il nous pose des questions précises, nous ferons notre possible pour y répondre en détail.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

CRÉDITS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1988-1989

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable L. Norbert Thériault a posée au Sénat le 18 mai 1989 concernant les crédits et dépenses de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour l'exercice de 1988-1989.

(*La réponse suit:*)

	Montant approuvé (en millions de $)	Montant dépensé (en millions de $)
PROGRAMME D'ACTION		
TOTAL DES SUBVENTIONS	17	7
Contributions		
— Terre-Neuve	128	23
— Île-du-Prince-Édouard	37	18
— Nouvelle-Écosse	178	54
— Nouveau-Brunswick	181	44
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	524	139
PROGRAMME DE COOPÉRATION		
Contributions		
— Terre-Neuve	5,4	13,0
— Île-du-Prince-Édouard	0,6	5,0
— Nouvelle-Écosse	12,0	9,0
— Nouveau-Brunswick	9,0	10,0
TOTAL, COOPÉRATION	27,0	37,0
TOTAL GLOBAL	568,0	183,0

Subventions: paiements de transfert inconditionnels non assujettis à un rapport ou à une vérification comptable, sauf en matière d'admissibilité et de droit.

Contributions: paiements de transfert conditionnels destinés à des fins précises et devant faire l'objet d'un rapport et d'une vérification comptable dans le cadre d'une entente sur les contributions.

Le paiement complet du montant approuvé se fera sur un certain nombre d'exercices. Ce montant représente les nouvelles initiatives de l'APECA.

Le montant dépensé inclut les montants payés au titre des nouvelles initiatives de l'APECA, des programmes dont elle a hérité et des ententes que lui a transférées le MEIR au moment de sa création en 1987.

Ces chiffres ne comprennent pas l'«assurance-prêt» délivrée aux prêteurs admissibles, les paiements effectués dans le cadre de la «Loi sur les prêts aux petites entreprises» pour la région de l'Atlantique, «les prêts d'assistance à l'industrie dans la région du Cap-Breton», et le Programme d'aide d'appoint du Cap-Breton.

Ces chiffres sont les chiffres de la comptabilité interne à la clôture de l'exercice.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS FONCIÈRES—ON DEMANDE LA TENUE DE NÉGOCIATIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable Jack Austin a posée au Sénat le 13 juin 1989 concernant le règlement des revendications foncières des Indiens et la poursuite des négociations.

(*La réponse suit:*)

En 1973, le gouvernement du Canada a accepté, pour la première fois, que les revendications globales soient soumises à la négociation. Les Nisgas ont été les premiers à faire accepter que leur revendication fasse l'objet de négociations. Les négociations entre le gouvernement et les Nisgas se poursuivent sur une base bilatérale, mais ces derniers ont reconnu qu'aucune entente finale ne sera possible sans la participation du gouvernement provincial.

Dans ses commentaires, la ministre d'État chargée des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Kim Campbell, confirme que dans le domaine des revendications, le gouvernement fédéral est d'avis que des négociations avec toutes les parties sont préférables à de longues et difficiles actions en justice.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET L'URSS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 21 juin 1989 par l'honorable sénateur Hazen Argue au sujet du commerce extérieur, plus précisément au sujet du déséquilibre entre le Canada et l'URSS et des mesures prises par le gouvernement à cet égard.

(*La réponse suit:*)

Avec la collaboration de la Direction de l'expansion du commerce en URSS et en Europe de l'Est, du ministère des Affaires extérieures, le Secrétariat du groupe de travail a examiné des façons d'élargir les contacts commerciaux bilatéraux en vue d'accroître les exportations soviétiques en général.

En mars 1987, dans le cadre de nos efforts en vue de familiariser l'Union soviétique avec les possibilités qu'offre le Canada pour les exportations soviétiques, le groupe de travail a envoyé une mission de 25 hommes d'affaires canadiens en URSS sous la direction de l'honorable Charles Mayer, ministre d'État chargé des Céréales. Les membres de la mission ont établi des contacts avec un certain nombre d'organismes exportateurs soviétiques et, depuis ce temps, ils travaillent à des projets d'intérêt commun.

En mars 1988, on a tenu une série de conférences sur le commerce canado-soviétique à Montréal, Toronto et Calgary. Cette série de conférences s'inscrivait dans le cadre de la visite au Canada de M. Yuri Chumakov, sous-ministre des Relations économiques extérieures de l'URSS,

ainsi que de représentants de la Chambre de commerce de l'Union soviétique, d'organismes s'occupant de commerce extérieur et de la Banque du commerce extérieur de l'URSS.

On a pu constater que ces séminaires ont suscité beaucoup d'intérêt par le nombre accru de demandes de renseignements reçues par les représentants commerciaux de l'URSS au sein du groupe de travail et par le ministère des Affaires extérieures.

Les sociétés canadiennes aident aussi les Soviétiques à exporter davantage au Canada. Elles donnent suite aux demandes de renseignements qu'elles reçoivent de leurs contacts en Union soviétique et des membres de la mission commerciale soviétique au Canada.

Au cours des deux dernières années, nous avons été témoins d'une transformation remarquable de l'attitude des exportateurs et importateurs canadiens à l'égard des échanges commerciaux avec l'URSS. Une partie de cette transformation découle directement du fait que le public connaît maintenant mieux l'Union soviétique. Par ailleurs, les possibilités qu'offre le marché soviétique sont très intéressantes.

En dépit des difficultés que pose le développement de ce marché, nos échanges commerciaux bilatéraux avec l'URSS sont à la hausse. En 1987, les exportations canadiennes en URSS représentaient environ 800 millions de dollars. En 1989, elles atteindront 1,4 milliard de dollars. Les exportations soviétiques sont passées de 35,5 millions en 1987 à 156 millions en 1988. Cette tendance est encourageante, car nous reconnaissons la nécessité d'accroître les exportations soviétiques au Canada afin d'assurer la stabilité des relations commerciales entre nos deux pays.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE HOWARD GREENE

HOMMAGES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais dire quelques mots à l'occasion du décès d'un illustre Canadien, un homme que j'ai admiré et pour qui j'avais beaucoup d'affection. Le décès de l'honorable Howard Greene représente, pour le Canada, la perte d'un de ses distingués hommes d'État. Il s'est présenté à toutes les élections de 1935 à 1965, il a eu une carrière militaire très honorable, il a été un avocat hors pair, un remarquable ministre des Travaux publics et, à mon avis, un secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a connu d'énormes succès. Cet homme a vigoureusement défendu la cause du désarmement, il a élargi la perspective du Canada sur la scène internationale, il était dévoué envers les Nations Unies: c'était un homme aux vues internationalistes. Son décès marque le départ d'un grand homme public. Nous offrons nos condoléances à ses fils.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS DE RETRAITE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-24, Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-24, adopté le 22 juin dernier par la Chambre des communes, concerne les pensions de retraite. Ce projet de loi vise principalement à retirer d'un certain nombre de lois sur la pension de retraite de la Fonction publique, de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et de la Loi sur les pensions qui s'applique aux anciens combattants handicapés, des restrictions imposées quant aux prestations aux survivants en raison de l'âge et de l'état civil.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-24 modifie le régime de pensions des fonctionnaires fédéraux, des membres de la GRC et des Forces armées, des parlementaires et de certains diplomates non professionnels. Le projet de loi C-24 modifie également quelques dispositions législatives qui s'appliquent aux anciens combattants handicapés.

Le projet de loi modifiant la législation relative aux pensions de retraite contient quatre changements. Le premier propose d'éliminer les dispositions en vertu desquelles le conjoint survivant n'a plus droit aux allocations quand il se remarie. Le deuxième changement consiste à rayer de quatre régimes de la fonction publique les dispositions qui réduisent le montant de la pension du conjoint survivant quand celui-ci a au moins 20 ans de moins que le cotisant au régime.

Le troisième changement s'applique à un étudiant, fils ou fille d'un cotisant décédé, qui se marie à l'âge de 18 ans: dorénavant, il ou elle pourra continuer de recevoir une allocation. Enfin, le quatrième changement, de portée restreinte, supprime de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense la disposition aux termes de laquelle le droit d'un fils aux allocations s'éteint à l'âge de 18 ans, alors qu'une fille non mariée conserve ce droit jusqu'à l'âge de 21 ans. Le projet de loi C-24 stipule que les allocations des enfants continuent jusqu'à l'âge de 21 ans, peu importe l'état civil.

[*Français*]

Le projet de loi C-24 prévoit aussi que les conjoints qui, en vertu des régimes en vigueur, avaient demandé et reçu un paiement forfaitaire pour compenser leurs prestations suspendues lorsqu'ils se remariaient, devront maintenant rembourser ces paiements au compte de la pension de retraite. Cela dans le but d'éviter un double paiement. Le ministre de Cotret a déclaré à la Chambre des communes que des dispositions seront prises pour que le remboursement de ces sommes se fasse de manière raisonnable et avec compassion.

D'après le gouvernement, ces changements législatifs toucheront environ 6 700 personnes et coûteront 11 millions de dollars annuellement en prestations supplémentaires.

Il serait peut-être bon de mentionner que ces amendements étaient attendus depuis 1985, depuis la publication du rapport intitulé *Égalité pour tous*. Ce rapport recommandait la modification de certaines dispositions législatives fédérales relatives aux pensions de retraite pour éliminer les dispositions discriminatoires qui violent l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en raison de l'état civil, du sexe ou de l'âge.

Le gouvernement avait répondu aux recommandations contenues dans ce rapport l'année suivante, en 1986, par une étude des dispositions discriminatoires de la législation fédérale sur les régimes de pension de retraite. Ensuite, le gouvernement présentait le projet de loi C-33 qui expirait deux ans plus tard, en 1988, au *Feuilleton* de la Chambre des communes, au moment de la tenue des élections générales. Ce projet de loi, soulignons-le, ne contenait d'ailleurs aucune disposition pour éliminer les injustices en raison de l'état civil, du sexe et de l'âge.

Aujourd'hui, il semble que le gouvernement soit forcé d'agir en raison d'une demande faite par l'Association nationale des retraités fédéraux, à la Cour fédérale du Canada, de déclarer inconstitutionnelle l'interruption des prestations de retraite en raison de l'état civil. Les amendements que nous étudions aujourd'hui devraient assurer un régime beaucoup plus équitable et ils semblent satisfaire aux exigences fondamentales de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cependant cette réforme est loin de répondre à toutes les attentes ou à une variété d'autres attentes.

Une des lacunes du projet de loi et de loin la plus visible (la plus criante pourrais-je dire) est l'absence d'une disposition prévoyant le paiement rétroactif des prestations.

Une telle clause aurait indemnisé les personnes des injustices, c'est-à-dire du manque à gagner, sous le régime de la loi depuis la promulgation de l'article 15 de la Charte, le 15 avril 1985.

L'absence d'une telle disposition dans le projet de loi que nous étudions aujourd'hui m'apparaît comme une injustice flagrante. Le projet de loi ne répare pas les torts causés aux bénéficiaires depuis 1985 et il ne leur offre aucune compensation.

De plus, le projet de loi C-24 reste muet sur bien d'autres sujets concernant les pensions de retraite de juridiction fédérale. Il ne fait rien pour ajuster le montant des prestations au conjoint survivant et il ne fait rien pour l'amélioration du sort des conjoints survivants de fait ou «common law», si vous le préférez.

Honorables sénateurs, on a porté à mon attention, ces dernières heures, d'autres possibilités de discrimination en vertu du présent régime.

● (1450)

[*Traduction*]

On m'a signalé que la femme d'un retraité pouvait obtenir, à la prononciation du divorce, une ordonnance prise au titre de la Loi sur le divorce qui l'autorise à recevoir en tout ou en partie la retraite de son ex-mari. Mais que si le retraité décède par la suite, son ex-épouse n'a plus droit à quoi que ce soit. Comme en droit elle n'est plus sa femme, la loi ne lui donne pas droit aux prestations de survivant. Par contre les prestations dans le cas d'une séparation continueraient probablement de lui être versées parce qu'elle était toujours son épouse légalement au moment du décès.

Si à la déclaration du divorce l'ex-épouse se voit accorder certains avantages au titre de la Loi sur le divorce, la cour tiendrait compte des besoins du conjoint dans la répartition des biens conjugaux. Les droits aux prestations de retraite pourraient constituer une fraction très importante de la part de la femme. Dans le cas où la retraite cesserait de lui être versée au décès du retraité, la femme pourrait se trouver dans de graves difficultés.

Honorables sénateurs, j'espère que le comité auquel ce projet de loi sera renvoyé va se pencher sur ce point, cherchera à se renseigner et, à défaut d'amendement, s'engagera à rétablir l'équité et le parallélisme juridiques dans le droit de la retraite.

[*Français*]

Finalement, honorables sénateurs, l'on peut quand même accueillir objectivement la somme des réformes complétées à ce jour puisqu'elle met fin à des injustices flagrantes.

Malgré tout, comme je l'ai indiqué, il reste d'autres questions à régler. J'espère que le gouvernement ne tardera pas à bouger dans le sens d'une réforme progressive et juste.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Corbin d'avoir évoqué ces divers sujets. Je n'ai pas l'intention de les examiner maintenant. Peut-être cela pourra-t-il être soulevé, avec d'autres questions que les honorables sénateurs pourront poser aux représentants du ministère, lorsque ce projet de loi ira au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel je propose de le renvoyer après la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LOI SUR LA RADIO

MESURE MODIFICATIVE—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Chaput-Rolland, appuyée par l'honorable sénateur Simard, pour la deuxième lecture du projet de loi C-6, Loi

modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je dirai pour commencer que nous appuyons ce projet de loi en deuxième lecture. Nous appuyons son principe, mais je voudrais parler des amendements qui devraient y être apportés d'ici à son adoption.

● (1500)

Quand je pratiquais le droit, j'ai beaucoup travaillé pour la radio et ensuite pour la télévision. La question des fréquences radio était un peu plus simple dans ce temps-là qu'elle ne l'est aujourd'hui. J'axagérerais à peine si je disais que la Loi sur la radio ne contenait rien d'autre que l'attribution des fréquences aux radiodiffuseurs privés, qui était alors effectuée par Radio-Canada. Le Conseil des gouverneurs de la radiodiffusion lui a succédé comme entité distincte de l'organisme de radiodiffusion en ce sens que la société Radio-Canada est resté un diffuseur et que le Conseil a hérité de sa fonction de réglementation.

À cette époque, quand on demandait un permis au Conseil, on devait prouver au ministère des Transports que la fréquence demandée n'entrait pas en conflit avec celles d'autres stations qui avaient déjà obtenu la permission de les utiliser. On utilisait les zones de réception A et B et il y avait toujours un ingénieur qui s'occupait de ce qui fait l'objet de ce projet de loi.

Même dans ce temps, la vie était assez compliquée pour ceux d'entre nous qui représentaient les propriétaires et les propriétaires eux-mêmes ne pouvaient jamais prétendre qu'ils comprenaient parfaitement les complications et les aspects techniques des communications par radio.

On raconte de bonnes histoires à ce sujet. Par exemple, la question de la puissance était souvent considérée comme de peu d'importance. Je me souviens du temps où Jack Kent Cooke possédait CKEY, la plus importante station de Toronto à l'époque. Sa puissance s'élevait à 5 000 watts. On lui demandait souvent: «Pourquoi ne l'augmentez-vous pas?» Il avait la fréquence 580, une excellente fréquence. En radio AM, plus bas vous êtes sur le cadran, mieux c'est. Il est vrai que 5 000 watts à la fréquence 580 équivalent probablement à 20 000 ou 25 000s watts à, disons, la fréquence 1200.

On raconte que Jack Kent Cooke avait l'habitude de dire, même s'il réussissait très bien comme radiodiffuseur: «Qu'est-ce qu'un watt? Personne ne sait le nombre de watts qu'il écoute. Quelle importance le nombre de watts a-t-il pour les auditeurs? Ou bien ils entendent ou bien ils n'entendent pas.» Pendant ce temps, M. Ryan, qui avait la fréquence 580 à Ottawa, ne considérait pas la puissance de façon aussi cavalière et il a graduellement porté la fréquence 580 à la puissance de 50 000 watts. Quand Jack Kent Cooke a voulu vendre CKEF à Westinghouse qui attachait, elle aussi, de l'importance aux watts, il s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas augmenter la puissance de sa station. CKEY est passé à la fréquence 590 et a dû dépenser beaucoup d'argent pour augmenter sa puissance. C'est le genre d'erreurs qu'on commettait à l'époque.

Ce projet de loi peut aussi être utile dans un autre domaine important, celui du partage des férquences radio en Amérique du Nord. Selon moi et selon beaucoup de mes associés et collègues de l'époque, quand il fallait attribuer les fréquences continentales, et surtout les voies libres, nous n'obtenions pas toujours les meilleures fréquences pour l'Amérique du Nord quand nous négocions avec les États-Unis et le Mexique. Une voie libre est une fréquence omnidirectionnelle qui couvre une très vaste région. Il y a un canal 1740 à Toronto qui appartient à Radio-Canada. À cette époque, la plus proche fréquence 740 se trouvait, je pense, au Texas. Un jour, Radio-Canada a décidé d'acquérir toutes les voies libres. Aujourd'hui, à ma connaissance, il n'y a plus une seule voie libre qui appartient aux diffuseurs privés.

Voilà quelques données à propos de ce projet de loi très important, comme l'a si bien expliqué madame le sénateur Chaput-Rolland. Je la félicite d'ailleurs pour son exposé. J'en ai relu le compte rendu hier et je l'ai trouvé intéressant, amusant, clair et utile pour notre étude de ce projet de loi.

Comme l'a signalé le sénateur Chaput-Rolland, la version originale de la Loi sur la radio a été adoptée en 1938. La période dont je parlais lorsque je m'intéressais beaucoup à ces choses était celle des années 60, et la loi a été modifiée entre 1938 et les années 60. Depuis, l'utilisation des fréquences radio s'est considérablement accrue. Je crois sûr de dire que jusqu'à il y a dix ou quinze ans, la plupart des gens croyaient que l'utilisation des ondes radio se limitait à la radiodiffusion et à un peu de radio amateur. C'était évidemment là une vue bien limitée de la situation, mais c'était, je crois, l'opinion générale à l'égard des fréquences radio. Naturellement, la télévision produit un son, lequel emprunte une fréquence MF. Nous avons appris cela aussi. Les choses semblaient relativement simples dans ce domaine.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui, comme le sénateur Chaput-Rolland l'a signalé la semaine dernière au cours de son intervention. Non seulement les utilisations des fréquences radio se sont multipliées, mais les gens sont de plus en plus conscients de l'ampleur qu'elles ont prises.

La Loi sur la radio qui a été adoptée en 1938 a fait l'objet d'une affaire constitutionnelle très importante qui s'est rendue jusqu'au Conseil privé. La Loi sur la radio a été modifiée pour la dernière fois en 1948, soit il y a une quarantaine d'années. Le sénateur Chaput-Rolland a signalé certaines autres utilisations de la radio et la nécessité de protéger les consommateurs, notamment, contre le problème des parasites et les produits de mauvaise qualité. Les croisements d'utilisations sont fort déroutants. C'est ainsi qu'on m'a raconté l'histoire plutôt inconvenante mais sans doute apocryphe d'un homme dont le pacemaker fonctionnait à merveille. Le seul problème, c'était que la porte du garage de son voisin ouvrait chaque fois qu'il faisait l'amour à sa femme—une exagération bizarre des perturbations imprévues causées par des fréquences radio.

Le sénateur Nurgitz: Combien de fois la porte s'ouvrait-elle?

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi j'ai précisé que l'histoire était probablement fallacieuse; on tait le nom et l'adresse des intéressés afin de protéger des innocents.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions appuyer ce projet de loi et son principe. Nous savons qu'il a été rapidement adopté—en une heure environ, je crois—à l'autre endroit avec l'appui de tous les partis. Il fut un temps où certains parmi nous voyaient là une raison pour le Sénat de consacrer

peu de temps à l'étude d'un projet de loi. C'est ainsi qu'on supposait que si un projet de loi était adopté rapidement à l'autre endroit grâce à l'appui de tous les partis, ce devait forcément être un bon projet de loi. Cette argumentation a perdu de sa vigueur au fils des années.

Le sénateur Roblin: vous n'aviez pas l'habitude de vous en plaindre lorsque vous siégiez de ce côté-ci.

Le sénateur Frith: Je vois ce que le sénhateur Roblin veut dire. Je dirais plutôt que cela ne nous dérangeait pas beaucoup alors et que cela nous dérange beaucoup plus aujourd'hui.

• (1510)

Pour ce qui est des signaux électriques, j'en suis arrivé au point où, lorsque je vois qu'un projet de loi est adopté à l'autre endroit rapidement avec l'appui de tous les partis, non seulement ce n'est plus une raison pour l'adopter rapidement d'office, mais c'est quelquefois une raison pour n'en rien faire. En d'autres termes, c'est, selon moi, un signe alarmant et une question sur laquelle le Sénat devrait se pencher plus attentivement.

Le sénateur Doody: Je m'en rappellerai à l'avenir.

Le sénateur Frith: Si vous pensez comme moi, j'espère que bientôt, vos préoccupations seront contraires.

Je voudrais ajouter quelque chose à l'intervention que j'ai faite plus tôt, lorsque notre nouveau président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel ce projet de loi devrait être renvoyé, avait établi une liste de témoins, ainsi que d'autres choses, à l'avance relativement à un autre projet de loi. Je le lui ai reproché et j'en ai profité pour signaler que la pratique des études préliminaires avait été établie par le sénateur Hayden et que nous avons maintenant de bonnes raisons d'étudier les projets de loi après la Chambre plutôt qu'en même temps que cette dernière.

Le sénateur Finlay MacDonald m'a envoyé une note me précisant qu'il était très heureux d'être comparé à Salter Hayden et que l'ère des études préliminaires était peut-être terminée, mais que la planification préalable demeurait.

Le sénateur MacEachen: La planification préalable.

Le sénateur Frith: En effet. On nous fait procéder à l'heure actuelle à une étude préliminaire sous le couvert d'une planification préalable.

Je le répète, le sénateur MacDonald nous a envoyé une note il y a quelque temps. Pourtant nous ne débattons que de la deuxième lecture. Cette note a été envoyée le 20 juin 1989 à tous les membres du comité. La première phrase se lisait comme suit:

> Le comité ne devrait avoir aucun problème avec ce projet de loi.

C'est peut-être vrai. Cependant, honorables sénateurs, l'objectif de ce projet de loi est manifestement de mettre à jour, de moderniser et de rationaliser le rôle du gouvernement dans le domaine de la radiocommunication.

C'est un objectif auquel nous pouvons tous souscrire, mais je crois que le sénateur Chaput-Rolland est d'accord pour dire—chose certaine, il suffit de lire son intervention pour en tirer cette conclusion—que les modifications envisagées ont une énorme portée. Par exemple, on apporte des modifications très importantes, quoique peut-être nécessaires, aux pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, au ministre et à ses inspecteurs.

Ainsi, on a recours pour la première fois à des contraventions, afin de faire appliquer la loi. Cela est prévu à l'article 12 du projet de loi, où on prévoit des contraventions pour certains délits, afin d'appliquer la réglementation de façon plus efficace en donnant la possibilité de n'avoir pas recours nécessairement à une poursuite en bonne et due forme contre ceux qui violent la loi ou les règlements.

J'ai été impressionné par ce que le sénateur Chaput-Rolland a déclaré en conclusion, et je suis d'accord avec elle. Voici ce qu'elle a dit alors:

> Beaucoup peuvent croire que ce projet de loi n'est pas important, mais ce serait une grave erreur. J'espère que les honorables sénateurs l'adopteront, parce qu'il ne laisse aucune place à l'interférence, quant à sa forme et à son fond.

Il s'agit d'un projet de loi important qui touche bien des gens qui, selon moi, l'ignorent.

Honorables sénateurs, pour dire les choses simplement, nous devrions nous assurer tout d'abord, qu'il permet de réaliser tous les objectifs auxquels nous souscrivons à l'unanimité et qui sont à la base du principe de ce projet de loi et ensuite, qu'il n'ira pas plus loin que ce qui est nécessaire, afin de réaliser cet objectif.

Nous devrions donc soumettre ce projet de loi à l'exmen de notre avide comité des transports et des communications. S'il est convaincu qu'il satisfait aux deux critères que j'ai exposés—c'est-à-dire s'il répond aux objectifs avec succès, et efficacement d'un point de vue technique, et si, tout en empêchant le brouillage, il n'empiète pas outre mesure sur les droits des particuliers—alors, après que le comité l'aura bien étudié, nous devrions l'adopter en troisième lecture pour qu'il entre en vigueur.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Frith. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, cette mesure législative s'appliquerait à des appareils comme les téléphones portatifs, qui utilisent le spectre. De plus, si j'ai bien compris, elle permettrait aux forces de l'ordre—à l'agent fédéral selon les cas—de surveiller l'utilisation de ces appareils téléphoniques portatifs. Il y en a des millions en circulation actuellement et des millions d'autres en stock dans les magasins Radio Shack du monde et ailleurs.

Si je ne m'abuse—notamment à la lumière de vos dernières observations—cette mesure législative conférera le pouvoir nécessaire pour que ces agents contrôlent tout le brouillage causé par ces millions d'appareils téléphoniques non seulement en Amérique du Nord, mais aussi partout dans le monde. Je n'arrive pas à comprendre comment on s'y prendrait pour ce faire. Par exemple, la mesure législative prévoit-elle simplement la suppression de ces appareils portatifs, ou est-ce qu'une armée de fonctionnaires serait constituée pour en contrôler l'utilisation? Comment cette mesure législative peut-elle bien s'attaquer à un problème comme celui-là?

J'ai moi-même deux téléphones portatifs. Ils sonnent au beau milieu de la nuit, quand je ne veux pas qu'ils sonnent—alors que personne ne m'appelle, en fait—et lorsque je veux les utiliser, les parasites couvrent le son de ma voix.

Le sénateur Frith: C'est comme la porte du garage.

Le sénateur Corbin: Cette mesure législative aidera-t-elle à régler ce problème?

Le sénateur MacDonald: Oui.

Le sénateur Corbin: Le sénateur MacDonald dit que oui.

Et les mesures de contrôle? Comment allez-vous vous y prendre pour régler un problème d'une telle ampleur?

Le sénateur Frith: Je suis convaincu que la mesure législative a justement pour objet de régler ce type de problèmes, surtout au moyen de règlements.

Certains des problèmes actuels comme ceux que vous avez exposés font partie des raisons qui motivent cette mesure législative. En d'autres termes, il y a trop de limites dans la loi actuelle aux pouvoirs du ministre et du gouverneur en conseil à l'égard de certains de ces problèmes. Ce projet de loi vise expressément à corriger la situation et je pense donc que nous devrions le renvoyer au comité. La question du sénateur Corbin n'est qu'un exemple d'un domaine où le gouvernement espère mettre de l'ordre et prétend avoir besoin pour ce faire des pouvoirs que prévoit cette mesure législative. J'imagine que l'application dépendra en grande partie de la réglementation. Ce projet de loi autorise l'élaboration d'une réglementation, et c'est un autre aspect sur lequel, j'espère, le comité voudra se renseigner. Le pouvoir d'élaborer une réglementation va-t-il au-delà de ce qui est nécessaire? Ensuite, devrait-il y avoir une limite quant aux domaines dans lesquels la réglementation devrait être adoptée, car c'est en fonction de cette réglementation que se fera la mise en application dont le sénateur Corbin a parlé.

● (1520)

Le sénateur Corbin: Sénateur Frith, je vous sais gré de cette réponse. J'espère effectivement que le comité va prendre le temps d'interroger les témoins. Peut-être puis-je proposer que, parmi les témoins que le comité entendra, figurent des fabricants de ces appareils de transmission et de réception, surtout les appareils de téléphone portatifs qui créent de la bisbille.

J'éprouve également de l'inquiétude, je pense l'avoir exprimée indirectement, quant à la possibilité de trouver dans les entrepôts et sur les étagères des magasins partout au Canada et, ailleurs dans le monde pour des centaines de millions de dollars de ces appareils perturbateurs. Voici ma question: Qu'adviendra-t-il à ces gens-là le jour où le projet de loi entrera en vigueur? Recevront-ils l'ordre de détruire ces appareils ou de cesser de les vendre? Selon moi, le sénateur Frith a tout à fait raison d'insister sur une étude approfondie du projet de loi, car c'est bien beau d'établir une réglementation et c'est bien beau, jusqu'à un certain point, d'en surveiller l'application, mais elle risque d'entraîner des conséquences pour les particuliers qui possèdent des appareils de ce genre, et également pour les marchands canadiens et étrangers, car quantité de ces appareils ne sont pas fabriqués ici au Canada, mais proviennent de l'étranger.

Par conséquent, je me réjouis d'apprendre que le comité entend procéder à une étude approfondie du projet de loi. Je reconnais que la Chambre des communes ne l'a pas bien examiné. Elle l'a approuvé en bloc sans se soucier des conséquences qu'il pourrait avoir sur mes droits en tant que particulier désireux d'utiliser ces articles, ainsi que sur les droits de ceux qui les fabriquent et les vendent.

L'honorable S. Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter aux explications que le sénateur Frith a fournies au sénateur Corbin que ce projet de loi examine la qualité de fabrication des téléphones et de toutes sortes d'autres appareils, au lieu simplement de s'en remettre tout le temps au consommateur.

[*Français*]

Ce sont les manufacturiers qui vont être responsables maintenant de la qualité de leurs appareils. Cette clause n'était pas dans notre loi. Je pense que c'est très important d'insister là-dessus.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Chaput-Rolland, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-3 vise à constituer le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, à abroger la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et à modifier certaines lois en conséquence.

Dans le discours du Trône prononcé au début de la présente session, le gouvernement nous faisait part de ses objectifs, dont celui de bâtir une économie forte et pleinement compétitive. Le gouvernement a l'intention d'atteindre cet objectif en prenant diverses mesures, notamment en adoptant une politique fiscale et monétaire responsable, en résorbant le déficit grâce à de bonnes techniques de gestion et aux compressions budgétaires et en renforçant nos relations internationales.

Le gouvernement a l'intention en particulier d'encourager la création d'une économie forte et compétitive au moyen de bonnes stratégies industrielles novatrices et à long terme. C'est donc pour appliquer ces stratégies que le gouvernement a annoncé la création du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. À titre de fleuron des services économiques du gouvernement, le nouveau ministère sera chargé d'assurer la compétitivité des entreprises canadiennes sur le plan international, en favorisant essentiellement une meilleure intégration de nos activités dans les domaines scientifiques, technologiques et industriels.

Le gouvernement a défini le rôle et les fonctions du nouveau ministère après avoir consulté de près les milieux scientifiques, universitaires et industriels ainsi que les organismes gouvernementaux. Il a fondé les responsabilités du ministère sur les

besoins qu'avaient nos entreprises pour devenir compétitives et le rester, c'est-à-dire la recherche pure, la recherche et le développement, le développement technologique, l'acquisition et l'application de nouvelles technologies, la découverte de nouvelles technologies stratégiques, une meilleure planification, des investissements plus judicieux, de bonnes techniques de gestion, un sens sûr de l'innovation et des stratégies de commercialisation aux niveaux national et international.

Le nouveau ministère jouera un rôle important en tant que porte-parole du secteur dans le domaine des sciences et de l'industrie, et coordonnera en outre les activités d'autres ministères et organismes fédéraux en ce domaine. Dans le domaine des sciences, le ministère devra faire un effort particulier pour aider le secteur à améliorer sa position concurrentielle en ayant recours à la science et à la technologie.

Les sciences et la technologie vont de pair avec le développement industriel. En fusionnant le ministère de l'Expansion industrielle régionale et le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie, le gouvernement a démontré son vif désir d'établir des liens étroits entre les sciences et l'économie, afin d'aider les entreprises canadiennes à relever le défi des marchés mondiaux.

En investissant ainsi dans les activités scientifiques, le gouvernement vise d'autres objectifs, y compris celui de faire avancer la science et de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Avec l'appui du nouveau ministère, le ministre des Sciences devra insister sur les activités visant à promouvoir la recherche fondamentale et l'activité scientifique. Compte tenu de leur nouvelle orientation, les programmes du ministère mettront l'accent sur les services à fournir à sa clientèle du secteur privé afin de favoriser la concurrence, l'analyse et l'initiative dans le domaine industriel et technologique.

● (1530)

Tout d'abord, il y a les activités liées à la technologie: dans ce cas, le ministère mettra l'accent sur les techniques stratégiques, soit celles qui sont susceptibles de favoriser notre aptitude future à soutenir la concurrence dans de nombreux secteurs industriels, y compris la biotechnologie, l'informatique et les matériaux ultra-modernes. En fait, le discours du Trône a insisté sur le fait que c'était là la clé de notre aptitude future à soutenir la concurrence. Par ailleurs, le ministère s'associera aux entreprises et aux secteurs afin de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances, les relations et les moyens financiers nécessaires pour adopter les meilleures techniques applicables à leurs besoins particuliers.

Ensuite, il y aura les initiatives propres à favoriser la situation concurrentielle du secteur industriel en vertu desquelles le ministère travaillera avec certains secteurs industriels, ainsi que d'autres ministères et organismes gouvernementaux pour identifier les limites et les possibilités, définir les besoins à l'échelle du secteur, et élaborer, de concert avec le secteur, un ensemble de mesures, de services et d'activités entièrement intégrés et complémentaires. Cette approche globale permettra d'assurer la force future de ce secteur sur le marché.

Ensuite, le ministère fournira une grande variété de renseignements et de services afin d'aider les entreprises grandes et petites partout au Canada à maintenir leur position concurrentielle. Ainsi, nous avons dans chacun de nos bureaux régionaux des centres commerciaux internationaux capables de fournir aux entreprises canadiennes des renseignements sur les perspectives qu'offre le marché international.

Par ailleurs, le nouveau ministère sera chargé d'élaborer des programmes de développement régional à l'intention de l'Ontario et du Québec. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale continue d'exercer ce rôle depuis que le développement régional de l'Atlantique et de l'ouest du Canada a été confié respectivement à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et au ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest.

Le ministère est en train de se doter d'une structure distincte pour s'occuper du développement régional en Ontario et au Québec afin de bien séparer son rôle national dans le domaine de l'industrie, des sciences et de la technologie, de son rôle dans le domaine du développement régional. Le nouveau ministère sera également chargé du développement économique des autochtones tout particulièrement dans le cadre de la stratégie pertinente.

Les activités que je viens de décrire constituent une approche globale et rationnelle du développement industriel, économique et scientifique d'aujourd'hui et de demain. C'est une approche qui a obtenu l'appui du secteur privé et que je recommande fortement aux honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention à l'issue du débat à l'étape de la deuxième lecture de recommander le renvoi du projet de loi au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Ethel Cochrane propose: Que le projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi sur la santé des non-fumeurs, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureuse de vous entretenir de la Loi sur la santé des non-fumeurs. C'est la deuxième mesure fédérale importante présentée en deux ans sur l'usage du tabac. Sous sa forme originale, ce texte de loi avait été débattu en même temps que la Loi réglementant les produits du tabac. Les deux ont reçu la sanction royale ensemble il y a un an.

Les deux lois étaient complémentaires, mais la dernière est entrée en vigueur tandis que la Loi sur la santé des non-fumeurs a dû subir une révision poussée. Je suis heureuse de dire que le retard s'est avéré utile. Il a donné aux fumeurs plus de temps pour s'adapter aux changements dans les attitudes sociales et il en est ressorti une loi grandement améliorée.

La Loi révisée sur la santé des non-fumeurs, dont nous sommes maintenant saisis, répondra à toutes les attentes de son parrain. Elle respectera les particularités des diverses situations dans lesquelles à la fois les fumeurs et les non-fumeurs se trouvent en milieu de travail et dans les divers modes de transport du Canada. Le problème auquel s'attaque cette loi tient en échec depuis des années les responsables des politiques. Ce n'est que maintenant, à la fin des années 1980, qu'il a été possible de concevoir une approche législative sensée

à la protection des employés et des voyageurs contre l'exposition indue à la fumée du tabac.

La preuve scientifique selon laquelle la fumée du tabac présente dans l'air ambiant peut nuire à la santé d'autrui et la constatation du fait que le tabac est plus qu'un simple inconvénient, n'ont été faites qu'au cours de la dernière décennie. Nous savons maintenant que l'exposition prolongée à la fumée du tabac consommé par d'autres personnes peut nous rendre malades et peut contribuer à entraîner un bon nombre de maladies fatales qui auraient pu être évitées autrement. Cette nouvelle perspective, ainsi que l'intérêt de plus en plus grand des Canadiens pour leur propre santé et leur environnement ont aidé à faire baisser sensiblement le degré d'acceptation social de la cigarette. Les efforts du gouvernement pour persuader les Canadiens que l'usage du tabac est incompatible avec une bonne santé ont obtenu un succès tangible. Après des décennies d'une croissance alimentée par une publicité agressive, la consommation du tabac au Canada a baissé régulièrement depuis le début des années 1980. Les Canadiens ont commencé à discerner à travers l'écran de fumée des modes de vie plus sains. Il est donc temps de mettre en place une réglementation pratique pour empêcher ou réduire l'exposition involontaire à la fumée du tabac au travail et en voyage.

La Loi sur la santé des non-fumeurs, qui a d'abord été un projet de loi d'initiative parlementaire, a reçu l'appui de tous les députés des trois partis—et, sénateur Frith, le fait que les trois partis se soient montrés favorables vous a quelque peu influencé.

Le sénateur Frith: Oui. Ce n'est pas nécessairement mauvais.

Le sénateur Cochrane: Cette loi est la première à bénéficier des nouvelles règles que le gouvernement a établies à la Chambre des communes. Le projet de loi était incomplet et mal défini, mais le débat qui en a précédé l'adoption a marqué une étape importante dans la sensibilisation du public en matière d'hygiène du milieu. En rétrospective, on peut en considérer l'adoption initiale comme l'expression par les législateurs de leur intention d'agir concrètement dans ce domaine ardu.

Honorables sénateurs, la mesure modifiée dont nous sommes saisis est, à mon avis, une œuvre de coopération capitale dans l'intérêt de la santé publique. Les fonctionnaires des ministères dont les mandats sont le plus touchés par ce projet de loi ont beaucoup travaillé pour que les changements soient fidèles au projet de politique original. Il a fallu de longues discussions interministérielles et d'autres consultations avec les organisations syndicales et patronales, les groupes de fumeurs et de non-fumeurs. La mesure législative modifiée qui en résulte a l'approbation de tous les partis.

Le projet de loi modifié autorise à établir un système pratique d'inspection et d'application. Il tient compte de la difficulté inhérente de réglementer une habitude personnelle qui est tolérée depuis longtemps mais dont on reconnaît maintenant les effets nocifs sur la santé. Il n'exige pas par ailleurs d'action d'envergure ou coûteuse. Le soin d'appliquer la mesure sur le tabagisme s'ajoutera aux fonctions de ceux qui sont chargés de surveiller les conditions d'hygiène et de sécurité au travail et dans les transports. Vu la nouvelle mentalité en milieu de travail, la loi s'appliquera probablement d'elle-même. Un système supplémentaire de contraventions aidera à rappeler que l'usage du tabac dans les endroits où la loi l'interdit ne sera plus jugé comme un comportement acceptable.

● (1540)

L'effet bienfaisant de cette loi sera général. Le gouvernement a interdit de fumer pendant les vols de courte durée au Canada en décembre 1987; en quelques mois, les compagnies aériennes ont étendu l'interdiction à tous les vols intérieurs et continentaux.

Les bureaux des fonctionnaires fédéraux ne sont plus pollués par la fumée depuis que la directive du Conseil du Trésor est entrée en vigueur au début de l'année. Cet exemple est suivi au niveau provincial et semble avoir un heureux effet d'entraînement.

Avec l'adoption définitive de la Loi sur la santé des non-fumeurs, près d'un million d'employés seront légalement protégés contre l'exposition involontaire à la fumée en milieu de travail. Cela comprend les sociétés d'État comme Radio-Canada et les Postes, et toute la gamme des industries régies par des lois fédérales, depuis le camionnage jusqu'aux banques.

La loi s'appliquera également sur la Colline du Parlement et renforcera des mesures qui ont déjà été adoptées dans l'enceinte de la Chambre des communes. Je prie instamment mes collègues de mettre en place des mesures analogues pour le Sénat, avant que la nouvelle loi n'entre en vigueur dans six autres mois. Je crois savoir que notre greffier, M. Barnhart, a fait une proposition aux honorables sénateurs et qu'il attend leurs réactions.

Compte tenu du grand nombre d'industries et d'endroits différents, la loi permettra une certaine souplesse. Les employeurs auront le choix d'offrir des fumoirs ventilés séparément là où cette solution de rechange est peut-être préférable à une interdiction de fumer.

Le besoin de souplesse a été une note dominante dans la révision du projet de loi, tout comme il le sera dans l'élaboration du règlement d'application. Des lieux de travail différents et un grand nombre de situations et de rôles particuliers, comme ceux des gardes et des détenus dans nos établissements correctionnels, des endroits qui constituent à la fois des lieux de travail et des lieux publics, des lieux de travail associés à des logements isolés et des dispositions prévoyant le nettoyage et l'entretien réguliers des sections de fumeurs, tous ces aspects doivent entrer en ligne de compte dans l'application des principes régissant le projet de loi.

Dans le domaine des transportrs, il faudra faire preuve d'une souplesse analogue, puisque cette mesure législative s'appliquera à différents modes de transport réglementés par le gouvernement fédéral, de même que leurs gars et leurs terminus. La loi révisée tiendra également compte de ses propres limites, ne s'appliquant pas à des moyens de transport, comme les trains de banlieue. Certains services de banlieue ont déjà pris leurs propres initiatives dans ce domaine.

Honorables sénateurs, cette mesure législative a nécessité et a reçu une deuxième étude très approfondie. Le projet de loi C-27, la loi révisée sur la santé des non-fumeurs, se révélera un pas important pour l'amélioration de la qualité de la vie des Canadiens.

En raison de leur climat, les Canadiens passent beaucoup de temps à l'intérieur. De plus en plus de gens se rendent compte qu'ils ne veulent pas être victimes de la pollution nocive qui provient de la fumée du tabac. Bien que nous puissions contrôler l'air ambiant dans notre maison, nous ne pouvons pas, en tant que citoyens privés, contrôler raisonnablement l'air ambiant dans le milieu où nous devons travailler.

Ce projet de loi prévoit cet assainissement nécessaire de l'air ambiant dans les endroits qui tombent sous le coup de la loi fédérale. Les Canadiens pourront maintenant respirer un peu plus aisément et un peu plus librement. En fin de compte, la Loi sur la santé des non-fumeurs sera l'exemple que nous voudrons peut-être tous suivre à la maison et dans le secteur privé, où cette loi, à juste titre, n'a aucune portée.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le fait qu'un projet de loi fasse l'unanimité au sein des trois partis de la Chambre n'est pas nécessairement un signe que cette mesure législative comporte des points faibles, mais ce n'est pas nécessairement non plus un signe qu'elle renferme des points forts. Cependant, dans ce cas-ci, comme le sénateur Cochrane l'a souligné, le projet de loi a été largement appuyé dans sa version originale et a été amélioré à la suite d'une étude ultérieure tant au sein du gouvernement qu'à la Chambre.

Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz devrait être notre porte-parole au sujet de ce projet de loi, mais il a été retardé. Je sais qu'il a hâte de participer aux délibérations qui auront lieu devant le comité et au débat qui se tient ici aujourd'hui. Je propose que nous fassions maintenant une deuxième lecture de ce projet de loi et que nous le renvoyions au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Haidasz pourra alors participer à son étude en comité et à sa troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cochrane, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les juges, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, parmi les projets de loi qui vont poser des problèmes au sénateur Frith, celui-ci l'emporte à main levée. Je me demande combien de fois il va s'emporter. Comme la discussion sur ce projet de loi occupe à peine deux pages du hansard de la Chambre des communes, on pourrait croire que l'accord tripartite prévoyait seulement huit minutes de débat. Cependant, comme le sénateur Frith l'a souligné, cela ne veut pas nécessairement dire que le projet de loi est imparfait et je soutiens qu'il ne l'est pas.

Ce projet de loi modifie la Loi sur les juges. Il fait suite à la décision de certains gouvernements provinciaux et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'augmenter le nombre de juges de leur cour supérieure et, dans certains cas, de leurs cours de comté.

Ces dernières années, les exigences imposées au système judiciaire canadien ont augmenté sensiblement et la charge de travail des juges nommés par le gouvernement fédéral dans les diverses régions du Canada reflète cet accroissement des exigences. Cela a amené un certain nombre des provinces et des territoires à augmenter le nombre de juges de leur cour supérieure et, dans quelques provinces, des cours de comté et de district.

Selon la répartition constitutionnelle des responsabilités entre les deux ordres de gouvernement, les provinces sont les principales responsables de l'administration de la justice, dont l'établissement, la tenue et l'organisation des tribunaux. Par ailleurs, le gouverneur général, l'autorité fédérale, a le pouvoir de nommer les juges des cours supérieures, de district et de comté, tandis que le Parlement doit fixer et verser les honoraires, les allocations et les pensions des juges.

Il est évident, honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans l'administration de la justice au Canada puisque, comme l'a si bien dit la Cour suprême du Canada, les tribunaux chevauchent la ligne de répartition des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le projet de loi C-30 reflète donc l'engagement du gouvernement à collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer l'administration de la justice au Canada.

Honorables sénateurs, la Loi sur les juges prévoit un nombre précis de postes de juges pour chaque tribunal visé à l'article 96. Elle prévoit également 49 postes non attribués de manière à ce qu'on puisse nommer des juges supplémentaires quand les provinces et les territoires élargissent leurs tribunaux entre les révisions périodiques, sans avoir à attendre l'adoption de projets de loi comme celui-ci. Aux termes du projet de loi C-30, 35 nouveaux juges seront nommés aux niveaux autorisés dans six provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, à la suite de l'expansion qu'ont connue les cours de ces régions depuis 1985. Des juges supplémentaires seront donc nommés à des cours provinciales d'appel ainsi qu'à des cours de première instance, que ce soit des cours supérieures ou des cours de comté.

Honorables sénateurs, sur les 35 postes créés dans les six provinces et les Territoires du Nord-Ouest, le gouverneur général en a pourvu 21 depuis 1985 grâce à la disposition de la Loi sur les juges qui crée une réserve de juges. Le projet de loi précédent prévoyait aussi une réserve de juges qui permettait de pourvoir les postes au besoin, sans devoir attendre la promulgation d'une modification de la Loi sur les juges. Par conséquent, étant donné les modifications apportées par le projet de loi C-30, il restera 14 postes à pourvoir.

● (1550)

Ainsi, le projet de loi C-30 alimentera la réserve prévue dans la Loi sur les juges, en remettant en vigueur l'article prévoyant les mesures à prendre en cas d'augmentation ultérieure du nombre de juges à nommer.

Par ailleurs, il faut noter que le projet de loi C-30 donnera suite à trois autres recommandations de la Commission de 1986 sur les traitements et les avantages des juges, commission établie aux termes de la Loi sur les juges et communément appelée Commission Guthrie en l'honneur de son président, M. Donald Guthrie, c.r., un avocat réputé de Toronto. Le rapport et les recommandations de la Commission Guthrie ont été présentés à la Chambre le 11 mars 1987 par l'honorable Ray Hnatyshyn. Les trois recommandations de la Commission Guthrie ne portant pas sur les traitements et mises en œuvre par le projet de loi sont les suivantes: l'augmentation de l'indemnité spéciale; une allocation de déménagement couvrant les frais de réinstallation des juges qui prennent leur retraite ou des survivants des juges des trois cours créées par le gouvernement fédéral en vertu de l'article 101 de la Loi constitutionnelle; et un paiement forfaitaire au conjoint d'un juge qui décède en exercice.

Je commente brièvement ces trois points, honorables sénateurs. En 1981, on a amendé la Loi sur les juges pour verser aux juges, en plus de leur traitement, une indemnité annuelle de 1 000 dollars, rétroactive à 1979, pour les faux frais. Cette indemnité spéciale englobe le prix d'achat ou de remplacement des robes de juges, le prix des ouvrages de droit et des périodiques spécialisés, les frais d'adhésion à des associations juridiques et judiciaires et d'autres dépenses similaires non remboursables en vertu d'une autre disposition de la Loi sur les juges.

L'indemnité actuelle de 1 000 $ n'a pas été modifiée depuis 10 ans et, compte tenu des effets de l'inflation, beaucoup de juges ont des faux frais qui excèdent cette indemnité nettement insuffisante. Par exemple, la première année d'exercice, le seul achat des robes peut représenter plus de 1 000 $. De même, l'achat des textes juridiques nécessaires au juge, surtout à ceux qui sont dans un centre judiciaire isolé où la bibliothèque peut être très insuffisante, risque d'absorber une partie importante de l'indemnité actuelle de 1 000 $.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-30 règle ce problème en portant le montant de l'indemnité pour les faux frais à 2 500 $, comme l'a recommandé la Commission Guthrie. Vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'une augmentation modeste, compte tenu du fait que le montant actuel de cette indemnité est en vigueur depuis très longtemps et qu'elle est censée permettre de faire des achats assez importants.

Le projet de loi C-30 accordera aux juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale du Canada et de la Cour de l'impôt du Canada, ainsi qu'aux membres de la famille des juges de ces cours qui décèdent en exercice, une indemnité de déménagement pour payer les frais de déménagement afin de faciliter leur réinstallation à l'extérieur de la région de la capitale nationale. Cette indemnité s'adresse donc à un juge qui a dû déménager parce qu'il a accepté un poste à une de ces trois cours et qui au moment de la retraite voudrait retourner dans sa région ou à la famille d'un juge décédé en exercice. On a prévu une situation analogue pour les honorables sénateurs, qui permet de ramener un sénateur décédé et ses biens dans sa région. Le Comité de la régie interne en a discuté pas plus tard que la semaine dernière.

Pour avoir droit à cette indemnité, le juge doit avoir été domicilié en dehors de la région de la capitale nationale avant sa nomination à la cour en question. Par ailleurs, je signale aux honorables sénateurs, étant donné que le cas s'est posé ici, que cette indemnité est versée pour autant que la demande soit faite dans les deux années qui suivent le décès ou la retraite d'un magistrat.

L'indemnité de déménagement qu'a recommandée la Commission Guthrie, et qui n'est actuellement offerte qu'aux juges du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, permettra aux juges qui ne veulent pas rester dans la région de la capitale nationale après leur retraite ou à la famille d'un juge décédé, de retourner plus facilement dans leur région.

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, lorsqu'un juge décède en exercice, on donne une somme forfaitaire équivalant à un sixième de son traitement annuel à son conjoint survivant, conformément à une circulaire du Conseil de Trésor de 1965. En fait, le projet de loi C-30 se contente d'appliquer cette décision et d'obliger légalement le gouvernement à payer un sixième du traitement au survivant.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi C-30 fera passer de 4 000 à 6 000 $ l'indemnité de service septentrional versée aux juges des cours suprêmes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, pour compenser le coût de la vie excessivement élevé dans ces territoires.

Honorables sénateurs, il y a actuellement plus de 800 hommes et femmes qui servent le Canada à titre de juges nommés par le gouvernement fédéral. Ces juges siègent aux cours de comté et de district qui existent actuellement en Colombie-Britannique, en Ontario et en Nouvelle-Écosse; aux cours supérieures, aux tribunaux de première instance et aux cours d'appel, dans toutes les provinces et territoires; et, en vertu de l'article 101 de la Constitution, à la Cour canadienne de l'impôt, à la Cour fédérale du Canada et à la Cour suprême du Canada. Leur rôle, comme beaucoup l'ont remarqué, a pris de l'importance depuis l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés. Ils ont été chargés de veiller sur les droits et libertés de tous les Canadiens et ils doivent résoudre les problèmes juridiques nombreux et complexes que la société leur soumet. Ils exercent leurs fonctions avec dévouement, mais leur charge de travail ne cesse d'augmenter, tout comme l'importance et la difficulté des questions dont ils traitent.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-30 permettra d'alléger quelque peu la tâche des juges. En outre, il améliorera quelque peu certains des avantages qui leur sont accordés, à eux et à leurs survivants. En bref, c'est un projet de loi modeste auquel je demande aux honorables sénateurs de souscrire sans hésitation. Je voudrais répéter que cette mesure a été approuvée, quoiqu'un peu rapidement, par les trois partis à la Chambre des communes. Elle a été adoptée rapidement, mais pas trop. Honorables sénateurs, étant donné que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira plus tard aujourd'hui, je pense qu'il pourrait étudier ce projet de loi si nous le lui renvoyions.

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Nurgitz? Si un juge de la Cour suprême était nommé arbitre, médiateur ou commissaire, retirerait-il un salaire de ces deux emplois?

Le sénateur Nurgitz: Je crois savoir qu'un amendement a été adopté certainement dans les six et sept dernières années qui interdit le versement d'un salaire pour un second emploi.

Même un gouvernement provincial ne peut rémunérer un juge nommé par le gouvernement fédéral qui remplit d'autres fonctions dans le cadre d'arbitrages, de commissions royales ou d'autres activités. Que je sache, aucun salaire supplémentaire n'est versé à ce titre.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Nurgitz l'a fait remarquer, ce projet de loi concerne les juges, son titre nous le dit, d'ailleurs. Il ne serait que juste d'affirmer que les avocats n'appartiennent sûrement pas à l'une des dix professions les plus populaires au Canada ou même à l'étranger. Je pense que, en général, on pardonne un tant soit peu aux juges d'avoir été naguère avocats, mais je ne pense pas que . . .

L'honorable David Walker: Vous voulez peut-être vous montrer spirituel, mais vous êtes aussi stupide que d'habitude!

Le sénateur Frith: Et vous de même, monsieur! Il existe une forme de respect mutuel entre le sénateur Walker et moi.

Le sénateur Walker: J'espère que vous n'exagérez pas le respect que j'ai pour vous.

Le sénateur Frith: Non. Ni vous ni moi n'avons trop de respect l'un pour l'autre. Nous le gardons sous contrôle et à peu près au même niveau.

Comme le sénateur Nurgitz l'a dit, l'un des éléments de ce projet de loi est la question de l'augmentation du nombre de juges et il n'y a aucun doute qu'un comité peut la justifier très rapidement. Il y a ensuite les trois éléments non salariaux tirés du rapport de la commission Guthrie. Il nous les a expliqués. Bien des sénateurs voudront peut-être qu'on leur explique plus en détail la raison d'être de ces bénéfices marginaux et de leur augmentation. Le comité devrait les trouver facilement dans le rapport Guthrie et nous pouvons certainement obtenir de l'information sur l'augmentation concernant les Territoires dont le rapport Guthrie ne parlait pas, si je me souviens bien—du moins je ne le crois pas.

● (1600)

En tout cas, l'information qui permettra de répondre aux questions que les sénateurs se posent évidemment au sujet de ce projet de loi est à la disposition du comité. Ce projet de loi se prête extrêmement bien à l'étude en comité. Je recommande aux sénateurs de l'appuyer en deuxième lecture et d'appuyer aussi la motion du sénateur Nurgitz tendant à la renvoyer au Comité permanet des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Roch Bolduc propose: Que le projet de loi C-17, tendant à modifier la Loi sur le tarif des douanes, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-17 prévoit un nombre limité de modifications tarifaires dont la majorité ont pour but de réduire ou de supprimer les droits payables sur une gamme de produits, en réponse aux demandes émanant du secteur privé. Le ministre des Finances a déposé les modifications en Chambre le 27 avril dernier, dans le cadre de son budget.

[*Traduction*]

Aucun des produits visés par ces changements n'est fait au Canada, donc aucun fabricant canadien ne sera affecté.

[*Français*]

Les députés ont rapidement approuvé ce projet de loi et je crois que dans ce cas nous devrions en faire autant.

Honorables sénateurs, le gouvernement canadien a depuis longtemps l'habitude de modifier le tarif des douanes dans le contexte de budgets annuels en fonction des instances d'entreprises canadiennes et de particuliers qui demandent des changements tarifaires qui nécessitent des mesures législatives. Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui ne rompt pas avec cette tradition.

[*Traduction*]

Je dois dire que des modifications tarifaires de ce genre ne sont proposées que lorsque des mesures correctives s'imposent, par exemple la suppression d'anomalies ou d'iniquités dans le barème tarifaire, ou la nécessité d'aider les fabricants à rester concurrentiels sur le marché canadien.

[*Français*]

Le projet de loi prévoit également la conversion en dispositions législatives d'un certain nombre de décrets de remise qui permettent l'entrée en franchise de divers produits. Cette conversion permettra, d'une part, au Parlement d'examiner ces mesures d'allégement et, d'autre part, aux fabricants d'être assurés des allégements tarifaires.

Je désirerais maintenant attirer l'attention des sénateurs sur deux autres dispositions du projet de loi. La première a trait à la prorogation, jusqu'au 30 juin 1990, du pouvoir du gouverneur en conseil de rétablir les tarifs antérieurs au système harmonisé. Cette prorogation peremettra aux milieux d'affaires canadiens d'évaluer les répercussions des modifications tarifaires et au gouvernement de prendre les mesures nécessaires lorsque ces modifications auront un effet économique négatif sur l'industrie.

Le projet de loi vise également à prolonger pour une durée indéterminée l'interdiction d'importer du matériel pornographique, haineux ou séditieux, de sorte que ce matériel ne puisse entrer légalement au Canada.

Bref, honorables sénateurs, le projet de loi renferme un nombre limité de modifications qui touchent le tarif des douanes et sont toutes importantes pour les milieux d'affaires canadiens aussi bien que pour les particuliers. J'enjoins donc mes collègues à l'approuver sans délai.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION DE FERMER LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur McElman.

Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la Base des Forces canadiennes de Summerside, et demande au gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la motion que l'honorable sénateur Bonnell a présentée est très insolite, car elle a été présentée à la mauvaise Chambre, au mauvais moment et par la mauvaise personne.

Une voix: Et à part ça?

Le sénateur Phillips: Le budget, comme l'honorable sénateur le sait bien, est l'affaire de la Chambre des communes. Les non-élus n'ont pas part à l'imposition de la taxation, et c'est pourquoi nous ne nous occupons pas du budget, sauf des mesures fiscales qui sont présentées à la suite de l'adoption du budget par la Chambre des communes.

Le moment est mal choisi, car la Chambre des communes a déjà approuvé le budget. Il y a eu six jours complets de débat . . .

Le sénateur Frith: Il peut quand même être bon. Même si les députés ne l'ont pas approuvé, cela ne signifie pas qu'il n'ait rien de bon.

Le sénateur Phillips: Il y a beaucoup de bon dans le budget.

Le sénateur Frith: Malgré que la Chambre des communes l'ait approuvé.

Le sénateur Nurgitz: Elle ne l'a pas fait à toute vapeur.

Le sénateur Phillips: Je suis convaincu qu'avec le temps, le sénateur Frith y trouvera plus de mérite.

Le sénateur Frith: J'en doute!

Le sénateur Phillips: Tant que la Chambre des communes en est saisie, le budget peut faire l'objet d'amendements. On a coutume à la Chambre des communes de proposer des motions d'amendement pendant le débat sur le budget. On y a en fait proposé des amendements. Les libéraux en ont proposé un, tout comme les néo-démocrates, mais nulle motion d'amendement ne faisait la moindre allusion à la fermeture de bases militaires, dont celle de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je suppose qu'il y avait une très bonne raison à cela. Le auteurs de la motion d'amendement libérale se sont rendu compte qu'il était nécessaire de réduire les dépenses, et le ministère de la Défense nationale est un des ministères touchés. Après six jours de débat, la motion d'amendement libérale ne faisait aucune allusion aux bases militaires.

Je le répète, la motion a été proposée au mauvais endroit, au mauvais moment et par la mauvaise personne. Une telle motion aurait dû avoir été proposée par l'honorable député d'Egmont appuyé par l'honorable députée de Malpèque. Au lieu de ça, pour une raison ou une autre, ils ont laissé passer la question durant six jours et attendu que le sénateur Bonnell propose sa motion au mauvais endroit et au mauvais moment.

• (1610)

Honorables sénateurs, il se peut qu'ils étaient trop occupés à participer aux élections provinciales et qu'ils n'ont pas eu le temps de s'occuper de cette question à la Chambre. En toute justice, je veux rappeler que les honorables députés libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard ont effectivement posé des questions à la période des questions, qu'ils en ont tiré une certaine publicité, et qu'ils ont distribué des communiqués de presse pour flatter leur amour-propre. La possibilité de modifier le budget et de rayer la mention relative à la fermeture des bases n'a été saisie par aucun député libéral de l'Île-du-Prince-Édouard ni de n'importe quelle autre province, et je demanderais que tout le monde s'en souvienne.

Mon association avec la BFC de Summerside ne date pas d'hier. J'ai eu la bonne fortune d'être un député de l'Île-du-Prince-Édouard en 1957 lorsque cette base a été agrandie pour recevoir l'avion anti-sous-marins Argus. Je me rappelle maintenant les critiques qu'on avait fait à l'époque—ce que j'appelle le syndrome pré-Litton—que nous allions détruire Summerside et l'Île. Cela ne s'est pas produit apparemment, car les gens manifestent maintenant beaucoup de déception et d'inquiétude à l'idée qu'on ferme la base. Les situations évoluent. L'ère des appareils et de la technologie avancée mis au point pour la détection anti-sous-marine a mis hors service l'escadrille des Argus.

Une autre situation qui a radicalement changé est celle de la dette nationale et du paiement des intérêts. La dette nationale, comme le savent les honorables sénateurs, est passée à 320 milliards de dollars et augmente au rythme de 80 millions de dollars par jour; aussi un tiers des recettes fiscales sert maintenant à payer les intérêts.

Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard en particulier prétend que cette province a été traitée de manière inéquitable par le gouvernement Mulroney. Honorables sénateurs, je voudrais annoncer officiellement certains des avantages que l'Île-du-Prince-Édouard a reçus du gouvernement Mulroney, et je remercie l'honorable sénateur Bonnell pour avoir proposé sa motion parce que cela me fournit une excellente occasion de le faire. Cette province va recevoir cette année 188 millions de dollars en paiements de péréquation, ce qui n'est pas une somme négligeable. Il y a eu d'autres crédits alloués au FPE, notamment 98 millions de dollars pour l'enseignement et la santé et 24 millions de dollars au titre du Régime d'assistance publique du Canada, ce qui fait un total de 292 millions de dollars de transferts directs au gouvernement provincial. Cela se traduit, honorables sénateurs, par 2 270 $ par habitant.

L'honorable sénateur, en proposant sa motion, a suggéré qu'à la place on pouvait fermer une base au Québec, ce qui laisse l'impression que cette province a tout reçu. Honorables sénateurs, je ferais remarquer que la porvince de Québec reçoit 1 522 $ par habitant alors que l'Île-du-Prince-Édouard en reçoit 2 270 $.

La situation concernant les transferts à la province devrait comprendre les augmentations spectaculaires accordées par le gouvernement Mulroney. Si nous prenons comme base l'année 1984-1985, qui a été la dernière année du gouvernement Trudeau—et c'était la meilleure—nous voyons que les transferts sont passés de 207 à 292 millions de dollars, ce qui n'est guère une preuve d'abandon. Depuis que le gouvernement

Mulroney est au pouvoir, la province a reçu 240 millions de dollars de plus que ce qu'elle aurait eu dans le cadre du plan de base établi par le gouvernement Trudeau. Encore une fois je dirai que c'est le genre d'abandon que les habitants de cette île apprécient.

L'histoire ne se termine pas là. Si je mentionne ces choses, c'est que les libéraux, quand ils parlent de Summerside, disent que toute la province va s'écrouler. J'aimerais mentionner quelques autres avantages dont l'Île-du-Prince-Édouard peut profiter. Vous vous souviendrez, sénateur Bonnell, que le premier ministre Ghiz avait dit à tous les habitants de cette province qu'ils allaient perdre leurs pensions de vieillesse. Nous avons le libre-échange depuis décembre et, cette année, 16 000 habitants de l'île toucheront 95 millions de dollars sous forme de pensions de vieillesse.

Le sénateur Marshall: Et vous êtes maintenant âgé de 65 ans.

Le sénateur Phillips: Oui, j'ai maintenant 65 ans, et c'est pourquoi je suis bien conscient du fait que le Régime de pensions du Canada fera une contribution de 30 millions de dollars à l'économie de l'île.

Le sénateur Frith: Moins la récupération!

Le sénateur Phillips: Parmi les autres paiements, mentionnons les allocations familiales, 16 millions, le crédit d'impôt pour enfants, 13 millions, l'assurance-chômage, 115 millions, et les pensions et allocations aux anciens combattants, 19 millions. En outre, le ministère des Affaires des anciens combattants a son administration centrale à Charlottetown et dépensera 50 millions de plus dans la province. Le ministère de l'Agriculture dépensera 48,2 millions à l'Île-du-Prince-Édouard cette année. Par comparaison, la province dépensera 20,7 millions, ce qui est moins que la moitié de ce que le gouvernement fédéral dépensera par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture.

Pour ce qui est des EDER, il y a une entente auxiliaire concernant les céréales et les oléagineux qui injectera 11,5 millions dans l'économie de la province. La Société canadienne d'hypothèques et de logement dépensera 2,7 millions en subventions cette année pour des résidences pour anciens combattants et des logements à prix modique. Le Secrétariat d'État dépensera 1,8 million, y compris l'aide fournie pour la formation linguistique dans la langue seconde. Je tiens à signaler au sénateur Bonnell que ce chiffre ne comprend pas les 5 millions versés pour l'école française et le centre français à Charlottetown. Le ministère des Finances dépensera 2 millions dans la province à des fins purement administratives. Quant au ministère de la Justice et au ministère des Approvisionnements et Services, ils dépenseront respectivement 2,5 millions et 14,1 millions dans la province. Depuis que le gouvernement Mulroney a accédé au pouvoir, 69,5 millions de dollars ont été dépensés à l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre de la Planification de l'emploi.

● (1620)

Honorables sénateurs, nous entendons souvent dire que l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de mines ni d'autres ressources, mais le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a dit qu'il avait versé 44,6 millions à cette province dans le cadre de divers programmes, y compris l'aide relative aux frais d'électricité. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique a dépensé 40 millions à l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à maintenant, ce qui représente une somme considérable. Le ministère de la Défense nationale a dépensé 45 millions, Transports Canada dépensera 6,6 millions, et le ministère des Travaux publics, 44,9 millions. Le déficit comblé par le gouvernement fédéral relativement à l'exploitation du navire transbordeur du CN s'élèvera cette année à 25,3 millions.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que cette liste est incomplète. J'ai demandé à mon documentaliste d'obtenir ces renseignements dans un bref délai, mais c'était après avoir entendu les remarques intéressantes du sénateur Bonnell. Mon documentaliste s'est heurté à un problème puisque c'était le jour de la Saint-Jean-Baptiste, un jour de congé dans la fonction publique. Et hier, bien des fonctionnaires ont été renvoyés chez eux à cause de la chaleur qui régnait à Ottawa. Par conséquent, ma liste est loin d'être complète.

Mais si nous ajoutons les transferts et les dépenses du gouvernement fédéral, nous aurions un total de 992,9 millions de dollars, ou presque un milliard de dollars, dépensés pour 128 000 personnes. Et cela, honorables sénateurs, n'est vraiment pas un abandon.

Je suis sûr que le sénateur Bonnell voudra expliquer ces chiffres à ses concitoyens de l'Île-du-Prince-Édouard. Peut-être que je passerai un petit peu plus de temps à le faire, moi aussi. J'espère que le sénateur leur expliquera également que ce n'est pas de la négligence et qu'en dépit de toutes ces contributions, le premier ministre provincial et les autres libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard aiment bien s'en prendre au premier ministre du Canada et au gouvernement fédéral. Honorables sénateurs, il m'arrive parfois de penser que c'est une bande d'ingrats. Je voudrais employer des termes un peu plus forts, mais je ne crois pas que les usages parlementaires me le permettraient.

Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell est quelqu'un de bien et je suis sûr qu'il collaborera avec moi. J'ai remarqué que la dernière session de l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a été très courte—elle a duré trois jours—et qu'elle a été inaugurée par un discours du Trône qui reconnaît la nécessité de réduire la dette et le déficit. Ma prochaine question est la suivante: Où réduiriez-vous le budget, sénateur Bonnell? Quels paiements à l'Île-du-Prince-Édouard supprimeriez-vous ou réduiriez-vous? Réduiriez-vous les 292 millions de dollars au titre des transferts? Ce montant représente la moitié du budget de cette province. Ou préféreriez-vous plutôt prendre de l'argent sur les 95 millions de dollars versés au titre de la sécurité de la vieillesse?

Je devrais faire remarquer, pour la gouverne des honorables sénateurs, qu'il en coûte 45 millions de dollars par année au ministère de la Défense nationale pour maintenir la base de Summerside. Je demande donc au sénateur Bonnell où il récupérerait ces 45 millions de dollars pour financer tous les autres programmes. Les prendrait-il plutôt des 24 millions de dollars versés au titre du Régime d'assistance publique du Canada ou peut-être des paiements de transfert au titre des programmes dans le domaine de la santé et de l'enseignement? Le sénateur Bonnell a un choix tellement vaste que je sais qu'il voudra prendre le temps d'y penser. Je n'attends pas une

réponse immédiate et je lui laisse la possibilité de nous répondre dans un proche avenir.

Le sénateur Bonnell: Je vous le dirai aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: Vous le ferez.

Le sénateur Bosa: Ce sont des prestations qui existent à l'échelle nationale, n'est-ce pas?

Le sénateur Phillips: En effet. Si vous les appliquez à tout le pays, vous réaliserez jusqu'à quel point le gouvernement Mulroney est généreux envers les provinces.

Le sénateur Bosa: Pourquoi alors ne parlez-vous que de l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Phillips: C'est de cette province dont il est question dans la motion.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur maintenant?

Le sénateur Phillips: Certainement.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Phillips a mentionné divers programmes comme le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, etc., qui versent des prestations aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. La plupart des paiements qu'il a mentionnés sont des paiements découlant de programmes régionaux d'application nationale. Pourtant, ce qu'il dit semble sous-entendre que l'Île-du-Prince-Édouard est traitée plus généreusement que les autres provinces.

Le sénateur Bonnell: Un statut spécial!

Le sénateur Stewart: Est-ce ce qu'il veut dire au Sénat? Est-ce bien ce qu'il dit?

Le sénateur Phillips: Non, honorables sénateurs, je précise les faits pour le compte rendu. Les sénateurs, comme moi, peuvent en conclure ce qu'ils veulent, mais les faits demeurent. Les sénateurs ayant maintenant posé leurs questions, je vais continuer.

Le sénateur Stewart: Mais nous n'avons pas eu de réponse.

Le sénateur Phillips: Vous avez eu votre réponse aussi.

Honorables sénateurs, l'Île-du-Prince-Édouard a une industrie laitière qui, comme partout au Canada, est fortement subventionnée. Est-ce que le premier ministre de la province veut que l'on maintienne la base des forces canadiennes de Summerside, qui coûte 45 millions, en échange de la subvention à l'industrie laitière?

Le sénateur Bonnell se fait le porte-parole du premier ministre Ghiz dans cette Chambre et je n'y vois pas d'inconvénient. Le sénateur Bonnell est une personne capable—en fait, du côté libéral, c'est certainement la meilleure que le premier ministre provincial puisse avoir à Ottawa—mais cela lui donne des responsabilités spéciales. Il doit indiquer à cette Chambre où est-ce que le premier ministre voudrait des réductions, si ce n'est pas à la base de Summerside.

Lorsque le budget a été dévoilé et que l'on a appris la fermeture de la base de Summerside, le premier ministre provincial a lancé une bien curieuse tactique. Tout d'abord, il a déclenché des élections, un an et demi avant la fin du mandat, dont le thème principal était la fermeture de la base de Summerside. Il a ensuite mis sur pied un groupe de travail ayant deux objectifs: tout d'abord étudier les conséquences économiques de la fermeture de la base; deuxièmement, trouver des solutions de rechange. J'ai collaboré avec le groupe de travail, j'ai obtenu des renseignements, j'ai organisé des réunions à Ottawa—en fait, fin mai, juste avant les élections, mon bureau a organisé une réunion entre le groupe et 19 représentants de divers ministères auxquels le groupe a présenté le rapport sur l'étude d'impact. Le sénateur Bonnell n'était pas à Ottawa à cette époque. Je suppose qu'il n'était pas encore au courant de l'affaire de Summerside. C'est très bien, sénateur Bonnell. Nous nous réjouissons de l'intérêt que vous manifestez, même tardivement, à cette affaire.

● (1630)

La deuxième partie du rapport du groupe de travail au sujet d'une autre vocation possible pour Summerside a été présentée au premier ministre. Il ne s'en est pas occupé et ne l'a montrée à personne. J'ai collaboré dans toute la mesure du possible avec le groupe de travail, et je ne peux même pas en avoir une copie. Je demanderais à mon collègue d'aller voir le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et de lui conseiller de lire le rapport et d'y donner suite. Je le respecterais alors bien davantage. Je dois dire que j'ai beaucoup de respect pour le sénateur.

Depuis les dernières élections, le premier ministre ne se soucie guère de la base militaire de Summerside. Il a eu le temps de participer à une conférence des premiers ministres des provinces Maritimes; il a eu le temps de participer à une conférence des gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre à Montebello. Je doute beaucoup que le premier ministre ait songé à la base militaire de Summerside lorsqu'il trempait dans le bain tourbillon de Montebello.

Récemment, on a rappelé au premier ministre qu'il avait reçu le mandat de régler la question de la base militaire de Summerside. Il a répondu qu'on ne pouvait pas exiger cela d'un premier ministre provincial. Il a regardé ses ministres, qui étaient alors très peu nombreux à être à l'Île-du-Prince-Édouard. En effet, ils étaient à Ottawa où ils essayaient d'obtenir des fonds pour construire des routes, de faire reconduire les accords EDER et d'obtenir une plus grande aide financière fédérale au chapitre des coûts élevés de l'électricité à l'Île-du-Prince-Édouard. Le premier ministre n'avait pas de ministre à mettre sur cette affaire. Il a donc dit de laisser cela au sénateur Bonnell.

Deux mois après l'annonce de la nouvelle, soit le temps d'une campagne électorale, le sénateur Bonnell s'est penché sur la situation de Summerside. Il l'a fait avec beaucoup de compétence, compte tenu du fait qu'il siège à la mauvaise Chambre au mauvais moment et au sein du mauvais parti.

Au cours de ses observations, le sénateur Bonnell a défendu la position de son parti, à savoir que les jours de la base militaire de Summerside sont comptés et que l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard va s'effondrer parce qu'elle va perdre 45 millions de dollars sur un milliard. Or, Summerside va pâtir un an ou deux, le temps qu'on lui trouve une autre vocation. Personne ne le conteste. Toutefois, en tant que médecin, le sénateur Bonnell devrait se rendre compte que l'atteinte n'est pas mortelle. Summerside va s'en remettre et survivre. Je ne crois pas que le sénateur rende service à cette localité en maintenant une telle attitude.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Le sénateur Bonnell a tendance à exagérer dans ses discours. En fait, il exagère toujours sauf lorsqu'il parle des impôts qu'il paie.

Le sénateur Frith: Contrairement au Président, qui bien sûr sous-estime tout.

Le sénateur Phillips: Très juste. Je suis très conservateur. Le sénateur Bonnell a exagéré quand il a dit que l'industrie touristique de l'Île-du-Prince-Édouard allait en souffrir parce que les gens viennent à l'Île-du-Prince-Édouard visiter des parents et voir la base de Summerside.

Honorables sénateurs, la ferme d'Anne of Green Gables située dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu l'an dernier 75 000 visiteurs japonais. Pas un seul d'entre eux à mon avis n'est venu voir la base de Summerside.

Le sénateur Bonnell s'inquiète du manque à gagner qui va en résulter pour le trésor provincial. Je m'étonne un peu qu'il ait sorti cela. Le gouvernement provincial de James Lee s'était mis d'accord avec le gouvernement Mulroney sur l'implantation à Charlottetown d'une usine Litton. Cette usine devait fabriquer des mires pour un dispositif antiaérien devant servir à nos forces en Europe. Quand le gouvernement Ghiz est venu au pouvoir, il a immédiatement laissé tomber l'usine, parce qu'une usine fabriquant des armes de guerre ne cadrait pas avec les façons de faire ou le mode de vie de l'Î.-P.-É. Je trouve bizarre qu'une usine fabriquant des mines antiaériennes ne cadre pas avec le mode de vie de l'Î.-P.-É., alors que l'escadrille anti-sous-marins et une base sont absolument indispensables à l'Î.-P.-É. Cela témoigne d'une certaine hypocrisie que je trouve difficile à avaler.

Je demanderai au sénateur Bonnell de renvoyer ce message au premier ministre provincial. Le trésor provincial perdra moins avec la base de Summerside qu'avec Litton et ses industries associées qu'il a chassées.

Summerside est le centre d'une région ayant une population d'environ 20 000 âmes. C'est le centre de service d'une zone d'agriculture et de pêche. On y trouve des centres commerciaux, des magasins de vêtements, des concessionnaires de voitures, et tout le reste qu'on trouve dans un centre de services. Je n'ai pas la conviction que Summerside va se recroqueviller et disparaître parce que 750 militaires s'en vont avec leurs personnes à charge.

Permettez-moi de remonter quelques années dans le temps à l'époque où l'industrie de la pêche des Maritimes devait se replier et fermer plusieurs usines. Le gouvernement de l'époque a créé une commission royale présidée par Michael Kirby, l'actuel sénateur Kirby qui siège parmi nous. Cette commission a reconnu que certaines villes auraient à souffrir de la fermeture de leur usine de poisson. En ces villes, l'usine de transformation du poisson est l'unique source de revenus. Elles n'avaient pas de zone rurale pour les faire vivre comme Summerside. Le sénateur Kirby a été beaucoup applaudi par les sénateurs libéraux en particulier, pour avoir dit que la situation de ces petites villes avait un caractère économique, donc qu'elle était sans rapport avec la pêche, et que l'avenir de ces petites villes relèverait de la compétence provinciale. Que s'il le désirait, le gouvernement fédéral pourrait fournir une aide.

• (1640)

Le ministère de la Défense nationale, comme l'industrie de la pêche, se replie et ferme divers départements, et déclare qu'il n'a pas besoin de la base de Summerside. Quand il a témoigné récemment devant le comité sénatorial spécial de la défense nationale, le nouveau chef d'état-major a déclaré qu'il faudrait consacrer 331 millions de dollars de plus à la réfection des Argus si l'on voulait qu'ils continuent de voler. C'est là évidemment un facteur économique qui entre en jeu quand le ministère de la Défense s'interroge sur l'avenir de Summerside.

D'autres villes à industrie unique ont traversé des situations semblables à celle de Summerside, et je pense aux villes minières qui ont subi la fermeture d'une mine. En pareil cas la province est intervenue pour aider la collectivité.

Dans le cas présent le premier ministre Ghiz n'a rien offert d'autre à Summerside que le sénateur Bonnell. Il a l'obligation de faire plus que cela. Il est censé avoir un ministère de l'Industrie qui, depuis trois ans et demi, tirerait des plans pour faire venir d'autres industries pour remplacer l'usine de Litton. Sénateur Bonnell, pourquoi ne pas nous parler de certaines de ces industries maintenant? Quel confort moral ce serait pour Summerside si le premier ministre Ghiz voulait bien annoncer au cours de la fin de semaine qu'il a deux industries faisant travailler chacune 100 personnes. Quel réconfort ce serait pour la population. Vous ne seriez pas alors obligé d'annoncer partout que la ville va mourir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Encouragerez-vous le premier ministre Ghiz à assumer ses responsabilités provinciales? Il aime bien nous rappeler que l'Île-du-Prince-Édouard est une province et qu'il en est le premier ministre. Parfois, il me fait penser à un adolescent qui insiste pour être traité en adulte, mais ne veut pas en assumer les responsabilités. Le premier ministre Ghiz veut qu'on le traite comme un premier mnistre. Il veut dire qu'il dirige le gouvernement, mais il ne veut pas prendre de responsabilités. Il s'en remet toujours aux dirigeants fédéraux.

Il y a peut-être une raison à cela. Je ne pense pas que le premier ministre ait confiance en ses talents, car lorsqu'un problème surgit, il se tourne immédiatement vers Ottawa pour le régler. Il souffre de toute évidence d'un manque de confiance en lui. Les ministres sont pareils. Ils braillent pour qu'Ottawa les aide lorsqu'ils se heurtent à un problème. Il semble qu'eux non plus n'aient pas confiance dans le premier ministre, sinon les députés de l'assemblée législative s'adresseraient à lui pour venir en aide à Summerside.

Il y a une mesure des libéraux dans l'Île-du-Prince-Édouard à laquelle je veux faire brièvement allusion. La semaine dernière, le député provincial de Summerside qui vient d'être élu, M. McEwen, assistait à une réunion de la chambre de commerce de Summerside. Il a présenté une motion demandant instamment au gouvernement Ghiz de ne plus appuyer l'accord du lac Meech si le gouvernement fédéral ne veut pas maintenir la base de Summerside.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Phillips: Que le premier ministre Ghiz sache que le chantage sous quelque forme que ce soit est odieux. J'espère que vous lui communiquerez le message, sénateur Bonnell.

Le sénateur Frith: Y compris le chantage du premier ministre au sujet de ce qui se passera s'ils ne signent pas l'accord du lac Meech? Diriez-vous que cette forme de chantage est également répréhensible?

Le sénateur Phillips: Sénateur Frith, le sénateur Bonnell n'a pas besoin de votre aide. Il est beaucoup plus intelligent et capable que vous. C'est de mon aide qu'il a besoin, et si vous restez tranquille, je la lui fournirai.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit cela pour l'aider, mais pour vous nuire!

Le sénateur Nurgitz: Il n'a besoin d'aucune aide.

Le sénateur Phillips: On pourrait penser que l'intervention de M. McEwen est celle d'un néophyte en politique, mais ce n'est pas le cas, M. McEwen ayant déjà été président de l'association libérale de l'Île-du-Prince-Édouard. Il est également directeur de campagne des libéraux à l'échelle fédérale et provinciale depuis les quatre ou cinq dernières élections. Il m'est impossible de croire que M. McEwen ait agi sans que le premier ministre Ghiz ne l'ai su et approuvé.

Le week-end dernier, à l'Île-du-Prince-Édouard, un ami a fait une observation intéressante au sujet de l'attitude du premier ministre Ghiz. Je vais en faire part au Sénat brièvement.

Comme le sait le sénateur Bonnell, le premier ministre Ghiz aspire à la direction nationale du parti.

Le sénateur Bonnell: De quel parti?

Le sénateur Phillips: Il croit, semble-t-il, que s'il peut continuer à compliquer la vie au premier ministre et parcourir le pays en se plaignant du traitement infligé par le premier ministre aux régions du pays, il peut gagner la course à la direction du parti libéral.

C'est peut-être une sage décision politique de la part du premier ministre provincial, mais cela n'aide en rien Summerside. C'est ce dont le sénateur Bonnell et moi-même nous préoccupons.

Honorables sénateurs, alors que j'achève mes observations, je voudrais lancer un appel au sénateur Bonnell. Nous avons depuis longtemps des relations cordiales et nous avons travaillé de concert et coopéré dans le passé. J'invite le sénateur Bonnell à m'apporter son concours. Étant donné que nous ne pouvons obtenir le rapport du groupe de travail portant sur les autres façons possibles d'utiliser les installations de la base de Summerside, je vais demander à mon éminent collègue de m'aider à en proposer une. Nous devrons nous passer des experts-conseils du premier ministre provincial et de tous les fonctionnaires compétents, mais je suis persuadé qu'à nous deux, nous ferons du très bon travail.

● (1650)

J'ai discuté avec les membres du groupe du travail d'une solution possible pouvant assurer l'avenir de Summerside. Comme les honorables sénateurs le savent, il devient de plus en plus manifeste que le Canada devra accroître sa surveillance aérienne des zones de pêche au large de Terre-Neuve et, en particulier, au-delà de la limite de 200 milles. J'ai également déclaré que des études environnementales s'imposeront davantage, alors que le nouveau ministre de l'Environnement attache une plus grande importance à la protection de l'environnement. Avec ceci à l'esprit, j'ai proposé que le Canada modifie et adapte des avions Dash-8 à cette fin. Les avions en question, au nombre de six peut-être, pourraient avoir comme pied à terre la base de Summerside, en même temps que les trois avions qui s'y trouvent à l'heure actuelle et qui sont rattachés à l'escadron de recherche et de sauvetage. Cela permettrait, selon moi, d'assurer l'avenir de Summerside. Ces questions figurent peut-être dans le rapport du groupe de travail, je l'ignore. Cependant, je suis persuadé que le sénateur Bonnell souscrira aux deux propositions en question.

Honorables sénateurs, on propose que divers organismes gouvernementaux soient déménagés au Canada. Un autre organisme pourrait peut-être remplacer la base de Summerside. À l'heure actuelle, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique effectue une étude, afin de trouver des solutions de rechange pour la base de Summerside, et je sais que le sénateur Bonnell travaille en étroite collaboration avec l'Agence, à l'instar de chacun d'entre nous. Nous apprécions tous les avantages que l'Agence apporte aux provinces concernées.

Honorables sénateurs, si tout le reste échoue, je propose que la ville de Summerside envisage d'utiliser la base à des fins industrielles. En outre, j'entends proposer la création d'un fonds spécial tendant à attirer des industries à cet endroit. Je serais en faveur de la création d'un fonds de 40 millions de dollars. Certains honorables sénateurs jugeront peut-être que le montant en question est trop élevé. Cependant, je tiens à signaler que la province a absorbé très rapidement les 40 millions de dollars de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Selon moi, cela démontre la nécessité d'un fonds.

Honorables sénateurs, j'ai certaines réserves au sujet du fait qu'il incombe à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique de rechercher des solutions de rechange pour la base de Summerside. La tâche en question devrait être confiée peut-être à un groupe distinct de citoyens. Je pense à des insulaires qui ont été président du conseil d'administration de diverses sociétés au fil des ans et qui sont maintenant à la retraite. Deux ou trois noms me viennent à l'esprit immédiatement; je suis persuadé qu'il en va de même du sénateur Bonnell et peut-être que les sénateurs Macquarrie et Rossiter ont également des gens à l'esprit.

En outre, je propose que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral versent chacun 20 millions de dollars dans ce fonds et que ce dernier soit administré par un conseil composé de membres nommés par la province, de deux membres nommés par le gouvernement fédéral ainsi que d'un président. Le maire de Summerside, le maire Stewart et les édiles municipaux sont des gens dévoués. Je propose qu'ils soient chargés de nommer le président de ce conseil. Je suis persuadé que le sénateur Bonnell m'appuiera là-dessus.

Honorables sénateurs, divers ministres du gouvernement ont offert leur aide. Je pense en particulier à Elmer MacKay, le responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, à l'honorable Barbara McDougall et au sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat. Tous ces ministres ont dit vouloir apporter leur aide et je pense que nous devrions être en mesure de profiter de leur offre.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, que la motion soit amendée, en ajoutant après le mot Canada, à la ligne 2, ce qui suit:

> et compte tenu du rôle important que joue le budget national dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat recommande au gouvernement du Canada et au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de collaborer afin de concevoir des programmes économiquement viables pour la Base des Forces canadiennes de Summerside.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement à la motion?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas reçu copie de l'amendement, ce qui m'empêche jusqu'à un certain point d'en évaluer la teneur. Toutefois, selon ce que j'en ai saisi, l'amendement constitue une nouvelle proposition qui devrait être étudiée séparément, qui devrait autrement dit être inscrite à l'ordre du jour non pas comme un amendement, mais comme un nouvel article de l'ordre du jour. J'estime que cette nouvelle proposition modifie et remplace du tout au tout la proposition originale.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec l'objection que soulève l'honorable sénateur MacEachen; mon amendement n'apporte pas un nouvel élément au débat.

Le sénateur MacEachen: Nous pourrions peut-être obtenir une copie de l'amendement avant d'en débattre plus longuement.

Le sénateur Phillips: La motion visait à aider la base militaire de Summerside tout comme la motion proposée par le sénateur Bonnell. Je suis sûr que celui-ci n'avait aucun autre motif pour proposer sa motion. Par conséquent, j'estime que la motion est recevable.

Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer que cet amendement comporte un avantage spécial susceptible d'intéresser le sénateur MacEachen. Le soir des élections fédérales, les journalistes ont demandé au premier ministre Ghiz comment il entrevoyait les prochaines négociations avec le gouvernement fédéral étant donné que l'île avait élu quatre députés libéraux. Le premier ministre Ghiz a répondu qu'il ne voyait aucun problème. Il a déclaré qu'il était bon négociateur et qu'il négocierait avec le gouvernement fédéral. Honorables sénateurs, cet amendement donne au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard l'occasion de prouver qu'il est un fin négociateur. Je vous demande par conséquent d'adopter l'amendement.

• (1700)

L'honorable Henry D. Hicks: Votre Honneur, je voudrais parler de la motion principale. Voulez-vous disposer d'abord de la motion d'amendement?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Comme nous devons nous occuper de la motion d'amendement d'abord, j'entendrai les arguments relatifs à sa recevabilité.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je soutiens que la motion d'amendement du sénateur Phillips est irrecevable. La motion du sénateur Bonnell porte que «le Sénat désapprouve la décision du gouvernement du Canada». Comme la motion du sénateur Phillips réduirait à néant l'objet de la motion du sénateur Bonnell, notamment «la décision du gouvernement», elle ne constitue pas un amendement. Le sénateur Phillips tente de supplanter la motion du sénateur Bonnell. Comme l'a dit le sénateur MacEachen, il peut recommencer à neuf en suivant la marche à suivre prévue à cet effet. Toutefois, il ne peut pas simplement supprimer une motion dont le Sénat est dûment saisi par un amendement qui ne vise qu'à la remplacer. Si l'honorable sénateur n'aime pas la motion du sénateur Bonnell, libre à lui de voter contre et de recommencer à neuf avec sa propre motion, mais il ne peut s'emparer tout bonnement de la motion du sénateur Bonnell en lui apportant un amendement qui en change l'objet.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'incline à penser que la motion est tout à fait recevable. La motion principale, qui figure à l'ordre du jour, porte essentiellement sur l'avenir de Summerside et ce qu'il convient de faire à ce sujet. Or la motion d'amendement porte essentiellement sur le même sujet. La chose est possible comme il ressort de l'article 425 de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> L'objet de l'amendement est soit de modifier la question en discussion de telle manière qu'elle paraisse plus acceptable, soit de proposer à la Chambre un nouveau texte qui doit néanmoins rester dans le sujet.

Le sénateur MacEachen: Ne s'agit-il pas d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture?

Le sénateur Roblin: Il s'agit des amendements en général. Je soutiens que, si cet article de Beauchesne s'applique à cet amendement, comme je le crois, l'amendement est alors clairement recevable étant donné qu'il reste dans le sujet. À mon avis, il rend la motion initiale plus acceptable, ce qui est un des critères mentionnés dans Beauchesne, et présente «au Sénat un nouveau texte». C'est exactement le cas de la motion d'amendement. Il y a donc lieu de croire, me semble-t-il, que l'amendement est recevable. Il y a, en matière d'amendements, d'autres règles susceptibles de s'appliquer à notre situation, mais le passage que je viens de citer me semble tout à fait probant.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Ma motion porte sur la politique en matière de défense nationale. C'est de cette politique qu'elle traite lorsqu'elle dit:

> Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du gouvernement du Canada . . .

C'est l'ensemble de la politique financière du gouvernement en matière de défense nationale que nous désapprouvons, dans la mesure où le gouvernement ne s'occupe pas des disparités régionales, et non seulement dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Summerside. C'est de la politique nationale que je parle.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas ce que vous avez dit l'autre jour.

Le sénateur Bonnell: J'ai donné Summerside comme exemple. Par votre motion d'amendement, vous modifiez toute l'affaire et, quant à moi, elle est irrecevable.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Bonnell fait erreur lorsqu'il tente d'expliquer que sa motion a seulement pour but de censurer le Budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement. Il veut le censurer en rapport avec la fermeture de la Base des Forces canadiennes située à l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne censure pas toute la politique et le budget de la défense nationale.

Étant donné, sénateur Bonnell, que vous avez fait une motion négative, la motion faite par le sénateur Phillips ne change aucunement la substance de votre motion. Vous dites qu'il faut censurer le gouvernement du Canada. En amendement le sénateur Phillips vous dit, au lieu de faire ça, on va tâcher de trouver d'autres moyens sur le plan économique pour aider la base des Forces canadiennes de Summerside.

L'amendement proposé par le sénateur Phillips est complètement dans l'ordre de nos règlements. Vous avez fait une motion négative et le sénateur Phillips fait une motion positive en disant, au lieu de censurer le gouvernement en ce qui concerne sa politique sur la défense nationale, nous allons nous arranger pour apporter des solutions économiques à la fermeture de la base de Summerside.

Je pense que l'amendement est complètement dans les formes de nos règlements et il doit être accepté.

[*Traduction*]

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, la politique de défense nationale en voie de modification est en rapport avec le fait que le gouvernement ferme l'unique base de défense nationale d'une province. S'il supprimait chaque base de la défense de l'Ontario, du Québec ou de la Nouvelle-Écosse, ce serait autre chose, mais il ferme toutes les bases de défense nationale de l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà la politique gouvernementale que le Sénat critique.

Le sénateur Simard: Et vous ne voulez rien faire à ce sujet, rien de constructif!

Son Honneur le Président *pro tempore:* S'il n'y a pas d'autres opinions à exprimer sur le rappel au Règlement, je vais prendre la question en délibéré et je rendrai compte au Sénat ultérieurement.

Le sénateur Hicks: Votre Honneur, pouvons-nous poursuivre le débat sur la motion principale, ou cette question reste-t-elle en suspens tant que le sort de l'amendement n'aura pas été tranché?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il faut régler le sort de l'amendement avant de passer à la motion principale, à moins que le Sénat n'autorise le contraire.

Le sénateur Hicks: Je n'en demande pas l'autorisation.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Phillips me permettrait de lui poser une question de fait.

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Gigantès: Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, il a dit dans son discours que pendant la campagne électorale de l'Île-du-Prince-Édouard le premier ministre Ghiz avait dit aux électeurs que si l'Accord de libre-échange était adopté ils perdraient leur pension de sécurité de la vieillesse. Je vous serais extrêmement reconnaissant de demander à votre chercheur de me donner une coupure de presse à ce sujet.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je serai heureux de faire ce plaisir à l'honorable sénateur, je ferai même plus: s'il veut bien visiter l'Île-du-Prince-Édouard en touriste, avec ou sans base Summerside, je serai heureux de le présenter à des milliers de personnes âgées à qui on a dit cela.

Le sénateur Gigantès: Je viendrai, monsieur, mais je n'ai pas de parents japonais à la base de Summerside.

(La décision du Président sur le recours au Règlement est reportée.)

• (1710)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget des banques et du commerce) présenté le jeudi 22 juin 1989.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget des affaires sociales, des sciences et de la technologie) présenté le jeudi 22 juin 1989.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation (article 4 de la *Loi sur les sceaux*), présenté le jeudi 22 juin 1989.

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quinzième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (enregistrement des présences des employés), présenté le mercredi 21 juin 1989.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE LIBAN

LA SITUATION ACTUELLE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur De Bané, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la situation au Liban.—(*L'honorable sénateur Asselin, C.P.*).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, même si l'heure est tardive, je voudrais tout de même prendre quelques instants pour souligner l'interpellation soulevée par le sénateur De Bané concernant la situation actuelle au Liban.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le plaidoyer que le sénateur De Bané a fait dans cette Chambre concernant la situation difficile qui existe au Liban. Pendant que le sénateur De Bané faisait son intervention, je me rappelais que, depuis quelques jours, l'on parlait beaucoup des événements qui se sont déroulés en Chine, surtout celui du massacre des étudiants qui se sont débattus pour la démocratie et qui ont été, d'une façon brutale, renversés par le pouvoir politique.

Je me disais qu'il est drôle de voir que les événements récents qui se présentent sur le plan international nous touchent énormément et que l'on en parle beaucoup. L'on trouve, plusieurs fois, la facilité d'oublier des événements aussi importants qui se déroulent à l'étranger et surtout en ce qui concerne la situation actuelle au Liban.

Depuis presque 15 ans le Liban est en guerre civile. On oublie que le Liban est dans une situation pénible. Il n'y a pas de volonté politique, nous le savons, qui voudrait que l'on puisse trouver une solution aux problèmes qui affrontent le Liban. Le Liban est coincé entre deux forces. Vous avez la Syrie qui a toujours considéré que le Liban faisait partie de son territoire national et vous avez aussi Israël qui intervient pour garder intactes les zones de sécurité, empêchant ainsi les expéditions des Palestiniens sur le territoire national.

Les parties en cause, les Druzes, les Chiites et les Chrétiens ont chacun leur chef qui défendent des thèses religieuses opposées. Le Liban est devenu le pays des enlèvements par la complicité de l'Iran. Toutes les semaines, des dizaines de Libanais se font tuer par les bombes, par les incendies et par des atrocités de toutes sortes.

L'on sait qu'au Liban il y a déjà 15 ans qu'il n'y a plus de démocratie. Je connais un peu la situation parce que le vice-président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, monsieur Babikian, qui est venu nous rejoindre lorsque nous étions à Dakar, a été obligé de sortir en hélicoptère militaire pour être capable de venir assister au Sommet de la francophonie qui se tenait à Dakar.

Le sénateur De Bané réfère à cette résolution qui a été adoptée à Dakar par les chefs d'État lors du Sommet de la francophonie. Il faut ajouter que se tenait en même temps la réunion de la Ligue des États arabes et à Dakar les chefs d'État s'attendaient à beaucoup de la réunion de la Ligue des États arabes. La Ligue des États arabes s'est réunie. Les pays arabes ont discuté entre eux mais ils n'ont pas eu la volonté politique de condamner les atrocités et surtout l'intervention des Syriens dans ce pays qui semble être devenu la propriété des Syriens.

On a nommé trois arbitres: le président du Maroc, le président de l'Arabie Saoudite et le président de l'Algérie, pour que ces gens trouvent un moyen de négocier un cessez-le-feu et également d'avoir la possibilité de trouver une solution au conflit.

Le Sommet de la francophonie, qui était dirigé par le président de ce pays qui a également des difficultés sur le plan intérieur, a voulu réaffirmer de nouveau l'attachement des pays francophones pour trouver une solution qui pourrait aider les Libanais à s'en sortir.

Cette résolution, qui a été adoptée sur le Liban, a été parrainée, comme le disait le sénateur De Bané, par le premier ministre du Canada. Au sein du Sommet de la francophonie, monsieur Mulroney a acquis une grande crédibilité et il est devenu, à mon avis, un des leaders de ces Sommets de la francophonie. Alors il était de rigueur de soulever à la face du monde de la francophonie, les difficultés auxquelles fait face le Liban dans le domaine scolaire, dans ses institutions culturelles, éducatives et techniques et que ce pays a des difficultés à s'en sortir. L'on se doit de féliciter les chefs d'État du Sommet de la francophonie d'avoir tenu à adopter cette résolution qui aidera ou encouragera les Libanais dans leur lutte pour leur liberté.

Il y aurait des choses aussi au Canada que l'on pourrait accomplir pour aider les Libanais. On me dit que des centaines et des centaines de Libanais voudraient immigrer au Canada et qu'ils sont pris dans une situation difficile.

On a amélioré la Loi sur l'immigration lorsqu'il s'est agi des «boat people». On a laissé de côté certaines dispositions de cette loi pour permettre à ces gens d'entrer au Canada. Je pense que l'on devrait faire la même chose en ce qui concerne les Libanais.

Honorables sénateurs, j'endosse entièrement les propos que le sénateur De Bané a tenus à l'endroit du Sommet de la francophonie de Dakar appuyant cette résolution des chefs d'État. Cette résolution, entre autres, est une reconduction de celle qui avait été adoptée par le Sommet de la francophonie de Québec. Elle traitait surtout de:

> . . . la reconduction du fonds de solidarité créé par le Sommet de Québec pour la reconstruction des institutions culturelles, éducatives, techniques et hospitalières du Liban et appellent les États membres à participer au financement de ce fonds de solidarité.

Les chefs d'État du Sommet de la francophonie ont souscrit à un fonds de solidarité pour tâcher d'aider les Libanais à reconstruire leurs institutions culturelles, éducatives et techniques.

Je pense que l'on devrait appuyer de toutes nos forces cette résolution adoptée par les chefs d'État. Je voudrais que cette résolution soit adoptée par les deux Chambres du Parlement et non seulement par le Sénat car le Parlement du Canada est composé de la Chambre des communes et du Sénat. Lorsque le sénateur Haidasz présentera sa motion pour que le Sénat appuie cette résolution des chefs d'État du Sommet de la francophonie, je proposerai un amendement pour demander que la Chambre des communes s'unisse au Sénat pour appuyer cette résolution qui, à mon avis, pourrait aider ou au moins encourager les Libanais à s'en sortir.

Honorables sénateurs, je félicite le sénateur De Bané d'avoir soulevé cette question importante. Nous avons énormément de sympathie pour le Liban. Nous espérons qu'une solution politique pourra être imposée dans les meilleurs délais.

J'espère que cette résolution pourra attirer l'attention du monde entier sur les problèmes importants que les Libanais vivent actuellement.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est terminé.

● (1720)

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION D'AIR CANADA DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada le 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur le sujet, si ce n'est pour préciser que l'Île-du-Prince-Édouard n'est plus desservie par Air Canada, de sorte que dorénavant, puisque les vols directs sont annulés, le voyageur qui désire se rendre d'Ottawa à Charlottetown doit d'abord faire escale à Halifax, quitte ensuite, après une attente, à se rendre à Charlottetown. Les gens de Stephenville, de Charlottetown et d'autres villes du Canada constatent qu'en raison de la déréglementation, Air Canada les prive de ses services ou leur fournit un service de moindre qualité. Puisque cette situation existe depuis le 17 juin à Stephenville, Terre-Neuve, ainsi qu'à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, je propose de saisir de l'affaire le Comité permanent des transports et des communications pour qu'il examine le problème d'Air Canada et celui de la déréglementation lorsqu'il en aura le temps au cours de l'été ou de l'automne, avec instruction d'en faire rapport au Sénat avant le 31 décembre 1989.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, cette interpellation sera considérée comme débattue.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, sauf erreur, le sénateur Bonnell a proposé que cette interpellation soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Henry D. Hicks: Il ne s'agit pas d'une interpellation; c'est un article de l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Mais il s'agit indubitablement d'une interpellation.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il s'agit d'une interpellation du sénateur Marshall.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bonnell, avec l'appui de l'honorable sénateur Olson, propose que cette affaire soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des transports et des communications avec mission d'en faire rapport au plus tard le 31 décembre 1989.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Doody: Comme nous n'avons pas le texte de cette motion et que nous n'avons guère eu la chance de l'étudier, je propose que nous nous ajournions maintenant, quitte à l'examiner demain.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE PROGRAMME NATIONAL DE SANTÉ

MOTION D'AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SUR LES PROBLÈMES DES HÔPITAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE COURTE DURÉE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul David, conformément à son avis de motion du mercredi 21 juin 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de santé au Canada; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1990.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Eh bien, voyons ce qu'il adviendra.

L'honorable Lorne M. Bonnell: Si le sénateur David veut discuter de la motion, je n'y vois pas d'objection. Sinon, je vais prorposer l'ajournement.

Son Honneur le Président: Je crois que le sénateur David désire intervenir.

[*Français*]

Le sénateur David: Honorables sénateurs, si le sénateur Bonnell souhaitait ajourner cette motion à une autre journée, je me demande pourquoi il ne l'a pas fait lorsque j'ai discuté déjà de ce sujet au mois de mai dernier, lors de mon interpellation sur les soins de santé au Canada. Tous les sénateurs auraient pu débattre cette interpellation. J'ai présenté un avis de motion et une motion afin que nous puissions commencer dans les plus brefs délais la technologie de cette recherche et autant que possible profiter des mois de juillet et d'août. Il serait il me semble souhaitable, à moins d'objections très sérieuses de l'honorable sénateur Bonnell, que nous puissions accepter en toute connaissance de cause cette motion. Elle n'est que la répétition de ce qui a été dit déjà dans cette Chambre par moi-même il y a deux mois. Tous les sénateurs qui ont eu l'occasion de se prononcer sur cette interpellation

ont appuyé d'une part l'idée de ce projet de recherche et d'autre part qu'il soit référé au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Je me demande si, dans un effort de conciliation suprême, le sénateur Bonnell ne me permettrait pas de faire accepter cette motion aujourd'hui même de façon à ce que le budget nécessaire de recherche puisse être présenté dès demain au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration et que je puisse commencer le travail sous la direction du comité. Ceci, d'autant plus que le sénateur Bonnell est membre du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie et qu'il pourra intervenir, modifier ou améliorer toute présentation que je pourrais faire l'automne prochain lorsque nous présenterons un plan très structuré de nos intentions à partir de l'automne.

● (1730)

[*Traduction*]

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne vois rien de mal dans ce qu'a dit le sénateur David. Cependant, j'aimerais avoir le temps d'en discuter et d'informer ensuite les honorables sénateurs sur cette importante question. J'en profiterais pour éclaircir la situation. Le treizième article à l'ordre du jour se lit comme suit:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur David, attirant l'attention du Sénat sur un travail de recherche sur l'évolution de la démographie au Canada: causes et conséquences.

C'est un très vaste champ d'étude et on pourrait y consacrer deux ou trois ans. Le sénateur David et moi en avons parlé et il a consenti à laisser tomber cette interpellation s'il le fallait.

Le sénateur David: J'invoque la question de privilège. Je me demande si l'honorable sénateur ne confond pas la rubrique nº 13 avec la motion nº 3. La motion ne traite que des problèmes médicaux, surtout de ceux que l'on retrouve dans les hôpitaux de soins actifs au Canada.

Le sénateur Bonnell: La motion nº 3 est plus précise et porte sur les établissements de soins de courte durée. En voici la teneur:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de santé au Canada; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1990.

Je ne sais pas s'il s'agit d'hôpitaux de soins actifs ou d'hôpitaux de soins des maladies chroniques. J'ignore ce que sont les hôpitaux de soins de courte durée. Nous n'employons pas le terme dans ma province. Nous avons des hôpitaux de soins actifs, de soins des maladies chroniques, de soins spéciaux, des foyers pour personnes âgées et peut-être, des maisons de séjour de 24 heures. Une étude des hôpitaux et établissements de soins de courte durée ne me paraît pas avoir toute la portée que je souhaiterais, et c'est pourquoi j'interviens sur le sujet.

Il y a quelques années—disons vers 1971—les personnes âgées représentaient environ 5 p. 100 de la population canadienne. Aujourd'hui, ce chiffre s'élève à 11 p. 100. En l'an 2031, il atteindra 22 p. 100.

Aujourd'hui, avec seulement 11 p. 100 de la population composée de personnes âgées, environ 35 p. 100 des lits d'hôpitaux exigeant des soins actifs sont occupés par les personnes âgées. Leur séjour à l'hôpital est au moins deux fois, voire trois fois plus long que le séjour moyen des autres malades. Étant donné que le nombre de personnes âgées augmente au Canada—alors que les baby boomers deviennent des personnes âgées—et que les gens vivent plus longtemps, nous avons certainement besoin de plus d'hôpitaux pour malades chroniques. Il faut plus d'établissements pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux. Il faut mettre sur pied un programme national à l'intention des personnes âgées, que ce soit pour les garder à la maison autant que possible, car beaucoup préfèrent cette solution, ou pour construire des hôpitaux pour malades chroniques.

Pour ma part, l'étude devrait porter également sur les hôpitaux de soins actifs, les hôpitaux pour les maladies chroniques, les foyers de soins spéciaux voire les services de soins communautaires où il existe une certaine surveillance.

Je ne veux pas parler de tout le Programme national de santé—parce que l'étude serait trop longue—mais je tiens à ce que l'on fasse une étude sur les personnes âgées, sur les hôpitaux de soins actifs, sur les hôpitaux pour les maladies chroniques, sur les foyers de soins spéciaux et sur d'autres sortes de services de soins médicaux et hospitaliers destinés aux personnes âgées. Je voudrais que l'étude ne porte que sur les personnes âgées et les soins hospitaliers dont elles ont besoin. Je ne vois pas très bien ce que l'honorable sénateur veut dire par «hôpitaux de soins de courte durée».

Si nous pouvions élargir le mandat pour englober tout cela, je serais disposé à ce que l'on adopte la motion aujourd'hui même. Si le sénateur David me permettait de modifier la motion en remplaçant «hôpitaux et établissements pour soins de courte durée» par «hôpitaux de soins actifs» et en ajoutant les termes «hôpitaux pour les maladies chroniques et foyers de soins spéciaux», je serais disposé à ce que l'on adopte la motion aujourd'hui même, sinon j'ajournerai le débat.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, puis-je demander des éclaircissements? Je crois que nous avons déjà été saisis de la résolution concernant l'évolution démographique du pays. J'ai l'impression que l'étude sur l'évolution démographique est axée sur la question du vieillissement de la population. Je ne sais pas si c'était l'intention du sénateur David lorsqu'il a proposé la résolution, mais il me semble que la résolution traite de la question que mon honorable collègue vient de soulever.

Je voudrais donc obtenir des éclaircissements, car je ne vois pas très bien la différence entre la résolution concernant l'évolution démographique, qui semble axée sur le vieillissement de la population, et celle à l'étude qui porte sur les hôpitaux à court terme. J'admets qu'elles sont étroitement liées, mais on nous a présenté deux façons différentes d'aborder le problème.

[*Français*]

Le sénateur David: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger indéfiniment ce débat.

[*Traduction*]

Selon moi, honorables sénateurs, les malades chroniques occupent entre 10 et 20 p. 100 des lits dans les hôpitaux

dispensant des soins de courte durée. C'est une des facettes qui sera étudiée, en ce qui me concerne, car nous ne pourrons pas éviter d'étudier précisément ce que le sénateur Bonnell a mentionné au sujet des lits pour soins prolongés et des lits qui sont dans des hôpitaux de soins actifs, mais qui servent à des malades âgés. Le sénateur Bonnell peut être assuré que cet aspect sera sérieusement étudié. J'accepte cet amendement afin qu'il puisse mieux dormir cette nuit. J'accepte avec joie que le sénateur Bonnell améliore ma motion en y incorporant les hôpitaux pour convalescents et les hôpitaux pour personnes âgées. En ce qui me concerne, tout cela revient au même.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs ont mené à bien une tâche qui ne semble pas particulièrement difficile, mais je suis complètement mêlé à ce moment-ci.

J'avais cru comprendre—corrigez-moi si je me trompe—que des membres du Sénat intéressés par la question avaient discuté de la possibilité d'effectuer une étude et s'étaient entendus pour en réduire l'ampleur à un sujet précis, car ils estimaient que le projet original englobait une part trop large du système de soins de santé pour s'y attaquer en une seule fois. Il s'agirait d'un très grand projet nécessitant beaucoup d'argent et beaucoup de ressources. Un certain nombre de sénateurs ont convenu, après discussion, que l'étude d'une envergure relativement restreinte décrite dans la motion du sénateur David devait être entreprise.

● (1740)

Le sénateur Bonnell propose qu'elle englobe aussi un autre secteur et le sénateur David est d'accord. Je crains maintenant qu'un autre sénateur s'intéressant à un autre secteur des soins de santé . . .

Le sénateur Bonnell: Adoptez la motion.

Le sénateur Doody: . . . propose à son tour de l'ajouter. Si le sénateur David est d'accord avec le sénateur Bonnell, l'étude ne sera pas celle que nous avions informellement convenu d'entreprendre. Il m'est impossible de reconnaître au nom des sénateurs de ce côté-ci qu'une étude élargie est indiquée pour l'instant. Si le sénateur Bonnell accepte la motion dans sa forme originale, je crois que nous pourrons entreprendre l'étude. Quand ce «morceau», comme on l'appelle, sera terminé, nous pourrons peut-être nous occuper du secteur pour lequel le sénateur a maintenant manifesté beaucoup d'intérêt, à moins qu'il n'y ait déjà à ce sujet, comme l'a dit le sénateur Roblin, une autre interpellation ou une motion.

Donc, dans ces circonstances, ou bien nous acceptons la proposition initiale du sénateur David, ou bien la motion est reportée pour qu'on puisse l'étudier plus en détail.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le sénateur David a accepté mon amendement. Le sénateur Doody, pour une raison ou une autre, veut de nouveaux amendements pour qu'on fasse une étude plus approfondie.

Le sénateur Marsden: Non!

Le sénateur Bonnell: Je ne comprends pas ce qu'il veut.

Le sénateur Doody: Voudriez-vous que je recommence mon explication, sénateur?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, nous avons des gens très malades qui sont dans des hôpitaux généraux ou des hôpitaux de soins actifs où les frais sont de 300 $ à 500 $ par jour. Si nous n'avons pas de solution de rechange, nous ne pouvons pas sortir ces gens des hôpitaux de soins actifs et les laisser dans la rue. Il doit y avoir un genre d'hôpital pour les maladies chroniques où on peut les envoyer. Il est donc impossible d'étudier un aspect de la question sans étudier l'autre. Nous devons avoir une politique qui nous permet de prendre soin des malades, mais nous ne pouvons pas recommander au gouvernement de jeter 15 p. 100 de ces personnes âgées dans la rue parce que nous avons besoin des lits qu'elles occupent pour les soins actifs. Nous voulons une recommandation dans laquelle nous pouvons dire qu'il faut faire d'un certain hôpital un hôpital pour les maladies chroniques, sans tout le personnel infirmier, les scanners et tout l'équipement supplémentaire d'un hôpital de soins actifs.

Si nous ne pouvons pas examiner les deux aspects de la question, nous ne pouvons pas faire d'étude, parce qu'il sera impossible de faire des recommandations utiles. Par conséquent, je proposerai l'ajournement du débat et j'apporterai plus de détails demain si les sénateurs ne veulent pas accepter ma motion.

Le sénateur Roblin: Je voudrais demander au sénateur Bonnell si cette résolution règle son problème. Voici ce qu'elle dit:

> . . . à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée . . .

Soit dit en passant, je crois que l'expression française «soins de courte durée» devrait être traduite en anglais par «acute» au lieu de «short-term». Mais il me semble que cette motion englobe le problème du sénateur qui veut qu'une étude à court terme soit effectuée dans ce domaine. La question des espaces pour les lits et celle de savoir ce qu'il faut faire des gens qui n'ont pas d'autre place où aller font partie du problème grave des soins hospitaliers au Canada. Je ne crois pas que cette résolution doive être modifiée. Elle est claire en soi. Elle permet au comité d'examiner la question qui préoccupe le sénateur Bonnell parce qu'on ne sait pas que faire des patients chroniques qui sont victimes du manque d'espace.

Je crois que cette résolution se justifie. Je la comprends et j'espère qu'il en est de même de certains de mes collègues qui accepteront de lui donner leur appui.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, il convient peut-être de vous signaler que l'interpellation initiale du sénateur David était très large dans le domaine des soins de santé et que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, étant donné qu'il s'intéresse de façon générale aux soins de santé, a invité le sénateur David à cerner davantage son sujet au point où une étude pourrait être effectuée et terminée dans un délai raisonnable. On a longuement discuté de la question au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, au comité directeur et au comité plénier. Le sentiment général était qu'il fallait commencer par l'objet de cette motion—et je pense qu'elle tient compte des préoccupations du sénateur Bonnell.

Je tiens à vous signaler que, dans sa motion, le sénateur David a parlé d'une étude préliminaire. Selon moi, dans cette étude préliminaire on tiendra compte des préoccupations que

[Le sénateur David.]

le sénateur Bonnell et divers autres sénateurs ont soulevées de temps à autre au cours des derniers mois au sujet des soins de santé. En outre, le sénateur David a réduit la portée de sa motion, mais en définitive, j'espère que nous en arriverons à une plus grande série de sujets dans le domaine des soins de santé.

Les questions soulevées par le sénateur Bonnell sont tout à fait justifiées. Elles sont certes extrêmement importantes, mais je pense qu'elles sont comprises dans cette motion, et son intervention dans le débat d'aujourd'hui influencera certainement l'étude qui sera effectuée cet été et sur laquelle on se penchera à l'automne.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si vous me le permettez je voudrais poser une question au sénateur David. Je ne discute pas du fond ou du mérite de la question. Quant à moi c'est acquis.

Le sénateur David peut-il nous donner une idée du coût de cette étude? Je crois que le comité à l'heure actuelle n'a pas les fonds pour entreprendre ce genre d'étude. Quelle sera l'envergure de l'étude? Est-ce qu'il y aura des déplacements? Est-ce qu'il y aura des réunions tenues à différents endroits au Canada? Est-ce que l'audition des témoins se fera à Ottawa? Vous avez sûrement l'intention de convoquer des témoins. Vous allez payer leurs dépenses. Je vous pose la question et je crois qu'elle est pertinente.

Le sénateur Frith et le sénateur Doody s'en souviendront, on nous disait il n'y a pas si longtemps, d'accord on veut bien référer cette question pour une étude à un comité. Avant de le faire, nous voudrions avoir une assez bonne idée des coûts impliqués dans une telle étude. Êtes-vous en mesure aujourd'hui, sénateur David, de nous le dire?

Le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration du Sénat devra se prononcer sur cette question-là. Un sous-comité de la régie interne devra examiner votre demande. Nous avons à l'heure actuelle approuvé au-delà de 60 p. cent des budgets des comités. Il ne nous reste plus tellement d'argent pour les autres clients à satisfaire.

Le sénateur David: Sénateur Corbin, je n'ai pas encore eu l'occasion de présenter le budget que je vais soumettre à la présidente du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Toutefois, j'ai reçu notre budget, après certaines démarches, et je crois que nous pourrions, d'ici le 31 mars prochain, mener une étude toujours préliminaire mais importante pour une somme totale de 36 000 $.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, en autant que je suis concerné ce budget me paraît fort raisonnable.

Le sénateur David: Honorables sénateurs, l'idée qui a été si bien exposée par le sénateur Marsden, c'est qu'en rendant le mandat beaucoup plus étroit on pouvait, je pense, faire un travail sérieux d'émondage pour un montant que je considère assez faible. Nous serons secondés de personnes compétentes que je m'efforcerai de superviser au meilleur de ma connaissance.

Je suis certain, sénateur Bonnell, que, dans une deuxième étude ou pendant cette même étude, l'on sera obligé d'étudier les aspects que vous avez soulevés. Nous ne pourrons peut-être pas apporter des solutions, mais montrer à quel point l'hospitalisation de personnes âgées ou chroniques dans les hôpitaux de soins actifs joue un rôle préjudiciable pour ceux qui doivent attendre sur des listes d'attente ou attendre sur des civières dans les corridors.

Avec l'unanimité des membres ou presque, on pourrait commencer cette étude d'ici quinze jours. C'est pour ça que je me permets de plaider très fortement. Je crois qu'il y a vraiment un problème d'urgence dans les hôpitaux de soins de courte durée.

[*Traduction*]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'hésite à m'engager moi aussi dans ce débat, mais il me semble parfaitement clair qu'on n'a pas concilié l'article nº 13 de l'ordre du jour et la motion nº 3. Les sénateurs pourraient certainement évaluer cette proposition avec plus de justesse si les sénateurs David et Bonnell pouvaient concilier l'article nº 13 de l'ordre du jour et la motion nº 3. Je ne vais sûrement pas appuyer la création de deux comités dont les responsabilités se chevaucheraient, ce qui serait le cas si nous accédions tant à l'article nº 13 de l'ordre du jour qu'à la motion nº 3. Pourquoi les deux éminents et savants docteurs ne se réuniraient-ils pas pour nous concocter une proposition que nous pourrions tous comprendre, de manière que nous puissions mener une enquête dans le but d'accomplir ce que nous voulions faire sans chevauchement ou double emploi?

Des voix: Bravo!

Le sénateur David: Excusez-moi, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Doody: Excusez-moi de vous interrompre, sénateur David, mais je me demande si les honorables sénateurs accepteraient de ne pas voir l'heure pendant encore quelque temps afin que nous puissions en terminer. Nous ne voulons pas avoir à revenir ici, à 20 heures, si nous pouvons l'éviter.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat et je ne crois pas que la motion puisse être débattue.

Le sénateur Frith: Mais si, elle peut l'être.

Le sénateur Bonnell: De toute façon, elle l'est déjà.

Le sénateur David et moi-même avons convenu que nous n'avions pas à renvoyer l'article nº 13 de l'ordre du jour à un comité, puisqu'il ne s'agit que d'une simple interpellation. Nous devons cependant renvoyer la motion nº 3 au comité. L'article nº 13 de l'ordre du jour n'est qu'une interpellation; il peut donc faire l'objet d'un débat et ensuite on n'en parlera plus. Je crois que nous sommes d'accord à ce sujet.

Nous sommes saisis d'une seule motion, et c'est la motion nº 3. Je tiens simplement à le préciser. Un comité du Sénat ne peut étudier une question que si le Sénat la lui renvoie et il doit alors se limiter à cette question. Il ne peut pas étudier autre chose.

En l'occurrence, le Sénat tente de renvoyer à un comité une étude sur les hôpitaux de soins à court terme. Tout ce que je veux faire, c'est remplacer l'expression «hôpitaux de soins à court terme» par les expressions «hôpitaux de soins actifs» et «hôpitaux de soins chroniques» de manière que l'on sache de quel genre d'hôpital il s'agit. Le sénateur David et moi-même sommes d'accord là-dessus. C'est le sénateur Doody, le grand médecin de Terre-Neuve, qui n'est pas d'accord.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si nous sommes en train d'établir des règles en vertu desquelles seuls les médecins pourront participer à nos délibérations, je vous assure qu'il y aura à ce sujet un fameux débat. Depuis dix ans que je suis ici, c'est la première fois que l'on essaie d'instituer un système de classes.

Cela dit, j'en reviens à ce que je disais il y a quelques minutes, c'est-à-dire qu'un accord a été conclu, probablement par les membres du comité auquel siège le sénateur Bonnell, pour demander la permission du Sénat pour entreprendre une étude. L'accord s'est conclu à l'extérieur de cette Chambre. Par la suite, la question a été soulevée en Chambre et un des membres du comité a demandé que l'on change le mandat pour autoriser ce qui, à mon avis, est un champ plus large.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas disposé, parlant au nom de ce côté-ci de la Chambre, à permettre l'élargissement du mandat déjà approuvé. Si les sénateurs sont d'avis qu'il n'y a pas d'élargissement du mandat, qu'on n'essaie pas d'aller plus loin, alors c'est différent, mais personne ne me l'a garanti jusqu'à présent.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si cette question s'adresse à moi . . .

Le sénateur Doody: Je vous regarde!

Le sénateur Bonnell: . . . je peux assurer aux honorables sénateurs que j'ai l'intention de m'en tenir strictement au sujet, car je m'intéresse au traitement actif ou chronique des personnes âgées. Je vais présenter un bref rapport à ce sujet.

Le sénateur Doody: C'est là que le sénateur me perd: la motion ne fait même pas allusion aux personnes âgées, ni à l'étude de leurs soins de santé. Apparemment, il s'agit plutôt d'une étude sur les soins actifs. Si le sénateur Bonnell nous assure qu'un comité ne peut pas étudier les régimes de soins actifs sans étendre son mandat pour examiner également le régime de soins de santé des personnes âgées au Canada, je pense qu'il faut revoir toute l'affaire. A mon avis, la somme de 36 000 $ mentionnée plus tôt aujourd'hui ne s'applique pas à une étude de notre régime de soins de santé des personnes âgées. Peut-être ai-je tort. Dans ce cas, que mon collègue me rassure.

Le sénateur Hicks: Je pense que vous avez raison et qu'il n'en est pas question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis a été proposée par le sénateur David. Je rappelle au sénateur Bonnell qu'il n'a pas présenté sa motion d'amendement, s'il veut encore le faire. Dans le cas contraire, nous allons mettre aux voix la motion du sénateur David. J'aimerais savoir s'il plaît aux honorables sénateurs d'adopter la motion.

Le sénateur Bonnell: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(Voir p. 362)

ALLOCUTION

DE

SON EXCELLENCE CHAIM HERZOG

PRÉSIDENT D'ISRAËL

DEVANT

LES SÉNATEURS ET LES DÉPUTÉS

EN LA SALLE DE

LA CHAMBRE DES COMMUNES À OTTAWA

LE

MARDI 27 JUIN 1989

[*Français*]

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, et l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, Président de la Chambre des communes, le remercient.

M. le Président: Le très honorable premier ministre a la parole.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est le genre d'accueil chaleureux que je reçois tous les jours à la Chambre des communes.

[*Français*]

Membres du Sénat, de la Chambre des communes, distingués invités, chers amis.

[*Traduction*]

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour souligner une occasion sans précédent: c'est la première fois en effet que le chef de l'État d'Israël s'adresse au Parlement du Canada.

C'est aussi la première visite officielle d'un président d'Israël au Canada.

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, monsieur le Président, je vous dis tout simplement: bienvenue, vous êtes ici chez des amis.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Vos liens avec notre pays datent d'avant la fondation de l'État d'Israël.

Vous avez été le frère d'armes de milliers de nos concitoyens qui, aux heures les plus sombres de l'Histoire, ont risqué, et trop souvent sacrifié, leur vie pour mettre fin à l'horreur nazie.

L'unité britannique dans laquelle vous avez servi, depuis le débarquement de Normandie jusqu'à la victoire finale, était rattachée à la Première Armée canadienne.

La couronne que vous allez déposer cet après-midi devant le Monument aux morts de la guerre est l'expression touchante de la solidarité personnelle et collective qui nous unit. Les Canadiens se souviennent du péril qui a menacé nos libertés. Et nous n'oublierons jamais le projet diabolique qu'avaient les nazis d'exterminer le peuple juif.

L'Holocauste est à jamais gravé dans nos mémoires et il doit l'être aussi dans celle de nos plus jeunes enfants et de leurs descendants, afin qu'on n'oublie jamais cette atrocité.

Monsieur le Président, vous avez poursuivi votre destin à une époque qui a vu l'avènement et la consolidation de l'État d'Israël.

[*Français*]

Le Canada a joué un rôle dans ce processus en participant aux travaux de la commission des Nations Unies qui a proposé le partage de la Palestine, en votant en faveur de l'admission d'Israël au sein de l'ONU et en participant aux forces de maintien de la paix au Moyen-Orient, dans l'espoir de stabiliser la région et d'apporter la paix à votre pays.

Et surtout, dans les moments difficiles des premières années de son existence, quand votre nation avait besoin d'amis—de véritables amis—le Canada était là. Le Canada était là, il y a plus de 40 ans, et notre amitié et notre appui vous sont encore acquis, monsieur le Président, aujourd'hui.

[*Traduction*]

Les liens entre Israël et le Canada sont nombreux et profonds.

Comme le Canada, Israël est une nation d'immigrants qui est devenue la patrie d'adoption d'une multitude de gens venus de toutes les régions du monde. Le Canada doit beaucoup à sa communauté juive, dont les membres se sont distingués de façon exceptionnelle.

Je puis vous affirmer, Monsieur le Président, qu'il n'y a guère une dimension de notre vie nationale, qu'il s'agisse des arts, de la recherche scientifique, de la médecine, du commerce, de la politique, du syndicalisme ou du droit, qui n'ait bénéficié à bien des égards du dynamisme de notre importante communauté juive.

Grâce à leur travail et aux sacrifices qu'ils se sont imposés, les immigrants juifs ont réalisé les grands rêves qu'ils nourrissaient pour leurs enfants et ont vu se concrétiser, sur ce continent si éloigné de leur pays d'origine, leurs espoirs les plus chers de liberté et de tolérance, de justice et d'épanouissement. Permettez-moi de vous dire, au nom de tous les Canadiens, monsieur le Président, que le Canada est un bien meilleur pays qu'il ne l'aurait été sans leur présence.

Les Canadiens comprennent les aspirations qui animent la société israélienne depuis ses origines. Le Canada et Israël partagent le même souci fondamental de promouvoir la liberté dans le respect des droits individuels et des responsabilités civiques. Notre attachement commun à des valeurs humaines et à des principes démocratiques est au coeur de tout ce qui nous unit.

Dans le monde entier, rares sont les parlements où les débats sont aussi ouverts, démocratiques et animés qu'à la Knesset—quoique notre Chambre des communes s'en rapproche parfois dangereusement! Trop souvent à mon goût, monsieur le Président. Écouter les débats enflammés qui se déroulent au Parlement israélien, c'est entendre la voix claire et convaincante de la liberté.

Et il y a peu d'exemples dans toute l'histoire de l'humanité de prodiges aussi étonnants que la naissance de l'État d'Israël, où des déserts ont été transformés en terres fertiles, où une nation a été unifiée à l'ombre de l'hositilité et dans l'angoisse de la guerre.

Les valeurs qui ont présidé à la fondation d'Israël, et qui se sont fortifiées au feu de son expérience nationale, n'ont jamais été mises à si rude épreuve qu'aujourd'hui. Cette situation préoccupe vivement les Canadiens, à cause de leur amitié pour Israël et de leur profonde conviction que les droits de la personne doivent être respectés.

D'ailleurs, monsieur le Président, comme vous l'avez si bien dit vous-même il y a environ trois ans:

> Israël doit être l'antithèse absolue de la discrimination et du racisme, du refus de la dignité et de l'honneur inhérents à l'être humain.

La mort d'un enfant, qu'il soit israélien ou palestinien, est une terrible tragédie humaine. La tolérance et la modération—même devant les pires provocations—sont les marques d'une nation forte et confiante. Les Canadiens qui comprennent la situation et qui sympathisent avec Israël souhaitent néanmoins très vivement que les autorités israéliennes adoptent une politique modérée et raisonnable, étant convaincus qu'une telle attitude finira par inciter l'autre camp à en faire autant.

Le nom d'Israël retentit dans l'histoire de l'humanité comme une promesse de libération. Monsieur le Président, je vous donne l'assurance, au nom de tous les Canadiens, que vous pouvez compter sur le Canada comme sur un fidèle partisan de la sécurité d'Israël et de la reconnaissance de son statut d'État légitime et indépendant.

[*Français*]

Le Canada désire plus que jamais aider à créer dans votre région une paix basée sur la sécurité, le bien-être et le respect des droits légitimes du peuple israélien et de ses voisins arabes.

[*Traduction*]

Depuis l'adoption de la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU en 1967, le Canada oeuvre au Moyen-Orient en faveur d'une paix fondée sur des compromis territoriaux, qui assurerait la reconnaissance des droits légitimes d'Israël par ses voisins en échange des territoires occupés.

[*Français*]

Nous avons constament tenté de convaincre les Palestiniens et les États arabes de reconnaître, de façon non équivoque, le droit d'Israël à l'existence. Nous avons été encouragés par les événements des derniers mois qui traduisent une volonté de respecter cette condition préalable essentielle.

Nous sommes convaincus que la reconnaissance et le respect des droits d'Israël sont la contrepartie nécessaire de la reconnaissance et du respect des droits légitimes des Palestiniens, y compris celui de participer pleinement aux

décisions ayant trait à leur propre destinée et à l'avenir de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Nous nous réjouissons de l'acceptation de plus en plus générale de ce principe dans votre région. A cet égard, nous trouvons significative la proposition du gouvernement d'Israël de tenir des élections où les Palestiniens pourraient exprimer leurs vues, des élections qui pourraient servir à rompre, une fois pour de bon peut-être, le cycle de la violence et favoriser l'avènement d'une paix juste et durable.

[*Traduction*]

La création de l'État d'Israël est un des grands événements de ce siècle. Pour les Canadiens, Israël n'est pas un simple endroit sur la carte du monde.

C'est un témoignage de l'esprit indomptable de l'Homme, un hommage aux profondes croyances spirituelles et au courage inébranlable d'un peuple remarquable.

Chers amis, chers collègues, je vous présente le président d'Israël, que j'invite à s'adresser au Parlement et au peuple canadiens.

Des voix: Bravo!

Son Excellence Chaim Herzog (président d'Israël): Monsieur le Premier ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, honorables sénateurs et députés, distingués membres du corps diplomatique, Mesdames et Messieurs.

Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, des aimables propos que vous avez tenus à mon endroit. En vous écoutant, je me suis rappelé ce que feu le président Lyndon Johnson a dit dans des circonstances semblables: «Mon père aurait été content. Ma mère y aurait cru.»

Vous avez été, Monsieur le Premier ministre, un ami sûr et solide de notre peuple et de notre pays au fil des ans. En tant qu'homme d'État de stature internationale et chef de ce grand pays, vous êtes hautement respecté tant chez nous qu'à l'étranger, et c'est pourquoi j'ai hâte d'entendre vos vues sur la situation actuelle.

C'est avec grand plaisir que je réitère publiquement l'invitation que nous vous avons faite de venir dans notre région du monde et de nous honorer de votre présence en Israël.

[*Français*]

Vous comprenez combien il est émouvant pour le Président de l'État d'Israël, nation d'un peuple millénaire et jeune démocratie renaissante, après des siècles de luttes et de prières, d'avoir aujourd'hui le privilège de m'adresser à votre illustre assemblée, témoin à elle seule de ce que le monde libre possède de plus exaltant.

Je suis très touché durant cette première visite présidentielle d'État dans les annales des relations israélo-canadiennes, de l'honneur accordé à mon peuple par ces deux Chambres, avec tout ce que cela signifie en terme de rêve humain, d'accomplissement et d'espérance.

[*Traduction*]

En tant que démocratie soeur, nous sommes fiers du fait que, en dépit de cinq guerres et du fardeau militaire et économique qu'il supporte depuis sa création, Israël n'a jamais transigé sur ses valeurs fondamentales. Comme vous, nous n'avons pas vécu une minute sans démocratie. Notre démocratie fait face à des défis de taille: un état d'alerte permanent, un long service militaire tant dans l'armée active que dans la réserve et les problèmes complexes liés au fait que nos voisins refusent d'entamer des négociations de paix avec nous et de comprendre que nous avons le droit de vivre dans cette région et dans notre pays.

Nos problèmes sont hélas trop souvent envisagés sans référence à tout ce qui se passe autour de nous au Moyen-Orient. Au cours de la présente décennie, la plus longue guerre du siècle a fait rage dans le golfe Persique, guerre brutale et sanglante motivée par le fanatisme religieux des fondamentalistes, d'une part, et les ambitions d'une dictature mégalomane, de l'autre. Dans les deux camps, on a abattu des dizaines de milliers de prisonniers sans autre forme de procès. On s'est servi d'une arme non classique, le gaz toxique, tandis que le monde regardait, muet et impuissant. Les morts et les blessés se sont comptés par millions.

Combien peu clairvoyants ont été les soi-disant experts dans leur analyse de la situation dans notre région du globe. Obsédés qu'ils étaient par le moindre affrontement à coups de pierres sur la Rive Gauche, la plupart des observateurs n'ont pas remarqué l'évolution alarmante de la situation au Moyen-Orient et les menaces réelles qui planent sur les Occidentaux. C'est ainsi que maintes et maintes fois le monde occidental a été pris par surprise lorsque le vrai foyer de danger a éclaté. Comment oublier oublier que le monde libre a été pris de court par l'invasion soviétique de l'Afghanistan, par la révolution de Khomeiny en Iran, par le déclenchement de la guerre Iran-Iraq?

C'est sur cette toile de fond que nous devons considérer le seul bastion de la démocratie dans notre région: Israël. Un coup d'oeil sur la carte du Proche-Orient doit sûrement faire ressortir l'importance capitale que revêt pour la sécurité du monde libre cette enclave de stabilité, de loyauté et d'amitié envers l'Occident.

Parvenir à vivre en paix avec nos voisins arabes, y compris les Palestiniens voila le principal défi que nous devons relever. Dans notre Déclaration d'indépendance, nous avons tendu la main à nos voisins arabes en signe de paix. Notre offre a été rejetée et les armées de sept États arabes ont préféré se joindre aux Arabes palestiniens dans un effort pour détruire l'État juif embryonnaire avant son avénèment et pour nous repousser à la mer. Nous avons riposté désespérément bien que à court d'armes, numériquement inférieurs, pilonné par un ennemi mieux armé et victimes d'un embargo de la plupart des pays du monde libre. Grâce au sacrifice de 1 p. 100 de notre peuple mort au combat et aux qualités de chef de Ben Gourion, nous avons réussi à survivre.

Dès sa naissance, Israël a tendu la main en signe de paix, mais son offre a été rejetée. Les Palestiniens ont continué sur la voie de la tragédie.

Pendant 19 ans, soit de 1948 à 1967, la Cisjordanie a été occupée par la Jordanie, et la bande de Gaza par l'Égypte. Mais on n'a pas accordé l'indépendance aux Palestiniens ni créé d'État palestinien, car à cette époque-là, tout comme aujourd'hui, la dernière chose dont les Arabes auraient voulu, quoi qu'ils en disent, c'est d'un État palestinien.

Dix jours après la fin de la Guerre de six jours, en 1967, le cabinet israélien a offert de rendre à l'Égypte le désert du Sinaï, et à la Syrie les hauteurs du Golan, en échange de la démilitarisation et de la paix. Le gouvernement s'est préparé aux négociations avec le roi Hussein. Pour toute réponse, les Arabes nous ont opposé un triple refus à la conférence au sommet de Khartoum: non aux négociations avec Israël, non à la reconnaissance d'Israël et non à la paix avec Israël.

En 1977, le projet d'autonomie complète pour les Palestiniens que proposait Menachen Begin, premier ministre à l'époque, a été rejeté d'emblée. Si son projet avait été accepté, nous serions peut-être sur le point de conclure un accord permanent.

Nous nous sommes irrévocablement engagés à poursuivre le processus inexorable qui mènera à la paix au Moyen-Orient. Je suis convaincu que nous réussirons. Il me suffit de songer qu'il y a douze ans à peine la frontière israélienne était pour ainsi dire hermétiquement fermée aux visiteurs et au commerce. Qui aurait pu croire à l'époque que le drapeau israélien flotterrait au-dessus de l'ambassade d'Israël en Égypte et que le drapeau égyptien flotterrait au-dessus de l'ambassade d'Égypte en Israël? Qui aurait-pu croire que dix ans après la signature du Traité de paix entre Israël et l'Égypte, l'Égypte, tout en respectant les engagements qu'elle a pris envers Israël, serait de nouveau acceptée au sein de la Ligue arabe et reprendrait, et ce à juste titre, les rênes du monde arabe?

Qui aurait pu croire que cette année, quelque 120 000 touristes israéliens afflueraient vers les lieux de villégiature d'Égypte et que des coprojets agricoles israélo-égyptiens seraient lancés dans le delta du Nil et au Néguev, en Israël?

Qui aurait-pu croire que, chaque année, plus d'un million de personnes traverseraient dans les deux sens les ponts du Jourdain et que tous les jours des centaines de camions transporteraient des produits d'alimentation et d'exportation toujours dans les deux sens? Qui aurait-pu croire que des milliers de mulsulmans israéliens traverseraient la frontière pour se rendre en pèlerinage à La Mecque?

Mais nous voilà de nouveau à la croisée des chemins. L'agitation secoue la population de Judée, de Samarie et de Gaza. Nous regrettons profondément cette effusion de sang alors que nous nous efforçons de maintenir la loi et l'ordre. Nous avons dû surmonter des attaques répétées par le passé, et je ne doute pas que nous surmonterons la vague de violence actuelle qui, à nos yeux, menace le fondement même de notre société et la coexistence pacifique entre Juifs et Arabes sur la terre d'Israël. Nous n'osons pas sous-estimer les sentiments qu'exprime l'agitation, pas plus que nous ne devons attendre avec optimisme qu'elle s'estompe. Un acharnement irrationnel et auto-destructeur a tragiquement marqué les attaques arabes précédentes contre Israël. La haine et la violence n'ont conduit qu'au deuil et au désastre sans rien résoudre. La compréhension est venue trop tard dans chaque cas.

Israël n'a nul désir de dominer un autre peuple ni de diriger son destin. N'oublions pas cependant que la question fait l'objet d'un débat politique majeur en Israël. Israël est acculé à des décisions lourdes de conséquences, et je ne suis que trop conscient des réévaluations déchirantes qui se font aujourd'hui tant dans notre société libre que chez les Palestiniens qui vivent avec nous en Israël et dans les territoires.

Il est facile de discuter de nos problèmes à distance, de juger, de faire des discours, d'écrire des articles et de proposer des solutions. Ce n'est pas aussi facile, pour dire le moins, pour ceux qui, avec leurs enfants, subiront les conséquences s'ils se trompent. Souvenez-vous que ce qui est une question de politique étrangère pour d'autres est, pour nous, affaire d'existence. Dans la dernière poussée de troubles civils en Judée, en Samarie et à Gaza, nous n'avons malheureusement pas à choisir entre l'ordre public d'une part et les négociations d'autre part. Nous avons à choisir entre maintenir l'ordre public comme base des négociations bilatérales, ou de laisser la situation se détériorer jusqu'à nous retrouver au même point que Beyrouth ou Téhéran. C'est le choix douloureux que nous devons faire.

On critique parfois les moyens que prend Israël pour maintenir l'ordre public, et nulle part avec plus de conviction qu'en Israël, à la Knesset ou dans les médias. Je n'ai toutefois encore jamais vu d'autres pays faire face à des situations semblables sans recourir à la force. Quelles méthodes plus efficaces faut-il utiliser? Celles qu'appliquent nos voisins, y compris, par exemple, l'extermination de 30 000 personnes dans la ville syrienne de Hama par le président Assad, ou celle de 500 manifestants en deux jours en Algérie, l'été dernier? Ou faut-il copier les méthodes qui ont été appliquées lors des émeutes dans le centre de villes de Grande-Bretagne ou de l'Irlande du Nord, dans les rues de pays d'Europe occidentale, ou un jour à Watts, à Détroit ou à l'Université Kent State?

Quelles autres forces armées du monde exerceraient plus de réserve que les nôtres envers une société qui a la cruauté et le cynisme d'envoyer ses enfants exécuter des actes de violence qui mettent en danger des vies dans les deux sociétés? La mort d'une mère brûlée vive avec ses trois enfants dans un autobus civil n'est pas moins tragique parce que ce sont des jeunes qui ont lancé le cocktail Molotov. La capacité d'une société de surmonter les crises témoigne de sa force. Malgré toutes nos difficultés et toutes nos lacunes, notre société a fait preuve d'autant de maturité et d'humanité que n'importe quelle autre société dans des circonstances semblables. Golda Meir a déjà dit qu'elle ne pouvait pas pardonner aux Arabes, non parce qu'ils tuaient nos enfants mais parce qu'ils les forçaient à tuer les leurs.

Lorsque nous regardons autour de nous, comment pouvons-nous expliquer le silence du monde entier alors que l'artillerie syrienne pilonne sans répit la ville de Beirut, que les réfugiés chrétiens empilés dans de petites embarcations qui essaient d'atteindre des traversiers à destination de Chypre se font bombarder de toutes parts, que la nation libanaise est en voie de destruction, que la collectivité chrétienne du Liban grandement abandonnée par le reste de la chrétienté est en train d'être décimée et que son existence même est gravement menacée? Comment expliquer l'apathie du monde face à la destruction cruelle d'une nation? La leçon que nous devons en tirer est évidente.

Un total de 25 000 réfugiés chrétiens et musulmans de Beirut se pressent déjà dans la zone de sécurité qui jouxte notre frontière septentrionale, leur instinct les poussant à venir chercher protection et sécurité en Israël.

Mes amis, cela se passe en ce moment même et n'a suscité que peu de réactions dans le monde civilisé. Dans la couverture médiatique cruelle, biaisée et partisane de la situation au Moyen-Orient, le massacre de Beyrouth n'obtient pas autant d'attention que les enfants qui lancent des pierres dans quelques villages de Cisjordanie.

Nous sommes une société libre confrontée à un dilemme. N'apparaît-il pas facile de concevoir que la société israélienne est déchirée par le doute et l'hésitation et qu'elle manifeste un profond scepticisme dans son débat légitime sur les véritables intentions de l'OLP?

Depuis quelques mois, le gouvernement d'Israël a élaboré un plan pour faire avancer la cause de la paix au Moyen-Orient. Ce plan comporte quatre éléments:

1) la réaffirmation de l'Accord de Camp David;

2) une invitation aux pays arabes à participer à l'effort de paix et à reconnaître Israël;

3) le déploiement d'un effort international pour régler le grave problème des réfugiés arabes à Gaza et en Judée;

4) la tenue d'élections dans les districts de Judée et de Samarie en Cisjordanie et à Gaza où les habitants arabes palestiniens pourraient élire leurs représentants par scrutin secret. Ces représentants auraient alors le mandat de négocier avec Israël les modalités d'accession à l'autonomie administrative des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza.

Selon le plan, les Arabes palestiniens des territoires s'administreraient eux-mêmes pendant cinq ans et seraient responsables de tout, sauf des affaires étrangères et de la défense.

Après une période de trois ans, la négociation d'un règlement définitif serait amorcée avec les élus palestiniens.

Malheureusement, du côté arabe, les choses ne sont pas aussi claires. Un grand nombre des Palestiniens vivant dans les territoires que nous administrons accepteraient la forme de gouvernement proposée par Israël. Mais puisque jusqu'à maintenant, la position officielle de l'OLP va à l'encontre des propositions israéliennes, aucun Palestinien de Judée et de Samarie en Cisjordanie et à Gaza ne prendrait le risque d'être lynché ou abattu d'une balle dans la tête en exprimant ses vues et en manifestant son appui aux propositions d'Israël. Depuis le début de l'année, environ la moitié des incidents où des Palestiniens ont été tués ou blessés ont été causés par d'autres Palestiniens. Ces derniers mois, quelque 50 Palestiniens soupçonnés d'avoir des vues différentes de celles de l'OLP ont été cruellement exécutés de façon sommaire. Lorsqu'un maire palestinien a lancé l'idée d'une trêve à Noël, il a été publiquement menacé par Arafat de finir ses jours avec dix balles dans la poitrine.

Qui plus est, les participants au récent sommet arabe à Casablanca ont réaffirmé la position négative adoptée par l'OLP. D'un point de vue pratique, c'est-à-dire de notre point de vue, on ne doit pas tenir compte de la politique de l'OLP tant que cette organisation ne sera pas officiellement disposée à modifier sa charte qui prévoit la destruction d'Israël.

Nous sommes maintenant immunisés contre les paroles trompeuses qui caractérisent bon nombre des déclarations de l'OLP, chaque déclaration étant adaptée à l'auditoire auquel elle s'adresse et suivie immédiatement d'une autre déclaration qui dit exactement le contraire parce qu'elle s'adresse à un auditoire différent.

Arafat a renoncé publiquement au terrorisme, mais les actes de terrorisme continuent sans répit. Comment peut-on sincèrement croire que le fait de mettre le feu à la voiture dans laquelle une famille juive se promenait était une «opération militaire» et non un acte de terrorisme? En réalité, Arafat ne contrôle pas son organisation. En plus du groupe dissident d'Abu Mussa, en Syrie, certains autres éléments de l'OLP, comme Talaat Yakub, le Front populaire de Habache, Hawâtmi et Djibril, refusent de l'appuyer. Comment peut-on avoir foi dans les déclarations d'un homme qui, manifestement, n'a plus d'autorité sur les membres de l'organisation qu'il prétend diriger et représenter?

Je répète encore une fois que le peuple israélien ne veut rien d'autre que la paix. Je ne connais aucune façon de rétablir la paix sans négocier avec l'autre partie. Un jour, un grand homme du Moyen-Orient, le regretté président Anouar Sadate, a fait un pas vers nous, a présenté ses demandes à la Knesset et a entrepris des négociations. Aujourd'hui, des autocars quittent Jérusalem et Tel-Aviv chaque jour à destination du Caire, et vice versa.

Oui, nous nous dirigeons inexorablement vers la paix, et c'est le but premier de notre peuple, un but qui traduit les prières de millions de personnes qui ne peuvent pas s'exprimer librement dans notre région déchirée par le fanatisme et le fondamentalisme religieux. Cette paix, nous l'aurons parce que nous la voulons et parce que les peuples du Moyen-Orient la veulent et en ont besoin.

Entre-temps, tout en luttant pour trouver la paix, nous continuons de nous développer en tant que société libre et vibrante qui recherche la collaboration de tous.

En 41 ans, nous avons créé, en Israël, une société démocratique ouverte dans laquelle la dignité de l'homme est considérée comme une valeur suprême. Nous avons une magistrature libre et indépendante, un Parlement élu de façon démocratique, la liberté de presse, et l'enseignement universel. Nous avons créé un système agricole très développé et une industrie capable de réaliser des projets parmi les plus avancés dans le domaine de l'ingénierie de haute technicité et de technologie biologique, et de produire des avions supersoniques et des scanographes médicaux presque sans pareils dans le monde. On utilise des dispositifs fabriqués en Israël dans les vaisseaux spaciaux et dans les modèles d'avions les plus récents faits aux États-Unis. Nous sommes l'un des trois pays—Avec les États-Unis et le Japon—les plus avancés dans l'exploitation de l'énergie solaire. Nous sommes parmi les premiers au monde dans les domaines de l'irrigation, du dessalage de l'eau de mer et de l'ensemencement des nuages. Nous sommes une des huit nations du monde qui ont leurs propres satellites en orbite.

Nous sommes conscients de nos faiblesses et de nos manquements, mais en tant que société libre, vibrante et multi-ethnique nous savons que nous devons poursuivre nos efforts pour les surmonter. Toute société a ses faiblesses, mais elle doit être jugée dans le contexte de la liberté de ses membres de compenser pour ces manquements, du fait qu'ils sont conscients du devoir que leur imposent les exigences morales et de leur empressement à écouter la voix de la majorité à l'appui de la suprématie du droit et de la dignité humaine qui doit être la valeur suprême dans toute société contemporaine. Comme Thomas Jefferson l'a dit: «Rien n'est immuable, sauf le

droit inhérent et inaliénable de l'homme». Étant donné ce critère, nonobstant le fait que nous sommes un petit pays aux prises avec des problèmes d'origine nationale et internationale, constamment harcelé dans la communauté des nations, nous sommes fiers de nos efforts visant à façonner une société libre, ouverte et démocratique.

[*Français*]

Monsieur le Président, au nom du peuple d'Israël, je salue le Canada pour le rôle majeur que votre pays a joué au fil des ans au profit de la liberté humaine, pour des valeurs qui nous sont chères et qui sont les fondements de votre société comme de la nôtre. Nous savons la contribution remarquable du Canada, à la fois sur ce continent et dans tous les pays du globe, et l'importance croissante de la voix canadienne auprès des instances internationales. Les relations entre le Canada et Israël, qui ne cessent de se développer, sont basées certes sur des intérêts communs, mais aussi et surtout sur des affinités profondes.

Pour un pays comme le nôtre, vous êtes un exemple et une source d'inspiration. Vous avez ouvert les portes de la liberté à des immigrants d'innombrables pays. Vous êtes un modèle insigne de coexistence entre individus de cultures et de formations différentes qui vivent ici dans un climat de tolérance réciproque et de respect pour leur identité première.

[*Traduction*]

La nature a été très généreuse envers vous et vous avez prouvé que vous étiez dignes des largesses de la Providence en faisant un effort collectif pour protéger un environnement sain avec ferveur et dévouement.

Pour reprendre les paroles de Sour Dough:

> Il est un pays où les montagnes n'ont pas de nom,
> Où les rivières coulent vers des destinations inconnues . . .

Et plus loin:

> Mes frontières sont vastes et sauvages, mon emprise, aussi puissante que la mort. De mon trône, j'ai dominé sans pitié, seul, un million d'années durant,
> Étreignant mon imposant trésor, attendant que vienne l'homme.

En effet, vous êtes venus et vous avez réussi à relever le défi de la nature et à l'exploiter pour ouvrir la voie au progrès, à la science, à la technologie et à l'agriculture, pour le plus grand bien de l'humanité.

Votre société se distingue par l'accent particulier qu'elle met sur la beauté esthétique, le progrès et les nouveautés culturels en littérature, sur la scène, à l'écran et dans les arts. Nous partageons votre profonde fierté de la contribution impressionnante de la collectivité juive à votre vie culturelle et nationale.

De nouveau, monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes et distingués représentants des deux Chambres, je vous remercie de votre chaleureux accueil. J'espère et je souhaite que ma visite servira à raffermir les liens entre nos deux peuples, dans le partage de nos valeurs communes durant la lutte encore inachevée pour la paix et le progrès de l'humanité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Monsieur le Président Herzog, Madame, c'est un véritable plaisir d'accueillir parmi nous et d'écouter un chef d'État qui a connu une remarquable carrière de soldat, d'avocat, d'homme d'affaires, d'écrivain et de politicien et qui, incidemment, a servi durant la Seconde Guerre mondiale au sein d'une formation britannique sous le commandement de la 1re Armée canadienne, lors de la Bataille de Reichswald.

[*Traduction*]

Votre explication de la situation qui règne dans les territoires occupés et de la politique du gouvernement israélien est très à propos. Le Canada cherche activement une paix juste et durable au Moyen-Orient depuis l'époque de Lester Pearson.

Encore en 1985 le Canada accueilli favorablement l'invitation israélo-égyptienne à participer à la force de maintien de la paix dans la région du Sinaï qui avait été remise à l'Égypte en 1982 dans le cadre des accords du Camp David, ce qui mettait un terme à dix ans de refus de participer à des opérations de maintien de la paix qui ne sont pas sous l'égide des Nations Unies.

L'encouragement donné par le Canada aux efforts tendant à établir la paix au Moyen-Orient a donc été constant au fil des ans, tout comme l'affirmation du droit d'Israël à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Votre participation à cet échange de vues entre parlementaires nous fait grand honneur, monsieur le Prési-

dent. Elle est d'autant plus significative qu'à nos yeux vous incarnez votre pays. Comme l'État d'Israël, vous ne pouvez être classé dans une des catégories usuelles.

Vous et votre pays semblez marqués au coin du paradoxe et du contraste. Israël ne cesse jamais d'accomplir ce qu'on pourrait appeler des miracles naturels, car cette contradiction revêt un sens limpide quand elle s'applique à Israël. Cette habitude du paradoxe a fait de vos compatriotes des maîtres dans l'art de prévoir l'inattendu et d'y parer intelligemment.

Votre carrière distinguée, monsieur le Président, comporte elle aussi des éléments paradoxaux. Qui aurait pu deviner que l'Irlande catholique donnerait naissance en votre personne à un futur président de la Terre Promise? Lorsque la Seconde Guerre mondiale a éclaté, vous n'avez pas hésité à vous engager dans l'armée britannique malgré votre détermination à mettre un terme au mandat britannique en Palestine. Et en 1988, quoique pilier de la gauche travailliste vous avez été réélu à la présidence de votre pays par un Parlement dominé par la droite.

Israël choisit constamment ses présidents parmi des hommes politiques qui sont en même temps des intellectuels distingués. Après avoir entendu votre adresse aujourd'hui en ce lieu où idées et points de vue contradictoires sont discutés chaque jour, nous comprenons sans mal que vos collègues parlementaires vous aient confié à nouveau ce mandat des plus importants.

Des voix: Bravo!

M. Charbonneau: Conscient des courants opposés qui s'affrontent librement dans votre démocratie parlementaire, le Knesset a voulu ériger au-dessus de ces courants la garantie involiable que la société capable de faire fleurir une telle diversité d'opinions sera préservée.

[*Français*]

Monsieur le Président, votre présence parmi nous témoigne des relations étroites qui existent entre les gouvernements, les Parlements et les peuples de nos deux pays. Ces liens sont pour vous-même et pour le peuple d'Israël la garantie de notre compréhension et de notre désir de voir la paix et l'harmonie régner une fois de plus dans cette région troublée du Moyen-Orient.

[*Traduction*]

Au nom du Sénat du Canada, je vous remercie de nous avoir exposé votre point de vue, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le Président: Monsieur le Président, collègues de la Chambre des communes et du Sénat, invités très distingués, au nom de tous les députés de la Chambre des communes, je désire vous remercier de votre présence ici et de votre visite dans notre pays.

J'ai eu le grand privilège de visiter votre pays à trois reprises, la dernière en janvier 1987, pendant laquelle vous et moi, monsieur le Président, nous avons eu l'occasion de parler en tête-à-tête des problèmes de votre pays et de nos préoccupations face à ces mêmes problèmes.

[*Traduction*]

Selon moi, on doit faire remarquer dans cette enceinte que la démocratie est un débat constant et ouvert sur les grandes questions de l'heure. Les Canadiens, je le suppose, acceptent ce fait, car nous avons créé, au Canada, l'une des démocraties les plus ouvertes et les plus libres du monde.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura ni dissensions ni divergence de vues, mais cela signifie que les questions les plus graves auxquelles nous devons faire face donneront bien à un débat animé. Monsieur le Président, la Chambre des communes n'est pas une réunion mondaine. Il s'agit d'une tribune où divers points de vue sont défendus et, monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'y a pas un point de vue monolithique au Canada au sujet des questions nationales ou internationales.

Au Canada, nous attachons beaucoup d'importance à la notion de discussion libre. Vous êtes ici, monsieur le Président, car vous représentez une démocratie soeur qui maintient résolument le principe qui tire ses origines de notre passé britannique et selon lequel il vaut mieux débattre ouvertement les sujets qui nous préoccupent que de les étouffer au moyen du secret, de la censure ou de l'indifférence.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Votre pays, monsieur le Président, qui, dès sa naissance, a dû maintenir ses traditions démocratiques malgré des événements terribles, constitue un exemple pour le reste du monde libre.

Nous savons l'angoisse que vous ressentez à l'heure actuelle. Cependant, nous sommes conscients du fait que votre Parlement, votre Knesset, discute de ces questions, que votre presse est libre, et que vos partisans ou vos détracteurs sont libres de faire connaître leurs opinions que la presse a tout le loisir de rapporter. Monsieur le Président, ce n'est pas le cas dans bien des régions du monde.

Au Canada, bien des gens s'inquiètent beaucoup du sort de votre pays et espèrent vivement que vous pourrez surmonter les défis extraordinaires qui vous confrontent

grâce à vos compétences, votre intelligence, votre sens de la décence et votre compassion.

[*Français*]

Monsieur le Président, notre voeu le plus profond, c'est pour la paix d'Israël et de ses voisins. De votre passage parmi nous, je souhaite que vous tiriez confirmation et que vous portiez à vos compatriotes la certitude de la loyale et constante amitié que les Canadiens portent à Israël et de la préoccupation qu'ils ne cessent de nourrir pour la sécurité et le bien-être de votre pays.

[*Traduction*]

Nous maintenons depuis longtemps que l'existence d'Israël doit être assurée et garantie. Cependant, nous ne vivons pas, après tout, dans un monde utopique, et nous sommes conscients de la situation d'autres peuples qui aspirent à la dignité et au respect de soi.

Au Canada, nous avons réalisé des choses qu'on n'aurait pas cru possibles. Nous avons créé une nation composée de peuples venus d'un peu partout dans le monde, et notamment nos autochtones. Nous ne sommes pas parfaits et notre idéal est loin de l'être, mais nous avons réalisé tous les progrès en question grâce à la patience et la confiance. Mais essentiellement, monsieur le Président, c'est surtout là une conséquence de la grande importance que nous attachons aux droits des gens et à leurs traditions.

Cette façon de voir, aussi imparfaite soit-elle, nous a permis, malgré toutes nos erreurs, d'être l'un des pays du monde où il fait le mieux vivre. Il est tout à fait faux de prétendre que les Canadiens sont des gens ternes et j'en ai assez d'entendre des inepties de ce genre. Si nous sommes ternes, j'ignore ce que je fais alors tous les jours durant la période des questions. Monsieur le Président, nous avons toujours tenté d'adopter une position modérée, pourtant. La modération et un très grand respect pour autrui, nous ont permis de bâtir notre pays et nous permettront, selon moi, de le garder uni.

Nous tenons à vous dire que notre sens presque instinctif de la modération, dans le cadre d'une démocratie viable, vous donnera peut-être ainsi qu'à vos collègues un certain espoir, alors que vous devez relever des défis beaucoup plus importants que les nôtres. Monsieur le Président, nous sommes vos amis, et parce que nous nous préoccupons du sort de vos enfants et de vous-même, nous souhaitons et nous espérons vivement que vous réglerez vos difficultés avec sagesse, générosité et compassion.

[*Français*]

Merci beaucoup encore, monsieur le Président, de votre visite et de votre amitié! *Shalom!*

ANNEXE «B»

(*Voir p. 363*)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le MARDI 27 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990 et conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 juin 1989, présente le rapport suivant:

Le comité a recueilli les témoignages suivant:

Comparaît:

L'honorable Charles Mayer, c.p., député, ministre d'État (Céréales et oléagineux)

Témoins:

Du ministère de l'Agriculture:

Dr. Harold Bjarnason, sous-ministre associé, direction générale des céréales et oléagineux;
M. Gordon Pugh, directeur intérimaire, analyse de l'impact, direction des priorités et stratégies, direction générale des céréales et oléagineux;
M. Terry Pender, directeur général associé, direction des programmes d'aide financière aux agriculteurs, direction générale des politiques;
M. Bruce Mitchell, directeur, division de la planification et de la gestion intégrée.

Du Conseil du Trésor:

M. Allan Darling, sous-secrétaire, direction des programmes.

Le Budget des dépenses supplémentaire (A), qui s'élève à 435,9 millions de dollars, est le premier budget supplémentaire présenté pour l'exercice en cours et porte les crédits demandés au Parlement pour 1989-1990 de 43 109,8 millions de dollars à 43 545,7 millions de dollars et le budget total, de 131 163,2 millions de dollars à 131 599,2 millions de dollars. Ce budget ne contient qu'un seul poste: une demande visant à obtenir l'autorisation de verser des subventions aux producteurs, en vertu du crédit 30 du ministère de l'Agriculture et ce, au titre des récoltes perdues à cause de la sécheresse de 1988. Le montant demandé s'élève à 435,9 millions de dollars et s'ajoute à la somme de 442 millions de dollars déjà demandée dans le Budget des dépenses principal, ce qui donne un total de 877,9 millions de dollars pour cette activité. Les membres du Comité ont été informés que, de cette somme, 850 millions de dollars seront versés aux producteurs qui ont subi des pertes à cause de la sécheresse et que 28 millions de dollars seront affectés à divers programmes de l'activité «Céréales et oléagineux».

Les subventions susmentionnées sont rendues nécessaire à la suite de la sécheresse de l'été de 1988. Cette sécheresse n'a pas frappé avec la même intensité toutes les régions, et ce sont les Prairies qui ont été le plus durement touchées.

C'est la sixième fois en trois ans que le ministère de l'Agriculture demande des fonds au Parlement pour un programme spécial d'aide aux producteurs. Les cinq dernières fois, il a demandé 2 100 millions de dollars pour le Programme spécial canadien pour les grains. Ce programme a été conçu afin de protéger les producteurs canadiens d'une baisse des prix mondiaux par suite de mesures prises par les États-Unis et la Communauté économique européenne.

Ce programme aidera les producteurs des cinq provinces le plus durement touchées par la sécheresse: Alberta (80 millions de dollars), Saskatchewan (415 millions de dollars), Manitoba (170 millions de dollars), Ontario (150 millions de dollars) et Québec (20 millions de dollars). Ces chiffres sont provisoires et ne sont qu'une indication approximative de la distribution du montant total.

Les paiements seront versés aux producteurs en fonction de la superficie de leur terre et d'un taux d'aide. Ce taux dépendra de la gravité de la sécheresse dans le canton du producteur. Trois catégories de gravité seront établies en fonction du rapport entre les récoltes perdues et les récoltes assurées. Un rapport de 0,5 et plus indique des pertes élevées, de 0,25 à 0,49, des pertes modérées et un rapport de moins de 0,25 indique des pertes légères.

Le gouvernement a l'intention de faire tous les paiements finals d'ici la fin de juillet. Certains producteurs ayant présenté des demandes avant le 15

mars 1989 et dont les pertes étaient «modérées» ou «élevées» ont déjà reçu des paiements provisoires. Les paiements finals refléteront tous les rajustements nécessaires lors que toutes les données auront été vérifiées, en collaboration avec les organismes provinciaux d'assurance des récoltes.

Lorsque ce programme a été annoncé en novembre 1988, les frais devaient en être partagés avec les provinces et la dépense totale était évoluée à 850 millions de dollars. Des négociations privées sont en cours avec chaque province afin de déterminer l'importance de sa contribution. En attendant, le gouvernement fédéral tient à s'assurer de pouvoir verser la somme totale aux producteurs sans être limité par les négociations en cours.

Tous les membres du Comité sont satisfaits de la réponse du gouvernement face à ce besoin très réel causé par la sécheresse de 1988. Les sénateurs ont soulevé certains problèmes, notamment les retards dans l'envoi des paiements provisoires à certains producteurs et le besoin d'établir un plafond pour la protection offerte en vertu de ce programme.

Une difficulté se pose toutefois du fait que ce Budget des dépenses supplémentaire (A) soit présenté avant l'approbation du Budget des dépenses principal. Une situation semblable s'est déjà produite en mars 1987 lorsque le gouvernement a décidé de demander les sommes nécessaires au moyen d'un Budget de dépenses supplémentaire plutôt que d'inclure la somme totale dans le Budget de dépenses principal. Il a procédé ainsi car il lui fallait la somme totale avant que le Budget des dépenses principal ne puisse être approuvé. Il lui aurait été possible d'obtenir des fonds nécessaires au moyen de crédits provisoires, mais le Parlement n'aurait alors pas eu l'occasion d'examiner la demande avant qu'elle ne soit approuvée.

> «Le Comité comprend que cet argent était requis avant la fin de juin, mais certains sénateurs trouvent illogique d'examiner un budget supplémentaire avant le dépôt du Budget des dépenses principal. Selon lui, il aurait mieux valu inclure la demande de crédits dans le Budget des dépenses principal, quitte à soustraire un dollar du montant total et à obtenir ensuite la somme manquante au moyen d'un projet de loi portant affectation de crédits provisoires. De cette façon, la demande aurait pu continuer à être examinée par le Parlement jusqu'à ce que les comités aient déposé leur rapport sur les dépenses principal, et le projet de loi portant affectation de crédits aurait été sanctionné avant la fin de juin.» *(Fascicule nº 3, le 12 mars 1987)*

Les fonctionnaires du Conseil du Trésor conviennent que la proposition du Comité serait la procédure normale mais, que le cas actuel est différent: au moment d'établir le Budget des dépenses principal de 1989-1990, le gouvernement espérait que les négociations fédérales-provinciales seraient plus avancées et que le gouvernement fédéral ne serait pas obligé de verser à lui seul les 850 millions de dollars requis. Il espère encore une contribution des provinces mais, comme les producteurs doivent avoir leur argent avant la fin de juillet, il a décidé de demander des crédits supplémentaires. Les fonctionnaires ont aussi indiqué que malgré cette demande, les crédits approuvés ne dépassent pas les prévisions des dépenses de 1989-1990.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1989-1990

Une loi de crédits a été approuvée touchant les prévisions budgétaires pour 1989-1990:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits no 1 de 1989-1990 qui prévoyait les crédits provisoires du Budget des dépenses principal de 1989-1990 égaux à une répartition initiale de 9/12 pour tous les crédits plus 26 proportions supplémentaires.	33 119 820 020,24$

Approbation en suspens:

Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1989-1990	435 929 304,00
TOTAL	33 555 749 324,24$

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1989-90

	À voter	Autorisations Législatives (en milliers de dollars)	Total
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	42 939 511$	88 048 601$	130 988 112$
Non-budgétaire	170 275	4 852	175 127
	43 109 786$	88 053 453$	131 163 239$
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	435 929$	-	435 929$
Non-budgétaire	-	-	-
	435 929$	-	435 929$
Budget total déposé			
Budgétaire	43 375 440$	88 048 601$	131 424 041$
Non-budgétaire	170 275	4 852	175 127
	43 545 715$	88 053 453$	131 599 168$

Le président

FERNAND - E. LEBLANC

LE SÉNAT

Le mercredi 28 juin 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

M. YVES HÉBERT—FÉLICITATIONS POUR AVOIR MÉRITÉ LA MÉDAILLE DE LA BRAVOURE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais faire aujourd'hui une déclaration assez importante. Elle n'est pas importante parce qu'elle vient de moi, mais du fait de son objet.

Il y a parmi nous bien des gens qui sont des héros et des héroïnes du fait de leurs exploits militaires et autres et nous les admirons et les respectons comme il se doit. Cependant, il y a également parmi nous un messager du Sénat du nom d'Yves Hébert auquel on a décerné récemment la Médaille de la Bravoure.

Selon leur situation sociale, beaucoup d'entre nous, dont votre serviteur, sont négligents et n'accordent pas à certains événements autant d'attention qu'ils le devraient. Cependant, dans un numéro récent du *Citizen* d'Ottawa, on a publié un article intitulé: «Un super-sauveteur: Un habitué des sauvetages parmi 34 personnes devant recevoir une médaille pour avoir sauvé des vies.» Cet article se lit comme suit:

> Alors qu'il nageait vers la femme hystérique en question, Yves Hébert s'est rappelé une leçon importante qu'il avait apprise lors de la première fois qu'il avait sauvé une personne de la noyade.
>
> Un nageur en difficulté, pris de panique, peut entraîner avec lui son sauveteur.
>
> Ainsi, Hébert s'est arrêté à trois mètres environ de la femme en question dans la rivière Gatineau.
>
> Il lui a dit alors: «Je vais placer mon bras derrière votre cou et vous ramener à la rive.» C'est ce qu'il a fait et il lui a ainsi sauvé la vie.
>
> Le messager du Sénat de 27 ans est l'une des 34 personnes qui vont recevoir vendredi la Médaille de la Bravoure des mains du Gouverneur général Jeanne Sauvé, lors d'une cérémonie qui aura lieu à la résidence du Gouverneur général.

Honorables sénateurs, ce n'était pas la première expérience du genre pour Yves. L'article se poursuit ainsi:

> Il avait déjà sauvé une vie à l'âge de 14 ans, alors que lui-même et un cousin de 11 ans s'étaient perdus dans les bois.
>
> Son jeune compagnon était tombé dans un lac, alors qu'il cherchait à se désaltérer. Il ne savait pas nager.
>
> Hébert avait plongé et avait nagé jusque sous le jeune garçon. Il s'est retrouvé sous l'eau avec les jambes de son cousin lui serrant le cou. Il était incapable de respirer.
>
> Il s'est libéré, a fait surface et a assainé un coup de poing au visage du jeune garçon, puis l'a ramené à la rive.

Je suis persuadé qu'il vaut beaucoup mieux recevoir un coup de poing que de se noyer. On précise ensuite:

> Il n'a pas eu à nager longtemps pour sauver son cousin. Cependant, dans le cas de la femme qui était en train de se noyer dans la rivière Gatineau . . .

Je suis persuadé que beaucoup de mes collègues connaissent beaucoup mieux la rivière Gatineau que moi-même; elle peut être assez agitée.

> . . . il a dû nager 80 mètres en luttant contre le courant, dans l'obscurité et le brouillard, n'étant guidé que par les appels à l'aide de la personne.
>
> Ensuite, il avait dû tirer la femme en question . . . jusqu'à la berge.

Au cours du même incident, un homme a perdu la vie. Yves Hébert a été honoré par la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec pour son sauvetage.

On ajoute ce qui suit dans l'article:

> Cependant, selon lui, la cérémonie de vendredi (2 juin) constituera le pinacle.
>
> Il a déclaré que c'était là l'honneur ultime.

Honorables sénateurs, lorsque je me suis entretenu avec M. Hébert, je l'ai félicité et je lui ai dit à quel point son geste était courageux. D'une façon fort humble, il m'a répondu: «Vous savez, sénateur, quelqu'un doit se charger de ces choses.»

Honorables sénateurs, je pense que nous devrions tous féliciter Yves Hébert, un jeune homme remarquable. Comme le sénateur Macquarrie qui s'intéresse également à cette question le dirait:

> Il n'y a pas de plus belle preuve d'amour que de risquer sa vie pour un ami.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais également remarqué l'événement en question et à l'instar de certains d'entre vous probablement, j'ai écrit à Yves. Selon moi, nous devrions remercier le sénateur Muir de nous donner la possibilité d'exprimer collectivement notre fierté dans les hauts faits de ce jeune homme.

[*Plus tard*]

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs et chers collègues, je sollicite votre indulgence. Lorsque j'ai parlé d'Yves Hébert plus tôt cet après-midi, j'avais espéré qu'il se trouverait à la tribune, afin que vous puissiez voir ce brave jeune homme, mais celui-ci a jugé plus important d'aller porter un message pour un sénateur ou deux. Il n'était pas là au bon moment, mais il l'a été sûrement lorsqu'il a empêché la Gatineau de faire une victime. Il prend maintenant place à la tribune derrière l'horloge.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à l'information pour la période terminée le 31 mars 1989.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1989-1990

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-35, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE MODIFICATIVE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-22, modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonbstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR D'HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-19, tendant à modifier la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJETS DE LOI VISANT À CHANGER LES NOMS DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu des Communes un message accompagné de six projets de loi. Comme ils sont à peu près identiques, je vais lire le premier.

Honorables sénateurs, j'ai reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-239, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Laurent. J'ai ensuite le projet de loi C-240, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham; j'ai également le projet de loi C-241, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton; également le projet de loi C-245, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew; le projet de loi C-252, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche et le projet de loi C-254, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Sauf erreur, honorables sénateurs, les projets de loi en question portent les numéros C-239 à C-254 et visent à changer le nom des circonscriptions électorales de Saint-Laurent, de Markham, de Fredericton, de Renfrew, de Restigouche et de Windsor—Lac Sainte-Claire. À mon avis, il siérait que Votre Honneur demande simplement à quel moment nous lirons ces projets de loi pour la deuxième fois, de façon que nous puissions les adopter en bloc.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Les projets de loi sont lus pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture de ces projets de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Comme l'a dit le sénateur Frith, ce sont tous des projets de loi d'initiative parlementaire qui émanent de l'autre endroit. Si nous les lisons pour la deuxième fois aujourd'hui, on me dit que l'un des auteurs d'un de ces projets de loi, M. Attewell, est bien disposé à comparaître devant le comité plénier du Sénat si les sénateurs ont des questions à poser sur la forme ou le fond de ces projets de loi.

Le sénateur Frith: Il me semble que nous pourrions bien examiner ces projets de loi en comité plénier. Nous pouvons le faire avec l'aide d'un député ou d'un porte-parole des députés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord?

(La motion est adoptée et la deuxième lecture des projets de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 21 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

LA LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS DE RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-24, Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

[Son Honneur le Président.]

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi sur la santé des non-fumeurs, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cochrane, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième et dernier rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: «Le terrorisme».

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Bravo, Bill! Juste à temps, et même un jour avant.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Va-t-on nous donner une ristourne?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Kelly: Monsieur le Président, avant de répondre, j'aurais besoin d'indications. J'aimerais que ce rapport fasse l'objet d'un débat assez serré. Ce n'est pas le moment. Dois-je dire alors «à la prochaine séance» ou «à la reprise des travaux suivant la levée de la séance»?

Le sénateur Doody: À la prochaine séance.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, inscrivons l'étude du rapport à l'ordre du jour de la prochaine séance et, si certains sénateurs estimaient ne pas avoir eu le temps de se préparer au débat ou au vote, nous la reporterions.

(Sur la motion du sénateur Kelly, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SAUVEGARDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE — RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi S-5, Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 22 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cogger, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les juges, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, conformément à l'article 84 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le relevé des dépenses contractées par le comité permanent du Règlement et de la procédure au cours de la deuxième session de la 33e Législature.

(*Le relevé des dépenses figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

LA QUATRIÈME RÉUNION PARLEMENTAIRE LATINO-AMÉRICAINE SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENVOYER DES DÉLÉGUÉS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le 29 juin 1989, je proposerai:

Que le Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, que le gouvernement du Venezuela a invité à assister à la quatrième réunion parlementaire latino-américaine sur l'énergie et le pétrole qui se tiendra à Caracas du 23 au 29 juillet 1989, soit autorisé à envoyer des délégués au Venezuela à cette fin.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 29 juin 1989, à 11 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
L'AGRICULTURE

L'AVANCE DE FONDS POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—LA LOI ET LE RÈGLEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, il y a un certain nombre de réponses que je voudrais obtenir avant que le Sénat ne s'ajourne pour le congé d'été, sans doute demain. Le leader du gouvernement en connaît déjà certaines, par exemple, la question sur les prix initiaux des céréales. Il y a une autre question connexe: l'avance de fonds pour les céréales entreposées sur les fermes que le gouvernement vent éliminer progressivement, ou dont il veut au moins sensiblement modifier les modalités pour les agriculteurs de l'ouest du Canada.

Je sais que le gouvernement peut réduire ou interrompre le financement sans légiférer, mais si le gouvernement veut changer les modalités, il devra faire adopter un projet de loi par le Parlement. Nous n'en avons encore vu aucun. Comme aucun projet de loi n'a été déposé à la Chambre des communes aujourd'hui, je présume qu'il n'y en aura pas avant le 25 septembre.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous promettre de nous faire part des conditions qui seront imposées au producteur qui voudra recevoir l'avance de fonds quand la nouvelle campagne agricole commencera le 1er août 1989. Je dois dire qu'il va y avoir un changement très notable dans les rentrées parce qu'il n'y aura pas cette année de versements du Fonds de stabilisation concernant les grains de l'Ouest et qu'on a annoncé la suppression ou l'abolition des ristournes sur le carburant agricole et diverses autres choses que je ne vais pas énumérer ici.

● (1420)

Lorsque viendra la nouvelle récolte, elle sera passablement bonne—du moins on peut prévoir un rendement passablement bon mais je prévois qu'il n'y aura que des rentrées grandement réduites si les prix initiaux sont bas et si on ne peut recevoir de nouvelles avances de fonds. Donc il me semble qu'il n'est que juste que les agriculteurs connaissent les conditions qui s'appliqueront lorsqu'ils essaieront d'avoir de l'argent contre la récolte de cette année.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honoralbes sénateurs, en ce qui la première partie de la question, mon ami le leader adjoint du gouvernement m'informe que le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes. Je ne suis pas encore en mesure de dire quel en est le contenu. Le sénateur Doody m'informe que ce sera le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, dont la première lecture a eu lieu lundi. Nous ne prévoyons pas que ce projet de loi soit adopté à la Chambre des communes et nous arrive avant l'ajournement d'été.

Le sénateur Olson: Cela je le comprends, mais je suppose que les modalités, notamment les mondants des paiements anticipés afférent à la campagne 1989-1990, qui débute le 1eraoût, vont demeurer inchangées? Les informations parues dans la presse me portent à croire que cela va être supprimé pour ainsi dire et je comprends que vous puissiez le faire sans adopter le projet de loi. Mais le leader du gouvernement pourrait-il nous faire savoir quelles seront les conditions d'obtention d'avances de fonds quand la nouvelle campagne débutera?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela va être fait. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le projet de loi pour voir s'il répond aux questions du sénateur. Je lui conseille de le faire et je vais le faire de mon côté; et si de nouveaux renseignements font surface en réponse aux préoccupations qu'il vient d'exprimer, je veillerai à ce qu'ils lui soient communiqués.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si on me le permet, j'aimerais poser une dernière question à ce sujet. Je crois savoir que le projet de loi peut être modifié et qu'il va l'être dans le courant de l'automne, mais il y a également une réglementation liée à ces changements au projet de loi. Comme la nouvelle campagne va débuter plusieurs semaines avant que le Parlement ne puisse les discuter, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il également s'engager à vérifier quelle va être cette réglementation, nonobstant les changements qui pourront être apportés à la loi?

Le sénateur Murray: Je vais me renseigner à ce sujet, honorables sénateurs.

L'honorable Hazen Argue: Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire. J'aimerais que le leader du gouvernement vérifie si oui ou non les agriculteurs auront droit à un paiement anticipé au titre de la loi en vigueur, car je pense que le projet de loi continue d'exister. La Chambre ne revient pas avant le 25 septembre, donc si un agriculteur se présente au silo le 1er août et demande un paiement anticipé au titre de la loi actuelle, pourra-t-il l'obtenir, sans intérêt, dans le cadre de la loi actuelle?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce projet de loi en détail, mais je conseille à l'honorable sénateur de le faire. Je serais fort étonné qu'il n'y trouve ipas réponse à sa question.

Le sénateur Argue: J'aimerais que le ministre réponde à la question.

Le sénateur Olson: Honorables sénatuers, le projet de loi est une chose.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas la loi.

Le sénateur Olson: Nous savons que le projet de loi n'a pas été adopté, et je crois savoir qu'il ne va pas l'être. Comme la Chambre des communes a ajourné au 25 septembre, peu importe pour le moment que le projet de loi soit adopté ou non. Quelles règles devront suivre ceux qui demanderont ces paiements anticipés au mois d'août?

Le sénateur Argue: Comment le gouverneur en conseil pourrait-il annuler une loi?

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES CONSULTATIONS ENTRE LE MINISTRE D'ÉTAT (RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES) ET LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Raymond J. Perreault: Honorables sénateurs, est-ce que je pourrais poser une question maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vous en prie.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement a été décrit par certains, et c'est le moins qu'on puisse dire, comme le père nourricier de l'Accord du lac Meech—ce nouveau-né dont la survie semble menacée dans certains milieux. Depuis quelques jours, le premier ministre de la Colombie-Britannique est bien songeur. Il semble préoccupé par certains aspects de cet accord.

Est-ce que le leader du gouvernement, à titre de ministre chargé des relations fédérales-provinciales, a communiqué avec le premier ministre de la Colombie-Britannique pour le rassurer sur des questions qui auraient pu le préoccuper? Le premier ministre de la Colombie-Britannique a-t-il communiqué avec le leader du gouvernement au Sénat pour lui demander des explications sur certains points?

Le sénateur Murray: En peu de mots, honorables sénateurs, la réponse est non. Je n'ai pas communiqué avec le premier ministre de la Colombie-Britannique ces jours-ci, ni lui avec moi. J'ai récemment rencontré l'un de ses ministres. Il y a quelques mois, je me suis rendu à Victoria pour rencontrer le premier ministre Vander Zalm. J'ai évidemment pris note des commentaires qu'il a faits tout dernièrement pour exprimer certaines réticences, mais il ne se propose pas de renoncer à ratifier l'accord ni de changer quoi que ce soit à l'appui de sa province.

Je n'ai pas été personnellement en contact avec le premier ministre, mais je suis heureux que le sénateur Perrault m'ait fourni l'occasion de signaler que l'Accord du lac Meech est soupçonné et accusé de toutes sortes de crimes qu'il n'a jamais commis. Certains font notamment un rapprochement entre la décision du gouvernement du Québec d'invoquer la clause de dérogation pour sa Loi 178 et la disposition du lac Meech qui concerne la société distincte.

Comme le sait l'honorable sénateur, puisqu'il était là et qu'il a voté sur l'accord de 1982, la clause de dérogation fait partie de la Loi constitutionnelle de 1982 et pas de l'Accord du lac Meech. La clause sur la «société distincte» est une clause d'interprétation qui doit aller de pair avec la Charte des droits et libertés, mais pas la supplanter, comme le ferait la clause de dérogation.

Le sénateur Perrault: Si j'ai posé cette question, c'est que les médias ont dit que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait soulevé encore hier la question de la société distincte et mis en doute le bien-fondé de ce concept. Le leader du gouvernement au Sénat a maintenant d'excellentes raisons de se dépêcher d'aller en Colombie-Britannique, dès le début des vacances d'été, pour rencontrer le premier ministre et discuter des questions qui préoccupent celui-ci.

Le sénateur Murray: Je ne le crois pas, honorables sénateurs. Le premier ministre prenait surtout note de la décision prise par le gouvernement du Québec au sujet du projet de loi 178. Je le répète, il comprend, à mon avis, que la disposition relative à la «société distincte» est une clause d'interprétation qui va de pair avec la Charte des droits et libertés et qui ne la supplante pas, comme le ferait la clause de dérogation de 1982.

Je suis passablement sûr que cette initiative tendant à resserrer les liens qui font l'unité nationale, à laquelle le premier ministre de la Colombie-Britannique a participé et dont il est un des artisans, un des signataires, tiendra. Je suis sûr que l'accord sera ratifié par les deux autres provinces et qu'il viendra se greffer à notre Constitution. Alors, les dix provinces seront réunies et tout le pays pourra aller de l'avant.

• (1430)

Le sénateur Perrault: J'ai une dernière observation à formuler. Si le premier ministre de la Colombie-Britannique et certains autres premiers ministres provinciaux continuent de faire des commentaires de ce genre, ils ne feront que miner le soutien de l'Accord du lac Meech. Je crois que, dans les circonstances, le leader du gouvernement aurait intérêt à prendre des mesures.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux de voir que mon collègue se préoccupe de cette affaire. Comme je l'ai dit à notre ami le sénateur Stanbury hier, la course à la direction du Parti libéral lui permettra, à lui et à ses collègues, de réaffirmer leur appui à cette initiative essentielle de réconciliation nationale.

Le sénateur Perrault: Cela ne peut pas attendre un an, jusqu'à ce que les libéraux choisissent leur chef et que nous jouissions de nouveau d'un leadership éclairé au pays.

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'ATTITUDE DES PREMIERS MINISTRES DU CANADA ET DU QUÉBEC

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai pas souvent posé de questions au sujet de l'Entente du lac Meech. Je suis un des rares sénateurs libéraux qui ont été tenté de supporter la philosophie de l'Entente du lac Meech mais je ne peux m'empêcher de constater ce qui se produit au pays depuis les sept ou huit derniers mois.

Je viens d'entendre le sénateur Murray dire qu'il n'y a pas de lien entre la clause nonobstant, la loi 178 et l'Entente du lac Meech. Théoriquement, techniquement, légalement et probablement constitutionnellement, il a raison. Le premier ministre du Canada et le sénateur Murray, qui est bien impliqué dans cette question, doivent savoir qu'en fin de compte en politique (car c'est de la politique non-partisane mais c'est de la politique tout de même) la perception devient une réalité.

À travers le pays actuellement, surtout dans ma province et les provinces de l'Atlantique que je connais mieux, la perception de la population est que la loi 178 et l'Entente du lac Meech sont reliées. Je trouve que le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat ne rendent pas service au pays quand ils continuent de dire que tout va bien et que l'Entente du lac Meech va être acceptée. Je suggère sincèrement que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, s'ils sont vraiment concernés, si vraiment ils veulent que l'Entente du lac Meech soit acceptée, qu'ils changent d'attitude.

Les gens en ont plein le casque de se faire dire par les premiers ministres Mulroney et Bourassa ce que l'on doit faire ou bien . . . ! Ni le premier ministre du Canada, ni le premier ministre de la province de Québec sont des autorités suprêmes dans ce pays. On est dans un système démocratique et à tous les quatre ou cinq ans il y a des élections.

Le reste du Canada n'a jamais aimé se faire dire par un premier ministre provincial, qu'il soit du Québec, de l'Ontario ou d'une autre province, ce que l'on doit faire. La personne qui doit parler au nom du Canada est le premier ministre du Canada.

Quand les premiers ministres du Canada et du Québec répètent la même chose à tous les jours et qu'ils disent à la population canadienne que cela ne compte pas, je vous dis que vous n'aidez pas la cause de l'Entente du lac Meech et j'ai bien peur.

Aussi, arrêtez de faire de la petite politique avec la campagne à la chefferie du Parti libéral. Le Parti libéral est établi au Canada; il aura un nouveau chef en temps et lieu. D'ailleurs le nouveau chef du Parti libéral doit être choisi durant la semaine du 23 juin 1990 et l'Entente du lac Meech pourrait mourir le 23 juin de la même année alors que nous n'aurons pas encore un nouveau chef au sein du Parti libéral.

Alors, ce n'est pas le chef du Parti libéral qui sera responsable de ce qui va arriver à l'Entente du lac Meech mais c'est vous. Réalisez-le, sinon vous allez avoir des problèmes!

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'INTERPRÉTATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat est au courant que c'est monsieur Bourassa qui a fait le lien entre l'Accord du lac Meech et la loi 178 lorsqu'il a déclaré que si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur, il n'aurait pas eu besoin de s'appuyer sur la clause nonobstant pour faire adopter la loi 178? Il se serait appuyé sur la clause de la société distincte.

Est-ce que vous êtes d'accord, monsieur le leader du gouvernement, avec cette interprétation de l'Entente du lac Meech qu'a fait monsieur Bourassa?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à quelques reprises dans cette Chambre et plus récemment lors d'un débat avec mon ami le sénateur Everett du Manitoba, j'ai nié que le premier ministre Bourassa a fait la déclaration que lui attribue le sénateur De Bané.

Le premier ministre Bourassa n'a jamais dit que si l'Accord du lac Meech avait été proclamée, il n'aurait pas été obligé d'avoir recours à la clause nonobstant.

A plusieurs occasions, le premier ministre Bourassa a carrément dit le contraire en soulignant qu'il ne ferait jamais un échange entre la clause nonobstant et la clause de la société distincte.

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur De Bané: Je pense que le leader du gouvernement au Sénat reflète bien cette déclaration de monsieur Bourassa lorsqu'il a dit qu'il ne ferait pas l'échange de l'une avec l'autre. C'est vrai qu'il a fait cette déclaration.

Sous réserve de vérification, compte tenu de la négation que vous avez faite sur la première déclaration, je vais faire des recherches et je vais bien voir lequel de nous a raison.

Le sénateur Murray: Je vous en prie parce que j'ai fouillé dans toute la documentation de cette période. Je crois que mon ami se fie sur un article qui a paru à la page frontispice du *Globe and Mail* mais même là il n'y a pas de citation directe.

Depuis lors le premier ministre Bourassa s'est bien gardé de faire le lien que lui attribue mon ami.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

LES EXCEPTIONS AUX FINS D'ENSEIGNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, il y a environ un an, le Parlement a modifié la Loi sur le droit d'auteur en adoptant le projet de loi C-60. Les sénateurs se rappelleront qu'ils étaient réticents à adopter ce projet de loi, parce qu'on nous avait dit que des exceptions aux fins d'enseignement seraient mises en oeuvre presque tout de suite. Nous avons prié la ministre de l'époque de retarder la première étape, jusqu'à ce que ces exceptions soient appliquées.

Nous sommes maintenant sur le point de partir en vacances et nous n'avons pas encore assisté à la deuxième étape de la révision de la Loi sur le droit d'auteur. Je voudrais d'abord demander au leader du gouvernement quand nous pouvons prévoir cette deuxième étape. Ensuite, qu'est-il advenu de la promesse qu'avait faite la ministre de l'époque, l'honorable Flora MacDonald, que ces exceptions seraient mises en oeuvre immédiatement? Enfin, comment le gouvernement réagira-t-il aux négociations qui réunissent actuellement les sociétés de gestion du droit d'auteur, alors que nous avions l'assurance qu'aucune négociation n'aurait lieu entre ces sociétés, tant que n'auront pas été réglées les questions des exceptions pour une seule copie et de l'utilisation spontanée, questions qui sont très importantes pour le système scolaire et universitaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander immédiatement un rapport sur la situation. S'il ne me parvient pas avant notre ajournement pour l'été, je veillerai à ce que l'honorable sénateur le reçoive directement.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, on peut obtenir des ébauches de la deuxième étape. Le leader du gouvernement au Sénat les déposera-t-il ici ou à la Chambre des communes, ou les aurons-nous sous forme d'un genre de communiqué diffusé sous peu, pour que nous puissions discuter ouvertement de cette étape des négociations, étant donné que nous n'avons pas pu le faire pendant la première étape?

● (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais m'informer auprès de mon collègue, M. Masse, de la situation dans ce dossier.

L'AGRICULTURE

L'ACCORD INTERVENU ENTRE LES MEMBRES DU GATT AU SUJET DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement au Sénat a l'air d'être dans de bonnes dispositions aujourd'hui, je lui poserai une question supplémentaire.

Ma question a trait à une déclaration de l'honorable Don Mazankowski, ministre de l'Agriculture, au sujet de toute une liste de programmes de subventions agricoles dont les subventions au transport des produits agricoles, les 300 millions de dollars de subventions aux produits laitiers et les modifications au programme d'aide au transport des céréales fourragères. Il y a quelque temps, à Edmonton, on a demandé à M. Mazankowski quand les intentions précises du gouvernement à l'égard de ces subventions seraient connues.

Apparemment — quoique le gouvernement fédéral ne l'ait pas encore admis — lors de négociations, le gouvernement du Canada a renoncé au droit du Canada d'accorder des subventions au secteur agricole.

Le sénateur Perrault: C'est une honte!

Le sénateur Olson: Je crois savoir qu'une entente globale conclue récemment oblige les membres du GATT — dont le Canada — à préciser à l'avance comment ils harmoniseront le versement des subventions aux principes, quels qu'ils soient, retenus au moment de l'entente.

Nous pouvions lire dans une livraison récente du *Western Producer* le passage suivant :

> Mazankowski refuse de se prononcer sur la possibilité d'apporter des changements aux programmes.
>
> Il a déclaré: «Nous ne visons rien en particulier. Nous étudions un cadre stratégique général (. . .) en nous attachant aux orientations que nous souhaitons prendre d'ici les 20 ou 25 prochaines années.»

M. Mazankowski a conclu en ces termes:

> «J'espère pouvoir présenter un énoncé de principes sur la question vers le milieu de l'été.»

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous donner des détails à ce sujet parce que nous interrompons nos travaux pendant plus de deux mois et que nous ne saurons donc pas ce que fera le gouvernement de tous les programmes qui existent actuellement. Tout ce que nous savons, c'est que le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il y aurait des changements. A mon avis, compte tenu de l'accord intervenu entre les membres du GATT, il s'agira de changements radicaux dont les agriculteurs n'ont pas encore la moindre idée.

Par conséquent, honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement au Sénat est très coopératif aujourd'hui, je me demande s'il peut s'engager à nous donner des détails sur ce dossier, ce qui permettra aux agriculteurs canadiens, dont le revenu est étroitement lié au système en vigueur actuellement, de savoir à quoi s'en tenir.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il n'y a pas grand mystère à ce sujet. Les membres du GATT ont finalement réussi à en arriver à une entente lorsqu'ils se sont réunis à Genève il y a quelque temps. Cette entente ne consiste cependant pas pour l'essentiel à ajouter aux programmes de subventions actuellement en vigueur dans beaucoup de pays.

L'honorable sénateur laisse cependant libre cours à son imagination en partant de ce fait pour sauter à la conclusion que les programmes existants de subventions sont en quelque sorte en péril à plus ou moins long terme. J'espérais sincèrement qu'il ne se fasse pas à ce point prophète de malheur.

L'honorable sénateur sait aussi bien que n'importe qui au Sénat ce qui est en jeu dans ces négociations du GATT. Les pays membres tentent de mettre fin aux guerres destructrices et ruineuses de subventions entre, notamment, les États-Unis et la Communauté économique européenne. Étant donné que ces guerres de subventions se livrent en partie entre des pays qui disposent de ressources très abondantes—beaucoup plus que les nôtres—les pays comme le Canada en sont les grands perdants. Il en va donc énormément de notre intérêt national et de l'intérêt de notre secteur agricole que les pays membres du GATT réussissent à limiter ces subventions.

Par conséquent, tout ce qui s'est produit au GATT, c'est qu'on s'est entendu pour ne pas ajouter à la liste actuelle des programmes et pour adopter un cadre en vue de négociations qui permettront d'en arriver à un accord sur les subventions qui fera partie de l'Accord général sur les tarifs et le commerce.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas le fruit de mon imagination que le gouvernement ait annoncé une réduction de 20 p. 100 des paiements initiaux versés pour certaines catégories de céréales dans l'ouest du Canada. C'est également un fait que les prix initiaux de ces céréales y ont été considérés comme des prix planchers. Par ailleurs, en ce qui concerne le blé ambré dur nº 1, nº 2 et nº 3, le prix a baissé en passant de 190 $ à 150 $ la tonne. Cela n'a rien à voir avec mon imagination.

Honorables sénateurs, cela n'est pas non plus le fruit de mon imagination que le gouvernement du Canada ait annoncé une réduction . . .

Le sénateur Murray: Cela n'a rien à voir avec le GATT.

Le sénateur Olson: À mon avis, vour avec négocié des réductions au GATT. Pourquoi ne pas l'admettre?

Le sénateur Murray: Non, non . . .

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement peut prétendre le contraire, mais il vient de me dire qu'il avait l'intention de ramener les subventions à un niveau conforme. Toutefois, ce faisant, il réduit les prix . . .

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une subvention.

Le sénateur Olson: Dans l'exemple que j'ai donné, le prix a été réduit de 40 $ par tonne. Le sénateur Roblin sait très bien de quoi je parle. Il s'agissait d'un prix plancher et il a été réduit. De plus, en raison de ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture au sujet des subventions mentionnées dans l'article du *Western Producer* que je viens de vous lire, de nombreux agriculteurs se demandent maintenant ce qui va arriver à leurs subventions. Ils s'inquiètent, parce que chaque fois qu'on leur révèle des détails, ce sont des réductions.

C'est, honorables sénateurs, la raison de ma question au leader du gouvernement aujourd'hui. Parfois il a l'air horrifié,

mais il n'admettra jamais, apparemment, que son gouvernement a accepté, lors des négociations, de se débarrasser des subventions. Le leader du gouvernement nous a dit que le gouvernement était enfin parvenu à un accord en vertu duquel tous les pays gu GATT peuvent aligner leurs subventions. Toutefois, celles que le gouvernement a déjà annoncées ont été sérieusement réduites. C'est pourquoi je demande: que va-t-il arriver aux autres?

Le sénateur Murray: Lisez ce que j'ai dit et lisez l'accord.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais demander s'il y a réellement un sénateur qui pense que le prix plancher du blé ou le mécanisme de la Commission canadienne du blé pour fixer les prix a quelque chose à voir avec les subventions. Les deux sont sans rapport et j'espère que mon collègue le dira clairement.

Le sénateur Olson: Il est bizarre qu'une personne aussi expérimentée que le sénateur Roblin prenne la parole pour faire une telle déclaration alors que nous savons qu'il y a environ 18 mois à peine, le gouvernement fédéral a dû débourser plus de 200 millions de dollars pour combler le déficit de un ou deux comptes de la Commission canadienne du blé. Pourquoi était-ce nécessaire? Parce qu'on s'est engagé à ce que ce soit le prix plancher, et c'est une subvention. Je demande à l'honorable sénateur quel genre d'absurdité il essaie d'introduire dans cette discussion.

Honorables sénateurs, je pense toujours que ce que le gouvernement fédéral fait actuellement, c'est—pour reprendre l'expression utilisée—«aligner les subventions» à la suite de pressions exercées à Genève, ayant accepté de baisser le niveau du prix plancher, tel qu'il est établi par le paiement des prix initiaux. Un jour, dans six ou huit mois, nous verrons, je pense, que ce que je dis est vrai, parce que j'y étais aussi, et j'ai écouté attentivement. Étant donné que je ne suis pas né d'hier, j'ai appris où il fallait écouter pour apprendre quel genre de négociations sont menées.

Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nie-t-il qu'il y a eu des négociations sur la base que j'indique, à savoir sur l'abaissement du prix plancher pour les céréales au Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Canada n'a rien perdu dans les négociations de Genève. Je l'affirme à l'honorable sénateur. Il pense peut-être qu'il sait où il faut écouter, mais je peux lui dire que s'il écoute ici et me prête attention, il apprendra que le Canada n'a rien perdu dans les négociations de Genève. En outre, je lui enverrai une copie de l'accord qui a été conclu par les ministres participants. Cet accord relève du domaine public et l'honorable sénateur pourra se rendre compte par lui-même que ce qui a été accompli à Genève est une première étape en vue d'établir un cadre pour les négociations qui, nous l'espérons et nous le croyons, permettront à toute la collectivité internationale de mettre fin d'une manière concertée aux guerres ruineuses et destructrices des subventions entre certains des grands pays, dont en souffrent d'autres pays comme le Canada. J'aurais cru que l'honorable sénateur, qui a de l'expérience dans ce domaine, aurait voulu appuyer ce processus sans réserve et non semer la crainte de façon si irresponsable.

● (1450)

Le sénateur Perrault: Allons donc!

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai devant moi le *Western Producer* du 15 juin, dans lequel on trouve la liste de tous les cours vendeurs pour chaque catégorie de céréale offerte par la Commission canadienne du blé. Cet article se rapporte à la semaine du 12 juin, c'est-à-dire il y a environ deux semaines. Les prix sont considérablement plus élevés qu'il y a un an, et pourtant, vous réduisez le prix initial. Cela n'a aucun sens, à moins que vous n'ayez conclu une entente qui vous oblige à rajuster vos subventions, comme vous l'avez dit.

Le sénateur Roblin: C'est une accusation irresponsable!

Le sénateur Olson: Non, ce n'en est pas une.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, encore une fois, le sénateur donne libre cours à son imagination.

RÉPONSE À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LE GROUPE DE RÈGLEMENT BINATIONAL DES DIFFÉRENDS—LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE

Question nº 1 au *Feuilleton* — **Par l'honorable Jack Marshall:**

3 avril 1989—En ce qui concerne le «Bulletin—Accord de libre-échange», vol. 7, nº 3 de la publication «Canadexport» daté du 15 février 1989: *a*) pourquoi la première liste de membres canadiens du Groupe de règlement binational des différends, prévue au chapitre 18 de l'Accord de libre-échange, comprend des représentants de quatre provinces seulement: Ontario (3); Québec (4); Alberta (1) et Colombie-Britannique (2); et *b*) pourquoi les six autres provinces ne sont-elles pas représentées?

Réponse du ministre du Commerce extérieur:

Objet: ALE: Chapitre 18, Liste des panelistes

Le chapitre 18 de l'Accord de libre-échange stipule que les personnes dont les noms sont sur la liste pour le règlement des différends devraient être choisies sur la base de «leur objectivité, leur fiabilité et leur discernement».

Nous nous sommes mis d'accord avec les États-Unis que chaque partie proposera 25 personnes pour la liste. M. Charles White, de St. John's (Terre-Neuve), a été nommé le 26 mai 1989. On doit noter également que l'honorable Gerald A. Regan, dont la nomination a été annoncée le 25 janvier 1989, est un ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

LES COMMUNICATIONS

LE RAPPORT CAPLAN-SAUVAGEAU—LES COÛTS

Question nº 5 au *Feuilleton* — **Par l'honorable Jack Marshall:**

5 avril 1989—En ce qui concerne le rapport Caplan-Sauvageau: *a*) combien le rapport a-t-il coûté; et *b*) quelle est la ventilation de ces coûts au point de vue *i*) de la rémunération des auteurs du rapport; *ii*) du temps consacré à l'étude et à la préparation du rapport; *iii*) du

nombre d'employés de soutien; et iv) de tous les autres frais?

Réponse du ministre des Communications:

La réponse du ministère des Communications à la question ci-dessus est la suivante:

A.			3 292 800 $
B.	i)	Coprésidents	
		F. Sauvageau	102 680 $
		G. Caplan	106 920 $
		Co-auteurs	
		M. Fullerton	82 800 $
		F. Côté	82 800 $
		C. Lavigne	73 600 $
		F. Fraser	80 400 $
		F. MacDonald	82 800 $
			612 000 $
B.	ii)	Projets assignés	838 422 $
		Consultations des groupes	169 494 $
		Production du rapport	560 724 $
		Publication des travaux de recherche	11 700 $
			1 580 340 $
B.	iii)	873 866 $ (25 employés)	
B.	iv)	226 594 $ Administration	

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

PROGRAMME DE PROMOTION DES FOURNISSEURS DE L'ATLANTIQUE

Question nº 6 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

5 avril 1989—1. En ce qui a trait à la déclaration datée du 29 novembre 1988 faite par le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA), concernant la phase de démarrage du Programme de promotion des fournisseurs de l'Atlantique, a-t-on établi le siège social à St-John's (Terre-Neuve) et dans l'affirmative *i*) quels sont les coûts d'établissement; *ii*) quels sont les coûts de location; et *iii*) quels sont les noms des membres du personnel, leurs titres, leurs salaires et leurs fonctions?

2. A-t-on ouvert des bureaux *a*) à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); *b*) à Dartmouth (Nouvelle-Écosse); *c*) à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard); et *d*) à Ottawa (Ontario) et, dans l'affirmative, *i*) quels étaient les coûts d'établissement; *ii*) quels étaient les coûts de location; et *iii*) quels sont les noms des membres du personnel, leurs titres, leurs salaires et leurs fonctions?

3. La phase de démarrage du Programme aura-t-elle lieu en avril 1989, comme prévu?

4. En ce qui concerne *Atlantic Canada Plus* (Canada Atlantique Plus) *i*) quels sont les noms des directeurs, y compris leurs titres; et *ii*) quel est le montant de l'apport financier et le pourcentage des actions?

Réponse du ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique:

1. Non

2. *a*) Non

b) Non

c) Non

d) Non

3. Atlantique Canada Plus (ACP), principal entrepreneur chargé de terminer l'étape de la planification, a indiqué qu'elle demanderait à l'APECA de lui accorder une prolongation de six mois pour la première étape. Au cours de cette période de six mois, ACP tentera de faire participer les gouvernements provinciaux et d'autres organismes associés à l'achèvement et à la valorisation du plan d'entreprise, dont une ébauche a déjà été élaborée. Si les provinces acceptent de collaborer avec ACP, on estime que le plan d'entreprise pourra être raffiné et adapté en vue de tenir compte du rôle particulier que joueront les organismes associés. La participation de ces organismes permettra d'éviter toute possibilité de double emploi et mènera à la fin à une réduction des coûts d'exécution du Programme. En outre, ACP voudra probablement passer un contrat pour les services d'un directeur général qui pourrait participer activement à la mise au point du plan d'entreprise et collaborer avec l'APECA et les provinces en vue de mettre sur pied un réseau de bureaux de promotion des fournisseurs dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

4. *i*) CONSEIL D'ADMINISTRATION, 1988-1989, ASSOCIATION ATLANTIQUE CANADA PLUS

M. Harvey L. Webber, c.r. Fondateur (902) 564-8268	Président The Smart Shop Ltd 314, rue Charlotte Sydney (N.-É.) B1P 1C7
M. Charles Keating Président sortant (902) 469-9540 (902) 466-5810	Dartmouth Cable TV Ltd C. P. 1011 190, chemin Victoria Dartmouth (N.-É.) B2Y 4A4
M. Harry Luckhurst Administrateur-gérant (902) 453-2220	Assoc. Atlantique Canada Plus C. P. 8414, succ.«A» Halifax (N.-É.) B3K 5M1
M. Gary Murray Vice-président (902) 421-1512 (902) 538-8423	Directeur régional des ventes Trans Ad, Maritime Centre 1505, rue Barrington Pièce 1205 Halifax (N.-É.) B3J 3K5
M^me^ Sonia Jones Administratrice 1-800-565-5017	Présidente directrice générale Peninsula Farm Ltd First Peninsula, R. R. nº 3 Lunenberg (N.-É.) B0J 2C0
M. Daniel F. Potter Administrateur (902) 453-4620	Président directeur général Novatron Information Corp. 3845, chemin Dutch Village Halifax (N.-É.) B3L 4H9

M. Aubrey Palmeter Administrateur (902) 422-4466	Directeur, ventes et marketing Ben's Limited, C. P. 1662 6230, rue Pepperell Halifax (N.-É.) B3J 3L9
M. Tom Crowther Administrateur (506) 452-6671	Éditeur The Atlantic Advocate C. P. 3370 Fredericton (N.-B.) E3B 5A2
M. James Anderson Président du conseil (506) 857-2171	Anderson, Sheehan, and McWilliams 898, rue Main Moncton (N.-B.) E1C 1G2
M. William Wedlock Administrateur (902) 436-9226	Directeur de succursale Hyndman & Co. Ltd. C. P. 1506 Summerside (Î.-P.-É.) C1N 4K4
M. Charles E. Adams Administrateur (709) 737-5639	Directeur de la planification générale et du développement Newfoundland Light & Power Co. C. P. 8910 55, chemin Kenmount St. John's (T.-N.) A1B 3P6
M. Reid Sheppard Administrateur (709) 896-9324 (Président - CCPA)	Président Sheppard Developments C P. 342, succursale «C» Goose Bay (Labrador) Terre-Neuve A0P 1C0
M. Wally Jarvis, F.I.A.C. Administrateur (709) 576-1826	Directeur Beothic Insurance Co. Ltd Baine, Johnson Centre 10, Fort William Place C. P. 5367 St. John's (T.-N.) A1C 5W2
M. Bruce Turner Administrateur (709) 726-4980	Directeur général Hotel Newfoundland Cavendish Square St. John's (T.-N.) A1C 5W8

4. (ii) Atlantique Canada Plus est un organisme sans but lucratif du secteur privé et, à ce titre, ne possède aucun capital propre.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LE BUREAU ET LES EFFECTIFS DU NÉGOCIATEUR EN CHEF—LE COÛT

Question nº 10 au *Feuilleton* — **Par l'honorable Jack Marshall:**

17 avril 1989—Combien ont coûté le bureau et les effectifs du négociateur en chef de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis et quelle est la ventilation de ces dépenses?

Réponse du ministre du Commerce extérieur:

Le Bureau des négociations commerciales (BNC) a dépensé un montant total de 25 765 000 $, dont 1 026 000 $ en 1985-1986, 7 680 000 $ en 1986-1987, 8 754 000 $ en 1987-1988 et 8 305 000 $ en 1988-1989. De plus, les dépenses non budgétaires effectuées pour le compte du BNC comprennent les frais de location de bureaux d'un montant de 916 410 $ par an pendant trois ans, les frais de location du stationnement s'élevant à 40 920 $ par an, ainsi que les frais d'aménagement des bureaux se chiffrant à 341 439 $. Ces montants ne s'appliquent pas uniquement aux négociations sur le libre-échange entre le Canada et les É.-U., étant donné que le BNC a également fourni le personnel et les services nécessaires aux négociations commerciales multilatérales.

L'ENVIRONNEMENT

L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE—LE PROGRAMME FÉDÉRAL À FRAIS PARTAGÉS

Question nº 12 au *Feuilleton* — **Par l'honorable Jack Marshall:**

2 mai 1989—1. Le gouvernement du Canada envisage-t-il la possibilité d'appuyer la mise en œuvre d'un programme à frais partagés visant la réfection des routes et des systèmes d'égouts et d'aqueducs municipaux ainsi que le préconisait la Fédération canadienne des municipalités?

2. Le gouvernement a-t-il rencontré la Fédération des municipalités pour discuter de la question et, dans l'affirmative, à quoi ces rencontres ont-elles abouti?

Réponse du ministre de l'Environnement:

1. Le gouvernement du Canada n'envisage pas la possibilité d'appuyer la mise en œuvre d'un programme national à frais partagés visant la réfection des routes ainsi que des systèmes d'égouts et d'aqueducs municipaux tel que le préconisait la Fédération canadienne des municipalités.

2. Depuis 1984, plusieurs ministres ont rencontré les membres de la Fédération pour discuter de la question. De plus, la position du gouvernement a été énoncée dans la *Politique fédérale relative aux eaux*, publiée en novembre 1987, et elle a été reconfirmée depuis à un certain nombre d'occasions, y compris par le Vice-premier ministre à la Chambre des communes le 22 décembre 1988.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

CRÉDITS 1, 5, 10, 15 ET 20 — RETRAIT DU RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES ET RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que les crédits 1, 5 10, 15 et 20 des Anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1989-1990, qui ont été déférés au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 2 mai 1989, soient retirés dudit Comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION DEMANDANT DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION DE FERMER LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.) — RECOURS AU RÈGLEMENT — REJET DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur McElman,

Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la Base des Forces canadiennes de Summerside et demande au Gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, que la motion soit amendée, en ajoutant après le mot Canada, à la ligne 2, ce qui suit:

et compte tenu du rôle important que joue le budget national dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat recommande au gouvernement du Canada et au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de collaborer afin de concevoir des programmes économiquement viables pour la Base des Forces canadiennes de Summerside.—(*Décision du Président*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le Sénat est d'accord, je suis disposé à rendre la décision sur l'ordre n° 5 que j'ai reportée au cours de la séance précédente du Sénat. Vous plaît-il que je le fasse maintenant?

Des voix: D'accord.

Son honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, étant donné que je suis très conscient de l'extrême importance que revêtent les précédents dans cette Chambre et que des décisions de ce genre sont pour une bonne part une question de discernement, j'ai consacré beaucoup de temps en délibérations pour essayer d'en arriver à une bonne décision sur la question.

Les honorables sénateurs se souviendront que le sujet prend la forme d'une motion mise en délibération par l'honorable sénateur Bonnell et d'une motion proposée en amendement par l'honorable sénateur Phillips. J'ai écouté hier, avec beaucoup d'attention, les arguments formulés par les honorables sénateurs lorsque fut soulevée la question du Règlement selon laquelle l'amendement n'était pas dans les règles. Depuis lors, j'ai consulté les sources autorisées, Beauchesne et Erskine May, et j'ai examiné les précédents établis dans les deux Chambres.

Je me permets de renvoyer les honorables sénateurs d'abord à la Cinquième édition de Beauchesne que nous consultons ordinairement en tant que première référence, les commentaires 425 et 426 à la page 155 de la version française. Le commentaire 425 se lit comme suit:

L'objet de l'amendement est soit de modifier la question en discussion de telle manière qu'elle paraisse plus acceptable, soit de proposer à la Chambre un nouveau texte qui doit néanmoins rester dans le sujet.

Le commentaire 426 dit ce qui suit:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

La Vingtième édition d'Erskine May dit la même chose que Beauchesne au premier paragraphe. Il s'agit de la page 395 et le titre est «Objet d'un amendement et son effet sur la discussion.» Au début du deuxième paragraphe on lit:

Le deuxième but . . .

Et c'est là un nouveau texte.

. . . peut être atteint en procédant de façon à omettre tous ou la plupart des mots de la question après le premier mot «Que» et de les remplacer par d'autres mots ayant un autre sens . . .

En examinant les précédents qui sont censés refléter les opinions de la Chambre, on s'aperçoit qu'en général, dans le cas de motions de ce genre présentées dans les deux Chambres, les amendements ont joui d'une assez grande latitude. Les raisons de cette tendance veulent que le but de la discussion et des amendements soit d'essayer d'en arriver à un concensus. Dans le passé, cette pratique a été courante dans les deux Chambres.

Tout en examinant spécifiquement les règles établies dans Beauchesne et Erskine May, j'ai également pris en considération ce qu'ils estimaient être des amendements irrecevables. Après avoir examiné toute la question, je suis d'avis que l'amendement proposé par le sénateur Phillips n'est pas incompatible avec la motion initiale. Il est pertinent en ce sens qu'il traite de la fermeture de la base de Summerside. Par conséquent, je suis d'avis que l'amendement est recevable.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, en toute déférence envers la décision de la présidence, je voudrais en appeler de cette dernière.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La décision de la présidence est-elle maintenue?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

• (1500)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous les sénateurs en faveur de la décision veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1510)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

(La décision du Président, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Macquarrie
Balfour	Marshall
Beaudoin	Muir
Bielish	Murray
Bolduc	Nurgitz
Chaput-Rolland	Ottenheimer
Cochrane	Phillips
Cogger	Poitras
David	Roblin
Doody	Rossiter
Doyle	Sherwood
Flynn	Simard
MacDonald (*Halifax*)	Spivak
	Walker—27.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Guay
Austin	Haidasz
Bonnell	Hays
Bosa	Hébert
Buckwold	Kenny
Cools	Leblanc (*Saurel*)
Corbin	LeBlanc (*Beauséjour*)
Davey	Lefebvre
De Bané	Lewis
Denis	Marsden
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	
Graham	

LES HONORABLES SÉNATEURS

Robichaud	Thériault
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)	Turner—30.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sur la décision du Sénat, la décision de la présidence est rejetée. L'amendement du sénateur Philips est donc déclaré contraire au Règlement et sera supprimé du *Feuilleton.*

[Son Honneur le Président.]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. D'après le vote, la décision de la présidence est rejetée, mais je ne vois pas comment il s'ensuit nécessairement que l'amendement est contraire au Règlement. Si la décision de la présidence est mise aux voix et rejetée, évidemment, c'est conforme au Règlement, mais que je sache, la majorité n'a jamais déclaré un amendement contraire au Règlement. Comment pouvez-vous dire que parce que nous sommes majoritaires, votre amendement n'est pas recevable. C'est absurde. Quoi qu'il en soit, si telle est la décision de la présidence, je comprendrais, vu le comportement des sénateurs d'en face.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il y a des précédents où le vote a eu ce résultat, mais de toutes façons, je ne vois pas comment l'interprétation pourrait être différente. D'après moi, selon le principe en cause, le Sénat décide qu'il n'est pas nécessairement assujetti aux décisions du Président; il se réserve le droit de rejeter ces décisions et conserve donc le droit de décider ce qui est ou non conforme au Règlement par un vote de la majorité. C'est ce qui s'est produit. C'est toujours le cas, notamment quand une question est très controversée: la minorité n'est pas satisfaite du résultat du vote de la majorité, et j'éprouverais le même sentiment. C'est la façon dont le Sénat fonctionne actuellement. Il conserve le droit de trancher finalement, s'il le désire, les questions concernant le Règlement par un vote majoritaire.

Le sénateur Flynn: La majorité pourrait-elle modifier le Règlement du Sénat ou d'autres règles?

Le sénateur Frith: Non, je n'ai pas dit cela. Les règles précisent bien ce qu'il faut faire pour suspendre l'application du Règlement. Mais c'est une autre question. Je ne sais pas pourquoi le sénatueur Flynn y voit tout d'un coup une difficulté. Il siège ici depuis plus longtenps que moi. Depuis douze ans que je siège au Sénat, ce principe est établi et il a été confirmé à plusieurs occasions, et il est très simple. Je le répète, le principe veut que le Sénat se réserve le droit de faire trancher par un vote de la majorité les questions concernant le Règlement, et c'est ce qui s'est produit.

Le sénateur Flynn: Mais vous ne pouvez pas citer de précédents. Si vous pouvez nous en citer un, alors c'est parfait. Une décision positive de la présidence, comme celle qu'a prise le président en déclarant que l'amendement était recevable, ne devrait pas être annulée pour déclarer que l'amendement est irrecevable. Vous ne pouvez que ne pas l'approuver.

Le sénateur Frith: Mais si la décision du président n'est pas maintenue, le résultat ne saurait être autre. Ce sont des sottises.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, voici ce qui s'est produit. Le sénateur Phillips a proposé, il y a un ou deux jours, un amendement à la motion du sénateur Bonnell, et comme on ne savait pas si l'amendement était recevable ou non, on a demandé au président de trancher. La décision du président, qui avait établi que l'amendement était recevable,

vient d'être annulée par un vote de la majorité. Comment peut-on interpréter ce résultat, si ce n'est comme le président vient de le faire, c'est-à-dire que le Sénat a décidé que l'amendement était irrecevable?

Le sénateur Flynn: Cela ne fait qu'illustrer le ridicule de la décision de la majorité.

• (1520)

Le sénateur Frith: Tout ce que vous avez fait, c'est de souligner le ridicule de votre interprétation.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Monsieur le Président, je suis relativement nouveau dans cette enceinte et suis encore au stade de l'apprentissage. J'aimerais que vous me disiez, si c'est dans l'ordre des choses, comment vous interprétez le vote qui vient de se dérouler, en autant que vous êtes concerné. Est-ce que vous interprétez cela comme un vote de non-confiance à votre endroit? Si non, j'aimerais peut-être que les deux côtés du Sénat se prononcent et expriment leur confiance envers vous.

J'aimerais que vous nous disiez si vous sentez que vous avez le besoin de recevoir un vote de confiance à ce moment-ci, étant donné que ce sont vos frères qui se sont retournés contre vous! Il semble que pour eux, la majorité . . .

Des voix: À l'ordre.

Le sénateur Simard: On nous a déjà dit que cela prenait un «rouge» dans le fauteuil du Président et je suis d'accord. Je suis entièrement d'accord avec votre nomination comme Président *pro tempore*.

J'aimerais savoir si de l'autre côté ils ont toujours confiance en vous, mais ce qui est encore plus important, de quelle façon interprétez-vous ce vote?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous, de ce côté, sommes absolument convaincus que l'honorable Président *pro tempore*, le sénateur Gildas Molgat, n'appartient pas au groupe de ceux qui se sentent humiliés presque de façon professionnelle et qui utilisent le mot «humilié» à tout coup.

Il a sa réputation, il a notre amour et notre respect. Il ne se sent pas humilié lorsque l'on renverse une de ses décisions. Il est beaucoup plus grand que cela. Il n'y a que les petits qui se sentent humiliés.

Des voix: À l'ordre.

Le sénateur Simard: Ma question ne s'adressait pas au sénateur Gigantès, elle s'adressait à vous, monsieur le Président. C'est à vous que je demande de nous exprimer vos sentiments à ce moment-ci.

Ne vous cassez pas la tête, sénateur Gigantès!

Une voix: Arrêtez donc d'embarrasser ainsi votre Président.

Le sénateur Simard: Non, du tout. Alors, si vous êtes mal à l'aise, c'est parfait.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LE BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-2, Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi su rle ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, hier le sénateur Balfour nous afait une description élogieuse du projet de loi C-3 et nous a expliqué clairement le rôle que le gouvernement entend faire jouer à son nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Bien que j'aie trouvé excellente la présentation du sénateur Balfour, ce projet de loi pose de grands problèmes sur lesquels le Sénat doit se pencher.

Il y a un siècle, à l'époque victorienne, en 1889, les débats publics portaient souvent sur des questions de moralité comme la sobriété, la tempérance, le rôle des femmes, le caractère sacré de la famille et la bonne conduite dans les affaires publiques et privées. Toutefois, l'histoire nous l'apprend et les gens de l'époque victorienne devaient le savoir, il y avait beaucoup de déprovation, d'ivrognerie, de violence contre les femmes et les enfants, d'inceste et toutes sortes d'excès que l'on décriait publiquement. Nous avons tendance à penser que ces gens étaient hypocrites, mais dans le contexte moral de l'époque, il leur était probablement difficile de discuter de ces questions.

En 1989, à une époque où règnent non pas les valeurs de l'époque victorienne, mais les valeurs scientifiques et techniques, le débat public sur les sciences et la technologie est empreint d'une hypocrisie semblable. Nous avons entendu les excellents exposés de nos dirigeants, ainsi que leurs exhortations, mais nous n'avons guère examiné notre situatuion et nous avons très peu agi. Le projet de loi C-3 est un exemple de ce problème.

Lorsqu'il a expliqué le projet de loi et ses dispositions, le sénateur Balfour a déclaré ce qui suit:

> En tant que principal agent du gouvernement dans le domaine économique, le ministère de l'Industrie, des

> Sciences et de la Technologie est chargé d'assurer la position concurrentielle de notre pays sur les marchés internationaux, tout particulièrement en favorisant une plus grange intégration de nos activités scientifiques, technologiques et industrielles.

Il a insisté sur l'importance d'une meilleure planification, d'investissements plus judicieux, d'une meilleure gestion, de meilleures innovations et d'une meilleure commercialisation au Canada et à l'étranger.

Un projet de loi prévoyant la création d'un ministère similaire a été proposé au cours de la dernière Législature et est resté en plan. Apparemment, cela n'importait guère. Le ministère est allé de l'avant, sans le support d'un projet de loi pertinent. Pour ce qui est de montrer la voie en matière de développement économique, il n'est guère convaincant. Le ministère semble aller de l'avant, sans se soucier d'avoir ou de ne pas avoir d'existence juridique. Nous sommes saisis d'un nouveau projet de loi. À mon avis, nous devrions nous interroger au sujet de cette méthode.

Au début des années 1980, Dirk de Vos a procédé à une importante étude de l'expérience que les Européens ont faite de la microélectronique et il a fait bénéficier les Canadiens de ses conclusions. Dans ce rapport, il signale que les gouvernements européens auraient bien des choses à nous enseigner au sujet des changements technologiques résultant de la microélectronique. Après avoir fourni divers exemples, il termine en déclarant que les innovations, s'il en est, ont été obtenues grâce

> au talent, à la vision et à l'enthousiasme de dirigeants d'organismes responsables plutôt que le résultat de structures et de comités. Le rôle déterminant qu'ils ont joué dans des positions-clés, leurs titres et qualités, ainsi que leur compétence démontrent amplement que la mise en application et le succès des programmes gouvernementaux sont le talon d'Achille des interventions fructueuses. Les gouvernements savent quels programmes mettre en oeuvre, mais ils ignorent comment les mettre en oeuvre. Le truc traditionnel qui consiste à réorganiser les ministères et les organismes pour réagir à un échec n'est qu'une échappatoire.

Voici que le gouvernement nous présente un projet de loi tendant à réorganiser un ministère. Une réorganisation de ce genre équivaut à camoufler les pieds d'un piano. Il ne s'agit pas simplement, j'espère, de modifier la disposition des chaises longues sur le pont du Titanic, mais ça en a parfois l'air. Le projet de loi passe à côté des principaux problèmes que nous éprouvons au Canada dans le domaine des sciences et de la technologie. Les problèmes sont nombreux, mais ils résultent non pas de la faiblesse de nos scientifiques, mais du manque de crédits alloués aux sciences et à la technologie; ils résultent non pas du refus du secteur d'utiliser les apports des science et de la technologie, mais du manque d'investissement et d'infrastructure publique nécessaires pour permettre au secteur de mobiliser ses ressources. Dans ces conditions, nous devons nous demander ce que fait ce projet de loi pour promouvoir la culture et la compréhension des sciences et de la technologie au Canada. Je soutiens que ce projet de loi ne donnera guère de résultats.

Que fera-t-il pour aider notre secteur dans le domaine de la recherche, du développement, des sciences et de la technologie? Le gouvernement nous dit que le nouveau ministère jouera un rôle important en tant que porte-parole du secteur dans le domaine des sciences et de l'industrie, qu'il coordonnera les activités des autres ministères et organismes fédéraux qui œuvrent en ce domaine. Mais nous avons appris hier que le ministère des Affaires extérieures serait rebaptisé du nom de ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, de sorte que l'industrie sera maintenant répartie entre plusieurs ministères pour ce qui est des sciences et de la technologie.

[Le sénateur Marsden.]

En fait, ce projet de loi fractionne les sciences et la technologie dans les secteurs public et privé. Il le fait de plusieurs façons. Non seulement le développement régional est-il réparti entre différents organismes de l'est et de l'ouest du Canada, de sorte que le nouveau ministère devra s'occuper de l'Ontario et du Québec, mais ce ministère aura en outre une dimension scientifique nationale qui va en quelque sorte annuler les différences dans le développement régional. Bien sûr, le grand objectif qu'il faut viser en recherche et développement dans le domaine de la science et de la technologie est la coordination verticale entre ceux qui font la recherche pré-concurrentielle, concurrentielle et appliquée. Mais ce projet de loi, loin de favoriser cette coordination verticale, divise les responsabilités et les compétences alors que l'économie est mondialisée et que la concurrence internationale en science et en technologie fait intervenir des accords et des blocs commerciaux. Nous devons avoir des normes communes et nous devons avoir accès à d'autres marchés et à d'autres gouvernements dans le cadre des règles régissant les brevets.

● (1530)

En fait, voici que le gouvernement nous donne: (1) au moins deux ministères fédéraux qui se disputent une compétence; (2) le Conseil des sciences, dont on réduit les ressources bien qu'il ait été l'organisme de coordination d'un certain nombre des activités confiés au nouveau ministère, mais qui subsistera; (3) le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, qui était présidé par le premier ministre du Canada et qui regroupait la plupart des principaux intervenants dans ce domaine, mais dont les avis ne sont absolument pas écoutés; (4) le Conseil national de recherches du Canada; (5) les centres d'excellence, ainsi que (6) les conseils subventionnaires, qui jouent tousun rôle dans ce domaine.

Entre-temps, tandis que s'effectuait cette constante réorganisation et tandis que les budgets des organismes gouvernementaux étaient réduits, le Canada a perdu quelques-unes de ses plus importantes industries spécialisées dans les sciences et la technologie. Par exemple, Lumonics a recemment été vendue à une société japonaise; Connaught, qui est une société de biotechnologie de pointe, va apparemment être vendue à une société française; et, bien sûr, de Havilland a été achetée par Boeing. Ces pertes sont attribuables à un manque de capital-risques ou à d'autres raisons, mais rien de tout cela n'a profité à la science et à la technologie dans notre pays. Nous ne savons trop au juste si le nouveau ministère aurait fait évoluer les choses différemment.

Je ne prendrai pas le temps du Sénat cet après-midi pour passer en revue le bilan déplorable du Canada en recherche et développement et en science et technologie. Nous ne le connaissons que trop bien. Mais j'aimerais vous rappeler que sur les 1,3 milliard de dollars d'argent frais que le premier minis-

tre a annoncé pour la recherche et le développement l'an dernier, presque la moitié ira à ce nouveau ministère qui appliquera d'anciens programmes. Ce montant de 1,3 milliard de dollars est inférieur aux 1,6 milliard de dollars qui avaient été soustraits, au cours d'une période de cinq ans, aux transferts au titre de l'enseignement postsecondaire, en vertu du projet de loi C-96. Par conséquent, dans le domaine où s'effectue beaucoup de recherche pré-concurentielle, c'est-à-dire dans les collèges postsecondaires et les universités, il y a eu des coupes considérables.

Deuxièmement, il y a eu une coupe cumulative de 20 millions de dollars au Conseil national de recherches, qui était autrefois le plus important organisme et le chef de file du pays, dans ce domaine. Les budgets de base des conseils subventionnaires de la recherche—le Conseil de recherches médicales du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada—sont bloqués depuis trois ans. Compte tenu de l'inflation, leur niveau de financement a été réduit malgré les augmentations minimes annoncées par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement ne tient pas compte de l'avis donné par le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie. Par exemple, ce dernier a recommandé que les budgets de base des conseils soient doublés. Selon Statistique Canada, les dépenses faites à cette fin au Canada, ont constamment fléchi depuis 1984, de 37 p. 100 qu'elles étaient en 1984 à 30 p. 100 en 1988. Malgré tout cela, le premier ministre parlait à Halifax la semaine dernière de l'importance cruciale des sciences et de la technologie et de la priorité à leur accorder, et nous sommes aujourd'hui saisis de ce projet de loi qui ne promet pas de correctifs.

Comment le nouveau ministère aidera-t-il à remédier à cette triste situation? Comment les excellents employés de ce ministère et d'autres personnes du domaine des sciences et de la technologie, mêeme avec la meilleure volonté du monde, pourront-ils travailler efficacement dans ce milieu balkanisé, faiblement soutenu, entravé? Voilà, honorables sénateurs, les questions qu'il faut poser aux témoins au sujet du projet de loi. Dans notre examen de ce traitement timoré du développement des sciences et de la technologie, nous ne devons pas oublier le problème de la gestion du changement à notre époque de révolution technologique et le besoin essentiel d'innovation et de développement que nous rappellent constamment toutes les autorités du monde entier en la matière.

Le développement des sciences et de la technologie avec nos partenaires commerciaux est une question qu'il importe au plus haut point d'examiner. Les conséquences socio-économiques de la gestion du changement sont capitales pour nous. Qu'un ministère fédéral remanié des sciences et la technologie soit le meilleur effort que puisse faire le Canada, voilà la grande question qu'il faut débattre dans le contexte de ce projet de loi.

Je vous demande donc, honorables sénateurs, de bien réfléchir aux dispositions du projet de loi pour que nous ayons la certitude qu'il est le meilleur que nous puissions adopter.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois informer les sénateurs que, si le sénateur Balfour prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt ma collègue le sénateur Marsden, qui avait manifestement réfléchi à cette question qu'elle connaît à fond. Comme je l'ai dit hier, en même temps que je mets fin au débat de deuxième lecture, je voudrais proposer le renvoi du projet de loi au comité le plus compétent, celui du sénateur Marsden, le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour complément d'étude. J'espère que le comité pourra obtenir du ministre et des fonctionnaires concernés les réponses aux questions sérieuses du sénateur.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Balfour, appuyé par le sénateur Walker, propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyée par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant le Tarif des douanes.—(*L'honorable sénateur Buckwold*).

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Bolduc pour avoir présenté ce projet de loi de façon si raisonnable et si succincte. Je reconnais avec lui que cette mesure est essentiellement une question tout à fait courante mais que le Sénat devrait l'étudier avec soin.

Le projet de loi C-17 autorise les modifications du Tarif des douanes prévues au budget. Comme nous l'avons entendu, les dispositions touchent quatre domaines. Les importateurs jouiront de douze mois supplémentaires pour demander que les taux qui étaient en vigueur avant les récentes mesures d'harmonisation soient rétablis. Un certain nombre de produits et de services qui étaient auparavant admis en franchise de douane en vertu d'une remise accordée par décret en conseil seront désormais visés par les dispositions législatives du Tarif.

Certains produits très fascinants seront touchés, par exemple, les oeillères pour faisans.

Le sénateur Doody: Pas des paysans, mais des faisans?

Le sénateur Buckwold: Des faisans. Les paysans, c'est pour plus tard, lorsque le gouvernement reconnaîtra que les Canadiens ne devraient pas payer de taxe sur les oeillères, même si, en fait, c'est ce que semblent exiger les politiques gouvernementales.

Le sénateur Frith: Et lorsque la taxe de vente nationale fera de nous tous des paysans.

Le sénateur Buckwold: Voilà comment on fait de l'humour à propos d'un sujet par ailleurs plutôt aride.

● (1540)

Suite aux demandes du secteur privé, les droits de douane d'une gamme très variée de produits seront supprimés. Par sa décision de prévoir un dégrèvement législatif pour certaines remises en vigueur depuis plusieurs années, le gouvernement montre son respect envers le Parlement. Cela signifie que les remises seront accordées par le Parlement et non par le Cabinet au moyen de décrets. Le fait que le gouvernement a récemment abusé des mandats du gouverneur général pour répondre à ses besoins financiers nous montre qu'il n'hésite pas à contourner le Parlement quand cela fait son affaire. Certains d'entre nous sont ravis de constater que, du moins dans ce projet de loi, la responsabilité principale du Parlement est reconnue.

Honorables sénateurs, ce sont là quelques-unes des dispositions plutôt simples du projet de loi. Cependant, comme beaucoup de projets de loi qui semblent simples de prime abord, celui-ci comporte une disposition qui mérite d'être examinée de plus près. Il s'agit de l'article 25, qui semble assez inoffensif et qui est libellé comme suit:

> Le passage du code 9956 de l'annexe VII de la même loi qui suit l'alinéa *d*) est abrogé.

Comme je l'ai dit, il semble inoffensif de prime abord. Or, il vise les biens ou les publications réputés pornographiques, la propagande haineuse ainsi que les produits ou publications de nature à fomenter la sédition ou la trahison au sens du Code criminel.

La loi actuelle permet au ministère des Douanes de prendre des décisions concernant l'admission ou l'interdiction au Canada de biens ou de publications de ce genre. Personne n'a d'objections à ce sujet. Toutefois, l'interdiction d'importer du matériel pornographique prévue dans le Tarif des douanes est proposée sans que le gouvernement s'efforce vraiment de définir le terme «pornographie» et d'autres articles d'intérêt pour ceux qui s'inquiètent de la censure. Honorables sénateurs, je ne parle pas des ouvrages obscènes, mais de littérature qu'un fonctionnaire pourrait décider de ne pas admettre au pays.

Cela me rappelle l'affaire Salman Rushdie et son fameux livre *Les versets sataniques*. Ce pouvoir des fonctionnaires du ministère des Douanes leur permet d'empêcher une publication d'entrer au pays. Je ne dis pas que c'est bien ou mal, mais cela veut dire que les gens qui prennent cette décision ont beaucoup de pouvoir, ce qui est inquiétant dans la société dans laquelle nous vivons.

Voici en quoi consiste le changement proposé dans ce projet de loi. Jusqu'à présent, le gouvernement était obligé de demander chaque année au Parlement de reconduire cette loi. C'est le cas à l'heure actuelle, et je crois que c'était une sage précaution, car le Parlement voulait vérifier comment la loi était appliquée, comment elle était administrée et quelles étaient ses répercussions.

Si le projet de loi C-17 était adopté, la loi ne serait plus réexaminée chaque année par le Parlement et celui-ci n'aurait plus l'occasion de mesurer les conséquences qu'elle a eues au cours de l'année. Le projet de loi C-17 en fait une loi permanente. Il n'y aura plus d'examen annuel, ce que beaucoup peuvent juger très acceptable. Certains, par contre, trouvent ce changement inquiétant et l'ont dit publiquement. On pourrait aussi dire que cette modification permet d'adopter une attitude plus ouverte à l'égard de ce genre de documents et de voir s'il n'existe pas de solutions plus judicieuses à ce problème délicat et déplaisant.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, tout ceci nous amène à essayer de savoir ce que l'on entend par des normes sociales acceptables et à méditer sur les pouvoirs qu'ont les bureaucrates de prendre des décisions dans ce domaine. On a donc glissé dans ce projet de loi assez simple sur le Tarif des douanes un article qui a suscité certaines inquiétudes.

J'ajouterais même que le projet de loi proprement dit, d'après l'article 26, «est réputé être entré en vigueur le 28 avril 1989». Je signale donc à mes collègues qu'il est actuellement en vigueur.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi est renvoyé au comité, comme je le pense, celui-ci devrait étudier cet aspect et donner aux gens l'occasion d'exprimer leur opinion. Si cela provoquait certains retards, la mise en application de la loi ne serait pas retardée. Cette mesure est en vigueur maintenant, et je suis sûr que le comité voudrait examiner comme il se doit un article qui a des conséquences aussi graves que celles dont j'ai parlé pour l'article 25.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (A)

La permission ayant été accordée de passer à l'article nº 9 de l'ordre du jour:

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (budget supplémentaire (A) 1989-1990), présenté le mardi 27 juin 1989.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport que le comité a fait puisque dans quelques minutes, nous allons discuter de ce rapport qui concerne le projet de loi C-35 lorsque ce projet de loi sera devant nous. Je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1989-1990

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose la deuxième lecture du projet de loi C-35,

accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi de crédits supplémentaires porte sur le Budget supplémentaire évalué à 436 millions de dollars proposé par le ministère de l'Agriculture pour la création d'un programme d'aide aux victimes de la sécheresse. Comme le sénateur Leblanc vient de le dire, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a examiné le Budget le 21 juin. Lorsque le projet de loi aura été approuvé par le Parlement, il permettra au ministère de l'Agriculture de verser avant la fin de juillet des indemnités aux producteurs canadiens qui ont perdu des récoltes à cause de la sécheresse de 1988.

● (1550)

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a examiné assez en détail ce crédit en particulier et a entendu des témoins du ministère de l'Agriculture et du Conseil du Trésor. Cette mesure législative étant très louable, j'espère que le Sénat jugera bon de l'adopter.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, au nom de l'opposition officielle, je suis heureux d'appuyer cette mesure.

Les agriculteurs ont besoin de ces indemnités de toute urgence. Elles ont pris beaucoup de temps à venir. En effet, elles ont été annoncées juste avant les élections. Le gouvernement a alors déclaré que le total des indemnités versées s'élèverait à plus de 800 millions de dollars. En utilisant comme exemple Rosetown, en Saskatchewan, on a calculé qu'un agriculteur de cette région ayant perdu toutes ses récoltes recevrait jusqu'à 47$ l'acre en indemnité. En raison de cette annonce et de la façon dont elle a été faite, beaucoup d'agriculteurs se sont rendus à leur banque et ont obtenu des prêts et un financement en fonction de l'indemnité considérable qu'ils prévoyaient recevoir.

Nous voyons maintenant cet engagement se concrétiser. Depuis novembre, il y a eu de nombreuses périodes d'incertitude, surtout lorsque le gouvernement a déposé des crédits de seulement la moitié environ de la somme de 800 millions de dollars. Ce climat d'incertitude a régné pendant longtemps.

Il y a eu un autre problème. Lorsque les formulaires ont été postés aux milliers de céréaliculteurs, ceux-ci n'ont eu que trois à cinq jours pour présenter leur demande. De toute évidence, ce n'était pas suffisant. Le ministre a déclaré depuis que cette situation avait été causée par une interruption dans l'impression des formulaires. Quoi qu'il en soit, le ministre a pris des mesures pour repousser le délai d'acceptation des demandes. Par conséquent, je pense que tous les producteurs ont eu amplement la possibilité de présenter leur demande et de la faire étudier.

Le gouvernement nous demande d'approuver ce deuxième paiement. Il essaie encore de négocier une forme de contribution par les provinces. Lorsque le programme a été annoncé, le ministre responsable avait déclaré que les provinces coopéreraient et financeraient une partie du programme d'indemnisation des victimes de la sécheresse. Les provinces ne se sont pas engagées officiellement, selon moi, parce qu'elles n'ont pas été consultées suffisammment. Par conséquent, elles n'ont pas indiqué publiquement, du moins à ma connaissance, qu'elles dégageraient des sommes substantielles pour le programme.

Le programme suscite encore bien des critiques et comporte encore de nombreuses zones grises parce que l'unité servant de base aux calculs est équivalente à un canton, c'est-à-dire à six milles sur six milles. Nous savons tous que lorsque la pluie ou la grêle frappe, elles ne respectent pas les limites des cantons. Dans un même canton, il peut y avoir des agriculteurs qui ont réussi à obtenir une récolte acceptable tandis que d'autres ont presque tout perdu.

A mon avis—et j'en fais une suggestion adressée au ministre—le calcul des indemnités aurait pu être fondé sur une unité mieux étudiée. L'ancien programme mis en place en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, même s'il comportait de nombreux défauts, reposait sur une formule permettant de diviser les cantons, d'ajouter des sections et d'accorder des indemnités justes et équitables qui tenaient compte des récoltes obtenues.

Les paiements du programme actuel seront bienvenus. Les agriculteurs en ont particulièrement besoin en ce moment. Il est vrai que le gouvernement respecte ses engagements en vertu du programme d'aide aux victimes de la sécheresse, mais d'autres mesures qu'il a prises compromettent la survie de nombreux programmes utiles à l'ouest du Canada.

Lorsque les agriculteurs recevront leur chèque en juillet, ils sauront que le gouvernement a présenté un projet de loi visant à abolir les avances en espèces sans intérêt qui existent depuis l'époque où John George Diefenbaker était premier ministre et avait adopté une loi dont nous avions besoin. Je pense que l'élimination de ces avances soulèvera un tollé général dans l'ouest du Canada. Cette année, ces avances seront attendues plus que jamais, non seulement par les agriculteurs mais par les commerçants et tout le monde économique de l'Ouest.

La base de soutien financier public pour ce programme est encore incertaine. Le gouvernement n'a pas été capable d'obtenir de la part des provinces un engagement à fournir une part importante de ces fonds. J'espère cependant que ces paiements seront versés, comme l'a dit le ministre, avant la fin de juillet. Les agriculteurs attendent depuis longtemps, et ils seront heureux de recevoir leur paiement dans le courrier.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si le sénateur Doody prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat de deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose que le projet de loi sera adopté en deuxième lecture et que le débat de troisième lecture en sera reporté peut-être à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance du Sénat.

Avant que le sénateur Doody ne mette fin au débat, je tiens à dire que nous avons adopté depuis quelques années comme règle générale que tous les projets de loi doivent être étudiés en comité, même si cela veut dire parfois en comité plénier. Il est cependant peu probable qu'on propose de renvoyer le projet de loi au comité, car un principe bien établi veut que dans le cas d'un projet de loi de crédits portant approbation de crédits fondés sur des prévisions budgétaires qui ont été déposées puis renvoyées au Comité des finances nationales qui en a par la suite fait rapport, on ne renvoie pas par la suite au comité le projet de loi de crédits qui en a résulté, à moins d'une plainte

touchant quelque irrégularité constatée dans le processus qui a abouti au projet de loi de crédits.

Cette intervention n'a d'autre but que d'attirer l'attention du Sénat sur le fait que le comité a exprimé une telle inquiétude dans son rapport. Voici ce qu'il dit à la page 2:

> Une difficulté se pose toutefois du fait que ce Budget des dépenses supplémentaire (A) soit présenté avant l'approbation du Budget des dépenses principal. Une situation semblable s'est déjà produite en mars 1987 lorsque le gouvernement a décidé de demander les sommes nécessaires au moyen d'un Budget de dépenses supplémentaire plutôt que d'inclure la somme totale dans le Budget de dépenses principal. Il a procédé ainsi car il lui fallait la somme totale avant que le Budget des dépenses principal ne puisse être approuvé. Il lui aurait été possible d'obtenir des fonds nécessaires au moyen de crédits provisoires, mais le Parlement n'aurait alors pas eu l'occasion d'examiner la demande avant qu'elle ne soit approuvée. Le Comité avait alors exposé le raisonnement suivant:

Et le raisonnement suit. On peut lire en haut de la page 3:

> Les fonctionnaires du Conseil du Trésor conviennent que la proposition du Comité serait la procédure normale mais, que le cas actuel est différent: au moment d'établir . . .

• (1600)

Il y a donc cette légère entorse faite à la procédure normale, à savoir, le Budget des dépenses, le renvoi au Comité des finances, le rapport pour le Comité des finances et le projet de loi de crédits. C'est absolument normal. Dans le cas présent, les fonctionnaires ont accepté qu'il y ait une légère irrégularité, et nous pensons pouvoir nous attendre à ce qu'ils n'en fassent pas une habitude.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je serai bref, mais je viens juste de penser que je devrais au moins parler du projet de loi C-35 assez longtemps pour dire, premièrement, que les arguments avancés par le sénateur Argue sont valables; et, deuxièmement, qu'on s'inquiète vivement de la façon dont le gouvernement essaye et a essayé d'appliquer les dispositions dans le cadre du programme d'aide aux victimes de la sécheresse qui a été annoncé juste avant les élections du 21 novembre.

Un des autres problèmes, honorables sénateurs, est que les dépositions faites devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales ne seront pas publiées avant plusieurs jours ou plusieurs semaines, mais nous recevrons probablement le hansard du Sénat demain ou après-demain. Néanmoins, les gens devraient savoir que le ministre d'État chargé des Céréales, M. Mayer, a déclaré devant le comité que l'administration de ce programme était mauvaise. En outre, on le savait avant le début du programme à cause de la méthode à utiliser pour rassembler les données servant à l'examen des demandes d'aide.

Il régnait aussi pas mal de confusion en ce qui concerne les niveaux d'aide que les producteurs pouvaient attendre de ce programme. Il y avait trois catégories de perte: grave, moyenne et légère. Le gouvernement attendait que les données soient rassemblées par la société d'assurance-récolte de chaque province avant de décider qui aurait droit de faire une demande d'aide. Non seulement cela, mais il a rencontré le problème que dans certaines régions il y a eu trop peu de demandes d'assurance-récolte. Bien qu'il ait attendu pendant plusieurs semaines et, dans certains cas, pendant des mois, pour prendre une décision à partir des dossiers d'assurance-récolte, lorsque les demandes ont effectivement été faites, elles ne concernaient pas la région ou les cantons concernés de sorte qu'il lui a fallu chercher d'autres méthodes.

D'après le ministre, il savait que le système était insatisfaisant et que le programme soulèverait beaucoup de mécontentement, parce que les agriculteurs ne savaient pas dans quelle catégorie ils se trouvaient, grave ou moyenne. Bien pire, dans de nombreux cas que je connais, les agriculteurs n'ont même pas pu se procurer une formule de demande d'aide aux victimes de la sécheresse. De sorte que si les agriculteurs ne figuraient pas sur la liste que l'ARAP avait établie, ils n'ont pas eu de formule de demande. Ils n'ont même pas pu trouver quelqu'un qui puisse leur en donner une s'ils n'étaient pas sur cette liste, même s'ils se sont donné du mal pour en obtenir une.

Je tiens à dire au gouvernement que ce programme a été administré de façon insatisfaisante. C'est d'ailleurs ce qui ressortira des témoignages présentés devant le comité, où le ministre responsable a lui-même admis que le programme était insatisfaisant. Je tiens à le signaler maintenant parce que nous n'aurons probablement pas ces rapports du comité avant un certain temps.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que, si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours entraînera la clôture du débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux ajouter une remarque à ce que le sénateur Frith a dit au sujet de la façon dont nous traitons habituellement les projets de loi de crédits. Il a absolument raison. La seule entorse que nous avons cette année, et qu'il a portée à notre attention, a été remarquée plus tôt par notre Comité des finances vigilant et consciencieux, sous la présidence de mon bon ami.

Le sénateur Frith: Vous pourriez ajouter «qui a été bien formé par un ancien président du comité qui a la parole en ce moment».

Le sénateur Doody: Quel homme charmant!

La situation ressemble à celle à laquelle le sénateur Frith a fait allusion il y a quelques instants, mais n'est pas identique. Dans le cas qui nous occupe, la moitié du montant figurait dans le Budget des dépenses principal, et on espérait que l'autre moitié serait fournie par les provinces. Par conséquent, on n'avait pas besoin du montant intégral dans le Budget des dépenses principal.

À mesure qu'approchait la date limite de paiement, comme les sénateurs de l'opposition l'ont signalé, et que s'intensifiait la hâte des agriculteurs de recevoir l'argent qu'on leur avait promis, le gouvernement du Canada a décidé qu'il serait préférable de demander maintenant au Parlement l'autre moitié du montant et d'essayer de recueillir la contribution des provinces plus tard. Certains sénateurs ont été assez cyniques pour dire que les choses pourraient bien ne pas se dérouler ainsi et que les provinces pourraient bien ne pas rembourser une fois que le gouvernement du Canada aura payé.

Le sénateur Argue: Que feriez-vous?

Le sénateur Doody: En tant qu'ancien ministre provincial, j'ai dit que c'était ridicule et que les provinces seraient plus qu'heureuses de contribuer à cette juste cause.

Le sénateur Olson: Laquelle au juste?

Le sénateur Doody: Calmez-vous, sénateur Olson. Je ne désire pas vous énerver cet après-midi. Vous êtes de très bonne humeur. Vous avez été très aimable toute la journée et je ne voudrais pas vous bouleverser.

Le sénateur Argue: Il vous connaît, lui, sénateur Olson!

Le sénateur Doody: Je ne suis pas de l'avis du sénateur Olson qui prétend que le ministre nous a dit que le programme était imparfait et mal administré. Je pense qu'il a dit qu'il y avait eu beaucoup de problèmes de démarrage qui avaient été en grande partie résolus. Il s'est dit bien plus satisfait . . .

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

Le sénateur Doody: . . . de l'administration qu'il ne l'était au début. Il a admis qu'il y avait beaucoup d'imperfections au départ, mais qu'il fallait démarrer pour les raisons que les sénateurs d'en face ont fait valoir.

Honorables sénateurs, je ne prendrai pas plus de votre temps. Je vous remercie de votre attention et je suis heureux de proposer l'adoption en deuxième lecture. Je propose, si le Sénat est d'accord, que l'on procède à la troisième lecture lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse de présenter au Sénat le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Cette mesure apporte à la loi une modification administrative très importante dans le contexte de nos efforts nationaux et internationaux visant à restreindre les émissions de substances toxiques et à contrôler leurs effets dévastateurs sur la santé humaine et l'environnement.

• (1610)

Le projet de loi C-22 propose des modifications très simples et non équivoques aux articles 33 et 34 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ces modifications sont nécessaires si nous voulons respecter la volonté du Parlement qui a adopté la loi. Aux termes des articles 33 et 34 de la loi actuelle, le gouvernement est habilité à réglementer les substances toxiques, mais seulement si elles sont inscrites à l'annexe I de la loi par décret du gouverneur en conseil. Mais quand le Parlement a adopté la loi en juin 1988, l'annexe I contenait déjà une liste de neuf substances, soit les mêmes qui, auparavant, étaient réglementées en vertu de l'ancienne Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la Loi sur les contaminants de l'environnement. On les avait incluses dans l'annexe à la demande du public et des députés qui voulaient s'assurer que la nouvelle loi comprendrait les règlements déjà existants.

Cependant, ces neuf substances ont été ajoutées à l'annexe I de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement par le Parlement plutôt que par le gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, c'est une mesure législative complexe. Au cours de l'étude parlementaire du projet de loi C-74, les Communes et le Sénat ont proposé plus de 250 changements et ils ont adopté quelque 150 amendements pour améliorer le projet de loi. Les comités parlementaires, la Chambre des communes et le Sénat ont examiné attentivement le projet de loi C-74, mais personne n'a relevé cette petite erreur.

À cause de cette erreur, le Parlement n'a pas respecté une condition prérequise quand il a mis les neuf substances dans l'annexe I de la loi. C'est pourquoi les règlements existants ne peuvent pas être modifiés et il est impossible de passer de nouveaux règlements concernant ces neuf substances. De plus, on s'est demandé si on pouvait vraiment faire respecter les règlements sur ces neuf substances. La volonté du législateur est claire, mais le libellé actuel de la loi ne permet pas de la respecter.

Le ministre de l'Environnement a été informé de cette anomalie par les fonctionnaires du service juridique de son ministère au mois de février 1989. Même si les répercussions initiales n'étaient pas complètement claires, le ministre a demandé aux deux ministères d'effectuer immédiatement un examen exhaustif des répercussions et des mesures correctives possibles. On s'est rapidement rendu compte que la seule solution viable que le ministre pouvait apporter au problème immédiat de l'applicabilité de la loi était d'émettre des ordonnances intérimaires pour remplacer chacun des règlements visés. Il l'a fait rapidement et les neuf ordonnances ont été émises le 10 février 1989 et publiées dans la *Gazette du Canada* le 9 mars 1989.

Les ordonnances intérimaires prises en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ont la même valeur qu'un règlement mais elles expirent deux ans après leur émission. Elles ne sont donc qu'une solution temporaire, tout au plus. On s'inquiète aussi de notre incapacité de renforcer les règlements existants ou d'établir de nouveaux règlements pour ces neuf substances toxiques. Par exemple, le gouvernement du Canada a promis dans le Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone de mettre en place de nouveaux règlements sur les chlorofluorocarbures le 1er juillet 1989. Ces règlements ont déjà été publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada* et ont été examinés par le public intéressé et par les industries visées. Nous sommes maintenant prêts à imprimer leur version définitive dans la Gazette mais cette anomalie nous empêche de le faire.

Honorables sénateurs, les amendements proposés dont le Sénat est saisi permettront au Parlement et au gouverneur en conseil d'ajouter des substances à l'annexe I de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ils légitimeront

donc l'annexe I actuelle et les règlements connexes. Ils clarifieront aussi la relation entre l'article 33 sur les ajouts à l'annexe I et l'article 34 sur les règlements de la loi. Par conséquent, le gouverneur en conseil pourra prendre de nouveaux règlements et modifier les règlements existants pour toutes les substances déjà inscrites à l'annexe I de la loi.

En étudiant et en adoptant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, tous les partis ont donné un exemple de collaboration afin de favoriser l'établissement d'une nouvelle éthique écologique au Canada. Je demanderais donc au Sénat de poursuivre cette tradition en approuvant rapidement le projet de loi C-22 et en corrigeant ainsi les problèmes juridiques qui empêchent actuellement le Canada de contrôler les CFC et de respecter ses obligations internationales concernant la protection de la couche d'ozone.

En examinant promptement ce projet de loi, vous allez permettre au Canada de respecter la date limite internationale du 1er juillet pour la prise de mesures au sujet des CFC. Vous allez en outre permettre au ministère de l'Environnement de poursuivre ses efforts en matière de réévaluation et de renforcement des mécanismes réglementaires de contrôle des neuf substances toxiques qui figurent déjà à l'Annexe I de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Finalement, honorables sénateurs, en examinant promptement ce projet de loi, vous allez favoriser aujourd'hui la concrétisation des intentions originales du Parlement canadien en ce qui concerne la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, lorsque le Sénat a pour la première fois été saisi de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, l'hiver dernier, il était fort préoccupé par les lacunes du projet de loi et la formulation vague et déroutante de ses dispositions. Le projet de loi C-22 est un petit pas, mais quand même un premier pas vers le renforcement de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Je crois que le sénateur Spivak a exposé ici de façon très claire et concise ce que va donner le projet de loi. Je me proposais de prendre quelques minutes pour faire un exposé de ce genre aux sénateurs ici présents, mais compte tenu de l'excellente présentation du sénateur Spivak, je ne crois pas que cela soit vraiment utile.

Je tiens à dire, toutefois, que le Protocole de Montréal a été signé il y a près de deux ans, plus précisément en septembre 1987, et que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est maintenant en vigueur depuis un an, soit depuis le 30 juin 1988. J'ajouterai que, à mon avis, le gouvernement a mis beaucoup de temps à reprendre la formulation bâclée de la loi.

Je tiens en outre à rappeler aux sénateurs que le projet de loi C-22 ne va pas encore assez loin pour ce qui est d'améliorer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et d'en faire une loi vraiment utile. Cette loi ne confère pas au gouvernement fédéral le pouvoir d'établir des normes nationales exécutoires. Ceux d'entre vous qui ont suivi les interventions que je fais régulièrement au Sénat savent que nous avons un ramassis de règlements dans tout le pays, mais aucune véritable norme, en fait, à part celles des diverses provinces.

Les sénateurs doivent savoir également que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement permet seulement au ministre de demander des injonctions pour prévenir les infractions à la loi. Les citoyens canadiens ne peuvent le faire. Ce n'est pas la première fois que nous soulevons le problème. J'ai toujours la profonde conviction qu'il faut modifier la loi sur ce point. Enfin, la loi ne contient aucune disposition qui permettrait de considérer comme une infraction tout déversement de produits toxiques.

Honorables sénateurs, je suis déçu que le projet de loi C-22 ne s'attaque pas aux problèmes que je viens de soulever. Je crois néanmoins, comme le sénateur Spivak l'a dit, que le projet de loi est une modification nécessaire. Il est clair que la loi actuelle comporte des difficultés inextricables qu'il est impossible de régler sans un projet comme celui-ci. J'entends donc l'appuyer.

● (1620)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi en général, mais le sénateur Spivak serait peut-être disposée à répondre à une ou deux questions.

Le sénateur Spivak: Assurément, si je le puis.

Le sénateur Olson: Les modifications que le projet apporte à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement sont-elles celles qui inquiètent plus particulièrement le premier ministre de l'Alberta? Ce dernier craint que le gouvernement fédéral n'adopte une réglementation en matière d'environnement, notamment au sujet des produits toxiques, susceptibles de nuire à l'implantation de certaines usines de pâtes qui doivent être construites en Alberta au cours des prochains mois.

Le sénateur Spivak: Je ne connais pas très bien les préoccupations du premier ministre de cette province. Je présume que vous faites allusion aux inquiétudes qui ont été exprimées au cours de la conférence des premiers ministres de l'Ouest. Le but du projet de loi à l'étude est de corriger une erreur de forme qui ne permettait pas d'appliquer la réglementation à certaines substances toxiques. Que je sache, il ne porte pas sur les questions dont le sénateur fait mention à propos des usines de pâtes.

Le sénateur Olson se rappellera que le ministère de l'Environnement a publié récemment un rapport au sujet des infractions à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement dont les usines de pâtes et papiers se rendent coupables. D'après les comptes rendus des journaux, que je crois justes, et d'après ce que j'ai appris en étudiant ce projet, le ministre aurait déclaré qu'il interviendra promptement pour veiller à ce que ces usines se conforment à la loi. Pour le moment, beaucoup d'entre elles ne le font pas. Je souhaite personnellement que les usines de pâtes et papiers de l'Alberta et des autres régions du Canada se conforment aux normes nationales afin que les citoyens soient protégés de tous les furannes, dioxines et autres sous-produits qui se retrouvent dans les eaux usées de ces usines.

Je ne sais si j'ai répondu à la question de l'honorable sénateur, mais j'ai dit tout ce que je savais.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est fort bien que le ministre de l'Environnement déclare qu'il va faire respecter ces normes par toutes les usines de pâtes et papiers au Canada.

Le sénateur Spivak: C'est ce que je crois comprendre.

Le sénateur Olson: J'avais cru comprendre qu'il y avait reconnaissance de droits acquis pour accorder plus de temps à

[Le sénateur Spivak.]

certaines usines. La difficulté survient quand on permet à ces usines de rester en activité et qu'ensuite on applique des règles plus sévères aux nouvelles usines qui se créent. L'Alberta a quelques usines de pâtes, mais pas tellement en ce moment. Par exemple, l'article premier du projet de loi autorise le gouvernement fédéral à ajouter par voie de décret de nouvelles substances à la liste des produits toxiques de l'annexe I. Cette réglementation peut en fait viser les usines de pâtes et papiers et peut en exempter les usines existantes pour ne pas plonger l'industrie dans le chaos. Si le sénateur Spivak disait que ces règles vont s'appliquer à toutes les usines, présentes ou à venir, je pense que cela rendrait la situation plus supportable.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je ne puis parler pour le ministre, mais je crois comprendre que la façon dont le système fonctionnerait par application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement serait de faire intervenir plusieurs ministères, dont celui de la Santé et celui de l'Environnement, ainsi qu'un conseil consultatif. Les produits toxiques sont inscrits sur une liste de priorités et font l'objet d'un examen avant de figurer à l'annexe I. Au moment où je vous parle, je ne suis pas certain que les substances que nous avons à l'esprit seront les mêmes que celles qui sortent des usines de pâte de papier. De façon générale, je sais qu'en ce moment beaucoup d'usines de pâte violent la réglementation, selon un rapport publié récemment par le ministère de l'Environnement, et que le ministre a déclaré qu'il va intervenir à bref délai pour que les usines de pâtes et de papier respectent la réglementation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Il faut souhaiter de tout cœur qu'il en soit ainsi car nous voulons qu'aucune de nos industries mette nos citoyens en danger par les déchets qui en émanent. Je suis sûre que nous sommes d'accord là-dessus.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour dire qu'il faut avoir des normes et qu'elles doivent être sévères, mais il faut également qu'elles soient raisonnables. La question me préoccupe, mais je pense avoir l'assurance du sénateur Spivak qu'elle va insister pour que la réglementation s'applique à toutes les usines, qu'elle n'exerce pas de discrimination contre une région qui ne fait que mettre en place son industrie des pâtes et papiers en imposant des normes plus sévères, et en élevant ainsi les frais de fabrication.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je ne suis certainement pas en mesure de parler au nom du ministère en ce moment sur une question d'une portée aussi générale. Pour ma part, j'espère de tout coeur que les normes vont être le plus sévères possible. D'autres pays ont montré qu'il est possible d'avoir une industrie forestière très florissante ne dégageant qu'un minimum de produits toxiques par ce qu'on appelle le procédé à l'oxygène ou je ne sais trop quoi que les usines de pâtes utilisent pour blanchir leurs pâtes. Je ne puis qu'espérer que le Canada va suivre l'exemple de certains autres pays et adopter pour l'industrie les normes les plus sévères absolument. Ce n'est pas cela qui semble nuire à la rentabilité de cette industrie, à ce que je pense.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est rassurant d'entendre le sénateur Spivak s'engager à ce que d'un bout à l'autre du pays les usines soient traitées sur le même pied.

Le sénateur Spivak: Bien sûr je puis m'y engager, pour ce que cela vaut.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Spivak, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR D'HYDROCARBURES

MESURE MODIFICATIVE—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin propose la deuxième lecture du projet de loi C-19, tendant à modifier la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures.

—Honorables sénateurs, comme pour tous les autres projets de loi, il convient à ce stade de donner quelques explications sur le principe et l'incidence de cette mesure législative. Je suppose que la plupart d'entre nous savent que ce projet de loi découle du budget qui a été présenté à l'autre endroit, enfin quelque part, le 26 avril dernier.

Le sénateur Olson: Et le 27 et le 28.

Le sénateur Roblin: Il fait partie du plan financier et du plan de lutte contre le déficit présenté au Parlement du Canada à ce moment-là.

Il convient de signaler aux sénateurs que le projet de loi C-19 modifie la Loi sur le programme d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures, qui a été adoptée par le Parlement et qui a reçu la sanction royale il y a environ deux ans. Je crois qu'elle est entrée en vigueur le 10 juin 1987. Ce projet de loi visait à remédier à un problème bien précis. À cette époque, le cours du pétrole se situait aux environs de 10 dollars le baril et on avait de graves difficultés à recruter des gens pour faire de la prospection dans l'Ouest canadien et ailleurs. On a pensé que la situation pourrait s'améliorer si le gouvernement adoptait un régime de subventions à l'intention des foreurs, ce que visait en fait la loi d'il y a deux ans.

On a d'abord accordé des subventions correspondant à 33,3 p. 100 de certains frais qu'entraînent le forage et la prospection de pétrole et de gaz. La subvention est passée à 25 p. 100 en octobre 1988 et devait passer à 16 2/3 p. 100 ces jours-ci. Il n'en reste pas moins que ce projet de loi a pour effet d'abroger la loi environ sept mois plus tôt que prévu sauf que, en vertu de dispositions d'antériorité, les entrepreneurs qui font déjà de l'exploration dans le cadre d'engagements qu'ils ont pris avec le gouvernement peuvent s'attendre à ce que leurs subventions soient maintenues.

• (1630)

Honorables sénateurs, le projet de loi C-19 est mince. Il ne compte qu'une page et deux articles. Le premier a pour but de faire cesser, après le 24 avril, les subventions à l'exception de celles qui sont visées par les dispositions d'antériorité. Le

second a pour objet de mettre fin au programme le 31 décembre 1989.

Comme je l'ai dit, ce programme avait pour but de stimuler temporairement l'exploration et la mise en valeur de pétrole et de gaz. On a jugé que cette mesure était souhaitable lorsque le cours du pétrole a chuté, il y a deux ans environ, à quelque 10 $ le baril.

On peut dire que ce programme a donné d'assez bons résultats. Il a permis de verser au total 1,25 milliard de dollars et, en fait, il a coûté beaucoup plus cher que prévu, environ 30 p. 100 de plus. L'argent est allé à des entrepreneurs qui font de l'exploration et de la mise en valeur de pétrole et de gaz naturel.

Quant à la répartition des crédits, il convient de distinguer entre les grandes entreprises et les petites. Les grandes entreprises sont celles qui consacrent plus de 10 millions de dollars par an à l'exploration et, en fait, elles assurent 74 p. 100 de l'activité canadienne d'exploration et de mise en valeur. Ces grandes entreprises ont reçu environ 41 p. 100 des subventions. Les autres entreprises — soit les plus petites — responsables de 26 p. 100 des travaux d'exploration et de mise en valeur effectués dans ce domaine, ont obtenu environ 59 p. 100 des subventions. Naturellement, nous savons tous qu'il existe beaucoup d'autres entreprises et que certaines d'entre elles réalisaient des projets relativement moins importants que ceux des grandes sociétés.

Je crois qu'il est juste d'affirmer que le gouvernement a tenté de répartir les subventions accordées aux termes de la loi de façon raisonnable, en tenant compte des besoins de l'industrie. Naturellement, ce genre d'affirmation ne fait jamais l'unanimité. Il y a notamment les entreprises qui obtiennent des subventions qui voudraient que l'on reconnaisse le bien-fondé du but précis qu'elles cherchent à atteindre. Il est malheureusement très difficile de mettre sur pied un programme qui plaise à tous.

Au mois de novembre ou de décembre, l'an dernier, le gouvernement a donné un avis informant la population que la mesure législative expirerait à la fin de 1989. Cependant, il était précisé dans le budget déposé le 26 avril que le programme prendrait fin environ sept mois avant l'expiration de la loi. Il fallait donc s'attendre à ce que les entreprises touchées par ce changement de plan expriment leurs inquiétudes et je ne serais pas franc si je n'avouais pas au Sénat qu'elles l'ont fait au cours des audiences qu'a tenues le comité de l'autre endroit. Les représentants des petites entreprises de forage en particulier étaient indignés de voir que la mesure législative prenait fin prématurément. Ils ont signalé — avec raison à mon avis — que même si le cours du pétrole a monté pour atteindre environ 20 $ le baril, ce qui représente environ le double de ce qu'il était quand le programme a été lancé, les entreprises de forage n'ont pas connu une bonne année en 1989.

Vous pouvez vous demander pourquoi il en est ainsi. La restructuration de l'industrie du pétrole, qui s'est faite assez rapidement au cours des derniers mois, y est peut-être pour quelque chose. Un certain nombre d'entreprises ont vendu une partie de leurs ressources en pétrole et en gaz à d'autres sociétés, et il se peut que ce changement dans la composition de leurs avoirs et de leurs activités soit relié au fait qu'elles ont plus ou moins hâte de commencer leurs travaux de forage.

[Le sénateur Roblin.]

Toutefois, il n'est que juste de dire que les foreurs sont encore en difficulté même si le prix du pétrole est passé à 20 $ le baril environ. J'espère et je crois que cela ne sera rien de plus qu'un phénomène temporaire. Ils méritent certainement que nous nous soucions d'eux mais comme il est courant dans ce genre de chose, tout se résume à une question de priorité: ce n'est pas tant ce qu'on aimerait faire, mais ce qu'on estime devoir faire dans certaines circonstances. Il me semble que, tout compte fait, les problèmes créés par le déficit sont certainement très importants. C'est sans doute la raison pour laquelle cet amendement a été présenté. En réalité, si nous nous penchons au moins sur quelques aspects de nos problèmes de déficit et de notre situation financière, il semble que ce programme fasse partie de ceux dont on peut se passer. L'économie ainsi réalisée serait d'environ 80 millions de dollars et je pense que ce chiffre est assez élevé pour être pris en considération dans n'importe quel programme de réduction du déficit.

Le choix, plus particulièrement du point de vue de l'industrie, est difficile à faire mais, dans l'intérêt national, je pense qu'on pourra dire que, dans les circonstances, c'était ce qu'il fallait faire.

Honorables sénateurs, en temps et lieu, je serai disposé à discuter des observations faites par les représentants de l'industrie qui ont comparu devant le comité de l'autre endroit, mais je pense en avoir suffisamment dit pour renseigner les sénateurs sur ce projet de loi, sur sa raison d'être, et sur son principe. Ceci dit, je propose que le projet de loi soit ou bien lu pour la deuxième fois avant l'ajournement, ou bien, si cette solution n'est pas retenue, qu'il soit renvoyé à un comité et étudié plus à fond une autre fois.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le projet de loi C-19, que le sénateur Roblin vient de décrire, vise à éliminer complètement les dispositions du programme d'encouragement au 30 juin plutôt qu'à la fin de 1989.

Le sénateur Roblin: Au 24 avril.

Le sénateur Olson: Le programme a peut-être été complètement supprimé, mais je crois savoir qu'on devait apporter certaines modifications qui auraient complètement éliminé les dépenses ou, du moins, les engagements de dépenses au 30 juin plutôt qu'au 31 décembre.

De toute façon, c'est un coup terrible pour les secteurs du forage et des services dans l'industrie du pétrole et du gaz. Le sénateur Roblin estime que cette question a plus ou moins d'importance, comme si ces gens-là étaient obligés de pâtir ou d'assumer une partie de la réduction du déficit. Toutefois, le fait est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit, en présentant ce projet de loi à la Chambre des communes le 5 juin:

> Et qu'en est-il de la santé de l'industrie pétrolière et gazière elle-même?

● (1640)

Il se posait cette question à lui-même, et il a répondu:

Il est clair que tout n'est pas rose pour cette industrie. Le premier trimestre de l'année a été l'un des pires des récentes années pour les forages.

Donc, il ne s'agit pas d'une situation quelque peu difficile ou d'un ralentissement provisoire. C'est le pire trimestre des dernières années. C'est le moment que choisit le gouvernement pour violer sa promesse. Comment diable le gouvernement a-t-il pu annoncer vers la fin de l'an dernier—sauf, j'imagine, pour des fins électorales—qu'il allait prolonger le programme jusqu'à la fin de 1989, pour ensuite, lorsque le ministre des Finances élaborait son budget et son programme d'austérité au début de l'année, décider de supprimer complètement ce programme sans aucun préavis?

D'après les chiffres que vous avez cités, les compagnies ayant investi plus de 10 millions de dollars dans le forage assurent 74 p. 100 de l'activité. C'est peut-être vrai. Mais je vous dirai que les 26 p. 100 qui restent sont assurées probablement par 10 ou 15 fois plus de compagnies exploitantes. Il ne reste que trois ou quatre géants dans cette industrie. C'est tout ce que nous avons. Il y a l'Impériale, ou Exxon, comme on l'appelle maintenant, qui a repris Texaco et d'autres sociétés. Cela fait un supergéant. Puis, il y a Petro-Canada, que le gouvernement actuel se proposerait de privatiser, selon certaines rumeurs. Même si rien n'est encore fait, pareille opération serait tout à fait conforme aux politiques du gouvernement.

Toutefois, ce n'est pas là-dessus que je veux insister, mais sur le fait qu'il existe presque des centaines, du moins, de très nombreuses petites entreprises de forage et de services dans cette industrie qui vont être paralysées.

Comme on l'a souligné, il s'agit de subventions de l'ordre de 80 millions de dollars, mais on estime que 450 millions de dollars en dépenses de forage et de services s'envoleront en fumée. C'est donc une violation de l'engagement pris l'automne dernier. Le gouvernement ne tient aucun compte du secteur du forage au moment le plus défavorable. À mon avis, cette indifférence est absolument intolérable. Que nous adoptions ou non ce projet de loi avant le congé estival, je sais que le gouvernement peut retirer les fonds du programme et que les choses s'arrêteront là.

Je voudrais dire au sénateur Roblin que nous devrions probablement renvoyer ce projet de loi au Comité de l'énergie, puis convoquer certains représentants de l'industrie des forages et des services, particulièrement ceux qui dirigent des entreprises de moins de 10 millions, pour leur demander quels effets dévastateurs le projet de loi aura sur cette industrie.

Le projet de loi surprend, car c'est dans ce secteur que le gouvernement a cru nous rendre service en supprimant graduellement toutes les dispositions du Programme énergétique national. Ces gens commencent à comprendre ce à quoi ils doivent s'attendre de la part d'un gouvernement comme celui-ci. Ils peuvent s'attendre à faire faillite du jour au lendemain. Il s'agit en fait d'un revirement complet par rapport à ce que le gouvernement avait annoncé il y a seulement quelques mois.

Honorables sénateurs, je n'arrive pas à croire que le ministre des Finances et le reste du Cabinet ne savaient pas que le problème s'aggravait, ce que le ministre a fini par admettre le 26 avril. Ils savaient très bien, lorsqu'ils ont annoncé en octobre et en novembre que le programme allait se poursuivre jusqu'à la fin de 1989, que le déficit et ses conséquences constituaient un grave problème.

À mon avis, c'est la pire supercherie possible. Ce n'est pas juste envers les gens concernés. Ils emploieront des termes assez crus pour décrire ce qui est en train de se produire parce que tous leurs revenus—dans de nombreux cas toutes leurs économies qu'ils ont investies dans ces petites compagnies—vont y passer. C'est une honte, et ce n'est pas un terme trop dur pour un gouvernement qui fait de telles promesses, quand il sait très bien qu'il va devoir mettre en oeuvre le programme d'austérité le plus strict que nous ayons vu récemment. Les excuses que le gouvernement a invoquées, par exemple en disant aux sociétés qu'elles devaient faire leur part pour régler le problème, ne sont pas satisfaisantes, étant donné qu'il a totalement changé de cap.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les ministres savaient en octobre et en novembre ce qui allait se produire, s'ils suivaient les événements, et je suppose que leurs adjoints les suivaient. Pourquoi, au nom du ciel, avez-vous annoncé que ce programme allait se poursuivre jusqu'à la fin de 1989?

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je vais proposer l'ajournement du débat pour aujourd'hui, mais je signale que nous devrions renvoyer le projet de loi au comité afin de connaître le point de vue de certains des intéressés. Peut-être qu'un ou deux jours après le rappel du Parlement le 25 septembre, ces personnes auront eu le temps de constater les conséquences de ce genre de mesure et qu'elles pourront venir en parler à Ottawa.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je signale que si le sénateur Roblin prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture sur le projet de loi.

Le sénateur Olson: Je croyais avoir proposé l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

114;-1

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJETS DE LOI VISANT À CHANGER LE NOM DE PLUSIEURS CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-239, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Laurent; le projet de loi C-240, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham; le projet de loi C-241, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton; le projet de loi C-245, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew; le projet de loi C-252, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche et le projet de loi C-254, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire, soient lus pour la deuxième fois.—Honorables sénateurs, les six projets de loi à l'étude sont des mesures d'initiative parlementaire; ils ont été présentés par les députés représentant les circonscriptions en question. Certains sénateurs ont demandé le nom des circonscriptions électorales, et nous avons eu la chance que M. Bill Attewell, député, accepte de venir répondre aux questions des honorables sénateurs en comité plénier.

Le projet de loi C-240 concerne la circonscription de Markham et le projet de loi C-252 concerne la circonscription de Restigouche.

Le sénateur Roblin: S'agit-il des anciens noms ou des noms actuels?

Le sénateur Doody: Ce sont les anciens noms. Le projet de loi C-239 concerne la circonscription de Saint-Laurent; le projet de loi C-241 concerne la circonscription de Fredericton; le projet de loi C-245 concerne la circonscription de Renfrew et le projet de loi C-254 concerne la circonscription de Windsor—Lac Sainte-Claire. Le nom de toutes ces circonscriptions contiendra dorénavant le nom d'autres lieux, pas seulement un nom.

● (1650)

Si vous êtes d'accord, après la deuxième lecture, je proposerai que le Sénat se forme en comité plénier. Nous inviterons M. Attewell à se joindre à nous. Il pourra nous parler de ces projets de loi, en général, et du sien, en particulier.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie la proposition du sénateur Doody. Il me semble que tous ces projets de loi portent sur des questions propres à la Chambre des communes. Tout ce que nous voulons, c'est qu'un témoin comparaisse devant le comité plénier pour nous dire que ce sont effectivement les circonscriptions dont il faut changer le nom et nous expliquer rapidement pour quelles raisons on veut changer ces noms. Je crois que c'est en comité plénier qu'on peut le mieux étudier la question. Nous appuyons donc la deuxième lecture de ces projets de loi et la proposition de les renvoyer au comité plénier.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la deuxième fois.)

[Le sénateur Olson.]

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ces projets de loi seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que les projets de loi soient renvoyés au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour les étudier.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, que les projets de loi soient maintenant renvoyés au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Nurgitz, pour étudier les projets de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je demande au comité plénier la permission d'inviter M. Bill Attewell, député, à venir répondre aux questions que vous pourriez avoir à lui poser.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter M. Bill Attewell, député, qui a accepté de répondre aux questions des honorables sénateurs. Si M. Attewell a un discours d'introduction, je l'invite à le prononcer maintenant.

M. William Attewell, député: Merci, sénateur Doody. Je mentionne que je viens juste de quitter le Comité des finances. Nous discutions avec un groupe d'Allemands. J'ai dit que j'étais appelé au Sénat, et tous les députés sont devenus verts d'envie. Je m'en souviendrai longtemps.

Le sénateur Roblin: Est-ce que c'était «appelé au Sénat» ou «appelé par le Sénat»?

M. Attewell: Je crois qu'il y a six projets de loi concernant des changements de noms. Le mien est le projet de loi C-240. Ma circonscription s'appelle actuellement Markham. Je crois que ce qu'on veut avant tout, c'est que le nom d'une circonscription permette de reconnaître tous les électeurs de cette circonscription. La circonscription de Markham regroupe en réalité deux villes, soit celles de Markham et de Whitchurch-Stouffville. Whitchurch-Stouffville compte environ 20 000 habitants, et Markham en compte environ 140 000. Il y a donc 160 000 habitants dans cette circonscription, qui est troisième en importance au Canada et qui prend rapidement de l'expansion.

Le changement que je propose vise d'abord à permettre de reconnaître les habitants des deux villes et aussi à empêcher toute confusion possible. Il y a une circonscription provinciale en Ontario qui porte le nom de Markham. Elle est représentée par Don Cousens. Cette circonscription comprend seulement la ville de Markham. Elle ne comprend pas la ville de Whitchurch-Stouffville. Il arrive donc parfois qu'il y ait confusion, et c'est même arrivé au cours de la dernière année. Lorsqu'il est question de la circonscription de Markham, on se demande si cela comprend ou non Whitchurch-Stouffville.

Ce sont là les deux principales raisons qui m'ont poussé à présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-240. Il se trouve aussi, par coïncidence, que ma femme, Sandy, et moi-même habitons Whitchuch-Stouffville. Le nouveau nom serait Markham—Whitchurch-Stouffville.

Le sénateur Frith: Nous vous souhaitons la bienvenue, M. Attewell. Merci d'avoir clarifié la situation en ce qui concerne votre propre circonscription. Je ne sais pas si vous êtes bien au courant des autres projets de loi mais, comme nous l'avons mentionné pendant le débat de deuxième lecture, cette question relève manifestement de la Chambre des communes. Nous voulons simplement apporter à la Chambre notre collaboration. Je suppose que tout ce que nous avons besoin de savoir, c'est que ces six projets de loi, et vous les avez examinés tous les six, traduisent la volonté des députés qui représentent ces circonscriptions.

Pouvez-vous nous assurer que c'est le cas et nous donner tout autre renseignement qui, selon vous, pourrait nous être utile?

La seule chose que je veux savoir, en tant que sénateur, c'est que nous agissons correctement, afin que personne ne vienne ensuite nous dire que nous avons adopté le mauvais projet de loi, ou que ce n'est pas ce qu'on voulait, ou quelque chose du genre.

Autrement dit, au nom de la courtoisie entre les deux Chambres, nous voulons faire les choses correctement et être sûrs de bien faire et avoir quelque chose au compte rendu à cette fin. Pouvez-vous nous aider à cet égard?

M. Attewell: Je crois que oui, monsieur le président. Dans tous les cas, l'objectif de base est similaire. J'ai été le premier à entamer ce processus. Mon projet de loi d'initiative parlementaire a été tiré au sort en décembre dernier. Il a suivi la filière normale, mais je crois qu'Il y a plus de 400 projets de loi et de motions d'initiative parlementaire à l'heure actuelle dans le système de loterie, si je puis utiliser ce terme. Au lieu de risquer d'attendre des mois ou des années avant que mon projet de loi soit à nouveau tiré au sort, j'ai obtenu le consentement des trois leaders parlementaires pour le faire étudier. Le représentant du gouvernement a annoncé que si l'on en mettait un à l'étude, on le ferait aussi pour quatre ou cinq ou toutes les circonscriptions nécessitant un changement de nom.

Chaque député—je crois que nous avons six projets de loi en tout—est passé par un processus similaire. Encore une fois, il s'agit principalement de donner à la circonscription un nom qui la décrive mieux et en représente mieux les électeurs.

Je puis vous assurer que les raisons sous-jacentes, les motifs et les objectifs sont les mêmes pour les six projets de loi.

Le sénateur Frith: Pour être absolument sûrs, cela s'applique au projet de loi C-239, concernant la circonscription électorale de Saint-Laurent; à C-240, le vôtre; au C-241, concernant celle de Fredericton; au C-245, concernant celle de Renfrew; au C-252, concernant celle de Restigouche; et au C-254, concernant celle de Windsor—Lac Sainte Claire?

M. Attewell: Oui.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le président.

Le sénateur Simard: Il me manque évidemment le projet de loi concernant la circonscription électorale de Restigouche. J'ai des exemplaires des cinq autres. Quel est le nouveau nom de la circonscription de Restigouche?

• (1700)

Le sénateur Frith: Vous voulez dire que le projet de loi n'est pas ici?

Le sénateur Simard: Vous l'avez peut-être; moi, pas. J'ai les cinq autres, mais pas celui concernant Restigouche.

Le président: Sénateur Simard, le nouveau nom est Restigouche—Chaleur.

Le sénateur Simard: Et l'autre nom était Restigouche?

Le président: Restigouche, oui.

Le sénateur Simard: Je l'ai maintenant. En ce qui concerne le changement de nom de la circonscription de Fredericton, savez-vous si quelqu'un, individu ou groupe, à Fredericton s'est opposé au changement de nom?

M. Attewell: La question, si j'ai bien compris, est de savoir si un autre groupe est intervenu dans cette proposition?

Le sénateur Doody: Y a-t-il eu des objections?

Le sénateur Simard: Savez-vous si un groupe ou un particulier dans la région de Fredericton—York—Sunbury s'est opposé pour une raison quelconque?

M. Attewell: Monsieur le président, je n'ai pas eu connaissance d'objection au changement de nom.

Le sénateur Simard: Vous n'en connaissez pas. Merci.

Le sénateur Molgat: M. Attewell pourrait-il nous dire si ces demandes émanent seulement des députés ou s'ils ont enquêté dans leur circonscription? Le changement de nom a-t-il été approuvé dans la circonscription?

M. Attewell: Monsieur le président, je ne connais pas la procédure exacte suivie par chacun des députés, mais je suppose que mon cas pourrait illustrer la démarche suivie. J'ai commencé à en parler pendant la campagne électorale, mais ce n'était pas une question majeure. La partie Whitchurch-Stouffville avait été retirée à une autre circonscription dont j'ai oublié le nom exact. Je pense que c'était York-Centre, mais je suppose que c'est sans importance. De toute façon, les habitants de la région se trouvaient un peu orphelins, parce qu'ils n'étaient pas officiellement reconnus. Je présume que dans chaque cas — même s'il y a de légères différences — il s'agit de reconnaître l'existence de communautés importantes dans la circonscription.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ma question est essentiellement la même que les deux dernières. Les députés ont accepté et même préconisé ces changements, mais est-ce que les candidats défaits, que cela intéresse aussi, ont été consultés ou avisés de ces changements?

M. Attewell: Monsieur le président, je ne sais pas. En ce qui me concerne, je n'ai pas consulté les trois ou quatre candidats des dernières élections. Je m'en suis remis aux opinions exprimées par les électeurs de la circonscription.

A Markham, il n'y a eu aucune remarque négative au sujet de mon initiative, seulement des commentaires positifs. Justement, le rédacteur d'un des journaux de Whitchurch-Stouffville m'a téléphoné ce matin. Quand je lui avais parlé il y a environ un mois, il espérait que le changement serait fait. Tout

à fait par hasard, il m'a téléphoné ce matin pour me demander si le projet de loi avait été adopté. Je lui ai dit que la Chambre des communes l'avait adopté hier soir et qu'il y avait lieu d'espérer que le Sénat l'approuve sans délai. Dans mon cas, j'ai respecté l'opinion des citoyens.

Le sénateur Olson: A-t-on fait de la publicité à ce sujet pour s'assurer que tout le monde était au courant de ce changement?

M. Attewell: Oui, monsieur le président. En fait, trois journaux locaux en ont fait état. Dans Markham—Whitchurch—Stouffville, il y a deux journaux de Stouffville et deux autres hebdomadaires ou deux journaux qui paraissent deux fois la semaine. Chacun des ces journaux a publié des entrevues, mais pas des annonces. Il en a été question sur la première page du journal de Stouffville. J'ai été invité à au moins deux reprises à «Classicom», une émission de télévision portant sur toute la région de Markham—Whitchurch—Stouffville, de Richmond Hill et d'Aurora, y compris une autre entrevue cette semaine. Monsieur le président, je peux vous assurer que «Classicom» a une excellente cote d'écoute.

Le sénateur Hicks: J'ai des doutes à ce sujet et, afin que je puisse expliquer ma position, je vous saurais gré de me donner des détails au sujet du changement concernant la circonscription de Fredericton.

M. Attewell: Monsieur le président, le nouveau nom est Fredericton—York—Sunbury.

Le sénateur Hicks: A mon avis, nous insistons trop sur la définition géographique des circonscriptions au lieu d'employer un seul mot simple pour les décrire. Franchement, je ne sais pas ce que les gens de Fredericton en pensent, mais j'ai l'impression qu'ils seraient satisfaits si leur circonscription s'appelait Fredericton et n'incluait pas aussi les noms de toutes les régions des alentours. Nous compliquons la situation en agissant ainsi. Cependant, les Communes ont adopté ces projets de loi. Vous nous assurez que les députés actuels sont en faveur de ces changements, mais, en tant qu'habitant de la Nouvelle-Écosse qui connaît relativement bien les environs de Fredericton, je préférerais appeler cette circonscription Fredericton plutôt que Fredericton—York—Sunbury. C'est tout ce que je voulais dire. Je réserve ma position sur ce projet de loi.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, je me demande si j'ai bien compris le témoin quand il a dit que la circonscription comptait actuellement 160 000 personnes environ. Ai-je bien compris?

M. Attewell: C'est exact. C'est la meilleure évaluation actuelle.

Le sénateur Bosa: Cela veut-il dire que les limites de la circonscription devront être ajustées et que son nom devra changer de nouveau? Le nombre moyen d'électeurs par circonscription est d'environ 90 000, plus ou moins 20 p. 100. Cela signifie-t-il que la circonscription devra encore changer de nom?

M. Attewell: Monsieur le président, la réponse est très probablement oui. Vous avez raison, sénateur. La circonscription ontarienne moyenne compte environ 90 000 à 92 000 personnes. Notre circonscription se trouve dans une région à très forte croissance et, au milieu des années 1990, je pense que nous atteindrons les 200 000 personnes. Si les limites de la circonscription changent, son nom devra aussi changer, comme d'autres qui sont dans le même cas. York-Nord est la plus grosse circonscription du Canada et elle devra probablement changer, elle aussi.

Le sénateur Corbin: Je voudrais répondre aux commentaires du sénateur Hicks. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui, à première vue. Fredericton n'est pas tout le Nouveau-Brunswick. Elle en est la capitale, mais elle est aussi le centre d'une région rurale où les activités agricoles côtoient l'exploitation forestière et des industries de service. Je pense que le député actuel veut refléter la composition de sa circonscription en changeant son nom. Je préférerais que le nom soit plus court, mais pour tous les habitants du Nouveau-Brunswick, Fredericton n'est pas l'alpha et l'omega. C'est la capitale, un point, c'est tout. Les gens qui habitent dans la grande région rurale qui s'étend autour d'elle veulent être reconnus et identifiés et je crois que le député actuel, dans sa sagesse, reflète leur opinion en changeant le nom de la circonscription. Je suis presque tenté de dire que je regrette la façon directe et urbaine avec laquelle le sénateur Hicks aborde ces problèmes.

● (1710)

Le sénateur Hicks: Je suis aussi un petit gars de la campagne.

Le sénateur Corbin: De toute façon, honorables sénateurs, j'ai une question à poser au témoin. Quelle sera, s'il y a lieu, l'incidence de ce changement de nom? Va-t-il porter à conséquence? Est-ce qu'il va vous permettre, par exemple, de faire des choses que vous ne pourriez pas faire autrement?

M. Attewell: Monsieur le président, les députés font déjà tout ce qu'ils peuvent et rien, à ma connaissance, ne saurait changer cela, mais je dois dire que, en prévision de l'entrée en vigueur de ce changement, nous avons gardé notre provision de papier à lettres, de cartes d'affaires et d'autres choses du genre au minimum de façon à réduire le plus possible les dépenses que cela entraînera. Il y aura des frais, je suppose, dans l'établissement de nouvelles cartes électorales, mais je ne crois pas, toutefois, qu'ils seront très importants.

En ce qui concerne le papier à lettres et autres choses du genre, je dois dire que nous en avons commandé le moins possible de façon à restreindre nos frais de fonctionnement tant que la Chambre et le Sénat n'en seront pas arrivés à une décision finale là-dessus.

Le sénateur Hicks: Monsieur le président, je reconnais que mon collègue, le sénateur Corbin, a raison de me reprendre. Je suis tout disposé à souscrire à son point de vue sur la province du Nouveau-Brunswick, car il se doit d'être plus juste que le mien.

Le sénateur Corbin: Je n'avais pas l'intention de vous reprendre, sénateur Hicks, mais plutôt d'apporter une nouvelle dimension à la question.

J'ai une autre question à poser. Il fut un temps où un député qui voulait se débarrasser de son directeur du scrutin demandait tout simplement au Parlement de changer le nom de sa circonscription. Cela avait pour effet de démettre de ses fonctions le directeur du scrutin en place et de permettre au député de le remplacer, ou si vous préférez, de recommander par la voie normale la nomination d'un ami ou d'une personne de la même affiliation politique. La loi autorise-t-elle toujours ce genre de manoeuvres?

M. Attewell: Monsieur le président, je n'en suis pas sûr, mais je crois que oui. Pour citer mon propre cas, c'est une femme qui occupait le poste d'agent électoral dans ma circonscription au cours de la dernière camapagne électorale. Je n'ai pas la moindre intention de demander à ce qu'elle soit remplacée, mais je crois, monsieur le président, que le sénateur a raison de dire que la possibilité existe.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord. La Cour fédérale a jugé il y a quelques années que le simple fait de changer le nom d'une circonscription ne permettait pas de nommer un nouveau directeur du scrutin. Cela concernait la circonscription de Saint-Hyacinthe. Personne n'en a appelé de la décision de la Cour fédérale. Lorsqu'une circonscription est créée au moment d'une refonte de la carte électorale, on peut nommer un directeur de scrutin. Mais le simple fait de changer le nom d'une circonscription ne permet pas ce genre de choses.

Le sénateur Hicks: Cela veut-il dire qu'en cas de changement de nom et du maintien des mêmes limites, la question ne se pose pas?

Le sénateur Flynn: Exactement.

M. Attewell: Monsieur le président, je reconnais mon erreur.

Le président: Y a-t-il d'autres questions, honorables sénateurs?

Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier, afin d'étudier le projet de loi C-239, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Laurent; le projet de loi C-240, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham; le projet de loi C-241, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton; le projet de loi C-245, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew; le projet de loi C-252, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche; et le projet de loi C-254, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire.

L'étude des titres des projets de loi est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 de tous ces projets de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Les titres sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport des projets de loi sans proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, en votre nom, je voudrais remercier M. Attewell pour son exposé de cet après-midi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel ont été renvoyés le projet de loi C-239, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Laurent; le projet de loi C-240, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham; le projet de loi C-241, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton; le projet de loi C-245, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew; le projet de loi C-252, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche; et le projet de loi C-254, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire, a examiné lesdits projets de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que ces projets de loi soient lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les projets de loi, lus pour la troisième fois, sont adoptés.)

LA DÉFENCE NATIONALE

MOTION DEMANDANT DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION DE FERMER LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McElman,

Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la Base des Forces canadiennes de Summerside, et demande au gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Marshall, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, pouvons-nous compter que le sénateur Marshall interviendra demain afin que nous puissions régler cette question avant le congé d'été?

Le sénateur Macdonald: Je crains dene pouvoir vous donner maintenant cette assurance, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Macdonald, au nom du sénateur Marshall, avec l'appui du sénateur Sherwood, propose que le débat soit reporté à la prochaine séance du Sénat. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, à propos de la motion d'ajournement du débat, le sénateur Macdonald voudrait-il demander au sénateur Marshall de faire l'impossible pour intervenir demain? Le sénateur Marshall a été par le passé un puissant défenseur des militaires et des anciens combattants. Je suis certain qu'il ne voudrait pas que la question reste en suspens tout l'été et que les gens de Summerside ignorent le sort que connaîtra leur base.

Je demande donc au sénateur Marshall de continuer d'appuyer les anciens combattants et les militaires en prenant la parole demain, afin que nous, sénateurs, puissions voter avant que le Sénat ne s'ajourne.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

AIR CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA DÉCISION D'AIR CANADA DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE (TERRE-NEUVE)—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989,

et reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P., que l'interpellation soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des transports et des communications; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1989.—(*L'honable sénateur Doody.*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter sur la question dont nous sommes saisie. Que ceux qui veulent prendre la parole se sentent libres de le faire. Autrement, je permettrai que la motion soit mise aux voix.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

Honorables sénateurs, il y a une motion en ce sens. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et l'interpellation est renvoyée au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

● (1720)

LE PROGRAMME NATIONAL DE SANTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DES HÔPITAUX ET DES ÉTABILSSEMENTS DE SOINS DE COURTE DURÉE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur David, appuyé par l'honorable sénateur Poitras:

[Son Honneur le Président.]

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de snaté au Canada; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1990.—(*L'honorable sénateur Bonnell.*)

L'honoralbe M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption de cette motion, car il importe que l'étude soit entreprise cet été. J'aimerais dire que je ne connais aucun établissement de soins de courte durée au Canada. La plupart des hôpitaux sont des établissements de soins actifs ou pour les maladies chroniques.

Si le Sénat désigne par les termes de la motion les établissements de soins actifs ou pour les maladies chroniques, alors je suis disposé à ne pas changer ces termes et à appuyer la motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 18e rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (services de soutien et d'entretien de l'équipement informatique), présenté au Sénat le mardi 27 juin 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Au nom du sénateur LeBlanc, honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président itpro tempore: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE, TENUE À BUDAPEST, EN HONGRIE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz, ayant donné avis le mardi 20 juin 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 81e Conférence interparlementaire, tenue à Budapest, en Hongrie, du 13 au 18 mars 1989.

—Alors que l'Union interparlementaire célèbre cette année son centenaire, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de faire rapport au Sénat des travaux de la 81e Conférence interparlementaire tenue en mars dernier à Budapest, en Hongrie.

Il y a 100 ans moins un jour, soit plus précisément le 29 juin 1889, avait lieu en France, à l'hôtel Continental de Paris, la première Conférence interparlementaire. Neuf pays participaient à cette première réunion qui fut appelée par la suite la Conférence de l'Union interparlementaire. Cette réunion était

le fruit du travail de deux parlementaires distingués, soit MM. Frederick Passy et sir Randall Cremer du Royaume-Uni. Ces deuxparelmentaires étaient directement impliqués dans un mouvement qui préconisait l'arbitrage international des différends, notion qui n'avait pas encore été admise dans la conduite ordinaire des relations internationales. La conférence de Paris, je l'ai dit, réunissait des parlementaires de neuf pays. À l'heure actuelle, L'Union compte 112 pays-membres. La conférence du centenaire se tiendra à Londres en septembre prochain.

J'aimerais dire un mot maintenant de la Conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à Budapest en mars dernier. Les honorables sénateurs savent sûrement que le Canada travaille en étroite collaboration avec les autres démocraties occidentales dans le cadre d'une organisation libre désignée comme étant le groupe des 12-plus. Comme c'était le tour du Portugal de présider et d'organiser cette année la réunion du groupe des 12-plus, c'est à Lisbonne qu'a eu lieu la conférence préliminaire. Les députés Bruno Friesen et Sheila Finestone et moi-même avons assisté à cette réunion. Je devrais ajouter que, lorsqu'une conférence a lieu dans un pays du bloc de l'Est, le groupe des 12-plus tient habituellement une réunion préparatoire en dehors de ce bloc.

Au cours de la réunion de Lisbonne, nous avons discuté en détail de l'ordre du jour dela conférence de Budapest, nous avons résolu d'appuyer l'inclusion de la situation au Moyen-Orient comme question supplémentaire et nous avons décidé quelle était la meilleure place pour les membres de L'Ouest dans les comités de rédaction.

À l'initiative de la délégation canadienne, on a abordé la question de l'affaire de Salman Rushdie. On a formé un petit comité du groupe des 12-plus, dont faisait partie le Canada. Ce comité a estimé qu'il serait impossible de faire figurer cette question à l'ordre du jour de la conférence et, par conséquent, a décité de préparer un communiqué qui a été publié à Budapest.

Les membres du groupe des 12-plus ont discuté de leur position en ce qui concerne le projet de réunion de l'Union à Bucarest sur les questions de la CSCE. Bien que cette réunion ait été prévue pour le mois de mai de cette année, les pays occidentaux ont namifestement ressenti un grand malaise à l'idée d'assister à une conférence en Roumanie à cause de la situation actuelle concernant le respect des droits de l'homme dans ce pays. Par conséquent, ils n'ont pas donné leur consentement, ce qui aurait normalement été requis pour la tenue d'une telle réunion. Nous avons toujours la même position. Nous avons été encouragés par le gouvernement canadien à continuer dans ce sens. Nous espérons de cette manière envoyer un message efficace aux autorités roumaines.

Le premier point à l'ordre du jour de la conférence de Budapest portait sur la protection des droits des enfants. Notre délégation avait préparé une note d'information et un projet de résolution, dont on a communiqué des copies à tous les groupes nationaux. M^me^ Margaret Mitchell, députée de Colombie-Britannique et M. Harry Brightwell, déptué de l'Ontario, ont parlé de cette question à la séance prénière. M^me^ Michell a été élue présidente et rapporteur. Sous sa direction, le comité a produit une résolution d'une grande portée, qui a été adoptée à l'unanimité à la conférence.

La deuxième question portait sur les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin à la colonisation, au racisme, à l'apartheid et pour promouvoir les droits collectifs et individuels des nationalités et des minorités ethniques. Là encore, la délégation canadienne s'était documentée en préparant une note d'information et un projet de résolution destiné à la circulation. M^me^ Suzanne Duplessis, députée fédérale, et notre collègue le sénateur Peter Bosa ont participé au débat plénier et siégé au comité qui a établi une résolution à l'intention de la séance plénière finale. Le sénateur Bosa va participer à cette étude. Avec son expérience du syndicalisme et sa connaissance du dossier des minorités ethniques, il va exposer la très importante contribution du Canada au débat et à la résolution portant sur cette question.

Permettez-moi de dire tout simplement que lorsque la résolution relative à l'apartheid est arrivée en séance plénière, la délégation canadienne a voté pour parhuit voix contre quatre. Au nom de la délégation, j'ai expliqué que, quoique d'accord avec l'intention générale de la résolution et avec plusieurs de ses passages, spécialement le paragraphe concernant les minorités nationales, nous ne pouvions accepter l'appel à la lutte armée, ni la mise au pilori de tel ou tel pays ou le refus de l'autodétermination à la population des îles Maldives et à celle de Porto Rico.

Ceux qui connaissent les conférences de l'Union savent que la première question à l'ordre du jour est le choix d'une question supplémentaire. Les deux sujets déjà mentionnés avaient en fait été choisis à la conférence précédente de Sofia. Pour choisir une question supplémentaire, il faut la majorité des deux tiers. Comme je l'ai dit, le groupe canadien aappuyé le groupe italien qui proposait comme question supplémentaire le traffic des drougues, envisagé particulièrement du point de vue des dangers qu'il pose pour les jeunes.

Comme il crevait les yeux que la grande majorité des délégués à la conférence préféraient traiter de la question du Moyen-Orient, la délégation italienne a retiré sa proposition avec l'entente que la question serait réexaminée favorablement à la conférence du printemps prochain. Donc l'alternative mise aux voix était soit une conférence internationale de la paix au Moyen-Orient, question proposée par la République démocratique allemande, soit l'application de la résolution 598 du Conseil de sécurité de l'ONU en accord avec le projet du Secrétaire général pour l'établissement de la paix entre l'Iran et l'Iraq, question proposeé par l'Iran. C'est la proposition est-allemande qui l'a emporté.

MM. les députés Marcel Prud'homme et Benno Friesen ont participé aux travaux du comité chargé de rédiger la résolution sur l'article supplémentaire. Lorsque le moment est venu de la mettre aux voix en séance plénière, la délégation égyptienne a soulevé un grand débat terminologique sur la question de savoir s'il fallais, dans le texte, écrire «les territoires occupés» ou «des territoires occupés». Conformément à la grande tradition canadienne, huit délégués canadiens ont voté pour et quatre contre.

• (1730)

En vue de favoriser la bonne entente entre la délégation canadienne et les autres, nous avons invité les délébués chinois à un déjeuner pendant la conférence. Le ministère des Affaires extérieures a appuyé pleinement cette initiative, et, croyez-

moi, le déjeuner a été un succès. Les membres des deux délégations ont fait remarquer les liens d'amitié qui unissent depuis longtemps nos deux peuples ainsi que nos liens économiques étroits. Il va sans dire que, pendant cet agréable déjeuner en mars, aucun des convives ne pouvait prévoir les événements tragiques qui ont eu lieu depuis en Chine.

Notre délégation était accompagnée par le secrétaire de l'Union interparlementaire chinoirs, M. Li Liangua, qu passe au Canada une année à étudier sous les auspices de l'Entraide universitaire mondiale du Canada. Dans le cadre de son programme, il a aisé notre secrétariat à organiser les travaux de la délégation et il a assisté à la conférence à titre de membre du personnel de la délégation canadienne sans que nous ayons eu rien à débourses. Nous considérons que M. Li est un ami du groupe canadien de l'Union et nous lui exprimons toute notre sumpathie au sujet des tragiques événements qui se déroulent dans son pays. En outre, notre délégation a reçu l'aide fort compétente de Barbara Reynolds, du Centre parlementaire, et de M. Stephen Knowles, secrétaire exécutif du groupe canadien. J'ai le regret de vous informer que M. Knowles assistera pour la dernière fois à une conférence en septembre, car il assumera d'autres fonctions. En effet, M. Knowles fera partie du personnel des comités de la Chambre des communes. Il nous manquera énormément.

Comme elle avait été fort bien informée par la Direction générale de l'URSS et de L'Europe de L'Est, du ministère des Affaires extérieures, dirigée par M. Allan McLaine, la délégation connaissait très bien L'évolution de la démocratie en Hongrie. Je tiens à signaler tout particulièrement que notre ambassadeur, Derek Fraser, M^me^ Fraser et le personnel de l'Ambassade nous ont beaucuop renseigné eux aussi. Il nous ont réservé un accueil merveilleux et nous ont prodigué toute l'aide dont nous avions besoin. Je ne saurais trop vanter le travail qu'ils accomplissent en Hongrie.

La délégation, en retour, a assisté à un certain nombre d'activités de l'ambassade, telles l'inauguration de l'exposition Karsh à Budapest et un récital de piano donné par la pianiste d'Ottawa, Angela Hewitt. C'est avec un vif plaisir que nous avons contribué à enrichir le programme culturel de l'ambassade et à renforcer la présence du Canada en Hongrie. Un matin, les délégués ont aussi assisté à une brève cérémonie devant la statue de Raoul Wallenberg, et rendu hommage à ce diplimate suédois, citoyen honoraire du Canada, qui a sauvé tant de vies pendant la guerre, à Budapest.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: En décembre dernier, dans mon rapport sur la huitième conférence tenue à Sofia, j'ai mentionné que le Canada avait réussi à faire modifier les statuts de l'UPI de façon à nommer au moins deux femmes au comité exécutif de 12 membres. Le Canada, fidèle à sa tradition, a continué de promouvoir concrètement le rôle des femmes par la création d'un groupe d'étude présidé par Sheila Finestone et chargé de préciser le but de réunions régulières des femmes parlementaires et de trouver des stratégies plus efficaces. Le rapport du comité fera l'objet d'un débat à Londres. Nous avions quatre femmes déléguées à la conférence. Je n'ai pas encore parlé du sénateur Neiman, vice-présidente du comité sur les droits fondamentaux des parlementaires, qui travaillera aussi à cette enquête.

[Le sénateur Nurgitz.]

La tradition veut que les chefs de gouvernement et les chefs d'État participent aux cérémonies d'inauguration des conférences de l'UPI. Dans son discours d'inauguration, M. Bruno Straub, président du conseil de la République populaire hongroise, a souligné l'importance de l'union et d'organismes semblables. Plus tard dans la semaine, l'ancien secrétaire général du Parti des travailleurs socialistes hongrois, M. Karoly Grosz, a aussi prononcé un discours. Il a parlé des nouvelles attitudes qui ne sont plus gênées par la guerre froide et il a souligné l'importance d'adhérer aux principes d'Helsinki. Toutefois, il a insisté sur le fait que la Hongrie demeurerait membre du Pacte de Varsovie aussi longtemps que les alliances militaires subsisteraient. Il a parlé de la Roumanie qui n'est pas d'accord sur des questions de droits de l'homme, à une époque où l'ensemble de l'Europe semble vouloir s'entendre sur la protection des droits des minorités.

Enfin, M. Yasser Arafat, président du comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, a prononcé un discours. On nous a dit que M. Arafat se trouvait à Budapest pendant la conférence . . .

Le sénateur Frith: Attendez une minute. C'est intéressant.

Le sénateur Nurgitz: M. Arafat est arrivé à Budapest pendant la conférence. La tradition de l'UIP veut que des personnalités de renommée mondiale soient invitées à s'adresser aux délégués et M. Arafat a effectivement pris la parole à la conférence. On a expliqué aux délégués que c'était une coïncidence.

Le sénateur Frith: Comment s'en est-il tiré?

Le sénateur Nurgitz: Je n'étais pas d'accord avec ce qu'il a dit et la façon dont il l'a dit. Puisque les délégués expriment leur avis personnel à l'UIP, permettez-moi de dire qu'il a prononcé un discours intéressant. Cependant, ce discours aurait été un peu plus utile s'il n'avait pas utilisé tant clichés qui, je pense, 52 n'aident pas à trouver des solutions pacifiques. C'était toutefois un discours intéressant. J'aurais voulu aussi qu'il soit un peu moins partial, mais je suis sûr qu'il ne m'aurait pas trouvé impartial non plus.

Honorables sénateurs, la conférence de Budapest a été une réussite. Je tiens à féliciter la délégation canadienne pour son excellent travail. Je tiens aussi à remercier les présidents des deux chambres pour l'aide qu'ils ont apportée au Groupe canadien de l'Union interparlementaire et à d'autres associations de parlementaires qui jouent un rôle important.

Honorables sénateurs, le rapport intégral de la Conférence de Budapest a été imprimé et distribué aux membres canadiens de l'UIP, mais toutes les personnes intéressées peuvent en obtenir un exemplaire.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi de participer à ce débat et de présenter au Sénat le rapport de la Quatre-vingt-unième Conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue dernièrement à Budapest. Comme l'a déjà dit mon collègue, le président du Groupe interparlementaire canadien et chef de notre délégation, le sénateur Nurgitz, l'Union interparlementaire fête son centenaire cette année. Notre hôte, la Hongrie, est un des neuf pays fondateurs de l'union et plusieurs réunions de l'union ont déjà eu lieu à Budapest: la septième Conférence de l'Union interparlementaire tenue en septembre 1896, la trente-deuxième Conférence de l'Union interparlementaire tenue en

juillet 1983 et la cinquième Conférence de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe tenue en 1983.

J'ai trouvé extrêmement intéressant de visiter la Hongrie à ce moment. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la fête nationale de la Hongrie a été célébrée comme le veut la tradition, le 15 mai, soit à la date qui marque le soulèvement hongrois de 1848 contre l'occupant autrichien. Des milliers de citoyens portaient fièrement le drapeau hongrois et ont défilé dans les rues vers la place centrale. On nous a dit que c'était la première fois depuis des décennies que le drapeau hongrois flottait seul. Des gens nous arrêtaient dans les rues pour épingler un petit drapeau hongrois au revers de nos vestons. Aucune personne présente dans les rues ne pouvait manquer de constater la joie des citoyens qui avaient la possibilité d'afficher et de célébrer les symboles du nationalisme hongrois. Nous avons trouvé les Hongrois très amicaux, ouverts et très curieux de notre régime politique.

La Hongrie vit en ce moment de grandes réformes politiques. Lors de la conférence du parti au pouvoir tenue en mai 1988, le secrétaire général en poste depuis longtemps et ses plus proches collaborateurs ont été remplacés. En réponse à un désir généralisé de libéralisationdu régime politique, le Parlement a adopté une loi permettant la formation de groupes d'intérêts. En outre, il existe déjà un certain nombre de quasi-partis. Le gouvernement et le parti se sont dits en faveur de l'instauration d'une démocratie socialiste multipartite. Une loi sur les partis politiques a d'ailleurs été promise pour août 1989. Nous sentions que la pluralité des partis politiques était attendue avec impatience. Il y a eu de nombreuses discussions sur le fonctionnement d'un système pluraliste entre les parlementaires hongrois et occidentaux. Nous venons d'apprendre par les journaux de la fin de semaine dernière qu'un pas de plus a été fait. En effet, les dirigeants communistes ont choisi comme président du parti un officiel de premier plan qui est favorable à une plus grande démocratisation du régime.

● (1740)

Honorables sénateurs, la Hongrie fait fact à de graves problèmes économiques. Sa dette étrangère s'élève à environ 19 milliards de dollars (U.S.). Elle connaît à la fois l'inflation et un chômage croissant. Pour parer à cette situation, le gouvernement a adopté un programme d'austérité englobant des hausses de prix, une réduction des subventions et la première taxe en Europe de l'Est sur le revenu et sur la valeur ajoutée. Il a récemment adopté une nouvelle mesure législative qui pourrait permettre l'élargissement du secteur privé et plus d'investissements à l'étranger. La tâche qui attend les dirigeants est énorme.

Je voudrais maintenant passer à l'un des points à l'ordre du jour de la conférence, c'est-à-dire aux efforts des Nations Unies pour mettre fin à la colonisation, au racisme et à l'apartheid et pour promouvoir les droits individuels et collectifs des nationalités et des minorités ethniques. C'était la première fois depuis plusieurs années que les responsables d'une conférence avaient convenu d'étudier la question des minorités ethniques. Bien que le Canada possède une politique de multiculturalisme depuis un certain temps, les autres pays du monde ne sont pas tous aussi déterminés à favoriser la tolérance et la compréhension dans ce domaine.

À la conférence, j'ai rappelé aux délégués que le multiculturalisme est la pierre angulaire du bien-être économique et social du Canada. Il permet aux divers groupes ethniques de vivre en harmonie dans une société civilisée et dans le respect mutuel. Le multiculturalisme est inséparable des valeurs civiques fondamentales des Canadiens, qui se fondent sur les principes durables de l'égalité des chances, de la diversité culturelle et d'un fort sentiment d'appartenance à la collectivité.

Après avoir passé en revue les événements qui ont mené à la déclaration officielle de notre politique de multiculturalisme, j'ai rappelé aux délébués que le Canada avait été parmi les premières nations à signer la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies en 1948 et qu'il avait toujours essayé de mettre enpratique les principes énoncés dans ce document. Les Canadiens ont voulu bâtir une société où la diversité est considérée comme un atout et où règnent la liberté, la tolérance et l'équité. Nous reconnaissons qu'il y a eu, par le passé, des injustices honteuses et regrettables et nous ne prétendons pas que la société canadienne s'est débarrassée du jour au lendemain de tous les vestiges de la discrimination culturelle, raciale et religieuse. Les Canadiens se sont toutefois fermement engagés à enrayer le fléau de la discrimination.

Dans son projet de résolution sur le sujet, le groupe canadien s'est beaucoup inspiré des passages sur les droits des minorités contenus dans l'acte final de la conférence de Vienne pour l'examen de la coopération et de la sécurité en Europe, signé en janvier dernier. En particulier, nous avons inclus les paragraphes portant sur les sujets suivants: la dissémination, la communication et l'échange de renseignements dans la langue maternelle; le droit des parents de transmettre la langue, la religion et l'identité culturelle à leurs enfants; la préservation des monuments et des objets historiques et culturels; la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales; les mesures visant à combattre l'intolérance à l'égard de minorités nationales et à encourager la compréhension, la tolérance et le respect; et, en dernier lieu, la nécessité d'appuyer le travail des Nations Unies en ce qui conerne la rédaction d'un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

Je puis dire avec fierté que la résolution canadienne a été la plus complète à traiter de ce sujet. Les délégués de divers pays m'ont parlé de la profondeur de notre résolution, et lorsqu'un seul paragraphe à ce sujet est apparu dans le projet de résolution soumis au comité sur les territoires non autonomes et les questions ethniques, ils m'on solidement appuyé quand j'ai réclamé qu'on insère tous les six paragraphes de la résolution canadienne. Cet amendement a été appuyé par toutes les délégations sauf celle de Roumanie.

Honorables sénateurs, le monde n'a jamais été aussi conscient qu'il ne l'est maintenant de l'incidence fondamentale qu'ont les droits des minorités sur la paix et la sécurité internationales. La décision de l'Union interparlementaire d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la récente confernece a contribué à sensibiliser les législateurs à la nécessité d'autres mesures visant à protéger les libertés fondamentales de tous. C'est un sujet dont on devrait discuter régulièrement afin de nous rappeler qu'il reste bien davantage à faire pour promouvoir les droits des minorités. En l'année du centenaire de l'Union interparlementaire, il était très judicieux que cette

conférence se tienne à Budapest, car on déplore des violations flagrantes des droits des minorités dans cette région de l'Europe et plus particulièrement en Roumanie. On espère que le fait d'attirer l'attention sur cette question cruciale a eu des répercussions psitives sur la conférence.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

LE LIBAN

AMENDEMENT ET ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DU SOMMET DE LA FRANCOPHONIE SUR L'INDÉPENDANCE

L'honorable Stanley Daidasz, conformément à l'avis du 20 juin 1989, propose:

Que le Sénat adopte la Résolution dont le texte suit, adoptée par le Sommet de Dakar, au Sénégal, le 23 mai 1989, ainsi que par le Sommet de Québec en septembre 1987:

Les Chefs d'État, de Gouvernement et de Délégation des Pays ayant en commun l'usage du français,

Rappelant la résolution de solidarité avec le Liban, adoptée par le Sommet de Québec,

Profondément préoccupés par la situation tragique qui prévaut au Liban depuis quinze ans et qui ne cesse d'accroître le drame du peuple libanais,

Particulièrement inquiets de la destruction d'une grande partie des centres scolaires et des institutions culturelles, éducatives et techniques du Liban, destruction qui risque de porter atteinte à son rayonnement intellectuel et spirituel et de paralyser son rôle comme haut lieu d'échange et de dialogue entre les cultures, et comme un exemple con convivialité et de tolérance,

Proclament la nécessité urgente de rétablir la paix au Liban dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance du Liban en conformité avec les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au Liban;

Soutiennent les efforts de paix déployés par la Communauté et les instances internationales, et affirment leur appuy à la Ligue des États Arabes dans ses efforts pour assurer un cessez-le-feu immédiat au Liban et engager sans retard le processus de solution définitive de la crise libanaise sous tous ses aspects extérieurs et intérieurs en vue d'aboutir à une réconciliation nationale basée sur les principes de droit, de justice et d'égalité, dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance du Liban.

Décident la reconduction du fonds de solidarité créé par le Sommet de Québec pour la reconstruction des institutions culturelles, éducatives, techniques et hospitalières du Liban et appellent les États Membres à participer au financement de ce fonds de solidarité; et

Que l'honorable Président transmette au Secrétaire général des Nations Unies une copie de la Résolution adoptée par le Sénat.

[Le sénateur Bosa.]

Honorables sénateurs, dans son discours la semaine dernière . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est maintenant 18 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il est 18 heures. Le Sénat désire-t-il ne pas voir l'horloge?

Le sénateur Doody: Le sénateur Haidasz pourrait-il nous dire combien il lui faudra de temps? Si sa motion est longue, nous pourrions peut-être l'étudier demain matin. Nous revenons à 11 heures demain.

boLe sénateur Haidasz: Ma motion ne prendra que deux minutes.

Le sénateur Doody: Très bien, dans ce cas nous pourrions ne pas voir l'horloge.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, dans son discours la semaine dernière, le sénateur De Bané a plaidé avec passion pour nous sensibiliser à la grave situation politique et minitaire qui règne au Liban. Depuis 15 nas, les interventions militaires et politiques étrangères et les luttes fratricides déciment la population du Liban et détruisent ses villes et ses campagnes. L'existence même de ce magnifique pays chargé d'histoire est en jeu. Les sénateurs ne doivent pas rester indifférents devant la destruction du Liban. C'est pourquoi je propose cette motion qui incorpore la résolution sur le Liban adoptée le 23 mai 1989 au Sommet de la francophonie de Dakar au Sénégal à l'initiative du premier ministre du Canada. Les sénateurs De Bané et Asselin ont aussi mentionné et appuyé cette motion quand ils ont répété l'engagement du Canada en faveur de la paix, de l'indépendance et de la souveraineté complète pour le Liban.

Entre-temps, honorables sénateurs, je damande au gouvernement canadien d'augmenter considérablement le nombre de nos agents de l'immigration à Chypre afin d'accélérer le traitement des demandes de statut de réfugié ou d'immigrant présentées par les ressortissants libanais qui veulent s'établir au Canada. Honorables sénateurs, je demande que le Sénat adopte la résolution inscrite en mon nom et que Son Honneur le Président transmette au Secrétaire général des Nations Unies une copie de la résolution adoptée par le Sénat.

● (1750)

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Asselin, je propose:

Que la motion soit modifiée en retranchant le mot «et» à la dernière ligne de l'avant-dernier paragraphe, ainsi que tous les mots au dernier paragraphe, et en les remplaçant par ce qui suit:

ti6;6 Que l'honorable Président transmette une copie de la résolution adoptée par le Sénat au Secrétaire général des Nations Unies; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus.

Cela se passe d'explications.

Son Honneur le Président: Êtes&vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si je comprends bien, cette motion doit être approuvée par la Chambre des communes avant d'être envoyée aux Nations Unies.

Le sénateur Haidasz: Non.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Corbin: Qu'est-ce que fait l'amendement présenté par le sénateur Beaudoin?

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, l'effet de cet amendement n'est pas de retarder les procédures. La Résolution eput être envoyée au Secrétaire des Nations Unies immédiatement car comme on le sait, la Chambre des communes a ajourné ses travaux.

On invite la Chambre des communes à s'unir au Sénat pour se joindre à ce message mais sans qu'il y ait délai sur la résolution.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, d'une part, vous dites justement que cette résolution peut être envoyée directement au Secrétaire général des Nations Unies mais d'autre part, vous demandez à la Chambre des communes de se joindre au Sénat.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, la Chambre des communes se joindra au Sénat lorsqu'elle le jugera à propos, lorsqu'elle siégera et qu'elle décidera d'aborder dans le sens du Sénat. Si la Chambre des communes dit non, la résolution du Sénat aura déjà été envoyée aux Nations Unies. Si elle se joint à nous par la suite, lorsqu'elle sera convoquée de nouveau, eh bien, tant mieux! Écoutez, je présente la motion d'amendement du sénateur Asselin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion en amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion en amendement est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 juin 1989

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1989-90 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-11, Loi portant pouvoir d'emprunt, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 20 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis.

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

[*Traduction*]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi.

Dans d'autres circonstances, je pourrais souhaiter avoir plus de temps pour revoir et examiner les témoignages du ministre et de ses adjoints au Comité permanent des finances nationales, mais c'est impossible. Je vais donc me fier à ma mémoire plutôt que de me reporter à la transcription imprimée ou enregistrée des témoignages.

A la deuxième lecture du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, j'ai signalé qu'il existait peut-être un lien entre le déficit au compte courant et le déficit financier du gouvernement du Canada. J'ai été étonné de lire dans les documents budgétaires que, au début de la décennie en cours, les épargnes personnelles des Canadiens étaient assez élevées non seulement pour financer le déficit des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que ceux des régimes de pensions du Canada et du Québec, mais aussi pour laisser un léger surplus au compte courant. La situation a beaucoup changé et les documents montrent que le Canada a dû financer son déficit en recourant à l'épargne étrangère. En 1987, le déficit du compte courant s'est élevé à un peu plus de 10 milliards de dollars et le Canada a dû importer de l'épargne pour ce montant qui équivaut à environ 1,9 p. 100 du produit intérieur brut. Je me suis demandé quelle proportion de l'épargne étrangère qui entrait au Canada servait à financer le déficit financier et c'est avec cette question en tête que je me suis rendu au comité.

Dans un tableau que nous ont montré, hier soir, les fonctionnaires du comité, on voit que le montant des fonds d'État du gouvernement du Canada détenus par des non-résidents a considérablement augmenté de 1983-1984 à 1988. En 1983, par exemple, il s'élevait à 11,8 milliards et en 1988, il s'établissait à 50,5 milliards. Honorables sénateurs, c'est une énorme augmentation et il faut en prendre note. En pourcentage, je crois qu'on peut dire qu'environ 19 ou 20 p. 100 de la dette nationale sont maintenant détenus par des étrangers.

Le sénateur Roblin: Parlez-vous de la dette du gouvernement fédéral?

Le sénateur MacEachen: Oui, la dette du gouvernement fédéral. Comme cette dette augmente, nous suivrons avec intérêt ce qui se passera en 1989.

Honorables sénateurs, je vous signale que le total des fonds d'État du gouvernement du Canada détenus par des non-résidents s'élevait à 36,8 milliards en 1987 et qu'il est passé à 50,5 milliards en 1988, ce qui représente une augmentation d'environ 14 milliards. Si on examine les chiffres de Statistique Canada, on constate qu'en 1987, des non-résidents détenaient pour 6,4 milliards de bons du Trésor—les émissions à court terme du gouvernement du Canada—et qu'ils en possédaient pour 13,2 milliards en 1988, ce qui représente une augmentation considérable de près de 7 milliards de dollars.

Quant aux obligations du gouvernement du Canada détenues par des étrangers, leur total est passé de 30,4 milliards en 1987 à 37,2 milliards en 1988. Il est donc évident que notre pays compte de plus en plus sur des étrangers pour financer son déficit et pour répondre à ses besoins financiers.

Voyons les choses autrement. En 1987-1988, les besoins financiers du gouvernement fédéral se chiffraient à 21 milliards de dollars, sans compter les opérations de change. N'oubliez pas non plus, je le répète, que les non-résidents ont augmenté de 14 milliards de dollars en une seule année la part qu'ils détiennent de notre dette nationale. C'est beaucoup, je crois. Si l'on considère tous les emprunts effectués par le gouvernement canadien en 1987-1988, on se rend compte que la

moitié proviennent de l'étranger. C'est un phénomène nouveau pour le Canada de compter sur les étrangers pour financer son déficit.

Nous savons que le Canada a accumulé un déficit de compte courant en important tout au long de son histoire des capitaux étrangers à des fins de développement, d'investissement et de création d'actifs qui rapportent des dividendes devant servir non seulement à couvrir les frais financiers courants, mais aussi à rembourser ces emprunts considérables. Tous, nous avons dit que c'est ainsi que procèdent les pays en voie de développement. Si vous regardez ce qui arrive aujourd'hui, vous allez constater que les énormes sommes qui sont importées au Canada ne servent plus à financer des projets ou des mégaprojets d'investissement, mais bien la consommation actuelle qui reflète le déficit financier. N'est créé au Canada aucun actif qui puisse contribuer à l'enrichissement du pays et au remboursement des emprunts.

Comme je l'ai mentionné au comité, j'ai entendu dire par un économiste financier que le Canada, qui importait jusqu'à maintenant des capitaux afin de financer des mégaprojets ou des projets de développement, n'a désormais comme seul mégaprojet que le financement de son déficit. J'ai eu un mouvement de recul devant cette idée, car je n'arrivais pas à y croire, mais je sais que c'est on ne peut plus vrai pour avoir moi-même consulté les statistiques. J'ai aussi fait dire aux témoins que la dette globale du Canada, soit les réclamations étrangères sur le Canada dans son ensemble, s'est accrue très considérablement. Au cours des cinq dernières années, l'endettement net total du Canada a augmenté de 80 milliards de dollars. La somme n'est pas modeste, et cet endettement oblige des Canadiens à effectuer constamment des versements à l'étranger, ce qui nuit à notre balance commerciale et remet en doute notre rôle au plan international. Voilà la dette globale.

● (1110)

Je vois toute une différence entre financer le déficit financier canadien par l'emprunt au Canada et le financement de ce dernier par l'emprunt à l'étranger. Ce qu'il y a de certain, c'est que les emprunts au Canada n'entraînent pas d'obligation vis-à-vis de l'étranger. Ils n'influent pas sur la balance des paiements.

Quand nous empruntons en gros 14 milliards par année pour couvrir les besoins de financement ou pour financer le déficit, nous empruntons pour financer la consommation courante. À ce propos, il faut signaler que le taux d'épargne individuelle a également chuté au Canada et qu'en ce moment, il n'y a pas, semble-t-il, d'autre choix que de recourir à l'épargne étrangère pour financer notre déficit. Nous avons critiqué la politique budgétaire américaine qui en était rendue à devoir financer ses déficits par l'importation de capitaux, mais nous faisons la même chose. J'espère que nous allons nous en déclarer inquiets et peut-être prendre des mesures pour y remédier. Nous devrions du moins les envisager, de façon à en faire une importante question de discussion nationale.

On peut se demander pourquoi l'étranger achète une si grande part de notre dette. On pourrait dire que le Canada est un pays attirant, car il l'est; on pourrait dire qu'il a un régime politique stable, car il l'a; et on pourrait dire qu'il y a un marché mondial sans frontière, car c'est vrai; mais je pense que ce sont des raisons plus profondes qui attirent les investisseurs étrangers. Ce n'est pas seulement pour nos beaux yeux.

La politique actuelle d'intérêts élevés aurait-elle un rapport avec la nécessité de financer notre déficit à l'étranger? M. Wilson n'a pas manqué d'établir un lien entre les actuels taux d'intérêt élevés et la taille du déficit canadien. Ce lien tend à s'affaiblir au fur et à mesure que le financement du déficit attire ici l'épargne étrangère, car la tension en est soulagée d'autant sur les marchés canadiens de capitaux. Voilà ce qu'on peut raisonnablement en déduire, je pense.

Je n'ai jamais vu de lien étroit entre les actuels taux d'intérêt élevés et le déficit canadien, parce que le gouverneur de la banque nous a dit que les taux d'intérêt élevés constituaient un moyen de combattre l'inflation. Cependant, il y a peut-être une autre raison d'avoir ces taux d'intérêt élevés, qui est d'attirer les capitaux étrangers pour financer notre déficit.

De ce que nous ont dit les témoins, je conclus que lorsqu'il s'agit des bons du Trésor, dont l'achat a augmenté de 7 milliards en un an, ces capitaux viennent principalement des États-Unis. J'ai posé une question à laquelle je connaissais déjà la réponse: Était-ce le taux des bons du Trésor qui a motivé tous ces achats, plutôt que nos beaux yeux? D'après ce qu'ont dit les témoins, l'écart de ces taux entre le Canada et les États-Unis est de près de 300 points. Ainsi, est-il vrai que notre politique de taux d'intérêt est reliée à la nécessité de financer notre déficit à l'étranger? Est-il vrai également qu'il s'agit d'une nécessité plutôt que d'un luxe pour nous et que cela dépend tout autant des considérations en question que de l'attraction certaine du Canada?

Je soulève ces questions aujourd'hui, honorables sénateurs, car je crois qu'il en découle certaines conséquences sur le plan de la politique que nous pourrons explorer à l'avenir. Il y a tout d'abord le fait que le lien entre l'ampleur du déficit canadien et les taux d'intérêt pratiqués au Canada n'est pas clairement établi à la suite des facteurs en question. Cela nous amène à penser qu'il est nécessaire de juguler notre déficit et que c'est pure folie pour un pays de financer sa consommation actuelle, plutôt que ses investissements, en contractant des obligations permanentes à l'étranger. C'est là une question d'intérêt. Selon moi, il faut se demander comment nous pouvons réduire l'écart entre les taux d'intérêt pratiqués au Canada et ceux qui sont en vigueur aux États-Unis.

C'est tout ce que je tiens à dire pour le moment, honorables sénateurs. Je voudrais ajouter que grâce au témoignage reçu, je comprends mieux le lien entre notre déficit courant et notre déficit financier. Je n'aurais jamais cru que notre endettement net à l'étranger augmentait si rapidement. Je n'aurais jamais cru que nous dépendions tant de capitaux étrangers, afin de financer nos d'emprunts actuels. Il est incroyable qu'on ait acheté en une seule année pour 14 milliards de dollars de bons du Trésor canadiens et d'obligations canadiennes. On me dit que ce montant augmente et que, au cours du premier trimestre 1989, nous pourrons constater qu'il a encore augmenté. J'ai été surpris d'apprendre qu'à part les obligations d'épargne du Canada, qui ne peuvent être achetées par des étrangers, 25 p. 100 de nos titres de créance sont détenus par des étrangers. Tout cela me surprend et m'inquiète, et je profite donc de l'occasion simplement pour poser la question: N'est-il pas possible de modifier notre politique, afin de déterminer si nous pouvons inverser certaines les tendances en question?

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

● (1120)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, rapport dans lequel le Comité demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», p. 460.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, rapport dans lequel le Comité demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

[Le sénateur MacEachen.]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B», p. 462.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	19 844,00 $
Transports et communications	17 744,00
Autres dépenses	3 000,00
TOTAL	40 588,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs!

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires judiriques et constitutionnelles pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	11 500,00 $
Transports et communications	2 000,00
Autres dépenses	3 000,00
TOTAL	16 500,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit Comité. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	1 500,00 $
Autres dépenses	3 500,00
TOTAL	5 000,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les forces terrestres du Canada, y compris le commandement de la force mobile ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 5 avril 1989. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionels et autres	32 000,00 $
Transports et communications	1 250,00
Autres dépenses	5 750,00
TOTAL	39 000,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, qui demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe C, p. 464.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, qui demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des Comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe D, p. 466.*)

[Le sénateur .]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

● (1130)

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA POLOGNE

LES DISCUSSIONS «TABLE RONDE» ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE MOUVEMENT SOLIDARITÉ ET LES ÉVÉNEMENTS EN DÉCOULANT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que le 3 octobre prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur les discussions historisques «table ronde» entre le gouvernement et le mouvement Solidarité ainsi que sur les

événements qui ont suivi sur le plan des réformes parlementaires, politiques, sociales et économiques en Pologne.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—AVIS DE MOTION RECOMMANDANT LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN VUE D'ÉLABORER DES SOLUTIONS ÉCONOMIQUES VALABLES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que, étant donné le rôle important que joue la base des Forces canadiennes de Summerside au sein de l'économie de Summerside (Île-du-Prince-Édouard), le Sénat recommande que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard collaborent en vue d'élaborer des solutions économiques valables à la fermeture de la base des Forces canadiennes de Summerside.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45 (1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi 26 septembre 1989, à quatorze heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, on m'a demandé de ne pas soulever de nouveaux sujets aujourd'hui. Je vais donc m'abstenir.

Le sénateur Flynn: Quoi de nouveau sous le soleil?

Le sénateur Olson: Bien, on dirait que le sénateur Flynn veut qu'on entame autre chose.

Le sénateur Frith: Il vous y invite.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce matin je me suis promis à moi-même et à d'autres que je serais très prudent aujourd'hui. Mais si je n'obtiens pas des réponses aux questions que j'ai posées depuis quelques semaines—des questions dont le leader du gouvernement au Sénat a pris note et pour lesquelles il a promis de fournir des réponses—il se peut que je ne sois pas capable de tenir cette promesse. Je poserai peut-être une autre question après l'intervention du sénateur Doody, mais je veux d'abord entendre ce que le leader du gouvernement a à dire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a en main des réponses différées aux questions de mon honorable collègue.

Il s'agit, dans le premier cas, d'une réponse à une question que le sénateur Olson a posée le 21 juin au sujet de l'agriculture et qui figure sous les titres suivants: Les céréales—Le prix initial pour la campagne agricole de 1989-1990—On demande au gouvernement de reconsidérer. On répond aussi à une question soulevée au Sénat le 13 et le 27 juin par le sénateur Olson et le 20 juin par le sénateur Grafstein concernant la Chine.

On m'informe également que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'intention de faire une déclaration dans le courant de la journée au sujet de nos relations avec la Chine. Nous avons bel et bien reçu des réponses différées et le sénateur Doody les déposera en temps opportun.

Le sénateur Olson: Je remercie le leader du gouvernement pour les renseignements qu'il vient de donner. Cependant, il n'a pas précisé si oui ou non les conditions du versement des avances en espèces pour les céréales entreposées sur les fermes seraient énoncées aujourd'hui. S'il est pour l'instant incapable d'énoncer ces conditions, peut-il s'engager à faire connaître à mon bureau la manière dont ces avances seront versées puisqu'aucun projet de loi n'a été présenté?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai demander à mes collègues, le ministre de l'Agriculture ou le ministre d'État chargé des Céréales, de me communiquer tous les renseignements qui existent sur le sujet. Je m'occuperai de les faire parvenir au bureau du sénateur.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET L'AFRIQUE DU SUD

LES MESURES PRISES PAR LE CANADA POUR LUTTER CONTRE L'APARTHEID

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. J'ai été frappé par les articles parus dans deux journaux ce matin. Dans le *Globe and Mail*, on lisait: «Ottawa menace de renforcer le boycott des activités sportives auxquelles participe l'Afrique du Sud», décision qui, j'imagine, serait appuyée par la plupart des gens. Nous pouvions aussi lire dans l'*Ottawa Citizen*: «Les importations en provenance d'Afrique du Sud ont augmenté de 130 p. 100».

Ces articles ont provoqué des réactions bien compréhensibles de la part de personnes qui croyaient que le Canada les appuyait dans la lutte contre l'apartheid. M. Peter Mhlanga, principal représentant de l'ANC au Canada, a déclaré:

> Nous espérons fortement que le Canada fera l'objet de quelques critiques lors de la conférence de Canberra.

La conférence de Canberra réunira les pays membres du Commonwealth. Elle sera présidée par le Canada. M. Mhlanga a ajouté que plusieurs pays membres du Commonwealth et certains États de première ligne commencent à remettre en question le leadership du Canada au sein du Commonwealth dans la lutte contre l'apartheid.

On a dit que cette augmentation des importations était partiellement due à certains métaux précieux ou rares. Les représentants du Canada ont déclaré qu'on essayait de trouver des sources de substitution.

Il semble y avoir une grande incohérence et une grande hypocrisie dans ces deux initiatives du gouvernement fédéral. J'aimerais savoir quel mal s'est donné le gouvernement pour trouver des sources de substitution pour qu'il soit plus évident

qu'il essaye d'appuyer les autres pays dans leur lutte contre l'apartheid.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans avoir vu les articles auxquels mon honorable collègue fait allusion, je ne suis guère en mesure d'en faire des commentaires détaillés.

Le Canada a effectivement adopté l'une des politiques les plus sévères du monde à l'égard de l'Afrique du Sud, à la fois en ce qui concerne les relations commerciales et les rencontres sportives. J'étudierai cette question pour voir quelles sont les sources de substitution, s'il en existe, aux importations d'Afrique du Sud auxquelles l'honorable sénateur fait allusion. Cependant, je peux assurer à l'honorable sénateur que nous continuons de prendre les mesures les plus énergiques, que ce soit dans le domaine des importations ou des rencontres sportives, chaque fois que cela est possible, pour faire part au gouvernement sud-africain de l'horreur que le Canada ressent à l'égard de l'apartheid.

● (1140)

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AUXILIAIRE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Certains d'entre nous ont suivi avec intérêt la réunion des premiers ministres de l'Ouest, à Camrose, en Alberta, qui s'est terminée hier. Cette réunion a révélé un effritement de l'appui collectif à l'Accord du lac Meech dans sa version actuelle, au moins de la part de trois premiers ministres provinciaux de l'Ouest. Certains d'entre nous s'inquiètent de la rigidité de la position du gouvernement, de l'infaillibilité de ce qui semble avoir été gravé dans la pierre car aucun changement n'est envisagé.

D'après les nouvelles parues dans les journaux cette semaine, il était devenu évident qu'à l'exception du premier ministre du Manitoba, les premiers ministres de l'Ouest, qui ont généralement soutenu activement l'Accord du lac Meech, commencent maintenant à y repenser. Au demeurant, le premier ministre de ma province de la Saskatchewan, M. Devine, le premier des premiers ministres provinciaux, je crois, à avoir manifesté son ferme appui à l'Accord, est un peu hésitant maintenant en ce sens qu'il suggère une sorte de compromis sous la forme d'ententes auxiliaires que le gouvernement fédéral et les provinces pourraient peut-être mettre au point ensemble.

Puisque l'Accord du lac Meech est un sujet de grande préoccupation pour le leader du gouvernement en sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, je voudrais lui poser la question suivante: Le gouvernement songe-t-il à assouplir sa position rigide ou est-il possible qu'il conclue avec les provinces une sorte d'entente auxiliaire qui allégerait les préoccupations dont les premiers ministres de l'Ouest ont fait état?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois qu'on peut difficilement dire qu'un honorable sénateur rapporte fidèlement les faits lorsqu'il mentionne un effritement de l'appui alors qu'il ressort de la réunion des premiers ministres de l'Ouest que les gouvernements provinciaux qui ont ratifié l'Accord du lac Meech, comme ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, continuent de le soutenir. D'ailleurs, le premier ministre Vander Zalm dit que la réouverture ou la renégociation de l'Accord en signifierait la fin et le premier ministre Getty est du même avis. Je sais que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, qui est fermement en faveur de l'Accord, a discuté publiquement de la possibilité de conclure quelque chose comme un accord parallèle qui permettrait d'accélérer l'adoption de l'Accord du lac Meech.

Le gouvernement du Canada a toujours dit que rien n'empêchait une assemblée législative provinciale de prendre l'initiative d'adopter une résolution proposant une modification constitutionnelle et le reste d'entre nous, y compris les autres assemblées législatives, seraient obligés d'en prendre note. Ce que nous excluons, c'est la possibilité qu'on tienne l'Accord du lac Meech en otage, ou qu'on assujettisse sa ratification à l'adoption d'un autre accord quelconque. Cela reviendrait à le renégocier et cela en signifierait la fin comme d'autres premiers ministres provinciaux l'ont fait remarquer.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je ne partage pas la confiance du leader du gouvernement pour ce qui est de l'appui sans réserve des premiers ministres de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. J'admets que l'Alberta est demeurée inébranlable et continue d'appuyer l'Accord. Par contre, les autres commencent à vaciller, et je crois que cela devrait inquiéter le leader du gouvernement au Sénat. À mon avis, son affirmation que rien n'a changé ne traduit pas fidèlement l'attitude des gouvernements des provinces de l'Ouest. Je lui demande donc encore une fois de répondre à ma question concernant une entente, indépendante de l'Accord du lac Meech, qui pourrait nous aider à résoudre certains problèmes. Croyez-moi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, cherchons des solutions . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez refusé trois fois de l'appuyer!

Le sénateur Buckwold: Nous cherchons des solutions possibles. Le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question concernant la proposition du premier ministre Devine, qui m'intéresse beaucoup puisque je viens de la province qu'il dirige. Je voudrais savoir si vous avez participé à des discussions à ce sujet ou si vous êtes disposé à accepter ses suggestions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela ne sert à rien de discuter d'un prétendu accord parallèle, puisqu'il n'y en a pas. Je n'ai vu aucun accord du genre. Je n'ai vu aucune série d'amendements, et personne d'autre non plus, qui jouirait d'un appui qui se rapprochait tant soit peu de l'appui dont jouit l'Accord du lac Meech dans la fédération.

Les trois partis politiques au Manitoba ne se sont pas encore entendus sur la question constitutionnelle. Le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, les deux provinces qui n'ont pas encore ratifié l'Accord du lac Meech, n'ont pas de position commune; et s'ils en venaient à s'entendre sur une position commune, ce serait simplement en approuvant la liste la plus longue possible d'amendements et de changements, ce qui représente le plus grand dénominateur commun. C'est donc

inutile de discuter d'un accord parallèle qui faciliterait le processus de ratification de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Buckwold: Le premier ministre Devine ne croit certainement pas que c'est inutile puisqu'il a présenté une proposition très réelle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à ma connaissance, le premier ministre Devine n'a pas dit que l'adoption de l'Accord du lac Meech devrait être lié à l'adoption d'un autre accord. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, rien n'empêche une province de proposer une modification constitutionnelle dont nous étudierions les mérites indépendamment.

De même, j'ai déjà dit qu'il y avait sûrement un moyen politique permettant d'assurer au premier ministre McKenna, par exemple, et au chef de l'opposition au Manitoba, que leurs réserves seront envisagées lors du deuxième cycle de négociations en vue d'une réforme constitutionnelle, qui suivra la ratification de l'Accord du lac Meech. Autrement dit, tout est possible sauf réouvrir ou renégocier l'Accord.

• (1150)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire sur le même sujet. Si j'ai bien compris ce que disait le ministre, le gouvernement n'est pas prêt à discuter ou à négocier avec les provinces, au sujet de l'Accord du lac Meech, avant le 30 juin 1990. Est-ce bien la position du gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai dit, au nom du gouvernement, que nous excluons absolument toute proposition de réouverture ou de renégociation de l'Accord du lac Meech, car nous savons que ce serait son enterrement.

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA FUTILITÉ DU DEUXIÈME CYCLE DE NÉGOCIATIONS

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement continue de parler d'un deuxième cycle de négociations. Je pense qu'il vient de dire que le premier ministre McKenna et Mme Carstairs pouvaient faire des propositions qui seraient étudiées lors du deuxième cycle. Si l'Accord du lac Meech est un ouvrage sans coutures que l'on ne peut toucher, si l'on ne peut modifier en rien ce qu'il contient et si ces personnes s'opposent à certains des éléments de l'Accord, pourquoi les autres premiers ministres accepteraient-ils un deuxième cycle s'ils ont ce qu'ils veulent dans le présent Accord?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les réserves sur la réforme constitutionnelle, exprimées par le premier ministre McKenna et d'autres, vont bien plus loin que les modifications constitutionnelles contenues dans l'Accord du lac Meech. Je voudrais également faire remarquer deux choses au sénateur. La première, c'est que les premiers ministres, à leur réunion d'août 1986, ont admis à l'unanimité que la première priorité était de négocier le retour du Québec à la table constitutionnelle et que, pour ce faire, ils baseraient les négociations sur les cinq conditions posées par le gouvernement du Québec et qu'ensuite ils envisageraient d'autres réformes, et ils en ont énuméré quelques-unes. La deuxième, c'est que nombre des changements dont on parle dans les discussions publiques seraient plus faciles à apporter après l'adoption de l'Accord, parce qu'ils seraient sujets à la formule générale de modification—à savoir l'accord du Parlement du Canada et de sept provinces ayant au moins 50 p. 100 de la population du Canada—tandis que dans le cadre de l'Accord du lac Meech, il faudrait l'unanimité.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, en 1986, lorsque ces négociations ont eu lieu, la Loi 178 n'existait pas, comme c'est maintenant le cas. Je pense que cette loi démolit vraiment l'Accord du lac Meech. Vous êtes sûrement prêt à l'admettre.

Le sénateur Flynn: Ça a commencé avant la Loi 178!

Une voix: C'est un prétexte!

Le sénateur Lucier: C'est un prétexte pour certains, pour 90 p. 100 des Canadiens à l'heure actuelle. Il me semble ridicule de soutenir qu'il y aura une deuxième série de négociations lors de laquelle on pourra proposer certaines modifications, alors qu'il est impossible d'apporter maintenant des amendements à l'Accord—puisque ce serait censé être un ouvrage sans coutures—et étant donné qu'une fois l'Accord du lac Meech adopté, il faudra le consentement unanime. Ceux qui disent actuellement qu'ils ne veulent pas de changements devraient donc y consentir lors de la deuxième série. Pourquoi accepterait-on un tel marché?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà expliqué le processus constitutionnel dans lequel nous sommes engagés. Les premiers ministres n'avaient plus aucun choix à la suite des négociations de 1982. Il était absolument vain d'essayer de poursuivre d'autres réformes constitutionnelles tant que le problème de 1982 ne serait pas résolu et que nous n'aurions pas les dix provinces à la table des négociations. Comme preuve, mon honorable collègue n'a qu'à voir les résultats des conférences des premiers ministres tenues au sujet des affaires constitutionnelles concernant les autochtones. Ces conférences ont échoué. L'une des raisons de leur échec tient au fait que seulement neuf délégations provinciales participaient aux discussions.

Le sénateur Lucier: Vous exagérez.

Le sénateur Murray: Voici maintenant que l'honorable sénateur fonde à la fin son opposition à l'Accord du lac Meech sur la Loi 178 de l'Assemblée nationale du Québec. Or, il s'opposait au moindre iota, à la moindre virgule ou phrase de l'Accord du lac Meech longtemps avant l'apparition de la Loi 178 et, franchement, il n'est pas tout à son honneur de tirer maintenant prétexte de la Loi 178.

Quoi qu'il en soit, je me permets de lui rappeler que l'invocation de la clause de dérogation par le gouvernement du Québec est liée à l'Accord constitutionnel de 1982 et n'a absolument rien à voir avec l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, le premier ministre du Québec n'a-t-il pas déclaré que s'il avait bénéficié de l'Accord du lac Meech, il n'aurait pas eu besoin d'adopter la Loi 178?

Le sénateur Flynn: Non, vous confondez tout!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le premier ministre Bourassa devrait m'envoyer une caisse de scotch pour toutes les fois que j'ai dû intervenir au Sénat afin de . . .

Le sénateur Phillips: Qu'en feriez-vous?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas. J'en ferais peut-être don à l'État.

Le sénateur Doody: Vous pourriez la renvoyer!

Le sénateur Bonnell: Je ne savais pas qu'on pouvait vous soudoyer!

Le sénateur Murray: Je parle peut-être trop à la légère d'un sujet sérieux. Toutefois, j'ai abordé cette question en réponse au sénateur Everett le 4 mai et en réponse hier au sénateur De Bané. Le premier ministre Bourassa n'a jamais fait—il l'a en fait nié très énergiquement—le rapport que l'honorable sénateur prétend qu'il a fait. Il ne céderait sous aucune condition la clause de dérogation contre la clause de société distincte pour des raisons qui, j'en suis persuadé, sont évidentes pour mon honorable collègue.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à plusieurs questions. Le 13 juin, le sénateur Austin a posé une question sur l'environnement, le sénateur Denis, sur la pollution de l'air sur la Colline parlementaire. Les 13 et 27 juin, le sénateur Olson, et le 20 juin, le sénateur Grafstein ont posé des questions sur la situation politique en Chine et ses répercussions commerciales. Les 20 et 27 juin, le sénateur Bonnell et le sénateur Thériault, respectivement, ont posé des questions sur le tourisme dans l'Île-du-Prince-Édouard et sur la situation des ententes fédérales-provinciales. Le 21 juin, le sénateur Olson a posé une question sur l'agriculture, plus précisément sur le prix initial des céréales pour la campagne agricole de 1989-1990, et, le lendemain, le sénateur Stanbury a posé une question sur l'immigration et sur la définition de réfugié.

Je demande que les réponses soient imprimées au compte rendu d'aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, suivant la coutume, les réponses sont tout simplement imprimées dans le hansard de façon que les sénateurs qui ont posé les questions—et leurs collègues, s'ils le désirent—puissent faire des commentaires après les avoir lues. J'espère que nous sommes tous conscients du fait que quiconque veut commenter ces réponses ou d'autres va être forcé d'attendre longtemps. C'est pourquoi des sénateurs aimeraient peut-être que certaines réponses soient lues.

Le sénateur Argue: Peut-être auraient-ils des réponses plus intelligentes!

L'honorable M. Lorne Bonnell: A mon avis, honorables sénateurs, nous devrions modifier la procédure relative aux questions différées de façon que le sénateur auteur de la question reçoive une copie de la réponse déposée. Ses collègues pourraient la lire dans le hansard le lendemain.

• (1200)

Le sénateur Frith: Ou même avant.

Le sénateur Bonnell: La réponse devrait être remise immédiatement au sénateur qui a posé la question. Je devrai attendre d'être de retour au mois de septembre pour connaître la réponse, mais j'aimerais savoir aujourd'hui ce que la réponse dit des Ententes de développement économique et régional avec l'Île-du-Prince-Édouard.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je vais essayer de donner suite à toute suggestion constructive comme celle que vient de faire le sénateur Bonnell. Le fait même qu'on nous inonde de renseignements depuis un ou deux ans constitue une amélioration sensible de la pratique antérieure.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Quoi qu'il en soit, le sénateur Murray m'a dit de ne pas tergiverser, de faire diligence et d'essayer d'obliger le sénateur Bonnell et d'autres. Je lui ai promis d'obtempérer.

En attendant, des copies des réponses seront disponibles.

Le sénateur Frith: Vu la longue intersession parlementaire qui s'annonce, la suggestion du sénateur Doody est excellente. Il va faire faire des copies, les sénateurs vont avoir leurs réponses et nous pouvons nous entendre pour revenir à ces questions si des sénateurs veulent des éclaircissements.

Le sénateur Doody: Bien sûr.

L'ENVIRONNEMENT

L'INTERDÉPENDANCE MONDIALE À L'ORDRE DU JOUR DU SOMMET DES SEPT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 13 juin dernier par l'honorable sénateur Austin concernant l'environnement—L'interdépendance mondiale à l'ordre du jour du sommet des sept.

(*La réponse suit*:)

L'environnement sera l'un des principaux thèmes du sommet.

On s'attend à ce que les discussions à ce sujet portent sur les points suivants:

—le développement durable

—les problèmes atmosphériques (c'est-à-dire le réchauffement de la planète et les pluies acides)

—l'environnement marin.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE PARLEMENTENTAIRE—LE CORTÈGE DE LIMOUSINES DU PREMIER MINISTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 13 juin dernier par l'honorable sénateur Denis concernant l'environnement—La pollution de l'air sur la colline parlementaire—Le cortège des limousines du premier ministre.

(*La réponse suit:*)

Les voitures ne sont pas censées stationner près de l'édifice du centre et elles ne le feront pas systématiquement.

À cause du manque d'espaces de stationnement sur la colline du Parlement, elles doivent cependant stationner près d'ici pour de brèves périodes en attendant le départ du premier ministre. On a demandé à la GRC de faire fonctionner les moteurs le moins possible pendant cette période. Cependant, à cause de l'équipement de communication et pour des raisons de sécurité, les moteurs ne peuvent être tous arrêtés en même temps.

LA CHINE

LA SITUATION POLITIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES AVEC LE CANADA—L'OCTROI D'UN CRÉDIT POUR LES VENTES DE CÉRÉALES—L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉCHANGES BILATÉRAUX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat les 13 et 27 juin par l'honorable sénateur Olson et le 20, par l'honorable sénateur Grafstein au sujet de la Chine sur la situation politique et les répercussions sur les relations économiques et commerciales avec le Canada—l'octroi d'un crédit pour les ventes de céréales—l'expédition de céréales — les répercussions sur les échanges bilatéraux.

(*La réponse suit:*)

Les relations commerciales sino-canadiennes n'ont pas été suspendues. L'orientation future de nos relations avec la République populaire de Chine fait actuellement l'objet d'un examen. Une table ronde d'universitaires, d'hommes d'affaires et d'organismes non gouvernementaux convoquée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très hon. Joe Clark, s'est réunie à Ottawa le 22 juin pour examiner la situation qui règne en Chine et ses effets sur nos relations avec ce pays. La question de nos relations commerciales avec la Chine a alors fait l'objet d'un examen. M. Clark a annoncé une série de mesures nouvelles relatives à nos relations avec la République populaire de Chine, le 29 juin 1989. Notre commerce avec la Chine, axé sur le domaine agricole, va être préservé, mais nos échanges avec le gouvernement chinois changent de ton.

Les ventes de céréales à la Chine ne s'effectuent plus dans le cadre d'un accord à long terme (le dernier accord de ce genre est venu à expiration en 1984); elles sont négociées entre Ceroils, entreprise d'État chinoise chargée des achats de céréales, et la Commission canadienne du blé à l'occasion de négociations qui ont lieu trois fois l'an environ.

Le volume total des ventes de céréales canadiennes à la Chine depuis 1958 porte sur 79 millions de tonnes; il s'agit principalement de blé. Ces ventes très importantes de céréales canadiennes à la Chine constituent un appoint important à l'alimentation de la population chinoise, et nous n'avons pas l'intention d'interrompre ces livraisons d'aliments destinés à la population chinoise.

La suspension des échanges de niveau élevé entre le Canada et la Chine a été annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre des communes le 5 juin, durant le débat d'urgence sur la Chine. La question des échanges de visites de dignitaires avec la République populaire de Chine figurait dans le réexamen de nos relations bilatérales avec la Chine qui vient d'avoir lieu. Nous allons continuer d'éviter pour l'instant les contacts de niveau élevé avec le gouvernement chinois.

LE TOURISME

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AUXILIAIRES EDER SUR LE TOURISME

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 20 juin dernier par l'honorable sénateur Bonnell et le 27 juin dernier par l'honorable sénateur Thériault au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard et plus précisément de l'état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale sur le tourisme et du renouvellement des ententes auxiliaires EDER sur le tourisme.

(*La réponse suit:*)

J'ai consulté mes collègues, les honorables Elmer Mackay et Tom Hockin, au sujet de l'état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale sur le tourisme et nous sommes conscients des inquiétudes que suscite chez les gouvernements provinciaux la décision fédérale de ne pas renouveler les ententes auxiliaires EDER sur le tourisme. Ces ententes auxiliaires quinquennales de partage des frais ont été conclues avec tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral y a investi 246 millions de dollars depuis 1984. Sont expirées les ententes auxiliaires conclues avec cinq provinces, soit Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan, et un territoire, le Yukon. Les autres ententes vont prendre fin au cours de la présente année financière.

Les ententes auxiliaires ont atteint leur but. L'honorable Tom Hockin a fait savoir à ses collègues provinciaux et territoriaux au cours d'une conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue le 1er juin dernier qu'il n'y aurait pas de troisième génération d'ententes auxiliaires sur le tourisme. Maintenant que la qualité de notre produit touristique est reconnue au plan international et que notre climat fiscal et économique s'est amélioré, il est temps d'entreprendre une nouvelle ère.

M. Hockin est en train de mettre au point un nouveau programme touristique fédéral qu'il va soumettre cet été et à l'automne aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux représentants de l'industrie touristique.

Entre-temps, le gouvernement fédéral continue d'appuyer financièrement la réalisation de projets touristiques dans les provinces de l'Atlantique par l'entremise de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. D'après l'honorable Elmer MacKay, l'APECA a investi plus de 22,5 millions de dollars dans l'industrie touristique de la seule province de l'Île-du-Prince-Édouard et a contribué plus de 12,7 millions de dollars à la réalisation de 198 projets touristiques dans l'île depuis février 1988.

En outre, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie va continuer à appuyer l'industrie touristique:

1) en faisant davantage connaître le Canada au plan international par la promotion de cette destination touristique;

2) en fournissant à l'industrie touristique les résultats d'études et de l'information stratégique;

3) en influençant les décisions politiques des autres ministères fédéraux et du Cabinet ayant une incidence sur l'expansion et la compétitivité de l'industrie.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PRIX INITIAL POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 21 juin dernier par l'honorable sénateur Olson au sujet du prix initial des céréales pour la campagne agricole de 1989-1990, prix qu'on demande au gouvernement de reconsidérer.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a pris l'habitude d'annoncer, avant les semailles du printemps, les acomptes que versera la Commission canadienne du blé à la livraison. Les comptes des livraisons en commun de la CCB pour 1989-1990 couvriront vraisemblablement la période allant jusqu'au mois d'octobre 1990 environ. Par conséquent, au mois d'avril, lorsqu'on a fixé les acomptes à verser à la livraison, il a fallu tenter de prévoir les événements qui pourraient faire fluctuer le prix des céréales d'ici l'automne 1990. Les prix pendant cette période varieront non seulement par rapport à la récolte mondiale de céréales en 1989, mais aussi par rapport au niveau de production mondiale en 1990.

Le marché international a été instable tout au long du printemps. On prévoit de plus en plus une bonne récolte cette année dans l'ouest du Canada. Ces dernières semaines, les prix du marché ont varié en raison de l'incertitude qui persiste. Pour le reste de la saison de croissance, les prix devraient continuer de fluctuer en fonction des conditions atmosphériques des diverses régions du globe.

Les acomptes à la livraison pour 1989-1990 sont supérieurs aux acomptes prévus à l'origine pour la saison 1988-1989, même s'ils sont inférieurs aux niveaux actuels. Au cours de la campagne 1988-1989, on a augmenté les acomptes à la livraison du blé et du durum à deux reprises et ceux de l'orge une fois. Ces augmentations traduisaient les variations de prise sur les marchés internationaux.

Il faut bien préciser que les acomptes à la livraison ne constituent pas un soutien de revenu, mais servent plutôt à verser aux producteurs au moment de la livraison une portion de leurs recettes éventuelles. Si la Commission canadienne du blé enregistre des recettes supérieures aux acomptes à la livraison, elle remet alors aux producteurs des paiements supplémentaires, sous forme soit de paiement de rectification pendant la campagne agricole, soit de paiement final une fois que la récolte a été vendue.

[Le sénateur Doody.]

Le gouvernement continue de surveiller de près la situation, et les acomptes à la livraison augmenteront si les prix du marché le justifient.

L'IMMIGRATION

LA DÉFINITION DE RÉFUGIÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Stanbury a posée le 22 juin dernier au sujet de l'immigration et plus précisément de la définition de réfugié.

(*La réponse suit:*)

En vertu de la procédure établie, chaque demande fait l'objet de deux examens en vertu de critères humanitaires. Le premier est effectué avant toute enquête des services d'immigration et le second avant qu'il y ait déportation.

Avant de décider d'entreprendre une enquête, les agents d'immigration examinent chaque cas, afin de déterminer si le demandeur appartient à une catégorie de gens qui feraient face à des difficultés indues si on les forçait à présenter leur demande de l'étranger.

À ce stade-ci, les agents recherchent également des faits qui montrent que les demandeurs, par leurs actions, ont peut-être placé leur gouvernement dans un tel embarras qu'ils s'exposent à de graves sanctions, s'ils retournent chez eux.

Lorsqu'une demande est rejetée, on procède à un second examen en s'appuyant sur des critères humanitaires avant d'envisager la déportation.

Les décideurs indépendants du nouveau système de détermination du statut de réfugié et les agents d'immigration examinent les cas en se basant sur des considérations humanitaires, ont été bien informés des exigences de la nouvelle législation et peuvent compter sur d'énormes ressources.

Ils peuvent notamment s'adresser à des agents d'immigration en poste à l'étranger, aux experts que l'on retrouve à l'administration centrale et consulter le nouveau centre de documentation, un centre d'information de classe internationale qui brosse un tableau de la situation dans les divers pays pour le bénéfice de toutes les parties intéressées, notamment les agents d'immigration.

De nombreux mécanismes législatifs et administratifs permettent de s'assurer que des gens ne soient pas forcés de retourner dans un pays où leur vie pourrait être en danger.

Le nouveau système de détermination du statut de réfugié du gouvernement compte parmi les meilleurs du monde. M. Gordon Fairweather, président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, a récemment appris du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés que le nouveau système de détermination du statut de réfugié pourrait fort bien servir de modèle aux autres pays du monde.

Des gens indépendants décident de façon juste et équitable si les demandeurs peuvent être considérés comme des réfugiés au sens de la convention des Nations Unies

en suivant une procédure qui donne le bénéfice du doute aux intéressés.

Pour ceux qui ne peuvent être considérés comme des réfugiés au sens de la Convention, on tient compte de facteurs humanitaires avant de procéder à une enquête et d'envisager la déportation. Cela permet de s'assurer que les gens qui ont vraiment besoin de la protection du Canada en bénéficient.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 DE 1989-1990

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-35 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990 soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ainsi que je l'ai signalé dans mon intervention d'hier, honorables sénateurs, le comité avait fait état dans son rapport de ce que dérogeant à la procédure habituelle, le gouvernement a demandé au Parlement d'approuver son Budget supplémentaire avant son Budget des dépenses. Ainsi que je l'ai également signalé, nous avons obtenu l'assurance qu'il s'agissait en l'occurrence d'une exception à la règle. Je n'ai formulé aucun commentaire au sujet de la qualité de cette exception, mais je dirai, pour être juste, que le sénateur Doody n'a pas manqué de le faire. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là d'un excellent exemple d'une exception à la règle. Nous avons convenu, je crois, que cela demeurerait une exception.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots avant que nous ne procédions à la troisième lecture de ce projet de loi. Je prie le Sénat de bien vouloir m'en excuser, mais il y a quelque chose que j'ai omis de dire hier et que je tiens, quant à moi, pour important.

À l'occasion d'une séance du Comité sénatorial permanent des finances nationales, j'ai demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas fixé un plafond, un maximum au montant que chaque agriculteur peut recevoir. Le ministre m'a notamment répondu que seulement quelque 1 000 ou 1 500 agriculteurs seraient touchés. Il n'était pas tout à fait sûr de quel montant il s'agirait. Il a ajouté qu'à son avis, vu le petit nombre de personnes touchées, il n'était pas utile de fixer un maximum.

Quoi qu'il en soit, je trouve qu'il s'agit d'une question importante. Par le passé, le gouvernement a établi des précédents en fixant un maximum aux importantes sommes d'argent que le Trésor versait aux agriculteurs. L'idée, c'est que le gouvernement ne devrait pas financer ni paraître financer les très grandes exploitations agricoles. Les Canadiens en général et les agriculteurs en particulier considèrent l'exploitation agricole indépendante et efficace de type familial comme étant l'unité fondamentale. Par le passé, quand le gouvernement actuel a accordé des subventions pour compenser le manque à gagner, il a fixé à 25 000 $ le montant maximal que puisse toucher une entreprise individuelle ou un agriculteur seul. À mon avis, il s'agit là d'un excellent précédent qu'il y a lieu de maintenir. En plafonnant ainsi ses subventions, le gouvernement fait savoir aux contribuables canadiens qu'au moment de mettre en oeuvre un programme comme celui-ci, au demeurant tout à fait nécessaire, il fait en sorte que personne ne touche indûment des sommes énormes.

J'ignore quel sera le montant maximum versé en vertu de ce programme, mais si la subvention est de 40 $ l'acre—et pourrait atteindre, paraît-il, 47 $ l'acre—cela signifie que l'agriculteur ou la société qui a planté quelque 5 000 acres de terrain pourrait toucher jusqu'à 200 000 $. Sachant jusqu'à quel point les médias sont friands de renseignements de ce genre, ils pourraient bien publier les chiffres pertinents à la une et se plaindre que quelques agriculteurs ont reçu des sommes très considérables. Les médias aux États-Unis ne manquent jamais l'occasion de le faire, ce qui fait croire aux contribuables dans leur ensemble qu'ils ne devraient pas appuyer de programme de ce genre.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, j'estime que le gouvernement aurait dû imposer un plafond à ce programme. Si jamais le gouvernement a besoin de mettre en oeuvre des programmes analogues—pour compenser des manques à gagner ou assurer d'urgence des rentrées de fonds—et je suis sûr qu'il aura besoin de le faire à l'avenir, il aurait avantage à suivre scrupuleusement la méthode établie et à fixer un plafond, de façon à faire comprendre aux agriculteurs de notre pays qu'il appuie les exploitations agricoles indépendantes et efficaces de type familial, mais qu'il n'a pas l'intention d'utiliser l'argent des contribuables pour financer les très grandes sociétés agricoles.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adoptée.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-8, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX PENSIONS DE RETRAITE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la question de l'effet du décès d'un pensionné divorcé sur les prestations de pension versées à l'ex-conjoint a été soulevée au comité mardi par le sénateur Hébert à la suite d'observations que j'avais faites au Sénat le jour même.

Le porte-parole du Conseil du Trésor, le Chef de groupe, Groupe de la législation, Division des pensions et des projets

spéciaux, a informé le comité qu'il y a bel et bien des problèmes à cet égard. Elle a dit que lorsqu'il existe une ordonnance de la cour pour pension alimentaire, le Conseil du Trésor peut y donner suite. Elle a dit, et je cite, «peut y donner suite». J'estime, pour ma part, que le gouvernement doit y donner suite. Il n'a pas le choix.

● (1210)

Le témoin a ajouté:

> La loi nous permet de donner suite à une ordonnance de la cour pour pension alimentaire. Elle permet également d'employer une partie de la pension pour donner suite à une ordonnance de la cour pour soutien financier, mais seulement du vivant du retraité.

Reste à savoir, honorables sénateurs, si la cour, en rendant son ordonnance, considérait que le partage de la pension du retraité se ferait seulement de son vivant ou qu'il se poursuivrait après son décès. C'est un des points qu'il faudrait éclaircir.

Le même témoin a ajouté qu'il en allait autrement lors du partage des crédits ou, si l'on veut, de l'avoir. Elle a déclaré:

> Il est alors question de partage de l'avoir, non pas de pension alimentaire. À l'heure actuelle, [. . .] notre législation ne permet pas de donner suite à une ordonnance de partage de la pension. Les parties peuvent prendre des dispositions à cet effet.

Honorables sénateurs, dans les deux cas, la législation actuelle n'aide en rien ces gens et le projet de loi C-24 ne change rien à la situation.

Un autre témoin du Conseil du Trésor, le Conseiller spécial, Gestion de la technologie de l'information, a admis que le projet de loi C-24 n'effectue qu'une partie des modifications que les retraités et leurs proches revendiquent. Il a dit:

> L'objectif de ces modifications

—ou demandes de modification, si vous préférez—

> était à l'origine de donner suite à toutes ces revendications dans le cadre d'une réforme globale. Pour une raison ou pour une autre, cela ne s'est pas produit. Notre ministre estimait que, pour certaines revendications, on ne pouvait pas attendre plus longtemps. Toutes les autres sont valables et il y sera donné suite bientôt.

Honorables sénateurs, mon opinion est que, si des poursuites n'avaient pas été intentées devant les tribunaux, le gouvernement n'aurait pas déposé le projet de loi C-24. On dirait qu'il faut une menace de poursuites judiciaires pour pousser le gouvernement à régler ces questions litigieuses et à adopter une loi comme celle-ci. Quand j'entends les ministres ou les porte-parole du gouvernement employer le mot «bientôt», je suis porté à leur poser la question que pose souvent le sénateur Olson: C'est quand, bientôt?

De toute façon, il y a beaucoup de familles canadiennes pour qui «bientôt» aurait dû être «aujourd'hui», sinon «hier», l'an passé ou en 1985, lorsque la Charte des droits est entrée en vigueur. «Bientôt», c'est trop vague pour leur être de quelque secours que ce soit.

Par conséquent, nous nous réjouissons jusqu'à un certain point du projet de loi C-24, car il va venir en aide à certaines personnes. C'est indéniable. Nous regrettons, toutefois, que d'autres continueront de se retrouver démunis au décès de leur ex-conjoint pensionné. Nous exhortons le gouvernement à agir plus vite pour corriger ces anomalies, pour ne pas dire ces injustices.

Ce n'est sûrement pas le Sénat et, en particulier, ce côté-ci du Sénat, qui retardera l'adoption de ce projet de loi après l'avoir étudié d'un oeil critique conformément à son devoir constitutionnel.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Ethel Cochrane propose la troisième lecture du projet de loi C-27, tendant à modifier la Loi sur la santé des non-fumeurs.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, on a soulevé au comité une question sur ce projet de loi, que j'aimerais faire inscrire au compte rendu.

Le légiste et conseiller parlementaire du Sénat a signalé au comité que le Sénat sera défini comme un employeur pour l'application de la loi, aux termes de laquelle un employeur qui enfreint la loi peut être traduit devant la justice, déclaré coupable par procédure sommaire et recevoir une amende. Un avocat du ministère du Travail a assuré au comité que le Sénat ne pourrait être accusé, poursuivi devant les tribunaux et déclaré coupable. D'après lui, les privilèges du Sénat et le fait qu'il n'ait pas de personnalité juridique empêcheraient que cela se produise.

Honorables sénateurs, le comité ne veut pas contredire l'opinion du conseiller juridique du gouvernement, mais nous voulons certes qu'elle soit inscrite au compte rendu pour qu'on puisse s'y reporter. Il nous semble que si le Parlement assujettit expressément le Sénat à une loi et prévoit que ceux qui y sont assujettis peuvent être traduits en justice, s'il y a une plainte, les tribunaux interviendront.

Bien qu'il soit constitutionnellement possible que le Parlement assujettisse les chambres à la juridiction des tribunaux et de tribunaux inférieurs pour des fins précises, il n'est pas souhaitable que cela devienne l'usage. Ce serait donner la fausse impression que la constitution proclame la suprématie des tribunaux plutôt que la suprématie du Parlement.

Il nous semble qu'en règle générale, des projets de loi semblables visant à atteindre certains objectifs sociaux louables sur la colline et dans les bureaux du gouvernement devraient dans chaque cas contenir une disposition particulière prévoyant que les chambres doivent appliquer la règle au niveau interne et établissant, au besoin, les moyens que chaque chambre doit utiliser pour ce faire.

Une question semblable, qui n'a pas été soulevée en comité, mais qui pose le même type de problème, est celle de la compétence que la loi donne au ministre du Travail qui peut désigner des inspecteurs ayant légalement droit d'inspecter les lieux de travail placés sous l'autorité d'un employeur.

Comment un conflit entre ce droit et, par exemple, le droit d'un comité de siéger à huis clos, serait-il réglé si on se plaignait que quelqu'un fume aux séances du comité? C'est une question que nous soulevons et qui reste sans réponse pour l'instant.

La formulation du projet de loi a également posé certains problèmes au comité. Un article en particulier, soit l'article 5, nous semble rédigé de manière tortueuse. Il commence par une interdiction à la forme négative, prévoit une exception à cette interdiction, puis fait une exception à cette exception. Cet article confus illustre les problèmes que nous pressons le gouvernement d'éviter.

• (1220)

Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est pas parfait. Bien que le comité l'ait rapporté sans amendement, cela n'écarte pas la possibilité qu'il soit modifié plus tard. Je pense que s'il se pose effectivement un problème constitutionnel concernant l'immunité traditionnelle du Parlement vis-à-vis des tribunaux, la question pourra être réglée par une loi corrective.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la séance du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie lorsque ce projet de loi a été étudié. Nous avons eu le ministre du Travail et des membres de son personnel comme témoins. Je conviens avec le sénateur Marsden que ce projet de loi n'est pas parfait. Il nous faudra peut-être le réexaminer à un moment donné.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SAUVEGARDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi S-5, Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les juges, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 juin 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 29 juin 1989, à 13 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose qu'il convient, au moment où l'annonce de la sanction royale semble indiquer que nous ajournerons pour l'été, de dire quelques mots sur le programme législatif que le Sénat a mené à terme.

Je sais que nous avons été très productifs et que nous avons collaboré avec le gouvernement pour faire adopter ses lois. De fait, nous, de ce côté-ci, avons pleinement collaboré et avons respecté les priorités du gouvernement. Nous avons renoncé aux avis habituels pour faciliter l'adoption de beaucoup de projets de loi. Nous avons étudié la Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports, le projet de loi C-7 sur le pari mutuel, qui n'appartient pas tout à fait à la même catégorie puisque nous en avons été saisis le 4 mai; le projet de loi C-8 sur le ministère du Travail, que nous adoptons aujourd'hui; le projet de loi C-11 portant pouvoir d'emprunt, que nous adoptons aujourd'hui; le projet de loi C-14 portant affectation de crédits, que nous avons adopté le mois dernier; le projet de loi C-22 portant sur la protection de l'environnement que nous avons adopté aujourd'hui; le projet de loi C-24 relatif aux pensions de retraite, que nous avons reçu le 22 juin; le projet de loi C-27 modifiant la Loi sur la santé des non-fumeurs, que nous avons reçu le 27 juin; le projet de loi C-30 modifiant la Loi sur les juges, que nous avons reçu le 27 juin; et le projet de loi C-35 sur les allocations de sécheresse, que nous avons reçu hier.

Nous avons également adopté un certain nombre de projets de loi d'initiative parlementaire tendant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. Nous les avons reçus et adoptés le même jour.

Voilà une liste de mesures législatives que l'on devrait grossoyer et remettre au premier ministre et au leader du gouvernement à la Chambre des communes pour qu'ils se souviennent de l'esprit de collaboration manifesté par le Sénat, au cas où celui-ci, par principe, prendrait plus de temps à l'avenir pour étudier les projets de loi qui lui sont soumis.

Je voudrais ajouter qu'il reste encore du pain sur la planche. Il y a un certain nombre de projets de loi que nous gardons en réserve. Inutile de nous faire reproche, car, à ce chapitre, nous avons été plus raisonnables que la Chambre des communes,

qui a ajourné au 25 septembre en laissant en plan des mesures de taille. Il y a actuellement vingt projets de loi qui traîneront sur le bureau de la Chambre des communes jusqu'au 25 septembre, y compris le projet de loi sur les approvisionnements d'énergie, un projet de loi modifiant la Loi sur les banques, un projet de loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, le projet de loi prévoyant la remise de la dette, un projet de loi concernant les musées, le projet de loi concernant la protection des obtentions végétales, le projet de loi sur l'agence spatiale, le projet de loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, un projet de loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, un projet de loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, le projet de loi portant autorisation de l'aliénation de Nordion et de Theratronics, un projet de loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, un projet de loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, un autre projet de loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, le projet de loi constituant le ministère des Forêts, un projet de loi modifiant la Loi sur le gouveneur général, le projet de loi sur les paiements anticipés pour les récoltes, un projet de loi modifiant la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, à l'étape de la première lecture, et le projet de loi sur le Centre canadien de gestion.

Il y a 20 projets de loi qui restent en suspens à la Chambre des communes. Ça les regarde. Ils ont décidé qu'il était possible d'ajourner et de revenir le 25 septembre pour reprendre l'étude de ces projets de loi. Je veux simplement signaler que les projets de loi qui restent au Sénat sont peu nombreux et moins importants que le grand nombre de ceux qui restent en suspens aux Communes.

Il vaut la peine de le préciser, car je suis sûr que, un jour, le Sénat se fera de nouveau reprocher de ne pas faire diligence. Je dis que j'en suis sûr, mais peut-être que le monde a changé et que cela ne se reproduira plus. Ce que je veux dire, c'est que si jamais on nous critique pour cette raison à l'avenir, il serait utile de rappeler les faits que j'ai exposés . . .

• (1230)

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . car ils témoignent admirablement du travail accompli par le Sénat et de l'esprit de coopération qui a dominé ici au cours de la session.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il serait moins que magnanime de ma part . . .

Le sénateur Perrault: Moins que magnanime?

Le sénateur Doody: . . . de ne pas pas présenter les remerciements du Sénat et du gouvernement pour les projets de loi qui ont été adoptés jusqu'ici. J'étais très confiant au début de l'intervention qui me laissait entrevoir que l'opposition allait changer de système et adopter ces projets de loi rapidement. J'ai toutefois noté que, à la fin de l'exposé, s'est glissé un avertissement sur la possibilité que, un jour «à l'avenir», il y ait du retard.

Le sénateur MacEachen: Sur des questions de principe!

Le sénateur Doody: Je suis donc un peu moins enthousiaste que je ne l'étais au début de l'intervention.

[Le sénateur MacEachen.]

J'ai trouvé captivante l'idée du sénateur MacEachen de grossoyer la liste de projets de loi et de la présenter au premier ministre et au leader du gouvernement. S'il veut le faire, je l'accompagnerai avec plaisir. Je suis sûr que le premier ministre sera ravi de le recevoir. Encore une fois, tous mes remerciements, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Ne rejetons pas l'idée a priori.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, pendant que nous sommes sur le sujet et que nous essayons d'épuiser l'ordre du jour rapidement, je remarque que, en anglais, les noms des sénateurs sont précédés du titre «Honourable» dans les 15 articles à l'ordre du jour, sauf dans l'article nº 11. J'y vois seulement le nom «Marshall».

Le sénateur Perrault: Qui?

Le sénateur Marshall: . . . et je me demande si on a manqué d'argent pour imprimer le nom au long, et si cet article nº 11 est une initiative à moi. Je me demande également si nous arriverons à l'article nº 11 avant 13 h 30.

Le sénateur Doody: Je ne comprends pas comment cela a pu se produire. On vérifiera, mais que le sénateur Marshall se console, car le manuscrit donne comme parrain de l'article nº 11 «Senator Marshall».

LA LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR D'HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures. — (*L'honorable sénateur Olson, C.P.*)

Une voix: Reporté!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Au sujet de l'article nº 7 de l'ordre du jour, le sénateur Olson ne va-t-il pas parler du projet de loi C-19?

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur Roblin voudrait proposer que le projet de loi soit renvoyé en comité après la deuxième lecture. Je suis donc prêt à poser le reste de mes questions à ce stade-là.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'avais préparé un long exposé pour réfuter les déclarations que mon ami avait faites l'autre jour quand il s'est lancé dans une des attaques cinglantes dont il est coutumier. À la réflexion, je me suis rendu compte qu'il avait fait beaucoup de bruit, mais que nous n'avions pas été trop gravement touchés.

Le sénateur Frith: Voilà ce que vous récoltez. Je vous avais prévenu!

Le sénateur Roblin: Il ne me sera peut-être donc pas utile d'entrer dans les détails.

Le sénateur Frith: Quelle générosité!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Roblin, si vous avez l'intention de prendre part au débat, je dois

informer le Sénat que votre intervention mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Roblin: Je serai très bref alors.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je conviens avec mon honorable collègue que nous devrions envoyer le projet de loi en comité. . .

Le sénateur Frith: Et maintenant, on se montrera plus charitable!

Le sénateur Roblin: . . . et je suis sûr que nous pourrons y reprendre notre discussion de cette question. Je suis désolé de ne pouvoir lui décerner les points de mérite que je suis prêt à concéder au chef de l'opposition, mais je comprends son désir d'approfondir la question, et je suis tout à fait disposé à lui faciliter les choses.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-UNIÈME CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE TENUE À BUDAPEST, EN HONGRIE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Nurgitz, attirant l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-unième Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Budapest, en Hongrie, du 13 au 18 mars 1989.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes pour vous expliquer une des façons dont les parlementaires canadiens essaient de contribuer à la lutte constante pour le rétablissement ou la protection des droits de la personne de leurs collègues parlementaires.

Le sénateur Nurgitz, président de la délégation canadienne de l'Union interparlementaire, a déposé une copie du volumineux rapport sur les activités de notre groupe et sur les états généraux de la dernière conférence, tenue à Budapest. Le rapport renferme un compte rendu intégral des travaux du Comité sur les droits de la personne des parlementaires, dont je suis actuellement vice-présidente, et de toute la documentation qui existe sur les cas que le comité a étudiés. Il décrit la cruauté, la terreur et même la mort auxquelles certains parlementaires font face lorsqu'ils luttent pour leurs droits démocratiques.

Vous trouverez également une documentation complète sur le fonctionnement de notre comité dans mon rapport du 29 décembre 1988 au Sénat. Je voudrais donc vous dire aujourd'hui ce qui s'est passé depuis cette date.

Je suis heureuse de signaler que de véritables progrès ont été accomplis depuis la dernière fois que je vous ai parlé à ce sujet. Les six parlementaires somaliens qui avaient été arrêtés et tenus au secret pendant plusieurs années sans être accusés de quoi que ce soit, puis assignés à résidence, sont finalement libres. Le comité a réussi à recommander au Conseil de l'UIP de clore leur dossier ainsi que celui d'un ancien parlementaire chilien qui ne vit apparemment plus dans la contrainte.

Comme certains d'entre vous s'en rappellent peut-être, le conseil de l'Union interparlementaire m'a demandé, ainsi qu'au président actuel du comité, le sénateur Solari Yrigoyen d'Argentine, de visiter la Malaysia et l'Indonésie en novembre dernier afin d'intercéder auprès des gouvernements de ces pays pour obtenir la libération de certains parlementaires, soit sept en Malaysia et un en Indonésie. J'ai dit dans mon dernier rapport que l'excellent accueil que nous ont réservé les gouvernements et les représentants de ces deux pays nous donnait un certain espoir que ces cas seraient bientôt réglés. Le comité a eu d'autres discussions intensives avec les délégués des deux pays à la conférence tenue à Budapest en mars dernier.

● (1240)

Au mois d'avril, les sept parlementaires malaisiens ont été libérés inconditionnellement et sans réserves. La personne pour laquelle le comité se fait du souci est toujours en prison en Indonésie mais le comité a appris qu'elle serait bientôt libérée. J'espérais que cela se fasse avant la réunion de notre comité à Genève, qui aura lieu dans dix jours, et je serai donc plutôt déçue si nous ne recevons pas de bonnes nouvelles.

On a signalé 18 cas de violation des droits de parlementaires de sept pays différents au Conseil de l'UIP à Budapest. Étant donné les changements dont j'ai parlé, je m'attends à ce que certains de ces cas soient réglés au moment où se tiendra la conférence de Londres, au mois de septembre, mais le comité aura probablement de nouveaux cas à examiner.

La volonté de lutter pour défendre les droits et les libertés démocratiques ne disparaîtra pas et les mesures de répression prises pour contrecarrer ces désirs légitimes ne cesseront pas. Au moment même où je parle, des milliers de gens dans le monde souffrent et meurent parce qu'ils veulent tout simplement profiter des droits et des libertés que nous tenons pour acquis. Ils ont désespérément besoin de l'aide active et inconditionnelle des particuliers et des autres pays.

Honorables sénateurs, il y a une chose qui me préoccupe, c'est que la vigueur de la réaction de bien des pays démocratiques — et j'englobe le Canada—aux violations flagrantes et cruelles des droits de la personne dans d'autres pays semble être inversement proportionnelle à leurs intérêts économiques dans les pays coupables. Je dois ajouter, entre parenthèses, que cette observation a malheureusement un rapport inattendu avec la question que j'ai posée plus tôt dans la journée au leader du gouvernement à propos de l'attitude du Canada envers l'Afrique du Sud et de ses relations avec ce pays.

On assiste malheureusement à des réactions contradictoires et mitigées, même dans les pays où les habitants d'origine et les minorités ethniques sont en cause. D'autres considérations, comme la religion, les intérêts locaux ou les jalousies, prennent parfois le dessus, mais le respect des droits de la personne est absolument élémentaire dans une société juste. En fin de compte, la justice est la meilleure solution pour tous les pays.

Les cas que notre comité a étudiés ou examine encore représentent une proportion minuscule de toute la misère et la

terreur causées par les violations des droits de la personne. Le taux de réussite relativement élevé que le comité connaît depuis dix ans est dû en grande partie à l'appui des pays membres de l'UIP. Nous observons les parlementaires de ces pays pour faciliter la prise de conscience et insister sur la nécessité d'être constamment sur ses gardes et de faire continuellement des efforts dans la lutte en faveur des droits démocratiques pour tous.

Ici, au Canada, nous avons de la chance que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, se soit intéressé personnellement et activement au travail de notre comité, ainsi qu'aux autres atteintes aux droits de la personne. Notre groupe canadien a de bonnes relations de travail avec son ministère et M. Clark a dit à ses collaborateurs d'envoyer des exemplaires des rapports du comité sur les différents cas aux ambassadeurs et aux hauts commissaires en poste dans les pays concernés et de suivre la situation avec l'aide des fonctionnaires qui se trouvent sur place. Il faut souvent du temps pour obtenir des résultats avec ce genre de pressions, mais je suis sûre qu'elles finiront par porter leurs fruits pour le bien de tous.

Honorables sénateurs, lorsque nous reviendrons, au mois de septembre, on me demandera de comparaître devant le comité des droits de la personne de l'autre endroit pour parler du travail du comité des droits de la personne de l'UIP et m'assurer de l'appui des membres du comité pour les cas qui nous intéressent. Si certains sénateurs que la question intéresse ont des idées à suggérer pour atteindre nos objectifs plus rapidement et plus efficacement, qu'ils n'hésitent surtout pas à nous les communiquer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire parler, nous considérons que le débat sur l'interpellation est terminé.

LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DE LA MOTION DEMANDANT DE RECONSIDÉRER LA DÉCISION DE FERMER LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur McElman,
>
> Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du Gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la Base des Forces canadiennes de Summerside et demande au Gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je remarque que dans les *Débats du Sénat* d'hier, le sénateur Bonnell m'a attribué du mérite, comme d'habitude, pour avoir fait beaucoup de choses.

Le sénateur Buckwold: Et avec raison!

Le sénateur Marshall: Il a dit:

> . . . le sénateur Macdonald voudrait-il . . .

[Le sénateur Neiman.]

> —il a été assez bon pour ajourner le débat en mon nom; j'ignore pour quelle raison—
>
> . . . demander au sénateur Marshall de faire l'impossible pour intervenir demain? Le sénateur Marshall a été par le passé un puissant défenseur des militaires et des anciens combattants. Je suis certain qu'il ne voudrait pas que la question reste en suspens tout l'été et que les gens de Summerside ignorent le sort que connaîtra leur base.

Je remercie le sénateur Bonnell de ses observations. Lorsque le service de DC-9 d'Air Canada a été délibérément retiré de Stephenville, à Terre-Neuve, le sénateur Bonnell m'a appuyé, et je l'en remercie également.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on fasse du tort à quelque Canadien que ce soit, mais je remarque que même le gouvernement que le sénateur Bonnell a appuyé a décidé, en 1970, de fermer la base de Summerside. Puis, en 1980, si je ne me trompe, il a encore songé à le faire. Le gouvernement doit avoir une bonne raison pour fermer cette base, tout comme dans le cas de la fermeture d'autres bases ailleurs au Canada. Bien que j'éprouve de la compassion pour les habitants de l'île, honorables sénateurs, je ne peux pas me prononcer pour ou contre les décisions des Forces canadiennes et du gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai de la documentation au sujet de la BFC Summerside et, à mon avis, il vaut la peine d'en consigner un peu au compte rendu. La BFC Summerside est située à quelque 60 kilomètres à l'ouest de Charlottetown. Elle soutient un Escadron de patrouille maritime formé de *Tracker* et un Escadron de recherche et de sauvetage—qui sont très importants pour l'Atlantique, certainement en ce qui concerne la pêche—et elle relève du Groupe aérien maritime, qui fait partie du Commandement aérien.

La base sera fermée, les opérations de vol par *Tracker* cesseront et les escadrons de la Force régulière et de la Réserve seront démantelés. Comme je l'ai dit, l'Escadron de recherche et de sauvetage est extrêmement important pour l'Atlantique, car il surveille les dragueurs étrangers qui violent nos côtes et nos zones de pêche au-delà de la limite des 200 milles. L'école d'instruction élémentaire des chefs subalternes et celle du personnel navigant—c'est-à-dire des opérateurs de détecteur électronique—seront transférées à une base des Maritimes qui sera désignée à une date ultérieure. L'escadron de *Tracker* cessera d'exercer ses activités au début de 1990. Les activités et le personnel qui resteront seront réinstallés méthodiquement au cours des deux années suivantes.

Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de continuer de donner tous les détails que l'on trouve dans cette documentation, mais j'ajouterai que je comprends que la fermeture de la base aura de graves conséquences sur l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard. Quoi qu'il en soit, les Forces canadiennes et le ministère de la Défense nationale songent à fermer la BFC Summerside depuis quelques années et, de toute évidence, avec raison. Nous savions donc depuis des années qu'il fallait élaborer et étudier un plan pour assurer la survie économique et protéger les emplois ainsi que le tissu social de Summerside et, en fait, de l'Île-du-Prince-Édouard.

● (1250)

Je crois savoir que le ministre de la Défense nationale était à Charlottetown ce matin pour discuter avec le premier

ministre de la province de l'avenir de la base. J'ignore l'issue de cet entretien, mais j'imagine que l'un des sénateurs de l'île en sait plus que moi à ce sujet. Je suis convaincu que le gouvernement est assez sympathique aux doléances de la population pour trouver une nouvelle mission à la base militaire de Summerside.

Le personnel sera réduit de 607 postes militaires et de 175 postes civils. Ces réductions de personnel représentent des économies évaluées à 447 millions de dollars en quinze ans, soit de 1989-1990 à 2003-2004. Les honorables sénateurs savent aussi que le dernier budget touchera l'ensemble des Forces armées canadiennes et même nos engagements envers l'OTAN.

Je l'ai déjà dit, j'ai souvent eu à traiter avec des bureaux et des programmes fédéraux à Terre-Neuve. Je sympathise de tout coeur avec les personnes touchées et, comme le sénateur Phillips hier—il a fait quelques suggestions très valables pour l'avenir—je ne peux appuyer la décision du ministère de la Défense qu'à contrecoeur.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Bonnell parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je remercie les sénateurs Phillips et Marshall pour leurs discours. Le sénateur Phillips a dit que la motion avait été proposée à la mauvaise Chambre, au mauvais moment et par la mauvaise personne.

A cela je répondrai que c'est la mauvaise personne parce que la motion aurait dû être présentée par le sénateur Phillips. Il siège du côté gouvernemental; il a représenté le comté de Prince pendant longtemps. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, il s'est porté à la défense de la base et celle-ci a été maintenue en raison du tort économique que sa fermeture aurait causé à la province. Ce ne sont pas des considérations de défense, mais des considérations d'ordre économique qui avaient alors justifié le maintien de la base. Le sénateur Phillips connaît la plupart des habitants du comté de Prince et de Summerside. Il est du comté de Kings, à la pointe est de l'île, et c'est lui qui aurait dû présenter la motion.

Le sénateur Phillips a laissé entendre qu'il ne fallait pas la présenter ici, mais plutôt à l'autre endroit. Honorables sénateurs, nous savons tous que si un membre de l'opposition propose un amendement au budget, même si le gouvernement est d'accord, il ne pourrait pas accepter cet amendement parce que cela renverserait le gouvernement et que nous aurions alors d'autres élections. Nous n'essayons pas de provoquer de nouvelles élections. Les Canadiens ont décidé qu'ils veulent maintenant un gouvernement progressiste conservateur. Si un membre de l'opposition proposait un amendement au budget, cela entraînerait une motion de défiance. C'est au gouvernement, comme nous l'avons proposé dans cette motion, de reconsidérer la question de cette fermeture. Les membres de l'opposition ne peuvent pas proposer des amendements au budget et les faire adopter à la Chambre, cela déclencherait de nouvelles élections.

Le sénateur Phillips a déclaré que ce n'est pas le bon moment. D'après lui, on aurait dû le faire au moment où la Chambre était saisie du budget. Il n'est pas trop tard, parce que la base n'a pas encore été fermée. Personne n'est parti. Les gens de Summerside attendent une confirmation. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard essaye de renconter le premier ministre du Canada. Ce dernier ne lui a pas dit catégoriquement qu'il n'allait pas demander au gouvernement de revenir sur sa décision. Ils attendent un engagement définitif. Ils attendent que le premier ministre du Canada s'y oppose.

Le sénateur Phillips a rappelé que l'Île-du-Prince-Édouard reçoit, entre autres, les allocations familiales, la pension de vieillesse et l'assurance-chômage. Tous les Canadiens en bénéficient d'une côte à l'autre.

Nous recevons effectivement davantage d'argent par tête d'habitant pour la sécurité de la vieillesse parce que nous comptons plus de personnes âgées que n'importe quelle autre province du Canada. C'est seulement parce que nous sommes en meilleure santé, que nous avons un meilleur climat, de meilleurs médecins et que les gens vivent plus longtemps.

Le sénateur Phillips: Je conviens qu'il s'y trouve de meilleurs médecins.

Le sénateur Bonnell: En conséquence, nous recevons davantage d'argent par tête d'habitant pour la sécurité de la vieillesse. Toutes ces prestations ne sont pas accordées exclusivement à l'Île-du-Prince-Édouard.

Si le gouvernement du Canada décide, comme il l'a fait, d'imposer une taxe de quatre cents sur l'essence, les habitants de cette province paieraient leur juste part. S'il décide de réduire le financement des programmes établis de 3 p. 100, ce qui veut dire que nous perdrions des milliers de dollars, les habitants de cette province paieraient leur juste part. Nous, dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous ne voulons pas consentir le sacrifice le plus lourd pour réduire la dette nationale en fermant la seule base des Forces canadiennes de notre province, alors que toutes les autres provinces en ont trois, quatre ou cinq. Nous voulons être traités équitablement. Nous ne voulons pas de statut spécial. Nous voulons bénéficier des mêmes possibilités d'avenir que les autres Canadiens, qu'ils soient de Bonavista ou de l'île de Vancouver.

Sans que j'aie besoin de rien ajouter, honorables sénateurs, vous devez vous rendre compte, je le sais, quel coup ce serait pour l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais que c'est une décision du gouvernement du Canada dont nous débattons. Nous lui demandons de reconsidérer sa décision. Je demanderais à tous les honorables sénateurs d'en convenir avec moi et d'adopter cette résolution à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Bonnell, avec l'appui de l'honorable sénateur McElman, propose:

> Que, étant donné l'engagement national d'assurer le développement des régions du Canada et compte tenu du rôle que joue le budget des dépenses de la défense nationale dans la réalisation d'un tel engagement, le Sénat désapprouve la décision du Gouvernement du Canada de fermer l'unique base de défense nationale située à l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire la Base des Forces canadiennes de Summerside, et demande au Gouvernement du Canada de reconsidérer cette décision.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Le sénateur Doody: Avec dissidence.

Le sénateur Bonnell: Je crois que nous devrions tenir un vote par assis et debout pour savoir si, oui ou non, le gouvernement est contre l'Île-du-Prince-Édouard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis, les «oui» l'emportent.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (dépenses des sénateurs), présenté au Sénat le mercredi 21 juin 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Au nom du sénateur LeBlanc, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald Beaudoin, conformément à son avis d'interpellation du mardi, 27 juin 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la *Charte canadienne des droits et libertés.*

—Honorables sénateurs, j'ai l'intention de dire quelques mots sur l'interaction entre les Accords du lac Meech et la *Charte canadienne des droits et libertés.*

On parle des Accords du lac Meech depuis deux ans. Deux provinces ne les ont pas encore adoptés. Voilà que des nuages s'amoncellent à l'horizon.

De plus en plus, les débats portent sur la clause de la société distincte en regard de la *Charte des droits et libertés* et de moins en moins sur les quatre autres items des Accords.

Mon propos porte sur la société distincte et la *Charte des droits et libertés.*

Je crois que les conditions posées par le Québec à la suite du référendum du 20 mai 1980 sont acceptables. Elles vont nous permettre de mieux continuer notre expérience fédérale que nous vivons depuis 1867 et qui a passé par des moments fort difficiles de 1960 à 1980.

Le concept de société distincte pose un problème en certains milieux.

Québec est la seule province à avoir un Code civil, la seule province où la majorité est francophone et la seule province de culture française prédominante. Québec a été le berceau de la Nouvelle-France. Le législateur britannique a reconnu le caractère spécifique du Québec, dans l'*Acte de Québec de 1774*, en rétablissant dans sa propre colonie les lois civiles françaises, dans l'*Acte de 1791*, dans la *Loi de 1848 sur la langue française* et enfin dans la *Loi constitutionnelle de 1867* aux articles 92.13, 94, 98 et 133. Nier le caractère distinct du Québec ne m'apparaît respecter ni l'histoire ni les faits.

Je ne suis pas le seul à conclure que le Québec est une société distincte. L'honorable sénateur Eugène Forsey, pourtant défavorable aux Accords Meech, écrivait en 1965 dans *Concepts of federalism:*

● (1300)

[*Traduction*]

> Le Québec n'est pas une province comme les autres. Il a toujours eu une position spéciale . . . et il l'aura toujours. Il est la citadelle du Canada français. Cela est inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en termes clairs et non équivoques.

[*Français*]

Sur le plan sociologique, le Québec forme une société distincte. Très peu d'hommes ou de femmes politiques le nient aujourd'hui. Je dirais même que le débat est terminé sur cette question. La seule question qui demeure est celle-ci: faut-il le dire dans la Constitution?

La clause de la société distincte en est une parmi d'autres. Les autochtones ont une clause de protection à l'article 25 de la *Charte des droits et libertés.* Dans les Accords du lac Meech, on a une clause sur la dualité linguistique. Dans la *Charte des droits et libertés* à l'article 27, nous avons une clause sur l'héritage multiculturel des Canadiens qui est enchâssée depuis 1982. Alors pourquoi ne pas ajouter à ces clauses qui reflètent bien le caractère de notre pays que le Québec, à l'intérieur de ce grand pays fédéral, est une société distincte? C'est une règle d'interprétation et du partage des pouvoirs et de la *Charte des droits et libertés.* Elle ne change pas la *Charte des droits et libertés*, elle ne change pas le partage des pouvoirs. Elle n'est pas contre la *Charte des droits et libertés*, elle doit se lire avec la *Charte des droits et libertés..*

Il ne faut pas l'oublier, le préambule des Accords du lac Meech énonce clairement que toutes les provinces sont égales.

Certains diront qu'on ne doit pas déclarer que le Québec est une société distincte, parce que cette déclaration risque d'être mal perçue dans les autres provinces.

Il y a ici, je crois, un malentendu.

Les Accords du lac Meech ne disent pas que le Québec est supérieur ou inférieur, ils disent que le Québec est distinct. La spécificité du Québec sur certains points n'empêche pas qu'il soit soumis au même partage des pouvoirs que les autres provinces, pas plus, pas moins. On dit bien dans la *Charte des*

droits et libertés que le Canada est un pays multiculturel. Cette déclaration a influencé l'interprétation de la *Charte des droits et libertés* par la Cour suprême dans au moins trois ou quatre arrêts dont le fameux arrêt *Big M. Drug Mart* sur la liberté de religion. Alors pourquoi ne pas dire dans un même article que la dualité linguistique est une caractéristique fondamentale du Canada et que le Québec est distinct? N'est-ce pas un pas dans la bonne direction? Il ne faut jamais oublier que la dualité linguistique qui est enchâssée dans les Accords du lac Meech s'applique aussi au Québec.

Évidemment, certains diront: il est vrai que l'héritage multiculturel est une règle d'interprétation; mais cette règle est enchâssée dans la *Charte des droits et libertés* et non dans la Constitution. C'est oublier que la *Charte des droits et libertés* fait partie de la Constitution. C'est oublier que toutes les lois sont soumises à la *Charte des droits et libertés*. C'est oublier que le libellé de la société distincte est exactement le même que le libellé de l'héritage multiculturel.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Mais il n'est pas séparé des autres stipulations de la Constitution.

Le sénateur Beaudoin: Oui mais l'article 27 de la *Charte des droits et libertés* dit:

> 27. Toute interprétation de la présente *Charte* doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

L'article 2(1)(b) dit exactement la même chose:

> 2(1)(b) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Dans les deux cas, c'est une règle d'interprétation qui peut influencer la *Charte des droits et libertés* mais qui n'écarte pas la *Charte des droits et libertés*, qui n'amende pas matériellement la *Charte des droits et libertés*.

[*Traduction*]

La Charte est toujours là.

Le sénateur Frith: Si je fais un signe de la tête, c'est pour dire que je comprends votre point de vue et non que je suis d'accord avec vous.

L'honorable Jean Bazin: Vous voulez dire que vous êtes d'accord?

Le sénateur Frith: Non. Je comprends le point de vue du sénateur, mais je ne suis pas d'accord avec lui.

Le sénateur Beaudoin: Ce que je peux dire en réponse à cela, c'est que le libellé de l'article 2 en ce qui concerne la société distincte et le libellé de l'article 27 de la Charte en ce qui concerne le patrimoine multiculturel sont identiques. Par conséquent, il y a de fortes chances que la Cour suprême les interprète de la même façon. J'ai peut-être tort, j'ai peut-être raison, mais, au moins, je suis sincère.

Le sénateur Frith: Mon tour viendra, et je serai tout aussi sincère.

Le sénateur Beaudoin: La prochaine question est la suivante: le Québec jouit-il d'un statut particulier du point de vue législatif? À mon avis, la réponse est non.

[*Français*]

Premièrement, le partage des pouvoirs demeure le même pour le Québec que pour les autres provinces. Le lac Meech le dit très clairement à l'article 2(4). On peut difficilement envisager un statut particulier pour une province si cette province n'a pas plus de pouvoir qu'une autre province sur le plan du partage des pouvoirs. L'article 2(4) de l'Accord est très clair sur la question. Deuxièmement, il est déclaré dans ce même article 2 que le Québec fait partie de la dualité linguistique canadienne. Il s'agit du même article. Pour la première fois, la dualité linguistique est enchâssée dans la Constitution de tout le pays. C'est quelque chose! Cela n'a jamais eu lieu. Cette dualité, dit l'Accord du lac Meech, est une caractéristique fondamentale du Canada. Or, en droit constitutionnel rien n'est plus fort que l'expression «caractéristique fondamentale». Il est certain que la Cour suprême ne l'oubliera pas.

Le pouvoir et le devoir du Québec, énoncés à l'article 2 de promouvoir le caractère distinct du Québec doivent s'exercer à l'intérieur des compétences législatives actuelles du Québec.

Dans certains milieux, depuis quelques mois, on fait un parallèle entre la société distincte et la clause nonobstant de la *Charte des droits et libertés*. Le stratagème est peut-être habile mais il n'est pas subtil et je le déplore. La clause dérogatoire, «the notwithstanding clause», enchâssée dans la *Charte des droits et libertés* de 1982 n'a absolument rien à voir avec la société distincte; Québec ne l'a jamais exigée. Vous allez me dire qu'il l'a déjà employée, cela est vrai, mais ce n'est pas le Québec qui l'a demandée. Elle est là depuis 1982 et elle sera là aussi longtemps qu'elle ne sera pas écartée, peu importe ce qu'il adviendra des Accords Meech. De toute façon, juridiquement l'article 33 est beaucoup plus fort que la société distincte. La portée de l'article 33 est grande. Les tribunaux n'ont rien à dire. Une fois que cette clause est employée par un Parlement, c'est fini pour une période de cinq ans, renouvelable. Alors que si on veut se prévaloir du concept de société distincte, c'est toujours soumis à l'interprétation des tribunaux. On n'a pas défini le concept de société distincte.

Certaines règles d'interprétation sont créées par la jurisprudence, d'autres par la loi ou par la Constitution.

La dualité linguistique et la société distincte qui, je le répète, font partie d'une seule et même règle sont de la dernière catégorie. Il s'agit d'une règle d'interprétation expresse qui est énoncée dans la Constitution.

Certains québécois restent sur leur appétit car, disent-ils, la société distincte est une coquille vide, cela ne veut rien dire. D'autres au contraire disent, nous la redoutons comme un fléau. Á mon humble avis, la vérité est moins simpliste.

Répétons que le partage des pouvoirs n'est en rien modifié par la clause de la société distincte. Soulignons que si le Québec doit protéger et promouvoir son caractère distinct, il doit aussi protéger la dualité linguistique du pays qui existe dans chacune des provinces.

C'est donc une règle d'interprétation comme le dit la note marginale. Elle ne change pas le libellé de la *Charte des droits et libertés* et le libellé du partage des pouvoirs mais, bien sûr, elle peut en influencer l'interprétation. C'est une règle expresse d'interprétation qui reflète la réalité canadienne et qui dans un cas d'espèce pourra faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre, comme n'importe quelle règle

d'interprétation dans une loi ou dans un texte constitutionnel. Elle permet au fédéralisme canadien d'évoluer et de durer de façon à conserver au Québec ce qui le rend distinct; c'est bien pour le Québec, c'est bien pour le Canada.

Si les Accords du lac Meech avaient pour but d'écarter l'application de la *Charte canadienne des droits et libertés* je m'y opposerais. Mais ils n'ont pas ce but d'écarter la *Charte des droits et libertés*. Ils peuvent influencer son interprétation et je le répète, cela est arrivé trois fois à la Cour suprême pour l'héritage multiculturel des Canadiens et je suis d'accord. Alors c'est donc la cour qui lui donnera sa pleine portée.

Il y a des précédents dans l'histoire. Le Conseil privé en 1881, dans l'arrêt Parsons, lorsqu'il a scindé en deux la clause fédérale de commerce et en 1937, dans l'affaire des Conventions du travail, a bien dit que le Québec avait un droit civil distinct et que c'était l'une des raisons pour lesquelles il concluait que le commerce doit être divisé en deux, une partie provinciale et une partie fédérale. Il s'agit de la même chose dans le «Labour Conventions Case». Il a dit très clairement: conclure les traités relèvent de l'autorité fédérale mais pour la mise en oeuvre, on doit suivre le partage des pouvoirs parce que le Québec a un droit civil différent. Cette règle d'interprétation qui est implicite devient donc expresse avec le concept de société distincte.

D'ailleurs dans la cause récente de Chaussure Brown sur la Loi 101, la Cour suprême a dit clairement que le Québec n'a pas le droit d'imposer l'exclusivité du français dans les affiches commerciales, parce que cela brime la liberté d'expression qui est prévue dans la *Charte des droits et libertés*.

La Cour suprême a ajouté, cependant, que Québec peut donner une nette prédominance au français à cause du visage linguistique du Québec. Ils ont accepté d'appliquer l'article 1 de la Charte. Personnellement, je pense que c'est un excellent arrêt de la Cour suprême.

La clause de la Société distincte enchâsse dans la Constitution une règle d'interprétation expresse que les Cours ont déjà reconnue comme une règle implicite dans certains cas.

J'aimerais glisser un mot de la Cour suprême, si on me permet de continuer pour quelques minutes, honorables sénateurs. On dit que la Cour suprême peut décentraliser trop la Constitution. Il faut bien mal connaître l'histoire de la Cour suprême du Canada pour arriver à cette conclusion. Elle n'est pas là pour démembrer le Canada. Elle est là pour l'harmoniser. Elle est là pour équilibrer le fédéralisme. Elle est là pour mettre en oeuvre le fédéralisme canadien.

Un mot sur la question de l'égalité des hommes et des femmes. Les gens craignent que les Accords du lac Meech puissent mettre en jeu l'égalité entre les hommes et les femmes. Lisez l'article 28 de la Charte des droits. Les hommes et les femmes sont sur un plein pied d'égalité. Le libellé de l'article 28 écarte clairement l'application possible de la clause nonobstant. Il écarte clairement l'application possible de l'article 1 de la Charte.

J'ai eu l'occasion de lire plusieurs constitutions dans ma vie et je n'ai jamais vu, dans aucune d'entre elles, un article qui établit aussi clairement que l'article 28 de notre Charte, l'égalité entre les hommes et les femmes.

Enfin, un mot pour les francophones hors-Québec qui disent que les Accords ne vont pas assez loin. Ils ont des revendications. Sur le plan linguistique je pense que les francophones hors-Québec ont raison de se battre pour leurs droits linguistiques. Si l'on excepte le cas des autochtones, s'il existe une minorité au Canada qui a droit de se plaindre, ce sont bien les francophones hors-Québec. Le premier siècle de la fédération est venu bien près de consommer leur perte et ils ont dû faire preuve d'un grand courage. Heureusement, en 1982 on a enchâssé dans la Constitution canadienne le droit des minorités de langues officielles d'avoir leurs écoles et de les diriger. Je crois qu'ils ne perdent pas avec les Accords du lac Meech. Ils n'obtiennent pas tout ce qu'ils veulent. Il faudra revenir. Mais ils gagnent un peu tout de même. La dualité linguistique devient tout de même un caractère fondamental du Canada. Je pense que si les Accords étaient écartés, ils perdraient au moins cet avantage.

[Le sénateur Beaudoin.]

Enfin, juste un mot sur le délai de la formule d'amendement. Monsieur Gordon Robertson disait il y a quelques jours que le délai de base de trois ans ne s'applique pas quand on considère la résolution des Accords du lac Meech parce que cette résolution doit être passée de façon unanime. C'est l'article 41 de la Charte qui s'applique et non pas l'article 38. Il n'y a pas de délai à l'article 41, on peut donc aller au-delà du 23 juin 1990.

On peut, dans un premier temps, exprimer notre accord que l'Entente du lac Meech forme un tout. Qu'elle est une et indivisible. On peut, dans un deuxième temps, dire qu'elle tombe sous l'article 41 et que les «onze» doivent y donner leur accord. On peut aussi admettre qu'à l'article 41 il n'y a pas de délai qui est prévu. Mais là où l'on peut différer d'opinion avec monsieur Robertson, qui comme nous est favorable aux Accords, c'est sur la suite de son raisonnement. On peut conclure que l'article 41, qui parle du consentement unanime, n'est une exception à l'article de base 38 que pour le degré de consentement. C'est ce que laissent entendre les notes marginales.

Pour ce qui est du délai, il faut revenir à la formule de base, à l'article 38, c'est-à-dire au délai de trois ans.

Je conclus sur ces mots, honorables sénateurs: les Accords du lac Meech ont pour but de ramener le Québec à la table des négociations. Ils sont un préalable aux réformes à venir sur le plan constitutionnel. Nous nous dirigeons vers un fédéralisme plus équilibré qui reflète bien le Canada de nos jours. Je crois que ces Accords sont un pas important dans la bonne direction.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

● (1320)

[*Traduction*]

LA QUATRIÈME RÉUNION PARLEMENTAIRE LATINO-AMÉRICAINE SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES D'ENVOYER DES DÉLÉGUÉS

L'honorable Dan Hays, conformément à l'avis du 28 juin 1989 propose:

> Que le Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, que le gouvernement du Venezuela a invité à assister à la quatrième réunion parlementaire latino-américaine sur l'énergie et le pétrole qui se tiendra

à Caracas du 23 au 29 juillet 1989, soit autorisé à envoyer des délégués au Venezuela à cette fin.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Combien de représentants enverrons-nous?

Le sénateur Hays: Le budget est prévu pour quatre personnes. Le comité a l'intention d'envoyer trois sénateurs et un employé.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1400)

Le Sénat reprend sa séance à 14 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président. Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Charles Joseph Doherty Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne la lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel) (*Projet de loi C-7, chapitre 2, 1989*)

Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-2, chapitre 3, 1989*)

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-11, chapitre 4, 1989*)

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail (*Projet de loi C-8, chapitre 5, 1989*)

Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions (*Projet de loi C-24, chapitre 6, 1989*)

Loi modifiant la Loi sur la santé des non-fumeurs (*Projet de loi C-27, chapitre 7, 1989*)

Loi modifiant la Loi sur les juges (*Projet de loi C-30, chapitre 8, 1989*)

Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (*Projet de loi C-22, chapitre 9, 1989*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Laurent (*Projet de loi C-239, chapitre 10, 1989*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham (*Projet de loi C-240, chapitre 11, 1989*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton (*Projet de loi C-241, chapitre 12, 1989*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew (*Projet de loi C-245, chapitre 13, 1989*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche (*Projet de loi C-252, chapitre 14, 1989*)

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire (*Projet de loi C-254, chapitre 15, 1989*)

L'honorable John Fraser, président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990 (*Projet de loi C-35, chapitre 16, 1989*)

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 26 septembre 1989.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 440*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989 à ce que les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1989-1990, qui ont été déférés au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 2 mai 1989, soient retirés dudit Comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente

LORNA MARSDEN

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

«ÉTUDE SPÉCIALE SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS»

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN 1989 AU 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 28 juin 1989:

«L'honorable sénateur Marsden propose, appuyé par l'honorable sénateur Turner:

Que les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1989-1990, qui ont été déférés au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 2 mai 1989, soient retirés dudit Comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**11 700,00$**
Transports et communications	**500,00**
Autres dépenses	**1 000,00**
TOTAL	**13 200,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 27e jour du mois de juin 1989.

La soussignée ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

La présidente du Comité sénatorial permanent
des affaires sociales, des sciences et de la technologie
Lorna Marsden

Date: le 29 juin 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 29 juin 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres		
Recherches et assistance administrative 33 748 $ + 4% Annuel (pour 4 mois)		11 700,00$
Transports et communications		
Télégrammes et Téléphones	250,00$	
Poste et messagerie	250,00	500,00
Autres dépenses		
Contingence: pour couvrir les dépenses imprévues du Sous-comité		1 000,00
TOTAL		13 200,00$

À TITRE DE RENSEIGNEMENTS SEULEMENT:

Budget du sous-comité des affaires des anciens combattants (Groupe de travail Nielsen) 1987-1988 :	18 599,00$
Dépenses :	8 026,00

À TITRE DE RENSEIGNEMENTS SEULEMENT:

Budget du Sous-comité des affaires des anciens combattants (Groupe de travail Nielsen + «The Kid Who Couldn't Miss») 1988-1989 :	40 348,00
Dépenses :	20 096,00

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1989-1990, qui ont été déférés au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 2 mai 1989, et retirés dudit Comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	11 700,00$
Transports et communications	500,00
Autres dépenses	1 000,00
TOTAL	13 200,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 440*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989 à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de santé au Canada, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente

LORNA MARSDEN

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

«ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES HÔPITAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE COURTE DURÉE»

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 28 juin 1989:

«L'honorable sénateur David propose, appuyé par l'honorable sénateur Poitras:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de santé au Canada; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 mars 1990.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres (y compris les salaires)	**29 160,00$**
Transports et communications	**500,00**
Autres dépenses	**750,00**
TOTAL	**30 410,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 27e jour du mois de juin 1989.

La soussignée ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

La présidente du Comité sénatorial permanent
des affaires sociales, des sciences et de la technologie
Lorna Marsden

Date: le 29 juin 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 29 juin 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres (y compris les salaires)		
Assistance à la recherche 27,00$ de l'heure x 120 hres par mois x 9 mois		29 160,00$
Transports et communications		
Télégrammes et téléphones	250,00	
Poste, livraison et messagerie	250,00	500,00
Autres dépenses		
Achat de papeterie, livres et périodiques	250,00	
Imprévus	500,00	750,00
TOTAL		30,410,00$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant les dépenses projetées dudit Comité pour entreprendre une étude préliminaire sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, dans le cadre du Programme national de santé au Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	29 160,00$
Transports et communications	500,00
Autres dépenses	750,00
TOTAL	30 410,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «C»

(*Voir p. 442*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989 à établir dans quelle mesure la société Petro-Canada a réalisé son objectif initial et à évaluer cet objectif par rapport au rôle que doit assumer cette société sur la scène énergétique canadienne, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

«ÉTUDE DE PETRO-CANADA»

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 21 juin 1989:

«L'honorable sénateur Hays propose, appuyé de l'honorable sénateur Neiman:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à établir dans quelle mesure la société Petro-Canada a réalisé son objectif initial et à évaluer cet objectif par rapport au rôle que doit assumer cette société sur la scène énergétique canadienne; et

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 1990

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**55 538,00$**
Transports et communications	**24 099,00**
Autres dépenses	**1 500,00**
TOTAL	**81 137,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 15e jour du mois de juin 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent
de l'énergie et des ressources naturelles
Daniel Hays

Date: le 22 juin 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 29 juin 1989

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité afin d'établir dans quelle mesure la société Petro-Canada a réalisé son objectif initial et à évaluer cet objectif par rapport au rôle que doit assumer cette société sur la scène énergétique canadienne, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	55 538,00$
Transports et communications	24 099,00
Autres dépenses	1 500,00
TOTAL	81 137,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «D»

(*Voir p. 442*)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989 à étudier le document intitulé: «L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: Rapport de la confluence énergétique», déposé au Sénat le 16 août 1988 (document parlementaire nº 332-1008) et notamment d'examiner les commentaires formulés au sujet de la politique énergétique ainsi que les recommandations qu'il contient, demande respectueusement que le Comité soit autorisé (i) à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête, et (ii) à se transporter d'un endroit à l'autre à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

«ÉTUDE DE LA CONFLUENCE ÉNERGÉTIQUE»

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 21 juin 1989:

«L'honorable sénateur Hays propose, appuyé de l'honorable sénateur Lewis :

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le document intitulé: «L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: Rapport de la confluence énergétique», déposé au Sénat le 16 août 1988 (document parlementaire nº 332-1008) et notamment d'examiner les commentaires formulés au sujet de la politique énergétique ainsi que les recommandations qu'il contient; et

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 1990.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**27 280,00$**
Transports et communications	**17 719,00**
Autres dépenses	**3 000,00**
TOTAL	**47 999,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 15e jour du mois de juin 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent
de l'énergie et des ressources naturelles
Daniel Hays

Date: le 22 juin 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 29 juin 1989

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 29 juin 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour étudier le document intitulé: «L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: Rapport de la confluence énergétique», déposé au Sénat le 16 août 1988 (document parlementaire nº 332-1008) et notamment d'examiner les commentaires formulés au sujet de la politique énergétique ainsi que les recommandations qu'il contient, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 21 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	27 280,00$
Transports et communications	17 719,00
Autres dépenses	3 000,00
TOTAL	47 999,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT

Le mardi 26 septembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DAVID JAMES WALKER, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois vous dire que notre collègue, l'honorable David Walker, a annoncé au premier ministre qu'il a l'intention de démissionner du Sénat samedi prochain, le 30 septembre, après plus de 31 ans de loyaux services au Parlement du Canada.

Le sénateur Walker est actuellement l'aîné des conseillers privés au Parlement. Il est l'un des sénateurs les plus expérimentés. Seuls les sénateurs Croll, Molson, J.M. Macdonald et Flynn ont siégé plus longtemps que lui dans cette enceinte. Il est au Parlement depuis 1958, année où il a été élu à la Chambre des communes. Il a été nommé sénateur en 1963.

David Walker a été membre du cabinet de M. Diefenbaker de 1959 à 1962 à titre de ministre des Travaux publics, ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement et ministre responsable de la Commission de la capitale nationale.

C'est comme avocat qu'il s'est distingué. Appelé au Barreau de l'Ontario il y a 58 ans, nommé conseiller du roi il y a 45 ans, il a exercé le droit jusqu'à tout dernièrement. Comme beaucoup de sénateurs qui ont plaidé devant les tribunaux avec lui peuvent le confirmer, sa carrière devant la magistrature est devenue légendaire. Il a mis ses vastes connaissances et son expérience juridiques au service du Parlement canadien, et il a enrichi les secteurs politique et parlementaire par sa contribution.

Ceux d'entre nous qui ont eu le plaisir de lire ses mémoires le savent: exception faite de sa famille et de ses amis, la loi a été le grand amour dans sa vie. C'est sûrement une source de fierté et de satisfaction pour lui—et une source d'admiration pour ses amis et ses collègues—que de savoir qu'à titre de parlementaire il a eu tant d'influence dans le domaine de la législation et de la politique publique.

Beaucoup de sénateurs ici présents ont servi le Parlement plus longtemps que David Walker. Quelques-uns ont pratiqué avec lui devant les tribunaux. Au nom du premier ministre et de nos collègues ministériels, je veux simplement faire état de l'illustre carrière publique du sénateur Walker et le remercier des loyaux et dévoués services qu'il a rendus à notre parti, au gouvernement, au Parlement et au pays.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais figurer parmi les premiers à témoigner des formidables moyens dont disposait notre collègue le sénateur Walker devant les tribunaux. Avant d'être nommé sénateur, je n'avais pas eu l'occasion de servir avec lui au Parlement, mais comme l'a signalé le sénateur Murray, il y siégeait depuis déjà fort longtemps en tant que membre du Sénat et encore plus longtemps en tant que membre du Parlement; cependant, à l'époque où j'exerçais le droit à Toronto, il était indubitablement l'avocat le plus célèbre tout particulièrement dans les affaires où il était question de négligence. J'ajouterai que le sénateur Walker à cette époque figurait parmi les cinq avocats les plus brillants de Toronto, aux côtés notamment de Tommy Phelan et de M[e] Hughes. Je ne dis pas que ceux-ci étaient supérieurs au sénateur Walker; si je les nomme, c'est pour dire qu'il était de leur trempe. Comme l'a dit le sénateur Murray et comme pourraient en témoigner de nombreux avocats, il était un adversaire aussi formidable qu'implacable. Il se sentait parfaitement à l'aise au prétoire. Quiconque croisait le fer avec David Walker ne devait jamais baisser sa garde un seul instant. De temps à autre les juges même constataient qu'il valait mieux ne pas se frotter à lui.

Je me souviens en particulier d'un événement qui s'était produit à la salle numéro 3, la grande salle au coin de l'hôtel de ville qui servait à l'époque de tribunal à Toronto. Le sénateur Walker plaidait ce jour-là devant un certain juge aux allures autocratiques dont je tairai le nom mais dont il se souvient sûrement. Le sénateur Walker était en train de s'adresser au jury — ce faisant, il était toujours extrêmement efficace — et il s'efforçait d'échafauder une théorie de la négligence avec laquelle le juge n'était pas du tout d'accord. «M. Walker», de lui dire le juge, «je n'aime pas interrompre un avocat au beau milieu de son plaidoyer, d'autant plus que cette procédure est tout à fait inhabituelle, mais la théorie que vous êtes en train d'échafauder n'est pas du tout appropriée et je refuse de l'accepter dans mon tribunal.» J'avais pris place dans l'assistance en attendant que l'affaire suivante soit appelée — par bonheur, cette fois-là, le sénateur Walker ne représentait pas la partie adverse. Comme le juge insistait que ce n'était pas l'hypothèse appropriée et répétait: «Je n'en veux pas dans mon tribunal», Davey, ayant fait une pause, se tourna vers lui et lui dit: «Mais j'ignorais que c'était votre tribunal!» Il devait par la suite gagner sa cause, le jury s'étant rangé à son avis.

Bien sûr, nous utilisons le qualificatif «distingué» peut-être trop fréquemment, mais il ne fait aucun doute que le sénateur Walker a poursuivi une carrière très distinguée et très fructueuse en tant qu'avocat ontarien. Au Parlement, si je peux en juger d'après les échanges que j'ai eus avec lui à l'époque où j'occupais le fauteuil du sénateur Doody, il a toujours fait preuve de hardiesse dans ses rapports avec moi aussi bien au Sénat que devant les tribunaux. J'ai été tenté de dire que Davey Walker ne faisait ni ne demandait quartier à ses adversaires. Pourtant, s'il voulait bien demander quartier, il n'était guère enclin à l'accorder.

Je souhaite que la vie du sénateur Walker soit longue et intéressante tout comme elle l'a été jusqu'à maintenant, indubitablement. Je le sais pour l'avoir connu en dehors de ses activités professionnelles et je lui souhaite une vie longue et fructueuse.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai connu David Walker à son arrivée au Sénat. Nous nous sommes liés d'amitié à ce moment-là et nous sommes toujours restés bons amis. Je regrette de le voir partir et je voudrais lui rendre hommage de façon peut-être plus personnelle tout en mentionnant sa carrière d'avocat et de parlementaire.

Sa longue et distinguée carrière d'avocat est bien connue des hommes de loi, mais il est sans doute mieux connu pour sa carrière de parlementaire, d'abord à la Chambre des communes puis au Sénat. Je sais toutefois que David Walker s'est toujours considéré d'abord et avant tout comme un avocat, ce qui est naturel puisqu'il avait connu beaucoup de succès lorsqu'il exerçait le droit. Je crois que son étude et la pratique du droit ont eu un effet durable et bénéfique sur sa vie. Elles l'ont doté d'un jugement équilibré et lui ont fait apprécier les raisonnements clairs et logiques ainsi que la nécessité de s'exprimer avec clarté et logique.

Oui, honorables sénateurs, David Walker était un avocat prospère, bien connu et très respecté parmi les juristes.

En tant que député, il a défendu avec ferveur la cause du Parti progressiste conservateur. Imbu d'esprit de parti, il adorait les débats politiques mais il n'entretenait pas d'animosité personnelle envers ses adversaires politiques. Si, dans le feu du débat, il disait quelque chose qui risquait d'offenser sérieusement, il se reprenait immédiatement. Même ici, où les échanges personnels ne sont pas courants, il lui est arrivé de supprimer ou de modifier dans les bleus ses allusions un peu dures qui auraient pu offenser quelqu'un.

Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné, je connais David Walker depuis plus de 25 ans. C'est un homme d'une grande intégrité personnelle, un homme de principe digne de confiance et loyal envers son parti et ses chefs. Il a récemment fait publier son autobiographie sous le titre «Fun Along the Way». Je lui souhaite une retraite des plus agréables.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une vive émotion que j'ai appris de notre collègue, l'honorable David Walker, sa décision de quitter le Sénat où il siège depuis plus de vingt-six ans et cela après cinq ans à la Chambre des communes.

Je l'ai connu au moment où j'ai été élu député en 1958. Donc c'est depuis plus de trente ans que nous cheminons ensemble.

Au mois de juin dernier, à peu près au moment où nous avons ajourné nos travaux pour l'été, un livre a paru (dont vient de faire mention le sénateur Macdonald (Cap-Breton)) que je recommande fortement à tous ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le lire. Il s'intitule: *Fun along the Way* et a pour sous-titre *Mémoires de Dave Walker*.

L'on y trouvera un autoportrait fascinant, saisissant, naturel, spontané et intime de cet avocat réputé devenu député en 1957, ministre des Travaux publics en 1959 et sénateur depuis 1963. Derrière la façade d'habile et fougueux plaideur et parlementaire, l'on découvre beaucoup de candeur et de sensibilité.

La lecture de ces mémoires m'a rappelé une foule d'événements et de circonstances de nature politique dans lesquels nous avons partagé les mêmes préoccupations et vicissitudes.

Entre autres vicissitudes, celle d'avoir tous deux connu la défaite lors des élections fédérales de 1962, ce qui a facilité notre venue au Sénat, moi en novembre 1962 et lui en février 1963. Si nous avions été élus nous n'aurions jamais eu l'opportunité d'être nommés sénateurs puisque le gouvernement fut renversé en avril 1963.

Son livre évoque une période beaucoup plus lointaine, soit celle de son enfance et de sa vie d'étudiant. Parmi les nombreuses anecdotes j'en retiens une en raison d'un décor qui m'est familier et dont nous avons souvent causé. Elle nous fait voir un jeune étudiant de Toronto, protégé de Harry Cody, plus tard président de l'Université de Toronto et de Howard Ferguson (alors premier ministre de l'Ontario) qui va passer un été à Québec, plus précisément à Ste-Croix de Lotbinière, pour apprendre le français sous la tutelle d'un certain Abbé Maurice Laliberté, devenu subséquemment chanoine, qui fut quelques années plus tard mon professeur de rhétorique.

Le jeune étudiant a ses entrées partout. Il joue au tennis avec Robert Taschereau, fils d'Alexandre, alors le premier ministre du Québec. Lui-même, Robert, deviendra juge en chef de la Cour suprême. Il fréquente les jeunes filles de la haute société québécoise et une de mes cousines se souvient de lui comme d'un jeune homme de très bonnes manières... Dave semble avoir conservé un très bon souvenir de cet été 1928.

• (1410)

[*Traduction*]

Eh bien, Dave, il est évident d'après vos mémoires et autres sources que votre carrière juridique et politique ainsi que votre vie privée ont été agréables. Vous dites—et tout le monde est d'accord avec vous—que vous avez eu la bonne fortune de rencontrer et d'épouser Bunty, qui vous a donné trois beaux enfants. Vous aurez maintenant plus de temps à passer avec eux.

En ce qui me concerne—et beaucoup d'autres diront la même chose, j'en suis certain—j'ai eu plaisir non seulement à lire vos mémoires, mais aussi à vous côtoyer ici et à l'autre endroit et à vous voir à l'oeuvre. Alors que vous tirez ici votre dernière révérence au trône, vous pouvez être fier de vos réalisations sachant que vous emportez pour vous et Bunty les meilleurs voeux de tous vos collègues et, plus particulièrement, de votre serviteur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, en tant que membre de «la classe de 57» dont faisaient partie le sénateur David Walker, ainsi que le sénateur Macquarrie et le sénateur Phillips, je me demande si nous sommes encore nombreux de cette promotion. Cependant, ayant dit cela, mon regard se porte sur le sénateur MacEachen, qui était à la Chambre des communes bien avant de venir au Sénat.

Une voix: Et bien après!

Le sénateur Muir: De toute façon, je sais que si vous regardez le sénateur Walker et moi-même, vous vous rendrez compte que j'étais très jeune lorsque nous avons été élus en 1957.

Une voix: Non!

Le sénateur Muir: J'interviens pour rendre hommage à un homme de mérite exceptionnel, dont la carrière entière a été un exemple sans pareil de dévouement. Que ce soit à titre d'avocat ou de législateur, David Walker a distribué sans compter les dons dont la nature l'avait tant comblé.

Sa noblesse de caractère, sa supériorité d'esprit, son ardeur inébranlable à défendre la vérité, l'honneur et la justice, ces qualités en ont fait, tout au long d'une longue et remarquable carrière, un homme avec qui il fallait compter.

On ne peut nier qu'il pouvait être dur et acerbe, et souvent, à la Chambre des communes, j'ai pensé qu'il était un peu trop acerbe. Mais il considérait son rôle comme celui d'un gladiateur et non comme celui d'un pseudo-intellectuel enfermé dans sa tour d'ivoire. Il adorait se battre et ne s'avouait jamais vaincu. À l'ennemi, il ne faisait pas quartier. Il retrouvait imperceptiblement son ardeur et son enthousiasme se ranimait lorsqu'une remarque particulièrement incisive ou mordante faisait chanceler son adversaire.

C'est un dialecticien né, animé par des principes particulièrement élevés qui a eu maintes fois de ce fait l'occasion de les faire valoir. Et, une fois enflammée, l'éloquence était magnifique à voir et le tempérament impossible à refréner. Ceux d'entre nous qui étaient de son côté se sentaient toujours mieux que ceux qui ne l'étaient pas. Et, de ce côté-là, je peux parler d'une série d'attributs qui n'étaient pas toujours aussi manifestes de l'autre côté du Sénat ou de la Chambre des communes.

Il y a des facettes aimables et attentionnées, à cette personnalité. Même les bull-terriers ont des moments de tendresse. Je suis sûr que personne n'a autant écrit de notes de réconfort, d'encouragement ou de félicitations. Il s'en dégageait toujours un souci, une sincérité et une amitié véritables. Ses amis ne se trouvaient pas tous parmi ceux qui partageaient ses opinions politiques. Il ne s'attachait pas à ces détails. Par contre, tous ses amis croyaient, comme lui, qu'on est tenu de rendre à la société plus que ce qu'elle nous a donné.

Le sénateur Walker est un homme de convictions qui a toujours admiré les gens de caractère. L'homme qu'il a le plus admiré est probablement son ami, le regretté John Diefenbaker. Ensemble, ils formaient une véritable petite armée. On a beaucoup parlé des campagnes électorales qu'ils menaient et du vif plaisir qu'ils tiraient d'un débat orageux.

Honorables sénateurs, bon nombre d'entre nous conservons d'emouvants souvenirs de l'époque où le sénateur Walker était ministre. Il était reconnu pour son éloquence à la Chambre des communes, mais il dirigeait également son ministère avec une rare compétence. Il savait ce qu'il faisait et pouvait en tout temps offrir des conseils judicieux au cabinet. C'était un ministre raisonnable, qui possédait beaucoup de sens pratique et une vaste expérience qu'il mettait au profit de tous. Ses collègues prenaient conseil auprès de lui et appréciaient sa disponibilité. Le sénateur Walker peut, à juste titre, être fier du travail qu'il a accompli en tant que ministre.

Il peut être tout aussi fier de son passage au Sénat. Sans jamais abandonner l'envie de défendre son parti, peu importe les circonstances, Dave Walker s'est assagi au Sénat et est devenu philosophe, et tous les sénateurs ont pu profiter de sa perspicacité.

Le sénateur Walker a de quoi être fier, il a fait honneur à ceux qui ont cru en lui, à son parti et à son pays. Dans son autobiographie, il explique comment il s'est amusé dans la vie. Honorables sénateurs, ce gentilhomme pittoresque a rendu sa profession un peu plus amusante pour ses collègues.

Sénateur Walker, nous avons observé votre carrière avec émerveillement. Vous êtes pour nous un exemple à suivre. Je vous fais mes adieux, vous souhaite une belle retraite et vous jure admiration et respect à tout jamais.

Honorables sénateurs, si je maîtrisais les langues avec autant d'aisance que le sénateur MacEachen, je vous réciterais les vers suivants en gaélique. Je laisse au sénateur MacEachen le soin de le faire si ça lui chante. Sénateur Walker,

May the roads rise to meet you,

May the wind be always at your back . . .

May God hold you in the hollow of His hand.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, c'est difficile d'ajouter quelque chose au témoignage d'admiration qui est rendu aujourd'hui à notre collègue, le sénateur Dave Walker. Toutefois, je suis heureux de pouvoir prendre la parole parce que Dave Walker était, je pense, un homme public de la vieille école. C'était un homme qui croyait dans la loyauté à son parti et à son chef et qui faisait preuve d'une grande intégrité dans ses convictions politiques. Sa carrière de sénateur et ses autres réalisations en témoignent largement.

Comme nous le savons, certains politiques de nos jours écrivent leurs mémoires. Si ces écrits en disent parfois long sur la personnalité de l'auteur, ils ne relatent pas toujours les événements avec impartialité. Pour certains, la tentation est grande, mais pas pour le sénateur Walker. Comme de nombreux l'ont dit ici même aujourd'hui, le sénateur Walker a écrit son autobiographie politique qui s'intitule «Fun Along the Way». Je suis heureux de compter parmi les nombreux sénateurs qui ont lu ses mémoires avec beaucoup de plaisir et de satisfaction.

Dans son livre tout frais paru, le sénateur Walker réveille les souvenirs modestes et charmants non seulement de ses propres activités mais aussi de sa famille dont il est si fier et de tous ceux, nombreux, qui ont embelli son existence de leur amitié. Il décrit avec modestie sa remarquable carrière au barreau, dont nous avons entendu parler aujourd'hui, et il parle avec réserve et modération de la cinquantaine d'années qu'il a consacrées aux affaires publiques et au service de son pays. Naturellement, comme nous le savons tous ici, les idées politiques du sénateur Walker sont bien arrêtées. C'est ainsi, après tout, que le système fonctionne. Il n'a jamais mis de gants pour dire ce qu'il pensait, mais jamais ne l'a-t-il fait avec méchanceté ou ne s'est-il départi du simple esprit de patriotisme et de chaleur humaine qui adoucit et ennoblit les conflits de la vie publique.

● (1420)

Nous le saluons donc au moment où il se retire du Sénat. Nous rappelons les nombreuses années de précieux service qu'il a données. Nous lui rendons hommage pour la place qu'il occupe dans l'histoire politique canadienne et pour ses états de service de parlementaire d'envergure; nous garderons un merveilleux souvenir de lui dont la présence et l'amitié ont honoré cette Chambre et ceux d'entre nous qui nous disons ses collègues. Les témoignages d'estime envers Dave Walker et tout ce qu'il a représenté pour le Sénat et le pays n'ont pas manqué aujourd'hui, et en même temps que nous lui exprimons notre estime, nous lui souhaitons de tout coeur de couler de longs jours heureux au sein de sa famille.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, ce n'est qu'en entrant dans la salle du Sénat que j'ai appris aujourd'hui que je perdais un excellent voisin de pupitre. Comme les sénateurs Murray, Frith, Macdonald, Flynn, Muir et Roblin ont déjà dit tant de belles choses, je serai bref.

C'est au début des années 50, quand j'étais député à l'Assemblée législative de l'Ontario que je vous ai rencontré pour la première fois, Dave; et, bien sûr, nous sommes arrivés ici ensemble. Nous travaillons ensemble depuis. Nous avons siégé de nombreuses années dans l'opposition, mais depuis que nous formons la majorité, j'ai le plaisir de vous avoir comme voisin de pupitre. J'ai lu votre livre Fun Along the Way, que j'ai trouvé infiniment plus agréable que The House is Not a Home. Je suis sûr que tous ceux qui l'ont lu y ont pris plaisir. Il montre la sagacité, la sagesse et le talent qui vous caractérisent depuis toujours.

Je répète que je souscris à tout ce qu'on a dit jusqu'ici au sujet de David Walker.

[*Français*]

Honorables sénateurs, au nom du sénateur Flynn qui a si bien parlé, je veux vous dire que votre absence se fera sentir et que les rangs du Parti Conservateur ne seront pas aussi bien comblés qu'ils ne l'étaient alors que vous en faisiez partie.

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre brièvement hommage au sénateur Walker. Mon souvenir de David Walker remonte à ce que j'appelle le «débat de l'Avro Arrow» à la Chambre des communes et au discours éloquent qu'il avait prononcé à cette occasion. J'avais beaucoup aimé son discours pour deux raisons: d'abord, il n'avait pas mâché ses mots à l'égard de l'opposition, ensuite, si je m'en souviens encore, il y avait des conflits d'intérêts entre les journaux de Toronto et Dave les avait exploités à fond.

Quand David Walker est devenu un membre apprécié du Cabinet Diefenbaker, il a détenu trois portefeuilles et s'est acquitté admirablement de ses responsabilités. Au ministère des Travaux publics, il a mené à terme les négociations sur la route Transcanadienne avec la province de Québec. Ensuite, comme ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, il a également mené à terme les négociations qui ont permis de construire le pont Macdonald-Cartier.

À titre de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il a présenté un projet de loi permettant à la Société d'aider les municipalités à installer des réseaux d'égouts. Je sais que beaucoup d'entre nous auraient de la difficulté à imaginer le sénateur Walker en train de mener des négociations extrêmement délicates, mais il l'a fait, il l'a très bien fait et a su éviter les critiques.

Au Sénat, il a continué à se montrer ferme, mais cordial. Si les honorables sénateurs d'en face pensent qu'à l'occasion, il était un peu dur et ne mâchait pas ses mots avec eux, ils doivent se dire qu'ils ont quand même eu de la chance, parce qu'ils n'allaient pas aux réunions du caucus avec lui. À huis clos, il était encore beaucoup moins tendre avec nous qu'avec eux.

Cet hiver, si nous entendons des rires venant du Sud, nous saurons que Dave profite de sa retraite anticipée. Nous lui souhaitons beaucoup de joie pendant son séjour en Floride cet hiver et pendant de longues années par la suite.

Des voix: Bravo!

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je ne me suis jamais senti aussi humble de ma vie, et c'est pour moi une rare expérience. Je ne mérite pas la moitié de toutes les choses aimables que vous avez tous dites à mon sujet. Je suis particulièrement ébahi par les remarques de certains, dont je ne me suis pas rendu compte qu'ils étaient de si bons amis, car lorsque nous nous rencontions, nous nous disputions constamment. Je tiens toutefois à dire à cet instant que, en ce qui concerne les libéraux, assis de l'autre côté de la Chambre, sachant à quel point nous nous sommes querellés au cours des années, parfois avec acharnement, il n'y en a pas un seul que je n'affectionne pas, pas un seul. Et je suis sincère.

Honorables sénateurs, cet endroit, le Sénat du Canada, est merveilleux à fréquenter. Contrairement à la Chambre des communes, il est plus raffiné. Les affrontements sont parfois rudes, mais ordinairement, on y travaille posément. On réfléchit soigneusement avant de prendre une décision, ce qui est tellement important dans notre régime parlementaire. Il n'y a rien de comparable à une chambre de réflexion.

J'ai vécu une expérience merveilleuse et je ne veux pas abuser de votre temps, mais je tiens à souligner que c'est le plus beau jour de ma vie, car je n'avais jamais compris ou pensé que vous aviez cette opinion de moi. Je vous en suis très reconnaissant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: En tant qu'avocat, j'étais toujours heureux d'avoir le dernier mot. C'est une expérience qui m'a toujours plu et que j'ai toujours recherchée. Cependant, au lieu d'un mélange d'approbations et de critiques, l'après-midi a été remplie non pas de critiques, mais seulement d'approbations. Je ne mérite pas ces bouquets, mais je vous suis très reconnaissant de me les avoir donnés à mon départ. C'est avec regret que je quitte cet endroit.

● (1430)

Vraiment je puis dire, pour employer un euphémisme, que je n'ai jamais été si comblé qu'aujourd'hui.

Je tiens simplement à dire que je me rappelle avec grand plaisir les six années que j'ai passées à la Chambre des communes. J'en ai savouré chaque minute. Je me rappelle également avec grand plaisir les 26 années merveilleuses que j'ai passées ici. Cela a été du bon et dur travail. J'ai toujours travaillé fort avec les honorables sénateurs, mais nous avons également eu beaucoup de plaisir ici. Je me suis fait des amis pour la vie et je ne les oublierai jamais. Je ne me cache donc pas pour dire quelle période merveilleuse a représenté pour moi ma carrière aux deux Chambres du Parlement, et cela je ne le dois qu'à vous.

Mais de crainte que vous ne m'oubliiez, vous me permettrez de dire que j'apprends avec plaisir que vous avez acheté mon livre. Ce n'est pas rien de savoir que mes amis opiniâtres, pleins de bon sens, pleins de fidélité, l'achètent. Beaucoup d'entre vous y sont mentionnés évidemment. Si mes amis qui calculent se trouvaient ici en ce moment, ils me conseilleraient de dire où l'on peut se procurer ce livre. Je me garderai bien de le faire, mais, pour ceux que cela intéresse, Livres Canada de la rue Sparks vient d'en recevoir un arrivage. Je me demande si les libraires avaient prévu cette avalanche de propos flatteurs à mon égard. Mais de toute façon c'est une vie merveilleuse que j'ai eue, et je vous supplie de garder souvenir de moi.

Donc, sans plus tarder, avant de devenir insupportable, je tiens à ce que vous sachiez que ce dur à cuire dont vous venez de parler avec tant de gentillesse est profondément touché de tout ce que vous avez fait. J'ai eu beaucoup de mal à ne pas déborder. Merci beaucoup, beaucoup, Dieu vous le rende à tous. Puissiez vous tous pouvoir rester ici jusqu'à l'âge de 85 ans vous aussi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ADMISSION AU BARREAU DU QUÉBEC

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, pour demeurer dans cette atmosphère d'amitié, je voudrais souligner que durant notre période de relâche, le sénateur Flynn a fêté le cinquantième anniversaire de son admission au Barreau du Québec.

Admis au Barreau en 1939, il a profité de la période de guerre pour se familiariser avec le droit administratif en faisant partie de la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre. Il est associé principal de l'étude Flynn, Rivard et Associés. Cette étude a une solide réputation dans les milieux juridiques de la vieille capitale.

[Le sénateur Walker.]

Je l'ai connu au prétoire, ses dossiers étaient bien préparés et sa présentation était toujours excellente. Même s'il était quelquefois agressif, comme on le voit parfois au Sénat, il a toujours joui de la part des juges qui l'entendaient, d'une grande crédibilité et cela devant tous les tribunaux du pays.

Le Barreau du Québec, à sa réunion annuelle au mois de septembre, a donc voulu lui reconnaître ses mérites et ses services d'excellent juriste. On l'a décoré de la Médaille du Barreau. Cet honneur très recherché n'est accordé qu'exceptionnellement à un membre du Barreau qui, par l'excellence de sa pratique, a le respect et l'admiration de ses confrères. C'est un geste de reconnaissance que le Barreau veut bien témoigner à un de ses membres qui, par la pratique du droit et de son talent, a su donner à cette profession toute la crédibilité et la dignité qu'on lui reconnaît. [*Traduction*]

Honorables sénateurs, je vous demande de vous joindre à moi pour féliciter le sénateur Flynn et lui dire que tout le Sénat partage l'opinion du Barreau.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter à ces commentaires, qu'en juin de cette année, j'ai célébré les quarante ans de mon admission au Barreau. J'ai décidé que si l'on n'a pas, après avoir pratiqué sa profession pendant quarante ans, maîtrisé sa profession, il faut démissionner. J'ai démissionné. Mon ami ne l'a pas fait.

Je voudrais ajouter que non seulement au Québec mais certainement en Ontario et partout au Canada, le sénateur Flynn a bien mérité sa réputation dans cette profession dont la maîtrise m'a échappée et qui clairement appartient à mon ami et collègue professionnel, le sénateur Flynn.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'HONORABLE PAUL DAVID

FÉLICITATIONS POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE D'ASSOCIÉ HONORAIRE DU COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, puis-je vous informer qu'une autre distinction importante a été conférée à un de nos confrères, le sénateur Paul David.

Samedi dernier, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a jugé bon de lui accorder, à Edmonton, en Alberta, le titre d'associé honoraire. Ce titre est rarement accordé et en général réservé à des scientifiques de réputation internationale. Ainsi, cette année, il a été décerné au professeur Viking Bjork, professeur de chirurgie à l'Institut Karolinska de Stockholm, au sénateur Paul David, à sir Andrew Patrick McEwen Forrest, professeur de chirurgie à l'école de médecine de l'Université d'Édimbourg, à Sir Ian Todd, le président précédent du Royal College of Surgeons d'Angleterre, et au Dr Duncan G. Sinclair, doyen de médecine de l'université Queen's, qui est né aux États-Unis.

• (1440)

Voici un extrait de ce que le Collège disait du Dr David à cette occasion:

> Originaire de Montréal, le sénateur David a obtenu son diplôme de médecin de l'Université de Montréal, en 1944. Il a été président de la Société de cardiologie de Montréal, de l'Union médicale du Canada et de l'Associaition des médecins de langue française du Canada. Pendant sa brillante carrière, le sénateur David a reçu de nombreuses distinctions. En 1967, il recevait la Médaille du centenaire du Canada et en 1968 il était fait Officier de l'Ordre du Canada. En 1981 il était promu Compagnon de cet Ordre. Il est docteur honoraire des universités de Lyon, en France, et d'Ottawa. En 1981, il était le citoyen montréalais de l'année et en 1985 il était nommé au Sénat. Le sénateur David . . .

comme nous le savons tous

> est le fondateur de l'Institut de cardiologie de Montréal,

il est toujours membre de son conseil d'administration,

> ancien président de la Société canadienne de cardiologie et de la Société interaméricaine de cardiologie. Depuis 1957 il est professeur à la faculté de médecine de l'Université de Montréal.

Honorables sénateurs, je salue mon confrère, le sénateur David.

Des voix: Bravo!

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LE 50e ANNIVERSAIRE DU DÉCLENCHEMENT DES HOSTILITÉS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'interviens, afin de souligner un épisode important de notre histoire. Je crois qu'il convient, bien que tardivement, de parler au Sénat du 50e anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. J'ai été poussé à revenir sur ce chapitre de notre histoire après avoir eu l'occasion d'être témoin d'une manifestation de patriotisme dans le cadre d'une cérémonie dont la planification et la préparation méritaient d'être louées. En l'occurrence, les membres de l'Association nationale des prisonniers de guerre (théâtre européen) ont assisté avec leurs homologues américains, de l'Association des anciens prisonniers de guerre américains, à un service religieux qui s'est tenu sur la frontière internationale, Rainbow Bridge, à Niagara Falls.

Lors de cette cérémonie qui a eu lieu jeudi dernier, le 21 septembre, deux groupes fiers d'anciens combattants ont renoué, cinquante ans plus tard, des liens de camaraderie sur un pont reliant deux nations dans le cadre de leurs congrès nationaux et à une date importante de notre histoire, à savoir le 50e anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Honorables sénateurs, c'était là une cérémonie unique en son genre pour ce qui est de son thème qui a accru le respect mutuel entre deux groupes d'ex-prisonniers de guerre. Ce respect s'est reflété dans un échange fort touchant de drapeaux nationaux et dans ces paroles tout à fait pertinentes figurant sur une plaque commémorative inaugurée à ce moment-là pour marquer à jamais cette occasion; voici:

> Unis nous sommes, partageant l'amour et l'amitié en quête d'une paix et d'une liberté permanentes sur la terre.

Des anciens prisonniers de guerre venant de pays aussi lointains que l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Danemark et les Pays-Bas participaient également à la cérémonie; ils avaient parcouru des milliers de milles, afin de renouer des liens d'amitié avec les camarades avec lesquels ils avaient subi les horreurs de la guerre ainsi que les terribles souffrances des camps de prisonniers.

Alors que j'étais témoin de cet événement, deux pensées me sont venues à l'esprit, honorables sénateurs. Tout d'abord, pourquoi une personne accepterait-elle de parcourir des milliers de milles et de voyager pendant d'innombrables heures, afin d'assister à une réunion avec ses camarades 50 ans plus tard? La réponse est simple et cette réunion 50 ans après le prouve; il n'y a pas de liens d'amitié plus solides que ceux qui unissent les anciens combattants qui ont vécu ensemble la peur et les dangers rattachés à la guerre. Ensuite, je me suis demandé s'il n'était pas vraiment déplorable que la guerre rassemble les gens et que la paix soit par contre une invitation à la désunion, à l'égoïsme, et aux dissensions.

Honorables sénateurs, ils sont rares ceux qui ne sont pas convaincus que la paix constitue l'un des objectifs les plus souhaitables et on peut se demander ce qui arriverait si on cherchait à le réaliser avec la même détermination et la même abnégation qui caractérisent une nation en guerre. Nos dirigeants mondiaux devraient peut-être chercher à obtenir les conseils et à imiter l'originalité et la créativité des anciens combattants qui peuvent, à leur façon, se rappeler de ce que signifient les souffrances et continuer à chérir la paix et la liberté un demi-siècle plus tard.

Des voix: Bravo!

LE GREFFIER DU SÉNAT

L'ÉMISSION D'UNE COMMISSION À M. GORDON BARNHART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que M. Gordon Barnhart, greffier du Sénat et des Parlements, a été dûment nommé et mandaté par une Commission sous le Grand Sceau du Canada pour agir comme commissaire et faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat, de même que recevoir leurs déclarations de qualité.

[*Français*]

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à la protection de la vie privée pour la période terminée le 31 mars 1989, conformément au paragraphe 40 (1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, chapitre 111, Statuts du Canada, 1980-81-82-83.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROTECTION DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz présente le projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-troisième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration au sujet de la politique en matière de formation en langue seconde pour les sénateurs et leurs conjoints.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il soit archivé au Sénat.

• (1450)

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du rapport, voir l'Annexe, p. 496*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES PÊCHES

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Jack Marshall, président du Comité sénatorial permanent des pêches, présente le rapport suivant:

Le mardi 26 septembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 13 juin 1989 à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 octobre 1989 au 31 décembre 1989, au plus tard.

Respectueusement soumis,

Le président
JACK MARSHALL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté tout de suite.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'AVENIR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À MENER UNE ÉTUDE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le 27 septembre 1989, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'avenir des institutions financières canadiennes, y compris les besoins résultant d'une conjoncture économique changeante; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1990.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 3 octobre 1989, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Comme les honorables sénateurs peuvent s'en rendre compte en consultant le *Feuilleton*, le Sénat n'est saisi d'aucune mesure législative du gouvernement à l'heure actuelle, bien que nos comités le soient de certains projets de loi qui leur ont été renvoyés avant les vacances.

Je crois savoir que certains projets de loi sont en cours d'étude à l'autre endroit à l'heure actuelle et que les députés espèrent en disposer aussi rapidement que possible.

On y étudie présentement le projet de loi C-29, visant à établir un ministère des Forêts. Le projet de loi C-10, sur la remise de la dette, y sera étudié très rapidement et le projet de loi C-32, sur le paiement anticipé pour le grain des Prairies, y recevra, espère-t-on, une très prompte attention. Un de ces projets de loi ou plus nous auront peut-être été envoyés d'ici la semaine prochaine.

Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner que les comités du Sénat seront très occupés cette semaine et que cet ajournement leur donnera plus de temps pour se consacrer aux projets de loi dont ils sont saisis. Le Comité sénatorial des affaires sociales,

des sciences et de la technologie est saisi du projet de loi C-3, visant à constituer le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Le Comité sénatorial des transports et communications est saisi du projet de loi C-6, apportant des modifications à la Loi sur la radio. Le Comité sénatorial des banques et du commerce est pour sa part saisi du projet de loi C-17, concernant le Tarif des douanes. Quant au Comité de l'énergie, il est saisi des modifications à la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures, contenues dans le projet de loi C-19. Il y a également d'autres réunions d'organisation des comités prévues pour le reste de la semaine. Je tiens donc à répéter que les sénateurs seront très occupés malgré le fait que nous ne siégerons pas officiellement dans la salle du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

ON DEMANDE UN RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je suis sûr que tous les sénateurs se rappellent qu'il y a environ un an, avant la dissolution de la Chambre, nous avions donné la troisième lecture et la sanction royale au projet de loi C-147 créant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. En fait, le projet de loi est arrivé devant le comité peu de temps avant la dissolution de la Chambre et il a été amendé. Il a finalement reçu la troisième lecture parce que le ministre et le gouvernement estimaient urgente la création de ce centre.

Nous savons tous que l'année dernière, en particulier, le mouvement démocratique a fait des progrès extraordinaires dans divers pays du monde. Mais je n'ai pas entendu parler du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique dont nous avons pourtant autorisé la fondation il y a environ un an. Le ministre peut-il me dire si le président, le directeur général ou les administrateurs du Centre ont été nommés et si oui, qui ils sont et ce qu'ils font. Travaillent-ils en secret?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, M. Clark, de me remettre un rapport d'étape sur cette question.

Le sénateur MacEachen: Nous l'attendrons.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement, plus particulièrement en sa qualité de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Je veux lui demander si on envisage de mettre en place un programme d'aide aux producteurs de l'Ouest qui ont été victimes d'une grave sécheresse pour la sixième année de suite. Je dis cela parce que, pendant les vacances parlementaires, je n'ai pas entendu les médias annoncer que le ministre de l'Agriculture ou qui que ce soit d'autre avait étudié la situation.

Je sais que la majeure partie, ou du moins une grande partie, de l'ouest du Canada n'a pas été victime d'une grave sécheresse durant la saison de croissance cette année. Par contre, une bande de 50 à 75 milles de largeur sur environ 200 milles de longueur, du centre-sud de l'Alberta jusqu'en Saskatchewan, a connu en 1989 une sécheresse encore pire que tout ce qu'elle avait connu au cours des six dernières années. C'est donc la sixième année d'affilée que les agriculteurs de cette région n'ont pas de récolte et, par conséquent, pas de revenu autre que ce qu'ils ont reçu dans le cadre des programmes d'aide que le gouvernement a annoncés de temps en temps au cours des quatre ou cinq dernières années. Cependant, autant que je sache, on n'a pas établi de programme de ce genre cette année et on n'envisage même pas de le faire.

Le leader du gouvernement doit savoir que, après qu'un agriculteur a été victime de la sécheresse six années de suite, les conséquences sont encore plus désastreuses. Je lui demande donc si le gouvernement, particulièrement le ministre de l'Agriculture, songe à mettre en place une forme quelconque de programme d'aide. Je peux lui dire sans réserve que cette année a été plus difficile sur le plan économique pour ce nombre restreint de producteurs que n'importe laquelle des six années précédentes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur d'avoir soulevé ce point, et particulièrement d'avoir reconnu que le gouvernement fédéral avait donné une aide financière considérable aux agriculteurs au cours des dernières années. Je demanderai à mon collègue de nous mettre au courant de ce qui se passe dans l'ouest du Canada et de nous donner une évaluation de la situation. Je présenterai un rapport au Sénat très bientôt.

• (1500)

Le sénateur Olson: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement de l'Alberta ou le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au gouvernement fédéral de participer au programme d'aide prévu pour certains agriculteurs qui sont dans une situation désespérée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a eu, au cours des dernières semaines, des rencontres entre des ministres fédéraux, MM. Mazankowski et Mayer, et les ministres provinciaux de l'Agriculture. Je suis sûr que les ministres des provinces concernées en ont profité pour présenter des instances à leurs homologues fédéraux.

Je demanderai à mes collègues s'ils ont présentement d'autres renseignements plus précis à communiquer au Sénat.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES PERTES D'EMPLOIS OCCASIONNÉES AU CANADA—LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GOUVERNEMENT ET LES SUBVENTIONS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je crois que ceux d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci du Sénat sont déçus de voir que le leader du gouvernement n'est pas intervenu au début de la séance d'aujourd'hui pour faire le point sur l'accord commercial conclu avec les États-Unis. Le gouvernement s'était engagé à suivre la situation de près pour savoir si certaines industries, certains secteurs, certaines compagnies et certains groupes de travailleurs ne subissaient pas le contre-coup de cet accord.

Même si j'ai posé un certain nombre de questions en avril dernier en signalant certaines tendances qui semblaient se dessiner, nous n'avons eu droit à aucune déclaration officielle ou officieuse de la part du gouvernement. Pouvons-nous nous attendre à recevoir du leader du gouvernement au Sénat un rapport sur ces prétendus déplacements?

Cet été, Canron Incorporated a annoncé sa décision de fermer sa division d'entretien du matériel ferroviaire, à Etobicoke, en Ontario, et de transférer sa production à Columbia, en Caroline du Sud.

Burlington Canada, une propriété américaine, ferme son usine de tapis de Bramalea, en Ontario. Elle approvisionnera le marché canadien à partir de ses usines de Georgie et de Virginie, une perte de 450 emplois pour le Canada.

Hartz Canada, une autre propriété américaine, a annoncé qu'elle fermait son usine de fabrication d'aliments pour animaux et de produits connexes, à Thomas, en Ontario et qu'elle transférera la fabrication de ces produits dans ses usines aux États-Unis. Seulement ses services d'entreposage et de distribution demeureront au Canada.

Picker International Canada Incorporated, une propriété américaine, a annoncé la fermeture de son usine de fabrication d'appareils rayons X de Bramalea, en Ontario, dont elle transférera la production, non pas dans le Sud profond cette fois, mais à Cleveland, en Ohio.

International Playing Card Company fermera son usine de cartes à jouer de Windsor, en Ontario, pour transférer sa production à Cincinnati, en Ohio.

Star Suspension Industries, propriété d'Américains, a annoncé qu'elle rationaliserait ses installations de production de systèmes de fixation de Mississauga, en Ontario, pour ne conserver que son centre d'emballage et de distribution. Les produits proviendront surtout de l'usine principale aux États-Unis — perte de 32 emplois.

Woodridge Group, propriété d'Américains, prévoit transférer sa production de composantes de sièges d'autos de Mississauga, en Ontario, à Juarez, au Mexique. Le nombre d'emplois menacés n'a pas été annoncé, mais nous avons appris que les travailleurs y sont payés 65c. l'heure.

Bendix Safety Restraints, propriété d'Américains, fera passer sa production de ceintures de sécurité de son usine de Collingwood, Ontario, à ses usines de l'Alabama et du Mexique — deux régions où les salaires sont bas — ce qui fera perdre 400 emplois.

[Le sénateur Murray.]

Marr's Leisure Products, appartenant à des Américains, fermera sa division Edson Boat, à Brandon, au Manitoba, et transportera sa production à Newberry, en Caroline du Sud — une perte de 40 emplois.

Takahashi Industries fermera sa manufacture de portes intérieures à Vancouver, C.-B. Une partie de sa production sera transférée à une usine que l'entreprise vient d'acquérir, à Seattle, dans l'État de Washington — une perte de 25 emplois.

Executive Dental Supply envisage de transférer toute sa production de Vancouver à Pullman, dans l'État de Washington. L'entreprise n'a pas voulu annoncer le nombre d'emplois perdus.

ITW Shakeproof, appartenant à des Américains, fermera son usine de systèmes de fixation de Mississauga, en Ontario, et augmentera la production d'une usine au Tennessee, autre région où les salaires sont bas.

Pendant une grève de 17 semaines, Advanced Gibson Canada Limited, entreprise appartenant à des Américains, a annoncé qu'elle fermait son usine de composantes de coupe-circuits et de commutateurs de Windsor, en Ontario, pour transférer sa production à Porto-Rico et en Pennsylvanie.

La société américaine Progress Company—et vous vous demanderez sans doute s'il s'agit vraiment ici d'un progrès—transfère une partie de sa production de matériel électrique de Ville-Saint-Laurent, au Québec, à Philadelphie, en Pennsylvanie. La société a été acquise par un groupe d'Américains en 1987; 75 emplois sont menacés.

La société K.T. Industries réduit son exploitation de Winnipeg, au Manitoba, pour produire davantage à sa nouvelle usine de Fort Wayne, en Indiana.

La Northern Telecom se proposerait de fermer son laboratoire de télécommunications de Toronto au profit de ses installations de Dallas, au Texas, et de Californie. Cela fait partie d'une série de restructurations qui ont contribué à supprimer près de 1 500 emplois au Canada jusqu'à maintenant.

La United Maple Products, filiale américaine de la multinationale Borden Inc.—mais je ne vais pas énumérer toute la liste, car ce serait trop fastidieux pour le Sénat—a transféré sa production de sirop d'érable et de sirop «milkmate» de Delta, en Ontario, à sa nouvelle et prospère usine du Vermont.

La filiale canadienne de la société américaine Coleman Ltd. ferme son usine d'Etobicoke, en Ontario. Le matériel de camping et les chaufferettes ne seront plus fabriqués au Canada, mais bien au Kansas et au Texas. Toutefois, ses entrepôts et ses services de distribution vont demeurer au Canada. Seulement 214 emplois sont ici en jeu—le revenu de 214 familles.

La société américaine Leviton Manufacturing ferme son usine de Montréal et transfère sa production électrique quelque part aux États-Unis—175 emplois vont disparaître.

La filiale canadienne de la société américaine Schlegel Inc. va fermer son usine de coupe-froid pour automobiles de Burlington, en Ontario, et transférer sa production au Tennessee et en Oklahoma—104 emplois seront perdus.

Il reste encore quatre pages, mais je ne citerai pas toutes les entreprises. Voici ce que je veux savoir: Le gouvernement respecte-t-il sérieusement son engagement de surveiller de près ce qui se passe ici? Peut-il nous prouver que, par suite de

l'Accord de libre-échange, des sociétés américaines viennent ouvrir et non fermer des filiales ou des bureaux au Canada? Nous mettons le gouvernement au défi de divulguer l'information. Je ne veux pas être injuste envers le gouvernement; il faut voir les deux côtés de la médaille. Si ces travailleurs sont mis au chômage, met-on en place des programmes spéciaux pour les aider à franchir l'étape difficile d'adaptation à un nouvel emploi?

Le gouvernement a l'obligation de nous tenir au courant de la situation, après tous les discours de la dernière campagne électorale sur le plus grand accord de l'histoire du Canada, sur l'événement le plus extraordinaire de l'époque, sur ce fabuleux progrès économique pour le Canada. Nous voulons de l'autre camp des preuves que les Canadiens bénéficieront de l'accord commercial, parce que nous avons plutôt des faits qui prouvent que, depuis la signature de l'accord, le Canada a perdu 55 000 emplois. Nous voulons que le leader du gouvernement au Sénat nous dise pourquoi c'est arrivé.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a pris effet le 1er janvier de cette année. Son entrée en vigueur doit s'échelonner sur une période de dix ans. Le sénateur devrait savoir, et je suis sûr qu'il le sait, que nous devrions attendre comme résultat des neuf premiers mois de son application un accroissement des investissements des entreprises, une expansion de notre économie, une certaine hausse de l'emploi et une certaine diminution du chômage.

Je peux fournir, longuement si vous le désirez, des chiffres qui prouvent que c'est bien ce qui se produit. Les injections de capitaux dans l'économie canadienne cette année pour de nouvelles usines et du nouveau matériel se chiffrent par millions de dollars. On s'attend que les investissements des industries canadiennes augmentent cette année de 13,6 p. 100. Le secteur manufacturier prévoit une augmentation sensible de 27,9 p. 100 des dépenses d'investissement par rapport à 1988. Le sénateur n'ignore sûrement pas que pareils investissements des entreprises correspondent à une augmentation des emplois pour les Canadiens.

Depuis le 1er janvier de cette année, 209 000 emplois ont été créés dans notre pays.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Murray: Au cours du dernier mois pour lequel nous avons de statistiques, c'est-à-dire août, 73 000 emplois ont été créés et nous le devons dans une grande mesure à cet important investissement.

Je voudrais dire à l'honorable sénateur que cet investissement est très directement lié aux nouvelles perspectives qui s'ouvrent à l'économie canadienne dans toutes les régions du pays par suite de l'Accord de libre-échange. Si l'honorable sénateur veut entendre quelques anecdotes à ce sujet, je peux lui en raconter plusieurs. Je lui propose de faire inscrire un avis d'interpellation à l'ordre du jour et nous aurons un bon débat sur l'affaire.

• (1510)

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement soutient que l'accroissement du nombre d'emplois dans le pays est directement lié à la politique commerciale. Il est intéressant de constater que le gouvernement conservateur du Manitoba s'attribue le mérite des emplois créés dans la province et que les différents gouvernements provinciaux en font autant pour leur région. Mais nous découvrons aujourd'hui qu'après tout, c'est non pas aux gouvernements provinciaux, mais au gouvernement fédéral que revient tout le mérite. Ce serait peut-être une bonne idée de négocier le partage du mérite dans cette catégorie particulière de création d'emplois.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, nous venons d'apprendre que la société Sterling Drug d'Aurora, en Ontario, a annoncé ce matin son intention de fermer ses installations canadiennes pour aller s'établir aux États-Unis, ce qui mettra 150 travailleurs au chômage.

Nous voudrions de plus avoir des preuves de la déclaration du leader du gouvernement selon laquelle l'énorme hausse des investissements en Colombie-Britannique est directement attribuable à la politique du gouvernement fédéral. Le leader du gouvernement nous dit-il vraiment que la plus grande partie de cette expansion de l'investissement, qui consiste en capitaux venant de Hong Kong, est due à l'accord commercial que le gouvernement a conclu avec les États-Unis? Je demande au leader de faire preuve d'un peu plus de sérieux. Il sait bien que ce n'est pas le cas. De toute évidence, l'honorable leader ne sait rien de l'Ouest, autrement, il n'aurait pas fait une déclaration pareille. Ces capitaux n'ont rien à voir avec l'accord commercial. C'est de l'argent qui quitte Hong Kong par suite de l'insécurité politique qui existe dans cette partie du monde. Nous sommes heureux, en Colombie-Britannique, d'avoir ces investissements. Mais n'essayez quand même pas de nous faire croire que cette manne qui tombe sur notre province est le fruit de la politique éclairée de notre gouvernement. Ce ne sont que des sottises.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces investisseurs de Hong Kong pourraient porter leur argent ailleurs. Cependant, ils décident de le placer au Canada et, je suis heureux de le dire, en Colombie-Britannique, car cette province offre des perspectives qui s'améliorent en raison de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. J'invite encore une fois l'honorable sénateur à profiter de la première occasion pour faire inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton* et pour débattre cette question en temps opportun au Sénat.

Le sénateur Perrault: J'y compte.

Le sénateur Murray: Entre-temps, simplement pour aiguiser son appétit, permettez-moi de lui donner quelques exemples tirés de sa province, la Colombie-Britannique. MTC Electronic Technologies de Richmond, en Colombie-Britannique, investira 7 millions de dollars dans une installation de production de télévision, en raison de l'adoption de l'Accord de libre-échange. J'ai une citation directe à faire:

> «N'eût été de l'Accord de libre-échange, nous aurions été contraints de construire l'usine à Seattle pour accéder directement au marché de l'électronique des États-Unis», a déclaré Miko Leung, président de la société.

Trendset Worldwide Engineering Corp. de Delta a conçu une installation mobile pour la fabrication de revêtements de route et dit que les États-Unis constituent son principal marché. Le président-directeur général, Kelly Ready, a déclaré:

> «Le libre-échange? C'est justement ce dont nous avions besoin. Nous sommes actuellement au moins quelques années en avance sur nos prévisions. Nous n'avions pas envisagé de signer aussi rapidement d'aussi gros contrats de coentreprise avec les États-Unis.»

L'exemple suivant vient de l'ancienne circonscription de mon honorable collègue, si je ne m'abuse. Nexus Engineering Corp., établie à Burnaby, qui fabrique du matériel de pointe, prévoit quintupler ses ventes avec les États-Unis. Je cite directement les paroles du président de cette société:

> «Je suis enthousiasmé par l'idée que le libre-échange nous facilitera l'accès à d'autres marchés et j'entrevois des avantages considérables pour nous», a déclaré Peter van der Gracht, président de la société.

Honorables sénateurs, il y a d'autres exemples, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi dans toutes les autres provinces du Canada. Si l'honorable sénateur désire en entendre davantage, qu'il profite de la première occasion pour débattre cette question dans cette enceinte.

Le sénateur Perrault: Je pense que c'est peut-être bien une suggestion utile. J'ai invité le leader du gouvernement à nous apporter de bonnes nouvelles et il l'a fait. C'est pourquoi j'ai lancé cette invitation. Quoi qu'il en soit, permettez-moi de dire ceci: le leader du gouvernement n'a pas encore dit combien d'emplois seront créés dans les projets qu'il vient de mentionner, ou si l'une quelconque des sociétés qu'il a mentionnées a reçu, directement ou non, des subventions du gouvernement fédéral pour pouvoir prendre de l'expansion.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces questions sont parfaitement légitimes et je peux obtenir les réponses nécessaires pour le sénateur.

LA TECHNOLOGIE DE LA REPRODUCTION

LE PROJET DE FORMER UNE COMMISSION ROYALE—ON DEMANDE UN RAPPORT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, vers la fin de la session du printemps, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat quand serait annoncée la formation de la Commission d'enquête sur les nouvelles technologies de la reproduction qui a été promise par le gouvernement. Je n'en ai pas entendu parler depuis et je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous faire rapport sur l'état de la question, s'il y a lieu.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la formation de la Commission sera annoncée très bientôt.

[Le sénateur Murray.]

LA POLOGNE

L'AIDE ÉCONOMIQUE—LES MESURES DU GOUVERNEMENT—LA PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ QUANT AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS DUS SUR LA DETTE AU CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le 25 août dernier, le secrétaire d'état aux Affaires extérieures a déclaré, dans un communiqué, qu'il se réjouissait des événements historiques sans précédent survenus en Pologne qui avaient engagé ce pays sur la voie de la démocratie. Il poursuivait en disant:

> La nomination d'un éminent conseiller de Solidarité, Tadeusz Mazowiecki, au poste de premier ministre exprime bien la réalité de la réforme politique et de l'acceptation du pluralisme en Pologne.

Il enchaînait ainsi:

> Les Polonais ont besoin d'urgence de la compréhension et du soutien financier de la communauté internationale pour rembourser leur énorme dette et pour reconstruire leur économie.

Honorables sénateurs, une délégation canadienne quitte aujourd'hui la Pologne après une visite de quatre jours. De plus, le premier ministre s'est joint aux leaders des six autres pays industrialisés qui se sont engagés au sommet de Paris, le 16 juillet dernier, à aider la Pologne à résoudre ses difficultés actuelles.

Honorables sénateurs, il s'est déjà écoulé un mois depuis la déclaration de M. Clark et je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut annoncer, au nom du gouvernement, les mesures concrètes qui ont été prises à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme le sénateur le sait, une entente en vue d'éviter la double imposition a été négociée. Il y a aussi des négociations en cours en vue de conclure une entente concernant l'assurance des investissements étrangers. Cependant, je peux dire aux sénateurs que le gouvernement fera bientôt une autre annonce à ce sujet.

Le sénateur Haidasz: Comme question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est au courant de discussions qui se déroulent au sein de son gouvernement en vue de décider si on pourrait permettre à la Pologne de ne pas payer les intérêts de sa dette envers le Canada pour les trois prochaines années.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, mais je vais m'informer.

LES PÊCHES

LES PÊCHEURS DE THON DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD — LES PERMIS — LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du droit des pêcheurs de thon de l'Île-du-Prince-Édouard de pêcher le thon dans la région de Canso. Les pêcheurs de thon de l'Île-du-Prince-Édouard sont titulaires d'un permis du ministère des Pêches qui les autorise à pêcher le thon dans la région atlantique et en particulier dans le Détroit de Canso. Mais le ministère des Pêches a dit la semaine dernière aux

pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard de rentrer chez eux, qu'ils n'ont plus le droit de pêcher le thon dans cette région côtière de l'Atlantique.

La population de Canso appuie les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Les permis délivrés à ces pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard disent qu'ils sont autorisés à pêcher le thon dans cette région, pourtant le ministère des Pêches leur demande de ne pas pêcher là. Je crois savoir que le député de la région de Cardigan (Î.P.-É.) a écrit au ministre des Pêches et des Océans pour lui demander une explication, mais que le ministre n'a pas encore donné d'explication ou de décision.

Entre-temps, on m'apprend que le quota de la région a été pris par les pêcheurs de Nouvelle-Écosse. Si une décision n'intervient pas bientôt, les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard vont perdre la possibilité de participer à cette très lucrative pêche au thon. Je crois savoir que le thon se vend de 8 $ à 10 $ la livre au Japon.

Voici la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat: Peut-il me dire ou apprendre à mon intention si les permis des pêcheurs de thon de l'Île-du-Prince-Édouard sont valides, ou si le ministère des Pêches et des Océans les a annulés?

● (1520)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois avouer que c'est la toute première fois que j'entends parler de ce problème. Je ne savais même pas que le thon remontait dans le Détroit de Canso, donc je vais avoir un peu de rattrapage à faire à ce sujet.

Le sénateur Frith: Comme cela sonne bien, le rattrapage du thon.

Le sénateur Murray: Je vais demander un rapport à M. Siddon.

Le sénateur MacEachen: Le saumon remonte la Margaree également.

Le sénateur Murray: Le sénateur MacEachen me rappelle que le saumon est revenu à la Margaree, ce qui est une excellente nouvelle pour tous les intéressés. Je ne sais pas s'il tient à ce que la nouvelle se répande, car j'en suis persuadé ses anciens électeurs aimeraient pouvoir le pêcher librement pendant quelques années.

Quoi qu'il en soit, je demanderai à M. Siddon qu'il me fournisse un rapport sur le droit de pêche au thon des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Canso et je déposerai ce rapport aussitôt que possible.

Le sénateur Bonnell: Lorsque le ministre parlera avec son collègue des Pêches et des Océans, pourrait-il lui demander de produire son rapport et de prendre rapidement sa décision sur la question avant qu'on ait capturé tout le tonnage et tout le quota de poisson pour le secteur, de sorte que les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard de même que ceux de la Nouvelle-Écosse puissent avoir la chance d'en capturer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais considérer la question de l'honorable sénateur comme une instance et la transmettre à mon collègue.

LES ENVIRONS DE CANSO—L'OCTROI DE PERMIS AUX PÊCHEURS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait vérifier si la restriction dont le sénateur Bonnell a parlé en disant qu'elle s'appliquait aux pêcheurs de thon de l'Île-du-Prince-Édouard s'applique également à ceux des comtés de Pictou et d'Antigonish? C'est-à-dire une interdiction de pêcher le thon dans l'Atlantique dans les environs de Canso, non dans le détroit de Canso mais dans les environs de Canso.

J'ai une seconde question supplémentaire. Je ne m'attends pas à ce que le ministre puisse me répondre dès maintenant, mais combien de pêcheurs détiennent effectivement un permis de pêche au thon dans le secteur de Canso et des environs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais tâcher d'obtenir ce renseignement de mon collègue.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre observation à faire concernant le thon. Je voudrais dire au sujet des permis que les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard en détiennent 362, les pêcheurs de Terre-Neuve 23, ceux du Nouveau-Brunswick 117, ceux du Québec 55, ceux du golfe de Nouvelle-Écosse 135 et ceux du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse 31. Ces permis les autorisent à pêcher le thon dans le secteur de Canso, non dans le détroit de Canso, comme mon honorable collègue l'a fait remarquer. Les numéros de permis pour ces pêcheurs sont 4RST, 3PN et 4WD, et les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard détenant les permis portant ces numéros sont autorisés à pêcher dans ces zones.

LA DÉFENSE NATIONALE

FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—
L'UTILISATION À D'AUTRES FINS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre au sujet de la base aérienne de Summerside. L'été dernier, notre collègue, le sénateur Phillips, a fait la joie des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard en disant qu'il savait que le gouvernement garderait une certaine partie du budget de la Défense nationale pour Summerside. Nous avons tous tiré notre chapeau au sénateur Phillips et l'avons loué d'avoir fait de telles démarches auprès du gouvernement. Malheureusement, il a connu lui aussi une déception depuis ce temps, puisque je crois comprendre qu'on lui a dit que même le détachement de recherche et de sauvetage en mer à Summerside a été avisé qu'il déménagera en Nouvelle-Écosse. Le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales et leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a l'intention de réexaminer les requêtes présentées par le habitants de Summerside pour ce qui est de garder la base aérienne ou une partie quelconque de cette base?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si je comprends bien la situation, les opérations de recherche et de sauvetage en mer à l'Île-du-Prince-Édouard seront assurées par un détachement de l'escadron qui sera installé à Greenwood, en Nouvelle-Écosse. Je ne peux pas

encourager le sénateur à penser qu'on continuera d'utiliser à des fins militaires la base aérienne de Summerside qui, comme le sénateur le sait, sera fermée graduellement. Le premier ministre du Canada, M. Mulroney, et le premier ministre de la province, M. Ghiz, ont créé un comité fédéral-provincial de ministres et de fonctionnaires qui est chargé d'étudier des moyens d'atténuer l'impact économique de la fermeture de la base à Summerside et dans la région.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question. J'ai visité Summerside la semaine dernière et j'ai vu ces magnifiques pistes, ces beaux hangars et ces beaux bâtiments. On en pleurerait de penser que des centaines d'acres, mis en valeur pour les besoins de la défense, vont être abandonnés par le gouvernement. Je me demande si le gouvernement a pensé à proposer aux Nations Unies ou à un autre groupe, de l'utiliser pour la formation de troupes et de personnel devant participer aux efforts de maintien de la paix de l'ONU, de façon qu'il y ait toujours une force disponible pour intervenir en cas de conflit quelque part dans le monde?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il me semble avoir déjà vu cela quelque part. Cependant, comme le sénateur doit le savoir, les forces de maintien de la paix de l'ONU viennent des armées régulières de différents pays membres. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'exercices ou d'installations de formation pour ces troupes et, autant que je sache, on n'envisage pas d'en créer.

Le sénateur Bonnell: Je me demande, honorables sénateurs, si le ministre ne pourrait pas proposer au premier ministre de faire part de cette idée à l'ONU? Je pense que c'est quelque chose de nécessaire et il n'y a pas de meilleur endroit pour vivre et travailler que Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard. Pour moi, le jardin du golfe est supérieur au jardin de l'Eden. La base est là, les bâtiments sont là, les pistes et les hangars sont là. Ce serait formidable que le premier ministre aille aux Nations Unies proposer cette idée, ou qu'il la fasse proposer par la délégation canadienne. Je suis sûr que la plupart des pays seraient heureux de savoir qu'une telle base est disponible et seraient prêts, avec un peu d'encouragement de la part du Canada, à y contribuer financièrement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, l'ONU n'en est pas encore au stade d'avoir une force permanente de maintien de la paix. Les efforts actuels du comité fédéral-provincial portent sur l'identification des usages privés que l'on pourrait faire des excellentes installations qui existent à Summerside, comme le disait le sénateur.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre proposition à faire. Les graves problèmes de la contrebande de la drogue commencent à se manifester dans notre pays; à témoin, les événements tout récents au Nouveau-Brunswick. Le premier ministre a pratiquement promis au président des États-Unis notre collaboration pour freiner la contrebande de la drogue au Canada qui est devenu une nouvelle porte d'accès aux États-Unis. Les Colombiens font tout en leur pouvoir pour enrayer la production de cocaïne dans leur région. Les sénateurs ne pensent-ils pas le moment venu pour le gouvernement du Canada d'annoncer aux habitants de Summerside que, vue que la côte atlantique est l'une des régions par où pénètrent ces drogues, comme le prouvent les événements survenus récemment au Nouveau-Brunswick, nous devrions étendre nos projets de recherche et de développement de façon à protéger nos côtes, et notamment à Summerside, pour assurer la protection de notre littoral non seulement sur le plan environnemental, mais aussi contre les contrebandiers de drogue?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je tiendrai compte des instances des sénateurs. Je remercie le sénateur de ses observations au sujet de la stratégie mise en œuvre par les Américains pour combattre le trafic de la drogue, ou du moins de ses allusions à cet égard. Voilà quelque deux ans que nous nous sommes dotés d'une stratégie semblable. La nôtre insiste davantage sur l'aspect éducation que sur celui des sanctions pénales ou des actions de police, bien que nous ayons toutes les raisons de croire que ces derniers aspects suffisent à tout le moins à nos besoins. En fait, le premier ministre a annoncé la création d'un programme d'assistance à la Colombie, lequel prévoit une certaine forme d'assistance policière. Des membres de la Gendarmerie royale du Canada se trouvent à présent en Colombie pour évaluer les besoins sur place et déterminer de quelle façon notre force policière nationale pourrait contribuer à régler ce grave problème colombien.

• (1530)

Je comprends que le sénateur veuille établir un lien entre l'existence de bonnes installations à Summerside et la nécessité de régler un grave problème qui frappe le Canada, mais ce lien n'est pas apparent à première vue.

LA FERMETURE DE LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE SUMMERSIDE, DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA VISITE DE PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser à propos de Summerside. Cet été, deux parlementaires se sont rendus à Summerside afin d'examiner la situation avec le maire de cette ville pour pouvoir en faire rapport ensuite à leurs collègues, à Ottawa. Ces deux parlementaires ont-ils été envoyés par le premier ministre ou par le gouvernement et, dans l'affirmative, croyait-on que le sénateur Phillips, qui a vécu dans cette province et qui connaît bien la situation, était incapable de se charger de cette mission?

Le sénateur Phillips: J'étais avec eux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'était une affaire de caucus. Les députés de la Chambre des communes veulent évidemment en savoir davantage sur l'Île-du-Prince-Édouard, sur ses problèmes et sur son potentiel. Les députés des différentes régions du pays veulent connaître les autres régions. Quant à l'affaire dont me parle mon honorable collègue, plusieurs députés ont passé quelques jours dans l'Île-du-Prince-Édouard et ils ont profité, pendant leur séjour, des conseils hautement spécialisés de notre collègue, le sénateur Phillips.

Le sénateur Bonnell: Pourquoi n'a-t-on pas nommé le sénateur Phillips au sein de cette délégation au lieu de le confiner uniquement au rôle de conseiller?

Le sénateur Phillips: Je l'ai été, Lorne.

Le sénateur Murray: Le sénateur Phillips a été l'hôte obligeant.

Le sénateur Frith: Personne ne se querellera sur l'emploi de cet adjectif.

LA CONSTITUTION

LA PROTECTION DES DROITS DE LA MINORITÉ ANGLOPHONE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je n'aime pas beaucoup regarder en arrière. Je préfère me tourner vers l'avenir, mais aujourd'hui je ne peux que me souvenir d'il y a quelques mois, lorsque j'ai demandé au leader du gouvernement s'il ne croyait pas que les droits de la minorité anglophone du Québec étaient menacés. Il m'avait répondu qu'au contraire, l'Accord du lac Meech et d'autres négociations interprovinciales en cours alors, amélioreraient leur situation et protégeraient mieux leurs droits.

A la lumière des résultats des élections d'hier où les anglophones ont voté massivement pour protester contre la situation au Québec, je veux simplement demander au leader du gouvernement s'il ne veut pas revenir sur sa réponse. Ma question ne se rapporte pas uniquement à l'Accord du lac Meech, mais à l'évolution de la situation au Québec qui, du point de vue de la minorité, n'a rien de très heureux. Même du point de vue de la majorité des Québécois, je crois que l'on pourrait dire la même chose. Au Québec, après une période de nette amélioration, les rapports entre les groupes linguistiques sont pires qu'il n'ont été depuis très longtemps.

Je me demande simplement, compte tenu des événements et de la position claire de la minorité, si la réponse que me donnait le leader du gouvernement il y a quelques mois ne pouvait pas être réexaminée et modifiée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur, j'en suis certain, ne trouve pas malsain qu'un groupe, en l'occurrence de nombreux anglophones du West Island, aient exprimé leurs préoccupations, leurs frustrations et, plus particulièrement, leur opposition à la loi 178, dans le cadre d'un processus démocratique où ils ont élu des députés qui iront défendre leurs vues à l'Assemblée nationale québécoise. Ce dénouement est loin d'être malsain, à mon avis, mais tout à fait normal. Ils se sont exprimés de façon démocratique.

Devrais-je revenir sur les déclarations que j'ai déjà faites au sujet de l'Accord du lac Meech et de la protection légale accrue qu'il accorde à la minorité anglophone du Québec et à la minorité francophone du reste du pays? Je crois très respectueusement que non.

Comme l'a signalé le premier ministre du Québec, M. Bourassa, les anglophones du Québec font partie de la société distincte. En outre, une fois ratifié, l'Accord du lac Meech va rendre constitutionnel le fait que la présence de Canadiens-anglais au Québec et de Canadiens-français à l'extérieur du Québec est une caractéristique fondamentale de notre fédération. Cela fera l'objet d'une clause explicative dans la Constitution dont les tribunaux devront tenir compte et qui, comme l'a signalé le commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, est nettement avantageuse pour les minorités linguistiques.

Le sénateur Molson: Je dois tout simplement ajouter que la réponse du leader du gouvernement est identique à celle de M. Bourassa. Toutefois, elle ne satisfait certes pas la minorité du Québec ni celles d'autres provinces dont la situation m'est moins familière, telle celle de l'Alberta. Ce que je demande en fait au leader du gouvernement, c'est de revoir la position qu'il défendait il y a quelques mois à la lumière des derniers événements, car notre pays est certes malheureusement dans de moins bonnes dispositions aujourd'hui qu'à l'époque où avait cours le débat.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les gens qui ont élu hier des députés du tiers parti au Québec n'approuvent pas la loi 178 et, notamment, qu'on ait invoqué la clause de dérogation pour l'adopter. Nous non plus d'ailleurs. Le premier ministre avait téléphoné à M. Bourassa avant que cette décision ne soit prise pour l'exhorter à respecter à la lettre le jugement de la Cour suprême à cet égard.

Mon collègue a signalé la situation en Alberta. Il aurait pu tout aussi bien parler de la Saskatchewan. Dans les deux cas, notre gouvernement s'est d'abord dit terriblement déçu que ces provinces n'aient pas respecté intégralement les jugements de la Cour suprême du Canada. Dans le cas de la Saskatchewan, nous avons non seulement exprimé notre déception, mais nous avons négocié un accord que tout le monde trouvera très utile pour la prestation de services importants à la minorité francophone de la Saskatchewan.

● (1540)

Nous avons entamé des négociations qui, nous l'espérons, auront un aboutissement analogue en Alberta. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs que nous avons déjà conclu des ententes de ce genre avec le Québec. L'adoption récente à l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi 142, si je ne m'abuse, laisse présager des améliorations considérables dans le domaine des services de santé et des services sociaux pour la minorité anglophone du Québec. J'ajouterai que ces réalisations seront facilitées par la généreuse coopération et l'aide du gouvernement fédéral.

Je comprends bien les observations du sénateur en ce qui concerne le climat qui règne au Québec et dans tout le pays, mais ce n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire du Canada. Nous devons tous faire de notre mieux pour surmonter ces difficultés. J'espère seulement que lui et moi, ainsi que d'autres sénateurs et députés et les gens qui occupent des postes de responsabilité, saurons consentir les efforts nécessaires au cours des mois et des années à venir.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉQUIPE AÉROBATIQUE DES SNOWBIRDS—L'ACCIDENT MORTEL—ON DEMANDE QUE LES SPECTACLES CONTINUENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question a trait à l'accident tragique qui s'est produit le 3 septembre dernier durant le spectacle des Snowbirds à la Canadian National Exhibition de Toronto et qui a entraîné la perte de deux avions Tutor et la mort d'un des pilotes.

Après l'accident, des députés à la Chambre des communes ont exhorté le ministre de la Défense nationale à dissoudre l'équipe et à abandonner le programme.

Le leader du gouvernement conviendra sans doute avec moi que les Snowbirds constituent l'une des équipes acrobatiques aériennes les meilleures au monde, sinon la meilleure, qu'ils sont d'excellents ambassadeurs des Forces armées canadiennes et qu'ils encouragent nos jeunes à s'y engager. En outre, ces spectacles aériens permettent à nos pilotes de se perfectionner.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il demander à son collègue, le ministre de la Défense nationale, de ne pas tenir compte de l'avis de certains députés qui voudraient dissoudre l'équipe et de permettre aux Snowbirds de continuer de donner des spectacles à la grande joie de centaines de milliers de Canadiens d'un océan à l'autre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce que l'honorable sénateur vient de dire et je suis sûr que M. McKnight sera d'accord lui aussi. En fait, je crois comprendre que les Snowbirds sont en train de se regrouper et qu'ils continueront de donner des spectacles.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES DEMANDES DE MAINMISE PAR LES ÉTRANGERS—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y a deux ans le Sénat a adopté le projet de loi C-22, qui promettait beaucoup de travaux de recherche et de développement au Canada. Nous apprenons aujourd'hui que la Sterling Drug Company déménage aux États-Unis, ce qui entraînera la perte de 150 emplois. On nous informe également que les Suisses ou les Français vont acquérir les laboratoires Connaught qui font l'orgueil du Canada.

Que fait le gouvernement pour s'assurer que cette société reste entre des mains canadiennes et pour encourager les Canadiens à investir dans les laboratoires Connaught afin d'empêcher qu'ils ne soient achetés par des sociétés suisses ou françaises et de faire en sorte que la recherche et le développement soient effectués par des scientifiques canadiens ici même au Canada plutôt que par des sociétés étrangères?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, Investissement Canada n'a pas encore terminé son étude du dossier Connaught. Cette étude doit déterminer si l'achat projeté présentera de nets avantages pour le Canada. Investissement Canada veut savoir si la société bénéficierait d'un changement de propriétaires, si ce changement aiderait le Canada à percer les marchés internationaux et si la société continuerait de faire de la recherche et du développement au Canada.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire combien de fois le gouvernement a refusé ces dernières années les demandes d'entreprises étrangères désireuses de se porter acquéreurs d'entreprises canadiennes?

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question de nature statistique. Je vais donc obtenir une réponse écrite.

Le sénateur McElman: Je crois savoir qu'il n'en a refusé aucune et c'est la raison pour laquelle nous nous inquiétons des demandes comme celle concernant les laboratoires Connaught qui mettent en péril la recherche et le développement au Canada.

Le sénateur Murray: Je dois comprendre que l'honorable sénateur a tiré lui-même ses propres conclusions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à trois questions. Je crois savoir que des réponses ont déjà été fournies aux sénateurs qui les ont posées au cours des vacances. Je tiens simplement à les déposer pour qu'elles fassent partie du compte rendu et puissent figurer au hansard.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE DES BPC—L'EXEMPTION DE CERTAINES PROVINCES DES ORDONNANCES PROVISOIRES—L'INSPECTION DES LIEUX—ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA RÉPONSE DÉFFÉRÉE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai là la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Kenny a posée au Sénat le 13 juin dernier au sujet de l'environnement, et tout particulièrement de l'entreposage des BPC, de l'exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, de l'inspection des lieux et des éclaircissements demandés sur la réponse différée.

(*La réponse suit:*)

L'EXEMPTION DE NEUF PROVINCES DES ORDONNANCES PROVISOIRES CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES BPC

Historique

Le 22 septembre 1988, le ministre de l'Environnement, conformément à l'article 35 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement a émis des ordonnances provisoires concernant l'entreposage des BPC partout au Canada. Ces ordonnances provisoires renfermaient une disposition en vertu de laquelle le ministre pouvait reconnaître que certaines provinces avaient adopté des mesures juridiquement applicables comportant des effets analogues en faisant figurer ces provinces à l'annexe A desdites ordonnances. Une fois inscrite à l'annexe A, la province ne serait plus assujettie aux ordonnances provisoires, sauf pour ce qui est des lieux d'entreposage utilisés et exploités par des ministères, des directions et des organismes du gouvernement du Canada et toutes les sociétés d'État figurant à l'annexe C de la Loi sur la gestion des finances publiques. Or, le 1er mai 1989, l'annexe A des ordonnances provisoires ayant été modifiée, neuf provinces y furent inscrites.

L'article 35 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement qui traite des ordonnances provisoires ne prévoit pas d'équivalence. Seuls l'article 34 (règlement

concernant les produits toxiques) et l'article 63 (règlement concernant les sources de pollution atmosphérique internationales) de cette loi en prévoient. Par conséquent, pour figurer à l'annexe A des ordonnances provisoires, les provinces doivent simplement démontrer qu'elles appliquent des dispositions juridiquement applicables comportant des effets analogues. Cependant, d'ici à ce que les ordonnances provisoires prennent fin dans deux ans, le gouvernement a l'intention de les remplacer au moyen d'un règlement en vertu de l'article 34 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. La province qui figure actuellement à l'annexe A des ordonnances provisoires et qui désire également ne pas être assujettie au règlement devra remplir toutes les conditions de l'équivalence comportant des normes, des méthodes de vérification, des peines, des politiques et des procédures d'application, ainsi que le droit des citoyens de demander une enquête sur des délits présumés.

Voici un résumé des exigences comparables qu'ont imposées chacune des provinces figurant actuellement à l'annexe A des ordonnances provisoires:

Colombie-Britannique

Le règlement de la Colombie-Britannique sur l'entreposage des déchets spéciaux, modifié le 24 janvier 1989, contient des exigences comparables à tous les articles des ordonnances provisoires établies en application de la LCPE, notamment en ce qui concerne les quantités limitées, l'accès aux lieux, les conditions des lieux, les services d'incendie et les mesures d'urgence, l'entretien et l'inspection des lieux, l'étiquetage, les registres et les rapports. La Colombie-Britannique est dotée d'un système de permis, en application de sa Waste Management Act qui lui permet de réglementer les lieux de dépôt des déchets spéciaux, y compris les lieux de dépôt des BPC.

Alberta

La réglementation dont se sert l'Alberta pour veiller à la création et à l'entretien sécuritaire et efficace des lieux de dépôt des BPC repose sur plusieurs mesures législatives, notamment la Hazardous Chemicals Act, le Hazardous Waste Regulation établi en application de la Hazardous Chemicals Act, la Clean Water Act, ainsi que la Fire Prevention Act régissant l'établissement de l'Alberta Fire Code. Les dispositions pertinentes de toutes ces mesures législatives sont appliquées, ce qui rend la réglementation de l'Alberta comparable aux ordonnances provisoires du gouvernement fédéral. Essentiellement, l'Alberta a recours à un système de permis et d'autorisation pour faire respecter les exigences relatives à l'entreposage des BPC que contiennent les ordonnances provisoires du gouvernement fédéral.

Saskatchewan

Adoptés en application de la Environmental Management and Protection Act de la Saskatchewan, les PCB Waste Storage Regulations et PCB Waste Storage Amendment Regulations 1989 sont entrés en vigueur le 11 avril 1989 et le 26 avril 1989 respectivement. Ces règlements ressemblent énormément aux décrets provisoires du gouvernement fédéral, à une exception près, et respectent par conséquent tous les autres critères de comparabilité. L'exception est la suivante: les exigences concernant l'étiquetage ne figurent pas dans les règlements puisque, aux termes de la mesure habilitante, les règlements ne peuvent imposer d'exigences concernant l'étiquetage des déchets dangereux. Par conséquent, la province doit avoir recours à des décrets ministériels, émis en application de l'article 4 de la Environmental Management and Protection Act, pour imposer des exigences concernant l'étiquetage identiques à celles figurant dans les ordonnances provisoires du gouvernement fédéral régissant l'entreposage des BPC.

Manitoba

Le règlement sur les sites d'entreposage des BPC est entré en vigueur le 14 novembre 1988. Le règlement a été adopté en application de la loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses du Manitoba et reprend essentiellement les conditions des ordonnances provisoires du gouvernement fédéral concernant l'entreposage des BPC. Par conséquent, le règlement respecte tous les critères de comparabilité. Le règlement du Manitoba contient certains changements mineurs, notamment le respect des exigences sur l'entreposage pour tout volume de cinq litres ou plus de BPC liquides ou pour toute quantité de cinq kilogrammes ou plus de BPC solides, tandis que les décrets provisoires fédéraux ne s'appliquent que lorsque 100 litres ou plus de BPC liquides ou encore 100 kilogrammes ou plus de BPC solides sont entreposés.

Ontario

Les contrôles des dépôts de BPC en Ontario sont basés sur le *Règlement 11/82* de la *Loi sur la protection de l'environnement* de la province. Aux termes du *Règlement 11/82*, chaque lieu de dépôt de BPC doit être conforme aux directives du directeur dans lesquelles sont établies les conditions qui s'appliquent à ce lieu. Une des conditions est que la protection du lieu doit respecter les exigences établies dans le document fédéral-provincial «Manual for the Management of Water Containing PCBs» et dans le document fédéral «Handbook on PCBs in Electrical Equipment». Étant donné que l'ordonnance provisoire était basée sur ces publications, on considère que les normes provinciales ont une portée comparable.

Québec

Le Québec s'inspire de sa *Loi sur la qualité de l'environnement* et de ses règlements sur les déchets dangereux pour contrôler les dépôts de déchets de BPC. Le règlement a été modifié le 31 août 1988 afin d'y inclure des critères plus stricts. La province se reporte aussi à un code sur les dépôts et elle émet des certificats d'autorisation pour des sites définis, des certificats de conformité ainsi que des permis d'exploitation.

Le système de réglementation et de permis du Québec est comparable à l'ordonnance provisoire fédérale ou même plus strict que en ce qui a trait à la sécurité, aux quantités, à l'administration du lieu et aux normes techniques. Le Québec n'exige pas que les produits soient identifiés, mais on y interdit tout dépôt dans des endroits publics ou vulnérables.

Nouveau-Brunswick

Le 12 octobre 1988, le Nouveau-Brunswick a publié dans la gazette un avis aux termes du *Clean Environment Act* pour exiger que le ministre autorise toute utilisation ou toute exploitation d'un lieu de dépôt de déchets de BPC. L'avis s'applique à tous les lieux où les déchets de BPC sont déposés en quantités égales à celles qui sont établies dans l'ordonnance provisoire. L'exploitant d'un dépôt doit obtenir un certificat d'approbation qui est basé sur un code de normes de dépôt de BPC. Ces normes sont au moins aussi strictes que les exigences de l'ordonnace provisoire fédérale. En fait, elles sont presque une copie exacte de l'ordonnance provisoire.

Nouvelle-Écosse

Les *Règlements sur les dépôts de BPC* de la Nouvelle-Écosse découlent du *Dangerous Goods and Hazardous Wastes Management Act*. Ils sont entrés en vigueur le 15 novembre 1988.

De plusieurs points de vue, les règlements de la Nouvelle-Écosse sont identiques à l'ordonnance provisoire fédérale sur les BPC. Les quantités régies, les exigences relatives aux lieux, à l'entretien, aux inspections, à l'identification des produits, aux dossiers et aux rapports sont tous comparables; en fait, ils sont pratiquement identiques.

En ce qui concerne l'accès au lieu de dépôt, le règlement de la Nouvelle-Écosse exige que l'accès au dépôt soit contrôlé de façon à y interdire l'accès à toute personne non autorisée, mais il ne fait pas état de clôtures. En ce qui a trait à la protection contre le feu et aux mesures d'urgence, le règlement de la Nouvelle-Écosse exige qu'on mette sur pied un programme de mesures d'urgence approuvé par le directeur.

Terre-Neuve et Labrador

Le 20 septembre 1988, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a publié les *Storage of PCB Wastes Regulations* en vertu du *Waste Material (Disposal) Act* de 1973. Les règlements eux-mêmes ne satisfont pas à toutes les exigences relatives aux effets comparables, mais, appliqués conjointement avec le *Waste Material (Disposal) Act* de 1973, en général ils sont comparables à l'ordonnance provisoire. Deux choses bien précises ne semblent pas être comparables: (1) les règlements de Terre-Neuve n'exigent pas que l'accès aux lieux de dépôt soit restreint; (2) les règlements de Terre-Neuve n'imposent aucune limite de temps pour la préparation de planchers et de digues. Toutefois, cela peut ordinairement être stipulé dans des certificats d'approbation émis en vertu du *Waste Material (Disposal) Act* dans le cas de projets bien définis.

PARTIE B: INSPECTION DES LIEUX
RÉPONSES AUX QUESTIONS DU SÉNATEUR COLIN KENNY DU 13 JUIN 1989 CONCERNANT L'ORDONNANCE PROVISOIRE SUR L'ENTREPOSAGE DES BPC

Il existe 2 300 lieux d'entreposage des BPC au Canada dont 547 sont considérés comme «fédéraux», c'est-à-dire qu'ils sont la propriété du gouvernement fédéral ou qu'ils sont exploités sous la juridiction fédérale comme «travaux et entreprises fédéraux»; ils relèvent d'un ministère, d'une commission, d'une agence, d'un office du gouvernement fédéral ou d'une société d'État. Les autres sont «non fédéraux». Toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, figurent à l'annexe A et les lieux d'entreposage des BPC, autres que les «lieux d'entreposage fédéraux» décrit précédemment, sont maintenant régis par les lois des provinces. Dans l'Île-du-Prince-Édouard et les deux territoires, des inspecteurs fédéraux nommés en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement continuent à appliquer l'ordonnance provisoire.

[Le sénateur Doody.]

Lieux d'entreposage fédéraux

Sur les 547 lieux d'entreposage fédéraux inspectés, 189 ont reçu des avertissements parce qu'on avait trouvé de bonnes raisons de penser qu'il y avait violation de l'ordonnance provisoire sur l'entreposage des BPC. Au 30 juin, 145 sont conformes et 58 ne le sont toujours pas. Voir les tableaux 1 et 2.

Les lieux d'entreposage non fédéraux

On a donné des avertissements à 71 lieux d'entreposage non fédéraux. Les inspecteurs ont aussi donné trois directives. Voir les tableaux 3 et 4.

Conformément à la politique d'application et de respect de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement rendue publique en juin 1988, le gouvernement fédéral a entrepris d'appliquer de diverses manières les nouvelles dispositions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Pour les infractions qui ne mettent pas gravement en danger l'environnement, les vies ni la santé, on a donné des avertissements écrits (voir la page 45 de la politique). Lorsqu'il y a libération non autorisée d'une substance réglementée ou qu'elle est probable, les inspecteurs peuvent donner une directive (page 46 de la politique). Dans les deux cas, on procède ensuite à une nouvelle inspection pour vérifier la conformité. D'autres situations peuvent justifier un renvoi immédiat au procureur général pour entamer des poursuites (voir ci-dessous).

La non-observation continue par quiconque, y compris la Couronne fédérale et provinciale (article 4 de la LCPE) est traitée en conformité de la *Politique d'exécution et de conformité* et peut comprendre le renvoi au procureur général pour poursuites judiciaires. Il est alors du ressort du procureur général d'examiner le bien-fondé relatif de chaque affaire et de déterminer s'il faut poursuivre.

Il y a toujours renvoi au procureur général pour poursuites judiciaires

—s'il y a décès ou blessure infligée à une personne,

—ou s'il y a dommage ou risque sérieux pour l'environnement, la vie humaine ou la santé,

—lorsque le présumé contrevenant fournit délibérément des renseignements ou des résultats d'épreuves faux ou trompeurs,

—a entravé l'action de l'inspecteur,

—a caché ou tenté de cacher des renseignements après que l'infraction se soit produite,

—ou n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour se conformer à une instruction ou une ordonnance

ministérielle (voir les pages 50-51 de la *Politique* (en anglais)).

Le gouvernement n'est pas en mesure de publier les noms et adresses des lieux qui ont fait l'objet d'un avertissement relatif à de présumées violations des ordonnances provisoires sur l'entreposage des déchets de PCB. La communication de ces renseignements ne serait pas conforme aux principes de la justice naturelle, de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Tableau 1

Nombre d'entrepôts fédéraux de déchets de BPC qui ont reçu des avertissements et qui ont obtempéré; au 30 juin 1989

Région	Province	Nombre de lieux
Pacifique	Colombie-Britannique	22
Ouest et Nord	Alberta	6
	Manitoba	18
Ontario	Ontario	26
Québec	Québec	16
Atlantique	Nouveau-Brunswick	17
	Île-du-Prince-Édouard	3
	Nouvelle-Écosse	27
	Terre-Neuve	10

Tableau 2

Entrepôts fédéraux qui n'ont pas encore obtempéré et articles des ordonnances ministérielles qui ont été enfreints au 30 juin 1989

Région	Province	Numéro du site	Article enfreint
Pacifique	Colombie-Britannique	1.	7.e, 9.a, 10.[a,d]
		2.	6.1c, 8.1a
		3.	7.[b,e,g], 10.[b,c]
		4.	3.(5), 7.[e,1]
		5.	6.1c, 7.1, 8.1[a,c], 11.a
		6.	7.[e,1], 8.1[a,c,d] 9.[a,b], 11.a
		7.	6.1c, 7.[a,e,1], 9.a, 10.[a,d]
		8.	6.1c, 7.1, 8.1[a,c], 9.a, 11.a
		9.	6.1c, 7.1
		10.	7.[e,1]
		11.	6.1c, 7.[b,e,1], 8.1[a,c], 9.a
		12.	7.f(iii), 8.1a, 11.a
		13.	6.1c, 7.[c,e,f,o], 8.1a 9.[a,b], 11a.
		14.	7.[b,c,e]
		15.	6.[a,b,c], 7.[a,b,e, g(i), h(i,ii,iv), 1,n (i), o], 8.1[a,d], 9.[a,b,c] 10.[c,d], 11.[b(i),d]
		16.	7.[b,c,e,1]
		17.	6.1[a,c], 7.e, 8.1b, 10.a
		18.	6.1c, 7.e,[i(iii), 1], 8.1[a,b]
		19.	6.1c, 7.[a,b,e,f(iii), g(i), 1, o], 8.1[a,b,c,d] 9.[a,b], 10.[a,d], 11.a, 12.a
Ouest et Nord	Saskatchewan	20.	6.c, 7.[d,e,f,g(i), 1], 8.1[a,b,(i),c, 10.b(i), 11.d
		21.	7.1, 8.1[b(i)]
		22.	6., 7.[e,i,l,o], 8
Ontario	Ontario	23.	7(b,d,e,l,o), 8(1)(a),(c,d), 9(a), 11(a)
		24.	6(1)(c), 7(a,e,g.1,i,n.1,o), 8(1)(a), (2), 9(b,c)
		25.	6(1)(c), 8(1)(d), 10(d), 11(d)
		26.	7(i,j,n), 8(1),(a,d), 11(a,b,d), 12(a)

Région	Province	Numéro du site	Article enfreint
		27.	6(1)(c), 7(a,c,d,o), 8(1)(a),(2), 9(b),10(d), 11, 12
		28.	6(1)(c), 8(1)(a,d), (2), 9(a,b,c), 11, 12
		29.	7.1, 8.1d, 9.b, 11, 12
		30.	6(1)(a,c), (2), 7(a,b,c,e,f,l,o), 8(1)(a),(b,c,d), 9(b),10(d), 11(b)
		31.	7(b,d,e,l,o), 8(1)(a),(c,d), 9(a),11(a)
		32.	7(b,d,e,l,o), 8(1),(a),(c,d), 9(a),11(a)
		33.	7(e,n.1), 12(b,c)
		34.	8(1)(a,c)
		35.	6(1)(c), 8(1)(d), 9(b), 11(b,d), 12(a,b)
		36.	6(1)(c), 8(1)(a,d), 10(b.1,d), 11
		37.	7.[a,b,c,l,o], 8.1[a,b(i),c], 9.b 11., 12.
		38.	7(b,d,e,l,o), 8(1)(a),(c,d), 9(a), 11(a)
		39.	6.1d, 7.b, 8.1[a,c], 10.a, 11.
		40.	6.1b, 7.[a,b,c,d,l], 8.1a, 9.b, 11.d
Québec	Québec	41.	6(1)(d) 7(c,l,m) 8(1)(a,b) 10(b, c) 11(d)
		42.	7(a,b,c,l,o) 8(1)(a), (b)(i), (c) 9(b) 11 12

Région	Province	Numéro du site	Article enfreint
		43.	8(1)(b)(ii) 8(1)(d)
		44.	6(1)(a,b,d) 6(2) 7(m,n) 8(1)(a) 11(d)
		45.	8(1)(a,c,d)
		46.	6 10(a)
		47.	10
		48.	6 7(b,c,e,m,n,) 8 9(b,c) 10(d) 11 12
		49.	6(1)(c) 7(b,c,m,n,o) 8 9(a,b,c) 11
		50.	7(c), f(i) et (iv) 7(m,n) 8(1)(b)(i) et (d) 9(e)
		51.	7(i)(ii) et 7(k) 8(1)(a)
		52.	6(1)(d) 7(b) 8(1)(a,c) 10(a) 11
		53.	6(1)(b) 7(a,b,c,d,l) 8(1)(a) 9(b) 11(d)
		54.	7(b,c,l) 8(1)(d)
		55.	6(1)(e)
		56.	6(1)(b) 7(1) 8(a), (b)(ii) 8(d) et 8(m) 10(d) 11 et 12
		57.	LCPE, al.113(i)
Atlantique	Terre-Neuve	58.	LCPE, alinéa 113(i)

Tableau 3

Il existe 71 sites non fédéraux qui ont reçu des avertissements. Les articles sur lesquels portaient les infractions sont énumérés ci-dessous.

Sites non fédéraux d'entreposage de déchets contaminés aux BPC qui ont reçu des avertissements pour avoir violé le règlement provisoire concernant l'entreposage de déchets contaminés aux BPC jusqu'au 30 juin 1989;
et articles du règlement provisoire sur lesquels portait l'infraction dans chaque cas

Région	Province	N° du site non fédéral	Article enfreint
Pacifique	Colombie-Britannique	1.	7.[d,e,(g.2),j,l,0], 8.(1)[a,c,d], 9.a, 11.[b,d], 12. [a,b]
		2.	6.1c,7.[d,(g2a),1, 0], 8.(1)[a,b,d], 9.a 9.[a,b,c], 11.[a,d]
		3.	7.e, 9.c
		4	6.1[a,b,c,d], 7.e, 8.1[a,b,d], 9.[a,b], 10.d
		5.	3.(5), 6.1[a,b,c,d], 7.[c,e,1], 8.1[a,c], 9.b, 10.d, 12.a
		6.	6.1[a,b,c], 7.[c,e,1] 8.1[a,c], 9.[a,b], 10.d
		7.	7.e, 8.1a
		8.	7.f, 8.1[a,b], 10.d, 11.[b,d], 12.a
		9.	6.1c, 7.[c,n.1], 9.b
		10.	6.1c,7.[b,c,d,e,(g 1a,c) (g2a,c),i,j,l,0,], 8.1[a,c,d], 9.[a,b], 11.d
		11.	6.1c, 7.[a,b,c,d,e,g, (g1,2a,c),i,j,l,n1, o], 8.1[a,b,c,d], 9.[a,b]
		12.	6.1[a,b,c], 7.[a,b,c,d, e,g,j,l,m,n.1,o], 8.1[a,b,c,d], 9.[a,b], 10.[a,b,c,d],11.[a ,b,d] 12.[a,b]
		13.	7.[l,n1], 8.1[a,c], 9.c
		14.	6.1[a,b,c], 7.[a,b,c, d,e,g,j,l,m,n.1,o], 8.1[a,b,c,d], 9.[a,b], 10.[a,b,c,d], 11.[a,b,d] 12.[a,b]
		15.	3.5, 6.1[a,b,c,d], 7.[e,h,m,o], 8.1[a,b], 9.[a,b,c], 12.[a,b]
		16.	6.1, 7.[d,e,j,o], 8.1[a,b,c,d], 9.a, 11a
		17.	6.1[a,c,d], 6.2, 7.[b,c,e,l,0], 8.[a,b,c,d], 9.[a,b], 10.d, 11.[a,b,c,d], 12.a
Ouest	Alberta	18.	7.1[c,n(1)]
	Manitoba	19.	6.1d, 7.1, 8.a[a,c], 10.b, 11d
	Territoires du Nord-Ouest	20.	8.1a, 9b
		21.	6.1[a,b,c,d], 7.d, 8.[a,c]
		22.	6.1[a,d], 7.[a,b,c,g,o] 8.1[a,c,d], 2, 9.b, 10.[a,b,c,d] 11.[a,d], 12.a
Ontario	Ontario	23.	7.c, 8.[a,c]
		24.	6.1[a,b], 7.[a,b,c,h,o] 8.1d, 9.c, 10.b(1)
		25.	6.1c, 7[1,n(1)], 8.1[c,d], 2, 9.b, 10.[b(1),d], 11., 12.
		26.	7.[a,b,c,e,l], 8.1[a,d] 10.[b(1),d], 11., 12.
		27.	7.[m,n], 8.[1a, 2], 10.[a,b,b(1),c], 11., 12.
		28.	7.n(1), 10.c
Québec	Québec	None	
Atlantique	Terre-Neuve	29.	7.a

Région	Province	N° du site non fédéral	Article enfreint
		30.	6.1c, 7.[l,m], 8.1[a,b(1),c], 11.a
		31.	6.1d, 8.1[a,c,d]
		32.	8.1[a,b(ii)]
		33.	6.1c, 7.m, 8.1[a,b,c]
		34.	7.m, 8.1[a,b(i)]
		35.	7.h, 8.1c, 9.c, 10.d
		36.	6.1d, 7.d, 8.1[a,c,d], 11.a
		37.	6.1b, 7.m, 8.1[a,c],
		38.	6.1d, 7.d, 8.1[a,b,c,d] 9.[a,b], 10.d, 11.a
		39.	7.[m,n], 9.b
		40.	7.m, 8.1[a,c]
		41.	6.1[a,b,c,d], 7.o, 8.1[a,d], 11.a
		42.	6.1d, 7.m, 8.1[a,c,d]
		43.	6., 7.d, 8.1a, 9.[a,b], 10.d, 11.a
		44.	8.1
		45.	6.1c
		46.	6.1[a,b,c,d], 8.1[a,c,d] 9.[a,b], 11.a
		47.	7.m, 8.1[a,b,c,d]
		48.	6.1[c,d], 7.m, 8.1[a,b]
	Nouveau-Brunswick	49.	6.1b, 8.1[a,b(i)], 9.c
		50.	7.[n(l)], 8.1[a,b(ii)], 9.c, 10.d
	Île-du-Prince-Édouard	51.	9.c, 10d
		52.	6.1d, 8.1[b(i),c],
	Nouvelle-Écosse	53.	6.1[a,b,c,d], 7.o, 8.1[a,b(i),c], 10.d
		54.	8.1b(i)
		55.	6.1[c,d],7.m, 8.1[a,b,d], 10.d
		56.	6.1d, 8.1[a,b(i), c,d],
		57.	6.1[a,b,d], 7.o, 8.1c, 9.c
		58.	6.1[a,c,d], 7.[m,n], 8.1[a,b,c,d], 9.[b,c], 11.a
		59.	6.1[a,b,c,d,], 7.d, 8.1[a,b,c], 11.a
		60.	6.d, 8.1[a,c]
		61.	6.1d, 8.1a
		62.	6.1[a,d], 7.o, 8.1[a,d], 9.c
		63.	6.1d, 7.[h,m], 8.1[a,d]
		64.	6.1d, 8.1[a,b,c], 11.a
		65.	6.1[a,b,c,d], 7.[g,h,j(ii), o], 8.1[a,c], 10c
		66.	6.1d, 7.m, 8.1[a,d], 10d, 11a
		67.	6.[1d,2], 8.1[a,c,d],
		68.	6.1d,8.1[a,b(i), (ii),d] 9.a, 10.d, 11.[a,d], 12.a
		69.	6.3d 7.m, 8.1a, 9.b, 11.a
		70.	6.1d, 7.m, 8.1[a,b(i), (ii)], 11.a
		71.	6.1[c,d], 7.d, 8.1[a,c,d], 11.a

Tableau 4

NOMBRE D'ORDRES D'INSPECTEUR DÉLIVRÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 36(5) DE LA LCPE, AU 30 JUIN 1989

Réponse: Trois

Dans certains cas bien précis, lorsqu'un inspecteur nommé en vertu de la LCPE est justifié de croire qu'une violation de la LCPE a eu lieu, l'article 36(5) de la LCPE l'autorise à apporter les correctifs qui s'imposent ou à les faire prendre ou à ordonner qu'ils soient pris, lorsqu'un administré ne le fait pas.

[Le sénateur Doody.]

Mais les ordres de l'inspecteur sont d'une application un peu plus restreinte que les avertissements, en ce qu'ils ne sont justifiés que lorsqu'il y a eu rejet non autorisé ou probabilité raisonnable d'un pareil rejet d'une substance réglementée dans l'environnement. Dans les trois cas où ces conditions explicites ont été vérifiées, les fonctionnaires du ministère ont donné un ordre plutôt qu'un avertissement.

Les trois sites non fédéraux se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest, à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique.

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LES DISPOSITIONS SUR LA PROCÉDURE DE DÉTENTION—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 22 juin dernier par l'honorable sénateur Hastings au sujet des dispositions sur la procédure de détention—on demande un engagement.

(*La réponse suit:*)

Le Président de la Commission des libérations conditionnelles signale que la définition du tort grave dont il est question à la «Loi sur les libérations conditionnelles» va être clarifiée à l'intention des membres de la Commission pour leur faciliter la prise de décisions uniformes et défendables au sujet des détenus qui lui sont déférés en application des dispositions du projet de loi C-67.

Ce changement aux conditions de détention figurant au texte référencé relève d'une décision politique et n'exige pas de changement à la Loi sur les libérations conditionnelles ou à ses règlements d'application. Il n'est pas prévu d'apporter de modifications législatives avant le lancement du réexamen.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

LES EXEMPTIONS AU FINS D'ENSEIGNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 28 juin dernier par l'honorable sénateur Marsden au sujet de la Loi sur le droit d'auteur—les exemptions aux fins d'enseignement.

(*La réponse suit:*)

On peut maintenant prévoir que la deuxième tranche sera déposée au début de 1990.

Cette deuxième tranche est très importante et doit concilier les intérêts tant des créateurs que des usagers des œuvres protégées.

Depuis deux ans, deux comités consultatifs composés de créateurs et d'usagers de documents didactiques et d'ouvrages de bibliothèque collaborent à l'examen de la portée de diverses exceptions en faveur de certains usages bien précis des œuvres protégées par le droit d'auteur. Un consensus s'est dégagé sur la plupart des questions, ce qui témoigne amplement de l'esprit de collaboration qui est résulté de ces consultations.

La deuxième série de modifications à la loi sur le droit d'auteur va être déposée à la Chambre des communes en priorité, et une fois déposée elle sera mise à la disposition du public pour permettre à nouveau une large consultation.

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Frith.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le 29 juin dernier, le sénateur Beaudoin a lancé le débat sur une interpellation intitulée «L'Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés».

Dans ce contexte historique, je veux rappeler aux sénateurs qu'il y a plus de deux ans, soit le 6 mai 1987, peu après que les détails de l'accord ont été rendus publics, un échange a eu lieu au Sénat sur l'accord et sur le prix que nous l'avons payé. J'ai dit à ce moment-là au sénateur Murray, comme on peut le lire à la page 957, que les objectifs de l'Accord du lac Meech étaient clairement louables, mais qu'il me semblait, d'après les détails dont nous disposions, que le prix que nous avions payé était trop élevé. Cet échange a été suivi d'un autre échange au cours duquel on a cherché à savoir si j'étais sérieux et si mes propos devaient être consignés au compte rendu. Il a été clairement établi que ces propos devaient être consignés au compte rendu, et ils l'ont été. Je veux encore une fois jeter un coup d'oeil sur ce que nous a coûté l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Beaudoin appuie l'accord et est partisan du «calmez-vous». On a présenté divers arguments en faveur de l'Accord du lac Meech pour persuader les intéressés de l'adopter. Cependant, le sénateur Beaudoin appartient, selon moi, au groupe des «calmez-vous»; à son avis, il n'y a vraiment pas de quoi fouetter un chat en l'occurrence et c'est un faible prix à payer pour l'énorme progrès sur le plan constitutionnel et politique que cela représente. Je le répète, je voudrais voir à quel point ce prix est faible et ce que nous avons obtenu en retour.

• (1550)

Tout d'abord, le sénateur Beaudoin a fait remarquer que le débat sur l'Accord du lac Meech porte de plus en plus sur la clause relative à la société distincte en regard de la Charte des droits et libertés et de moins en moins sur les quatre autres points de l'accord. À cet égard, je suis d'accord avec lui, et je pense qu'il partage probablement mon opinion à savoir qu'il ne faut pas faire fi des répercussions possibles de la clause relative à la société distincte sur d'autres domaines de la Constitution comme le pouvoir de dépenser, le pouvoir en matière d'immi-

gration et la distribution des pouvoirs en vertu des articles 91 et 92.

Avant de nous pencher sur les questions de droit et de politique, arrêtons-nous un instant sur les faits et précisons clairement que personne ne nie sincèrement le caractère distinct du Québec ni ne peut justifier de renier ce caractère distinct. Comme le sénateur Beaudoin l'a fait remarquer:

> Le Québec est la seule province à avoir un code civil, la seule province où la majorité est francophone et la seule province de culture française prédominante.

Ainsi, pour ce qui est des faits, soyons clairs. Il est notoire que le Québec est distinct des autres provinces par son droit civil, ses caractéristiques linguistiques, sa culture, et, en fait, son histoire. Cependant, l'Accord du lac Meech ne fait pas qu'affirmer que le Québec est une société distincte. Il précise que la Constitution du Canada dans son ensemble—et notamment la Charte—doit être interprétée en fonction du caractère distinct du Québec et du fait que l'assemblée législative et le gouvernement de la province ont pour rôle et pour devoir de préserver et de promouvoir ce caractère distinct. Ainsi, loin de simplement reconnaître au Québec un caractère distinct, ne force-t-il pas le gouvernement du Québec et les tribunaux à accroître ce caractère distinct plutôt que de simplement le maintenir? D'après les dictionnaires, promouvoir signifie favoriser la croissance, le développement ou le progrès d'une chose.

Jusqu'où vont les conséquences de ce rôle de protection et de promotion? Quelqu'un le sait-il? Selon moi, personne ne sait au juste jusqu'où cela va. Chose certaine, la situation linguistique du Québec est bien particulière. Je le répète, son code civil est distinct et sa culture l'est également. Cependant, si c'est là la seule signification du caractère distinct du Québec, pourquoi ne pas l'avoir précisé dans l'Accord? Le paragraphe 2(3) de l'Accord aurait très bien pu se lire comme suit:

> Le Québec constitue au Canada une société distincte sur le plan linguistique, juridique et culturel.

Qu'entend-on de plus par «distinct»? Le Québec est-il peut-être une société différente sur le plan politique? On entend beaucoup parler dernièrement de l'équilibre entre les droits collectifs et les droits individuels. Si cette distinction du Québec comprend notamment un penchant—comme le sénateur Beaudoin l'a dit dans son discours, même si c'est dans un autre contexte—pour les droits collectifs, alors l'article 2 en tant que règle d'interprétation, aura des répercussions importantes sur la Charte des droits au Québec.

Est-ce que l'Accord du lac Meech l'emporte sur la Charte? Le sénateur Beaudoin répond:

> Si les Accords du lac Meech avaient pour but d'écarter l'application de la Charte, je m'y opposerais.

Le sénateur Beaudoin est avocat. Il choisit ses mots avec soin. L'objectif de l'article sur la «société distincte» n'est peut-être pas de l'emporter sur la Charte, mais cela pourrait quand même se produire. Le sénateur Beaudoin n'a parlé que de l'objectif.

Dans le mémoire du sénateur Beaudoin au comité mixte, il affirmait que l'article sur la «société distincte» pourrait:

> faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre dans certains cas, particulièrement lorsque l'article premier de la Charte est invoqué, ou lorsqu'il s'agit de zones grises dans le partage des pouvoirs.

[Le sénateur Frith.]

Mais bien sûr, toute l'histoire de l'interprétation de la division des pouvoirs prévue aux articles 91 et 92 en est une de zones grises. Les tribunaux n'ont jamais fait leurs choux gras de l'interprétation du noir et blanc, le gris par contre les emballe. Donc, si l'Accord peut faire pencher la balance dans certains cas, est-ce que cela signifie qu'après sa promulgation, l'article 1 de la Charte pourrait être interprété comme permettant l'imposition de limites raisonnables dont la justification peut se démontrer pour promouvoir le caractère distinct du Québec? Au cas où il y aurait certains doutes sur le contenu de l'article 1 de la Charte, je vous rappelle que c'est celui où il est dit:

> La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

C'est ce que dit cet article sans l'Accord du lac Meech. Quel sens aura-t-il avec l'Accord? Comme nous le savons, il y a eu beaucoup de cas où les tribunaux ont déclaré certaines mesures contraires à la Charte, sans toutefois les déclarer anticonstitutionnelles parce que leur justification pouvait se démontrer aux termes de l'article 1. Mais après Meech, l'article premier de la Charte sera-t-il interprété autrement au Québec? En conclura-t-on qu'on pourra imposer des limites raisonnables à la Charte des droits afin de promouvoir le caractère distinct du Québec? Sinon, à quoi le sénateur Beaudoin faisait-il allusion?

De toute façon, le sénateur Beaudoin sait pertinement que l'article premier est devenu l'article le plus crucial et le plus cité de la Charte des droits. C'est la formulation de cet article qui a amené la Cour suprême du Canada à juger dans l'affaire de *La Chaussure Brown* que l'imposition d'une prédominance et même d'une nette prédominance du français dans l'affichage constituerait une limite raisonnable à la liberté d'expression au Québec. C'était avant Meech. Il était juste de chercher à promouvoir et à préserver un visage linguistique français conformément à l'article premier de la Charte, tel qu'il est formulé à l'heure actuelle, afin d'assurer la survie de la langue française.

Telle était la situation avant Meech. Quelle serait-elle après? Ce serait certes un principe d'interprétation pour toute la Constitution, y compris la Charte, que le gouvernement et le Parlement québécois sont chargés de protéger et de promouvoir la société distincte du Québec, y compris son caractère linguistique distinct, supposons-nous à juste titre. Si une nette prédominance du français constituait une limite raisonnable avant que le principe de la société distincte ne devienne constitutionnel, est-il peu probable que l'imposition de l'usage exclusif du français devienne une limite raisonnable après l'entrée en vigueur de l'Accord du lac Meech? La question est d'envergure.

● (1600)

Les commentateurs, dont le sénateur Beaudoin, ont tendance à conclure rapidement que l'article 2 proposé se limite à reconnaître que le Québec est une société distincte. Il fait plus que cela. Il reconnaît le principe d'interprétation voulant que le gouvernement du Québec ait un rôle à jouer dans la

promotion du caractère distinct du Québec, ce qui constitue un principe d'interprétation beaucoup plus important que la reconnaissance du Québec en tant que société distincte.

Pour le moment, je laisse à chacun le soin de juger si ces dimensions sont souhaitables ou si elles ne le sont pas. Le fait que l'Accord du lac Meech risque de modifier en profondeur l'interprétation de notre Constitution ne signifie pas nécessairement qu'elles soient indésirables. Je m'interroge simplement sur le prix à payer, de façon à pouvoir décider si l'affaire en vaut la peine et si nous savons vraiment à quoi nous nous engageons.

Notre bon ami le sénateur Eugene Forsey, que le sénateur Beaudoin a cité d'abondance, a donné à entendre que Terre-Neuve était également une société distincte.

Le sénateur Doody: Bravo! C'est là un truisme!

Le sénateur Frith: À cet endroit-ci, j'avais écrit dans mes notes: «Prévoir des applaudissements!»

Comme l'a dit le sénateur Forsey, il s'agit là indéniablement d'une société distincte du point de vue linguistique, culturel et juridique. Du point de vue linguistique et culturel, c'est indéniable, et l'histoire démontre, que dans l'application de la loi, Terre-Neuve est elle aussi une province qui n'est pas comme les autres. Cependant, acceptons pour l'instant que Québec est la seule province qui soit différente du point historique et constitutionnel et utilisons Terre-Neuve simplement comme un exemple d'application des différentes parties de l'article 2 de l'Accord du lac Meech. En somme, pour nous aider à comprendre comment pourra s'appliquer l'article 2, remplaçons, de façon hypothétique, Québec par Terre-Neuve.

L'article 2 de l'Accord du lac Meech déclarerait maintenant que Terre-Neuve constitue une société distincte au sein du Canada. Il déclarerait également que le rôle de l'assemblée législative et du gouvernement de Terre-Neuve est de favoriser cette société distincte. Dans ces conditions, le sénateur Beaudoin pourrait-il soutenir sérieusement que l'article 2 n'influerait en rien sur l'interprétation des pouvoirs fédéraux sur les pêches côtières, par exemple, et que cet article apparemment sans conséquence n'influerait en rien sur le partage des pouvoirs? J'en doute.

Venons-en maintenant à la dualité linguistique dont a également parlé le sénateur Beaudoin. Il a soutenu que le principe de la dualité linguistique a le même fondement que la société distincte. Il n'en va pas ainsi. Tout d'abord, personne n'est chargé de promouvoir la dualité linguistique, alors que le Québec est chargé de promouvoir la société distincte. J'ai l'impression que le sénateur Beaudoin n'aime pas le mot «promouvoir». Il préfère mettre l'accent sur le mot «protéger». Cela se comprend, honorables sénateurs, parce que le point central de sa thèse est que le Québec est—et, au moins, je l'accepte—une société distincte et que la Constitution ne fait que le préciser. Elle renforce un fait, donc elle le protège. Mais l'Accord du lac Meech ne dit pas seulement «protéger», il dit «promouvoir».

La deuxième raison pour laquelle je dis qu'il y a une identité entre la société distincte et la dualité linguistique, c'est que, si nous supprimons l'alinéa, le paragraphe 2(1) reconnaît seulement que l'existence de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression anglaise—c'est la dualité—constitue une caractéristique fondamentale du Canada. Mais «existence» n'est pas un terme très fort dans ce contexte. Si l'article 2 disait que la reconnaissance du Canada comme société distincte est fondée sur la protection et la promotion de notre dualité linguistique, beaucoup de Canadiens auraient trouvé cela plus acceptable. On aurait décrit notre caractère distinct comme Canadiens en termes de dualité linguistique plutôt que de parler seulement du caractère distinct du Québec.

Au cas où le sénateur Beaudoin pense que je fausse son raisonnement, je lui cite ses propres paroles du 29 juin:

> Alors pourquoi ne pas dire dans un même article que la dualité linguistique est une caractéristique fondamentale du Canada et que le Québec est distinct?

Comment pouvons-nous être d'accord avec lui sans accepter le fait que nous suggérons clairement dans la Constitution que la dualité linguistique n'est pas une caractéristique du Québec parce qu'il est distinct?

Troisièmement, si la dualité linguistique reposait sur le même fondement que la société distincte, alors la même entité politique serait chargée de la mettre en application. Certes, il serait alors tout à fait raisonnable que «le Parlement du Canada et les législatures des provinces» aient le rôle, la responsabilité et le devoir de protéger et de promouvoir les caractéristiques fondamentales du Canada ainsi que la société distincte du Québec.

Le sénateur Beaudoin prétend que l'expression «rôle de protéger» ne modifie en rien les pouvoirs du Québec ou l'équilibre actuel des secteurs de compétence constitutionnels. Mais, de toute évidence, si ce rôle n'accroît pas les pouvoirs du gouvernement du Québec, il vient tout au moins s'ajouter aux tâches qui lui incombent.

On semble avoir complètement oublié un aspect de la question. En général, notre constitution n'impose pas de fonctions aux gouvernements, elle décrit simplement le partage des pouvoirs. Cependant, l'article 2 de l'Accord du lac Meech décrit clairement un des rôles ou une des fonctions des gouvernements. Il s'agit d'un précédent à inscrire dans notre droit constitutionnel. Ce précédent pourrait théoriquement être invoqué par un particulier. Qu'adviendrait-il, par exemple, si le gouvernement du Québec décidait que la loi 178, dans sa forme actuelle, est inutilement litigieuse et qu'elle devrait être modifiée, autorisant l'utilisation symbolique de l'anglais, ou même un usage un peu plus large de l'anglais? Après la ratification de l'Accord du lac Meech, un particulier ne pourrait-il pas contester l'amendement proposé en faisant valoir que le gouvernement du Québec ne joue pas son rôle, qui est de protéger la société distincte?

Les partisans de l'Accord du lac Meech aiment bien prétendre que l'entente illustre un nouveau fédéralisme administratif ou représente un accord conclu entre les gouvernements. Cependant, après la signature de l'Accord, il imposera de nouvelles responsabilités gouvernementales que tout citoyen pourra faire respecter en invoquant la Constitution.

Dans le même ordre d'idées, le sénateur Beaudoin affirme que l'article 2 est identique à l'article 27 de la Charte des droits et libertés, qui protège notre héritage muticulturel. Le 29 juin dernier, le sénateur Beaudoin en a fait tout un plat. En fait, d'une certaine façon, c'est un nouvel élément qu'il amenait dans le débat sur l'Accord du lac Meech. Il déclarait: «C'est la même chose pour notre patrimoine multiculturel,

calmez-vous, ne vous excitez pas, vous n'avez pas à vous inquiéter.» C'est pourtant vrai, le libellé de l'article 27 est analogue à celui de l'alinéa 2(1)b) de l'Accord du lac Meech, mais il faut se rappeler que l'article 27, cette règle d'interprétation, ne s'applique qu'à la Charte des droits et libertés, tandis que l'article 2 de l'Accord du lac Meech s'applique à l'ensemble de la Constitution. Je dois reprendre mon collègue, parce qu'il n'a pas dit que les articles étaient similaires. Il a dit que l'article 27 et la disposition sur la «société distincte» étaient exactement les mêmes.

• (1610)

Quand je l'ai entendu, je me suis empressé de mettre la main sur ma Constitution, car le sénateur Beaudoin n'est pas seulement avocat, mais il enseigne aussi le droit. Ces articles sont semblables, mais ce dont le sénateur Beaudoin ne tient pas compte c'est qu'au paragraphe 2(3), le devoir du gouvernement du Québec est de préserver et de promouvoir l'identité distincte du Québec. La seule façon dont l'article 27 de la Charte des droits pourrait être conforme à l'article 2 serait s'il y avait un article qui disait: «Le rôle du Parlement et des assemblées législatives provinciales est de préserver et de promouvoir l'héritage multiculturel du Canada.» Mais il n'y en a pas. L'article 27 de la Charte peut être une disposition interprétative semblable au libellé de l'alinéa 2(1)*b*), mais l'essence de l'article 2 de l'Accord du lac Meech n'est pas qu'elle reconnaît le Québec comme une société distincte, mais qu'elle donne une importance constitutionnelle au devoir du gouvernement du Québec de promouvoir et de rehausser ce caractère distinctif.

J'admets que j'ai plus de questions que de réponses à ce sujet.

Le sénateur Flynn: C'est bien évident.

Le sénateur Frith: C'est parce que les partisans du lac Meech adoptent deux points de vue très différents—ce qui est peut-être évident pour vous, sénateur Flynn, mais il faudra peut-être que je l'explique—sur le sens et l'objet de l'article.

Par exemple, le premier ministre du Québec semble croire que la disposition sur la «société distincte» est absolument essentielle et qu'elle accordera au Québec plus de contrôle sur sa propre destinée. D'autres, y compris, il me semble, le sénateur Beaudoin, prétendent que nous devrions accepter la disposition sur la «société distincte» parce qu'elle change très peu de choses et donc qu'elle ne vaut pas la peine de mettre le nouvel accord constitutionnel en danger.

Le sénateur Beaudoin prétend, par exemple, que la «société distincte» constitutionnalise une règle d'interprétation explicite que les tribunaux ont déjà reconnue comme implicite dans l'affaire de La Chaussure Brown. Mais s'il s'agit d'une règle implicite qui est déjà reconnue par les tribunaux, pourquoi avons-nous besoin de la rendre explicite?

Cette question de savoir exactement quelle est la position des partisans de cet amendement nous ramène au débat sur la différence entre les versions anglaise et française de l'accord. La version anglaise affirme le rôle de l'assemblée législative et du gouvernement pour préserver et promouvoir l'identité distincte du Québec; la version française déclare simplement que l'assemblée législative et le gouvernement ont ce rôle. La version anglaise laisse entendre la reconnaissance d'un rôle ou d'un devoir existant, mais la version française ne permet-elle pas de se demander si un nouveau rôle ou devoir n'est pas décrit?

L'accord du lac Meech, comme vous le savez, donnerait à une province le droit de recevoir une indemnisation raisonnable lorsqu'elle ne veut pas participer à un nouveau programme national à frais partagés, à condition que ce programme soit compatible avec les objectifs nationaux.

Encore une fois, avec son mot d'ordre de «calmez-vous», le sénateur Baudoin laisse entendre que ce n'est pas . . .

Le sénateur Beaudoin: Je soulève une question de privilège. Je n'ai jamais, au grand jamais, dit «calmez-vous». Où avez-vous vu cela?

Le sénateur Frith: Je n'ai jamais prétendu que vous aviez dit «calmez-vous», mais que l'honorable sénateur fait partie de cette école des partisans de l'accord du lac Meech.

Une voix: De quelle école?

Le sénateur Frith: Bon, laissez-moi finir. L'école que je viens de vous décrire. Laissez-moi vous parler des deux écoles. Une école, qui est celle de M. Bourassa déclare que «cela représente un grand progrès, cela apporte de grands changements et c'est absolument nécessaire.» L'école du sénateur Beaudoin est celle qui dit «Voyons, cela n'ajoute pas grand chose, la règle interprétative existe déjà, cela ne fait que reconnaître le fait qu'il y a une société distincte.» Ce sont les deux écoles. On peut distinguer l'école numéro deux, dont on peut nommer doyen le sénateur Beaudoin, par le mot d'ordre de «calmez-vous» voulant dire «ne vous en inquiétez pas». Il n'y a réellement rien là.

Le sénateur Flynn: Quelle est votre opinion? De quel côté êtes-vous?

Le sénateur Frith: C'est à vous de décider. Je crois qu'il est trop tôt pour que vous puissiez le faire.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas.

Le sénateur Frith: Vous ne savez pas parce que vous n'avez pas encore tout entendu. Si vous êtes patient, je vous ferai connaître mon opinion.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez déjà exprimée.

Le sénateur Frith: Oui, j'en ai donné une explication partielle il y a deux ans et je n'ai pas encore changé d'avis.

Le sénateur Flynn: Vous ne changez pas souvent d'avis.

Le sénateur Frith: Contrairement à vous.

Nous parlions de la clause de dérogation. Le sénateur Beaudoin estime qu'il ne s'agit pas d'un changement majeur mais d'une confirmation d'une clause de dérogation existante et dans le mémoire qu'il a présenté au comité mixte, il soutient qu'on n'y aura pas recours très souvent puisqu'elle ne s'applique qu'aux programmes qui sont 1) nouveaux, 2) de compétence provinciale, 3) à frais partagés et 4) nationaux.

Au début du mois, j'ai essayé de trouver un exemple d'un tel programme et cela n'a pas été facile. Toutefois, j'ai lu dans le journal que le ministre de l'Environnement estimait que le problème de la destruction des BPC ne pouvait être réglé que par un programme national. La destruction des BPC est sûrement un problème important mais, à moins qu'il ne s'agisse pratiquement d'une crise nationale, elle relève strictement des provinces. M. Bouchard n'a pas dit quelle proposition

au juste il soumettrait aux provinces en octobre, mais tout indique qu'il y aura cofinancement. On a beaucoup discuté de l'interprétation qui pourra être donnée de l'expression «compatible avec les objectifs nationaux», de la question de savoir qui dira ce qu'est un objectif national et si un programme provincial est compatible avec cet objectif. La destruction des BPC est un objectif des plus acceptables. Si l'accord du lac Meech était en vigueur, la province réagirait probablement en réclamant de l'argent pour exécuter elle-même le travail. Pourtant si plus de cinq provinces se retirent, peut-on encore parler de programme national?

Dans le document suivant que j'ai consulté, M. Bouchard demande qu'on fasse un grand effort pour faire accepter l'accord du lac Meech. À titre de porte-parole du Québec, M. Bouchard veut peut-être que cet accord devienne un fait accompli le plus tôt possible, mais comme ministre de l'Environnement, il doit espérer que le paragraphe 106*a*) ne soit pas ratifié avant que les ministres de l'Environnement concluent un accord de cofinancement sur l'élimination des BPC à leur conférence d'octobre. Dans un rôle, il dit que seul un programme fédéral peut résoudre la question; dans l'autre, il affirme que l'accord du lac Meech rendrait un programme fédéral impossible.

Encore une fois, il est parfois difficile de savoir quel est le raisonnement des partisans de l'Accord du lac Meech. Le truc, c'est peut-être de bien vérifier chaque fois à quel titre les déclarations sont faites.

Quand nous exprimons des doutes sur la signification exacte de l'expression «société distincte», le sénateur Beaudoin nous répète de ne pas nous inquiéter. C'est un exemple de ce que je veux dire par «calmez-vous». Il dit: «Ne vous inquiétez pas; les tribunaux l'interpréteront; ils le font depuis 1867». Mais Peter Hogg signale que «l'Acte original de l'Amérique du Nord n'a fait que ce qu'il fallait pour réaliser la Confédération . . . A part les changements nécessaires à l'établissement de la nouvelle fédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique maintenait exactement comme avant tant la forme que la substance des anciennes règles.» Cette loi a été adoptée après de longs débats sur l'avant-projet dans les assemblées provinciales du Canada, en 1965. En fait, les provinces qui n'ont pas eu un long débat . . .

● (1620)

Le sénateur Beaudoin: Peter Hogg est en faveur de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Frith: Oui, et vous aussi.

Le sénateur Beaudoin: Bien sûr.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne peux plus citer ceux qui sont en faveur de la Bible ou contre autre chose? Je ne peux plus citer ce qu'ils ont dit?

Le sénateur Beaudoin: Non, j'ai dit que les tribunaux interpréteront la clause de la société distincte, comme ils ont interprété bien d'autres dispositions de la Constitution. J'ai pleinement confiance dans la Cour suprême du Canada. C'est tout ce que je veux dire.

Le sénateur Frith: Parfait. Je n'aurai pas fait moi-même une meilleure introduction de ce que j'ai à dire. Les provinces qui n'ont pas eu un long débat sur les termes de la Constitution dans leurs assemblées législatives, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, étaient sur le point de quitter le nouveau Dominion du Canada immédiatement après la Confédération.

Il me semble, honorables sénateurs, que s'il y a une leçon à tirer de ce qui s'est passé en 1867, ce n'est pas que les «tribunaux» peuvent résoudre tous les problèmes de mauvaise rédaction sans qu'il en coûte rien, c'est plutôt que notre pays est fondé sur un document constitutionnel longuement débattu aux assemblées législatives de l'Ontario et du Québec, un document qui ne comprend aucun mot, aucune disposition inutile, un document destiné à être appliqué par les politiciens qui l'ont rédigé et par les tribunaux, mais seulement en dernier ressort.

Pour reconnaître la société distincte du Québec, avons-nous progressé davantage en direction du fédéralisme exécutif? Avons-nous progressé vers une attitude qui consiste à résoudre nos problèmes en les inscrivant dans la Constitution et en laissant les tribunaux se débrouiller pour les régler? Le sénateur Beaudoin, comme il vient de nous le rappeler, dit que nous n'avons pas à nous soucier de savoir si l'accord du lac Meech signifie vraiment ou non ce qu'il espère qu'il signifie, car la Cour suprême va résoudre tous les problèmes que pose son libellé. La Cour suprême, affirme-t-il, «n'est pas pour mission de désunir le Canada, mais d'y faire régner l'harmonie». Voilà des propos plutôt étranges venant d'un constitutionnaliste. J'ai toujours pensé que la Cour suprême avait pour mission d'interpréter la loi plutôt que de faire régner l'harmonie dans le pays. Cette dernière tâche incombe aux politiciens, non aux juges. Si le texte des politiciens est mauvais, la Cour suprême ne pourra pas le corriger. Il ne leur appartient pas de le faire.

Le sénateur Beaudoin dit que nous pouvons ne pas tenir compte de l'affirmation voulant que «la Cour suprême peut trop décentraliser la Constitution». Je suis d'accord avec lui. Je ne crains pas que la Cour suprême décentralise la Constitution. Je crains cependant que nous et les autres corps législatifs du pays ne la décentralisions en adoptant l'Accord du lac Meech.

Et pourtant, honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin nous dit de ne pas nous inquiéter de ce que signifie «société distincte», que les tribunaux en décideront. Je me demande cependant sur quoi ils s'appuieront pour le faire. Sur des documents historiques? Sur une déclaration de société distincte du gouvernement du Québec? Sur les jugements de la Cour d'appel du Québec?

Allons-nous voir, par exemple, une Cour d'appel distincte de même qu'une société distincte, une Cour d'appel dont les jugements auront un poids accru? Après tout, les avocats soutiendront que puisque tel jugement vient de la Cour d'appel d'une société distincte, la Cour suprême devra y penser à deux fois avant de dire qu'il est erroné.

Le sénateur Flynn: Oh non!

Le sénateur Frith: Ne pensez-vous pas qu'un avocat soutiendra pareille thèse? Vous êtes naïf.

Supposons, par exemple, que l'Accord du lac Meech ait été en vigueur cet été lorsque l'affaire Daigle a été entendue. Le jugement de la Cour d'appel du Québec s'appuyait solidement sur le Code civil de même que sur la Charte québécoise des droits. L'avocat de M. Tremblay aurait certainement utilisé l'argument que la décision relevait de la «société distincte» du

Québec, résultait de son système juridique distinct. Son argument aurait été quelque chose comme ceci:

> Il est possible que dans les provinces où s'applique la «common law» un foetus n'ait pas d'existence légale et qu'un père putatif n'ait pas de droits légaux sur la grossesse, mais le Code civil est distinct, et qui connaît mieux le Code civil que la Cour d'appel du Québec? Avant de renverser sa décision vous devriez y penser très sérieusement.

L'avocat de M. Tremblay aurait peut-être perdu malgré tout, mais il n'y a pas de doute que la possibilité que l'on utilise ce type d'argument mérite qu'on s'y arrête. Le gouvernement du Québec ne sera pas le seul à se prévaloir de la clause de la «société distincte», de nombreux particuliers l'utiliseront à leurs propres fins.

Le sénateur Flynn: Oh, oh . . .

Le sénateur Frith: Comme nous le disait le professeur à la faculté de droit: «Prenez des notes et posez vos questions à la fin.»

Comme je le disais, le gouvernement du Québec ne sera pas le seul à se prévaloir de la clause de la «société distincte», de nombreux particuliers l'utiliseront à leurs propres fins. L'avocat de M. Tremblay l'aurait utilisée, simplement dans l'espoir que cela aide son client à gagner.

J'en reviens maintenant à la question du prix et à ce que nous avons pour ce prix-là. En gros, je dis que le prix de l'Accord du lac Meech pourrait être très élevé. Nous parlons de changements considérables à la Constitution, exprimés dans un langage ambigu. Nous sommes censés être rassurés par le fait que les tribunaux connaîtront l'intention des législateurs, alors que ceux-ci ne peuvent s'entendre. Lorsque nous connaîtrons le prix total de l'accord il sera trop tard pour corriger la situation.

Honorables sénateurs, tout a un prix, bien sûr. Les partisans de l'Accord estiment que, quel que soit le prix, c'est une bonne idée. Comme le disait le sénateur Beaudoin, il s'agit de «ramener le Québec à la table de négociations», d'obtenir de l'actuel gouvernement du Québec qu'il accepte la Loi constitutionnelle de 1982 et qu'il participe pleinement aux futures négociations constitutionnelles. Il n'y a qu'un défaut dans ce raisonnement: le «prix» est dans la Constitution et sera payé quoi qu'il arrive. «L'avantage» est seulement l'engagement, impossible à faire appliquer légalement, d'un gouvernement. Nous avons la parole de M. Bourassa que son gouvernement reviendra à la table de négociations, mais aucun autre gouvernement du Québec ne se considérera lié par cet engagement.

Vu le prix de l'Accord du lac Meech et les avantages que l'on peut en tirer, il me semble que nous devrions examiner les antécédents historiques. L'impression semble être qu'en 1981 le Québec à été «abandonné» par les autres provinces. Ce n'est pas vrai. C'est René Lévesque qui a été le premier à abandonner la position provinciale en acceptant un référendum sur la Charte. Comme M. Trudeau l'annonçait alors:

> . . . nous avons une nouvelle alliance entre le gouvernement du Québec et le gouvernement canadien. Le renard est dans le poulailler.

M. Trudeau a sans doute lancé en facétie l'idée de l'alliance Québec-Canada, mais la notion renfermait une vérité importante. Le fait que M. Lévesque ait consenti à la tenue d'un référendum confirmait que, à ses yeux, la question primordiale n'était pas de procéder à la réforme constitutionnelle, mais bien de savoir qui serait le porte-parole du Québec. Il était devenu impossible que M. Lévesque signe le moindre document avec lequel aurait été d'accord M. Trudeau et, par conséquent, il paraissait inconcevable que M. Lévesque fasse un compromis.

Tandis que les fonctionnaires s'échinaient à préparer le fameux document du compromis le même soir, le choix se résumait à deux possibilités: pas de solution ou une solution sans l'assentiment de M. Lévesque. Le lendemain matin, le *Citizen* d'Ottawa ne sachant toujours pas qu'un compromis avait été atteint, avait décrit la situation de la façon suivante:

> Le premier ministre Lévesque ayant rapidement consenti à la proposition du référendum (car il pensait l'emporter), le reste de la bande des huit a été tenue à l'écart de ce que M. Trudeau appelait l'alliance Québec-Canada. On a appris plus tard que M. Lévesque n'était pas si sûr d'apprécier l'idée, vu ses complexités, mais il reste que l'effet sur ses sept homologues demeure inchangé.

Je poursuis la citation:

● (1630)

> Ces derniers peuvent exercer l'un des choix suivants:
>
> —rejeter la proposition référendaire, donnant ainsi à M. Trudeau l'autorisation de présenter au Parlement de Westminster de solides preuves voulant que les premiers ministres provinciaux sont des politiques intransigeants qui s'autoglorifient et ne font aucun cas de la volonté populaire;
>
> —se désolidariser et en venir à un consensus qui laisse pour compte les inconditionnels, y compris M. Lévesque;
>
> —ou enfin, accepter la proposition référendaire.

Loin de faire fi du Québec, les neuf autres premiers ministres provinciaux se sont trouvés confrontés à deux personnalités intelligentes et puissantes prétendant chacune se faire le porte-parole des aspirations du Québec, mais se trouvant dans une impasse totale. Quand M. Lévesque a accepté de relever le défi du référendum, j'ai eu l'impression, bien que beaucoup de gens ne soient pas d'accord avec moi, qu'il avait été manipulé par M. Trudeau. Il me semble que M. Trudeau se soit montré plus malin que René Lévesque et, pour d'obscures raisons, les neuf autres provinces en éprouvent depuis ce temps un sentiment de culpabilité.

Où cela nous situe-t-il face aux demandes légitimes du Québec? Ces demandes changeront d'un gouvernement à l'autre. La nature étant ce qu'elle est, ces demandes sont beaucoup plus susceptibles d'augmenter que de diminuer. Le sénateur Beaudoin affirme que l'Accord du lac Meech est un . . .

> . . . préalable aux réformes à venir sur le plan constitutionnel. Nous nous dirigeons vers un fédéralisme plus équilibré qui reflète bien le Canada de nos jours. Je crois que ces Accords sont un pas important dans la bonne direction.

Donc, et je suis convaincu que personne ne le contestera, l'Accord du lac Meech ne marque pas la fin. C'est un «pas important dans la bonne direction». Est-ce que cela signifie qu'il n'y a aucune raison de mettre cet accord en oeuvre à

moins que nous ne soyons prêts à aller plus avant? L'Accord du lac Meech est le point de départ d'autres initiatives qui nous amènent à un «fédéralisme plus équilibré». L'Accord constitutionnel est le prix que nous payons pour pouvoir rétablir l'équilibre constitutionnel, et pourtant on nous signale clairement que cet accord ne suffit pas à rétablir cet équilibre. Il n'est qu'un pas dans cette direction. Il est donc fort probable que tout ce que nous obtenons contre l'Accord constitutionnel est l'Accord constitutionnel lui-même. Nous entérinons, dans la Constitution, toutes les lacunes qu'il comporte pour poursuivre dans cette voie.

Une fois que l'Accord du lac Meech aura été adopté, les négociations futures devront partir du principe que le gouvernement du Québec a pour mission de promouvoir le caractère distinctif de la province. Il serait déraisonnable d'espérer un compromis sur ce chapitre. Aux yeux du Québec, un compromis pourrait aller à l'encontre de la Constitution si l'Accord du lac Meech était adopté. Dans cet ordre d'idées, qu'en est-il des exigences légitimes du Québec? Je ne conteste pas les cinq exigences de M. Bourassa. Je ne prétends pas que l'Accord constitutionnel soit fatalement un mauvais point de départ pour discuter de ces exigences comme je l'ai dit il y a deux ans et demi. Il se trouve maintenant que Meech est devenu le minimum acceptable même s'il va au-delà des cinq exigences originales. Mais on nous dit que refuser de l'adopter dans sa version actuelle serait rejeter le Québec. Je ne comprends pas. Je ne comprends pas pourquoi on rejetterait le Québec en disant que dix ministres provinciaux et un premier ministre ont fort mal rédigé cet accord, qu'une mauvaise rédaction équivaut à un rejet du Québec.

M. Bourassa prétend que nous avons besoin de l'Accord du lac Meech pour entreprendre d'autres réformes constitutionnelles, spécialement en ce qui concerne le Sénat et les droits des autochtones. Cependant, parler de la réforme du Sénat, c'est certainement choisir un bien mauvais argument pour le démontrer. En effet, il faudra désormais le consentement unanime des provinces pour modifier le Sénat et l'Accord constitutionnel montre combien ce consentement sera difficile à obtenir. Lors du rapatriement de la Constitution, en 1981, le gouvernement fédéral a vigoureusement soutenu qu'une décision unilatérale était nécessaire parce qu'il était manifestement impossible d'obtenir le consentement unanime des provinces sur un sujet aussi controversé que la formule d'amendement. Or, voilà que nous revenons à cette exigence de l'unanimité en ce qui concerne certains des aspects parmi les plus importants et les plus controversés de notre cadre constitutionnel, et on nous demande de croire qu'en acceptant cette exigence, nous améliorerons nos chances d'amorcer un changement constitutionnel.

Ainsi, est-ce un faible prix à payer? Selon moi, l'Accord du lac Meech peut avoir de bien plus grandes répercussions sur notre Constitution que ne le laisse entendre le sénateur Beaudoin. Nous pourrions fort bien en payer le prix pour des années à venir. Un trop grand nombre des modifications essentielles sont ambiguës ou semblent avoir une portée différente de ce que les partisans de l'Accord prétendent. Le prix est élevé et je prétends qu'il est irrévocable. Nous ignorons au juste ce que nous obtenons en retour de l'Accord du lac Meech. Le gouvernement du Québec s'engage à retourner à la table des négociations, mais les règles auront alors grandement changé à la suite de l'application de l'Accord. Ce que nous obtenons en retour de l'Accord du lac Meech, c'est l'Accord lui-même. En retour du prix que nous payons, nous obtenons le prix lui-même. Les exigences seront toujours là et je n'y ai pas répondu. Cependant, si l'Accord est bien ce qu'il me paraît être, alors à ce prix, il ne devrait pas y avoir d'accord. Il faut conclure une nouvelle entente.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 3 octobre 1989.)

ANNEXE

(*Voir p. 474*)

RÈGLE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le MARDI 26 septembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande la politique suivante en matière de formation en langue seconde pour les sénateurs et leurs conjoints:

Objectif de la politique

Cette politique a pour objet de veiller à ce que l'on réponde aux besoins des sénateurs et de leurs conjoints en matière de formation linguistique.

Énoncé de la politique

Les sénateurs et leurs conjoints peuvent se procurer la formation en langue seconde aux frais du Sénat.

Administration

L'agent de classification et des langues officielles du Sénat doit prendre les dispositions nécessaires en vue de la prestation des services de formation en langue seconde. C'est à lui que doivent être adressées toutes les demandes de formation et de renseignements.

Agent de classification et des langues officielles, Édifice Victoria, pièce 500, 995-0972.

Genre de cours disponibles

Les cours énumérés ci-dessous sont disponibles en français et en anglais.

Des cours privés sont offerts aux sénateurs sur les lieux. La durée, l'horaire et les modalité sont établis en fonction des besoins individuels. À Ottawa, ces cours sont dispensés par l'École des langues de la Chambre des communes. À l'extérieur d'Ottawa, ces cours sont dispensés essentiellement par la Commission de la fonction publique. Au cas où la CFP n'est pas en mesure de fournir un professeur, l'agent de classification et des langues officielles, en consultation avec le sénateur, choisira un établissement privé.

Des cours de groupe sont offerts aux conjoints des sénateurs par l'entremise de l'École des langues de la Chambre des communes. Ces cours sont donnés à Ottawa, à raison de quatre (4) heures par semaine. Toutefois, des heures additionnelles de formation peuvent être allouées sur demande, notamment lorsque la chambre ne siège pas. Les groupes sont formés en fonction du niveau de compétence dans la langue seconde et de la disponibilité des participants. Lorsque le nombre de participants est insuffisant pour constituer un groupe, des cours privés peuvent être offerts jusqu'à ce qu'un groupe puisse être constitué.

Stages d'immersion

Des stages d'immersion sont offerts aux sénateurs et à leurs conjoints.

Les stages d'immersion en français sont donnés au Centre d'immersion de la Chambre des communes situé au Collège militaire royal de Saint-Jean (Québec).

La durée des stages peut varier d'une fin de semaine (du vendredi au lundi), d'une semaine (du lundi au vendredi), ou de plus d'une semaine.

En règle générale, seuls les sénateurs et leurs conjoints peuvent être hébergés au Collège militaire royal de Saint-Jean. D'autres modes d'hébergement peuvent aussi être organisés sur demande. Les frais d'hébergement et de repas des participants à ces stages d'immersion sont assumés par le Sénat.

Les sénateurs et leurs conjoints peuvent toutefois choisir d'autres modes d'hébergement que ceux offerts par le centre d'immersion à Saint-Jean ou auprès d'une famille d'accueil. Les dépenses de repas et autres faux frais sont remboursés par le Sénat au moyen de l'indemnité journalière accordée lors des voyages officiels.

C'est l'agent de classification et des langues officielles qui organise, sur demande, les cours d'immersion en anglais.

Les dépenses payées par le Sénat à l'égard des stages d'immersion seront toute dépense raisonnable accompagnée de reçus détaillés.

Aucun point ne sera déduit à l'égard des déplacements effectués afin de suivre des stages d'immersion.

Autres cours de formation linguistique

Les sénateurs et leurs conjoints qui désirent apprendre l'autre langue officielle ou parfaire leurs connaissances par d'autres moyens que ceux prévus ci-dessus, peuvent se faire rembourser leurs frais de formation, à condition que le programme ou l'activité soient offerts par un établissement d'enseignement reconnu. Toute demande relative à cette formation doit être soumise à l'agent de classification et des langues officielles pour approbation.

Lorsque l'inscription à un cours de langues pourrait nécessiter des aménagements particuliers, le dossier sera présenté au Comité Ad Hoc sur la politique des langues officielles pour examen.

Les frais encourrus pour les cours de langues à l'extérieur du Canada ne seront pas remboursés.

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT

Le mardi 3 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LES PREMIERS JEUX DE LA FRANCOPHONIE—DEUXIÈME RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat de déposer le deuxième rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, qui s'est rendue au Maroc du 8 au 15 juillet 1989, pour assister aux premiers Jeux de la francophonie.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est déposé.)

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

LA TRENTIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À OTTAWA ET MONTEBELLO—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je demande la permission de déposer le rapport de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis qui a assisté à la trentième réunion du Groupe à Ottawa et à Montebello, du 1er au 5 juin 1989.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est déposé.)

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 3 octobre 1989

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, au nom du sénateur Chaput-Rolland, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 3 octobre 1989

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-17, Loi modifiant le Tarif des douanes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
SIDNEY L. BUCKWOLD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 5 octobre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur une réunion plutôt historique de la sous-commission sur la recherche et le développement de la Commission scientifique et technique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et l'Académie des sciences et autres organismes, en Union soviétique, du 3 au 9 septembre 1989.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Lorna Marsden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 15 h 30 demain, le 4 octobre 1989, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 4 octobre 1989, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA POSITION DES GOUVERNEMENTS DE TERRE-NEUVE, DU MANITOBA ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—ON DEMANDE SI L'ACCORD DU LAC MEECH EST À L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si des consultations sur l'accord du lac Meech sont prévues dans l'avenir immédiat entre le gouvernement et les provinces? Y aura-t-il des réunions d'ici Noël entre des responsables des provinces et des ministres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, rien de particulier n'est prévu en matière de consultations sur l'accord du lac Meech. Cependant, je m'entretiens de temps en temps avec des ministres provinciaux. Bien sûr, les fonctionnaires sont en contact permanent. La conférence des premiers ministres qui aura lieu à Ottawa les 9 et 10 novembre sera la première occasion qui se présentera pour des discussions entre gouvernements à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Je dois conclure, je suppose, que rien de particulier ne se passera par suite des élections du Québec, par exemple. Cela veut dire que tout continuera comme avant.

Je voudrais me reporter à une déclaration du premier ministre de Terre-Neuve qui a dit que, depuis son élection, aucun représentant du gouvernement du Canada n'a pris contact avec lui au sujet de ses réserves sur l'accord du lac Meech. Aucun ministre, pas même le premier ministre, n'a jamais essayé d'en discuter avec lui. Si c'est vrai, est-ce que cette attitude va changer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous estimons que l'Assemblée législative de Terre-Neuve a déjà ratifié l'accord du lac Meech. Je suis au courant des réserves du premier ministre Wells, pour avoir pris connaissance de ses déclarations. En toute honnêteté, je crois qu'il dira qu'il a fait part de son point de vue en privé au représentant de Terre-Neuve au Cabinet fédéral, l'honorable John Crosbie. Comme les autres premiers ministres, M. Wells aura l'occasion d'exposer ses vues à la conférence des premiers ministres, les 9 et 10 novembre.

Les prochaines étapes du processus de ratification de l'Accord du lac Meech surviendront au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, les deux provinces qui ne l'ont pas encore ratifié. Le comité législatif du Nouveau-Brunswick doit faire rapport avant la conférence des premiers ministres de novembre, je crois. Le Manitoba a un comité hybride composé de députés à l'assemblée législative et de représentants du public qui doit lui aussi, sauf erreur, faire rapport avant la réunion de novembre des premiers ministres. Nous attendrons naturellement ces deux rapports avec grand intérêt pour voir en particulier quels peuvent être les conclusions respectives ou communes des comités de ces deux provinces.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a signalé le fait que l'Assemblée législative de Terre-Neuve avait ratifié l'Accord du lac Meech avant les dernières élections. Le ministre n'ignore pas, je présume, que le premier ministre Wells a déclaré qu'à moins qu'on n'y apporte certaines modifications, il se propose de faire annuler l'approbation de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, comme il en a parfaitement le pouvoir en vertu de la Constitution du Canada.

Le sénateur Flynn: Comme l'assemblée législative en a le pouvoir, pas lui!

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement nous dira-t-il s'il s'agit là ou non à son avis d'un élément important qui l'amènerait à entamer des discussions avec le premier ministre de Terre-Neuve?

Je ne puis comprendre pourquoi il affiche cette attitude distante. Il conviendrait certes que le gouvernement du Canada se mette immédiatement à étudier soigneusement la situation et à en discuter avec le premier ministre de Terre-Neuve.

Le sénateur Balfour: Vous voulez dire renégocier?

Le sénateur MacEachen: Du moins comprendre quelles sont ses intentions.

Le sénateur Frith: Faire une offre! Ce n'est pas une mauvaise suggestion.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais maintenant savoir du leader du gouvernement s'il a l'intention d'entrer en consultation avec le premier ministre de Terre-Neuve étant donné que ce dernier a déclaré publiquement avoir l'intention de proposer à l'assemblée législative de révoquer l'approbation de l'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que le premier ministre de Terre-Neuve ait formulé des objections aussi précises, comme le laisse entendre le chef de l'opposition. Ce que je veux dire, c'est qu'il s'oppose à cet accord. Un point, c'est tout. Le gouvernement de Terre-Neuve créerait un précédent malheureux s'il se servait de sa majorité à l'assemblée législative pour annuler la ratification de l'accord.

● (1410)

De toute façon, je crois que le gouvernement doit avant tout concentrer ses efforts sur les provinces qui n'ont pas encore ratifié l'accord, soit le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. Nous verrons ensuite s'il y a des problèmes en ce qui concerne Terre-Neuve. Le premier ministre Wells a dit tout récemment, comme l'ont rapporté les médias, qu'il ne prendrait aucune mesure hâtive à cet égard.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, maintenant qu'il est établi que le gouvernement doit accorder la priorité aux provinces qui n'ont pas encore ratifié l'accord, le ministre peut-il nous dire exactement ce qui se passe entre lui et le premier ministre Filmon, par exemple? Y a-t-il eu des rencontres? A-t-on essayé d'en arriver à une entente ou attend-on plutôt que le comité hybride présente son rapport? Je dis «hybride» parce qu'il y a d'autres parties en cause, mais je sais que le leader du gouvernement avait autre chose en tête.

Le sénateur Murray: J'ai rencontré le premier ministre Filmon à plusieurs reprises depuis son élection. Le premier ministre du Canada l'a également rencontré plusieurs fois. Certains de mes collègues et moi-même avons rencontré divers ministres manitobains. En fait, je suis heureux de dire que des membres du caucus conservateur à Ottawa, dont plusieurs honorables sénateurs, ont témoigné devant le comité au Manitoba pour appuyer l'Accord du lac Meech. Cependant, nous attendons pour le moment le rapport du comité, puis les discussions qui auront sans doute lieu à la conférence des premiers ministres en novembre, avant de décider des mesures à prendre.

Le sénateur MacEachen: Si je comprends bien, cela veut dire qu'il ne se passera rien avant la conférence des premiers ministres en novembre. C'est une attitude tout à fait normale de la part de ce gouvernement. Par ailleurs, je croyais que la conférence de novembre devait porter sur l'économie. Le leader du gouvernement peut-il me dire si l'Accord du lac Meech a été inscrit à l'ordre du jour?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres de novembre fait l'objet de discussions entre les représentants fédéraux et provinciaux. Le Sénat ne doit pas ignorer que pour ce qui nous concerne nous aimerions bien évidemment examiner diverses questions, telles que le développement durable et l'éducation. Les provinces ont leur propre ordre du jour qu'elles ont examiné en août dernier à la réunion de Québec des premiers ministres provinciaux. Nous essayons d'établir l'ordre du jour et nous sommes bien persuadés que l'Accord du lac Meech viendra sur le tapis au cours des entretiens et que cette question sera pleinement discutée.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que du côté des provinces est venue une proposition demandant à ce que la question de l'Accord du lac Meech soit officiellement inscrite à l'ordre du jour?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas connaissance d'une pareille proposition. La suggestion qui a été faite à la rencontre des premiers ministres provinciaux du mois d'août, et là encore je ne suis pas certain qu'il y ait eu consensus à ce sujet, portait que le premier ministre Bourassa, qui a cette année la présidence des premiers ministres provinciaux, évoque auprès du premier ministre Mulroney la perspective d'une réunion spéciale consacrée au lac Meech qui aurait lieu avant le mois de novembre. Mais le premier ministre Mulroney n'a pas convoqué pareille réunion, pour la raison surtout que nous attendons les rapports des comités du Manitoba et du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur MacEachen: Le ministre m'intrigue car il revient sans cesse sur ces rapports des deux provinces. Est-ce simplement parce que le gouvernement attend l'achèvement de ces rapports, ou s'il prévoit que ces rapports pourraient être favorables ou défavorables au lac Meech? Quelle est la stratégie? Qu'arrivera-t-il quand nous aurons les rapports? Quelles lumières nouvelles le gouvernement a-t-il reçues? Cela m'a tout l'air d'une dérobade, rien de plus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, libre à mon collègue de penser ce qu'il voudra. Mais en réalité les assemblées de ces deux provinces attachent de l'importance à cette procédure. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, un comité législatif étudie une résolution demandant une modification constitutionnelle. Ce qui ne veut pas dire que son rapport sera nécessairement adopté par le gouvernement.

Le sénateur Frith: Ou l'assemblée législative, bien sûr.

Le sénateur Murray: Nous croyons que nous aurons le rapport du comité législatif avant la mi-novembre. Ce sera alors au premier ministre McKenna et à ses collègues du gouvernement qu'il appartiendra de décider s'ils veulent se ranger à l'avis de ce rapport.

Il en va de même pour le Manitoba. En fait, il y a au Manitoba une étape de plus dans la ratification par l'assemblée provinciale d'une modification constitutionnelle. Il est prévu là-bas un comité législatif. Ce comité, qui siège actuellement, est un comité hybride en ce sens qu'il est constitué en partie de législateurs et en partie de citoyens du Manitoba n'appartenant pas à l'assemblée provinciale.

En bref, la réponse à la question du sénateur c'est que nous attendons les rapports pour savoir quelles recommandations ils contiendront, et aussi quelle position le gouvernement McKenna du Nouveau-Brunswick et le gouvernement Filmon du Manitoba adopteront au sujet de ces rapports. Dans le cas du Manitoba nous voulons aussi voir quelle sera la position adoptée par les autres chefs de parti.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement de ses explications. J'en conclus que dans le cas présent le gouvernement est au point mort, qu'il n'a pas de stratégie et qu'il attend de voir d'où vient le vent.

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉCHÉANCE DE 1990

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il s'agit peut-être d'une question supplémentaire à celle déjà posée par le Chef de l'opposition. C'est une coïncidence. J'avais déjà préparé quelques questions au sujet de l'Accord du lac Meech.

Je voulais demander au leader du gouvernement au Sénat si c'est encore la volonté ou le désir du gouvernement de voir cet accord entériné au mois de juin 1990.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est le délai prévu par la formule de modification adoptée en 1982.

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'IMPACT DES DÉCLARATIONS DES PREMIERS MINISTRES DU CANADA ET DU QUÉBEC

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je parle à titre de Néo-brunswickois francophone ayant à son actif 25 années de vie publique intensive dans sa province. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il simplement demander au premier ministre du Canada et au premier ministre du Québec (si ces derniers désirent vraiment que l'Accord du lac Meech soit adopté) d'avoir la sagesse de se taire en public et d'essayer d'arrêter d'effrayer les gens avec des menaces?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention de l'honorable sénateur Thériault sur les déclarations très intéressantes des porte-parole de la communauté acadienne de sa province voulant que l'Accord du lac Meech soit approuvé le plus tôt possible et que la loi 88 de sa province soit aussi enchâssée dans la Constitution canadienne.

Je profite de cette occasion pour assurer l'honorable sénateur et les autres Néo-brunswickois que le gouvernement fédéral est prêt à procéder à l'enchâssement des principes de la loi 88 sur les communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick dans la Constitution canadienne.

L'honorable sénateur Thériault n'est pas sans savoir qu'une telle initiative ne nécessiterait que le consentement du Parlement canadien et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES SENTIMENTS DES NÉO-BRUNSWICKOIS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut me faire la leçon. Je suis totalement au courant des discours qu'il vient de tenir. Je lui rappellerai qu'au Nouveau-Brunswick comme ailleurs, ce n'est pas la SANB qui parle au nom de tous les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Il y a un gouvernement élu au Nouveau-Brunswick. Il y a une vingtaine ou une trentaine d'Acadiens qui représentent la volonté de leurs électeurs.

Je lui dirai tout simplement ceci. Qu'il vienne au Nouveau-Brunswick aujourd'hui et il constatera ce fait par lui-même: jamais dans mon expérience vécue au Nouveau-Brunswick, je n'ai vu la population du Nouveau-Brunswick anglophone et francophone tellement tourmentée par la Constitution du pays. Ce qui survient aujourd'hui au pays est pire, à mon humble avis, que ce qui s'est déroulé du temps de René Lévesque ou de 1970 à 1976.

Je crois que la population canadienne désire que le Québec fasse partie de la Constitution canadienne. Les responsables des problèmes que nous affrontons aujourd'hui sont les premiers ministres du Québec et du Canada et leurs rhétoriques menaçantes. Il faut travailler de concert avec tous les élus de toutes les provinces et cesser ces déclarations par lesquelles on cherche à effrayer la population. Ce n'est pas ainsi qu'on s'assure d'une réussite.

• (1420)

[*Translation*]

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

LES FONDS BLANCHIS PAR DES BANQUES CANADIENNES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOYENS ENVISAGÉS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a l'intention de prendre d'autres mesures—que celles qu'il a déjà prises, je crois—pour donner suite aux allégations du FBI et de la GRC selon lesquelles des centaines de millions de dollars provenant du trafic des stupéfiants seraient blanchis au Canada par l'intermédiaire des banques canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir être très utile au sénateur à ce sujet, mais mon collègue, le ministre des Finances, m'a appris que le gouvernement a songé à mettre en place un système de déclaration des transactions monétaires, comme celui qui a été suggéré dans ce contexte, pour notre pays, quand nous avons étudié le projet de loi C-61 concernant le recyclage des produits de la criminalité. Le gouvernement a décidé de ne pas l'adopter à cette époque parce que les avantages escomptés de cette mesure n'étaient pas clairs, compte tenu surtout du coût de la mise sur pied des mécanismes de surveillance nécessaires et des atteintes à la vie privée des gens qui en résulteraient. Cependant, M. Wilson dit qu'il étudiera la question de nouveau, surtout dans le contexte des délibérations du groupe d'étude sur les mesures financières établi par le Sommet économique de Paris en juillet.

Le sénateur Olson: On m'a posé plusieurs questions à ce sujet et j'aimerais pouvoir y répondre. On m'a demandé si le gouvernement avait l'intention de faire de cette activité une

infraction prévue dans le Code criminel ou la Loi sur les banques. J'étais au courant de la déclaration du ministre des Finances. Il me semble qu'elle équivaut à laisser les banques décider des mesures à prendre pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire de cette activité une infraction au Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les lois du Canada considèrent le recyclage de l'argent comme un crime. Nous avons mis en œuvre une mesure législative pour geler les avoirs et les faire confisquer quand leurs propriétaires sont reconnus coupables de les avoir blanchis. Nous avons conclu une série de traités d'assistance mutuelle, dont un avec les États-Unis, qui forment un cadre d'éléments clés et qui assurent une étroite coopération entre nos autorités chargées d'appliquer la loi. Ces traités permettent de confisquer les drogues et surtout les produits de leur trafic.

Nous sommes prêts à ratifier le traité que nous avons signé avec les États-Unis en 1985. Nous attendons que le Sénat des États-Unis l'approuve pour le faire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense que ces réponses ont une certaine valeur, mais il me semble que ce dont on parle c'est d'une concession aux banques canadiennes. Il me semble également que quelque chose ne va pas en ce qui concerne le contrôle. Ainsi, si quelqu'un se fait prendre pour trafic de drogue, on ne saisit pas seulement la drogue, mais aussi l'argent, le véhicule et autres biens. Mais, je ne parle pas de l'application de la loi, je parle de la surveillance des transactions bancaires. Aux États-Unis, par exemple, tout dépôt ou retrait de plus de 10 000 $ doit être déclaré. Ici, nous n'avons pas ce genre de chose. Deux forces policières respectées—la GRC et le FBI—ont déclaré que des centaines de millions de dollars sont blanchis chaque année par l'intermédiaire des banques canadiennes, parce que nous n'avons pas de mécanisme de contrôle. Voilà ce que je voulais dire.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que veut dire le sénateur et j'en ai parlé dans ma réponse à la première question.

Le sénateur Olson: Cela signifie que le gouvernement se demande toujours s'il doit modifier la procédure de surveillance. Le gouvernement permettra-t-il que cette activité criminelle se poursuive? Beaucoup de gens dans ce pays ont été victimes du fait que le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires.

Le sénateur Murray: Le sénateur parle de la possibilité que le Canada adopte un système de déclaration des transactions monétaires. Nous n'en avons pas.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Murray: Aux États-Unis, tout dépôt ou retrait de plus de 10 000 $, ou une somme de cet ordre, doit être déclaré. Comme je l'ai dit, le ministre, M. Wilson, s'est engagé à étudier la question, notamment à la lumière des délibérations du groupe de travail sur les mesures financières mis sur pied au Sommet de Paris, l'été dernier.

Le sénateur Olson: On dit que des drogues ont été trouvées au Canada. On connaît l'incident du Nouveau-Brunswick et il y en a eu plusieurs autres. N'est-ce pas là, pour le gouvernement, la preuve qu'il y a un grave problème résultant du fait que l'on ne peut relier les transactions à des actes criminels? Le gouvernement a-t-il l'intention de ne rien faire d'autre dans ce domaine?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dirais que le sénateur se lance très tôt dans ce débat. J'ai des renseignements provenant de divers ministères et agences du gouvernement que je ne mettrai pas au compte rendu aujourd'hui, pour ne pas faire perdre de temps au Sénat. Ces renseignements portent sur la collaboration avec les États-Unis et d'autres gouvernements pour combattre le blanchissage de l'argent. Il s'y trouve des exemples particuliers, la question des traités d'assistance mutuelle et d'autres renseignements semblables.

Il y a donc bien des renseignements que le sénateur peut avoir s'il veut en débattre, mais je pense que la période des questions n'est pas le moment pour en parler en détail.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, une toute dernière question—c'est-à-dire qu'il ne faudrait jamais dire que la prochaine question sera la dernière question supplémentaire—mais je crois devoir mentionner au leader du gouvernement au Sénat qu'apparemment, toutes les mesures prises par le gouvernement sont inefficaces, car si on croit les forces policières dont j'ai parlé tout à l'heure, des centaines de millions de dollars sont encore blanchis par les banques canadiennes. Le gouvernement devrait certes assumer une part de responsabilité, car je peux lui dire sans réserve que les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral agisse et apporte les modifications nécessaires aux lois ou prenne toute autre mesure qui s'impose afin de mettre un terme à ce type d'activités, que les banques le veuillent ou non. Ce sont là les attentes des Canadiens à l'endroit du gouvernement fédéral.

● (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux garantir à mon collègue que le gouvernement fédéral, le ministère des Finances, le ministre de la Justice et les divers corps policiers intéressés assument, comme toujours, leurs responsabilités, avec beaucoup de vigueur et d'efficacité. Le trafic de stupéfiants constitue-t-il toujours un problème? Bien entendu. Ce que mon honorable collègue reprend à son compte, ce sont les observations contenues dans des rapports ou des déclarations faites, dans certains cas, par des hommes politiques d'un autre pays. Depuis que certains de ces rapports ont été publiés, le Parlement a adopté le projet de loi C-61 tendant à faire un crime du blanchissage de l'argent. Ainsi, dans une certaine mesure, les déclarations de mon honorable collègue arrivent déjà un peu tard.

Je le répète, s'il ne veut pas inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton* et lancer un débat sur la question, il peut faire inscrire certaines questions au *Feuilleton*, et je m'engage à obtenir une réponse le plus tôt possible de mes collègues, le ministre de la Justice, le solliciteur général ou le ministre des Finances.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, toujours en ce qui a trait au blanchissage de l'argent, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. A la lumière des manchettes parues dans les journaux au sujet du fait que les banques canadiennes joueraient un rôle important dans le blanchiment de l'argent pour les trafiquants, lorsqu'on lit les articles en question, on a l'impression qu'on parle de façon très générale. Je voudrais savoir si le gouvernement a des renseignements précis quant à la banque ou aux banques qui

s'y prêtent. Est-ce que cela se produit vraiment ou s'il s'agit simplement d'affirmations des autorités policières qui ne s'appuient sur aucune preuve? A-t-on des preuves?

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, c'est certes le genre de question que je vais vouloir soumettre à mon collègue, le solliciteur général, ou au ministre de la Justice. Voilà assurément le genre de question que je souhaiterais soumettre au ministre compétent pour qu'il me prépare une réponse.

Le sénateur Stollery: Je serais très reconnaissant au leader du gouvernement de s'en charger. La seule banque canadienne qui a eu des succursales, en Colombie, par exemple, c'est la Banque Royale du Canada. N'y a-t-il pas une allusion indirecte dans les déclarations qui ont figuré à la une du *New York Times* au sujet des banques canadiennes? Ces banques ne sont pas très nombreuses.

Le leader du gouvernement ne pense-t-il pas que le gouvernement a la responsabilité de tirer la question au clair? À mon avis, comme l'a laissé entendre le sénateur Olson, si on laisse les choses suivre leur cours, quelles que soient nos lois, si ces accusations se révèlent fondées ou non fondées, ou alors si elles se révèlent fausses, ou encore s'il est impossible de les étayer de preuves, ne pensez-vous pas que les Canadiens devraient en être informés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces suppositions irresponsables que le sénateur vient de nous servir m'amènent à conclure qu'il conviendrait assurément de tirer les choses au clair.

Le sénateur Stollery: La GRC s'est associée à un rapport qui semble avoir été préparé par le FBI et selon lequel le Canada serait un important centre de recyclage des capitaux provenant du trafic de la drogue, et des centaines de millions de dollars seraient passés par les banques canadiennes. S'il existe des preuves à l'appui de ces allégations, les Canadiens ont le droit de les connaître; et si elles n'existent pas, alors je ne pense pas que la GRC devrait s'associer à un rapport qui implique un nombre très restreint de banques à charte—après tout, combien de banques à charte le Canada compte-t-il?

Le sénateur Murray: Mais le sénateur nous a aidé en signalant celle qui, d'après lui, est la coupable.

Le sénateur Stollery: Je n'ai rien fait de tel, honorables sénateurs. J'ai dit que tous ceux qui savent quelque chose à ce sujet savent que la Banque Royale était la seule banque canadienne qui avait un réseau complet de succursales en Colombie et qu'elle les a vendues, il y a à peine un an de cela. Quand le comité qui examine le libre-échange et ses applications aux institutions financières a interrogé à ce sujet le président de l'Association des banquiers canadiens, ce dernier a répondu que cela n'avait rien à voir avec le recyclage des capitaux provenant du trafic de la drogue. La question a été ramenée sur le tapis par la GRC; elle a fait les manchettes du *New York Times* et je pense qu'il est du devoir du gouvernement de nous mettre au courant des faits.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES NOMINATIONS POUR COMBLER LES POSTES VACANTS

L'honorable Robert Muir: Pour nous permettre de sortir des eaux troubles du lac Meech et du blanchissage de l'argent, et je le dis sans rire car ce sont des sujets importants, je vous signale que j'ai en main le rapport annuel de la Société de développement du Cap-Breton. Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Selon ce rapport, le conseil d'administration de la SDCB se compose de John E. Terry, Michael J. Cochrane, John Bardswich et Ernest A. Boutilier, qui est également président de cette société. On rappelle ensuite que les mandats de Teresa MacNeil et de George W. MacDonald sont arrivés à expiration le 31 décembre 1988, et celui de John F. Burke, le 28 février 1989.

L'honorable sénateur pourrait-il me dire quand ces postes au sein du conseil d'administration de la société de développement du Cap-Breton seront comblés? Trouve-t-il également que c'est une bonne idée que la moitié des membres du conseil soient absents lorsque le conseil traite de questions graves qui mettent en cause le gagne-pain des travailleurs et l'avenir de l'exploitation du charbon du Cap-Breton? L'honorable sénateur connaît-il parfaitement la situation dans cette région. Il est né à New Waterford, à deux pas de Glace Bay où se trouve le siège social de la Société de développement du Cap-Breton. Peut-il nous dire comment seront choisis les nouveaux directeurs? Puisqu'il fait partie du Cabinet, je suis sûr que cette question a dû revenir maintes fois sur le tapis ou alors faut-il se demander si elle est suffisamment importante pour qu'on en saisisse le Cabinet ou un comité spécial du Cabinet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il va de soi que les nominations au conseil d'administration d'une société d'État seraient soumises au Cabinet, mais il faudra que je demande à mon collègue, M. Andre, dont relève la Société de développement du Cap-Breton, de me faire rapport sur la question que mon honorable collègue a posée. Je crois me rappeler qu'un gouvernement provincial a le droit de nommer des administrateurs, mais je ne sais pas trop bien si les postes vacants comptent parmi ceux qu'il doit combler ou ceux que nous devons combler. Ma mémoire flanche peut-être à ce sujet.

● (1440)

Le sénateur Muir: Comme point supplémentaire, honorables sénateurs, je dirai que deux membres du conseil sont choisis par le gouvernement provincial. Celui-ci a encore un poste à combler. Bien entendu, cela se fait de concert avec le gouvernement fédéral—reconnaissons-le.

Ce qui m'inquiète et inquiète aussi le ministre néo-écossais, c'est que des bureaucrates travaillant à Ottawa «ne connaissent pas la différence entre une mine de charbon et un trou dans le sol», pour employer sa célèbre expression. Je crains un peu qu'ils n'aient trop à dire au sujet de l'exploitation de la Société de développement du Cap-Breton. À mon humble avis, le rôle des conseils d'administration—et j'en vois beaucoup ici qui siègent au sein de tels conseils—est de décider de la politique à suivre et d'enjoindre aux responsables d'une société de la diriger en ayant à cœur les intérêts supérieurs de celle-ci. Cela veut notamment dire, je crois, qu'ils se doivent d'assurer

l'emploi et donc le revenu des 3 300 employés de la société, de leurs conjoints et de leurs enfants.

Lorsqu'il manque la moitié des administrateurs—et je suppose que le leader ne va pas répondre à cette question—comment peut-on arriver à diriger une entreprise?

Frith: C'est une sacrée façon de diriger un trou dans le sol!

Le sénateur Murray: Le sénateur a cité les noms des personnes qui siègent encore au conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton, et qui sont effectivement des gens compétents et dévoués. Je conviens avec lui que les trois vacances, s'il y en a, devraient être comblées au plus tôt. Je le répète, je vais consulter mon collègue, M. Andre, à ce sujet et lui transmettre par la même occasion les instances du sénateur Muir.

Le sénateur Muir: Je serais heureux que l'honorable sénateur fasse connaître mes sentiments et mes réflexions à M. Andre—j'y tiens. Mais il ne serait pas mauvais non plus de communiquer avec un certain Tom Hockin, qui, selon le rapport, est responsable de la Société de développement du Cap-Breton.

Le sénateur Murray: M. Hockin est un ministre en second de M. Andre.

Le sénateur Muir: C'est exact, il est ministre en second, mais c'est à lui que le rapport est présenté et je serais porté à croire que les deux ont leur mot à dire.

Je n'accepte pas tout ce que le leader du gouvernement a dit. Il est vrai que les membres actuels du conseil sont des gens bien, mais nous avons besoin de nouveaux membres de la plus haute compétence pour que la politique ne soit pas formulée par des personnes qui ne savent pas faire la différence entre une mine et un trou dans le sol. Peut-être saurons-nous ce qui adviendra de la mine Lingan et apprendrons-nous d'autres faits intéressants. Certains dirigeants de la société n'ont pas été trop enchantés que le gouvernement ne juge pas utile de combler toutes les vacances au conseil.

Il n'y a là rien de nouveau. La même chose s'était produite sous un autre gouvernement. Rien n'a changé. J'espère cependant que le ministre pourra me donner une réponse d'ici quelques jours. Cela ne devrait pas causer de difficultés.

Honorables sénateurs, quelqu'un du côté des libéraux—et, je vois que c'est un sénateur de la Colombie-Britannique—vient de lancer quelque chose de ce côté-ci en disant qu'il n'y avait pas assez de conservateurs. Cela importe peu. A mon sens, le gouvernement actuel nomme de fidèles néo-démocrates au même titre que de fidèles libéraux ou de fidèles conservateurs. L'honorable sénateur n'a peut-être pas lu la liste de ses pairs récemment.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là mon propos. Je veux que la société soit traitée équitablement. Honorables sénateurs, il y a un avenir pour le Cap-Breton. J'exprime là le point de vue des gens d'affaires, des syndicats, des dirigeants municipaux et des gens d'Église—j'exprime les sentiments de tous les habitants du Cap-Breton. Comme moi, le leader du gouvernement lit les journaux. Il sait où je veux en venir. Il sait de quoi je parle. Je compte bien recevoir une réponse bientôt.

[Le sénateur Muir.]

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs, j'ai lu les journaux. Je sais que l'avenir de la mine Lingan a fait l'objet d'intenses discussions récemment entre M. Hockin et le premier ministre Buchanan. Je suis convaincu que, comme moi, l'honorable sénateur s'est réjoui de voir que les gouvernements discutaient sérieusement de ce dossier.

Pour ce qui est du conseil d'administration, j'en parlerai à MM. Andre et Hockin, comme je me suis engagé à le faire, et je ferai part de ma rencontre au sénateur le plus rapidement possible.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LES CONTRATS COMMERCIAUX OU LES PROJETS D'AIDE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, après l'ajournement du Parlement au printemps dernier, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il appuyait financièrement un contract commercial concernant un projet en République populaire de Chine. Cette déclaration a provoqué une certaine confusion dans l'opinion publique au Canada. Le gouvernement envisage-t-il de conclure des contrats commerciaux ou d'entamer des projets d'aide avec la République populaire de Chine? Dans l'affirmative, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous indiquer quelle est la politique du gouvernement sur ces questions concernant la Chine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux informer mon collègue que tous les nouveaux projets de soutien envisagés dans le cadre de l'ouverture de crédit de la Société pour l'expansion des exportations, par exemple, sont évalués d'après trois critères: premièrement, s'ils conservent les liens existants, deuxièmement s'ils appuient des échanges de particuliers à particuliers et troisièmement s'ils évitent des mesures qui appuient ou donnent du prestige à l'appareil militaire et à la propagande de l'État chinois. Ces trois critères ont été énumérés dans un exposé de principe de M. Clark du 30 juin dernier.

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement envisage-t-il d'autres projets? Dans l'affirmative, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire en quoi ils consistent pour que nous puissions juger s'ils sont bien conformes à la politique du gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai prendre note cette question, y réfléchir et voir quelle information peut être rendue publique concernant des propositions que le gouvernement ou l'un des ses organismes peuvent être encore en train d'étudier.

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE DANS LES EAUX CANADIENNES—L'AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX DÉVERSEMENTS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai des questions au sujet du rapport provisoire du comité d'examen public de la sécurité des pétroliers et de la capacité de faire face aux déversements, ou, comme on l'appelle plus communément, le comité d'examen des déversements de pétrole.

En avril dernier, cinq jours après le tragique déversement du *Exxon Valdez*, j'ai demandé au leader du gouvernement si nous étions en mesure d'empêcher un tel déversement dans les eaux canadiennes. Dans la réponse différée déposée un mois plus tard, le gouvernement a répondu que notre capacité de prévention au moyen de «systèmes de réglementation de la circulation intense [. . .] est parmi les plus perfectionnées du monde et a été mise en place expressément pour réduire le grand risque d'abordage et d'échouage . . .»

Le rapport provisoire du comité d'examen de la sécurité des pétroliers et de la capacité de faire face aux déversements, rendu public aujourd'hui, signale que le personnel à bord des navires travaille sans l'aide de la meilleure technologie et des meilleurs instruments. D'après le comité, des mesures immédiates—immédiates, je répète—visant à modifier les procédures, moderniser l'équipement et élargir la portée du VTS contribueraient énormément à améliorer la sécurité des pétroliers dans les eaux canadiennes.

Vu l'urgence du problème, qu'entend faire le gouvernement? Va-t-il au moins s'engager à donner suite aux recommandations ou aux recommandations provisoires du comité d'examen et à commencer immédiatement à moderniser les systèmes de réglementation de la circulation?

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement va étudier soigneusement le rapport provisoire du groupe d'étude. Je demanderai à mon collègue, M. Lucien Bouchard, s'il a d'autres commentaires à faire à ce sujet.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une autre question. Si la prévention ne suffit pas, la démarche suivante la plus importante est le nettoyage. Dans la réponse différée à laquelle j'ai fait allusion dans ma question précédente, le gouvernement nous a assurés que «la Garde côtière canadienne stocke des matériels de lutte contre la pollution en 50 endroits d'un bout à l'autre du Canada. Ce stock vaut environ 35 millions de dollars et peut être transporté d'un endroit à l'autre au besoin en cas de déversement».

Dans leur rapport, les membres du comité affirment que nous ne sommes pas en mesure de nettoyer les déversements. Ils signalent que le système de localisation de l'équipement utilisé en cas d'urgence nationale, une liste centrale informatisée de cet équipement, est désuet et inutilisable. De plus, le comité se pose des questions au sujet de la capacité, de l'entretien, de l'état et de l'accessibilité de l'équipement stocké par l'industrie et par le gouvernement. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour améliorer la situation? Au moins, va-t-il moderniser et remettre en marche le système de localisation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je réponds à cette question de la même manière que j'ai répondu à la première question que mon ami a posée à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LES CONSULTATIONS CANADA—ÉTATS-UNIS SUR LES PROGRAMMES—L'ABOLITION DES AVANCES DE FONDS SANS INTÉRÊT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de ce que je crois être un changement majeur dans la situation des céréales de par le monde, soit le fait que les réserves de blé soient à leur niveau le plus bas depuis de très nombreuses années.

Le ministre du Commerce extérieur ou le ministre d'État (Céréales) ont-ils consulté leurs homologues américains afin d'examiner de nouveau les programmes en vigueur des deux côtés de la frontière pour voir s'il serait possible de tirer avantage d'une situation qui, sans certains des artifices mis en œuvre, pourrait entraîner la hausse des prix mondiaux? Les excédents sur le continent nord-américain sont à leur niveau le plus bas depuis dix ou quinze ans, vraisemblablement depuis 1974, et la conjoncture est telle qu'il serait possible d'en tirer avantage si l'on décidait, particulièrement aux État-Unis, de prendre certaines mesures ou d'arrêter d'y recourir—je pourrais élaborer là-dessus.

Quoi qu'il en soit, vu la grande pénurie de céréales dans le monde, le Canada a-t-il amorcé des négociations avec les États-Unis pour voir si certains programmes ne pourraient pas être modifiés afin de laisser jouer à plein les forces du marché et augmenter le prix des céréales?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le problème n'est pas nouveau. Ces dernières semaines, M. Crosbie a rencontré son homologue américaine Carla Hills. M. Mazankowski, ministre de l'Agriculture, a fréquement des entretiens avec M. Yeutter. Je vais me renseigner auprès de ces deux ministres canadiens pour voir s'ils auraient quelque nouvelle à communiquer en réponse à la question du sénateur Argue.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je sais gré au ministre de sa réponse, mais j'ai quelques points précis à soulever.

Avons-nous adressé des instances aux États-Unis concernant leur décision récente d'augmenter chez eux les superficies ensemencées de blé, alors qu'ils maintiennent en même temps leur programme d'encouragement des exportations. Peut-être pourriez-vous ajouter cette question à celles que vous poserez à nos ministres.

En outre, pour quelle raison le gouvernement fédéral a-t-il décidé de présenter un projet de loi visant à abolir les avances de fonds sans intérêt sur le grain entreposé à la ferme dont un gouvernement conservateur avait pris l'initiative il y a de nombreuses années, alors que les États-Unis continuent de prêter à un taux d'intérêt de 8 p. 100 sur les céréales entreposées et que les agriculteurs américains utilisent des certificats U.S. DA pour rembourser leurs prêts sans intérêt.

Voici ma question: Pourquoi le gouvernement du Canada retire-t-il aux agriculteurs canadiens, sinon un droit presque historique, du moins un droit dont ils ont joui pendant une génération, soit d'obtenir des avances sans intérêt, alors que les Américains maintiennent allégrement leur programme de prêts à faible taux d'intérêt, ou qu'ils prennent certaines mesures pour permettre le remboursement des prêts sans intérêt?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces divers programmes agricoles font l'objet de discussions bilatérales entre nos deux pays, mais également dans le cadre du GATT et du groupe de CAIRNS, des sommets économiques, et le reste. Je veux joindre ces nouveaux commentaires de l'honorable sénateur à ses questions précédentes et voir ce que mes collègues MM. Crosbie et Mazankowski seraient en mesure de me répondre.

Le sénateur Argue: À ce propos, plus précisément, si la réponse doit être que le GATT s'oppose à nos avances de fonds sans intérêt, pourquoi le GATT n'intervient-il pas de même pour s'opposer à ce qui constitue dans bien des cas des prêts sans intérêt sur les céréales entreposées sur les fermes des États-Unis?

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai quatre réponses différées à des questions posées par les honorables sénateurs Bonnell, Stewart, Haidasz, MacEachen et Olson. Certaines réponses ne sont pas longues, par contre, d'autres le sont. Je suggère que toutes soient considérées lues et si des questions supplémentaires sont soulevées à leur sujet, elles pourraient peut-être être posées un autre jour.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): À moins qu'un sénateur présent ne souhaite qu'on en lise une, pourquoi pas?

Le sénateur Nurgitz: Merci.

LES PÊCHES

LES PÊCHEURS DE THON DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES PERMIS—LES MESURES DU GOUVERNEMENT—LA RÉGION DE CANSO—LES PERMIS DES PÊCHEURS DE THON

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat, le 26 septembre, par les honorables sénateurs Bonnell et Stewart, à propos des Pêches—Les pêcheurs de thon de l'Île-du-Prince-Édouard—Les permis—Les mesures du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Réponse à l'honorable M. Lorne Bonnell:

Certains pêcheurs ont peut-être déjà atteint leur limite. Cette année, la règle générale pour les pêcheurs pêchant à l'extérieur de leur région est 35t. Les permis de pêche pour le thon 4WD délivrés aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard ou du golfe de la Nouvelle-Écosse étaient valides jusqu'à ce que cette limite de 35t ait été atteinte par chaque groupement à l'extérieur de la région du golfe. Ces pêcheurs peuvent continuer à pêcher, mais ils doivent le faire dans les eaux mêmes de la région du golfe.

Réponse à l'honorable John B. Stewart:

[Le sénateur Argue.]

La même limite s'applique aux pêcheurs du golfe de la Nouvelle-Écosse, parce qu'ils ont également effectué des prises de 35t à l'extérieur de la région du golfe, à l'instar des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les permis sont répartis comme suit:

	Nombre de permis
Île-du-Prince-Édouard	362
Terre-Neuve	23
Nouveau-Brunswick	117
Québec	55
Golfe de la Nouvelle-Écosse	135
Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse	31
	723

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Olson a posée au Sénat le 26 septembre dernier au sujet de l'agriculture, et tout particulièrement de l'Ouest canadien, du Programme d'aide aux victimes de la sécheresse et des mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de mettre sur pied un autre programme d'aide spéciale pour dédommager les agriculteurs pour la croissance médiocre observée en 1989 ou les pertes des victimes de sécheresses survenues antérieurement. Le Programme canadien d'aide aux victimes de la sécheresse a été spécialement conçu pour dédommager les victimes des pertes attribuables à la sécheresse de 1988. Le gouvernement a décidé d'établir ce programme devant la gravité et l'ampleur de la sécheresse qui a frappé l'Ouest cette année-là.

Le gouvernement est au courant bien sûr d'autres sécheresses, comme celle qu'ont connue cette année certaines régions de l'Ouest canadien ou encore les sécheresses survenues avant 1988, qui ont été beaucoup moins étendues. C'est pourquoi il surveille attentivement l'état des cultures et du revenu agricole.

Le gouvernement fédéral préfère offrir de l'aide financière aux producteurs qui ont perdu leurs récoltes à la suite de catastrophes naturelles au moyen de son Programme d'assurance-récolte. Il est de notoriété publique que le programme a besoin d'être remanié. Toutes les provinces, y compris l'Alberta et la Saskatchewan, ont signalé qu'elles voulaient améliorer le Programme d'assurance-récolte afin d'offrir une protection adéquate en cas de catastrophe naturelle et d'éliminer la nécessité de mettre sur pied des programmes d'aide spéciale.

On procède actuellement à l'étude du programme fédéral-provincial d'assurance-récolte afin d'examiner toutes les options permettant d'améliorer le programme afin d'offrir aux producteurs une protection efficace et prévisible les années où survient par une catastrophe. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont sur le point de s'entendre sur un certain nombre de changements à apporter.

LA POLOGNE

L'AIDE ÉCONOMIQUE—LES MESURES DU GOUVERNEMENT—LA PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ QUANT AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS SUR LA DETTE AU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Haidasz a posée au Sénat le 26 septembre dernier au sujet de la Pologne, et tout particulièrement de l'aide économique, des mesures du gouvernement et de la prolongation du délai accordé quant au paiement des intérêts sur la dette au Canada.

(*La réponse suit:*)

Le rééchelonnement de la dette aux créanciers officiels est effectué conformément à l'accord multilatéral du Club de Paris dont toutes les décisions sont collectives. Le Canada est disposé à se montrer généreux et à rééchelonner la dette de la Pologne et il étudiera la demande des autorités polonaises lorsque celles-ci en exprimeront le voeu. Je crois comprendre que l'honorable sénateur a écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui signaler cette question et d'autres concernant la Pologne. On m'a informé que le SÉAE répondra prochainement à la lettre de l'honorable sénateur.

[*Français*]

LE CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

ON DEMANDE UN RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable sénateur MacEachen a posée le 26 septembre dernier concernant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

(*La réponse suit:*)

Le Parlement adoptait la Loi créant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique en septembre 1988.

La création de ce centre traduit l'importance qu'accorde le gouvernement Canadien à la question des droits de la personne.

Les nominations des membres du conseil d'administration y compris son président et le président du centre seront faites en temps opportun.

Le centre sera situé à Montréal, son emplacement exact sera choisi par le conseil.

[*Traduction*]

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

Voir l'annexe A, à la page 512, pour les questions suivantes:

Question nº 2 par l'honorable sénateur Marshall.

Question nº 3 par l'honorable sénateur Marshall.

Question nº 7 par l'honorable sénateur Marshall.

Question nº 14 par l'honorable sénateur Molgat.

Question nº 17 par l'honorable sénateur Marshall.

Question nº 18 par l'honorable sénateur Molgat.

[*Plus tard*]

LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL CANADA—TERRE-NEUVE

LES PROJETS

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions:

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais déposer la réponse à la question nº 2 au *Feuilleton* inscrite au nom de l'honorable sénateur Marshall et concernant les Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve. Étant donné que la réponse est, comme vous le voyez, très longue et qu'elle intéresse seulement le sénateur Marshall, je demande qu'elle ne soit pas imprimée aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui mais qu'on la remette au sénateur Marshall qui en fera ce qu'il voudra. Les sénateurs que cela intéresse n'auront qu'à s'adresser à lui. Cela me semble la meilleure façon de procéder étant donné que les documents en question sont très longs et très détaillés.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous pouvons déposer ces documents sans les imprimer mais je n'en suis pas certain. La solution proposée me semble la meilleure puisque nous voulons mettre l'information à la disposition de tous les sénateurs tout en permettant au sénateur Marshall d'emprunter les documents déposés sur le bureau. Je ne sais pas si c'est à conseiller. Nous devons nous demander si nous voulons établir un précédent en remettant un rapport directement à un sénateur sans passer par le greffier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, notre ami, le sénateur Marshall, a demandé cette information au moyen d'une question écrite. Il me semble que nous prenons la liberté de transformer sa demande en demande de dépôt de documents.

Le sénateur Frith: Les documents seront fournis par le greffier.

Le sénateur Murray: Nous espérons qu'il sera d'accord avec cette façon de procéder.

Le sénateur Frith: Vous avez raison, en fournissant ces documents, nous nous trouvons à les déposer. Nous fournissons les renseignements au Sénat sous la forme d'un document plutôt que d'un compte rendu, ce qui est tout à fait satisfaisant à mon avis.

● (1510)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il vaudrait peut-être mieux attendre que le sénateur Marshall nous donne son avis. Il a sûrement dû avoir une raison pour demander ainsi les documents. Nul doute que je m'offusquerais s'il fallait que les modalités que j'aurais choisies pour poser une question soient modifiés pendant mon absence. Il se pourrait fort bien que le sénateur n'ait eu aucune raison particulière et que la solution proposée soit entièrement à sa satisfaction. Cependant, il s'agit d'un document public. Certes, il aurait pu obtenir les mêmes renseignements en communiquant directement avec le ministère. En le faisant de cette façon-là, il a dû avoir l'intention de rendre publiques non seulement les questions, mais aussi les réponses.

Peut-être suis-je suis totalement dans l'erreur, mais il me semble que nous devrions attendre et demander au sénateur Marshall ce qu'il en pense.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'abonde dans ce sens. Nous déposerons les documents et, entre temps, nous en parlerons au sénateur Marshall. Si cela ne convient pas, nous trouverons une autre solution.

Le sénateur Corbin: C'est une proposition acceptable.

Le sénateur Frith: Pourrions-nous avoir l'avis du Président, qui pourrait consulter les services du greffier quant à . . .

Le sénateur Flynn: Nous pourrions toujours faire autrement.

Le sénateur Frith: Oui, bien sûr. Mais, attendez une minute. Tout ce que je veux, c'est un avis à ce sujet. Mon intention n'est pas de faire obstruction à quoi que ce soit. Cependant, comme nous allons reporter de toute façon la question à plus tard, il conviendrait peut-être de demander au Président de consulter les services du greffier à ce propos afin d'établir un précédent à suivre à l'avenir.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Charles McElman: Avant toute chose, il est parfaitement clair, honorables sénateurs, que c'est là une situation où le gouvernement, dans sa réponse, peut déclarer à juste titre que cette question n'aurait pas dû être acceptée comme une question ordinaire, mais plutôt comme une demande de dépôt de documents, et les règles applicables en pareille situation sont très claires. À mon avis, il est tout indiqué que, à ce moment-ci, le gouvernement demande que cette question soit transformée en demande de dépôt de documents. À première vue, la question qui a été posée tombe dans cette dernière catégorie. Il faut, pour y répondre, des documents volumineux et, selon nos règles, il ne convient pas de la considérer comme une question à inscrire au *Feuilleton*.

Le sénateur Murray: Je ne veux pas prolonger le débat indûment, mais je constate qu'il y a bien d'autres questions du même genre. On ne pourrait répondre à la plupart d'entre elles sans une documentation très volumineuse. Alors, nous devrions peut-être demander conseil et consulter le sénateur lui-même pour convenir d'une façon de répondre à ces questions.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS
LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le débat est reporté, mais le sénateur Doody voudrait qu'on sache que si quelqu'un désire prendre la parole au sujet de cette mesure, il lui permettra certainement de le faire.

(Le débat est reporté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-troisième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, au sujet de la politique en matière de formation en langue seconde pour les sénateurs et leurs conjoints, présenté au Sénat le mardi 26 septembre 1989.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1520)

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat procède à l'étude du deuxième rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, qui a été déposé au Sénat le mercredi 28 juin 1989.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais prendre un instant, afin de résumer certaines des principales conclusions ou observations du rapport du deuxième comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique.

Je remarque en passant qu'on parle du «deuxième et dernier rapport». Selon moi, rien ne peut nous garantir qu'il s'agit du dernier rapport, mais c'est certes le deuxième.

Les honorables sénateurs se rappellent sûrement que le détournement d'autocar du 7 avril, qui s'est terminé sur la colline du Parlement, était l'une des principales raisons pour laquelle on a créé ce comité. Même si la GRC et les autres corps policiers et organismes gouvernementaux concernés ont réussi à régler cette affaire assez rapidement et sans effusion de sang, l'incident en question nous a également amenés à penser qu'on n'avait peut-être pas encore réussi à régler certains des problèmes relevés par le premier comité sur le terrorisme, comme le manque de coopération entre la GRC et d'autres corps policiers, en l'occurrence la Sûreté du Québec.

Au risque de paraître facétieux et simpliste, permettez-moi de mentionner qu'à la fin de son étude, le comité a jugé qu'il y avait de bonnes et de mauvaises nouvelles. La bonne nouvelle, c'est que d'importants progrès ont été réalisés depuis que le premier comité a déposé son rapport en 1987. Les relations de travail entre la GRC et le SCRS sont nettement meilleures. À ce sujet on doit beaucoup, semble-t-il, au précédent solliciteur général, mon collègue, l'honorable James Kelleher qui, pour reprendre les termes de Reid Morden, a tancé vertement les deux services en question.

L'activité et l'organisation du SCRS semblent aussi se stabiliser, et presque tout le mérite en revient, évidemment, au directeur, Reid Morden.

Après le premier rapport du comité, un groupe d'étude dirigé par le major général Cheriton a été formé afin de concevoir et de donner au gouvernement fédéral des moyens complets de planification de mesures d'urgence contre le terrorisme et de résolution des crises. Le groupe d'étude a fait au plan de l'organisation certaines propositions concrètes dont un grand nombre ont été mises en oeuvre. Le groupe d'étude a aussi conçu un plan national de contre-terrorisme qui sert maintenant de cadre à l'action du gouvernement dans les situations urgentes de terrorisme.

Le comité a aussi découvert des domaines ou des questions où s'est accompli beaucoup de progrès, mais où il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, les relations entre la GRC et les forces policières provinciales et municipales se sont manifestement beaucoup améliorées. Les rapports particulièrement importants entre la GRC et le service de police d'Ottawa se sont améliorés de façon remarquable depuis la première étude du comité, en 1987. Il suffit de comparer la coopération entre les forces lors de l'incident au haut-commissariat des Bahamas, en 1987, et celle qu'il y a eue entre le service de police d'Ottawa et la GRC sur la colline du Parlement lors de l'incident de l'autocar. Les sénateurs se souviennent peut-être que, au haut-commissariat des Bahamas, il s'est élevé un conflit de compétence entre les deux forces. Lors de l'incident de l'autocar, les relations ont été plus harmonieuses et efficaces.

Mais les problèmes persistent. La coopération et la communication avec la Sûreté du Québec méritent attention. Le gouvernement fédéral n'a pas encore signé d'entente avec le Québec conformément au paragraphe 61(2) de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, ce qui mine de manière importante notre capacité d'agir avec promptitude et efficacité contre le terrorisme et autres infractions en matière de sécurité. De plus, même si l'exigence formelle d'un accord est remplie avec toutes les autres provinces, sauf avec le Nouveau-Brunswick où des questions d'ordre technique ne sont pas encore réglées, le comité craint que les accords mêmes manquent de substance et ne soient que de peu d'utilité d'un point de vue pratique ou opérationnel.

Le premier comité a beaucoup critiqué le manque de programmes conjoints de formation et d'entraînement entre la GRC et les autres corps de police canadiens. Encore une fois, même si des progrès ont été réalisés, il reste du travail à faire. Les représentants de la Police provinciale de l'Ontario, de la Police de la Communauté urbaine de Toronto et de la Police régionale de Peel qui ont comparu devant le comité ont été unanimes à demander qu'il y ait plus de programmes conjoints de formation et d'entraînement avec la GRC. Peut-être bien que c'est ma formation de militaire qui remonte à la surface, mais, à mon sens, ces programmes vont de soi, et je dois avouer que je trouve personnellement décevant de constater le peu de progrès enregistrés, particulièrement en ce qui concerne le GSIU de la GRC.

Enfin, en ce qui concerne la catégorie des critiques partagées, je veux parler du travail des médias dans la couverture des incidents de terrorisme. Les sénateurs se rappelleront que le premier comité a critiqué tant les services de police que les médias à cet égard.

Je crois qu'il est juste de dire qu'il y a eu des améliorations des deux côtés. Les principaux médias semblent, dans l'ensemble, plus conscients du tort que peut causer un mauvais reportage et, si l'on en juge par l'incident du 7 avril, ils semblent faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités dans leur couverture. Il y aura toujours des journalistes trop zélés, toutefois, qui ne respectent pas les cordons de police et qui, par leur attitude et leur façon de travailler, risquent de mettre des vies en danger et de compromettre le succès des opérations policières.

Honorables sénateurs, je comprends parfaitement le désir et le droit des médias d'être renseignés sur l'évolution d'un acte de terrorisme, par exemple, et de couvrir l'événement. Toutefois, je n'ai jamais compris l'insistance des médias électroniques à couvrir directement un incident, alors que l'expérience et le bon sens montrent que les reportages en direct risquent de mettre des vies en danger et de compromettre un dénouement heureux de l'incident, et le font effectivement.

C'est ici qu'entrent en jeu les relations entre les forces policières et les médias. Les policiers doivent non seulement informer les médias au cours de l'événement, mais encore les conseiller sur ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas transmettre en direct. Cela est difficile à faire au cours d'un incident. Il faut donc établir à l'avance des lignes directrices ou des normes qui fournissent un cadre pour la conduite des relations entre les forces policières et les médias au cours d'un incident et de reportages diffusés en direct de la scène des incidents.

Certains réseaux et certains canaux de radiodiffusion ont élaboré de très bonnes lignes directrices, mais beaucoup d'autres ne l'ont pas fait. Toutes les lignes directrices ont été élaborées jusqu'ici sans que la police s'en mêle, ce qui aurait permis de tenir compte des opérations policières. Évidemment, c'est un domaine délicat et la GRC a fait quelques démarches dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire.

Honorables sénateurs, permettez-moi enfin de passer aux mauvaises nouvelles: les secteurs qui n'ont enregistré que peu de progrès, voire aucun. Le premier comité a exprimé de sérieuses réserves se demandant s'il était pratique que le ministère du Solliciteur général exerce la «première responsabilité» en ce qui concerne la réaction du gouvernement fédéral face à une menace ou à un incident à caractère terroriste au Canada et la prolifération des centres de gestion des crises ou des centres d'opérations aux alentours d'Ottawa. Depuis, le ministère du Solliciteur général a été reconfirmé dans son rôle de «premier ministère» et il n'y a pas eu de diminution dans le nombre de centres de gestion des crises: le ministère des Affaires extérieures en a un; le ministère des Transports en avait deux, mais il n'en a plus qu'un; le ministère de la Défense nationale en a un; le ministère du Solliciteur général en a un; le Service canadien du renseignement de sécurité en a un; la Gendarmerie royale du Canada en a un et ainsi de suite.

Le comité estime que l'endroit qui convient pour un centre de gestion des crises à l'échelle de tout le gouvernement reste le Bureau du Conseil privé—non seulement pour le terrorisme, mais aussi pour les grandes catastrophes naturelles, les incidents se produisant à l'étranger et concernant des Canadiens ou des intérêts canadiens et une gamme de situations d'ur-

gence à caractère politique, naturel et gouvernemental. Le Bureau du Conseil privé relève du premier ministre et est aussi proche qu'un organisme puisse l'être du Cabinet et de ses activités; il dispose d'un mandat général de coordination et de l'influence nécessaire dans le système pour prendre des mesures lorsque le besoin s'en fait sentir.

Deuxième mauvaise nouvelle, le premier comité s'inquiétait vivement de savoir comment la GRC et les forces policières locales et provinciales collaboreraient pour régler un incident particulier. Comme le savent les honorables sénateurs, la Loi sur les infractions en matière de sécurité donne la primauté à la GRC en pareils cas, mais le premier comité s'inquiétait parce que cette primauté de la GRC devrait être exercée avec tact, ou de telle manière que le règlement de l'incident ne soit pas compromis. Les forces policières locales seraient en général les premières à se trouver sur les lieux et, de toute façon, auraient un rôle important, sinon central, à jouer. Nous ne voulons pas qu'éclatent d'autres guerres d'influence.

On avait dit au premier comité que les accords entre les différentes polices qui étaient alors à l'étude éviteraient de tels problèmes. Ce comité, par conséquent, a étudié de façon approfondie les accords qui ont été conclus à ce jour avec la police de la région de Peel, de l'agglomération torontoise et d'Ottawa. Nous avons été déçus par ce que nous avons trouvé soit, essentiellement, une structure quelque peu bureaucratique, mais qui, à notre avis, aurait permis aux forces policières locales de prendre le pas sur la GRC. Nous avons aussi trouvé des différences importantes dans l'interprétation de ces accords entre la GRC et certains des corps de police locaux. Bref, nous n'avons constaté aucune amélioration par rapport à la situation décrite par le premier comité.

Enfin, pour ce qui est de la coopération et de la coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux, le comité a eu la surprise d'apprendre que les provinces avaient très peu participé au plan national de lutte contre le terrorisme préparé par le groupe de travail Cheriton. Pour qu'il puisse bien fonctionner, un plan national doit se fonder sur la participation des provinces qui doivent se sentir concernées. Aux yeux du comité, l'absence de participation provinciale observée jusqu'ici est une grave lacune qu'il faudrait corriger.

Honorables sénateurs, je sais que mon collègue, le sénateur Kenny, souhaite prendre la parole lui aussi, et je vais donc terminer maintenant. Mais auparavant, je tiens à exprimer mes remerciements aux membres et au personnel du comité ainsi qu'aux témoins qui ont comparu devant nous. Je voudrais surtout faire part de ma gratitude aux sénateurs Corbin et Kenny pour leur assiduité et leur dur travail au sein de ce comité. Je dois ajouter que le sénateur Kenny s'est comporté parfois comme un «mauvais garnement», mais ce «mauvais garnement» nous a rendu un signalé service.

Je tiens à mentionner également le sénateur Le Moyne qui a pris sa retraite du Sénat. Vous vous souviendrez peut-être, le sénateur Flynn s'en souvient en tout cas, qu'on a bâclé la traduction française du premier rapport. En fait, le sénateur Flynn nous a dit que le texte empêchait tout à fait d'apprécier la beauté de cette langue, et je sais que c'est vrai. Le sénateur Le Moyne a eu l'obligeance de faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Par conséquent, je suis sûr que la traduction de ce rapport sera excellente cette fois et j'en sais gré au sénateur Le Moyne.

[Le sénateur Kelly.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Kenny, mais je veux d'abord remercier le sénateur Kelly et ses collègues de cet excellent rapport qui, j'en suis certain, sera très utile aux sénateurs qui s'intéressent à ces questions. J'ai également une question à poser. Le sénateur pourrait-il nous rappeler l'état de ce comité? Si je pose cette question, c'est que j'ai remarqué que, au début de son discours, le sénateur a pris soin de préciser qu'il ne s'agissait pas d'un rapport final. Le comité a-t-il une autre question à examiner à l'heure actuelle? Puisqu'il s'agit d'un comité spécial, continue-t-il d'exister s'il n'a aucune question à examiner? S'il a été créé spécialement pour examiner une question qui lui a été renvoyée et qu'il a présenté son rapport, ce rapport n'est-il pas final et, par conséquent, le comité n'est-il pas dissous automatiquement? Je n'ai peut-être pas énuméré toutes les possibilités.

● (1530)

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, premièrement, je ne peux pas me souvenir exactement de toutes les questions posées, alors je n'y répondrai peut-être pas dans l'ordre. Il s'agissait effectivement d'un comité spécial qui ne continue pas d'exister. En fait, après que le premier comité spécial a été formé et a présenté son rapport final, il a cessé d'exister. Un nouveau comité spécial a alors été formé. Ce n'était pas une reconstitution du premier comité. Ce deuxième comité a terminé son travail et a présenté son rapport final.

Je cherchais à faire comprendre aux sénateurs que la question m'a toujours spécialement intéressé et qu'il continuera d'en être ainsi. Elle est importante et mérite qu'on la suive de près. Il se pourrait que je redemande aux sénateurs la permission de l'examiner davantage.

Le sénateur Frith: Ainsi, c'est seulement de ce point de vue-là que le rapport n'était pas définitif?

Le sénateur Kelly: Oui.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité. Il arrive, à cause de la télévision en direct ou de journalistes sans scrupules, que l'on compromette la sécurité ou la vie d'un otage ou d'une victime du terrorisme. Je me souviens pertinemment de l'incident de 1970 où M. James Cross avait été fait prisonnier à Montréal. On lui avait permis d'envoyer des messages. Il faisait délibérément des erreurs pour tromper ses ravisseurs, mais la presse en faisait état. J'essaie de m'imaginer dans la peau de James Cross pendant que les terroristes lui disaient, après avoir lu les journaux «On va te tuer» ou quelque chose du même genre. Il arrive que la couverture en direct de tels événements mette la vie des victimes en danger. Je me demande si le comité peut formuler des recommandations qui permettraient d'imposer le silence à la presse, à la radio et à la télévision lorsque la vie des victimes est en jeu.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, le comité est d'avis que les solutions, dans de tels cas, doivent provenir des médias eux-mêmes. Nous sommes très conscients des difficultés qu'un gouvernement peut avoir dans une société libre s'il décide de réglementer le comportement dans des situations comme celle dont parle l'honorable sénateur. Nous croyons qu'un tel genre

de code de conduite peut être adopté si on arrivait à améliorer les relations et la communication entre les forces policières et les médias. Nous avons eu l'impression que ces relations étaient beaucoup trop tendues. Nous croyons que, dans ce cas-ci, la police doit—et c'est là notre plus récente conclusion—faire preuve de plus d'ouverture quant à la nature de ses activités et à ses méthodes. La police doit prendre conscience que les médias ont parfaitement raison de dire qu'ils ont non seulement le droit, mais encore l'obligation de braquer leurs caméras sur tous les événements, de sorte qu'à la fin on sache exactement qui est responsable, qui a agi comme il fallait et qui a fait des erreurs. C'est lors de la présentation en direct de ces événements que des risques surgissent. Nous pensons pouvoir trouver une solution, mais il faudra beaucoup de consultations, de consultations franches et ouvertes.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Kenny, le débat est ajourné.)

L'AVENIR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES

RETRAIT DE LA MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À MENER UNE ÉTUDE

L'honorable Sidney L. Buckwold, ayant donné avis le mardi 26 septembre 1989 qu'il proposerait:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'avenir des institutions financières canadiennes, y compris les besoins résultant d'une conjoncture économique changeante; et

[Voir l'avis p. 474 des *Débats* et les *Procès-verbaux* du 26 septembre 1989.] et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1990.

—Honorables sénateurs, je demande la permission de retirer l'avis de motion que j'ai donné le 26 septembre. Je le remplacerai par un autre avis de motion.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'avis de motion est retiré.)

L'APPARTENANCE ET L'AVENIR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À FAIRE UNE ÉTUDE DE L'APPARTENANCE ET DE L'AVENIR DE CES INSTITUTIONS

(Autorisation ayant été donnée de revenir aux Avis de motion:)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 4 octobre, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'avenir des institutions financières canadiennes, dans un contexte mondial concurrentiel et en constante évolution, et particulièrement l'appartenance de ces institutions; et

[Voir les *Procès-verbaux* du 3 octobre 1989.]

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1990.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 507*)

RÉPONSES À DES QUESTIONS INCRITES AU FEUILLETON

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL CANADA—TERRE-NEUVE

LES PROJETS

Question inscrite au Feuilleton **par l'honorable Jack Marshall:**

4 avril 1989—En ce qui concerne les Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve ci-dessous, (i) quelle est la liste de tous les projets approuvés; (ii) les sommes engagées; et (iii) les noms des organisations ou des particuliers selon les cas: a) Exploitation minérale; b) Planification; c) Développement du tourisme II; d) Aménagement rural II; e) Développement de l'industrie océanique; f) Amélioration des autoroutes; g) Sylviculture II; h) Alimentation du bétail; i) Sciences et technologie; j) Pêche côtière; et k) Développement du secteur agro-alimentaire?

Réponse du ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique:

L'information demandée est présentée dans le rapport ci-joint qui comprend tous les projets approuvés jusqu'au 31 mars 1989.

(Le rapport est déposé.)

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES DEMANDES D'AIDE

Question nº 3 inscrite au Feuilleton **par l'honorable Jack Marshall:**

4 avril 1989—Quelle est la ventilation des 1 292 demandes d'aide présentées aux termes des Programmes APECA, y compris les programmes de suivi ainsi que les sous-ententes EDER Canada—Terre-Neuve depuis leur création, sous les rubriques suivantes: a) classification du programme; b) montant demandé; c) date de réception; d) date de l'approbation ou du rejet; e) montant approuvé; f) district et secteur communautaire; g) nom du requérant; h) nombre d'emplois prévus; et i) part des frais imputée au requérant?

Réponse du ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique:

L'information demandée ne peut être fournie que pour les demandes approuvées.

Voir la réponse à la question du Sénat nº 2 répondue aujourd'hui.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

Question nº 7 inscrite au Feuilleton **par l'honorable Jack Marshall:**

6 avril 1989—En ce qui concerne le rapport annuel de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sur le Programme de développement industriel et régional pour la période du 6 juin 1987 au 31 mars 1988, a) quels sont les noms des entreprises qui ont accepté des offres dans les domaines suivants: (i) innovation des éléments de planification (11 entreprises), (ii) création de nouvelles installations (52 entreprises), et (iii) modernisation-expansion (81 entreprises);

b) combien d'emplois ont été créés; et

c) quel est le pourcentage d'aide par emploi?

Réponse du ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique:

L'information demandée est présentée dans le rapport ci-joint. Veuillez prendre note que nous incluons le montant d'aide accordée afin de répondre à la question c) «quel est le pourcentage d'aide par emploi?»

Notes explicatives

1. Étant donné la nature de l'aide sous l'élément d'innovation, les emplois ne sont pas nécessairement créés à cette étape. Par contre, ils sont créés lorsque l'entreprise est en mesure de réaliser la mise au point de produits ou de procédés nouveaux une fois que le projet de recherche et de développement est finalisé.

2. Les éléments d'établissement, de modernisation et d'agrandissement prévoient de l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés pour la réalisation d'études. C'est pourquoi il y a des entreprises qui ont reçu de l'aide sans qu'il y ait création d'emplois. De nombreux projets liés à ces éléments maintiennent des emplois au lieu d'en créer de nouveaux.

IRDP OFFERS ACCEPTED BY PLANNING ELEMENT, 1987-1988
(PERIOD OF JUNE 6, 1987 - MARCH 31, 1988)

OFFRES ACCEPTÉES PAR ÉLÉMENT DE PLANIFICATION PDIR, 1987-1988
(PÉRIODE DU 6 JUIN 1987 - 31 MARS 1988)

INNOVATION/INNOVATION:

NAME/NOM	ESTIMATED JOBS CREATED/EMPLOIS CRÉÉS ESTIMÉS	AMOUNT OF AUTHORIZED ASSISTANCE/MONTANT D'AIDE AUTORISÉE
1) C. F. Cox Limited	1	$ 112,000
2) Canada Packers Inc. (Shur-Gain Division)	0	64,113
3) Canadian Tennis Technology Partnership	7	443,580
4) Clare Organic Products Limited	0	53,162
5) Deer Island Processing Limited	3	53,000
6) Feeny Brian J.	0	3,101,375
7) Marcel Enterprises Limited	2	89,392
8) Phoenix Eyewear Inc.	1	98,749
9) Information Services Inc.	5	127,613
10) Shopsmart Microsystems Inc.	2	309,525
11) Standard Power Products Limited	0	149,075
	21	$4,601,584

IRDP OFFERS ACCEPTED BY PLANNING ELEMENT, 1987-1988
(PERIOD OF JUNE 6, 1987 - MARCH 31, 1988)

OFFRES ACCEPTÉES PAR ÉLÉMENT DE PLANIFICATION PDIR, 1987-1988
(PÉRIODE DU 6 JUIN 1987 - 31 MARS 1988)

ESTABLISHMENT/NOUVEL ÉTABLISSEMENT:

NAME/NOM	ESTIMATED JOBS CREATED/EMPLOIS CRÉÉS ESTIMÉS	AMOUNT OF AUTHORIZED ASSISTANCE/MONTANT D'AIDE AUTORISÉE
1) A. Robert Begg Maritime Holdings	4	$ 39,700
2) ABCO Kem Inc.	0	15,320
3) Arrow L. M. Inc. of Canada	55	1,864,830
4) Atlantic Defence Industries Ltd.	52	335,849
5) Boutique Ex-L & M. L. Fashions	2	11,651
6) Brett Mr. Herbert	3	40,000
7) Buchans Development Corporation	0	14,025
8) C. B. Mold Company (A Partnership)	80	4,500,000
9) Canpolar Inc.	0	11,000
10) Cape Breton Fisheries	100	345,000
11) Cape Nova Boats Limited	3	28,380
12) Caribou Marsh Fuelwood Company Ltd.	0	4,125
13) Cell-Com Technologies Inc.	50	975,000
14) Cellpack Aerospace Limited	36	1,062,500
15) Cudmore John & Stevens Webster	5	17,273
16) Dugafab Inc.	5	154,500
17) Eastern Shipbuilders Ltd.	33	75,000
18) EPA Limited	85	1,750,000
19) Georgetown Timber Limited	42	166,500
20) Glenora Distillers Limited	14	737,478
21) Graham Farms Ltd.	2	37,500
22) Green Acres Produce Ltd.	41	$ 697,500
23) Grimba John	9	21,250
24) Guysboro Aquatic Ventures Ltd.	42	168,960
25) Industrial Welding Ltd.	5	102,000
26) Iron Shop Limited	1	12,000
27) Jenkins, David G. (TBI)	5	21,175
28) Johnson's Forest Enterprises Ltd.	13	100,000
29) K. B. Energy Inc.	43	1,716,000
30) La Cidrerie du Québec Ltée	22	274,022

ESTABLISHMENT/NOUVEL ÉTABLISSEMENT:
(Cont'd.../Suite)

NAME/NOM	ESTIMATED JOBS CREATED/EMPLOIS CRÉÉS ESTIMÉS	AMOUNT OF AUTHORIZED ASSISTANCE/MONTANT D'AIDE AUTORISÉE
31) Labrador Fishermen's Union Shrimp	0	21,375
32) M. R. O. Supplies Ltd.	2	92,974
33) Marton F. Murphy	4	36,640
34) Mastervoice Electronics Ltd.	0	18,750
35) Mulgrave Industrial Commission	0	21,900
36) National Petroleum & Marine Cons. Ltd.	0	15,000
37) Newtech Instruments Limited	11	40,111
38) North East Food Processors Ltd.	0	4,000
39) Nova Scotia Clam Company Ltd.	0	15,000
40) Nova Scotia Micro Mechanic Ltd.	5	143,700
41) O'Neill Ronald A.	3	7,800
42) Port Hood Woodworkers Ltd.	3	36,300
43) Powell Mrs. Olive	4	5,583
44) Provincial Blind Manufacturers	8	17,314
45) S & R Bakery	2	6,833
46) Scotia Ropers Limited	0	3,900
47) Sussex and Studholm Agri-Society	9	237,550
48) Swanson Industries Ltd.	5	16,250
49) Sydney Harbour Ports Reg. Dev. Board	0	9,169
50) Sydney Vinyl Siding Sales Ltd.	2	21,000
51) The Nova Scotia Clam Company Ltd.	50	112,500
52) Wharf-Rat Ltd.	20	19,775
	880	$16,201,962

IRDP OFFERS ACCEPTED BY PLANNING ELEMENT, 1987-1988
(PERIOD OF JUNE 6, 1987 - MARCH 31, 1988)

OFFRES ACCEPTÉES PAR ÉLÉMENT DE PLANIFICATION PDIR, 1987-1988
(PÉRIODE DU 6 JUIN 1987 - 31 MARS 1988)

MODERNIZATION/EXPANSION:
MODERNISATION/AGRANDISSEMENT:

NAME/NOM	ESTIMATED JOBS CREATED/EMPLOIS CRÉÉS ESTIMÉS	AMOUNT OF AUTHORIZED ASSISTANCE/MONTANT D'AIDE AUTHORISÉE
1) A. P. Metal Inc.	11	$ 92,500
2) ABCO Industries Ltd.	5	91,250
3) ABCO Plastics Ltd.	12	76,750
4) Andres Wines Atlantic Ltd.	0	127,500
5) Applin, Kirby	3	22,750
6) Bavarian Specialties (Canada) Ltd.	4	91,620
7) Bay Chaleur Packers Ltd.	26	412,500
8) Bebb Publishing Ltd.	0	12,244
9) Bowater Mersey Paper Co. Ltd.	0	5,035,000
10) Bradshaw's Cove Fisheries Ltd.	9	40,250
11) Bren Power Limited	4	25,800
12) Bridgewater Engine & Machine Services	3	28,954
13) C. MacDonald & Son Boat Building Ltd.	4	12,750
14) C & K Fisheries Ltd.	1	20,000
15) Caledonia Woodworkers Ltd.	3	43,770
16) Callan Mr. Jerry	5	9,907
17) Canada Packers Inc.	1	132,290
18) Carter Enterprises Ltd.	0	4,250
19) Clarenville Dry Dock Ltd.	4	105,000
20) Coley's Point Fisheries Ltd.	3	24,524
21) Collins Aluminum & Repair Ltd.	8	$ 27,295
22) Corner Brook Pulp & Paper Ltd.	0	697,250
23) Currie Signs Ltd.	1	6,885
24) D. F. Barnes Ltd.	0	7,500
25) Dawson Produce Ltd.	2	49,955
26) Dowe Concrete Products Ltd.	3	21,694
27) E. W. Harvey Ltd.	0	192,500
28) Erablière Nord Ouest Inc.	2	39,109
29) F & M Steel Products Ltd.	32	123,019

MODERNIZATION/EXPANSION: (Cont'd...)
MODERNISATION/AGRANDISSEMENT: (Suite)

NAME/NOM	ESTIMATED JOBS CREATED/EMPLOIS CRÉÉS ESTIMÉS	AMOUNT OF AUTHORIZED ASSISTANCE/MONTANT D'AIDE AUTORISÉE
30) Finewood Furniture & Lumber Ltd.	2	37,501
31) Fleet Services Ltd.	10	71,100
32) G. N. Plastics Company Ltd.	7	131,250
33) Gordex Minerals Ltd.	20	250,000
34) Green Seafoods Ltd.	40	81,250
35) Harbour International Ltd.	2	46,625
36) Hutt Bros Ltd.	2	20,625
37) Jack MacDonald Meats Ltd.	2	24,153
38) Jacques, Whitford & Associates Ltd.	3	52,627
39) Kentville Publishing Co. Ltd.	0	70,925
40) Kileel Foods Inc.	2	73,500
41) Kiley Distributors Ltd.	2	15,000
42) L. & Brothers Metals & Galv Ltd.	2	12,746
43) L. E. Elliott Lumber Ltd.	5	19,400
44) Lantic Sugar Ltd.	0	1,035,136
45) Lewis Phillip J.	3	15,500
46) Lock-Wood Ltd.	35	221,460
47) M. & M. Engineering Ltd.	3	13,675
48) M. & M. Pre Pak Sales Ltd.	4	220,000
49) Mailman Publishing Div. of Cameron Publ.	5	88,705
50) Marwood Ltd.	2	115,000
51) Mount Pearl Glass Ltd.	2	$ 11,261
52) Murray's Meats Ltd.	4	21,750
53) Nat Sea Products Ltd.	0	531,875
54) Nelson Monuments Ltd.	0	61,250
55) Nova Agri Associates Ltd.	0	33,750
56) O. H. Armstrong Ltd.	0	10,125
57) P. Janes and Sons Ltd.	0	33,750
58) Perfection Foods Ltd.	0	223,619
59) Perfection Foods Ltd.	0	21,000
60) Prince Edward Island Produce Co. Ltd.	3	81,250
61) R. S. Babcock Ltd.	3	11,593
62) Ray Hodgson Builders	4	26,000
63) Rideout and Milley Ltd.	2	18,129
64) Robertson's Candy	3	38,775
65) Saunders Howell Mfg. Ltd.	0	72,750

MODERNIZATION/EXPANSION: (Cont'd...)
MODERNISATION/AGRANDISSEMENT: (Suite)

NAME/NOM	ESTIMATED JOBS CREATED/EMPLOIS CRÉÉS ESTIMÉS	AMOUNT OF AUTHORIZED ASSISTANCE/MONTANT D'AIDE AUTORISÉE
66) Scotia Pallet Ltd.	1	17,500
67) Scotsburn Co-op Services Ltd.	0	25,237
68) Sea Trawls Ltd.	4	50,750
69) Sign Craft	1	9,030
70) Snyder's Shipyard Ltd.	8	32,125
71) South River Enterprises Ltd.	60	137,500
72) South Shore Ready Mix Ltd.	0	73,800
73) Superior Seafoods Ltd.	50	115,101
74) Sussex Silica Inc.	2	99,750
75) Sydney Millwork Ltd.	0	20,750
76) The Harbour Grace Fishing Co. Ltd.	0	74,900
77) Thomas Glass & Aluminum	1	11,475
78) Waterview Machine Works Ltd.	0	31,415
79) Wearwell Garments Ltd.	3	15,825
80) Whites Enterprises	2	4,500
81) Windjammer Windows & Doors Ltd.	7	38,750
	457	$12,146,279

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EFFECTIFS DE LA MILICE, PAR SECTEUR

Question nº 14 inscrite au Feuilleton **par l'honorable Gildas L. Molgat:**

2 mai 1989—Pour chacun des secteurs de la milice au Canada, a) quels étaient les effectifs, tous grades, au 31 décembre 1987; b) combien de personnes s'étaient enrôlées entre le 31 décembre 1987 et le 31 décembre 1988; c) combien de miliciens avaient été libérés entre ces deux dates; d) quels étaient les effectifs, par secteur, au 31 décembre 1988; e) quels étaient, par secteur, les effectifs à mobiliser à ces mêmes dates; et f) quels étaient les effectifs-cible, tous grades, par secteur, à ces mêmes dates?

Réponse du ministre de la Défense nationale:

Voir le document ci-joint.

PERSONNEL DATA/MILITIA AREAS/SECTEUR DE LA MILICE

	Pacific/Pacifique	Prairie/Prairies	Central/Centre	Eastern/Est	Atlantic/Atlantique	Total/Total
a. Strength Dec. 31,1987/ Effectifs au 31 déc. 1987	1844	2618	7030	4249	3713	19,454
b. Enrolled between Dec. 31, 1987 and Dec. 31, 1988/ Enrôlées entre le 31 déc. 1987 et le 31 déc. 1988	635	1284	2423	1818	1334	7,494
c. Released between Dec. 31, 1987 and Dec. 31, 1988/ Libérés entre le 31 déc. 1987 et le 31 déc. 1988	512	982	1225	1457	934	5,110
d. Strength Dec. 31, 1988/ Effectifs au 31 déc. 1988	1794	2775	7476	4748	3852	20,645
e. On Callout Class B Dec. 31, 1988/ Service Classe B au 31 déc. 1988	94	109	185	151	80	619
f. Paid Ceiling FY 1987-1988 Soldes maximales année d'exercice 1987-1988	1463	2527	5342	3755	2913	16,000
Paid Ceiling FY 1988-1989 Soldes maximales année d'exercice 1988-1989	1602	2767	5842	4105	3188	17,504

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Question nº 17 inscrite au Feuilleton **par l'honorable Jack Marshall:**

6 juin 1989—Qui sont les membres des comités suivants et quel district ou région représentent-ils: Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique (AGAC); Groupe de travail des propriétaires de bateaux hauturiers (GTPBH); Comité consultatif du saumon de l'Atlantique (ASAB); Comité consultatif de la crevette nordique (NSAC); Comité consultatif des petites espèces pélagiques du golfe (GSPAC); Comité consultatif de la pêche hauturière du pétoncle (OSAC); Comité consultatif du thon rouge de l'Atlantique (ABTAC); et Conseil régional de l'Atlantique?

Réponse du ministre des Pêches et des Océans:

COMITÉ CONSULTATIF DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE (CCPFA)

M. C.W. Shinners, Ottawa, MPO
M. D. Tobin, Ottawa, MPO
M. V. Rabinovitch, Ottawa, MPO
M. B.I. Applebaum, Ottawa, MPO
M. R.W. Crowley, Ottawa, MPO
M. Gilbert Caron, Ottawa, MPO
Le président, CSCPCA, Région Scotia-Fundy
M. J.-E. Haché, Région Scotia-Fundy, MPO
M. E.B. Dunne, Région de Terre-Neuve, MPO
M.E.R. Gaudet, Région du Golfe, MPO
M. D. Martin, Région du Québec, MPO
Le sous-ministre, ministère des Pêches, province de Terre-Neuve et du Labrador
M. J.E.H. Légaré, ministère des Pêches et de l'Aquaculture, province du Nouveau-Brunswick
M. J.P. Lussia-Berdou, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, province du Québec
M. H.D. Johnston, ministère des Pêches, province de l'Île-du-Prince-Édouard
M. A.A. Longard, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. Bruce Chapman, Association des pêches de Terre-Neuve et du Labrador, Terre-Neuve
M. G. Hearn, Independent Fish Producers Association, Terre-Neuve
M. Herb Clark, Fishery Products International, Terre-Neuve
M. Max Short, Fishermen, Food and Allied Workers Union, Terre-Neuve
M. Clayton Bursey, Salt Codfish Processors Association, Terre-Neuve
M. R.C. Stirling, Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse, Nouvelle-Écosse
M. B.F. Lee, Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, Nouvelle-Écosse
M. Kingsley Brown, Fishing Vessels Masters Association, Nouvelle-Écosse
M. Cecil Weybret, Southwest Nova Scotia Fish Packers Association, Nouvelle-Écosse
Mad. Maureen Yeadon, National Sea Products, Nouvelle-Écosse
M. Claude d'Entremont, sud-ouest Nouvelle-Écosse

COMITÉ CONSULTATIF DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE (CCPFA)

M. J. Boudreau, Eastern Nova Scotia Canso Fishermen's Association, Nouvelle-Écosse
M. Yvon Deveau, Cheticamp Fishermen's Co-op, Cap Breton, Nouvelle-Écosse
M. L. Wilneff, Syndicat canadien de l'industrie des poissons et fruits de mer et industries connexes, Nouvelle-Écosse
M. N. Smith, Fixed Gear Association of Southwest Nova Scotia, Nouvelle-Écosse
M. Cliff Thompson, Fédération des pêcheurs de l'Est, Nouvelle-Écosse
M. Harold Norve, Nouvelle-Écosse
M. Peter Dysart, Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick, Nouveau-Brunswick
M. K. Sonnenberg, Grand Manan Fishermen's Association, Nouveau-Brunswick
M. Gastien Godin, Association des pêcheurs professionnels acadiens (APPA), Nouveau-Brunswick
M. Michael Belliveau, Union des pêcheurs des Maritimes, Nouveau-Brunswick
M. Cyril Gallant, P.E.I. Seafood Producers Association, Île-du-Prince-Édouard
M. John Jamieson, P.E.I. Fishermen's Association, Île-du-Prince-Édouard
M. Jones Sheehan, Association québécoise de l'industrie de la pêche, Québec
M. Lionel Dumas, Association des pêcheurs de la Basse-Côte-Nord, Québec
M. Y. Bernier, Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie, Québec
M. Léonard Poirier, Association des pêcheurs propriétaires, Îles-de-la-Madeleine, Québec
M. B.J.T. Rashotte, Ottawa, MPO
M. C. Best, Région de Terre-Neuve, MPO
M. G. Peacock, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Max Gandy, Région de Terre-Neuve, MPO
M. Rhéal Vienneau, Région du Golfe, MPO
M. D. Boisvert, Région du Québec, MPO
M. Stratis Gavaris, Région du Golfe, MPO

GROUPE DE TRAVAIL DES PROPRIÉTAIRES DE BATEAUX HAUTURIERS (GTPBH)

M. Herb Clark , Fishery Products International, Terre-Neuve
M. Eric Roe, Clearwater Atlantic Seafoods Inc., Nouvelle-Écosse
M. W. Murphy, Mersey Seafoods, Nouvelle-Écosse
M. Robert Fossberg, Ocean Marine Management Corporation, Québec
M. Brian Babb, Harbour Grace Fishing Co. Ltd., Terre-Neuve
M. Paul Delany, Madelipêche, Québec
M. Christopher Topp, M.V. Osprey Ltd., Nouvelle-Écosse
M. Raymond Deveau, R.L. Deveau Entreprise Ltd., Nouvelle-Écosse
M. Valmond Chiasson, Carapro Ltée, Nouveau-Brunswick
M. Roland Cormier, ministère des Pêches, province du Nouveau-Brunswick
M. Roy Lambie, Usen Fisheries Ltd., Île-du-Prince-Édouard
M. Martin Karlsen, Karlsen Shipping Co. Ltd., Nouvelle-Écosse
M. Charles Smith, Richmond Fisheries, Nouvelle-Écosse

COMITÉ CONSULTATIF DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE (CCSA)

M. C.W. Shinners, Ottawa, MPO
M. N.A. Bellefontaine, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Cal Whalen, Région de Terre-Neuve, MPO
M. Jacque Robichaud, Région du Québec, MPO
M. Alphonse Cormier, Région du Golfe, MPO
M. David Tobin, Ottawa, MPO
M. Bryan Walker, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, province du Nouveau-Brunswick
M. D.A. MacLean, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. David Vardy, ministère des Pêches, province de Terre-Neuve
M. Georges Arsenault, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, province du Québec
M. Art Smith, ministère des Affaires communautaires et culturelles, province de l'Île-du-Prince-Édouard
M. Larry Marshall, Région Scotia-Fundy, MPO
M. David Clark. Fédération du saumon de l'Atlantique, Nouveau-Brunswick
M. Alex Mills, New Brunswick Outfitters Association, Nouveau-Brunswick
M. A.R. Beaver, Eastern Valley Outfitters, Nouvelle-Écosse
M. Lawrence P. Felt, Salmon Association of Eastern Newfoundland, Terre-Neuve
M. Richard Debow, Fédération canadienne de la faune, Nouveau-Brunswick
M. Jean Racine, Fédération québécoise pour le saumon atlantique, Québec
M. Maurice Gagné, Association Co-op des pêcheurs de Carleton, Québec
M. Dallas Moyer, St. John Commercial Fishermen's Association, Nouveau-Brunswick
M. Ernest Smith, Restigouche Salmon Net Fishermen's Association, Nouveau-Brunswick
M. Alvin Scott, Miramichi Commercial Salmon Fishermen's Association, Nouveau-Brunswick
M. E. McCurdy, Fishermen, Food and Allied Workers Union, Terre-Neuve

Union des pêcheurs des Maritimes, Nouveau-Brunswick
M. Jack Fenety, Miramichi Salmon Association, Nouveau-Brunswick
M. Ron Perley, Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, Nouveau-Brunswick
M. Kevin Christmas, Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, Nouvelle-Écosse
M. Ronald Jacques, Restigouche Indian Band, Nouvelle-Écosse
M. Joe Bagnell, Fédération des pêcheurs de l'Est, Nouvelle-Écosse
M. Gaby Ward, commissaire, OCSAN, province du Québec
M. Mark McRea, commissaire, OCSAN, province de la Nouvelle-Écosse
M. Wilfred Carter, commissaire, OCSAN, province du Nouveau-Brunswick

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CREVETTE NORDIQUE (CCCN)

M. Bill Flowers, Torngat Fish Producers Co-op Society Ltd., Labrador
M. Brian McNamara, Fishery Products International, Terre-Neuve
M. Russ Winsor, Labrador Fishermen's Union Shrimp Co., Terre-Neuve
M. W. Murphy, Mersey Seafoods Ltd., Nouvelle-Écosse
M. D. Hay, Farocan Inc., Ottawa
M. William Anderson, Association des Inuit du Labrador, Labrador
M. Peter Matthews, Clearwater Fine Foods, Nouvelle-Écosse
M. Brian Babb, Harbour Grace Fisheries, Terre-Neuve
M. Robert Fossberg, Ocean Marine Management Corp., Québec
M. Michael O'Connor, National Sea Products, Nouvelle-Écosse
M. Neil Greig, Société Makivik Corp., Ottawa
M. D. Cunningham, Baffin Inuit Association, Territoires du Nord-Ouest
M. Christopher Topp, M.V. Osprey Ltd., Nouvelle-Écosse
M. D.A. MacLean, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. Henri Légaré, ministère des Pêches, province du Nouveau-Brunswick
M. Douglas Johnston, ministère des Pêches, province de l'Île-du-Prince-Édouard
M. Ken MacRury, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
M. Karl Laubstein, Ottawa, MPO
M. Gerry Traverse, Région de Terre-Neuve, MPO
M. Paul-Orel Chiasson, Les Pêches hauturières de Lamèque, Nouveau-Brunswick
M. Valmond Chiasson, Caramer, Nouveau-Brunswick
M. Pierre Vagneux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, province du Québec

COMITÉ CONSULTATIF DES PETITES ESPÈCES PÉLAGIQUES DU GOLFE (CCPEPG)

M. Art Longard, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. Mike Chisholm, Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse, Nouvelle-Écosse
M. Bob MacClure, Nouvelle-Écosse
M. David Younker, ministère des Pêches, province de l'Île-du-Prince-Édouard
M. Allan Baker, Beach Point Fishermen's Co-op, Île-du-Prince-Édouard
M. John Johnson, Northumberland Fishermen's Association, Nouvelle-Écosse
M. Scott Cameron, Nouvelle-Écosse
M. Ron Sisk, ministère des Pêches et de l'Aquaculture, province du Nouveau-Brunswick
M. Maxime Cormier, Association des producteurs de poisson du Nouveau-Brunswick, Nouveau-Brunswick
M. Normand Ouellette, Association des fumeurs de hareng du Cap Pelé, Nouveau-Brunswick
M. Olin Gregan, Association des seineurs du Golfe Ltée, Nouveau-Brunswick
M. Hasse Lindblad, Union des pêcheurs des Maritimes, Nouveau-Brunswick
M. Charles Osborne, Île-du-Prince-Édouard
M. René Castilloux, Association des pêcheurs côtiers de Newport, Québec
M. Jones Sheehan, Association québécoise de l'industrie de la pêche, Québec
M. Cliff Thompson, P.E.I. Fishermen's Association, Île-du-Prince-Édouard
M. Jamie Ellsworth, Île-du-Prince-Édouard
M. J.P. Lussia-Berdou, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, province du Québec
M. Jean-Charles Thériault, Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine, Québec
M. Clovis Poirier, Alliance des pêcheurs commerciaux du Québec, Québec
M. Léon Boulay, Québec
M. Max Short, Fishermen , Food and Allied Workers Union, Terre-Neuve
M. Asaph Payne, Terre-Neuve
M. John Roy Hackett, Terre-Neuve
M. Serge Gagnon, Québec
M. Glenn Blackwood, ministère des Pêches, province de Terre-Neuve et du Labrador
M. Bill Barry, Barry Fisheries Ltd., Terre-Neuve
M. Dan Duffy, Terre-Neuve
M. Henri Légaré, ministère des Pêches et de l'Aquaculture, province du Nouveau-Brunswick
M. Greg Egilsson, Nouvelle-Écosse
M. Stewart Beaton, Nouvelle-Écosse

COMITÉ CONSULTATIF DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE (CCTRA)

M. David Tobin, Ottawa, MPO
M. Mike Calcutt, Ottawa, MPO
M. Jim Beckett, Ottawa, MPO

M. Chris J. Allen, Ottawa, MPO
M. Alphonse Cormier, Région du Golfe, MPO
M. O. Raymond Michaud, Région du Golfe, MPO
M. Normand Dugas, Région du Golfe, MPO
M. Denis Tremblay, Région du Québec, MPO
M. Don Aldous, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Douglas Clay, Région du Golfe, MPO
M. Alan Sinclair, Région du Golfe, MPO
M. Bob Barnes, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Bob Johnston, Région du Golfe, MPO
M. Peter Partington, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Jean-Jacques MacGuire, Région Scotia-Fundy, MPO
M. John Hanlon, Région du Golfe, MPO
M. John Moores, Région de Terre-Neuve, MPO
M^me^ Margaret Williams, Terre-Neuve
Le sous-ministre, ministère des Pêches, province de Terre-Neuve et du Labrador
M. Max Short, Fishermen , Food and Allied Workers Union, Terre-Neuve
M. Robert Murray, Terre-Neuve
M. Edwin Hussey, Aquatic Offshore Fisheries, Terre-Neuve
M. Victor Lanteigne, Nouveau-Brunswick
M. Aurèle X. Lanteigne, Nouveau-Brunswick
M. Friend Herring, ministère des Pêches, province de l'Île-du-Prince-Édouard
M. Eudore Dugas, ministère des Pêches et de l'Aquiculture, province du Nouveau-Brunswick
M. Robert McFadden, Île-du-Prince-Édouard
M. Elmer Perry, Île-du-Prince-Édouard
M. Allan Anderson, H. Anderson Lobster Sales Ltd., Nouvelle-Écosse
M^me^ Shirley Bennett, Île-du-Prince-Édouard
M. Daniel MacDougal, Nouvelle-Écosse
M. Garth Jending, Avegweit Seafoods Inc., Île-du-Prince-Édouard
M. Michael Belliveau, Union des pêcheurs des Maritimes, Nouveau-Brunswick
M. Henri Légaré, ministère des Pêches et de l'Aquiculture, province du Nouveau-Brunswick
M. Cliff Thompson, Fédération des pêcheurs de l'Est, Île-du-Prince-Édouard
M. Roger Stirling, Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse, Nouvelle-Écosse
M. Art Longard, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. Robert Swim, Nouvelle-Écosse
M. Graham Garrison, Grand North Fisheries Ltd., Nouvelle-Écosse
M. Brian T. Coolen, Nouvelle-Écosse
M. Romuald Cormier, Québec
M. Pierre Vagneux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, province du Québec
M. Hugh Journeaux, Québec

COMITÉ CONSULTATIF DE LA CREVETTE DU GOLFE (CCCREG)

M. Gastien Godin, Association des pêcheurs professionnels acadiens (APPA), Nouveau-Brunswick
M. Patrick Clark, APPA, Nouveau-Brunswick
M. Valmont Chiasson, Produits Belle-Baie Ltée, Nouveau-Brunswick
M. Claude Lebouthillier, ministère des Pêches et de l'Aquaculture, province du Nouveau-Brunswick
Mme Barbara Riley, Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse, Nouvelle-Écosse
M. Grey Roach, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. Guy Gagnon, Association des pêcheurs de crevette de Matane, Québec
M. Pierre-Marie Cotton, Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie, Québec
M. Jones R. Sheehan, Association québécoise de l'industrie de la pêche, Québec
M. Yvon Bougie, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, province du Québec
M. Winston Gillingham, Fishery Products International, Terre-Neuve
M. Jake Chambers, Fishermen , Food and Allied Workers Union, Terre-Neuve
M. Martin Caines, Terre-Neuve
M. Glenn Blackwood, ministère des Pêches, province de Terre-Neuve et du Labrador
M. Jacque Robichaud, Région du Québec, MPO
M. Rhéal Vienneau, Région du Golfe, MPO
M. Pierre Couillard, Région du Québec, MPO
Mme Louise Savard, Région du Québec, MPO
M. Brian Donohue, Ottawa, MPO
M. Philip Morrison, Ottawa, MPO
M. Rhéal Boucher, Région du Golfe, MPO
M. Leinus Fitzpatrick, Région du Golfe, MPO
M. Bernard V. Backett, Région du Golfe, MPO

COMITÉ CONSULTATIF DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE DU PÉTONCLE (CCPHP)

M. N.A. Bellefontaine, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Greg Roach, ministère des Pêches, province de la Nouvelle-Écosse
M. Graham Knickle, Adams & Knickle, Nouvelle-Écosse
M. Earl Kaiser, Lawrence Sweeney Fisheries Ltd., Nouvelle-Écosse
M. M.R. Comeau, Comeau's Seafoods Ltd., Nouvelle-Écosse
M. P. Matthews, Clearwater Fine Foods Inc., Nouvelle-Écosse
M. William Murphy, Mersey Seafoods, Nouvelle-Écosse
M. Douglas Mosher, Scotia Trawler Equipment Ltd., Nouvelle-Écosse
M. Sheldon Mossman, Fishery Products International, Nouvelle-Écosse
M. D. Janes, Nouvelle-Écosse
M. Boyd Lee, Nouvelle-Écosse
M. Léo McCormick, Canadian Auto Workers', Nouvelle-Écosse
M. Paul Fogarty, Canadian Auto Workers', Nouvelle-Écosse
Capitaine Bob Mayo, Lunenburg Master Mariners Association, Nouvelle-Écosse
M. Gary Hartman, Lunenburg Master Mariners Association, Nouvelle-Écosse
M. Roger Stirling, Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse, Nouvelle-Écosse
M. Pat Amirault, N.S. Fishermen's Association, Nouvelle-Écosse
M. Reg Hazelton, Inshore Scallop Advisory Committee, Nouvelle-Écosse
M. Ron Scaplen, ministère des Pêches, province de Terre-Neuve
M. John Chipper, Union of Fishermen and Commercial Workers, Nouvelle-Écosse
M. E. Wareham, Atlantic Surf Clam Co., Terre-Neuve
M. G.E. Jefferson, Région Scotia-Fundy, MPO
Mme Ginette Robert/Bob Mohn, Région Scotia-Fundy, MPO
M. Ralph Bannister, Région Scotia-Fundy, MPO
M. J. Nelson, Région Scotia-Fundy, MPO
M. P.E. Partington, Région Scotia-Fundy, MPO
M. J. Southall, Région Scotia-Fundy, MPO
M. K.S. Naidu, Région de Terre-Neuve, MPO
M. G. Brocklehurst, Région de Terre-Neuve, MPO
M. R. Jones, Région Scotia-Fundy, MPO

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ATLANTIQUE (CRA)

M. Toby Andersen, Association des Inuit du Labrador, Labrador
M. E. Babineau, Babineau Fisheries Ltd., Île-du-Prince-Édouard
M. Bruce Buchanan, British Columbia Packers, Colombie-Britannique
M. Ron Bulmer, Conseil canadien des pêches, Ottawa
M. Wilfred Carter, Fédération du saumon de l'Atlantique, Nouveau-Brunswick
M. Bruce Chapman, Fisheries Association of Newfoundland and Labrador
M. Guy d'Entremont, Nouvelle-Écosse
M. A. Fortier, Alipêche Inc., Québec
M. Gastien Godin, Association des pêcheurs professionnels acadiens (APPA), Nouveau-Brunswick
M. Stephen Greene, Clearwater Fine Foods Inc., Nouvelle-Écosse
M. Renald Guignard, Nouveau-Brunswick
M. Cameron MacKenzie, Nouvelle-Écosse
M. W.M. Murphy, Mersey Seafoods Ltd., Nouvelle-Écosse
M. Graydon Nicholas, Union des Indiens du Nouveau-Brunswick, Nouveau-Brunswick
M. Robert Shaw, National Sea Products, Nouvelle-Écosse
M. Jones Sheehan, Association québécoise de l'industrie de la pêche, Québec
M. Max Short, Fishermen , Food and Allied Workers Union, Terre-Neuve
M. Klaus Sonnenberg, Grand Manan Fishermen's Association, Nouveau-Brunswick
M. R.E. Stirling, Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse
M. Gilles Thériault, GTA Fisheries Consultants, Nouveau-Brunswick
M. Carter Vaniderstine, Île-du-Prince-Édouard
M. Bill Wells, Fishery Products International, Terre-Neuve

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EFFECTIFS DES FORCES RÉGULIÈRES ET DE RÉSERVE

Question nº 18 inscrite au Feuilleton **par l'honorable Gildas L. Molgat:**

6 juin 1989—Quel était le nombre total de membres (i) de la Force régulière et (ii) des forces de la Réserve dans chacun des services, au 31 décembre 1984 et au 31 décembre 1988 ou à la date la plus rapprochée où les chiffres sont disponibles?

Réponse du ministre de la Défense nationale:

COMPOSITION DES FORCES RÉGULIÈRE ET DE RÉSERVE

La base de données sur le personnel ne donne pas le service d'appartenance pour l'an 1984. A ce temps-là, la base de données gardait seulement l'information sur le service d'appartenance antérieur (SAA); c'est-à-dire les membres qui s'étaient enrôlés avant l'unification.

L'addition du code d'assignation de l'uniforme aux dossiers automatisés, en 1986, a permis la capture des statistiques pour chaque service. Pour mieux répondre à cette question, les statistiques ont été produites pour le 31 décembre 1984, en employant le SAA et pour le 31 décembre 1986, en utilisant les codes d'assignation de l'uniforme. Cette dernière information est incluse aussi pour le 30 juin 1989.

EFFECTIF TOTAL DES FORCES RÉGULIÈRE ET DE RÉSERVE

FORCE RÉGULIÈRE

<-----SERVICE D'APPARTENANCE ANTÉRIEUR ----->

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MARINE ROYALE CANADIENNE	ARMÉE CANADIENNE	AVIATION ROYALE CANADIENNE	FORCES CANADIENNES	TOTAL
31 DEC 84	3,641	8,673	10,466	60,850	83,630

<----- ASSIGNATION DE L'UNIFORME ----->

	MER	TERRE	AIR	FORCES CANADIENNES	TOTAL
31 DEC 86	13,978	34,504	37,819	1	86,302
30 JUIN 89	14,419	35,966	37,197	0	87,582

PREMIÈRE RÉSERVE

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NAVALE	MILICE	AIR	COMM	QGDN	CFE	AUTRE	TOTAL
31 DEC 84	3,124	18,231	878	1,435	159	0	22	23,849
31 DEC 86	3,246	18,106	840	1,638	177	0	67	24,074
30 JUIN 89	3,361	20,043	1,169	1,673	196	1	0	26,443

GRAND TOTAUX

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MER	TERRE	AIR	FC	COMM	QGDN	AUTRE/ FCE	TOTAL
31 DEC 84	6,765	26,904	11,344	60,850	1,435	159	22	107,479
31 DEC 86	17,224	52,610	38,659	1	1,638	177	67	110,376
30 JUIN 89	17,780	56,009	38,366	0	1,673	196	1	114,025

Notes: 1. COMM - réserve de communications
2. QGDN - QGDN du cadre de la première réserve
3. FCE & autre - non affiliés avec autre service de première réserve

LE SÉNAT

Le mercredi 4 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DIVISION D'OTTAWA

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je suis très heureuse d'attirer votre attention sur le cinquantième anniversaire de la section d'Ottawa du Corps canadien des commissionnaires, qui a été célébré lundi. Vous avez probablement tous eu l'occasion de voir à l'oeuvre les commissionnaires dans nos édifices publics, de vous entretenir avec eux et de profiter de leur aide.

C'est en Grande-Bretagne, il y a 130 ans, que le Corps des commissionnaires est né. Un ancien combattant de la guerre de Crimée, le capitaine Edward Walter, avait noté qu'à leur libération, les soldats avaient de la difficulté à se réadapter à la vie civile et à trouver un emploi approprié. Les premières sections d'une organisation semblable, le Corps canadien des commissionnaires, ont été créées à Montréal, Toronto et Vancouver en 1925. La section d'Ottawa a été officiellement ouverte le 1er octobre 1939 et ne comprenait alors que quatre commissionnaires. Aujourd'hui, c'est la plus grande des 18 sections du Canada, avec un effectif de 2 100 hommes et femmes âgés, croyez-le ou non, de 19 à 90 ans.

Toutes les sections sont des organismes privés sans but lucratif constitués selon les lois fédérales. N'y sont admises que les personnes qui ont servi dans les Forces canadiennes, dans la Gendarmerie royale ou dans les forces alliées durant la guerre. Le but du Corps est d'assurer un emploi digne à ceux qui ont servi leur pays et qui veulent travailler ou en ont besoin. L'un des plus grands avantages du travail dans le Corps, c'est l'esprit de camaraderie qui y règne. Je suis sûre que vous avez noté la fierté avec laquelle les commissionnaires portent leur uniforme ainsi que leur courtoisie et leur efficacité.

Il n'est guère surprenant d'apprendre que la section d'Ottawa, qui comprend le détachement de Hull, reçoit actuellement 94 p. 100 de ses contrats du gouvernement fédéral. Depuis quelques années, à cause de la réputation qu'elle s'est acquise, la section a, heureusement et malheureusement pour elle, plus d'offres d'emploi que de personnel à envoyer à ses clients. Elle cherche donc constamment de nouvelles recrues.

Puisque les commissionnaires reçoivent une formation de gardiens de sécurité, quelques-uns de leurs principaux employeurs sont le ministère de la Défense nationale, le Service canadien du renseignement de sécurité, la Gendarmerie royale du Canada et le ministère des Affaires extérieures. Ils exercent leurs fonctions non seulement dans l'immeuble Pearson, mais aussi dans certaines missions du Canada à l'étranger, par exemple à Moscou et à Washington. Ils sont affectés au cabinet du premier ministre et à la résidence du gouverneur général et remplissent également d'autres fonctions, par exemple, ils dirigent des visites guidées à la Maison Laurier.

Le nom du président actuel de la division d'Ottawa vous rappellera quelque chose, car il s'agit du lieutenant-colonel Victor Inman, fils de notre regrettée collègue éminemment respectée, le sénateur Elsie Inman. Le Sénat a également un autre lien étroit avec le Corps des commissionnaires, puisque son ancien commandant a récemment quitté cet organisme pour se joindre à nous. Je fais allusion, bien sûr, au lieutenant-général René Gutknecht. Je me suis trouvée dans une autre de ces situations à la fois tristes et réjouissantes, car j'ai été très peinée de le voir quitter le Corps, qu'il avait si bien servi, mais j'ai également été enchantée d'apprendre qu'il le faisait pour devenir notre Gentilhomme huissier de la Verge noire. Le Corps a la chance d'avoir trouvé un successeur très compétent, le brigadier-général Robert Heitshu, anciennement commandant du détachement de Hull. Le commandant adjoint, le lieutenant-colonel Stewart Moore, est un membre dévoué de cet organisme depuis 17 ans.

Mercredi dernier, la division d'Ottawa a tenu sa cérémonie annuelle de remise de médailles. À cette occasion, 90 commissionnaires ont reçu des médailles d'ancienneté. Soixante-cinq ont reçu leur médaille pour 10 ans de service, 13 la barrette de 15 ans, six la barrette de 20 ans et six autres, la barrette de 25 ans de service.

Nous pouvons tous partager la fierté que ressent le Corps canadien des commissionnaires. Je suis certaine que vous voudrez vous joindre à moi pour souhaiter aux membres de la section d'Ottawa santé et longue vie pendant leurs 50 prochaines années de service au moins.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR D'HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 4 octobre 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 29 juin 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant

rapport sans amendement, mais avec les observations suivantes:

En annonçant la diminution graduelle du taux de subvention du PCEEMV le 16 décembre 1987, le ministre a indiqué que ce programme prendrait fin le 31 décembre 1989. Cette date a été confirmée dans la déclaration que le ministre a faite le 30 septembre 1988 afin d'annoncer que la diminution graduelle du taux de subvention se ferait sur une plus longue période. Le 26 avril 1989, dans le cadre de son budget et sans avis préalable, le gouvernement a annoncé qu'il mettait fin au PCEEMV le jour suivant, sauf pour certains droits acquis.

Le paragraphe 31(2) de la *Loi sur le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures* (L.C. 1987, c. 18) précise qu'un avis de six mois doit paraître dans la *Gazette du Canada* pour toute modification apportée au programme lorsque cette modification est effectuée au moyen d'un changement aux règlements adoptés en vertu de la loi. Puisqu'on a mis fin au programme en modifiant la loi, le paragraphe 31(2) n'a plus aucune valeur.

En mettant fin au PCEEMV prématurément, le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de la loi. Avant la présentation du budget, l'industrie avait toutes les raisons de croire que le PCEEMV demeurerait en place jusqu'à la fin de 1989 et a planifié ses affaires en conséquence. En n'annonçant pas au préalable la fin du PCEEMV, le gouvernement a trompé l'industrie puisque celle-ci croyait en la prévisibilité de cet important programme.

Respectueusement soumis,

Le président,
DAN HAYS

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint suppléant demande-t-il la permission de passer maintenant à la troisième lecture parce qu'il envisage d'avoir la sanction royale ce soir?

Le sénateur Nurgitz: Oui, honorables sénateurs. La troisième lecture de deux autres mesures est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui et si elle a lieu, je crois comprendre, après en avoir discuté avec le greffier adjoint, que nous pourrions avoir la sanction royale aujourd'hui à 16 h 45.

Le sénateur Frith: D'accord.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations quand nous serons à l'étape de la troisième lecture. Je ne m'oppose pas à ce qu'on termine aujourd'hui l'examen du projet de loi, mais je voudrais formuler quelques observations. Puis-je le faire maintenant?

Son Honneur le Président: Je vais d'abord mettre la motion aux voix.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, le sénateur Nurgitz, appuyé par le sénateur Poitras, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Efstathios William Barootes: J'invoque le Règlement! Ceux qui ont une plus longue expérience de la Chambre et du Sénat que moi voudraient-ils me dire s'il est acceptable d'employer dans un rapport, en parlant du gouvernement, l'expression «induire en erreur»?

Le sénateur Olson: C'est vrai alors!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je crois que l'expression «induire en erreur» passe, mais «induire en erreur délibérément» ne relève pas du langage parlementaire acceptable.

Le sénateur Buckwold: Cela vient après!

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, le sénateur Barootes me donne en quelque sorte mon entrée en matière. Je voudrais commenter très brièvement deux aspects de la mesure qui sont, à mon avis, des exemples de mauvais gouvernement à deux niveaux. Vous serez sûrement d'accord avec moi dans un cas, mais l'autre prêtera peut-être à controverse.

Le premier niveau est correctement décrit dans le rapport même. La mesure est l'exemple d'une mauvaise utilisation des lois pour éliminer rétroactivement ce que le secteur industriel était persuadé de voir en place plus longtemps. Comme l'explique le rapport du comité, le projet de loi permet au gouvernement d'imposer un règlement rétroactivement à la date du budget pour éliminer un programme que tous dans l'industrie pétrolière et gazière s'attendaient à voir durer jusqu'au 31 décembre de cette année. L'industrie a jeté les hauts cris, et des députés conservateurs se sont joints à elle de même que beaucoup d'autres, ce que je tiens à signaler. Le rapport en fait état, mais je reviens à la charge.

Je crois que l'attitude du gouvernement n'est pas très orthodoxe. En effet, la loi établissant le programme stipule qu'un préavis doit être donné avant qu'on y mette fin. Par conséquent, abolir ce programme en présentant un projet de loi qui contourne la loi, en quelque sorte, et qui permet l'adoption d'un règlement avec effet rétroactif lorsqu'il y a une loi l'interdisant me paraît contestable. C'est exactement ce que fait le projet de loi C-19.

Deuxièmement, je crois que le gouvernement commet une erreur sur le plan de la politique. Les niveaux peu élevés d'exploration et de mise en valeur d'hydrocarbures dans le bassin sédimentaire de l'Ouest sont à l'origine de ce programme. Les niveaux d'activité ne sont pas plus élevés aujourd'hui. Il est intéressant de voir que deux ministres, M. Masse et M. Epp, qui ont occupé les fonctions de ministre de l'Énergie, n'ont pas tari d'éloges pour ce genre de mesure législative, perçue comme une solution au problème actuel du secteur pétrolier et gazier dans l'ouest du Canada. Dans le cas de M. Epp, qui était le ministre au moment de la cessation du programme, il a dit dans ses observations que ce genre de programme était une mauvaise idée.

● (1410)

Je présume que c'est remarquable, mais non inhabituel, que des politiciens, dont je suis, tiennent des propos contradictoires dans le même discours, mais c'est ce qui s'est produit dans ce cas. Honorables sénateurs, c'est une question qui me préoccupe, personnellement, et qui préoccupe aussi la population de l'Ouest. Je ne crois pas que l'abolition hâtive de ce programme soit une bonne idée, et c'est pourquoi j'ai parlé de mauvais gouvernement.

Il est absolument essentiel, à mon sens, que l'industrie pétrolière et gazière, qui a été soumise au Programme national de l'énergie, d'une certaine façon, et qui se retrouve maintenant sans cette politique extrêmement interventionniste, obtienne un plus long délai pour s'adapter à la politique non interventionniste que le gouvernement a mise de l'avant. Sans vouloir dire qu'une politique est meilleure ou pire que l'autre, l'industrie n'a pas eu suffisamment de temps pour s'adapter à la nouvelle politique.

C'est en partie ce que tâchait de faire la loi dont il est question, et on a tort d'y mettre fin de façon prématurée. Je le regrette et je pense que mon sentiment doit être partagé par ceux qui souffriront de cette décision dans l'ouest du Canada, à savoir les petits prospecteurs et les petits producteurs. Le programme auquel la mesure à l'étude met fin témoigne également d'un certain effort de la part de l'État pour établir un équilibre dans son aide au secteur énergétique. Le gouvernement a annoncé des programmes concernant Hibernia, le projet OSLO et d'autres qui s'adressent aux grands producteurs de pétrole et de gaz naturel. On est en train de mettre en place de très généreux programmes visant à assurer la sécurité des approvisionnements. Un programme semblable au PCEEMV était et est toujours absolument nécessaire à l'heure actuelle pour aider les petits prospecteurs et petits producteurs à mettre en valeur nos gisements classiques.

Je le répète, honorables sénateurs, je regrette cette décision. Je sais que le gouvernement a répondu en partie aux critiques en disant qu'il avait institué un autre programme, le Programme canadien d'encouragement à l'exploration. Il est devenu évident hier soir à la séance du comité que ce programme ne remplace pas l'autre. Le PCEEMV a en effet permis de dépenser au titre d'encouragement environ 600 millions de dollars pendant la dernière année financière. Le PCEE permettra quant à lui de dépenser environ 60 millions, ce qui est loin de constituer un remplacement.

Le nouveau programme présente également des difficultés quant au risque de rétroactivité ou de recatégorisation des puits pour lesquels des subventions ont été accordées, ce qui aurait pour effet d'obliger à retourner la subvention. On espère que le gouvernement va remédier à ce problème que présente le programme.

L'honorable H.A. Olson: Je serai bref, honorables sénateurs, mais je voudrais certes faire savoir au leader du gouvernement, en particulier, et aux autres sénateurs que l'industrie pétrolière canadienne s'estime trahie par les décisions du gouvernement actuel qui dit une chose et fait le contraire. Comme on vient de l'expliquer ici, l'élaboration rétroactive de règlements ou de lois était absolument impensable chez les parlementaires, du moins jusqu'à ce que le gouvernement actuel arrive au pouvoir. On n'édicte pas les règles du jeu une fois la partie terminée.

[Le sénateur Hays.]

Faire une telle chose équivaut à mon avis à une trahison, un terme presque trop doux pour décrire ce que le gouvernement actuel a fait à l'industrie pétrolière.

Je devrais dire, aussi, que l'exploration pétrolière dans le bassin sédimentaire de l'ouest du Canada a probablement atteint son niveau le plus bas depuis au moins vingt ans et peut-être même depuis plus longtemps. Elle est peut-être descendue à son plus bas niveau depuis le début des années 1950, quand les explorations ont débuté. Beaucoup de petites sociétés canadiennes connaissent maintenant des difficultés financières beaucoup plus grandes qu'au moment où mes collègues d'en face se plaignaient du Programme énergétique national. Leurs difficultés d'alors n'étaient rien comparativement à celles auxquelles elles font face actuellement.

Le sénateur Barootes: Vous n'êtes pas sérieux.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas sérieux? Le sénateur devrait examiner le bilan de certaines petites sociétés canadiennes. Il verra si je suis sérieux ou non. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Cependant, il importe de souligner qu'il s'agit de la pire trahison de l'un des plus importants secteurs de l'économie canadienne.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais dire que nous avons deux autres articles au *Feuilleton* portant sur des troisièmes lectures, soit les nos 1 et 2. Après la troisième lecture, je demanderai à revenir aux avis de motions et je proposerai à ce moment l'ajournement du Sénat, probablement au 17 octobre.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE INDIENNE DE GRANDE-RIVIÈRE—LES NORMES DE SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES—LE BIEN-ÊTRE DES ÉTUDIANTS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, plusieurs d'entre nous ici ont entendu parler des Six Nations de la réserve indienne de Grande-Rivière, dont les écoles fréquentées par leurs enfants traversent une grave crise. Comme beaucoup l'ont sûrement lu dans les journaux, plus de 1 200 enfants n'ont pu fréquenter l'école cet automne à cause de l'insalubrité des écoles existantes de la réserve.

Le Conseil des Six Nations et la collectivité collaborent avec les services du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien depuis un certain temps. Des plans avaient été arrêtés pour la construction d'une école qui devait être prête à l'automne, mais à ce qu'il semble elle n'était pas terminée. Les parents des enfants en cause, et de nombreux représentants des Six Nations, sont fort inquiets de cette crise et ont fait appel aux sénateurs pour qu'ils interviennent.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous dire où en est actuellement la situation à la réserve des Six Nations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après les renseignements que je possède, le ministère du Travail et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont informé les membres de la collectivité que les locaux sont conformes aux normes de salubrité et de sécurité et que les écoles pouvaient être ouvertes sans danger le 5 septembre 1989. Mais dans le but de réaliser certaines réparations et de satisfaire au désir manifesté par la collectivité d'avoir des locaux scolaires mieux appropriés, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a affecté 430 000$ à des travaux qui sont déjà en bonne voie et qui seront terminés le 6 novembre 1989.

M. Cadieux m'informe que tous les élèves auraient pu faire leur rentrée en septembre dans des classes convenables tandis que les réparations étaient en voie d'achèvement. Mais la collectivité a décidé de ne pas envoyer les élèves à l'école tant que toutes ses inquiétudes n'auraient pas été apaisées. Voilà où en est la situation, suivant ce que m'informe mon collègue.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat voudrait bien demander à son collègue un complément de renseignements sur ce qui advient de ces enfants entre-temps — c'est-à-dire en attendant que l'école soit prête — parce qu'ils ratent deux mois cruciaux de l'année scolaire.

Il y a désaccord entre l'administration et les membres de la réserve indienne de Grande-Rivière au sujet des normes de salubrité et de sécurité. Ils affirment dans leur correspondance qu'il y a des serpents et des rats à l'extérieur et à l'intérieur de certaines des écoles. En outre, on a déterminé qu'il y a de l'amiante dans les écoles. Ce sont là de graves dangers pour la santé des enfants et, à mon avis, n'importe quel parent dans la même situation serait très inquiet. Il me semble que nous devrions savoir ce qu'il advient de ces enfants dans l'intervalle.

● (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'amiante, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a affirmé qu'il n'y a aucun danger pour la santé des enfants. Toutefois, le ministère des Affaires indiennes a accepté d'enlever l'amiante qui est accessible.

La décision de garder les enfants à la maison a été prise par les gens de la réserve, en dépit des conseils reçus des deux ministères au sujet des normes relatives à la santé et à la sécurité. Ils semblent vouloir que tous les problèmes signalés soient réglés avant de renvoyer les enfants à l'école.

On m'a dit qu'il existe un plan de remplacement des installations à la réserve de Six-Nations et aux réserves indiennes de New-Credit. L'école J.C. Hill a été agrandie au coût de 2,8 millions de dollars, et une nouvelle école comprenant dix salles de classe, qui coûtera environ 5,7 millions de dollars, devrait ouvrir en 1992. De plus, il a été déterminé que la construction de deux autres écoles comprenant dix salles de classe, à un coût estimatif de 6 millions de dollars chacune, était une priorité.

Pour ce qui est des autres questions, je transmettrai une demande à M. Cadieux et je communiquerai les renseignements au sénateur dès que je les aurai reçus.

Le sénateur Marsden: Je crois qu'une telle démarche de la part du leader du gouvernement au Sénat serait très utile. Cependant, dans la correspondance que j'ai reçue et qui est datée du 14 septembre de cette année, l'école qui, selon le leader du gouvernement, doit ouvrir en novembre est décrite comme un terrain sur lequel rien n'a encore été construit. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander à ses collègues du Cabinet si on érigera un bâtiment temporaire qui ouvrira en novembre ou s'il est question ici d'un bâtiment permanent, d'une vraie école?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me renseignerai à ce sujet. Comme je l'ai dit, les travaux de réparation de 430 000 $ qui sont en cours seront terminés en novembre. Comme je l'ai dit aussi, on a agrandi l'école J.C. Hill au coût de 2,8 millions de dollars, et ces travaux sont déjà terminés. Je peux me renseigner pour savoir s'il s'agit de salles de classe temporaires ou d'une construction permanente. Comme les travaux ont coûté 2,8 millions de dollars, je serais porté à penser qu'il s'agit d'une construciton permanente, mais je me renseignerai de toute façon.

[*Français*]

VIA RAIL

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE DES TRANSPORTS—LES RÉDUCTIONS DES SERVICES ET MISES À PIED—LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT ROUTIER

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais poser quelques questions au leader du gouvernement au Sénat.

Je m'intéresse depuis 35 ans aux problèmes des transports, soit dans le secteur du transport public ou le transport des biens de consommation.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté ce matin la conférence de presse que donnait le ministre des Transports du Canada, M. Benoît Bouchard. Au cours de la conférence de presse, M. Bouchard nous a dit que l'une des raisons pour lesquelles il devait y avoir des coupures dans Via Rail ou dans les services de chemins de fer, c'était que certaines provinces réclamaient du gouvernement fédéral des octrois pour la construction des routes. Il a mentionné spécifiquement la requête du gouvernement du Nouveau-Brunswick faite par le premier ministre McKenna, réclamant un milliard de dollars échelonné sur une période de plusieurs années pour la construction de routes secondaires. Le Nouveau-Brunswick est un corridor reliant les autres parties du Canada, dont la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve aux autres provinces du Canada.

Les octrois du gouvernement fédéral aux provinces pour la construction de nouvelles routes, ainsi que la demande faite par le premier ministre du Nouveau-Brunswick pour un milliard de dollars, sont deux des raisons citées par M. Bouchard pour ces compressions budgétaires.

D'après cette déclaration, le gouvernement du Nouveau-Brunswick recevra un milliard de dollars du gouvernement fédéral si l'on accepte ces compressions budgétaires. Est-ce que j'ai mal compris?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère que non, mais je dois avouer qu'au moment de la conférence de presse de mon collègue, M. Bouchard, j'assistais à la réunion hebdomadaire de notre caucus national.

Mais, la logique m'apparaît très simple. Le gouvernement ne sera pas en mesure de répondre aux attentes et aux besoins des Canadiens si nous continuons à verser 600 millions de dollars par année à un service voyageurs qui est sous-utilisé par le grand public.

[*Traduction*]

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, si je comprends bien, VIA Rail recevrait 600 millions de dollars de subventions par an. D'après mes chiffres ce serait 400 millions, mais enfin acceptons ce chiffre de 600 millions. On me dit que les subventions cachées à l'industrie du camionnage, du fait de l'entretien de notre réseau routier, se montent à 4,3 milliards de dollars par an. Ces subventions sont donc bien supérieures à celles que l'on verse à VIA Rail. Qu'on me corrige si c'est faux, mais jusqu'à preuve du contraire les chiffres sont de 600 millions à VIA Rail et 4,3 milliards à l'industrie du camionnage. D'une façon générale, au Canada les camions peuvent atteindre un poids maximal de 102 500 livres, ce qui est 28 p. 100 de plus que ce qui est permis aux États-Unis, et cela en dépit des conditions climatiques, qui sont bien pires chez nous qu'au sud de la frontière. Nous donnons, sans remords, 4,3 milliards chaque année à l'industrie du camionnage.

● (1430)

Voyons maintenant les dépenses récentes. Au cours des dernières élections fédérales, le ministre fédéral des Transports, Stewart McInnes, était à Halifax pour inaugurer des installations de réparation qui ont coûté 7,2 millions. Il en était très fier. Cette même année, celle des élections, VIA Rail a commandé 30 locomotives à plus de 1 million de dollars chacune. L'année d'avant, 30 autres locomotives avaient été achetées ou commandées par VIA Rail, toujours au même prix. Bien sûr, c'était en prévision des élections. Ce n'est pas pendant les élections que des choses allaient changer pour VIA. Le service allait continuer puisque l'on dépensait des millions pour l'améliorer.

Mais le premier ministre nous a dit de l'utiliser si nous ne voulions pas le perdre. J'y reviendrai.

En ce qui concerne les pertes d'emploi, le gouvernement nous dit que presque 3000 employés vont être licenciés. On m'a dit que certains de ces 3000 employés ou 2600 employés—je ne me souviens pas du chiffre exact, mais c'est de cet ordre-là—sont électriciens, plombiers ou rembourreurs. Ils sont peut-être électriciens, plombiers ou autre chose, mais ils sont spécialisés dans les locomotives. Un électricien de 40 ans, par exemple, spécialisé dans les locomotives, ne peut pas facilement trouver un autre emploi sur le marché du travail. Il est en difficulté, mais cela ne semble pas préoccuper énormément le gouvernement, semble-t-il.

[Le sénateur Robichaud.]

Je prie le gouvernement, par l'intermédiaire de son leader au Sénat, de reconsidérer sa décision, en dépit de la déclaration publique du ministre, M. Bouchard, ce matin. Ma prière est basée sur le bon sens. Pour des considérations humanitaires et monétaires, il ne devrait pas y avoir de réduction du service de VIA Rail.

Le premier ministre est mal placé pour reprocher aux Canadiens de ne pas utiliser les chemins de fer. En effet, vendredi dernier, j'ai assisté à Ottawa à un match télévisé à partir de Toronto. J'y ai vu le premier ministre et son fils, ce qui est tout à fait légitime et je n'y vois aucun inconvénient. Je me suis cependant demandé, et je pose la question au leader du gouvernement au Sénat, si le premier ministre et son fils, et peut-être certains membres du Cabinet, n'auraient pas mieux fait de prendre le train d'Ottawa à Toronto, de façon à pouvoir travailler pendant le trajet, au lieu d'utiliser un moyen de transport plus moderne.

Une voix: Avez-vous entendu la question, Lowell?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le discours que je viens d'entendre était truffé de questions. J'ignore avec quelle fréquence le sénateur prend le train. Il ne s'en trouve pas beaucoup parmi nous à le prendre très souvent—et nous ne sommes assurément pas nombreux à voyager en dehors du corridor Montréal-Ottawa-Toronto.

En ce qui a trait à la présumée subvention de 4 milliards de dollars et plus, accordée au secteur du camionnage, je ne saurais me porter garant de l'exactitude de ce chiffre. Je ne pense pas que le sénateur le puisse non plus. Cette question de subventions dites cachées a assurément de quoi alimenter le débat, et je ne suis pas en mesure d'en discuter pendant la période des questions.

En ce qui concerne l'activité du gouvernement et de VIA Rail depuis quelques années, je précise tout d'abord que l'on continuera à utiliser les nouvelles installations à Halifax, installations dont a parlé le sénateur, car on en a besoin et continuera d'en avoir besoin. Il en va de même pour les 30 locomotives qui ont été commandées. En fait, depuis quelques années,—depuis 1978—le gouvernement a consacré à VIA Rail plus d'un milliard de dollars en dépenses en capital—le quart de la somme, soit le quart d'un milliard, entre 1985 et 1988. En outre, comme le sait le sénateur, nous avons d'une année à l'autre assumé le déficit d'exploitation de la société au point que nous devons lui accorder à présent une subvention de 600 millions et plus.

Comme l'a annoncé aujourd'hui M. Benoît Bouchard, nous avons décidé de réduire le service à peu près de moitié. Nous tenons à conserver et conserverons un service à l'échelle nationale, en ce sens que nous assurerons le transport ferroviaire des voyageurs entre Halifax et Vancouver, mais à un coût raisonnable et supportable. Les dépenses en immobilisations que nous avons effectuées naguère ne devraient donc pas être considérées comme de l'argent gaspillé, mais comme un investissement susceptible d'assurer l'avenir d'un service voyageurs ferroviaire bon marché et durable au Canada.

Soit dit en passant, en ce qui concerne les déclarations passées de M. Mazankowski et du premier ministre, rappelons que M. Mazankowski avait annoncé, lorsqu'il était ministre des Transports, il y a trois ou quatre ans de cela, que le gouvernement réduirait de 200 millions de dollars environ les

subventions accordées à VIA Rail. Nous n'avons pas atteint cet objectif l'an dernier, et c'est pour cette raison que nous avons dû prendre les décisions que nous avons annoncées aujourd'hui.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je reste ferme sur mes positions: je crois que ce que j'ai dit, que les chiffres que j'ai cités étaient relativement exacts à quelque centaines de milliers de dollars près.

Cependant, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat accepterait de vérifier le montant des subventions cachées de 4,3 milliards de dollars consenties chaque année à l'industrie du camionnage? J'aimerais bien qu'il vérifie ce chiffre.

Le sénateur Barootes: Demandez à Ed Lawson.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue avance un chiffre et me demande d'en vérifier l'exactitude. Je ne peux le faire sans savoir d'où il le tient et quelle méthode de calcul a été utilisée. S'il me donne ces informations, je demanderai alors à mon collègue et à ses collaborateurs du ministère des Transports de les analyser et de les commenter; je ne demanderai pas mieux ensuite que de transmettre leurs observations à mon collègue.

Le sénateur Robichaud: C'est tout à fait légitime. Puisqu'il en est ainsi, je demanderai alors au leader du gouvernement au Sénat de vous dire le montant exact des subventions annuelles consenties à l'industrie du camionnage.

Le sénateur Murray: Je me renseignerai, honorables sénateurs.

[*Français*]

LA NATURE DES CHANGEMENTS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat sur le même sujet de Via Rail.

J'ai lu la déclaration du ministre des Transports et je suis porté plutôt à le féliciter des améliorations survenues à Via Rail comme, par exemple: le service transcontinental, sept dessertes de corridor, huit dessertes de localités isolées, le service continental, etc., où l'on dit qu'il y aura tant de voyages par semaine.

Malheureusement, cette déclaration ne souligne pas s'il s'agit de coupures ou si c'est un nouveau service que vous annoncez au peuple canadien. Vous avez dressé une liste des nouveaux services du réseau Via Rail. Par exemple, on retrouve ici: Montréal-Ottawa, 22 aller et retour par semaine.

C'est une belle annonce, c'est une publicité pour les citoyens canadiens-français et anglais ou même allophones. Mais il n'est pas dit en remplacement de quoi. Est-ce que ces 22 aller et retour sont une augmentation ou une diminution du réseau?

Est-ce qu'il ne serait pas plus logique, plus légitime et plus juste pour la population canadienne de mettre en regard «au lieu de 22: 10 ou 12»? Actuellement vous vous vantez d'avoir donné 22 voyages aller et retour par semaine.

Nous avons reçu une pochette (comme l'on en reçoit à la douzaine) avec de nombreux détails, sauf ceux qui nous intéressent. Tantôt on n'a pas parlé des emplois qui seraient supprimés. Vous avez parlé des localités qui seront desservies. On dirait qu'elles ne l'étaient pas avant.

Par conséquent, toute la paperasse que nous avons reçue au sujet de Via Rail n'est ni plus ni moins qu'une absence des faits et de l'information erronée distribuée au peuple canadien. Le peuple canadien ne sait rien de ce qui s'est passé. Il ne connaît rien des succès et des insuccès.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous apporter un autre petit feuillet nous indiquant combien il y en avait de voyages aller et retour avant les coupures et combien nous en aurons maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'accepte les reproches formulés par mon ami le sénateur Denis.

Il y a amplement de renseignements pour ceux qui, comme l'honorable sénateur, les veulent. Dans le cas précis du trajet Ottawa-Montréal que mon ami a soulevé, le nouveau régime représente une diminution du service. Je n'ai pas le nombre précis de trajets devant moi, mais cela représente une diminution du service entres les deux villes.

Je m'engage à obtenir les plus amples renseignements demandés par l'honorable sénateur Denis.

Le sénateur Denis: Est-ce que, par exemple, il ne serait pas plus intéressant pour la population canadienne de savoir quels sont ces changements, en plus ou en moins? Quelles sont les localités qui sont encore desservies et celles qui ne le seront plus et combien cela supprimera d'emplois?

C'est une chose qui intéresse la population canadienne plutôt que de savoir l'histoire de Via Rail et les rendements par liaison ainsi que la cessation des corridors, etc.

Le plus important pour la population canadienne, c'est de savoir quels sont les changements et dans quelle mesure.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le ministre Bouchard a justement dressé une liste des services régionaux et de ceux qui seront annulés à partir du 15 janvier prochain.

Il n'a pas donné tous les détails du nombre d'emplois qui seront affectés par cette décision. Mais pour cela je suggère très sérieusement que l'honorable sénateur inscrive une question écrite à l'ordre du jour. À ce moment-là, je serai heureux d'obtenir tous les renseignements demandés dans cette question.

● (1440)

[*Traduction*]

LA CATASTROPHE AÉRIENNE

L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL MILITAIRE AMÉRICAIN PRÈS DE FOUR FALLS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA PARTICIPATION DES ENQUÊTEURS CANADIENS—ON DEMANDE UNE ÉTUDE DES CORRIDORS AÉRIENS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. À environ 6 heures, ce matin, un avion-ravitailleur K-135 s'est écrasé sur le flanc d'une colline près de Four Falls, au Nouveau-Brunswick. C'est à quelques milles du village d'Aroostook, à quelques milles également des villages jumelés de Perth-Andover et à quelque 18 milles au sud de Grand Falls, dans une région qui est surtout connue pour sa production de pommes de terre. Ainsi, c'est une région à la fois rurale et semi-urbaine.

J'ai très peu de renseignements à ce stade-ci. Je ne connais pas tous les détails, mais l'appareil se posait à la base aérienne de Loring, à quelques milles de Grand Falls, du côté américain, ou en décollait. Il participait manifestement à une mission de ravitaillement à haute altitude de bombardiers B-52, ces appareils désuets, dont certains transportent des ogives nucléaires.

Je voudrais, bien entendu, exprimer publiquement mes condoléances à nos amis de la base de Loring, et plus particulièrement aux familles des trois membres d'équipage dont on a retrouvé les corps. L'autre membre d'équipage est porté disparu.

Nous entretenons d'excellents rapports de voisinage avec le personnel militaire américain de la base de Loring. La frontière ne nous sépare pas et au fil des ans, nous avons collaboré à plusieurs reprises à un certain nombre de projets avantageux pour tous. Ainsi, il va sans dire que je déplore personnellement cet accident tout à fait tragique. Je pense avoir exprimé le sentiment des gens que j'aime à appeler mes anciens électeurs, des gens que je représente encore au Sénat.

Comme vous le savez, la base aérienne de Loring fait partie du Commandement aérien stratégique. La question que je voudrais soulever auprès du leader est la suivante: On m'informe que les autorités militaires américaines, l'équipe chargée de l'enquête, a interdit l'accès à un secteur de plusieurs milles carrés dans la zone de l'écrasement. Je voudrais savoir si des enquêteurs canadiens participent à l'enquête. Je pose cette question à dessein, étant donné la façon déplorable dont a été manifestement menée l'enquête qui a suivi l'écrasement aérien de Gander il y a quelques années.

On m'a confirmé—et vous me direz si je me trompe—que l'écrasement s'est produit sur le territoire canadien. Je veux être certain que des représentants haut placés des services canadiens d'enquête participent à l'exercice en question et qu'on ne s'en remet pas simplement à la commission d'enquête militaire américaine.

Je serais surpris que le leader ait une réponse précise à me donner à ce stade-ci, mais je crois lui avoir donné suffisamment de renseignements et lui avoir montré un intérêt suffisant pour qu'il réponde à cette question à une date ultérieure, s'il ne peut le faire maintenant.

● (1450)

L'honorable Henry D. Hicks: Mon honorable ami a parlé de l'écrasement de Gander. Ne voulait-il pas plutôt parler de l'écrasement de Goose Bay?

Le sénateur Corbin: Non, je parlais de celui de Gander, de l'écrasement de l'avion qui rapatriait des soldats américains rentrant du Moyen-Orient.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'enquête sur l'accident de Gander a été effectuée par l'agence chargée d'enquêter sur les accidents impliquant des avions civils en conformité de nos lois. Même s'il y avait des membres des Forces armées des États-Unis dans cet avion, il s'agissait d'un vol commercial.

J'essaierai d'obtenir les renseignements au sujet de l'accident dont a parlé le sénateur Corbin. J'ignore quels accords de réciprocité peuvent exister entre le Canada et les États-Unis au sujet des accidents impliquant un appareil militaire américain. Dans le cas des appareils militaires canadiens, je crois que l'enquête est confiée au ministère de la Défense nationale.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute qu'il existe des accords de réciprocité entre les États-Unis et le Canada pour ce qui est du survol de nos territoires respectifs, surtout en ce qui a trait aux vols et aux exercices militaires.

Lorsque j'habitais à Grand Falls, au Nouveau-Brunswick, j'ai moi-même été tenu réveillé pendant des heures en pleine nuit par les exercices de décollage au cours desquels des dizaines d'appareils volaient à basse altitude avant de s'élancer vers la stratosphère.

Ce qui m'intrigue beaucoup, c'est le fait qu'il ne s'agit pas du premier écrasement d'avion à survenir au départ de la base Loring (CAS); il n'y a eu que quelques accidents, mais il y en a eu plus d'un. Heureusement, les appareils se sont toujours écrasés dans des secteurs inhabités de la région et, Dieu merci, jamais un civil n'a perdu la vie. Mais lors des exercices, beaucoup d'appareils survolent à basse altitude des villes et des villages du Nouveau-Brunswick comme Grand Falls, Aroostook et Perth-Andover, au moment de l'atterrissage et du décollage. Je crains qu'un jour, l'un de ces appareils ne parvienne pas à gagner de l'altitude et s'écrase au milieu d'une agglomération densément peuplée, ce qui aurait les conséquences tragiques que l'on peut imaginer.

Étant donné que les stratèges de la défense ont déclaré les B-52 désuets depuis quelques années et étant donné que la structure métallique de ces appareils commence sûrement à donner certains signes de fatigue, sans mentionner toutes les autres possibilités d'avaries imaginables, ne conviendrait-il pas que le gouvernement du Canada demande aux Américains de réévaluer l'utilisation de corridors canadiens par ces vieux zincs?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prends note de cette question également.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'ATTITUDE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement est conscient de la colère qu'éprouvent aujourd'hui les Canadiens de la région de l'Atlantique par suite de l'annonce par M. Bouchard de coupures de services à VIA Rail, mais nombre d'entre eux, dont moi-même, contestent une décision importante qui touche à toutes les régions du pays et qui consacre la destruction d'une institution canadienne aussi vieille que la Confédération. D'après le *Journal de Montréal* d'aujourd'hui, le même M. Bouchard aurait dit carrément au cours d'une longue interview qu'il a accordée il y a quelques jours à la Presse canadienne que, si l'Accord du lac Meech n'était pas conclu, il ramasserait ses billes et rentrerait au Québec.

Est-il juste que dans un pays comme le Canada, un ministre censé représenter tout le pays qui prend une décision intéressant le bien-être de nombreux Canadiens, déclare presque du même souffle que s'il n'obtient pas ce qu'il veut, il va retirer ses billes et retourner au Québec, nous laissant aux prises avec

les conséquences d'une telle décision? Le leader du gouvernement approuve-t-il cette façon de gouverner le pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il est inacceptable que le sénateur Thériault déforme ainsi les paroles de M. Benoît Bouchard. Il est encore plus inacceptable qu'il mêle des questions personnelles à une décision difficile que le ministre a prise avec l'appui de tous ses collègues. M. Benoît Bouchard est aussi patriote que vous et un excellent ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: J'éprouve le plus grand respect pour la personne de M. Bouchard. Ce n'est pas après cela que j'en ai. Il vaut peut-être plus que vous et moi, je ne le conteste pas. Ce que je dis, c'est qu'il prend une décision qui intéresse le Canada tout entier, alors qu'il me donne à douter de son patriotisme.

Le sénateur Murray: Heureusement, il n'a pas à prouver son patriotisme au sénateur Thériault.

LES PARCS NATIONAUX

LA CRÉATION ET L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX PARCS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Pour en revenir à la question du patriotisme et à ce grand Canadien, honorables sénateurs, j'ai remarqué qu'il avait annoncé l'autre jour au Cabinet l'intention du gouvernement de créer au Canada 22 ou 23 nouveaux parcs nationaux. Le ministre compétent pourrait-il nous dire tout d'abord si le gouvernement a vraiment l'intention de créer de nouveaux parcs, s'il songe à en créer un sur la côte est de l'Île-du-Prince-Édouard et, s'il y a lieu, à quel endroit il envisage d'aménager les 21 ou 22 autres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai d'abord consulter la déclaration dont parle mon honorable collègue. Je doute vraiment que le gouvernement ait purement et simplement annoncé la création de 23 nouveaux parcs nationaux, et encore moins qu'il ait précisé leur emplacement. Je pense que nous sommes loin d'être aussi avancés dans nos délibérations que les questions du sénateur tendraient à le faire croire, mais je vais me renseigner et lire également la nouvelle dont le sénateur a parlé.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PRIVATISATION—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Au moins, vous progressez en ce sens. Ma deuxième question concerne un autre ministre. Le ministre chargé de Postes Canada a en effet donné à entendre que cette société d'État était peut-être à vendre. Pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend procéder à cette vente et quel acheteur il envisage?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si le gouvernement devait prendre une décision de ce genre, l'honorable sénateur serait parmi les premiers informés.

• (1500)

Le sénateur Bonnell: Je remercie le ministre d'avoir dit que je serais parmi les premiers informés. Je me demande combien de temps encore nous devrons attendre pour savoir si cette société d'État est à vendre. À peine le premier ministre avait-il déclaré que son gouvernement n'avait pas l'intention de vendre la société Air Canada qu'il la vendait. Le ministre a déclaré que Postes Canada n'était pas à vendre. Il déclare maintenant qu'il me donnerait la primeur, ce qui serait formidable; je serais au moins en mesure de dire aux Canadiens ce qui se passe, étant donné que le ministre s'est engagé à me prévenir directement. Mais pourrait-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est du projet de vente de Postes Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce que mon collègue M. Andre a déclaré, c'est que la privatisation de Postes Canada était une option que le gouvernement devrait envisager sérieusement, et qu'il envisage effectivement.

VIA RAIL
LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA PRIVATISATION—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Maintenant que le gouvernement envisage sérieusement cette option, honorables sénateurs, j'aimerais savoir autre chose: Quand le gouvernement envisage-t-il de vendre VIA Rail et le CN? Je crois savoir qu'un autre ministre a déclaré que le gouvernement envisageait de vendre à des sociétés privées certains tronçons de Via Rail plutôt que de les abandonner purement et simplement. Prenez par exemple le cas de l'Île de Vancouver: le gouvernement pourrait très bien le vendre à une société privée. Quand le gouvernement envisage-t-il de vendre VIA Rail et le CN?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur est non seulement un médecin renommé, mais un homme d'affaires averti; je l'invite donc à nous faire une offre.

Le sénateur Bonnell: C'est tout à fait vrai, honorable sénateur, et je pourrais bien vous faire une offre. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire quand il serait en mesure de l'accepter? En homme d'affaires averti, je dois savoir de combien de temps je dispose pour financer une telle transaction. Combien de temps devrais-je attendre encore pour formuler une offre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces transactions nécessitent un acheteur qui veut acheter et un vendeur qui veut vendre. Je ne voudrais pas créer l'impression que nous tenons mordicus à vendre, mais nous envisagerions volontiers une proposition de l'honorable sénateur.

Le sénateur Bonnell: L'excellente nouvelle que voilà! Je vais introduire toutes ces données dans mon ordinateur et vérifier si l'affaire est rentable.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si je pourrais compter recevoir une subvention du gouvernement pour fournir ce service aux Canadiens? Plus précisément, combien de millions ou de milliards de dollars le gouvernement sera-t-il prêt à me fournir sous forme de subventions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas négocier une telle transaction sur le parquet du Sénat. Je préférerais faire appel à des spécialistes pour négocier cette transaction avec l'honorable sénateur. En sa présence, je craindrais de ne pas être un interlocuteur de taille.

Le sénateur Bonnell: Je vais m'efforcer d'obtenir un rendez-vous avec le leader du gouvernement et le ministre dans les plus brefs délais.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question concernant une réponse différée que le sénateur Nurgitz a donnée hier. Il a précisé que le gouvernement n'envisage même pas un programme d'aide aux agriculteurs gravement éprouvés par la sécheresse en 1989, qui était la sixième année de sécheresse d'affilée pour certains d'entre eux. Le dernier paragraphe de la réponse est libellé comme suit:

> On procède actuellement à l'étude du programme fédéral-provincial d'assurance-récolte afin d'examiner toutes les options permettant d'améliorer le programme afin d'offrir aux producteurs une protection efficace et prévisible les années où survient une catastrophe.

Depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, les primes d'assurance-récolte ont augmenté de 60 à 80 p. 100. Je me demande donc si le sénateur Nurgitz pourrait obtenir des gens qui lui ont fourni cette réponse l'assurance que le programme sera non seulement efficace et prévisible mais abordable.

De nombreux agriculteurs savent maintenant que le gouvernement ne va pas mettre en place un programme autre qu'une assurance-récolte. C'est ce que dit la réponse différée. Le gouvernement peut-il nous assurer qu'il verra à ce que le programme soit abordable? Pouvons-nous obtenir l'assurance que les primes n'augmenteront pas progressivement sous un gouvernement conservateur jusqu'à ce que les producteurs ne puissent plus les payer?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir prendre l'engagement demandé par le sénateur Olson, mais je pourrais obtenir des éclaircissements et être peut-être un peu plus clair que je ne l'ai été hier.

Le sénateur Olson: Le sénateur Nurgitz pourrait-il aller un peu plus loin? Je le remercie de ses efforts mais je lui demanderais de s'engager à persuader les gens qui lui ont fourni cette réponse de négocier un programme plus abordable lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux se réuniront pour conclure un accord à ce sujet.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir le faire, mais je ferai de mon mieux.

[Le sénateur Bonnell.]

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DES SERVICES—LE NOMBRE DE PASSAGERS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES ATELIERS D'ENTRETIEN DE HALIFAX—LA DISPROPORTION DES RÉDUCTIONS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, au sujet de la discussion entre mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard et le leader du gouvernement au Sénat, je rappelle à ce dernier que, dans le cas de cette province, il va faire affaire avec un propriétaire absent, celui-ci n'ayant plus de wagons de chemin de fer à lui vendre.

Ceci dit, dans ses réponses précédentes aujourd'hui, le leader du gouvernement a fait allusion aux observations du premier ministre et de Don Mazankowski, quand il était ministre des Transports—«utilisez-le ou perdez-le»—et il a dit qu'on avait aussi discuté de la nécessité de réduire les subventions du gouvernement. Tout ce que je peux lui dire, c'est que quand M. Mazankowski, en tant que ministre, a parlé à Saint John et pris des engagements, surtout pour aider la mairesse de cette ville, Elsie Wayne, il n'a pas été question de subventions. Le ministre a dit que le gouvernement songerait sérieusement à abandonner ce service s'il n'y avait pas au moins 200 000 passagers par année. Depuis ce temps-là, le nombre de passagers est passé à 240 000 ou 260 000 par année. Après cette annonce de réductions considérables, les gens de la région constatent aujourd'hui que l'expression «utilisez-le ou perdez-le» signifiait vraiment «utilisez-le et perdez-le».

Rétablissons les faits: les gens du Nouveau-Brunswick ont satisfait aux exigences du gouvernement, exprimées par M. Mazankowski, et le premier ministre lui-même l'a confirmé au Nouveau-Brunswick, mais les réductions ont quand même été annoncées.

Je me pose des questions au sujet d'une autre remarque du leader du gouvernement. Sauf erreur, il a dit que les nouveaux ateliers de réparation qu'on vient de construire à Halifax resteront ouverts. Est-ce bien ce qu'il a dit?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère que nous parlons de la même chose. Je crois savoir qu'on a ouvert de nouveaux ateliers d'entretien il n'y a pas longtemps et qu'ils vont continuer à servir parce qu'on en a encore besoin. Je vais m'assurer que ce renseignement est exact.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je lui en saurais gré. Comme lui, j'ai suivi la conférence de presse—pas seulement celle de l'honorable Benoît Bouchard, mais également celles du chef de l'opposition et du chef du NPD. Après cela, c'est M. Ron Lawless, pédégé de VIA Rail et président du CN, qui a donné une conférence de presse. D'après mes notes, M. Lawless a dit clairement que les ateliers d'entretien de Halifax vont fermer leurs portes, entraînant 190 renvois. Il a dit également que le nombre total d'emplois perdus dans la région maritime s'élèvera à 442. Le leader du gouvernement conviendra-t-il avec moi que, sur 2 700 emplois, le fait qu'on en supprime plus de 600 dans la région des Maritimes représente une tranche un peu disproportionnée du coût de ce nouveau régime?

• (1510)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à la réflexion, l'honorable sénateur voudrait, je pense, que nous ayons fait tous nos efforts pour essayer de conserver les services ferroviaires dans les provinces maritimes. Le train auquel il fait allusion est celui qu'on appellait l'Atlantique, qui allait de Halifax à Saint John, passait aux États-Unis puis rejoignait Sherbrooke et Montréal. Ce train circulera trois fois par semaine. Celui qu'on appellait l'Océan, qui passait par Mont-Joli et Moncton, circulera également trois fois par semaine.

Pour faire une mise au point, je voudrais communiquer les renseignements qui nous sont donnés par le ministre à propos de ces deux lignes. Dans le cas de la ligne Montréal-Saint John-Halifax, le nombre de voyageurs en 1988 était de l'ordre de 243 000, ce qui représente un taux de fréquentation de 61 p. 100. Le taux de recouvrement des coûts de VIA Rail pour ce service dépassait juste 30 p. 100 et les subventions par passager était de 116 $. Dans le cas de l'autre ligne, Montréal-Mont-Joli-Moncton, le nombre de voyageurs en 1988 était de 227 000, ce qui représente un taux de fréquentation de seulement 57 p. 100, le taux de recouvrement des coûts dépassait juste 25 p. 100 et les subventions par passager étaient légèrement supérieures à 101 $. Manifestement, ce n'était pas suffisant. Il ne serait pas justifié de faire circuler ces trains tous les jours comme précédemment.

En ce qui concerne les installations de réparation de Halifax, j'essaierai d'obtenir une clarification à ce sujet parce que je parle de mémoire et ma mémoire me dit que les nouvelles installations seront conservées, mais je devrai le confirmer.

Le sénateur McElman: Je ne fais que rapporter ce que j'ai entendu M. Lawless dire pendant sa conférence de presse.

Dans l'ensemble, bien que les pertes d'emploi, entre autres, comptent pour beaucoup aujourd'hui, il faut se rappeler que l'Île-du-Prince-Édouard a perdu son service, tout comme Terre-Neuve; ils ont été complètement éliminés.

En quelques années, nous avons perdu plus de 2 000 emplois dans le cadre de la fermeture des ateliers du CN à Moncton et environ 200 lorsqu'on a réduit les services d'entretien à Campbellton. Nos embranchements ont été supprimés, d'accord, pas seulement au cours des quatre ou cinq dernières années; ces mesures s'échelonnent sur une plus longue période, au point où nous n'avons plus de service pour les produits de base des Maritimes; au Nouveau-Brunswick en particulier: produits sylvicoles, halieutiques et agricoles. C'est une litanie sans fin.

Le ministre a annoncé aujourd'hui la fermeture, le 15 janvier, du service Halifax-Yarmouth; Halifax-Port Hawkesbury, Halifax-Sydney; Halifax-Moncton-Saint John; Moncton-Campbellton; Moncton-Edmundston et la suppression du service de liaison par autocar entre Moncton et Charlottetown. Nous en sommes à nous demander s'ils cherchent à fermer les Maritimes. Je ne pense pas que la chose soit possible pour le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement, mais nous commençons à nous inquiéter dans l'Est.

Je dis encore une fois au ministre: ne pensez-vous pas que les Maritimes, la région de l'Atlantique, supportent un fardeau disproportionné des compressions budgétaires effectuées par le gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas le cas. En ce qui concerne les réductions chez VIA Rail, elles se produisent dans les Maritimes comme ailleurs, parce que ces lignes sont très sous-utilisées par le public voyageur. J'ai consigné certaines statistiques au compte rendu; le sénateur a les autres dans les mêmes documents qui ont été fournis par le ministère des Transports.

L'honorable sénateur a aussi soulevé la question du service marchandises ferroviaire qui a été réduit dans plusieurs régions des Maritimes et il a parlé des effets de ces mesures sur les produits primaires et ainsi de suite. Il verra encore une fois que lorsqu'un service a été supprimé, c'est parce qu'on n'y avait pas recours et que le vide a été assumé par d'autres modes de transport.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, il n'est pas question de réductions dans la déclaration du ministre. Il n'est question que de la générosité du gouvernement: trois voyages par semaine, quatre voyages par semaine. Pas question de réductions!

LA TRANSCANADIENNE

LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Charles McElman: Étant donné que les lignes secondaires qui servaient au transport des marchandises et de nos produits primaires ne seront plus en service et que les services-voyageurs seront réduits, le ministre devrait se rendre compte que le trafic par camions et autres véhicules motorisés sur les routes du Nouveau-Brunswick ne pourra que s'accroître. Déjà, la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick, le corridor entre l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, est dans un piteux état. On a affaire essentiellement à une route à deux voies qui, de l'aveu du ministre des Transports, M. Bouchard, et même du premier ministre, est la pire route au Canada, et je parle de la Transcanadienne.

Le leader du gouvernement au Sénat conviendra-t-il avec moi qu'il faut maintenant insister pour que le gouvernement étudie la demande que lui ont présentée, il y a déjà longtemps, les provinces maritimes? D'ailleurs, les Maritimes avaient cru comprendre que leur demande pourrait être approuvée avant les élections et que le gouvernement fédéral pourrait subventionner les travaux urgents de réfection et d'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne, partout au Nouveau-Brunswick, pour répondre aux besoins des trois, et en fait, des quatre provinces de l'Atlantique. Le leader ne croit-il pas qu'il faudrait bientôt prendre une décision concernant l'aide financière nécessaire à la réalisation de ces travaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je rappelle à la Chambre que les services-voyageurs ferroviaires, entre Montréal et la Nouvelle-Écosse, en passant par le Nouveau-Brunswick, seront encore offerts six jours par semaine. Je ne crois pas que, en soi, cette réduction des services-voyageurs ferroviaires créera un fardeau que ne pourra supporter le réseau routier du Nouveau-Brunswick. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur et tous ceux qui ont décrit l'état de la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick. L'honorable sénateur connaît, tout comme moi, les causes de cette situation.

• (1520)

Par ailleurs, je ne sais pas ce qu'il veut dire quand il prétend qu'on avait laissé entendre au gouvernement du Nouveau-Brunswick, avant les dernières élections fédérales, que sa demande allait être accueillie. J'ai participé aux discussions avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et je peux vous dire que, dès le début, il a été clairement établi que la demande allait être étudiée dans le cadre du projet de réfection totale de la Transcanadienne. Cette étude est en cours et nous en étudierons en temps et lieu les résultats et les recommandations. Mais je suis convaincu qu'aucun agent fédéral autorisé n'a promis au gouvernement du Nouveau-Brunswick une subvention d'un milliard de dollars, ou quelque chose de cet ordre.

Le sénateur McElman: L'honorable leader demande d'où me vient l'idée que le gouvernement était bien disposé.

Le sénateur Murray: Oh, nous le sommes.

Le sénateur McElman: Elle me vient de celui qui est en vedette aujourd'hui, l'honorable Benoît Bouchard. Celui-ci a dit, alors qu'il se trouvait au Nouveau-Brunswick, que nulle part ailleurs la Transcanadienne n'était en pire état et il a déclaré de manière très encourageante que le gouvernement fédéral était disposé à donner une aide substantielle pour la réparer. L'idée vient de là. Je ne crois pas fausser les paroles du ministre ni l'impression qu'il a laissée, non seulement au gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais aussi aux gens de cette province en général.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quand viendra le moment de prolonger, de refaire ou d'améliorer la Transcanadienne, le gouvernement fédéral sera évidemment présent. Il est entendu qu'une grande partie de l'argent viendra du gouvernement fédéral. Je dis simplement qu'aucune décision ou annonce n'est imminente. Je crois tout ce que le sénateur dit de l'état de la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick. Je rappelle aussi aux sénateurs que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont fortement contribué à la construction et à l'entretien des grandes routes du Nouveau-Brunswick par diverses ententes de développement économique et régional et ententes-cadres et ententes auxiliaires de développement au cours des 15 dernières années.

Le sénateur McElman: Je ne nie rien de ce que le ministre vient d'affirmer. Mais il n'ignore sûrement pas que, dans la région, et par là j'entends les provinces maritimes et pas seulement le Nouveau-Brunswick, on l'appelle «la route de la mort». Selon une étude qui a été faite, chaque année où les travaux sont retardés, un certain nombre de décès sont directement attribuables non seulement à l'état de la route mais aussi à l'intensité du trafic sur cette route à deux voies qui, au dire de tous les experts, devrait en avoir quatre pour des raisons uniquement de sécurité.

Pour passer à une autre question . . .

Le sénateur Murray: Pardonnez-moi, honorables sénateurs. Bien que je n'aie pas en main les montants exacts, je sais qu'Ottawa et Fredericton ont conclu une entente auxiliaire sur les routes au Nouveau-Brunswick, et les dépenses faites à partir de ces fonds, les projets subventionnés à partir de ces fonds, représentent les priorités du gouvernement provincial dans le domaine de la construction de routes.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur McElman: Comme le ministre le sait, ces fonds sont principalement consacrés, avec l'accord du gouvernement fédéral, aux routes principales autres que la Transcanadienne. La route transcanadienne est une tout autre chose, et je suis certain qu'il en est conscient, ayant habité au Nouveau-Brunswick pendant un certain nombre d'années.

LES TRANSPORTS

LE MANDAT ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'honorable Charles McElman: Pour passer à une autre question, l'honorable ministre M. Bouchard a également annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada établit actuellement une commission royale chargée d'étudier toute la question des transports, et non seulement le réseau de VIA Rail. S'agit-il bien de tous les modes de transport au Canada ou uniquement du transport ferroviaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): La commission royale d'enquête étudiera uniquement le service voyageurs. J'ai pris connaissance du mandat il y a quelques jours et je me chargerai de le faire déposer au Sénat, mais avant, j'en ferai parvenir copie à mon honorable collègue.

Le sénateur McElman: Je vous en serais très reconnaissant. J'allais demander le mandat.

A-t-on déjà laissé entendre quelle serait la composition de cette commission royale? Sera-t-elle constituée d'une seule personne ou de cinq personnes?

Le sénateur MacEachen: C'est Erik qui s'en chargera.

Le sénateur McElman: A-t-on une idée de la composition de la commission?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la commission aura plus d'un membre. Je peux l'affirmer à l'honorable sénateur. Elle aura probablement cinq membres, mais je n'en suis pas certain. Les noms du président et des membres seront annoncés en temps opportun. Pour le moment, je peux transmettre à l'honorable sénateur une copie du mandat.

VIA RAIL

LA POSSIBILITÉ DE COMPLÉMENTER LES SERVICES D'AMTRAK

L'honorable Charles McElman: J'ai une dernière question. Dans la conférence de presse qu'il a donnée il y a environ une heure et demie, M. Lawless a mentionné Amtrak. Il a dit qu'à sa connaissance, les services Sarnia-Toronto et Niagara Falls-Toronto assurés par Amtrak seraient maintenus et a promis d'en reparler à l'actuel PDG de la compagnie américaine. Il a ajouté ensuite que VIA Rail compléterait ces services.

Je me demande comment il est possible de justifier le fait qu'on subventionne et qu'on complète un service qui, lui aussi, coûte de l'argent au gouvernement du Canada, tandis qu'on supprime tous les services du Canada atlantique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé à la conférence de presse de M. Lawless. Je me renseignerai sur la déclaration que le sénateur McElman lui attribue et verrai alors ce qu'il y a à transmettre au Sénat à cet égard.

LE PROJET DE LOI SUR VIA RAIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charles McElman: Depuis quelque temps, on demande avec insistance au gouvernement de présenter un projet de loi sur VIA Rail. La question a été évoquée à maintes reprises comme s'il s'agissait de plus qu'une possibilité. Aujourd'hui, M. Lawless a dit—et ce sont ses propres mots—qu'il continuerait à encourager le ministre Bouchard à présenter un projet de loi sur VIA Rail.

Le gouvernement a-t-il effectivement l'intention de présenter un tel projet de loi avant que la commission royale qui vient d'être annoncée ne dépose son rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense pouvoir répondre non à cette question.

● (1530)

Le sénateur McElman: Est-ce que le sénateur va en informer M. Lawless ou devrai-je le faire moi-même?

Le sénateur Murray: Comme il l'a dit, M. Lawless continuera à encourager le gouvernement, mais, à moins que l'affaire ne presse vraiment, il me semble qu'on peut attendre le rapport et les recommandations de la commission royale.

[*Français*]

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE BELGE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de poursuivre nos travaux, j'aimerais souligner la présence à la tribune des visiteurs d'une délégation parlementaire de la Belgique qui visite en ce moment le Canada, dirigée par M. Charles-Ferdinand Nothomb et M. Edward J. Leemans, sénateur et président honoraire du Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES PARAGES DE CANSO—L'EXCLUSIVITÉ DES PERMIS DE PÊCHE AU THON

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, hier, le leader adjoint suppléant du gouvernement a eu l'amabilité de donner des réponses différées à la question du sénateur Bonnell et à ma question concernant la pêche au thon dans les eaux voisines de Canso, en Nouvelle-Écosse.

Dans la réponse à ma question, il est mentionné que les pêcheurs du golfe, c'est-à-dire les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et du golfe de la Nouvelle-Écosse, ont le droit de pêcher, au total, 35 tonnes de thon dans l'Atlantique. Selon les chiffres donnés dans les réponses, les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et du golfe de la Nouvelle-Écosse détiennent 497 permis. La réponse accorde seulement 31 permis aux pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Ce qui ressort clairement des réponses données au sénateur Bonnell et à moi-même, c'est que ces 31 titulaires de permis ont le droit exclusif de pêcher le thon tout le long de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse, sauf dans la mesure où intervient la disposition spéciale de 35 tonnes. Je me demande si le leader peut nous confirmer que nous interprétons bien les réponses.

Permettez-moi de formuler la question ainsi: mis à part toute concession spéciale, comme la limite de 35 tonnes en 1989, les 31 titulaires de permis du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ont-ils le droit exclusif de pêcher dans les eaux voisines de Canso en Nouvelle-Écosse? Je ne m'attends pas à ce que le leader puisse nous donner ces détails aujourd'hui, mais pourrait-il s'informer pour préciser les réponses déjà obtenues?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'apprécie l'intérêt que porte l'honorable sénateur à la question. Je lui transmettrai les renseignements dans un jour ou deux, s'il n'y voit pas d'inconvénient.

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DES SERVICES—L'ANCIENNETÉ ET LES DROITS DE PENSION—LE PEU D'INTÉRÊT ACCORDÉ À LA CLIENTÈLE

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, les 4 et 18 mai derniers, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat des questions relatives à l'ancienneté et aux droits de pension. Le 18 mai, il a déclaré «que la question posée est vraiment hypothétique pour l'instant». Elle ne l'est plus maintenant. Qu'arrivera-t-il à l'ancienneté et aux droits de pension? Les employés de VIA retourneront-ils au CN ou au CP? Seront-ils rejetés à la rue après de nombreuses années de service et toucheront-ils une indemnité de licenciement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question est très générale. Comme vous le savez, l'effectif de VIA comprend d'anciens employés du CN ou du CP qui auront la possibilité d'y retourner. Je présume qu'ils se prévaudront de ce droit.

En outre, le ministre Bouchard a précisé, dans sa déclaration, que le gouvernement a donné comme instruction à VIA Rail de se montrer généreuse à l'endroit de ses employés et, cela va de soi, de respecter à la lettre les conventions collectives et les règlements en vigueur.

Soit dit en passant, certaines de ces conventions collectives, le sénateur Turner sera sans doute le premier à en convenir, font l'envie des syndicats d'autres secteurs d'activité.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, au moment de la création de VIA, la moitié des employés les plus anciens du CN et du CP ont été mutés du service de transport de marchandises au service voyageurs. Il me paraît tout à fait normal qu'ils retournent au CP ou au CN plutôt que d'être mis à pied. Ce qui suppose que les employés ayant le moins d'ancienneté devront être licenciés. Est-ce acceptable aux yeux du gouvernement du Canada?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur sait—j'allais dire aussi bien que moi, mais il sait mieux que moi—comment fonctionnent ces règles d'ancienneté. Il est vrai que lorsqu'un certain nombre d'employés actuels de VIA Rail se prévaudront de leurs droits de réintégrer le CN ou le CP, selon le cas, d'autres employés de rang actuellement plus élevé sur les listes d'ancienneté au CN et au CP verront changer leur rang d'ancienneté. Mais c'est ainsi que cela fonctionne. Je ne puis me permettre de dire au nom du gouvernement ou au nom de VIA Rail que ces arrangements n'auront absolument aucune répercussion négative pour ces employés. Je ne puis le faire. Il y a des répercussions indirectes, et nous n'essayons pas de le cacher. J'ai simplement dit que le gouvernement avait demandé à VIA Rail de faire preuve de la plus grande générosité en la matière. On respectera bien sûr scrupuleusement les exigences de la loi et les dispositions des conventions collectives.

Le sénateur Turner: Je me demande parfois si VIA Rail tient à se gagner de nouveaux clients. Je connais une grande entreprise de London, en Ontario, qui a essayé d'obtenir un train spécial pour amener ses employés assister à une partie de baseball des Blue Jays. Elle n'a pas reçu de réponse et a fini par noliser 43 autocars. Voilà comment VIA Rail cherche à répondre aux besoins des Canadiens. Si cela se produit dans le sud-ouest de l'Ontario, cela doit sans doute se produire aussi dans le reste du Canada. Voilà pourquoi VIA Rail ne trouve pas de clients.

LA RÉDUCTION DES SERVICES—LE COÛT DES INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

L'honorable Charles McElman: J'ai une question supplémentaire à celle du sénateur Turner. Les syndicats ont évalué à un milliard de dollars le montant que VIA Rail devra dépenser en indemnités de cessation d'emploi sur plusieurs années, car en vertu de leur contrat de travail, certains employés ne prendront pas leur retraite avant plusieurs années et leur contrat de travail leur garantit qu'en cas de cessation d'emploi ils recevront leur plein salaire, ce qui augmente rapidement.

Quoi qu'il en soit, les syndicats en ont évalué le montant à un milliard de dollars. M. Lawless, par contre, l'a évalué à 145 millions.

[Le sénateur Murray.]

Lorsque le leader du gouvernement réunira cette information, lui serait-il possible de nous fournir le montant auquel le gouvernement évalue ces dépenses?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je le ferai, honorables sénateurs.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DU PORC—LES DROITS COMPENSATEURS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS—LES APPELS DEVANT LE GATT ET L'ALE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle concerne l'industrie du porc. Comme mon collègue le sait certainement, l'industrie fait face, actuellement, à de graves difficultés. En dépit de l'Accord de libre-échange que nous avons conclu avec les États-Unis, elle s'est fait récemment imposer des droits compensateurs par les Américains et il est maintenant extrêmement difficile pour les producteurs canadiens de vendre sur le marché américain à un prix rentable.

Au Manitoba, une grosse conserverie va fermer ses portes en décembre et la décision américaine cause un grave problème.

● (1540)

Le gouvernement dit qu'il va interjeter appel devant le GATT et devant le groupe établi avec les Américains. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si ces appels ont été interjetés, quand ils l'ont été et quand le gouvernement attend une réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'avais commencé à chercher dans mes notes pour répondre à cette question, mais plutôt que de retarder le Sénat, je vais me renseigner et transmettre l'information au sénateur avant notre prochaine séance.

Le sénateur Molgat: La question est urgente et je suis sûr que le ministre s'en rend compte. Si la décision tarde trop, elle ne sera pas d'un grand secours pour l'industrie. Il importe qu'elle soit prise rapidement pour que les intéressés puissent planifier leur avenir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après ce qu'on m'a dit, l'industrie appuie sans réserve la décision que nous avons prise d'interjeter appel devant le GATT et devant le groupe prévu dans l'Accord de libre-échange. Je suis d'accord avec le sénateur, mais je vais obtenir les détails supplémentaires qu'il a demandés et je les lui transmettrai dans un jour ou deux.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question, mais elle est plutôt longue. Le seul autre commentaire que je ferai, c'est que la question a été posée par le sénateur Perreault, qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Puis-je demander que la réponse paraisse au hansard d'aujourd'hui, si c'est d'accord?

Des voix: D'accord.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LES PERTES D'EMPLOIS OCCASIONNÉES AU CANADA—LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GOUVERNEMENT ET LES SUBVENTIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 26 septembre 1989 par l'honorable Raymond J. Perrault sur le sujet suivant: L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—Les pertes d'emplois occasionnées au Canada—Le contrôle exercé par le gouvernement et les subventions.

(*La réponse suit:*)

TRENDSET WORLDWIDE ENGINEERING CORP.

Cette société a été créée en 1985. Elle construit des machines à fabriquer des pavés autobloquants en ciment. Elle a actuellement sept employés à temps plein et a vendu trois machines jusqu'ici.

Dans le cadre d'une association en participation avec une société américaine, elle a récemment transformé une machine de fabrication de pavés autobloquants à poste fixe en machine mobile, laquelle est actuellement en service dans l'État de Washington.

La seule aide de l'État qu'elle ait reçue concerne deux projets du Conseil national de recherches (CNR) au titre du programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) portant sur la recherche de dosages optimaux à utiliser avec la machine.

NEXUS ENGINEERING CORP.

Nexus Engineering Corp. construit un large éventail de matériels de télécommunications en radiofréquences pour la télévision par satellite, la télévision par câble et la télévision hertzienne.

La plupart des matériels vendus par Nexus vont bénéficer de réductions tarifaires étalées sur dix ans, dans le cadre de l'Accord de libre-échange canado-américain.

Ces dernières années, Nexus a reçu des subventions et contributions d'ISTC totalisant près de 1,4 million, à des fins d'expansion et de développement de produits.

En 1986, Nexus Engineering Corp. comptait 90 employés. En 1987 elle en avait 140, et en 1988 le nombre en était passé à 190.

MTC ELECTRONIC TECHNOLOGIES

MTC Electronic Technologies est une entreprise nouvelle qui a l'intention d'assembler des téléviseurs à partir de pièces d'importation pour alimenter le marché bas de gamme. Elle prévoit employer environ 90 personnes.

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange canado-américain, les droits de douane américains applicables aux téléviseurs d'assemblage, qui sont actuellement de 5 p. 100 pour les appareils couleurs, seront éliminés progressivement sur une période de dix ans.

MTC Electronic Technologies n'a pas reçu de subventions de l'État.

LA LOI SUR LA RADIO

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz, pour l'honorable Solange Chaput-Rolland, propose que le projet de loi C-6, modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Roch Bolduc propose: que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 4 octobre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley M. McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 4 octobre 1989, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-secrétaire, Opérations,
Jean M. Sévigny

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Ac-

cord constitutionnel du lac Meech et sur la Charte canadienne des droits et libertés.—(*L'honorable sénateur Hicks*)

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je compte parler brièvement de l'ordre nº 6 et je pense qu'il restera suffisamment de temps avant 16 h 45, car je ne parlerai que pendant un quart d'heure seulement.

Honorables sénateurs, la motion présentée le 29 juin par le sénateur Beaudoin a déjà fait l'objet d'un discours non seulement de son parrain, mais aussi du sénateur Frith le 26 septembre.

Le sénateur Frith a traité presque exclusivement des aspects de l'Accord constitutionnel du lac Meech concernant la «société distincte» du Québec. Je n'ai pas la moindre intention d'ajouter aux propos du sénateur Frith au sujet de cette notion. À mon avis, la «société distincte» du Québec est un fait observable et il existe sans doute d'autres sociétés distinctes ailleurs au Canada. Mais je suis tout à fait d'accord sur le fait que la société manifestement distincte du Québec est plus visible que, disons, les sociétés de Terre-Neuve, de l'île du Cap-Breton ou d'autres régions du Canada.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Je le reconnais. C'est un fait que la société de la province de Québec est distincte, et il se peut que sa différence soit amplifiée par la langue et l'application du Code civil, qui rend la jurisprudence distincte de celle des autres provinces. Je le reconnais donc et il n'est pas nécessaire d'en commenter, mais je dois admettre que je n'aurais pas jugé nécessaire de l'écrire dans la Constitution du Canada.

Je ne suis pas inquiet des effets d'une «société distincte», comme l'était le sénateur Frith, bien que je doive dire que son exposé des conséquences possibles soit troublant, tout comme l'attitude du premier ministre du Québec, M. Bourassa, et son interprétation de la «société distincte» pour sa province. Si ce principe peut primer sur la Charte des droits et libertés, alors je pense que chaque Canadien, où qu'il soit, doit s'en inquiéter. Toutefois, je suis prêt à laisser les remarques du sénateur Frith sur la «société distincte» au compte rendu, et je pense qu'il n'est pas nécessaire que je m'y attarde davantage.

Mon inquiétude principale, celle dont je parle aujourd'hui, est différente. C'est le fait que l'Accord du lac Meech remet aux provinces du Canada des pouvoirs qui appartenaient au gouvernement central. Je pense à cela depuis longtemps. Lorsque je suis entré en politique, en 1945, c'était à titre de député provincial en Nouvelle-Écosse. Je suis ensuite devenu ministre puis, brièvement, premier ministre du gouvernement de Nouvelle-Écosse. J'ai succédé à un Néo-Écossais très connu et très respecté, l'honorable Angus L. MacDonald, qui défendait vigoureusement les droits des provinces. Lorsqu'il est retourné en Nouvelle-Écosse, après avoir été démobilisé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, son antagonisme à l'endroit du gouvernement du Canada s'est ouvertement manifesté. Au demeurant, j'étais tellement inquiet de son attitude que si Angus L. MacDonald avait vécu encore deux ou trois ans, nous aurions eu, lui et moi, quelques prises de bec. J'estimais que son attitude favorable aux droits des provinces et des pouvoirs provinciaux nuisait effectivement aux intérêts de la Nouvelle-Écosse.

[Son Honneur le Président.]

• (1550)

Je crois que le Canada, et j'ai défendu cette opinion comme député provincial et comme chef du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, peut se passer de gouvernements provinciaux forts. C'est d'un gouvernement central ou d'un gouvernement fédéral fort dont le Canada a besoin. Cet aspect de l'Accord du Lac Meech m'inquiète plus que la reconnaissance du caractère distinctif évident de la société québécoise.

Il va de soi que si nous renforçons les pouvoirs des provinces au détriment du gouvernement central, nous accroîtrons l'influence des plus grandes et des plus puissantes. Cela influera indirectement sur le pouvoir et l'autorité que détiennent les petites. Par conséquent, j'ai l'impression que remettre des pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces signifie indirectement accorder plus d'influence aux plus grandes, surtout le Québec et l'Ontario, au détriment des autres.

Les honorables sénateurs me demanderont sans doute pourquoi je crois que l'Accord du Lac Meech augmente les pouvoirs des provinces. Je crois que c'est très évident et là encore, je n'ai pas besoin de beaucoup de temps pour l'expliquer. Les dispositions concernant le désengagement avec compensation sont, bien sûr, la réponse évidente à cette question. Selon moi, la formule d'amendement proposée dans l'Accord du lac Meech est absolument ridicule et inapplicable. Le consentement unanime ne devrait pas être nécessaire. À mon avis, si nous avions pu nous en tenir à quelque chose comme la «formule de Victoria» ou une formule nécessitant, par exemple, l'accord de sept provinces représentant une majorité de Canadiens, les choses auraient été plus faciles. Je crains fort qu'avec la nécessité d'obtenir le consentement unanime que prévoit l'Accord du lac Meech, il sera pratiquement impossible de modifier la Constitution du pays, et notamment d'apporter des modifications aux pouvoirs du Sénat en vertu de la Constitution. Je ne crois pas que ce soit ce que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada qui se sont rencontrés par la suite, à Ottawa, souhaitaient vraiment. Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout heureux de cela.

Je pourrais également parler des dispositions sur l'immigration que renferme l'Accord du lac Meech. Je pense qu'elles entraîneront la balkanisation du Canada. Je ne vois pas comment on peut avoir une politique d'immigration contrôlée par les diverses provinces, car nous allons permettre aux habitants de la Nouvelle-Écosse de déménager au Québec et aux Québécois d'aller s'établir en Colombie-Britannique, et le reste. À mon avis, c'est une erreur de laisser aux provinces certains pouvoirs en matière d'immigration; cela ne peut absolument pas marcher. L'Accord du lac Meech comportait des lacunes dès le départ.

Il faut se rappeler qu'en 1867, les Pères de la Confédération avaient dû discuter pendant trois ans environ, afin de s'entendre sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il avait fallu une conférence à Charlottetown, une autre à Québec et ainsi de suite. Il s'agissait d'une procédure longue, détaillée et réfléchie. Même le rapatriement de la Constitution, en 1982, était le fruit de diverses rencontres à bien des endroits au Canada sur un certain nombre d'années.

En 1987, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada se sont réunis et dans le cadre d'une réunion frénétique et décisive au lac Meech et d'une séance à minuit, à Ottawa, ils ont élaboré des dispositions constitutionnelles tout à fait mal conçues pour le Canada. Selon moi, l'analogie avec un match de hockey s'impose en l'occurrence; en effet, lors de la rencontre du lac Meech et des réunions subséquentes, les dix premiers ministres provinciaux se sont présentés, afin de défendre les intérêts de leurs provinces respectives. Le premier ministre du Canada a agi comme arbitre, et personne ne s'est proposé pour défendre le moindrement Équipe-Canada. On a donc fait un tas de compromis aux autorités provinciales sans se soucier suffisamment de l'intégrité du Canada en tant que pays et de son gouvernement central. Honorables sénateurs, j'estime que cet accord est imparfait. Je ne suis pas du tout content d'entendre maintenant les menaces—et ce sont bien des menaces, à mon avis—que profère le premier ministre Bourassa quant à ce qui va arriver si les autres provinces, «les Canadiens-Anglais», comme il dit toujours, n'approuvent pas l'Accord du lac Meech.

L'Accord du lac Meech demande à être examiné de façon plus approfondie, à être clarifié et peut-être même à être étendu. Pour ma part, je n'ai pas peur de M. Bourassa et de ses ministres. En fait, nous avons entendu plus tôt cet après-midi le sénateur Thériault parler de l'honorable Benoît Bouchard et de ses menaces quant à ce qu'il va advenir si le reste du Canada n'approuve pas l'Accord du lac Meech.

Voilà, honorables sénateurs, quelles sont les préoccupations que m'inspire cet accord. J'espère vivement que cet accord insuffisant ne fera jamais partie de la Constitution canadienne. J'espère que les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Manitoba maintiendront leurs positions et qu'ils seront imités par d'autres gouvernements provinciaux. L'Accord du lac Meech ne doit pas être constitutionnalisé.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Ayant été convenu de passer aux avis de motion:

L'honorable Nathan Nurgitz propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 17 octobre 1989, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, à ce moment-ci, le sénateur Doody, en tant que leader adjoint du gouvernement, est habituellement mis à l'épreuve par le sénateur Frith qui lui demande quels sujets étaient prévus à l'ordre du jour de nos prochaines séances. Je pourrais énumérer plusieurs de ces sujets, mais je suis convaincu que les sénateurs savent quels comités se réuniront d'ici notre prochaine séance. En outre, mercredi prochain, le 11 octobre, à 11 h, les sénateurs sont invités à se joindre aux députés, à la Chambre des communes pour entendre le discours du Roi Hussein. C'est tout ce que j'avais à vous dire, honorables sénateurs.

L'honorable John B. Stewart: Je me demande si l'honorable sénateur pourrait nous donner une idée des nouvelles mesures législatives susceptibles de nous être transmises par l'autre endroit.

• (1600)

Le sénateur Nurgitz: Je ne possède aucun renseignement précis à ce sujet. On s'attendait à ce que quelques mesures législatives nous arrivent la semaine prochaine, mais il n'y a rien de certain. C'est pourquoi le sénateur Doody a fait savoir au chef de l'opposition qu'il ne paraissait pas utile de siéger et d'attendre. Les comités continueront leur travail et, espérons-le, des mesures législatives nous auront été transmises pour le 17 octobre.

Le sénateur Stewart: C'est très bien.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Finlay MacDonald, au nom de l'honorable Efstathios William Barootes, conformément à l'avis du 3 octobre 1989, propose:

> Que le Comité permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

(La motion est adoptée.)

INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER L'AVENIR DE CES INSTITUTIONS ET LEUR APPARTENANCE

L'honorable Sidney L. Buckwold, conformément à l'avis du 3 octobre 1989, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'avenir des institutions financières canadiennes, dans un contexte mondial concurrentiel et en constante évolution, et particulièrement l'appartenance de ces institutions; et
>
> Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1990.

—Honorables sénateurs, je devrais appuyer officiellement ma motion. Cependant, j'ai l'impression d'être le dernier orateur dans un long programme. J'essaierai pourtant de parler aussi brièvement que possible. Mais j'estime que cela devrait figurer dans notre hansard.

Honorables sénateurs, en mai 1986, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a publié son rapport intitulé «Vers une plus grande compétitivité dans le secteur financier», portant sur le réglementation des institutions financières canadiennes. Ce rapport a suscité un intérêt considérable depuis sa publication et on peut dire qu'il a vraiment contribué au débat sur la forme que prendrait dans l'avenir la réglementation au Canada.

Néanmoins, il y a plus de trois ans que le Comité des banques a examiné pour la dernière fois l'état de l'industrie des services financiers et la compétitivité que connaissent les institutions canadiennes n'est certainement pas restée statique. L'établissement de règlements à l'échelle nationale et internationale augmente la compétitivité sur les marchés financiers nationaux, alors que les innovations dans le domaine financier et les nouvelles techniques continuent à réduire l'importance des frontières nationales.

Au niveau international, des ententes telles que l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et le programme de la Communauté européenne pour 1992 pourraient avoir de graves conséquences pour l'industrie canadienne des services financiers. Comme le savent de nombreux sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, l'Accord de libre-échange lève les restrictions imposées à l'expansion des banques de l'annexe B appartenant à des Américains, les mettant en concurrence accrue avec les banques à charte canadiennes. Le programme d'intégration du marché de la CE d'ici la fin de 1992 se répercutera sur la compétitivité des institutions financières canadiennes établies à l'étranger et peut-être aussi sur la réglementation et la concurrence dans le secteur des services financiers au Canada.

Au niveau national, les quatre piliers du système financier canadien, c'est-à-dire les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurances et le secteur des valeurs mobilières, continuent de se détériorer au fur et à mesure que les entreprises s'aventurent au delà de leur champ d'activité traditionnel. Depuis quelque temps, les banques offrent des hypothèques faisant ainsi concurrence aux sociétés de fiducie et d'assurances, tandis que les sociétés de fiducie accordent des prêts commerciaux qui étaient auparavant la chasse gardée des banques à charte. Récemment, plusieurs banques ont fait des incursions dans le domaine des assurances en renvoyant leurs débiteurs hypothécaires à certaines sociétés d'assurances pour qu'ils s'y procurent une assurance-vie pour leur hypothèque.

La question de la propriété est un des problèmes les plus épineux auxquels le gouvernement devra s'attaquer lorsqu'il élaborera une réglementation financière pour les années 1990 et au-delà. Quelles restrictions faudrait-il imposer à la vente des actions des institutions financières et devrait-on permettre des liens de propriété entre des institutions financières et des entreprises commerciales? Ce qui nous préoccupe, c'est la concentration dans les marchés financiers et dans l'ensemble du système économique et financier. Il y a également les questions concernant les conflits d'intérêts et les transactions entre les établissements financiers et leurs filiales commerciales qui pourraient influer sur la solvabilité des institutions financières particulières ainsi que sur la rentabilité économique du système financier.

[Le sénateur Buckwold..]

Avant d'en discuter, il importe de connaître les restrictions actuellement imposées aux institutions financières canadiennes en matière de propriété. À l'heure actuelle, la réglementation fédérale canadienne n'interdit pas les liens de propriété entre les institutions financières et les institutions non financières. Toutefois, le règlement en vertu duquel un particulier canadien ou étranger ne peut pas détenir plus de 10 p. 100 des actions d'une banque comprise à l'annexe A garantit que les grandes banques restent la propriété de nombreux actionnaires et que, par conséquent, elles n'ont aucun lien commercial majeur. Au total, les investisseurs étrangers ne peuvent pas détenir plus de 25 p. 100 des actions d'une banque de l'annexe A, mais aux termes de l'Accord de libre-échange, cette disposition ne s'applique pas aux investisseurs américains. Par ailleurs, les banques de l'annexe B sont des succursales appartenant à des banques étrangères qui peuvent avoir des intérêts commerciaux.

La situation est tout à fait différente en ce qui concerne la propriété des sociétés de fiducie et d'assurance-vie à charte fédérale: notre gouvernement n'exige pas qu'elles appartiennent à des Canadiens. Cependant, les particuliers étrangers ne peuvent pas détenir plus de 10 p. 100 des actions de ces institutions financières et pas plus de 25 p. 100 au total. En vertu de l'Accord de libre-échange, cette règle dite du «10/25» ne s'applique pas aux investisseurs américains. Comme il n'existe pas de règles régissant la propriété canadienne des sociétés de fiducie, de prêts et d'assurance-vie, la plupart de ces sociétés ont de moins en moins d'actionnaires et plusieurs de leurs succursales ont des intérêts commerciaux.

Les lois ontariennes et québécoises n'exigent pas que les courtiers en valeurs mobilières ou les sociétés de fiducie, de prêts et d'assurance-vie à charte provinciale soient la propriété de nombreux actionnaires, et les deux provinces n'interdisent pas les liens commerciaux avec ces institutions financières. Quant aux investisseurs étrangers, la règle 10/25 s'applique à la propriété des sociétés de fiducie et de prêts détenant une charte de l'une ou l'autre province et aux sociétés d'assurance détenant une charte du Québec. L'Accord de libre-échange n'exempte pas les investisseurs américains de la règle 10/25 du Québec ou de l'Ontario.

Honorables sénateurs, cela vous donne une idée de la complexité des exigences relatives à la propriété de nos institutions financières. C'est une des principales raisons pour lesquelles il importe que notre comité les examine et fasse des recommandations.

Les sociétés d'assurances ainsi que les sociétés de prêts et de fiducie relèvent des provinces et du gouvernement fédéral. Apparemment, les provinces et le gouvernement fédéral ont des vues tout à fait différentes sur les règles régissant la propriété, mais on ne sait trop si une telle situation peut durer encore longtemps. Un problème semblable se pose dans le cas d'établissements qui occupent des places différentes dans le marché mais qui se font une concurrence directe. Les banques et les sociétés fiduciaires sont de bon exemples.

● (1610)

Honorables sénateurs, à l'échelle internationale, en plus de l'Accord de libre-échange, le programme de 1992 de la Communauté européenne pourrait avoir de sérieuses répercussions sur l'industrie canadienne des services financiers. Le pro-

gramme européen, qui vise à intégrer le marché intérieur de la CE à la fin de 1992, ne touchera pas seulement le milieu concurrentiel des institutions financières canadiennes qui fonctionnent là-bas, mais il pourra aussi influer ici même sur la réglementation et la concurrence dans le secteur des services financiers.

Honorables sénateurs, à l'échelle internationale, les marchés financiers se sont récemment modifiés du tout au tout. Du point de vue financier, nous appartenons tous à un seul monde. La globalisation des marchés financiers canadiens a fait l'objet d'une récente étude très poussée du Conseil économique du Canada.

En conclusion, je voudrais simplement citer un passage de l'introduction de cette étude:

> Les Canadiens ont franchi cette nouvelle frontière, un marché financier global, où les produits innovateurs ont remplacé les façons traditionnelles de faire des affaires. Les commerçants qui ont recours aux télécommunications modernes à partir de beaucoup de régions du monde et les institutions étrangères récemment établies au Canada offrent maintenant des services financiers aux Canadiens, entrant ainsi en concurrence directe avec les banques à charte et les maisons de courtage. Quant aux institutions financières canadiennes, elles offrent beaucoup de services du même genre à des clients de New York, Londres, Sydney ou Hong Kong. Ces progrès ont apporté certains avantages aux Canadiens, et il pourrait y en avoir d'autres. Mais ils ont aussi servi à affaiblir un grand nombre des protections traditionnelles qu'offrait le système financier canadien.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, le comité désire reprendre l'étude des institutions financières canadiennes. À notre avis, ce genre d'étude peut grandement contribuer à l'élaboration de mesures législatives modernes pour ce secteur d'activité. Je vous demanderais, par conséquent, d'appuyer cette motion, comme vous l'avez d'ailleurs déjà fait. Merci.

L'honorable Efstathios William Barootes: Me permettriez-vous, sénateur Buckwold, de vous poser une question, une question tout à fait respectueuse?

Le sénateur Buckwold: En autant que le représentant de sa Majesté la Reine veuille bien être patient, je serai heureux de répondre à toutes les questions.

Le sénateur Barootes: Ma question sera brève, quant à votre réponse, je n'en sais rien.

Je voudrais savoir si ce n'est pas une façon détournée de réaliser une étude préalable à la rédaction d'un projet de loi qu'est censée présenter la Chambre des communes et, si c'est le cas, pourrions-nous le faire pour d'autres projets de loi à venir?

Le sénateur Buckwold: On s'attend bien sûr à ce que le gouvernement présente un projet de loi sur les banques, les compagnies fiduciaires et les compagnies d'assurances, qui font déjà l'objet de diverses lois.

Le sénateur McElman: Et l'avortement?

Le sénateur Buckwold: Cette question n'est pas de nature financière. Elle pourrait bien l'être en fin de compte, je n'en sais rien.

Le sénateur McElman: Vous parlez de projets de loi susceptibles d'être présentés.

Le sénateur Buckwold: À mon avis, nous avons tout à fait raison de croire que ces projets de loi seront présentés. Quand exactement, je ne saurais vous le dire. Chose certaine, cela ne constitue pas un obstacle au genre d'étude que nous voulons entreprendre dès que possible. Je suis sûr que ces projets de loi ne parviendront pas tous au Sénat. Mais si certains nous parviennent, il serait bon que nous ayons eu l'occasion d'étudier la question et d'entendre le point de vue des représentants des diverses institutions touchées. J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Barootes: Oui, merci.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me contenterai de dire que j'appuie la motion et que je tiens à assurer au président et aux membres du comité que nous avons l'intention de collaborer avec eux pour que cette étude sur une question aussi importante soit couronnée de succès. Nous, du parti de l'opposition, accordons une très grande priorité aux points soulevés par le sénateur Buckwold dans sa déclaration.

J'aiderai peut-être le sénateur Barootes à comprendre la genèse de cette motion en disant que le Sénat a autorisé le Comité permanent des affaires étrangères à étudier l'Accord de libre-échange et que nous avons effectivement commencé à entendre des témoignages sur le chapitre de l'accord portant sur l'aspect financier. Nous avons trouvé que l'accord soulevait beaucoup de questions importantes, et nous avons donc conclu qu'il valait mieux que ces questions soient étudiées plus directement par le Comité permanent des banques et du commerce. C'est de là en quelque sorte que cette étude tire son origine, du moins à mon avis.

Le président et son comité étaient du même avis, mais nous n'avons eu aucune difficulté, de notre côté, à reconnaître cette question comme une importante priorité et à appuyer sans réserve la motion.

Maintenant, j'attire l'attention des sénateurs intéressés sur le fait que nous avons entendu deux témoins particulièrement importants à ce sujet. L'un d'eux était M. Humphrys, qui a été pendant quelques années surintendant des assurances. Il a comparu devant le comité et il a fait un historique très complet de l'évolution des institutions financières canadiennes et de la façon dont, après avoir maintenu pendant des années le caractère distinct de chacun de ces piliers, on l'a laissé ensuite s'estomper graduellement. Il nous a aussi raconté avec quel soin jaloux les gouvernements canadiens successifs voulaient que notre secteur financier continue de nous appartenir et d'être sous notre contrôle. Le comité étudiera certainement les questions qui ont été soulevées dans son témoignage dont, je suis sûr, le sénateur Buckwold a déjà pris connaissance.

M. Richard Cooper est un deuxième témoin que nous avons entendu. Il est maintenant professeur à Harvard, mais il a été soit sous-secrétaire d'État soit sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires économiques dans le gouvernement du président Carter. Il nous a donné une analyse très intéressante de l'intégration mondiale des services financiers.

Les témoignages de ces deux personnes ont soulevé de si nombreuses questions dans nos esprits qu'il est facile de justifier le renvoi au Comité des banques et du commerce. Nous

considérons cela comme une priorité du Sénat et nous soutiendrons sans réserves le sénateur Buckwold dans son travail.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour proposer l'ajournement à loisir jusqu'à ce que la sonnerie nous rappelle dans une dizaine de minutes, je voudrais signaler aux honorables sénateurs que le Comité de la régie intérieure compte utiliser cette pause et continuera à le faire en consultation avec le sénateur LeBlanc. Je rappelle aux sénateurs qui sont membres du comité, et à ceux qui y assistent, que la réunion a lieu dans la salle 256-S. Nous nous y rencontrerons maintenant et, immédiatement après la sanction royale.

Après avoir fait ce rappel, honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à ce que la sonnerie retentisse vers 16 h 40.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1700)

Le Sénat reprend la séance à 17 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverley Marian McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec la présidente suppléante. Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Beverley Marian McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, sa suppléante, et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléante du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence (*Projet de loi C-6, chapitre 17, 1989*)

Loi modifiant le Tarif des douanes (*Projet de loi C-17, chapitre 18, 1989*)

Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures (*Projet de loi C-19, chapitre 19, 1989*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 17 octobre 1989.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DE L'ERRATA AU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, depuis que le rapport du Comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique a été déposé au Sénat, nous avons découvert qu'il renfermait des erreurs mineures et qu'il fallait mieux expliquer certains éléments. Par exemple, il y a eu erreur dans les renvois aux paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi sur les infractions en matière de sécurité; le rapport dit que ce sont les paragraphes 61(1) et 61(2). Je peux dire, honorables sénateurs, que, lorsque la Loi sur le SCRS a été adoptée en 1984, la partie IV de ce projet de loi était la Loi sur les infractions en matière de sécurité. En 1988, cette partie a été éliminée de la Loi sur le SCRS et la numérotation a été changée. Il s'agit donc de corrections de forme.

Nous voudrions aussi que bon nombre des graphiques qui figurent à l'annexe «A» soient plus exacts, tant du point de vue des données que des termes utilisés. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je vais déposer, dans les deux langues officielles, un errata au rapport du Sénat sur le terrorisme qui a été déposé au Sénat le 28 juin 1989. Nous veillerons à ce que l'errata soit inséré dans la copie imprimée du rapport au moment de sa distribution au public.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

SA MAJESTÉ LE ROI HUSSEIN 1er DE JORDANIE

IMPRESSION EN ANNEXE DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que l'allocution que Sa Majesté le Roi Hussein 1er de Jordanie a prononcée le mercredi 11 octobre 1989 devant les deux chambres du Parlement, ainsi que le discours d'introduction du très honorable premier ministre du Canada et les discours du Président *pro tempore* du Sénat et du Président de la Chambre des communes soient imprimés en annexe dans le hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

(*Le texte des discours figure à l'annexe «A», p. 569.*)

L'HONORABLE RAY HNATYSHYN, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour dire combien les citoyens de la Saskatchewan, et surtout de Saskatoon, sont fiers de la nomination de Ray Hnatyshyn au poste de gouverneur général du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Je comprends très bien ce que ceux d'entre nous qui viennent de cette belle province ont ressenti quand ils ont appris que l'un des nôtres était investi de cet honneur insigne, une récompense bien méritée pour services distingués dans tous les aspects de la vie communautaire. Notre futur gouverneur général est né à Saskatoon, où il a fait ses études, fréquenté l'université et exercé le droit. Certains trouveront peut-être intéressant de savoir que son père a été un sénateur très remarquable et, sauf erreur, le premier Canadien d'origine ukrainienne à accéder au Sénat. Ray lui-même a été pendant une courte période l'adjoint du leader du gouvernement au Sénat, à l'époque de M. Diefenbaker.

Je puis dire aux honorables sénateurs que toute la Saskatchewan pavoise, et je suis sûr que partout au Canada, on est extrêmement content que, dans notre pays, un citoyen éminent puisse être nommé aux plus hautes fonctions même si ses parents ne sont pas nés ici mais sont venus en immigrants et ont ensuite réussi à sortir de la pauvreté et à gravir tous les échelons de la société. C'est un réel hommage non seulement pour Ray, mais aussi pour les personnes comme lui qui, d'origine plutôt modeste, ont pu se tailler une place dans ce pays et y faire une contribution exceptionnelle.

Honorables sénateurs, au nom de la population de Saskatoon et de toute la Saskatchewan et au nom, j'ose le croire, de la population du Canada, je tiens à féliciter cet homme admirable.

Des voix: Bravo!

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais me faire l'écho des observations qu'a faites mon collègue, le sénateur Buckwold, au sujet de la nomination de Ray Hnatyshyn au poste de gouverneur général du Canada. Ray est un vieil ami, ayant été un de mes collègues dans la pratique du droit en Saskatchewan, puis un collègue à l'autre endroit pendant plusieurs années. Il est toujours demeuré un proche et un excellent ami. Je sais que lui et sa charmante et talentueuse épouse, Gerda, feront honneur aux fonctions qu'ils exerceront à compter de janvier 1990, et je suis certain que tous les sénateurs leur souhaitent beaucoup de succès.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, à l'instar de mes collègues de la Saskatchewan, je voudrais également féliciter Ray Hnatyshyn pour sa nomination à ce poste des plus

prestigieux que lui offre la population canadienne. Je suis convaincu que, en sa qualité de chef d'État, il se conduira d'une manière qui fera honneur à notre pays et à tous ses citoyens. À mon avis, cette nomination est particulièrement appropriée, car elle montre encore une fois que, peu importe ses origines ou celles de ses ancêtres, lorsqu'on est Canadien, on l'est vraiment et on est égal à tous les autres Canadiens. La nomination de Ray Hnatyshyn, d'origine ukrainienne, nous montre que l'esprit national repose sur une association de nombreuses nations, prises dans un sens large, au sein de notre seule nation, le Canada. C'est là un important message à transmettre au monde entier: comment des personnes de nombreuses races et cultures peuvent vivre ensemble et, collectivement, bâtir une grande nation tournée vers l'avenir.

Félicitations à Ray et à Gerda Hnatyshyn.

Des voix: Bravo!

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais que les millions de gens des générations à venir qui liront le compte rendu des débats du Sénat aient le sentiment que cette nomination a fait la joie des représentants de la grande province qu'est la Saskatchewan. Ce n'aurait pas été une mauvaise idée non plus que de nommer à cet important poste un représentant du Canada atlantique. J'avais même un candidat à l'esprit. Mais, dans sa grande modestie, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse aurait probablement décliné l'invitation. À défaut d'un distingué candidat de l'Est, je dois dire que c'est un grand réconfort . . .

Le sénateur Frith: Tout sauf quelqu'un de l'Ontario? Vrai?

Le sénateur Macquarrie: . . . que de savoir que ce poste d'une si grande importance pour notre pays sera occupé par un homme si généreux, cordial, chaleureux et attachant, pour qui tous les Canadiens d'un océan à l'autre peuvent ressentir de la fierté et de l'affection. J'estime que c'est un excellent choix et que ce très important poste a été confié à quelqu'un qui, par sa personnalité et celle de son aimable épouse, saura y faire honneur et se gagner l'affection des Canadiens. Je me réjouis de cette situation.

● (1410)

Il a certes fait de la politique pendant de nombreuses années. Mais la citation suivante de lord Chesterfield lui va à merveille: «Il n'a jamais fait preuve de bassesse ni de mesquinerie dans ses affrontements.» Il assumera donc ses nouvelles fonctions d'où est exclu tout esprit de parti sans qu'on puisse l'accuser d'avoir jamais fait de politique bassement partisane.

Je me joins ainsi à mon distingué collègue de la Saskatchewan pour applaudir à cette excellente nomination.

[Le sénateur Argue.]

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-2, intitulé «Loi de mise en oeuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une convention conclue entre le Canada et la République populaire de Pologne et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu» et que les Communes informent le Sénat qu'elles ont adopté le projet de loi sans amendement.

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

NOMINATIONS DE DÉPUTÉS AUX COMITÉS MIXTES—MESSAGES DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat a reçu des messages de la Chambre des communes pour l'informer des noms des députés nommés par la Chambre au Comité mixte permanent des langues officielles et au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

DÉCRET DU CONSEIL PRIVÉ 1989-1066—RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le lundi 25 septembre 1989

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'une copie du décret C.P. 1989-1066, en date du 1er juin 1989, retranchant la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques et la transférant à la partie II de l'annexe III suivant l'ordre alphabétique «Société canadienne des postes—Canada Post Corporation» (Document parlementaire nº 342-1/557) a été renvoyée au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REMISE DE DETTES (AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-10, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales concernant le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* de ce jour et qu'il devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en Annexe «B» à la p. 575.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION ANNUELLE, À ROME, EN ITALIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 octobre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la trente-cinquième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Rome, en Italie, du 4 au 11 octobre 1989.

LE BICENTENAIRE DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RÉSOLUTION EN VUE DE TRANSMETTRE LES MEILLEURS VŒUX DU SÉNAT DU CANADA

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition, que le Président du Sénat transmette au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat des États-Unis les meilleurs vœux du Sénat du Canada à l'occasion du bicentenaire du Congrès des États-Unis d'Amérique.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter cette résolution visant à transmettre les meilleurs voeux du Sénat du Canada au Congrès des États-Unis à l'occasion de son bicentenaire.

Au premier Congrès, qui s'est réuni à New York en 1789, participaient les 59 représentants et les 22 sénateurs des 11 États qui avaient ratifié la Constitution des États-Unis. Ce premier Congrès a laissé un héritage à toutes les institutions démocratiquement élues du monde libre. Il a rédigé la Charte américaine des droits, il a établi les branches exécutive et judiciaire du gouvernement américain et il a commencé les travaux en vue de construire un réseau national de ponts et chaussées.

[*Français*]

Nous, au Canada, avons évidemment un régime de démocratie parlementaire. Pendant plus de 100 ans de délibérations nous avons constaté qu'il s'agissait du régime le mieux adapté aux besoins et circonstances du Canada.

Nous admirons le système gouvernemental des États-Unis mais demeurons fidèles à notre propre héritage parlementaire.

[*Traduction*]

Nous avons la chance au Canada d'entretenir des relations particulières, étroites et amicales avec le Congrès des États-Unis. Le groupe interparlementaire Canada-États-Unis, créé en 1959, s'emploie depuis 30 ans à régler les problèmes et à débattre franchement les questions. C'est la seule collaboration extérieure du Congrès américain qui présente en caractère bicaméral et bipartisan.

• (1420)

Du côté canadien, la représentation est formée de membres de tous les partis délégués par les Communes et le Sénat. Plusieurs d'entre nous ont eu le privilège et le plaisir de participer à ces réunions annuelles avec nos homologues du Congrès américain.

La vitalité du Congrès américain est une condition nécessaire à la défense des valeurs démocratiques que nous partageons avec nos voisins du sud. Dans l'ensemble du monde, d'est en ouest, en Europe de l'Est, en Amérique latine et en Asie, l'appel en faveur du gouvernement électif anime des populations entières.

[*Français*]

Nous qui avons un système parlementaire sommes particulièrement conscients du fait que le législateur joue un rôle essentiel dans une société démocratique. C'est dans cet esprit que le Président du Sénat, l'honorable Guy Charbonneau, et le Président de l'autre endroit, l'honorable John Fraser, se rendront à Washington demain pour transmettre nos amitiés aux membres du Congrès.

[*Traduction*]

Cette résolution exprime les amitiés du Sénat du Canada au Congrès américain. Elle est un message de législateurs à législateurs, d'institution à institution. Elle exprime notre attachement commun au gouvernement électif, si différents que nos systèmes puissent être. Elle témoigne également des liens tout particuliers qui unissent le Congrès américain au Parlement du Canada, tant pour le passé que pour le présent et l'avenir.

Honorables sénateurs, je sollicite votre consentement unanime pour adresser nos meilleurs voeux au Congrès américain à l'aube de ce troisième centenaire de délibérations.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la motion et les sentiments exprimés par le sénateur Murray. J'ai remarqué que, dans le tableau historique qu'il a brossé pour nous, il a mentionné que la première fois que le Congrès s'est réuni, à New York, en 1789, il y avait 22 sénateurs représentant 11 États. On peut donc supposer que les États-Unis ont réussi, dès le début, à assurer une représentation égale des États. La représentation égale est un but qui n'a pas encore été atteint au Canada, mais qui a fait l'objet d'une importante démarche démocratique hier, en Alberta. Nous ne savons pas si cette démarche mènera à une représentation égale des provinces au Sénat du Canada, qu'il soit élu ou non. Cependant, si on regarde ce qui s'est passé aux États-Unis, il semble remarquable que ce pays ait réussi à instaurer un système où les grands États comme la Californie ou New York ont exactement la même représentation au sein d'un corps élu que les très petits États comme le New Hampshire ou le Maine. Cela montre bien l'évolution de la démocratie aux États-Unis.

Le sénateur Murray a signalé que nous avons toujours eu des relations très étroites avec les États-Unis. Dans un sens, c'est là un euphémisme. Peu importe ce qui se passe ailleurs dans le monde, les États-Unis restent pour nous le partenaire, le voisin et l'ami le plus important pour une gamme de raisons économiques et géo-politiques. Pour le Canada, ce ne peut être que satisfaisant de constater que la démocratie est solide aux États-Unis, comme en témoigne la santé politique du Sénat américain et de la Chambre des représentants.

Je veux faire une dernière remarque. J'attache, moi aussi, la même importance que le sénateur Murray à la collaboration qui existe entre le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada grâce au groupe interparlementaire. Cette collaboration donne à nos relations un caractère unique depuis de nombreuses années, et j'espère qu'elle continuera d'exister.

[Le sénateur Murray.]

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AIR CANADA

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DE NE PLUS DESSERVIR STEPHENVILLE, TERRE-NEUVE—AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE SE RENDRE À STEPHENVILLE

L'honorable Finlay MacDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que nonobstant les Directives régissant le financement des comités du Sénat, annexe III du *Règlement du Sénat*, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à se déplacer à Stephenville, Terre-Neuve, du 22 au 25 octobre 1989, afin de faire enquête sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989, conformément à l'ordre de renvoi du Sénat qui a été renvoyé au Comité le 28 juin 1989.

Son Honneur le Président: Accordons-nous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense que nous devrions appuyer la motion. Le sénateur MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, a comparu devant le sous-comité du budget de la régie intérieure aujourd'hui et a présenté un budget qui a été approuvé.

La raison pour laquelle le sénateur MacDonald présente sa motion maintenant est que des arrangements ont été pris pour que le comité se déplace conformément aux directives données par le Sénat. La difficulté, c'est que ces directives mentionnées dans la motion exigent qu'il obtienne l'autorisation de voyager, alors qu'il ne peut être autorisé par le Sénat tant que le budget n'a pas été présenté au comité et que celui-ci n'a pas remis son rapport. Toutefois, il y a une disposition qui permet une avance au cas où l'autorisation serait donnée, même si le budget n'a pas été approuvé.

Le budget présenté aujourd'hui est raisonnable et il faut féliciter le sénateur MacDonald et ses collègues. Le transport serait assuré par le MDN, ce qui représente une économie substantielle pour le contribuable.

Ainsi la motion vise en quelque sorte à contourner l'Annexe III pour donner à ce comité le droit de voyager et de bénéficier d'avances au cas où le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ne pourrait remettre son rapport au Sénat avant dimanche, la date du départ pour Stephenville.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, votre appui m'encourage et je me permets de vous présenter une autre motion.

> Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à seize heures demain, le mercredi 18 octobre 1989, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Charles McElman: Y a-t-il une explication?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, c'était trop beau pour être vrai. Demain après-midi, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications entendra au moins deux groupes importants de témoins, soit les représentants du ministère des Transports et de l'Office national des transports. En fait, il se pourrait même qu'il entende un troisième groupe.

Le sénateur Frith: À quel sujet?

Le sénateur MacDonald: Il s'agit de l'enquête à Stephenville. Nous entendrons des témoins à Ottawa avant de nous déplacer et ensuite, mais cela dépendra des membres du comité, nous pourrions, à notre retour, réentendre les mêmes témoins. La réunion de demain a pour objet de nous assurer que nous comprenons parfaitement le programme politique du gouvernement du Canada au sujet de la déréglementation, de la privatisation, et le reste, et aussi que nous comprenons parfaitement le processus en vertu duquel est appliquée la Loi nationale sur les transports. Je rappelle qu'il se pourrait que nous entendions un troisième groupe de témoins.

Les membres du comité se sont aperçus qu'il serait pratique non seulement d'annoncer aux témoins l'heure précise à laquelle ils comparaîtront, mais aussi de nous accorder suffisamment de temps pour les entendre sans trop prolonger la soirée.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Puis-je savoir si le représentant de l'Office national des transports, qui comparaîtra devant le comité, est bien l'auteur de l'ouvrage intitulé *The House is not a Home*?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, le président de l'Office ne comparaîtra pas. Il sera représenté par deux hauts fonctionnaires de son organisme, et notamment un conseiller juridique principal.

Le sénateur MacEachen: Nous espérions qu'il viendrait pour nous dédicacer ses livres.

Le sénateur McElman: Compte-t-il quitter la ville?

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RENVOI DU DÉCRET C.P. 1989-1066 AU COMITÉ MIXTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose :

> Que le décret C.P. 1989-1066, déposé au Sénat le 3 octobre 1989 (Document parlementaire nº 342-327), soit renvoyé au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Si certains veulent avoir des précisions, je me ferai un plaisir de donner une brève explication.

Le sénateur Frith: Faites-vous donc plaisir.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Expliquez.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président nous a lu un message de l'autre endroit figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui et nous apprenant que la Chambre des communes a renvoyé le même document au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Il s'agit simplement d'un décret qui modifie la Loi sur la gestion des finances publiques en enlevant le nom de la «Société canadienne des postes» de la partie I de l'annexe III pour le mettre à la partie II de cette même annexe, apparemment parce que cette société n'est habituellement pas tributaire des crédits. Cependant, il a été jugé que le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation devrait examiner cette recommandation.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSON SUR LA CÔTE OUEST—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous apprenons aujourd'hui que le groupe spécial chargé d'examiner, dans le cadre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis, la question du débarquement du poisson sur la côte ouest s'est prononcé en faveur des États-Unis contre le Canada.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a accepté la décision du groupe spécial et s'il va s'y soumettre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement vient tout juste de recevoir le rapport du comité et je voudrais demander à mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, s'il désire faire une déclaration finale en réponse à la question du chef de l'opposition.

Le sénateur MacEachen: Je constate que le ministre des Pêches et des Océans et le ministre du Commerce extérieur ont tous deux fait là-dessus des déclarations publiques sous la forme de communiqués, ce qui me porte à croire que le gouvernement a amplement eu le temps de les examiner.

Le leader du gouvernement est-il en train de nous dire que le gouvernement va se prononcer sur la question de savoir s'il acceptera les conclusions du comité ou tout simplement qu'il va s'informer de la situation auprès des ministres en question? Je veux savoir si on doit prendre une décision ou si on manque d'information.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pensais que le chef de l'opposition cherchait à obtenir une déclaration plus officielle de mon collègue, le ministre du Commerce extérieur. Le gouvernement a pour position que le système de débarquement du poisson actuellement en vigueur est conçu pour assurer la conservation et la gestion efficaces des stocks de saumon et de hareng sur la côte du Pacifique, et que nous allons faire en sorte que ce système continue à fonctionner d'une manière qui satisfasse nos besoins essentiels, tels qu'ils ont été définis par la commission. Par conséquent, je pense que le chef de l'opposition considérera cette réponse comme l'indice que le gouvernement accepte les conclusions et a l'intention de prendre des mesures dans le cadre de celle-ci.

Le sénateur MacEachen: Je prends bonne note que le gouvernement a accepté ces conclusions qui nuisent au Canada, qui mettront au chômage des pêcheurs sur la côte ouest et qui empêchent depuis 1908 le gouvernement canadien de contrôler l'exportation du poisson de notre pays vers l'étranger.

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas suivi la voie qui lui était ouverte aux termes de l'accord de libre-échange, à savoir, de renvoyer les conclusions de la commission aux deux ministres constituant la commission canado-américaine du commerce pour voir si une solution plus favorable au Canada ne pourrait pas être trouvée au niveau politique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je demanderai un rapport à mon collègue pour répondre à cette question.

DEMANDE DE DONNÉES

L'honorable Raymond J. Perrault: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

La question soulevée à la Chambre par le chef de la loyale Opposition de Sa Majesté est naturellement d'une grande importance pour la côte ouest. Jusqu'à présent, les «faiseurs d'images» du gouvernement ont présenté cette obligation de débarquement comme une victoire. Pendant que le leader du gouvernement étudie la question, nous donnera-t-il quelques statistiques qui viendront contredire certains des chiffres déconcertants qui ont été fournis à ce jour par l'industrie de la côte ouest? Certains d'entre nous attendent toujours avec impatience toutes ces merveilles que l'Accord de libre-échange devrait apporter au Canada.

● (1440)

Quand on examine cette décision de près, monsieur le leader, on constate que de 10 à 20 p. 100 du poisson à l'état brut représente la quantité minimum dont l'exportation peut être autorisée sans réserve, ce qui représente également l'exportation sans réserve d'emplois canadiens. Le dernier chiffre sera déterminé pour chaque pêcherie. J'aimerais demander au leader du gouvernement si cela signifie que nous allons être sans cesse l'objet des attaques des conditionneurs américains qui s'efforcent d'accroître leur part de nos prises? En fait, les efforts pour présenter cette démarche comme ne touchant que 20 p. 100 équivaudrait à représenter comme bien chanceux celui qui aurait perdu un bras sous prétexte qu'il lui reste trois autres membres et qu'il peut encore fonctionner à 75 p. 100, sans tenir compte du fait que, sans une action radicale, le secteur va saigner à mort. L'insistence sur les 20 p. 100 est un premier avantage gagné qui suffirait à lui seul à tourner en dérision les efforts de gestion, de conservation et de répartition de notre pays.

Imaginez seulement, monsieur le leader—j'espère que vous écoutez ce que nous disons, et je n'aime pas que vous vous laissiez distraire par une quelconque conservation—nous allons devoir demander à un autre pays, les États-Unis d'Amérique . . .

Le sénateur Roblin: Il n'est pas du tout distrait par cette conversation!

Le sénateur Perrault: Peut-être vous intéressez-vous à d'autres sujets importants, mais nous en avons nous aussi sur la côte ouest. Nous allons devoir demander à un autre pays, soit les États-Unis d'Amérique, de nous fournir des statistiques et de nous donner leur approbation avant de pouvoir nous-mêmes prendre des mesures.

Le sénateur Frith: C'est une honte!

Le sénateur Perrault: Même auparavant, l'obligation de débarquer le poisson était une farce monumentale. Même s'il permettait d'effectuer certains décomptes, 800 millions de livres de saumon sockeye et de saumon rose furent exportées qui autrement auraient été préparés au Canada par des Canadiens qui ont besoin d'emploi. Il n'est pas étonnant que le gouvernement soit obsédé par le nouveau projet de loi concernant l'assurance-chômage. Nous avons besoin de Canadiens toujours plus nombreux qui occupent un emploi, non pas de Canadiens qui touchent des prestations.

La très grande majorité provenant d'une seule station de débarquement, sur moins de dix stations, représente toutes les exportations vers les États-Unis. Si ces chiffres sont inexacts, que le leader du gouvernement au Sénat nous fournisse les vrais. Autrement dit, même les conditions de débarquement étaient si faibles que la survie du secteur était déjà fort menacée. De nombreuses autres stations pourraient ouvrir dans les mois à venir. La saison du hareng ouvre dans quatre mois. Peut-être qu'au cours de cette saison l'Accord de libre-échange des conservateurs va-t-il nous apporter d'autres merveilles. Nous, qui représentons l'opposition, tenons à ce que gouvernement fournisse des réponses aux questions que se posent les Canadiens de la Colombie-Britannique et un grand nombre de leurs concitoyens de l'Atlantique au Pacifique.

Le sénateur Doody: Excellent exposé! Quelle est votre question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Aux dernières élections, honorables sénateurs, le Parti libéral a prétendu qu'il appuyait les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je signale au sénateur que ce qui est arrivé dans le cas du saumon et du hareng de la côte ouest, en vertu de l'Accord de libre-échange, n'est rien de bien nouveau. Il y a maintenant deux ans que le GATT a jugé que nos restrictions à l'importation n'étaient pas conformes aux règles du commerce international. Si nous voulons vivre dans le monde et faire affaire avec les autres pays, il va falloir que nous respections les règles internationales du jeu. J'aurais pensé qu'un ancien ministre du Conditionnement physique et des Sports amateurs comprendrait cela.

Le sénateur Perrault: Ce serait encourageant d'entendre le groupe se prononcer au moins une fois en faveur du Canada. Apparemment, nous ne sommes pas enclins à nous battre contre les Américains et à essayer d'obtenir quelques décisions en notre faveur. C'est décourageant de toujours faire des courbettes devant eux. A Los Angeles, au cours du dernier week-end, nous avons même vu le premier ministre annoncer publiquement notre politique concernant notre programme d'aide. Il aurait dû l'annoncer ici, au Canada.

LE RÔLE DU GROUPE BINATIONAL

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat vient de nous dire que la décision rendue dernièrement en vertu de l'Accord de libre-échange était pratiquement identique à celle rendue en vertu du GATT. Si l'Accord de libre-échange et ses mécanismes n'ont rien apporté de nouveau, pourquoi le gouvernement s'est-il même donné la peine de se joindre à un groupe binational? Qu'est-ce que cela a donné?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Excusez-moi, honorables sénateurs, ou bien j'ai mal entendu, ou bien je n'ai pas saisi la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Stewart: Si j'ai bien compris le leader du gouvernement au Sénat, il pense que la décision du groupe de l'Accord de libre-échange était tout à fait prévisible, compte tenu de la décision précédente prise par le GATT. Dans ce cas, pourquoi se donner la peine de participer aux délibérations d'un groupe binational? Pourquoi ne pas avoir simplement accepté la décision rendue par le GATT il y a des mois de cela?

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, j'attirais l'attention du sénateur Perrault sur un point que je croyais beaucoup plus important, c'est-à-dire la nécessité, si l'on doit vivre et commercer en ce monde, d'observer les règles du jeu.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, ma question est celle-ci: si, comme le laisse entendre le sénateur Murray, les règles du libre-échange sont les mêmes que celles du GATT, à quoi a-t-il servi de participer à un exercice énervant et dramatique dans un comité binational dans le cadre de l'Accord de libre-échange? À quoi cela a-t-il rimé?

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, je n'ai pas tenu les propos que l'honorable sénateur m'a attribués sur ce point, mais le choix des mécanismes auxquels nous pouvons avoir recours est une question de stratégie et, jusqu'à un certain point, de tactique. Il y a les règles du GATT et il y a les comités de l'Accord de libre-échange; et nous avons reçu une décision du comité de l'Accord de libre-échange. Comme je l'ai dit, il faudra nous y faire. Je ne sais si je puis vraiment satisfaire l'honorable sénateur quant à la stratégie adoptée en cette affaire, mais je demanderai à mon collègue s'il y a autre chose à communiquer sur cette question.

Le sénateur Stewart: J'ai un dernier point à soulever. Le sénateur laisse entendre que, en raison de questions de stratégie et du mécanisme, on espérait jusqu'à tout récemment que le comité binational de l'Accord de libre-échange se serait montré plus favorable à l'endroit du Canada que le GATT.

Le sénateur Perrault: C'est cela.

Le sénateur Stewart: J'imagine qu'il dit maintenant que nous avons été déçus de la décision du comité binational et que nous n'avions pas prévu qu'il rendrait cette décision.

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je pense qu'on pourrait alléguer que la décision du comité est plus favorable sous certains rapports, mais si l'honorable sénateur désire une analyse plus détaillée, je pourrais lui en obtenir une.

Le sénateur Stewart: Cela me serait utile.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Comme vous le savez, on a demandé hier aux électeurs de l'Alberta de choisir un candidat pour combler le poste vacant de sénateur de cette province. Il s'agit d'un précédent dans l'histoire du Canada et nous espérons que cela incitera les Canadiens d'un bout à l'autre du pays à s'intéresser davantage à l'importante réforme constitutionnelle du Sénat, y compris l'élection des sénateurs. Comme vous le savez, c'est le candidat du Reform Party, M. Stan Waters de Calgary, qui a été élu avec 41 p. 100 des voix. Près de 40 p. 100 des Albertains ont exercé leur droit de vote. Cela représente plus de 600 000 personnes.

La question que je pose au leader du gouvernement est simple: si le premier ministre de l'Alberta envoie au premier ministre canadien une liste des candidats, M. Mulroney nommera-t-il celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, avec tout le respect que je vous dois, la question reste hypothétique jusqu'à ce que le premier ministre canadien reçoive de M. Getty la liste prévue dans l'entente du lac Meech.

● (1450)

Le sénateur Fairbairn: J'ai une autre question pour le leader du gouvernement. Y a-t-il eu des contacts aujourd'hui entre le premier ministre ou le vice-premier ministre de l'Alberta et un représentant du gouvernement fédéral comme le leader du gouvernement ou M. Mazankowski?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement au Sénat a . . .

Le sénateur Murray: Ils ont trois heures de retard sur nous.

Le sénateur Fairbairn: Je crois comprendre que la liste est dans le courrier.

Une voix: Ils ont hâte!

Le sénateur Fairbairn: Oui, le premier ministre de l'Alberta a rencontré M. Waters aujourd'hui, et il l'a certainement félicité pour son élection et lui a donné son appui.

Le leader du gouvernement au Sénat et le premier ministre ont discuté à quelques reprises de la nécessité de dresser une liste. Aujourd'hui, dans certains commentaires formulés à l'extérieur du Sénat, le leader du gouvernement au Sénat a mentionné que le premier ministre du Canada tiendra également compte du taux de participation électorale lorsqu'il prendra sa décision. Il a aussi ajouté que le premier ministre devra déterminer le meilleur candidat pour siéger au Sénat.

Dois-je présumer, par conséquent, que l'élection de M. Waters par une majorité considérable ne suffit pas à lui garantir un siège au Sénat et que d'autres facteurs seront pris en considération? Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire également à quoi il songeait quand il a parlé des compétences que devra posséder le candidat choisi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas si mon collègue a entre les mains la transcription de l'échange que j'ai eu plus tôt aujourd'hui avec les médias. Si je ne m'abuse, les journalistes m'ont demandé . . .

Le sénateur Corbin: On y assiste en direct!

Le sénateur Murray: Les journalistes m'ont demandé si le faible taux de participation électorale exercerait une certaine influence, et j'ai tenté d'offrir une réponse générale négative en affirmant que cela figurerait peut-être parmi les facteurs réellement secondaires, tout comme la façon dont le premier ministre provincial a dressé la liste qu'il soumet, dont on tient compte au moment de la décision. Le premier ministre du Canada doit respecter la Constitution du pays et il doit aussi respecter, à l'instar du premier ministre de l'Alberta, les dispositions de l'Accord du lac Meech qui prévoit, comme le sait l'honorable sénateur, que les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles, au pluriel, qui ont été proposées par les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Muir: Par Getty!

Le sénateur Murray: Soumis par les gouvernements provinciaux. Cependant, c'est au premier ministre qu'il incombe de recommander la nomination de sénateurs au gouverneur général. Ainsi, étant donné que le premier ministre doit exercer sa prérogative en l'occurrence, il se doit d'abord et avant tout de choisir la personne la plus compétente pour occuper le poste de sénateur.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Earl A. Hastings: Je voudrais, honorables sénateurs, poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'exercice démocratique qui s'est déroulé hier en Alberta.

Je veux en profiter pour vous signaler que les Albertains ont rejeté de façon complète et décisive la politique de son gouvernement, puisque le candidat conservateur n'a pu obtenir que 20 p. 100 des suffrages exprimés, alors que 62 p. 100 des gens ont voté contre le gouvernement.

Le sénateur Barootes: Quels résultats ont obtenu les libéraux?

Le sénateur Hastings: Ils ont beaucoup mieux fait que les conservateurs!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Cela répond à votre question.

Le sénateur Hastings: J'aimerais que le leader du gouvernement cesse de donner des réponses hypothétiques et négatives à nos questions. Ma question est fort simple. Votre gouvernement va-t-il respecter les souhaits exprimés hier par les Albertains et prendre les dispositions voulues pour nommer Stan Waters au Sénat?

Le sénateur Perrault: Immédiatement!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, puis-je dire qu'il est plutôt inexact de la part de mon honorable collègue de parler d'un candidat de mon parti. En effet, d'après la loi, comme il le sait pertinemment, les partis fédéraux n'ont pas de candidats . . .

Le sénateur Perrault: Non!

Le sénateur Murray: . . . lors de ces élections. Il y avait un candidat portant les couleurs du Parti progressiste conservateur.

Le sénateur Hastings: Il n'est pas votre candidat!

Le sénateur Perrault: C'était un accident!

Le sénateur Murray: Cela se passait au niveau provincial et il a été choisi à la suite d'une procédure de nomination spéciale établie à cette occasion.

Qu'allons-nous faire à ce sujet? Eh bien, je me contenterai de vous dire que nous allons nous baser sur les conseils que nous avons reçus de nombreuses sources, notamment l'honorable sénateur Hastings qui, alors qu'il parlait de cet exercice dans le numéro du 16 février 1989 du *Sun*, d'Edmonton, a déclaré ce qui suit:

> C'est tout à fait ridicule et inconstitutionnel. Tout ce cinéma de la part de Getty ne va pas faire avancer la réforme.

Le sénateur Doody: Comme quelqu'un l'a déjà dit: Il ne faut jamais poser de question.

Le sénateur Fairbairn: Je voudrais poser une dernière question au leader du gouvernement au Sénat. Sauf erreur, un message a déjà été envoyé au gouvernement par le premier ministre Getty. Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à tenir notre chambre au courant de tout fait nouveau sur cette question qui, bien entendu, revêt une grande importance pour tous les sénateurs et, en fait, pour tous les Albertains.

Le sénateur Murray: Je peux garantir à l'honorable sénateur qu'elle-même et tous ses collègues seront parmi les premiers à être au courant de tout fait nouveau à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

LE CONTINGENT DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA GRC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Je m'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au fil des ans, les Forces armées canadiennes se sont taillé une réputation enviable dans le domaine du maintien de la paix. Je crois même que nous avons prêté notre concours à presque toutes les opérations de cette nature auxquelles nous avons été appelés ou invités à participer. L'année dernière, le travail de maintien de la paix, pas seulement du Canada mais de tous les pays, a été reconnu par le prix Nobel.

Le ministre voudrait-il alors expliquer pourquoi le gouvernement décide maintenant d'envoyer des contingents de la GRC pour les opérations de maintien de la paix, ce qu'il fait, je crois, d'autant plus que la GRC se plaint qu'on a restreint son budget et qu'elle est incapable d'accomplir une mission importante de lutte anti-drogue au Canada, ce qui l'a obligée à réduire ses activités? Pourtant le gouvernement lui confie une autre responsabilité, qui était bien remplie par les forces armées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous avons envoyé des membres de la GRC parce qu'on nous a demandé de faire participer là-bas, à l'opération de l'ONU, une centaine de surveillants policiers, de personnes qui ont l'expérience du travail policier. C'est pourquoi nous avons acquiescé à la demande.

Le sénateur Molgat: Mais les forces armées s'y connaissent aussi en travail policier, et elles ont exécuté justement ce genre de travail. Je ne sais si on appelle encore cela la prévôté, mais les forces armées ont des unités qui peuvent s'acquitter aisément de ce travail.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète, on nous a demandé d'envoyer des agents de la GRC, et c'est ce que nous faisons. J'apprends que l'élément le plus actif du groupe d'aide de transition de l'ONU qui surveille le processus d'indépendance est l'élément policier, dont les effectifs de 360 prévus dans le plan original ont été grossis pour atteindre le millier. J'apprends en outre que les principales fonctions du contingent policier seront de surveiller la façon dont la police locale applique les lois et enquête sur les plaintes, de protéger les bureaux d'élection et de surveiller le confinement à la base de la police contre-rébellion qui existe là-bas et dont la réputation est redoutable. Je crois en outre que nous ne serons pas le seul pays à prêter des policiers à cette fin.

• (1500)

Le sénateur Molgat: L'argent nécessaire viendra-t-il du budget régulier de la GRC ou le financement sera-t-il établi séparément?

Le sénateur Murray: Je devrai demander l'information à mon collègue, M. Clark.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA PUBLICATION DES NOMS OU DU NOMBRE DES CANDIDATS AUX POSTES VACANTS

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Lorsque le gouvernement sera saisi de la liste des candidats au Sénat qui doit être soumise au premier ministre, prendra-t-il l'habitude de rendre ces noms publics?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Jusqu'à présent, ce n'était pas la coutume, honorables sénateurs. Mon collègue saura certainement que déjà cinq sénateurs, quatre du Québec et un de Terre-Neuve, si je ne m'abuse, ont été nommés à cet endroit aux termes de l'Accord du lac Meech. Jusqu'à maintenant, seuls les noms de ceux qui ont été appelés au Sénat ont été rendus publics.

Le sénateur Everett: Si ce n'est pas la politique du gouvernement de divulguer les noms, il est bien évident que je ne demanderai pas qu'on les publie. Or, je me demande s'il ne serait pas possible de nous dire, dans le cas de chaque nomination qui a été faite aux termes de l'Accord du lac Meech, combien de noms il y avait sur la liste dans laquelle le premier ministre a fait son choix.

Le sénateur Murray: Cela varie, mais pas énormément. Je crois que le premier ministre a déclaré publiquement qu'il avait demandé une liste de cinq noms aux premiers ministres provinciaux en question dans le cas des vacances qui ont été comblées aux termes de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Everett: Le leader peut-il nous dire si un seul nom a été proposé dans un cas?

Le sénateur Murray: Je peux assurer à l'honorable sénateur que cela n'est pas arrivé.

L'honorable Charles McElman: Une question supplémentaire. Dans le cas des quatre sénateurs du Québec qui ont été nommés, par exemple, lorsque le leader parle de cinq noms, veut-il dire qu'il n'y avait que cinq noms sur la liste ou 20 noms?

Le sénateur Murray: Il y avait 20 noms sur la liste.

LA FAIM AU CANADA

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui découle du fait que beaucoup de gens ont faim aujourd'hui au Canada, qu'il existe de nombreuses banques alimentaires dans le pays et que Toronto a récemment organisé une collecte de produits alimentaires pour approvisionner sa plus grande banque. De plus, les rapports révèlent que cette dernière a fourni des aliments à 84 000

personnes pendant un seul mois. Au cours d'une visite que j'ai faite moi-même à la banque alimentaire de Regina, le directeur de l'établissement, Ed Bloos, m'a dit que, même dans une si petite ville, 3 500 personnes avaient recours à la banque tous les mois.

Les responsables des banques—et je pourrais citer le *Toronto Star* à ce sujet—commencent à douter de l'utilité de telles collectes. Ils se demandent si, en les organisant, ils n'aident pas le gouvernement à échapper à ses responsabilités.

Voici ma question. Y a-t-il des fonctionnaires, dans un ministère fédéral quelconque, qui s'occupent particulièrement de ce problème de la faim au Canada? Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures, que ce soit en augmentant les versements effectués dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, en fournissant des logements à prix modique ou autrement, pour chasser le spectre de la faim dans notre pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pourrais passer en revue, pour mon honorable ami, les chiffres des quatre ou cinq dernières années concernant les gens de diverses catégories qui étaient au-dessous du seuil de la pauvreté et qui ne le sont plus maintenant. Je pourrais lui parler des initiatives que le gouvernement a prises pour créer des emplois et aider diverses catégories de gens parmi ceux qui en ont le plus besoin dans notre société, grâce à des prestations sociales accrues.

L'honorable sénateur demande quelles politiques particulières s'appliquent dans le cas des banques alimentaires. Le gouvernement fédéral n'est pas . . .

Le sénateur Argue: Le Régime d'assistance publique du Canada.

Le sénateur Murray: On a mentionné le Régime d'assistance publique du Canada. Toutes nos politiques financières et économiques visent à amener les gens à sortir de la pauvreté, à aider les plus nécessiteux et, bien sûr, à ouvrir des débouchés intéressants pour les travailleurs. Nous l'avons fait. Plus d'un million et demi d'emplois ont été créés ces quatre dernières années, et 189 000 pendant l'année civile en cours.

Alors, à mon avis, le gouvernement a très bien réussi à gérer l'économie de façon à accroître le bien-être général de la population canadienne.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, ce n'est pas vraiment là une réponse à ma question. J'ai demandé si l'on envisageait actuellement de nouvelles orientations.

Si, comme le leader le prétend, toutes les choses que le gouvernement a faites sont si fantastiques, pourquoi les Canadiens sont-ils plus nombreux que jamais auparavant à se présenter dans les banques d'alimentation? Pourquoi les Canadiens qui souffrent de la faim sont-ils plus nombreux qu'il y a deux, trois ou quatre ans, selon les représentants de ces banques d'alimentation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous venons en aide aux personnes dans le besoin. Dans un certain nombre de ministères gouvernementaux, il existe toutes sortes de programmes visant à aider les organismes mêmes qui assurent ces services aux personnes qui doivent recourir aux banques d'alimentation. Le gouvernement du Canada fait donc sa part—plus que sa part—avec la collaboration des provinces, des organismes bénévoles et du secteur privé.

[Le sénateur Argue.]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à un certain nombre de questions. Je désignerai les sénateurs qui les ont posées, en précisant la date et l'objet de la question, sans toutefois les lire, à moins qu'on ne me le demande expressément. Je demande qu'elles figurent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

L'AVANCE DE FONDS POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—LA LOI ET LE RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 28 juin et le 3 octobre par le sénateur Argue sur l'agriculture: l'avance de fonds pour la campagne agricole de 1989-1990—la loi et le règlement.

(*La réponse suit:*)

> En vertu de la législation en vigueur, le ministre a le pouvoir d'accorder des paiements anticipés. Toutefois, s'il le faisait, il serait forcé de payer les intérêts sur ceux-ci, ce qui irait à l'encontre de l'intention du gouvernement annoncée dans le budget d'avril.
>
> Suivant les dispositions du projet de loi, les organisations de producteurs et la Commission canadienne du blé pourront mettre à la disposition des producteurs un programme de paiements anticipés dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale. Le gouvernement ne sera alors plus tenu de verser des intérêts sur les paiements anticipés.

LES PARCS NATIONAUX

LA CRÉATION ET L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX PARCS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Bonnell a posée au Sénat le 4 octobre dernier au sujet des parcs nationaux, et plus particulièrement au sujet de la création et de l'emplacement des nouveaux parcs.

(*La réponse suit:*)

> Environnement Canada planifie le réseau des parcs nationaux du Canada en fonction des «régions naturelles». Le pays a été divisé en 39 régions naturelles terrestres, chacune présentant un ensemble de caractéristiques particulières au niveau du climat, du relief, de la végétation et de la faune. L'objectif à long terme est de faire en sorte que chaque région soit adéquatement représentée à l'intérieur du réseau des parcs nationaux.
>
> À l'heure actuelle, les 34 parcs nationaux du Canada sont établis dans 21 des 39 régions naturelles. D'après cette mesure, environ 54 p. 100 des parcs nationaux du réseau envisagé ont été constitués. Il reste donc à créer 18 nouveaux parcs nationaux pour compléter le réseau.

La côte est de l'Île-du-Prince-Édouard ne fait pas partie des emplacements envisagés étant donné que cette région naturelle est actuellement représentée dans le réseau des parcs nationaux par les parcs nationaux de l'Île-du-Prince-Édouard et de Kouchibouguac.

Comme l'honorable Lowell Murray l'a déjà répondu, les emplacements des 18 nouveaux parcs nationaux n'ont pas encore été choisis et ne le seront pas avant la fin des études additionnelles et des discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LES CONTRATS COMMERCIAUX OU LES PROJETS D'AIDE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Grafstein a posée au Sénat le 3 octobre dernier au sujet de la République populaire de Chine et plus particulièrement au sujet de la politique du gouvernement concernant les contrats commerciaux ou les projets d'aide.

(*La réponse suit:*)

Dans son énoncé de politique du 30 juin 1989, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé un certain nombre de mesures destinées à exprimer la véritable ampleur du choc et de l'horreur que les Canadiens ont ressentis face aux événements tragiques de la place Tiananmen. M. Clark n'a cependant pas supprimé complètement l'aide au développement ou les crédits à l'exportation en faveur de la Chine, estimant qu'isoler ce pays ne ferait que nuire aux partisans de la réforme, ceux qui avaient bénéficié le plus de l'ouverture de la Chine sur le monde extérieur. M. Clark a déclaré bien clairement que tous les nouveaux projets d'aide au développement ou de financement dans le cadre de la ligne de crédit que la Société pour l'expansion des exportations a accordée à la Chine seront évalués en fonction de trois critères: ils devront préserver les liens existants que les Canadiens ont forgés avec la Chine au fil des années, favoriser les échanges de peuple à peuple, et ne pas appuyer l'appareil de propagande militaire ou officiel ni lui conférer de prestige. Par conséquent, tous les projets d'aide, que ce soit sous la forme d'un projet de l'ACDI ou d'une demande de soutien financier de la SEE, seront évalués rigoureusement selon ces critères avant de pouvoir être approuvés.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE INDIENNE DE GRANDE-RIVIÈRE—LES NORMES DE SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES—LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre dernier par l'honorable sénateur Marsden, concernant la réserve indienne de Grande-Rivière—Les normes de salubrité et de sécurité dans les écoles—Le bien-être des élèves.

(*La réponse suit:*)

1. Premièrement, permettez-moi de rappeler que le gouvernement fédéral a pris des mesures pour que les cours reprennent dans des installations convenables le 5 septembre 1989.

Cependant, par suite du boycottage des écoles et de l'interruption des études qui en a résulté, les enseignants engagés par le gouvernement fédéral ont donné des travaux à faire à la maison à tous les élèves des deux réserves.

La fin de semaine du 9 octobre, l'honorable Pierre Cadieux a demandé à M. Harry Laforme, commissaire de la *Indian Commission* de l'Ontario de travailler avec les collectivités et le ministère des Affaires indiennes et du Nord pour régler cette question.

2. Comme je l'ai déjà dit, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que l'amiante en place ne présente aucun danger pour la santé.

Toute l'amiante accessible a été enlevée des classes de la réserve et l'amiante cachée qui reste n'est pas dangereuse du tout pour la santé des élèves et des professeurs. Les représentants de Santé et Bien-être social ont évalué la situation et conclu que les locaux ne présentaient aucun danger.

Cependant, comme la collectivité s'inquiète encore pour la sécurité des écoles, le ministre Cadieux a autorisé le financement d'une étude indépendante sur la qualité de l'air dans les bâtiments qui contiennent encore de l'amiante.

3. Pour améliorer l'environnement dans les écoles des réserves de Six-Nations et de New-Credit, le ministère des Affaires indiennes et du Nord fournit 500 000 dollars pour réparer les locaux existants et pour remplacer temporairement huit salles de classe par des structures démontables.

Ces travaux avancent comme prévu et seront terminés pour le 6 novembre 1989.

Les salles de classe démontables serviront jusqu'à la construction de trois nouvelles écoles.

L'école J. C. Hill, construite en dur, a été considérablement agrandie et les travaux sont maintenant terminés.

De plus, une nouvelle école de dix classes doit être construite pour 1992, au coût de 5,7 millions de dollars.

Et deux autres écoles de dix classes doivent aussi être construites en priorité au coût approximatif de 6 millions chacune.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DU PORC—LES DROITS COMPENSATEURS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS—LES APPELS DEVANT LE GATT ET LE GROUPE PRÉVU DANS L'ALE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre dernier par l'honorable sénateur Molgat au sujet des appels devant le GATT et le groupe prévu dans l'ALE concernant les droits compensateurs imposés par les États-Unis dans l'industrie du porc.

(*La réponse suit:*)

Comme le sénateur le sait, deux procédures d'appel distinctes ont été entreprises par le gouvernement canadien en ce qui concerne les mesures prises par les États-Unis.

Conformément aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Canada demande qu'on détermine si la loi américaine en vertu de laquelle les droits compensateurs ont été imposés est compatible avec les obligations des Américains telles qu'elles sont précisées dans l'Accord général. Conformément à l'article XXIII:1 de l'Accord général, des consultations avec les Américains ont été entreprises le 11 octobre. Ces consultations doivent avoir lieu avant qu'on puisse demander à un groupe spécial d'examiner la plainte du Canada, ce qui se fera vraisemblablement d'ici à 60 jours. Même si aucun calendrier précis n'est établi pour ces groupes spéciaux, une décision devrait être rendue dans un délai de dix à douze mois.

Aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, le Canada demande qu'on détermine si le département du Commerce a bien appliqué sa propre loi. Avec la collaboration entière de l'industrie canadienne, une demande d'examen par un groupe spécial a été présentée le 22 août. Selon la procédure établie, les deux parties prennent actuellement un certain nombre de mesures qui mèneront à une décision d'ici au 3 juillet 1990. Il convient de signaler que le délai prescrit aux termes du chapitre 19 est considérablement plus court que le processus américain d'examen judiciaire auquel il aurait fallu avoir recours pour ce genre d'appels avant l'Accord de libre-échange.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES NOMINATIONS POUR COMBLER LES POSTES VACANTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que m'a posée le 3 octobre dernier le sénateur Muir au sujet de la Société de développement du Cap-Breton, de son conseil d'administration et des nominations pour y combler les postes vacants.

(*La réponse suit:*)

On décidera sous peu des candidats qui seront choisis pour combler ces postes vacants.

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

LES FONDS BLANCHIS PAR DES BANQUES CANADIENNES —LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOYENS ENVISAGÉS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que m'a posée le 3 octobre dernier le sénateur Olson au sujet du trafic des stupéfiants, des fonds blanchis par des banques canadiennes, des mesures prises par le gouvernement et des moyens envisagés.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Doody.]

Comme le blanchissage de l'argent est considéré un crime au Canada, toute banque, ou tout individu, que l'on a des raisons valables de soupçonner de blanchir de l'argent, fait l'objet d'une enquête et, en cas de découverte de preuves suffisantes, d'une action en justice. Ce sont les tribunaux qui déterminent si les preuves fournies permettent de conclure que de l'argent aurait été blanchi. Un certain nombre de personnes ont été trouvées coupables de ce délit; elles s'étaient servies de différentes banques pour recycler de l'argent. Dans aucun de ces cas, on a obtenu la preuve que les banques savaient qu'elles servaient au recyclage des produits de la criminalité. Il ne conviendrait évidemment pas que je parle des cas de blanchissage d'argent qui font à l'heure actuelle l'objet d'une enquête. Je puis cependant affirmer que l'on poursuivra les efforts nécessaires en vue de déceler le recours aux banques canadiennes pour blanchir de l'argent, et que des accusations de blanchissage d'argent seront portées chaque fois que nous aurons des preuves concrètes à cet effet.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 4 octobre par l'honorable sénateur Olson au sujet de l'agriculture—L'Ouest canadien—Le programme d'aide aux victimes de la sécheresse—Les mesures prises par le gouvernement—On demande un engagement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada dispose du Programme d'assurance-récoltes, la meilleure méthode pour aider les agriculteurs à se protéger contre les effets néfastes de la perte de leurs récoltes.

Les primes de l'assurance-récoltes doivent suffire au financement et, chaque année, des rajustements sont faits en fonction des pertes antérieures et des niveaux de paiement aux agriculteurs. L'augmentation des primes en 1989 vient de l'amélioration de la protection achetée par les agriculteurs et de la nécessité de maintenir le programme dans une situation économique saine. Cependant, depuis 1985, le niveau moyen des primes n'est passé que de 10,2 p. 100 à 11,8 p. 100 (environ 1,5 point) en dépit de paiements records en 1985 et 1988.

Depuis 1973, les agriculteurs n'ont pas payé plus de 50 p. 100 des primes. De même, on ne leur facture pas les frais administratifs associés à la gestion de cette assurance. L'autre moitié des primes est versée par le gouvernement du Canada, sauf au Québec et à Terre-Neuve où les deux niveaux de gouvernement se partagent la totalité des primes. Une telle aide financière rend le programme abordable et encourage les agriculteurs à se protéger des risques financiers qui découleraient d'une perte de leurs récoltes.

L'AGRICULTURE

L'AVANCE DE FONDS POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1989-1990—LA LOI ET LE RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 28 juin dernier par l'honorable sénateur Olson au sujet de l'agriculture—L'avance de fonds pour la campagne agricole de 1989-90—La Loi et le Règlement.

(*La réponse suit:*)

1. Agriculture Canada sera en mesure d'offrir un programme une fois que le nouveau projet de loi aura reçu la sanction royale. Le producteur présente une demande d'avance de fonds dans les conditions prévues par l'association de producteurs ou par la Commission canadienne du blé (CCB). Les conditions d'avance de fonds à un producteur seront essentiellement les mêmes que par le passé. Il faut par exemple qu'il soit producteur d'un produit cultivé en plein champ, qu'il soit solvable, qu'il s'engage par écrit à rembourser l'avance, etc. L'unique changement porte que le producteur devra maintenant verser des intérêts sur l'avance et pourra recevoir une avance d'un montant maximum de 250 000$, le montant par produit étant à fixer par le ministre.

Le gouvernement va garantir le capital avancé et les intérêts applicables à l'association de producteurs, à qui le gouvernement paiera en cas de défaillance du débiteur 90 p. 100 du montant déclaré manquant.

Aux termes de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes (LPAR), les intérêts à verser par le producteur à compter de la campagne 1989 seront approuvés par le ministre. L'association de producteurs peut également prélever des frais d'administration, dont le montant peut varier d'un groupe à l'autre.

Aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (LPAGP), le montant des intérêts à payer par le producteur est calculé au début de chaque mois. Le taux des intérêts sera fixé par le ministre.

Toutes les autres conditions prévues dans ces lois demeurent inchangées.

2. Le projet de loi va permettre de se passer de règlement pour fixer les divers taux d'intérêt à adopter pour l'application du programme de la LPAGP. La recommandation actuelle porte que ces taux seront fixés par le ministre de l'Agriculture de la façon dont cela se fait actuellement avec la LPAR. Cela va assurer un accès rapide des producteurs aux avances de fonds, une fois les nouvelles modifications proclamées.

LES PÊCHES

LES PARAGES DE CANSO—L'EXCLUSIVITÉ DES PERMIS DE PÊCHE AU THON

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre dernier par l'honorable sénateur Stewart concernant les Pêches—les parages de Canso—l'exclusivité des permis de pêche au thon.

(*La réponse suit:*)

Le plan de 1989 de gestion du thon rouge de l'Atlantique imposait une limite de 35 tonnes aux prises faites par les navires à l'extérieur de leur région d'attache. Lorsque la saison de pêche au thon a été ouverte et que les quotas ont été connus pour toutes les régions, les flottes de pêche au thon de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec et du golfe de Nouvelle-Écosse ont toutes eu accès à la région de Scotia-Fundy, ce qui inclut les eaux des environs de Canso, leurs prises étant, bien entendu, limitées à 35 tonnes. Une fois cette limite atteinte, seuls les pêcheurs de Scotia-Fundy ont pu pêcher dans les eaux de la région de Scotia-Fundy.

• (1510)

L'ENVOI DE DOUBLES DES RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, lorsque les réponses différées sont lues, est-ce que le texte en est envoyé aux sénateurs qui ont posé les questions ou doivent-ils attendre le lendemain qu'elles soient publiées dans les *Débats du Sénat*?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je me reporte à l'époque où je suis arrivé ici, la pratique veut que les sénateurs attendent, parfois des périodes interminables, avant d'obtenir les réponses. Je ne crois pas que le texte des réponses soit remis à des sénateurs en particulier, mais s'ils le désirent, ils peuvent certainement en recevoir copie. Bien sûr, les réponses doivent être déposées au Sénat, mais des doubles peuvent sûrement être envoyés aux sénateurs qui le demandent. Cela ne présente pas de grave inconvénient.

Le sénateur Bonnell: Je me permets de suggérer, honorables sénateurs, qu'à l'avenir, un double de la réponse soit envoyé au sénateur qui a posé la question. Ainsi, nous n'aurions pas à demander d'explications sur les réponses.

L'honorable Hazen Argue: Peut-être cela pourrait-il se faire ici, au moment où la réponse est donnée?

Le sénateur Doody: Certainement, honorables sénateurs. Je pourrais apporter avec moi des doubles des réponses et les faire distribuer. Habituellement, lorsque nous obtenons les réponses, nous les examinons attentivement et il ne reste plus qu'à faire l'effort de venir ici les lire. Je demanderai que des doubles des réponses soient tirés et déposés sur les pupitres des sénateurs concernés.

[*Français*]

VIA RAIL

LA NATURE DES CHANGEMENTS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines je demandais une information comparative sur les différents itinéraires hebdomadaires de VIA Rail. Cette réponse devrait être facilement accessible. Je ne comprends pas que l'on attende encore cette réponse, à savoir les comparaisons des itinéraires annulés, ceux qui existaient auparavant et ceux qui sont maintenant projetés. Ces informations me seront utiles ultérieurement pour faire comprendre à la population la nature des changements.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ces renseignements seront fournis.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS
LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Haidasz, C.P., appuyé par le sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à prendre la parole à ce sujet aujourd'hui. Je serai en mesure de le faire sous peu, mais si quelqu'un veut prendre ici la parole, je ne serai que trop heureux de la lui céder. Sinon, le débat est reporté.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA REMISE DE DETTES (AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer propose: Que le projet de loi C-10, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne.

Honorables sénateurs, au Sommet francophone de 1987 et à la Conférence des chefs d'État du Commonwealth, le gouvernement canadien a pris un important engagement auprès des pays en voie de développement de l'Afrique subsaharienne lorsqu'il a annoncé son intention de rayer la dette liée à l'aide publique au développement de 13 pays de l'Afrique subsaharienne. Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis va traduire cet engagement dans la réalité.

Nous sommes tous conscients, j'en suis sûr, des graves problèmes qui assaillent le tiers monde, dont le service de sa dette internationale n'est pas le moindre. Les raisons de ces problèmes de dette sont complexes et impliquent un certain nombre de facteurs: les cours élevés du pétrole au début et à la fin des années 70, le surendettement des pays en voie de développement, les prêts excessifs consentis par les créanciers, une importante récession internationale de 1981 à 1983, la chute des prix des produits du tiers monde et une politique économique insuffisante dans un certain nombre de pays en voie de développement.

[*Français*]

La dette du tiers monde, quelles qu'en soient les causes premières, est aujourd'hui un problème qui nous concerne tous. Pour les pays en développement de l'Afrique subsaharienne, le fardeau de la dette, qui ne représente qu'une fraction de celle de l'Amérique latine, constitue un énorme obstacle au développement économique et social. Reconnaissant la gravité de la situation, la communauté internationale a pris des mesures pour aider les pays en développement à affronter les problèmes que suscitent leurs dettes.

Je suis fier que le Canada ait joué un rôle important pour trouver des solutions aux problèmes que connaissent les pays lourdement endettés.

En 1977, le Canada a annulé les dettes contractées au titre de l'aide publique au développement (APD) par 12 des pays les moins avancés et il a consenti à ce que toute aide supplémentaire à ces pays soit accordée sous forme de subventions.

Depuis avril 1986, toute l'aide publique au développement accordée par le Canada au niveau bilatéral prend la forme de subventions plutôt que de prêts, qui auraient encore alourdi le fardeau de la dette des pays du tiers monde.

En 1986, le Canada a annoncé un moratoire sur les remboursements de la dette contractée au titre de l'APD par les pays de l'Afrique subsaharienne qui démontrent une volonté d'améliorer leur situation économique, grâce à des politiques d'ajustement appropriées.

En 1987, le Parlement a adopté une loi visant à annuler les dettes de l'APD du Togo, de la Mauritanie et des pays de l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

Au Sommet de Toronto de 1988, le Canada a participé activement à l'élaboration du consensus aux termes duquel le Club de Paris offrirait un allégement supplémentaire de la dette aux pays lourdement endettés les plus pauvres, dans le cadre du rééchelonnement de leurs dettes publiques non-concessionnelles.

[*Traduction*]

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue la continuation de l'appui énergique qu'apporte le Canada à des mesures appropriées visant à remettre des dettes. Aux termes de ce projet de loi, nous ferons grâce de 672 millions de dollars de prêts d'APD non encore remboursés consentis à l'Afrique subsaharienne. Les pays concernés sont les suivants: le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Nigeria, le Sénégal, le Swaziland, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe. Alors que le montant de la dette à remettre est peu élevé en comparaison de la dette globale de ces pays, l'initiative du Canada de faire grâce de ces montants a conduit à l'annonce de décisions similaires de la part du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest, du Japon, de la France et, plus récemment, des États-Unis—qui sont des pays qui ont prêté des sommes bien plus importantes à l'Afrique subsaharienne.

Je donnerai peut-être aux honorables sénateurs une ventilation par pays du montant total de 672,1 millions de dollars: le Cameroun, 143,6 millions de dollars; le Congo, 22,6 millions de dollars; la Côte d'Ivoire, 80 millions de dollars; le Gabon, 7,6 millions de dollars; le Ghana, 77,6 millions de dollars; le Kenya, 108,8 millions de dollars; Madagascar, 23 millions de dollars; le Nigeria, 42,4 millions de dollars; le Sénégal, 16,8 millions de dollars; le Swaziland, 1,4 million de dollars; le Zaïre, 31,3 millions de dollars; la Zambie, 86,2 millions de dollars et le Zimbabwe, 30,8 millions de dollars. Il est intéressant de remarquer que pour les pays africains francophones le total est de 325 millions de dollars et pour les pays du

Commonwealth de l'Afrique subsaharienne il est de 347 millions de dollars.

En mars 1988, le gouvernement a publié sa stratégie d'aide au développement intitulée «Partageons notre avenir». Le projet de loi dont le Sénat est saisi aujourd'hui va dans le sens de l'objectif fondamental de ce document, à savoir, que le Canada viendra en aide aux peuples et aux pays les plus pauvres. De plus, le Canada s'est engagé à aider les pays endettés à se donner des programmes d'ajustement structurel qui seraient adaptés à leur situation économique et financière, tout en tenant compte des besoins des groupes les plus vulnérables.

● (1520)

Avant de terminer, je voudrais parler de la question de l'impact de ce projet de loi sur la situation budgétaire du Canada. C'est un point important dans la conjoncture actuelle des restrictions financières. En 1986, le gouvernement a admis que les prêts de l'APD, dont 90 p. 100 consistent en une subvention, n'étaient pas de véritables éléments d'actif et a donc établi un compte compensatoire pour tenir compte du fait que ces prêts ne seront pas remboursés intégralement. Par conséquent, la remise de ces prêts n'aura aucune incidence sur le déficit cumulatif du gouvernement.

En terminant, honorables sénateurs, je veux simplement faire remarquer que ce projet de loi est un élément important de la contribution du Canada au règlement du problème de la dette internationale et de notre politique globale en matière de développement. Le Canada a pris un engagement ferme à cet égard, et il nous incombe maintenant de voir à ce qu'il respecte cet engagement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'ajourner le débat au nom du sénateur MacEachen, je pourrais peut-être demander au sénateur Ottenheimer pourquoi il a dit que la remise de la dette n'avait aucun effet sur la dette cumulative du Canada. Y a-t-il une dette non cumulative qui serait touchée ou cet adjectif est-il redondant? Pourquoi le sénateur Ottenheimer a-t-il employé le terme «cumulatif»?

Le sénateur Ottenheimer: On pourrait en effet se demander si une dette peut être non cumulative. Je n'en suis pas certain. Mes observations n'expliquent peut-être pas si ce terme est essentiel, mais, si je comprends bien, il signifie que ces dettes sont contractées à des conditions libérales et que, en pratique, 90 p. 100 du montant peut être considéré comme une subvention et le reste sera remboursé sur une période considérable, c'est-à-dire sur 30 ou 40 ans. Par conséquent, même sans radiation de la dette, le montant réel qui reviendrait à l'ACDI, en vertu de l'APD, dans un genre de fonds permanent, serait très minime et étalé sur une longue période. Je ne peux toutefois pas donner une réponse précise sur l'emploi du terme «cumulatif» dans ce contexte.

Le sénateur Frith: Quand le projet de loi sera renvoyé au comité, au Comité permanent des affaires étrangères je présume, quelqu'un pourra peut-être découvrir si cet épithète «cumulatif» est utilisé à bon escient, et examiner peut-être aussi ce qui semble être une tenue de livre plutôt étrange afin d'expliquer le fait que la remise de ces emprunts n'a aucun effet sur la dette «cumulative».

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Puis-je demander au sénateur Ottenheimer si ces pays paient actuellement au Canada des intérêts sur ces dettes.

Le sénateur Ottenheimer: Il n'y a certes eu aucun paiement d'intérêts sur ces dettes depuis la décision annoncée au Sommet de la Francophonie et à celui du Commonwealth. Autant que je sache, il n'y a pas eu de paiements d'intérêts.

Le sénateur Gigantès: Nous n'avons donc pas suivi la coutume de prêter de l'argent à ces pays afin qu'ils puissent nous le rendre en paiements d'intérêts?

Le sénateur Ottenheimer: À ma connaissance, aucun paiement d'intérêts n'a été fait.

Le sénateur Gigantès: Comme il est, au mieux, improbable et, de façon plus réaliste, impensable que ces pays soient un jour en mesure de rembourser leurs emprunts, étant donné la situation dans laquelle se trouvent certains d'entre eux, pourquoi ne pas remettre toute la dette?

Le sénateur Doody: Voilà une bonne question pour le comité.

Le sénateur Gigantès: Je me demandais si le sénateur Ottenheimer a posé cette question lorsqu'il a discuté de son intervention avec les fonctionnaires, et quelle réponse on lui a donnée.

Le sénateur Ottenheimer: Je suis certainement d'accord avec le sénateur Doody quand il dit que les témoins qui comparaîtront devant le comité pourront donner au sénateur une réponse plus complète à ses questions. Toutefois, en premier lieu, à ma connaissance, ces prêts ont été faits à même les fonds de l'APD. Ce n'est donc pas du tout la même chose que s'il s'agissait de prêts consentis par la Commission canadienne du blé ou de prêts consentis par un organisme de crédit à l'exportation, lesquels sont souvent des prêts commerciaux accordés en partie par des banques. Les prêts consentis par d'autres organismes ne comportent pas autant de conditions de faveur que les prêts faits à même les fonds de l'APD.

En outre, en ce qui concerne l'endettement des pays du tiers monde, l'endettement comportant en particulier un élément commercial, ce sont là, à ma connaissance, des questions qui ont déjà fait l'objet et continueront de faire l'objet de discussions au sein d'organismes multilatéraux comme le Club de Paris de même que la Banque mondiale et le FMI.

Cependant, je dois dire que je partage la préoccupation générale qui a suscité la question du sénateur, et qui concerne la position très difficile et très précaire dans laquelle se trouvent bon nombre de pays du tiers monde en matière d'endettement envers l'étranger.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Ac-

cord constitutionnel du lac Meech et sur la Charte canadienne des droits et libertés.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en reportant ce débat, au cours duquel j'interviendrai dans quelques jours, je tiens à dire que si d'autres honorables sénateurs souhaitent exprimer leurs vues sur cette question, je m'inclinerai certainement.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Nathan Nurgitz, conformément à l'avis du mardi 27 juin 1987, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyés.

Honorables sénateurs, c'est la motion habituelle concernant les techniciens, employés de bureau et autres éléments nécessaires aux comités du Sénat. En ce moment, le comité n'est saisi d'aucune affaire particulière. Toutefois, plusieurs questions seront bientôt portées à son attention et il aura besoin de ces services. Nous voudrions que le comité ait le pouvoir de retenir les services de ces spécialistes afin que le comité soit en mesure de s'acquitter de ces tâches ordinaires.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE SUMMERSIDE (ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD)—MOTION RECOMMANDANT LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN VUE D'ÉLABORER DES SOLUTIONS ÉCONOMIQUES VALABLES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips, conformément à son avis du jeudi 29 juin 1989, propose:

Que, étant donné le rôle important que joue la Base des Forces canadiennes de Summerside au sein de l'économie de Summerside (Île-du-Prince-Édouard), le Sénat recommande que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Province de l'Île-du-Prince-Édouard collaborent en vue d'élaborer des solutions économiques valables à la fermeture de la Base des Forces canadiennes de Summerside.

—Honorables sénateurs, à la fin du mois de juin, avant qu'on interrompe les travaux pour l'été, l'honorable sénateur Bonnell a présenté une motion concernant la Base des Forces canadiennes de Summerside. J'ai présenté un amendement à cette motion, demandant aux gouvernements fédéral et provincial de collaborer afin de concevoir des programmes économiquement viables pour la BFC de Summerside. L'amendement a fait l'objet d'un rappel au Règlement. Le Président *pro tempore*, l'honorable sénateur Molgat, dans une décision précise et lucide, a déclaré que l'amendement était recevable.

[Le sénateur Ottenheimer.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quand vous dites «précise» et «lucide», on ne s'attendait pas à moins.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Bonnell, suivant les directives reçues du sénateur Frith, en a appelé de la décision de la Présidence.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si c'est exact. Je ne crois pas avoir eu à demander à qui que ce soit d'en appeler de cette décision. Je l'ai fait moi-même.

Le sénateur Phillips: Durant le vote sur l'appel, je me suis souvenu des remarques de l'opposition lors du débat concernant le recours aux mandats du gouverneur général et de son respect des traditions, de la procédure et des règles parlementaires. Je me suis rappelé que les membres de l'opposition ont invoqué l'autorité de Eugene Forsey à cette occasion. C'est dommage, honorables sénateurs, qu'ils ne l'aient pas consulté cette fois-ci, parce qu'il leur aurait dit qu'ils enfreignaient le Règlement en faisant un tel usage de leur majorité.

Dans mes remarques du 27 juin, j'ai présenté trois propositions concernant la BFC Summerside. J'ai d'abord suggéré de maintenir l'escadron de recherches et de sauvetage 413 ainsi que l'école des chefs subalternes et de remplacer les avions Tracker par des Dash-8 dans les prétendues patrouilles de souveraineté qui surveillent les pêcheries, le trafic de la drogue et les choses de ce genre. La deuxième proposition concernait l'établissement, par le gouvernement fédéral, d'un autre organisme ou ministère à Summerside pour remplacer la base des Forces canadiennes et la troisième avait trait à l'utilisation des installations de la BFC Summerside par le secteur privé.

Les honorables sénateurs savent, j'en suis sûr, que le premier ministre canadien a rencontré le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard en juillet. À l'issue de la réunion, M. Ghiz a déclaré qu'il avait obtenu tout ce qu'il voulait. Il a obtenu qu'un comité fédéral-provincial soit établi pour concevoir des programmes économiquement viables pour la BFC Summerside, ce que les sénateurs libéraux avaient rejeté.

Je trouve plutôt étrange que . . .

Le sénateur Frith: Au contraire, vous ne trouvez pas cela étrange du tout.

Le sénateur Phillips: . . . deux semaines après que les sénateurs libéraux eurent rejeté cette proposition . . .

Le sénateur Frith: C'est votre idée. Pourquoi la trouveriez-vous étrange?

Le sénateur Phillips: . . . le premier ministre Ghiz l'ait adoptée et déclaré que c'était exactement ce qu'il voulait.

Honorables sénateurs, le comité, à l'instar de tout bon comité, s'est ensuite scindé en trois sous-comités. Quel a été le sujet de leur étude? Le premier s'est occupé des possibilités d'utilisation de la base de Summerside, y compris le maintien de l'Escadron 413; le deuxième a examiné la possibilité d'installer à Summerside un autre organisme ou ministère du gouvernement; et le troisième a envisagé la possibilité que le secteur privé utilise la base de Summerside. Les sénateurs libéraux se sont prononcés contre les trois propositions.

Je ne suis guère satisfait de la façon dont le comité fédéral-provincial a procédé depuis lors. Il me fait quelque peu songer au singe qui n'entend rien, ne voit rien et ne dit rien. Rien ne sert mieux mon propos que «ne dit rien.»

De l'avis des représentants provinciaux, le sous-comité chargé d'étudier la possibilité d'une autre utilisation militaire avait jusqu'au 15 octobre pour présenter des chiffres quant au maintien de l'Escadron 413 à la base de Summerside. Environ deux semaines plus tôt, le ministère de la Défense nationale annonçait le transfert de l'escadron à Greenwood, en Nouvelle-Écosse. C'est un fait que je n'apprécie guère cette hâte de la part de la Défense nationale, mais je suis surtout un peu mécontent.

Le comité fédéral-provincial a demandé au ministère de fournir au comité certains chiffres. Le général Robert Little, du quartier général de la Défense nationale, a déclaré qu'il ne les fournirait pas, car ceux-ci ne présentaient guère d'utilité. S'ils ne présentaient guère d'utilité, pourquoi le sous-comité du comité fédéral-provincial a-t-il choisi d'étudier cette question? À mes yeux, ce sous-comité est le singe qui ne veut rien entendre.

Le deuxième sous-comité devait examiner la possibilité qu'un autre organisme ou ministère fédéral utilise ces installations. Diverses rumeurs voulaient par exemple que certains des services chargés d'appliquer la taxe sur les produits et services soient situés à Summerside, qu'un laboratoire de pathologie végétale et animale d'une valeur de 26 millions de dollars qui devait s'installer à Charlottetown soit aménagé à Summerside. Le comité n'a formulé aucune proposition. À mes yeux, ce comité se conduit comme le singe qui ne voit rien.

Le troisième sous-comité est celui du secteur privé. Comme nous n'avons pas encore eu de ses nouvelles, ce comité se comporte à mes yeux comme le singe qui ne dit rien.

Les sous-comités doivent se réunir à Summerside à compter de demain. En dépit des objections du ministère de la Défense nationale, je les exhorte à envisager la possibilité de maintenir les opérations de recherche et de sauvetage à Summerside.

● (1540)

Au cours de l'été, des groupes, des organisations et des sociétés ont visité la base de Summerside pour savoir quelle utilisation ils pourraient en faire. Au nombre de ces visiteurs, une société internationale de transport aérien a communiqué avec l'APÉCA. L'APÉCA l'a renvoyée au gouvernement provincial, qui l'a adressée à son tour à la Commission industrielle de Summerside qui lui a fait visiter la base. Bien qu'elle ait exprimé beaucoup d'intérêt, personne n'a ensuite communiqué avec la société. J'ai communiqué avec son siège social à Toronto. On m'a dit que la société était intéressée, mais qu'elle avait plusieurs points à tirer au clair.

Une de ses questions: qui serait propriétaire de la base et qui l'exploiterait? La société ne tient pas du tout à en être propriétaire et à l'exploiter. Qui se chargerait de l'entretien des pistes et de l'enlèvement de la neige? Le fonctionnement de la tour de contrôle est un autre de ses soucis. Depuis des années, le chauffage de la base des Forces canadiennes de Summerside vient d'un système utilisant de la houille maigre et des dispositifs spéciaux contre la pollution. Qui serait chargé du fonctionnement du système de chauffage? Bien sûr, elle voulait connaître les conditions et la durée d'un bail pour une société privée.

Malheureusement, honorables sénateurs, personne ne semble s'intéresser à ces questions-là. J'ai appris du ministère de la Défense nationale qu'il va se charger de maintenir ses installations en bon état jusqu'à ce qu'il cède la base en 1992. Cependant, nous ne pouvons pas attendre jusqu'à 1992 avant de commencer à chercher un nouveau locataire. Il faut répondre à ces questions sans plus tarder. J'espère que le comité qui se réunit à Summerside demain va se pencher sur ces questions. J'ai dit que Summerside intéresse un transporteur.

Le sénateur Frith: Qui est intéressé?

Le sénateur Phillips: Un transporteur aérien international. Il ne veut pas être seul responsable de l'entretien des pistes. D'après le premier communiqué de la Défense nationale au sujet de la fermeture de la base des Forces canadiennes de Summerside, l'escadrille de recherche et de sauvetage devait être transférée à Charlottetown, où elle louerait un hangar. Cette idée est tombée à l'eau pour une raison logique: il n'y a pas de hangar que l'escadrille pourrait louer à Charlottetown. Voilà pourquoi je me demande jusqu'à quel point on a, au départ, étudié cette proposition et planifié en conséquence. Cependant, si le 413e escadron restait à Summerside, il pourrait être locataire de la base qui pourrait être exploitée par le ministère des Transports. Il paierait une partie des coûts d'entretien de la piste, de déneigement et de chauffage et rendrait ainsi la base plus invitante pour le secteur privé, notamment le transporteur concerné ou toute entreprise d'entretien des avions.

Honorables sénateurs, je veux le souligner à nouveau. J'espère que le comité fédéral-provincial tiendra compte de cet aspect lorsqu'il se réunira à Summerside demain.

Le 27 juin, j'ai également proposé qu'un comité ou un groupe soit formé, afin de voir si une société privée ne serait pas intéressée à occuper les installations de Summerside. Je répète cette proposition aujourd'hui, car ni le comité ni l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne peut ni ne veut, en fait, voir à ce qu'une société privée utilise les installations en question. J'espère que d'ici peu, le gouvernement étudiera cet aspect de la question et y donnera suite.

Le sénateur Frith: Quel type d'industrie conviendrait?

Le sénateur Phillips: Je devrais peut-être expliquer au Sénat que la base de Summerside comprend notamment ce que j'appelle la vieille partie remontant au temps de la guerre. On y retrouve trois hangars de bois, les hangars nos 3, 4 et 5. Ils sont en excellente condition, car ils ont des cadres d'acier. Tous les hangars construits au cours de la guerre n'étaient pas bâtis ainsi. Dans la vieille partie, il y a des salles de classe et d'excellentes installations pour l'enseignement. En 1959-1960, trois nouveaux hangars ont été bâtis. On a commencé à les utiliser en 1960. Le hangar no 8 se distingue des autres du fait qu'il est l'un des plus grands hangars cantilever de l'est du pays. Les hangars nos 9 et 10 sont des hangars d'alerte et ont été bâtis afin de recevoir deux avions Argus prêts à décoller en tout temps. Le hangar no 10 était ce qu'on appelait le hangar de nettoyage. En effet, les avions Argus volaient à très basse altitude et étaient souvent arrosés d'eau salée; on devait donc les nettoyer à leur retour. Ce hangar peut contenir deux gros avions.

En 1979, lorsqu'il a été question de fermer les installations, le gouvernement provincial, sous la direction du premier ministre d'alors, M. Lee, a effectué une étude sur l'utilisation qu'on pouvait en faire. On a formulé diverses recommandations; ainsi, on a proposé de s'en servir, afin de procéder à l'entretien régulier d'avions à réaction, notamment des avions d'affaires,

et à des révisions régulières de moteurs et de l'intérieur d'avions. C'est le genre de choses que j'ai à l'esprit lorsque je parle du secteur privé.

Dans mes observations du 27 juin, j'ai laissé entendre que la province avait une responsabilité à cet égard. En fait, je suis probablement allé un peu plus loin que cela. J'espère que la province, qui est représentée au comité, aura des propositions utiles à faire demain. Je suis persuadé que si tous les intéressés coopèrent, l'avenir de Summerside peut être assuré. Ainsi, je demande au Sénat de souscrire à ma motion aujourd'hui, même s'il a rejeté une motion semblable juste avant la fin du mois de juin.

Le sénateur Frith: Nous n'avons jamais voté contre. Nous avons voté sur une question de procédure. Il est malheureux que vous ayez ainsi gâché un excellent plaidoyer.

L'honorable Heath Macquarrie: Si notre whip et le leader parlementaire suppléant de l'autre parti ont terminé leur petit entretien, je serais heureux de dire quelques mots sur cette importante motion, laquelle a été présentée par la personne qui, sur la colline du Parlement, est mieux éclairée que quiconque en la matière, le sénateur Phillips.

● (1550)

Honorables sénateurs, j'avais prévu de prendre la parole aujourd'hui et de donner autant de détails que je le fais d'habitude, mais, ayant entendu les observations du sénateur Phillips, j'hésite à le faire cet après-midi. Deux discours de deux sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard dans la même journée, ce serait peut-être un excès dans l'excellence, même au Sénat. Par conséquent, j'ai décidé de réfléchir aux derniers propos du sénateur Phillips avant de vous livrer ma pensée sur un sujet aussi éminemment important pour l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai besoin d'un peu de temps, parce que je veux être au niveau de la distinction, de la chaleur . . .

Le sénateur Frith: De l'impartialité, de l'objectivité?

Le sénateur Macquarrie: . . . et de l'incomparable impartialité que le sénateur manifeste toujours. Quand je prendrai la parole, j'essaierai de mettre un frein à mon impétuosité et de ravaler mes invectives afin de me joindre à lui pour aborder cette importante question dans un esprit de mesure, de raison et de grande considération, tout en lui étant immensément reconnaissant de la manière dont il a présenté aujourd'hui cet important complément.

Honorables sénateurs, je voudrais ajourner cet important débat sur cet important sujet présenté par un important sénateur.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 551*)

ALLOCUTION

DE

SA MAJESTÉ LE ROI HUSSEIN IBN TALAL

DU

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

AUX

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DANS

L'ENCEINTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA,

LE

MERCREDI 11 OCTOBRE 1989

[*Traduction*]

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au roi et les honorables Gildas Molgat, vice-président du Sénat et John A. Fraser, président de la Chambre des communes, lui présentent leurs remerciements.

L'hon. John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): Le très honorable premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, Chers collègues, mesdames et messieurs:

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour souligner la visite au Canada de sa Majesté le roi Hussein Ibn Talal du Royaume hachémite de Jordanie et de sa charmante épouse, la reine Noor. Bienvenue, Vos Majestés. Nous sommes honorés de vous accueillir au Canada et de vous recevoir dans cette enceinte. Vous êtes ici entre amis.

Nous sommes témoins aujourd'hui d'un événement marquant: c'est en effet la première fois que le chef d'un pays arabe prononce une allocution devant le Parlement canadien. Comme l'attestent votre autobiographie et de nombreux leaders respectés du monde, vous êtes, Votre Majesté, profondément dévoué à la cause de la paix au Moyen-Orient. En fait, rares sont ceux, s'il en est, qui ont mis autant d'énergie et autant de détermination à la faire progresser.

Comme l'a si bien dit le premier ministre Thatcher, vos qualités humaines, particulièrement votre courage et votre clairvoyance, vous ont valu le respect et l'admiration du monde entier. Je puis vous assurer que tous les parlementaires ici réunis et tous les Canadiens partagent cette admiration.

[*Français*]

Les Canadiens tiennent en haute estime et considèrent comme de vrais amis les leaders dans la région qui, comme vous, Votre Majesté, ont eu l'immense courage et la très grande sagesse de voir au-delà du profond conflit et de se mettre à la recherche d'une paix juste et durable.

Nous savons tous, ici, que vous avez pris de grands risques aussi bien personnels que politiques pour mettre un terme au conflit et nous tenons à vous en féliciter.

[*Traduction*]

Les Canadiens savent qu'ils ont vraiment beaucoup de chance de vivre dans une région du monde qui n'a jamais connu les affres de la guerre. Mais beaucoup des nôtres ont combattu à l'étranger, souvent au prix de leur vie. Ils ont été témoins des horribles conséquences de la guerre au Moyen-Orient, où notre pays a participé à presque toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis la fondation de cette organisation. C'est pour ces raisons que les Canadiens ne veulent rien de plus pour votre région que de voir les pays et les peuples qui la composent vivre enfin dans la justice, la sécurité et la paix.

Le Canada a appuyé toutes les initiatives constructives prises en vue de parvenir à un règlement global négocié de la situation au Moyen-Orient. Il est bien connu que le Canada appuie le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité. Nous pouvons ainsi parler avec franchise à nos amis israéliens, comme je l'ai fait en présence du président Herzog devant cette assemblée en juin, en lui disant que le Canada adhère au concept d'une paix fondée sur des compromis territoriaux.

Mais nous estimons que la paix ne peut pas être rétablie si l'une ou l'autre des parties est tellement menacée par les actions et les déclarations des autres qu'elle se sent obligée d'accorder la priorité absolue à la sécurité plutôt qu'à la paix.

[*Français*]

Nous croyons que seule est possible une paix fondée sur le respect de la sécurité, du bien-être et de la légitimité de tous les États de la région, et sur le respect des droits du peuple palestinien. Et ces droits incluent celui de participer à la détermination de son propre avenir.

Les développements qui se sont produits au Moyen-Orient au cours des dix-huit derniers mois ont modifié des conceptions bien établies quant à la nature du processus de paix. La décision difficile et courageuse que vous avez vous-même prise l'an dernier de dissocier votre pays de ses liens historiques avec la Cisjordanie a été un point tournant dans le processus de paix.

[*Traduction*]

Le temps sera bientôt venu pour d'autres dirigeants du Moyen-Orient de prendre des décisions tout aussi difficiles avec la même clairvoyance, Majesté. La proposition du gouvernement israélien de tenir des élections a été, à notre avis, une première étape importante dans un processus politique qui pourrait mener à un règlement négocié.

Il est encourageant pour nous de voir que le président Moubarak s'est joint activement à la recherche de progrès; son plan en dix points a fait franchir une nouvelle étape au processus de paix. Au Canada, nous sommes prêts à contribuer par tous les moyens possibles à faire avancer ce processus.

Des perspectives comparables d'un règlement du conflit qui perdure au Liban ont été assombries à maintes reprises par des flambées de violence et de haine. Les Canadiens sont attristés et consternés par la terrible situation qui règne dans ce pays.

[*Français*]

Quelle que soit leur allégeance politique, les membres de cette assemblée partagent l'angoisse des Canadiens dont des parents ou des êtres chers sont pris dans l'engrenage infernal de la guerre civile au Liban. Comme vous, nous prions pour que survienne un règlement politique qui reflétera les espoirs de paix de tous les Libanais et qui rétablira l'unité nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays. Nous sommes encouragés par les efforts du Comité tripartite de la Ligue arabe pour jeter les bases d'un processus de réconciliation nationale et nous espérons, dans l'intérêt de l'ensemble du peuple libanais, que cette fois et enfin le cessez-le-feu mènera à la paix.

[*Traduction*]

Grâce à votre grand et marquant leadership, Majesté, la Jordanie projette chez nous l'image d'un havre de stabilité et d'essor économique. La Jordanie a une histoire qui remonte à l'Antiquité; le Canada, lui, est un jeune pays qui appartient à l'histoire contemporaine. Nous célébrons cette année le 25e anniversaire de l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la Jordanie. Les liens qui nous unissent découlent non seulement de cette association diplomatique, mais aussi de la perspective de la poursuite d'une coopération féconde. Les liens économiques entre nos deux pays sont importants et de plus en plus nombreux. Le programme d'assistance technique de Petro-Canada International pour le recensement des réseves de pétrole et de gaz naturel en est un important exemple.

Votre visite, Majesté, et celle de votre gracieuse reine, nous permet de raffermir nos relations bilatérales et d'élargir le terrain d'entente que nous avons dégagé

ensemble dans notre quête commune de la paix. J'ai bien hâte, pour ma part, de poursuivre l'excellent dialogue que nous avons amorcé à La Haye. Nous sommes maintenant impatients, Majesté, de vous écouter.

Chers collègues, je vous présente sa Majesté le roi Hussein Tala de Jordanie, et je l'invite à prendre la parole devant le Parlement et le peuple canadiens

SA MAJESTÉ LE ROI HUSSEIN Ier DE JORDANIE: Monsieur le Président, mesdames et messieurs, je veux d'abord remercier le premier ministre de son aimable présentation. C'est vraiment un honneur, un privilège et un plaisir pour moi de revenir au Canada et de m'adresser aux deux chambres du Parlement ici réunies.

Quelles que soient les différences entre nos cultures respectives, nous partageons tous cette même richesse qu'est la civilisation, vieille de plus de 5000 ans, remontant aux premières agglomérations urbaines en Égypte, en Jordanie, en Syrie, en Palestine et en Iraq, territoires qui sont aujourd'hui au coeur de notre monde arabe.

Dans les temps anciens, notre paysage vaste, beau et évocateur a inspiré la naissance et l'expansion de trois des religions les plus durables du monde: le judaïsme, le christianisme et l'islam. Dans le monde islamique du moyen âge, c'est dans les écoles et les bibliothèques de nos villes arabes que les anciennes connaissances ont été traduites en arabe, conservées, raffinées et finalement transmises à l'Europe, ce qui a marqué le début de la Renaissance. C'est dans les grands centres de savoir arabes et musulmans à Baghdad, à Damas, au Caire et en Andalousie que les érudits, les penseurs et les scientifiques du moyen âge ont élargi les frontières de la connaissance humaine dans des domaines comme l'astronomie, les mathématiques, la philosophie, la morale, la médecine et le droit.

Aujourd'hui, évidemment, les rôles sont inversés, et c'est nous qui avons besoin des bienfaits de la civilisation. En outre, nous n'avons plus du tout la même réputation. La genèse du pluralisme constructif, dont nous étions les pionniers, a été totalement oubliée, et c'est le conflit des nationalismes contemporains qui domine. Pour sortir de la difficile situation dans laquelle nous nous trouvons, il est essentiel que nous arrivions à régler la question de la Palestine. C'est justement de cette question dont je voudrais vous entretenir aujourd'hui.

Au lieu de me lancer dans l'historique du conflit entre les Palestiniens et les Israéliens, je vais décrire la situation actuelle.

Depuis l'an dernier, les Palestiniens et les Arabes ont fait un compromis historique: ils ont fait des concessions sur les territoires, mais pas sur la qualité des droits nationaux. L'OLP a satisfait à toutes les conditions et exigences pour arriver à une résolution pacifique du conflit entre les Palestiniens et les Israéliens, conformément aux critères internationaux et au consensus global. Le seul obstacle au rétablissement d'une paix juste tient au fait que les Israéliens sont incapables de prendre une décision concernant l'avenir des territoires arabes qu'ils occupent par la force depuis plus de 20 ans.

A l'heure actuelle, la moitié de la coalition israélienne au pouvoir est en faveur d'un compromis territorial. L'autre moitié cherche des moyens de tenir sa promesse d'annexer les territoires, mais pas ouvertement afin d'éviter toute répercussion régionale et internationale. Incapable d'arriver à plus qu'un consensus politique très restreint, le gouvernement israélien tente d'entraver le processus de paix par des débats sur les modalités et procédures afin de gagner du temps et de retarder le moment décisif.

Voilà qui explique la procédure compliquée du projet électoral dans les territoires occupés proposé par le premier ministre israélien. Il est nécessaire que des représentants palestiniens s'entretiennent avec le gouvernement israélien au sujet des élections, mais il faut d'abord tenir des élections pour choisir les représentants palestiniens qui vont discuter avec le gouvernement israélien. Voulant aider à dénouer l'impasse, le président égyptien, Hosni Mubarak, a fait une proposition en dix points au sujet des élections. Ce n'est ni un plan de rechange, ni une série de conditions préalables au dialogue. Aux termes du plan de paix, approuvé par le gouvernement israélien en mai, l'Égypte doit aider les deux camps, et les dix points sont compris dans la procédure proposée. Les propositons de Mubarak serviront, d'après nous, à faire progresser la démarche de paix. Fait ironique, le premier ministre israélien essaye de faire échouer le processus dont il revendique la création.

Ces tentatives visant à retarder l'inévitable sont futiles. Si longue et tortueuse qu'elle soit, si pleine de détours et de virages soit-elle, la route va éventuellement déboucher sur la question suivante: les Israéliens acceptent-ils que les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies s'appliquent aux territoires arabes qu'ils occupent, tout comme elles se sont appliquées au Sinaï?

Il n'existe qu'une seule résolution 242 mais, ironiquement, les Israélens acceptent qu'elle s'applique intégralement au Sinai, alors qu'ils lui donnent une interprétation différente en ce qui a trait à la Cisjordanie. S'ils

acceptaient ce principe, les modalités ne constitueraient pas un obstacle et la voie menant à la conférence internationale sur la paix serait libre.

Alors que nous nous efforçons de trouver une solution pacifique du problème palestinien, sous toutes ses facettes, une solution qui permette aux Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux légitimes et qui garantisse la sécurité de toutes les nations de la région, nous sommes attristés de voir le Liban, autrefois un paradis où la démocratie, l'art et la culture florissaient, être si près de devenir un lieu de perdition où les hors-la-loi trouvent refuge et où règne la terreur.

Nous constatons avec plaisir que le plan proposé par le comité tripartite de pays arabes a été accepté, non seulement par toutes les factions au Liban, mais également par tous les gouvernements arabes, c'est là un signe encourageant. Nous espérons sincèrement que le nouveau comité libanais chargé de la sécurité poursuivra ses activités et que le comité tripartite continuera de recevoir la collaboration de toutes les parties concernées. Grâce au ciel, le cessez-le-feu est enfin respecté. Cependant, il ne suffira pas à mettre un terme au bain de sang ni à faire taire les canons.

Nous sommes également déçus de voir que la trêve n'amène pas une paix permanente dans le Golfe. Nous souhaitons ardemment empêcher que le cessez-le-feu entre l'Irak et l'Iran ne marque qu'un arrêt des hostilités permettant aux deux parties de reprendre leur souffle avant la reprise des combats.

Dans tous ces conflits—le problème libanais et la guerre du Golfe—nous devons parvenir à un règlement pacifique juste, global et durable, et il est essentiel que la communauté internationale prenne des mesures en ce sens. Lester B. Pearson a exprimé ce besoin impérieux de façon fort éloquente lorsqu'il a déclaré qu'une agression, dans n'importe quelle région du monde, constitue, à long terme, une menace pour tout le reste du monde. S'il est vrai que nous ne pouvons tolérer que des quartiers extrêmement pauvres soient entourés de belles banlieues résidentielles, il est également vrai que nous ne pouvons nous sentir en sécurité dans un monde qui ferme les yeux sur une agression illégale dans une de ses régions.

Ces paroles éclairées prennent encore plus de sens avec le temps. Les progrès rapides réalisés dans le domaine des télécommunications permettent aux gens d'avoir une meilleure connaissance des autres cultures et des autres modes de vie, ce qui augmente les espoirs et les attentes des plus démunis qui souhaitent explorer les nouvelles possibilités qui s'offrent à eux et en profiter.

L'optimisme qui en découle entraîne une plus grande sagesse de la part des divers gouvernements et la meilleure preuve en est le climat qui régnait lors du neuvième Sommet des pays non alignés qui s'est tenu en septembre dernier. Tous les arguments anti-impérialistes du passé ont cédé le pas à une analyse plus sereine des préoccupations communes à tous comme l'endettement international, les conflits régionaux et l'environnement et à une volonté de coopération, afin de trouver des solutions. Pratiquement tous les participants ont souligné que les divergences idéologiques ne devaient empêcher ni de bonnes relations ni la coopération entre les nations.

Il ne faut pas tenir pour acquise cette attitude pragmatique et constructive. Il s'agit de l'encourager et de la favoriser, car si elle ne porte pas fruit, si on n'aide pas les pays sous-développés à réaliser leurs objectifs les plus chers, soit le développement et le progrès, l'exaspération et les problèmes socio-économiques qui en découleront, contribueront à déstabiliser les pays concernés et leurs régions.

Ce n'est nulle part aussi vrai qu'au Moyen-Orient, surtout depuis qu'Israël a accumulé un arsenal nucléaire et d'autres armes de destruction massive. La sécurité mondiale ne peut exister en l'absence de sécurité régionale et nationale et de stabilité sociale. Le contraire est également vrai. La paix est la seule voie de la sécurité et de la prospérité d'une région, tandis que le conflits, dans une partie ou l'autre d'une région, transforment toute cette région en bombe à retardement qui menace de détruire la stabilité mondiale.

Mesdames et messieurs, le monde est devenu tellement interdépendant et étroitement intégré qu'aucune nation n'a les moyens de relever seule les défis de notre époque. Sans plans ordonnés et complets de coopération régionale, les tentatives de développement des divers pays se font au petit bonheur.

La leçon a porté au Moyen-Orient. Nous avons vu l'Europe entreprendre de faire l'unité politique, après avoir atteint avec succès la complémentarité économique; nous avons vu le Canada conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, et la Jordanie a entrepris d'établir le Conseil de coopération arabe.

Le Conseil regroupe aujourd'hui l'Égypte, l'Iraq, la République arabe du Yémen de même que la Jordanie et reste ouvert à l'adhésion d'autres États qui seront accueillis comme membres constructifs de notre communauté. Les pays membres se sont tous les quatre engagés

à relever les défis sociaux et économiques du XXIe siècle, dans un effort coordonné au plan régional en vue d'atteindre le plein développement. Le succès de cette entreprise exige modération et stabilité sur le plan politique.

Une étude de l'expérience européenne nous apprend que le processus politique qui a démarré avec l'accord européen sur le charbon et l'acier a donné, en peu de temps, des assises plus concrètes à la sécurité de l'Europe que des siècles de pactes de défense et d'innombrables équilibres des pouvoirs. Il l'a fait en créant un intérêt commun dans la stabilité qui a converti les ennemis les plus implacables en fidèles alliés. Nous avons la conviction que la sécurité de toutes les nations au Moyen-Orient n'est réalisable que par un processus semblable.

C'est la sécurité que nous voulons réaliser. Nous prions Dieu de nous accorder le succès dans cette entreprise.

Merci.

L'hon. Gildas Molgat (Président adjoint du Sénat): Vos Majestés, monsieur le Président,

[*Français*]

... Monsieur le premier ministre, honorables collègues du Sénat et de la Chambre des communes ...

[*Traduction*]

distingués invités:

Au nom de mes collègues du Sénat du Canada, je vous remercie, Majesté, de l'honneur que vous nous avez fait en prenant la parole à cette séance conjointe des deux Chambres du Parlement. Cette enceinte vous rappelle sans aucun doute les traditions parlementaires britanniques que vous connaissez si bien.

[*Français*]

C'est un plaisir pour nous d'accueillir Votre Majesté ainsi que Sa Majesté la Reine Noor dans cette enceinte. Nous considérons qu'il est tout à fait approprié, à cet égard, que vous soyez le premier chef d'État arabe à prendre la parole devant cette assemblée.

[*Traduction*]

Nous savons que vous avez pris la décision, en accédant au trône d'être un souverain moderne pour votre peuple. Nous savions que nous serions touchés par les propos d'un monarque qui, pendant les 37 années de son règne, a joué un rôle de premier plan dans l'évolution de la situation au Moyen-Orient et dans la recherche d'une paix durable fondée sur la justice. Le Canada s'est efforcé lui aussi de trouver une solution pour réconcilier les parties opposées et leur rendre justice.

[*Français*]

Depuis déjà deux décennies, Votre Majesté et son gouvernement avez réussi à maintenir la paix avec vos voisins, faisant ainsi de la Jordanie un havre de stabilité et de développement dans une région en proie aux bouleversements. C'est largement grâce au courage, aux qualités d'hommes d'État et au réalisme dont Votre Majesté a fait preuve que l'on peut attribuer ces réalisations.

[*Traduction*]

Majesté, les Canadiens de toutes les conditions sociales admirent votre empressement à prendre des risques tant personnels que politiques dans votre démarche de paix. Nous admirons la sagesse et la modération de vos interventions sur la scène internationale.

Nous vous sommes extrêmement reconnaissants et nous vous remercions d'avoir bien voulu nous faire part de vos préoccupations et de votre vision des choses. Je sais que toutes les personnes présentes dans cette enceinte vous ont écouté avec un vif intérêt.

Au nom du Sénat, je vous remercie de votre visite. Nous vous souhaitons, Majestés, bonheur, paix et prospérité pour votre peuple et pour votre famille.

M. le Président: Vos Majestés, membres de la Chambre des communes et du Sénat, honorables et distingués invités, mesdames et messieurs,

[*Français*]

Il est de mon devoir, mais c'est aussi un grand plaisir pour moi, Votre Majesté, de vous dire au nom de tous les députés de la Chambre des communes, de tous les partis politiques représentés ici, à quel point nous apprécions votre visite dans notre pays et votre présence dans cette Chambre historique. Et c'est avec un plaisir tout à fait spécial que nous recevons Sa Gracieuse Majesté, la Reine Noor, votre épouse, comme invitée d'honneur.

[*Traduction*]

Votre présence parmi nous aujourd'hui est le point culminant d'une longue et importante association entre le Royaume hachémite de Jordanie et le Canada. L'établissement de relations diplomatiques entre nos deux pays remonte à 1964. Depuis, nous avons maintenu des contacts qui, nous l'espérons, auront réalisé deux choses: d'abord, nous rapprocher en tant que nations éprises de paix et de progrès pour tous les peuples de la terre, ensuite, grâce à notre association, établir des relations dans le cadre desquelles il nous a été possible de discuter très franchement de la situation au Moyen-Orient ainsi que des préccupations et des intérêts de toutes les nations qui aspirent à une fin des hostilités et à une paix juste.

[*Français*]

Le commerce, les échanges diplomatiques et les importantes visites diplomatiques et d'État ont tous contribué, et continueront de le faire, au développement de cette amitié.

[*Traduction*]

Nous qui avons suivi les événements du Moyen-Orient ne nourrissons guère d'illusions. Nous sommes très conscients de l'histoire, de la tragédie et du désespoir, tout comme nous sommes convaincus de l'absolue nécessité d'en arriver à une solution fondée sur le bon sens, la réalité, la justice et la compassion.

Nous nous rendons également compte que toutes les nations de la terre font face à un milieu mondial en évolution rapide. D'après les sondages d'opinion faits dans notre pays, la menace que les hommes font peser sur l'environnement mondial représente, pour la grande majorité des Canadiens, le plus grand danger auquel il faille faire face. Si c'est le cas—et beaucoup d'entre nous en sont convaincus—, nos deux pays peuvent sûrement persuader d'autres qu'en présence de provocations, aussi graves soient-elles, il faut se souvenir qu'il existe un terrible impératif, celui de s'unir afin de sauver le monde pour chacun d'entre nous.

Votre Majesté, vous avez évoqué cette menace hier soir lorsque vous avez dit que les dangers qui pèsent sur l'environnement «ne respectent aucune frontière», que nous devons aspirer «à la coopération plutôt qu'à la confrontation» et qu'il faut agir dans un esprit de raison et de dialogue.

Nous croyons que ces déclarations sont le reflet de votre propre sagesse et nous nous en félicitons, car vos propos montrent qu'en dépit de tous les problèmes, vous pouvez encore nous dire ce qui a tant besoin d'être dit: coopération plutôt que confrontation, raison et dialogue et le fait que les menaces pour notre environnement ne connaissent pas de frontières.

[*Français*]

Votre Majesté, vous êtes le bienvenu ici, et nous espérons avoir l'honneur de vous recevoir de nouveau. Nous vous prions de croire en notre espoir le plus profond de paix et de bonheur pour votre peuple et pour vos voisins.

[*Traduction*]

Nous vous remercions, Majestés, de votre visite chez nous aujourd'hui.

ANNEXE «B»

(*Voir p. 553*)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1989-1990

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ PERMANENT
DES FINANCES NATIONALES

Le MARDI 17 octobre 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles), a, conformément à son ordre de renvoi du 2 mai 1989, étudié ledit budget et présente son rapport intérimaire.

Dans le cadre de cette étude, le Comité a entendu les témoins suivants:

L'honorable Robert R. de Cotret, c.p., député,
Président du Conseil du Trésor.

Du Conseil du Trésor:
M. Gérard Veilleux, secrétaire;
M. Allan Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes.

Du Bureau du contrôleur général du Canada:
M. J.A. Macdonald, Contrôleur général du Canada.

Introduction

Le président du Conseil du Trésor a déposé le Budget des dépenses de l'État le vendredi 28 avril. Trois documents budgétaires en font partie: le Plan de dépenses du gouvernement (Partie I), le Budget des dépenses principal (Partie II) et le Plan de dépenses des ministères (Partie III). Dans la Partie I, on trouve un aperçu global du plan de dépenses du gouvernement pour l'exercice ainsi qu'un sommaire du plan par secteurs principaux, soit les dépenses d'ordre économique, les dépenses d'ordre social, les dépenses liées aux affaires extérieures, à la défense nationale, au service de la dette, et ainsi de suite. La Partie III consiste en une ventilation détaillée des dépenses par élément de programme de chaque ministère et organisme. On y trouve également une évaluation du rendement et de l'efficacité de chaque programme. Quant à la Partie II, elle présente le document qui, du point de vue de la procédure, fait intervenir le processus législatif par le dépôt du projet de loi de crédits.

Cette composante du Budget des dépenses se divise en diverses parties correspondant chacune aux différents ministères. Chaque partie énumère, pour chaque ministère, deux types de postes: les postes législatifs et les postes budgétaires. Les premiers n'y figurent qu'à titre d'information puisque les dépenses ont déjà été approuvées par une loi du Parlement; les seconds nécessitent l'approbation du Parlement et figurent par conséquent dans le projet de loi de crédits.

À chaque poste ou crédit figurant dans le Budget des dépenses correspond une somme d'argent et une description. Cette description doit uniquement concerner les crédits et ne doit ni se reporter à une loi ni viser à faire approuver de nouvelles activités pour lesquelles une loi distincte est normalement requise.

Le Budget des dépenses

Lors de son témoignage, M. de Cotret, le président du Conseil du Trésor, a donné au Comité un aperçu des plans de dépenses du gouvernement pour 1988-1989. Il a signalé que le gouvernement s'attend à engager des dépenses budgétaires d'un montant total de 132,2 milliards de dollars. Dans le Budget des dépenses, le gouvernement a précisé l'affectation d'une première tranche de 119,4 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 7,7 p. 100 par rapport au prévisions comparables de l'exercice précédent. Le reste, soit 12,9 milliards de dollars, est réservé aux dépenses supplémentaires et à d'autres provisions. Celles-ci sont d'ailleurs précisées au Tableau suivant:

CADRE DES DÉPENSES

(en millions de dollars)	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Budget des dépenses principal			
Dépenses législatives	72 310	78 488	88 049
Crédits annuels	37 827	40 878	42 939
Total budgétaire - Budget des dépenses principales	110 141	119 366	130 988
Réserves pour Budget des dépenses supplémentaires	3 846	4 264	3 120
Total des prévisions budgét.	113 987	123 630	134 108
Autres éléments du Plan des dépenses			
Consolidation des comptes	9 543	9 580	9 617
Provisions pour évaluations	180	200	375
Provisions pour péremptions	-1 140	-1 160	-1 200
Total des dépenses budg.	122 550	132 250	142 900

Source: Budget des dépenses de 1987-1988, Partie I
Budget des dépenses de 1988-1989, Partie I
Budget des dépenses de 1989-1990, Partie I

Le Budget des dépenses de 1989-1990 a été déposé à la fin d'avril, environ deux mois plus tard que prévu. Cette situation inhabituelle est due au fait que le Parlement a ajourné ses travaux en février et s'est ensuite prorogé jusqu'au début d'avril.

Premièrement, les crédits provisoires nécessaires afin de couvrir les dépenses non législatives des trois premiers mois du nouvel exercice, qui sont normalement accordés avant la fin de mars, n'ont pas été consentis. Étant donné que le gouvernement ne pouvait pas dépenser d'argent sauf dans les secteurs où il avait déjà reçu une autorisation législative, il a été forcé de demander des mandats spéciaux au gouverneur général pour la période s'étendant entre le 1er avril et le 15 mai. Ce n'était pas la première fois que le gouvernement avait recours à ces mandats spéciaux depuis son élection en 1988. La pertinence de cette démarche a d'ailleurs été contestée par le Comité des finances nationales à la fois sur le plan juridique et sur le plan constitutionnel, et a constitué le thème principal de son rapport sur le projet de loi de crédits provisoires.[1]

Deuxièmement, le Budget des dépenses est normalement renvoyé aux comités de la Chambre et du Sénat avant le début de mars et ces comités font rapport à son sujet ou sont réputés avoir fait rapport à son sujet avant que le projet de loi de crédits ne soit déposé au milieu de juin. Cela laisse aux comités environ trois mois pour étudier le Budget des dépenses. Cette année, les comités n'auraient disposé que d'un mois pour étudier ce document si le projet de loi de crédits nécessaire avait été déposé en juin comme prévu. Par conséquent, la première lecture à la Chambre de ce projet de loi de crédits a été reportée au mois d'octobre.

Le présent rapport provisoire est déposé en prévision de ce projet de loi de crédits qui autorisera le gouvernement à dépenser le reste des sommes qu'il a demandées dans le Budget des dépenses principal.

Les dépenses législatives et la législation financière

Chaque année, au moment de l'étude du Budget principal des dépenses, le Comité des finances nationales choisit d'étudier un ou deux thèmes plutôt que d'essayer de traiter de l'ensemble du document. Cette année, en raison de la date du dépôt du Budget des dépenses, la plus grande partie des séances tenues pendant la période réservée au Budget des dépenses ont porté sur l'utilisation par le gouvernement des mandats spéciaux du gouverneur général. L'autre question qui a intéressé les membres du Comité est la somme d'argent qui est dépensée annuellement sans qu'il soit nécessaire d'obtenir chaque année l'autorisation du Parlement.

Les dépenses non législatives - c'est-à-dire les dépenses qu'on demande au Parlement d'autoriser - représentent 42,9 milliards de dollars, c'est-à-dire 32,8 p. 100 du total des dépenses figurant dans le budget (131,0 milliards de dollars). Quant aux dépenses législatives, elles se chiffrent à 88,0 milliards de dollars, c'est-à-dire 67,2 p. 100 du total. Il s'agit d'une augmentation de 1,5 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

L'importance des dépenses législatives par rapport au total du Budget des dépenses préoccupe le Comité depuis de nombreuses années. Par exemple, dans le rapport qu'il préparait en 1983 sur le Budget des dépenses principal, le Comité avait signalé ce qui suit:

> «(. . .) qu'en 1982-1983, 59 p. 100 des postes budgétaires étaient statutaires (sic), mais que pour la présente année financière, 1983-1984, la proportion de postes statutaires atteint 63 p. 100; cela réduit de 4 p. 100 les crédits budgétaires dont disposera le gouvernement pour répondre aux besoins imprévus ou aux situations d'urgence sans accroître le total des dépenses. Les dépenses statutaires sont celles qui, ayant été autorisées de façon permanente par une loi du Parlement, n'ont pas besoin d'être

approuvées de nouveau par ce dernier; cette augmentation aurait donc un caractère définitif».[2]

Le Comité a d'ailleurs soulevé de nouveau cette question en 1988:

> «La valeur des postes législatives cette année représente à peu près la même proportion des dépenses budgétaires qu'au cours des récentes années. Certains membres du Comité se sont demandés comment on pourra réduire le déficit annuel si les dépenses législatives occupent une part aussi élevée des prévisions budgétaires annuelles. M. Mazankowski a répondu qu'une bonne partie des dépenses législatives est absorbée par les paiements de transfert aux particuliers et aux gouvernements provinciaux, en particulier au titre de l'aide sociale, de la sécurité du revenu et de transferts fiscaux aux provinces. Il a indiqué que malgré une révision en profondeur des dépenses législatives, il demeure difficile de les réduire parce qu'elles «constituent un mode de vie et font partie de la tradition de partage au Canada». Le Comité a fait remarquer que dans le cadre actuel des revenus et dépenses, le gouvernement pourrait avoir de la difficulté à réduire le déficit annuel de 28,9 milliards de dollars aux 19,5 milliards prévus en 1992-1993.»[3]

Ce sont les lois de nature financière qui permettent au gouvernement d'engager des dépenses législatives puisque ces lois, qui sont parfois appelées projets de loi de finances, visent à demander l'autorisation de puiser dans les recettes publiques.

Au Canada, l'adoption de lois de nature financière comporte deux processus législatifs distincts et parallèles. Les prévisions budgétaires et les projets de loi qui leur font suite constituent un aspect de ce processus, tandis que les différentes mesures fiscales destinées à procurer des fonds au Trésor public pour permettre au gouvernement de fonctionner en constituent le deuxième aspect.

Au Canada, toute dépense ou tout impôt doivent être autorisés par une loi présentée à la Chambre des communes. Cette obligation est précisée à l'article 53 de l'Acte constitutionnel de 1867 et se lit ainsi:

> «Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.»

L'approbation des dépenses par la Chambre des communes est soumise aux dispositions de l'article 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui stipule que la Chambre des communes ne peut adopter de mesures prévoyant l'affectation de crédits sans une recommandation du gouverneur général. L'article 54 s'énonce ainsi:

> «Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.»

Les mesures visées par cet article peuvent être groupées en deux grandes catégories:

1. Les projets de loi de crédits ordinaires:

   Ces projets de loi demandent au Parlement l'autorisation de puiser des fond dans les rentrées du Trésor public.

2. Les projets de loi financiers autres que les projets de loi de crédits:

   Différents des projets de loi de crédits annuels, ces projets de loi contiennent des dispositions visant à obtenir l'autorisation de prélever des sommes précises des fonds publics pour atteindre des objectifs distincts de ceux qui sont poursuivis par les crédits annuels.

L'adoption de ces projets de loi donne au gouvernement le droit de puiser dans les recettes publiques sans devoir obtenir l'approbation du Parlement tous les ans.[4] Sont visées par ce genre de mesures législatives des dépenses comme la rémunération des juges, les paiements de transfert aux provinces pour la santé et l'éducation, etc.

Deux projets de loi étudiés lors de la dernière législature (1984-1988) par le Comité des finances nationales montrent comment il est difficile de déterminer dans quels cas un projet de loi exige véritablement la recommandation du gouverneur général.

Lorsque le projet de loi C-103, Loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, a été déposé à la Chambre des communes, il était assorti d'une recommandation du gouverneur général prévoyant l'affectation de deniers publics conformément à ce qui était prescrit dans ce projet de loi. Pourtant, même si ce dernier comporte des dispositions à incidence financière, comme les frais et la rémunération, aucun montant précis n'y est mentionné et aucune autorisation d'affecter des sommes tirées des recettes publiques n'y est demandée. Quand le Sénat a

recommandé à la Chambre de scinder le projet de loi, la Chambre s'y est opposée affirmant que le Sénat oubliait que la Chambre revendique être la seule à pouvoir décider du contenu des projets de loi de crédits. La Chambre des communes revendique en effet ce privilège au paragraphe 80(1) de son Règlement:

> «Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs,conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications».[5]

En fait, la Chambre soutenait que le projet de loi C-103 constituait un projet de loi de crédits et que le Sénat ne pouvait donc pas le modifier. Il reste qu'il n'est pas certain que ce projet de loi portait effectivement sur l'affectation de sommes tirées des recettes publiques.

Le projet de loi C-148, Loi constituant le Centre canadien de gestion, s'assortissait lui aussi d'une recommandation royale. Il est ressorti de l'examen attentif de ce projet de loi au sein du Comité des finances nationales,[6] qu'aucune disposition de celui-ci ne visait l'affectation de deniers publics. Toute somme nécessaire au financement des activités découlant de l'approbation du projet de loi aurait dû être allouée au moyen du Budget des dépenses. Aux dires des témoins représentant le gouvernement devant le Comité, la recommandation royale a été incluse par mesure de prudence, en particulier parce qu'on aurait pu considérer que le projet de loi présentait une lacune autrement.[7] Le Comité a en outre appris que la recommandation royale avait été incluse dans ce projet de loi sur l'avis de fonctionnaires du ministère de la Justice et du Conseil privé (Appareil gouvernemental).[8]

Outre ce manque apparent de clarté en ce qui a trait à la marche à suivre pour faire savoir au gouverneur général si des projets de loi portent effectivement affectation de deniers publics, on semble ne pas très bien saisir quel est le rôle du Sénat dans ce domaine.

En 1918, le Comité sénatorial spécial sur les droits du Sénat en matière de législation financière (le Comité Ross) a été constitué.[9] Dans son rapport, le Comité tire un certain nombre de conclusions, notamment que le Sénat a et a toujours eu le pouvoir de modifier les projets de loi d'ordre financier ou fiscal en réduisant les montants prévus, mais qu'il ne peut les accroître sans le consentement de la Couronne.

Actuellement, le processus suivi afin de déterminer s'il faut inclure ou non la recommandation royale à un projet de loi est simple. Une fois le projet de loi rédigé, le Secrétariat de la législation du Conseil privé le renvoie au légiste de la Chambre, qui décide si le projet de loi nécessite la recommandation du gouverneur général. Le Secrétariat peut donner son avis, mais la décision finale est prise par le légiste. Il n'est pas obligatoire de consulter le ministère d'où émane le projet de loi ou le Conseil du Trésor afin de déterminer si le projet de loi vise l'affectation de fonds provenant de recettes publiques.

Conclusions

Il semble qu'il n'est pas possible pour le moment d'établir avec certitude si la recommandation royale est requise pour certaines mesures législatives. Les conseillers de la Couronne en la matière ne comprennent pas toujours clairement la nature et la fonction d'une recommandation royale. Par conséquent, il n'existe pas toujours de directives claires sur son utilisation.

L'étude par le Comité des finances de l'objet et de l'utilisation de la recommandation royale devrait permettre d'éclaircir les questions suivantes:

- Dans le passé, quelle utilisation a-t-on faite des recommandations royales au Royaume-Uni et au Canada;
- quand un crédit ou un projet de loi nécessite-t-il une recommandation royale;
- actuellement, qui demande une recommandation royale au gouverneur général;
- selon la loi et les usages, quel est le rôle du Sénat relativement aux crédits ou projets de loi présentés à la Chambre des communes avec une recommandation royale?

Le Comité a l'intention de poursuivre les audiences sur cette question et de faire rapport à ce sujet dans un avenir rapproché.

---

1. Le projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.
2. Débats du Sénat, 14 juin 1983, pp. 5794-5798.
3. Débats du Sénat, 7 juin, 1988, pp. 3611-3612.
4. Bien que de telles dépenses n'exigent pas l'approbation annuelle du Parlement, le montant des dépenses prévues est inclus dans les prévisions budgétaires à titre d'information seulement, mais il ne figure pas dans les mesures législatives de crédits qui s'y rapportent.

5. Bien qu'elle réclame ce privilège, la Chambre est disposée, comme l'indique le paragraphe 80(2) du Règlement, à faciliter l'exécution des travaux du Parlement en ce qui a trait aux projets de loi émanant du Sénat et aux amendements proposés par celui-ci lorsque ces projets de loi ou amendements ne visent qu'à infliger des peines pécuniaires afin de punir ou de prévenir des crimes, sans cependant constituer une taxe.

6. Voir les *Délibérations* du Comité sénatorial permanent des finances nationales, fascicule nº 45, le 22 septembre 1988, p. 45:22-23.

7. *Ibid.*

8. Ce projet de loi en était encore à l'étape de l'étude en comité au Sénat à la fin de la 33e Législature et n'a donc jamais reçu la sanction royale.

9. Le Sénat du Canada, *Rapport du Comité spécial chargé de déterminer les droits du Sénat en matière de législation financière*, (l'honorable W.B. Ross, c.r., président), Première Session, 13e Législature, 1918, Réimprimé par l'imprimeur du Roi en 1949.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

LE SÉNAT

Le mercredi 18 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour signaler les incohérences du premier ministre de l'Alberta, Don Getty, lorsqu'il défend le concept d'un Sénat trois E. Je fais allusion à deux points qu'il soulève depuis un mois et qu'il a répétés lors d'une entrevue à *Canada AM* ce matin. Il a d'abord fait remarquer qu'un Sénat élu serait plus en mesure de défendre les intérêts régionaux à Ottawa. Je trouve cela curieux, honorables sénateurs.

Le premier ministre Getty ne semble pas tenir compte de la réalité. Or, l'Alberta est très bien représentée à Ottawa. Il y a l'honorable Don Mazankowski, vice-premier ministre et deuxième plus puissant ministre élu au Parlement. Il est aussi ministre de l'Agriculture et veille aux intérêts régionaux. Il y a ensuite le très honorable Joe Clark, ancien premier ministre qui occupe actuellement le principal poste au Cabinet, soit celui de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il défend lui aussi les intérêts régionaux. L'Alberta est également représentée par l'honorable Harvie Andre, ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, ministre responsable de Postes Canada et ministre suppléant des Consommateurs et des Sociétés. Avec les 23 députés de l'arrière-ban, cela fait un total de 26 députés, qui appartiennent tous, sauf un, au même parti. Le premier ministre Getty peut aussi compter à Ottawa sur six sénateurs qu'il n'a, je soupçonne, jamais consultés au sujet des intérêts régionaux.

Le sénateur Frith: C'est un homme avide et insensé!

Le sénateur Marshall: Évidemment, honorables sénateurs, le premier ministre Getty ne fait pas confiance aux 26 députés élus et aux six sénateurs nommés.

En outre, l'assemblée législative de l'Alberta compte 83 députés, qui, je présume, s'occupent des intérêts régionaux. Il y a actuellement 109 représentants élus, plus six sénateurs nommés. La population de l'Alberta s'élève à 2 384 000 habitants. Le total des représentants fédéraux et provinciaux élus divisé par le nombre d'habitants donne un représentant pour 20 732 citoyens. Cela ne comprend pas les représentants municipaux, qui doivent être des centaines.

Son deuxième commentaire portait, encore une fois, sur l'importance d'être élu de façon démocratique. Je pense que le sénateur Getty, avec tout le respect qui lui est dû, devrait mettre en pratique ce qu'il prêche.

Le sénateur Frith: C'est le premier ministre Getty!

Le sénateur Marshall: Le premier ministre Getty peut promouvoir des mesures législatives visant à instaurer un Sénat élu. J'imagine qu'il veut dire démocratiquement élu par le peuple, mais il oublie qu'il a été défait par le peuple lors d'élections démocratiques. Il n'a pas accepté ce verdict.

Il s'est présenté encore une fois et n'a pas tenu compte de ses collègues démocratiquement élus du Cabinet et du caucus. Il a engagé un groupe d'experts-conseils des États-Unis pour savoir quel siège serait sûr.

À la fin de l'entrevue d'aujourd'hui, il a aussi insisté sur le fait qu'il n'était pas opportuniste. Est-ce cela la démocratie, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Quand le sénateur Marshall en aura fini avec le premier ministre Getty, celui-ci souhaitera se retrouver sur le terrain de football sans son casque.

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le troisième rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française qui s'est tenue à Paris du 9 au 16 juillet 1989.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est déposé.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15h30 le mardi 24 octobre 1989, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que le paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSONS SUR LA CÔTE OUEST—CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vous saurais gré de m'accorder quelques minutes pour corriger une déclaration inexacte que j'ai faite hier pendant la période des questions.

Le sénateur Perrault: Comment cela a-t-il pu se produire?

Le sénateur Murray: Comme vous pouvez le lire aux pages 555 et 556 du hansard, l'honorable chef de l'opposition m'a posé des questions sur les conclusions du comité binational chargé d'étudier le débarquement des prises sur la côte ouest. Tout en écoutant les questions de l'honorable sénateur, je tentais de lire une note à ce sujet et de l'interpréter en fonction des questions qui m'étaient posées. Malheureusement, je n'ai pas eu grand succès. Comme je l'ai déclaré au Sénat, les notes que j'ai reçues précisaient que le Canada a pour position que le système, c'est-à-dire le système de débarquement des prises actuellement en vigueur, continue à fonctionner d'une manière qui satisfasse nos besoins essentiels, tels qu'ils ont été définis par le comité. J'ai mal interprété ces notes et j'ai déclaré au chef de l'opposition que cela signifiait que le gouvernement acceptait les conclusions et avait l'intention de prendre des mesures dans le cadre de celle-ci.

Mon collègue, le ministre des Pêches, m'a rappelé que le gouvernement avait plutôt pour position d'évaluer le rapport en consultant l'industrie et les provinces avant de décider de l'accepter ou de le rejeter. Les sénateurs savent que le Canada et les États-Unis ont 30 jours pour décider s'ils acceptent ou rejettent le rapport du comité, qui n'a pas force exécutoire. Par ailleurs, les sénateurs savent aussi que les deux parties ont le droit d'appliquer des mesures de rétorsion s'ils estiment que le rejet du rapport nuit à leurs intérêts commerciaux.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Hier, honorables sénateurs, j'ai tenu certains propos après que le leader du gouvernement nous eut communiqué sa réponse; or, comme ladite réponse se révèle inexacte, mes propos le sont aussi, et il y a lieu de les rectifier à la lumière des nouveaux renseignements.

LA DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSONS SUR LA CÔTE OUEST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: J'aurais une question à poser à ce sujet. Sans doute le leader du gouvernement comprend-il la confusion qui règne depuis que la commission a rendu sa décision. Le gouvernement a salué ladite décision comme une victoire extraordinaire tout à l'honneur des négociateurs canadiens. On s'imaginerait que si c'est là une victoire, le gouvernement s'empresserait d'en accepter les conclusions sans de plus amples discussions, mais M. Siddon a déclaré ce qui suit hier à Vancouver:

> Il n'y a pas lieu de conclure nécessairement ni que nous allons adopter d'emblée ce rapport, ni que nous allons le rejeter.

• (1410)

Selon son habitude, le gouvernement conservateur adopte une position équivoque. S'il s'agit là véritablement d'une victoire extraordinaire, victoire que M. Crosbie a salué en disant que «la commission avait reconnu la légitimité de la position du Canada en ce qui concerne le débarquement des prises», pourquoi ne pas l'accepter allègrement, un point c'est tout?

Le gouvernement sait pertinemment que même si les recommandations de la commission étaient mises en application et que 20 p. 100 des prises de saumon étaient livrées à des acheteurs américains par des entreprises canadiennes en mer, le reste soit 80 p. 100 qui sont débarquées en terre canadienne pourront être transportées immédiatement aux États-Unis par camion et livrées à des usines de transformation qui payent des salaires de famine. Voilà ce que nous craignons et le gouvernement jusqu'ici n'a pas su apaiser nos craintes. Il n'a pas fourni de réponses acceptables. Déclarer que c'est là une victoire pour le Canada, cela équivaudrait à déclarer que Napoléon, de retour de Moscou avec le tiers de son armée, avait fait une rentrée triomphale à Paris.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si je l'ai bien compris, honorables sénateurs, le sénateur Perrault voudrait que le Canada accepte les conclusions de la commission. J'accepte volontiers ses instances et les transmettrai à mon collègue.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien dit de la sorte. L'honorable leader sait parfaitement qu'il trahit ma pensée. Nous devrions effectivement profiter entièrement des 30 jours pour examiner cette affaire. Nous devrions même envisager de refuser la recommandation de la commission. Nous verrons ensuite dans quelle direction s'orienteront les négociations après cela.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, surtout à titre de ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales. Elle a trait à la position du gouvernement au sujet de l'élection qui s'est déroulée en Alberta lundi. J'ai lu attentivement les bonnes questions qu'on lui a adressées hier, mais ses réponses ne nous donnent pas une idée claire de la position du gouvernement dans ce dossier.

Ma question est basée sur ce qu'on appelle l'accord Langevin, plus généralement connu sous le nom d'Accord du lac Meech. Comme les honorables sénateurs le savent, les premiers ministres avaient tenu une autre réunion dans l'édifice Langevin, réunion qui a débouché sur l'accord Langevin. Cet accord est en vigueur, car le gouvernement l'a signé et s'y est engagé.

En voici un passage:

> Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de

la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Comme la province a satisfait à la première exigence, elle va proposer au gouvernement du Canada que M. Stan Waters soit nommé au Sénat, mais nous nous demandons encore si ce dernier est acceptable au gouvernement du Canada. Hier, on a posé cette question au ministre, mais sa réponse n'a pas été très claire. J'aimerais lui demander si le gouvernement du Canada juge ce candidat acceptable.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je m'attends que, conformément à l'Accord du lac Meech, le premier ministre de l'Alberta propose plus d'un nom. Aux termes de l'Accord du lac Meech, il incombe au premier ministre de choisir un candidat que lui et le gouvernement du Canada jugent acceptable. Cela se règlera lorsque le premier ministre Getty nous communiquera la liste de noms. D'ici là, bien entendu, toute observation ne serait que pure spéculation.

Le sénateur Olson: Je peux assurer à l'honorable sénateur que le nom qu'il recevra ne tiendra pas de la spéculation.

Le sénateur Balfour: Avez-vous eu un entretien avec le premier ministre Getty?

Le sénateur Olson: Le premier ministre Getty a annoncé hier qu'il avait eu un entretien avec M. Stan Waters au cours duquel il lui aurait dit que non seulement il soumettrait son nom, mais qu'il recommanderait sa nomination au Sénat. Le leader du gouvernement peut continuer ses manœuvres de diversion s'il le veut. Il n'insinue certainement pas que le gouvernement du Canada ne savait pas qu'il devait y avoir une élection concernant cette nomination de l'Alberta. Je lui ai posé des questions, il y a environ six mois, sur ce que le gouvernement du Canada entendait faire en vertu de cette disposition de l'Accord du lac Meech, qu'un document que nous avons reçu du gouvernement appelle l'accord Langevin, à propos des résultats de l'élection, sachant très bien à l'époque qu'une pareille élection aurait lieu. Le résultat, c'est qu'environ 250 000 Albertains ont voté pour M. Waters. Le gouvernement a sans doute réfléchi à ce qu'il ferait avant aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Bien sûr, nous ferons ce que j'ai dit à mon collègue que nous ferions il y a six mois. Nous assumerons nos responsabilités dans le cadre de la Constitution du Canada et de l'Accord du lac Meech. Le premier ministre étudiera la liste de noms que lui soumettra le premier ministre Getty. Conformément à ses responsabilités, il choisira un nom qu'il recommandera à Son Excellence pour combler le poste vacant de l'Alberta au Sénat.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement essaie-t-il de nous dire que le gouvernement n'a pas encore examiné le problème ou qu'il a déjà pris une décision, mais qu'il ne nous en fait tout simplement pas part? Est-ce là ce que le ministre essaie de dire? Je trouver incroyable que le ministre chargé des relations fédérales-provinciales tente de nous dire que le gouvernement n'a pas examiné la question de cette élection ou ses conséquences et qu'il n'a pas encore décidé des mesures à propos de cette élection qui est déjà derrière nous.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous franchirons les étapes une à une. Nous n'aurons à prendre une décision que lorsque le premier ministre Getty nous aura présenté une liste de candidats de l'Alberta qui pourraient être applés au Sénat. Une étape à la fois. Nous ne ferons pas de jugement hâtif. À cet égard, nous nous conduirons d'une manière très différente de l'honorable sénateur, qui, comme le rapporte le *Calgary Herald*, a déclaré le 14 février dernier:

> L'élection des sénateurs n'est «qu'un spectacle politique et les luttes contre des moulins à vent ne me plaisent guère.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Vous constaterez qu'un certain nombre de personnes ont émis leur opinion à ce sujet. Si vous voulez bien chercher plus loin, vous vous rappellerez avoir dit, si je ne me trompe, que vous aviez commis une «erreur flagrante» dans l'Accord du lac Meech. Vous venez de trouver quelque chose que vous ne pouvez pas accepter, à moins que vous ne soyez prêt à subir les conséquences de cette élection.

Le ministre n'essaie certainement pas de nous dire que le gouvernement et le ministre responsable n'ont pas songé à ce qu'ils feront de cette élection d'un candidat. Essaie-t-il de nous dire que, pendant les six derniers mois, le gouvernement a négligé d'étudier la question, ou s'il l'a étudiée, qu'il n'a pas décidé comment il réagirait face aux conséquences de cette élection?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le premier ministre a déjà nommé cinq sénateurs, dont quatre du Québec et un de Terre-Neuve, selon les dispositions de l'Accord du lac Meech. Il y a en ce moment huit vacances au Sénat et je suppose qu'il fera les autres nominations de la même façon, c'est-à-dire à partir d'une liste de noms soumis par le premier ministre d'une province.

Je trouve plutôt étrange que le sénateur Olson défende ici le processus électoral de l'Alberta quand il y a quelques semaines, le 5 octobre 1989, le *Hill Times* rapportait de lui ces propos suivants:

> L'élection d'un candidat au Sénat est une «retombée du sentiment dit de désaffection de l'Ouest. En général, l'affaire fait bâiller d'ennui les Albertains.»

● (1420)

Le sénateur Olson: Le gouvernement du Canada ferait mieux de prendre en sérieuse considération le message de 254 000 Albertains.

Le sénateur Murray: Vous auriez dû y penser vous-même.

Le sénateur Olson: Si cela fait bâiller le gouvernement du Canada, qu'il le dise.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui nous faites bâiller.

Le sénateur Olson: S'il n'a pas l'intention de prendre cette élection au sérieux, qu'il le dise. Les preuves s'accumulent, d'une réponse à l'autre, que le gouvernement du Canada ne sait pas ce qu'il va faire, en supposant qu'il y ait songé. Il veut garder le secret et poursuivre l'étude des questions constitutionnelles à la dérobée, comme il l'a fait à la réunion de nuit sur l'Accord du lac Meech où s'est conclue cette autre entente. Il agit dans le secret et, d'une fois à l'autre, ne se donne pas la peine de révéler à qui que ce soit quelle sera sa position. Le gouvernement a-t-il l'intention de prolonger cette cachotterie?

Le sénateur Murray: Accuser d'agir à la dérobée et dans le secret de la nuit ne sied guère au partisan d'un gouvernement qui a mis au point, dans les cuisines du Château Laurier, une entente constitutionnelle qui a eu pour effet d'exclure du rapatriement de la Constitution l'un des partenaires de la Confédération.

Le sénateur Perrault: C'est René Lévesque, un bon ami à vous, qui a exclu le Québec.

Le sénateur Flynn: Vous dites n'importe quoi!

Le sénateur Murray: Il y a quelques minutes, j'ai cité les propos tenus par le sénateur Olson et figurant dans le *Hill Times* du 5 octobre. Six jours plus tard, le sénateur Olson est revenu à la charge. Il y a tout juste une semaine, le 11 octobre, il a en effet déclaré, comme en témoigne le *Calgary Herald*:

> Il n'y a pas d'élections au Sénat. C'est le premier ministre du Canada qui nomme les sénateurs et il a déjà dit que soumettre un seul nom était insuffisant et inacceptable.

Le sénateur Olson: Le leader parlementaire du gouvernement conviendra sûrement que cette citation ne trahit pas les propos du premier ministre. À ce que je sache, il n'y a pas eu de changement constitutionnel qui porterait sur l'élection des sénateurs. C'est tout ce que j'ai dit.

Toutefois, je demande maintenant au gouvernement canadien quelle est sa position sur le message que viennent de donner le premier ministre de l'Alberta, les députés et quelque 254 000 Albertains. Si vous dites que vous n'avez pas encore reçu de message, c'est votre affaire. Je crois cependant que la population de l'Alberta ne manquera pas de se demander comment il se fait que le gouvernement canadien, à Ottawa, n'est pas au courant de ce qui se passe en Alberta et doive attendre une lettre du premier ministre de la province pour le savoir.

Si le leader du gouvernement au Sénat croit être en mesure de convaincre ces 254 000 Albertains que cette élection n'est qu'une farce aux yeux du gouvernement, qu'il le fasse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si quelqu'un doit s'expliquer auprès de ce quart de million d'Albertains, c'est bien mon honorable collègue pour les propos très imprudents qu'il a tenus ce mois-ci et que les Albertains pourraient même trouver insultants.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas du tout ce qu'ils pensent!

Le sénateur Murray: Nous devons nous conformer à l'Accord du lac Meech. Celui-ci prévoit un processus. Nous respecterons ce processus. Nous respecterons nos engagements en vertu de l'Accord du lac Meech, comme nous nous attendons à ce que le premier ministre Getty le fasse.

LA PRÉSENTATION D'UNE LISTE DE CANDIDATS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE EN VUE DE COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je voudrais poser une toute petite question à ce sujet. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a-t-il soumis au premier ministre une liste de candidats au Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois savoir que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a présenté il y a environ un an une telle liste de candidats à l'un des sièges vacants pour cette province.

Le sénateur Frith: Vous ne vous pressez pas pour celui-là non plus!

Le sénateur MacEachen: Vous nous dites donc que vous avez la liste, mais que vous n'y avez pas donné suite, est-ce exact?

Le sénateur Murray: C'est exact, honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Pensez aux gens figurant sur cette liste. N'avez-vous pas de cœur?

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE ENTRE LE CANDIDAT ÉLU ET LE MINISTRE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Je crois comprendre que M. Waters, le candidat élu aux élections sénatoriales en Alberta, viendra vendredi à Ottawa, peut-être pour obtenir des précisions sur son avenir.

Le sénateur Perrault: Pour se faire introniser.

Le sénateur Fairbairn: Je voudrais savoir si M. Waters a demandé à être reçu en audience par le leader du gouvernement au Sénat et, dans l'affirmative, cette rencontre aura-t-elle lieu?

Le sénateur Haidasz: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas reçu de demande en ce sens.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement au Sénat avait reçu une telle demande de la part de M. Waters, serait-il prêt à le rencontrer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis toujours heureux de recevoir des visiteurs, et je crois comprendre que M. Manning accompagnera M. Waters. Je ne serai cependant pas en mesure de le rencontrer vendredi.

Le sénateur Bonnell: Oh, oh!

LES CATASTROPHES ET LES ACTES DE TERRORISME

LA PROTECTION CIVILE

L'honorable Stanley Haidasz: Le tragique tremblement de terre qui s'est produit à San Francisco hier m'amène à demander au leader du gouvernement au Sénat s'il existe, au moins pour la région de la capitale nationale, un plan d'urgence en cas de catastrophe naturelle, d'acte de terrorisme ou d'autres désastres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est une question plutôt générale. Cependant je dirais que, d'une façon générale, la réponse est affirmative. Je me renseignerai auprès de mon collègue, le président du Conseil privé, pour avoir plus de détails sur ce point et j'en ferai alors part au Sénat.

LES CATASTROPHES NATURELLES

LA PROTECTION CIVILE SUR LA CÔTE OUEST—LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE FÉDÉRAL ET LE PROVINCIAL

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le coordonnateur de la protection civile de Colombie-Britannique disait hier soir que le degré de préparation aux tremblements de terre, sur la côte ouest qui est une zone critique, est bien inférieur à celui de la Californie. Le gouvernement, par l'intermédiaire de son leader au Sénat, pourrait-il informer le Sénat du degré de préparation et de coordination—je ne demande pas cela pour confronter les gens les uns aux autres—qui existe chez les responsables provinciaux et fédéraux? Les sismologues prétendent qu'il pourrait y avoir une violente secousse sur la côte ouest à n'importe quel moment.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je m'assurerai que ces renseignements soient rendus publics. Je ne sais pas si mon collègue désire comparer la situation d'une région à celle qui existe ailleurs, mais je verrai ce que je peux obtenir comme renseignements en réponse à sa question.

LA SANTÉ

LE SÉNAT—LA RÉGLEMENTATION ANTITABAC

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, puisque nous parlons de dangers, j'ai une autre question à ce sujet.

Le 14 août 1989, le Président de l'autre endroit a envoyé une note de service aux employés de la Chambre des communes pour leur dire où ils pouvaient fumer ou ne pas fumer. J'ai déjà demandé si des mesures étaient prévues pour réglementer l'usage du tabac au Sénat. Je pose de nouveau la question aujourd'hui parce que j'ai reçu plusieurs plaintes d'employés du Sénat qui ont été forcés de respirer la fumée des employés de la Chambre des communes qui viennent fumer dans nos pièces et nos corridors parce qu'ils ne peuvent plus le faire dans les leurs.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Haidasz: Quand le gouvernement a-t-il l'intention d'agir pour protéger la santé des non-fumeurs du Sénat?

[Le sénateur Haidasz.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce qui se passe au Sénat ne relève pas vraiment de la compétence du gouvernement. Le problème dont parle le sénateur devrait être soumis au Comité de la régie intérieure à qui le sénateur pourrait demander de nous protéger des dangers émanant de l'autre endroit.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Puisque le sénateur Doody et le chef de l'opposition sont membres de ce comité, l'un ou l'autre peut-il dire à la Chambre si la question a été discutée ou si une décision a été prise?

● (1430)

Le sénateur Doody: Le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration examine la question depuis un certain temps déjà et cherche un moyen raisonnable de satisfaire à la fois les fumeurs et les non-fumeurs qui exigent d'être protégés. Je choisis mes mots avec grande prudence car quelques-uns de mes meilleurs amis fument. Quoi qu'il en soit, le sénateur peut assister aussi souvent que bon lui semblera aux délibérations du comité et nous faire bénéficier de son point de vue là-dessus.

Le sénateur Haidasz: Quand aura lieu la prochaine séance?

Le sénateur Doody: Demain matin, à 11 heures. Je dois cependant vérifier l'heure, mais je suis persuadé que c'est demain matin; j'espère toutefois que ce n'est pas trop tôt.

Le sénateur Frith: Je crois que la réunion est prévue pour 9 h 30.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL SUR LE DÉBARQUEMENT DU POISSON SUR LA CÔTE OUEST—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pouvons-nous revenir à la décision du groupe spécial portant sur la pêche de la côte ouest?

J'ai demandé hier s'il n'y avait pas lieu de renvoyer le dossier à la commission américaine du commerce. J'apprends maintenant que l'affaire va aller de toute façon à cette commission, qui est composée des deux ministres du Commerce, canadien et américain.

Je signale que puisque le gouvernement a décidé de ne pas prendre de décision immédiate, il lui est loisible—comme l'Accord de libre-échange lui en ouvre la possibilité—de rechercher et de négocier une autre solution au problème plutôt que de s'incliner devant la décision du groupe spécial. Je dirai même que suivant les renseignements que je possède, la commission dispose d'une grande latitude pour le règlement de ce différend, et l'acceptation du rapport n'est qu'une des solutions qu'elle pourrait retenir.

Cela m'encourage à demander au ministre si le gouvernement veut songer à rechercher une solution négociée, comme l'Accord de libre-échange lui en donne la possibilité, au lieu de s'incliner devant cette décision du groupe spécial.

J'ai été étonné d'entendre M^me^ Hill dire qu'elle comptait que le Canada se dépêcherait de s'incliner devant la décision. Je suis heureux que le gouvernement ne soit pas tombé dans le panneau de cette demande impérieuse, qui n'est pas vraiment dans l'esprit de l'Accord de libre-échange.

En deux mots, je demande au gouvernement si, comme je l'espère, il va chercher d'autres solutions que celle-ci, qui va bouleverser la côte ouest.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans prendre au pied de la lettre les appréhensions de l'honorable sénateur quant à l'impact de cette décision sur la côte ouest, je lui réponds que si, nous allons examiner les solutions de rechange dont il a parlé; mais je dois lui dire qu'il y a eu de longues discussions bilatérales à ce sujet entre le Canada et les États-Unis et que c'est à cause de l'échec de ces discussions que les États-Unis ont usé du droit que leur accorde l'ALE pour soumettre le différend à la décision d'un groupe spécial binational. Il est donc compréhensible dans ces conditions, je pense, que la secrétaire Hill éprouve le désir d'une solution définitive.

Le sénateur MacEachen: Si le gouvernement du Canada s'incline devant cette décision, il établira un très important précédent qui régira les pêches sur nos deux côtes, est et ouest. Je crois que . . .

Le sénateur Roblin: Une clause d'antériorité.

LES CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSON SUR LA CÔTE OUEST—L'EFFET QU'AURAIT L'ACCEPTATION DE CES CONCLUSIONS SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSON SUR LA CÔTE EST

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je demande au ministre si le gouvernement a examiné les conséquences que l'acceptation de cette décision aurait sur l'industrie des pêches de la côte est et s'il peut les expliquer. Je ne veux pas faire d'autres remarques à ce sujet. Je veux seulement demander au ministre si la question a été examinée et s'il peut me donner des renseignements sur les résultats de cet examen.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le groupe spécial a bel et bien confirmé notre droit de gérer notre secteur des pêches. Pour ce qui est de l'impact éventuel de cette décision sur la côte est, le gouvernement est en train d'examiner la question. Comme je l'ai dit, nous essayons d'examiner l'impact éventuel de cette décision ailleurs, et je communiquerai au sénateur les résultats de cet examen en temps opportun.

LES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

LE PROJET DE CRÉER UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UNE RÉPONSE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le mois dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat quand serait annoncée la formation de la commission royale d'enquête promise sur les nouvelles techniques de reproduction. On m'a alors répondu que c'était pour très bientôt. Nous n'en avons toujours pas entendu parler et je demande donc au leader du gouvernement si le gouvernement entend retarder la formation de cette commission jusqu'à ce qu'il ait pris une décision dans le dossier de l'avortement?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas très productif, pour ne pas dire reproductif.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas du tout, honorables sénateurs. Je pensais que la date de formation de la commission et son mandat auraient été connus à ce moment-ci, mais je peux garantir à l'honorable sénateur qu'il ne s'agit que d'une question de jours et peut-être même d'heures, non pas de semaines.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSON SUR LA CÔTE OUEST—LES PROPOS DU MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai lu dans le *Ottawa Citizen* un article relatif à la décision du groupe binational au sujet de la pêche sur la côte ouest. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le ministre du Commerce extérieur, M. Crosbie, présente la position du gouvernement lorsqu'il affirme en parlant de cette décision, qu'il s'agit là d'une victoire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous avons déclaré—et, sauf erreur, c'est ce qu'on précise dans un communiqué conjoint publié par M. Crosbie et le ministre des Pêches et des Océans, M. Siddon—que le Canada voit d'un très bon oeil le fait que le groupe binational a jugé légitimes les exigences quant au débarquement des prises tendant à conserver et à gérer les ressources halieutiques importantes sur la côte ouest. Les États-Unis avaient remis en question ces exigences. En outre, le Canada est heureux de constater que le groupe a accepté qu'on applique ces exigences aux cinq espèces de saumon. Le groupe binational a proposé de modifier simplement ces exigences, afin d'exempter de 10 à 20 p. 100 des prises lorsque cela ne nuit en rien à notre programme de gestion et de conservation des stocks.

Le groupe précise très clairement que le Canada conserve le pouvoir souverain d'exiger que 100 p. 100 des prises soient débarquées au Canada, dans certains cas, lorsque cela s'impose aux fins de collecte des données et d'application de la législation. Enfin, le gouvernement évalue attentivement le rapport du groupe binational, de concert avec l'industrie et les provinces, et il décidera par la suite s'il l'accepte. Cependant, je le répète, le gouvernement accueille avec beaucoup de plaisir un certain nombre d'aspects de ce rapport.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat ne fait que confirmer mes craintes au sujet de la position du gouvernement fédéral.

N'est-il pas déplorable de voir que nous sommes heureux d'une décision qui ne nous permet d'administrer que 80 p. 100 de nos ressources halieutiques? Qu'advient-il de notre pays? On nous dit maintenant que le gouvernement accepte avec reconnaissance le fait qu'une puissance étrangère nous permette d'avoir la haute main sur 80 p. 100 de nos ressources. Je peux vous dire que les pêcheurs et tous les intéressés dans le secteur de la pêche sur la côte est ne partagent absolument pas ce sentiment.

● (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit cette décision s'appliquait à la côte ouest. Nous étudions les répercussions qu'elle pourrait avoir sur la côte est.

Je rappelle au sénateur aujourd'hui ce que j'ai rappelé au sénateur Perrault hier, à savoir qu'il y a deux ans environ, le tribunal du GATT a déclaré que nos restrictions sur les importations des espèces concernées n'étaient pas conformes à ses règlements. Nous avons donc levé ces restrictions en avril 1989 pour les remplacer par des exigences en matière de débarquements. Plus tard, les États-Unis ont fait état de leurs préoccupations dans le cadre des négociations auxquelles j'ai fait allusion, et ils sont intervenus ensuite devant le groupe binational.

Nous ne saurions faire cavalier seul. Nous vivons au sein de la communauté internationale avec laquelle nous commerçons. Il existe des modalités et des règlements à suivre et aussi, heureusement, des institutions auxquelles nos partenaires commerciaux et nous-mêmes pouvons recourir au besoin. Je ne voudrais pas qu'il en soit autrement. Je crois que le sénateur s'illusionne s'il pense que nous pourrions agir différemment.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, les Canadiens ont vécu et prospéré grâce aux dispositions qui existaient avant l'Accord de libre-échange, ce cadeau que le gouvernement actuel a fait au président Reagan.

Si le leader du gouvernement au Sénat connaissait un tant soit peu les pêches, il saurait que ce secteur ne pourra pas contrôler les débarquements de poisson, qu'ils soient fixés à 90, 80, 70 ou 60 p. 100 des prises. Il n'existe aucun moyen de savoir si le poisson en question est vendu directement au large ou débarqué sur le quai. C'est une chose que le leader du gouvernement au Sénat devrait savoir.

L'inquiétude règne chez les pêcheurs et au sein de l'industrie des pêches; ce n'est que la première décision du groupe spécial établi en vertu de l'Accord de libre-échange et les Américains ont salué cette décision comme une victoire. Ce qui m'inquiète, c'est de voir que le ministre du Commerce extérieur du Canada trouve, au contraire, que c'est une victoire pour le Canada parce que nous avons le droit de gérer 80 p. 100 de nos pêches. C'est un bien triste jour pour notre pays.

Le sénateur Murray: Le sénateur n'a manifestement pas bien écouté ce qu'a dit le ministre du Commerce extérieur. En effet, celui-ci s'est dit satisfait de certains aspects de ce rapport.

Je le répète, il ne devrait pas être nécessaire de rappeler à un sénateur du Nouveau-Brunswick que trois millions d'emplois—je dis bien trois millions d'emplois—au Canada dépendent du commerce international. Il nous faut commercer avec les autres pays du monde et respecter les règles, les méthodes et les institutions dont nous disposons pour faire des affaires et continuer de prospérer sur un marché international plus ouvert.

[Le sénateur Thériault.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, la déclaration du leader du gouvernement lui attire ici des acclamations, mais qu'il aille donc la répéter aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick!

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

L'ATTRIBUTION DE FONDS À LA GRC POUR LUTTER CONTRE LE PROBLÈME

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait-il si le gouvernement envisage de présenter un budget des dépenses supplémentaire afin de fournir à la GRC les fonds nécessaires pour mettre un terme au trafic des drogues au Canada?

Il semble que les responsables de la GRC se plaignent de ce que leur lutte contre la drogue est dans une impasse, du fait qu'ils ont dû mettre fin à leurs principales enquêtes faute de fonds.

Pendant ses vacances aux États-Unis, le premier ministre s'est engagé à lutter contre la drogue et pourtant, on doit mettre fin aux grandes enquêtes sur l'importation de drogue au Canada faute de fonds.

Le gouvernement peut-il envisager d'accorder un budget de dépenses supplémentaires à la GRC afin qu'elle puisse mettre un terme à l'importation de drogue au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Malheureusement, honorables sénateurs, la déclaration du ministre responsable, le solliciteur général, M. Blais, à ce sujet a échappé à l'attention du sénateur Bonnell.

Le ministre a déclaré que ce manque de fonds ne nuit pas et ne nuira pas à la GRC dans sa lutte anti-drogue. Le budget de la GRC est assez souple pour lui permettre de transférer des fonds d'une catégorie à l'autre, selon les priorités, au cas où elle manquerait d'argent.

Le ministre, M. Blais, a répondu de façon assez catégorique à cette question et je verrai à ce que le sénateur Bonnell obtienne une copie de sa déclaration.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a beau jeu de dire que les fonds peuvent être réaffectés ou transférés. On pourrait transférer des fonds dès maintenant en Afrique du Sud. Je fais allusion à ce que disent certains membres de la GRC. On nous a toujours dit que la GRC était là pour nous protéger. Le leader du gouvernement au Sénat l'accuse-t-elle de mentir? Le cas échéant, nous devrions mener une enquête parce que la GRC dit ceci:

> On a mis fin à d'importantes enquêtes criminelles avant qu'elles ne soient terminées. Et nous avons dû renoncer à faire enquête dans des cas graves.

La GRC blâme le manque de fonds.

Le leader du gouvernement dit qu'on peut transférer des fonds. Pourquoi ne le dit-il pas à la GRC? Laissez faire la presse et contactez plutôt la GRC afin qu'elle sache qu'il y a des fonds et qu'elle peut protéger nos frontières.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur peut-il nommer l'agent à qui l'on attribue cette déclaration?

Le sénateur Bonnell: Non, mais je peux vous dire que l'article a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa. Je ne sais plus qui croire, le ministre ou la GRC, mais je voudrais pouvoir croire le leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Ce que je veux dire, c'est que l'honorable sénateur cite un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, dans lequel on attribue à certaines sources policières non identifiées des allégations concernant les moyens financiers dont dispose la GRC pour mener une lutte anti-drogue efficace. Je crois que le ministre responsable, l'honorable Pierre Blais, solliciteur général du Canada, a clairement nié ces allégations.

On m'a également informé, bien que je n'en aie aucune preuve concrète, que le porte-parole de la GRC, interviewé au réseau national de nouvelles, a complètement nié l'histoire que rapporte aujourd'hui l'honorable sénateur.

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DES SERVICES—LES ATELIERS D'ENTRETIEN DE HALIFAX

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement se souvient sans doute des questions que je lui ai posées il y a deux semaines au sujet de VIA Rail. On ne savait pas trop, à ce moment-là, ce qu'il adviendrait des ateliers d'entretien de Halifax. A-t-on éclairci la question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, et les précisions apportées me satisfont. Les déclarations que j'ai faites au Sénat sont exactes. Je crois que M. Lawless s'est trompé pendant sa conférence de presse.

Si je ne m'abuse, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a une réponse différée à cette question. En fait, il a trois réponses différées à fournir aux questions que le sénateur McElman a posées le 4 octobre dernier, dont la question concernant les ateliers d'entretien de Halifax.

Le sénateur McElman: Alors, le leader adjoint pourrait peut-être nous les lire.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à six questions, toutes du 4 octobre. Trois d'entre elles sont des réponses à des questions posées par le sénateur McElman concernant VIA Rail. J'ai fait faire des copies de toutes ces réponses et, comme je l'ai fait hier, je les ferai distribuer au fur et à mesure que je les identifierai. Je demande qu'elles soient imprimées dans le compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

● (1450)

VIA RAIL

LA NATURE DES CHANGEMENTS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre dernier par l'honorable sénateur Denis concernant VIA Rail—La nature des changements—Demande de renseignements.

(*La réponse suit:*)

VIA Rail Canada Inc. a communiqué une série de documents le 4 octobre, à Ottawa.

Cette série comprend la «Fiche N° 2» qui donne la fréquence actuelle et future des services du réseau VIA Rail. Copie de la fiche VIA est jointe aux présentes.

VIA RAIL CANADA INC.

RÉSEAU MODIFIÉ A COMPTER DU 15 JANVIER 1990

	Fréquence	
Service	*Actuelle*	*en 1990*
Provinces de l'Atlantique		
L'«Océan»:[1] Montréal-Mont-Joli-Matapédia-Moncton-Halifax		
Montréal-Moncton	7	3
Le «Chaleur»: Montréal-Matapédia-Gaspé	7	3
L'«Atlantique»: Montréal-Saint John-Moncton-Halifax	7	3
Québec et Ontario		
Montréal-Toronto (service de jour)	36	36
Ottawa-Toronto	26	19
Montréal-Ottawa	36	22
Toronto-Windsor	30	30[2a]
Toronto-London	81	44
Toronto-Niagara Falls[2]	21	14
Toronto-Sarnia[3]	28	14[3a]
Montréal-Québec	28	21
Montréal-Senneterre	3	3
Montréal-Jonquière	3	3
Senneterre-Cochrane	3	3
Sudbury-White River	3	3
Provinces de l'Ouest		
The «SuperContinental»: Toronto-Winnipeg-Edmonton-Vancouver	7	3
Jasper-Prince Rupert	3	3
The Pas-Lynn Lake	3	3
Wabowden-Churchill	1	1
Winnipeg-Churchill	3	3
Montagnard des Rocheuses (en été seulement)	1	1

(1) L'«Océan» assure trois fois par semaine la liaison Montréal-Halifax. Le «Chaleur» assure la liaison Montréal-Gaspé un jour sur deux, en alternance avec l'«Atlantique», qui assure la liaison Montréal-Halifax. C'est donc dire que les liaisons Montréal-Matapédia et Montréal-Halifax sont assurées six jours par semaine.

(2) Comprend le «Maple-Leaf», un train exploité conjointement avec Amtrak et desservant tous les jours Toronto et New York.

(2a) Via Brantford.

(3) Comprend l'«International», un train exploité conjointement avec Amtrak et desservant tous les jours Toronto et Chicago.

(3a) Via Stratford.

TABLE INSERT TA INSERT TABLE INSERT TABLE INSERT TA INSERT TABLE INSERT TABLE INSERT TA INSERT TABLE INSERT TABLE INSERT TA

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DES SERVICES—LE COÛT DES INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre 1989 par l'honorable Charles McElman, concernant VIA Rail—La réduction des services—Le coût des indemnités de cessation d'emploi.

(*La réponse suit:*)

VIA a fixé le coût des indemnités de cessation d'emploi qui seront versées à ses employés en raison de la modification du réseau à 140 millions de dollars sur la période de cinq ans visée par son plan d'entreprise pour 1989-1993.

TRANSPORTS

LE MANDAT ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre 1989 par l'honorable Charles McElman, concernant les transports—Le mandat et la composition de la commission royale d'enquête.

(*La réponse suit:*)

Le 4 octobre 1989, le premier ministre Brian Mulroney a annoncé l'établissement d'une commission royale chargée d'enquêter sur un réseau de transport national des voyageurs pour le XXI[e] siècle.

Copie de l'annonce du premier ministre et du mandat de la commission royale est jointe aux présentes.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Date: le 4 octobre 1989

Pour publication: immédiate

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR UN SYSTÈME NATIONAL DE TRANSPORT DES PASSAGERS POUR LE XXI[e] siècle

Le Premier ministre Brian Mulroney a annoncé aujourd'hui qu'il constituera une Commission royale d'enquête sur un système national de transport des voyageurs pour le XXI[e] siècle.

La Commission aura pour mandat de faire enquête et de formuler des recommandations sur:

—le rôle d'un système national intégré de transport interurbain des voyageurs et sa place dans l'ensemble du système de transport;

—la structure d'un système de transport multimodal adéquat, et les liens entre les divers modes de transport;

—la possibilité d'établir un tel système et les contraintes à envisager à cet égard;

—les arrangements financiers nécessaires pour établir ce système, eu égard aux compétences de tous les paliers de gouvernement et au rôle du secteur privé.

«La Commission, a dit le Premier ministre, s'appliquera à anticiper les besoins de la population canadienne au XXI[e] siècle et conseillera les gouvernements à cet égard ainsi que sur les rapports qui pourraient exister entre les divers modes de transport de l'avenir. La Commission d'enquête devrait être en mesure, compte tenu de l'étendue de son mandat et de l'ampleur des consultations qu'elle doit mener, de proposer un plan d'action précis pour assurer le maintien et l'amélioration du réseau de transport entre les diverses régions du pays.»

Le Premier ministre a insisté sur l'importance de tenir compte des multiples intérêts des Canadiens et des Canadiennes et des rôles respectifs de tous les paliers de gouvernement et du secteur privé dans la prestation de services de transport interurbain. Il a également souligné la nécessité de concilier la satisfaction des besoins du Canada en matière de transport avec la politique du gouvernement de promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement.

La Commission examinera les tendances sociales et démographiques propres au Canada et la manière dont notre système de transport devra évoluer pour répondre aux besoins et exigences particulières des usagers, des transporteurs, des employés et des autres intéressés.

Le Premier ministre a conclu en disant qu'il attendait de la Commission qu'elle fournisse aux Canadiens un plan directeur pour l'établissement d'un système complet et coordonné de transport interurbain des voyageurs qui nous fera entrer de plain-pied dans le XXI[e] siècle.

Les noms des membres de la Commission seront annoncés prochainement.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR UN SYSTÈME NATIONAL DE TRANSPORT DES PASSAGERS POUR LE XXI[e] SIÈCLE MANDAT

La Commission sera formée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport sur un système national intégré de transport interurbain des voyageurs permettant de répondre aux besoins du Canada et des Canadiens au XXI[e] siècle et de maintenir et améliorer les liaisons entre les régions et les collectivités du Canada.

L'étude et le rapport porteront sur les points suivants:

a) le rôle d'un système national intégré de transport interurbain des voyageurs, compte tenu de:

—la place du transport interurbain des voyageurs dans l'ensemble du système de transport;

—l'étendue et l'état actuels du système de transport interurbain des voyageurs au Canada;

—les tendances démographiques;

—les tendances sociales et les préférences des usagers;

—les progrès techniques dans l'industrie des transports;

—les nouveautés internationales dans le domaine des transports et les répercussions qu'elles peuvent avoir sur la compétitivité du Canada;

—les perspectives économiques pour l'économie canadienne et l'incidence qu'elles auront vraisemblablement sur les besoins en matière de transport interurbain des voyageurs;

—les besoins des Canadiens sur le plan de la mobilité;

b) la structure d'un système national intégré adéquat de transport interurbain des voyageurs pour le transport aérien, maritime, routier et ferroviaire et les relations entre ces modes, compte tenu des éléments suivants:

—les moyens d'encourager les Canadiens à voyager au Canada;

—la combinaison appropriée des divers modes pour maximiser l'efficacité, l'efficience et la compétitivité du système;

—les incidences financières d'un système de cette nature, notamment les fonds de démarrage nécessaires ainsi que le coût de son entretien et de son exploitation;

—la promotion de moyens de transport éconergétiques;

—les conséquences écologiques des diverses options pour que l'on puisse trouver un équilibre entre les effets sur l'environnement et les besoins des Canadiens en matière de transport;

c) les possibilités et les contraintes que présente ce système, c'est-à-dire:

—émettre des avis sur les ententes qui s'imposent entre des institutions, notamment pour rationaliser et coordonner les rôles respectifs des trois ordres de gouvernement au Canada quant à la prestation des services de transport interurbain des voyageurs;

—déterminer le cadre approprié des relations de travail;

—évaluer l'interface entre l'industrie des transports et le gouvernement;

d) les modalités financières qui conviennent pour mettre sur pied ce système, c'est-à-dire:

—tenir compte des compétences des différents ordres de gouvernement et du secteur privé;

—tenir compte du coût global pour les Canadiens;

—examiner la notion de la juste répartition du coût entre les usagers;

—étudier les moyens d'amener des entreprises privées à financer des projets d'envergure dans le domaine des transports.

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DES SERVICES—LE NOMBRE DE PASSAGERS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES ATELIERS D'ENTRETIEN DE HALIFAX—LA DISPROPORTION DES RÉDUCTIONS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 4 octobre 1989 par l'honorable sénateur Charles McElman au sujet de la réduction des services de VIA Rail, du nombre de passagers au Nouveau-Brunswick, des ateliers d'entretien de Halifax et de la disproportion des réductions dans les provinces atlantiques.

(*La réponse suit:*)

Lorsqu'il a fait des annonces publiques à Ottawa le 4 octobre au nom de VIA Rail Canada Inc., le président Ron Lawless a publié une trousse d'information sur le plan d'entreprise de VIA.

La fiche nº 3 incluse dans cette trousse donnait une liste de la répartition des licenciements par province, comparativement à l'effectif actuel. On trouvera plus loin une copie de cette fiche.

La fiche montre qu'il y aura 442 licenciements dans les Maritimes sur un effectif de 700 employés, ce qui représente une proportion de 63 p. 100. Au total, sur un effectif de 7 300 employés, il y aura 2 671 licenciements dans l'ensemble du Canada, ce qui représente une proportion de 37 p. 100.

Point supplémentaire

Le sénateur McElman ne s'est pas trompé en disant, dans le préambule à sa question, que M. Lawless avait déclaré à la conférence de presse que le centre d'entretien de Halifax fermerait ses portes, entraînant une perte de 190 emplois.

Cependant, le 4 octobre, le service des affaires publiques de VIA a publié un bref communiqué pour éclaircir cette remarque faite par M. Lawless. Le communiqué dit ceci: «Même si le nouveau réseau donnera lieu à des pertes d'emploi au centre de maintenance, l'installation proprement dite demeurera ouverte suivant un rythme d'activité réduit.» On trouvera plus loin une copie du communiqué.

VIA RAIL CANADA INC.

RÉPARTITION DES LICENCIEMENTS PAR PROVINCE

	Employé(e)s		*Total de*	
	Non syndiqué(e)s	*syndiqué(e)s*	*licencie-ments*	*Effectif actuel*
Provinces de l'Atlantique				
Halifax			154	
Moncton			210	
Autres			78	—

	Employé(e)s Non syndiqué(e)s	Employé(e)s syndiqué(e)s	Total de licenciements	Effectif actuel
Total Nouvelle-Écosse			204	
Total Nouveau-Brunswick			238	
TOTAL MARITIMES	51	391	442	700
Québec (y compris le siège social)				
Montréal			913	
Québec			22	
Autres			59	—
TOTAL QUÉBEC	515	479	994	3 300
Ontario				
Toronto			691	
London			18	
Sarnia			12	
Niagara			6	
Autres			35	
TOTAL ONTARIO	40	722	762	2 000
Province de l'Ouest				
Winnipeg			217	
Vancouver			221	
Autres			125	
Total Manitoba			224	
Total Saskatchewan			35	
Total Alberta			85	
Total Colombie-Britannique			220	
TOTAL OUEST	53	510	563	1 300
TOTAL VIA	659	2 102	2 761	7 300

Éclaircissement sur le Centre de maintenance de Halifax

Voici l'énoncé du message d'éclaircissement diffusé aujourd'hui par Ronald Lawless, président-directeur général de VIA.

«Plus tôt aujourd'hui, durant une conférence de presse à Ottawa, VIA indiquait que la réorganisation de la société nécessiterait la fermeture du centre de maintenance de Halifax.

Même si le nouveau réseau donnera lieu à des pertes d'emploi au centre de maintenance, l'installation proprement dite demeurera ouverte suivant un rythme d'activité réduit.»

Affaires publiques

Le 4 octobre 1989 VIA Rail Canada Inc.

VIA RAIL

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE DES TRANSPORTS—LES RÉDUCTIONS DES SERVICES ET MISES À PIED—LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT ROUTIER

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable Louis J. Robichaud a posée au Sénat, le 4 octobre 1989, sur VIA Rail, les déclarations du ministre des Transports, les réductions des services et mises à pied et les subventions à l'industrie du transport routier.

(*La réponse suit:*)

La seule subvention directe accordée à l'industrie du transport routier est versée en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Le montant versé en 1988 s'élevait à 71,23 millions de dollars.

Cette subvention est accordée exclusivement aux transporteurs des quatre provinces de l'Atlantique et de la partie du Québec située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'est de Lévis.

Toute subvention cachée versée à l'industrie du transport routier n'est pas vérifiable à l'heure actuelle, en raison de l'absence de renseignements détaillés sur le coût des routes.

RECETTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES PROVENANT DU TRANSPORT ROUTIER
(EN MILLIONS DE DOLLARS)
1987-1988

Carburant		
Recettes provinciales	3 627,37 $	
Recettes fédérales	3 238,24 $	
Total partiel	6 825,61 $	
Licences, immatriculations, permis, etc.	1 301,24 $	
Péages	23,69 $	
TOTAL		8 190,54 $

Le transport routier compte pour quelque 1,5 milliard de dollars dans les recettes ci-dessus.

DÉPENSES FÉDÉRALES-PROVINCIALES
POUR LES ROUTES
1987-1988

Immobilisations	2 388,32 $	
Exploitation	1 720,14 $	
Subventions et transferts	911,16 $	
TOTAL		5 019,62 $
DIFFÉRENCE		3 170,92 $

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

LES FONDS BLANCHIS PAR DES BANQUES CANADIENNES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—LES MOYENS ENVISAGÉS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable Peter Stollery a posée au Sénat, le 3 octobre 1989, sur les fonds blanchis par des banques canadiennes, les mesures prises par le gouvernement et les moyens envisagés.

(*La réponse suit:*)

Parce que le blanchissage d'argent est un crime au Canada, dans tous les cas où l'on a des motifs raisonnables de soupçonner une banque ou une personne de blanchir de l'argent, on fait enquête et on porte accusation quand on a suffisamment de preuves. Les tribunaux jugent si les preuves justifient de conclure qu'il y a eu blanchissage d'argent. Dans un certain nombre de cas, des personnes ont été reconnues coupables d'avoir utilisé diverses banques canadiennes pour blanchir de l'argent. Dans aucun de ces cas il n'y avait de preuves que les banques savaient qu'on les utilisait pour blanchir le produit d'actes criminels. Il ne convient pas évidemment que je fasse des commentaires sur des affaires de blanchissage d'argent sur lesquelles on enquête en ce moment. Je peux toutefois affirmer qu'on poursuit les recherches pour découvrir les cas où les banques canadiennes servent à blanchir de l'argent et que des accusations seront portées si les éléments de preuve le justifient.

LE CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

ON DEMANDE UN RAPPORT D'ÉTAPE—DEMANDE D'UNE RÉPONSE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint a-t-il la réponse à ma question sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je pensais qu'on avait déposé la réponse à la question de mon ami peu de temps après.

Le sénateur Doody: D'après mes notes, on y a répondu, sénateur.

LA LOI SUR LA REMISE DE DETTES (AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Bazin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-10, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a plusieurs raisons pour lesquelles je me félicite de la présentation du projet de loi C-10 tendant à radier la dette de certains pays de l'Afrique subsaharienne. Dans ses observations, le sénateur Ottenheimer a parlé du fait qu'en 1977, le Canada a remis les dettes liées à l'aide publique au développement de douze des pays les moins développés et a accepté d'offrir toute aide additionnelle nécessaire à ces pays sous forme de subventions.

Les dispositions du projet de loi à l'étude prolongent la politique adoptée en 1977 dans le contexte de la Conférence sur la coopération économique internationale que j'ai eu l'honneur de coprésider avec le ministre vénézuélien, M. Perez Guerrero. Je suis donc heureux que cette politique se retrouve dans le projet de loi. Elle est aussi bonne maintenant qu'elle l'était alors, mais je dois dire qu'elle n'a pas aujourd'hui la même signification qu'en 1977. Je reviendrai sur ce point plus tard.

La deuxième raison pour laquelle je suis heureux de la présentation du projet de loi, c'est qu'il soulagera, dans une certaine mesure, un groupe de pays qui ont désespérément besoin d'aide, sous quelque forme que ce soit. Nous devons reconnaître que la mesure est modeste. En fait, en présentant le projet de loi à l'autre endroit, le 26 mai 1989, la ministre des Relations internationales semblait se vanter du fait qu'il ne coûterait presque rien au Canada. Il est triste que dans la perspective de la pauvreté et du sous-développement, presque rien pour le Canada représente beaucoup pour d'autres. Le budget qui a réduit l'aide publique au développement en termes réels a sûrement eu des effets considérables sur ceux qui sont le plus dans le besoin. Il témoigne d'ailleurs mieux de l'engagement du gouvernement à cet égard que le projet de loi à l'étude.

Lorsque le sénateur Ottenheimer a admis hier que le montant de la dette radiée est modeste en comparaison de la dette globale de ces pays, il n'exagérait pas. Ainsi, bien que nous remettions une dette de 16,8 millions de dollars dans le cas du Sénégal, ce montant ne représente que 0,5 p. 100 de la dette extérieure de ce pays. Nous offrons donc bien une certaine aide, mais elle est modeste.

La troisième raison pour laquelle on doit se réjouir de la présentation du projet de loi C-10, c'est qu'elle nous donne pour une fois l'occasion de parler d'un des plus graves problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale, à savoir l'augmentation et l'étendue de l'endettement non seulement des pays les plus pauvres, mais aussi, des pays à revenu moyen qui sont maintenant lourdement endettés.

En avril 1987, le Comité des affaires étrangères a déposé un rapport approfondi sur le Canada et les problèmes d'endettement des pays en voie de développement. À l'instar d'autres sénateurs, j'ai participé à l'élaboration de ce rapport, que je considère comme une contribution précieuse. Ce rapport se voulait le reflet de nos préoccupations de l'heure, que les événements récents n'ont pas dissipées. Cette question fondamentale mérite qu'on s'y arrête de nouveau.

On se souviendra que déjà en 1977 le Canada avait annulé les prêts consentis en vertu du programme d'aide publique au développement à douze des pays en voie de développement les plus pauvres. Cette mesure avait été à l'époque considérée comme innovatrice parce que la majorité des pays industrialisés estimaient alors que le principal problème qu'il leur fallait résoudre n'était pas celui de l'endettement, mais bien celui du recyclage des pétrodollars. Ils étaient aussi d'avis que le fait d'annuler une dette, même à une échelle réduite, porterait un coup fatal à la confiance, élément indispensable de la relation entre le créancier et le débiteur. Ainsi, le caractère intouchable de la dette avait été érigé en principe.

On nous disait que toute violation de ce principe entraînerait des conséquences désastreuses. Et pourtant, en prenant cette décision, nous avons violé ce fameux principe et le monde financier ne s'est pas écroulé. En effet, si certains des pays qui se sont à l'époque opposés à notre décision avaient fait preuve du même genre de sagesse qu'ils manifestent aujourd'hui devant la gravité de la situation, les problèmes liés à l'endettement international ne se seraient sans doute pas si dangereusement aggravés.

Nous avons maintenant le plan Mitterand, le plan Miyazawa et le plan Brady, qui concernent non seulement la dette à conditions de faveur mais la dette à conditions normales; ils prévoient l'escompte de dettes, la réduction de dettes ou, dans le plan français, la radiation pure et simple de certaines dettes officielles. Mais malgré leur grande utilité, ces plans arrivent après plus d'une décennie de crise, de tension et de détérioration. Est-ce qu'encore une fois ce serait trop peu et trop tard?

Dans ce contexte, le projet de loi C-10 va dans la bonne voie mais, maintenant que le principe de la remise de dette est généralement accepté pour certaines catégories de débiteurs, il a un effet modeste et même infime. À la fin des années 70 les prêts consentis par le Canada dans le cadre de l'APD étaient assortis de conditions tellement libérales qu'ils équivalaient à un don pur et simple de 90 p. 100 de leur montant.

Depuis 1986, l'aide publique au développement accordée par le Canada prend la forme de dons et n'aggrave donc pas l'endettement. De nouvelles mesures ont été prises en 1986 et 1987 pour accorder un moratoire au remboursement de la dette de certains pays et pour accorder une remise de dettes d'APD dans le cas de certains autres. Il est clair qu'en raison de l'existence de diverses mesures de remise de dettes et d'un taux d'intérêt nul sur à peu près tous les prêts antérieurs consentis aux pays les plus pauvres, d'une échéance de 50 ans et de longs délais de grâce, la remise prévue par le projet de loi C-10 n'est qu'un jeu d'écritures à peu près. Le vrai défi, celui dont le sénateur Ottenheimer n'a rien dit, est le suivant: où va le problème de la dette après le plan Baker et le plan Brady? Quelles politiques faudrait-il adopter?

[Le sénateur MacEachen.]

• (1500)

Les tables d'endettement mondial publiées par la Banque mondiale tracent un tableau peu réjouissant de l'évolution du problème de la dette dans les pays en développement, depuis qu'il s'est dégagé en 1985 un consensus sur ce qu'on a appelé le plan Baker. Il faut se souvenir que dans ses grandes lignes, ce plan, qui était pleinement exposé dans le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, comportait un ajustement débouchant sur la croissance, des finances extérieures rééquilibrées et la poursuite de la part des pays industrialisés de politiques économiques de croissance. Les problèmes de dette devaient être réglés cas par cas. Il appert maintenant que dans l'ensemble, le problème de l'endettement n'a pas été corrigé. Au contraire, dit la Banque mondiale, la plupart des pays endettés ne sont pas en meilleure situation qu'en 1982, année où la crise de l'endettement a éclaté.

Voici quelques chiffres éloquents. L'encours de la dette a doublé depuis 1982; les paiements en espèces pour le service de la dette ont augmenté d'un tiers; les transferts nets vers les pays en développement qui s'élevaient à 18,2 milliards de dollars américains en 1982 se sont transformés en paiements en retour s'élevant à environ 43 milliards de dollars américains en 1988. Ces paiements en retour ont presque doublé depuis 1985, c'est-à-dire à peu près depuis le plan Baker. Comme le fait remarquer la Banque mondiale:

> Les nouveaux prêts des banques commerciales s'élevaient au modeste total de 7,5 milliards de dollars américains (dont 5,2 milliards au Brésil) en 1988 et n'ont servi que très partiellement à refinancer les paiements d'intérêts.

Bien qu'un certain nombre de débiteurs aient procédé à une importante restructuration et que les banques aient constitué des provisions considérables pour créances irrécouvrables, ce qui a eu pour effet de réduire la menace que ces dernières faisaient peser sur le système bancaire international, plusieurs choses ont mal tourné. Tout d'abord, le fardeau de l'ajustement, après avoir commencé par réduire le revenu et la consommation par habitant dans les pays concernés, est retombé lourdement sur l'investissement, ce qui revient à hypothéquer la croissance. Deuxièmement, de nouveaux prêts d'institutions privées ne se sont pas matérialisés sur une échelle suffisante à cause des perspectives incertaines de croissance. Troisièmement, le retour des capitaux réfugiés à l'étranger ne s'est pas matérialisé non plus à cause de tous ces éléments d'incertitude. Ajoutons à cela une inflation chronique, des déficits budgétaires, des taux d'intérêt à la hausse, de faibles prix pour les produits d'exportation et un ralentissement de la croissance dans les pays industrialisés, et la conclusion s'impose clairement: le plan Baker n'a pas réussi à renverser la situation.

Les conséquences sont particulièrement graves dans les pays d'Afrique à faible revenu, où le revenu par habitant atteint les trois quarts seulement du niveau atteint dans les années 1970 et où les investissements par habitant ont diminué de moitié; les chiffres d'investissements correspondants pour les pays très endettés révèlent une diminution du tiers; le revenu par habitant y est aussi inférieur à ce qu'il était dans les années 1970.

Si l'on voulait caractériser l'évolution de la situation depuis 1982, on serait tenté de dire qu'une crise de l'investissement est venue s'ajouter à la crise de l'endettement.

Depuis une vingtaine d'années, l'aide publique au développement fournie à la région de l'OCDE a stagné aux environs de 0,35 p. 100 du PNB. Compte tenu du déficit budgétaire énorme accusé par un certain nombre de pays industrialisés, dont le Canada, il est peu vraisemblable qu'elle puisse augmenter considérablement. En outre, compte tenu des conditions économiques mondiales et des perspectives de croissance actuelles, il est peu probable que les pays en développement reçoivent beaucoup d'investissements privés et de capitaux réfugiés à l'étranger dans un avenir prévisible. Il faudra un certain temps avant de réussir un revirement de situation de façon à obtenir des transferts de fonds nets dans la bonne voie, soit des pays industrialisés aux pays en développement. Entre temps, nos efforts devraient viser ce qui est à notre portée, soit le regain du contrôle du montant total de la dette.

Je n'ai pas l'intention de réexaminer le plan Baker, le présumé plan Brady, expliqué par le nouveau secrétaire au Trésor des États-Unis en mars dernier, et encore moins de me prononcer à son sujet et sur d'autres mesures proposées par le Japon, la France et l'Allemagne un peu plus tôt cette année. Leur objectif premier était de réduire le montant total de la dette en atténuant le service de la dette et en créant des incitations pour attirer des investissements nouveaux dans les pays en développement. Dans la mesure où ces objectifs sont atteints, ces mesures témoignent d'une évaluation plus réaliste du défi à relever. Je me réjouis également des nouveaux programmes et mécanismes mis en œuvre par la Banque Mondiale et le FMI, par exemple les prêts d'ajustement structurel et sectoriel à décaissement rapide et les garanties partielles accordés aux banques commerciales, et les divers mécanismes du FMI, notamment le mécanisme de financement conditionnel et compensatoire, le mécanisme d'ajustement structurel, et le mécanisme élargi de crédit.

Tous ces mécanismes ingénieux ont été créés pour fournir des fonds supplémentaires et, dans certains cas, des garanties. Nonobstant l'importance du montant total de la dette et des difficultés de la situation, je crois que la collectivité de créanciers a pris des mesures notables.

Sa première réponse à la crise du début des années 1980 avait été essentiellement de reconduire les prêts à des taux variables et de s'assurer que l'intérêt continue d'être payé pour éviter le non-paiement. Plus tard, des provisions pour créances irrécouvrables ont été créées pour parer aux pertes éventuelles et les banques ont été encouragées à reconsentir du crédit. À l'heure actuelle, nous disposons d'une série de solutions complexes à l'intention des pays endettés et de leurs créanciers et nous avons prévu des dispositions pour l'allégement de la dette et les politiques d'ajustement. Les dernières négociations concernant la dette du Mexique, qui ont abouti à l'acceptation par les banques d'un allégement considérable, permettent de croire que la nouvelle solution pourrait réussir; les accords conclus pour la Bolivie et le Costa Rica sont de moindre importance, mais tout aussi intéressants. Ces pays se prévalent de l'APD fournie par certains donneurs pour racheter leur dette à un prix considérablement escompté sur le marché secondaire.

Les honorables sénateurs qui ont participé aux discussions du Comité des affaires étrangères il y a quelques années se rappelleront combien la question de l'allégement de dettes était difficile et combien était perçue comme incertaine la possibilité de racheter sur les marchés secondaires des dettes à des prix escomptés. Je dois dire qu'à cet égard il y a eu des progrès.

La réduction du montant total de la dette, même si elle est nécessaire, n'est pas en elle-même une solution à l'accumulation excessive. C'est certainement une contribution indispensable au renouvellement des prêts, à l'investissement direct ou dans des valeurs mobilières, au retour du capital réfugié à l'étranger, et à la poursuite de politiques d'ajustement, autant de mesures qui, combinées, signifient investissement et croissance. Le plan Baker a échoué parce que le montant total de la dette n'a pas été suffisamment pris en considération et qu'il n'y a pas eu de nouveaux prêts aux fins d'investissement. Ce sera également le test pour le plan Brady.

● (1510)

Je suis heureux de constater que les progrès réalisés face au problème de l'endettement sont dans la ligne des conclusions et des recommandations du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. L'analyse et les prévisions contenues dans ce rapport ont été confirmées par les événements et c'est quelque chose que nous notons avec satisfaction.

Le sénateur Ottenheimer parlait de la déclaration de principe du gouvernement, de mars 1988, intitulée «Partageons notre avenir». Cette publication aurait pu être une occasion pour le gouvernement de nous donner une idée de ce qu'il entendait faire au sujet de la dette en général, mais non, le gouvernement n'a pas répondu en détail au rapport du Comité des affaires étrangères déposé au Parlement, et le document que mentionnait le sénateur Ottenheimer est bien faible sur ce point.

M^me^ Landry qualifiait le document «Partageons notre avenir» de stratégie et de plan d'action. Pourtant, la liste des mesures mentionnées dans le chapitre approprié n'est qu'une récitation des mesures déjà prises ou annoncées, depuis 1977 dans certains cas. Ces mesures sont certainement louables, mais j'imaginais qu'une stratégie et un plan d'action devaient viser l'avenir plutôt que regarder en arrière.

Ce qui est plus important encore, c'est la façon dont le gouvernement perçoit le problème de la dette dans les pays en développement. On lit dans ce document:

> La solution privilégiée par la communauté internationale est l'ajustement structurel interne.

Bref, la solution, c'est que les pays débiteurs fassent du ménage chez eux et se serrent la ceinture. On reconnaît vaguement dans le document l'effet négatif à court terme du processus de serrement de ceinture sur les pays les plus pauvres. Notre comité a certainement entendu de nombreux témoignages sur la façon dont les programmes d'ajustement peuvent, à eux seuls, affaiblir sinon détruire l'économie de ces pays.

J'ai soutenu devant le comité, et je soutiens encore aujourd'hui, que l'ajustement structurel est un élément essentiel de la solution du problème de la dette. Les pays comme le Brésil, le Mexique, l'Argentine et d'autres doivent adopter des politiques financières saines. Ils doivent diminuer le rôle de l'État dans la

gestion de l'économie. Il y a un certain nombre de solutions éprouvées qui sont reconnues comme essentielles à l'ajustement structurel des pays en développement. Cependant, l'ajustement structurel n'est qu'un élément. Il y a un autre élément tout aussi important, et c'est la reprise des prêts commerciaux aux pays en développement et des investissements productifs. C'est un fait qui a été reconnu dès 1985 dans le plan Baker.

J'aurais aimé que le discours prononcé hier par le sénateur Ottenheimer contienne une déclaration plus positive et complète sur ces problèmes de la part du gouvernement. Le sénateur n'a parlé que des pays les plus pauvres, par exemple de l'Afrique subsaharienne, ce qui est bien. Cependant, il aurait été utile qu'il nous dise comment le gouvernement perçoit l'évolution du problème de la dette en général, particulièrement en ce qui concerne les pays à revenu moyen.

Je m'en voudrais, honorables sénateurs, de ne pas parler brièvement du problème de la dette dans les pays d'Europe de l'Est. Nous sommes tous en quelque sorte frappés, sinon bouleversés, par le rythme auquel les changements s'opèrent actuellement en Europe de l'Est. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'assister, avec un certain nombre de mes collègues du Sénat, à une conférence qui a eu lieu en République fédérale d'Allemagne et au cours de laquelle il a été question des changements qui se produisent actuellement en Europe de l'Est. C'est presque dans une atmosphère d'incrédulité qu'on a discuté, par exemple, du fait que la Pologne a maintenant un gouvernement et un premier ministre non communistes, et que le Parti communiste de la Hongrie a décrété lui-même sa propre abolition. Aux yeux des Européens de l'Ouest, ce sont là des changements révolutionnaires qui auront une incidence énorme sur l'avenir non seulement de l'Europe de l'Est, mais aussi de l'Amérique du Nord.

Nous nous demandons tous si nous devrions participer et si oui, comment et dans quelle mesure. Pour aider les pays de l'Europe de l'Est à reconstruire leurs économies, devrions-nous leur faire crédit? Devrions-nous nous donner un plan Marshall ou quelque chose du genre? Combien de temps faudra-t-il à des pays comme la Pologne, la Hongrie et la Russie pour incorporer à leur culture ce que nous considérons comme le système de l'entreprise privée? D'importants commentateurs répondraient que la Russie elle-même prendra 30 ans pour réadapter son économie et la faire fonctionner comme une économie de secteur privé.

L'endettement des pays de l'Europe de l'Est ne résulte pas tant du sous-développement que de l'application rigide d'un mode de gestion de l'économie dépassé et inefficace. Maintenant que l'Europe de l'Est bouge, nous devrons nous pencher sur ces problèmes, étant donné surtout que le Canada détient une part importante de la dette de cette région. Le discours que le premier ministre a prononcé récemment à San Francisco prouve que le gouvernement s'éveille timidement aux réalités de l'Europe de l'Est. Je dis bien timidement. Les événements qui se déroulent dans cette région du monde représentent un défi énorme pour le Canada, sur le plan politique et sur le plan économique.

Quand on étudie le problème de l'endettement dans le monde, et particulièrement celui que la plupart des pays en développement connaissent depuis le début des années 1980, on ne peut qu'être frappé par la dangereuse détérioration de leur situation. On est naturellement enclin à mesurer cette détérioration par la somme colossale de ces dettes, par le poids écrasant que le service de la dette fait peser sur les pays en développement et par le renversement des transferts de capitaux qu'il entraîne. Mais le plus gros problème est peut-être ailleurs. Il s'agit peut-être de la dette des États-Unis. Après tout, les épargnes internationales ne sont pas illimitées. Le financement du déficit de la balance des paiements et du déficit budgétaire des États-Unis entre directement en conflit avec le financement de la dette des pays en développement et l'aide au développement.

[Le sénateur MacEachen.]

● (1520)

Les plans pour aider les pays en voie de développement à régler leur dette extérieure sont peut-être meilleurs aujourd'hui, mais le climat propice aux solutions s'est détérioré, et je trouve cela regrettable. Comme je le faisais remarquer au Sénat aujourd'hui, le Canada suit l'exemple des États-Unis en finançant de plus en plus sa dette budgétaire à même les épargnes étrangères. J'ai fait toute une série d'observations à ce propos tout à l'heure. Environ 19 p. 100, soit quelque 50 milliards de dollars, de l'encours de la dette du Canada sont déjà détenus par des non-résidents. C'est énorme. Ces données figurent dans *Le plan financier de 1989*, à la page 121.

En terminant, je rappelle brièvement que d'une part, le projet de loi C-10 efface sans condition les dettes que certains pays ont contractées auprès du Canada alors que d'autre part, notre propre budget et notre gestion budgétaire dégradent encore davantage le climat nécessaire pour régler le problème de la dette étrangère des pays en voie de développement, ce qui ne rehaussera pas le degré de crédibilité dont les États-Unis et le Canada jouissent auprès de ces pays.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis tenté, après avoir entendu cette allocution très intéressante du chef de l'opposition, d'ajouter quelques commentaires de mon cru. Je ne crois pas pouvoir, au pied levé, apporter quelque contribution importante à certaines de ses idées. Je vais donc me contenter de souligner certains points de son allocution et avancer certaines interprétations peut-être légèrement différentes des siennes.

Je suis favorable à ce projet de loi en dépit de ses lacunes, car il faut bien admettre qu'il n'est pas une panacée, mais c'est quand même une bonne mesure qui fait suite à cette politique lancée depuis six ou sept ans qui consiste à effacer les dettes de gens incapables de la rembourser; je parle en l'occurrence des dettes contractées de gouvernement à gouvernement. A mon avis, c'est une bonne idée, dans les circonstances actuelles, et je suis sûr que nous en entendrons parler encore avant que ce projet de loi ne soit adopté. Je disais donc que c'est une bonne mesure, même si personne n'a eu la prétention de croire qu'elle réglera tout le problème de la dette extérieure dans le monde et celui des transferts financiers, une question qui déborde largement nos moyens, mis à part ce que peuvent faire peut-être les dispositions de ce projet de loi intéressant.

Je tiens à reprendre un aspect soulevé par mon collègue et c'est que le niveau de vie se détériore dans de nombreux pays endettés du tiers monde. Il est indéniable que certaines mesures proposées par le FMI—bonnes en soi, mais inadaptées dans certains cas—pour remettre l'économie de ces pays sur pied ont eu pour effet à court terme l'abaissement du niveau de

vie—en n'ayant qu'un effet marginal sur la croissance économique. Évidemment, le FMI, à l'origine, avait pour mission d'apporter une aide à court terme pour surmonter les problèmes immédiats de l'endettement.

Cependant, lorsqu'il est purement question de croissance et de développement de ces pays, c'est du côté de la Banque mondiale qu'il faut se tourner parce que c'est elle qui fournit un financement à long terme. On dit de plus en plus, et peut-être avec raison, qu'il ne devrait pas y avoir ainsi deux banques distinctes et qu'elles devraient travailler de concert. Elles devraient s'occuper du problème de la dette, mais en cherchant à développer la capacité de production du bénéficiaire de l'aide. Ainsi, elles identifieraient dès le départ le fardeau qui a provoqué l'abaissement du niveau de vie dans un pays comme le Mexique, par exemple. C'est là un point de vue que je partage, mais il semble qu'il ne sera pas de sitôt traduit dans la pratique.

Je me souviens très bien des travaux du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. J'ai signé le rapport du comité, je l'approuvais et je n'avais moi-même pas de meilleure idée, mais je dois admettre que je n'étais pas particulièrement heureux du principal élément de la conclusion, à savoir que nous devrions continuer de régler un à un les problèmes d'endettement. Bien sûr, de forts arguments militent en faveur de cette approche. Cependant, l'histoire récente nous apprend qu'elle n'a pas donné de résultats fracassants, quoique dans le cas du Mexique et de la Bolivie, comme le soulignait le chef de l'opposition, des étapes capitales ont pu être franchies.

Cependant, il se produit deux choses qui, selon moi, vont poser un réel problème, et l'une d'elles concerne le système bancaire commercial. Nous constatons aujourd'hui que les banques commerciales annulent les créances irrécouvrables de pays du tiers monde. En fait, la Banque Toronto Dominion a pratiquement supprimé tous les prétendus actifs à ce chapitre. En outre, l'autre jour, la Banque de Commerce Canadienne Impériale a radié les créances de tous les pays en difficulté, sauf le Mexique; cela représentait une somme extrêmement importante et la banque s'est ainsi placée dans une situation plus avantageuse pour elle. La même chose s'applique en Europe; c'est également vrai en Grande-Bretagne et de plus en plus vrai aux États-Unis.

Quelles sont les conséquences de tout cela? C'est là une chose difficile que je ne peux vraiment évaluer, mais je crois qu'il faut la signaler. Il s'ensuit que les pays débiteurs ne peuvent plus exercer sur les banques les mêmes pressions qu'auparavant peut-être pour ce qui est d'obtenir de nouveaux prêts, et certaines banques précisent clairement que si elles doivent radier les créances en question—ou même maintenant avec les importantes radiations qui ont déjà été effectuées—elles n'entendent certes pas offrir de nouveaux prêts à ces pays débiteurs.

Ainsi, la question de l'argent frais, qui a été soulevée à juste titre par mon honorable collègue, pose, en fait, un problème très grave. On ne peut s'attendre à ce que les banques commerciales reviennent rapidement sur leur décision et prêtent à ces pays du tiers monde, afin de leur donner les nouveaux capitaux dont ils ont besoin pour stimuler leur économie. En fait, je suis persuadé qu'il y a plus de chances pour que le contraire se produise et nous faisons donc face à un problème très grave.

Je voudrais ensuite m'arrêter sur ce que les pays du tiers monde eux-mêmes font à ce sujet. Au Canada, nous pouvons avoir toutes les bonnes intentions du monde, mais notre expérience passée nous apprend que le fait d'appuyer un gouvernement ou d'investir des sommes importantes dans certains pays ne garantit pas nécessairement que leur situation va s'améliorer. Certains de ces pays—et je n'en citerai aucun car cela pourrait être désobligeant—n'ont pas encore adopté de mesures qui, du moins de notre point de vue, permettraient de relancer leur économie. L'Europe de l'Est est la grande exception à cette règle à l'heure actuelle, chose très fascinante en l'occurrence. En fait, j'entends aborder cette question mardi, si je le peux.

Toutefois, il reste à savoir ce que font eux-mêmes les pays du tiers monde pour s'en sortir, et à en juger par la fuite des capitaux, cela se résume à pas grand-chose. Tous les pays en question ou presque—le Mexique s'en sortant encore là un peu mieux que les autres—n'arrivent pas à garder leurs réserves en devises étrangères, en dollars américains, par exemple; ces réserves fuient vers les États-Unis, le Canada et plein d'autres pays. Honorables sénateurs, si l'économie de ces pays en développement n'inspire pas assez confiance pour qu'ils arrivent à garder leurs capitaux chez eux, il faut reconnaître que c'est un problème pour ces pays et pour nous et que, peu importe le montant d'argent que les pays industrialisés y investiraient, cela ne servira à rien si cet argent aboutit au bout du compte dans les voûtes des banques suisses.

Si l'on avait mis un frein à cette fuite de capitaux il y a cinq ou six ans, nombre de pays qui sont maintenant en difficulté seraient prospères à l'heure actuelle. Cela explique aussi que les banques commerciales hésitent à y engloutir encore de l'argent. Compte tenu de cela et du fait que la fuite des capitaux n'a pas vraiment cessé, que l'hémorragie est encore des plus regrettables à tout point de vue, le problème est loin d'être réglé.

● (1530)

Je suis plutôt de l'avis de mon honorable collègue lorsqu'il dit que beaucoup des mécanismes accessoires qui ont été mis en place—comme l'échange de créances au titre du capital contre une participation et ce genre de choses, comme ce qui a été fait au Brésil—sont tous valables et doivent être encouragés dans toute la mesure du possible. Toutefois et sauf leur respect, le plan de M. Baker ou, jusqu'à maintenant, de M. Brady, ne semble pas donner les résultats escomptés. Tant que des capitaux nouveaux ne seront pas investis dans ces pays, ils ne pourront pas progresser et tant qu'ils vivront comme maintenant une véritable hémorragie de capitaux, ils prendront du retard.

Nous avons un autre problème. Non seulement est-il nécessaire de donner des capitaux à ces pays-là, mais il faut aussi s'assurer que l'argent tombera entre de bonnes mains. Nous avons constaté à maintes reprises que donner beaucoup d'argent à certains gouvernements n'aide pas la population. D'une façon ou d'une autre, nous devons trouver un moyen de nous assurer que plus d'argent est disponible pour l'investissement, le progrès et le développement. Il faut aussi mettre en place des mécanismes pour être sûr que, jusqu'à un certain point, l'argent va à celui qui le fait travailler, c'est-à-dire le citoyen ordinaire comme le petit agriculteur et le petit entrepreneur, pas à celui qui construit de grosses aciéries.

Ce sont de graves et véritables problèmes, les solutions ne sont pas claires, et je n'ai pas grand-chose à dire sur la façon de les régler. Cependant, j'ai une suggestion à faire au sujet de ces problèmes et elle a trait au rôle des institutions financières internationales comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Il me semble que ce sont actuellement les seules institutions auxquelles nous pourrions demander de fournir le capital nécessaire.

J'aimerais pouvoir me rappeler à quelles conditions nous avons fait les prêts que nous sommes disposés à radier. Ce sont des prêts de gouvernement à gouvernement.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas vraiment nous attendre à être remboursés par certains de ces pays, exception faite du Japon peut-être, parce qu'ils sont à sec, ou pensent qu'ils le sont, comme mon honorable ami l'a dit. Nous ne pouvons pas vraiment nous attendre que les banques commerciales avancent des fonds, comme elles l'ont fait si massivement dans le passé. Il doit exister une autre solution, mais laquelle? La meilleure chose à faire, je pense, serait d'accepter la demande du FMI, de la Banque mondiale et des institutions qu'elles parrainent: que les pays riches fournissent plus de capitaux. Cela permettrait au FMI, à la Banque mondiale, au Fonds de développement sud-américain ou aux autres institutions bancaires qui fonctionnent sous l'égide des organisations internationales de prêter davantage:

On a sollicité des fonds. Je crois que le président du FMI a demandé de doubler—ou, au moins, d'augmenter considérablement—le montant d'argent que les pays riches donnent pour essayer de relancer l'économie de ces pays-là. On a refusé, bien que le Canada ait accepté. Sauf erreur, le plus gros obstacle, c'est que les États-Unis ont décidé de ne pas adopter cette politique. Ils donnent comme raison—elle est assez curieuse, et j'imagine qu'il est possible de la réfuter, bien que personne encore n'y soit parvenu—que ces institutions n'ont pas besoin de nouveaux prêts étant donné qu'elles n'ont pas encore déboursé les crédits qu'elles ont déjà reçus. Ils soutiennent que dans certains cas, ces institutions recupèrent plus d'argent des pays auxquels elles en ont prêté il y a 10 ans, qu'elles n'en prêtent à l'heure actuelle. Je ne vois pas comment une telle situation puisse exister, mais c'est ce qu'ils disent. Je suis sûr que vous pourriez mettre les États-Unis au défi de vous dire où se trouve l'argent, que vous pourriez en disposer très rapidement.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais convaincre aujourd'hui le Sénat d'envisager la possibilité d'accroître les crédits dont disposent ces institutions bancaires internationales afin qu'elles puissent arrêter l'hémorragie des capitaux qui fuient à l'heure actuelle des pays en voie de développement, en raison de la répugnance manifeste des banques commerciales à intervenir de nouveau pour prêter à des pays souverains du tiers monde.

Je me réjouis qu'on ait soulevé cette question aujourd'hui. J'ignore si j'ai beaucoup contribué à la discussion, mais j'aimerais dire que nous ne saurions être satisfaits de la situation actuelle et que nous devrions être plus nombreux à comprendre la nécessité de donner à ces pays qui ont tant de mal à maintenir leur niveau de vie, une chance de s'en tirer.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs . . .

[Le sénateur Roblin.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Ottenheimer prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Ottenheimer: Avant de proposer le renvoi de ce projet de loi au Comité des affaires étrangères, honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations. Tout d'abord, je tiens à remercier les sénateurs MacEachen et Roblin de leurs apports. Ils ont certes eu raison d'insister sur la gravité des problèmes qu'éprouvent les pays aux prises avec des dettes énormes. La plupart des gens s'accordent à dire que la charge est tellement lourde et les pressions tellement fortes que, dans certains cas, les pays endettés sont dans l'impossibilité ou la quasi-impossibilité de procéder à des réformes économiques. On reconnaît de plus en plus qu'il faut, non pas seulement réorganiser ou renégocier les dettes de certains de ces pays, mais en effacer une partie.

On a mentionné les propositions du secrétaire au Trésor, M. Brady, qui ont été débattues par le G7. La première réaction du ministre aurait été favorable, comme celle de certains pays débiteurs eux-mêmes. Certains aspects les plus frappants de ce plan sont que le FMI et la Banque mondiale réserveraient une partie de leurs prêts au financement des programmes de réduction de dettes des pays débiteurs, que la communauté bancaire internationale serait invitée à renoncer pendant trois ans à certaines clauses restrictives des ententes de prêts et que la banque continuerait de fournir de l'argent frais selon les besoins. Je crois qu'il y a aussi certains aspects de conditionnalité.

Lors d'une réunion du Comité provisoire du FMI tenue en avril dernier, le ministre des Finances, M. Wilson, a accueilli favorablement ces propositions. Il a également fait remarquer qu'elles n'étaient pas une panacée. Je présume que personne n'a pensé qu'il en existait une. Le ministre des Finances a estimé que les propositions constituaient un pas important vers l'élaboration d'une vaste stratégie. Si je comprends bien, le Canada continue d'étudier les détails des propositions et reconnaît qu'il est nécessaire de réduire la dette, qui est excessive. Le gouvernement souligne également qu'il est important d'élaborer des politiques de rajustement appropriées dans certains pays débiteurs et que les institutions financières internationales doivent accepter la notion de conditionnalité dans leurs prêts. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que ces questions extrêmement importantes seront examinées et débattues à fond en comité et, lorsque le projet de loi sera lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au Comité des affaires étrangères.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

● (1530)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des Affaires étrangères.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

ÉTUDE DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport provisoire du Comité permanent des finances nationales concernant le Budget des dépenses principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990.

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, hier, j'ai déposé le rapport provisoire du Comité des finances nationales concernant le Budget des dépenses principal pour l'année financière 1989-1990. Comme ceux qui ont étudié le budget le savent, le gouvernement s'attend à dépenser 132 milliards cette année. Sur ce, il a déjà précisé comment il dépensera 119 milliards, ce qui représente une augmentation de 7,7 p. 100 comparativement au budget de l'an dernier. Les 13 milliards qui restent sont réservés pour des dépenses supplémentaires.

Certains d'entre vous se demanderont peut-être pourquoi nous discutons aujourd'hui le Budget principal des dépenses alors que cela se fait normalement en juin. Je n'ai pas le besoin de vous dire que cette année a été inhabituelle au plan du budget. À cause du long retard à rappeler le Parlement après l'ajournement de la première session puis sa prorogation, le Parlement n'a reçu ce budget que le 28 avril, donc deux mois plus tard que d'habitude. C'est ce long retard qui a également fait que le dépôt du projet de loi de crédits pour le budget complet a dû attendre jusqu'à maintenant.

Normalement, quand le Budget des dépenses a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales, son premier témoin est le président du Conseil du Trésor qui lui donne un aperçu du plan de dépenses du gouvernement. Le comité choisit alors un sujet particulier pour l'examiner de plus près. Cette année, au mois de mai, avant que le comité ne choisisse son sujet, le Sénat lui a renvoyé le projet de loi de crédits provisoires. À l'occasion de cette procédure un peu inhabituelle, le comité s'est penché sur le sujet des mandats spéciaux du gouverneur général, moyen qui a permis au gouvernement de réaliser son programme de dépenses pendant les longues vacances qui ont couru depuis la fin décembre jusqu'à avril de cette année.

Je ne vais pas passer en revue les audiences du comité, mais je dirai que le rapport était une ferme contestation des prétentions du gouvernement qui jugeait sa démarche légale et constitutionnelle.

Après l'adoption de crédits provisoires, le comité a demandé aux recherchistes de se concentrer sur la question quelque peu ésotérique des recommandations royales. C'est la recommandation du gouverneur général à la Chambre des communes, qui figure sur une mesure législative, et dit que le projet de loi en question affecte de l'argent. Ces projets de loi sont qualifié de «mesures financières», en anglais «money bills». Les «money bills», comme le disait le sénateur Stewart, n'existent pas dans la tradition parlementaire canadienne. Ils viennent de la pratique britannique où ils sont clairement définis. Lorsque j'utilise cette expression, je parle de mesures qui, une fois adoptées, donnent au gouvernement le droit de dépenser de l'argent sans l'approbation annuelle du Parlement. Cela ne signifie pas que ces crédits ne figurent pas au budget des dépenses; ils y sont, mais seulement à titre d'information.

Ne vous y trompez pas, honorables sénateurs—il ne s'agit pas de petites sommes. Cette année, sur les 131 milliards de dollars prévus dans le Budget des dépenses principal, 88 milliards de dollars ou 67 p. 100, portaient sur des dépenses déjà approuvées en vertu de mesures législatives. Seuls les 43 milliards de dollars qui restent, ou 33 p. 100, sont soumis à l'approbation du Parlement.

Dans nos rapports provisoires de 1983 et 1988 sur les prévisions budgétaires, notre comité a fait part de l'importance alarmante de ces actes législatifs. Cette année, le comité s'intéresse non seulement à l'importance des dépenses en question, mais également à la façon dont le Parlement est informé des modifications possibles de la taille relative de ces dépenses, avant qu'elles ne soient approuvées.

La recommandation royale du gouverneur général est la première étape de ce processus. Pourtant, cette recommandation ne figure que sur les projets de loi de crédits, lorsqu'ils sont déposés en première lecture à la Chambre. Lorsqu'ils sont renvoyés au Sénat, cette recommandation est absente. Il est vrai qu'en vertu de la Constitution, on ne doit aviser que la Chambre, mais il n'en demeure pas moins que le Sénat doit être au courant des répercussions financières de tout projet de loi qu'il étudie. J'avoue que nous devrions peut-être prendre la peine de nous informer par nous-mêmes, mais la vie étant ce qu'elle est et les projets de loi étant des documents complexes, nous ne prenons pas souvent le temps ni la peine de le faire.

En outre, en vertu du Règlement de la Chambre, les projets de loi de crédits relèvent de la compétence exclusive des Communes et ne peuvent être modifiés par le Sénat. Même si la disposition en question ne lie en rien le Sénat sur le plan juridique, il serait bon de savoir dans quels cas la Chambre considère qu'il s'agit de projets de loi relevant de sa compétence exclusive et dans quels cas elle est ouverte à des amendements possibles de la part du Sénat.

Au cours de la dernière législature, à ma connaissance, au moins deux projets de loi, le C-103 et le C-148, qui renfermaient cette recommandation royale, ne portaient pas, à mon avis, sur l'octroi de crédits. Je sais également qu'un troisième projet de loi portant cette recommandation, le C-147, a été modifié par le Sénat et accepté, sous sa nouvelle forme, par la Chambre.

Je pense qu'il est plus que temps que nous déterminions s'il existe une façon de savoir avec exactitude si des projets de loi sont considérés comme des projets de loi de crédits, avant qu'ils ne soient soumis à la Chambre ou au Sénat.

Le comité n'a pas l'intention, à mon avis, de réitérer les conclusions du Comité Ross de 1918. Ce comité sénatorial spécial a été constitué pour examiner les droits du Sénat en matière de législation financière. Dans son rapport, le comité tire un certain nombre de conclusions, notamment que le Sénat a et a toujours eu le pouvoir de modifier les projets de loi d'ordre financier ou fiscal en réduisant les montants prévus, mais qu'il ne peut les accroître sans le consentement de la Couronne. Cet excellent rapport est évidemment beaucoup plus détaillé, et j'en recommande la lecture aux honorables sénateurs ou à quiconque s'intéresse aux traditions parlementaires canadiennes.

Durant les audiences sur les recommandations royales, le Comité des finances nationales espère examiner quatre questions dont il fera rapport. Il s'agit des questions suivantes:

1. Dans le passé, quelle utilisation a-t-on faite des recommandations royales au Royaume-Uni et au Canada?
2. Quand un crédit ou un projet de loi nécessite-t-il une recommandation royale?
3. Actuellement, qui demande une recommandation royale au gouverneur général?
4. Selon la loi et les usages, quel est le rôle du Sénat relativement aux crédits ou projets de loi présentés à la Chambre des communes avec une recommandation royale?

Nous avons déjà entendu M. Graham Eglington, qui a donné au comité une excellente leçon d'histoire sur les relations entre les Lords et les Communes au Royaume-Uni, et sur celles du Parlement avec la Couronne à propos des subsides dans ce pays depuis la Restauration en 1660.

• (1550)

Nous continuons demain avec un ancien légiste de la Chambre qui discutera avec le comité du rôle des hauts fonctionnaires de la Chambre en tant que conseillers du gouverneur général. Nous devrions aussi entendre des représentants du Conseil du Trésor et, si possible, du Conseil privé. Puis, nous déterminerons si nous avons besoin d'entendre encore des témoins avant de rédiger notre rapport. Une fois le rapport déposé, j'espère intervenir encore une fois à propos de cet important sujet. Merci, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance de ce rapport il y a seulement quelques minutes. Je dois dire que le sujet qu'on y traite et les conclusions qu'on y propose arrivent à mon avis comme un cheveu sur la soupe.

D'une certaine façon, on veut reprendre deux débats qui ont eu lieu précédemment. Mais en demandant au Sénat d'approuver les conclusions de ce rapport, on se trouve à confier au comité des finances nationales un problème qui ne le regarde pas. En effet, la question est d'ordre purement constitutionnel et juridique.

À mon avis, cette question (s'il y a vraiment lieu de l'étudier et quant à moi je ne le crois pas, parce qu'elle a été décidée depuis longtemps et qu'elle ne pose pas de véritable problème) devrait être soumise au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. A tout événement, comme je viens tout juste de prendre connaissance du rapport, je ne suis pas en position d'en discuter d'une façon très détaillée. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, à 14 heures. Je voudrais toutefois rappeler aux honorables sénateurs que les comités tiendront demain des réunions que j'estime importantes. La réunion du Comité de la régie intérieure aura lieu à l'heure prévue et les autres comités se réuniront suivant les dispositions qui ont été prises. Cela dit, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 24 octobre 1989, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DISTINGUÉS À LA TRIBUNE

M. DAVID WILKINSON, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES BERMUDES, ET M^me^ WILKINSON

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant de présenter la dernière motion d'ajournement, je tiens à vous signaler que plus tôt cet après-midi, dans le cours du débat, M. David Wilkinson, Président de l'Assemblée nationale des Bermudes, et son épouse, étaient présents à la tribune. Puisque quelqu'un était en train de prononcer un discours, je n'ai malheureusement pas pu les présenter au Sénat car ils ont dû nous quitter avant que le débat ne soit terminé pour ne pas rater leur avion.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 24 octobre 1989.)

LE SÉNAT

Le mardi 24 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 3 DE 1989-1990

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-42, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier du Sénat a déposé sur le bureau un état de compte détaillé de ses revenus et dépenses pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1989.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du Greffier soient déférés au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui demande à être autorisé à faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», p. 614.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Buckwold, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présente le rapport suivant:

Le mardi 24 octobre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des pêches pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 26 septembre 1989. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	7 300,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA TROISIÈME RENCONTRE PARLEMENTAIRE LATINO-AMÉRICAINE ET DES CARAÏBES SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE LE QUATORZIÈME CONGRÈS MONDIAL DE L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION DU COMITÉ PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 26 octobre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la participation du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles à la Troisième rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole, qui a lieu à Caracas, au Venezuela, ainsi qu'au quatorzième Congrès mondial de l'énergie, qui a eu lieu à Montréal.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale au Sénat que le sénateur Murray ne sera pas avec nous aujourd'hui parce que les affaires du gouvernement le retiennent ailleurs.

L'ALBERTA

AVIS DE QUESTIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, on vient de répondre à la question que je m'apprêtais à poser. Toutefois, comme un certain nombre d'affaires de la plus extrême importance pour les gens de mon coin de pays nécessitent l'attention du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, je demanderai d'abord au leader adjoint du gouvernement quand celui-ci sera de retour pour répondre à mes questions.

Je tiens à approfondir l'affaire de l'élection sénatoriale qui a eu lieu en Alberta, le 16 octobre dernier. Je sais que mes amis d'en face s'en sont fait des gorges chaudes, mais quand je suis allé en Alberta en fin de semaine et que j'ai signalé qu'on en avait bien ri ici, cela n'a fait rire personne, vous savez. La question est sérieuse pour les Albertains, et je voudrais y revenir. Malheureusement, je ne peux pas le faire avec le leader adjoint du gouvernement, car cela relève de la compétence du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Je veux aussi donner avis d'une série de questions concernant la taxe sur les produits et services. Selon un rapport du trésorier ou du ministre des Finances de l'Alberta, la TPS va marquer la perte de 60 000 emplois au cours des trois prochaines années ainsi que réduire considérablement les recettes de cette province. De nombeux Albertains se demandent avec anxiété quels emplois vont disparaître. En fait, je crois que le ministre fédéral des Finances a convenu qu'une province allait souffrir énormément par suite de la nouvelle taxe. Je me demande si l'on pourrait répondre à des questions sur ce sujet et me fournir des copies de toute étude étayant cette conclusion.

• (1410)

Je voudrais également savoir quand le gouvernement passera aux actes à propos de cette «main-mise» sur les communications téléphoniques que constitue le projet de loi présenté aux Communes il y a quelque temps. Ce projet de loi est maintenant en marche actuellement, si je ne m'abuse. Il traite de l'usurpation des pouvoirs sur les communications dont se rend coupable le gouvernement fédéral. Ce dernier aurait gagné sa cause devant la Cour suprême, semble-t-il, et c'est lui désormais qui va réglementer les activités des compagnies de téléphone du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Nous savons que les principales fonctions du Sénat consistent notamment à défendre les intérêts régionaux menacés par le gouvernement fédéral. Or, il semble bien que ce projet de loi soit un exemple parfait d'un tel danger.

Je demande donc au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales de prendre note de ces questions puisqu'elles relèvent indiscutablement de sa compétence. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire quand le ministre reviendra au Sénat pour nous communiquer ces renseignements d'une importance vitale pour les gens de l'Alberta.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je crois savoir que le sénateur Murray sera de retour parmi nous demain comme il en a l'habitude. Depuis que je siège au Sénat, je ne crois pas avoir jamais vu quelqu'un se faire autant un point d'honneur d'assister à la période des questions pour fournir les renseignements demandés. Nous trouvons, de ce côté-ci du Sénat, qu'il accomplit un excellent travail, et je suis sûr que mes honorables collègues partagent mon point de vue.

Quant aux préambules insidieux aux questions de mon collègue, et je me garde bien de confirmer ses accusations ou ses déclarations, nous tâcherons de répondre à ses questions truffées de sous-entendus politiques.

Le sénateur Olson: Avant de poser une question supplémentaire, je tiens à dire que je ne voudrais pas que le leader adjoint du gouvernement au Sénat comprenne mal mes propos. Je n'ai jamais accusé le sénateur Murray de ne pas bien assumer ses responsabilités pour ce qui est de sa présence dans cette enceinte. Le fait est qu'il est absent aujourd'hui et c'était là l'objet de mes observations.

Il importe peu que le leader adjoint du gouvernement souscrive ou non aux introductions politiques de mes questions. Je sais par contre que les renseignements que possède le gouvernement—et il s'agit de savoir s'il est disposé ou non à les partager—sont extrêmement importants pour les habitants de la région que je représente. J'espère donc que le sénateur Doody acceptera le préavis que j'ai donné au sujet de ces questions dans l'esprit où elles ont été posées.

Nous voulons en savoir plus sur cette question. Ainsi, au retour du sénateur Murray, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il lui demander d'être prêt à nous préciser la position du gouvernement relativement aux questions que j'ai soulevées?

Le sénateur Doody: J'ai déjà signalé que je me ferais un plaisir de tenter d'obtenir le plus de renseignements possibles sur cette question. Je suis désolé d'avoir provoqué mon honorable collègue. Manifestement, il éprouve bien des difficultés dans sa province. Les réponses qui ont été données dans cette

enceinte au cours de la dernière session doivent l'avoir affecté. La seule chose amusante dans toute cette affaire qui, manifestement, n'a pas du tout été appréciée par les gens de sa province, résidait dans les déclarations que mon honorable collègue avait déjà faites et qui ont été citées par le leader dans ses réponses. C'était là la seule source d'amusement; la question était grave. C'est la façon dont mon honorable collègue a traité la question dans ses entrevues précédentes avec la presse qui a déchaîné l'hilarité dans cette enceinte. Je suis désolé que les Albertains n'aient pas trouvé cela amusant, mais ils sont peut-être beaucoup plus indulgents que moi envers l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les gens de ma région ne m'ont pas dit que cela les avait ennuyés. Ils ont plutôt trouvé ennuyeux que le caucus conservateur s'amuse du fait que je pose des questions sur un sujet qui les préoccupe.

Ce que j'ai découvert à nouveau dans leur réponse—et c'est là une chose que j'avais apprise il y a des années—c'est qu'ils attachent peu d'importance à la position d'un membre de l'opposition, du simple fait qu'il est fort improbable de toute façon qu'elle soit retenue avant les prochaines élections. Cependant, ils veulent connaître, et c'est là leur droit, la position du gouvernement. Ils m'ont dit de façon non équivoque qu'ils s'attendent à ce que les membres de l'opposition, surtout ceux qui représentent l'Alberta, posent des questions et qu'ils souhaitent que le gouvernement traite ces questions avec tout le respect qu'elles méritent et non comme on l'a fait la semaine dernière, lorsqu'on n'a répondu à aucune de mes questions. Le sénateur Murray s'est contenté de donner des réponses qui se voulaient spirituelles au sujet de propos que j'étais censé avoir tenus plus tôt. Si c'est là, selon les conservateurs, le genre de respect auquel ont droit les Albertains—et je voudrais rappeler que sur les 600 000 suffrages exprimés, 270 000 sont allés à M. Waters—alors, les Albertains veulent être fixés là-dessus également. En fait, vous pouvez dire ce que vous voulez, mais, à mon avis, ils connaissent déjà le mépris que le caucus conservateur semble éprouver pour le processus démocratique en Alberta.

Le sénateur Frith: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: Eh bien, honorables sénateurs, je suis sûr que mon ami se sent beaucoup mieux maintenant, après avoir craché son venin. La vérité est que le sénateur Murray a exposé très clairement la position du gouvernement en ce qui concerne les élections sénatoriales de l'Alberta. Ce qui a causé tout le problème, je pense, et a irrité mon honorable collègue précédemment, ce sont les extraits qu'on a cités des conférences de presse qu'il a données.

Le sénateur Olson: Cela ne m'a pas du tout ennuyé.

Le sénateur Frith: C'est absolument vrai.

Le sénateur Doody: Il n'y a pas eu de mépris ni de dédain. Tout a été absolument traité avec le plus grand respect, à l'exception des déclarations idiotes de mon ami.

Une voix: Elles n'étaient pas idiotes.

Le sénateur Doody: Nous assistons maintenant à cette volte-face complète. Nous avons maintenant le défenseur du général Waters de l'autre côté qui pense brusquement qu'il faudrait faire toute sorte de choses pour faire respecter l'institution même qu'il tournait en ridicule, il y a à peine quelques mois.

Le sénateur Steuart: Vous êtes seulement contrarié parce que ce n'est pas un conservateur, c'est tout!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si c'est l'attitude du gouvernement—mais je ne sais pas si vous parlez au nom du gouvernement. Je sais que vous n'êtes pas membre du Cabinet mais, malheureusement, vous êtes le leader adjoint ici, alors il faut se résigner. Si vous pensez que j'ai craché mon venin en posant ces questions, c'est ce que vous avez dit, je crois, je le rapporterai aux Albertains. Et si vous pensez que se contenter de citer les propos que j'ai tenus au *North Hill News* de Calgary, il y a quelques temps, est une réponse satisfaisante aux questions très sensées et vitales que j'ai posées, je leur communiquerai cela également. Je pense que vous allez en entendre parler. Je vous dirai autre chose.

Une voix: On va vous passer un savon!

Le sénateur Olson: Il y a un autre groupe de personnes qui n'a pas ri, et ce sont vos collègues qui sont députés de l'Alberta à l'autre endroit. Ils en ont entendu parler aussi et ils n'ont pas ri.

Une voix: Ils en ont pleuré.

Le sénateur Olson: Oui et pire que cela. J'espère que tous vos commentaires ont été faits à voix haute et intelligible pour qu'ils soient rapportés fidèlement dans le hansard parce que j'ai l'intention de m'en procurer quelques milliers d'exemplaires et de les envoyer là-bas.

Une voix: Voilà que vous recommencez!

LES RELATIONS CANADO-SUD-AFRICAINES

L'IMPORTANCE DU COMMERCE BILATÉRAL

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le leader adjoint au Sénat pourrait peut-être obtenir pour nous des renseignements sur l'Afrique du Sud dont il est question dans les journaux. Peut-il dire au Sénat si les échanges canado-sud-africains ont augmenté ou diminué depuis la conférence du Commonwealth de l'an dernier?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'obtiendrai ces renseignements pour le sénateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE INDIENNE DE GRANDE-RIVIÈRE—LES NORMES DE SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES—LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT CONCERNANT LA RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 17 octobre, le sénateur Doody a déposé une réponse différée à une question que j'avais posée auparavant sur la réserve indienne de Grande-Rivière et son système scolaire. J'ai transmis une copie de cette réponse aux gens concernés et j'ai reçu aujourd'hui une réponse indiquant qu'ils sont d'avis que la réponse déposée par le sénateur Doody est inexacte ou trompeuse sous tous les rapports.

Une voix: C'est une honte!

Le sénateur Marsden: Tout d'abord, j'ai demandé dans ma première question si le gouvernement avait pris des dispositions pour que les élèves de la réserve indienne de Grande-Rivière poursuivent leurs études, même si les installations scolaires étaient irréparables. Dans la réponse déposée le 17 octobre, le gouvernement, par l'intermédiaire du sénateur Doody, a déclaré qu'il avait pris des dispositions pour que les classes reprennent. Je me suis laissée dire ce matin, par des membres de la réserve indienne de Grande-Rivière, qu'aucune disposition n'avait été prise à cet effet jusqu'ici.

Son second point concernait l'amiante que les membres de la réserve estiment être un véritable danger pour la santé de leurs enfants. La réponse déposée stipulait que l'amiante accessible avait été enlevée et que les représentants de Santé et Bien-être social Canada avaient déclaré que les locaux ne présentaient aucun danger. Les membres de la réserve indienne de Grande-Rivière ont reçu deux autres opinions, une des Métalliers de l'Ontario et l'autre d'un spécialiste américain, selon lesquelles les locaux sont très peu sûrs. Selon la personne à qui j'ai parlé ce matin, ces gens ne savent plus qui croire. Toutefois, je sais que les honorables sénateurs se rangeront à l'avis de ces parents qui ne veulent pas envoyer leurs enfants dans des établissements où ils puissent être exposés à un danger.

Le troisième point concernait les travaux visant à réparer les locaux existants, soit un certain nombre d'écoles qui étaient dans un état lamentable. La réponse déposée ici le 17 octobre stipulait que ces travaux étaient en cours.

● (1420)

J'ai appris qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour la réparation de l'école nº 3, où l'amiante constitue un grave problème, que l'école nº 11 n'a ni toilettes ni eau courante et que les enfants doivent traverser une vaste cour pour pouvoir utiliser des toilettes portatives. Avec l'hiver qui arrive, la situation est de plus en plus alarmante.

Je serais donc reconnaissante au leader adjoint du gouvernement de demander aux fonctionnaires qui ont préparé la réponse d'étoffer ou de réviser l'information fournie.

J'ai également appris que le ministre fédéral a enfin accepté de rencontrer le chef vendredi prochain. Le leader adjoint peut-il s'engager à faire rapport au Sénat la semaine prochaine des résultats de cette rencontre entre le ministre et le chef de la réserve?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais essayer d'obtenir l'information demandée le plus rapidement possible.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE RAPPORT SUR LES SANCTIONS—DEMANDE DE DÉPÔT
LES RAPPORTS DES MINISTRES DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEMANDE DE PRODUCTION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint pourrait tenter de m'obtenir un document qui, si j'ai bien compris, a été déposé à la Conférence du Commonwealth. Il s'agit du rapport sur les sanctions qui a été rédigé, si je ne m'abuse, à l'intention des ministres des Affaires extérieures du Commonwealth par un groupe de spécialistes indépendants. J'espère que le document est disponible. S'il l'est, pourriez-vous en déposer un exemplaire au Sénat demain?

J'ai une deuxième question à poser. J'ai cru comprendre que les ministres des Affaires étrangères faisaient rapport aux chefs de gouvernement participant à la Conférence du Commonwealth. On parle de ces rapports dans le communiqué. Je me demandais si ces rapports sont des documents publics ou privés. S'ils sont publics, pourrions-nous les consulter. Naturellement, si ces documents sont privés, nous laisserons tomber notre demande.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si ces documents sont disponibles, je ferai tout en mon pouvoir pour en obtenir des exemplaires dès que possible.

LA CONFÉRENCE «CIELS OUVERTS»

ON DEMANDE QUE LES SÉNATEURS SOIENT INVITÉS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement de s'informer si des sénateurs pourraient participer à la Conférence sur la libéralisation des espaces aériens qui aura lieu à Ottawa le mois prochain. La Conférence est parrainée par le secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'une initiative très importante du Canada, appuyée par le président des États-Unis et M. Gorbatchev, dont le thème est la paix mondiale. Comme le Canada va y jouer un rôle de premier plan, je pense que des sénateurs aimeraient y assister.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais certainement essayer.

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS
LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

PROJET DE LOI MODIFICATIF—REJET DE LA MOTION DE DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce projet de loi, parrainé par son auteur, le sénateur Haidasz, est inscrit au *Feuilleton* depuis longtemps. J'ai décidé d'en parler aujourd'hui afin de contribuer à le faire reléguer aux oubliettes. Je ne l'aime pas du tout. Certes, le parrain du projet de loi est bien intentionné, car il faut essayer de réduire le danger que pose la cigarette. Cependant, je ne pense pas que nous allons régler le problème en imposant des sanctions additionnelles aux jeunes qui fument et en passant des lois draconiennes pour les punir.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, adoptée en 1908, constitue le sujet du débat. La Loi interdit aux jeunes de moins de 16 ans de fumer ou de mâcher du tabac. Elle prévoit également des peines très symboliques, soit une réprimande après la première infraction, une amende maximale de 1 $ après la deuxième, et une amende d'au plus 4 $ après la troisième et les infractions subséquentes.

Le sénateur Haidasz: Elle a donc grand besoin d'être modifiée.

Le sénateur Doody: Si ce projet de loi me cause des difficultés, c'est précisément à cause de ce genre de réflexion. Si l'honorable sénateur s'imagine qu'en haussant la peine de 1 $ à 2 $ ou de 10 $ à 15 $ il va décourager un jeune garçon de 17 ou 18 ans de fumer . . .

Le sénateur Haidasz: Quoi d'autre?

Le sénateur Doody: . . . il ferait mieux de reconsidérer la situation. En vertu de la loi actuelle, commet une infraction quiconque vend ou donne ou fournit à une personne âgée de moins de 16 ans des cigarettes ou du papier à cigarettes pour quelque usage que ce soit, ou qui vend ou donne ou fournit à cette personne du tabac sous toute autre forme que celle de cigarettes. L'amende maximale est de 10 $ pour une première infraction, de 25 $ pour une deuxième infraction, et de 100 $ pour une troisième infraction ou toute récidive subséquente.

La Loi réglementant les produits du tabac, entrée en vigueur le 1er janvier 1989, interdit de promouvoir la vente des produits du tabac dans tous les médias ou au moyen de panneaux publicitaires ou d'affiches aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des magasins, et interdit en outre l'utilisation des marques de tabac sur des produits autres que des produits du tabac. Par ailleurs, elle restreint l'utilisation des marques de commerce des fabricants de tabac aux manifestations sportives et aux manifestations connexes.

Le projet de loi S-6 vise à modifier la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac. Dans le cas de la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, les amendements visent à hausser de 16 à 18 ans l'âge des personnes auxquelles il est interdit de vendre des produits du tabac et portent les amendes à 100 $ dans le cas de la première infraction, à 250 $ dans le cas de la deuxième infraction, et à 1 000 $ dans le cas de la troisième infraction et de toute infraction ultérieure. Les amendements visent également à hausser de 16 à 18 ans l'âge des personnes qui ne peuvent pas utiliser de produits du tabac. Le projet de loi redéfinit l'infraction comme celle d'utiliser du tabac sur la rue ou dans un endroit public, plutôt que de fumer ou de mastiquer du tabac sur la rue ou dans un endroit public. Dans ce cas, l'amende serait d'au plus 10 $ dans le cas de la première et de la deuxième infractions, et de 25 $ dans le cas de la troisième infraction et des infractions subséquentes. L'amendement à la Loi réglementant les produits du tabac vise à interdire l'exploitation des distributeurs automatiques de produits du tabac.

Comme je l'ai dit plus tôt, je comprends les raisons qui poussent mon collègue à vouloir modifier ces lois, mais certaines de ces modifications m'inquiètent.

En criminalisant l'usage du tabac dans la rue ou dans un endroit public, nous traitons le tabac plus sévèrement que d'autres drogues comme la marijuana et la cocaïne. Dans la Loi sur les stupéfiants, c'est la possession de ces drogues qui est criminalisée, et non l'usage. En interdisant aux jeunes de 18 ans et moins, au lieu de 16 ans et moins, d'acheter du tabac ou d'en faire usage, nous avons augmenté considérablement le nombre de personnes qui s'exposent à des poursuites criminelles. Je ne suis pas convaincu que ce soit là la meilleure approche à adopter dans ce domaine. Il y aurait peut-être d'autres moyens plus avantageux et moins dommageables de contrôler l'usage du tabac chez les jeunes que de recourir à des sanctions criminelles.

Encore une fois, mon collègue propose qu'on modifie la Loi réglementant les produits du tabac en interdisant la vente de cigarettes au moyen de distributeurs automatiques. Ses intentions sont louables, et on peut comprendre la tentation de s'attaquer au problème de façon aussi sommaire, mais il faut y regarder à deux fois avant de prendre une telle mesure.

Les graves conséquences que la consommation des produits du tabac a pour la santé sont bien connues, mais pas toujours bien comprises. Ces produits dont la vente est légale constituent la cause la plus importante de maladie chronique débilitante et mortelle au Canada. Comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer, on commence généralement à fumer de bonne heure dans la vie—dans la pré-adolescence ou au début de l'adolescence—avant d'avoir eu beaucoup l'occasion d'en analyser les conséquences destructrices à long terme. Les statistiques établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social révèlent qu'à l'âge de 19 ans, environ un jeune Canadien sur cinq, et plus probablement un sur quatre, fume quotidiennement.

Le gouvernement se préoccupe beaucoup du fait que davantage de jeunes continuent ainsi à contracter cette habitude, comme en témoignent les mesures qu'il a prises depuis quelques années concernant le tabac et sa consommation. Il a mis en oeuvre depuis 1987 un plan d'ensemble visant à décourager la consommation des produits du tabac et à encourager l'abstention. L'adoption de la Loi réglementant les produits du tabac en 1988 a marqué un point tournant dans le traitement des problèmes liés au tabac et à la santé au Canada. Cette mesure législative qui fera époque interdit la publicité pour les produits du tabac et en limite la promotion. Pour la première fois au Canada, on a mis en place une réglementation visant à adresser aux consommateurs de l'information indispensable concernant les effets des produits du tabac sur la santé. Cette politique prévoit également la limitation du droit de fumer sur les vols d'avions de ligne et dans les lieux de travail fédéraux, de même qu'un effort permanent de promotion de la santé visant à renforcer l'abstention chez les jeunes.

● (1430)

Le gouvernement a adopté une attitude réaliste en prévoyant une application graduelle des dispositions de cet important projet de loi. Étant donné que l'industrie du tabac fait intervenir des considérations économiques et que 6 millions de Canadiens environ continuent de fumer tous les jours, c'est une approche graduelle et progressive qui s'impose.

En outre, le ministre des Finances a proposé dans son récent budget la plus forte augmentation de l'histoire pour la taxe sur les produits du tabac. Pour la première fois, la différence de prix entre le tabac manufacturé et le tabac à coupe fine va se

réduire, puisque le taux d'imposition de ce dernier va augmenter. Ces mesures vont faire beaucoup plus que produire des recettes. Elles vont, espérons-le, décourager l'usage des produits du tabac.

L'administration veille sur plusieurs programmes bénévoles. Le programme «*Les enfants c'est votre affaire*», financé en partie par le ministère de la Santé et du Bien-être social, cherche à mobiliser la participation des parents et des commerçants à une action tendant à décourager la vente du tabac aux mineurs. La brochure du ministère intitulée «*Kids Decide . . . But Parents Can Tip the Scales*» nous rappelle qu'il faut inciter les jeunes à faire preuve de maturité à cet égard. Par ailleurs, le conseil canadien du commerce de détail invite ses adhérents détaillants à afficher une décalcomanie qui rappelle au public que la cigarette ne doit pas se vendre aux mineurs.

Honorables sénateurs, le promoteur de ce projet de loi a plaidé en faveur d'une information encore plus poussée du public sur les dangers du tabac. Je suis tout à fait d'accord à ce sujet, puisque c'est l'information et sa mise en oeuvre par les individus qui sont à la base de la santé publique. Le nouveau règlement aura entre autres des effets éducatifs, en indiquant directement aux fumeurs et aux jeunes qui essaient le tabac des renseignements peut-être indésirés mais nécessaires sur les dangers qu'ils courent. Cela va se faire en exigeant des mises en garde catégoriques sur chaque emballage de produits de tabac. En même temps que la limitation croissante de la publicité sur les produits du tabac, nous espérons que cela va remédier à l'ignorance du public quant aux conséquences de l'usage du tabac.

Bien sûr, il y a d'autres mesures que le gouvernement pourrait adopter comme l'a signalé le sénateur Haidasz. Nous pouvons inviter les provinces à adopter une approche plus uniforme en matière de vente de produits du tabac aux mineurs. Nous pouvons appuyer et encourager les diverses actions bénévoles qui s'exercent actuellement dans le but de mieux faire connaître et respecter la législation actuelle. Par une mise en oeuvre astucieuse de la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, un juge a réprimandé une chaîne d'établissements de détail qui a été prise à vendre des cigarettes à des mineurs. Je suis persuadé que cet incident a été instructif et que les détaillants commencent à réexaminer leurs façons de faire.

Je rappellerai à nouveau aux sénateurs que le gouvernement fait des efforts suivis sur les plans législatif et autres au sujet du tabac et des problèmes qui découlent de son usage. Lorsque toutes les dispositions de la nouvelle loi seront en application, les possibilités seront moins nombreuses de cibler sur les jeunes des messages qui glorifient l'usage du tabac.

Ce projet de loi me paraît bien intentionné, honorables sénateurs, mais il est beaucoup trop draconien. Je ne pense pas qu'appliquer le Code criminel à nos jeunes soit la solution. Nous devons faire plus de publicité et sensibiliser davantage le public pour combattre ce problème et, pour cette raison, je ne peux pas appuyer ce projet de loi.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le sénateur acceptera-t-il une ou deux questions?

Le sénateur Doody: Je ne sais pas, sénateur. Je vais essayer.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Gigantès: Je ne lui poserai pas de question gênante.

Les statistiques montrent que le tabac fait mourir dans la souffrance et après leur avoir coûté fort cher, 35 000 personnes par année au Canada, soit beaucoup plus que les drogues illicites. Le sénateur a dit que si nous acceptions le projet de loi du sénateur Haidasz, nous traiterions le tabac d'une façon plus draconienne que les drogues illicites. Puisque le tabac tue plus de monde que les drogues illicites, pourquoi pas?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ne croyez surtout pas que je défends l'usage du tabac. Je ne fume pas, mais beaucoup de gens, dont de bons amis à moi, le font et ont choisi de le faire. Criminaliser l'usage du tabac dans la mesure où le propose ce projet de loi n'améliorerait pas du tout la situation, à mon avis. La prohibition nous a appris, il y a des années, qu'on ne gagne rien à essayer de combattre les habitudes enracinées du public au moyen d'une loi. Pendant la prohibition, nous avons transformé de nombreux criminels en millionnaires et de nombreux bons citoyens, respectueux de la loi, en criminels.

Une voix: Et des millionnaires en criminels!

Le sénateur Doody: Oui, de nombreux millionnaires sont devenus criminels et réciproquement.

Ce genre de loi penche dans le même sens. Vous ne pouvez pas dire aux jeunes de 16, 17 et 18 ans que s'ils fument une cigarette ou chiquent du tabac, ils seront traduits en justice, ils seront condamnés à une amende et ils auront un casier judiciaire. Si c'est ainsi que vous voulez diminuer l'usage du tabac, vous vous trompez.

Ce n'est pas la même chose, et le sénateur en a parlé, que de criminaliser l'usage de la marijuana et de la cocaïne. Heureusement, l'usage de ces stupéfiants n'a pas atteint ce point. Cela viendra peut-être, mais j'espère que non. Pourtant, si l'usage atteint le niveau du tabac actuellement, nous allons avoir de sérieux problèmes. Évidemment l'usage de la cocaïne et de la marijuana ne doit pas être encouragé, et ce n'est certainement pas l'intention du gouvernement.

Ce que j'essaie de dire, c'est que faire de l'usage du tabac par les jeunes un délit criminel—les juger, les punir et leur ouvrir un casier judiciaire—n'est certainement pas la bonne façon de lutter contre l'habitude.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur étendrait-il son raisonnement à la marijuana et au hashish? Devrions-nous décriminaliser l'usage des drogues actuellement illicites? Ainsi, l'alcool a des effets très néfastes et produit plus de dépendance que l'héroïne, pourtant il est vendu légalement.

Je me rends compte que le problème est aussi difficile pour vous, monsieur, que pour nous autres, mais comment résout-on cette contradiction dans nos lois?

Le sénateur Doody: On ne résoudra pas le problème de tabagisme en mettant la marijuana, la cocaïne et l'alcool dans le même panier sur un pied d'égalité. Il ne s'agit pas du même problème qui doit être traité de la même façon dans tous les cas. Les mêmes lois, codes sociaux et valeurs morales ne s'appliquent pas à toutes ces substances. Cela ne réglera pas du tout le problème. Les usagers sont différents, ils ont des habitudes différentes et ils prennent ces drogues dangereuses dans des circonstances différentes. On ne peut pas les regrou-

per toutes et les soumettre à la même loi. Il faut traiter chacun de ces produits individuellement. Ce que je veux dire, c'est que même si ce projet de loi était présenté avec les meilleures intentions du monde, ce n'est pas la façon de s'attaquer au tabagisme.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je veux informer le Sénat que si l'honorable sénateur Haidasz parle maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, comme le sénateur Doody l'a mentionné il y a quelques instants, le Sénat a lu pour la première fois le projet de loi S-6 le 18 mai dernier. Ce projet de loi figure depuis assez longtemps au *Feuilleton* pour qu'on songe à poursuivre son étude.

Je remercie le sénateur Doody pour les commentaires qu'il a formulés, et surtout pour l'éloge qu'il a faite du gouvernement fédéral et en particulier du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministre précédent qui ont présenté un projet de loi visant à contrôler la vente du tabac, et notamment la publicité concernant le tabac. Je félicite également le député de l'autre Chambre qui a proposé la Loi sur la santé des non-fumeurs, loi qui a été adoptée par le Sénat, qui a reçu la sanction royale et qui a été modifiée il y a à peine quelques mois.

Il reste cependant que je suis très inquiet des risques que constitue l'usage de la cigarette pour nos adolescents. Je trouve alarmant de voir des jeunes garçons et des jeunes filles de 10, 11, 12, 13 et 14 ans qui fument. Étant donné que la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents est une vieille mesure législative qui n'a pas été modifiée depuis 1908, je crois qu'il est temps d'y donner plus de muscle afin de protéger nos jeunes contre les maladies liées à l'usage du tabac.

● (1440)

Il y a à peine quelques mois s'est déroulée une campagne pancanadienne qui a fait beaucoup de bruit dans la capitale nationale. Orchestrée par un organisme canadien de lutte contre le tabagisme, cette campagne a reçu l'appui de plusieurs associations nationales, non seulement des organismes de santé mais aussi certaines Églises. Tous ces groupes voulaient faire front commun pour lutter contre ce qu'ils ont dénoncé comme une épidémie de tabagisme, épidémie qui a non seulement causé la mort de 35 000 Canadiens l'année dernière, mais qui a aussi entraîné bien des maladies ainsi que des pertes de plus de 100 millions de dollars à cause d'incendies, et qui a fait perdre plusieurs centaines de millions de dollars à l'économie canadienne. Je ne comprends pas qu'un porte-parole du gouvernement fédéral comme le sénateur Doody puisse continuer à défendre ce genre de chose alors que nous avons un déficit aussi élevé, qu'autant de gens en meurent et que les coûts des services de santé ne cessent d'augmenter. Il faut faire davantage pour enrayer le tabagisme, surtout chez nos jeunes.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'appuie totalement le projet de loi S-6 et je n'ai pas l'intention de changer d'avis. Je pense que l'affaire est urgente, on pourrait même dire grave. J'espère que tous les honnorables sénateurs se joindront à moi pour lutter contre l'épidémie de tabagisme chez nos adolescents. À mon avis, le projet de loi S-6 doit marquer le départ de notre lutte.

Si les honorables sénateurs n'ont pas de questions à poser ou d'observations à formuler, je mettrai fin au débat.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au sénateur Haidasz. Le sénateur Doody a soulevé un point qui me paraît valable. Permettez-moi de dire que je suis partagé sur cette question. Nous avons essayé d'imposer des interdictions et des amendes par le passé. Du moins les États-Unis l'ont fait. Comme le sénateur Doody l'a si bien fait remarquer, pendant la prohibition, nous avons fait des criminels de bien des gens ordinaires et des millionnaires de bien des criminels. Les États-Unis ont permis à la mafia, telle qu'elle existe actuellement, de s'installer. C'est ce que nous sommes en train de faire avec les drogues et un autre genre de mafia.

Je fais remarquer au sénateur que les mesures draconiennes et les interdictions n'ont pas l'air de donner des résultats. Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs, et pourtant ils ne semblent pas avoir de problème à s'en procurer. Cet aspect du projet de loi qui concerne les jeunes et ceux qui se rapportent au Code criminel sont ceux qui me dérangent le plus.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je réponds au sénateur Gigantès que mon intention n'est pas de faire des criminels des jeunes qui achèteraient du tabac dans une pharmacie, chez un dépanneur ou d'une distributrice. Je ne suis pas le seul à réclamer qu'on s'attaque à ce problème. Je signale au sénateur que, en mai dernier, le conseil municipal du Toronto métropolitain a pris des mesures qu'on pourrait qualifier de radicales. Selon les journaux, l'amende maximum dont sont passibles ceux qui vendent du tabac à des mineurs est passée de 50 $ à 5 000 $. C'est vraiment draconien, à mon avis.

Cela donne une idée de la détermination des conseillers élus la ville de Toronto à ce sujet, et je suis sûr que beaucoup d'autres au Canada sont aussi convaincus et ont peut-être pris des mesures semblables.

Je dis au sénateur que presque tous les jours nous adoptons des lois pour interdire ce qui, à notre avis, est contraire au bien commun. Dans notre système judiciaire, nous adoptons des lois qui prévoient des sanctions contre certains actes que nous, législateurs, jugeons contraires à la santé de nos concitoyens, à l'économie canadienne et à la sécurité de l'État.

Je ne peux rien dire de plus au sénateur sinon que le système dans lequel nous vivons est ainsi fait. Si nous voulons mettre un terme à certains actes, nous devons légiférer pour les interdire et punir par des sanctions et des amendes ceux qui transgressent la loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement, si vous le permettez, avant que le Président ne mette la question aux voix et que nous ne nous prononcions, sur le principe du projet de loi S-6. Si le principe du projet de loi est de criminaliser l'usage du tabac, je n'ai pas d'autre choix que de voter contre. Cependant, si le principe de ce projet de loi vise à trouver des moyens de dissuader les adolescents de fumer, je suis alors disposé à l'appuyer et à accepter qu'il soit étudié en comité.

Le sénateur Nurgitz: Nous ferons d'une pierre deux coups; autrement dit, si on met ces adolescents en prison, cela les dissuadera de fumer!

Le sénateur McElman: Est-ce que nous débattons le projet de loi ou s'agit-il d'un rappel au Règlement?

Le sénateur Frith: C'est un rappel au Règlement; je l'ai dit et c'est consigné au compte rendu.

Par conséquent, honorables sénateurs, pour poursuivre ce rappel au Règlement, je veux être certain que nous savons tous ce sur quoi nous votons à la deuxième lecture. Si nous votons pour appuyer le principe qu'il faut décourager l'usage du tabac en criminalisant cette activité, je devrai alors voter contre ce projet de loi. Si, par contre, le principe de ce projet de loi consiste à trouver des moyens, qu'un comité peut examiner, de décourager l'usage du tabac, je peux alors l'appuyer et faire part de mon point de vue précis au comité.

Toutefois, je veux que l'auteur du projet de loi ou quelqu'un d'autre explique le principe de cette mesure législative. Si l'auteur dit que ce principe n'est pas la criminalisation et qu'il est disposé à examiner cet objectif plus vaste en comité, je peux alors appuyer ce projet de loi. Sinon, je ne le peux pas.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, si vous me permettez de répondre au sénateur Frith, je voudrais dire que le principe du projet de loi n'est pas de criminaliser un acte en particulier, mais bien de trouver des moyens permettant de décourager l'usage du tabac, surtout chez les jeunes du Canada. Cela étant dit, et sur l'avis du sénateur Frith, je reprends mon siège.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous devrions peut-être lire les notes explicatives que renferme le projet de loi:

> Cette modification porte à dix-huit ans l'âge au-dessous duquel l'usage du tabac est réprimé par la loi. Elle relève en outre les peines prévues en cas d'infractions.

En fait, toute la teneur du projet de loi consiste à relever les peines imposées aux jeunes de moins de 18 ans qui font usage du tabac. Autrement dit, c'est une autre criminalisation.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, à ce propos, que l'auteur puisse laisser entendre de quelque façon que ce soit au Sénat que ce projet de loi ne vise pas à imposer des peines à quelqu'un qui commet les actes qui y sont interdits me laisse perplexe. Si on se fie au point soulevé par le sénateur Frith, il s'agit clairement d'un projet de loi prévoyant une criminalisation.

● (1450)

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi?

Le sénateur Haidasz: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

[Le sénateur Frith.]

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent. Je déclare donc rejetée la motion de deuxième lecture.

(La motion est rejetée à la majorité.)

LA LOI DE CRÉDITS N° 3 DE 1989-1990

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-42, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Simard prenne la parole, je voudrais faire quelques observations en matière de procédure. J'ai discuté avec le sénateur Doody ce matin du débat sur ce projet de loi. Il a été question du fait que nous étudierons ce projet de loi avant que le Comité des finances ait déposé son rapport sur le Budget des dépenses approuvé par le Sénat.

Je voudrais d'abord faire une remarque d'ordre terminologique. Je soutiens que les expressions anglaises «appropriation bill» et «supply bill» ne sont pas synonymes. L'usage de la seconde s'est répandu à la Chambre des communes. Mon intention n'est pas de critiquer la procédure en vigueur à l'autre endroit, mais simplement d'exposer les faits tels qu'ils sont. Quoi qu'il en soit, la Chambre en est venue à utiliser l'expression «supply bill» pour les projets de loi déposés, à ma connaissance, dans le but suivant: «To make good supply granted».

Un «appropriation bill» est en fait un projet de loi de voies et moyens. La Chambre des communes prétend évidemment exercer un contrôle sur les crédits, mais il en va autrement pour les affectations. À ma connaissance, un «appropriation bill» autorise le gouvernement à affecter des montants à même le Trésor, ce qui n'est pas la même chose qu'accorder des crédits. Je voulais faire cette distinction en guise d'introduction à mon intervention sur notre longue tradition concernant ces projets de loi.

Contrairement à la Chambre des communes, nous n'étudions pas un à un les crédits du Budget des dépenses. Dès réception de celui-ci, nous le transmettons au Comité des finances qui l'étudie assez minutieusement. Cette façon de procéder a sans doute pour but de nous épargner l'étude détaillée du Budget des dépenses, que ce soit au cours des débats du Sénat ou en comité plénier. Si toutefois l'expérience d'autres sénateurs, comme les honorables McElman ou Everett, diffère de la mienne, je les prierais de m'en faire part.

Lorsque le projet de loi de crédits arrive au Sénat, ordinairement, nous avons déjà réglé la question de l'examen détaillé du Budget des dépenses, sur lesquels se base le projet de loi, grâce à un rapport du Comité des finances nationales. Nous passons alors à l'étude du projet de loi lui-même. Une première intervention standard est alors faite au nom du gouvernement. Le sénateur Doody me dit que c'est bien le cas aujourd'hui.

Bien sûr, nous discutons souvent de certaines rubriques du projet de loi de crédits ou du budget, qui présentent un intérêt particulier pour un sénateur ou un groupe de sénateurs. Par exemple, je me rappelle que lorsque je présentais un projet de loi de crédits au nom du gouvernement, il arrivait souvent au sénateur Phillips ou au sénateur Smith d'intervenir sur certains points du budget, le plus souvent pour les critiquer. Je ne prétends pas que nous devrions adopter ces projets de loi les yeux fermés. Cependant, nous attendons habituellement que le Comité des finances nationales ait déposé son rapport sur le budget, ce qu'il a fait, mais nous n'avons pas encore terminé le débat sur le rapport.

J'ai dit tout cela pour que ce que nous faisons soit bien clair pour tous. J'espère qu'en accordant l'autorisation de faire le discours de présentation en deuxième lecture du projet de loi de crédits, nous ne créons aucun précédent fâcheux ni ne modifions notre façon habituelle de procéder.

Je doute que ce soit le cas, parce que c'est la première fois, à ma connaissance, que le projet de loi nous parvient avant que nous ayons terminé l'examen du rapport du Comité des finances nationales. Il est clair aussi que je me réserve le droit de protester si cette situation se reproduit. Cela étant dit, je crois que c'est très peu probable parce que la situation actuelle est exceptionnelle. C'est pour cette raison que nous avons accordé la permission de procéder à la deuxième lecture.

C'est aussi pour cette raison que nous ajournons le débat. Nous n'avons l'intention de le terminer qu'après avoir fini d'examiner le rapport du Comité des finances nationales.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je pense que les sénateurs siégeant des deux côtés de la Chambre ont pris note des commentaires du sénateur Frith.

À ce moment-ci, j'aimerais très brièvement rappeler aux honorables sénateurs la nature du projet de loi C-42 et vous donner en quelques mots seulement un bref historique du cheminement de ce projet de loi depuis sa présentation à la Chambre des communes.

Tout d'abord, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, la Loi de crédits nº 3 pour 1989-1990, prévoit le débloquage du solde du Budget des dépenses principal de 1989-1990, qui s'élève à environ 10 milliards de dollars.

Le Budget des dépenses principal a été déposé devant le Sénat le 2 mai de cette année. Il a été déféré immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales. Il a été étudié devant ce comité notamment en recevant les témoignages du président du Conseil du Trésor et de ses hauts-fonctionnaires.

Honorables sénateurs, si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, nous, de ce côté de la Chambre, nous ferons certainement un plaisir de vous les fournir.

Maintenant, à savoir si on doit attendre l'adoption du rapport présenté par le président du comité des finances nationales, libre à vous d'en décider. Je prie certainement nos collègues d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture. Je vous remercie.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vous demanderais également la permission de poser une question au sénateur Simard, à savoir si le sénateur Simard, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, est en mesure de nous assurer que ce projet de loi nous est présenté sous sa forme traditionnelle.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je pense que je puis vous assurer que ce projet de loi est présenté sous sa forme traditionnelle.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, la question qui vient d'être posée laisse entendre que le projet de loi n'est pas disponible.

Le sénateur Doody: Il est disponible et il a été distribué.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

REPRISE DU DÉBAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur *la Charte canadienne des droits et libertés*.—(L'honorable sénateur Nurgitz)

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas de cette interpellation aujourd'hui et je demanderais que le débat soit reporté. À propos, j'ai reçu de notre collègue, le sénateur Pitfield, une note où il me demandait de lui céder mon tour. Je lui ai téléphoné pour lui dire que j'étais d'accord, mais je vois qu'il n'est pas présent à la Chambre aujourd'hui.

Je demande donc, honorables sénateurs, que le débat sur l'interpellation inscrite à mon nom soit reporté, à moins qu'un autre sénateur ne désire parler, auquel cas je lui céderais la place avec plaisir.

(Le débat est reporté.)

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'honorable Earl A. Hastings, ayant donné avis le mardi 3 octobre 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une réunion de la sous-commission sur la recherche et le développement de la Commission scientifique et technique de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord) et de l'Académie des sciences et autres organismes, en Union soviétique, du 3 au 9 septembre 1989.

—Honorables sénateurs, comme l'interpellation l'indique, mes remarques d'aujourd'hui portent sur les travaux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Je rappelle aux sénateurs que l'Assemblée de l'Atlantique Nord est une tribune parlementaire créée pour le bénéfice des parlementaires des 16 pays

membres de l'OTAN et consacrée à l'étude, à la discussion et au partage des problèmes communs des pays membres de l'alliance. Elle vise aussi à jeter des ponts entre ces parlementaires aux activités et aux pensées politiques différentes.

La division canadienne de l'Association des parlementaires de l'OTAN fonctionne sous la présidence de M. Robert Hicks.

Le travail de cette division est exécuté sous la direction du Secrétariat international établi à Bruxelles; il est cependant essentiellement effectué par les parlementaires répartis en cinq commissions: la Commission économique, la Commission des affaires civiles, la Commission politique, la Commission de la défense et de la sécurité; et la Commission scientifique et technique. Mes observations d'aujourd'hui porteront principalement sur les travaux de la Commission scientifique et technique, dont le président, jusqu'à la dernière réunion à Rome, était sir Peter Emery du Royaume-Uni; j'en étais moi-même le vice-président; et le rapporteur était M. Lothar Ibrugger de la République fédérale d'Allemagne.

La sous-commission de la Commission scientifique et technique a été créée en 1988. Elle a pour mandat de veiller à ce que les ressources consacrées par l'Alliance à la recherche et au développement soient exploitées de la manière la plus efficace possible au grand avantage des pays membres.

À cette fin, la sous-commission examine et encourage la coopération dans les domaines de la recherche et du développement au sein de l'OTAN; elle étudie également les possibilités de coopération entre l'Est et l'Ouest. À ce jour, elle a dressé une courte synopsis des principales caractéristiques des efforts déployés au titre de la recherche et du développement par les pays membres de l'OTAN.

La sous-commission s'est rendue en Union soviétique pour explorer les possibilités de coopération entre l'Est et l'Ouest dans les domaines scientifiques et techniques, connaître le point de vue des scientifiques soviétiques à ce sujet et voir si ces derniers estiment possible et utile d'améliorer cette coopération, et enfin cerner les domaines où il serait possible de favoriser davantage la coopération.

La visite en Union soviétique a eu lieu à la suite de l'invitation lancée par l'Académie soviétique des sciences; il nous a ainsi été donné de nous entretenir avec ses représentants à Moscou et avec les représentants des divisions sibériennes et de la branche est-sibérienne de l'Académie des sciences.

La visite en Union soviétique a été beaucoup plus utile qu'on pouvait l'espérer et a surpassé toutes les attentes des membres du sous-comité. La visite et les réunions auraient été considérées comme un succès si on avait simplement réussi à promouvoir une meilleure compréhension et une collaboration accrue entre les scientifiques de l'Est et ceux de l'Ouest et à établir un dialogue entre le sous-comité et les représentants de l'académie des sciences mais, honorables sénateurs, on a accompli beaucoup plus. Nous avons découvert que les scientifiques soviétiques sont extrêmement francs dans leurs exposés et leurs discussions.

Nous avons trouvé, comme Son Honneur le Président du Sénat, durant sa visite en Union soviétique, une franchise absolue. Ce même esprit régnait à une récente réunion de l'assemblée à Rome, où le général Vladimir Lobov, premier sous-chef d'état-major des forces armées soviétiques et membre du soviet suprême et chef d'état-major de l'Organisation du Traité de Varsovie, a participé aux réunions de l'OTAN. Ses propos n'importent guère—il a simplement réitéré la position de son gouvernement, comme tout bon général qui se respecte—mais, ce qui est important, c'est que ce général soviétique a, à une réunion de l'OTAN, discuté en personne avec des parlementaires de l'Ouest de son opinion quant à l'avenir de l'OTAN et de l'impact de la pérestroïka et de la glasnost sur la sécurité de l'Europe.

Ce même esprit inspirera un groupe de militaires canadiens qui se rendra bientôt en Union soviétique. Je sais que cet esprit marquera la visite de notre premier ministre dans ce pays en novembre. «Pérestroïka» et «glasnost» sont devenues les mots clés d'une Union soviétique qui s'efforce de mieux comprendre les institutions et les organisations de l'Ouest. Le monde change très vite, honorables sénateurs, comme en témoigne les célébrations qui ont eu lieu hier soir à Budapest et qui auraient été inconcevables il y a un an. Cet esprit règne dans tous les pays du bloc de l'Est et il est heureux que le Canada participe aux changements par des visites comme celles du Président du Sénat et des organisations parlementaires canadiennes.

La pérestroïka n'est pas un concept nouveau pour les scientifiques soviétiques puisque c'est aux membres de l'académie des sciences et de ses divers instituts de recherche que l'on doit d'une grande partie des opinions libérales en Union soviétique. Il est intéressant de constater qu'un certain nombre d'académiciens ont été élus au soviet suprême cette année et qu'un d'entre eux a même été nommé vice-premier ministre.

L'académie s'est empressée de proposer des initiatives et des solutions aux problèmes liés à la structure et aux instituts de recherche, notamment la rationalisation de la bureaucratie et la retraite obligatoire des directeurs d'institut à 65 ans et l'élection de leurs remplaçants par scrutin secret. Les rédacteurs de grands journaux, jusqu'ici élus à vie, sont maintenant élus pour des mandats de cinq ans et limités à deux mandats. Les membres de l'Académie quittent maintenant leur poste de directeur à l'âge de 75 ans au lieu de le garder à vie, ce qui a donné lieu à la nomination de quelque 100 nouveaux académiciens à la dernière élection.

• (1510)

Au siège social de l'Académie de sciences à Moscou, le professeur Yuri Ossipyan, président adjoint, a donné aux membres du sous-comité un aperçu de la structure générale et du rôle de l'Académie soviétique des sciences. Elle participe a plus de 50 ententes de coopération avec des gouvernements étrangers. Il a expliqué les détails de l'entente de coopération entre l'Académie et le Canada.

Le professeur Ossipyan n'a eu qu'à se vanter de ses rapports avec le Canada, en particulier avec M. Larkin Kerwin, ex-président du Conseil national de recherches du Canada.

Avec les membres de l'Académie, nous avons discuté d'autres sujets, notamment l'enlèvement des déchets radioactifs, l'effet de serre et la conversion de l'industrie de l'espace et de la défense à des fins non militaires.

D'autres scientifiques ont signalé à la réunion que l'enlèvement des déchets radioactifs, comme tant d'autres questions scientifiques et écologiques, est un problème qui concerne et intéresse le monde entier et qui devrait être le sujet de collaboration internationale plus étroite.

Dans l'ensemble, la réunion s'est déroulée dans une atmosphère de profonde amitié, et les deux côtés ont souhaité que la coopération soit plus étroite, les liens, plus serrés.

Le sous-comité s'est entretenu avec les principaux directeurs de l'Institut d'évolution de morphologie et d'écologie animales. Les discussions ont été menées par M. Eegeni Romanenko. Il a décrit l'Institut comme étant l'une des plus grosses institutions biologiques de l'Union soviétique, dont les diverses activités comprennent l'enquête sur les effets de l'accident de Tchernobyl sur la faune et la flore, les méthodes de préservation de la diversité biologique et toute une série d'études écologiques. Le sous-comité a été particulièrement intéressé par la participation de l'Institut au programme de l'UNESCO, «L'homme et la biosphère», et les enquêtes sur l'impact de l'accident de Tchernobyl.

M. Igor Rjabov, scientifique en chef dirigeant l'enquête sur les répercussions de l'accident de Tchernobyl, a déclaré que les résultats de son enquête seraient publiés dans une revue internationale. Nous avons cependant appris avec beaucoup d'intérêt que la qualité relativement médiocre de certains instruments servant à mesurer le niveau des radiations a fait du tort à ses travaux. Il existe des instruments de fabrication occidentale qui auraient grandement facilité son étude.

Les membres du sous-comité ont rencontré les scientifiques de l'Institut de l'exploration spatiale et son directeur, M. Albert Galeev. Les participants soviétiques nous ont fourni énormément de renseignements sur le programme spatial que poursuit actuellement l'Union soviétique et sur ses projets ultérieurs. Le sous-comité a également appris que les projets bilatéraux de coopération fonctionnaient à merveille. On nous a toutefois expliqué que la collaboration avec l'Agence spatiale européenne était plus ardue, contrairement aux rapports avec la NASA qui sont très étroits.

Les membres du sous-comité se sont ensuite rendus à Akademgorodsk, ville des savants située en banlieue de Novosibirsk. Les représentants de l'Académie des sciences, dirigée par M. Anatoly Alekseev, ont accueilli les membres du sous-comité, et leur ont décrit les installations en expliquant leurs fonctions.

Au cours des séances suivantes, on a abordé plusieurs questions revêtant un intérêt spécial pour le sous-comité. Un chercheur d'Akademgorodsk a prouvé que des nuages de méthane, contenant des hydrates de méthane, étaient libérés dans les environs de Spitzberg. Cela pourrait présager un réchauffement de l'océan. De toute façon, ce facteur s'ajoutera aux effets de serre. Les participants ont lancé un appel en faveur d'une collaboration plus étroite en vue de la prédiction, de la détection et de la diminution des désastres naturels. On a également mentionné la nécessité de préserver la diversité biologique et la crainte de voir certaines espèces de la région disparaître d'ici 10 à 15 ans si aucune mesure n'est prise pour les protéger.

Le sous-comité s'est rendu à Irkoutsk, situé à environ 3 000 milles à l'est de Moscou, pour participer à des séances en compagnie de membres de la section de la Sibérie orientale de l'Académie des sciences de l'Union Soviétique, réunion que présidait Nikolia Logachev, responsable de la section. Les discussions ont permis de découvrir que la séismologie pourrait bien constituer un domaine fort utile de collaboration entre l'Est et l'Ouest. Les participants ont discuté longuement des problèmes environnementaux et écologiques, depuis la pollution de l'environnement à proximité de la terre et l'effet de serre jusqu'à la préservation des divers stocks génétiques et la nécessité de comprendre les formes d'interaction entre l'homme et la biosphère.

Les participants ont tenu une réunion à l'Institut sibérien du magnétisme terrestre, de l'ionosphère et de la propagation des ondes radiophoniques. Ils ont discuté des progrès accomplis à l'Institut, tels que Geliy Zherebetsov les a décrits, et de l'amélioration de la collaboration entre l'Est et l'Ouest. Ils ont identifié les sources de difficultés et de problèmes et recherché des moyens de les pallier.

Le sous-comité a terminé son séjour en Union soviétique par une visite au Musée écologique Baikal, situé sur les bords du lac Baikal. Grigory Galazy, directeur du musée, a fourni au comité un aperçu tout à fait fascinant de l'importance scientifique écologique de la région du lac Baikal et décrit de nombreuses espèces particulières à cette région qui revêtent un intérêt scientifique considérable.

Par suite des réunions et des discussions, les membres du sous-comité en sont venus à la conclusion que des efforts devaient être déployés pour rectifier certaines carences et certaines erreurs constatées. Ils ont conclu qu'ils devaient poursuivre certains objectifs: favoriser les études des conséquences de l'accident de Tchernobyl; accroître la collaboration avec l'Agence spatiale européenne—à cet égard, le sous-comité n'a pas mis de temps à agir, car il doit rencontrer prochainement les représentants de l'Agence spatiale européenne pour l'encourager à améliorer ses relations avec les scientifiques soviétiques—favoriser la collaboration sur l'étude des catastrophes naturelles et la réduction de leurs conséquences; promouvoir la collaboration dans les domaines environnementaux et écologiques, ainsi que le traitement des données pertinentes; favoriser le financement d'échanges de visites de caractère scientifique; établir des centres de recherche conjoints et un centre d'information; favoriser la circulation de rapports de comités scientifiques et techniques; et convaincre l'OTAN de financer des travaux de collaboration scientifiques Est-Ouest.

Le sous-comité, lors de sa visite en Union soviétique, était présidé par sir Peter Emery du Royaume-Uni. Les membres qui ont assisté aux séances étaient votre serviteur qui représentait le Canada, M. Jan Trojborg était là pour le Danemark, M. Jacques Huyghues Des Etages pour la France; M. Lothar Ibrugger pour la République fédérale d'Allemagne; M. Per Aas pour la Norvège; M. Aderito Campos pour le Portugal; M. Jaime Perez-LLorca pour l'Espagne; M. Ahjmet Karaeveli et M. Tahjir Kose pour la Turquie, alors que M. David Hobbs du Secrétariat international de l'Assemblée de l'Atlantique Nord appuyait et servait le sous-comité.

Le comité scientifique et technique a étudié les conclusions du sous-comité à la récente trente-cinquième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui a eu lieu à Rome du 4 au 9 septembre. On a convenu que le comité, l'année pro-

chaine, continuerait ses efforts pour régler les diverses questions soulevées à la suite de la visite du sous-comité en Union soviétique.

Encore une fois, honorables sénateurs, la visite de ce sous-comité a revêtu une importance historique du simple fait qu'elle ait eu lieu. Nos réalisations ont encore dépassé nos prévisions, car nous estimions que même le seul fait de faire cette visite établirait des rapports et une communication. Nous avons toutefois accompli bien davantage, principalement grâce à la coopération et à la bonne volonté de nos hôtes—comme vous vous en êtes rendu compte, monsieur le Président—en vue d'établir des relations avec l'Ouest, en particulier avec l'OTAN.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION ANNUELLE, À ROME, EN ITALIE

L'honorable Duff Roblin prend la parole, en conformité de l'avis du mardi 17 octobre 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la trente-cinquième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Rome, en Italie, du 4 au 11 octobre 1989.

—Honorables sénateurs, si je parle d'un autre point à l'ordre du jour que celui que le sénateur Hastings a soulevé, je puis vous assurer que nous traitons quand même de la même grande institution, soit l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Je voudrais faire rapport de la session annuelle de cette assemblée, qui s'est déroulée à Rome du 6 au 10 octobre. Les parlementaires des seize pays de l'OTAN ont étudié l'état de l'Alliance, qui, de l'avis de beaucoup, moi y compris, est le principal défenseur de la paix depuis 40 ans.

● (1520)

Mais, comme on pouvait s'y attendre lors de la réunion d'il y a quelques jours, on a surtout cherché à informer, à interpréter, à évaluer et à donner des conseils sur les convulsions assez extraordinaires qui bouleversent jour après jour les structures militaires, économiques et politiques de l'Empire russe.

Pour aborder ce problème, et il est de taille, l'Assemblée de l'Atlantique Nord se divise, comme l'a dit le sénateur Hastings, en un certain nombre de comités d'étude, dont les opinions sont réunies au cours de la séance plénière où les pays font valoir leurs points de vue et où l'on élabore des recommandations d'ordre général. La délégation canadienne se composait de douze membres, dont quatre étaient sénateurs. Ils ont représenté notre Parlement aux différents comités auxquels ils ont été affectés. M. André Harvey, un collègue des Communes, et moi-même avons été désignés pour siéger au comité de l'économie.

Je tiens à commenter brièvement la grande question des relations est-ouest à partir des réflections toutes personnelles qui m'ont été communiquées dans les couloirs et pendant les séances plénières de l'assemblée. Je veux ensuite faire un rapport un peu détaillé des délibérations du comité de l'économie à la lumière des intérêts politiques du Canada.

Permettez-moi tout d'abord de faire un commentaire personnel à propos de l'un de nos délégués à l'assemblée, le sénateur Earl Hastings qui vient tout juste de prendre la parole. Il est l'un des rares Canadiens dont l'assemblée a reconnu les mérites en l'élisant titulaire d'une charge au sein d'un comité. Il est le président du sous-comité de la recherche et du développement du comité des sciences et de la technologie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: C'est un oiseau rare parmi les Canadiens, mes notes parlent de *rara avis Canadensis*, mais je ne suis pas très sûr de la signification de cette expression. Les mérites du sénateur Hastings sont évidents, mais ils ont été reconnus parce qu'il a assisté assidûment aux séances de son comité à titre de délégué du Canada.

Je signale que le Canada est malheureusement peut-être le seul pays de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord qui ne cherche pas à assurer la continuité parmi les membres de sa délégation, le sénateur Hastings étant l'heureuse exception. Or, si nous voulons avoir une représentation raisonnable et si nous souhaitons que les intérêts et les vues de notre pays soient défendus au sein des comités de direction de cette assemblée, nous devons respecter le principe de la continuité parmi nos délégués. Par conséquent, aussi gratifiante qu'ait été l'élection du sénateur Hastings pour notre délégation, c'était la première fois que l'on reconnaissait ainsi les mérites d'un Canadien.

Permettez-moi maintenant de m'arrêter sur les courants d'opinions que j'ai pu observer. Chose certaine, un certain climat d'incertitude régnait dans l'assemblée. Malgré tout le train de propositions et contre-propositions au sujet du désarmement et d'initiatives sur la scène internationale dont nous sommes quelque peu au courant, les relations entre les superpuissances sont encore profondément instables. Ainsi, il faut apporter toute l'aide voulue aux nouveaux régimes qui sont ou seront sans aucun doute mis en place dans certains pays signataires du Pacte de Varsovie, notamment la Pologne et la Hongrie, afin d'éviter qu'ils n'échouent.

Il est vrai que beaucoup de participants à cette réunion ont déclaré qu'il fallait encore faire preuve de beaucoup de prudence. En effet, malgré les énoncés de politique émis par l'URSS, rien n'indique pour le moment que la production d'armements ait ralenti en Union soviétique. L'industrie en question fonctionne encore à plein régime. Dans le domaine des armements, même si les Soviétiques procèdent à des réductions unilatérales qui constituent un progrès important, il faut le reconnaître, il n'en demeure pas moins qu'ils conservent leur énorme supériorité sur les forces de l'OTAN en Europe en ce qui a trait aux armements conventionnels et rien ne laisse espérer que les Soviétiques vont modifier leur doctrine militaire et abandonner leurs armes offensives, qui nous menacent tant, à l'heure actuelle, pour adopter plutôt des mesures défensives. Manifestement, l'Union soviétique entend demeurer l'une des grandes puissances et prendre de l'ampleur, dès qu'elle aura commencé à prendre son envol sur le plan économique.

Cependant, même si la prudence s'impose, il faut reconnaître que nous avons là une occasion en or de faire avancer les choses. En Union soviétique, les changements politiques sont vraiment incroyables, comme nous pouvons tous en être

témoins. Manifestement, il ne s'agit pas là d'une démocratie de type britannique—pour le premier, je ne m'attends pas vraiment à cela—mais il n'en demeure pas moins que la nomenklatura cède véritablement des pouvoirs à l'assemblée législative élue, que Moscou décentralise sont autorité au profit des provinces, et que des révolutions nationalistes suivront leur cours un peu partout sur le territoire soviétique.

La grave crise économique qui secoue le pays et dont les Soviétiques sont bien conscients, entraîne l'abandon de l'économie dirigée pour ce qu'on appelle «le socialisme de marché» dont la signification réelle semble évoluer au rythme des changements qui surviennent dans la société, changements qui ne se font pas sans mal, loin de là. Cependant, lorsqu'on étudie de très près la situation, on doit reconnaître, selon moi, que M. Gorbatchev souhaite véritablement procéder à des réformes politiques et économiques.

Toute la société soviétique est en mouvement. Les Soviétiques font un saut extraordinaire dans l'inconnu—et nous ne savons pas plus qu'eux où cela les conduira—mais chose certaine, les choses ne seront plus ce qu'elles sont à l'heure actuelle.

Cependant, à l'extérieur de la Russie impériale, parmi les autres pays membres du Pacte de Varsovie, on est peut-être beaucoup plus confiant dans l'avenir, particulièrement en ce qui concerne la Pologne et la Hongrie. Très tôt, des changements ont commencé à s'opérer dans ces pays. Le pluralisme est en train de s'implanter dans la politique et, je l'espère, dans l'économie de ces pays. L'économie de marché ressuscite, et les Soviétiques affichent une attitude impassible, en deçà de certaines limites dictées par des intérêts militaires.

C'est sur la situation des pays membres du Pacte de Varsovie, particulièrement de la Pologne et de la Hongrie, que s'est penchée la Commission économique de l'OTAN, dont j'étais membre.

D'autres sénateurs parleront sans doute des travaux de leurs commissions. Cependant, de par sa constitution et son mandat, la Commission économique a pu être plus osée et demander carrément que des mesures soient prises.

Le rapport final que la Commission économique a présenté à la séance plénière, avec quelques ajouts faits par deux autres commissions, est une résolution d'environ quatre pages. Elle comprend 14 clauses préliminaires et 11 recommandations. Je ne lirai pas toute la résolution, car ce serait plutôt ennuyeux, mais je vais essayer de vous en communiquer la teneur générale en citant certains passages judicieusement choisis. Je vais citer trois des clauses préliminaires, soit les clauses 11, 12 et 13.

Voici ce que la commission a dit à la séance plénière:

> Article 11. Encouragée, donc, par le fait que la communauté internationale s'est déclarée prête à aider les efforts de réforme en Europe de l'Est, pourvu qu'ils conduisent à des sociétés plus démocratiques et pluralistes, et par la décision unanime du Sommet des sept à Paris, en juin, de confier à la Commission de la CEE le soin de coordonner l'aide à la Hongrie et à la Pologne;
>
> Article 12. Convaincue que les pays occidentaux devraient agir plus rapidement pour fournir, aux pays soucieux de procéder à des réformes et qui ont besoin d'assistance, de l'aide alimentaire et des garanties de crédit, ainsi que la possibilité de rééchelonner leur dette; et heureuse de la récente décision de la Commission européenne d'aider à la restructuration des économies de Pologne et de Hongrie;
>
> Article 13. Persuadée que, dans les circonstances actuelles, les injections de fonds dans les économies des membres du Pacte de Varsovie soucieux de procéder à des réformes sont plus productives si elles sont liées à une réforme orientée vers l'économie de marché;

Il y a beaucoup d'autres points, mais je crois que cela vous donne une idée de la nature des considérations préliminaires que cette commission a décidé d'approuver. C'est sur l'ensemble de ces considérations préliminaires, que je n'ai pas lues en entier mais qui, à mon avis, sont bien représentées par les trois clauses que j'ai citées, que sont fondées les 11 recommandations présentées dans la résolution. C'est important de parler des onze recommandations.

● (1530)

Le sénateur Frith: Vous ne les avez pas citées. Vous les avez lues vous-même.

Le sénateur Roblin: J'en arrive . . .

Le sénateur Frith: Pardon.

Le sénateur Roblin: Je n'oublierai rien. Mon honorable ami s'intéresse à ce que je dis, et je lui en sais gré; je ne lui épargnerai rien. Je pense même que je vais déposer le rapport, avec sa profusion de «considérant» et les 11 recommandations.

Le sénateur Frith: Il ne me laissera pas placer un mot d'explication.

Le sénateur Roblin: Certainement pas. Je ne crois pas avoir besoin d'être interprété par mon honorable ami. Je parlerai pour moi-même du mieux que je pourrai. Les 11 recommandations à signaler sont toutes importantes . . .

Le sénateur Frith: Vous avez laissé planer le doute que vous les aviez toutes lues vous-même.

Le sénateur Roblin: . . . et elles méritent d'être lues. Elles notent la transformation économique et sociale de la région du pacte de Varsovie . . .

Le sénateur Frith: À quoi bon!

Le sénateur Roblin: . . . la Hongrie mais surtout la Pologne étant le centre d'attention.

Les recommandations prennent toutefois une portée inhabituelle, venant surtout d'organisations internationales comme celle-ci, qui défendent moins leurs idées auprès du public qu'auprès des gouvernements ou de leurs organismes. S'il est vrai qu'il est abondamment question des gouvernements et des institutions internationales, la dimension globale ou macrodimension, ce qui me paraît inédit, à moi, c'est que la résolution parle des gens, de la microdimension, des marchés et de l'économie d'entreprise.

Pour que mon honorable ami ait un aperçu de ce qu'il s'agit, je vais lui lire trois des recommandations qui ont été soumises à la séance plénière. Voici d'abord la recommandation *c*):

> en assurant la concentration d'un appui financier direct à la Pologne et à d'autres pays réformistes en faveur d'initiatives qui favorisent la concurrence et qui ouvrent de nouvelles possibilités au commerce, par exemple la création de petites et moyennes entreprises, d'entreprises arti-

sanales et d'industries de service, des améliorations de productivité agricole et du système de distribution de la production alimentaire, et le développement de la formation des professionnels et des cadres de gestion.

Passons à *f*):

en facilitant aux pays réformistes l'accès aux marchés des économies occidentales et en encourageant la création d'entreprises conjointes Est-Ouest, par le biais notamment de mesures tant multilatérales que bilatérales qui offrent aux investisseurs occidentaux une certaine sécurité des capitaux investis dans ces opérations;

Voici maintenant le paragraphe *h*):

en facilitant et en encourageant les visites de touristes, d'étudiants, d'universitaires, de chercheurs, d'ingénieurs et d'hommes d'affaires aux États réformistes de l'Organisation du Traité de Varsovie, par le biais notamment . . .

Ils adorent ce mot.

. . . de la création de programmes de formation et d'échange, et d'une libéralisation des conditions de délivrance des visas;

Il y aurait beaucoup plus à citer, mais cela explique un peu pourquoi j'accorde autant d'importance à l'aspect humain des délibérations qui ont eu lieu à Rome et aux petites choses concrètes, au niveau des gens, plutôt qu'au niveau des institutions et des organismes des gouvernements.

Si je m'en tiens à la Pologne, je remarque avec satisfaction que l'on commence à répondre aux besoins de la Pologne. En effet, nous nous en sommes rendu compte à la réunion. Nous savons tous que l'Allemagne de l'Ouest parle d'accorder des garanties financières de un milliard de dollars à la Pologne, que la Chambre des représentants aux États-Unis a porté à 840 millions la limite déjà établie par le président, et que la CEE lui consentira 325 millions l'année prochaine et envisage même de débloquer d'autres fonds. Je suis très heureux que le Canada réagisse également. En effet, la déclaration que le premier ministre a faite le 12 octobre sur la Pologne annonce, à mon avis, des mesures pratiques, réalistes et bien adaptées à la situation.

L'énoncé de politique du premier ministre donne suite, tout à fait par hasard, je présume, à quelques-unes des recommandations importantes que nous avons faites lors de notre rencontre à Rome. Je vois que le Canada, à l'instar d'autres pays, fournira une aide alimentaire d'urgence, mais je tiens à souligner—et nous l'avons bien précisé lors de nos discussions à Rome—qu'il est tout aussi indispensable d'aider les agriculteurs polonais à nourrir la Pologne désormais. Ils l'ont fait avant et peuvent encore le faire. Quatre-vingts pour cent du secteur agricole de la Pologne appartient encore à des intérêts privés. Le seul problème, c'est que les agriculteurs manquent désespérément de capital et de matériel. Ils ont besoin de semences, de pesticides, d'engrais et d'outillage de qualité. Il leur faut des installations et des entreprises de camionnage et des camions pour apporter leurs produits au marché. Ils ont besoin d'entrepôts pour empêcher que les récoltes ne se gâtent.

À mon avis, l'agriculture—et j'ai pu le dire au comité—est le principal moteur de croissance en Pologne. Il faudrait certes accorder avant tout une aide à ces producteurs indispensables, d'autant plus que nous pouvons fort bien envisager de leur fournir du capital renouvelable et des facilités de paiement pour leur permettre de s'autofinancer si nous leur donnons une chance raisonnable. L'argent pourra être remis en circulation plus tard et utilisé à d'autres fins importantes.

Un bon système de production et de distribution de denrées alimentaires peut s'autofinancer et notre contribution, si elle est recyclée, se multipliera par elle-même. S'il y a un secteur de l'économie polonaise qui peut devenir viable d'ici aux prochaines élections dans quatre ans, c'est bien l'agriculture. C'est une observation de la plus haute importance. Je n'en suis pas l'auteur, mais je crois vraiment qu'elle est fondée et qu'elle est l'un des piliers de la rencontre de Rome et de la déclaration politique du gouvernement canadien. Il y a là une importante leçon à tirer pour l'avenir. Donnons de l'aide alimentaire d'urgence si c'est indispensable, mais orientons le reste de notre aide vers des secteurs productifs qui ont une chance d'en profiter pour devenir autonomes. Je crois que c'est là le plus grand service que nous puissions rendre à des gens que nous voulons aider.

Je crois également qu'il existe, à part l'agriculture, d'autres secteurs productifs qu'il serait très utile d'aider. Dans sa déclaration du 12 octobre, le premier ministre met en évidence ce que le secteur privé peut faire, ce qui est bon. Il souligne l'aide alimentaire nécessaire pour faire démarrer les choses, et cela aussi est bon. Il met l'accent sur le commerce et sur la solution du problème de la dette, ce qui est excellent. Je crois en outre que certains Canadiens d'origine polonaise ou hongroise sont disposés à aider leurs anciens compatriotes à faire démarrer une économie de marché.

Ils auront besoin de capitaux privés et de l'expérience du secteur privé. Ils auront besoin d'encouragements. Je pense que les risques à prendre doivent être assumés par le monde des affaires, le gouvernement se limitant peut-être à couvrir les risques politiques et les fluctuations du change. Il est à espérer que le coordonnateur de l'aide économique canadienne, dont le premier ministre a annoncé la nomination, saisira l'occasion de ces contacts pour organiser une telle initiative auprès des Canadiens qui ont leurs racines dans cette région du monde. Les 42 millions de dollars offerts par le Canada peuvent profiter d'effets multiplicateurs et avoir de ce fait une influence significative sur la satisfaction des besoins des Polonais.

Il existe cependant une question dont je souhaite parler brièvement, soit la dette de la Pologne à l'égard du Canada. En effet, le gouvernement de la Pologne doit au Canada 2,6 milliards de dollars, somme qui lui a été avancée depuis les années 1970, et je pense qu'il convient de prendre bonne note de cette dette qui assombrit les relations financières canado-polonaises. J'ai essayé, mais en vain, de voir où en est ce prêt à l'heure actuelle. Je n'ai pas réussi à découvrir à quelles conditions il avait été consenti, ni à quel taux d'intérêt. Je n'en ai pas su non plus les modalités de remboursement, ni le solde encore impayé. Je ne sais pas pourquoi, mais ces faits n'étaient pas disponibles à la bibliothèque quand mes collaborateurs sont allés aux renseignements.

Je ne pense pas me tromper en affirmant que la plupart de ces 2,6 milliards sont en souffrance et que le versement de l'intérêt est probablement en retard. Je ne pense pas qu'il soit bien utile de demander au gouvernement polonais de nous

rembourser aujourd'hui ces 2,6 milliards; il conviendrait d'ajouter cette somme aux quelque 40 milliards qu'il doit et que rééchelonnent progressivement ses créanciers. Nous devrions d'ailleurs en faire autant. Comme ce serait probablement une injure à la fierté de la nation polonaise, ce que je puis comprendre, que nous transformions cette dette en don ou que nous l'annulions sans autre façon, le gouvernement du Canada devrait clairement faire comprendre que nous n'en réclamons d'aucune façon le remboursement immédiat et que nous sommes entièrement disposés à la reporter au jour, dans un avenir pas trop lointain nous l'espérons, où la question pourra être réglée de manière plus pratique.

• (1540)

Les détails concernant le comité économique et ses rapports avec la Pologne pourraient, par extension, s'appliquer à la situation en Hongrie et dans d'autres pays du Pacte de Varsovie, mais je ne voudrais pas quitter le Sénat sur le ton prosaïque que j'ai adopté jusqu'à maintenant parce que la réunion de l'Assemblée à Rome, en 1989, s'est déroulée dans un contexte que personne n'aurait pu imaginer. Comme l'a souligné le sénateur Hastings, il était en effet assez remarquable que le commandant en chef du Pacte de Varsovie, le général Lobov, se présente à cette assemblée de l'OTAN pour prononcer un discours et se lancer dans un débat avec son homologue de l'OTAN, le général Galvin. Qui aurait pu imaginer un tel scénario? Et qui aurait pu penser que les représentants des gouvernements de Pologne et de Hongrie seraient venus devant les différentes commissions de l'Assemblée discuter de leurs perspectives économiques et de leur avenir politique? Nous assistons à un bouleversement radical des rapports entre l'Est et l'Ouest. Je crois que le sénateur Hastings a très bien expliqué ce point lorsqu'il a parlé des travaux de son comité.

L'Europe et le reste du monde se dirigent vers un nouvel ordre politique, économique et militaire dont nous ne pouvons encore avoir qu'une vague idée. Nous nous efforçons de faire la part des choses entre la réalité et les mirages, mais l'incertitude demeure. Nous pouvons cependant agir tout en restant prudents. Nous devons même agir et saisir l'occasion qui se présente, mais en calmant nos appréhensions. J'ai l'impression que nous assisterons à un tournant décisif dans les rapports Est-Ouest, ce que devrait confirmer les résultats des négociations sur la réduction des armes conventionnelles qui ont lieu en ce moment à Vienne. Je pense que ces négociations sont capitales à l'instauration d'une confiance mutuelle et d'un esprit de coopération entre les deux parties face à face.

Honorables sénateurs, ce que nous attendons de la conférence de Vienne est plutôt clair, je crois. Nous voulons que soit établi en Europe un système réduit et équilibré d'armes conventionnelles qui assure une situation à armes égales, comme disent les Américains, si ce n'est pas trop cavalier, ce à quoi les Russes répliquent: «Nous sommes prêts.» Ce que nous voulons, c'est un système terrestre et aérien d'observation et de vérification qui permette de nous assurer que les deux camps tiennent parole, et les Russes se disent prêts à cela. Notre contribution canadienne, à savoir la promotion du programme de libéralisation des espaces aériens dont le Sénat est maintenant saisi, va certes accélérer les choses.

Toutefois, la conférence de Vienne, dont le succès est presque assuré, à mon avis, va au-delà des forces conventionnelles. Elle réduit considérablement mais ne supprime pas totalement la nécessité de recourir aux armes nucléaires. Si cette mesure est adoptée, ce que je crois certes possible, et si comme je le crois la date cible de 1990 fixée par le président Bush peut être respectée, l'OTAN ne disparaîtra pas, mais elle va se trouver modifiée. Le rôle du Canada au sein de l'OTAN ne va pas disparaître, mais changer. Je crois que le principe de la sécurité collective, qui est le fondement même de l'OTAN, en fait, a coûté trop cher pour qu'on préconise de le balancer dans un moment d'euphorie.

Le Canada est aussi en sécurité—en fait, il est plus indépendant—dans un groupe de pays qui voient les choses de la même façon que s'il était seul au monde ou même dans la forteresse nord-américaine. A mon sens, c'est la meilleure occasion que nous avons depuis 40 ans de faire en sorte que les rapports entre peuples et États prennent une nouvelle direction. Je pense que nous pouvons renouveler notre engagement concernant le progrès de l'humanité dans une atmosphère de paix. Je crois, j'espère que les nations du monde—celles de l'Est et de l'Ouest, en particulier—seront à la hauteur de la situation actuelle que je considère comme une occasion sans précédent dans laquelle le temps et les circonstances nous ont placés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

Le sénateur Roblin: Avant de terminer j'aimerais, avec la permission des honorables sénateurs, déposer le rapport du Comité de l'économie à l'Assemblée de l'Atlantique Nord afin de donner aux lecteurs une meilleure idée des sujets de discussion.

L'honorable Earl A. Hastings: Je demande que le rapport et la liste des délégués canadiens soient imprimés en annexe au hansard d'aujourd'hui pour qu'ils fassent partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport et la liste des délégués canadiens figurent en annexe, p. 616.*)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 599*)

BANQUE ET DU COMMERCE

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

Le MARDI 24 octobre 1989

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le 4 octobre 1989 à étudier l'avenir des institutions financières canadiennes, dans un contexte mondial concurrentiel et en constante évolution, et particulièrement l'appartenance de ces institutions et de faire rapport au plus tard le 31 mars 1990, demande respectueusement que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

SIDNEY L. BUCKWOLD

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du 4 octobre 1989:

«L'honorable sénateur Buckwold propose, appuyé par l'honorable sénateur Anderson:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'avenir des institutions financières canadiennes, dans un contexte mondial concurrentiel et en constante évolution, et particulièrement l'appartenance de ces institutions; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1990.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres (incluant les salaires)	**45 300,00$**
Transports et communications	**6 500,00**
Autres dépenses	**1 500,00**
TOTAL	**53 300,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le comité le 17e jour du mois d'octobre 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent
des banques et du commerce
Sidney L. Buckwold

Date: Le 18 octobre 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 19 octobre 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	Conseiller juridique en matiere fiscale 25 jours @ 800,00$ p.j.		20 000,00 $	
	Transport aérien	$228,00		
	Transport au sol:			
	Taxis: 4 voyages (@ 18,00$	72,00		
	Hébergement	100,00		
	Per diem: 2 jours @ 40,00$ p.j.	80,00		
		480,00		
	10 voyages @ 480,00$		4 800,00	
2.	Économiste 25 jours @ 600,00$ p.j.		15 000,00	
	Transport au sol:			
	Train	48,00		
	Taxis: 4 voyages @ 18,00$	72,00		
	Hébergement	100,00		
	Per diem: 2 jours @ 40,00$ p.j.	80,00		
		300,00		
	10 voyages @ 300,00$		3 000,00	
3.	Lecture d'épreuves et revision de rapports: 50 hrs @ 50,00$ p. h.		2 500,00	45 300,00 $

Transports et communications

1.	Appel pour soumissions dans un quotidien francophone et un quotidien anglophone	4 000,00	
2.	Déplacements du personnel pour des reunions	500,00	
3.	Télécommunications	500,00	
2.	Poste, livraison et messageries	1 500,00	500,00

Autres dépenses

1.	Imprévus	1,500,00
TOTAL		53 300,00 $

Budgets approuvés pour l'exercice 1988-1989	50 000,00 $
Dépenses	2 836,00
Budgets approuvés pour l'exercice 1989-1990	40 000,00

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 19 octobre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant les dépenses projetées dudit comité pour son étude sur l'avenir des institutions financières canadiennes, dans un contexte mondial concurrentiel et en constante évolution, et particulièrement l'appartenance de ces institutions, tel qu'autorisé par le Sénat le 4 octobre 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres (incluant les salaires)	45 300,00 $
Transports et communications	6 500,00
Autres dépenses	1 500,00
TOTAL	53 300,00 $

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 613*)

ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

PROJET DE RÉSOLUTIONS*

POUR APPUYER, AIDER ET GÉRER LE PROCESSUS DE CHANGEMENT EN EUROPE

L'Assemblée

1. Consciente de l'indivisibilité du principe de sécurité en Europe, ainsi que des relations entre l'intégration progressive des pays de l'Europe de l'Est à l'économie mondiale, de la stabilité en Europe et de l'élimination graduelle de la division artificielle du continent;

2. Favorable à la politique de perestroïka du président soviétique Mikhaïl Gorbatchev, ainsi qu'aux initiatives comparables visant le changement économique et social prises par d'autres pays membres de l'Organisation du traité de Varsovie, dans la mesure où ces initiatives rapprochent les pays concernés de l'économie de marché et des institutions démocratiques;

3. Encouragée par le processus de démocratisation en Pologne et en Hongrie et les efforts faits pour restructurer l'économie en y incorporant des éléments importants de l'économie de marché;

4. Convaincue que les mesures prises dans certains pays d'Europe de l'Est pour réformer l'économie sont indispensables, à long terme, à la stabilité du progrès démocratique;

5. Rappelant, de plus, les effets positifs et régénérateurs, présents et futurs, des réformes en Union soviétique sur les gouvernements et les sociétés d'autres pays de l'Organisation du traité de Varsovie;

6. Inquiète, par conséquent, que le mouvement de réforme en Union soviétique puisse être entravé par l'absence de résultats économiques concrets et la généralisation du mécontentement des consommateurs, les tensions ethniques et nationalistes, les troubles ouvriers et l'opposition politique;

7. Heureuse, dans le cadre de la réforme économique en cours dans certains pays européens, de l'intention déclarée de certains pays du Pacte de Varsovie de réduire leur budget général de défense et de transférer des ressources de la défense au secteur civil (et constatant que des mesures ont déjà été prises dans ce sens, puisqu'il y a déjà eu, par exemple, des réductions unilatérales et qu'on est prêt à accepter des réductions asymétriques);

8. Inquiète, toutefois, qu'en raison du temps qu'il faudra, la transition ne soit inévitablement un long processus et les avantages économiques des progrès dans le désarmement ne se manifestent pas rapidement;

9. Convaincue que les membres de l'Alliance devraient essayer d'encourager ce processus, non seulement par leur politique de défense et de réduction des armements, mais aussi en fournissant une aide immédiate par le biais de politiques comme celle récemment demandée par le Comité des relations étrangères du Sénat américain;

10. Reconnaissant l'engagement des pays de l'Alliance atlantique en faveur de changements constructifs en Europe de l'Est, comme en témoignent le Traité de Washington, le Rapport Harmel et l'Acte final de la CSCE, et également que la Pologne et la Hongrie ne seront pas en mesure de mener à bien, seules, leurs réformes économiques;

11. Encouragée, donc, par le fait que la communauté internationale s'est déclarée prête à aider les efforts de réforme en Europe de l'Est, pourvu qu'ils conduisent à des sociétés plus démocratiques et pluralistes, et par la décision unanime du Sommet des sept à Paris, en juin, de confier à la Commission de la CEE le soin de coordonner l'aide à la Hongrie et à la Pologne;

12. Convaincue que les pays occidentaux devraient agir plus rapidement pour fournir, aux pays soucieux de procéder à des réformes et qui ont besoin d'assistance, de l'aide alimentaire et des garanties de crédit, ainsi que la possibilité de rééchelonner leur dette; et heureuse de la récente décision de la Commission européenne d'aider à la restructuration des économies de Pologne et de Hongrie;

13. Persuadée que, dans les circonstances actuelles, les injections de fonds dans les économies des membres du Pacte de Varsovie soucieux de procéder à des réformes sont plus productives si elles sont liées à une réforme orientée vers l'économie de marché;

14. Encourageant les pays occidentaux à traduire leurs engagements verbaux en aide pratique lorsque c'est nécessaire et quand c'est nécessaire;

15. INVITE les gouvernements et parlements de l'Alliance de l'Atlantique Nord à collaborer en vue de stimuler l'évolution économique et sociale des pays membres de l'Organisation du traité de Varsovie:

a. en usant de leur influence auprès des États amis ainsi que des organisations et institutions internationales en faveur de la promotion des réformes sociales et économiques en Europe orientale et centrale;

b. en appuyant l'allégement de la dette polonaise par la conclusion entre le FMI et la Pologne d'un accord raisonnable qui permettrait l'octroi de crédits de soutien dont ce pays a grandement besoin, ainsi que par un rééchelonnement à plus long terme et de portée plus générale de la dette privilégiée de la Pologne dans le cadre du Club de Paris;

c. en assurant la concentration d'un appui financier direct à la Pologne et à d'autres pays réformistes en faveur d'initiatives qui favorisent la concurrence et qui ouvrent de nouvelles possibilités au commerce, par exemple la création de petites et moyennes entreprises, d'entreprises artisanales et d'industries de service, des améliorations de productivité agricole et du système de distribution de la production alimentaire, et le développement de la formation des professionnels et des cadres de gestion;

d. en favorisant la signature rapide d'accords de commerce et de coopération dans le cadre de la Communauté européenne et en appuyant une nouvelle libéralisation des échanges;

e. en explorant au sein de la Communauté européenne les possibilités d'une participation de la Banque européenne d'investissement au financement de projets agréés de création d'infrastructure;

f. en facilitant aux pays réformistes l'accès aux marchés des économies occidentales, et en encourageant la création d'entreprises conjointes Est-Ouest, par le biais notamment de mesures tant multilatérales que bilatérales qui offrent aux investisseurs occidentaux une certaine sécurité des capitaux investis dans ces opérations;

g. en favorisant la coopération technique et les échanges commerciaux Est-Ouest, spécialement dans le domaine crucial de la protection de l'environnement, par le biais notamment de projets de coopération scientifiques et d'une réduction coordonnée et sélective des contrôles à l'exportation des technologies qui relèvent du Comité de coordination du contrôle des échanges multilatéraux (COCOM);

h. en facilitant et en encourageant les visites de touristes, d'étudiants, d'universitaires, de chercheurs, d'ingénieurs et d'hommes d'affaires aux États réformistes de l'Organisation du traité de Varsovie, par le biais notamment de la création de programmes de formation et d'échange, et d'une libéralisation des conditions de délivrance des visas;

i. en encourageant activement ces États à participer aux institutions économiques internationales, notamment au GATT et au FMI, à condition qu'ils soient disposés à assumer les obligations prévues par ces institutions et à satisfaire aux conditions normales d'adhésion, et en accordant aux États intéressés le statut d'observateurs dans ces institutions, pour les aider à adapter leurs règles aux usages internationaux normaux;

j. en appuyant, conformément aux objectifs posés par la déclaration de mai 1989 des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance, le rôle exceptionnel du Comité économique de l'OTAN en tant que lieu de discussion tant des conséquences sur l'économie et la sécurité de l'évolution dans les pays membres de l'Organisation du traité de Varsovie ainsi que des initiatives prises par les États membres de l'Alliance à l'égard de la région, et en assurant la participation des responsables au plus haut niveau possible à ces discussions;

16. INVITE les Parlements membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord
à examiner d'urgence des initiatives spéciales analogues à celles actuellement étudiées au Sénat américain en faveur de l'affectation de fonds spéciaux d'aide au processus de démocratisation et de réforme amorcé en Pologne, en Hongrie et dans les autres pays de l'Europe de l'Est désireux d'institutionnaliser la démocratie politique, le pluralisme économique et le respect des droits de la personne;

17. DÉCLARE
que l'Assemblée de l'Atlantique Nord, regroupant exceptionnellement des parlementaires de chacun des seize pays membres de l'Alliance, va servir de point de contact avec les parlementaires des pays membres du Pacte de Varsovie en vue de l'échange de connaissances pratiques et d'idées sur le rôle des assemblées législatives dans l'élaboration et le contrôle de la politique intérieure et extérieure, et s'emploiera chaque fois que c'est possible et opportun à promouvoir la compréhension et l'instauration de la confiance entre leurs gouvernements et leurs sociétés.

*Version combinée des textes adoptés par la Commission économique (AG233 EC(89)9 rév.1), la Commission de la défense et de la sécurité (AG226 DSC(89)7 rév.1) et la Commission politique (AG243 PC(89)10).

DÉLÉGUÉS CANADIENS À LA SESSION ANNUELLE DE 1989 DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

Délégués	Conjoints
Chef de la délégation	
M. Bob Hicks, député, PC Scarborough-Est (Ont.)	Joan Hicks
Sénateurs	
L'honorable Jacques Flynn, PC Rougemont (Qc)	Renée des Rivières
L'honorable Earl Hastings, Lib. Palliser—Foothills (Alb.)	Evelyn Hastings

L'honorable Colin Kenny, Lib. Rideau (Ont.)	Petra Kenny
L'honorable Duff Roblin, PC Red River (Man.)	Mary Roblin

Députés

M. Derek Blackburn, NPD Brant (Ont.)	Monique Blackburn
M. André Harvey, PC Chicoutimi (Qc)	Lise Hallé
M. Robert Horner, PC Mississauga-Ouest (Ont.)	Elayne Horner
M. Arnold Malone, PC Crowfoot (Alb.)	Susan Malone
L'honorable André Ouellet, Lib. Papineau—Saint-Michel (Qc)	Edith Ouellet
L'honorable William Rompkey, Lib. Labrador (T.-N.)	Carolyn Rompkey
M. Geoff Wilson, PC Swift Current—Maple Creek—Assiniboia (Sask.)	Eileen Wilson

Personnel technique

Mme Mary MacDougall, secrétaire administrative
M. Richard Rumas, secrétaire administratif adjoint
M. David Lord, conseiller

LE SÉNAT

Le mercredi 25 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège et je serai bref. Je me réfère à des notes—qui, je crois, ont été distribuées à tous les sénateurs—dont l'honorable James Horsman, vice-premier ministre de l'Alberta, s'est inspiré durant un discours qu'il a prononcé le 17 octobre 1989 à l'université d'État de Moscou. Je voudrais en citer un passage qui se trouve à l'avant-dernier paragraphe de la page 10, que voici:

> Cependant, avec la consolidation des traditions démocratiques canadiennes, le Sénat, dont les membres sont nommés, a perdu sa légitimité et, aujourd'hui, il ne représente d'aucune façon les intérêts provinciaux ou régionaux au sein du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, je ne sais rien de M. Horsman, mais ce paragraphe me porte à croire qu'il ne connaît pas grand-chose au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Je sais par expérience que le Sénat défend les intérêts provinciaux ou régionaux. Je ne vais pas aborder la question de la légitimité, mais quiconque écoute le sénateur Olson, comme nous le faisons presque tous les jours, sait qu'il s'intéresse vivement à sa région du pays. Il prend beaucoup plus de temps pour décrire ses préoccupations que la plupart des gens, mais il le fait de façon périodique.

Le sénateur Olson: Pourvu que je me fasse comprendre!

Le sénateur Kelly: Le sénateur Nurgitz parle au nom de sa province. Personne ne doute de la sincérité du sénateur Marshall lorsqu'il aborde les questions et les problèmes auxquels est confrontée la province qu'il représente.

Mon compagnon de pupitre, le sénateur Bielish, de même que le sénateur Guay, le sénateur Robichaud, le sénateur Roblin, le sénateur Buckwold, tous sont préoccupés par les intérêts régionaux.

Je ne suis au Sénat que depuis sept ans, mais j'ai remarqué maintes et maintes fois que les sénateurs prennent au sérieux l'obligation de représenter leur région. Le compte rendu en fait foi. J'exhorte quiconque connaît M. Horsman à lui suggérer de faire de plus amples recherches sur le sujet.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Kelly. Nous avons entendu ces sortes de commentaires de la part non seulement de M. Horsman, mais d'autres personnes également. Il y en a beaucoup qui contestent la légitimité du Sénat. Ils utilisent cet argument pour dénigrer cette institution.

Comme on l'a dit ici et ailleurs, le Sénat du Canada a été établi en vertu de la Constitution canadienne. La légalité est certes le critère de légitimité le plus probant. Le Sénat constitue l'une des deux chambres du Parlement du Canada. C'est prévu dans la Constitution, quoi qu'en pense M. Horsman.

Il se peut que le leader du gouvernement se soit entretenu avec M. Horsman à propos de la réforme du Sénat. Il serait utile et intéressant pour les sénateurs que le leader nous dise ce qu'il a répondu lorsque M. Horsman a préconisé l'établissement d'une nouvelle structure qui légitimerait cet endroit, comme l'a signalé le sénateur Kelly. Je n'ai jamais entendu le leader faire des commentaires à ce sujet ou nous dire quelle est la position du gouvernement. Je sais, honorables sénateurs, que le gouvernement, et en particulier, le ministre responsable, ont déclaré qu'ils étaient partisans de mettre la réforme du Sénat en tête de leur ordre du jour—probablement après l'adoption de l'accord du lac Meech ou après le 23 juin 1990, si celle-ci se produit après cette date. C'est, je crois, l'échéance qu'on nous a fixée.

De toute façon, le sénateur Kelly a commenté certaines remarques qui ont été faites au sujet du Sénat et qui, à mon avis, avaient besoin d'être contestées, et je suis heureux qu'il l'ait fait. J'espère que nous pourrons trouver un moyen meilleur et plus efficace de transmettre ce message à M. Horsman, vice-premier ministre de l'Alberta, que de demander simplement à certaines personnes qui le connaissent de le lui dire. Le gouvernement du Canada devrait peut-être lui rappeler que le Sénat fait partie du Parlement du Canada aux termes de la Constitution. Comme vous le savez, il est composé de trois éléments et le Sénat est l'un d'eux. Plus important encore, honorables sénateurs, si les Pères de la Confédération n'avaient pas pu s'entendre sur l'établissement d'une deuxième Chambre, appelée Sénat, il n'y aurait pas eu de Confédération, pas de Canada. C'est clair dans les débats. Deux provinces au moins, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ont refusé la formule de la représentation par la population, justement pour éviter que le Haut-Canada et le Bas-Canada dominent la situation. Dieu sait si c'est assez le cas maintenant, mais le Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui n'existait pas. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont refusé de se joindre à la Confédération en partant de ce principe; et, à vrai dire, si vous voulez prendre le temps de consulter ces débats, vous vous apercevrez qu'on a pris beaucoup de temps entre 1864 et le moment où cela a été accepté en 1867 pour décider s'il y aurait ou non une deuxième Chambre.

Une voix: Cela a duré 18 jours.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas 18 jours. Ils en ont peut-être discuté pendant 18 mois. Qui plus est, ils ont longuement débattu des pouvoirs qui allaient être confiés, aux termes de la Constitution, à la deuxième Chambre. J'ai l'impression que s'ils ne s'étaient pas entendus sur les pouvoirs ou les compétences à accorder à la deuxième Chambre dans la Constitution, pouvoirs quand même assez vastes que le Sénat a le bon sens de ne pas exercer trop souvent, bien qu'ils lui aient été confiés, ces provinces ne se seraient pas jointes au Canada. Cela ressort clairement des débats tenus à l'époque.

Je voudrais dire au sénateur Kelly que je l'appuie quand il soutient que nous devons tenter quelque chose pour établir, rétablir ou maintenir, peu importe le terme juste, notre légitimité. J'espère que d'autres sénateurs nous appuieront.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, l'intervention du sénateur Kelly, qui m'a paru très innocente, est pleine de rebondissements.

Le sénateur Frith: Innocente? Sénateur Kelly, on vous a accusé de bien des choses dans votre vie, mais jamais de cela!

Le sénateur Macquarrie: Je me plaisais à dire que les travaux du Sénat se déroulaient de façon très disciplinée . . .

Le sénateur Steuart: Dans le bon vieux temps!

Le sénateur Macquarrie: . . . mais ce n'est pas le cas cet après-midi. L'allégation de M. Horsman, que je ne connais pas . . . mais il y a tellement de conservateurs, comment pourrais-je tous les connaître!

Le sénateur Steuart: Pourquoi tiendriez-vous à les connaître?

Le sénateur Macquarrie: Nous avons tellement de députés à la Chambre des communes que je n'ai pas encore eu l'occasion de tous les rencontrer, mais c'est le genre de problème qui me plaît et qui, j'espère, durera longtemps. C'est vraiment formidable.

Depuis déjà quelques mois, j'ai le sentiment que nous avons trop facilement plié devant ceux qui remettent la légitimité du Sénat en question. En fait, j'ai parfois été étonné d'entendre des sénateurs admettre leur illégitimité politique.

● (1410)

Au cours de ma longue vie, honorables sénateurs, on a parfois utilisé un mot de six lettres—dont la première est «b»—pour me décrire, mais je ne me suis jamais senti coupable, même si je suis presbytérien fortement porté au remords, au point de m'attribuer ce qualificatif. Il n'y a aucune raison pour qu'un sénateur conscient du beau travail accompli par ses collègues s'interroge sur la légitimité de son rôle. Point n'est besoin d'être élu pour représenter le peuple ou les provinces.

Il semblerait maintenant que tout non-élu est illégitime. J'espère que la Cour suprême du Canada ne sera jamais appelée à se prononcer sur cette théorie. Il est tout à fait possible de fonctionner constitutionnellement et efficacement et de servir la région d'où l'on vient—de servir tout le pays, quant à cela—sans être élu. Le sénateur Olson a raison. Comme l'illustre George Brown l'a dit, s'il n'y avait pas eu égalité entre ce qui fut le Haut-Canada et le Bas-Canada, le processus confédératif n'aurait pas progressé.

Honorables sénateurs, les hommes qui ont forgé la Confédération n'étaient pas des bouffons barbus coiffés de hauts-de-forme. Ils ont mis en place les assises du pays d'une façon que personne au Canada n'a encore pu imiter. Ils n'ont pas établi une certaine chambre comme ils l'ont fait, différente de l'autre, tout simplement pour être pervers ou parce qu'ils ont été incapables de penser à quelque chose de mieux. Ils ont agi seulement après mûre réflexion.

Honorables sénateurs, je lisais justement une vieille dissertation en sciences politiques que j'ai écrite en 1946. Je regrette de devoir me reporter à mes propres écrits, mais mon illustre mentor, le professeur Lower, nous disait toujours de fonder nos travaux sur les sources les plus sûres! Dans cette dissertation, je citais les propos du professeur Laski, naguère maître à penser du parti travailliste britannique—je sais bien qu'il y a parmi nous des experts du régime parlementaire du Royaume-Uni mais ils sont tous beaucoup trop jeunes pour avoir connu M. Laski—qui disait que le Sénat du Canada ne se respectait pas. À ce moment-là, j'avais pensé que c'était une remarque méprisante et méchante, mais maintenant que j'ai grandi en sagesse et en âge, je la perçois avec un peu plus d'intelligence et de profondeur. Peut-être y a-t-il du vrai dans ce qu'il disait.

Au fil des ans, de grands hommes comme Arthur Meighen se sont plaints amèrement de la façon dont on abuse du Sénat chaque fois qu'une session est sur le point de prendre fin, quand on le saisit à la dernière minute de toutes sortes de projets de loi. À un moment donné, les sénateurs auraient dû pouvoir déclarer que le corps législatif qui ne peut pas décider ni à quel moment il va siéger ni à quel moment il va s'ajourner ne jouit guère d'indépendance. Depuis 122 ans, le Sénat aurait dû pouvoir trouver l'occasion d'informer l'autre endroit de ses projets et de préciser quand il entendait siéger, à quel moment il entendait s'ajourner, quitte à discuter des difficultés qui pourraient surgir, au lieu d'attendre servilement qu'on lui assigne sa tâche. Ceux qui siègent au Sénat depuis plus longtemps que moi savent que, à maintes reprises lors des discussions avec les représentants de l'autre endroit quant à la répartition des bureaux et à l'utilisation des autres installations sur la Colline, le Sénat est sorti perdant. Par exemple, s'il lui arrive d'avoir recours au service d'impression, le Sénat est parfois obligé d'attendre que la Chambre des communes en ait terminé. Cette assemblée, qui a compté des grands hommes comme Meighen et Cartwright et toutes sortes de représentants capables nommés, s'est souvent retrouvée dans des situations pareilles. Peut-être y a-t-il du vrai dans ce que Laski disait.

Quand je suis assis dans mon bureau du bloc de l'Est, honorables sénateurs, j'entends parfois passer les guides qui accompagnent les touristes. Mon bureau se trouve au premier étage à proximité de ceux qu'occupaient John A. Macdonald et Georges-Étienne Cartier. Le fait que l'un et l'autre ne détestaient pas la bouteille n'a pas de quoi me calmer; mais j'entends parfois des guides informer les touristes: «Dans cet édifice, il y a des membres du Parlement et des sénateurs.» Évidemment, ils devraient dire «des membres de la Chambre des communes et des sénateurs». Avons-nous même perdu le droit d'être reconnus comme faisant partie intégrante du Parlement du Canada?

Je vais cesser mes jérémiades et terminer en déclarant que nous avons eu des discussions intéressantes et que les choses pourraient s'améliorer quelque peu si nous pouvions faire preuve d'un peu moins de servilité en face des gens qui, comme

Horsman, prétendent que nous n'avons aucune légitimité ni raison d'être constitutionnelle.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'approuve moi aussi l'intervention du sénateur Kelly. J'ai aussi lu le discours ces derniers jours. M. Horsman, comme vous le savez sans doute, est le vice-premier ministre et ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta. Il est de notoriété publique qu'il a très peu d'estime pour le Sénat ou ceux qui en sont membres.

J'ai eu cet été une expérience intéressante, celle de partager une tribune avec M. Horsman et un représentant du Reform Party, où nous avons discuté ferme de la réforme du Sénat que nous préconisons tous chacun à sa manière. Lorsque des débats comme celui-là ont lieu au Canada, c'est tout à fait de mise. Rien ne s'oppose à avoir une discussion sur les questions politiques et parlementaires aussi étendue, ouverte et critique qu'on le désire. Je regrette beaucoup cependant que, en sa qualité de ministre de premier plan du gouvernement de l'Alberta, M. Horsman ait décidé de communiquer à l'extérieur du pays, soit à un auditoire moscovite, une impression aussi erronée du fondement constitutionnel du régime parlementaire au Canada.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelque chose. Dans le monde où nous vivons actuellement, il y a peu de fonctions pour lesquelles la valeur est automatique. Dans ce monde moderne, comme sur la place du marché, nous devons faire nos preuves.

Il est vrai qu'un élu bénéficie dans l'esprit de nos contemporains d'une présomption de mérite. Cette présomption se révèle parfois sans fondement. Même des membres élus de l'autre endroit peuvent perdre tout mérite aux yeux de leurs mandants, non pas à cause de leur parti mais d'eux-mêmes. Mais, il faut l'admettre, à notre époque, la présomption de mérite s'attache aux législateurs qui accèdent à leurs fonctions par voie d'élection.

Quel problème se pose alors à nous? Notre qualité de personnes nommées nous attire énormément de critiques inspirées par l'envie. Nous sommes la cible d'une foule de commentaires faits par ignorance; moins par méchanceté que par absence de réflexion. Que nous estimions avoir du mérite ou non, l'important, en définitive, c'est la façon dont les autres nous voient. Nous devrons tous mieux nous efforcer de mériter l'estime que nous croyons être due au Sénat.

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'une délégation du Royaume-Uni dirigée par M^me^ Marion Roe, députée.

Des voix: Bravo!

• (1420)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE TENUE À LONDRES (ANGLETERRE)—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 31 octobre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-deuxième conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Londres, en Angleterre, du 4 au 9 septembre 1989.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à quinze heures trente le mardi 7 novembre 1989, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, comme nous avons déjà discuté de cette question, je comprends pourquoi le président présente une pareille demande et j'accepte ses raisons. Cependant, je crois que, dans tous les cas de ce genre, les motifs que peut avoir le président pour faire une telle demande devraient être clairement expliqués. Par conséquent, je saurais gré au président d'exposer ses raisons.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne demande pas mieux. Le comité a pour mission d'appliquer les directives du Sénat qui portent sur la surveillance de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique et sur l'examen d'autres questions d'ordre commercial. Une de ces autres questions sur laquelle nous nous sommes penchés est l'évolution de la Communauté européenne vers une union plus étroite, si je peux m'exprimer ainsi. M. Philippe Moreau-Defarges de l'Institut français des relations internationales, dont le siège se trouve à Paris, a accepté de témoigner pour nous. M. Moreau-Defarges est également professeur à la Sorbonne. Certains d'entre vous l'avez peut-être rencontré à cette université. M. Moreau-Defarges doit témoigner devant notre comité le 7 novembre. Il parlera de l'échéance de 1992 pour la Communauté européenne ainsi que des relations européennes est-ouest.

Étant donné que notre témoin a accepté de venir si loin pour aider le Sénat canadien, nous avons pensé qu'il serait de rigueur de fixer une heure précise pour la réunion du comité. C'est pourquoi le comité a décidé de demander au Sénat d'adopter la motion que je lui ai présentée aujourd'hui.

PÉRIODE DES QUESTIONS
LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE COMMUNIQUÉ SUR L'AFRIQUE DU SUD—LES DIVERGENCES D'OPINIONS—LE DÉSACCORD APPARENT ENTRE LES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser ces questions hier, mais je ne l'ai pas fait parce que le leader du gouvernement a dû s'absenter. Je tenais à le dire pour qu'il soit clair que mes questions n'ont rien à voir avec la présence à la tribune, aujourd'hui, d'un groupe de parlementaires britanniques.

Ma question porte sur le désaccord qui semble s'être produit à Kuala Lumpur entre le premier ministre du Canada et M^me^ Thatcher par suite, dirai-je, d'un abus de confiance allégué de la part du premier ministre britannique.

Parlant de toute évidence de M^me^ Thatcher, le premier ministre du Canada a dit lundi:

> Signer un document à 17 heures et le dénoncer à 18 heures, voilà une bien curieuse façon de traiter avec les gens.

Plus tard, au cours d'une autre interview, il a déclaré:

> Nous ne contestons nullement le droit de quiconque de dire ce qu'il lui plaît, mais je vous demande de considérer ceci: où serions-nous, comme institution, si après avoir convenu d'une question . . .

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur cette expression: «après avoir convenu d'une question». Il continue:

> . . . chacun des 49 chefs d'État ou de gouvernement s'amusait à publier une opinion dissidente.

J'ai trouvé que ces plaintes étaient plutôt graves. C'est pourquoi j'ai cherché à obtenir copie du communiqué des participants à la conférence du Commonwealth intitulé «L'Afrique australe: la voie vers l'avenir» et de la déclaration subséquente de M^me^ Thatcher. J'ai cherché dans cette déclaration sur quels points le premier ministre de la Grande-Bretagne se disait en désaccord par rapport au communiqué initial; je n'en ai pas trouvé.

Par conséquent, je demande au ministre de nous dire quels sont les points du communiqué commun du Commonwealth auxquels le gouvernement du Royaume-Uni a retiré son appui ou sur lesquels il a exprimé sa dissidence.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai bien peur de ne pouvoir donner de réponse au sénateur aujourd'hui puisque j'ai eu d'autres chats à fouetter ces derniers temps. Je vais néanmoins voir ce que je peux faire avant même le retour du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur MacEachen: Je remercie le leader du gouvernement d'accepter de se renseigner. En demandant ces renseignements, pourra-t-il tenir compte du fait que, dans le huitième paragraphe du document principal diffusé à Kuala Lumpur et intitulé «L'Afrique australe: la voie vers l'avenir», le gouvernement britannique se dissocie des autres pays membres du Commonwealth au sujet de l'efficacité des sanctions. En fait, le paragraphe commence par: «Les chefs de gouvernement autres que celui de la Grande-Bretagne». Je demande au ministre de tenir également compte du dixième paragraphe du document principal, au sujet duquel le gouvernement britannique a dit explicitement ne pas être d'accord sur le renforcement des sanctions. Je signale aussi le onzième paragraphe, au sujet duquel ce même gouvernement s'est dit contre la proposition de créer un organisme de surveillance des liens financiers avec les pays de l'Afrique australe. Enfin, il faut tenir compte du 27^e^ paragraphe, au sujet duquel le premier ministre du Royaume-Uni s'est dit contre la proposition voulant que les ministres des affaires étrangères des pays du Commonwealth poursuivent leurs travaux. Le ministre peut-il tenir compte de ces paragraphes au sujet desquels le premier ministre du Royaume-Uni exprime sa dissidence, de même que du fait que, dans sa déclaration ultérieure, M^me^ Thatcher se borne à des explications qu'elle avait déjà donné sur sa position, sans souveler, du moins d'après ce que j'ai lu, aucun point nouveau avec lequel elle était précédemment en désaccord?

À mon avis, il est très important de connaître la position du gouvernement du Canada et de savoir pourquoi nous avons fait tant d'histoires lorsque M^me^ Thatcher n'a fait que persister dans un désaccord qu'elle avait déjà exprimé dans un document public. J'aimerais que le ministre tienne compte de ces faits.

• (1430)

Le sénateur Murray: Nous allons en tenir compte, honorables sénateurs. Il convient cependant de faire remarquer que le Canada n'était pas seul à cet égard.

Le sénateur Guay: Cela n'en est pas juste pour autant.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur Guay de cette observation dont on tiendra compte également.

Les honorables sénateurs auront vu le président Kaunda tenir à peu près les mêmes propos que le premier ministre Mulroney, et le premier ministre Hawke d'Australie parler dans les mêmes termes. La perception que le premier ministre Mulroney a de la situation est manifestement partagée par les autres dirigeants du Commonwealth.

Je vais cependant tenir compte de l'interprétation que l'honorable sénateur fait des événements et je ferai de mon mieux pour obtenir un rapport, je le répète, même avant le retour du premier ministre et de M. Clark au Canada.

Le sénateur MacEachen: J'ai entendu dire que d'autres dirigeants du Commonwealth s'étaient dits d'accord avec la déclaration du premier ministre Mulroney. C'est peut-être possible, mais je n'ai pas réussi à trouver de déclaration ni du premier ministre Hawke ni du premier ministre de la Nouvelle-Zélande souscrivant aux allégations selon lesquelles M^me^ Thatcher avait donné son accord à 17 heures pour le retirer à 18 heures, ou qu'elle s'était mise d'accord sur certains points pour ensuite différer d'opinion. Je n'ai rien trouvé du genre. Je pense qu'ils ont divergé d'opinion avec elle sur des questions de principe, sur les sanctions, mais c'est une tout autre affaire.

Je vais cependant en laisser là la question pour que le leader du gouvernement l'examine davantage.

Je voudrais maintenant poser deux autres questions, et j'attendrai ce que le leader du gouvernement aura d'autre à dire.

On dit que le premier ministre Thatcher et le premier ministre Mulroney avaient prévu une réunion privée, à l'occasion de la conférence du Commonwealth, et que cette réunion a été annulée. Je voudrais savoir qui l'a annulée, les Britanniques ou les Canadiens?

Puis-je ajouter autre chose? A la fin de la conférence, le premier ministre Mulroney a ajouté à ses critiques, celles qu'il avait faites plus tôt au sujet du premier ministre du Royaume-Uni, mettant ainsi du sel sur les plaies plutôt que d'essayer de les panser, en disant que M^me^ Thatcher n'avait pas respecté une procédure fondamentale du Commonwealth. Quelle est cette procédure fondamentale? Certes, tout chef d'État est en droit d'expliquer la politique adoptée au nom de son gouvernement, que ce soit verbalement ou par écrit. Il semblerait que ce soit ce qu'a fait M^me^ Thatcher. J'aimerais savoir en quoi une procédure fondamentale n'aurait pas été respectée.

Naturellement, le premier ministre Mulroney a répété qu'il avait été surpris. La dernière fois que cela lui est arrivé, il avait été surpris par le premier ministre Bourassa à un sommet de la francophonie. Je ne pense pas que cette explication soit très utile.

Le sénateur Guay: Cela fait longtemps qu'il se fait surprendre.

Le sénateur McEachen: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire pourquoi le premier ministre Mulroney a employé un langage aussi violent à propos d'un point qui n'est guère défendable.

Le sénateur Murray: Le point, honorables sénateurs, c'est la continuation de l'apartheid en Afrique du Sud, un régime que le Canada abhorre comme la plupart des autres pays du Commonwealth.

Le sénateur qui, de toute évidence, trouve anormal que notre premier ministre s'exprime en termes autres que choisis dans le langage diplomatique, devrait comprendre que, sur ces questions, le premier ministre—comme tous ses collègues et probablement la majorité des Canadiens—a des opinions bien arrêtées.

Le sénateur MacEachen: Je pense que le leader du gouvernement est passé à côté de la question. La question ce n'est pas la condamnation de l'apartheid. La question c'est l'affirmation du premier ministre du Canada, suivant laquelle M^me^ Thatcher a fait preuve de mauvaise foi.

Le sénateur Olson: Voilà la question.

Le sénateur MacEachen: Voilà la question. Il insinue ainsi que le gouvernement du Royaume-Uni fait preuve d'indulgence à l'égard de l'apartheid. Je lui rappellerai que dans la déclaration qu'elle a publiée subséquemment, M^me^ Thatcher affirme:

> La Grande-Bretagne est parfaitement d'accord avec le reste du Commonwealth pour condamner catégoriquement l'apartheid et pour souhaiter son éradication totale, de façon que tous les habitants de l'Afrique du Sud puissent vivre dans la dignité et prendre part pleinement à la vie politique de leur pays.

Alors pourquoi dire maintenant, pour défendre le premier ministre, que la bataille se livre sur la question de savoir si l'on aime ou n'aime pas l'apartheid? Personne ne l'aime, pas même M^me^ Thatcher comme elle l'a déclaré. C'est sur les sanctions, naturellement, que son opinion diffère de celle des autres.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur MacEachen: Et elle l'a exprimée, mais ce n'est pas ce qui est en discussion.

Le sénateur Olson: Il se peut bien qu'elle ait raison.

Le sénateur MacEachen: Tout le monde savait depuis des années ce qu'elle pensait des sanctions.

Le sénateur Murray: Je suis très heureux de voir que le sénateur Olson a carillonné son appui à l'approche . . .

Le sénateur Olson: Non, pas du tout.

Le sénateur Murray: . . . anti-sanctions de M^me^ Thatcher, et je crois comprendre qu'au Parti libéral il y en a d'autres qui n'en sont pas loin.

L'honorable H.A. Olson: Je soulève la question de privilège. Il s'agit là d'une interprétation tout à fait erronée, et j'espère que le sténographe du hansard a noté cela correctement plutôt que ce genre de bêtises.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Murray: En fait, honorables sénateurs, l'opposition de la Grande-Bretagne aux sanctions, le fait que depuis quelques années elle se soit démarquée de la grande majorité des pays du Commonwealth sur la question des sanctions contre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud est un véritable sujet de discorde au sein du Commonwealth. L'honorable sénateur le sait parfaitement. Comme il fallait s'y attendre, cela a provoqué d'assez vives condamnations de la part de certains dirigeants du Commonwealth, et notamment du nôtre, que j'approuve tout à fait.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement est-il maintenant en train de dire que le premier ministre du Canada a raison d'accuser le premier ministre du Royaume-Uni d'être de mauvaise foi parce qu'elle était d'accord avec lui sur un point à 17 heures et qu'elle n'était plus d'accord à 18 heures? Est-ce là la position qu'il défend? Nous ne discutons pas de l'apartheid; nous discutons des relations entre deux pays, le Royaume-Uni et le Canada, et du fait que les accusations de notre premier ministre contre le premier ministre du Royaume-Uni sont sans fondement. S'il voulait vraiment exprimer son opposition, pourquoi ne lui a-t-il pas dit, au sujet des sanctions: «Je ne suis pas d'accord avec vous, M^me^ Thatcher, et je suis prêt à débattre la question avec vous»? Ç'aurait été différent.

Le sénateur Murray: C'est ce qu'il a fait.

Le sénateur MacEachen: Il a choisi plutôt de l'accuser d'être de mauvaise foi.

Le sénateur Murray: Il a fait exactement ce que vous avez proposé. Il a exprimé clairement son opposition à la politique du Royaume-Uni en ce qui concerne les sanctions.

La première chose que je vais faire, parce que j'entends le chef de l'opposition au Sénat attribuer des mots comme «mauvaise foi» au premier ministre, c'est tenter d'obtenir toute documentation disponible sur la position du premier ministre à

cet égard. Je verrai quels renseignements supplémentaires je peux obtenir du premier ministre ou de M. Clark et j'informerai le Sénat du résultat de cette démarche le plus tôt possible.

● (1440)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'EFFET NÉGATIF—L'IDENTIFICATION DE LA «DIXIÈME» PROVINCE—LES DIVERGENCES ENTRE LES ÉTUDES D'INCIDENCE FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. J'ai donné hier avis de cette question au leader adjoint du gouvernement. Elle a trait à une étude qui aurait apparemment été effectuée par le ministre des Finances, M. Wilson, et d'une autre qui l'aurait été par le trésorier de l'Alberta, M. Dick Johnston. L'étude entreprise par M. Wilson conclut ceci, et je cite le *Globe and Mail* du 21 octobre 1989:

> Le ministre fédéral des Finances, Michael Wilson, a déclaré mercredi que la TPS aurait un effet variant de «neutre à positif» sur neuf des provinces. La dixième province, qu'il a d'ailleurs refusé de nommer, «pâtirait légèrement».

Le leader pourrait-il nous indiquer quelle sera cette province qui pâtira?

Le sénateur Flynn: À votre avis, laquelle est-ce?

Le sénateur Olson: Vous voulez que je devine! Je préférerais que le gouvernement me le dise.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, au sujet de la question du sénateur, je ne comprends pas très bien dans quel contexte il parle d'un effet variant de «neutre à positif». Un effet variant de «neutre à positif» sur quoi? Les recettes?

Le sénateur Olson: Sur l'économie.

Le sénateur Murray: J'ai la nette impression, d'après les documents que le ministre des Finances a déjà déposés, que le produit intérieur brut combiné des provinces des Prairies augmentera de 2,5 p. 100. Bien que je doive le confirmer, je pense que les études révèlent que le gain du PIB de l'Alberta, la province d'origine du sénateur, sera supérieur à 2,5 p. 100. Chose certaine, le PIB combiné des trois provinces des Prairies sera plus élevé, à 2,5 p. 100, que la moyenne nationale qui sera de 1,75 p. 100, si je ne m'abuse.

Le sénateur a parlé de l'étude effectuée en Alberta. Lors de la période des questions d'hier, les déclarations qu'il a attribuées à M. Johnston, le trésorier provincial, avaient trait à une présumée perte d'emplois dans la province. Je n'ai aucun moyen de vérifier ces chiffres et je ne peux rien ajouter d'autre aux données que j'ai tirées de l'étude du ministère des Finances. M. Johnston a déclaré que l'Alberta ne déposerait pas son étude avant la conférence des premiers ministres, et donc tant que ce ne sera pas chose faite, il nous sera impossible de l'analyser.

Le sénateur Olson: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse; elle renfermait certains renseignements utiles. Cependant, il n'a absolument pas répondu à ma question. Elle est fort simple: Laquelle des dix provinces va souffrir de l'application de la nouvelle taxe? Il affirme que le produit intérieur brut de l'Alberta va augmenter. Si c'est le cas, il doit y avoir une autre province qui va sortir perdante de tout cela. Je voudrais savoir laquelle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignore au juste si l'honorable sénateur ou le ministre parlaient d'une augmentation du produit intérieur brut ou de croissance économique. Il s'agissait peut-être des recettes gouvernementales ou de tout autre chose. Selon moi, des précisions s'imposent.

Le sénateur Olson: Si vous le permettez, honorables sénateurs, je voudrais préciser que M. Johnston avait en main le discours, savait où il avait été donné et l'avait étudié de très près. La manchette publiée dans le *Calgary Herald* se lit comme suit: «La taxe menace 60 000 emplois.» C'est assez important. Je peux vous lire tout l'article si vous le désirez, mais je crois que le paragraphe le plus important est le suivant:

> M. Johnston a déclaré jeudi à un groupe de gens d'affaires que le gouvernement refusait de préciser les répercussions de la taxe entre 1991 et 1996, car il sait fort bien qu'au cours de cette première période quinquennale, toute l'économie en général va souffrir énormément de l'application de cette nouvelle taxe.
>
> Il a ajouté que le gouvernement ne voulait pas en parler.

Honorables sénateurs, c'est là la position de M. Johnston. Il lui incombe de protéger les intérêts de l'Alberta. Je suis persuadé que le leader du gouvernement sera d'accord là-dessus. Après tout, c'est un gouvernement conservateur qui est au pouvoir en Alberta.

Le leader du gouvernement ne croit-il pas que les Albertains ont le droit de connaître les prévisions à ce sujet? Ils ont besoin d'être fixés, car tout semble indiquer que l'Alberta sera la province touchée de façon négative. M. Johnston est beaucoup plus précis au sujet des effets de cette taxe, selon lui—c'est-à-dire la perte de 20 000 emplois environ par année pendant trois ans. Il s'attend également à ce que les recettes de la province soient réduites de 20 à 30 millions de dollars par année au cours de cette période.

J'exhorte le ministre à nous transmettre plus de précisions. Il incombe au gouvernement d'effectuer des études sur les principales modifications de sa politique qui frapperont durement certaines régions du pays. Le leader du gouvernement voudra certainement être équitable envers les Albertains et leur préciser les répercussions de cette taxe.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les affirmations que j'ai faites tout à l'heure au sujet des prévisions sur la croissance économique à la suite de l'application de la TPS sont contenues dans une étude publiée par le ministère des Finances. J'ai cette étude et je tenterai d'en obtenir un exemplaire que je transmettrai à mon honorable collègue. Il peut prendre connaissance des études en question.

Le sénateur Olson: Autant que je sache, il n'existe pas d'étude selon laquelle l'Alberta sera perdante en l'occurrence. Si le leader en a une en main, j'aimerais la lire.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur exige que cette étude soit soumise à une analyse. Il devrait alors s'adresser au trésorier provincial de l'Alberta. C'est lui qui a fait ces déclarations tout en refusant de déposer son étude avant la tenue de

la Conférence des premiers ministres. Une fois cette étude déposée, nous l'analyserons et peut-être pourrons-nous en discuter, mais en attendant et tant qu'il n'aura pas lui-même eu l'occasion d'en prendre connaissance, je trouve que c'est très imprudent, très prématuré de la part de l'honorable sénateur de faire siennes les conclusions du ministre ou de qui que ce soit.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais m'essayer encore une fois. On a l'impression d'être un dentiste tant il faut arracher les renseignements de ce gouvernement. J'ignore si le ministre a nié la déclaration du ministre des Finances dont il est fait état dans cet article. Je vais donc relire la déclaration en question:

> Le ministre fédéral des Finances, Michael Wilson, a déclaré mercredi que la TPS aurait un effet variant de «neutre à positif» sur neuf des provinces. La dixième province, qu'il a d'ailleurs refusé de nommer, «pâtirait légèrement».

Ce n'est pas tout. Voulez-vous que je lise tout ce qu'il a dit? Le ministre fédéral des Finances ne s'est pas fondé sur une étude de M. Johnston. Il a fait cette déclaration de son propre chef en se fondant, semble-t-il, sur une étude qu'il a commandée ou que son ministère a effectuée. De quelle étude s'agit-il alors?

Je ne suis pas une sommité en la matière, mais je me donne la peine de lire certains des documents qui passent dans mon bureau, et que je sache, aucune étude du ministère des Finances n'indique que l'Alberta est la province qui souffrira de cette taxe. C'est ce que M. Johnston dit.

C'est une question de logique élémentaire, une déduction à la portée de n'importe qui. Ce que je demande n'est pas sorcier. Nous voulons savoir quelle étude, et quels facteurs retenus dans cette étude, ont abouti à cette conclusion. Le ministre ne croit-il pas que ces braves Canadiens de l'Alberta ont droit à ce genre de renseignements?

● (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour donner une réponse brève, je dirai oui, et j'ai déjà . . .

Le sénateur Olson: Alors, aidez-nous.

Le sénateur Murray: J'exhorte le sénateur à demander les fonds qui sont mis à notre disposition pour payer des recherchistes, ce qui lui permettra de corriger ses dossiers. Entretemps, je lui enverrai, gratuitement, des exemplaires des rapports d'études publiés sur la question par le ministère des Finances.

Le sénateur Olson: Dans ces études, l'Alberta est-elle mentionnée comme étant la province qui y perdra?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur vient de paraphraser une déclaration du ministre Wilson. Je ne suis pas encore certain si M. Wilson parlait alors de la croissance économique, des recettes des provinces ou d'autre chose. Je lui demanderai ce qu'il en est à ce sujet.

Le sénateur Olson: Merci beaucoup. Honorables sénateurs, si le ministre avait dit cela dès le départ, nous aurions pu aller beaucoup plus vite.

Le sénateur Flynn: J'en doute fort.

Le sénateur Olson: J'ai quelques autres questions, mais j'y reviendrai plus tard.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSSIBILITÉ DE LE RENÉGOCIER OU DE NÉGOCIER DES ACCORDS PARALLÈLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au cours de la semaine dernière, il y a eu beaucoup d'activité politique autour de l'Accord du lac Meech en raison de la publication des rapports des comités du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Les événements en ont poussé certains à supposer que le gouvernement avait modifié sa position quant à la possibilité de renégocier l'accord ou de négocier des accords parallèles. Je n'ai pas besoin de donner tous les détails au leader du gouvernement au Sénat qui est probablement l'homme politique le plus directement impliqué dans tout le dossier du lac Meech.

Pourrait-il nous dire s'il y a des raisons de croire que le gouvernement adoptera une nouvelle attitude dans ce dossier ou, pour utiliser une métaphore, si ce tissu sans coutures peut être brodé ou subir toute opération allant dans le sens de la métaphore? Je crois qu'il comprend ce que je veux dire.

Le sénateur Flynn: Je comprends ce que vous voulez dire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme je le disais hier, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba . . .

Le sénateur Guay: C'est un bon endroit où se trouver.

Le sénateur Flynn: Rentrez chez vous!

Le sénateur Murray: . . . ont fait certaines suggestions. Je suis sûr que les premiers ministres, à leur réunion en novembre, écouteront ces propositions avec respect. Nous du gouvernement fédéral croyons à l'Accord du lac Meech. Il représente notre vision du Canada, notre conception du fédéralisme canadien et de la façon dont il doit fonctionner et nous savons qu'il a l'appui d'un plus grand nombre de provinces que toute autre solution présentée jusqu'à maintenant. Nous devrons voir ce que les deux provinces récalcitrantes, si je peux utiliser ce terme, auront à proposer à la réunion de novembre, mais j'insiste que l'Accord du lac Meech n'appartient ni au gouvernement fédéral ni au gouvernement du Québec. C'est un accord signé par les onze premiers ministres en 1987.

Le sénateur Frith: J'ai écouté attentivement, et je ne sais trop s'il faut déduire de ce que le leader du gouvernement a dit que la position du gouvernement fédéral jusqu'ici a changé ou pas. Je ne la critique pas maintenant; j'essaie simplement de la comprendre. Jusqu'ici, je croyais que cette position était de refuser de rouvrir l'accord, c'est-à-dire les négociations, ou d'entamer d'autres négociations sur le sujet. Est-ce que je comprends bien, puisque les premiers ministres provinciaux et probablement le premier ministre du Canada et le leader du gouvernement au Sénat écouteront ces propositions, le gouvernement accepte-t-il au moins la possibilité de renégocier l'accord, dans une certaine mesure?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une question très pratique du point de vue du gouvernement fédéral. Franchement, nous croyons qu'il sera à peu près impossible de rouvrir l'accord, de le renégocier et d'atteindre l'unanimité qui existait en 1987, et ce pour toutes sortes de raisons. En effet, comme le premier ministre Peterson l'a dit, le simple fait de réexaminer la question, entraînera inévitablement la remise à l'étude de nombreuses autres questions. Donc c'est une position motivée par des considérations pratiques; il ne s'agit pas d'un manque de souplesse de la part du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne les accords parallèles et les ententes politiques, ma position a toujours été la même—et je l'ai maintes fois exposée au nom du gouvernement: je crois qu'on risque de détruire l'Accord du lac Meech en le renégociant, mais toute autre initiative politique est possible. N'importe quelle province peut entamer le processus en présentant une résolution visant à modifier la Constitution et en obtenant à cet égard l'appui de plusieurs autres provinces. Cela serait peut-être un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le pays à l'heure actuelle. Je suis persuadé qu'il existe d'autres avenues et qu'elles seront toutes explorées à la conférence des premiers ministres qui aura lieu en novembre et dans les semaines et les mois qui suivront, lorsque des discussions auront lieu entre fonctionnaires et entre ministres.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement a signalé que la formule d'amendement de notre Constitution prévoit que le processus d'amendement peut être entamé par n'importe lequel des participants au processus, y compris les provinces, la Chambre des communes et, évidemment, le Sénat. Le leader du gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'une nouvelle négociation qui n'exige pour toute unanimité que celle prévue dans les dispositions de la formule de 1982? A-t-il envisagé la possiblité de lancer un processus autre que le processus exécutif qui a présidé à la procédure actuelle, telle une résolution du Sénat ou de la Chambre des communes . . .

Le sénateur Flynn: C'est déjà en cours.

Le sénateur Frith: . . . avant la tenue de toute conférence, qui soit obligatoirement signée au niveau exécutif par les premiers ministres fédéral et provinciaux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le dernier volet de la question, je répondrai que je n'ai pas envisagé cette possibilité. Le prétendu «processus exécutif» en est un qui nous a été légué par le gouvernement antérieur en 1982, et c'est le processus que nous avons suivi pour l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Frith: Vous auriez pu vous en passer, vous savez. On n'est pas obligé d'accepter un héritage.

Le sénateur Murray: C'est le processus que nous avons suivi pour la négociation de l'Accord du lac Meech.

En ce qui concerne le premier volet de la question, je crois que nous avons déjà couvert cela auparavant. L'Accord du lac Meech doit être accepté à l'unanimité pour les raisons que le sénateur comprendra. Il s'agit d'un ensemble et, même s'il est vrai que certains amendements exigent l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, d'autres nécessitent un accord unanime. En pratique, il faut l'accord de onze partenaires pour que l'ensemble tienne.

• (1500)

Le sénateur Frith: En dépit de M. Robertson.

Le sénateur Murray: De toute manière, je n'ai pas envisagé que le gouvernement fédéral agisse unilatéralement en cette matière dans l'une ou l'autre des deux chambres du Parlement. Je ne crois pas que cela offre une véritable solution.

Le sénateur Frith: Vous ne croyez donc pas non plus qu'une initiative provinciale soit très prometteuse.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT—LA TENEUR DE LA LETTRE ENVOYÉE AU PREMIER MINISTRE—LA CONNAISSANCE QU'EN AURAIT LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet des questions et des réponses que nous avons échangées la semaine dernière au sujet du choix de M. Stanley Waters comme candidat proposé pour représenter l'Alberta et en occuper le siège vacant au Sénat. Depuis lors, je crois savoir que le premier ministre de l'Alberta a communiqué sa recommandation au premier ministre du Canada. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est au courant de la teneur de cette lettre? Renferme-t-elle une liste de candidats comme celle que propose l'Accord du lac Meech?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Que je sache, honorables sénateurs, la loi que l'assemblée législative de l'Alberta a adoptée prévoit que le premier ministre provincial ne doit présenter qu'un nom, alors que l'Accord du lac Meech prévoit que le premier ministre provincial doit en présenter plusieurs. Je dois admettre qu'ayant lu la lettre du premier ministre de l'Alberta très rapidement, je n'ai pas très bien compris s'il proposait plusieurs noms au premier ministre du Canada. Ma collègue pourra en juger elle-même dès que la lettre sera publiée, ce qui ne saurait tarder.

Le sénateur Fairbairn: Le leader du gouvernement est-il en train de nous dire que la lettre renferme des noms?

Le sénateur Olson: Au pluriel?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne saurais dire si le premier ministre provincial invite le premier ministre fédéral à choisir entre plusieurs candidats. Je ne puis en dire davantage sans révéler la teneur de la lettre, ce que l'Alberta devrait faire très prochainement. Une fois qu'elle l'aura lue, ma collègue pourra tirer ses propres conclusions.

Le sénateur Fairbairn: Dans un autre ordre d'idée, honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le premier ministre du Canada a été informé de la teneur de la lettre de son collègue albertain?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'imagine qu'il est instruit de la teneur de cette lettre, mais je ne pense pas qu'il y réponde avant d'être rentré au Canada et d'avoir eu l'occasion de l'examiner.

Le sénateur Fairbairn: Vraisemblablement, j'imagine, au début de la semaine prochaine.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LE REPORT DE L'ÉCHÉANCE—L'INSCRIPTION DE LA QUESTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES EN NOVEMBRE

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de débattre le pour et le contre de l'Accord du lac Meech, mais comme dans le cas de l'Accord de libre-échange, un aspect me crée des soucis: l'échéance. En 1987, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont décidé que l'Accord devrait être approuvé au plus tard en juin 1990. Le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux doivent se réunir de nouveau le mois prochain.

Le Parlement peut adopter des lois, puis les modifier. Les premiers ministres ont fixé une échéance en 1987. Pourquoi ne pourraient-ils pas la repousser de façon que l'Accord du lac Meech puisse survivre au lieu d'expirer? En d'autres termes, pourrait-on inscrire cette question à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres le mois prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ce ne sont pas les premiers ministres qui ont fixé l'échéance de trois ans à la conférence du lac Meech. Elle figure dans la formule d'amendement adoptée et proclamée en 1982. Ce changement nécessiterait une modification constitutionnelle et, dans le cas de la formule d'amendement, le consentement unanime est requis.

L'honorable H.A. Olson: Cela veut dire que Gordon Robertson est dans l'erreur, n'est-ce pas? Dites-le: les remarques de Gordon Robertson sont erronées.

Le sénateur Murray: A mon avis, honorables sénateurs, Gordon Robertson ne nierait pas que la période de trois ans a été établie dans la formule d'amendement. Il y a diverses opinions quant à savoir si nous devons respecter l'échéance de trois ans fixée dans la série d'amendements acceptés au lac Meech. Les meilleurs juristes sont de cet avis.

Le sénateur Robichaud: Du consentement unanime, on pourrait reporter l'échéance. Je suis d'accord, honorables sénateurs, mais le consentement unanime de qui?

Le sénateur Murray: Le consentement unanime des deux Chambres du Parlement du Canada et des dix provinces serait nécessaire pour changer la formule d'amendement. C'est ça que la proposition de mon honorable ami suppose.

L'honorable Charles McElman: Vous avez dit «provinces». Voulez-vous dire les provinces ou les assemblées législatives provinciales?

Le sénateur Murray: Je veux dire les assemblées législatives provinciales.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA DISPOSITION DE L'ACTE DE L'ALBERTA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question concernant une des réponses qu'a données le leader du gouvernement en ce qui a trait aux élections en Alberta. Le leader du gouvernement veut-il dire que la loi établissant ces élections, du fait qu'elle stipulait qu'un seul nom soit proposé, est inconstitutionnelle en vertu de la formule prévue dans l'Accord du lac Meech?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce n'est pas ce que j'ai dit, honorables sénateurs. J'ai simplement fait observer que la loi exige que le premier ministre provincial propose un seul nom, alors que l'Accord du lac Meech prévoit qu'il en propose plusieurs.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il songé à consulter ses conseillers juridiques au sujet de la constitutionnalité de cette loi?

Le sénateur Murray: Pas en ce qui concerne l'objection soulevée par mon honorable collègue.

Le sénateur Grafstein: Songerait-il à le faire?

Le sénateur Murray: J'y réfléchirai, honorables sénateurs.

LA POLOGNE ET LA HONGRIE

L'AIDE ÉCONOMIQUE—LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR—LA PROLONGATION DE LA DURÉE DU CRÉDIT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement au Sénat, je voudrais attirer son attention sur les savantes remarques faites par notre collègue, le sénateur Roblin, pendant son discours d'hier, alors qu'il donnait un compte rendu des délibérations du Comité économique des parlementaires de l'OTAN qui se sont déroulées à Rome, le 11 octobre. Je voudrais maintenant attirer l'attention du leader du gouvernement sur un communiqué du Cabinet du premier ministre en date du 12 octobre, citant des propos que le premier ministre aurait apparemment prononcés devant des hommes d'affaires américains à Los Angeles, à 2 500 milles de la Capitale nationale. Ce communiqué se lit, en partie, comme suit: «Assistance économique du Canada à la Pologne et à la Hongrie». On poursuit en disant que le premier ministre déclare: «L'Ouest doit agir sans tarder», et que «la détérioration continue de l'économie de la Pologne pourrait nuire aux progrès récemment réalisés pour doter ce pays d'un gouvernement démocratique». Plus loin, nous lisons qu'un coordonnateur de l'assistance économique à la Pologne et à la Hongrie sera bientôt nommé par le gouvernement.

• (1510)

Maintenant que 13 jours sont passés depuis cette annonce, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si ce coordonnateur a été nommé. Dans l'affirmative, quel est son nom? A-t-il déjà commencé à travailler?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai me renseigner à ce propos.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais également signaler au leader du gouvernement au Sénat que, à la page 2 du communiqué, on dit qu'il y aura une assurance-crédit ou une sorte de garantie renouvelable à court terme, sous réserve d'un accord concernant un programme du FMI.

Depuis le 12 octobre, j'ai appris que certains hommes d'affaires canadiens avaient été informés par les autorités canadiennes que «le court terme» signifiait six mois et que l'événement imprévu en question est un accord concernant un programme du FMI, qui est un organisme bureaucratique des Nations Unies dont l'intervention est lente et complexe. D'après ces hommes d'affaires canadiens, ce crédit à court terme sous réserve d'un accord concernant un programme du FMI les empêcherait en fait de profiter de cette assurance crédit renouvelable de 20 millions de dollars qu'offre le Canada.

Le leader du gouvernement au Sénat fera-t-il des démarches auprès de ses collègues du Cabinet pour qu'on transforme le crédit à court terme en crédit à long terme pour une période d'un an au moins afin de donner le temps aux hommes d'affaires canadiens d'aller en Pologne pour y étudier les possibilités et les besoins? Il faut espérer qu'à ce moment-là le programme du FMI sera en place.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je veillerai à ce que mes collègues du Cabinet soient mis au courant des observations que vient de faire mon honorable collègue.

Honorables sénateurs, je vous présente toutes mes excuses, mais je demanderai au leader adjoint du gouvernement de prendre en préavis les autres questions aujourd'hui. Je suis en retard pour assister à une réunion que je suis censé présider, et à laquelle j'ai convoqué plusieurs autres personnes qui vont m'attendre. Je dois partir maintenant.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ANIMAUX À L'ENGRAISSEMENT ET D'ANIMAUX D'ABATTAGE—LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PAIEMENTS DE STABILISATION DES PRIX

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. J'espère qu'il la prendra dans l'esprit voulu.

J'ai entre les mains un dépliant intitulé «National Tripartite Stabilization Feeder/Slaughter» (Programme tripartite national d'animaux à l'engraissement et d'animaux d'abattage) et rédigé par les responsables du programme centralisé de stabilisation des prix des viandes rouges d'Edmonton. Le dépliant est publié par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Alberta.

Ce qui me préoccupe, c'est que ce dépliant annonce les changements qui seront apportés au programme. Il s'agit de la publication nº 1989 06 4M. Je m'inquiète surtout du changement suivant:

> Les déclarations devront encore être faites TOUS LES TRIMESTRES; les chèques, correspondant aux versements trimestriels, seront envoyés TOUS LES TROIS MOIS.

[Le sénateur Haidasz.]

D'autres changements sont prévus, comme le calcul fondé sur les niveaux de soutien mensuels.

Le problème, c'est que les chèques pour le troisième trimestre de 1988 n'ont été reçus que le 29 février 1989, à peu près cinq mois après la date prévue, période équivalant, en d'autres mots, à un trimestre et deux mois. En date du 13 octobre 1989, les producteurs n'avaient reçu aucun chèque pour le deuxième trimestre de 1989.

Le leader adjoint pourrait-il demander au ministre de l'Agriculture des renseignements à ce sujet afin que nous sachions pourquoi les producteurs reçoivent ces chèques de trois à quatre mois plus tard qu'en 1988?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'informerai au nom de l'honorable sénateur et je tenterai d'obtenir ces renseignements dès que possible.

VIA RAIL

LE SERVICE—LA NATURE DES CHANGEMENTS—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. J'ai reçu une réponse concernant certains renseignements qui auraient dû figurer dans la déclaration qu'a faite le ministre au sujet des changements apportés aux services de VIA Rail. Je voudrais remercier le gouvernement pour ces précisions, les seules que nous ayons pu obtenir, à part la déclaration.

Le ministre a déclaré qu'un nouvel itinéraire entrerait en vigueur au mois de janvier 1990, mais pourtant les changements prévus aux services actuels ne sont pas précisés dans les renseignements que j'ai reçus. Le ministère doit être en mesure de dresser une liste indiquant le nombre exact de trajets. L'itinéraire doit sûrement avoir été établi à l'heure qu'il est. Néanmoins, dans les renseignements qui m'ont été transmis, on ne donne pas le nombre réel de voyages effectués à l'heure actuelle, ni de renseignements sur le nombre de trajets prévus après 1990. On parle, par exemple, de «huit dessertes de localités isolées». On énumère les huit dessertes visées, mais on ne donne aucune autre précision sur les changements qui seront apportés à ces parcours.

Pourquoi cela n'est-il pas mentionné dans la déclaration? Est-ce parce que le gouvernement a été assez bon pour nous accorder des services dans huit localités isolées? La réponse que j'ai reçue mentionnait le même nombre de services dont j'étais déjà au courant.

Certains services dans des localités isolées ont aussi été supprimés.

Cette déclaration du gouvernement nous donne-t-elle des informations? Pas une. Elles se retrouvent peut-être dans une ou deux douzaines de documents qui forment ce qu'on appelle la pochette, mais celles qui comptent le plus pour la population canadienne auraient dû être communiquées dans la déclaration du ministre. Et cette déclaration ne dit rien. Elle fait abstraction des 21 suppressions de services. C'est tout de même important de le savoir. Or, personne n'a rien appris de cette déclaration. En l'entendant, on a pu avoir tendance à se dire: «Quel bon gouvernement nous avons! Il nous a donné des

services dans huit nouvelles localités isolées.» Cependant, le ministre ne dit pas si ces liaisons existaient avant d'être supprimées ou si 19 d'entre elles ont été annulées.

Je veux demander au leader adjoint du gouvernement de se renseigner pour savoir si cette déclaration est trompeuse. Elle nous donne l'impression que le gouvernement nous fait un cadeau alors que, en réalité, il supprime des services. Je voudrais qu'il cherche à savoir si ces informations sont trompeuses.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir les renseignements pour le sénateur Denis.

LES RÉDUCTIONS DE SERVICES ET LES MISES À PIED ENVISAGÉES—LES ATELIERS D'ENTRETIEN DE HALIFAX

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais également poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat. Elle porte sur les renseignements donnés plus tôt au sujet des compressions imposées à VIA Rail.

Les réponses aux questions que j'ai posées figurent aux pages 589 et 590 des *Débats du Sénat* du 18 octobre 1989. Permettez-moi de dire que nous avons la confirmation que les Maritimes sont beaucoup plus touchées par ces compressions que les autres régions. En effet, 442 mises à pied sur 700 emplois représentent 63 p. 100 d'emplois perdus, alors que le taux n'est que de 37 p. 100 pour l'ensemble du pays. Cela confirme nos appréhensions.

● (1520)

Quoi qu'il en soit, il y a une certaine confusion à propos des installations d'entretien de Halifax. M. Lawless, président du CN et de VIA, avait dit que ces installations seraient fermées et que 190 emplois seraient perdus. Or, plus tard le même jour, M. Lawless a modifié cette déclaration, disant que le réseau prévoyait des pertes d'emplois au centre d'entretien, mais que celui-ci resterait ouvert et que son niveau d'activité serait réduit.

Les chiffres qu'on a donnés au sujet des pertes d'emplois dans la région de l'Atlantique suscitent également de la confusion dans mon esprit. En effet, sous la rubrique «Halifax», on trouve le chiffre 154. Je voudrais savoir combien d'emplois seront perdus au centre d'entretien de Halifax et si ces emplois sont compris dans ces 154 ou s'ils s'y ajouteront. J'aimerais bien pouvoir obtenir ces renseignements.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai tout mon possible pour obtenir les éclaircissements que demande le sénateur McElman. J'ai pour lui une réponse différée à une question qu'il a posée précédemment à l'égard de VIA Rail, mais elle ne porte pas sur ce point en particulier.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à des questions.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LES CONSULTATIONS CANADA—ÉTATS-UNIS SUR LES PROGRAMMES—L'ABOLITION DES AVANCES DE FONDS SANS INTÉRÊT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Argue le 3 octobre et qui concerne l'agriculture, les céréales, les consultations Canada—États-Unis sur les programmes et l'abolition des avances de fonds sans intérêt.

(*La réponse suit:*)

La partie 1 de cette question a été déposée le 17 octobre 1989.

2. Le ministre de l'Agriculture rencontre régulièrement le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis pour discuter des échanges agricoles mondiaux et de questions liées à certaines politiques agricoles. Le Canada n'a jamais manqué, et ne manquera pas à l'avenir, de signaler aux Américains ses préoccupations au sujet de leur politique agricole. Le ministre a, à maintes reprises, signalé aux autorités américaines le Programme de subventions aux exportations (PSE) de même que les effets néfastes de ce programme sur les marchés mondiaux et les recettes que le Canada tire de ses exportations. En outre, le premier ministre a soulevé cette question lors de ses quelques entretiens avec le président Bush, tout comme l'ont fait M. Crosbie et l'ambassadeur canadien à Washington à l'occasion de réunions avec leurs homologues américains.

Le PSE des États-Unis n'est pas la seule mesure prise par les concurrents du Canada, qui a pour conséquence la baisse des prix mondiaux. Les mesures d'indemnisation de la CEE concourent au même résultat. Nos voisins du sud ont déclaré qu'ils ne discuteraient de la question du PSE que dans le cadre des négociations multilatérales de l'Uruguay Round. Le Canada s'est dit d'avis que ces négociations étaient l'occasion idéale pour que tous les pays s'entendent sur la réduction des entraves au commerce et des mesures protectionnistes, et qu'il comptait beaucoup atteindre cet objectif au cours de l'Uruguay Round.

3. Les modifications du régime de paiements anticipés pour le grain des Prairies n'ont pas été annoncées en même temps que le budget fédéral d'avril 1989. Nous avons pris la décision de ne plus assumer les frais d'intérêt sur les paiements anticipés en préparant le budget, et non en raison de pressions qui auraient été exercées sur nous au cours des négociations multilatérales du GATT.

Le programme américain lié au grain entreposé à la ferme ne doit pas être considéré comme une subvention, car les agriculteurs doivent payer un taux d'intérêt équivalent à celui que demande la Commodity Credit Corporation. Les changements proposés au programme canadien auraient pour effet que les agriculteurs canadiens paieraient un taux d'intérêt semblable garanti par le gouvernement. Toutefois, d'autres éléments du programme américain pourraient constituer des entraves au commerce. Comme les négociations multilatérales du GATT portent sur toutes les entraves au commerce des produits agricoles, les membres du GATT pourraient se

pencher sur le programme américain d'entreposage des grains à la ferme.

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

L'ATTRIBUTION DE FONDS À LA GRC POUR LUTTER CONTRE LE PROBLÈME

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 18 octobre par l'honorable sénateur Bonnell et concernant Le trafic des stupéfiants—L'attribution de fonds à la GRC pour lutter contre le problème.

(*La réponse suit:*)

La Gendarmerie royale du Canada et le solliciteur général sont fermement résolus à lutter contre l'abus et le trafic des stupéfiants.

La question a été longuement discutée avec le commissaire intérimaire de la GRC qui a affirmé au solliciteur général que les sommes que la GRC consacre à la lutte contre les stupéfiants avaient augmenté considérablement au cours des trois dernières années, passant de 49 millions à 59 millions.

Dépenses de la GRC
consacrées à la lutte contre les stupéfiants*
(Dépenses réelles)

Année	Montant
86-87	49 251 000 $
87-88	54 538 000 $
88-89	59 007 000 $

* Les chiffres pour 1987-1988 et 198-1989 comprennent les sommes affectées en vertu de la Stratégie nationale antidrogue (3,1 millions en 1987-1988 et 4,5 millions en 1988-1989).

Pour 1989-1990, les dépenses totales de la GRC ont été fixées à 1,5 milliard. La lutte contre les stupéfiants recevra une part appropriée du budget de la GRC permettant d'assurer le même service qu'en 1988-1989.

LA CATASTROPHE AÉRIENNE

L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL MILITAIRE AMÉRICAIN PRÈS DE FOUR FALLS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA PARTICIPATION DES ENQUÊTEURS CANADIENS—ON DEMANDE UNE ÉTUDE DES CORRIDORS AÉRIENS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Corbin a posée ici le 4 octobre dernier au sujet de la catastrophe aérienne que constitue l'écrasement d'un appareil militaire américain près de Four Falls, au Nouveau-Brunswick, de la participation des enquêteurs canadiens, et de la nécessité de mener une étude sur les corridors aériens.

(*La réponse suit:*)

1. Conformément à un accord permanent de l'OTAN, c'est la Strategic Air Command des États-Unis qui est chargée d'enquêter sur cet accident. Dans le cadre de cet accord, le Canada a dépêché un enquêteur auprès des officiers de l'Aviation américaine pour les assister dans leur enquête. Des hauts fonctionnaires canadiens participent à l'enquête depuis le début. Immédiatement après l'écrasement de l'appareil, la GRC, qui était la première sur les lieux de l'accident, avait sollicité l'aide d'une trentaine de soldats de la base de Gagetown pour encercler les lieux. L'officier de la sécurité aérienne et un agent d'information de la base de Gagetown ont aussi apporté leur concours dans cette affaire.

2. Les appareils militaires des pays alliés qui survolent le territoire canadien sont considérés comme entièrement «navigables» par le gouvernement canadien. Ces appareils satisfont à des normes strictes d'inspection et d'entretien qui sont comparables à celles des Forces armées canadiennes. Les appareils des pays alliés qui ne satisferaient pas à ces normes ne seraient pas autorisés à emprunter les corridors aériens du Canada.

• (1530)

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE DANS LES EAUX CANADIENNES—L'AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX DÉVERSEMENTS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Kenny a posée au Sénat le 3 octobre dernier au sujet de l'environnement, des déversements de pétrole dans les eaux canadiennes, de l'amélioration de la réglementation de la circulation et de la capacité de faire face aux déversements, et des mesures gouvernementales.

(*La réponse suit:*)

1. Le rapport provisoire résume bien les travaux du comité jusqu'ici, les questions à l'étude et les domaines d'action future.

2. Les recommandations concernant les mesures immédiates ont été soumises au personnel pour qu'il étudie l'impact et les mesures qui s'imposent (y compris le coût approximatif). Les résultats de cet examen seront soumis aux ministres.

3. En attendant que le comité termine son travail et soumette son rapport et ses recommandations finals, le gouvernement fédéral, par l'entremise du groupe interministériel, poursuivra une analyse détaillée des améliorations que nécessite le système, notamment les modifications législatives et réglementaires.

VIA RAIL

LE COMPLÉMENT DU SERVICE D'AMTRAK

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée au Sénat le 4 octobre dernier par l'honorable sénateur McElman au sujet du service de VIA Rail et du complément du service d'Amtrak.

(*La réponse suit:*)

VIA Rail n'a pas supprimé tous ses services dans les provinces de l'Atlantique, contrairement à ce que l'honorable sénateur a laissé entendre. Les services dans le

Canada atlantique ont été réduits, tout comme dans le centre du pays et l'Ouest.

La réduction de 60 p. 100 des services sur les deux trajets qui desservent Sarnia et Niagara Falls à partir de Toronto et qu'Amtrak dessert aussi, s'inscrit dans le cadre du plan de VIA Rail qui veut respecter les restrictions budgétaires déjà établies par le gouvernement fédéral.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 3 octobre, l'honorable sénateur Nurgitz, à titre de leader adjoint suppléant du gouvernement au Sénat, a demandé la permission de déposer la réponse à une question inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

Le sénateur Nurgitz a dit qu'il demandait cette permission à cause de la longueur de la réponse et du fait que les renseignements qu'elle contenait ne présentaient de l'intérêt que pour le sénateur Marshall.

Je voudrais signaler tout de suite que, d'après le paragraphe 20A.(2) du Règlement, une telle réponse «sera imprimée dans les *Débats du Sénat* du jour auquel elle a été apportée.».

Le sénateur Frith a consenti à la demande et a proposé que les services du greffier donnent un avis à ce sujet et le transmettent au Sénat par l'intermédiaire du Président, afin d'établir un précédent que le Sénat pourrait suivre à l'avenir.

Le sénateur McElman a appuyé la demande du sénateur Nurgitz, en disant ceci:

> À mon avis, il est tout indiqué que, à ce moment-ci, le gouvernement demande que cette question soit transformée en demande de dépôt de documents. À première vue, la question qui a été posée tombe dans cette dernière catégorie.

Le sénateur Murray a également noté qu'il y avait d'autres questions au *Feuilleton* auxquelles il est impossible de répondre sans une documentation très volumineuse.

Je crois que tout le monde convient que les longues réponses à des questions inscrites au *Feuilleton* devraient être, non pas imprimées dans le hansard, mais simplement déposées. Comme vous le savez, des exemplaires des documents déposés sont à la disposition de tous les sénateurs et du public.

Cependant, pour procéder ainsi, il faudra modifier le paragraphe 20A.(2) du Règlement. Je recommande donc que l'affaire soit renvoyée au Comité permanent du Règlement pour étude et rapport.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat pour passer d'abord à l'ordre nº 5 étant donné le lien existant entre le rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales portant sur le Budget des dépenses de 1989-1990 et le projet de loi de crédits, le C-42, qui constitue l'ordre nº 1 inscrit au *Feuilleton*.

La coutume au Sénat veut que nous nous occupions d'abord du rapport du comité sénatorial avant le projet de loi dont il traite.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Permission ayant été accordée de passer à l'ordre nº 5:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc (*Saurel*), appuyé par l'honorable sénateur Guay, C.P., tendant à l'adoption du septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses de 1989-1990—rapport provisoire), présenté au Sénat le 17 octobre 1989.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je comprends que la raison pour laquelle le sénateur Doody a demandé que l'on considère l'étude de ce rapport du comité des finances nationales avant de passer à la reprise du débat en deuxième lecture du projet de loi couvrant le Budget des dépenses principal est due à la position prise hier par le sénateur Frith qui a terminé ses remarques sur la Loi de crédits nº 3 de 1989-1990, par cette observation et je cite:

> C'est aussi pour cette raison que nous ajournons le débat. Nous n'avons l'intention de le terminer qu'après avoir fini d'examiner le rapport du Comité des finances nationales.

Je n'ai rien contre ce principe sauf que dans le cas actuel, le rapport du comité en question ne contient aucune conclusion relative à la Loi de crédits. Le seul commentaire que l'on trouve dans ce rapport provisoire est:

> Le présent rapport provisoire est déposé en prévision de ce projet de loi de crédits qui autorisera le gouvernement à dépenser le reste des sommes qu'il a demandées dans le Budget des dépenses principal.

Ensuite, on trouve des observations sous le titre: *Les dépenses législatives et la législation financière*. Les conclusions de ce rapport sont que le comité a commencé l'étude de diverses questions concernant la recommandation royale, la nature d'un projet de loi d'ordre financier et les pouvoirs du Sénat en la matière.

Les conclusions sont simplement que le comité des finances nationales a commencé l'étude de ces questions et qu'il entend la poursuivre. De sorte que le rapport n'a rien à voir avec le projet de loi C-42 qui est devant nous. Je ne vois donc pas du tout la pertinence de l'exigence du sénateur Frith que l'on ne considère ce projet de loi de crédits qu'après avoir terminé l'étude du rapport en question.

On se souviendra que la semaine dernière je suis intervenu justement parce que, à mon point de vue, les conclusions de ce rapport n'ont rien à avoir avec le mandat spécifique du comité ni même avec son mandat général.

Le mandat général du comité des finances nationales est défini à l'article 67.(1)*i*) de notre Règlement où il est dit que l'on défère à ce comité:

> ... les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les prévisions budgétaires fédérales en général, y compris:
>
> (i) les comptes nationaux et le rapport du vérificateur général;
>
> (ii) les finances publiques.

Le mandat spécifique était de considérer le Budget des dépenses principal pour l'année en cours se terminant le 31 mars 1990. Mais à l'occasion de l'examen de ce Budget des dépenses principal, on a décidé de s'intéresser à des questions qui ne sont pas reliés du tout, à mon point de vue, à ce mandat spécifique, non plus qu'au mandat général.

Les questions de la recommandation royale et des pouvoirs du Sénat en matière de projets de loi d'ordre financier, sont des questions constitutionnelles qui normalement devraient être déférées au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je n'ai pas l'intention de compliquer l'existence de qui que ce soit. Mais je trouve curieux que l'on soit si méticuleux quand il s'agit de demander la permission du Sénat dans le cas d'un comité qui veut siéger en même temps que le Sénat et que l'on ne demande pas la permission du Sénat dans le cas où un comité veut entreprendre l'étude d'une question disons aussi importante (quoique à mon point de vue pas compliquée, elle a été résolue depuis longtemps) mais qu'on ne demande pas la permission du Sénat et que l'on tienne pour acquis que l'on peut procéder à cette étude sans son autorisation.

Il est clair, à mon avis, que ces questions n'ont rien à faire avec le Budget des dépenses principal qui a été soumis au comité des finances nationales.

Ce qui me fatigue, c'est que les conclusions du rapport semblent demander implicitement l'autorisation de continuer cette étude. Je ne vois pas que ce soit la façon de procéder. Si on veut demander cette autorisation qu'on le fasse clairement et le Sénat décidera à ce moment-là s'il préfère confier cette tâche au comité approprié suivant notre Règlement, celui des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'ai pris la peine de me présenter devant le comité des finances nationales la semaine dernière alors que l'on interrogeait monsieur Joseph Maingot. J'ai alors demandé à M. Maingot: est-ce qu'un projet de loi de crédits a toujours été un projet de loi d'ordre financier? Il est évident qu'il m'a répondu: oui.

À une autre de mes questions: est-ce que dans un cas comme celui-là il n'y a pas toujours l'obligation d'avoir la recommandation royale? Il a répondu: oui. De sorte que le problème que l'on étudie n'a pas du tout rapport avec ce genre de projet de loi et encore moins avec tout simplement le Budget des dépenses principal qui a été déféré au comité.

Alors j'ai dit au président du comité: pourquoi faites-vous cette étude? Il m'a dit à ce moment-là: je vous répondrai lors du débat sur l'étude du rapport au Sénat. Maintenant il n'est pas présent cette semaine. J'aimerais bien peut-être qu'un des membres du comité, notamment le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), nous dise exactement pourquoi ce comité s'est arrogé ce mandat? Comment le relie-t-il au mandat spécifique qu'on lui a donné et si possible, comment le relie-t-il au mandat général du comité?

Je n'en fais pas un drame. Mais je sais très bien que s'il s'agissait d'un autre comité ou si c'était dans d'autres circonstances, qu'on ne laisserait pas le comité procéder sans qu'il ait obtenu l'autorisation spécifique du Sénat de procéder à l'étude en question.

Dans tous les cas, à mon point de vue, ce comité n'est pas celui qui doit étudier la question. Le comité qui devrait l'étudier, à mon avis, c'est celui des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est pour cette raison que je soulève cette objection.

Si l'on veut absolument laisser les sénateurs Stewart (Antigonish-Guysborough) et Leblanc (Saurel) patauger dans cette histoire bien, tant pis! Je trouve que le Sénat procède d'une drôle de façon en tolérant cette intrusion d'un comité dans un domaine où il n'a pas reçu de mandat et qui n'est pas de ses affaires.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a raison. Le sénateur Leblanc a proposé à la réunion du comité que le point soulevé par le sénateur Flynn soit présenté au Sénat. Malheureusement, le sénateur Leblanc ne pouvait pas être ici aujourd'hui. J'offre d'exposer la question à sa place. Je suis sûr qu'il le ferait avec beaucoup plus d'éloquence et de persuasion que moi, mais je vous demande de me pardonner mes lacunes.

Le sénateur Flynn a mis en doute le droit du comité de poser des questions sur les recommandations royales. Il croit que cette étude dépasse le mandat confié au Comité permanent des finances nationales. Pendant ses audiences, le comité était saisi des prévisions de dépenses de l'exercice en cours. Les sénateurs savent sûrement tous que les prévisions de dépenses sont réparties en deux grandes corbeilles. D'une part, il y a les sommes figurant dans le budget des dépenses, qui sont votées à l'autre endroit par ce qu'on appelait le Comité des subsides. Si ces crédits sont adoptés par la Chambre des communes, ils constituent la matière d'un projet de loi de crédits. Incontestablement, les sommes à voter doivent être accompagnées d'une recommandation royale, qui prend une forme tout à fait officielle.

Les sénateurs peuvent voir dans le Budget des dépenses de l'exercice en cours que cette première corbeille ne contient que 33 p. 100 des sommes estimatives totales que doit dépenser le gouvernement du Canada en 1988-1989, que 67 p. 100 de ces sommes se trouvent dans l'autre corbeille. Quelle est cette autre corbeille? Le budget des dépenses présente les sommes estimatives qui doivent être dépensées en application des lois du Parlement adoptées antérieurement. Comme les sénateurs le savent, la Loi constitutionnelle de 1867 exige que tout projet de loi, résolution ou adresse portant affectation de quelque partie que ce soit du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt soit soumis au Parlement, à la Chambre des communes, accompagné d'une recommandation royale. C'est un fait que les dépenses qui forment la plus grande corbeille découlent de lois étaient précédées de recommandations royales, et c'est ce qui a attiré l'attention du comité sur l'importance de ces recommandations.

• (1540)

On s'est aussi demandé, honorables sénateurs, si le Sénat avait le droit de modifier les projets de loi présentés à la Chambre des communes avec une recommandation royale. Le 18 octobre, le sénateur Leblanc a évoqué l'incertitude qui règne à ce sujet en disant, page 597:

> Au cours de la dernière législature, à ma connaissance, au moins deux projets de loi, le C-103 et le C-148, qui renfermaient cette recommandation royale, ne portaient pas, à mon avis, sur l'octroi de crédits. Je sais également qu'un troisième projet . . .

Le sénateur Flynn: Sans vouloir blesser personne, cela est sans rapport avec le sujet.

Le sénateur Stewart: J'ai écouté patiemment le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je cherche à vous aider.

Le sénateur Stewart: J'ai dit aux sénateurs que je ne dispose pas d'autant de précisions à ce sujet que le sénateur Leblanc. Si le sénateur Flynn ne veut pas collaborer avec moi, je me demande bien ce que je puis faire.

Permettez-moi de poursuivre la citation du sénateur Leblanc. Il a dit:

> Je sais également qu'un troisième projet de loi portant cette recommandation, le C-147, a été modifié par le Sénat et accepté par la Chambre.

La question a soulevé des incertitudes et des désaccords. Ne ranimons pas le débat de la signification pour le Sénat de la recommandation royale.

Comme il se trouve, les projets de loi qui ont donné lieu à ces controverses étaient des projets que le Sénat avait renvoyés au Comité sénatorial permanent des finances nationales, et il est donc compréhensible que cette question, qui intéresse les travaux du Sénat, ait attiré l'attention des membres de ce comité. Ces questions sont celles que le sénateur Flynn a mentionnées: Qui décide qu'un projet de loi exige une recommandation royale et sur quoi se fonde cette décision? Il suffit de lire les dépositions faites par M. Joseph Maingot jeudi dernier quand il a comparu devant le comité, ce dont a parlé le sénateur Flynn, pour voir que cette décision du moins au début n'est pas prise à ce qu'il semble par quelqu'un au gouvernement mais par le légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes.

Le sénateur Flynn: Et alors?

Le sénateur Stewart: Nous avons alors découvert que les critères sur lesquels se fonde cette décision varient. Dans Beauchesne le point de vue change suivant l'édition. Mais par contrecoup cette décision sur la nécessité de la recommandation royale influe sur les travaux du Sénat.

Est-ce que les projets de loi qui sont présentés à l'autre endroit avec la recommandation royale échappent aux amendements du Sénat? Échappent-ils au vote du Sénat?

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur Stewart: Ce sont des questions importantes.

Le sénateur Flynn: Je sais, mais ce n'est pas pertinent lorsque nous parlons du mandat du comité.

Le sénateur Stewart: J'ai expliqué que 67 p. 100 des dépenses prévues dans le Budget des dépenses principal renvoyé au comité par le Sénat se rapportent à des projets de loi qui ont fait l'objet d'une recommandation royale. Le sénateur Flynn est peut-être en train de dire, et je le comprends, que le Budget des dépenses principal ne contient réellement que les crédits qui doivent être votés.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Stewart: C'est bien. Par conséquent, cette tranche de 67 p. 100 du Budget des dépenses principal qui ne fait pas l'objet de votes portant affectation de crédits pouvait, de façon légitime, être étudiée par le Comité permanent des finances nationales, puisque ces dépenses se rapportaient à des projets de loi qui ont fait l'objet d'une recommandation royale. En 1988-1989, le processus touche donc plus des deux tiers de l'argent que dépense le gouvernement, et le comité a jugé que c'était une question suffisamment importante pour mériter son attention.

Je ne conteste pas le fait qu'un autre comité serait peut-être plus compétent pour étudier cette question. Cependant, comme le Comité des finances nationales est celui qui s'occupe de ce genre de choses et que ses membres connaissaient bien les projets de loi qui posaient des problèmes, il a jugé que cela entre dans le cadre de son mandat. Voilà la situation. Encore une fois, je ne conteste pas le fait qu'un autre comité serait peut-être plus compétent pour étudier cette question. Ce n'est pas le point qui a été soulevé.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Une fois que le projet de loi C-42 aura été adopté, croit-il que le comité sera encore autorisé à continuer d'étudier les questions qu'il a soulevées?

Le sénateur Stewart: Si je comprends bien, même si je suis encore relativement nouveau ici, le comité a toujours le budget des dépenses.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas d'où vous tenez cela.

Le sénateur Stewart: Maintenant le sénateur Flynn soulève une autre question.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Stewart: Je prétends que oui. Il dit que si le projet de loi est adopté, disons aujourd'hui, le comité permanent, indépendamment du sujet qu'il a en discussion, pourvu que son autorisation découle du renvoi du budget des dépenses, ne pourrait pas l'étudier. Est-ce cela qu'il disait?

Le sénateur Flynn: Je dis que le Comité sénatorial permanent des finances nationales ne peut pas être saisi de ces questions autrement que par une décision du Sénat. Ce comité n'est pas comme celui du Règlement et de la procédure qui peut être saisi de certaines questions sans décision du Sénat. Ce qu'essaie de dire le sénateur Stewart, c'est que le Comité des finances peut considérer n'importe quelle question financière sans mandat du Sénat.

Le sénateur Stewart: Non, non, je ne dis pas cela.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'essayais de dire et je ne pense pas qu'il puisse y répondre.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn veut une deuxième occasion de présenter son argument. Il l'a déjà exposé et j'ai expliqué que le comité estimait qu'il

pouvait envisager la question. J'ai également expliqué les circonstances qui ont amené certains membres du comité à penser que cette question avait beaucoup d'importance. Je n'ai pas à convaincre le sénateur Flynn; tout ce que je voulais faire c'est dire pourquoi nous avons estimé que ce travail était approprié et important.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je voudrais faire remarquer au sénateur Flynn qu'il y a une phrase dans la conclusion disant que le comité a l'intention de poursuivre ses audiences sur cette question et qu'il fera connaître ses conclusions prochainement. Si nous adoptions le rapport du comité, est-ce que ce serait une approbation tacite de la poursuite de ses travaux?

Le sénateur Flynn: Naturellement. C'est pour cela que je m'y suis opposé. Ce n'est pas la façon habituelle de procéder, normalement il faut présenter une motion spéciale. Ceci est un rapport.

Le sénateur MacEachen: Si le rapport est adopté, le comité aura son mandat.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je dirais «avec dissidence», car cette question ne relève pas du comité, elle n'a pas de rapport avec le projet de loi et ce qui a été fait jusqu'à maintenant ne relève pas du mandat du comité.

(La motion est adoptée et le rapport adopté, avec dissidence.)

● (1550)

LA LOI DE CRÉDITS N° 3 DE 1989-1990

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Poitras, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-42, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Frith, je voudrais formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi. Je serai peut-être encore plus bref que le sénateur Simard dans son introduction. Le rapport que nous venons juste d'approuver précise les éléments des prévisions budgétaires qu'on retrouve maintenant dans ce projet de loi; il y est question, en outre, du témoignage du président du Conseil du Trésor, du montant important des dépenses annuelles et de leur répartition—je m'en tiendrai là.

Les observations intéressantes formulées par le sénateur Flynn au sujet de la procédure m'ont amené à me pencher sur la démarche suivie au Sénat dans le cas des projets de loi de crédits. Sauf erreur, au comité des finances nationales, les prévisions budgétaires ne sont ni mises en délibération ni approuvées poste par poste. Je crois comprendre également que malgré cela, le Sénat a pour habitude d'adopter un projet de loi de crédits en deuxième et troisième lectures sans jamais adopter les divers articles, du moins de façon explicite. On pourrait avancer qu'à l'étape de la troisième lecture, on étudie le projet de loi dans son ensemble, notamment ses principes sur lesquels on se penche normalement à l'étape de la deuxième lecture et tout son contenu, et qu'ainsi, dans une certaine mesure, on examine les divers articles—c'est du moins mon opinion, même si d'aucuns pourraient ne pas être d'accord.

Étant donné que ces questions me viennent à l'esprit, je voudrais peut-être, à une autre occasion, poursuivre le débat, afin de déterminer si oui ou non il est souhaitable de donner au Sénat la possibilité d'étudier les divers articles.

Le sénateur Flynn sait pertinemment que, lorsque nous étions tous deux à la Chambre des communes, on présentait tout d'abord les prévisions budgétaires, qui étaient en quelque sorte des propositions. On adoptait ensuite ces prévisions, ce qui donnait lieu ensuite à la présentation du projet de loi de crédits pertinent qu'on étudiait en première et deuxième lectures. Lors de l'étape du comité, la Chambre se formait en comité plénier et on étudiait les prévisions budgétaires tout d'abord, ministère par ministère, tandis que le ministre compétent venait défendre ses prévisions—et cet exercice prenait parfois des jours dans le cas de certains ministres—puis on passait à l'étude des différents postes.

Eh bien, cette procédure a été abandonnée à la Chambre des communes et les prévisions budgétaires sont maintenant renvoyées aux comités permanents compétents, à moins que les règles n'aient encore changé depuis. Sauf erreur, ce qui se passait au comité plénier, c'est-à-dire l'étude article par article, se passe maintenant au comité permanent.

Bref, et pour reprendre les propos du sénateur Flynn, je ne tiens pas maintenant à compliquer davantage la situation, mais je trouve à propos de nous demander si ce n'est pas un peu étrange d'adopter une mesure financière sans en étudier chaque article ni avoir l'occasion d'en examiner, à toutes les étapes de cette étude, les dépenses qu'elle comporte. C'est tout ce que je tenais à dire. Je ne fais que poser . . . quelle expression devrais-je employer?

Le sénateur Doody: Quelques questions terrifiantes.

Le sénateur MacEachen: Pas du tout. Je pose quelques jalons, voilà le mot que je cherchais.

Le sénateur Flynn: Quelques scénarios possibles.

Le sénateur MacEachen: Des jalons en prévision de futures discussions. Nous sommes prêts à étudier ce projet de loi et à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi de nous en expliquer une partie? A la page 2, le paragraphe 3(2) dit ce qui suit:

Les dispositions de chaque poste de l'annexe sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1989.

Les honorables sénateurs se rappelleront que nous nous sommes demandé si le gouvernement avait le droit d'utiliser des mandats spéciaux pour engager des dépenses ordinaires faites au début d'avril. Cela étant, je me demande maintenant si ces dispositions ne sont pas une approbation parlementaire après-coup des dépenses effectuées en avril 1989?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question.

Le sénateur Stewart: C'est bien. Je comprends le sénateur.

Le sénateur Simard: J'aimerais demander au sénateur MacEachen s'il croit que . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat, qu'en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Simard mettrait fin au débat de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je ne voulais pas mettre fin au débat. Je demandais seulement quelques éclaircissements. Mais si vous dites que ce genre d'intervention met fin au débat, je n'ai pas d'objection évidemment.

Compte tenu des remarques qu'il a faites concernant l'étude article par article à l'étape actuelle de l'étude de ce projet de loi, le sénateur MacEachen ne croit-il pas que le comité était habilité, de par son mandat, à faire cette étude? Est-il d'avis qu'en plus du travail du comité, le Sénat devrait procéder à l'étude de cette mesure article par article, et à quel moment devrait-il le faire, selon lui?

Le sénateur MacEachen: Je ne suis pas encore certain d'être arrivé à des conclusions fermes sur la question. Je crois comprendre que le comité à qui le budget est renvoyé peut se concentrer sur certains points précis sans accorder la moindre attention au reste. Je ne m'élève pas contre cette pratique parce qu'elle est parfois suivie à une Chambre aussi vénérable que la Chambre des communes britannique, mais d'après ce que je comprends, le Comité permanent des finances nationales n'est jamais appelé à se prononcer sur chacune des parties du budget.

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: Et elles ne sont jamais examinées séparément au Sénat.

Le sénateur Doody: C'est vrai aussi.

Le sénateur MacEachen: Et étant assez strict sur ces questions, j'estime qu'il y a là une lacune, une zone où le Parlement entretient l'ombre.

Le sénateur Stewart: Puis-je ajouter un mot qui pourrait peut-être se révéler utile? D'après ce que je comprends, la Couronne ne demande pas de crédits au Sénat. C'est une affaire dont la Chambre des communes doit s'occuper et c'est pourquoi, à l'époque lointaine dont parlait le sénateur MacEachen, les crédits étaient examinés par les députés siégeant en comité plénier spécial qu'on appelait le comité des subsides. Ils le sont maintenant par les comités permanents. Mais on ne demande pas au Sénat de voter les crédits, seulement d'adopter un projet de loi de crédits établi sur les crédits votés à l'autre endroit. Il est vrai que le comité sénatorial permanent des finances nationales examine le budget des dépenses. Cependant, il n'adopte pas les crédits. Par conséquent, si nous devons un jour examiner en détail et officiellement la teneur d'un projet de loi de crédits, nous devrons l'étudier article par article, après la deuxième lecture.

• (1600)

Le sénateur Simard: Merci.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 24e rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (Budget supplémentaire des Pêches), présenté le mardi 24 octobre 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur LeBlanc, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

L'ACCORD DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le débat avait été ajourné au nom du sénateur Nurgitz. Il a gracieusement accepté que je parle à sa place aujourd'hui, mais il est possible que je ne dise pas ce qu'il aurait dit.

Honorables sénateurs, nous avons entendu d'excellents discours de la part de nos collègues qui analysaient l'Accord du lac Meech et les conséquences qu'il aurait sur le pays s'il était ratifié et appliqué.

Très franchement, cet accord ne me plaît pas. Il réduit le pouvoir du gouvernement fédéral, il ne tient pas compte de l'importance de nos minorités, il nous impose un carcan en ce qui concerne les modifications à apporter à des parties importantes de notre Constitution et il peut, selon l'interprétation que l'on en fait, non seulement reconnaître le caractère distinctif de la société québécoise—ce que nous ferions tous avec plaisir et de grand cœur—mais aussi donner au Québec, en tant que province, un pouvoir juridique supérieur à celui des autres provinces. D'après le leader du gouvernement, l'accord reflète la vision que le gouvernement se fait du Canada. À mon avis, il projette une triste image d'un long chapelet de communautés disséminées sur une distance de 5 000 milles—les unes sont grandes, les autres petites, riches ou pauvres, françaises ou anglaises—qui n'ont pris aucun engagement les unes envers

les autres, ni à l'égard de leurs autochtones, ni de leurs femmes, ni de leur patrimoine multiculturel et qui n'ont aucun lien social ou physique—même pas un bon réseau ferroviaire—et ont un gouvernement fédéral si faible que toute ses décisions politiques devront être discutées avec son puissant voisin ou négociées avec ses consortiums.

Je n'aime pas la façon antidémocratique dont l'accord a été rédigé ni l'intransigeance qui a caractérisé sa présentation à la Chambre des Communes et aux assemblées législatives provinciales. Je n'aime pas la façon dont le premier ministre et M. Bourassa prédisent la dissolution du pays si l'accord n'est pas ratifié. Je n'aime pas les pressions indues que l'on fait subir à Terre-Neuve.

Ce que je déteste par-dessus tout, c'est qu'on ne veuille pas faire de concessions. Malgré les objections de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, malgré l'opposition de 80 p. 100 des électeurs canadiens et malgré l'érosion du soutien du NPD, le premier ministre et M. Bourassa s'entêtent. On pourrait croire qu'ils ne veulent pas de l'Accord du lac Meech eux non plus. Si c'était le cas, cela fait longtemps qu'ils auraient cherché une solution de compromis. Ils auraient cherché des modifications susceptibles de sauver l'accord.

La politique du gouffre est fort utile en négociation à condition que l'opposition diminue au fur et à mesure qu'on approche de l'abîme. Cependant, en l'occurrence, chaque pas en direction de l'abîme a engendré un plus grand ressentiment, a avivé l'opposition et l'amertume et provoqué des dissensions de plus en plus irréparables au pays.

Si le premier ministre est le grand négociateur qu'il se croit, il doit sûrement se rendre compte, il me semble, que sa mission est d'éloigner le pays du bord de l'abîme, de chercher des gens de bonne volonté qui l'aideront à panser les blessures et à édifier la nation au lieu de la détruire. Jusqu'ici, il a agi comme s'il croyait avoir été élu pour présider à la dissolution du Canada.

C'est pourquoi j'applaudis le leader du gouvernement au Sénat lorsqu'il admet que le moment est venu de discuter. Je crains toutefois qu'il ne soit beaucoup trop tard. Les législateurs du Manitoba se sont acculés au pied du mur et sont aussi coincés que le premier ministre et M. Bourassa.

J'ai dit que l'accord ne me plaisait pas et j'ai expliqué pourquoi. Ce n'est pas tant que je ne sois pas favorable à l'objectif qu'il poursuit. Faire en sorte que le Québec puisse adhérer à notre Constitution est un objectif noble et la démarche que le premier ministre a engagée pourrait avoir des conséquences politiques désastreuses si cet accord n'était pas accepté. Le premier ministre et M. Bourassa ont dit aux Québécois que si le reste du Canada refusait l'Accord du lac Meech, ils rejetaient le Québec. Même si c'est tout à fait ridicule, c'est néanmoins l'une des notions auxquelles de nombreux Québécois adhèrent. Malheureusement, c'est aussi une notion qui exaspère la grande majorité des Canadiens des autres provinces.

L'opposition s'intensifie non seulement parmi les Canadiens, mais parmi les signataires eux-mêmes. Le 17 juin 1989, les quatre premiers ministres de l'Ouest ont assisté à une conférence, et on a appris par la suite que sur les quatre, seul Don Getty de l'Alberta demeurait favorable à l'accord. Bill Vander Zalm, de la Colombie-Britannique, et Grant Devine, de la Saskatchewan, avaient exprimé de graves réserves. Gary Filmon, du Manitoba, et Frank McKenna, du Nouveau-Brunswick, n'ont pas encore ratifié l'accord. Si Frank McKenna parle de compromis, Gary Filmon éprouve des difficultés politiques extrêmes à atténuer le rapport de tous les partis du Manitoba. Hier, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré que c'en était fini de l'Accord du lac Meech. «Nous devons tout recommencer», a-t-il déclaré.

Les législateurs du Nouveau-Brunswick s'inquiètent toujours de l'unanimité requise pour adopter des amendements, du processus de constitution de nouvelles provinces et de la participation des territoires aux nominations.

Le Manitoba se dit préoccupé à propos de la clause sur la société distincte, des garanties constitutionnelles accordées aux peuples autochtones, des droits de la femme et de la formule d'amendement.

Le premier ministre Vander Zalm a des réticences au sujet des dispositions sur l'unanimité et de la clause sur la société distincte.

Le nouveau premier ministre de Terre-Neuve a déclaré qu'il s'oppose à l'Accord du lac Meech en raison de trois conséquences importantes qu'il redoute: la détérioration des pouvoirs fédéraux; l'impossibilité d'avoir un Sénat élu à cause des changements à la formule d'amendement constitutionnel; le fait que le Québec aurait de plus grands pouvoirs juridiques en devenant une société distincte.

Les chances de voir l'accord ratifié s'évanouissent. La seule façon de le sauver est de le remanier et d'y apporter les modifications nécessaires afin de regagner autant que possible l'appui de ses détracteurs.

Avant notre ajournement de l'été, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si le premier ministre serait alors disposé à adopter les amendements proposés par le Parti libéral du Canada tant à l'autre endroit qu'en cette enceinte, amendements qui portaient sur un grand nombre des questions soulevées par les adversaires de l'accord, dont l'acceptation, à mon avis, pourrait convaincre l'opinion publique de l'adopter. Dans sa réponse, il nous a non seulement avoué que le gouvernement n'avait aucun plan d'urgence pour sauver l'accord, mais il a aussi refusé d'examiner les amendements proposés par le Parti libéral sous prétexte que ceux-ci auraient vidé l'accord de toute sa substance.

• (1610)

Le sénateur MacEachen: Qu'ils auraient été fatals à l'accord.

Le sénateur Stanbury: D'autres conservateurs ont dit et répété que les amendements proposés auraient détruit l'accord. Honorables sénateurs, il est maintenant évident que l'attitude du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat est en train de démolir l'accord.

Le sénateur MacEachen: Bravo!

Le sénateur Stanbury: À moins que quelqu'un ne s'élève au-dessus de la mêlée et ne fasse preuve de diplomatie, l'accord est voué à l'échec. Seuls des amendements raisonnables peuvent sauver l'accord, si tant est qu'il peut être sauvé.

Examinons encore une fois les amendements proposés par le Parti libéral dans les deux chambres du Parlement du Canada

et, pendant que nous faisons cette démarche pour déterminer s'ils sont vraiment fatals à l'accord, voyons s'ils sont conformes aux critères certainement les plus importants pour poser un pareil jugement: les conditions d'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 qui ont été énoncées en 1986 par le ministre québécois des Affaires intergouvernementales.

1. La reconnaissance du Québec comme société distincte.

2. Un élargissement du rôle des provinces dans le domaine de l'immigration.

3. Une participation des provinces aux nominations à la Cour suprême du Canada.

4. Une limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

5. Un droit de veto accordé au Québec pour les modifications constitutionnelles.

Je soutiens que les modifications proposées par le Parti libéral du Canada et certaines autres proposées par des premiers ministres mécontents ne vont pas à l'encontre de ces conditions. Cela suffit pour qu'on ne les considère pas comme un moyen de torpiller l'accord. En fait, ce n'est peut-être qu'en adoptant ces modifications que nous pouvons sauver l'Accord du lac Meech.

La modification proposée à la clause d'interprétation, clause qui, à l'heure actuelle, dit simplement que le Canada est un pays bilingue et que le Québec est une société distincte, aurait ajouté que les peuples autochtones constituent une caractéristique distincte et fondamentale de la société canadienne. Assurément, c'est un simple énoncé des faits et non pas une modification visant à «détruire» l'accord.

La clause d'interprétation modifiée reconnaîtrait également la nature multiculturelle de la société canadienne, ce qui, encore une fois, constitue un simple énoncé des faits et pas du tout une modification qui sera fatale. En outre, elle reconnaîtrait les avantages qu'il y a à mettre en valeur l'Union économique canadienne. Dans le climat de concurrence mondiale où nous vivons actuellement, personne n'oserait nier ces avantages. Or, si nous ne prenons pas conscience de la nécessité de lever les barrières interprovinciales et de travailler ensemble pour favoriser le commerce à l'échelle mondiale, de graves dangers nous guettent.

La deuxième modification proposée offrirait davantage de protection aux minorités de langue officielle partout au Canada. La Loi constitutionnelle de 1982 accorde aux provinces le droit d'opter pour un statut en matière de langues officielles. En vertu de l'amendement, chaque province aurait, en plus, le droit d'assumer la responsabilité de promouvoir les droits de sa minorité de langue officielle. L'amendement ne fait donc que donner aux provinces la possibilité d'en faire davantage pour leur minorité de langue officielle, mais seulement si elles le souhaitent. Qui refuserait une telle option?

L'amendement suivant demande que les vacances au Sénat soient remplies par élection. Cela revient à reconnaître que la méthode prévue à cet égard dans l'Accord du lac Meech ne résout en aucune façon les problèmes du Sénat et que le fait de remplir les sièges vacants par voie électorale apportera une réforme progressive. Cela obligerait le gouvernement fédéral et les provinces à en arriver à une solution raisonnable. Voilà une proposition inoffensive que je ne peux me résoudre à considérer comme un moyen de torpiller l'accord.

On pourrait dire la même chose pour la modification relative aux nominations à la Cour suprême du Canada. Il est simplement proposé d'inclure les gouvernements élus de chaque territoire dans les consultations préalables aux nominations et de procéder à des nominations provisoires quand les nominations définitives se font attendre.

La modification suivante prévoit que lorsqu'une compensation doit être accordée au gouvernement d'une province qui décide de ne pas participer à un programme national à frais partagés, le programme de cette province doit se conformer à des normes nationales minimales. Si nous voulons préserver la moindre mobilité pour nos travailleurs, spécialistes et cadres de direction qui se déplacent d'une province à l'autre à l'intérieur du Canada, il nous faut maintenir une certaine compatibilité des programmes sociaux.

Il est injuste pour les territoires qu'on exige le consentement unanime des provinces pour qu'une nouvelle province puisse être créée. Une modification visant à donner la compétence exclusive en la matière au gouverneur général en conseil et au gouvernement élu du territoire concerné n'a sûrement pas de quoi «tuer» l'accord et n'entre absolument pas en contradiction avec les objectifs de la province de Québec.

Aucun de ces amendements ne va à l'encontre des conditions posées par le Québec. Cette province serait encore reconnue comme une «société distincte». La question du rôle plus grand des provinces dans l'immigration n'est pas vraiment contestée, même si, personnellement, j'y vois un certain danger. On a déjà assuré la participation des provinces aux nominations à la Cour suprême du Canada. Le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral serait limité, malgré une légère modification. Enfin, les amendements proposés par le Parti libéral n'enlèveraient pas au Québec son droit de veto sur les modifications constitutionnelles.

Les conditions sont donc intactes. Il est vrai que le caractère désordonné du processus et la négligence d'autres négociateurs ont permis à M. Bourassa de se vanter d'avoir obtenu beaucoup plus que ce qu'il avait demandé. Évidemment, il est difficile pour lui de rendre tous les présents qui lui avaient été offerts, mais il doit certainement être satisfait de voir que ses conditions peuvent être respectées et que l'accord peut être sauvé par des amendements qui contribueront à calmer les craintes des autres Canadiens. Si le processus de négociation de l'accord avait été mieux pensé et plus démocratique, ces présents n'auraient jamais été offerts ou, s'ils l'avaient été, ils n'auraient pas été offerts de bon gré, et des amendements ne seraient pas nécessaires aujourd'hui.

Les amendements présentés par les libéraux ne répondent pas à toutes les plaintes des adversaires de l'accord sous sa forme actuelle, mais ils traitent modérément de la plupart des problèmes. Ils pourraient fort bien servir de base au consensus final.

M. David Peterson, premier ministre de l'Ontario, qui a vaillamment souscrit à l'Accord, a donné l'exemple au premier ministre du Canada et au premier ministre Bourassa en déclarant sans équivoque que les premiers ministres «devront dans un proche avenir se réunir à quelques reprises pour discuter de l'Accord du Lac Meech». Je suis ravi de constater que le leader

du gouvernement au Sénat vient de lui emboîter le pas. Il serait encore possible de sauvegarder cet accord si l'on trouvait le moyen de faire un compromis. L'intransigeance par contre en assurera l'échec.

Mais, monsieur le premier ministre et monsieur le leader du gouvernement au Sénat, si vous persistez dans votre intransigeance et qu'un malheur se produise, il ne faudra pas le reprocher à ce côté-ci de la Chambre, et non plus au Parti libéral du Canada, qui vous a accordé plus d'aide que vous n'en méritiez. L'adoption de nos amendements à l'étape législative aurait bien pu nous éviter cette impasse dangereuse et précipiter la ratification unanime du document. Comme vous n'avez pas choisi cette solution à l'époque, le moment est venu de l'adopter pour tirer le pays de ce mauvais pas. Le moment est venu de faire preuve d'habileté politique et de diplomatie. Je vous souhaite du succès dans l'intérêt du Canada.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, pour le sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux Avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 31 octobre 1989, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 octobre 1989, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 octobre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, j'interviens pour soulever la question de privilège pour une raison personnelle, à la suite d'articles parus dans les journaux d'aujourd'hui. La remarque que je voulais faire concerne le fait que, de 1983 jusqu'au début de 1989, j'ai collaboré au cabinet d'avocats de Lapointe Rosenstein à Montréal. Je crois savoir que plusieurs sénateurs remplissent des fonctions similaires.

Avant et pendant cette période et depuis lors, le cabinet de Lapointe Rosenstein a fourni à la Banque fédérale de développement des services juridiques qu'il a facturés et pour lesquels il a touché des honoraires en paiement. J'ai dans certains cas signé les lettres accompagnant ces factures d'honoraires. Tous les paiements ont été faits au cabinet de Lapointe Rosenstein.

Sur un sujet différent mais connexe, à la suite d'une situation distincte, je voudrais faire remarquer que pendant plusieurs années j'ai été—et je suis toujours—actionnaire d'une société du nom de Pluri-Canaux Limitée, qui, en vertu d'un contrat, a eu le droit d'être distributeur exclusif de certains cours d'administration des affaires de l'université de Sherbrooke, donnés hors du campus. La Banque fédérale de développement a avancé de l'argent à l'université de Sherbrooke pour un de ces cours, que la société dont je viens de parler, Pluri-Canaux Limitée, donnait ainsi que tous les autres cours de l'école d'administration des affaires de l'université de Sherbrooke. Sauf erreur, le prêt consenti par la banque a été remboursé depuis par l'université de Sherbrooke.

Merci.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent des transports et des communications, dans lequel le Comité demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des Comités du Sénat.

Je demande que la rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe A, p. 663.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Buckwold, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 31 octobre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honnneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité désire informer le Sénat qu'il a adopté une politique sur les télécommunications. Tous les sénateurs recevront un sommaire de cette politique. Pour les intéressés, des copies supplémentaires sont disponibles au bureau du Greffier.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième et dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la Défense nationale portant sur les forces terrestres du Canada, y compris le commandement de la force mobile, et intitulé «Les forces terrestres du Canada».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hicks: Si le Sénat le permet et nonobstant les dispositions de l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot sur ce rapport maintenant, car je crois savoir que le Sénat pourrait bien ne pas siéger de nouveau cette semaine, et en raison d'engagements que j'ai pris, j'aurais bien du mal à m'exécuter autrement. Si j'étais autorisé à prendre la parole maintenant, je n'aurais besoin que de trois ou quatre minutes.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, il s'agit en fait du cinquième rapport que le comité spécial du Sénat sur la Défense nationale et son prédécesseur, le sous-comité des affaires étrangères, ont préparé concernant nos forces armées. Le premier rapport, présenté en 1982, traitait des effectifs de nos forces armées. Il fut suivi d'un rapport sur le commandement maritime, puis de deux autres rapports, dont l'un sur la défense aérienne de l'Amérique du Nord, et l'autre sur le commandement des transports aériens.

Le présent rapport met un point final à notre examen des forces de défense de notre pays en examinant nos forces terrestres, y compris le commandement de la force mobile. S'il vient avec un certain retard, c'est en raison du décès du sénateur Lafond, un précédent président du comité qui connaissait à fond le sujet. Quand le comité a enfin été constitué et que j'ai été choisi pour terminer le travail du comité, j'étais loin d'être aussi compétent que le sénateur Lafond, mais j'ai fait de mon mieux. Les autres membres du comité m'ont beaucoup aidé. Puis il y eut un nouveau délai de près d'un an par suite de la dissolution du Parlement, ce qui fait que nous publions maintenant le rapport que nous aurions dû publier il y a un an.

L'autre événement survenu pendant ces retards et qui a considérablement compliqué notre tâche est l'extraordinaire changement d'attitude de nos amis les Russes; en effet, en raison de l'initiative de M. Gorbatchev, nous avons dû repenser notre position dans le moindre détail. Cependant, je dois signaler que, même si nous espérons tous—quelques-uns parmi nous croient, et je suis de ceux-là—que M. Gorbatchev veut vraiment changer la nature des relations entre l'Est et l'Ouest, la production d'équipement de défense, comme les chars d'assaut, les canons, etc., n'a pas diminué du tout chez nos amis russes. C'est vrai qu'ils semblent avoir commencé à retirer leurs troupes de la frontière entre l'Europe de l'Est et l'ouest de la Russie. Nous espérons que cela indique un revirement majeur de politique. Notre rapport, fondé en grande partie sur les témoignages recueillis il y a plus d'un an et demi, ne tient peut-être pas suffisamment compte de la possibilité d'un changement d'attitude de la part de nos amis soviétiques. Nous espérons que, avec le temps, ces changements vont créer de nouvelles relations entre l'Est et l'Ouest.

Ce rapport indique ce que le Canada devrait faire au sujet de ses forces de terre au cas où nous serions confrontés à nos amis de l'Union soviétique, ou à qui que ce soit. À mon avis, il est peu probable que le gouvernement du Canada achète dès maintenant 250 chars d'assaut de combat, mais le rapport est fondé sur la supposition que, si nos forces armées allaient être pourvues d'équipement moderne, c'est ce que nous devrions faire. De toute façon, le rapport décrit la situation telle que le comité a pu l'examiner et il reflète les témoignages que nous avons entendus jusqu'à la fin de 1987 ou le début de 1988.

Honorables sénateurs, le rapport fait état d'une autre question qui m'intéresse au plus haut point. Certains de mes collègues du comité pensent peut-être que je me suis laissé emporter à ce sujet, mais c'est un point auquel je tenais. L'annexe 2 du rapport contient une mise à jour du coût de toutes les recommandations des cinq rapports que nous avons présentés depuis 1982: un sur les effectifs, un sur le Commandement maritime, deux sur le Commandement aérien et celui-ci sur les forces terrestres. Fait à noter au sujet de cette mise à jour, en pourcentage du produit intérieur brut, nos dépenses pour la défense passeraient de 1,98 p. 100, la prévision pour 1990-1991, à 2,34 p. 100. Les dépenses du Canada au chapitre de la défense, comparativement à notre produit intérieur brut, seraient encore inférieures à celles de nos alliés de l'OTAN, à part le Luxembourg et le Danemark. Aussi, bien que les chiffres mentionnés dans ce rapport et dans la mise à jour des coûts figurant à l'annexe 2 puissent sembler très élevés aux Canadiens, il faut les comparer à l'effort de nos alliés de l'OTAN et, selon moi, il n'y a pas de quoi pavoiser. De fait, un pays comme le Canada devrait avoir les moyens de faire un plus grand effort. À mon avis, nous ne devrions pas envoyer nos jeunes—que Dieu nous en préserve—combattre avec des armements qui ne pourraient soutenir une lutte contre des forces adverses. Si le Canada se propose de maintenir des forces de défense, il ne devrait pas essayer de s'en sortir à bon compte, ni pour moins que les chiffres figurant dans ce rapport.

● (1410)

Honorables sénateurs, j'espère que ceux d'entre vous qui s'intéressent à cette question prêteront attention aux recommandations contenues dans ce rapport et qu'ils appuieront tout gouvernement du Canada qui cherche à s'assurer que, si nous devons jouer dans le monde réel d'aujourd'hui, nous le fassions avec des armements modernes et le genre de matériel qui permettront aux Canadiens de continuer à assumer leurs responsabilités en matière de défense aussi bien que, non seulement lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, mais aussi à d'autres moments de notre histoire.

C'est avec grand plaisir que je dépose ce rapport. Je le considère comme un critère selon lequel le Canada devrait mesurer ses efforts dans le domaine de la défense.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

L'ACCESSIBILITÉ AUX PARLEMENTAIRES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 7 novembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'érosion du droit d'accès aux institutions pénitentiaires dont les parlementaires ont joui de très longue date et de la perte définitive de ce droit en 1987.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 novembre 1989, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais prendre un moment pour donner des explications. Nous n'avons pas encore reçu les projets de loi qui devaient nous parvenir de la Chambre des communes cette semaine. Le projet de loi sur l'assurance-chômage n'a pas encore été adopté par la Chambre des communes comme je m'y attendais. On me dit qu'il aura franchi toutes les étapes lundi prochain et qu'il sera prêt pour la première lecture au Sénat mardi. Je croyais également recevoir le projet de loi C-20 sur la taxe d'accise, mais il n'est pas censé nous arriver avant la semaine prochaine. Au lieu d'obliger les sénateurs à venir ici cette semaine sans être saisis d'aucune mesure d'initiative ministérielle, nous avons jugé préférable qu'ils se consacrent aux travaux des comités pendant le reste de la semaine.

Un certain nombre de comités ont hâte de poursuivre leurs travaux. Je sais que les trois sous-comités du Comité de la régie intérieure ont commencé leurs délibérations sur le budget et que le comité principal compte se réunir jeudi. Je crois que le Comité des affaires étrangères tient une réunion cette semaine et que le Comité des pêches doit travailler à son rapport. D'autres comités doivent également se réunir. Je tiens à souligner que, même si le Sénat ne siège pas, cela ne veut pas dire que les sénateurs ne sont pas occupés.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTENDRE DES TÉMOINS

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 7 novembre 1989, je proposerai:

> QUE pour la durée de la présente session, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé, de sa propre initiative, à convoquer une ou des personnes qui se trouvent en visite dans la Région de la capitale nationale, et à entendre et à examiner les témoignages de cette personne ou de ces personnes concernant des questions que l'article 67(1)*n*) du *Règlement du Sénat* décrit comme relevant du mandat du comité.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

LE COMITÉ EST HABILITÉ À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DE SES LA DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*), je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à faire télédiffuser, en évitant le plus possible de déranger les audiences, ses délibérations sur Petro-Canada.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'EFFET NÉGATIF—L'IDENTIFICATION DE LA «DIXIÈME» PROVINCE—DEMANDE D'UN EXEMPLAIRE DE L'ÉTUDE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales s'il pouvait nous remettre un exemplaire de l'étude et du rapport dont parlait le ministre des Finances quand il a dit que la TPS nuirait à une province mais profiterait aux neuf autres. Le leader du gouvernement m'a reproché de ne pas exploiter les moyens de recherche que nous avons ici. Je prends la réprimande au sérieux et je la mettrai à profit. Il a dit aussi:

> Entre-temps, je lui enverrai, gratuitement, des exemplaires des rapports d'études publiés sur la question par le ministre des Finances.

Honorables sénateurs, cela se passait mercredi dernier, et je n'ai encore rien reçu. Je voudrais savoir si le ministre, dont j'ai accepté l'offre généreuse, va s'exécuter.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je parlais de l'étude qui prédit, si ma mémoire est bonne, une hausse de 2,5 p. 100 du PIB dans sa région comme conséquence de la taxe sur les produits et services.

Je regrette que mon ami ne l'ait pas encore reçue. Je veillerai à ce qu'il l'ait cet après-midi.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est ce que le ministre m'a dit la semaine dernière.

Le ministre des Finances aurait déclaré que la TPS n'aurait pas d'incidence ou une incidence positive dans neuf des provinces et que la dixième, qu'il n'a pas voulu nommer, serait désavantagée. Quelle province souffrira? Si ce n'est pas l'Alberta, laquelle est-ce?

Le sénateur Murray: J'ai promis de demander une précision à mon collègue, M. Wilson, ce que je ferai.

Le sénateur Olson: Pouvons-nous savoir quand nous aurons cette précision?

Le sénateur Murray: Dès que possible, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on doit sûrement pouvoir se procurer l'étude maintenant. Je me souviens du temps où le sénateur, qui siégeait de ce côté-ci du Sénat, me demandait de l'aider à faire ses recherches, et je le faisais sans délai. Mon personnel était à sa disposition pour lui procurer toute l'information. Je sais qu'il a plus de personnel que j'en ai, alors pourquoi ne peut-il pas nous donner les informations maintenant? Pourquoi ce retard?

● (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Olson n'a pas encore trouvé dans quel contexte M. Wilson aurait fait la déclaration qu'il lui prête. Ce n'est toujours pas évident si M. Wilson parlait d'un changement dans les recettes du gouvernement, dans celles des provinces ou dans le produit provincial brut. On ne connaît toujours pas le contexte. C'est pourquoi j'ai offert, ou plutôt j'ai pris l'initiative, de communiquer avec M. Wilson pour obtenir des précisions et tous les documents possibles sur la question soulevée par le sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Malheureusement, ce n'est pas une réponse satisfaisante. C'est peut-être une réponse, mais elle ne dit rien. Le ministre a pris l'initiative de communiquer avec M. Wilson. L'a-t-il vu depuis mercredi dernier? L'a-t-il vu aujourd'hui? Presque une semaine s'est écoulée.

J'ai lu très précisément ce rapport qui faisait état de ces propos de M. Wilson dans le *Globe and Mail*. Vous n'avez pas nié qu'il avait tenu ces propos. Il a dit qu'une province allait souffrir. Nous soupçonnons que ce sera l'Alberta. C'est pourquoi je voudrais savoir si les études de M. Wilson le mentionnent. Cela ne me paraît pas compliqué. Je crois que nous pouvons sans aucun doute obtenir une réponse.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas du tout compliqué, honorables sénateurs, et je souhaiterais que mon collègue ne complique pas davantage les choses en faisant intervenir des éléments sans rapport et en adoptant une attitude déraisonnable et agressive dans les circonstances.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Une dernière question, même si je regrette parfois d'employer cette expression. Quand pouvons-nous nous attendre à avoir une réponse? Les Albertains sont un peu préoccupés et méfiants à propos de cette affaire parce que leur trésorier avait un autre son de cloche. Je ne sais pas s'il a lu le rapport du ministère fédéral des Finances ou s'il en a fait faire un lui-même. C'est peut-être le même, mais je n'en suis pas sûr. De toute façon, il dit que, dans les trois années qui suivront l'application de la taxe, l'Alberta perdra 60 000 emplois et les recettes provinciales diminueront très considérablement. Voilà ce que je veux savoir. Si le ministre des Finances reconnaît qu'une province va souffrir de la taxe, les Albertains veulent savoir si c'est la leur.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Peut-être se sentent-ils un peu agressifs, en fait.

Le sénateur Olson: Oui, peut-être bien.

Le sénateur Austin: Qu'est-ce que M. Mazankowski savait et quand l'a-t-il appris?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si je me souviens de ce que mon ami a dit . . .

Le sénateur Olson: Vous n'avez qu'à regarder à la page 625.

Le sénateur Murray: . . . le trésorier provincial de l'Alberta, M. Johnston, a effectivement dit cela, mais il a ajouté que ses projections se basent sur une étude qu'il n'a l'intention de rendre publique qu'au moment de la conférence des premiers ministres. Lorsque cette conférence aura lieu et que M. Johnston aura publié son étude, nous aurons l'occasion de l'analyser et de donner notre opinion sur ses conclusions.

Le sénateur Olson: Entre-temps, est-ce que l'honorable ministre veut bien nous promettre de nous apporter l'étude de M. Wilson? Oublions l'étude de M. Johnston, pour le moment; nous l'obtiendrons probablement plus tard. Mais c'est l'étude de M. Wilson qui m'intéresse maintenant. Je ne suis pas membre de l'Assemblée législative albertaine pour pouvoir interroger M. Johnston, mais nous avons le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales ici même. Il connaît les réponses, mais ne veut peut-être pas les donner. Je suis sûr qu'il a des discussions et qu'il assiste à des réunions de comités du Cabinet. Pourquoi ces réticences? Quelqu'un a dit que c'est un homme intelligent et je suis bien d'accord.

Le sénateur Argue: Il a probablement rédigé le rapport.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir l'information concernant ce rapport? D'autres personnes pourront demander des renseignements à M. Johnston à propos du sien. Il semble toutefois qu'il soit au courant du rapport sur lequel s'est fondé M. Wilson pour faire ses observations. C'est celui-là qu'il nous faut.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la raison du délai, c'est que je veux m'assurer que l'information que je communiquerai au Sénat sera en tout point exacte. Contrairement au sénateur, je ne me contente pas d'à peu près et de rumeurs.

Le sénateur Argue: Dans ce cas, nous pouvons attendre toujours.

Le sénateur Olson: Quand l'aurons-nous?

Le sénateur Murray: Bientôt, honorables sénateurs.

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

LA PARTICIPATION À PART ENTIÈRE DES CHEFS DE GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je vais essayer de l'énoncer en des termes différents, même si je sais qu'il en a par-dessus la tête de cette question.

On sait qu'à l'occasion de la Conférence des premiers ministres, qui se tiendra le 9 novembre, ceux-ci discuteront de l'Accord du lac Meech et d'autres questions intéressant directement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Étant donné que le gouvernement fédéral s'est toujours opposé à ce que le chef élu du gouvernement du Yukon, M. Tony Penikett, soit un participant à part entière à ces conférences, je demanderais au leader parlementaire de nous dire si son gouvernement envisagera la possibilité d'autoriser le chef du gouvernement du Yukon à participer à la conférence du 9 novembre pour représenter la population de ce territoire, qui l'a élu à cette fin. Il me semble que nous sommes tout autant canadiens que vous et que nous avons donc tout autant que vous le droit de nous faire représenter à cette conférence.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont joué un rôle plus important qu'auparavant dans les conférences fédérales-provinciales de même que dans l'administration de bon nombre de programmes et de responsabilités semblables à celles qui sont conférées aux provinces. En fait, je répondrai tout simplement au sénateur en disant que les chefs de gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest assisteront à la conférence et pourront y prendre la parole.

Le sénateur Lucier: Bon, honorables sénateurs, voilà encore qu'on nous traite en citoyens de seconde zone, et je ne contesterai même pas que ces dernières années les chefs de gouvernement des deux territoires ont pris une part plus active que par le passé aux conférences et activités des premiers ministres. C'est cela l'évolution, et nous comptons qu'elle va se poursuivre. Je pense que maintenant nous abordons l'étape suivante.

M. Penikett dit qu'il est maintenant premier ministre du Yukon, ce que personne ne conteste—personne au gouvernement ni personne au Yukon semble-t-il—et nous voulons être représentés non seulement en tant qu'observateurs autorisés à se présenter et à dire quelques mots mais en tant que participants à part entière à cette conférence. J'aimerais savoir pourquoi cela n'est pas possible. Est-ce le gouvernement du Canada qui s'y oppose ou si ce sont les premiers ministres provinciaux? De qui s'agit-il?

Le sénateur Murray: Sur quoi portait la question?

Le sénateur Lucier: Si vous aviez écouté, vous auriez pu entendre la question, monsieur le Ministre. Ma question est la suivante: Pourquoi M. Penikett et M. Patterson ne sont-ils pas invités en qualité de participants à part entière aux réunions du 9 novembre, plutôt que d'observateurs autorisés seulement à dire quelque chose?

C'est une question d'évolution. Je reconnais avec le ministre qu'au cours des dernières années ils ont pris une part plus active aux affaires publiques, et je dis maintenant que nous en sommes à l'étape suivante. Nous en sommes maintenant au point où M. Penikett dit qu'il est premier ministre du Yukon. La population du Yukon ne conteste pas cela, et je n'ai entendu personne au gouvernement fédéral contester cela; pourquoi alors n'est-il pas autorisé à y assister et à nous y représenter en qualité de participant à part entière, plutôt que de simple observateur? Nous sommes aussi Canadiens que les autres, que vous, nous voulons la même représentation pour éviter les erreurs idiotes que vous avez commises la dernière fois.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse en deux mots, c'est que premièrement, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas encore des provinces.

Une voix: Ils ne le seront jamais.

Le sénateur Lucier: Merci beaucoup.

Le sénateur Flynn: C'est évident.

Le sénateur Murray: Deuxièmement, quand sera venu le moment de passer à ce que mon collègue appelle l'étape suivante, à modifier la formule de participation des chefs des gouvernements territoriaux lors de ces conférences de premiers ministres, il faudra pour cela des consultations entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces, et je suis persuadé que la participation des territoires à ces conférences serait examinée en temps et lieu par le gouvernement fédéral et les provinces.

Le sénateur Lucier: Eh bien, honorables sénateurs, je me demande si le ministre aurait au moins la courtoisie, puisqu'il semble appliquer la philosophie de l'Accord du lac Meech, d'acquiescer à ce que le Yukon participe à la conférence si les premiers ministres provinciaux sont d'accord. Est-ce qu'il voudrait au moins utiliser la formule des «sept sur dix», essayer d'obtenir l'accord de sept premiers ministres provinciaux à notre participation? Je pense que vous trouveriez sept premiers ministres provinciaux pour dire que nous devrions y participer à part entière; sinon on devrait au moins nous dire qui n'a pas voulu que nous y assistions. Franchement, je ne pense pas que ce soient les premiers ministres provinciaux qui refusent; je pense plutôt que c'est le gouvernement du Canada.

● (1430)

Le sénateur Murray: Le langage du sénateur est plutôt irréfléchi et inexact. Il n'est pas question qu'ils ne participent pas. Au contraire, ils prendront place à la table à un moment donné des délibérations et ils parleront à la conférence et grâce à la télévision et à la radio, aux Canadiens. Voilà la formule convenue pour leur participation.

Quand ils voudront participer à d'autres rencontres ou augmenter par d'autres moyens leur participation à ces conférences, la question devra être débattue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Comme je l'ai dit, je suis sûr que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étudieront en temps opportun la participation des gouvernements territoriaux à cette rencontre. Aucune formule ne prévoit que cette décision doit être prise à l'unanimité ou par sept provinces comptant 50 p. 100 de la population du pays. Il suffirait que les gouvernements s'entendent sur cette question.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je veux seulement terminer cette discussion en disant que les réponses du ministre sont aussi abjectes que celles que j'ai eues la dernière fois que j'ai posé ces questions. On fait un affront aux habitants des deux territoires du Nord en ne leur permettant pas de participer sur le même pied que les autres premiers ministres à ces conférences.

Le sénateur Simard: Ils ne sont pas au même niveau.

Le sénateur Lucier: Vous n'avez pas besoin de nous dire à quel niveau nous sommes—nous le savons—et vous vous arrangez pour que nous y restions. Merci beaucoup, sénateur.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LA POSITION DU LEADER DU GOUVERNEMENT ET CELLE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est déçu de l'accord de libre-échange.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vous demande pardon?

Le sénateur Gigantès: Je voudrais que vous me disiez si vous êtes déçu de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Flynn: Quelle question stupide!

Le sénateur Gigantès: Pourriez-vous répondre, je vous prie?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est en effet une question plutôt stupide. Si le sénateur veut lancer un débat sur l'accord de libre-échange, qu'il le fasse pendant la période réservée aux débats. S'il a une question précise au sujet de l'accord ou de ses conséquences pour l'économie canadienne ou autre chose relevant de ma responsabilité en tant que ministre, j'essaierai de lui trouver une réponse. Mais ce genre de question personnelle me semble irrecevable et inappropriée, et le sénateur est ici depuis suffisamment longtemps pour le savoir.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement au Sénat est-il en train de nous dire que ni lui ni ses collègues ne sont déçus de l'accord de libre-échange?

Le sénateur Murray: Une fois de plus, honorables sénateurs, le sénateur pose une question stupide . . .

Le sénateur Olson: Non!

Le sénateur Murray: . . . et je ne réponds pas aux questions stupides.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement au Sénat est-il au courant que le 8 octobre 1989, l'honorable Pierre Blais disait, et je cite:

> Le Canada a joué franc-jeu et nous avons signé l'accord de bonne foi. Il semblerait toutefois que les États-Unis font tout ce qu'ils peuvent pour nous harceler . . . alors qu'ils ont signé un accord pour améliorer nos relations mutuelles. Cela amène les Canadiens à se demander si les Américains veulent vraiment travailler avec nous? Personnellement, je trouve ce harcèlement, qui dure depuis des mois, très irritant.

Y a-t-il des divergences au sein du Cabinet sur ce point?

Le sénateur Murray: Enfin le sénateur en arrive à une question précise. Il a placé au compte rendu une déclaration attribuée par la presse à mon collègue le solliciteur général et ministre d'État chargé de l'Agriculture, et je suppose que M. Blais parlait à ce dernier titre.

Le sénateur Gigantès a cité une déclaration attribuée à M. Blais. Je consulterai M. Blais pour obtenir une réponse à la question du sénateur, s'il a vraiment posé une question.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement partage-t-il l'opinion de M. Blais?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Un sénateur a-t-il le droit de répondre à un autre sénateur en disant que la question qu'il a posée est stupide?

Le sénateur Flynn: Comment la qualifieriez-vous?

Le sénateur Molgat: Je crois que cela peut être considéré comme antiparlementaire.

Le sénateur Flynn: Comment la qualifieriez-vous vous-même?

Le sénateur Molgat: Je signale ce point au Sénat et lui demande de l'examiner.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez signaler ce que vous voulez, mais . . .

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, c'est une question de privilège qui me touche, si je ne m'abuse.

Le sénateur Frith: Non, c'est une question de privilège qui touche tous les sénateurs.

Le sénateur Gigantès: C'est à moi que cette réponse s'adressait, et je tiens à dire que c'est le genre de langage auquel je m'attends toujours de la part du leader du gouvernement.

Le leader du gouvernement peut-il me dire aussi s'il sait que, le 27 octobre, le vice-premier ministre, M. Don Mazankowski, a également accusé les États-Unis de harcèlement à notre égard et a dit: «Nous attendions l'harmonie et, au lieu de cela, nous sommes victimes de harcèlement.» Le leader du gouvernement est-il d'accord avec le vice-premier ministre à cet égard?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord connaître le contexte dans lequel cette déclaration a été faite, si vraiment elle a été faite. Je vais parler de ces deux déclarations à mes collègues, le vice-premier ministre et le ministre d'État chargé de l'Agriculture, pour voir s'ils veulent apporter des précisions. J'informerai le Sénat de leurs réponses à la première occasion.

Le sénateur Gigantès: Dans sa réponse, le leader du gouvernement veut-il dire que certains ministériels sont déçus de l'accord de libre-échange et que d'autres ne le sont pas? Voudrait-il nous parler de cela?

Le sénateur Murray: Ce que je veux dire, c'est que le sénateur a cité deux déclarations attribuées à deux de mes collègues. Je ne connais pas le contexte dans lequel ces déclarations ont été faites, si vraiment elles ont été faites. Je communiquerai avec mes collègues pour voir s'ils veulent apporter des précisions ou faire d'autres déclarations pour le sénateur.

Le sénateur Gigantès: Ce faisant, aurait-il la bonté de nous préciser également si c'est stupide de nous faire du mouron à propos de cette attitude? Pourrait-il nous dire de manière précise si c'est stupide ou pas de nous inquiéter à ce sujet, et de nous expliquer pourquoi?

Le sénateur Murray: Le sénateur aurait pu nous éviter de perdre beaucoup de temps s'il avait posé sa question directement au lieu de poser une question que je considère, je le répète, stupide . . .

Le sénateur Olson: C'est antiréglementaire!

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Murray: . . . dans le but de déterminer si le sénateur Murray était effectivement «déçu» par quelque chose. Ce n'est pas là une question qu'il convient de poser et il n'est pas non plus sensé de la poser à un ministre au cours de la période des questions.

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement nous aurait évité de perdre du temps s'il s'était abstenu de haranguer un collègue et de se comporter comme une institutrice—je devrais peut-être dire un instituteur—au lieu de répondre à la question.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège qui ne me concerne pas personnellement, mais bien tous les sénateurs et je répète que, à mon avis, le fait qu'un sénateur—et notamment le leader du gouvernement au Sénat—qualifie une question posée par un autre sénateur de «stupide» est antiparlementaire, indigne du leader du gouvernement et inconvenant.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur de m'avoir fait part de son point de vue.

Le sénateur Molgat: Je pense que le ministre devrait présenter des excuses, non seulement au sénateur, mais au Sénat même. C'est un langage inconvenant, et le sénateur devrait le savoir.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour une question de privilège. C'est Oscar Wilde, je crois, qui a dit qu'il n'y a pas de questions indiscrètes, il n'y a que des réponses indiscrètes. Peut-être pourrait-on appliquer ces paroles ici. Peut-être n'y a-t-il pas de questions stupides, mais seulement des réponses stupides.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas aussi simple. Je veux proposer au sénateur Barootes que nous en terminions d'abord avec la question de privilège du sénateur Molgat pour qu'il puisse soulever la sienne plus tard.

Le Parlement s'est déjà prononcé sur le langage antiparlementaire et le mot «stupide» est antiparlementaire. Il en est question à la page 114 de la cinquième édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne. Le leader du gouvernement doit s'excuser d'avoir utilisé ce mot. La question a déjà été tranchée. Ce terme est antiparlementaire. Par conséquent, il doit retirer sa remarque.

Le sénateur Flynn: Je l'ai dit et je ne me rétracte pas!

• (1440)

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Olson a ce livre entre les mains, pourrait-il aussi vérifier si le terme «abject» utilisé pour qualifier la réponse et la position de mon leader est également antiparlementaire?

Le sénateur Olson: Ce mot n'apparaît pas sur la liste.

Le sénateur Barootes: Non.

Le sénateur Flynn: C'est le seul langage que vous compreniez!

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales une question qui n'est guère compliquée.

Maintenant que le premier ministre est revenu à Ottawa et au Parlement, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand il décidera de nommer un sénateur de l'Alberta pour combler le siège vacant au Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne saurais pas répondre à cette question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le leader du gouvernement a déclaré qu'il ne saurait dire, au pied levé, si la lettre du premier ministre de l'Alberta expliquant les modalités de sélection retenues en Alberta avec une liste des candidats qui se sont prévalus de ces modalités de sélection et l'heureux élu, était conforme à «l'esprit» de l'Accord du Lac Meech.

Après réflexion, le ministre peut-il maintenant nous dire ce qu'il pense, et de la lettre du premier ministre Getty et de la liste des candidats dont elle fait état?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. À vrai dire, je n'y ai pas réfléchi davantage depuis ma réponse impromptue à l'honorable sénateur la semaine dernière.

Cette lettre est maintenant entre les mains du premier ministre. Il l'examinera honnêtement et il rendra certainement une décision en temps opportun.

LA NOMINATION À TOUS LES POSTES DE SÉNATEUR VACANTS

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat.

Je suis de ceux qui croient qu'on ne devrait pas traiter l'Alberta autrement que le reste du Canada. Par conséquent, on ne saurait nommer un sénateur pour combler un siège vacant dans une région donnée sans faire de même dans les autres régions du pays. Autrement dit, il faut accorder à tous les sièges actuellement vacants au Sénat la même importance que l'on accorde à celui de l'Alberta, ni plus ni moins.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je considère donc la déclaration de l'honorable sénateur comme une instance que je transmettrai au premier ministre.

L'ASSISTANCE D'UN SÉNATEUR LIBÉRAL AU CONGRÈS DU *PARTI RÉFORMISTE DU CANADA*

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, toujours au sujet de cette question touchant mes collègues de l'Alberta, le leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales sait-il au juste quel sénateur libéral a assisté au congrès du *Parti réformiste du Canada* qui a eu lieu la semaine dernière en Alberta, relativement à une nomination dans cette enceinte?

Le sénateur Guay: Ça, c'est une bonne question!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, je l'ignore au juste, honorables sénateurs, mais je suis persuadé que nous serions tous heureux si il ou elle voulait bien se lever.

Le sénateur Guay: Et s'il est absent? Comment peut-il se lever?

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège; l'honorable sénateur a fait allusion au fait qu'un sénateur libéral de l'Alberta avait assisté au congrès en question. Je tiens à signaler que je n'étais pas présent.

Le sénateur Guay: C'est ça!

L'honorable H.A. Olson: Je n'y étais pas non plus.

Le sénateur Frith: Quelqu'un d'autre?

L'honorable Joyce Fairbairn: Comme l'honorable leader du gouvernement a laissé entendre dans ses observations qu'il pouvait s'agir d'une personne de sexe féminin, je dois préciser que je n'ai également pas assisté à ce congrès.

Le sénateur Frith: Qui d'autre?

Le sénateur Macquarrie: «*Mea non culpa!*»

LES PÊCHES

LE PROBLÈME SUR LA CÔTE ATLANTIQUE—LES MEMBRES DU CABINET QUI SIÈGENT AU COMITÉ—L'ÉTENDUE DE L'ÉTUDE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question simple sur un sujet complexe.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous préciser les membres du Cabinet qui font partie du comité examinant le problème des pêches sur la côte atlantique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais devoir vous les énumérer de mémoire. Veuillez m'excuser si j'oublie qui que ce soit.

C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui préside ce comité, et je fais fonction de vice-président. Le comité est formé en outre du ministre du Commerce extérieur, du ministre des Travaux publics, du ministre des Pêches et des Océans, du ministre des Finances et de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'en ai nommé sept. J'espère n'avoir oublié personne, même si c'est toujours possible.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion, la semaine dernière, d'assister à la réunion du Conseil canadien des pêches à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Nous avons alors entendu le ministre du Commerce extérieur et le ministre des Pêches et des Océans.

Je voudrais poser au ministre la question suivante: Le Comité examine-t-il toute la question des pêches sur la côte est ou s'occupe-t-il simplement de la morue de l'Atlantique à Terre-Neuve?

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, inutile de dire que la situation en ce qui a trait à la morue de l'Atlantique revêt une très grande importance et occupe beaucoup l'attention du comité, du fait de l'importance de cette pêche pour toute l'économie de Terre-Neuve. Cependant, nous nous penchons sur d'autres questions également comme la pêche des poissons de fond en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Thériault: Maintenant que vous avez mentionné la morue de l'Atlantique, le plateau continental de la Nouvelle-Écosse et la West Nova Fisheries, dites-nous qui s'occupe des graves problèmes qui menacent l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela fait l'objet de discussions permanentes entre, notamment, les gouvernements provinciaux intéressés et les ministres compétents, de même qu'entre le secteur industriel, les pêcheurs et les ministres visés.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je tiens à dire au ministre et à la Chambre que j'ai déjà participé à ces réunions, il y a des années, lorsque j'étais en affaires et que je m'occupais de politique provinciale. Je n'ai jamais vu le Nouveau-Brunswick dans une situation aussi grave.

Je me réjouis de l'existence d'un tel comité. J'espère qu'il va examiner à fond cette situation. C'est une situation critique qui demande l'attention du gouvernement fédéral. Le gouvernement devrait l'examiner comme il a examiné le problème de la sécheresse dans l'ouest du Canada au cours des trois ou quatre dernières années. Je ne veux pas dire qu'il faille y consacrer autant de milliards de dollars, mais certes un effort national et plusieurs centaines de millions de dollars, parce que les pêcheurs, les marchands de poisson, l'économie et les citoyens du Nouveau-Brunswick risquent de vivre des temps bien difficiles. J'espère que vous n'attendrez pas trop avant d'examiner cette affaire, car les problèmes vont beaucoup s'aggraver d'ici un an.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur de son exposé. Je dois lui dire que le comité se penchera tout d'abord sur les programmes qui sont déjà en vigueur dans ces localités pour les aider à s'adapter à des contingents réduits et à d'autres nouveautés. Nous verrons ensuite si d'autres programmes et mesures s'imposent, et lesquels.

● (1450)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA SUPPRESSION DE CERTAINS AVANTAGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD DU CANADA

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Comme nous le savons tous, il existe des avantages fiscaux spéciaux qui sont accordés aux habitants des régions septentrionales du Canada pour les dédommager du coût élevé de la vie et des autres dépenses associées à la vie dans ces localités nordiques. Un groupe de travail a récemment déposé son rapport dans lequel il recommande d'apporter des modifications importantes aux règles régissant l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les localités nordiques. J'attire l'attention de tous les honorables sénateurs sur la recommandation qui aurait pour effet de tracer une ligne à travers ma province de Saskatchewan à 57 degrés, 3 minutes de latitude, qui servirait de ligne de démarcation pour la jouissance de ces avantages fiscaux.

Autrefois, ces avantages fiscaux étaient reliés non pas simplement à une ligne droite tracée à travers la province, mais aux problèmes de certaines localités attribuables à l'éloignement, au manque d'accès par des routes permanentes et à une variété d'autres facteurs. Je le répète, le groupe de travail a recommandé de tracer simplement une ligne de démarcation en Saskatchewan, et je suppose que la même chose s'appliquera à d'autres parties du Canada.

Dans ma province de Saskatchewan, cette mesure exclurait de nombreuses localités de taille moyenne éparpillées dans cette région dont les habitants jouissent présentement de ces avantages fiscaux. J'ai lu quelque part que le coût total de cette mesure pour les localités nordiques de tout le Canada s'élèverait à environ 100 millions de dollars. Nous parlons en l'occurrence de localités qui, dans bien des cas, éprouvent déjà d'énormes difficultés économiques pour essayer de faire face au coût de la vie extrêmement élevé. Les sénateurs qui viennent du Nord savent que cela est bien vrai.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas faire une déclaration au Sénat au sujet du rapport de ce groupe de travail. Je lui demanderais également de transmettre aux décideurs les préoccupations que nous inspirent à beaucoup d'entre nous ici au Sénat les recommandations dont je viens de parler.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, je vais le faire.

LES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, avant de poser une question au leader du gouvernement au Sénat, je voudrais parler de la création d'une Commission royale sur les méthodes artificielles de procréation qui vient d'être annoncée. Je suis ravie de voir que cette commission a vu le jour. Je suis également enchantée que M^me^ Patricia Baird, qui est une scientifique éminente et une grande humaniste, en ait été nommée présidente. Je sais qu'elle fera un excellent travail.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE INDIENNE DE GRANDE-RIVIÈRE—LES NORMES DE SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES—LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES—DEMANDE DE RAPPORT DE LA RÉUNION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 24 octobre, j'ai fait allusion à la situation des écoliers de la réserve indienne de Grande-Rivière. J'ai fait remarquer que, vendredi dernier, le ministre et le chef de la réserve se sont rencontrés à propos de la situation dans cette école, et à ce moment-là j'ai demandé si on pouvait faire un rapport de cette rencontre au cours de cette semaine.

Je demanderais au leader du gouvernement au Sénat s'il est en mesure maintenant de nous faire part des résultats de cette rencontre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette de ne pas être en mesure de le faire aujourd'hui.

Le sénateur Marsden: Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait dès que possible faire un rapport sur cette rencontre et répondre aux autres questions que j'ai posées le 24 octobre. En fait, si la réponse est prête avant la prochaine séance du Sénat, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il bien m'en communiquer une copie.

Le sénateur Murray: Je le ferai, honorables sénateurs.

LES PÊCHES

FERMETURE DES USINES DE LA NATIONAL SEA PRODUCTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'OBLIGATION DES SOCIÉTÉS DE PÊCHE ENVERS LES COLLECTIVITÉS DE PÊCHEURS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question en plus de la série de questions posées par le sénateur Thériault. Elle porte sur la situation d'un certain nombre d'usines de traitement du poisson en Nouvelle-Écosse.

Étant donné que le leader du gouvernement au Sénat est membre d'un important comité du Cabinet s'occupant des pêches, pourrait-il nous dire si la National Sea Products a l'intention de fermer bientôt l'une de ses usines de traitement du poisson en Nouvelle-Écosse? On a parlé de la fermeture possible de l'usine de Canso, zone côtière dont les habitants dépendent presque uniquement pour leur gagne-pain. L'intérêt public serait donc servi si le leader du gouvernement au Sénat pouvait nous donner l'assurance que la société ne se propose de fermer aucune de ces usines.

Deuxièmement, je voudrais également lui demander si le gouvernement estime que les compagnies de pêche ont une obligation quelconque à l'égard de ces collectivités, compte tenu de l'aide importante accordée aux activités halieutiques par le programme de restructuration du gouvernement du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse à la dernière partie de la question de l'honorable sénateur est affirmative. Cela dit et sans vouloir être alarmiste, la presse me donne l'impression que la National Sea Products fermera certaines usines, bien qu'elle n'ait pas indiqué, soit aux médias ou à nous, quelles seraient ces usines ni où elle réduirait peut-être certaines activités. En outre, il me semble assez évident, encore une fois selon les reportages, que, tout en devant faire face comme les autres entreprises à la perspective de voir ses quotas réduits, la National Sea Products connaît des problèmes qui lui sont propres.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande si, à une date ultérieure, le ministre ne pourrait pas être plus précis au sujet de la situation qui existe en Nouvelle-Écosse. Par son commentaire, le ministre a appuyé dans une certaine mesure le principe voulant que certaines usines soient condamnées à disparaître dans cette province. Je l'implore de nous donner l'assurance que l'usine de Canso ne figure pas parmi ces victimes, en raison de la profonde détresse qui règne actuellement dans cette région. À mon avis, il serait utile de dissiper les craintes dans toute la mesure du possible.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais être plus précis, mais je ne suis pas en mesure de l'être, certainement pas aujourd'hui. Contrairement à mon collègue, je ne faisais pas allusion à la Nouvelle-Écosse en particulier. Je crois savoir que la société National Sea Products possède des usines tant en Nouvelle-Écosse qu'à Terre-Neuve. Si j'ai bien lu les propos tenus par un de ses porte-parole il y a plusieurs semaines, cette entreprise devra mettre fin à certaines activités, ou certainement les réduire dans quelques-unes de ses usines.

Je tenterai toutefois d'obtenir dès que possible des données plus officielles pour l'honorable sénateur.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

LA PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS DES TERRITOIRES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Plus tôt aujourd'hui, lorsqu'il a répondu à une question du sénateur Lucier au sujet de l'Accord du lac Meech et des rencontres des premiers ministres, le ministre a parlé des deux territoires du Nord. Bien entendu, ces deux territoires ne sont pas des provinces et, partant, ne devraient pas forcément participer à toutes les discussions engagées entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des dix provinces. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il s'agit des discussions sur l'Accord du lac Meech, il me semble qu'il faudrait faire une exception.

Le ministre se rappellera que le Sénat a créé un groupe de travail chargé d'examiner en quoi l'Accord du lac Meech peut intéresser les deux territoires du Nord. Or, lors des rencontres de ce groupe de travail, notamment dans le Nord, tant à Yellowknife qu'à Whitehorse, les gouvernements de ces deux territoires ont précisé très clairement qu'ils n'avaient pas été consultés au sujet de cet accord. Ils ont dit que pendant la période qui a mené à la conclusion de l'Accord du lac Meech et, notamment, lors d'une rencontre des premiers ministres à Edmonton, on leur avait dit qu'on ne discuterait de rien qui puisse intéresser leurs territoires et que, par conséquent, leur présence n'était pas nécessaire à cette rencontre. Ces deux gouvernements nous ont également dit que le ministre chargé des relations fédérales-provinciales, c'est-à-dire l'honorable sénateur Lowell Murray, ne les avait pas consultés, ne leur avait pas écrit et n'était pas entré en communication avec eux.

[.]

• (1500)

Lorsque l'Accord du lac Meech a été rendu public et que les gouvernements des territoires se sont aperçus que cet accord les touchait vraiment, ils ont immédiatement envoyé des représentants à Ottawa pour essayer de rencontrer le premier ministre. Ces représentants territoriaux ont été repoussés chaque fois qu'ils ont essayé de rencontrer le premier ministre entre l'Accord du lac Meech et l'accord final conclu à l'Édifice Langevin. On ne leur a pas donné la chance de rencontrer le premier ministre. Dans ce contexte, je crois qu'il est donc tout à fait compréhensible que les gouvernements des deux territoires soient très inquiets.

Étant donné que les gouvernements territoriaux ne participeront pas nécessairement à toutes les discussions des premiers ministres, auront-ils au moins le droit de participer aux discussions sur l'Accord du lac Meech qui portent particulièrement sur leur situation, ou aux discussions sur toute autre question qui touchent les deux territoires et leurs habitants?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ils auront l'occasion, encore une fois, de présenter leurs points de vue dans leurs déclarations publiques. Dans l'après-midi de la deuxième journée, les premiers ministres pourront écouter le premier ministre du Manitoba et celui de la Saskatchewan, qui parleront des rapports présentés à ces gouvernements provinciaux par les comités, ainsi que le premier ministre de Terre-Neuve, qui a certaines opinions à exprimer au sujet de l'Accord du lac Meech. Cependant, ce sera une réunion privée entre les 11 premiers ministres, et les gouvernements territoriaux n'ont pas été invités à y assister.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question de privilège dont nous avons discuté tout à l'heure. Je crois que le sénateur Olson et moi-même avons des excuses à faire au Sénat. Nous avons encore une fois regardé le *Beauchesne* qui donne, à la page 113, une liste des mots et expressions tenus pour parlementaires depuis 1958. Je crois qu'on a commis une erreur en ne remarquant pas que le mot «stupid» figure parmi ceux qui sont jugés acceptables. La référence renvoie au hansard du 27 août 1964, page 7555. L'expression «stupid statement» est également acceptable, d'après le hansard du 19 mai 1970, page 7087.

Mes excuses se rapportent au fait que le mot «méprisable» n'est jugé ni parlementaire ni non parlementaire dans *Beauchesne*. Je retire donc mon observation.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, une erreur très regrettable s'est produite. La cinquième édition du *Beauchesne* dit, à la page 105, commentaire 320(2), que depuis 1958, les expressions en question sont jugées «non parlementaires» pas «parlementaires». Il y a ensuite une liste de mots qui commence au «A» avec «animal» puis va jusqu'au «S» qui nous intéresse.

Le sénateur Barootes: Êtes-vous à la page 110?

Le sénateur Olson: Non, à la page 113. Vers le milieu de la page 113, il y a les mots anglais «stupid» et «stupid statement» qui sont jugés non parlementaires. La décision concernant «stupid» a été prise le 27 août 1964, page 7555 du hansard. Mais je ne veux pas lire tout cela, je veux simplement revenir à la page 105. J'espère que le sénateur Barootes va lire cette page parce qu'il constatera alors que ces mots ne sont pas «parlementaires», ils sont «non parlementaires».

Une voix: Quelle page?

Le sénateur Olson: Page 106.

Le sénateur Flynn: Regardez à la page 111.

Le sénateur Denis: Mettez ça dans votre poche et votre mouchoir par-dessus.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais clarifier mon point de vue encore une fois. Au paragraphe 320(3), au bas de la page 111, après le mot «violate», on lit que: «Depuis 1958, les expressions suivantes ont été jugées non parlementaires . . .» Sont ensuite énumérés les mots «arrogant», «ashamed», «aspersions», «deceive», etc. À la page 114, on lit les termes «stupid» et «stupid statement!» Sans doute que le bas de la page 111 a échappé au sénateur.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'insiste pas. Mais j'estime que le lecteur d'épreuve du livre devrait l'examiner.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, comme le sénateur Barootes est devenu un expert des termes non parlementaires, pourrait-il nous dire si ce serait non parlementaire que de dire que le leader du gouvernement au Sénat nous aurait fait gagner du temps s'il s'était contenté de répondre à la question au lieu de traiter son collègue de tous les noms?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je reconnais que ce n'est pas le mot «stupid» que j'aurais dû utiliser dans les circonstances, mais bien le terme obtus.

Une voix: Mais c'est encore pire!

Le sénateur Murray: Pas du tout, même que c'est un des mots favoris de Trudeau!

RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT RURAL ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Question nº 16 inscrite au *Feuilleton* **par l'honorable Jack Marshall:**

9 mai 1989—1. Où en est actuellement l'accord de développement rural intervenu entre le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador d'un montant de 29,2 millions de dollars, notamment en ce qui concerne *a*) une augmentation annuelle de 9 500 $ au titre de la subvention administrative accordée aux associations de développement rural; *b*) une aide annuelle d'un montant de 250 000 $ au *Newfoundland and Labrador Rural Development Council* (Conseil de développement rural de Terre-Neuve et du Labrador); *c*) une aide annuelle de 100 000 $ à chacun des organismes suivants: *Newfoundland and Labrador Federation of Co-operatives* (Fédération des coopératives de Terre-Neuve et du Labrador) et *Credit Union Council of Newfoundland and Labrador* (Conseil des caisses d'économie de Terre-Neuve et du Labrador); et *d*) la dépense de 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années financières sur des projets de développement communautaires locaux qui seront mis au point par des organisations locales?

2. Où en est l'accord sur le Labrador intervenu entre le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et le gouvernement fédéral d'un montant de 53,8 millions de dollars pour financer des projets de développement économique et de mise en valeur des ressources, notamment *a*) pour améliorer la capacité de traitement du poisson; *b*) pour améliorer les opérations de pêche sur les côtes du Labrador; et *c*) pour financer l'aménagement de trois cliniques médicales à Hopedale, Nain et Davis Inlet?

Réponse du ministre des Travaux publics et ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique:

1. Le 21 juillet 1989, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve et du Labrador ont signé l'Entente auxiliaire Canada—Terre-Neuve sur le développement rural III. Cette entente quinquennale, d'une valeur de 29 575 000 $ est constituée de six programmes. En vertu du programme de soutien opérationnel au développement régional (prévoyant des dépenses de 12 750 000 $), une aide financière est accordée aux associations de développement régional (jusqu'à 36 500 $ par an), au Newfoundland and Labrador Rural Development Council (jusqu'à 250 000 $ par an), au Credit Union Council of Newfoundland and Labrador (jusqu'à 100 000 $ par an) et à la Newfoundland and Labrador Federation of Cooperatives (jusqu'à 100 000 $ par an). Dans le cadre du programme d'Aide financière au développement (prévoyant des dépenses de 10 000 000 $), une aide financière est octroyée aux associations de développement régional, aux coopératives et aux autres organismes locaux de développement pour la planification et la mise en œuvre d'initiatives de développement communautaire. L'entente comporte également les programmes suivants: développement des ressources humaines (2 000 000 $), développement de la petite entreprise (1 000 000 $), développement de l'industrie et de l'artisanat (2 825 000 $) et gestion (1 000 000 $).

2. L'Entente auxiliaire Canada—Terre-Neuve sur le développement multisectoriel du Labrador a été signée par les ministres des gouvernements fédéral et provincial le 21 juillet 1989. Cette entente quinquennale, d'une

valeur de 53 850 000 $, comporte un volet Planification et Développement économiques (7 000 000 $) visant à appuyer les occasions de développement économique soutenu. Le volet Mise en valeur de l'exploitation des ressources (17 150 000 $), vise à soutenir les secteurs de la pêche, des forêts et du tourisme. Le secteur de la pêche reçoit des fonds en vertu d'un programme d'Amélioration des prises (3 000 000 $), de Développement des ressources (2 000 000 $) et de Développement de l'infrastructure (2 000 000 $). Enfin, l'entente comprend aussi un volet Infrastructure, composé des programmes d'aide suivants: Infrastructure, eau et eaux usées (18 100 000 $), Transport communautaire (8 500 000 $) et Cliniques médicales (2 100 000 $). Ce dernier permettra la construction de cliniques à Davis Inlet, à Hopedale et à Nain.

LA PRODUCTION RÉGIONALE DE FILMS ET D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION AU CANADA

LE RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux Avis d'interpellation:

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 9 novembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport relatif à une étude sur les progrès réalisés par l'industrie du film et de la télévision sur le plan régional au Canada.

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la Charte canadienne des droits et libertés.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz cède sa place au sénateur Robertson.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, il est important que nous participions à ce débat et je suis heureuse de joindre aujourd'hui ma voix à celles de tant de Canadiens qui se préoccupent de l'avenir de notre pays. Aujourd'hui, le Canada est assiégé de l'intérieur. Dans une clameur apparemment de plus en plus bruyante, des dirigeants politiques de toutes allégeances donnent leur opinion sur l'Accord du lac Meech. La semaine dernière, le débat officieux sur cette question a largement porté sur les rapports des assemblées législatives du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Les nombreux Canadiens qui cherchent à en arriver à un accord sur l'avenir constitutionnel du Canada doivent avoir été attristés et déçus par ces rapports et par les déclarations de leurs auteurs. Comme si cette déception n'était pas suffisante, nous avons pu voir un premier ministre provincial déclarer catégoriquement que la parole d'une assemblée législative dûment élue ne valait pas les traditions du droit parlementaire et un autre dire que la sienne valait le même prix qu'une base aérienne.

Il n'est pas étonnant que tant de Canadiens soient consternés et se demandent si tout cela en vaut la peine. Bien sûr que ça en vaut la peine. Bien que nos choix soient limités, avec de la bonne foi, nous pouvons trouver une solution. En quoi consistera cette solution, il est difficile de le dire. J'ai été heureuse, ce matin, d'entendre le premier ministre parler de la possibilité d'un accord parallèle. Toutes les options devraient être étudiées parce que les demandes du Québec sont vraiment très modestes. Nous devrions nous rappeler qu'un échec serait lourd de conséquences et je crois, quant à moi, que ces conséquences nuiraient beaucoup à l'avenir de notre pays.

● (1510)

J'appuie l'Accord du lac Meech parce qu'il redonne son unité au Canada. Voilà le but de cet accord: faire signer la Constitution du Canada par le Québec. C'est dans ce seul but que les premiers ministres se sont réunis en 1987 et c'est la raison pour laquelle ils ont réussi à conclure un accord.

Le développement constitutionnel du Canada s'est toujours effectué par étapes. On ne peut assurément pas régler tous les problèmes des provinces en une seule fois. Ainsi, ceux qui soutiennent que l'Accord du lac Meech ne suffit pas se trompent carrément. Cet accord n'a jamais eu pour objet de faire plus que ce qui a déjà été accompli, et c'est ce qui explique que les premiers ministres l'aient ratifié. L'accord visait à réintégrer le Québec dans le giron constitutionnel, ce qui devait avoir pour conséquence de consolider le Canada. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, car comment le Canada pourrait-il être affaibli si le Québec participe à part entière à la fédération canadienne?

En réalité, l'Accord du lac Meech ne concerne pas que le Québec, mais bien le Canada entier. Croyons-nous vraiment que le Canada puisse poursuivre indéfiniment son développement social, économique et constitutionnel sans la participation positive et active du tiers des Canadiens? Bien entendu, je crois que nous ne pourrions répondre autrement que par un non.

L'Accord du lac Meech repose sur la clause de la «société distincte». Jamais au cours de toutes mes années de vie politique ai-je vu une série de mots être aussi mal interprétés et faire l'objet d'une conjecture aussi erronée. Cette clause reconnaît simplement l'un des faits sociologiques et historiques fondamentaux du Canada: que le Québec constitue une société distincte au Canada. Cette clause fait bien plus qu'établir ce fait comme pierre angulaire de l'identité canadienne. Elle ne confère pas au Québec des pouvoirs supplémentaires et n'en fait pas une province plus puissante que les autres. L'accord précise explicitement au paragraphe 1.2(4) que les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux ne sont modifiés en rien par la reconnaissance du Québec comme société distincte et que, en dernier ressort, la clause de la société distincte sera assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés. Dans le langage des constitutionnalistes, la clause est interprétative et non pas déclaratoire. L'article 1er de la Constitution du Canada précise que les droits prévus dans la Charte ne peuvent être restreints que «par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer

dans le cadre d'une société libre et démocratique». Voilà, honorables sénateurs, le contexte dans lequel sera appliquée la clause de la société distincte.

En tant que sénateur originaire du Nouveau-Brunswick, je suis spécialement fière des dispositions relatives à la dualité linguistique, qui sont prévues dans cet accord. J'ai fait partie du gouvernement de M. Hatfield qui, en 1981 et 1982, a réussi à faire reconnaître dans la nouvelle Constitution du Canada le caractère officiellement bilingue du Nouveau-Brunswick. Selon moi, l'accord s'inspire de cette définition de notre province en prévoyant les dispositions relatives à la dualité linguistique qui reconnaissent l'existence de la minorité anglophone au Québec et de la minorité francophone ailleurs au Canada comme caractéristique fondamentale de ce pays. Il veille en outre à ce que le Québec ait la responsabilité de protéger et de promouvoir cette caractéristique, outre la «société distincte», alors que les autres provinces et le Parlement du Canada ont la responsabilité de protéger la caractéristique fondamentale de la dualité linguistique.

D'aucuns, notamment le premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick, ont fait grand cas de la dichotomie apparente entre ces deux expressions. Selon M. McKenna, cette dichotomie affaiblira la protection des minorités linguistiques hors du Québec. Si c'est effectivement le cas, pourquoi la société acadienne du Nouveau-Brunswick a-t-elle déclaré officiellement qu'elle ne voyait aucun inconvénient au libellé actuel de l'Accord du Lac Meech? En fait, le premier ministre McKenna et d'autres qui prétendent défendre les intérêts des minorités devraient savoir que, avant l'Accord du Lac Meech, on ne reconnaissait pas, sur le plan constitutionnel, la responsabilité des provinces de protéger l'existence des collectivités linguistiques officielles du Canada. Or, à l'heure actuelle, les provinces partagent toutes cette responsabilité avec le gouvernement fédéral. En ce qui concerne le point que le Parlement du Canada devrait, au moins, avoir la responsabilité de promouvoir la dualité linguistique, je renvoie les critiques à l'article 41 de la Loi sur les langues officielles qui dit que le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. C'est sûrement ce que «promouvoir» veut dire. On se demande si certains gouvernements ne se préoccupent pas davantage des minorités dans leur assemblée que des minorités dans leur province.

Dans ma province, on ne peut certainement pas dire que ce soit le cas. Néanmoins, les francophones du Nouveau-Brunswick doivent douter de la sincérité du gouvernement McKenna à ce sujet, car il pourrait prendre dès maintenant des mesures pour promouvoir la dualité linguistique de la province. Je parle de l'inclusion dans la Constitution du Canada du projet de loi 88, une loi concernant l'égalité des deux communautés de langue officielle au Nouveau-Brunswick. En fait, c'est justement ce que recommandait le comité de l'assemblée législative qui a étudié l'accord du lac Meech. J'espère que M. McKenna prendra l'initiative à ce sujet. S'il agit, il fera preuve de plus de sincérité et de conviction que l'on en a vu jusqu'à maintenant.

M. McKenna a également prétendu à maintes reprises que l'accord affaiblit le gouvernement central de la fédération canadienne, et ce aux dépens surtout des petites provinces comme le Nouveau-Brunswick. Il cite dans l'accord les dispositions concernant le pouvoir de dépenser et la règle de l'unanimité maintenant exigée pour les changements constitutionnels futurs sur certains points. Comment le fait de donner un droit de veto à chaque province, dont le Nouveau-Brunswick, pour la modification de la Constitution rend-il cette province moins égale que d'autres, je ne comprends pas.

Les gens devraient pourtant se rendre compte qu'en vertu de l'ancienne formule d'amendement, des modifications constitutionnelles pouvaient être imposées aux provinces atlantiques ou au trois provinces des Prairies. De plus, la règle de l'unanimité n'est pas apparue avec l'accord du lac Meech, elle est dans la Constitution de 1982 en ce qui concerne la Cour suprême et la formule d'amendement elle-même. Ce que fait l'accord c'est simplement étendre la liste à la réforme du Sénat, à la création de nouvelles provinces et à l'annexion de parties des territoires par les provinces. Pensez-y un moment: chacun de ces points ne revêt-il pas une importance absolue non seulement pour sept provinces, mais pour les dix provinces? Pourquoi certains dirigeants politiques provinciaux voudraient-ils céder leur droit de veto, s'empêchant ainsi d'obtenir le genre de réforme sénatoriale qu'ils désirent? C'est exactement ce qu'ils feraient.

En ce qui concerne le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, il y a, encore une fois, des idées fausses et des interprétations erronées. L'accord ne marquera pas la fin de tout nouveau programme social au Canada et la balkanisation de notre pays. Pour la première fois, l'accord reconnaît le droit du gouvernement fédéral de lancer des programmes dans des domaines de compétence provinciale exclusive. Comment peut-on alors parler de renonciation de pouvoirs? Cela veut également dire que le gouvernement fédéral devra être sensible aux différences et aux besoins régionaux lorsqu'il lancera un nouveau programme national à frais partagés. Les provinces qui choisissent de ne pas participer à un tel programme auront droit à une juste compensation, à condition que leur propre programme soit compatible avec les objectifs nationaux déterminés. J'ai de la difficulté à critiquer une disposition qui prévoit que les Canadiens de toutes les régions du pays pourront tous jouir des mêmes avantages offerts par un nouveau programme national et, en plus, que ce programme sera adapté aux besoins particuliers de chaque région. Ni le Nouveau-Brunswick ni aucune autre province n'a raison de craindre l'application de cette disposition. Après tout, c'est notre province qui s'est battue, encore une fois avec succès, pour que le principe de la péréquation soit inscrit dans la Constitution du Canada.

Honorables sénateurs, nous en arrivons maintenant à la question de l'égalité des sexes ou des droits des femmes. Encore une fois, nous entendons dire que l'accord affaiblit, d'une façon ou d'une autre, les droits des femmes au Canada. Les tenants de cette opinion invoque comme raison fondamentale la présence de la clause sur la «société distincte» ou, plus simplement, l'absence d'une clause garantissant explicitement les droits des femmes.

Ce qu'ils oublient, toutefois, c'est que l'égalité des sexes est garantie aux termes des articles 15 et 28 de la Charte des droits. Les clauses sur la société distincte et la dualité linguistique n'ont rien à voir avec le sexe d'une personne. Tout gouvernement qui prendrait des mesures afin de protéger ou de promouvoir les caractéristiques fondamentales du Canada

décrites dans l'accord le ferait en fonction de la langue et non du sexe. Le lien entre les deux est donc, au mieux, théorique. Aucun des experts constitutionnels qui ont témoigné devant le comité parlementaire mixte chargé d'étudier l'Accord, n'a vu une relation juridique entre les deux notions. En fait, les représentantes de la Fédération des femmes du Québec ont déclaré publiquement dans leur témoignage devant le comité qu'à leur avis, l'accord ne menaçait en rien les droits à l'égalité. Je comprends que certains veuillent s'assurer qu'il n'y a, en fait, aucune menace, mais selon moi, ils risquent de faire échouer tout l'Accord pour une forme d'interprétation juridique obligatoire qui n'existe pas et n'est pas nécessaire.

● (1520)

Cela m'amène à la question fondamentale que nous devons tous nous poser en tant que Canadiens, lorsqu'il s'agit de déterminer où cela nous mène. Toute politique qui affirme qu'on peut soit modifier l'Accord, soit le faire échouer sans que le pays en souffre, se fait des illusions selon moi. Les constitutions et les modifications constitutionnelles ne sont pas élaborées du jour au lendemain, malgré l'affirmation tout à fait ridicule de certains qui prétendent que l'Accord du lac Meech a été conçu de cette façon. C'est, en fait, le résultat d'un travail soigné, d'un consensus qui a été difficile à atteindre, et le reflet de ce que nous sommes en tant que peuple et de ce que nous voulons devenir en tant que pays. On ne peut tout simplement pas rejeter tout cela sans songer aux conséquences. Il est vrai que les premiers ministres doivent négocier de bonne foi. Cependant, peut-on parler de bonne foi lorsqu'on se réjouit publiquement de la mort de l'Accord du lac Meech et on s'attend ensuite à ce que des observateurs sérieux croient qu'un rapport de comité sur l'Accord tende vraiment à le sauver? Le point de vue en question tiendrait en otage huit autres provinces, représentant quelque 93 p. 100 de la population, ainsi que le Parlement fédéral, tout comme dans le cas de la mauvaise interprétation qu'on fait de la clause sur la société distincte.

Supposons que ceux qui s'opposent si violemment à l'Accord aient gain de cause. À quoi peut-on s'attendre au Canada? Honorables sénateurs, cela ne fait aucun doute; selon moi, notre pays devra payer le prix. Il ne s'agit pas d'une menace, mais de la réalité. Toute réforme constitutionnelle future basée sur un consensus serait impossible. Le Québec ne participerait tout simplement pas aux diverses conférences, comme cela a été le cas sous le gouvernement du Parti Québécois. En outre, en définitive, le veto quant à la possibilité de modifier les articles de la Constitution pour lesquels l'unanimité n'est pas nécessaire, reviendrait, pour des raisons pratiques, à l'Ontario. J'ignore si cela est préférable pour l'unité nationale. Croyez-vous vraiment que les Maritimes et l'ouest du pays trouveraient cela acceptable? La réforme du Sénat que nous souhaitons ne verrait jamais le jour, car la Loi constitutionnelle de 1982 accorde au Québec des districts sénatoriaux. Ainsi, l'Assemblée nationale du Québec n'adopterait aucune motion en faveur de la réforme du Sénat qui aurait été élaborée à la table constitutionnelle sans sa participation. Sans l'Accord du lac Meech, le gouvernement du Québec ne participera tout simplement pas aux négociations constitutionnelles; nous le savons.

Ceux qui s'opposent à l'Accord du lac Meech ou souhaitent le modifier prétendent que l'histoire leur donnera raison et signalent les terribles répercussions qu'aurait l'adoption de l'Accord sous sa forme actuelle. Ils ont la mémoire bien courte,

[Le sénateur Robertson.]

honorables sénateurs. Ils devraient revoir l'historique du débat sur le référendum de 1980. À l'époque, les Canadiens ont demandé aux Québécois de faire un acte de foi envers le Canada.

Voici ce qu'a déclaré notre premier ministre à Sept-Îles en août 1984:

> Très peu de ceux qui ont dit «oui» au Québec ont dit «non» au Canada, et pas un seul de ceux qui ont dit «oui» au Canada ont dit «non» au Québec.

Tel était le fédéralisme renouvelé promis non seulement aux Canadiens du Québec, mais du Canada tout entier. Les politiques savent qu'il est risqué de trahir la parole donnée aux électeurs, mais avons-nous le droit ce faisant de faire partager un tel risque à tout le pays? Les Canadiens doivent démontrer qu'en 1980, ils étaient sérieux lorsqu'ils parlaient de réforme constitutionnelle et qu'ils voulaient vraiment que le Québec participe activement à la famille constitutionnelle canadienne.

Car si nous disons non au Québec en rejetant l'Accord du lac Meech, et je crains que ce soit ainsi que cette décision serait interprétée dans cette province, nous disons non également au Canada tel que nous le connaissons actuellement. Qu'est-ce qui retiendrait le Québec au sein du Canada après? Voilà des questions pratiques que nous devons nous poser. Ceux qui prétendent que cette éventualité ne pose aucun problème feraient bien de songer qu'il reste quatre provinces de l'autre côté du Québec. Le prétendu *Reform Party of Canada*, qui disait encore la fin de semaine dernière pouvoir s'accommoder de la séparation du Québec, ferait bien de consulter une carte du Canada. Les conséquences peuvent ne pas sembler trop graves pour l'Ouest, de prime abord, et je suis mal placé pour en juger n'étant pas moi-même de cette région, mais je puis dire, sans équivoque possible, qu'elles seraient désastreuses pour la région de l'Atlantique.

Le sénateur Macquarrie: Bravo!

Le sénateur Robertson: Nous pourrions être coupés des marchés du reste du Canada. Les échanges qui se font naturellement entre Québécois et gens de Maritimes seraient compromis. Le tourisme et le commerce en souffriraient. Et pour quelle raison? Pour apaiser les sentiments d'insécurité et les préjugés de quelques-uns?

Il est de notoriété publique maintenant dans les Maritimes que notre région n'a jamais plus connu la prospérité qu'elle connaissait avant la Confédération. Les navires des Maritimes, construits en bois des Maritimes allaient vendre les produits des Maritimes partout dans le monde connu. En cent ans de tarifs douaniers centralisés sous couvert de politique nationale, et avec les politiques d'immigration et de transport ainsi que les lois qui encourageaient les nouveaux arrivants à aller s'installer dans l'Ouest, nos liens commerciaux ont été pour ainsi dire coupés et les bases de l'économie des Maritimes ont été sapées. Vers la fin des années 1960, dans son analyse des conséquences de la séparation du Québec sur les provinces atlantiques, George Rawlyk affirmait que la région était presque entièrement dépendante d'Ottawa pour assurer sa survie. Nous le savons, la situation ne s'est pas beaucoup améliorée depuis. Nous sommes toujours aussi dépendants des paiements de transfert et des subventions du gouvernement fédéral et Dieu sait quand cette dépendance prendra fin.

C'est pour cela que beaucoup d'habitants des Maritimes affirment que nous avons besoin d'un gouvernement central fort. Je suis entièrement d'accord avec eux. Cependant, je ne les suis plus lorsqu'ils affirment que pour cela, il faut rejeter l'Accord du lac Meech. Je leur demande comment, à leur avis, notre région pourrait continuer de vivre dans un Canada dont elle serait séparée par un Québec indépendant? Cela ne ferait qu'accroître notre dépendance face au Canada. Certains se souviendront de Frederick Fletcher qui, dans un article intitulé «The View from Upper Canada» affirmait que la population du Canada atlantique se verrait:

> ... dans une position nettement déficitaire face à l'Ontario et sans beaucoup de moyens de pression pour obtenir des concessions. Le Canada atlantique risquerait de glisser vers une pauvreté abjecte comme un pays du tiers monde [...] le gouvernement fédéral devrait transférer des sommes substantielles provenant de l'Ontario et de l'Ouest pour empêcher la région de s'effondrer.

Personnellement, j'estime que ce n'est pas un avenir acceptable pour notre région.

Le Canada vaut mieux que cela. Mais je crains que trop de nos concitoyens soient trop prompts à écarter les conséquences d'une telle situation. Nous arrivons rapidement à un point où un «non» au lac Meech sera perçu comme un «non» au Québec—et de là, tous les scénarios noirs sont connus.

Malheureusement, certains ont cité la loi 178 du Québec et la clause de dérogation comme exemples des défauts de l'Accord. Ils mêlent tout. Ils affirment que c'est là la preuve que l'Accord du lac Meech concède trop au Québec. Évidemment, rien n'est plus loin de la vérité.

Nous le savons, la clause de dérogation a été incluse dans la Loi constitutionnelle de 1982, non pas dans l'Accord. Le recours à cette clause a été permis par une autre série de modifications constitutionnelles que celles du lac Meech. En fait, d'autres gouvernements que le gouvernement du Québec l'ont invoquée. Il est très probable que l'Assemblée nationale du Québec aurait adopté une autre loi semblable étant donné le contexte linguistique provincial, peu importe qu'il y ait eu ou non un accord du lac Meech. Personnellement, cependant, je crois que si la clause sur la société distincte avait été en vigueur avec la reconnaissance de l'existence d'anglophones et de franchophones comme caractéristique fondamentale de la société distincte québécoise, la loi 178 aurait dû respecter le critère de la protection des droits des Anglo-Québécois. Dans de telles circonstances, la clause sur la société distincte n'aurait pas suffi pour justifier la loi 178, comme certains le soutiennent. Il aurait fallu même en ce cas invoquer la clause de dérogation. Par conséquent, l'Accord aurait pu être invoqué pour protéger les droits des anglophones au Québec.

Au Nouveau-Brunswick, ma province, je suis de plus en plus désespérée par la montée de sentiments antifrancophones. Le sénateur Robichaud sait sûrement de quoi je parle puisque nous en avons beaucoup entendu parler récemment dans notre province non seulement dans la presse mais aussi dans les conversations de tous les jours. Les anciennes peurs et frustrations refont surface. Cela aussi a fait du tort à l'Accord du lac Meech. Je crois sincèrement, honorables sénateurs, que, si l'Accord du lac Meech n'est pas adopté, les Acadiens du Nouveau-Brunswick seront les premiers à en souffrir.

Le laxisme du gouvernement McKenna face au problème se reflète dans le rapport du comité provincial, qui semble conçu davantage pour permettre au premier ministre McKenna de faire preuve de souplesse politique que pour affermir sa position concernant l'accord. Il dit qu'il cherche un moyen de sauver l'accord. Cela m'encourage et j'espère qu'il est sincère mais je voudrais qu'il offre plus de soutien qu'il ne l'a fait pour le libre-échange, dont il était en faveur. Après tout, il est facile de voir qu'il est à l'origine de l'opposition à l'accord. C'est lui qui a donné le coup d'envoi. Quoi qu'il advienne avant ou après le 23 juin 1990, on tiendra dûment compte de la position du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Nous suivons la situation de près.

• (1530)

Honorables sénateurs, notre pays est en proie à des tensions et à des divisions. Celles-ci sont d'autant plus sérieuses qu'elles viennent à la suite de la promesse d'un Canada renouvelé faite au lendemain du référendum au Québec. À mon avis, nous ne devrions pas sous-estimer les dangers qui nous guettent. Nous n'atteindrons pas notre but si nous faisons fi des pièges que nous tendent l'intolérance et la négligence. Jour après jour en Europe de l'Est, on manifeste en faveur de la liberté. Dans notre propre pays, au Canada, on réclame l'égalité, et je pense qu'il serait très sage de ne pas la considérer comme allant de soi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, avec votre permission, je participerai au débat cet après-midi compte tenu du fait que nous ajournerons à la fin de cette séance jusqu'à la semaine prochaine. Aussi, compte tenu des obligations que j'ai ailleurs, cela me gênerais vraiment que de parler la semaine prochaine seulement. Je vous remercie donc de me permettre d'intervenir à ce stade-ci.

Permettez-moi aussi de remercier le sénateur Robertson de sa présentation extrêmement articulée. Vous constaterez à l'audition de ce que je vais vous dire, qu'il y a de nombreuses concordances entre ce qu'elle vous a présenté et ce que je vais moi-même vous présenter. Il y a des complémentarités.

Je pense que cela est significatif que l'Accord du lac Meech soit ainsi perçu par un sénateur en provenance du Nouveau-Brunswick et un sénateur en provenance du Québec. Cela est extrêmement significatif et d'une certaine façon reflète ce qui s'est passé à l'édifice Langevin lorsque l'ensemble des premiers ministres se sont mis d'accord sur le texte qui est devant nous.

Honorables sénateurs, dans le débat sur l'Accord du lac Meech, à mesure que les positions se cristallisent, certains malentendus prennent aussi une nouvelle consistance.

Parmi les nombreux intervenants qui se sont manifestés avec éclat au cours des derniers jours, on a entendu les voix de trois premiers ministres qui participeront la semaine prochaine à leur première conférence fédérale-provinciale et qui tiennent l'avenir de l'Accord entre leurs mains.

On a aussi entendu une voix polémique du passé faire une proposition pour le moins paradoxale et aussi chargée d'équivoque intentionnelle qu'une certaine déclaration faite durant la campagne référendaire de 1980: jetons d'abord à la poubelle l'Accord du lac Meech et recommençons ensuite à zéro la

négociation à partir des cinq conditions du Québec qui sont après tout raisonnables!

Dans ce contexte où l'on crée de plus en plus de confusion, il me semble utile de rappeler la genèse immédiate du lac Meech, de refaire le cheminement par lequel 11 premiers ministres du Canada en sont arrivés à l'Accord qu'ils ont signé le 4 juin 1987. Je montrerai ensuite que cet Accord, loin d'être exclusivement une «affaire québécoise», comme certains le prétendent, est bel et bien une «affaire authentiquement canadienne».

Sur ce point, honorables sénateurs, vous allez constater l'une des concordances que j'évoquais tout à l'heure entre le sénateur Robertson et moi-même.

Le long cheminement qui a conduit au lac Meech a d'abord commencé à Sept-Îles, au mois d'août 1984, où monsieur Mulroney a pris l'engagement suivant:

> L'objectif que je me suis assigné et que je réitère ici: convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution canadienne avec honneur et enthousiasme.

Ce fut le premier tournant, à mon sens, le plus déterminant pour la suite des événements.

Le sens et la portée de cette invitation à la reprise du dialogue constitutionnel entre le Québec et le Canada sont clairement apparus dans les réactions du gouvernement québécois d'alors dès l'automne 1984, lorsque monsieur Mulroney est devenu premier ministre du Canada. Monsieur René Lévesque a alors accepté de prendre ce qu'il a qualifié de «beau risque». Il mettait en branle le processus qui le mènerait à remettre, en mai 1985, à monsieur Mulroney, (une chose que l'on oublie trop souvent) un document où il exposait sur quelle base des pourparlers pourraient s'engager. Document élaboré qui cherchait assurément à ouvrir la voie aux difficiles compromis auxquels il lui faudrait forcément consentir pour que les pourparlers aient le moindrement de chances de réussir, nonobstant les orientations idéologiques d'un parti comme celui qu'il dirigeait. On connaît la suite des événements.

Sur cette toile de fond, on perçoit mieux, je pense, qu'il n'était pas facile pour monsieur Bourassa et sa formation politique de ramasser dans une courte liste de quelques points les conditions auxquelles le Québec réintégrerait la famille constitutionnelle canadienne. Il fallait, pour cela, mettre de côté bon nombre de revendications québécoises traditionnelles en matière de renouvellement de la fédération, notamment celles qui auraient impliqué des changements au partage des pouvoirs, revendications qui s'étaient exprimées au cours de presque les 20 années précédentes. Conscients qu'il fallait d'abord sortir de la situation anormale et inadmissible dans laquelle on se trouvait depuis le rapatriement de 1982, monsieur Bourassa s'en est tenu rigoureusement au strict minimum et il en a fait l'objet du programme électoral de son parti. Les Québécois les ont élus; ils étaient ainsi démocratiquement mandatés par la population. Ce fut le deuxième tournant significatif.

Le troisième tournant s'est pris à la conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui s'est tenue à l'été 1986 à Edmonton. Suite à la lettre que le premier ministre Mulroney leur avait écrite en juillet, les premiers ministres des provinces ont alors accepté la proposition de monsieur Bourassa de reporter à une phase ultérieure leurs propres revendications dans la perspective légitime d'un véritable renouvellement de la fédération. Ils ont accepté que, dans une première phase, pour sortir (je le répète) de la situation créée en 1982, on devait s'en tenir aux thèmes identifiés par le gouvernement québécois.

● (1540)

C'est dans ce cadre, où le Québec avait lui-même mis en veilleuse des revendications souventes fois formulées par des gouvernements antérieurs, où les autres gouvernements du pays acceptaient aussi de circonscrire le débat aux cinq points soumis par le Québec, c'est dans ce cadre que les pourparlers se sont engagés et qu'ils se sont poursuivis intensément à l'automne 1986 et à l'hiver 1987.

Dans le discours de Sept-Îles, qui a été un point tournant dans la campagne électorale de 1984, le premier ministre Mulroney avait déjà dit sans équivoque ceci même:

> Je suis prêt à examiner avec les provinces un éventail de réaménagements possibles à la formule d'amendement. Mais connaissant l'importance et la complexité des questions fédérales-provinciales, je n'entreprendrai pas une démarche constitutionnelle dans l'ambiguïté et l'improvisation. Procéder autrement risquerait de faire beaucoup plus de mal que de bien. Avant de poser des gestes qui risquent de nous engager une fois de plus dans l'impasse, il importe de préciser les termes et les enjeux et de réunir les conditions minimales de réussite.

Cette approche de prudence a guidé le premier ministre du Canada dans la décision qu'il avait à prendre quant au moment où une conférence constitutionnelle pourrait être convoquée. Aussi, a-t-il attendu jusqu'en mars 1987 pour le faire. Convaincu, à ce moment-là, que les progrès réalisés dans les mois antérieurs offraient des assurances raisonnables de réussir, il a invité ses homologues provinciaux à la conférence qui s'est tenue à la fin d'avril au lac Meech. Combien d'observateurs, à ce moment-là, croyaient qu'un accord se ferait entre les 11 premiers ministres du Canada? De mémoire de journalistes ou de politiciens, cela ne s'était jamais vu. C'est pourtant ce qui est arrivé, en dépit des aléas, des doutes et des incrédulités. Le 30 avril, les 11 chefs de gouvernements ont convenu de donner instruction à des légistes de traduire en un texte constitutionnel l'entente de principe à laquelle ils étaient parvenus.

Un mois plus tard, ils se réunissaient de nouveau en conférence constitutionnelle à l'édifice Langevin. Ceux qui étaient présents à cette conférence décisive peuvent en rendre témoignage, la mise au point du texte final a été laborieuse et ardue; elle ne s'est pas faite sans concessions de part et d'autre; mais elle s'est faite.

En somme, à la suite de la longue marche que je viens de décrire, comment peut-on affirmer que les accords réalisés le 4 juin ont été bâclés et conclus dans l'improvisation comme quelqu'un a dit: qu'au lac Meech et à l'édifice Langevin les premiers ministres du Canada se sont conduits comme dans un «bar ouvert»? Je préfère, quant à moi, ne pas qualifier comme il conviendrait, de telles affirmations.

Le sénateur Chaput-Rolland: Bravo!

Le sénateur Tremblay: Pour nous qui venons du Québec (la seule province à avoir été exclue de l'Entente constitutionnelle

de 1981) la ratification du projet de loi constitutionnelle de 1987 revêt, bien sûr, une importance particulière.

Cette question est même au centre de l'engagement politique de certains membres du caucus actuel auquel j'appartiens.

Pour tous les Québécois et Québécoises, l'Accord est d'abord la réparation d'une injustice historique. Mais on se trompe lourdement si on croit que la ratification de l'Accord du lac Meech est un problème strictement québécois. La ratification de l'Accord du lac Meech est fondamentalement un problème canadien et s'il n'était pas adopté, c'est le Canada dans son entier qui s'en trouverait affaibli.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Tremblay: En 1981-1982, pour la première fois de notre histoire, les pouvoirs d'une province se trouvaient modifiés sans son consentement. La réaction du gouvernement québécois devant cet état de fait a été de renoncer à participer dorénavant aux conférences fédérales-provinciales.

Cette réaction, normale et prévisible dans la circonstance, ne créait-elle qu'un problème exclusivement québécois? Absolument pas: l'évolution constitutionnelle du Canada tout entier (le sénateur Robertson l'a bien souligné) se trouvait gravement compromise par l'absence d'une province comptant le quart de la population du pays.

Semblable situation ne pouvait certes durer sans dommages de plus en plus irrémédiables à l'intégrité de la fédération canadienne. Aussi, fallait-il la corriger dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles. C'est ce que fait l'Accord du lac Meech. Le fait-il en des termes absolument circonscrits aux revendications québécoises?

Voyons dans cette perspective ce qu'il est advenu, au cours des négociations, des divers points soulevés par le gouvernement québécois.

Considérons, par exemple, le veto que réclamait le Québec. Monsieur Rémillard s'exprimait ainsi à ce propos en mai 1986:

> Nous réclamons un droit de veto susceptible de nous protéger adéquatement contre tout amendement constitutionnel allant à l'encontre des intérêts du Québec.

À quelles modifications constitutionnelles le veto ainsi réclamé devait-il s'appliquer pour correspondre à une exigence formulée en termes aussi généraux?

S'agissait-il vraiment d'un veto qui s'appliquerait à «tout amendement allant à l'encontre des intérêts du Québec?» S'agissait-il en somme, de restaurer le veto de Victoria dans la formule générale d'amendement?

En 1985-1986, on ne pouvait prendre pour acquis que le Québec avait renoncé définitivement au veto de Victoria; les préférences du premier ministre Bourassa allaient peut-être encore dans cette direction. Mais l'incertitude à ce sujet sera vite dissipée: le veto effectivement visé était plus ponctuel et il se limitait à des modifications affectant les institutions fédératives, dont le Sénat, par exemple.

Une question capitale restait néanmoins à trancher: le Québec serait-il la seule province à bénéficier d'un veto et à acquérir ainsi un statut particulier?

Un veto exclusif au Québec aurait assurément contredit un principe déjà implicitement reconnu dans la formule générale d'amendement depuis 1981 et explicitement affirmé dans le préambule à l'Accord du lac Meech: le principe de l'égalité «institutionnelle» des provinces, indépendamment de leur taille démographique ou territoriale.

C'est ainsi que dans les matières énumérées à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1981*, notamment la représentation proportionnelle des provinces aux Communes, les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs, la Cour suprême, la création de nouvelles provinces, on est passé de la règle de la majorité, de la règle du 7/50 comme on la désigne souvent, à la règle de l'unanimité, convertissant ainsi un veto qui aurait pu être exclusif au Québec à un veto partagé par toutes les provinces. S'agit-il là d'une formule trop rigide que la règle de l'unanimité? Selon monsieur Clyde Wells, le premier ministre récemment élu de Terre-Neuve, elle rendrait, entre autres, beaucoup plus difficile, sinon impossible la réforme du Sénat. Si monsieur Wells est à ce point convaincu qu'il a raison pour l'avenir, pourquoi ne proposerait-il pas que la formule évidemment plus souple du 7/50, celle d'une simple majorité, s'applique au lac Meech lui-même? L'affaire serait réglée sans qu'il ait à s'en préoccuper.

Soyons plus rigoureux cependant, que ne semblent l'être ceux que gêne la règle de l'unanimité à cause de sa rigidité. Un véritable choix s'impose pour modifier la Constitution dans les matières en cause: ou bien on maintient la règle du 7/50 et le Sénat, notamment, pourrait être réformé sans l'accord de l'Ontario ou du Québec ou de toute combinaison de trois provinces représentant moins de 50 p. 100 de la population; ou bien on reconnaît que dans une matière comme celle-là le fédéral et toutes les provinces doivent se mettre d'accord. L'unité du pays est-elle davantage menacée par l'unanimité que par une simple majorité? C'est tout le contraire qui me semble incontestable.

Honorables sénateurs, qu'est-il advenu de cette autre réclamation, que le Québec soit reconnu comme société distincte? À cet égard, une évolution tout aussi significative s'est également produite en cours de route.

Que je sache, on ne conteste pas, en général, le fait que le Québec constitue une société distincte. Mais on se refuse à admettre qu'il soit le seul à l'être parmi les provinces canadiennes.

On s'étonnera peut-être qu'un Québécois, lui-même francophone, se permette de dire que ce qui définit le Québec en tant que société distincte et unique au Canada, ce n'est pas d'abord son caractère francophone.

Ce qui fait que le Québec est différent et unique en tant que société, je le répète, et qu'il a été reconnu comme tel depuis au-delà de deux siècles par l'autorité britannique, c'est son code civil.

De quoi parle-t-on, en effet, lorsqu'on parle de code civil? On parle de ce qui régit tout un éventail de rapports interpersonnels dans une foule de domaines dont on peut dire qu'ils constituent l'infrastructure de la société. N'y aurait-il que cela pour définir le Québec, qu'on serait amplement justifié d'affirmer que le Québec est une société distincte et unique au Canada.

Bien sûr, je le répète, il y a aussi le fait de sa majorité francophone. Mais le droit civil transcende la donnée linguistique et la culture qui lui est afférente; il régit tous les citoyens québécois, anglophones aussi bien que francophones.

Le Procureur général de l'Ontario, monsieur Ian Scott, l'affirmait à sa manière devant le comité de la législature ontarienne qui étudiait l'Accord.

● (1550)

[*Traduction*]

Enfin, la reconnaissance du caractère distinct du Québec est la pierre angulaire de nos usages politiques et de notre droit constitutionnel depuis l'Acte de Québec de 1774. Nous n'avons qu'à examiner les dispositions spéciales touchant la province de Québec dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 pour comprendre la façon fondamentale dont le caractère distinct du Québec à marqué notre tradition constitutionnelle.

[*Français*]

L'éminent constitutionnaliste William Lederman, professeur émérite à la faculté de droit de l'université Queen's, affirmait la même chose devant le comité mixte du Sénat et des Communes sur le lac Meech:

> Les tribunaux ont toujours, depuis 1867, reconnu que la société québécoise est, sous bien des rapports, une société distincte. Le caractère distinct du Québec a toujours joué dans les décisions constitutionnelles touchant de près cette province. Cela a toujours été reconnu implicitement.
>
> Je crois qu'il est opportun de rendre explicite ce qui a toujours été implicite: cette réalité a toujours été l'une des caractéristiques fondamentales de la société canadienne, libre et démocratique.

Si incontestable que soit cependant la réalité du caractère distinct de la société québécoise, les 11 premiers ministres ne se sont pas contentés de la reconnaître. Les pourparlers ont de nouveau élargi la perspective à l'ensemble canadien et ils l'ont fait de telle sorte que les accords, finalement conclus, apportent une contribution majeure à la définition constitutionnelle de l'identité canadienne.

Ils l'ont fait en déclarant:

> Que l'existence de canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays, mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada.

Certes nous le savions déjà que la dualité linguistique fait partie de la réalité canadienne; mais la Constitution ne reconnaissait pas qu'il s'agissait là d'une caractéristique fondamentale de l'identité canadienne. Comme nous savions aussi que le Québec est une société distincte, mais la Constitution n'en parlait pas.

Que la Constitution évoque désormais l'une et l'autre, serait-ce seulement à titre de clauses interprétatives, annoblit en quelque sorte ces données d'observation et les transforme en valeurs, de simples réalités sociologiques qu'elles étaient.

L'Accord du lac Meech, en ce sens, complète la description de notre personnalité nationale, commencée dans la loi de 1982, lorsqu'elle reconnaît les droits fondamentaux des citoyens, les droits des autochtones, et le caractère multiculturel de la société canadienne et l'importance de la péréquation dans la lutte contre les disparités régionales.

Des clauses interprétatives comme celle de la dualité linguistique et celle du Québec société distincte, n'établissent certes pas un nouveau rapport de force ou de pouvoir. À cet égard, il est clairement spécifié que ces clauses ne comportent aucune modification aux pouvoirs des deux ordres de gouvernement. Mais elles inscrivent un nouveau rapport de signification au niveau de l'ensemble canadien d'une part, et au niveau de la place du Québec dans cet ensemble, d'autre part.

C'est précisément en cela, dans l'ordre des significations, que l'Accord du lac Meech apporte une contribution indéniable et majeure à la définition constitutionnelle de l'identité canadienne.

Dans certaines conjonctures internationales, notamment, se pose inévitablement la question du respect et de la défense de la souveraineté culturelle et politique du Canada. En de telles conjonctures, l'inscription dans la loi fondamentale du pays des deux composantes de l'identité canadienne décrites dans l'Accord du lac Meech confère à cette identité aux yeux du monde extérieur un statut qu'elle n'aurait pas autrement et qui ferme la porte à la contestation étrangère.

Est-ce là amoindrir ou falsifier la nature de notre fédéralisme que de la définir ainsi dans ce qu'il a d'original aux yeux des autres nations?

Si le lac Meech n'est pas non plus une «affaire québécoise» à cause de la reconnaissance du Québec comme société distincte, le serait-il alors à cause de la modification qu'il propose à l'article 40 de la Loi constitutionnelle de 1982?

On s'en souvient, cet article reconnaissait déjà une juste compensation financière pour les provinces qui maintiendraient le statu quo et garderaient la compétence législative qu'elles ont déjà, plutôt que de la transférer au fédéral, si le transfert porte sur «l'éducation ou d'autres domaines culturels».

L'Accord du lac Meech élargit l'application du même principe à toutes les compétences provinciales plutôt que de les restreindre à l'éducation et à la culture.

Cela signifie-t-il que l'avenir de la fédération canadienne et l'unité du pays sont compromis pour autant? Ce n'est pas l'avis de monsieur Trudeau: vous vous en rappelez certainement, lorsqu'il est venu témoigner devant le comité plénier du Sénat en mars 1988, il nous a informés qu'il avait lui-même (ce que j'ignorais jusque là personnellement) offert à monsieur Lévesque en 1981, l'élargissement que propose l'entente de 1987. Celui-ci n'y a pas donné suite, jugeant sans doute que ce n'était pas suffisant. En tout état de cause, dans les deux cas, dans l'article 40 de 1982 et dans sa version de l'Accord du lac Meech, il n'est pas question du Québec, mais de toutes les provinces habilitées à se prévaloir de la compensation financière prévue. Une fois de plus, l'Accord du lac Meech n'est pas seulement une «affaire québécoise» mais une «affaire canadienne».

Aucune mention du Québec non plus dans l'article 7 où il est question du pouvoir de dépenser du fédéral dans un champ de compétence provinciale exclusive. Je vous dispense de la lecture d'un texte que nous connaissons très bien. Continuons en disant ceci.

Aux yeux de certains opposants, il s'agirait là de la disposition la plus inquiétante, car elle risquerait d'affaiblir le fédéral, voire de l'empêcher de jouer son rôle de véritable gouvernement «national» lorsque l'intérêt général des Canadiens exigerait qu'il intervienne, fût-ce dans un domaine provincial.

Au contraire, comme l'a souligné d'ailleurs le sénateur Robertson, pour la première fois, avec l'Accord du lac Meech, la Constitution reconnaîtrait le pouvoir du gouvernement fédéral d'établir de nouveaux programmes «nationaux» qu'il financerait conjointement avec les provinces dans des champs où elles ont exclusivement compétence législative.

Mais évidemment, les inquiétudes ne portent pas sur cette «clarification», pour dire le moins, que l'Accord du lac Meech apporte quant aux matières auxquelles le pouvoir fédéral de dépenser peut s'appliquer. Elles portent plutôt sur la possibilité offerte aux provinces qui mettraient elles-mêmes en oeuvre un programme compatible avec les objectifs du programme «national», de recevoir directement sous forme d'une juste compensation financière les sommes que le fédéral dépenserait lui-même autrement chez elles pour le programme en cause. Plus précisément, on ne s'objecte pas à l'idée même d'une juste compensation financière; on s'objecte à ce que celle-ci ne soit pas assujettie à des conditions plus rigoureuses que la compatibilité avec les objectifs nationaux du programme.

On souhaiterait que ces conditions requièrent la conformité à des normes, des standards ou que sais-je encore?

C'est à ce point précis qu'il faut poser la véritable question de fond. Jusqu'où le fédéral pourrait-il aller sans outrepasser sa compétence législative et de ce fait contredire formellement le partage des pouvoirs établis par la Constitution? Il faut avoir le courage de le dire: les opposants à l'Entente du lac Meech veulent-ils, en fin de compte, réviser le partage actuel des pouvoirs et transférer au fédéral certaines compétences exclusivement provinciales?

Les signataires de l'Entente du lac Meech n'ont pas voulu aller jusque-là, précisément parce qu'ils avaient convenu de s'en tenir, dans une première ronde, à ce qui était requis pour que le Québec se rapatrie à son tour. C'est pour cette raison d'ailleurs, qu'ils ont pris la peine de dire que cet article n'élargit pas les compétences législatives, ni de l'un ni de l'autre des deux ordres de gouvernement.

Le compromis auquel ils sont parvenus ne s'est quand même pas limité à la proposition québécoise quant au pouvoir de dépenser. Une fois de plus, ils ont élargi la perspective à l'ensemble canadien.

Même chose encore quant aux dispositions relatives à l'exercice des compétences du fédéral et des provinces en matière d'immigration.

En l'occurrence, il s'agit d'une compétence partagée selon l'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867*; mais la législation fédérale a primauté sur la législation provinciale. Diverses ententes ont été conclues dans le passé pour coordonner les actions des deux ordres de gouvernements, et le Québec réclamait que soit constitutionnalisée l'expérience acquise en ce qui le concernait. Les discussions ont abouti à la même conclusion que dans les autres cas: toutes les provinces et non seulement le Québec pourront constitutionnaliser les ententes qu'elles pourraient conclure avec le fédéral, relativement à l'immigration.

On ne peut pas ne pas tirer la même conclusion de la lecture de l'article 2 et de l'article 6 des accords où il est prévu que les provinces sont appelées à participer à la désignation des sénateurs et des juges de la Cour suprême.

Aucune mention particulière du Québec dans la disposition relative à la désignation des sénateurs. Celle-ci s'applique à toutes les provinces.

Dans le cas des juges de la Cour suprême, il est spécifié qu'au moins trois juges devront avoir été admis au Barreau du Québec. Mise à part cette stipulation, qu'on retrouve d'ailleurs dans la loi actuelle de la Cour suprême, la formulation est la même quant à la consultation des provinces:

> Le Gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par la province concernée lorsqu'une vacance se produit.

Ainsi donc, à l'examen des divers points soulevés par le Québec et de leur résolution dans l'Accord du lac Meech, il apparaît clairement que cette entente ne constitue pas une «affaire québécoise» mais qu'elle est bien une «affaire canadienne».

L'Accord du lac Meech est à la fois l'une et l'autre; il est une «affaire québécoise» et une «affaire canadienne» parce qu'il respecte simultanément l'originalité du Québec et l'authenticité de la fédération canadienne.

Cela n'empêche que parmi les malentendus qui se propagent dans certains milieux au sujet de l'Accord, il y en a qui nous touchent, peut-être, plus directement que les autres comme Québécois.

Ainsi, on voudrait faire croire que l'Accord du lac Meech, parce qu'il reconnaît que le Québec est une société distincte au sein du Canada, menace les droits des Québécois anglophones.

Rien n'est plus faux: la clause de la société distincte, comme on l'a vu, est liée à celle qui reconnaît la dualité linguistique du Canada et qui réfère de façon claire à la minorité anglophone du Québec comme elle réfère aux minorités francophones dans les autres provinces canadiennes.

Aucune de ces deux clauses n'a préséance sur l'autre.

Et l'Accord précise que le Québec, comme toutes les autres provinces canadiennes et le Parlement fédéral, a le rôle de protéger la dualité linguistique du pays en même temps qu'il assure la promotion de son caractère de société distincte.

Ceux qui assimilent la clause de la société distincte à la clause nonobstant se trompent aussi. Le sénateur Robertson a insisté là-dessus.

La clause nonobstant fait partie de la *Loi constitutionnelle de 1982* et c'est elle qui permet à tous les Parlements, fédéral comme provinciaux, de se dérober à certaines dispositions de la Charte des droits. L'Entente du lac Meech n'a rien à voir avec la clause nonobstant, à tel point que même après sa ratification, l'Assemblée nationale, à mon avis, aurait dû recourir à la clause nonobstant plutôt qu'à celle de la société distincte pour s'assurer qu'une loi telle que la loi 178 soit à l'abri de toute contestation constitutionnelle.

Pour conclure, honorables sénateurs, permettez-moi de faire appel au témoignage d'un grand Canadien dont la voix s'est élevée très récemment dans la cacophonie des opposants à l'Accord.

Dans une conférence qu'il prononçait le 19 octobre à l'université Dalhousie, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse et ancien leader du Parti progressiste-conservateur du Canada, l'honorable Robert Stanfield, terminait ainsi l'analyse exhaustive qu'il venait de faire de l'Accord:

• (1600)

[*Traduction*]

Je demande aux Canadiens anglophones d'avoir assez de bon sens pour sauver notre pays de la catastrophe. On nous a donné une deuxième chance. Nous n'en mériterions pas une troisième . . .

L'importance de l'accord du lac Meech va au-delà des changements qu'il propose.

Pour le gouvernement du Québec et les Québécois non séparatistes, cet accord représente la reconnaissance officielle par le reste du Canada qu'une présence et un territoire francophones existent au Canada, qu'ils font essentiellement partie de la structure canadienne et contribuent à définir l'identité canadienne. Pour le gouvernement fédéral et pour les gouvernements provinciaux qui appuient l'accord du lac Meech, cela représente, non pas un pouvoir fédéral affaibli, mais bien une nouvelle conception des relations fédérales-provinciales et, espérons-le, la fin du débat sur la place du Québec dans la Confédération.

[*Français*]

Comme c'est arrivé si souvent au cours de sa longue carrière politique et dans l'exercice de ses hautes fonctions, monsieur Stanfield fait appel à la lucidité et au sens des responsabilités des dirigeants et du peuple canadiens. Je garde la conviction que cet appel sera finalement entendu.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, est-ce que vous me permettez une question? Une clause interprétative, c'est une clause qui va être interprétée par le système judiciaire, n'est-ce pas?

Le sénateur Tremblay: Si vous me permettez une correction, honorables sénateurs, c'est une clause qui permettra d'interpréter le système. C'est l'inverse.

Le sénateur Gigantès: Donc, le dernier mot, si l'on utilise une clause interprétative, devrait être laissé à la Cour suprême, n'est-ce pas?

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, le dernier mot, c'est-à-dire la façon d'utiliser pour l'interprétation de ce à quoi on réfère lorsqu'on parle d'une clause interprétative va, forcément, être le résultat d'une expérience avec les tribunaux.

Le sénateur Gigantès: Donc, honorables sénateurs, si l'on demande une clause interprétative et si on l'accepte dans un accord, c'est un peu un engagement moral d'accepter les jugements du système judiciaire basés sur cette clause.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, il me semble que c'est une sorte de lapalissade ce que vous dites en ce moment.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (étude budgétaire des institutions financières canadiennes) présenté au Sénat le mardi 24 octobre 1989.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA TROISIÈME RENCONTRE PARLEMENTAIRE LATINO-AMÉRICAINE ET DES CARAÏBES SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE LE QUATORZIÈME CONGRÈS MONDIAL DE L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION DU COMITÉ PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES—IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Daniel Hays, ayant donné avis le mardi 24 octobre 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la participation du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles à la Troisième rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole, qui a eu lieu à Caracas, au Venezuela, ainsi qu'au quatorzième Congrès mondial de l'énergie, qui a eu lieu à Montréal.

—Honorables sénateurs, je serai bref. Si j'ai donné un avis d'interpellation, c'était pour pouvoir attirer votre attention sur la participation d'une délégation du Sénat canadien à deux événements importants: la Troisième rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole, tenue à Caracas, au Venezuela, en juillet dernier, et le quatorzième Congrès mondial de l'énergie, qui a eu lieu à Montréal au mois de septembre.

Je ferai quelques commentaires généraux sur ce que ces congrès ont pu apporter aux travaux du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat. Le sénateur James Balfour m'a accompagné à la conférence de Caracas, et j'ai assisté au Congrès mondial de l'énergie en compagnie du sénateur Earl Hastings. Je crois qu'ils vont eux aussi prendre la parole au sujet de cette interpellation afin de vous faire part de leurs observations sur ces événements.

• (1610)

Dans le cas de la Conférence énergétique du Venezuela, notre comité y a participé sur l'invitation du président de la Conférence, le député Humberto Calderon Berti du Venezuela. M. Calderon Berti a suivi la tradition qui remonte à la première de ces réunions énergétiques latino-américaine. Le Comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles est l'un des quelques groupes de l'extérieur invités à assister à la réunion annuelle.

C'est la deuxième fois que votre comité a accepté cette invitation et qu'il a eu l'honneur de représenter le Sénat à cette Conférence. L'an dernier, une délégation dirigée par le sénateur Earl Hastings a assisté à la deuxième réunion annuelle tenue à Bogota, en Colombie. Cette invitation témoigne de la force des liens entre le Canada et les pays de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Antilles. Nous sommes fiers du fait que les pays de l'Amérique latine aiment voir le Canada participer à ces réunions.

Nous avons accepté l'invitation parce que nous voulions en savoir plus long sur le développement énergétique dans cette partie de l'hémisphère occidental et parce que le Venezuela,

pays membre de l'OPEP, est une des plus importantes sources de pétrole importé du Canada. La réunion nous donnait également l'occasion de mieux comprendre et de renforcer les communications entre les parlementaires canadiens et les pays participants d'Amérique latine et des Antilles.

La franchise avec laquelle les délégués discutaient des problèmes énergétiques et des perspectives d'avenir de la région m'a particulièrement impressionné. Nous avons eu la chance de nous faire expliquer la situation énergétique en Amérique latine par des parlementaires qui doivent faire face à d'énormes difficultés tous les jours, qu'il s'agisse de l'écrasant fardeau de la dette extérieure dont un cinquième réside dans le secteur énergétique en Amérique latine, de bouleversements dans les systèmes énergétiques à cause de phénomènes naturels comme des tremblements de terre et des ouragans ou de perturbations dans les approvisionnements en énergie à cause de la guérilla.

Nous sommes rentrés avec des connaissances de première main sur la situation énergétique de l'Amérique latine et, en particulier, sur l'importance que revêt le problème de la dette pour les pays en cause.

Fin 1987, la dette à long terme de l'Amérique latine et des Antilles s'élevait à 424 milliards de dollars américains. De l'avis des délégués qui ont assisté à la conférence, cette dette constitue la crise la plus grave que la région ait connue au XX^{e} siècle, à part la grande dépression. On nous a également dit très clairement qu'en dépit des préoccupations que l'environnement suscite, les pays en cause ne peuvent pas faire grand-chose à ce sujet tant qu'ils n'auront pas résolu le problème de la dette. Lorsque la stabilité économique et sociale d'une nation est en péril, les préoccupations environnementales passent nécessairement au second plan.

Il importe que notre gouvernement, qui s'intéressait récemment aux relations avec les États-Unis dans le domaine de l'énergie, ne néglige pas ses autres voisins de l'hémisphère occidental. Le Canada peut jouer un rôle plus actif à l'avenir en offrant son aide à l'Amérique latine et aux Antilles, surtout dans le secteur de l'énergie. Je crois que le Canada peut également contribuer beaucoup à la solution du problème de la dette dans la région.

Je suis très heureux par ailleurs de mentionner les nombreuses attentions dont nous avons fait l'objet au cours de notre séjour. Nos hôtes vénézuéliens ainsi que les autres délégués nous ont réservé un accueil très chaleureux. Petroleos de Venezuela, la société pétrolière d'État, a mis ses ressources au service de la conférence, surtout en ce qui a trait aux visites aux installations énergétiques et industrielles dans les diverses régions du pays. Une autre société d'État, la *Corporacion Venezolana de Guayana*, a reçu les délégués dans l'État de Bolivar, où se trouvent l'immense barrage et l'installation hydro-électrique de Guri, ainsi que le chantier de ce qui doit être la plus grande aluminerie du monde.

Je suis également heureux de mentionner le concours de l'ambassade du Venezuela à Ottawa, de nos ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Affaires extérieures, qui nous ont donné beaucoup de renseignements généraux avant notre départ, ainsi que du personnel de l'ambassade canadienne à Caracas, qui nous a aidés pendant la conférence.

La deuxième conférence importante à laquelle votre comité a participé pendant les vacances d'été était le quatorzième congrès de la Conférence mondiale de l'énergie qui a eu lieu à Montréal. Cette conférence, que cette organisation vieille de 65 ans tient tous les trois ans, réunit des experts en énergie venant de tous les coins du globe et s'est déroulée pour la première fois cette année au Canada. La Conférence, qui attire des représentants de la majorité des pays du monde, offre une occasion exceptionnelle d'entendre les grands penseurs de l'heure aborder toutes les questions qui ont trait à l'énergie.

La délégation envoyée au quatorzième congrès de la Conférence mondiale de l'énergie comprenait le sénateur Earl Hastings et moi-même. Nous étions accompagnés de M. Timothy Wilson, greffier du comité, et de M. Dean Clay, expert-conseil du comité. Malheureusement, le sénateur Jack Austin, qui était inscrit à la conférence, a dû partir pour des raisons personnelles dès le premier jour des réunions.

Il était gratifiant de voir combien les questions écologiques retenaient l'attention des délégués à la conférence de Montréal. On les a passées sous silence naguère, mais l'attention dont elles faisaient l'objet à Montréal témoigne de l'importance qui leur est accordée actuellement. C'est également une preuve que ces questions figuraient en bonne place dans le programme des organisateurs canadiens.

Je suis heureux de rapporter que les spécialistes canadiens de l'énergie étaient aux premières lignes de cette offensive destinée à mettre au point des mesures de planification responsables en matière écologique.

Ce qui importe surtout maintenant, c'est que les Canadiens en sachent davantage sur les affaires énergétiques des autres pays puisque nous sommes dépendants d'un marché pétrolier international parfois capricieux en raison des importations de plus en plus grandes de pétrole brut dans l'est du Canada, sans compter que nous sommes aussi, comme ces pays, à la merci des émissions dans l'atmosphère de gaz provoquées par la consommation de cette énergie et des changements climatiques dus à l'effet de serre dont ces émissions sont à l'origine.

Bref, je rappelle aux honorables sénateurs que le comité s'efforce de faire avancer ce dossier et que les conférences de Montréal et de Caracas ont été des étapes importantes dans cette voie. La semaine prochaine, une délégation du comité se rendra à Washington pour examiner l'ensemble de la situation énergétique aux États-Unis et pour connaître les raisons qui motivent la politique énergétique actuelle de ce pays. J'ai hâte de vous faire partager ces informations.

Honorables sénateurs, pour revenir à la troisième rencontre parlementaire latino-américaine sur l'énergie, nous avons dressé un rapport passablement long sur les délibérations de cette réunion dont je voudrais faire consigner la teneur en annexe au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Voir le texte du rapport à l'Annexe B, p. 665*)

(Sur la motion du sénateur Hays, au nom du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE TENUE À LONDRES (ANGLETERRE)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz, ayant donné avis le mercredi 25 octobre 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-deuxième Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Londres, en Angleterre, du 4 au 9 septembre 1989.

—Honorables sénateurs, j'aimerais vous accaparer quelques minutes pour vous présenter le rapport du groupe canadien au sein de l'Union interparlementaire concernant la quatre-vingt deuxième Conférence interparlementaire, tenue à Londres, en Angleterre, du 4 au 9 septembre 1989.

Cette année-ci marquait le centenaire de l'Union interparlementaire, et nos hôtes britanniques ont organisé toute une série d'activités pour bien marquer cette étape importante dans l'activité de l'Union. Près de 750 législateurs, y compris 70 présidents et vice-présidents, représentant plus de 100 pays se sont réunis pour marquer cet événement spécial. Au cours des premiers jours de la conférence, nous avons été honorés par la présence de notre propre président, l'honorable Guy Charbonneau, et celle du président de la Chambre des communes, ainsi que de celle de tout un contingent de parlementaires importants, y compris des notables du Sénat comme le sénateur Allan J. MacEachen et le sénateur C. William Doody.

Alors que les drapeaux des pays membres flottaient au vent tout autour de la terrasse en face de l'abbaye de Westminster, Sa Majesté la Reine Elizabeth II présidait à l'ouverture officielle des manifestations hautes en couleur qui marquaient le début de la conférence à Westminster Hall. Des activités spéciales ont eu lieu tout au cours de la semaine pour faire des célébrations du centenaire un événement mémorable.

Si le groupe britannique avait une raison spéciale de célébrer, c'est que l'un des deux cofondateurs de l'Union interparlementaire était un législateur britannique. Sir William Randall Cremer avait fondé la Workers Peace Association pour régler les différends de façon pacifique. En France, il se trouva un allié enthousiaste en la personne de Frédéric Passy, fondateur de la Ligue internationale de la paix. Ensemble, ils devaient fonder en 1889 l'Union interparlementaire pour l'arbitrage et la paix, dont les premiers pays membres furent la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, le Libéria, l'Italie, l'Espagne, et les États-Unis d'Amérique.

● (1620)

L'union compte 112 membres à l'heure actuelle. Il vous intéressera peut-être de savoir que la délégation canadienne est la huitième en importance après celles des États-Unis, de l'URSS, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Japon et de l'Italie. Elle est aussi fort respectée au sein de l'union pour la part active qu'elle prend aux diverses activités de celle-ci. Depuis quatre ans, un de nos collègues de l'autre endroit, un député de la Colombie-Britannique, M. Benno Friesen, fait partie du comité exécutif de l'UIP.

Je tiens à mentionner brièvement ici le travail accompli par les délégués canadiens.

L'utilisation pacifique de l'espace était le premier point à notre ordre du jour. Non seulement avons-nous participé à la séance plénière sur le sujet, mais le Canada a été prié de siéger au comité de rédaction de la résolution qui allait être proposée à la dernière séance plénière. Je suis heureux de vous dire qu'une grande partie de l'avant-projet rédigé par la délégation canadienne a été incorporée au document définitif.

Le deuxième point à notre ordre du jour était la nécessité que la planète produise suffisamment de nourriture pour répondre aux besoins de toute sa population et la recherche de solutions rationnelles et efficaces au problème de la dette du tiers monde, de sorte que tous les humains aient de quoi manger. Notre honorable collègue, le sénateur Fernand Leblanc, a participé à la séance plénière et y a signalé le travail accompli par le comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur la dette du tiers monde.

À chaque conférence, il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour. Quatre points ont été proposés cette fois-ci: les problèmes qui secouent la Chine, le sort de la minorité turque en Bulgarie, les élections en Namibie, et le conflit Iran-Iraq. A la réunion des démocraties occidentales, connue sous le nom de Groupe des douze et plus, la délégation turque a offert, à ma suggestion, de retirer sa proposition si le Groupe des douze et plus acceptait de publier une déclaration à ce sujet. Les représentants de la Belgique, du Canada et de la Norvège ont accepté de faire partie du comité de rédaction que présidait une déléguée canadienne, M^me^ Sheila Finestone.

Il vous intéressera d'apprendre les résultats du vote sur la question supplémentaire. La proposition concernant la guerre entre l'Iran et l'Iraq a été retirée avant le vote. Sur la motion portant acceptation de la proposition sur la Chine, il y a eu 335 voix pour, 393 voix contre et 509 abstentions. La conférence ne tenait pas beaucoup à discuter des problèmes de la Chine. Après cette défaite, la proposition concernant la Namibie a été adoptée par consentement.

Je dois expliquer qu'il était évident, à la réunion qui a précédé la conférence, que les démocraties occidentales étaient fortement divisées sur la question des mesures à prendre au sujet de la Chine en ce moment. On était d'avis que les activités de la conférence devaient se concentrer sur des sujets auxquels un puissant appui international pouvait changer quelque chose, et les élections en Namibie ont donc suscité un plus grand intérêt.

La délégation canadienne a également pris l'initiative de saisir la conférence de la question de l'escalade de la violence au Liban. Le règlement de l'Union comporte une disposition permettant de faire inscrire à l'ordre du jour un article supplémentaire revêtant un caractère d'urgence à propos de situations qui surgissent dans un délai de 30 jours avant l'ouverture de la conférence. Il nous a semblé que l'escalade de la violence au Liban pendant le mois d'août constituait une telle situation, et nous avons donc proposé ce sujet accompagné de projets de résolutions. Malheureusement, le comité de direction a statué que notre proposition ne répondait pas aux critères. J'ai protesté contre cette décision pendant l'assemblée plénière où notre initiative a trouvé un large appui. Les membres de notre délégation ont rencontré des législateurs de divers pays arabes et ont préparé un projet révisé de résolution. En guise de compromis, le président de la conférence a publié une déclaration contenant tous les paragraphes de notre projet révisé de résolution.

Je voudrais mentionner également le travail du sénateur Joan Neiman qui préside le comité des droits de la personne des parlementaires. Ce comité se réunit quatre fois par année pour examiner les cas de parlementaires en butte à des mesures arbitraires dans l'exercice de leur mandat. Depuis sa création en 1977, le comité a étudié plus de 600 cas dans quelque 50 pays. Environ 95 p. 100 des personnes détenues ont maintenant été libérées.

Durant cette année qui marque le centenaire de l'UIP, il est normal que nous pensions à ses réalisations. L'une de ses plus importantes réalisations est sans doute le précieux travail entrepris par ce comité. Le sénateur Neiman a joué un rôle clé dans la création de ce comité il y a plus de dix ans et elle y consacre beaucoup de temps et d'énergie, assistant à quatre réunions par année et faisant de nombreux voyages pour enquêter, sur place, sur certains des cas à l'étude. Contrairement aux autres postes au sein de l'UIP, il s'agit là d'une nomination personnelle qui ne peut pas être transférée à un autre Canadien. Le travail du sénateur Neiman est vraiment important et utile.

Immédiatement avant chaque conférence, les femmes parlementaires tiennent une réunion régulière pour discuter des façons d'amener plus de femmes à participer au travail de l'Union. Il y a aujourd'hui environ 80 femmes parlementaires qui participent à ces conférences, alors qu'il n'y en avait qu'une poignée il y a à peine quelques années. Dans son allocution d'ouverture, la présidente s'est dit inquiète du fait que la proportion de femmes siégeant aux divers parlements dans le monde est tombé à 12,7 p. 100, soit presque au même niveau qu'il y a 15 ans. Le pourcentage était de 14,6 p. 100 le 1er janvier 1988, mais il a fortement diminué dans des pays comme l'Union soviétique et la Pologne, qui ont l'habitude d'élire beaucoup de femmes. C'est le Canada qui a affiché la hausse la plus marquée: le pourcentage de députées est passé de 9,9 à 13,2 p. 100 aux élections de 1988.

À la dernière conférence à Budapest, plusieurs parlementaires canadiennes ont fait partie d'un groupe consultatif chargé d'examiner les objectifs, le rôle et le fonctionnement des réunions des femmes parlementaires. Ce groupe consultatif a eu pour coordonnatrice une Canadienne. En outre, le petit groupe de travail établi à Londres pour discuter de sa mise en œuvre était aussi présidé par une Canadienne.

Pour la cinquième fois, s'est tenue pendant la conférence une réunion non officielle des personnes âgées. On doit cette initiative à feu Claude Pepper, un membre du Congrès décédé il y a quelques mois à peine.

Le sénateur Frith: Un ancien sénateur.

Le sénateur Nurgitz: Si j'ai bonne mémoire il a d'abord participé à une conférence de l'UIP en 1936 en qualité de sénateur et n'a exercé que deux mandats de sénateur aux conférences de l'UIP. Par la suite, il a exercé une représentation continue à l'UIP en qualité de membre de la Chambre des représentants américaine, de la circonscription de Miami ou des environs. Claude Pepper s'est grandement intéressé à la politique relative aux personnes âgées.

Le sénateur Frith: Nous disons tous *oliveh shalom*. Cela s'adressait à M. Pepper.

Le sénateur Nurgitz: La délégation américaine a parlé de la possibilité de faire de cette réunion un élément permanent de chaque conférence de l'UPI en hommage aux travaux du sénateur Pepper qui a été membre de l'Union pendant plus de 50 ans. La fondation charitable créée par sa succession s'est déclarée intéressée à fournir des fonds pour le personnel nécessaire à l'organisation de ces rencontres.

Pour la première fois, il y a eu une réunion officieuse consacrée aux handicapés, avec pour thème: Recours à la loi pour faire valoir les droits individuels des handicapés. Trois initiatives canadiennes ont suscité beaucoup d'intérêt: Les plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne pour discrimination à l'encontre de personnes handicapées; le programme de contestation judiciaire, dans le cadre duquel l'État fédéral fournit une aide financière aux organismes ou aux handicapés qui désirent poursuivre le gouvernement devant les tribunaux; et le programme d'accessibilité sur la colline du Parlement.

Tandis que les sénateurs assistaient aux conférences de l'Union interparlementaire, nos hauts fonctionnaires assistaient à la réunion de l'Association des secrétaires généraux de parlements. Il s'est agi pour eux d'une manifestation spéciale, puisque l'Association célébrait en août 1989 son 50e anniversaire. Le nouveau greffier du Sénat, M. Barnhart, a assisté pour la première fois à une réunion de cet organisme. Je signale que notre ex-greffier, M. Charles Lussier, qui a exercé la présidence au cours de l'année écoulée, a cédé le marteau au nouveau président, le greffier du Parlement de Chypre.

Pour célébrer le centenaire de l'union, la délégation canadienne avait un projet spécial—la publication d'un ouvrage intitulé *Parliaments in the Modern World* écrit par M. Phillip Laundy, greffier adjoint de la Chambre des communes. Il brosse un tableau général de la riche variété des institutions parlementaires sur notre planète. Durant le séjour de nos deux présidents, M. Fraser et le sénateur Charbonneau, la délégation canadienne a organisé une réception tendant à lancer ce nouveau livre. Nous avons également été heureux d'apprendre que M. Laundy avait été nommé au Comité consultatif d'experts de l'*International Centre on Documentation on Parliaments*, pour remplacer M. Gude, ancien directeur du *U.S. Congressional Research Service*.

Honorables sénateurs, la délégation canadienne a eu, en fait, la chance de pouvoir compter sur un excellent personnel à cette conférence qui était la dernière pour notre chef du secrétariat, M. Stephen Knowles, qui nous a fort bien servis pendant plusieurs années. De nombreux collègues d'autres pays nous envient énormément notre personnel. Je voudrais souligner particulièrement la contribution de M. Knowles qui a accompli de l'excellent travail et de Mme Barbara Reynolds, du Centre parlementaire pour les affaires étrangères, qui n'a pas ménagé ses efforts. C'était là une conférence extrêmement difficile, et Barbara s'est fort bien acquitté de ses fonctions. Je voudrais également parler de notre nouveau chef du secrétariat, M. Peter Hucal. C'était sa première expérience parmi nous et il a accompli de l'excellent travail, en fait.

Le sénateur Frith: M. Knowles a-t-il quitté le Secrétariat?

Le sénateur Nurgitz: Oui. Il s'est joint au personnel de la direction des comités de la Chambre des communes. Nous ne le verrons peut-être plus au Secrétariat, mais nous pourrons le rencontrer dans les édifices du Parlement de temps à autre.

Honorables sénateurs, l'Union interparlementaire est une organisation exceptionnelle qui cherche à promouvoir la paix depuis plus d'un siècle. Elle a été une tribune où nous avons pu nous entretenir avec des parlementaires de tous les coins du monde et chercher à améliorer la qualité de la vie sur cette planète. En ce centième anniversaire de l'union, nous nous souvenons de la perspicacité, de la compréhension et du dévouement de ses fondateurs. Nous en profitons aussi pour rendre hommage aux nombreux parlementaires canadiens qui ont participé activement à ses travaux au cours des années. Grâce à eux et à des parlementaires du monde entier, l'union a pu promouvoir la cause de la paix.

• (1630)

Cela a effectivement été pour moi un honneur et un privilège de diriger la délégation canadienne à cet événement spécial. Je suis fier du travail que nos législateurs canadiens ont accompli, et je crois que tous les sénateurs devraient prendre part à cette fierté. Merci beaucoup, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 7 novembre 1989.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 639*)

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT

Le MARDI 31 octobre 1989

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a été autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989 à étudier les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989, et a aussi été autorisé le jeudi 17 octobre 1989 à se déplacer à Stephenville (Terre-Neuve) aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

FINLAY MACDONALD

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE DU 28 JUIN 1989 AU 31 DÉCEMBRE 1989

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 28 juin 1989:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989:

Et sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P., que l'interpellation soit déférée au Comité sénatorial permanent des transports et des communications; et ;

Que le Comité présente son rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 1989.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**5 400,00$**
Transports et communications	**11 900,00**
Autres dépenses	**1 700,00**
TOTAL	**19 000,00$**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 4e jour du mois de octobre 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent
des transports et des communications
Finlay MacDonald

Date: le 17 octobre 1989

Approuvé par:
Le président du Comité permanent de la régie
intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 19 octobre 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres

1.	I.S.T.S. (0412)	5 270,00$	
2.	Repas - café, thé, jus (0415)	100,00	5 400,00$

Transports et Communications

1. Dépenses de voyage (0201)

A. Le Comité voyage à Stephenville
12 sénateurs
2 Greffiers de comité
1 Adjointe adm./recherche
2 Recherchistes
2 Sténographes
3 Interprètes
1 Messager
23 participants

a)	Transport aérien - MDN	2 500,00	
b)	Frais de transport Taxis, Ottawa 23 x 2 voyages x 20,00$	920,00	
	Autocar à Stephenville (taux fixe)	330,00	
c)	Indemnités journalières 23 x 40,00$ nuit x 4 jours	3 680,00	
d)	Logement 23 x 65,00$ x 3 nuits	4 485,00	11 900,00

Toutes autres dépenses

1.	Location (0500) Salle de conférence (2 jours à 100,00$)	200,00	
2.	Services, fournitures, matériaux Divers (0799)	1 500,00	1 700,00
TOTAL			19 000,00$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 19 octobre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 28 juin 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	5 400,00$
Transports et communications	11 900,00
Autres dépenses	1 700,00
TOTAL	19 000,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 659*)

TROISIÈME RÉUNION DES PARLEMENTAIRES DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES ANTILLES SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE

CARACAS, VENEZUELA, DU 23 AU 30 JUILLET 1989

INTRODUCTION

Des représentants du Congrès vénézuélien ont invité le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles à envoyer une délégation cette année, à Caracas, à la Troisième réunion des parlementaires de l'Amérique latine et des Antilles sur l'énergie et le pétrole. Cette conférence annuelle est le premier rassemblement de parlementaires consacré aux questions énergétiques en Amérique latine. Deux autres conférences ont déjà eu lieu, l'une à Buenos Aires, en Argentine, et l'autre à Bogotá, en Colombie. Plus de 70 délégués représentant 18 Parlements de l'Amérique latine et des Antilles ont pris part à cette troisième réunion.

Invité chaque année à participer à la conférence à titre d'observateur, c'est la deuxième fois que le Comité y envoie une petite délégation. Il était cette fois-ci représenté par les sénateurs Dan Hays et James Balfour et par M. Dean Clay, respectivement président, vice-président et expert-conseil du Comité.

Membre fondateur de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le Venezuela se range au nombre des principaux pays producteurs de pétrole de l'hémisphère occidental. Par le passé, il a fourni jusqu'à 79 p. 100 des importations de pétrole brut du Canada (187 500 barils par jour en moyenne en 1955 sur des importations totales de 237 700 barils par jour). C'est en 1971 que les importations de pétrole brut vénézuélien ont atteint leur point culminant, le Canada ayant en moyenne pris livraison de 405 000 barils par jour, soit 60,5 p. 100 de ses importations totales. En 1988, le Canada a acheté environ 10,5 p. 100 de son brut de ce pays sud-américain exportateur de pétrole qui, vraisemblablement, continuera à compter parmi ses grands fournisseurs.

En raison de ses importantes ressources en bitume et en pétrole lourd, le Venezuela connaît des problèmes de production pétrolière analogues à ceux du Canada. Les deux pays ont donc conclu des ententes de coopération sur les techniques de production du pétrole lourd. Le Canada et le Venezuela tiennent maintenant tous les ans une réunion technique sur l'énergie pour échanger leurs vues sur le marché international du pétrole, pour se mettre à jour sur leur politique énergétique respective et pour discuter de recherche bilatérale et de débouchés commerciaux.

Vu l'importance de ces liens, le Comité a décidé que la conférence et la visite de complexes énergétiques au Venezuela lui offraient une excellente occasion de parfaire sa connaissance des questions énergétiques qui intéressent l'Amérique latine en général et ce pays en particulier. Ses espérances n'ont pas été déçues.

Le présent document traite des trois jours de sessions de la conférence, d'une réunion privée organisée è l'intention des délégués canadiens avec du haut personnel de la *Petróleos de Venezuela*, ainsi que des visites qui ont suivi les sessions officielles à Caracas. La langue de travail de la conférence étant l'espagnol, mais les organisateurs ont offert des services de traduction simultanée aux participants canadiens. Des représentants de la *Petróleos de Venezuela* ont fait office d'interprètes pendant les visites.

Le Comité est heureux de souligner tous les bons offices qu'ont bien voulu accorder à ses représentants au cours de leur visite les hôtes vénézuéliens, la *Petróleos de Venezuela*, la *Corporacion Venezolana de Guayana* ainsi que d'autres délégués à la conférence. Il tient également à remercier les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que des Affaires extérieures à Ottawa de lui avoir fourni des documents d'information. L'Ambassade du Venezuela à Ottawa a prêté son appui au Comité en organisant la réunion avec la *Petróleos de Venezuela*, et les représentants de l'Ambassade du Canada à Caracas ont épaulé ses représentants pendant la conférence.

Les sessions de la conférence à Caracas

Les trois premiers jours de la conférence sont consacrés à des réunions officielles à Caracas. Le programme de chaque session d'une demi-journée est en général le suivant: présentation d'un discours-thème détaillé suivie d'observations faites par les pays désignés et d'une discussion générale. Les sessions portent sur les thèmes suivants:

Lundi matin: Ouverture officielle de la conférence au Congrès vénézuélien et rapport exhaustif du Président de la conférence sur les affaires énergétiques de la région; visite des édifices du Congrès et promenade à bord du métro de Caracas.

Lundi après-midi: «Le secteur de l'énergie et la dette extérieure de l'Amérique latine».

Mardi matin: «L'énergie et l'intégration en Amérique latine».

Mardi après-midi: «Les situations d'urgence sur le plan énergétique en Amérique latine».

Mercredi matin: «Les systèmes politique, institutionnel et judiciaire du secteur énergétique».

Mercredi après-midi: Session de clôture de la conférence; présentation et discussion des conclusions principales de la conférence.

Voici un résumé de chacune des sessions d'une demi-journée.

Session d'ouverture de la conférence

La session d'ouverture du mardi matin, au Congrès vénézuélien, comprend les discours de bienvenue, un rapport du Président de la Troisième réunion sur les affaires énergétiques de la région et un examen des règles régissant la conduite de ces conférences annuelles. Les remarques officielles sont suivies d'une visite des édifices du Congrès et d'une promenade à bord du nouveau et impressionnant métro de Caracas.

Le Président de la conférence, M. Humberto Calderón Berti, ancien ministre de l'Énergie du Venezuela et ancien président de la *Petróleos de Venezuela*, brosse un tableau complet du potentiel énergétique de l'Amérique latine, fait état de la situation économique actuelle des pays qui la composent et du rapport entre l'exploitation des ressources énergétiques et la dette extérieure, et fait ressortir la nécessité d'une coopération et d'une intégration énergétiques régionales ainsi que d'un fondement institutionnel et judiciaire propre au secteur énergétique en Amérique latine.

M. Calderón Berti fait observer que la conférence tombe dans une période particulièrement difficile pour l'Amérique latine qui ploie sous l'écrasant fardeau de la dette extérieure sans cesse grandissante, de la stagnation des économies de la région et des taux élevés d'inflation, phénomènes des années quatre-vingt. La classe moyenne de l'Amérique latine, qui a pris de l'expansion au cours des années soixante et soixante-dix, s'appauvrit de plus en plus et voit sa qualité de vie s'amenuiser. C'est ainsi que la région se dirige inéluctablement vers une instabilité politique de plus en plus marquée.

Selon le conférencier, l'endettement extérieur est le problème le plus grave auquel est confrontée la région. Personne n'y a encore trouvé de solution appropriée et la montée de la tension s'exprime par l'agitation sociale. M. Calderón Berti fait remarquer que la dette du secteur énergétique, évaluée à 78 milliards de dollars US à la fin de 1987 équivalait à 18 p. 100 de la dette extérieure totale de la région et à 25 p. 100 de la dette publique extérieure totale. Dans certains pays latino-américains, la dette du secteur énergétique représente plus de la moitié de toute la dette extérieure publique. [La dette du secteur énergétique s'entend des emprunts extérieurs consacrés à l'exploitation de toute composante du système énergétique d'un pays—le sous-secteur de l'électricité en Amérique latine est le principal responsable de la dette du secteur énergétique.]

Les pays latino-américains producteurs de pétrole en particulier ont consacré des sommes importantes au développement industriel pour amoindrir leur dépendance des seuls revenus pétroliers et comptent sur une hausse des prix du pétrole pour s'acquitter de leurs obligations financières. Malheureusement, la chute précipitée du prix du pétrole ayant sérieusement érodé leurs revenus d'exportation, ils n'ont pu rembourser leurs dettes. Au Venezuela, par exemple, ces revenus sont tombés de 19 milliards de dollars US en 1982 à 7,6 milliards de dollars US en 1986. Comme les revenus pétroliers génèrent à peu près 90 p. 100 du revenu commercial du Venezuela, l'impact a été énorme.

L'Amérique latine et les Antilles détiennent plus de 13 p. 100 des réserves mondiales prouvées de brut qui, toutefois, sont loin d'être réparties équitablement—le Mexique et le Venezuela disposent d'environ 92 p. 100 des réserves prouvées de la région. Les réserves de charbon, même si elles sont modestes à l'échelle globale, suffiront pour les quelque 500 prochaines années, compte tenu du faible taux actuel d'exploitation. Dans l'ensemble, les ressources en charbon de l'Amérique latine sont simplement mal définies. Le potentiel énergétique de la région est immense et l'OLADE (*Organizacion Latinoamericana de Energia*, Organisation latino-américaine de l'énergie créée en 1912) estime qu'elle n'utilise que 10 p. 100 des 758 000 mégawatts qu'elle pourrait produire.

En 1987, la production énergétique commerciale de l'Amérique latine atteignait 522 millions de tonnes d'équivalent pétrole, 6,6 p. 100 de la production globale d'énergie. Au cours de la même année, la consommation énergétique de la région a atteint 423 millions de tonnes d'équivalent pétrole ou 5,2 p. 100 de la consommation mondiale d'énergie.

Après le seocond choc pétrolier, c'est-à-dire 1979-1982, les 26 pays membres de l'OLADE ont pris des mesures pour limiter la dépendance de la région à l'égard du pértrole. Les importations de pétrole des pays membres de l'OLADE ont chuté de 29 p. 100 grâce à un accroissement de la production pétrolière de la région, de la capacité hydroélectrique et de la production de charbon. Toutefois, comme le fait observer M. Calderón, l'Amérique latine continue à être un consommateur très inefficace d'énergie si l'on tient compte du rendement économique.

Insistant sur la nécessité d'une coopération régionale dans le secteur énergétique, M. Calderón Berti signale que les progrès réalisés jusqu'à maintenant à cet égard sont décevants. Le meilleur exemple, connu souis le nom de l'Accord de San José, est un programme lancé en 1980 par un groupe de pays d'Amérique centrale et des Antilles. En vertu de cet accord, le Mexique et le Venezuela doivent approvisionner en pétrole neuf autres pays de la région. L'approvisionnement est garanti—aux prix officiels pour empêcher la spéculation—et 20 p. 100 du pétrole est fourni à des taux d'intérêt privilégiés.

L'ère des prix élevés du pétrole sur le marché international a malheureusement mis à la disposition des pays d'Amérique latine une richesse non prévue qu'elles n'ont pas toujours su utiliser à bon escient. Aux prises aujourd'hui avec des prix inférieurs, les couches les plus pauvres de la société supportent tout l'odieux de ce revers de fortune. Afin d'encourager l'exploitation plus rationnelle des ressources pétrolières de la région, les principaux pays exportateurs de pétrole de l'Amérique latine et des Antilles (l'Équateur, le Mexique, Trinidad et Tobago et le Venezuela, ainsi que la Colombie, à titre de pays observateur) ont constitué en 1983 un groupe de producteurs dont l'acronyme est GIPLACEP (*Grupo Informal de Países Exportadores de Petróleo de América Latina y El Caribe*). Ce groupe apporte une certaine stabilité au marché pétrolier de la région.

M. Calderón Berti poursuit en se demandant pourquoi le Brésil, le Mexique et le Venezuela ne se regroupent pas. Ne pourrait-on pas faire revivre le concept d'une entreprise transnationale, PETROLATIN, et exploiter collectivement les ressources pétrolières à l'extérieur de «nos» [qui semble se rappor-

ter au Brésil, au Mexique et au Venezuela] territoires? Pourquoi les pays producteurs et consommateurs ne se concertent-ils pas pour construire des raffineries modernes qui s'occuperaient de l'approvisionnement pétrolier de la région?

Sans un cadre politique, institutionnel et juridique approprié pour le secteur énergétique de la région, l'intégration énergétique est vouée à l'échec. L'absence de coordination nuit à l'établissement de politiques sectorielles qui inciteraient à une utilisation plus efficace des ressources énergétiques. Dans le cas du Venezuela, pour ne mentionner que ce pays, une modernisation des lois s'impose étant donné que la nationalisation des principales industries date maintenant d'environ 15 ans. Le secteur privé ne participera davantage à l'exploitation des ressources énergétiques de l'Amérique latine que dans la mesure où un éclaircissement du cadre judiciaire permettra de protéger les intérêts des investisseurs privés.

M. Calderón Berti conclut en disant que l'époque des beaux discours est révolue et que les pays latino-américains doivent changer d'attitude à l'égard de l'exploitation de leurs ressources. C'est avec réalisme et pragmatisme qu'ils doivent se mesurer aux défis d'aujourd'hui.

Le secteur de l'énergie et la dette extérieure en Amérique latine

M. José Ignacio Moreno León, député du Congrès vénézuélien et ancien ministre de l'Énergie prononce le discours-thème du lundi après-midi. Il fait tout d'abord remarquer que, malgré un manque de ressources et un problème de surpopulation, l'expansion économique des pays de l'Asie et du Pacifique a dépassé de loin celle des pays latino-américains. Des pays comme le Japon, la Corée du Sud, Taïwan et Singapour font des progrès remarquables et, pour ce faire, mettent l'accès sur la gestion efficace de l'activité économique, l'intervention intelligente du gouvernement et la mise en valeur des sciences et de la technologie. Comparativement, l'Amérique latine est une région-ressources. C'est sa mauvaise gestion économique et politique qui l'empêche d'améliorer son économie.

La dette publique toujours plus lourde de l'Amérique latine est le produit de cette incurie qui gagne les bureaucraties trop importantes, inefficaces et souvent corrompues. En outre, comme les Latino-Américains ont favorisé les importations au détriment des produits nationaux, le problème s'est aggravé et ils ont connu une baisse de leur niveau de vie et de leur qualité de vie. En Amérique latine, la concurrence sélective a cédé la place au paternalisme d'État et à un certain «sens de la grandeur» à l'égard du développement.

M. Moreno León affirme que 40 millions de Latino-Américains sont sans emploi et que 80 autres millions sont sous-employés ou mal employés. Chaque année, on évalue à 700 000 le nombre d'enfants de la région qui meurent avant l'âge de un an.

À la fin de 1987, la dette extérieure totale de l'Amérique latine et des Antilles se chiffrait à 423 milliards de dollars US, c'est-à-dire 4,8 fois l'ensemble des recettes annuelles d'exportation de la région. En 1987, les frais d'intérêt annuels sur cette dette atteignaient environ 30 milliards de dollars US, c'est-à-dire cinq fois plus que le service de la dette en 1975. Voilà qui pose un énorme problème pour la balance des paiements.

L'infrastructure de l'Amérique latine se détériore rapidement, faute d'entretien. La «dette sociale» c'est-à-dire, le montant d'argent qui aurait dû être consacré à la recherche de solutions aux problèmes sociaux—est évaluée à 260 milliards de dollars US. Les fluctuations des devises, la fuite des capitaux, la fraude et la corruption sont tous des symptômes de la dégradation de la situation économique. Par leurs conditions de prêt trop laxistes, les banques internationales ont également ajouté au problème.

La crise de l'endettement des pays latino-américains est un échec à la fois politique et économique. Le problème ne saura être résolu que grâce à la participation active des gouvernements des pays industrialisés.

Le secteur énergétique constitue un élément important de la dette extérieure. À la fin de 1987, la dette extérieure du secteur de l'énergie atteignait 78 milliards de dollars US, c'est-à-dire 18 p. 100 de la dette extérieure totale. Dans certains pays de l'Amérique latine, ce ratio est beaucoup plus élevé—41,4 p. 100 en Colombie, 24,2 p. 100 en Argentine, 23,9 p. 100 au Mexique et 23,4 p. 100 au Honduras. Le secteur énergétique dépend largement de la technologie étrangère; seuls le Brésil et le Venezuela ont déployé des efforts spéciaux pour limiter cette dépendance.

M. Moreno León termine en faisant observer que les pays industrialisés intensifient leurs efforts pour créer des blocs économiques et, ce faisant, limitent l'accès d'autres pays, surtout les pays du tiers monde, à leur système économique. D'Amérique latine n'a pas d'autre choix que de poursuivre l'intégration de sa région.

(1) Observations de l'Équateur sur le discours-thème de M. Moreno León

Le représentant de l'Équateur abonde dans le sens de M. Moreno León, notamment en ce qui concerne la gravité de l'endettement du secteur énergétique en Amérique latine. L'économie a été mal gérée. Les pays latino-américains ont répondu trop docilement aux souhaits des pays développés et ils doivent faire front commun devant les banques étrangères. Les renégociations doivent permettre de réduire l'endettement et non pas entraîner des obligations encore plus lourdes. Les pays d'Amérique latine doivent rationaliser l'utilisation qu'ils font de leur énergie.

(2) Observations du Honduras sur le discours-thème de M. Moreno León

La corruption administrative, omniprésente au sein de tous les pouvoirs publics, occasionne une fuite de capitaux et le détournement de fonds qui pourraient servir à résoudre de nombreux problèmes. Les pays latino-américains construisent des «éléphants blancs» qui ne sont pas prioritaires au regard de leur développement. Ils agissent ainsi par fierté nationale, et non pas nécessité.

Comme ils ont souvent été exploités dans le passé, les petits pays d'Amérique latine doivent mettre à profit l'expérience de leurs voisins plus puissants quand vient le moment de négocier des contrats avec l'étranger. Il est particulièrement important que les pays d'Amérique latine apprennent à gérer leurs ressources aquatiques, forestières et pétrolières.

(3) Observations particulières de la Colombie sur le problème de l'endettement du secteur énergétique

M. Julio César Guerra Tulena, député colombien et président de la Deuxième réunion des parlementaires d'Amérique latine et des Antilles sur l'énergie et le pétrole, qui s'est dérouilée à Bogotã, fait une présentation particulière sur le problème de l'endettement du secteur énergétique en Amérique latine. Il s'appuie pour ce faire sur des statistiques rassemblées par l'OLADE. Grâce à M. Guerra Tulena, qui a eu la gentillesse de mettre ses données statistiques à la disposition de la délégation canadienne, on a pu établir les tableaux suivants. Les données qui sont présentées graphiquement aux Figures 1 à 4 sont également présentées sous forme de tableaux en annexe au présent rapport.

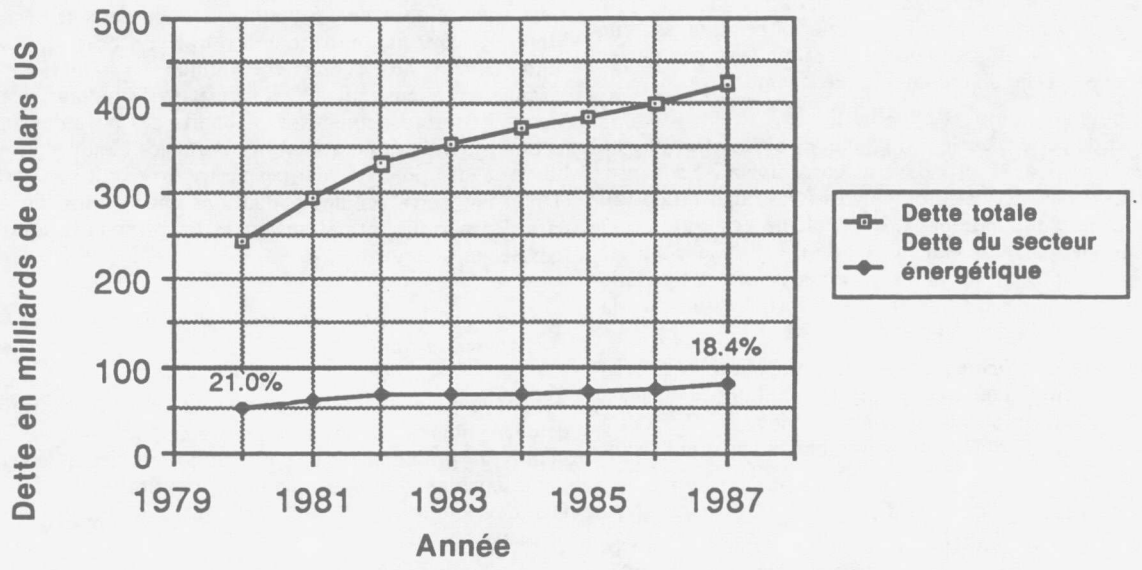
Outre ses observations d'ordre statistique, M. Guerra Tulena fait plusieurs remarques récapitulatives sur la nature de l'endettement du secteur énergétique en Amérique latine.

- La dette de ce secteur est maintenant une dette structurelle, et non pas temporaire.
- Certains pays d'Amérique latine sont incapables de rembourser la dette de leur secteur énergétique.
- La part la plus importante de la dette de ce secteur est attribuable au sous-secteur de l'électricité.
- Les pays latino-américains devraient indiquer le maximum de la dette qu'ils peuvent rembourser.

La Figure 1 présente la croissance de la dette extérieure de l'Amérique latine et des Antilles pour la période de 1980 à 1987, ainsi que la part de la dette totale attribuable au secteur énergétique. La dette extérieure totale dans la région a augmenté de 75 p. 100 en huit ans, passant de 241,5 milliards de dollars US à la fin de 1980, à 423,8 milliards de dollars US à la fin de 1987. Durant la même période, la composante énergétique de cette dette extérieure s'est accrue de 54 p. 100, passant de 50,8 milliards à 78,1 milliards de dollars US. En 1980, la dette du secteur énergétique représentait 21 p. 100 de la dette extérieure, alors qu'en 1987, elle ne représentait que 18,4 p. 100 de ce total.

La Figure 2 présente la dette extérieure de l'Amérique latine et des Antilles, par région, à la fin de 1987, au moyen de trois tableaux: *a*) la part de la dette extérieure totale selon les régions, *b*) la part de la dette énergétique selon les régions et *c*) la dette du secteur énergétique selon les régions et les sous-secteurs. Le Brésil a accumulé la plus haute dette extérieure totale, tandis que le Mexique affiche la plus lourde dette extérieure pour ce qui est du secteur énergétique. Au Brésil, la dette de ce secteur est dominée par les emprunts du sous-secteur de l'électricité. Au Mexique, par contre, la dette du

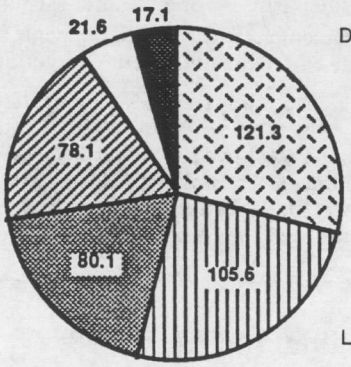
Figure 1: La croissance de la dette extérieure en Amérique latine et dans les Antilles, de 1980 à 1987



Remarque: Les données pour 1987 sont préliminaires.

Figure 2: Dette extérieure de l'Amérique latine et des Antilles, par région, à la fin de 1987

Part de la dette totale selon les régions



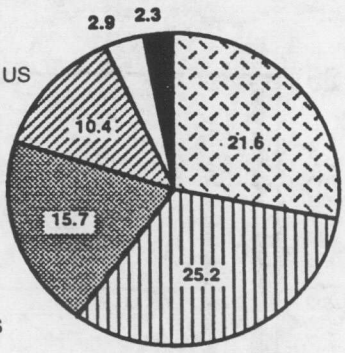
Dette étrangère totale = 423,8 milliards de dollars US

Brésil
Mexique
Cône sud
Zone Andine
Amérique centrale
Antilles

Les chiffres représentent des milliards de dollars US

Part de la dette énergétique selon les régions

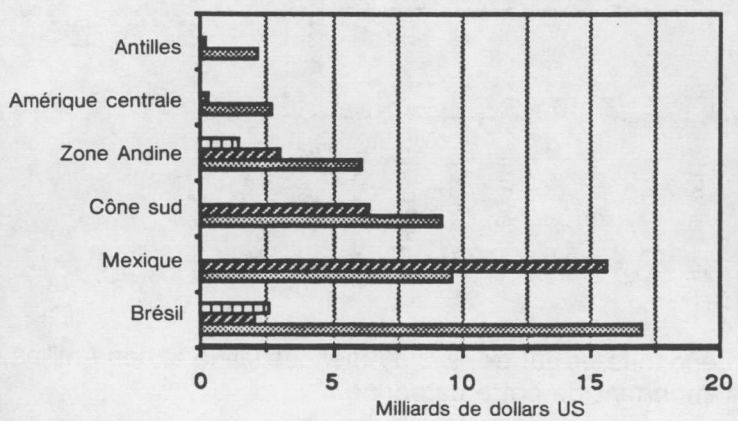
Dette totale du secteur énergétique = 78,1 milliards de dollars US



Brésil
Mexique
Cône sud
Zone Andine
Amérique centrale
Antilles

Les chiffres représentent des milliards de dollars US

Dette du secteur énergétique selon les composantes



S.- secteur de l'électricité
S.- secteur du pétrole
Autres s.- secteurs

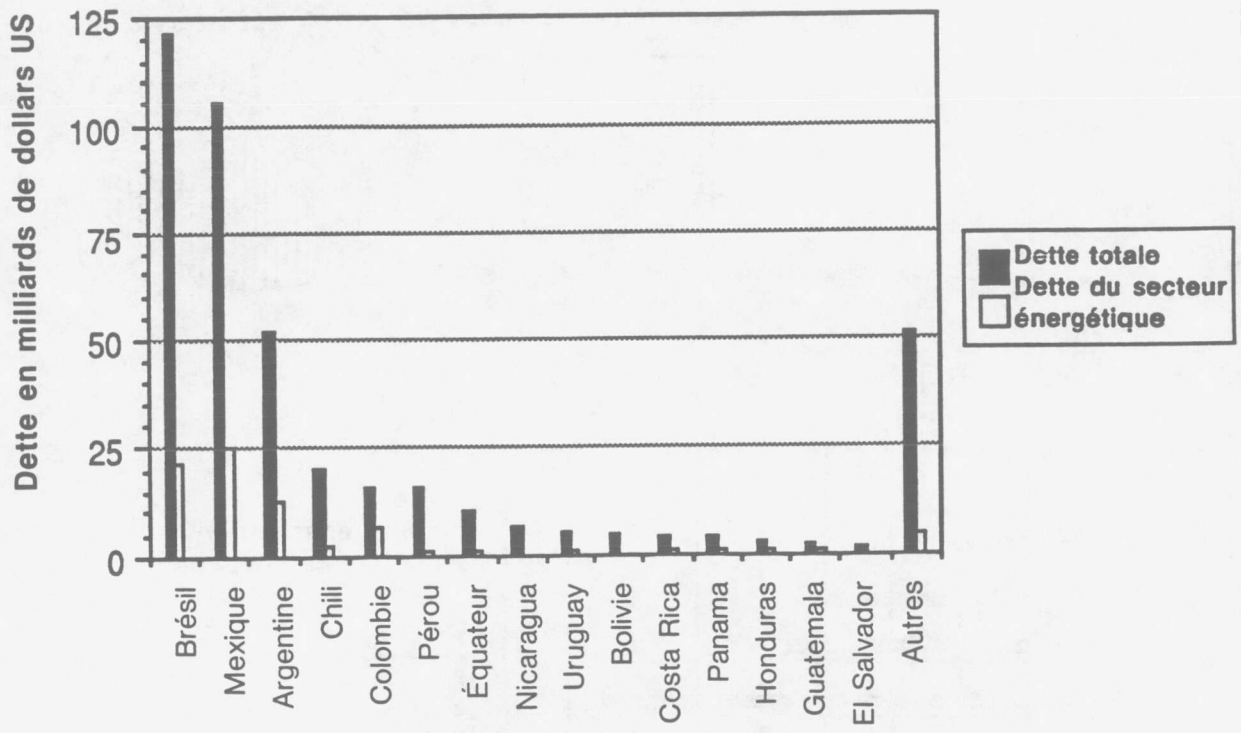
secteur énergétique est principalement attribuable au sous-secteur du pétrole. Le Brésil a également contracté des emprunts à l'étranger pour financer son sous-secteur de l'énergie nucléaire, tandis que la Colombie (la zone des Andes) a fait de même pour financer la mise en valeur de ses ressources charbonnières. À eux deux, le Brésil et le Mexique sont responsables de 60 p. 100 de la dette extérieure du secteur énergétique dans la région.

Comme en témoigne la Figure 2, certains pays ont été regroupés par région, mais ces groupes n'étaient pas définis dans les notes statistiques qui nous ont été fournies. Il semble toutefois que le «Cône sud» (Cono Sur) désigne l'Argentine, le Chili, l'Uruguay et le Paraguay. La «Zone andine» (Zona Andina) semble comprendre la Bolivie, le Pérou, l'Équateur, la Colombie et le Venezuela. Il est difficile de savoir dans quel groupe la Guyane, le Surinam et la Guyane française ont été classés. Fait à signaler vu l'endroit où se déroule la conférence, aucune donnée traitant exclusivement du Venezuela ne figure dans les statistiques de l'OLADE.

La Figure 3 présente de plus amples renseignements sur la dette extérieure totale et celle du secteur énergétique de 15 pays latino-américains. Ces renseignements visent à démontrer que ces 15 pays ont accumulé près de 90 p. 100 de la dette extérieure totale et plus de 94 p. 100 de la dette extérieure du secteur énergétique dans la région. Le Mexique, le Brésil, l'Argentine, la Colombie et le Chili détiennent, à eux seuls, 87 p. 100 de la dette extérieure du secteur énergétique.

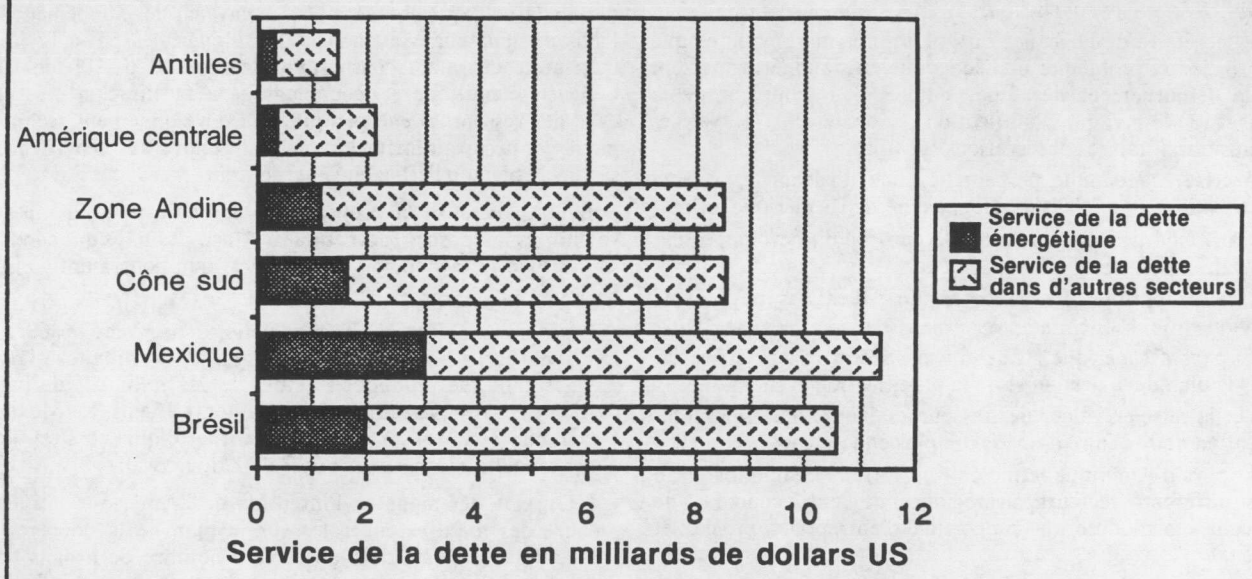
La Figure 4 donne un aperçu des paiements versés pour le service de la dette, par région, en 1987. Cette année-là, le service de la dette a totalisé 42,5 milliards de dollars US, 19 p. 100 de ce montant ou 8,2 milliards de dollars US ayant été affectés au service de la dette du secteur énergétique. Parmi les régions mentionnées, le Mexique affiche le plus fort pour-

Figure 3: Dette extérieure de 15 pays latino-américains à la fin de 1987



Remarque: La catégorie «Autres» comprend tous les autres pays d'Amérique latine et des Antilles, le Venezuela étant le plus important de cette catégorie.

Figure 4: Paiements affectés au service de la dette en Amérique latine et dans les Antilles, par région, en 1987



Remarque: Pour l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Antilles, le service de la dette du secteur énergétique a représenté 19,2 p. 100 du service de la dette extérieure totale, en 1987

centage de service de la dette du secteur énergétique par rapport au service de la dette totale (26,3 p. 100), tandis que la Zone andine présente le plus faible pourcentage (12,7 p. 100). Quant au pourcentage que le service de la dette du secteur énergétique représente par rapport à la dette énergétique totale, il a été de 10,5 p. 100 en 1987 (moyenne établie pour tous les pays de l'Amérique latine et des Antilles).

(4) Observations générales sur le discours-thème de M. Moreno León

Selon un délégué de la République dominicaine, il faudrait plutôt parler, quand il est question de la dette extérieure, de «dette éternelle» puisqu'elle ne peut jamais être remboursée. Le délégué décrit ensuite la conjoncture énergétique déplorable dans son pays des Antilles. On n'y a de l'électricité que de six à sept heures par jour. Pour la population, les «pannes» d'électricité n'ont rien d'exceptionnel désormais, car on manque d'électricité beaucoup plus souvent qu'on en a. Selon le délégué de la République dominicaine, la dette extérieure totale de son pays atteint maintenant quelque 4 milliards de dollars US, dont environ 500 millions sont imputables au secteur énergétique. À son avis, les pays producteurs de pétrole devraient accorder un traitement spécial aux États les plus démunis. Si la situation ne s'améliore pas dans des pays comme la République dominicaine, le délégué craint un effondrement de la démocratie.

Un délégué du Venezuela rappelle les énormes différences qui existent entre les pays d'Amérique latine et ceux des Antilles; il signale que sur le plan énergétique, le Venezuela et la République dominicaine sont dans des conjonctures très différentes. Selon lui, la situation d'endettement ne devrait être que transitoire et associée à la mise en œuvre de un ou plusieurs projets; par ailleurs, l'endettement du secteur énergétique auprès d'institutions étrangères ne devrait pas être permanent. Le délégué vénézuélien croit que la présence de l'État est valable et qu'il faut la maintenir. On ne réglerait rien en transformant radicalement les économies latino-américaines en des économies de libre entreprise. Les solutions aux problèmes économiques de l'Amérique latine sont du ressort politique et, de ce fait, l'État devra inévitablement s'en mêler.

Un autre délégué du Venezuela explique que les pays latino-américains, eux-mêmes, ont laissé les multinationales agir comme elles l'ont fait et que, partant, on ne saurait blâmer les pays industrialisés pour tous les problèmes actuels. Les sociétés d'État qui ont ensuite pris en charge la mise en valeur des ressources naturelles ne se sont pas acquittées de leur travail convenablement. Les syndicats ont exercé une trop grande influence sur le système économique et ils vivent des largesses excessives de l'État. Pour progresser, les pays latino-américains devront reconnaître leurs propres erreurs au lieu d'essayer de jeter la pierre aux autres.

Un représentant du Costa Rica estime que même si les entreprises d'État ont été de piètres entrepreneurs, on ne saurait non plus s'en remettre uniquement à l'entreprise privée. C'est une question d'équilibre, et cet équilibre varie d'un pays à l'autre. Les pays d'Amérique latine ne peuvent maintenir autant de barrières entre eux alors que d'autres parties du monde abaissent leurs barrières commerciales. Il faudrait créer un marché commun latino-américain.

(5) Le secteur de l'énergie et la dette extérieure en Amérique latine—Résumé et conclusions

Le secrétaire de la séance du lundi après-midi explique que les principaux problèmes de l'économie latino-américaine sont (1) le détournement des fonds publics, (2) l'ampleur de la dette et (3) le manque d'unification régionale. Pour étayer ces conclusions, il fait les observations suivantes:

- La crise économique perpétuelle et le fardeau de la dette extérieure entravent le développement de l'Amérique latine.
- Il faut modifier en profondeur l'approche du développement social.
- Il faut supprimer les barrières qui isolent les pays de la région et qui les lient au passé.
- Les pays d'Amérique latine doivent accroître leur efficacité sur le plan de la gestion et de la planification économique.
- Pour la mise en valeur des ressources énergétiques, la planification doit se faire d'une façon plus concertée.
- Les pays d'Amérique latine doivent faire la distinction entre les différents secteurs stratégiques de leur économie, de façon à bien doser la proportion d'entreprises privées et d'État.

L'énergie et l'intégration en Amérique latine

Le mardi matin, un représentant du Mexique, le sénateur Héctor Mayagoitia Domínguez, présente son discours-thème intitulé «L'énergie et l'intégration en Amérique latine». Il explique que les pays latino-américains doivent se donner de nouvelles stratégies pour opérer les changements structurels dont l'économie de cette région a besoin de nos jours. Il part du principe que l'énergie est la clé du développement de demain.

Même si le pétrole revêt une importance capitale pour l'avenir de l'Amérique latine, des progrès technologiques qui mèneront à l'exploitation de nouvelles sources énergétiques sont également nécessaires. De plus, à cause des problèmes environnementaux, une diversification énergétique s'impose.

Le monde ne peut revenir à des ressources énergétiques à bon marché: une baisse des prix du pétrole ne serait avantageuse ni pour les pays producteurs, ni pour les pays consommateurs. Des prix peu élevés entraînent une utilisation inefficace des ressources pétrolières et empêchent la mise au point d'énergies nouvelles.

La consommation d'énergie est à la hausse dans les pays en développement, du fait de la croissance démographique exponentielle. Dans les pays industrialisés, la consommation énergétique par habitant est souvent au moins 100 fois plus élevée que dans les pays pauvres du tiers monde. Les ressources énergétiques non renouvelables sont réparties de façon très inégale.

À l'heure actuelle, l'utilisation de combustibles fossiles ajoute dans l'atmosphère quelque cinq milliards de tonnes de carbone par année, provoquant ainsi un réchauffement de la planète. Quant aux pluies acides et à l'ozone des basses couches de l'atmosphère, ils comptent parmi les autres problèmes environnementaux importants occasionnés par la combustion d'hydrocarbures. S'il est vrai que les nouvelles technologies peuvent réduire considérablement les effets secondaires de la consommation d'énergie, il faut néanmoins restreindre l'exploitation des hydrocarbures à l'échelle mondiale.

L'utilisation efficace de l'énergie doit être un aspect primordial de la politique énergétique des pays en développement. De l'avis du sénateur Mayagoitia Domínguez, les pays d'Amérique latine devraient consacrer au moins 10 p. 100 de leurs budgets scientifique et technologique à l'utilisation plus efficace des ressources énergétiques. Le développement technologique est nécessairement la pierre angulaire des progrès réalisés sur le plan de l'efficacité énergétique.

Il faut accroître la coopération régionale pour la mise en valeur des ressources énergétiques. Ainsi, des pays qui connaissent à fond la technologie hydro-électrique pourraient conseiller les autres.

Le Mexique a des réserves pétrolières prouvées de 68 milliards de barils. Le sénateur Mayagoitia Domínguez signale qu'au rythme de production actuel de 2,5 milliards de barils par jour, ces réserves dureront «seulement» 75 ans. Le Mexique a commencé à utiliser l'énergie géothermique et s'est doté d'une capacité géothermique de 2 4000 mégawatts.

L'OLADE témoigne de l'intention de l'Amérique latine de prendre des mesures concrètes sur le plan de la coopération énergétique. Il existe déjà un certain nombre de projets conjoints liés à l'exploitation de ressources pétrolières et hydro-électriques. [Selon un bulletin de l'OLADE intitulé *Latin American and Caribbean Energy Update* (mai 1989, page 11), la Colombie et l'Équateur ont ratifié un accord de coopération concernant l'énergie électrique, en vue de relier leurs systèmes électriques dans la région frontalière, pour pouvoir faire face aux situations d'urgence si l'un des deux systèmes ne réussit pas à répondre à la demande énergétique nationale.]

(1) Observations de l'Argentine sur le discours-thème du sénateur Mayagoitia Domínguez

Après leur accession à l'indépendance, les pays d'Amérique latine se sont segmentés en un grand nombre d'unités politiques, cette balkanisation exigeant des efforts de coopération. Dans le passé, on a toutefois constaté que l'échange d'informations laissait grandement à désirer. À l'instar du monde industrialisé, l'Amérique latine doit former des groupes de coopération.

On a nationalisé différents secteurs de l'économie (par exemple, les banques et les compagnies pétrolières) en Amérique latine, parce que l'on ne parvenait pas à répondre aux besoins sociaux et économiques de cette région. Les exportateurs latino-américains ont toutefois refusé de voir dans leur propre région une source de stabilité économique et ils ont axé leurs efforts sur les marchés mondiaux. Ces efforts n'ont pas été particulièrement couronnés de succès, et la région a vu sa part du commerce mondial accuser une baisse considérable durant la période de l'après-guerre. La part du commerce mondial de l'Amérique latine est en effet passée de 12,3 p. 100, en 1950, à 7,9 p. 100, en 1973. Il faut procéder à une

intégration pour renforcer l'économie de la région, tout en préservant l'intégrité et la souveraineté des différents pays.

(2) Observations du Costa Rica sur le discours-thème du sénateur Mayagoitia Domínguez

Il faut établir un lien entre la politique énergétique et les progrès technologiques. Il faut, entre autres choses, prendre en considération les problèmes écologiques et, partant, la nécessité de créer de nouvelles sources d'énergie. Selon un délégué du Costa Rica, il est important que l'OLADE participe activement à ce processus d'intégration.

Le porte-parole explique que la mise en valeur de l'énergie doit tenir compte de trois facteurs clés: 1) une planification et une politique énergétiques qui soient intégrées au sein de la région, 2) la reconnaissance de l'importance que revêtent les sciences et la technologie pour cette mise en valeur et 3) l'exploitation rationnelle des sources d'énergie nouvelles.

(3) Observations de Trinité et de Tobago au sujet du discours-thème prononcé par le sénateur Mayagoitia Domínguez

L'intégration régionale est réalisable seulement si les principes d'égalité et de liberté d'expression s'appliquent. Pour le délégué, un pas vers l'intégration a été franchi avec l'ARPEL—*Asistencia Reciproca Petrolera Estatal* ou l'Organisation d'aide réciproque entre les pays d'Amérique latine en matière de ressources pétrolières nationales.

(4) Observations générales sur le discours-thème du sénateur Mayagoitia Domínguez

Un délégué de la Bolivie fait observer que la conférence ne revêt pas le caractère protocolaire habituel, c'est-à-dire que le débat est plus franc que par le passé. Néanmoins, on s'en tient encore au contexte politique; la prochaine étape consiste à discuter plus concrètement de la façon d'accomplir l'intégration.

L'intégration se conçoit de bien des façons différentes et sa réalisation engendre des divergences d'opinions marquées. La question de la souveraineté, compliquée aujourd'hui par le problème de la dette extérieure y a toujours fait obstacle. L'intervenant qualifie de «patriarches politiques» de l'Amérique latine le Mexique, le Venezuela et le Brésil et prétend que ces pays ont nui au processus d'intégration en invoquant la cause de la souveraineté.

L'enjeu consiste à assurer l'autodétermination économique tout en surmontant les problèmes de structure des pays d'Amérique latine les plus faibles. Pour réaliser son intégration, la région doit miser sur le développement industriel. L'économie latino-américaine est trop axée sur les services, et l'intégration des entreprises est impossible à cause du darwinisme ou théorie de la sélection naturelle, selon laquelle les plus forts éliminent les plus faibles, phénomène que l'intervenant désigne par l'expression «intégration par ingestion». On ne peut donc pas agir avec une description vague de l'intégration; les pays d'Amérique latine devront être plus précis dans leur analyse, sinon cette conférence n'aura été qu'un autre exercice protocolaire.

Pour l'Amérique latine, l'intégration est une question de survie. Sans action intégrée, les pays perdront leur viabilité économique et politique. Comment peut-on réaliser l'intégration tout en préservant l'identité idéologique des pays d'Amérique latine?

Un représentant de la République dominicaine fait remarquer que le premier pas vers la réalisation de l'intégration exige que tous les gouvernements de la région acceptent que l'intégration soit vraiment leur objectif.

M. Moreno León demande comment la Communauté économique européenne a pu parvenir à l'intégration malgré des divergences idéologiques? La prochaine réunion des parlementaires de l'Amérique latine et des Antilles devrait porter principalement sur l'élaboration d'un modèle assurant le développement économique intégré de telles différences.

Un délégué de la Colombie se demande si la classe politique d'Amérique latine tient vraiment à l'intégration. Après tout, la CEE a surmonté les problèmes associés à la diversité des origines ethniques et des langues qu'elle regroupe pour parvenir à l'intégration, tandis que l'Amérique latine, dominée par une seule langue et une seule culture, n'y arrive pas. L'énergie est le principal secteur visé par l'intégration. Les pays pourraient tirer profit d'aménagements hydro-électriques conjoints le long des frontières communes.

Un représentant de la République dominicaine indique que les deux crises les plus graves qu'a connues l'Amérique latine au XX^{e} siècle sont la grande crise des années 30 et celle qu'elle traverse actuellement. À l'instar de Franklin D. Roosevelt qui a dû réglementer pour mettre ses idées en pratique aux États-Unis, les gouvernements d'Amérique latine devront intervenir. Le degré d'intervention variera d'un pays à l'autre, mais il ne devrait nuire ni aux initiatives ni aux investissements privés. Plus particulièrement, il faudra mettre en œuvre des programmes de substitution des importations. Des pays comme l'Argentine ont atteint le niveau d'intégration économique verticale voulu à cette fin, mais pas les petits pays moins développés.

Un représentant du Venezuela affirme qu'il n'y a pas de position arrêtée sur le développement et l'intégration, en raison des grandes différences entre les pays de la région: il n'y a pas de modèle de développement unique pour l'Amérique latine. Les succès économiques des pays industrialisés ne dépendent pas des modèles de développement qu'ils appliquent; ils doivent être attribuables à des éléments plus fondamentaux. Le délégué avance l'idée d'une «structure d'intégration verticale»; ce ne sont pas les modèles qui font défaut, mais ce sont les pays qui ne parviennent pas à régler leurs problèmes de structure.

L'intégration s'accomplit plus facilement dans les pays industrialisés qui ont déjà une économie développée et qui sont à l'avant-garde dans les domaines de la science et de la technologie. Il conclut (1) que ce n'est pas à cause de l'inefficacité d'un modèle économique particulier que l'Amérique latine n'a pas réussi à se développer et (2) que l'intégration économique est l'élément essentiel du développement futur de l'Amérique latine.

Un délégué du Mexique convient que l'intégration est une question de survie, mais soutient que son principal obstacle tient au fait que le développement des pays de la région n'en est pas toujours au même stade. Selon lui, la science et la technologie, surtout dans le domaine énergétique, seront un facteur essentiel à l'intégration et au développement. Les pays d'Amérique latine devraient établir de grands centres de développement technologique qui s'attacheraient à résoudre les problèmes de la région.

L'atelier n'a pas permis de dégager de conclusions et de recommandations, ce qui témoigne peut-être de la diversité des sujets traités.

Les situations d'urgence sur le plan énergétique en Amérique latine

Le discours-thème du mardi après-midi est prononcé par M. Julio César Guerra Tulena, député au Parlement de la Colombie et président de la Deuxième réunion des parlementaires d'Amérique latine et des Antilles sur l'énergie et le pétrole, qui s'est tenue à Bogotá. Son allocution intitulée «Les situations d'urgence sur le plan énergétique en Amérique latine» traite de l'incidence des catastrophes naturelles, des activités des guérillas et des circonstances extérieures sur les installations et les réseaux énergétiques de la région.

Dans une année «moyenne», les catastrophes naturelles entraînent la mort d'environ 5 600 personnes en Amérique latine et aux Antilles et causent des dommages évalués à environ 1,2 milliard de dollars US. En général, la communauté internationale coopère très bien pour aider les régions sinistrées à rétablir la situation pendant et après le drame. Outre le fait qu'ils endommagent directement les installations énergétiques, ces fléaux entraînent des coûts indirects associés à la perte de productivité.

Par situation d'urgence sur le plan énergétique, M. Guerra Tulena entend les situations qui, en raison de leurs conséquences ou de leur durée, portent considérablement atteinte aux affaires énergétiques d'un pays. Pour lui, ces situations d'urgence appartiennent à l'une des trois catégories suivantes:

(1) les catastrophes naturelles;

(2) les catastrophes causées, accidentellement ou délibérément, par l'être humain; et

(3) les crises d'origine extérieure, habituellement d'ordre économique ou politique.

La durée est une de leurs principales caractéristiques, comme dans le cas d'une période de sécheresse entraînant la réduction de la capacité de production. Pour ce qui est du bris d'un élément précis du réseau énergétique, causé par un acte de sabotage, par exemple, ses répercussions dépendent du temps nécessaire à la réparation des dommages et de l'incidence économique et sociale de ceux-ci, de l'importance de l'interruption (qui peut être totale ou partielle) sur les réserves énergétiques et de son effet sur les autres services essentiels.

Le séisme survenu le 5 mars 1987, en Équateur, a endommagé le pipleine transandin et perturbé le transport du pétrole brut entre les centres de production et la côte. On a évalué le coût total de cet accident à 766 millions de dollars US, ce qui comprend l'effet des problèmes d'approvisionnement du pays en pétrole et la perte de recettes d'exportation, enregistrée malgré le fait qu'un pipeline de Colombie a suppléé en partie au pipeline endommagé.

Les gros séismes représentent un problème important dans bien des parties de la région, comme le prouvent ceux survenus au Pérou (en 1970), au Nicaragua (en 1972), au Guatemala (en 1978), au Mexique (en 1985) et au Salvador (en 1986). On peut ajouter aux tremblements de terre d'autres catastrophes naturelles comme les ouragans (au Honduras, en 1974, en République dominicaine, en 1979, et en Jamaïque, en 1988), les éruptions volcaniques (du Nevado del Ruíz, en Colombie, en 1985) et les inondations (au Pérou, en Équateur et en Bolivie en 1982 et 1983).

Le cas de la Colombie, qui connaît beaucoup de troubles à cause des activités des guérillas est digne de mention. Entre 1986 et 1989, d'importants pipelines ont fait l'objet de 109 attaques, dont 25 cette année. Ces actes ont des répercussions économiques et sociales, mais aussi écologiques. La société ECOPETROL a jugé nécessaire d'utiliser des techniques spéciales pour réparer les dégâts subis continuellement. À l'aide de photographies aériennes, de matériel spécial et d'équipes d'urgence («les brigades d'intervention», composées de militaires et de techniciens civils), on répare les dommages très rapidement, habituellement en moins de 48 heures. Depuis 1985, les réseaux de transport d'énergie du pays font l'objet d'attaques plus fréquentes.

Pour répondre aux urgences dans l'industrie de l'extraction de la houille, la société minière nationale de la Colombie, CARBOCOL, a formé une équipe de sauvetage spécialement pour les situations d'urgence.

Au Salvador, les offensives des guérillas ont atteint un point critique. Des attaques coordonnées qui se produisent à plusieurs endroits au même moment causent encore plus d'ennuis, et des équipes de travail ont été tuées par des mines placées par les guérillas près des structures de transmission.

L'OLADE a adopté trois moyens pour atténuer les effets des situations d'urgences sur le plan énergétique.

1) L'information—l'élaboration de banques de données informatiques pour appuyer les efforts d'aide bilatérale et multilatérale
2) La formation—pour réduire les possibilités d'erreurs humaines à l'origine de catastrophes et pour répondre aux situations d'urgence
3) L'aide technique—c'est-à-dire:
   - la conception d'installations qui résistent aux catastrophes naturelles et aux autres calamités
   - l'évaluation des risques de séisme
   - la conception de systèmes faciles à entretenir et à réparer
   - la constitution de réserves stratégiques de matériel, d'installations et de fournitures
   - la préparation de méthodes pour la reconstruction et la remise en état
   - l'élaboration de mécanismes d'aide économique

Quand un pays déclare pour recevoir de l'aide, qu'il existe sur son territoire une situation d'urgence sur le plan énergétique, cette aide peut prendre différentes formes. Par exemple, il peut être approvisionné en produits énergétiques, comme le gaz, le pétrole, la houille ou l'électricité. Il peut recevoir de l'équipement et du matériel pour la production, l'entreposage, le transport et la distribution de l'énergie. Il peut se faire offrir les services d'experts techniques chargés d'évaluer les dommages et d'aider à réparer le matériel et à rétablir la situation. Il peut aussi recevoir de l'aide médicale. En outre, un autre pays peut se charger d'exporter un produit énergétique habituellement fourni par le pays sinistré.

(1) Observations de la République dominicaine sur le discours-thème de M. Guerra Tulena

La situation qui règne actuellement en République dominicaine correspond tout à fait à la définition que l'OLADE donne d'une situation d'urgence sur le plan énergétique. En effet, son réseau électrique est en état de délabrement depuis 1986. En 1986, la République dominicaine produisait 4,2 milliards de kilowattheures d'électricité malgré des problèmes continuels. En 1988, sa production est tombée à 3,3 milliards de kWh et le réseau a été plus souvent en panne qu'en activité. Durant le premier semestre de 1989, sa production a encore baissé de 10 p. 100 par rapport à 1988.

Le problème est surtout attribuable à la mauvaise gestion des réseaux énergétiques du pays. Depuis 24 ans, la République dominicaine n'a pas de politique énergétique; elle ne peut donc pas bien gérer l'exploitation de son énergie ni bien planifier l'aménagement de son réseau. Moins de 25 p. 100 des projets d'aménagement du réseau d'électricité prévus durant cette période ont été réalisés. On ne peut même pas se permettre de retirer du réseau un seul des groupes électrogènes pour en assurer l'entretien, si bien qu'ils fonctionnent sans arrêt et vieillissent prématurément.

En 1989, il y a déjà eu huit pannes générales dans le pays. Tous les secteurs de l'île connaissent des pénuries d'électricité qui durent entre 8 et 16 heures tous les jours. La Banque interaméricaine de développement calcule que chaque kilowattheure de panne coûte à l'économie de la République dominicaine 1,14$ US. Les pannes quotidiennes représentent environ 365 000 kWh ce qui est l'équivalent d'une perte économique annuelle d'environ 160 à 170 millions de dollars US. Le pays enregistre des pertes de cet ordre depuis trois ans.

La société d'électricité envoie des factures mensuelles dont le total se situe entre 60 et 70 millions de pesos environ, mais n'en recouvre que 40 à 50 millions. À eux seuls, les coûts du carburant nécessaire à la production d'électricité atteignent entre 60 et 65 millions de pesos par mois.

Par définition et quelle que soit la définition, la République dominicaine devrait être considérée comme un pays en situation d'urgence sur le plan énergétique, et l'intervenant demande si le Canada est prêt à aider son pays.

(2) Observations de l'Équateur sur le discours-thème de M. Guerra Tulena

L'aide dispensée durant les situations d'urgence sur le plan énergétique devrait être un exemple de la solidarité en Amérique latine. Les pays les plus développés de la région devraient être prêts à fournir l'aide économique nécessaire dans ces circonstances. En outre, la question des activités des guérillas, problème important pour plusieurs pays, doit être résolue.

(3) Observations générales sur le discours-thème de M. Guerra Tulena

M. Guerra Tulena indique que le nouveau gouvernement de son pays a prié le groupe de guérilla M-19 de cesser ses activités terroristes. M-19 est le groupe dissident le plus extrême et il menace la viabilité du pays. M-19 a accepté de se démobiliser à certaines conditions, y compris la nationalisation totale de l'industrie pétrolière de la Colombie. Le gouvernement ne veut pas accepter cette condition, car il perdrait les fonds étrangers nécessaires à la recherche et à la mise en valeur continues du pétrole. La Colombie est devenue un exportateur de pétrole en collaborant avec l'industrie pétrolière internationale et elle ne voit pas comment cette relation pourrait être modifiée. La violence de la guérilla est en train de détruire la richesse de la Colombie et elle a des répercussions sur ses relations avec d'autres pays.

Selon un représentant du Honduras, la déforestation accélérée compromet l'avenir de la production hydro-électrique et l'hydraulicité de la région. Le Brésil est en train de détruire sa forêt tropicale humide. Cela constitue une véritable urgence. Les désastres naturels et les activités de guérilla ne sont pas des urgences—ceux-là constituent des événements naturels et celles-ci sont une question de sécurité. La transformation destructive de l'environnement naturel par l'homme constitue une urgence. Le délégué du Honduras soulève le fait que le représentant de la République dominicaine n'a pas mentionné que l'atterrissement des réservoirs et les inondations causées par la déforestation de son pays dégradent sa capacité hydro-électrique.

Les systèmes politique, institutionnel et judiciaire du secteur énergétique

Le discours-thème de ce mercredi matin est prononcé par José Carrasco, député au Parlement péruvien. Malheureusement, sa prestation est si rapide que les interprètes sont incapables de rendre une bonne partie de ses propos. La plupart de ses observations concernent la situation au Pérou, plutôt que dans la région dans son ensemble.

La consommation commerciale d'énergie primaire au Pérou se compose à 49,4 p. 100 d'hydro-électricité, à 25,6 p. 100 de charbon, à 17,1 p. 100 de pétrole et à 7,9 p. 100 de gaz naturel. À cela s'ajoutent 8 p. 100 de matières végétales et animales combustibles. Les réserves de gaz naturel sont plus importantes que celles de pétrole et le Pérou devra se convertir du pétrole au gaz naturel. En outre, le pays doit exporter davantage de pétrole pour obtenir des devises étrangères. Ses réserves récupérables de gaz sec sont estimées à plus de 10 billions de pieds cubes; avec environ 725 millions de barils de condensats (dans ce contexte, le terme «condensats» semble utilisé comme synonyme de liquides de gaz naturel), les réserves de gaz sont équivalentes à environ 2,5 milliards de barils de pétrole brut.

Le Pérou possède l'un des plus grands potentiels hydro-électriques de la région, mais n'a pas le capital nécessaire pour le mettre en valeur. À cause d'un manque de planification dans le passé, il n'y a actuellement aucun projet hydro-électrique en voie de développement pour satisfaire aux demandes futures. La Bolivie et le Pérou collaborent en matière d'énergie le long de leur frontière commune et d'autres pays d'Amérique latine feront de même à l'avenir.

En 1971, le gouvernement a déclaré que l'approvisionnement en électricité était une question de sécurité publique et d'intérêt national dont se chargerait l'État et que la production d'électricité serait assurée par le secteur public. La production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont ainsi devenus des activités de l'État, dirigées par ELECTROPERU. Le conférencier mentionne que la consommation d'électricité par habitant au Pérou est inférieure à la moyenne des pays d'Amérique latine.

Le Pérou a une population qui augmente très rapidement, plus rapidement que la création d'emplois. Le Fonds monétaire international a décidé que le Pérou n'avait pas droit à des

crédits: le Pérou ne devrait pas être ainsi humilié ni soumis à un tel opprobre.

(1) Observations particulières du Venezuela sur les systèmes judiciaires applicables aux ressources en hydrocarbures de l'Amérique latine

M. Johnny Marquez Salazar de l'Université Simon Bolivar, à Caracas, compare de façon détaillée les systèmes judiciaires s'appliquant aux hydrocarbures dans 15 pays d'Amérique latine. Même s'il y a de petites différences, le principe que les ressources en hydrocarbures appartiennent à l'État est inscrit dans la constitution de tous les pays de la région. Les pays que M. Salazar a analysés comprennent l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Chili, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela.

Les notes distribuées lors de cette présentation sont en espagnol; on peut en demander une copie au greffier du Comité, Timothy Wilson. Elles contiennent des détails qui ne peuvent être inclus dans le présent résumé de la conférence.

(2) Observations de la Bolivie

Quoiqu'il semble qu'on ait demandé à la délégation bolivienne de répondre au discours-thème sur «Les systèmes politique, institutionnel et judiciaire du secteur énergétique», le représentant a plutôt choisi de faire des observations sur le contenu de la conférence dans son ensemble.

Il débute en disant que le temps de la conférence aurait pu être mieux utilisé. Les présentations détaillées de M. Guerra Tulena sur la dette du secteur énergétique de l'Amérique latine et de M. Marquez Salazar sur les systèmes judiciaires des pays d'Amérique latine tel qu'ils s'appliquent aux ressources en hydrocarbures, couvraient des questions importantes, mais leur contenu aurait pu être résumé par les conférenciers et les observations détaillées, distribuées aux participants. Les longues descriptions des problèmes énergétiques, comme celle faite par la République dominicaine qui a exposé les difficultés qu'elle rencontrait dans le secteur de l'électricité, n'étaient étayées d'aucune analyse ou conclusion. Nous n'avons toujours pas de diagnostic fondamental de la situation énergétique en Amérique latine. La compilation de données statistiques et l'énumération des lois sont importantes, mais ce n'est pas seulement à partir de cela que nous pourrons élaborer de bonnes politiques énergétiques pour l'avenir.

L'Amérique latine n'a pas comparé ses techniques de forage et les résultats qu'elle en obtient avec ceux des pays industrialisés, comme les États-Unis et le Royaume-Uni. Des 3,5 millions de barils de pétrole que les pays producteurs de la région exportent chaque jour, le conférencier prétend que 2,2 millions de barils sont vendus aux États-Unis—quels sont les effets de cette dépendance à l'égard d'un seul marché? Même si 0,5 million de barils par jour sont acheminés vers d'autres pays d'Amérique latine, la région importe tout de même 1,6 million de barils par jour de l'extérieur de l'Amérique latine. Qu'en est-il alors de l'intégration énergétique?

En Amérique latine, le pétrole satisfait à 60 p. 100 de la demande d'énergie du secteur commercial—la région accuse un retard dans la mise au point de sources d'énergie de remplacement propres, mais cette faiblesse n'a pas été analysée. L'Amérique latine a une capacité de raffinage de 7,4 millions de barils par jour, mais personne n'a mentionné le fait que cette capacité, quoique importante, est en général de qualité inférieure. Cette capacité est répartie comme suit: 5 millions de barils par jour de simple distillation, 1,5 million de barils par jour de craquage catalytique, 0,5 million de barils par jour de craquage thermique, et seulement 0,35 million de barils par jour de reformage catalytique, la technique la plus perfectionnée.

Le Venezuela n'a pas mentionné l'«orimultión», une émulsion mise au point pour mettre en valeur les ressources en pétrole très lourd de l'Orénoque, produit qui peut faire concurrence au pétrole. La situation de l'industrie pétrochimique d'Amérique latine a été totalement passée sous silence, tout comme la recherche-développement énergétique.

Quelle est la véritable situation énergétique de l'Amérique latine? On en discute si peu que le diagnostic semble être un secret d'État dans chaque pays; ou bien les solutions aux problèmes sont secrètes ou on ne les connaît pas.

Dans ces circonstances, comment peut-on conclure qu'il y a une volonté politique d'intégration en Amérique latine? On peut discourir éternellement d'harmonisation politique, mais il sera impossible de la réaliser si les pays ne partagent pas entre eux les renseignements qu'ils ont et leurs idées politiques. Nous n'avons reçu aucune information sur l'intégration de la nouvelle technologie par nos organismes énergétiques respectifs. Ou bien les pays d'Amérique latine ne se font pas confiance ou la volonté politique en matière d'intégration fait tout simplement défaut.

Nous n'accordons pas une assez grande priorité à la recherche d'un processus qui permettrait de réaliser l'intégration. Malgré cela, les délégués à la conférence reconnaissent que l'intégration est essentielle à leur survie.

Séance de clôture de la conférence

La séance du mercredi après-midi est consacrée à la présentation, à la discussion et à l'approbation des conclusions de la conférence et à un discours de clôture par le sénateur Arturo Hernandez Grisanti, président du Comité permanent de l'énergie et des mines du Sénat vénézuélien. Les délégués canadiens manquent une grande partie de cette séance car une réunion privée a été organisée avec des représentants de la société pétrolière d'État du Venezuela, la *Petróleos de Venezuela.*

Les conclusions et recommandations adoptées lors de la conférence nous parviennent en espagnol. Elles seront traduites en anglais et on pourra en obtenir copie du greffier du Comité, Timothy Wilson.

Réunion privée avec des représentants de la Petróleos de Venezuela, S.A. (PDVSA)

Le 26 juillet, les représentants du Comité rencontrent pendant deux heures des dirigeants de la *Petróleos de Venezuela.* La PDVSA est représentée par M. Pablo Reimpell, vice-président, M. Mario Rodriguez, directeur, et M. Jorge Kamkoff, adjoint du président. M. Johnny Marquez Salazar, professeur à l'université Simon Bolivar, et David Adam, conseiller commercial à l'Ambassade canadienne à Caracas, sont également présents. M. Reimpell dirige la discussion des activités de la PDVSA. Comme il s'agit d'une réunion privée, la discussion est résumée dans un rapport distinct réservé à l'usage du Comité. D'autres renseignements concernant la *Petróleos de Venezuela*, tirés de sources publiques, figurent dans un autre document, la *Petróleos de Venezuela: La société pétrolière*

d'État du Venezuela, préparé en vue de l'étude que le Comité fera bientôt de Petro-Canada.

VISITE DE CERTAINS COMPLEXES ÉNERGÉTIQUES AU VENEZUELA

Lac Maracaibo

Les délégués à la conférence quittent Caracas le matin du 27 juillet et se rendent à Maracaibo à bord d'un avion fourni par la DPVSA. Là, les délégués sont embarqués sur quatre petits bateaux et font le tour du lac Maracaibo pour voir les installations de production de pétrole.

Le lac Maracaibo fait environ 150 kilomètres de longueur sur 75 kilomètres de largeur et il y a, sous une grande partie du lac, plusieurs champs pétroliers en production. Il y a environ 7 200 puits en activité dans le lac, dont l'un est en service sans interruption depuis 75 ans. Un certain nombre d'usines de traitement du gaz ont été construites sur pilotis sur le lac Maracaibo; les liquides sont extraits du gaz naturel associé et réinjectés dans le réservoir pour que la pression soit maintenue.

Des forages plus profonds ont permis de découvrir d'importants gisements de pétrole brut léger sous les gisements de pétrole plus lourd qui avaient d'abord été découverts dans le lac Maracaibo. Cette découverte a permis au Venezuela d'accroître sa production de brut léger classique et sa capacité de production totale.

Le long du rivage, la terre s'est affaissée de dix mètres à certains endroits à cause du retrait de liquide des réservoirs de pétrole, et des digues ont dû être construites pour protéger une ville créée par la PDVSA et qui se trouve maintenant sous le niveau du lac.

Station hydro-électrique Raúl Leoni

Les délégués quittent Maracaibo le matin du 28 juillet, à bord de l'avion de la PDVSA, en direction de l'installation hydro-électrique Raul Leoni, au barrage Guri sur la rivière Caroni, tributaire de l'Orénoque. Le barrage Guri, l'un des quatre qui un jour capteront le plein potentiel de la partie inférieure de la rivière Caroni, est situé dans l'État de Bolivar. L'hôte, pour cette partie du voyage, est la *Corporación Venezolana de Guayana* (CVG). La CVG a reçu le mandat de mettre en valeur les ressources et de mettre en place l'infrastructure dans l'État de Bolivar et dans l'Amazonie qui, ensemble, représentent environ 50 p. 100 du territoire du Venezuela.

À l'heure actuelle, Guri est la première centrale hydro-électrique au monde, ses 20 turbogénérateurs ayant une capacité de production maximale de 10 300 mégawatts (MW). Lorsque Itaipu, sur la frontière entre le Brésil et le Paraguay, d'une capacité installée prévue de 12 600 MW, sera achevé, Guri passera en seconde place. À titre de comparaison, la plus grande centrale hydro-électrique du Canada, Churchill Falls, a une capacité de 5 225 MW. Par la capacité de son réservoir, Guri se place au septième rang dans le monde (tous les autres étant largement dépassés par l'énorme réservoir Owen Falls en Ouganda).

Les quatre barrages sur la partie inférieure de la rivière Caroni produiront un jour plus de 18 000 MW de puissance électrique. Au site Macagua I (370 MW) et au barrage Guri (10 300 MW) s'ajouteront les 7 400 MW des installations de Macagua II, de Caruachi et de Tocoma, au début du siècle prochain. Une importante partie de cette capacité de production permettra au Venezuela de faire de la nouvelle ville Ciudad Guayana, sur l'Orénoque, le premier centre de développement industriel du pays.

L'usine CVG-Venalum à Puerto Ordaz

Après leur avoir fait visiter la centrale hydroélectrique Raúl Leoni, la CVG emmène les délégués par autocar à l'*Industria Venezolana de Aluminio C.A.* (Venalum), l'immense aluminerie CVG à Puerto Ordaz, près de la nouvelle ville de Ciudad Guayana. Cette installation, décrite comme étant la première aluminerie d'Amérique du Sud, est l'un de deux producteurs d'aluminium du Venezuela, l'autre étant Alcasa. L'usine de Venalum est alimentée en électricité par le barrage de Guri et la bauxite est extraite de mines situées dans le territoire de l'Amazonie par l'entreprise d'État CVG Bauxiven et transportée par barge sur une distance de 600 kilomètres sur l'Orénoque. L'aluminium qui y est fabriqué est transféré aux quais de Puerto Ordaz et exporté sur des navires de charge de haute mer qui remontent l'Orénoque.

Les représentants de Venalum disent que cette situation, la rivière Caroni fournissant l'énergie et la rivière Orénoque permettant le transport (les deux rivières se rencontrent à Puerto Ordaz), offre des avantages dont ne bénéficie aucun autre producteur d'aluminium au monde.

La CVG-Venalum ne reçoit aucune subvention directe du gouvernement, mais le prix de son électricité est indexé sur le prix de l'aluminium sur les marchés d'exportation, afin qu'elle puisse maintenir sa position concurrentielle. Venalum a été créée pour produire de l'aluminium destiné à l'exportation, mais une partie de sa production est vendue sur le marché intérieur du Venezuela. Le financement de Venalum a été assuré par deux sources: 80 p. 100 des fonds ont été fournis par un fonds d'investissement vénézuélien et 20 p. 100 par un consortium de six sociétés japonaises.

En 1988, les exportations d'aluminium ont rapporté au Venezuela 455 millions de dollars US, ce qui en fait le produit qui, après le pétrole, lui procure le plus de recettes d'exportation. En 1988, la production de Venalum s'élevait à 312 000 tonnes d'aluminium, dont environ 212 000 tonnes ont été exportées (surtout au Japon) et 100 000 tonnes, vendues sur le marché intérieur. Alcasa et Venalum élargissent toutes deux leurs activités. Alcasa aura une capacité de 420 000 tonnes d'aluminium par année dans trois ou quatre ans. Venalum, qui a produit 230 000 tonnes d'aluminium en 1983 vise une capacité annuelle de 430 000 tonnes, qu'elle devrait atteindre vers 1992. Le Venezuela prévoit produire deux millions de tonnes d'aluminium par année vers la fin du siècle, à partir de huit millions de tonnes de bauxite. Le gouvernement prévoit de réaliser cet objectif en construisant plusieurs nouvelles alumineries, surtout avec des fonds étrangers.

Isla de Margarita

Le 29 juillet, la délégation survole le barrage Guri de la PDVSA à basse altitude et a une vue spectaculaire de l'installation hydro-électrique, après quoi elle se rend à l'Isla de Margarita pour un séjour d'une nuit à Porlamar. On informe les délégués que cet arrêt touristique est pour eux l'occasion de contribuer à l'économie vénézuélienne.

Le lendemain, le voyage vénézuélien prend fin et les délégués rentrent à Caracas.

Annexe statistique

Les données de l'OLADE, présentées dans les quatre tableaux suivants, ont servi à préparer les Figures 1 à 4 du présent rapport.

Tableau 1: Total de la dette extérieure et de la dette étrangère du secteur énergétique de l'Amérique latine et des Antilles, en milliards de dollars US, à la fin de l'année 1987

Pays	Dette totale	Dette du secteur énergétique	Dette du secteur énergétique en % de la dette totale	Sous-Secteur de l'électricité	Sous-secteur du pétrole	Autres sous-secteurs
Argentine	51.639	12.610	24.4%	6.585	6.025	–
Bolivie	4.833	0.260	5.4%	0.144	0.112	–
Brésil	121.264	21.616	17.8%	17.016	2.000	2.600 (a)
Colombie	15.651	6.475	41.4%	3.974	1.172	1.329 (b)
Costa Rica	3.914	0.731	18.7%	0.598	0.133	–
Chili	20.551	1.995	9.7%	1.772	0.219	0.003 (b)
Équateur	9.923	0.828	8.3%	0.507	0.321	–
El Salvador	1.876	0.265	14.1%	0.265	–	–
Grenade	0.050	0.002	4.3%	0.002	–	–
Guatemala	2.718	0.495	18.2%	0.495	–	–
Honduras	3.101	0.725	23.4%	0.722	–	–
Mexique	105.600	25.217	23.9%	9.624	15.593	–
Nicaragua	6.270	0.101	1.6%	0.101	–	–
Panama	3.731	0.621	16.6%	0.454	0.167	–
Pérou	15.441	0.991	6.4%	0.840	0.152	–
Surinam	0.036	0.007	19.1%	–	0.007	–
Uruguay	5.888	0.690	11.7%	0.681	0.009	–
Total des 17 pays	**372.484**	**73.628**	**19.8%**	**43.779**	**25.912**	**3.932**
Autres pays	**51.284**	**4.489**	**8.8%**	**2.946**	**1.543**	**–**
Total de la région	**423.769**	**78.118**	**18.4%**	**46.725**	**27.456**	**3.932**

Note (a): Dette étrangère du sous-secteur du nucléaire
Note (b): Dette étrangère du sous-secteur du charbon

Tableau 2: Croissance de la dette étrangère de l'Amérique latine et des Antilles, en milliards de dollars US, de 1980 à 1987

Année	Dette étrangère totale	Dette étrangère du secteur énergétique	Dette du secteur énergétique en % de la dette totale
1980	241.505	50.812	21.0%
1981	293.544	60.693	20.7%
1982	331.351	65.985	19.9%
1983	354.988	66.189	18.6%
1984	374.144	68.468	18.3%
1985	383.931	70.259	18.3%
1986	401.069	73.967	18.4%
1987	423.769	78.118	18.4%

Tableau 3: Total de la dette extérieure et de la dette étrangère du secteur énergétique de l'Amérique latine et des Caraïbes, en milliards de dollars US, par sous-région, à la fin de l'année 1987

Sous-région	Dette totale	Dette du secteur énergétique	Dette du secteur énergétique en % de la dette totale	Sous-Secteur de l'électricité	Sous-secteur du pétrole	Autres sous-secteurs
Brésil	121.264	21.616	17.2%	17.016	2.000	2.600
Mexique	105.600	25.217	23.9%	9.624	15.593	–
Cône sud	80.120	15.680	19.6%	9.267	6.410	0.003
Zone andine	78.100	10.385	13.3%	6.084	2.968	1.329
Amérique centrale	21.610	2.937	13.6%	2.634	0.303	–
Antilles	17.074	2.283	13.4%	2.100	0.183	–
Total de la région	**423.768**	**78.118**	**18.4%**	**46.725**	**27.457**	**3.932**

Tableau 4: Paiements de l'Amérique latine et des Antilles au titre du service de la dette, en milliards de dollars US, par sous-région, pour 1986-1987 (a)

Sous-région	Services de la dette totale	Services de la dette du secteur énergétique	Services de la dette du secteur énergétique en % du service de la dette totale	Dette du secteur énergétique	Service de la dette du secteur énergétique en % de sa dette
Brésil	10.580	1.950	18.4%	21.616	9.0%
Mexique	11.369	2.993	26.3%	25.217	11.9%
Cône sud	8.546	1.591	18.6%	15.680	10.1%
Zone andine	8.518	1.081	12.7%	10.385	10.4%
Amérique centrale	2.086	0.315	15.1%	2.936	10.7%
Antilles	1.448	0.250	17.3%	2.283	10.9%
Total de la région	**42.547**	**8.180**	**19.2%**	**78.118**	**10.5%**

Note (a): Les renseignements sur le service de la dette du Brésil, de l'Argentine, du Chili, du Paraguay, du Venezuela, de la Colombie, du Pérou, de la Bolivie, du Nicaragua, d'El Salvador et des Antilles sont de 1986; pour les autres pays de la région, les données sont de 1987.

LE SÉNAT

Le mardi 7 novembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, la semaine dernière, je m'adressais à cette Chambre sur une question de privilège pour tenter de faire la lumière sur deux articles parus ce jour-là dans un quotidien montréalais anglophone et qui jetaient des doutes sur mes activités professionnelles.

Le lendemain, dans le même quotidien, on faisait état de nouvelles allégations quant à un autre dossier et depuis ce temps, ces allégations ont fait l'objet de nombreuses questions dans l'autre Chambre.

Jeudi dernier, dans l'avant-midi, après en avoir discuté avec lui au téléphone, j'écrivais à l'honorable Lowell Murray en sa qualité de leader du gouvernement au Sénat, pour lui demander de constituer un comité chargé d'examiner toutes ces questions et allégations et qui me donnerait l'occasion de me faire entendre.

Ma démarche était motivée par plusieurs raisons. D'abord et avant tout, la gravité et l'absence de fondement des insinuations qui ont été faites à mon endroit. Elles impliquent notamment mes activités dans la société Pluri-Canaux Limitée, auprès de la Banque fédérale de développement et de la société Hydromega Developments.

Il m'est devenu rapidement évident que des questions d'une telle gravité ne pouvaient être débattues de façon correcte dans l'atmosphère hautement partisane de l'autre Chambre. Il suffit pour s'en convaincre, de se rappeler d'une remarque particulièrement outrageante, lancée dans le cours du débat par un député de l'autre chambre et à l'occasion de laquelle le Président a dû intervenir vigoureusement.

Il m'est donc apparu essentiel de trouver un forum où on rechercherait la vérité plutôt que les manchettes, dans une atmosphère plus propice à la justice qu'au gain politique. De là, mon intervention auprès du sénateur Murray.

Quelques heures après l'envoi de lettre au leader du gouvernement au Sénat, j'apprenais, comme lui, par la voix du solliciteur général que la GRC avait entrepris l'examen de tout ce dossier.

Je m'en réjouis puisque l'examen approfondi par des professionnels non-préjugés que j'avais recherché est ainsi assuré; également, l'occasion me sera fournie de donner ma version des faits.

[*Traduction*]

Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais pendant quelques minutes vous dire un mot du traitement que m'inflige depuis plus d'un an le quotidien *The Gazette* de Montréal et, tout particulièrement, deux de ses journalistes.

Les honorables sénateurs savent peut-être qu'au cours de cette période, sous prétexte de rapporter les aspects d'un conflit juridique entre deux hommes d'affaires, ce journal s'est constamment appliqué à créer l'impression que je jouais un rôle de premier plan dans ce litige, un rôle pas du tout flatteur, alors que mon rôle véritable se limitait tout juste à celui d'un témoin éventuel.

Pourtant, alors que ledit journal n'a pas manqué tout au long du mois de juin de mentionner mon nom presque chaque jour, je n'ai même pas été cité à comparaître.

Il y a lieu de signaler que, s'il faut en croire un témoignage assermenté fourni à l'audience, l'un des journalistes en question serait l'ami intime de l'un des avocats du demandeur. En fait, son nom figure comme bénéficiaire d'une police d'assurance souscrite sur la vie de l'avocat. Lorsque le juge a enfin rendu son verdict il y a un mois, c'est à peine si, dans ce document qui compte une centaine de pages, il m'a consacré trois misérables lignes où il remarque, à propos d'une lettre que j'avais écrite à l'une des parties, et je cite:

[*Français*]

> Cette lettre n'a pas incité monsieur Tsuru à fournir son engagement, puisqu'elle est postérieure.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ces nouvelles allégations et ces nouvelles insinuations sont l'œuvre des mêmes personnes qui, depuis un an, négligent totalement leur obligation de présenter un compte rendu juste et équilibré des faits.

[*Français*]

La qualité de sénateur ne place certes pas son détenteur au-dessus de la loi. Cependant, elle ne doit pas, non plus, priver son détenteur des droits dont jouissent tous les citoyens à une audience juste et équitable et à la possibilité de se faire entendre.

À la lumière des déclarations du solliciteur général, je suis désormais assuré que tout le dossier sera examiné avec l'attention qu'il mérite, dans l'atmosphère qui convient et qu'il me sera fourni l'occasion de me faire entendre.

En conséquence, honorables sénateurs, de faire suite à ce moment-ci à la requête que je présentais au sénateur Murray risquerait à tout le moins de faire double emploi ou à la limite, de venir faire entrave au travail de la GRC. Je crois que la justice serait mieux servie en maintenant, pour l'instant, ma requête en suspens, en attendant le rapport définitif de la GRC.

Monsieur le Président, en terminant, je veux informer les honorables sénateurs que j'ai, ce matin, communiqué avec l'honorable Robert Layton, président du caucus du Parti conservateur, pour l'informer de mon intention de m'abstenir des

délibérations et des activités du caucus en attendant la conclusion de cette affaire. Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme notre collègue vient de le dire, il a communiqué avec moi jeudi dernier pour me faire savoir qu'il avait l'intention de demander que nous établissions un comité pour lui donner la possibilité de répondre aux allégations concernant sa conduite, lesquelles ont été faites dans les journaux et ont été répétées à la Chambre des communes. Il a ensuite fait suivre cette communication d'une lettre qui m'était adressée, qui, je pense, relève du domaine public. De toute façon, je ferai figurer au compte rendu du Sénat une lettre très brève déclarant:

> Ces derniers jours, diverses insinuations d'irrégularités ont été faites dans les médias et à la Chambre des communes à propos de l'exercice de mes activités professionnelles en tant qu'avocat.
>
> En dépit de mes dénégations publiques, des représentants des médias et de la Chambre des communes ont persisté dans leurs insinuations.
>
> Je vous écris pour demander que ces questions soient renvoyées à un comité sénatorial approprié pour que j'aie la possibilité d'y répondre.

Honorables sénateurs, sur réception de cette lettre, j'ai consulté plusieurs d'entre vous pour discuter de la meilleure façon de procéder. Nous avons envisagé quelle sorte de comité il faudrait établir. Nous avons aussi envisagé sa composition, son mandat et quelle échéance pour la présentation de son rapport, le cas échéant, nous devrions lui imposer.

Bref, nous aurions été prêts aujourd'hui ou demain à proposer la motion, qui, je pense, aurait été acceptée par les honorables sénateurs, pour répondre à la demande que nous a faite le sénateur Cogger.

Cela dit, je dois reconnaître que je comprends la position dans laquelle se trouve maintenant le sénateur Cogger. Quelques heures après avoir fait cette demande, il a appris par la déclaration publique du solliciteur général, le ministre chargé de la GRC, que la Gendarmerie royale du Canada entreprenait une enquête à ce sujet. Cela a été confirmé depuis. Ces derniers jours, la Gendarmerie royale du Canada a, effectivement, lancé une enquête sur ces questions. Le sénateur Cogger estime manifestement que, même s'il prêtera son concours à l'enquête de la police et à celle du Sénat, il ne convient pas qu'on lui demande de participer aux deux à la fois. Je dois dire que je comprends sa situation et ce qu'il estime être dans son intérêt.

Je dois également ajouter qu'en ce qui concerne le Sénat et l'administration de la justice, j'estime appropriée la marche à suivre qu'il propose; à savoir que nous devrions mettre en attente la constitution de notre comité jusqu'à ce que la GRC ait terminé son enquête. Une fois l'enquête terminée, nous pourrons déterminer quelles questions préoccupent particulièrement le Sénat et mener alors, si nous le souhaitons, une enquête de comité. Cette façon d'agir non seulement sert l'intérêt du Sénat et de l'administration de la justice, mais elle est aussi conforme à la position que nous, au Sénat, avons adoptée en d'autres circonstances semblables par le passé.

[.]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos de la question dont nous sommes saisis.

Le sujet n'a pas été soulevé au Sénat en raison d'une activité ou d'une déclaration d'un sénateur de ce côté-ci. De fait, la question a été officiellement présentée au Sénat par une déclaration du sénateur Cogger lui-même. Toutefois, il importe d'attirer l'attention du Sénat sur le fait que cette question a traversé les murs de cette enceinte.

Nous savons, comme l'a dit le sénateur Cogger, que des questions—peut-être des allégations—ont été soulevées à l'autre endroit. Certains députés ont aussi réclamé que le gouvernement institue une enquête.

Des ministres—et le premier ministre lui-même—ont fait des déclarations selon lesquelles l'endroit approprié pour mener une enquête sur les faits était le Sénat du Canada. M. Andre, ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, a déclaré:

> ... le député fait allusion à des allégations voulant que le sénateur soit coupable de certaines irrégularités. Cette question doit se régler à l'autre endroit.
>
> A ma connaissance, le sénateur fait en ce moment une déclaration à ce sujet à l'autre endroit, qui est le seul apte à juger cette question.

On a peut-être prêté peu d'attention aux propos de M. Andre à cause de son portefeuille, mais les légistes de la Couronne ont aussi exprimé leurs vues sur cette question. Le solliciteur général a déclaré:

> Il y a un forum de prévu pour cela, et c'est l'autre chambre. C'est là que l'on doit porter des accusations, s'il y a accusations et s'il y a matière à les étudier.

Et il a ajouté:

> Je crois qu'il revient aux gens qui sont là de traiter de ces questions.
>
> Cette question concerne l'autre endroit et c'est là qu'elle devrait être réglée.

Honorables sénateurs, j'ai une raison pour reprendre ces citations.

• (1410)

Le ministre de la Justice a déclaré:

> ... cette affaire relevait du Sénat. C'est là que le travail doit se faire.

J'ajoute que, même quand le solliciteur général a fait allusion à la possibilité d'une enquête policière, il a dit en même temps que cette affaire concernait l'autre endroit.

Soit dit en passant, peut-être devrais-je attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que, le 2 novembre, le solliciteur général a dit:

> ... j'ai été informé ce matin par la GRC que cette dernière examine présentement s'il y a lieu de mener une enquête formelle sur tous ces faits.

Il a poursuivi en ces termes:

> ... la GRC m'a informé qu'elle était actuellement à regarder tous ces faits pour voir s'il y avait lieu de tenir une enquête formelle là-dessus.

Honorables sénateurs, je présume que la situation a changé depuis que le solliciteur a fait ces observations, surtout que le leader du gouvernement au Sénat a dit aujourd'hui qu'il y aura une enquête complète, approfondie et formelle sur cette affaire.

Voici maintenant ce que le premier ministre, chef du gouvernement, a dit à propos de l'affaire:

> . . . il . . .

il parlait du sénateur Cogger

> . . . a demandé au Sénat d'enquêter sur ses activités. Le leader du gouvernement au Sénat m'a dit qu'il se rendra à cette demande.

C'est une citation du premier ministre, à la page 5469 du hansard.

Plus tard, le premier ministre a dit:

> On a fait des allégations à son sujet . . .

Il parlait encore du sénateur Cogger, je présume.

> . . . et il les a rejetées. Non seulement les a-t-il rejetées, il a demandé au Sénat d'enquêter sur ses activités. Peut-on être plus franc que cela? Je pense que c'est la bonne façon de procéder.

Donc, honorables sénateurs, la semaine dernière nous avons entendu une série de déclarations de ministériels qui demandaient au Sénat d'intervenir. Personnellement, j'avoue que je n'ai pas aimé qu'on fasse ainsi pression, mais c'est la réalité.

Aujourd'hui, en dépit du fait que, jeudi dernier, il a demandé au leader du gouvernement que le Sénat mène une enquête, il retire sa demande. Je pense que c'est une erreur. Si je puis le dire bien humblement, c'est une erreur de la part du sénateur Cogger et du Sénat de retirer la demande parce que, compte tenu de notre situation fragile dans le secteur politique du Canada, les gens vont examiner nos agissements à la loupe pour voir si nous essayons de nous protéger mutuellement. A mon avis, les Canadiens ne feront pas marche arrière et n'oublieront pas l'atmosphère et le climat politiques qui régnaient quand le gouvernement et le sénateur Cogger ont demandé une enquête sénatoriale.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Murray, je dois dire que, vu les circonstances, je sympathise avec le sénateur Cogger. Toutefois, je répète que je ne suis pas d'accord avec lui quand il nous demande de retirer sa requête. Je crois qu'une enquête du comité servirait les intérêts du Sénat et ceux du sénateur Cogger. De ce côté-ci de la chambre, nous sommes en faveur de cette enquête et nous demandons au leader du gouvernement de revenir sur sa décision.

Je voudrais commenter les raisons importantes qu'a invoquées le sénateur Cogger pour décrire le danger, si je peux m'exprimer ainsi, que comporterait la tenue d'une audience sénatoriale en même temps que l'enquête policière. Il a d'abord mentionné que l'audience ferait double emploi. Je crois que nous pourrions accepter cette surcharge de travail pour prouver que le Sénat est disposé à donner suite aux demandes du gouvernement, ainsi qu'à la demande initiale du sénateur Cogger et, vraisemblablement, à servir les intérêts de l'ensemble du Sénat. Le sénateur Cogger a ensuite signalé que l'étude sénatoriale risquerait de faire entrave à la justice. Je ne suis pas en mesure de commenter cet argument. Par contre, j'ajouterais que tous les sénateurs susceptibles d'être nommés pour siéger à ce comité sénatorial devraient veiller à ce que leur comportement n'entrave d'aucune façon le cours de la justice. J'ai remarqué que le sénateur Cogger avait utilisé le conditionnel quand il a avancé cet argument, c'est donc qu'il existe des doutes même dans son esprit.

Honorables sénateurs, je comprends la situation du sénateur Cogger ainsi que la position du sénateur Murray qui, sans aucun doute, sympathise lui-même avec le sénateur Cogger, comme il l'a d'ailleurs avoué. Je crois toutefois que, étant donné les circonstances et le climat politique, si nous devions décider de ne pas mener une enquête au Sénat ou, du moins, de ne pas créer un comité, notre décision serait mal interprétée et n'aiderait en rien la cause du Sénat, ni celle du sénateur Cogger.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends les objections qu'a soulevées cet après-midi l'honorable chef de l'opposition et les motifs pour lesquels il a fait ses commentaires. Je ne me préoccupe pas tant du comportement des honorables sénateurs qui pourraient être appelés à siéger à un tel comité, mais plutôt du climat général, y compris, et cela dit sans vouloir blesser personne, des reportages que les médias feront inévitablement sur les délibérations de ces comités et du lien existant entre l'audience sénatoriale et l'enquête policière actuellement en cours.

J'ai précisé dans ma déclaration préliminaire que le fait de suspendre cette étude du comité, comme nous proposons de le faire, serait tout à fait conforme à certaines mesures prises dans d'autres affaires antérieures. Ces affaires ne sont pas complètement identiques à l'affaire qui nous intéresse. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute de l'affaire impliquant notre collègue, le sénateur Argue. Le comité de la régie intérieure avait tenu des audiences à huis clos. Il avait fait rapport au Sénat, qui avait décidé, avec mon appui si ce n'est de ma propre initiative, qu'il ne devrait pas étudier le rapport; d'abord, tant que la police n'aurait pas terminé son enquête, qu'elle venait tout juste d'entreprendre, et ensuite, tant que le comité n'aurait pas examiné toute une autre série de renseignements concernant l'honorable sénateur en question.

J'ai examiné le compte rendu dans plusieurs autres cas, notamment celui de notre ancien collègue, le sénateur Giguère, qui remonte, si je ne m'abuse, à 1975. Ce cas ressemble davantage à la situation actuelle, car des déclarations avaient été faites à l'autre endroit, une enquête policière était en cours, et le sénateur Giguère était intervenu pour nier l'existence d'un conflit d'intérêts et pour inviter les honorables sénateurs à établir un comité s'ils voulaient étudier la question.

• 1420

Dans l'intervalle, d'autres événements sont survenus, dont l'exécution de mandats de perquisition dans cet immeuble. On a examiné la possibilité de créer un comité, et le sénateur Flynn, qui était alors chef de l'opposition, a déclaré que, même si une enquête judiciaire ou autre était justifiée, il avait constaté que l'enquête en cours touchait non seulement le sénateur Giguère, mais également certaines autres personnes. Le chef de l'opposition a ensuite exprimé la ferme opinion que le Sénat devrait attendre de connaître les résultats de l'enquête policière avant de procéder à la création d'un comité. Le sénateur Flynn a déclaré qu'après avoir pris connaissance des

résultats de l'enquête policière, les sénateurs pourraient alors déterminer si l'affaire compromettait le rôle du sénateur Giguère en sa qualité de sénateur et, par conséquent, les privilèges du Sénat, auquel cas ils devraient se pencher sur la question.

Honorables sénateurs, comme je ne suis pas en contact avec la police, je n'ai aucun moyen de savoir combien de temps l'enquête durera, mais je ne crois pas qu'elle sera très longue. Les allégations sont là. On suppose que la police peut faire enquête et tirer une conclusion. Si elle décide de ne pas prendre d'autres mesures, les honorables sénateurs jugeront peut-être bon de mettre cartes sur table, et le sénateur Cogger devrait avoir la chance de répondre publiquement aux allégations étant donné qu'il ne peut le faire dans le cadre d'une enquête policière. Nous pourrions alors procéder à la création d'un comité.

Le chef de l'opposition a suggéré que nous devrions au moins établir le comité pour prouver notre intention d'étudier l'affaire au moment opportun et de façon appropriée. Je vais y réfléchir et consulter les honorables sénateurs à ce sujet.

Chacun des honorables sénateurs a, bien sûr, la prérogative de proposer qu'un comité soit établi s'il le désire, mais nous préférerions tous, il me semble, procéder par consensus dans un cas comme celui-ci qui pourrait porter atteinte aux privilèges du Sénat et d'un honorable sénateur.

Je vais m'en tenir là pour l'instant. Cependant, je reste persuadé que nous procédons de la bonne façon dans le cas de notre ami le sénateur Argue et que nous avons suivi la bonne procédure dans les autres précédents que j'ai vérifiés ces derniers jours. Je veux être sûr que le processus est le bon pour le sénateur Cogger, pour le Sénat et pour l'administration de la justice dans ce cas-ci. Je m'en tiens là pour le moment et je poursuivrai les consultations. Nous aurons sûrement demain ou après-demain l'occasion de revenir là-dessus.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la discussion, et si elle était privée, je ne ferais même pas ces commentaires. Je juge toutefois important de faire la distinction entre le cas présent et celui du sénateur Giguère. Je ne me souviens pas que le premier ministre, le ministre de la Justice et le solliciteur général aient alors invité le Sénat à prendre ses responsabilités et à faire enquête. C'est un élément capital qui vient s'ajouter cette fois. Je sais combien ces questions sont délicates, mais je ne crois pas que le cas de mon honorable ami, à ma droite, nous serve de quelque façon que ce soit, quand ce ne serait que parce qu'il portait sur des questions n'intéressant que le Sénat, et que le processus d'examen a commencé au sein d'un comité avant que la police ne soit saisie de l'affaire. Je ne fais cependant qu'exposer un autre point de vue. Je dis pour finir qu'il serait sage de former le comité, de faire examiner les aspects qui ont été soulevés sur un examen parallèle et l'atteinte aux droits, comme moyen de nous assurer que nous sommes en terrain solide. Je remercie le leader du gouvernement de bien vouloir envisager de nouveau la création d'un comité.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 7 novembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles Gonthier, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 7 novembre 1989, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général
LÉOPOLD H. AMYOT

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SAUVEGARDE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-5, Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

● (1430)

PROJET DE LOI CONCERNANT LE MINISTÈRE DES FORÊTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le

développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall au nom de l'honorable Lorna Marsden, présidente du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 novembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, par l'intermédiaire de son Sous-comité des affaires des anciens combattants, s'est réuni le mercredi 18 octobre 1989 pour examiner les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 du Budget des dépenses de 1989-1990 accordés aux Affaires des anciens combattants, conformément à l'ordre de renvoi du 28 juin 1989 du Sénat.

Votre Comité soumet un rapport provisoire sur l'ordre de renvoi ci-dessus et recommande que les crédits s'y rapportant soient agréés.

Votre Comité poursuivra son évaluation des activités du ministère des Affaires des anciens combattants, ainsi que des secteurs de responsabilité visés par les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 du Budget des dépenses de 1989-1990 accordés aux Affaires des anciens combattants.

Respectueusement soumis,

La présidente, io
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 26e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 novembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit Comité. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Transports et communications	2 400,00 $
Autres dépenses	7 600,00
TOTAL	10 000,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 novembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande que le Sénat acquiesce à la demande du 3 novembre 1989 du Vérificateur général de faire une vérification intégrée du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE PROJET DE LOI C-21

AVIS DE MOTION VISANT LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 9 novembre 1989, je proposerai:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier, après la deuxième lecture, le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

Honorables sénateurs, comme il ne s'agit que d'un avis et non d'une motion, je demande l'autorisation d'expliquer brièvement pourquoi j'ai donné cet avis.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je donne avis de cette motion, car je pense qu'un comité spécial constitue un des moyens d'étudier le projet de loi C-21. Je n'écarte pas d'autres possibilités, entre autres, la création d'un comité législatif, si nous modifions nos règles en conséquence. Un comité permanent pourrait également l'étudier. Je veux présenter cette possibilité et en donner dûment avis, de sorte qu'elle puisse figurer parmi les autres possibilités envisagées pour étudier le projet de loi C-21, de même que dans les consultations au sein des deux caucus et entre les leaders.

L'honorable Hartland de M. Molson: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Molson: Pourquoi hésite-t-on à renvoyer le projet de loi à un comité permanent? Nous avons de bons comités permanents. La plupart sont très efficaces et leurs membres sont bien qualifiés. Je me demande seulement pourquoi un autre comité spécial serait indiqué dans ce cas-ci?

• (1440)

Le sénateur Frith: Le ou les comités permanents qui pourraient étudier ce projet de loi sont très occupés pour l'instant. C'est pourquoi je voulais faire cette suggestion. Il est possible que, effectivement, ce soit un comité permanent qui l'étudie, mais je voulais qu'on examine la proposition que j'ai avancée.

[*Français*]

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

AVIS DE MOTION PORTANT DÉPÔT DE DOCUMENTS ENVOYÉS AUX JOURNAUX ET REVUES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Molgat, je donne avis que jeudi prochain, le 9 novembre, 1989, je proposerai qu'une copie de tous les articles, de toutes les lettres ouvertes et de tous les commentaires envoyés aux journaux et aux revues canadiens par l'honorable sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat, depuis le 3 juin 1987, faisant état des dates auxquelles ils ont été envoyés ainsi que des noms des journaux et des revues auxquels ils ont été envoyés, soient déposés devant cette Chambre.

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 8 novembre 1989, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à entreprendre d'urgence une étude qui mettrait à jour l'étude spéciale sur le financement agricole effectuée par le Comité en 1987-1988, afin d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes du gouvernement aident les agriculteurs canadiens à faire face aux difficultés qu'ils ne cessent d'éprouver; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 20 décembre 1989.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'EFFET NÉGATIF—L'IDENTIFICATION DE LA «DIXIÈME» PROVINCE—ON DEMANDE COPIE D'UNE ÉTUDE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. C'est au sujet de la demande que je lui ai faite à plusieurs reprises concernant un exemplaire de l'étude dont le ministre des Finances, M. Wilson, s'est servi pour dire que neuf provinces gagneraient, mais qu'une perdrait lors de la mise en oeuvre de la taxe projetée sur les produits et services. J'ai demandé cette étude à plusieurs occasions et, chaque fois que je l'ai fait, le leader du gouvernement m'a donné une réponse plutôt vague.

Cependant, j'ai finalement obtenu un rapport dont voici le titre: «Étude d'un modèle économétrique de la taxe sur les produits et services: Analyse régionale d'équilibre général». Ce n'est pas pour les profanes, je vous le garantis.

Quoi qu'il en soit, le rapport qu'on m'a remis a 65 pages, dont un certain nombre contiennent des séries de symboles ressemblant fort à des équations algébriques ou à quelque chose de ce genre. En lisant pour essayer de comprendre, on peut avoir quelques problèmes. Par exemple, le chapitre 3 a pour titre: «Données microconsistantes d'équilibre et paramètres des simulations». Je dois dire au leader du gouvernement que j'ai lu tout le texte, certaines parties à plusieurs reprises et avec grande attention, pour arriver à comprendre. Je ne prétends pas avoir tout compris, mais j'ai déjà vu des textes semblables, alors j'en ai compris la plus grande partie.

Je n'y ai cependant pas trouvé la réponse que je cherchais. Voilà le problème. J'ai passé en revue tout l'index pour arriver finalement à la section 4.2, au sous-titre «Conséquences régionales». J'ai regardé là et, honorables sénateurs, il est clair que le rapport ne distingue en aucune façon une province particulière des Prairies. Il dit seulement que les Prairies auront un gain de 2,5 p. 100. Eh bien, je le savais déjà, puisque le sénateur Murray l'avait dit. Je répète, cependant, que le rapport ne fait aucune différence entre l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba en matière de gains. Je dirais qu'il n'est dit nulle part dans ce rapport que neuf provinces profiteront de l'instauration de la TPS et qu'une province en souffrira.

Je pose donc encore une fois au leader parlementaire du gouvernement la question suivante: pouvons-nous avoir un exemplaire du rapport dont le ministre des Finances s'inspire pour dire que neuf provinces profiteront de l'instauration de la TPS et qu'une en souffrira? Pour que je n'aie pas à poser une multitude de questions supplémentaires, supposons que l'Alberta soit la perdante. Je veux avoir une réponse à cette question, honorables sénateurs. Je ne veux pas que le leader parlementaire du gouvernement nous parle des propos tenus par le trésorier provincial, M. Dick Johnston, qui, semble-t-il, déposera son rapport dans un jour ou deux, ou, à tout le moins, au moment de la conférence des premiers ministres. Pourrions-nous également avoir un exemplaire de ce rapport?

La population de l'Alberta voudra sans doute poser quelques questions s'il s'avère que cette province sera vraiment la perdante de la réforme de la taxe de vente, dont le ministre a parlé. Le ministre cessera-t-il donc de jouer au chat et à la souris avec moi et me dira-t-il enfin dans quel rapport il est dit qu'une province souffrira de l'instauration de la TPS?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'espère que nous ne sommes pas engagés dans un dialogue de sourds. Le sénateur a parlé de provinces gagnantes et de provinces perdantes. Je me demande bien ce qu'elles gagneront ou perdront.

Le sénateur Olson: De l'activité économique. C'est ce qu'a dit le ministre des Finances.

Le sénateur Murray: Je ne crois pas.

Le sénateur Olson: Ne me dites pas ce que je veux demander.

Le sénateur Murray: Le sénateur m'a déjà dit ce que je ne dois pas lui répondre. Je ne vois donc pas pourquoi je ne devrais pas lui dire ce qu'il voulait demander.

Le fait est qu'aucune province ne sera perdante au chapitre de la croissance économique après l'instauration de la TPS.

Le sénateur Olson: J'en conclus que le ministre Wilson a fait erreur quand il a dit que la TPS aurait une incidence négative dans une des dix provinces.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le ministre des Finances ait dit qu'une province sera perdante du point de vue de la croissance économique par suite de l'instauration de la TPS. Si le sénateur voulait parler des recettes provinciales, c'est différent. Il est possible qu'une baisse apparente se produise dans les recettes provinciales, mais elles seront à la hausse, en fin de compte, à cause de l'effet bénéfique de la TPS sur l'économie.

J'ai une réponse différée à la question du sénateur, que déposera le leader adjoint du gouvernement dans quelques instants. Cependant, si le sénateur Olson le préfère, je peux en donner lecture.

Le sénateur Olson: Oui, j'aimerais mieux ça.

Le sénateur Murray: Cette réponse différée fait suite à une question posée le 31 octobre 1989 au Sénat par l'honorable H.A. Olson au sujet de la taxe sur les produits et services, et plus particulièrement sur son effet négatif pour la «dixième» province; il demandait en outre à recevoir un exemplaire d'une étude. Voici la réponse:

> Notre propre analyse révèle que la TPS n'aura pas d'effet négatif sur la situation fiscale nette des provinces.
>
> Comme le ministre des Finances l'a clairement fait remarquer, la TPS ne constitue pas pour les provinces une raison valable pour augmenter les taxes.
>
> L'honorable sénateur a parlé de l'Alberta. Je tiens à lui dire que la réforme de la taxe de vente bénéficiera grandement à l'économie albertaine étant donné que les industries de l'Alberta sont des industries de capital axées sur l'exportation. Notre analyse confirme en effet que l'Alberta sera l'un des grands bénéficiaires de la réforme de la taxe de vente.
>
> Ces gains importants sur les plans de la croissance économique et de la compétitivité dans la province profiteront aux Albertains et au gouvernement albertain.

Le sénateur Olson: Quand le leader du gouvernement dit «notre analyse» et «nous», veut-il parler du gouvernement du Canada?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur avait commencé par nous donner cette information, nous n'aurions pas eu à nous livrer à ce genre d'exercice.

Il a cependant oublié une chose. Il lui reste encore à trouver une étude sur laquelle on se base pour faire pareille affirmation. Je ne vois pas pourquoi il ne nous le dit pas et ne nous fournit pas cette étude. Il peut apparemment dénicher des études économétriques et autres études du genre. Où est celle qui en arrive à la conclusion dont parle le ministre des Finances, ou quiconque en est arrivé à cette conclusion? Nous aimerions voir cette étude économétrique ou autre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Olson, un ex-ministre d'État chargé du Développement économique, connaît bien ce genre de documentation. C'est pourquoi nous la lui envoyons. S'il l'examine un peu plus attentivement, je pense qu'il trouvera l'information qu'il cherche.

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, cette information ne se trouve pas dans l'étude qui m'a été envoyée. Je l'ai lue très attentivement, et absolument rien n'y parle d'une province de l'Ouest en particulier. Pourquoi ne nous le dit-il pas franchement? Veut-il dire que le ministre des Finances ne savait pas de quoi il parlait en disant cela?

● (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais voir de quelle autre documentation nous disposons pour aider l'honorable sénateur.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Y a-t-il eu des discussions entre le gouvernement fédéral et le premier ministre Getty depuis le 16 octobre sur la position du gouvernement concernant la possibilité de combler le siège vacant au Sénat pour l'Alberta avec le candidat qui a été choisi dans le processus de sélection tenu dans cette province, le 16 octobre?

Je pose cette question parce que le premier ministre de l'Alberta a déclaré hier, à Edmonton, qu'il se demandera sérieusement s'il doit continuer d'appuyer l'Accord du lac Meech si ce candidat n'est pas nommé au Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, personne n'a discuté de cette question au nom du gouvernement fédéral avec le premier ministre Getty depuis la date mentionnée par ma collègue.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, pouvons-nous nous attendre à ce que le premier ministre prenne rapidement une décision sur le choix de l'Alberta, à moins que cette question n'ait été prise dans l'embrouillage de l'Accord du lac Meech et n'ait été remise jusqu'à ce que ce processus aboutisse d'une façon ou d'une autre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne cesse de rappeler à ma collègue que le lac Meech n'est pas un embrouillage, mais un tout inséparable.

Le premier ministre réfléchira à la question et prendra une décision en temps utile. Cependant, je ne sais pas ce que ma collègue veut dire par rapidement. Je ne m'attends pas à ce que ce soit aujourd'hui ou demain.

LA NOMINATION À TOUS LES POSTES DE SÉNATEUR VACANTS

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai posé une question supplémentaire pour compléter celle du sénateur Fairbairn concernant la possibilité que vous demandiez au premier ministre de combler tous les sièges vacants au Sénat au lieu de celui de l'Alberta seulement, parce qu'il importe que tous les sièges vacants soient occupés. S'il veut combler le siège de l'Alberta, il devrait combler aussi tous les autres sièges vacants.

Voici ma question. Avez-vous fait cette démarche en mon nom auprès du premier ministre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, cette question a été portée à l'attention du premier ministre. Je garantis au sénateur qu'il y réfléchira.

Il y a plusieurs vacances dans les Maritimes comme mon collègue le sait—en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick pour être précis—et plusieurs aussi au Québec et en Ontario. Il y a huit sièges vacants en tout.

Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ont refusé jusqu'à maintenant, et je les comprends, de soumettre des noms, conformément au processus convenu dans l'accord politique du lac Meech, mais cette situation ne durera pas toujours et en temps utile, ces premiers ministres nous enverront une liste de noms.

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA DISPOSITION DE LA LOI ALBERTAINE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai interrogé le leader du gouvernement au Sénat la semaine dernière au sujet de la constitutionnalité de la loi albertaine qui a ouvert la voie, en Alberta, à l'élection de ce qu'on appelle le candidat au Sénat. Je pense que j'ai demandé au leader du gouvernement s'il s'était posé la question de savoir si en la forme, cette loi était inconstitutionnelle et s'il avait soumis la question à ses juristes. Il a dit qu'il réfléchirait.

Un article publié par le *Globe and Mail* d'aujourd'hui vis-à-vis de la page des éditoriaux s'interrogeait sur la constitutionnalité de l'élection elle-même, en disant que celle-ci est peut-être inconstitutionnelle.

La question que je pose au leader du gouvernement au Sénat, pour l'édification de tous les sénateurs, est celle de savoir si oui ou non il peut solliciter l'avis des juristes de la Couronne et nous dire s'il pense que l'acte du gouvernement albertain est inconstitutionnel.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si j'ai bonne mémoire, la question de l'honorable sénateur était plus précise que cela. Néanmoins, je puis facilement donner mon avis pour ce qu'il vaut, à l'honorable sénateur: Le Parlement du Canada lui-même n'aurait pas le droit d'organiser une élection pour un sénateur.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Alors pourquoi l'avez-vous laissé faire?

Le sénateur Murray: Cela exigerait qu'on modifie la Constitution. Pour ce qui est de savoir si la consultation, comme l'appelle le premier ministre Getty, à laquelle le gouvernement albertain a procédé dans sa province pour avoir un nom à proposer au gouvernement fédéral suivant la procédure de l'Accord du lac Meech serait jugée inconstitutionnelle, c'est là une autre affaire. Avant de passer à une déclaration publique, je préférerais consulter.

Le sénateur Grafstein: Quand le leader du gouvernement au Sénat va le faire il pourrait peut-être également, dans une réponse plus complète, faire savoir au Sénat—au cas où les juristes parviendraient à une conclusion certaine et où leur avis serait accepté par le gouvernement, c'est-à-dire que l'élection albertaine était inconstitutionnelle ou *ultra vires*—pourquoi les juristes de la Couronne n'ont-ils pas contesté cette loi en temps voulu pour éviter aux Albertains les frais de l'élection.

Le sénateur Murray: J'admire la sagesse rétrospective de mon collègue. Je prends la question en délibéré.

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE— LES OBLIGATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable H.A. Olson: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. Il ne s'agit pas de sagesse rétrospective. À moins que le gouvernement actuel n'ait modifié les usages—et je ne pense pas qu'il en ait le droit—le ministre de la Justice est obligé d'examiner périodiquement les projets de loi provinciaux et d'attester sous sa signature qu'il les estime conformes à la Constitution. Est-ce que le gouvernement actuel aurait omis de le faire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si tel est le cas je contrôlerai que c'est bien ainsi et je rendrai compte au Sénat. Mais ce n'est pas ainsi que je vois la situation. À ce que je crois savoir, le procureur général du Canada est obligé d'attester que les projets de loi présentés par le gouvernement du Canada au Parlement . . .

Le sénateur Olson: Et par les provinces!

Le sénateur Murray: . . . ne sont pas contraires à la Charte canadienne des droits et libertés. Sauf erreur, le ministre de la Justice n'est obligé d'attester quoi que ce soit pour ce qui concerne les projets de loi provinciaux, mais je vais me renseigner et je rendrai compte au sénateur.

● (1500)

LES PÊCHES

LA DÉCISION DU GROUPE BILATÉRAL CONCERNANT LA GESTION DES PÊCHES SUR LA CÔTE OUEST

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suppose qu'il est au courant du communiqué publié hier dans lequel le ministre des Pêches et des Océans et le ministre du Commerce extérieur déclaraient que le gouvernement du Canada accepterait la décision du groupe bilatéral concernant la gestion et la transformation du hareng et du saumon sur la côte ouest.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si nous pouvons ou non considérer cette décision comme un précédent et, en fait, si toutes les futures décisions du groupe bilatéral seront acceptées par le gouvernement du Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il alors nous expliquer brièvement pourquoi cette recommandation a été acceptée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je demanderai à mes collègues, le ministre du Commerce extérieur et le ministre des Pêches et des Océans, de faire une déclaration qui, je l'espère, satisfera le sénateur.

LE SÉNAT

LA PRÉSENTATION D'UNE LISTE DE CANDIDATS AUX POSTES VACANTS

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, pour en revenir à la question de la nomination de sénateurs, je voudrais savoir s'il incombe au gouvernement du Canada de demander à la province concernée de lui présenter une telle liste.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'Accord du lac Meech ne traite pas de cette question. Toutefois, ces nominations font l'objet d'un processus de consultation et de négociation et, dans le cas du Québec comme de Terre-Neuve, deux provinces dont les candidats proposés en vertu de l'Accord du lac Meech ont déjà été nommés par le premier ministre fédéral, j'ignore en réalité si ce dernier a lui-même sollicité cette liste, ou si ses homologues provinciaux lui en ont proposé une. Quoi qu'il en soit, les noms agréés par le Conseil privé de la Reine pour le Canada ont été proposés par le premier ministre à partir d'une liste de noms présentés par les premiers ministres provinciaux.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, pour en revenir à l'échange qui a eu lieu entre le sénateur Grafstein et le sénateur Murray, si je m'en souviens bien, en novembre 1987, le sénateur Murray a déclaré dans cette enceinte qu'il n'appartenait pas au gouvernement de dire aux premiers ministres provinciaux comment dresser la liste des candidats au poste de sénateur, liste que ces derniers devaient faire parvenir au premier ministre du Canada, à Ottawa.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je l'ai effectivement soutenu à bien des reprises et j'ai rappelé la disposition de l'Accord du lac Meech à ce sujet, en vertu de laquelle les noms seront proposés au premier ministre du Canada et la personne choisie sera agréée par le Conseil privé de la Reine pour le Canada. Je suis ravi que le sénateur m'ait donné la possibilité de le répéter encore une fois.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Ainsi, cela ne compte pas si seulement le premier ministre du Canada est d'accord; doit-il amener tous les membres de son Cabinet à voir comme lui?

Le sénateur Olson: Ce n'est pas de cette façon que l'on procède.

Le sénateur MacEachen: Non, le premier ministre a toujours usé de sa prérogative personnelle que vous avez à présent fait disparaître dans l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Murray: Le premier ministre conseille encore Son Excellence le gouverneur général à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Dans ce cas, le rôle des membres du Conseil privé est insignifiant!

Le sénateur Murray: Notre rôle a la même importance qu'auparavant!

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA NOMINATION DU CANDIDAT ÉLU

L'honorable Douglas D. Everett: L'article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui parle de l'inconstitutionnalité de nommer au Sénat une personne élue de l'Alberta. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat n'est pas d'avis que l'inconstitutionnalité viendrait non pas de l'élection qui s'est tenue en Alberta, mais plutôt de ce que le premier ministre nomme quelqu'un au Sénat pris sur une liste ne contenant qu'un seul nom?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois reconnaître que, en l'occurence, j'ai vu le titre de l'article du *Globe and Mail*, mais je n'ai pas lu plus loin. Toutefois, je le lirai quand j'en aurai l'occasion.

Il y a eu d'autres articles sur la constitutionnalité de la loi dans la presse de l'est et de l'ouest du pays. Cependant, je lirai l'article du *Globe and Mail* et s'il appelle des commentaires de ma part, je les ferai.

LECH WALESA

DÉPÔT D'UNE GERBE AU MONUMENT AUX MORTS, À OTTAWA, LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il y a deux semaines, Shirley Carr, la présidente du Congrès du travail du Canada, publiait un communiqué dans lequel elle disait que Lech Walesa, le chef du mouvement syndical polonais «Solidarité» et lauréat du prix Nobel de la paix, participerait le 11 novembre à la cérémonie de dépôt de gerbes au Monument aux Morts.

Toutefois, la Presse canadienne publiait aujourd'hui un communiqué disant que le Bureau du premier ministre avait exclu Lech Walesa des cérémonies. J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise si cela résulte de la détérioration des relations entre Shirley Carr et le premier ministre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si j'ai lu les mêmes articles que mon collègue, il me semble que des porte-parole du Bureau du premier ministre ont démenti ces allégations. De plus, si je ne me trompe pas, les cérémonies au Cénotaphe sont dirigées par la Légion canadienne.

De toute façon, le gouvernement et tous les Canadiens seront ravis de la présence de Lech Walesa parmi nous et, si je ne me trompe pas, le premier ministre le rencontrera pendant sa visite, tout comme le vice-premier ministre et certains autres ministres de premier plan.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, on a confirmé que le premier ministre rencontrerait Lech Walesa le 13 novembre. Toutefois, je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat confirme que Walesa participera au dépôt de gerbes au Monument aux Morts le 11 novembre, jour du Souvenir.

Le sénateur Murray: Je n'ai aucun moyen de le savoir. Mais si je ne m'abuse, ces cérémonies ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais de la Légion canadienne. Je n'en suis pas sûr, mais de toute façon, je ne saurais répondre à la question du sénateur.

Je crois que M. Lech Walesa déposera une gerbe de fleurs au Monument aux Morts à Toronto, le 11 novembre au soir, mais cette information ne m'a pas été confirmée officiellement et j'ignore s'il assistera à cette cérémonie à Ottawa.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il se renseigner et nous expliquer, disons demain ou jeudi, pourquoi la participation de M. Lech Walesa à la cérémonie de dépôt de gerbes de fleurs au Monument commémoratif de guerre du Canada, le Jour du Souvenir, a été décommandée?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur rapporte des articles et des rumeurs qu'il me demande ensuite de commenter. J'ai lu le même article que lui. On y affirmait plusieurs choses. On a d'abord prétendu que M. Walesa devait déposer une gerbe de fleurs au Monument aux Morts. Premièrement, l'article en question se fonde sur un communiqué de Shirley Carr. D'ailleurs, j'ignorais que Shirley Carr ou le Congrès du travail du Canada participait aux cérémonies du Monument aux Morts le 11 novembre. Deuxièmement, j'ignorais également que cette information s'était révélée inexacte; troisièmement, je ne savais pas non plus que le cabinet du premier minstre était intervenu dans cette histoire et, quatrièmement, qu'il avait nié toute intervention par la suite. Cependant, c'est ce que j'ai lu dans les médias; aucune information officielle ne m'a été communiquée à ce sujet.

• (1510)

LA POSSIBILITÉ D'UNE ALLOCUTION DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Mercredi prochain, Lech Walesa prendra la parole lors d'une réunion conjointe des deux chambres du Congrès américain. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire s'il en fera autant devant une réunion conjointe des deux chambres du Parlement à Ottawa la semaine prochaine ou dans quinze jours?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que M. Lech Walesa interviendra lors d'une réunion conjointe du Comité des affaires étrangères du Sénat et du Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes. Le sénateur Stewart, qui est le président du comité des affaires étrangères, pourrait peut-être nous dire où et quand aura lieu cette réunion.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, un communiqué à cet effet a déjà été envoyé au bureau du sénateur Haidasz.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES RAISONS DE LA FERMETURE DE L'USINE SQUARE D À EDMUNDSTON AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Une compagnie du nom de Square D dont la maison mère se trouve à Chicago, aux États-Unis, a une usine à Edmundston, au Nouveau-Brunswick depuis 1972. Elle est donc en production depuis 17 ans.

Cent cinquante-cinq personnes y travaillent. Les retombées économiques pour Edmundston et la région sont de plus de 4 millions de dollars par année. La compagnie fabrique des interrupteurs et des disjoncteurs électriques de haute qualité, tant pour le secteur domestique que commercial au Canada.

La semaine dernière, elle annonçait par le truchement du journal hebdomadaire *Le Madawaska* qu'elle fermerait ses portes à compter du 2 janvier prochain, après 17 ans de production. Le journal ajoutait et je cite:

> Personne ne veut l'admettre, mais cette fermeture serait un des effets directs de l'entente de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Dans une région du Canada qui connaît un taux de chômage relativement élevé, pas nécessairement le plus élevé mais relativement élevé, cette nouvelle a eu pour effet de déprimer les personnes qui travaillent ardemment et de façon soutenue depuis des années pour élargir la base économique.

Effectivement, on nous dit que la compagnie ira s'installer ou produira les mêmes articles dans un état des États-Unis alors qu'elle déclarait à qui voulait l'entendre depuis de nombreuses années que l'usine d'Edmundston était la plus productive de la compagnie au Canada.

On établit donc un lien avec l'Accord de libre-échange. On ne semble pas pouvoir trouver d'autres raisons pour lesquelles la compagnie met la clé dans la serrure, pour lesquelles elle ferme les portes de son usine à Edmundston.

Le leader du gouvernement voudrait-il prendre des informations pour essayer de déterminer quelles sont les raisons véritables, les raisons spécifiques pour lesquelles la compagnie cesse ses opérations à Edmundston, d'autant plus que le gouvernement fédéral avait soutenu la venue de la compagnie à Edmundston avec de généreuses subventions en 1972 dans le cadre des programmes d'aide au développement régional.

Je considère inacceptable que l'on ferme aujourd'hui une usine productive, financièrement efficace, avec une excellente qualité de main-d'oeuvre tout simplement parce que l'on veut produire aux États-Unis, après toute l'aide que les deux paliers de gouvernement lui ont accordée. Si effectivement il y a un lien avec l'Accord de libre-échange entre nos deux pays, je pense que le gouvernement devrait moralement insister auprès de la compagnie pour qu'elle reconsidère sa décision.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ferai des enquêtes auprès du gouvernement provincial qui est plus proche du dossier que le gouvernement fédéral.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne saurais accepter ce genre de réponse parce que le gouvernement fédéral a été directement impliqué dans la venue de cette usine à Edmundston. Les deux gouvernements ont été impliqués. Il me semble que ce qui était bon pour l'économie d'Edmundston et la région du Madawaska en 1972, devrait l'être encore aujourd'hui.

Est-ce que l'on va donner comme ça de l'argent à droite et à gauche à ces compagnies étrangères et leur accorder en même temps la licence de mettre les clés dans la porte quand il leur plaira? Est-ce que c'est cela qu'on fait?

Le gouvernement fédéral du jour n'a-t-il pas une responsabilité vis-à-vis ces sociétés étrangères et leurs employés installés au Canada? Ne doit-il pas s'assurer auprès d'elles du véritable motif de leur fermeture?

Est-ce qu'au fond, n'est-ce pas parce que l'on veut exploiter la main-d'oeuvre tantôt au Canada, tantôt aux États-Unis et aller là où la main-d'oeuvre est moins coûteuse, afin de produire au meilleur compte possible et empocher les profits? Est-ce que c'est cela que l'on va encourager à l'avenir? Est-ce que c'est ça que nous réserve l'Accord de libre-échange?

Je regrette que le sénateur Perrault ne soit pas ici aujourd'hui parce qu'il pourrait maintenant ajouter «Square D» à la liste des centaines de compagnies qui quittent le Canada parce qu'elles pourront rentrer au Canada leur marchandise produite aux États-Unis à meilleur marché que si elles continuaient à la produire au Canada. C'est vraiment regrettable.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a déjà cité un extrait d'un journal qui dit que les responsables de la société nient qu'il y ait un lien entre la décision de la société de fermer ses portes et l'Accord de libre-échange.

L'honorable sénateur ne veut évidemment pas accepter cette déclaration de la part de la compagnie.

Je dirai tout simplement que même si la décision de la compagnie était liée au régime du libre-échange, pour chaque décision prise dans ce sens-là, je suis en mesure de fournir à l'honorable sénateur ou au Sénat les noms de dizaines, de centaines de compagnies qui sont en train d'élargir leur présence au Canada et de faire des investissements majeurs au Canada et au Nouveau-Brunswick à cause, précisément, du régime du libre-échange.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA DÉCISION DE NE PAS ACCORDER D'AIDE AUX PÊCHEURS ET TRAVAILLEURS DE CONSERVERIES DE POISSON À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK— L'ACCÈS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai relevé dans un journal un article selon lequel le gouvernement du Canada aurait constitué un fonds de 3 millions de dollars pour aider les pêcheurs et les travailleurs de conserveries de poisson du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve pendant l'hiver qui vient, s'ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage. Pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick n'ont-ils pas droit à ce fonds puisque les pêcheurs et les travailleurs de conserveries de ces deux provinces sont confrontés aux mêmes problèmes que ceux du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après les renseignements dont je dispose, il y a déjà suffisamment de fonds fédéraux engagés au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard pour faire face aux besoins actuels tandis que des fonds supplémentaires étaient nécessaires dans le cas des autres provinces parce que les fonds fédéraux prévus pour ces situations étaient épuisés ou presque.

● (1520)

Le sénateur Bonnell: Le ministre pourrait-il me dire quel programme à l'Île-du-Prince-Édouard dispense les fonds aux pêcheurs et aux employés de conserveries? Je fais ici allusion au programme qui pourrait leur donner des emplois leur permettant d'accumuler le nombre de semaines ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage.

Le sénateur Murray: J'ai des renseignements sur les trois millions de dollars en fonds de mise en valeur de la main-d'oeuvre annoncés par M^mes^ McDougall et Vézina pour donner aux travailleurs du secteur des pêches des provinces atlantiques et du Québec une meilleure formation et de meilleures perspectives d'emploi. On prévoit que ces fonds permettront d'aider plus de 4 000 personnes dont environ 3 400 Terre-Neuviens.

Voici comment se répartissent ces fonds: 2 millions de dollars pour Terre-Neuve; 644 000 $ pour le Québec; et 400 000 $ pour la Nouvelle-Écosse. D'après la déclaration de la ministre, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse disposent déjà de fonds suffisants.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je crois comprendre que pour un pêcheur, seule la vente de poisson peut ouvrir droit aux prestations pour pêcheurs et que le fait d'effectuer du travail communautaire ne lui permettrait de prolonger sa période de travail ouvrant droit à ces prestations. Le gouvernement a-t-il l'intention de majorer les quotas ou de prolonger la saison de pêche pour que les pêcheurs puissent continuer d'accumuler les crédits nécessaires pour pouvoir retirer, au besoin, des prestations d'assurance-chômage en vertu de l'accord concernant les pêcheurs, qui est très différent des accords concernant la plupart des autres travailleurs?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES
LES RELATIONS CANADA—AFRIQUE DU SUD
L'IMPORTANCE DU COMMERCE BILATÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées à des questions que des sénateurs ont posées et que je voudrais leur voir distribuer.

[Le sénateur Murray.]

La première est une réponse différée a une question que le sénateur Grafstein a posée au Sénat, le 24 octobre dernier, au sujet des relations Canado-sud-africaines et plus précisément de l'importance du commerce bilatéral.

(*La réponse suit:*)

Selon les statistiques commerciales publiées récemment par Statistique Canada, les importations provenant d'Afrique du Sud ont baissé de 13 p. 100 entre août 1988 et août 1989, alors que les exportations à destination de ce pays ont chuté de 24 p. 100 au cours de la même période.

On estime à 18,3 millions de dollars les produits importés au mois d'août et à 144, 9 millions de dollars ceux importés jusqu'à maintenant au cours de l'année, ce qui représente une hausse de 32 p. 100 par rapport à la même période de huit mois en 1988.

Les exportations sont estimées à 5,8 millions de dollars pour le mois d'août et à 55,3 millions de dollars jusqu'à maintenant au cours de l'année. Cela représente une baisse de 24 p. 100 par rapport à la même période de sept mois en 1988.

À l'exception probablement du mois de septembre, les statistiques de toute l'année concernant les importations devraient refléter une diminution.

Les échanges commerciaux entre le Canada et l'Afrique du Sud ont diminué de 42 p. 100 (Statistique Canada) depuis l'imposition de sanctions (soit entre 1986 et 1988). Au cours de la même période, le reste du commerce extérieur de l'Afrique du Sud a augmenté de 39 p. 100 (statistiques du FMI).

Le commerce a cessé pour ce qui concerne les produits visés par les sanctions. Il est soumis à un contrôle strict et des mesures ont déjà été prises pour empêcher toute contravention. Avant l'imposition des sanctions, le commerce de ces produits était évalué à 100 millions de dollars.

Une tendance se dessine nettement du côté du commerce des produits non visés par les sanctions: au cours des quatre derniers mois (soit de mai à août), les importations comme les exportations ont chuté bien au-dessous des niveaux de 1988. Comme le volume total des échanges est très faible, des variations fréquentes sont possibles (par exemple, les statistiques du premier trimestre de 1989 indiquent une hausse, alors que celles du deuxième trimestre traduisent une baisse).

Au cours des huit premiers mois de 1989, comparativement à la même période en 1988:

—le commerce global a augmenté de 9,6 p. 100;

—les exportations ont diminué de 24 p. 100;

—les importations ont augmenté de 32 p. 100.

LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET L'AFRIQUE DU SUD
(statistiques mensuelles pour 1988 et 1989)

Mois	Importations	%	Exportations	%	Total	%	
JAN	21,4 $*	(9,4)	12,3 $	(16,8)	33,7 $	(26,2)	+ 29
FÉV	16,4 $	(3,0)	4 $	(3,7)	20,4 $	(6,7)	+304
MARS	22,1 $	(17,6)	10,1 $	(6,8)	32,1 $	(24,4)	+ 32
AVRIL	18,4 $	(3,2)	4,4 $	(11,4)	22,8 $	(14,6)	+ 56
MAI	15,5 $	(18,2)	10,2 $	(8,5)	25,7 $	(26,7)	− 4
JUIN	17,7 $	(17,6)	3,5 $	(7,3)	21,2 $	(24,9)	− 15
JUILLET	14,9 $	(20,0)	5,0 $	(10,3)	19,9 $	(30,3)	− 34
AOÛT	18,3 $	(21,0)	5,8 $	(7,6)	24,1 $	(28,6)	− 16
TOTAL	144,9 $*	(110,0)+32	55,3 $*	(72,4) − 24	200 $*	(182,4)	+9,6

* Des modifications apportées ultérieurement aux statistiques mensuelles sont reflétées dans le TOTAL, mais non dans les statistiques mensuelles.

Remarque: Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1988. Ceux de 1989 sont sujets à modifications.

Au nombre des produits importés prédominent nettement les minéraux qui sont essentiels à l'industrie sidérurgique canadienne et au secteur canadien de l'aluminium. Ces produits comptent approximativement pour la moitié de nos importations.

On a chargé un groupe de travail spécial réunissant des représentants du gouvernement et du secteur industriel de trouver d'autres sources pour ces minéraux.

LES CATASTROPHES ET LES ACTES DE TERRORISME

LA PROTECTION CIVILE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 18 octobre 1989 par l'honorable Haidasz, concernant Les catastrophes et les actes de terrorisme—La protection civile.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement du Canada travaille de concert avec les gouvernements provinciaux à l'élaboration d'un plan national d'urgence en cas de tremblement de terre. Pour des motifs tant constitutionnels que pratiques, c'est aux gouvernements provinciaux qu'incombe la responsabilité des mesures à prendre en cas de tremblement de terre, mais le gouvernement fédéral est là, bien sûr, comme dans toutes les situations d'urgence, pour aider une province, à sa demande.

La protection civile du Canada travaille de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'élaboration d'un plan d'urgence en cas de tremblement de terre catastrophique. Tous les ministères, sociétés d'État et organismes fédéraux ayant un rôle à jouer dans ces circonstances ont envoyé des représentants à une série d'ateliers de planification auxquels ont également participé des organismes homologues de la Colombie-Britannique. Le plan d'urgence qui est actuellement élaboré servira de modèle de planification dans d'autres régions du Canada, notamment au Québec et au Nouveau-Brunswick, qui sont aussi exposés.

Le directeur régional de la protection civile en Colombie-Britannique a travaillé très étroitement avec les représentants provinciaux et les médias, afin de sensibiliser le public aux mesures à prendre pour assurer la meilleure protection possible des personnes et de la propriété en cas de pareille catastrophe.

Le bureau du solliciteur général a également confirmé qu'un plan d'urgence existe aussi en cas d'actes de terrorisme. C'est le plan national anti-terrorisme, dont l'*Ottawa Citizen* a pris connaissance en août et qu'il a révélé au public le 12 septembre 1989.

LA CONFÉRENCE «CIELS OUVERTS»

ON DEMANDE QUE LES SÉNATEURS SOIENT INVITÉS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 24 octobre dernier par l'honorable sénateur Hastings au sujet de la conférence «ciels ouverts» et de la possibilité que les sénateurs y soient invités.

(*La réponse suit:*)

Seules des délégations de haut niveau provenant de pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie peuvent participer aux négociations concernant la libéralisation des espaces aériens. Comme pour toutes les négociations sur des questions de sécurité, celles-ci se feront à huis clos; n'y prendront part que les membres des délégations nationales désignés par leur propre gouvernement. Aucun observateur n'assistera aux négociations.

Toutefois, le gouvernement serait heureux de tenir les parlementaires canadiens au courant des progrès réalisés dans le cadre de la conférence «ciels ouverts» et il apprécierait recevoir les suggestions des parlementaires sur la meilleure façon de procéder.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES CONCLUSIONS DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSON SUR LA CÔTE OUEST—LES CONSÉQUENCES DE LEUR ACCEPTATION SUR LES DÉBARQUEMENTS DE POISSON SUR LA CÔTE EST

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 18 octobre dernier par l'honorable sénateur MacEachen à propos de l'Accord de libre-échange Canada–États-Unis—Les conclusions du groupe binational sur les débarquements de poisson sur la côte ouest—Les conséquences de leur acceptation sur les débarquements de poisson sur la côte est.

(*La réponse suit:*)

On a demandé au groupe spécial de voir si l'exigence de débarquement pour les saumons et les harengs de la côte ouest était bien conforme à l'Accord de libre-échange et aux recommandations du GATT. C'était la seule question dont le groupe binational a été saisi et les conclusions de celui-ci ne concernent que les faits portés à sa connaissance à propos de cette question.

Il n'y a rien dans l'accord de libre-échange qui laisse entendre qu'un rapport définitif soit applicable à d'autres situations. Le Canada conserve le droit, aux termes du droit international, d'imposer une exigence de débarquement pour le poisson pêché dans ses eaux, afin de préserver et de gérer les pêches.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE RAPPORT SUR LES SANCTIONS—DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—DEMANDE DE PRODUCTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur MacEachen a posée le 24 octobre dernier au sujet de la Conférence du Commonwealth. Il avait demandé qu'on dépose le rapport sur les sanctions et les rapports des ministres des Affaires étrangères.

(*La réponse suit:*)

On a préparé toute une série de rapports pour la Conférence des ministres des Affaires étrangères.

L'étude d'experts indépendants sur l'impact et sur les applications des sanctions, le rapport d'un groupe intergouvernemental intitulé «South Africa and the International Financial System» ainsi que «A Candle on Kilimanjaro», rapport indépendant sur la déstabilisation des pays voisins de l'Afrique du Sud, sont tous du domaine public et seront publiés par Penguin, au nom du Commonwealth.

Le 26 octobre, monsieur Clark, président du comité du Commonwealth des ministres des Affaires étrangères, a fait un discours devant le CHOGM sur les travaux du comité. Le texte a été rendu public à Ottawa peu de temps après.

La mise à jour du rapport sur les liens de l'Afrique du Sud avec la communauté financière internationale a été mandatée par le gouvernement australien et publiée en août dernier par Penguin. Intitulée «Apartheid and International Finance: A Program for Change», elle est l'œuvre de Keith Ovenden et de Tony Cole.

Des exemplaires de ces documents seront disponibles à la Bibliothèque du Parlement.

Honorables sénateurs, je demande à déposer d'autres rapports concernant la question du sénateur MacEachen.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Les rapports sont déposés.)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE INDIENNE DE GRANDE-RIVIÈRE—LES NORMES DE SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES—LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LA RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre en différé à la question que l'honorable sénateur Marsden a posée au Sénat le 24 octobre dernier dans le domaine des affaires indiennes, concernant notamment la réserve indienne de Grande-Rivière, les normes de salubrité et de sécurité dans les écoles, le bien-être des élèves, ainsi que la demande d'éclaircissements concernant la réponse différée.

(*La réponse suit:*)

1. Ainsi qu'il l'a fait savoir le 17 octobre 1989, le gouvernement fédéral a bel et bien pris des dispositions pour que les classes puissent reprendre dans des locaux convenables le 5 septembre 1989. Ces locaux satisfont à toutes les normes et à tous les codes pertinents et servent à des fins éducatives. Cependant les habitants de la localité ont choici de contester le choix de ces locaux au lieu d'y envoyer leurs enfants en classe.

2. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que l'amiante présente dans les écoles des Six Nations ne constitue en aucune façon un risque pour la santé. L'amiante avait été placée à l'intérieur d'une enveloppe par un homme de métier sous la surveillance de spécialistes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les journalistes ont fait état récemment de la démolition de l'école No. 1 à la fin de septembre de cette année. C'est un entrepreneur à l'emploi de la Bande qui a effectué cette démolition. À l'époque, ni le ministère ni la bande ne savaient que les parois de l'édifice renfermaient de l'amiante. L'entrepreneur ne prit aucune précaution et choisit d'incendier l'édifice comme moyen de le démolir. S'il avait été consulté, le ministère aurait recommandé d'autres méthodes de démolition. L'emplacement a maintenant fait l'objet d'un nettoyage préliminaire. Il reste

encore à enlever de la terre à la surface du sol et le nettoyage sera terminé dans un avenir prochain.

3. Je voudrais vous assurer que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a accordé les crédits nécessaires pour huit salles de classe mobiles et les travaux de réparation nécessaires aux structures en place. Les salles de classe mobiles seront utilisées jusqu'à ce que les nouvelles installations soient construites.

À l'école nº 3, l'amiante ne pose pas un problème grave. Il y a un revêtement en papier d'amiante sur les murs extérieurs recouverts de bois. La présence de papier d'amiante a été confirmée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le 24 octobre 1989. Ce ministère signalera sous peu au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien les réparations mineures qui seront nécessaires, afin de bien renfermer ce papier. Par la suite, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien apportera les réparations en question le plus tôt possible.

À l'école nº 11, il y a l'eau courante et des installations sanitaires. Il n'y a, par contre, pas d'installations sanitaires pour deux classes mobiles de l'école; cependant, cela n'est pas inhabituel pour des salles de classe de ce type. Il est donc vrai que les enfants qui suivent des cours dans ces classes doivent marcher jusqu'à l'immeuble principal, qui se trouve à environ 50 verges. Il faut souligner cependant qu'il y a des installations sanitaires à l'école nº 11. Les salles de classe mobiles ne sont qu'une mesure provisoire.

4. Le ministre Cadieux a rencontré le chef Montour, six de ses conseillers et le président du comité sur la crise dans le domaine de l'éducation de la collectivité, le vendredi 27 octobre 1989. La rencontre a été très constructive et a donné lieu à un échange de points de vue tout à fait franc. Plusieurs choix s'offrent à la collectivité.

Une rencontre à l'intention des gens de l'endroit a été organisée le 30 octobre 1989. Le chef Montour, le commissaire de la Commission sur les Indiens de l'Ontario, Harry Laforme, et le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se rencontreront à nouveau à ce sujet le 1er novembre 1989.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES DEMANDES DE MAINMISE PAR LES ÉTRANGERS—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 26 septembre par le sénateur McElman concernant la recherche et le développement, les demandes de mainmise par les étrangers et les mesures du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La question du sénateur est fondée sur une interprétation erronée de la politique du gouvernement énoncée dans la Loi sur Investissement Canada.

Certaines demandes déposées en vertu du processus d'examen sont par la suite retirées et renvoyées aux candidats investisseurs. D'autres ont une suite plus favorable, mais ne sont approuvées qu'après avoir fait l'objet de modifications les rendant plus intéressantes et plus profitables pour le Canada.

Le ministre est légalement tenu de s'assurer que les investissements examinés présenteront vraisemblablement un avantage net pour le Canada.

Les fonctionnaires d'Investissement Canada considèrent comme une de leurs responsabilités de proposer des modifications aux investisseurs de façon à ce que le ministre juge leurs plans acceptables. Jusqu'à maintenant, les fonctionnaires d'Investissement Canada ont réussi à convaincre les investisseurs de modifier leurs plans tant dans l'intérêt des Canadiens que dans le leur.

Les investisseurs étrangers nous font souvent profiter de technologies nouvelles, d'excellentes ressources en gestion et d'un accès aux marchés mondiaux, ce qui ne peut que profiter aux entreprises canadiennes ainsi acquises.

LES NATIONS UNIES

LE CONTINGENT DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA GRC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question que l'honorable sénateur Molgat avait posée au Sénat le 17 octobre dernier au sujet du contingent de maintien de la paix de la GRC.

(*La réponse suit:*)

À la demande du Secrétariat des Nations Unies, le contingent de la GRC se trouve en Namibie avec le Groupe d'assistance pour la période de transition (GANUPT), afin d'aider à superviser le processus électoral.

Tous les pays membres des Nations Unies doivent contribuer aux frais de maintien de la paix à des taux normalisés, qu'ils fournissent ou non du personnel.

Les gouvernements qui envoient du personnel reçoivent des Nations Unies des paiements également établis à des taux normalisés (les mêmes pour les forces de police et les militaires) qui, d'après l'expérience passée du Canada, correspondent à peu près aux coûts supplémentaires que nous assumons lors de l'envoi de personnel en mission de maintien de la paix.

Si les paiements des Nations Unies ne suffisent pas pour couvrir les frais supplémentaires, la différence sera prélevée non sur le budget de la GRC, mais sur une affectation distincte destinée à financer la quote-part du Canada dans le coût du GANUPT.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ANIMAUX À L'ENGRAISSEMENT ET D'ANIMAUX D'ABATTAGE—LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PAIEMENTS DE STABILISATION DES PRIX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 25 octobre dernier par l'honorable sénateur Olson au sujet du programme d'animaux d'engraissement et d'animaux d'abattage, et plus précisément du retard dans le versement des paiements de stabilisation des prix.

(*La réponse suit:*)

Pour le troisième trimestre de 1989, les paiements par tête pour le programme tripartite de stabilisation des prix des viandes rouges ont été annoncés le 27 octobre 1989: porcs, 33,14 $; agneaux, 10 $; bovins d'abattage, 49,30 $ en juillet, 10,28 $ en août et 17,35 $ en septembre; bovins de court engraissement, 41,65 $ en septembre.

Envoi prévu des chèques pour le 3e trimestre: porcs, 3e semaine de novembre; agneaux, mi-décembre; bovins, mi-janvier.

L'envoi des chèques pour le 2e trimestre dans le cas des bovins a été retardé pour les raisons suivantes:

1. Quarante-huit producteurs de l'Ontario qui ont présenté leur demande à temps à la province dans le cadre du programme tripartite ont été payés par l'Office de stabilisation des prix agricoles au 13 septembre 1989, presque un mois avant la date prévue. L'Alberta a choisi de ne pas envoyer les données à Ottawa en ce qui concerne un petit nombre de producteurs seulement. Par ailleurs, les données reçues subséquemment ont changé un certain nombre de fois en raison de la difficulté de concilier les producteurs déjà inscrits et les inscriptions tardives. Tous les chèques destinés aux producteurs de l'Alberta devraient être mis à la poste au plus tard le 9 novembre 1989.

2. En même temps, les producteurs des provinces qui viennent d'adhérer au programme, soit la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont reçu leurs paiements avec effet rétroactif pour le 4e trimestre de 1988 et les deux premiers trimestres de 1989.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'ACCAPAREMENT PAR LE FÉDÉRAL DU RÔLE DE RÉGLEMENTATION DES PROVINCES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question dont le sénateur Olson a donné avis le 24 octobre au sujet des télécommunications.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral poursuivra l'étude de cette nouvelle mesure législative sur les télécommunications pour deux raisons:

1. Pour combler le vide réglementaire qu'a créé le jugement de la Cour suprême dans l'affaire AGT contre CNCP, qui confie au gouvernement fédéral le soin de réglementer l'industrie.

2. Pour faire en sorte que la même réglementation s'applique à toutes les compagnies de télécommunications du pays.

LES CATASTROPHES NATURELLES

LA PROTECTION CIVILE SUR LA CÔTE OUEST—LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE FÉDÉRAL ET LE PROVINCIAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Perrault a posée le 18 octobre sur les catastrophes naturelles, la protection civile sur la côte ouest et le partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial.

(*La réponse suit:*)

Le directeur régional de Protection civile Canada en Colombie-Britannique travaille en étroite collaboration avec les dirigeants de la protection civile de la province et les médias pour sensibiliser l'opinion aux mesures que nécessite la protection maximum des vies et des biens lors de catastrophes naturelles.

Un vaste programme d'information publique sur ce qu'il faut faire avant, pendant et après un tremblement de terre a été lancé partout au Canada, mais il vise tout spécialement la Colombie-Britannique où les risques semblent plus élevés. Par exemple, un document vidéo primé, réalisé en collaboration avec Énergie, Mines et Ressources a été largement diffusé à la télévision, des brochures sur ce que chacun peut faire lors de tremblements de terre ont été distribuées dans les écoles, les supermarchés et par l'entremise de nombreux organismes, et on a annoncé au cours d'émissions de service public à la radio et à la télévision ce qu'il faut faire lors de tremblements de terre.

Je répète que le gouvernement du Canada considère les moyens nationaux de réagir lors de tremblements de terre comme une question prioritaire et nous continuerons de travailler avec autant d'ardeur à mettre au point les plans et dispositions nécessaires, afin de réduire au minimum l'impact de ces catastrophes sur la vie et les biens des Canadiens.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LE RÔLE DU GROUPE BINATIONAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Stewart a posée le 17 octobre dernier au sujet de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis et du rôle du groupe binational.

(*La réponse suit:*)

Le groupe du GATT et le comité de l'Accord de libre-échange ont été saisis de deux questions fort différentes.

Dans le cas du GATT, les États-Unis ont contesté l'interdiction canadienne d'exporter du saumon et du hareng non transformés. Le groupe a jugé qu'elle était contraire aux règles du GATT. Le Canada a donc levé l'interdiction et a imposé une exigence sur le débarquement des prises de saumon et de hareng, à des fins de conservation et de gestion de la pêche.

Les États-Unis ont contesté cette exigence devant le groupe de l'Accord de libre-échange pour le motif que cette mesure contrevenait à une disposition de l'accord qui incorpore l'article pertinent du GATT concernant les interdictions et les restrictions à l'exportation.

Le groupe binational n'a pas appuyé le Canada sur toute la ligne, mais il a retenu son argument central, c'est-à-dire qu'une exigence sur le débarquement des prises constitue une mesure de conservation légitime.

Cette exigence peut donc demeurer. Le comité a décidé qu'elle n'a pas besoin de viser la totalité des prises et que certaines exportations directes (entre 10 et 20 p. 100) devraient être autorisées, mais seulement si les besoins du Canada en matière de données sur la conservation sont satisfaits.

Le groupe a décrit certains moyens qui permettraient au Canada de répondre à ces besoins.

RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU *FEUILLETON*

LA NEWFOUNDLAND RAILWAY

LA MISE AU RANCART DU MATÉRIEL ROULANT ET DES RAILS

Question nº 20 inscrite au *Feuilleton* **par l'honorable Jack Marshall:**

26 septembre 1989—À la suite du démantèlement de la Newfoundland Railway, quelles sont les modalités prévues pour la mise au rancart du matériel roulant, c.-à-d. les centaines de wagons plats et les 70 000 tonnes de rail?

Réponse par le ministre des Transports:

On disposera du matériel roulant de la *Newfoundland Railway* de la manière suivante:

Acheteur	Matériel roulant
Chili	245 wagons porte-conteneurs
	11 wagons plats
	11 locomotives
Nicaragua	28 wagons porte-conteneurs
	9 wagons couverts
	5 wagons de matériel de travail
	8 locomotives
White Pass & Yukon Railway	
	8 voitures-restaurants

On disposera des rails de la manière suivante:

Acheteur	Rails
Chili	3 000 tonnes
Guatemala	5 000 tonnes
CN Rail	10 500 tonnes

CANAC, la division de gestion du Canadien National, mettra en vente tous les autres biens de la *Newfoundland Railway*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON—LA LISTE DES INVITÉS À L'INAUGURATION OFFICIELLE

Question nº 23 inscrite au *Feuilleton* **par l'honorable Jack Marshall:**

26 septembre 1989—Qui a-t-on invité à l'inauguration de la nouvelle ambassade du Canada à Washington (y compris les Canadiens) et quels étaient les pays d'origine de ces invités?

Réponse par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

En ce qui concerne votre question au sujet de la liste d'invités à l'inauguration de la nouvelle ambassade du Canada à Washington, nous pouvons vous dire que plus de 500 personnes étaient présentes, dont des hauts fonctionnaires de l'Administration américaine, des membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis et d'autres dignitaires. Le secrétaire d'État, James A. Baker III, était le principal représentant de l'Administration. Par respect pour la vie privée des intéressés, le Ministère ne divulgue pas les noms des personnes invitées aux cérémonies officielles du Canada. Nous publions par ailleurs les noms des fonctionnaires fédéraux qui sont au nombre des invités officiels mais, dans le cas qui nous occupe, ces personnes avaient pour fonction de seconder l'ambassadeur.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE
LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

MESURE MODIFICATIVE—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean Bazin propose: Que le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de parler aujourd'hui du projet de loi C-21, réunissant les changements que le gouvernement propose d'apporter à la Loi sur l'assurance-chômage.

Ces changements sont liés aux grands défis concernant la main-d'œuvre auxquels le Canada est maintenant confronté, défis qui, si on ne les relevait pas, pourraient avoir de graves conséquences pour le maintien du niveau de vie élevé dont les Canadiens jouissent à l'heure actuelle. Je me permets de vous rappeler que les propositions contenues dans le projet de loi s'inscrivent dans la stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre. C'est un plan que le gouvernement a établi pour aider les travailleurs et les employeurs canadiens à réagir aux exigences changeantes du marché du travail. En bâtissant sur le potentiel des ressources humaines du Canada, tellement sous-developpé dans bien des cas, la stratégie va accroître la capacité de notre pays de soutenir la concurrence à l'échelle mondiale.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les Canadiens se rendent compte que le succès de nos exportations dépend non seulement de la mesure dans laquelle nos produits et services répondent au goût du marché américain, mais également d'un marché mondial beaucoup plus vaste. La notion du village global de Marshall McLuhan n'a jamais été plus pertinente qu'aujourd'hui. Des moyens de communication révolutionaires ont rapproché les pays et l'information circule à un rythme ahurissant.

[*Traduction*]

L'information et des techniques de fabrication flexibles sont des éléments essentiels à la création des produits et des services à forte valeur ajoutée qui sont la clé de notre prospérité future. Ils exigent cependant une main-d'œuvre plus flexible dont les compétences sont d'un niveau plus élevé, ce qui lui permettra

de répondre aux besoins qui existent dans les diverses disciplines.

Les travailleurs de demain devront non seulement être prêts à répondre aux besoins créés par la nouvelle information, mais aussi être flexibles dans leurs perspectives de carrière. Des études ont révélé que les diplômés d'université changeront d'emploi au moins trois fois au cours de leurs dix premières années sur le marché du travail et qu'ils feront au moins un changement de carrière important pendant cette période.

Des niveaux de scolarité plus élevés seront aussi nécessaires dans cette nouvelle ère de l'information. Au cours de la prochaine décennie, deux nouveaux emplois sur trois exigeront des études postsecondaires, qu'il s'agisse d'une formation technique ou autre.

À quel point les travailleurs canadiens sont-ils prêts à relever le défi? Malheureusement, ils ne sont pas bien préparés. L'étude sur l'analphabétisme dont les résultats bouleversants ont été publiés par Southam News l'an dernier a surpris beaucoup d'entre nous en nous apprenant que presque un quart de la population canadienne est analphabète. Ce problème est aggravé par le nombre inquiétant de jeunes qui abandonnent l'école secondaire, soit environ un sur trois.

Par ailleurs, les employeurs canadiens n'ont pas accordé suffisamment d'attention aux besoins en formation de leurs employés. Des sondages effectués par le Centre canadien du marché du travail et de la productivité révèlent que 41 p. 100 des travailleurs à plein temps n'ont reçu aucune formation au cours des deux dernières années. Une autre tranche de 18 p. 100 des travailleurs n'a reçu qu'une semaine de formation ou moins. Cinquante-trois pour cent des manœuvres n'ont reçu aucune formation.

Comparons ces pourcentages avec ceux de la Suède. Plus de 90 p. 100 des jeunes Suédois font des études postsecondaires. Ce pays s'est également doté d'un important système de recyclage. La Suède consacre plus de deux fois plus de ressources au recyclage que le Canada. Après les transferts aux particuliers, c'est-à-dire les pensions et l'assistance sociale, et les dépenses au titre de la défense, c'est au recyclage que le gouvernement suédois consacre le plus d'argent.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les Canadiens veulent travailler. Ils veulent continuer à construire pour leurs enfants le genre de société qui a fait du Canada un pays ayant un des plus hauts niveaux de vie au monde. Les Canadiens reconnaissent que notre pays est parvenu à un niveau de justice sociale et économique qu'envient même nos voisins du sud.

Cependant, les problèmes qui touchent notre marché du travail pourraient bientôt assombrir notre avenir. Déjà, même dans les régions du pays où le chômage est élevé, il existe une demande pour des travailleurs hautement qualifiés. Il apparaît déjà que le régime actuel d'assurance-chômage ne tire pas pleinement partie des talents parmi les chômeurs.

Une des manières d'aborder la multitude des défis auxquels nous devons faire face est de moderniser le régime d'assurance-chômage. Bien que cette excellente formule de soutien du revenu sera maintenue, nous pouvons aller plus loin pour aider les chômeurs en leur assurant la formation dont ils ont besoin pour trouver un emploi stable et productif sur le marché du travail.

[Le sénateur Bazin.]

• (1530)

[*Traduction*]

En 1987-1988, l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage permettait à 76 000 prestataires de suivre une formation. Le gouvernement se propose maintenant de réaffecter 350 millions des prestations à la formation. Avec l'aide du secteur privé, 60 000 prestataires de plus deviendront mieux équipés pour entrer parmi la population active dans un emploi à long terme. Nous participerons également à favoriser les aspirations commerçantes des prestataires. En utilisant leurs propres idées, les chômeurs pourront contribuer à enrayer le chômage en stimulant l'économie et en embauchant des travailleurs.

D'autres mesures amélioreront la souplesse du programme d'assurance-chômage. Ainsi, les personnes admissibles pourront recevoir leurs prestations en une fois. Cela pourrait leur permettre de déménager dans une région où les possibilité d'emploi sont meilleures. Les changements proposés montreront également aux travailleurs plus âgés la valeur que l'on accorde à leur contribution. C'est ainsi qu'ils bénéficieront de services de formation et de recherche d'emploi améliorés. Notons d'ailleurs que la loi actuelle ne reflète plus la situation de la main-d'oeuvre. Grâce à ce projet de loi, nous actualisons la législation et nous la rendons conforme à la Charte des droits et libertés.

Tout d'abord, les gens qui travaillent encore après 65 ans pourront contribuer à l'assurance-chômage et en retirer des prestations. Il est illogique de refuser à une partie de la population le droit de participer au programme, surtout que les travailleurs plus âgés représentent une somme de compétences dont notre société a de plus en plus besoin. Deuxièmement, le système de prestations spéciales est étendu pour augmenter la justice et l'égalité parmi les travailleurs canadiens.

Les mères pourront maintenant profiter de 15 semaines de prestations lors de la naissance de leur enfant; pour les enfants adoptifs, la durée sera de 10 semaines et elle pourra être prise par l'un ou l'autre des parents, ou partagée entre les deux. Au total, les prestataires pourront bénéficier de prestations spéciales pouvant totaliser jusqu'à 30 semaines.

[*Français*]

Des forces sociales et économiques incontestables changent le profil de notre population active. Ces propositions traduisent la nécessité de refléter les réalités d'aujourd'hui et le désir d'équité et d'égalité des Canadiens et Canadiennes.

Le fait de rendre les dispositions de la *Loi sur l'assurance-chômage* conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés* ne représente qu'un aspect du processus de mise à jour que nous avons entrepris. Ce projet de loi propose des mesures qui auraient dû être adoptées depuis longtemps pour réduire les obstacles à l'emploi tout en continuant de protéger ceux qui en ont besoin.

[*Traduction*]

Les gens qui quittent leur emploi sans bonne raison ou les prestataires qui touchent des prestations de façon frauduleuse, feront face à des sanctions accrues. Dans les régions où le taux de chômage est peu élevé, les prestataires devront dorénavant travailler plus longtemps avant d'avoir droit à des prestations et la durée des prestations sera raccourcie. Les critiques affirment que les modifications en question causeront bien des problèmes aux prestataires dans les régions où le chômage est

élevé. Rien n'est plus faux. À Kamloops, par exemple, où le taux de chômage est de 15,2 p. 100, les prestataires n'auront encore besoin que de dix semaines de travail, pour avoir droit aux prestations, et ils pourront toucher des prestations pour une période maximale de 50 semaines, selon le nombre de semaines où ils ont travaillé.

Cependant, dans les régions moins touchées par le chômage, la période donnant droit à des prestations sera accru et la durée des prestations sera réduite en fonction d'une échelle mobile. À l'heure actuelle, cette période pour les prestations ordinaires varie de 10 à 14 semaines. En vertu des mesures proposées en l'occurrence, elle variera dorénavant de 10 à 20 semaines, en fonction du taux de chômage de la région. Ainsi, à Toronto, où le taux de chômage s'établit à environ 3,5 p. 100 et où il est plus facile de trouver un emploi, une personne devra travailler 20 semaines, pour avoir droit à des prestations. En outre, un prestataire de Toronto n'ayant travaillé que le nombre minimum de semaines requis, touchera des prestations pendant au maximum 17 semaines. C'est quand même encore plus de quatre mois.

Il convient peut-être de noter que, lorsque la période donnant droit aux prestations a été prolongée de deux semaines, en 1977, alors que le taux de chômage moyen était de 8,1 p. 100, soit un taux supérieur à ce qu'il est à l'heure actuelle, plus de 70 p. 100 des prestataires ont été en mesure de répondre aux nouvelles exigences.

Dans bien des régions du pays, les emplois abondent et l'assurance-chômage décourage les gens de travailler. Les mesures proposées encourageront les gens à accepter les emplois offerts. Elles maintiennent l'assurance offerte par le régime, en fonction des besoins. La solution aux problèmes du Canada ne réside pas simplement dans l'intervention du gouvernement. Tous les Canadiens doivent se serrer les coudes, alors que nous nous dirigeons vers une main-d'oeuvre beaucoup plus spécialisée. À cette fin, dès le début, le gouvernement a fait participer le monde des affaires et le monde ouvrier à la Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre. C'est en fonction des études des intéressés qu'on établira la façon dont la Stratégie offre de nouvelles possibilités de formation.

Les modifications que nous proposons au régime d'assurance-chômage sont importantes pour l'avenir de notre pays. Les Canadiens veulent un régime d'assurance-chômage plus souple et plus équitable. Par le biais de ces mesures, le gouvernement veut faire en sorte que l'assurance-chômage réponde davantage aux besoins des Canadiens sur un marché du travail dynamique. L'assurance-chômage ne devrait plus servir à maintenir certains Canadiens dans un cercle vicieux d'emplois de courte durée et de chômage. Face au grand défi que constitue la nécessité de répondre aux besoins du marché mondial, notre régime d'assurance-chômage devra jouer un nouveau rôle, plus constructif.

[*Français*]

Je vais citer un article d'un éditorial paru dans *Le Devoir* du 21 octobre 1989, intitulé *Plusieurs réformes en une seule—Ramener l'assurance-chômage à sa vocation originelle*, de Jean Francoeur:

> L'ensemble de ces mesures se traduira par une économie de $1,3 milliard qui seront immédiatement réaffectés, dollar contre dollar:
>
> Également il y aura . . .
>
> . . . enrichissement des congés parentaux et de maladie, admissibilité des personnes âgées de plus de 65 ans à un régime dont elles sont actuellement exclues ($500 millions) et, surtout, élargissement des divers programmes d'aide aux prestataires de l'assurance-chômage et de l'aide sociale, notamment par la formation professionnelle ($800 millions).
>
> Vu sous cet angle, . . .
>
> Dit l'éditorialiste . . .
>
> . . . le projet de loi C-21 établit un nouvel équilibre qui paraît supérieur au *statu quo*, en même temps qu'il est un pas dans la bonne direction: ramener l'assurance-chômage à sa vocation originelle, soit le soutien du revenu entre deux emplois.

● (1540)

[*Traduction*]

L'ampleur du programme de l'assurance-chômage ne changera pas. Ce qui a changé, c'est la supposition que ce programme est statique et ne peut être amélioré ou réorienté de façon à mieux aider les chômeurs canadiens à trouver du travail intéressant et durable.

On propose dans cette mesure d'amener le programme de l'assurance-chômage à jouer un rôle actif sur le marché du travail en pleine évolution. En cette époque hors de l'ordinaire de l'histoire de notre pays, les changements que nous proposons sont de bon augure pour l'ensemble des Canadiens, jeunes et vieux et de toutes les régions. Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre attention.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat. Mais auparavant, je signale que je ferai des observations jeudi; si un autre sénateur souhaite intervenir entre temps, je n'y verrai certainement aucun inconvénient. Si les choses se déroulent comme je le souhaite jeudi, je pense que nous pourrons renvoyer le projet de loi au comité, mais il en dépendra des sénateurs, s'ils décident ou pas d'y aller d'un discours ce jour-là.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, j'aimerais demander au parrain de ce projet de loi de vouloir bien m'informer si dans ces notes . . . d'ailleurs je veux le féliciter de la manière dont il nous a exposé son point de vue sur ce projet de loi. Ce discours irait probablement bien à Toronto ou ailleurs mais il serait difficile à digérer au Nouveau-Brunswick.

Tout de même, je veux lui demander si dans ses notes, il y a quelque chose qui nous dit de quelle manière les argents épargnés par ce nouveau projet de loi seront redistribués à travers le pays? Par exemple, si ce projet de loi occasionne au Nouveau-Brunswick des pertes (je me sers disons d'un chiffre de 50 millions, montant qui ne sera pas payé par l'assurance-chômage), est-ce que la province, de concert avec le gouvernement fédéral, recevra le total de ces argents pour la formation de l'emploi?

Le sénateur Bazin: Honorables sénateurs, c'est une excellente question. Effectivement, ceci est prévu. Il se déroule à

l'heure actuelle une vaste consultation entreprise par le centre du travail auquel je référais tout à l'heure. Les gens qui y travaillent ont des délais très serrés. Ils feront des recommandations.

La redistribution des argents, en principe, devrait se faire dollar pour dollar dans la province en question. Mais les consultations se terminent au 1er décembre je crois. Elle sera mise en place selon le résultat des consultations où évidemment les provinces sont impliquées.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (budget—étude sur l'arrêt des services à l'aéroport de Stephenville) présenté au Sénat le mardi 31 octobre 1989.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 25e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-cinquième rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (politique sur les télécommunications au Sénat) présenté le mardi 31 octobre 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur LeBlanc (Beauséjour), je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AGRICULTURE ET FORÊT

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTENDRE DES TÉMOINS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes, conformément à l'avis du mardi 31 octobre 1989, propose:

> Que pour la durée de la présente session, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé, de sa propre initiative, à convoquer une ou des personnes qui se trouvent en visite dans la région de la capitale nationale, et d'entendre et d'examiner les témoignages de cette personne ou de ces personnes concernant des questions que l'article 67(1)*n*) du *Règlement du Sénat* décrit comme relevant du mandat du comité.

Des voix: D'accord.

L'honorable William J. Petten: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de parler de cette motion parce que je voudrais ensuite ajourner le débat.

Le sénateur Barootes: Je me ferai un plaisir d'en parler si c'est nécessaire, mais je croyais avoir entendu crier «oui» en choeur. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu.

[Le sénateur Bazin.]

Le sénateur Steuart: Très fort!

Le sénateur Barootes: Une explication peut-être?

Le sénateur Petten: Malheureusement, certains de mes collègues de ce côté-ci ne peuvent être présents cet après-midi. Comme ils souhaitent intervenir dans le débat sur la motion, je vais l'ajourner en leur nom.

Le sénateur Barootes: Puis-je donner une explication avant que vous n'ajourniez le débat?

Le sénateur Petten: Mais bien sûr.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, cette motion, que j'ai proposée et que le sénateur Nurgitz a appuyée, est semblable à celles qui ont été déjà demandées et accordées maintes fois, lors de sessions antérieures du Sénat, au Comité permanent de l'agriculture ou au Comité permanent de l'agriculture et des forêts.

La dernière fois, ce fut au cours de la deuxième session de la 33e législature, le 19 mars 1987, lorsque le sénateur Hays a proposé:

> Que, pour la durée de la présente session, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé, de son propre chef, à inviter, entendre et examiner les témoignages d'une ou de plusieurs personnes sur des questions relevant du mandat du Comité tel que décrit à l'alinéa 67(1)*n*) du *Règlement du Sénat.*

● (1550)

À l'époque, le sénateur Hays, en sa qualité de président du comité, avait expliqué, ce que je répète et confirme, c'est-à-dire que le comité permanent avait reçu «des demandes de gens qui désirent témoigner sur des questions et que nous ne pouvons pas entendre autrement parce que nous n'avons pas de (mesure législative à étudier) pour ce faire, ni de mandat spécial du Sénat».

La motion avait été adoptée sans débat, ni dissidence.

Les honorables sénateurs vont sans doute remarquer que la motion actuellement à l'étude est plus restrictive que celle adoptée en 1987 et, comme je le montrerai, plus restrictive que les permissions accordées à plusieurs occasions avant 1987.

Alors que certaines motions antérieures permettaient au comité de convoquer des témoins de n'importe où, c'est-à-dire peu importe leur lieu de résidence ou l'endroit où ils se trouvaient, la motion dont nous sommes saisis ne permet que de convoquer des témoins de passage dans la région de la capitale nationale.

Nous restreignons la portée de cette demande pour deux raisons. Premièrement, pour permettre au comité d'entendre les groupes et les particuliers concernés qui sont déjà en visite à Ottawa sans que leurs frais de logement ou de déplacement n'augmentent d'un cent, précieux avantage pour ces particuliers et ces associations.

Deuxièmement, pour permettre au comité d'entendre dans un bref délai des personnes et des associations et d'obtenir d'elles de l'information utile et pertinente, sans qu'il en coûte un cent de plus au Sénat, afin que le Sénat devienne une institution mieux informée, plus ouverte, plus accessible et plus abordable.

Nous avons remonté jusqu'à 15 ans en arrière pour trouver les précédents sur lesquels s'appuie cette motion. Nous aurions

pu remonter plus loin encore, mais nous n'aurions probablement rien trouvé de différent.

Nous avons constaté qu'une motion accordant ce droit au comité n'a jamais été refusée à cette chambre et a souvent été accordée automatiquement à ce comité et à son prédécesseur depuis 1974, sous une forme semblable à la motion présentée par le sénateur Hays en 1987. Voici les faits que je consigne au compte rendu et ils sont tirés des *Débats du Sénat*.

Durant les quatre sessions de la 30e législature qui a duré du 30 septembre 1974 au 26 mars 1976, une motion a été présentée pour chacune des quatre sessions et elle a été accordée chaque fois. Elle proposait que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture «soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à entendre les représentants de l'agriculture et d'industries connexes».

Durant l'éphémère législature du premier ministre Joe Clark, le même pouvoir a été donné au comité de l'agriculture le 6 novembre 1979 grâce à une motion du sénateur Argue, appuyé par le sénateur J. M. Macdonald.

La 32e législature, qui a duré de 1980 à 1984, a connu une longue première session qui s'est prolongée durant plus de trois ans et demi, du 14 avril 1980 au 30 novembre 1983. Moins de trois semaines après qu'elle a débuté, l'honorable Harry Hays, C.P. a obtenu une autorisation semblable pour le comité de l'agriculture.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, en 1987, pendant la 33e législature, le sénateur Daniel Hays, fils de l'honorable Harry Hays, a demandé et obtenu une autorisation semblable pour le comité de l'agriculture et des forêts.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, je propose cette motion pour demander qu'on accorde ce même privilège au Comité permanent de l'agriculture et des forêts, comme le veulent la coutume et la tradition.

Je tiens à assurer au Sénat et à certains sénateurs en particulier que les mesures législatives venant de l'autre endroit continueront d'être traitées de la façon prescrite par le Sénat. Autrement dit, à moins que le Sénat n'ait chargé le comité d'étudier la teneur d'un projet de loi qui est encore à l'autre endroit, les témoins qui pourraient être présents dans la région de la capitale nationale ne seront pas appelés à témoigner avant que ce projet de loi ne soit renvoyé au comité. À moins d'un ordre de renvoi spécial du Sénat, nous continuerons d'étudier toute mesure législative de façon successive et non simultanée.

En outre, la composition de ce comité, dont les membres seraient majoritairement du parti de l'opposition ou libéraux, constitue une protection adéquate et empêcherait de convoquer un témoin dans des situations indésirables ou à l'improviste.

Ainsi, honorables sénateurs, à moins que la situation n'ait changé depuis les législatures précédentes—je parle des précédents qui existent depuis longtemps dans cette chambre et du bien-fondé des restrictions obligeant le comité à entendre uniquement, sans frais pour le Sénat, les témoignages de personnes qui se rendent dans la région de la capitale nationale—je demande que cette motion soit appuyée comme l'ont été d'autres motions semblables au cours des sessions précédentes de cette honorable chambre.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Fairbairn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(Le Sénat reprend sa séance à 16 h 45.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi de mise en œuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une convention conclue entre le Canada et la République Populaire de Pologne et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (*Projet de loi S-2, chapitre 20, 1989*)

Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec (*Projet de loi S-5*)

L'honorable Marcel Danis, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990 (*Projet de loi C-42, chapitre 21, 1989*)

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 novembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 novembre 1989

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité particulier suivant:

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Asselin, Cochrane, Corbin, Flynn, Frith, Graham, Lewis, *MacEachen (ou Frith), Macquarrie, McElman, Molgat, Muir, *Murray (ou Doody), Petten, Phillips, Stanbury et Van Roggen. (15)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

VISITEUR DE MARQUE

SON EXCELLENCE MIKOLAJ KOZAKIEWICZ, PRÉSIDENT DE LA DIÈTE POLONAISE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous signaler la présence à notre tribune de Son Excellence Mikolaj Kozakiewicz, président de la Diète polonaise.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais exprimer dans ma langue maternelle les souhaits que le Président du Sénat vient d'exprimer cet après-midi.

[*Traduction du polonais*]

Tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue et vous offrir, monsieur, ainsi qu'au président de la Pologne, au maréchal du Sénat, à tous les sénateurs et tous les députés de la Chambre basse du Parlement et à toute la nation polonaise, nos meilleurs vœux de succès dans les profonds changements politiques et économiques qui s'opèrent actuellement dans une Pologne démocratique.

Vive la Pologne!

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, nous avons entendu notre collègue l'honorable Stanley Haidasz se servir de la belle langue polonaise. Il a souhaité la bienvenue au Président de la Chambre des communes de la Pologne. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il a voulu dire. Je suppose qu'il en est ainsi de vous tous.

Si c'est le voeu du Sénat, je suggère que notre ami le sénateur Haidasz nous traduise en français ou en anglais, ou dans les deux langues, ce qu'il a bien voulu dire afin que ses propos fassent partie des *Débats du Sénat*.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, est-ce le voeu des mes collègues que je traduise en français ou en anglais ce que j'ai dit il y a quelques moments en Polonais?

J'ai salué le Président de la Chambre des communes de la Pologne. J'ai répété les souhaits que notre Président lui a transmis tout à l'heure. Et, de notre part, j'ai demandé à monsieur Kozakiewicz d'exprimer nos meilleurs voeux pour le succès de l'expérience démocratique en Pologne et nos meilleurs souhaits au Président de la Pologne, au Maréchal du Sénat ainsi qu'aux sénateurs et aux députés et à la nation polonaise nos meilleurs vœux.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, depuis quelques semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement à diverses reprises si le gouvernement avait élaboré des plans pour faire face à la terrible sécheresse qui a de nouveau frappé cette année l'ouest du pays, les Prairies surtout. Il a répondu qu'il avait la conviction que le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres fédéraux de même que les gouvernements provinciaux avaient étudié la question et qu'ils présenteraient bientôt un plan.

Hier, le ministre de l'Agriculture a rendu public son fameux plan, qu'il a intitulé *Les partenaires dans la croissance*. Or, je n'ai pas trouvé dans ce document de mesures qui puissent être considérées comme des solutions aux problèmes de la sécheresse de 1989. Ce qui importe, c'est qu'on vienne au secours des agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières à cause de l'endettement. Le rapport ne traite pas non plus de cette question.

En outre, après avoir fait un sondage effectué dans 299 municipalités de la Saskatchewan, l'Association of Rural Municipalities de cette province a déclaré ce qui suit:

> Nous avons été fort surpris d'apprendre que le problème avait pris tant d'ampleur. Nous savions qu'il y avait des poches de sécheresse, mais nous croyions qu'elles étaient si petites que personne ne s'en inquiétait pas beaucoup.

Elle a ajouté:

> Si l'aide aux victimes de la sécheresse était justifiée en 1988, elle l'est aussi en 1989, car la situation est aussi grave cette année, voire pire à certains endroits.

Je demande donc au leader du gouvernement de nous dire si le gouvernement prendra vraiment ce problème au sérieux et s'il adoptera les mesures qui s'imposent. Le fera-t-il ou se contentera-t-il de dire, comme dans le rapport: «À vous de jouer.»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les réalisations du gouvernement pour soutenir les agriculteurs dans les temps difficiles parlent d'elles-mêmes, et elles sont éloquentes. C'est la première chose que je veux dire au sénateur. Deuxièmement, j'accepte ses instances et les transmettrai à mon collègue, mais que je sache, les conditions de sécheresse ne sont pas, comme il le dit, aussi graves dans l'ensemble de la région que l'année dernière. Troisièmement, le sénateur dira sûrement comme moi que la politique agricole que le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture a annoncée a été accueillie très favorablement par les provinces et les agriculteurs auprès de qui les consultations avaient été très étendues.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'espère que l'étude se poursuivra, si c'est l'impression qu'a le gouvernement jusqu'ici.

Je signale aussi au leader du gouvernement, et je dois mal m'y prendre puisque je n'arrive pas à lui faire comprendre mon idée, que le rapport affirme aussi que c'est le tiers de la Saskatchewan qui a été affecté par la sécheresse. Ces personnes ont été stupéfiées, ahuries de constater l'ampleur des dégâts.

Quoi qu'il en soit, nous croyons savoir que la région géographique, soit le nombre de kilomètres carrés ou d'acres, qui a été frappée par la sécheresse cette année n'est pas aussi grande que l'an dernier. Ce que j'essaie de faire comprendre au ministre et ce sur quoi je veux une réponse, c'est que le désastre qui s'est abattu sur les agriculteurs d'une plus petite région n'est pas aussi grand que l'année dernière, il est pire que l'année dernière. Je demande qu'on fasse au moins quelque chose. Je n'ai rien entendu sur ce que le gouvernement a pu faire ou projette de faire pour ceux qui sont plus durement éprouvés que l'année dernière. Pourrions-nous savoir au moins si vous examinerez la question.

● (1410)

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DU LAC MEECH—DEMANDE DE COPIE DE LA LETTRE ENVOYÉE PAR LE PREMIER MINISTRE AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons appris la semaine dernière que le premier ministre avait envoyé une longue lettre au premier ministre de Terre-Neuve pour mettre les choses au clair avec lui sur la question de l'Accord du lac Meech. J'aurais pensé que les députés recevraient une copie de cette lettre. Quant à moi, je n'en ai pas encore vu la couleur. Serait-il possible d'obtenir une copie de cette lettre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Bien sûr, honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'en envoyer une à mon collègue.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR REMPLIR UN SIÈGE VACANT

L'honorable Joyce Fairbairn: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai remarqué hier que la délégation albertaine à la Conférence des premiers ministres était arrivée à Ottawa de bonne heure. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat a pu s'entretenir avec M. Horsman de la possibilité de laisser le candidat choisi à l'élection du 16 octobre dernier remplir le siège vacant de l'Alberta au Sénat? Peut-être le premier ministre a-t-il eu l'occasion de voir M. Getty à ce sujet depuis son arrivée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse aux deux questions est non.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PUBLICATION D'UN RAPPORT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle est pour le moins ambiguë, si je puis dire, mais j'ai suivi attentivement les progrès du projet de loi C-21 à l'autre endroit. J'ai été stupéfait de constater qu'un rapport, qui aurait indiscutablement des répercussions sur le projet de loi, s'il était jamais adopté, a été publié par le gouvernement très peu de temps après qu'il a eu recours à la clôture pour mettre un terme au débat. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait tenter de nous expliquer pourquoi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 est maintenant devant le Sénat, au stade de la deuxième lecture. L'honorable sénateur a toute une gamme d'options qui s'offrent à lui. Il pourrait, par exemple, participer au débat de deuxième lecture. Cependant, il trouvera peut-être plus productif d'attendre que le projet de loi se trouve au comité pour aller y poser ces questions au ministre et à ses collaborateurs. Pour ma part, je ne suis pas en mesure d'y répondre dans le cadre de la période des questions.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je tiens à ce que mes collègues et les Canadiens prennent note de la question que je viens de poser. C'est incroyable! Où allons-nous? Que va-t-il advenir de la démocratie parlementaire dans notre pays? Le gouvernement savait très bien quand il était censé publier le rapport, et il l'a fait peu après avoir imposé la clôture au débat sur le projet de loi C-21 qui va toucher tous les Canadiens les plus pauvres.

Le sénateur Murray: Encore une fois, mon honorable collègue fait des instances qu'il pourra faire dans le cadre du débat et soulève des questions qu'il pourra soulever pendant l'étude du projet de loi C-21 en comité. C'est ce que je l'invite à faire.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à quatre questions. Je me contenterai de les désigner et de demander que les réponses apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui. Des copies de ces réponses seront distribuées aux sénateurs qui ont posé les questions.

VIA RAIL

LE SERVICE—LA NATURE DES CHANGEMENTS—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 25 octobre dernier par l'honorable sénateur Denis concernant la nature des changements relatifs au service de VIA Rail.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Fairbairn.]

Lorsqu'il a annoncé la décision du gouvernement en ce qui concerne VIA Rail, le ministre des Transports a donné une liste des services et de leur fréquence.

La déclaration du ministre était assez longue et portait sur de nombreux autres aspects de la décision. Si le ministre avait choisi de faire une déclaration encore plus longue, il aurait fort bien pu y inclure les renseignements auxquels le sénateur a fait allusion. Cependant, comme tous ces détails étaient donnés dans les trousses d'information complètes rendues publiques par le ministre et par VIA, il n'y avait aucune raison pour qu'ils soient inclus dans la déclaration initiale.

LA POLOGNE ET LA HONGRIE

L'AIDE ÉCONOMIQUE—LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR—LA PROLONGATION DE LA DURÉE DU CRÉDIT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 25 octobre par l'honorable sénateur Haidasz au sujet de la Pologne et de la Hongrie—l'aide économique—la nomination d'un coordonnateur—la prolongation de la durée du crédit.

(*La réponse suit:*)

La réforme en cours en Pologne et en Hongrie est sans précédent et porte sur des changements d'une importance historique.

Les participants au Sommet économique et les autres gouvernements occidentaux ont le devoir de favoriser le mouvement de réforme et de l'appuyer par une aide économique appropriée.

Le Canada a agi. Le premier ministre annonçait le 12 octobre un programme de 42 millions de dollars comportant une aide alimentaire à la Pologne (12 millions) et un fonds de développement économique à l'intention de la Pologne et de la Hongrie (10 millions) destiné à appuyer la réforme dans le secteur privé au moyen d'une assistance au niveau technique et à celui de la gestion. Ont également été annoncés l'octroi aux deux pays du bénéfice du tarif de préférence général et l'ouverture de pourparlers avec la Pologne portant sur une facilité d'assurance-crédit commercial renouvelable à court terme, d'un montant de 20 millions de dollars.

Le gouvernement étudie sérieusement la demande de création d'un fonds de stabilisation de 1 milliard de dollars US que la Pologne a adressée aux États du Sommet. Nous allons examiner la question avec nos partenaires du Sommet.

Un programme solide de réaménagement économique, arrêté de concert par la Pologne et le FMI et appuyé par l'institution financière internationale et les gouvernements occidentaux constitue la base indispensable de la poursuite d'un rétablissement économique durable en Pologne.

Le 25 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé la nomination de M. Eric Bergbusch au poste de coordonnateur du programme spécial canadien de coopération avec la Pologne et la Hongrie.

VIA RAIL

LES RÉDUCTIONS DE SERVICES ET LES MISES À PIED ENVISAGÉES—LES ATELIERS D'ENTRETIEN DE HALIFAX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 25 octobre dernier par l'honorable sénateur McElman au sujet de VIA Rail—Les réductions de services et les mises à pied envisagées—Les ateliers d'entretien de Halifax.

(*La réponse suit:*)

Les premières estimations prévoyaient la perte de 154 emplois à Halifax, ce qui comprenait 41 emplois syndiqués et un petit nombre d'emplois non syndiqués aux ateliers d'entretien. Le nombre d'emplois non syndiqués sera déterminé dans le cadre de la rationalisation générale des fonctions administratives de VIA.

VIA a maintenant fait savoir que les pertes d'emplois, à Halifax, seraient inférieures à ce que l'on avait prévu.

LES PÊCHES

LA FERMETURE DES USINES DE LA NATIONAL SEA PRODUCTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'OBLIGATION DES SOCIÉTÉS DE PÊCHE ENVERS LES COLLECTIVITÉS DE PÊCHEURS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 31 octobre dernier par l'honorable sénateur MacEachen au sujet des pêches—La fermeture des usines de la National Sea Products en Nouvelle-Écosse—L'obligation des sociétés de pêches envers les collectivités de pêcheurs.

(*La réponse suit:*)

Dans une déclaration datée du 11 mai 1989, la National Sea Products Ltd. faisait savoir qu'elle prévoyait de fermer l'usine de transformation du poisson de Lockeport, en Nouvelle-Écosse, le 1er octobre 1989. La compagnie disait également que les usines de Lunenburg, North Sydney, Louisbourg et Canso travailleraient 10 mois par année.

M. Henry Demone, président de la National Sea Products Ltd., disait le 18 octobre que la société avait un problème de capacité qui devait être résolu si l'on voulait qu'elle reste viable. Il ajoutait que du fait des réductions de quotas en 1990, jusqu'à trois usines pourraient fermer l'an prochain. Les trois ne seront pas forcément toutes en Nouvelle-Écosse. M. Demone disait encore que la décision définitive concernant les usines à fermer ne serait prise que plus tard cette année.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse de présenter ce projet de loi important qui tend à créer à nouveau un ministère des Forêts à part entière.

Pour bien comprendre l'importance de ce projet de loi, que l'on dit être d'ordre administratif, il peut être utile de connaître certaines statistiques sur les forêts canadiennes et le secteur forestier au Canada.

Ce secteur emploie près de 300 000 personnes directement et environ 750 000 autres indirectement. En 1988, les terres forestières productives ont permis d'exporter pour plus de 30 milliards de dollars de papier. Dans le domaine de la fabrication au Canada, un dollar sur sept est relié aux forêts, et le secteur forestier représente plus de 17 milliards de dollars dans la balance commerciale nette du Canada, soit plus que l'agriculture, les pêches et les mines réunies. Le secteur forestier est plus important que les secteurs automobile et pétrolier. Nos forêts représentent 8 à 10 p. 100 de toutes les réserves forestières dans le monde, soit environ 864 milliards de pieds cubes de fibre de bois. Si c'est là un projet de loi d'ordre administratif, je peux vous dire qu'il porte sur des chiffres astronomiques. J'ai bien de la difficulté à comprendre pourquoi, étant donné l'importance primordiale du secteur forestier dans notre économie, le ministère des Forêts a été traité de façon si cavalière dans le passé par certains gouvernements, alors que les forêts ont relevé du ministère de l'Agriculture, puis du ministère de l'Environnement et ainsi de suite, pendant que les ministères de l'Agriculture et de l'Énergie bénéficiaient d'un traitement de faveur.

Le secteur forestier a beau être énorme, nos forêts, qui étaient au départ considérées comme une ressource inépuisable, disparaissent à un rythme alarmant. Selon la Commission Macdonald, environ 25 millions d'hectares de terrains anciennement recouverts de forêts ressemblent maintenant à un paysage lunaire, alors que de 25 à 50 p. 100 des 770 000 hectares de forêts abattues chaque année ne se regénèrent pas. Dans son rapport de 1988, le vérificateur général s'est dit alarmé par la gestion de nos forêts et il a affirmé, à tort ou à raison, qu'à peine 20 p. 100 des forêts abattues étaient reboisées comme il se doit. D'ailleurs, lorsque la Chambre des communes a débattu ce projet de loi, le ministre des Forêts a déclaré qu'environ 7,5 millions d'hectares de terres productives ne sont pas convenablement reconstituées et que cette superficie de terres forestières mal reconstituées augmente au rythme d'environ 300 000 hectares par année. Le ministre a ajouté que certaines régions du pays souffraient déjà d'une pénurie de bois d'oeuvre faute de mesures suffisantes pour en assurer le reboisement. Depuis que nous avons commencé à utiliser le bois à des fins commerciales, nos forêts ont été exploitées outrageusement.

● (1420)

Tout en reconnaissant que les forêts sont propriété provinciale, tous les partis à la Chambre des communes ont convenu que le gouvernement fédéral devait donner le ton pour en améliorer la gestion. Les ministres ont déclaré qu'une gestion plus serrée s'imposait dans ce secteur. Il ne faut pas oublier non plus que ce projet de loi est d'autant plus urgent que selon les prévisions, la consommation des pâtes et papiers augmentera de 60 p. 100 au cours des 20 prochaines années, mettant encore plus en danger la santé de nos forêts.

Il n'y a pas que le secteur de l'exploitation forestière. D'autres fonctions de la forêt sont tout aussi importantes. Un secteur touristique valant plusieurs milliards de dollars dépend de nos forêts. Les forêts produisent l'oxygène que nous respirons, fournissent le bois avec lequel nous construisons des maisons, retiennent l'eau dont les sols ont besoin, déterminent notre climat, stabilisent nos écosystèmes, fournissent des emplois et sont un gagne-pain. On peut donc dire que les forêts constituent un dépôt sacré.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, il crée un ministère des Forêts ainsi que les postes de ministre et de sous-ministre des Forêts. Il modifie en outre la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, qu'il rebaptise Loi sur les forêts, et permet d'étendre l'application du Règlement sur l'exploitation forestière à toutes les forêts fédérales qui seront gérées par Forêts Canada. Le Règlement sur l'exploitation forestière fait l'objet d'une modification indépendante.

Le projet de loi assigne plusieurs devoirs et confère plusieurs pouvoirs au ministre des Forêts. Celui-ci coordonne l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes en matière de foresterie et de ressources forestières; il aide à la croissance et au perfectionnement du potentiel scientifique et technique en foresterie; il lance des activités qui favorisent le développement durable et la compétitivité internationale du secteur canadien des forêts; il est chargé de promouvoir une collaboration étroite avec le secteur industriel, les universités, les gouvernements provinciaux et les autorités territoriales de même qu'avec des organismes internationaux et les gouvernements d'autres pays sur une foule d'aspects de la gestion et de la préservation des forêts; il est chargé de recueillir et de publier de l'information sur divers aspects de l'exploitation forestière; il doit conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des accords avec toute personne, tout organisme ou tout gouvernement dont les devoirs et les pouvoirs sont similaires aux siens, y compris des accords du genre des actuels Accords de développement des ressources forestières.

Le projet de loi C-29 a un peu plus de mordant que la Loi de 1960 sur le ministère des Forêts, mais il y ressemble à bien des égards. Deux des principales dispositions qui n'étaient pas contenues dans la loi de 1960, lui confèrent ce mordant: celles relatives au développement durable et à la gestion intégrée des forêts. Cela vient à mon avis des amendements qui ont été apportés au comité, comité qui a vraiment accompli un excellent travail. C'est la première fois qu'on définit dans un projet de loi fédéral ce qu'on entend par «développement durable», définition qui est tirée du rapport de la Commission Brundtland et qui est la suivante:

> Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs.

La deuxième disposition qui rend ce projet de loi différent de la loi de 1960, c'est que les pouvoirs visés à l'article 5 du projet de loi vont au-delà des «ressources forestières du Canada» et englobent tous les domaines «liés à la foresterie».

Les attributions générales définies aux articles 6 et 7 comprennent notamment la coordination de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique en matière de foresterie et de ressources forestières ainsi que des programmes et méthodes qui en résultent. Le paragraphe 6*e*) du projet de loi met l'accent sur le fait que le ministre doit promouvoir, à l'échelle nationale et internationale, l'utilisation des ressources forestières du pays et la compétitivité de son secteur forestier. Le paragraphe 7*c*) stipule que le nouveau ministère doit favoriser la sensibilisation du public à tous les aspects des ressources forestières du Canada. L'article 8 permet la constitution de comités consultatifs. L'article 9 permet au ministre de conclure des accords. Les paragraphes 10(2) et 10(3) prévoient la présentation d'un rapport annuel au Parlement sur l'état des ressources forestières du pays, qui doit comprendre certaines données importantes et précises. J'y reviendrai un peu plus tard. Toutes les autres fonctions énumérées dans la Loi sur le ministère des Forêts de 1960 équivalent à celles décrites à l'article 3 de la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Avant 1984, le secteur forestier n'avait pas de représentant direct au sein du Cabinet, c'est-à-dire que le ministre relevait directement du premier ministre plutôt que d'un autre ministre. En constituant un ministère des Forêts dirigé par un ministre, le gouvernement a, nous l'espérons, donné plus de prestige à son influence sur la scène nationale de concert avec le secteur forestier et les provinces.

Le nouveau ministère aura pour mandat de jouer un rôle de chef de file à l'échelle nationale dans l'élaboration et la coordination de la politique et des programmes forestiers, d'effectuer et de promouvoir des travaux de recherche et de développement en matière de foresterie et d'encourager une étroite collaboration dans une vaste gamme de secteurs forestiers. Il sera responsable de la gestion et de la protection en collaboration avec l'industrie, les provinces et les territoires. La gestion et l'efficacité de notre politique et de nos programmes fédéraux seront, nous l'espérons, mieux coordonnés. Le nouveau ministère travaillera en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux qui s'occupent des forêts, comme Environnement Canada, les Affaires extérieures et Industrie, Sciences et Technologie.

Le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie continuera à remplir son mandat en ce qui concerne la fabrication des produits forestiers, mais Forêts Canada travaillera en étroite collaboration avec ce ministère. La direction générale de l'industrie et du commerce de Forêts Canada surveillera l'état de la sylviculture au Canada et elle planifiera et mettra en œuvre des missions commerciales de concert avec le ministère des Affaires extérieures et l'Agence canadienne de développement international. Le Conseil consultatif du secteur des forêts, qui est composé de grands industriels et de chefs syndicaux du secteur, donne des conseils au ministre d'État chargé des Forêts et au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Les priorités du ministre face au nouveau ministère, qu'il a exprimées dans ses interventions à l'autre endroit, comprennent: la poursuite de la coopération fédérale-provinciale amorcée dans le cadre des ententes en matière de développement sylvicole coopératif; le développement durable du secteur forestier au Canada; la participation accrue du secteur privé dans le domaine du développement et des innovations technologiques; l'élimination du protocole d'entente canado-américain sur le bois d'œuvre; la promotion de l'utilisation et de la gestion des ressources sylvicoles et la conduite de travaux de

[Le sénateur Spivak.]

recherche connexes; la sensibilisation accrue du public concernant les avantages qu'offrent les forêts et les questions sylvicoles; la promotion des innovations à valeur ajoutée dans l'industrie sylvicole et le développement du marché des produits forestiers; la promotion des intérêts forestiers du Canada à l'échelle internationale et la mise au point de mécanismes d'adaptation à l'intention des travailleurs.

• (1430)

Forêts Canada a conclu avec les provinces des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières pour amorcer la transition vers une gestion intensive des forêts canadiennes. Ces ententes nécessitaient une planification et des prévisions à long terme afin d'obtenir de meilleures données à l'aide des derniers systèmes de renseignement géographique qui, je crois comprendre, sont parmi les plus perfectionnés du monde. Elles ont établi des principes et des objectifs conformes aux nouvelles normes environnementales exigées par le public canadien et aux besoins mondiaux, et qui respectent la politique primordiale de développement durable.

Depuis 1984, le gouvernement fédéral a signé des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières avec toutes les provinces, ce qui représente un financement de 1,115 milliard de dollars et une augmentation de 300 p. 100 par rapport aux dépenses précédentes.

Forêts Canada fera tout son possible pour éviter toute interruption dans la régénération des forêts, les projets de sylviculture et autres travaux forestiers importants effectués au Canada. Le ministre poursuit activement des entretiens avec ses homologues provinciaux pour établir les priorités et pour discuter des moyens de concentrer les futurs efforts de coopération. Le fonds de développement régional servira, espérons-le, à favoriser les efforts communs de régénération des forêts. Des crédits ont été affectés aux nouvelles ententes de coopération forestière fédérale-provinciale conclues avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et des négociations sont en cours pour établir les modalités de ces ententes. Forêts Canada continuera à être le principal organisme qui conclut des ententes de coopération forestière avec les provinces.

En ce qui concerne les usages pour les terrains forestiers indiens et fédéraux, Forêts Canada gère aussi certains terrains forestiers fédéraux grâce à des ententes avec les ministères qui en sont propriétaires et fournit une aide pour la technologie et la recherche à d'autres ministères. Forêts Canada possède l'expérience et l'information nécessaires, mais aurait besoin de ressources supplémentaires pour assumer des responsabilités plus étendues en ce qui concerne la gestion des terrains forestiers.

Une bonne partie des forêts fédérales est dans les territoires et sur les terres indiennes. L'aménagement des terres forestières dans les Territoires du Nord-Ouest relève du gouvernement territorial. Au Yukon et sur les terres indiennes, l'aménagement des forêts est la responsabilité du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que les bandes indiennes sont en train de prendre le contrôle de leurs ressources, le rôle du gouvernement fédéral sera de les conseiller et de les appuyer, comme il le fait dans le cas des propriétaires de boisés privés.

Toutes les ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières comprennent des dispositions concernant les forêts fédérales. Le gouvernement fédéral ne possède pas beaucoup de terres forestières, c'est-à-dire des terres où il n'y a que des arbres. La plupart de ses terres servent à des fins plus utiles comme des aéroports et des pistes d'atterrissage, des bases militaires et des parcs nationaux. Forêts Canada met au point des programmes d'aménagement amélioré de terres forestières non destinées à ces fins.

Aux termes du projet de loi, la mission du ministère des Forêts, comme on l'a dit, est de promouvoir le développement durable. Cela veut dire plusieurs choses. Le ministère, en collaboration avec Environnement Canada, tracera la voie à suivre à l'échelle nationale et travaillera avec les provinces pour s'assurer de la conservation des forêts canadiennes cultivées pour le bois d'oeuvre ou servant à d'autres fins.

Comme je l'ai déjà dit, c'est la première loi fédérale qui définit «le développement durable». En vertu du paragraphe 6*d*) du projet de loi C-29, le ministre des Forêts devra tenir compte du développement durable du secteur forestier du Canada et de l'aménagement intégré des ressources forestières du pays.

Les programmes de développement durable de Forêts Canada sont parmi les plus ambitieux de ce genre dans notre pays, et le gouvernement a la ferme intention de les conserver.

Les paragraphes 10(2) et 10(3) du projet de loi C-29 exigent que le ministre des Forêts présente au Parlement un rapport annuel sur l'état des forêts canadiennes.

Plus de 3,2 millions de dollars ont été affectés à des projets de développement des ressources forestières dans certaines provinces, surtout à des projets d'aménagement intégré de la forêt et de la faune. Il sera toujours question de gestion de la forêt et de la faune dans les prochains projets conjoints de développement forestier. Les forêts-témoins serviront encore à promouvoir l'aménagement intégré des forêts.

Forêts Canada continuera de collaborer avec des organismes non gouvernementaux, comme Habitat faunique Canada, et de promouvoir l'aménagement intégré des ressources sur les terres fédérales.

Les programmes de recherche de Forêts Canada seront axés sur la mise au point de produits pour remplacer les pesticides et les herbicides chimiques, et de super-arbres grâce à la biotechnologie ainsi que sur la recherche des effets de la pluie acide sur les forêts et des façons de réduire au minimum les dangers qui guettent nos forêts.

Forêts Canada continuera également d'effectuer des études sur le recyclage et d'encourager, dans la mesure du possible, l'utilisation de cette technique pour conserver nos ressources forestières. En ce qui concerne les fonctions de recherche et de développement du nouveau ministère, précisons que Forêts Canada continuera d'être à l'avant-garde de la recherche en sylviculture au Canada. Pour améliorer ses programmes scientifiques et technologiques, il recevra 2,5 millions de dollars cette année, 5 millions l'an prochain, et ainsi de suite.

Le ministre d'État chargé des Forêts et le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ont reçu l'autorisation de lancer, au cours des trois prochaines années, certains projets scientifiques et technologiques d'une valeur de 38 millions de dollars pour venir en aide au secteur forestier du Canada. En 1988, Forêts Canada a achevé son programme de trois ans, d'une valeur de 32 millions de dollars, visant à

moderniser les installations et le matériel utilisés à trois de ses centres de recherche. De plus, dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales sur le développement forestier, on a réservé 80 millions de dollars à la mise au point et au transfert de technologies forestières. Ces travaux seront également considérés comme des activités prioritaires dans les prochains projets conjoints de développement forestier. Il faut souhaiter que le gouvernement fédéral continuera à favoriser, comme il l'a promis, la mise en valeur intégrée des ressources forestières et l'excellence des travaux de recherche en ce domaine et que Forêts Canada va maintenir ses accords avec la société Forintek et la Forest Engineering Reserach Institute of Canada en vue de l'adoption de codes et de normes pour les produits forestiers, ainsi que de la mise au point de meilleurs produits, de meilleures méthodes et de meilleures machines.

Pour ce qui est de l'application des codes et des normes de gestion forestière, Forêts Canada, en vertu de ce projet de loi, n'imposera pas malheureusement aux provinces et au secteur ses vues sur ce qui constitue une bonne gestion forestière. En effet, Forêts Canada mettra au point et appliquera des codes et des normes de gestion forestière de concert avec les provinces et l'industrie. Le Conseil canadien des ministres des Forêts, créé en 1985 à l'initiative du ministre d'État (Forêts) fournira la tribune pour ces consultations.

À la suite de ces consultations, des accords coopératifs forestiers serviront de cadre à l'application des codes et des normes de gestion forestière. Pour sa part, le gouvernement fédéral entend mettre au point et appliquer de meilleures normes de gestion des forêts sur ses propres terres. Grâce à ses programmes de recherche constants, Forêts Canada vise à élaborer de meilleurs codes et de meilleures normes de gestion forestière, quitte à communiquer ensuite cette technologie aux provinces, au secteur, aux exploitants de boisés, qu'il s'agisse de bandes autochtones ou de propriétaires privés.

L'article 92 de la Constitution précise sans conteste que la mise en valeur et la gestion des ressources forestières sur le territoire des provinces relèvent de la compétence de celles-ci. La prochaine série d'accords de coopération forestière dépendra de la décision des provinces d'adopter et d'appliquer ses critères de sage gestion forestière. Les critères en question comprennent notamment l'adhésion à des plans forestiers à long terme, l'accès suffisant à des renseignements pertinents, et l'absence de subventions pour les projets de reboisement des terres déboisées actuelles.

L'autre endroit a beaucoup discuté du financement de ce nouveau ministère. Évidemment, le projet de loi C-29 n'interdit pas à Forêts Canada d'obtenir des fonds ou des services notés plus élevés en dehors du cadre de la loi. Cela peut se produire au moyen de la démarche normale du Conseil du Trésor.

Pour ce qui est des mesures de développement régional, notamment des ententes sur les forêts, on a prévu que Forêts Canada aurait accès aux fonds de développement régional, comme c'est le cas pour d'autres ressources comme les pêches, l'agriculture et les mines.

Le projet de loi crée un ministère à part entière et lui accorde le mandat de coordonner toutes les politiques et tous les programmes fédéraux se rapportant à la forêt. Par conséquent, il aura un véritable droit de regard sur la manière dont les autres ministères dépensent les fonds qu'ils consacrent aux forêts et pourra examiner dans quelle mesure ils tiennent compte des besoins du secteur forestier.

[Le sénateur Spivak.]

Deux autres aspects du projet de loi nécessitent peut-être encore quelques explications. Tout d'abord, il y a l'aspect sensibilisation du public. A l'alinéa 7*c*), le ministre des Forêts est tenu de favoriser la sensibilisation des Canadiens à tous les aspects des ressources forestières du Canada. Je crois que cela était nécessaire. En outre, aux alinéas 7*a*) et 7*b*), sur la promotion de la coopération et la diffusion de l'information, le ministre des Forêts est autorisé à lancer des programmes de sensibilisation. En outre, l'article 3 de la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole comporte maintenant des dispositions précises sur l'éducation de la population.

● (1440)

Autre aspect non négligeable de la nouvelle loi, le rapport annuel du ministère des Forêts qui sera présenté au Parlement permettra à la population de mieux savoir où en sont les choses dans le domaine forestier. En plus des renseignements sur l'administration et les réalisations du ministère, habituels dans ce genre de rapports, celui-là contiendra, sans doute sous couverture distincte, un exposé sur l'état de la forêt et sa place dans l'économie canadienne.

La formule exacte du premier rapport n'a pas encore été arrêtée, mais pratiquement tous les aspects du secteur forestier y seront abordés. Selon le paragraphe 10(3), le rapport devra contenir des renseignements sur l'emploi dans le secteur forestier; un inventaire des terres forestières du Canada; une revue des nouveaux produits reliés aux forêts; une étude des normes environnementales appliquées à l'industrie forestière; des questions et des données commerciales; l'intégration des utilisations de nos forêts; des projections sur la consommation et les prix des produits forestiers, les apports en bois brut et d'autres facteurs; un état des ressources forestières actuelles et futures comportant les chiffres sur la superficie de forêts exploitables et sur les aires soustraites à cette superficie par l'exploitation, les incendies, les insectes et la maladie; des données sur les effets de la sylviculture sur la croissance et le rendement des forêts ainsi que sur les effets de l'exploitation sur le développement durable des ressources forestières.

Ce rapport est une entreprise d'envergure qui sera en fait une extension du projet sur les perspectives forestières déjà en cours au sein de Forêts Canada.

Je ne crois pas qu'il est prévu qu'un rapport aussi complet sur l'état de nos forêts soit présenté chaque année puisque les changements globaux dans le domaine sont lents et que les inventaires des forêts nationales ne sont pas mis à jour rapidement car il n'y a pas, d'une année à l'autre, de grandes différences. L'Institut forestier du Canada souligne qu'il serait plus sensé de produire un rapport complet sur l'état des forêts tous les cinq ans. Par conséquent, on prévoit établir un rapport complet tous les cinq ans. Chaque année, dans l'intervalle, le ministère des Forêts déposerait un rapport renfermant un sommaire statistique et les points saillants, dans le domaine forestier, ainsi qu'un rapport faisant ressortir certains aspects de la foresterie. Chaque rapport annuel, toutefois, exposerait les données exigées au paragraphe 10(3) du projet de loi.

Ce sont les points importants de ce projet de loi, honorables sénateurs. J'espère que ces observations contribueront à faire

comprendre l'idée maîtresse de cette nouvelle mesure législative. Je vous remercie de votre attention.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Le sénateur me permettrait-il de poser une question? Étant donné qu'il s'agit d'un secteur qui relève de la compétence du gouvernement fédéral et des provinces, y a-t-il des provinces qui ont déjà exprimé une opinion sur ce projet de loi?

Le sénateur Spivak: Je crains de ne pouvoir répondre à la question du sénateur. Par contre, je ferai le nécessaire avant que l'on procède à la prochaine lecture de ce projet de loi. Je ne suis pas certain de la réponse.

(Sur la motion du sénateur Fairbairn, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

La permission ayant été accordée de retourner à l'article numéro 1 de l'ordre du jour:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bazin, appuyé par l'honorable sénateur Balfour, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer l'occasion du débat concernant le projet de loi C-21 sans exprimer mon inquiétude quant aux effets de ce projet de loi dans ma région.

Honorables sénateurs, hier nous avons eu le plaisir d'entendre le parrain de ce projet de loi. Il nous a donné le point de vue du gouvernement si je comprends bien. Cela m'a donné l'impression d'être le point de vue du riche citadin qui s'inquiète peu des répercussions de la législation sur les gens moins fortunés.

Pour résumer ma pensée, en parlant du régime de l'assurance-chômage dans sa forme présente, je dirais qu'il est probablement le programme le plus équitable de tous les pays industrialisés. Il accorde des prestations initiales aux victimes de changements technologiques, des industries saisonnières, des rationalisations d'entreprises, de diminutions de ressources naturelles et il alloue également des prestations de prolongation là où le taux de chômage régional est supérieur à 4 p. 100.

De plus, le gouvernement assume entièrement le coût de ces prestations de prolongation puisqu'il reconnaît sa responsabilité dans la planification de l'emploi et le contrôle du chômage. L'État estime jusqu'à aujourd'hui que ce ne sont ni les cotisations des employeurs ni celles des employés qui doivent défrayer le coût additionnel des prestations versées aux sans-emploi là où on ne peut offrir le plein emploi.

Le gouvernement offre donc une compensation, une assurance supplémentaire aux proies plus faciles du chômage. En conséquence, je pensais que nous pouvions être tous fiers de ce programme national équitable. Ce n'est pas parce que d'autres pays industrialisés ont des normes d'admissibilité plus exigeantes que les nôtres qu'il faut nécessairement les imiter.

Le ministre madame McDougall cite en exemple le Japon qui impose 26 semaines de travail pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. Elle en conclut que le Canada est bien trop généreux et qu'il doit augmenter ses normes d'admissibilité. Décidément, madame McDougall ferait mieux d'imiter le Japon dans sa politique d'emploi. Il y a moins de 3 p. 100 de chômeurs au Japon. Lorsque nous aurons un aussi bas taux de chômage, l'on pourra peut-être se permettre d'imposer des normes plus restrictives ici au Canada.

Si vous voulez comparer, comparez ce qui est comparable. Par ailleurs ce n'est pas parce que nos voisins américains traitent mal leurs chômeurs qu'il faut harmoniser notre système au leur. Pas un Canadien ou une Canadienne ne voudrait avoir la malchance d'être chômeur aux États-Unis.

Plusieurs intervenants, notamment lors de l'audience de la Commission Forget, ont insisté sur le fait que toute diminution de la durée des prestations d'assurance-chômage ou encore toute hausse des normes d'admissibilité entraînerait inévitablement une augmentation de la pauvreté et de la disparité du revenu entre les riches et les pauvres au Canada.

La région de l'Atlantique où vivent de nombreux chômeurs subirait des effets immédiats et catastrophiques de la réduction des paiements d'assurance-chômage. C'est un fait que malheureusement la survie de plusieurs communautés dans l'Est du pays repose sur l'assurance-chômage. C'est loin d'être le plein emploi dans la région de l'Atlantique. La prospérité économique dont se vante le gouvernement actuel n'y est guère évidente car nous avons des régions où l'on trouve 20 p. 100 de chômeurs dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, 21 p. 100 au Cap-Breton, 18 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard et jusqu'à 27 p. 100 à Terre-Neuve.

Avec la réforme du projet de loi C-21, on se propose de réduire d'au moins trois semaines la durée des prestations des chômeurs de l'Atlantique. La guillotine s'abat sur les pauvres vivant avec le spectre du chômage au-dessus de leur tête. Pour des personnes qui ont extrêmement besoin des maigres revenus de l'assurance-chômage, parce qu'on ne leur accorde pas d'assurance de travail, qu'offre la réforme en retour pour ces sans-emplois des régimes défavorisés?

Hier l'honorable sénateur Bazin citait *Le Devoir* et moi aussi je cite un article du *Devoir* du 14 avril qui dit:

> Comme l'a confirmé le budget Wilson du 26 et 27 avril, le gouvernement a décidé de ne plus assurer le coût des prestations de prolongation dans les régions à taux de chômage élevé, environ 2.4 milliards en 1988. Une analyse détaillée de la réforme démontre que le gouvernement a trouvé un moyen très subtil de se retirer du régime d'assurance-chômage et il a modifié le mode de calcul des prestations. Cette nouvelle façon de comptabiliser qui élimine le concept des prestations initiales et des prestations de prolongation ne lui permet plus de calculer sa contribution régionale. Voilà le stratagème utilisé pour se dérober du programme.

● (1450)

D'ailleurs, honorables sénateurs, nous savons que dans les provinces de l'Atlantique, le pourcentage du revenu total des travailleurs est deux et trois fois plus important que dans le reste du Canada. Nous savons aussi qu'une grande partie des contributions des argents nécessaires pour pouvoir payer l'as-

surance-chômage aux pêcheurs était jusqu'à ce jour la cotisation du gouvernement national. Avec tout ce qui se passe dans le pays actuellement, les pêcheurs, les travailleurs, les sans-emploi se demandent si éventuellement, puisque le gouvernement national se retire complètement du programme de l'assurance-chômage, c'est-à-dire retire complètement ses contributions du fonds d'assurance-chômage, si on ne va pas voir bientôt apparaître à l'horizon des demandes des provinces fortes, des provinces centrales, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, pour se soustraire de ce programme national. Alors qu'adviendra-t-il des provinces de l'Atlantique et des provinces les moins fortunées, le Manitoba, la Saskatchewan et le Québec jusqu'à un certain point?

Ce projet de loi C-21 est une autre manière de démontrer aux Américains que nous sommes prêts à harmoniser notre économie dans tous les domaines avec la leur, sans égard à ce qui va se passer chez les sans-emploi et chez les gens les moins fortunés.

D'après les analyses qui ont été faites jusqu'à ce jour, on sait que ce sont les personnes qui gagnent moins de 25 000 $ par année qui vont payer la presque totalité de ce 500 millions de dollars que le gouvernement veut épargner en se retirant du programme d'assurance-chômage.

Encore c'est une démonstration de la philosophie du gouvernement actuel, une démonstration de la philosophie des Reagan et Thatcher qu'on veut appliquer au Canada.

Honorables sénateurs, quand on pense que le comité de la Chambre des communes qui a étudié ce projet de loi n'a même pas permis au premier ministre de ma province du Nouveau-Brunswick de comparaître devant le comité pour leur expliquer comment les citoyens du Nouveau-Brunswick allaient être affectés par cette mesure.

Alors honorables sénateurs, j'espère que le Sénat enverra ce projet de loi à un comité et que ce comité prendra le temps voulu pour étudier le désastre que ce projet de loi C-21 apportera aux gens de ma province et de ma région.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-septième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (demande du vérificateur général du Canada) déposé au Sénat le 7 novembre 1989.—(*L'honorable sénateur LeBlanc, C.P. (Beauséjour)*).

L'honorable Roméo LeBlanc: Avant de proposer l'adoption de ce rapport, avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, copies des lettres adressées au Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration par le vérificateur général adjoint, au nom du vérificateur général du Canada.

(Des copies de la correspondance sont déposées.)

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Ce mois-ci, honorables sénateurs, MM. Mulroney, Turner et Broadbent ont tous déclaré que, si nous n'acceptions pas de nous plier aux exigences constitutionnelles du Québec, c'en était fini du Canada en tant que fédération. J'entends proposer certaines idées quant à la façon d'assurer la survie du Canada et de préserver l'Accord du lac Meech, sans pour autant le remettre en question. J'espère que les honorables sénateurs accepteront de m'écouter jusqu'à la fin de mon long exposé. J'aimerais partager avec eux le long cheminement qui m'a amené à la conclusion que je vais leur communiquer aujourd'hui.

Comme n'importe quel autre pays, le Canada, si beau dans sa diversité, subit des contraintes. L'une des principales tient au malaise qu'éprouvent d'importants groupes québécois à l'intérieur de notre fédération. L'impression d'aliénation ressentie aussi bien dans l'ouest que dans l'est du Canada n'a pas encore suscité d'importants mouvements indépendantistes. Au Québec, ce mouvement existe. Nous devrons donc l'examiner en premier lieu.

De plus en plus de Québécois se demandent pourquoi, s'il n'y a pas de mal à être nationalistes canadiens, inquiets de la domination américaine, il y en aurait à être nationalistes francophones au Québec inquiets de la domination anglaise? Quel mal y a-t-il donc à vouloir être dirigé par les siens? Ces deux questions en fait n'en sont qu'une. Elles ne sont pas déraisonnables. Elles sont pertinentes. Essentiellement, elles demandent pourquoi le nationalisme canadien est meilleur.

● (1500)

Le nationalisme n'est pas une destination, mais bien une direction. Ce n'est pas une réalité, mais un rêve sur le but à atteindre. Le fait que les Canadiens de descendance anglaise et les Canadiens de descendance française ont dû vivre ensemble a fait du nationalisme canadien un meilleur rêve.

Notre union ayant toujours été imparfaite, le Canada a pu éviter de verser dans le nationalisme ethnocentrique péremptoire, parfois embarrassant, parfois dangereux, des autres nations. Nous ne pensions pas être une démocratie modèle, comme les américains croient être la démocratie modèle—sans parler de leur destinée manifeste. Les Canadiens ne chantent pas qu'ils vont pousser de plus en plus loin les frontières de leur pays, comme le font les Britanniques. Les Canadiens ne chantent pas qu'ils sont *uber alles*, comme les Allemands. Contrairement aux Français, nous ne chantons pas non plus que nous

allons abreuver nos sillons avec le sang impur des féroces soldats étrangers.

[*Français*]

Nos guerriers savent très bien que leurs rêves de combats vont demeurer des rêves. Nous nous posons des questions sur notre identité. Nous avons des doutes sur nos succès artistiques si nous n'avons pas été applaudis à Paris ou à New York. Si nous vivons à Ottawa, nous demandons pardon pour sa petitesse et pour son manque d'excitation. Nous croyons les mythes américains plus que nous croyons les nôtres, quand nous connaissons quels sont les nôtres.

[*Traduction*]

Sauf pour la façon scandaleuse dont nous traitons nos autochtones, nous formons un royaume juste et pacifique.

Nous avons vu nos villes devenir merveilleusement plus intéressantes parce que nos immigrants passent par un creuset qu'on laisse agir au rythme de leur choix. Des jeunes dans les veines desquels circule le sang d'autres continents remplissent nos salles de classe et obtiennent des succès étonnants qui augurent bien pour l'avenir. Nous voyons sortir du jardin d'enfants de mignons petits enfants de toutes les races, attachés les uns aux autres pour faire la promenade, et qui sont eux aussi une promesse de beauté à venir.

Parce que nous avons eu deux peuples fondateurs aux langues conquérantes, et parce que nous avons eu besoin du labeur et du talent de gens parlant d'autres langues, nous sommes devenus une société pluraliste. Il y a déjà eu d'autres sociétés pluralistes. L'ancienne Athènes, non la société fermée de Sparte, a eu un plus grand destin que les autres cités grecques parce qu'elle a ouvert ses portes à ceux qui venaient de l'étranger avec leurs talents. Athènes a produit une civilisation dont nous nous nourrissons encore. La dynastie dont fut issu l'empereur Hadrien a donné à Rome de nombreuses années durant lesquelles les nations et les langues se sont mêlées paisiblement et productivement.

[*Français*]

Ptolémée d'Égypte avait tant d'estime pour les juifs qui vivaient dans son pays, qu'il fit traduire leurs livres sacrés en grec parce que eux ne connaissaient plus l'hébreux. Au moyen-âge, les royaumes arabes tolérants du sud de l'Espagne, permettaient à des cultures étrangères de fleurir. Ils ont gardé le flambeau de la civilisation et de la science allumé.

[*Traduction*]

L'empire austro-hongrois, dans son dernier siècle, constituait une société pluraliste dans laquelle de nombreux groupes linguistiques se partageaient le pouvoir, enrichissant mutuellement leur culture et leur niveau de vie. C'est grâce à cette interpénétration et à cet enrichissement que les civilisations progressent.

Pour assurer le fonctionnement de notre société pluraliste, nous nous sommes dotés d'une forme de démocratie dans laquelle le pouvoir judiciaire peut interpréter et appliquer la loi d'une façon qui la rende juste pour les minorités. Pour ce qui est des majorités, elles disposent de la puissance qui leur permet de faire les lois. Nous avons pu rêver que, dans ce cadre juridique issu de nos racines distinctes, nous aurions une société qui apprécie les gens en fonction de ce qu'ils sont et non de leur origine ethnique, de leur religion ou de leur langue. Cela est préférable aux rêves ethnocentriques d'autres pays. Au Canada, notre société pluraliste nous donne de nombreuses raisons d'être fiers, d'être nationalistes. Heureusement, notre nationalisme est aimablement réservé et c'est ce qui fait sa particularité et sa supériorité.

[*Français*]

Parce que les conquérants anglophones étaient prêts à partager le pouvoir avec ceux qu'ils avaient conquis, les francophones du Québec ont eu plus de chance que les minorités dans d'autres pays généralement. Ils ont pu garder leur langue, leurs écoles et leurs lois. Pendant longtemps, les travailleurs québécois étaient sans doute exploités par des contremaîtres et des patrons anglophones qui leur disaient parfois «speak white». Mais en ce temps-là, il y avait des travailleurs anglophones exploités par des patrons anglophones et des travailleurs francophones exploités par des patrons francophones.

En 1960, quand les Québécois se sont décidés de prendre leur économie en main et d'abandonner certaines habitudes qui empêchaient leur essor, le Canada anglophone n'a pas tâché de les empêcher. La transformation a été remarquable.

[*Traduction*]

Les Québécois ont amélioré leur niveau de vie et leurs instruments économiques d'une façon plus rapide et plus judicieuse que le reste du Canada. C'est ainsi qu'ils ont édifié une caisse d'investissement énorme et dynamique à partir des cotisations de retraite. Dans leur imprévoyance, les autres provinces ne se sont pas donné la peine de créer des caisses semblables. Et les Québécois inventent des façons nouvelles d'améliorer encore leur réussite économique future.

Nous connaissons donc le point d'aboutissement de notre rêve, un pacte visant à créer une société équitable et pluraliste; nous avons le tracé qui nous permettra d'y parvenir. Mais nous avons connu trop de réveils désagréables qui mettent le rêve en péril. Nous avons trop souvent violé notre pacte.

Le Manitoba l'a violé en 1890 quand par la voie législative il a retiré à sa minorité francophone ses droits linguistiques légalement garantis. Le premier ministre fédéral, sir Wilfrid Laurier, francophone du Québec, l'a violé quand il n'a pas exercé son pouvoir constitutionnel pour désavouer, casser l'agression législative anglophone perpétrée contre les francophones du Manitoba. C'était là une inexcusable violation du pacte, dans un but notamment d'avantage électoral. C'était en outre un précédent dangereux: des anglophones peu éclairés pouvaient désormais s'attaquer aux droits des francophones en s'appuyant sur le précédent de Laurier.

Rien ne saurait justifier la violation du pacte fondamental d'un pays, l'abolition illégale des droits de ces grands partenaires, que sont les francophones, comme les anglophones l'ont fait au Manitoba, en Ontario, en Alberta et en Saskatchewan.

[*Français*]

Les anglophones de l'Ontario ont tâché de réparer les choses en restituant certains droits qu'ils avaient pris aux francophones de la province. Cela aiderait beaucoup à faire oublier les vieilles blessures si l'Ontario se proclamait une province bilingue dans laquelle les services publics seraient octroyés au public dans les deux langues officielles. Ça se fait déjà un peu, pourquoi ne pas le faire officiellement?

[*Traduction*]

Le Manitoba a fait récemment quelques sacrifices politiques pour calmer un peu les choses. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan n'ont pas fait grand-chose, et ils l'ont fait avec tellement de mauvaise volonté que cela a ravivé au Québec les souvenirs des erreurs passées.

Les Québécois d'aujourd'hui sont plus confiants et plus auto-suffisants que jamais. De nombreux jeunes de la province affichent une parfaite indifférence à l'égard du passé et veulent simplement leur propre pays, basé sur l'ethnicité comme dans beaucoup d'autres endroits. D'autres Québécois sont moins enclins à oublier les écarts passés au pacte canadien. Il y a toujours des Québécois instruits qui ne digèrent pas la défaite des plaines d'Abraham. J'ai des parents comme cela. Ils conservent le patrimoine français dans leur mémoire collective: la France est devenue et est restée une grande puissance en renaissant périodiquement. Les descendants québécois ont conservé ce trait.

Les Québécois ont eu neuf ans de gouvernement cherchant l'indépendance politique et l'association économique avec le Canada. Cette option a été défaite lors du référendum de 1980, mais ses partisans raniment toutes les vieilles blessures, réelles ou imaginaires, que l'on trouve dans les livres d'histoire. De nombreux écrivains, professeurs et artistes entretiennent cette amertume, décrivant en détail dans leurs écrits, leurs discours et leurs chansons la façon dont les francophones ont été et sont encore humiliés.

Les jeunes qui veulent un pays indépendant et ne se soucient pas du passé; ceux qui sont amers au sujet de ce passé; ceux qui n'appartiennent pas aux deux groupes précédents, mais ont des affinités avec eux: tous ceux-là forment l'opinion actuelle sur la place du Québec dans la fédération canadienne. Chez les nationalistes francophones, il s'ajoute à cela la crainte de l'avenir, car leurs femmes ne produisent plus suffisamment d'enfants.

[*Français*]

Sans immigrants, la population du Québec serait en train de diminuer. Les immigrants arrivent avec leur propre culture. Et, aussi, tout en acceptant la loi québécoise qui veut que leurs enfants aillent à des écoles françaises, ils enseignent à leurs enfants l'anglais, qui est la langue internationale, et qui est nécessaire à un serveur dans un restaurant tout comme à un scientifique qui lit des publications scientifiques anglophones.

[*Traduction*]

Sans compter que les variétés à la mode sont produites en anglais aux États-Unis. Les jeunes Québécois de toute origine ethnique écoutent les vedettes anglophones du rock. Ajoutons que les programmes informatiques sont en anglais et que les enfants qui ne se servent pas d'ordinateurs sont de moins en moins nombreux. Enfin, la présence des Québécois se fait de plus en plus sentir dans le commerce international qui se déroule en langue anglaise. Leurs principaux clients sont les anglophones du Canada ou les Américains.

Bref, les ambitions économiques du Québec le condamnent au bilinguimse. A tort ou à raison, beaucoup de nationalistes québécois craignent que le bilinguisme ne soit une première étape vers l'unilinguisme anglais. Il existe d'ailleurs une contradiction entre la crainte des élites québécoises que le bilinguisme ne sape le français et leur volonté de s'assurer que leurs enfants apprennent l'anglais, l'outil essentiel de la réussite économique dans le monde d'aujourd'hui. Ces élites ont parfaitement conscience de cette contradiction. Elles ne peuvent s'y soustraire et elles en ressentent un sentiment d'anxiété. Cette contradiction est un argument de poids dont on pourrait se servir pour marquer des points contre les nationalistes québécois, mais à quoi bon? Puisqu'ils sont nos concitoyens, pourquoi les taquiner?

Mais il ne faudrait pas prendre ce sentiment d'insécurité à la légère car il pousse les Québécois à se dire que puisque l'apprentissage de l'anglais est inévitable, que leurs enfants sont condamnés à l'utiliser, ils ont forcément besoin de plus de pouvoir politique pour éviter que la langue française ne soit oubliée. Et ils veulent se donner les moyens constitutionnels nécessaires pour renégocier la répartition des pouvoirs au sein de la fédération.

[*Français*]

Les renégociations constitutionnelles sont inévitablement nécessaires de temps à autre dans une fédération. La technologie change. Le commerce international change. La démographie change. L'environnement terrestre change. De nouvelles lois et de nouveaux règlements sont peut-être nécessaires. Le niveau de gouvernement qui est le mieux adapté à prendre cette décision n'est peut-être pas celui indiqué par la Constitution originelle de 1867.

[*Traduction*]

Il n'y a donc rien de mal en soi à vouloir renégocier la Constitution au Lac Meech.

C'est devenu un cliché dans les journaux de dire que le Canadien moyen en a assez d'entendre parler des questions constitutionnelles. Mais jouer le jeu d'une fédération pluraliste sans établir un ensemble de règles est aussi impensable que jouer au hockey sans règle aucune. Comme au hockey, il faut savoir parfois renégocier les règles.

● (1510)

Les discussions au lac Meech étaient une nouvelle négociation entreprise officiellement pour traiter seulement du fait que le Québec n'avait pas officiellement accepté les amendements constitutionnels de 1982. Ils s'appliquaient au Québec, il les avait utilisés, mais l'Assemblée nationale avait dit qu'elle ne pouvait pas les accepter officiellement parce qu'ils avaient été adoptés sans son approbation préalable.

Cependant, même si la négociation au lac Meech était la manche du Québec, elle a eu lieu dans le contexte de ce que des régions en dehors du Québec considéraient comme étant des problèmes majeurs. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'accord n'aurait pas dû rendre les solutions à ces problèmes plus difficiles à trouver: les problèmes des autochtones, le sentiment d'aliénation dans l'est et dans l'ouest du Canada, la nécessité de supprimer en partie les obstacles au commerce interprovincial pour que nous puissions présenter un front commun à nos concurrents internationaux.

Nous nous sommes emparé des terres de nos autochtones. Nous les avons traités comme une race inférieure incapable de défendre ses intérêts. Figurativement, nous les avons émasculés en les plaçant sous la tutelle d'un État blanc paternaliste. Cette tutelle est insidieuse et débilitante.

Nous dépensons déjà beaucoup d'argent pour les autochtones, mais nous le dépensons mal. Les autochtones ont besoin

d'une entente qui leur permettra de retrouver leur dignité en s'occupant de leurs propres affaires. Cela veut dire, là où c'est possible, des territoires où ils seront autonomes, où les autochtones prennent les décisions, plutôt que les blancs qui vivent parmi eux.

Les Territoires du Nord-Ouest sont les plus près de cette solution. Les autochtones y sont plus nombreux que les blancs. Cependant, même dans les Territoires du Nord-Ouest, ce n'est pas facile de leur donner l'autonomie parce que trop de blancs ont des intérêts à défendre. Les autochtones sont en majorité à l'assemblée législative, mais le gouvernement qu'ils contrôlent n'a pas les pouvoirs d'un gouvernement provincial. Logiquement, la prochaine étape consisterait à accorder le statut de province aux Territoires du Nord-Ouest, même si des provinces s'y opposent, même si des industries préféreraient ne pas avoir affaire à un premier ministre provincial autochtone.

À l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, les autochtones sont en minorité, dispersés en petits groupes distincts, et disposent de trop peu de ressources et de territoires pour accéder à une plus grande autonomie. D'autres manquent de titres fonciers solides et officiellement reconnus. En outre, l'absence de débouchés économiques sur les terres autochtones a abouti à une migration en masse vers les villes. Dans ces villes, les autochtones n'ont pas besoin de territoires à administrer, mais d'institutions à contrôler. Tous les autochtones ont besoin d'institutions autonomes qu'ils peuvent eux-mêmes contrôler.

Pour leur part, les Canadiens des provinces de l'Atlantique et de celles de l'Ouest estiment qu'en raison de leur faible population, ils ne pèsent guère dans le processus décisionnel concernant les domaines économique et politique. Qu'il soit contestable qu'ils aient raison sur tous les points à cet égard est sans importance. Il est indéniable qu'ils ressentent un sentiment d'aliénation. Ainsi, quand les provinces de l'Ouest mettent en valeur leurs ressources, elles enrichissent les banques, les compagnies d'assurance et les investisseurs de Toronto. Elles ne peuvent pas toujours réinvestir leurs profits chez elles. Il en est de même des provinces de l'Atlantique.

Les investissements industriels sont concentrés en Ontario et au Québec. S'il en est ainsi, c'est que les industriels préfèrent s'installer près de leurs semblables, car ils savent pouvoir en obtenir les services et les pièces dont ils ont besoin. Une fois que les provinces centrales ont commencé à s'industrialiser à outrance, les provinces de l'Est et de l'Ouest n'ont pas su les imiter. Voilà pourquoi les Canadiens de l'Alberta sont si attirés par un Sénat puissant à la mode américaine où chaque province compterait un nombre égal de représentants. Ils sont nombreux à penser que les membres d'un Sénat de ce genre pourrait amener les investissements dans les régions éloignées, tout comme les sénateurs américains amènent des investissements dans leurs petits États. Nombreux sont les Canadiens des provinces de l'Atlantique qui partagent ce rêve de leurs compatriotes albertains.

Les deux provinces centrales comptent la majorité des députés à la Chambre des communes. Elles détiennent la majorité des ministres au sein du Cabinet depuis des années. Nombreux sont ces ministres dont le point de vue se situe aux antipodes de celui de nombreux Canadiens de l'Ouest, non seulement dans le domaine de l'investissement, mais également dans ceux de la philosophie économique, de la morale personnelle et des droits individuels.

Même si les Canadiens des provinces de l'Atlantique n'expriment pas leur aliénation d'une façon aussi ouverte, ils ne la ressentent pas moins. Nombreux sont ceux qui éprouvent de l'amertume à être les parents pauvres de la Confédération après en avoir été ses citoyens les plus prospères.

[*Français*]

Les médias anglophones sont dirigés de Toronto et ils regardent le pays à travers un prisme torontois. Les médias francophones sont dirigés de Montréal et généralement se fouent de ce qui se passe dans le reste du pays.

[*Traduction*]

La fonction publique fédérale semble lointaine, insensible à la façon dont on vit dans un petit port isolé ou une ville des Prairies, préoccupée de questions comme le bilinguisme qui semble inutile aux gens qui travaillent dans les champs de blé et le long du littoral.

Cette aliénation de l'Ouest et de l'Est est cruelle, mais peut-être pas aussi irrémédiablement cruelle que celle des nationalistes francophones du Québec. Voilà la raison d'être de l'Accord du lac Meech.

En plus de ses préoccupations particulières, l'élite politique et bureaucratique du Québec partage avec les élites d'autres provinces une inquiétude à propos du pouvoir fédéral. Certaines provinces, notamment le Québec et l'Alberta, voudraient s'emparer de pouvoirs actuellement exercés par le gouvernement fédéral; elles voudraient dépenser à leur gré l'argent qui est actuellement dépensé par Ottawa. Toutes les provinces voudraient avoir plus de poids à Ottawa et plus d'atouts dans les négociations: dans le passé, les provinces ont demandé quelque chose en contrepartie avant d'approuver un changement constitutionnel.

Par exemple, à l'automne 1989, l'honorable Joe Ghiz, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et partisan du Lac Meech, a déclaré que s'il avait voulu faire chanter Ottawa, il aurait pu refuser d'approuver l'Accord du lac Meech révisé jusqu'à ce qu'on lui promette de ne pas fermer la base militaire de Summerside sur son île. (M. Ghiz voulait simplement donner un exemple de chantage dans le cadre des négociations constitutionnelles, ce n'était pas une menace). Les commentateurs québécois ont parlé ouvertement d'avoir perdu avec la Loi constitutionnelle de 1982 le «pouvoir de chantage»—comme ils l'ont appelé—qu'ils détenaient, car jusque-là, ils pouvaient bloquer les révisions de la Constitution à moins de recevoir quelque chose en échange: tous les amendements à la Constitution, avant 1982 mais non après, exigeaient le consentement unanime de toutes les provinces.

Les renégociateurs du Lac Meech ont produit un accord qui comporte bien des lacunes. Je ne parlerai pas en détail de toutes les critiques formulées à ce sujet: la ré-introduction de l'unanimité des provinces comme condition d'un grand nombre de changements constitutionnels futurs rend la réforme du Sénat et la création de nouvelles provinces beaucoup plus difficiles; l'Accord du lac Meech constitutionnalise le «fédéralisme exécutif» en vertu duquel les onze premiers ministres se rencontrent à huis clos, évitent tout débat démocratique public et dirigent le pays comme si c'était une entreprise privée; il sera beaucoup plus difficile d'abaisser les barrières commercia-

les entre les provinces; aucun programme national nouveau ne pourra être mis sur pied dans les domaines de compétence provinciale, ce qui fait qu'aucune norme uniforme ne pourra être établie à l'échelle nationale. Je voudrais me pencher sur la faille la plus importante de l'accord.

[*Français*]

On nous dit que les négociations du lac Meech étaient une occasion inespérée parce que aucun premier ministre québécois n'était jamais arrivé avec une liste de demandes si courte. Ce n'est pas le nombre de demandes sur une liste qui est important, naturellement. Ce qui compte c'est ce que peuvent faire une ou plusieurs demandes au Canada si ces demandes sont exaucées.

Dix demandes pourraient avoir un effet bénéfique. Par contre, une demande pourrait avoir un effet néfaste si elle est incompatible avec le fédéralisme canadien.

[*Traduction*]

Le Québec a demandé qu'on reconnaisse, dans le préambule de la Constitution du Canada, qu'il constitue une «société distincte». On n'a plus qu'accéder à sa demande. Au lac Meech, non seulement on a reconnu que le Québec constituait une société distincte, mais on a ordonné aux tribunaux d'interpréter la Constitution à partir du principe que le Québec formait une société distincte chargée de protéger et de promouvoir son caractère distinct du fait qu'elle possède une majorité francophone et une minorité anglophone.

● (1520)

Il n'y a pas de mal à insérer des articles d'interprétation. Le sens d'un texte constitutionnel doit être interprété. L'article d'interprétation indique dans quel sens doit se diriger l'interprétation. Sans être, au sens strict du terme, un article d'interprétation, le tout premier article de la Charte des droits et libertés indique aux tribunaux comment ils doivent interpréter la Charte.

> 1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Autrement dit, une assemblée peut adopter une loi restreignant un droit garanti par la Charte, si elle peut démontrer que la limite est raisonnable et justifiable. Qui jugera si la limite est raisonnable et justifiable dans le cadre d'une société libre et démocratique? Qui «interprétera» cette limite? Les tribunaux. Les tribunaux interprètent la loi, ont le dernier mot à dire dans ce domaine, et les citoyens, comme les gouvernements, doivent accepter le fait que, après que le dernier appel a été entendu, ce sont les tribunaux qui ont le dernier mot.

Si un article d'interprétation est inséré dans un accord qu'on est en train de rédiger, les signataires ont l'obligation morale d'accepter, à l'avance, le verdict final que rendront les tribunaux à l'aide de l'article d'interprétation en question.

Récemment, la Cour suprême du Canada a déclaré qu'il était raisonnable et visiblement justifiable que le Québec limite la liberté d'expression des commerçants dans d'autres langues. Le Québec pourrait demander, a précisé la Cour, que la langue française occupe une place prédominante et plus importante sur une affiche commerciale, mais le Québec n'avait pas besoin d'interdire l'utilisation de toutes les autres langues sur les affiches pour pouvoir protéger et promouvoir le français. En rendant cette décision, la Cour suprême a interprété le paragraphe 2(b) de la Charte concernant la «liberté d'expression» en se fondant sur l'article 1 de la Charte qui précise, comme nous venons juste de le voir:

> La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Le gouvernement du Québec a alors cassé le jugement de la Cour suprême du Canada et a interdit toute autre langue que le français sur les panneaux commerciaux extérieurs. Le Québec avait le droit de le faire aux termes de l'article 33 de la Charte, qui dit que les parlements fédéral et provinciaux peuvent adopter une loi qui sera applicable «en dérogation» aux autres dispositions de la Charte.

Par cette action, la majorité à l'Assemblée nationale du Québec a fait clairement comprendre quelle était sa position en ce qui concerne les jugements rendus par les tribunaux sur la base de dispositions interprétatives. C'est comme si la majorité à l'Assemblée du Québec avait déclaré «nous accepterons le jugement du tribunal s'il concorde avec notre position; mais s'il donne raison à la minorité, alors nous avons le pouvoir de ne pas en tenir compte et c'est ce que nous ferons.»

Si une majorité dans une assemblée législative adopte constamment cette position, elle déclare que seuls les citoyens qui ont les mêmes vues qu'elle peuvent compter sur la pleine protection des lois; les citoyens dont les vues diffèrent de celles de la majorité se voient refuser cette protection. Cela sape le fondement même de la démocratie d'après laquelle tous les citoyens sont égaux devant la loi.

La décision du gouvernement québécois a brisé l'alliance démocratique de notre pays. Ce n'est pas seulement un sujet d'étude pour les juristes spécialisés en droit constitutionnel. C'est vital pour les droits et les libertés de tous les citoyens dans une démocratie moderne. Les personnes appartenant à la majorité qui peuvent profiter de la protection des tribunaux ont le devoir moral de lutter pour que cette protection ne soit pas retirée à la minorité. Il ne sert à rien de prétendre le contraire.

Il ne sert à rien de prétendre que la minorité anglophone du Québec a jusqu'ici jouit de la pleine protection de la loi. Elle en a joui avant, elle devrait encore en bénéficier.

Il ne sert à rien de prétendre que les anglophones au Québec sont mieux traités que les francophones ailleurs. Cela ne doit pas vouloir dire que le traitement des anglophones au Québec doit maintenant être moins bon qu'il ne l'était auparavant.

Il ne sert à rien de prétendre que la clause de dérogation dont le gouvernement québécois s'est servi pour désobéir à la Cour suprême a été intégrée à la Loi constitutionnelle de 1982 à l'insistance des provinces de l'Ouest, et que le Québec a simplement eu recours à une disposition juridique qui existait déjà dans la Constitution. L'obligation morale de respecter l'interprétation raisonnable, par la Cour suprême, de la Constitution demeure, en dépit de la disposition dérogatoire figurant dans la Charte.

Il ne sert à rien de prétendre que l'Accord du lac Meech n'avait pas encore été sanctionné dans la Constitution lorsque le Québec s'est servi de la clause de dérogation pour désobéir à la Cour suprême au sujet de la loi en matière d'affichage. Supposons que l'Accord du lac Meech ait été en vigueur en 1988, qui invite les tribunaux à tenir compte du devoir du Québec de promouvoir et de préserver son caractère distinct de société surtout francophone mais aussi anglophone. La Cour suprême aurait-elle modifié sa décision, à savoir que le Québec peut exiger que le français soit prédominant dans l'affichage commercial, mais qu'il n'a pas à interdire d'autres langues sur les affiches pour préserver et promouvoir le français? La plupart des constitutionnalistes québécois ont dit que la décision de la Cour suprême n'aurait pas été différente, même si l'Accord du lac Meech avait été en vigueur. Après tout, l'Accord demande aux tribunaux de tenir compte du devoir du Québec de préserver et de promouvoir la langue de sa majorité, le français, comme celle de sa minorité, l'anglais.

Le premier ministre du Québec avait prévu que la Cour suprême pourrait rendre la décision qu'elle a rendue. C'est pourquoi il a lutté pendant les négociations du lac Meech pour conserver la clause de dérogation de la Constitution de 1982, afin de pouvoir bloquer une décision de la cour.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Gigntès: M. Bourassa a lutté «pendant des heures», dit son collègue de cabinet Gil Rémillard. Je renvoie le sénateur au *Journal des débats* de l'Assemblée nationale du Québec du 30 juin 1987.

Quelqu'un au lac Meech a donc dû mettre sur le tapis la clause de dérogation. Des premiers ministres intelligents étaient présents. L'un d'entre eux a dû demander ce qui arriverait si la Cour suprême, se fondant sur la clause interprétative de «société distincte», rendait une décision qui n'aurait pas l'heur de plaire au gouvernement du Québec. M. Bourassa recourrait-il à la clause de dérogation? Sa réponse a dû abonder en précisions «d'une part» et «d'autre part», dans un style qui irritait tant Winston Churchill. Je doute que les dix autres premiers ministres aient donné la même interprétation des paroles de M. Bourassa.

Nous savons maintenant ce que voulait dire sa réponse: sous les pressions politiques, il opterait pour ce qui lui nuirait le moins aux yeux de l'élite politique et des médias du Québec: il recourrait à la clause de dérogation. Et il y a bel et bien recouru. Les nationalistes ont dit avec mépris que sa loi sur l'affichage en français seulement était trop indulgente envers les Anglais et pas assez claire. Ils ne lui ont cependant pas fait le reproche qu'elle désobéissait à la Cour suprême.

Une grande partie de l'intelligentsia nationaliste du Québec a applaudi les législateurs québécois quand ils ont dit, en fait: «Nous accepterons le jugement de la Cour suprême s'il est conforme à notre position; mais si le jugement favorise la position de la minorité, nous avons le pouvoir de l'écarter, et nous l'écarterons.»

Encore une fois, au gouvernement comme au hockey, il faut des règles et un arbitre qui les interprète et les fait respecter. L'arbitre ne peut pas servir des règles pour protéger l'équipe locale aux dépens des visiteurs. On ne peut pas mener une partie ce cette façon-là. On ne peut pas non plus mener une société de cette façon-là.

De plus, le premier ministre Bourassa et Gil Rémillard, son ministre et expert constitutionnel, continuent de dire qu'ils vont utiliser la clause de la société distincte pour demander au gouvernement fédéral de céder de plus en plus de pouvoirs au gouvernement du Québec. Ils disent avoir besoin de plus en plus de pouvoirs pour protéger le caractère français de leur majorité. Ils parlent de contrôle sur l'assurance-chômage, les crédits d'impôt-enfants, la sécurité de la vieillesse, les communications, et d'un rôle encore plus distinct pour le Québec dans les relations extérieures, les banques . . .

À cela, un fédéraliste répond que, en redonnant le veto à toutes les provinces, l'Accord du lac Meech a garanti que Québec n'obtiendrait pas plus de pouvoirs s'ils ne sont pas accordés aussi aux autres provinces, et que celles-ci vont exiger d'être traitées aussi favorablement que le Québec.

[*Français*]

Les partisans de monsieur Bourassa comme les membres du Parti québécois ont deux réponses à ce commentaire fédéraliste. L'une, c'est que les autres provinces devraient comprendre que le Québec a de plus grands besoins parce qu'il doit défendre sa nature française dans un océan anglophone. L'autre, c'est que si les autres provinces persistent et demandent les mêmes pouvoirs que ceux que revendique le Québec, alors le Canada va devenir une sorte différente de fédération et pourquoi pas?

● (1530)

[*Traduction*]

À cette question, le fédéraliste a deux réponses. D'une part, si toutes les provinces finissent par obtenir tous les pouvoirs que réclame le Québec, il n'y aura pas de fédération canadienne. D'autre part, si le Québec est le seul à obtenir des pouvoirs et qu'il met en pratique sa politique de réclamer toujours davantage, cela ne pourra qu'aboutir à l'indépendance du Québec, qu'il y ait ou non une association économique avec le reste du Canada.

Les partisans acharnés de l'Accord du lac Meech soutiennent que cet accord améliorera le fédéralisme. Comment?

Le grave problème que posent l'Accord du lac Meech et les moyens que l'on a pris pour le promouvoir, c'est qu'il nuit au Canada, qu'il soit ratifié ou non.

Si nous votons contre, les médias et l'élite politique du Québec pousseront des hurlements. Bien pire, le premier ministre et les chefs des deux partis de l'opposition ont déclaré à gauche et à droite qu'un non à l'Accord du lac Meech serait un non au Québec. Bien des Québécois qui ne sont pas constitutionnalistes mais seulement nationalistes sont amenés à croire qu'un rejet de l'Accord du lac Meech est une négation de leur valeur.

Cela n'aide pas que des anglophones disent qu'ils préféreraient que le Québec se séparent plutôt que d'avoir l'Accord du lac Meech. Ils s'appellent le groupe bon voyage. Ils mettent en péril les liens qui unissent cette nation. Le Québec est un élément essentiel de la société canadienne telle que nous la connaissons. Les propos de ces anglophones sèment la discorde.

Ce n'est pas seulement sur la question de l'Accord du lac Meech que les propos tenus ont semé la discorde. Nous avons entendu des discours semblables durant le débat sur l'Accord de libre-échange. Le gouvernement a eu l'ignominie d'insinuer que l'Ontario avait fait fortune grâce au Pacte de l'automobile

et s'est opposé à donner au Québec la chance de s'enrichir grâce au libre-échange.

On a tenu un discours analogue au sujet du projet de loi sur les produits pharmaceutiques, qui permettait aux fabriquants de ces produits de majorer leurs prix au Canada. Ces multinationales promettaient d'accroître leur investissement dans la recherche à condition de pouvoir faire payer leurs médicaments plus cher. L'opposition voulait incorporer dans le projet de loi l'engagement de ces fabriquants à dépenser davantage pour la recherche. Le gouvernement a répondu que les Ontariens s'opposaient à ce projet de loi, parce qu'il procurerait des investissements au Québec. Pareil discours a eu pour effet déplorable d'aggraver les vieilles rancoeurs entre francophones et anglophones.

Ainsi, c'est au milieu de tensions accrues entre francophones et anglophones que nous devons examiner ce qui arrivera probablement.

Si l'Accord du lac Meech est adopté, le gouvernement du Québec invoquera la clause de la «société distincte» et fera appel aux tribunaux, d'une façon ou d'une autre, pour demander que certains pouvoirs actuellement exercés par le gouvernement fédéral soient délégués au Québec. M. Rémillard l'a bien dit.

Si les tribunaux accèdent aux demandes du Québec et que le gouvernement fédéral n'invoque pas la clause de dérogation pour bloquer les décisions des tribunaux, le Québec se dirigera allègrement vers la souveraineté-association—un Québec indépendant ayant certains liens économiques avec le Canada.

Si le Québec n'obtient pas ce qu'il demande auprès des tribunaux, les Québécois qui veulent l'indépendance diront que la clause de la «société distincte» était une supercherie. Si le Parti québécois accède au pouvoir, il tiendra une série de référendums pour demander aux Québécois s'ils veulent qu'Ottawa cède certains pouvoirs à leur province. Chaque fois que le Parti québécois gagnera de tels référendums, le fédéralisme sera en difficulté. Si Ottawa accepte le verdict du référendum québécois, le fédéralisme s'affaiblira; si Ottawa refuse, les nationalistes s'attaqueront au fédéralisme canadien, le taxant d'antidémocratique.

Pourrions-nous espérer que, pour réparer les pots cassés, les premiers ministres parviendront à un genre de compromis? Par exemple, sans rouvrir l'Accord du lac Meech, ils pourraient tous adopter des résolutions—pas constitutionnelles, mais législatives—dans leur assemblée législative respective, renonçant à invoquer la clause de dérogation. Dans ces résolutions, ils pourraient s'engager à ne pas l'invoquer pour passer outre à la décision des tribunaux lorsque tous les appels auraient été entendus et que les tribunaux auraient donné leur verdict définitif.

Ces résolutions n'auraient pas d'effets rétroactifs. Le Québec pourrait continuer à recourir à la clause de dérogation tous les cinq ans pour maintenir sa loi interdisant l'affichage dans une langue autre que le français. Cette clause ne peut être invoquée que pour cinq ans, mais la période est renouvelable. Le gouvernement du Québec n'aurait pas à faire marche arrière dans ce domaine. Les minorités de la province auraient alors perdu une partie de leur liberté d'expression commerciale, mais elles sauraient qu'elles pourraient, par la suite, compter sur la protection des tribunaux tout autant que la majorité.

La clause de la «société distincte» ferait ce qu'elle était destinée à faire sur le plan constitutionnel: guider les tribunaux pour permettre au Québec de préserver et de promouvoir sa spécificité, en tant que société à majorité francophone et à minorité anglophone. Les tribunaux auraient à juger, à chaque étape, si le Québec risque effectivement de perdre son identité française à moins d'exercer des pouvoirs normalement réservés au gouvernement fédéral. Tout le monde serait moralement tenu d'accepter leur verdict.

[*Français*]

Dans la *Gazette* du 4 novembre 1989, madame Hélène Pelletier-Baillargeon, écrivain, qui dit être «a long-time» indépendantiste écrivait qu'elle est contre l'Accord du lac Meech parce qu'il abandonne la notion de la société distincte du Québec à l'interprétation des juges.

[*Traduction*]

Personne ne peut négocier une constitution pour une fédération et plaire en même temps à ceux qui veulent la quitter. Si la majorité des électeurs québécois vote pour un gouvernement séparatiste, ce gouvernement pourrait annuler la renonciation à la clause de dérogation et recommencer à s'en servir. Cependant, si une majorité séparatiste se forme au Québec, la province se séparera et il sera un peu oiseux de se demander si la clause de dérogation a servi dans le processus.

Cependant, jusqu'au jour de la séparation, s'il vient jamais, une renonciation par toutes nos assemblées législatives de la clause de dérogation rétablirait le grand principe démocratique canadien que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Si cette mesure fondamentale est prise, il y aurait moyen de faire face aux autres lacunes de l'Accord du lac Meech.

Le gouvernement fédéral peut, de sa propre initiative, donner aux Territoires du Nord-Ouest tous les pouvoirs que possèdent les provinces. Cela ne suffirait pas, officiellement, pour faire une province des Territoires, mais ils en auraient tous les pouvoirs. Après un certain temps, les autres provinces conviendraient sans doute qu'il vaut mieux reconnaître une situation de fait.

Après l'échec du «fédéralisme exécutif» au lac Meech, je doute fort que les onze premiers ministres tenteront à nouveau de gouverner le pays comme un conseil d'administration d'une entreprise privée, à l'abri des oreilles indiscrètes. Les médias y veilleront.

L'Accord du lac Meech exige le consentement des onze gouvernements avant qu'on puisse modifier une bonne partie des dispositions constitutionnelles. Ce veto pour chacune des provinces ne leur a pas été imposé: elles l'ont voulu. Il rend toutefois les changements difficiles. Nous en revenons essentiellement à la Constitution de 1982, ce qui n'est pas si mal.

Chaque province ayant un droit de veto, il est plus difficile de supprimer les barrières que les provinces ont érigées contre le commerce interprovincial. Il est illogique de signer un traité de libre-échange avec les États-Unis sans avoir d'abord créé un marché commun canadien. Mais il y a l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, qui est toujours en vigueur et qui énonce que:

> 121. Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

En invoquant l'article 121, on pourrait contester les barrières contre le commerce des biens. Quant aux barrières contre la prestation de services, on pourrait invoquer le paragraphe 6(2)*b*) de la Charte pour en contester quelques-unes; ce paragraphe dit que tout citoyen ou résident permanent du Canada a le droit de gagner sa vie dans n'importe quelle province.

L'Accord du lac Meech rend difficile la création de nouveaux programmes nationaux dans les domaines de compétence provinciale et l'application de normes nationales. Aux termes de l'Accord du lac Meech, une province peut choisir de ne pas participer à un tel programme et demander une compensation, à condition que le gouvernement provincial mette en oeuvre une initiative «compatible avec les objectifs nationaux». C'est trop vague. À la limite, une province pourrait se servir des fonds destinés à l'éducation pour paver des routes, en disant que cela faciliterait le transport des écoliers par autobus scolaire. On ne craint pas que l'Ontario ou le Québec établisse des programmes sociaux de qualité inférieure, mais on craint qu'un premier ministre d'une province plus petite le fasse. C'est pourquoi nous avons besoin de normes nationales précises. Nous pouvons régler ce problème en ne lançant pas de nouveaux programmes nationaux dans des domaines qui relèvent des provinces. Ottawa peut conclure des ententes avec une province nécessiteuse pour l'aider à financer de nouveaux programmes sociaux, par exemple de meilleurs services de garde d'enfants, si la province le désire. Avec de meilleurs services de garde d'enfants et un nombre accru d'emplois, qui seront obtenus grâce à des programmes que je proposerai dans des discours ultérieurs, cette province sera dans une meilleure position pour garder ses gens talentueux et peut-être en attirer d'autres. C'est là une bonne façon de régler le problème des disparités régionales. D'autres provinces voudront faire de même.

● (1540)

Certaines provinces s'inquiètent parce que l'Accord du lac Meech donne au Québec 30 p. 100 de tous les immigrants qui arrivent au Canada. Cette crainte n'est pas justifiée puisque le Québec perd la majorité de ses immigrants au profit des autres provinces. D'autres s'inquiètent parce que ce sera le Québec, et non Ottawa, qui s'occupera de l'orientation des immigrants qui arrivent dans cette province; en se servant de fonds fédéraux, le Québec pourrait enseigner à ces immigrants à être des Québécois seulement et non des Canadiens. Je ne crois pas que cela puisse se faire dans des cours d'orientation. Les immigrants sont prudents. Ils prennent la politique de leur nouveau pays à petites doses. Ils ont connu des divisions régionales, linguistiques et religieuses dans leurs propres pays. Ils ne détesteront pas automatiquement tout ce que le Québec n'aime pas.

Avec la politique du plein emploi que je recommanderai dans des discours ultérieurs, le Québec sera en mesure d'accepter les très nombreux immigrants de France qu'il doit refuser actuellement parce qu'ils ne trouveraient pas d'emplois. L'arrivée d'un nombre important d'immigrants de France devrait apaiser la crainte du Québec de perdre son identité française.

En bref, nous pouvons vivre sans modifier l'Accord de libre-échange et faire du Canada un pays uni, à condition que les premiers ministres acceptent de renoncer à la clause de dérogation au moyen d'une mesure législative et non consitutionnelle. Autrement, cela porte atteinte au principe démocratique de base qui gouverne notre pays, c'est-à-dire que tous les citoyens ne jouissent pas d'une protection assurée en vertu de la loi lorsque la majorité obéit seulement aux décisions des tribunaux qu'elle approuve.

Quant aux Albertains et aux autres partisans d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale, laissons-les réfléchir sur le fait qu'ils ont un peu cela dans le «fédéralisme exécutif». Les conférences des premiers ministres, maintenant prévues par la Constitution, sont une sorte de chambre où chaque province n'a qu'un représentant, qui est élu et peut s'allier avec d'autres pour s'en prendre à l'Ontario, ce qui, naturellement, est le sport national. Rappelons-nous que le premier ministre de l'Ontario était le moins enthousiaste au sujet de la réforme constitutionnelle. Ses collègues et le premier ministre du Canada l'avaient un peu poussé à changer d'avis.

De plus, les premiers ministres se rencontrent souvent sans le premier ministre fédéral. Ils prétendent qu'ils apprennent à se connaître et à s'apprécier, et souvent ils s'entendent pour faire pression sur Ottawa. Le premier ministre du Canada ne peut pas agir si tous les premiers ministres sont contre lui. Aucun premier ministre fédéral ne peut négliger l'handicap électoral que constitue l'opposition des premiers ministres les plus puissants. C'est ainsi que fonctionne le Sénat américain. Il ne s'agit pas tellement d'y compter les voix, mais de manoeuvrer: vous me donnez ce que je veux et je vous aiderai au moment des élections.

Tout ce que nous avons besoin de faire, c'est de nous efforcer de rendre la conférence des premiers ministres plus publique. Cela ne veut pas dire que les influences réelles s'exercent en public au Sénat américain. Cependant, la transparence est préférable dans une démocratie. La presse n'arrêtera pas de se plaindre des premiers ministres qui se réunissent en comité restreint à huis clos, comme les administrateurs d'une société privée.

Nous ne parlons pas ici de gouverneurs d'États américains, mais de premiers ministres provinciaux qui ont beaucoup plus de pouvoirs que leurs homologues du Sud. Le Canada est en effet beaucoup plus décentralisé que les États-Unis. Les premiers ministres provinciaux ont beaucoup plus de pouvoirs que n'importe quel sénateur américain, tout le reste étant gardé dans son contexte. Les participants à la conférence des premiers ministres sont égaux, élus et efficaces. On ne parle pas de Sénat élu, efficace et à représentation égale dans leur cas, mais ils se trouvent sensiblement dans la même situation.

Avec un peu de bonne volonté, nous n'aurons pas besoin de rouvrir l'Accord du lac Meech et nous pourrons faire avancer le pays. Merci.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt l'intervention du sénateur Gigantès au sujet de l'Accord du lac Meech et de la situation constitutionnelle au Canada, à l'heure actuelle. Je ne peux affirmer que je suis d'accord avec tous ses propos, mais j'ai été absolument fasciné par sa connaissance très approfondie de la question et son exposé sur les éléments essentiels sur lesquels repose la fédération canadienne. Il y a cependant deux ou trois points qu'il a soulevés et sur lesquels je voudrais revenir.

Le premier concerne la clause de dérogation. Il est à la mode, au Canada, d'affirmer que cette disposition n'a pas sa raison d'être. En fait, ce dont il est question, en réalité, c'est de la suprématie du Parlement. Nous avons une Charte canadienne des droits et libertés. Elle doit être interprétée par les tribunaux, et nous savons à partir de l'expérience américaine à quel point cette interprétation peut être large et évoluer au fil des ans. Nous savons également, d'après l'expérience dans les pays communistes et dans la plupart des dictatures, qu'on peut bien avoir des constitutions et des déclarations des droits exemplaires, il n'en demeure pas moins que la liberté des citoyens d'agir comme le font les gens dans une société libre est pratiquement inexistante dans bien des cas. Ainsi, pourquoi, du seul fait que nous prévoyons certaines choses dans de beaux textes de loi, devrions-nous nous en remettre aux tribunaux pour nous donner l'interprétation du jour? C'est pourquoi nous avons besoin de la clause de dérogation. Les assemblées législatives provinciales, le Parlement et les élus, ont un pouvoir suprême, et il arrive qu'ils soient forcés de passer outre aux beaux principes contenus dans le projet de loi pertinent ou la Charte canadienne des droits et libertés. C'est ce qui importe et c'est ce dont nous devons nous rappeler.

Je crois qu'il est tout à fait légitime de faire en sorte qu'il soit le plus difficile possible pour les assemblées législatives et le Parlement de passer outre à la Charte canadienne des droits et libertés. Il est tout à fait sensé de prévoir un délai de cinq ans et la nécessité de voir ensuite si les gens souhaitent toujours qu'on conserve la clause de dérogation. Cependant, je suis persuadé que dans une société vraiment démocratique, cette clause a sa place, et j'espère que nous ne nous laisserons pas emporter par l'idée selon laquelle il suffit de pouvoir compter sur une Charte des droits pour qu'il n'y ait plus aucun problème par la suite.

Voyez l'histoire des États-Unis. Voyez ce que les termes «distincts et égaux» signifiaient il y a 20 ou 30 ans et ce qu'ils signifient à l'heure actuelle.

La seconde question sur laquelle je voudrais m'arrêter très brièvement est celle que le sénateur Gigantès a soulevée sur la merveilleuse utilité des conférences des premiers ministres et sur la façon dont elles permettent de régler les différends politiques et économiques au Canada.

● (1550)

Je ne suis pas d'accord, sénateur. Je doute que ces conférences aient été fructueuses ou qu'elles le soient un jour. Je me trompe peut-être, mais j'ai cru que vous étiez un peu en faveur d'un Sénat élu, car à vrai dire, je crois que c'est le seul moyen de résoudre ce dilemme constitutionnel. Je ne sais pas jusqu'à quel point la représentation devrait être égale au sein d'un tel Sénat ni dans quelle mesure ce nouveau Sénat devrait être efficace. Je laisse cette question aux constitutionnalistes, mais je suis convaincu qu'il devrait être élu, que la répartition des pouvoirs et la participation régionale devraient être plus grandes qu'elles ne le sont actuellement.

Si je ne m'abuse, honorable sénateur, vous avez parlé du déséquilibre économique du Canada. Cette question nous préoccupe beaucoup actuellement. La concentration du pouvoir économique dans les provinces centrales, surtout dans le triangle d'or autour de Toronto, m'effraie plus, d'une certaine façon, que la situation au Québec qui pourrait entraîner un jour le démembrement du pays. Je crains énormément ce qui pourrait se produire si le pouvoir économique n'est pas mieux réparti au Canada.

[Le sénateur Everett.]

Nous avons la chance de bénéficier de l'électronique, des moyens de communication et de l'informatique, et quelle est l'attitude du milieu des affaires? Il en profite pour centraliser ses pouvoirs. Il se trouve que j'en sais long à propos des grandes sociétés pétrolières et automobiles de notre pays. Elles se sont servies de la technologie et des moyens de communication pour centraliser au lieu de décentraliser leurs pouvoirs. Je crois vraiment qu'il faut faire quelque chose et cela, sur le plan politique. Un Sénat élu qui représenterait efficacement les intérêts régionaux permettrait une plus grande décentralisation économique et politique que n'importe quelle conférence des premiers ministres.

Enfin, je tiens à dire quelques mots au sujet du point que le sénateur Gigantès a fait valoir à propos de pacte rompu. Je viens du Manitoba, et je crois qu'il est vrai que nous avons rompu là-bas un pacte, à la fin du siècle dernier ou au début de celui-ci. Nous avons interdit l'usage de l'anglais à l'assemblée législative ou dans les tribunaux.

Le sénateur Petten: L'usage du français.

Le sénateur Everett: Du français, pardon. Nous avons interdit l'usage du français à l'assemblée législative et devant les tribunaux. Mais nous avons corrigé la situation. D'après ce que je comprends, les lois sont maintenant en grande partie traduites et le français peut être utilisé devant les tribunaux au Manitoba. Nous n'avons peut-être pas créé une province bilingue, mais nous allons dans ce sens. Pas plus tard qu'hier, ou était-ce avant-hier, le premier ministre du Manitoba a proposé d'aller encore plus loin en donnant plus de droits aux Franco-Manitobains. Le sénateur Gigantès a parlé d'une société de partage. Le Manitoba se dirige vers cette société de partage, comme les autres provinces du Canada.

Personnellement, j'ai toujours été partisan des programmes de bilinguisme du gouvernement fédéral. Pour moi, ils étaient très sensés. Il est vrai que le Québec a été victime d'injustices et ces programmes étaient un moyen d'y remédier. La solution n'était pas encore parfaite, mais il existait une volonté réelle d'aller vers le bilinguisme et le Canada se sentait obligé envers le Québec de dire que les Franco-Canadiens étaient chez eux dans tout le pays. Mais c'est là un engagement. On ne peut pas parler de partage, puis y renoncer. Alors que la tendance au Manitoba et dans le reste du Canada à l'exception du Québec est de faire preuve d'une plus grande compréhension, le Québec va aujourd'hui dans la direction opposée.

On est presque tenté de dire que les droits des anglophones au Québec sont mieux protégés que les droits des francophones dans le reste du Canada. J'admets que c'est probablement vrai, mais je reconnais aussi la tendance. Je sais que la Cour suprême recommande d'assurer la prédominance du français au Québec; mais la Loi 178 interdit l'affichage en anglais. Reprenez-moi si je me trompe, mais je crois qu'au Québec on ne peut enseigner en anglais qu'après la quatrième année et que les cours d'immersion anglaise . . .

Le sénateur Flynn: Et française!

Le sénateur Everett: . . . ne se donnent plus aux fonctionnaires québécois.

Il y a donc un mouvement vers l'établissement d'une société unilingue. Ce n'est pas un mouvement en faveur de la protection et de la promotion du français au Québec, mais un mouvement vers ce que les Québécois déplorent dans le reste du Canada. Ce sont ces mouvements divergents qui m'inquiètent beaucoup. Si le Québec veut être unilingue, on peut dire, en toute justice, que le reste du Canada n'a plus d'obligation envers lui, mais j'espère que le Québec ne s'engagera pas dans cette voie.

J'espère que nous nous dirigeons plutôt vers la création d'une société bilingue, d'une société où les deux côtés font preuve de bonne volonté. J'admets que dans le passé certains éléments du reste du Canada ont fait preuve de mauvaise volonté, mais j'ai peur que le Québec ne reconnaisse pas qu'il a l'obligation d'établir une société vraiment bilingue.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

• (1600)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'article nº 6:

L'ordre du jour appelle:

Étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (crédits des Anciens combattants contenus dans le Budget des dépenses 1989-1990), présenté au Sénat le 7 novembre 1989.—(*L'honorable sénateur Marshall.*)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances.—(*L'honorable sénateur Doody.*)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je n'interviendrai pas sur ce point. Si aucun autre sénateur, et notamment l'auteur de cette interpellation, ne souhaite intervenir, je voudrais qu'on considère qu'elle a été débattue.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, cette interpellation est considérée comme débattue.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, pourrait-on laisser cette question en suspens, jusqu'à ce que l'auteur de cette interpellation soit parmi nous et puisse nous faire part de sa position?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 novembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-20, modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

JOUR DU SOUVENIR

«IN MEMORIAM»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, cette année encore, dans toutes les régions du pays, les Canadiens se réuniront, le samedi 11 novembre, autour des monuments commémoratifs pour rendre hommage à plus de 100 000 anciens combattants qui ont sacrifié leur vie au service de leur pays pour maintenir la paix, non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

Ce qui me paraît important cette année, honorables sénateurs, c'est qu'au moment où nous célébrons cinq décennies de paix depuis la Seconde Guerre mondiale, nos chefs de gouvernement, dont un grand nombre sont trop jeunes pour se souvenir des dangers de la guerre, sont réunis près du Cénotaphe national à Ottawa pour décider de l'avenir de notre pays, le Canada.

Il y a environ 72 ans, au mois d'avril 1917, après notre victoire à la célèbre bataille de la crête de Vimy, l'un de nos commandants, dans un élan de patriotisme, s'est écrié avec fierté: «Aujourd'hui est née la nation canadienne.» Je suis sûr que les jeunes soldats qui ont connu l'indescriptible danger de ce combat étaient fiers d'être canadiens.

Ils n'étaient ni anglais, ni français, honorables sénateurs, ni d'aucune autre race, couleur ou religion, ils étaient canadiens.

Ils portaient tous le même uniforme, combattaient avec les mêmes armes et les mêmes munitions non seulement pour se protéger eux-mêmes, mais pour protéger leurs camarades. Bon nombre de ces Canadiens ont été faits prisonniers et ont été incarcérés. Bon nombre d'entre eux ont été décorés pour leur bravoure.

Seuls le numéro de leur unité qu'ils arboraient si fièrement et la plaque d'identité qu'ils portaient au cou permettaient de les distinguer et de les reconnaître s'ils tombaient, morts ou blessés, au champ de bataille.

Pendant que nos jeunes chefs de gouvernement tentent de négocier la réconciliation nationale et de conclure un accord qui unirait notre pays, ils devraient réfléchir aux événements qui ont fait du Canada une grande nation.

C'est dans le sang versé dans les Flandres et la Somme que le Canada a trouvé sa fierté.

Nos chefs devraient peut-être également songer au fait que le Jour du Souvenir nous donne l'occasion d'exprimer toute notre reconnaissance à ces soldats canadiens qui appartenaient à une génération de pionniers, qui ont transformé des lieux aussi éloignés que la crête de Vimy et Passchendaele en des sources d'inspiration éternelle.

Honorables sénateurs, nos chefs devraient essayer cette «recette» d'unité canadienne, parce qu'il nous faut trouver la volonté nécessaire pour préserver l'unité de notre pays.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1989-1990

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1990 (document parlementaire nº 342-409), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE MICHEL COGGER

LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT LES ALLÉGATIONS DE CONDUITE INCONVENANTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, je propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin de faire enquête et rapport sur les allégations qui ont été faites à propos de la justification de la conduite du sénateur Cogger dans le contexte de normes de conduite appropriées touchant les membres du Sénat;

Que cinq sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité spécial soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité spécial soit habilité à retenir les services de professionnels, de sténographes et d'employés de bureau qu'il juge nécessaires.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Avis de motions

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir à l'appel des motions plus tard cet après-midi, afin de présenter la motion d'ajournement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray assiste aujourd'hui à la conférence des affaires intergouvernementales, la réunion des premiers ministres, et sera donc absent.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA RECONSTRUCTION DU TRONÇON DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat pour qu'on y réponde à une date ultérieure et qu'on la prenne en préavis.

L'honorable sénateur se rappellera que nous, qui représentons la province du Nouveau-Brunswick, avons pressé le leader du gouvernement de questions et de demandes d'aide financière pour la reconstruction de la route transcanadienne dans cette province. Ce tronçon est en effet reconnu non seulement au Nouveau-Brunswick mais aussi par le premier ministre et l'honorable Benoît Bouchard, ministre des Transports, comme la pire portion de cette route dans notre pays. Jusqu'à présent, nous n'avons guère reçu d'encouragement, en dehors de marques de sympathie, pour nous laisser espérer que des mesures vont être prises dans des délais raisonnables.

• (1410)

Il conviendrait de remarquer que ce matin à la conférence des premiers ministres, l'honorable Frank McKenna, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a soulevé cette question et j'ai été enchanté par ce qui en a découlé. Le premier ministre l'a interrompu pour lui dire que la route transcanadienne devrait être appelée la route McKenna-Mulroney.

Le sénateur Asselin: Vous voulez dire Mulroney-McKenna!

Le sénateur McElman: Non, je regrette, il a dit McKenna-Mulroney. M. McKenna et son gouvernement ont montré leur bonne foi en imposant une taxe supplémentaire sur le carburant des véhicules à moteur et ont consacré les recettes découlant de cette taxe à la reconstruction de la route. Maintenant que M. Mulroney a reconnu qu'il était pour moitié responsable de cette route, nous demanderons que le gouvernement fédéral veuille bien verser sa quote-part pour que nous puissions commencer la reconstruction.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je me renseignerai, sénateur.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Fairbairn*).

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Spivak d'avoir expliqué, au nom du gouvernement, les détails de ce projet de loi dans son discours d'hier. Il y a belle lurette qu'on aurait dû présenter le projet de loi C-29 pour transformer le service Forêts Canada en un véritable ministère. Dans son discours, le sénateur s'est efforcée de nous présenter cette mesure comme un projet emballant. Intéressée comme elle l'est à la forêt et à l'environnement, elle voudrait que ce ministère relève des défis auxquels le projet de loi ne lui permet peut-être pas de faire face. Je félicite le sénateur Spivak et je suis d'accord avec elle.

Malgré ses efforts, cependant, à plusieurs points de vue le projet de loi C-29 n'est guère plus que le mécanisme utilisé habituellement pour créer un ministère. En fait, il ne nous permettra même pas d'établir les structures d'un programme national efficace pour conserver et aménager les ressources forestières du Canada. Comme le sénateur Spivak l'a signalé, c'est la première fois qu'une mesure législative fédérale reconnaît le concept de développement durable, mais le contexte du projet de loi est essentiellement économique: l'emploi, l'avenir des industries axées sur les produits forestiers et la capacité du Canada de rester concurrentiel sur le marché international du bois d'oeuvre et des produits forestiers.

Dans ce contexte, on va continuer de traiter de façon traditionnelle l'accès du Canada à la forêt et aux droits de coupe. Je crains qu'on ne fasse pas assez d'efforts et qu'on n'investisse pas assez d'argent dans un programme efficace de reboisement de nos vastes terres arides qui s'érodent sans cesse. Le gouvernement a accepté un amendement des députés de l'opposition visant à inclure le concept de développement durable, mais il ne s'est pas donné la peine de définir ce que cela signifie dans le secteur forestier du Canada. Le projet de loi ne définit pas non plus le contexte écologique dans lequel nous devons cultiver et conserver nos forêts. Si vous me le permettez, je voudrais m'éloigner du sujet pendant quelques minutes pour offrir une vue d'ensemble des questions fondamentales qui expliquent pourquoi nous voulons que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans la gestion et la protection de nos forêts. À l'échelle internationale, la dégradation des forêts remonte, comme nous le savons, à des milliers d'années. Nous savons qu'il y a des siècles, de vastes régions du Moyen-Orient, de l'Asie et de l'Afrique, depuis longtemps transformées en déserts arides, regorgeaient de forêts et de vie. Au fil des siècles, des méthodes d'exploitation agricole et forestière appelées «culture sur brûlis» ont transformé de vastes territoires en désert improductif, et nous savons que ces méthodes sont encore employées dans le monde entier. Nous n'avons qu'à songer à la destruction accélérée des forêts ombrophiles de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale et dans des pays comme les Philippines, ainsi qu'à l'effet de serre qui en découle et qui est maintenant un fait scientifique reconnu.

La terre a subi ces abus pendant des siècles, prouvant ainsi ce que de nombreux Canadiens tiennent encore pour acquis, à savoir qu'on peut exploiter indéfiniment notre planète sans que cela ait des conséquences néfastes.

Nous avons maintenant des preuves scientifiques que ce n'est pas le cas, que la période de grâce tire à sa fin. Cette mentalité coloniale de conquête et de destruction finira par nous anéantir plus tôt que nous le pensons, parce que ces activités détruiront nos sources de vie, à moins que nous ne décidions d'inverser la tendance.

Au Canada, comme le sénateur Spivak l'a dit hier, nos forêts sont gravement menacées par les méthodes inadéquates de gestion, de repeuplement et de sylviculture, ainsi que par les pluies acides, la maladie et les insectes nuisibles. Pour vous donner un exemple tiré de ma région du pays, les levés effectués par le gouvernement fédéral en 1987 montrent que, dans la seule province de l'Alberta, la livrée des forêts a défolié plus de 1,3 million d'hectares de forêt, et le nombre d'oeufs laissait supposer que le problème serait tout aussi grave l'année suivante.

Depuis que le rapport Brundtland des Nations Unies sur l'état de l'environnement mondial a défini le développement soutenable il y a un an, il est devenu chic et socialement responsable d'employer cette expression. Cependant, avons-nous vraiment compris ce qu'elle veut dire? Pouvons-nous cesser d'exploiter et de contrôler les ressources naturelles, dont les forêts, suivant nos caprices et reconnaître que ces éléments font partie intégrante de notre milieu vital et qu'ils sont donc essentiels à notre survie? Pouvons-nous comprendre et accepter que nous devons assurer un équilibre entre les gains économiques immédiats et les investissements nécessaires pour que les générations futures puissent, comme nous, jouir des forêts et des produits forestiers?

[Le sénateur Fairbairn.]

● (1420)

Ce qui importe davantage, c'est de savoir si nous avons compris que la survie de nos enfants sur cette planète pourrait bien dépendre de l'efficacité des méthodes de conservation et de reboisement que nous appliquerons. Ces idées ne sont pas du tout nouvelles. Depuis des siècles, dans les régions les plus évoluées d'Europe, les gens plantent des arbres, améliorent la qualité des forêts et coupent le bois; nous, au contraire, ne consentons à investir que des sommes minimes dans ce secteur primordial de notre économie.

Avant de devenir ministre, M. Oberle avait publié un intéressant rapport intitulé «The Green Ghetto: Can We Save Canadian Forestry?» Il y signale que nos principaux concurrents, soit les États-Unis, la Norvège et la Suède, chargent un garde forestier de s'occuper d'environ 15 000 hectares de forêts, alors qu'au Canada, un garde forestier doit s'occuper d'environ 450 000 hectares.

On a bien du mal à imaginer à quel rythme effarant nous consommons les produits de la forêt à notre époque. M. Oberle signale en outre dans son rapport qu'en 1981, la publication de notre journal national le *Globe and Mail* consommait plus de 2 000 arbres par jour. À l'heure actuelle, en 1989, elle en consomme vraisemblablement bien davantage. Selon le *Globe and Mail* d'hier, la demande mondiale pour le papier journal devrait doubler au cours des 20 prochaines années.

Le Canada occupe une position concurrentielle très avantageuse relativement à ces produits. Selon l'examen annuel le plus récent du Conseil économique du Canada, les trois quarts des produits que le Canada exporte sur les marchés internationaux proviennent de la forêt: les pâtes et papiers, le bois et le liège, le papiers et le papier cartonné.

Comme prévu, le projet de loi confie au nouveau ministère le vieux mandat de dispenser des services forestiers en ce qui concerne les droits de coupe. Cependant, il ne lui enjoint pas expressément de collaborer avec les provinces dans les domaines essentiels du reboisement des forêts et il ne le charge pas non plus de s'occuper de protéger les terres contre l'érosion due à une coupe rase.

Au cours du débat que l'autre endroit a consacré à ce projet de loi, des amendements furent proposés en vue de rendre plus rigoureuse la définition de «développement durable», et pour définir les responsabilités du ministre. Pour justifier son refus d'accepter une définition plus rigoureuse de «développement durable», notamment «la gestion et la conservation efficaces des forêts», le gouvernement a allégué qu'un libellé de caractère plus général permettrait au ministre de réaliser à son gré des progrès véritables. Cela permettra aussi au gouvernement ou à un ministre quelconque désireux de s'en tenir au minimum essentiel de se dérober à ses responsabilités.

J'aimerais bien que notre comité examine les moyens à mettre en oeuvre pour renforcer le mandat fédéral et pour accroître la responsabilité du ministre, en lui fournissant le pouvoir de préserver et de conserver nos forêts. Peut-être pourrions-nous également examiner la définition de «développement durable», en ce qui concerne les forêts.

Honorables sénateurs, le fait que nous soyons saisis de ce projet de loi reconnaît que, même si les provinces sont compétentes dans ce domaine, le gouvernement fédéral jouit néanmoins de la marge de manoeuvre nécessaire pour favoriser des programmes nationaux grâce à des accords fédéraux-provinciaux visant notamment des objectifs forestiers. Les succès réels remportés par les accords de mise en valeur des ressources forestières par le passé, justifient à eux seuls l'existence de ces accords et le droit du ministère de les négocier; des accords que, malheureusement, le gouvernement fédéral a laissé expirer dans le cas de quatre provinces, soit l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Ontario. Je crois savoir que l'entente du Québec va expirer en mars prochain. Ainsi, bien que le ministre lui-même ait admis que ces ententes sont extrêmement fructueuses, il a dit que le gouvernement cherche un moyen plus permanent que des ententes à court terme pour parvenir aux mêmes résultats. La nature de ce mécanisme et les modalités de financement sont loin d'être claires.

Aux audiences du comité de l'autre endroit chargé d'étudier ce projet de loi, l'Association canadienne des forêts a dit estimer que le projet de loi n'établissait pas un juste équilibre entre des objectifs purement économiques, d'une part, et ce que l'association a appelé «la gestion intégrée des ressources», d'autre part. L'association a souligné que la population canadienne ne tolérera plus les pratiques purement destructrices du passé. Les Canadiens utilisent les forêts pour des activités de loisirs et d'autres fins, mais se préoccupent aussi énormément de l'environnement. Il suffit d'examiner n'importe quel sondage d'opinion publique sur les questions nationales pour se rendre compte de l'ampleur de ces préoccupations.

L'association a demandé qu'on renforce le projet de loi d'un certain nombre de façons, mais a notamment proposé que cette mesure législative confère au ministère le contrôle des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières—autrement dit, les ententes fédérales-provinciales—et lui accorde un budget satisfaisant, lui permettant ainsi de jouer un rôle de premier plan dans la gestion intégrée des forêts.

L'Institut canadien des forêts s'est également dit préoccupé par le fait que le projet de loi n'accorde pas au gouvernement fédéral un mandat assez fort. Plus particulièrement, l'institut a recommandé de clairement énoncer la responsabilité du nouveau ministère dans les domaines suivants: rôle de premier plan du gouvernement fédéral dans le secteur forestier, mise en valeur des ressources forestières, y compris des ententes fédérales-provinciales, transfert de la recherche et de la technologie, données sur les ressources forestières, études sur l'industrie, la mise en marché, le commerce et l'économie, foresterie internationale, ressources humaines, programmes d'emploi et d'information et, enfin, sensibilisation de la population. C'est là une description très nette des responsabilités de ce nouveau ministère. Nous voudrons étudier ces propositions de concert avec les témoins qui comparaîtront devant notre comité.

Je voudrais terminer par quelques observations personnelles. Bien qu'ils désirent vivement contribuer à la prise de mesures efficaces, les politiques fédérales des deux chambres du Parlement abordent les questions forestières avec ce que je décrirais comme une prudence extrême. Ce qui nous préoccupe, bien sûr, c'est le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces, aux termes de la Constitution. Nous comprenons et acceptons tous cette réalité, bien que, parfois, avec plus ou moins d'enthousiasme, selon le mouvement du pendule à certains moments donnés.

Cette question n'est pas purement théorique. En effet, il suffit de noter les passions et l'anxiété que suscite la conférence des premiers ministres qui a débuté ce matin à Ottawa. Une des questions fondamentales qui embrouillent l'Accord du lac Meech, c'est de savoir si l'unanimité qui a permis de conclure l'entente, et qui est énoncée dans l'accord, ne bloquera pas en fait ce mouvement naturel du pendule qui doit osciller entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux au gré de l'évolution de notre pays. Ces préoccupations sont bien réelles et soulèvent énormément de passions personnelles et politiques. Dans un sens, la question que nous débattons dans ce projet de loi fait partie de cette réalité. Les forêts relèvent de la compétence des provinces, et le projet de loi en soi ne renferme rien qui menace la position des provinces.

● (1430)

Je sais que les sénateurs de tous les partis se refuseraient à empiéter sur des compétences qui ne sont pas du ressort fédéral. Je crois toutefois qu'il vient un moment où il ne faut pas protéger trop jalousement ses domaines de compétence. Il faut faire preuve de souplesse et de bonne volonté au nom des grandes responsabilités que nous avons en tant que citoyens du Canada et du monde. Il surgit des cas, peut-être pas en grand nombre, qui nous obligent à transcender la répartition très nette arrêtée pour des raisons très valables en 1867 dans les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les forêts et l'environnement font partie de ces cas, tout comme l'analphabétisme qui ralentit le développement d'un quart de la population adulte du Canada. En même temps, nous mettons en péril une grande partie de chaque nouvelle génération de jeunes Canadiens lorsque nous insinuons qu'il pourrait y avoir intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation qui est une chasse gardée provinciale.

Ce sont des questions qui débordent le cadre des textes qui définissent les champs de compétences. Ce sont des problèmes qui se répandent implacablement dans les pays et les nations. Ce sont des questions liées à la survie de la planète, à la qualité de vie pour l'avenir de nos enfants et aux possibilités qu'ils auront de vivre et d'apprendre dans un milieu sain.

Nous devons trouver des solutions pratiques. Pour ce faire, nous devons mettre de côté nos jalousies, nos intérêts personnels et parfois la malveillance avec laquelle les gouvernements et les individus protègent leurs territoires. Puis, nous devons mettre la même énergie à trouver des moyens de concilier les domaines de compétence. Je ne parle pas du chevauchement entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais du vrai partage des problèmes et de la collaboration pour la recherche de solutions.

Tout cela est bien facile à dire. Après 27 ans d'expérience sur la colline du Parlement, je sais très bien qu'on pourrait

même penser que ces paroles sont menaçantes. Or, elles ne le sont pas et elles n'ont pas été prononcées en ce sens. Ce qui est menaçant, c'est la tendance que nous avons dans notre pays à mettre tout au service de la protection de nos petits domaines respectifs, plutôt qu'à chercher des façons de régler nos grands problèmes qui pourraient finir par engloutir la nation et rendre tout à fait dérisoires les problèmes de partage des compétences.

Enfin, tout revient à la simple notion de volonté, qu'elle revête un caractère international, national, provincial, municipal ou individuel, et au changement des attitudes et des valeurs qui se sont raffermies tout au long de ce siècle. Le projet de loi C-29 est une petite mesure législative à comparer à tout le reste, mais nous espérons qu'elle assurera un progrès sensible dans un domaine d'une importance critique pour le Canada.

Honorables sénateurs, je propose de renvoyer le projet de loi au comité, afin d'entendre des témoins, peut-être de proposer quelques améliorations et d'établir un ministère national des Forêts vraiment viable.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Spivak prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Fairbairn pour son éloquence. Je suis d'accord avec elle pour dire qu'un leadership fédéral fort est nécessaire dans ce domaine. Même si les forêts sont du ressort des provinces, il existe des domaines connexes où le gouvernement fédéral a des responsabilités claires.

Je crois comprendre que les lois environnementales lient la Couronne comme en témoigne l'affaire des BPC. Il s'agit de lois «supérieures», si je peux m'exprimer ainsi. Le gouvernement fédéral est compétent dans les domaines de la pêche, des voies navigables et de l'air, qui touchent tous au domaine général des forêts. Je ne mentionnerai pas bien sûr la paix, l'ordre et le bon gouvernement, mais c'est un autre moyen auquel le gouvernement fédéral peut avoir recours pour légiférer ou mettre en vigueur des dispositions dans les domaines qui n'ont pas vraiment de frontières.

J'ai trouvé les observations de l'honorable sénateur particulièrement intéressantes parce qu'elle vient de l'Alberta. Cette province est sur le point de connaître des temps durs en matière de forêts, puisqu'au moins sept nouvelles usines de pâtes et papiers viennent d'y être établies, dont une serait la plus grande du monde. En considérant une telle situation, on peut se demander quelles répercussions auront sur l'Alberta et sur le Canada des questions telles que les droits de coupe, les coupes à blanc et les coupes permises. Je pense moi aussi que l'étude du projet de loi en comité sera intéressante et que nous pourrons y faire du travail productif.

Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question soulevée hier par le sénateur Molgat au sujet de la réaction des provinces à ce projet de loi. Le personnel du ministère m'a dit que le Conseil canadien des ministres des Forêts se félicite en général de la création d'un ministère fédéral des Forêts. Je ne crois pas qu'il existe un document écrit ou une résolution à cet effet provenant des provinces, à l'exception du Québec cependant. Le ministre québécois responsable des Forêts a officiellement écrit à M. Oberle pour s'opposer à la création d'un ministère fédéral chargé d'un domaine relevant de la compétence des provinces. À ma connaissance, c'est la seule réaction officielle au projet de loi.

[Le sénateur Fairbairn.]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Spivak, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'agriculture et des forêts.)

● (1440)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LE PROJET DE LOI C-21

Permission ayant été accordée de revenir à la motion nº 3.

L'honorable Allan J. MacEachen, au nom de l'honorable Royce Frith, conformément à l'avis du mardi 7 novembre 1989, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier, après la deuxième lecture, le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bazin, appuyé par l'honorable sénateur Balfour, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous savons tous que ce projet de loi est

important, et parce qu'il est important, j'ai pensé qu'il serait utile de le situer dans un contexte politique et économique.

Nous pourrions commencer l'examen du C-21 en demandant simplement: combien d'argent met-il en cause et où va cet argent?

Combien d'argent? Des milliards de dollars.

Où va cet argent? Le C-21 détourne des milliards du programme de l'assurance-chômage vers la guerre au déficit. Il y a, bien sûr, les fonds supplémentaires prévus pour la formation, mais ils ne sont rien d'autre qu'un écran de fumée.

Nous savons tous que le gouvernement finance une partie du programme d'assurance-chômage à même les revenus généraux. Au cours de l'année civile de 1988, le programme d'assurance-chômage a coûté au total 11,76 milliards de dollars. Le gouvernement a payé 2,72 milliards et les primes des employeurs et des employés ont fourni 11,84 milliards, ce qui laissait un excédent de 2,78 milliards, un excédent cumulatif de 427 millions. Comme le compte de l'assurance-chômage était excédentaire le 15 novembre 1988, peu avant les élections, on a pu annoncer une baisse du taux de prime, de 2,35 p. 100 des gains assurables des employés à 1,95 p. 100. Cette annonce d'une réduction de 17 p. 100 des primes, qui ne s'accompagnait d'aucun avertissement sur le danger à venir, a été évidemment très bien accueillie.

Malgré la réduction des primes, le compte de l'assurance-chômage aurait accusé un excédent de 818 millions. À la fin de 1989, l'excédent cumulatif aurait été de 1,25 milliard. En 1989, les primes devaient rapporter 10,28 milliards, et le gouvernement fédéral devait contribuer 2,9 milliards. Le compte de l'assurance-chômage n'était pas dans une situation critique, il était excédentaire, et son excédent cumulatif était à la hausse. Il faut donc chercher ailleurs pourquoi on modifie la Loi sur l'assurance-chômage, pourquoi on réduit les prestations et pourquoi on allonge la période d'admissibilité des chômeurs.

Telle était la situation au moment des élections: un compte de l'assurance-chômage bien garni auquel le gouvernement participait pleinement.

Le projet de loi à l'étude change tout, cependant. Selon les paroles du ministre des Finances, «le coût total du programme d'assurance-chômage sera [. . .] financé par les primes des employeurs et des employés». Ces primes vont augmenter, cela va de soi. En novembre 1988, on a annoncé qu'elles diminuaient à 1,95 p. 100 des gains assurables. Elles passent maintenant à 2,25 p. 100, où elles se maintiendront pendant trois ans. Il est intéressant de noter que les augmentations seront ensuite inévitables.

Dans les documents budgétaires, le ministre des Finances écrit:

> Ce taux . . .
>
> (il s'agit du taux fixé à 2,25 p. 100) . . .
>
> est *inférieur* à celui qui serait nécessaire initialement pour tenir entièrement compte du fait que, désormais, toutes les dépenses d'assurance-chômage seront financées par les cotisations.

Il serait intéressant de savoir quel taux de prime sera nécessaire pour recueillir les 3 milliards de dollars que le gouvernement ne versera plus. Ce taux sera-t-il supérieur au taux de 2,35 p. 100 qui a été en vigueur pendant de nombreuses années avant la réduction pré-électorale? La réponse à cette question ne manquerait certes pas d'intérêt. Peut-être le saurons-nous plus tard ou aux séances du comité.

D'après son plan financier de 1989, le ministre des Finances prévoit, grâce à ces changements, faire des économies de 425 millions de dollars au cours de l'exercice 1989-1990 et de 1,9 milliard de dollars au cours de l'exercice suivant. Ce sont là des économies nettes parce que, même si le gouvernement verse près de 3 milliards de dollars tous les ans au régime, les contributions des employeurs et des employés sont déductibles d'impôt. En outre, le gouvernement lui-même, en sa qualité de gros employeur, verra augmenter ses primes d'assurance-chômage. Quoi qu'il en soit, même en tenant compte de ces facteurs, le gouvernement réduira sa contribution à la caisse et retranchera donc 2 milliards de dollars à ses dépenses.

Dire que cette restructuration globale du régime d'assurance-chômage, en vue de la réduction du déficit, a de quoi surprendre n'est pas suffisant. Pour mieux comprendre ce qui s'est passé, il nous faut remonter au budget présenté par M. Wilson non en 1989, mais en 1988.

C'était le budget pré-électoral du ministre des Finances. Au lieu d'annoncer des hausses d'impôt, le ministre a proclamé dans ce budget la réussite de son plan financier à moyen terme, ce pourquoi il a demandé des félicitations. Telle était la santé économique et budgétaire du pays en février 1988.

Et le déficit? Le ministre des Finances a déclaré en 1984 que nous avions perdu la maîtrise du déficit, mais qu'il avait depuis rétabli la stabilité budgétaire. Quand on lui a demandé pourquoi il n'avait pas réduit davantage le déficit, M. Wilson a dit:

> Nous n'avons pas réduit davantage le déficit parce que je n'aime pas augmenter les impôts.

Je sais que cela semble difficile à croire par suite de ce qu'a annoncé le ministre dans son dernier budget, entre autres la TPS et les modifications du régime d'assurance-chômage. Mais c'est bien ce qu'il a dit: «Je n'aime pas augmenter les impôts.» Les hausses de prime imposées aux employeurs et aux employés par le projet de loi équivalent à des hausses de taxe. Le gouvernement hausse les taxes dans ce projet de loi.

Cependant, une courte annexe du Plan financier de 1988 a montré combien le ministre était vulnérable aux fluctuations des taux d'intérêt. Dans l'annexe intitulée «Sensibilité de la situation financière du gouvernement aux variations des hypothèses économiques», M. Wilson a déclaré:

> Dans l'hypothèse d'une réduction de 100 centièmes des taux d'intérêt, . . . le déficit budgétaire chute d'environ $1.5 milliard après un an et de plus de $3 milliards après quatre ans.

En revanche, une augmentation des taux d'intérêt de cent centièmes ferait augmenter le déficit d'environ 1,5 milliard en un an.

Dans son budget de 1988, M. Wilson prévoyait un taux d'intérêt de 8,6 p. 100 pour 1988 et un taux encore plus bas de 7,8 p. 100 pour 1989. Sûr de la validité de ses prévisions concernant les taux d'intérêt, il ajoutait:

> Les taux d'intérêt encore plus bas auxquels nous nous attendons devraient ralentir la croissance du service de la dette publique en 1989-1990.

Comme nous le savons tous, le ministre des Finances a très mal prévu l'évolution des taux d'intérêt. Au moment où il a présenté son budget, en février 1988, ils s'élevaient à 8,6 p. 100. En avril, ils ont monté à 9 p. 100. En juillet, ils atteignaient 9,5 p. 100 et en août, 10 p. 100. Au moment du déclenchement des élections, ils avaient grimpé à 10,5 p. 100. Ils se situent actuellement à 12,36 p. 100.

Quand les élections ont été déclenchées, il y a un an, les taux d'intérêt s'établissaient à 10,5 p. 100 et le ministre et le gouvernement auraient dû se rendre compte que la situation financière devenait de plus en plus difficile. En tout cas, ils ne l'ont pas dit aux électeurs canadiens. En fait, en mai 1988, dans un discours prononcé à Londres, en Angleterre, le ministre s'est vanté d'avoir pris le contrôle du déficit en disant ceci:

> Les changements structurels que nous apportons à l'économie canadienne renforcent le fondement sur lequel reposent la croissance économique et la confiance des investisseurs. Ce renforcement se poursuivra dans les années à venir à mesure que nos initiatives prendront racine, croîtront et donneront des fruits.

Il y avait tellement de fruits sur les arbres nourris avec tant de soins par M. Wilson que, durant l'été et l'automne 1988, le gouvernement arrivait à peine à les cueillir et à annoncer assez vite aux Canadiens les avantages qu'ils en retireraient sous forme de promesses diverses, peu importe la hausse des taux d'intérêt.

Quand certains se sont inquiétés, il y a un an, de la possibilité que le programme d'assurance-chômage soit réduit, John Crosbie a attiré l'attention en rejetant catégoriquement cette possibilité. Comme le rapporte le numéro du 14 octobre 1988 de la *Gazette*, il a déclaré ceci:

> Nous réviserons le programme d'assurance-chômage dans deux ans . . .

C'est-à-dire en 1990.

> . . . probablement pour y apporter des améliorations. Mais aucun changement n'est prévu.

Le 14 octobre 1988, il y a exactement un an, il a déclaré «qu'aucun changement n'avait été proposé au régime d'assurance-chômage».

Cependant, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a révélé, le 3 octobre 1989, devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-21 que le gouvernement envisageait déjà la possibilité de modifier le programme d'assurance-chômage au moment même où M. Crosbie assurait les Canadiens du contraire. Voici ce qu'elle a déclaré devant le comité:

> Nous avons commencé à le faire avant les élections quand j'ai demandé à mes fonctionnaires d'étudier les options possibles en matière de formation pour que nous soyons prêts à entrer dans ce monde que nous voyions venir. Nous avons ensuite parcouru le pays pendant trois mois, comme tout le monde dans cette pièce.

● (1450)

Bien entendu, pour examiner les possibilités de formation, il fallait examiner aussi la source des fonds, ce qui remettait en question le programme même de l'assurance-chômage. Quoi qu'il en soit, tels ont été les propos de la ministre devant le comité quand elle a déclaré en toute sincérité que son gouvernement avait effectivement examiné ces questions avant les élections. Malheureusement, ces propos contredisent non seulement M. Crosbie, mais aussi apparemment le premier ministre en personne.

[Le sénateur MacEachen.]

Mais revenons à la déclaration de M. Crosbie pendant la campagne électorale. Je rappelle aux sénateurs que non seulement il a qualifié ces bruits de «bêtises», mais il a même assuré aux journalistes qu'il s'était adressé au premier ministre, la plus haute autorité, pour rétablir les faits:

> J'en ai très certainement parlé au premier ministre. Et il a répondu que non. Nous ne prévoyons d'apporter aucun changement au programme de l'assurance-chômage . . . Nous n'envisageons aucun changement.

Non, évidemment que non. C'est ce qui explique que, avant les élections, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration ait chargé ses fidèles larbins d'examiner toutes les possibilités à cet égard tandis qu'elle parcourait le pays et évitait d'expliquer l'assurance fournie à tort par le ministre du Commerce.

Qui plus est, tandis que la campagne électorale tirait à sa fin, des économistes disaient craindre que la hausse des taux d'intérêt ne porte à 32 milliards de dollars le déficit projeté pour 1989-1990.

Le ministre des Finances s'en est-il inquiété en novembre dernier? Non, selon toute apparence, bien qu'il ait été au courant des conséquences possibles de la hausse des taux d'intérêt sur le déficit. Mais apparemment, la question ne le préoccupait pas. Un article du *Ottawa Citizen* du 15 novembre 1988 se lit comme suit:

> Les bruits voulant que le gouvernement ait prévu que le déficit passerait l'an prochain à 32 milliards de dollars sont faux . . . «Non, ce n'est pas exact», a déclaré M. Wilson à sa sortie d'un rassemblement conservateur où le premier ministre Brian Mulroney avait pris la parole devant près de 3 000 sympathisants dans le monde des affaires.
>
> À sa sortie de ce rassemblement, M. Mulroney a refusé de répondre aux questions sur ces bruits. Toutefois, M. Wilson a déclaré que les prévisions de son ministère ne laissaient pas entrevoir de hausse du déficit.

Honorables sénateurs, le jour même où M. Wilson donnait ces assurances, le taux du papier commercial était à 10,85 p. 100—225 centièmes de plus que le taux de 8,6 p. 100 projeté dans le budget de 1988. L'instabilité de la situation financière était on ne peut plus évidente. Le pire toutefois est que le taux était supérieur de 305 centièmes, et à la hausse, aux prévisions de 7,8 p. 100 formulées par M. Wilson pour 1989. On aurait cru, dans ce cas-là, que le ministre des Finances aurait été un tant soit peu préoccupé. Après tout, comme je l'ai déjà rappelé, il avait dévoilé un peu plus tôt que chaque augmentation de cent centièmes du taux d'intérêt devait ajouter 1,5 milliard au déficit. Si les taux d'intérêt étaient simplement bloqués au niveau atteint en novembre, une somme supplémentaire de 4,5 millions devait s'ajouter au déficit prévu de 28,6 milliards pour l'année financière 1989-1990. La situation devait être bien pire si les taux d'intérêt continuaient d'augmenter—ce qui s'est effectivement produit.

M. Wilson a dit en novembre 1988 à propos de la ferme intention du gouvernement d'adhérer à ses engagements de dépenses: «Oubliez qu'il y a des élections». Maintenant il nous demande d'oublier qu'il y a eu des élections et d'oublier tout ce que lui et ses collègues ont dit.

Bien sûr, après les élections nous savons que les choses ont changé, et très rapidement. Le 10 avril 1989, le ministre des Finances est monté à la tribune pour appeler aux armes tous les Canadiens. Il a entamé son discours au Conseil canadien du commerce de détail en disant:

> Aujourd'hui je voudrais vous exposer mes préoccupations au sujet de l'avenir du pays.

Ensuite il a dit que les Canadiens étaient aux prises avec

> . . . un problème énorme. Ce problème, c'est le gonflement constant de la dette publique, avec la montée en flèche des intérêts qu'elle nous force à payer.

Puis il a parlé de la hausse brutale des taux d'intérêt:

> . . . depuis le début de 1988 . . . au Canada, il y a eu une augmentation de presque quatre points de pourcentage.

Il n'a surtout pas dit bien sûr que ces taux d'intérêt étaient déjà plus élevés de deux points lorsqu'il était en train de rassurer les Canadiens en novembre en leur disant que tout allait bien.

Honorables sénateurs, deux jours après l'allocution de M. Wilson devant le Conseil canadien du commerce de détail, on annonçait les modifications au programme d'assurance-chômage; modifications que nous sommes en train d'étudier et dont le *New York Times* disait qu'elles préludaient peut-être

> . . . à une érosion grandissante d'un des régimes de sécurité sociale les plus généreux du monde industriel.

Honorables sénateurs, pourquoi ces modifications étaient-elles nécessaires? Nous l'avons appris deux semaines plus tard quand M. Wilson a présenté son budget. À la page 11 de son «Plan financier», le ministre révélait:

> Ces taux d'intérêt plus élevés ont poussé le déficit à la hausse . . . On s'attend maintenant à ce qu'en 1989-90 la révision en hausse soit de 6,4 milliards par rapport à février 1988. Il faut donc réduire les dépenses de programmes et augmenter les recettes si l'on veut maintenir la tendance à la réduction du déficit.

Donc, honorables sénateurs, ce que ce projet de loi nous apporte équivaut à une augmentation des taxes et une réduction des dépenses de programmes, aux dépens dans les deux cas des chômeurs canadiens. Les coupes opérées dans le programme d'assurance-chômage, VIA Rail, l'aide officielle au développement et les dépenses de la défense, et le renvoi aux calendes grecques du programme de garde d'enfants, tout cela on nous le présente comme des mesures nécessaires pour endiguer le déficit qui, on ne sait comment, a échappé à la poigne solide du ministre des Finances et qui d'un seul coup se met à galoper.

Honorables sénateurs, la question est la suivante: Est-ce que ce débordement du déficit est aussi soudain et aussi inattendu que le gouvernement voudrait nous le faire croire? Le *Citizen* d'Ottawa essaye depuis le mois de mars de cette année d'obtenir du ministère des Finances des projections de déficit, de dette nationale et de taux d'intérêt remontant au début de 1988. M. Wilson a refusé de publier le moindre des documents demandés, même sous la menace de poursuites devant les tribunaux par la commissaire à l'information Inger Hansen. Faut-il s'étonner que les Canadiens estiment avoir été trompés pendant la campagne électorale par le ministre des Finances quand il parlait de la situation des finances nationales?

Donc, honorables sénateurs, voilà le contexte politique et le contexte économique. Après l'élection, malgré les assurances que nous avait données le gouvernement, on nous présente maintenant une restructuration majeure du programme d'assurance-chômage. Donc, dans l'examen du projet de loi, il est légitime de demander à tous les honorables sénateurs de se rappeler les assurances données par MM. Crosbie, Wilson et Mulroney en octobre et novembre de l'an dernier. À l'époque, suivant le ministre du Commerce, il n'existait pas de projet de modifications au programme d'assurance-chômage, et ceux qui prétendaient le contraire disaient des bêtises. Tout ce que je peux dire, c'est que le projet de loi qui nous est soumis est en contradiction avec les propos de M. Crosbie.

• (1500)

Bien que cette mesure législative soit née du désir de lutter contre le déficit, j'ai noté que le sénateur Bazin, dans ses excellentes remarques au Sénat, mardi, n'a pas mentionné le mot. Il a choisi de se concentrer sur ce que j'ai appelé plus tôt «l'écran de fumée», je veux dire l'accroissement du financement des programmes de formation. Le sénateur Bazin voudrait nous faire croire que c'est une mesure progressiste, inspirée par le profond désir du gouvernement de faire en sorte que les travailleurs et les employeurs canadiens, grâce à de meilleures possibilités de formation, soient mieux en mesure de répondre aux situations qui se présenteront dans une économie mondiale en évolution rapide. Selon notre savant collègue, «L'information et des techniques de fabrication flexibles [. . .] sont la clé de notre prospérité future.»

C'est certainement une déclaration louable, mais quelle est la réalité derrière les mots? La réalité, si l'on en juge par l'expérience du passé, est un mépris total pour les besoins de formation des Canadiens de la part du gouvernement.

Dans son témoignage devant le comité législatif à l'autre endroit, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration disait: «La demande de programmes de formation est si grande que nous ne pouvons y répondre.» Pourquoi? Il me semble qu'une partie de la réponse se trouve certainement dans le fait que le budget de formation et de création d'emplois a été substantiellement réduit depuis que ce gouvernement est au pouvoir. En fait, lorsque l'honorable Warren Allmand a dit au comité que le budget des programmes de création d'emplois et de formation étaient passés de 2,2 milliards en 1984 à 1,5 milliard en 1989, personne n'a pu soulever d'objection et personne n'a tenté de préciser la situation. À ma connaissance, et j'espère qu'on me corrigera, personne n'a contesté qu'il y avait eu une baisse de 30 p. 100 du financement des programmes de formation et de création d'emplois sous ce gouvernement.

Une baisse absolue de 700 millions depuis 1984 explique sûrement assez bien pourquoi le gouvernement a de la difficulté à répondre à la demande de programmes de formation. Le sénateur Bazin disait que «les employeurs canadiens n'ont pas accordé suffisamment d'attention aux besoins de formation de leurs employés». C'est peut-être vrai. Toutefois, je dirais, en

toute justice, que le gouvernement n'a guère donné l'exemple. Il n'a guère fait de la formation une priorité, bien au contraire.

En vertu de la mesure soumise au Sénat, des fonds seraient réaffectés—c'est le mot que le gouvernement préfère utiliser—pour qu'il y en ait davantage pour la formation. Plus précisément, 230 millions iront à des programmes de formation du secteur privé et 545 millions seront consacrés à quatre initiatives pour former des chômeurs, ce qui fait au total 775 millions. Après avoir supprimé 700 millions, le gouvernement les restitue dans le cadre de ce qu'il appelle la «Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre au Canada».

D'où viendra l'argent? Eh bien, voilà la vraie «stratégie»: il viendra des chômeurs.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement entend enlever 770 millions aux chômeurs en resserrant les conditions d'admissibilité aux prestations et en réduisant la durée de ces prestations d'assurance-chômage. On ne peut guère qualifier cela que de nouvel exemple de la détermination du gouvernement de renforcer le courage des Canadiens défavorisés en ajoutant à leurs problèmes. J'aurais pensé que les chômeurs avaient suffisammment de problèmes comme cela, mais non, voici un programme de formation que le gouvernement est résolu à faire payer par les chômeurs.

En vertu de la nouvelle stratégie du gouvernement, des sommes additionnelles sont également offertes au titre, par exemple, des prestations parentales et prestations pour personnes âgées, pour lesquelles on a alloué 550 millions de dollars de plus. D'où viendra cet argent? Le gouvernement compte économiser 450 millions de dollars en renforçant les restrictions pour les travailleurs qui quittent leur emploi sans motif satisfaisant—ils verront leur période d'attente de une à six semaines passer à sept à douze semaines.

La stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre entraîne donc le transfert d'environ 1,3 milliard de dollars des chômeurs vers divers programmes nouveaux et existants. Mais, je le répète, cet argent provient entièrement de la diminution des prestations aux chômeurs. Voilà la clé de la stratégie.

Bien que ce transfert de fonds soit décrit en jargon bureaucratique comme une réaffectation, il ne se fait pas entièrement à l'intérieur du programme de l'assurance-chômage. L'argent est transféré par une sorte de tour de passe-passe entre le Programme de la planification de l'emploi et celui de l'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, l'un des aspects les plus troublants du projet de loi a trait à la réduction de la période maximum de prestation et à l'augmentation de la norme variable d'admissibilité. Je le répète, ces modifications vont libérer 770 millions de dollars à d'autres fins. Je trouve particulièrement préoccupant le fait que même dans les régions du pays où le taux de chômage est très élevé, ces modifications vont réduire les prestations et il sera plus difficile d'en obtenir.

La ministre responsable, l'honorable Barbara McDougall, a confirmé que tel était effectivement le cas. Elle a dit:

[Le sénateur MacEachen.]

> . . . la perte moyenne à Terre-Neuve sera de deux semaines; à l'Île-du-Prince-Édouard, deux semaines; au Nouveau-Brunswick, deux semaines; et en Nouvelle-Écosse, elle sera de quatre semaines.

Elle a qualifié ces répercussions de «très modestes». Je ne suis respectueusement pas d'accord.

Réduire les prestations dans ces parties du pays qui n'ont pas encore connu, ou qui n'ont que partiellement connu, la reprise économique, n'est pas une politique qui témoigne de beaucoup de sensibilité. Si l'on ajoute à cela la réduction de budget de l'APECA et le démembrement virtuel de VIA Rail dans la région que j'habite, le message du gouvernement est encore plus brutal. Je le trouve vraiment inquiétant.

On a dit qu'en vertu de cette mesure législative Terre-Neuve perdrait environ 30 millions en prestations d'assurance-chômage. Je pense que le chiffre pour la Nouvelle-Écosse est de 70 millions. Je peux me tromper, mais c'est de toute façon une grosse somme. Le gouvernement prétend qu'il va remplacer cela, à Terre-Neuve, par 45 millions sous forme de programmes de formation. Mais il n'en reste pas moins que Terre-Neuve perdra 30 millions qui, normalement, circulent chaque année dans l'économie et le gouvernement n'a pas promis qu'il fournirait l'équivalent sous forme d'autres programmes. L'argent économisé à Terre-Neuve servira à enrichir des programmes ailleurs et rien ne prouve que Terre-Neuve sera compensée pour le montant perdu. Je voudrais continuer sur ce sujet de l'infusion éventuelle de fonds de formation en lisant un passage d'une lettre parue dans le *Globe and Mail* du 10 octobre 1989, et provenant de Deer Lake, Terre-Neuve:

● (1510)

> Ce changement est présenté comme une bonne nouvelle pour Terre-Neuve, mais on aurait bien du mal à trouver quelqu'un qui ne demande pas d'emblée à l'annonce de cette nouvelle: «Suivre des cours de formation, pour quoi faire? Prenons le cas de Lucrick Crane qui est pêcheur, de sa femme, Theresa, et sa fille, Connie, qui travaillent toutes deux à l'usine de poisson locale. Ces gens ne veulent pas suivre des cours de formation. Ils se meurent déjà d'inquiétude rien qu'à l'idée de pas avoir assez de «timbres» pour passer l'hiver.

L'hiver sera encore plus dur cette année pour Lucrick Crane, Theresa et leur fille Connie à cause de ce projet de loi.

À les entendre, on dirait que les ministres sont fiers de leur coup, qu'ils ne se rendent pas compte du tout de la situation de leurs administrés quand ils catapultent ce genre de programme à la Chambre des communes dans l'espoir que nous l'approuverons sans discuter.

Mardi, le gouvernement a rendu public son rapport sur la nouvelle division des régions par taux de chômage, rapport que le leader adjoint du gouvernement a déposé au Sénat aujourd'hui. Nous tenons à l'examiner car la délimitation des régions aux fins de l'assurance-chômage influera sur les critères d'admissibilité et sur la durée des prestations qui varieront selon les régions. Nous aurons l'occasion d'examiner ce rapport pendant le débat sur ce projet de loi. Coïncidence étrange, il a été déposé à la Chambre dès que le gouvernement en eut terminé avec ce projet de loi, sans doute pour empêcher les députés de l'utiliser pendant le débat.

Honorables sénateurs, il se trouve que ce projet de loi est au Sénat maintenant. Nous avons formé aujourd'hui un comité qui en sera saisi et nous avons la ferme intention de l'étudier de la même façon que nous étudions les autres mesures qui nous sont renvoyées.

Le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie me disait il y a environ deux semaines qu'un nombre impressionnant d'organismes de tout le Canada voulaient être entendus. Hier, j'ai reçu une longue lettre du président du Congrès du travail du Canada qui demandait au Sénat d'examiner le projet de loi et d'écouter l'analyse de ses répercussions sur les travailleurs canadiens que présentera le CTC. Il nous demandait d'analyser à fond l'étude des répercussions que le CTC nous enverra, de la comparer à celle du gouvernement et, si nous le jugeons nécessaire, de faire notre propre étude pour bien comprendre quelles seront ces répercussions dans les différentes régions du Canada.

Honorables sénateurs, la veille, j'avais reçu une lettre de la Conférence des évêques catholiques du Canada qui demandait au Sénat d'examiner le projet de loi et de tenir des audiences dans les régions afin de bien comprendre les répercussions qu'il y aura. Je crois que nous devons répondre à toutes ces demandes et nous sommes disposés à le faire.

Si nous nous acquittons bien de notre travail, je ne vois pas comment, avec ce que je sais et comprends de ce projet de loi, nous pourrions l'adopter avant l'an prochain. Nous sommes le 9 novembre et nous devons former un comité qui commencera bientôt ses travaux. Nous tiendrons des audiences à Ottawa et, si nous en décidons ainsi, ailleurs au Canada. Alors, le comité pourra faire rapport à la Chambre. Il se pourrait que des amendements soient proposés et, si c'est le cas, le Sénat devra les étudier et le projet de loi devra possiblement être renvoyé à la Chambre des communes. Je pense qu'il serait exagérément optimiste de penser que nous pourrons faire tout cela d'ici le 22 décembre, date d'ajournement de la Chambre inscrite au calendrier parlementaire.

Je soulève ces questions maintenant dans l'espoir que cela nous évitera une fausse crise ou une fausse confrontation plus tard. Si nous comprenons dès maintenant que certaines choses à faire nécessitent un certain temps, nous ne retarderons pas indûment l'examen du projet de loi. Peu importe le temps qu'il faut, nous devons terminer cet examen.

Par conséquent, je recommande le projet de loi au comité. Je n'ai pas beaucoup parlé de ses dispositions, mais je me reprendrai plus tard, parce que je crois qu'il importe de le replacer dans son contexte politique et économique, ce qui nous apprend que les Canadiens n'ont jamais été préparés à cette mesure. Jamais personne n'a donné à penser à la population de ma province et des provinces atlantiques que la situation financière était catastrophique et que l'une des solutions pour l'améliorer consistait à exiger de grosses sommes d'argent des sans-emploi du Canada. Rien ne nous permettait de le penser. Nous le savons maintenant et nous devons faire face à la musique.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir pris plus de temps que je le prévoyais, mais le projet de loi est très important.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Bazin prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Bazin: Honorables sénateurs, je ne veux évidemment pas reprendre le débat avec le sénateur MacEachen surtout en ce qui concerne son analyse politique. En réalité, le sénateur MacEachen vient de nous dresser un tableau politique de la situation. Il est revenu à des situations du passé qu'il a voulu décrire.

Il est cependant quelques points que je voudrais souligner. Simplement lorsqu'il mentionne Terre-Neuve, le premier point que je voudrais souligner est le suivant: lorsque les modifications ont été faites en 1978, 100 p. 100 des gens de Terre-Neuve ont réussi à travailler les semaines supplémentaires nécessaires pour se qualifier.

On nous dit évidemment qu'il est absolument impossible de trouver de l'emploi à Terre-Neuve. On utilise la caractéristique ou l'anecdote du pêcheur et de son épouse.

La réalité est que, depuis 1984, l'emploi à Terre-Neuve a augmenté à un rythme plus rapide que celui de la statistique nationale. Vingt-sept mille emplois ont été créés dans la province de Terre-Neuve au cours des cinq dernières années. Ce n'est pas à dire que la situation économique de Terre-Neuve ne pouvait pas être améliorée.

Si on écoutait les suggestions qui nous parviennent de l'autre côté et qu'on refusait de s'orienter vers une perspective moderne de formation d'employés qualifiés et surtout de collaboration entre les employeurs et les employés pour y réussir, la situation risquerait de devenir un véritable cul-de-sac.

En réalité donc, ce projet de loi présente une perspective futuriste des besoins fondamentaux de la structure industrielle canadienne et il indique comment y arriver.

C'est dans cette optique que ce projet de loi devrait être examiné. À ma connaissance, plus d'une centaine d'organismes, en fait 180 organismes et témoins, ont comparu devant le comité de l'autre Chambre, qui s'est déplacé dans tout le Canada.

Dans les circonstances, j'imagine que le comité spécial créé par cette Chambre du Sénat devra considérer très sérieusement les possibilités de dommages qui pourraient être causés si le projet de loi n'était pas adopté en temps utile. Ceci étant dit, il est bien sûr que ce projet devrait être examiné dans tous ses tenants et aboutissants, non pas dans la perspective du contexte économique global, la fermeture de VIA Rail, etc., mais véritablement pour tenir compte de ce qui est proposé dans les articles de la Loi sur l'assurance-chômage.

Dans les circonstances, je ne veux vraiment pas engager un débat de fond. Je veux simplement remettre le projet de loi C-21 dans cette perspective et dans son orientation. Je veux remettre bien en perspective le but qui est poursuivi par ce projet de loi.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Bazin accepterait de répondre à une question?

Le sénateur Bazin: Oui, sénateurs.

Le sénateur Corbin: Honorable sénateur, vous avez dit—je n'ai pas retenu le chiffre précis—qu'au-delà d'une bonne centaine de témoins ont été entendus à travers le pays. Est-ce que vous pouvez me dire quelle est la proportion de ces témoins qui s'est prononcée contre le projet de loi tel que rédigé?

Le sénateur Bazin: Honorables sénateurs, je n'ai pas la statistique précise parce que certaines des représentations se situaient dans une zone grise. Certains disaient oui, on est d'accord pour éliminer la discrimination au niveau de l'âge et on est d'accord pour rendre le projet de loi compatible avec la Charte des droits et libertés, oui on est d'accord pour tel ou tel article mais non pas d'accord à tel ou tel autre endroit. Il est extrêmement difficile d'en arriver à une statistique précise.

Par ailleurs, les représentations du Conseil canadien du travail ont été faites non seulement par le Conseil canadien du travail mais par plusieurs des entités membres du Conseil canadien du travail à travers le pays. Cela ressortira sans doute des travaux du comité, mais il sera intéressant de savoir combien de membres du Conseil canadien du travail à travers le pays ont déjà fait des représentations au comité de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bazin, le projet de loi est renvoyé au comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-21.)

● (1520)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-20 tend à mettre en oeuvre certaines mesures annoncées dans le budget du gouvernement du 27 avril 1989. Ces mesures découlent de l'engagement que le gouvernement a pris de s'attaquer au problème que pose notre importante dette publique, qui ne cesse de croître. Elles concernent les taxes d'accise et les droits sur les produits du tabac, l'alcool et l'essence.

Depuis 1984, le gouvernement prend des mesures, afin de restreindre les dépenses, d'accroître les recettes fiscales et de supprimer les échappatoires fiscales pour les entreprises et les contribuables à revenu élevé. Le budget d'avril 1989 tendait à poursuivre ce programme d'austérité et nos progrès en matière de responsabilité financière.

D'autres mesures budgétaires adoptées précédemment ont aidé à réduire le déficit annuel et à ralentir la croissance de notre dette nationale. Dans le budget, on a également promis d'autres mesures visant à s'assurer que notre dette ne nous empêche pas de maintenir nos programmes sociaux et environnementaux, de conserver notre niveau de vie et de continuer à offrir des programmes de développement économique régional toujours meilleurs.

Les mesures budgétaires qui ont été prises afin de contrôler la dette publique touchent à la fois les recettes et les dépenses, et montrent bien que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour réduire le déficit de façon équilibrée. Il est manifeste qu'il se préoccupe des disparités régionales et qu'il accroît ses recettes de façon équilibrée, en ayant recours à tout un éventail de sources.

Les augmentations de taux en question comprennent notamment une augmentation de 1,5 p. 100 de la taxe de vente générale qui est passée de 12 à 13,5 p. 100 le 1er juin 1989. D'autres taux de taxe de vente seront majorés de 1 p. 100. Ainsi, la taxe sur l'alcool et les produits du tabac s'est établi à 19 p. 100 à compter du 28 avril 1989, celle sur les services de programmation et de télécommunications s'est élevé à 11 p. 100 à partir du 1er juin 1989 et enfin, celle sur les matériaux de construction sera de 9 p. 100 à compter du 1er janvier 1990. Au total, ces mesures fiscales permettront de réduire le déficit d'environ 1 milliard de dollars en 1989 et de 2 milliards de dollars en 1990.

Honorables sénateurs, le gouvernement entend continuer à utiliser le régime fiscal afin d'aider les plus démunis. Dans le budget de février 1986, il a prévu le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente pour les Canadiens à faible revenu. Lorsque la taxe sur les produits et services prendra effet, nous mettrons en oeuvre un nouveau crédit d'impôt au titre de la taxe de vente qui permettra d'accroître de façon marquée les avantages actuels consentis, surtout pour les familles dont le revenu annuel est inférieur à 30 000 $. Entretemps, nous doublons le crédit actuel d'impôt au titre de la taxe de vente et en augmentons le plafond. Ces mesures indemniseront les contribuables bénéficiant du plein montant du crédit d'impôt pour les dépenses supplémentaires qu'entraîneront les hausses prévues de la taxe de vente.

Le projet de loi tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu fera passer le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente offert aux adultes de 70 $ à 100 $ en 1989 et à 140 $ en 1990. Pour les enfants de moins de 19 ans, le crédit passe de 35 $ à 50 $ en 1989 et à 70 $ en 1990. Le plafond pour avoir droit au crédit passera, quant à lui, de 16 000 $ à 18 000 $ en 1990. Ainsi, une famille de quatre avec deux enfants ayant un revenu d'au plus 18 000 $ recevra un crédit maximum de 420 $ en 1990.

Pour en revenir au projet de loi C-20, cette mesure accroît les droits d'accise sur les cigarettes. Si on ajoute à cela la taxe de vente fédérale, les droits fédéraux imposés sur les cigarettes augmentent de 4 $ la cartouche. Les droits sur les cigares augmentent en proportion. Les mesures en question permettront de percevoir des recettes supplémentaires d'environ 535 millions de dollars en 1989 et de 770 millions de dollars en 1990.

On va augmenter en deux temps les droits d'accise sur le tabac manufacturé. La première augmentation équivalant à 4 $ les 200 grammes a pris effet le 28 avril 1989. La seconde, de 1,30 $ les 200 grammes est entré en vigueur le 1er octobre 1989. Du fait de cette augmentation de taux pour le tabac

manufacturé, les droits prélevés sur ce produit se comparent davantage à ceux imposés sur les cigarettes. En plus de donner au gouvernement des recettes supplémentaires dont il a un urgent besoin, ces modifications des taxes sur le tabac vont dans le sens de la stratégie globale du gouvernement tendant à encourager une consommation réduite des produits du tabac.

Cependant, le projet de loi C-20 prévoit également des augmentations des taxes d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation. Ces taxes ont augmenté de 1c. le litre à compter du 28 avril 1989 et d'un autre cent le litre à compter du 1er janvier 1990. Ces augmentations donneront au gouvernement des recettes supplémentaires de 250 millions de dollars en 1989 et de 660 millions de dollars en 1990.

On va hausser d'un autre cent le litre la taxe d'accise sur l'essence avec plomb à compter du 28 avril 1989. La mesure a pour but d'accélérer l'abandon de l'essence avec plomb, alors que nous nous préparons à la disparition complète de ce type d'essence d'ici à la fin de 1990. Lorsque la taxe sur les produits et services entrera en vigueur le 1er janvier 1991, tous les usagers commerciaux auront droit à un remboursement de la taxe de vente fédérale sur les carburants utilisés à des fins commerciales. Entre-temps, la partie relative à la taxe de vente du programme de ristourne de taxe sur le carburant pour les agriculteurs, les pêcheurs et les autres producteurs primaires, qui devait prendre fin le 31 décembre 1989, va être reportée d'un an. Les agriculteurs vont continuer de bénéficier d'une ristourne de taxe de vente de 3,5c. le litre. Les autres producteurs primaires vont toucher une ristourne de 3c. le litre d'essence utilisé ailleurs que sur la route, à des fins de production.

• (1530)

Honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit aussi plusieurs amendements techniques. Il établit de nouvelles exigences quant au marquage des produits de façon à mettre fin au passage de cigarettes en contrebande pour éviter de payer la taxe et les droits fédéraux. Il modifie certaines dispositions désuètes concernant le fardeau de la preuve dans les cas de contravention à la Loi sur l'accise. Il transfère la taxe sur les détersifs à lessive du fabricant au grossiste de façon à pouvoir corriger des anomalies dans l'application de la taxe de vente à ces produits.

Je tiens à vous faire remarquer, honorables sénateurs, que ce projet de loi constitue une partie importante de la politique gouvernementale visant à réduire la dette publique telle que précisée dans le budget. J'exhorte les sénateurs à adopter unanimement et promptement le projet de loi C-20, tant au comité qu'ici.

Des voix: Bravo!

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Balfour de nous avoir si bien expliqué ce projet de loi. Comme il a exposé en détail les diverses hausses de taxe prévues, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les montants et les taux en question. Toutefois, et comme l'a dit le sénateur Balfour, ce projet de loi est censé apporter les modifications annoncées dans le budget d'avril dernier aux taxes et droits frappant les produits du tabac et l'essence et décréter des hausses de la taxe de vente en attendant l'entrée en vigueur de la taxe sur les produits et services.

On dit que ces modifications sont censées prouver que le gouvernement est vraiment déterminé à régler le problème d'une dette nationale considérable et sans cesse croissante. Les sénateurs remarqueront que cela fait cinq ans qu'on parle de cette détermination. La détermination, c'est bien beau, mais ce qui compte vraiment, ce sont les réalisations. Qu'a-t-on effectivement réalisé à cet égard au cours des cinq dernières années? Il suffit de lire le compte rendu pour constater qu'en dépit de toutes les belles paroles, on n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne la dette nationale ou les sempiternels déficits. Le gouvernement a seulement réussi à hausser les impôts.

Il est très malheureux que le gouvernement ait attendu que la situation économique se détériore à ce point pour s'attaquer au problème qu'il dit maintenant vouloir résoudre. Il n'a pas su prendre des mesures correctives en période de prospérité relative et, juste comme on prévoit un ralentissement de l'économie, il se décide à agir en imposant des hausses d'impôt—qui ne peuvent qu'exacerber le ralentissement prévu. Il est évident que le budget, dont ce projet de loi est le résultat, établit un programme de hausses de taxes, mais ce qu'il fallait et ce que la population voulait était un programme de limitation des dépenses.

Or ce que nous voyons, c'est l'accroissement du fardeau fiscal de tous les Canadiens. Les taxes sur les ventes, les appels interurbains, l'essence et d'autres produits et services ont augmenté. En outre, on a imposé et augmenté la surtaxe sur le revenu personnel. Même si les taux d'impôt sur le revenu personnel ont été révisés, nous avons appris de diverses sources que les impôts payés par les personnes à revenu faible ou moyen ont augmenté considérablement, à différents degrés, au cours des dernières années.

Maintenant, avec les différentes hausses de taxes proposées dans ce projet de loi, le fardeau fiscal sera encore plus lourd. On doit considérer ces augmentations comme régressives. Elles frapperont plus durement les personnes à faible revenu. Elles entraîneront des coûts plus élevés pour les produits fabriqués et les transports, ce qui fera augmenter le coût de la vie de ceux qui consacrent une plus grande partie de leur revenu à ces catégories de dépenses.

Ces hausses de taxes vont attiser l'inflation. Si cette pression inflationniste entraîne la montée des taux d'intérêt, le gouvernement sera incapable d'atteindre son objectif, soit la réduction du déficit. Le service de la dette nationale coûtera de plus en plus cher, le déficit augmentera au lieu de diminuer et la spirale continuera de tourner.

Il faut aussi se demander quelles conséquences les dispositions de ce projet de loi auront dans les régions éloignées des centres manufacturiers. Au coût plus élevé des produits manufacturés, ajoutons les frais additionnels de transport, ce qui rendra les disparités régionales encore plus évidentes et pénalisera les gens qui y vivent et doivent payer davantage. Tout cela va rendre la situation plus critique.

En plus des dispositions du projet de loi traitant des hausses de taxes, nous avons l'article 8 qui contient une allusion curieuse à la taxe de vente sur les détersifs à lessive. Sauf erreur, elle permettra de faire passer la taxe de vente sur ces produits du manufacturier au grossiste. D'après le gouvernement, on veut ainsi éliminer une échappatoire: certains fabricants ont mis sur pied des organisations pour distribuer leurs

produits, donc la taxe de vente dans ces cas-là est payée par le fabricant plutôt que par le grossiste.

C'est bien beau, mais notez que le projet de loi ne parle que d'un seul produit, les détersifs à lessive. Pourquoi pas tous les produits? Pourquoi restreindre la portée de cette disposition si les fabricants dans plusieurs secteurs de la fabrication font la même chose? Pourquoi ne pas fermer cette échappatoire à tous les fabricants?

Honorables sénateurs, on m'a dit qu'il n'y a qu'un seul gros fabricant de détersifs à lessive qui a mis sur pied une telle organisation de distribution et de vente. Dans ce cas, cet article semble tout à fait discriminatoire. Je recommande fortement que, si le projet de loi est renvoyé au comité, cette disposition soit examinée à la loupe et que les parties intéressées soient invitées à exprimer leur point de vue.

Honorables sénateurs, les taxes qu'imposeront ce projet de loi sont régressives, notamment la taxe de vente, que le ministre des Finances lui-même a appelée «la grande faucheuse d'emplois». Les taxes feront du tort aux personnes les moins capables de les supporter en intensifiant les disparités régionales et les pressions inflationnistes.

J'exhorte les sénateurs à apporter toute leur attention aux conséquences de ce projet de loi, et j'espère qu'il fera l'objet d'un examen très poussé au comité. Merci.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si l'honorable sénateur Balfour parle maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais parler brièvement de la question concernant les détersifs à lessive qu'a soulevée mon honorable collègue. On m'a dit qu'en juin 1987, dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, le gouvernement a annoncé plusieurs taxes de vente en attendant l'entrée en vigueur d'une taxe de vente à stades multiples, dans le cadre de la réforme fiscale. L'une de ces mesures était l'imposition de la taxe sur les ventes des fabricants au niveau de la vente en gros sur divers produits, notamment les détersifs à lessive. La modification proposée et le niveau d'imposition de la taxe avaient pour but de faire disparaître les inégalités et les anomalies qui existaient dans l'application de la taxe et le préjugé en faveur des importations.

Dans le budget de février 1988, le ministre a proposé une taxe de vente provisoire relative aux frais de commercialisation et de distribution pour remédier à certaines des lacunes les plus graves du régime actuel et pour enrayer l'érosion de l'assiette fiscale par les mécanismes d'évitement fiscal. Ces propositions auraient nettement réduit les injustices fiscales entre les produits concurrents et, par conséquent, auraient permis de ne pas adopter les propositions de juin 1987 visant à imposer la taxe au niveau de la vente en gros. Dans le dernier budget, le ministre a annoncé que le gouvernement ne mettrait pas en œuvre les mesures provisoires. Étant donné que le gouvernement a décidé d'appliquer la taxe sur les produits et services à compter du 1er janvier 1991 et que les mesures provisoires comporterait l'obligation de faire respecter la loi, en plus d'un fardeau administratif, il est d'ores et déjà raisonnable d'apporter ces changements. Toutefois, les circonstances particulières et les graves lacunes que présente le cas des détersifs pour lessive justifient des mesure même provisoires.

[Le sénateur Lewis.]

● (1540)

À l'heure actuelle, plusieurs fabricants de détersifs pour lessive au Canada vendent leurs produits par l'intermédiaire de sociétés de commercialisation qui leur sont liées, tandis que d'autres commercialisent leurs produits dans le cadre de leurs opérations de fabrication et de vente. En raison de la valeur ajoutée importante que comporte le processus de commercialisation et de distribution de ces produits, les fabricants intégrés ont subi des pressions énormes pour réorganiser leur structure corporative afin de réduire le montant de la taxe de vente à payer. L'imposition de la taxe de vente au niveau du grossiste, à compter du 1er janvier 1991, est un moyen d'enrayer considérablement les inégalités créés par le système actuel. Enfin, c'est ce qu'on m'explique.

Honorables sénateurs, je présume que cette explication sera davantage approfondie par le comité.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.)

LA TROISIÈME RENCONTRE PARLEMENTAIRE LATINO-AMÉRICAINE ET DES CARAÏBES SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE LE QUATORZIÈME CONGRÈS MONDIAL DE L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION DU COMITÉ PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

À l'appel de l'ordre du jour:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hays attirant l'attention du Sénat sur la participation du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles à la Troisième rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole, qui a eu lieu à Caracas, au Venezuela, ainsi qu'au quatorzième Congrès mondial de l'énergie, qui a eu lieu à Montréal.—(*L'honorable sénateur Balfour*)

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir compléter brièvement les propos de mon honorable collègue, le sénateur Hays, concernant la Troisième rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole qui a eu lieu au Venezuela, du 23 au 30 juillet dernier, dont trois jours à Caracas et le reste en déplacements dans certaines exploitations énergétiques et industrielles de ce pays. Notre délégation a beaucoup profité de cet examen détaillé des questions énergétiques en Amérique latine.

Nous avons été à la fois encouragés et attristés par ce que nous avons appris, attristés de voir que certains pays de cette partie du monde sont aux prises avec des problèmes énergéti-

ques et économiques apparemment insolubles. On se demande quel espoir peut bien entretenir un petit pays comme la République dominicaine dont la dette extérieure à long terme est de quatre milliards de dollars et dont le réseau de production électrique s'est pratiquement effondré. Tout de même, il était encourageant de voir que le Venezuela notamment a investi ses pétro-dollars dans des réseaux de transport impressionnants, dans le développement industriel et dans la construction d'une énorme centrale électrique dont la capacité de production équivaut à toute la phase 1 de la Bay James. Je suis de ceux qui n'avaient pas tout à fait saisi jusqu'à quel point la situation énergétique des pays de l'Amérique latine et des Antilles pouvait différer.

Lors des réunions de Caracas, on nous a présenté un exposé détaillé sur la crise de la dette extérieure dans la région. Une portion appréciable de la dette—près de 20 p. 100—a été contractée pour le développement des réseaux d'approvisionnement en énergie dans les pays d'Amérique latine. Ces statistiques ont été en partie reprises dans le rapport de la conférence que le sénateur Hays a déposé et j'invite les honorables sénateurs à consacrer un peu de temps à leur étude.

Les délégués à la conférence ont demandé, presque d'une seule voix, l'intégration énergétique et économique des pays d'Amérique latine et des Antilles. Il est question d'une telle intégration depuis des années, mais l'idée se heurte aux grandes disparités économiques entre les pays de la région. Sur ce sujet, il s'avère extrêmement difficile de passer du stade des discussions politiques à celui des discussions pratiques sur les moyens d'intégrer les économies.

Un délégué a donné comme explication que les nations d'Amérique latine avaient des structures inhérentes qui maintenaient les retards, qu'elles étaient incapables de régler leurs problèmes structurels internes, d'où l'incapacité de coopérer dans un cadre international.

La plupart des délégués semblaient prêts à reconnaître, du moins en théorie, que l'intégration des pays latino-américains est nécessaire à leur survie nationale, mais pratiquement rien n'indiquait que l'on ait découvert un moyen d'y parvenir ou que certains pays soient prêts à faire le chemin nécessaire, vu les différences de pensée politique.

Nous avons également constaté combien les catastrophes naturelles et les activités terroristes aggravaient les problèmes de certains pays d'Amérique latine. Ainsi, le tremblement de terre de 1987, en Équateur, a coupé l'oléoduc transandin qui transportait le pétrole brut des champs de l'intérieur aux ports d'embarquement. En dépit du fait qu'un oléoduc colombien ait été utilisé pour compenser une partie de la perte de capacité de transport, ce tremblement de terre aura coûté environ 766 millions de dollars américains à l'économie de l'Équateur du seul fait de la perturbation des approvisionnements pétroliers intérieurs et des pertes de revenus d'exportation.

Un délégué colombien nous a raconté que, depuis 1986, les guérillas ont attaqué les oléoducs de son pays à 109 reprises et ont réussi à perturber les services à 25 occasions au cours du premier semestre de cette année.

En Colombie, le réseau de transmission d'énergie est souvent bombardé. Le délégué a fait remarquer que ces attaques ont des répercussions économiques, sociales et environnementales qui menacent sérieusement la survie de son pays.

Après les réunions officielles tenues à Caracas, les délégués ont visité plusieurs projets énergétiques et industriels du Venezuela. Comme je viens de l'ouest du Canada, j'ai surtout été intéressé par les milliers de puits de pétrole productifs au lac de Maracaibo. Un de ces puits n'a jamais cessé de produire depuis 75 ans.

Bien qu'ont ait d'abord découvert des gisements de pétrole lourd brut au lac de Maracaibo, en forant plus profondément, on a trouvé de vastes réservoirs sous-jacents de brut léger. Cette dernière découverte a relancé le secteur du brut léger de l'industrie pétrolière du Venezuela, ce qui lui a permis d'accroître sa capacité de production et de mieux harmoniser ses exportations de pétrole brut. Le Venezuela possède de vastes réserves de pétrole lourd brut qui présentent des problèmes de production semblables à ceux que connaît l'ouest du Canada avec ses ressources en bitume. Le Canada et le Venezuela cherchent ensemble de meilleures façons d'exploiter ces gisements de pétrole lourd.

Notre visite au lac de Maracaibo a été suivie d'une inspection de la centrale hydro-électrique Raul Leoni au barrage Guri édifié sur un affluent de l'Orénoque. Cette centrale a une capacité de production de 10 300 mégawatts, qui constitue un record mondial et qui est deux fois supérieure à celle de notre usine de Churchill Falls. C'est le Canada qui a fourni le système de contrôle complexe qui permet d'exploiter cette centrale hydro-électrique.

L'électricité produite au barrage Guri sert surtout à faire fonctionner l'aluminerie Venalum, la plus grande de l'Amérique du Sud, qui est située près de la nouvelle ville industrielle de Ciudad Guayana. Étant donné qu'elle a accès à la navigation hauturière sur la rivière Orinoco, la société Venalum est en train de devenir un grand exportateur d'aluminium, dont le principal client est le Japon.

Pour parvenir à Venalum, les barges qui transportent la bauxite extraite des mines d'Amazonie doivent parcourir 600 kilomètres sur l'Orénoque. Les responsables de cette usine soutiennent que grâce à la fois à des ressources hydro-électriques abondantes, au transport de la bauxite par voie d'eau et à l'accès facile au transport océanique, leur usine peut fabriquer de l'aluminium à un prix de revient inférieur à celui de ses concurrentes.

Grâce à sa participation à la troisième rencontre parlementaire des pays latino-américains et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole, la délégation du Sénat a eu l'occasion exceptionnelle de se renseigner sur les affaires énergétiques de cette importante région du monde. Cette réunion a ouvert des horizons aux membres du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles et elle leur a fourni de nouvelles sources de renseignements qui leur seront utiles dans leurs délibérations ultérieures.

À mon avis, en participant à la conférence tenue au Vénézuela, les représentants du Sénat ont également contribué à faire comprendre à leurs homologues des pays d'Amérique latine et des Caraïbes que le Canada se préoccupe de leurs problèmes et se soucie de leur avenir.

● (1550)

(Sur la motion du sénateur Balfour, au nom du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

L'honorable Joyce Fairbairn, au nom de l'honorable Efstathios William Barootes, conformément à l'avis du mardi 7 novembre 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à entreprendre d'urgence une étude qui mettrait à jour l'étude spéciale sur le financement agricole effectuée par le comité en 1987-1988, afin d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes du gouvernement aident les agriculteurs canadiens à faire face aux difficultés qu'ils ne cessent d'éprouver; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 20 décembre 1989.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

Permission ayant été accordée d'en revenir aux avis de motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que, nonobstant l'article 66(1)*b*) du Règlement, le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, soit composé des honorables sénateurs Barootes, Bazin, Bonnell, Cools, Gigantès, Macquarrie, Robertson, Thériault et Turner.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 21 novembre 1989, à quatorze heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 21 novembre 1989.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 novembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lorna Marsden présente le projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Marsden, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 23 novembre 1989.)

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 23 novembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réforme du Sénat.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE EN HONGRIE, EN TCHÉCOSLOVAQUIE ET EN POLOGNE, DU 17 AU 27 SEPTEMBRE 1989—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 22 novembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite effectuée par l'Association parlementaire Canada-Europe en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, du 17 au 27 septembre 1989.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 28 novembre 1989, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais expliquer au Sénat les motifs qui justifient cette motion.

Il n'y a aucune mesure législative qui soit prête à l'autre endroit et nous n'en recevrons aucune cette semaine. Le Comité permanent de l'agriculture et des forêts est en train d'étudier le projet de loi C-29 qui prévoit la création du ministère des Forêts. Le Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie examine le projet de loi C-3; je crois savoir qu'il en est à la rédaction de son rapport. Le Comité des banques et du commerce est saisi du projet de loi C-20, qui porte sur la taxe d'accise, tandis que le Comité des finances nationales étudie le budget supplémentaire (B). Le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi C-21, tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage, doit tenir sa réunion d'organisation, afin de préparer l'étude de cette mesure. Enfin, le Comité du Règlement et de la procédure et le Comité de la régie intérieure des budgets et de l'administration ont eux aussi prévu des séances cette semaine.

Vu ce programme très chargé, j'estime qu'il est aussi bien que le Sénat ne siège pas. Cela donnera plus de temps aux comités, qui pourront peut-être tenir des réunions supplémentaires pour faire avancer les travaux.

J'attire donc l'attention des sénateurs sur cette lourde charge de travail et je les invite à accepter que le Sénat s'ajourne à mardi prochain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LE BUT DES CONSULTATIONS DU LEADER DU GOUVERNEMENT AVEC LES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il répondre à une question découlant de la récente conférence fédérale-provinciale sur l'économie qui s'est transformée, dans une certaine mesure, en discussion de l'Accord du lac Meech.

De ce qu'a dit le premier ministre, j'ai cru comprendre qu'il avait demandé au leader du gouvernement au Sénat de procéder à une série de consultations avec les premiers ministres provinciaux, en vue de la convocation éventuelle d'une nouvelle rencontre des premiers ministres à une date ultérieure. Est-ce que le leader du gouvernement peut nous préciser le but actuellement visé par une pareille série de consultations, étant donné les prises de position très catégoriques des ministres des deux côtés? Est-ce d'obtenir de nouvelles précisions sur le point de vue des intéressés, ou s'il s'agit de voir s'il n'y aurait pas un terrain d'entente entre les premiers ministres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux mieux faire que de citer le communiqué publié il y aura deux semaines vendredi, où il était dit que mes rencontres auraient pour but de rechercher des possibilités de faire avancer l'Accord du lac Meech.

L'honorable sénateur ne doit pas ignorer que l'Accord du lac Meech lui-même a l'appui du gouvernement fédéral et des assemblées législatives de huit provinces qui l'ont ratifié, bien que l'une d'elles soit maintenant décidée à le remettre en question.

En outre, il y a trois séries de propositions en discussion: l'une provient du groupe d'étude qui a fait rapport au Manitoba; une deuxième émane du comité législatif du Nouveau-Brunswick, et la troisième, du gouvernement de Terre-Neuve. Initialement je chercherai à voir quelles sont les possibilités de trouver un terrain d'entente ou de rapprocher les points de vue de ces trois provinces, de les rapprocher d'une façon qui permette de faire l'unanimité, car c'est ce qu'il va falloir pour résoudre ce problème.

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Quand le leader du gouvernement parle de faire avancer la question comme il est dit dans le communiqué, faut-il conclure que ses démarches auprès du premier ministre du Québec, par exemple, viseront à voir si la position du Québec a changé, ou si le gouvernement du Québec serait disposé dans certaines conditions à faire ne serait-ce qu'une légère concession au point de vue adopté par l'un ou l'autre des trois premiers ministres minoritaires?

Le sénateur Murray: Ah non, honorables sénateurs. Le but initial de mes consultations, sera de voir s'il y a moyen de concilier les points de vue divergents, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. Je répète que la chose exigerait le consentement unanime.

Le sénateur Frith: Vous espérez que tout le reste va rester figé.

Le sénateur Murray: Je pense en tout cas qu'il serait tout à fait prématuré de demander au Québec de mettre de l'eau dans son vin ou de demander aux autres provinces de faire des changements. La grande faille se trouve actuellement entre les trois provinces de Terre-Neuve, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, pas entre elles et les signataires. Donc, dans un premier temps, je compte rencontrer les premiers ministres de ces trois provinces, et ensuite j'examinerai les progrès réalisés s'il y en a pour voir ce qu'il y aura lieu de faire par la suite.

Le sénateur MacEachen: J'en conclus donc que l'avancement concerne uniquement les trois premiers ministres minoritaires, et qu'il ne sera pas question de rechercher des changements de position chez d'autres que les trois premiers ministres minoritaires, pour voir s'ils sont disposés à rapprocher leurs positions ou à renoncer à leur point de vue et à se ranger carrément parmi les signataires. Ai-je bien compris, ou s'il y a quelque chose qui m'a échappé dans l'explication?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, en plus de l'Accord du lac Meech, qui a encore l'appui de sept provinces et du gouvernement fédéral, il y a trois séries de propositions sur la table. Je ne pense pas qu'on aiderait beaucoup à trouver une solution si l'on en présentait une quatrième série. Au départ, comme je le disais, je pense qu'il serait logique que je consulte les trois provinces récalcitrantes, si je puis les qualifier ainsi, pour essayer de déterminer ce qu'elles ont en commun et voir s'il serait possible de limiter les points en litige.

Le sénateur MacEachen: Cela veut-il dire que les consultations ne se feront qu'avec les trois récalcitrantes, comme les appelle le ministre?

Le sénateur Murray: Non, pas du tout. Il est probable que je consulterai toutes les autres provinces également.

Le sénateur MacEachen: Quel serait l'objet de cette consultation? Mettre un peu de pommade ou serrer des mains? Si vous n'envisagez aucun changement, à quoi bon? S'agit-il de se réunir pour se donner du courage?

Le sénateur Murray: Je ne saurai pas ce que j'aurai à dire aux autres provinces et à discuter avec elles tant que je n'aurai pas rencontré les trois provinces récalcitrantes. Il y a aussi, comme le sénateur l'aura remarqué à la lecture du communiqué, la question d'intensifier et de chercher à accélérer le processus de réforme majeure du Sénat. J'interrogerai donc également les provinces sur cette question.

Le sénateur MacEachen: Si je comprends bien, le ministre rencontrera les trois provinces opposées à l'accord pour voir si elles ont des objections communes, puis il en fera rapport aux signataires. Puis-je demander au ministre ce qu'il voulait dire lorsqu'il a utilisé le terme—du moins selon la presse—il a utilisé le terme «négociation»? Y a-t-il des négociations en cours et que voulait-il dire lorsqu'il a utilisé ce mot après la publication du rapport du comité du Manitoba?

Le sénateur Murray: Excusez-moi, je ne comprends pas l'allusion que le sénateur fait au rapport du comité du Manitoba. Si j'ai utilisé le mot «négociation», et c'est fort possible, c'était pour décrire la démarche à laquelle je vais me livrer, qui est une consultation et une discussion, plutôt que des négociations.

Le sénateur MacEachen: Je me rappelle qu'après la publication du rapport du comité du Manitoba, le ministre a dit que nous étions maintenant dans une phase de négociation ou que nous nous proposions de négocier. Par conséquent, ce n'est pas ce qu'il avait à l'esprit. Selon ce qu'il vient de nous dire, ce qu'il entendait et ce qui est ressorti de la conférence provinciale, ce n'est pas grand-chose. Il ne semble pas y avoir de solution à cette situation et j'ai l'impression qu'il faudrait bien plus qu'une simple visite aux premiers ministres dissidents, pour qu'ils répètent leur position que l'on transmettra aux signataires. Mais je vais m'en tenir là sur ce point.

LA RÉFORME DU SÉNAT—L'ACCÉLÉRATION OU LA FACILITATION DU PROCESSUS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le ministre pourrait-il nous dire ce que l'on entend par accélération ou facilitation du processus de réforme du Sénat? Je pose cette question en général, mais j'aimerais aussi savoir si le premier ministre du Québec et le premier ministre de l'Ontario ont déjà indiqué qu'ils étaient prêts à considérer les propositions du premier ministre de l'Alberta en ce qui concerne la réforme du Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne pense pas que je puisse parler pour le gouvernement de l'Ontario ou du Québec. Les deux gouvernements, par l'intermédiaire de leurs ministres, ont rencontré le ministre de l'Alberta et le groupe de travail de cette province sur la réforme du Sénat au cours des derniers mois. Le sénateur se souviendra également que j'ai eu des consultations avec les provinces il y a quelques mois.

L'expression «intensifier et chercher à accélérer le processus de réforme majeure du Sénat» vient du communiqué publié par les premiers ministres. Lors de mes consultations je leur demanderai quelles idées ils pourraient avoir pour améliorer les chances de succès de la conférence des premiers ministres sur la réforme du Sénat qui, si l'Accord du lac Meech est ratifié, se tiendra le 1er novembre 1990 dans l'ouest du Canada.

• (1420)

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'INSCRIPTION DE LA RÉFORME DU SÉNAT À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je crois savoir que les premiers ministres ont convenu de se réunir de nouveau après les consultations, mais qu'ils n'ont pas fixé de date précise à cette fin. Voici la question que je voulais poser: si l'on se propose d'organiser une nouvelle réunion des premiers ministres au sujet de l'Accord du lac Meech, à une date déterminée ou seulement envisagée, a-t-on songé à y aborder la question de la réforme du Sénat? Les premiers ministres du Québec ou de l'Ontario ont-ils convenu d'inscrire la réforme sénatoriale à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres, si cette dernière doit avoir lieu avant juin?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, encore une fois, je devrais éviter de me prononcer au nom du gouvernement du Québec ou de celui de l'Ontario. Toutefois, ne serait-ce que pour les raisons d'ordre pratique, je pense que la plupart des sénateurs conviendront qu'il y a relativement peu d'espoir qu'on réussisse à négocier une modification à la Constitution en matière de réforme du Sénat, et cela tant que l'Accord du lac Meech n'aura pas été ratifié et que les dix provinces n'auront pas accepté de négocier.

Sauf erreur, le premier ministre du Québec a déclaré lors de sa conférence de presse, à l'issue de la conférence des premiers ministres, qu'il n'était pas disposé à négocier officiellement la réforme sénatoriale tant que l'Accord du lac Meech n'aura pas été ratifié. Mais, je le répète, c'est à lui ainsi qu'au premier ministre Peterson qu'il incombe de se faire les porte-parole de leurs gouvernements respectifs.

En ce qui a trait à une nouvelle conférence des premiers ministres au sujet de l'Accord du lac Meech, d'après ce que j'ai lu dans le communiqué, on ne s'est pas engagé à organiser pareille réunion. Le paragraphe 4 du communiqué précise ceci:

> «Si les progrès accomplis au sujet des dispositions de l'Accord du lac Meech sont jugés suffisants, le premier ministre fédéral convoquera ses homologues provinciaux à une nouvelle réunion pour examiner plus à fond la question.»

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA DÉCISION DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE À L'ÉGARD DE LA RÉVOCATION DE L'ACCORD

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je voudrais poser une autre question que voici: quelle entente a été prise par les premiers ministres, qui a abouti à la décision du premier ministre de Terre-Neuve de ne pas procéder immédiatement à la révocation de l'Accord du lac Meech?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, là encore, le sénateur me demande d'expliquer la position ou la pensée, si l'on veut, de divers premiers ministres. D'après ce que j'ai lu et compris des observations du premier ministre Wells, ce dernier craignait que le Manitoba et le Nouveau-Brunswick n'acceptent de ratifier l'Accord du lac Meech et que, soudainement, le document ne soit proclamé avant qu'il n'ait eu la possibilité de consulter à ce sujet l'assemblée législative de Terre-Neuve. Quand on lui a assuré que ce ne serait pas le cas, le premier ministre de Terre-Neuve a accepté de ne pas proposer immédiatement la révocation de la résolution qui avait été adoptée par l'assemblée législative terre-neuvienne précédente.

LA RÉFORME DU SÉNAT—LA CAMPAGNE DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR D'UN SÉNAT ÉLECTIF

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire sur l'activité prévue par le leader du gouvernement au Sénat concernant la réforme du Sénat. Le gouvernement est officiellement en faveur d'un Sénat électif: j'étais présent à l'université de l'Alberta lorsque le leader du gouvernement au Sénat a annoncé la politique du gouvernement sur cette question. Cette politique m'inspire trois questions. Je vais les poser une par une.

Voici la première: Dans les rencontres qu'il aura avec les premiers ministres provinciaux pour préparer une réforme majeure du Sénat, comme il dit, appuiera-t-il activement la politique du gouvernement visant à modifier la Constitution, afin que le Sénat soit dorénavant électif?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense que c'est un élément important. Il devrait être important pour les premiers ministres et j'attirerai leur attention sur la position que j'ai énoncée au nom du gouvernement à ce sujet. Comme je l'ai dit, mon but sera d'améliorer et d'augmenter les chances de succès d'une conférence des premiers ministres sur la réforme du Sénat qui

devrait être tenue après la ratification de l'Accord du lac Meech, en novembre, l'an prochain.

Le sénateur Frith: Appuiera-t-il l'idée d'un Sénat électif?

Le sénateur Murray: Non seulement l'idée d'un Sénat électif, honorables sénateurs, mais—mon collègue s'en rappellera sans doute—j'ai aussi profité de l'occasion pour exprimer, au nom du gouvernement fédéral, l'idée que la répartition actuelle des sièges du Sénat est inacceptable et que le Sénat réformé devrait avoir les moyens de s'assurer que les intérêts des régions sont mieux pris en compte dans le processus national de prise de décisions tout en préservant la responsabilité du gouvernement envers la Chambre des communes dans notre système parlementaire. Je peux leur soumettre tout cela et peut-être leur remettre une copie de mon discours. Je pense que notre position est une importante indication de l'initiative que nous sommes prêts à prendre dans ce domaine en temps opportun et qu'elle devrait être encourageante pour tous ceux qui tiennent à la réforme du Sénat.

LA RÉFORME DU SÉNAT—LA MISE AU POINT DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR UN SÉNAT ÉLECTIF

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette réponse m'amène naturellement à la deuxième question que je voulais poser. Le gouvernement a-t-il précisé d'une façon quelconque sa position sur la façon dont le Sénat pourrait devenir électif? Par exemple, comment serait-il élu? Peut-il nous donner plus de détails sur sa position concernant la répartition des sièges et nous dire s'il appuie le Sénat électif, efficace et à représentation égale ou non, et dans l'affirmative, si le leader du gouvernement pourrait nous informer de tout progrès accompli depuis qu'il a prononcé son discours en Alberta.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous ne sommes pas encore arrivés à des conclusions sur ces questions. Le sénateur peut être assuré que nous serons prêts au plus tard le 1er novembre 1990. Entre temps, nous bénéficions des diverses études qui ont été effectuées par les comités de cet endroit, les comités mixtes et du Sénat et de la Chambre des communes et par d'autres comités, la Commission Macdonald et le groupe de travail de l'Alberta. Il existe diverses autres études, y compris le Rapport du groupe de travail du Sénat de l'Alberta. Nous ne manquons donc pas de documentation à étudier pour élaborer une politique définitive sur ces questions.

LA RÉFORME DU SÉNAT—LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX SUR UN SÉNAT ÉLU

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): La troisième question que je désire poser au leader du gouvernement est la suivante: étant donné qu'un Sénat élu réduira sensiblement, à mon avis, l'importance et l'influence politiques nationales des premiers ministres des provinces, peut-il nous dire à peu près combien de premiers ministres provinciaux se rangent à l'idée d'un Sénat élu?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que les premiers ministres provinciaux seraient d'accord avec l'hypothèse de l'honorable sénateur, ni moi-même d'ailleurs.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Ils verront bien.

Le sénateur Murray: Cela étant dit, lorsque j'ai abordé ce sujet, il y a quelques mois, j'ai constaté que les quatre gouvernements des provinces de l'ouest s'étaient engagés, en principe, à épouser l'idée d'un Sénat des trois E, proposée par l'Alberta; le Nouveau-Brunswick s'était montré véritablement intéressé par cette idée, mais il n'était pas prêt à aller aussi loin que les quatre gouvernements de l'Ouest.

Le sénateur Frith: Nous ne parlons pas uniquement d'un Sénat élu, mais d'un Sénat des trois E.

Le sénateur Murray: Oui.

L'Île-du-Prince-Édouard envisageait les choses tout à fait différemment et le premier ministre Ghiz en avait parlé publiquement quelque temps auparavant. On avait pensé, là-bas, à un Sénat dont les membres seraient nommés par les seuls gouvernements provinciaux.

La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ne s'étaient pas encore fait une idée précise à ce moment-là. Mon honorable ami aura remarqué que le nouveau gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement Wells, s'est prononcé en faveur d'un Sénat des trois E, du moins en principe, sinon dans les détails.

• (1430)

Le sénateur MacEachen: La Nouvelle-Écosse attend qu'il se passe quelque chose.

LA CONSULTATION DES GOUVERNEMENTS TERRITORIAUX SUR LES NÉGOCIATIONS DEVANT MENER À L'AMENDEMENT DE L'ACCORD

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ses observations. À sept ou huit reprises, il a parlé des provinces, mais il n'a encore rien dit des territoires.

Nous y revoilà. Vous allez discuter d'une chose qui va nous toucher énormément. Manifestement, vous allez en discuter avec les premiers ministres provinciaux. Devons-nous, par exemple, envoyer nos mémoires au premier ministre de la Colombie-Britannique, afin qu'il puisse vous dire ce que nous pensons ou allez-vous vous rendre dans les territoires et demander leur opinion aux gens du Nord?

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois faire face à la réalité. Or, cette réalité veut que dix provinces et le Parlement fédéral soient concernés par la formule d'amendement. Pour ce qui est des territoires, j'ai eu le plaisir d'avoir une brève conversation avec le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, M. Patterson, au cours de la conférence des premiers ministres. Il s'est mis en rapport avec moi depuis et s'est dit intéressé à me rencontrer à un moment donné au cours de la visite que j'entreprends. Je lui ai fait savoir de façon officieuse que je serais heureux de le faire. Bien entendu, la même offre sera faite à nos amis du Yukon. Je me suis entretenu au téléphone il y a quelque temps déjà avec le chef du gouvernement du Yukon, et j'ai corres-

pondu avec lui au sujet des questions qui nous intéressent mutuellement.

En ce qui a trait à la procédure en question, je tente, en fait, de réduire l'ordre du jour et de trouver un terrain d'entente entre les provinces, en particulier, avec Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Cependant, cela n'exclut en rien les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. En fait, je serais heureux de pouvoir rencontrer, à une date nous convenant mutuellement, les chefs de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, le fait est que des Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle ont le droit de faire connaître leur avis sur toute modification à la Constitution qui va, en définitive, les toucher.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Lucier: Vous parlez d'un Sénat élu, de la répartition des sièges et des intérêts régionaux. Ce sont-là des choses qui touchent les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Comment pouvez-vous discuter de toutes ces questions avec quelques premiers ministres provinciaux et nous imposer ensuite certaines choses, comme vous l'avez fait dans le cas de l'Accord du lac Meech?

Cet accord était une erreur stupide. Pourquoi la répétez-vous? Pourquoi ne faites-vous pas participer les gens des deux territoires, afin de discuter de la question avec eux et de connaître leur opinion? Pourquoi ne pas vous rendre dans les territoires, si vous devez aller dans les provinces? Pourquoi ne pas traiter tout le monde sur le même pied? Nous sommes tous des Canadiens à part entière.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au cours des longues années où son propre parti a été au pouvoir, j'aurais souhaité que l'honorable sénateur n'ait pas hésité à reprocher à ses collègues libéraux d'exclure, comme ils l'ont fait si souvent, les gouvernements territoriaux. Il doit reconnaître que les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon participent plus que jamais aux négociations et discussions intergouvernementales, et notamment aux conférences des premiers ministres et aux autres conférences fédérales-provinciales. L'honorable sénateur conviendra également avec moi, puisque les faits le prouvent, que la dévolution et la délégation des responsabilités administratives se sont faites à un rythme fort acceptable aux yeux des gouvernements territoriaux. A l'entendre, on a l'impression qu'il n'est pas à l'heure de 1989.

Le sénateur Lucier: S'il se donne la peine de vérifier, le leader du gouvernement au Sénat reconnaîtra que je lui ai toujours donné raison chaque fois qu'il nous a servi sa petite rengaine sur les progrès accomplis. J'ai dit que depuis quelques années, dans plusieurs domaines, son gouvernement avait fait du très bon travail dans bien des régions, notamment dans le Nord. Je l'en ai félicité.

Mais je lui ai signalé également que nous étions arrivés maintenant à la prochaine étape et que c'était détruire le bon travail accompli de nous exclure des négociations constitutionnelles parce qu'elles sont lourdes de conséquences pour notre région. Le leader du gouvernement au Sénat ne semble pas le comprendre. Pourquoi inviter des représentants élus du Nord à une conférence sur la santé pour les exclure plus tard des conférences constitutionnelles?

Je prétends que si vous avez l'intention de mettre en œuvre des mesures qui auront une incidence sur le Nord, et c'est le cas certes de l'Accord du Lac Meech, vous devez avoir la décence de nous inviter à assister aux négociations initiales au lieu de vous contenter simplement de supposer que nous allons approuver un accord conclu avec d'autres que nous.

LE PROLONGEMENT DES FRONTIÈRES PROVINCIALES VERS LE NORD

L'honorable Raymond J. Perrault: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais lui demander s'il a déjà discuté, en sa qualité de ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, avec des représentants des gouvernements provinciaux du prolongement futur possible vers le Nord des frontières par les provinces concernées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en un mot, la réponse est non. J'ajouterai que la formule d'amendement dont nous avons convenu au lac Meech prévoit une mesure de protection supplémentaire puisqu'elle stipule que le consentement unanime de toutes les parties est nécessaire avant d'autoriser le prolongement des frontières provinciales vers le Nord.

Le sénateur Lucier: Nous pouvons fort bien nous passer d'une telle expansion, merci!

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LE RECOURS À DES EXPERTS-CONSEILS POUR ÉTUDIER LES EFFETS DU LIBRE-ÉCHANGE SUR L'ÉCONOMIE—LE MANQUE D'INDICATEURS CONVENABLES—LA NATURE DES CRITÈRES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a retenu les services de la firme Informetrica pour, comme on l'a décrit, mettre au point un genre de thermomètre permettant au ministre du Commerce extérieur de savoir quels sont les effets de l'Accord de libre-échange sur l'économie canadienne.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après les renseignements dont je dispose, la firme Informetrica a obtenu un contrat du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce extérieur pour donner une opinion indépendante sur le choix des indicateurs des effets de l'accord sur l'économie, et sur le moment opportun pour mesurer ces effets. L'étude de cette firme sera utile au gouvernement pour planifier la surveillance à long terme de l'Accord pendant les dix ans de mise en oeuvre et fournira un point de référence neutre pour l'évaluation de cet accord.

Le gouvernement fait ce qu'il doit faire en utilisant les meilleures données disponibles pour suivre la mise en oeuvre de l'accord et en évaluer les effets, et l'étude d'Informetrica sert à ces fins.

Le sénateur Gigantès: Est-ce qu'il faut comprendre, monsieur, que jusqu'à maintenant, vous ne disposiez pas d'indicateurs fiables?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, pas du tout. J'ai expliqué au sénateur quel était l'objet de ce contrat. Il s'agit de nous doter de points de référence neutres pour évaluer l'Accord. On entend constamment des interprétations biaisées de l'Accord et des attaques contre le libre-échange, surtout au Parlement, et on en vient à désespérer d'entendre exprimer un point de vue neutre ici, au Sénat. Par conséquent, nous demandons à Informetrica de nous aider à suivre la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, ce que, à mon avis, mon collègue et les autres personnes intéressées, devraient trouver louable.

Le sénateur Gigantès: Il existe donc deux genres de critères. Les neutres et ceux que vous utilisez à des fins partiales. Le leader du gouvernement au Sénat est-il en train de dire que seul notre parti a des critères biaisés et que seul son parti a des critères neutres? Si oui, pourquoi le gouvernement va-t-il chercher d'autres critères plus neutres que les siens?

Pourrais-je avoir une réponse parce que nous avons consacré toute la campagne électorale au libre-échange et nous avons entendu le parti de l'honorable sénateur compter tous les emplois qui seraient créés. Depuis les élections, on nous dit qu'il est impossible de savoir si un emploi est créé ou perdu à cause du libre-échange, que c'est trop difficile. Le gouvernement a retenu les services d'Informetrica pour lui fournir les instruments nécessaires pour pouvoir le dire. Donc, s'il faut faire appel à Informetrica, c'est que tout ce que le gouvernement a déclaré jusqu'à maintenant était imprécis. Le gouvernement a induit la population en erreur.

● (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire savoir à mon vis-à-vis que depuis décembre de l'an dernier, quelque 200 000 emplois ont été créés au Canada.

Le sénateur Guay: Combien ont été perdus?

Le sénateur Murray: Ensuite, la hausse des investissements prévue cette année par tous les observateurs compétents témoigne d'une confiance fantastique de la part du milieu des affaires, qui ne craint pas d'étendre ses activités, afin de bénéficier surtout de la libéralisation des échanges. Je peux présenter les faits au Sénat et les étayer de statistiques, mais je crois que les sénateurs, comme d'autres personnes d'ailleurs, seront plus impressionnés par des informations provenant d'une source qu'on pourrait qualifier de neutre, une agence neutre d'évaluation de l'Accord de libre-échange. Je m'attendais à ce que le sénateur accueille plutôt bien la nouvelle. La société Informetrica va consulter des spécialistes de divers groupes d'analystes, gouvernements et milieux universitaires sur les indicateurs d'incidence et les périodes de référence à adopter dans l'évaluation de l'Accord de libre-échange. Comme le sénateur ne l'ignore pas, l'Accord va entrer graduellement en vigueur sur une période de dix ans. On s'attend que l'étude d'Informetrica sera terminée sous peu et, dès que nous aurons eu la chance de l'examiner, c'est avec plaisir que nous vous en ferons part.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement semble dire que le gouvernement a besoin de critères d'évaluation, qu'il a besoin de mesures ou de techniques pour déterminer l'incidence de l'Accord de libre-échange. S'il en a besoin, c'est qu'il n'en a pas. S'il en a déjà, ce serait pur gaspillage que d'engager quelqu'un pour en trouver. Si le gouvernement en a besoin, s'il n'en a pas déjà, il nous a donc induit en erreur lorsqu'il nous a dit, comme vient de le faire le leader du gouvernement, qu'il voyait un lien entre le nombre d'emplois créés et l'Accord de libre-échange.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une chose que d'être réactionnaire, comme l'est le sénateur, et c'en est une autre que de contester toute espèce d'informations structurées.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Une voix: Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Gigantès: Si le sénateur ne jouait pas au coq et ne montait pas sur ses ergots chaque fois qu'il prend la parole, mais répondait plutôt aux questions en usant de logique au lieu de prendre ce ton autoritaire et impérieux, nous arriverions peut-être à quelque chose.

LA CONSTITUTION

LA RÉFORME DU SÉNAT—L'OPINION DES PREMIERS MINISTRES DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement a oublié de répondre à une des questions posées par mon chef. Le sénateur MacEachen a demandé, je crois, si les premiers ministres de l'Ontario et du Québec avaient fait connaître leur position en ce qui concerne la réforme du Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je répondrai par la négative.

LE SALVADOR

LE MEURTRE DE SIX PRÊTRES JÉSUITES ET DE DEUX FEMMES—MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—LES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui n'a absolument rien à voir avec le libre-échange. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait dire à la Chambre et aux Canadiens quelle position le gouvernement a pris en ce qui concerne le meurtre de six prêtres et de deux femmes au Salvador pendant la fin de semaine.

Le sénateur Perrault: Nous sommes maintenant membres de l'Organisation des États américains.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait savoir sans équivoque qu'il condamnait le meurtre brutal de membres de la Compagnie de Jésus et qu'il trouvait inadmissible le harcèlement des travailleurs sociaux et religieux. La lettre écrite au pape par le procureur général du Salvador pour lui demander de retirer les évêques pour leur

propre protection, dans une telle période de crise, est non seulement déplacée, mais insultante. À la suite de la libération, vendredi, du pasteur luthérien canadien, M. Clark a demandé aux autorités salvadoriennes d'assurer la sécurité et l'intégrité de l'Église et des travailleurs sociaux.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, c'est très bien, mais j'aurais voulu que le leader du gouvernement au Sénat nous dise si le gouvernement a profité du fait qu'il est membre, ou qu'il se propose de devenir membre, de l'Organisation des États américains pour faire pression sur le gouvernement du Salvador . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Thériault: . . . et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre a fait savoir au président Bush des États-Unis que le gouvernement canadien était en désaccord total avec sa position dans cette affaire, comme l'a expliqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en fait, notre observateur permanent à l'Organisation des États américains a rencontré le secrétaire général de cet organisme et a offert de faire tout son possible pour l'aider au moins à conclure une trêve, afin de permettre à la Croix-Rouge de porter secours aux victimes civiles des combats. Nos représentants sont aujourd'hui à San Salvador et ils espèrent rencontrer le plus tôt possible le Secrétaire général, qui est arrivé au Salvador dimanche dernier.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat n'a pas répondu à ma question concernant la position du gouvernement face au président Bush. Je lui demande encore une fois si le gouvernement du Canada a demandé ou exigé qu'on enquête pour savoir qui sont les responsables de ces meurtres.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons exprimé nos graves préoccupations concernant les événements survenus au Salvador. Je ne sais pas exactement quelles protestations l'honorable sénateur voudrait que nous transmettions au président Bush.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je parle de l'appui accordé au gouvernement salvadorien par le président Bush lorsqu'il ne sait pas qui est responsable de ces meurtres. Hier soir, le président Bush a avoué que son gouvernement soutenait le gouvernement du Salvador. En dépit de cette déclaration, le gouvernement du Canada n'est-il pas libre d'informer le président Bush de sa position face au Salvador, même si celle-ci ne correspond pas à la politique américaine? D'après ce que le leader du gouvernement au Sénat vient de dire, le secrétaire d'État aurait déclaré que nous déplorions la situation. Tout le monde sait que le gouvernement des États-Unis fournit chaque jour des millions de dollars au gouvernement salvadorien pour maintenir celui-ci au pouvoir. Étant donné ce qui s'est passé dans ce pays jusqu'ici et particulièrement en fin de semaine, le gouvernement canadien ne devrait-il pas faire savoir au président Bush que nous condamnons la situation actuelle au Salvador?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est de notoriété publique que le gouvernement canadien, et je crois qu'on peut même dire le Canada, s'oppose depuis longtemps à ce qu'on s'ingère dans les affaires des nations étrangères. J'aurais pensé que l'honorable sénateur en aurait fait état.

• (1450)

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement lui-même a fait connaître la position du gouvernement pendant le week-end. Il a dit qu'il déplorait la situation. Ce n'est pas de l'ingérence dans les affaires intérieures du pays. Certains pays ont rappelé leurs ambassadeurs et d'autres demandent que l'on fasse enquête pour savoir si le gouvernement est responsable de ces meurtres. Le gouvernement du Salvador est-il responsable ou non? Pouvons-nous poser ces questions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est évident que je n'ai pas été assez clair quand j'ai parlé d'ingérence extérieure.

Le gouvernement du Canada s'oppose ouvertement et depuis fort longtemps à l'ingérence d'autres pays, que ce soit en fournissant des armes ou autrement. C'est ce que je voulais signaler à l'honorable sénateur qui demande si quelqu'un a appelé le président Bush pour lui dire que nous ne sommes pas d'accord avec les propos qu'on lui prête, ou que l'honorable sénateur a entendus hier soir à la télévision.

Notre position à propos de l'ingérence d'autres pays dans les affaires du Salvador et des pays voisins est bien connue et depuis fort longtemps.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut jouer au plus fin tant qu'il veut. Je n'ai jamais dit que quelqu'un devait appeler le président Bush. Je soutiens que dès que nous serons membre de l'Organisation des États américains, nous deviendrons le jouet des États-Unis.

Le sénateur Murray: Est-ce votre position?

Le sénateur Thériault: Nous n'avons même pas le courage de dire qu'à notre avis, il y a quelque chose qui cloche.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce qui ne va pas?

Le sénateur Thériault: Ces meurtres. Je parle de l'assassinat d'un président d'université et d'autres meurtres perpétrés en plein milieu de la nuit.

Le sénateur Murray: Je viens de vous lire la déclaration de M. Clark.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement sait fort bien ce qui ne va pas. Le gouvernement est tellement influencé par le gouvernement américain qu'il ne peut même pas exprimer les sentiments des Canadiens.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA RÉFORME DU SÉNAT—LA RÉPARTITION DES SIÈGES SÉNATORIAUX AU QUÉBEC

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, j'ai deux courtes questions à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Vous avez mentionné que quelques premiers ministres provinciaux voudraient rendre le Sénat électif. J'ai compris de votre réponse à une question du sénateur Croll que vous n'aviez pas reçu de réaction de la part des premiers ministres du Québec et de l'Ontario. Je crois que vous avez répondu «non» à cette question, que vous n'aviez pas reçu de réaction.

Ce à quoi je veux en venir: est-ce qu'il y a eu également des pourparlers à cette occasion des discussions entourant l'Accord du lac Meech, sur les devoirs et les pouvoirs qu'un Sénat élu pourrait avoir dans une Constitution amendée? Si oui, est-ce que ces discussions sont enregistrées quelque part? Ceci est ma première question.

L'honorable Lowell Murray (Leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les premiers ministres ne sont pas allés au fond de la question de la réforme du Sénat ni au lac Meech ni ici, à Ottawa, vendredi dernier.

Le sénateur Riel: Je vous remercie. Ma seconde question porte sur la répartition des sièges sénatoriaux.

J'ai compris que vous aviez mentionné que dans certaines régions du pays l'on soutient (je crois que vous êtes d'accord) que la répartition des sièges sénatoriaux entre les provinces était inégale, que c'était une mauvaise répartition.

J'ai compris que l'attitude du présent gouvernement est de recommander une nouvelle répartition des sièges sénatoriaux pour les diverses provinces. Je me suis demandé, dans le cas du Québec, en vertu de ce principe de la société distincte, pour tenir compte de la réalité québécoise comme il en est beaucoup question, si c'est dans l'optique du gouvernement, dans l'opinion du gouvernement, dans la pensée du gouvernement, de réduire ou d'augmenter le nombre des sièges sénatoriaux de la province de Québec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, évidemment, c'est une question qui devra être abordée lors d'une négociation sur la réforme du Sénat, négociation qui n'aura lieu qu'après la ratification de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Riel: Alors nous ne pourrons pas savoir avant la ratification de l'Accord du lac Meech si les sièges du Québec seront augmentés ou diminués comme on pourrait le penser pour tenir compte de la société distincte. Cela va venir après.

Ce à quoi je veux en venir (je voudrais qu'on le retienne bien) c'est que le Sénat canadien a été inventé et institué pour tenir compte de l'opposition à la Confédération qu'il y avait au Québec. C'est pour cette raison que l'on a accordé un Sénat où le tiers des membres venaient du Québec, un autre tiers de l'Ontario et le dernier des Maritimes. Si nous avons donné des sièges à travers le pays depuis, ce n'était pas en vertu de la représentation de la population, mais en vertu d'une protection que l'on voulait assurer à certaines parties du pays.

Alors je crois qu'il faut que ce principe de protection soit maintenu parce que c'est le même principe que le gouvernement actuel applique dans la société distincte dont il se fait le promoteur.

[Le sénateur Riel.]

[*Traduction*]

L'EUROPE DE L'EST

LA DEMANDE DE BIENS DE CONSOMMATION—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quel accueil le gouvernement du Canada a réservé à certaines demandes concernant la fourniture de biens de consommation, y compris des denrées alimentaires, suite aux changements très marqués survenus en Europe de l'Est? Certains pensent que la perestroika pourrait échouer à moins que les pays de l'Ouest n'interviennent pour fournir aux pays de l'Est en vue de l'hiver prochain certains biens de consommation, notamment des denrées alimentaires.

Par suite de certaines mesures prises par les États-Unis, nous possédons des excédents de produits du porc. Le gouvernement a-t-il accepté de fournir les produits demandés en quantité suffisante en vue d'accroître sensiblement les stocks de denrées alimentaires dans certains de ces pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander un rapport complet sur les questions que l'honorable sénateur a soulevées et le communiquerai au Sénat dans les plus brefs délais.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET L'URSS

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN URSS—DES DÉBOUCHÉS POUR LES CÉRÉALES

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'importante visite du premier ministre en Union soviétique.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si la délégation qui accompagne le premier ministre compte des représentants, des porte-parole, voire des fonctionnaires, soucieux de trouver de nouveaux débouchés pour nos céréales? C'est la première partie de ma question.

En voici la seconde partie: Parmi les 200 entreprises commerciales qui étaient représentées et qui, sauf erreur, se sont rendues en Union soviétique peu avant que le premier ministre arrive, y avait-il des éléments du secteur céréalier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pour pouvoir répondre à la question de l'honorable sénateur, je devrai me renseigner. Cependant, honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour lui rappeler, ainsi qu'à ses collègues, que M. Mazankowski, vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, a rendu lui-même, il y a quelques mois, une visite très importante en Union soviétique.

Le sénateur Argue: Compte tenu du document publié récemment sur les expectatives, je m'interroge encore sur l'utilité d'une telle visite. Cependant, j'estime qu'il importe que le gouvernement, les ministres et les fonctionnaires s'efforcent constamment de promouvoir les relations commerciales avec l'Union soviétique et tentent si possible de répondre à ses vœux, du moins en ce qui concerne la possibilité d'intensifier nos achats dans ce pays.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE D'ORGE AMÉRICAINE À L'ARABIE SAOUDITE—LA VENTE DE BLÉ PAR L'ARABIE SAOUDITE

L'honorable Hazen Argue: L'autre question que je désire poser a trait à la nouvelle de l'Agence Reuters selon laquelle les États-Unis auraient vendu 50 000 tonnes d'orge américaine qui, en vertu du programme américain de subventions aux exportations, bénéficieraient d'une subvention de 14,09 $ la tonne. Cette orge, le croiriez-vous, est destinée à l'Arabie Saoudite.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Sauf erreur, honorables sénateurs, je suis invité à confirmer ou à commenter la nouvelle.

Le sénateur Argue: Exactement.

Le sénateur Murray: Je regrette de ne pas être en mesure de le faire pour l'instant, mais je vais demander un rapport à ce sujet.

Le sénateur Argue: Si le leader pouvait me communiquer ledit rapport un peu plus tard, je lui en saurais gré. Puisqu'il doit aller aux renseignements, pourrait-il demander aux fonctionnaires compétents ou au gouvernement de commenter une autre partie du rapport selon laquelle l'Arabie Saoudite aurait vendu 2 millions de tonnes de blé en bénéficiant d'une subvention de 560 $ la tonne? Autrement dit, ma question est la suivante: Pour quelles raisons les États-Unis accordent-ils une subvention à un pays aussi riche que l'Arabie Saoudite, alors que ce pays s'efforce bel et bien de s'emparer de marchés en bénéficiant d'énormes subventions de leur part?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais me renseigner et voir quels commentaires mon collègue pourrait vouloir formuler à ce sujet pour l'instant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES—LA POSSIBILITÉ QUE LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PUISSE PROFITER DES OBSERVATIONS D'EXPERTS-CONSEILS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, me permettriez-vous de revenir pendant quelques instants sur la discussion qu'ont eue le leader du gouvernement et le sénateur Gigantès au sujet des répercussions économiques de l'Accord de libre-échange? Étant donné que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a été chargé par le Sénat d'étudier les répercussions de l'Accord de libre-échange, ce qu'il est en train de faire, et comme le président du Conseil consultatif sur l'adaptation, M. de Grandpré, a dit, dans son témoignage, qu'il était impossible, à cause des diverses forces économiques en jeu, de vérifier les répercussions, négatives ou positives, de l'Accord sur les emplois au Canada, je me demande si le ministre accepterait d'aider le Comité sénatorial permanent en lui communiquant les observations d'Informetrica, ce qui lui faciliterait le travail? Le personnel auquel cette firme confiera l'étude pourrait, par exemple, communiquer avec le personnel du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. J'ai l'impression que le Comité sénatorial pourrait profiter des observations du secteur privé et les utiliser pour achever ses travaux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en premier lieu, Informetrica nous remettra son rapport. En deuxième lieu, nous l'étudierons. En dernier lieu, nous le diffuserons.

Le sénateur Olson: Ce sera alors de l'histoire ancienne.

Le sénateur Murray: À ce moment-là, j'encouragerai très certainement mon collègue à inviter les chercheurs qui auront réalisé l'étude à collaborer comme l'a proposé le chef de l'opposition.

Le sénateur MacEachen: J'aurais préféré pouvoir consulter ces gens un peu plus tôt?

Le sénateur Olson: Oui. Ce sera alors devenu de l'histoire ancienne.

Le sénateur MacEachen: Le Comité sénatorial pourrait profiter de leurs commentaires et obtenir leur aide, afin de terminer ses travaux avant le long processus que vient de décrire le leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Ce ne sera pas si long, honorables sénateurs. En fait, nous devrions recevoir le rapport d'ici la fin du mois, et nous ne devrions pas mettre trop de temps à l'étudier et à en faire part aux honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Eh bien, je remercie le leader du gouvernement. Puisqu'il en est ainsi, nous devrions obtenir le rapport avant Noël.

L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES—LE MANDAT DES EXPERTS-CONSEILS—LA POSSIBILITÉ QUE LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PUISSE PROFITER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS DES OBSERVATIONS DES EXPERTS-CONSEILS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire. Ai-je raison de penser que la société Informetrica s'est vu confier la seule tâche de mettre au point des indicateurs qui serviront à faire une évaluation, mais qu'elle ne fera pas elle-même une évaluation à partir des indicateurs recommandés? Est-ce bien exact ou fera-t-elle l'évaluation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que mon collègue dit juste. La société Informetrica s'est vue confier le mandat de faire une étude de faisabilité sur les retombées économiques de l'Accord de libre-échange. Cette étude donnera un point de vue indépendant sur les indicateurs pertinents qui serviront à mesurer ces retombées et nous dira quand ces retombées pourront être mesurées de façon réaliste. Donc, comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer, Informetrica essaiera de nous proposer des indicateurs valables, mais ne procédera pas à l'évaluation des retombées de l'Accord.

Le sénateur Stewart: Étant donné que la société Informetrica fournira au gouvernement des indicateurs de mesure qui, selon elle, revêtiront un caractère scientifique, il n'y aura rien de particulièrement confidentiel à propos de tout cela puisqu'elle ne sera pas chargée de faire l'évaluation. Le leader du gouvernement ne pourrait-il pas reconsidérer la réponse qu'il a donnée au sénateur MacEachen, car le comité aurait peut-être avantage à connaître plus tôt qu'il ne l'a laissé entendre le rapport scientifique impartial de la société Informetrica.

Le sénateur Murray: Bien entendu, honorables sénateurs, je ne peux pas prendre l'engagement que le comité le recevra avant le gouvernement. Lorsque ce dernier l'aura reçu et en aura pris connaissance . . .

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ne pas tenir des consultations plutôt que de simplement attendre le rapport définitif?

Le sénateur Murray: . . . nous en ferons part aux honorables sénateurs et au comité.

Le sénateur Frith: Faire part des négociations, voulez-vous dire?

Le sénateur Murray: Je ne vois pas pourquoi nous n'inviterions pas . . .

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Roblin veut le rapport.

Le sénateur Murray: . . . les responsables de l'étude à venir en discuter avec mon collègue et son comité.

Le sénateur Stewart: Je crois que c'est un progrès.

LA VALEUR DU CONTRAT CONCLU AVEC LES EXPERTS-CONSEILS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le leader peut-il nous révéler le montant de ce contrat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai le chiffre devant moi. Il s'agit de 36 000 $.

Le sénateur Stewart: Alors, il ne doit pas y avoir d'avocats en cause.

Le sénateur Frith: Des consultations à ce sujet ne seront pas nécessaires, même à raison de 1 $ le mot.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LES EFFETS SUR LA VIABILITÉ DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault: Le leader du gouvernement n'ignore pas, j'en suis sûr, que l'industrie cinématographique canadienne a très bien réussi ces dernières années. En fait, la production de films a connu une assez forte croissance en Ontario, au Québec, en Alberta et, bien sûr, en Colombie-Britannique.

J'ai reçu des instances ces derniers jours . . . J'espère que le leader du gouvernement est attentif, car il s'agit là d'un important secteur de notre économie. Est-ce que je dérange le leader?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, pas du tout.

Le sénateur Doody: C'est moi qui était dérangé.

Le sénateur Flynn: En fait, vous dérangez tout le monde.

Le sénateur Perrault: Et c'est le leader du gouvernement qui en est blâmé.

Des représentants de l'industrie cinématographique sont venus me voir récemment pour me dire que le nombre de grandes productions actuellement en cours de réalisation dans les studios du Canada a considérablement baissé. Ils attribuent ce ralentissement à deux facteurs: les taux d'intéret élevés et des hausses de prix, mais surtout la menace que représente la TPS en 1991. Ils disent que la taxe enlèvera à l'industrie cinématographique canadienne toute sa compétitivité. Or, c'est une industrie qui représente des centaines de millions de dollars par an pour l'économie canadienne.

● (1510)

Je voudrais donc poser au leader du gouvernement la question suivante. Je ne m'attends pas à recevoir une réponse tout de suite. Le gouvernement a-t-il discuté avec les producteurs canadiens des effets possibles de la TPS sur l'industrie cinématographique et a-t-il envisagé des dispositions spéciales pour préserver la viabilité de cette industrie après janvier 1991?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois pouvoir affirmer que le gouvernement a tenu des discussions avec les représentants de l'industrie cinématographique. En fait, cette question a fait l'objet d'importantes consultations avec l'ensemble de l'industrie des divertissements. L'honorable sénateur sait bien sûr que le ministre des Finances a déposé il y a quelque temps un document technique sur la TPS. J'encourage vivement les honorables sénateurs, surtout les membres du Comité des banques et du commerce, à examiner ce document ou à entreprendre une étude préliminaire du projet de loi lorsque le ministre des Finances l'aura déposé dans quelques semaines.

Le sénateur Frith: Nous pouvons sûrement en attendre autant que de la ratification de l'Accord du lac Meech!

Le sénateur Perrault: Si j'ai bien compris, le leader du gouvernement voudrait que le Comité des banques et du commerce organise des audiences partout au Canada sur la TPS et qu'il fasse participer le public aux discussions dans la mesure du possible. C'est en tout cas ce que j'ai cru comprendre. Je suis très heureux de cette réaction positive du leader.

Le sénateur Murray: En ce qui concerne d'éventuels déplacements du Comité, je crois qu'il appartient au Comité lui-même et au Sénat d'en décider.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LA CRÉATION D'EMPLOIS AU CANADA—LES CATÉGORIES D'EMPLOIS

L'honorable Raymond J. Perrault: Comme deuxième question, j'aimerais que le leader du gouvernement éclaire ma lanterne ou qu'il essaie de le faire.

Le sénateur Balfour: C'est peine perdue!

Le sénateur Perrault: Mon vieil adversaire est en grande forme.

Le leader du gouvernement a dit tout à l'heure que le gouvernement avait créé 100 000 emplois.

Le sénateur Murray: Deux cent mille.

Le sénateur Perrault: Ces deux cent mille nouveaux emplois s'ajoutent-ils à ceux que le premier ministre Getty prétend avoir créés en Alberta? S'ajoutent-ils à ceux créés au Manitoba? Le premier ministre Filmon dit que c'est lui qui les a créés et non le gouvernement fédéral. On prétend que le

premier ministre de Nouvelle-Écosse a créé les emplois dans sa province. Les 200 000 emplois viennent-ils en plus de ceux que les ministres provinciaux ont déjà créés pendant la période correspondante? Le leader éclairerait-il ma lanterne à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas prétendu que le gouvernement fédéral avait créé ces emplois. Je n'ai pas prétendu non plus que l'accroissement énorme des investissements auquel on assiste à travers le pays était nécessairement lié au libre-échange, quoique je sois en mesure de citer, comme je l'ai fait il y a quelques semaines, des entrepreneurs et directeurs généraux d'entreprises qui déclarent que sans le libre-échange, ils n'engageraient pas ces capitaux.

J'ai fait valoir que les 200 000 emplois créés depuis décembre dernier dans notre pays et l'énorme accroissement annuel des immobilisations, surtout dans le secteur manufacturier, doivent tenir à quelque chose, et je crois qu'on ne se trompe pas en les liant à la confiance que font renaître chez les entreprises et les investisseurs les perspectives nouvelles offertes par le libre-échange.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Avez-vous les idées plus claires?

Le sénateur Perrault: Je sens que cette affirmation recueille un certain appui chez les sénateurs du parti ministériel. Je connais la prédilection du leader du gouvernement pour les chiffres. On le dit expert en analyse de données. Mais je demande ceci: le mouvement syndical au Canada estime à 55 000 les emplois perdus à cause de l'accord avec les États-Unis. Vous affirmez qu'il s'en est créé 200 000. Je suppose que la discussion pourrait se poursuivre ainsi indéfiniment.

Les données sur lesquelles vous vous fondez peuvent-elles renseigner les sénateurs sur la qualité des emplois qui ont été créés? Combien l'ont été dans le secteur des services? Combien sont rémunérés au salaire minimum ou à 1 $ près? Combien d'emplois dans chaque catégorie sont payés 7 $ l'heure, 15 $ l'heure ou plus, car c'est un point essentiel dans l'évaluation de cet accord? Les organisations canadiennes de travailleurs affirment que presque tous ces emplois sont dans le secteur des services, où les niveaux de rémunération ont toujours été plus bas. Pourrions-nous avoir cette information?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que les faits démentent cette affirmation, mais j'obtiendrai les réponses à certaines des questions précises du sénateur. Je peux lui dire que, depuis que le gouvernement est au pouvoir, plus de 80 p. 100 des emplois créés sont à temps plein, tandis que dans les dernières années du règne de mes amis d'en face, plus de 80 p. 100 des emplois créés étaient à temps partiel.

Le sénateur Perrault: Quand nous aurons les chiffres sur la rémunération, nous pourrons discuter plus intelligemment.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'établir une comparaison entre son chiffre de 200 000 et le taux de création d'emplois pour la même période de chacune des trois années précédentes?

Le sénateur Barootes: Vous êtes mal à l'aise.

Le sénateur Gigantès: Non. Je pose la question et je voudrais avoir d'abord les réponses.

LE SALVADOR

LA POSITION DU CANADA SUR LA SITUATION

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir des éclaircissements au sujet de la réponse que le leader du gouvernement a donnée au sénateur Thériault et lui demander si nous avons tiré parti du fait que le Canada et le Salvador sont désormais tous deux membres de l'Organisation des États américains. Dans l'affirmative, nous devrions faire directement part au gouvernement du Salvador de notre opinion sur ce qui s'est passé la semaine dernière à San Salvador.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il faudra que je m'informe des démarches qui ont pu être faites auprès du gouvernement du Salvador. Pour ce qui est de l'Organisation des États américains, comme je l'ai déjà dit, nous avons été en contact avec le secrétaire général de cette organisation, afin d'appuyer ses efforts pour mettre fin au carnage dans ce pays.

Le sénateur Stollery: J'ignore ce que cela signifie au juste, honorables sénateurs, car, tout d'abord, je ne sais pas exactement quelle est la position du Canada sur la situation qui règne actuellement au Salvador. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est cette position dont on a fait part au Secrétaire général et pourquoi nous ne nous adresserions pas directement au Salvador, qui, je le répète, est un des pays membres de l'organisation? Avant toute chose, quelles sont nos vues sur la situation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les événements qui se sont déroulés au Salvador la semaine dernière, j'ai déjà répondu à la question. J'invite mon collègue à examiner la réponse que j'ai donnée. S'il désire de plus amples explications, je demanderai que le ministre des Affaires extérieures rédige un exposé et je le lui transmettrai dès que possible.

Le sénateur Stollery: J'en serais heureux, honorables sénateurs, car, en toute honnêteté, j'ai trouvé l'explication du leader du gouvernement totalement incompréhensible. Non seulement je trouve son exposé de la position du Canada difficile à saisir, mais je voudrais également savoir pourquoi nous ne traiterions pas directement avec le gouvernement du Salvador, que, comme chacun le sait, nous rencontrons tous les mercredis à Washington, au siège de cette glorieuse institution. En outre, pourquoi ne profiterions-nous pas de cette tribune pour faire connaître notre point de vue?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pourquoi le sénateur présume-t-il que nous ne le faisons pas?

• (1520)

Le sénateur Stollery: Parce que, honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas dit que nous le faisons.

Le sénateur Murray: Oh, oh!

Le sénateur Stollery: Même si je l'ai demandé. Je lui demande donc de nouveau si nous le faisons.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vous ai fait part de la position du gouvernement dans les termes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne les événements de la semaine dernière. Je suis convaincu que les représentants canadiens n'ont pas manqué de donner leur point de vue au gouvernement du Salvador, à l'Organisation des États américains et à la communauté internationale en général. Cela a été fait.

Comme je l'ai dit, si le sénateur veut avoir d'autres explications, il peut s'adresser à mon collègue, M. Clark. S'il veut discuter de la situation au Salvador, qu'il inscrive un avis d'interpellation au *Feuilleton* et fasse son discours. S'il y a lieu de répondre, un de mes collègues ou moi-même nous ferons les porte-parole du gouvernement et participerons au débat.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, en demandant une fois de plus au leader du gouvernement d'autres éclaircissements, je lui rappelle qu'il y a à peine une semaine, le gouvernement a informé la population qu'il adhérait à une organisation internationale en raison précisément des intérêts canadiens dans cette région du monde. Cela s'est produit il y a une dizaine de jours. À San José, le premier ministre a fait de l'OEA un élément important de sa politique étrangère. Il n'est donc pas déraisonnable que les sénateurs s'attendent du gouvernement qu'il leur donne à tout le moins quelques détails sur ce qu'il entend faire au sein de cette organisation à laquelle il vient d'adhérer.

Le sénateur Perrault: Bravo!

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ALLOCATION DE FONDS POUR PRÉVENIR LA FERMETURE DE LA BFC SUMMERSIDE, Î.-P.-É.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous dire que le 21 novembre 1988 est une date importante pour le Canada. Vous vous souviendrez en effet qu'à cette date, les conservateurs ont été réélus pour former un deuxième gouvernement majoritaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Je constate aujourd'hui, un an plus tard, qu'à la une du *Ottawa Citizen* figure le titre suivant: «Le premier ministre salue une nouvelle ère de collaboration». En outre, à la une du *Globe and Mail*, on lit: «Informations privilégiées offertes en guise d'appât à ceux qui donnent plus de 5 000 $.» D'après cet article, tous ceux qui ont versé plus de 5 000 $ à la caisse du Parti conservateur avant les dernières élections devraient jouir de renseignements privilégiés et être invités à dîner avec le premier ministre et les titulaires des ministères importants. Honorables sénateurs, au-dessus du titre sur la nouvelle vision de l'Union soviétique du premier ministre figure une autre rubrique: «Prêt de 1,3 million de dollars consenti par un organisme fédéral à un club érotique de Hull». Honorables sénateurs, ainsi, l'argent des contribuables canadiens sert à subventionner un club de strip-tease.

Pendant ce temps, les 125 000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard perdront leur base militaire. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il demander au premier ministre, à l'occasion de cet anniversaire, pourquoi il va en Russie plutôt que de s'occuper un peu de nous, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard? Ne pourrait-il pas nous donner ce 1,3 million de dollars pour que nous puissions faire reporter la fermeture de la base de Summerside jusqu'à ce qu'une étude approfondie ait été réalisée?

[Le sénateur Stollery.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, encore une fois, j'invite le sénateur à faire inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton* et à faire son intervention en temps et lieu.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées à des questions.

LES PÊCHES

LA DÉCISION DE NE PAS ACCORDER D'AIDE AUX PÊCHEURS ET TRAVAILLEURS DE CONSERVERIES DE POISSON DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK— L'ACCÈS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Bonnell a posée au Sénat le 7 novembre dernier à propos des pêches, et plus particulièrement à propos de la décision de ne pas accorder d'aide aux pêcheurs et travailleurs de conserveries de poisson dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, et également de leur accès aux prestations d'assurance-chômage.

(*La réponse suit:*)

Les mesures spéciales annoncées pour aider les travailleurs de l'industrie de la pêche de l'Atlantique sont offertes aussi bien aux pêcheurs qu'aux travailleurs des conserveries de poisson.

Les prestations d'assurance-chômage pour pêcheurs, qui diffèrent des prestations ordinaires, ne sont offertes qu'aux pêcheurs qui travaillent à leur compte. Les critères d'admissibilité aux prestations pour pêcheurs n'ont pas été modifiés par les mesures spéciales annoncées le 3 novembre 1989.

Pour avoir droit aux prestations, le pêcheur doit répondre à certains critères, dont celui d'avoir pêché au cours de la présente saison durant 6 à 10 semaines ou davantage. Le nombre précis de semaines nécessaires pour y être admissible varie d'une région à l'autre selon, le taux de chômage régional.

Les pêcheurs qui ont pêché durant 6 semaines au cours de la présente saison et qui bénéficient actuellement d'aide dans le cadre des mesures spéciales seront admissibles aux prestations pour pêcheurs.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA SUPPRESSION DE CERTAINS AVANTAGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD DU CANADA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Buckwold a posée au Sénat

le 31 octobre dernier à propos de l'impôt sur le revenu, et plus particulièrement à propos du rapport du groupe d'étude sur la suppression de certains avantages accordés aux habitants du nord du Canada.

(*La réponse suit:*)

Le ministre des Finances n'a pas pris de décision finale sur les recommandations du groupe d'étude. Il a l'intention d'étudier attentivement les recommandations du rapport dont la préparation a exigé 18 mois.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—DEMANDE DE COPIE DE LA LETTRE ENVOYÉE PAR LE PREMIER MINISTRE AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'honorable C. William Doody (Leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 8 novembre dernier par l'honorable sénateur Molgat à propos de La constitution—L'Accord du lac Meech—Demande de copie de la lettre envoyée par le premier ministre au premier ministre de Terre-Neuve

(*La réponse suit:*)

La réponse du premier ministre à M. Wells datée du 2 novembre 1989 a été communiquée le mercredi 9 novembre à tous les sénateurs par le cabinet du premier ministre. Au cas où l'honorable sénateur n'aurait pas reçu copie de la lettre, celle-ci est jointe à la présente pour être déposée.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'EFFET NÉGATIF—L'IDENTIFICATION DE LA «DIXIÈME» PROVINCE—ON DEMANDE COPIE DE L'ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 7 novembre dernier par l'honorable sénateur Olson concernant la taxe sur les produits et services—L'effet négatif—L'identification de la «dixième» province—On demande copie de l'étude.

(*La réponse suit*):

Les chiffres de la TPS dont parlait le ministre des Finances figurent à la page 8 du relevé ci-joint portant sur les conséquences économiques et fiscales de la TPS.

Le tableau 3 de la page 8 du relevé suit:

Tableau 3
Effets directs et induits de la TPS
sur les principales sources de revenu des provinces
(en millions de dollars)

	1991	1992	1993	1994
Terre-Neuve				
Directs	4	2	2	3
Induits	6	12	17	25
Total	10	14	19	28
Île-du-Prince-Édouard				
Directs	0.3	−0.3	−0.3	0.2
Induits	1.1	2.5	3.6	5.1
Total	1.4	2.2	3.3	5.3
Nouvelle-Écosse				
Directs	7	3	3	6
Induits	8	18	25	37
Total	15	21	28	43
Nouveau-Brunswick				
Directs	4	−0.3	−0.2	2
Induits	6	14	21	30
Total	10	13.7	20.8	32
Québec				
Directs	163	119	121	150
Induits	33	127	192	283
Total	196	246	313	433
Ontario				
Directs	72	8	6	39
Induits	81	186	269	384
Total	153	194	275	423
Manitoba				
Directs	10	5	5	9
Induits	10	19	29	40
Total	20	24	34	49
Saskatchewan				
Directs	2	−2	−1	2
Induits	7	15	20	28
Total	9	13	19	30
Alberta				
Directs	−21	−32	−31	−23
Induits	82	105	129	172
Total	61	73	98	149
Colombie-Britannique				
Directs	9	−8	−7	4
Induits	30	64	90	127
Total	39	56	83	131
Toutes les provinces, Territoires du Nord-Ouest et Yukon				
Directs	249	93	95	191
Induits	268	564	798	1,130
Total	517	657	893	1,321

LES PÊCHES

LA DÉCISION DU GROUPE BILATÉRAL CONCERNANT LA GESTION DES PÊCHES SUR LA CÔTE OUEST

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Thériault a posée ici, le 7 novembre dernier, au sujet des pêches et, plus précisément, de la décision du groupe bilatéral concernant la gestion des pêches sur la côte ouest.

(*La réponse suit:*)

1. Depuis toujours, le Canada estime dans son intérêt de recourir à des mécanismes de règlement des différends pour résoudre les différends commerciaux bilatéraux et multilatéraux.

Le gouvernement a l'intention de maintenir cette politique et de respecter les dispositions de l'Accord de libre-échange intervenu entre le Canada et les États-Unis.

Lorsque les rapports du groupe ne sont pas exécutoires conformément à l'Accord, comme dans le cas du saumon et du hareng de la côte ouest, ces rapports feront l'objet d'un examen cas par cas.

L'Accord prévoit au chapitre 18 que certains rapports du groupe seront exécutoires pour les deux parties, dans les cas exigeant l'application de garanties, par exemple, ou encore dans les cas où les deux parties conviennent à l'avance que la décision sera exécutoire.

2. Le gouvernement a choisi d'adopter le rapport du groupe parce que celui-ci confirme le droit du Canada de recourir à des exigences de débarquement pour préserver et gérer les pêches de la côte ouest.

Le groupe reconnaît parfaitement le droit du Canada de décider de la politique de conservation à adopter en cette matière.

Le groupe a confirmé que les intérêts commerciaux d'autres États ne sauraient prévaloir sur des systèmes légitimes et scientifiques de gestion qui assurent le développement durable d'une ressource renouvelable.

RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avant de continuer, honorables sénateurs, j'aimerais présenter les réponses aux questions nos 21 et 22 inscrites au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall. Je demande qu'elles soient déposées plutôt qu'imprimées au hansard d'aujourd'hui. J'en ai parlé au sénateur Marshall et il est d'accord avec moi. Les réponses sont sur le coin de la table et les honorables sénateurs peuvent constater qu'elles ont à peu près huit pouces d'épaisseur.

L'honorable Jack Marshall: Apparemment, j'ai beaucoup de lecture pour ce soir.

Le sénateur Doody: En effet, un peu de lecture pour le sénateur Marshall avant de fermer l'œil ce soir.

(Les réponses sont déposées.)

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES ENTENTES NOUVELLES ET EXISTANTES AVEC TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR

Question n° 24 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

26 septembre 1989—1. Quelles sont pour Terre-Neuve les nouvelles ententes qui seront incluses dans le nouveau Programme de coopération de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) dont il est fait état dans un communiqué du gouvernement fédéral daté du 31 juillet 1989?

2. En ce qui concerne Terre-Neuve et le Labrador, quelles ententes de développement économique et régional (EDER) déjà conclues par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales seront menées à bien, selon le communiqué publié par l'APECA le 31 juillet 1989?

3. Au nombre des ententes déjà négociées, y avait-il un projet connu sous le nom de plan de développement de Corner Brook East?

[Le sénateur Doody.]

4. À Terre-Neuve, le gouvernement précédent a-t-il tenu des réunions pour négocier ce projet et, le cas échéant, où en sont les choses à l'heure actuelle?

5. Dans le cas contraire, le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a-t-il présenté une proposition pour le financement du plan de développement de Corner Brook East, dans le cadre d'une entente de développement économique et régional?

Réponse du ministre des Travaux publics et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

1. Le 21 juillet 1989, le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ont signé deux ententes de coopération évaluées à 83 millions de dollars. Il s'agissait d'ententes quinquennales, soit l'entente sur le développement rural III, d'une valeur de 29,5 millions de dollars et l'entente sur le développement général du Labrador, d'une valeur de 53,8 millions de dollars. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial payent respectivement 70 p. 100 et 30 p. 100 des frais de l'entente. À l'heure actuelle, on est en train de négocier avec le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador cinq autres ententes de coopération. Ces ententes ne sont pas encore finalisées et c'est pourquoi elles n'ont pas encore été annoncées.

2. Voici les ententes fédérales-provinciales en vigueur qui ont été mentionnées dans le communiqué de presse du 31 juillet 1989: l'entente sur le développement océanique, l'entente sur la modernisation des pâtes et papiers, l'entente sur le développement des transports routiers, l'entente sur la mise en valeur des ressources forestières, l'entente sur le développement des productions fourragères, l'entente sur le développement de la pêche côtière et l'entente sur le développement de l'industrie agro-alimentaire.

3. Les ententes en vigueur négociées antérieurement n'incluaient pas le plan connu sous le nom de plan de développement de Corner Brook East.

4. Aucune réunion n'a eu lieu entre l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et l'ancien gouvernement de Terre-Neuve en vue de la négociation d'un tel projet. Ce dernier avait avancé l'idée de conclure une entente sur l'infrastructure urbaine, en vertu de l'entente de développement économique et régional (EDER), au cours de discussions tenues en février et juillet 1988 avec le sénateur Lowell Murray, qui était à ce moment-là le ministre de l'APECA. Une telle entente constituait l'un des secteurs que la province proposait de prendre en considération dans le cadre des projets communs qu'il serait possible d'entreprendre ultérieurement. Le sénateur Murray a répondu qu'il était disposé à poursuivre les discussions à ce sujet. Toutefois, une entente éventuelle sur l'infrastructure urbaine, conclue en vertu d'une EDER, n'a jusqu'ici fait l'objet d'aucune autre discussion ou négociation.

5. Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador n'a pas indiqué jusqu'à présent que le financement d'un plan de développement de Corner Brook East constituera une priorité. On prévoit tenir cet automne, avec chacune des provinces de l'Atlantique, une série de discussions qui

porteront sur les priorités en matière de développement régional.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE TENUE À LONDRES (ANGLETERRE)—CONCLUSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Nurgitz, attirant l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-deuxième Conférence interparlementaire, tenue à Londres, en Angleterre, du 4 au 9 septembre 1989.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Nurgitz a déjà présenté un rapport très complet sur la Conférence de l'Union marquant le centenaire interparlementaire qui a eu lieu à Londres, en septembre, et notamment sur le travail effectué par le Comité des droits de la personne des parlementaires, je ne m'arrêterai que brièvement sur les récents travaux de ce comité.

Auparavant, cependant, je voudrais apporter une correction, car le sénateur Nurgitz m'a, par inadvertance, même si c'était très gentil de sa part, élevée au poste de présidente de ce comité. En fait, j'agis à titre de vice-présidente depuis un an. Il m'a également donné trop de crédit pour la création de ce comité car, même si, en fait, j'ai proposé la motion tendant à la créer, il y a de nombreuses années, ce comité n'aurait jamais vu le jour sans la coopération du secrétaire général de l'union interparlementaire à l'époque, M. Pio-Carlo Terenzio, et sans l'énorme apport d'autres membres de la délégation canadienne et de l'Union dans son ensemble.

Depuis mon dernier rapport suivant la Conférence interparlementaire du printemps dernier, le Comité s'est réuni à Genève pendant trois jours au mois de juillet et à nouveau, à plusieurs reprises, lors de la Conférence de Londres, en septembre. Je suis très heureuse de signaler que nous avons été en mesure de clore quelques dossiers, alors que nos objectifs avaient été atteints. Je vous avais déjà signalé auparavant que le voyage que le sénateur Solari Yrigoyen, notre président actuel, et moi-même avons fait en Malaisie il y a un an à peine avait donné des résultats, car les sept parlementaires au sujet desquels nous étions inquiets avaient tous été libérés de prison sans condition. Le séjour que nous avons fait en Indonésie par la même occasion s'est également terminé sur une note joyeuse, car M^me^ Sundari, qui avait été incarcérée pendant près de 21 ans, a été libérée juste avant la conférence de Londres. À cette conférence, la délégation indonésienne a remis à notre comité quelques photographies merveilleuses qui ont été prises le jour de sa libération de la prison de Tangerang, où nous lui avions rendu visite, et plus tard, la même jour, au domicile de sa fille, entourée de sa famille. Le chef de la délégation nous a également remis une lettre très touchante dans laquelle M^me^ Sundari a remercié le Comité des nombreuses démarches qu'il avait faites en son nom pendant les onze dernières années.

Voilà qui montre à quel point notre travail peut progresser lentement et être souvent pénible, mais il vaut vraiment la peine lorsqu'il donne des résultats aussi satisfaisants.

Il semblerait que nous allons également pouvoir fermer notre dossier actuel sur des cas concernant la Guinée-Bissau. Le Comité a été saisi au départ de trois cas, mais, malheureusement, un des parlementaires a été tué par un peloton d'exécution, sur la décision du haut tribunal militaire, avant que le Comité ne puisse rien faire. Le Comité a continué d'exercer des pressions pour qu'on libère les deux autres parlementaires, qui sont en prison depuis novembre 1985. On vient tout juste de lui confirmer qu'ils ont, en fait, été libérés.

Le Comité travaille sans faire de bruit, pourvu qu'il soit convaincu qu'il peut obtenir des renseignements supplémentaires et que, lorsqu'il y a présumée violation des droits de parlementaires, les autorités du pays en question prendront des mesures positives. Parfois, il continue de travailler sur certains cas en toute discrétion, à condition qu'il pense pouvoir obtenir les résultats voulus plus rapidement de cette façon. Lorsque les choses n'avancent pas ou que les progrès réalisés sont insuffisants, le Comité renvoie le cas au conseil plénier de l'Union interparlementaire et lui recommande d'autres mesures à prendre. C'est en rendant toute l'affaire publique que nous comptons obtenir l'appui ferme des pays membres pour exercer des pressions sur les autorités en cause, afin qu'elles prennent les mesures correctrices qui s'imposent.

• (1530)

Le Comité hésite à fermer le dossier dans les cas où il subsiste une possibilité d'obtenir des résultats. Prenons l'exemple des deux parlementaires chiliens qui sont disparus depuis leur arrestation, un en 1975 et l'autre en 1976, par des agents apparemment autorisés, bien que le ministère de l'Intérieur ait subséquemment nié avoir donné des ordres à cet effet. Le Comité ne s'attend pas à recevoir d'autres informations utiles des autorités chiliennes d'ici à ce que le régime devienne plus transparent.

Comme vous le savez, la situation en Colombie est très inquiétante, et même horrifiante. Ceux qui pourraient aider le Comité dans ses enquêtes sur l'assassinat de divers parlementaires ont naturellement peur de venir témoigner. Le Comité a également reçu récemment de l'information concernant l'intimidation et la brutalisation dont sont victimes les parlementaires d'autres pays d'Amérique du Sud où il semble y avoir des collusions entre les trafiquants de drogue et les autorités gouvernementales, et notamment dans les pays sous régime militaire ou autoritaire. Il est très difficile d'essayer de démêler les écheveaux incroyables d'activités et de responsabilités, et les progrès sont lents. Le Comité ne peut qu'espérer que ses pressions incessantes finiront par donner des résultats positifs.

Je voudrais pouvoir vous dire que le travail du Comité se terminera, ou ira en diminuant, dans un avenir rapproché, mais je ne puis être aussi optimiste. Étant donné, cependant, les changements passionnants qui se produisent en URSS et dans d'autres pays d'Europe de l'Est, il semble que le flambeau de la démocratie, dont la lumière est parfois vacillante, brille avec une intensité accrue dans certaines parties du globe. Il brille dans beaucoup d'autres parties de notre monde également, mais pas assez, et il peut être trop facilement éteint. Le Comité de l'Union interparlementaire espère que ses démarches pour protéger les droits des parlementaires auront un effet d'entraînement pour ce qui est des innombrables gens privés injustement de leurs droits et de leurs libertés.

Le groupe canadien s'efforce, avec le ministère des Affaires extérieures, d'amener le Canada à user de son influence auprès des pays dont l'engagement envers la démocratie est plus timide que le nôtre. À titre individuel, nous pouvons tous œuvrer au sein de différents organismes internationaux méritoires, comme Amnistie internationale, ce qui donne encore plus de poids aux pressions collectives. Soyez assurés que rien n'est aussi gratifiant que de savoir que sa contribution, si modeste soit-elle, a permis la libération d'un être humain injustement emprisonné.

Son Honneur le Président *pro tempore:* J'informe les honorables sénateurs que si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 28 novembre 1989.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 novembre 1989

[*Traduction*]

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-36 tendant à modifier la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA LOI DE 1989 SUR L'ARMÉE DU SALUT DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, au nom de l'honorable R. James Balfour, la première lecture du projet de loi S-9, Loi fusionnant les deux corporations appelées respectivement «Conseil de direction de l'Armée du salut (Est du Canada)» et «Conseil de direction de l'Armée du salut (Ouest du Canada)» et édictant des mesures nécessaires relativement à la charte de la corporation issue de cette fusion.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Balfour, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 12 décembre 1989.)

LA COUPE GREY DE 1989

FÉLICITATIONS AUX ROUGHRIDERS DE LA SASKATCHEWAN, CHAMPIONS DU FOOTBALL PROFESSIONNEL CANADIEN

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je vous demande d'être patients parce que je voudrais souligner la victoire de la Saskatchewan, qui vient de remporter la Coupe Grey.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: J'ai décidément la carrure d'un joueur de football, surtout à la taille! Toutefois, je peux vous dire que rien ne pouvait réjouir Regina davantage que la victoire d'une équipe donnée perdante, mais talentueuse, fougueuse et courageuse qui a tout fait pour remporter le championnat de football canadien.

Vous n'avez pas la moindre idée, honorables sénateurs, de ce que cette victoire représente pour la Saskatchewan. Nous n'avons pas eu la vie facile ces dernières années. La situation n'est pas particulièrement rose, et je ne veux pas dire sur la scène politique. La situation économique n'est pas spécialement prospère. Nous continuons pourtant de semer, même si nos récoltes ne sont pas celles que nous souhaiterions obtenir. Et si les récoltes sont bonnes, les prix sont tellement bas que nous arrivons à peine à joindre les deux bouts.

À force de patience, cependant, le Seigneur nous récompense et la justice triomphe. Le petit finit par avoir raison du grand. David abat Goliath et les Roughriders remportent, pour la deuxième fois de leur histoire, le championnat canadien.

Des voix: Bravo!

LE FORUM INTERNATIONAL SUR LA POPULATION DU VINGT ET UNIÈME SIÈCLE

LE FORUM D'AMSTERDAM, AUX PAYS-BAS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 30 novembre, j'attirerai l'attention du Sénat sur le Forum international sur la population du vingt et unième siècle, qui s'est déroulé à Amsterdam, aux Pays-Bas, du 6 au 9 novembre 1989.

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quatre réponses différées à vous communiquer.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET L'URSS

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN URSS—LES DÉBOUCHÉS POUR LES CÉRÉALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Argue a posée le 21 novembre au sujet des relations entre le Canada et l'URSS, de la visite du premier ministre en URSS et des débouchés pour les céréales.

(*La réponse suit:*)

La délégation officielle qui s'est rendue en URSS avec le premier ministre comprenait des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures chargés de promouvoir le commerce avec l'URSS, dont la vente de céréales constitue un élément important. Nos ventes régulières de céréales à l'URSS se font surtout par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, dans le cadre de notre accord à long terme. En outre, le ministre chargé des céréales, M. Charles Mayer, rencontre régulièrement des fonctionnaires du gouvernement soviétique.

Les gens d'affaires qui se sont rendus en URSS pendant la visite du premier ministre étaient des représentants de l'industrie céréalière, c'est-à-dire de X-Can Grain Ltd., qui étudie la possibilité de vendre à l'URSS des céréales non assujetties à la Commission canadienne du blé.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA RECONSTRUCTION DU TRONÇON DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur McElman le 9 novembre dernier concernant la route transcanadienne, la reconstruction du tronçon du Nouveau-Brunswick et le financement du gouvernement fédéral.

(*La réponse suit:*)

Depuis 1978, Transports Canada a versé près de 207 millions de dollars au Nouveau-Brunswick pour son réseau routier. La province a choisi d'affecter la plus grande partie de cet argent aux tronçons des routes 11 et 8 situés dans le nord-est plutôt qu'à la Transcanadienne.

Le gouvernement fédéral a passé avec le Nouveau-Brunswick une entente sur l'amélioration du réseau routier, qui prévoit une subvention de 145 millions de dollars. De cette somme, 67 millions de dollars, environ, soit 46 p. 100 seront affectés à la Transcanadienne et à ses tronçons de jonction, les routes 1 et 7. Le gouvernement fédéral serait disposé à modifier l'entente pour qu'une plus grande partie des fonds soit consacrée directement à la Transcanadienne, si tel est le souhait de la province.

Depuis un an, le gouvernement fédéral a reçu des provinces des demandes de subventions pour les routes s'élevant à plus 10 milliards de dollars. Il est clair que le gouvernement fédéral ne peut satisfaire toutes ces demandes par des initiatives spéciales. Ainsi, il a fait savoir au Nouveau-Brunswick que celui-ci devra régler ses problèmes de routes dans le cadre d'un programme des routes nationales.

Sous les auspices de l'Association des routes et des transports du Canada, le gouvernement fédéral participe, de concert avec les douze gouvernements provinciaux et territoriaux, à une étude sur la gravité des problèmes routiers dans l'ensemble du pays.

L'EUROPE DE L'EST

LA DEMANDE DE BIENS DE CONSOMMATION—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Olson a posée au Sénat, le 21 novembre dernier, au sujet de l'Europe de l'Est, de la demande de biens de consommation et des mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le programme d'aide alimentaire du Canada vise à aider le gouvernement polonais dirigé par Solidarité à traverser un «hiver de mécontentement».

On réunit un ensemble équilibré de produits alimentaires pour répondre aux besoins de la Pologne, y compris 7 millions de dollars de blé, 1,5 million de poisson, 2,5 millions de porc et 1 million d'huile végétale. Des représentants du gouvernement sont actuellement en Pologne pour régler les derniers détails de la mise en œuvre de ce programme d'aide.

On s'attend à ce que les premières expéditions arrivent à destination vers la fin de l'année ou au début de la prochaine. Pour expédier le plus d'aliments possible, nous prenons des dispositions pour utiliser les navires polonais. Des fonds équivalents serviront aussi à soutenir les mesures de réforme économique et agricole appropriées.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LE COMMUNIQUÉ SUR L'AFRIQUE DU SUD—LES DIVERGENCES D'OPINIONS—LE DÉSACCORD APPARENT ENTRE LES PREMIERS MINISTRES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur MacEachen a posée au Sénat, le 25 octobre, au sujet de son interprétation d'événements survenus à la réunion de Kuala Lumpur des chefs de gouvernement du Commonwealth et comportant la publication par le gouvernement britannique d'une déclaration distincte sur l'Afrique du Sud.

(*La réponse suit:*)

Le communiqué final de la rencontre à Kuala Lumpur des chefs de gouvernement du Commonwealth a été rédigé avec la pleine coopération et participation de la délégation britannique.

Le projet de communiqué notait en détail, dans la partie concernant l'Afrique du Sud, les points sur lesquels les Britanniques divergeaient d'opinions. Les chefs de gouvernement l'ont ensuite vérifié et *tous* l'ont approuvé. Les Britanniques en ont même proposé l'adoption.

Le Commonwealth, dans son ensemble, avait longuement et soigneusement tenu compte des préoccupations britanniques que reflète le produit final en précisant ses réserves sur des points essentiels. Le rôle actif qu'ont joué les Britanniques en «proposant» l'approbation du communiqué a été interprétée par d'autres comme la pleine acceptation de son contenu. La délégation britannique n'a rien dit à ce moment-là de son intention de produire une déclaration distincte. Certains ont donc trouvé étrange qu'une déclaration écrite distincte soit émise par les Britanniques peu de temps après. D'autres participants étaient d'avis que le communiqué approuvé faisait état des préoccupations britanniques. La publication d'une déclaration écrite distincte n'entre pas dans les traditions établies du Commonwealth. D'où le mécontentement que d'autres pays du Commonwealth, dont le Canada, ont exprimé, et les comptes rendus dans les médias qui laissaient entendre que les premiers ministres différaient d'opinions.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lorna Marsden propose: Que le projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-8 propose une modification de la Loi sur le droit d'auteur qui permettra de résoudre un important problème auquel font face les organisations éducatives qui se servent de matériel protégé par un droit d'auteur au Canada. En même temps, la modification respecte les nouveaux droits renforcés accordés aux créateurs dans le projet de loi C-60, adopté le 8 juin 1988.

La modification proposée est simple, mais réglerait la grave situation dans laquelle se trouvent chaque professeur, étudiant, commissaire d'école, universitaire, enseignant assistant et chercheur d'un établissement d'enseignement reconnu du Canada. Pour les profanes, le projet de loi dit que s'il n'a pas pu obtenir une licence à des conditions raisonnables pour se servir du matériel protégé, un établissement d'enseignement sans but lucratif est soustrait aux sanctions prévues dans la loi. Comme on s'attend à ce que des sociétés de gestion collective des droits d'auteur soient établies pour négocier avec les établissements d'enseignement, les droits et intérêts des créateurs seront protégés.

En présentant ce projet de loi au Sénat, j'ai trois objectifs: Le premier est d'attirer l'attention de tous les législateurs, au Sénat comme à l'autre endroit, sur le fait que depuis l'adoption du projet de loi C-60, le 8 juin 1988, tous les enseignants et étudiants, la plupart des bibliothécaires et bien d'autres personnes au Canada sont exposés à des poursuites en dommages-intérêts dans l'exercice de leurs fonctions normales. Dans la province que je représente ici, il y a deux millions d'étudiants, enfants et adultes, et 110 000 enseignants dans 5 000 écoles, que dirigent environ 2 000 membres élus de commissions scolaires. Ces chiffres sont tirés du témoignage de représentants de l'Ontario School Trustees Council devant le Comité des banques et du commerce, le 3 mars 1988. En vertu de la Loi sur le droit d'auteur, ces gens ne sont pas clairement autorisés à reproduire, communiquer, exécuter ou représenter des oeuvres au Canada. Étant donné que ces citoyens et de nombreux autres doivent reproduire, communiquer, représenter et exposer des oeuvres dans le cadre des fonctions reliées à leur travail, un grand nombre de Canadiens se trouvent sans doute parfois, et involontairement, à violer la loi.

Quel droit le Sénat avait-il d'adopter le projet de loi C-60, créant ainsi une loi que de nombreux citoyens ne peuvent tout simplement pas respecter dans la plupart des cas? Nous l'avons adopté après que l'ex-ministre des Communications eut refusé d'accepter des amendements qui auraient évité la situation actuelle. Bien que nous ayons eu raison de vouloir renforcer les moyens de protection pour les auteurs, nous avons eu tort, à mon avis, d'adopter une loi qui a mis tant d'utilisateurs dans une situation impossible. Nous aurions dû insister pour apporter des amendements. Nous l'avons adoptée parce que nous avions eu de la ministre l'assurance qu'une seconde phase de la loi était «imminente», selon le terme qu'elle a utilisé pendant son propre témoignage, et que la seconde phase proposerait des exemptions à la loi qui remédieraient aux problèmes rencontrés par les éducateurs et autres chercheurs et universitaires. On devait en outre, dans le cadre de cette seconde phase, remédier à un certain nombre de problèmes et d'éléments de confusion dans le projet de loi C-60, comme par exemple la définition d'«oeuvre artistique».

On était parvenu à une entente générale aux comités consultatifs sur les exemptions et les modifications de la seconde phase, nous assurait la ministre. Il était nécessaire d'adopter le projet de loi parce que, entre autres, le piratage de logiciels faisait perdre des millions de dollars par année aux sociétés productrices, et les droits moraux des créateurs avaient besoin d'être renforcés. Les sénateurs des deux côtés de la Chambre ont donc ravalé leurs doutes et adopté le projet de loi, en espérant et en croyant fermement que le gouvernement tiendrait parole et présenterait la seconde phase des modifications à la Loi sur le droit d'auteur en septembre 1988.

Septembre 1989 est déjà passé. On ne voit toujours pas poindre la seconde phase des modifications à la Loi sur le droit d'auteur. Les comités consultatifs se sont réunis et ont donné leur meilleur avis au nouveau ministre des Communications. Ce dernier a maintenu un silence peu judicieux. Beaucoup de cancans circulent à ce sujet. Certains disent que la seconde phase ne sera peut-être pas prête avant un an.

Des modifications sont cependant essentielles, car certaines provinces, inquiètes de la vulnérabilité de chaque enseignant, professeur, étudiant, bibliothécaire et chercheur, sont en train de négocier des licences globales avec les nouvelles sociétés de gestion collective qui ont été établies. Elles négocient en situation d'inégalité, ne sachant pas quelles exemptions vont être accordées à l'enseignement dans la deuxième phase de la modification à la Loi sur le droit d'auteur, ni l'effet de ces exemptions sur les licences qu'elles ont déjà obtenues.

Mon second propos est donc de vous exposer la vanité des promesses ministérielles—celles des deux ministres. La première ministre avec laquelle nous ayons eu à traiter—l'honorable Flora MacDonald—a été battue aux élections d'automne de l'an dernier. Nous savons tous qu'un ministre n'est pas tenu par les promesses de son prédécesseur. Cela, nous le savons.

C'est une chose que nous nous sommes dite, mais nous avons adopté la loi quand même. J'espère qu'il y a là une leçon à tirer. Mais le ministre actuel a également laissé naître des espoirs, en disant à plusieurs groupes que la deuxième phase du droit d'auteur est pour bientôt.

Dans le discours du Trône du 3 avril 1989, celui que nous avons fini par avoir après que le Parlement a été ajourné pendant près de sept mois, on nous a promis la phase deux du droit d'auteur. Le gouvernement de M. Mulroney a bien fait voir quel dédain et quelle indifférence il éprouvait pour la population du pays en laissant nos enseignants, nos élèves, nos commissaires scolaires, nos chercheurs, nos bibliothécaires, nos universitaires et autres sans protection contre les poursuites pour violation du droit d'auteur. Personne il est vrai n'a été accusé. D'après certains, cela vient de ce que les gens comprennent à quel point la loi est idiote. Mais quelqu'un pourrait être poursuivi n'importe quand, être traîné devant les tribunaux qui pourraient appliquer ou ne pas appliquer cette loi douteuse. Pourquoi le gouvernement laisse-t-il les Canadiens dans cette situation? La réponse c'est qu'il a tort.

Cela m'amène à mon troisième propos, qui est de suggérer un correctif qui remédie au moins à certains problèmes. Le projet de loi S-8, qu'on vous demande d'examiner, de renvoyer en comité et, j'espère, d'adopter, propose une pareille solution. C'est une modification à la Loi sur le droit d'auteur qui a pour but de défendre les intérêts et des créateurs et des usagers. C'est une modification simple de l'article 27 de la loi actuelle sur le droit d'auteur, qui prévoit une exception en faveur des activités éducatives dans les cas où il est impossible de se procurer une licence à des conditions raisonnables. Les activités éducatives visées sont celles qui s'exercent dans les organismes sans but lucratif—c'est-à-dire le réseau des écoles primaires et secondaires et le réseau postsecondaire reconnu par les gouvernements.

Qu'est-ce que cela signifie? La modification à la Loi sur le droit d'auteur que nous avons adoptée en 1988 proposait des sociétés de gestion collective pour administrer les redevances du droit d'auteur et les questions d'application. C'est-à-dire que, comme dans beaucoup d'autres pays, il était prévu que des sociétés de gestion collective seraient créées ou se constitueraient d'elles-mêmes lorsqu'elles n'existaient pas—et, en versant un droit à ces sociétés les usagers pourraient utiliser du matériel faisant l'objet d'un droit d'auteur, sous diverses conditions à négocier. Certaines de ces sociétés, dans le secteur de la musique par exemple, existent depuis un certain temps. D'autres par exemple, dans l'édition, existaient dans certaines parties du Canada comme le Québec mais non ailleurs. Et d'autres, comme dans l'audiovisuel, n'existaient pas du tout et n'existent pas encore.

Le principe des sociétés de gestion collective comme moyen d'administrer le droit d'auteur n'est pas en discussion. Les préoccupations soulevées par ceux qui ont déposé devant les comités de la Chambre et du Sénat portaient sur les conditions auxquelles les usagers passeraient des accords avec les sociétés de gestion collective. Si le gouvernement avait l'intention d'établir des exemptions pour les établissements d'enseignement—comme il en existe dans la loi sur le droit d'auteur des États-Unis d'Amérique et d'autres pays—pourquoi les écoles, bibliothèques et établissements d'enseignement postsecondaire accepteraient-ils de négocier avec les sociétés de gestion collective sur une base aussi inégale? Cet argument a été répété bien des fois dans le témoignage.

[Le sénateur Marsden.]

C'est le gouvernement qui a créé ces conditions inégales dans lesquelles les sociétés de gestion collective ont beaucoup plus de possibilités et de pouvoirs que les usagers. Dans son témoignage devant le comité du Sénat, le 3 mars 1988, le représentant de l'Association des bibliothécaires canadiens a déclaré ceci:

> Nous croyons que si le projet de loi C-60 est proclamé dans sa version actuelle, nous serons obligés de négocier avec les sociétés de gestion collective dans un environnement dans lequel nous n'avons pas de définition claire de notre rôle, les usagers n'ont pas de définition claire de leurs droits et les sociétés de gestion collective ont tous les pouvoirs. Ce n'est pas juste, à notre avis.

● (1420)

Ce n'est pas juste, mais c'est la situation actuelle. Sans égard pour ces arguments et l'amendement proposé visant à retarder la proclamation des articles pertinents du projet de loi C-60 jusqu'à l'adoption de la deuxième phase, le gouvernement a insisté pour que ce projet de loi ne soit pas amendé et a ainsi accordé d'énormes pouvoirs aux sociétés de gestion collective dans les négociations avec les écoles, les bibliothèques et les autres établissements d'enseignement.

Je n'ai rencontré personne qui ne reconnaisse que les créateurs ont des droits et qu'ils doivent être rémunérés pour leurs oeuvres et je suis d'accord avec eux. Mais toute médaille a son revers. Et ce revers s'appelle les deniers publics. Les établissements d'enseignement et les bibliothèques sont des organismes financés par les deniers publics et ce sont les impôts des contribuables qui sont dépensés à cette fin. Alors, quelle est la solution raisonnable et avantageuse pour les créateurs et les usagers? Quelle solution favorise la culture canadienne que nous nous efforçons de préserver, de promouvoir et de protéger? Je veux dire que nous voulons que les oeuvres créées par des Canadiens soient utilisées dans les écoles, les collèges, les universités et les bibliothèques. Nous voulons que les jeunes Canadiens, surtout, se familiarisent avec leur propre culture. Par conséquent, nous devons trouver un équilibre entre les intérêts des créateurs et ceux des usagers en matière de droit d'auteur.

Il nous faut une loi sur le droit d'auteur qui soit juste, applicable et équilibrée. Nous devons nous demander si, dans les conditions juridiques actuelles, il est possible de négocier une entente juste. Nous devons nous assurer que cette possibilité existe, mais puisque le gouvernement ne cesse de retarder la présentation de la seconde phase de la loi sur le droit d'auteur, nous ne pouvons pas dire si une entente négociée avec les sociétés de gestion collective peut être raisonnable. Quant à eux, les partisans de ces sociétés sont certains qu'il n'y aura pas d'exemptions ou qu'elles seront très limitées. Par conséquent, ils essaient de forcer les ministres provinciaux de l'éducation à conclure un accord en les menaçant de poursuivre les enseignants et d'autres usagers. D'autres, considérant la disposition générale sur l'usage équitable contenue dans la loi américaine nous suggèrent d'attendre pour voir quelles seront les exemptions avant de conclure un accord avec les sociétés de gestion collective.

Je n'en sais pas plus que d'autres. À mon avis, si elle est adoptée maintenant, cette modification à la loi permettra d'entreprendre les négociations de façon méthodique. Elle protégera les utilisateurs dans les établissements d'enseignement reconnus et encouragera la création de sociétés de gestion collective comme le prévoit la loi. Cette modification porte sur tous les moyens pédagogiques normaux comme la reproduction, la télécommunication, l'exécution ou la représentation en public et l'exposition. Elle suppose que, si une licence peut être obtenue à des conditions raisonnables, tous les établissements et utilisateurs dans le domaine de l'enseignement en obtiendront une. Cependant, si une licence ne peut être obtenue, ces utilisateurs ne violeront pas le droit d'auteur et ne seront donc pas vulnérables.

Honorables sénateurs, je ne suis pas experte sur la question du droit d'auteur, qui est fort complexe. J'ai été grandement aidée par les conseillers juridiques du Sénat et par beaucoup de personnes et de groupes plus compétents que moi en la matière. Je les remercie de leur aide et de leurs conseils.

Ce projet de loi est appuyé par l'Association canadienne des commissaires d'écoles, la Fédération canadienne des étudiants, l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne des bibliothécaires, l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED, Inc), l'Association des bibliothécaires de langue française, l'Association des bibliothèques de recherche du Canada, la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, et bien d'autres encore.

Je suis convaincue que ce projet de loi est une solution pratique au problème. J'espère que les sénateurs auront l'occasion d'entendre des témoignages sur ce projet de loi au moment de l'étude en comité et que ces témoignages dissiperont tous les doutes qu'ils peuvent avoir au sujet de la modification proposée et répondront aux questions qu'ils se posent peut-être. Après cela, j'espère que les sénateurs voteront en faveur de ce projet de loi et exhorteront leurs collègues à l'autre endroit de faire de même.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Marsden.

Le sénateur Marsden: Certainement.

Le sénateur Gigantès: Que prévoit votre projet de loi dans une situation comme celle que je vais décrire? Un livre de 75 pages se vend 6 $; les étudiants le photocopient à un coût qui dépasse largement 6 $ et présentent ensuite leur photocopie à l'auteur pour qu'il la dédicace. Toutes les redevances provenant de cet ouvrage, dont je suis l'auteur, doivent être versées dans un fonds de bourses d'études à l'université de Toronto. Que prévoit, dis-je, votre projet de loi dans une pareille situation? Cet ouvrage n'était d'aucun intérêt pour moi sur le plan financier, mais n'est-ce pas là du plagiat, et ne devrait-on pas faire quelque chose à ce sujet?

Le sénateur Marsden: Sénateur Gigantès, cette situation est déjà prévue dans la loi actuelle, ce qui ne sera pas modifié. C'est là une violation évidente du droit d'auteur. La loi que nous avons adoptée l'an dernier proposait que l'auteur se joigne à une société de gestion collective du droit d'auteur. Cette société négocierait une licence par exemple avec tous les conseils scolaires ou tous les établisements postsecondaires de la province. On vous verserait des redevances et l'utilisateur aurait alors le droit de se servir de votre travail. Vous auriez convenu des modalités et conditions dont serait assortie cette licence générale.

Autrement dit, le projet de loi S-8 propose que, en l'absence d'une telle société de gestion collective du droit d'auteur, ou de modalités et de conditions raisonnables, si vous insistiez par exemple pour toucher des redevances de 150$ la page pour les droits de reproduction de votre ouvrage, et je pense que ce serait déraisonnable pour un établissement public, ainsi, s'il n'y a pas moyen de conclure une entente raisonnable, et que la personne désireuse de photocopier l'ouvrage le fasse dans un but éducatif, sans but lucratif, cette personne n'ait pas à payer les droits de reproduction. Mais la situation que vous venez d'exposer contrevient de toute évidence à la loi sur le droit d'auteur et continuera d'y contrevenir sauf dans les conditions dont je viens de parler.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Martha P. Bielish propose la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

—Honorables sénateurs, nous sommes priés aujourd'hui d'examiner le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Les programmes mis en oeuvre en vertu de ces lois ont permis de fournir aux agriculteurs produisant des denrées pouvant être ensilées des prêts garantis et sans intérêt à l'époque des récoltes.

Ces modifications maintiendront les garanties de prêts pour les paiements anticipés et leurs intérêts. Ces paiements favorisent la commercialisation ordonnée des produits agricoles au Canada en permettant à l'agriculteur d'obtenir le financement dont il a besoin pour garder ses récoltes jusqu'à la livraison, et en atténuant les fluctuations saisonnières des prix, ce qui laisse aux agriculteurs la possibilité d'attendre un peu pour profiter des possibilités du marché plus tard. Cela aide également les agriculteurs qui préfèrent, aux fins de l'impôt, attendre l'année suivante avant de toucher le produit de la vente de leurs récoltes.

En vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, les associations de producteurs gèrent les paiements en collaboration avec le gouvernement fédéral. En 1988, 55 de ces associations se sont inscrites pour bénéficier des programmes prévus par cette loi.

• (1430)

Le gouvernement garantit les avances et les intérêts contre tout défaut de paiement de la part des agriculteurs, afin que l'association concernée et les prêteurs ne courent qu'un risque limité. Les agriculteurs remboursent simplement les avances reçues lorsqu'ils livrent leur récolte. Afin d'offrir de meilleures garanties, ce projet de loi modificatif garantira le paiement d'intérêts sur ces avances. Si un producteur manque à ses

engagements, le principal et les intérêts accumulés seront couverts.

Cela permettra de réduire la responsabilité des organismes provinciaux qui administrent les avances. Ils sont responsables de 2 p. 100 des sommes dues au titre du principal et des intérêts. On fait passer le niveau de garantie de 90 p. 100 à 98 p. 100, afin de minimiser les risques pour les prêteurs et les associations agricoles et de maximiser les avantages pour les producteurs.

Depuis toujours, les associations de producteurs sont responsables de 10 p. 100 de chaque paiement anticipé, jusqu'à concurrence de 2 p. 100 du montant total avancé. Les paiements anticipés pour le grain des Prairies fonctionnent de la même façon que le paiement anticipé des récoltes. La Commission canadienne du blé consent des avances, par l'entremise des sociétés d'élévateurs à grain et les prêts sont remboursés par le biais de déductions sur les paiements versés aux agriculteurs lorsque le grain est livré. Là encore, ces prêts sont garantis par le gouvernement.

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies sera en outre modifiée, afin que les taux de d'intérêt soient établis par le ministre plutôt que par règlement. C'est déjà le cas pour ce qui est de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, les agriculteurs peuvent continuer d'obtenir les crédits nécessaires, afin de ne pas avoir à écouler leurs récoltes sur le marché pendant une période donnée qu'ils établissent eux-mêmes. La seule modification réside dans le fait qu'ils devront dorénavant payer de l'intérêt sur les prêts consentis. Ainsi, chaque agriculteur déterminera à quel moment il souhaite écouler sa récolte, en fonction d'une évaluation du marché et du fonctionnement de son entreprise, et non en se basant sur l'offre d'un prêt sans intérêt.

Les taux d'intérêt seront négociés par la Commission canadienne du blé ou les associations de producteurs et les prêteurs, et ces taux devraient être nettement plus avantageux que ceux qui seraient offerts aux producteurs s'ils cherchaient, à titre personnel, à obtenir des prêts.

Grâce à ces programmes garantis par le gouvernement fédéral, les agriculteurs devraient être en mesure d'obtenir des taux d'intérêt inférieurs de 1 à 3 p. 100 à ceux des prêts consentis aux producteurs individuels. Il importe de savoir que les frais d'intérêt reliés aux stocks non écoulés constituent une dépense normale d'entreprise. Des milliers d'entreprises canadiennes paient régulièrement ces frais, et il n'est donc pas déraisonnable de demander aux agriculteurs d'en faire autant. En outre, du fait que les agriculteurs deviendront responsables du paiement des intérêts, on pourra porter le plafond à 250 000 $. Auparavant, ce plafond était fixé à 30 000 $ pour un producteur individuel, à 60 000 $ pour une association de deux personnes et à 90 000 $ pour une association de trois producteurs ou plus.

Il faut adopter la présente législation, car nous devons commencer à nous attaquer à notre problème d'endettement. Cette mesure permettra au Trésor fédéral d'économiser près de 20 millions de dollars au cours de la présente année financière et plus de 100 millions de dollars au cours des quatre années suivantes.

[Le sénateur Bielish.]

Depuis 1984, on a réduit le déficit fédéral de 9,5 milliards de dollars. Le taux de croissance de la dette est passé de 24 p. 100 à moins de 10 p. 100 par année. Cependant, notre dette est encore supérieure à notre capacité de payer. C'est pourquoi le dernier budget fédéral renfermait des mesures sévères, notamment la suppression des dispositions de la Loi sur les paiements anticipés des récoltes concernant les avances sans intérêt.

L'agriculture doit supporter sa part du fardeau de la réduction des dépenses. C'est pourquoi on a présenté ce projet de loi—afin de relever le défi de la responsabilité financière.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques supplémentaires à propos du projet de loi C-36 qui détruit bel et bien un droit que les agriculteurs ont acquis à l'époque de Diefenbaker. M. Diefenbaker avait d'excellentes raisons à l'origine de leur accorder ces avances de fonds.

Je félicite la sénateur Bielish de nous avoir expliqué ce projet de loi et je veux qu'elle sache bien que je ne la tiens pas responsable de ses conséquences pour les agriculteurs. Car cette mesure est un véritable scandale de la part d'un gouvernement qui prétend avoir à coeur l'avenir de l'agriculture au Canada. En fait, ce projet de loi sera très préjudiciable aux agriculteurs. En ce qui me concerne, tout ce qu'il fait, c'est transférer aux producteurs le coût du maintien de leurs stocks ou d'autres produits agricoles.

Ceux d'entre nous qui suivent ce dossier depuis quelques années connaissent bien les dispositions de la législation qui traitent des avances de fonds telles qu'elles ont été conçues à l'origine pour les céréales. Or, ces avances s'élèvent maintenant à environ 27 millions de dollars par année selon le gouvernement. C'est bien peu sur un budget global annuel de 140 milliards de dollars.

Somme toute, je crois que le ministre de l'Agriculture, et surtout le ministre chargé des Grains et des Oléagineux, ne comprennent pas vraiment l'objet de la législation sur les avances de fonds. Ils parlent maintenant de «prêts» au lieu d'avances, je m'en tiens aux commentaires du sénateur Bielish que ces deux ministres ont sans aucun doute préparés à son intention. On fera payer aux agriculteurs des intérêts sur ces prêts. Honorables sénateurs, jamais les avances de fonds n'ont été conçues comme des prêts; elles constituaient un paiement initial sur l'achat d'une récolte. Elles ont été accordées au départ pour permettre à l'agriculteur de conserver sa récolte faute de place dans les élévateurs, les silos d'entreposage ou sur le marché au cours d'une semaine ou d'un mois donné. Voilà maintenant que le gouvernement parle de «prêts».

Pourquoi? Faut-il comprendre qu'on fait maintenant table rase des raisons à l'origine des avances de fonds qui ont été consenties jusqu'ici aux agriculteurs pour leur permettre d'entreposer à la ferme des grains et d'autres produits agricoles? Je répète que les deux ministres concernés ne comprennent pas pour quelles raisons la loi a été présentée. Ces avances ont été accordées aux agriculteurs des Prairies naguère pour qu'ils puissent disposer d'un peu de liquidités sans avoir à payer des intérêts quand ils ne pouvaient pas livrer leur grain à l'élévateur faute de place.

La sénateur Bielish dit qu'ils peuvent conserver leur grain aussi longtemps qu'il leur plaît. C'est vrai, mais ils paieront dorénavant le taux d'escompte officiel plus un 1 pour cent, ce

qui peut représenter un intérêt de 13,5 p. 100 qu'ils auront à débourser tous les jours tant qu'ils n'auront pas écoulé leur grain sur le marché.

Honorables sénateurs, il n'y a pas que cela. La Commission canadienne du blé a toujours eu de la difficulté à garder ses voies ouvertes pour qu'il soit possible d'aller chercher les céréales aux silos dans les régions, de les préparer pour l'exportation et de vendre ce qui était disponible une semaine donnée de l'année. Avant 1959, lorsque la première loi a été présentée, le système de livraison était si engorgé par certaines céréales qui ne se vendaient pas qu'il était impossible d'amener aux points d'exportation des quantités suffisantes des céréales pour lesquelles il existait un marché.

De toute évidence, le gouvernement et les ministres ne le comprennent pas. C'était l'une des principales raisons de l'adoption de la mesure. La Commission canadienne du blé était obligée d'accepter les céréales de différentes qualités, qu'elles se vendent ou non, pour que les agriculteurs puissent recevoir de l'argent sans avoir à payer les frais d'intérêt applicables aux sommes qu'ils touchaient. Donc, nous ne parlons pas seulement de 27 millions de dollars. Je suis prêt à parier que ces 27 millions de dollars ne sont qu'une somme insignifiante par rapport aux sommes que le Canada perdra si l'on permet que le système de livraison soit engorgé par une céréale qui ne se vend pas, empêchant ainsi les céréales demandées par les clients d'arriver aux marchés. Pourtant, on ne tient aucun compte de cela.

● (1440)

Il y a une injustice envers l'agriculteur d'une région des Prairies qui, sans que ce soit sa faute, voit ses céréales se détériorer en raison de pluies abondantes, ne peut pas faire sa récolte à temps ou n'a pas la céréale qui est en forte demande une semaine ou un mois donné et est forcé de garder sa récolte. Le sénateur Bielish sait fort bien que cela s'est déjà produit. Il est déjà arrivé, notamment dans le district où elle vit—et où je vis aussi—que le mauvais temps ait provoqué une détérioration des céréales et que les agriculteurs aient été contraints de les garder jusqu'à ce que la Commission canadienne du blé trouve un marché.

Cependant, si la Commission veut être juste envers tous les agriculteurs, tout ce qu'elle peut faire, c'est d'essayer d'accepter une quantité raisonnable de céréales de partout dans l'ouest du Canada pour que tous aient la possibilité de livrer une partie des céréales de leur quota. Tout cela ne marche plus aujourd'hui.

Je ne suis pas allé emprunter l'argent, mais j'ai examiné la mesure législative et il me semble que les agriculteurs qui ont un bon crédit devraient aller à la banque ou à la coopérative de crédit et emprunter l'argent. La plupart d'entre eux peuvent emprunter à un taux d'intérêt égal au taux préférentiel plus ou moins un point. Donc, pourquoi se donner tout le mal de demander des paiements anticipés et de donner en gage leurs céréales entreposées quand ils peuvent simplement aller à la banque et emprunter l'argent? C'est ridicule parce qu'il faut subir un tas de complications inutiles pour essayer d'obtenir ce que le sénateur Bielish appelle maintenant un prêt.

Lorsque cette loi a été mise au point par les libéraux, et même par les conservateurs du gouvernement Diefenbaker, elle visait beaucoup plus que le simple octroi de prêts. Il ne s'agissait pas de prêts, en fait, mais bien d'avances sur la vente de produits qui étaient livrés des semaines ou même des mois plus tard. Et cela s'est fait pour d'autres produits lorsque c'était manifestement avantageux. Toutes sortes de produits peuvent être stockés pendant un certain nombre de semaines ou de mois et, par l'entremise des organisations qui s'occupent de commercialiser les produits des agriculteurs, le gouvernement fédéral a offert des garanties aux agriculteurs qui payaient les intérêts. Cela assurait une mise en marché régulière des produits. Je répète que la Commission canadienne du blé va devoir prendre des céréales de toutes les régions des Prairies simplement par souci de justice et pour permettre aux agriculteurs de tous les coins des Prairies de livrer leurs produits sur le marché et aux élévateurs et d'être payés en conséquence. Elle n'a aucun intérêt à le faire à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je sais que lorsque ce projet de loi a été débattu à l'autre endroit, plusieurs ministériels, et notamment les deux ministres, ont fait valoir que l'opposition rendrait un bien mauvais service aux producteurs en ne l'adoptant pas immédiatement, car il y avait un moratoire sur le paiement anticipé des récoltes. Les versements ne seraient plus effectués. Naturellement, on peut tout stopper en bloquant les fonds nécessaires. On a accusé le gouvernement de violer la loi et, très franchement, c'est bien ce qu'il fait en ne versant pas les avances prévues par la loi actuelle. Il dit tout simplement qu'il ne va pas les verser. Eh bien, j'estime que nous allons probablement rendre service aux agriculteurs en n'adoptant jamais ce projet de loi. En effet, le gouvernement pourrait alors soit continuer de violer la loi en ne respectant pas ses engagements—et les agriculteurs le sauront—soit refuser d'effectuer les versements, ce qui rendra la loi inopérante.

Il est triste, honorables sénateurs, que nous en soyons arrivés là. On a fait notamment valoir à la Chambre des communes, et le sénateur Bielish a repris l'argument aujourd'hui, que les agriculteurs doivent faire leur part dans la réduction du déficit. Honorables sénateurs, je peux vous énumérer toute une liste de sacrifices que les agriculteurs canadiens ont consentis depuis la présentation du budget au printemps dernier. Jusqu'ici le gouvernement a réduit l'assurance-récoltes d'environ 200 millions de dollars par an et diminué de 60 millions les fonds affectés au transport des céréales et de la farine. Les programmes de remise en état des embranchements ont subi des réductions de 48 millions. Comme je l'ai dit, le programme de paiements anticipés pour les récoltes et pour le grain a été réduit de 54 millions, ce qui représente quelque 27 millions par an. Ces compressions s'ajoutent au 12 millions retranchés du programme d'exportation des produits laitiers. Le gouvernement a également réduit de 10 millions le budget de la Commission canadienne du lait. En outre, il a imposé de nouvelles taxes d'accise et de vente totalisant environ 100 millions par an sur les combustibles utilisés par les producteurs primaires. Cette avance n'est que la pointe de l'iceberg. À la suite du budget présenté au printemps, les agriculteurs canadiens ont versé quelque 400 millions plus 100 millions en nouvelles taxes. Honorables sénateurs, il me semble qu'ils ont fait plus que leur part pour réduire le déficit.

C'est bien regrettable parce que tout le monde convient que la plupart sinon la totalité des agriculteurs ont connu une période difficile sur le marché international des céréales, qui

constitue le principal secteur d'exportation. La sécheresse a sévi pendant plusieurs années de suite dans certaines régions de l'Ouest. Comme le sénateur Barootes le sait, c'est la sixième année d'affilée que les agriculteurs sont éprouvés par une grave sécheresse, et les prix ont même baissé durant certaines de ces années. Le moment est vraiment bien choisi pour se retourner contre les agriculteurs!

Il me semble que vous devriez avoir honte de présenter un projet de loi comme celui-ci à l'heure actuelle. D'autant plus que les agriculteurs s'attendaient à pouvoir bénéficier dès maintenant d'une loi sur les paiements anticipés. Ils ont fait leur planification financière en conséquence afin de pouvoir payer leur marchand de mazout, les commerçants locaux ou leur fournisseur de matériel agricole. Or, maintenant ils ne peuvent plus compter sur cet argent à titre d'avance.

● (1450)

Honorables sénateurs, je ne sais vraiment pas comment je pourrais insister davantage sur l'injustice de ce projet de loi C-36. Certes, comme je l'ai dit, le projet de loi initial a été proposé par un gouvernement conservateur pour toutes les raisons que j'ai données. C'était de bonnes raisons. Le gouvernement a maintenant l'intention de renoncer à tout cela pour quelques millions de dollars et de bouleverser tous les usages qui se sont établis avec le temps depuis la fin des années 1950. Je ne suis pas sûr de la date exacte, mais le projet de loi a été proposé pour la première fois à la fin des années 1950.

Honorables sénateurs, j'ai étudié ce projet de loi et j'ai essayé de comprendre pourquoi nous devrions l'adopter. Je ne peux trouver aucune raison valable de le faire parce que la loi actuellement en vigueur reste valable si nous n'adoptons pas celle-ci. Ce projet de loi, je le répète, honorables sénateurs, porte un coup très dur aux personnes qui peuvent le moins se le permettre dans la collectivité agricole. Je n'ai entendu aujourd'hui aucune bonne raison de l'adopter.

Honorables sénateurs, je m'en tiendrai là. Je vois que certains sénateurs de l'autre côté hochent la tête. Cependant, je sais que le sénateur Barootes conviendra avec moi qu'il aura du mal à défendre ce projet de loi dans n'importe quelle localité agricole de la Saskatchewan. Je connais de nombreux agriculteurs dans cette province et certains d'entre eux ont presque l'impression qu'on leur retire un droit acquis à la naissance. L'usage qui est en place depuis tant d'années va maintenant disparaître. Je pense donc que c'est un triste jour, honorables sénateurs, que celui où, pour une aussi petite somme, le gouvernement du Canada juge bon de supprimer l'aide financière qu'il accordait à certains des agriculteurs les plus nécessiteux.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45 (1)*a*) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Olson.]

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à siéger à quinze heures trente demain, mercredi, le 29 novembre 1989, même si le Sénat siège à ce moment là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, la raison de cette demande est qu'à quinze heures trente demain, le ministre de l'Agriculture est disponible pour comparaître devant le comité pour témoigner en ce qui concerne le financement des exploitations agricoles.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné avis le mardi 21 novembre 1989:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réforme du Sénat.

—Honorables sénateurs, à la dernière séance du Sénat, j'ai donné avis que je soulèverais cette interpellation le jeudi 23 novembre 1989. Toutefois, nous avons ajourné le 21 novembre et le Sénat n'a pas siégé depuis. Voulez-vous que je m'exécute aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, M^me^ Lysianne Gagnon est l'une des nombreuses canadiennes raisonnables. Non seulement est-elle raisonnable, elle est aussi talentueuse, brave et intelligente. Elle écrit des articles très intéressants pour *La Presse* de Montréal. Dans celui de ce mois-ci, elle a commenté la réunion des premiers ministres, à Ottawa. L'histoire véritable se déroulait en Europe où les gens luttaient pour la liberté et la dignité humaine, pas pour couper en quatre des cheveux constitutionnels, comme le Canada le faisait. M^me^ Gagnon ne tenait pas particulièrement à changer de place avec les gens de l'Europe de l'Est. Elle remercie la Providence d'être née ici.

Elle a raison, honorables sénateurs. Les Canadiens qui le sont par choix plutôt que de naissance se disent souvent que les immigrants de longue date semblent créer des problèmes là où il n'y en a pas. Des problèmes? Israël a des problèmes, comme d'ailleurs la Pologne, l'Allemagne de l'Est, l'Union soviétique, le Salvador, l'Inde, la Chine. Vous voulez des problèmes? Allez au Cambodge. Allez dans l'une de nos réserves . . .

N'empêche que notre pays est le Canada et que, si nous voulons définir nos problèmes, nous en avons le droit. Si les affaires constitutionnelles passionnent nos élites politiques et journalistiques, c'est leur droit. Nous les élisons ou nous lisons leurs écrits. Selon la question en cause, certains de nous suivent ces élites. C'est notre droit. Au cours d'une intervention précédente, j'ai commencé par expliquer le problème constitutionnel qui tracasse les Québécois. En toute équité, je termine en expliquant les problèmes constitutionnels qui tracassent les autres Canadiens.

Certains Canadiens des provinces moins peuplées, surtout de l'Alberta, veulent un Sénat qui ressemble à celui des États-

Unis. Il aurait un nombre égal de sénateurs de chaque province. Il aurait presque les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes—les pouvoirs que nous avons à l'heure actuelle. D'après eux, ce Sénat fournirait aux petites provinces un instrument leur permettant de contrebalancer le pouvoir des grosses provinces à la Chambre des communes où le nombre de sièges est proportionnel à la population. C'est ainsi que, ensemble, le Québec et l'Ontario détiennent la majorité des sièges aux Communes.

Les Albertains et les autres partisans d'un Sénat élu, égal et efficace devraient se rendre compte du fait que le «fédéralisme exécutif» en évolution crée presque un tel Sénat. Aux conférences des premiers ministres, maintenant devenues une tradition—elles deviendront un engagement constitutionnel, si l'Accord du lac Meech est entériné—chaque province n'a qu'un seul représentant qui est élu et qui peut faire front commun avec d'autres premiers ministres provinciaux pour faire utilement pression sur l'Ontario.

● (1500)

Souvenez-vous que le premier ministre de l'Ontario avait accueilli le projet de réforme constitutionnel du lac Meech avec moins d'enthousiasme que ses homologues. Ceux-ci et le premier ministre du Canada avaient dû lui forcer la main pour qu'il change d'attitude.

Qui plus est, les premiers ministres provinciaux se rencontrent souvent hors de la présence de leur homologue fédéral. Ils se vantent qu'ils ont l'occasion de faire connaissance, de s'apprécier et d'agir fréquemment de concert pour harceler Ottawa. Aucun premier ministre fédéral ne peut faire fi de l'avantage électoral que représente l'appui d'un premier ministre provincial puissant. C'est ainsi que les choses se passent au Sénat des États-Unis. Ainsi que je vous l'ai dit la dernière fois, ce n'est pas tellement une question de voix, mais d'échange de bons procédés, comme on dit—vous m'accordez ce que je demande et je vous aiderai au moment des élections.

Nous avons affaire en l'occurrence, non pas à des gouverneurs d'États américains, mais à des premiers ministres provinciaux qui exercent beaucoup plus de pouvoirs que leurs homologues américains. Le Canada est un pays beaucoup plus décentralisé que les États-Unis. Collectivement, les premiers ministres du Canada et des provinces ne constituent pas un Sénat élu, égal et efficace, mais c'est tout comme. Par ailleurs, nous devrions tenir compte du fait qu'en vertu de ce régime, nos provinces ont obtenu beaucoup plus de succès que les États immédiatement adjacents au Sud. Depuis l'Ontario jusqu'au Pacifique, la croissance démographique et la croissance du produit intérieur brut ont été beaucoup plus élevées de ce côté-ci de la frontière qu'immédiatement au Sud. La province de Québec et les provinces de l'Atlantique ont connu elles aussi depuis 40 ans une croissance démographique et une croissance économique plus grandes que les États américains situés immédiatement au Sud de la frontière. Autrement dit, les sénateurs américains des États limitrophes dont rêvent les gens de l'Ouest sont loin d'avoir été aussi efficaces que les premiers ministres provinciaux et nos institutions parlementaires. À mon avis, nos concitoyens qui souhaitent un Sénat analogue à celui des États-Unis devraient réfléchir jusqu'à quel point le système a avantagé nos provinces en comparaison des États limitrophes.

Pourtant, il y a des Canadiens qui tiennent à un Sénat du genre de celui des États-Unis. Pour de nombreuses raisons, il serait surprenant qu'une telle réforme aboutisse. Tout d'abord, notre système est différent de celui des États-Unis. Le président, qui est le chef du gouvernement, est élu pour son propre compte par les citoyens. Il doit rendre des comptes aux citoyens et non pas au Congrès, mais celui-ci peut demander sa destitution s'il se conduit d'une façon honteuse. Le fait qu'il soit élu pour être à la fois chef d'État et chef de gouvernement lui confère une sorte de pouvoir mystique dans l'esprit des citoyens. Comme il n'est pas tenu de participer à une «période de questions» à l'assemblée législative, il ne risque guère de faire preuve de temps à autre d'ignorance ou de maladresse. Lors des conférences de presse, il est traité par les journalistes avec beaucoup plus de ménagement que nos premiers ministres fédéraux dans notre type de démocratie parlementaire.

Le président des États-Unis peut perdre sa majorité à l'assemblée législative, le Congrès, et demeurer au pouvoir. Les Américains ont mis au point un système en vertu duquel le président propose un budget ou n'importe quel projet de loi au Congrès qui peut l'adopter, le rejeter ou le modifier. Cependant, la version qu'en propose le Congrès ne peut prendre force de loi si le président s'y oppose, et il faut la majorité des deux tiers aux deux chambres du Congrès pour renverser le veto du président.

Puisque les membres du Sénat américain sont élus pour six ans et ceux de la Chambre des représentants pour deux, il existe souvent des divergences entre les deux Chambres, ce qui accroît d'autant la marge de manoeuvre du président. Si une des Chambres est contre lui, les chances sont grandes pour que l'autre soit pour lui.

Par contre, regardons notre système. Notre premier ministre ne peut détenir le pouvoir et conserver son autorité qu'avec l'appui de la majorité des députés siégeant à la Chambre des communes élue. S'il perd cette majorité, dans laquelle on peut fort bien retrouver des députés appartenant à d'autres partis, il perd son poste et tout son pouvoir. Il pourrait se retrouver dans l'obligation de faire face à des élections, dans des circonstances qui lui seraient défavorables du point de vue politique. Par conséquent, que cela vous plaise ou non, la Chambre des communes est de première importance. Le premier ministre canadien, en tant que chef de la majorité et premier magistrat, a un énorme pouvoir; mais la Chambre des communes a encore plus de pouvoir, en mettant les choses au pire. Aux États-Unis, le Congrès n'a pas plus de pouvoir que le président.

Notre Sénat n'est pas élu, mais nommé. Aucune mesure émanant de la Chambre des communes ne peut être adoptée sans l'approbation du Sénat, sauf dans le cas des amendements constitutionnels, que le Sénat peut seulement retarder pendant six mois, et non bloquer. Dans tous les autres cas, le Sénat a le pouvoir de rejeter toute mesure législative adoptée par la Chambre des communes. Le Sénat canadien a très rarement eu recours à son pouvoir de bloquer des projets de loi de la Chambre des communes; il a cru, je présume, que, même s'il a le pouvoir constitutionnel de bloquer des projets de loi, il n'a pas de légitimité n'étant pas élu. Aussi, les premiers ministres n'ont pas eu à prêter beaucoup d'attention aux désirs du Sénat.

En outre, depuis son établissement en 1867, le Sénat a été la cible des attaques de la presse et des politicologues. Beaucoup

de ces journalistes et professeurs avaient fui la Grande-Bretagne pour échapper aux contraintes étouffantes des distinctions de classe. Ils n'étaient pas disposés à accepter une sorte d'imitation coloniale de la Chambre des Lords ici, au Canada. Ce mépris habituel pour le Sénat a fait que le premier ministre a tenu encore moins compte des désirs de la Chambre haute.

Ce n'est pas que le Sénat n'ait pas été utile. Contrairement à la croyance populaire, il n'est pas exclusivement composé d'hommes politiques décrépits et de gestionnaires cupides des caisses des partis politiques. Il y a eu et il y a encore d'éminents sénateurs. En outre, les comités sénatoriaux ont la réputation bien méritée de faire un meilleur travail et de rédiger de meilleurs rapports que la Chambre des communes. Beaucoup de bonnes idées et de mesures législatives de bien meilleure qualité sont venues et viennent encore du Sénat du Canada.

Pourtant, parce que le Sénat sous sa forme actuelle n'a pas reçu un mandat des électeurs, les provinces plus petites ne le considèrent pas comme un moyen utile pour augmenter leur influence sur la politique nationale. Elles pensent qu'un sénat élu serait plus efficace.

Considérons ce que serait un sénat élu, doté d'autant de pouvoirs que la Chambre des communes, où chaque province aurait le même nombre de sénateurs. Il n'y aurait pas de problème tant que le Sénat accepterait l'avis de la majorité à la Chambre des communes. Mais selon les réformateurs des provinces plus petites, l'utilité de la représentation égale de chaque province au Sénat se ferait le plus sentir lorsque les sénateurs des petites provinces, majoritaires à la Chambre haute, ne seraient pas d'accord avec les députés du Québec et de l'Ontario qui sont majoritaires à la Chambre des communes. Ayant reçu un mandat des électeurs, les sénateurs des provinces moins peuplées, qui détiendraient la majorité, n'hésiteraient pas à bloquer les Communes.

Comme nous avons pu l'observer, le premier ministre est une émanation de la Chambre des communes; il dirige grâce à l'appui de la majorité qu'il détient à la Chambre. Mais qu'arrive-t-il si un budget qu'il a fait adopter à la Chambre grâce à sa majorité est rejeté par le Sénat? Doit-il dissoudre la Chambre et déclencher des élections? Conserve-t-il le pouvoir et, à titre de représentant de la Chambre des communes, doit-il entreprendre des négociations avec un représentant du Sénat? Si le Sénat et la Chambre ont les mêmes pouvoirs, alors leurs représentants désignés posséderont également les mêmes pouvoirs. Aura-t-on deux personnes exerçant les pouvoirs d'un premier ministre? Le premier ministre, et je parle du premier ministre actuel ou un de ses successeurs, accepterait-il une réforme qui créerait un poste dont le titulaire aurait les mêmes pouvoirs que lui, sauf que dans son cas ses pouvoirs émaneraient du Sénat? La Chambre des communes approuverait-elle une réforme qui diminuerait le pouvoir quasiment absolu qu'elle exerce actuellement? Ceux qui répondent oui à l'une de ces questions ne comprennent pas bien le processus politique, ni les hommes et les femmes politiques qui y participent.

Il y a quelques mois, le sénateur Roblin mentionnait que le problème pourrait être réglé comme il l'a été en Australie, où le premier ministre, dont les pouvoirs proviennent d'une chambre équivalant à la Chambre des communes, soit la Chambre des représentants, a menacé de dissoudre les deux chambres et de déclencher des élections si le Sénat faisait de l'obstruction. Sa menace se fondait sur l'hypothèse suivante: les sénateurs n'aiment pas plus que les députés se présenter devant l'électorat. Donc, toute menace de dissolution non seulement de la Chambre . . .

[Le sénateur Gigantès.]

● (1510)

Le sénateur Frith: De double dissolution!

Le sénateur Gigantès: La menace d'une double dissolution non seulement de la Chambre, mais aussi du Sénat, aurait beaucoup de poids. Mais si les deux chambres ne s'entendent pas sur un sujet particulier, comme c'est le cas actuellement pour la taxe sur les produits et les services, à laquelle s'opposent les gouvernements provinciaux et la plupart des électeurs, que se produirait-il? Un Sénat élu pourrait obliger le premier ministre fédéral à tenir des élections sur cette question et à courir le risque de perdre les élections. Tout premier ministre sait que cela pourrait se produire. Préfèrera-t-il se battre avec les deux chambres, ce qui pourrait l'amener soit, à battre en retraite, soit à subir une défaite électorale, alors qu'il préférerait disposer de quelques semestres pour faire adopter des mesures législatives impopulaires pour ensuite reconquérir la faveur du public avant les prochaines élections? Il est rare que les premiers ministres soient des masochistes politiques. Ils détesteraient subir toute forme de coercition de la part du Sénat quand ils possèdent la majorité à la Chambre des communes.

Nous ne repartons pas à zéro avec une nouvelle Constitution, comme les Américains l'ont fait lorsqu'ils ont formé deux chambres législatives ayant des pouvoirs égaux. Nous avons la Chambre des communes qui a tous les pouvoirs depuis 123 ans. Elle se battra pour ne pas avoir à partager ses pouvoirs. Elle soutiendra également, à juste titre, que deux chambres législatives ayant des pouvoirs égaux ne cadrent pas avec le système parlementaire britannique qui ne prévoit qu'une chambre, la Chambre des communes, laquelle est souveraine, tant au Canada qu'en Grande Bretagne.

Certains Canadiens, surtout dans l'Ouest, se demanderont pourquoi nous n'abandonnons pas le système britannique pour adopter le système américain. Des députés de l'Ouest m'ont vraiment posé la question. Ils voudraient un président élu en toute indépendance, une chambre des représentants où les sièges seraient répartis selon la population et un Sénat tout aussi puissant dont le nombre de sièges serait le même pour chaque province.

Dans le régime américain, les sénateurs en poste depuis longtemps ont acquis beaucoup plus de pouvoir que les gouverneurs et les assemblées législatives d'État. Et ces sénateurs ne sont pas manipulés par leur État; en fait, c'est souvent le contraire qui se produit. Effectivement, d'influents sénateurs américains obtiennent des contrats de défense pour leur État, mais ils adoptent également un point de vue national au lieu de s'en tenir aux seuls intérêts de leur État. Les premiers ministres veulent-ils vraiment être supplantés par des sénateurs élus venant de leur province? Cependant, après un certain temps, les sénateurs américains contrôlent plus que le gouverneur la machine électorale de la plupart des États et ils sont presque sûrs d'être réélus en accordant judicieusement des subventions fédérales. Les premiers ministres des provinces veulent-ils être supplantés par des sénateurs influents?

Quoi qu'il en soit, les provinces moins importantes demandent que les deux grandes abandonnent la partie. Pourquoi l'Ontario ou le Québec accepteraient-ils toute modification du régime actuel qui diminuerait leur pouvoir? Le Québec, plus particulièrement, s'inquiètent depuis des années de la diminution du pourcentage de ses sièges à la Chambre des communes, en raison d'une croissance démographique plus rapide dans d'autres provinces. Est-il concevable que le Québec accepte un nouveau Sénat élu, doté d'autant de pouvoir que la Chambre, un Sénat où le Québec n'aurait pas plus de sièges que l'Île-du-Prince-Édouard?

Par conséquent, le Sénat élu, efficace et à représentation égale est un rêve qui ne se réalisera pas. Nous pourrions avoir un Sénat élu et à représentation égale, mais seulement si ses pouvoirs étaient réduits à ceux de la Chambre des Lords du Royaume-Uni. La chambre haute britannique ne peut que reporter l'adoption des projets de loi adoptés par les Communes, elle ne peut pas les rejeter. Un tel report peut être très gênant pour le premier ministre. Il donne le temps de regrouper l'opinion publique contre le programme en cause. Cependant, l'intervention des Lords laisse intacte la suprématie des Communes. Récemment, la chambre haute a obligé M^me^ Thatcher à modérer certaines de ses initiatives les plus extrêmes. Agissant avec une étonnante absence d'esprit partisan dans les domaines liés à la morale et à l'équité, elle constitue une institution modèle pour les Britanniques. Nous pourrions avoir un Sénat élu semblable à l'influente Chambre des Lords britannique.

Nous pourrions avoir neuf sénateurs par province, élus par groupes de trois tous les trois ans, pour un mandat de neuf ans. Les sénateurs ne pourraient pas faire plus d'un mandat et bénéficieraient d'un bon traitement et d'une bonne pension. Par la suite, ils ne seraient cependant admissibles à aucune fonction élective ni à aucune nomination publique. Dans ces conditions, ils auraient seulement besoin de l'aide d'un parti politique pour être élus une première fois; mais après, ils n'en n'auraient plus besoin. Ils seraient ainsi libres de tout esprit de parti et seraient vus comme tels. Les sénateurs ne pourraient pas occuper un autre emploi rémunéré.

Leur circonscription s'étendrait sur tout le territoire d'une province. Tous les trois ans, les trois candidats ayant remporté le plus de votes accéderaient aux trois sièges en jeu. Il y aurait donc au Sénat des représentants des trois partis. Grâce à la sécurité du mandat de sénateur et à un excellent régime de retraite, on verrait apparaître une solidarité sénatoriale, et disparaître l'esprit de parti, esprit qui se manifeste à l'occasion dans les comités du Sénat.

Si les électeurs font bien leur travail, le Sénat élu deviendra une sorte de «chambre objective». Les sénateurs pourraient dire au public: «Après vérification, et quelle que soit l'opinion des chefs politiques, des présidents d'entreprise et des syndicats, nous estimons que les faits sont les suivants.»

Grâce aux techniques modernes de communication de masse et de manipulation de l'auditoire, il est possible de tromper le public. Les experts vendent une image plutôt qu'une politique durant les campagnes électorales. Ils ternissent la réputation des autres candidats. Ils font circuler des rumeurs non fondées. Lors des élections américaines de 1988, les électeurs ne savaient pas vraiment quels étaient les prises de position des deux candidats. À de nombreux égards, il s'agissait d'un concours entre deux équipes de manipulateurs de l'information. Le candidat gagnant est celui qui emploie la bande de cyniques amoraux la plus habile à déformer les faits.

Un Sénat qui défend la vérité est essentiel pour lutter contre l'altération du processus démocratique par des menteurs professionnels. Si un tel Sénat existait à l'heure actuelle, il conviendrait probablement qu'il ne serait guère raisonnable d'anéantir le Canada à cause d'un problème constitutionnel quelconque, car nous rejetterions ainsi un cadeau inestimable de la providence.

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 novembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

BRIAN ROLFES—LA BOURSE RHODES ACCORDÉE À UN ANCIEN PAGE EN CHEF

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, c'est le deuxième jour consécutif que nous recevons de bonnes nouvelles de la Saskatchewan, des nouvelles dont tout le monde peut se réjouir. Hier, mon collègue et ami, le sénateur Buckwold, nous a annoncé la grande victoire remportée dans le domaine sportif par une équipe de football de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Aujourd'hui, je vous apporte d'excellentes nouvelles concernant cette fois un exploit qui a spécialement trait à notre institution. En effet, M. Brian Rolfes, qui a été notre page en chef, vient de recevoir une bourse de la fondation Rhodes pour aller étudier pendant deux ans à Oxford.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Nous sommes nombreux à savoir que Brian est le fils de Herman Rolfes, notre ancien ministre de la Santé en Saskatchewan, sous un régime néo-démocrate, et un grand ami de beaucoup de gens dans notre province. Brian étudie le droit actuellement après avoir terminé deux années de droit à l'Université de la Saskatchewan. Il a obtenu un baccalauréat en administration publique à l'Université Carleton à Ottawa en 1987. L'Université de la Saskatchewan reconnaîtra sa troisième année de droit s'il réussit ses deux années d'étude à Oxford, ce qui lui permettra d'obtenir son diplôme en droit.

Brian a laissé entendre qu'il pourrait ensuite faire une troisième année de droit à Oxford, pour obtenir un diplôme de droit en jurisprudence, la philosophie du droit—si l'on peut admettre l'existence d'une pareille science—et le droit constitutionnel. Après ces études, Brian envisage de revenir au Canada et de faire son barreau ou d'amorcer une nouvelle carrière dans le domaine juridique.

Je sais que nous nous réjouissons de ses succès universitaires et de son apport dans cette enceinte. Je sais aussi me faire le porte-parole de tous les sénateurs en souhaitant que tous nos pages prendront exemple sur ce jeune homme et aspireront à imiter ce grand esprit de logique et à obtenir pareille reconnaissance universitaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS—1re LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc présente le projet de loi S-10, concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Leblanc, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi, 12 décembre 1989.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1989-1990

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales concernant le Budget des dépenses supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la p. 775.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 29 novembre 1989

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité particulier suivant:

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR
LA JUSTIFICATION DE LA CONDUITE
DE L'HONORABLE SÉNATEUR COGGER

Les honorables sénateurs Corbin, Flynn, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Neiman, Olson et Ottenheimer. (5)

*Membre d'office.

Respectueusement soumis,

Le président
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

AUTORISATION DONNÉE AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permision du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner le projet de loi C-21.

Si la permission est accordée, je vous donnerai une brève explication.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le comité a tenu sa réunion d'organisation hier soir et le sénateur Hébert a été élu président et le sénateur Tremblay, vice-président. Le comité a discuté de son calendrier et a décidé d'entreprendre ses travaux la semaine prochaine. En fait, il se réunira dès demain et à nouveau la semaine prochaine. Puisqu'il s'agit d'un comité spécial chargé d'étudier un projet de loi, je crois qu'il est assujetti à la ligne directrice 1:01 et, par conséquent, qu'il ne lui faut que cette autorisation générale pour pouvoir commencer à retenir des services de conseillers et de techniciens. C'est le but de la motion.

● (1410)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 12 décembre 1989, à quatorze heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Doody: Je voudrais vous donner un mot d'explications, honorables sénateurs. Vous savez qu'aucun projet de loi n'est à l'étude au Sénat. Si je ne m'abuse, il n'est pas impossible que l'autre endroit nous envoie un projet de loi ou deux vers la fin de la semaine prochaine. Nous pourrons les étudier lorsque nous reviendrons le mardi 12 décembre.

Le sénateur Frith: L'autre endroit ne siège pas demain ni vendredi, si j'ai bien compris.

Le sénateur Doody: Il va de soi que nos comités étudieront les six ou sept mesures législatives dont ils sont saisis pendant l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Frith a rappelé que l'autre endroit ne siégera pas jeudi et vendredi de cette semaine à cause de quelque rituel étrange auquel se livrera un certain parti politique. Cela confirme que nous ne recevrons pas de travail de la Chambre. Je précise que cet événement n'empêchera pas les deux comités spéciaux et la plupart des comités permanents de siéger la semaine prochaine.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LE REPORTAGE DE SES DÉLIBÉRATIONS PAR LES MÉDIAS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Murray sera absent aujourd'hui, je me ferai un plaisir de prendre note de toute question que les sénateurs voudraient lui poser.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LE CALENDRIER DES RÉUNIONS DU MINISTRE DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AVEC LES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire quand le sénateur Murray rencontrera son homologue albertain dans la tournée qui va le mener dans toutes les provinces du pays au sujet de l'Accord du lac Meech?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non, honorables sénateurs. Je sais qu'il doit se rendre d'abord dans les provinces de l'Atlantique, où il sera aujourd'hui ou demain. Je ne peux vraiment pas dire où il ira ensuite.

Le sénateur Frith: Au cours de cette tournée du pays, il est celui qui est reçu et non celui qui reçoit—il ne reçoit pas de visiteurs extra-terrestres, n'est-ce pas?

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur aurait-il l'obligeance de s'enquérir pour nous du calendrier de la tournée du sénateur Murray de sorte qu'on puisse s'assurer que le sénateur sera . . .

Le sénateur Frith: Reçu convenablement.

Le sénateur Fairbairn: . . . bien accueilli au cours de ses pérégrinations?

Le sénateur Doody: Je vais certes me renseigner. Je ne voudrais pas que le sénateur Murray ne soit pas reçu comme il le mérite, en Alberta ou ailleurs.

Le sénateur Frith: Il faut du temps pour réunir un orchestre, vous savez!

LE NORD DU CANADA

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT COMPLET DES SUBVENTIONS À LA DISTRIBUTION DU COURRIER

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je voudrais poser une queston au leader du gouvernement. En son absence, je vais la poser au leader adjoint.

Dans le Nord, nous avons récemment appris que le gouvernement réduisait d'un million de dollars par année, depuis 1986, les subventions qu'il verse aux Postes canadiennes pour la distribution du courrier dans cette région. Sauf erreur, le gouvernement entend supprimer complètement ces subventions d'ici à 15 ans.

À la suite de la première ronde de compressions des subventions, les Postes canadiennes ont annoncé des augmentations de tarifs qui entraîneront une augmentation moyenne de 36 p. 100 des coûts de transport des aliments frais et d'autres produits essentiels vers le Nord. On estime, à l'heure actuelle, que cela pourrait représenter pour les habitants du Nord une augmentation du coût de la vie pouvant aller jusqu'à 20 p. 100. Je n'ai pas besoin de rappeler aux sénateurs les répercussions catastrophiques que cela aura pour des régions où le coût de la vie est déjà le plus élevé au pays.

Je voudrais donc savoir si le gouvernement est disposé à rétablir immédiatement à leur niveau initial les subventions à la distribution du courrier dans le Nord, afin d'éviter une crise dans cette région. Quand le gouvernement va-t-il créer le groupe de travail qu'il a promis de former, afin de consulter les habitants du Nord sur les subventions nécessaires pour contrebalancer la cherté de la vie dans leur région?

Une voix: Vous obtiendrez votre réponse par la voie du courrier.

Le sénateur Watt: Comme les honorables sénateurs le savent probablement, le coût de la vie est nettement plus élevé dans le Nord que dans le Sud. Pour certains articles essentiels, nous devons probablement payer trois ou quatre fois plus que dans le Sud. La décision du gouvernement fédéral de réduire les subventions dont profitent les habitants du Nord va avoir des répercussions énormes sur le mode de vie et le gagne-pain des habitants du nord du Québec et des Territoires du Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante. D'une part, le gouvernement fédéral parle de stimuler l'économie du Nord, mais d'autre part, s'il supprime les subventions essentielles offertes aux habitants du Nord, il réduira les chances de survie de toute entreprise privée. Si le gouvernement va de l'avant avec son projet, il sera impossible de stimuler l'économie dans un avenir rapproché et probablement même à long terme. Il se doit de prendre cette question très au sérieux. Ces compressions dans les subventions auront des répercussions énormes pour les particuliers et la collectivité en général en ce qui a trait à la cherté de la vie dans le Nord.

● (1420)

J'exhorte le leader adjoint du gouvernement à prendre cette question au sérieux et à la soumettre à ses collègues. Tout ce qu'il pourra faire sera vivement apprécié par les habitants du Nord.

L'honorable C. William Doody (Leader adjoint du gouvernement): J'essaierai d'obtenir une réponse pour mon honorable collègue.

L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LES LABORATOIRES CONNAUGHT—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR EN EMPÊCHER LA VENTE

L'honorable Stanley Haidasz: J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement ce que fait le gouvernement canadien pour empêcher la vente des Laboratoires Connaught où sont manufacturés presque tous les produits biologiques canadiens?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais essayer de me renseigner à l'intention du sénateur Haidasz.

LES ALLEMAGNES DE L'EST ET DE L'OUEST

LA DÉCLARATION DU CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST SUR LA RÉUNIFICATION—LE SUJET DES DISCUSSIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE MULRONEY ET LE PRÉSIDENT GORBATCHEV AU COURS DE LEUR RÉCENTE RENCONTRE À MOSCOU—L'EXISTENCE DE TRAITÉS FISCAUX

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement, et j'espère qu'il la transmettra à son collègue, le leader du gouvernement au Sénat. Hier, le chancelier Helmut Kohl de la République de l'Allemagne de l'Ouest a présenté au Bundestag un programme en dix points qui, espère-t-il, mènera éventuellement à la réunification des Allemagnes de l'Est et de l'Ouest. Sa proposition comprend une condition, soit des élections libres en Allemagne de l'Est, ce qui entraînerait la création de divers comités. Comme ses prises de position sont fondées sur ses relations avec l'Ouest et ses alliés, je demande au leader du gouvernement si le chancelier Kohl a consulté le gouvernement du Canada. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Canada au sujet de ses positions sur la réunification des Allemagnes de l'Est et de l'Ouest?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais essayer d'obtenir une réponse pour le sénateur Grafstein.

Le sénateur Grafstein: Je vous en saurai gré. En même temps, pourrait-il nous dire si M. Mulroney et M. Gorbatchev ont discuté de la réunification au cours de leur récente réunion en Union soviétique et, si oui, quelle était la nature de ces discussions et quelles conclusions les deux hommes en ont-ils tirées?

Finalement, pourrait-on dire au Sénat s'il existe des accords ou traités fiscaux concernant la question de la réunification qui pourraient s'appliquer aux accords que le Canada a signés après la Seconde Guerre mondiale ou jusqu'à aujourd'hui, y compris la question de la réunification de Berlin?

Le sénateur Doody: Je vais essayer d'obtenir ces renseignements.

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA NOMINATION DE M. JACK CENNON—ON DEMANDE QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DE M. CENNON QUI LE RENDENT APTE À OCCUPER SON POSTE

L'honorable Earl A. Hastings: Le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait-il transmettre une question à son collègue, le leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne la récente nomination secrète à la Commission nationale des libérations conditionnelles de M. Jack Cennon de Prince-Albert, en Saskatchewan. Je sais que le gouvernement s'est engagé à assurer la sécurité du public et le bon fonctionnement de la commission et qu'il est même prêt à rappeler le Parlement en juillet au besoin, mais je ne crois pas que la nomination à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'un ancien animateur d'émission causerie à la radio et candidat conservateur soit dans l'intérêt de la sécurité publique, surtout lorsqu'on tient compte des vastes pouvoirs de cette commission. À part son titre de candidat conservateur défait, M. Cennon a peut-être d'autres compétences qui le rendent apte à occuper ce poste, et je me demande si le leader adjoint du gouvernement pourrait s'engager à nous présenter son curriculum vitae en temps opportun.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais certainement essayer. Il me semble que l'honorable sénateur connaît déjà certains des antécédents de M. Cennon.

Le sénateur Hastings: Je suis seulement au fait de ses activités politiques et je ne crois pas que celles-ci le rendent apte à prendre des décisions importantes mettant en jeu la liberté des personnes détenues dans nos établissements pénitentiaires.

Le sénateur Doody: Contrairement aux sénateurs.

Le sénateur Hastings: Je ne savais pas qu'un candidat conservateur pouvait posséder de telles compétences, mais M. Cennon a peut-être d'autres qualités dont nous devrions être informés.

Le sénateur Doody: Je vais certainement me renseigner.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA POSITION DU LEADER DU GOUVERNEMENT ET CELLE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 31 octobre dernier par l'honorable sénateur Gigantès concernant l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis—La position du leader du gouvernement et celle du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Après avoir admonesté les États-Unis, les ministres ne sont pas moins fermement déterminés à respecter les dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

Comme l'a fait remarquer le ministre de l'Agriculture, le groupe binational de règlement des différends établi dans le cadre de l'ALE fournit une tribune aux deux pays pour demander réparation lorsqu'ils estiment avoir été

traités injustement par l'autre partie à l'accord. Le ministre a également demandé à nos deux gouvernements de collaborer enfin d'éviter le genre de conflits qui font tant de tort à nos producteurs respectifs et à nos relations commerciales.

Surtout le gouvernement continue à croire que l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis sera avantageux pour notre industrie agro-alimentaire en ce qui concerne l'ouverture de créneaux sur le marché, l'augmentation des investissements et la création d'emplois.

LE SALVADOR

LA POSITION DU CANADA SUR LA SITUATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 21 novembre dernier par l'honorable sénateur Stollery à propos du Salvador—La position du Canada sur la situation.

(*La réponse suit:*)

En réponse à la question de l'honorable sénateur, comme je l'ai dit la semaine dernière, on a établi et maintenu des rapports avec le gouvernement du Salvador. Le gouvernement canadien a traité directement avec le Salvador par l'entremise du ministère des Affaires extérieures ici à Ottawa et par l'intermédiaire de notre ambassade accréditée à San José.

Les prises de contact se sont faites à plusieurs niveaux—le ministère des Affaires étrangères, l'armée, la police et directement avec le président Cristiani.

Les inquiétudes éprouvées ont été rendues publiques dans une déclaration du ministre le 16 novembre à la suite du meurtre sauvage des Jésuites, sur les points suivants:

—La grave violation des droits de la personne.

—La nécessité de mettre fin aux effusions de sang constantes dans cette guerre civile.

—Les conséquences sur le processus d'établissement de la paix en Amérique centrale.

Nous continuons de communiquer ces inquiétudes aux autorités salvadoriennes.

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES
LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bielish, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*), tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Argue.

[Le sénateur Doody.]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, jamais je n'aurais pu m'imaginer que le Sénat serait un jour saisi d'un projet de loi visant à éliminer de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies la disposition concernant les prêts sans intérêt.

Le gouvernement de l'époque avait eu l'idée de cette loi devant les demandes pressantes des agriculteurs de l'Ouest qui souhaitaient obtenir des paiements anticipés pour le grain déjà engrangé. C'est le très honorable John G. Diefenbaker qui a présenté la mesure législative pertinente en novembre 1957. Depuis 32 ans, cette mesure a rendu des services insignes aussi bien aux agriculteurs de l'Ouest qu'à notre organisme de commercialisation du grain. En fait, elle s'est avérée si utile que ses dispositions essentielles ont été étendues à d'autres régions du Canada et appliquées à d'autres produits agricoles ailleurs au Canada.

À mon avis, le gouvernement a mis la charrue devant les boeufs. Bien que la loi prévoyant des avances en espèces existe toujours, les agriculteurs ont été incapables, le 1er août de cette année venu, d'obtenir des avances en espèces parce que le gouvernement, bien qu'il y était tenu par la loi, a refusé de les leur payer. Alors même qu'il y était tenu de par la loi, le gouvernement s'est dérobé à son devoir et à ses responsabilités de leur fournir des avances en espèces. Pourtant, ce programme avait été conçu en quelque sorte pour répondre aux besoins des gens. Il était comme qui dirait l'aboutissement d'une campagne qui s'est poursuivie sur plusieurs années et qui a finalement contraint le gouvernement à assumer ses responsabilités.

Cette loi, les honorables sénateurs le savent, permettait aux agriculteurs qui venaient de terminer leur moisson de s'adresser à l'association locale des producteurs ou à la société qui exploitait l'élévateur local pour obtenir une avance garantie par leur récolte. Ainsi, ils pouvaient toucher de l'argent au moment de la moisson et écouler leur récolte d'une façon régulière et progressive grâce à l'office de commercialisation.

J'ai là le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1986-1987. Ce rapport indique que depuis l'instauration du régime des avances en espèces dans l'ouest du Canada jusqu'au 31 juillet 1987, les agriculteurs ont pu toucher 3 820 000 000 $. Il y a lieu de signaler que le remboursement de ces avances en espèces laisse un solde créditeur en souffrance d'environ 1 p. 100, soit près du remboursement en entier. Autrement dit, de la façon dont le régime fonctionne, le gouvernement n'a assumé presque aucun risque, du fait du taux de remboursement de près de 100 p. 100.

J'ai consulté les *Débats de la Chambre des communes* et j'ai constaté avec plaisir que des députés de tous les partis ont accordé aux Communes une attention toute particulière à une question intéressant l'agriculture. J'ai été aussi encouragé par le fait qu'environ la moitié des députés qui ont participé à ce débat venaient de circonscriptions urbaines, et il semble que ces députés s'intéressent davantage au bien-être du Canada rural, notamment à cette mesure législative.

● (1430)

Honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit la suppression des paiements anticipés ne portant pas intérêt. Jusqu'ici, ces paiements étaient plafonnés à 30 000 $. Cette nouvelle mesure

législative prévoit des prêts avec intérêt pouvant s'élever jusqu'à 250 000 $. Cette hausse du plafond découle des principes du gouvernement conservateur en matière d'agriculture. En d'autres mots, l'exonération d'intérêt est disparue et le montant total mis à la disposition de l'agriculteur est multiplié par huit.

Honorables sénateurs, à mon avis, les agriculteurs n'ont besoin ni de plus d'hypothèques ni de plus d'intérêts à payer aujourd'hui. Les terres et les machines agricoles d'un grand nombre sont déjà hypothéquées. Ils n'ont pas besoin de loi qui hypothèque leur grain. C'est peut-être une bonne mesure législative pour le système bancaire, mais sûrement pas pour les agriculteurs.

Je ne sais si le gouvernement se sent obligé d'agir ainsi à cause de l'Accord de libre-échange. Toutefois, au moment même où le gouvernement fédéral se retire de ce programme de paiements anticipés ne portant pas intérêt, les Américains maintiennent leur programme de paiements anticipés portant un faible intérêt. C'est un système de prêts sur le grain entreposé dans les exploitations agricoles ou les élévateurs à grain. L'intérêt sur les prêts est de 8 p. 100; mais si les agriculteurs se conforment à certains critères du programme agricole américain—et, à l'heure actuelle, cela signifie qu'environ 10 p. 100 de leurs terres ne sont pas exploitées—ils reçoivent des certificats du département de l'Agriculture. Ces certificats sont une sorte de monnaie de remplacement du Trésor américain. Lorsque l'agriculteur est appelé à rembourser son emprunt, s'il le fait avec ces certificats, son prêt ne porte pas d'intérêt. Par conséquent, les agriculteurs américains jouissent de ce système de paiements anticipés ne portant pas intérêt et, comme je viens de le dire, ce programme est appliqué au moment même où le gouvernement canadien retire ce genre de soutien aux agriculteurs de l'Ouest.

Honorables sénateurs, au cours des derniers mois, le gouvernement fédéral a dévoilé par inadvertance son programme d'agriculture, et particulièrement les aspects concernant l'agriculture dans l'Ouest. Le système du double prix est aboli; son élimination entraîne une perte allant jusqu'à 300 millions de dollars par an. Le sénateur Olson nous a donné tous les chiffres hier. Finies les subventions accordées aux lignes secondaires; finies les réductions sur le prix du combustible, et la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, en vigueur depuis de nombreuses années, est également touchée. Auparavant, elle établissait la contribution du producteur à 2 p. 100 et celle du gouvernement fédéral à 4 p. 100. Ces derniers mois, la contribution des agriculteurs était même passée à seulement 1 p. 100. De nos jours, cependant, le gouvernement, en apportant toutes sortes de modifications, a fait porter la contribution des agriculteurs à 4 p. 100. On accroît constamment le fardeau que doivent porter les agriculteurs.

Nous avons lu récemment qu'on allait nous proposer un nouveau régime d'assurance-récolte qui sera plus sensible aux besoins des agriculteurs et qui couvrira un plus fort pourcentage des récoltes. Du moins, c'est ce que nous avons lu. Je voudrais toutefois faire une prédiction. La nouvelle assurance-récolte sera si dispendieuse qu'un bon nombre d'agriculteurs ne renouvelleront pas leur assurance, convaincus de ne pas pouvoir en payer les primes. J'en ai discuté avec mes voisins et avec d'autres agriculteurs et la majorité m'ont avoué que lorsqu'ils ont reçu leur état de compte pour leur assurance-récolte cette année, ils ont trouvé que les primes avaient tellement augmenté qu'ils ont décidé de ne pas renouveler leur assurance-récolte l'an prochain. À mon avis, ce serait vraiment désastreux si les agriculteurs en venaient à la conclusion qu'ils ne peuvent plus se permettre d'adhérer au régime d'assurance-récolte.

Certains aspects du régime d'assurance-récolte laissent à désirer. En cas de sécheresse, comme dans la région du sénateur Olson qui a souffert d'une terrible sécheresse cette année, on blâme les agriculteurs. On augmente les primes et on réduit la couverture. Quand un agriculteur assuré demande une indemnité, parce qu'une tempête de grêle a ravagé sa récolte, il doit s'attendre à ce que sa couverture soit réduite l'année suivante. Je ne comprends pas qu'un régime pénalise les agriculteurs pour les cas imprévus, comme les tempêtes de grêle. À mon avis, ces aspects doivent être modifiés. Enfin, j'espère qu'ils seront modifiés, mais j'en doute fort.

Le mot d'ordre semble être que le gigantesque, c'est bien, c'est mieux: de grandes fermes, du gros outillage, de grandes banques. Il n'en résulte rien d'autre, selon moi, que du stress chez un grand nombre de personnes et la pollution de nos sols, de notre atmosphère et, ultimement, de nos organismes. Je suis content que le ministre de l'Agriculture aille expliquer au Comité de l'agriculture et des forêts le programme «Partenaires dans la croissance». Des explications s'imposent, car beaucoup de gens ont peur, non pas tellement de ce que dit le document que de ce qu'il ne dit pas, de ce qui est caché et de ce qui peut résulter de son application.

Les sénateurs peuvent me croire quand je dis que les agriculteurs sont en proie à énormément de stress et de difficultés. Dans ma région immédiate, dans un rayon de dix milles d'où j'habite, sur dix personnes devenues agriculteurs depuis quelques années, sept ont déclaré forfait. Les régions rurales de l'Ouest, comme les régions rurales de la Saskatchewan, sont dévastées. Les agriculteurs quittent leur ferme en masse parce que les créanciers les harcèlent, les menacent de saisie ou entament des procédures de saisie. Des agriculteurs ne déclarent pas faillite; ils signent une renonciation à leur propriété. D'une façon ou d'une autre, ils abandonnent et la population agricole diminue. La population des collectivités rurales subit une baisse correspondante.

Un agriculteur important me disait l'autre jour que depuis un an et demi, dix entreprises de la petite ville de Watson, en Saskatchewan, ont fermé à cause de la situation économique de cette ville.

J'ai eu l'honneur d'assister en fin de semaine à la conférence des évêques catholiques sur l'agriculture à Humboldt, en Saskatchewan. Environ 300 personnes y assistaient. Ce fut un événement très émouvant à bien des égards. Le député provincial de Humboldt s'y trouvait. Le sénateur Sparrow y a prononcé un discours le premier soir. Je ne pouvais pas être là ce soir-là et je suis arrivé seulement le lendemain matin, mais d'autres m'ont dit que les paroles du sénateur Sparrow ont produit beaucoup d'effet sur ses auditeurs qui ont compris combien il était important pour le Canada que les agriculteurs, nous tous, protégions nos sols et les conservions.

Comme tous ceux qui étaient présents, j'ai entendu un agriculteur après l'autre, et de nombreuses femmes en agriculture, raconter leurs expériences personnelles avec les banques et le crédit agricole. Les gens qui ont écouté ces déclarations déchirantes en avaient les larmes aux yeux. On pouvait constater la dureté et l'indifférence totale des créanciers qui avaient exigé leur argent et procédaient à des saisies.

● (1440)

Les agriculteurs sont plongés dans une crise, et il faut faire quelque chose. Ils ont besoin d'un gouvernement et de législateurs qui comprennent leurs problèmes et les appuient.

Il est ressorti clairement de cette conférence qu'il fallait déclarer un moratoire sur toutes les saisies d'exploitations agricoles. On a également proposé de réduire les créances et d'interrompre les paiements pour l'instant. De plus, on a parlé de fixer une limite par agriculteur à l'engagement financier du gouvernement dans les divers programmes. J'ai eu l'impression qu'on voulait qu'un programme soit mis sur pied pour venir en aide aux exploitations familiales.

L'agriculture est en crise, tant dans l'Ouest que dans d'autres parties du Canada. Pour se rendre compte des préoccupations des agriculteurs, il suffisait de voir les quelque 8 000 agriculteurs du Québec et de l'Ontario qui sont venus manifester sur la colline du Parlement la semaine dernière.

Cette mesure législative me semble mal inspirée. J'espère que le gouvernement changera de cap parce que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui ne vaut rien et n'est pas dans l'intérêt des producteurs. Si les agriculteurs avaient le choix, ils préféreraient sans doute la loi actuelle à ce projet de loi.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je ne voulais pas me lancer dans le débat sur le projet de loi C-36 avant d'avoir entendu ce que l'ancien ministre de l'Agriculture et l'ancien ministre responsable de la Commission canadienne du blé avaient à dire hier et aujourd'hui. Il faut réexaminer ces déclarations et les replacer dans leur contexte. Je m'interroge principalement sur ce qui a été dit au sujet de l'insuffisance des programmes d'assurance-récolte pour les agriculteurs de l'Ouest. À ce qu'on m'a dit, les primes ont tellement augmenté l'année dernière, selon des calculs actuariels, que la plupart des agriculteurs trouvent que l'assurance-récolte coûte trop cher pour y souscrire.

Pendant que le sénateur Argue prenait la parole, je me suis empressé d'aller chercher un exemplaire d'un article rédigé à Saskatoon par M. Geoffrey York et qui a paru dans le *Globe and Mail* de lundi dernier. Je voudrais lire quelques-uns des commentaires qui ne coïncident peut-être pas parfaitement avec les observations que nous avons entendues.

L'article de M. York dit:

> Selon les dernières estimations, des paiements d'assurance-récolte totalisant un montant presque record de 515 millions de dollars seront envoyés cette année aux agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba.
>
> On prévoit que le montant total comprend un paiement record . . .

et j'insiste sur le terme «record». . .

> . . . de 140 millions de dollars au Manitoba et un paiement presque record de 375 millions à la Saskatchewan.

L'auteur ajoute:

> Cette année, la sécheresse a continué de s'abattre sur l'est de la Saskatchewan et l'ouest du Manitoba, forçant des milliers d'agriculteurs à présenter des demandes d'indemnisation. Entre temps, des pluies tombées prématurément pendant la récolte ont nui à la qualité des céréales dans bien des régions.

Plus loin, l'article dit:

> Les paiements d'assurance-récolte seront «extrêmement importants» cette année, a fait remarquer M. Gilson. «L'assurance-récolte constitue la première ligne de défense.»
>
> En outre, il serait difficile pour Ottawa de calculer le montant à accorder à chaque agriculteur, puisque les effets de la sécheresse varient extrêmement d'une exploitation agricole à l'autre, a-t-il ajouté.

Honorables sénateurs, cet article dit encore:

> Environ 55 000 agriculteurs—près de 90 p. 100 des agriculteurs de la Saskatchewan—ont souscrit à de l'assurance-récolte cette année. Cela représente une augmentation radicale par rapport aux 47 000 de l'année dernière.

Honorables sénateurs, cet article contredit ce que nous venons d'entendre. Qui tranchera la question? Autrement dit, il n'est pas vrai que moins d'agriculteurs souscrivent à de l'assurance-récolte. Beaucoup plus en ont profité, bien qu'on ait déclaré que les primes sont si élevées que les agriculteurs n'ont pas les moyens de les payer.

L'article se poursuit ainsi:

> Le montant total du risque assuré est passé de 1,1 milliard de dollars à 2,1 milliards en Saskatchewan.

Malgré les protestations de mon collègue d'en face, cela représente près du double de la protection prévue l'année précédente.

M. Henry Zilm, président de la Saskatchewan Crop Insurance Corporation, aurait dit: «Notre entreprise n'a jamais connu une augmentation aussi forte en une seule année.»

L'article se poursuit ainsi:

> Au Manitoba, près de 70 p. 100 des agriculteurs ont souscrit à des assurances-récolte cette année, à comparer à 50 p. 100 l'année dernière.
>
> Dans les deux provinces, les primes ne suffiront pas pour couvrir les importants paiements nécessaires. Il y aura un écart de 115 millions de dollars en Saskatchewan et de 62 millions de dollars au Manitoba. Le gouvernement fédéral et les provinces assumeront provisoirement la différence dans le cadre d'un plan de réassurance.

Cela n'était pas compris dans les réductions d'avantages dont mon ami a parlé hier, mais je ne parle maintenant que de l'assurance-récolte. Nous devons en prendre note.

Aux États-Unis, les agriculteurs qui se servaient des USDA ou certificats du ministère de l'Agriculture pour compenser partiellement le paiement d'intérêt de 8 p. 100 devaient, en contrepartie, sacrifier 10 p. 100 de leurs terres. Autrement dit, ils devaient exploiter 10 p. 100 de moins de terres.

Nous devons également nous rendre compte que lorsque les paiements anticipés ont commencé, comme aux États-Unis et au Canada, ils avaient pour but de garder dans les exploitations le surplus de la récolte. Je tiens à insister sur ce fait, honorables sénateurs: il s'agissait de surplus. La situation aujourd'hui est très différente. On peut livrer le grain au silo et obtenir un premier versement sur le champ. En d'autres termes, les paiements anticipés n'ont pas été établis dans une période de pénurie, mais dans une période où le grain restait dans les champs, parfois recouvert d'une mince pellicule protectrice, parfois simplement abandonné aux chevreuils et aux antilopes. C'était un moment où nous avions d'énormes excédents. Aujourd'hui, nous manquons de grain à exporter. L'année dernière, nous n'avons même pas réussi à remplir nos engagements. Il n'y avait donc pas lieu dans ces circonstances de verser des avances aux agriculteurs.

Honorables sénateurs, je vais le dire très succinctement. L'année dernière, nous avons dû renoncer à des marchés, qui ont été repris par les pays producteurs qui disposaient d'excédents, notamment les États-Unis.

Nous faisons donc face à des circonstances différentes à l'heure actuelle. Il ne faut pas aborder la question en se disant que l'assurance-récolte pour les céréaliculteurs n'est pas assez élevée. Les céréaliculteurs peuvent de nos jours livrer presque tout le grain qu'ils ont entreposé.

Je voulais simplement orienter le débat vers cet autre aspect de l'assurance-récolte et des paiements anticipés. Merci beaucoup, honorables sénateurs.

● (1450)

L'honorable H.A. Olson: Je me demande si le sénateur Barootes me permettrait de poser une question.

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas terminé.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas terminé, en effet. Vous avez oublié de dire combien payaient les agriculteurs. À combien s'élevait cette année la prime de l'assurance-récolte? Comparez-la à celle de l'année précédente et vous constaterez qu'elle a été augmentée de presque 100 p. 100. Si vous croyez que ce n'est rien, faites-en l'expérience. De toutes façons, si vous avez tous les renseignements, dites-nous à combien s'élèvent les coûts?

Le sénateur Barootes: Avec 115 millions de dollars en moins en Saskatchewan et 52 millions en moins ailleurs, croyez-moi, les tarifs vont monter. Lorsque les fonds diminuent et que le régime se trouve dans une position déficitaire, il faut augmenter les primes pour qu'il soit solide du point de vue actuariel. C'est un régime d'assurance, et non de subventions, ne l'oublions pas.

Le sénateur Olson: Bien sûr, quand on ne connaît pas la réponse, on essaie de donner le change.

À combien s'élèvent les primes? Je connais des tas d'agriculteurs dont la prime a augmenté de 100 p. 100. Peu importe que les paiements soient insuffisants, car le gouvernement fédéral offre généralement son aide en cas de désastre.

Le sénateur Barootes: Ce sont des cas individuels. Donnez-moi des données d'ensemble.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas répondu à ma question.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Bielish prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Bielish: Je recommande aux honorables sénateurs d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

Des voix: Avec dissidence!

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bielish, le projet de loi est renvoyé au Comité de l'agriculture et des forêts.)

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

L'ACCESSIBILITÉ AUX MEMBRES DU PARLEMENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings, ayant donné avis le mardi 31 octobre 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'érosion du droit d'accès aux établissements pénitentiaires dont les membres du Parlement ont joui de très longue date et sur la perte définitive de ce droit en 1987.

—Honorables sénateurs, l'avis d'interpellation inscrit à mon nom, qui appelle l'attention des honorables sénateurs sur la perte d'un droit dont jouissaient les parlementaires, prend sa source dans une décision rendue par le président Fraser de l'autre endroit le 10 octobre 1989, page 4461, au sujet d'une publicité insérée par Revenu Canada. Dans cette décision il disait:

> Cette annonce publicitaire ne constitue peut-être pas un outrage à la Chambre dans les limites étroites établies par une définition de procédure, mais elle est mal conçue, à mon sens, et elle dessert les grandes traditions de la Chambre.

Voici à mon avis le point visé par mon interpellation:

> Si nous ne préservons pas ces grandes traditions nos libertés seront menacées et nos conventions seront bafouées.

Honorables sénateurs, une longue tradition voulait que les parlementaires aient accès aux pénitenciers de Sa Majesté et à leurs détenus, mais le commissaire des pénitenciers y a sommairement mis fin le 1er janvier 1987. Je me rends compte honorables sénateurs que l'initiative que je prends de vous saisir de cette question n'intéressera peut-être pas beaucoup de sénateurs, mais je vous rappellerai qu'il suffit que les privilèges ou les droits d'un seul sénateur ou d'un seul parlementaire soient amputés pour que ceux de tous les parlementaires le soient également.

Même s'il ne s'agit pas là d'un privilège parlementaire, la législation canadienne montre que l'accès aux pénitenciers était un droit traditionnel des membres du Parlement avant sa suppression législative en 1961 et sa suppression réglementaire en 1987. La législation remonte à 1838, année où une loi de la colonie du Haut-Canada a accordé aux membres du Parlement

le droit d'accès aux pénitenciers. L'article XXXIII de la loi concernant le pénitencier de Kingston, adoptée par le Haut-Canada en 1834, contient la disposition suivante:

> Il est de plus édicté par la susdite autorité que les personnes suivantes peuvent visiter la prison quand il leur plaît,

Et je souligne ces mots «quand il leur plaît»:

> ... c'est-à-dire le Gouverneur, le Lieutenant-gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de la province, les membres de l'Assemblée législative,

Et l'article énumère ensuite d'autres personnes qui ont le droit de visiter le pénitencier de Kingston, quand il leur plaît.

En 1868, l'article 42 de la Loi sur les pénitenciers, qui fut adopté sans débat au Comité plénier le 2 avril 1868, alors qu'on fondait les diverses lois pour la confédération des colonies, stipulait:

> Les personnes suivantes, autres que les directeurs, peuvent visiter tout pénitencier, quand il leur plaît ...

Et je souligne encore une fois l'expression «quand il leur plaît»:

> ... le Gouverneur général du Canada, le Lieutenant-gouverneur des provinces dont se compose le Dominion du Canada, les membres du Conseil privé du Canada, les membres du Conseil exécutif desdites provinces, les membres du Parlement du Canada ou des législatures locales, les juges des cours d'archives du Canada ou desdites provinces, et les conseillers de la Reine; mais aucune autre personne ne sera autorisée à pénétrer à l'intérieur des murs où sont gardés les prisonniers, sauf permission spéciale du Directeur, ou en vertu des règlements que les Inspecteurs prescriront.

Ainsi donc, honorables sénateurs, de 1834 à 1939, les membres du Parlement avaient droit d'accès aux pénitenciers selon leur bon plaisir. Mais en 1939, l'article 45 de la Loi sur les pénitenciers donne du droit d'accès des membres du Parlement une version modifiée par rapport à celle que je viens de lire, et la voici:

> Les personnes suivantes peuvent, durant les heures ouvrables, visiter tout pénitencier,

Et je répète, «durant les heures ouvrables». De «quand il leur plaît», nous passons donc aux «heures ouvrables», et c'est ainsi qu'on a porté atteinte une deuxième fois au droit du membre du Parlement. Permettez-moi de poursuivre la citation:

> C'est-à-dire: le Gouverneur général du Canada, le Lieutenant-gouverneur des provinces du Canada, les membres du Conseil privé du Roi du Canada, les membres du Conseil exécutif desdites provinces, les membres du Parlement du Canada et les juges des cours d'archives du Canada ou desdites provinces; mais aucune autre personne sauf le Commissaire, les commissaires adjoints ou les personnes spécialement nommées par le Ministre, ne sera autorisée à pénétrer à l'intérieur des murs où sont gardés les prisonniers, sauf permission spéciale du Directeur et en vertu des règlements que prescrit le Commissaire.

[Le sénateur Hastings..]

● (1500)

Cependant en 1961, la Loi sur les pénitenciers, a été modifiée et l'article 45 dont je viens de parler a été abrogé. Un examen du processus législatif à ce moment-là révélerait que le gouvernement s'était clairement engagé à inclure les articles abrogés dans un règlement. Au Sénat, le parrain du projet de loi à l'époque, le sénateur Thorvaldson, faisait la déclaration suivante, comme en témoignent les *Débats du Sénat* du 11 juin 1961, à la page 890:

> Cette nouvelle mesure qui comporte 32 articles est beaucoup moins volumineuse que la loi actuelle qui en renferme 82. La raison de cette brièveté réside dans le fait que l'article 29 du projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter un règlement détaillé quant à l'administration des pénitenciers.

Un peu plus loin, il ajoutait:

> Je le répète, désormais on adoptera des règlements qui comporteront la majeure partie des dispositions de la loi actuelle sur les pénitenciers.

Cela se passait en 1961, lorsque l'article 45 autorisant l'accès aux pénitenciers a été abrogé. À mon avis, il était clair que ces dispositions devaient être incluses dans un règlement. Cela n'a jamais été fait dans le règlement d'application de cette loi.

En 1971, le député de Skeena, M. Howard, a soulevé la question de privilège à l'autre endroit après que lui et trois autres députés eurent été priés de quitter le pénitencier de Millhaven. Il a dit ceci:

> Au moment de la révision de la Loi sur les pénitenciers en 1960-1961, l'honorable Davie Fulton était ministre de la Justice et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. La question d'omettre de la nouvelle Loi sur les pénitenciers une disposition reconnaissant aux membres du Parlement le droit de visiter ces institutions pendant les heures ouvrables a été soulevée. Le ministre de la Justice de l'époque nous a donné l'assurance que le premier ministre d'alors approuvait cette disposition et qu'on jugeait approprié, étant donné la structure juridique du droit écrit, de conserver la disposition mais en l'incluant dans le règlement, de sorte qu'il n'y aurait aucun empiètement sur ce droit.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, ces dispositions n'ont jamais été inscrites dans un règlement. Cependant, on les rencontre dans une directive du commissaire en 1967. La directive nº 113 stipule ceci:

> Les parlementaires, les juges, les magistrats et les procureurs de la Couronne doivent être encouragés à visiter les pénitenciers fédéraux. Le but, le nombre et la durée de leurs visites ne doivent pas être limités. Les gardiens continueront à laisser entrer les parlementaires dans les établissements sauf dans les circonstances où ils jugeront que leur visite n'est pas appropriée, auxquels cas ils soumettront la question au bureau du commissaire.

Cette directive a été en vigueur jusqu'en 1982 où elle a été remplacée par une nouvelle directive du Commissaire portant le numéro 050 dont voici le texte:

> Dans des circonstances normales, les parlementaires et les journalistes auront libre accès aux établissements pour y rencontrer le personnel et les détenus.

Si on revient au début, on constate que le bon plaisir des visiteurs a été remplacé par le pouvoir donné au gardien de décider si la visite est appropriée dans les «circonstances normales».

Enfin, le 1er janvier 1987, dans la directive 021 qui révoque toutes les directives précédentes, les parlementaires perdent le droit d'entrer librement dans les établissements et il n'est même pas question d'eux. Selon l'article 6, le commissaire assume le droit d'autoriser toutes les visites.

Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la date à laquelle ce droit a été supprimé, le 1er janvier 1987, soit juste après la session spéciale du Parlement concernant les projets de loi C-67 et C-68 modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers. M. Svend Robinson, M. Warren Allmand et M. John Nunziata de l'autre endroit ont visité des pénitenciers pour discuter ces projets de loi avec le personnel et les détenus et un sous-comité du Sénat a fait de même dans les Prairies et en Ontario. Après l'adoption de cette loi, le commissaire aux services correctionnels a mis fin au droit d'accès aux détenus, au personnel et aux pénitenciers et s'est attribué le pouvoir de prendre les décisions à cet égard.

Honorables sénateurs, en quelques mots, de 1834 à 1868, les députés avaient accès aux pénitenciers «quand il leur plaît»; de 1868 à 1939, la situation demeure inchangée; et de 1939 à 1961, a lieu la première entorse au règlement en ce que la visite est limitée aux «heures de visite». De 1961 à 1967, on n'autorise plus l'accès aux pénitenciers. Toutefois, en 1967, cette autorisation réapparaît dans les directives données par le commissaire et elle est maintenue jusqu'en 1981, mais le directeur de la prison décide à présent des visites qui sont opportunes et de celles qui ne le sont pas. L'option «quand il leur plaît» disparaît et il incombe au directeur d'autoriser ou pas les visites. De 1980 à 1987, les visites sont autorisées seulement «en des circonstances normales». Elles ne sont plus «selon leur bon plaisir». Les visites n'ont désormais lieu que dans des «circonstances normales» et les directeurs peuvent limiter ou surveiller les déplacements des visiteurs. Enfin, je le répète, le 1er janvier 1987, le droit d'accès des députés aux établissements de Sa Majesté et aux détenus et au personnel est complètement supprimé.

Je vous rappelle encore une fois, honorables sénateurs, comme je l'ai fait au début de mon intervention, que bien que la question puisse ne pas avoir d'importance pour beaucoup de sénateurs, elle en a tout de même pour quelques-uns. Et lorsqu'on prive quelques-uns de nous d'un droit qui est apprécié, c'est nous tous qu'on prive de ce même droit. Cette initiative du commissaire aux services correctionnels et de ses bureaucrates a privé les parlementaires de l'un de leurs droits. Je tiens à le signaler aux sénateurs et surtout au gouvernement du Canada pour obtenir réparation et faire rétablir dans les plus brefs délais ce droit traditionnel prévu dans la Loi sur les pénitenciers.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

• (1510)

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LA POLITIQUE DU CANADA—AVIS D'INTERPELLATION

L'autorisation de revenir aux avis d'interpellation ayant été accordée:

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je désire donner avis que, le mardi 12 décembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la politique du Canada à l'égard de la République populaire de Chine.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE EN HONGRIE, EN TCHÉCOSLOVAQUIE ET EN POLOGNE, DU 17 AU 27 SEPTEMBRE 1989—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lorna Marsden, ayant donné avis le mardi 21 novembre 1989:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la visite effectuée par l'Association parlementaire Canada-Europe en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, du 17 au 27 septembre 1989.

—Honorables sénateurs, en septembre 1989, l'Association parlementaire Canada-Europe était la première délégation parlementaire canadienne à rendre officiellement visite aux parlements de Hongrie, de Tchécoslovaquie et de Pologne. La délégation était dirigée par M. Terry Clifford, député, président de l'Association, et comptait trois sénateurs: le sénateur Poitras, le sénateur Lefebvre et moi-même. Étant donné que nous souhaitons tous parler de cette fascinante visite, nous nous limiterons à de brèves interventions. Nous savons très bien que nombre de nos collègues, ici, connaissent mieux que nous la situation dans ces pays. J'espère donc que les sénateurs prendront mes remarques comme celles d'un amateur fasciné.

La situation dans ces pays d'Europe de l'Est n'a commencé à devenir excitante et complexe qu'après notre retour, mais les Allemands de l'Est étaient déjà en train de quitter leur pays via la Hongrie et Vienne ou ailleurs en Autriche. Nous avons commencé à Vienne où notre ambassadeur, M. Michael Shenstone, nous a aimablement communiqué des renseignements très intéressants sur la situation des réfugiés, la CSCE, les questions environnementales et d'autres sujets.

Le dimanche 17 septembre, nous étions accueillis à Budapest par l'ambassadeur canadien, M. Derek Fraser, et sa femme, qui nous ont invité à un dîner à leur résidence officielle où ils nous ont mis au courant de la situation.

Honorables sénateurs, j'en profite maintenant pour vous dire combien les membres de la délégation ont apprécié l'accueil chaleureux, les renseignements éclairés et la courtoisie que leur ont réservés nos ambassadeurs, leurs épouses et leur personnel dans les trois villes concernées à chaque étape de notre visite. Ces gens occupent des postes difficiles dans tous les sens du terme, mais cela ne les a pas empêchés de faire l'impossible pour nous rendre la vie plus facile et plus conforta-

ble. Vous avez sûrement lu dans les journaux que la situation était alors très précaire en Hongrie. Le congrès du Parti, qui devait plus tard écarter les communistes du pouvoir, n'avait pas encore eu lieu. La ronde des négociations a pris fin alors que nous étions encore à Budapest. Nous avons passé deux jours et demi en séances d'information intensives avec les hautes instances du gouvernement hongrois et nous nous sommes entretenus brièvement avec des représentants des partis de l'opposition.

Nous avons commencé notre tournée par une séance d'information et une visite aux magnifiques édifices du Parlement de Budapest. Notre hôte était le Dr Istevan Fodor, vice-président du Parlement et certains députés l'accompagnaient. Nous avons parlé de problèmes militaires, économiques et politiques. Le sénateur Poitras nous entretiendra des questions commerciales et économiques, et en ce qui me concerne, je me limiterai aux affaires politiques.

La situation en Hongrie a considérablement changé depuis que nous y sommes allés. Je ne veux pas tant vous fournir des détails à cet égard que vous décrire le climat qui régnait là-bas, car c'est ce qui risque d'intéresser les sénateurs. Certes, nous serions tous d'accord pour dire que l'enthousiasme était à son comble et que l'heure était à des changements extraordinaires—changements qui se sont succédé tout au long de notre séjour dans ce pays. Les Hongrois avec qui nous en avons discuté ont insisté sur le caractère européen de l'Europe de l'Est. Ils souhaitent vivement faire partie de l'Europe et, en fait, de la CEE, mais les obstacles au développement de liens étroits avec l'Europe occidentale et l'Occident en général sont de nature économique, bien sûr, tel le problème que pose l'établissement d'une devise unique, aussi bien que politique et culturelle.

Au plan politique, les pays occidentaux et les organismes internationaux cherchent des signes de démocratie pluraliste, qui se dessinent effectivement en Hongrie, mais l'évolution en ce sens risque d'être longue et difficile. Cela fait nettement plus d'une génération qu'il n'y a pas de choix politique véritable en Hongrie, et les connaissances et méthodes politiques que nous considérons ici comme acquises vont devoir y être rétablies. Un parlementaire nous a longuement exposé, par exemple, les problèmes qui découlent de l'absence prolongée d'une «loyale opposition». Il y a à peine dix ans, l'opposition était formée de groupes secrets. Il y a bien quelques factions à l'intérieur du Parlement depuis 1985, mais l'institutionnalisation de l'opposition sera une question différente et plus difficile.

Les élections de l'an prochain au Parlement et à la présidence seront très importantes. Depuis mon retour au Canada, j'ai appris qu'il y aura des observateurs canadiens—au moins de la communauté universitaire—et nous espérons que des parlementaires vont être invités à servir à ce titre. La façon dont on mènera ces premières élections et la validité des résultats, tant pour les Hongrois que pour les observateurs de l'Ouest, vont avoir de lourdes conséquences sur nos relations futures avec ce pays et même sur son avenir. Ce n'est qu'un exemple des questions complexes dont nous avons pu nous entretenir avec les gens que nous avons rencontrés là-bas.

Les événements se succèdent à un rythme rapide. Quand nous étions sur place, par exemple, la Hongrie et l'État d'Israël ont rétabli leurs relations diplomatiques. On a complété les négociations de la table ronde sur la question de savoir comment et quand tenir les élections. Y participaient neuf groupes d'opposition ainsi qu'un syndicat des métiers, des groupes de jeunes et un front populaire. Le Parti des travailleurs socialistes hongrois, soit le Parti communiste, a accepté plusieurs des propositions de réforme.

Lors de notre visite, nous avons rencontré des conservateurs partisans de la ligne dure selon lesquels il faut procéder lentement, sans brusquer les choses, ainsi que des réformateurs convaincus comme M. Imre Pozsgay, l'un des candidats bien connus à la présidence lors des prochaines élections.

Malgré les réformes, il importe, semble-t-il, d'être bien conscient du fait que le nouveau parti souhaite une nouvelle forme de socialisme et non un régime capitaliste ou démocratique comme ceux qu'on retrouve généralement dans les pays occidentaux. On rejette le stalinisme classique, mais il faudra suivre la situation de très près, afin de voir dans quelle mesure le pluralisme et une économie mixte feront leur apparition en Hongrie.

Les affinités culturelles avec l'Europe de l'Ouest sont très importantes dans le domaine commercial. On nous a dit en Hongrie et en Tchécoslovaquie—et je suis persuadé que le sénateur Poitras s'étendra là-dessus—que dans le domaine de la technologie, les échanges avec le Canada seront quelque peu difficiles, car ce sont les Allemands qui sont la norme pour ce qui est de la technologie, des sciences et de toutes les questions de propriété intellectuelle, dans les pays d'Europe de l'Est.

Après tout, les Hongrois commercent avec la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne depuis le XVII[e] siècle et ils sont habitués à des échanges commerciaux avec ces pays. Or, ces trois pays, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne, sont extrêmement avancés sur le double plan des sciences et de la technologie. En fait, comme tous les députés le savent, une grande proportion des principaux scientifiques et universitaires des pays de l'Ouest, comme le Canada, viennent des pays d'Europe de l'Est. Ils y ont été bien formés et instruits, même s'ils ont fui leurs régimes politiques et économiques oppresseurs. Ainsi, dans les cercles scientifiques et universitaires, nous devrons être beaucoup mieux en mesure de comprendre les façons par lesquelles nous pouvons établir des relations intellectuelles et échanger des connaissances et des points de vue entre humanistes et scientifiques de toutes sortes. Il faut remarquer, cependant, du même coup, qu'il existe déjà un certain nombre d'échanges de ce type—dans le domaine de la recherche spatiale, par exemple—entre les universités ici et là.

La grande beauté de la ville de Budapest et l'excitation que l'on ressentait devant les progrès politiques et économiques en train de de se produire, ont rendu cette visite mémorable. J'espère que tous les sénateurs saisiront, si elle passe, l'occasion de visiter Budapest, officiellement ou en touriste.

Le mercredi 20 septembre, nous partions pour Prague. Les événements dans ce pays sont maintenant à la une tous les jours, mais à l'époque, tout le monde nous disait que les chances de réforme en Tchécoslovaquie étaient absolument nulles. Nous nous sommes heurtés à beaucoup de résistance lorsque nous avons évoqué devant des membres importants du gouvernement la question des violations des droits de la personne, une question que nous avons d'ailleurs soulevée chaque

[Le sénateur Marsden.]

fois que c'était possible. Ces violations des droits des Tchécoslovaques sont extrêmement graves. Des manifestations pacifiques ont donné lieu à quelques actes de brutalité et à de nombreuses arrestations. Les sénateurs ont sans doute vu à la télévision les manifestations sur la place Wenceslas et la charge de la police tchécoslovaque contre les citoyens. Cela se fait bien sûr depuis des années et ce sont des protestations pacifiques que nous avons vues le soir à Prague et dont nous avons entendu parler lors de nos séances d'information à l'ambassade canadienne. L'oppression du peuple tchécoslovaque nous a brisé le coeur à cause du vaste potentiel de cette culture vibrante et raffinée. Nous ne pouvons que nous réjouir des événements du week-end dernier.

● (1520)

Notre ambassadeur, M. Barry McWhinney, et son épouse nous ont non seulement offert d'excellentes séances d'information et un accueil chaleureux, mais ils nous ont organisé une rencontre chez eux avec les dissidents de la Charte 77, ce qui aurait été impossible il y a seulement quelques mois. Cette rencontre a été très émouvante.

Nous avons rencontré de nombreux membres du groupe dissident. Je me souviens de deux personnes en particulier. Un jeune homme de 17 ou 18 ans, qui venait de faire sept mois de prison pour avoir participé à une manifestation pacifique sur la place Wenceslas. Nous avons parlé longuement avec lui. Il avait consciemment renoncé à toutes ses perspectives d'avenir en se joignant au mouvement de protestation. Nous pouvons espérer que dans les circonstances nouvelles ses perspectives s'améliorent considérablement, mais c'est extraordinaire de voir quelqu'un d'aussi jeune décider de renoncer à un travail, à l'éducation ou à un avenir en liberté.

Le porte-parole de la Charte 77 cette année est M^me^ Nemcova, anciennement professeur de psychologie à l'Université Charles, qui a été arrêté au printemps de 1968. Pour avoir manifesté et protesté, elle a perdu son emploi à l'université et doit travailler ailleurs depuis. Après avoir nettoyé les rues pendant de nombreuses années, elle fait maintenant le ménage dans des immeubles. Mais elle n'a jamais cessé de croire que la liberté de parole, la liberté d'association et un gouvernement libre étaient possibles dans son pays.

Nous ne pouvons qu'admirer le courage et la détermination de ce petit groupe de dissidents au franc-parler et nous ne devons jamais les oublier même si, avec d'autres, ils réussissent à obtenir la liberté pour tous les citoyens du pays.

En plus de rencontrer les dirigeants du comité central du parti et d'autres représentants officiels, nous avons rencontré des parlementaires, le comité de la CSCE et nous avons en même temps eu la possibilité d'admirer une partie des splendeurs de Prague.

Avant de partir pour Varsovie, nous sommes passés par Karlovy Vary, un endroit magnifique que nous connaissons aussi en Occident sous le nom de Carlsbad. Nous avons visité la ville et nous avons eu un exposé sur ce que la ville a été et sur ce qu'elle pourrait devenir. J'espère beaucoup, comme bien d'autres, j'en suis sûr, retourner bientôt en Tchécoslovaquie, mais dans un contexte politique et économique tout à fait différent.

Dès que notre avion a touché le sol de la Pologne, nous avons pu constater l'enthousiasme suscité par les changements survenus dans ce pays, mais je laisse au sénateur Lefebvre le soin de vous décrire notre visite en Pologne.

Depuis notre retour au Canada, les membres de la délégation se sont réunis et ont convenu de faire des recommandations sur une gamme de questions. Par conséquent, je voudrais conclure en ajoutant à mon compte-rendu, tout en en donnant lecture aux honorables sénateurs, les recommandations que les délégués souhaitent présenter au Parlement à la suite de ce qu'ils ont appris. Les voici:

> Après des années de régimes à parti unique, la Hongrie et la Pologne sont en train d'établir des régimes démocratiques comportant plus d'un parti politique dans leurs Parlements. Un ministre hongrois de premier plan a dit aux délégués que, la Hongrie n'ayant pas de tradition en fait de gouvernement démocratique, il serait important d'obtenir l'appui de l'extérieur en ce qui concerne les nouvelles institutions démocratiques du pays.
>
> Des années de régime totalitaire peuvent avoir diminué la compétence et l'assurance des Parlements de la Hongrie et de la Pologne . . .

Et je crois que nous pourrions maintenant inclure la Tchécoslovaquie.

> . . . sans parler de leur fonctionnement efficace. En Pologne, on confie des fonctions législatives vitales à des gens qui n'ont à peu près aucune expérience de la procédure parlementaire. La transition risque d'être ardue. Mais, ce qui est encore plus important, c'est qu'il faudra peut-être quelque temps aux nouveaux Parlements pour se rendre compte qu'ils sont les surveillants, et non les serviteurs de l'exécutif, comme cela était le cas sous le régime communiste.
>
> La délégation désire faire les recommandations suivantes au Parlement canadien:
>
> 1. Que les présidents maintiennent et accroissent le nombre de rencontres entre les assemblées des pays de l'Europe de l'est et le Parlement canadien.

● (1530)

> 2. Il devrait être créé un programme spécial destiné à faire venir plusieurs parlementaires de ces pays pour qu'ils passent une semaine ou deux à observer et à apprendre la procédure et les usages parlementaires pratiqués à la Chambre des communes du Canada et à ses comités.
>
> 3. Un programme d'élaboration de législation devrait être créé le plus rapidement possible à l'intention de deux représentants importants au moins de chaque assemblée législative. Il pourraient également étudier au Parlement canadien: le fonctionnement journalier des deux Chambres et leur articulation; la procédure et l'organisation des débats; l'utilité de la période des questions et ses règles; les règles qui président aux élections; l'échelle de rémunération des membres des deux Chambres. On pourrait également insister sur les services de soutien aux membres des deux Chambres, par exemple les moyens de mieux satisfaire aux besoins en fait de recherche et de formation, les besoins des membres en fait de personnel, et les besoins des comités en fait de personnel.

4. S'il y est invité par nos collègues de Hongrie, de Tchéchoslovaquie ou de Pologne, le président devrait constituer une petite délégation de parlementaires qui irait dans ces pays pendant la période des élections qu'ils ont prévue pour qu'ils fassent fonction d'observateurs ou qu'ils fournissent toute l'aide désirée.

Honorables sénateurs, cela a été une chose vraiment passionnante, et j'espère qu'elle se répétera avec d'autres sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Poitras, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 12 décembre 1989.)

ANNEXE

(*Voir la p. 762*)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1989-1990

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES
DU SÉNAT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le MERCREDI 29 novembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990 et conformément à son ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1989, présente le rapport suivant:

Dans le cadre de cette étude, le Comité a entendu le témoin suivant:

Du Conseil du Trésor:
M. Allan Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes.

Le Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1989-1990, qui s'élève à 1 477 millions de dollars, est le deuxième budget supplémentaire du présent exercice. Il fait passer le budget total présenté à ce jour de 131 599,2 millions à 133 076,1 millions, et celui des crédits demandés au Parlement de 43 545,7 millions à 44 356,7 millions. Sur les 1 477 millions de dollars prévus dans ce Budget, les crédits à voter comptent pour 811 millions; les dépenses législatives, qui représentent 666 millions de dollars, sont mentionnées seulement à titre informatif.

Dans son budget d'avril 1989, le ministre des Finances a inclus une réserve de 3,1 milliards pour les dépenses additionnelles pouvant être engagées au cours de l'exercice. Sur le total des crédits demandés dans le Budget des dépenses supplémentaire (B), 538 millions doivent provenir de cette réserve. Les 939 millions restants, qui représentent des postes particuliers importants, ont déjà été tirés des réserves établies dans les comptes du Canada à la fin de l'exercice 1988-1989 pour couvrir les dépenses attendues en 1989-1990.[1] Les postes ainsi pourvus comprennent: 600 millions affectés au budget du ministère de l'Agriculture pour restructurer la Société du crédit agricole (dépense législative); sur les 375 millions demandés, 330 millions portés du crédit du Conseil du Trésor pour éventualités du gouvernement afin de couvrir les paiements rétroactifs versés aux syndicats de fonctionnaires en application des récentes conventions collectives négociées; et 9 millions pour la remise et la radiation de dettes dues à plusieurs ministères par des organismes de l'extérieur.

La portion budgétaire du Budget total de 1989-90 est de 132,9 milliards, somme qui, selon les fonctionnaires du Conseil du Trésor, demeure bien en deça des prévisions budgétaires du gouvernement pour 1989-1990 (y compris les 3,1 milliards de réserve), lesquelles s'établissent à 134,1 milliards.

Sur les 133,1 milliards maintenant portés au budget de l'exercice en cours, 88,7 milliards (soit 66,7 p. 100) vont à des dépenses législatives non assujetties à l'approbation annuelle du Parlement. Depuis de nombreuses années, le Comité s'inquiète de la proportion du budget total que représentent les dépenses législatives.[2] Trois postes législatifs figurent dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1989-1990,[3] dont deux concernent le ministère de l'Agriculture; ainsi, 26 millions consistent en paiements versés aux producteurs, conformément à la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*, à l'égard de produits agricoles nommés, et 600 millions permettront de convertir en capital d'apport des sommes que la Société du crédit agricole doit au Canada. Ce dernier paiement découle du plan de relance de la Société annoncé par le gouvernement en juillet 1988 et s'effectue conformément au paragraphe 12 (1) de la *Loi sur le crédit agricole*. Dans le Budget des dépenses principal de 1989-90, la Société a vu son capital autorisé passer de 225 millions à 625 millions pour permettre une première conversion des dettes en capitaux propres. Le Budget des dépenses supplémentaire (B) comprend un crédit d'un dollar permettant une nouvelle augmentation du capital d'apport, qui passe de 625 millions à 825 millions. La dépense de 600 millions de dollars représente donc le paiement effectif en espèces que le gouvernement a été autorisé à faire en deux étapes dans le Budget des dépenses principal et dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1989-1990. Comme il est mentionné plus haut, cette somme a également été prévue dans la réserve de 939 millions constituée dans les comptes du Canada à la fin de l'exercice 1988-89.

Le troisième poste législatif concerne les 40 millions de dollars (non budgétaires) accordés au ministère des Approvisionnements et Services pour l'achat de 4 000 actions de la Monaie royale canadienne. Cette société d'État réalise d'importants profits depuis plusieurs années mais, comme le gouvernement ne lui avait fourni aucun apport de capital, elle n'avait pas à verser de dividendes à l'État. Aux termes de modifications apportées à la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* en décembre 1987, cette dépense de 40 millions achèvera de transformer cet organisme en une société d'État de l'annexe B et s'amènera à verser immédiatement au gouvernement des dividendes de 60,3 millions de dollars.

Une somme de 375 millions est demandée au titre du crédit nº 5 du Conseil du Trésor, Éventualités du gouvernement. Par suite d'une question posée par le sénateur Stewart le 11 juin 1987, les principes régissant l'utilisation de ce crédit ont été exposés dans une réponse détaillée fournie par le Conseil du Trésor. Cette réponse a été portée en annexe des délibérations des 2 et 3 mai 1989 du Comité.[4] Le crédit nº 5 vise à compléter des crédits relatifs à la paye et à d'autres postes, et aussi à payer diverses menues dépenses imprévues. Il comprend l'autorisation de réutiliser des sommes affectées à des fins autres que la paye et

et qui proviennent d'autres crédits. Il s'ensuit que les dépenses totales imputées sur le crédit nº 5 au cours d'un exercice ordinaire dépassent, et souvent de beaucoup, les sommes que le Parlement a autorisées relativement à ce crédit pour l'exercice visé.

L'utilisation des fonds pour éventualités aux fins de la paye tient au fait qu'au moment où sont établis les budgets salariaux des différents programmes, il y a immanquablement des groupes dont la convention collective n'est pas conclue ou dont la convention viendra à expiration au cours de l'exercice à venir. Il est d'usage dans ces cas de prévoir une somme forfaitaire dans les budgets salariaux des ministères. Cependant, cette somme a tendance à être inférieure aux augmentations accordées; le crédit nº 5 permet alors de compenser ces déficits des budgets salariaux au moyen de virements permanents sur les crédits ministériels appropriés.

Lorsque le crédit nº 5 est utilisé pour payer des dépenses non liées à la paye, les sommes alors puisées doivent être remboursées au moment où le Budget des dépenses supplémentaire est approuvé. En cas d'urgence, et si le Conseil du Trésor est convaincu que l'autorisation nécessaire peut normalement être obtenue au moyen d'une loi de crédits, les fonds pour éventualités peuvent servir à verser des subventions non prévues dans le Budget des dépenses ou encore à régler les dépenses additionnelles de fonctionnement des nouveaux programmes, activités, offices et organismes, dont les budgets sont couramment (et délibérément) sous-estimés dans le budget des dépenses principal. Le Parlement est alors informé, au moyen de notes de renvoi dans le Budget des dépenses supplémentaire, des cas où les fonds pour éventualités ont servis à autoriser les paiements avant leur inclusion dans le budget supplémentaire.[5]

La conclusion à laquelle en arrive le Conseil du Trésor dans sa réponse est la suivante (pp. 1A:19 et 1A:20):

> Le libellé actuel du crédit pour éventualités du gouvernement fournit à celui-ci une grande marge de manoeuvre pour accorder le financement non seulement aux fins des déficits de la paye mais également pour faire face aux dépenses imprévues et pour fournir des autorisations de paiement particulières. Cependant, les principes qui régissent le fonctionnement du crédit (voir l'annexe B) limitent le recours à l'autorisation accordés et garantissent qu'il existe un niveau pertinent de contrôle parlementaire. L'examen des pratiques qui ont cours dans deux autres administrations a révélé des méthodes d'approche très différentes au sujet de la marge de manoeuvre financière, méthodes qui, dans l'ensemble, répondaient aux besoins de ces administrations. Les deux systèmes comportent une plus grande délégation de pouvoirs au personnel de direction.

Le Comité convient qu'il existe «un niveau pertinent de contrôle parlementaire» dans la mesure où les principes actuels de fonctionnement continuent d'être respectés. Il précise que la pratique d'ajouter des notes de renvoi au Budget des dépenses supplémentaire permettant de signaler les cas où les fonds pour éventualités ont servi à des fins autres que salariales a été adoptée par suite des craintes exprimées dans le rapport de 1969 du vérificateur général. Il constate de plus que ces notes de renvoi comprennent désormais des autorisations de paiement concernant non seulement des subventions, comme il était mentionné dans la réponse de mai 1989 du Conseil du Trésor (pp. 1A:15 et 1A:16), mais aussi des dépenses de fonctionnement. Le Comité continuera donc de surveiller de près l'utilisation qui est faite des fonds pour éventualités dans son examen des futurs budgets supplémentaires.

Entendant les témoignages des fonctionnaires du Conseil du Trésor, certains membres du Comité ont dit s'inquiéter de l'apparente facilité avec laquelle le gouvernement peut virer des fonds sur les crédits des différents ministères et organismes sans en avoir l'autorisation explicite du Parlement.[6] Selon eux, c'est donc que le Parlement manque de précision dans l'affectation des crédits.

Cette situation résulte du fait qu'il est d'usage au Conseil du Trésor d'établir le budget d'une nouvelle activité après qu'elle a été approuvée par le Cabinet. Cependant, le Conseil demande aussi au ministère si le crédit visé comprend des fonds non dépensés ou non épuisés, affectés à des activités précédemment incluses au budget. Le cas échéant, il

autorise le virement de ces fonds à l'intérieur du crédit en question, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de demander une nouvelle affectation de crédits au Parlement (par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire). Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont convenu avec les membres du Comité que ces virements pourraient en principe être assujettis à des contrôles additionnels mais, selon eux, ces contrôles ne sont pas vraiment nécessaires et ils ajouteraient un coût non négligeable au fardeau financier que représente l'établissement des prévisions budgétaires.

Le Comité reconnaît que l'imposition de coûts supplémentaires constitue un problème, mais il croit que l'actuelle façon de procéder représente une importante délégation du pouvoir de dépenser du Parlement au personnel de direction. Il recommande donc que, dans la mesure du possible, on définisse plus précisément chaque crédit dans le Budget des dépenses afin de renforcer l'obligation redditionnelle du gouvernement à l'endroit du Parlement.

On demande un crédit de 27,8 millions de dollars, dans le Budget des dépenses supplémentaire, pour les coûts de fonctionnement additionnels imputés au crédit nº 10 du ministère du Revenu national (Impôt), ainsi que 785 nouvelles années-personnes (AP). De ces sommes, 14,2 millions de dollars et 285 AP seront affectés à des activités d'observation et d'application, comme des vérifications additionnelles des déclarations d'impôt sur le revenu de particuliers et de sociétés. Le reste, soit 13,7 millions et 500 AP, servira à réaliser la première phase de l'actuelle réforme fiscale, qui a commencé en même temps que l'exercice 1988.

Les besoins liés à la réforme fiscale découlent des changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, notamment pour ce qui est de la fréquente substitution de crédits fiscaux aux déductions, ainsi que de l'adoption de nouvelles formules destinées à incorporer ces changements.[7] Des AP supplémentaires s'imposent également pour le traitement d'un nombre substantiellement accru de demandes de renseignements de la part du public, au sujet du nouveau système, et des rapports maintenant exigés des courtiers en valeurs mobilières sur les ventes d'actions et d'autres biens réalisées par leurs clients, en vue d'une évaluation de l'applicabilité de l'impôt sur les gains en capital. Le Budget principal de 1989-1990 prévoyait 420 nouvelles AP pour ces activités, ce qui s'est révélé insuffisant.

À noter qu'aucune somme ou AP supplémentaire n'est destinée à la phase deux de la réforme fiscale, laquelle phase a trait à l'éventuelle introduction d'une taxe sur les produits et services.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1989-1990

Trois lois de crédits ont été approuvées au sujet du Budget des dépenses de 1989-1990:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits nº 1 de 1989-1990 qui prévoyait les crédits provisoires du Budget des dépenses principal de 1989-1990 égaux à une répartition initiale de 9/12 pour tous les crédits plus 26 proportions supplémentaires	33 119 820 020,24$
Loi de crédits nº 2 de 1989-1990 qui prévoyait les crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1989-1990	435 929 304,00
Loi de crédits nº 3 de 1989-1990 qui prévoyait les crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses principal de 1989-1990	9 989 966 006,76
Approbation en suspens:	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1989-1990	810 958 001,00
TOTAL	**44 356 673 332,00$**

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1989-90
(en milliers de dollars)

	À voter	Autorisations Législatives	Total
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	42 939 511$	88 048 601$	130 988 112$
Non-budgétaire	170 275	4 852	175 127
	43 109 786$	88 053 453$	131 163 239$
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	435 929$	-	435 929$
Non-budgétaire	-	-	-
	435 929$	-	435 929$
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	808 258$	626 000	1 434 258$
Non-budgétaire	2,700	40 000	42 700
	810 958$	666 000	1 476 958$
Budget total déposé			
Budgétaire	44 183 698$	88 674 596$	132 858 294$
Non-budgétaire	172 975	44 852	217 827
	44 356 673$	88 719 448$	133 076 121$

NOTES

1. Ces 939 millions de dollars, qui ont été calculés en comptabilité d'exercice, ont été inclus dans le déficit de 1988-1989 même s'ils n'ont pas été réellement dépensés au cours du dernier exercice. Cette somme est comprise dans les crédits demandés dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) parce qu'elle ne peut être tirée du Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation du Parlement.

2. Pour connaître les déclarations antérieures du Comité à ce sujet, se reporter au rapport intérimaire du Comité sénatorial permanent des Finances nationales sur le Budget des dépenses de 1989-1990, à l'annexe B des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 17 octobre 1989, pp. 574 à 578. Par exemple, dans son rapport sur le Budget des dépenses de 1983-1984, le Comité faisait observer que 59 p. 100 (comparativement à 67 p. 100 actuellement) des dépenses de l'exercice précédent étaient des dépenses législatives. Au cours de son étude du Budget des dépenses principal de 1989-1990, il a dit craindre que, devant l'importance sans cesse croissante des postes législatifs, le gouvernement ait de la difficulté à réduire son déficit annuel dans le cadre de ses recettes et de ses dépenses actuelles.

3. Ces postes législatifs figurent pour la première fois dans un tableau récapitulatif à la page 20 du Budget des dépenses supplémentaire (B).

4. Voir "Éventualités du gouvernement - Crédit 5 du Conseil du Trésor", Annexe "FN-1", *Délibérations du comité sénatorial permanent des finances nationales*, le mardi 2 mai 1989 et le mercredi 3 mai 1989, fascicule nº 1, pp. 1A:11 à 1A:22.

5. Il y a de nombreux exemples de tels paiements anticipés provenant du crédit 5 dans l'actuel Budget des dépenses supplémentaire, par exemple : Agriculture, subventions (pp. 31 et 32); Consommateurs et Sociétés, dépenses de fonctionnement (p. 45), Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (p. 46) et Commission de révision des marchés publics (p. 47); Emploi et Immigration (ministère/commission), subventions (p. 52); Affaires extérieures, dépenses de fonctionnement (pp. 22 et 23) et Secrétariat canadien (p. 25); Finances, Tribunal canadien du commerce extérieur (p. 60).

6. Par exemple, le crédit 1 du ministère des Affaires extérieures contient des fonds servant à appuyer les programmes de développement du commerce international du ministère, ses coûts de fonctionnement et ses coûts en capital, ses activités entourant l'immigration et les pêches dans l'Atlantique nord-ouest, ainsi que les Jeux de la francophonie. Même si le Parlement approuve le financement des quatre premières activités, il peut ne pas prévoir que les fonctionnaires du ministère pourront virer des fonds de l'un ou l'autre de ces programmes pour les engager dans les Jeux de la francophonie sans en appeler au Parlement.

7. En 1989, les erreurs présentes sur les nouvelles formules touchaient 90 p. 100 des déclarations de 1988.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES POSTES VOTÉS (égale ou de plus de 5M$)
inscrits au Budget supplémentaire (B), 1989-1990

MINISTÈRE / PROGRAMME / POSTE	BRUT	TRANSFERT	CRÉDIT NET	VOTE AUG
Agriculture				
Gestion et administration				
- Indutrie viticole et vinicole de l'Ontario et de la Colombie-Britannique	$32,704,000	-	$32,704,000	15
- Industrie du tabac en Ontario , au Québec et à l'Ile-du-Prince-Edouard	$10,892,000	-	$10,892,000	15
- Aide financière aux victimes de la sécheresse	$5,815,000	-	$5,815,000	15
Conseil des Arts du Canada				
- Coûts de fonctionnement supplémentaires	$8,000,000	-	$8,000,000	25
Société Radio-Canada				
- Coûts de fonctionnement supplémentaires	$16,337,000	-	$16,337,000	30
Emploi et Immigration				
Gestion générale et services				
- Groupe de travail sur la pêche à la morue dans le Nord	$5,477,000	$5,476,999	$1	1
Emploi et assurance				
- Planification de l'emploi: Bénéficiaires d'aide sociale	$5,000,000	$5,000,000	$0	10
- Planification de l'emploi: Fonds de fiducie pour la formation et Alternance de travail	$7,713,000	$7,713,000	$0	10
Immigration				
- Ressources supplémentaires - Détermination du statut de réfugié	$5,258,000	$5,257,999	$1	15
- Ressources suppl. de fonctionnement et de contributions - Détermination du statut de réfugié	$10,500,000	-	$10,500,000	20
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada				
- Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	$10,643,000	-	$10,643,000	30
Énergie, Mines et Ressources				
Minéraux et sciences de la Terre				
- Coûts en capital supplémentaires	$6,268,000	$1,395,000	$4,873,000	30

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES POSTES VOTÉS (égale ou de plus de 5M$)
inscrits au Budget supplémentaire (B), 1989-1990

MINISTÈRE / PROGRAMME / POSTE	BRUT	TRANSFERT	CRÉDIT NET	VOTE AUG
Affaires extérieures				
Intérêts du Canada à l'étranger				
- Programmes d'expansion du commerce international	$9,529,000	-	$9,529,000	1
Affaires indiennes et Nord canadien				
Affaires indiennes et inuit				
- Radiation de prêts	$8,828,780	-	$8,828,780	7
Expansion industrielle régionale				
Industrie et technologie				
- Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	$14,997,900	$14,997,899	$1	1
Agence spatiale canadienne				
Agence spatiale du Canada				
- Transfert du ministère de l'Indutrie, Sciences et Technologie	$40,574,000	$33,989,999	$6,584,001	33
Société de développement du Cap-Breton				
- Perte d'exploitation prévue de la Société d'expansion du Cap-Breton pour 1989-90	$17,095,000	$17,095,000	$0	36
- Perte d'exploitation réelle de la Société d'expansion du Cap-Breton pour 1988-89	$29,693,000	-	$29,693,000	36
Ministère d'État (Sciences et Technologie)				
- Subventions pour le Programme bourses de 1989-90	$10,000,000	-	$10,000,000	60
Conseil national de recherches du Canada				
- Coûts de fonctionnement supplémentaires	$15,300,000	-	$15,300,000	65
Défense nationale				
- Transfert des responsabilités à Goose Bay	$7,204,000	-	$7,204,000	5
Impôt				
- Initiatives législatives (administration)	$13,718,000	-	$13,718,000	10
- Rétablissement partiel des programmes d'observation	$14,153,000	-	$14,153,000	10

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES POSTES VOTÉS (égale ou de plus de 5M$) inscrits au Budget supplémentaire (B), 1989-1990

MINISTÈRE PROGRAMME POSTE	BRUT	TRANSFERT	CRÉDIT NET	VOTE AUG
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports				
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports				
- Coûts intérimaires de fonctionnement et coûts en capital	$12,177,000	-	$12,177,000	46
Ministère d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)				
- Redressement à l'égard des Canadiens japonais	$84,000,000	-	$84,000,000	15
Service correctionnel				
- Coûts de fonctionnement supplémentaires	$9,200,000	$4,000,000	$5,200,000	10
Approvisionnements et Services				
- Achat de 4,000 actions conformément à l'alinéa 3.1 (1) de la Loi sur la Monnaie Royale Canadienne	$40,000,000	-	$40,000,000	L
Transports				
- Coûts additionnels du ''M.V. J.& C. Smallwood'' - Marine Atlantique	$12,000,000	-	$12,000,000	30
Conseil du Trésor				
Éventualités du gouvernement et programmes financés par l'administration centrale				
- Besoins supplémentaires	$375,000,000	-	$375,000,000	5

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1988-89

Cadre de dépenses au moment du dépôt du Budget principal

Prévisions du Budget des dépenses principal	$131.0 milliards
Prévisions budgétaires totales projetées	$134.1 milliards
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	$142.9 milliards

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1989-1990

	À VOTER	AUTORISATIONS LÉGISLATIVES	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$42,939,511	$88,048,601	$130,988,112
Non-budgétaire	170,275	4,852	175,127
	$43,109,786	$88,053,453	$131,163,239
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 435,929	-	$ 435,929
Non-budgétaire	$ -	-	$ -
	$ 435,929	-	$ 435,929
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	$ 808,258	$ 626,000	$ 1,434,258
Non-budgétaire	2,700	40,000	42,700
	$ 810,958	$ 666,000	$ 1,476,958
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	$44,183,698	$88,674,596	$132,858,294
Non-budgétaire	$ 172,975	$ 44,852	$ 217,827
	$44,356,673	$88,719,448	$133,076,121

Cadre de dépenses actuel

Prévisions budgétaires totales	$132.9 milliards
Prévisions budgétaires totales projetées	$134.1 milliards
Dépenses budgétaires projetées (comprend la consolidation des comptes)	$142.9 milliards

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B), 1989-1990

s 23 crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses upplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par portefeuille et par organisme. On y indiqua également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories: la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un << X >> et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un << X >> et les secondaires, par un astérisque (*)

A. Dix crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

B. Huit crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

C. Cinq crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

- Un crédit augmentant le montant global qui peut être versé conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur le crédit agricole;

- un crédit réduisant le montant global qui peut être dû au Compte d'expansion économique chez les Indiens - Affaires indiennes et du Nord;

- un crédit autorisant la Société canadienne d'hypothèques et de logement à emprunter de l'argent à une entité autre que la Couronne;

- un crédit remettant une somme égale aux dividendes versées par les Chemins de fer nationaux du Canada - Transports;

- un crédit annulant certaines dettes envers Sa Majesté du chef du Canada - Anciens combattants.

Division des prévisions budgétaires
le 6 novembre 1989

APPENDICE I

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS
DANS LE BUDGET DES DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRE (B), 1989-1990

Page	Portefeuille/Organisme	Vote	Catégories A	B	C
32	Agriculture	30b		X	
33	Agriculture - Société du crédit agricole	50b			X
51	Emploi et Immigration	1b	X		
52	Emploi et Immigration	10b		X	
53	Emploi et Immigration	15b	X		
24	Affaires extérieures - Agence canadienne de développement international	30b	*	X	
26	Affaires indiennes et Nord canadien	6b			X
63	Industrie, Sciences et Technologie - Expansion industrielle régionale	1b	X		
63	Industrie, Sciences et Technologie - Expansion industrielle régionale	10b		X	
64	Industrie, Sciences et Technologie - Expansion industrielle régionale	25b	X		
64	Industrie, Sciences et Technologie - Expansion industrielle régionale	30b	*	X	
65	Industrie, Sciences et Technologie - Agence spatiale canadienne	33b	X		
48	Défense nationale	10b		X	
75	Santé nationale et Bien-être social - Conseil de recherches médicales	65b	X		
89	Travaux publics	22b	X		
90	Travaux publics - Société canadienne d'hypothèques et de logement	26b			X
76	Secrétariat d'État - Ministère d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)	20b		X	
81	Transports	10b		X	
81	Transports	17b	X		
81	Transports	20b	X		
81	Transports	46b			X
34	Anciens combattants	2b			X
35	Anciens combattants	15b	X		

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Société du crédit agricole

Crédit 50b — Conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur le crédit agricole, porter de $625 000 000 à $825 000 000 le montant global qui peut être versé à la Société aux termes de ce paragraphe.

Explication — L'apport de capital du Canada à la Société du crédit agricole représente environ $618 millions d'un montant global autorisé de $625 millions. L'augmentation proposée du montant global à $825 millions en apport de capital a pour but de permettre la conversion en capital d'apport de la somme de $200 millions que la Société doit au Trésor. Le gouvernement a annoncé un plan de recouvrement pour la Société en juillet 1988, ainsi que son intention de procéder à la conversion. Le capital autorisé de la Société a été majoré de $400 millions dans le Budget des dépenses principal de 1989-1990 pour permettre la conversion initiale envisagée dans le plan de recouvrement de 1988. Le paragraphe 12(1) de la Loi sur le crédit agricole permet d'augmenter, au moyen d'une loi de crédits, le montant global autorisé qui peut être versé à la Société du crédit agricole.

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 6b — Pour réduire de $70 000 000 à $64 000 000 le solde du Compte d'expansion économique des Indiens établi par le crédit L53b de la Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits (Affaires indiennes et Nord canadien).

Explication — Ce poste comprend la réduction de $6 000 000 résultant de la vente d'une partie du Fonds d'expansion économique pour les Indiens à la Native Fisheries Association... et à la Manitoba Indian Agricultural Development Corporation.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Crédit 26b — Aux fins de l'alinéa 101(b) de la Loi sur la gestion des finances publiques, la Société canadienne d'hypothèques et de logement est autorisée à emprunter de l'argent d'autres sources que de l'État.

Explication — En 1988, la SCHL a conclu une entente de crédit-bail pour son Projet d'intégration du Bureau national en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il a été décidé ensuite que l'opération constituait une entente de prêt de capitaux. Le crédit de un dollar compris dans ce budget vise à assurer que l'opération n'enfreindra pas le paragraphe 101(b) de la Loi sur la gestion des finances publiques qui limite le pouvoir d'emprunt des sociétés d'État.

Chemins de fer nationaux du Canada

Crédit 46b — Conformément à l'article 25(4) de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour renoncer aux dividendes d'un montant de $47 644 192.20 payables par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Ltée à Sa Majesté du Chef du Canada à l'égard de 1985 et 1987.

Explication — Ce poste autorisera la remise de $47 644 000 représentant les dividendes à payer par les Chemins de fer nationaux du Canada pour les gains nets des années civiles 1985 et 1987 en vertu de la Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada (LRCCFNC). La remise aidera la compagnie de chemins de fer à devenir plus viable sur le plan financier en améliorant son ratio d'endettement et en absorbant une partie des frais de 1988 liés à l'exploitation et à la cessation d'activités de TerraTransport. Les modifications proposées à la GFP permettront au gouverneur en conseil d'établir une politique des dividendes souple et de supprimer l'exigence de la LRCCFC sur les dividendes.

Anciens combattants

Crédit 2b

(a) Conformément à l'article 25 de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier des comptes du Canada certaines dettes de Sa Majesté du Chef du Canada, lesquelles totalisent globalement $12 030.92; consistant en une perte sur la vente de la propriété et la balance d'un emprunt effectué en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, conformément aux parties I, II et III de cette loi modifiée par le crédit L55, Loi n° 3 de 1970 portant affectation de crédits; et

(b) pour autoriser le virement au présent crédit de $12 030 du crédit 5 (Anciens combattants) de la Loi de crédits n° 3 de 1989-1990.

Explication

Ce poste inclut la suppression des créances non recouvrables envers la Couronne aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, créances qui représentent la somme de $1 469.58 et la somme supplémentaire de $10 561.34 due à la perte subie sur la vente d'un bien. Les deux sommes doivent figurer sur l'État de l'actif et du passif conformément au Règlement sur la radiation des dettes.

LE SÉNAT

Le vendredi 8 décembre 1989

La séance est ouverte à 11 heures, le Président suppléant, l'honorable Gerald R. Ottenheimer, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ANN ELIZABETH BELL

OBSERVATION D'UNE MINUTE DE SILENCE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, nous rendrons hommage à notre collègue, feue l'honorable sénateur Bell, à la prochaine séance du Sénat.

En attendant, j'invite les honorables sénateurs à se lever pour observer une minute de silence à sa mémoire.

(*Observation d'une minute de silence.*)

[*Français*]

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

TRAGÉDIE À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE—TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIES

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, nous sommes frappés de stupeur à la suite de l'incroyable événement qui s'est produit à l'École polytechnique de l'Université de Montréal, mercredi.

Le geste brutal et insensé, qui a causé la mort de 14 étudiantes à l'École polytechnique, de personnes qui se trouvaient au printemps de leur vie, laisse le monde universitaire et le Canada tout entier en deuil.

Nous ne pouvons pas ne pas nous interroger sur les causes de cette explosion de violence dans une société démocratique comme la nôtre et sur la façon d'y remédier.

Nos plus vives sympathies vont à toutes les familles éprouvées et aux autorités universitaires.

Cette Chambre compatit également aux souffrances des personnes qui ont été blessées au cours de cette horrible tragédie.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant: J'invite les honorables sénateurs à observer une minute de silence à la mémoire et en l'honneur de celles qui ont perdu la vie à Montréal.

(*Les sénateurs observent une minute de silence.*)

[*Français*]

L'HONORABLE JEAN BAZIN

DÉMISSION DU SÉNAT—AVIS ET HOMMAGES

L'honorable Jean Bazin: Honorables sénateurs, il y a bientôt trois ans, j'avais l'honneur et le privilège d'être assermenté à titre de sénateur pour le district De La Durantaye, province de Québec.

Vous vous doutez bien que l'acceptation de ce poste a fait l'objet d'une réflexion poussée à l'époque. En effet, comment allais-je concilier ce poste avec ma vie personnelle et ma vie professionnelle? J'avais ainsi déclaré lors de mon assermentation que j'étais avocat depuis 22 ans et que j'avais l'intention de continuer à être avocat pour 22 autres années.

Mes associés et moi avons alors fait le nécessaire pour nous assurer que ma carrière professionnelle soit compatible avec mon statut de sénateur. J'avais donc accepté de siéger au Sénat tout en continuant ma carrière professionnelle.

C'est ainsi qu'au cours des trois dernières années, j'ai essayé de trouver un équilibre entre ces responsabilités, tout en ne négligeant pas ma famille. Voilà que les choses ont évolué à un rythme effarant tant au niveau de mon rôle au sein de mon cabinet d'avocat que des charges et responsabilités d'un sénateur.

S'agissant du Sénat, vous êtes tous conscients des changements qui sont en cours, l'importance des dossiers qui sont traités et surtout la remise en question de son rôle tant comme institution fondamentale dans notre système démocratique que comme institution devant représenter les régions. L'élection des sénateurs en sera sans doute un élément.

On assiste donc à un débat public accentué, remettant tout en question. Ce débat mobilisera d'ailleurs de plus en plus le temps et l'énergie des sénateurs.

En somme, le Sénat a changé radicalement depuis trois ans, entre autres parce qu'on constate une politisation de plus en plus évidente au niveau des projets de loi et surtout parce que son rôle et son fonctionnement sont clairement remis en question.

[*Traduction*]

Permettez-moi de vous parler brièvement de ma carrière professionnelle.

[*Français*]

La profession juridique, elle aussi, a subi des mutations profondes au cours des dernières années. Comme président de l'Association du barreau canadien, j'y ai participé très activement. On ne peut que constater que ces mutations se sont accentuées récemment, débouchant sur la mondialisation des services juridiques. Il n'est pas exagéré de dire que de nouvelles associations, de nouvelles visions et des regroupements internationaux de cabinets d'avocats se poursuivent constamment. Il y a même eu une nouvelle association annoncée pas plus tard qu'hier.

Quant à moi, mon cabinet, Byers, Casgrain vient de former une association nationale avec deux autres importants cabinets canadiens, un de Toronto et un de Vancouver.

Une société internationale a également été constituée et opérera sous le nom de McMillan, Bull, Casgrain. Cette société aura dès le début, des bureaux à Hong Kong, Shanghai et Taipei. J'en serai un des associés-directeurs et j'aurai la responsabilité, entre autres, de nos affaires en Asie et dans le Pacifique. Cette annonce a été faite le 1er décembre et depuis c'est la première occasion que j'ai de vous adresser la

parole à ce sujet. Dans ce contexte, il m'apparaît évident qu'un temps considérable devra être consacré à ces nouvelles responsabilités professionnelles. Ces contraintes de temps réduiront complètement ma capacité de travailler au Sénat de façon efficace et responsable. Le Sénat a changé. La profession a changé. Mes nouvelles responsabilités au sein du cabinet où je travaille depuis 25 ans vont m'occuper à un point tel que ce sera finalement ma fonction de sénateur qui en souffrirait.

Honorables sénateurs, confronté à un choix difficile mais nécessaire, je choisis le droit.

C'est donc avec un immense regret que j'ai décidé de remettre ma démission du Sénat. J'aurais évidemment préféré vous aviser avant, mais depuis le 1er décembre, c'est la première journée que nous nous rencontrons.

Au cours de mes années ici, j'ai participé à des débats très importants pour l'avenir du pays, nommément le projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets, l'Accord du lac Meech et l'Accord de libre-échange.

Mon travail a été aussi orienté vers le comité sénatorial des affaires étrangères et j'y ai appris beaucoup.

S'agissant de l'Accord du lac Meech, au sujet duquel je faisais une allocution le 19 avril 1988, je ne veux qu'ajouter ma préoccupation à celles de tous les Canadiens et Canadiennes face à ce qui se déroule actuellement. Je reprendrai à mon compte la question que André Laurendeau se posait il y a plusieurs années:

> Les anglophones et les francophones peuvent-ils et veulent-ils vivre ensemble?

J'exprimerais le vœu que le Sénat devienne un endroit privilégié pour une reprise du dialogue essentiel à la vie de la nation.

Somme toute, ma participation aux activités du Sénat pendant ces années critiques constitue déjà un des chapitres les plus mémorables de ma carrière.

Malgré tout, il fallait faire un choix: je choisis le droit.

Honorables sénateurs, je veux vous remercier de l'accueil que vous m'avez fait, de votre patience alors que j'apprenais et de vos témoignages d'amitié tout au long de ces années.

Au premier ministre, qui m'a conféré l'honneur de siéger au Sénat, aux autorités de mon parti, au leader et au leader adjoint de l'opposition au Sénat et à tous ceux en cette Chambre avec qui j'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler, je dis simplement merci.

Je puis ajouter que ce n'est pas une décision facile dans les circonstances mais que finalement elle devait être prise. Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre quelques minutes de votre temps pour dire combien je regrette la décision qu'a prise notre collègue.

Le sénateur Bazin a toujours été très actif pendant les nombreuses années que je l'ai connu. Ceux d'entre nous qui ont travaillé avec lui se sont considérés comme un groupe privilégié. Il a non seulement joué un rôle actif d'avocat en accédant au sommet de sa profession, notamment à la présidence de l'Association du barreau canadien, mais également en faisant la promotion du théâtre, de l'Orchestre symphonique de Montréal et des arts dans sa province en général. Il a été l'un des phares qui ont éclairé et dirigé l'établissement du Parti progressiste conservateur au Québec, voire dans l'ensemble du Canada. C'est un homme de grand talent et d'une grande habileté également, et sa contribution à nos délibérations a été inestimable pendant son bref séjour parmi nous. Nous avons toujours grandement apprécié ses conseils et sa participation.

Je suis désolé qu'il ait pris la décision qu'il a prise, mais cela ne fait qu'accroître le respect que je lui voue. Il a fait montre d'un grand sens de l'honneur et de l'intégrité en prenant cette décision à un moment où les affaires des hommes et des femmes participant à la vie publique sont soumises à un examen très approfondi de la part du public. De toute évidence, il s'est rendu compte que ses fonctions supplémentaires l'empêcheraient d'être présent ici et, qu'en plus, elles pouvaient être perçues par certains comme entrant en conflit avec ses devoirs de législateur. Les apparences sont aussi importantes que la réalité et, je le répète, je le respecte et sa décision lui fait honneur.

● (1110)

Je suis convaincu que nous lui souhaitons tous à Jean Bazin le meilleur succès possible dans sa carrière. Il a beaucoup fait. Il s'est maintenant fixé de nouveaux buts et de nouveaux objectifs et je ne doute pas un instant qu'il les atteindra. Nous le remercions d'avoir siégé ici, nous respectons sa décision et nous lui souhaitons tout le succès possible.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour dire que nous faisons nôtres les commentaires du sénateur Doody. Je comprends les motifs qui ont poussé le sénateur Bazin à prendre sa décision. Tout en jouant un rôle actif au Sénat, il cumulait également des fonctions importantes d'avocat, notamment celle de président de l'Association du barreau canadien, ce qu'a mentionné le sénateur Doody. Je peux affirmer, à l'instar de beaucoup d'autres sénateurs, qu'il s'agit de l'un des plus éminents avocats du pays, comme en témoigne son poste de président de l'Association du barreau canadien. Le sénateur Doody a déclaré que Jean Bazin est un bûcheur, connu pour son sens des responsabilités. Sa réputation dans le domaine du droit est égale à celle qu'il a en tant que citoyen responsable et accompli de notre merveilleux pays. Il a toujours pris les deux rôles très au sérieux, mais il a toujours su faire preuve de tact et d'une grande amabilité.

Je ne connaissais pas Jean Bazin avant qu'il ne devienne sénateur. Je suis heureux qu'il ait été nommé dans cette enceinte et je suis persuadé que bien d'autres partagent mon sentiment ne serait-ce que du fait que cela m'a permis de le connaître et de le compter maintenant parmi mes amis. Jean Bazin est, comme beaucoup de mes collègues d'en face, un homme auquel je peux très difficilement reprocher d'être conservateur.

Si vous le permettez, je voudrais vous faire part brièvement de mon empathie pour la position dans laquelle il s'est retrouvé. Il demeure plus actif en tant qu'avocat que je ne le fais depuis quelque temps. Cependant, la dernière fois que j'ai agi à titre d'avocat-conseil auprès d'une entreprise de Perth et

une autre de Toronto—en fait, j'ai joué un rôle très mineur, non pas de partenaire, mais simplement de conseiller juridique auprès de ces deux entreprises pour lesquelles j'avais déjà travaillé avant d'être nommé au Sénat—même si j'œuvrais de moins en moins dans le domaine du droit, j'ai parfois craint qu'il y ait apparence de conflit entre mes rôles d'avocat et de législateur. Je n'étais pas toujours à l'aise de voir mon nom apparaître sur l'en-tête d'un cabinet d'avocats, même si dernièrement je ne jouais pas un rôle actif, car comme le sénateur Doody l'a déclaré, il y avait possibilité de conflit d'intérêts. Ainsi, cet automne, après 40 années d'exercice, j'ai profité d'une disposition contenue dans les règlements de la Société du barreau du Haut-Canada et adopté la position opposée à celle du sénateur Bazin, en démissionnant. Je suis toujours membre de la Société et je reçois encore mes recueils de jurisprudence. J'essaie de me tenir au courant de ce qui se passe et je demeure membre de l'Association du barreau canadien, mais je n'ai pas le droit de donner de conseils juridiques ni de pratiquer le droit. Même je suis demeuré avec le cabinet de Perth, et mon nom figure toujours dans l'en-tête, le mot «retraité» est inscrit à côté. C'est peut-être un détail assez ennuyeux, honorables sénateurs, mais c'est simplement ma façon de vous dire que j'ai parfois trouvé ma situation inconfortable. Moi qui me suis rendu à une étude d'avocats deux fois par mois, je comprends à quel point il serait intenable pour le sénateur Bazin d'être associé administratif d'une grande étude sans craindre tous les jours de se trouver apparemment en situation de conflit d'intérêts; même si nous savons, vous et moi, qu'en pareil cas il choisirait la même solution raisonnable et honorable qu'il a prise ici.

Non seulement en mon nom, mais aussi au nom de mes collègues de ce côté-ci, je suis heureux d'avoir eu la possibilité de faire la connaissance de Jean Bazin. Nous le félicitons et le remercions pour cette partie de sa vie qu'il a consacrée au Sénat et nous lui souhaitons bonne chance dans la poursuite de sa très brillante carrière d'avocat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, juste un mot pour exprimer mes regrets suite au départ du sénateur Bazin pour une autre carrière où son intégrité et sa compétence serviront la société.

Je me suis aperçu pendant son allocution (d'ailleurs j'en ai été témoin) qu'il a grandement aidé à la réputation que méritent les gens qui sont intègres et compétents.

Vous avez entre autres parlé de l'Accord du lac Meech. Comme question de fait, avec l'aide de vos collègues et de nos collègues, vous avez réussi à faire passer au Sénat l'Accord du lac Meech. Je vous en félicite. Mais si vous tenez réellement à continuer cette bataille en dehors du Sénat, vous pourrez utiliser vos capacités et votre compétence soit les fins de semaine ou au cours de la semaine. Vous pourrez essayer d'en faire un succès complet car ici, il n'y a rien à faire. L'Accord a été débattu et voté. Vous y avez participé et je vous en félicite. Toute discussion maintenant au sujet de l'Accord du lac Meech au Sénat devient un débat inutile ni plus ni moins. Ce débat pourrait être utile dans les provinces où on semble se faire tirer l'oreille. C'est à ces endroits que nos collègues qui ne sont pas opposés à l'Accord du lac Meech, devraient aller.

[Le sénateur Frith.]

Ils pourraient tenter de s'opposer à ces endroits aux personnes qui ne veulent pas de l'Accord du lac Meech. C'est à ces endroits seulement qu'on peut discuter de l'Accord du lac Meech et non pas au Sénat, après qu'un vote a été pris unanimement.

Je vois mon ami le sénateur Beaudoin. Je lui en ai parlé personnellement. C'est un sénateur compétent. En ce qui concerne l'Accord du lac Meech, on l'a entendu à la Chambre des communes, dans les comités et cetera. C'est un jurisconsulte compétent qui peut aider lui aussi dans les provinces afin de leur faire comprendre qu'il serait dans l'intérêt du pays d'adopter cet accord afin qu'elles répondent en même temps à ce que le sénateur Bazin a dit: est-ce que le Canada a besoin de deux langues ou des deux peuples ou est-ce qu'on peut vivre ensemble ou si non, de quelle façon pouvons-nous nous organiser?

Je suggère que le sénateur Bazin avec sa compétence, son intégrité et sa bonne réputation se joigne au sénateur Beaudoin et qu'il aille à ces endroits seulement où on peut réussir à garder cet Accord du lac Meech que votre gouvernement a institué.

Encore une fois, je vous souhaite bonne chance et bon succès dans votre carrière qui est déjà commencée et qui est déjà si réussie.

[*Traduction*]

● (1120)

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, avant que le Sénat ne soit rappelé à l'ordre ce matin, le sénateur MacDonald m'a dit: «Votre ami le sénateur Bazin va faire détonner une bombe ce matin!» Eh bien il avait raison. Je dois dire que je suis absolument étonné d'apprendre la décision du sénateur Bazin, même si je la respecte et la comprends. Je sais également que ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'être nommés au Sénat à un certain moment ont à faire des choix et à prendre des décisions au sujet de leur carrière, et je respecte le sénateur Bazin de l'avoir fait.

Je dirai simplement que le sénateur Bazin et moi sommes amis et camarades depuis près de 25 ans. Je puis dire que nous avons participé tous les deux à plusieurs batailles politiques, et que de mon côté j'ai toujours ressenti comme un grand privilège de participer à la vie politique avec le sénateur Jean Bazin. J'ai eu l'honneur de coprésider la campagne avec lui lors des élections fédérales de 1984. Inutile de dire, que pendant plusieurs mois nous avons collaboré très étroitement tous les deux et que j'ai appris à connaître le très grand intérêt qu'il porte au pays, à la vie politique et aux grands sujets dont nous avons à nous occuper en tant que Canadiens.

Comme je l'ai déjà dit, je respecte sa décision. Mais franchement, j'ai pensé quand il a été nommé que cette nomination était formidable, et je regrette d'apprendre que nous perdons ce que je considère comme un membre remarquable du Sénat. Tout ce que je puis dire c'est que je lui souhaite toute la chance possible dans ce qu'il pourra entreprendre désormais.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'imagine que j'ai été aussi surpris que vous d'apprendre que notre collègue, le sénateur Jean Bazin, avait décidé de quitter le Sénat. Je dois avouer que son départ représente, à mon avis, une grande perte pour nous, parce que j'ai eu l'occasion de l'observer au travail, non seulement pendant les réunions du

caucus de notre parti, mais aussi pendant les séances des comités sénatoriaux, notamment du Comité des affaires étrangères. On avait vite fait de constater que c'était un homme fort compétent qui allait nous apporter une précieuse collaboration.

Mais les gens écoutent les sentiments qui les animent, et je respecte la décision de mon collègue. J'espère seulement que nous pourrons lui trouver un remplaçant qui pourra nous être aussi utile.

Je connais Jean Bazin depuis longtemps. La première fois que je l'ai rencontré, au Québec, plus précisément à Montréal, j'ai tout de suite compris que je faisais la connaissance d'un homme hors de l'ordinaire, d'un homme calme, compétent, et très certainement d'un homme de principe. Je me réjouis d'avoir eu la chance, il y a bien des années, pendant certaines activités politiques, de m'être lié d'amitié avec le sénateur Jean Bazin.

Je dois ajouter, pour la gouverne du chef adjoint de l'opposition, qu'il se défend assez bien au squash, même si, autant que je me souvienne, il n'a jamais réussi, à l'époque, à me battre. Il voudra peut-être s'y remettre maintenant.

Je tiens aujourd'hui à rendre hommage au sénateur Bazin, à lui dire qu'il est un citoyen émérite de notre pays, qu'il est un digne représentant de sa province natale, et que je regrette qu'il nous quitte, mais que je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles entreprises.

Ce départ m'attriste. Il en dit peut-être long sur la façon dont les hommes et les femmes qui font de la politique sont perçus en général. Il est regrettable qu'on en soit réduit à des décisions semblables pour protéger la réputation des gens qui s'occupent de la chose publique, par opposition à ceux qui œuvrent dans le secteur privé. Il est dommage qu'on ne puisse plus, comme autrefois, concilier une action vigoureuse sur les deux fronts en même temps. Mais ainsi va la vie de nos jours, et, j'ose le dire, les moyens de communication modernes y sont peut-être pour quelque chose.

Si j'ai pris la parole, toutefois, c'est pour dire à quel point je regrette que cet ami nous quitte. Je le remercie du rôle de premier plan qu'il a joué dans la vie politique canadienne tant au Sénat qu'à l'extérieur. Mes meilleurs vœux de succès l'accompagnent.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS Nº 4 DE 1989-1990

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-50, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

JUSTIFICATION DE LA CONDUITE DE L'HONORABLE SÉNATEUR COGGER

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Ottenheimer, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger, concernant l'autorisation de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe à la page 794.*)

Son Honneur le Président suppléant: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Corbin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU VINGT-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-huitième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration sur le budget supplémentaire du comité permanent de l'agriculture et des forêts.

Un greffier au bureau:

Le vendredi 8 décembre 1989

Le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Le Comité. . .

Une voix: Inutile!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, certains d'entre nous n'ont pas lu le rapport et ne sont même pas au courant de son contenu. On devrait nous renseigner un peu mieux avant de nous demander de l'adopter.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, cela dépend du Sénat, évidemment, mais ce n'est pas moi qui ai demandé de ne pas le lire. C'est un rapport court, dont on aurait pu faire lecture.

Le sénateur Roblin: Si le sénateur veut bien en faire lecture maintenant, je crois que cela faciliterait les choses.

Un greffier au bureau:

Le vendredi 8 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 4 octobre 1989. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	11 500,00 $
Transports et communications	11 064,00
TOTAL	22 564,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs? Vous plaît-il d'adopter le rapport?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur les rapports des comités:

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai deux autres rapports de ce genre, mais je ne crois pas qu'ils soient urgents au point de devoir être adoptés aujourd'hui. Je voudrais cependant formuler une recommandation à cet égard. Si on a l'intention de proposer l'adoption d'un rapport le jour même où on le présente, il conviendrait d'en distribuer des exemplaires immédiatement ou, du moins, avant de prendre la parole. Ainsi, les sénateurs auront un document devant eux, surtout dans le cas des budgets, qui peuvent contenir un certain nombre de calculs arithmétiques.

Par ailleurs, je sais que les sénateurs sont tolérants lorsqu'on leur demande une adoption immédiate, surtout en cas d'urgence. Il faudrait voir si, oui ou non, nous avons abusé de ce privilège d'adoption immédiate. Cela dit, je crois que nous devrions garder à l'esprit les remontrances du sénateur Roblin.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): D'accord.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, mon ami, le président du comité, est un parlementaire chevronné. Il sait exactement ce que je veux dire. J'apprécie beaucoup sa proposition constructive.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le vendredi 8 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, créé pour examiner les recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, intitulé: (août 1987, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 9 mai 1989. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	7 572,54 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président suppléant: Quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU TRENTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le vendredi 8 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité permanent du Règlement et de la procédure pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'examiner des modifications au *Règlement du Sénat* comme l'en autorise l'article 67(1)*f*) du Règlement. Ledit Budget se lit comme suit:

Autres dépenses 2 000,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 12 décembre 1989, à quatorze heures.

Son Honneur le Président suppléant: L'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Je voudrais d'abord remercier les sénateurs d'être revenus dans un délai aussi bref pour une situation que le gouvernement considérait—et considère toujours—comme une urgence. Le gouvernement a demandé que cette mesure de rappel au travail soit adoptée aussi rapidement que possible. Certains députés ne sont pas d'accord avec cela et ont décidé de prolonger le débat. Jusqu'à aujourd'hui nous ne savions pas si le gouvernement réussirait à persuader l'opposition à l'autre endroit de laisser adopter la mesure. Nous venons d'apprendre que le gouvernement ferait tout son possible pour faire avancer le projet de loi et que, à cet effet, il a présenté aujourd'hui les motions nécessaires.

Il semble peu probable que nous recevions le projet de loi avant mardi, et ce pourrait même être plus tard si l'autre endroit doit passer par toutes les étapes. De toutes façons, au cas où le projet de loi nous serait renvoyé au cours du week-end, nous nous réservons le droit de demander aux sénateurs de revenir lundi. Cela est toutefois très improbable.

Je crois comprendre que le comité législatif de l'autre endroit siégera durant le week-end pour étudier le projet de loi. Cependant, même si la clôture est appliquée à toutes les étapes normales de l'étude de cette mesure législative, celle-ci ne devrait pas arriver au Sénat avant le milieu de la semaine prochaine.

Je veux remercier les sénateurs d'être venus malgré le court préavis, et je m'excuse de les avoir convoqués inutilement. J'ai donné dans mon explication tous les détails dont je dispose à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrais mentionner que le sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat, est à Terre-Neuve aujourd'hui—le chanceux—et qu'il ne pourra se joindre à nous pour la période des questions. Cependant, je serais heureux de noter les questions que les sénateurs poseront.

RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ISLANDE

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À LA QUESTION Nº 19 INSCRITE AU *FEUILLETON*

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question no 19 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall. Elle est plutôt volumineuse. Je demande la permission de la déposer plutôt que de la faire imprimer et, avec la permission du Sénat, c'est ce que je propose.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La réponse est déposée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—PRESTATIONS EN ESPÈCES POUR LES ENFANTS À CHARGE

Question numéro 26 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

> 31 octobre 1989—Combien d'enfants à charge reçoivent des prestations en espèces aux termes de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et quel est le montant alloué au cours des dix dernières années?

Réponse du ministre des Anciens combattants:

> Il y a 4,525 enfants à charge qui reçoivent des prestations en espèces aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Montant alloué au cours des 10 dernières années: Approximativement 112 millions de dollars.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 12 décembre 1989.)

ANNEXE

(*Voir la p. 791*)

JUSTIFICATION DE LA CONDUITE DE L'HONORABLE SÉNATEUR COGGER

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
DU SÉNAT

Le VENDREDI 8 décembre 1989

Le Comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989 à faire enquête et rapport sur les allégations qui ont été faites à propos de la justification de la conduite du sénateur Cogger dans le contexte de normes de conduite appropriées touchant les membres du Sénat, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

GERALD OTTENHEIMER

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA JUSTIFICATION DE LA CONDUITE DE L'HONORABLE SÉNATEUR COGGER

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 9 novembre 1989:

«Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, c.p.,

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin de faire enquête et rapport sur les allégations qui ont été faites à propos de la justification de la conduite du sénateur Cogger dans le contexte de normes de conduite appropriées touchand les membres du Sénat;

Que cinq sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité spécial soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le comité spécial soit habilité à retenir les services de professionnels, de sténographes et d'employés de bureau qu'il juge nécessaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	**24 000,00$**
Transports et communications	**500,00**
Autres dépenses	**500,00**
TOTAL	**25 000,00$**

Le budget a été approuvé par le Comité le 5e jour du mois de décembre 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger

Gerald Ottenheimer

Date: le 6 décembre 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration

Roméo LeBlanc

Date: le 6 décembre 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres	
Avocat conseil	24 000,00$
Transports et communications	
Frais de télégrammes, de téléphones, de timbres et de bagages	500,00
Autres dépenses	
Imprévus	500,00
TOTAL	25 000,00$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le MERCREDI 6 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête sur les allégations qui ont été faites à propos de la justification de la conduite du sénateur Cogger dans le contexte de normes de conduite appropriées touchant les membres du Sénat, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	24 000,00$
Transports et communications	500,00
Autres dépenses	500,00
TOTAL	25 000,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT

Le mardi 12 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE 1988-1989 AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

Le jeudi 7 décembre 1989

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le rapport du Secrétaire d'État concernant sa mission en matière de langues officielles pour l'exercice 1988-1989 (Document parlementaire no 342-1/565) a été déféré au Comité mixte permanent des langues officielles.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU

Le Greffier de la Chambre des communes

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 décembre 1989

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada,* le comité recommande les amendements qui suivent:

a) Supprimer l'article 5*b*) et le remplacer par ce qui suit:

«*b*) »comité« signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial ou législatif) et un comité mixte;»

b) Supprimer l'article 67(2) et le remplacer par ce qui suit:

«(2) Tous projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents ou autres matières peuvent être déférés, selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité.»

c) Ajouter le paragraphe suivant à l'article 67:

«(3) Un comité législatif se compose d'au plus douze membres.»

Respectueusement soumis,

Le président

GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat, président du Comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 décembre 1989

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada*, le comité recommande que l'article 67(1) soit modifié en ajoutant un nouveau paragraphe *p*) comme suit:

p) Le comité permanent des peuples autochtones, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel peuvent être déférés, selon qu'en déciderait le Sénat, les projets de loi, messages,

pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les peuples autochtones du Canada.»

Respectueusement soumis,

Le président,
GILDAS MOLGAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Molgat, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce présente le rapport suivant:

Le mardi 12 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les observations suivantes:

L'article 8 du projet de loi, qui assujettit les détersifs à lessive à la taxe de gros, soulève des craintes pour certains membres du comité. En effet, le gouvernement tente ainsi de corriger un déséquilibre sur le plan de la concurrence, causé par la taxe de vente, et d'éliminer ce qu'il estime être une échappatoire fiscale. Pourtant, il y a beaucoup d'autres cas où la taxe de vente fédérale cause ce genre de problème, mais le gouvernement a choisi de «redresser» la situation seulement pour un produit. Certains membres du comité s'inquiètent du caractère discriminatoire de cette mesure gouvernementale qui pénalise une seule entreprise, la *Unilever Canada Ltd.*, qui exploite une société de commercialisation.

Votre comité s'inquiète aussi de la lenteur avec laquelle le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes, parce que ce retard a entraîné pour le gouvernement du Canada d'importants frais d'emprunt supplémentaires à cause de versements de taxe retenus.

Respectueusement soumis,

Le président
SIDNEY L. BUCKWOLD

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois plus tard aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): On connaît notre position dans ce dossier, mais je crois que la parole est au sénateur Balfour à titre de parrain de ce projet de loi.

L'honorable James Balfour: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots avant que nous votions.

Le sénateur Frith: Je crois que le président du comité a quelques mots à nous dire maintenant à propos de ce projet de loi.

• (1410)

Le sénateur Roblin: Bien. Je veux écouter ce qu'il a à dire.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à préciser qu'il n'est pas facile de présider ce comité. Si vous vous imaginez que tout marche comme sur des roulettes, je peux vous dire que certains sont parfois soumis à des pressions intenses; j'en ai fait l'expérience dans ce cas-ci.

Honorables sénateurs, le comité a approuvé sans proposition d'amendement le projet de loi C-20, tendant à mettre en œuvre les mesures relatives aux taxes de vente et d'accise annoncées dans le budget fédéral d'avril 1989. Les modifications en question comprennent une augmentation du taux de la taxe de vente fédérale et du taux de la taxe d'accise sur le tabac et l'alcool.

Le projet de loi C-20 augmente le taux de la taxe de vente générale de 1,5 p. 100, alors que les autres taux sont accrus de 1 p. 100. Les nouveaux taux de la taxe de vente sont les suivants: 13,5 p. 100 en général; 19 p. 100 sur l'alcool et les produits du tabac; 11 p. 100 sur les services de télécommunications et services de programmation; 9 p. 100 sur les matériaux de construction et le matériel pour bâtiments.

En ce qui a trait aux mesures touchant la taxe d'accise prévues dans ce projet de loi, les taux augmentent de façon marquée pour les cigarettes et les autres produits du tabac. La taxe d'accise sur l'essence est augmentée de 1c. le litre à compter du 28 avril 1989, et une autre augmentation de 1c. le litre viendra s'ajouter à cela le 1er janvier 1990. On ajoutera un autre cent le litre sur l'essence au plomb à partir du 28 avril 1989.

Lorsqu'ils ont témoigné devant le comité, les fonctionnaires du ministère des Finances ont fait remarquer que cette combinaison d'augmentations de la taxe d'accise et de la taxe de vente fera augmenter les prix au Canada d'environ 1 p. 100. Ainsi, les mesures contenues dans ce projet de loi représenteront jusqu'à un cinquième de l'augmentation des prix prévue pour 1990. Étant donné la forte position anti-inflationniste de la Banque du Canada, nous notons l'ironie d'une politique fiscale qui accroît les prix, alors que le gouvernement adopte une politique de taux d'intérêt très élevés qui est destinée, principalement, à maîtriser l'inflation. Ce que j'essaie de dire en fait

aux honorables sénateurs, c'est que le gouvernement dans sa sagesse, en majorant les taxes d'accise et de vente, va augmenter, selon ses propres prévisions, le coût de la vie au Canada de 1 p. 100 en une année. Je tiens à préciser que selon mes chiffres personnels, cette augmentation serait plus près de 1,5 p. 100. C'est là un fardeau très lourd qu'on ajoute sur les épaules des Canadiens qui croulent déjà sous les impôts et cela va tout à fait à l'encontre de nos efforts pour maîtriser l'inflation.

Le projet de loi C-20 renferme deux mesures tendant à apporter une certaine aide à quelques contribuables. Il prolonge d'une année les ristournes de taxe sur les carburants accordées aux producteurs primaires, et il prévoit une nouvelle exemption de taxe de vente pour les machines et appareils destinés aux usines de traitement des déchets toxiques.

Les modifications à la taxe de vente sont censées permettre au gouvernement de percevoir 2 milliards de dollars environ en 1990, après quoi, la taxe sur les produits et services devrait remplacer les mesures en question. Les mesures relatives à la taxe d'accise devraient permettre des recettes fiscales de 1,6 milliard de dollars en 1990 et davantage encore dans les années suivantes. Selon moi, honorables sénateurs, il est pratiquement incroyable de constater ce qu'une petite augmentation de ces taxes représente pour le Trésor fédéral. Ainsi, le fait de porter la taxe de vente de 12 à 13,5 p. 100 pour une année complète, permettra au gouvernement de percevoir 1,6 milliard de dollars l'année prochaine. Prenez par exemple les majorations de la taxe d'accise sur les cigarettes. Même si les Canadiens ne fument pas autant qu'auparavant, une augmentation de la taxe d'accise représentant 4 $ la cartouche générera 770 millions de dollars en 1990. Tous ceux qui croient que les Canadiens ont cessé de fumer devraient examiner ces chiffres.

L'augmentation de la taxe d'accise sur l'essence à compter du 28 avril 1989, rapportera 215 millions de dollars cette année et 320 millions l'an prochain. Ce sont ces chiffres qu'il faut prendre en considération lorsque nous parlons de ce qui peut sembler de modestes augmentations des différentes taxes. Évidemment, il faut définir l'assiette lorsque l'on remplace la taxe de vente par une taxe sur les produits et services. Nous devons garder à l'esprit, en parlant de la taxe sur les produits et services qui entrera en vigueur en 1991, que l'assiette sera au départ beaucoup plus large qu'elle l'aurait été autrement.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-20 contient aussi ce que le ministère des Finances a appelé des «modifications de détails». L'une d'elles, l'imposition de la taxe d'accise aux lessives au niveau du grossiste s'est révélée ne pas être une simple «modification de détail».

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a entendu les témoignages des représentants de deux grands fabricants de lessives, Unilever Canada Limited et Proctor & Gamble Inc., de fonctionnaires du ministère des Finances et du ministre d'État (Finances), l'honorable Gilles Loiselle. L'étude du comité a dévoilé certains faits intéressants.

La taxe de vente fédérale est officiellement une taxe sur les ventes des fabricants, mais en pratique, ce n'est pas toujours le cas. Certains fabricants canadiens ont recours à une structure d'entreprise intégrée et leurs produits sont taxés en tenant compte des frais, y compris des frais de distribution et de mise en marché. Par contre, les importations sont taxées sur la base des droits acquittés excluant les frais de distribution et de promotion. Par conséquent, certaines entreprises canadiennes ont pu, légalement, séparer leurs activités de commercialisation et de production afin de réduire les frais entrant dans le calcul de la taxe de vente. Je m'empresse d'ajouter que cela est un moyen tout à fait légitime de réduire les taxes à payer et que beaucoup d'entreprises y ont recours, dont les fabricants de lessives.

Le gouvernement fédéral promet depuis au moins juin 1987 de supprimer l'échappatoire fiscale liée aux sociétés de commercialisation affiliées. Le Livre blanc de 1987 sur la réforme de la taxe de vente proposait plusieurs moyens de s'attaquer au problème des sociétés de commercialisation affiliées, notamment l'imposition d'une taxe de vente fédérale au niveau des grossistes pour un certain nombre de produits, tels que les produits chimiques pour la maison, soit le savon, les lessives, les produits d'entretien, les agents de blanchiment, les assainisseurs d'air, les cires et les encaustiques, les litières à chats, les jeux, les jouets, les articles et l'équipement de sport, les disques et les bandes acoustiques et vidéo.

Dans son budget de février 1988, le gouvernement a proposé de taxer tous les produits au niveau de la fabrication en fonction du prix de revient grossi du profit. En raison de cette proposition, on a jugé superflu de mettre en œuvre la proposition de juin 1987 de substituer la taxe de vente au niveau des grossistes sur la série des produits que j'ai déjà énumérés.

Dans le cadre de son budget d'avril 1989, il a retiré la proposition qui figurait dans son budget de février 1988—j'espère que les sénateurs suivent toujours cette démarche compliquée—de taxer les produits en fonction du prix de revient du fabricant grossi du profit, en raison du fardeau administratif supplémentaire qu'elle comportait et aussi du court délai avant l'entrée en vigueur de la taxe de vente qu'il proposait sur les produits et les services. En dépit de ces réserves, le gouvernement a décidé d'appliquer la taxe de vente fédérale au niveau des grossistes sur un seul produit, soit les lessives.

• (1420)

Si j'ai fait l'historique des changements de politique du gouvernement concernant la taxe de vente fédérale, c'est qu'ils ont eu de graves conséquences sur l'environnement concurrentiel dans lequel évoluent deux sociétés. La première, Unilever Canada Limited, a établi une société de commercialisation distincte en 1986, avant que le gouvernement ne propose de modifier le niveau d'imposition de la taxe de vente fédérale. La seconde, Procter & Gamble, a renoncé à son projet de restructurer ses activités d'une manière analogue après la publication du Livre blanc de juin 1987. Procter & Gamble a remis en question son projet de restructuration parce que les propositions de juin 1987 ne se sont jamais réalisées. Mais des propositions ultérieures du gouvernement ont encore empêché la direction de l'entreprise de prendre cette mesure dont la réalisation lui coûterait énormément de temps et d'argent.

Dans l'intervalle, évidemment, Unilever Canada Limited, le concurrent de Procter & Gamble, a continué de profiter de l'avantage concurrentiel de posséder une société de commercialisation affiliée, ce qui lui a permis d'économiser des sommes considérables au niveau de la taxe de vente. Quand

[Le sénateur Buckwold.]

nous disons des sommes «considérables», honorables sénateurs, nous entendons environ 5, 6 ou 7 millions de dollars.

D'après Procter & Gamble, la restructuration d'Unilever a coûté 15 millions de dollars au Trésor fédéral depuis 1986. Par ailleurs, si Procter & Gamble et l'autre gros producteur de produits chimiques ménagers avaient fait la même chose, les pertes fiscales auraient été d'au moins 70 millions de plus.

Accusée de profiter d'un avantage concurrentiel inéquitable, la société Unilever Canada Limited a répondu que toutes les sociétés dans cette industrie sont libres de restructurer leurs opérations et de s'affilier à une société de commercialisation. En fait, Procter & Gamble a examiné cette option avant de décider d'attendre la présentation de la loi fédérale dans ce domaine. Toutefois, Unilever pense que le gouvernement, avec le projet de loi C-20, intervient pour régler un problème de concurrence commerciale, problème que le marché peut résoudre. De plus, on peut dire que, quand Unilever a décidé de restructurer ses opérations, elle a fait preuve de prévoyance et que le gouvernement ne devrait pas la pénaliser en intervenant en faveur de Procter & Gamble.

Honorables sénateurs, une chose ressort clairement de ces guerres du savon: la politique fiscale du gouvernement, en constante évolution, fait que les sociétés peuvent très difficilement planifier pour l'avenir. Dans le cas des lessives, il en est résulté une inéquité concurrentielle entre Unilever Canada Limited et ses adversaires commerciaux, inéquité telle que le gouvernement se sent maintenant obligé d'intervenir et de rectifier la situation par le paragraphe 8(1) du projet de loi C-20.

Le comité s'est efforcé de ne pas retarder l'adoption du projet de loi, sans pour autant en faire une étude superficielle. Je suis certain que le Sénat va faire la même chose, et c'est pourquoi je suis très heureux de constater que la troisième lecture va avoir lieu aujourd'hui. Vous allez comprendre pourquoi.

Malheureusement, honorables sénateurs, je ne peux pas en dire autant de la Chambre des communes, car elle a mis six mois à étudier cette mesure. Ordinairement, nous ne nous inquiétons pas de la vitesse à laquelle la Chambre des Communes adopte les projets de loi, mais le temps qu'elle a mis à adopter celui-ci a eu des répercussions considérables sur les finances du gouvernement canadien.

Honorables sénateurs, plusieurs dispositions du projet de loi sont déjà en vigueur et le gouvernement perçoit les nouvelles taxes. Cependant, jusqu'à ce que le projet de loi C-20 reçoive la sanction royale—aujourd'hui, nous l'espérons—les contribuables ne sont pas obligés de payer ces nouvelles taxes. En fait, le ministère des Finances nous a appris qu'un contribuable a exigé qu'on lui rembourse une somme considérable de taxes. J'ajouterais même que la semaine dernière, le ministre, M. Loiselle, a convenu, lorsque nous lui avons posé la question qu'il était scandaleux que l'adoption du projet de loi ait été si longtemps retardée à l'autre endroit. Non seulement d'importants contribuables refusent de payer littéralement des centaines de millions de dollars en taxes, surtout en taxes d'accise, mais une grande entreprise, après avoir payé la taxe sans trop s'arrêter au fait qu'elle n'était pas obligée de le faire, a eu le culot — vous excuserez l'expression—de réclamer au gouvernement un remboursement de 200 millions de dollars. L'entreprise s'est vue accorder son remboursement et le gouvernement, lui, a perdu les intérêts que lui aurait rapporté cette somme énorme. Tout ce que je dis, c'est que nous avons entendu des témoignages à ce sujet et que le ministre d'État responsable des Finances a informé le comité que d'importants contribuables ne payaient pas la nouvelle taxe imposée sur les produits du tabac et l'essence.

Nous ne connaissons pas exactement le montant des taxes qui n'ont pas été payées. Selon nos estimations, près de 1,3 milliard de dollars en taxes de 1989 ne seront pas versés tant que ce projet de loi ne sera pas adopté. Ce retard coûte au Trésor fédéral, d'après les évaluations de nos conseillers, environ 40 millions de dollars en frais d'intérêts sur le montant qui n'a pas été payé. Comme notre comité ne voulait pas faire gonfler davantage ces coûts, nous avons rapidement étudié le projet de loi et, malgré certaines réserves, nous avons décidé d'en faire rapport sans amendement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un mot aux remarques du sénateur Buckwold. La dernière partie de son discours montre clairement qu'il faut faire une distinction entre l'expression «en vigueur» telle qu'il l'utilise et l'expression «légalement en vigueur». Quand les gouvernements apportent des changements aux mesures fiscales, la tradition veut que nous agissions comme si les changements étaient légalement en vigueur, que les taxes soient exigibles, même si la mesure législative appropriée n'a pas été adoptée. Si j'ai bien compris, cette tradition permet aux contribuables d'organiser leurs affaires en fonction de la législation fiscale qui, comme chacun s'y attend, entrera légalement en vigueur en temps voulu et, bien que cette loi ne soit pas encore adoptée, la plupart des contribuables considèrent comme si elle l'était. Il faut donc établir une distinction entre les expressions «légalement en vigueur» et «en vigueur» comme on l'entend ici. Et c'est pour cette raison que l'entreprise à laquelle on a fait allusion a pu obtenir un remboursement et que d'autres entreprises ont le droit de retenir les paiements jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté et que les taxes soient légalement exigibles.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le rapport que nous a présenté le président du comité me pousse à faire quelques remarques.

Je voudrais tout d'abord lui dire à quel point j'apprécie l'impartialité et la rigueur avec lesquelles il dirige les travaux de notre comité. Je voudrais également remercier les membres du comité d'avoir étudié assez rapidement cette mesure législative.

Contrairement à mon collègue, je ne suis pas disposé à blâmer le gouvernement pour la lenteur avec laquelle le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes. Bien que je n'aie pas examiné attentivement les différentes étapes de son adoption et que je puisse, par conséquent, me tromper, il me semble que, à l'autre endroit, le gouvernement propose et l'opposition dispose. Il faut alors peut-être blâmer et le gouvernement, et l'opposition pour la lenteur des travaux à l'autre chambre. C'est pourquoi je suis, personnellement, plus que satisfait de la manière dont le Sénat a étudié cette question.

• (1430)

Je ne suis pas d'accord avec tout ce que mon collègue a dit lorsqu'il a fait rapport des travaux du comité. Le paragraphe 8(1), qui préoccupe tellement le comité, reflète surtout la volonté du gouvernement de pallier au manque à gagner. Ce

n'est pas, à mon avis, parce qu'il a voulu assurer des règles du jeu équitables entre les partenaires commerciaux. Cela était sans doute un facteur, mais certainement pas la principale raison, qui était de compenser la perte de revenus. Cela illustre les problèmes que la taxe sur les ventes des fabricants nous a causés au fil des ans. Cela montre bien pourquoi elle est inefficace et injuste autant pour les producteurs canadiens que pour ceux qui doivent importer des marchandises assujetties à cette taxe.

Cela montre très bien les problèmes liés à la taxe sur les ventes des fabricants et aux mesures visant une seule industrie comme celle-ci. Soit dit en passant, ce n'est pas la première fois qu'on a recours à de telles mesures. Il y en a eu beaucoup d'autres à peu près semblables à celle à l'étude aujourd'hui. La nécessité de ce genre de chose montre les problèmes que pose la taxe sur les ventes des fabricants.

Vous ne serez peut-être pas tous d'accord avec les solutions proposées, mais il reste que les lacunes de la taxe sont indéniables, ce que tous les membres du comité reconnaissent.

L'autre question que je veux soulever concerne l'inflation. Il faut admettre que, quand un gouvernement augmente les impôts, il est possible, voire probable, que cela aura des répercussions sur l'inflation. Il se peut que l'effet du projet de loi soit aussi important que mon collègue le prétend, mais ce n'est pas la raison pour laquelle il a été rédigé. Ce projet de loi qui permettra de percevoir beaucoup d'argent vise en fin de compte à réduire le déficit. Tant que nous aurons un déficit, nous devrons augmenter les impôts ou diminuer les dépenses pour le réduire. Nous devrons résoudre le problème d'une façon ou d'une autre. Il sera bientôt impossible de s'y soustraire.

Comme je le disais, l'objet du projet de loi est de percevoir des fonds pour réduire le déficit. Étant donné que beaucoup d'entre nous hésitent à approuver une diminution des dépenses, il nous incombe de réfléchir à la question. D'une part, les économies proposées sont rejetées par les groupes concernés et certains groupes politiques qui s'intéressent à la question, de sorte que la réduction des dépenses n'engendre jamais beaucoup d'enthousiasme, mais, d'autre part, les augmentations d'impôt n'ont jamais la faveur populaire. Nous nous trouvons dans une impasse.

Je sympathise avec le ministre des Finances, qui doit recueillir les fonds. C'est la raison pour laquelle il nous a présenté ce projet de loi.

Ce sont là quelques-unes de mes réflexions à ce sujet et je vous remercie de m'avoir donné la chance de les exprimer. Je voudrais également répéter à quel point je suis satisfait du fonctionnement du comité et remercier ses membres de la célérité avec laquelle ils ont étudié le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

[Le sénateur Roblin.]

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 12 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence la très honorable Jeanne Sauvé, Gouverneur général du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 décembre 1989, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le rapport traite du projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Après que le greffier adjoint aura donné lecture du rapport ou si l'horaire ne le permet pas en troisième lecture, je voudrais avoir la permission de dire quelques mots.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 816.*)

[*Français*]

Le Greffier à la table: Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son huitième rapport.

[*Traduction*]

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 juin 1989, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec des observations et recommandations.

Le Comité a entendu le témoignage de quinze témoins (voir Annexe I—Témoins).

[*Français*]

A) OBSERVATIONS

Selon les résultats de l'examen du projet de loi et les témoignages présentés durant les audiences du Comité, votre Comité est d'avis que des problèmes graves se posent dans cinq domaines, à savoir: la diversité des objectifs; l'incidence de la structure du nouveau ministère sur les sciences et la technologie; les stratégies pour promouvoir les investissements; les sociétés canadiennes détenues par des étrangers et la façon d'aborder le développement régional. Chacune de ces questions est abordée plus en détail ci-après.

L'honorable Royce Frith (Leader adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, si je ne me trompe pas, le président du comité, le sénateur Marsden, va intervenir durant le débat ou aujourd'hui ou demain pour expliquer les détails de ce rapport. Dans ce cas-là, je crois que nous pouvons nous dispenser de lire le rapport. Entre-temps, j'espère que l'on aura l'occasion de lire le document lui-même.

[*Traduction*]

Est-ce exact? Je propose que nous la remettions à plus tard aujourd'hui au cas où nous aurions le temps, mais nous voulons avant tout traiter du rapport du Comité des finances nationales et du projet de loi de crédits. Nous pourrions alors au moins entamer le débat, quitte à le poursuivre demain si Son Excellence fait son entrée.

L'honorable Duff Roblin: Si nous allons en traiter aujourd'hui, je suppose que le document nous sera distribué à l'avance.

Le sénateur Frith: C'est ce que je voulais dire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi?

L'honorable R. James Balfour: Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, le sénateur Balfour, appuyé par le sénateur Robertson, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que je voulais dire, Votre Honneur. À mon avis, les honorables sénateurs veulent que l'étude du rapport soit remise à plus tard aujourd'hui.

• (1440)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, Son Honneur a raison dans le sens que c'est ainsi que la minute se lit. Cependant, la minute est fautive, donc nous traiterons du rapport plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est ce que j'ai dit.

(Sur la motion du sénateur Balfour, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE RÉGIONALE DES AMÉRIQUES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 19 décembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur les activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française à la septième assemblée régionale des Amériques, tenue à Halifax et dans les régions acadiennes du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, du 2 au 6 novembre dernier.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR L'EXERCICE 1988-1989 AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le rapport du Secrétaire d'État concernant sa mission en matière de langues officielles, pour l'exercice 1988-1989, déposé au Sénat le 8 décembre 1989 (document parlementaire nº 342-433), soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AUTORISATION AUX ÉQUIPES DE LA TÉLÉVISION ET DE LA PHOTOGRAPHIE D'ENREGISTRER LA CÉRÉMONIE DE LA SANCTION ROYALE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que l'on permette qu'une caméra de télévision et une équipe de photographes enregistrent la cérémonie de la sanction royale à la Chambre du Sénat aujourd'hui.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): L'autorisation est accordée à la condition que le gouvernement comprenne qu'il est notre obligé.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Une seule caméra est prévue?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je crois savoir que ce sera la dernière sanction royale à laquelle Son Excellence le Gouverneur Général pourra assister en personne. Il y aura peut-être d'autres sanctions royales avant l'ajournement des fêtes . . .

Le sénateur Phillips: Espérons-le!

Le sénateur Doody: . . . mais cela dépend évidemment des dispositions de la Chambre et de l'humeur des législateurs.

Le sénateur Frith: Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espère que le leader adjoint pourra nous donner l'assurance que ce désir soudain de saisir sur le vif pour les générations futures la cérémonie de notre sanction royale n'est pas le prélude à une grande offensive tendant à supprimer la sanction royale elle-même.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, s'il y a quelqu'un ici qui puisse avoir la certitude que la cérémonie de la sanction royale ne disparaîtra pas à jamais, ce doit être mon collègue d'en face, qui s'est découvert la mission de veiller à ce que nos misérable tentatives en ce sens soient d'avance vouées à l'échec. Je puis lui donner l'assurance que mes calculs sont aussi exacts actuellement que lors de notre dernière tentative, et j'ai la quasi-conviction que toute autre tentative serait vouée au même sort.

Le sénateur MacEachen: Vous pourriez entretenir des idées subversives!

Le sénateur Doody: Certes, c'est le cas. Je dois dire que si mes calculs changent jamais, ne serait-ce que d'une voix, je veillerai à ce que nous nous y attaquions de nouveau.

Le sénateur Frith: Attention à ces idées subversives que vous entretenez.

Le sénateur Doody: Je fais le compte tous les jours. De toute façon, pour ce qui concerne l'équipe de photographes, la dernière fois que l'expression a été utilisée dans cette Chambre elle est sortie de la bouche de mon collègue d'en face et je me suis permis un jeu de mots à ce sujet. À ce qu'il semble, il y aura un photographe et un caméraman de la télévision à la tribune, et un photographe va circuler dans notre enceinte pour prendre les clichés destinés à la postérité, si on me permet l'expression.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire si c'est une caméra de Radio-Canada, de CTV, du canal parlementaire, d'ITV ou d'un autre canal qui aura ce privilège?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne connais pas l'appartenance de cette caméra, mais il s'agit d'une caméra en pool, et les prises de vues qu'elle pourra glaner sur notre activité seront mises à la disposition des médias en général.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que les Canadiens pourront voir. . .

Le sénateur Flynn: Vous voir vous?

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Bonnell: . . . le gouverneur général sur le canal parlementaire?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je pense pouvoir dire que oui, et si l'honorable sénateur veut quelques minutes pour communiquer avec les stations locales de l'Île-du-Prince-Édouard, je pense que nous pourrons prendre des mesures à cette fin.

Le sénateur Marshall: Vous avez de la chance de porter votre complet bleu, Lorne.

Le sénateur Bonnell: J'ai besoin de ma cravate rouge.

(La motion est adoptée).

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES CONSULTATIONS ENTRE LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous donner quelques détails ou quelques renseignements sur ses récentes visites à un certain nombre de premiers ministres provinciaux au sujet de l'Accord du lac Meech? En réponse à des questions que jai posées antérieurement, le ministre a dit, si je me souviens bien, que le but de ces visites était de découvrir, si possible, des points communs chez les dissidents. En a-t-il trouvés, et si oui quels sont-ils?

Le sénateur Flynn: Votre question montre que vous vous inquiétez beaucoup de l'accord.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai encore sept provinces à visiter. Comme le mentionnait le chef de l'opposition, j'ai rencontré deux premiers ministres, celui de Terre-Neuve et celui du Nouveau-Brunswick, tandis qu'au Manitoba j'ai rencontré le groupe de travail sur l'accord. Dans tous les cas on m'a demandé de rester en liaison et peut-être de revenir, mais en tout cas de garder le contact. Cependant, je dois avouer qu'il continue à y avoir de grandes divergences de vues entre les trois provinces. Même si toutes ont le sincère désir de travailler à une solution et de clore ce chapitre de notre histoire constitutionnelle, le fossé entre ces trois provinces reste encore très grand.

L'IDÉE D'UN ACCORD PARALLÈLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je remercie le leader du gouvernement de nous avoir dit qu'il n'était pas facile de trouver des points communs et qu'il a découvert de grandes divergences de vues parmi les premiers ministres dissidents.

Le sénateur Flynn: Ils transmettent vos opinions!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si sa mention d'un accord parallèle, que j'ai lue dans les journaux, vise à indiquer que le gouvernement du Canada a maintenant accepté le principe d'un accord parallèle pour parvenir à une solution?

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a raison de parler du principe d'un accord parallèle, car jusqu'à présent personne n'a défini avec précision ce qu'il pourrait signifier sur le plan de la procédure, et encore moins ce qu'il pourrait contenir en substance. Un accord parallèle pourrait être n'importe quoi, depuis une entente politique jusqu'à un accord de toutes les parties sur un texte constitutionnel, avec toute une gamme —pas infinie, mais fort étendue—de possibilités entre les deux.

Il m'a semblé, lors des discussions avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui est à l'origine de l'idée, que le principe d'un accord parallèle, d'une résolution d'accompagnement ou d'une entente politique, selon le nom qu'on veut lui donner, était beaucoup plus facilement envisageable que l'idée de rouvrir, de renégocier ou de modifier l'Accord du lac Meech. C'est une possibilité que je trouve décourageante, pour le moins. Je pense que les chances de parvenir à un nouvel accord seraient très faibles.

Le sénateur MacEachen: Je pensais que le ministre croyait aux miracles, mais je l'ai sans doute mal compris ou mal lu. Est-il exact qu'il a dit que pour sortir de cette situation il faudrait un miracle? En sommes-nous arrivés au point où il faudrait un miracle?

Le sénateur Murray: J'essayais de faire comprendre à la presse la différence qu'il pouvait y avoir entre les grands miracles et les petits miracles. Je disais qu'il faudrait un grand miracle pour rouvrir, renégocier et modifier l'Accord du lac Meech. En fait, je ne faisais que reprendre une expression que le premier ministre avait utilisée des semaines auparavant, lorsqu'il avait dit que si un miracle se produisait et si l'on pouvait faire l'unanimité sur une proposition ou un ensemble de propositions, il y jetterait un coup d'œil. La probabilité en est extrêmement faible.

Même le principe que propose le premier ministre McKenna est difficile, car lui aussi, je crois, exigerait l'unanimité.

Le sénateur MacEachen: Ce qui nous reste, c'est l'espoir qu'un miracle se produise. C'est maintenant la politique du gouvernement en ce qui concerne l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Murray: Je rappelle au sénateur que c'est la saison des miracles.

Le sénateur MacEachen: Je ne refuserai pas de le croire si cela se produit.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'INTERDICTION DES FUSILS SEMI-AUTOMATIQUES ET DES BALLES DUM-DUM—ON DEMANDE AU LEADER DU GOUVERNEMENT DE FAIRE DES DÉMARCHES AUPRÈS DU PROCUREUR GÉNÉRAL

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, à la lumière de la tragédie qui s'est passée à Montréal la semaine dernière, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat compte demander au procureur général s'il a l'intention d'adopter une loi interdisant les fusils semi-automatiques et les balles dum-dum. Je fais allusion au type de fusil qui a été utilisé dans la tragédie de Montréal.

J'ai trouvé très encourageants les propos qu'a tenus le premier ministre la semaine dernière. Il a dit qu'il était malheureusement plus facile, au Canada, d'obtenir une arme automatique qu'un passeport. Le ministre de la Justice, ne semble pas partager ce point de vue. Il ne semblait pas croire qu'une loi interdisant ce type d'arme à feu serait adoptée.

Pourrait-on faire, au nom du Sénat, des démarches visant à faire interdire la vente de ce type d'arme, vente qui est actuellement autorisée sous prétexte que cette arme est utilisée par les sportifs ou les chasseurs? Honorables sénateurs, moi aussi j'ai été sportif, chasseur, collectionneur de fusils. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, pour quiconque d'avoir ce type d'arme à feu pour aller à la chasse.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Lucier: Personne n'a besoin d'utiliser ce type d'arme pour aller à la chasse. Un véritable chasseur n'utiliserait pas une arme de ce genre; s'il le fait, on devrait le lui interdire. Si le fait d'interdire la vente de ce type d'arme me prive de certains droits, je suis prêt à l'accepter pour éviter que ne se reproduise une tragédie du genre de celle qui s'est produite à Montréal.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup l'intervention du sénateur. Je peux lui dire que le ministre de la Justice, M. Lewis, partage les préoccupations exprimées par le premier ministre à ce sujet. Il s'occupe activement de mettre au point, avec les fonctionnaires de son ministère, un projet de loi qui sera très prochainement soumis, je crois, au Parlement.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je sais que de nombreux groupes de lobbyistes, comme la National Rifle Association et ceux qui croient que le port d'armes est un droit, exerceront d'énormes pressions pour empêcher qu'un tel projet de loi ne soit présenté. Toutefois, je tiens à l'assurer que, s'il fait des démarches en notre nom, je serai disposé—et je suis certain que beaucoup de mes collègues le seront—à me battre jusqu'au bout sur cette question. Personne au Canada n'a besoin de s'armer d'un fusil automatique ou semi-automatique ou encore de balles dum-dum, quelles que soient les circonstances.

Des voix: Bravo!

L'ÉTHIOPIE

LA FAMINE DANS LES PROVINCES DU NORD—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Les honorables sénateurs ont certainement appris, dans les journaux, que l'Éthiopie connaît encore une fois une famine tragique, surtout le Welo, le Tigré et les provinces du nord de ce pays.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire ce que le gouvernement du Canada fait et est prêt à faire dans cette situation, étant donné surtout que le gouvernement de l'Éthiopie ne veut probablement pas et ne peut certainement pas aider à livrer les secours aux gens qui souffrent déjà cruellement de la faim.

J'ai quatre questions à poser: Que fait directement le gouvernement du Canada pour secourir les habitants de ces provinces du nord de l'Éthiopie? Que fait-il indirectement par l'intermédiaire de nos organismes nationaux de développement international? Que fait-il indirectement par l'intermédiaire des organismes internationaux? Quand peut-il venir en aide aux Éthiopiens?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je préférerais consulter brièvement mes collègues du Cabinet sur certaines des questions posées par le sénateur.

Toutefois, je puis lui dire, à elle et au Sénat, que le gouvernement a déjà approuvé le versement d'une aide d'urgence de 17,6 millions de dollars à l'Éthiopie, cette année. Sur cette somme, 13,3 millions sont destinés à des organisations non gouvernementales et 4,25 millions au Programme alimentaire mondial et à l'Unicef qui veilleront à ce que l'aide parvienne aux personnes qui en ont besoin, surtout dans le nord du pays. J'ai appris que le premier chargement de 2 000 tonnes est arrivé à Massaua à la mi-octobre.

Le ministère des Affaires extérieures m'a appris, hier, que selon les meilleurs renseignements disponibles, des stocks de nourriture suffisants sont arrivés ou sont en route pour répondre aux besoins des personnes qu'il est possible de rejoindre par les filières existantes, au moins jusqu'en avril 1990. Le plus difficile sera de rejoindre bon nombre d'affamés parce que l'insécurité est beaucoup plus grande dans le nord, cette année. On m'a dit que le Canada s'occupe déjà de trouver des moyens d'augmenter son aide alimentaire ou autre et que nous exhortons aussi le gouvernement de l'Éthiopie et les rebelles à établir et à respecter des routes ouvertes reliant les ports les plus proches et les populations les plus durement touchées, en passant par les régions disputées. On m'a dit aussi qu'un comité interministériel d'urgence a été mis sur pied, qu'il surveille la situation et qu'il prépare des plans d'urgence à mesure que la situation évolue.

LE SÉNAT

LES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN SIÈGE VACANT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET ATTITUDE DES AUTRES PROVINCES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser qui fait suite à celles posées par le chef de l'opposition. Il y a presque deux mois que les Albertains ont élu un candidat à un siège de sénateur. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le premier ministre et M. Getty ont eu l'occasion de discuter de cette question? Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de rencontrer M. Waters? Le leader du gouvernement peut-il faire le point sur la situation en ce qui concerne la nomination d'un sénateur de l'Alberta pour combler le siège vacant?

● (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): [Le sénateur Marsden.]

Honorables sénateurs, à ma connaissance, ni le premier ministre ni aucun autre de mes collègues n'a rencontré M. Waters. De plus, je ne suis au courant d'aucune discussion à ce sujet entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Getty. Pour ce qui est de combler le siège vacant, c'est au premier ministre qu'il revient de recommander un nom au gouverneur général, comme c'est le cas pour tous les sièges au Sénat. Je ne suis évidemment pas en mesure de spéculer sur le moment où le premier ministre fera cette recommandation.

Le sénateur Frith: Vous êtes en mesure de le faire, mais vous ne croyez pas que ce soit prudent.

Le sénateur Fairbairn: J'ai une question supplémentaire à poser. Au cours de ses discussions avec ses homologues dans d'autres provinces, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il décelé un certain enthousiasme à l'égard du processus utilisé en Alberta pour choisir le candidat, ou a-t-il entendu des remarques à ce sujet de la part des autres provinces?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que je peux dire de façon assez catégorique que le sujet n'a pas été abordé.

Le sénateur Frith: Il n'a pas été abordé?

L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LES LABORATOIRES CONNAUGHT—LES DEMANDES DE MAINMISE ÉTRANGÈRE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur Connaught BioSciences Inc. On sait qu'on doit décider lequel de deux groupes d'investisseurs étrangers prendra le contrôle des laboratoires et de l'entreprise Connaught. Le ministre peut-il nous dire si Investissement Canada a pris une décision et fait une recommandation au ministre, l'honorable Harvie Andre, et quand il pourra nous l'annoncer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai écouté très attentivement la question du sénateur Austin. Je dois préciser qu'Investissement Canada n'autorise pas le gouvernement à choisir, en somme, entre les deux sociétés qui ont fait des propositions à cet égard. Le rôle d'Investissement Canada et du gouvernement est de déterminer si, dans chaque cas, la transaction est nettement avantageuse pour le Canada. La question est toujours à l'étude par le gouvernement et par Investissement Canada. Je crois que, en fait, comme la loi le prévoit, nous avons demandé et obtenu une prolongation du délai pour les deux groupes, et je crois que le délai expire dans le courant du mois.

Le sénateur Austin: Le ministre a raison quand il dit que le rôle d'Investissement Canada est de déterminer si dans chaque cas, il y a un avantage pour le Canada. Comme il le sait, Investissement Canada avait jugé que la première offre de Mérieux n'était pas avantageuse pour le Canada. Investissement Canada vérifie les avantages nets dans chacun de ces cas, mais le ministère de l'honorable Harvie Andre s'appellera

sous peu ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Il sera chargé à ce titre de promouvoir la science canadienne et son succès commercial. Je me demande si M. Andre et le gouvernement peuvent poursuivre leur examen sur les deux plans à la fois, celui des avantages pour la science au Canada et celui de la possession de Connaught par l'un ou l'autre de ces investisseurs étrangers.

Je vais poser en clair au ministre qui prend un air perplexe la question sous-entendue. Le gouvernement a-t-il songé sérieusement à la possibilité que les laboratoires Connaught restent canadiens et bénéficient d'une politique précise de promotion des biosciences afin que le Canada puisse développer ici un fonds de connaissances concurrentiel sur le plan international et placer des Canadiens à la fine pointe des technologies bioscientifiques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce que le sénateur énonce à la fin de sa question est, évidemment, l'objectif. Il n'ignore pas qu'un groupe comprenant des intérêts canadiens n'a pas eu de succès dans ses efforts pour acquérir Connaught. Il n'est pas non plus sans savoir que, en général, selon les experts que j'ai vus ou entendus sur le sujet, il est dans l'intérêt de Connaught comme société de classe mondiale de prendre une décision, et de le faire bientôt, et que les propositions faisant l'objet de négociations sont celles qu'il a mentionnées dans sa première question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pendant le week-end, la région de l'Atlantique a été frappée par une violente tempête, au cours de laquelle de nombreuses personnes ont perdu la vie au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard, des îles-de-la-Madeleine, de l'Île d'Anticosti, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. En même temps, l'Association médicale de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré que, si la base des Forces canadiennes de Summerside est privée de son service de recherches et de sauvetage, cela coûtera des vies dans cette province, notamment celles de bébés prématurés qui naissent avec moins de trente semaines de gestation.

Comme le premier ministre du Canada et son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard doivent se rencontrer dans une semaine environ pour discuter encore de la fermeture de la base, et comme ces tragédies se produisent actuellement et que le déménagement de la base de Summerside risque de coûter des vies, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement songe à maintenir le service de recherches et de sauvetage à Summerside?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais obtenir une réponse écrite aux doléances présentées par l'honorable sénateur.

LES PÊCHES

LA FERMETURE D'USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE RECYCLAGE POUR LES EMPLOYÉS MIS À PIED

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question. J'ai lu dans le *Globe and Mail* que 1 562 emplois vont disparaître dans l'industrie de la pêche de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse en raison de la fermeture d'usines de la National Sea Products. Ces usines seront fermées en partie à cause de l'Accord de libre-échange et en partie à cause des prises des Portugais, des Espagnols et des Français. De nombreux emplois sont supprimés et le ministre des Pêches a déclaré que bien d'autres encore le seront. Le gouvernement le savait depuis un certain temps puisqu'il a établi, il y a six mois, un comité chargé d'étudier la question. M. Siddon a dit hier que d'autres usines seraient fermées par suite des nouvelles baisses des contingents de poisson annoncées par le gouvernement ce mois-ci.

À ma connaissance, il a précisé que des millions de dollars seraient consacrés à l'aide aux collectivités et à ceux qui ont perdu leur emploi. Cela s'applique-t-il seulement aux anciens employés de la National Sea Products ou à l'ensemble des travailleurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont perdu leur emploi en raison de la fermeture d'usines non seulement de la National Sea Products, mais d'autres entreprises?

● (1510)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais d'abord faire remarquer que le comité du Cabinet créé, comme le dit le sénateur, il y six mois, a été établi à cause de la possibilité, largement évoquée, que le total des prises admissibles de morue du Nord soit fortement réduit. Au même moment, le gouvernement a créé un comité dirigé par M. Harris. Nous avons fixé à 235 000 tonnes le total des prises admissibles pour l'année en cours et avons demandé à M. Harris et à un groupe d'experts d'en vérifier la validité sur le plan scientifique. Nous avons mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les effets économiques des diverses stratégies sur Terre-Neuve et un deuxième pour la région de la baie de Fundy, en Nouvelle-Écosse surtout.

Dans les déclarations qu'ils ont faites hier, mes collègues, M. Crosbie pour Terre-Neuve et M. Mackay pour la Nouvelle-Écosse ont dit qu'ils mettraient à contribution tous les programmes existants, dont la plupart relèvent de l'honorable Barbara McDougall, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et qui sont à notre disposition dans des cas comme celui-ci. Il s'agit notamment du Service d'aide à l'adaptation de l'industrie, des divers programmes de formation et de perfectionnement offerts par la CEIC et du Programme d'adaptation des travailleurs âgés, qui est administré par le ministre du Travail et nécessite une entente fédérale-provinciale. En outre, nous avons annoncé que nous mettrions des fonds réservés au développement communautaire à la disposition des localités qui sont particulièrement touchées.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quel type de développement il envisage pour certaines localités mono-industrielles qui perdront leur usine de transformation du poisson? Ce n'est pas la peine de former des gens au travail en usine de transformation du poisson si toutes les usines sont fermées. Quelle formation le gouvernement entend-il leur donner en vertu de ces programmes? Le ministre prévoit-il de mettre en œuvre des programmes de création d'emplois dans ces collectivités ou d'y implanter certains ministères du gouvernement fédéral pour y créer des emplois de fonctionnaire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question de savoir dans quels domaines les gens seront recyclés ou quels programmes pourront servir dans ces localités qui vivent d'une seule industrie est actuellement étudiée par les responsables des ministères qui se trouvent actuellement sur place pour déterminer quelle aide il convient d'offrir. Les programmes existants sont assez flexibles pour assurer toute formation et tout perfectionnement nécessaire. De plus, les programmes communautaires sont assez adaptables pour permettre aux responsables de tirer parti de toutes les occasions qui s'offrent et d'en créer de nouvelles si c'est nécessaire.

Je voudrais à cet égard simplement mentionner deux localités, l'une dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, et l'autre dans la région de Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, où les Fonds communautaires de développement ont permis d'encourager un certain nombre de petites entreprises à s'établir et à créer un nombre appréciable de nouveaux emplois.

Les programmes sont flexibles, les crédits sont là et le gouvernement a envoyé sur place des gens pour exploiter toutes les possibilités qui existent et pour en créer de nouvelles, afin d'offrir des emplois lucratifs aux gens de la région.

Le sénateur Frith: Et Dieu règne sur les cieux et tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

LA FERMETURE DE L'USINE DE TRANSFORMATION DU POISSON À CANSO, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'AVENIR DES HABITANTS DE CANSO

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a parlé avec beaucoup d'optimisme de l'efficacité du Programme de développement communautaire. Peut-il s'engager à obtenir un rapport sur ce que les fonctionnaires envoyés sur place, comme il le dit, pensent du brillant avenir des habitants de la ville de Canso, dans le comté de Guysborough, en Nouvelle-Écosse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je serai heureux de vous transmettre de temps en temps des rapports sur la situation à Canso. Je suis au courant, comme l'honorable sénateur, de la dépendance presque complète de cette localité de la pêche et de l'usine de transformation du poisson qui va fermer ses portes. Mais je voudrais lui dire que, même en tenant compte de cette dépendance quasi-totale, nous croyons qu'il vaut la peine d'essayer des initiatives telles que le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, les Fonds communautaires de développement et le programme Développement des collectivités, ainsi que toute la gamme des autres programmes de formation et d'encouragement de la petite entreprise qui existent. Nous croyons qu'il est utile de faire bénéficier Canso de ces programmes et d'essayer, en collaboration avec les responsables locaux et l'industrie, de créer d'autres emplois et d'autres activités économiques.

[Le sénateur Murray.]

LA CESSION DE LA PART DES PRISES DE CANSO À D'AUTRES PORTS—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES HABITANTS DE CANSO

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je crois savoir que c'est à Canso que s'est établie la première agglomération permanente de pêcheurs de l'Amérique du Nord continentale. Les navires de pêche de Canso pêchent le poisson de haute mer depuis des siècles. Il semble maintenant que le gouvernement ait l'intention d'accepter de céder à d'autres ports la part des prises accordée depuis des années à Canso. Le ministre peut-il assurer au Sénat que ce n'est pas l'intention du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable ami aura sans doute lu la déclaration du président de la société qui ferme son usine. Comme il le sait, la société elle-même connaît certaines difficultés financières, comme en témoignent ses résultats du troisième trimestre. Selon la déclaration du président de la société, les dirigeants prennent les décisions à Canso, à Sydney-Nord et ailleurs afin de protéger les milliers d'emplois qui dépendent de cette société. Toujours selon la déclaration du président, ils ont essayé de limiter les dégâts en fermant temporairement des usines que la société exploite un peu partout. Or, cette mesure n'était pas vraiment une solution puisque le problème se situe au niveau de la surcapacité de transformation par rapport aux ressources.

Je ne suis pas sûr de ce que l'honorable sénateur veut savoir au sujet des quotas, mais la décision définitive concernant les quotas pour l'année prochaine sera prise et annoncée avant la fin du mois, si je ne m'abuse.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je suis déçu que le leader du gouvernement au Sénat se soit érigé en porte-parole de la National Sea Products qui est une société privée et qui protège ses propres intérêts. La société procède actuellement à une rationalisation de ses activités, ou plutôt à un réaménagement, comme on dit plus volontiers de nos jours, je pense.

Le sénateur Frith: Il s'agit d'une réduction des effectifs.

Le sénateur Stewart: Est-ce bien l'expression?

Le sénateur Frith: C'est bien cela.

Le sénateur Stewart: L'adaptation à la nouvelle situation sur le continent est un des intérêts en jeu. Un autre est celui du gouvernement de protéger la population canadienne. Comme je l'ai dit au début, une part du poisson pêché au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve était traditionnellement apportée au port de Canso. Maintenant, d'après ce que je comprends de ce qu'à dit le ministre, la National Sea, qui protège évidemment ses intérêts, pourra détourner ce poisson vers d'autres ports. Peut-être que la société a une grosse usine ailleurs qu'elle peut exploiter un plus grand nombre d'heures ou qui est plus rentable. Je ne conteste pas cette possibilité.

● (1520)

Cependant, je crois que les intérêts de la population canadienne et ceux de la National Sea ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi j'espère que le leader du gouvernement au Sénat révisera sa position pour se rendre compte que les intérêts de la population de Canso sont bien distincts de ceux des actionnaires de la National Sea Product et que ces intérêts doivent être défendus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je lui dois, je n'ai pas besoin de me faire sermonner par l'honorable sénateur pour me rendre compte de la situation.

Le sénateur Stewart: Quoi qu'il en soit, c'est rassurant!

Le sénateur Murray: Ce que l'honorable sénateur veut nous faire comprendre, c'est qu'il devrait y avoir, s'il n'a pas déjà existé, un genre de système de quotas locaux. Je dois préciser à la Chambre, et non au sénateur qui le sait déjà, que la prise totale permise est répartie en deux catégories, le poisson pêché au large et le poisson pêché près des côtes, puis divisé entre les diverses entreprises.

De plus, si je comprends bien, il n'y a jamais eu, ni sous le régime du gouvernement de l'honorable sénateur ni sous celui du gouvernement actuel, ce que l'on pourrait appeler des quotas locaux. Si le sénateur veut défendre ce système, il peut bien le faire. Un système de ce genre est peut-être défendable, mais il n'existe pas au Canada.

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS CANADIENS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES RELEVANT DU CANADA—LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LE CAPITAINE ET LES PROPRIÉTAIRES DU BATEAU DE PÊCHE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une autre question, différente celle-là, pour le leader du gouvernement au Sénat. Pendant le week-end, on a rapporté qu'un destroyer des Forces canadiennes s'était fait éperonner par un navire de pêche américain, le *Concordia*, en provenance de New Bedford, au Massachusetts. Je crois savoir que le *Concordia* a réussi à échapper au *Saguenay* après lui avoir infligé des avaries et qu'il est retourné vers la sécurité des eaux américaines.

Compte tenu de la pénurie de poisson, dont le ministre vient de faire mention, et du fait que des Américains pêchent ouvertement dans la partie canadienne du Banc Georges comme on l'a rapporté auparavant de temps à autre, quelle nouvelle mesure le gouvernement compte-t-il prendre pour conserver ce banc de pêche canadien à l'intention des entreprises de pêche et des pêcheurs canadiens aux abois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le destroyer canadien a pris des mesures très efficaces. Deuxièmement, je suis certain qu'une plainte en vertu de la Loi sur la protection des pêcheries côtières sera portée dès le retour des agents des pêches à Halifax, une fois que le *Saguenay* aura terminé sa patrouille. Nous nous occupons de surveillance comme d'action coercitive à cet égard.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat dit que les mesures prises par le *Saguenay* ont été efficaces. Est-ce que cela veut dire que l'on a pris possession du *Concordia* et qu'il sera ramené à Halifax ou à quelque autre port canadien où on pourra porter plainte aux termes de la loi canadienne pour le traduire en justice devant un tribunal canadien? Est-ce que c'est ce qu'il veut dire quand il parle de mesures efficaces?

Le sénateur Murray: Je veux dire qu'on portera plainte devant un tribunal canadien. Deuxièmement, je voudrais dire à l'honorable sénateur que l'on m'a rapporté que des fonctionnaires américains sont également montés à bord du *Concordia*, donc, la situation évolue et il pourrait y avoir du nouveau dans un jour ou deux.

Le sénateur Stewart: Je conviens que la situation évolue, mais je crois savoir—que l'on me reprenne si j'ai tort—que, lorsqu'un navire incriminé est arrêté dans les eaux américaines, le personnel est inculpé en vertu de la loi américaine et est traduit devant un tribunal américain. Ai-je bien entendu le ministre dire que le capitaine et le propriétaire du navire seront cités devant les tribunaux canadiens en vertu de la loi canadienne? Est-ce bien ce qu'il a dit?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on m'a dit qu'on porterait plainte sans aucun doute en vertu de la loi appropriée, soit la Loi sur la protection des pêcheries côtières, lorsque le *Saguenay* rentrera au port d'Halifax.

Entre temps, nous avons officiellement demandé aux autorités américaines d'intenter toutes les poursuites judiciaires appropriées contre le capitaine et le propriétaire du navire. Nous avons également convoqué des représentants de l'ambassade des États-Unis et avons déposé une protestation auprès d'eux.

Le sénateur Stewart: Les inculpations américaines seront sans aucun doute portées devant des tribunaux américains.

Le sénateur Murray: C'est mon avis, honorables sénateurs.

LA POSSIBILITÉ DE TROUVER DES MARCHÉS ÉTRANGERS POUR LE MERLU ARGENTÉ DE NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je crois comprendre qu'il y a actuellement une grande quantité de merlus argentés au large de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Un grand nombre de flottes étrangères sont autorisées à pêcher autant de merlus argentés qu'elles veulent. Y a-t-il une possibilité que le ministre des Pêches cherche un marché pour ces merlus argentés pour que nos pêcheurs canadiens puissent les pêcher et les vendre à l'étranger.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je prend note de cette question.

LA PROTECTION DES PÊCHEURS CANADIENS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question qui concerne le ministre des Pêches. L'autre jour, j'ai allumé mon poste de télévision et j'ai vu un reportage du ministre des Pêches à l'autre endroit qui disait que les Américains ne pêchaient pas de poisson dans les eaux canadiennes. Autrement dit, il protégeait les pêcheurs

américains en prétendant qu'ils n'attrapaient pas de poisson dans les eaux canadiennes.

Le même jour, dans un journal, j'ai lu un article selon lequel un officier du *Saguenay* déclarait que le *Concordia* a été chassé des eaux canadiennes après avoir pêché du poisson canadien. Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Quand le ministre des Pêches va-t-il protéger les pêcheurs canadiens et non les pêcheurs américains?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai du mal à suivre l'honorable sénateur. Il parlait de quelque chose qu'il a vu à la télévision, ou qu'il pense avoir vu, ou entendu. Il a parlé ensuite de quelque chose d'autre que le ministre des Pêches aurait dit au sujet d'une question qui semblait avoir guère de rapport avec l'introduction.

De toute façon, j'étudierai la question quand elle paraîtra dans les *Débats du Sénat* et je veillerai à ce que mon collègue, M. Siddon, fasse de même et qu'il me fournisse tous les commentaires à ce sujet qu'il juge appropriés à ce stade.

Le sénateur Bonnell: Pour que ce soit un peu plus clair pour le leader du gouvernement au Sénat, je voudrais dire que le ministre des Pêches a déclaré, alors qu'il était à l'autre endroit, que les pêcheurs américains ne pêchaient pas dans les eaux canadiennes. Dans les mêmes actualités télévisées, ils ont parlé du *Saguenay* qui chassait des eaux canadiennes le *Concordia*, qui avait pêché du poisson canadien, et apparemment une fois dans les eaux américaines, le *Saguenay* a abandonné la poursuite. Honorables sénateurs, manifestement, ou l'officier du *Saguenay* ment, ou le ministre des Pêches ne dit pas la vérité.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que cet éclaircissement ajoute vraiment rien d'utile à la discussion, mais je veillerai assurément à ce que M. Siddon ait aussi une copie de ces commentaires et, je le répète, à ce qu'il fasse tous les commentaires qui lui sembleront appropriés.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSSIBILITÉ QUE LE QUÉBEC CONSENTE À UN AMENDEMENT OU UN ACCORD PARALLÈLE—LE CARACTÈRE INTOUCHABLE DE L'ACCORD

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, est-ce que je pourrais poser une question au Leader du Gouvernement au Sénat? Précédemment il a été question de l'Accord du lac Meech. Nous constatons que cet accord n'a pas été salué unanimement. Je me demande, étant donné que le Leader du Gouvernement au Sénat a parmi ses amis un expert en matière constitutionnelle en la personne du sénateur Gérald Beaudoin, si ce dernier ne pourrait pas se servir de ses connaissances et de ses compétences pour chercher une nouvelle façon de régler la situation.

J'ai lu dans un article du journal *Le Devoir*, rapporté dans le *Quorum* du 12 décembre, que le Nouveau Parti démocratique serait prêt à modifier l'Accord du lac Meech à condition que les cinq conditions exigées par le gouvernement provincial du Québec soient maintenues. Par conséquent, si les cinq conditions exigées sont maintenues, nous pourrions peut-être avec votre aide et celle du sénateur Beaudoin, faire une nouvelle

[Le sénateur Bonnell.]

visite à Québec pour voir s'il n'y aurait pas une possibilité que le gouvernement québécois consente soit à modifier l'Accord du lac Meech, soit à une motion parallèle afin d'en arriver à une solution, à condition que les cinq conditions soient respectées. Du moment que monsieur Bourassa obtient ses cinq conditions, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un arrangement? Peut-être pas par une modification parce que, comme vous le dites, cela prendrait de longs mois, et il y aurait toujours des objections pour une raison ou pour une autre.

En l'occurence, il serait bon également d'aller à Québec en gardant à l'esprit les propos du Nouveau Parti démocratique, à savoir, qu'il suffirait que les cinq conditions demandées par le gouvernement provincial de la province de Québec soient respectées.

L'honorable Lowell Murray (leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on attend encore que le Nouveau parti démocratique ou son nouveau chef, M^me^ McLaughlin, définisse leur position et explique comment nous pourrions remplir les cinq conditions posées par le Québec tout en modifiant l'accord actuel.

Je peux dire à l'honorable sénateur, au Sénat et à M^me^ McLaughlin, que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont consacré neuf ou 10 mois en 1986-1987 pour mettre au point les modifications constitutionnelles nécessaires pour donner suite aux revendications ou aux conditions formulées par le Québec. Ces résolutions constitutionnelles ou ces amendements forment le contenu de l'Accord du lac Meech. Alors il n'y a pas d'autre moyen de remplir les conditions posées par le Québec. À mon avis, ce que nous avons maintenant est la seule solution possible.

Le sénateur Denis: Il est évident que l'Accord du lac Meech accorde plus d'avantages aux provinces que ce qu'a demandé le premier ministre de la province de Québec.

Alors, par exemple, les cinq conditions pourraient être respectées et un accord parallèle pourrait contenir des conditions additionnelles qui auraient été accordées et qui pourraient être amendées en ajoutant ou retranchant des articles à l'Accord, tant que les cinq conditions seraient respectées.

Est-ce que vous êtes d'accord que l'Accord du lac Meech contient plus que ce qu'a demandé le premier ministre du Québec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour dire que l'objectif du gouvernement fédéral est de bâtir quelque chose sur l'Accord du lac Meech. On ne veut pas perdre ce que l'on a déjà obtenu. Ce que l'on a déjà en main, c'est la ratification d'un accord par le Parlement fédéral et sept provinces. On peut toujours améliorer la Constitution. C'est l'objectif de tout le monde.

● (1530)

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: J'ai une question supplémentaire. On a comparé plus tôt l'Accord du lac Meech à un «tout indivisible». Cette comparaison est-elle toujours appropriée ou commence-t-on à voir des fissures?

Le sénateur Murray: Absolument, honorables sénateurs. C'est ce que je tentais d'expliquer plus tôt au chef de

l'opposition. Plus une personne se déplace et rencontre les représentants des gouvernements, qui souhaitent tous apporter des modifications, des changements ou des ajouts différents à l'accord, plus on se rend compte qu'aucune solution de remplacement n'est proposée. En fait, la solution qui recueille le plus grand appui, du fait qu'elle a été ratifiée par le Parlement du Canada et sept provinces, est l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Frith: Il n'y a toujours qu'une seule solution.

[*Français*]

Le sénateur Denis: On pourrait le faire sans toucher aucunement à l'Accord du lac Meech. L'Accord resterait tel quel, en y ajoutant les trois ou quatre requêtes faites par les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba ou de Terre-Neuve.

L'honorable Jacques Flynn: On en change la substance.

Le sénateur Denis: Vous ne changeriez aucunement l'Accord du lac Meech. Il s'agirait tout simplement d'ajouter trois ou quatre articles à l'accord pour accéder aux demandes de ceux qui s'y opposent. Il s'agit de trois provinces qui n'ont pas tellement de choses à demander.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est net et clair de mes discussions avec les différentes provinces que certaines suggestions visent à améliorer la Constitution actuelle à certains égards.

L'on pourrait peut-être tenir compte de ces suggestions dans un accord dit parallèle ou dans une entente politique ou par tout autre moyen. Mais il y a d'autres suggestions, en provenance de Terre-Neuve ou du Manitoba en particulier, qui visent à modifier l'Accord du lac Meech et qui nécessiteraient que l'on rouvre les discussions sur l'Accord du lac Meech pour le modifier.

Voilà le problème, voilà le défi qu'il faudra relever dans les mois à venir.

Le sénateur Denis: Un accord parallèle ne modifie pas l'Accord du lac Meech. Les suggestions de ces provinces peuvent être incluses dans un accord parallèle et en même temps elles respecteraient les cinq conditions. Elles pourraient être acceptées par la province de Québec et par monsieur Bourassa. Il n'en coûte rien d'essayer. Vous avez essayé dans les trois provinces sans trop de succès.

Si les cinq conditions exigées par monsieur Bourassa sont respectées, quelle objection auriez-vous . . .

Le sénateur Flynn: Elles ne seront pas acceptées.

Le sénateur Denis: . . . par exemple, à ce que l'on fasse quelque chose pour les autochtones, ou pour les femmes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, juste pour citer quelques exemples, le premier ministre de Terre-Neuve ne veut rien entendre de la clause interprétative sur la société distincte.

Il est le seul premier ministre à croire que cette clause accorde un statut législatif spécial au Québec.

Alors il veut l'enlever de l'Accord, ce qui nécessiterait une modification de l'accord actuel.

Le premier ministre de Terre-Neuve ne veut rien entendre d'un rôle provincial dans la nomination des juges à la Cour suprême du Canada. Il veut biffer cette disposition de l'Accord actuel, ce qui nécessiterait évidemment une modification à l'Accord.

Ce n'est pas possible, évidemment, de faire tous les changements voulus par le premier ministre de Terre-Neuve et par le groupe de travail du Manitoba sans modifier l'accord actuel.

Le sénateur Denis: Le Leader du Gouvernement au Sénat pourrait-il au moins faire rapport à la province de Québec des suggestions qu'exigent les trois provinces? Vous faites rapport au Sénat que vous n'avez pas eu trop de succès.

Vous n'avez pas eu trop de succès parce que vous prétendez que la province de Québec n'accepterait pas les suggestions présentées. Il n'en coûte rien d'essayer, de voir le premier ministre de la province de Québec et de lui faire rapport des suggestions faites par ces trois provinces afin que l'on sache une fois pour toutes si c'est la faute de la province de Québec ou des deux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les suggestions des provinces du Manitoba, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick sont du domaine public. Elles sont bien connues.

Deuxièmement, il faut dire que ce n'est pas seulement le Québec qui donne une fin de non-recevoir aux recommandations des autres provinces. Dans le cas de la formule d'amendement, par exemple, le groupe de travail du Manitoba a suggéré que la formule de modification touchant le Sénat soit reportée à sept provinces avec 50 p. 100 de la population.

C'est le gouvernement de l'Alberta qui s'objecte à cette recommandation. Le ministre de l'Alberta a dit que la recommandation du Manitoba ferait de sa province une province de deuxième classe.

Ce n'est pas seulement le Québec qui voit des problèmes dans les recommandations des différents gouvernements visant à modifier l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Frith: Enfin, sur l'Accord, on n'est pas d'accord!

Le sénateur Denis: Alors vous croyez que la tentative serait inutile?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois consulter les sept autres provinces canadiennes avant de tirer des conclusions sur mes consultations.

• (1540)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais fournir quelques explications. Le comité est saisi du projet de

loi C-10, loi prévoyant la remise de certaines dettes. Il a presque terminé l'étude du projet de loi, et nous espérions qu'à notre réunion d'aujourd'hui nous pourrions finir cette étude et peut-être nous mettre d'accord pour faire rapport du projet de loi. Si ma motion est adoptée, notre comité se réunira à 16 heures pour étudier les questions inscrites à l'ordre du jour établi pour la réunion d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1989-1990

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B)

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 11 de l'ordre du jour:

Le Sénat étudie le huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses supplémentaire (B) 1989-1990), présenté le 29 novembre 1989.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Leblanc propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis que ce rapport soit adopté maintenant. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, dans le cadre des dépenses qu'il a déposé avec le budget d'avril 1989, le gouvernement prévoyait que ses dépenses budgétaires totaliseraient 134,1 milliards de dollars pour l'exercice en cours. Le Budget des dépenses principal et le Budget des dépenses supplémentaire (A) et le Budget des dépenses supplémentaire (B) indiquent comment le gouvernement entend dépenser 132,9 milliards de dollars. Il reste donc une réserve de 1,2 milliard de dollars dans le cadre des dépenses pour couvrir tout budget supplémentaire qui pourrait être déposé avant la fin de l'exercice en cours qui comme nous le savons se termine le 31 mars 1990.

Sur les 1 477 millions de dollars du Budget des dépenses supplémentaire (B), les dépenses qui doivent être votées représentent 811 millions de dollars, tandis que les dépenses législatives représentent 666 millions de dollars. De ce dernier montant, 600 millions serviront à convertir, en apport de capital, une dette que la Société du crédit agricole a contractée à l'endroit du Canada. Ce paiement s'inscrit par ailleurs dans le plan de redressement de la Société dont le gouvernement a fait l'annonce en juillet dernier. Du Budget des dépenses (budgétaires et non budgétaires) de 133,1 milliards de dollars qui a été déposé pour 1989-1990, 88,7 milliards de dollars ou 66,7 pour 100 du budget visent des dépenses législatives qui n'ont pas à être autorisées annuellement par le Parlement. À ce sujet, j'ajouterai brièvement que lorsque j'ai proposé l'adoption du rapport intérimaire du Comité sur le Budget des dépenses principal, le 17 octobre 1989, j'ai parlé des craintes que le Comité nourrissait depuis longtemps quant à l'importance des dépenses législatives et au processus par lequel le Parlement est informé des modifications dont elles peuvent faire l'objet avant qu'elles ne soient approuvées. Dans ce processus, la première étape est la recommandation royale du Gouverneur général, qui figure sur les projets de loi de nature financière au moment de leur dépôt pour la première lecture à la Chambre des communes. Il semble qu'au cours de chaque législature, les gouvernements canadiens, quelle que soit leur allégeance politique, ont tendance à recourir à la recommandation royale lorsque ce n'est pas vraiment nécessaire.

[Le sénateur Stewart.]

Pour revenir à l'essentiel du Budget de dépenses supplémentaire (B), à sa séance du 23 novembre dernier, le Comité a accueilli M. Allan Darling, du Conseil du Trésor. Les membres du comité ont alors examiné les dépenses proposées par le gouvernement avec toute la vigilance dont ils savent habituellement faire preuve.

Les sénateurs se sont tout d'abord penchés sur l'utilisation que le Conseil du Trésor fait du crédit 5, aussi appelé «Éventualités du gouvernement». Nos réserves venaient du fait que le crédit 5, que l'on est censé utiliser pour ajouter à d'autres crédits, des sommes concernant la feuille de paye et d'autres besoins imprévus, permet au gouvernement de dépenser des fonds avant d'avoir demandé au Parlement d'autoriser ces dépenses. Il s'agit en quelque sorte d'une importante délégation du pouvoir de dépenser du Parlement à l'organe exécutif. M. Darling, dans son témoignage, et le Conseil du Trésor, dans une réponse écrite à une question ultérieure, ont essayé de convaincre les membres du comité que, dans la pratique, cette délégation de pouvoir était rigoureusement limitée par les principes de fonctionnement que le Conseil du Trésor respecte lorsqu'il utilise le crédit pour éventualités soit le crédit 5. Le comité croit toutefois qu'il devra demeurer vigilant lorsqu'il examinera les futurs budgets de dépenses supplémentaires pour garantir que le crédit ne serve jamais à financer d'importants projets qui n'auraient pas été approuvés par le Parlement.

Le droit du gouvernement de transférer des fonds d'une activité à une autre, à l'intérieur d'un même crédit ministériel, sans avoir à demander de nouveaux crédits au Parlement est un autre exemple de situation où un important pouvoir de dépenser peut être délégué à l'organe exécutif. Le comité ne veut pas rendre le processus budgétaire plus coûteux qu'il ne l'est actuellement en exigeant des contrôles plus rigoureux des transferts effectués à l'intérieur d'un même crédit, mais il estime que le gouvernement s'acquitterait mieux de son obligation de rendre compte au Parlement si chaque crédit était défini de façon plus précise et que, de ce fait, ce genre de transfert soit plus difficile.

Enfin le comité a prêté une attention particulière, à la demande d'importantes dépenses et d'années-personnes supplémentaires, que le ministère du Revenu National—Impôt, a présenté, pour pouvoir effectuer des vérifications plus nombreuses des rapports d'impôt et, en particulier, pour l'administration de la première étape du projet de réforme fiscale du gouvernement. Le ministère demande pour cette première activité 13,7 millions de dollars et 500 années-personnes, en raison des modifications qui ont été apportées à l'impôt sur le revenu, à partir de l'année d'imposition 1988 et qui visent essentiellement la conversion des déductions en crédits d'impôt et l'adoption de nouveaux formulaires.

Selon le témoin du Conseil du Trésor, en 1989, le taux d'erreurs relevées sur ces nouveaux formulaires a atteint jusqu'à 90 pourcent à un certain moment. En conséquence, les 420 années-personnes déjà autorisées dans le Budget des dépenses principal de 1989-1990 se sont avérées insuffisantes et 500 autres sont maintenant nécessaires. Il importe de souligner qu'aucune de ces dépenses et années-personnes supplémentaires ne sera affectée à la deuxième étape de la réforme fiscale, soit l'application de la taxe sur les produits et services. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté)

● (1550)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 4 DE 1989-1990

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-50 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi de crédits nº 4 de 1989-1990 dont nous sommes saisis prévoit la libération de l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) pour 1989-1990, soit 810 millions de dollars. Le pouvoir de dépenser demandé dans ce projet de loi totalise un peu plus de 1,477 milliard de dollars, la différence consistant en postes législatifs. Le Budget des dépenses supplémentaire (B) prévoit 378 millions de dollars pour le Secrétariat du Conseil du Trésor, 84 millions de dollars pour le département d'État au Multiculturalisme et 58 millions de dollars pour le ministère de l'Agriculture.

Le Budget des dépenses supplémentaire a été déposé au Sénat le 9 novembre 1989, date à laquelle il a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Le comité en a discuté avec de hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, puis a présenté au Sénat le rapport dont le sénateur Leblanc a si habilement proposé l'étude tout à l'heure.

Honorables sénateurs, ce projet de loi se présente sous la forme habituelle. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il ne présente aucune surprise ni modification, et je vous recommande de l'examiner.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble évident que le sénateur Doody a parfaitement raison. Le projet de loi est tout à fait réglementaire et il a été présenté conformément à la coutume et à la tradition. Il n'est pas dans nos habitudes de soulever des questions sur des projets de loi de crédits qui portent, comme ils le font tous, sur des prévisions qui ont été renvoyées à notre Comité des finances et qui n'ont suscité aucune objection de sa part. Par conséquent, nous appuyons la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Dès maintenant, avec le consentement du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il nous faut d'habitude une raison pour abréger le débat, et il faudrait bien sûr un préavis d'une journée pour la troisième lecture, mais nous avons une raison pour abréger aujourd'hui le débat puisque le gouverneur général vient ici pour la sanction royale. Comme l'avis de sanction royale a été donné, nous devrions appuyer immédiatement la troisième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

● (1600)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA LOI DE 1989 SUR L'ARMÉE DU SALUT—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi S-9, Loi fusionnant les deux corporations appelées respectivement «Conseil de direction de l'Armée du salut (Est du Canada)» et «Conseil de direction de l'Armée du salut (Ouest du Canada)» et dictant des mesures nécessaires relativement à la charte de la corporation issue de cette fusion, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je prends la parole pour parrainer un projet de loi privé qui vise à simplifier et à rendre plus efficace la structure administrative de l'Armée du salut au Canada. Cependant, je veux d'abord dire quelques mots sur le rôle que joue ce groupe d'hommes et de femmes dévoués dans notre société.

Après un siècle de travail, l'Armée du salut, qui compte quelque 85 000 dirigeants ordonnés et laïcs et près de 3 millions de membres, cherche à maintenir presque 20 000 centres d'aide, d'espoir et de guérison dans 90 pays aux quatre coins du monde. Son mandat consiste à faire tout ce qu'elle peut pour soulager la détresse dans les moments difficiles de la vie. Elle a toujours pour mission de découvrir et d'aider ceux qui n'ont pas la foi, pas d'espoir, pas de santé, pas d'argent, pas d'emploi, pas d'amis, pas de motivation, et qui en ont assez de la vie.

Personne n'est à l'abri de la souffrance, quels que soient sa situation socio-économique, sa classe sociale ou son niveau d'instruction. À l'ombre de notre société d'abondance, il y a ceux dont les faiblesses sont manifestes et ceux dont la souffrance et l'extrême pauvreté sont cachées. J'ai toujours admiré la générosité de ces hommes et femmes de l'Armée du salut qui consacrent toute leur carrière à rendre la vie plus agréable aux autres. Ils ne cherchent pas la gloire et l'attention. Leur travail est très concret. Ils aident directement les personnes nécessiteuses et répondent aux besoins de toute la personne.

Quel est ce mouvement exactement: une Église, une secte, une œuvre de bienfaisance, un organisme de service social doté d'une structure paramilitaire? C'est à la fois tout cela et rien de cela. Comme le très honorable Arthur Meighen l'a déjà décrite, l'Armée du salut est «une force spirituelle vitale avec

une conscience sociale aiguë». En cette ère de grande sophistication et de cynisme, il est bon de voir qu'il y a encore des gens qui ne cherchent qu'à aider leur prochain dans le besoin.

L'Armée du salut a beaucoup évolué au cours de ses 107 années d'existence au Canada, comme ailleurs. Jadis, l'armée était petite, éprouvait d'énormes difficultés financières et avait un caractère évangélique. Aujourd'hui, les choses sont très différentes. Le zèle n'a cependant absolument pas diminué. Le désir d'améliorer le sort des gens dans la misère est aussi présent que jamais. Cependant, l'armée d'aujourd'hui est apolitique et conservatrice. Elle reste neutre, n'appuie aucun candidat et s'abstient de critiquer le statu quo. Néanmoins, les gouvernements à tous les niveaux sont heureux de pouvoir collaborer étroitement avec l'armée pour des projets de travail social dont bénéficient toutes les couches de la société. Ils se rendent compte de l'efficacité et de l'efficience de cet organisme. Ils apprécient son dévouement, sa détermination et son bon sens.

Ce ne sont pas des sociologues ayant de vastes projets pour régler tous les problèmes de l'humanité, ni des travailleurs sociaux qui auraient des fichiers et des programmes destinés à combler les besoins de toute la population. Et ce ne sont pas non plus des spécialistes qui concentrent uniquement leurs efforts sur un secteur en particulier. Ils sont tous des médecins généralistes de l'âme. Ils cherchent à aider l'homme dans sa totalité, dans son corps, son âme et son esprit. Ce sont des gens pragmatiques, bien formés qui mènent une vie personnelle exemplaire. Ils préfèrent le contact direct avec la souffrance humaine en traitant chaque cas individuellement et en adaptant leur intervention aux circonstances. Il leur importe peu qu'un problème entre dans une catégorie spéciale pour laquelle un programme est prescrit. Ils ne sont pas enclins non plus à renvoyer leurs protégés à différents bureaux remplir toutes sortes de formulaires. Ils ne se contentent pas de remettre des chèques à des gens incapables d'assumer des responsabilités.

Cette aide n'a rien de commun avec l'assistance automatique découlant d'une législation pétrie de bonnes intentions. C'est le geste secourable de gens compatissants et croyants qui considèrent que rien n'est plus grand que consacrer sa vie au service de son prochain. D'ailleurs, ils mettent en pratique le grand commandement: Tu aimeras ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit le fusionnement du Conseil de direction de l'Armée du Salut de l'Est du Canada avec le Conseil de direction de l'Armée du Salut de l'Ouest du Canada. Si elle est adoptée, cette mesure fera une seule société des deux sociétés actuelles. Il existe actuellement deux sociétés distinctes chargées d'administrer la propriété, les entreprises et les autres affaires temporelles de l'Armée du Salut du Canada. Cet état de choses existe depuis 1916. À l'époque, le premier conseil de direction de cet organisme, constitué en société en 1909, était divisé en conseil de l'Est et conseil de l'Ouest. Cette division répondait à un souci pratique étant donné que les communications à l'époque étaient beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui.

Mais à cause de l'essor formidable des moyens de transports et des communications modernes, comme le téléphone et les télécopieurs, on s'est aperçu qu'il était plus pratique et plus efficace de gérer les affaires de l'Armée du Salut à partir d'un point central unique. Aussi, même si le siège légal du Conseil de direction de l'Ouest est situé à Winnipeg, les affaires des deux conseils de direction sont administrées à partir du siège social à Toronto.

Mis à part leur domaine de compétence géographique, les objectifs, la composition et les pouvoirs des deux conseils de direction sont identiques. Chaque corporation est composée de cinq membres qui sont des officiers désignés de l'Armée du Salut, et qui sont les mêmes personnes dans chaque cas. En fait, la fusion a déjà eu lieu et il s'agit maintenant de faire en sorte qu'elle soit reconnue par la loi.

Le projet de loi proposé tend à fusionner les deux corporations de la même façon que pour toutes sociétés constituées en vertu de la législation générale sur les sociétés, en les fusionnant et en faisant en sorte qu'elles poursuivent leurs activités en tant que société unique. De cette façon, aucune nouvelle société n'est formée et il n'y a aucun transfert de propriétés d'une société à une autre. La société issue de cette fusion demeure propriétaire des actifs des deux sociétés fusionnées. Dans le cas des conseils de direction, du fait que les deux corporations sont identiques, la fusion sera très simple.

Le projet de loi dont nous sommes saisis fusionne les deux corporations et, afin de s'assurer qu'elles continuent d'être gouvernées, il prévoit que la loi initiale de 1909 et la loi de 1916, qui s'appliquaient au Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-Est, s'appliqueront à la société issue de la fusion. L'autre loi, qui constituait en société le Conseil de direction de l'Armée du Salut, Canada-Ouest, sera abrogée.

Comme la loi le prévoit, honorables sénateurs, on a donné avis dans la *Gazette du Canada* et dans les gazettes provinciales pertinentes de l'intention de chercher à former, par le biais d'un projet de loi d'initiative parlementaire, la société en question. On a également publié cet avis dans deux journaux nationaux, l'un de langue française l'autre de langue anglaise. Ce projet de loi tend donc à légaliser une fusion qui a déjà pris effet depuis quelque temps déjà. Ainsi, je n'ai aucune hésitation à vous demander d'appuyer cette initiative tendant à supprimer légalement la structure actuelle, inutilement complexe, afin de la remplacer par une structure plus appropriée.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de souscrire à la motion de deuxième lecture du projet de loi S-9 qui améliore l'efficacité de l'une de nos institutions les plus importantes. Depuis des décennies, l'Armée du Salut jouit d'un respect et d'un appui universels pour son travail parmi les défavorisés. Peu d'organismes peuvent se vanter d'être tenus en aussi haute estime. Au fil des ans, nous avons été impressionnés par l'honnêteté et le dévouement des intéressés qui souhaitent assurer le bien-être physique et spirituel de leurs concitoyens. Il s'agit d'hommes et de femmes qui consacrent toute leur vie à aider les plus démunis et qui ont à cœur les enseignements de nos grands chefs spirituels et les appliquent simplement, directement et régulièrement en apaisant les souffrances de leurs concitoyens.

L'Armée du Salut a fait son apparition au Canada en 1882, lorsque deux immigrants britanniques, Jack Addie et Joe Ludgate, ont entrepris leur ministère à London, en Ontario. Les convertis firent d'autres convertis, et bientôt il y eut des corps dans douze villes de l'Ontario. Le mouvement se

répandit ensuite vers l'est dans les Maritimes et vers l'ouest dans les villes de Winnipeg, Calgary et Vancouver.

● (1610)

L'Armée du salut s'est établie en 1886 à Winnipeg, en 1887 à Calgary et à Vancouver, et en 1895 à Regina. Cette dernière était alors un centre ferroviaire d'environ 1 500 habitants. Calgary, avec une population de 1 200 habitants à l'époque, était un tout nouveau centre ferroviaire et devenait un centre agricole. L'Armée commença son œuvre parmi les propriétaires de ranch, les cowboys et les petits fermiers remuants et bagarreurs. Bien qu'une bonne part du mérite pour le bon développement de notre société de l'Ouest revienne à bon droit à la GRC et à la Compagnie de la Baie d'Hudson, je pense que l'Armée du salut a droit à une certaine part de mérite elle aussi.

Il y avait toutes sortes d'assemblées, même des services religieux le dimanche matin dans les tavernes, en préparation desquels les propriétaires travaillaient tard dans la nuit du samedi, disait-on, pour nettoyer les lieux.

Au début du siècle, deux organismes de l'Armée du salut apparurent et sont encore en activité de nos jours: la Home League, une association de femmes qui travaillent à promouvoir l'esprit chrétien au foyer, et la League of Mercy, une association de la~femmes, qui visitent les hôpitaux, les foyers pour vieillards et les prisons dans le cadre de l'exercice de leurs devoirs de chrétiens.

Entre-temps, à partir de 1886 environ, l'Armée s'était dotée d'une aile sociale, car le Canada traversait une crise économique. Elle a ouvert en 1904 son premier hôpital Grace Maternity à Winnipeg, et d'autres hôpitaux Grace ont suivi dans toutes les grandes villes canadiennes. En 1905, un officier de l'Armée du Salut fut nommé par le gouvernement fédéral premier directeur du service de libération conditionnelle du Canada. De 1905 à 1926, l'Armée a fait venir plus de 200 000 colons britanniques au Canada. Ce sont ces trois entreprises sociales—soins de maternité, immigration et surveillance des libérés conditionnels—qui ont assurément donné à l'aile sociale de l'Armée une place de premier plan dans notre pays.

Plus tard, elle devait élargir ses services aux détenus, s'occuper en particulier de la réadaptation des jeunes délinquants et lancer de nouveaux genres de traitement pour les alcooliques. Ajoutez à cela le service extraordinaire qu'elle a assuré pendant les deux guerres mondiales et il devient évident pourquoi, dans l'esprit du public, l'image de l'Armée du Salut n'est plus celle d'une jeune fille avec un tambourin, mais plutôt celle d'une Sally Anne arborant un blason rouge et apportant son aide partout où elle est nécessaire.

Le sénateur Balfour a mentionné le fait que les gouvernements à tous les paliers demandent souvent à l'Armée du Salut de les aider à élaborer ou à gérer certains programmes sociaux. Par ce fait même, ils rendent hommage à la compétence et au savoir-faire de ce groupe, de même qu'à l'expérience et au dévouement de ses membres.

Malheureusement, dans des ministères chargés de veiller au bien-être de la population, on sait que des décisions sont prises par des théoriciens qui ne possèdent pratiquement aucune expérience concrète des domaines où ils proposent des lois ou dont ils assurent la gestion. Or, c'est dans son expérience que repose la force de l'Armée du salut. Ses soldats ont vu la misère de près. Ils savent par expérience comment secourir les cœurs meurtris. Ils ont vu des gens faibles et les ont aidés. Lorsqu'ils parlent d'aider les gens, ils parlent d'expérience. Ils ont calmement écouté et conseillé des hommes et des femmes qui étaient désespérés et abattus, qui avaient perdu tout espoir, dont la santé était précaire, qui avaient perdu leur emploi et qui n'avaient plus d'argent. Ce qui nous distingue des hommes et des femmes de l'Armée du Salut, c'est qu'ils ont côtoyé la misère. Ils donnent une partie d'eux-mêmes et de leurs ressources, et c'est pourquoi ils méritent tous nos éloges.

L'Armée du salut a apporté une aide inestimable à notre pays, comme elle l'a fait partout ailleurs où elle s'est installée et a rempli sa mission. On peut toujours compter sur ce groupe de personnes pour qu'il vienne en aide aux autres, pour qu'il travaille sans relâche à alléger le fardeau des plus indigents.

Nous avons maintenant l'occasion de lui faciliter la tâche sur le plan administratif. En 1916, pour des considérations d'ordre géographique, l'armée a divisé ses services administratifs entre l'est et l'ouest du Canada. En se trouvant plus près des personnes dans le besoin, les agents pouvaient diriger les affaires de l'armée de façon plus judicieuse et plus efficace. Je suis certain que c'était le cas pendant un bon nombre d'années, mais la situation a évolué ces dernières décennies. Les méthodes de communication se sont grandement améliorées. L'armée cherche maintenant à centraliser son pouvoir décisionnel. Dans les circonstances actuelles, cette façon de procéder est simplement plus efficace.

Je crois savoir que c'est ce qui se fait dans la pratique depuis un certain nombre d'années et que, dans ce projet de loi, on demande de sanctionner une situation qui existe déjà.

Honorables sénateurs, comme cette sanction est demandée par un groupe pour lequel j'ai le plus grand respect, que cette demande est très logique et que cette centralisation constitue, semble-t-il, le moyen le plus efficace pour atteindre les résultats désirés, j'appuie la motion du sénateur Balfour portant deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS—2e LECTURE

L'honorable Fernand E. Leblanc propose: Que le projet de loi S-10, Loi concernant l'Institut canadien des comptables agréés, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise la modification de la Loi régissant l'Institut canadien des comptables

agréés. Ce projet de loi est destiné à modifier et à moderniser l'énoncé des objectifs et pouvoirs de l'Institut canadien des comptables agréés, organisme professionnel dont trois honorables sénateurs sont membres: le sénateur Molson, le sénateur Simard et moi-même.

L'Institut canadien des comptables agréés a été créé par une loi visant la constitution de The Dominion Association of Chartered Accountants, adoptée par le Parlement en 1902. La loi 1902 a permis le regroupement des associations comptables provinciales et locales alors existantes en reconnaissant la dimension nationale de la profession de comptable agréé et la nécessité de constituer un organisme de coordination à l'échelle du pays. La loi a été modifiée à deux reprises depuis ce temps mais en substance, elle demeure inchangée. En 1951, The Dominion Association of Chartered Accountants devenait l'Institut canadien des comptables agréés.

Les membres fondateurs de la profession avaient de leur profession une vision qui a bien servi les comptables agréés depuis. Il s'agissait d'un groupe de comptables agréés exerçant leur profession dans un Canada du début du siècle qui semble fort loin de nous aujourd'hui. Bien que visionnaires, ils pouvaient difficilement imaginer l'importance et l'envergure que prendrait la profession et le rôle public que joueraient les comptables agréés d'aujourd'hui.

Actuellement, on compte 47 000 comptables agréés qui exercent leur profession dans toutes les provinces et dans les deux territoires. Ils constituent un élément essentiel du succès de toutes les activités liées aux affaires et au commerce au Canada.

L'organisme chargé de l'administration des activités de la profession a aussi subi des changements. En 1902, l'Institut ne comptait qu'un employé permanent; aujourd'hui, 135 personnes s'occupent à plein temps d'une gamme complexe de services destinés à la profession et au public.

Le projet de loi qui vous est présenté vise principalement à refléter les changements survenus dans l'exercice de la profession de comptable agréé ainsi que dans la structure et le fonctionnement de l'Institut canadien des comptables agréés. Il serait irréaliste de croire qu'une loi rédigée il y a 87 ans puisse parfaitement convenir à l'étendue actuelle des activités professionnelles des comptables agréés et à l'organisme qui régit ces derniers.

L'Institut a pris des mesures pour réviser et moderniser la loi qui le régit. La plupart des changements proposés dans le projet de loi reflètent simplement la réalité de la profession de C.A., plus dynamique aujourd'hui que jamais.

Le nouveau projet de loi comporte une liste exhaustive des objectifs et des pouvoirs de l'Institut. Il définit le rôle et les attributions de l'Institut pour ce qui est de l'amélioration des connaissances, du savoir-faire et de la compétence de ses membres et en ce qui concerne l'administration des affaires de l'Institut. On reconnaît également, dans ce projet de loi, le rôle que joue l'Institut canadien, de concert avec les ordres provinciaux, dans l'élaboration des normes d'admission nationales à la profession de comptable agréé et dans la mise au point de programmes de perfectionnement. Mais l'activité peut-être la plus importante que parraine l'Institut est la codification continue de cette série de principes, en constante évolution, que sont les principes comptables généralement reconnus, ainsi que des normes de vérification généralement reconnues à l'intention du secteur public. La nouvelle loi reconnaît donc l'importance de l'apport de l'Institut au chapitre de la normalisation aussi bien que le rôle qu'il joue au sein de la communauté internationale des organisations comptables.

Honorables sénateurs, cette loi reflète les résultats de la révision qu'a faite l'Institut de ses objectifs et pouvoirs, ainsi que l'organisation de la profession en général. On y énonce la mission dévolue à l'Institut ainsi que ses objectifs, dans le respect intégral du partage des responsabilités convenu entre les ordres provinciaux et l'Institut canadien.

Ce projet de réforme a été étudié et approuvé tant par le conseil des gouverneurs de l'Institut canadien des comptables agréés que par les membres en général, lors de l'assemblée annuelle de 1988 tenue à St-Jean, Terre-Neuve.

Au cours des dernières années, tous les ordres provinciaux ont été consultés au sujet du partage des responsabilités. Tous ont approuvé le projet par la voix de leurs représentants siégeant au conseil des gouverneurs de l'Institut. Non seulement sert-il les intérêts de la profession de C.A. dans son ensemble mais également l'intérêt plus vaste de l'ensemble du pays.

Je proposerai que ce projet de loi soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce après son adoption en deuxième lecture. Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit apparemment d'un projet de loi très simple. Il vise simplement à changer le nom d'une firme de comptables agréés. A mon avis, le plus simple est de respecter les règles et de renvoyer le projet de loi au comité le plus rapidement possible. Je propose que nous le fassions aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on me fait savoir que son Excellence est arrivée. Je suggère que nous nous ajournions à loisir pendant que les dispositions nécessaires sont prises. Nous n'avons pas à quitter le Sénat, il ne s'agit que d'ajourner jusqu'à ce que les dispositions aient été prises.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, même si les sénateurs présents ne quittent pas la salle, il serait peut-être bon de faire entendre la sonnerie pour ceux qui ne sont pas ici.

Le sénateur Doody: Je suis d'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1630)

La séance reprend à 16 h 30.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SACTION ROYALE

À 16 h 45, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place sur le trône. Il plaît à Son Excellence de prier la Chambre des communes de se présenter, et une fois cette dernière arrivée avec son Président, de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (*Projet de loi C-20, chapitre 22, 1989*).

L'honorable John Fraser, président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à Son Excellence le gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990 (*Projet de loi C-50, chapitre 23, 1989*).

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Excellence de donner la sanction royale.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 800*)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Le MARDI 12 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 28 juin 1989, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec des observations et recommandations.

Le Comité a entendu le témoignage de quinze témoins (voir Annexe I -- Témoins).

A) OBSERVATIONS

Selon les résultats de l'examen du projet de loi et les témoignages présentés durant les audiences du Comité, votre Comité est d'avis que des problèmes graves se posent dans cinq domaines, savoir: la diversité des objectifs; l'incidence de la structure du nouveau ministère sur les sciences et la technologie; les stratégies pour promouvoir les investissements; l'appartenance étrangère de sociétés canadiennes et l'approche du développement régional. Chacune de ces questions est abordée plus en détail ci-après. Suivent ensuite des recommandations.

Questions à considérer:

1. La diversité des objectifs énoncés dans le projet de loi C-3

Le projet de loi vise à établir un ministère responsable du tourisme, de l'expansion des petites entreprises, du commerce au Canada, de la circulation des biens et des services, de l'investissement dans l'industrie, les sciences et la technologie, de la recherche et du développement et, enfin, du développement régional en Ontario et au Québec. Bon nombre des membres de votre Comité estiment que la nature trop générale de cette longue liste d'objectifs diluera la portée des responsabilités et fonctions du ministère. Cette situation aura peut-être pour effet de compromettre la réalisation de certains objectifs. Ainsi, le développement régional en Ontario et au Québec reléguera peut-être au second plan l'objectif visant à "favoriser le plein essor de la science et de la technologie et encourager leur utilisation optimale" au Canada.

Bon nombre de témoins partagent ce point de vue. Par exemple, M. John Roth, vice-président exécutif, Gestion de la gamme de produits, Northern Telecom Limitée, est d'avis que les nombreuses responsabilités du ministère risquent de compromettre son efficacité dans certains domaines:

> Le nouveau MIST devrait idéalement jouer un rôle important au niveau du commerce international, (...). Je crois que la constitution actuelle du MIST l'incitera à s'intéresser davantage aux disparités régionales qu'à la concurrence internationale.

M. Tim O'Neill, président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique (CÉPA), doute que le MIST puisse appuyer le développement de la technologie dans les provinces de l'Atlantique:

> Toutefois, la structure envisagée pour Industrie, Sciences et Technologie, avec son vaste mandat et, plus particulièrement, ses responsabilités en matière de développement en Ontario et au Québec, ne réussira probablement pas à influencer la croissance reposant sur la technologie à laquelle aspirent les provinces de l'Atlantique.

M. Michael Bradfield, professeur d'économie à l'Université Dalhousie, fait également allusion aux problèmes posés par la portée du projet de loi:

> Pendant que j'étudiais le projet de loi après avoir reçu votre invitation à comparaître, je me suis dit que je ne pouvais discuter du projet de loi proprement dit parce qu'il est si général qu'on pourrait presque tout justifier. (...) Le ministère privilégiera les sciences et la

> technologie, un peu de développement régional, l'essor des petites entreprises et même le tourisme. J'ignore ce que le tourisme a à y voir.

M. Harvie Andre, ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, soutient que même si le projet de loi englobe plusieurs domaines de responsabilités, aucun objectif ne sera privilégié au détriment d'un autre:

> Avec le démantèlement du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, certains ont craint une dévalorisation de la science et de la technologie. Cela n'était pas du tout notre intention. Nous avons voulu une intégration avec la politique industrielle, mais en laissant toutefois en place un ministre des Sciences (...).

M. Arthur Collin, vice-président de Precarn Associates Inc., insiste sur la difficulté inhérente à la gestion des objectifs énoncés dans ce projet de loi:

> Ce qui frappe d'emblée, c'est l'ampleur des relations que le ministre devra établir, avec la bureaucratie pour en arriver à une position nationale sur les grandes questions qui relèvent de lui. Il aura affaire, en effet, à trois ministères et à plusieurs ministres. Il s'agit de questions industrielles, scientifiques et technologiques que le gouvernement a qualifiées à maintes reprises de questions d'intérêt national.

Votre Comité croit que ce projet de loi sera difficile à appliquer efficacement en raison de son envergure. Une loi qui comporte un trop grand nombre d'objectifs différents risque de compromettre leur réalisation et même d'échouer à les atteindre de façon satisfaisante. Par conséquent, il est d'avis que le budget annuel du nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (MIST) devrait lui être renvoyé afin qu'il puisse suivre de près ses activités de façon à déterminer si les programmes sont mis en oeuvre.

2. L'incidence de la structure créée par le projet de loi C-3 sur les sciences et la technologie

La structure du nouveau ministère est déroutante et complexe. Par exemple, le libellé du projet de loi ne cadre pas avec l'organigramme remis au Comité par des représentants du ministère au cours des audiences. Le projet de loi prévoit en effet la nomination de deux ministres, savoir le ministre du MIST et le ministre des Sciences, alors que le nouveau ministère compte trois ministres, en l'occurrence le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, le ministre de l'EIR et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie et le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme. Le Comité est d'avis qu'il devrait y avoir concordance entre le libellé du projet de loi portant création d'un ministère et l'organigramme établi par ce dernier.

Le Comité a aussi déploré la confusion qui entoure la désignation d'un premier conseiller scientifique (PCS), confusion que n'ont pu dissiper les témoins. Le projet de loi dispose en effet que n'importe lequel des sous-ministres délégués peut faire fonction de premier conseiller scientifique et l'organigramme du nouveau ministère confie ce rôle au sous-ministre délégué, Sciences. Cependant il est ressorti des audiences que même si le sous-ministre délégué pourrait être le premier conseiller scientifique, c'est le sous-ministre qui est désigné à ce titre. Voilà, qui témoigne, de la confusion qui entoure le projet de loi.

Outre les éléments divergents qui existent entre les dispositions du projet de loi et l'actuel ministère, le Comité est d'avis que le nouveau ministère n'a pas la structure voulue pour coordonner l'essor de la science et de la technologie au Canada. Il faudrait éviter de se retrouver pris dans l'engrenage d'une bureaucratie dont seraient absents des mécanismes de coordination distincts car il serait plus difficile à des organismes comme le Conseil des sciences du Canada, le Conseil national de recherches du Canada et les conseils octroyant des subventions de remplir leurs mandats. Le Comité estime nécessaire de se pencher sur les questions suivantes soulevées au cours de ses audiences:

i) Quelle incidence aura le chevauchement des responsabilités des ministres en vertu duquel le ministre des Sciences ne peut agir qu'avec l'approbation du ministre responsable du nouveau ministère?

ii) De qui relève le premier conseiller scientifique, si n'importe lequel des sous-ministres délégués du MIST peut être désigné à ce poste? En d'autres termes, le PCS relève-t-il du ministre des Sciences ou du sous-ministre du nouveau ministère?

iii) Le poste de PCS sera-t-il confié à une personne associée au domaine des sciences?

iv) Le ministre des Sciences a le mandat de faciliter la coopération entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux au Canada et à l'étranger. En plus de coordonner les idées provenant de ces diverses sources, que fera le ministre des Sciences de l'information ainsi recueillie? Pourquoi le rôle de coordonnateur est-il confié au ministre des Sciences plutôt qu'au PCS?

Bon nombre de témoins partagent nos préoccupations et font ressortir dans leur témoignage le manque de concertation existant entre les organismes visés par le projet de loi.

Selon Mme Pamela Smith, présidente de l'Association canadienne des professeurs d'université

(ACPU), même si le projet de loi traite effectivement de la question de la coordination, il ne prévoit par contre aucun mécanisme pour atteindre cet objectif. En d'autres termes:

> Les objectifs fixés pour le ministère proposé sont utiles et souhaitables. (...) L'impossibilité d'une action unilatérale est, il va sans dire, reconnue par le projet de loi puisqu'on y fait précisément allusion à un effort concerté de la part des nombreux organismes, par exemple, aux articles 8, 10, 11, 12 et 13. Toutefois, même si l'on y fait très précisément mention de cette collaboration, l'ACPU estime que l'une des principales faiblesses du projet de loi réside dans son silence quant aux moyens qui permettraient d'accomplir ce rôle important et crucial.

M. Roth s'inquiète des répercussions possibles de ce manque apparent de coordination:

> Ce que je crains, c'est que les organismes actuels continuent à faire preuve d'inertie, que le nouveau ministre de l'Industrie n'endosse pas vraiement la responsabilité de la technologie dans l'industrie (...).

Mme Smith donne un exemple pour illustrer l'urgence qu'il y a à encourager la concertation:

> L'un des grands objectifs du nouveau ministère sera d'encourager la coopération. (...) mais, selon nous, il s'agit là d'un élément qui fait grandement défaut au sein des milieux de recherche au Canada. Ainsi, nous recommandons, d'une façon générale, que les facultés soient considérées comme des partenaires dans cette entreprise et qu'on insiste davantage sur ce rôle dans le projet de loi.

M. Collin insiste, non pas sur le manque de coordination, mais sur l'impossibilité pour le ministre des Sciences de s'acquitter de ses fonctions:

> La présence de deux ministres à la tête du nouveau ministère ne sera pas sans répercussions sur son mode de fonctionnement. À mon avis, le ministre des Sciences fera figure de ministre subalterne puisqu'il sera chargé par la loi d'aider le ministre et d'exercer les responsabilités que celui-ci lui attribue.

De même, M. Collin fait allusion au passage du projet de loi C-3 où il est question de la responsabilité des ministres (MIST et Sciences) de promouvoir la coopération avec différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents en matière de science. Toutefois, comme le fait remarquer M. Collin, ces organismes relèvent d'instances distinctes et nulle part dans le projet de loi C-3, il n'est question des dispositions législatives régissant ces organismes.

En réponse aux craintes exprimées par le Comité et les témoins, le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, M. Winegard, ne croit pas, pour sa part, être dans une position de faiblesse:

> La responsabilité de la politique scientifique incombera au ministre des Sciences. Vous remarquerez qu'il s'agit là de l'une des responsabilités déléguées. Il est vrai que le Conseil des sciences sera comptable au Parlement, mais par l'entremise du ministre.

3. Les stratégies pour promouvoir les investisssements

Le projet de loi énonce des politiques générales, mais il omet de prévoir des stratégies de mise en oeuvre. Votre Comité est d'avis que cette omission est une lacune susceptible de compromettre l'efficacité du projet de loi. Par exemple, la stimulation des investissements dans l'industrie, les sciences et la technologie canadiennes est l'un des objectifs visés par le projet de loi C-3. Après avoir examiné le projet de loi et interrogé les ministres, votre Comité n'a aucune idée précise de la façon dont le nouveau ministère va s'y prendre pour atteindre cet objectif.

Votre Comité trouve effarant le nombre d'entreprises canadiennes qui, parce qu'elles sont incapables de se procurer les investissements de capitaux nécessaires, deviennent vulnérables aux prises de contrôle étrangères. C'est le cas, par example, de Lumonics Inc., de Mitel Corp., de Leigh Instruments et de Connaught Bio-Sciences Inc. Votre Comité a donc invité les témoins à se prononcer sur la question des stratégies au Canada.

Le premier témoin, M. Roth, a expliqué comment les crédits d'impôt peuvent contribuer à stimuler les investissements:

> Il y a eu de nombreux exemples de bons textes de loi. L'industrie du film utilise ce genre de véhicule, tout comme l'industrie de l'exploration minière. Lorsque des lois ont été rédigées, elles ont toujours été plus strictes que les dispositions accompagnant le CIRS. Par conséquent, le gouvernement sait comment s'y prendre. Il y a des modèles qu'il peut copier.

Lors des audiences, l'achat de Mitel Corp. par British Telecom Inc. a été cité par M. Roth comme un exemple de situation où il y a eu une stimulation fiscale de la part du gouvernement.

> Pour cette acquisition, British Telecom a pu radier l'achalandage sur une période de trois ans, ce qui veut dire que pendant trois ans les impôts de British Telecom ont considérablement baissé - le gouvernement britannique a aidé en fait à radier les coûts d'achalandage que représentait l'acquisition de Mitel par British Telecom. Si une société

> canadienne avait tenté d'acquérir Mitel, l'achalandage aurait été sur les livres pendant quarante ans. Les impôts n'auraient pas changé. La société aurait inscrit cet énorme actif au bilan, ce qui aurait diminué le rendement des actions et augmenté la déception des actionnaires. Le gouvernement n'encourage donc pas les sociétés canadiennes à faire des acquisitions au Canada et à l'étranger.

M. Marc Vaillancourt, président de l'Association canadienne des sociétés d'investissement en capital de risque, insiste sur l'importance des petites et moyennes entreprises dans l'accroissement de la présence canadienne dans l'économie mondiale et suggère des façons d'encourager l'investissement dans ces entreprises:

> Notre association a récemment réalisé une étude sur les avantages économiques des investissements en capital de risque au Canada. Cette étude montre clairement que le capital de risque a constitué une importante source de financement pour beaucoup d'entreprises nouvelles et existantes de tout le Canada (...).

Il ajoute plus loin:

> Nous croyons que des mécanismes offrant des encouragements semblables à ceux de la SEPE de l'Ontario et du RÉA du Québec stimuleraient les investissements dans ce secteur et aideraient à réduire le coût élevé des investissements dans les entreprises débutantes.

M. Peter King, ex-président de l'ACPU, propose une stratégie pour accroître l'investissement dans la recherche et le développement:

> C'est pourquoi nous appuyons l'idée déjà formulée (dans le rapport Lamontagne sur la politique scientifique) que le Canada en vienne à consacrer, comme ses concurrents commerciaux, 2,5 p. 100 de son Produit national brut à la recherche et au développement.

M. Harvie Andre, ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, réagit aux préoccupations exprimées concernant les stratégies de mise en oeuvre en insistant sur le rôle consultatif du ministère:

> Pour remplir notre mandat, (...) nous devons certainement obtenir des conseils politiques en ce qui a trait à l'utilisation des pouvoirs de réglementation et de taxation. Ce sera à nous de trouver les moyens les plus efficaces d'utiliser le régime fiscal pour stimuler les sciences et la technologie. Commme vous le savez sans doute, la taxation relève du ministère des Finances. Toutefois, dans notre ministère, nous avons un rôle politique important à jouer à cet égard.

Il précise plus loin:

> Encore une fois, il aura purement un rôle consultatif en matière de politique de financement.

Il ressort clairement des témoignages entendus qu'il existe des moyens de stimuler l'investissement. Le Comité conseille vivement au nouveau ministère d'offrir des encouragements de nature à stimuler l'investissement dans l'industrie, les sciences et la technologie canadiennes.

4. Le MIST et l'appartenance étrangère de sociétés canadiennes

Le nouveau ministère existe sans législation habilitante, depuis environ un an. Il n'est pas intervenu dans les récentes prises de contrôle étrangères d'entreprises canadiennes comme Mitel Corp., Lumonics Inc., Leigh Instruments et Connaught Bio-Sciences Inc. Le gouvernement n'est intervenu que par l'intermédiaire d'Investissement Canada, organisme fédéral chargé d'examiner les offres de prise de contrôle étrangères pour déterminer si elles sont "à l'avantage net" du Canada. La politique non interventionniste du MIST, qui laisse à Investissement Canada l'entière responsabilité de la décision, est confirmée par M. Hugh MacDiarmid, président-directeur général de Lumonics Inc.:

> J'aimerais que l'on sache qu'Investissement Canada est intervenu de façon très constructive et résolue dans la négociation d'une entente qui procurait au Canada un avantage net. En l'absence d'autres directives du gouvernement ou du monde politique, cet organisme a joué un rôle très constructif et a fait preuve d'un très grand professionnalisme.

Tous les témoins qui ont abordé la question de l'appartenance étrangère de sociétés canadiennes ont exprimé l'avis que le mandat du MIST ne devait pas se limiter à prévenir les prises de contrôle mais qu'il fallait aussi établir une politique en matière de propriété intellectuelle. M. MacDiarmid ne nie pas que la participation canadienne est importante, mais il estime que, dans certaines circonstances, le recours à des intérêts étrangers est aussi un choix valable. Dans un cas semblable, le principal levier stratégique réside, selon lui, dans le contrôle de la base de connaissances, c'est-à-dire la propriété intellectuelle, de l'entreprise canadienne vendue.

M. James Keffer, vice-président à la recherche à l'Université de Toronto, affirme que la participation étrangère est un choix viable dans le contexte des prises de contrôle:

> La participation étrangère en soi peut ne pas être une mauvaise chose tant que nous pouvons conserver la chaîne du transfert de la technologie et utiliser notre technologie intellectuelle d'une manière vitale et

> l'exploiter de la même manière pour la population canadienne.

Il ajoute plus loin:

> Ce matin, j'ai essayé d'insister sur le fait qu'il ne sera pas forcément défavorable, en soi, pour Connaught d'appartenir à des intérêts étrangers et que, par manipulation stratégique - j'utilise ce mot dans le meilleur sens - la participation étrangère nous permettra probablement de réaliser tout ce que nous aurions espéré sans la participation étrangère.

Certains membres du Comité ont souligné que les Canadiens avaient réagi négativement à la vente de Lumonics Inc. à une société japonnaise (Sumitomo Inc.) parce qu'ils étaient mécontents de voir de brillants Canadiens concevoir de bonnes idées dont le pays ne pourrait ainsi tirer profit. La réponse de M. MacDiarmid à ce commentaire a été la suivante:

> Je crois que c'est tout à fait le contraire, c'est-à-dire qu'à l'époque de l'acquisition, nous avons signé une déclaration d'intention avec Sumitomo, déclaration qui a été enchâssée dans l'entente signée par Sumitomo et Investissement Canada et qui protège explicitement les droits de propriété intellectuelle. Ces droits demeurent légalement préservés dans leur localité et dans leur pays respectif. Aussi est-il prévu par écrit dans cette entente que nos ressources technologiques ne quitteront pas notre pays.

M. MacDiarmid fait également remarquer que si l'entente entre Lumonics Inc. et Sumitomo Inc. représente un transfert de l'appartenance d'une société canadienne, elle protège des emplois, assure la survie d'une entreprise et contribue au bien-être économique de l'ensemble du pays:

> Il ne fait aucun doute qu'ils (Sumitomo) ont investi dans la technologie fondamentale et qu'ils occupent une position de chef de file; Lumonics, en s'associant avec une société japonaise, a fait un très grand pas pour assurer notre survie à long terme et, nous l'espérons, pour avoir accès à une partie de cette technologie que nous pourrons utiliser au Canada.

L'importance cruciale de la recherche et du développement nécessaires pour permettre à des entreprises comme Connaught Bio-Sciences Inc. et Lumonics Inc. de se tailler une place sur les marchés internationaux est évoquée par M. Keffer de la façon suivante:

> (...) nous voulons faire en sorte que la recherche et le développement se poursuivent au Canada grâce au maintien de Connaught et que la production se poursuive au Canada. (...) Bien sûr, il aurait été souhaitable de trouver au Canada l'investissement nécessaire pour améliorer la production de Connaught. Toutefois, si cela n'existe pas, une prise de contrôle étrangère assortie de garanties - des garanties qui maintiendront l'activité au Canada, qui amélioreront l'entreprise et qui offriront un cadre stimulant aux scientifiques - constitue à coup sûr une bonne solution de rechange.

Votre Comité conclut que cette question ne concerne pas simplement l'appartenance étrangère de sociétés canadiennes mais aussi le problème de la propriété intellectuelle. Il existe différents modèles d'ententes qui protègent explicitement les droits de propriété intellectuelle, par exemple, celle conclue entre Lumonics Inc et Sumitomo Inc.

Votre Comité recommande que le MIST revoit de toute urgence ses politiques relatives à l'appartenance étrangère de sociétés canadiennes en tenant compte des droits de propriété intellectuelle, de façon à faire en sorte que les connaissances acquises au Canada y sont exploitées par le biais de l'investissement.

5. Le MIST et l'approche du développement régional

Un objectif du projet de loi C-3 est de renforcer l'économie nationale. Conformément aux politiques économiques nationales, le mandat du MIST doit comporter une composante régionale. Votre Comité est d'avis que cet objectif sera contrecarré parce qu'en vertu de ce projet de loi, le développement régional est abordé de façon fragmentée. En effet, le projet de loi (Partie III) régit le développement régional en Ontario et au Québec, tandis que la Diversification de l'économie de l'Ouest (DÉO) et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA) s'en occupent dans les autres provinces. Il s'agit d'une position centralisatrice plutôt que nationaliste étant donné que l'accent, en ce qui concerne la politique économique, portera sur l'Ontario et le Québec. Cette situation est d'autant plus problématique qu'il y a peu de mécanismes pour coordonner l'intervention des trois instances administratives qui gèrent le développement régional au Canada. Bon nombre de nos témoins ont abondé dans le sens du Comité et ont en outre souligné que la législation régissant la DÉO et l'APÉCA ne couvre pas la recherche et le développement, ni les sciences et la technologie, parce que c'est le ministre du MIST qui en est responsable aux termes de son mandat. En raison de l'approche fragmentée que semble préconiser le projet de loi, l'Ontario et le Québec auront à leur disposition des fonds que le Gouvernement du Canada ne mettra pas à la disposition des autres provinces.

M. Arthur Collin, par exemple, insiste sur l'importance d'établir une politique économique nationale pour les trois régions:

> Il m'apparaît évident que notre conversation s'achemine vers une question considérée

> comme étant d'importance nationale, c'est-à-dire la concurrence économique et la gestion de nos ressources. Aux termes du projet de loi dont vous avez été saisis, trois ministres régionaux devront se pencher sur exactement les mêmes problèmes dans trois régions différentes du pays. Dans le texte que j'ai consulté, il me semble qu'il est fait mention d'une stratégie économique nationale. À mon avis, il sera difficile pour les régions du pays (...), si cette stratégie, dont il est question dans le projet de loi, n'est pas établie ou précisée.

Les propos de M. Tim O'Neill nous portent à douter de l'existence d'une volonté de concertation en vue de l'établissement d'une position économique nationale:

> Je ne dis pas que les ministères responsables ne font rien, mais ils semblent en faire beaucoup moins qu'avant. Des remarques comme celles que nous avons entendues ce matin donnent à entendre que l'APÉCA est un organisme régional et que, par conséquent, elle verra à tout ce dont a besoin la région de l'Atlantique. Il est tout à fait impossible pour l'Agence d'assumer pareille responsabilité étant donné son mandat et son budget.

M. Michael Bradfield qualifie le projet de loi de "faiseur d'orphelin":

> La loi sur le ministère de l'Expansion industrielle, qui au moins avait le prétention d'assurer un certain équilibre de la croissance économique d'une région à l'autre, doit être abrogée. Toutefois, le projet de loi C-3 insiste sur le développement régional, mais seulement dans les régions sous-développées du Québec et de l'Ontario, et ne fait que brièvement allusion au reste du Canada.
>
> Cette situation engendrera d'importants problèmes sociaux de même qu'économiques dans les régions traditionnellement défavorisées du Canada. On a l'impression que le développement régional sera une activité périphérique, mais qu'il sera étroitement lié aux sciences et à la technologie dans le centre du pays.

M. Tim O'Neill se dit inquiet des répercussions du projet de loi C-3 sur la fragmentation des responsabilités en matière de disparités économiques:

> (...) nous trouvons fortement discutable, sinon ridicule, qu'un ministère fédéral, et surtout un ministère axé sur l'industrie, les sciences et la technologie, prenne en charge le développement régional de l'Ontario et du Québec. Le CÉPA y voit une nouvelle forme de dilution de la notion et du rôle de la politique de développement régional qui compromet inévitablement l'engagement à favoriser un développement régional véritable.

Il ajoute plus loin:

> Il n'est donc pas difficile d'imaginer que la responsabilité générale de ce ministère dans le domaine de l'industrie, des sciences et de la technologie puisse devenir intimement lié à son mandat envers l'Ontario et le Québec.

M. Harvie Andre, ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, réagit à ces préoccupations en insistant sur le rôle de coordination du nouveau ministère:

> (...) Ainsi, le ministère coordonne, si vous voulez, la politique de développement économique à l'échelle nationale; la mise en oeuvre de programmes dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest relève par ailleurs de deux autres ministères et mon ministère s'occupe du Québec et, quand il y a des programmes, de l'Ontario.

M. Michael Bradfield souligne par ailleurs que le fait d'aborder le développement régional de façon fragmentée aura pour effet de concentrer le financement des sciences et de la technologie dans les régions plus promptes à adopter les nouveautés technologiques (centre du pays) :

> Je trouve effectivement troublant que le projet de loi traite (...) du développement régional du Québec et de l'Ontario et qu'il ne fasse que de brèves allusions au reste du Canada. Comme l'a dit au moins l'un de vos témoins, je crains que l'axe Québec-Montréal-Toronto ne soit assimilé à la base scientifique et technologique et que le reste du Canada soit totalement laissé pour compte.

Votre Comité trouve discutable la décision d'intégrer le développement régional de l'Ontario et du Québec dans un texte législatif dont l'objectif est de renforcer et de mettre en valeur l'économie canadienne par la promotion des sciences et de la technologie. Étant donné que les sciences et la technologie sont des éléments essentiels du développement économique régional, votre Comité recommande fortement que soit mis en place un mécanisme qui garantirait que le MIST entretient des liens étroits avec l'APÉCA et la DÉO afin que l'approche des sciences et de la technologie actuellement décrite dans le projet de loi C-3 soit étendue à tout le Canada.

En outre, votre Comité recommande, en tant qu'objectif politique, que les ministres responsables de l'APÉCA et de la DÉO créent avec le ministre du MIST un comité permanent qui serait chargé de coordonner et réglementer le développement des sciences et de la technologie à travers tout le Canada.

B) RECOMMANDATIONS

° **Votre Comité est d'avis que le budget annuel du futur ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (MIST) devrait lui être renvoyé afin qu'il puisse suivre de près ses activités de façon à déterminer si les programmes sont mis en oeuvre.**

° **Votre Comité conseille vivement au nouveau ministère, une fois qu'il aura été créé, d'adopter des stratégies de nature à stimuler l'investissement dans l'industrie, les sciences et la technologie canadiennes.**

° **Votre Comité recommande instamment au nouveau ministère, une fois qu'il aura été créé, de revoir ses politiques relatives à l'appartenance étrangère de sociétés canadiennes en tenant compte des droits de propriété intellectuelle, de façon à faire en sorte que les connaissances acquises au Canada y sont exploitées par le biais de l'investissement.**

° **Étant donné que les sciences et la technologie sont des éléments essentiels du développement économique régional, votre Comité recommande fortement que soit mis en place un mécanisme qui garantirait que le MIST entretient des liens étroits avec l'APÉCA et la DÉO afin que l'approche des sciences et de la technologie actuellement décrite dans le projet de loi C-3 soit étendue à tout le Canada.**

En outre, votre Comité recommande, en tant qu'objectif politique, que les ministres responsables de l'APÉCA et de la DÉO créent avec le ministre du MIST un comité permanent qui serait chargé de coordonner et réglementer le développement des sciences et de la technologie à travers tout le Canada.

Respectueusement soumis,

La présidente

LORNA MARSDEN

ANNEXE I - TÉMOINS

Le Comité a entendu les témoins suivants:

Le 3 octobre 1989:

M. John A. Roth, vice-président exécutif (Gestion de la gamme de produits), Northern Telecom Limitée.

Mme Pamela J. Smith, présidente de l'Association canadienne des professeurs d'université et présidente de la Sample Survey and Data Bank Unit de l'Université de Regina.

Le professeur Peter King, ex-président de l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU) de même que professeur et chef du département d'informatique, Université du Manitoba (Winnipeg).

Le 4 octobre 1989:

L'honorable Harvie Andre, c.p., ministre de L'Expansion industrielle régionale et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie.

Le 17 octobre 1989:

M. Arthur C. Collin, vice-président de Precarn Associates Inc.

M. Marc C. Vaillancourt, président de l'Association canadienne des sociétés d'investissement en capital de risque.

M. Harry G. Mortimore, directeur de l'Association canadienne des sociétés d'investissement en capital de risque.

L'honorable William Winegard, c.p., ministre d'État aux Sciences et à la Technologie.

M. Harry G. Rogers, sous-ministre de L'Expansion industrielle régionale et secrétaire du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie.

Le 24 octobre 1989:

M. James Keffer, vice-président à la recherche, Université de Toronto (Toronto).

M. Neil Swan, directeur principal de la recherche au Conseil économique du Canada.

M. Hugh MacDiarmid, président-directeur général de Lumonics Inc.

Le 31 octobre 1989:

Mme Geraldine A. Kenney-Wallace, présidente, Conseil des sciences du Canada.

M. Tim O'Neill, président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

M. Michael Bradfield, professeur d'économie, Université Dalhousie (Halifax).

LE SÉNAT

Le mercredi 13 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE ANN ELIZABETH BELL

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme tous les honorables sénateurs sans doute, c'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris le décès, le 29 novembre 1989, de notre collègue, l'honorable Ann Elizabeth Bell, qui préférait qu'on l'appelle Nancy Bell. Il sera difficile de trouver une personne possédant une personnalité plus chaleureuse, plus attachante et plus aimable que notre regrettée collègue.

C'était également une personne qui possédait des convictions et une philosophie très solides en matières publiques, des convictions qu'elle a toujours exprimées avec clarté et vigueur.

Elle siégeait au Sénat depuis 1970 et, comme c'était typique de sa part, elle portait un intérêt spécial à des questions comme le bien-être des personnes âgées et des jeunes enfants; elle a pris une très grande part aux délibérations de notre Comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, de même qu'à celles du sous-comité sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, qui relève du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences.

Je tenais à exprimer simplement, au nom du gouvernement et de mes collègues de notre parti, notre respect et notre admiration pour les services que le sénateur Bell a rendus au Parlement et au pays, et à adresser nos condoléances à sa famille. Elle a été une personne merveilleuse et une excellente collègue, et elle nous manquera.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous tous au Sénat, de quelque côté que nous siégeons, nous unissons aux paroles éloquentes prononcées par le leader du gouvernement au Sénat en cette triste occasion. Comme les honorables sénateurs le savent, le sénateur Bell est décédée il y a quelques jours dans l'île de Vancouver. Une messe a été célébrée au cours de la fin de semaine à Nanaïmo, et un grand nombre d'amis et de connaissances y assistaient pour honorer sa mémoire. Cette cérémonie très émouvante s'est déroulée à l'église anglicane de St. Paul, à Nanaïmo.

J'ai eu l'honneur à cette occasion d'exprimer à cette assemblée les condoléances de notre distingué Président ainsi que de tous les parlementaires.

Nancy était une Canadienne très fière et très active qui a donné généreusement de son temps, de ses efforts et de ses talents au service de notre pays et qui avait particulièrement à cœur les intérêts de la Colombie-Britannique.

Son nom de jeune fille était Nancy Bowman. Elle appartenait à l'une des grandes familles canadiennes créatrices et à l'esprit civique. Son père, Charles A. Bowman, originaire de Northumberland, s'est distingué comme rédacteur en chef du *Ottawa Citizen*.

Son frère, Bob, a acquis une réputation nationale et internationale à Southam Press, à la BBC, à Radio-Canada à ses débuts, comme correspondant de guerre, auteur et homme d'affaires.

Nancy a eu tout autant de succès dans ses propres entreprises. Née à Ottawa, elle était diplômée de l'université McGill de Montréal. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle a travaillé au Conseil national de recherches. Elle s'est ensuite jointe au personnel de l'université McGill. Lorsqu'elle a déménage sur la côte ouest, elle a participé à un grand nombre d'organisations d'esprit communautaire. La liste en est longue, elle était présidente d'une association politique des femmes provinciales et de la Société de l'orchestre symphonique de Nanaïmo, et présidente fondatrice de la section de Nanaïmo de l'Association des consommateurs du Canada. Elle a travaillé avec l'Institut canadien national pour les aveugles. Elle a également appartenu au conseil d'administration de l'Association des infirmières de Colombie-Britannique et s'est intéressée à un grand nombre de causes locales, particulièrement celles qui touchaient le bien-être des jeunes, des indigents et des personnes incapables de se tirer d'affaire.

On a dit que notre défunte collègue chérissait l'indépendance. C'était certainement l'une de ses nombreuses qualités. Personne ne l'a jamais accusée d'être irrésolue ou indécise devant une question qu'elle estimait importante pour l'intégrité du Canada ou de sa province. Comme nous le savons tous, feue le sénateur Bell s'était réservé le droit d'être en désaccord avec le consensus si elle le jugeait nécessaire.

Fidèle à une tradition inébranlable de sa famille, Nancy était férocement loyale au Canada, qu'elle préférait appeler le Dominion du Canada. Elle était loyale à son histoire et à ses traditions, à la monarchie et au Commonwealth. Gare à ceux qui osaient faire des propositions qui, du point de vue de Nancy, risquaient de menacer la Confédération ou de limiter les droits des Canadiens, quelle que soit leur origine ou leur croyance. De plus, elle vénérait le système parlementaire et ses idéaux. Tout en maintenant de bonnes relations avec ses collègues du Sénat, elle n'hésitait pas à être en désaccord avec n'importe lequel d'entre nous, et à voter selon sa conscience.

Nommée à la Chambre Haute en 1970, le sénateur Bell avait une opinion minoritaire bien arrêtée au sujet de la réforme du Sénat. Son principal critère pour un Sénat réformé était qu'il reste indépendant et qu'il représente les régions de façon moins partisane. D'ailleurs, ces dernières années, le sénateur Bell siégait comme indépendante.

Le sénateur Bell était animée d'un grand courage. Son esprit indomptable a été mis à dure épreuve il y a deux ans lorsqu'elle a appris pour la première fois qu'elle était atteinte d'une maladie grave. Seuls quelques intimes étaient au courant de la situation. Au cours de cette longue épreuve très difficile, Nancy a refusé de capituler. Avec son mari Gordon à ses côtés, ella a supporté ce fardeau avec sérénité, jusqu'à ce qu'elle nous quitte il y a quelques jours.

Il est un passage de la Seconde épître de Paul à Timothée qui vient à l'esprit dans ces moments difficiles. On peut lire au chapitre 4, verset 7:

> J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi.

Honorables sénateurs, notre regrettée collègue Nancy Bell s'est battue jusqu'au bout. Elle a gardé la foi. Elle manquera à tous ses collègues des deux côtés de la chambre, de même qu'à ses nombreux amis au Canada et surtout en Colombie-Britannique, province qu'elle adorait. Nous souhaitons transmettre nos plus sincères condoléances à son époux Gordon ainsi qu'aux membres de sa famille.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, permettez-moi très brièvement de m'associer aux propos des sénateurs Murray et Perrault exprimant nos regrets suite au décès de notre collègue le sénateur Bell.

Évidemment je ne l'ai connue que depuis son arrivée au Sénat en 1970. À maintes reprises, elle m'a fait l'honneur de me consulter relativement à des problèmes concernant la procédure au Sénat. Dans ces circonstances, j'avais pu admirer sa spontanéité, sa sincérité et son courage. Nous sommes toujours demeurés dans les meilleurs termes.

Comme le sénateur Perrault l'a mentionné, elle a été très discrète au sujet de sa maladie. En fait, son décès a été un choc pour moi car j'ignorais véritablement ce qui lui arrivait depuis deux ans.

En plus de tout ce qu'on a dit à son propos et qui démontre qu'elle a eu une carrière très fructueuse, j'ajouterai que c'était une amie. Depuis quelques années, je recevais à Noël, sans omission, un paquet de gui venant de la Colombie-Britannique. Cette année, je penserai à elle quand arrivera Noël car je ne recevrai pas ce gui.

Je voudrais m'associer aux sénateurs Murray et Perrault pour assurer Gordon son époux de même que son fils Ian de mes plus profondes condoléances.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE NORDION ET DE THERATRONICS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-13, Loi portant autorisation de l'aliénation de Nordion International Inc. et de Theratronics International Limitée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

[Le sénateur Perrault.]

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LES MUSÉES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-12, Loi concernant les musées.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je faire un bref commentaire sur les deux projets de loi, C-12 et C-13? Il devrait normalement y avoir deux jours d'avis entre la première et la deuxième lecture des projets de loi. Le fait que nous avons permis que ces projets de loi soient débattus à la prochaine séance du Sénat ne devrait pas être considéré comme signifiant . . .

Le sénateur Flynn: Bien sûr que non!

Le sénateur Frith: . . . que nous croyons qu'ils devraient être lus en troisième lecture avant le . . .

Le sénateur Flynn: Ha!

Le sénateur Frith: Je continuerai quand le sénateur Flynn cessera de bafouiller.

Le sénateur Flynn: Continuez vos commentaires inutiles!

Le sénateur Fairbairn: Oh!

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas l'esprit de Noël. Allons, Jacques!

Le sénateur Frith: Quand le sénateur Flynn aura terminé ses commentaires constructifs, comme celui qu'il vient de faire, je continuerai. Nous agissons ainsi dans l'espoir que ces projets de loi se rendront avant le congé de Noël au comité, mais pas nécessairement à la troisième lecture, parce qu'ils ont été tous les deux controversés à l'autre endroit et il est fort possible que leur étude au comité exige plus de temps que nous n'en avons d'ici le congé de Noël.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

PROJET DE LOI PRIVÉ

SYNODE DE L'EST DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE AU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Heath Macquarrie présente le projet de loi S-11, Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de

l'Église luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 19 décembre 1989.)

LA LOI SUR LA REMISE DE DETTES (AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-10, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 18 octobre 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que la permission ne soit donnée, je demanderais au sénateur qui propose la motion de nous donner une explication et de nous assurer que le comité en question ne prendra pas l'habitude de siéger en même temps que le Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je crois que la réponse est bien simple. Suite à la pression des membres du gouvernement qui font partie de ce comité, nous essayons de mettre les bouchées doubles. Nous essayons de siéger le plus rapidement possible pour que le comité et le Sénat ne soient pas accusés de retarder indûment les lois proposées par l'autre Chambre.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit naturellement d'un projet de loi du gouvernement. Nous n'insistons pas, si le gouvernement ne le veut pas . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Hébert: Nous faisons de notre mieux pour accélérer le travail, mais si vous préférez que nous consacrions plus de temps à nos délibérations, nous pourrions aussi envisager la chose.

Le sénateur Guay: C'est le whip qui essaie de retarder l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, puis-je suggérer que le comité siège les lundis et vendredis?

Le sénateur Frith: C'est ce qu'il fait.

Le sénateur Hébert: C'est ce que nous faisons. Le comité siégera vendredi, à midi.

Le sénateur Frith: N'insistons pas. Oublions cela. Ça va. Excusez-nous d'avoir soulevé la question.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'avais l'intention tout à l'heure de poser une question justement au président du comité spécial chargé de l'étude du projet de loi C-21. Étant donné qu'il a présenté cette motion, je pense que l'occasion est très favorable de savoir exactement où nous allons, où nous en sommes.

En principe je n'ai aucune objection à la motion, seulement, elle pique ma curiosité. Encore une fois, je voudrais savoir où nous en sommes, où nous allons. Quand le président prévoit-il pouvoir faire rapport de ce projet de loi qui, après tout, nous est arrivé au Sénat et a été adopté en deuxième lecture il y a plus d'un mois? Je pense que les sénateurs qui ne sont pas membres du comité seraient curieux de savoir si l'on peut prévoir l'échéance des travaux du comité. En même temps peut-être pourra-t-il nous dire si ces travaux sont vraiment utiles ou ont simplement pour objet de retarder l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, j'invite le sénateur Flynn à participer aux travaux de notre comité cet après-midi parce que c'est à ce moment-là qu'en comité nous déciderons du programme des prochaines semaines. Vous êtes le bienvenu, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Est-ce que je dois comprendre que le comité doit décider cet après-midi du programme des prochaines séances?

Le sénateur Hébert: Oui, je crois que c'est le devoir du comité de discuter de son programme.

Le sénateur Flynn: Il va établir son programme cet après-midi?

Le sénateur Hébert: Voilà.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, jusqu'ici il me semble que ce dont j'ai entendu parler c'est que le comité ne savait pas trop quand il pourrait terminer ses travaux; s'il devait faire le tour du Canada, s'il devait entendre 200 ou 300 témoins, s'il devait placoter indéfiniment. Je serais curieux de savoir si une décision a été prise ou va être prise. Si elle doit être prise cet après-midi, j'irai.

Une voix: C'est cela, vous devriez aller au comité, sénateur Flynn.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je suis intrigué par ce que le sénateur Hébert, président du comité, vient de dire. On m'avait transmis une convocation, comme membre du comité, indiquant qu'à 15 h 30 nous allions recevoir un témoin, le Centre canadien de recherches en politiques de rechange, et un autre témoin à 16 h 30. On vient de nous dire, sans que j'en aie été d'aucune façon informé, que c'est à 16 heures que le Sénat nous autorise à siéger et que l'objet de cette réunion de cet après-midi c'est de prendre des décisions ou de discuter tout au moins du programme de travail du comité. J'aimerais que le sénateur Hébert nous dise de quelle façon ces modifications ont été apportées. Est-ce que les autres membres du comité ont reçu une convocation?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, c'est bien facile. On a déjà eu une réunion au cours de laquelle nous avons échangé des vues sur la question de notre programme. Les vues n'étaient pas unanimes mais, enfin, on a eu quand même une première discussion. Alors, aujourd'hui je pense qu'il s'agira simplement de ratifier ce qui semblait découler de la discussion de la dernière fois. Je ne pense pas que cela puisse prendre plus de quelques minutes et ça ne retardera pas notre premier témoin.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, la séance du comité est toujours prévue pour 15 h 30?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, à ce que je vois moi-même, je l'apprends en même temps que vous, c'est à 16 heures. On devait siéger à 15 h 30 mais c'est à 16 heures.

Le sénateur Tremblay: Ah bon! Le greffier du comité vous en a ainsi donné la directive.

Le sénateur Hébert: Oui, sénateur Tremblay.

Le sénateur Tremblay: Si c'est de cette source que le comité s'oriente, acceptons cela comme un fait.

Des voix: Vous pouvez y aller à 3 h 30 quand même, cela ne fait rien.

[Le sénateur Flynn.]

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

[*Traduction*]

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PROJET DE LOI SPÉCIAL TENDANT À PROLONGER L'APPLICATION DE LA NORME VARIABLE D'ADMISSIBILITÉ EN ATTENDANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-21—LES AUDIENCES D'UN COMITÉ SPÉCIAL DANS TOUT LE PAYS AU SUJET DU PROJET DE LOI C-21—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à signaler au leader du gouvernement, s'il n'en a pas déjà pris connaissance, le communiqué de presse qui a été émis le 12 décembre par le président de la Commission des affaires sociales de la Conférence des évêques catholiques du Canada dans lequel on réclame une action conjointe de la part du Sénat et de la Chambre des communes au sujet du projet de loi sur l'assurance-chômage. Dans le même communiqué de presse dans lequel elle exhortait le comité du Sénat à tenir des audiences dans tout le pays au sujet de ce projet de loi, dont le comité sera saisi sans aucun doute cet après-midi, la Conférence a invité le gouvernement à présenter son projet de loi spécial annuel tendant à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité, afin que les gens vivant dans des régions à fort taux de chômage ne soient pas pénalisés. Nous savons tous que chaque année, le gouvernement présente normalement un projet de loi prolongeant l'application de la norme variable d'admissibilité.

Étant donné que le projet de loi sur l'assurance-chômage n'a pas encore été adopté, le gouvernement envisage-t-il de présenter le projet de loi courant, afin de parer à toute éventualité?

Le sénateur Roblin: L'éventualité en question est d'ailleurs très probable.

Le sénateur Flynn: Prenez le retard apporté par le Sénat à adopter le projet de loi.

Le sénateur Corbin: La question s'adressait au sénateur Murray!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais devoir vérifier le hansard, mais sauf erreur, la ministre responsable, Madame McDougall, s'est penchée sur cette question à l'autre endroit il y a plusieurs jours. Bref, le gouvernement n'envisage à l'heure actuelle aucun projet de loi du type dont a parlé le chef de l'opposition dans sa question.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur MacEachen: Envisagerait-il de présenter un projet de loi comme celui-ci si des groupes comme la Conférence des évêques catholiques du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard présentaient des instances en ce sens? Si ces points de vue étaient portés à

l'attention du gouvernement, ce dernier déciderait-il de présenter le projet de loi sur la norme variable d'admissibilité? Ces groupes sont tous d'avis que le gouvernement doit présenter une telle mesure maintenant comme il avait l'habitude de le faire depuis pas mal d'années.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les mémoires en question ont été présentés au Sénat et au gouvernement également, et je suis sûr que dans les deux cas, on les examinera avec tout le respect de rigueur.

Le sénateur MacEachen: Dans le même communiqué, la Conférence canadienne des évêques catholiques fait appel à la responsabilité du Sénat, comme institution de seconde réflexion, en lui demandant de tenir des audiences publiques partout au pays. Dois-je comprendre que le leader du gouvernement, pour ne pas déroger à son attitude respectueuse coutumière, se rendrait à cette demande?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis plutôt d'avis que ce projet de loi a fait l'objet d'une étude minutieuse à l'autre endroit en plus de celle du comité qui s'est déplacé à travers le pays. Je ne vois pas l'utilité de refaire cet exercice. Si je ne m'abuse, bien des gens qui figurent sur la liste des témoins potentiels ont déjà été entendus au comité de l'autre endroit. En fait, bon nombre d'organismes qui demandent à témoigner sont des sections locales ou régionales d'organismes nationaux.

Cela dit, ce sont mes honorables collègues d'en face qui détiennent la majorité au Sénat. S'ils décident que le comité doit se déplacer à travers le pays pour étudier ce projet de loi, fort bien. Comme le sénateur Flynn, j'attends de voir quelle décision prendra la majorité. J'imagine que nous le saurons du président du comité en temps opportun.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernement au Sénat sait-il que la moitié de ceux qui ont demandé à comparaître devant le comité du Sénat n'ont pas eu l'occasion de se faire entendre au comité des Communes?

L'honorable Jacques Flynn: Ont-ils quelque chose de nouveau à dire?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Comment le saurions-nous si nous ne les écoutons pas?

Le sénateur MacEachen: Beaucoup de gens ont l'impression de ne pas avoir eu l'occasion de se faire entendre. Je demande au leader du gouvernement s'il en était conscient. J'imagine que si nous acceptions son point de vue, à savoir qu'il est forcément inutile de tenir des audiences au Sénat quand la Chambre des communes l'a déjà fait, nous ferions aussi bien d'abolir cette institution et de laisser la Chambre des communes faire tout le travail.

Le sénateur Flynn: Verbiage que tout cela!

Le sénateur MacEachen: Si le Sénat n'a pas le droit d'examiner un projet de loi pour ce qu'il vaut et à ses propres conditions, je ne vois pas alors l'utilité d'une deuxième chambre.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais compris cela?

Le sénateur MacEachen: C'est parce que nous avons une Chambre haute que les évêques catholiques ont demandé au Sénat d'assumer ses responsabilités et de ne pas se contenter de ce qui a été fait par la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour ce qui est de la première partie de la question, il y a, comme je le faisais remarquer, beaucoup de répétitions dans les arguments de ceux qui veulent être entendus par le comité sénatorial—je dis répétition car un grand nombre des arguments des organismes qui veulent être entendus ont déjà été présentés à la Chambre des communes par les organismes nationaux auxquels ils sont affiliés. Je ne conteste pas le droit du Sénat d'effectuer son propre examen indépendant du projet de loi ni le bien-fondé d'un tel examen. Je mettrais l'accent sur le mot «indépendant» et j'insisterais aussi sur la nécessité pour le Sénat de ne pas s'étendre sur les aspects qui ont déjà été couverts par l'autre endroit.

• (1430)

Il ne s'agit pas tant de savoir si le projet de loi recevra toute l'attention voulue, mais de savoir s'il sera retardé jusqu'après Noël, jusqu'en 1990 ou Dieu sait quand. Il s'agit d'une question que la majorité au Sénat, c'est-à-dire les sénateurs d'en face, tranchera de son propre chef, et, je l'espère, sans tenter de faire porter tout le poids de sa décision par les évêques catholiques.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je doute que cela fasse changer le ministre d'idée, mais il doit savoir qu'il ne s'agit pas ici d'une affaire d'opinions, mais de faits tangibles.

Le sénateur Balfour: C'est absurde.

Le sénateur Frith: Peut-être devriez-vous écouter ce que j'ai à dire avant de vous faire une idée définitive. Je vois que le sénateur Balfour réagit avec l'ouverture d'esprit qui le caractérise si bien. Il dit que c'est absurde avant même de savoir de quoi il s'agit.

Ce qu'il qualifie d'absurde est le résultat du travail du comité, dont faisaient aussi partie des sénateurs assis très près de lui. Le fait est qu'on a ramené à environ 235 le nombre de témoins à entendre à partir d'une liste beaucoup plus longue.

Une voix: Pourquoi n'en ajoutez-vous pas quelques centaines?

Le sénateur Frith: Il n'est pas question de cela. Le comité s'est réuni et nous avons demandé aux recherchistes d'examiner tous les noms qui nous avaient été soumis.

Une voix: Le sénateur Frith n'était pas là.

Le sénateur Frith: Nous leur avons demandé d'éviter les répétitions et de nous soumettre une liste. Nous y avons consacré quelque temps au comité et tous, pas seulement la majorité, nous avons établi une liste de 235 témoins et cela, sans la moindre publicité de la part du comité. Des 235, aucun membre de ce groupe n'a été entendu par . . . Je vois que le sénateur Murray s'intéresse aussi à la question. Il prétend que la liste est interminable. Ce n'est pas vrai. Si vous écoutez bien, vous verrez qu'elle n'est pas interminable. Vous vous rappelez, sans doute, que vous avez parlé du double emploi des témoins, et je vous dis que ce n'est pas vrai. Les témoins sont répartis en deux groupes. Se trouvent dans le premier les témoins qu'avait rejetés la Chambre des communes et dans le second, ceux qui ont demandé depuis à témoigner. La dernière réponse du ministre reposait donc sur de fausses prémisses. Son opinion s'en trouve-t-elle le moindrement modifiée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le petit discours que vient de nous servir le chef adjoint de l'opposition a des relents d'auto-disculpation anticipée.

Une voix: Quelle belle expression!

Le sénateur Murray: Il ne semble pas avoir la conscience tranquille.

Le sénateur Frith: C'est scandaleux!

Le sénateur Murray: Je ne crois pas que nous gagnerons quoi que ce soit à continuer de discuter de cette affaire à la période des questions. Laissons cela au comité dont fait partie le sénateur et nous verrons bien ce qu'il décidera en temps opportun. Je le répète, la majorité libérale du comité décidera et prendra ses responsabilités.

Le sénateur Frith: Je veux seulement éclaircir une dernière chose à cet égard. Je ne vois vraiment pas comment ma description des faits peut donner à penser que j'ai un complexe de culpabilité. . .

Le sénateur Murray: Que vous vous sentez coupable.

Le sénateur Frith: . . . mais je comprends pourquoi le ministre tenait à soulever la question de la culpabilité: il se sent manifestement très coupable de ne pas reconnaître les faits en ce qui concerne le devoir du Sénat dans cette affaire. Il veut bien que le Sénat fasse son travail, mais il ne veut pas de double emploi et je lui dis qu'il n'y en aura pas en l'occurrence.

Une voix: C'est vous qui le dites.

Le sénateur Frith: Vérifiez auprès de vos collègues. Ils vous diront aussi que c'est de la foutaise.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU REVENU AGRICOLE DANS L'OUEST DU CANADA—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat sait que, depuis plusieurs semaines, j'essaye de le persuader de transmettre au gouvernement un message concernant la crise du revenu agricole qui sévit d'un bout à l'autre du pays, surtout dans l'Ouest. Cette situation est confirmée depuis que nous avons reçu la documentation sur les perspectives d'avenir publiée à l'occasion de la conférence agro-alimentaire en cours à Ottawa depuis trois jours. En fait, la situation est pire que la description que j'en ai faite. Par exemple, Agriculture Canada prédit que le revenu net au Manitoba en 1990 va diminuer de 87 p. 100. Pis encore, le ministère s'attend à ce que le revenu net de l'agriculteur en Saskatchewan baisse de plus de 100 p. 100, donc à moins que zéro. Autrement dit, pas de revenu net, ce qui ne s'est pas produit depuis 1933.

À maintes reprises, j'ai présenté des données pour illustrer la gravité de la situation. Maintenant qu'Agriculture Canada, soit le ministre lui-même, a rendu publics les documents sur les perspectives d'avenir, détaillant la recherche qui confirme l'état d'urgence, je me demande si le ministre pourrait nous donner une réponse différente et nous assurer que le gouvernement prend l'affaire au sérieux. Jusqu'ici, il s'est contenté d'organiser une conférence. Les faits crèvent les yeux, mais le gouvernement agit comme s'il ne savait pas ce qui se passe. S'il ne sait pas ce qui se passe, il ne sait vraiment pas quoi faire, sauf en discuter.

[Le sénateur Frith.]

L'autre réponse classique qu'il m'a donnée, c'est que, l'année passée, l'année d'avant et ainsi de suite, le gouvernement a alloué beaucoup d'argent au secteur agricole, mais que cette année il n'a plus les moyens d'être aussi généreux. Je me demande si maintenant le gouvernement prend l'affaire assez au sérieux pour retrousser ses manches et faire quelque chose. J'aimerais que le sénateur Roblin parle assez fort ou qu'il attende son tour avant de prendre la parole à ce sujet, car il y a des chiffres qu'il va comprendre. Le moins que je peux lui dire, c'est que les gens des régions rurales de sa province comprennent très bien la situation.

Je reviens à ma question. Comme il a lui-même prédit cette baisse considérable du revenu net, à moins que zéro dans certains cas, le gouvernement trouve-t-il la situation assez grave pour mettre sur pied un programme pour régler une partie de ces problèmes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il faudrait que M. Mazankowski lui-même me dicte une réponse qui soit à la hauteur des affirmations, des commentaires et des questions de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Je ne fais que demander au leader du gouvernement s'il est disposé à transmettre ce message au ministre de l'Agriculture et à nous donner la réponse. Il a eu trois ou quatre occasions d'intervenir de façon positive à la conférence agro-alimentaire mais, autant que je sache, et j'ai écouté très attentivement, il n'a pas annoncé un seul programme sérieux pour s'attaquer au problème. Il n'y a eu que des discussions.

Est-ce la réponse du gouvernement: faire comme si de rien n'était? C'est l'attitude du gouvernement. Est-ce là ce que nous allons dire à nos agriculteurs?

● (1440)

Le sénateur Murray: Contrairement à son habitude, le sénateur n'a pas écouté attentivement ce que je viens de dire: je me suis engagé à demander à M. Mazankowski, vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, une réponse écrite aux commentaires, aux affirmations et aux questions contenus dans la première question du sénateur Olson.

L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LES LABORATOIRES CONNAUGHT BIOSCIENCES INC.—L'AIDE DU GOUVERNEMENT POUR TROUVER UN INVESTISSEUR CANADIEN

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur un communiqué de presse publié au début de la journée par Investissement Canada. Ce communiqué annonce que Connaught BioSciences Inc. de Toronto n'a pas pu trouver d'investisseur canadien ni de partenaire stratégique disposant des ressources nécessaires pour permettre à cette société de continuer à fournir des produits biologiques et des vaccins aux Canadiens.

Tout d'abord, je voudrais savoir si le gouvernement canadien voulait aider Connaught à cet égard et, dans l'affirmative, ce qu'il avait fait pour essayer de trouver un investisseur canadien qui s'associe à Connaught BioSciences.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Austin et moi-même avons eu un bref entretien à ce sujet hier. Cependant, je demanderais à M. André s'il peut ajouter des commentaires à cela et répondre à la question posée par l'honorable sénateur.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES PERTINENTS SOUMIS PAR LES DEMANDEURS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Pendant que le leader du gouvernement au Sénat s'entretient avec M. André à ce sujet, entre temps je demanderais s'il pourrait fournir au Sénat une copie de ce qui a été décrit par Investissement Canada dans ce communiqué comme «des engagements juridiques importants» qui ont été obtenus des deux demandeurs, à savoir la coentreprise Ciba-Geigy Limited avec Chiron et Institut Mérieux de France, concernant des questions comme l'identité, la participation et l'autonomie canadiennes; les engagements financiers pour augmenter la recherche et le développement et l'assurance de la sécurité de l'approvisionnement et de l'autosuffisance des vaccins pour les Canadiens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, Investissement Canada a effectivement préparé un résumé des engagements fondamentaux pris en ce qui concerne le projet de prise de contrôle par les deux sociétés, à savoir Institut Mérieux et J. V. Vax, qui est une coentreprise de Ciba-Geigy de Suisse et Chiron Corporation de Californie. Je les ai ici comme partie intégrante du communiqué de presse publié par Investissement Canada. Je suis sûr que mon honorable collègue en a également des exemplaires. Cependant, je m'en procurerai un exemplaire officiel, si je peux l'appeler ainsi, auprès du ministre responsable et je le déposerai demain au Sénat.

LES RENSEIGNEMENTS GARANTISSANT LE MAINTIEN AU CANADA DES ACTIVITÉS DE CONNAUGHT BIOSCIENCES

L'honorable Stanley Haidasz: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat d'avoir promis de déposer cette information. Il pourrait peut-être promettre de déposer aussi tout renseignement qui garantit qu'aucune des activités de Connaught BioSciences ne sera retiré du Canada au profit des États-Unis, de la France ou de la Suisse ou de tout autre pays.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je transmettrai cette question au ministre concerné.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES CONSULTATIONS ENTRE LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au Leader du gouvernement au Sénat.

Hier, à la période des questions, l'honorable sénateur Denis a demandé une série de questions au ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales au sujet de l'Accord du lac Meech. Ces questions portaient à encourager le ministre à aller au plus tôt discuter de l'Accord avec le gouvernement du Québec. Le ministre résistait à cette approche disant que les points de vue sont trop larges, qu'il y a trop de distance entre les attitudes. Pourtant si très bientôt on ne fait pas un rapprochement des points de vue, on en arrivera certainement pas à une entente.

À la fin de la période des questions, cependant, le ministre a accepté de dire qu'il irait voir les sept autres provinces. Il avait déjà vu des représentants de trois provinces et il irait voir les sept autres. Il n'a certes pas dit, ce que demandait le sénateur Denis, qu'il allait bientôt voir les représentants du Québec mais il ira voir les sept autres.

Pourrait-il donc nous dire quand il ira voir les représentants des sept autres provinces?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon cabinet est en train de faire des arrangements avec les gouvernements provinciaux. Il est bien possible qu'au cours de la semaine prochaine j'irai en Colombie-Britannique et en Alberta. Mais rien n'a été confirmé jusqu'à ce jour, on est en train de faire des arrangements.

Notre collègue, le sénateur Denis, semble croire qu'il y a moyen de satisfaire les cinq conditions posées par le Québec en dehors de la résolution constitutionnelle déjà approuvée par le Parlement canadien et les huit assemblées législatives provinciales. Pour ma part, je ne vois aucune preuve à cet effet.

Le sénateur Molgat: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a, jusqu'ici, fait une demande au gouvernement du Québec pour une rencontre et si non, quand propose-t-il de le faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir de rencontrer mon homologue québécois, monsieur Gil Rémillard au lendemain de la conférence des premiers ministres en novembre. Je compte le revoir après mes discussions avec les autres provinces.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Vous savez que vous avez au Sénat un expert en la personne de l'honorable sénateur Beaudoin. Peut-être qu'il pourrait expliquer aux autres provinces ou à la province de Québec, les avantages de cet accord. L'on pourrait ainsi trouver un moyen de s'en sortir soit par un arrangement parallèle comme, par exemple, une promesse de la part de tous les gouvernements à l'effet que dans une conférence future l'on s'engage à discuter toutes les demandes venant des différents gouvernements, non seulement des trois dont on a parlé, mais aussi des autres qui sont tentés d'apporter des objections à l'Accord du lac Meech.

Par conséquent, l'Accord du lac Meech resterait tel quel mais en parallèle nous aurions un engagement de la part de tous les autres gouvernements à l'effet de tenter de corriger les omissions ou d'ajouter ce qu'il manque pour leur faire plaisir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je m'excuse de n'avoir pas mentionné l'allusion faite hier par le sénateur Denis à notre collègue le sénateur «maître-professeur» Beaudoin.

Je tiens à assurer l'honorable sénateur Denis et tous nos collègues que je suis en étroite collaboration et consultation avec notre ami, le sénateur «maître-professeur» Beaudoin.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA DOCTRINE EN DROIT INTERNATIONAL CONCERNANT LA POURSUITE ET L'ARRESTATION DE BATEAUX PÊCHANT ILLÉGALEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au chef du gouvernement au Sénat, qui fait suite en réalité aux questions qui lui ont été posées hier par le sénateur Stewart concernant la question du *Saguenay* et du *Concordia*.

Ma première question est la suivante: Pourquoi le *Saguenay* n'a-t-il pas poursuivi le *Concordia* et ne l'a-t-il pas arrêté? Pourquoi a-t-il fait demi-tour lorsque le *Concordia* a atteint les eaux territoriales américaines? Je crois savoir que . . .

Le sénateur Roblin: De quoi s'agit-il, de poursuite?

Le sénateur Austin: Oui, merci, sénateur Roblin; un autre spécialiste en droit international. Je crois savoir que . . .

Le sénateur Roblin: L'approuvez-vous?

Le sénateur Austin: Mais bien sûr. Je crois savoir que, en droit international—et le gouvernement canadien accepte cette doctrine et prétend l'appliquer—si une poursuite commence dans les eaux sous le contrôle du Canada et qu'elle continue, on peut effectuer une arrestation. Je me demande si c'est encore la position du gouvernement du Canada en théorie et, dans l'affirmative, pourquoi ne donne-t-il pas des instructions pour la mettre en pratique?

● (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais obtenir une réponse préparée pour ces questions. Mon collègue, M. McKnight, ministre de la Défense nationale, et plusieurs autres ministres ont répondu à des questions semblables hier, à la Chambre des communes. Les notes que j'ai d'hier indiquent que le navire canadien *Saguenay* a tenté d'arrêter le *Concordia* tout en se conformant aux procédures établies et que le recours progressif à la force est strictement régi par ces procédures et ne peut être exercé que sur autorisation du ministre.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le ministre est-il en train de nous dire que la politique du gouvernement du Canada serait d'arrêter un navire, même s'il a pénétré dans les eaux territoriales américaines, mais que, par courtoisie, le gouvernement n'a pas l'intention d'invoquer les droits que lui confère le droit international?

[Le sénateur Denis.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, voilà pourquoi je devrais obtenir une réponse préparée aux questions posées par le sénateur Austin. On me dit que les autorités américaines ont fait preuve d'un grand esprit de coopération et que, dès le débarquement du *Concordia*, une inspection a été effectuée par les représentants de la garde côtière et du National Marine Fishery Service. En outre, les fonctionnaires américains envisageront une inculpation en vertu de la loi Lacey, qui interdit l'importation de poisson pris illégalement à l'extérieur des eaux américaines. Toutefois, aucune poursuite ne sera intentée avant que les autorités américaines n'aient eu l'occasion d'examiner les preuves recueillies par le ministère des Pêches et des Océans. Ces renseignements seront transmis aux autorités américaines le plus tôt possible après le retour du *Saguenay* à Halifax. J'ai dit hier qu'à ce moment-là et après que l'agent des pêches aura eu l'occasion de consulter l'avocat de la Couronne à Halifax, une décision sera prise au sujet de la nature des poursuites qui devraient être engagées ici.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES SANCTIONS AMÉRICAINES ET CANADIENNES S'APPLIQUANT À LA PÊCHE ILLÉGALE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Hier, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré qu'il était fort possible que des poursuites soient intentées devant un tribunal canadien. Il n'a pas mentionné comment nous pourrions obliger le capitaine du *Concordia* ou toute autre citoyen américain responsable, à se présenter devant un tribunal canadien. Il me semble que le ministre contourne la question quand il affirme que des poursuites seront intentées devant un tribunal canadien. Permettez-moi de poser la question suivante: Est-il vrai que les sanctions qui pourraient être imposées par un tribunal américain, en vertu des lois américaines, sont insignifiantes comparées aux sanctions prévues dans la Loi sur la protection des pêcheries côtières?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui. Je m'informerai des sanctions pouvant être imposées dans le cas des diverses accusations, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable leader du gouvernement pour la réponse qu'il m'a donnée. Nous en venons, je crois, au vif du sujet. D'après ce j'ai lu, j'ai l'impression que, lorsque les capitaines américains réussissent à regagner les eaux territoriales des États-Unis avant d'être arrêtés, puis reconnus coupables, les sanctions sont si faibles par rapport à la valeur des prises qu'ils peuvent rapporter chez eux s'ils ne sont pas arrêtés, qu'ils estiment que le jeu en vaut réellement la chandelle. On m'a signalé que, dans le cas qui nous intéresse, le capitaine aurait déclaré que le Canada prend ses poissons pour de l'or en barre, ce que, de toute évidence, les États-Unis ne font pas, avec le résultat que les pénalités sont beaucoup moins sévères. Pour toutes ces raisons, je crois que les renseignements que nous fournira le ministre seront très précieux, et je l'en remercie.

Le sénateur Murray: Le capitaine du Concordia a déclaré que les Canadiens «surveillent cette zone comme s'il

s'agissait de Fort Knox». Comme je l'ai mentionné hier, le Canada s'occupe de surveillance comme de mesure coercitive à cet égard. J'obtiendrai les renseignements que désire l'honorable sénateur.

LA SURPÊCHE PRATIQUÉE PAR LES NAVIRES EUROPÉENS AU LARGE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA LOI AMÉRICAINE EXIGEANT QUE LES HOMARDS DU CANADA ATLANTIQUE SOIENT PLUS GROS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, nous avons abondamment parlé de poisson, des provinces de l'Atlantique, et de la crise qui s'annonce dans les pêches de cette région où les pêcheurs européens, américains et français—mais pas canadiens—prennent du poisson. J'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui que la Communauté européenne avait proposé de tripler le volume de ses prises au large des côtes de Terre-Neuve. Le représentant canadien a déclaré que la surpêche pratiquée par les pays de l'Europe de l'Ouest, notamment l'Espagne et le Portugal, avait causé dans la région une catastrophe environnementale.

La catastrophe n'est pas seulement environnementale, honorables sénateurs, car elle touche les Canadiens des provinces de l'Atlantique et compromet l'embauche et l'économie dans cette région. La seule chose que le représentant canadien ait su dire, apparemment, c'était qu'il s'agissait d'une catastrophe environnementale. Je conviens qu'il s'agit d'une catastrophe pour l'environnement, mais j'estime que c'est également une catastrophe pour nous que le représentant canadien n'ait pu trouver d'autres raisons pour tenter de convaincre les Européens de cesser leur surpêche dans les eaux canadiennes. Vu que les Européens entendent tripler le volume de leurs prises, était-ce là le meilleur argument que le gouvernement du Canada ait pu trouver pour les arrêter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois savoir que le commissaire aux pêches de la Communauté européenne a proposé un ensemble de contingents propres à réduire considérablement la pression sur deux des trois espèces de poissons plats des Grands Bancs, soit la plie et la limande à queue jaune, ainsi que sur la morue du secteur 3NO. Le gouvernement estime que c'est là un bon moyen de reconstituer les stocks de poisson qui ont fait l'objet ces dernières années d'une surpêche abusive de la part des navires de la Communauté européenne. Le Canada s'oppose au projet de la Communauté européenne de poursuivre la pêche de certaines espèces importantes dans la région, surtout la morue dans les secteurs 2J et 3KL, à un niveau bien supérieur aux contingents fixés par l'Organisation des pêches du nord de l'Atlantique. Le Canada a encore demandé à la Communauté européenne de respecter les contingents de l'Organisation et les autres mesures de conservation qu'elle a adoptées. On ne saurait prévoir pour le moment comment le conseil des ministres des pêches de la Communauté européenne réagira aux propositions de la commission. Je crois savoir que les décisions ne seront prises qu'à l'occasion de la réunion des ministres prévue pour le 18 décembre.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'espère que le gouvernement canadien invoquera des arguments solides pour appuyer nos pêcheurs canadiens et qu'il ne se contentera pas de parler de l'environnement au moment où l'économie entière de la région de l'Atlantique est en jeu.

J'ai également lu dans les journaux que le président des États-Unis a sanctionné une loi selon laquelle les homards pêchés dans les eaux du Canada atlantique pour être vendus aux États-Unis doivent être plus gros. Cela porte un dur coup aux pêcheurs des provinces de l'Atlantique. Il semble que le premier ministre canadien ait écrit au président des États-Unis que la nouvelle loi va directement à l'encontre de l'accord de libre-échange. Cet accord a coûté de nombreux emplois aux pêcheurs de l'Atlantique et a presque ruiné leur industrie, et même le premier ministre commence à comprendre qu'il finira par détruire la région de l'Atlantique. D'après le premier ministre, la seule chose qui nous reste à faire est d'user de représailles conformément aux droits du Canada prévus dans l'accord de libre-échange. Comment le premier ministre du Canada compte-il exercer des représailles contre le président des États-Unis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je constate, d'après la deuxième partie de la question du sénateur, que le Parti libéral a encore pour politique d'attaquer l'accord de libre-échange avec les États-Unis. C'est bon à savoir, et je suppose que le Parti libéral mènera sa prochaine campagne électorale comme il a mené la dernière, c'est-à-dire en s'opposant à l'accord de libre-échange, et qu'il obtiendra les mêmes résultats.

• (1500)

Quant au président Bush, il a donné force de loi, en le signant, au projet de loi que le Congrès a adopté sur la taille des homards dont l'importation sera autorisée aux États-Unis. Le premier ministre du Canada a bien écrit dans une lettre au président Bush que nous pouvions parfaitement prendre des mesures de rétorsion. Elles seraient d'ordre commercial. Ce qui est encore plus important, le premier ministre a fait part de notre intention de recourir au mécanisme de règlement des différends que l'Accord de libre-échange met à notre disposition. Nous estimons que l'initiative du Congrès et de l'administration des États-Unis est injustifiée et qu'elle contrevient aux obligations commerciales internationales. Il existe une procédure pour régler ces questions, et nous allons les régler.

En ce qui concerne la première partie de la question du sénateur et ses affirmations sur les mesures que le gouvernement du Canada a prises au sujet de la surpêche par les Européens dans le nord-ouest de l'Atlantique, je pourrai lui faire préparer un rapport que je présenterai un de ces jours, mais pour le moment je signale que le gouvernement a entrepris une campagne d'information qui réussit à éveiller les esprits aux répercussions politiques, socio-économiques et écologiques de la surpêche par les Européens dans la zone régie par l'OPANO des deux côtés de l'Atlantique.

Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement a annoncé la nomination de l'ambassadeur pour la conservation maritime, M. Alan Beesley, qui coordonnera la campagne en coopération avec les gouvernements et les représentants de l'industrie et des pêcheurs.

Le sénateur doit savoir que M. Crosbie et M. Lucien Bouchard sont allés assister en Europe à des réunions de hautes instances, qui, à notre avis, ont fait mieux comprendre aux Européens les préoccupations canadiennes à l'intérieur de

l'OPANO et l'importance que le Canada attache à la question. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans ont aussi écrit à leurs homologues de la Communauté européenne pour renforcer ces démarches diplomatiques. Une délégation parlementaire est allée récemment en Europe où elle a réussi à renforcer les efforts du Canada à cet égard. Une délégation dirigée par l'industrie a visité dernièrement le Portugal, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. Elle rapporte qu'elle a réussi à trouver un terrain d'entente avec les industries homologues, qu'elle a insisté sur l'inquiétude que cause aux Canadiens la surpêche que ne cesse de pratiquer la Communauté européenne.

Je puis dire que la campagne nous a valu de longs reportages de fond dans la presse et les médias, qui ont donné encore plus de poids aux démarches diplomatiques et fait comprendre aux auditoires européens que la Communauté européenne doit cesser la surpêche dans les zones relevant de l'OPANO.

Le sénateur Bonnell: Je fais remarquer au sénateur que ce qu'il faut, ce n'est pas nécessairement que la Communauté européenne soit informée, mais que le gouvernement du Canada fasse preuve de leadership. Les Canadiens eux-mêmes ne savent pas qui est le porte-parole en matière de pêches. Est-ce le ministre des Pêches et des Océans, le ministre du Commerce extérieur ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Les Canadiens, y compris les pêcheurs, ne savent pas qui est chargé des pêches dans la région de l'Atlantique.

Un communiqué de presse daté d'aujourd'hui, pas d'hier ni de la semaine dernière, dit ce qui suit:

> Les responsables de la Communauté européenne, aggravant un conflit de longue date avec le Canada au sujet de la pêche au large des côtes de Terre-Neuve, ont recommandé hier pour 1990 des quotas plus de trois fois supérieurs à ceux qu'avait proposés l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, je suis toujours opposé à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Si nous ne nous rendons pas compte du danger de cet accord pour le Canada atlantique, nous n'aurons plus de pays lorsque nous aurons réussi à nous débarrasser du gouvernement actuel.

L'EFFICACITÉ DES DÉMARCHES CANADIENNES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE QUANT AU MAINTIEN DES STOCKS DE POISSON DU CANADA ATLANTIQUE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement vient tout juste de mentionner des visites que font des Canadiens, dont l'honorable John Crosbie, à des pays de la Communauté européenne. Il est établi que la Communauté a permis le pillage des pêcheries dans les eaux territoriales de ses propres membres. En Grande-Bretagne, par exemple, les stocks de poisson sont actuellement plus bas qu'ils ne l'ont jamais été.

Compte tenu du fait que les pays de la Communauté européenne se sont si peu préoccupés de la préservation de leurs propres stocks de poisson, pourquoi le leader du gouvernement pense-t-il que même M. Crosbie pourrait les persuader d'œuvrer en vue du maintien des stocks de ce côté-ci de l'Atlantique-Nord?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart veut obtenir une opinion sur l'efficacité possible des démarches entreprises par M. Crobie et d'autres ministres de la Couronne. D'après la déclaration que le gouvernement a publiée aujourd'hui, il faudrait croire que ces ministres, ainsi que les porte-parole de l'industrie et les parlementaires qui faisaient des démarches en Europe ont réussi à réaliser certains progrès, au moins auprès du commissaire aux pêches de la Communauté européenne.

Comme je l'ai dit, il semble que la commission ait proposé un ensemble de quotas qui réduirait sensiblement les pressions qui s'exercent sur deux des trois stocks de poisson plat des Grands Bancs. Nous nous opposons à d'autres propositions du commissaire, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement considère certaines de ses recommandations comme un progrès. De toute façon, le Conseil des ministres des Pêches de la Communauté européenne doit se prononcer maintenant sur les propositions de la commission.

Le sénateur Stewart: C'est là une question très importante. Il est clair que, pour le moment, nous ne pouvons que conjecturer sur ce qui se produira, même à court terme.

Est-ce que le ministre accepterait de suivre attentivement les événements et de faire rapport au Sénat, peut-être dès la rentrée de la nouvelle année, pour nous dire si des progrès ont été réalisés? Je ne le presse pas de nous fournir des renseignements dont il ne dispose pas actuellement, de toute évidence, mais peut-il s'engager à recueillir toutes les données de ce dossier pour que nous puissions en venir à le considérer comme le porte-parole du gouvernement dans le domaine des pêches?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit il y a quelques semaines, je suis membre du comité du Cabinet chargé des pêches de l'Est. J'accepte bien sûr de m'engager, comme l'honorable sénateur le demande, à renseigner le Sénat sur ce qui se sera passé, après l'interruption de Noël.

LA FERMETURE D'USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA CESSION DE QUOTAS À D'AUTRES USINES—L'EFFET SUR LES COLLECTIVITÉS TOUCHÉES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question concernant la politique des pêches s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. C'est la deuxième ou la troisième fois qu'il mentionne qu'il fait partie du comité qui s'occupe des pêcheries de la côte est.

Le comité dont le leader fait partie envisagera-t-il d'adopter une politique qui interdirait à la National Sea et à d'autres sociétés, qui ferment des usines, de renvoyer vers d'autres établissements les bateaux qui arrivent à leurs usines? Le leader du gouvernement au Sénat connaît assez la Nouvelle-Écosse et le Cap-Breton pour savoir qu'il y a de nombreuses collectivités comme Canso le long de la côte atlantique qui ont des usines. Les grandes entreprises finiront par exploiter à longueur d'année au plus une ou deux usines, si des usines ferment et si les quotas de poisson habituellement destinés à ces usines sont transférés ailleurs. Tout le monde sait que c'est la meilleure façon de fonctionner pour une grande société qui se soucie seulement de ses bénéfices. Cependant, je souhaite que

le ministre et le gouvernement envisagent d'établir une politique qui empêcherait les grandes sociétés de procéder ainsi et de priver de leur principale source de revenu des gens et des collectivités qui vivent de la pêche depuis 200 ou 300 ans. Le leader du gouvernement au Sénat nous dira-t-il ce qu'il pense de tout cela?

● (1510)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier dans un échange de propos avec le sénateur Stewart d'Antigonish-Guysborough, mon collègue semble proposer que l'on mette un terme au système des quotas accordés aux entreprises.

Le sénateur Thériault: Oui.

Le sénateur Murray: Ce système existe depuis de nombreuses années. Le sénateur n'a toutefois pas proposé de solution de rechange. Je prends note de sa question, parce qu'elle est importante et qu'elle est d'une grande portée, et je demanderai à mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, d'y répondre.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le système des allocations aux entreprises a été créé, si je ne me trompe, il y a huit ou dix ans, à titre expérimental pour cinq ans, et a été prorogé depuis. Il a bien servi la National Sea Products et la Fisheries Products, mais nous en voyons le résultat final. Il n'a pas bien servi les pêcheurs de la région de l'Atlantique. Il n'a pas bien servi le secteur des pêches. Même s'il a été institué il y a dix ans lorsque le poisson abondait et que les usines fonctionnaient à plein régime, rien ne nous oblige à le conserver maintenant que les collectivités se meurent. Ce sont des gens qui sont touchés, des gens comme vous et moi.

Les sénateurs savent quels sentiments éprouvent ces travailleurs à qui on a annoncé, coup sur coup, que leur seule industrie fermera ses portes en avril et que le gouvernement comprimera le régime d'assurance-chômage. Les coups durs pleuvent sur les provinces de l'Atlantique.

Le gouvernement ne peut-il pas résoudre ce problème qui touche des gens et cesser pour une fois de tenir compte seulement de la rentabilité?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai déjà dit. Le sénateur n'a pas proposé de solution de rechange. Je suppose qu'il proposerait une répartition entre les localités. Comme je l'ai dit, c'est une question d'une portée considérable. Cela constituerait un changement complet par rapport au système qui est en vigueur depuis de nombreuses années. Il faudra que je l'examine et que je demande à mon collègue, M. Siddon, d'y répondre.

En ce qui concerne le gouvernement, le sénateur doit savoir, s'il était présent hier, que nous mettrons tous les programmes existants à la disposition des collectivités touchées afin de les aider à atténuer les effets économiques et sociaux des fermetures.

J'en ai parlé hier. M. Crosbie et M. MacKay, qui étaient de passage dans ces localités l'autre jour, ont fait des déclarations à cet effet.

LE POISSON PÊCHÉ PAR LES ÉTRANGERS DANS LA ZONE CANADIENNE DE 200 MILLES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque le ministre demandera des renseignements au ministre des Pêches, il pourra peut-être lui demander également de nous dire combien de poisson est capturé par des flottes étrangères dans la zone canadienne de 200 milles, quel est le nom des pays en question et quelles ententes les autorisent à y pêcher. Effectivement, il nous serait utile de savoir si, à défaut de renoncer à des ententes, le gouvernement canadien a une certaine latitude pour faire réduire, dans cette zone, la quantité de poisson pris par des flottes étrangères.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais vérifier s'il existe des renseignements sûrs à cet égard et je vous informerai dès que possible.

LE POURCENTAGE DES CONTINGENTS ATTRIBUÉS À LA NATIONAL SEA DÉBARQUÉ DANS LES PORTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais revenir un instant sur la question des contingents. En Nouvelle-Écosse, en raison de la restructuration de l'industrie de la pêche qui s'est faite, il y a quelques années, la National Sea Products exerce pratiquement un monopole sur la pêche hauturière dans cette province. Comme le gouvernement répartit les contingents pour en accorder à cette société, le ministre peut-il se renseigner sur le pourcentage des contingents attribués à la National Sea qui a été débarqué à Canso, à Lunenburg et dans les autres ports de la Nouvelle-Écosse? Autrement dit, comme la National Sea Products a accès à une ressource canadienne, le ministre peut-il découvrir comment, ces deux ou trois dernières années, cette entreprise a réparti le poisson capturé dans ses usines de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense qu'on peut se procurer facilement au moins une partie de ces renseignements. Si tel est le cas, je vous les fournirai. Quant à l'autre partie, je verrai ce que je peux faire.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions. J'en ferai distribuer des copies aux sénateurs qui ont posé les questions et je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LES LABORATOIRES CONNAUGHT—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR EN EMPÊCHER LA VENTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 29 novembre dernier par le

sénateur Haidasz concernant L'industrie des produits pharmaceutiques—Les Laboratoires Connaught—Les mesures prises par le gouvernement pour en empêcher la vente.

(*La réponse suit:*)

Le ministre chargé d'Investissement Canada a annoncé aujourd'hui l'approbation réglementaire de deux offres étrangères d'acquisition de Connaught BioSciences Inc. de Toronto.

Connaught n'a pas réussi à trouver un investisseur ou un partenaire stratégique canadien ayant les ressources et l'avance technologique nécessaires pour lui assurer une croissance et une compétitivité continues.

Les approbations réglementaires portent sur les acquisitions projetées par l'Institut Mérieux, de France et par J.V. Vax, une entreprise conjointe de Ciba-Geigy Limited de Suisse et de Chiron Corporation de Californie.

Ces deux acquisitions apporteraient d'importants avantages non seulement à Connaught, mais à l'industrie biotechnologique du Canada tout entière en raison des grandes possibilités de croissance qu'elles comportent. De plus, elles placeraient le Canada à l'avant-garde de l'industrie des vaccins et feraient de Connaught lui-même un élément important au niveau mondial dans ce secteur industriel essentiel.

L'approbation des deux offres est le résultat d'une analyse et d'un examen très complets et très rigoureux visant à assurer, suivant les normes de la loi constitutive d'Investissement Canada, que chaque proposition représente un net avantage pour notre pays. Investissement Canada a obtenu des deux candidats des engagements légaux importants en ce qui concerne l'identité canadienne ainsi que la participation et l'autonomie du Canada; des engagements financiers en vue d'accroître la recherche et le développement et des assurances concernant la sécurité d'approvisionnement et l'autosuffisance en matière de vaccins.

Ces engagements importants montrent que les deux candidats tiennent à assurer le développement d'une industrie biotechnologique de classe mondiale au Canada.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LA CRÉATION D'EMPLOIS AU CANADA—LES CATÉGORIES D'EMPLOIS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 21 novembre dernier par l'honorable sénateur Perrault au sujet de l'Accord de libre-échange canado-américain, de la création d'emplois au Canada et des catégories d'emplois.

(*La réponse suit:*)

Les statistiques existantes ne permettent de répondre qu'en partie seulement à la question. Les rapports devant fournir les réponses complètes à cette question ne seront publiés que dans quelques mois.

Plus de 80 p. 100 des emplois créés en 1989 sont des emplois à temps plein (par comparaison, seulement 6 p. 100 des emplois créés sous les anciens gouvernements étaient des emplois à temps plein).

[Le sénateur Doody.]

Pour le mois de septembre 1989, dernier mois pour lequel des données existent, les gains hebdomadaires moyens sont de 5,6 p. 100 supérieurs à la moyenne de septembre 1988. Tout porte à croire que cette tendance va se maintenir si l'on se fie aux dernières données.

Pour ce qui est de la qualité des emplois créés, question qui intéresse l'honorable sénateur, j'ai le plaisir de lui annoncer que, en ce qui concerne les années 1987 et 1988, soit la dernière période pour laquelle il existe des données sur le revenu total, le groupe qui a enregistré la plus forte croissance est celui qui gagnait entre 15 000 et 30 000 dollars par année, ou entre 7,20 $ et 14 $ l'heure. Entre 1987 et 1988, 269 000 emplois ont été créés.

À long terme, les hausses des revenus réels seront tributaires d'une productivité accrue et d'une économie plus compétitive. Un des principaux objectifs de l'accord de libre-échange est en fait d'accroître la productivité, ce qui en retour entraînera une augmentation des salaires réels.

LE NORD DU CANADA

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT COMPLET DES SUBVENTIONS À LA DISTRIBUTION DU COURRIER

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 29 novembre dernier par l'honorable sénateur Watt concernant le nord du Canada et le rétablissement complet des subventions à la distribution du courrier.

(*La réponse suit:*)

Pour faire en sorte que tout changement apporté au service aérien omnibus dans le Nord soit décidé en consultation avec les habitants du Nord, deux fonctionnaires fédéraux (soit un de la Société canadienne des postes et un autre du ministère des Affaires indiennes et du Nord) se rendront dans le Nord, avant Noël, pour y rencontrer des représentants des diverses collectivités qui bénéficient de ce service. Ils discuteront des modalités d'application des augmentations de tarif prévues pour le 31 janvier 1990.

Il est à noter que l'entrée en vigueur des augmentations, qui avait été fixée au 13 novembre, a été retardée afin de permettre la tenue de ces réunions, et aussi afin de faciliter la participation des parties visées.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

LA VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 19 décembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur ma visite officielle en République populaire de Bulgarie du 13 au 15 juin 1989.

LA HONGRIE

LA VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT—AVIS D'INTERPELLATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 19 décembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur ma visite officielle en Hongrie du 16 au 19 juin 1989.

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, il y a plus de dix ans que la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie a reçu la sanction royale. Cette loi vise à nous aider à absorber l'impact d'une perturbation possible du marché international du pétrole. Elle oblige le Canada à avoir un plan d'urgence adéquat pour répondre à toute pénurie de pétrole.

Par suite de la crise du pétrole en 1973 et 1974, le Canada est devenu partie à une entente concernant un programme énergétique international administré par l'Agence internationale de l'énergie. Par l'intermédiaire de cette agence, 21 des 24 pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques ont uni leurs efforts pour planifier leur sécurité économique et énergétique collective.

La Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie établissait l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et le chargeait de veiller à ce que le Canada s'acquitte de ses obligations relativement aux objectifs et aux programmes prévus dans la loi, principalement la répartition du pétrole brut et des produits pétroliers et le rationnement de l'essence et du gazole durant une pénurie de pétrole. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie est également chargé de veiller à ce que le Canada s'acquitte de ses obligations dans le cadre du Système de répartition du pétrole en cas d'urgence de l'Agence internationale de l'énergie.

• (1520)

Il y a eu une série de modifications à la loi en 1982 pour améliorer les programmes d'affectation et de rationnement. Ces modifications avaient été préparées en collaboration avec le secteur pétrolier, les provinces et les territoires. Cette fois encore, c'est après consultation des provinces, du secteur et des territoires que le gouvernement propose une nouvelles série de modifications, contenues dans le projet de loi C-4, pour améliorer les dispositions de la loi, afin qu'elles puissent être appliquées plus efficacement. Ces modifications sont conçues pour résoudre des problèmes opérationnels identifiés par le secteur et l'Office.

Je vais passer en revue brièvement les différents articles du projet de loi.

L'article 1 modifie la définition de l'«acheteur en gros» pour inclure les propriétaires de maison, les exploitants agricoles et les petites entreprises, leur garantissant ainsi leur juste part des approvisionnements disponibles en cas de répartition ou de rationnement.

L'article 2 modifie la composition de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, auquel Petro-Canada n'appartiendra plus. Depuis qu'elle siégeait à l'Office, il y a plus de dix ans, Petro-Canada a évolué, là où elle n'était qu'un instrument de la politique nationale, elle est devenue un des principaux compétiteur sur le marché. Il ne semble plus normal maintenant que Petro-Canada soit représentée à l'Office, vu le caractère confidentiel des renseignements que l'Office reçoit et le contrôle qu'exercerait l'Office dans le commerce de détail en cas d'urgence déclarée. Cet article vise à ne pas placer Petro-Canada en situation de conflit d'intérêt et la société est d'accord avec cela.

Le sénateur Frith: Il vaut mieux pour elle!

Le sénateur Barootes: Parallèlement à l'article 2, l'article 3 remplace le représentant de Petro-Canada auprès du groupe permanent sur les questions urgentes de l'Agence internationale de l'énergie par un cadre de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie ou du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'article 4 lève une ambiguïté en ce qui concerne les pouvoirs de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie de réglementer les prix de gros dans le cadre d'un programme de répartition. Il autorise l'Office à fixer le moyen de déterminer les prix de gros des produits contrôlés. C'est en plus du droit de fixer les prix ou une fourchette de prix et cela permettra à l'Office de mieux répondre aux forces du marché.

Le paragraphe 5(1) donne à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie la possibilité d'utiliser n'importe quel ministère ou organisme fédéral pour la distribution, la restitution et le contrôle des imprimés de rationnement—pas seulement la Société canadienne des Postes. En effet, cette société n'est peut-être par l'organisme le mieux placé pour cette tâche et la modification permettrait à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie d'utiliser l'organisme qu'elle juge bon.

Le paragraphe 5(2) étend les pouvoirs de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie de réglementer plutôt que de prescrire les prix au détail en vertu du programme de rationnement.

Le paragraphe 5(3) permettrait aux institutions financières relevant de la compétence provinciale, notamment, les caisses de crédit et les caisses populaires, de participer à l'application du programme de rationnement, à l'instar des banques et des sociétés de fiducie.

L'article 6 porte sur les obligations contractuelles quant aux approvisionnements au moment de la répartition et du rationnement. Cette modification permettra de préciser clairement que les contrats existants demeureront en vigueur, malgré les changements de prix découlant des règlements adoptés par l'Office en cas de crise.

L'article 7 concerne les sociétés pétrolières et leur rôle au sein de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Dans le cas d'une crise nationale, il est essentiel que les sociétés puissent discuter de leur situation en ce qui a

trait aux approvisionnements lors des réunions du comité consultatif de l'industrie pétrolière. Cela est rendu possible grâce aux dispositions permettant de se soustraire à l'application de la Loi sur la concurrence. Cette modification ne fait que porter la protection en vertu de la Loi sur la concurrence de 12 à 24 mois, afin d'épargner temps et efforts, car il est prouvé que la procédure d'obtention de l'exemption en question exige un certain nombre de mois chaque fois. Cette prolongation n'entraînerait aucune perte de temps ni d'efforts dans le cadre du processus de contrôle de la réglementation.

L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie a accès à des données commerciales extrêmement confidentielles qu'il ne doit utiliser que dans la réalisation de ses objectifs. L'article 8 forcerait l'Office, ses agents, ses entrepreneurs indépendants et ses employés à respecter le caractère confidentiel des données fournies. On prévoit également que les renseignements confidentiels en question ne peuvent être divulgués relativement à des instances si ce n'est dans le cadre de l'administration et de l'application de cette loi ou de poursuites pénales en vertu d'une autre loi fédérale. L'article 9, qui découle de la modification susmentionnée sur le caractère confidentiel des renseignements fournis, modifie l'annexe à la Loi sur l'accès à l'information en y insérant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

Honorables sénateurs, la nécessité pour le Canada d'être prêt en tout temps à faire face à une crise pétrolière possible continue d'être un élément important de la politique énergétique du pays. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'un pas de plus visant à donner plus de poids aux dispositions de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, afin qu'elles puissent être mises en œuvre de façon plus efficace.

J'invite le Sénat à étudier et à adopter rapidement ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur le projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence, présenté au Sénat le mardi 12 décembre 1989.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Marsden.

L'honorable Lorna Marsden: Je vous remercie, sénateur Balfour.

Honorables sénateurs, . . .

L'honorable Orville H. Phillips: Je regrette de devoir faire attendre l'honorable sénateur Marsden, mais je dois invoquer le Règlement à propos des délibérations d'hier. Le paragraphe 78(4) du Règlement du Sénat stipule que le parrain d'un projet de loi doit en proposer la troisième lecture à une séance ultérieure d'un projet de loi dont il a été fait rapport sans proposition d'amendement. Je sais que nous avons suivi naguère la

[Le sénateur Barootes.]

procédure d'hier, mais je suis persuadé que des gens comme les sénateurs Frith et Molgat, qui aiment observer le Règlement à la lettre, devaient être distraits hier, et je tiens à ce que le Sénat comprenne bien les dispositions du paragraphe 78(4) du Règlement. Ces dispositions n'empêcheraient aucunement un sénateur de commenter les audiences du comité. On peut le faire à l'étape de la troisième lecture, et c'est bien ce que le Sénat avait l'intention de faire, si je ne m'abuse.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de ce rappel au Règlement, je vous assure que le sénateur Phillips a parfaitement raison. Il est dit très clairement dans le Règlement qu'un projet de loi dont il est fait rapport sans proposition d'amendement est adopté d'office à cette étape de son étude et que le parrain de cette mesure, si je rappelle bien la formulation exacte, doit en proposer la troisième lecture.

Le sénateur se souviendra que nous avons accepté que s'instaure graduellement—j'imagine que c'est ce qu'il faut dire—la tradition voulant que le président du comité demande la permission de faire certains commentaires à l'étape du rapport. Nous en sommes au point où—et je suis d'accord avec le sénateur Phillips—plutôt que de constituer une exception à la règle, cette façon de procéder est devenue une habitude.

Je crois, comme le sénateur, qu'il est préférable de respecter les règles. Si elles nous déplaisent, nous pouvons les modifier car, comme il l'a fait remarquer, personne ne se voit refuser le droit de parole. Il ne faut que quelques instants au parrain d'un projet de loi pour en proposer la troisième lecture et le président du comité peut intervenir lors du débat de troisième lecture et dire tout ce qui aurait pu être dit dans d'autres circonstances. J'appuie donc le rappel au Règlement.

● (1530)

Je ne crois pas que le sénateur Marsden en subisse quelque inconvénient que ce soit. Plutôt que de céder, ce qu'il a fait très poliment, le sénateur Balfour peut, selon l'ancienne tradition, proposer la troisième lecture. Alors, le sénateur Marsden pourra prendre la parole. Si nous voulons faire une exception de temps à autre, nous le pouvons, mais nous en sommes au point où l'exception est presque devenue la règle.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé la permission de parler après que le greffier ait lu le rapport. J'avais compris que l'on m'avait donné la permission. Est-ce que je me trompe?

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, sur le rappel au Règlement, je crois que le sénateur Phillips a parfaitement raison. Le greffier adjoint du Sénat avait d'ailleurs porté l'irrégularité à mon attention hier. Je suggère que nous soumettions cette affaire au Comité du Règlement pour qu'il l'étudie à sa prochaine réunion et détermine s'il est utile de modifier notre Règlement. Les explications détaillées sur les rapports des comités législatifs sont de plus en plus fréquentes. Le Sénat pourrait souhaiter modifier le Règlement pour permettre certaines discussions à l'étape de l'examen du rapport d'un comité. Le Comité du Règlement examinera la question.

L'honorable Jacques Flynn: J'avais cru comprendre à un certain moment que le Comité du Règlement avait déjà déclaré qu'il n'entrait pas dans le mandat d'un comité législatif de faire des commentaires sur un projet de loi rapporté sans

amendement. La règle n'a pas été respectée. Je crois que nous avons maintenant l'occasion idéale de critiquer la mauvaise habitude qui a été prise d'ajouter un discours à la présentation d'un rapport sur un projet de loi auquel aucun amendement n'est proposé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me souviens que la première fois où j'ai vu cela se produire, c'est lorsque le sénateur Hayden a présenté ses rapports du Comité sénatorial permanent de la banque et du commerce. Nous avons alors commencé à lui permettre de faire des commentaires à cette étape.

Le sénateur Flynn: Des commentaires, oui, je suis d'accord avec vous. Mais je dis que dans des cas comme celui-ci, le comité fait rapport du projet de loi sans proposition d'amendement «mais avec les observations suivantes» par écrit. C'est à cela que je m'oppose. Si le président d'un comité qui fait rapport d'un projet de loi demande à commenter les travaux du comité, je suis d'accord. Mais soumettre un rapport écrit comme le présent «avec les observations suivantes»—et cela devient une habitude—est à mon avis contraire au Règlement. Par ailleurs, cela prend beaucoup de temps et coûte très cher.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que nous ne sommes pas aussi d'accord que je le pensais. J'accepte le commentaire du sénateur Phillips, tel que je l'ai compris, mais je rejette cette objection contre les rapports soumis «avec les observations suivantes». Il serait peut-être bon d'étudier cette question au comité du Règlement.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, si je peux intervenir, je crois que ni le sénateur Marsden, ni moi, ni qui que ce soit ne veut nous faire perdre du temps.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Balfour: On a fait une intervention hier et il y a eu des discussions aujourd'hui. Je crois avoir accepté; le sénateur Marsden croit avoir accepté et, apparemment, les leaders des deux côtés ont accepté que le sénateur Marsden fasse ses observations aujourd'hui. Si nous voulons réexaminer les règles, faisons-le, mais pourquoi interrompre les travaux aujourd'hui? À cause du manque de temps et de la sanction royale, le sénateur Marsden n'a pas eu l'occasion de faire ses observations hier. J'espère qu'elle aura le privilège de les faire aujourd'hui.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'est pas question d'empêcher le sénateur Marsden de parler aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Pas du tout. Il s'agit de savoir à quel titre elle parlera, c'est tout. Personne ne voulait l'empêcher de parler. Poursuivons nos travaux.

Le sénateur Marsden: Je remercie le sénateur Balfour pour ses bonnes paroles. Je vais m'efforcer de parler aussi brièvement que possible du projet de loi C-3.

Le sénateur Frith: Ne soyez pas plus brève que vous vous proposiez déjà de l'être.

Le sénateur Marsden: Merci.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-3, tendant à constituer le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, à abroger la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et à modifier certaines lois en conséquence, a été présenté à la Chambre des communes le 12 mai 1988 et est resté au *Feuilleton*. Il a été présenté à nouveau à la Chambre des communes le 12 avril 1989. Il a été présenté au Sénat et renvoyé à notre comité le 28 juin 1989. Le comité a examiné le projet de loi, a entendu une quinzaine de témoins et a déposé son rapport avec la déclaration qui suit.

Le projet de loi C-3 constitue le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Le nouveau ministère résulte du fusionnement du département d'État aux Sciences et à la Technologie, ou DEST, et du ministère de l'Expansion industrielle régionale, ou MEIR. En présentant le projet de loi C-3, le sénateur Balfour a qualifié le nouveau ministère de «fleuron des services économiques du gouvernement, chargé d'assurer la compétitivité des entreprises canadiennes sur le plan international en favorisant essentiellement une meilleure intégration de nos activités dans les domaines scientifiques, technologiques et industriels.» Lorsque j'ai pris la parole, le 28 juin, j'ai dit croire que le projet de loi présentait de sérieuses lacunes et qu'il ne favoriserait pas la création d'un véritable fleuron des services économiques. L'examen du projet de loi C-3 n'a fait que me confirmer dans mes appréhensions, et je m'explique.

Le projet de loi a essentiellement pour objet d'assurer la position concurrentielle de l'industrie canadienne dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et technologiques. A la lumière des témoignages qu'ils ont entendus, les membres du comité ont cerné cinq points problématiques: l'étendue des objectifs, l'incidence de la structure d'ISTC sur les sciences et la technologie, les stratégies de promotion des investissements, la participation étrangère dans des sociétés canadiennes, et la façon dont l'ISTC aborde le développement régional. Permettez-moi de dire ici quelques mots au sujet de ces préoccupations.

La première question est la portée du projet de loi C-3. Celui-ci se propose d'accomplir toute une gamme d'objectifs, mentionnés précédemment, y compris encourager le tourisme. Cependant, le comité pense que ce projet de loi qui essaye d'atteindre trop d'objectifs coure un grave risque de ne rien accomplir. Notre inquiétude a été confirmée par un grand nombre des témoins. Par exemple, M. John Roth, vice-président exécutif, gestion des produits, de Northern Telecom Ltée —et les honorables sénateurs savent que Northern Telecom est l'une des plus grandes sociétés de recherche et de développement de notre pays—estime que les responsabilités étendues du ministère pourrait nuire à son efficacité. Il a déclaré:

> Idéalement, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie nouvellement créé aurait un rôle important à jouer dans le commerce international . . . Je pense que la conception actuelle de ce ministère le poussera à s'occuper davantage des inégalités régionales que de la comptétitivité à l'échelle internationale.

M. Michael Bradfield, professeur d'économique à l'université Dalhousie, a fait les commentaires suivants sur la portée problématique du projet de loi:

> En étudiant le projet de loi après qu'on m'eut demandé de témoigner, j'ai pensé «je ne peux pas parler du projet de loi en soi parce qu'il est si général qu'il pourrait justifier à peu près n'importe quoi». . . Ce ministère encoura-

gera les sciences et la technologie, un peu le développement régional, la petite entreprise et même le tourisme. Je ne sais pas ce que vient faire là le tourisme . . .

La deuxième inquiétude des membres du comité concerne la structure du nouveau ministère et ses conséquences sur le développement des sciences et de la technologie dans tout le Canada. Un grand nombre des témoins en ont parlé et ont posé les questions suivantes restées sans réponse: Premièrement, quelle conséquence a le chevauchement des rôles entre les ministres en vertu de quoi le ministre des Sciences prends des décisions avec l'accord—et j'insiste sur ce terme—du ministre du nouveau ministère? Deuxièmement, à qui le premier conseiller scientifique devra-til rendre compte si n'importe quel sous-ministre délégué de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie peut être nommé à ce poste? Autrement dit, le premier conseiller scientifique fait-il rapport au ministre des Sciences ou au sous-ministre du nouveau ministère?

● (1540)

Ensuite, le fonctionnaire qui occupera le poste de premier conseiller scientifique possédera-t-il une connaissance approfondie du domaine scientifique?

Enfin, le ministre des Sciences sera chargé de faciliter la collaboration entre le gouvernement et les nombreux organismes non gouvernementaux au Canada et à l'étranger. En plus de coordonner les idées provenant de ces différentes sources, que fera le ministre des Sciences de ces renseignements? Pourquoi le rôle de coordonnateur est-il confié au ministre des Sciences et non pas au premier conseiller scientifique? Nous avons posé ces questions à nos témoins, y compris les ministres, sans obtenir de réponses.

M. Arthur Collin, vice-président de la Société Precarn Associates Inc., a dit qu'il s'inquiétait de la situation d'un ministre des Sciences agissant de concert avec un ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

> La présence de deux ministres à la tête du nouveau ministère ne sera pas sans répercussions sur son mode de fonctionnement. À mon avis, le ministre des Sciences fera figure de ministre subalterne puisqu'il sera chargé par la loi d'aider le ministre et d'exercer les responsabilités que celui-ci lui attribue.

Le professeur Pamela Smith, présidente de l'Association canadienne des professeurs d'université, a signalé l'absence de coordination dans le projet de loi. Elle a déclaré ce qui suit.

> Les objectifs du ministère que le gouvernement propose sont utiles et souhaitables . . . Le projet de loi reconnaît évidemment l'impossibilité d'une action unilatérale lorsqu'il signale par exemple aux articles 8, 10, 11, 12 et 13 la nécessité d'une collaboration entre de nombreux organismes. Bien que cette collaboration soit mentionnée expressément, il nous semble que l'une des principales faiblesses du projet de loi réside dans son silence quand aux moyens de remplir ce rôle déterminant.

De toute évidence, de nombreux témoins ont estimé, comme le comité, que l'organisation de ce ministère était problématique. Le projet de loi ne définit pas explicitement ni le rôle des principaux intervenants, ni les mécanismes de coordination. Depuis que le comité a discuté de cet aspect, celui-ci commence à ressortir dans le compte rendu des journaux. Ceux qui s'intéressent à la question auront sans doute lu

[Le sénateur Marsden.]

l'article de James Rush, le distingué correspondant du *Globe and Mail*, qui cite les propos de quelqu'un qui aurait dit que l'honorable ministre Harvie Andre avait du mal à distinguer entre son rôle de ministre chargé d'Investissement Canada et son rôle de ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Que cela soit vrai ou non, c'est une réalité très difficile à laquelle le ministère devra faire face.

Le troisième problème que nous avons découvert est l'absence de stratégies visant à mettre en œuvre les objectifs du ministère.

Le Dr Geraldine A. Kenney-Wallace, présidente du Conseil des sciences du Canada, a déclaré que le nouveau ministère devrait imprimer une direction. Elle a dit:

> Voici ce qu'est la mission du nouveau ministère . . . imprimer une direction, susciter une vision, élaborer une stratégie, et surtout être la source d'une culture où les échelles de temps et les possibilités d'avancement se rejoignent.

Pourtant, il n'y a pas de stratégie pour stimuler, par exemple, les investissements dans l'industrie, les sciences ou la technologie canadiennes.

Le comité a prêté une attention particulière au nombre alarmant de sociétés canadiennes comme Connaught Bio-Sciences Inc., dont on a discuté cet après-midi, Mitel Corporation, Leigh Instruments et Lumonics Inc., pour bien montrer la nécessité d'élaborer de pareilles stratégies. Ces sociétés n'ont pu trouver les capitaux nécessaires à engager auprès de sources canadiennes pour survivre. Elles ont donc fait l'objet de prises de contrôle par des intérêts étrangers. ISTC fonctionnait de façon officieuse comme un ministère depuis un ou deux ans, mais il n'a proposé aucun plan visant à obtenir les capitaux nécessaires pour aucune de ces sociétés.

M. Marc Vaillancourt, président de l'Association canadienne des sociétés d'investissements de capitaux de risque, a affirmé que les petites et moyennes entreprises avaient un rôle à jouer sur le plan de l'économie mondiale et qu'elles renforceraient la présence du Canada dans ce domaine. Il a proposé des façons d'encourager les investissements dans ces entreprises. Il a dit:

> Nous croyons que des mécanismes comportant des stimulants semblables à ceux de la Société pour l'expansion des petites entreprises de l'Ontario et du Régime d'épargne-actions du Québec stimuleraient les investissements dans ce domaine et aideraient à supporter le coût élevé des investissements effectués dans des sociétés qui démarrent.

M. Peter King, président sortant de l'ACPU, a proposé une stratégie qui ferait augmenter les investissements dans le domaine de la recherche et du développement. Il a déclaré:

> C'est pour cette raison que nous avons remarqué et que nous appuyons certaines recommandations antérieures (figurant dans le rapport du comité Lamontagne sur la politique scientifique) selon lesquelles le Canada devrait s'engager à consacrer 2,5 p. 100 de son produit intérieur brut à la recherche et au développement, comme le font nos concurrents commerciaux.

Le Comité a traité d'une quatrième question, les entreprises canadiennes sous contrôle étranger. Le ministère de

l'Industrie, des Sciences et de la Technologie n'a pas tenté de prévenir la mainmise étrangère, ni d'offrir une solution de rechange aux prises de contrôle par des investisseurs étrangers. Bon nombre de témoins, tant du monde universitaire que de l'industrie, ont fait valoir que le contrôle étranger n'est pas nécessairement indésirable, si le Canada ne perd pas entièrement la technologie intellectuelle mise au point au Canada.

M. James Keffer, vice-président à la Recherche, à l'Université de Toronto, a expliqué au comité que le Canada peut profiter de ces prises de contrôle si les idées développées au Canada continuent d'être appliquées à l'industrie, aux sciences et à la technologoie canadiennes. Il a ajouté:

> La propriété étrangère en soi peut ne pas être une mauvaise chose tant que nous pouvons conserver la chaîne du transfert de la technologie et utiliser notre technologie intellectuelle d'une manière vitable et l'exploiter de la même manière pour la population canadienne.

M. MacDiarmid, président et directeur général de Lumonics Inc., a tenu à signaler que, même si l'accord conclu entre Lumonics Inc. et Sumitomo Inc. constitue un compromis sur le plan du contrôle de la société par des intérêts canadiens, l'entente permet de protéger des emplois et de garantir la survie d'une entreprise et sa contribution à l'économie globale. Il a déclaré au comité:

> Il ne fait aucun doute qu'ils . . .

en parlant de Sumitomo Inc.,

> . . . ont investi dans la technologie fondamentale et qu'ils occupent une position de chef de file; Lumonics, en s'associant avec une société japonaise, a fait un très grand pas pour assurer notre survie à long terme et, nous l'espérons, pour avoir accès à une partie de cette technologie que nous pourrons utiliser au Canada.

Le cinquième et le dernier problème que le comité a vérifié est l'approche que l'on se propose d'adopter en matière de développement régional.

Les politiques nationales relatives à la concurrence industrielle et au développement des sciences et de la technologie doivent tenir compte des régions. Pourtant, cette mesure législative compartimente les responsabilités en régissant le développement régional en Ontario et au Québec seulement, tandis que le MDEO et l'APECA réglementent le développement régional respectivement dans les provinces de l'Ouest et dans les provinces de l'Est. À cela vient s'ajouter le fait que le projet de loi ne propose aucun mécanisme de coordination entre les trois organismes.

M. Neil Swan, principal directeur de la recherche au Conseil économique du Canada, a parlé du morcellement des responsabilités relatives au développement régional.

> La répartition entre le ministère et les deux organismes (le MDEO et l'APECA) des responsabilités concernant les disparités peut être une régression dans la lutte contre les disparités.

M. Tim O'Neill, président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique (CEPA), a déclaré que le projet de loi ne semble pas mettre sérieusement l'accent sur le développement régional. Il a dit:

> Le CEPA y voit une nouvelle forme de dilution de la notion et de la fonction d'une politique de développement régional, et une concrète atténuation de l'engagement à favoriser un développement régional véritable.

Par ailleurs, bien des témoins ont fait remarquer que les mesures législatives régissant le MDEO et l'APECA ne traitent pas de la recherche et du développement, ni des sciences et de la technologie, parce que le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a pleins pouvoirs en matière de sciences et de technologie. Vu le morcellement proposé dans ce projet de loi, il semble que l'Ontario et le Québec disposeront des fonds du gouvernement du Canada, mais pas les autres provinces. M. Michael Bradfield a exprimé sa crainte que la nouvelle approche du MIST ne contribue pas à promouvoir les sciences et la technologie partout au Canada.

> Je trouve effectivement troublant que le projet de loi traite, sur à peu près deux pages et demie, du développement régional du Québec et de l'Ontario et qu'il ne fasse que de brèves allusions au reste du Canada. Comme l'a dit au moins l'un de vos témoins, je crains que l'axe Québec-Montréal-Toronto ne soit assimilé à la base scientifique et technologique et que le reste du Canada soit totalement laissé pour compte.

Plutôt que d'amender cette mesure législative portant création d'un ministère qui existe déjà depuis environ deux ans, nous avons conclu notre examen du projet de loi C-3 en formulant un certain nombre de recommandations qui sont énoncées dans le rapport que nous avons présenté hier. Les recommandations sont les suivantes:

Nous sommes d'avis que le budget annuel du futur ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie devrait être renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour qu'il puisse suivre de près ses activités de façon à déterminer si les programmes sont mis en œuvre.

• (1550)

Nous croyons indispensable, une fois que le nouveau ministère aura été officiellement établi, qu'il adopte des stratégies favorisant l'investissement dans l'industrie, les sciences et la technologie canadiennes. Nous examinons dans notre rapport les possibilités à cet égard.

Nous exhortons le nouveau ministère, une fois qu'il aura été établi, à revoir sa politique relative à la propriété étrangère, de façon à tenir compte de la question des droits à la propriété intellectuelle et à s'assurer que les connaissances acquises au Canada mènent à la réalisation d'applications et à des investissements au Canada.

Honorables sénateurs, au sujet de la question capitale du développement économique régional, nous recommandons fortement la création d'un mécanisme pouvant garantir des rapports étroits entre le nouveau ministère, d'une part, et l'APECA et la Diversification économique de l'Ouest, de l'autre, afin que le programme de sciences et de technologie défini dans le projet de loi s'étende à tout le Canada.

De plus, nous recommandons que les ministres responsables de ces deux organismes de développement, c'est-à-dire l'APECA et la Diversification économique de l'Ouest, établissent, de concert avec le responsable du nouveau ministère, un comité permanent chargé de coordonner et de réglementer le développement des sciences et de la technologie dans tout le pays.

Honorables sénateurs, les membres du comité recommandent fortement l'adoption de ces propositions en vue de créer un ministère dynamique, pouvant atteindre ses objectifs, c'est-à-dire pouvant veiller à notre compétitivité internationale en développant nos activités scientifiques, techniques et industrielles et en en favorisant l'intégration. À notre avis, si ces recommandations sont appliquées, le Canada disposera de la structure d'organisation nécessaire pour pouvoir, dans un très proche avenir, soutenir la concurrence sur le marché mondial.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, la troisième lecture du projet de loi est incrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyé par l'honorable sénateur Turner, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.—(*L'honorable sénateur Doody*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais prendre seulement quelques minutes de votre temps pour commenter le projet de loi présenté par le sénateur Marsden. Tout d'abord, je tiens à féliciter le sénateur de son intérêt pour cette question et du soin et de l'attention avec lesquels elle a manifestement rédigé cette modification. Je ne pense pas qu'elle sera déçue ou étonnée si je lui dis que le gouvernement du Canada ne semble pas aussi enthousiaste qu'elle au sujet de ce projet de modification.

La révision de la Loi sur le droit d'auteur revêt la plus haute importance pour les créateurs d'œuvres d'art originales et d'œuvres littéraires. La loi pose les assises permettant à nos artistes, à nos écrivains et à nos cinéastes, pour ne mentionner que ceux-là, de gagner leur vie. Par ailleurs, la loi établit les bases nécessaires à nos industries culturelles, comme celles de l'édition, de la cinématographie, de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion.

Comme on assiste à la création d'un plus grand nombre d'œuvres protégées par des droits d'auteur et que les créateurs veulent obtenir le meilleur rendement financier de leur labeur, le public a accès à plus d'information et d'ouvrages artistiques. Cependant, pour profiter de ces ouvrages, les consommateurs d'œuvres protégées, comme les enseignants, doivent pouvoir y accéder facilement, au prix le plus bas possible.

Le gouvernement a donc pour tâche, dans la révision de la Loi sur le droit d'auteur, de concilier ces deux intérêts contradictoires—celui de l'auteur à être rémunéré pour l'utilisation de son œuvre, et celui de l'utilisateur à avoir un accès raisonnable à cette œuvre. L'utilisation d'œuvres protégées par des droits d'auteur n'est pas nouvelle dans les salles de classe du pays. La reproduction de livres et d'articles ou le visionnement de cassettes louées et la copie de logiciels se font très souvent et peut-être la plupart du temps dans les maisons d'enseignement. Ces pratiques sont toutefois illégles si une autorisation n'est pas obtenue au préalable.

[Le sénateur Marsden.]

Les créateurs sont maintenant mieux organisés et disposés à se battre pour obtenir la rémunération qui leur revient. À l'aide des mécanismes prévus dans le projet de loi C-60 de la dernière législature, qui a modifié la Loi sur le droit d'auteur, ils se préparent à faire valoir leurs droits.

En vertu de ce projet de loi qui a été adopté en juin 1988, les artistes peuvent former une association dite de gestion collective qui négociera ensuite avec un groupe d'usagers comme les enseignants. L'accord qui en résultera autorisera les enseignants à utiliser toutes les œuvres figurant dans le répertoire de la société de gestion. Si les parties ne peuvent pas s'entendre sur les redevances, l'une ou l'autre pourra demander à la Commission du droit d'auteur de les fixer.

La gestion collective du droit d'auteur se pratique partout dans le monde dans différents domaines. Les sociétés de gestion des droits d'exécution existent au Canada depuis plus de cinquante ans. Depuis que le projet de loi C-60 est en vigueur, une société de gestion nationale de photocopie a amorcé des négociations avec des commissions scolaires provinciales concernant les copies qui se font dans les écoles.

Le sénateur Marsden a déposé le projet de loi S-8 qui dispenserait les maisons d'enseignement d'obtenir une permission ou de payer des redevances aux détenteurs de droits d'auteur pour utiliser les documents en classe, quand un accord est impossible à des conditions raisonnables. Le gouvernement s'oppose à cette mesure. Elle contredit l'esprit et le principe du projet de loi C-60 que la Chambre et le Sénat ont adopté et qui a maintenant force de loi. La question principale est de savoir qui décidera que l'accord est possible ou non à des conditions raisonnables. Le C-60 prévoit déjà un mécanisme d'arbitrage.

Les dispositions de la loi en vigueur visent à compenser les auteurs de ces œuvres et à en accorder l'accès aux utilisateurs à un prix raisonnable. Si les parties ne peuvent s'entendre sur ce qui constitue un prix raisonnable, ils peuvent faire appel à la Commission du droit d'auteur, qui est un tribunal impartial ayant compétence en matière de droits d'auteur. Les parties peuvent lui demander de déterminer ce qu'il considère comme des droits raisonnables, mais doivent se conformer à sa décision. Il n'y a aucune raison sérieuse d'accorder aux enseignants un accès gratuit à un tel éventail d'œuvres, comme le propose le projet de loi dont nous avons été saisis, si les parties ne peuvent en venir à une entente.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, la loi C-60 est la première phase de la refonte de la Loi sur le droit d'auteur de 1924. Le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de la deuxième phase, qui prévoira diverses exceptions pour des groupes d'utilisateurs comme les enseignants. En vertu de ces exceptions, les enseignants pourront utiliser gratuitement certaines œuvres. Aucune permission ni aucun paiement ne seront requis. En raison de ces exceptions, les auteurs ne seront pas compensés pour l'usage de leurs œuvres. C'est pourquoi il importe de ne pas accorder ces exceptions à la légère. On ne les accorde pas pour des raisons pécuniaires ou de commodité, mais seulement dans les cas où l'intérêt public l'exige.

Comme la Loi sur le droit d'auteur confère des droits aux auteurs, tout en prévoyant des exceptions limitant la portée de

ces droits, le gouvernement a chargé un comité consultatif d'aider à déterminer ces exceptions. Composé de représentants des auteurs et du secteur de l'enseignement, ce comité s'est réuni pendant près de deux ans. D'abord diamétralement opposés, les membres du comité en sont venus, après de longs débats, à des compromis. Le travail de ce comité servira de base à l'établissement de ces exceptions qui figureront dans la phase deux de la refonte de la législation sur le droit d'auteur. Les résultats de ces négociations sont bien connus des deux groupes et pourraient se refléter dans une éventuelle entente.

Il me semble, honorables sénateurs, que la question dont traite le projet de loi S-8 a déjà été résolue par la loi C-60. De plus, la phase deux de la refonte de la Loi sur le droit d'auteur est bien amorcée. Cette deuxième phase traitera davantage des besoins des auteurs et des utilisateurs de leurs œuvres.

Compte tenu de ces faits, je ne peux, honorables sénateurs, appuyer ce projet de loi. Toutefois, s'il passait à l'étape de la deuxième lecture, je recommanderais qu'il soit renvoyé à un comité, qui pourrait l'étudier plus à fond et inviter des témoins afin de déterminer s'il convient enfin de compte de l'adopter.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1600)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (modifications à l'alinéa 5*b*) et au paragarphe 67(2) du Règlement) présenté le mardi 12 décembre 1989 au Sénat.

L'honorable Gildas L. Molgat propose l'adoption du rapport.

—Les honorables sénateurs s'en rappelleront, ces modifications au Règlement ont été initialement proposées au Sénat par l'honorable sénateur Frith, et cette proposition a été renvoyée au Comité du Règlement et de la procédure. Ce dernier a examiné attentivement la proposition et la recommande au Sénat. L'idée des comités législatifs a pris naissance, sauf erreur, à l'autre endroit et constitue l'une des réformes qu'on y a récemment adoptées. Cette Chambre a par la suite établi un certain nombre de comités législatifs. Normalement, certains projets de loi sont renvoyés au comité législatif pour y être étudiés et c'est de cette façon, du moins en partie, qu'on fait l'étude des projets de loi à l'autre endroit. Le sénateur Frith propose d'adopter la même procédure ici.

La première modification au Règlement consisterait à modifier l'alinéa 5*b*), qui définit actuellement les divers comités, en y ajoutant les mots «ou législatif». La modification suivante a trait au paragraphe 67(2). Ce paragraphe est modifié afin que les affaires dont le Sénat est saisi puissent être renvoyées à n'importe quel comité auquel le Sénat décide de les renvoyer. La dernière modification ajoute le paragraphe (3) à l'article 67 pour stipuler qu'un comité législatif se compose d'au plus douze membres. Ces modifications au Règlement ont pour effet de permettre l'établissement de comités législatifs.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, s'il est une question dont cette chambre a été saisie qui mérite bien des éclaircissements, c'est ce rapport qui, si je ne m'abuse, a été déposé par le sénateur Frith le 13 juin. Il en a d'ailleurs brièvement parlé le 21 juin. Depuis, plus rien. Les seules observations concernant la mise sur pied des comités législatifs ont été faites par le sénateur Doody, le 21 juin. Il a dit:

> [. . .] Il me semble que nous avons déjà assez de difficulté à trouver des sénateurs pour siéger aux comités qui existent maintenant. Nous avons beaucoup de comités permanents, nous avons des comités spéciaux et, évidemment, il y a les comités mixtes. J'ai certaines réserves à cet égard. Le sénateur Frith nous a expliqué ce que ce changement signifie sur le plan de la procédure, mais il ne nous a pas encore dit pourquoi il est nécessaire.

J'ai plusieurs questions à poser au sénateur Molgat, mais je présume qu'il demandera au sénateur Frith d'y répondre.

Le sénateur Frith a dit le 21 juin que cette mesure avait pour but d'accroître la souplesse du Sénat pour permettre à l'étude des projets de loi en comité. Toutefois, il n'a pas parlé à ce moment-là du bien-fondé de sa proposition. J'invite donc le sénateur Frith à nous expliquer le bien-fondé de celle-ci, et aussi à nous fournir des exemples.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes en train d'étudier une motion portant adoption du rapport. J'interviendrai dans le débat si le sénateur McDonald souhaite avoir des explications. Je lui suggère de poser ses questions. Je prendrai des notes et, soit j'ajournerai le débat pour préparer mes réponses, sois je lui répondrai immédiatement, selon ce qui me semble être le plus convenable.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, le débat est ajourné.)

ÉTUDE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (Comité permanent des peuples autochtones), présenté au Sénat le mardi 12 décembre 1989.

L'honorable Gildas L. Molgat propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le deuxième rapport du comité prévoit la création du Comité permanent des peuples autochtones. Le comité a été saisi de cette question il y a 18 mois environ, et en a délibéré à diverses reprises depuis lors. Quand la proposition a été soumise à la délibération finale, l'honorable sénateur Phillips a proposé qu'elle soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat. Si j'ai bonne mémoire, c'était à la fin de la session et il y a eu des problèmes de composition des comités. De toute façon, le comité s'est entendu à l'époque pour renvoyer la question à plus tard. Le sujet est revenu à l'ordre du jour du Comité du Règlement et de la procédure quand ce comité a été reconstitué pour la deuxième session de la présente législature. Le comité a poursuivi ses délibérations à ce sujet, et recommande la création de ce comité permanent.

Le titre du comité a été emprunté à la Constitution du Canada, qui parle des peuples autochtones du Canada. Le comité a estimé que cette désignation convenait. La question a été posée était de savoir s'il ne fallait pas l'appeler comité des affaires indiennes et inuit ou des affaires autochtones. Les honorables sénateurs savent qu'un des comités permanents est

chargé des affaires indiennes et inuit. C'est finalement la dénomination de peuples autochtones du Canada qui a été jugée la plus appropriée.

Je pense quant à moi qu'il est grand temps de créer ce comité. Le Sénat a des devoirs particuliers envers les groupes minoritaires. En fait, cette orientation aurait été fort à propos quand le Sénat a été créé en 1867. Cela ne s'est pas fait, et je pense que nous devons remédier à la situation. On se préoccupe beaucoup des peuples autochtones dans l'ensemble du pays. Puisque je viens de la province du Manitoba, je suis peut-être plus sensibilisé à ces problèmes que les habitants par exemple des grandes villes comme Montréal et Toronto. Ce qu'il y a de certain c'est que dans les provinces des Prairies, nous voyons beaucoup de domaines où les gouvernements doivent intervenir. Ce comité servirait de lieu d'exposition de ces problèmes, et j'espère qu'il prendra d'utiles décisions que nous risquerions de ne pas avoir autrement.

L'autre endroit a eu pendant un certain temps un comité chargé des affaires autochtones. Il me semble que nous avons eu tort de ne rien faire à ce sujet jusqu'ici. Je recommande la modification du Règlement à la bienveillance des sénateurs, et j'espère que le débat pourra se faire rapidement. Je comprends les difficultés que les whips éprouvent à constituer des comités. C'est un problème éternel qui continuera de se poser. Quand le Sénat est complet, nous n'avons que 104 sénateurs, et on ne peut pas tout faire. Par ailleurs, il me semble qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel le Sénat doit intervenir et il faut faire savoir à tous les Canadiens, spécialement aux populations autochtones, qu'il s'agit là d'un domaine dont le Sénat se préoccupe directement et auquel il s'intéresse.

● (1610)

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir brièvement aujourd'hui en faveur de la création du comité permanent des peuples autochtones. Certains d'entre vous se rappelleront sans doute que peu après ma nomination dans cette enceinte, j'ai prôné la création d'un comité de ce genre. Mon collègue, le sénateur Watt, a également proposé la création d'un comité spécial chargé des questions autochtones. Ainsi, cela fait bien longtemps qu'on présente des propositions en ce sens.

J'ai été heureux d'entendre le sénateur Molgat soutenir la création de ce comité. Le sénateur Molgat, un bon ami de notre peuple, est bien au courant des problèmes auxquels nous devons faire face.

Les sénateurs se rappellent sûrement que durant les travaux du comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat sur la réforme du Sénat, pratiquement toutes les associations autochtones qui ont présenté des instances au comité, ont réclamé une représentation accrue des autochtones au Sénat. Il souhaitaient que les choses bougent davantage. Ils voulaient être mieux représentés, car ils jugeaient que le Sénat était une institution essentielle pour défendre les intérêts des autochtones.

Vous vous rappelez peut-être également que le chef national de l'Assemblée des Premières nations a laissé entendre alors que depuis la Confédération, le Sénat ne fait rien pour s'assurer qu'on rende justice aux autochtones et ne se range pas de leur côté. Il a également ajouté que le Sénat avait été loin de se comporter en ami même si certains sénateurs avaient défendu les intérêts des Indiens. Vous vous rappelez peut-être, en outre, l'intervention du président du Conseil national des autochtones du Canada qui a exhorté le comité à restructurer les pouvoirs du Sénat, afin de soutenir, de promouvoir et de défendre les intérêts des autochtones.

Il est vrai qu'une réforme à grande échelle du Sénat ne s'est pas encore matérialisée, mais nous pouvons quand même, grâce à l'adoption de cette motion et la création d'un comité actif, franchir un petit pas pour ce qui est de respecter nos obligations et nos devoirs envers les autochtones du pays. Selon moi, grâce à l'adoption de cette motion, nous pouvons enfin répondre à la question du chef national qui se demandait alors:

> ... si à l'avenir, un écolier pourrait apprendre par un livre d'histoire que le Sénat avait agi, afin de mettre un terme à la situation honteuse et scandaleuse qui saute aux yeux à toute personne qui se penche sur le sort des autochtones à l'heure actuelle?

Honorables sénateurs, qu'on sache dès maintenant que le Sénat est disposé à assumer ses responsabilités et à faire appel à toutes ses ressources en offrant un mécanisme pour faire avancer la cause de la justice pour nos autochtones. Il ne nous appartient pas de juger si le Sénat sera considéré comme un véritable ami des autochtones dans l'avenir. Honorables sénateurs, comme pour tout le reste, nous devons nous mériter leur respect et leur amitié.

Toutefois, en assumant ces responsabilités, nous devons être conscients des immenses difficultés auxquelles les autochtones doivent faire face de nos jours. Jack Anawak, le député inuit de Nunatsiaq, a récemment rappelé à la Chambre des communes les difficultés et les circonstances devant lesquelles se trouvent les jeunes autochtones. Les moins de 25 ans forment près des deux tiers de la population indienne, mais moins d'un quart de l'ensemble de la population canadienne. Le taux de mortalité infantile chez les Indiens est deux fois plus élevé que le taux canadien. Chez les Inuit, ils est trois fois plus élevé que le taux canadien. Il y a encore une différence de 10 ans entre l'espérance de vie des autochtones et celle des non-autochtones au Canada. La violence reste une importante cause de décès chez les autochtones. En 1983—il n'y a pas de données plus récentes—la violence était à l'origine de 31 p. 100 des décès chez les Indiens et de 34 p. 100 des décès chez les Inuit. Dans cette catégorie de morts violentes, le suicide reste la plus importante cause de décès chez les jeunes adultes. Le taux de suicide chez les jeunes autochtones canadiens est alarmant. Les statistiques sont horrifiantes et exigent notre attention à tous. Les Inuit des Territoires du Nord-Ouest se suicident à un taux quatre fois plus élevé que la moyenne nationale. Plus de la moitié des 172 suicidés des Territoires du Nord-Ouest depuis 1978 avaient de 15 à 24 ans et la plupart étaient de sexe masculin.

Dans son récent rapport, la Commission canadienne des droits de la personne qualifiait de tragédie nationale la situation des autochtones du Canada. Honorables sénateurs, il s'agit effectivement d'une tragédie face à laquelle nous devons réagir avec vigueur et compassion.

Dans le rapport qu'elle a publié récemment, la Commission des droits de la personne mentionnait le fait qu'un jeune Indien au Canada a plus de chances d'aller en prison que de terminer ses études universitaires. C'est loin d'être l'égalité.

Comme le signalait le commissaire, il y a un énorme contraste entre la grande promesse d'égalité qui est le principal objectif de la Loi canadienne sur les droits de la personne et les conditions dans lesquelles vivent beaucoup d'autochtones.

Honorables sénateurs, je ne veux pas dire que l'adoption de cette motion et la création d'un comité sénatorial résoudra tous ces problèmes sociaux et économiques, mais je crois sincèrement que, pour une fois, nous pouvons jouer le rôle de catalyseur. Je crois que notre institution, détachée des bagarres quotidiennes à la Chambre des communes, peut donner au Parlement des conseils dont il a grandement besoin sur bon nombre de questions. Cela est particulièrement important lorsqu'on considère le style de gestion employé par beaucoup des ministères et organismes chargés d'aider les autochtones.

J'espère que ce comité pourra être formé au cours des prochaines semaines et que nous pourrons entreprendre une partie du travail que nous avons à faire.

Honorables sénateurs, il n'y a pas très longtemps, notre collègue de la Saskatchewan, le sénateur Buckwold, nous a fait un discours fondé sur un article paru dans le *Star Phoenix* de Saskatoon. L'article contenait certaines statistiques et certaines révélations assez consternantes. Par exemple, on a demandé aux habitants de Saskatoon s'ils croient que les autochtones font l'objet de discrimination, et 87,6 p. 100 des gens ont répondu oui.

Honorables sénateurs, lorsque le Comité permanent des peuples autochtones sera constitué, et je compte en être membre, je crois que la première chose que nous devrions faire, c'est d'établir un programme.

Dans ses remarques, le sénateur Molgat a parlé du choix d'un nom pour le comité. Lorsque le sénateur Adams et moi-même avons assisté à la réunion pour discuter de la création du comité, nous avons insisté sur le fait que, selon nous, il fallait s'éloigner du mot «affaires». L'expression «affaires indiennes» a une connotation particulière et rappelle certains mauvais souvenirs. Les autochtones ont beaucoup souffert tout au long de leur relation avec ce ministère. C'est pourquoi nous voulions supprimer ce mot. Nous voulions essayer un nouveau nom. Nous avons dit que le comité ne devrait pas s'appeler le Comité des affaires autochtones, indiennes ou inuit alors nous avons proposé le Comité des peuples autochtones. J'espère que ce nom sera accepté. J'ai parlé à certains des autochtones récemment à ce sujet et beaucoup d'entre eux ont convenu que c'était une bonne innovation et un bon nouveau nom.

• (1620)

En établissant le programme des travaux du comité, il est absolument essentiel que la première chose que nous fassions soit de consulter les nombreuses organisations autochtones. Un certain nombre d'entre elles ont écrit au chef de l'opposition au Sénat pour lui suggérer de créer ce comité. Il est très important que nous communiquions avec elles pour leur faire savoir que le comité va être mis sur pied et que nous leur demandons leur avis avant d'en dresser le programme. Ce sont des gens raisonnables. Beaucoup d'entre eux connaissent bien Ottawa depuis quelques années. Les lieux et les institutions leur sont familiers; ils savent comment nous travaillons et ils savent que nous ne pouvons pas tout faire. Cependant, je crois qu'il est très important que nous leur demandions de nous aider à établir le programme du comité.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je ne le ferai pas. Je laisse ce soin à mes collègues inuit qui parleront plus tard dans le débat.

Honorables sénateurs, pour terminer, je veux seulement répéter une chose que j'ai déjà dite. Nous avons, dans cette institution, certains des meilleurs esprits de notre pays, qui ont de l'expérience dans plusieurs domaines sociaux et économiques essentiels. Je crois que le comité peut utiliser cette expérience et cette compétence pour servir les gens qui ont besoin d'aide. Je prie les sénateurs de se joindre à moi pour ouvrir les portes aux peuples autochtones du Canada. Merci, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est vraiment un grand jour pour le Sénat. Je tiens personnellement à remercier tous les sénateurs des deux côtés du Sénat qui ont travaillé à cette proposition de façon constructive, de façon très positive et avec beaucoup de sensibilité depuis plusieurs années.

Il n'est pas habituel de créer un nouveau comité permanent au Sénat. Nous avons des comités spéciaux et des groupes d'étude. Quand nous créons ce genre de structures, nous pensons toujours en termes de délai, d'étude qui sera achevée et dont on fera rapport avec des recommandations très rapidement. En l'occurrence, créer un comité permanent des peuples autochtones implique une certaine permanence, une importance continue de cette question.

À mon avis, rien n'est plus fondamental au Canada que le bien-être de nos autochtones et la possibilité pour eux de partager équitablement les bienfaits de notre société et d'y contribuer à part entière. Ces possibilités n'ont jamais été accordées à nos autochtones et ne leur sont pas encore accordées de nos jours. Elles ne leur sont pas accordées ni en termes de bienfaits économiques ni en termes d'emplois. Ils n'ont jamais eu l'occasion de participer pleinement à la société canadienne que ce soit dans le domaine de la santé et du bien-être social, de l'éducation, des droits des femmes autochtones, du logement et de la culture. Ils n'ont jamais eu l'occasion de le faire dans le domaine de la justice sociale et criminelle, ou au chapitre du renouvellement du processus constitutionnel, que le gouvernement a laissé choir il y a deux ans.

Au-dessus de tout cela plane un sentiment profond et dur de discrimination à l'égard des peuples autochtones, où qu'ils vivent au Canada, que ce soit dans les réserves ou dans nos villes blanches, ou dans certaines de nos grandes villes de l'Ouest. Malgré toutes ces pressions, nous avons aujourd'hui les chefs autochtones les plus puissants, les plus éloquents et les mieux éduqués que ce pays ait jamais eu le loisir de connaître. Lentement mais sûrement, les peuples autochtones sont en train d'acquérir les outils et les compétences qui, alliés à cette sensibilité qui leur est propre, leur permettront de diriger, de contrôler et d'administrer leur propre forme de gouvernement autonome au sein de leurs premières nations.

Ils n'ont pas d'illusions au sujet de l'énormité de la tâche; c'est effrayant si l'on considère la pauvreté et le paternalisme qui sévissent depuis la signature des traités, de bonne foi, pour

éviter les guerres et la violence qui ont eu un coût tellement douloureux aux États-Unis. Ils n'ont pas besoin qu'on leur dise quoi faire et comment le faire. Ils ont besoin de collaboration, d'appui, de patience et de compréhension de la part des autres Canadiens. Par dessus tout, il doit y avoir un changement fondamental d'attitude, pour supprimer ce que l'on ne peut qualifier de racisme dans nos relations avec les autochtones.

Les obstacles sont importants et les sentiments très forts des deux côtés. Je pense qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps pour réduire et éliminer ces obstacles. La divulgation de ces réalités et de la profondeur de l'inquiétude, a vraiment choqué les Canadiens qui en ont saisi l'ampleur à l'occasion d'enquêtes publiques comme celle concernant Donald Marshall en Nouvelle-Écosse, celle sur la justice autochtone au Manitoba ou l'enquête Rolfe dans le sud de l'Alberta sur les relations entre la police de ma région et la nation des Indiens Blood. On a eu également connaissance de la situation par la négociation des traités et des revendications dans les provinces et dans le Nord.

Le sénateur Marchand a mentionné la Commission des droits de la personne et les propos de M. Yalden, président de cette commission, qui parlait de ce qu'il considérait comme une tragédie humaine et qui nous rappelait plutôt brutalement que nos jeunes autochtones sont plus susceptibles d'aller en prison qu'à l'université en raison des inégalités propres à notre système.

● (1630)

Ce sont de dures réalités, pourtant, il commence à s'établir un certain équilibre puisque de jeunes autochtones et d'autres étudiants mûrs sortent de nos collèges et de nos universités avec des diplômes en droit, en éducation, en travail social, en agriculture et en commerce. Je suis particulièrement fier de savoir que l'Université de Lethbridge—où j'ai l'honneur d'avoir été élu membre du conseil consultatif—possède l'une des meilleures chaires d'études autochtones d'Amérique du Nord. En outre, l'an dernier, la récipiendaire de la médaille d'or de la faculté d'administration de cette université n'est pas seulement autochtone, mais elle est aussi une éminente porte-parole de son peuple. Elle s'appelle Sheri Chisan et certains d'entre vous se souviendront peut-être de l'avoir rencontrée lorsque les étudiants autochtones sont venus ici à Ottawa réclamer des changements dans l'enseignement postsecondaire.

Donc, on commence à trouver un équilibre et, à mesure que les meneurs actuels acquièrent de l'expérience et que les prochains se forment, à mesure que les possibilités de participation dans tous les champs d'activité de notre nation s'élargissent, il faut trouver des lieux de rencontre où les autochtones et les non-autochtones peuvent échanger constructivement leur expérience respective et chercher de nouvelles voies à explorer. Le Parlement du Canada devrait être le premier de ces lieux de rencontre puisque, comme le faisait remarquer le sénateur Molgat, c'est là une responsabilité inscrite dans notre Constitution.

Jamais auparavant la Chambre des communes et le Sénat n'ont-ils pu se vanter d'avoir autant de représentants des autochtones: Willie Littlechild de la circonscription de Wetaskiwin, Ethel Blondin de Western Arctic, Jack Anawak de Nunatsiaq dans l'ouest de l'Arctique et, ici, bien sûr, mes collègues, les sénateurs Charlie Watt du nord du Québec, Willie Adams des Territoires du Nord-Ouest et le sénateur Marchand de la Colombie-Britannique.

Le temps est venu de prendre une mesure progressive et importante, soit de former ce comité permanent des autochtones. C'est une intiative que le sénateur Watt appuyait fermement en 1983, à peine deux mois après sa nomination au Sénat. Tout cela a pris du temps, ce qui n'est pas rare dans le cas de questions sérieuses et complexes. Peut-être avons-nous pris trop de temps. Je sais que je vois d'un très bon œil la création du comité proposé depuis que j'en ai discuté avec mes collègues, les sénateurs Watt, Adams et Marchand, peu de temps après ma nomination au Sénat en 1984.

Il y a presque trois ans, la question a été soulevée dans une des principales recommandations du Comité sénatorial spécial sur la jeunesse. Voici la conclusion à laquelle nous étions arrivés:

> Par conséquent, nous recommandons la création d'un Comité sénatorial permanent des affaires autochtones, comprenant des représentants des Premières Nations qui y siégeraient d'office. Ce Comité serait d'abord chargé d'examiner la situation des jeunes Autochtones, et d'indiquer les possibilités qui s'offrent à eux ainsi que celles qui pourraient être créées au sein des collectivités autochtones et non autochtones afin de favoriser, dans l'harmonie, une évolution nécessaire.

Il y a deux ans, un groupe de sénateurs a eu l'occasion de s'entretenir à Ottawa avec plusieurs chefs autochtones, des vieux et d'autres chefs de ces collectivités. Nous leur avons demandé si un comité permanent du Sénat serait considéré comme une tribune importante et utile pour discuter de leurs problèmes et recommander des solutions. Leur réponse a été très positive et beaucoup d'entre eux ont écrit aux leaders des deux côtés du Sénat.

Honorables sénateurs, le moment est venu de créer ce comité. Notre programme sera chargé. J'espère en être membre. Je pense que l'établissement même d'un tel comité va susciter de grands espoirs en matière de coopération, de communication et de conclusions efficaces. A mon avis, le comité doit utiliser le talent et l'expérience de la collectivité autochtone du Canada pour guider ses travaux, et je suis persuadé que ce comité sénatorial peut apporter une contribution significative à l'une des plus importantes questions non encore réglées depuis la Confédération. Non seulement nous devons réparer des torts de longue date, honorables sénateurs, mais nous devons aussi trouver un terrain d'entente à partir duquel nous pouvons travailler ensemble dans le respect et l'amitié. Jusque'à ce moment-là, nous nous en trouvons tous diminués.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je suis heureuse d'appuyer l'initiative de mon collègue du Manitoba, le sénateur Molgat, soit l'établissement de ce comité tant attendu et très important. À mon avis, il convient tout à fait au Sénat d'envisager l'établissement d'un tel comité parce que, même si les pouvoirs du Sénat sont limités, il y a beaucoup de potentiel et peut-être d'influence qu'on n'y exerce pas. Je pense que c'est tout à fait normal que notre constitution serve à défendre les droits d'une minorité qui se sent lésée, à juste titre, d'ailleurs.

Cette impression s'est confirmée lorsque l'Assemblée des Premières nations a comparu devant le Comité permanent de l'agriculture et des forêts pour traiter du projet de loi. Une phrase de son mémoire m'a frappée: lorsque le projet de loi parle de «ressources forestières», il s'agit en fait de l'endroit où ils habitent.

Le sénateur Molgat a parlé de la nécessité pour le gouvernement d'agir afin d'aider les autochtones et de régler les nombreux problèmes énumérés ici aujourd'hui, mais je pense qu'il est plus important de protéger les autochtones contre les mesures prises par le gouvernement. Je pense, entre autres, à la destruction des forêts, ce qui les prive de leurs droits traditionnels de chasse et de pêche et ne leur laisse peut-être qu'une petite bande de forêt autour d'un village de trappeurs.

L'Assemblée des Premières nations a également fait remarquer que les autochtones, les premières nations établies ici, pratiquaient un développement durable bien avant l'invention de ce terme. À cette époque, les rivières étaient pleines de poissons, le gibier était abondant et les forêts s'étendaient à perte de vue. Il est temps peut-être qu'on prenne une leçon d'eux.

• (1640)

Honorables sénateurs, je tenais simplement à dire combien je suis d'accord avec eux là-dessus. Je sais qu'un comité permanent est toujours difficile à établir. Je sais que le Sénat compte de nombreux comités et que leurs membres ne sont pas toujours présents aux séances. Cependant, je crois que la question est très importante et j'espère que la création de ce comité va vraiment contribuer à changer quelque chose. De nouvelles avenues seront peut-être explorées, et je le dis pour avoir fait partie de nombreux comités dans ma ville natale de Winnipeg, lorsque j'avais pignon sur la rue principale, et cela, même si j'ai pu constater que tous ces comités ne changeaient pas grand-chose. J'espère donc que nous pourrons vraiment changer quelque chose sur la vaste tribune fédérale et je félicite les instigateurs de cette mesure.

(Sur la motion du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

JUSTIFICATION DE LA CONDUITE DE L'HONORABLE SÉNATEUR COGGER

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

N° 7 à l'ordre du jour:

Étude du premier rapport du Comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger (budget), présenté au Sénat le 8 décembre 1989.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, cet ordre ne devrait pas figurer en mon nom, mais au nom du sénateur Ottenheimer. J'ai présenté le rapport en son nom vendredi dernier, alors qu'il assumait la présidence. Je l'ai fait pour rendre service et il serait plus approprié que l'ordre figure en son nom. Je n'ai pas l'intention de commenter le rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ne peut-on pas l'adopter?

Le sénateur Corbin: J'en ai discuté avec le sénateur Ottenheimer et nous avons convenu que l'ordre devait figurer en son nom. Je ne suis pas autorisé à en proposer l'adoption pour lui.

L'honorable Gildas L. Molgat: Si cela pose un problème, reportons la question à un peu plus tard et demandons à quelqu'un de trouver le sénateur Ottenheimer.

(L'ordre est reporté au nom du sénateur Ottenheimer.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-neuvième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire relatif au terrorisme et à la sécurité publique) présenté au Sénat le 8 décembre 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur LeBlanc, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU TRENTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du trentième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget du Comité permanent du Règlement et de la procédure), présenté le vendredi 8 décembre 1989.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur LeBlanc, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA JUSTIFICATION DE LA CONDUITE DE L'HONORABLE SÉNATEUR COGGER

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'ordre n° 7:

Reprise de l'étude du premier rapport du Comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger (budget), présenté au Sénat le 8 décembre 1989.—(*L'honorable sénateur Ottenheimer*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, il s'agit de l'étude du premier rapport du Comité spécial du Sénat sur la justification de la conduite de l'honorable sénateur Cogger, du rapport sur le budget. En ma qualité de président adjoint du comité, je crois qu'il serait parfaitement réglementaire de ma part de demander l'approbation de ce rapport au nom du président de ce comité, et c'est ce que je propose.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LA POLITIQUE DU CANADA—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation no 8:

Par l'honorable sénateur Grafstein:

29 novembre 1989—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la politique du Canada à l'égard de la République populaire de Chine.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Grafstein m'a chargé de demander, en son nom, la permission de retirer cette interpellation. Le sujet l'intéresse toujours, mais un événement s'est produit qui lui impose de faire un complément de recherche. Il préférerait donc revenir à la charge à un autre moment. Entretemps, je demande donc la permission de retirer l'interpellation.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-23, tendant à modifier la Loi sur l'Office national de l'énergie et abrogeant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Concernant la présentation de pétitions:

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'attire l'attention du Sénat sur le fait qu'hier à l'autre endroit l'honorable Herb Gray a présenté des pétitions provenant de Lethbridge et du sud de l'Alberta, signées par presque 11 000 personnes qui s'opposent vigoureusement à la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires viennent de Spring Coulee, Magrath, Welling, Claresholm, Raymond, Stirling, Cardston, Calgary, Waterton Park, Banff, Mountain View, Coaldale, Milk River, Champion, Pincher Creek, Fort Macleod, Warner, Lomond, Foremost, Medicine Hat, Hill Spring, Colhurst, Picture Butte, Nobleford, Turin, Standoff, Diamond City, Taber et Blairmore.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Est-ce pour appuyer le sénateur élu?

AGRICULTURE ET FORÊTS

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 14 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989 à entreprendre d'urgence une étude qui mettrait à jour l'étude spéciale sur le financement agricole effectuée par le Comité en 1987-1988, afin d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes du gouvernement aident les agriculteurs canadiens à faire face aux difficultés qu'ils ne cessent d'éprouver, demande respectueusement que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat,* le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. BAROOTES

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», p. 874.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Barootes, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 14 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les commentaires suivants:

Bien que la majorité des membres du comité renvoient le projet de loi C-29 sans amendement, ils doivent exprimer leur déception face à plusieurs des aspects de ce projet de loi, dont les objectifs ne sont pas parfaitement clairs.

Le comité s'est demandé en quoi consistaient l'aménagement intégré et le développement durable dont il est question dans le projet de loi et comment le ministère des Forêts pourra les mettre en application. Il semble à certains de ses membres que ce ministère n'aura ni le pouvoir ni les fonds nécessaires pour procéder à l'aménagement intégré ou au développement durable des forêts, et encore moins pour réaliser ces deux objectifs. Les forêts relèvent de la compétence des provinces. La marge de manœuvre du gouvernement fédéral se limite sans doute au pouvoir de dépenser, notamment au chapitre des ententes sur le développement des forêts et la recherche sylvicole. Le comité s'est laissé dire que le ministère proposé ne serait peut-être pas en mesure de renouveler les ententes en question.

De nombreux membres du comité ont été désolés de constater que le paragraphe 7*a*) ne prescrit pas explicitement au ministre de coopérer avec les peuples autochtones du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada. Ces ressources revêtent une importance critique pour ces peuples et la majorité des membres du Comité souhaitent ardemment que le ministre soit tenu de consulter les peuples autochtones, et non de simplement «coopérer» avec eux.

Respectueusement soumis,

Le président
E.W. BAROOTES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mira Spivak: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Spivak n'a pas voulu dire plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Spivak: Je suis d'accord pour plus tard aujourd'hui. Honorables sénateurs, pourrais-je ajouter quelques mots?

Une voix: Non.

Le sénateur Spivak: Non?

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois ... maintenant ou plus tard aujourd'hui?

Des voix: Maintenant.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, un de nos collègues d'en face a proposé que le projet de loi soit lu plus tard au cours de la journée et personne ne s'y est opposé. Le sénateur Spivak a ensuite demandé à intervenir à ce sujet et elle parraine d'ailleurs la mesure. Quelqu'un a dit «non» et je ne crois pas que cela ait été indiqué. Si le sénateur souhaite intervenir, elle en a assurément le droit.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): En effet, pourquoi ne le ferait-elle pas?

Le sénateur Spivak: Est-ce que cela signifie que je peux prendre la parole maintenant?

Le sénateur Frith: Non pas pour parler du projet de loi comme tel, mais seulement pour donner une explication sur les raisons pour lesquelles vous voulez que nous y revenions aujourd'hui.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais simplement vous expliquer pourquoi j'ai demandé que le projet de loi soit lu plus tard aujourd'hui. Tous les membres du comité ont travaillé avec beaucoup d'ardeur, lors de l'audition des témoignages portant sur le projet de loi C-29. Comme je ne serai pas ici demain, je demande la permission de parler de ce projet de loi un peu plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. De quoi au juste sommes-nous en train de convenir? Je ne comprends pas le processus.

Son Honneur le Président: Nous convenons de procéder à la troisième lecture de ce projet de loi un peu plus tard aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Spivak, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts sur le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Un greffier au bureau:

Le jeudi 14 décembre 1989

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes ...

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, selon les renseignements dont je dispose, on a prévu, en ce qui concerne ce projet de loi, d'en reporter la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat et, dans ce cas, je suppose que nous pouvons nous dispenser de lire le rapport maintenant. D'ici à la prochaine séance, nous aurons tous eu la possibilité d'en prendre connaissance.

• (1410)

L'honorable H.A. Olson: Je ne sais si c'est l'entente ou pas. J'avais cru comprendre que nous allions permettre que la troisième lecture soit proposée plus tard aujourd'hui, mais, au cours de ce débat, quelqu'un proposera l'ajournement à demain, après que certains sénateurs auront fait connaître leurs opinions aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est encore cette vieille chipie, la séance du vendredi, qui fait des siennes.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je crois savoir que le projet de loi fera l'objet d'une troisième lecture aujourd'hui pour permettre à certains sénateurs, qui seront absents demain, d'exprimer leurs vues sur ce projet de loi. La deuxième raison, c'est la nécessité d'adopter ce projet de loi avant Noël afin de fournir des fonds absolument nécessaires à la collectivité agricole.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B», p. 876*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bielish, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE DÉCÈS DE ROBERT H. HUBBARD

HOMMAGES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je sollicite l'autorisation d'annoncer une nouvelle qui émane d'un comité, qui n'est ni un comité spécial ni un comité permanent. J'ai eu l'honneur d'être membre du comité établi par l'ancien ministre des Travaux publics concernant l'érection d'une statue en l'honneur de l'ancien premier ministre Lester B. Pearson, avec lequel j'ai eu l'honneur de servir à la Chambre des communes pendant plus de dix ans. Je peux vous dire que tout va très bien et que la statue sera probablement en place au début de l'été.

En ce qui concerne les réunions qui ont eu lieu récemment, j'ai le pénible devoir de vous informer que l'un des membres les plus influents et les plus précieux du comité chargé de cette question importante, M. Robert H. Hubbard, est décédé dernièrement. Il a été conseiller des gouverneurs généraux depuis l'époque de l'éminent et vaillant général Vanier. Il était un historien de l'art sans pareil au Canada, un humaniste, un Canadien dévoué, connu de tous nos lieutenants-gouverneurs. M. Hubbard était un homme profondément attaché à l'histoire de notre pays et il a rédigé d'excellents articles dans le cadre des plus belles histoires littéraires que j'aie jamais lues.

En fait, M. Hubbard m'a semblé correspondre à l'idée que l'on se fait d'un homme honorable et érudit. Il était vraiment l'un des plus grands dans les deux catégories.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je connaissais M. Hubbard, mais je ne l'avais pas vu dernièrement. On ne m'avait pas dit qu'il était décédé. Je remercie le sénateur Macquarrie d'avoir porté ce fait à notre attention et je m'associe aux éloges qu'il a faits.

LE SYMPOSIUM INTERPARLEMENTAIRE SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES

LA RÉUNION TENUE À GENÈVE, EN SUISSE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 19 décembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur le Symposium interparlementaire sur la participation des femmes au processus de prise de décision dans la vie politique et parlementaire, tenu à Genève, du 20 au 24 novembre 1989.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU CONSEIL NORDIQUE SUR LA POLLUTION DES MERS

LA RÉUNION TENUE À COPENHAGUE, AU DANEMARK—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 19 décembre 1989, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence internationale du Conseil nordique sur la pollution des mers, tenue à Copenhague, au Danemark, du 16 au 18 octobre 1989.

[*Français*]

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du *Règlement* soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Martial Asselin: Est-ce que le sénateur Hébert pourrait nous donner des explications?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec plaisir! Le comité, comprenant des membres du parti gouvernemental, s'est mis d'accord pour accélérer dans la mesure du possible les travaux du comité. Nous voulons profiter de tout le temps que nous aurons jusqu'à la fin de cette partie de la session et recommencer le plus rapidement possible, même le 3 janvier, de façon à ce que nous puissions entendre le plus grand nombre possible de témoins avant de conclure nos travaux, espérons-le, à la fin du mois de janvier.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne cette motion, que j'appuie par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur le fait que nous n'avons encore reçu aucune transcription des délibérations de notre comité spécial sur le projet de loi C-21 modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

Les premiers témoins ont été entendus le jeudi 30 novembre 1989. A ma connaissance, nous n'avons reçu aucune transcription ni rapport. Je n'ai pu participer à aucune des séances du comité, mais je veux prendre connaissance des témoignages qui y ont été entendus. Il faut trouver le moyen de nous fournir la transcription de ces délibérations de sorte que nous sachions ce qui se passe au comité.

• (1420)

Je ne sais pas très bien qui s'occupe de cela, mais je voudrais bien qu'on fournisse à tous les sénateurs le compte rendu des témoignages qui sont entendus par les membres du comité spécial.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne sais pas si mon intervention est dans la même veine que les propos que vient de tenir le leader de l'opposition mais j'ai assisté hier après-midi à une séance du comité justement pour savoir exactement ce qui s'y passait.

Je pense que le Sénat doit être mis au courant un peu des événements récents. Le sénateur Hébert nous demande la permission que son comité tienne une réunion nonobstant le fait que le Sénat siège car il veut absolument accélérer le processus.

À tout événement hier après-midi, le comité ou le président du comité a décidé que de toute façon, le comité ne ferait pas rapport au sujet du projet de loi C-21 avant la fin du mois de janvier. En parlant d'excès de zèle et de désir de procéder rapidement, je trouve cet argument plutôt boiteux suite à la proposition que le sénateur Hébert vient de faire.

D'ailleurs, en plus de la décision du comité, le sénateur Hébert, suivant sa bonne habitude a fait des déclarations aux médias. Les médias ont annoncé la décision que le Sénat ne pouvait pas compter recevoir le rapport du comité ni être en mesure d'adopter le projet de loi avant la fin de janvier, de toute façon, certainement pas avant le 6 janvier qui est une date très importante.

Un autre élément est ressorti de la séance d'hier et il pourrait peut-être intéresser le Leader de l'Opposition. Il n'a pas reçu de compte rendu mais moi j'en ai eu une partie ici. Nous avons entendu des témoins qui se plaignaient que le projet de loi n'accordait pas certains bénéfices à certains groupes. Je suis intervenu à un moment donné et j'ai dit que je voulais tout simplement souligner à propos des témoins que l'on venait d'entendre (à supposer qu'on leur donnerait raison et je ne suis pas prêt à le faire) qu'on ne pourrait pas faire cet amendement parce que ce serait en dehors de la compétence du Sénat, parce qu'on ne peut pas ajouter aux bénéfices prévus dans le projet de loi. Le comité peut bien entendre toutes ces doléances, les étiqueter, mais il ne pourrait pas faire grand-chose à leur sujet.

Le président est intervenu à ce moment-là. Il a dit que le comité pourrait toujours faire des recommandations et que le gouvernement sera sans doute heureux de recevoir des recommandations. Donc la position du comité est qu'il reconnaît qu'il ne peut pas amender le projet de loi pour ajouter aux bénéfices. Il ne peut pas le faire. Or c'est la seule raison valable qui nécessiterait l'étude dont il est question. Ce n'est pas une raison valable de la faire simplement pour pouvoir faire des recommandations au gouvernement et ceci au risque de faire perdre les bénéfices qui se trouvent dans la loi actuelle à ceux qui les attendent à compter du 6 janvier. Je considère cette position absolument absurde et contradictoire.

[Le sénateur MacEachen.]

À mon avis, c'est simplement de la poudre aux yeux que de demander au Sénat que le comité tienne une réunion nonobstant que le Sénat siège, par désir d'accélérer le processus. C'est de la blague. Je pense que le public devrait commencer à s'en rendre compte. C'est un exercice futile que le comité veut poursuivre. Il pourrait très bien continuer son étude une fois le projet de loi adopté et faire ses recommandations plus tard. Cela pourrait peut-être permettre au gouvernement d'apporter des amendements.

En attendant, je pense qu'il serait beaucoup mieux de s'attaquer à la tâche immédiate d'adopter le projet de loi. Ensuite on pourrait voir ce qu'on peut faire d'utile en fait de recommandations. C'est tout ce que le comité devrait faire.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Cela serait bon pour votre gouvernement, il est toujours en retard.

Le sénateur Hébert: Quand le Sénat étudie les projets de loi de son gouvernement, je sais que cela a le don d'agacer profondément l'honorable sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Quand l'on vous impose comme président . . .

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais aussi rappeler au sénateur Flynn, puisqu'il était présent hier à notre réunion, qu'il n'a pas à s'étonner, comme il semble le faire aujourd'hui avec beaucoup de talent comme toujours, du fait qu'on puisse aller jusqu'à la fin de janvier si on veut entendre simplement une fraction des groupes et des témoins importants qui voudraient être entendus. Il doit savoir qu'il y a au moins 106 témoins importants qui ont demandé à comparaître devant le comité de la Chambre des communes et à qui on a refusé d'être entendus.

Parmi ceux-là, il y a des gouvernements provinciaux dont quatre sont déjà venus témoigner devant nous. Comme vous le constatez, nous nous dépêchons. Je ne vois pas comment le sénateur peut prétendre que l'on pourrait agir plus rapidement d'ici la semaine prochaine à moins de dire non, comme le gouvernement a fait dans le cas du comité de la Chambre des communes, dire non à des groupes aussi importants que les gouvernements provinciaux, que la Conférence des Évêques catholiques du Canada et que les grands groupes ouvriers, etc.

Je ne pense pas que je puisse réussir à convaincre facilement le sénateur Flynn alors je m'arrête là-dessus.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, en tant que membre de ce comité et sur la motion du sénateur Hébert, je voudrais avertir tous les sénateurs que le comité n'a pas accepté les dires du sénateur Flynn à l'effet que l'on ne pouvait pas amender le projet de loi. Nous déciderons de ce que nous ferons avec le projet de loi lorsque nous aurons terminé notre étude. Le sénateur Flynn ne parlait pas au nom du comité.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Thériault qui vient d'exprimer cet avis n'a pas répondu à mon objection: vous ne pouvez pas amender le projet de loi pour augmenter les bénéfices prévus dans ce projet de loi. Quand bien même le sénateur Thériault ne serait pas de mon avis, cela ne me dérange pas beaucoup car il parle au travers son chapeau.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que nous sommes d'accord pour dire que la permission n'est pas accordée?

[*Traduction*]

Passons alors aux autres articles à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Je devrais peut-être mettre la motion aux voix auparavant.

Le sénateur Frith: Du vent, voilà ce qu'a dit le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith ne devrait pas se substituer à la Présidence.

Le sénateur Frith: Je ne me substituais pas à la présidence, je présumais que vous aviez obtenu la permission après avoir fait autant de vent!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une motion. Voulez-vous adopter cette motion?

Le sénateur Flynn: La permission a été accordée.

Le sénateur Frith: Pas du tout.

Le sénateur Flynn: La permission a été accordée puisque je parlais de la motion.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn retire-t-il son objection?

Le sénateur Roblin: Vous devriez vous en tenir strictement aux faits!

Son Honneur le Président: À l'ordre, je vous prie.

Les honorables sénateurs souhaitent-ils que je répète la motion?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hébert, avec l'appui de l'honorable sénateur Thériault, propose:

> Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement,
>
> Que le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, soit autorisé à siéger à quinze heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit supendue à cet égard.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège. Hier, j'ai suggéré au sénateur Hébert que le comité spécial siège les lundis et les vendredis. Tout ceci figure à la page 825 des *Débats du Sénat*. Le sénateur Frith à dit: «C'est ce qu'il fait.» Le sénateur Hébert, quant à lui, a répondu: «C'est ce que nous faisons.»

Ce matin, mon bureau a effectué une vérification auprès du greffier du comité et je constate que, en cinq semaines, le comité s'est réuni à sept reprises. Il n'a jamais siégé les lundis, il n'a jamais siégé les vendredis, et il n'a jamais siégé en soirée.

Honorables sénateurs, de deux choses l'une: ou les sénateurs Frith et Hébert ne sont pas au courant du travail qu'effectue le comité, ou les deux sénateurs ont induit cette Chambre en erreur lorsqu'ils ont fait ces déclarations en réponse à ma suggestion.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: C'est antiparlementaire!

Le sénateur Roblin: «Induire en erreur» n'est pas antiparlementaire.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais simplement expliquer au sénateur la raison pour laquelle nous avons siégé aux jours et aux heures mentionnés. C'est en fonction des possibilités de nos témoins. Comme nous avons dû sauter pratiquement à la gorge de témoins possibles pour économiser du temps, pour démontrer que nous ne voulions pas perdre du temps indûment, il a fallu chaque fois qu'il y avait un témoin qui se présentait devant nous, comme président, je devais commencer par excuser le comité d'avoir bousculé les témoins.

Ce matin je l'ai fait encore avec la ministre qui est venue du Nouveau-Brunswick et qui évidemment a dit qu'elle n'avait pas pu apporter son mémoire, qu'elle n'avait pas eu le temps, qu'elle avait été bousculée.

On a bousculé tout le monde mais alors pour faire plaisir à ceux qui nous pressaient de ne pas perdre de temps. Ceci étant dit, on ne peut pas exiger que les témoins viennent siéger le lundi matin ou le vendredi soir s'ils ne sont pas disposés à le faire et donc, on est un peu à la merci des témoins.

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pensais que le sénateur Phillips voulait dire que ce serait une bonne idée si le comité siégeait les lundis et les vendredis, principe que j'appuie, comme il le sait. Il sait aussi, parce que je le lui ai dit, que le comité en avait l'intention et que nous avions prévu des séances ces jours-là. Par exemple, nous avions des témoins à entendre demain, mais le Sénat siège demain et je crois que le président a annulée cette séance.

Le sénateur Phillips: Le Sénat siège aussi cet après-midi.

Le sénateur Frith: Oui. Il siège aussi demain.

Le sénateur Phillips: Vous avez demandé la permission.

Le sénateur Frith: Nous devrons peut-être la demander de nouveau.

Le sénateur Haidasz: Nous devons débattre la loi de retour au travail demain.

Le sénateur Frith: Je crois que le gouvernement veut que nous l'adoptions demain.

De toute façon, personne n'a été induit en erreur parce que j'ai dit que le comité spécial sur le projet de loi C-21 voulait siéger les lundis et les vendredis, parce que, de fait, il a fait le nécessaire pour cela. Comment pourrait-on avoir été trompé? En fait, le comité a décidé, depuis le début, qu'il tiendrait des audiences les lundis et les vendredis et il a réservé ces journées pour les audiences; toutefois pour les raisons qui viennent d'être données, ces séances n'ont pas eu lieu. Le comité était prêt à siéger et à fixer des dates à cet effet, puis il a décidé, à l'unanimité, de ne pas le faire pour les raisons que vous connaissez.

Le sénateur Barootes: Nous acceptons votre aveu.

Le sénateur Roblin: Admettez-vous que vous vous êtes mal expliqué?

Le sénateur Frith: Si c'était le cas, oui.

Le sénateur Roblin: Vous devriez vous excuser, mais je ne compte pas là-dessus.

Le sénateur Frith: M'excuser?

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, vendredi le 15 décembre 1989, à 10 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je proposer au leader adjoint du gouvernement d'ouvrir la séance à 11 heures demain au lieu de 10 heures?

Le sénateur Roblin: Pour la lever à quelle heure?

Le sénateur Doody: À mon avis, vous ne risquez guère de rencontrer d'opposition, pourvu évidemment que cela cadre *grosso modo* avec l'horaire dont nous avons discuté. Nous avons estimé que, pour examiner ce projet de loi, la meilleure façon de procéder était de nous constituer en comité plénier, à condition que l'étape de la deuxième lecture soit franchie et que les témoins puissent être invités à comparaître dans cette enceinte. Le ministre a accepté et trois autres témoins représentant la partie syndicale ont dit qu'ils viendraient. Ils sont on ne peut plus désireux de présenter leurs points de vue et ils ont accepté de venir au Sénat. Dans le même ordre d'idée, nous avons pris des dispositions pour que la sanction royale puisse avoir lieu entre 16 heures et 17 heures. Je m'avance peut-être un peu trop en présumant de ce que fera le Sénat, mais des mesures ont été prises sous toute réserve en ce sens. Des dispositions ont été prises pour demain.

Si l'horaire devait être modifié de façon à ce que la séance ouvre à 11 heures, j'aimerais en être prévenu. Cependant, je ne pense pas que le fait de siéger à 11 heures suscite d'énormes difficultés, si ce n'est celle que je viens d'expliquer.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur MacEachen: Je retire ma proposition, honorables sénateurs, car je n'accepte pas l'idée que l'adoption de cette motion puisse entraîner toute la charge supplémentaire dont le leader adjoint l'a alourdie.

Le sénateur Doody: Je n'avais pas l'intention d'ennuyer le Sénat avec une foule de détails. D'autre part, je ne voudrais pas que nos collègues s'imaginent que nous avons choisi arbitrairement le jour et l'heure sans avoir pris des dispositions pour régler les détails nécessaires en vue de l'examen d'un projet de loi comme celui-ci.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Y a-t-il d'autres avis de motions?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non, honorables sénateurs. Si les choses se passent à l'autre endroit ainsi que nous l'avons prévu, une motion sera rédigée demain matin pour convoquer les témoins et pour régler d'autres détails nécessaires. Cependant, j'estime qu'il serait présomptueux de présenter cette motion avant que nous ayons reçu le projet de loi proprement dit.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PROJET DE CONSTRUIRE UN BRISE-GLACE POLAR 8—ON DEMANDE OÙ EN EST LE PROJET

L'honorable Raymond J. Perrault: Au cours de la dernière campagne électorale, honorables sénateurs, le gouvernement avait notamment promis aux gens de la côte du Pacifique de construire un brise-glace Polar 8 dans un chantier de la Colombie-Britannique à une époque où le secteur connaissait des temps très difficiles. Or, on s'aperçoit maintenant que le brise-glace Polar 8 est aussi fantasmagorique et insaisissable que le fameux Vaisseau fantôme.

Le sénateur Barootes: Qu'est-ce que c'est?

Le sénateur Perrault: Apparemment, il n'y a aucun signe d'activité au chantier naval où cette merveille de la technologie canadienne devait être construite. J'ai été informé par le président du syndicat des constructeurs de navires qu'à l'heure actuelle on est en train de combler les deux bassins de radoub. Est-ce en vue de la construction du brise-glace Polar 8? On comble les cales.

Le sénateur Phillips: Parlez plus fort!

Le sénateur Doody: Pardon?

Le sénateur Perrault: Montez le volume de votre prothèse auditive. Peut-être pourrions-nous vous obtenir une subvention du gouvernement pour remédier à votre surdité.

Le sénateur Doody: Vous dites?

Le sénateur Perrault: D'après le président, il semble qu'à long terme, les installations de Vancouver-Nord seront abandonnées. À ce propos, nous avons appris que le propriétaire du chantier était en train de négocier l'acquisition d'un autre emplacement. Toujours d'après le président, ce serait catastrophique non seulement pour les localités sur la rive nord, mais également pour les travailleurs des chantiers du sud de la zone continentale. Le projet de construction d'un brise-glace Polar 8 que le gouvernement a fait miroiter aux yeux des électeurs de la Colombie-Britannique comme des décorations clinquantes de Noël.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: «Votez pour nous, les gars, et vous construirez ce brise-glace.» Où est-il maintenant? On est en train de combler les cales et des centaines de gens de ma région vont éprouver d'énormes difficultés à Noël parce que le gouvernement a honteusement manqué à ses promesses électorales.

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat où en sont les choses concernant la construction du brise-glace Polar 8. A-t-il quelque bonne nouvelle que nous pourrions transmettre aux travailleurs de ma région à l'occasion de Noël?

Le sénateur Flynn: Voux voulez vraiment des bonnes nouvelles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable collègue et moi avons échangé des propos à ce sujet il y a quelque temps. Je regrette de ne pouvoir lui communiquer des renseignements plus récents, mais je m'engage à obtenir un rapport à jour de mon collègue à ce sujet et à le communiquer sous peu au Sénat.

Le sénateur Perrault: Et je suis sûr que vous souhaitez un joyeux Noël aux travailleurs de la côte du Pacifique!

LA POLOGNE ET LA HONGRIE

L'AIDE ÉCONOMIQUE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai lu dans les journaux que le Canada et certains autres pays s'étaient réunis à deux reprises en vue d'offrir à la Pologne et à la Hongrie une aide immédiate en leur fournissant des denrées alimentaires et d'autres biens de consommation dont elles ont désespérément besoin. Lorsque je lui ai posé une question à ce sujet, le ministre m'a répondu que le Canada prenait des mesures dans ce sens, mais ce dont il est question dans les journaux maintenant est d'une tout autre envergure que ce que le ministre annoncait dans sa réponse. Selon lui, le montant de la contribution du Canada était inférieure à 15 millions de dollars. Je crois comprendre que, selon l'entente conclue entre un certain nombre de pays, le programme d'aide pourrait atteindre et même dépasser 1 milliard de dollars. Si le ministre n'est pas en mesure de nous renseigner sur ce sujet aujourd'hui, je lui saurais gré de nous donner, lorsqu'il le pourra, de plus amples détails sur la nature de ce très généreux programme d'aide économique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je n'y manquerai pas, honorables sénateurs.

LE PROGRAMME BOURSES CANADA

LES RÉSULTATS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, en 1988, le gouvernement fédéral a lancé, à grand bruit, le Programme Bourses Canada. Ce programme avait deux objectifs: Le premier consistait à accroître le nombre d'étudiants inscrits à des programmes de premier cycle en sciences et en technologie afin que le Canada puisse être plus compétitif dans ce domaine à l'échelle internationale. Le second consistait à accroître le nombre de femmes inscrites en génie et en sciences naturelles au Canada. Nous avons maintenant les résultats de la première année du programme, et il semble que près de 70 p. 100 des femmes inscrites en génie et en sciences naturelles ont perdu leur bourse après la première année. Les critères établis dans le cadre du programme sont extrêmement élevés par rapport aux notes accordées par les universités.

• (1440)

Ma question est la suivante: Qu'est-ce qui nous prouve que ce programme, sous sa forme actuelle, atteint ses objectifs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'obtiendrai des renseignements de mon collègue sur cette question.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVORTEMENT DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement fédéral approuve la politique immorale du ministère de la défense nationale qui envoie des femmes enceintes des Forces armées canadiennes de l'Allemagne de l'Ouest en Angleterre et en Hollande pour s'y faire avorter sous prétexte d'obtenir un «curetage pour problèmes menstruels», et cela aux frais de l'armée.

C'est l'histoire que l'on trouve dans les journaux d'aujourd'hui, à la suite d'une émission de la section française de Radio Canada. Je pense que les Canadiens sont scandalisés de cette politique immorale du ministère de la défense. Que fait le gouvernement fédéral à ce sujet? Approuve-t-il?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'accepte pas la prémisse de la question du sénateur. Il est beaucoup trop prêt à prendre pour argent comptant tout ce qu'il lit dans les journaux et à le voir sous le jour le plus sombre. Je tiens à lui préciser officiellement que, tout d'abord, il n'y a qu'un seul obstétricien-gynécologue dans toutes les Forces armées canadiennes et que les hôpitaux militaires ne font pas d'avortements. C'est pour cela que les militaires qui veulent un avortement doivent se rendre dans des hôpitaux civils.

Les membres des Forces armées, comme toutes les Canadiennes, ont le droit de demander un avortement et nous

respectons les relations entre le médecin et sa patiente à cet égard. Si une militaire demande un avortement le médecin de service lui donne les conseils nécessaires. Si elle ne change pas d'avis, des dispositions sont prises avec un médecin civil. De ce point de vue, l'avortement reste une question entre le médecin et sa patiente.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat est-il en train de nous dire que la section française de Radio-Canada, la *Gazette* de Montréal et le *Citizen* d'Ottawa de ce matin, mentent?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce que je dis, c'est que les Forces armées n'ont jamais demandé à leurs membres de se faire avorter plutôt que de mener leur grossesse à terme. Comme je l'ai dit, les militaires sont libres de prendre leurs décisions. Naturellement, tous les soins dont les militaires ont besoin sont dispensés aux frais de l'État, et cela comprend les déplacements requis. Je répète les Forces armées n'ont pas pour politique ni pour pratique de demander à leurs membres de se faire avorter plutôt que de mener la grossesse à terme.

Le sénateur Haidasz: J'ai une autre question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat admet-il qu'on inscrive les avortements dans les dossiers médicaux de la Défense comme un simple «curetage pour problèmes menstruels»? Voilà comment on décrit un avortement dans les dossiers du ministère de la Défense concernant les femmes qui vont se faire avorter.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas ce que les dossiers contiennent ni ce qu'ils peuvent contenir. Je le répète, les avortements ne sont pas pratiqués dans nos hôpitaux militaires. Il n'y a qu'un seul médecin gynécologue-obstétricien dans l'ensemble des Forces canadiennes. Quand une femme veut se faire avorter, on la dirige vers un médecin civil; et à part les arrangements qui sont pris pour payer pour l'intervention et pour les frais de déplacement connexes, je ne pense pas que les dossiers des Forces canadiennes contiennent beaucoup de détails.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat croit-il qu'un seul obstétricien pour 8 800 femmes dans les forces armées soit suffisant pour s'occuper de leurs problèmes gynécologiques et obstétriques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le fait est qu'il n'y a, sauf erreur, que deux autres médecins actuellement en cours de formation. Si l'honorable sénateur veut dire que les hôpitaux des forces armées devraient offrir l'avortement, les forces armées sont d'avis que la demande à n'importe quel hôpital est trop faible pour justifier la création de ce service, et qu'il convient donc davantage de diriger vers des médecins civils les militaires qui veulent obtenir un avortement.

Le sénateur Haidasz: J'ai autre chose à dire, honorables sénateurs. L'article continue en disant que ces femmes enceintes appartenant aux Forces armées canadiennes

> ... savent très bien que si elles poursuivent leur grossesse, elles feront l'objet de répression de la part de leurs collègues, de leur chef d'unité et de leur coordonnateur de carrière.

Le gouvernement admet-il ce genre de traitement infligé aux Canadiennes appartenant aux forces armées?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Encore une fois, l'honorable sénateur est trop prompt à avaler n'importe quoi qu'il voit ou apprend dans les médias et à en faire la pire interprétation possible, pour ensuite venir au Sénat encombrer le compte rendu de ces déformations des faits. Je vais lui dire quelle est la politique.

Une femme militaire qui tombe enceinte peut bien sûr continuer à servir dans les forces armées. Cependant, si elle veut se faire libérer, cela est considéré et classé comme une libération volontaire. La femme qui pense être enceinte est tenue d'en informer immédiatement un médecin militaire. Les militaires enceintes qui continuent à servir dans les forces régulières peuvent prendre leur congé de maternité plus tard que huit semaines avant l'accouchement, et ce congé peut se terminer six semaines après l'accouchement avec a) la recommandation de son médecin militaire, b) l'approbation de son commandant et c) son propre consentement. La militaire enceinte qui demeure dans les forces régulières a droit aux soins médicaux. Des services de consultation et d'aide lui sont offerts pendant les phases prénatales et postnatales de grossesse par les officiers compétents en coopération avec tout organisme civil vers lequel la militaire peut être dirigée.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES SYNDICATS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il me dire où en sont les négociations avec les syndicats qui représentent les travailleurs de la Société de développement du Cap-Breton et la direction de cette société sur le contrat de travail qui est expiré depuis plus d'un an? Pourrait-il nous mettre au courant de l'évolution de ces négociations et nous dire quand un règlement pourrait survenir? Reçoit-il des rapports du ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton? Je serais très heureux de savoir ce qui se passe.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis désolé de devoir vous avouer que mes informations sur cette question très importante ne sont pas aussi à jour qu'elles devraient l'être. Je ferai le nécessaire pour obtenir un rapport à jour et je vous en ferai part sous peu.

● (1450)

Le sénateur Muir: J'en remercie l'honorable sénateur. Comme nous approchons vraiment de la période des réjouissances qui doit apporter à tous bonheur, joie et paix, il serait dans le meilleur intérêt de tous les travailleurs et, bien sûr, de la direction de la Société de développement du Cap-Breton si l'on pouvait faire entendre raison au président de cette société et à ses négociateurs afin qu'ils parviennent à une certaine forme de règlement dans les plus brefs délais.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends le point de vue de mon collègue. Je sais qu'il s'intéresse vivement à ce genre de problèmes. Le mieux que je puisse faire est de communiquer le plus possible d'informations au Sénat dès que je les aurai obtenues.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

CONNAUGHT BIOSCIENCES INC.—L'AIDE DU GOUVERNEMENT POUR TROUVER UN INVESTISSEUR CANADIEN

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée au Sénat hier, le mercredi 13 décembre 1989, par l'honorable Stanley Haidasz au sujet de l'industrie des produits pharmaceutiques.

Comme l'a demandé l'honorable sénateur, je dépose le communiqué de presse officiel publié hier par Investissement Canada au sujet de Connaught BioSciences Inc. ainsi qu'un document assez volumineux. Je demande à déposer tout cela pour que les renseignements soient transmis au sénateur Haidasz.

(Le document est déposé.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-29, constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous dire juste quelques mots au sujet du projet de loi C-29.

Je dois absolument respecter la requête de notre président qui m'a demandé d'être brève. Comme je suis terrifiée par l'idée de lui désobéir, je vais essayer ou plutôt je vous donne l'assurance que je vais être brève.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, certains ont dit du projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence, qu'il s'agit d'une mesure administrative ou de régie interne établissant une fois de plus la structure d'un ministère des Forêts, mais je pense que ce n'est pas le cas. Le projet de loi redéfinit le rôle fédéral dans le domaine des forêts et de la sylviculture. Il rétablit le rôle traditionnel de leadership du ministère dans ce secteur. Il expose son rôle essentiel dans le transfert de la recherche et de la technologie et établit Forêts Canada comme le grand organisme national de recherche forestière du pays. Le projet de loi consolide également le rôle du ministère dans la dissémination de données sur les ressources forestières, dans l'établissement de l'inventaire des forêts et dans la mise en valeur des ressources forestières dans le cadre d'accords fédéraux-provinciaux.

De plus, deux nouvelles fonctions essentielles ont été confiées au ministre des Forêts. Il doit assurer une gestion intégrée et un développement durable des ressources forestières du Canada. Le préambule du projet de loi reprend la définition Brundtland de «développement durable». C'est dans ce domaine que je voudrais concentrer mes observations, parce que le comité a passé beaucoup de temps sur cette question.

Dans son témoignage devant le comité de la Chambre, le 10 octobre 1989, le ministre a dit qu'il ne devrait exister aucun doute quant à l'engagement du gouvernement à l'égard de la notion de développement durable. Cela veut dire qu'aucun développement ne peut se produire dans un secteur quelconque s'il entrave le droit des générations futures de tirer de l'environnement que nous administrons de quoi satisfaire leurs besoins. Ainsi, d'après le ministre,

> Le ministère de l'Environnement aura son mot à dire lorsqu'un barrage devra être construit, lorsque des systèmes de transport seront mis en place, lorsque nous ferons n'importe quoi, y compris construire une nouvelle usine de pâtes et papiers ou traiter les effluents d'une industrie.

Il semblait donc, du point de vue du ministre, que le gouvernement fédéral allait chercher, par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement et d'autres autorités fédérales, à déterminer le caractère durable de toute forme de développement dans le pays, qu'il s'agisse de pâtes et papiers ou d'autres secteurs. Cependant, comme nous écoutions les témoins qui comparaissaient devant notre comité, nous avons commencé à avoir des doutes sur la possibilité d'appliquer la notion de développement durable sur une aussi grande échelle. Le ministre lui-même a parlé de la nécessité d'augmenter les coupes annuelles autorisées pour faire face à la demande accrue de bois d'œuvre. Il a dit douter de l'utilité de conserver les peuplements mûrs qui, selon lui, devraient être abattus pour faire place à de nouveaux peuplements. Il a également souligné la nécessité d'une gestion plus intensive des forêts et de l'application plus générale de méthodes de culture, d'herbicides et de pesticides. Malgré tout le respect que j'ai pour le ministre, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui à cet égard.

Après avoir écouté les témoins aux audiences sénatoriales, je crains que le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne puisse satisfaire davantage ceux qui considèrent les forêts comme une source de fibres ligneuses destinées à alimenter les usines de papier, que ceux qui estiment que les forêts ont une valeur spirituelle et culturelle intrinsèque et qu'il faut les protéger, à titre d'écosystèmes essentiels à notre survie.

Les témoignages n'ont pas révélé comment, sous le régime de cette loi, les pouvoirs fédéraux serviraient à appliquer les nouveaux pouvoirs de développement durable et de gestion intégrée. La définition de «gestion intégrée», qui ne se trouve pas dans la loi, a été donnée par les témoins du Sierra Club de l'ouest du Canada qui sont d'avis qu'elle doit inclure la reconnaissance des forêts canadiennes comme une source nationale et internationale de diversité écologique et de qualité de l'eau. Il faut reconnaître l'influence des forêts dans le climat du globe et leur valeur récréative, spirituelle et culturelle en plus de leur valeur économique.

Il est difficile de voir comment, en vertu de cette mesure telle qu'elle est formulée et compte tenu de l'accroissement prévu de la demande de produits forestiers dans les vingt prochaines années, les pouvoirs fédéraux pourront servir à assurer la protection et l'amélioration de la nature dans les forêts canadiennes, la protection des peuplements mûrs et la préservation de la diversité génétique dans les forêts jardinées, comme la Fédération canadienne de la faune l'a recommandé au ministre. On a proposé que les recommandations soumises au comité permanent du Sénat soient incluses dans la loi. Elles sont identiques à celles que renferme le rapport de septembre 1988 du Comité permanent de l'environnement et des forêts des Communes.

M. Slater, du ministère de l'Environnement, a aussi parlé devant le comité sénatorial du rôle des forêts dans l'écosystème. Il a dit:

> Elles sont extrêmement importantes comme habitat pour la faune. Elles sont importantes pour régler la circulation de l'eau en surface et dans le sol; elles sont importantes pour la photosynthèse. Elles sont d'une importance extrême parce qu'elles absorbent le dioxyde de carbone de l'atmosphère et accumulent une réserve de carbone. Elles sont aussi capitales pour les collectivités. Les forêts font partie intégrante de l'écosystème.

Il n'y a cependant aucun doute, dans l'esprit de ceux qui nous ont parlé, sur l'absolue nécessité d'un rôle fédéral accru dans le secteur des forêts, d'une direction fédérale, malgré la disposition constitutionnelle qui fait des ressources forestières la propriété des provinces, comme le sénateur Olson nous le rappelle sans cesse.

On nous a dit que, à cause des difficultés dans ce secteur, une plus grande intervention fédérale est absolument nécessaire. Le ministre d'État aux Forêts a avoué à propos de la gestion des forêts que «dans certaines provinces, l'abattage est excessif». Selon M. Fullerton, de l'Association forestière canadienne, «l'abattage se fait sur une plus grande superficie que la sylviculture à des fins de reboisement» et «nous manquons de bonnes espèces, d'arbres d'une certaine qualité et d'une certaine taille là où il en faudrait, parce que nous avons des problèmes un peu partout». M. Clayford de l'Institut forestier du Canada a abondé dans le même sens et reconnu qu'il y a des problèmes, que tout ne va pas sur des roulettes.

En fait, dans son rapport de 1988, le vérificateur général dit que «d'importantes pénuries de bois sont désormais signalées au niveau local, dans chaque province». En fait, selon les derniers chiffres de la Bibliothèque du Parlement, 12 p. 100 de 230 millions d'hectares de forêts productives ne sont pas reboisés convenablement. Le nombre d'hectares non reboisés augmente de 200 000 par année. Nous en sommes à 27,6 millions d'hectares.

● (1500)

Le ministre d'État chargé des Forêts a également déclaré que notre retard s'aggrave à un rythme effarant. M. Blouin, directeur général de l'Association forestière canadienne, nous a dit que 800 millions d'arbres sont plantés chaque année, mais personne ne sait réellement combien survivent et poussent librement. De récentes études en Ontario ont démontré que 40 à 50 p. 100 des arbres ainsi plantés peuvent ne pas survivre. Il serait difficile pour le ministre des Forêts de faire état des ressources forestières du pays et de leur contribution à l'économie canadienne sans données précises sur le reboisement. L'une des dispositions de la loi fait voir le besoin urgent d'inventaire.

Quoi qu'il en soit, le témoignage le plus poignant sur l'état des forêts nous a été donné par le représentant de l'Assemblée des premières nations, ceux du Sierra Club et du Fonds mondial pour la nature (Canada). Les représentants du Grand conseil des Cris ont souligné que, lors de l'arrivée des premiers Européens en Amérique du Nord, les premières nations exploitaient les ressources à un rythme que l'environnement pouvait soutenir. Pourtant, elles n'ont été ni consultées ni mentionnées parmi les groupes figurant dans l'article 7 du projet de loi C-29.

[Le sénateur Spivak.]

Le représentant de l'Assemblée des premières nations a dit que ses membres sont consternés par «la stupide exploitation à court terme» des forêts. Il a ajouté que, depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada avait abattu 80 p. 100 de ses arbres. Le ministre d'État chargé des Forêts s'est dit partiellement en accord avec cette déclaration s'il s'agissait de 80 p. 100 des forêts vierges destinées à des fins commerciales, mais je pense que ce pourcentage n'est pas tout à fait exact.

M. Dedam, de l'Assemblée des premières nations, a dit que, dans la plupart des régions du Canada, un grave problème d'approvisionnement en bois a été créé directement par la mauvaise gestion des forêts. Les gouvernements provinciaux se sont appropriés les droits forestiers et les ont cédés aux sociétés forestières, sans même qu'on tienne compte un tant soit peu de la participation des premières nations à la mise en valeur de leurs propres terres ancestrales. Selon lui, cette situation a grandement contribué aux crises sociales que traversent beaucoup de collectivités autochtones.

Les Premières Nations qui ont signé des traités leur garantissant le droit de chasser, de piéger et de pêcher sur leurs territoires ancestraux—au Québec, ce sont les terres de catégorie II—comme ils l'avaient toujours fait, considèrent la destruction des forêts, leur habitat, comme une violation de ce droit. À leur point de vue, les coupes à blanc portent directement atteinte à un droit qui leur est garanti par traité. Les divers gouvernements au Canada, y compris le gouvernement fédéral, sont responsables de la mauvaise gestion des forêts sur les terres régies par les traités et les règlements récents de revendications territoriales de même que sur les terres cédées par les Premières Nations.

Les représentants du Grand conseil des Cris s'en sont aussi pris aux méthodes actuelles de sylviculture. Suivant ces méthodes, les forêts naturelles sont transformées en fermes, de sorte que la variété génétique et la longévité des forêts naturelles sont remplacées par des forêts artificielles obtenues par reboisement qui sont sujettes à des maladies et axées uniquement sur la production de bois d'œuvre. En guise de conclusion, les témoins ont déclaré que la sylviculture était une tragédie pour le peuple indien, une tragédie dont la plupart des gens ne s'apercevaient pas.

Les représentants du Fonds mondial pour la nature (Canada) et du Sierra Club ont témoigné de l'état de la forêt ombrophile de la Colombie-Britannique. Les problèmes qu'ils ont découverts sont un taux d'abattage annuel admissible deux fois trop élevé, les coupes à blanc jusqu'aux rives des rivières, ce qui accélère l'érosion, provoque la pollution de l'eau des rivières par dépôt d'argile, la destruction de l'habitat du poisson et une forte augmentation des éboulements de terrain de même qu'une grande instabilité du sol sur les pentes raides qui empêche la repousse. Il n'y a aucune disposition contre l'abattage d'arbres jusqu'aux rives des rivières; il n'y en n'a pas non plus contre la coupe à blanc de flancs de montagne et il n'y a pas de lois qui protègent bon nombre de sites importants du point de vue écologique.

Ils ont fait remarquer que ces problèmes de gestion relevaient certes des gouvernements provinciaux, mais qu'ils touchaient aussi le gouvernement fédéral. Une des grandes propriétés des forêts est l'échange d'humidité. Ainsi, l'abattage des forêts côtières a une incidence sur le climat des Prairies ainsi que sur les réseaux hydrographiques et le poisson, questions qui relèvent toutes deux du gouvernement fédéral. Ils ont

de plus déclaré qu'au rythme actuel les importants peuplements mûrs de la côte ouest disparaîtront d'ici vingt ans. Dans les îles de la reine Charlotte, notamment, le volume de bois abattu est égal à environ 250 p. 100 du volume de bois qu'on peut y faire pousser.

Honorables sénateurs, je voulais seulement partager certains des témoignages rendus devant le comité sénatorial, car ils montrent très bien l'état de nos forêts. Cependant, on peut constater quotidiennement, dans la presse, les répercussions des pratiques forestières. Récemment, sept pêcheries de la Colombie-Britannique, qui employaient des centaines de pêcheurs commerciaux, ont été fermées, car de fortes concentrations de produits chimiques toxiques venant des usines de pâtes et papiers de la province ont été trouvées dans les crustacés et les coquillages. Ces fermetures faisaient suite à des fermetures semblables qui ont eu lieu au cours de la dernière année, à Howe Sound.

Pourtant, un rapport du ministère de l'Environnement publié en juillet 1988, selon lequel 83 des 122 usines de pâtes et papiers du Canada déversaient dans les eaux canadiennes plus de produits chimiques toxiques que les normes de pollution nationales ne le permettaient, n'a pas été suivi par des poursuites généralisées. Ce rapport n'a également pas empêché les gouvernements provinciaux d'avoir recours à des encouragements financiers de milliards de dollars afin d'inciter des usines de pâte à papier blanchie à entreprendre leurs activités dans les forêts boréales. Les répercussions d'une importante expansion des usines de pâtes et papiers, coïncidant avec le déversement de composés organiques chlorés, notamment des dioxines, dans les cours d'eau canadiens, constitueront un défi accru pour le gouvernement fédéral pour ce qui est de la protection des cours d'eau, des poissons, de l'habitat, de la faune sans parler des répercussions d'importantes coupes à blanc sur les écosystèmes forestiers.

Chose curieuse, l'industrie des pâtes et papiers, tournée vers le marché, investit des milliards de dollars dans des usines de pâte à papier blanchie qui n'utilisent que des produits forestiers, alors que sur le plus important marché du Canada, les États-Unis, le gouvernement fédéral et 28 États ont adopté des lois favorisant les achats par le gouvernement de produits fabriqués avec des matériaux réutilisables obtenus, par exemple, grâce au recyclage. On a pris la décision en question, car il est fort coûteux d'éliminer les déchets dans les villes américaines et on souhaitait également répondre à la demande des consommateurs.

Au Canada, la société Loblaw's offre ses produits écologiques; ainsi, son papier hygiénique à base de 100 p. 100 de produits recyclés représente maintenant 60 p. 100 des ventes de papier hygiénique de la chaîne, alors que normalement, pour une nouvelle marque, une part de 10 à 15 p. 100 est tout à fait normale. Or, Loblaw's doit importer son papier recyclé de Suède. Il faut donc se poser les questions suivantes: Pourquoi le Canada, le principal exportateur de pâte à papier du monde, doit-il importer du papier recyclé et des produits de papier écologiques? Comment se fait-il que notre industrie des pâtes et papiers pollue tellement notre environnement avec ses agents chlorés de blanchiment, alors que les gens veulent acheter du papier écru? Pourquoi l'industrie ne remplace-t-elle pas sa récente campagne publicitaire fort coûteuse par un investissement dans des dispositifs de désencrage et dans la plantation de semis près des «forêts urbaines», c'est-à-dire les grandes villes du pays.

Honorables sénateurs, le Canada a besoin d'un ministère fédéral des Forêts et il faut absolument que le gouvernement fédéral donne l'exemple, si on veut que la notion de développement durable ne se limite pas à un vœu pieux. Aucun autre gouvernement au Canada ne peut mettre en œuvre les principes contenus dans cette notion. À la lumière des témoignages des fonctionnaires fédéraux, étant donné que la notion de développement durable suppose qu'on tienne compte de facteurs écologiques, en plus des considérations financières, techniques et politiques habituelles, lors de la prise de décisions sur la mise en valeur de nos ressources, notamment forestières, il est manifeste que le seul véhicule législatif permettant de réaliser l'objectif en question au niveau fédéral réside dans le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Ainsi, la mise en œuvre de la notion de développement durable se fera par le biais de l'examen de tout projet relié aux terres de la Couronne ou aux crédits fédéraux, ou de tout projet qui pourrait avoir des répercussions dans un domaine de compétence fédérale, comme les pêches, les oiseaux migrateurs ou l'eau. La décision qui fait jurisprudence devant les tribunaux à ce stade-ci est bien entendu la décision prise par le juge Bud Cullen dans l'affaire du barrage Rafferty/Alameda.

En ce moment, comme l'a fait ressortir le sénateur Fairbairn en critiquant le processus actuellement suivi en Alberta, l'un des grands défauts du processus d'examen en matière d'environnement c'est que les questions environnementales n'entrent pas en ligne de compte assez tôt dans la planification. Ainsi, le processus consiste en général à déterminer quelles modifications apporter à un projet pour réduire les menaces qu'il fait peser sur l'environnement plutôt qu'à faire entrer en ligne de compte les facteurs environnementaux en même temps que les facteurs économiques dès les premiers stades d'un projet, ce qui permettrait d'envisager des solutions de remplacement. Nous attendons que le gouvernement fédéral présente sa mesure législative sur le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

● (1510)

Si le ministre des Forêts veut s'acquitter des tâches énumérées à l'alinéa 6*d*) du projet de loi C-29, il ne peut pas compter uniquement sur le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, mais il doit mettre en place un processus de planification complet pour la gestion des forêts. J'espère que le ministre examinera attentivement les amendements très sensés proposés lors de nos audiences par l'Assemblée des Premières nations, le Sierra Club of Western Canada, qui, en passant, représente un groupe d'environ un million de Canadiens, World Wild Life Canada et la Fédération canadienne de la faune, ainsi que les recommandations contenues dans le rapport de septembre 1988 du Comité permanent de l'environnement et des forêts. A mon avis, la prise en considération de ces amendements et recommandations permettrait de renforcer le projet de loi et de donner plus de poids aux considérations d'ordre environnemental qu'à celles d'ordre économique qui, actuellement passent en premier, ce qui accroîtrait à long terme les perspectives économiques. Évidemment, sans un environnement sain, notre économie ne peut plus progresser.

Honorables sénateurs, le sénateur Marchand a demandé à la plupart des groupes entendus par le comité ce qu'ils pensaient de l'idée que le Sénat mène une étude sur les forêts semblable

à sa remarquable étude sur la dégradation des sols. Les réactions ont été très enthousiastes et j'espère que le Sénat accueillera favorablement la demande d'étude qui nous a été adressée pendant que nous étudiions le projet de loi C-29.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le sénateur Spivak passer en revue certains témoignages entendus par le comité. Elle a fait une bonne analyse englobant certains des points principaux. Je suis aussi d'accord avec certaines de ses affirmations concernant l'importance de nos forêts. En fait, je ne dispose d'aucun renseignement de première main me permettant de savoir si oui ou non elles se sont gravement détériorées, mais je suis prêt à accepter les faits qu'elle a présentés et à admettre que plusieurs facteurs expliquent la grave détérioration de nos ressources forestières. Je reconnais avec l'honorable sénateur qu'il y a dans nos forêts de nombreux écosystèmes vitaux pour l'espèce humaine. Je reconnais que l'entretien et même le reboisement et la stimulation de la croissance des forêts exploitées par des entreprises commerciales sont essentiels et je reconnais aussi que les forêts ont un effet déterminant sur notre climat. Les forêts couvrent les bassins-versants de la plupart des grandes rivières du Canada. Il ne fait donc aucun doute que nos forêts sont d'une importance vitale.

Toutefois, nous différons d'opinion sur la possibilité que le projet de loi C-29 satisfasse aux attentes exprimées. On dit, par exemple, que le gouvernement fédéral devrait participer davantage à la gestion—intégrée, intensive ou autre—il existe différentes interprétations de ces termes—de nos forêts. Un ministère fédéral des Forêts n'a rien de neuf. On en a déjà créé un pour finir par le supprimer graduellement. Cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral se soit complètement retiré du secteur des forêts. Il a fourni des ressources financières, par exemple, pour la mise en valeur de nos forêts, le soutien de la recherche en la matière et d'autre aide.

Le fait est, néanmoins, que le gouvernement fédéral n'a pas de réelle compétence constitutionnelle pour légiférer en matière de gestion des forêts. Je sais bien qu'il peut y arriver autrement. Il peut avoir recours au ministère de l'Environnement et à la législation sur la protection de l'environnement ou à la section de notre Constitution qui traite de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement et qu'il a d'autres moyens d'intervenir dans le domaine. Il y a aussi le fait que les terres fédérales du Canada constituent quelque 10 p. 100 de toutes les forêts de notre pays. Il peut donc intervenir, et j'en conviens.

Lorsque le ministre d'État chargé des Forêts ou éventuel ministre des Forêts, l'honorable Frank Oberle, a comparu devant le comité, je lui ai demandé si, compte tenu de la compétence fédérale, il estimait avoir le moindre pouvoir de légiférer sur la gestion des forêts, laquelle relève de la compétence provinciale. Il a naturellement répondu que non. Il a raison et ce n'est pas la première fois que nous en débattons. Je lui ai demandé si l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux lui avait délégué le pouvoir d'intervenir dans ce genre d'activité. Il a répondu qu'on ne lui avait délégué aucun pouvoir de ce genre. Je n'ai pas lu la transcription des témoignages, mais je crois lui avoir alors demandé s'il avait lieu d'espérer que les provinces lui délèguent pareil pouvoir. Je crois qu'il a répondu par la négative. Puis, M. Oberle a fait valoir qu'il y avait quelque chose de plus important que ce pouvoir, à savoir les moyens financiers. Le pouvoir fédéral de dépenser est ce dont nous allons user pour affirmer la présence fédérale dans la gestion, la recherche et les autres activités du secteur forestier. Cela a l'air prometteur.

[Le sénateur Spivak.]

J'ai eu un problème semblable lorsque j'étais ministre de l'Agriculture et que j'essayais de coordonner des programmes de commercialisation de produits agricoles. Les ministres provinciaux avaient demandé à maintes reprises au gouvernement fédéral de participer à l'établissement d'un mécanisme coordonné de commercialisation pour certains produits, dont les œufs, les dindonneaux et les poulets à griller et ainsi de suite. Je n'entrerai pas dans les détails, mais les provinces avaient essayé de s'entendre. De toute évidence, elles avaient le pouvoir de légiférer, ce que nous ne mettions pas en question. Elles ont toutefois demandé au gouvernement fédéral de mettre au point un mécanisme et des programmes coordonnés qui s'appliqueraient dans tout le pays. C'est ce que nous avons fait. Nos programmes ne fonctionnaient pas parfaitement les premières années et, même après plusieurs années, certains d'entre eux ne fonctionnent toujours pas parfaitement. Cependant le système est bien préférable à ce qui existait auparavant. Dans le cas qui nous intéresse, tous les ministres provinciaux suppliaient le gouvernement fédéral de participer à une activité qui relevait clairement de leur compétence.

Cependant, lorsque le gouvernement a demandé aux provinces si elles voulaient un ministère des Forêts, elles ont dit qu'elles voulaient de l'argent et ce genre d'aide, mais elles n'ont pas délégué au ministère fédéral des Forêts le pouvoir de rédiger des lois et des règlements et de les appliquer pour assurer un haut niveau de gestion intensive ou intégrée des forêts, peu importe laquelle. Tous conviennent que nous devons adopter une approche unifiée si nous voulons améliorer cette très importante ressource.

Après que M. Oberle nous ait avisé qu'on pourrait encourager les provinces à appuyer le ministère fédéral des Forêts en leur versant des fonds, on lui a posé des questions au sujet des EMVRF conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces ententes portent sur les activités de préservation et de mise en valeur des ressources forestières. Nous avons découvert que quatre de ces ententes avaient expiré au début de 1989 et qu'elles n'avaient pas été renouvelées. Pourquoi ne l'ont-elles pas été? Il a admis que des contraintes budgétaires avaient empêché le gouvernement fédéral de renouveler les ententes qui existaient avec les provinces.

Je suis un peu déconcerté parce que, d'abord, ces personnes reconnaissent qu'elles n'ont pas le pouvoir de légiférer aux termes de la Constitution, mais qu'elles se serviront néanmoins du pouvoir fédéral de dépenser pour participer à toutes sortes d'activités visant à développer la sylviculture. Puis, après avoir posé d'autres questions, nous avons découvert que, il y a seulement quelques mois, les ententes en vigueur ont expiré parce que le gouvernement fédéral avait décidé qu'il allait faire des compressions dans ce domaine pour répondre aux exigences budgétaires. Par conséquent, il ne va pas non plus dépenser d'argent.

• (1520)

Je crois comprendre que demain ou les jours prochains, nous allons recevoir une autre liste de compressions budgétaires. Allons-nous avoir des réductions ailleurs et des crédits

vont-ils être alloués au ministère des Fôrets pour que nous puissions au moins nous retrouver dans la position où nous étions en ce qui concerne la coopération fédérale-provinciale dans les ententes visant à développer la sylviculture?

Je suis sûr que le sénateur Spivak et d'autres collègues me pardonneront si je me montre un peu sceptique à ce sujet. Je ne crois pas qu'on va augmenter les dépenses pour les forêts, alors pourquoi sommes-nous saisis de ce projet de loi? S'agit-il d'une sorte de comédie? Ces personnes admettent ne pas pouvoir le faire aux termes de la loi existante, puis elles annoncent que, alors que l'argent est important, elles ne disposent pas des crédits nécessaires pour renouveler les ententes qui étaient conclues et qui, en fait, ont expiré au début de 1989.

Honorables sénateurs, je ne veux pas consacrer beaucoup plus de temps à ce projet de loi aujourd'hui parce que nous allons, je pense, l'adopter de toute façon. Cependant, les témoignages que nous avons entendus, en particulier celui du ministre, ne me convainquent pas que quelque chose d'utile sera fait au moins jusqu'à ce que nous nous débarrassions du gouvernement ou que nous atteignions l'étape suivante où un gouvernement va accorder des crédits pour développer la sylviculture. Le ministre nous a dit sans détour qu'ils n'allaient pas le faire parce qu'ils n'en avaient pas les moyens et que de toute façon ils n'avaient pas le droit de légiférer. Je me demande pourquoi nous nous prêtons à ce petit jeu.

Je suis d'accord pour reconnaître que les forêts nous rendent d'immenses services, qu'elles nous sont indispensables, que nous devons veiller à ce qu'elles demeurent saines, et enfin qu'elles constituent un facteur économique de taille au Canada. Les produits forestiers sont notre principale exportation—cela ne fait aucun doute—mais il reste à voir si le projet de loi C-29 permettra la moindre amélioration. S'il n'a aucune utilité, pourquoi se donner tout ce mal?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Spivak: Le sénateur Olson me permettrait-il de lui poser une question? Ayant eu la grande joie d'entendre ses interventions lors des audiences du comité, je ne sais toujours pas s'il préconise l'octroi au gouvernement fédéral de pouvoirs plus importants, ou bien s'il penche en faveur des provinces, préférant accorder à ces dernières la pleine responsabilité dans le domaine.

Avant que le sénateur ne me réponde, je voudrais ajouter que, selon l'un des témoins entendus, il n'était peut-être ni équitable ni possible de confier à un ministère sectoriel, notamment celui des forêts, tous les pouvoirs fédéraux nécessaires à l'exercice de pareille responsabilité. Le gouvernement fédéral dispose de certains pouvoirs, mais il doit avoir la volonté de les utiliser d'une manière qui risque d'être plus radicale que ne le souhaiteraient certaines personnes.

Je rappelle aussi que ce sont les usines de pâtes et papiers, les scieries et, en fait, nous tous qui bénéficions de l'exploitation des forêts et, bien que le gouvernement fédéral soit tenu de participer à la gestion de nos forêts, nous devrions peut-être exiger de plus grandes mesures de prévention afin d'éviter le pillage de ces forêts. Nous nous éviterons ainsi de consacrer autant d'argent à réparer les dégâts.

Le sénateur Olson: Certains sénateurs conviendront avec moi et avec le ministre qui sera chargé de ce portefeuille, M. Oberle, que, en vertu de la Constitution du Canada, le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de légiférer. Cela ne fait aucun doute et je vois à la motion du sénateur Spivak qu'elle est d'accord. Le gouvernement dispose d'une certaine forme d'autorité en vertu de la loi concernant l'environnement et il pourrait invoquer certaines dispositions ayant trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, s'il osait, mais je ne pense pas qu'il le fasse jamais. Il pourrait se charger des forêts, mais je ne pense pas qu'il le fera. En fait, on a demandé à M. Oberle s'il comptait invoquer cette loi—c'était peut-être le sénateur Spivak qui a posé la question—et le ministre a répondu qu'il n'essaierait pas.

S'il faut obtenir une délégation de pouvoirs des gouvernements provinciaux qui ont, eux, le pouvoir d'adopter des lois sur la gestion de cette ressource, alors je crois qu'il faudra réussir à les convaincre qu'un ministère fédéral des forêts sera effectivement plus efficace que les autorités provinciales dans le domaine; comment autrement justifier le transfert de tels pouvoirs? À vrai dire, je ne pense pas que les provinces seront d'accord et je vois que le sénateur Spivak partage mon avis. Les provinces y consentiront de temps à autre, sur une base tout à fait ponctuelle, si elles s'imaginent que le gouvernement fédéral utilisera ses propres fonds pour payer les coûts, s'évitant ainsi de puiser dans leurs propres réserves. Cela est clair.

Honorables sénateurs, à vrai dire, j'ai été déconcerté d'apprendre lors de ces audiences qu'on avait cette année laissé expirer quatre ententes fédérales-provinciales de gestion forestière. Quand j'ai voulu en connaître la raison, on m'a répondu que c'était faute de moyens. Cela m'a été révélé après qu'on m'ait annoncé que le gouvernement fédéral comptait se servir de ses fonds pour faire mousser sa participation dans le secteur. Voilà ce qui m'inquiète.

(Sur la motion du sénateur Fairbairn, le débat est ajourné.)

LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES
LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Martha P. Bielish propose: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je dois vous avouer qu'il m'est très pénible aujourd'hui de participer au débat en troisième lecture de cette mesure législative. Mais nous savons que le projet de loi C-36, qui modifie la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, doit être adopté à toute vitesse si nous voulons que les agriculteurs reçoivent du gouvernement une certaine aide sous la forme des paiements anticipés.

On nous a sans cesse rappelé, comme l'a fait le sénateur Olson au cours du débat en deuxième lecture, qu'un autre gouvernement conservateur était au pouvoir, celui du regretté John Diefenbaker, quand les paiements anticipés pour le grain ne portant aucun intérêt ont été établis en 1957, un système qu'on a modifié au cours des trente dernières années pour venir en aide également aux producteurs de nombreuses autres céréales à un coût minime pour le gouvernement fédéral.

• (1530)

Le projet de loi C-36 vise essentiellement à éliminer les dispositions exemptant d'intérêts les paiements anticipés, à faire de ce programme ce que les économistes du ministère des Finances et les banquiers considèrent un programme plus valable sur le plan commercial et bancaire.

En étudiant les témoignages qu'a entendus le comité de l'autre endroit, nous voyons que, conformément à cette philosophie, on met au point une formule pour calculer l'intérêt qui, franchement, déconcerterait le plus véreux des avocats. Rien d'étonnant à ce que les agriculteurs se demandent quel sera au juste le taux d'intérêt qui leur sera imposé et comment les frais administratifs seront contrôlés. Absolument rien ne garantit que le taux d'intérêt sera inférieur au taux préférentiel. En fait, un certain nombre de témoins se demandaient s'il ne serait pas supérieur d'un pour cent au taux préférentiel. Il n'y a cependant aucune garantie, et le taux lui-même rendra le programme moins accessible aux gens qui en ont le plus besoin.

De plus, le montant maximal des prêts est maintenant environ huit fois plus élevé. Cela profitera aux grands producteurs, mais, comme on l'a signalé à plusieurs reprises, avec leurs énormes frais d'immobilisation et leurs dettes considérables, de nombreux agriculteurs n'ont aucun intérêt à s'endetter davantage. À mon avis, il est tout à fait déplorable que le gouvernement ait suspendu l'application de la loi actuelle et retarde l'adoption de ces modifications depuis le dépôt du buget en avril dernier. Pour de nombreux agriculteurs, il est déjà trop tard. Ils ont dû vendre leurs récoltes à un prix dérisoire pour pouvoir payer leurs factures et maintenir leurs liquidités.

Le 1er décembre, le ministre d'État chargé des Céréales, l'honorable Charlie Mayer, assistait à l'assemblée annuelle de l'Alberta Wheat Pool. On lui a demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas appuyé financièrement la loi actuelle sur les paiements anticipés. Permettez-moi de vous citer la réponse qu'il a donnée. Il a déclaré:

> Ma réponse ne vous plaira pas. Rétrospectivement, si on nous avait dit qu'il faudrait tant de temps pour faire adopter le projet de loi, nous aurions probablement suivi votre conseil—nous aurions maintenu l'autre loi en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau projet de loi.

On se demande donc pourquoi ils ne l'ont pas fait? Était-ce par pure négligence ou manque de jugement, ou s'agit-il d'un plan visant à faire pression sur le Parlement tout en tenant les agriculteurs en otage?

M. Mayer et M. Mazankowski le ministre de l'Agriculture, ont beaucoup d'expérience et sont de bons parlementaires. Ils ont appris avec le temps qu'au Parlement, un projet de loi en matière d'agriculture n'est jamais simple. Étant donné la nature des questions et la force du lobby des agriculteurs dans le pays, chaque projet de loi sur l'agriculture est une mesure législative importante, et le débat est toujours long et animé. Nous devons aussi nous demander: quel est le véritable motif des frais d'intérêt exigés sur les paiements anticipés? Dans son témoignage devant le comité, le secrétaire parlementaire a précisé que c'est surtout à cause du déficit qu'on a éliminé la disposition sur les paiements sans intérêt. Par conséquent, on se demande si c'est aussi à cause de la réduction du déficit qu'on a suspendu indéfiniment les crédits en vertu de la loi en vigueur, sans se soucier du moment où la nouvelle loi serait adoptée? En outre, il se peut que le retard apporté dans l'adoption du projet de loi C-36 serve de signal au puissant lobby des agriculteurs américains quant à la position que le gouvernement se propose de prendre à l'avenir, lors des négociations relatives aux subventions agricoles à la suite de l'Accord de libre-échange.

[Le sénateur Fairbairn.]

Honorables sénateurs, ce n'est que la dernière d'une série de mesures mises en œuvre par le gouvernement depuis un an et demi dans le but de restreindre les mesures de soutien du gouvernement fédéral destinées aux agriculteurs canadiens. Bien que le sénateur Olson en ait parlé à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais simplement attirer votre attention sur certains des programmes qui ont été touchés et qui seront réduits d'une façon quelconque au cours des deux prochaines années. Nous avons l'assurance-récolte, pour la coquette somme d'environ 200 millions de dollars. Nous avons le transport des grains et de la farine, pour environ 60 millions de dollars. Nous avons le Programme de remise en état des embranchements, le Programme de stimulation des exportations de produits laitiers, le Programme de prêts basés sur les prix, la Commission canadienne du lait, puis les deux projets de loi dont nous discutons aujourd'hui. Les répercussions de chacune de ces mesures sont graves, mais leur effet combiné sur la question globale du financement sera dévastateur pour certains agriculteurs, surtout dans le contexte des prévisions du ministère de l'Agriculture selon lesquelles les revenus des agriculteurs diminueront considérablement en 1990.

Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je ferai un bref tour d'horizon de ces tendances, principalement pour les Prairies. À la fin de 1988, les revenus agricoles de ces provinces semblaient suivre une courbe ascendante après le creux du début des années 80. Les agriculteurs des Prairies n'avaient pas connu cela depuis les années de la grande dépression. Cependant, au cours de la nouvelle année, en 1990, les agriculteurs des Prairies devront faire face, d'après les prévisions, à des baisses de revenu net total de l'ordre de 78 p. 100 pour le Manitoba et de 85 p. 100 pour la Saskatchewan, alors que les agriculteurs de l'Alberta connaîtront une importante baisse de 66 p. 100 de leur revenu net total qui viendra s'ajouter à la diminution de 12 p. 100 qu'ils auront déjà subie en 1989. Pour le Canada dans son ensemble, on prévoit que le revenu agricole net total chutera de 43 p. 100 l'année prochaine.

Pour ce qui est du revenu net en espèces, c'est-à-dire le revenu net après amortissement, les perspectives sont encore pires. On prévoit un effondrement de 87 p. 100 de ce revenu pour le Manitoba et de 101 p. 100—un chiffre négatif—pour la Saskatchewan. La diminution prévue en 1990 pour l'Alberta est de 54 p. 100. À l'échelle nationale, ce revenu baissera de près de 40 p. 100.

Lorsqu'on examine les prévisions les plus récentes du ministère de l'Agriculture, on constate que la cause majeure de ces terribles baisses est l'énorme réduction des programmes fédéraux de soutien à l'agriculture qui est prévue pour 1990: 304,5 millions de dollars ou 70 p. 100 pour le Manitoba, 830 millions ou 70 p. 100 pour la Saskatchewan et 318 millions ou 60 p. 100 pour l'Alberta.

Dans leur rapport qui s'intitule «Partenaires dans la croissance», M. Mazankowski et le gouvernement ont brossé un tableau plutôt reluisant de la situation en mettant l'accent sur des moyennes, comme des revenus agricoles moyens et des formules d'établissement de moyennes servant à calculer l'aide agricole nécessaire. Or, nous savons bien, honorables sénateurs, que des moyennes ne peuvent pas rendre compte de la vraie situation des agriculteurs. Il ne faut pas être mathématicien pour savoir que s'il y a, d'un côté, une famille agricole qui touche un revenu plus élevé que la moyenne, il y a, de l'autre côté, une famille qui a un revenu inférieur à la moyenne et qui, par conséquent, doit se battre simplement pour survivre.

Il n'est pas plus juste, à mon avis, de comparer les revenus des salariés aux revenus agricoles, quand on sait que les agriculteurs doivent investir énormément de capitaux et supporter des dettes écrasantes, de même qu'ils doivent composer avec les caprices du climat et de la terre, les maladies, les infestations et, de nos jours, les inévitables pressions du marché international.

● (1540)

En lisant et relisant le rapport intitulé: «Partenaires dans la croissance», ce que beaucoup d'entre nous ont fait, je pense, en raison de la conférence très imposante et très utile que M. Mazankowski a tenue ici, plus tôt cette semaine, à l'intention des agriculteurs de tous les coins du pays, j'ai été frappée par le point de vue qui semble avoir inspiré la rédaction de ce rapport. Il semble presque celui d'un spécialiste en économie urbaine ayant des connaissances en administration des affaires et ne sachant pas grand-chose de l'engagement personnel, de la lutte quotidienne et des longues heures de travail physique qui sont le lot des agriculteurs canadiens, de leur femme et de leurs enfants.

Honorables sénateurs, les agriculteurs canadiens et nous-mêmes n'avons d'autre choix que de remarquer ces tendances et d'étudier les répercussions des modifications de fond, comme celles que représente le projet de loi C-36, au moment où nous envisageons l'année 90 et l'avenir de l'agriculture chez nous.

À mon avis, ce projet de loi devrait être rejeté, ici, au Sénat.

Le sénateur Molgat: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Le gouvernement devrait respecter sa propre loi actuelle et garantir des prêts sans intérêt aux agriculteurs qui désirent en demander même à cette date tardive. Mais nous savons que le gouvernement n'a pas l'intention de se diriger dans cette voie. Nous savons que les agriculteurs qui ont besoin de prêts sans intérêt sont ceux-là mêmes qui demandent aujourd'hui à leurs organismes et aux honorables sénateurs de faire tout en leur pouvoir pour leur remettre des fonds rapidement, frais d'intérêt ou pas.

Je pense que c'est placer dans une situation consternante les agriculteurs du pays, qui font réellement leur part pour réduire le déficit alors qu'ils subissent une énorme pression économique sur les plans national et international et qu'ils se heurtent à des conditions climatiques défavorables. Les organismes agricoles ont uni leur voix pour dénoncer ce projet de loi: l'iniquité de ses dispositions et le fait qu'il ne permettra pas d'aider réellement les agriculteurs à l'avenir.

Je voudrais indiquer aux sénateurs quelques-uns des organismes qui ont pris la parole. Je vais vous en donner la liste: l'Ontario Soybean Growers, la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, la Western Canadian Wheat Growers Association, la Western Barley Growers Association, l'Alberta Pulse Growers Association, Focus on Input, la Keystone Agricultural Producers, la Prairie Canola Growers Association, la Manitoba Canola Growers Association, la Saskatchewan Canola Growers Association, l'Alberta Soft Wheat Growers Association, la United Grain Growers, le Flax Council of Canada, l'Atlantic Grains Council, l'Ontario Corn Producers Association, la Manitoba Pulse Growers Association, la Western Canadian Pulse Growers, l'Ontario Canola Association, la Manitoba Corn Growers Association, la Canadian Organic Producers Marketing Co-op Ltd., le Syndicat national des cultivateurs—qui est un des préférés de mon collègue, le président du comité—la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Alberta Wheat Pool et les trois syndicats du blé des Prairies.

De toute évidence, le comité sénatorial ne pouvait pas entendre tous ces groupes et associations, en raison du peu de temps dont il disposait pour étudier ce projet de loi; cependant, nous avons eu un choix très représentatif de témoins. Avant de conclure, je voudrais passer très rapidement en revue les principaux points que renferme leur témoignage.

La Fédération canadienne de l'agriculture, qui est venue témoigner avec les représentants des syndicats du blé des Prairies, nous a dit que la décision de retirer la disposition autorisant des paiements anticipés sans intérêt a été prise

> . . . sans beaucoup de consultation, et sans trop d'égard aux conséquences, semble-t-il.

Elle nous a dit qu'on n'avait guère réfléchi à l'opportunité de cette décision, et que, par conséquent, les producteurs n'avaient reçu de paiements anticipés sous aucune forme depuis le 1er août qui marque le début de l'année-récolte 1989-1990.

La Fédération canadienne de l'agriculture a demandé que le gouvernement revienne sur sa décision de supprimer des deux lois l'exemption d'intérêt. Elle a demandé que les paiements anticipés sans intérêt reprennent immédiatement, elle a dit que d'ici à l'adoption du projet de loi, le gouvernement devrait entreprendre une étude complète et approfondie des effets des modifications que nous envisageons dans le projet de loi C-36 sur le revenu agricole et les marchés des produits agricoles, et elle a offert de participer activement avec le gouvernement à cette étude.

L'Ontario Soybean Growers' Association est venue témoigner que le fait d'imposer des intérêts aux termes du projet de loi C-36 éloignerait les producteurs du programme, ce qui entraînerait plus de livraisons au moment de la récolte et un nouvel abaissement des prix. Elle a aussi fait valoir que rien dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ni dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce n'oblige le Canada à réduire quelque programme de soutien agricole que ce soit. Les États-Unis n'ont rien changé à leurs programmes, et cette organisation dit que de ne plus exempter d'intérêt les deux programmes de paiements anticipés ne ferait que désavantager les agriculteurs canadiens sur les marchés mondiaux. À son avis, à cause d'une

combinaison de tous ces facteurs, le programme modifié ne sera plus tellement utile aux agriculteurs canadiens.

La Western Wheat Growers Association a aussi comparu devant notre comité. La disparition de l'exemption d'intérêt l'inquiète et elle propose deux moyens d'améliorer les effets du projet de loi, que le gouvernement voudra peut-être prendre en considération. Elle a proposé que les prix initiaux de la Commission canadienne du blé soient augmentés progressivement tout au long de l'année pour tenir compte du stockage à la ferme et des frais supportés par les agriculteurs pendant qu'ils attendent l'occasion de livrer leur grain. Ils ont aussi proposé que le gouvernement fédéral augmente immédiatement les prix initiaux du blé afin qu'ils soient plus près des prix fixés par la Commission canadienne du blé aux ports.

La Ontario Corn Producers Association, qui est l'objet de pressions considérables de la part de ses membres, nous a écrit pour nous dire qu'elle s'opposait à ce que les agriculteurs paient des intérêts sur les paiements anticipés. Toutefois, elle estime, au nom de ses 25 000 membres et malgré son opposition à une des dispositions du projet de loi, que tout nouveau retard dans son application fera que ses avantages, qui sont substantiels, même après les modifications, ne profiteront pas aux agriculteurs à un moment où ils en ont pourtant grand besoin.

Le Atlantic Grains Council s'oppose également à ce que les agriculteurs paient des intérêts sur les paiements anticipés. Ils se sont dits d'avis que l'imposition d'intérêts réduirait l'efficacité des deux programmes. Ils n'en pressent pas moins le Sénat d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle, afin de venir en aide aux agriculteurs.

Le Prairie Canola Growers Council a comparu devant le comité cette semaine et a soutenu que si ce projet de loi était adopté un quart seulement des agriculteurs qui recouraient auparavant au programme feraient des demandes de paiements anticipés. Il a précisé cependant que tous les agriculteurs paieraient les frais supplémentaires qu'entraîneront les paiements anticipés portant intérêt, qu'ils se prévalent ou non du programme. Il a en outre prévu une hausse des frais d'administration du programme, qui passeraient de 75 à 250 $. Par conséquent, ce groupement ne voit pas pourquoi il continuerait d'administrer des paiements anticipés pour le canola suivant les lignes directrices du projet de loi C-36. Cependant, il ne nous a pas encouragés à retarder son adoption. Il juge malheureux que l'exemption d'intérêt soit supprimée, mais il considère aussi qu'il est important d'aider les agriculteurs qui ont désespérément besoin d'argent.

● (1550)

Je parlerai enfin du Syndicat national des cultivateurs qui croit que le projet de loi C-36 ne contribuera pas à améliorer la compétitivité ou l'efficacité des producteurs canadiens. Ses représentants ont dit qu'il aurait dû être retiré ou qu'on aurait dû le laisser expirer au *Feuilleton* de la Chambre des communes et que la loi actuelle prévoyant des paiements sans intérêt aurait dû être remise en vigueur. Son président, M. Wayne Easter, nous a dit qu'il considérait ce programme comme «une stupide décision du gouvernement au point de vue de la gestion de l'économie . . . une décision économique terrible». Mais le syndicat a tenu compte aussi des difficultés des agriculteurs qui ont besoin d'argent.

Honorables sénateurs, nous avons eu d'excellentes rencontres et nous avons écouté les producteurs représentés par leurs associations. Je sais que des agriculteurs nous ont téléphoné. Nous ne rejetterons pas le projet de loi, parce que pour un certain nombre d'agriculteurs, il est préférable à pas de loi du tout. Nous l'adopterons pour eux. Mais pour tenir compte de leurs inquiétudes, et en accord avec eux, nous l'accompagnerons de protestations énergiques.

[Le sénateur Fairbairn.]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, face à ce projet de loi, je me sens dans la même position que les groupes d'agriculteurs qui ont comparu devant notre comité et les agriculteurs du Manitoba qui m'ont appelé. Je pense que ce projet de loi est mauvais, que le gouvernement se trompe et que la loi actuelle était bonne pour les agriculteurs du Canada, pour le gouvernement lui-même et pour la gestion des mouvements du grain au Canada. Je pense que ce projet de loi est le contraire de ce que nous devrions faire. Mais, comme les agriculteurs l'ont dit, quel choix avons-nous? Nous serons dans une situation encore pire si nous ne l'adoptons pas.

Je trouve dommage que le gouvernement ait décidé d'adopter cette approche. Je crois que, en ce qui concerne les agriculteurs, il s'est maintenant engagé dans une voie totalement différente de celle qu'il prétend avoir pris. Il est vrai que le gouvernement a fourni de l'aide aux agriculteurs de l'Ouest pendant la sécheresse, et il a bien fait. Toutefois, il semble maintenant avoir adopté une nouvelle ligne de conduite. Il fait exactement ce qu'il tente de faire dans tous les secteurs économiques, soit appliquer le principe de l'économie de marché. C'est le marché qui va déterminer la ligne à suivre. Et c'est le marché, les grandes sociétés et les intérêts des Américains qui vont surtout intéresser le gouvernement.

J'aimerais rappeler à mes collègues de l'autre côté que, si je ne m'abuse, les avances de fonds ont été proposées à l'origine par John Diefenbaker. Ce programme a été établi par un homme qui comprenait bien les problèmes des agriculteurs de l'Ouest. C'était un bon programme et il en était conscient.

Qu'arrivera-t-il maintenant si l'on supprime la partie des avances de fonds pour laquelle aucun intérêt n'est exigé? Les agriculteurs vont maintenant être enclins à livrer leur grain immédiatement. S'ils sont obligés de verser des intérêts sur ces prêts, ils vont vouloir livrer leur grain et exerceront des pressions sur la Commission pour qu'elle l'accepte. L'objectif premier du programme des paiements anticipés étaient d'éliminer cette pression pour que la Commission canadienne du blé puisse régulariser ses livraisons de façon à servir au mieux les intérêts des agriculteurs. Ces derniers ont donc reçu des avances pour le grain qu'ils possédaient. Ils n'ont pas exercé de pressions sur le système de livraison. Lorsque la Commission canadienne du blé avait besoin de grain, elle faisait appel aux agriculteurs, qui lui livraient leur grain et recevaient des avances de fonds pour celui-ci. Le système fonctionnait bien.

Nous sommes maintenant en train de renverser le processus, c'est-à-dire que nous allons commencer à exiger des intérêts sur ces avances. Cette façon de procéder nuit aux intérêts des agriculteurs, et nuit au grain de l'Ouest.

Honorables sénateurs, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a décidé de s'engager dans cette voie. Soit qu'il ait mal saisi le problème auxquels font face les agriculteurs de l'Ouest, soit qu'il s'embarque dans une situation où il importe

peu qu'il y ait des gens qui souffrent pourvu que le système de marché fonctionne.

Honorables sénateurs, si nous avions bâti le Canada en nous fondant sur le principe de l'économie de marché, il n'y aurait pas de Canada. Nous avons réussi comme pays parce que nous étions disposés à adopter des mesures qui ne sont pas permises dans une économie de marché. C'est grâce à ces mesures que nous avons le pays que nous connaissons aujourd'hui. Dans la partie septentrionale du continent, dans des circonstances très difficiles, contre toute logique géographique, nous avons réussi à faire des progrès grâce aux initiatives prises par l'État. Et ce gouvernement tourne maintenant le dos à tout cela. Il ne s'agit là que d'un exemple—non pas le plus important, loin de là, mais d'un exemple—, parmi d'autres.

Toutefois, comme l'ont affirmé les agriculteurs, il est préférable d'avoir des avances de fonds et de payer des intérêts sur ces paiements plutôt que de ne rien avoir du tout. Cette question est extrêmement urgente parce que la fin de l'année approche et qu'il est essentiel que les agriculteurs aient ces avances avant le 31 décembre. J'ai donc décidé, à contrecœur, de ne rien faire pour retarder l'adoption de ce projet de loi. Nous allons l'adopter, bien que cette idée ne me plaise pas.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, c'est avec tristesse plus que tout autre sentiment que je prends la parole pour faire quelques remarques sur ce projet de loi. Si on examine le projet de loi C-36 du point de vue économique, on éprouve toutes sortes de sentiments. On peut éprouver un sentiment de frustration et même de la colère. Je ne peux pas comprendre pourquoi un gouvernement ferait cela aux agriculteurs. En réalité, les dépenses qu'entraînera ce projet de loi seront beaucoup plus élevées que les économies qu'il permettra de réaliser. Le gouvernement ne peut donc pas dire qu'il contribuera à réduire les coûts. Honorables sénateurs, j'ai été en colère à cause de ce projet de loi, j'ai été frustré, et maintenant je suis seulement triste.

Plusieurs fois cette semaine, mon téléphone a sonné depuis tôt le matin jusque dans l'après-midi. Je soupçonne certains conservateurs du Manitoba et de la Saskatchewan de dire aux gens que ce sont les sénateurs libéraux qui retardent l'adoption de ce projet de loi et de les encourager à téléphoner.

Le sénateur Flynn: Le croyez-vous vraiment?

Le sénateur Olson: Je dis seulement que c'est possible. J'ai demandé à certains agriculteurs s'ils étaient certains qu'ils voulaient que nous adoptions cette mesure législative. Ils m'ont dit: «Nous n'avons aucun argent comptant maintenant et nous en avions toujours eu au cours des 30 dernières années.» J'ai appris certaines choses très étonnantes cette semaine. Par exemple, certains agriculteurs qui m'ont téléphoné du Manitoba m'ont dit que les coopératives de crédit dans cette province ne consentent plus de prêts en se servant des stocks de céréales comme garantie. Si un agriculteur n'a pas de terrain ou d'autres éléments d'actif à donner en garantie, il ne peut pas emprunter. Cela m'a énormément surpris.

De toutes façons, honorables sénateurs, je tiens à dire que lorsque nous parlons de mauvaise gestion économique, c'est certainement le pire cas jamais vu. Apparemment, ce projet de loi va économiser 27 millions par année, ce qui est le montant des intérêts. Toutefois, je vous garantis—et nous le disons dans notre rapport—que l'engorgement du système qui résultera de l'entrée de tous les produits sur le marché au moment de la récolte, au lieu d'être étalée sur toute l'année, coûtera beaucoup plus de 27 millions par année, d'abord aux producteurs et ensuite au gouvernement lui-même. Il n'y a aucun doute dans mon esprit à ce sujet.

• (1600)

Le sénateur Molgat a mentionné que ce programme était utile aux producteurs de grains des Prairies, pour toutes les bonnes raisons qu'il a citées—commercialisation ordonnée; arrivée des qualités et des quantités souhaitées au moment voulu—qui faisaient que le marché pouvait être approvisionné sans que le système soit engorgé par des grains dont on ne voulait pas à un moment particulier, etc. En fait, ce programme fonctionnait tellement bien—et il avait été modifié plusieurs fois—que beaucoup d'autres organismes agricoles l'avaient adopté et que le gouvernement fédéral qui l'avait adopté—celui qui a précédé l'actuel—l'avait étendu aux opérations de commercialisation en Ontario et dans les provinces atlantiques et à bien d'autres denrées que les grains, pour lesquels il avait été prévu au départ. Ces organismes ont constaté que c'est un excellent moyen pour maintenir la stabilité des prix et permettre aux agriculteurs de profiter des prix tout au cours de l'année, au lieu de noyer le marché à la récolte. Toutefois, ce programme va maintenant disparaître.

Honorables sénateurs, comme le faisait remarquer le sénateur Fairbairn, ce n'est qu'une autre étape vers le démantèlement de tous les programmes établis pour la gestion de l'agriculture pour le plus grand bien des producteurs. Elle a mentionné, comme je l'ai fait, divers programmes, dont le programme d'assurance-récolte et le programme laitier. Nous avions une liste de programmes et le sénateur Fairbairn en a rappelé quelques-uns. Le gouvernement s'applique à les supprimer méthodiquement.

Le sénateur Molgat s'est posé la question: Où allons-nous? Quelle est la philosophie qui sous-tend tout cela? Est-ce que cela a quelque chose à voir avec certains marchés? Honorables sénateurs, tous ceux qui connaissent quelque chose à l'agriculture et à la façon dont les produits agricoles sont commercialisés dans le monde, savent qu'il n'y a pas eu de marché libre de notre vivant. Il y a toujours eu, et il y aura toujours, un gouvernement quelque part qui fournit des subventions sous une forme ou sous une autre.

Le principal problème que nous avons au Canada en ce moment dans le secteur des céréales, c'est la décision de la Communauté économique européenne et des États-Unis d'avoir des subventions parce que cela fait baisser les prix. Est-ce cela le marché dont on parle, où les agriculteurs canadiens se heurtent à la volonté des politiciens d'utiliser les trésoreries de l'Europe et des États-Unis à leur avantage? Je demande aux sénateurs: est-ce juste? Est-ce cela le marché sur lequel les agriculteurs canadiens doivent se battre?

J'ai vraiment félicité le gouvernement il y a un an ou deux, lorsque nous avons eu une grave sécheresse et que les prix étaient bas, lorsqu'il a remonté...

Le sénateur Barootes: Vous nous avez félicités?

Le sénateur Olson: En effet. Plusieurs fois même lorsque le gouvernement a débloqué un peu d'argent, je dirais même pas mal d'argent. Mais je trouve sa décision d'abandonner ces mêmes agriculteurs difficile à comprendre.

Le premier ministre rassure les agriculteurs en leur disant qu'il ne les abandonnera pas. Et le ministre de l'Agriculture ajoute que leur gouvernement reste à leurs côtés pour les aider à traverser cette crise. Car les États-Unis et l'Europe font baisser les prix sur le marché international, d'après lui. Mais que fait le gouvernement en réalité? Il se retire de tous les programmes dont nous n'avons jamais cessé de dire qu'ils aidaient les agriculteurs, et je trouve cela attristant.

Mais sachez bien, honorables sénateurs, que les agriculteurs de l'Ouest, l'un des piliers du Parti conservateur en Alberta et en Saskatchewan depuis fort longtemps, commencent à avoir la puce à l'oreille. Ils n'oublieront pas les conservateurs la prochaine fois qu'ils se rendront aux urnes.

Le gouvernement a survécu un an ou deux de plus cette fois. Mais rappelez-vous les années 30, lorsque la politique des conservateurs a dominé la gestion de l'économie agricole. Il était facile de prévoir le sort que les agriculteurs réserveraient à ce gouvernement en 1935 et c'est bien ce qui s'est passé. J'ai la certitude qu'ils recommenceront.

Les marchés internationaux ne fonctionnent pas sur le principe du libre marché. Cet élément n'existe tout simplement pas sur ces marchés. Quelque part quelqu'un subventionne systématiquement l'agriculture d'une façon ou d'une autre. Le cours du blé en Europe est trois ou quatre fois plus élevé qu'au Canada et il en va de même du riz au Japon et dans tous ces autres pays. Il n'existe pas de libre marché. Pourquoi n'ouvrez-vous pas les yeux, pourquoi ne voyez-vous pas le monde tel qu'il est? Toute cette politique conservatrice du laisser faire n'est que de la bouillie pour les chats. Elle n'est pas plus valable aujourd'hui qu'elle l'était il y a dix ans et qu'elle le sera demain ou dans un an d'ici.

Bref, honorables sénateurs, le gouvernement lance nos agriculteurs sur ce prétendu «marché» où ils devront concurrencer des agriculteurs forts de tout l'appui que le Marché commun juge nécessaire de leur accorder pour pouvoir écouler leurs exportations sur des marchés qui ont toujours été le fief du Canada.

Honorables sénateurs, le sénateur Fairbairn a dit qu'elle avait lu plusieurs fois le Livre vert appelé «Partenaires dans la croissance». J'ai tenté de le faire moi aussi, mais j'en ai eu la nausée. Ce document ne dit rien.

Le sénateur Fairbairn: Il est déprimant.

Le sénateur Olson: En effet, cette lecture est déprimante et c'est pire au fur et à mesure qu'on avance. Il ne nous apprend rien du tout. Tout est négociable, à croire que le gouvernement n'a aucune idée de la façon de gérer notre économie agricole. Il ne dit rien de ce qu'il compte faire à propos du grain, du bétail, des fruits et des légumes ou de quoi que ce soit d'autre.

Il a invité les agriculteurs à discuter. Honorables sénateurs, après quelques jours de discussions, le ministre à l'époque est retourné à la réunion pour en faire le bilan. Mais il n'a absolument rien dit d'important. Je n'ai donc pas l'intention de lire «Partenaires dans la croissance» car il y a de quoi vous rendre malade.

Honorables sénateurs, ce qui est le plus déplorable au sujet du projet de loi C-36, c'est qu'il abolit l'un des programmes les plus utiles de promotion de la mise en marché méthodique des grains des Prairies. Ce programme concernait le soja, le maïs, la pomme de terre et bien d'autres produits d'autres régions du Canada. Il sera aboli, comme je le disais, pour économiser seulement 27 millions de dollars par année. Honorables sénateurs, j'ai lu la petite brochure intitulée «Le Problème de la dette» publiée par le ministre des Finances. Il importe, à mon avis, de ne pas perdre le sens des proportions. En page 1 de cette brochure, signée par le ministre, on lit:

> En une journée, la dette grossit de plus de 80 millions de dollars, et continue de grossir, heure après heure, jour après jour.

C'est là une citation textuelle de cette brochure. En page 2, on lit:

> Cette année, la dette coûtera quelque 39 milliards de dollars en intérêt. C'est-à-dire environ 110 millions de dollars par jour.

Par conséquent, honorables sénateurs, le programme qui sera aboli aujourd'hui pour économiser 27 millions de dollars représente l'intérêt sur la dette nationale que le gouvernement paiera toutes les six heures.

Honorables sénateurs, nous ne devons pas oublier qu'il s'agit d'un programme que tous les organismes agricoles qui ont témoigné devant le comité ont classé parmi les plus utiles à ce jour. Le budget de ce modeste programme représente ce que la mauvaise gestion de l'économie et des finances par le gouvernement conservateur nous coûte toutes les six heures. Je ne dis pas que la totalité de la dette est imputable au gouvernement arrivé au pouvoir en 1984, mais le fait est que le gouvernement conservateur a emprunté autant d'argent depuis 1984 que tous les autres gouvernements de l'histoire canadienne réunis.

Le sénateur Barootes: Toute cette dette est celle que vous avez accumulée; chaque dollar.

Le sénateur Olson: Le sénateur Barootes chante toujours la même chanson. Le gouvernement parle même de 1984, alors qu'il y avait un déficit de plus de 30 milliards de dollars; sauf erreur, il s'élevait à 38 milliards de dollars. Les responsables du Conseil du Trésor à l'heure actuelle ont administré le pays pendant plus de la moitié de l'année financière 1984-1985. Ils sont arrivés au pouvoir en septembre et ils ont poursuivi le reste de l'année financière jusqu'au 1er avril 1985. C'est de cette année financière là que nous parlons, car l'année précédente, le déficit était inférieur à 20 milliards de dollars. Ainsi, depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs administrent fort mal les deniers publics au point qu'on assiste à une gabegie sans précédent au Canada.

● (1610)

Il y a dans ce petit livre d'autres choses fort intéressantes. Ainsi, les sommes consacrées au paiement de l'intérêt sur la dette nationale depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir sont 20 fois supérieures à celles consacrées à tous les programmes de création d'emplois et de formation—il n'est donc pas surprenant que nos vis-à-vis s'énervent—et 24 fois supérieures à celles affectées aux programmes de développement régional. Une des choses dont nous avons discuté au sujet du projet de loi C-36 avec les groupes qui ont témoigné devant le comité, c'est toute la question de savoir pourquoi le gouvernement agissait ainsi—pourquoi les conservateurs détruisent un programme dont tout le monde reconnaît l'excellence. Eh bien, je suppose que le déficit et les frais d'intérêt sur la dette nationale leur posent un problème. On peut se demander ce qu'ils font. Pourquoi tolérons-nous des taux d'intérêt au

[Le sénateur Olson.]

Canada qui sont de 3,5 à 4 p. 100 supérieurs à ceux pratiqués aux États-Unis? Le taux préférentiel, au Canada, à l'heure actuelle, est d'environ 13,5 p. 100, soit 3,5 points de pourcentage de plus qu'aux États-Unis.

Le sénateur Barootes: Il est loin d'avoir atteint les 22 p. 100, cependant.

Le sénateur Olson: La conséquence de ces taux d'intérêt élevés, c'est qu'on accroît ainsi de façon artificielle la valeur du dollar canadien. En fait, les économistes qui se sont exprimés à ce stade-ci pensent que le dollar canadien devrait valoir 75c. US plutôt que 85c. ou 86c., s'il n'y avait pas cet écart énorme de 3,5 p. 100 entre les taux pratiqués au Canada et ceux en vigueur aux États-Unis.

Le sénateur Barootes: Avez-vous oublié les taux de 18 et 22 p. 100?

Le sénateur Olson: J'espère que le sénateur Barootes interviendra et fera un discours sur ce point. À l'époque dont il parle où les taux d'intérêt étaient élevés, les taux pratiqués aux États-Unis étaient exactement les mêmes qu'au Canada.

Le sénateur Barootes: Non, il ne l'étaient pas.

Le sénateur Olson: Si, ils l'étaient. Le sénateur a peut-être des statistiques pour étayer ses assertions.

Le fait est que le gouvernement actuel a tellement mal administré la politique monétaire et fiscale du Canada qu'il s'en prend maintenant à tous les petits programmes, tel le programme des avances de fonds prévu dans le projet de loi C-36, qu'il veut supprimer. C'est terrible!

Le sénateur Bielish: Il ne supprime pas les avances de fonds.

Le sénateur Olson: C'est donc avec tristesse que je vois adopter ce projet de loi, et je suppose que nous goûterons encore de cette médecine administrative au cours des trois ou quatre prochaines années. Franchement, je ne crois pas que le Canada tiendra le coup et je suis persuadé que les agriculteurs n'y arriveront pas. Ceux-ci paient à peu près 3,5 points de pourcentage de plus que leurs homologues américains sur tous les emprunts qu'ils obtiennent des banques, des coopératives de crédit ou de qui que ce soit d'autre. C'est douloureux.

Cela aggrave aussi le problème, car cela fait monter le prix de la plupart de nos exportations, du blé notamment dont nous exportons de très grandes quantités. C'est donc un triste jour que celui où on se rend compte à quel point le gouvernement se soucie peu du bien-être de ces gens qui ne peuvent résoudre eux-mêmes ce genre de problème. Que peut-on faire? A l'instar des autres sénateurs, je reçois des appels téléphoniques. Nous ne pouvons que répondre: «Non, nous ne croyons pas que le projet de loi soit le moindrement satisfaisant. C'est terrible, mais nous n'avons accès à aucun autre argent.» Qu'adviendra-t-il des petits commerçants, des détaillants de carburant et des autres personnes qui comptent percevoir leurs comptes en souffrance en octobre ou en novembre, dès que les récoltes sont ensilées, et à qui on vient de couper les vivres?

Je sais que les sénateurs et les partisans conservateurs—dont est probablement le sénateur Barootes—ont essayé de nous faire accroire que ce sont les sénateurs libéraux qui ont bloqué l'adoption de ce projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: C'est ce que je crois. Je crois sincèrement que c'est le cas.

Le sénateur Olson: Vous le pensez? À mon avis, c'est l'une des fonctions du Sénat d'offrir une tribune pour que les gens puissent venir y exposer leur opinion. À propos, nous n'avons pas entendu tous les gens qui voulaient comparaître devant le comité; nous étudions la question simplement parce qu'on nous l'a soumise.

Comme je l'ai dit, bien triste est le jour où les agriculteurs canadiens se rendent compte qu'un gouvernement avec ce genre d'attitude dirige la politique. Comme le sénateur Molgat, je ne créerai pas de difficultés, mais je suis triste.

J'ai une autre chose à ajouter en conclusion. Nous avons un autre problème étant donné que nous avons conclu un Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le sénateur Barootes: Oh, c'est là le problème!

Le sénateur Olson: Oui. Apparemment le Canada et les États-Unis ont convenu de diminuer les subventions à l'agriculture et de ne pas en accorder de nouvelles. Si ce programme est conservé, cela ne provoquera pas de conflit, mais si nous le supprimons avec l'adoption de ce projet de loi—et cela me cause de vives inquiétudes—et que dans quelques temps, dans un an ou deux, nous voulions le rétablir parce que c'est un bon programme et parce que le gouvernement en a alors les moyens, il ne pourra pas être rétabli sans que l'on soit traîné devant quelque tribunal, que ce soit le comité binational ou le GATT, qui règle nos différends avec les États-Unis. Nous nous trouverons devant un tribunal pour essayer de rétablir un excellent programme. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est triste d'adopter ce projet de loi. Cependant, comme le sénateur Molgat, j'ai été persuadé par des agriculteurs qui prétendent n'avoir pas d'autres crédits sur lesquels ils peuvent compter et s'être habitués au programme depuis 30 ans. Je ne sais pas si je dois me pincer le nez ou baisser la tête pendant l'adoption de ce projet de loi.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE AU MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P.:

> Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, contienne les commentaires inclus dans le quatrième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, en date du 14 décembre 1989.

Le sénateur Barootes: Je ne suis pas sûr que ce soit conforme à la Constitution ni à la coutume.

Le sénateur Frith: Nous l'avons déjà fait, et le sénateur Molgat l'a fait correctement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1620)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-3, Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Balfour*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Balfour avait l'intention de proposer la troisième lecture, mais je crois comprendre que quelqu'un d'autre veut parler du projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Si le sénateur Doody propose la troisième lecture, je vais proposer l'ajournement du débat à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Balfour, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA REMISE DE DETTES (AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Gerald R. Ottenheimer, propose: Que le projet de loi C-10, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cet ordre figure bien en mon nom, mais je voudrais ajourner le débat au nom du sénateur Hays et que l'ajournement figure en son nom.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

● (1630)

[*Français*]

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE NORDION ET DE THERATRONICS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Marie Poitras propose: Que le projet de loi C-13, portant autorisation de l'aliénation de Nordion International Inc. et de Theratronics International Limitée, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, il m'est très agréable et je suis fier de participer activement au débat portant sur la privatisation de deux sociétés de la Couronne, Nordion International Inc. et Theratronics International Limitée.

Ma contribution ici se veut la plus objective possible. Je suis certain que les honorables sénateurs aborderont ce débat dans le même esprit.

J'ai le sentiment, en effet, que la question globale de la privatisation et le phénomène qu'il supporte sont l'expression d'une nouvelle maturité du peuple canadien, une étape dans son évolution, une affirmation de sa confiance et de sa foi en ses moyens et en son avenir.

En fait, j'éprouve une vive fierté à appuyer ce projet de loi, probablement d'une façon égale à celle ressentie par ceux qui ont créé ces deux sociétés il y a déjà plusieurs décennies.

Ceci peut sembler paradoxal mais, en effet, nous vivons deux étapes complémentaires. Nordion fabrique des produits utilisés dans les diagnostics médicaux et les applications des rayons gamma, principalement dans le secteur de la santé. Theratronics fabrique du matériel au cobalt servant au traitement du cancer. C'est dire que ces deux sociétés se spécialisent dans des domaines et des produits radioactifs. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que, depuis leur fondation et jusqu'à tout récemment, elles ont fait partie d'Énergie atomique du Canada. Si on se reporte à l'époque de leur création, soit en 1946, on se rappellera que l'on était encore à l'enfance de la science nucléaire et de ses applications pacifiques et humanitaires.

Comme il s'agit d'une industrie requérant des investissements financiers et des efforts en recherche et développement énormes, on ne devait pas alors se bousculer pour se lancer en affaires dans ce domaine. Pourtant, les développements de cette science laissaient déjà entrevoir des progrès considérables pour l'avenir.

C'est sans doute ce qui a amené le gouvernement canadien de l'époque à intervenir dans ce secteur afin de permettre au Canada de prendre une place parmi les chefs de file de cette industrie naissante mais prometteuse.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que nous réjouir du succès de ces deux compagnies. Nordion et Theratronics sont deux sociétés de la Couronne canadiennes dont la contribution au progrès de la science médicale est impressionnante et reconnue mondialement comme le montre leurs bilans respectifs.

Nordion est aujourd'hui un chef de file parmi les fournisseurs internationaux de systèmes industriels de stérilisation et de produits servant aux diagnostics médicaux. Ses ventes annuelles sont d'environ 90 millions de dollars. Plus impressionnant encore, 90 p. 100 de celles-ci provenaient de ses activités d'exportation.

Theratronics, pour sa part, produit et vend deux principaux groupes de produits aux cliniques de radiothérapie. Premièrement, de l'équipement pour traitements de radiothérapie au cobalt et de l'équipement servant à la planification de traitements par ordinateur. Ses ventes annuelles sont d'environ 40 millions de dollars. Dans son cas aussi, 90 p. 100 de celles-ci ont été effectuées aux États-Unis ou outremer.

Pendant toutes ces années, honorables sénateurs, ces deux sociétés, appuyées par le gouvernement du Canada, ont développé une expertise scientifique, technologique, technique et commerciale, enviée à travers le monde. Elles sont à l'avant-garde des développements dans leurs secteurs respectifs. Elles comptent sur un personnel hautement qualifié dans tous les secteurs de leurs activités. Pour tout dire, elles sont un modèle de succès et d'excellence.

Cela en soi est un motif de fierté évident. Mais plus important encore, à mon avis, est le phénomène suivant: lorsque l'on parle de privatiser ces deux sociétés, non seulement des entreprises canadiennes parfaitement qualifiées se disent prêtes à prendre la relève du gouvernement mais le personnel même de ces sociétés apparaît des plus intéressés à en acquérir la propriété.

Il m'apparaît que le gouvernement a bien joué son rôle au fil de toutes ces années. Il l'a tellement bien fait que son leadership le fait membre d'une nouvelle garde scientifique, professionnelle et d'affaires qualifiée, confiante et prête à relever les défis que ne manquera pas de poser une concurrence internationale de plus en plus vive. Le gouvernement a atteint son but: nous devons nous en réjouir. Des intérêts privés canadiens, des personnes et compagnies, sont prêtes à prendre la relève: soyons-en fiers.

Ce dernier fait à lui seul indique que la société canadienne possède désormais la confiance, la maturité, le dynamisme et les ressources pour prendre charge de secteurs de pointe sans intervention directe du gouvernement. Je crois que tous, honorables sénateurs, doivent en prendre note, s'en réjouir et prendre les décisions que cette situation impose d'emblée.

Nous, de cette Chambre, voulons être de ceux qui permettent aux Canadiens de faire fructifier leur esprit d'initiative, combiné à leur confiance en leurs moyens et en leur avenir. Nous n'avons qu'à voir comment les Canadiens ont accueilli agréablement et positivement les privatisations dans lesquelles ils ont été invités à participer pour se rendre compte que le Canada et sa population ont bien changé.

Honorables sénateurs, il est entendu que, du fait de l'importance de nos sociétés de la Couronne dans notre tissu social et notre vie économique, nous devons procéder avec prudence. Or, nous devons bien nous rendre à cette évidence.

Depuis 1984, le gouvernement canadien a acquis une bonne expérience de la privatisation. Celles auxquelles il s'est attaqué ont été effectuées avec doigté et ont été couronnées de succès. même de compléter celles-ci pour le mieux.

En effet, depuis cinq ans, le gouvernement s'est départi de ses avoirs en tout ou en partie dans le cas de 16 sociétés de la Couronne, et ce au profit du secteur privé, et huit autres sociétés ont été dissoutes purement et simplement parce qu'elles n'avaient plus aucune raison d'être.

Ces transactions ont résulté en un transfert d'avoirs d'une valeur de plus de 3 milliards de dollars au secteur privé. C'est énorme. Pourtant, malgré les appréhensions soulevées dans chaque cas, non seulement la situation des sociétés privatisées en tout ou en partie ou de leurs services ne s'est pas détériorée mais, en général, elle s'est grandement améliorée.

Prenons quelques exemples: plus de 130 000 Canadiens de tous les coins du pays sont devenus actionnaires d'Air Canada dès l'offre initiale de 40 p. cent. Parmi eux, près de 80 p. 100 des employés de la société y ont souscrit. La société Canadair Limitée, de son côté, a été vendue à Bombardier Inc. en décembre 1986. Cette vente a entraîné de nouvelles occasions commerciales pour Canadair ainsi qu'une meilleure capacité de concurrencer sur les marchés internationaux.

Je pourrais citer d'autres exemples et chiffres qui ne feraient que renforcer cette conclusion que la privatisation telle qu'exercée, donne de bons résultats pour le gouvernement, le Canada et les Canadiens. Mais si les résultats démontrent que le gouvernement a agi prudemment dans chaque cas, l'examen de la procédure et des étapes suivies dans tous les dossiers explique que ce n'est pas l'effet du hasard.

Permettez-moi de parler un peu de cette procédure. La première étape consiste en une analyse initiale devant déterminer si telle ou telle société devrait être candidate à la privatisation. En fait, il s'agit de se demander si la situation et les objectifs qui ont prévalu à sa naissance continuent de justifier son statut de société de la Couronne.

Vous savez tous en effet que les pouvoirs du gouvernement se sont considérablement étendus, et ce dans la plupart des domaines de notre vie nationale, au cours des dernières décennies. Par conséquent, la nécessité d'exercer le contrôle d'une compagnie ou société particulière pour atteindre des objectifs d'intérêt public est moins importante que dans le passé, le gouvernement exerçant son influence davantage par le biais de la législation.

Si la société étudiée est identifiée comme candidate à la privatisation, alors on passe à la deuxième étape qui est celle de l'examen en profondeur. Un grand nombre d'éléments sont considérés: la situation et les objectifs régionaux et nationaux, la situation financière de la société, son environnement compétitif, la réglementation qui la concerne, les intérêts des employés, les options de privatisation qui correspondent le mieux à son cas particulier.

Ce n'est qu'après cela que le gouvernement passe à l'étape de la législation devant lui accorder l'autorité de vendre et lui indiquer les modalités de cette vente. Je vous ferai grâce des détails d'un processus législatif que vous connaissez fort bien.

Dès que le plan de privatisation est accepté par le conseil des ministres, on passe à l'étape de la préparation à la vente. Il est important en effet de bien préparer la société à sa nouvelle vocation privée et on fait appel à une équipe d'experts de disciplines appropriées pour ce faire.

Ensuite seulement viennent la vente et le transfert au secteur privé, et ceci s'accomplit de façon différente dans chaque cas selon la situation réelle de chaque société. Comme vous pouvez le constater, on est loin de l'improvisation.

Dans les deux cas qui nous préoccupent présentement, Nordion International Inc. et Theratronics International Limitée, le gouvernement s'est mis au travail avec la direction de ces

sociétés il y a maintenant plus de deux ans afin de discuter de l'éventualité de la privatisation. Il y a un an, elles sont devenues des sociétés de la Couronne indépendantes en vue de ce changement de statut.

Ce qui a motivé cette décision, c'est que leurs activités, leurs objectifs et leur philosophie d'action les classent davantage parmi les sociétés d'intérêt commercial. Elles sont agressives et orientées fortement sur les besoins des marchés. Elles sont le type même des sociétés de la Couronne qui peuvent encore mieux réussir dans le secteur privé.

La propriété privée leur donnera accès à une meilleure flexibilité financière, administrative et d'opérations, à de nouvelles sources de capitaux et à des formes de partenariat avec d'autres entreprises œuvrant dans des domaines connexes qui leur ouvriront de nouveaux débouchés.

Elles ont grandement besoin d'acquérir ce nouveau statut pour faire face à la vive compétition qui émerge sur les marchés internationaux. Leur marge de manœuvre devra être plus grande et leur temps de réaction plus court si elles veulent continuer d'être au premier plan de cette industrie de pointe.

Nous ne devons pas attendre que leur condition de sociétés de la Couronne, avec ses exigences particulières et ses lourdeurs administratives, les étrangle dans ce nouvel environnement concurrentiel qui prend déjà forme. Notre rôle est de prévoir pour elles les conditions dans lesquelles elles pourront le mieux continuer à faire ce qu'elles font déjà si bien et de leur permettre d'évoluer dans ces conditions le plus rapidement possible.

J'ai mentionné tantôt que les chiffres d'affaires de Nordion et Theratronics comptaient sur les exportations dans une proportion de 90 p. cent. Soyons clairs. Sans les marchés américains et d'outre-mer, ces deux sociétés n'auraient aucune raison d'être. Elles ne seraient que l'ombre d'elles-mêmes.

Or, examinons les changements profonds de l'environnement économique mondial dans lequel elles sont appelées à évoluer. On assiste à des concentrations d'entreprises qui occasionnent l'émergence d'une concurrence dominée par des sociétés géantes. Des formes de partenariat voient le jour entre des sociétés aux activités et produits connexes afin d'engendrer une synergie qui permettra d'offrir de meilleurs rendements.

La fragmentation historique de l'offre et de la demande en économies nationales laisse place à des grands ensembles qui transcendent les frontières. On n'a qu'à penser à la Communauté économique européenne ou aux différentes zones de libre-échange qui ont vu le jour au cours des dernières décennies. On sait que le Canada a dû réagir, comme pays, à cette globalisation en négociant lui-même un accord de libre-échange avec les États-Unis, son principal partenaire commercial.

Ce phénomène généralisé entraîne une rationalisation des activités et des produits sur la scène mondiale. Nordion et Theratronics doivent acquérir toute la liberté de manœuvre voulue pour se donner les moyens financiers, administratifs et commerciaux de maintenir leurs positions de chefs de file dans ce nouveau contexte.

Mais n'allez pas croire que l'avenir des employés ou la sécurité des travailleurs et du public ont été oubliées. Au contraire, ce sont deux questions majeures qui ont suscité l'attention du gouvernement. Assurer la protection des employés et de leurs plans de pension d'une part; et d'autre part, voir à ce que la réglementation nécessaire pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et du public soit en place au moment du transfert à l'entreprise privée puisqu'il s'agit d'une industrie de technologie nucléaire. Les précautions ont été prises dans les deux cas.

Premièrement, les protocoles de vente de Nordion et Theratronics exigeront que tous les employés de ces sociétés au moment de la vente conservent leur poste sous la nouvelle administration. Cette exigence s'étend aux conditions et contrats de travail.

Les bénéfices relatifs aux pensions de ces employés seront entièrement protégés. Ceux-ci se verront offrir plusieurs options quant aux moyens de les faire fructifier. L'acheteur de chaque société devra offrir un plan de pension qui, au minimum, devra être aligné sur les normes canadiennes en la matière.

Quant aux questions de santé et de sécurité des travailleurs et du public, la vente ne modifiera aucunement l'environnement réglementaire dans lequel opèrent Nordion et Theratronics. Ce sera exactement le même. Leur changement de statut n'entraînera aucune modification de ce côté.

Cette réglementation est très élaborée et touche à tous les aspects des activités des deux sociétés. Elle est exercée par des organismes vigilants comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique, Transport Canada, Santé nationale et Bien-être social Canada ou autres qui ont tous des rôles complémentaires relatifs à l'usage, la manutention, le transport, la vente et l'utilisation de produits contenants des composants radioactifs.

Encore une fois, vous le voyez, rien n'a été laissé au hasard.

J'aimerais maintenant discuter avec vous du processus même de privatisation de ces deux sociétés, à savoir comment elles vont être transférées de façon concrète au secteur privé.

Comme je l'ai dit plus tôt, chaque société faisant l'objet d'une privatisation est traitée d'abord en fonction de sa situation réelle, de ses forces et de ses meilleurs intérêts.

Dans le cas de Nordion, le gouvernement a l'intention de procéder par voie de vente à une tierce partie, tel que ses conseillers financiers le lui ont proposé. Cette approche a été retenue parce qu'elle est la plus susceptible d'encourir les meilleurs bénéfices sur différents plans: la stabilité de ses opérations, l'accès à de nouveaux capitaux, l'ouverture de nouveaux marchés offerts par la situation de l'acheteur et la synergie même de la relation avec cet acheteur surtout s'il opère déjà dans un domaine connexe.

Les employés de Nordion ont, comme je l'ai indiqué plus tôt, manifesté l'intérêt de se porter acquéreur de la société, en tout ou en partie. Le gouvernement leur a offert une marge préférentielle de 5 p. 100 sur le prix de la soumission dans le cas de l'achat de 100 p. cent des parts ou un escompte de 10 p. cent sur les actions dans le cas d'une participation minoritaire. Il a aussi fourni les fonds nécessaires aux employés pour embaucher un conseiller financier apte à les aider à évaluer ces options.

Toujours dans le cas de Nordion, le projet de loi prévoit de limiter le total des parts détenues par des non résidents à 25 p. cent du total des actions avec droit de vote. Cette clause assurera que la technologie de pointe en cause reste de propriété canadienne et sous contrôle canadien, non seulement

aujourd'hui mais aussi dans l'avenir. De plus, certaines dispositions permettront que l'équité de cette société puisse être reconnue aux fins d'investissement par certaines institutions telles les sociétés de gestion de fonds de pension, les fiducies et les compagnies d'assurance.

Quant à Theratronics, il s'agit d'une beaucoup plus petite société dont la valeur marchande est plus basse que Nordion. L'examen effectué par le gouvernement conclut qu'il s'agit d'un excellent cas d'achat pour les employés. Aussi donne-t-il préférence aux employés et leur demande-t-il de lui faire une proposition. Le gouvernement est même prêt à les aider dans cette démarche en mettant à leur disposition les fonds nécessaires à l'embauche de conseillers financiers. Pour assurer que la technologie de Theratronics reste sous contrôle canadien, l'autre endroit a mofidié le projet de loi pour limiter le total des parts détenues par des non résidents à 49 p. cent du total des actions avec droit de vote.

Enfin, honorables sénateurs, puisque ces deux sociétés continueront de servir les intérêts des Canadiens et qu'elles sont situées dans la région de la capitale nationale, le contrat de vente prévoit qu'elles devront servir le public dans les deux langues officielles. Cela leur permettra de maintenir une tradition qui est tout à leur honneur et de continuer à servir de modèle en cette matière pour l'ensemble du secteur privé canadien.

J'aimerais conclure mes remarques sur ces quelques points importants. D'abord, nous devons être fiers de la maturité acquise par notre société ainsi que de sa confiance et de sa foi en ses moyens et en son avenir. Des intérêts canadiens sont prêts à prendre la relève du gouvernement: ils ont la capacité financière et possèdent l'expertise et les qualifications pour maintenir ces deux sociétés sur la route du succès.

La vente de ces deux sociétés permettra de continuer à diminuer les charges du gouvernement du Canada. La marge de manœuvre financière de celui-ci est considérablement réduite par son lourd déficit et il est important qu'il puisse appliquer ses ressources financières et humaines là où les plus grands besoins se font sentir.

Notre société est en pleine évolution. Cela entraîne l'apparition de nouveaux besoins et il est crucial que le gouvernement y investisse autant d'énergie et de ressources qu'il le peut, dans un contexte où celles-ci sont lourdement hypothéquées.

La privatisation en soi, mais surtout celle des deux sociétés soumises à notre examen, permettra d'alléger le fardeau gouvernemental. Il le fera tout en donnant à Nordion et Theratronics la liberté d'action voulue pour relever les défis de l'heure et maintenir leur longueur d'avance tant sur les marchés internationaux que sur le plan technologique.

Nous ne pouvons que dire oui à une telle proposition.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

• (1650)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MUSÉES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Brenda Robertson propose que le projet de loi C-12, Loi concernant les musées, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, les musées sont un élément indispensable de notre culture. Ils sont devenus des institutions culturelles chargées de préserver et de montrer au public les artefacts qui reflètent notre société. Ce faisant, ils présentent un mode de vie et ils communiquent des valeurs qui nous rapprochent de notre passé et qui nous donnent une meilleure compréhension du présent.

Les musées sont devenus des véhicules qui garantissent que les exemples de l'habileté de nos ancêtres, d'artefacts et d'activités de la vie quotidienne seront préservés et catalogués selon des procédures scientifiques. Ils garantissent ainsi que notre identité sera perpétuée et diffusée et que nos connaissances seront maintenues.

Nos musées ont beaucoup évolué au cours des 20 dernières années. Ils ont progressé pour tenir compte des techniques et des matériaux innovateurs, des améliorations apportées aux modes de présentation, des changements survenus dans notre société et des formes d'expression de plus en plus variées. Leur contribution à la société est très appréciée, si on en juge par le nombre de visiteurs: 20 millions par année. En 1967, la secrétaire d'État Judy Lamarsh a présenté la Loi sur les musées nationaux dont le but était de présenter les œuvres de la nature et de l'homme, en mettant l'accent sur le Canada, mais pas en excluant les autres sociétés. La loi créait les Musées nationaux du Canada, une société chargé d'administrer quatre musées nationaux.

Le gouvernement actuel a reconnu qu'après 22 ans, la loi avait besoin d'être révisée pour nous aider à mieux relever les défis contemporains. En janvier 1986, nous avons demandé à un groupe de travail dirigé par Richard Withrow d'examiner le fonctionnement des musées nationaux du Canada. En septembre 1986, le groupe de travail recommandait la dissolution de la société et la transformation de chaque musée national en société d'État autonome.

Le projet de loi C-12, que nous étudions aujourd'hui, découle des recommandations du groupe de travail, qui ont été approuvées par tous les partis à l'autre endroit par l'intermédiaire du Comité permanent des communications et de la culture. On a consulté les groupes d'intérêts spéciaux et les organismes concernés avant de le rédiger. Ce projet de loi donne aux quatre musées nationaux de la région de la capitale nationale le statut de sociétés d'État. Il tient compte du mandat de chacun de ces établissements et de la nature particulière de leurs collections. Il leur donne aussi plus de flexibilité sur le plan administratif. Il les rend entièrement responsables de toutes les questions culturelles et leur donne, sur le plan du fonctionnement, l'indépendance nécessaire pour qu'ils puissent exploiter à fond toutes leurs possibilités. Chacun des établissements aura désormais plus de pouvoir pour accomplir sa mission. Chaque musée aura un conseil d'administration responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications. Le conseil veillera à l'exécution de la mission du musée ainsi qu'à la gestion de son activité.

Ce changement de structure est important parce que les quatre nouvelles sociétés d'État seront assujetties à la Partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques. Jusqu'à maintenant, les musées devaient se soumettre aux mêmes exigences que les ministères du gouvernement. Afin de respecter le principe de l'autonomie administrative qui prévaut dans le cas des sociétés d'État à caractère culturel, le projet de loi établit une relation spéciale entre les musées et le gouvernement en prévoyant que les activités culturelles, y compris l'acquisition, l'entretien, la conservation et l'utilisation du matériel de musée, sont exemptées de toute ingérence politique et de tout contrôle ministériel. Les activités et les programmes axés sur le public sont également exemptées de tout contrôle ministériel.

Chaque musée sera responsable de son propre personnel. La Partie III du projet de loi renferme des dispositions qui feront passer, après consultation des syndicats et des organismes concernés, le personnel, du champ de compétence de la Commission de la fonction publique et de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique au Code du travail du Canada, mais tout en continuant de faire relever ce personnel de la Loi sur la pension dans la fonction publique. Le projet de loi C-12 ne fait pas que reconnaître le rôle des quatre nouvelles sociétés d'État en matière de développement culturel, il le favorise. Cette nouvelle loi encouragera les musées à arrêter leurs propres programmes d'expositions itinérantes, à promouvoir les prêts mutuels d'artefacts et à maintenir leurs échanges de services professionnels partout au Canada. Ces activités deviendront une composante essentielle de leur plan d'ensemble annuel.

Honorables sénateurs, nos musées sont les gardiens de notre patrimoine. Ils ont pour mission d'établir et de conserver leurs collections d'objets aux fins de la recherche et pour la postérité, et également de susciter à l'étranger et au Canada, l'intérêt, la connaissance, l'appréciation et le respect des réalisations culturelles de l'homme. Mais c'est en répandant cette connaissance que les musées deviennent des instruments essentiels puisqu'ils permettent ainsi de façonner l'identité canadienne. Grâce à leurs collections et à la somme de leurs connaissances, ils sont, sous bien des rapports, d'importants lieux de savoir, ce qui les classe parmi nos institutions sociales les plus précieuses. Ils ont la souplesse et les moyens de rejoindre plusieurs publics grâce à leurs différents canaux de communication, et ils exercent une influence bénéfique sur tous les groupes d'âge de notre société.

En adoptant cette mesure législative, nous donnons aux Canadiens un instrument culturel qui est efficace et mieux adapté aux réalités de l'heure et au rôle fondamental que la société veut voir jouer par les musées. Nos musées vont connaître une nouvelle phase de développement où ils pourront poursuivre leurs objectifs de préservation, de recherche et d'éducation mentionnés dans leur mandat et remplir leurs responsabilité vis-à-vis du public. Nous sommes confiants que ces changements permettront aux musées de voir l'avenir avec confiance—confiance dans leur capacité de réaliser leur potentiel maintenant bien défini dans la loi.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, les sénateurs remarqueront que tout ce qui est souligné représente des amendements proposés par le comité de la Chambre et acceptés par le ministre. Il y a un autre amendement apporté par la Chambre elle-même, à la page 12 du projet de loi. Les paragraphes 18(1) et 18(2) sont devenus 18(1), (2) et (3). Le but de cet amendement—et je paraphrase, car je n'ai pas le projet de loi modifié devant moi—est de garantir que les administrateurs de nos trésors nationaux soient des Canadiens.

Honorables sénateurs, il y a eu beaucoup d'amendements et le produit final a été bien reçu. J'invite le Sénat à adopter ce projet de loi rapidement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Le sénateur permet-elle une question?

Le sénateur Robertson: Certainement.

Le sénateur Molgat: Ai-je bien compris lorsqu'elle a dit que les amendements étaient soulignés dans notre exemplaire du projet de loi? Je ne vois rien de souligné dans le mien.

Le sénateur Robertson: Je peux peut-être vous passer le mien.

Le sénateur Molgat: J'ai la version adoptée par la Chambre des communes le 12 décembre.

Le sénateur Robertson: J'ai celle d'avant. Je peux vous passer mon exemplaire si vous voulez. Les parties soulignées sont les amendements acceptés.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter l'interprète qui a réussi un tour de force magistral en nous donnant l'interprétation simultanée du débit marathonien de l'honorable sénateur Robertson qui, franchement parlait tellement vite qu'il était impossible de comprendre, même en anglais!

Alors, je félicite l'interprète, qui a réussi un tour de force extraordinaire.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous appuyons ce projet de loi. Comme le sénateur Robertson l'a fait remarquer, il est le résultat d'une longue étude. Je me rappelle qu'en 1982 la Commission Applebaum-Hébert a consacré un chapitre de son rapport aux questions patrimoniales en général et a traité spécifiquement du sujet des musées. Le Groupe de travail Nielsen chargé de l'étude des programmes s'est aussi penché sur la situation des Musées nationaux du Canada. Puis, il y a eu le rapport principal, dont le sénateur Robertson a parlé, qui faisait suite à l'étude de Clément Richard et de William Withrow et qui s'est appelé le Rapport Richard-Withrow. Le projet de loi que nous examinons est, à vrai dire, le prolongement législatif de la recommandation de cette commission.

● (1700)

Je suppose que l'on pourra toujours dire de l'initiative de 1968 que c'était une belle tentative. C'était une idée originale de vouloir regrouper tous les musées sous la direction d'une seule société. Cependant, comme le sénateur Robertson l'a dit et d'après ce que j'ai pu constater moi-même, personne ne niera que cette expérience a été un échec. La Commission Richard-Withrow, par exemple, a conclu de façon générale que le système était trop lourd; il était inefficace, coûteux et presque inapplicable. Cela nous pousse à nous demander: «À part cela, comment trouvait-on l'organisation?»

Quoi qu'il en soit, la commission était d'avis que la Loi sur les musées nationaux de 1968 devait être abrogée et refondue, et c'est le projet de loi que nous étudions aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'ai juste trois autres points à présenter. D'abord, je voudrais exprimer mon appui à certains aspects du projet de loi. Je m'en prendrais ensuite à deux autres. Nous appuyons donc certains amendements qui répondaient aux préoccupations exprimées par des témoins qui ont comparu devant le comité législatif de l'autre endroit. L'un permet de refléter le patrimoine autochtone et multiculturel du Canada dans le préambule, un autre renforce les fonctions de recherche et d'éducation dans les mandats des musées fédéraux et il y a également des dispositions pour la protection et la préservation des spécimens types.

Mes deux seules critiques du projet de loi sont les suivantes: d'abord, le fait que la nomination des directeurs de musée nécessite l'approbation du Cabinet. M. Nielsen avait proposé, lorsqu'une association, une institution, une société d'État ou un autre établissement fédéral sont administrés par un conseil plus ou moins indépendant, que le président du conseil soit choisi par ce dernier plutôt que par le Cabinet. Le gouvernement a examiné cette proposition, mais a décidé de la rejeter dans ce cas.

L'autre critique que j'ai faite porte sur la citoyenneté canadienne. Je dois dire que cette question m'embarrasse un peu, car il s'agit d'un point sur lequel je ne suis pas personnellement d'accord, et qui est certes discutable, mais il faut dire que le projet de loi n'exige pas que les membres du conseil d'administration des musées soient des citoyens canadiens ni qu'ils habitent habituellement au Canada. À mon sens, l'expression «habitant habituellement au Canada» ne fait pas problème. Je crois qu'il va de soi que les membres de ce conseil devraient habiter habituellement au Canada. Toutefois, à ma connaissance, on a critiqué le projet de loi pour ne pas insister assez sur la citoyenneté canadienne. À mon point de vue, dans les questions artistiques—et peut-être scientifiques également—et les questions touchant les musées et d'autres établissements du même genre, il vaut toujours mieux faire appel aux meilleurs candidats possibles. Or, les meilleurs candidats ne sont pas toujours des citoyens canadiens, bien qu'ils le soient habituellement, j'en suis sûr. Cependant, je n'ai rien contre le fait de nommer des étrangers, s'ils sont les meilleurs.

Ce sont donc les deux seules critiques que j'avais à faire sur le projet de loi.

Honorables sénateurs, je répète que nous appuyons le projet de loi. J'en ai parlé au sénateur Robertson et nous sommes d'accord pour que, après la deuxième lecture, le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Robertson me dit qu'elle et le sénateur Marsden avaient déjà prévu de tenir une réunion la semaine prochaine sur ce projet de loi.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale que le sénateur Robertson, en prenant la parole maintenant, mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je remercie beaucoup le sénateur Frith. Je comprends ses inquiétudes. Elles ont été discutées à l'autre endroit et au comité. Comme il l'a fait remarquer, elles ne sont toujours pas dissipées chez certaines personnes.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter sur ce projet de loi si ce n'est que nous espérons avoir une brève séance du comité sur la question et faire rapport au Sénat avant l'ajournement des fêtes. Sans plus de cérémonie, je propose que le projet de loi C-12 soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Corbin: Que le deuxième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (Comité permanent des peuples autochtones), présenté au Sénat le 12 décembre 1989, soit adopté.—(*L'honorable sénateur Watt*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Watt m'a laissé une note dans laquelle il signale qu'il ne sera pas prêt, avant mardi prochain, à traiter de ce projet de loi. Entre-temps, il invite tous ceux qui désirent en parler à le faire à sa place. Je crois que le sénateur Lucier veut prendre la parole et peut-être que certains de ses collègues voudront en faire autant.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour appuyer la motion prévoyant la création d'un Comité permanent des peuples autochtones. Je voudrais féliciter les sénateurs Marchand, Adams, Fairbairn et Molgat, ainsi que tous les autres qui ont travaillé avec acharnement pour nous présenter cette motion. À mon avis, il s'agit d'une excellente suggestion qu'on attendait depuis longtemps. La création d'un tel comité s'imposait et je suis convaincu que nous serons très heureux plus tard de l'avoir fait.

Honorables sénateurs, je pense que ce comité servira de tribune non seulement aux peuples autochtones, qui en ont certainement besoin, mais aussi à tous les autres Canadiens qui cherchent une solution juste aux problèmes qui se posent depuis déjà un certain temps dans nos relations avec les autochtones. Je crois que les peuples autochtones du Canada ont été pendant très longtemps négligés et maltraités. Bien sûr ce n'est un secret pour personne. Sauf votre respect, j'ai du mal à croire que nous ayons dû attendre que Max Yelden dise au sénateur Adams et au sénateur Marchand, ou à n'importe qui d'autre, que la situation dans laquelle se trouvaient les peuples autochtones du Canada était une véritable tragédie nationale. Je pense que cela, nous le savions depuis un certain temps déjà. En fait, le sénateur Marchand et le sénateur Adams, entre autres, en ont été personnellement témoins et, en fait, ils en ont même fait l'expérience. Voilà pourquoi je ne crois pas que ce soit un grand secret que le Canada ne s'est assurément pas distingué jusqu'ici en ce qui concerne le sort

qu'il a réservé à ses autochtones et j'estime que certains changements s'imposent.

Honorables sénateurs, ces changements s'imposent non pas uniquement pour le bien des autochtones, mais également pour le bien de l'ensemble de la nation. Je ne crois pas que les Canadiens puissent continuer de prétendre devant le monde entier qu'ils sont de grands bienfaiteurs de l'humanité tout en continuant de traiter leurs autochtones comme nous le faisons. Ce n'est pas digne des Canadiens.

De toute façon, le comité nous signalera ces lacunes, ainsi qu'aux autochtones d'ailleurs, et, à cet égard, ses efforts se révéleront fort utiles. De nombreuses négociations se poursuivent au sujet des revendications territoriales et on continuera de s'en occuper. Des ententes de principe prometteuses sont ratifiées en ce moment même et je trouve cela encourageant. Bien que ce comité ne résoudra pas tous les problèmes, il fournira une tribune pour traiter des revendications territoriales et d'autres problèmes des autochtones. Les enquêtes sur diverses questions concernant les autochtones menées ces dernières années n'ont fait qu'effleurer la surface. Je ne sais pas quelle forme elles prendront, mais il y aura davantage d'enquêtes dans les années à venir. En définitive, la façon dont nous avons traité nos autochtones sera révélée, et je ne pense pas que nous puissions être très fiers de notre bilan jusqu'à maintenant.

● (1710)

La formation de ce comité est très opportune. Comme je l'ai dit, il fournira une tribune, non seulement aux autochtones, mais aux habitants du Nord en général, pour qu'ils y expriment leurs opinions. Je suis certain que les habitants du Nord en viendront très vite à considérer ce comité comme le leur. A cet égard, nous, au Sénat, devrions être très heureux de prendre cette décision.

Pour conclure, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier sincèrement mes collègues des deux côtés du Sénat pour leur appui au cours des années pour ce qui est des questions concernant les habitants du Nord. Nos comités ont prouvé dans le passé que les sénateurs sont disposés à prendre le temps et la peine d'entendre eux-mêmes les préoccupations des habitants du Nord. Ces efforts ne sont pas passés inaperçus. Il est important pour les Canadiens du Nord que des comités sénatoriaux se soient donné la peine d'aller les consulter. J'ai voyagé dans le cadre de tels comités avec les sénateurs Bielish, Marshall, Macquarrie et d'autres d'en face ainsi qu'avec des sénateurs de ce côté-ci, et tous ont fait preuve d'un intérêt certain pour le Nord. On leur en sait gré. Nous, dans le Nord, n'avons pas souvent l'occasion d'exposer notre top point de vue. Compte tenu de ce qui s'est produit dans le passé et, notamment, de la création de ce comité, le Sénat peut être très fier. Encore une fois, je vous remercie des efforts que vous avez déployés dans le passé et je compte sur votre collaboration à l'avenir.

[Le sénateur Lucier.]

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les orateurs qui ont parlé en faveur du comité permanent des autochtones. Le sénateur Lucier, qui a passé la plus grande partie de sa vie au Yukon, connaît bien les peuples autochtones. Je tiens à féliciter le sénateur Marchand pour le discours qu'il a prononcé hier, et je suis persuadé qu'il est très optimiste quant à l'avenir de ce comité. Les sénateurs Fairbairn et Spivak ont fait des observations très positives. Le sénateur Molgat mérite une mention particulière, à la fois en raison de son appui personnel et de son appui en tant que président du Comité du Règlement et de la procédure. J'étais légèrement préoccupé lorsque les sénateurs Philipps et Flynn, du parti ministériel, ont soulevé le problème de l'effectif du comité, mais je suis heureux qu'ils aient donné leur accord en fin de compte.

Je suis sénateur depuis maintenant une douzaine d'années et je puis dire que nous avons des personnes très compréhensives dans cette Chambre. Beaucoup de sénateurs siègent sur la Colline depuis plus longtemps que bon nombre de députés à l'autre endroit, et j'espère qu'ils y seront encore dans les années à venir, pour assurer cette continuité, aussi longtemps que le Sénat existera et qu'il ne sera pas aboli par l'Accord du lac Meech.

Les médias parlent de plus en plus des problèmes qu'éprouvent les autochtones. Le Canada est habité depuis plus de 3 000 ans et, pendant presque toutes ces années, ses habitants ont tiré leurs moyens de subsistance de la terre. Les autochtones commencent aujourd'hui à se rendre compte que les choses changent. En raison des nouvelles techniques et de l'apparition de collectivités dans le Nord, de plus en plus d'autochtones abandonnent l'agriculture. Il est également vrai que bien des gens du Sud qui vont travailler dans le Nord ne veulent plus retourner chez eux, peut-être à cause de la surpopulation. Ces personnes ne veulent plus vivre dans les grands centres comme Montréal et Toronto parce qu'elles aiment bien la tranquillité du Nord. Bon nombre de ceux qui arrivent dans le nord ont déjà un emploi au sein du gouvernement. Plus de 30 p. 100 des habitants du Nord viennent du sud.

L'autonomie politique est l'une des principales questions qui préoccupe les autochtones. Comme je viens de le mentionner, les collectivités dans le Nord évoluent. Par exemple, nous attachons de plus en plus d'importance aux questions environnementales et nous subissons l'influence de groupes écologiques comme Greenpeace. Nous ne chassons plus le phoque ou le renard parce qu'il n'y a plus d'endroit où vendre les peaux. Nous nous faisons du souci pour les jeunes qui sortent de nos écoles et nous nous demandons s'ils vont réussir à se trouver un emploi. Hier, le sénateur Marchand a parlé du taux de suicide de plus en plus élevé que l'on enregistre dans les collectivités du nord. Avant que le gouvernement ne prenne en charge nos écoles dans les années 50, le suicide ne constituait pas un problème.

Le sénateur Lucier a parlé des revendications territoriales. Il a dit que nombre des personnes qui s'occupaient de ce dossier comprenaient bien la situation, mais qu'elles commettaient parfois des erreurs. Toutefois, ce n'est que quatre, cinq ou dix ans plus tard que nous commençons à saisir la portée des mesures qui ont été prises par suite d'une loi adoptée par la Chambre des Communes et le Sénat.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui préoccupent les habitants du Nord. Nous avons maintenant un comité qui va se pencher sur ces questions et j'espère que le comité sera en mesure, avec notre collaboration, de faire du bon travail.

• (1720)

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je serai plutôt bref.

J'endosse évidemment cette initiative. Je crois que nous vivons un moment exceptionnel. Nous sommes dans une situation privilégiée en ce moment de pouvoir appuyer cette initiative de l'établissement d'un comité sénatorial permanent sur les peuples aborigènes.

Je voudrais surtout dire que bien que l'on ait mis l'emphase (cela se comprend) sur les problèmes des peuples aborigènes de l'Ouest et du Nord canadien, il ne faudrait pas pour un moment oublier, au-delà des causes célèbres qui ont été entendues et qui sont encore devant les cours et les commissions d'enquête dans certaines provinces de l'Est du Canada, qu'il y a le quotidien de la vie des peuples aborigènes dans les grands centres de l'Est, dans les villages et sur les petites réserves du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard où la vie n'est guère plus joyeuse ou plus intéressante que chez les plus grandes populations aborigènes de l'Ouest ou du Nord.

Ce qui m'a toujours choqué comme Canadien est que l'individu qu'il soit Indien ou Inuit, a en partant moins de chances dans ce pays que l'ensemble des Canadiens, qu'ils soient de vieille souche ou qu'ils soient des Néo-canadiens immigrés depuis un siècle ou quelques décennies ou dernièrement au Canada. L'Indien et l'Inuit, surtout l'Indien est toujours l'objet d'incompréhension, d'ignorance et de préjugés surtout.

Il est encore difficile pour les Indiens, en particulier les jeunes Indiens au Nouveau-Brunswick de pouvoir trouver un emploi dans un commerce local à l'extérieur de la réserve. Il y a encore une résistance à vouloir prendre ce risque et ce pour toutes sortes de raisons qui me sont incompréhensibles. Il y a des empêchements dans le cœur et l'esprit des hommes et des femmes qui ne veulent pas reconnaître aux peuples aborigènes les mêmes droits fondamentaux qu'aux autres Canadiens. Cela m'a toujours dérangé et continue à me déranger car cette situation prévaut encore dans bien des endroits, au Nouveau-Brunswick comme ailleurs.

Alors j'espère que le comité ne s'en tiendra pas uniquement à l'étude des grands problèmes sectoriels. J'espère qu'il étudiera les problèmes de l'ensemble du logement de qualité inférieure, le problème collectif social des Indiens qui vivent dans des grandes villes, qui sont sans emploi, qui mènent une vie inférieure pour toutes sortes de raisons. J'espère que l'on voudra aussi étudier ou tenir compte plutôt des problèmes personnels, même chez les plus petites collectivités indiennes au Canada.

Les problèmes diffèrent d'une région à l'autre du pays. Cela va de soi. Cela dépend du milieu, de l'environnement et aussi d'un héritage historique très souvent regrettable.

Bien que je n'ignore pas l'urgence et la priorité que l'on doit accorder aux grands problèmes, je crois que le comité devra à l'occasion entendre des individus qui, sans nécessairement avoir une cause célèbre, mériteront aussi d'être entendus et leur problème pourra être examiné par le comité.

Je crois que l'occasion est historique pour nous dans cette Chambre parce que la formation de ce comité me semble se faire sans grandes différences d'opinions, peu importe le côté de la Chambre que nous occupions.

Je crois que c'est fondamental et augure bien pour l'avenir du comité. Je ne dis pas que certains sénateurs sont moins chauds que d'autres quant à la formation du comité mais ce qui est important, c'est que nous soyons capables de le faire dans un esprit humanitaire véritable, sans dissension partisane, sans arrière-pensée car nous reconnaissons tous que la situation des peuples aborigènes mérite en soi une étude et un examen particulier, soutenu et continu par un comité de cette Chambre.

Tout ceci est à l'honneur du Sénat canadien. Je crois que le comité fera grand honneur au Sénat et au Parlement canadien par la qualité de ses travaux et de ses rapports. Je lui souhaite bonne chance et il aura toujours mon appui. Je vous remercie honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 847*)

ANNEXES AU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 20 DÉCEMBRE 1989

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 9 novembre 1989:

«L'honorable sénateur Fairbairn, au nom de l'honorable sénateur Barootes, propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à entreprendre d'urgence une étude qui mettrait à jour l'étude spécial sur le financement agricole effectuée par le Comité en 1987-1988, afin d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes du gouvernement aident les agriculteurs canadiens à faire face aux difficultés qu'ils ne cessent d'éprouver; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 20 décembre 1989.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres (y compris les salaires)	**2 500,00$**
Transports et communications	**1 000,00**
Autres dépenses	**1 500,00**
TOTAL	**5 000,00$**

Le budget a été approuvé par le Comité le 23e jour du mois de novembre 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité sénatorial permanent de l'agricuture et des forêts

E.W. Barootes

Date: le 28 novembre 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration

Roméo LeBlanc

Date: le 14 décembre 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

Services professionnels et autres *(y compris les salaires)*

1.	Éditeur (pour la révision de l'étidion des versions anglaise et française du rapport) (candidat à déterminer) 50 heures à 50 $	2 500,00$

Transports et communications

1.	Télécommunications	500,00$	
2.	Poste, livraison et messageries	500,00	1 000,00

Autres dépenses

1.	Achats de papeterie, livres et périodiques	500,00	
2.	Imprévus	1 000,00	1 500,00
	TOTAL		5 000,00$

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 14 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude qui mettrait à jour l'étude spéciale sur le financement agricole effectuée par le Comité en 1987-1988, afin d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes du gouvernement aident les agriculteurs canadiens à faire face aux difficultés qu'ils ne cessent d'éprouver, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres *(y compris les salaires)*	2 500,00$
Transports et communications	1 000,00
Autres dépenses	1 500,00
TOTAL	5 000,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 849*)

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS SUR LE PROJET DE LOI C-36

Le JEUDI 14 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 29 novembre 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les commentaires suivantes:

Même si le Comité fait rapport du projet de loi sans proposer d'amendements, ce n'est pas qu'il en appuie entièrement tous les aspects mais que bon nombre des témoins qui ont comparu l'ont exhorté à adopter promptement le texte législatif; la majorité des membres tiennent cependant à exprimer plusieurs critiques sévères. De nombreux témoins n'étaient pas d'accord avec l'élimination de la disposition relative à l'exemption d'intérêt, mais ils ont indiqué que les agriculteurs ont besoin d'avances de fonds même s'il y a des frais d'intérêt, pour atténuer leurs graves problèmes de liquidités. Ces difficultés de liquidités que connaissent beaucoup d'agriculteurs canadiens auraient été moindres si les programmes appliqués en vertu des lois actuelles avaient été financés pendant qu'on débattait le projet de loi C-36.

Beaucoup de producteurs avaient dressé leur plan de gestion pour leur campagne agricole avant que le budget d'avril 1989 ne soit rendu public. Cette planification prévoyait la possibilité de recourir au Programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies et au Programme sur le paiement anticipé des récoltes. On encourage les agriculteurs à se montrer de bons gestionnaires et à établir des plans mais dans la situation qui nous intéresse, leurs plans ont été contrecarrés. Selon un article paru le 2 décembre 1989 dans le Calgary Herald, le ministre d'État aux Céréales et aux Oléagineux, aurait déclaré que, tout bien considéré, les producteurs auraient dû être autorisés à emprunter des fonds garantis par le gouvernement fédéral en contrepartie de la valeur des récoltes non livrées pendant toute la durée du débat sur les modifications à apporter au programme.

Plusieurs témoins se sont également dits de l'avis que, sans l'exemption d'intérêt, les programmes sont à peu près inutiles.

Certains observateurs ont dit craindre que la commercialisation des produits et l'établissement des prix se fassent de façon moins ordonnée si le projet de loi est adopté. La plupart des témoins ont fait observer que les programmes en question facilitent la commercialisation ordonnée des produits tout au long de l'année et, ainsi, les marchés ne sont pas inondés à la période des récoltes. Les producteurs ayant obtenu des avances en espèces peuvent se permettre d'entreposer leurs produits jusqu'à ce que la demande soit suffisante ou que les prix s'améliorent. Si la loi ne leur donne pas accès à des prêts sans intérêt, soutient-on, les producteurs n'auront pas recours aux programmes et seront peut-être forcés de vendre leurs produits en masse au moment de la récolte pour obtenir le comptant dont ils ont besoin, ce qui pourrait faire baisser les prix. Cette situation pourrait aussi occasionner des problèmes aux utilisateurs des produits visés, qui seraient aux prises avec une offre intérieure importante au moment de la récolte, et devraient ensuite se tourner vers les importations en d'autres périodes de l'année.

À l'instar des témoins qui ont comparu, une majorité des membres du Comité s'interrogent:

1. sur les raisons pour lesquelles les programmes existants ne pouvaient être financés pendant l'étude du projet de loi C-36 et ainsi éviter de graves problèmes de trésorerie à bon nombre de producteurs agricoles;

2. sur l'utilité du programme révisé si le projet de loi C-36 est adopté; et

3. sur l'effet de ce projet de loi sur l'établissement des prix et sur le régime ordonné de commercialisation des produits.

Respectueusement soumis,

Le président

E.W. BAROOTES

LE SÉNAT

Le vendredi 15 décembre 1989

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA REPRISE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-49, Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous nous penchons aujourd'hui sur le projet de loi C-49. Le leader du gouvernement et moi-même avons eu des entretiens sur la façon de traiter ce projet de loi, ainsi qu'un projet de loi que je me propose de présenter au sujet de la Loi sur l'assurance-chômage. J'interviens à ce stade-ci, non pas pour refuser mon consentement, mais pour préciser que le fait d'autoriser l'examen de ce projet de loi entraîne certaines conséquences que je vais vous expliquer.

Je me propose donc de présenter un projet de loi concernant la Loi sur l'assurance-chômage et je demande la permission du Sénat, comme le fait le gouvernement, pour faire passer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et de commencer le débat en deuxième lecture dans le courant de la journée. Bien entendu, honorables sénateurs, le projet de loi C-49 sera étudié en comité plénier et mis aux voix. Je vais donc faire une déclaration à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi que je vais présenter, mais nous ne sommes pas obligés de nous prononcer aujourd'hui; nous pouvons le faire la semaine prochaine.

Je voulais expliquer clairement mes intentions, afin que nous sachions tous à quoi nous en tenir.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous allons demander que le projet de loi C-49 soit lu pour la deuxième fois plus tard dans la journée afin de donner la chance au chef de l'opposition de présenter son projet de loi, de demander et d'obtenir, j'imagine, la permission d'en commencer aussi le débat en deuxième lecture plus tard aujourd'hui, une fois que nous aurons lu le projet de loi C-49 pour la deuxième fois.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je modifie donc ma motion en remplaçant «maintenant» par «plus tard aujourd'hui».

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition) présente le projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à l'idée d'autoriser que le débat en deuxième lecture sur le projet de loi ait lieu aujourd'hui, parce que j'ai bien hâte d'entendre les arguments de l'honorable chef de l'opposition, pas tant sur le fond du projet que sur sa constitutionnalité et sa recevabilité. À première vue, il est évident qu'il s'agit essentiellement d'une mesure financière et qu'elle ne devrait donc pas être présentée au Sénat. Il propose un moyen de contourner cette règle. Je suppose qu'il a des arguments et des précédents à invoquer, et nous avons certes hâte d'entendre son discours en deuxième lecture.

Naturellement, nous voudrons répliquer à ses arguments et à ses précédents. Il y a également un problème qui se pose—sinon ici, certainement à l'autre endroit—c'est que la Chambre des communes a déjà voté au cours de cette session-ci sur un projet de loi traitant de la même question. On voudra savoir si les règles de procédure l'autorisent à examiner un autre projet de loi de même nature.

Le sénateur Frith: Ce n'était pas un projet de loi, mais une motion de l'opposition.

Le sénateur Murray: Il y a aussi le projet de loi C-21 qui a été adopté. . .

Le sénateur Frith: Je vois.

Le sénateur Murray: . . . et que nous avons lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité. Ces questions seront sûrement soulevées. Si le Sénat adopte le projet de loi, la décision finale en ce qui concerne la constitutionnalité et la recevabilité de l'initiative reviendra à la Chambre des communes. Mais, comme je l'ai déjà mentionné, je n'ai aucune objection à ce que nous passions au débat en deuxième lecture de ce projet de loi. Nous avons bien hâte d'entendre les arguments qu'avancera le chef de l'opposition, non seulement sur le fond de la mesure législative, mais également sur sa constitutionnalité et sa recevabilité.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Sénateur Phillips, avez-vous l'intention de présenter la motion sur le projet de loi C-49?

L'honorable Orville H. Phillips: Je présenterai la motion après la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: Nous nous sommes entendus sur la façon de traiter le projet de loi C-49 après la deuxième lecture. Nous avons convenu d'étudier le projet de loi C-49 en comité plénier et d'autoriser qu'on installe des caméras. Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous expliquer ce que les caméras font ici.

Le sénateur Phillips nous signale qu'il peut présenter sa motion après la deuxième lecture du projet de loi. Je lui précise que nous sommes disposés à l'étudier immédiatement, ce qui nous éviterait de revenir aux avis de motion.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, cela me va. Je présente volontiers la motion.

PROJET DE LOI SUR LA REPRISE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

ADOPTION DE LA MOTION PRÉVOYANT LE RENVOI DU PROJET DE LOI AU COMITÉ PLÉNIER, L'ACCOMPAGNEMENT DES TÉMOINS À LEUR SIÈGE ET L'ENREGISTREMENT DES DÉLIBÉRATIONS PAR LES ÉQUIPES DE TÉLÉVISION ET DE PHOTOGRAPHIE

L'honorable Orville H. Phillips, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)(*i*) du Règlement, propose:

> Que le Projet de loi C-49, Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux, soit renvoyé à un comité plénier après avoir été lu pour la deuxième fois;
>
> Que tous témoins convoqués devant le comité soient autorisés à prendre place dans l'enceinte de la Chambre, à une table spéciale réservée à cette fin;
>
> Que la présence d'équipes de cameramen de télévision et de photographes à la Chambre soient autorisée pour que soient enregistrées les délibérations du comité; et
>
> Que les délibérations soient télédiffusées conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre en différé à trois questions. Je demande que ces réponses apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LES ALLEMAGNES DE L'EST ET DE L'OUEST

LA DÉCLARATION DU CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST SUR LA RÉUNIFICATION—LE SUJET DES DISCUSSIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE MULRONEY ET LE PRÉSIDENT GORBATCHEV LORS DE LEUR RÉCENTE RENCONTRE À MOSCOU—L'EXISTENCE DE TRAITÉS FISCAUX

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Grafstein a posée au Sénat le 29 novembre dernier concernant les Allemagnes de l'Est et de l'Ouest, et plus particulièrement la déclaration du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest sur la réunification, le sujet des discussions entre le premier ministre Mulroney et le président Gorbatchev lors de leur récente rencontre à Moscou, et l'existence de traités fiscaux.

(*La réponse suit:*)

> Il existe à l'heure actuelle trois traités en vigueur entre le Canada et la République démocratique allemande, et vingt autres entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne, dont l'Accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter la double imposition relativement à l'impôt sur le revenu et à certaines autres taxes, qui a été signé le 17 juillet 1981 et est entré en vigueur le 23 septembre 1983.
>
> Le Canada n'est partie à aucune convention entraînant pour lui une obligation quelconque à l'égard de la réunification des deux Allemagnes ou de Berlin.
>
> La conséquence de cette réunification, le cas échéant, sur les obligations découlant de traités que le Canada a envers les deux Allemagnes serait fonction des nouvelles dispositions constitutionnelles dont celles-ci pourraient convenir. Elle dépendrait également des vœux du nouveau gouvernement allemand. Si la réunification avait lieu, nous réviserions les traités qui nous lient actuellement à la République démocratique allemande et à la République fédérale d'Allemagne à la lumière de ces considérations.
>
> Les entretiens du premier ministre avec le président Gorbatchev ont porté sur des questions liées aux relations Est-Ouest, qui continuent de faire partie des préoccupations de tous les pays de l'OTAN et de ceux du Pacte de Varsovie.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LE CALENDRIER DES RÉUNIONS DU MINISTRE DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à des questions posées au Sénat le 29 novembre et le 13 décembre derniers, par les honorables sénateurs Fairbairn et Molgat, concernant La Constitution—L'accord du lac Meech—Le calendrier des réunions du ministre des Relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux.

(*La réponse suit:*)

Le ministre des Relations fédérales-provinciales rencontrera le premier ministre de l'Alberta le lundi 18 décembre, à 16 heures 30.

LA LOI PRÉVOYANT LA REPRISE DE CERTAINS SERVICES GOUVERNEMENTAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-49, Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'aborde l'étude du projet de loi C-49 avec une impression de déjà vu. La plupart des honorables sénateurs se rappellent sans doute avoir précédemment participé à l'étude de mesures de retour au travail concernant le port de Vancouver, les chemins de fer et, dans certains cas, les compagnies aériennes.

Les honorables sénateurs savent que le groupe des équipages de navire, peut-être mieux connu sous le nom de Garde côtière, s'est mis en grève le 11 novembre. Le groupe des services hospitaliers l'a imité et s'est mis en grève le 30 novembre.

Le gouvernement avait auparavant offert une augmentation d'environ 4,2 p. 100 par an à la plupart des groupes de la fonction publique. Les équipages de navire, après trois semaines de négociations, exigeaient une augmentation annuelle de salaire de plus de 17 p. 100 dans le cadre d'un contrat de trois ans. Le groupe des services hospitaliers exigeait une augmentation de 49 p. 100 sur une période de 36 mois. Le gouvernement trouve ces exigences excessives, surtout compte tenu des ententes conclues avec d'autres secteurs de la fonction publique.

• (1010)

Les effets de la grève se sont fait sentir dans diverses régions de notre pays. La voie maritime du Saint-Laurent, l'une des voies navigables qui s'enfoncent le plus profondément à l'intérieur des terres, joue un rôle de la première importance pour le transport des exportations canadiennes, surtout le grain. Certains services essentiels comme ceux des aides à la navigation et des brise-glace sont indispensables à la sécurité et à l'exploitation efficace de ce lien fluvial qui traverse le Canada central. Hélas, la voie maritime gèle en hiver; déjà, la circulation ne peut plus se faire que dans un seul sens. La date fixée pour le départ des bateaux, soit le 19 décembre, ne pourra peut-être pas être respectée. Il faut absolument que les services de la Garde côtière soient rétablis au plus tôt et que tous les navires quittent la voie maritime sans bousculade. Les retards seront longs pour bien des bateaux si les brise-glace ne se remettent pas à l'œuvre.

Le port de Montréal est très durement touché. Son manque à gagner est de 1,2 million de dollars par jour. La Commission canadienne du blé estime qu'il faudra expédier un million de tonnes de grain à partir des ports du Saint-Laurent entre le 7 décembre et la fin de janvier 1990.

L'industrie pétrolière subit les contrecoups de la grève. La raffinerie d'Ultramar, près de Lévis, a besoin d'être approvisionnée en brut tous les cinq jours, et chaque livraison coûte 11 millions de dollars. La majeure partie de la production de la raffinerie est acheminée vers des terminaux situés au Québec et dans la région de l'Atlantique.

Les ports du nord-est du Nouveau-Brunswick se ressentent du manque de services de brise-glace. En 1988, 856 000 tonnes de marchandises ont transité par le port de Dalhousie. Cette même année, le volume a été de 240 000 tonnes à Miramichi et à Chatham. Ces marchandises étaient destinées à l'exportation dans une proportion de 64 p. 100, et leur valeur globale s'élevait à 121 millions de dollars.

Pour ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, les services des brise-glace sont cruciaux. D'ici à la fin de décembre, cinq pétroliers doivent accoster au port de Charlottetown, où l'on attend le combustible nécessaire pour l'hiver. Comme la glace épaissit pendant l'hiver, il devient difficile de faire venir les brise-glace et les pétroliers. Il est donc urgent que ces cargaisons parviennent à destination.

Le port de Summerside a reçu des demandes d'amarrage de dix bateaux pour le chargement de pommes de terre de semence destinées à l'exportation. Ces pommes de terre doivent être expédiées en Floride, en Argentine et aux Philippines. Nous avons déjà perdu deux cargaisons qui devaient partir de ce port. C'est une affaire grave parce que la concurrence est féroce sur le marché de l'exportation, et lorsqu'on n'arrive pas à expédier une cargaison, il faut beaucoup de temps avant de récupérer ce marché. Hier, j'ai reçu, par télécopieur, un message du maire Stewart de Summerside qui réclamait l'adoption rapide du projet de loi.

La grève du groupe des services hospitaliers a eu une incidence sur le soin des anciens combattants du Canada. Je pourrais peut-être citer le cas de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue. Cet établissement compte 614 employés. Le Conseil du Trésor a désigné 90 p. 100 de ces employés comme essentiels. Le syndicat a permis que seulement 45 employés soient désignés, soit 8 p. 100 de l'effectif.

Il y a 726 malades dans cet hôpital, dont 400 doivent se déplacer en fauteuil roulant ou sont alités en permanence. Ils ont besoin d'aide pour se laver, se raser et manger. On a dû fermer le service de physiothérapie, ce qui risque de causer la fixation des problèmes musculaires et articulatoires dont souffrent certains malades. Il en découlera forcément une détérioration de l'état des malades. Tout changement concernant l'heure des repas, l'administration des médicaments et même

le personnel soignant cause un surcroît de stress, et le niveau de stress a atteint un niveau critique chez plusieurs.

Beaucoup de bénévoles ont essayé d'aider à prendre soin des malades. Toutefois, le bénévolat a diminué parce que les syndiqués intimident les bénévoles. Il faut manquer de tête, honorables sénateurs, pour ordonner qu'on intimide les travailleurs qui s'occupent bénévolement des anciens combattants. Les employés de l'administration centrale du ministère des Anciens combattants à Charlottetown ont offert leur aide. Ils se relaient aux 12 heures pendant deux semaines avant de retourner chez eux, et je trouve qu'ils ont beaucoup de mérite à donner ainsi leur temps. Les foyers pour anciens combattants comme la maison Rideau, à Ottawa, et celle de la Saskatchewan, sont aussi touchés.

Je trouve abominable que les anciens combattants qui ont défendu leur pays en temps de guerre soient pris en otages pendant une grève.

Les sénateurs respectent tous le droit de grève. Les équipages de navires exercent ce droit depuis cinq semaines, et le groupe des services hospitaliers, depuis deux semaines. Le gouvernement doit maintenant prendre en considération les droits des 26 millions d'autres Canadiens qui financent les services essentiels qu'assurent ces deux groupes. Le moment est venu de mettre fin à la grève, même si les sénateurs déplorent que les choses en viennent là. Des raisons économiques et de sécurité ont dicté au gouvernement de présenter une loi ordonnant le retour au travail, car les efforts visant à trouver une autre solution ont été vains.

En bref, le projet de loi C-49 oblige le président du Conseil du Trésor à constituer deux bureaux de conciliation pour régler les différends. L'un s'occupera du cas des travailleurs des services hospitaliers et l'autre, de celui des équipages de navires. Chacune des parties nommera un membre du bureau. Le président de chacun des bureaux est désigné dans le projet de loi. Les bureaux ont 90 jours pour régler les questions en litige. S'ils n'y parviennent pas, il y aura arbitrage obligatoire. Le gouvernement tente par ce moyen d'apporter une solution juste aux différends.

En vertu de certaines dispositions du projet de loi, les conventions collectives sont réputées être en vigueur et des sanctions sont prévues en cas d'infraction à la loi.

On a laissé entendre que le Sénat se formerait en comité plénier dans le courant de la journée. Le président du Conseil du Trésor sera à la disposition des sénateurs plus tard aujourd'hui pour répondre à leurs questions.

Pour conclure, honorables sénateurs, je demande que ce projet de loi soit adopté rapidement.

• (1020)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je trouve que l'expression «déjà vu» est indiquée dans ce cas-ci, car nous nous retrouvons si souvent au point où nous en sommes ce matin. J'ai occupé exactement le même siège que le sénateur Phillips occupe aujourd'hui et j'ai dû faire ce qu'il vient de faire. J'aimerais qu'il existe un meilleur moyen de régler ces problèmes.

Nous disons toujours que nous appuyons le principe du droit de grève. Le sénateur Phillips estime que certains

[Le sénateur Phillips.]

anciens combattants qui se sont battus pour leur pays subissent actuellement les conséquences de cette grève, mais je présume que l'une des choses pour lesquelles ils se sont battus justement était le droit de grève. C'est le genre de contradiction à laquelle nous devons faire face. Je dis «contradiction» parce que l'histoire se répète sans cesse. Nous savons qu'une grève entraîne des problèmes—c'est même le but visé.

On déclare la grève lorsque les négociations échouent, lorsque les deux parties n'arrivent pas à s'entendre et qu'elles ont un certain pouvoir de marchandage. Bien entendu, un employeur peut fermer ses portes ou mettre ses employés en lock-out. La grève est l'unique recours des travailleurs. À ce moment-là, nous sommes tous d'accord pour dire: «Très bien, vous en avez le droit et vous avez raison de l'exercer!»

Nous appuyons le droit de grève et le droit à la négociation collective. Si l'on appuie le second, il faut nécessairement accepter le premier, car il est la conséquence logique de la rupture des négociations. Alors, au début, lorsque ça ne fait pas trop mal et que ça ne dérange personne, on ne s'en fait pas et on prononce occasionnellement des discours en faveur du droit de grève. Mais ensuite, comme nous le savons, des conséquences économiques et sociales se font sentir, car c'est le propre d'une grève. Tout le monde connaît les conséquences de l'exercice du droit de grève.

L'étape suivante entraîne des conséquences désagréables pour certains groupes d'intérêt—et je n'emploie pas cette expression dans un sens péjoratif—qui se trouvent alors dans une situation pénible. Ils commencent à faire du lobbying auprès des députés et des sénateurs, soulignant qu'ils ont des intérêts à défendre et que leur problème est grave. Bien entendu, ils citent toujours des chiffres—«cela va coûter des millions de dollars au Canada!»—et énumèrent tous les problèmes que le sénateur Phillips nous a exposés, tout comme je l'ai fait lorsque j'occupais le siège qu'il occupe maintenant au sein du parti ministériel.

Le sénateur Asselin: Oui, je m'en souviens!

Le sénateur Frith: Sachant que le sénateur Asselin s'en souviendrait, j'ai pensé ne pas attendre pour y faire allusion.

C'est tellement exaspérant de ne pas savoir quoi dire aux syndicats. Personne ne peut sérieusement aller dire que les revendications des syndicats ne sont pas justifiées. Personne ne peut nier le fait que la grève occasionne les problèmes que le sénateur Phillips a décrits. Nous sommes amenés, au Parlement, à résoudre les problèmes de ceux qui se sentent coincés, sans pouvoir nous occuper de résoudre les problèmes des syndicats, à qui nous n'avons qu'à dire: «Retournez au travail!»

Comme on le constate à la lecture du projet de loi et de ses annexes, les travailleurs des services hospitaliers sont sans convention collective depuis le 21 décembre 1987, et les membres des équipages de navires, depuis le 31 décembre 1987, tant dans le cas des surveillants que des autres employés. Cela fait donc deux ans que ces gens n'ont pas de convention collective.

Rares sont les travailleurs qui aiment faire la grève; c'est bien connu. Ce n'est guère avantageux pour eux, à tout point de vue. Ils sont obligés d'expliquer à leur conjoint et à leur

famille pourquoi ils reçoivent moins d'argent, pourquoi ils ne travaillent pas et ne rapportent pas à la maison le chèque de paie qui sert habituellement à payer les factures qui s'empilent. Par conséquent, quand on parle de gens qui se sentent coincés, n'oublions pas que c'est aussi le cas des travailleurs et de leurs familles pendant une grève. Il n'y a pas que ceux qui subissent les conséquences économiques qui se sentent coincés.

Dans le cas présent, il y a un point sur lequel le gouvernement est en faute. Peut-être le ministre pourra-t-il nous donner des explications. Si je comprends bien, le gouvernement a oublié de désigner ces travailleurs comme essentiels, mais le ministre nous dira plus tard si c'est vrai et si le gouvernement a essayé après coup de corriger la situation. Si cette désignation avait été faite, nous ne serions pas ici aujourd'hui pour examiner cette loi de retour au travail parce que d'autres dispositions, comme l'arbitrage obligatoire, seraient automatiquement entrées en vigueur.

Honorables sénateurs, je ne vais rien dire de plus, et je vous explique pourquoi. D'ailleurs, vous serez sûrement heureux d'apprendre que je ne dirai rien de plus, que je vous en donne ou non la raison! Cette raison, c'est que j'ai déjà rencontré quatre des témoins qui vont comparaître: M. Bean, le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, M. Cox, le président de l'Union canadienne des employés des transports, M. Côté, membre de l'équipe de négociation des équipages de navires, et Mme Charron, membre de l'équipe de négociation des services hospitaliers. Je sais que nous les écouterons avec sympathie. Je sais aussi qu'ils diront mieux que moi beaucoup des choses que j'aurais voulu dire, et qu'ils le feront d'un point de vue beaucoup plus intéressant.

Honorables sénateurs, afin que nous puissions les entendre, je recommande que nous lisions immédiatement le projet de loi pour la deuxième fois pour nous constituer ensuite en comité plénier, comme le prévoit la motion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour accueillir les témoins.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1030)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-49, Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux.

Nous avons invité quelques témoins à comparaître devant nous. Les sénateurs sont-ils prêts à les entendre?

Des voix: D'accord.

Le président: Le premier témoin est M. Daryl T. Bean.

(Conformément à l'ordre du jour adopté, MM. Daryl T. Bean et Steve Jelly prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, nous avons devant nous M. Daryl T. Bean, président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, accompagné de M. Steve Jelly, adjoint du comité exécutif de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Je dois vous dire, messieurs, que nous sommes très heureux de vous avoir parmi nous dans un si bref délai.

Je suppose que vous avez d'abord une déclaration préliminaire à faire, après quoi nous pourrons vous poser des questions.

M. Daryl T. Bean, président national, Alliance de la fonction publique du Canada: C'est exact, monsieur le président.

Le président: Ferez-vous tous deux une déclaration préliminaire?

M. Bean: Seulement moi, monsieur le président.

Le président: Très bien. Si vous voulez commencer, nous vous écoutons.

M. Bean: Merci, monsieur le président.

Au nom de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, des membres des syndicats des équipages de navires et des services hospitaliers, je tiens à remercier le Sénat de nous avoir invités.

Je voudrais, d'abord et avant tout, vous prier de rejeter le projet de loi C-49 parce que rien ne le justifie. Ce conflit de travail a pour cause l'équité et la justice refusées aux deux groupes de travailleurs les moins bien rémunérés de la Fonction publique, soit les travailleurs des services hospitaliers, qui gagnent en moyenne 18 000 $ par année, et les équipages de navires, qui en gagnent 21 000 $. Je donnerai plus de détails sur le conflit un peu plus loin.

Le gouvernement a mentionné la sécurité—je l'ai entendu encore ce matin quand j'étais à la tribune—mais il n'a pas pu citer un seul cas où elle a été menacée. Nous—et, par nous, j'entends l'Alliance de la fonction publique du Canada et les membres des équipages de navires—nous avons fourni les services essentiels et avons répondu à toutes les urgences.

Et nous l'avons fait avec diligence. Le nombre de navires qui étaient disponibles et qui ont servi dans le cadre d'opérations de sauvetage était plus élevé qu'il ne l'aurait été s'il n'y avait pas eu de grève, parce que ces navires auraient été normalement affectés à des missions autres que la recherche et le sauvetage.

Il est intéressant de signaler que, pour offrir ces mesures de sécurité, l'Alliance de la fonction publique, le syndicat, a assumé les frais et dépenses nécessaires pour ramener les équipages de navires par avion de Baltimore et des Bermudes, parce que le gouvernement, l'employeur, le Conseil du Trésor, a refusé de le faire quand ils se sont mis en grève. Nous avons aussi logé ces travailleurs dans des hôtels situés à proximité de leur port d'attache, mais souvent loin de chez eux et de

leur famille. Le syndicat a en outre payé leurs dépenses pour qu'ils puissent offrir des services d'urgence sur-le-champ. Je tiens à signaler que le syndicat a payé pour que ces gens soient disponibles sans aucune coopération de la part de l'employeur.

Il a été clairement démontré que les équipages de navires se sont souvent présentés au travail, même s'ils étaient légalement en grève, pour répondre à des urgences. En fait, les médias ont bien montré qu'ils ont répondu aux urgences et qu'ils ont aussi risqué leur vie pour y répondre durant l'une des pires tempêtes que la région de l'Atlantique a connue.

Dans le cas des services hospitaliers, nous avons aussi proposé que les travailleurs restent disponibles en cas d'urgence. Les ministères concernés ont rejeté notre offre jusqu'à maintenant. Ils auraient voulu qu'il y ait 90 p. 100 des employés afin de continuer à offrir les services normaux. Il est bien connu que cela ne se fait pas en temps de grève! Mais nous étions prêts—et nous le sommes toujours—à maintenir des services d'urgence.

Si je suis un peu ému ou bouleversé, c'est parce que je n'aime pas qu'on prenne les anciens combattants en otage dans ce jeu, parce que, si vous regardez les médias, vous savez qu'ils appuient les grévistes. L'un d'entre eux a déclaré à la télévision avant-hier soir que, s'il ne faisait pas si froid, il se joindrait au piquet de grève, malgré son fauteuil roulant. Alors, ne laissez pas le gouvernement blâmer les anciens combattants du Canada, que nous respectons tous. Ne les mêlez pas à cette affaire: ils ne méritent pas ça.

Je tiens donc à vous assurer que nous continuerons à offrir des services d'urgence, aux frais du syndicat s'il le faut. Il suffit qu'on nous le demande.

• (1040)

Le gouvernement affirme que la nécessité d'une loi de retour au travail n'a rien à voir avec la sécurité, mais, comme un des orateurs précédents l'a dit, il s'agit d'une question d'argent. Les grèves sont généralement une question d'argent. Il est vrai qu'il y a plusieurs navires dans la voie maritime du Saint-Laurent, mais je dois préciser que c'est de leur plein gré et sciemment qu'ils y sont entrés après le 1er décembre, bien qu'ils savaient qu'une grève était en cours et qu'ils aient été prévenus, comme chaque année, qu'on y entre à ses risques et périls après cette date. Alors, ne reprochez pas aux grévistes de paralyser la navigation dans la voie maritime. Les navires y sont entrés de leur plein gré. Il est vrai également qu'en raison du temps froid, la voie maritime va fermer plus tôt cette année que les années précédentes. Allons-nous dire que le mauvais temps a été provoqué par la grève? Nous savons tous qu'au Canada l'hiver revient chaque année. Il débute parfois tôt, parfois tard. Mais l'hiver nous revient qu'il y ait grève ou pas. Normalement, la voie maritime ferme entre le milieu et la fin décembre. Rien n'a changé cette année, sauf que la fermeture a lieu un peu plus tôt. Mais ce n'est pas la première fois que cela arrive. Je répète que ce n'est pas la grève qui a causé l'hiver, et il est certain que cela n'a rien à voir avec ce qu'on appelle le problème de la sécurité, parce que nous avons assuré les services essentiels. En d'autres mots, c'est l'arrivée hâtive de l'hiver qui cause un problème économique, et cela sert de prétexte à rappeler les grévistes au travail.

D'ailleurs le problème d'argent concerne les armateurs et pas la grève. En fait, il convient également de noter que, lors de l'audience de dimanche dernier du Comité législatif du Sénat devant lequel j'ai comparu, le président du Conseil du Trésor, M. de Cotret a dit qu'il était d'une importance absolument critique—et je répète absolument critique—que les équipages et les travailleurs reprennent le travail d'ici à mardi ou mercredi de cette semaine. Nous voici maintenant au vendredi. Ce matin, le ministre des Transports, M. Bouchard, a déclaré qu'il est d'une importance absolument critique—et je répète absolument critique—que ces travailleurs aient repris le travail d'ici à dimanche ou lundi. Donc mardi-mercredi est devenu dimanche-lundi, bien que M. Bouchard ait dit du même souffle que l'Administration a l'intention de fermer la voie maritime mardi. Il y a quelque chose qui cloche. On peut logiquement supposer que ces ministres feront les mêmes déclarations la semaine prochaine si le Sénat rejette le projet de loi C-49 et le renvoie à la Chambre des communes.

Si ces ministres sont conséquents, il y a une solution toute simple. Pour emprunter une expression au premier ministre, il y a un choix. Nous nous souvenons tous je suppose du débat dans lequel il a dit quelque chose comme: «Retournez à la table, négociez aujourd'hui, négociez un règlement.» Ce projet de loi constitue un abus du pouvoir législatif conféré au gouvernement. Il viole les conventions 87, 98 et 151 de l'Organisation internationale du travail. Le gouvernement a déjà violé par deux fois ces conventions cette année, quand il a adopté des lois ordonnant le retour au travail des cheminots et celui des postiers. Il ne devrait pas être permis à un pays comme le Canada de violer les mêmes conventions trois fois au cours de la même année. Ce n'est pas une performance très enviable de la part d'un pays comme le Canada.

J'ai dit plus tôt que le conflit portait sur l'application équitable de la justice. Je vais maintenant m'expliquer et fournir plus de détails et de précisions. Oui, le conflit des équipages de navires porte sur la parité salariale, la parité salariale entre la côte est et la côte ouest pour commencer, car les travailleurs de la côte est sont moins bien payés que ceux de la côte ouest pour faire le même travail. Si quelqu'un peut justifier cela, j'aimerais bien entendre ses arguments. Même si le Conseil du Trésor a fini par accorder la parité salariale à compter de la signature de la convention, il l'a néanmoins rendue conditionnelle à la signature de la convention collective. Autrement dit, jusqu'à présent, il n'a pas accepté de signer cette disposition. Elle dépend de l'entente tout entière.

Un autre élément important réside dans la parité salariale entre les équipages de navires et leurs homologues du secteur public et du secteur privé. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres. Les données du Bureau de recherche sur les traitements—pas nos données, mais celles du Bureau—révèlent qu'en juillet 1987, la rémunération des travailleurs de la côte ouest était de 28 p. 100 inférieure à celle de leurs homologues. Nous ne parlons évidemment pas de 1988, 1989, ni de 1990 ni de 1991 non plus si cette convention collective est imposée par le projet de loi, car si cela continue, leur rémunération sera de 40 à 50 p. 100 inférieure à celle de leurs homologues.

Je veux vous donner un exemple. Sur la côte ouest, les équipages de navires affectés aux missions de recherche et de

sauvetage gagnent 11,68 $ l'heure, alors que leurs homologues qui travaillent à bord des transbordeurs entre Vancouver et Victoria gagnent plus de 20 $ l'heure. Quels travailleurs, croyez-vous, courent le plus grand risque? Ceux qui accomplissent des missions de recherche et de sauvetage ou ceux qui travaillent à bord des transbordeurs? La réponse me paraît évidente, et on penserait que ceux qui courent de plus grands risques devraient toucher le salaire le plus élevé, mais il n'en est rien.

Dans le cas des travailleurs des services hospitaliers, le principal point en litige est le salaire égal pour un travail d'égale valeur. En 1981, l'Alliance de la fonction publique du Canada a porté plainte devant la Commission des droits de la personne. En 1987, six ans plus tard, le tribunal des droits de la personne a finalement rendu une décision qui disait: «Oui, l'employeur viole la Loi canadienne sur les droits de la personne et doit verser aux travailleurs des services hospitaliers le même salaire qu'à ceux des services divers qui font le même travail.» Les travailleurs des services hospitaliers travaillent dans un hôpital, et ceux des services divers, dans un édifice du gouvernement. Voilà la différence. Le tribunal a décrété qu'il fallait leur verser le même salaire. L'employeur, le Conseil du Trésor, a donc fini par verser une indemnité rétroactive de 28 millions de dollars pour la période allant jusqu'à décembre 1987. On pourrait logiquement présumer que les paiements continueraient puisque l'employeur avait été déclaré coupable d'avoir enfreint la Loi sur les droits de la personne. Eh bien, non, ils ont cessé en décembre 1987. Vous comprenez maintenant pourquoi ces travailleurs sont en colère. Dimanche dernier, le président du Conseil du Trésor a dit: «Nous sommes en voie de leur payer encore 10 millions de dollars.» C'est très généreux, mais c'est de l'argent qui est dû et que le Conseil du Trésor doit verser. Mais n'est-ce pas merveilleux que l'État puisse garder ces 10 millions de dollars durant deux ans et ne pas le distribuer aux travailleurs qui en ont besoin et qui y ont droit? Est-ce qu'on paie de l'intérêt aux travailleurs sur cet argent? Certainement pas.

• (1050)

Ces travailleurs ont droit à cet argent maintenant, il leur appartient, et ils devraient le recevoir toutes les deux semaines avec leur salaire. Ils n'auraient pas dû attendre six ans, comme c'est le cas, pour toucher 28 millions, et ils n'auraient sûrement pas dû attendre deux ans encore pour toucher 10 millions de plus. Il faut que cette question soit réglée lors des présentes négociations. Autrement dit, le gouvernement retient l'argent des travailleurs les plus mal payés de la fonction publique—18 000 dollars par année—et ne leur paye même pas l'intérêt lorsqu'il décide enfin de leur verser.

Il est intéressant de noter que, au cours des deux dernières campagnes électorales, le premier ministre a dit, lors des débats avec les autres chefs de parti, qu'il était temps d'en venir au principe du traitement égal pour un travail de valeur égale. Il a même dit, lors du dernier débat, que de l'argent avait été mis de côté pour cela. Si c'est vrai, il le conserve soigneusement.

Honorables sénateurs, j'ai écrit au premier ministre à ce propos en décembre 1988, après le débat de la dernière campagne électorale. Je lui ai écrit de nouveau en avril 1989, parce qu'il ne m'avait pas répondu. Je n'ai toujours pas de réponse à ces deux lettres. Où est son engagement concernant le salaire égal pour un travail d'égale valeur?

Le président du Conseil du Trésor, M. de Cotret, lors des dernières négociations, qui ont duré deux ans, de 1987 à 1989—c'est-à-dire la période dont nous parlons et pendant laquelle ces travailleurs ont été sans contrat; en fait, ils n'ont pas eu d'augmentation de salaire depuis trois ans—nous avait remis un protocole d'entente et un engagement, cette fois encore sur le salaire égal pour un travail d'égale valeur. Je vous dis, et je dis au premier ministre et au président du Conseil du Trésor: il est temps d'honorer vos engagements. À ce jour, leurs actions ont été plus éloquentes que leurs paroles, et elles les contredisent.

M. de Cotret a essayé de prétendre que la question du salaire égal pour un travail d'égale valeur pouvait être résolue par une commission de conciliation. Il sait cependant que ce n'est pas vrai, et d'ailleurs il ajoute tout le temps—et il est intéressant de voir pour quelle raison—que la question peut être traitée dans le cadre des dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. S'il précise cela, c'est qu'il sait fort bien que le Conseil du Trésor refuse, depuis 1967, de traiter de toute question de classification, sous prétexte qu'il n'y est pas habilité en vertu de la Loi sur les relations de travail. Or, il sait que l'aspect de la plainte qui est liée au salaire égal ne peut être traité indépendamment de la classification.

Un jour—et nous parlons d'argent maintenant—le gouvernement devra verser aux travailleurs l'argent qu'il leur doit, car le tribunal canadien des droits de la personne finira par rendre une décision pour le forcer à le faire. Il est intéressant de noter qu'aux audiences, la semaine dernière, les représentants du Conseil du Trésor ont passé une journée à essayer de prétendre que le tribunal canadien des droits de la personne n'avait pas compétence en ce qui concerne le salaire égal pour un travail d'égale valeur, bien qu'il ait déjà rendu une décision à cet égard. Ils ont passé la journée à discuter. Heureusement, le tribunal canadien des droits de la personne a rejeté leur argument, de sorte que d'autres audiences auront lieu. Certaines se tiendront en janvier, d'autres en juin. Les travailleurs vont finir par obtenir l'argent auquel ils ont légalement droit, mais à titre rétroactif seulement, et pas durant la période où ils devraient effectivement le recevoir.

Par conséquent, monsieur le Président, il n'y a aucune justice et aucune égalité dans cette mesure législative.

Le gouvernement et le président du Conseil du Trésor ont déclaré que le syndicat et les travailleurs exigent des hausses salariales excessives. C'est ce qu'ils ont dit plus tôt dans la journée. Ils ont eu tort de dire une chose pareille. Ils ont également affirmé que les revendications de ces travailleurs doivent être identiques à celles des autres groupes. Comme je viens de le dire, ils ont tort de dire cela, comme ils ont eu tort plus tôt.

Les hausses salariales revendiquées par les deux groupes, équipages de navires et services hospitaliers, correspondent en moyenne à 6 p. 100 par année. Compte tenu du fait que le coût de la vie est supérieur à 5 p. 100, je ne vois pas comment on peut dire que ces revendications sont excessives. Les travailleurs n'ont obtenu aucune augmentation de salaire pour compenser les hausses du coût de la vie depuis plusieurs années.

À l'instar des autres groupes et unités de négociation, les équipages de navires et les employés des services hospitaliers ont, outre des revendications salariales, des exigences qui sont propres à leur groupe. Je vous ai déjà expliqué une de ces exigences—la parité salariale. Si l'on additionne tout cela ensemble, cela donne le chiffre impressionnant de 40 p. 100 environ, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité. Il est vrai que la plupart des groupes de la fonction publique, y compris les membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada, ont reçu des hausses légèrement supérieures à 4 p. 100. De plus, de nombreux groupes, dont certains de l'Alliance, ont reçu des compensations pécuniaires additionnelles.

Voici quelques exemples. Récemment, les membres du groupe des programmes de bien-être social ont fait la grève et ont obtenu des hausses supplémentaires supérieures à 4,1 ou 4,2 p. 100, parce que leur échelle salariale comporte plusieurs échelons et parce qu'il n'ont pas la parité avec les travailleurs occupant des emplois équivalents. Ils ont obtenu entre deux et trois augmentations supplémentaires qui, additionnées ensemble, donnent beaucoup plus que 4 p. 100. Nous les représentons ausssi. Lors d'une ronde de négociations, le groupe des services correctionnels a obtenu une hausse additionnelle parce qu'il n'a pas la parité avec les travailleurs occupant des emplois équivalents. Le groupe du chauffage et de l'énergie, de même que le groupe des pompiers ont tous les deux eu droit à des hausses additionnelles parce qu'ils n'avaient pas la parité salariale. Le groupe des manœuvres et hommes de métier et le groupe des services divers ont quant à eux obtenu des augmentations supplémentaires parce que les zones régionales ont été ramenées de 15 à 10.

Ces hausses additionnelles n'ont jamais été prises en compte dans les 4,1 ou 4,2 p. 100, qu'importe le chiffre que vous préférez. Si elles ne l'ont pas été, pourquoi, dans le cas des équipages de navires, le Conseil du Trésor les inclueraitelles dans le 4,1 p. 100? Est-ce une simple question de commodité? Je penserais que oui. Pour arriver à manipuler les chiffres et à donner l'impression que la situation est pire qu'elle ne l'est en réalité.

Les contrôleurs de la circulation aérienne—qui ne sont pas nos membres—ont obtenu une augmentation salariale de 4,4 p. 100, qui est de loin supérieure à ce que d'autres groupes ont obtenu. Je ne cherche pas à justifier cette hausse. Elle était de toute évidence justifiée; sinon, ils ne l'auraient pas reçue. Ils ont aussi obtenu d'autres compensations pécuniaires, ce qui fait qu'ils ont eu droit à une hausse qui dépasse largement les 4,4 p. 100 et qui serait même de l'ordre de 6 p. 100. Je dis simplement que M. de Cotret doit faire la part des choses, s'il tient à inclure tous les éléments de dépenses dans son calcul, puisque c'est induire le public et les honorables sénateurs en erreur que de se servir de tous les éléments en bloc pour dire que les revendications salariales sont excessives et prétendre ensuite qu'aucun autre groupe n'a obtenu plus de 4 p. 100 d'augmentation, ce qui n'est pas le cas.

● (1100)

Lorsque j'ai témoigné devant le comité de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi C-49 dimanche dernier, j'ai proposé, au nom des membres des équipages de navires et des travailleurs des services hospitaliers en grève, cinq amendements qui auraient rendu cette mesure un peu moins indigeste, voire un peu plus acceptable. Nous vous distribuerons copie de ces amendements. Trois d'entre eux sont des amendements de forme destinés à rendre le libellé un peu plus limpide. Comme nous n'avons pas grand temps et que le problème est sérieux, je n'en dirai pas davantage à ce propos.

Mais les deux autres amendements étaient des amendements de fond. En quelques mots, je rappelle que, si le projet de loi C-49 est adopté dans sa version actuelle, l'employeur se sera attribué le droit de nommer deux des trois membres des bureaux de conciliation dont la mission est de fixer les conditions de travail des employés en grève. On a certainement oublié de vous le dire. Ce n'est pas ainsi qu'on décide de la composition des bureaux de conciliation normalement. On laisse les parties choisir le président et si elles n'arrivent pas à s'entendre, on s'en remet au président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, qui se charge alors de nommer le président. Je ne saurais assez dénoncer cette démarche législative inacceptable.

L'Alliance a donc proposé un amendement à l'article 8, pour que la sélection du président de chacun des bureaux de conciliation se fasse par accord mutuel des parties. Cet amendement figure à la page 2 du document et je vais le lire, car il tient en quelques mots:

> Dans les cinq jours suivant leur nomination, les membres du bureau de conciliation doivent s'efforcer de s'entendre sur le choix de leur président.

Une autre disposition prévoit qu'en cas de désaccord, le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique nomme lui-même le président du bureau de conciliation, ce qui est la façon normale de procéder.

Fait intéressant, M. de Cotret m'a téléphoné lundi matin et a accepté de modifier l'article en question du projet de loi en fonction de l'amendement que nous avons remis au comité législatif. C'est ce qu'il m'a dit au téléphone et, après qu'il m'en eut fait la demande, je lui ai expliqué pourquoi nous voulions cet amendement. Il a accepté notre demande d'emblée. Il n'a assujetti son approbation à aucune condition, puis il m'a remercié. Autre fait intéressant, le gouvernement n'a pas accepté ce changement par rancune contre les partis de l'opposition qui n'ont pas voulu adopter cette mesure rapidement. C'est pour cette raison que le gouvernement n'a pas effectué ce changement même si M. de Cotret l'avait accepté au cours d'un entretien téléphonique que nous n'avions pas sollicité.

Les autres amendements portent sur les articles 10 et 11 du projet de loi C-49. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne permet pas de soumettre au bureau de conciliation tout l'aspect du salaire égal pour un travail d'égale valeur pour les travailleurs des services hospitaliers. Nous avons donc proposé que les articles 10 et 11 soient modifiés pour permettre au bureau d'examiner cette question sous l'angle de l'égalisation des salaires et du rajustement du système de classification. C'est d'ailleurs ce qu'ordonnait le tribunal des droits de la personne dans sa décision. Les amendements proposés au projet de loi visant à permettre au bureau de conciliation d'examiner la question du salaire égal pour un travail de valeur égale ne signifie rien, à moins que l'article ne commence par:

> Nonobstant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, [. . .]

Les amendements se trouvent à la page 5. Nous proposons le nouvel alinéa 10(1)*b*) suivant:

> Toutes les questions relatives à l'ordonnance du tribunal des droits de la personne du 15 juillet 1987 concernant l'unité de négociation sur le traitement égal pour un travail d'égale valeur;

L'autre amendement est le suivant:

> S'il ne peut trouver un terrain d'entente à l'égard d'une question, notamment l'application de l'ordonnance du tribunal des droits de la personne mentionnée à l'alinéa 10(1)*b*), entendre les parties sur celle-ci, puis rendre une décision.

On m'a donné à entendre que cela était impossible parce que cela aurait pour effet de modifier la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Si c'est le cas, alors le projet de loi ne peut pas être adopté parce qu'il va de toute manière à l'encontre de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. S'il est possible de faire complètement abstraction de cette loi, alors il doit bien être possible de se soustraire à une disposition précise. S'il est possible d'en faire abstraction, il est possible d'en faire abstraction, un point c'est tout.

Je termine en disant que le conflit pourrait être réglé sans difficulté dans le cadre de négociations sérieuses. Les demandes des syndiqués sont raisonnables. Comme l'ont précisé toutes les parties lors des audiences du comité législatif, notre syndicat a agi de manière tout à fait responsable et est allé bien au-delà de ce qu'exige la loi. Nous n'étions pas obligés de fournir les services de recherche et de sauvetage, mais nous étions prêts à les fournir. Nous n'étions pas obligés de payer les billets d'avion que le gouvernement refusait de payer pour ramener les travailleurs qui étaient entrés en grève à Baltimore et aux Bermudes. Nous n'étions pas non plus obligés de payer le logement de ces personnes dans un hôtel situé près de leur port d'attache pour qu'elles soient disponibles en cas d'urgence, mais nous l'avons fait et nous ne le regrettons pas parce que nous nous soucions de la sécurité des Canadiens. D'ailleurs, l'ensemble des fonctionnaires partagent cette conviction.

Il est indéniable que, devant de telles réactions, le gouvernement doit se sentir quelque obligation de traiter ces gens équitablement.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir donné la possibilité de me faire entendre. Je suis prêt à répondre à toute question que vous pourriez avoir à me poser.

Le président: Merci, M. Bean. Selon ma liste, c'est le sénateur Frith qui posera la première question. Si d'autres sénateurs veulent poser une question, ils n'ont qu'à me le faire savoir pour que je les inscrive.

Le sénateur Frith: Merci, M. Bean. Comme je l'avais prévu et promis à mes collègues au cours de ma brève allocution, votre exposé était très bien pensé. Vous avez fait circuler un document intitulé: «Amendements que l'AFPC propose d'apporter à la Loi sur la reprise des services gouvernementaux». Vous avez fait allusion aux modifications apportées à l'article 8, qui concerne la constitution et la composition du bureau. Votre objection porte sur le fait que c'est le Parlement et non les parties qui nomme les membres du bureau, n'est-ce pas?

M. Bean: C'est exact.

● (1110)

Le sénateur Frith: Un amendement en ce sens a-t-il été proposé à la Chambre des communes?

M. Bean: Oui, par un parti de l'opposition au moins, mais il a été rejeté. Comme je l'ai déjà dit, nous avons comparu devant le comité législatif, puis, le lundi matin, M. de Cotret m'a téléphoné pour me demander pourquoi nous contestions cet amendement et pour me dire que les députés allaient l'approuver. Mais il a changé d'avis par la suite parce que, je suppose—non, je le sais—l'opposition n'avait pas adopté rapidement le projet de loi.

Le sénateur Frith: J'en déduis que, même si c'est lui qui vous a téléphoné, il acceptait le principe dont vous avez parlé aujourd'hui et auquel vous avez fait à nouveau allusion en réponse à ma question de tout à l'heure. A-t-il spécifié qu'il valait effectivement mieux que les parties s'entendent sur la composition du bureau plutôt que de laisser la décision au Parlement? Diriez-vous qu'il en a convenu en principe?

M. Bean: Oui, tout à fait. Il a même dit qu'il préciserait dans le projet de loi que les parties doivent décider ensemble de la personne à nommer à la présidence. Il a approuvé non seulement le principe, mais encore l'amendement. Dans les tractations que le gouvernement a eues avec les partis de l'opposition, il a proposé une formulation équivalente à la nôtre quoique légèrement différente.

Le sénateur Frith: À ce moment-là, le ministre a-t-il dit que tout dépendait, par exemple, de l'attitude des partis de l'opposition?

M. Bean: Non. Il m'a seulement demandé pourquoi je voulais faire modifier cela, ce que je lui ai expliqué, puis il a convenu de le faire. Il n'y a eu ni condition, ni renvoi à quelque autre accord ni quoi que ce soit d'autre. Je suppose qu'il a ultérieurement changé d'idée parce que les partis de l'opposition n'étaient pas d'accord.

Le sénateur Frith: Vous dites que vous savez que c'est le cas. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous en êtes venu à cette conclusion?

M. Bean: Oui. Évidemment, nous avons communiqué avec les deux partis d'opposition pendant le débat sur ce projet de loi, et ceux-ci nous ont proposé que, si nous acceptions de les encourager à adopter rapidement le projet de loi, ce serait alors l'un des amendements que le gouvernement accepterait. Nous avons refusé. Nous n'étions pas prêts à encourager les partis d'opposition à permettre une adoption rapide, en d'autres mots, de passer aux étapes du rapport et de la troisième lecture avec cet amendement seulement. Si l'amendement sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale avait été inclus, nous pourrions alors examiner sérieusement l'offre, car c'était les deux amendements importants que nous voulions voir incorporés à la loi. La seule raison pour laquelle nous avons dit que nous y songerions sérieusement, c'est que nous savions que le gouvernement avait suffisamment de députés pour faire adopter la loi et que ces changements n'étaient pas pour bientôt.

Le sénateur Frith: Dites-nous, s'il vous plaît, s'il est vrai qu'en principe, dans des affaires de ce genre, les parties choisissent leurs représentants et que ces derniers s'entendent ensuite sur le choix d'un président.

M. Bean: C'est exact.

Le sénateur Frith: Est-ce exceptionnel—quel est le qualificatif qu'emploie le chef du gouvernement lorsqu'il parle d'erreurs? S'agit-il d'un cas d'espèce ou connaissez-vous d'autres exceptions au principe général en vertu duquel les noms des gens ne sont pas précisés, contrairement au principe du choix par les parties?

M. Bean: Je ne connais aucune mesure antérieure où l'on ait désigné de cette façon les présidents d'un bureau de conciliation. Ce n'est certes pas le cas de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, qui prévoit que les parties s'efforceront de s'entendre sur le choix d'un président, sinon le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique nommera le président. C'est ce que nous voulons dans le cas présent.

Je ne suis pas au courant d'une situation passée où la loi stipulait la nomination de présidents du bureau de conciliation. Mais je sais— et je veux être honnête avec le Sénat—qu'on établit parfois des conseils d'arbitrage où ne siège qu'un seul arbitre. Ce n'est pas le cas ici.

Le sénateur Frith: Comme vous dites, c'est habituel dans le cas d'un conseil d'arbitrage où ne siège qu'une seule personne.

M. Bean: Un conseil d'arbitrage d'une seule personne, oui.

Le sénateur Frith: Le principe mis à part, avez-vous des objections concernant les personnes nommées à l'alinéa 8(1)*b*)?

M. Bean: Oui, nous nous opposons fortement à la nomination d'une de ces personnes.

Le sénateur Frith: Mais pas à celle de l'autre?

M. Bean: Non.

Le sénateur Frith: Passons maintenant à votre autre objection majeure au projet de loi relativement au très important principe qui fait l'objet des négociations collectives, soit la disposition sur l'équité salariale sur laquelle vous insistez et qui, apparemment, a été acceptée, mais sous réserve de certaines conditions précises dans ce cas-ci. D'abord, est-il exact que le gouvernement a accepté la parité entre les membres de la Garde côtière des côtes est et ouest? Est-ce exact?

M. Bean: Seulement dans le cas des équipages de navires, pas dans celui du groupe des services hospitaliers.

Le sénateur Frith: Mais, si je comprends bien, c'est une condition pour que la proposition tout entière soit acceptée.

M. Bean: Oui.

Le sénateur Frith: Au sujet de la disposition sur le salaire égal pour les travailleurs des services hospitaliers, leur cas est-il vraiment exceptionnel? Je pense que vous voyez ce que je veux dire.

M. Bean: Oui.

Le sénateur Frith: Autrement dit, sont-ils vraiment laissés pour compte dans ce cas-ci car, dans la plupart des régions, on en a fait une condition de l'entente?

M. Bean: Oui. La situation des services hospitaliers est différente de celle des autres, en ce sens que le Tribunal canadien des droits de la personne a déjà examiné la question et jugé que les travailleurs des services hospitaliers ne reçoivent pas un traitement égal pour un travail d'égale valeur, comparativement aux travailleurs des services divers qui gagnent plus cher. C'est pour cette raison que le gouvernement a versé les 28 millions de dollars. Mais, dans la deuxième partie du jugement, on dit que quelques-uns des travailleurs—je dis bien quelques-uns, j'ignore le nombre exact, mais il est très élevé—sont sous-classés d'après les normes de classification des travailleurs des services divers. Ils doivent donc être reclassés au même niveau que leurs collègues du groupe des services divers.

Le Conseil du Trésor a toujours insisté, comme il l'a fait quand nous avons saisi le bureau de conciliation de cette affaire, sur le fait que la partie de la plainte qui se rapporte à la classification ne peut pas être abordée aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. D'après lui—je ne suis pas nécessairement d'accord mais, jusqu'ici, les décisions ont toujours été en sa faveur—un bureau de conciliation des relations de travail dans la fonction publique ne peut pas trancher de questions concernant la classification. C'est pourquoi M. de Cotret ajoute toujours l'expression «conformément aux dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique» quand il veut faire des changements: il sait que, si cette disposition est incluse dans le projet de loi, le bureau de conciliation ne pourra pas traiter de la question. S'il ose le faire, le Conseil du Trésor va ensuite le traîner au tribunal.

Le sénateur Frith: Encore.

M. Bean: Encore. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Turner: Les gardes côtiers gagnent 21 000 $ par an et les travailleurs des services hospitaliers, 18 000 $. Vous savez tout aussi bien que moi que c'est le salaire net qui permet de payer les factures. Quel est le salaire net moyen?

M. Bean: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais on peut présumer qu'il suffit de retrancher de 30 à 35 p. 100 au moins du salaire brut, car ces gens ont d'autres avantages à payer, en plus de l'impôt sur le revenu, même à ces bas salaires. Je ne pense donc pas me tromper en disant qu'on peut soustraire 30 à 40 p. 100 et arriver au salaire net. On obtiendrait ainsi un chiffre raisonnablement approximatif selon la situation familiale individuelle, ainsi de suite.

• (1120)

Le sénateur Turner: Pourriez-vous vivre avec ce salaire?

M. Bean: Je ne le pourrais certainement pas et je ne pense pas qu'il se trouve ici un sénateur qui le pourrait.

Le sénateur Turner: Vous négociez depuis bientôt deux ans. Combien de réunions avez-vous eues avec le Conseil du Trésor?

M. Bean: Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais je dirais une centaine ou plus.

Le sénateur Turner: Les représentants du Conseil du Trésor étaient en face de vous à la table de négociation. Vous est-il arrivé de négocier directement avec le ministre?

M. Bean: Le mot «négocier» n'est pas celui qu'il convient d'employer, car les négociations se déroulent à la table. Mais

j'ai effectivement communiqué avec M. de Cotret pendant la majeure partie des négociations en février et mars derniers, à la demande des équipes de négociation. Je l'ai aussi rencontré à plusieurs reprises. À l'issue de ces réunions, où il a été question des sommes supplémentaires que certains des groupes ont obtenues—notamment les groupes du chauffage et de la force motrice des pompiers, des agents des services correctionnels, des programmeurs du bien-être social, et des manœuvres et des services divers—j'ai réussi à convaincre ces gens qu'ils n'étaient pas traités équitablement et qu'ils ne bénéficiaient pas de l'équité salariale. La question a donc été ramenée à la table de négociation, et il était entendu qu'on accorderait à ces groupes des augmentations supplémentaires, ce qui a été fait.

Le sénateur Turner: Quelle est la profession des membres de l'équipe de négociation du Conseil du Trésor? Sont-ils tous avocats?

M. Bean: Non, ils ne sont pas tous avocats. Généralement parlant, ce sont des employés du ministère. Mais au fond, ces fonctionnaires n'ont pas grand-chose à dire dans ce dossier. Ces questions sont réglées par les négociateurs du Conseil du Trésor sous la direction du directeur et du sous-secrétaire du Conseil du Trésor. Ce sont eux qui décident du mandat qui est accordé à leur équipe de négociation; les autres membres de l'équipe de négociation ont très peu de poids dans le processus décisionnel.

Le sénateur Turner: Ils vous ont dit que vous réclamiez trop d'argent, n'est-ce pas?

M. Bean: Oui, c'est ce qu'ils soutiennent depuis quelque temps, et surtout en ce qui a trait à cette mesure. Prenons l'exemple des travailleurs des services hospitaliers. Le Conseil du Trésor doit de toute façon effectuer des paiements de péréquation, donc cela ne nécessite pas des sommes d'argent supplémentaires. Il s'agit simplement de savoir quand les paiements seront effectués. Les gens du Conseil du Trésor ont transformé cette question en revendication salariale, et c'est ainsi qu'ils en sont arrivés au chiffre de 40 p. 100, ou quelque chose comme ça. La plus grande partie de ce pourcentage représente un règlement de parité salariale. Les demandes salariales déposées sur la table, mis à part le règlement de parité salariale qu'il leur faudra payer de toute façon, un jour ou l'autre, sont de 6 p. 100 pour chacune des trois années.

Le sénateur Turner: Vous savez, monsieur, que les adjoints des ministres ont obtenu une hausse de salaire de 17 p. 100. D'où vient l'argent?

M. Bean: De la même source que l'argent qui sert à payer tous les travailleurs du pays, je suppose, c'est-à-dire des contribuables. Mais dans le cas qui nous occupe, certains sont plus égaux que d'autres. Les travailleurs moins rémunérés ne sont pas sur un pied d'égalité avec les autres.

Le sénateur Turner: C'est toujours la même histoire. Les riches s'enrichissent.

M. Bean: Je suis d'accord avec vous là-dessus.

Le sénateur Turner: Je vous appuie totalement, car je trouve ces conditions épouvantables.

M. Bean: Merci.

[*Français*]

Le sénateur David: Monsieur Bean, j'aimerais vous poser quelques questions concernant seulement les employés des hôpitaux, étant donné que, sur le reste de la question, j'avoue mon incompétence la plus complète.

Je crois qu'en répondant au sénateur Turner vous avez déjà répondu en partie à la première de mes questions, c'est-à-dire la différence entre le 6 p. 100 et ce que vous demandez comme augmentation, c'est-à-dire le 17 p. 100 environ à ce qu'on prétend.

Est-ce que vous pouvez m'affirmer que la seule différence entre ces deux pourcentages est la question qui a déjà été réglée par la Commission des droits de la personne?

[*Traduction*]

M. Bean: En partie. Je dois dire que la Commission des droits de la personne n'a pas tout à fait réglé la question. Nous voulons que ces personnes reçoivent leur argent toutes les deux semaines, pas tous les deux ou six ans, ou quand le gouvernement décide de payer. Nous voulons que cette rémunération fasse partie du salaire aux fins de la pension pour que les allocations de retraite soient plus élevées bien sûr. Si ces personnes faisaient partie du groupe des services divers au lieu du groupe des services hospitaliers, ce qui n'est qu'une différence de classification, elles toucheraient cette rémunération de toute façon. Rien ne justifie d'assimiler à des demandes salariales cette partie des paiements de péréquation qui découle du principe de la rémunération égale pour un travail d'égale valeur. Même si le projet de loi est adopté et si nous ne réglons pas la question avec le bureau de conciliation, le gouvernement devra quand même effectuer les paiements de péréquation. Le tribunal des droits de la personne en a décidé ainsi. Le problème, c'est que nous n'avons pas l'argent toutes les deux semaines. Autrement dit, le gouvernement retient l'argent, et les travailleurs en pâtissent.

[*Français*]

Le sénateur David: Dois-je comprendre que, s'il n'y avait pas cette clause d'égalité, votre demande serait de 6 p. 100? Il n'y a pas d'autre demande qui la ferait passer de 6 à 17 p. 100?

[*Traduction*]

M. Bean: D'autres demandes mineures n'ont pas assez d'importance pour nous empêcher de conclure une entente. Les négociateurs le savent. La question centrale est celle du salaire égal pour un travail d'égale valeur. Je n'étonnerai personne en disant que, si nous pouvons résoudre cette question, nous abaisserons nos demandes au-dessous de 6 p. 100.

[*Français*]

Le sénateur David: Monsieur Bean, j'ai une deuxième question. Dans le cas de l'hôpital Ste-Anne-de-Bellevue, qui est quand même peut-être le plus grand des hôpitaux pour anciens combattants au Canada en ce moment, est-ce que vous considérez que les salaires demandés sont compatibles avec ceux présentement offerts par le ministère des Affaires sociales au Québec, puisqu'il s'agit probablement de travailleurs québécois?

[*Traduction*]

M. Bean: Oui. Leurs demandes, si elles sont acceptées, ne leur donneront même pas la parité avec les gens du Québec.

Ils ont à l'heure actuelle environ 14 ou 15 p. 100 de moins, ce qui veut dire que même cela ne leur donnera pas la pleine égalité.

Nous n'avons pas parlé d'une autre question, du fait que les services hospitaliers auront aussi un taux de rémunération régional. Nous n'insistons pas là-dessus non plus aux négociations, parce que nous avons trop de points à régler. Nous nous reprendrons aux prochaines négociations.

[*Français*]

Le sénateur David: Dois-je comprendre que, pour le même emploi à Ste-Anne-de-Bellevue, les employés ont déjà une diminution moyenne de salaire par rapport aux mêmes emplois dans les autres hôpitaux publics du Québec?

[*Traduction*]

M. Bean: Oui, c'est tout à fait exact. Pas seulement dans la province de Québec, mais partout au Canada.

[*Français*]

Le sénateur David: Ma troisième question concerne les services essentiels.

Quels sont les services que vous fournissez en ce moment dans les hôpitaux concernés?

• (1130)

[*Traduction*]

M. Bean: Pour le moment, nous n'offrons aucun service dans les hôpitaux touchés, car, lorsque nous avons proposé un certain nombre de personnes pour assurer les services essentiels, l'offre a été rejetée, et les responsables ont dit qu'ils préféraient avoir recours aux cadres et aux bénévoles. J'ai trouvé révoltant ce matin d'entendre dire que nous empêchions les bénévoles d'entrer dans l'hôpital. Il n'y a rien de plus faux.

J'ajouterai que, dans les hôpitaux du ministère de la Défense nationale, des militaires assurent des services, et nous n'avons pas essayé de les en empêcher, car nous nous inquiétons, à juste titre, de la santé des anciens combattants et des autres personnes qui s'y trouvent. Nous ne cherchons aucunement à faire souffrir ces malades.

[*Français*]

Le sénateur David: Cela veut-il dire que 100 p. 100 de vos employés sont effectivement en grève en ce moment dans les hôpitaux?

[*Traduction*]

M. Bean: C'est exact.

[*Français*]

Le sénateur David: Si bien que, s'il n'y avait pas de volontaires et de cadres, tous les malades hospitalisés dans ces hôpitaux n'auraient aucun soin?

[*Traduction*]

M. Bean: Il y aura toujours des cadres disponibles, mais nous avons proposé nos services. L'offre tient toujours. S'il y a urgence, qu'on nous le dise, qu'on explique ce qui se passe, et des employés quitteront le piquet de grève pour reprendre le travail. C'est ce qui s'est fait pour les équipages de navires.

[*Français*]

Le sénateur David: Ne croyez-vous pas qu'il y a quand même une différence entre les employés de navires et les employés d'hôpitaux? Souvent, un tel hôpital accueille des personnes âgées qui ne peuvent pas se soigner elles-mêmes. S'il n'y avait personne pour leur rendre ce service que je juge humanitaire, à ce moment-là, faudrait-il les laisser mourir?

[*Traduction*]

M. Bean: Il y a certainement une différence entre le travail des employés des services hospitaliers et celui des équipages de navires. Ces derniers répondent régulièrement à des situations d'urgence. Comme je l'ai dit, dans les services hospitaliers, nous sommes tout disposés à assurer les services d'urgence lorsqu'ils deviennent nécessaires. Jusqu'ici, les départements ont rejeté cette offre, car nous ne voulions pas leur fournir 90 p. 100 des employés. S'il fallait 50 p. 100 des employés pour assurer les services, nous serions disposés à les fournir, mais nous n'avons eu aucune demande en ce sens jusqu'à maintenant.

Permettez-moi de vous signaler encore une fois que les médias ont présenté plusieurs entrevues avec des malades des hôpitaux, tant celui des anciens combattants que celui du MDN. Je n'ai pas encore entendu un seul de ces malades dire qu'il n'appuyait pas les employés. En fait, comme je vous l'ai dit avant-hier soir, l'un d'eux a dit très clairement à la télévision: «S'il ne faisait pas si froid, je serais sur les piquets de grève dans mon fauteuil roulant pour appuyer ces travailleurs.» Il n'y a pas beaucoup de malades dans les hôpitaux qui se plaignent de cette grève. La direction dit qu'ils le font, mais eux ne s'en plaignent pas. Ils devraient être les premiers à savoir si la grève pose un problème. Quoi qu'il en soit, si elle en pose un, nous sommes prêts à y faire face.

[*Français*]

Le sénateur David: Vous savez comme moi que les patients hospitalisés peuvent difficilement se plaindre. Ils peuvent être très sympathiques aux travailleurs et nous l'avons vécu au Québec dans une crise relativement récente des employés d'hôpitaux. Par ailleurs, les malades hospitalisés dans ces conditions souffrent de l'absence des services qu'on leur procure. Je suis étonné de cette demande de 90 p. 100. J'aimerais bien savoir ce que vous seriez prêt à offrir comme services essentiels. Est-ce que c'est 30 p. 100? Est-ce que c'est 40 p. 100? Est-ce que c'est 10 p. 100?

[*Traduction*]

M. Bean: Je ne le sais réellement pas, car il faudrait évaluer le cas de chaque hôpital, compte tenu du nombre de personnes qui ne peuvent pas se débrouiller seules. Encore une fois, je peux seulement vous dire d'une manière non catégorique, non équivoque, que nous sommes prêts à assurer ces services d'urgence s'ils devenaient nécessaires. Il y a des infirmières et infirmiers qui travaillent toujours à l'hôpital. Ils ne sont pas membres de l'unité de négociation. Nous n'essayons pas de les empêcher de travailler. Il y a également des cadres et des bénévoles qui y travaillent, et nous n'avons tenté d'empêcher aucun d'eux d'assurer ces services. S'il devenait nécessaire de les assurer, certains de nos membres seraient certainement prêts à retourner au travail.

[*Français*]

Le sénateur David: Évidemment, il y a une grande différence de vue entre votre opinion et la mienne dans le sens que

vous dites, «si ça devient nécessaire», alors que, pour moi, c'est nécessaire dès le départ.

Je vous remercie beaucoup, monsieur Bean, de m'avoir donné des réponses claires.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: La plupart des questions qui m'intéressaient ont déjà été posées par le sénateur David. Il reste que j'aimerais savoir combien de membres du groupe des services hospitaliers sont en grève? Combien sont-ils au total?

M. Bean: Environ 1 300.

Le sénateur Haidasz: Y a-t-il, parmi ces travailleurs, ceux qui s'occupent de l'aile des anciens combattants à l'hôpital Sunnybrooke de Toronto?

M. Bean: Je ne le crois pas. Je ne pense pas que ce soit un établissement fédéral. Je ne suis pas absolument certain, mais je ne le crois pas.

Le sénateur Haidasz: Pourriez-vous nous dire encore si les services que rendent normalement les grévistes sont des services essentiels? Les membres du groupe sont-ils dans la catégorie des aide-infirmiers ou aide-infirmières ou dans une autre catégorie?

M. Bean: Je ne crois pas pouvoir dire que certains de ces travailleurs ne sont pas essentiels. Il ne s'agit pas d'infirmières. Les membres du groupe s'occupent de blanchissage, servent les repas ou aident les infirmières. C'est à peu près cela. Plus tard, vous entendrez l'une des grévistes qui travaille ici, à Ottawa, au Centre médical de la Défense nationale. Je suis sûr qu'elle pourra vous donner de meilleures explications que je ne peux le faire moi-même, parce qu'elle travaille à cet hôpital. Je ne voudrais pas induire le Sénat en erreur en disant que le travail n'est pas essentiel. Il y a du travail qui est essentiel, et nous assurons certainement ces services essentiels, comme dans le cas des équipages de navires.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris lorsque M. Bean a parlé de millions de dollars que le gouvernement doit au syndiqués et sur lesquels il refuse de payer de l'intérêt. Quelle est la somme en cause et d'où vient-elle? Pourquoi le gouvernement doit-il cet argent?

M. Bean: Le premier montant en cause, que le gouvernement a payé jusqu'en décembre 1987 et qui était rétroactif à 1981, s'élevait à 28 millions de dollars.

Le sénateur Bosa: S'agissait-il d'un rappel de traitement?

M. Bean: Il s'agissait de salaires dus aux travailleurs parce qu'ils ne recevaient pas une rémunération égale à celle des travailleurs des services divers, qui font le même travail dans des immeubles et des endroits autres que les hôpitaux. À l'heure actuelle, le gouvernement leur doit encore près de 10 millions de dollars. Bien que nous n'en ayons encore pas vu un seul, M. de Cotret dit que des chèques sont en train d'être émis et qu'ils totalisent 10 millions de dollars. Cela découle encore de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne, qui a dit au gouvernement qu'il ne payait pas ces travailleurs conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Ce sont les sommes dont je parlais. Il y en a encore un peu plus. Je n'en connais pas le montant exact, mais certains employés sont sous-classifiés et, tant que leur problème n'aura pas été réglé, ils ne recevront pas le salaire qui leur est dû.

Le sénateur Bosa: Lorsque les syndiqués reçoivent ces montants d'un coup, se peut-il que leur revenu passe dans une tranche d'imposition supérieure?

M. Bean: C'est certain.

Le sénateur Bosa: Recevez-vous une indemnisation quelconque pour cela?

M. Bean: Non. Le paiement étant imposé dans l'année où il est reçu, les travailleurs passent à une tranche d'imposition supérieure pour l'année, mais ne reçoivent aucune compensation pour cela.

Le sénateur Bosa: Avez-vous demandé au gouvernement de faire une exception, de répartir la somme pour que vos membres ne soient pas pénalisés sur le plan fiscal?

M. Bean: Oui, nous l'avons demandé précédemment, mais on nous a répondu que la Loi de l'impôt sur le revenu ne le permet pas et que l'argent doit être imposé dans l'année où il est reçu.

● (1140)

Le sénateur Muir: M. Bean, je voudrais vous féliciter pour votre excellente présentation. Vous avez très bien exposé le problème. Le contraire m'aurait étonné, même si je ne vous ai jamais rencontré. Après tout, ce n'est pas par hasard que vous occupez un tel poste.

Le sénateur Frith a fait aujourd'hui une déclaration fort pertinente. Il a en effet dit que le gouvernement et ceux qui l'on précédé reconnaissent que ces travailleurs ont le droit de faire la grève, mais qu'ils les forcent à retourner au travail par des moyens législatifs chaque fois qu'ils exercent leur droit. Les libéraux et les conservateurs ne sont pas les seuls à agir ainsi. Les sociaux-démocrates, le NPD ou le CCF—quel que soit le nom qu'on leur donne—l'ont fait aussi dans d'autres gouvernements.

Pour ma part, j'ai fait des démarches auprès de différents gouvernements. D'après votre longue expérience, M. Bean, ne pourrions-nous pas créer des tribunaux du travail ou d'autres organismes de cette nature, qui seraient composés de représentants du syndicat et du gouvernement, de même qu'un organisme indépendant siégeant en permanence?

Votre contrat arrive à échéance dans deux ans. Un groupe de l'île du Cap-Breton, la Société de développement du Cap-Breton, et les travailleurs de mines de charbon, ont aussi commencé à négocier. Ces mineurs sont sans contrat depuis un an. Les négociateurs de la Société de développement du Cap-Breton voulaient qu'ils signent un contrat de quatre ans. Franchement, c'est la première fois que j'entends parler de ça. Déjà qu'un contrat de deux ans, c'est long, car les choses changent tellement vite. Qu'on ait signé un contrat il y a dix ou vingt ans ou qu'on signe pour dix ans à venir, ça n'empêche pas les choses de changer. Vous signeriez un contrat de combien d'années?

M. Bean: Nous demandons un contrat de trois ans, même si la longueur habituelle des contrats négociés dans la fonction publique est de trois ans et demi. Dans le projet de loi auquel nous avons proposé un amendement—vous le trouverez à la page 5, quoique je ne l'aie pas souligné—nous proposons de

limiter la durée du contrat à une période de trois ans ou de trois ans et demi, soit de 36 et 42 mois.

À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit que la période minimale sera de 42 mois. Il n'y a pas de maximum. Le bureau de conciliation pourrait donc imposer une convention collective d'une durée beaucoup plus longue. C'est un élément qu'il faut changer. Conformément à beaucoup d'autres lois forçant le retour au travail de grévistes, nous sommes d'avis qu'il faut prévoir une durée maximale, mais le gouvernement a choisi encore une fois de rejeter notre amendement.

On peut supposer que, si le projet de loi est adopté, la durée minimale sera de 42 mois, ce qui est long, d'autant que le contrat est échu depuis deux ans.

Le sénateur Muir: Oui, la durée de toutes les conventions auxquelles j'ai été associé n'a jamais dépassé deux ans. J'ai négocié, j'ai été en grève et j'ai fait du piquetage, moi aussi. Ce n'est jamais agréable. Comme le dit le sénateur Frith, personne ne veut faire la grève, personne n'aime ça.

Revenons à une question que je vous ai déjà posée. Vous avez des experts à votre disposition. Avez-vous pensé à instaurer un système selon lequel, à partir du moment où vous signerez la convention, tout problème qui surgirait pendant la durée de la convention serait soumis à ce bureau? Cela coûterait beaucoup moins cher de payer ces gens que de faire la grève. Souvent, une chose qui semble terriblement importante au moment même devient banale lorsque la grève est réglée parce qu'elle est soulevée de façon progressive pendant la durée de la convention. Si un bureau était constitué dès l'expiration de la convention, vous n'auriez pas tout d'un coup tous les problèmes qui mènent à la grève. Cela faciliterait la signature d'une nouvelle convention.

M. Bean: On pourrait établir un processus qui permettrait de régler certaines des questions les plus ennuyeuses qui sont quand même importantes, mais pas cruciales.

Le sénateur Muir: Je ne parle pas de la rémunération, mais des autres questions.

M. Bean: On pourrait établir un processus qui permettrait de régler ces questions, mais je n'ai pas vraiment réfléchi à cette possibilité. Il faudrait que ce processus soit assez rapide, parce que nous avons déjà la Commission canadienne des droits de la personne, créée par la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui est censée régler rapidement les questions relatives à l'équité salariale pour les personnes qui ont des fonctions équivalentes. Comme vous pouvez le voir, nous avons présenté une plainte en 1981. Nous sommes maintenant en 1989, et cette plainte n'est toujours pas réglée. Si on établit un processus quelconque, il doit pouvoir donner des résultats dans un délai raisonnable. Pour moi, un délai raisonnable serait un minimum de six à douze mois, ou quelque chose du genre.

On ne peut certainement pas laisser traîner une situation comme celle-là. Cela cause beaucoup d'amertume et de frustration chez les travailleurs, particulièrement lorsqu'ils sont parmi ceux qui reçoivent les plus bas salaires et que cela dure depuis huit ou neuf ans. Si nous ne pouvons pas résoudre le problème pendant ces négociations, il ne sera pas résolu avant au moins un an, peut-être plus.

C'est ça le problème, à moins qu'on établisse un système qui oblige ce bureau à le régler. Nous voulons que des changements soient apportés aux articles 10 et 11 afin que ce bureau se penche sur la question du salaire égal pour des fonctions équivalentes dans le cas des travailleurs de services hospitaliers. Ils ont attendu assez longtemps. Après tout, il est tout à fait inacceptable que, après huit ans, ces travailleurs soient encore obligés d'attendre que le gouvernement leur verse un paiement lorsqu'il juge opportun de le faire au lieu de recevoir cet argent sur leurs chèques de paye.

Le sénateur Muir: M. Bean, je sais que vous ne le croiriez pas à me voir, mais je suis sur la Colline depuis 32 ans.

M. Bean: Je ne l'aurais jamais deviné.

Le sénateur Muir: Pourquoi le taux de rémunération est-il différent? J'ai posé la question plusieurs fois aux gouvernements libéraux et conservateurs. Ces gens font le même travail sur les navires, où qu'ils soient. Selon vous, quelle est la principale objection du gouvernement?

Ça me fait rire parce que, durant vos explications, les gens de l'autre côté se moquaient de vous. Ils auraient pu faire quelque chose pour remédier à cette situation, car certains d'entre eux ont déjà été ministres, mais ils ne l'ont pas fait. Ça me fait drôle d'entendre ces remarques.

Soyons justes et honnêtes. Avez-vous appris pourquoi les gouvernements ne veulent pas payer le même salaire pour faire fonctionner un navire au Cap-Breton qu'à Victoria ou à Vancouver? Pourriez-vous me le dire?

M. Bean: Le seul argument que j'ai entendu, c'est M. de Cotret qui l'a répété à l'audience du comité législatif, quand on lui a demandé s'il favorisait des taux de salaire nationaux. Il a répondu: «Non. Si on paie des taux de salaire nationaux à tous les groupes de la fonction publique, cela aura de graves répercussions sur les forces du marché.» Je pense que cela veut dire, en réalité, si on veut être logique, que dans certaines régions du pays, parce qu'il y a plus de chômeurs peut-être, on peut payer les travailleurs moins cher pour faire le même travail.

L'argument avancé par le gouvernement, par le Conseil du Trésor et par divers gouvernements provinciaux, c'est que, si on paie le taux national de traitement dans la fonction publique fédérale, cela aura des répercussions sur les marchés locaux, et certains employés de la fonction publique seront mieux payés que des gens qui font un travail semblable sur ces marchés. Rien ne justifie cette hypothèse, selon moi. Je répondrais en disant qu'il faudrait plutôt rajuster les taux locaux pour qu'ils rejoignent les taux établis qui devraient être payés pour ce genre de travail.

Le même argument vaut pour le salaire minimum dans les diverses provinces. Toutes les provinces n'ont pas le même salaire minimum. En fait, le salaire minimum fédéral est inférieur à ceux des provinces, ce que je trouve ignoble.

• (1150)

Le sénateur Muir: Comme vous, j'ai vu passer à maintes reprises des projets de loi de ce genre, mais je n'ai jamais vu désigner nommément les membres du bureau de conciliation. Les parties proposaient chacune quelqu'un, puis se mettaient d'accord pour choisir une troisième personne ou quelque chose du genre. Pourquoi pensez-vous que ce projet de loi désigne nommément les membres? Y a-t-il des choses que

nous ignorions? Vous travaillez en coulisse à savoir ce que les gens ont dans le crâne, et vous faites de la politique tout comme nous.

M. Bean: Pas moi!

Le sénateur Muir: Je ne suis pas né d'hier, vous savez. N'essayez pas de me faire marcher. Pourquoi pensez-vous que les membres ont été désignés nommément cette fois-ci?

M. Bean: La question a été posée à la séance de dimanche dernier du comité législatif. Le sous-secrétaire du Conseil du Trésor, Lou Tenache, a répondu que c'était pour gagner du temps. C'est illogique, parce que le bureau dispose de 90 jours pour présenter sa réponse si le projet de loi est adopté. Nous avons suggéré qu'on accorde aux parties cinq jours pour nommer un président acceptable, et qu'à défaut, la Commission des relations de travail dans la fonction publique en désigne un, ce qui est la procédure normale. Donc, ce prétexte de vouloir gagner du temps n'a aucun sens, et on n'a pas donné d'autre raison.

Je puis vous dire qu'un de ces choix est totalement inacceptable pour nous. Cette personne-là nous a infligé deux décisions arbitrales très défavorables, contraires à ce que tout le monde obtenait à l'arbitrage dans des ressorts similaires et dans des conditions similaires. Une de ces décisions concernait nos adhérents de la Chambre des communes et du Sénat, à l'égard desquels un autre arbitre de la Commission des relations de travail de la fonction publique a rendu une décision raisonnable—pas ce que nous demandions, mais une décision raisonnable. Voilà pourquoi nous ne voulons pas, dans ce différend, de la personne en question.

Le sénateur Muir: L'AFPC a des experts en relations du travail, le CCT a des spécialistes en relations du travail, des économistes et d'autres experts. Je reviens à l'idée de travailler sur un dossier avant qu'il ne débouche sur une grève. Regardons les choses en face. Personne ne veut de grève. Le gouvernement, en tant qu'employeur, n'en veut pas. Je ne pense pas qu'il y ait un seul employeur ou un seul syndicat qui désire une grève. Avez-vous déjà eu des colloques, des congrès ou des réunions avec ces spécialistes à ce sujet, pour qu'ils présentent des idées à proposer au gouvernement? L'idée elle-même n'a-t-elle jamais été proposée à des gouvernements, d'un parti ou d'un autre?

M. Bean: Bien sûr, nous avons eu des réunions et nous avons parlé de projets de loi différents ou meilleurs. La Loi sur les relations de travail dans la fonction publique est un des textes les plus limitatifs du pays. Le Code canadien du travail, qui régit les autres travailleurs fédéraux, est bien supérieur. Honnêtement, il n'est pas normal que les négociations durent deux ans. C'est tout à fait inhabituel.

Le sénateur Muir: Pourquoi croyez-vous que les négociations ont tellement traîné? Vous et vos homologues au gouvernement deviez être dégoûtés de la procédure parfois. Où se situe le gros problème, au niveau des salaires ou quoi?

M. Bean: Il y a un certain nombre de facteurs. Nous représentons quelque 31 unités de négociation. Nous avons donc tenté de simplifier la procédure cette fois-ci, afin de nous rendre à sept tables de négociation et de ne pas avoir à répéter les mêmes arguments chaque fois. Or, le Conseil du Trésor a jugé que la procédure en question n'était pas permise en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. L'affaire a donc été portée devant la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême. Nous avons passé beaucoup de temps devant les tribunaux, mais en définitive, les tribunaux ont décidé qu'il pourrait bien y avoir sept tables de négociation, deux tables ou quarante, si nous le voulons. La législation n'interdit en rien cette démarche. Tout cela a pris du temps. J'irai même jusqu'à dire que, à cause de l'exaspération face aux négociations depuis quelques années, les revendications étaient beaucoup plus nombreuses que d'habitude. Nous en avions quelque 400, dont certaines découlaient de la décision du gouvernement de sabrer dans la fonction publique, de privatiser, de déréglementer et le reste. Toutes nos demandes ont été présentées et elles ont eu des répercussions sur les négociations. Nous examinons la situation et nous prendrons des mesures afin de nous assurer, tout d'abord, que nous n'aurons pas autant de demandes dans l'avenir et, ensuite, que nous pouvons compter sur un échéancier nous permettant d'avoir recours au bureau de conciliation beaucoup plus rapidement.

Un certain nombre de facteurs ont contribué au retard en question. Je tiens à dire que si le Conseil du Trésor avait voulu négocier de bonne foi, nous aurions pu, et nous pouvons d'ailleurs encore le faire, régler ce différend en très peu de temps. Cependant, si le Conseil du Trésor veut faire entrer en ligne de compte les paiements au titre de l'équité salariale qu'il doit effectuer de toute façon, puis prétendre que nous demandons une augmentation de 17 p. 100 par année, il sera alors impossible de trouver une solution. Le Conseil du Trésor doit faire preuve de bonne foi et reconnaître que ces paiements doivent être effectués de toute façon. Réglons les questions à la table de négociation une fois pour toutes et laissons les travailleurs être payés toutes les deux semaines, comme ils y ont droit, plutôt que tous les deux ou six ans. Il est vrai que nous nous sommes penchés, et nous le ferons encore, sur la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Nous soumettrons au président du Conseil du Trésor des propositions tendant à la rendre plus efficace.

Le sénateur Muir: Je vous ai écarté de votre réponse à ma première question en vous en posant une autre. Revenons-en à ma première question. N'y a-t-il pas des pays, en Europe par exemple, où les négociations se poursuivent même une fois la convention signée?

M. Bean: Il existe divers systèmes. Aucun d'eux n'est parfait, mais la plupart prévoient que les questions en litige au cours de la durée de l'applicaiton d'une convention collective—il ne s'agit pas en l'occurrence de grandes questions monétaires, mais d'autres questions—peuvent être renvoyées à une tierce partie aux fins de règlement. À ma connaissance, ce type de législation n'existe pas au Canada.

Le sénateur Muir: J'en suis conscient, mais je voulais connaître votre position. Croyez-vous que ce serait souhaitable?

M. Bean: Il y a des problèmes que posent des conventions collectives qu'il vaudrait mieux régler pendant que la convention collective est en vigueur. Les choses ne se passent pas ainsi, même si ce serait souhaitable.

Le sénateur Muir: Merci, monsieur Bean. Je doute que mes questions aient jeté beaucoup de lumière sur quoi que ce soit, mais ce que le sénateur Frith a dit est très valable. J'étais sénateur bien avant que la fonction publique n'obtienne le droit de grève. Nous vous avons donné ce droit, puis nous vous le reprenons. Notre leader a fait remarquer quelque chose aujourd'hui. C'est le contraire de ce que vous avez dit, mais évidemment, je m'attends à ce que vos propos diffèrent des siens. J'ignore qui a raison, mais je sais que ni vous ni lui n'avez parfaitement raison. Sans doute, les gens des deux côtés souffrent à cause de la grève.

M. Bean: Puis-je ajouter que, même si nous avions le droit de faire la grève, nous l'avons exercé de façon très restreinte. C'est la première grève de la fonction publique depuis 1980, lorsque les commis ont débrayé. La dernière grève avant cela remonte aux années 70. On peut affirmer sans crainte de se tromper que notre syndicat ne s'est pas prévalu de son droit de grève plus d'une dizaine de fois en 22 ans. On ne peut pas dire que nous abusons du droit de grève. Il semble que le droit de grève existe tant qu'on n'y a pas recours: dès qu'on fait la grève, attention!

• (1200)

Le sénateur Muir: Je ne dis pas que vous ou qui que ce soit en abusez. Ce qui me préoccupe, c'est qu'on accorde le droit de grève pour se rendre compte ensuite que cela ne marche pas parce qu'une situation très fâcheuse pourrait se produire. C'est vrai pour les mesures prises non seulement par le gouvernement actuel mais aussi par d'autres gouvernements, dont les gouvernements provinciaux. Il doit bien y avoir un moyen de contourner ce problème.

Je veux néanmoins vous remercier de vos réponses et j'espère ne pas vous avoir ennuyé à mourir.

M. Bean: Pas du tout.

Le sénateur Atkins: Monsieur Bean, lorsqu'on a accordé les 28 millions de dollars, a-t-on convenu que cette somme s'ajouterait au salaire de base des travailleurs?

M. Bean: Non, et c'est la principale raison de ce conflit. Cette somme ne sert pas à relever le salaire de base, et c'est exactement ce problème que nous nous efforçons de résoudre. Il faut qu'elle fasse partie du salaire de base pour se répercuter ensuite sur la pension de retraite et tout ce qui s'y rattache. C'est surtout sur ce point que porte le conflit.

Le sénateur Atkins: Les 10 millions de dollars qui doivent être débloqués incessamment, selon vous, seront-ils répartis de la même façon que les 28 millions précédents?

M. Bean: Oui, ils ne seront pas inclus dans le salaire de base.

Le sénateur Atkins: Le Tribunal des droits de la personne a-t-il dit quelque chose sur la répartition de cet argent?

M. Bean: Nous ne savons pas si le Tribunal des droits de la personne peut imposer ce genre de chose. C'est l'une des questions qui se posent actuellement. Il y a plusieurs années, lorsque nous avons obtenu pour la première fois, au nom du groupe de la bibliothéconomie, la reconnaissance du principe de l'égalité salariale pour un travail de valeur égale, nous avons vainement tenté de faire inclure une disposition à cet effet. Nous avons demandé à la Commission canadienne des droits de la personne d'intervenir, mais elle n'a pas encore rendu de décision dans ce dossier.

N'étant pas juriste, et peut-être cela ne me serait-il d'aucun secours de toute façon, j'ignore si la Commission canadienne des droits de la personne peut imposer une telle condition à un employeur. C'est en tout cas le principal point en litige dans le cas des employés des services hospitaliers.

Le sénateur Atkins: Si la commission avait fait une recommandation à cet effet, croyez-vous que cette recommandation vous aurait permis de mieux défendre votre cause auprès du Conseil du Trésor?

M. Bean: Pas vraiment, à notre avis. Ce n'est pas une question de recommandation, mais de volonté. La difficulté en ce qui concerne la Commission canadienne des droits de la personne et toutes les autres commissions, c'est qu'elles n'ont pas de pouvoir. Elles font ce genre de recommandations, mais recommander un changement, ce n'est pas l'imposer. La Commission canadienne des droits de la personne a bien «enjoint», «recommandé» étant un mot trop fort, l'employeur de considérer cette somme comme devant faire partie intégrante de la paie des employés du groupe de la bibliothéconomie, mais il ne s'est encore rien passé jusqu'ici.

Le sénateur Atkins: J'imagine qu'elle doit se montrer circonspecte par crainte que les tribunaux n'infirment certaines recommandations qu'elle fait dans d'autres domaines.

M. Bean: C'est fort possible. Nous n'avons pas fait subir à ce projet de loi le test qui nous permettrait de le savoir.

Le sénateur Denis: Je vous rappelle la réponse que vous avez donnée à un sénateur lorsque vous avez dit avoir eu, sans succès, plus de cent rencontres étalées sur plusieurs mois. J'en conclus que les grévistes demandent trop ou que le gouvernement n'offre pas assez. Il est inutile d'insister sur ce point, mais je vais parler de la situation actuelle.

Combien de navires sont actuellement coincés dans la voie maritime du Saint-Laurent?

M. Bean: J'ai entendu toutes sortes de statistiques allant de 40 à 80.

Le sénateur Denis: Je suis persuadé que cela n'inspire guère confiance aux pays qui souhaitent commercer avec nous. L'arrivée précoce de l'hiver y est certainement pour quelque chose. Cela n'aide rien non plus que les pilotes ne veuillent pas guider ces navires hors du fleuve. En outre, les équipages des brise-glace ne veulent pas leur ouvrir la voie sur le Saint-Laurent.

Si je vous comprends bien, vous n'estimez pas être tenus par la loi d'assurer des services essentiels. Il n'en demeure pas moins que vous offrez des services que vous qualifiez d'essentiels. Ne croyez-vous pas que les services offerts par les équipages de brise-glace et par les pilotes sont essentiels? Je crois savoir que les bouées sont retirées de l'eau en septembre ou en octobre, après quoi il est essentiel que les pilotes guident les navires étrangers vers l'embouchure du Saint-Laurent. Maintenant qu'une quarantaine de navires sont coincés dans le Saint-Laurent, ne conviendrez-vous pas que les services des pilotes et des équipages de brise-glace sont essentiels?

Je vous signale que l'économie de notre pays est peut-être en jeu. Vous dites que ce n'est pas votre faute, parce que vous aviez clairement annoncé que vous cesseriez d'assurer vos

services après telle date. Avec l'arrivée précoce de l'hiver, ces navires se trouvent dans une situation précaire, car ils ne peuvent plus sortir du chenal sans aide. Compte tenu de cela, ne croyez-vous pas que vous devriez assurer certains services essentiels afin d'aider cette quarantaine de navires, dont la plupart sont chargés de marchandises canadiennes, à quitter le fleuve? Ce projet de loi n'eut peut-être pas été nécessaire si l'hiver n'avait pas été aussi précoce. Vous avez déclenché votre grève il y a un mois, en novembre, et après des centaines de rencontres, vous n'en êtes toujours pas arrivés à un accord. Ça risque de durer tout l'hiver, et les grévistes pourraient être tentés de tirer parti du fait que 40 ou 45 navires seront coincés sur le fleuve tout l'hiver pour obtenir de meilleures conditions. Ces navires ne reviendront peut-être plus chez nous, et les pays qui ont acheté les marchandises qu'ils transportent ne voudront peut-être jamais plus rien nous acheter parce qu'ils n'auront pas reçu ces marchandises dans les délais convenus. À mes yeux, la situation est plus qu'urgente. Je voudrais bien savoir pourquoi, dans les circonstances, vous ne laissez pas au moins les pilotes et les équipages de brise-glace aider ces navires à quitter le Canada.

• (1210)

M. Bean: Merci beaucoup. Je voudrais tout d'abord rectifier quelque chose. Les pilotes ne font pas partie de notre syndicat et nous ne les empêchons pas de travailler. Ils peuvent le faire s'ils le désirent. Je le répète, il est vrai que cette grève, comme toutes les grèves, a eu des répercussions économiques. Il est également vrai que ces navires sont entrés dans la voie maritime à leurs propres risques. Leurs équipages étaient au courant de la grève. Cette année, pour une raison que j'ignore, il fait plus froid que d'habitude, et ils savaient que, même sans grève, ils resteraient peut-être coincés dans la voie maritime. Et ils y sont entrés quand même.

Le sénateur Denis: De toute manière, des navires n'étaient-ils pas déjà au Canada lorsque vous avez déclenché la grève, en novembre? Je suis persuadé que des navires, chargés ou vides, ont essayé de quitter le Canada avant la grève.

M. Bean: Je ne suis pas au courant, monsieur. C'est possible. Je n'en sais rien.

Le sénateur Denis: Cela revient au même, alors. Je n'aime pas cela, mais vous n'êtes pas censé aimer cela non plus. Vous ne savez pas.

M. Bean: C'est bien ce que j'ai dit, sénateur. Je ne pense pas avoir menti quand j'ai dit que je ne le savais pas.

Le sénateur Denis: Mais vous avez dit qu'ils savaient que vous étiez en grève.

M. Bean: C'est exact.

Le sénateur Denis: Certains d'entre eux ont décidé de se retirer avant que la grève ne soit déclenchée.

M. Bean: Vous avez peut-être des renseignements que je n'ai pas. Je tiens aussi à préciser qu'on ne nous a jamais demandé d'offrir des services de brise-glace. Le ministère a dit que, comme il ne s'attendait pas à ce que nous acceptions, il ne nous l'a pas demandé.

Je partage vos préoccupations en ce qui concerne notre réputation à l'échelle internationale, mais je signale que, si le Canada est trouvé coupable d'avoir enfreint les conventions de l'OIT trois fois en un an, notre réputation en souffrira. Peu importe que vous et moi soyons ou non d'accord avec eux, on a déjà décidé que les motifs d'ordre économique ne doivent pas s'appliquer aux services essentiels ou d'urgence. C'est ce que l'OIT a décidé. Notre pays a adopté ces conventions. Les questions économiques ne doivent pas avoir d'incidence sur les services essentiels ou d'urgence. D'une part, il n'est pas bon pour la réputation du Canada que les navires ne puissent pas quitter le Saint-Laurent mais, d'autre part, une des raisons de cet état de choses est que le froid est arrivé plus tôt que d'habitude. Je n'ai pas les statistiques en main, mais il est déjà arrivé que le Saint-Laurent gèle avant la mi-décembre. C'est peut-être un peu inhabituel cette année comparativement aux précédentes, mais cela s'est déjà produit.

Ceux qui prétendent que nous aurions dû fournir des services de brise-glace auraient dû nous le demander. Je peux vous dire que, comme les glaces qui étaient en train de se former à Montréal présentaient un danger d'inondation, nous suivions la situation de près et nous envisagions d'utiliser des brise-glace pour éviter les inondations. En fin de compte, cela n'a pas été nécessaire parce qu'un des navires soviétiques a brisé la glace en se frayant un chemin. Nous étions toutefois prêts à le faire au besoin. Si l'on nous avait donné une bonne raison d'offrir des services de brise-glace, par exemple pour laisser passer certains navires transportant une cargaison très importante, nous en aurions certainement tenu compte. Je ne dis pas que nous aurions laissé passer tous les navires parce que, avouons-le, les grèves causent des perturbations.

Le sénateur Denis: Je le sais. Je conviens avec vous que l'économie est gravement touchée, mais il reste que vous vous fondez sur des règles qui vous interdisent d'en tenir compte. Cependant, dans un cas urgent comme celui-ci, ne croyez-vous pas qu'on pourrait oublier toutes ces règles pendant quelques semaines ou quelques mois pour sauver l'économie? Les règles vous interdisent de pénétrer dans la maison de votre voisin mais, en cas d'incendie, vous pourriez y entrer pour essayer de sauver les personnes qui se trouvent à l'intérieur. À mon avis, vos arguments concernant les règles ne sont pas valables. De toute évidence, le monde sait que 40 navires sont bloqués au Canada. Pensez-vous que cela va aider les grévistes de débrayer tout l'hiver? Je regrette, mais je ne suis pas d'accord avec vous. C'est tout.

M. Bean: Je ne conteste pas votre droit de ne pas être d'accord avec moi, et je suis certain que vous ferez de même pour moi.

Le sénateur Denis: Naturellement.

M. Bean: Ce projet de loi non seulement supprime le droit de grève—qui, pourrais-je ajouter, n'a pas été utilisé très souvent—mais il légifère aussi une convention collective. En fait, il porte que, si les deux parties ne peuvent arriver à un accord, alors le bureau de conciliation va leur imposer une convention collective. Il influence aussi le bureau de conciliation en faveur de l'employeur en permettant à ce dernier d'y nommer deux personnes. En outre, nous ne connaissons pas la durée de cette convention collective légiférée. Assurément, le syndicat a le droit d'intervenir dans la fixation de sa durée. Elle ne va pas être inférieure à 42 mois.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'effectivement, dans toutes les grèves, il y a des perturbations, et que, chaque fois, cela a tendance à avoir des répercussions économiques. Vous dites que nous ne devons pas prendre refuge derrière la loi, et nous ne l'avons pas fait. Je veux souligner que, en dépit du fait que nous avons plus que respecté la loi en fournissant des services de secours chaque fois qu'on nous l'a demandé au moment opportun, et en dépit du fait que ce syndicat a dépensé des centaines de milliers de dollars pour fournir ces services de secours, notre syndicat et ces travailleurs sont récompensés par cette loi de retour au travail. Je pense que l'honorable sénateur conviendra que ce n'est pas un traitement équitable.

• (1220)

Le sénateur Denis: Ne convenez-vous pas avec moi qu'en adoptant ce projet de loi, un règlement de la grève aura lieu de toute façon? C'est mieux que les 100 réunions que vous avez tenues sans résultat. Mais nous avons eu une réponse à cela, à savoir qu'il y aurait un bureau de trois membres, dont deux conservateurs . . .

Une voix: Non, non!

Le sénateur Denis: . . . ou deux personnes d'un côté et une seule personne pour représenter les grévistes. Supposons que ces deux personnes désignées ne soient pas des conservateurs mais des libéraux. Ils sont assez compatissants pour ne pas laisser l'employé retomber au bas de l'échelle. Cela ne s'est jamais passé ainsi. Je n'aime pas plus les conservateurs que les libéraux, mais ils ne sont pas si inhumains. Ils concluront une entente équitable.

M. Bean: Permettez-moi d'apporter une précision. Premièrement, je n'ai pas dit qu'il y avait deux conservateurs, libéraux, ou néo-démocrates ou quelque chose du genre.

Le sénateur Denis: Oui, mais vous le pensiez.

Des voix: Oh, oh!

M. Bean: Je ne leur ai pas encore demandé quelle était leur allégeance politique. Tout ce que je dis, c'est que je ne connais aucune autre loi au Canada qui prévoit que le gouvernement nomme deux personnes et le syndicat une seule. Le syndicat ne désignera quand même qu'une seule personne, mais nous réclamons un peu de justice et la chance de participer au processus de nomination du président. Si le syndicat et l'employeur ne peuvent s'entendre sur le choix du président, alors la loi prévoit que le président indépendant de la Commission des relations de travail dans la fonction publique désigne la troisième personne. Cela me paraît juste, et c'est tout ce que nous demandons.

Je voudrais ajouter que les grévistes ne veulent pas demeurer inactifs le reste de l'hiver, parce qu'ils sont les tout premiers à en subir les conséquences financières. Quand ils font la grève, ils ne touchent pas de salaire. Quand vous parlez des aspects économiques—et je vous répète que je ne suis pas économiste—je sais que, sans salaire, on finit par avoir très faim.

Le sénateur Denis: Alors vous êtes encore plus dans l'erreur que je ne le pensais.

Le sénateur Robichaud: Il ne fait aucun doute que cette grève a des répercussions économiques qui nuisent à toutes les régions du pays, y compris aux grévistes, comme le mentionnait M. Bean. Le seul avantage que j'y vois, c'est que la grève nous a rappelé, à moi et probablement à plusieurs sénateurs, l'incroyable écart qui existe entre le salaire réel que touchent les employés de la garde côtière de la côte ouest et celui que reçoivent leurs homologues de la côte est. On m'apprend que cet écart correspond à quelque deux mille dollars par an. Peut-être que les employés de la côte ouest sont plus qualifiés que ceux de la côte est . . .

Une voix: Non.

Le sénateur Robichaud: . . . ce que je m'imagine mal. Je refuse de le croire. S'ils sont effectivement plus qualifiés, c'est qu'ils viennent de la côte est.

Le sénateur Muir: Bravo!

M. Bean: Croyez-moi, les travailleurs de la côte ouest ne sont pas plus qualifiés.

Le sénateur Robichaud: Je refuse d'ajouter foi à cet argument, mais je vous ai entendu dire, M. Bean, que cet écart est attribuable au fait que plus d'ouvriers sont disponibles sur la côte est à cause du taux de chômage élevé. Si tel est le cas, le gouvernement commet un crime en payant les employés de la garde côtière de la côte ouest 2 000 dollars de plus que ceux de la côte est. Je n'arrive pas à avaler cet argument. Il doit y avoir une autre raison, et je crois que, dès que cet écart sera comblé, la situation des Canadiens, de l'industrie et du marché s'améliorera.

Vous avez parlé du marché. Le gouvernement pourrait alléguer que c'est en raison de l'impact industriel que les travailleurs de la côte du Pacifique sont mieux rémunérés que ceux de la côte de l'Atlantique. C'est une raison que je n'accepte pas. Pourriez-vous nous dire pourquoi une plus forte disponibilité de main-d'œuvre sur la côte est justifierait des salaires plus élevés pour les gardes-côtiers de la côte ouest?

M. Bean: Ce que je vous ai dit, c'est que M. de Cotret, dans sa réponse au comité législatif, avait déclaré que les conditions du marché du travail déterminaient les salaires à payer. Je ne crois pas que de telles conditions existent pour les équipages. Quoiqu'il en soit, jusqu'à maintenant, les équipages sur la côte de l'Atlantique touchent environ 2 000 $ de moins que ceux de la côte du Pacifique. Je suis sûr que cela n'a rien à voir avec leurs titres et qualités, car ces gens-là, qu'ils travaillent sur la côte du Pacifique ou celle de l'Atlantique, sont parfaitement compétents.

J'ai dit à ce propos que, dans bien des cas—pas nécessairement dans celui des équipages, mais plus vraisemblablement dans celui des travailleurs des services hospitaliers—les employeurs du secteur privé peuvent verser des salaires inférieurs, surtout dans les provinces de l'Atlantique, car le chômage y a toujours été plus élevé. Un chômage élevé détermine en grande partie le salaire que l'employeur verse à ses employés.

Le sénateur Robichaud: Cette observation vaut peut-être pour une société privée, mais cela peut-il se justifier dans le cas d'un gouvernement national?

M. Bean: Non, absolument pas. Nous avons maintenu et nous maintenons encore que tous les travailleurs—nous représentons des groupes autres que les équipages et les travailleurs des services hospitaliers—devraient être rémunérés selon un barème national. Ils travaillent pour le même employeur.

Qu'importe l'endroit où ils habitent! Il existe d'autres moyens de compenser. Il y a, par exemple, ce qu'on appelle une indemnité de poste isolé qui est accordée aux gens qui vivent dans le Nord, où le coût de la vie est plus élevé. Nous avons des gens qui sont affectés à des postes à l'étranger et, dans ce cas, il y a ce qu'on appelle une allocation de service extérieur, qui tient compte du coût de la vie plus élevé. Ainsi, il existe des façons de compenser en sus du traitement lorsque cela se justifie.

Je ne prétends pas, surtout à l'égard des unités de négociation que nous représentons, que le gouvernement a raison de payer les travailleurs de la côte de l'Atlantique moins que ceux de la côte du Pacifique. Il a tort d'agir ainsi. Par exemple, à cause de la situation particulière de Toronto et du sud de l'Ontario pour certains de nos membres, nous avons soumis une proposition en vertu de laquelle ceux-ci devraient toucher une allocation spéciale en raison de cette situation particulière et du coût de la vie élevé, surtout au chapitre du logement. Cela ne modifie en rien le principe selon lequel les travailleurs devraient être rémunérés selon un barème national indépendemment de l'endroit où ils habitent.

• (1230)

Le sénateur Robichaud: J'ai terminé.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Monsieur le président, je serai très bref. Je ne veux pas que vous en profitiez pour faire des discours, mais j'aimerais recevoir des réponses courtes à trois ou quatre de mes questions.

J'aimerais revenir sur un point soulevé par mon collègue le sénateur Muir et par le sénateur Robichaud sur la question des taux nationaux. Est-ce que vous pouvez nous confirmer ou nier le fait qu'une des propositions du gouvernement était justement d'atteindre la parité au niveau national à la fin du contrat envisagé de 42 mois? Est-ce que c'est le cas, oui ou non?

[*Traduction*]

M. Bean: Oui, cela a en fait été ajouté à la proposition déposée à la table de négociation. Non, je devrais corriger cela. La parité salariale n'était pas dans la proposition originale. C'était une des raisons du rejet de l'accord de principe conclu en mars. La côte est aurait encore été 2,85 p. 100 en arrière. Par la suite, on a proposé la parité salariale entre l'Est et l'Ouest à compter de la date de signature de la convention.

Le sénateur Simard: C'est ce que le gouvernement offrait?

M. Bean: C'était offert, mais à une condition—et je l'ai mentionnée dans mes remarques préliminaires—c'est qu'on en arrive à un accord de principe sur la parité. Dimanche, au comité législatif, on a demandé à M. de Cotret si la parité salariale serait garantie. Il a dit oui, mais plus tard il s'est rétracté—vous pouvez consulter le compte rendu pour voir la suite—et a dit: «Oui, c'est sur la table, mais les parties pourraient modifier cela.» Les parties pourraient le modifier en signant un accord définitif. C'est donc sur la table, mais assujetti à la conclusion d'un accord, ce qui n'est pas évident.

Le sénateur Simard: Oui, mais je suis sûr que cela ne diffère en rien des autres choses négociées. On offre des choses. Elles comportent des avantages et des inconvénients, et certaines sont conditionnelles, je suppose.

M. Bean: Oui.

Le sénateur Simard: Je suis sûr que vous faites la même chose avec certaines des demandes de l'employeur. Elles ne sont définitives que lorsque tout est terminé. Donc, je dois comprendre que le gouvernement était prêt à accepter la parité qu'il refusait depuis des années.

M. Bean: Il a fallu deux ans pour en arriver là, mais c'est exact.

Le sénateur Simard: Il a bien fallu 30 ans à certains gouvernements libéraux, alors deux ans ce n'est pas si mal pour ce gouvernement.

M. Jelly: Je pensais que vous ne vouliez pas faire de politique.

Le sénateur Simard: Je suppose que j'ai été provoqué.

M. Bean: Ça va, si vous avez été provoqué.

Le sénateur Simard: Mais pas par vous. De toute façon, ce qui importe, c'est de faire la lumière sur cette affaire. Vous avez dit que vous l'aviez mentionné.

M. Bean: Oui.

Le sénateur Simard: Je devais être sorti à ce moment-là. Naturellement, comme dans toute grève, les employés décident du moment opportun.

M. Bean: Non, pas vraiment.

Le sénateur Simard: Non? Je suis convaincu que personne ne vous a forcé à faire la grève. Vous avez décidé de donner un avis de grève, en novembre peut-être, et de commencer la grève en décembre. Ce n'est pas le gouvernement qui a décidé pour vous.

M. Bean: Ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se passent.

Le sénateur Simard: Eh bien, dites-nous comment elles se passent alors.

M. Bean: Il existe une procédure que nous devons respecter. Elle exige que des bureaux de conciliation soient formés. Cela a été fait et le bureau a conclu que les parties n'en étaient pas arrivées à un règlement. L'avis de grève a donc été déposé sept jours plus tard. Le bureau de conciliation a rendu sa décision en novembre. Je peux vous assurer que, si nous avions le choix, nous ne ferions pas la grève en hiver. Il y a de meilleurs temps pour faire la grève.

Le sénateur Simard: N'auriez-vous pas pu attendre peut-être deux ou trois mois pour faire la grève? Le processus était déjà enclenché depuis deux ans. Si vous aviez attendu un peu plus longtemps pour faire la grève, vous ne seriez pas pris avec toutes ces considérations désagréables: glace, mauvais temps, pertes de vies et le reste. Je comprends que vous avez le droit de choisir le moment où vous voulez recourir à des moyens de pression. Cela fait partie de la négociation.

M. Bean: Je suppose que, si nous avions su que la température changerait si radicalement, nous aurions choisi un autre moment. Mais, pour être juste, nous ne le savions pas. Il est vrai que nous aurions pu attendre encore deux ou trois mois ou même un an, et ne pas faire la grève, mais vient un temps où les travailleurs décident—et ce n'est pas moi—qu'il faut faire la grève. Ils ont voté et ont dit: «Écoutez, nous n'avons pas de

convention collective depuis deux ans et nous n'avons pas eu d'augmentation de salaire depuis trois ans». Je peux vous assurer que les employés d'hôpitaux qui sont dehors par le temps qu'il fait, le plus froid depuis des années, ne sont pas sortis parce qu'ils estimaient que ce serait bon pour leur santé. Ils sont dehors pour défendre une cause à laquelle ils croient: un salaire égal pour un travail de valeur égale.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Monsieur le président, j'aimerais poser peut-être une dernière question. Mon interprétation est qu'on est appelé à légiférer un processus de règlement. Vous avez mentionné le fait que le gouvernement s'était réservé deux personnes sur trois. Étant donné qu'on légifère un processus de règlement plutôt que le contenu, il semble que les parties sont joliment venues près d'un règlement il y a une semaine. Est-ce que je m'abuse ou est-ce fidèle aux événements qui se sont déroulés? Je voudrais que vous me parliez du processus de règlement et du fait que le gouvernement aurait deux personnes, pas nécessairement des conservateurs. Aimeriez-vous en d'autres mots atténuer votre critique au sujet de ces deux personnes?

[*Traduction*]

M. Bean: Non, je n'ai pas dit que deux personnes sur trois sont contre. J'ai dit que la mesure accorde au gouvernement le droit de nommer deux personnes sur trois. Les membres du conseil nomment le président et ils ont le droit d'en choisir un autre. Il est vrai que nous étions sur le point de régler le conflit des équipages de navires à un moment donné, mais l'employeur a rejeté nos propositions.

Le sénateur Simard: Pourriez-vous nous donner des détails là-dessus?

M. Bean: Mais certainement. En ce qui concerne les équipages de navires, ce sur quoi on achoppe, c'est, bien sûr, la parité salariale, et il semblerait bien qu'aucun progrès ne sera accompli sur ce chapitre. L'autre pierre d'achoppement, c'est les salaires. Le Conseil du Trésor voulait s'en tenir à, mettons, 5 p. 100 pour 14 mois, 4,8 p. 100 pour 14 mois et 4,6 p. 100 pour 14 mois. Nous avons mentionné que nous accepterions peut-être cette proposition si nous obtenions en retour l'indemnité pour service en mer.

Nous demandions environ 210 $ par mois. Le Conseil du Trésor a répondu que ce n'était pas acceptable. Toutefois, à un moment donné, les représentants du Conseil ont parlé d'un genre d'indemnité de service en mer, car il en existe une de 177 $ par mois pour la marine. Lorsque nous sommes revenus à la table de négociation le week-end dernier, le gouvernement n'a fait aucune offre sur ce chapitre. Ses représentants ont déclaré: «Nous vous donnerons un boni de 500 $ à la signature de la convention,» un paiement unique de 500 $ au lieu d'essayer de négocier notre proposition de 210 $ par mois. C'était inacceptable pour les travailleurs.

Notre proposition est donc tombée à l'eau. Il y a d'autres questions en suspens qui, à mon avis, pourraient être résolues si nous pouvions faire bouger l'employeur au sujet de cette indemnité de service en mer. Contrairement à d'autres groupes pour lesquels il existe un système de rémunération supplémentaire, la seule façon de rajuster le salaire de ces travailleurs ou de le rapprocher de celui de leurs homologues des secteurs public et privé, c'est d'obtenir une indemnité pour service en mer. Ces travailleurs ne bénéficient pas d'un système leur permettant de changer d'échelon salarial. Par conséquent, la seule solution que nous ayons pu trouver a été de prévoir à leur intention une indemnité de service en mer. Mais cette question n'a toujours pas été résolue. En fait, je le répète, la position définitive annoncée par le Conseil du Trésor est d'accorder une somme forfaitaire de 500 $ au moment du règlement. Cette somme, qui n'entrera pas dans le calcul du salaire, ne se compare pas à l'allocation de 210 $ par mois réclamée. De toute évidence, nous n'avons pas réglé la question.

• (1240)

Je demeure convaincu que, avec un peu de bonne volonté, on pourrait réussir à s'entendre. Si le Conseil du Trésor voulait bien donner suite à l'indemnité de service en mer—peut-être pas 210 $ par mois, mais un montant raisonnable tout de même—nous pourrions en arriver à un règlement. Je pense qu'il suffit de reprendre les négociations.

Le sénateur Simard: J'ai une dernière question à poser. Pourriez-vous m'indiquer la moyenne pour l'ensemble des employés? Pourriez-vous nous dire ce que vous réclamez de plus et qui pourrait compromettre la conclusion d'une entente, par rapport à ce que réclament les employés? De quoi s'agit-il au juste?

M. Bean: La différence, c'est que dans notre dernière proposition, nous avons réclamé 210 $ par mois, ce qui, pour l'ensemble des membres de cette unité de négociation, atteindrait les 5 millions de dollars. C'est là la différence. Le reste pourrait être réglé.

Le sénateur Simard: Cela ne toucherait pas les infirmières?

M. Bean: Non, pas les services hospitaliers. Je peux vous assurer que, si le Conseil du Trésor proposait 200 $ par mois pour l'indemnité de service en mer aux membres des équipages, nous pourrions signer l'entente. Nous pourrions résoudre le problème très rapidement. Nous pourrions conclure une entente provisoire que les syndiqués accepteraient de ratifier.

Le sénateur Simard: Et vous pourriez accepter 150 $ ou 100 $?

M. Bean: Je n'ai pas l'intention de poursuivre les négociations dans cette enceinte.

Le sénateur Thériault: À quelque chose malheur est bon. Sans doute que l'hiver précoce et la grève se révéleront utiles aux ports de St. John's et de Halifax, car leurs habitants ont l'impression depuis longtemps que les brise-glace de la voie maritime du Saint-Laurent les désavantagent nettement. Mais là n'est pas la question.

Je voudrais poser une ou deux questions. Si je vous ai bien compris, vous avez déclaré, monsieur Bean, que vous n'avez fait la grève que dix fois en 32 ans?

M. Bean: À peu de choses près. Ce chiffre est sans doute passablement près de la réalité.

Le sénateur Thériault: Combien de fois sur ces dix grèves avez-vous dû reprendre le travail par suite d'une loi vous y obligeant?

M. Bean: Pas une seule fois.

Le sénateur Thériault: C'est la première fois que cela se produit?

M. Bean: Oui.

Le sénateur Thériault: Je tiens à dire que, d'après mes renseignements, les syndiqués réagissent promptement dans les cas d'urgence sur la côte est et, en règle générale, les gens de la côte est leur en savent gré.

Je tiens à dire aussi que personne n'aime les grèves. Il me semble que, il y a 50 ou 60 ans, ou quand les grèves ont commencé—il y a peut-être 100 ans de cela dans certains pays—les grèves étaient nécessaires. Je suis étonné de constater que les employeurs et les employés ou les dirigeants des syndicats et les syndiqués ne semblent pas faire d'efforts pour régler les conflits sans faire la grève. Je sais que vous et les syndiqués savez qu'avec les grèves, vous vous aliénez le public en général—je ne parle pas d'un syndicat, mais des syndicats. Tout le monde veut que les syndiqués soient traités équitablement, mais quand on est touché personnellement par un conflit aux Postes ou ailleurs, on comprend plus facilement. Je tenais à souligner cela en passant.

J'aimerais vous poser une autre question, monsieur Bean. Je vous ai entendu dire que M. Bouchard, le ministre des Transports, a annoncé que la voie maritime du Saint-Laurent sera fermée à partir de mardi. Si le projet de loi est adopté et qu'il entre en vigueur mardi, jour où la voie maritime doit fermer, comme M. Bouchard l'a laissé entendre, quelle différence cela fera-t-il?

M. Bean: Je réponds d'abord à la dernière partie de la question. On m'a dit que le gouvernement s'attendait à fermer la voie maritime le 19 décembre. Au programme *Morningside* de CBO et dans le *Ottawa Citizen*, on a rapporté que M. Bouchard avait affirmé que la voie maritime fermera mardi. Si le projet de loi est adopté, personne ne pourra reprendre le travail avant dimanche, peut-être même pas avant lundi. À mon avis, cela ne changera pas grand-chose, surtout si, quoi qu'il arrive, on ferme la voie maritime mardi.

Permettez-moi de commenter votre observation et votre question sur le fait que personne n'aime les grèves. Vous avez parfaitement raison, personne n'aime les grèves, les grévistes encore moins. Mais il arrive que vous soyez incapables de régler des questions, comme la parité salariale, et je ne parle pas seulement de la parité salariale entre les côtes est et ouest, mais de la parité salariale avec vos homologues. Dans pareils cas, vous n'avez pas le choix. Les travailleurs n'aiment pas faire la grève.

Le sénateur Thériault: Il n'y a pas eu de solutions?

M. Bean: Non. Encore une fois, quand il est question de salaire égal pour du travail de valeur égale dans les services hospitaliers, on aurait dû trouver une solution. La solution est évidente: donnez suite à la décision du tribunal de la Commission des droits de la personne parce que, de toute façon, le gouvernement verse déjà l'argent. C'est une question de savoir si on paye aujourd'hui ou dans deux ans. Vous allez payer rétroactivement, sauf que ce sont les travailleurs qui en souffrent. Ce sont des gens qui gagnent 18 000 $. Que quelqu'un ici essaye de vivre avec 18 000 $. Je ne sais pas comment ils font pour survivre. Ils devraient recevoir cet argent avec leur paye aux deux semaines. Il n'existe aucune justification. Le gouvernement va finir par payer. Voilà pourquoi ils sont en grève.

Le sénateur Thériault: Je ne crois pas que vous ayez répondu à ma question sur les conséquences de la fermeture de la voie maritime et sur celles de la grève. Si la voie maritime du Saint-Laurent ferme mardi et que votre grève se règle d'une manière ou de l'autre, les bateaux pourront-ils quitter la voie maritime?

M. Bean: Je ne sais pas au juste où ils se trouvent ni dans quelle position, mais il me semble hautement probable que certains ne pourront pas partir. Certains le pourront, mais il est presque assuré que d'autres resteront bloqués. Cela n'a rien d'exceptionnel. Tous les ans, quelques navires sont emprisonnés par les glaces dans la voie maritime parce que le capitaine s'y aventure après le 1er décembre, parfaitement conscient des risques. Je mentionne cette date, mais certains bateaux sont entrés dans la voie maritime il y a une quinzaine de jours. Les capitaines connaissaient la météo, et ils étaient au courant de la grève. Ils sont quand même entrés. Les bateaux ne sont pas tous arrivés avant le 1er décembre. Je n'ai aucun chiffre à fournir. M. MacDonald a posé la question au comité législatif, mais il n'a obtenu aucune réponse.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Monsieur le président, avec votre indulgence, j'aurais une autre question à poser.

Lorsque je regarde le mémoire que vous nous avez soumis et que l'on y retrouve des propositions d'amendements, je suis forcé de penser que vous croyez que ce projet de loi C-49 va devenir un fait accompli et que c'est pour cette raison que vous avez soumis des amendements.

Est-ce que l'amendement principal dans ce projet de Loi est celui auquel vous vous objectez fortement, c'est-à-dire celui qui a trait à nommer deux représentants du gouvernement auprès du bureau de conciliation? D'après le peu d'expérience que j'ai, pour négocier une entente, ce n'est pas normal.

Alors est-ce que c'est le principal amendement que vous voulez avoir, si le projet de loi est adopté?

[*Traduction*]

M. Bean: C'est certainement le principal.

• (1250)

L'autre amendement porte sur le salaire égal pour un travail d'égale valeur. Il faut le retenir si nous voulons régler le problème complètement. C'est là que nous achoppons.

Je m'oppose à cette mesure législative, je m'empresse de le rappeler, mais comme elle sera vraisemblablement adoptée un jour ou l'autre, ce sont les deux amendements que nous proposons. En fait, nous en avons proposé cinq. Nous aurions pu demander bien d'autres choses, mais nous nous en sommes tenus là, dans l'espoir que la Chambre des communes les adopterait. Trois d'entre eux sont des amendements de forme, et ce ne sera pas la fin du monde s'ils ne sont pas adoptés. Nous attachons plus d'importance à ceux qui portent sur la présidence des bureaux de conciliation et sur la parité salariale.

Le président: Nous interrogeons les témoins depuis plus de deux heures. Je vous vois lever la main, sénateur Muir, mais je dois demander aux sénateurs s'il faut continuer.

Le sénateur Muir: J'ai une brève question.

Le président: Voulez-vous faire un autre tour de table, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Le sénateur Muir: J'aimerais qu'on me laisse poser une brève question à M. Bean. Les sénateurs me le permettront sûrement.

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien. Une question brève, sénateur Muir, mais vraiment brève.

Le sénateur Muir: Oui. Je pensais que nous avions la liberté de parole ici, mais quoi qu'il en soit, je pose ma question.

M. Bean, vous avez des dossiers au bureau de l'Alliance de la Fonction publique, n'est-ce pas?

M. Bean: Oui.

Le sénateur Muir: Ils doivent porter sur les conditions de travail au fil des ans et sur la réaction à ces conditions et sur bien d'autres sujets de ce genre. C'est à propos de ce que le sénateur Robichaud a dit. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas parité salariale entre les deux côtes.

Les premiers ministres des provinces et le gouvernement fédéral tiennent des conférences fédérales-provinciales. Pourriez-vous vérifier quels premiers ministres provinciaux ont proposé la parité, juste par curiosité?

M. Bean: Oui.

Le sénateur Muir: Vérifiez ce qui s'est passé. Merci beaucoup.

M. Bean: Merci beaucoup.

Le président: Je vous remercie beaucoup, messieurs Bean et Jelly. Vous témoignez depuis plus de deux heures. Nous vous remercions d'avoir passé ce temps avec nous et de nous avoir communiqué si spontanément l'information en réponse à nos questions. Merci.

M. Bean: Merci beaucoup. Je vous demande d'examiner très attentivement la question.

Des voix: Bravo!

Le président: Nous avons trois autres témoins, et je crois savoir qu'ils se présenteront ensemble. Veuillez les prier de venir maintenant.

(Conformément à l'ordre du jour qui a été adopté, MM. Richard Côté, Bob Cox et M^me^ Joanne Charron prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Nos trois témoins sont maintenant présents. Je vous demande de bien vouloir lever la main pour que nous sachions exactement qui vous êtes.

Comparaissent M. Bob Cox, de l'Union des employés des transports, Garde côtière, M^me^ Joann Charron, Employés des services hospitaliers, Union des employés de la Défense nationale, et M. Richard Côté, Union des employés des transports, Équipages de navires.

Je désire vous souhaiter la bienvenue au Sénat et vous remercier d'avoir accepté de nous rencontrer. Vous avez dû attendre longtemps, car nous étions fort occupés à interroger les témoins précédents. Nous sommes heureux que vous soyez avec nous aujourd'hui.

Avez-vous l'intention de prendre la parole tour à tour?

M. Bob Cox, Union des employés des transports, Garde côtière: Oui, monsieur. J'aimerais commencer, si vous le permettez. Je serai suivi de M. Côté et de M^me^ Charron.

Le président: D'accord. Devons-nous vous interroger séparément, après chacun de vos exposés?

Le sénateur Frith: Non. Laissons-les présenter leur exposé, après quoi nous pourrons leur poser des questions.

Le président: D'accord. Plaît-il aux honorables sénateurs d'autoriser les trois témoins à prendre la parole tour à tour, après quoi ils leur poseront des questions?

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien. À vous la parole, M. Cox.

M. Cox: Je vous remercie. Tout d'abord, je tiens à remercier les honorables sénateurs de prendre le temps de nous écouter. Nous ne sommes pas ici pour présenter un exposé ronflant ou formel de nos problèmes. J'ai amené avec moi un membre des équipages de navires et un membre des services hospitaliers pour que nous puissions vous dire, honorables sénateurs, exactement quelles circonstances et quelles conditions ont abouti à la situation actuelle.

Je voudrais souligner—en tant que président d'un syndicat, je ne devrais probablement pas dire cela—qu'une grève n'est pas la fin des fins. C'est une situation que personne n'apprécie et dans laquelle, à mon avis, il n'y a pas de gagnant. Le cas qui nous occupe le prouve bien. Une grève est dictée par un ensemble de circonstances. Il y a lieu d'expliquer ces circonstances, tout comme les raisons pour lesquelles on en est venu à cette mesure radicale.

Lorsque des personnes qui gagnent 18 000 $ ou 20 000 $ par année font la grève, c'est que la situation est grave. Elles sont parties de rien pour n'arriver à rien. C'est pourquoi elles ont voté pour la grève—non pas par caprice, mais parce qu'elles estimaient que, pour obtenir la parité avec les autres, il fallait recourir à ce moyen extrême.

Je voudrais demander à M. Côté, qui est membre de l'équipage d'un navire de la Garde côtière à Québec, de nous expliquer sommairement ce qui a amené cette situation. Après cela, je demanderai exactement la même chose à M^me^ Charron, si vous êtes d'accord.

Le président: Merci, M. Cox. N'hésitez à parler dans la langue officielle de votre choix.

M. Richard Côté (Union canadienne des employés des transports, Équipages de navires): Merci. Honorables sénateurs, après avoir participé aux négociations et à la médiation, j'en suis au point où je me demande si ce processus est sérieux. Les négociations de la fin de semaine dernière devaient durer 48 heures, mais elles n'ont duré que 15 minutes. Ce n'est pas sérieux.

Le secrétaire du Conseil du Trésor a joué avec nous au cours des deux dernières années. C'est la principale raison pour laquelle je pense que ce processus est trop lent et qu'il n'a pas été pris au sérieux. Après tout, nous sommes encore des êtres humains. C'est long et difficile d'endurer la situation actuelle ainsi que 24 mois de négociation, de discussions et de médiation.

J'ai eu l'occasion d'aller dans différentes régions du pays, notamment St. John's, Halifax et Québec où je travaille, pour rencontrer les travailleurs dans les piquets de grève et pour savoir de quoi ils se plaignent dans leur travail. Ils sont généralement mécontents de leur employeur et de ses représentants à bord des navires. Il y a des gens à qui l'on refusait le droit fondamental de présenter des griefs et qui n'avaient pas l'occasion de lutter pour faire respecter leurs droits parce qu'on les faisait chanter et qu'on les menaçait physiquement ou autrement. Cela doit cesser immédiatement.

• (1300)

M. Cox: Sauf votre respect, une des choses dont on n'a pas parlé à propos de la Garde côtière canadienne, c'est le mythe, et je dis bien le mythe de la recherche et du sauvetage. Comme vous le savez sans doute pour la plupart, il est survenu dans l'Atlantique au cours de la semaine dernière une série d'incidents tragiques. La Garde côtière était légalement en grève, mais les grévistes, plus de 100 hommes et femmes, ont quitté les piquets pour mettre le cap, à bord de neuf navires, sur les zones où les incidents étaient survenus. Voilà les gens qui n'assurent pas la sécurité du public canadien. Voilà les gens qui sont sans cœur et qui se mettent en grève. Je répète que ces gens-là ont quitté leurs piquets de grève, pour essayer de sauver des personnes en détresse dans l'Atlantique Nord.

Chose étrange, il y a un navire appelé l'*Alert* qui est actuellement amarré au port de St. John's avec plus de six tonnes d'eau dans ses cales. L'*Alert* est un navire de la Garde côtière canadienne, et il a fallu qu'un autre navire de la Garde côtière canadienne, le *Jackman*, le remorque pour le ramener au port. Les hommes et les femmes d'équipage de ce navire ont risqué leur vie parce qu'une panne a privé l'*Alert* de l'usage de ses groupes électrogènes et de toutes ses machines. Ces personnes-là, secouées comme des bouchons par des houles de 30 à 40 pieds, ont essayé de sauver d'autres vies humaines en risquant la leur.

Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, j'ai du mal à comprendre que quelqu'un puisse aller dire à la Chambre des communes qu'il fallait une loi pour obliger la Garde côtière canadienne et les membres du groupe des équipages de navires de l'Alliance de la fonction publique du Canada à reprendre le travail pour des questions de sécurité. C'est une chose que je n'arrive pas à avaler.

Je le répète, neuf navires et plus de 100 membres d'équipage ont participé aux opérations de recherche ayant pour but de sauver des vies humaines. La fatalité a voulu qu'ils ne sauvent pas de vies, mais heureusement ils n'ont pas perdu la leur. Permettez-moi de rappeler que ces gens-là étaient en grève quand ils ont fait cela. Donc, je pense que s'abriter derrière le paravent de la sécurité et se plaindre de l'absence de sécurité, ce n'est pas très correct.

Mme Joanne Charron (Union des employés de la Défense nationale, employés des services hospitaliers): Parcourant des yeux cette salle aujourd'hui, je vois des gens que je connais en ma qualité de préposée au nettoyage au centre médical de la Défense nationale, des gens qui font appel à nos services. Comme vous le savez, nous sommes des préposés au nettoyage, à la diététique, au blanchissage, des aides-infirmiers, des sous-chefs de salle, des employés de salle, des employés de laboratoire, etc. Nos fonctions peuvent être très dégradantes à certains moments, et nous ne recevons pas les avantages auxquels nous avons droit. En 1987 le tribunal des droits de la personne a dit au Conseil du Trésor que nous méritions une augmentation équitable, qui nous mettrait sur un pied d'égalité avec les services divers, qui remplissent des fonctions semblables aux nôtres. Le Conseil du Trésor ne s'est pas donné la peine de nous la payer. Il nous a donné un chèque qui était censé nous amener au niveau que nous méritions et, malheureusement, ce chèque ne nous a pas menés bien loin. Nous aimerions que ces paiements fassent partie de notre convention collective.

Il nous faut absolument certains articles pour survivre dans les services hospitaliers. Il y a par exemple des membres de mon groupe qui n'ont pas les moyens de prendre les congés annuels qui leur sont accordés. Ils demandent de l'argent à la place, parce qu'ils n'ont pas les moyens de partir en vacances. Ils ont besoin de cet argent pour se nourrir. Les salaires sont bas, et le coût de la vie étant ce qu'il est, il devient de plus en plus difficile de faire face à nos charges familiales. Environ 48 p. 100 de nos membres sont au niveau 2. Ils ne seront pas du tout touchés par l'étude sur la parité salariale. Voilà pourquoi nous demandons une augmentation de 6 p. 100.

Malheureusement, M. de Cotret ne peut se résoudre à nous donner ce dont nous avons besoin pour vivre pendant un bout de temps. Non seulement le Conseil du Trésor refuse de nous accorder une convention collective, il essaie de nous imposer, par une loi, le retour au travail. Ce n'est pas le Conseil du Trésor qui ressentira les difficultés sur les lieux de travail; ce seront les représentants de l'employeur. Pour moi, ce seront les gens du MDN. Je lirai l'amerture sur le visage des gens qui se présentent tous les jours au travail, qui sont forcés de rentrer au travail sans convention collective. Si le président du Conseil du Trésor pensait vraiment à ce qu'il a dit à la Chambre quand il a dit qu'il essayait vraiment de nous donner une convention collective, il accepterait de nous parler. Au lieu de ça, comme on l'a déjà dit, sur une période de 48 heures durant laquelle nous sommes restés à attendre, les représentants du Conseil du Trésor nous ont parlé 15 minutes des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Lorsqu'il sont finalement venus nous présenter ce qu'ils considéraient comme une offre juste et équitable, nous avons recommandé des modifications. Le Conseil du Trésor n'a pas eu la décence de revenir à la table; il a plutôt décidé que les pourparlers de médiation étaient terminés, et ce fut tout. Nous n'avons jamais vraiment eu de discussion positive avec le Conseil du Trésor, et je ne pense vraiment pas que le Conseil du Trésor veuille en avoir.

Le président: Monsieur Cox, vouliez-vous ajouter quelque chose?

M. Cox: Non, Monsieur le président.

Le président: Je vous remercie donc tous trois de vos témoignages directs. Je note que vous ne vous servez d'aucune note et que vous parlez du fond de votre cœur.

Le premier à poser des questions sera le sénateur Asselin.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Merci, monsieur le président. Mes questions, évidemment, s'adresseront aux trois personnes qui témoignent devant le comité plénier du Sénat. Nous comprenons aussi bien que vous la situation difficile que vivent les travailleurs lorsque vous avez décidé de faire une grève. Une grève, quelle qu'elle soit, apporte des inconvénients pour l'employeur et pour les employés.

Vous vous demandez peut-être pourquoi nous avons ici une loi spéciale pour vous demander de revenir au travail. Cette loi-là n'a pas seulement que cet objectif-là. L'objectif que le gouvernement poursuit actuellement, c'est de protéger la sécurité de la population. Je suis convaincu que vous ne me contredirez pas. Je suis de Québec, je vis en face du fleuve, je vois la circulation qui se passe sur le fleuve St-Laurent. Il y a des journées où c'est un désastre.

Il y a des bateaux qui sont remplis d'huile qui circulent sur le fleuve. Il y a de ces bateaux-là qui sont pris, à plusieurs reprises, en-dessous du pont de Québec et qui n'ont pas eu l'aide des brise-glace pour les sortir. La police provinciale a été obligée de bloquer les ponts de Québec pendant des heures pour arrêter la circulation parce que l'on ne savait pas quelle sorte de dommages ce blocage pourrait causés. Nous pensions, pour ceux évidemment qui vivent dans la région de Québec, qu'il y avait une question d'urgence. Cette urgence-là est évidemment traduite dans la loi spéciale qui est devant vous. Cette loi spéciale vous demande seulement de retourner au travail. Elle ne vous arrête pas, après, de continuer les négociations avec le Conseil du Trésor. J'ai l'impression que vous voulez actuellement vous objecter à ce que cette loi-là soit passée et continuer à faire des pressions sur le gouvernement pour tâcher d'avoir des améliorations sur la question des salaires ou sur les normes de travail que vous avez décrites au cours de vos représentations.

Il est évident qu'une grève c'est un moyen de pression. Nous avons l'impression que le gouvernement, en agissant de cette façon-là, trouve que la grève a assez duré, que l'intérêt public est en danger et que nous devons, dans les plus brefs délais, adopter cette législation afin d'éviter des désastres plus importants. Quand on sait que les bouées que vous avez posées au cours du printemps dernier sont encore dans les glaces. Elles n'ont pas été enlevées. Un bateau pourrait les frapper et créer ainsi un désastre environnemental terrible. J'ai l'impression que la population aurait critiqué le ministre des Transports si, devant ce danger, il n'avait pas fermé le fleuve en temps et lieu.

La question que je vous pose est la suivante: ne pensez-vous pas qu'à cause de l'urgence de la situation que le gouvernement ne doit pas agir dans l'intérêt de la population? Par la suite, vous pouvez continuer à négocier vos conditions de travail et également vos demandes salariales. J'ai l'impression que le Conseil du Trésor ne refusera pas de vous entendre.

M. Côté: Honorables sénateurs, il n'y aura pas de négociation. À partir du moment où le gouvernement va nommer un arbitre, on va aller en arbitrage-médiation.

Le sénateur Asselin: C'est la même chose.

M. Côté: À ce moment-là il va falloir tout simplement accepter ce que l'employeur nous suggère. Il n'y aura plus de libre négociation de la convention collective de travail après que cette loi-là aura été adoptée.

Le sénateur Asselin: Vous allez être capable quand même de discuter avec l'arbitre et également avec le comité de négociation.

M. Côté: D'après ce que j'ai pu voir dans les dernières médiations et négociations que l'on a eues, il est assez difficile de négocier avec monsieur de Cotret.

En ce qui a trait aux problèmes de navigation, je vais répondre à votre question assez facilement. Je pense que cette grève-là aurait dû être réglée au cours de la première semaine par un processus de négociation. Cela n'a pas été fait. Il y a des gens, au sujet du fleuve St-Laurent entre Québec et Montréal, qui ont fait quelques petites erreurs. Il y a eu des sorties qui ont été faites lorsque la glace a commencé à prendre assez rapidement. Il faut dire que nous avons eu une période automnale avancée. Les conditions de glace que l'on a présentement, ce sont des conditions que l'on retrouve habituellement vers le 15 janvier à peu près.

Je me souviens d'un certain jeudi, en date du 15 ou 16 novembre, où il n'y avait pas de danger du tout pour la navigation dans le fleuve St-Laurent. Le vendredi suivant, le ministre des Transports, monsieur Benoît Bouchard, a fait fermer le fleuve entre Québec et Montréal.

Le sénateur Asselin: Vous savez pourquoi?

M. Côté: Oui, sénateur Asselin.

Le sénateur Asselin: Parce que, s'il y avait eu un bateau qui avait frappé une bouée, cela aurait créé un problème d'environnement. La population aurait été la première à nous blâmer si on n'avait pas fermé le fleuve. C'était le danger que monsieur Bouchard prévoyait. Je pense qu'il avait raison de prendre cette décision.

• (1310)

[*Traduction*]

M. Cox: Ce dont il faut se rappeler, et je tiens à le souligner, c'est que les employés de la Garde côtière qui sont en grève avaient un équipage complet prêt à prendre son poste sur le *Radisson* afin de briser la glace dans le Saint-Laurent, car on nous avait informés de problèmes de sécurité du fait que la glace formait déjà, dans le fleuve, un barrage naturel et que l'eau avait monté à un moment donné de 18 pouces environ. Dans les circonstances, les gens que nous représentons à Québec—pas le gouvernement fédéral, mais l'équipage du *Radisson*—ont décidé que cela constituait une menace non seulement pour les habitants de Québec, mais aussi pour notre sécurité nationale, comme vous l'avez précisé. Je tiens à vous dire que les intéressés étaient disposés à monter à bord du navire en question.

Avant qu'ils ne le fassent, deux bateaux russes, l'un remontant le fleuve Saint-Laurent et l'autre le descendant, ont réussi à briser le barrage de glace. Chose intéressante, ce sont deux navires à coque d'acier capables de briser une certaine quantité de glace. L'autre point intéressant, c'est que si vous vous renseignez, vous vous apercevrez que la plupart des navires

qui sont bloqués dans le Saint-Laurent ont la même capacité. Cela ne devrait pas représenter un très grand risque, si l'on procède correctement.

Vous avez parlé tout à l'heure d'un navire que la houle a fait chavirer. Sa puissance était inférieure à 6 000 chevaux, et il était incapable de remonter le courant, mais il pouvait très bien naviguer en toute sécurité, dans les meilleures conditions. Cependant, il a été pris de travers par le courant et il s'est alors trouvé en difficulté. Cela n'avait rien à voir avec les équipages des navires de la Garde côtière, qui étaient disposés, même s'ils étaient en grève, à monter à bord du *Radisson*, afin de briser la glace et de faire face à la situation dont vous avez parlé.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Vous êtes au courant également qu'il y a de 48 à 80 bateaux pris dans les glaces. Ils ne pourront pas sortir sans qu'ils aient l'aide des brise-glace. Évidemment, pour le gouvernement, cela crée une situation d'urgence. Ces gens-là doivent retourner avec des provisions qu'ils ont embarquées dans différents ports canadiens pour gagner l'océan. Sur le plan économique, cela cause un grand préjudice au Canada. C'est pour ça que cette loi est une loi d'urgence.

M. Côté: Sénateur Asselin, ça fait 36 jours que nos membres d'équipage sont en grève. Nous sommes convaincus que le gouvernement aurait dû régler ce conflit-là dès la première semaine. Le gouvernement a traîné et a patiné jusqu'à un tel point que l'on est rendu dans une situation critique. Je vous l'accorde.

Ce conflit-là aurait dû être réglé par un processus de négociation libre. Après 36 jours de grève, de passer une loi pour embarquer des gens sur des navires avec, excusez l'expression, avec un revolver sur la tempe, et leur dire: «Vous allez faire votre travail.» Je vous dis, sénateur, que, moi, je travaille sur un brise-glace et, quand votre loi va être passée, je vais retourner travailler. Je vais débarquer de ce brise-glace-là le 15 de mai. Cela va créer des problèmes pour l'employeur.

Le sénateur Asselin: Devrais-je ajouter, également que les remarques que je fais sont corroborées par l'Association des pilotes qui, eux, sont obligés d'embarquer sur les navires et de les conduire à travers les glaces. Ils connaissent les dangers de la navigation dans de telles conditions. Ce sont eux qui se plaignent auprès du gouvernement pour lui demander de régler le problème.

Je vous remercie, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je voudrais obtenir de vous certains chiffres que vous n'aurez peut-être pas. Je souhaiterais d'abord connaître l'écart entre le seuil de pauvreté, selon les derniers chiffres, et le taux de rémunération actuel des deux groupes. Je voudrais ensuite que vous me précisiez l'écart entre le taux de rémunération actuel, après impôt, et le salaire minimum national qui s'établit, sauf erreur, à 5 $ ou 4,50 $. Enfin, j'aimerais connaître l'écart entre le salaire actuel et l'indemnité de grève versée, le cas échéant. Vous pourriez peut-être, à la même occasion, me donner les chiffres plus précis.

M. Cox: Comme on le dit dans les jeux télévisés, sénateur, je vais vous donner les chiffres que j'ai, dans l'ordre inverse de leur importance. Le salaire de base est de 22 000 $ pour les membres d'équipage de la Garde côtière et de 18 000 $ pour les employés des services hospitaliers.

Le sénateur Frith: Est-ce avant impôt?

M. Cox: Oui, sénateur. Si vous faites un rapide calcul et divisez cette somme par 52, pour le nombre de semaines, cela fait 580 $.

M. Côté: Cela représenterait 580 $ pour deux semaines, soit 290 $ par semaine.

• (1320)

Le sénateur Frith: C'est ce que vous gagnez actuellement?

M. Côté: C'est le salaire de base.

M. Cox: C'est son salaire de base. Il s'établirait à environ 290 $.

Le sénateur Frith: Quel est le seuil de la pauvreté à l'heure actuelle? On publie ces statistiques chaque année, n'est-ce pas?

Mme Charron: Je pense qu'il se situe aux alentours de 21 000 $

Le sénateur Frith: Je croyais qu'il venait de dépasser 20 000 $.

Mme Charron: Après 11 ans de service au Centre médical de la Défense nationale en tant qu'employée des services hospitaliers, je gagne 19 500 $ par an.

Le sénateur Frith: Cela se situe donc en-dessous du seuil de la pauvreté?

M. Cox: Oui.

Mme Charron: Et je suis une mère seule avec deux enfants.

Le sénateur Frith: Quelle est l'indemnité de grève?

Mme Charron: Vingt-cinq dollars par jour.

Le sénateur Frith: Combien d'heures travaillez-vous par semaine?

Mme Charron: Ma semaine de travail est de 37 heures et demie.

M. Côté: La Garde côtière a une semaine de travail de 40 heures.

Le sénateur Frith: Le salaire minimum est de 160 $. À 5 $ l'heure, une semaine de travail de 40 heures représente 200 $ par semaine, n'est-ce pas?

M. Cox: Trente-sept fois cinq donne 185 $ par semaine, soit 370 $ toutes les deux semaines.

Le sénateur Frith: Quelle est la différence entre vos demandes et les chiffres actuels?

M. Cox: Cinquante cents l'heure permettrait de répondre à toutes les exigences pour tous les groupes concernés.

Le sénateur Frith: Merci.

Mme Charron: Je voudrais dire quelque chose. À mon avis, le projet de loi qui nous forcerait à retourner au travail sert peut-être à cacher le fait que le Conseil du Trésor ne nous a pas désignés dans les délais prescrits. En temps normal, les services hospitaliers sont désignés dans une proportion de 115 p. 100, de sorte que même les postes vacants sont désignés.

Le sénateur Frith: Désignés comme services essentiels?

Mme Charron: C'est ça.

Le sénateur Frith: Je sais qu'il n'y a pas que cela, mais les principales conséquences de cette désignation sont l'arbitrage obligatoire et l'interdiction de faire la grève. Est-ce exact?

Mme Charron: C'est exact.

M. Cox: On est désigné comme essentiel.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas le droit de débrayer et vous devez accepter les résultats de l'arbitrage?

M. Cox: Pas tout à fait.

M. Côté: La Garde côtière est désignée essentielle depuis sa création. Elle est désigné à 110 p. 100 depuis 25 ans, et nous ne pouvions pas faire grève. La Garde côtiére était considérée comme un service essentiel.

Le sénateur Frith: C'est donc seulement récemment que vous avez eu le droit de faire grève?

M. Côté: Oui. En ce qui concerne les salaires et les traitements, nous avons déjà connu des situations où des gens ne prennent pas leurs congés statutaires et demandent à l'employeur de les payer.

Le sénateur Frith: Oui, cela a été mentionné.

M. Côté: Où allons-nous, Messieurs?

M. Cox: Il faut bien comprendre une chose, c'est que l'Alliance de la fonction publique du Canada, en tant que syndicat, a été formée en même temps qu'on a accordé le droit de négocier collectivement aux employés du gouvernement fédéral. Les employés des services hospitaliers et les équipages de navires n'ont jamais fait la grève auparavant. Il doit donc y avoir une raison à cela. Comme je l'ai dit précédemment, les gens qui se trouvent dans cette tranche salariale ne veulent rien d'extraordinaire. Ils veulent simplement la dignité qui vous est accordée, à vous et à moi, sur une base quotidienne parce que nous sommes à terre. Ils ne veulent pas que les gens soient à leur dévotion. Ils veulent seulement pouvoir faire les choses qu'un adulte normal serait autorisé à faire sans être puni et menacé tous les jours.

Je ne pense pas que les salaires soient l'unique cause de cette grève. Il y a bien des choses qui sont des principes syndicaux fondamentaux et qui, à mon avis, devraient être des principes fondamentaux du Canada, comme la parité salariale. Comment ne peut-on pas être d'accord avec un principe de ce genre? Nous sommes en 1990, pas en 1890. C'est absolument idiot, à mon avis. Alors vous avez des gens qui travaillent pendant 28 jours à bord d'un navire et qui ont ensuite droit à 28 jours de repos, selon le principe de ce que l'on appelle les jours de planche. Certaines personnes travaillent plus longtemps. L'un de nos plus beaux navires, et le seul à la Garde côtière qui soit rentable, est le «John Cabot». C'est un navire câblier. St. John's, à Terre-Neuve est son port d'attache. Actuellement, il est bloqué à Baltimore. Je ne sais pas pourquoi, sauf qu'il n'y a pas d'équipage pour faire la traversée du retour. C'est le navire qui a récupéré l'épave de l'avion d'Air India, il y a quelques années, et il est resté trois mois sur les lieux de la catastrophe. L'équipage est resté à bord pendant trois mois d'affilée. M. Côté peut vous parler de son cas.

M. Côté: Je partirai quand ce projet de loi sera adopté et je ne rentrerai pas avant le mois d'avril. Nous allons devoir ouvrir la voie maritime du Saint-Laurent, aussi nous pourrions rentrer du lac Érié et du lac Ontario seulement en mai. Le Conseil du Trésor ne veut pas nous accorder le consentement mutuel pour les jours de planche. Aussi, sur un grand navire, je travaillerai sur une base de 42 jours pour obtenir 42 jours de repos, ou 28 pour 28 jours de repos. Ce sera à raison de 12 heures par jour, de 6 heures le matin à 19 heures 30 le soir parce que les heures de repas ne sont pas comptées dans les 12 heures. Nous revenons à l'époque de 1929, avant qu'il y ait des syndicats au Canada, quand les gens travaillaient 12 heures par jour.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: N'avons-nous pas un navire appelé «Bounty»?

M. Cox: Non, mais nous avons des capitaines Bligh, monsieur, c'est certain. Si je peux me le permettre, je voudrais faire remarquer quelque chose au sujet des jours de planche. Ce qu'il y a d'intéressant dans ce principe, c'est que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas le fait que les équipages de navires travaillent par postes. Il ne leur accorde pas non plus les avantages du travail par postes. Je crois comprendre qu'une personne sur un navire fait des quarts. Je suis sûr que Noé a fait des quarts lorsqu'il a navigué, et il travaillait en fait par postes. Or, le gouvernement du Canada refuse de reconnaître que nos équipages travaillent effectivement par postes lorsqu'ils sont en mer. Comme l'a dit M. Côté, travailler de 6 heures le matin à 19 heures 30 le soir, c'est très long.

Le président: Est-ce que cela conclut vos questions, sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Oui.

Le président: La parole est au sénateur David pour la question suivante.

[*Français*]

Le sénateur David: Monsieur le président, si vous le permettez, nous allons laisser de côté les bateaux pour nous occuper un petit peu des malades. Je voudrais poser quelques questions à madame Charron. Je voudrais savoir depuis quand dure la grève des employés du syndicat que vous représentez. Depuis combien de jours?

Mme Charron: Cela a fait deux semaines hier.

Le sénateur David: Est-ce que votre syndicat assure des services essentiels?

Mme Charron: Où je travaille, non. Mais au DND, les militaires occupent nos postes pendant que nous sommes en grève.

Le sénateur David: Est-ce que ce sont des militaires formés pour faire le même travail que vous?

Mme Charron: Il y en a qui ont la formation et d'autres pas. N'importe qui, ici comme à l'hôpital, sait laver des planchers, des murs ou enlever des couches sales.

Le sénateur David: Est-ce que vous n'avez pas dit qu'il y avait des physiothérapeutes dans le syndicat que vous représentez ou d'autres types de professionnels?

Mme Charron: Ces personnes sont représentées par l'Institut professionnel.

Le sénateur David: Elles ne sont pas en grève.

Mme Charron: Non, mais les préposés au soin des malades, surtout auprès des anciens combattants, sont remplacés par des militaires qui sont des médecins.

Le sénateur David: Est-ce la même chose pour les cuisiniers, les assistants cuisiniers et les préposés au service des repas?

Mme Charron: Oui, il y a des cuisiniers militaires qui préparent la nourriture et la servent aux patients.

Le sénateur David: Est-ce que, en dehors des militaires, d'autres personnes assurent vos services?

Mme Charron: Où je travaille, je ne pourrais pas dire, mais je pense que non. À d'autres hôpitaux, différentes compagnies vendent leurs services à un prix extrêmement élevé pour faire le même ouvrage que l'on fait à un prix inférieur.

Le sénateur David: Est-ce qu'il y a des hôpitaux où l'on emploie le personnel cadre et des bénévoles pour vous remplacer?

Mme Charron: Probablement dans d'autres hôpitaux, mais pas dans ceux avec lesquels je fais affaire.

Le sénateur David: Est-ce que vous avez l'impression que l'absence des services que vous donnez normalement cause des inconvénients aux malades?

Mme Charron: Non, je ne pense pas.

Le sénateur David: Ce qui veut dire qu'en aucun temps vos services sont essentiels?

Mme Charron: Ils sont essentiels quand le gouvernement décide qu'ils sont essentiels, mais seulement dans ce temps-là.

Le sénateur David: Puisque vous êtes remplaçables et que vous me dites que les malades ne se plaignent pas et que cela ne leur cause aucun préjudice, on peut considérer que vous pouvez être remplacés par des personnes non formées pour effectuer votre travail.

Mme Charron: Oui et non. Oui parce que n'importe qui peut occuper nos postes. Mais nous mettons beaucoup de cœur dans notre ouvrage. Nous sommes très fidèles pour travailler avec les anciens combattants. Cela nous fait beaucoup de mal d'être à l'extérieur quand nos malades sont à l'intérieur.

Le sénateur David: Si bien que vous ne considérez pas votre retour au travail comme une nécessité urgente pour améliorer les conditions de vie des patients, habituellement des malades chroniques ou des personnes âgées qui sont logés à l'intérieur de vos hôpitaux.

Mme Charron: Je ne dirais pas essentiel non.

• (1330)

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: M^me^ Charron, vous avez dit, n'est-ce pas, que les travailleurs hospitaliers que vous représentez touchent en moyenne 18 000 $ par année?

Mme Charron: Le salaire moyen se situe effectivement entre 18 000 $ et 19 500 $.

Le sénateur Fairbairn: C'est là le salaire moyen?

Mme Charron: Cela dépend du salaire de base au moment de l'embauche. L'infirmière diplômée touche plus d'argent que les préposés au nettoyage ou les diététistes.

Le sénateur Fairbairn: Y a-t-il une échelle particulière? Vous avez dit que vous touchiez 19 500 $ après onze ans.

Mme Charron: C'est exact.

Le sénateur Fairbairn: Quelle serait l'échelle des employés?

Mme Charron: Je suis au dernier échelon.

Le sénateur Fairbairn: Le salaire maximum est-il de 19 500 $?

Mme Charron: C'est exact.

M. Cox: C'est le salaire qu'elle touche à l'échelon supérieur.

Le sénateur Fairbairn: Quel est le salaire minimal?

Mme Charron: Le salaire minimal est d'environ 18 000 $.

Le sénateur Fairbairn: Pourriez-vous nous donner une idée du salaire qui serait versé ailleurs pour un travail équivalent?

Mme Charron: Je ne suis pas sûre des chiffres exacts, mais je crois que nous accusions un retard de 12 p. 100 par rapport aux employés des hôpitaux provinciaux qui effectuent les mêmes tâches.

Le sénateur Fairbairn: De combien d'employés s'agit-il?

Mme Charron: Pour tout le Canada, il y en a 1,400.

Le sénateur Fairbairn: Pour tout le Canada?

Mme Charron: Notre groupe n'est pas très nombreux. Nous ne sommes pas nombreux et nous ne demandons pas grand-chose.

Le sénateur Fairbairn: Je le sais.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Merci, monsieur le président. Ma question s'adresse à monsieur Côté. Je ne pense pas que nous soyons en mesure d'évaluer exactement vos problèmes dans le détail. Je pense que vous vous rendez compte que les sénateurs sont très sympathiques à votre cause, dans la mesure où vous avez raison.

Ce qui m'a frappé dans vos propos, monsieur Côté, c'est que vous avez dit être venu tout près de régler il y a trois semaines, qu'un règlement aurait été possible après une semaine.

M. Côté: Non, sénateur. Le conflit aurait pu se régler, si le Conseil du Trésor avait négocié de bonne foi.

Je ne dis pas qu'un règlement était possible parce que les offres étaient complètement abracadabrantes.

Le sénateur Flynn: Pourquoi avez-vous dit que ce conflit aurait pu se régler?

M. Côté: Vous avez peut-être mal compris ou je me suis mal exprimé, sénateur.

Le Conseil du Trésor aurait pu trouver par une négociation collective juste et équitable une solution qui aurait satisfait tous nos membres, moins d'une semaine après le début du conflit de travail.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas dire que les parties étaient venues près de s'entendre?

M. Côté: Non, sénateur, parce que nous n'avons eu que des offres abracadabrantes.

Le sénateur Flynn: À supposer que le bureau de conciliation prévu par le projet de loi soit composé de gens qui agissent de bonne foi, vous admettrez qu'il y a des chances que les conclusions de ce rapport améliorent sensiblement la situation. Elles vont au moins prendre pour point de départ des concessions faites au cours des négociations.

M. Côté: Sénateur, le problème est qu'on ne nous a pas consenti grand-chose.

Le sénateur Flynn: Vous avez certainement obtenu la parité entre les deux côtes du pays.

M. Côté: À la date de la signature de l'entente.

Le sénateur Flynn: Je comprends, mais vous l'aurez certainement, cette parité.

M. Côté: Nous l'espérons, sénateur.

Le sénateur Flynn: Vous aurez certainement un montant additionnel au moins égal à 4.1 p. 100 et plus. Il y aura peut-être aussi d'autres rajustements qui vous seront accordés par le bureau de conciliation.

Ne pensez-vous pas que dans les circonstances, la meilleure chose que nous puissions faire, c'est de donner la chance à un bureau de conciliation de régler votre problème et vous demander de retourner au travail de façon à empêcher que le problème que vous avez décrit tout à l'heure se perpétue?

De toute façon, il est certain que le Sénat, en adoptant ce projet de loi, espère que le résultat final sera tout de même acceptable, dans une bonne mesure, par les parties.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, sénateur Flynn.

[*Traduction*]

Désirez-vous ajouter quelque chose, M. Cox?

M. Cox: Oui. Comme je l'ai expliqué au sénateur du Québec, je crois, sauf votre respect, que vous soulevez là un argument valable. Peut-être devrions-nous être rappelés au travail. Nous aurions peut-être alors affaire à un agent de conciliation d'une grande bonté qui nous accordera un bon contrat, Dans les faits, les choses ne se passent pas comme ça. Depuis deux ans, nous rencontrons des médiateurs, des conciliateurs, toutes sortes de gens et, si nous nous retrouvons aujourd'hui ici, c'est à cause du manque de négociation, monsieur, pas à cause d'une mesure nous convoquant ici.

Le sénateur Flynn: Vous avez peut-être raison, mais nous avons observé par le passé que, lorsque nous rappelons les gens au travail, le résultat final est généralement très équitable.

M. Cox: Monsieur, je ne veux pas me montrer facétieux. J'espère seulement pouvoir témoigner de nouveau si, en fin de compte, les choses ne tournent pas si bien.

Le sénateur Flynn: Nous nous reverrons dans ce temps-là et pourrons comparer nos notes.

Le président: Voilà qui met fin aux questions. Il ne me reste plus qu'à vous remercier, M. Cox.

M. Cox: Monsieur, le mot de la fin, si vous me permettez. Ne me prenez pas pour un beau parleur des Maritimes qui a abouti dans la grande ville. Comme je suis originaire des Maritimes, je comprends ce que vivent ces gens. Ce que vous, les membres du Sénat, avez fait aujourd'hui, bien que vous n'en soyez peut-être pas conscients, même si j'espère que vous n'êtes pas atteints du syndrôme d'Ottawa auquel bon nombre d'entre nous succombent, c'est de donner à un représentant des équipages de navire et à un représentant des services hospitaliers l'occasion de se présenter devant ce qu'ils considèrent comme la plus haute instance à laquelle ils peuvent en appeler. Malgré les critiques qui sont constamment formulées à l'endroit du Sénat, vous avez montré que tous les sénateurs sont restés les mêmes personnes qui ont quitté leur petite ville pour venir siéger ici. Vous nous avez donné la chance, monsieur, d'exprimer le point de vue de certains citoyens canadiens habitant de petites localités, et nous vous en remercions.

Des voix: Bravo!

Le président: M. Cox, au nom de tous mes collègues, je vous remercie, vous, madame Charron et monsieur Côté, d'être venus nous rencontrer. Nous sommes heureux que le Sénat puisse entendre ainsi ce que les Canadiens ont à dire. Au nom de mes collègues, je voudrais vous souhaiter, à tous trois, malgré tous vos problèmes, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

M. Cox: Merci beaucoup.

• (1340)

Le sénateur Murray: Dois-je aller chercher le président du Conseil du Trésor?

Le président: Est-il libre?

Le sénateur Murray: Oui.

Le président: Notre prochain témoin sera donc le président du Conseil du Trésor.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Robert R. de Cotret, président du Conseil du Trésor, prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le Président, je suis certain que tous les sénateurs et membres du comité reconnaissent notre ancien collègue, l'honorable Robert R. de Cotret, président du Conseil du Trésor. Il est accompagné de trois fonctionnaires, qu'il nous présentera. Il s'agit du négociateur en chef qui a pris part aux négociations avec les syndicats ainsi que d'un représentant du ministère des Anciens combattants et un représentant du ministère des Transports.

L'honorable Robert R. de Cotret, président du Conseil du Trésor: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter certains des fonctionnaires qui m'accompagnent. Voici d'abord Lucien Tenace, du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui s'occupe des négociations syndicales et des relations patronales-syndicales, Randy Quail, responsable de la Garde côtière au ministère des Transports, et David Broadbent, sous-ministre des Anciens combattants. Ces ministères sont directement touchés par le cas qui nous occupe.

[*Français*]

Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je comparais devant ce comité plénier du Sénat afin de discuter du projet de loi C-49.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'un processus qui va permettre de résoudre les différends qui ont mené aux grèves des deux unités de négociation: les équipages de navires et les services hospitaliers.

Monsieur le président, les employés des équipages de navires sont en grève depuis le 11 novembre. Ceux des services hospitaliers le sont depuis le 30 novembre. Parce que ces grèves s'avèrent une menace importante à la santé et à la sécurité des Canadiens, le projet de loi prescrit le retour au travail immédiat. Le processus de la négociation collective a bien fonctionné dans la fonction publique.

J'aimerais souligner qu'en effet 95 p. 100 des accords ont été conclus sans que les employés aient à recourir à une grève. Les occasions où le gouvernement doit intervenir sont rares mais, malheureusement, nous devons intervenir aujourd'hui.

Les Canadiens subissent les conséquences de la non-prestation de services qui sont essentiels à leur santé et à leur sécurité.

[*Traduction*]

Il y a 726 anciens combattants qui ont besoin de soins à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, dont le tiers sont cloués au lit. Il y a 131 anciens combattants à l'hôpital Rideau et 60 à Saskatoon, dont 29 ont été envoyés chez eux ou dans un autre hôpital. Il nous incombe de fournir des soins adéquats à nos anciens combattants. Beaucoup d'entre eux sont très inquiets à cause du climat d'incertitude qui existe actuellement, et cela peut avoir de graves répercussions sur leur santé.

Il y a aussi actuellement quelque 120 bateaux dans la voie maritime du Saint-Laurent qui transportent des céréales, du mazout, du minerai de fer et beaucoup d'autres produits essentiels. La fermeture de la voie maritime a des conséquences graves sur les emplois des Canadiens, notamment dans le cas des céréaliculteurs, des gens qui travaillent dans nos raffineries et de bien d'autres personnes. Elle a des conséquences graves sur le bien-être des Canadiens qui dépendent de la voie maritime pour obtenir le mazout dont ils ont besoin pour chauffer leur maison.

Par exemple, à l'heure actuelle, les bateaux ne peuvent se rendre sur le Saguenay, et le mazout devra être transporté par camion, ce qui est plus risqué et qui coûte plus cher aux Canadiens. Je ne peux qu'insister sur le fait que la situation est critique. Chaque jour est critique, et je n'ai pas besoin de dire aux sénateurs que la température n'est pas clémente ces temps-ci. La période de gel que nous connaissons est pire que d'habitude. La glace s'accumule, et les bateaux ne peuvent pas passer, y compris ceux qui transportent le mazout. On en est maintenant au point où les approvisionnements ne se rendent pas à destination dans les régions où se trouvent les Canadiens qui dépendent de ce mazout et les raffineries qui doivent le traiter.

Il est possible que nous devions fermer très bientôt la voie maritime, et la période de fermeture pourrait être beaucoup plus longue que par le passé. Il y a des bouées qui ne servent plus parce qu'elles flottent ou sont prises dans la glace, et il faut les enlever pour assurer la sécurité de la navigation.

Par conséquent, le projet de loi dont le comité est saisi prévoit un retour immédiat au travail. En vertu de celui-ci, il incombera à l'Alliance de faire respecter la loi, et des amendes seront imposées aux contrevenants. Il y a un aspect important de cette loi que je désire souligner. Le gouvernement n'impose pas de règlement, nous proposons un processus de résolution juste et équitable des conflits.

Je peux dire aux sénateurs que nous avons trois options. Nous pouvions imposer un règlement par voie législative. Je pense que c'est la pire des solutions, même à ce stade du conflit. Nous pouvons demander l'arbitrage, mais cela laisse une seule personne à décider. La troisième option est la conciliation obligatoire, qui permet à chacune des parties de nommer chacune un membre du bureau de conciliation dont les discussions sont supervisées par un président. Vu la complexité de la situation, nous avons opté pour la solution la plus souple.

La loi prévoit que, immédiatement après l'adoption de cette mesure, le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique nommera un bureau de conciliation pour chacun des deux groupes. Ces deux bureaux, constitués d'un représentant du syndicat et d'un représentant du gouvernement, auront 90 jours pour régler les questions en suspens. C'est seulement s'ils échouent que la Commission procédera à une conciliation obligatoire. Je suis prêt, comme le gouvernement, à accepter pareille solution si une entente n'intervient pas dans les 90 jours.

[*Français*]

Monsieur le président, nous avons déployé tous les efforts possibles en vue de conclure une entente avec les deux groupes en question. Jusqu'à présent, ces efforts n'ont pas porté fruit.

Même lorsque la loi va être en vigueur, les parties peuvent toujours conclure une entente à l'amiable. Il n'y a rien qui empêche les deux parties de se rejoindre à la table de négociation. Je pense que l'on est rendu à un point où les employés doivent reprendre leur travail sans tarder afin d'éviter tout danger à la santé et à la sécurité des Canadiens.

Ce sont les éléments qui soutiennent le projet de loi qui est devant vous aujourd'hui. Je me ferai un grand plaisir de répondre à toutes vos questions, honorables sénateurs.

J'aimerais, en terminant, simplement souligner que nous sommes rendus à la onzième heure. Comme employeur, je peux vous assurer que le gouvernement a tout fait pour tenter d'en arriver à une entente négociée. Étant donné qu'il y a des problèmes qui sont des problèmes de base, des problèmes de philosophie ou des problèmes qui traitent possiblement d'un agenda différent que l'agenda qu'on poursuit, c'est essentiel aujourd'hui de s'assurer que nos anciens combattants aient les soins qui leur sont dûs, des soins qui sont bien mérités et d'assurer aussi à tous les Canadiens un milieu qui soit propice au transport de matières essentielles dans le système du Canada. Merci beaucoup, honorables sénateurs.

● (1350)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre, nous avons entendu les témoignages de MM. Bean et Cox que vous connaissez, et ceux de M. Côté, qui est membre de l'équipe de négociation des équipages de navires, et de M^me^ Charron, qui était membre de celle des employés des services hospitaliers. Nous avons aussi entendu le discours d'introduction du sénateur Phillips, qui a expliqué à quel point la situation était critique. Je peux vous assurer qu'après avoir entendu ces témoignages, je ne doute pas de la gravité de la situation. J'ai écouté attentivement et j'espère ne pas vous avoir entendu dire que la situation était sérieuse à cause du syndicat. Vous êtes

d'accord. Par exemple, le syndicat n'est pas responsable de la température, pas plus que vous d'ailleurs. Donc, je vous dirai directement ce que je veux savoir plutôt que de me lancer dans un long préambule.

Je vous demande d'accepter les deux amendements auxquels les travailleurs semblent tenir le plus. Il y a d'abord la nomination des membres du bureau. Vous savez, je crois, qu'ils s'objectent au choix de l'un des membres et aussi la dérogation au processus habituel, où les deux parties nomment les membres du bureau, qui se choisissent un président. C'est l'amendement à l'article 8. Je crois comprendre que vous reconnaissez qu'habituellement, les parties choisissent les membres du bureau et que ceux-ci nomment leur président sans passer par le processus législatif et qu'à un moment donné, vous vous êtes dit d'accord avec l'amendement.

Le deuxième amendement a trait au salaire égal pour un travail d'égale valeur. De nombreux témoignages permettent de croire que les arrangements actuels sont inhabituels et plutôt anachroniques. Je crois que vous savez en quoi consistent ces amendements et je vous demande de les accepter.

Personnellement, j'estime qu'ils sont raisonnables. La Chambre siège encore. Nous pourrions lui soumettre les amendements cet après-midi, et vous auriez quand même votre projet de loi avant la fin de la journée.

M. de Cotret: Je voudrais être très précis en ce qui concerne ces amendements. Tout d'abord, vous et moi savons que mon ami M. Bean a insisté sur le fait que la procédure normale n'est pas de nommer le président du conseil de conciliation. Depuis quelques années, les conflits de travail ont été rares dans la fonction publique fédérale. Il faut remonter assez loin dans le temps pour trouver des cas semblables. Nous l'avons fait. À vrai dire, pour ce qui est de la procédure habituelle, dans certains cas, le président du conseil de conciliation était nommé—conjointement, si vous voulez—par le représentant du syndicat et celui de l'employeur, tandis que, dans d'autres, il était manifestement désigné.

Je peux parler de la mesure de retour au travail de 1978 que M. Ouellet a présentée à la Chambre et où il y désignait M. Courtemanche. Sur ce point, M. Bean a raison. Nous en avons parlé. Cette question ne me pose pas de problème. Mais, qu'il faille en faire un amendement ou non, c'est autre chose.

Pour ce qui est de la parité salariale, j'ai proposé à un moment donné de renvoyer cette question au conseil de conciliation, comme il l'avait demandé, et il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour ça, car, à l'alinéa 10(2)*b*), sont énumérées toutes les questions renvoyées au conseil de conciliation par le président de la CRTFP. Je suis prêt à écrire à ce dernier et à lui dire: «Je recommande que la question de la parité salariale soit renvoyée au conseil.» Nous n'avons donc pas besoin d'un amendement pour faire l'une ou l'autre de ces choses. Nous pouvons probablement régler ici certaines questions liées au choix du moment et à la procédure.

Le sénateur Frith: Continuons en ce sens. C'est un bon début, monsieur le ministre. Merci.

Premièrement, revenons à l'article 8. Je crois savoir que les syndicats s'opposent à la nomination d'une des personnes désignées dans l'alinéa 8(1)*b*). Je conviens avec vous qu'il y a une façon de résoudre ce problème sans avoir recours à un amendement. Il suffirait que vous promettiez, si vous le pouvez, que le membre choisi n'accepte pas la nomination, auquel cas une vacance se produira et vous tomberez sous le régime du paragraphe 8(3). Vous pouvez donc résoudre cette question. Est-ce que c'est ce que vous aviez en tête? C'est une possibilité. Ma suggestion n'a pas l'air de vous enthousiasmer. À votre avis, comment pouvons-nous obtenir les résultats dont nous parlons? Comment pouvons-nous nous y prendre sans avoir recours à un amendement?

[Le sénateur Frith.]

M. de Cotret: Je suis certain qu'on peut y arriver. Quant à la façon de procéder sans amendement, vous connaissez fort bien les mécanismes que l'on pourrait utiliser, mais nous n'avons pas besoin d'amendement.

Le sénateur Frith: Donnez-moi seulement quelques indications.

M. de Cotret: J'aurais peur de faire affront à votre intelligence. Je suis sûr que vous comprenez très bien de quoi je parle.

Le sénateur Frith: Est-ce tout à fait en dehors de ce que j'ai proposé comme méthode?

M. de Cotret: Non.

Le sénateur Frith: Je comprends. Vous connaissez très bien la portée de l'expression «engagement ministériel» quand on l'utilise devant un comité sénatorial.

• (1400)

M. de Cotret: Je pense que ma conduite antérieure répond pour moi.

Le sénateur Frith: Comprenez-moi bien. Je ne me demande pas si vous avez tenu vos engagements, je me demande si vous savez ce que je veux dire quand je parle de promesse.

M. de Cotret: Je sais très bien de quoi vous parlez.

Le sénateur Frith: D'accord. Vous vous engagez donc à atteindre cet objectif sans amendement?

M. de Cotret: Oui.

Le sénateur MacEachen: Quelle curieuse façon de légiférer!

Le sénateur Frith: Mes collègues disent que c'est une curieuse façon de légiférer.

Le sénateur MacEachen: Et comment!

Le sénateur Frith: Bon, je laisse tomber. J'ai demandé un amendement et un engagement pour atteindre cet objectif. Le ministre a donné cet engagement.

M. de Cotret: Oui.

Le sénateur Frith: Je ne vais pas argumenter avec mes collègues. Je leur laisse le soin de traiter de cette question plus à fond, s'ils le désirent.

Vous nous avez fait une suggestion au sujet de l'équité salariale mais, s'il-vous-plaît, faites la dans le contexte d'un engagement. Ça prend une lettre, n'est-ce-pas?

M. de Cotret: Je suis prêt à le dire au président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui, aux termes de l'alinéa 10(1)*b*) du projet de loi, a le clair

mandat de soumettre au bureau de conciliation toute autre question qu'il estime indiquée. Je suis tout à fait disposé à lui écrire pour lui dire que l'employeur pense qu'il conviendrait de soumettre la question de la parité salariale au bureau de conciliation.

Le sénateur Frith: Je veux revenir sur un point que je n'ai pas tiré au clair concernant l'article 8, même si c'est peut-être parce que j'ai supposé que cela allait de soi.

M. de Cotret: L'article 8?

Le sénateur Frith: Oui, au sujet du bureau de conciliation. La procédure comprendrait des consultations avec le syndicat, n'est-ce-pas?

M. de Cotret: Oui.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas d'autres questions.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, on nous a signalé cet après-midi que le gouvernement devait quelque 10 millions de dollars aux membres de ces syndicats et qu'il ne payait aucun intérêt sur cette somme. De plus, quand l'argent est versé aux syndiqués, leur revenu passe à des paliers d'imposition plus élevés, ce qui me semble tout à fait injuste puisqu'ils ont alors plus d'impôt à payer. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. de Cotret: Premièrement, quand le gouvernement doit verser des paiements rétroactifs, il ne paie jamais d'intérêt. Toutefois, il accorde les paiements rétroactifs. Nous avons déjà versé 28 millions de dollars. Il en reste 10 millions encore. C'est une somme énorme, mais nous procédons actuellement au versement de ces paiements.

Quant à l'impôt que devront payer les travailleurs qui touchent un rajustement forfaitaire rétroactif, je devrai vérifier. C'est la première fois qu'on me pose une question précise à ce sujet. Je serais heureux de vous répondre, mais je ne dispose pas des renseignements voulus pour l'instant. Je comprends le point que vous soulevez. Il m'apparaît très valable, mais je devrai vérifier auprès de Revenu Canada ce qu'on fait dans pareil cas.

Le sénateur Bosa: Je suis content de voir que le ministre étudiera cette question, mais le ferez-vous en fonction . . .

M. de Cotret: Je peux vous garantir que nous chercherons la solution la plus équitable qui soit. Après tout, nous cherchons ici à rendre le système équitable. Si, pour atteindre l'équité, nous accordons un rajustement forfaitaire rétroactif qui n'est pas, lui, traité de façon équitable, ce serait tout à fait contradictoire. Non seulement j'étudierai la question, mais je le ferai en tentant de trouver une solution avantageuse.

Le sénateur Bosa: Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Monsieur le président, dans ces cas-là il existe une loi qui répartit les revenus sur une période de trois ans. Cette loi a été adoptée il y a plusieurs années.

M. de Cotret: Oui, monsieur le président, une loi nous permet de faire une moyenne des revenus étalés sur une période de trois ans. La question qui est soulevée concerne les paiements rétroactifs pour plus de trois ans. S'ils sont payés à un moment donné, est-ce juste et équitable de faire simplement la moyenne sur une période de trois ans pour des paiements essentiellement de salaire qui peuvent s'étaler sur une période de six ou sept ans?

Je suis prêt à étudier la question avec le ministre du Revenu pour m'assurer que des dispositions légales sont bien en place afin qu'ils obtiennent un traitement équitable. C'est sous le principe de l'équité qu'on verse ces paiements aux employés. Si ensuite on change d'idée et les impose tout de suite, évidemment il y a un problème. Je suis très sympathique aux gens qui vivent ce problème. Il y a un manque de logique à ce sujet, si c'est comme cela qu'on procède mais je n'en suis pas sûr.

[*Traduction*]

Le sénateur Turner: Monsieur le ministre, à quand remonte la dernière augmentation de salaire des employés de la Garde côtière et des travailleurs des services hospitaliers?

M. de Cotret: À environ deux ans. Le contrat . . .

Le sénateur Turner: Là n'est pas la question. Le 1er janvier, en votre qualité de député, vous bénéficierez d'une augmentation automatique, n'est-ce pas?

M. de Cotret: C'est exact.

Le sénateur Turner: Cette augmentation est à peine en deçà du coût de la vie, de l'IPC, n'est-ce pas?

M. de Cotret: D'aucuns diraient que c'est bien en deçà de ce seuil, mais c'est effectivement en deçà de l'IPC.

Le sénateur Turner: Est-ce que vous et vos collègues touchez 21 000 $ ou 18 000 $ par an? Pourriez-vous vivre avec ce montant?

M. de Cotret: Non.

Le sénateur Turner: Très bien. C'est ce qui explique que ces travailleurs font la grève, car on ne peut effectivement pas vivre avec 18 000 $ ou 21 000 $ par an au Canada, ou n'importe où ailleurs quant à cela. Pourtant, des milliers de personnes—en fait des millions de personnes—essaient de le faire.

Le Canada est censé être le paradis de la démocratie. Il est temps que vous commenciez à appliquer ces principes pour assurer le bien-être des travailleurs canadiens. Avec votre salaire imposant, vous pouvez faire ce que vous voulez. Vous et vos collègues gagnez très bien votre vie. Comme vous le savez, il faut beaucoup d'argent pour acheter une maison, envoyer les enfants à l'université, faire le marché et se vêtir. Il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme universitaire pour comprendre qu'on ne peut pas vivre avec 21 000 $ ou 18 000 $. Il est temps que vous vous décroisiez les bras et que vous négociiez un contrat raisonnable avec ces employés, car ils assurent des services essentiels.

Pour ce qui est des questions de sécurité, ces gens ont prouvé, en fin de semaine dernière, qu'ils sont prêts à risquer leur vie s'il le faut. Vous êtes peut-être ministre, mais vous n'êtes guère mieux que les employés assis dans la tribune. Selon moi, vous devriez négocier maintenant. Pas besoin de bureau de conciliation. Il nous faut seulement deux hommes de confiance pour négocier un contrat pour ces travailleurs.

M. de Cotret: La négociation est un principe fondamental dans les relations patronales-syndicales. Nous négocions depuis un bon moment déjà avec le syndicat dans les deux cas.

L'autre principe de la négociation veut que, pour en arriver à une entente, il faut que les deux parties en présence acceptent de se présenter à la table des négociations. Nous y avons

réussi pour 95 p. 100 des fonctionnaires, peut-être plus. Nous sommes disposés à négocier, et notre feuille de route le prouve. Nous avons conclu des règlements négociés pour tous ces travailleurs, exception faite des deux groupes qui représentent quelque 4 000 fonctionnaires. Mais nous sommes loin de nous entendre.

Nous avons déployé tous les efforts possibles pour aboutir à une entente et, pas plus tard que la fin de semaine dernière, nous avons consacré toute la journée de samedi et celle de dimanche—samedi nous sommes restés très tard le soir et jusqu'aux petites heures du dimanche, et vendredi, jusqu'à 17 heures—pour essayer d'en arriver à négocier une entente. Les positions ne changent pas; elles sont très rigides. Dans le cadre de négociations, il faut que chacun y mette du sien. Vu que nous sommes aux prises avec une situation critique pour la santé et la sécurité des Canadiens, nous avons jugé nécessaire de recourir à cette mesure législative pour faire avancer les choses.

Je tiens à vous dire que c'est bien la dernière des choses que je veuille faire. Je l'ai très clairement fait valoir aux syndicats au cours des cinq dernières années. Je ne pense pas que ce soit là le moyen idéal de conclure une entente. Voilà pourquoi nous négocions non pas un règlement, mais un processus qui, nous l'espérons, nous sortira de cette impasse. C'est parce qu'on ne peut le faire à la table des négociations.

● (1410)

Le sénateur Turner: En novembre dernier, monsieur le Ministre, le Cabinet fédéral a accordé à ses aides une augmentation de 17 p. 100. Ces gens-là touchent d'excellents salaires. En l'occurrence, y avait-il eu des négociations?

M. de Cotret: Tout d'abord, sénateur, nous pourrions contester les chiffres pendant fort longtemps. Ce que nous avons fait, à ce moment-là, c'est établir les échelles salariales. Nous n'avons pas accordé à nos aides une augmentation de 17 p. 100. Je puis vous assurer que pas un seul d'entre eux n'a obtenu une augmentation du 17 p. 100; j'ignore d'où vient ce chiffre. Peut-être s'agit-il de la moyenne des échelles salariales ou quelque chose du genre.

Le sénateur Turner: Avez-vous contesté les déclarations de la presse?

M. de Cotret: Pardon?

Le sénateur Turner: Avez-vous contesté les propos de la presse à l'effet que les aides du Cabinet auraient obtenu une augmentation considérable?

M. de Cotret: Je suis prêt à les contester n'importe quand.

Le sénateur Turner: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait il y a deux semaines, ou encore en octobre ou en novembre?

M. de Cotret: Nous avons envoyé un rectificatif, sénateur, mais les journaux n'en ont manifestement pas tenu compte.

Le sénateur Turner: Monsieur le Ministre, vous êtes le patron; c'est vous qui tenez les cordons de la bourse de votre ministère. Vous négociez avec les employés du gouvernement en tant que président du Conseil du Trésor. Pourquoi, alors, n'êtes-vous pas intervenu pour éviter cette grève? Rien au monde n'est plus facile pour les bureaucrates que d'accorder à un travailleur une augmentation de 5 ou 10 c. l'heure. Après tout, vous touchez plus de 100 000 $ par an. C'est la raison pour laquelle ces gens-là sont en grève. Tout ce qu'ils veulent, c'est un salaire qui leur permette de vivre. Les travailleurs ne demandent rien d'extraordinaire. Ils n'arrivent pas à obtenir de notre merveilleux pays ce qu'ils veulent, soit un foyer, suffisamment d'argent pour envoyer leurs enfants à l'université et pour prendre deux ou trois semaines de vacances par an.

Monsieur, je trouve honteuse la façon dont vous négociez un contrat de travail.

M. de Cotret: Je vous sais gré de vos commentaires, sénateur.

Le président: Je crois que le sénateur Gigantès a quelques questions à poser.

Le sénateur Gigantès: Monsieur le Ministre, il y a une chose que je n'ai pas très bien comprise; je n'ai peut-être pas écouté assez attentivement. Pourriez-vous préciser pour ma gouverne la raison pour laquelle les travailleurs de la côte du Pacifique ne touchent pas le même salaire que les travailleurs de la côte de l'Atlantique, alors qu'ils assument apparemment la même tâche, bien que nous ayons entendu dire qu'il est plus dangereux d'assumer cette tâche sur la côte de l'Atlantique que de conduire un traversier de Vancouver à Victoria?

M. de Cotret: Sénateur, je ne peux que répéter ce que j'ai dit et répété aux Communes. Au cours des entretiens auxquels le président de l'Alliance a fait allusion, j'ai consenti, à titre d'employeur, à ce que, dès la signature de la convention, nous accordions la parité aux deux côtes.

Vous avez demandé, sénateur, pourquoi il y a avait un écart. L'écart s'est toujours fondé sur la grande différence entre les deux marchés du travail, celui de l'est du Canada et celui de la Colombie-Britannique, et le fait que les échelles de salaire étaient établies en fonction de ces marchés respectifs.

Toutefois, compte tenu des circonstances particulières, nous étions disposés dès le début à reconnaître la parité. Au cours de négociations, je me suis entendu avec le président de l'Alliance pour avancer la date afin que les deux groupes soient sur un pied d'égalité à la signature de la convention. J'ai fait l'offre publiquement. Elle est rapportée dans le hansard. On peut vérifier, et elle tient toujours. Dès que nous aurons un règlement, les deux groupes, celui de la côte est et celui de la côte ouest, auront donc des échelles de salaire identiques, et celles du groupe de la côte est seront évidemment majorées pour correspondre à celles de la côte ouest.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi les syndicats s'inquiètent-ils alors?

M. de Cotret: Vous voulez savoir pourquoi ils s'inquiètent. Parce que ce n'est pas encore conclu, je suppose. J'ai cependant énoncé la position du gouvernement à au moins trois reprises aux Communes. Je répète qu'on peut vérifier ce fait dans le hansard. Mais, s'ils veulent une lettre signée de ma main, je peux en signer une. À mon avis, ce qui est écrit dans le hansard est aussi officiel que n'importe quel document. C'est un engagement que le gouvernement a pris.

Je voudrais aussi souligner, sénateur, qu'il ne s'agit pas d'un petit pourcentage d'augmentation pour l'ensemble du

groupe. C'est une revendication majeure des syndicats à laquelle nous faisons droit. Nous l'avons dit publiquement, ouvertement. Et même si je n'ai pas l'habitude de négocier aux Communes, dans ce cas-là, parce que c'est un sujet de grande préoccupation, j'ai affirmé à au moins trois reprises que nous établirions la pleine parité entre les deux côtes à la signature de la convention. Dès que nous aurons une entente, ce sera fait.

Le sénateur Frith: En appliquant toute rétroactivité prévue dans la convention?

M. de Cotret: Il n'y a pas de rétroactivité dans . . .

Le sénateur Frith: Mais vous pourriez la négocier?

M. de Cotret: Laissons cette question se régler à la table de négociation, sénateur.

Le sénateur Frith: Mais ce n'est pas exclu?

M. de Cotret: Non, mais je ne me suis jamais engagé à accorder de la rétroactivité.

Le sénateur Frith: Pardonnez-moi, sénateur Gigantès, d'avoir posé cette question supplémentaire. Je voudrais faire éclaircir ce point.

Le sénateur Gigantès: Monsieur le ministre, vous avez fait ces déclarations à la Chambre des communes . . .

M. de Cotret: Et je viens de les répéter ici.

Le sénateur Gigantès: Oui, et vous en avez probablement parlé aux représentants des syndicats, mais ils ne se sentent pas encore à l'aise. Qu'est-ce que vos collaborateurs ont découvert quant aux raisons de ce malaise? En d'autres termes, pourquoi les syndicats agissent-ils comme s'ils ne vous croyaient pas?

M. de Cotret: Sénateur, il y a encore des négociations sur certaines des questions que le sénateur Frith a soulevées. Sur ce point, il est clair que le syndicat est bien au courant de ma position. Comme je l'ai mentionné, j'ai déjà dit cela à l'autre endroit durant la période des questions, et les gens ont pu me voir à la télévision. Je ne vois pas comment un Canadien que la question intéresse aurait pu le manquer. Ce n'était pas exactement un message secret. Tout s'est fait ouvertement. L'offre est là.

Le président: Honorables sénateurs, comme il n'y a pas d'autres mains levées, je crois que cela conclut le témoignage du ministre.

Je voudrais vous remercier sincèrement, monsieur le ministre, ainsi que vos collaborateurs, d'être venus répondre à nos questions.

[*Français*]

Alors, monsieur le ministre, de la part de tous les sénateurs, je vous souhaite un très joyeux Noël.

[*Traduction*]

Le Comité est-il prêt à passer à l'étude article par article du projet de loi?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Monsieur le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-49, Loi

prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux, a étudié ce projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

● (1420)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si ce projet de loi est adopté, je crois qu'il devrait l'être avec dissidence, et je voudrais expliquer pourquoi. Je sais que tous les honorables sénateurs ne partagent pas mes sentiments, mais comme je l'ai déjà dit, je trouve frustrant que nous semblons toujours voter pour des projets de loi—et c'était le cas même quand je siégeais en face—qui donnent pareils résultats. Ce n'est pas qu'un côté a toujours raison, et l'autre toujours tort; c'est simplement qu'on dirait que nous finissons toujours par nous retourner contre les travailleurs. Comme on dit, en fin de compte, le côté que nous décidons toujours d'appuyer est celui qui représente les intérêts économiques de tout le monde plutôt que ceux de travailleurs. Quand nous votons pour ce faire et que nous votons en ce sens, nous prouvons, pour paraphraser Noel Coward, que la classe des affaires a toujours le dessus.

Je ne sais jamais quoi dire aux travailleurs quand nous adoptons pareille mesure législative. Comme bien d'autres au Sénat, j'ai appuyé le droit de grève et, ce faisant, j'ai reconnu que cela pourrait causer des difficultés pécuniaires. En l'occurrence, le ministre n'a pas rejeté sur le syndicat la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons, mais quand vient le moment de nous prononcer, il nous faut toujours demander aux travailleurs de rentrer au travail au lieu de demander aux autres d'accepter les inconvénients pécuniaires découlant de la grève. Aussi, la raison n'est-elle que partiellement satisfaisante. C'est pour cela que je veux adopter cette mesure législative avec dissidence. Je voulais simplement exprimer le sentiment de frustration que je ressens lorsque, pour reprendre ce qu'a dit la sénateur Phillips, «nous nous trouvons dans cette situation de déjà vu».

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je tiens simplement à vous remercier tous de votre coopération dans l'examen rapide de ce projet de loi et, sans vouloir être ingrat, je me permets de suggérer que nous songions à en faire autant pour le projet de loi C-21.

Le sénateur Frith: Je savais que ce ne pouvait être vrai! Les fantômes des Noëls d'autrefois sont revenus le hanter.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

[Le sénateur Molgat.]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition) propose que le projet de loi S-12, Loi tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur MacEachen, mais avant de le laisser commencer, je signale que plusieurs sénateurs de ce côté-ci m'ont demandé de faire éteindre les projecteurs de la télévision puisque les caméras sont parties. Ce sera fait.

Le sénateur MacEachen: Je regrette de ne pas avoir été sous les feux des projecteurs comme le sénateur l'a été au cours des trois dernières heures . . .

Le sénateur Flynn: Vous l'avez été tant de fois!

Le sénateur Phillips: Vous projetez une telle lumière partout où vous allez!

Le sénateur MacEachen: . . . mais c'est très bien ainsi, car nous avons l'habitude de travailler dans l'ombre de ce côté-ci du Sénat. J'ai annoncé plus tôt aujourd'hui que j'ouvrirais le débat sur ce projet de loi. C'est bien ce que j'entends faire, et j'ai l'intention de le poursuivre à la prochaine séance du Sénat. Je tiens compte des circonstances actuelles et j'espère qu'on demandera la sanction royale dans un délai raisonnable.

Ce projet de loi, qui est maintenant rendu à l'étape de la deuxième lecture, a pour but de modifier la Loi sur l'assurance-chômage. J'ai déjà indiqué que j'aimerais dire quelques mots sur la raison de cette procédure, ce que je ne manquerai pas de faire, mais je voudrais d'abord parler brièvement de l'objectif de cette mesure.

Nous savons tous que l'article 6(3) de la Loi sur l'assurance-chômage, actuellement en vigueur, établit comme principe général qu'une personne doit avoir travaillé 14 semaines pour être admissible aux prestations de chômage. Nous savons aussi que le gouvernement a introduit la norme d'admissibilité variable en 1977 pour tenir compte des inégalités régionales. Même si les 14 semaines de travail réglementaires continuent de s'appliquer dans les régions à fort taux de chômage, un travailleur avait droit aux prestations de chômage même s'il n'avait pas travaillé ce nombre de semaines. On a rajusté le critère d'admissibilité en fonction du taux de chômage des différentes régions du Canada. Je n'expliquerai pas en quoi consistaient les taux fixes, mais l'amendement dont j'ai parlé a duré sept ans et demi depuis son adoption le 7 décembre 1977. Il est arrivé à expiration en 1984.

On a quand même reconduit chaque année la norme variable d'admissibilité au moyen d'une simple mesure que le gouvernement a présentée chaque année et que le Sénat a adoptée. D'ailleurs, la dernière reconduction de la norme variable d'admissibilité remonte à 1988, à la veille des élections. Le gouvernement a présenté le projet de loi C-158, renouvelant cette disposition jusqu'au 6 janvier 1990. On a donc reconduit systématiquement cette norme d'année en année.

Sans tenir compte des dispositions du projet de loi C-21, si les critères d'admissibilité variables ne sont pas renouvelés par le Parlement d'ici le 6 janvier 1990, ils seront annulés, et tous les Canadiens devront travailler 14 semaines pour avoir

droit aux prestations. Mon projet de loi vise simplement à faire ce qui se fait chaque année depuis 1977. Il vise à prévoir une disposition en vigueur chaque année depuis 1977.

• (1430)

Cela étant dit, honorables sénateurs, je dois ajouter que, si ce projet de loi avait la chance d'être renvoyé à la Chambre des communes et d'y être accepté, il serait en vigueur jusqu'en 1991, à condition que rien d'autre n'arrive. Par contre, si le projet de loi C-21 était adopté, c'est évidemment lui qui prévaudrait. Ce projet de loi vise à garantir que les critères d'admissibilité variables resteront en vigueur entre le 6 janvier 1990 et l'adoption du projet de loi C-21.

Je me rends bien compte qu'il serait impossible de terminer l'étude du projet de loi C-21 avant le 6 janvier. Je ne peux pas prévoir de date, mais il s'écoulera probablement quelques semaines entre le 6 janvier et l'adoption du projet de loi C-21. C'est sur cette période que porte cette mesure législative, pour que les travailleurs des régions où le taux de chômage est élevé ne soient pas pénalisés pour cette courte période, entre le 6 janvier et l'adoption du projet de loi C-21. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Évidemment, le sénateur Murray a eu le réflexe de dire que ce projet de loi semblait être une mesure financière et qu'il ne devrait donc pas être présenté au Sénat. C'est la règle générale, bien sûr. Mais quand j'ai étudié la question, j'ai eu la surprise de découvrir que la Chambre des Lords britannique et le Sénat canadien avaient déjà adopté des mesures financières en utilisant une technique basée sur les commentaires des autorités et sur des projets de loi adoptés à la Chambre des communes.

Voici, pour commencer, le commentaire 281 de la page 234 de la quatrième édition de Beauchesne:

> On trouve souvent commode de déposer au Sénat des bills qui nécessiteront des dépenses publiques et, en pareil cas, les articles relatifs aux questions d'argent sont incorporés dans le bill tel qu'il est présenté, afin de le rendre plus intelligible. Lorsque le Sénat étudie le bill en comité, lesdits articles sont mis de côté. Ils sont imprimés en rouge ou en italique dans le bill grossoyé qui est envoyé aux Communes et représentent pour ainsi dire des espaces en blanc.

Cela paraît étrange, mais je vous assure que c'est déjà arrivé, comme je l'expliquerai plus tard. Voici la suite:

> Ces articles sont toujours étudiés au préalable dans un comité des Communes, puis renvoyés régulièrement au comité plénier qui étudiera le bill.

Bourinot confirme cet usage quand il dit ceci, à la page 493:

> On trouve souvent commode de déposer au Sénat des bills qui nécessiteront des dépenses publiques et, en pareil cas, les articles relatifs aux questions d'argent sont incorporés dans le bill tel qu'il est présenté, afin de le rendre plus intelligible. Lorsque le Sénat édudie le bill en comité, lesdits articles sont mis de côté. Ils sont imprimés en rouge ou en italique dans le bill grossoyé qui est envoyé aux Communes et représentent pour ainsi dire des espaces en blanc.

Nous avons donc une introduction rudimentaire dans Beauchesne et Bourinot. J'ai constaté avec intérêt que la question avait été soulevée et prise en considération au Sénat antérieurement et, en particulier, pour ne citer que les cas les plus récents, par l'honorable John J. Connolly, le 29 août 1966, par le sénateur Salter Hayden en 1978, en introduction à un projet de loi sur la faillite, et par le sénateur Flynn, lorsqu'il a présenté un projet de loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Le sénateur Connolly a énoncé la position constitutionnelle générale lorsqu'il a présenté au Sénat un projet de loi qui, selon lui, comportait des dispositions financières. Il a dit:

> J'aimerais signaler aux honorables sénateurs qu'il ne convient pas que les bills d'initiative ministérielle qui sont d'ordre purement financier, qui affectent une partie du revenu public ou qui établissent un impôt, soient présentés d'abord au Sénat.

Il a ensuite cité les articles 53 et 55 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ayant énoncé la règle générale, il a ajouté ceci:

> À cause d'une coutume et de plusieurs précédents établis au Canada, une autre catégorie de bills peut être présentée ici. Il s'agit des bills ayant des répercussions d'ordre monétaire.

Il a ensuite cité Bourinot, dont les commentaires lui avaient été fournis par le greffier du Sénat en août 1966. Il a cité des cas où des projets de loi contenant des dispositions financières avaient été présentés au Sénat puis envoyés à la Chambre des communes par un processus que je décrirai tantôt.

En 1978, le sénateur Salter Hayden, s'inspirant fortement des propos du sénateur John Connolly, a fait remarquer à ses collègues que certains articles du projet de loi sur la faillite et l'insolvabilité qu'il présentait étaient en italique. Si les sénateurs regardent le projet de loi que je présente, ils verront que l'article approprié est en italique et que l'on explique pourquoi.

Il conviendrait peut-être que je reprenne la brève explication qu'a donnée le sénateur Hayden lorsqu'il a présenté le projet de loi S-11, le 4 avril 1978. Voici:

> ... je voudrais tout d'abord signaler que si l'on se reporte au texte du bill, on constatera que plusieurs articles ont été imprimés en italique. La raison en est que le gouvernement a estimé que ces articles, du moins implicitement, comportent l'attribution de deniers publics et qu'en vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout bill portant affectation de deniers publics doit d'abord être présenté à la Chambre des communes. Donc l'usage s'est établi, lorsqu'un bill comporte des passages accessoires entraînant des dépenses publiques, que ces passages soient clairement indiqués

Même si en anglais il dit «making», je crois qu'il voulait dire plutôt «marking». Il ajoute que:

> ... pour que les comités du Sénat les laissent de côté dans l'étude du bill. En fait, l'habitude a été prise de supprimer les articles de ce genre. Les italiques sont là pour permettre de reconnaître à première vue les articles du bill que le Sénat n'a pas le pouvoir de débattre.

● (1440)

Ainsi, le sénateur Hayden établit le principe auquel j'ai recours dans ce projet de loi. Je suis heureux de noter que, par la suite, le 5 avril de la même année, le sénateur Flynn s'est penché lui aussi sur cette question et a déclaré ce qui suit:

> Depuis plus de 15 ans que je siège au Sénat, on n'a jamais appliqué la procédure proposée par Bourinot et qu'on invoque couramment à la Chambre des Lords, procédure qui consiste à écrire certains articles en italique ou en rouge ou encore à laisser l'espace correspondant en blanc. Je crois que le sénateur Connolly a parlé de cela au cours du débat de 1966. On a dit que cela n'intéressait ni le Sénat ni le comité du Sénat. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une telle chose se produit.
>
> En fait, je suis en faveur de cette technique.

Par la suite le sénateur Flynn ajoute d'autres observations. En fait, il a lui-même présenté un projet de loi dans lequel certains articles étaient écrits en italique et il s'est expliqué en s'en remettant de nouveau au sénateur Salter Hayden, comme suit:

> Tel que le mentionnait le sénateur Hayden en déposant le bill S-11, et le bill S-14, prédécesseur du présent projet de loi, les clauses du projet de loi supposant une appropriation parlementaire sont identifiées de façon à ce qu'elles ne soient pas approuvées par le Sénat. C'est pourquoi c'est la seule façon de pouvoir présenter ce genre de projet de loi au Sénat d'abord, c'est de mettre en italique les dispositions qui comportent des dépenses d'argent et de prendre pour acquit que ces dispositions ne feront pas l'objet d'une décision du Sénat.

Dans leurs analyses, les sénateurs Flynn et Hayden traitaient de projets de loi concernant l'insolvabilité et les faillites et voulaient avoir recours à cette méthode. Malheureusement, il nous a été impossible de connaître le sort qui serait réservé à ces projets de loi parce qu'ils sont restés en plan au Sénat. Ils n'ont pas été adoptés faute de temps ou, dans le cas du sénateur Flynn, en raison des élections de 1979, je crois.

Pour ce qui est du projet de loi présenté par le sénateur Connolly, le comité sénatorial a constaté que le sénateur était excessivement scrupuleux et méticuleux et que les dispositions qu'il avait fait mettre en italique ne portaient pas sur les crédits. Le comité sénatorial a donc déclaré au leader au Sénat: «Il ne s'agit pas de dispositions portant sur les crédits. Nous enlevons les italiques.»

Je crois en avoir assez dit pour que vous compreniez que ma proposition ne sort pas de nulle part et n'est pas complètement étrangère aux pratiques suivies au Sénat du Canada. Vous aurez sans doute remarqué qu'il y a un article en italique dans le projet de loi que je propose. C'est un article concernant les crédits. Comment a-t-on étudié les articles de loi semblables par le passé? J'ai voulu savoir et j'ai trouvé. Le meilleur exemple que j'ai pu trouver est celui d'un projet de loi présenté au Sénat en mai 1921 par l'honorable Sir James Lougheed. Il s'agissait d'un projet de loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux.

Le sénateur Murray: Ça c'est un coup bas.

Le sénateur Frith: Le père de Peter.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Murray: Son portrait est accroché dans le hall.

Le sénateur MacEachen: Oui, un choix très judicieux, à mon avis.

Le sénateur Fairbairn: Tout à fait.

Le sénateur Frith: Et son fils ne s'est pas porté candidat pour le nouveau régime en Alberta, soit le Sénat électif.

Le sénateur MacEachen: Le projet de loi a été présenté et lu pour la première fois au Sénat le 23 mai 1921—je n'étais même pas né. Du point de vue de la forme, il ressemble à tous les autres projets de loi, sauf pour la note d'introduction suivante:

> NOTA: L'article 8, en italique, ne fait pas partie du projet de loi. Il a été imprimé uniquement à titre informatif et il sera rayé à l'étape de la troisième lecture, car il doit originer de la Chambre des communes.

Mais il faut pour cela un associé consentant à la Chambre des communes, et je ne suis pas sûr d'en trouver un.

Le sénateur Frith: N'écartons pas cette possibilité!

Le sénateur MacEachen: On peut toujours espérer. Or donc, la note d'introduction indique que l'article 8, en italique, ne fait pas partie du projet de loi. Il y a effectivement un article 8, en italique, qui se lit comme ceci:

> *Les frais d'exécution de la présente loi et les règlements qui en découlent pourront être payés sur les fonds publics du Canada.*

Il y a donc bel et bien un article en italique concernant l'affectation des crédits. Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 25 mai 1921, et si vous examinez le projet de loi qui a alors été renvoyé à la Chambre des communes, vous verrez que l'article 8 est laissé en blanc.

Le sénateur Murray: Qu'on dise bien dans le compte rendu que le sénateur a montré l'espace laissé en blanc dans le document.

Le sénateur MacEachen: Je regrette que les caméras ne soient pas ici pour filmer cela.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat confirme qu'il y a effectivement un espace en blanc.

Le sénateur MacEachen: De toute façon, le projet de loi a été adopté au Sénat, et on peut lire dans le hansard de la Chambre des communes de l'époque:

> Le Sénat a adressé un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi suivant,

soit la Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux. Puis, un certain nombre de projets de loi du Sénat sont lus pour la première fois, et leur deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante. Parmi ces projets de loi figure le Bill 216, Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux. M. Meighen avait parrainé le projet de loi à la Chambre des communes, puis proposé:

> Que la Chambre se réunisse demain en comité plénier pour étudier la résolution suivante:

Résolution qui concerne l'article 8 laissé en blanc et qui se lit comme ceci:

> Résolu, que la disposition suivante soit insérée à l'article 8 du projet de loi A6 du Sénat.

Et l'article dit:

> Les frais d'exécution de la présente loi et les règlements qui en découlent pourront être payés sur les fonds publics du Canada.

Puis M. Meighen a avisé la Chambre d'une autre étape importante qui serait nécessaire:

> Après quoi, M. Meighen, membre du conseil privé du Roi, a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, après avoir été mis au courant de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

M. Meighen a donc reçu la recommandation royale qui est une condition préalable essentielle pour proposer une mesure financière à la Chambre des communes. Donc, la Chambre s'est formée en comité le 31 mai 1921, pour étudier cette résolution, et il fut décidé en comité que la disposition serait insérée comme article 8 dans le projet de loi A6 émanant du Sénat. Puis la dissolution a été reportée, et le projet de loi a été lu pour la deuxième fois. Le projet de loi a de nouveau été étudié en comité plénier avant d'être lu pour la troisième fois le 31 mai. Il a été adopté avec les amendements proposés. Puis le projet de loi modifié a été renvoyé au Sénat pour que celui-ci accepte l'amendement apporté par la Chambre des communes. Tout est là, et c'est une procédure très intéressante. Il y a un autre exemple qui est encore meilleur.

• (1450)

Le sénateur Murray: De sir John A. MacDonald, je suppose.

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que j'ai trouvé d'excellentes sources qui persuaderont le sénateur Macquarrie, quand j'aurai cité M. Meighen.

Le sénateur Macquarrie: Vous connaissez bien ces bons conservateurs!

Le sénateur MacEachen: L'autre projet de loi date de 1947, mais je n'en parlerai pas en détail. La Loi modifiant la Loi des parcs nationaux a été présentée au Sénat par l'honorable sénateur Copp. Elle prévoyait la perception d'impôts. Le Sénat avait alors rédigé l'amendement en marge, puis renvoyé le projet de loi à la Chambre des communes, qui avait suivi la même procédure.

J'ai promis au sénateur Murray que j'expliquerais mon idée. Je dois avouer que, lorsque je me suis penché sur la question, je ne croyais jamais trouver une procédure permettant au Sénat canadien de présenter une véritable mesure financière, mais une résolution a été adoptée qui nous permettrait de donner à la Chambre la possibilité d'intégrer un amendement d'ordre financier à un projet de loi émanant du Sénat.

Les autres bons précédents de fraîche date que j'ai déjà mentionnés ont été appuyés par au moins un membre vivant du Sénat, le sénateur Flynn, qui s'est joint aux sénateurs Hayden et Connolly pour commenter cette procédure particulière. Feu John Connolly avait parlé en détail d'un usage semblable à la Chambre des Lords britannique. En fait, il avait, semble-t-il, consulté le greffier de la Chambre des Lords et présenté un mémoire à ce sujet au Canada. Il ne fait toutefois aucun doute qu'on s'est servi de la procédure au Canada. Même si on ne s'en sert pas tous les jours, ce serait certainement un moyen, pour le gouvernement, de présenter des mesures financières au Sénat . . .

Le sénateur Murray: Songez aux possibilités!

Le sénateur MacEachen: . . . et d'augmenter la charge de travail du Sénat. Mais nous, de l'opposition, ne nous en servirons que rarement.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Kenny s'en sert actuellement au Comité de la régie intérieure.

Le sénateur MacEachen: J'ai promis que je limiterais mes observations à la procédure. C'est cette procédure que j'essaie de suivre—vous constaterez que le paragraphe 2(2) du projet de loi S-12 est en italiques—ce qui nous permettrait de renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes. Ce qui se passe là-bas, c'est son affaire.

Avec votre permission, je voudrais ajourner le débat et revenir sur le fond lorsque nous reprendrons nos travaux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Pourriez-vous nous montrer encore le projet de l'époque de Meighen? Vous l'avez fait lorsque vous nous avez demandé d'y jeter un coup d'œil. Le liséré noir a-t-il une signification quelconque?

Le sénateur MacEachen: J'en ai un autre. Il y a bien une bordure noire sur le projet de Meighen, mais cela ne veut rien dire de particulier. Voici un autre projet présenté par le sénateur Perrault.

Le sénateur Barootes: Je croyais que le liséré avait une certaine signification.

Le sénateur MacEachen: Non.

Le sénateur Gigantès: Les photocopieuses laissent parfois des lignes noires, sénateur.

Le sénateur Barootes: Alors, excusez-moi.

L'honorable Heath Macquarrie: Avant l'ajournement, je rappellerai au sénateur MacEachen, à propos de ce qu'il a dit du sénateur Connolly, qu'il m'a amené visiter la Chambre des Lords lorsque nous sommes allés ensemble participer à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth. Il m'a alors entretenu de techniques que je ne connaissais pas. La prochaine fois, vous songerez peut-être à ce que sir Richard Cartwright pensait de cette technique.

Le sénateur Murray: Allez vérifier!

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 15 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa

qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre 1989, à 15 h 45, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Je demande que tous les autres articles soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 19 décembre 1989, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1500)

La séance reprend à 15 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, prend place au pied du trône. La Chambre des Communes, priée de se présenter, arrive avec le président suppléant, l'honorable Steven Paproski. Son Honneur le Président du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux (*Projet de loi C-49, chapitre 24, 1989*)

Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne (*Projet de loi C-10, chapitre 25, 1989*)

Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (*Projet de loi C-36, chapitre 26, 1989*)

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 19 décembre 1989.

LE SÉNAT

Le mardi 19 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-47, modifiant la Loi électorale du Canada.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-16, portant création de l'Agence spatiale canadienne et traitant d'autres questions liées à l'espace.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, concernant l'enquête sur les effets de l'interruption des services fournis par Air Canada à partir de Stephenville, à Terre-Neuve.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats du Sénat* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 944.*)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA PAUVRETÉ DANS L'ENFANCE ET LES PROBLÈMES SOCIAUX À L'ÂGE ADULTE

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé «La pauvreté dans l'enfance et les problèmes sociaux à l'âge adulte».

Dépôt du rapport.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 19 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité désire informer le Sénat qu'il a adopté i) une politique administrative sur les services de taxi; et ii) une politique administrative d'achat.

Des copies sont disponibles au bureau du Greffier.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, présidente du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 19 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 21 juin 1989 à étudier et faire rapport sur le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 décembre 1989 au 29 juin 1990 au plus tard.

Respectueusement soumis,

La présidente

LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marsden, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a)* du Règlement, je propose:

Que le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du *Règlement* soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ÉLECTION D'UN SÉNATEUR EN ALBERTA POUR COMBLER UN SIÈGE VACANT—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales s'il pourrait m'aider à mettre un terme à une certaine confusion qui découle de sa réunion d'hier, à Edmonton. Il aurait déclaré que l'élection d'un sénateur en Alberta jetait une certaine confusion en plus d'être inconstitutionnelle. Il a ajouté, par contre, qu'il accepterait d'exhorter le premier ministre Brian Mulroney à nommer le candidat au Sénat élu en Alberta, M. Stan Waters. Il a précisé, enfin, qu'il incombait au premier ministre Mulroney d'effectuer cette nomination, mais qu'il allait l'exhorter à le faire.

Je me demande si le ministre propose maintenant de prendre des mesures qui sont, selon lui, inconstitutionnelles.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui a trait à la deuxième partie de la question, la Presse canadienne a mal rapporté mes propos. Mon collègue sera heureux d'apprendre que le *Sun* d'Edmonton et *The Edmonton Journal* les ont, par contre, fort bien rapportés, et pour sa gouverne et celle de tous les sénateurs, je vais consigner au compte rendu mes paroles exactes tirées de la transcription de ma conférence de presse, à Edmonton, qui se lisent comme suit:

> Le premier ministre Getty et M. Horsman m'ont représenté la position bien connue du gouvernement albertain à ce sujet, à savoir que le premier ministre devait recommander M. Waters pour combler la vacance actuelle au Sénat. J'ai simplement pris note de la question. Je ferai rapport au premier ministre.

Ainsi, honorables sénateurs, je n'exhorte pas le premier ministre à exercer ses prérogatives d'une façon donnée ni à nommer n'importe quelle personne, afin de combler la vacance au Sénat pour ce qui est de l'Alberta.

Quant à la première partie de la question, je n'ai fait rien de plus que de répéter mot pour mot ce que j'ai déclaré dans cette enceinte à plusieurs reprises, et notamment pour la dernière fois le 7 novembre, à savoir que même le Parlement du Canada n'a pas le droit d'élire un sénateur et qu'il faudrait modifier la Constitution pour ce faire.

● (1410)

Le sénateur Olson: Je remercie mon collègue de ses explications, honorables sénateurs. Je n'ai pas pris connaissance de l'article paru dans le *Sun* d'Edmonton.

Le sénateur Barootes: Vous ne liriez pas le *Sun* d'Edmonton, c'est un journal conservateur!

Le sénateur Olson: Vous ne pouvez pas avoir les idées larges comme moi sans être bien renseigné. Quoi qu'il en soit, le ministre a déclaré qu'il n'exhortait pas le premier ministre à procéder à une nomination à un moment donné. Cette vacance existe depuis 18 à 24 mois. J'allais dire que le ministre est probablement, après le premier ministre, celui qui a les plus grandes prérogatives en l'occurrence, mais chose certaine, il lui incombe de prendre des mesures au sujet de la Constitution

et du Sénat. S'il n'est absolument pas pressé, doit-on comprendre que la vacance en question pourrait fort bien ne pas être comblée pendant encore pas mal de temps?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a maintenant neuf vacances au Sénat. Sauf erreur, ce n'est pas celle parmi les représentants de l'Alberta qui date le plus.

Le sénateur Olson: Il y en a dix, à mon avis.

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Murray: Je suis désolé; il y en a bien dix. Le chef adjoint de l'opposition a raison. Il y a bien dix vacances au Sénat. Or, selon moi, certaines remontent à plus longtemps encore. Le premier ministre comblera ces vacances lorsqu'il jugera le moment opportun. Entre-temps, les 94 sénateurs qui restent devront simplement . . .

Le sénateur Frith: Persévérer!

Le sénateur Murray: . . . faire de leur mieux.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Murray sait sans doute qu'en raison de la vacance créée au Sénat par suite du décès du sénateur Nancy Bell, le premier ministre Vander Zalm, de la Colombie-Britannique, a annoncé son intention de tenir dans sa province des audiences publiques pour sonder l'opinion de ses concitoyens sur la réforme du Sénat et que, selon ce communiqué, il adopterait la proposition qui aurait reçu l'appui du plus grand nombre. Il a ajouté ce qui suit à l'intention des journalistes:

> Nous pourrions incorporer à l'accord du lac Meech un changement en vertu duquel une assemblée législative n'aurait qu'à adopter une simple résolution.

Il a ajouté que la Colombie-Britannique tenterait de lier la réforme du Sénat au projet d'amendement du lac Meech. Puis il a ajouté:

> Je comprends que, pour ce qui est de la réforme du Sénat, nous avons en quelque sorte un atout dans notre jeu. L'Ontario et le Québec sont les provinces qui s'opposent le plus à la réforme du Sénat; par ailleurs, ces deux provinces sont celles qui appuient le plus l'Accord du lac Meech. Si nous pouvions associer l'Accord du lac Meech à la réforme du Sénat, nous pourrions bien réaliser une réforme du Sénat qui accordera à la Colombie-Britannique sa juste représentation.

J'ai trois questions à poser au leader du gouvernement. Tout d'abord, a-t-il eu des entretiens en ce sens avec le premier ministre Vander Zalm? Ensuite, existe-t-il un accord de principe permettant de lier la réforme du Sénat à l'Accord du lac Meech? Enfin, le leader du gouvernement reconnaît-il que l'Ontario et le Québec sont les deux provinces qui s'opposent le plus à la réforme du Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je m'étonne qu'on puisse attribuer au premier ministre Vander Zalm des propos concernant une modification apportée à l'Accord du lac Meech. Il n'existe pas de modification de l'Accord du lac Meech et, pour les raisons que j'ai expliquées à maintes reprises, toute tentative visant à modifier l'Accord du lac Meech ne servirait qu'à replonger le Canada dans un chaos constitutionnel qui risquerait de se perpétuer. Elle remettrait en marche l'horloge qui s'est arrêtée il y a trois ans; il y aurait des élections, suivies vraisemblablement de changements de gouvernement et de changements d'attitude. Ainsi que je l'ai déjà dit, il faudrait un miracle pour atteindre le degré d'unanimité nécessaire pour modifier l'Accord du lac Meech dans le temps qui nous reste.

Quant aux moyens de sortir de l'impasse actuelle, je trouve la solution du premier ministre McKenna quant à un accord parallèle beaucoup plus prometteuse qu'une tentative de modification de l'Accord du lac Meech.

Quoiqu'il en soit, nous ne sommes pas à la veille de réaliser la réforme du Sénat. En Colombie-Britannique, le premier ministre Vander Zalm a convoqué des audiences publiques sur la question de la réforme du Sénat. Je lui rends hommage, ainsi qu'au gouvernement de la Colombie-Britannique, de cette heureuse initiative. Après avoir tenu des audiences publiques et organisé une équipe de travail, l'Alberta a mis au point une formule pour procéder à la réforme du Sénat. À cet égard, ces deux provinces sont en avance sur les autres, à l'exception évidemment de Terre-Neuve dont le premier ministre a proposé sa propre formule pour ce qui est d'un Sénat égal, élu et efficace, formule qui diffère sur bien des points importants de celle de l'Alberta. L'équipe de travail du Manitoba a proposé de tenir des audiences publiques sur la réforme du Sénat, et ainsi de suite.

Au cours de mes pérégrinations, je m'efforce de trouver des moyens d'intensifier et d'accélérer la démarche devant aboutir à la réforme du Sénat, de façon que les premiers ministres soient mieux préparés pour en discuter lors de la conférence prévue pour le 1er novembre 1990 quelque part dans l'ouest du Canada, à condition, évidemment, qu'ils aient d'abord ratifié l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Austin: Je sais gré au ministre d'avoir fait le tour de la question. Dois-je conclure à ce qu'il a dit qu'il s'attend à ce que le premier ministre Vander Zalm échoue dans sa tentative pour relier la réforme du Sénat à un accord parallèle avant le 24 juin 1990?

Le sénateur Murray: C'était la première fois que je prenais connaissance de ces propos attribués au premier ministre Vander Zalm. Cependant, il semble pressentir le résultat des audiences dont il a ordonné la tenue en Colombie-Britannique. La réforme du Sénat est une question qui ne sera abordée qu'en second lieu. Elle figure en bonne place parmi les questions constitutionnelles à étudier au second tour. Évidemment, je fais en sorte que toutes les provinces et le gouvernement fédéral soient bien prêts pour la conférence du 1er novembre 1990, et c'est l'objectif que nous poursuivons. Cependant, cette question ne sera abordée qu'au deuxième tour.

[*Français*]

LA CONSTITUTIONNALITÉ D'UNE LOI PROVINCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner la consti-

tutionnalité d'une loi adoptée par une législature provinciale prévoyant l'élection d'un sénateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, non, aucune décision en ce sens n'a été prise.

● (1420)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA NATURE DE L'ACCORD PARALLÈLE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement a fait allusion à un accord parallèle dans le contexte des propositions du premier ministre McKenna. Cet accord parallèle servirait-il à modifier la Constitution, ou les onze gouvernements l'utiliseraient-ils pour faire adopter des résolutions exécutoires par leurs assemblées législatives sans avoir à changer la Constitution ou l'Accord du lac Meech?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'est une très bonne question, honorables sénateurs, mais ce n'est pas à moi d'y répondre. Comme je l'ai dit au Sénat il y a quelques jours, c'est le premier ministre McKenna qui est à l'origine du concept d'accord parallèle. Je pense qu'il va éventuellement s'expliquer à ce sujet. Il reste à établir comment nous pourrions procéder et quelle serait la nature de l'accord.

Comme je l'ai dit l'autre jour, ce pourrait être une entente politique entre toutes les parties ou seulement quelques-unes en vertu de laquelle elles s'engageraient à faire des réformes constitutionnelles à une date ultérieure, ou encore une entente entre les parties ou des parties concernant un texte constitutionnel, ou enfin une Assemblée législative pourrait prendre l'initiative et proposer des changements constitutionnels. Le concept est un peu vague et nous n'avons pas vraiment déterminé comment un accord parallèle s'appliquerait et quel en serait la teneur.

J'ai voulu montrer que c'est une solution plus prometteuse que la réouverture de l'Accord du lac Meech pour essayer de le modifier. Cela laisse entendre beaucoup de choses, y compris une autre période d'attente de trois ans et d'autres facteurs que j'ai mentionnés.

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ÉLECTION TENUE EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je pose rarement des questions supplémentaires. À vrai dire, je pose rarement des questions, car je ne suis pas très curieux.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Macquarrie: Le sénateur Olson a utilisé un mot qui a piqué mon intérêt, le mot «inconstitutionnel». J'ignore à qui il l'adressait, mais j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si, relativement à l'affaire importante du sénateur albertain, il est au courant d'un excellent article du professeur Heard de la faculté des sciences politiques de l'Université de Dalhousie, un établissement qui forme tant de personnes compétentes depuis des années.

[Le sénateur Asselin.]

Dans cet article, le professeur dit que si le premier ministre nommait une personne rendue à ce point célèbre par une procédure tout à fait anticonstitutionnelle—comme ce fut le cas il y a de longues années lorsque la loi manitobaine, *Initiative and Referendum Act*, avait incité le comité juridique du Conseil privé à se prononcer clairement et sans équivoque. Répudier cette décision conduirait le grand défenseur de la Constitution, le premier ministre lui-même, à prendre une décision anticonstitutionnelle.

Le distingué leader du gouvernement au Sénat a-t-il pensé à cela? Si le premier ministre lui demande conseil, lui signalerait-il cet avertissement du professeur Heard? Cela me rappelle le bon vieux temps où j'étudiais Emmanuel Kant. Je le comprenais très difficilement, mais il avait dit: «Ce qui est théoriquement mauvais ne peut pas être bon en pratique.»

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales provinciales)): Justement, honorables sénateurs, à l'occasion d'une conférence de presse que j'ai donnée l'autre jour à Edmonton, un éminent courriériste législatif d'Alberta a attiré mon attention sur cet article. Je ne l'ai pas lu, mais je vais certainement en parler au premier ministre qui voudra sans doute s'en inspirer en attendant de décider comment exercer sa prérogative dans ce domaine.

L'honorable H. A. Olson: J'ai une question supplémentaire: le leader du gouvernement a nié avoir dit qu'il allait demander au premier ministre de nommer M. Waters. En ce qui concerne l'autre partie du communiqué, a-t-il, oui ou non, déclaré que, dans une certaine mesure, ce que l'Alberta a fait était anticonstitutionnel?

Le sénateur Murray: C'était en réponse à une question posée lors d'une conférence de presse lorsqu'un journaliste a attiré mon attention sur l'article du professeur de Dalhousie, auquel le sénateur Macquarrie vient de faire allusion. Comme je n'ai pas vu l'article, je ne peux pas en parler, mais j'ai répété ce que j'ai dit ici le 7 novembre dernier au cours d'un échange de vues avec le sénateur Grafstein, entre autres, à savoir que, de toute évidence, même le Parlement canadien ne pouvait pas faire élire un sénateur. Il faudrait apporter une modification à cet effet à la Constitution, ce qui n'a pas été fait.

Le sénateur Olson: Je comprends, comme M. Stan Waters, que le simple fait d'avoir été élu ne lui assure pas un siège au Sénat. Cependant, le premier ministre Getty de l'Alberta a affirmé qu'en tenant ces élections, il demandait aux Albertains de l'aider à décider qui mettre en nomination après que le premier ministre lui ait promis qu'il accepterait que les premiers ministres provinciaux lui soumettent une liste de candidats. C'est pourquoi M. Getty a fait adopter par l'Assemblée législative provinciale un projet de loi qui l'aiderait à décider qui inscrire sur la liste. C'est tout ce qu'il a fait. Est-ce anticonstitutionnel?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai effectivement profité de l'occasion hier pour expliquer ce que l'honorable sénateur vient de signaler. J'ai saisi cette occasion pour répéter ce que je considère comme l'explication, par le premier ministre Getty, de ce mécanisme et de sa raison d'être.

Le sénateur Olson: Je suppose donc que ce qu'il a fait n'est pas anticonstitutionnel.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai simplement dit que ni le Parlement du Canada ni sûrement aucune Assemblée législative provinciale ne pouvait prétendre élire un sénateur. Il faudrait apporter une modification à cet effet à la Constitution.

Le sénateur Olson: Nous comprenons cela.

L'honorable Earl A. Hastings: En guise de question supplémentaire, honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il, à titre de ministre d'État responsable des relations fédérales-provinciales, transmis au gouvernement de l'Alberta l'information qu'il vient de nous donner en ce qui concerne l'adoption de cette loi provinciale?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à la question est oui. J'ai eu de nombreuses conversations avec le ministre, mon homologue, M. Horsman. Il n'est guère nécessaire de lui faire remarquer que ni le Parlement du Canada ni aucune Assemblée législative provinciale ne peut prétendre élire un sénateur. Il répondrait que ce n'est pas leur intention, qu'ils veulent simplement tenir des élections pour aider le premier ministre provincial à faire ses recommandations au premier ministre canadien.

Je profiterai de l'occasion, si je ne l'ai déjà fait, pour évoquer les commentaires que le sénateur Hastings a faits à ce sujet, en février dernier, et qui ont été repris dans le *Sun* d'Edmonton et le *Globe and Mail*. Le sénateur Hastings affirmait à l'époque que cette élection était ridicule et inconstitutionnelle.

Le sénateur Hastings: C'est absolument exact. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat s'il a informé le gouvernement de l'Alberta qu'il se pourrait que l'adoption du projet de loi dans cette province soit inconstitutionnelle?

• (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que j'ai dit hier. J'ai dit ce que je viens tout juste de répéter au sénateur Olson. Ce que j'ai dit hier, et que je répète aujourd'hui pour la quatrième fois, c'est que même le Parlement du Canada ne peut prétendre élire un sénateur, parce que l'élection d'un sénateur nécessiterait une modification à la Constitution et que la Constitution n'a pas été modifiée en ce sens. Par conséquent, comme je l'ai mentionné hier, l'élection pourrait, de ce point de vue, être jugée inconstitutionelle.

Le sénateur Olson: Mais vous pouvez élire un candidat? Là est la question.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. J'ai posé une question il y a quelques instants au sujet d'une déclaration du premier ministre Vander Zalm qui affirme qu'il tentera de relier la réforme du Sénat à l'approbation de l'Accord du lac Meech au moyen d'un accord parallèle. Je me demande s'il n'a pas été encouragé par un communiqué diffusé au cours de la récente conférence des premiers ministres dans lequel on mentionnait qu'on tenterait d'accélérer la réforme en profondeur du Sénat.

Le sénateur Murray prétend-il que ce communiqué avait pour but d'annoncer que la date avait été fixée au 1er novembre? Pourrait-il m'éclairer à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la différence entre les questions abordées au cours de la première ronde des négociations avec le Québec et les questions qui seront étudiées à la deuxième ronde a été établie à l'été 1986, lorsque les dix premiers ministres se sont réunis à Edmonton, sous la présidence du premier ministre Getty, et ont décidé que leur première priorité serait de réintégrer le Québec au sein de la Confédération. Les autres questions, et ils ont clairement mentionné la réforme du Sénat et la question des pêches, seraient reportées jusqu'à ce que . .

Le sénateur Thériault: Quelles pêches?

Le sénateur Murray: . . . l'objectif premier, soit la réintégration du Québec, ait été atteint. Au lac Meech, on a de nouveau établi une nette distinction entre les questions à aborder à la première ronde et celles à étudier à la deuxième ronde lorsqu'on a proposé que l'Accord du lac Meech constitutionnalise plusieurs questions. La réforme du Sénat est la première question qui a été portée à l'ordre du jour de la deuxième ronde des négociations.

L'accord conclu et le communiqué diffusé le mois dernier par les premiers ministres réunis à Ottawa maintiennent cette distinction. Le premier ministre a accepté de convoquer une conférence le 1er novembre dans l'ouest du pays pour traiter de la réforme du Sénat et il m'a demandé d'examiner ce que je pouvais faire pour accélérer et intensifier le processus. Mais la distinction entre les questions à débattre pendant la première ronde des négociations et les questions à aborder à la deuxième ronde tient toujours.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES SERVICES BILINGUES À L'AÉROPORT FÉDÉRAL DE MONCTON AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, ma question se rapporte à l'application de la Loi sur les langues officielles, la loi C-72, dans les aéroports qui appartiennent au ministère des Travaux publics.

J'ai lu en fin de semaine une dépêche émanant d'Ottawa au sujet de la volonté du gouvernement de faire respecter la Loi sur les langues officielles dans les aéroports. Je vous cite quelques lignes de cet article:

> Dans cet esprit, les six aéroports du pays qui accueillent plus d'un million de passagers par année, soit Montréal, Halifax, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver, seront exploités dans les deux langues par Transports Canada.
>
> Et les vols d'Air Canada en provenance de ces aéroports devront offrir des services dans les deux langues.
>
> D'autres aéroports, comme ceux de Québec et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, où il y a de la clientèle importante dans les deux langues, pourraient être ajoutés à la liste.

Le leader du gouvernement au Sénat ne croit-il pas que l'aéroport situé près de Moncton, une ville parfaitement bilingue, et dans la seule province officiellement bilingue du pays, devrait être traité de la même façon que ceux de Montréal, Winnipeg, Edmonton, Vancouver, etc.?

L'honorable Lowell Murray (leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Bien sûr, honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Robichaud. Sauf erreur, je crois que tous les aéroports fédéraux au Nouveau-Brunswick, la seule province officiellement bilingue, sont déjà assujettis au régime du bilinguisme. Je vérifierai cette impression et j'en ferai rapport au Sénat plus tard cette semaine.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je suis content que le leader du gouvernement au Sénat va vérifier cela. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous donner l'assurance qu'il verra à ce que Moncton soit traité sur le même pied que les autres aéroports quant à l'application des langues officielles?

Le sénateur Murray: Encore, honorables sénateurs, j'aurai à vérifier mes renseignements à ce sujet. Je crois que tous les aéroports fédéraux au Nouveau-Brunswick sont maintenant assujettis à la politique. Il s'agit dans l'avenir d'appliquer les dispositions de la loi C-72. Je ferai rapport au Sénat en temps et lieu.

Le sénateur Robichaud: Merci, sénateur Murray.

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

LA FERMETURE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'ÉDIFICE DE L'EST SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Louis J. Robichaud: J'ai une autre question qui n'a absolument rien à voir avec le bilinguisme officiel. Pendant le week-end, on a entendu une nouvelle qui touche tous les sénateurs, ministres, députés et autres employés qui ont des bureaux dans l'édifice de l'Est. Samedi, j'ai entendu une rumeur—en fait, je l'ai lue dans la presse—selon laquelle le Conseil du Trésor va fermer notre petite cafétéria de l'immeuble de l'Est, qui est sûrement utile à toutes ces personnes. Pour le plaisir d'économiser quelques dollars à la fin de l'année, le gouvernement peut-il honnêtement et décemment justifier la suppression de ce minuscule service aux employés et aux fonctionnaires?

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que les décisions touchant la cafétéria de l'édifice de l'Est ont été prises par le comité de régie interne de l'autre endroit, mais il faudrait que je vérifie. Mon ami, le leader suppléant du gouvernement, qui est vice-président de notre comité de régie intérieure, m'informe que nous n'avons pas pris part à cette décision.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il assurer aux nombreux sénateurs ici présents qu'il verra à ce que les membres du comité de régie interne de l'autre endroit se sabrent eux-mêmes au lieu de sabrer notre minuscule cafétéria?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ils souffrent déjà en raison des nombreuses souffrances qu'ils se sont eux-mêmes infligées à la suite des mesures financières qu'ils se sont imposées en tant que députés; et le fardeau qu'ils nous demandent de partager est minuscule, comme le dit l'honorable sénateur.

[Le sénateur Robichaud.]

Le sénateur Frith: Voilà la manchette que publieront les journaux d'aujourd'hui sur le Sénat.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE PAR LES NAVIRES EUROPÉENS DANS LE CANADA ATLANTIQUE—LA RÉACTION À LA RECOMMANDATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE AU SUJET DES CONTINGENTEMENTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur un sujet différent. Le mercredi 13 décembre, en répondant à une question que lui avait posée l'honorable sénateur Bonnell, le leader du gouvernement au Sénat a parlé de l'attitude de la Communauté économique européenne à l'égard de nouveaux contingents de poisson dans le nord-ouest de l'Atlantique. Selon ce qu'on lit à la page 831 du hansard, le sénateur Muray a dit:

● (1440)

> . . . je crois savoir que le commissaire aux pêches de la communauté économique européenne a proposé un ensemble de contingents propres à réduire considérablement la pression sur deux des trois espèces de poissons plats des Grands Bancs, soit la plie et la limande à queue jaune, ainsi que sur la morue du secteur 3NO. Le gouvernement estime que c'est là un bon moyen de reconstituer les stocks de poisson . . .

Et il ajoute d'autres détails:

> On ne saurait prévoir pour le moment comment le conseil des ministres des pêches de la Communauté économique européenne réagiront aux propositions de la commission. Je crois savoir que les décisions ne seront prises qu'à l'occasion de la réunion des ministres prévue pour le 18 décembre

Je crois comprendre que cette réunion a eu lieu. Qu'est-ce que le ministre a à nous dire aujourd'hui sur la réaction du Conseil des ministres devant la recommandation de la commission?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, m'a remis des notes sur ce qu'on appelle les contingents unilatéraux pour 1990 de la Communauté économique européenne pour les stocks gérés par l'OPANO. En voici la teneur:

> La décision de la CEE sur les contingents pour 1990 est un pas dans la bonne direction, mais ne mettra pas fin à la surpêche de la CEE en 1990. Il y a encore beaucoup de chemin à faire.
>
> La décision de la CEE comprend des améliorations pour certains stocks qui connaissent actuellement de graves difficultés, mais le tonnage total des contingents unilatéraux pour 1990 est trois fois plus important que celui des contingents officiels votés pour la CEE par les membres de l'OPANO en septembre à la réunion de cette organisation.
>
> Il est inacceptable que la CEE ait décidé de continuer à pêcher la morue du secteur 2J, 3KL (la morue du Nord) au large de la limite du Canada des 200 milles.
>
> La CEE est le seul membre de l'OPANO qui ne respectera pas la décision de cette organisation à savoir qu'on

ne pêcherait pas la morue du secteur 2J, 3KL en 1990, au large des zones de pêche canadiennes.

On prévoit cependant de réduire les contingents unilatéraux de la CEE pour deux espèces de poisson plat (la plie canadienne et la limande ferrugineuse de 3LNO) et pour un stock de morue (la morue du secteur 3NO sur les Grands Bancs du sud).

La surpêche de la CEE a porté atteinte à ces stocks depuis quatre ans. L'OPANO a sensiblement réduit pour 1990 les prises totales admissibles pour ces stocks à cause de leur épuisement.

Les réductions pour 1990 que la CEE apporte à ses contingents unilatéraux pour ces stocks sont un pas dans la direction prise par les décisions de l'OPANO.

La CEE agit toujours unilatéralement en n'acceptant pas les décisions de l'OPANO.

Des mesures accrues de conservation et la regénération des stocks de poisson dans le nord-ouest de l'Atlantique profiteront aux pêcheurs canadiens et étrangers. Le respect du système de conservation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest est primordial.

Nous allons continuer d'exiger le respect absolu des décisions de l'OPANO pour assurer la survie des stocks menacés.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, puis-je demander au ministre, qui est membre du comité du Cabinet chargé de trouver des solutions à la crise des pêcheries de la côte est, pourquoi son collègue insiste tant pour applaudir le Conseil européen des ministres parce qu'il fait «un pas dans la bonne direction» alors qu'il nous dit que ces pays pêchent trois fois le quota recommandé par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest? Ce n'est certainement pas le moment de louer l'attitude des pays de la Communauté économique européenne dans cette affaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je transmettrai les remarques du sénateur à mon collègue.

Le sénateur Stewart: Le ministre pourrait-il faire un peu mieux que cela? Je suis sûr que mes paroles n'auront aucune influence sur le ministre.

Le sénateur Murray: Pourquoi pas?

Le sénateur Stewart: Avouera-t-il que ce n'est pas le moment, quand un grand nombre de gens de l'Atlantique font face à la sombre perspective du chômage pour le reste de leur vie, de dire aux pays de la Communauté économique européenne qu'ils font un pas dans la bonne direction?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la vraie question est de savoir si les décisions du Conseil des ministres représentent un progrès et, par conséquent, s'il faut les approuver. L'honorable sénateur s'oppose à la formulation utilisée. Je transmettrai ses remarques à mon collègue et lui demanderai s'il a d'autres observations à faire.

À mon avis, mon collègue croit, selon ce que je viens de dire à la Chambre, que ses observations sont fondées—tant ses louanges que ses véhémentes protestations—compte tenu des mesures qui ont été prises.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT WEIR

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je sais qu'il devra en prendre note. Voudrait-il s'informer auprès de son collègue le solliciteur général du Canada si le gouvernement va déposer le rapport Weir, soit l'enquête sur les circonstances qui ont entouré l'évasion de Daniel Gingras de l'établissement d'Edmonton? Le gouvernement a le rapport depuis un certain temps. Je sais que le ministre ne lit pas rapidement et qu'il n'est jamais pressé de déposer des documents au Parlement, mais le leader du gouvernement voudrait-il discuter avec lui de la possibilité que le document soit déposé au Parlement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ÉVASION D'UN DÉTENU DE L'ÉTABLISSEMENT DE RENOUS

L'honorable Earl A. Hastings: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre voudra-t-il vérifier en même temps si M. Weir fera enquête sur les circonstances de l'évasion de M. Légère de l'établissement de Renous?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je poserai aussi cette question à mon collègue, honorables sénateurs.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il nous exposer en détail la décision que le premier ministre du Canada a prise hier au sujet de Summerside? Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et le premier ministre du Canada auraient eu un entretien de 45 minutes. Le premier ministre, qui en est sorti tout réjoui, a déclaré que l'on faisait des progrès concernant une entente qui réunira des projets privés, fédéraux et provinciaux. Le ministre expliquerait-il à quoi nous devons nous attendre?

Le sénateur Phillips: N'avez-vous pas parlé avec le premier ministre provincial, M. Ghiz?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'étais à l'extérieur de la ville hier et je n'ai pas eu le temps d'obtenir un rapport sur cette rencontre. Je le ferai aussitôt que possible et transmettrai l'information au sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions. Je demande qu'elles soient distribuées aux sénateurs en cause. Je les désignerai et demanderai qu'elles figurent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le 14 décembre dernier le sénateur Muir sur la Société de développement du Cap-Breton et l'évolution des négociations sur le contrat de travail.

(*La réponse suit:*)

Il ne serait pas responsable de la part du gouvernement fédéral d'accorder les millions de dollars que nécessitera la conversion de la mine de charbon de Lingan à la méthode rabattante à moins que ne soient pleinement connus les frais d'exploitation de la DEVCO pour les années à venir et que ne soient garantis le soutien et la collaboration tant de la direction que du syndicat jusqu'à l'achèvement de ce projet à la fin de 1992.

Quant aux clauses du nouveau contrat, c'est une question qui fait actuellement l'objet d'une concialition et qui ne regarde que la direction et le syndicat. C'est à eux d'en décider par la voie du processus habituel de négociation collective.

En cette matière d'ailleurs, j'ai bon espoir que les parties en viendront bientôt à une entente, de sorte que le Conseil du Trésor, qui se réunit ce mois-ci, puisse évaluer la situation de la mine de Lingan et établir les niveaux de financement nécessaires à la réalisation de ce projet.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BASE MILITAIRE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Bonnell a posée le 12 décembre dernier sur la fermeture de la base militaire de Summerside, demandant si le gouvernement allait revenir sur sa décision.

(*La réponse suit:*)

Non, le gouvernement n'a pas l'intention de maintenir à la base de Summerside des services de recherche et de sauvetage. Le transfert à Greenwood du 413e escadron de transport et de sauvetage n'aura aucune incidence sur le service d'évacuation médicale à la disposition des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Le 413e escadron continuera de répondre promptement à ces demandes, comme il l'a toujours fait.

LES PÊCHES

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES SANCTIONS AMÉRICAINES ET CANADIENNES S'APPLIQUANT À LA PÊCHE ILLÉGALE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Stewart a posée le 13 décembre dernier concernant les pêches et la différence entre les sanctions américaines et canadiennes s'appliquant à la pêche illégale.

[Le sénateur Doody.]

(*La réponse suit:*)

L'amende maximale qu'imposent les lois américaines dans les cas de pêche illégale est de 25 000 $ par infraction.

L'amende maximale que prévoit la Loi sur la protection des pêcheries côtières est de 750 000 $, bien que les amendes supérieures à 200 000 $ soient rares.

Les personnes accusées de pêche illégale aux termes des lois américaines sont jugées devant des tribunaux américains. En pareil cas, les autorités canadiennes fournissent les preuves nécessaires.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Fairbairn*).

• (1450)

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, au cours des trois dernières semaines, notre Comité permanent de l'agriculture et des forêts a entrepris une étude très superficielle d'une affaire complexe extrêmement importante, en essayant de comprendre la portée du projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence.

Notre examen avait un caractère timide et hésitant parce que le projet de loi lui-même a ce caractère. En fait, nos audiences ont permis de renforcer plutôt que d'apaiser les préoccupations entourant les questions cruciales qui se posent au sujet de la gestion et de l'avenir de nos ressources forestières.

Pour être honnête, je dirai que le projet de loi est ce qu'on appelle une mesure de régie interne, destinée à donner un aperçu du nouveau ministère et de ses responsabilités. Cependant, nous n'aurions pas fait notre devoir si nous n'avions pas essayé de déterminer où se place ce nouvel organisme dans un contexte de confrontation économique et environnementale de plus en plus troublant, qui soulève de graves questions concernant l'avenir de nos forêts et, d'une façon plus générale, la survie même de notre planète.

Il est clair que ces questions sont celles qui préoccupent le plus les Canadiens à l'aube des années 1990 et du XXIe siècle. Je crois que dans l'opinion publique, cette question est beaucoup plus importante que ne permettent de le croire les programmes du gouvernement et du secteur privé. En fait, ce sont les Canadiens qui sont en train de nous amener à comprendre que si nous ne faisons pas face à ces problèmes d'une façon efficace, d'autres priorités pourraient pâlir en comparaison.

À cause de l'importance de notre secteur forestier, du rôle de premier plan qu'il joue dans notre économie, ainsi que des exportations et du nombre d'emplois en cause, tous les partis politiques nationaux croient nécessaire depuis quelques années d'établir un ministère consacré uniquement aux Forêts. Il y avait un tel ministère au début des années 1960, mais, au fil des ans, les forêts ont été intégrées dans d'autre secteurs et relèvent actuellement du ministère de l'Agriculture.

La création d'un nouveau ministère n'est pas une chose facile et elle ne se produit pas souvent. Par conséquent, nous voulons naturellement être convaincus que le projet de loi repose sur de bons principes administratifs et permet d'atteindre des objectifs concrets. Il est en général très facile pour les politiques de dire que notre avenir réside dans nos forêts et que la création d'un ministère répondra, en soi, à un besoin manifeste. Cependant le ministère doit se baser sur quelque chose de plus que de la bonne volonté. Autrement, il s'affaiblira progressivement et finira par disparaître, comme cela s'est produit précédemment.

Or je ne suis pas du tout sûre que le projet de loi ait un fondement assez solide pour nous permettre d'atteindre des objectifs importants.

Personnellement, je n'ai pas eu l'impression que nos audiences m'en ont appris suffisamment et j'admets volontiers que j'en attendais peut-être trop. Les forêts et l'environnement sont des questions si inextricablement liées que j'espère sincèrement que notre comité pourra entreprendre une étude beaucoup plus vaste au cours du mois à venir.

Nous avons d'abord entendu dire que ce projet de loi n'était qu'une ébauche qu'il fallait adopter rapidement, quitte à l'étoffer plus tard en s'appuyant sur l'expérience de collaboration acquise. J'ai plutôt eu le sentiment désagréable que le nouveau ministère n'obtiendra peut-être pas grand-chose pour donner plus de substance à l'esquisse proposée dans le projet de loi.

Le ministre ne semble pas destiné à recevoir des fonds considérables en cette période de compressions budgétaires. Il ne semble pas avoir beaucoup de pouvoir dans l'ordre hiérarchique de l'administration et du Cabinet du gouvernement fédéral. Il ne semble pas avoir un dernier droit de regard sur la ressource même d'où son nom est tiré. Après avoir interrogé des témoins, nous avons su que d'autres ministères et organismes fédéraux se chargeaient des questions forestières.

Il a fallu convoquer des représentants du ministère de l'Environnement pour tenter de saisir certaines de ces questions, comme le processus d'évaluation environnementale. En outre, nous n'avions pas le temps d'examiner le rôle d'organismes comme le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique dans le financement d'ententes dans le domaine forestier conclues avec les provinces.

Au cours de nos audiences, il semblait que, en demandant des détails, nous nous éloignions souvent du projet de loi C-29. Nos témoins voulaient la création du ministère, mais parfois pour des raisons allant bien au-delà des pouvoirs énoncés dans le projet de loi. La Chambre des communes voulait le projet de loi et est parvenue à y insérer des amendements pour renforcer le mandat du ministère, notamment la mention du développement durable et de la gestion forestière intégrée. Il est évident que le gouvernement tient à ce projet de loi et le surcroît de travail habituel d'avant Noël exerce une pression sur notre comité pour qu'il termine son étude.

Notre comité recommande qu'il soit adopté avec des commentaires critiques. Nous espérons découvrir une foule de surprises agréables dans les activités subséquentes et les rapports prévus par le projet de loi.

Je suis essentiellement optimiste et je veux être à la fois surprise et impressionnée, parce qu'il n'y a aucun doute qu'un travail considérable doit être fait pour sauver nos ressources forestières. Les études montrent hors de tout doute que, ici, au Canada, nous avons un problème avec la gestion de nos forêts. Les autorités politiques et les sociétés n'ont pas la volonté de coordonner leurs efforts pour relever le défi qui consiste à trouver un équilibre entre l'exploitation traditionnelle de la ressource et la restauration, la protection et la conservation essentielle de cette ressource. Bref, de gérer l'industrie de façon à assurer son succès, comme nous le voulons tous, tout en maintenant un écosystème viable. Au Canada, comme dans les autres pays du monde riches en forêts, les partisans de ces deux priorités s'entre-déchirent.

Je voudrais illustrer ce que je veux dire en racontant aux sénateurs certains des témoignages que j'ai entendus aux audiences du comité.

Premièrement, le ministre nous a dit qu'il était urgent que le ministère soit créé pour qu'il puisse jouer un rôle de chef de file national. Ce rôle comprenait les fonctions suivantes: accroître la recherche et la collecte de données sur la foresterie, promouvoir le développement de buts nationaux, offrir des politiques de conservation des forêts, favoriser la coopération fédérale-provinciale, aider à développer les capacités scientifiques et techniques du Canada dans le domaine de la gestion des forêts, favoriser la compétitivité de notre secteur forestier sur les marchés intérieur et extérieur, et éduquer les Canadiens par des campagnes de sensibilisation.

C'est un très gros programme pour un ministère qui ne dispose que de fonds limités. Il est évident, par conséquent, que l'argent et, dans certains cas, l'orientation, devront venir d'ailleurs.

L'Association forestière canadienne s'est dite déçue que le projet de loi n'ait pas fixé au nouveau ministère et au gouvernement un objectif précis dans le secteur forestier et qu'il n'en fasse pas le principal responsable des ententes de développement forestier. En fait, l'Association nous a dit qu'il n'était pas bon pour la stratégie de développement forestier à long terme de laisser cette responsabilité à des organismes régionaux comme l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest. Ce point de vue a été appuyé par l'Institut de foresterie du Canada, qui est même allé jusqu'à suggérer que si le gouvernement fédéral ne jouait pas un rôle énergique et s'il n'étendait pas ses responsabilités dans divers autres domaines, ce nouveau ministère pourrait bien connaître le même sort que son prédécesseur, qui avait suscité d'aussi grands espoirs en 1960.

Les sénateurs savent peut-être qu'un certain nombre d'ententes de développement économique régional sont arrivées à expiration et ne sont pas encore renégociées et que d'autres expireront bientôt.

● (1500)

Les porte-parole du Conseil des industries forestières de Colombie-Britannique ont, devant notre comité et les ministres, plaidé le plus fermement possible en faveur de la renégociation de l'entente de leur province qui expire à la fin de mars 1990. Ils cherchent à faire augmenter à 700 millions de dollars les dépenses à partager dans le cadre d'une nouvelle entente qu'ils estiment d'une importance essentielle pour soutenir l'industrie forestière dans le nord de la Colombie-Britannique, en particulier pour le reboisement d'un terrain forestier productif qui reste actuellement inexploité parce qu'il n'a pas été reboisé de façon satisfaisante. Ils comptent sur ce nouveau ministère pour mousser leur cause.

Le ministre des Ressources naturelles de l'Ontario nous a également écrit pour se dire déçu que la présentation du projet de loi ne s'accompagne pas d'une déclaration d'intention de renégocier l'Entente Canada-Ontario concernant la mise en valeur des ressources forestières. Le ministre a déclaré qu'il ne voyait pas comment on pourra mettre en œuvre efficacement le projet de loi sans ententes fédérales-provinciales permanentes sur le développement forestier.

Fait à remarquer, honorables sénateurs, nous avons invité tous les ministres provinciaux concernés à exprimer leur point de vue à notre comité, soit en personne soit par écrit. L'honorable Lyn McLeod, de l'Ontario, a été la seule à répondre, et nous l'en remercions.

L'Association forestière canadienne a dit que l'on pourrait rectifier plus tard par décret les lacunes qui pourraient exister dans le mandat et le champ de compétence du ministère. Au risque de paraître cynique, je dirais que ce genre de responsabilités devraient être bien définies à l'avance, car les ministres constatent souvent trop tard qu'ils ont de très faibles espoirs d'arracher des champs de compétence à des collègues.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Comme vous le savez bien.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il faut indiquer au compte rendu que cette observation s'adressait au sénateur MacEachen.

Le sénateur Fairbairn: Les porte-parole de ces deux organismes forestiers ont tâché de nous dépeindre la nouvelle réalité du souci de l'environnement dans l'industrie. Ils ont dit que les attitudes changeaient, mais que le processus était très lent. Ils ont admis qu'il y avait des problèmes dans l'industrie d'un bout à l'autre du pays et qu'il était difficile d'obtenir un tableau définitif de l'état des forêts à l'échelle nationale.

Le président de l'Association forestière canadienne nous a dit:

> Si vous voulez savoir si les arbres d'espèces voulues, de la qualité voulue et de la taille voulue aux endroits voulus commencent à nous faire défaut, la réponse est oui, car nous avons des problèmes ici, là et partout d'un bout à l'autre du pays.

Il a dit que l'industrie forestière,

> en tant que gestionnaire d'une partie du sol, ne s'est vu fixer jusqu'à tout récemment qu'un seul objectif en réalité, et c'était de faire vivre cette industrie et les ressources dont elle a besoin.

[Le sénateur Fairbairn.]

Et il a ajouté:

> Il est devenu évident que cela ne suffit pas, qu'elle doit également défendre diverses valeurs au plan des loisirs, au plan de la faune, au plan hydrographique, et à divers autres plans.

Ces objectifs, dit-il, ne sont pas bien définis, et tant qu'ils ne le seront pas les gestionnaires forestiers risquent de se faire reprocher par le public de ne pas faire ce qu'il faut.

Le directeur général de l'Institut forestier nous a dit que son organisme se concentre cette année sur une déclaration de position concernant le développement durable, lequel, dit-il, va beaucoup plus loin que la notion de rendement soutenu qui est appliquée pendant des années pour que les scieries puissent continuer de fonctionner à perpétuité. Dans la situation actuelle, le développement durable voudrait dire selon lui:

> Soutenir l'écosystème de façon qu'il ne soit pas endommagé, pour que le sol sur lequel repose la forêt continue d'exister à l'avenir afin de fournir les ressources qui croissent sur cette plate-forme—de faire en sorte qu'il y ait des ressources forestières et hydrographiques plus tard et que nous conservions nos possibilités aux plans de la faune et des loisirs.

Je me suis attaché à vous transmettre ces points de vue, honorables sénateurs, parce qu'ils font voir ce que notre industrie forestière n'avait pas fait dans le passé. Au fil des ans, cette industrie a foncé à la recherche du bénéfice maximal, sans créer chez les entreprises de conscience qui aurait pu amener l'opinion publique à comprendre la nécessité de prendre soin de nos ressources forestières, ressources indispensables à la conservation de notre équilibre économique et écologique. Après tout, le grand public est peu au courant de ce qui se passe dans l'exploitation forestière et dans les scieries. Ce n'est que lorsque la pollution, les maladies ou d'évidentes destructions irréparables de nos peuplements forestiers ont donné lieu à une alerte maximale que les Canadiens se sont mis à comprendre que la valeur de nos forêts dépasse largement les bilans chiffrés, pour l'immédiat et pour l'avenir.

L'alerte maximale a été lancée pour nous par le Fonds mondial pour la nature (Canada) et par le Sierra Club of Western Canada, qui représentent un réseau écologique canadien comptant environ 1 800 groupes et un million de Canadiens sensibilisés. Ils ont appelé notre attention sur les dégâts que causent les coupes à blanc, et ce que nous pouvons attendre de l'épidémie de nouvelles usines de pâtes de papier qui se construisent dans le nord de l'Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba.

Le représentant du Sierra Club estime qu'en Colombie-Britannique par exemple, les coupes s'effectuent au double de la cadence soutenable, et qu'en 1987 seulement ces coupes ont dépassé de 40 p. 100 ce qu'il restait de peuplements de forêts anciennes dans cette province. La projection de diapositives a illustré de façon frappante que, malgré le reboisement, il n'y a pas de repousse sur les pentes qui ont été coupées à blanc il y a plus de 15 ans, parce qu'il n'y a pas suffisamment de stabilité sur ces pentes pour que la repousse puisse prendre pied. Ce n'est pas joli à voir, comme beaucoup de sénateurs qui voyagent dans cette région l'ont constaté. Le représentant du

Sierra Club déplore également l'absence d'inventaire, et le peu de connaissances que nous avons sur la situation actuelle de nos ressources forestières. Ce que cela a fait voir en réalité, honorables sénateurs, c'est à quel point les gouvernements, fédéral et provinciaux, ont fait preuve de laxisme dans la surveillance et l'entretien de nos forêts et dans le contrôle de l'industrie.

Ce qu'on peut voir chez nous, en comparaison de la situation des forêts et de l'excellente gestion forestière qui existe en Scandinavie par exemple, devrait suffire à nous convaincre des effets à long terme de nos méthodes actuelles. Il est clair que notre situation est suffisamment semblable à celle du nord de l'Europe pour en tirer des leçons vitales et pour les appliquer. Ce sont là des choses que le ministre lui-même avait signalées avant de prendre la tête du ministère dans son rapport intitulé *Le ghetto vert.*

Honorables sénateurs, nous avons également entendu l'Assemblée des Premières nations et le Grand conseil des Cris du Québec. Il faut signaler qu'aucun représentant des populations autochtones n'avait comparu devant le comité de la Chambre des communes qui était chargé d'étudier ce projet de loi. Les autochtones n'ont pas été consultés à propos de ce projet de loi et on ne parle d'eux nulle part. Je pense que l'on aurait pu, et même que l'on aurait dû, corriger cette omission. Le ministre est chargé en vertu du paragraphe 7.*a*):

> de promouvoir la coopération, en matière de ressources forestières canadiennes, avec les gouvernements provinciaux et les organisations non gouvernementales du Canada et de participer à la promotion de celle-ci avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales.

Il n'est question nulle part des membres de nos Premières nations qui, plus que tout autre groupe de citoyens canadiens, intègrent la forêt et son écosystème à leur mode de vie. Elles n'ont jamais renoncé, par traité ou autrement, à leurs droits traditionnels de chasse, de pêche et de piégeage. Pourtant, ces droits leur ont été systématiquement enlevés dans bien des régions du pays, et même dans le Nord, en raison du déboisement par l'industrie, avec l'appui officiel ou tacite du gouvernement. L'exploitation a été systématique et, dans certaines régions, excessive et désastreuse.

• (1510)

Les représentants des autochtones ont concentré leurs efforts sur le projet de la baie James, dans le nord du Québec. Au départ, cet énorme projet hydroélectrique a été conçu et construit sans la moindre évaluation des conséquences environnementales. Il y a de nombreuses années de cela, c'était avant que le public ne s'intéresse à la protection de l'environnement. Aujourd'hui, la phase deux de la baie James est en cours et, une fois de plus, il n'y a eu ni examen ni audiences publiques.

Le projet, honorables sénateurs, comporte le détournement de tout un réseau hydrographique. La rivière ne sera plus au même endroit que maintenant. Le déboisement pour ce projet a été massif. C'est pour cela que le Grand conseil des Cris implore les ministres fédéraux de l'Environnement et des Pêches, et sans doute des Forêts, d'intervenir pour contraindre la province à faire une étude.

Honorables sénateurs, cela m'amène à mon dernier point qui est de savoir exactement quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne les études d'impact écologique entreprises par les provinces. Un peu plus tôt cette année, un juge fédéral, Bud Cullen, a décidé que le gouvernement n'avait pas rempli ses responsabilités concernant l'étude d'impact avant d'autoriser la construction du barrage Rafferty-Alameda en Saskatchewan. Après la décision du juge Cullen, Ottawa fut contraint de faire une étude d'impact et d'arrêter la construction du barrage. Avant cette affaire, il y avait des évaluations faites par les provinces, auxquelles le gouvernement souscrivait.

Maintenant, le gouvernement fédéral doit respecter les conditions de son propre Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement pour tout projet sur des terres fédérales, avec de l'argent fédéral ou considéré comme une initiative fédérale. C'est la situation actuelle avec le groupe fédéral-provincial chargé du projet ALPAC dans le nord de l'Alberta. C'est la première évaluation conjointe depuis la décision Cullen.

Comme les sénateurs le savent, le processus d'examen a soulevé beaucoup de controverses en Alberta où l'on prétend, d'une part, que c'est une ingérence dans les droits de la province à utiliser ses ressources forestières pour diversifier son économie et créer de nouveaux emplois, alors que d'autre part on dit que l'on ne protège pas suffisamment l'environnement ni les terres des autochtones. La controverse déborde sur les Territoires du Nord-Ouest, comme me le faisait remarquer le sénateur Adams, en raison des risques de pollution des rivières.

C'est un exemple patent des conflits de priorités que je mentionnais plus tôt. Un des principaux problèmes, c'est que le processus d'évaluation et d'examen a été imposé après le démarrage du projet, à un moment où des contrats avaient déjà été signés et où la construction avait démarré. Le public n'avait jamais été appelé à participer.

Le sous-ministre adjoint de l'Environnement nous a fait remarquer que le projet ALPAC exigeait un examen conjoint parce qu'on estime qu'une série de pouvoirs fédéraux concernant des terres fédérales, des parcs nationaux et des terres indiennes seraient touchés par l'installation proposée.

Le sénateur Roblin: Et le poisson!

Le sénateur Fairbairn: Oui, et le poisson. L'examen concerne uniquement le projet et ne saurait porter sur la menace possible cumulative des nombreuses autres usines visées dans la même région au nord de ma province. À ce jour, le nouvel examen n'a pas encore été abordé, que je sache, au tout début du processus de planification d'un projet sur lequel repose nos espoirs d'avenir.

Si, dès le début, toutes les parties intéressées sont au courant des exigences en matière de protection environnementale, on pourra éviter tout différend entre de puissantes forces antagonistes, comme c'est le cas en Alberta ces jours-ci, différend qui surgira très certainement si l'examen est imposé au projet de la baie James, au Québec. Nous attendons impatiemment la loi qui établira les règles à suivre pour le ministère de l'Environnement, puisqu'il reviendra à ce dernier de procéder à cet examen.

Il est clair, depuis quelques mois, qu'il faut en finir avec les beaux discours et passer enfin aux actes, qu'il s'agisse des problèmes des forêts ou de l'environnement. Les autorités, tant fédérales que provinciales, de concert avec l'industrie, devront mettre en œuvre des programmes plus sensés et faire les investissements qui jusqu'ici n'étaient pas prévus dans la planification économique et environnementale à longue échéance.

Honorables sénateurs, il s'agit de très fortes sommes, qu'il s'agisse de renforcer les normes dans les usines et les scieries existantes ou d'appliquer la technologie la plus récente à de nouvelles entreprises. Le Canada est un chef de file pour ce qui est de la technologie environnementale et forestière et devrait pouvoir sans problème donner l'exemple sur la scène internationale. La réalisation de cet objectif dépendra de la détermination du gouvernement et de l'industrie à coopérer pour les questions à la fois techniques et de compétence.

Nous ne sommes pas très sûrs de pouvoir relever ce défi. Depuis quelques jours, nous avons appris dans les journaux qu'une opposition croissante au sein de la bureaucratie fédérale avait empêché la présentation d'une nouvelle loi d'évaluation environnementale, laquelle nous avait été promise lors de la dernière campagne électorale et avait été prévue avant Noël. Des documents sur lesquels les médias ont mis la main il y a quelques semaines faisaient état d'un projet de création d'un nouvel organisme fédéral puissant chargé de surveiller la viabilité environnementale de tout projet ou programme fédéral devant être mis en œuvre. Déjà, des luttes font rage au sein du gouvernement au sujet des projets ou programmes qui pourraient être exemptés de cet examen. À titre d'exemple, les règlements en cause pourraient renforcer le projet de loi C-29, de façon à rétablir l'équilibre pour le règlement des questions forestières.

Honorables sénateurs, en adoptant ce projet de loi aujourd'hui, nous pourrions favoriser la mise sur pied du cadre nécessaire à l'amélioration de la gestion de cette ressource. Toutefois, il faudra porter la lutte aux échelons supérieurs de la hiérarchie pour obtenir de véritables changements. Les Canadiens ne peuvent pas se permettre de perdre cette lutte, qu'il s'agisse d'une lutte de pouvoir au sein de la structure fédérale ou d'une impasse au sujet des conflits de compétence entre les différents paliers de gouvernement.

Je souhaite du succès au ministre, M. Oberle, qui, à la tête de son nouveau ministère, mènera cette lutte qu'il semble prendre vraiment à cœur.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

● (1520)

ADOPTION DU MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je propose, appuyée par le sénateur Frith:

> Que le message qui doit être transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-29, Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence, contienne les commentaires inclus dans le troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, en date du 14 décembre 1989.

[Le sénateur Fairbairn.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

À l'appel de l'ordre du jour:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quand j'ai présenté le projet de loi S-12 vendredi dernier, j'ai parlé de ce qui constitue, à mon avis, les fondements constitutionnels et parlementaires qui régissent l'étude et l'adoption de tels projets de loi en me référant à certains précédents survenus récemment au Sénat ou à une époque plus reculée. Il existe d'autres précédents que je n'ai pas invoqués, notamment ceux de la Chambre des Lords en Angleterre dont je n'ai pas soufflé mot.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre dans cette foulée cet après-midi, mais je me suis senti obligé, vendredi dernier, d'expliquer pourquoi j'utilisais une procédure qui peut sembler inhabituelle de prime abord. En guise de commentaires préliminaires sur le principe du projet de loi S-12, j'ai dit alors que j'expliquerais davantage cette procédure. C'est ce que j'entends faire maintenant.

Comme je l'ai expliqué, vendredi, honorables sénateurs, chaque année depuis 1984, le gouvernement fédéral demande au Parlement d'adopter un projet de loi pour reconduire la norme variable d'admissibilité de la Loi sur l'assurance-chômage. Sans ce projet de loi, la norme minimum d'admissibilité exigée de tous les demandeurs de l'assurance-chômage serait de 14 semaines.

En 1977, la Loi sur l'assurance-chômage a été modifiée pour permettre une variation de la période de référence en fonction du niveau d'emploi dans chaque région, ce que l'on a appelé la norme variable d'admissibilité. Je crois que la modification adoptée en 1977 a expiré sept ans plus tard parce qu'elle avait une durée de vie de sept ans. Par la suite, depuis 1984, le gouvernement actuel a présenté une modification semblable chaque année.

Personne ne devrait s'étonner que dès que le Parlement a été appelé à adopter une telle mesure législative, il s'est exécuté rapidement et sans dissension. Ainsi, lorsque le projet de loi C-158 est arrivé devant le Sénat le 29 septembre 1988, nous l'avons adopté le lendemain. Le projet de loi à l'étude est modelé sur le projet de loi que nous avons adopté en septembre de l'an dernier. En fait, le texte en est pratiquement identique.

Je dois cependant préciser que même s'il est dit à l'article 1 que la norme variable d'admissibilité est prolongée jusqu'au 6 janvier 1991, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle sera effectivement conservée jusqu'à cette date. Une période d'un

an a été retenue simplement pour respecter la pratique antérieure. J'aurais pu choisir un mois, deux mois, trois mois ou six, mais si je l'avais fait, on aurait pu en déduire que, par exemple, ce côté-ci de la Chambre, n'avait pas l'intention de permettre l'adoption du projet de loi C-21 avant l'expiration du délai. Pour éviter cela, j'ai modelé le projet de loi sur les projets de loi antérieurs.

Je dois également faire remarquer à mes collègues que lorsque le projet de loi C-21 aura été adopté et recevra la sanction royale, la prolongation prévue dans le projet de loi S-12 deviendra caduque. Les dispositions du projet de loi C-21 entreront en vigueur et celles du projet de loi S-12 n'auront plus aucun sens.

Dans le projet de loi S-12, nous proposons de modifier le paragraphe 6(6) de la Loi sur l'assurance-chômage. L'article 5 du projet de loi C-21 porte que:

> Les paragraphes 6(2) à (9) de la même loi sont abrogés [. . .]

Par conséquent, l'adoption du projet de loi C-21, en abrogeant le paragraphe 6(6), la clause-dispositif, aura pour effet de mettre fin à la période de prolongation de la norme variable d'admissibilité, peu importe la date.

Nous comprenons que les nouveaux critères variables d'admissibilité sont prévus dans le projet de loi C-21 et entreront en vigueur lorsque celui-ci sera adopté et aura reçu la sanction royale, le cas échéant. Le projet de loi S-12 vise à établir les critères variables d'admissibilité qui ont toujours été adoptés chaque année pour la période qui s'écoulera entre l'expiration, le 6 janvier 1990, du projet de loi présenté il y a plus d'un an et l'entrée en vigueur du projet de loi C-21. J'ai décrit cette période comme étant relativement courte, et je crois qu'elle le sera, même s'il est clair que nous n'adopterons pas le projet de loi C-21 d'ici la fin de la semaine. Il n'entrera pas en vigueur le 6 janvier, date d'expiration de la loi établissant les critères variables d'admissibilité.

Du 6 janvier 1990, jusqu'à ce que le projet de loi C-21 soit adopté, les chômeurs dans les régions où le taux de chômage est élevé—au Cap-Breton, par exemple—devront avoir 14 semaines d'emploi assurable au lieu de 10. Cela nuira évidemment aux travailleurs qui n'en ont que 11, 12 ou 13 semaines. Ils n'auront simplement pas droit aux prestations. Le but de ce projet de loi est donc clair: maintenir le système existant jusqu'à ce que le nouveau projet de loi entre en vigueur, de façon à ce qu'aucun travailleur ne soit désavantagé.

● (1530)

Je dois ajouter que, si le projet de loi C-21 est adopté avec les critères variables d'admissibilité qu'il contient actuellement, tout travailleur inadmissible pendant cette période temporaire deviendra évidemment admissible, dès l'adoption de ce projet de loi, selon les critères variables d'admissibilité réduits. Pendant la période que j'ai décrite, certains travailleurs ne seront pas admissibles, mais le deviendront plus tard avec l'adoption du projet de loi C-21.

Il y a un autre côté de la médaille, évidemment, et c'est que, aux termes du projet de loi C-21, les critères variables d'admissibilité dans certaines régions sont augmentés à bien plus de 14 semaines. À certains endroits, ils sont augmentés à 20 semaines. Pendant la période temporaire, ces travailleurs seraient admissibles à des prestations avec 14 semaines d'emploi assurable et, une fois dans le système, ils n'en seraient pas retirés au moment de l'adoption du projet de loi C-21.

Cette période temporaire peut être avantageuse pour un groupe de travailleurs qui seront admissibles et le resteront même après l'adoption du projet de loi C-21, ainsi que pour un autre groupe de travailleurs qui ne se verront pas refuser les prestations, mais dont les prestations seront retardées.

En priant mes collègues au Sénat d'approuver ce projet de loi, je ne pourrais faire mieux que citer les paroles du sénateur Doody qui, le 29 septembre 1988, exhortait ses collègues à adopter rapidement le projet de loi C-158, dont l'objectif était le même que celui du projet de loi que j'ai présenté. Le sénateur Doody avait signalé à ce moment-là que, même si l'économie était en plein essor, il y avait encore des régions où la relance économique était plus lente. Il a dit:

> Ne pas prolonger la norme variable d'admissibilité maintenant aurait des conséquences désastreuses pour ces régions.
>
> Notre pays a toujours eu pour principe de secourir les régions en proie à des problèmes économiques.

Si, comme je le crois, les propos du sénateur Doody étaient alors exacts et sincères, ils sont encore plus pertinents aujourd'hui. En octobre 1988, par exemple, le taux de chômage était de 15,6 p. 100 à Terre-Neuve. Selon les chiffres les plus récents qu'on possède, le taux était de 17,2 p. 100 en octobre dernier. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il était de 12,8 p. 100 et il est en ce moment de 14,9 p. 100. En Nouvelle-Écosse, le taux de chômage était de 10,4 p. 100 en octobre 1988 et, Dieu merci, il est maintenant plus bas, à 9,9 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, il est passé de 11,7 p. 100 à 12,3 p. 100. Ce sont les chiffres désaisonnalisés publiés par Statistique Canada.

Il est clair que l'économie des provinces de l'Atlantique ralentit et quoi qu'on dise d'un ralentissement possible dans le centre du Canada, c'est déjà la réalité dans les provinces de l'Atlantique dont trois ont des taux de chômage plus élevés. Dans chaque province sauf la Nouvelle-Écosse la situation a empiré depuis que le sénateur Doody a sonné l'alarme. En fait, le taux de chômage de 14,9 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard n'a jamais été aussi élevé en octobre; il est supérieur à ce qu'il était pendant la récession mondiale des années 80. Il ne s'agit pas simplement d'une anomalie d'un mois, car son taux de 14,2 p. 100 en septembre est le plus élevé qu'elle ait jamais eu pour ce mois. En août, elle était à 1/10 p. 100 de son niveau record pour ce mois.

Le sénateur Phillips: Parce que Joe Ghiz ne veut pas d'industrie.

Le sénateur MacEachen: Quelle que soit la cause, les tracas et les souffrances des travailleurs sont exactement les mêmes.

Le taux de Terre-Neuve, à 17,2 p. 100, est le plus élevé qu'il ait atteint en octobre depuis trois ans. La situation se détériore de toute évidence et pourrait se détériorer encore pendant un certain temps. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, c'est la fermeture de la base de Summerside; en Nouvelle-Écosse, nous avons les récentes fermetures d'usines ou l'annonce de fermetures à venir; à North Sydney et à Canso et à Saint-Jean, à Terre-Neuve, nous avons une autre fermeture.

Le sénateur Doody a fait observer que «notre pays a toujours eu pour principe de secourir les régions en proie à des problèmes économiques».

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je crois que c'est un temps d'épreuves et je ne peux examiner les répercussions du projet de loi de l'assurance-chômage, le C-21, sur les provinces de l'Atlantique sans le relier à d'autres événements qui se produisent dans ces provinces, en particulier la crise du secteur des pêches. Au cours du débat qui a eu lieu hier soir aux Communes, tout le monde a reconnu que les pêches traversent une crise grave. On ne s'entendait pas sur les responsables de cette situation, ce que nous pouvons comprendre. Canso est sans contredit au bord de l'extinction économique à moins qu'on ne trouve un moyen d'éviter la fermeture de l'usine. C'est dans ce contexte que nous devons considérer le projet de loi.

On cherchera naturellement quelqu'un à blâmer pour la période d'ici à l'adoption du projet de loi C-21 pendant laquelle les normes d'admissibilité seront de 14 semaines. Si le projet de loi n'est pas adopté, si le gouvernement ne fait rien de son côté, il y aura une période où les prestations seront retardées et on cherchera des responsables. On demandera pourquoi le Sénat n'a pas adopté le C-21.

Le sénateur Flynn: Adoptez le C-21!

Le sénateur MacEachen: On demandera pourquoi le gouvernement n'a pas, comme chaque année depuis 1984, présenté un projet de loi, sans acculer le Sénat au mur ni lui refuser, si ses vœux étaient exaucés, d'entendre de nombreux témoins et d'étudier le projet de loi en détail. Ce sera un sujet de controverse et, à mon avis, nous ferions mieux de l'éviter et d'adopter le projet de loi S-12.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas sérieux!

• (1540)

Le sénateur MacEachen: À la Chambre des communes, le premier ministre a dit que les sénateurs libéraux voulaient maintenir les critères variables d'admissibilité à 14 semaines. Pour reprendre ses paroles:

> Les sénateurs libéraux veulent les maintenir à 14 semaines. Vous trahissez les pauvres gens qui ont besoin de l'assurance-chômage dans le Canada atlantique. Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Flynn: Vous devriez certainement avoir honte!

Le sénateur MacEachen: C'est effectivement ce qu'il a dit et, bien entendu, il avait tort.

Honorables collègues, notre réponse, c'est-à-dire celle des sénateurs libéraux, c'est le projet de loi S-12. Nous ne voulons pas des critères d'admissibilité fixes de 14 semaines dans le Canada atlantique. C'est pourquoi nous appuyons ce projet de loi qui, tout en maintenant le statu quo, prévoit l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage après 10 semaines de rémunération assurable.

Je demande aux sénateurs d'en face qui songent peut-être à voter contre ce projet de loi et à ceux qui s'abstiendront de voter de se rappeler clairement les paroles du premier ministre, qui accuse de trahison et d'indignité ceux qui s'opposeraient à une mesure visant à garantir que les critères variables d'admissibilité ne seront pas portés à 14 semaines pour les habitants du Canada atlantique. Nous étudions un projet de loi qui comprend les dispositions sur lesquelles le premier ministre s'est appuyé pour mettre notre détermination à l'épreuve.

[Le sénateur MacEachen.]

Le premier ministre a aussi dit à la Chambre des communes, à propos du projet de loi C-21, qu'il était conçu pour aider les habitants du Canada atlantique et les plus démunis. Je crois que le premier ministre a été sérieusement mal informé par ses conseillers parce que personne, même pas les fonctionnaires qui ont témoigné, ne seraient d'accord avec lui pour dire que le projet de loi C-21 aidera les habitants du Canada atlantique ou les plus démunis. Tous les témoignages, même des fonctionnaires du gouvernement, le contredisent.

Je parlerai des répercussions de ce projet de loi sur le Canada atlantique, mais je n'entrerai pas dans les détails. Par exemple, pour ne citer qu'un témoin, le ministre de l'Emploi et des Relations de travail de Terre-Neuve a dit, lorsqu'il a témoigné au sujet du projet de loi C-21:

> À part la diminution des stocks de poisson, le projet de loi C-21, est vraisemblablement la chose la plus dévastatrice que nous ayons eu à subir depuis longtemps . . .
>
> . . . ce projet de loi condamnera non des centaines mais des milliers de familles de Terre-Neuve et du Labrador à un avenir incertain; la pauvreté et l'aide sociale seront leur lot.

Voyons maintenant les répercussions de ce projet de loi sur Terre-Neuve. Il est de notoriété publique que Terre-Neuve dépend beaucoup de l'assurance-chômage. Je suis certain que les gens ne souhaitent pas cette situation, mais elle existe. En 1988, 752 millions de dollars de la caisse d'assurance-chômage ont été versés à Terre-Neuve. Cette somme était infiniment plus élevée que les listes de paie des ministères fédéraux et provinciaux combinées.

Dans les trois zones d'assurance-chômage de Terre-Neuve, 19 000 personnes pourraient ne pas satisfaire aux nouveaux critères rigoureux d'admissibilité, selon le gouvernement provincial. La réduction de la période de prestations pourrait entraîner des pertes de 30 millions de dollars. Selon les prévisions du gouvernement de Terre-Neuve, les répercussions financières totales pour la province, à cause de ces critères plus exigeants, se chiffreront à 107 millions de dollars. Ce sont là les prévisions du gouvernement de Terre-Neuve. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration établit ces prévisions à environ 22 millions de dollars. Même le ministère admet que Terre-Neuve perdra 22 millions de dollars lorsque le projet de loi C-21 sera adopté.

En ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard, Mme Roberta Hubley, la ministre du Travail, a déclaré:

> . . . nous sommes stupéfaits de découvrir que cette province a apparemment été désignée comme cible privilégiée . . .

> Environ 1 700 prestataires de l'Île-du-Prince-Édouard ne pourront plus demander l'assurance-chômage à cause des changements apportés aux normes d'admissibilité.

C'est ce dont nous parlons.

Bien honnêtement, ce qui se produit dans l'Île-du-Prince-Édouard me laisse perplexe. La ministre a de bonnes raisons d'être stupéfaite des répercussions des normes d'admissibilité du projet de loi C-21 sur cette province. Des chiffres présentés au comité par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont révélé que les changements proposés dans le projet de loi C-21 priveront l'Île-du-Prince-Édouard de 12 millions de dollars. Autrement dit, la seule modification des normes variables d'admissibilité coûtera 12 millions de dollars à cette province. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta réunies perdront 7 millions de dollars à cause de cette modification. Toronto perdra 4 millions et Montréal 6 millions. Ce projet de loi, qui, aux dires du premier ministre, sera avantageux pour les provinces de l'Atlantique et les personnes démunies, prive l'Île-du-Prince-Édouard de 12 millions de dollars à cause de changements apportés aux normes d'admissibilité.

J'examine le document remis par le ministère fédéral et j'y vois l'expression «normes d'admissibilité» et l'estimation, par région, des répercussions financières des modifications apportés au programme d'assurance-chômage. Les pertes dans l'Île-du-Prince-Édouard sont évaluées à 12 millions de dollars, à Moncton, à 11 millions, dans le nord du Québec, à 23 millions et à Toronto, à 4 millions. Je parle des normes variables d'admissibilité. D'autres caractéristiques du projet de loi, par exemple, la durée des prestations et les départs volontaires, sont plus lourdes de conséquences pour une ville comme Toronto. Mais la ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a estimé que c'était les normes variables d'admissibilité qui seraient extrêmement coûteuses pour cette province, qui perdra 12 millions de dollars. Ce chiffre représente environ 10 p. 100 de ce que gagnera la commission grâce à la modification des normes. Pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard doit-elle porter le poids de près de 10 p. 100 de cette économie à l'échelle nationale? Je voudrais que le comité réponde à cette question. Je n'ai pas inventé ce document. J'espère qu'il est exact, mais s'il ne l'est pas, on ne peut qu'en blâmer la commission, car c'est elle qui l'a présenté.

Nous en arrivons maintenant à une province conservatrice, la Nouvelle-Écosse. Je suis certain que le sénateur Phillips considérera les témoignages présentés par l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve comme non pertinents, car ces provinces ne font pas partie du cercle béni. Mais nous avons entendu un témoin dire, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qu'environ 17 000 personnes auront droit à moins de prestations. Elles perdront ainsi en moyenne quatre semaines de prestations. Le témoin nous a ensuite demandé d'imaginer les conséquences de la perte d'un mois de revenu pour un chômeur et sa famille.

• (1550)

Gardant cette phrase à l'esprit, je me dis que la fermeture de l'usine de Canso, si elle devient réalité, condamnera au chômage quelque 500 à 800 personnes qui toucheront de l'assurance-chômage. Quiconque trouvera un emploi dans cette région et dans les circonstances actuelles mériterait de recevoir l'Ordre du Canada . . .

Le sénateur Roblin: N'exagérez pas.

Le sénateur MacEachen: . . . il est si difficile d'y trouver un emploi. Ils devront soit déménager soit vivre de l'assurance-chômage. Et, suivant ce témoignage, ils perdront un mois de revenu si le projet de loi C-21 entre en vigueur. Comme suite à toutes les demandes qui nous parviennent de tous les coins du pays, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux étudier plus attentivement toutes ces conséquences avant d'expédier à la hâte l'étude du projet de loi à l'étape du comité.

Le sénateur Flynn: Que pouvons-nous faire? Que pouvons-nous faire en comité? Nous ne pouvons modifier le projet de loi.

Le sénateur MacEachen: À ce stade-ci, honorables sénateurs, je parle de la validité du projet de loi S-12. . .

Le sénateur Flynn: Vous nous parlez du projet de loi C-21 depuis une demi-heure.

Le sénateur MacEachen: . . . qui a une application limitée en raison de la norme variable d'admissibilité. . .

Le sénateur Flynn: Que pouvez-vous faire?

Le sénateur MacEachen: . . . et les exemples que j'ai donnés, ceux de l'Île-du-Prince-Édouard notamment, étaient liés entièrement à la norme variable d'admissibilité.

Le sénateur Flynn: Recommencez donc.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Flynn nous a demandé ce que nous pouvions faire. La première chose que nous pouvons faire, c'est adopter le projet de loi S-12. . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Adoptez le projet de loi C-21!

Le sénateur MacEachen: . . . pour que les travailleurs des régions à chômage élevé ne soient pas désavantagés pendant l'étude du projet de loi C-21. Que les gens d'en face fassent ce qu'ils font depuis sept ans, à savoir adopter dès maintenant le même projet de loi pour faire face à la situation dans les régions à chômage élevé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Les sénateurs d'en face sont en train d'adopter un point de vue totalement politique.

Le sénateur Flynn: Oh là là!

Le sénateur MacEachen: Vous dites de laisser ces travailleurs souffrir dans l'espoir que cela fera monter les pressions qui s'exercent sur le Sénat. C'est votre tactique. Où sont les déclarations de votre leader adjoint que j'ai mentionnées plus tôt? Pourquoi ne vous y reportez-vous pas?

Je voudrais dire quelque chose au sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Oui, j'aurai ensuite quelque chose à vous dire à mon tour.

Le sénateur MacEachen: De ce côté-ci de la Chambre, notre patience est presque à bout au sujet du sénateur Flynn. Un de ces jours, il sera très surpris par notre réaction parce qu'il a rendu impossible tout débat civilisé. Aujourd'hui, comme nous parlions d'une grave crise qui touche toutes les provinces de l'Atlantique dans le domaine des pêches, il n'a fait que nous envoyer quelques belles paroles, puis des insultes et des accusations de mauvaise foi. Je tiens donc à

dire au sénateur Flynn que, la prochaine fois qu'il se conduira de cette manière, il ne s'en tirera sûrement pas à si bon compte, parce que nous en avons vraiment assez d'entendre ses interjections chaque fois qu'une discussion sérieuse s'engage au Sénat.

S'il souhaite prendre la parole, il en aura le droit lorsque je me serai assis, comme tous les autres sénateurs. Mais, que ce soit pendant la période des questions ou durant l'étude d'un projet de loi, le sénateur est toujours en train de perturber le débat. Je n'ai jamais rien vu de semblable. Jamais. Ce ne serait jamais toléré à la Chambre des communes. Il ne s'en serait jamais tiré ainsi, mais pourquoi lui permettons-nous de s'en tirer?

Honorables sénateurs, je regrette de m'être ainsi détourné de l'importante affaire dont le Sénat est saisi. Ce que j'essaie de dire aux honorables sénateurs, c'est que je suis en train de faire exactement ce que le sénateur Doody a fait depuis sept ans, à savoir, présenter un projet de loi prorogeant la norme variable d'admissibilité afin de protéger les travailleurs dans les régions du Canada qui connaissent un taux de chômage élevé. Chaque fois qu'on nous l'a demandé, nous avons accepté d'adopter presque immédiatement la mesure proposée. Ce projet de loi a donc pour but de protéger provisoirement les travailleurs dans les régions à fort chômage. C'est tout. Nous demandons à nos collègues conservateurs de nous accorder, en vue de l'adoption de ce projet de loi, la collaboration que nous avons invariablement assurée au gouvernement lorsqu'il a présenté la même mesure dans le passé.

Pourquoi nous dites-vous qu'il est nécessaire d'adopter le projet de loi C-21? Pourquoi ne pas placer les intérêts des travailleurs en premier et adopter le projet de loi S-12?

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je suis heureux de constater qu'il existe encore, à l'occasion, des sursauts de conscience de l'autre côté. En fait, ils sont en train de devenir plus fréquents. Récemment, nous avons vu le cas du sénateur Frith qui souhaitait qu'on établisse des comités législatifs pour qu'il n'ait pas à proposer la création d'un comité spécial. Aujourd'hui, nous avons entendu le chef de l'opposition essayer de justifier le retard du projet de loi C-21 et tenter de nous convaincre qu'il veut vraiment aider ceux qui chercheront à obtenir des prestations d'assurance-chômage.

J'en aurai davantage à dire à ce sujet plus tard, mais je voudrais d'abord expliquer pourquoi ce projet de loi me paraît irrecevable, et je vais en donner certaines raisons dans mon intervention. Je ne demanderai pas au Président de se prononcer. J'aimerais le faire, mais mon leader me dit que lui et le chef de l'opposition ont eu un entretien avant que le projet de loi S-12 ne soit présenté vendredi; dans le cadre du marchandage auquel a donné lieu cet entretien, nous avons obtenu l'adoption du projet de loi C-49 à condition de ne pas nous opposer à la présentation du projet de loi S-12, de ne pas invoquer le Règlement et de ne pas demander à la présidence de se prononcer sur sa recevabilité.

Les propos du chef de l'opposition montrent clairement que le projet de loi S-12 maintient la norme variable d'admissibilité qui a été remplacée dans le projet de loi C-21. Le projet de loi C-21 contient une nouvelle annexe concernant la norme variable d'admissibilité. Elle donne le nombre de semaines de travail nécessaires par rapport au taux de chômage dans les diverses régions. Le nombre des régions a également changé et a augmenté.

[Le sénateur MacEachen.]

• (1600)

En adoptant le projet de loi C-21, la Chambre des communes a confirmé ce principe, et je voudrais invoquer ici le commentaire 727 de l'ouvrage de Beauchesne. La règle dit qu'on ne peut présenter un nouveau projet de loi modifiant un projet de loi qui a été adopté par la Chambre des communes ou par les deux Chambres du Parlement. Étant donné que le projet de loi S-12 modifie le principe contenu dans le projet de loi C-21, il est donc, à mon avis—et c'est là un avis d'expert, je le fais remarquer—irrecevable.

Le chef de l'opposition a essayé d'expliquer dans son intervention pourquoi il avait choisi une période d'un an pour garder le paragraphe 6(6) en vigueur. Il a dit qu'il aurait pu choisir un mois, deux mois ou un an. Je pense qu'il a choisi un an à une fin précise, et c'est pour continuer à différer le projet de loi C-21 aussi longtemps que possible. En présentant le projet de loi S-12, le chef de l'opposition espère établir un procédé lui permettant de différer d'un an le projet de loi C-21 ou n'importe quel autre projet de loi de son choix. Le projet de loi ne prévoit aucun délai ni aucun engagement quant à l'adoption du projet de loi C-21. Il a donc établi ce que j'appellerais une hypothèque renouvelable: il peut différer un projet de loi durant un an, représenter un projet de loi similaire au S-12 et continuer à différer s'il le juge bon. Je demanderais aux honorables sénateurs d'examiner cet aspect dans leur examen de ce projet de loi.

Je me pose également des questions à propos du commentaire 727 de l'ouvrage de Beauchesne. Au cas où les honorables sénateurs ne sauraient pas en quoi consiste le commentaire 725, je vais le faire consigner au compte rendu:

> Est irrecevable toute motion portant autorisation de présenter un projet de loi dont l'objet serait en substance le même que celui d'un projet de loi sur lequel la Chambre se serait déjà prononcée au cours de la même session.

La Chambre des communes s'est prononcée sur la norme variable d'admissibilité quand elle a approuvé le projet de loi C-21. Je doute que la Chambre des communes puisse étudier le projet de loi S-12 pour cette raison, et je suis persuadé que l'honorable chef de l'opposition était très conscient de ce fait quand il a présenté son projet de loi. Il est dans une situation difficile. Il s'est pris à un hameçon qu'il avait appâté, et il veut maintenant se dégager. Je ne l'en blâme pas, car son courrier ne lui sera pas très favorable lorsque la norme variable d'admissibilité expirera au début de janvier.

Le commentaire 725 de Beauchesne s'applique peut-être au Sénat. Nous avons déjà voté sur le projet de loi S-12, qui porte sur les critères variables d'admissibilité. Le Sénat pourra-t-il voter encore sur les critères variables d'admissibilité établis dans le projet de loi C-21? J'ai expliqué que je permettais que ce projet de loi soit adopté sans qu'il soit considéré comme un précédent, mais je voudrais que le chef de l'opposition m'assure qu'il y aura un vote sur le projet de loi C-21. Je ne demande pas une date précise pour ce vote; je lui demande simplement de nous assurer que les sénateurs pourront voter sur le projet de loi C-21. Vu la collaboration dont le sénateur a pu bénéficier de notre part, je crois qu'il devrait nous donner

cette garantie, et j'aimerais qu'il nous la donne avant la fin du débat.

Je veux également citer l'article 62 du Règlement du Sénat, qui dit que le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'une mesure financière sans avoir été avisé au préalable. Au cas où quelqu'un ici n'aurait pas mis son Règlement à jour, cet article a été établi officiellement en 1971. Le gouvernement n'a certainement pas été avisé au préalable de la présentation de ce projet de loi. S'il l'avait été, il est fort possible que nous ne l'aurions pas permis. Je remarque qu'un certain nombre de sénateurs fouillent dans leurs pupitres pour trouver leur exemplaire du Règlement. Permettez-moi de lire l'article 62:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant affectation de deniers publics . . .

Et le sénateur MacEachen a admis que le projet de loi S-12 comporte affectation de deniers publics,

> . . . à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

Personne n'a informé le Sénat que le représentant de la Reine a approuvé cette mesure.

Le sénateur MacEachen a consacré une partie de son discours au chômage dans le Canada atlantique. L'Île-du-Prince-Édouard, pour une raison que je ne prétends pas comprendre, a établi un comité législatif pour tenir des audiences sur les modifications apportées aux lois fédérales. Ce comité a tenu des audiences dans toute la province. Il est fort intéressant de voir comment les producteurs de pommes de terre de ma province réagissent aux changements proposés dans ce projet de loi. Ils signalent que, depuis plusieurs années, ils sont incapables d'avoir de l'aide pour la récolte parce que les jeunes gens en santé qui pourraient les aider cessent de travailler à la fin de la période d'admissibilité de dix semaines. Ils sont maintenant habitués de travailler dix semaines chaque année et de toucher des prestations le reste de l'année. À l'Île-du-Prince-Édouard, nous appelons ces gens les «10 et 42».

• (1610)

J'ai reçu une lettre d'un producteur de pommes de terre qui se plaignait de ne pas pouvoir trouver de la main-dœuvre pour l'aider à faire sa récolte. Il m'a demandé ce qu'il fallait faire; devait-il faire venir des travailleurs du Mexique et des Antilles pour faire sa récolte? Je lui ai signalé que la pomme de terre est le pilier de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai reçu une plainte d'un pêcheur qui a entamé sa campagne de pêche au homard et que ses deux employés ont laissé en plan avant la fin de la campagne parce qu'ils avaient fait leurs dix semaines et qu'ils n'étaient pas obligés de travailler pendant le reste de l'année.

Honorables sénateurs, quand nous parlons de ces changements aux conditions variables d'admissibilité, n'oublions pas que beaucoup de gens les appuient. La semaine dernière quand j'étais à l'Île-du-Prince-Édouard, j'ai entendu une partie d'une tribune téléphonique diffusée par Radio-Canada. Bien sûr, il y avait quelques libéraux tout prêts d'avance à condamner les changements. J'ai écouté dix appels téléphoniques et chacun des dix interlocuteurs a dit qu'un changement s'imposait aux conditions variables d'admissibilité. Je ne pense pas que l'honorable sénateur MacEachen en ait mentionné un seul.

Le sénateur MacEachen: Je ne l'ai pas écouté.

Le sénateur Phillips: Il a parlé du mémoire de la province de l'Île-du-Prince-Édouard . . .

Le sénateur MacEachen: . . . qui constitue un témoignage devant le comité.

Le sénateur Phillips: C'est eux les grands promoteurs du facteur 10-42. Ils embauchent des signaleurs sur les routes réalisées dans le cadre d'une EDER. Le gouvernement fédéral paie la moitié, la province l'autre moitié, et les signaleurs, les manœuvres, sont tous embauchés sur recommandation des députés libéraux à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Au bout de dix semaines, ces signaleurs sont licenciés et ont droit aux 42 semaines de prestations d'assurance-chômage. Honorables sénateurs, je répète que lorsqu'il est question des effets de ce changement terrible sur l'économie des Maritimes, ne perdons pas de vue qu'il y a certaines provinces dans le Canada atlantique, spécialement l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont acquis une mentalité de 10 et 42.

Honorables sénateurs, quand il a présenté sa motion, le chef de l'opposition a cité divers précédents. Je n'ai pas l'intention de contester ces précédents. Mais, dans le cas de la tentative du sénateur Connolly, je suis très au courant du précédent. Je me souviens des circonstances dans lesquelles il a présenté la motion. Il avait l'appui du gouvernement d'alors. Le sénateur Flynn avait l'appui du gouvernement d'alors pour le compte duquel il agissait. Le chef de l'opposition a mentionné sir James Lougheed et Arthur Meighen. Mais, à l'époque, sir James Lougheed appartenait au Cabinet. C'est là un point que le chef de l'opposition a jugé bon d'oublier . . .

Le sénateur MacEachen: Non, je n'ai pas oublié du tout. C'était évident.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, dans mes recherches, je n'ai pu trouver un seul cas de sénateur, de sénateur de l'opposition qui ait présenté à titre d'initiative sénatoriale un projet de loi de finances avec italiques au Sénat. Aucun leader de l'opposition d'aucune législature récente n'a jamais présenté de projet de loi de finances avec ou sans italiques.

Honorables sénateurs, cette idée des projets de loi de finances présentés au Sénat était un projet favori du sénateur Connolly. Ses efforts lui ont valu le respect de tout le monde au Sénat. Mais il s'est heurté à un problème majeur, qui est l'amour-propre des ministres libéraux. En toute équité, je ne pense pas que les ministres libéraux aient eu le monopole de l'amour-propre. Je suis persuadé qu'il y a et qu'il y a eu dans le passé quelques ministres conservateurs qui en ont eux aussi une bonne dose. Le problème c'est qu'une fois qu'un ministre soumet l'idée d'un projet de loi et le rédige, il tient à le présenter à la Chambre des communes pour s'en attribuer le mérite, et je pense que l'honorable sénateur est au courant.

Je demanderais, cependant, au chef de l'opposition, puisqu'il a une longue expérience du Cabinet—je ne ferai pas de commentaires sur la qualité de cette expérience, mais elle est longue—ce qui serait arrivé si une proposition comme celle-ci avait été faite au premier ministre Pearson. Je suis sûr que vous auriez essuyé un refus aussi diplomatique que ferme.

Continuons, honorables sénateurs. Que serait-il arrivé si une proposition comme le projet de loi S-12 avait été faite au premier ministre Trudeau? Je suis sûr que la réponse auraient été beaucoup plus catégorique que «Allez au diable».

Honorables sénateurs, demandons-nous maintenant quelle aurait été la réaction du ministre des Finances le plus distingué que le Parti libéral ait jamais produit, le leader de l'opposition actuel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Encore.

Le sénateur Phillips: Les sénateurs libéraux se plaignent depuis des années que le vice-premier ministre s'attend à ce qu'ils adoptent chaque mesure législative à toutes les étapes en trois heures. Je me demande ce que ce distingué ancien vice-premier ministre et ministre des Finances aurait dit si le sénateur Flynn, en tant que leader de l'opposition au Sénat, avait présenté un projet de loi de cette nature. Je ne pense pas qu'il se serait rendu très loin. J'entends presque d'ici l'explosion qui aurait retenti à l'autre bout de la rue, à l'édifice des Finances, où son bureau était situé.

Le chef de l'opposition est un fervent partisan d'un Sénat élu. Cependant, en présentant ce projet de loi, il revendique un droit que le chef de l'opposition aux Communes n'a même pas. Le chef de l'opposition à la Chambre des communes ne peut pas déposer une mesure financière, mais le chef de l'opposition revendique un droit que le chef élu de l'opposition n'a pas.

● (1620)

Honorables sénateurs, supposons seulement que cette pratique devienne d'usage commun dans notre système parlementaire et que le chef de l'opposition à la Chambre des communes ait le droit de déposer une mesure financière et de l'envoyer au Sénat pour approbation avec un passage en blanc. Les libéraux éliront bientôt un nouveau chef. Sheila Copps, la députée de la région de Hamilton, prétend qu'elle est en deuxième place et il arrive souvent dans les congrès que la personne qui est en deuxième place au premier tour gagne. Imaginez Sheila Copps chef de l'opposition, à la tête du Parti libéral à la Chambre des communes, préparant et envoyant à cette Chambre-ci des mesures financières qui seraient reçues par le sénateur Kenny ou le sénateur Lefebvre qui serait chef de l'opposition au Sénat. Honorables sénateurs, ce serait tout un pipeline. Il y passerait un milliard de dollars par jour. Aucun ministre des Finances ne pourrait travailler dans une situation semblable.

Le sénateur Buckwold: Vous êtes allé la chercher loin, celle-là.

Le sénateur MacEachen: Ils pourraient rejeter la mesure.

Le sénateur Buckwold: Vous êtes allé la chercher loin, celle-là.

Le sénateur Phillips: Nous pourrions probablement rejeter la mesure . . .

Le sénateur MacEachen: Ils pourraient la rejeter à l'autre endroit.

Le sénateur Phillips: . . . mais nous devrions avoir la majorité et il faudrait que l'attitude néanderthalienne de l'autre côté change pour que cela se produise.

[Le sénateur Phillips.]

Honorables sénateurs, je me demande quelle est la vraie raison qui a poussé le sénateur MacEachen à présenter le projet de loi S-12? S'il pense vraiment ce qu'il a dit plus tôt au sujet du chômage dans la région de l'Atlantique, il devrait laisser adopter le projet de loi C-21 et non se lancer dans cet argument.

Le sénateur Barootes: Tout à fait vrai!

Le sénateur MacEachen: Qui a dit cela? Je pensais qu'il y avait des gens intelligents à ce bout de la Chambre.

Le sénateur Phillips: Pendant des années le sénateur MacEachen a présenté des projets de loi à l'autre endroit avec son nom dessus, et il s'est habitué. Voilà maintenant cinq ans, six ans . . .

Le sénateur Hastings: Des années terribles!

Le sénateur Phillips: . . . qu'il avait ce privilège, cette responsabilité, et je sais que ce furent des années difficiles pour le sénateur. C'est un peu comme mes efforts pour arrêter de fumer—c'est une vraie lutte, n'est-ce pas, sénateur MacEachen?

Il met donc ses chercheurs au travail avec pour mission de lui trouver un moyen de présenter un projet de loi. On leur a dit de rédiger un projet de loi sur lequel le sénateur pourrait mettre son nom. C'est un peu comme une cantate de Noël pour le sénateur. Après des heures de recherche et de nombreuses réunions du caucus, des esprits vides ont composé une page vide. Cette composition ne saurait rivaliser avec les œuvres de Beethoven ou de Chopin, mais il y a une certaine similarité, à mon avis, avec l'œuvre de Strauss, car le maître de ballet bat la mesure et les libéraux sont prêts à valser sur n'importe quel air. Page vide ou pas, ils valsent.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que le projet de loi S-12 aidera beaucoup les gens pris dans le changement des conditions variables d'admissibilité. Cette page vide des libéraux, ils auront du mal à la digérer. Nous pouvons voir ces gens après le 6 janvier, dans les bureaux de la CEIC et recevant la page du sénateur MacEachen: «Voilà, faites votre demande ici.» Il doit pourtant se soucier plus que cela des chômeurs de la région atlantique. Je ne peux pas imaginer qu'il pense vraiment qu'une page vide pourra aider qui que ce soit dans les provinces atlantiques.

Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen disait dans ses remarques qu'il envisageait le renvoi de son projet de loi à un comité. Je présume que le sénateur Frith voudra siéger à ce comité. Puis-je demander une chose? Pourraient-ils consulter le Dr Eugene Forsey et lui demander son opinion sur cette pratique? Je ne pense pas qu'il approuverait. Si par hasard le projet de loi S-12 était accepté par la Chambre des communes—je ne pense pas, mais je ne voudrais pas présumer de la décision du président de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: C'est ce que vous faites, néanmoins.

Le sénateur Phillips: Toutefois, j'ai parlé au greffe de la Chambre des communes et j'ai demandé la procédure à suivre pour que ce projet de loi arrive à l'autre endroit. À ma grande surprise, cela devient un projet de loi d'intérêt public proposé par un sénateur. J'ai trouvé plutôt bizarre que la Chambre des communes le qualifie ainsi, mais passons.

Honorables sénateurs, à la Chambre des communes, ces projets de loi se divisent en deux catégories: ceux qui peuvent faire l'objet d'un vote, et les autres. Si le projet de loi ne peut faire l'objet d'un vote, il est débattu pendant une heure et, habituellement à la fin de cette période, il est qualifié d'étouffé. S'il peut faire l'objet d'un vote, il est débattu pendant cinq heures; mais il y a un truc, après une heure de débat, il retombe au bas de la liste et doit remonter au sommet pour être repris. Après quatre de ce manège, il peut être mis aux voix. Le sénateur MacEachen savait cela lorsqu'il a proposé son projet de loi—il le savait très bien. J'ajouterais encore qu'il y a actuellement quatorze projets de loi sur la liste de priorité de la Chambre des communes. Celui-ci deviendrait le quinzième et il ne viendrait certainement pas en discussion avant le 1er mars, au plus tôt.

Pourquoi le sénateur MacEachen préconise-t-il d'aider ces gens pendant cette période? Il sait parfaitement que la Chambre des communes ne sera pas en mesure d'examiner le projet de loi avant le 1er mars environ.

• (1630)

Honorables sénateurs, il serait de loin préférable que nous adoptions le projet de loi C-21. Le comité sénatorial spécial chargé de ce projet de loi s'est réuni treize fois en six semaines, si je ne m'abuse. La Chambre des communes a déjà organisé des audiences exhaustives, et les députés ont sillonné le pays et donné la possibilité à de nombreux groupes de se faire entendre. J'ose espérer que, au lieu d'insister sur cette procédure inutile, le chef de l'opposition fera ce qui s'impose, soit recommander à ses collègues membres du comité spécial chargé du projet de loi C-21 de nous renvoyer le projet de loi sans le retarder davantage de propos délibéré.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 a été présenté à la Chambre des communes le 1er juin dernier. Il y a franchi l'étape de la troisième lecture le 6 novembre. Le Sénat en a fait la première lecture le 7 novembre, et la deuxième lecture deux jours plus tard, le 9 novembre. Si je rappelle ces dates, c'est pour faire valoir que, compte tenu du fait que le comité législatif chargé de ce projet de loi dans l'autre endroit y a passé tout l'été, le temps consacré jusqu'ici par le Sénat à cette mesure ne saurait être qualifié de dilatoire.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 est une mesure fort importante. Ce fait nous a été révélé à la Chambre des communes par la ministre le parrainant, l'honorable Barbara McDougall. Elle a en effet déclaré devant la Chambre des communes que le gouvernement Mulroney appliquait un principe socio-économique. Mais voici ce qu'elle a déclaré au juste:

> Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement a pour principe que le succès futur de la main-d'œuvre et de l'économie canadiennes réside dans le secteur privé. La privatisation, la déréglementation, la réforme fiscale . . .

La TPS par exemple . . .

> . . . le libre-échange, tous ces éléments ont pour but la revitalisation de l'économie canadienne en vue de satisfaire aux exigences que posent la globalisation accrue des marchés et l'évolution technologique rapide.

Le projet de loi C-21 est un élément clé du programme grâce auquel le gouvernement actuel compte appliquer son principe. Il est l'élément clé du programme en vertu duquel le gouvernement envisage de mettre son approche ou son principe en œuvre.

Nous ne nous sommes pas réunis ici aujourd'hui—bien que, après avoir entendu le sénateur Phillips, on puisse s'interroger là-dessus—pour trancher le sort du projet de loi C-21. Le sénateur MacEachen a soulevé certaines questions fort graves à propos des conséquences du projet de loi C-21 sur les provinces représentées par les sénateurs des deux côtés de la Chambre: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, pour n'en nommer que cinq.

Par contre, la ministre, l'honorable Barbara McDougall, adopte un point de vue entièrement différent. Elle pense que le projet de loi C-21 est le remède à tous les maux économiques de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. À preuve, elle a posé la question suivante le 6 juin 1989: «Que pourrions-nous faire de mieux pour aider les régions moins prospères du pays?» Elle parlait de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Canso en Nouvelle-Écosse. Le remède est simple, honorables sénateurs, c'est le projet de loi C-21. A cause de cette mesure, d'après la ministre, les Canadiens de St. John's, à Terre-Neuve, de Canso et de Lockport, en Nouvelle-Écosse, et du Manitoba «. . . peuvent se trouver rapidement du travail permanent.»

Honorables sénateurs, il y a donc divergence de vues sur les mérites du projet de loi C-21. Mais ce dont nous pouvons convenir, je crois, c'est que le projet de loi C-21, peu importe ce que nous en pensons, est une mesure législative fort importante. C'est une mesure législative qui aura une incidence fondamentale sur notre économie et cette raison devrait convaincre le Sénat de l'examiner avec toute la minutie et la rigueur nécessaires. Cependant, un problème de temps se pose, comme l'a fait remarquer le sénateur MacEachen, et je ne crois pas que nous devrions en tenir le gouvernement responsable. La présentation de ce projet de loi a eu lieu en juin, elle a été suivie ensuite d'une très longue prorogation d'été et la Chambre des communes a mis bien du temps à l'adopter. Mais on ne saurait reprocher au gouvernement d'en avoir retardé l'étude pour pouvoir mieux exercer des pressions sur le Sénat à la veille de Noël.

Le sénateur MacEachen nous a rappelé que la Loi sur l'assurance-chômage comporte une norme d'admissibilité de quatorze semaines de travail depuis 1977 et que cette norme de base a été écartée à l'occasion. Nous nous souvenons tous certes de la dernière fois que nous l'avons fait, car c'était le 30 septembre 1988, le jour même où le gouvernement a dissout les chambres pour pouvoir tenir des élections. C'est à cette occasion que le sénateur Doody a prononcé le discours émouvant dont le sénateur MacEachen a parlé aujourd'hui, un discours qui nous a tous convaincus d'adopter immédiatement le projet de loi à l'étude pour redonner force de loi au régime de la norme variable d'admissibilité actuellement en vigueur.

Or, cette mesure expirera le 6 janvier 1990 et la nouvelle annexe sur la norme variable d'admissibilité n'entrera pas en vigueur tant que le projet de loi C-21 n'aura pas été adopté. Ce ne sont donc pas des mérites de cette mesure dont nous

parlons aujourd'hui, mais plutôt de la nécessité pour le Sénat de pouvoir en étudier les implications sans subir de pressions indues.

Le sénateur Phillips n'a pas voulu soulever d'objections sur la procédure suivie, mais il en a parlé un peu en disant que même s'il ne demanderait pas de décision à ce sujet, il croyait que ces questions pourraient influencer ses collègues de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse quand viendrait le temps de se prononcer. Il prétendu notamment que le projet de loi S-12 n'était pas recevable faute de se conformer au projet de loi C-21. En quoi n'est-il pas conforme au projet de loi C-21 d'après lui? Il dit qu'il y a un conflit de dates entre les deux projets de loi. Mais ce n'est pas le cas. Le troisième article du projet de loi S-12 porte que:

> La présente loi entre en vigueur ou est réputée être entrée en vigueur le 4 janvier 1990.

La période est donc prolongée d'un an, jusqu'au 6 janvier 1991.

Par contre, l'article 58 du projet de loi C-21 est le suivant:

> La présente loi ou telle de ses dispositions ou des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage édictées par la présente loi entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouverneur en conseil.

Il n'y a rien d'illogique. Si le projet de loi C-21 devient une loi et entre en vigueur à une date fixée par décret du gouverneur en conseil, il remplacera le projet de loi S-12. Il n'y a rien là d'illogique.

Le sénateur Phillips cite ensuite l'article 62 du Règlement du Sénat. Le voici:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

J'imagine qu'il n'a pas lu le projet de loi S-12. En fait, peut-être n'était-il pas ici lorsque le sénateur MacEachen a expliqué pourquoi le paragraphe 2(2) était en italique. Peut-être n'a-t-il pas entendu expliquer pourquoi le projet de loi présenté par le sénateur Flynn, ou celui présenté par le sénateur Connolly, et bien d'autres présentés au fil des ans, comportaient des passages semblables en italique pour indiquer qu'ils ne font pas partie du projet de loi et que s'ils doivent demeurer dans le projet de loi au moment de la sanction royale, l'affectation de crédit faite par ces passages ou des passages comparables doit être recommandée par le gouverneur général et transformée en dispositions du projet de loi lorsqu'il est renvoyé à l'autre endroit, puis que le Sénat approuve ces dispositions après que le message lui ait été envoyé. Selon l'article 62 du Règlement du Sénat, ce Règlement ne fait pas obstacle.

Le sénateur Phillips avance un autre argument. Il affirme: «Oui, c'est une bonne procédure, mais cela doit être fait par un ministre.» Comment cette procédure peut-elle être bonne si, comme il le croit, elle est contraire à l'article 62 du Règlement?

● (1640)

Ce qui peut empêcher de présenter au Sénat des projets de loi portant affectation de crédits n'est pas le Règlement du Sénat, mais plutôt l'article 53 de la Loi constitutionnelle de 1867. Si la procédure suivie au fil des ans, celle que le sénateur Flynn a suivie en 1979, était acceptable, alors, elle est valable pour le projet de loi du sénateur MacEachen.

[Le sénateur Stewart.]

Rien dans l'article 53 de la Loi constitutionnelle n'établit une distinction entre le droit d'un ministre et le droit d'un simple sénateur de présenter un projet de loi. La distinction ne tient pas, surtout ici. Cette raison invoquée par le sénateur Phillips n'est rien d'autre qu'un motif spécieux de rejeter le projet de loi.

En l'occurrence, ce dont il est vraiment question aujourd'hui, honorables sénateurs, c'est du rôle du Sénat en matière de législation. C'est là une question importante. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais nous savons que le Québec et l'Ontario élisent 174 députés à la Chambre des communes alors que toutes les autres provinces réunies en élisent 121. Les provinces maritimes peuvent compter sur 32 députés; les provinces de l'Ouest, sur 86 maintenant; et les territoires sont représentés par 3 députés.

L'équilibre des forces est très clair. Ceux d'entre nous qui viennent de provinces plus petites comme la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et la Saskatchewan ne s'en plaignent pas. Cependant, nous affirmons que les Pères de la Confédération étaient conscients du poids de l'Ontario et du Québec à la Chambre des communes. Ainsi, ils ont créé un Sénat, une deuxième Chambre pouvant défendre les intérêts de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, de la Saskatchewan et le reste face à la Chambre des communes.

Je suis étonné que le sénateur Phillips ait agi comme il l'a fait cet après-midi. Il vient de la province la moins bien représentée à la Chambre des communes. En fait, cette province est représentée par moins de députés que de sénateurs. Les arguments présentés par le sénateur Phillips . . .

Le sénateur Phillips: Honorable sénateur, pardonnez-moi. Mon honorable collègue a-t-il dit que cette province était représentée par moins de députés que de sénateurs? Il sait fort bien qu'en l'occurrence le nombre minimum pour le Sénat s'applique.

Le sénateur Stewart: Oui.

Le sénateur Phillips: Je peux tolérer les inexactitudes que renferme son discours jusqu'à maintenant—et elles sont nombreuses—mais chose certaine, en tant qu'expert constitutionnel, il devrait savoir cela.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur Phillips de son intervention. Cependant, ses arguments d'aujourd'hui sont présentés de mauvaise grâce . . .

Le sénateur Phillips: Ils étaient excellents.

Le sénateur Stewart: . . . par un sénateur qui représente une province qui, si elle était représentée à la Chambre des communes en fonction de sa population, n'aurait qu'un seul député, ou deux tout au plus, comparativement à quatre sénateurs.

Le sénateur Phillips: Pourquoi vous plaignez-vous de cela au sujet de ce projet de loi?

Le sénateur Stewart: Ce dont il s'agit en l'occurrence, c'est du rôle du Sénat. J'aurais pensé que le sénateur Phillips joindrait sa voix à celles des sénateurs de la Nouvelle-Écosse

et de Terre-Neuve, afin de défendre les intérêts des gens qu'il est censé représenter dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, c'est l'importance du projet de loi C-21 pour nos régions qui est la véritable question en l'occurrence. Qui d'entre nous affirmera sérieusement que la Chambre des communes a entendu toutes les personnes qui méritaient de l'être au sujet du projet de loi C-21? Le sénateur Phillips fera-t-il cette affirmation?

Le sénateur Phillips: Pouvez-vous nous garantir que tous ceux qui se font entendre du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21 méritent d'être entendus et qu'il ne s'agit pas tout simplement de répétitions?

Le sénateur Stewart: Je suis persuadé que de temps à autre, tous les comités entendent des témoignages répétitifs. Cependant, là n'est pas la question. Le fait est qu'il y a des Canadiens qui ont des points de vue bien déterminés qui méritent d'être entendus. Il faudrait leur donner l'occasion de se prononcer et les sénateurs devraient être en mesure d'écouter ce qu'ils ont à dire.

Il s'agit de savoir quel sénateur—qu'il vienne de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou du Québec—osera affirmer que notre seul devoir en tant que corps législatif consiste simplement à approuver sans discussion les mesures législatives qui nous sont soumises? Lequel d'entre nous affirmera que nous nous contentons d'adopter sans discussion des projets de loi et d'encaisser nos chèques de paie? Est-ce ainsi que nous concevons notre rôle? Qui d'entre nous peut dire que le Sénat et les Canadiens doivent accepter aveuglément comme un article de foi quelque chose d'aussi fondamental que l'idéologie de M. Mulroney—je ne dis pas l'idéologie progressiste conservatrice—telle qu'elle s'incarne dans le projet de loi C-21?

• (1650)

Non seulement le sénateur Phillips a-t-il critiqué le projet de loi S-12 en invoquant le Règlement pour des motifs futiles, mais il l'a également attaqué en raison des normes variables d'admissibilité. Il nous a parlé de son ami l'agriculteur qui cultive des pommes de terre à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a trouvé à redire au fait que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard deviennent admissibles aux prestations d'assurance-chômage après avoir travaillé dix ou onze semaines. Ai-je bien compris le sénateur?

Le sénateur Phillips: Et abandonnent leur emploi.

Le sénateur Stewart: Dans ce cas, pouvons-nous conclure à ce qu'il a dit que le sénateur Phillips va se prononcer contre le projet de loi C-21 simplement parce que le projet de loi prévoit pour l'Île-du-Prince-Édouard les mêmes normes variables d'admissibilité qui existent dans la loi et que le projet de loi S-12 vise à maintenir pendant quelques semaines?

Le sénateur Phillips: C'est une raison de plus pour l'appuyer. Vous devriez appuyer le projet de loi C-21.

Le sénateur Stewart: C'est vous qui, cet après-midi, après avoir critiqué le principe des normes variables d'admissibilité, nous avez ensuite exhortés à adopter sur l'heure le projet de loi C-21, qui renferme exactement les mêmes normes variables d'admissibilité que celles qui s'appliquent presque exactement au cas de l'Île-du-Prince-Édouard dont vous nous avez parlé.

L'attitude du sénateur Phillips est tout à fait contradictoire. Il nous conseille à mauvais escient. Pourquoi ne lit-il donc pas le projet de loi? Le sénateur Phillips devrait assister aux réunions du comité. Cet après-midi, il a prouve l'importance des délibérations du comité sur de projet de loi C-21. Si le sénateur Phillips assistait aux réunions du comité, il découvrirait certaines des conséquences du projet de loi C-21.

Comme j'en viens à ma conclusion, honorables sénateurs, je vous invite à bien m'écouter. Ces temps-ci, on nous dit que le gouvernement est en train de créer un nouvel environnement économique et que, partant, bien des adaptations sont nécessaires. Dans toutes les régions du Canada, des localités comme Canso, Lockeport et Saint-Jean et bien d'autres devront s'y soumettre. En consultant le dictionnaire, j'ai découvert que le mot adaptation signifiait un changement visant à éliminer les différences.

Le sénateur Flynn: Je l'ignorais!

Le sénateur Stewart: C'est pourtant vrai. Ainsi, le sénateur Flynn tient Canso pour une différence à éliminer. Une adaptation est un changement visant à éliminer une différence de façon à respecter à une norme . . .

Le sénateur Flynn: Vous parlez en l'air!

Le sénateur Stewart: . . . ou pour atteindre un objectif. C'est ainsi que se définit l'adaptation, et nous devrons dorénavant nous y soumettre. Canso subit présentement une adaptation. Saint-Jean subit également une adaptation. Lockeport subit aussi une adaptation. N'en croyez rien, honorables sénateurs! Canso ne subit pas une adaptation, car elle est en voie de disparaître. Et comment les gens de Canso réagissent-ils? Pour le moment, ils ne comprennent pas. Ils n'arrivent tout simplement pas à se rendre à l'évidence. Ils ne sont pas encore parvenus au point où ils exploseront de désespoir ou de rage.

Comme le disait la ministre au moment où elle a présenté ce projet de loi, le gouvernement estimait:

> . . . que ce sont les habitants de l'endroit qui connaissent le mieux ce dont l'économie locale a besoin.

Les gens que je représente au Sénat du Canada tiennent à savoir comment le projet de loi C-21 va les toucher. Ils désirent connaître ses répercussions économiques et sociales sur leurs localités. Sans être déraisonnables, ils veulent savoir. Ils ont le droit de savoir.

La Chambre a examiné le projet de loi C-21 dans un climat chargé d'acrimonie. Nous nous enorgueillissons ici d'être capables d'examiner un projet de loi et, après nous être laissés aller à un certain courroux politique, d'analyser le projet de loi et d'en découvrir les incidences. Nous sommes tout à fait prêts à agir ainsi avec le projet de loi C-21, mais nous ne saurions le faire sans causer de souffrances aux travailleurs qui seront en chômage en janvier, si le gouvernement n'accepte pas de collaborer avec nous à l'adoption du projet de loi S-12. Nous en avons besoin. Les Canadiens des provinces de l'Atlantique en ont besoin également.

Honorables sénateurs, ce serait merveilleux si, reconnaissant le marasme économique dans lequel s'est embourbé le Canada atlantique, sans se soucier d'imputer des responsabilités, le premier ministre, mû par l'esprit des Fêtes et soucieux d'atténuer les difficultés de nos concitoyens, mettait en œuvre sur-le-champ le projet de loi S-12.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je serai très bref.

J'interviens pour deux raisons. La première est que l'honorable sénateur MacEachen m'a cité hier lors de son argument en faveur de la présentation de ce projet de loi. La deuxième raison est à cause de l'altercation de tout à l'heure.

Au sujet de cette altercation, je note que le sénateur MacEachen n'aime pas qu'on l'interrompe surtout quand on lui pose une question difficile. Dans ces occasions, il perd un peu son contrôle, il perd un peu de son calme et va jusqu'à menacer de se servir de la majorité qu'il a derrière lui pour je ne sais que faire à mon sujet, peut-être m'expulser de la Chambre.

À tout événement, si j'ai vraiment dit—je ne le crois pas—quelque chose d'injurieux à son endroit—je ne parle pas d'un argument auquel il ne saurait répondre—mais si j'ai dit quelque chose d'injurieux à son endroit, je m'en excuse. Mais qu'il sache que cette excuse n'est pas provoquée par sa menace.

En ce qui concerne la procédure de ce projet de loi, il a cité les précédents. Ces précédents ne sont pas applicables en l'espèce. Tout d'abord, la procédure n'a jamais été utilisée jusqu'au bout sauf peut-être le cas de 1921, dont il a parlé. Le sénateur Phillips l'a bien souligné, cette procédure a toujours été utilisée en collaboration avec la Chambre des communes et avec le gouvernement, mais jamais en opposition au gouvernement. Dans le cas présent, c'est en opposition au gouvernement.

Deuxièmement, il s'agissait toujours de projets de loi qui, dans leur substance, n'étaient pas des projets de loi d'ordre financier. La loi sur la faillite et l'insolvabilité, par exemple, qui, à deux reprises a été introduite ici au Sénat, n'a d'incidence financière que de façon accessoire qui ne touche pas la substance du projet de loi. C'est la raison pour laquelle il est très normal que le Sénat soit invité à étudier ce genre de projet de loi à l'avance.

Le gouvernement croit utile à ce moment-là de demander aux sénateurs, étant donné leur expertise, d'examiner un projet de loi d'une nature technique et de lui en faire rapport, quitte à adopter à l'autre endroit, couvertes d'une recommandation royale, les dispositions de nature financière.

Ici nous avons un projet de loi qui, dans sa substance est exclusivement d'ordre financier. Même, prenez l'article 1 du projet de loi S-12, il dit:

> «(6) Pendant la période qui commence le 4 décembre 1977 et se termine le 6 janvier 1991, le nombre de semaines d'emploi assurable qu'un assuré, autre qu'une personne qui devient ou redevient membre de la population active, doit avoir à son actif pour recevoir des prestations est fonction du taux régional de chômage . . .

Cette disposition, qui n'est pas en italiques, est de sa nature même financière. En vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elle doit commencer à la Chambre des communes et, en vertu de l'article 54, être appuyée par la recommandation royale.

Ce n'est pas le précédent qu'il a cité—le seul précédent qu'il a cité d'ailleurs parce que les autres ne se sont pas rendus à terme—n'est pas applicable. Plus que cela, la Chambre des communes a déjà dit non à la même proposition. Le 5 décembre dernier, monsieur Warren Allmand a proposé ceci à la Chambre des communes:

● (1700)

[*Traduction*]

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'urgence de présenter dans un avenir immédiat un projet de loi visant à prolonger la durée d'application des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage relatives aux personnes qui redeviennent membres de la population active, afin d'offrir une protection complète aux travailleurs des régions frappées par une crise économique;
>
> Que la Chambre se déclare disposée à adopter une telle mesure en une seule séance; et
>
> Que, pour plus de certitude, la Chambre déclare que l'adoption de la présente motion ne constitue pas un vote de censure à l'endroit du gouvernement.

[*Français*]

Cette proposition a été mise aux voix et a été défaite à la Chambre des communes. On va lui envoyer un projet de loi qui va demander à la Chambre des communes de se dédire dans la même session!

Au strict plan logique, cela ne tient pas. C'est une insulte à la Chambre de communes. C'est contraire, si je me souviens bien aux dispositions du règlement de la Chambre des communes.

Maintenant le projet de loi C-21 dont on a discuté tout à l'heure ne peut pas—je le répète et c'est l'argument qui a fait sursauter le chef de l'opposition—être modifié par le Sénat pour augmenter les prestations ou les bénéfices à l'égard de qui que ce soit.

Évidemment, comme pour n'importe quel autre projet de loi, le Sénat peut dire non. Mais le Sénat ne peut pas améliorer les dispositions bénéfiques qui s'y trouvent. C'est pour cette raison que le travail du comité est inutile dans le contexte actuel. Ce que je suggérerais et peut-être que si le chef de l'opposition voulait vraiment aider tous ceux qui sont susceptibles de tirer avantage de l'adoption du projet de loi C-21, il convienne de dire au comité: faites rapport de ce projet de loi sans amendement et sans délai; nous allons vous autoriser à continuer à entendre les témoins; vous nous ferez rapport des améliorations que vous pensez devraient être apportées à ce projet de loi. À ce moment-là, le comité spécial aurait tout le temps voulu et personne ne souffrirait de préjudice. Si évidemment le sénateur MacEachen me dit qu'il a l'intention d'empêcher l'adoption de ce projet de loi et que le comité fasse rapport pour rejeter le projet de loi c'est une autre affaire. S'il me dit que le comité entend faire simplement des observations comme le sénateur Hébert l'a mentionné l'autre jour, s'il s'agit simplement de recommandations, point n'est besoin de retarder l'adoption de ce projet de loi.

Nous autoriserons le comité à poursuivre son étude et à faire ses recommandations et observations quand il le jugera à propos. Cela serait une façon positive de régler le problème.

Ici, nous avons simplement une manœuvre dans la foulée de la conception toute personnelle du nouveau Sénat dont le sénateur MacEachen, dans son objectivité proverbiale et reconnue, s'est fait l'apôtre depuis 1984. Il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est une manœuvre. Elle est cousue de fil blanc.

Il s'agit simplement de tenter de rejeter sur le gouvernement l'erreur ou le faux pas de la décision du comité spécial, appuyée par le leader de l'opposition, appuyée par le chef du Parti libéral M. John Turner, de ne pas faire rapport au sujet de ce projet de loi avant la fin de janvier au plus tard. C'est simplement pour sauver la face que le sénateur MacEachen a proposé ce projet de loi. C'est une injure, c'est une insulte à l'intelligence et de cette chambre et de la Chambre des communes qui s'est déjà prononcée.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots sur la technique utilisée dans le projet de loi qui est devant nous. Elle ne m'apparaît pas régulière. J'entends restreindre mes remarques très courtes à cette technique.

Je constate au Sénat et au comité que l'on veuille parfois modifier les articles 53 et 54 de la Constitution. On peut avoir de bonnes ou de mauvaises raisons de le faire, mais là n'est pas le débat. Je pense que si nous voulons modifier les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, nous devons recourir à une formule d'amendement qui est appropriée.

Ce n'est pas ce que fait le projet de loi qui est devant nous. Un projet de loi ou même une loi ne peut pas avoir cet effet. Rien de moins qu'un véritable amendement à la Constitution serait nécessaire pour ne pas enfreindre les dispositions des articles 53 et 54.

[*Traduction*]

Bien sûr, l'opposition va invoquer des précédents. C'est évidemment discutable, mais on peut dire qu'il y a eu quelques précédents depuis 1867. Cependant, cela se fait surtout dans l'autre sens, et l'autre endroit ne se sent pas lié par cette procédure.

Bien sûr, on peut dire que s'il y a assez de précédents, ils peuvent à un moment donné constituer une convention de la Constitution et, comme la Cour suprême l'a dit dans l'affaire du rapatriement du 28 septembre 1981, une convention peut même aller à l'encontre d'une disposition constitutionnelle. Nous en trouvons en fait quelques exemples dans notre Constitution. La Cour suprême a toutefois ajouté que, selon les critères du professeur Jennings, il faut remplir trois conditions pour établir une convention constitutionnelle: premièrement, des précédents; deuxièmement, un motif ou une raison d'être valable; troisièmement, les intervenants doivent convenir qu'ils sont liés par ce précédent ou cette pratique.

À mon avis, ni les sénateurs de ce côté-ci ni les députés ne se sentent liés par quelques précédents alors que la pratique de longue date est bien fondée et va dans le sens contraire.

● (1710)

Par conséquent, honorables sénateurs, après avoir écouté tous les arguments d'un côté comme de l'autre et en me limitant à la formule ou technique utilisée ici, j'espère que l'esprit et la lettre des articles 53 et 54 de la Constitution l'emporteront sur la technique employée dans le projet de loi à l'étude.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je signale aux honorables sénateurs que si le sénateur MacEachen prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pense avoir exposé les principaux arguments que je voulais invoquer. Ils relèvent bien sûr du domaine de la procédure et concernent le fond du projet de loi. J'ai toujours été d'avis que l'idée maîtresse d'un projet de loi doit parfois nous guider quant à la procédure à suivre. Nous constatons qu'elle est parfois utile, sinon déterminante.

Vendredi dernier, nous avons renoncé à appliquer certaines règles de procédure en vigueur au Sénat pour pouvoir adopter le projet de loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux parce qu'il était urgent. Comme nous le savons, cela se produit très souvent. J'ai toutefois constaté que le gouvernement hésitait à présenter un projet de loi, et nous n'avons pas obtenu aujourd'hui d'explication satisfaisante concernant son inaction.

Comme le gouvernement n'a pas prolongé la durée d'application des normes variables d'admissibilité jusqu'à la promulgation du projet de loi C-21, je me suis demandé quelles mesures le Sénat pourrait prendre pour surmonter les difficultés auxquelles nous devons faire face. Mon bureau a consulté le légiste parlementaire et c'est lui qui m'a recommandé cette procédure. C'est lui qui a rédigé le projet de loi, fourni les précédents et mis au point cette stratégie.

J'ai été étonné, lorsque mon personnel et moi avons commencé à nous pencher sur les précédents, de constater qu'il n'y avait pas seulement des précédents dans les années 20, que j'ai cités, et dans les années 40, mais aussi dans les années 70, alors qu'un projet de loi semblable a été présenté au Sénat. Évidemment, la question serait rudimentaire; vous demanderiez d'abord: «Est-ce que seul un ministre peut y avoir recours?» Et pourquoi en serait-il ainsi? Comme l'a fait remarquer le sénateur Stewart, l'article 53 de la Constitution ne fait aucune différence. Il ne dit pas qu'un ministre peut le faire et un simple particulier ou un sénateur qui ne fait pas partie du Cabinet ne peut pas le faire. Il ne fait pas cette distinction et, à mon avis, on met des bâtons dans les roues: «Non, vous ne pouvez pas le faire. Vous n'êtes pas ministre et vous devez conclure un genre d'entente avec l'autre côté avant de pouvoir le faire.» Voilà au fond l'argument qu'a présenté le sénateur Flynn soit qu'un sénateur ne peut agir que lorsqu'un ministre lui donne le signal. Voilà ce qu'il soutient.

Honorables sénateurs, notre assemblée est indépendante—du moins, je le croyais—et la Chambre des communes est aussi indépendante, et chacune réagit à ce que fait l'autre. Après tout, la Chambre des communes ne nous consulte en aucune façon sur ses intentions. Elle procède en conformité de son Règlement et nous recevons ses mesures législatives et les traitons normalement. Je trouve extraordinaire que les partisans du gouvernement en face aient soutenu que nous ne devions pas agir ainsi parce que cela pourrait contrevenir au Règlement de la Chambre des communes. Honorables sénateurs, le Règlement de la Chambre des communes relève d'elle, et nous savons que certains articles sont répréhensibles et pernicieux. Nous avons discuté il y a quelques mois à propos d'une décision de la Chambre des communes portant sur un article du Règlement de la Chambre des communes qui cherche à retirer au Sénat les pouvoirs qui lui avaient été conférés en vertu de la Constitution. Je suis sûr que les honorables sénateurs s'en souviennent. Moi, je m'en souviens.

La Chambre des communes ne peut retirer au Sénat les pouvoirs que lui confère la Constitution en modifiant simplement son propre Règlement. Nous sommes des assemblées distinctes, et je crois savoir que si ce que je propose n'est pas accueilli favorablement par le gouvernement, il n'en sortira strictement rien. Je le sais. Toutefois, je pensais que le gouvernement aurait pu saisir cette occasion et aplanir une difficulté, éviter des problèmes et faire preuve de cohérence avec sa façon d'agir antérieure.

J'assure à tous les honorables sénateurs qu'aujourd'hui j'ai écouté les arguments sur la procédure, mais rien de ce qui a été dit n'a diminué la valeur des précédents. Arthur Meighen a renvoyé l'un des projets de loi émanant du Sénat à un comité de la Chambre des communes afin d'y faire incorporer la disposition que le sénateur Phillips a tournée en ridicule aujourd'hui. Le sénateur Phillips pensait que ce n'était qu'une idée farfelue du chef de l'opposition, que c'était stupide. Toutefois, c'est une technique élaborée par le sénateur Lougheed au Sénat et acceptée et mise en œuvre par le très honorable Arthur Meighen.

J'ai trouvé qu'ils avaient suivi une méthode ingénieuse pour permettre à des projets de loi de ce genre d'émaner du Sénat sans renier à la Constitution ou sans frustrer le gouvernement de son droit à obtenir la recommandation royale. Je comprends parfaitement que, si la Chambre des communes ne décide pas d'incorporer l'article en italiques, le projet de loi n'aboutira à rien et que sans la recommandation royale, c'est pareil. De plus, je comprends parfaitement que si le projet de loi est inscrit sur la liste, il pourrait être débattu au mois de mars. Je sais cela.

Le sénateur Frith: Comme Arthur Meighen qui avait compris tout cela.

• (1720)

Le sénateur MacEachen: J'ai compris tout cela. Je dis que demain les députés de la Chambre des communes et le gouvernement auront la possibilité de changer d'avis, de dire «Pourquoi ne pas ajouter cet article»? Autrement, nous serons témoins en janvier et en février des épreuves d'une catégorie de travailleurs. Ce projet de loi donnera au gouvernement la possibilité de revenir sur sa décision. S'il refuse, je l'accepterai. Je le comprend parfaitement.

Le sénateur Phillips a pensé que je désirais ardemment que mon nom figure sur un projet de loi—que j'avais envie d'avoir ce minable morceau de papier la nuit sous mon oreiller. J'ai ressuscité des morts avec le projet de loi S-12. Je peux assurer aux honorables sénateurs que je n'en avais pas du tout l'intention. C'est une façon de dire que nous ne pouvons pas adopter maintenant le projet de loi C-21. Nous savons qu'il y aura des retards, qu'il y a un problème et que nous le présentons à la Chambre des communes pour qu'elle étudie ce problème. C'est tout. Et si nous l'adoptons au Sénat, il ira à l'autre endroit, et s'ils disent non, cela y mettra fin—cette fois-ci.

Le sénateur Flynn a demandé pourquoi ne pas l'adopter maintenant, on ne peut pas changer le projet de loi C-21. Je crois comprendre qu'il y a des problèmes, mais je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas des amendements constructifs qui pourraient être apportés au projet de loi C-21. Je n'en suis pas sûr, c'est tout.

[Le sénateur MacEachen.]

Il faut que nous l'étudions, mais je peux dire très franchement aux honorables sénateurs que si on me demandait d'apporter mon concours pour faire adopter le projet de loi C-21 avant Noël, je serais consterné, je pense, parce que je sais que ce serait une erreur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Ce serait une erreur de l'adopter avant Noël. Le comité vient juste de commencer son étude. Nous ne l'avons pas nous-mêmes examiné. Nous n'avons pas entendu les témoins et on nous a demandé d'adopter ce projet de loi cette semaine—aujourd'hui—et de ne pas assumer notre responsabilité.

Quand les gens demandent pourquoi un projet de loi doit aller à un comité sénatorial alors qu'il a déjà étudié par un comité de la Chambre des communes, je dis que si c'est un argument valable, alors pourquoi avoir un Sénat. Je pensais que nous étions l'assemblée de la pondération et de la réflexion qui étudie ces projets de loi à son propre rythme, avec sa propre opinion et ses propres témoins. Si nous devions accepter le travail de la Chambre des communes, si nous devions considérer que nous avons reçu maintenant le projet de loi de la Chambre des communes, qu'elle a fait le travail, alors cela remet très gravement en cause l'utilité du Sénat. Nous sommes censés faire notre propre travail quand le projet de loi arrive ici, et si nous ne pouvons pas le faire, alors nous ne devrions pas prétendre—si ce n'est pas la réalité—que nous sommes une Chambre de second examen objectif.

Je dis aux honorables sénateurs que le caucus libéral au Sénat constitue un groupe très indépendant, en dépit de ce qu'a dit le sénateur Flynn . . .

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: . . . ont convenu presque à l'unanimité qu'il faudrait étudier convenablement ce projet de loi.

Honorables sénateurs, nous nous livrerons à une véritable bataille politique. Le premier ministre affirmera: «Ces vieux percepteurs de fonds libéraux non élus retardent l'adoption du projet de loi.» Ce sera le premier coup porté, malgré qu'il ait quelque peu élevé notre statut, puisqu'il a déclaré l'autre jour: «Dites à Allan MacEachen de rappeler ses troupes.» Alors, vous voyez, nous avons été promus. Nous ne sommes plus de vulgaires percepteurs de fonds libéraux, nous sommes devenus des troupes combattantes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Phillips a déclaré: «Pourquoi ne vous engagez-vous pas à adopter le projet de loi à une date précise? Et pourquoi ne mettez-vous pas une date différente?» Si le gouvernement avait voulu conclure un accord en ce sens, nous aurions été disposés à en discuter. Le sénateur Phillips a laissé entendre que nous voulions retarder l'adoption du projet de loi jusqu'en janvier 1991. C'est ridicule. Ce n'est nullement dans nos intentions. Nous voulons simplement faire notre travail et étudier le projet de loi C-21 le plus rapidement possible. C'est ce à quoi nous nous engageons. Pourquoi ne prenez-vous pas d'engagement vous aussi en déclarant: «Le projet de loi S-12 est valable. C'est en fait ce que nous avons fait chaque année.» Pourquoi vous, les sénateurs d'en face, ne vous engageriez pas à nous appuyer et à exercer des pressions morales . . .

Une voix: Engagez-vous dans l'armée!

Le sénateur MacEachen: . . . sur la Chambre des communes et le premier ministre?

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme en comité plénier maintenant pour étudier le projet de loi S-12.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Nathan Nurgitz pour étudier ce projet de loi.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Avec dissidence.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, conformément aux précédents évoqués par le sénateur MacEachen, et d'autres, et je fais allusion en particulier aux citations publiées à la page 911 du hansard du Sénat du 15 décembre 1989, je citerai l'ouvrage de Beauchesne:

> On trouve souvent commode de déposer au Sénat des bills qui nécessiteront des dépenses publiques et, en pareil cas, les articles relatifs aux questions d'argent sont incorporés dans le bill tel qu'il est présenté, afin de le rendre plus intelligible. Lorsque le Sénat étudie le bill en comité, lesdits articles sont mis de côté. Ils sont imprimés en rouge ou en italiques dans le bill grossoyé qui est envoyé aux Communes et représentent pour ainsi dire des espaces en blanc.

Je propose qu'il soit ordonné que les articles en italiques soient mis de côté.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Frith. Si l'extrait de l'article qui est imprimé en italiques est mis de côté, pourrait-il nous expliquer la procédure à suivre pour le réinsérer au projet de loi quand ce dernier sera renvoyé à l'autre endroit? Je me demande si le parrain du projet de loi pourra réinsérer cet article et je voudrais que le sénateur Frith nous explique la procédure à suivre dans un tel cas.

● (1730)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne sais pas comment ils procèdent à l'autre endroit, mais c'est là que cela se fait. Je propose simplement la motion que requièrent nos traditions et précédents. Quant à ce qu'ils font à l'autre endroit, vous n'avez qu'à vous instruire à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de leur donner des conseils sur la façon de procéder.

Le sénateur Phillips: Je suis grandement étonné d'entendre le sénateur dire qu'il y a quelque chose qu'il ne sait pas. C'est tout à fait inhabituel de sa part. Puis-je lui demander qui va parrainer le projet de loi, après quoi nous pourrons procéder?

Le sénateur Frith: Bon, voilà une deuxième chose que je ne sais pas.

Le sénateur MacEachen: J'aimerais que le premier ministre Mulroney soit mon parrain.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Un choix populaire.

Le sénateur Phillips: Je peux assurer à l'honorable sénateur qu'il ne pourrait pas trouver un meilleur parrain.

Le sénateur Frith: Sinon, la ministre McDougall pourrait s'en charger.

Le président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi avec une proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, a étudié ce projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport avec une proposition d'amendement.

Un greffier au bureau: Le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi S-12, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, en fait rapport avec l'amendement suivant:

À la page 1, retrancher le paragraphe (2) de l'article 2

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté avec dissidence.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Avec la permission du Sénat, maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, au sujet de la permission, puis-je signaler, pour l'édification du sénateur MacEachen, que nous, de ce côté-ci, n'avons pas tenu compte de plusieurs articles du Règlement afin de lui faciliter la tâche. Il s'en plaignait il n'y a pas tellement longtemps.

Le sénateur MacEachen: Je l'admets et je suis d'accord pour dire que c'est un autre exemple où la substance l'emporte sur la procédure.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas-ci.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE NORDION ET DE THERATRONICS

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-13, Loi portant autorisation de l'aliénation de Nordion Internationl Inc. et de Theratronics International Limitée.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que le débat sur l'article nº 5 soit reporté au nom du sénateur Stanbury.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Stanbury.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je ne retarderai pas les sénateurs au-delà de 19 heures.

Je vous assure que le projet de loi C-23, une fois adopté, mettra à jour les modalités de réglementation régissant les exportations d'électricité et les rendront conformes à la réalité d'aujourd'hui. Il achève la réforme gouvernementale de la réglementation portant sur le pétrole, le gaz naturel et l'électricité.

On apporte ces modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie parce que celle-ci est maintenant désuète. Tout d'abord, le contexte de la réglementation a radicalement changé depuis la création, en 1959, de l'Office national de l'énergie. Au cours des trois décennies qui ont suivi, les Canadiens ont été bien servis par l'office et la loi qui le régit. Toutefois, il est temps de reconnaître que de nouveaux organismes et mécanismes de réglementation ont vu le jour depuis la mise sur pied de l'office.

Ensuite, de nouvelles questions ont surgi et sont devenues importantes pour la réglementation des exportations d'électricité. La loi régissant l'Office national de l'énergie doit tenir compte des préoccupations qui seront importantes dans les années 90 et par la suite. Permettez-moi de vous en donner deux exemples.

Lors de la création de l'office, la plupart des provinces ne se considéraient pas comme des exportatrices éventuelles d'électricité. Plusieurs prévoyaient devenir importatrices. Ainsi, il fallait que l'office soit extrêmement conscient des besoins prévisibles du Canada en matière d'énergie. L'office devait accorder une attention particulière à la question de savoir si l'électricité qu'on proposait d'exporter serait excédentaire par rapport à ces besoins.

De nos jours, toutes les provinces ont leur propre capacité de production d'électricité et neuf sont exportatrices ou se considèrent comme exportatrices éventuelles. En fait, en 1988, les exportations d'électricité ont représenté 6 p. 100 de la production d'électricité et ont rapporté au Canada des recettes de 880 millions de dollars. Elles ont permis de créer des emplois, de relancer l'économie et de nous faire profiter de retombées technologiques.

Il est évident que la situation de l'approvisionnement en électricité a changé. Je ne veux pas dire par là qu'il est devenu inutile de se demander si certaines quantités d'énergie électrique dépassent les besoins du Canada. Cependant, il n'est plus nécessaire que cette question constitue l'un des deux ou trois facteurs décisifs lorsqu'il faut déterminer si un projet d'exportation est dans l'intérêt du Canada.

La Loi sur l'Office national de l'énergie ne mentionne pas à l'heure actuelle la question de la protection de l'environnement. De toute évidence, il est indispensable de remédier à cette lacune, compte tenu de l'importance vitale de la préservation de l'environnement de notre planète. Le projet de loi C-23 fait explicitement de l'environnement une considération prioritaire pour l'Office national de l'énergie.

On a soutenu que l'ONE ne sera plus en mesure de protéger l'intérêt public canadien, surtout dans le domaine de l'environnement. Au contraire, la nouvelle politique concernant l'électricité lui permettra de réagir aux questions les plus urgentes des années 1990.

Le projet de loi C-23 fait donc de l'environnement une priorité explicite de l'ONE. Bien que l'Office doive examiner tous

les facteurs qu'il juge utiles pour l'évaluation d'une demande, le projet de loi précise trois importants critères sur lesquels je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs: premièrement, l'office doit examiner tout effet qu'un projet d'exportation ou de ligne électrique internationale pourrait avoir en dehors de la province qui parraine le projet. Deuxièmement, il doit veiller à ce que les Canadiens qui souhaitent acheter de l'électricité pour leurs propres besoins y aient accès à des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles qu'on accorde aux clients étrangers. Le troisième critère consiste à déterminer les incidences environnementales d'une proposition et, en particulier, si elle respecte intégralement les normes environnementales fédérales. Toute demande présentée à l'ONE devra être accompagnée d'une évaluation des incidences environnementales probables du projet et d'une déclaration décrivant les mesures qui seront prises pour atténuer ces incidences. De plus, les demandeurs devront démontrer à l'office que leur projet est tout à fait conforme aux évaluations environnementales fédérales.

● (1740)

Tout en veillant à ce que l'Office national de l'énergie réponde aux principaux besoins de l'heure, le projet de loi reconnaît que les régimes de réglementation ont beaucoup évolué depuis trente ans.

Honorables sénateurs, il y a chevauchement de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le secteur des exportations d'électricité, notamment en ce qui concerne les lignes de transmission internationales. Les deux paliers de gouvernement ont ainsi le droit de réglementer ce secteur. Toutefois, du temps où on exportait peu d'électricité, les provinces n'avaient guère besoin d'adopter des mécanismes d'examen des exportations. Cette tâche était confiée presque exclusivement à l'Office national de l'énergie. Maintenant, les choses ont changé. Aujourd'hui, toutes les provinces ont créé des organismes chargés de surveiller l'industrie de l'électricité. Les provinces qui exportent de l'électricité ont adopté des mécanismes visant à réglementer cette activité. Ainsi, les exportations d'électricité sont maintenant doublement réglementées, soit à la fois par les provinces et l'Office national de l'énergie.

Jusqu'à maintenant, l'office devait tenir des audiences publiques pour toutes les demandes d'exportation d'électricité, sauf celles de moindre importance. Dans certains cas, l'office a tenu des audiences pour des questions qui avaient déjà fait l'objet d'une étude approfondie de la part des organismes de réglementation provinciaux. Pareil double emploi, s'il n'est pas indispensable, est improductif et constitue un fardeau dont la société pourrait se passer.

L'un des objectifs du projet de loi est justement d'éliminer les doubles emplois, tout en veillant à ce que les intérêts des Canadiens soient pleinement sauvegardés. Le projet de loi C-23 parvient à ce résultat sans céder la moindre parcelle de compétence du gouvernement fédéral en matière d'exportations d'électricité ni diminuer le moindrement ses pouvoirs de réglementation dans ce domaine.

Toutes les exportations et tous les projets de lignes de transmission internationales continueront de nécessiter l'autorisation de l'ONE. Avant d'autoriser un contrat d'exportation ou la construction d'une ligne de transmission internationale, l'office, organisme impartial et compétent, a le devoir d'examiner toutes les questions qu'il juge nécessaires.

Cependant, avec les modifications prévues dans le projet de loi C-23, l'office aura droit de regard sur les examens de projets d'exportation déjà effectués par les organismes provinciaux. Lorsque l'office estime qu'un examen provincial suffit amplement à protéger les intérêts de la population canadienne, il ne sera pas tenu de procéder à un nouvel examen. En d'autres mots, il aura maintenant la possibilité de ne pas tenir d'audiences s'il les estime inutiles et redondantes.

Cependant, s'il juge que l'examen effectué par les organismes provinciaux était fautif ou de portée insuffisante, l'ONE devra intervenir. Il recommandera un nouvel examen et la tenue des audiences publiques nécessaires. La réglementation fédérale complètera la réglementation provinciale, elle ne fera pas double emploi avec elle.

Le projet de loi C-23 apporte aussi quelques autres modifications à la réglementation sur le commerce de l'électricité. Ainsi, il prévoit un mécanisme pour régler les différends qui peuvent survenir lorsque deux provinces ou plus ne parviennent pas à s'entendre sur le tracé exact d'une ligne de transmission internationale. En vertu de ce projet de loi, le demandeur désireux de construire pareille ligne de transport d'électricité a la possibilité d'en faire détermier le tracé exact en vertu des règlements et critères fédéraux plutôt que provinciaux. Le projet de loi simplifie le fonctionnement de l'Office national de l'énergie, en réduit les coûts pour le contribuable et précise certaines de ses autres responsabilités.

En quelques mots, honorables sénateurs, je fais remarquer que le projet de lui C-23 a pour objet d'amener les provinces à adapter leur réglementation aux critères fédéraux. Ce projet de loi renforcera l'ensemble du système de réglementation des exportations d'électricité. Il fera disparaître le dédoublement inutile des mesures, nous permettra de veiller à ce que la réglementation fédérale demeure aussi efficace que jamais et protégera pleinement les intérêts des Canadiens.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le sénateur accepterait-il que je lui pose une question?

Le sénateur Barootes: J'en serai ravi, si je puis y répondre.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie. Si je ne m'abuse, vous avez dit que toutes les provinces sont maintenant autosuffisantes en matière de production d'électricité. Est-ce exact? Vous ai-je bien compris?

Le sénateur Barootes: Non. Mais vous avez peut-être raison. Il est vrai que certaines anomalies se sont produites ces deux ou ces trois derniers mois si c'est du problème qui existe au Manitoba et en Ontario auquel vous faites allusion.

Le sénateur Gigantès: Mais il me semble certes que le mot autosuffisance signifie que vous possédez vos propres ressources et non pas simplement la technique nécessaire pour en tirer de l'énergie électrique. Or, l'Île-du-Prince-Édouard n'a ni pétrole, ni gaz, ni uranium, ni énergie hydroélectrique, que je sache. Comment pouvez-vous dire que toutes les provinces sont autosuffisantes alors?

Le sénateur Barootes: Je regrette. Je crois que nous ne sommes pas du tout sur la même longueur d'ondes. Ce que je veux dire, c'est que la plupart des provinces, huit ou neuf, je crois, ont la capacité d'exporter de l'énergie électrique à d'autres provinces ou aux États-Unis.

Sauf erreur, l'anomalie à laquelle vous avez peut-être fait allusion est celle qui vient tout juste de se produire à la Commission hydro-électrique de l'Ontario à cause d'un certain problème. Je crois que les nouvelles centrales nucléaires de Darlington ne sont pas entrées en activité aussi rapidement et aussi parfaitement que prévu. Mais une autre province ou un autre État américain pourrait acheter de l'électricité de l'Ontario. Je crois que l'État en question est l'Ohio.

Le sénateur Gigantès: La communication ne passe pas entre nous, monsieur. Peut-être pourrions-nous nous reprendre une autre fois, mais seulement entre vous et moi?

(Sur la motion du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être passer à la deuxième lecture du projet de loi C-47 et ne pas nous occuper de l'heure. Nous vous le demandons parce que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siège présentement. Si nous pouvions lui envoyer ce projet de loi, cela éviterait à ce comité de devoir siéger demain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de donner une brève explication sur le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

Le projet de loi corrige un oubli dans la Loi électorale du Canada figurant dans les Lois révisées du Canada de 1985. Par inadvertance, un article—l'ancien article nº 20 de la loi figurant dans le premier supplément des Statuts Révisés du Canada de 1970—qui forçait les candidats à une élection à avoir qualité d'électeur, a été omis dans les Lois révisées du Canada de 1985.

C'est un projet de loi très bref de nature administrative. Le paragraphe 1(1), qui remplace l'ancien article 20, tend maintenant à ajouter l'article 76.1 à la Loi électorale du Canada. Ce dernier article précise qu'une personne qui a qualité d'électeur peut être candidat à une élection.

Le paragraphe 1(2) prévoit que le paragraphe 331(1) de la Loi électorale du Canada ne s'applique pas à la modification prévue au paragraphe (1). Au paragraphe 331(1), on précise qu'aucune modification de la loi ne s'applique à une élection pour laquelle le bref est émis dans les six mois qui suivent l'adoption de cette modification, à moins que le directeur général des élections n'ait publié, dans la *Gazette du Canada*, un avis de son adoption avant l'émission de ce bref. Cet article garantit que la modification contenue dans le projet de loi C-47 s'appliquera à toute élection pour laquelle le bref est émis entre la date d'entrée en vigueur des statuts révisés et la date à laquelle ce projet de loi recevra la sanction royale.

● (1750)

Il est malheureux que l'ancien article 20 ait été oublié dans les Lois révisés du Canada de 1985, et il est important que ce projet de loi soit adopté le plus tôt possible puisqu'il porte sur l'admissibilité des candidats aux élections. Sans cette modification, les personnes qui n'ont pas qualité d'électeurs, c'est-à-dire les mineurs et les personnes qui ne sont pas citoyens canadiens, pourraient être candidats à des élections futures. Merci, honorables sénateurs.

[Le sénateur Barootes.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, justement parce que le parrain de ce projet de loi s'y connaît dans le domaine électoral . . .

Le sénateur Petten: Il n'y a pas de doute là-dessus.

Le sénateur Frith: Je le remercie de son discours. Il est évident que ce qui s'est passé c'est qu'il y a eu une erreur en 1985. Nous en avons parlé, le sénateur Atkins et moi, et si le paragraphe 76.1(3) dit 12 décembre 1988 au lieu de 1985, et c'est là qu'il y a eu l'erreur, c'est que la proclamation a eu lieu en 1988. L'erreur est humaine, et je suppose que le pardon est un attribut divin, mais je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous mêler de ce travail divin. Peut-être devrions-nous nous occuper du travail plus terre à terre de l'adoption de ce projet de loi à la deuxième lecture, de son renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il y jette un bref coup d'œil—et je suis sûr que le coup d'œil sera bref, qu'il fasse rapport et que nous puissions adopter le projet de loi cette semaine. Nous sommes en faveur de cette mesure.

Des voix: Bravo!

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, lorsque le projet de loi de 1985 a été présenté au Sénat, le sénateur Stewart et moi avons présenté diverses objections, et je me souviens fort bien d'avoir souligné à l'étape du rapport diverses différences entre le texte anglais et le texte français. On nous a assuré à l'époque que ces différences seraient examinées et rectifiées à la prochaine occasion qui se présenterait de modifier le projet de loi. Un des témoins qui a comparu devant le comité a reconnu qu'il y avait effectivement des différences. Le texte anglais n'avait pas le même sens que le texte français.

Puisqu'une occasion se présente de rectifier un défaut du projet de loi, je regrette qu'on ne profite pas de l'occasion de rectifier ces différences, dont la nécessité avait été admise en 1985, ou d'y remédier. Je souligne simplement le fait qu'il y a des différences. Je ne sais s'il faut en conclure qu'on nous a fait au comité en 1985 une promesse qui a été oubliée ou si au contraire le gouvernement a toujours l'intention de remédier aux imperfections du texte français dans un cas et à celles du texte anglais dans un autre. Il y avait d'autres problèmes également.

Je dis simplement en passant que si le gouvernement avait l'intention il y a quatre ans de remédier aux lacunes du projet de loi, il n'a pas essayé de corriger des articles précis comme on nous l'avait promis. Le gouvernement a pris un engagement ferme à notre égard et je regrette de dire qu'il ne tient pas parole. J'espère qu'il le fera bientôt. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être faire une suggestion utile sur cette question.

Puisque le Sénat a le droit d'apporter des modifications, on s'entendra peut-être pour apporter les révisions voulues au projet de loi en comité, dans l'espoir que l'autre chambre les accepte sans grand débat. Pourquoi n'acceptons-nous pas ce projet de loi? Nous pourrons l'amender, s'il y a lieu, en comité.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, les observations du sénateur Corbin et du sénateur Roblin méritent mûre réflexion. Je ne veux pas élargir le débat sur les engagements officiels ou ministériels, mais on ne cesse de nous rassurer sur l'interprétation des articles, et après les ministres et les conseillers juridiques de la Couronne nient: «Malgré ce que le sous-ministre des Finances a pu dire, ce n'est pas strictement le sens du texte.» On nous assure aussi que les lois seront rectifiées, comme la loi dont le sénateur Corbin a parlé.

Le sénateur Roblin: Je signale à mon ami que le remède est entre nos mains.

Le sénateur Stewart: En d'autres termes, nous ne devrions pas nous fier aux assurances qu'on nous donne.

Le sénateur Roblin: Le remède est d'améliorer le projet de loi quand il ira au comité.

Le sénateur Stewart: Permettez-moi de poser une question. Le sénateur Atkins, maintenant qu'il est au courant du problème, voudrait-il bien demander à quelqu'un du ministère de chercher dans le procès-verbal du comité les articles précis de la loi qu'il faudrait modifier pour rectifier le problème qui a été signalé à l'époque? Si cela peut se faire rapidement, alors acceptons la proposition du sénateur Roblin. Par contre, s'il faut du temps pour rédiger à nouveau ces articles, il vaudrait peut-être mieux attendre. Tout dépend donc de l'urgence de ce projet de loi. Pouvons-nous attendre encore un peu si la rédaction risque de durer quelques jours? Le sénateur Atkins pourra se renseigner.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je crois que le projet de loi présente une certaine urgence, mais je serais heureux de signaler la question au comité.

Le sénateur Stewart: Merci.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Atkins de ses observations, mais la dernière fois que nous avons voulu apporter des corrections au projet de loi, nous nous sommes fait dire qu'il était essentiel que nous l'adoptions rapidement, car le recensement approchait et il fallait que le projet de loi entre en vigueur à une certaine date. Nous dites-vous la même chose maintenant que le temps est compté? Si c'est le cas, je ne crois pas qu'il soit très utile de nous donner tout ce mal. Nous devrions approuver le projet de loi dans sa forme actuelle et ne même pas envisager de l'amender comme le souhaite le sénateur Roblin. Certes, le gouvernement devrait s'engager à se pencher sur les autres problèmes bientôt. Si on me donnait cette assurance, j'imagine que je serais déjà à moitié comblé.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je le répète, je ne sais pas ce qui a été dit lors du débat de 1985, mais je suis prêt à renvoyer le projet de loi au comité et là, à en discuter pour tenter de trouver une solution.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 915*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

Le MARDI 19 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à étudier l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur les conséquences de l'annonce faite par Air Canada en date du 1er février 1989, de ne plus desservir la ville de Stephenville, dans la province de Terre-Neuve, à compter du 17 juin 1989, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 28 juin 1989, entrepris cet examen et présente maintenant son rapport final.

RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE SUR LES EFFETS DE L'INTERRUPTION DES SERVICES FOURNIS PAR AIR CANADA À PARTIR DE STEPHENVILLE

Le 28 juin 1989, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a reçu un ordre de renvoi du Sénat du Canada lui demandant d'étudier les effets de l'interruption des services fournis par Air Canada à partir de l'aéroport de Stephenville, à Terre-Neuve. Dans le cadre de son mandat, le Comité a tenu des audiences à Ottawa et Stephenville. Tout au long de ces audiences, plusieurs témoins se sont déclarés inquiets des conséquences de cette décision d'Air Canada pour la région de Stephenville de même que pour l'ensemble de Terre-Neuve. On s'inquiétait entre autres des répercussions de la réforme de la réglementation économique sur les collectivités régionales et du retrait éventuel de Stephenville et de Gander du Programme d'escale de vol transocéanique. Nous décrirons dans le présent rapport les questions et problèmes qui préoccupent la collectivité de Stephenville relativement à l'interruption des services fournis par Air Canada.

PROFIL HISTORIQUE DE STEPHENVILLE

En 1941, les forces aériennes américaines choisissaient d'aménager l'une de leurs bases dans la ville de Stephenville en raison des conditions météorologiques favorables qu'on y trouve et qui permettent un accès aérien aux installations pendant 90 p. 100 de l'année. Cette vague d'activité a provoqué d'importants changements économiques et sociaux: l'agriculture et les pêches ont ralenti et des Terre-Neuviens de toutes les parties de l'île sont venus s'installer à Stephenville afin de trouver un emploi stable au sein de la base américaine, qui compta ultérieurement 3 400 employés militaires et 1 500 employés civils. La fermeture de la base en 1966 a eu des conséquences dévastatrices pour l'économie locale et de nombreux citoyens de Stephenville déménagèrent alors à Goose Bay.

La collectivité a déployé des efforts certains au cours des 20 dernières années afin de faire la promotion des excellentes installations que compte son aéroport. Elle a aussi tenté par tous les moyens de trouver un autre transporteur aérien qui pourrait offrir un service par avions à réaction lorsque la société Air Canada a annoncé le 1er février 1989 son intention d'interrompre les services qu'elle fournissait à partir de cet endroit. Air Canada a respecté les conditions établies dans la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*. En effet, elle a donné un avis de 120 jours et déposé les documents voulus à l'Office national des transports, ce qui lui a permis d'interrompre ses services le 17 juin 1989. La société First Air a obtenu un permis de l'Office national des transports afin d'offrir un service de réacté entre Goose Bay, Stephenville et Ottawa (sa demande a été approuvée d'une manière accélérée), mais elle a plus tard décidé de ne pas inaugurer ce service après qu'Air Canada eut annoncé qu'elle ne conclurait pas une entente sur des tarifs pluritransporteurs avec First Air pour des vols à partir d'Ottawa. C'est actuellement la société Air Atlantic qui répond aux besoins de la collectivité en matière de transport de passagers et de marchandises. Cette société offre chaque jour plusieurs vols directs et indirects vers Halifax et St. John's [1].

PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES TÉMOINS

A. Les effets de la réforme de la réglementation économique

Avec l'adoption en 1987 de la plus récente *Loi sur les transports nationaux*, une nouvelle ère s'est ouverte dans le domaine de la réglementation des transports au Canada. Ainsi, les transporteurs aériens ne sont plus tenus de respecter une réglementation gouvernementale serrée pour pouvoir commencer à offrir des services ou cesser de le faire.

Ils sont maintenant libres de se concurrencer ouvertement sur les divers itinéraires. Les seules restrictions qui demeurent concernent la réglementation de la sécurité et les exigences relatives au pourcentage des sociétés qui doivent appartenir à des Canadiens. Les "zones désignées" constituent toutefois une exception à cet égard. Ces zones comprennent essentiellement le Nord canadien et certaines régions éloignées. Ce secteur protégé est constitué de la partie du Canada qui est située au nord d'une ligne commençant au 50e parallèle sur la côte atlantique et se rapprochant graduellement du Nord de façon à rejoindre le 55e parallèle en Alberta et en Colombie-Britannique. La *Loi de 1987 sur les transports nationaux* maintient une réglementation pour ces régions afin de veiller à ce que des services essentiels continuent à être fournis sur ces marchés étroits et très éparpillés.

Bon nombre des partisans de cette nouvelle politique sur les transports ont signalé ses nombreuses réussites comme par exemple, la facilité avec laquelle on peut maintenant créer de nouveaux services et l'augmentation de la fréquence des vols vers les petits centres, mais d'autres intervenants ont indiqué que cette politique n'était pas un succès total. Cette opinion a d'ailleurs été exprimée de nouveau lors des audiences tenues à Stephenville. Les griefs concernant cette politique portaient principalement sur les points suivants: la création d'un "réseau en étoile" où de petits avions (qui ne sont pas des avions à réaction la plupart du temps) transportent des passagers des petits centres vers des villes importantes (bases principales) d'où les passagers peuvent prendre des avions plus gros (habituellement des avions à réaction) pour se rendre à une destination finale, ce qui augmente la durée des vols pour les passagers venant des petites villes; la création au sein de l'industrie des transports aériens d'un duopole qui permet à deux sociétés aériennes d'importance, par le truchement des alliances qu'elles ont conclues avec des partenaires, de se rendre en fait maîtres de l'industrie (elles gèrent ainsi plus de 95 p. 100 des vols intérieurs réguliers) et de limiter la concurrence; et le fait que la nouvelle politique ne tient pas compte des besoins spéciaux des régions.

B. Tarifs pluritransporteurs

Les tarifs pluritransporteurs constituent une source de préoccupation maintes fois mentionnée par les résidents de Stephenville. En effet, la plupart d'entre eux croient qu'Air Canada a posé un geste contraire aux règles sur la concurrence lorsqu'elle a refusé de conclure une entente sur des tarifs pluritransporteurs avec First Air, puisqu'il semble qu'Air Canada traite exclusivement avec Air Nova, son transporteur affilié, dans la région de l'Atlantique. Il faut reconnaître qu'un grand nombre de tarifs pluritransporteurs ont toujours été appliqués et le sont encore aujourd'hui. Ainsi, Air Canada a déclaré devant le Comité qu'elle appliquait à elle seule environ 35 000 tarifs pluritransporteurs à l'échelle nationale et internationale. Dans le cas de Stephenville, la Chambre de commerce locale a demandé au directeur des enquêtes et de la recherche du Tribunal de la concurrence de déterminer si la collectivité avait le droit ou non de porter plainte contre Air Canada en vertu des articles 45 et 79 de la *Loi sur la concurrence*, lesquels portent respectivement sur le complot et l'abus de la position dominante. Le directeur informera plus tard la Chambre de commerce des sections qui s'appliquent si l'on devait établir qu'il existe suffisamment de preuves pour intenter des poursuites.

La décision de la société First Air d'inclure l'étape de Stephenville dans sa liaison Goose Bay-Ottawa était conditionnelle à un certain nombre de facteurs, dont les suivants: qu'il n'y ait aucune augmentation importante de la concurrence livrée par d'autres sociétés aériennes, qu'une quantité satisfaisante de passagers et de marchandises transitent par cet aéroport, que des ententes sur des services de manutention au sol efficaces et économiques soient conclues avec des tierces parties à Stephenville et qu'Air Canada conclut une entente sur des tarifs pluritransporteurs pour les passagers de First Air désirant se rendre à d'autres destinations à partir d'Ottawa.

Air Canada, que First Air avait déjà tenté de convaincre de conclure une entente sur des tarifs pluritransporteurs lorsque cette société a inauguré ses vols vers Goose Bay, n'a pas, selon la correspondance reçue de First Air, accepté de conclure une entente sur des tarifs pluritransporteurs à partir de Stephenville puisque ces services auraient entré en concurrence avec ceux qui sont offerts par son transporteur correspondant, Air Nova, qui offre des vols à la fois de Goose Bay et de Deer Lake, cette dernière ville n'étant située qu'à 127 kilomètres de Stephenville. Contrairement à la Chambre de commerce locale, First Air a déclaré qu'elle n'était pas surprise de la décision et qu'en fait, elle serait opposée à l'imposition de tarifs pluritransporteurs par voie de règlement. La collectivité de Stephenville croit que First Air aurait inauguré un service par avions à réaction à partir de cette ville si Air Canada avait accepté de conclure une entente sur des tarifs pluritransporteurs.

Il convient de signaler ici que les Lignes aériennes Canadien International avaient, elles, accepté de discuter de l'établissement de tarifs pluritransporteurs avec First Air en septembre 1989. First Air a déclaré que la conclusion d'une entente sur des tarifs pluritransporteurs avec Canadien International n'avait pas été considérée comme une option souhaitable étant donné que cette société aérienne n'offrait pas autant de vols à partir d'Ottawa, que la fréquence des vols n'était pas la même qu'avec Air Canada et que Canadien International a toujours été considérée comme un compétiteur, tandis que First Air collabore beaucoup avec Air Canada.

Il ne s'agit pas de déterminer ici si des tarifs pluritransporteurs sont nécessaires. D'après les témoignages, il semble qu'ils soient essentiels à la

viabilité de cette liaison que désire offrir First Air à partir de cet aéroport. Ce qu'il faut déterminer avant tout, c'est si des tarifs pluritransporteurs devraient être offerts ou non à tout transporteur demandant l'autorisation d'offrir des services à partir de cet aéroport -- ou de tout autre aéroport -- sans que l'on tienne compte des liens entre transporteurs.

La *Loi de 1987 sur les transports nationaux* et le Règlement sur les transporteurs aériens pris en vertu de celle-ci ne donnent pas à l'Office le pouvoir de forcer les transporteurs à établir des tarifs pluritransporteurs. Qui plus est, la *Loi nationale sur les transports de 1967* et le Règlement sur les transporteurs aériens afférent, lesquels imposaient aux transporteurs aériens une réglementation économique beaucoup plus importante qu'à l'heure actuelle, ne permettaient pas à l'ancien organisme de réglementation de demander l'établissement de tarifs pluritransporteurs. La *Loi de 1987 sur les transports nationaux* cherche principalement à laisser les sociétés de transport en grande partie libres d'agir comme elles l'entendent de manière à ce qu'elles puissent répondre aux exigences du marché d'une façon qui soit conforme aux bonnes méthodes de gestion.

La correspondance de l'Office national des transports à ce sujet indique que toute réglementation des tarifs pluritransporteurs par cet organisme viserait probablement aussi d'autres aspects des transports aériens. En effet, s'il posait un geste en ce sens cet organisme devrait vraisemblablement du même coup décider du type de service aérien qui serait offert dans chaque collectivité (service par avion à réaction ou autre), déterminer la fréquence de ces services, et établir des normes à ce sujet (p. ex., sur les franchises de bagages). Il est donc probable que ces mesures entraîneraient un accroissement de la réglementation. D'autres aspects de l'aviation commerciale jusqu'ici non réglementés au Canada pourraient aussi être visés par cette nouvelle réglementation. Parmi ceux-ci, notons les ententes sur les services de manutention au sol, les ententes sur les échanges de matériel et l'utilisation conjointe des billetteries. Étant donné les difficultés que comporte la réglementation des tarifs pluritransporteurs, l'Office est d'avis que tout problème dans ce secteur devrait continuer à être réglé à l'aide de mesures correctrices prises en vertu d'autres lois fédérales (comme la *Loi sur la concurrence*).

C. Trafic-marchandises

Avant l'interruption des services d'Air Canada, le 17 juin 1989, Stephenville pouvait compter sur un vol quotidien sans escale vers Montréal au moyen d'appareils DC-9 ou B-727, en plus des trois vols quotidiens d'Air Atlantic au moyen d'appareils Dash-B. Depuis l'interruption des services fournis par Air Canada, Air Atlantic a comblé le vide en offrant quatre vols quotidiens vers Halifax et trois vers St. John's. Lors de leurs témoignages devant le Comité, les transporteurs ont indiqué qu'ils disposaient d'une capacité excédentaire pour le transport des marchandises à partir de Stephenville ou vers cette ville, et qu'ils pouvaient répondre convenablement aux besoins raisonnables des expéditeurs locaux dans ce domaine.

Par contre, plusieurs témoins entendus à Stephenville ont contesté l'affirmation voulant que la capacité offerte par les appareils Dash-8 d'Air Atlantic permette de répondre à leurs besoins en matière de transport de marchandises. Ils ont indiqué que cette capacité était limitée parce que les petits appareils maintenant utilisés sur ces vols étaient surtout conçus pour les passagers, que des tarifs-marchandises plus élevés étaient maintenant exigés, que l'absence de vols directs vers le centre du pays rendait maintenant plus difficiles les expéditions de denrées périssables comme le poisson, que les risques de retards ou de détérioration des produits étaient plus grands qu'auparavant en raison de l'escale supplémentaire à Halifax, et que le matériel de manutention au sol était insuffisant à l'aéroport.

Les sociétés aériennes soutiennent qu'elles offrent des tarifs-marchandises concurrentiels pour le transport de fret entre Stephenville et d'autres destinations canadiennes et vice-versa. Ces tarifs sont fondés sur la distance à parcourir et sont semblables aux barèmes en vigueur pour les trajets entre St. John's ou Halifax et le centre du pays. De plus, pour ce qui est du matériel de manutention au sol, et les sociétés aériennes et le gouvernement ontindiqué que cette question relevait des sociétés aériennes et non du gouvernement. Celui-ci ne fournit aucun matériel de manutention au sol dans les autres aéroports et ne peut d'aucune façon forcer un transporteur aérien à laisser son matériel sur place lorsqu'il cesse ses activités à un aéroport.

D. Trafic-passagers

Les témoignages entendus par le Comité au sujet des services de transport aérien de passagers concernaient surtout les effets du réseau en étoile sur les vols vers les grands centres. Le problème est ici lié au fait que les passagers doivent maintenant faire une escale à Halifax plutôt que de pouvoir prendre un vol direct entre Stephenville et les grandes villes du centre du pays. Auparavant, Air Canada offrait un vol sans escale entre Stephenville et Montréal. Il faut maintenant compter sur des temps de déplacement plus longs et changer d'avion pour se rendre dans le centre du pays ou à d'autres endroits à partir de là. L'avantage de cette formule est que les petits aéronefs à hélices utilisés surtout pour les liaisons avec l'aéroport principal d'Halifax offrent aux passagers de Stephenville des vols plus fréquents et des heures de départ et d'arrivée plus commodes que dans le cas de la liaison assurée par Air Canada.

On s'est également dit préoccupé par le fait que les passagers handicapés doivent subir des escales ainsi que des durées de vol plus longues au départ du sud-ouest de Terre-Neuve que lorsque le service était assuré par Air Canada. Ces passagers ont également

dit trouver les appareils DASH-8 moins spacieux que les avions à réaction. Il est à noter qu'aux termes des paragraphes 35(5) et 35(6)[2] de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*, l'Office national des transports est habilité à enquêter sur les obstacles indus à la mobilité des personnes handicapées et à y apporter des correctifs.

Ce phénomène des réseaux en étoiles n'est pas unique à Stephenville. On l'a constaté dans d'autres villes canadiennes lorsque les grandes sociétés aériennes ont décidé de ne plus desservir les marchés moins importants à l'aide de gros avions à réaction. Si cette rationalisation des itinéraires aériens se poursuit, il est probable que l'on continuera à observer ce phénomène.

E. Conséquences économiques régionales

L'industrie de la pêche souffre actuellement de la diminution des stocks, mais elle constitue toujours le principal employeur de la région. Puisqu'il s'agit toutefois d'une activité saisonnière, on estime que 90 p. 100 de la population est en chômage au cours des mois d'hiver. Le gouvernement tente de promouvoir le développement de l'industrie minière et a récemment réussi à renouveler l'intérêt des investisseurs pour des projets à Lower Cove et Aguathuna, dans la péninsule de Port-au-Port. L'Abitibi-Price demeure le principal employeur de la ville de Stephenville avec des frais de personnel de plus de 15,5 millions de dollars.

La péninsule dispose maintenant de bonnes installations de transformation du poisson et est en train de mettre sur pied une lucrative industrie de la pêche au pétoncle. Étant donné que l'exploitation du poisson frais dépend en grande partie des marchés américains, les Terre- Neuviens sont convaincus qu'ils ne pourront répondre à la demande des marchés extérieurs que dans la mesure où un service régulier par avions à réaction sera offert entre l'île et le continent. L'ajout d'escales et l'imprévisibilité de l'espace de fret disponible accroissent les risques de détérioration de cette denrée fragile.

La région espère aussi attirer quelques-uns des investisseurs de Hong Kong qui devraient venir injecter de deux à trois milliards de dollars dans l'économie terre-neuvienne. À titre de région insulaire déjà privée de service ferroviaire, la collectivité soutient qu'elle peut difficilement se permettre de perdre le service par avions à réaction et ensuite la capacité de transport de marchandises parce que ces deux facteurs pourraient favoriser les investissements dans la région et le développement économique de celle-ci.

F. Programme d'escale de vol transocéanique

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont dit craindre que suite à la suppression des services d'Air Canada à Stephenville, l'aéroport ne soit reclassé dans une catégorie inférieure et ne puisse plus constituer une solution de remplacement à l'aéroport de Gander pour les vols transocéaniques. Le Comité a appris que sur les 4 000 vols de ce type que reçoit Gander chaque année, 150 en moyenne sont détournés sur Stephenville. En 1988, 88 des aéronefs qui se sont posés à Stephenville étaient de gros avions à réaction. Les témoins ont dit craindre surtout qu'avec le retrait de ces gros appareils, les installations de manutention au sol, les services de secours et d'incendie, les unités d'aéroport, les aides à la navigation aérienne et les services d'entretien des pistes ne soient pas maintenus à un niveau suffisamment élevé pour que les vols transocéaniques puissent continuer d'être détournés sur l'aéroport de Stephenville. Pour parer à cette situation, après qu'Air Canada eut retiré ses installations de manutention au sol utilisées pour les vols transocéaniques, Stephenville a acheté pour 250 000 $ de matériel neuf.

Les représentants de Transports Canada ont indiqué à Stephenville que des travaux d'amélioration sont actuellement en cours à l'aéroport, notamment la construction d'un édifice de services de 3,6 millions de dollars qui réunira sous un même toit toutes les activités d'entretien, le garage, les boutiques hors taxe et le stockage du matériel, ainsi que les services de secours et d'incendie d'aéroport. Le ministère a également accordé des contrats de pavage des aires de stationnement et de la route d'accès de l'aéroport. En outre, dans son témoignage devant le Comité, le ministre d'État aux Transports a indiqué que lors deses rencontres avec les représentants de la municipalité de Stephenville, ceux-ci avaient dit craindre que l'aéroport perde ses services de secours et d'incendie à la suite d'un éventuel changement de catégorie. Le ministre a déclaré au Comité qu'elle avait donné instruction à ses fonctionnaires de maintenir l'aéroport dans la catégorie où il se trouve actuellement au moins jusqu'au 31 décembre 1990. Elle a ajouté que le ministère des Transports procède chaque année à l'examen des catégories d'aéroports, et qu'elle ne prévoyait pas un classement dans une catégorie inférieure à ce moment-là (c.-à-d. à la fin de 1990) à moins que la situation n'évolue de manière radicale d'ici ce temps.

En ce qui concerne le Programme d'escale de vol transocéanique, le ministre a également déclaré au Comité qu'elle avait demandé à ses collaborateurs d'établir des contacts avec leurs collègues de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de façon que l'aéroport de Stephenville soit désormais désigné comme aéroport de rechange et de ravitaillement en carburant uniquement -- ces démarches sont en cours à l'heure actuelle. Cela permettrait à l'aéroport de continuer à servir d'aéroport de rechange pour les vols transocéaniques ainsi que pour tous les vols internationaux. On espère que ces mesures, combinées aux améliorations, attireront davantage de vols transocéaniques et diminueront les risques de reclassement de l'aéroport dans une catégorie inférieure.

Les habitants de la collectivité craignent néanmoins que leur aéroport pourrait être classé dans

une catégorie inférieure et qu'au lieu d'emprunter ses pistes, les vols transocéaniques seraient plutôt détournés vers Bangor (Maine) ou Shannon (Irlande). Les autorités de la ville de Gander ont reconnu Halifax comme une solution de rechange possible, mais ont déclaré qu'il était préférable de conserver l'aéroport de rechange dans la même province.

G. Office national des transports du Canada/ *Loi de 1987 sur les transports nationaux*

Mise à part la question des accords de tarifs pluritransporteurs, le témoignage le plus important recueilli par le Comité a porté sur la *Loi de 1987 surles transports nationaux*. On a abordé plusieurs questions touchant la Loi qui relèvent de la compétence de l'Office national des transports du Canada, notamment: l'absence de directives concernant les enquêtes de l'Office; le fait que certains articles de la Loi de 1987 ne permettent pas une application adéquate de la politique des transports telle qu'énoncée à l'article 3 de la Loi[3] (notamment en ce qui concerne le développement économique régional); le délai accordé à un transporteur aérien pour aviser qu'il se retire d'un marché; l'absence de dispositions précises concernant les subventions qui peuvent être accordées pour assurer des services aériens de remplacement dans une collectivité; la délimitation actuelle de la zone désignée, qui nepermet pas d'inclure toutes les régions qui pourraient subir les inconvénients de la réforme de la réglementation économique; et la nécessité de devancer l'examen de l'application de la Loi, prévue pour 1992, afin d'en évaluer les conséquences sur des collectivités comme Stephenville.

En ce qui concerne les subventions, le Comité a appris que des directives concernant le programme sont actuellement en cours de rédaction. Il convient cependant de souligner que le programme ne devra servir que dans les situations d'urgence (là où il n'y a pas de services aériens) et seulement pour une courte période. Il ne s'agit pas d'un programme de subventions permanent de l'industrie aérienne. À cet égard, il est intéressant de rappeler que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*, et depuis que les grands transporteurs aériens se sont retirés des petits marchés, aucune subvention n'a été demandée ni accordée et que les services aériens de remplacement ont occupé toutes les routes laissées vacantes. Il faut également souligner que la réglementation économique n'est pas une garantie de salut pour les services aériens. En fait, Air Canada a commencé à se retirer de certains marchés dès 1941, longtemps avant la réforme de la réglementation économique.

En ce qui concerne l'inclusion de Stephenville dans la zone désignée, le ministre d'État aux Transports a indiqué dans son témoignage que cette solution ne constitue peut-être pas pour Stephenville la panacée qu'on y a vue au début. Le témoin a souligné que l'inclusion d'un aéroport dans une zone désignée aurait pour effet que seules les entrées sur le marché et non les sorties seraient réglementées. Dans le cas de Stephenville par exemple, au lieu de faciliter l'accès d'un transporteur aérien à un marché, l'inclusion dans une zone désignée pourrait au contraire rendre la chose plus difficile et plus longue parce que la procédure d'approbation serait plus lente que dans le cas d'une zone non désignée. Bien que la présence d'une seule ligne aérienne sur le marché de Stephenville soulève des préoccupations, le ministre d'État aux Transports a fait remarquer dans son témoignage que la fragmentation d'un marché limité risque de compromettre la viabilité de toutes les lignes aériennes présentes sur ce marché, et d'entraîner par voie de conséquence la suppression de tous les services existants.

Quant à savoir si le fait d'être ou non inclus dans une zone désignée facilite l'obtention de subventions d'exploitation du gouvernement fédéral, le ministre a rappelé que l'octroi d'une subvention ne dépend pas du fait qu'un transporteur dessert un territoire situé à l'extérieur ou à l'intérieur d'une zone désignée. Comme le ministre l'a souligné, la décision est plutôt liée à des "situations d'urgence" et une subvention peut être accordée peu importe où se trouve le transporteur aérien. En fait, à l'heure actuelle aucun transporteur ne reçoit de subvention directe du gouvernement fédéral, où que ce soit au Canada.

La principale préoccupation concernant la *Loi de 1987 sur les transports nationaux* et son application par l'Office tient au fait que même si les grands principes à la base de la réforme de la réglementation économique peuvent être avantageux pour les grands centres au Canada, les régions et les petites collectivités n'en bénéficient pas autant. En fait, elles risquent même de subir des inconvénients injustifiés. C'est principalement pour cette raison que les témoins ont demandé de devancer l'examen de la Loi prévu dans le texte législatif. Ils estiment que les effets de la réforme de la réglementation économique se font sentir beaucoup plus rapidement que ne l'avaient initialement prévu les auteurs de la Loi et qu'il est temps d'évaluer dès maintenant les effets de la réforme au lieu d'attendre que des torts irréparables ne soient causés.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Comme le montrent les témoignages, le Comité a entendu beaucoup de points de vue contradictoires sur la situation à Stephenville. Les transporteurs aériens soutiennent que le service est adéquat, alors que les résidents et les usagers affirment qu'il ne répond pas à leurs attentes. À cela s'ajoute le problème fondamental de l'absence d'accord de tarifs pluritransporteurs, dont certains témoins affirment qu'elle permet à Air Canada de mener une concurrence déloyale, et que la réglementation de la Loi sur les transporteurs nationaux devrait s'appliquer dans ce cas. Pour sa part, la société First Air, le transporteur aérien qui a demandé et s'est vu refuser l'accord, s'oppose à la réglementation. Enfin, le coeur du problème concerne les principes de la *Loi*

de 1987 sur les transporteurs nationaux, dont découle la réforme de la réglementation économique. Il y a divergence d'opinions aussi à ce sujet. Certains témoins ont estimé que la loi, qui assouplit la réglementation et favorise la concurrence de marché libre, n'est pas efficace dans les localités plus petites et dispersées comme Stephenville et que ces marchés devraient bénéficier d'une certaine protection. D'autres, comme les transporteurs aériens, soutiennent que la réglementation fonctionne bien et que la loi prévoit suffisamment de "filets de sûreté" (notamment les examens annuels de la loi) pour permettre de contrer les effets négatifs qui peuvent se produire de temps à autre.

Bon nombre des problèmes soulevés sont extrêmement complexes (notamment les tarifs pluritransporteurs) et nécessiteraient une étude et une analyse plus poussées avant qu'une décision ne puisse être prise. Cela dit toutefois, le Comité partage les inquiétudes exprimées et est d'avis que la réforme de la réglementation économique ne traite peut-être pas toutes les régions de manière équitable. Nous serions à blâmer si nous ne tenions pas compte des inquiétudes formulées à Stephenville et, de façon plus générale, des problèmes auxquels risquent d'être confrontées d'autres collectivités dans l'avenir. Aussi, nous croyons qu'il faut examiner les questions dès maintenant et non pas attendre en 1992 la révision de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*. *À cette fin, le Comité recommande:*

(1) Que le ministre des Transports ordonne à l'Office national des transports du Canada, conformément à l'alinéa 267(2)(g), d'étudier, dans le cadre de l'examen annuel de la Loi, les questions soulevées concernant la suppression des services d'Air Canada à Stephenville (Terre-Neuve) et que l'Office lui fasse rapport à ce sujet;

(2) Que le Ministre ordonne à l'Office de prêter une attention particulière aux questions suivantes:

(a) la réalité et les conséquences d'un duopole dans le domaine du transport aérien au Canada;

(b) l'opportunité d'instaurer un programme de subventions au transport pour les régions reculées;

(c) le caractère suffisant ou non des services cargo aériens vers et en provenance des petites agglomérations;

(d) une évaluation du programme d'escale de vol transocéanique, afin de déterminer la viabilité à long terme de l'aéroport en tant que solution de rechange à l'aéroport de Gander;

(e) l'efficacité des méthodes d'enquête de l'Office national des transports en ce qui concerne l'effet de la réforme de la réglementation économique sur les petites collectivités;

(f) la mesure dans laquelle la *Loi de 1987 sur les transports nationaux* permet de réaliser les objectifs prévus dans l'énoncé des principes de la Loi, en particulier en ce qui concerne le développement économique régional;

(g) la qualité des dispositions de la Loi en ce qui concerne les transporteurs aériens qui quittent les petites collectivités et les petits marchés (quant à savoir, par ex., si l'avis de 120 jours est suffisant); et

(h) l'opportunité de devancer la date d'examen de la Loi, prévu pour 1992;

(3) Que, lorsque l'Office aura terminé son étude, le ministre des Transports apporte les modifications voulues à la *Loi sur les transports nationaux* et/ou à son règlement, de manière à tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de l'Office.

---

1. Les tarifs pluritransporteurs sont le résultat d'une entente commerciale conclue entre deux sociétés aériennes afin de permettre à un passager se déplaçant d'un point X à un point Y à bord d'un avion d'une société aérienne de se déplacer par la suite du point Y au point Z à bord d'un avion d'une autre société aérienne tout en ne payant que ce qu'exige un troisième transporteur pour un vol direct entre le point X et le point Z. Les deux premiers transporteurs acceptent de réduire d'une manière égale ou proportionnelle le tarif normal que chacun d'eux devrait exiger afin de pouvoir concurrencer le tarif exigé par le troisième transporteur offrant un vol direct entre les deux destinations.

2. Article 35 de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*

(5) Dans les cas où une loi du Parlement habilite l'Office à approuver, annuler ou régir les conditions de transport, celui-ci peut, à la suite d'une plainte ou de sa propre initiative, enquêter sur la question -- l'entendre et en décider -- de déterminer si les modalités du service d'un transporteur constituent un obstacle indu à la mobilité des personnes déficientes.

(6) S'il décide que les modalités du service constituent un obstacle indu à la mobilité des personnes déficientes, l'Office peut ordonner au transporteur de supprimer l'obstacle et de verser à ces personnes une indemnité couvrant les frais supplémentaires qu'elles ont supportés en l'occurrence.

3. L'alinéa 3(1)*d*) de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux* dispose que: «... les transports soient reconnus comme un facteur primordial du développement économique régional et que soit maintenu un équilibre entre les objectifs de rentabilité des liaisons de transport et ceux de développement économique régional en vue de la réalisation du potentiel économique de chaque région...»

Respectueusement soumis,

Le président

FINLAY MACDONALD

LE SÉNAT

Le mercredi 20 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Jacques Hébert, président du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, présente le rapport suivant:

Le mercredi 20 décembre 1989

Le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, autorisé à étudier le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1989, étudié ledit projet de loi et présente maintenant son rapport provisoire:

Le comité a tenu sa séance d'organisation le 28 novembre 1989. Depuis, il a eu des séances d'information fouillées avec des fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et a entrepris ses audiences sur le projet de loi. Le comité a entendu jusqu'à maintenant 15 témoins des milieux du travail et des affaires ainsi que d'autres secteurs. De nombreuses demandes lui sont en outre parvenues de groupes et de particuliers qui souhaiteraient avoir l'occasion d'exposer leurs vues sur le projet de loi.

Le 19 décembre 1989, le comité a approuvé la liste provisoire des témoins qu'il entendra en janvier 1990. Il compte reprendre ses audiences publiques le 3 janvier 1990.

Respectueusement soumis,

Le président
JACQUES HÉBERT

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Je viens de lire le rapport. Je ne vois pas ce que le Sénat peut approuver dans ce rapport. Le sénateur Hébert peut très bien nous faire rapport. Mais ce rapport ne contient aucune conclusion. Je ne vois pas comment on peut demander au Sénat d'approuver un rapport qui ne contient aucune conclusion. Je n'ai pas objection à ce qu'il nous explique ce que le comité a fait mais qu'il demande au Sénat d'adopter quelque chose qui ne demande rien . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): . . . sauf . . . l'énoncé des plans du comité, cela n'exige pas l'approbation du Sénat. Mais il n'y a aucune raison pour que l'on n'accorde pas l'approbation pour encourager ce qui a été adopté à ce comité, à savoir l'approbation d'une liste de témoins.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Puis-je terminer?

Le sénateur MacEachen: Peut-être devrait-on lever la séance et laisser le sénateur Flynn continuer tout seul.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le fait que le comité a l'intention de continuer ses audiences le 3 janvier n'exige pas l'approbation du Sénat. Mais je ne vois aucune raison de refuser cette approbation si elle est demandée par le comité par la voix de son président.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je souligne que le rapport ne demande pas d'approbation. On y dit:

[*Traduction*]

> Le 19 décembre 1989, le comité a approuvé la liste provisoire des témoins qu'il entendra en janvier 1990. Il compte reprendre ses audiences publiques le 3 janvier 1990.

S'il veut le faire, il le peut. Nous n'avons pas à donner notre accord. Le sénateur Hébert peut nous parler du comité s'il a quelque chose à ajouter, mais il me semble que nous demander d'approuver quelque chose qui relève déjà du mandat du comité est extrêmement superflu. Si vous voulez l'approuver, faites-le.

Le sénateur Guay: Il est merveilleux de voir que vous êtes d'accord.

Le sénateur Frith: Le vote!

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais demander une explication au sénateur Hébert. Je suis membre de ce comité. Si ma mémoire est fidèle, il avait été question que la motion telle qu'approuvée par le comité mentionnait que l'on finirait les travaux à la fin de janvier. Il semble que ce petit bout de phrase a été enlevé. Est-ce qu'il y a une explication à cet effet? Là vous nous dites que nous allons entendre les témoins en janvier 1990. Ceci n'exclut pas des séances du comité en février. À mon avis, il m'apparaissait assez clair que le 29 janvier avait été mentionné et certainement la fin de janvier 1990.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, pensez au nombre que vous avez sur la liste des témoins.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je pense qu'il est très clair que l'intention du comité, je l'ai exprimée à plusieurs reprises, est de ne pas dépasser la fin de janvier. Je ne vois pas pourquoi il faudrait se mettre dans un carcan à l'occasion du dépôt d'un rapport aussi simple que celui-là.

S'il y a un témoin très important que nous devrions entendre le 1er février, je considère qu'il serait ridicule de revenir ici.

Le sénateur Simard: Je comprends très bien le point soulevé par le président du comité. Si on fait rapport d'un texte approuvé au comité, je pense que le rapport d'aujourd'hui devrait refléter ni plus ni moins ce qui a été approuvé.

Le sénateur Hébert: Je pense que le sénateur doit avoir dans ses papiers le brouillon du rapport qui avait été distribué.

Je constate que ce qu'il prétend faire partie du présent rapport, n'est pas inclus dans le brouillon que lui-même doit avoir en sa possession.

Le sénateur Simard: Je ne parle pas du brouillon, je parle du texte, de la terminologie et de l'essence de la motion qui a été approuvée hier. Je ne fais aucunement allusion à des brouillons qui auraient pu être en circulation à ce moment-là.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, c'est ça qui est important. Quand on a discuté ce petit rapport, j'ai fait distribuer par le greffier à tous les membres du comité une copie ou un brouillon du rapport. Ce brouillon du rapport est conforme à peu de choses près et il l'est certainement en ce qui concerne l'idée que souhaiterait y voir le sénateur Simard. Il est tout à fait conforme à ce que nous avons approuvé. Il était devant lui et il était d'accord.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Simard: Pour le 29 janvier.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis un peu déconcerté par ce qui se passe à ce comité et je voudrais demander au président si le document qu'on nous présente a été approuvé par le comité. Je ne parle pas d'un autre document, mais bien de celui-ci. A-t-il été approuvé par le comité ou provient-il d'une autre source?

Le sénateur Hébert: C'est effectivement le rapport que le comité a approuvé. Pendant que le comité en discutait, j'ai fait en sorte que chacun des membres reçoive une copie de l'avant-projet. C'est pourquoi j'ai rappelé à mon collègue, le sénateur Simard, qu'il devrait avoir l'original dans ses documents. Il constatera alors qu'il n'y a pas de changement, à moins d'une petite faute d'anglais ou d'une erreur de ce genre, mais qu'on a certes pas supprimé une phrase importante comme celle dont il parle.

Le sénateur Frith: A-t-il été approuvé à l'unanimité?

Le sénateur Hébert: Oui, il a été approuvé à l'unanimité.

Le sénateur Simard: Il a été approuvé mais, quoi qu'en dise l'avant-projet, j'ai cru comprendre qu'on avait décidé d'entendre des témoins jusqu'à la fin de janvier. Cela n'est pas mentionné dans le document actuel. La motion n'exclut pas une autre réunion en février.

Le sénateur Guay: Cela a-t-il été consigné par écrit?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ce document, qui, je l'admets, n'est pas un rapport, dit ceci:

> Il compte reprendre ses audiences publiques le 3 janvier 1990.

Le président pourrait-il nous dire . . .

Le sénateur Frith: Ou tout autre membre du comité.

Le sénateur Phillips: . . . si une réunion est prévue pour le 3 janvier et si des témoins seront entendus ce jour-là?

Le sénateur Hébert: Le comité a pris cette décision hier et j'ai immédiatement demandé au greffier, devant mon collègue, soit dit en passant, de téléphoner aux témoins—nous avons une liste de 38 témoins possibles—et d'organiser des réunions le plus tôt possible. Il a commencé dès ce matin, j'imagine, et a tenté de fixer des réunions pour le 3 et le 4 janvier et la semaine suivante, etc. Je n'en ai pas encore eu de nouvelles, mais je peux en demander au greffier et je transmettrai ensuite les renseignements désirés au sénateur.

Le sénateur Phillips: Merci.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le rapport?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le rapport?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA LOI DE 1989 SUR L'ARMÉE DU SALUT—QUATRIÈME RAPPORT

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 20 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-9, Loi fusionnant les deux corporations appelées respectivement «Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada)» et «Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada)» et édictant des mesures nécessaires relativement à la charte de la corporation issue de cette fusion, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 12 décembre 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Si je demande cette autorisation, c'est parce que nous voudrions adopter ce projet de loi ici et l'envoyer à la Chambre des communes avant qu'elle ajourne pour le congé de Noël. S'il est possible que l'autre endroit l'adopte, alors nous pourrions avoir la sanction royale avant notre ajournement, et je pense que les membres de l'Armée du Salut en seraient très heureux.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 20 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 décembre 1989, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

● (1410)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai soulevé un point hier. Je me demande si on a tenu compte de mon intervention dans les délibérations du comité.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, on a tenu compte des observations du sénateur Corbin et du sénateur Stewart et, si même certains d'entre nous ne se souvenaient pas des préoccupations exprimées, les fonctionnaires d'Élections Canada s'en sont certes souvenus et ont mentionné que cinq ou six incohérences, notamment sur le plan de la traduction, étaient visées par le programme de la Loi corrective, qui sera bientôt mis en œuvre. Je crois savoir que c'est à ce moment-là que l'on tiendra compte des objections soulevées par les honorables sénateurs.

Le sénateur Corbin: Je remercie l'honorable sénateur pour sa réponse qui me satisfait pleinement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Norman K. Atkins: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES PÊCHES SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport que le Comité sénatorial permanent des pêches a consacré à la commercialisation du poisson au Canada et qui a pour titre «Rapport sur les pêches de la côte est».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Jack Marshall: Maintenant, si le Sénat le permet.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le dépôt aujourd'hui du rapport que le comité a consacré à la commercialisation du poisson de la côte est vient peut-être un peu tard, étant donné que le Canada doit accepter la réalité de ressources qui s'épuisent et ses conséquences déterminantes sur le secteur et, ce qui importe davantage, sur le gagne-pain de milliers de pêcheurs et de travailleurs d'usines de transformation du poisson, ainsi que de leurs familles. Si je dis tardivement, c'est parce que si le poisson vient à manquer, on ne saurait plus parler de commercialiser.

La commercialisation se définit comme l'ensemble des démarches visant à fournir des produits et des services à l'utilisateur; l'étude que nous avons effectuée nous a amenés à examiner les pêches dans leur ensemble, y compris la gestion et la récolte des ressources qui sont étroitement liées au rendement économique, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour conserver les ressources qui font partie intégrante de toute stratégie.

Ainsi, le comité a étudié longuement tous les aspects des pêches, et notamment les conséquences désastreuses de la surpêche, sujet dont tout le monde parle à l'heure actuelle.

En fait, de nombreux groupes et de nombreux particuliers, notamment le Conseil canadien des pêches qui représente 185 entreprises, avaient prévenu le comité il y a trois ans que s'il n'étudiait pas plus intensément les problèmes de la gestion des pêches, le secteur éprouverait de graves difficultés.

Comme cette mise en garde était prophétique! Par contre, honorables sénateurs, il existe une petite lueur d'espoir. Je tiens à citer un extrait des propos d'un commissaire aux pêches de Terre-Neuve qui s'est penché alors sur les problèmes des pêches. Il a dit notamment ce qui suit:

> Il existe une pénible réalité à laquelle nous devons faire face: depuis des années, nos pêches côtières et notre pêche à la morue n'ont cessé de péricliter, et tout récemment, le mouvement s'est encore accéléré. Un tel déclin doit avoir des causes. C'est à nous qu'il incombe de rechercher ces causes et d'appliquer les remèdes appropriés.

Honorables sénateurs, je vous ai cité les propos que tenait le commissaire des pêches de Terre-Neuve en 1889, soit il y a un siècle. Nous éprouvons aujourd'hui les mêmes difficultés. Dans ces conditions, si nous avions recours à une sage gestion et si nous en avions la volonté politique, peut-être arriverions-nous à surmonter cette nouvelle crise qui s'avère si grave.

Honorables sénateurs, j'aimerais, à l'instar d'autres membres du comité, traiter plus précisément des nombreux aspects que nous avons examinés, mais je tiens à expliquer que si nous avons tardé à présenter cette tranche de notre rapport, c'est en raison de la dissolution du Parlement et du déclenchement des élections. Nous sommes en retard de trois ou quatre mois, tout d'abord en raison de la campagne électorale, après quoi nous avons eu besoin de trois mois pour réorganiser le comité, mettre à jour les nombreux chiffres et tableaux, et rappeler des témoins en raison des changements survenus au sein du secteur.

Autrement dit, les changements rapides ont rendu désuets certains des témoignages que nous avions entendus et nous ont contraints de restructurer notre rapport.

En raison de ces facteurs, j'invite le Sénat à reconsidérer l'article du Règlement qui exige que les comités du Sénat dont certains peuvent être à mettre la dernière main à leur rapport au moment de l'ajournement du Parlement, subissent des retards injustifiés pour compléter leurs travaux parce que le Règlement ne fait qu'accumuler injustement dépenses et retards.

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à remercier tous les membres du comité de la patience et de l'attention constante dont ils ont fait preuve pendant les nombreux mois de notre étude, ainsi que les recherchistes et le personnel de soutien qui ont beaucoup aidé le comité dans ses travaux.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts mettant à jour l'étude spéciale sur le financement agricole en 1987-1988.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 986.*)

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je demanderais aux sénateurs de faire preuve d'indulgence pendant quelques instants, en cette période des Fêtes, le temps que je remercie les membres du comité qui ont travaillé avec application au cours des deux ou trois dernières semaines afin que nous puissions remettre ce rapport à temps. En fait, ils ont travaillé si fort que, hier, le vice-président, le sénateur Fairbairn, est arrivé en pleurs en me demandant: «Mais qu'est-ce qui se passe? C'est le premier jour depuis deux semaines que notre comité ne siège pas.»

Je voudrais également remercier les deux chercheurs et notre commis qui ont travaillé la semaine sans arrêt, et même la fin de semaine, pour préparer ce rapport. Au nom des membres du comité, je voudrais spécialement remercier les organisations agricoles qui nous ont transmis, dans des délais très serrés, les renseignements qui nous ont permis de rédiger l'essentiel du rapport. Il y a, entre autres, Agriculture Canada, l'Association des banquiers canadiens, la Fédération canadienne de l'agriculture, la Société du crédit agricole, le Syndicat national des cultivateurs—le préféré du vice-président—les Syndicats du blé des Prairies et la Western Canadian Wheat Growers Association. Je les remercie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Barootes, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

IMPOSITION D'UN DÉLAI À LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SANS AMENDEMENT—AVIS DE MOTION

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je donne avis que demain le 21 décembre 1989, je proposerai la motion suivante:

Que le Sénat transmette au comité spécial auquel a été déféré le projet de loi C-21 le message suivant: a) de faire rapport sans amendement du projet de loi C-21 au plus tard le 4 janvier 1990. b) de poursuivre s'il le désire l'étude de l'objet dudit projet de loi et de faire rapport au Sénat de ses observations et recommandations en temps opportun.

• (1420)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté l'avis de motion. Si l'on veut faire un rappel au Règlement relativement à cette motion, on doit le faire à la première occasion, qui pourrait être demain plutôt que maintenant, alors que l'avis est donné.

Cependant, si j'ai bien compris la motion—et je n'en ai pas reçu le texte—on propose pour le comité un programme qui serait le contraire de ce qu'on avait déjà adopté par suite de la proposition faite par le comité lui-même. Je soulève la question maintenant pour éviter qu'on me reproche de ne pas l'avoir fait à la première occasion.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne sais pas si, comme le sénateur Frith l'a dit, c'est le moment. De toute façon, c'est exactement prévu dans l'article 45, que pour donner instructions à un comité, on doit donner un avis d'un jour. Si les circonstances le suggéraient un peu plus tard aujourd'hui, je demanderais même la permission de procéder aujourd'hui. Sur le fond, je ne vois pas en quoi cette motion contredit en aucune façon les instructions déjà reçues par le comité.

Le comité a dit qu'il reprendrait ses séances le 3 janvier 1990. Je lui dis que le Sénat lui demande de faire rapport du projet de loi sans amendement le 4 janvier et de continuer l'audition des témoins par la suite, s'il le désire. Il n'y a aucune contradiction avec ce rapport. D'ailleurs, c'est justement le point. Encore une fois, le sénateur Frith a pris mes observations tout à l'heure comme une objection sérieuse. Je veux souligner qu'un rapport est déposé devant le Sénat simplement pour l'information du Sénat n'a pas lieu d'être adopté formellement. Il peut être débattu le cas échéant. Mais il n'y a pas lieu de l'adopter. Ce que le sénateur Hébert a dit dans son rapport c'est que le comité avait l'intention de poursuivre l'audition des témoins le 3 janvier. Il n'y a personne qui l'empêchait. Il n'a pas besoin d'adopter ce rapport-là du tout. Cela ne change absolument rien qu'on l'ait adopté ou qu'on ne l'ait pas adopté. C'est élémentaire. Vous regarderez les dispositions. On y parle des rapports qui sont déposés simplement pour l'information du Sénat. Il n'y a rien là. Si vous voulez en faire un plat, c'est bien votre affaire.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a une longueur d'avance sur moi: il est au courant de la teneur de sa motion, j'ai dû la deviner.

Le sénateur Flynn: Je suis désolé.

Le sénateur Frith: À la lumière de ce que j'ai entendu, je suis disposé à reporter à plus tard mon rappel au Règlement et le débat sur ce rappel jusqu'à ce que nous prenions une décision sur la motion. Je ne voulais pas qu'on me reproche de ne pas avoir soulevé la question à la première occasion.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE PANAMA

L'INTERVENTION MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS—LA LÉGALITÉ AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL ET LA CONFORMITÉ AVEC LA CHARTE DES NATIONS UNIES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le gouvernement du Canada a fait une déclaration dans laquelle il dit comprendre l'intervention militaire des Américains au Panama et exprime sa sympathie. Faut-il en déduire que le gouvernement estime que cette intervention ne va pas à l'encontre du droit international?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de consulter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet. Je ne puis me fier qu'à ses déclarations publiques et à celles du premier ministre. Je devrai donc prendre note de la question du sénateur, mais je crois savoir que le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont dit que les États-Unis avaient invoqué certaines dispositions du droit international pour justifier et expliquer leur intervention.

Le sénateur MacEachen: Je comprends que le leader du gouvernement veuille se renseigner davantage. Le gouvernement a-t-il consulté ses juristes pour savoir si cette intervention violait ou non le droit international? Le gouvernement estime-t-il qu'elle est conforme à la Charte des Nations Unies? Je suis profondément déçu, quant à moi, que le gouvernement ait exprimé sa sympathie et dit comprendre cette intervention militaire directe des Américains. C'est une opinion personnelle, mais je voudrais qu'on me renseigne sur les aspects juridiques. Comment le Canada a-t-il pu dire que l'intervention à la Grenade était contraire au droit international et comment peut-il dire aujourd'hui que celle-ci ne l'est pas? Les conseillers juridiques ont-ils trouvé une formule différente à utiliser dans ce cas? J'aimerais avoir une explication là-dessus.

• (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'obtenir cette explication pour mon collègue.

LES TENTATIVES FAITES PAR LES ÉTATS-UNIS POUR TROUVER UNE SOLUTION PACIFIQUE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Une autre expression paraît dans le communiqué ou la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est formulée en ces termes:

> . . . l'intervention par la force est un précédent dangereux, mais que le Canada note que les États-Unis n'ont recouru à la force qu'en dernier ressort ou après l'échec de tentatives précédentes de solution pacifique au Panama.

Voudrait-on nous expliquer quelles autres tentatives les États-Unis ont faites pour en arriver à une solution pacifique? J'ignore ce qu'elles étaient, mais j'ai entendu aujourd'hui le président des États-Unis dire qu'il a agi, entre autres raisons, parce que le général Noriega était un trafiquant de drogues. Les trafiquants de drogues sont nombreux dans le monde; ce motif justifierait-il d'intervenir en Colombie, par exemple, si le président disait, à un moment donné: «Nous allons poursuivre ces trafiquants de drogues et bombarder leurs quartiers-généraux.» Cette intervention serait-elle conforme au droit international?

La politique étrangère du Canada étant ce qu'elle est, cela m'étonne qu'il sanctionne cette intervention des États-Unis, dans un cas d'intrusion de toute évidence intempestive.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à cause des commentaires que le chef de l'opposition vient de faire, je dois citer les déclarations pertinentes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je vais citer un paragraphe de la transcription d'une entrevue qu'il a accordée à un groupe de journalistes ce matin. M. Clark a dit:

> Il ne faut pas oublier trois ou quatre choses. Premièrement, tout le monde, principalement les États-Unis, a délibérément tenté de régler la question par la voie de la négociation. Des élections ont eu lieu en mai. Le gouvernement élu du Panama n'a pas pu entrer en fonction. De longues négociations se sont poursuivies par l'intermédiaire de l'OEA et par d'autres canaux pour tenter de faire respecter la démocratie dans ce pays. On n'y est pas parvenu. Il y a eu récemment une réaffirmation du pouvoir et de la domination du général Noriega au Panama. Elle était accompagnée d'une déclaration de guerre, une déclaration selon laquelle le Panama se considérait en guerre avec les États-Unis. La présence des États-Unis y est massive, conformément aux termes d'un traité. Le président des États-Unis en est venu à la conclusion que ces citoyens américains étaient menacés. L'idée de l'intervention par la force nous déplaît. Nous estimons que c'est un mauvais précédent, mais nous croyons que les circonstances justifient l'initiative des États-Unis. Et dans ces circonstances, nous approuvons la conduite des Américains.

[Le sénateur Murray.]

Un journaliste a ensuite posé une question qui n'est pas notée. Elle était inaudible pour ceux qui enregistraient l'événement. M. Clark a fait cette autre déclaration:

> J'ai pris connaissance des déclarations des dirigeants soviétiques et d'autres.

Ce qui suit répond à l'une des questions que le chef de l'opposition a posées tout à l'heure.

M. Clark a ajouté:

> Les Américains invoquent la disposition de la Charte des Nations Unies qui les autorise à agir en cas de légitime défense, et j'imagine que leur raisonnement est que des Américains présents au Panama, en grand nombre, en vertu d'un droit reconnu par traité, ont été l'objet de menaces explicites.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, les paroles attribuées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que vient de citer le leader du gouvernement ajoutent à mon désarroi, car c'est exactement la pensée que le président des États-Unis a exprimée à la télévision ce matin. Autrement dit, le Canada accepte presque telle quelle l'explication du président des États-Unis et il la fait sienne. Cela nous déçoit grandement que le Canada semble maintenant incapable de penser ou d'agir par lui-même et qu'il épouse fidèlement les vues de nos voisins les Américains. C'est vraiment un virage récent de la politique étrangère canadienne.

LES EFFETS DE L'INVASION SUR LE TRAITÉ DU CANAL DE PANAMA

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur le même sujet. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire quels sont les effets de cette invasion sur l'important traité du canal de Panama? Est-il abrogé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue de répondre à cette question.

L'ÉQUITÉ SALARIALE

L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AUX TRAVAILLEURS DES SERVICES HOSPITALIERS—LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIONS D'ÉQUITÉ SALARIALE—LE RENFORCEMENT DES MESURES LÉGISLATIVES RÉGISSANT LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, hier notre Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a déposé son rapport provisoire sur les enfants vivant dans la pauvreté, qui aborde les répercussions de cette situation sur la vie de ces enfants une fois devenus adultes. Aujourd'hui, Statistique Canada a publié un rapport qui montre que les salaires des femmes ne se sont pas beaucoup rapprochés ou se sont rapprochés dans une mesure infime de ceux des hommes au cours de l'année dernière.

Bien sûr, si un million d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada, c'est que leurs parents sont pauvres. Le rapport de Statistique Canada parle de la situation de la majorité de ces parents: des femmes qui élèvent seules leurs enfants et qui, le plus souvent, sont très mal payées.

Vendredi dernier, la Chambre des communes a adopté une loi imposant le retour au travail à certains des travailleurs les moins payés du pays, dont la majorité sont des femmes. Il s'agit des membres du groupe des services hospitaliers.

J'ai trois questions à poser à ce sujet au leader du gouvernement au Sénat.

Ma première est la suivante. La semaine dernière, le ministre responsable a dit ici même qu'il examinerait la question de l'application de l'impôt sur le revenu à ces travailleurs qui, après un long et tortueux affrontement entre la Commission canadienne des droits de la personne et leur employeur, le Conseil du Trésor, doivent finalement recevoir un salaire égal pour un travail égal. Le ministre a-t-il reçu une réponse du Conseil du Trésor au sujet de l'application de l'impôt sur le revenu aux versements rétroactifs que ces travailleurs doivent recevoir?

Je passe maintenant à la deuxième question. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de renforcer les dispositions d'équité salariale? Par exemple, quand va-t-il présenter un projet de loi imposant à tous les employés sous réglementation fédérale qui emploient dix travailleurs ou plus de payer un salaire égal pour un travail égal?

Voici ma troisième et dernière question. Quand le gouvernement compte-t-il renforcer les mesures législatives régissant la Commission canadienne des droits de la personne pour que la situation dans laquelle se sont trouvés les membres du groupe des services hospitaliers ne se reproduise plus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la deuxième et la troisième questions portent sur des politiques du gouvernement. Je vais essayer d'obtenir les réponses de mes collègues le plus tôt possible.

Au sujet de la première question, je ne dispose pas des renseignements que l'honorable sénateur me demande, mais je m'engage à les obtenir le plus rapidement possible de M. de Cotret.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT DÉFINITIF POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1988-1989

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, habituellement, à cette période de l'année, le ministre chargé des Céréales donne une idée du paiement définitif pour la campagne 1988-1989. Autant que je sache, jusqu'ici, il n'a fait aucune annonce à cet égard.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il prendre avis de cette question assez urgente et nous dire demain si le ministre et la Commission canadienne du blé ont pu terminer leurs calculs, pour que nous ayons une idée approximative du paiement définitif?

Je lui pose cette question maintenant, car, si je ne me trompe, les chèques sont postés les 10 ou 15 janvier ou aux alentours de ces dates.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais voir quels renseignements je peux apporter au Sénat demain sur cette question.

● (1440)

LE PANAMA

L'INVASION DU PANAMA PAR LES ÉTATS-UNIS—LE MOMENT OÙ LES ÉTATS-UNIS ONT CONSULTÉ LE PREMIER MINISTRE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de l'invasion du Panama. Puisque le Canada et les États-Unis sont tous deux membres de l'Organisation des États américains, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le premier ministre du Canada a été consulté avant que le président des États-Unis n'ordonne l'invasion du Panama?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que le Canada possède toujours un statut d'observateur à l'OEA, mais ce statut ne sera modifié que dans quelques semaines. Les seuls renseignements dont je dispose au sujet de la communication qu'il y a eue entre le président des États-Unis et le premier ministre, c'est que le président Bush a téléphoné à ce dernier pendant la nuit pour lui expliquer les mesures que les États-Unis avaient prises au Panama. Cet appel a été effectué, je crois, vers 2 h 30 ce matin.

Le sénateur Bonnell: Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas nous dire si l'appel a été fait avant l'invasion ou après coup, lorsque les troupes américaines étaient déjà sur place?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux pas dire avec certitude que l'appel a été effectué une fois la décision prise. J'ignore si les troupes étaient présentes au Panama à ce moment-là. Il faudrait que je m'informe.

DÉFENSE NATIONALE

FERMETURE DE LA BASE DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une deuxième question à poser sur un sujet complètement

différent. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le premier ministre l'a informé, hier ou ce matin, de tout projet nouveau pour Summerside après la fermeture de la base l'an prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Encore une fois, honorables sénateurs, je n'ai toujours pas obtenu de réponse à la question qu'a posée hier le sénateur Bonnell.

LES PÊCHES

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS CANADIENS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES RELEVANT DU CANADA—LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LE CAPITAINE ET LES PROPRIÉTAIRES DU BATEAU DE PÊCHE—OÙ EN SONT LES POURSUITES?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le 12 décembre dernier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question sur la collision entre un destroyer canadien, le *Saguenay*, et un bateau de pêche américain, le *Concordia*. Le leader du gouvernement m'a répondu que le destroyer avait pris des mesures très efficaces. Il a ajouté que des poursuites seraient sûrement intentées en vertu de la Loi sur la protection des pêcheries côtières contre le navire américain, dès que le *Saguenay* rentrerait à Halifax après sa mission. Je lui demande maintenant si ces poursuites ont été intentées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question. Il faudrait d'abord que des consultations aient été tenues entre le commandant du *Saguenay* et l'avocat de la Couronne à Halifax. Je vais m'informer pour savoir si le *Saguenay* est rentré de sa mission, si ces consultations ont eu lieu et si des poursuites ont été intentées.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES SANCTIONS AMÉRICAINES ET CANADIENNES S'APPLIQUANT À LA PÊCHE—LES MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Hier, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a répondu à une question que j'avais posée plus tôt concernant les sanctions pour pêche illégale. Dans cette réponse, nous apprenons que l'amende maximale qu'imposent les lois américaines dans les cas de pêche illégale est de 25 000 dollars américains par infraction, alors qu'elle est de 750 000 dollars canadiens en vertu de notre Loi sur la protection des pêcheries côtières. Étant donné le grand écart entre ces sanctions, si des accusations contre le capitaine du *Concordia* ou contre toute autre personne mêlée à cet incident sont portées au Canada, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que le capitaine ou ces autres personnes soient traduits devant les tribunaux canadiens ou renoncera-t-il à donner suite aux accusations parce que les accusés ne peuvent être amenés devant nos tribunaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je m'informerai, honorables sénateurs.

[Le sénateur Bonnell.]

LES DISCUSSIONS OU NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES STOCKS DE POISSON

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une autre question? Y a-t-il eu récemment des discussions ou des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis pour assurer que les stocks de poisson situés dans les eaux territoriales canadiennes sur le banc Georges ne seront pas épuisés par la pêche illégale pratiquée par des navires basés dans les ports américains? Si oui, quelles propositions le gouvernement du Canada a-t-il présentées pour atteindre le but que je viens de mentionner?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais obtenir un rapport de mes collègues et je vous en reparlerai aussitôt que possible.

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ÉLECTION TENUE EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—AVIS JURIDIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat pour faire suite à certaines questions qui ont été posées hier à propos du processus suivi en Alberta pour combler un poste vacant au Sénat pour cette province. À maintes reprises hier, le leader du gouvernement a soutenu que ce processus pourrait être jugé inconstitutionnel parce que:

> . . . même le Parlement du Canada ne peut prétendre élire un sénateur, parce que l'élection d'un sénateur nécessiterait une modification à la Constitution et que la Constitution n'a pas été modifiée en ce sens.

Et il a alors ajouté:

> Par conséquent, [. . .] l'élection pourrait, de ce point de vue, être jugée inconstitutionnelle.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le gouvernement et lui ont demandé un avis juridique sur la constitutionnalité du processus suivi en Alberta et, dans l'affirmative, pourrait-il nous le faire connaître? S'il n'est pas en mesure de déposer un document, il pourrait peut-être nous le résumer.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'avis juridique que possède le gouvernement sur ce point, c'est que la loi adoptée par l'Alberta est inconstitutionnelle.

L'honorable H.A. Olson: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de la Justice, se proposent-ils de prendre des mesures pour remédier à ce que les juristes considèrent comme une loi inconstitutionnelle?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas de quelle mesure l'honorable sénateur veut parler, mais celle qui me vient à l'esprit consiste à savoir si le gouvernement soumettrait la question aux tribunaux, et, comme je l'ai dit hier en réponse au sénateur Asselin, le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT L'INCONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS PROVINCIALES

L'honorable H.A. Olson: J'ai une autre question supplémentaire. À moins que la pratique n'ait changé, le ministre de la Justice, soit chaque mois soit chaque trimestre, mais certainement plusieurs fois par année, signe un document attestant qu'il a examiné les lois adoptées par les diverses provinces et qu'elles sont ou ne sont pas inconstitutionnelles. La pratique a-t-elle été abandonnée? Sinon, le ministre de la Justice va-t-il signer un document attestant que toutes les lois adoptées par l'assemblée législative de l'Alberta ne sont pas inconstitutionnelles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Olson, a fait une affirmation similaire il y a quelques semaines.

Le sénateur Olson: C'est exact, je l'ai fait.

Le sénateur Murray: J'ai examiné la question, et on m'apprend qu'il n'existe aucune procédure du genre au ministère de la Justice ou qui incombe au ministre de la Justice. Ce qu'il lui appartient de faire, sauf erreur, c'est de certifier que les mesures législatives d'initiative ministérielle présentées au Parlement ne contreviennent pas à la Charte canadienne des droits et libertés ni, en fait, à la Déclaration canadienne des droits. On m'apprend que la déclaration faite par l'honorable sénateur est inexacte. La pratique a existé pendant un certain nombre d'années d'examiner les lois provinciales en vertu du droit d'annulation ou de réserve.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Murray: Cette pratique, m'apprend-on, a depuis longtemps été abandonnée.

Le sénateur Olson: Je me demande si le ministre peut nous dire quand cette pratique relative au droit d'annulation a été interrompue. Je sais que, il n'y a pas si longtemps, cette responsabilité incombait au ministre de la Justice. L'ancien ministre de la Justice sait très bien de quoi je parle. Si cette pratique a été abandonnée et que cette responsabilité a été enlevée au ministre de la Justice, peut-être que le leader du gouvernement pourrait me dire en vertu de quels pouvoirs une telle mesure a été prise.

• (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur sait que le droit d'annulation n'a pas été invoqué depuis plus de 40 ans.

Le sénateur Hastings: Vraiment?

Le sénateur Murray: Le droit d'annulation n'a pas été invoqué depuis plus de 40 ans.

Le sénateur Olson: Cela ne vous décharge pas de cette responsabilité.

Le sénateur Murray: Je vais me renseigner sur la question soulevée par le sénateur au sujet du moment où le ministère de la Justice a abandonné la pratique à laquelle il a fait allusion. Encore une fois, on m'a dit que le ministre de la Justice n'avait pas l'habitude ni l'obligation d'attester que chaque loi adoptée par chaque Assemblée législative provinciale est dans les limites des pouvoirs de cette Assemblée législative.

ON DEMANDE SI L'ALBERTA A ÉTÉ AVISÉ DE CE QUE LA *SENATE SELECTION ACT* SERAIT INCONSTITUTIONNELLE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux poser une autre question au leader du gouvernement. A-t-il avisé l'Alberta, soit le premier ministre ou M. Horsman, que, selon l'avis juridique que le gouvernement a reçu, la *Senate Selection Act* adoptée par cette province est anticonstitutionnelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs, je l'ai fait.

Le sénateur Fairbairn: Peut-il dire au Sénat quand cette information a été communiquée à l'Alberta?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas les dates exactes à portée de la main. Je peux les obtenir, mais, en attendant, je peux quand même dire avec certitude que c'était avant l'adoption de cette loi par l'Assemblée législative de l'Alberta.

Le sénateur Olson: Donc tout cela est une farce depuis le début.

Le sénateur Fairbairn: Pourrions-nous avoir cette date demain?

Le sénateur Murray: Certainement.

L'honorable Earl A. Hastings: J'ai une question supplémentaire. Dans ce cas, la citation du *Edmonton Sun* attribuée au sénateur Hastings, voulant que le processus soit inconstitutionnel, était tout à fait correcte si j'en crois ce que nous dit le leader du gouvernement.

Le sénateur Nurgitz: Sur la foi de son opinion!

Le sénateur Hastings: Voici ma question supplémentaire. Si ma mémoire est bonne, le leader du gouvernement a dit deux ou trois fois que le gouvernement du Canada n'avait pas à aviser les provinces en ce qui concerne la liste pour la nomination des sénateurs. Si c'est le cas, vous venez d'aviser le gouvernement de l'Alberta qu'il agissait de façon inconstitutionnelle. Si je ne me trompe pas—et je vous invite à me corriger si je me trompe—vous avez dit deux ou trois fois que vous n'aviez pas donné d'avis au gouvernement provincial.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait que j'examine le contexte dans lequel cette phrase a été employée, mais je dis et je répète que l'Accord du lac Meech exige que les premiers ministres des provinces soumettent une liste de noms, au pluriel, au premier ministre en vue de combler les vacances au Sénat pour leur province. Il est vrai que je n'avais pas d'avis à donner aux provinces ou aux premiers ministres sur la façon de préparer leurs listes, mais j'estime que l'on pouvait supposer que les provinces adopteraient un processus légal et constitutionnel. Selon les avis que nous avons reçus, cette loi de l'Alberta serait inconstitutionnelle.

Le sénateur Hastings: Donc, d'après les avis que vous avez reçus, le gouvernement du Canada, en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, s'est livré à un canular vis-à-vis des gens de l'Alberta.

Le sénateur Murray: Pas du tout honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Bien sûr, si la chose était inconstitutionnelle.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur est forcé de supposer comme moi que le gouvernement albertain s'est fait dire par ses conseillers juridiques que ce projet de loi est constitutionnel.

Le sénateur Olson: C'est une chose que je ne suppose pas. Ce ne serait pas la première fois qu'il a fait des choses bizarres.

Le sénateur Murray: Eh bien, sous le Crédit social il est vrai que cette province s'est attiré beaucoup d'ennuis sur ce plan. L'honorable sénateur s'en souviendra.

Le sénateur Olson: Je parlais d'une période qui a suivi.

Le sénateur Muir: L'argent sans intérêt.

Le sénateur Murray: Suivant l'avis juridique qu'on nous a fourni le projet de loi est inconstitutionnel. Il est bien évident que c'est ce que pense également le gouvernement de l'Alberta. Nous lui avons dit qu'il pourrait peut-être éviter les frais d'une élection, etc . . .

Le sénateur Olson: Quatre millions de dollars.

Le sénateur Murray: . . . en donnant son accord à un renvoi ou autre chose du genre. Il a fait à sa tête malgré l'avis juridique que le gouvernement fédéral avait reçu, mais il n'est pas tenu d'accepter l'avis juridique que nous avons reçu du ministère de la Justice. Il a ses propres conseillers juridiques.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Si le gouvernement fédéral considère comme inconstitutionnelle la procédure suivie en Alberta—le choix d'un candidat sous l'empire du droit provincial et la présentation de son nom parmi d'autres au premier ministre du Canada par le premier ministre d'Alberta, qui a entériné l'élection de cette personne, M. Stan Waters—pouvons-nous supposer dans ces conditions que la procédure par laquelle ce nom a été présenté n'a aucun poids dans le choix d'un candidat pour pourvoir cette vacance?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur me demande d'extrapoler carrément par rapport aux renseignements que je viens de donner au Sénat au sujet de l'avis juridique que nous avons reçu.

Le sénateur Olson: Vous ne voudriez pas faire quelque chose d'illégal, n'est-ce pas? Cela vous rend complice.

Le sénateur Murray: Si elle pose une question juridique, je consulterai à nouveau au sujet de la question de politique; tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement ne s'est jamais senti lié par cette procédure. Le premier ministre est libre de choisir sur cette liste reçue d'un premier ministre provincial n'importe quel nom jugé acceptable par le gouvernement du Canada.

ON DEMANDE UN RÉSUMÉ DES RAISONS SOUS-TENDANT L'AVIS JURIDIQUE—LE MOMENT CHOISI POUR LA COMMUNICATION DE L'AVIS JURIDIQUE À L'ALBERTA

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, pour en revenir à ma première question, serait-il possible, aujourd'hui ou peut-être demain, que le leader du gouvernement nous explique brièvement pourquoi ce processus a été déclaré inconstitutionnel dans cet avis juridique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Essentiellement, la loi est inconstitutionnelle. Je tâcherai de résumer le raisonnement de cet avis juridique et d'en rendre compte demain aux sénateurs.

Le sénateur Fairbairn: Une dernière précision: cet avis juridique du gouvernement fédéral a été communiqué à la province avant que son Assemblée législative n'adopte le projet de loi qui a abouti par la suite à l'élection de M. Waters.

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

L'AVIS DES LÉGISTES DE LA COURONNE SUR L'ÉLECTION EN ALBERTA

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat cherche-t-il à nous faire comprendre que, de l'avis des légistes de la Couronne, il était inconstitutionnel de la part de l'Assemblée législative de l'Alberta d'autoriser une élection ayant pour objet de choisir une personne dont le nom allait figurer sur une liste que le premier ministre de la province comptait soumettre au premier ministre du Canada en vue d'une nomination au Sénat? Est-ce bien cela qu'il veut dire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN CE QUI A TRAIT AUX LOIS PROVINCIALES INCONSTITUTIONNELLES

L'honorable H.A. Olson: Le ministre peut-il chercher à savoir si le ministère fédéral de la Justice n'a pas une certaine responsabilité en ce qui concerne une loi provinciale qu'il croit inconstitutionnelle. Le gouvernement fédéral n'est-il pas tenu d'agir afin qu'une loi inconstitutionnelle soit rayée de la législation provinciale?

• (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ces litiges aboutissent souvent devant les tribunaux qui sont appelés alors à se prononcer, mais ce n'est pas toujours ce qui arrive. Je crois que les avis juridiques sont contradictoires en l'occurrence. Mais à part communiquer avec le gouvernement concerné, je ne vois pas ce que le gouvernement aurait pu faire d'autre.

Le sénateur Olson: Le gouvernement du Canada n'a-t-il pas l'intention de mettre de l'ordre dans ce fouillis constitutionnel? Puisqu'il sait fort bien qu'il existe maintenant une loi anticonstitutionnelle dans la législation de l'Alberta, n'entend-il pas se donner une ligne de conduite?

Le sénateur Flynn: Quelle ligne de conduite?

Le sénateur Olson: Par exemple, il pourrait demander à un tribunal de se prononcer?

Le sénateur Murray: Je prends note du conseil de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Je demande au gouvernement de prendre une décision, je ne lui offre pas mes conseils.

LA TRANSMISSION DU MESSAGE À L'ALBERTA—ON DEMANDE UN EXEMPLAIRE DE LA CORRESPONDANCE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le premier ministre a communiqué lui-même avec le gouvernement de l'Alberta ou si s'est le sénateur Murray qui en a parlé à son homologue albertain? Comment ce message a-t-il été transmis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai écrit au premier ministre Getty et j'ai sans doute aussi communiqué avec M. Horsman.

Le sénateur Fairbairn: Serait-il alors possible à l'honorable sénateur de déposer au Sénat un exemplaire de cette correspondance?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas s'il existe des précédents concernant le dépôt de ce genre de correspondance. Je m'informerai.

Le sénateur Olson: Je suis sûr que vous pouvez le faire si vous le voulez.

LA DATE ET LA MÉTHODE DE COMMUNICATION DE L'AVIS JURIDIQUE À L'ALBERTA

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, toujours dans ce même ordre d'idées, je m'étonne des déclarations du leader du gouvernement. Si je l'interprète bien, avant même que l'Assemblée législative de l'Alberta n'adopte ce projet de loi, le gouvernement fédéral avait déjà conclu qu'il était anticonstitutionnel.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le gouvernement fédéral a demandé à ses conseillers juridiques si le projet de loi dont l'Assemblée législative de l'Alberta était saisie était constitutionnel et ces conseillers lui ont répondu par la négative.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement a-t-il divulgué cette information au public ou s'est-il contenté simplement d'écrire au gouvernement de l'Alberta? A-t-on fait une déclaration publique?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. J'ai dit tout à l'heure que nous avions communiqué avec le gouvernement de l'Alberta en la personne du premier ministre Getty.

[*Plus tard*]

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter, avant de conclure sur la question de cette élection en Alberta, que je suis complètement d'accord avec les légistes fédéraux et j'espère que le leader du gouvernement n'hésitera pas à verser au compte rendu les vues du sénateur Olson et les miennes qui ont paru dans le *Sun* d'Edmonton.

LE PANAMA

L'INTERVENTION AMÉRICAINE—LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

L'honorable Gildas L. Mogat: Honorables sénateurs, ma question porte sur un tout autre sujet, à savoir l'intervention américaine au Panama. Je n'ai pris connaissance d'aucune des déclarations officielles faites par le gouvernement canadien, et il se peut donc que la réponse à ma question ait déjà été donnée. Cependant, étant donné que nous allons maintenant demander à être membre de l'Organisation des États américains, le gouvernement fédéral—le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou n'importe quel représentant du Canada—s'est-il mis en rapport avec les membres de l'OEA, afin de connaître les mesures qu'ils envisagent de prendre et de s'entendre avec eux sur la position à adopter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sauf erreur, une rencontre devait avoir lieu aujourd'hui ou sous peu—et je base cette affirmation sur l'entrevue accordée par le premier ministre et M. Clark aux médias—et notre ambassadeur auprès de l'Organisation des États américains est en route pour cette réunion où il consultera alors les membres de l'OEA.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ENQUÊTE WEIR—ON DEMANDE UNE LISTE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une toute petite question. Hier, le leader du gouvernement au Sénat a accepté de se renseigner auprès de son collègue le solliciteur général, au sujet de l'enquête Weir sur l'évasion de Daniel Gingras. Je voudrais simplement lui demander, s'il pourrait obtenir de son collègue une liste détaillée des dépenses reliées à cette enquête.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais certes le faire.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à certaines questions.

LES PÊCHES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA DOCTRINE EN DROIT INTERNATIONAL CONCERNANT LA POURSUITE ET L'ARRESTATION DE BATEAUX PÊCHANT ILLÉGALEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée, le 13 décembre dernier, l'honorable sénateur Austin au sujet des pêches et plus particulièrement de la position du gouvernement à l'égard de la doctrine en droit international concernant la poursuite et l'arrestation de bateaux pêchant illégalement.

(*La réponse suit:*)

En vertu de l'article 111 de la Convention sur le droit de la mer de 1982, dans laquelle sont énoncées les règles généralement acceptées de droit international:

> Les navires au service du gouvernement d'un État côtier peuvent se lancer à la poursuite d'un navire étranger, si on a de bonnes raisons de croire que le navire en question a contrevenu aux lois ou aux règlements de cet État alors qu'il se trouvait dans les eaux où l'État côtier en question a le pouvoir d'appliquer ces lois et règlements.
>
> La poursuite en question doit commencer alors que le navire étranger se trouve encore dans les eaux concernées, et elle ne doit pas être interrompue.
>
> Cette poursuite cesse d'être légale sitôt que le navire entre dans les eaux territoriales de son propre État ou de celles d'un État tiers.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'INTERDICTION DES FUSILS SEMI-AUTOMATIQUES ET DES BALLES DUM-DUM—DEMANDE DE DÉMARCHES AUPRÈS DU PROCUREUR GÉNÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 12 décembre dernier par l'honorable sénateur Lucier concernant le contrôle des armes à feu, l'interdiction des fusils semi-automatiques et des balles dum-dum et la demande de démarches auprès du procureur général.

(*La réponse suit:*)

Des démarches ont été faites auprès du ministre Lewis concernant le contrôle des armes à feu et, comme il a été dit plus tôt, le ministre de la Justice a déjà déclaré publiquement qu'il entend présenter très prochainement un projet de loi renforçant les dispositions du Code criminel concernant les armes à feu.

Le but principal du projet de loi sera d'interdire l'entrée au Canada d'armes semi-automatiques à l'origine conçues ou fabriquées pour fonctionner en mode automatique.

L'ÉTHIOPIE

LA FAMINE DANS LES PROVINCES DU NORD—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 12 décembre dernier par l'honorable sénateur Marsden concernant l'Éthiopie, la famine dans les provinces du nord, l'aide du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La réponse qui suit précise la position du gouvernement du Canada au sujet du bien-être de la population du nord de l'Éthiopie telle qu'elle a été présentée en partie par le leader du gouvernement au Sénat le 12 décembre dernier.

[Le sénateur Doody.]

Le Canada et d'autres pays donateurs, de concert avec les organisations des Nations Unies et les autres organismes d'aide internationaux, essaient de convaincre le gouvernement d'Éthiopie de leur donner accès aux régions du nord du pays touchées par la famine.

En communication avec les ministres éthiopiens à Addis-Abeba et avec le chargé d'affaires éthiopien, le Canada a exhorté le gouvernement éthiopien d'établir des corridors pour l'acheminement de l'aide humanitaire.

Le Canada et d'autres donateurs encouragent les organisations des Nations Unies à obtenir qu'un coordonnateur, à New York ou à Addis-Abeba, comme en 1984-1988, surveille les opérations d'aide et essaie d'obtenir la coopération de toutes les parties en présence en Éthiopie.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Asselin, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et abrogeant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Hays*).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai écouté la présentation que le sénateur Barootes a faite de ce projet de loi hier. Il en a fort bien fait ressortir les éléments clés. Mais il l'a fait dans son optique de sénateur qui appuie le gouvernement. Il ne me faudra pas beaucoup de temps pour signaler d'autres aspects du projet, mais du point de vue, cette fois-ci, d'un membre de la loyale opposition de Sa Majesté.

Au fond, l'aspect qui me préoccupe est que cette mesure privera l'Office national de l'énergie du pouvoir d'examiner la délivrance des certificats d'utilité publique concernant les lignes de transmission d'électricité. Comme on l'a dit hier, on cherche à éviter les redondances réglementaires. Le problème, c'est que, en enlevant à l'office le pouvoir de décider s'il fera un examen à l'échelon fédéral, on cède la décision au gouverneur en conseil, au Cabinet. De l'avis de certains, c'est là une politisation excessive des décisions sur le type d'étude auquel il faut soumettre les projets de ligne de transmission.

À examiner le projet avec soin, il semble bien se tenir sur le plan de la forme. En d'autres termes, il sera efficace. Pour ce qui est du fond, par contre, il y a lieu de s'inquiéter. La meilleure façon de résumer la situation est de citer les témoignages des Commissions d'énergie hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, propos que le comité de l'autre endroit a recueillis. En quelques mots, la Nouvelle-Écosse estime que ces dispositions suscitent une grande incertitude quant au processus de décision, ce qui risque de décourager les exportations d'électricité. La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick estime que, par le projet de loi C-23, le gouvernement

> . . . enlève un pouvoir à l'Office national de l'énergie, organisme indépendant et impartial, qui exerce ce pouvoir selon des règles bien définies par la loi, pour le confier au Cabinet, qui n'aura aucune règle.

Ce sont des points de vue. Je le répète, la loi est irréprochable sur le plan de la forme et elle sera efficace, mais qu'arrive-t-il lorsque l'on confie un pouvoir au gouverneur en conseil, c'est à dire au Cabinet, à une poignée de ministres. Ces gens extrêmement affairés à diriger le pays doivent se mêler de surcroît de la réglementation. Mais ils le feront sans personnel, sans l'expérience que possèdent les professionnels nommés aux offices fédéraux et provinciaux qui ont l'habitude de prendre des décisions en matière de réglementation.

• (1510)

Honorables sénateurs, je dois exprimer une préoccupation personnelle que partage l'opposition de Sa Majesté à l'autre endroit et dans cette enceinte au sujet de l'efficacité de cette mesure. À mon avis, il sera très important que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles entende des témoins et consacre un peu de temps à l'examen de cette question. Le comité pourra ensuite faire rapport au Sénat, pour nous faire part des préoccupations de ces témoins et nous aviser des mesures à prendre, le cas échéant, pour les dissiper.

Je pourrais continuer, mais, comme je l'ai dit, le sénateur Barootes a très bien expliqué ce projet de loi. Les préoccupations que j'ai exprimées dans cette enceinte sont exposées plus en détail dans le débat à la Chambre des communes de même qu'au comité de l'autre endroit. Par conséquent, je terminerai ici mon exposé sur le projet de loi C-23.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je veux faire une remarque au sujet des observations convaincantes du sénateur Hays, qui examine toujours les choses très attentivement. Il n'a pas de très bonnes raisons de s'inquiéter du fait que le gouverneur en conseil exerce des pouvoirs sur l'Office national de l'énergie, car, depuis 41 ans que l'office existe, on a toujours fait ce renvoi au gouverneur en conseil, mais ces pouvoirs n'ont jamais été exercés. Pas une fois le gouvernement du Canada, quel qu'il fut, n'a rejeté une décision.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, puis-je demander où nous en sommes? Je pensais que le projet de loi avait été lu pour la deuxième fois. Que débattons-nous?

Le sénateur Barootes: Il a franchi cette étape si rapidement que je n'ai pas eu la chance de prendre la parole.

Je voudrais donc que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE SYNODE DE L'EST DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE AU CANADA—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Projet de loi S-11, Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du projet de loi S-11.

Le fait qu'un bon catholique appuie une motion présentée par un presbytérien sur une question intéressant l'Église luthérienne ne montre-t-il pas l'excellence non seulement de cette Chambre, mais du pays dans lequel nous vivons?

Le sénateur Frith: L'œcuménisme est entré au Sénat!

Le sénateur Macquarrie: Il y a quelque temps, je me suis décrit comme un faible pilier de l'Église presbytérienne, en mettant l'accent sur le mot faible et non le mot pilier. Personne ne m'a alors contredit ni ne s'est moqué. Je suppose donc que tous ont cru que j'étais sérieux.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je considère comme un honneur de présenter une motion qui concerne un très important groupe religieux du Canada. Le tenant de ce projet de loi est le Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada, dont les membres habitent la province de l'Ontario, à l'est du 86e degré de longitude, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a des considérations d'ordre géographique.

D'abord établie en 1986, l'EELC est issue de la fusion de l'Église luthérienne d'Amérique, section du Canada, et de l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Le Synode de l'Est est le successeur légitime de l'ancien Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne d'Amérique. En tant que tel, il comprend toutes les congrégations de l'ancien Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne, sauf une, celle de Geraldton—j'aurais d'ailleurs bien aimé pouvoir me rendre à Geraldton pour avoir le point de vue de cette congrégation—, ainsi que quelques-unes de l'ancienne Église évangélique luthérienne du Canada.

Le Synode de l'Est maintiendra ainsi la tradition du luthéranisme qui a commencé en 1884 par la fondation du Synode évengélique luthérien du Canada. De la fusion de cet organisme et du Synode de la Nouvelle-Écosse (créé en 1903), qui est survenue en 1962, est issu le Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne d'Amérique.

Survenue bien des années auparavant, soit en 1925,—ceux d'entre vous qui appartiennent à l'Église Unie sauront quelle année importante fut 1925—une autre fusion a uni le Synode du centre du Canada (établi en 1909 pour servir les congrégations d'expression anglaise) et le Synode évangélique luthérien du Canada, sous la charte de ce dernier. Ces deux synodes ont servi l'Ontario et le Québec.

Les congrégations luthériennes et leurs sections ont précédé ces organismes à charte; toutefois, l'Église luthérienne de Sion, de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, a été fondée en 1772 et St. Peter's Cambridge, en Ontario, en 1834. La première congrégation luthérienne d'Ontario a été fondée par les United Empire Loyalists, en 1784, à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Riverside Heights.

Le Synode de l'Est sera la plus récente autorité luthérienne d'une noble lignée de communautés luthériennes dans cette partie du Canada, œuvrant dans six provinces.

Honorables sénateurs, bien que nous ayons depuis de nombreuses années dans l'Île-du-Prince-Édouard quelques membres de l'Église luthérienne, je n'ai jamais rencontré de congrégation luthérienne. Ce n'est que plus tard, à l'université, que j'ai rencontré beaucoup de personnes de cette Église. J'avais pour elles énormément de respect et d'admiration. Quand j'ai vécu au Manitoba, j'ai rencontré des luthériens de tradition islandaise, des Norvégiens, des Suédois, des Danois et, naturellement, des personnes venues d'Allemagne. Cette Église m'a frappé parce qu'elle s'intéressait vivement au bien-être des gens en dehors de la congrégation même.

Les luthériens ont un programme d'aide mondiale qui est hautement louable. Ils méritent d'en être félicités.

Comme les presbytériens, ils ont leurs problèmes de querelles intestines. Mon Église est reconnue pour ses divisions. Il y a eu l'Église d'Écosse. Un groupe qui s'est séparé et a pris le nom d'Église libre d'Écosse, est resté à part pendant des générations. Puis quand l'Église libre s'est alliée de nouveau à l'Église d'Écosse, un groupe de mécontents s'est appelé l'Église libre d'Écosse. Ces dissidents se plaisaient à se faire appeler les «wee Frees» parce qu'ils étaient peu nombreux. Cette tradition d'indépendance si bien illustrée par notre grand gouverneur général, lord Tweedsmuir, John Buchan, est bien vivante dans ma mémoire. Quand les gens me demandent: «Pourquoi ces musulmans n'arrivent-ils pas à s'entendre? Pourquoi tous ces désaccords?» Je réponds: «Eh bien, parfois ils me font penser aux conférences fédérales-provinciales du Canada ou à l'Église presbytérienne.» Nous pouvons faire preuve d'une grande vigueur dans nos querelles.

• (1520)

Ce projet de loi—Dieu sait que je n'essaierai pas de donner des interprétations étrangères à la pensée de l'Église luthérienne—reflète un mouvement tendant à renforcer ou à unir davantage cette Église, ce qui est bon en soi. La plupart des Églises, même la mienne, font cela de temps en temps.

Cependant, pour éviter de donner l'impression que tout le monde est aussi imprégné de l'esprit oecuménique que le sénateur Frith et moi-même le sommes évidemment, permettez-moi de vous faire part de ce qui s'est passé en Écosse il y a quelques mois, non au sein de l'Église libre d'Écosse, qui n'est qu'un très petit groupe, mais dans un groupe encore plus petit qu'on appelle le «Free Presbyterian Church». Il y a eu un petit problème à la suite duquel un membre du conseil de l'Église a été privé de son titre et des sacrements et a reçu l'ordre de se repentir. Quel grand péché avait-il commis? Eh bien, il avait osé assister aux funérailles d'un catholique. Pourquoi cet acte a-t-il tant inquiété l'Église? Le défunt était un juge très distingué. Non, il n'avait ni accusé des petites filles de trois ans de prostitution ni fait disparaître des éléments de preuve. Non, il était simplement catholique. Et qui était le personnage exclu de la petite Église d'Écosse? Rien de moins que le Grand Chancelier de Grande-Bretagne, premier conseiller juridique de la Couronne et président de la Chambre des lords. Il est maintenant exclu à cause de ce qu'il a fait.

[Le sénateur Macquarrie.]

Au milieu de tout cela, un riche Écossais, dont on a dit qu'il était «sans Église», car il n'appartenait à aucune de ces factions, a donné une somme considérable à cette Église presbytérienne parce qu'il avait été impressionné par le principe de ce qu'elle avait fait. Maintenant, la pauvre petite Église est aux prises avec un autre schisme—tous deux sont vraiment sans conséquence—et devra renvoyer l'affaire à une cour ecclésiastique pour déterminer en vertu de quel principe le riche Écossais avait délesté sa bourse de plusieurs milliers de livres. Je n'essaie pas du tout de dire par là que les luthériens sont semblables. Je vois que cette grande Église a entrepris de se restructurer.

J'ai seulement une autre observation à faire, au cas où je causerais des ennuis aux luthériens, que je respecte. J'étais à l'église dimanche dernier—je ne sais pas si vous y étiez ou non, sénateur Bonnell—et pendant que les autres chantaient, je feuilletais le livre des cantiques. Je n'ai pas été étonné de voir que le nom de Martin Luther figurait dans la section des auteurs et aussi dans celle des compositeurs et arrangeurs. Martin Luther, comme vous le savez tous, possédait de grandes connaissances musicales, nous n'avons qu'à songer à des cantiques comme «Mighty Fortresses Our Lord» et le Craddle Hymn de Luther. J'ai demandé à certains de mes excellents amis presbytériens—j'espère ne pas les offenser en les appelant mes amis—s'il y avait quoi que ce soit dans la vie de John Knox ou de Jean Calvin qui les ait amenés à la musique. J'ai l'impression que si j'allais un jour dans une église luthérienne et que j'y feuilletais son livre de cantiques, je n'y trouverais aucune mention de John Knox ni de Jean Calvin, et sachant cela à propos de mes excellents amis presbytériens, je faisais probablement mieux de lire leur livre de cantiques que d'essayer d'en chanter les hymnes dimanche matin.

Honorables sénateurs, je vous recommande cette très utile et excellente initiative de la part d'un très excellent groupe de Canadiens, et je vous exhorte à accueillir favorablement ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si nous siégeons demain, je voudrais faire ajourner le débat pour avoir la chance d'examiner le projet de loi.

Le sénateur Bonnell: Le livre des cantiques?

Le sénateur Frith: J'aimerais examiner ce livre également. Vous savez, on n'appartient vraiment à l'assemblée que si on se lève à l'église pour chanter les cantiques jusqu'à la fin avec le livre devant soi mais sans y regarder vraiment.

Le sénateur Macquarrie: Sénateur Frith, si je pouvais chanter comme vous, je le ferais sans le livre des cantiques!

Le sénateur Frith: Quel flagorneur vous faites!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE NORDION ET DE THERATRONICS

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à

la deuxième lecture du projet de loi C-13, Loi portant autorisation de l'aliénation de Nordion International Inc. et de Theratronics International Limitée.—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le sénateur Poitras a fort bien expliqué le projet de loi C-13, qui autorise la vente par le gouvernement de deux sociétés d'État qui fabriquent et vendent du matériel nucléaire. Ces deux sociétés sont issues de la vieille société Eldorado. Cette dernière avait été nationalisée dans les années 40 pour donner au Canada une participation nucléaire au projet Manhattan. Par la suite, ces divisions ont été transférées à Énergie atomique du Canada Limitée. EACL est ensuite passée à la CDIC, et ces deux divisions ont été constituées en sociétés d'État indépendantes qui ont reçu les noms de «Nordion» et de «Theratronics» en vue de leur vente.

Quoique j'aie de graves objections à formuler contre la philosophie du gouvernement conservateur qui le pousse à réaliser un modèle social qui soit prisonnier de l'économie de marché, je n'ai rien contre la cession d'entreprises qui ne répondent plus à une mission d'utilité publique et auxquelles on peut insuffler une vie nouvelle en les mettant dans le secteur privé. Cependant, le choix des entreprises à vendre, le prix de la cession, le contrôle par la puissance publique de leur activité, la protection du public et des travailleurs, voilà des questions qu'un comité sénatorial tiendra à examiner.

Il est inadmissible que le gouvernement choisisse les sociétés d'État à privatiser en cédant à la manie obsessionnelle qui le pousse à tout assujettir, choses et gens, à l'économie de marché. Il est inadmissible qu'on vende les éléments de notre patrimoine, même dans le but de réduire le déficit. C'est là un objectif louable, mais le gouvernement ne semble capable d'y parvenir qu'en haussant les impôts et en vendant notre actif, et encore de façon pas très réussie. Au Canada, il y a des impératifs d'intérêt public à respecter et à promouvoir—la sécurité nationale, le développement régional, l'égalité de chances pour tous, la justice sociale et la sécurité personnelle. Tout cela fait partie du contrat social sur la permanence duquel les Canadiens avaient appris à compter, jusqu'au jour où le gouvernement s'est mis à le démanteler et à le céder brique par brique.

Les sociétés en question sont d'une importance certaine pour le Canada. Elles représentent les premiers efforts de création d'une technologie nucléaire canadienne pour le bien de l'humanité. Leur contribution au traitement des maladies ainsi qu'à la stérilisation du matériel et peut-être des produits alimentaires est illustrée par le fait que leur production est exportée à 90 p. 100 et qu'elles dominent les marchés de leurs domaines respectifs. Contrairement à un autre joyau de la technologie canadienne, Connaught Laboratories, des dispositions ont été prises pour que le contrôle des actions assorties du droit de vote demeure au Canada. Mais ce qui est à prévoir, c'est que pour obtenir les capitaux nécessaires au développement des débouchés et aux travaux de recherche, elles vont passer des accords de coentreprise avec d'autres sociétés, étrangères ou canadiennes. Comme nous le savons tous, ces accords confient fréquemment la gestion à un partenaire qui peut être soumis à la législation d'un autre gouvernement. Le projet de loi devrait offrir des garanties contre pareille éventualité. Les deux sociétés ont prouvé qu'elles pouvaient être rentables par elles-mêmes. Ce sont deux sociétés qui font des bénéfices. Mais j'aimerais savoir combien de subventions publiques il a fallu pour qu'elles le deviennent. Le prix de vente reflétera-t-il les sommes que les Canadiens y ont investies depuis 1946 pour en assurer le succès?

● (1530)

La prochaine question est la suivante: qu'arrive-t-il maintenant à Énergie atomique du Canada limitée? Ce sont ses seuls actifs rentables. Où EACL trouvera-t-elle l'argent pour ses recherches? En manquera-t-elle? Devra-t-elle compter sur les subventions d'un gouvernement avaricieux?

Pour rester compétitif, EACL doit bénéficier des meilleures recherches afin de maintenir l'excellente réputation dont elle jouit dans le monde en matière d'efficacité et de sécurité.

Je ne doute pas que ces deux excellentes sociétés puissent trouver preneur, mais j'ai peine à croire qu'il soit de l'intérêt du Canada de les vendre actuellement, au moment où leur technologie est arrivée à maturité et devient rentable.

Je me demande aussi si le prix auquel elles seront vendues reflétera leur vraie valeur et s'il tiendra compte de la contribution que les Canadiens ont apportée à cette valeur. La procédure de vente laisse la décision finale à la discrétion du Cabinet. Quand je pense à sa tendance à politiser ce genre de décision, je ne suis pas rassuré.

Le prix de vente, quel qu'il soit, ne sera pas net. Premièrement, le gouvernement perdra un revenu annuel considérable qui était censé augmenter, au cours des cinq prochaines années, de 40 p. 100 dans le cas de Theratronics et de 100 p. 100—200 p. 100 en ce qui concerne les bénéfices—dans celui de Nordion. Il y aura ensuite le coût de la réglementation et de l'inspection. Inspecter et réglementer sa propre société, ce n'est pas la même chose que de superviser des sociétés privées dirigées par des entrepreneurs dynamiques. Quel sera ce coût additionnel? Ces sociétés œuvrent dans des domaines où toute négligence ou tout risque peuvent être fatals. Comment pourrons-nous être sûrs que la sécurité du public ne sera pas menacée?

Passons maintenant aux employés. Il est toujours dangereux de travailler avec des matériaux nucléaires. Des gestionnaires avides de bénéfices pourront être tentés de réduire les fonds consacrés à la protection des employés. Quelle sauvegarde auront-ils?

Le gouvernement a pris des mesures pour protéger les pensions et il a même donné aux employés l'occasion d'acheter Theratronics.

Le sénateur Frith: Belle occasion!

Le sénateur Stanbury: Il y a 329 employés, mais leur syndicat nous a dit qu'il n'a presque pas été consulté jusqu'à maintenant, qu'il s'oppose en principe à la vente de la société, qu'il s'inquiète des problèmes de santé et de sécurité et qu'il se demande si Énergie atomique du Canada limitée pourra effectuer les recherches nécessaires sans les revenus que lui rapportaient ces deux sociétés.

Le sénateur Frith: De toute façon, leurs soumissions ne pourront jamais rivaliser avec celles des requins qui se présenteront.

Le sénateur Stanbury: En quelques mots, nous ne nous opposons pas à la vente de sociétés d'État qui ont perdu leur utilité publique et qui pourraient devenir viables comme entreprises privées. En fait, c'est un gouvernement libéral qui a créé la CDIC et confié à notre collègue, le sénateur Austin, le mandat d'aliéner ces sociétés. Nous souhaitons cependant nous assurer qu'on ne cherche pas à privatiser l'ensemble de l'administration fédérale en faisant fi des principes fondamentaux sur lesquels repose notre économie mixte.

Nous voudrions nous assurer que la vente de ces sociétés est dans le plus grand intérêt des Canadiens, et qu'elle ne nous coûtera pas des emplois comme les autres projets d'aliénation mis en œuvre par le gouvernement. Nous tenons à nous assurer qu'on ne bradera pas à vil prix la recherche et la technologie payées par les contribuables canadiens, et qui ont atteint un point tel qu'elles seront immensément profitables à la personne que le Cabinet aura choisie dans le secret pour lui offrir un magnifique cadeau de Noël. Nous voulons nous assurer que les conditions régissant cette aliénation et la réglementation qui suivra protégeront le grand public et les travailleurs de tout danger physique. Nous voulons nous assurer que les employés auront leur mot à dire et une possibilité réaliste de participer à l'achat d'actions.

Honorables sénateurs, nous tenons à ce que le projet de loi C-13 soit renvoyé au comité où nous pourrons nous pencher sur ces questions.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence.—(*L'honorable sénateur Hays*).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je vais commencer mon discours sur ce projet de loi en faisant quelques remarques au sujet de la participation du Canada à l'Agence internationale de l'énergie, organisme autonome au sein de l'OCDE. Tous les pays membres des l'OCDE sauf trois sont membres de l'Agence internationale de l'énergie.

[Le sénateur Stanbury.]

Les objectifs de l'agence sont bien énoncés, je crois, par Helga Steeg, directrice exécutive de l'AIE, dans l'introduction d'un récent rapport. Elle dit que les principaux objectifs de l'agence sont la transparence des marchés énergétiques, l'efficience des marchés énergétiques, le rendement énergétique de ces marchés, le rendement énergétique, la diversification des sources d'énergie et la mise au point de nouvelles technologies.

Une des fonctions de l'Agence internationale de l'énergie concerne un système de partage de l'énergie qui a deux objectifs précis: premièrement, il vise à prévenir un embargo contre un ou plusieurs pays membre de l'AIE et, deuxièmement, il vise à réduire au minimum les conséquences néfastes qu'une perturbation de l'approvisionnement mondial en pétrole pourrait avoir sur l'économie.

Dans cette optique, le Canada a établi l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, qui existe toujours. Le projet de loi à l'étude concerne aussi cet office. L'office est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'urgence pour la répartition du pétrole brut et des produits du pétrole et, si nécessaire, le rationnement de l'essence. Ces plans entrent en vigueur lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada.

Cela m'amène à parler de ce projet de loi qui, en général, n'est pas controversé, si ce n'est qu'il supprime la disposition selon laquelle l'office devait compter parmi ses six membres un représentant de Petro-Canada. Dans son discours sur le projet de loi, le sénateur Barootes a dit que Petro-Canada, qui était auparavant un instrument d'application de la politique, est devenu un important concurrent sur le marché. La modification est donc en grande partie justifiée par le fait que, en tant que concurrent, Petro-Canada n'a plus sa place au sein de l'office.

Il est intéressant de noter que la conclusion qu'on doit tirer de ce raisonnement, c'est que Petro-Canada n'est plus un instrument d'application de la politique. Comme vous le savez, le Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles étudie actuellement la question pour déterminer dans quelle mesure Petro-Canada a atteint son objectif initial et ce que son objectif pourrait être aujourd'hui. Dans ce contexte, le comité pourrait utilement passer quelque temps à se renseigner sur le fonctionnement de cet office et les conséquences de la participation du Canada à l'Agence internationale de l'énergie. C'est pour cette raison que je pense qu'il serait bon que le projet de loi soit renvoyé au comité pour étude.

Honorables sénateurs, cela conclut mes observations pour le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-4.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur Barootes prend la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Barootes: J'apprécie les observations du sénateur Hays, qui est un membre très actif du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles depuis plusieurs années. Je ne vais pas me lancer dans un débat au sujet de ce qu'il dit, je me contenterai de dire que le sujet semble l'embêter parce qu'il est un inconditionnel de Petro-Canada. Je lui dirais que Petro-Canada a accepté et même suggéré son retrait de l'ORAE, parce que celui-ci a des renseignements confidentiels dont la société préférait ne pas avoir connaissance, vu la concurrence dans le secteur où elle exerce son activité.

• (1540)

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du projet de loi en deuxième lecture.

Le sénateur Hays: Je me demande si je peux poser une question au sénateur au sujet de ce qu'il vient de dire. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Barootes: Bien sûr.

Le sénateur Hays: Est-ce que cette demande de Petro-Canada ne fait pas suite à une décision du gouvernement réclamant certains changements dans le rôle de la société? Ne se pourrait-il pas que la demande vienne, au moins indirectement, du désir du gouvernement de préparer la société pour la privatisation, ce qui fait que ce ne serait pas une décision altruiste ou bien pensée de la part de Petro-Canada, mais quelque chose qui découle de la politique du gouvernement?

Le sénateur Barootes: Je ne pense pas pouvoir répondre directement à cette question. Il faudrait que vous vous adressiez aux deux autorités, M. Bill Hoper et le ministre de l'Énergie, pour savoir qui est à l'origine de quoi, ou s'ils en ont convenu. Toutefois, il est clair qu'ils sont d'avis que cela peut se faire. Je pense que vous pourrez avoir plus de renseignements en comité que je ne peux vous en donner, car je ne connais pas toutes les réponses.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul David propose: Que le projet de loi C-16, portant création de l'Agence spatiale canadienne et traitant d'autres questions liées à l'espace, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, les efforts déployés par le Canada dans l'espace représentent une histoire de nombreuses réalisations scientifiques, technologiques, économiques et industrielles. C'est aussi l'histoire de sa coopération à part entière avec d'autres nations à l'exploration et à la compréhension de l'espace.

Le projet de loi C-16 sur l'établissement de l'Agence spatiale canadienne, dont nous sommes saisis aujourd'hui, assurera le maintien de nos bons états de service au chapitre de la coopération internationale dans l'espace, pour le bénéfice du Canada en particulier et des autres pays du monde en général.

On fait généralement coïncider l'entrée du Canada dans le domaine de l'espace avec le lancement d'Alouette I, le 29 septembre 1962. Cependant, bien avant cette date, les scientifiques canadiens s'adonnaient déjà à l'étude de l'ionosphère. À l'aide de ballons et, plus tard, de fusées lancées à partir de la station du Conseil national de recherches du Canada à Churchill, ils ont exploré l'espace et tenté de comprendre le phénomène des aurores boréales et leurs effets sur la radiocommunication.

Un peu plus d'un an après le lancement du Spoutnik, le premier satellite artificiel du monde, on amorçait, avec enthousiasme, le programme spatial du Canada.

Vers la fin des années 50, le Canada a proposé à la NASA de collaborer avec les États-Unis au lancement d'un satellite afin d'explorer l'ionosphère.

Le gouvernement canadien concevrait, construirait et paierait le satellite et les États-Unis fourniraient, sans frais, la fusée pour le lancement du satellite.

Les États-Unis ont accepté. À ce propos, il importe de noter, honorables sénateurs, que si nous avons obtenu cet accord, c'est grâce surtout à l'excellente réputation que les scientifiques canadiens s'étaient acquise dans le domaine des études de l'ionosphère.

Avec le lancement du satellite Alouette I, le Canada devenait la troisième nation du monde, après l'URSS et les États-Unis, à placer un tel objet sur orbite.

À cette époque, je rappelle qu'il s'agit de 1962, la vie d'un satellite se mesurait en mois. Alouette I a été exploité pendant 10 ans, ce qui ne s'était jamais vu.

Ses retombées scientifiques ont été considérables et les documents scientifiques qui ont été préparés à l'aide des données recueillies, ont été mis à la disposition des scientifiques et des chercheurs de tous les pays du monde.

Alouette I a été suivi par plusieurs autres satellites qui ont été construits par le Canada et lancés par les États-Unis.

Nous avons uni nos efforts à ceux des États-Unis dans un autre programme expérimental, le programme du satellite Hermes, visant à mettre au point une nouvelle technologie des vaisseaux spatiaux et de l'appliquer aux réseaux de télécommunications par satellite.

En 1972, avec le lancement d'Anik, le Canada est devenu le premier pays à exploiter un satellite géostationnaire national.

Aujourd'hui, les intérêts du Canada se sont étendus à d'autres domaines tels que la robotique, avec la mise au point du télémanipulateur Canadarm, et, dans l'avenir, ils s'étendront au système d'entretien et de réparation de la station spatiale internationale.

Notre collaboration avec d'autres pays prévoit aussi notre participation à leurs programmes et leur participation aux nôtres.

Ainsi, nous travaillons avec la Suède à son programme Viking, avec le Japon à son programme de satellite scienti-

fique EXOS-D. Soulignons que c'est la première fois que le Japon intègre une contribution étrangère à un satellite de son pays.

Nous avons fourni des instruments au programme «Firewhell» de l'Allemagne de l'Ouest.

Avec la France, l'Union soviétique et les États-Unis, nous avons participé à COSPOS/SARSAT, un programme international de satellites de recherche et de sauvetage d'appareils et de navires en détresse partout dans le monde.

Tout récemment, le Canada a conclu avec l'URSS une entente de coopération dans certains domaines.

Le Canada se propose de lancer le Radarsat en 1994. Ce dernier constituera le satellite d'observation de la Terre le plus sophistiqué du monde. Le M-SAT, un autre programme canadien, permettra les communications par satellite aux utilisateurs mobiles et aux régions éloignées. Les États-Unis assureront le lancement de ces deux satellites.

Récemment, le Canada a renouvelé pour 10 ans, un accord de coopération avec l'Agence spatiale européenne. Le Canada est le seul pays non européen à détenir un accord de coopération avec l'Agence spatiale européenne et ses 13 nations membres. Nous jouons un rôle de premier plan dans des programmes choisis par cette Agence, notamment le ERS-I, projet européen de satellite de télédétection des ressources terrestres dont le maître d'œuvre pour l'élément terrestre est une entreprise canadienne. Nous collaborons également au programme Olympus, un grand satellite de communication, mis à l'essai ici même à Ottawa, au laboratoire David Florida. Ce satellite Olympus a été lancé en juin dernier à Kourou, en Guyane française.

L'élément central du programme spatial à long terme du Canada est la station spatiale internationale.

Nous sommes des partenaires de l'Agence spatiale européenne, des États-Unis et du Japon pour la station spatiale, l'aventure technologique la plus importante de l'histoire.

La contribution du Canada à la station spatiale est le système d'entretien et de réparation ainsi qu'un système de robotique de pointe qui contribuera au montage de la station spatiale.

La station spatiale offre des possibilités de recherche et de développement sans précédent en sciences et en technologie. Le Canada utilisera et exploitera le complexe en orbite pendant toute sa durée de vie et les astronautes canadiens feront partie de l'équipe de la station spatiale de façon régulière.

Honorables sénateurs, je viens de vous exposer l'histoire de la collaboration internationale du Canada dans l'espace.

La coopération internationale nous permet de trouver de nouveaux débouchés et de partager avec d'autres nations notre expertise et notre connaissance.

La coopération internationale permet aux entreprises canadiennes de former des alliances et, ainsi, d'être plus fortes face à la concurrence internationale.

La coopération internationale permet au Canada de recevoir des informations qui sont à la fine pointe du développement technologique.

La coopération internationale resserre les liens économiques et politiques dans le domaine de la technologie spatiale et offre au Canada et à ses chercheurs l'occasion de prouver leur compétence.

[Le sénateur David.]

L'Agence spatiale canadienne ajoutera à la stature internationale du Canada dans le milieu spatial mondial.

Elle aura le pouvoir formel de collaborer avec les agences des autres pays, veillant à ce que le Canada continue d'être au premier rang des nations spatiales du monde.

Elle coordonnera tous les éléments de notre programme, assurant ainsi l'orientation de notre politique dans ce domaine.

La création de l'Agence spatiale canadienne indique à nos partenaires que nous sommes sérieux quant au maintien de notre programme spatial, de notre réputation d'excellence et de notre place internationale dans l'espace.

Voilà, en résumé, les objectifs proposés pour l'Agence spatiale dont le siège social sera établi dans la banlieue de Montréal. Le projet de loi établit le cadre juridique de son fonctionnement.

En effet, les articles 4 et 5 expliquent la mission générale de l'Agence et ses attributions.

Les articles 6 à 11 définissent les pouvoirs et fonctions du ministre responsable.

Les articles 12 à 18 établissent son organisation.

Les articles 19 à 22 créent un comité consultatif de l'espace.

Cet exposé m'incite, honorables sénateurs, à vous suggérer d'étudier, dans les meilleurs délais possibles, ce projet de loi indispensable pour permettre au Canada de continuer son rôle de chef de file dans un domaine scientifique dont les retombées dépassent largement tous les espoirs de la fertile imagination de nos savants. Je vous remercie pour votre bienveillante attention.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en tant que sénateur du Québec, je me réjouis de l'établissement de cette agence spatiale dans la banlieue de Montréal. Mais je ne peux pas être d'accord lorsque le sénateur David dit que ce que va faire cette agence et ce que nous planifions de faire dépasse tous les espoirs scientifiques que l'on pourrait avoir.

Au contraire, je considère qu'il est grand temps de repenser tout le domaine de la recherche dans lequel cette agence se situe afin d'avoir un programme beaucoup plus grand qui correspond aux habiletés scientifiques du pays. Ce programme est bien trop modeste et bien trop isolé dans des tas de choses. Cela représente une attitude un peu servile où nous Canadiens malgré nos grands talents scientifiques, pas dans cette Chambre, mais dans ce pays on n'ose pas faire des choses par nous-mêmes tout seuls. Or, nous en sommes capables.

Je voudrais que ce projet de loi soit bien étudié et que l'on réponde à des questions précises sur ce qui se fera de nouveau, car toutes les choses mentionnées par le sénateur David étaient déjà planifiées depuis longtemps. Que fera-t-on de plus dans l'avenir? Il y a par exemple tout le domaine de la recherche sur des satellites qui peuvent avertir nos forces armées. On ne peut pas envisager ces choses isolément. Il faut examiner comment on pourrait les combiner à la recherche militaire. Nous ne sommes pas obligés de nous fier aux États-Unis, bien au contraire.

La robotique est très nécessaire dans le domaine de la surveillance de nos espaces aériens et au-delà. Je considère qu'on ne doit pas être modeste. C'est à cette Chambre d'exhorter le

gouvernement à mieux répondre aux besoins du monde scientifique canadien afin d'éviter l'exode des cerveaux. Je vous remercie honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur David, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

● (1550)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de parrainer le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, et d'ouvrir le débat par quelques brèves remarques. Honorables sénateurs, je précise que le projet de loi C-31, dans la version présentée à la Chambre des communes le 26 juin, a été déposé sur vos pupitres, et qu'à côté se trouve un exemplaire de la page 1 050 des *Procès-Verbaux* de l'autre endroit. Par conséquent, le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant comprend les divers amendements qui figurent à cette page 1 050.

Au lieu de faire passer les émoluments annuels de 70 000 $ à 80 000 $ par année, on propose maintenant de porter cette somme à 83 800 $. On a arrondi ce chiffre. Et plus loin, car ce projet de loi comporte une deuxième partie, il est fait état d'un autre amendement, à savoir l'indexation de ces émoluments, qui commence à compter du 1er janvier 1990.

● (1600)

Honorables sénateurs, je crois que les sénateurs et les députés, voire la plupart des Canadiens, se rendent bien compte de l'importance de la charge de gouverneur général dans notre système de gouvernement parlementaire. J'ai la certitude que tous nos concitoyens approuvent une mesure qui renforce le rôle du gouverneur général. C'est pour cette raison que ce projet de loi a été présenté, à savoir donner encore plus d'importance à cette charge publique en l'assortissant d'émoluments plus élevés.

En plus de l'augmentation dont j'ai parlé, ce projet de loi établit des modalités permettant de rajuster les émoluments du gouverneur général chaque année. Je n'ai pas à en dire davantage en faveur de cette mesure que je recommande aux honorables sénateurs.

L'honorable Earl A. Hastings: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce qu'il entend par «arrondi».

Le sénateur Frith: Il plaisantait.

Le sénateur Nurgitz: Je plaisantais et je n'aurais pas dû. Le projet de loi initial, qui a été présenté en juin, prévoyait un salaire de 80 000 $ par année. Il s'établit maintenant à 83 800 $ par année. J'étais facétieux. Je n'aurais pas dû l'être, et je vous prie de m'excuser.

Le sénateur Hastings: Je ne pouvais tout simplement pas comprendre comment on pouvait arrondir un chiffre de 83 800 $ à 80 000 $. Sur ce, j'ajourne le débat.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avant l'ajournement de ce débat, je voudrais poser au sénateur Nurgitz une question. Serait-il possible d'assujettir cette augmentation à des conditions? J'avais à l'esprit l'ouverture, à la résidence du gouverneur général, de courts de tennis qui sont fermés depuis un certain nombre d'années.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Que faites-vous du terrain de cricket.

Une voix: Vous êtes maintenant sur un terrain mou!

Le sénateur MacDonald: Oui. Je me rappelle fort bien d'un cas où tous les honorables sénateurs étaient invités à une réception à la résidence du gouverneur général, mais où seuls les conjoints pouvaient les accompagner. Le sénateur Frith et moi-même sommes arrivés seuls.

Le sénateur Frith: Pas ensemble!

Le sénateur Nurgitz: Lequel de vous était le conjoint?

Le sénateur Frith: C'est pourquoi j'ai précisé si vite que nous n'étions pas ensemble.

Le sénateur MacDonald: Et nous nous sommes plaints amèrement au gouverneur général à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Eh bien, je me suis plaint poliment et il s'est plaint amèrement.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Frith et moi-même avons signalé que si on continuait de nous empêcher de nous faire accompagner par qui bon nous semblait, nous devrions nous en prendre aux épouses de nos collègues sénateurs.

À ce moment-là, le gouverneur général s'est répandu en excuses. Elle a déclaré qu'à l'autre endroit, ils avaient eu certaines difficultés, car lorsqu'on précisait sur les invitations que la réception s'adressait aux députés et à leurs invités, il est arrivé souvent que les députés ne se fassent pas accompagner par leur conjoint, mais plutôt par une autre personne. Cela a posé quelques petits problèmes, mais chose certaine, ce ne serait pas le cas avec les honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Je vous fais remarquer qu'il a précisé que cela ne se produirait pas avec «les honorables sénateurs»—il n'a pas parlé des autres sortes de sénateur.

Le sénateur MacDonald: Sauf erreur, le sénateur Frith et moi-même avons corrigé cette situation, mais je voudrais être certain, avant de souscrire à ce projet de loi, que cela ne se reproduira plus et que les courts de tennis seront ouverts.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, n'étant pas un Don Juan sur le retour, je ne me lancerai pas dans le débat dont nous venons juste d'être témoins.

Le sénateur Doody: Voulez-vous dire que vous êtes un jeune Don Juan?

Le sénateur Macquarrie: Peut-être, mais je resterai dans des eaux plus sûres. Parfois, pour rendre service à nos collègues, nous nous plions à certaines règles de procédure. Le

fait que Son Honneur le Président m'ait nommé comme comotionnaire ne signifie pas que j'approuve avec un enthousiasme délirant le contenu du projet de loi.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'en déduis que le projet de loi qui nous est présenté est en tous points le même qui a été présenté à l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Est-ce exact?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur Stewart: Cela explique alors pourquoi le projet de loi nous arrive avec les recommandations suivantes: «Son excellence le Gouverneur général recommande d'adopter ce crédit.» Je me demande si le parrain du projet de loi peut nous confirmer si la formule de rajustement annuel des traitements est la même que celle servant au rajustement des traitements des autres membres du Parlement. Sinon, comment explique-t-il les différences entre les formules?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'obtiendrai les renseignements nécessaires. J'ai de toute façon jusqu'à demain puisque que le sénateur Hastings désire intervenir dans le débat. J'essaierai d'obtenir la réponse à cette question et à celle du sénateur MacDonald. Je n'ai pas à faire d'interurbain—je téléphonerai à Son Excellence et j'obtiendrai les renseignements au sujet des courts de tennis, du terrain de cricket et de la possibilité, pour le sénateur MacDonald, d'amener qui il veut aux réceptions à Rideau Hall.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, si je peux, j'aimerais poser une question au parrain du projet de loi. Il n'est pas nécessaire de me donner une réponse immédiatement. Je peux très bien attendre jusqu'à demain.

Quelles dispositions ont été prises au sujet de la pension du gouverneur général? Je sais que dans le passé, sauf lors de la nomination de personnes de condition relativement modeste, cette question n'a pas été abordée convenablement. Je crois cependant qu'il faudrait y voir étant donné que les personnes nommées à ce poste ont un mandat de durée relativement courte, que ce soit cinq ans ou plus. J'aimerais savoir si le régime de pension est comparable, par exemple, à celui des juges nommés par le gouvernement fédéral, qui est généralement généreux.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'obtiendrai les renseignements pour répondre à cette question en même temps qu'à celle du sénateur Stewart. J'espère pouvoir y répondre demain.

Le sénateur Hastings: J'ai une autre question, honorables sénateurs. Le sénateur Nurgitz vérifierait-il si nous fournissons à Son Excellence le gouverneur général des services de secrétariat et de soutien administratif pendant sa retraite?

Le sénateur Nurgitz: Je rappelle aux honorables sénateurs que l'on m'a confié ce projet de loi lorsque j'ai franchi la porte aujourd'hui.

Le sénateur Hastings: Vous vous êtes très bien tiré d'affaire.

Le sénateur Nurgitz: Quelqu'un a dit: «Ce sera très simple.»

Le sénateur Frith: Attention!

Le sénateur Nurgitz: Je m'efforcerai d'obtenir le plus de renseignements possible pour répondre aux questions posées.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Macquarrie.]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (enquête de Stephenville), présenté le mardi 19 décembre 1989.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du trente et unième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (politiques administratives sur les services de taxi et d'achat), présenté au Sénat le 19 décembre 1989.—(*L'honorable sénateur LeBlanc, C.P. (Beauséjour)*).

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose que le trente et unième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (date du rapport final sur l'étude sur la pauvreté de l'enfance reportée), présenté le 19 décembre 1989.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, avant de proposer l'adoption du rapport, je devrais peut-être dire que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a toujours eu l'intention d'examiner la question de la pauvreté de l'enfance en plus d'une étape. C'est le sénateur Robertson qui a dirigé cette étude il y a quelque temps. Nous avons déposé notre rapport provisoire cette semaine et nous vous demandons maintenant de nous donner le temps d'achever l'étape suivante de notre étude où nous recommandons des façons de régler le problème.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Marsden veut-elle que j'ajourne le débat au nom du sénateur Robertson ou veut-elle en finir maintenant?

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Robertson n'a rien d'autre à dire à ce moment-ci.

Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

• (1610)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, tendant

à l'adoption du deuxième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (Comité permanent des peuples autochtones), présenté au Sénat le 12 décembre 1989.—(*L'honorable sénateur Watt*).

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je crois que cette motion attend depuis longtemps.

Je voudrais faire quelques remarques à l'appui de l'établissement d'un Comité permanent des peuples autochtones du Canada. Je parlerai ainsi de la question la plus importante que je puisse aborder dans cette assemblée, soit l'avenir de mon peuple dans ce pays.

Malheureusement, je suis très découragé par ce que je dois dire à ce sujet. Pour la première fois depuis des années, je commence à me demander si les Inuit ont un avenir au Canada. Ils sont de plus en plus nombreux à se poser la question. Cette situation regrettable a de graves conséquences pour notre avenir en tant que peuple. Nous commençons à perdre espoir. Le désespoir peut avoir des conséquences dévastatrices. Mentionnons par exemple l'effondrement de notre culture, l'alcoolisme, la violence familiale, un taux de suicide scandaleux, un taux de chômage élevé ainsi qu'une jeunesse perdue et indifférente.

Je suis sûr que mes bons amis, Willie Adams et Len Marchand, savent très bien de quoi je parle. Les autres sénateurs comprendraient peut-être mieux mes frustrations si je leur décrivais la situation en fonction de mes attentes et de mon expérience.

Au début, quand j'ai été nommé au Sénat, j'étais optimiste. Je trouvais que les Inuit et les autres peuples autochtones commençaient à faire de vrais progrès. Nous commencions à nous faire accepter par le pays, et nous étions finalement en mesure de commencer à occuper au Canada notre place légitime.

À mon avis, on ne pouvait pas revenir en arrière. Il semblait que le pays faisait une place, lentement mais sûrement, pour nos valeurs, notre culture et nos aspirations économiques. L'étape difficile, mais qui en valait la peine, des revendications territoriales commençait à porter ses fruits pour le nord du Québec. Il n'y a pas eu de meilleur exemple de ce que nous espérions obtenir que notre rôle dans le processus de réforme constitutionnelle. Cent quinze ans s'étaient écoulés depuis la Confédération, mais les hommes politiques autochtones travaillaient finalement avec les premiers ministres pour élaborer un amendement visant à insérer nos droits et nos institutions dans la loi suprême du pays.

Bien des gens ne se rendent pas vraiment compte de ce que ce genre d'attitude positive peut accomplir pour les autochtones. Cela nous donne la confiance nécessaire pour tenter notre chance avec le Canada. Cela veut dire que nous pouvons évoluer, participer et établir de nouveaux compromis avec ces Canadiens qui ne sont arrivés que depuis 500 ans. Sans cette attitude positive, il est douteux qu'un grand nombre d'autochtones veuillent même essayer de prendre leur place légitime dans notre pays, ce qui rend très peu probable que le Canada arrive jamais à un accord avec les autochtones.

C'est pour ces raisons que je dis avec tristesse que je ne suis plus aussi optimiste qu'autrefois. Aujourd'hui, je vois que non seulement nous ne progressons plus, mais qu'en fait nous avons commencé à perdre du terrain. C'est angoissant pour les Inuit et les autres peuples autochtones qui ont si peu au départ.

Il semble que nous perdons, sur tous les plans, toute possibilité de nous faire accepter par le pays. Nous avons été réellement éliminés du processus fédéral-provincial de réforme de la Constitution. En matière de revendications territoriales, nous nous heurtons à une politique aux termes de laquelle rares sont les droits acquis qui peuvent être protégés par la Constitution en vertu de l'article 35 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En ce qui concerne le développement économique, il semble que nous devons faire deux pas en arrière pour chaque progrès réalisé parce que nos économies naissantes ne peuvent pas résister à la diminution des dépenses fédérales. En outre, nos jeunes sont prisonniers d'un mauvais système d'enseignement qui garantit presque qu'ils auront des années de retard sur les étudiants qui fréquentent des écoles non autochtones dans le sud du Canada.

Les réductions de crédits sont aussi responsables en grande partie de l'érosion de notre position dans le pays. Alors que le déficit fédéral réduit certaines dépenses du gouvernement, il n'est que trop facile de prévoir que les crédits et les programmes destinés aux autochtones seront les premiers à être supprimés. C'est la vieille histoire de ceux qui sont les derniers à profiter de la prospérité du pays et les premiers à être sacrifiés.

Les réductions de crédits auxquelles je fais allusion sont très réelles et elles frappent souvent les organisations autochtones. Quand je disais que nous avions été éliminés du processus constitutionnel, je ne parlais pas seulement du contenu de l'Accord du lac Meech, mais du fait que tout le financement constitutionnel des organisations autochtones a été rapidement supprimé peu après l'échec de la conférence des premiers ministres de 1987.

Plus récemment, les budgets du secrétariat d'État ont été réduits de 7 à 8 p. 100, ce qui a entraîné une baisse de 15 p. 100 du financement de base des organisations autochtones. Au cours des dernières années, mon organisme national, les Inuit Tapirisat du Canada, a subi deux compressions budgétaires de ce genre et n'a obtenu absolument aucune augmentation de ses subventions. Elle prévoit de plus d'autres réductions au printemps. Cela signifie que ITC n'a pratiquement plus de budget pour les déplacements et qu'elle ne compte plus qu'un président et un personnel de deux employés réguliers. Il est donc douteux que notre organisation nationale puisse survivre aux prochains mois. Je connais très bien sa situation puisque, à titre de président de la société Makivik, je siège au conseil d'administration d'ITC. Je suis donc de ceux qui ont dû décider de restreindre les dépenses au point où notre organisation nationale a perdu presque toute sa capacité de défendre efficacement les intérêts des Inuit.

Je crois comprendre que les organisations nationales représentant les Métis et les Indiens non inscrits vivent la même situation.

J'espère que les honorables sénateurs se rendent compte que je ne me plains pas de la perte de quelques dollars. Ce qui est en danger ici, c'est notre capacité et notre droit de nous représenter nous-mêmes et de défendre nos intérêts au Canada. Malgré le petit nombre d'autochtones siégeant au

Sénat et à la Chambre des communes, ces organisations nationales jouent quand même un rôle essentiel dans la défense des intérêts des autochtones au pays.

En ce qui concerne le développement économique, je félicite le gouvernement d'avoir décidé de créer et de subventionner la stratégie canadienne de développement économique pour les autochtones. Je crains toutefois que de nombreuses entreprises autochtones ne réussiront jamais à démarrer parce qu'il reste très peu d'argent dans leur économie régionale et ce, pour des raisons dépendantes et indépendantes de la volonté du gouvernement.

Pour illustrer mes propos, je peux prendre l'exemple du Nord. Premièrement, l'économie du Nord a été très durement touchée par l'effondrement de l'industrie des peaux de phoque. Avant, les peaux de phoque rapportaient à de nombreux chasseurs Inuit un peu d'argent, qu'ils dépensaient en carburant, en équipement pour la chasse et en articles ménagers. Le gouvernement a récemment mis sur pied quelques programmes secondaires pour compenser la perte de cette industrie. L'économie du Nord prendra beaucoup de temps à s'en remettre tout à fait.

● (1620)

Nous avons un autre problème à considérer. L'introduction de faux objets d'art Inuit sur les marchés du Sud a nui à une autre source importante de revenu pour les Inuit. Les modifications que l'on se propose d'apporter à l'assurance-chômage réduiront aussi la masse monétaire qui circule dans les économies du Nord. On peut dire la même chose de la TPS. Le gouvernement réduit aussi une subvention à Postes Canada qui devait compenser le coût élevé du transport des aliments frais et d'autres produits essentiels en direction des collectivités du Nord. Cette subvention avait été accordée pour aider les gens du Nord à faire face au coût de la vie incroyablement élevé en leur fournissant des aliments frais à un prix raisonnable. On estime que la première série de compressions entraînera une augmentation du coût de la vie de 20 p. 100.

Ainsi, les économies du Nord auront peu d'argent pour promouvoir des entreprises ou des activités économiques importantes. J'espère que cela ne veut pas dire que les gouvernements ont renoncé au développement économique des grandes régions du Nord. Une telle attitude aurait des conséquences désastreuses pour l'avenir des Inuit au Canada.

J'ai proposé l'établissement d'un comité sénatorial concernant les questions autochtones il y a cinq ans déjà. À cette époque, je pensais qu'un pareil comité aurait pu faire avancer davantage l'élaboration du processus constitutionnel chez les autochtones. Je crois maintenant qu'un comité sénatorial est nécessaire pour s'assurer que nous ne perdons pas du terrain.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je suis très heureux de participer à ce débat et d'appuyer l'adoption du deuxième rapport du Comité du Règlement et de la procédure, qui, de fait, prévoira l'établissement d'un comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Compte tenu de l'importance historique du Sénat et de notre devoir de protéger les droits de la minorité, et conscient de la façon dont on a toujours traité ces peuples, je me joins au sénateur Watt et aux autres qui disent que cette mesure se fait attendre depuis longtemps.

Le sénateur Marchand a qualifié la place occupée par les autochtones dans la société canadienne de tragédie nationale. Et cela a été précisément le cas. Notre société les a systématiquement privés de toute participation, d'un traitement équitable et de possibilités égales.

[Le sénateur Watt.]

Je félicite les sénateurs qui ont pris part à ce débat d'avoir mis l'accent sur le triste sort réservé aux autochtones du Canada. Je n'ai nulle intention de répéter les statistiques et les observations sordides qui ont été consignées au compte rendu pour mieux cerner le problème et nous fournir des raisons on ne peut plus justifiées de créer un comité sénatorial pour étudier la question.

Je m'estime toutefois tenu de profiter de l'occasion pour signaler encore une fois et officiellement la brutalité pitoyable avec laquelle le système de justice pénale traite les autochtones, en les privant d'équité et d'égalité, les pierres angulaires de la démocratie libérale, et cela de l'enquête, en passant par l'arrestation, le jugement et la détention jusqu'à la libération. Je suis persuadé que les sénateurs, comme tous les Canadiens, peuvent s'imaginer le traitement que le système réserve aux autochtones, le traitement aberrant qu'on a découvert grâce à des enquêtes comme celle concernant M. Donald Marshall en Nouvelle-Écosse, l'enquête manitobaine sur la justice autochtone, l'enquête sur les circonstances entourant le décès d'autochtones sur la réserve indienne Blood près de Lethbridge en Alberta, et le Groupe d'étude de l'Ontario sur la surveillance policière et les relations raciales. Il convient de signaler que, en plus de ces quatre enquêtes, les associations d'autochtones de la Saskatchewan et du Québec ont réclamé la tenue d'enquêtes semblables, ce qu'on leur a cependant refusé.

Je tiens à assurer aux sénateurs que, d'après mon expérience du système de justice pénale, les faits dévoilés par ces enquêtes ne sont pas des incidents isolés. Ils nous ont assurément permis de constater la brutalité et la cruauté du système à l'égard de ces gens d'un bout à l'autre du Canada. Je crains que ces enquêtes, une fois terminées, ne servent pas à grand-chose. En fait, il m'arrive parfois d'être passablement sceptique. Il m'arrive aussi d'être triste et découragé, à l'instar de mon collègue, le sénateur Watt. J'éprouve tristesse et découragement à lire que les habitants de Le Pas, au Manitoba, se soucient davantage de la réputation de leur ville que de la façon dont on a traité Mme Helen Betty Osborne. J'éprouve du scepticisme quand je vois le service de police de la ville de Winnipeg craindre de faire l'objet d'une enquête au lieu de vraiment s'inquiéter de la façon dont a été traité M. J.J. Harper dans une certaine rue de Winnipeg, et je suis sceptique quand j'apprends que les habitants de Cardston et Lethbridge souhaitent mettre fin aussi vite que possible à l'enquête sur les décès survenus à la réserve Blood.

Dans ces circonstances, j'espère que le comité sénatorial que nous créerons empêchera que les conclusions de ces commissions tombent dans l'oubli, et qu'il en informera le grand public pour lui en expliquer les recommandations et les décisions, ainsi que celles formulées par d'autres commissions qui seront assurément créées pour défendre les intérêts des autochtones.

J'ai affirmé que l'autochtone était maltraité dès son arrestation, pendant son procès, sa détention et même à sa libération. Honorables sénateurs, dès son premier contact avec les autorités, l'autochtone ignore ses droits; il est totalement intimidé par un système qui l'incite à plaider coupable, car il connaît mal ce système, et notamment les subtilités de la négociation

de plaidoyer. Il plaide coupable, car le système l'intimide au plus haut point. À ceux qui soutiennent qu'il existe deux justices, l'une pour les riches et l'autre pour les pauvres, je réponds qu'il y en a en fait trois: une pour les riches, une pour les pauvres et une pour les autochtones canadiens.

Le rapport Daubney, présenté à la Chambre des communes et rendu public dernièrement, précise ce qui suit:

> Une raison pour laquelle le pourcentage d'autochtones incarcérés est disproportionné est qu'un trop grand nombre d'entre eux sont inutilement condamnés à une peine d'emprisonnement.

Le fait est que le taux de croissance de la population des contrevenants autochtones a dépassé celui de la population générale tous les ans depuis 1982. C'est pourquoi une étude portant sur les admissions dans les services correctionnels en Saskatchewan en 1976-1977 et fort judicieusement intitulée *Locking Up Indians in Saskatchewan* présente des constatations qui ont de quoi faire frémir tous les Canadiens. Les risques d'être un jour incarcéré dans un établissement provincial sont 25 fois plus élevés pour les Indiens inscrits que pour les hommes non autochtones. Pour les Indiens non inscrits et les Métis, les risques sont 8 fois plus grands. Si on ne tient compte que des personnes de plus de 15 ans, on passe à 37 fois pour les Indiens inscrits et à 12 fois pour les Indiens non inscrits. Chez les femmes, l'écart est encore plus criant. Les risques sont 131 fois plus grands pour l'Indienne inscrite, par rapport à la Métisse non inscrite et 28 fois par rapport à la femme blanche.

• (1630)

L'étude réalisée par la Saskatchewan fait ressortir les conséquences de ces faits en expliquant que le jeune Indien inscrit qui a eu 16 ans en 1976 risquait à 70 p. 100 de faire au moins un séjour en prison avant d'atteindre 25 ans. Les chiffres correspondants pour les Métis non inscrits et les jeunes non autochtones étaient respectivement de 34 et de 8 p. 100. En Saskatchewan, autrement dit, la société juste promet la prison aux jeunes gens autochtones au lieu de l'école secondaire ou du collège pour les autres Canadiens.

Si l'on se replace dans l'évolution historique, la prison est devenue pour bien des jeunes autochtones l'équivalent moderne de ce qu'était le pensionnat indien pour leurs parents.

Honorables sénateurs, trois rapports viennent d'être publiés sur le traitement des détenus. Le rapport du comité Daubney auquel j'ai fait allusion a paru en 1988; il s'agit du rapport du Comité de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes. Il y a aussi le rapport de l'Association du Barreau canadien, *Locking Up Natives in Canada*, qui a été rendu public en juin 1988. Enfin, le rapport du Groupe de travail du solliciteur général sur la réintégration des autochtones en tant que citoyens respectueux des lois a été publié en mars 1989. Ces trois rapports, en révélant les traitements odieux dont les autochtones sont victimes dès qu'ils entrent en contact avec la justice pénale au Canada, mettent notre société au banc des accusés.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas là les premiers rapports, mais j'espère qu'ils seront les derniers. Cependant, je sais que ce ne sera pas le cas. En lisant le rapport du solliciteur général, quelques expressions intéressantes ont attiré mon attention. Elles m'ont rappelé quelque chose qui m'a incité à revenir en arrière et à relire un rapport d'un comité sénatorial, présidé par le sénateur Goldenberg, en 1974, année où le Sénat a étudié la question de la libération conditionnelle au Canada. Ce rapport renfermait un chapitre sur la détention d'autochtones. J'ai lu avec intérêt qu'en 1974, le comité présidé par le sénateur Goldenberg disait que la population autochtone dans les établissements correctionnels était exagérément élevée, constituant 8 p. 100 de la population totale des pénitenciers. Le groupe de travail du ministre, qui a mené son étude 15 ans plus tard, a dit que les autochtones représentaient 2,5 p. 100 de la population canadienne, mais qu'environ 9 p. 100 des détenus incarcérés dans des établissements fédéraux étaient des autochtones. En 15 ans, les choses ne se sont pas améliorées, elles se sont envenimées. Le solliciteur général se dit très inquiet pour les autochtones en détention et prétend que son ministère travaille avec succès depuis des années au règlement de ce problème. Pourtant, la situation est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était lorsque le sénateur Goldenberg l'a examinée en 1974.

En 1974, le comité présidé par le sénateur Goldenberg a également conclu que, dans certains cas, les programmes offerts dans les établissements devraient être axés sur les besoins culturels, sociaux et économiques des contrevenants. En 1989, le solliciteur général a dit que le régime correctionnel devrait offrir des programmes spécialement conçus pour répondre aux besoins spirituels et culturels des contrevenants autochtones. Il dit que nous devons nous assurer que nos programmes et nos mécanismes répondent aux besoins spéciaux de ces contrevenants. Or, c'est exactement ce que le comité du sénateur Goldenberg a conclu 15 ans auparavant.

En 1974, le comité sénatorial a également conclu qu'il serait utile d'employer plus de travailleurs autochtones pour qu'ils puissent trouver des solutions de rechange réalistes pour les contrevenants autochtones et que les autorités correctionnelles devraient faire intervenir ces travailleurs dans toutes les étapes du processus correctionnel. En 1989, le solliciteur général dit: «Il faut prendre d'autres mesures pour accroître le nombre d'employés autochtones.» En 1988, dans le rapport du comité Daubney, on disait que les personnes qui mettent ces programmes en œuvre sont souvent des non-autochtones, si bien que des problèmes transculturels surgissent fréquemment. Il faudrait embaucher des instructeurs et des enseignants autochtones pour qu'ils offrent ces programmes aux autochtones. Le comité présidé par le sénateur Goldenberg a décelé ces problèmes dès 1974. À cette époque, nos programmes n'avaient aucun rapport avec le contrevenant autochtone. Ils étaient nos solutions à nos problèmes. Ils n'étaient pas ses solutions à ses problèmes, et il ne pouvait pas les comprendre. En 1974, nous avons recommandé que plus d'autochtones travaillent dans les établissements correctionnels. Le solliciteur général, «très inquiet», formule la même recommandation en 1989 et proclame à qui veut l'entendre qu'il travaille avec succès au règlement de ce problème.

Le fait est qu'il a le culot de s'attribuer le mérite de modestes progrès accomplis à l'égard de la spiritualité des autochtones. Or, les autochtones la demande depuis aussi loin que je me souvienne. J'imagine que, depuis 50 ans, ils demandent

d'avoir leur propre spiritualité dans les établissements correctionnels. On leur a dit de s'adresser au prêtre catholique romain ou au ministre protestant; cela répondrait à leurs besoins. Après qu'ils ont imploré maintes fois les autorités, on a finalement accordé leur programme spirituel particulier. C'était la demande qu'ils faisaient pour régler leur problème. Les résultats ont été très positifs. Toutefois, le solliciteur général s'attribue la paternité de cet immense saut en avant dans les établissements correctionnels, dont l'initiative appartient pourtant aux autochtones eux-mêmes.

Honorables sénateurs, j'ai dans mon bureau une liste de plus de 150 ouvrages publiés entre 1973 et 1988 et qui tentent de trouver une solution au problème de la détention des autochtones. Plus d'une centaine de ces études, rapports, évaluations, revues statistiques, examens préliminaires, profils d'observation, sondages d'opinion, rapports de groupes de travail, inventaires, analyses dites longitudinales, cadres d'analyse, résumés, plans, directives, ont été demandés par le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles et le solliciteur général. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est bien sûr responsable de sept rapports. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en a produit trois qui traitent du système de justice autochtone. Le ministère de la Justice, le Comité de la justice de la Chambre des communes, la Commission de la réforme du droit, la Commission de la détermination de la peine et l'Association du Barreau canadien ont tous déposé des rapports. Il en va de cette question comme de celle de l'environnement: tout un chacun veut déposer son propre rapport sur le problème des détenus autochtones.

Il me semble qu'on pourrait libérer les détenus autochtones s'ils en arrivent à la conclusion que ce ne sont pas eux qui profitent le plus de leur détention, mais tous les rédacteurs et les experts-conseil engagés par le gouvernement pour faire enquête sur eux et produire des rapports.

Le principal obstacle qui nous empêche d'accorder aux autochtones le traitement équitable auquel ils ont droit est constitué par les stéréotypes autochtones, qui sont encore trop répandus, et par notre mince compréhension de leur mode de vie et de leur culture. Nous devons modifier le régime de façon qu'il réponde mieux aux besoins des contrevenants autochtones. Nous devons cesser de ne voir que le criminel en eux et les traiter plutôt comme des personnes ayant des besoins particuliers.

● (1640)

Il nous faut trouver des solutions de rechange à l'emprisonnement et songer sérieusement à les réintégrer dans leur propre société. Si elle est adoptée, la recommandation du comité Daubney de la Chambre des communes apportera beaucoup de solutions. J'espère que l'un des premiers objectifs du nouveau comité sera d'entreprendre une analyse en profondeur de ce rapport et d'inviter les représentants du gouvernement à dire quels progrès ils ont faits depuis le dépôt du rapport, notamment dans le domaine de la formation des détenus.

Le dernier domaine est celui du préélargissement et de la libération conditionnelle. Suivant tous les renseignements dont nous disposons à partir de l'ensemble des études effectuées, les autochtones ont moins de possibilités d'obtenir des permissions de sortie, la semi-liberté ou la libération conditionnelle. Ils sont obligés de purger la totalité de leur sentence

[Le sénateur Hastings.]

beaucoup plus souvent que les Blancs ou les non-autochtones. Les délinquants autochtones ont moins de chances d'obtenir la libération conditionnelle. En 1987, les non-autochtones constituaient 42 p. 100 des détenus ayant fait l'objet d'une libération conditionnelle. Dix-huit pour cent étaient autochtones. En fait, ils sont obligés de purger une plus grande partie de leur peine dans un établissement de détention.

J'ai téléphoné à la Commission des libérations conditionnelles récemment au sujet de la semi-liberté, et les statistiques vont dans le même sens qu'auparavant. Après examen poussé de 349 dossiers, on a constaté que 48 p. 100 de la population générale a renoncé au droit à une audience de semi-liberté. Cinquante-huit pour cent, près de 60 p. 100, de la population autochtone ont renoncé à ce droit. Les autochtones ne veulent même pas se présenter à la Commission des libérations conditionnelles. Elle les intimide. Mais il y a un fait plus intéressant: c'est que sur ceux qui sont allés à la Commission des libérations conditionnelles, 10 p. 100 des demandeurs autochtones ont obtenu la semi-liberté, contre 23 p. 100 pour les détenus non autochtones. La semi-liberté a été accordée à deux fois plus de non-autochtones que d'autochtones.

Pourquoi, demanderez-vous? Tout ce que je puis dire c'est que c'est parce que la semi-liberté est une procédure à nous. Elle convient bien à un jeune délinquant blanc. Celui-ci peut fournir à la Commission des libérations conditionnelles son plan d'étude et dire qu'il retourne à l'université ou au secondaire. Il peut fournir à la Commission des libérations conditionnelles un plan d'élargissement comportant un emploi. Il peut parler à la Commission des libérations conditionnelles de soutien communautaire. Comment le jeune autochtone peut-il fournir à la Commission des libérations conditionnelles un plan d'élargissement logique et raisonnable? C'est de la discrimination systématique.

Les sénateurs se souviendront d'avoir adopté le projet de loi C-67, qui avait pour but de nous protéger des délinquants violents. Dans les Prairies, 61 p. 100 des dossiers soumis à cette procédure de détention concernaient des autochtones. Je suis allé au pénitencier de la Saskatchewan à laquelle 18 d'entre eux avaient été envoyés. Deux étaient des non-autochtones. Quand j'ai demandé une explication, on m'a dit que l'autochtone est beaucoup plus violent que les autres. On invoque plusieurs raisons pour expliquer la surreprésentation des autochtones dans les prisons. Premièrement, beaucoup ont dit estimer qu'il y a un plus fort pourcentage d'autochtones incarcérés pour délits avec violence. Mais si on considère comme délits avec violence les infractions qui figurent à l'annexe de cette loi, l'analyse des détenus immatriculés dans les établissements fédéraux montre que les autochtones ne sont pas surreprésentés parmi les détenus incarcérés pour des infractions figurant à cette annexe.

Il y a quelqu'un quelque part qui s'est dit que les délinquants autochtones sont beaucoup plus violents et beaucoup plus dangereux que les autres, donc qu'il faut les garder jusqu'à la fin de leur peine. Cela s'inscrit dans la discrimination systématique qui règne dans ce régime, comme j'espère l'avoir expliqué, depuis l'instant de l'arrestation jusqu'à celui de la libération. Je ne pense pas que ce soit intentionnel, mais c'est en train de devenir si enraciné que ce sera presque intentionnel si nous ne profitons pas de l'occasion pour y remédier—et le plus tôt sera le mieux.

C'est pour cette raison, sénateur Watt, que je n'éprouve pas de découragement ni de tristesse, même si je suis ce régime depuis 25 ans. Il y a eu des progrès, mais ils sont très lents. Cependant, je dirai au sénateur Watt et au sénateur Adams que si nous profitons de l'occasion, si nous faisons de notre mieux, nous pouvons faire notre part pour résoudre les problèmes socio-économiques des autochtones dans notre société canadienne. J'espère faire ma part en cherchant une solution à ce malheureux problème de l'autochtone en détention.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais je voudrais dire quelques mots au sujet d'un problème que je connais bien en raison de certaines fonctions que j'ai déjà exercées. Je sais que nous avons différentes opinions quand aux questions que devrait examiner ce comité, et elles sont toutes légitimes. Celle dont vient de nous parler le sénateur Hastings concerne un domaine que je ne connais pas bien. J'ai écouté très attentivement son intervention, tout comme celle du sénateur Watt.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du logement, parce que je crois qu'on ne peut pas se pencher sur les problèmes des autochtones dans notre pays sans examiner cette question. Je me suis rendu compte de certains de ces problèmes lorsque j'étais responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à une époque où le gouvernement fédéral dépensait des sommes importantes pour le logement social.

Les gens bien organisés et instruits pouvaient obtenir de l'argent pour la construction de coopératives d'habitation sous une forme ou une autre. Les enseignants à la retraite, dans une grande ville du Canada, pouvaient se réunir et faire construire un immeuble d'habitation de 75 ou 100 appartements et compter sur un investissement très important de la part du gouvernement du Canada. La plupart d'entre nous connaissent des villages très prospères qui construisent des immeubles d'habitation de 20 ou 30 appartements pour que les gens puissent prendre leur retraite dans le confort. C'est une bonne politique sociale, mais j'avais de la difficulté à amener certains de mes fonctionnaires à se concentrer sur les vrais problèmes des autochtones. Certains le faisaient, mais ils se faisaient habituellement mettre des bâtons dans les roues par ceux qui ne regardaient les projets d'habitation que du point de vue de la rentabilité.

Ces problèmes touchaient à la fois les réserves et les villes. Dans les réserves, nous avions des habitations que nous aurions pu photographier pour convaincre les gens que nous devions faire plus pour le tiers monde. Je me trompe peut-être, mais je crois que plus de 50 p. 100 des habitants des réserves n'avaient pas l'eau potable. Encore une fois, le Canada a des responsabilités à cet égard. Ce sont des terres dont le Parlement du Canada est responsable. Ce sont des gens dont nous disons que le Parlement du Canada est responsable.

• (1650)

Il y a ensuite les villes, particulièrement les villes de l'Ouest, dans lesquelles beaucoup de jeunes autochtones se sont installés, mais où ils font face à une situation très difficile en matière de logement. Ce n'est pas nouveau. Nous n'avons pas à réinventer la roue. Nous connaissons le problème social qu'a créé la migration des noirs dans les villes du nord des États-Unis; et si nous ne voulons pas mêler les questions de couleur à cela, nous connaissons les problèmes causés par la migration d'habitants des Appalaches—des blancs, mais pauvres—dans les villes du nord des États-Unis pour y trouver du travail. Ces problèmes existent aujourd'hui et ils existaient déjà il y a dix ans à Winnipeg, à Saskatoon, à Regina et dans beaucoup d'autres villes de l'Ouest.

J'appuie la motion. Si nous devons supprimer certaines des activités de comité en raison du manque d'argent ou de temps, alors nous devrions avoir le courage d'entreprendre des réductions d'activité ailleurs, pour que ce comité ait assez d'argent. J'espère être en mesure d'aider à trouver l'argent et l'énergie nécessaires pour se consacrer à certaines des questions, parce que nous ne pourrons pas tout voir. J'estimais nécessaire de dire un mot d'un sujet qui me tient à cœur, celui du logement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Si personne d'autre ne veut parler, je vais clore le débat. Je désire simplement remercier tous ceux qui ont pris la parole dans ce débat, qui a fait surgir beaucoup de renseignements. Je pense que cela met bien en lumière le problème qui existe, et je présume que tout le monde admettra, après les éloquentes présentations que nous avons entendues, que le comité a pris la bonne décision en proposant l'adoption de ce rapport et la création du comité. Je voudrais donc dire, au nom des membres du comité du Règlement et de la procédure que ce débat a été des plus utiles, et remercier les participants.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE RÉGIONALE DES AMÉRIQUES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul David, conformément à son avis d'interpellation du 12 décembre 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française à la septième Assemblée régionale des Amériques, tenue à Halifax et dans les régions acadiennes du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, du 2 au 6 novembre 1989.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui au Sénat et de résumer le rapport de la délégation parlementaire de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) qui s'est rendue en Nouvelle-Écosse du 2 au 6 novembre, pour la septième Assemblée régionale des Amériques de l'AIPLF. Ces assises ont rassemblé une vingtaine de parlementaires francophones des Parlements du Canada, du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de la Louisiane. Notre collègue, le sénateur Martial Asselin, en sa qualité de président international de l'AIPLF, nous a honoré de sa présence tout au long de ce voyage extrêmement fructueux.

J'ai le plaisir de vous souligner, honorables sénateurs, que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse avait approuvé à l'unanimité, en juin dernier, son adhésion à l'AIPLF. Elle fut confirmée par l'Assemblée générale de l'AIPLF à Paris, le mois suivant. La septième Assemblée régionale a officiellement reconnu cette nouvelle section. Il s'agit là d'un développement majeur dans la francophonie canadienne et mondiale. En effet, la petite communauté francophone de la Nouvelle-Écosse, trop longtemps isolée et ignorée, obtient, à travers ses

parlementaires francophones à l'Assemblée législative, la reconnaissance qui lui permet, entre autres, de participer à un forum international. La francophonie mondiale s'enrichit pour sa part de l'adhésion de cette communauté; en retour, cette dernière acquiert de solides alliés dans sa lutte quotidienne contre l'assimilation et pour l'affirmation de son existence et de sa spécificité. Pour la francophonie des Amériques, la venue de la Nouvelle-Écosse à l'AIPLF constitue un renforcement du dialogue entre les communautés francophones du Canada et une extension de la francophonie en Amérique et dans le monde.

Nos assises à Halifax ont porté sur trois thèmes de travail pré-établis. Sur place, les parlementaires présents ont convenu toutefois que la situation linguistique canadienne, à quelques mois de la ratification espérée de l'Accord du lac Meech, nécessitait un échange de vues. Une période fut donc consacrée à ce sujet d'actualité qui a suscité un débat empreint de raison, d'émotion et parfois de passion.

Les parlementaires ont participé à une discussion générale sur les activités et les perspectives d'avenir de la région des Amériques de l'AIPLF. Le thème de la jeunesse francophone des Amériques a été l'objet d'échanges fructueux. Il fut recommandé de consulter davantage les jeunes et de les impliquer dans nos débats afin d'assurer une relève dynamique et combative. Le dossier du bilinguisme et l'avenir des communautés francophones des Amériques a donné lieu à des discussions animées et éclairantes.

Le séjour à Halifax et dans la région du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse a permis, par ailleurs, à de nombreux participants de découvrir la communauté acadienne de cette province. Pour plusieurs, ce fut une révélation. Certes, la situation de cette communauté n'est pas facile, mais la fierté de ces gens, et avec elle, la volonté ferme de vivre en français, a de quoi réjouir d'autant plus que les francophones se sont vus accorder dernièrement divers services en français et qu'un ministère, avec un titulaire francophone a désormais le mandat de développer ces services.

Bref, honorables sénateurs, la délégation canadienne à cette septième Assemblée régionale des Amériques de l'AIPLF est revenue très satisfaite de son séjour en Acadie néo-écossaise et beaucoup mieux informée. Elle considère que ces assises ont eu un grand succès et remercie les autorités de la Nouvelle-Écosse et la communauté acadienne de l'accueil chaleureux et amical qui lui a été réservé.

J'éprouve donc un grand plaisir à déposer le rapport détaillé rédigé dans les deux langues officielles. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

(Sur la motion du sénateur Bolduc, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

● (1700)

[*Traduction*]

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

LA VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, ayant donné avis le mardi 13 décembre 1989:

[Le sénateur David.]

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa visite officielle en République populaire de Bulgarie du 13 au 15 juin 1989.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous faire rapport de la visite que ma femme et moi-même avons effectuée en République populaire de Bulgarie, du 13 au 15 juin cette année, en réponse à l'invitation du Président de l'Assemblée nationale de Bulgarie, Son Excellence M. Stanko Todorov.

Le prédécesseur de M. Todorov m'avait déjà invité à me rendre dans son pays, il y a deux ans, mais les circonstances m'avaient empêché de le faire. Aussi, celle de M. Todorov a été d'autant plus agréable maintenant qu'elle nous permet d'établir des contacts plus étroits avec les législateurs bulgares et de discuter avec les membres de ce gouvernement des relations entre nos deux pays et des programmes de restructuration politique et économique que la Bulgarie s'apprête à mettre en œuvre.

[*Français*]

La Bulgarie est membre des Nations Unies depuis 1955 et fait partie de certains de ses organismes spécialisés. Elle est aussi membre du pacte de Varsovie et du Conseil d'assistance économique mutuelle. En 1966, le Canada et la Bulgarie ont noué des relations diplomatiques et bien que ces relations soient limitées pour des raisons politiques et géographiques, nos deux pays se consultent régulièrement. Les visites officielles ont été peu nombreuses mais les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'une délégation parlementaire canadienne s'est rendue à Sofia en septembre 1988 à l'occasion de la conférence interparlementaire.

Le programme de la visite comprenait deux jours de rencontres dans la capitale, Sofia et une excursion d'un jour en autocar à Plovdiv, où se tient une foire commerciale de réputation internationale dans laquelle participent certaines entreprises canadiennes.

[*Traduction*]

Nos hôtes, le président et Mme Todorov, nous ont accueillis avec beaucoup de chaleur à notre arrivée dans l'après-midi du 12 juin. Ils ont organisé un déjeuner en notre honneur le 13 juin et nous avons pu les rencontrer en d'autres occasions. En outre, nous avons été accueillis et accompagnés pendant une partie de notre séjour par M. Petar Vutov, président du groupe interparlementaire de l'Assemblée nationale, et Mme Vutov, que nous remercions tous deux d'avoir élargi notre compréhension des questions politiques, sociales et culturelles en Bulgarie. Tout au cours de notre séjour, nous avons été aidés par l'ambassadeur du Canada en Bulgarie, M. Terence C. Bacon, en poste à Belgrade, et par des membres de son personnel, MM. Charles Larabie et Phillip Hahn, et nous avons vivement apprécié leurs conseils et leur aide.

Notre programme était très chargé; nous avons eu des rencontres à des niveaux élevés, qui ont été marquées par des échanges qui étaient à la fois francs et cordiaux et tout à fait dans l'esprit de la nouvelle détente Est-Ouest et des mouvements vers une libéralisation économique et politique que les Canadiens constatent avec plaisir en Union soviétique et dans certaines régions de l'Europe de l'Est. Nous avons eu amplement le temps de promouvoir les intérêts canadiens en

Bulgarie, comme les débouchés commerciaux et les projets de coopération, la réunification des familles, les droits de la personne et le dialogue Est-Ouest.

Le matin du 13 juin, le président Todorov m'a reçu à son bureau dans l'immeuble de l'Assemblée nationale pour un entretien d'une heure. Au sujet de la réforme parlementaire, le président Todorov m'a signalé que le nombre de députés serait probablement réduit de 408 à 250, et que l'Assemblée demeurerait unicamérale. L'Assemblée tient trois brèves séances par année, en vertu de la loi, et le gros du travail du gouvernement est effectué par des commissions permanentes.

Il a parlé de la suprématie du pouvoir judiciaire sur le Parlement pour les questions autres que constitutionnelles, questions pour lesquelles une nouvelle Cour constitutionnelle va être créée dans le cadre de la réforme. À la suite d'une discussion sur le rôle et l'influence des deux partis à l'Assemblée nationale, j'ai cru comprendre, à partir de mes conversations avec les intéressés, que le Parti national agrarien de Bulgarie, qui ne comptait que 120 000 membres en Bulgarie, était loin de pouvoir s'opposer sérieusement au Parti communiste bulgare fort de 800 000 membres. Bien entendu, les événements qui ont suivi ont démontré le contraire.

Le président Todorov nous a expliqué que les réformes administratives avaient réduit de façon marquée le nombre de ministères gouvernementaux et qu'on avait accru les responsabilités des ministères restants. Au sujet de la restructuration économique, il a parlé de l'importance pour la Bulgarie des échanges commerciaux avec l'étranger et de la nécessité urgente de parvenir à un meilleur développement industriel.

Il a précisé les mesures mises en œuvre afin de dénationaliser en partie l'économie et de favoriser la création de coopératives, le lancement de coentreprises, ainsi que la propriété privée et mixte dans le but d'améliorer les relations de la Bulgarie avec ses partenaires commerciaux. À l'avenir, le gouvernement bulgare concentrera ses efforts sur la planification stratégique et non l'exploitation d'entreprises commerciales. Lorsque je lui ai signalé à quel point le Canada se réjouissait de la façon dont les deux pays avaient pu régler les questions relatives à la réunification des familles, le président Todorov a signalé que l'Assemblée avait adopté quatre nouvelles lois tendant à respecter les exigences de l'Accord de Vienne, 1989 SCCE, et qu'elles étaient maintenant en vigueur.

Il a également parlé de l'importance de la Conférence sur la protection de l'environnement qui devait avoir lieu à Sofia en fin octobre 1989, et qui avait été organisée par les pays participant à la CSCE.

[*Français*]

Le 13 juin, j'ai été reçu par le ministre des Affaires étrangères, M. Peter Mladenov, qui depuis est devenu le commissaire du Parti communiste et le chef de l'État. Ayant abordé la question de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il s'est dit satisfait de l'amélioration générale des relations Est-Ouest et des progrès réalisés à Vienne dans les pourparlers sur le désarmement classique. La Bulgarie, a-t-il dit, veut établir avec le Canada des relations étroites et harmonieuses dans toutes les sphères d'activité.

Dans l'échange qui a suivi, le ministre a dit regretter que le Canada soit intervenu à la Conférence de la CSCE sur les dimensions humaines, à Paris, pour critiquer la Bulgarie relativement à l'exode des résidents d'origine turque. À ce sujet, il a rappelé que la Bulgarie a adopté les mesures législatives voulues pour respecter les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la CSCE, suivant lesquelles les citoyens peuvent quitter la Bulgarie et y retourner s'ils le veulent. Il a nié l'existence de tout programme d'assimilation forcée de la population d'origine turque.

J'ai fait valoir que le Canada dénonçait également tous les cas de violation des droits de la personne, où qu'ils se produisent et que l'intervention faite à Paris par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada constituait une critique équilibrée et constructive, dans la mesure où nous avions jugé que la Bulgarie ne respectait pas ses engagements en matière de droits de la personne.

Malgré la vigueur de ses sentiments (l'exode de Bulgarie s'accélérait et attirait de plus en plus l'attention dans le monde à ce moment-là) le ministre a indiqué à la fin de notre entretien qu'il avait hâte à la tenue prochaine des consultations commerciales avec le Canada et qu'il espérait voir une forte délégation canadienne à la Conférence de la CSCE sur l'environnement à Sofia, en octobre.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai rencontré M. Zhivkov, président du Conseil d'État et chef de l'État, celui-ci a réitéré que la Bulgarie respectait les engagements pris dans le cadre de l'accord d'Helsinki; l'ambassadeur Bacon et moi lui avons assuré que nous en ferions rapport à notre gouvernement, tout en transmettant au Canada son invitation de mieux se renseigner au sujet de la situation en Bulgarie. Le président a qualifié de «radicaux» les efforts que le gouvernement déploie pour modifier la structure économique de la Bulgarie, étant donné qu'elle comprendrait, du moins aux paliers inférieurs, certaines méthodes capitalistes. Il a signalé qu'il y avait place pour une grande amélioration dans les relations commerciales entre le Canada et la Bulgarie. Il nous a priés de transmettre ses salutations aux dirigeants et aux citoyens de notre pays.

J'ai également été convoqué pour un échange d'idées par M. Andrey Lukanov, ministre des Relations économiques avec l'étranger, qui, selon la rumeur, passe pour le dauphin du premier ministre actuel, en plus de s'occuper activement de la réforme actuelle de l'économie. Il a rappelé les efforts déployés pour modifier l'économie de la Bulgarie et créer un climat favorable aux investissements. M. Lukanov a remarqué que cette réforme constitue pour les Bulgares un changement de cap; les nouvelles lois vont donner une définition tout à fait nouvelle de la propriété. Le décret no 56 sur l'activité économique, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1989, amorce une répartition nouvelle et difficile des rôles économiques, notamment en ce qui concerne l'activité quotidienne du marché. Il a insisté sur le fait que le gouvernement mettrait l'accent sur la planification stratégique et la gestion des relations économiques avec l'étranger, et il a fait appel à notre compréhension pour la période de transition au cours de laquelle les gestionnaires devraient apprendre comment assumer la pleine responsabilité pour les activités financières. Quand au désir de la Bulgarie de participer aux activités du GATT, il a exprimé la reconnaissance de son pays à l'égard des efforts que fait le Canada pour constituer une équipe de travail en vue d'étudier la candidature de la Bulgarie, ajoutant qu'il espérait que la Bulgarie devienne le partenaire du Canada dans des relations multilatérales aussi bien que bilatérales.

M. Lukanov s'est dit satisfait de nos relations bilatérales. Il a rappelé la nécessité de mieux renseigner les hommes d'affaires de part et d'autre et formulé le vœu que les entreprises bulgares accentuent leurs efforts pour s'assurer des débouchés au Canada. L'Accord de libre-échange pourrait aider les entreprises bulgares à s'implanter sur le marché des États-Unis, tout comme le Canada pourrait se servir de la Bulgarie comme porte d'entrée vers l'URSS et les pays du Moyen-Orient avec lesquels la Bulgarie entretient de solides rapports. La convertibilité partielle du Levy était une option envisagée pour attirer plus d'investissements étrangers en Bulgarie. Il a signalé que les Canadiens et d'autres étrangers étaient libres de gérer de nouvelles coentreprises, même celles où ils contrôlaient moins de 50 p. 100 des actions.

● (1710)

En conclusion, M. Lukanov a insisté sur un thème qui est revenu souvent pendant toutes les réunions, le Canada aurait avantage à ouvrir une ambassade ou, du moins, un bureau commercial en Bulgarie.

À notre demande, un certain nombre de réunions avec des sociétés d'État ont été organisées dans le cadre du programme. Nous avons rencontré le directeur général et des représentants de la Cellulose and Paper Economic Association, qui, avec Chimcomplect EA, songeaient à engager des entreprises canadiennes pour construire une usine de blanchissage de la pulpe à Silistra. J'ai été ultérieurement informé par l'ambassade bulgare à Ottawa qu'on avait pris la décision de négocier avec le Canada. Il s'agit d'un projet de 300 millions de dollars. Une deuxième réunion a eu lieu avec les représentants de Rodopa, entreprise responsable de la production, du traitement et de la commercialisation de la viande et de produits carnés, qui a depuis signé un contrat de 30 millions de dollars avec Knud Simonsen Industries, de Rexdale, en Ontario, pour un abattoir-boucherie complet—le projet canadien le plus important en Bulgarie. Une réunion avec les représentants de la Technika Foreign Trade Organization, qui se spécialise dans le transfert de technologies, nous a donné une idée des fonctions et des objectifs de cette organisation et des possibilités en matière de coentreprises, d'ententes sur la délivrance de permis et d'autres entreprises de développement et de commercialisation.

Toutes ces réunions ont été marquées par une grande ouverture d'esprit et un désir de profiter des réformes économiques visant à améliorer la qualité, la productivité et les techniques commerciales, grâce à l'aide et à l'expérience de l'Ouest, si possible, et d'intensifier les relations commerciales entre nos deux pays, sur le plan commercial comme dans le secteur des investissements.

[*Français*]

Dans le domaine de l'agrotechnologie appliquée à la culture fruitière, nous avons fait une intéressante visite au laboratoire de virologie de l'institut de la culture fruitière de Plovdiv, où l'on nous a présenté des méthodes relativement simples mais efficaces de production de pousses exemptes de virus utilisées pour la multiplication. En Bulgarie, les fruits et les légumes ne sont pas seulement extrêmement savoureux, ils constituent aussi un produit d'exportation très important, tout comme les fleurs qui y sont cultivées en abondance.

Je dois ajouter que chaque fois qu'il a été question de développement industriel, mes interlocuteurs ont souligné l'importance que revêt la protection de l'environnement. De la documentation sur les lois et règlements du Canada en la matière a depuis été remise au ministre Lukanov, à sa demande.

[Le sénateur Charbonneau.]

À Plovdiv, ville d'origine très ancienne, nous avons été reçus à déjeuner par le maire et son épouse. Ceux-ci nous ont ensuite fait visiter la vieille ville, qui compte un amphithéâtre romain et un réseau de ruelles étroites bordées de maisons datant de l'époque de la renaissance nationale au XIVe siècle.

Nous nous sommes rendus plus tard au monastère de Bachkovo, l'un des plus vieux et des principaux monastères de Bulgarie, qui fut longtemps un lieu de pèlerinage. Environ 10 moines y habitent et comme nous l'a expliqué le père supérieur, le monastère continue à prospérer grâce à l'exploitation des terres qui l'entourent.

En conclusion, j'aimerais souligner combien nous avons été frappés par l'accueil chaleureux que chacun nous a réservé et par le désir très évident et très fréquemment exprimé des dirigeants et chargés d'affaires de tirer parti du nouveau climat de relations Est-Ouest pour resserrer et enrichir les liens qui unissent nos deux pays. Les changements politiques qui surviennent en Bulgarie, sans être aussi vastes que ceux réalisés en Hongrie, représentaient déjà des progrès et nul doute que la situation évoluerait à mesure. Nous avons profité de l'occasion qui nous était offerte de faire valoir la position du Canada sur les droits de la personne. Il est à prévoir que notre pays demeurera vigilant dans ce domaine.

Les réformes économiques sont à n'en pas douter une grande priorité et une question des plus graves pour les dirigeants bulgares, aux prises avec des problèmes qui doivent être résolus pour que le pays puisse entamer une nouvelle ère, après l'expérience des 45 dernières années.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs savent sans doute qu'il y a eu des changements importants dans le gouvernement de la Bulgarie, ces dernières semaines. M. Todor Zhivkov a été remplacé par M. Peter Mladenov, comme secrétaire général du parti et chef de l'État. M. Andrey Lukanov a été promu membre à part entière du Politburo.

C'est bon signe pour le mouvement de réforme en Bulgarie et pour nos relations avec ce pays.

[*Français*]

Son Honneur le Président suppléant: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette intervention est terminé.

LA HONGRIE

LA VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, conformément à son avis d'interpellation du 13 décembre 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa visite officielle en Hongrie du 16 au 19 juin 1989.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous rendre compte de la visite que ma femme et moi avons faite en Hongrie du 16 au 19 juin 1989, sur l'invitation du président de l'Assemblée nationale de Hongrie, M. Mátyás Szürös.

Nous sommes arrivés en Hongrie au terme d'une visite en République populaire de Bulgarie.

À Budapest, le programme d'activités comportait des rencontres avec Son Excellence le président de la République, M. Bruno Straub, notre hôte, M. Szürös, ainsi que le vice-premier ministre, M. Peter Medgyssey; M. Tamas Beck, le ministre du Commerce et des représentants de groupes «parallèles», c'est-à-dire les futurs partis d'opposition. J'ai également rencontré M. Somogyi, président du comité préparatoire de l'Exposition universelle de Vienne-Budapest qui aura lieu en 1995.

Le président adjoint de l'Assemblée nationale, madame Maria Jakab, a eu la gentillesse de donner un déjeuner en notre honneur dans l'édifice du Parlement et de nous accompagner durant une partie de notre visite. Nous avons bénéficié de l'aide extrêmement compétente de l'ambassadeur du Canada en Hongrie, M. Derek Fraser. Nous lui sommes très reconnaissants de l'aide et des conseils qu'il nous a prodigués ainsi que du très agréable dîner que madame Fraser et lui ont donné à notre intention à la résidence de l'ambassadeur du Canada.

Notre visite a eu pour toile de fond les transformations profondes qui s'opèrent en Hongrie sous l'impulsion du mouvement de réforme politique et économique, transformations que la Hongrie fut l'un des premiers pays du bloc de l'Est à entreprendre.

[*Traduction*]

Les éléments clés de la réforme sont le pluralisme politique, la libéralisation économique et l'intensification de l'identité nationale. Bien que la Hongrie se considère à l'avant-garde de la perestroïka, le parti au pouvoir, soit le Parti socialiste hongrois—anciennement le Parti des travailleurs socialistes hongrois—est aux prises avec un problème de légitimité politique et de désaffection du peuple. S'ajoutent à ces problèmes la détérioration de la situation économique et la nécessité de contrer le mécontentement populaire face à la baisse du niveau de vie et au taux d'inflation élevé.

La politique étrangère de la Hongrie vise à répondre à certains besoins propres à la Hongrie (contrairement au principe de la solidarité du bloc), à promouvoir l'amélioration des relations Est-Ouest et à jeter les bases de relations économiques plus étroites avec l'Occident.

Le président Szürös, à qui je faisais remarquer que le Canada observe la réforme de la Hongrie avec beaucoup de compassion et d'intérêt, rappelait que la transition d'une dictature socialiste à une démocratie était non seulement un événement unique, mais aussi qu'elle comportait des risques énormes. La Hongrie a besoin de l'appui de l'Occident. Elle veut obtenir des investissements, pas de l'aide. Elle veut que cesse la discrimination sous la forme de barrières commerciales et douanières.

Le ministre du Commerce, M. Beck, a fort éloquemment expliqué que la Hongrie devait rapidement trouver des investisseurs occidentaux pour restructurer son économie. La Hongrie est à la recherche d'investissements en capital et d'investissements dans les industries légère, chimique et alimentaire. Jusqu'à maintenant, affirmait M. Beck, la Hongrie est déçue de la réponse des investisseurs occidentaux. M. Beck a demandé qu'on mette un terme à la «discrimination injuste» liée aux tarifs douaniers et que le FMI fasse preuve de compassion dans les négociations portant sur le rééchelonnement de la dette de la Hongrie. Il a précisé que les investissements dans la restructuration de l'économie contribueraient à redresser l'incroyable ratio du service de la dette avec lequel la Hongrie doit composer. Les gains que rapporte la monnaie convertible, dans lesquels la Hongrie doit aujourd'hui puiser pour payer sa dette, sont actuellement très limités.

Le vice-premier ministre Medgyessy m'a donné d'autres détails sur le projet de réforme politique et économique de son gouvernement. Il a précisé que ce dernier avait l'intention d'implanter une démocratie politique, avec de nombreux partis et la suprématie de la loi, ainsi qu'une économie de marché avec des entreprises publiques et privées et des coopératives. La Hongrie espère être acceptée au sein de l'AELE et entamer des négociations avec la Communauté économique européenne.

Il a ajouté que la réforme de l'économie suscite inévitablement des tensions et des problèmes et qu'il était important, pour cette raison, de tenir dès que possible des élections au nouveau Parlement. Ces élections aideraient également la Hongrie dans ses négociations avec le FMI.

J'ai également rencontré le président Straub qui m'a, lui aussi, mentionné la possibilité d'élections dès le mois de novembre 1989 et les conséquences négatives que pourrait avoir la remise à plus tard de ces élections. Il espérait que, après les élections et la formation du nouveau gouvernement, la population reprendrait confiance dans le gouvernement et que la réforme économique se poursuivrait. Il a demandé que le Canada appuie les réformes qui se produisent actuellement en Hongrie.

• (1720)

[*Français*]

À chaque occasion, j'ai donné à mes interlocuteurs l'assurance que les Canadiens s'intéressent aux transformations en cours et qu'ils les trouvent profondément réconfortantes, qu'ils estiment que les orientations données, malgré des débuts difficiles, sont néanmoins prometteuses et qu'elles garantiront un avenir meilleur pour les Hongrois. J'ai de plus laissé entendre que nous comprenons que la Hongrie se tourne vers le Canada ainsi que vers d'autres pays occidentaux, voyant en eux une source d'investissement étranger et de partenaires éventuels pour des entreprises communes.

Je leur ai signalé qu'en fait, le volume des investissements canadiens de source privée a déjà augmenté et qu'un nombre croissant d'entreprises canadiennes envisagent d'investir en Hongrie. La poursuite des réformes démocratiques ainsi que l'élection d'un nouveau parlement auront sûrement pour effet d'attirer des investisseurs canadiens.

J'ai profité de mon séjour à Budapest pour rencontrer le président du comité préparatoire de l'Exposition universelle de Vienne-Budapest de 1995, qui m'a exposé les plans concernant cet événement auquel un groupe canadien souhaite vivement prendre part dans le cadre d'une coentreprise avec les Hongrois.

Toutes les discussions qui ont eu lieu pendant mon programme se sont déroulées sous le signe de la franchise et les occasions n'ont pas manqué d'aborder des questions comme l'incidence possible des réformes économiques sur l'emploi et l'inflation, ainsi que la nécessité de laisser jouer les forces du

marché afin de réduire l'intervention de l'État et d'éliminer certains obstacles bureaucratiques pour les investisseurs éventuels. Les Hongrois reconnaissent que la restructuration économique doit être accompagnée de réformes politiques, sans quoi elle ne fera qu'ajouter aux tensions, ce qui créerait une situation sans issue.

[*Traduction*]

Nous avons eu une rencontre très instructive avec des représentants de trois des groupes d'opposition qui participaient à la table ronde concernant le rôle que ces groupes joueraient dans le Parlement. Les groupes représentés étaient le Parti des petits cultivateurs indépendants, le Parti démocrate-chrétien populaire et la Ligue démocratique des syndicats indépendants, qui était présente à la table ronde en qualité d'observateur. Ils ont discuté de la façon dont les partis d'opposition seraient financés, de la possibilité qu'ils s'unissent pour présenter des candidats, des tendances de chaque groupe, de la date à laquelle ils voudraient que les élections soient fixées et de l'importance de leurs plateformes et de leurs programmes respectifs.

Les réponses des groupes d'opposition à ces questions étaient plutôt hypothétiques dans certains cas, parce que, comme le président de l'Assemblée, M. Szürös, me l'a dit quand je l'ai rencontré, la tâche la plus importante de l'Assemblée nationale était d'adopter des lois réformatrices. Il calculait qu'il fallait adopter entre 20 et 30 lois et en modifier d'autres. L'Assemblée avait déjà approuvé la première version de la nouvelle constitution. Aussi, les négociations avec les partis d'opposition venaient tout juste de commencer quand j'ai rencontré M. Szürös. Il était donc prématuré de déterminer comment le nouveau système fonctionnerait. M. Szürös pensait que les partis pourraient s'entendre au milieu de l'été et ils l'ont fait en septembre. Il espérait que le passage de la Hongrie à la démocratie s'effectuerait dans une atmosphère de calme. Je lui ai assuré que les parlementaires canadiens et les Canadiens en général partagaient cet espoir et souhaitaient bonne chance à la Hongrie dans cette entreprise historique.

[*Français*]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette intervention est terminé.

LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-21

MOTION IMPOSANT UN DÉLAI À LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SANS AMENDEMENT—MOTION REJETÉE

L'honorable Jacques Flynn, conformément à l'avis donné plus tôt ce jour, propose:

> Que le Sénat transmette au comité spécial auquel a été déféré le projet de loi C-21 le message suivant: A) de faire rapport sans amendement du projet de loi C-21 au plus tard le 4 janvier 1990; B) de poursuivre s'il le désire l'étude de l'objet dudit projet de loi et de faire rapport au Sénat de ses observations et recommandations en temps opportun.

—Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat pour proposer immédiatement la motion dont j'ai donné avis plus tôt aujourd'hui. Si on désire des explications, je peux les donner maintenant.

[Le sénateur Charbonneau.]

La raison pour laquelle je demande que l'on considère cette motion, c'est que le projet de loi S-12 adopté hier au Sénat a été défait à l'étape de la première lecture à la Chambre des communes cet après-midi.

Chacun a droit à son opinion sans doute mais dans les circonstances, ma motion devient une solution de rechange.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on peut en disposer aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: À votre guise.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

> Que le Sénat transmette au comité spécial auquel a été déféré le projet de loi C-21 le message suivant: A) de faire rapport sans amendement du projet de loi C-21 au plus tard le 4 janvier 1990. B) de poursuivre s'il le désire l'étude de l'objet dudit projet de loi et de faire rapport au Sénat de ses observations et recommandations en temps opportun.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, il ne sera pas nécessaire de vous retenir bien longtemps parce que le sujet de cette motion a été débattu implicitement sinon explicitement au cours de la journée d'hier lors du débat sur le projet de loi S-12 qui, comme je le disais tout à l'heure, a rencontré un obstacle insurmontable à son arrivée à la Chambre des communes.

Le leader du gouvernement à la Chambre des communes s'est opposé à la première lecture de ce projet de loi en invoquant son irrégularité. Un vote a eu lieu sur la motion à l'étape de la première lecture et on a défait le projet de loi par un vote de 131 à 87. En somme, les députés du côté du gouvernement se sont opposés au projet de loi en première lecture et les partis de l'opposition ont voté en faveur de son adoption, incluant les Néo-démocrates.

Dans ces circonstances, les remèdes, à supposer qu'il en existait, que le sénateur MacEachen voyait dans ce projet de loi ne pourront être accordés.

Si le projet de loi C-21 n'est pas adopté avant le 6 janvier, comme il l'a expliqué lui-même hier, une foule d'avantages prévus dans ce projet de loi ne seront pas offerts aux prestataires. Il en résulte évidemment des conséquences assez pénibles pour une foule de gens.

Si le projet de loi C-21 pouvait être modifié par le comité, on pourrait toujours dire: que le comité prenne le temps qu'il lui faut, il pourra améliorer le projet de loi. Le comité ne peut le faire en aucune façon si les modifications sont de nature financière, comme une hausse des prestations par exemple. Je pense que tout le monde le reconnaît.

Le sénateur McEachen lui-même l'a reconnu hier en présentant son projet de loi S-12 parce qu'il a indiqué que normalement, il fallait que la Chambre soit d'accord pour valider si on veut sa proposition en obtenant une recommandation du gouverneur général, la recommandation royale. De plus, il fallait compléter le projet de loi par l'adoption de l'article qui avait été imprimé en italiques dans le projet de loi S-12.

Devant l'impuissance constitutionnelle si l'on veut du comité spécial, je pense que la chose la plus pratique pour ce

comité est de faire rapport de ce projet de loi sans amendement et à temps pour qu'il reçoive la sanction royale avant la date du 6 janvier. C'est la raison pour laquelle j'ai mentionné dans ma proposition que le comité fasse rapport du projet de loi C-21 au plus tard le 4 janvier. Évidemment, nous n'avons pas d'objection à une date plus hâtive, demain serait même très bien. Mais un rapport déposé au plus tard le 4 janvier ferait en sorte que le projet de loi pourrait recevoir la sanction royale ce jour-là. Il pourrait ainsi avoir ses effets immédiatement, enfin le jour même, à temps pour le 6 janvier qui est la date technique où les dispositions dont le sénateur MacEachen a parlé hier pourraient être en vigueur.

Maintenant le comité spécial a préparé un programme d'audition des témoins. Il n'est pas question de dire au comité de cesser d'entendre ces témoins, de cesser son étude du projet de loi puisqu'il n'y a pas d'objection, en fait, à ce que le comité fasse des observations et des recommandations. Ces dernières étant la seule chose d'ailleurs que le comité pourrait faire en retardant le rapport du projet de loi jusqu'à la fin de janvier ou plus tard en tout cas que le 6 janvier 1990.

Alors les gens, les groupes qui auraient des doléances, des griefs à faire valoir pourront le faire devant le comité. Le comité pourra dire ce qu'il pense de ces doléances et de ces griefs. Il pourra dire qu'à son point de vue, le gouvernement devrait modifier le projet de loi pour améliorer certaines prestations, certaines situations ou avantages. Le comité pourra dire cela. C'est tout ce qu'il peut faire d'ailleurs. Il pourra le faire de cette façon sans les inconvénients qui vont résulter du fait que le projet de loi n'étant pas adopté avant le 6 janvier, les prestations qui y sont prévues ne seront pas versées à ceux qui les attendent à compter de cette date.

Au point de vue pratique, je crois qu'il n'y a aucun préjudice qui résulte de l'adoption de cette résolution. Si le Sénat refusait cela, c'est exactement ce qu'il pourra faire avec cette motion, mais si la motion est refusée par le Sénat, le public ou les prestataires vont en souffrir alors qu'en faisant rapport de ce projet de loi sans amendement dans les délais indiqués dans la motion, nous allons rencontrer les objectifs et même plus que les objectifs que recherchait le sénateur MacEachen dans son projet de loi S-12 présenté hier.

• (1730)

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne suis pas vraiment surpris de l'insensibilité dont fait preuve à nouveau le Parti conservateur dans sa façon d'aborder la question du chômage au Canada. La majorité conservatrice a affiché un mépris impitoyable à l'endroit des chômeurs en rejetant une solution qu'elle a pourtant utilisée ces dernières années. Mais que le gouvernement conservateur assume la responsabilité de ses actes au cours des prochains jours et des prochains mois, comme nous ne manquerons pas de le faire nous-mêmes.

Le gouvernement conservateur, en refusant de reconduire la norme d'admissibilité de 10 semaines de travail dans les régions économiques plus faibles du pays, pénalisera les chômeurs du Canada.

Il faut que le public sache que le premier ministre et son gouvernement avaient le choix entre maintenir le niveau de l'aide actuelle consentie aux chômeurs ou adopter une attitude conflictuelle vis-à-vis du Sénat du Canada. M. Mulroney et ses troupes ont choisi de livrer les chômeurs à leur sort.

Hier, le Sénat a adopté le projet de loi S-12 qui avait pour but de reconduire jusqu'au 6 janvier 1990 la norme d'admissibilité variable du programme d'assurance-chômage actuellement en vigueur. Cette mesure du Sénat, que les conservateurs viennent de rejeter aux Communes, aurait permis aux travailleurs mis à pied à cause du recul économique actuel, d'avoir toujours droit aux prestations de l'assurance-chômage.

Mais après le 6 janvier 1990, ces gens n'auront plus droit à ces prestations à cause de la norme d'admissibilité uniforme de 14 semaines de travail. Le projet de loi S-12 leur aurait assuré la protection nécessaire jusqu'à ce que le Sénat ait la chance de terminer ses travaux concernant le projet de loi C-21.

Honorables sénateurs, le comité sénatorial spécial chargé du projet de loi C-21 étudie maintenant cette mesure législative complexe. Par ce projet de loi, le gouvernement se soustrait à ses responsabilités envers les sans-emploi en réduisant à zéro l'aide financière que le Trésor accordait jusqu'à maintenant au régime d'assurance-chômage du Canada. Beaucoup de Canadiens voient dans cet abandon une autre mesure prise par le gouvernement du Canada pour harmoniser ses programmes avec ceux des États-Unis.

Des voix: C'est une honte!

Le sénateur MacEachen: Croyez-moi, hier, lorsque le sénateur Stewart a cité le ministre de l'Emploi, cette citation démontrait clairement que ce projet de loi fait partie du programme conservateur et cadre parfaitement bien dans le concept général du libre-échange.

Le sénateur Perrault: Tout à fait.

Le sénateur MacEachen: Il était grand temps que de tels liens soient analysés par un comité du Parlement. Ils ne l'ont certainement pas été par le comité de la Chambre des communes.

La motion signifie qu'il faut que le projet de loi C-21 soit adopté à la hâte—qu'il soit retiré au comité avant même que celui-ci ait eu la possibilité de l'étudier; qu'il soit adopté; et que le comité poursuive ses travaux et fasse ses vaines recommandations, ce qui semble, pour les conservateurs, le seul rôle du Sénat du Canada.

Le Parti conservateur a perdu contact avec le Canada. Son insensibilité affichée dans l'étude du projet de loi est déconcertante. Son insensibilité croît alors que sa popularité décroît.

Le sénateur Perrault: Elles est en chute libre.

• (1740)

Le sénateur MacEachen: On nous demande aujourd'hui d'adopter une résolution qui mettra fin au rôle effectif du comité et mettra fin au débat, pour que nous puissions tous aller dormir en abandonnant à leur sort les chômeurs à qui le projet de loi fait tellement de tort. Ce n'est pas ce que d'autres disent dans le pays.

Je ne sais pas ce que le sénateur Flynn ou ses collègues de la majorité feraient de la masse de lettres que j'ai reçues dans la seule journée de lundi. Qu'allons-nous répondre à ces correspondants?

Le sénateur Guay: Ils ne veulent pas leur répondre!

Le sénateur MacEachen: Ce sont des citoyens canadiens qui veulent exprimer leur opinion et faire changer le projet de

loi. Ils ne veulent pas prendre part à un débat théorique, ni à une réunion amicale.

Le sénateur Guay: C'est vrai.

Le sénateur MacEachen: Ils veulent faire analyser l'impact du projet de loi sur leur bien-être et sur leur collectivité et ils veulent que le Sénat corrige la situation là où c'est possible. Je ne suis pas si sûr qu'il soit impossible d'apporter au projet de loi des changements qui l'amélioreront—loin de là. D'autres Canadiens ne le croient pas non plus.

La déclaration qu'a faite la Conférence canadienne des évêques catholiques le 12 décembre m'a impressionné. L'évêque Valois, qui préside la Commission épiscopale des affaires sociales, a déclaré:

> La fin de la participation financière du gouvernement fédéral au programme de l'assurance-chômage, combinée aux nouvelles normes d'admissibilité, aux dispositions de sanctions et aux mesures connexes, se répercutera sérieusement sur la dignité et les vies de centaines de milliers de travailleurs et de leurs familles.

Y a-t-il quelqu'un du côté du gouvernement que cela intéresse de savoir si cette déclaration est vraie ou non?

Le sénateur Guay: Non!

Le sénateur MacEachen: Les honorables sénateurs ne veulent-ils pas savoir si l'adoption du projet de loi C-21 aura de graves répercussions sur la dignité et la vie de centaines de milliers de travailleurs et de leurs familles? Cette résolution nous demande de terminer l'examen du projet de loi C-21 sans chercher à le savoir. Le texte se poursuit ainsi:

> Compte tenu du fait que de nombreux groupes et particuliers ont été privés de l'occasion de comparaître devant le comité législatif de la Chambre des communes qui a examiné le projet de loi C-21 et compte tenu du rôle central que le programme d'assurance-chômage joue dans notre système social, nous demandons au Sénat d'assumer sa responsabilité de Chambre haute en tenant des audiences publiques dans tout le pays. Le Sénat devrait déployer des efforts particuliers pour entendre les gens qui seront le plus directement touchés par ces coupures et pour proposer des modifications visant à surmonter les effets négatifs du projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: La proposition présentée nous imposerait donc de rejeter cette requête du Congrès du travail du Canada qui, par l'intermédiaire de son président, demande au Sénat du Canada d'assumer sa responsabilité de Chambre haute et d'entreprendre sa propre évaluation des effets des modifications proposées dans le projet de loi sur l'assurance-chômage. Honorables sénateurs, il est peut-être inopportun de se lancer à cette heure-ci dans un examen détaillé de ces effets, mais il faut reconnaître que les répercussions du projet de loi sur les pauvres, sur les chômeurs et sur les familles des travailleurs du Canada ne sont pas du tout claires.

J'ai fait état hier des analyses divergentes de la province de Terre-Neuve et de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. On note une sérieuse divergence entre l'analyse que le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada font des répercussions de cette mesure.

Pour être bref, je ne vais parler que d'un aspect de la controverse, à savoir la question des répercussions. Quelles sont-elles? Dans son document intitulé *Le nouveau mode d'emploi*, le gouvernement fédéral présente certaines évaluations des répercussions qu'auront ces nouvelles mesures, calculées d'après une simulation détaillée du fonctionnement du programme d'assurance-chômage et tenant compte de nombreux facteurs, et ces évaluations sont présentées dans de nombreux tableaux.

[Le sénateur MacEachen.]

Par exemple, le tableau 13, page 25, nous apprend que le groupe d'âge qui sera le plus durement frappé par le projet de loi C-21 est celui des 25 à 34 ans.

Le sénateur Guay: C'est honteux!

Le sénateur MacEachen: Ils vont absorber une réduction des prestations de 450 millions de dollars, soit 37,5 p. 100 de la réduction.

Le sénateur Perrault: Joyeux Noël, les chômeurs!

Le sénateur MacEachen: Le tableau 15, page 27, montre que 530 000 chômeurs canadiens seront touchés par la réduction des prestations et les normes d'admissibilité accrues. Ces deux mesures leur coûteront 800 millions de dollars.

Le sénateur Guay: Oh! mon Dieu.

Le sénateur MacEachen: Or, le gouvernement appelle cela une économie pour le Trésor, mais c'est clairement une perte de revenu pour 530 000 Canadiens.

Son Honneur le Président: Excusez-moi, honorables sénateurs, mais l'article 12 du Règlement stipule:

> Lorsque, à six heures du soir, les affaires ne sont pas terminées, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

Et cetera, à moins que vous choisissiez de ne pas tenir compte de l'heure.

Des voix: Ne tenons pas compte de l'heure.

Son Honneur le Président: Veuillez continuer, sénateur MacEachen.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, la société Global Economics a été retenue par le Parti libéral et le Congrès du travail du Canada pour examiner les changements proposés.

Les conclusions de cette étude diffèrent notablement de l'étude du gouvernement. Alors que l'étude de celui-ci prévoit une baisse brute des prestations d'assurance-chômage de 1,2 milliard en 1990, l'autre prévoit une baisse de 1,52 milliard. La société a également constaté que le resserrement des conditions d'admissibilité et la réduction des prestations toucheront 775 000 Canadiens, alors que le gouvernement donne un chiffre de 530 000. Je ne sais pas où est la vérité, mais il me semble que nous devrions essayer de savoir si c'est 775 000 ou 530 000 avant d'adopter le projet de loi. Ne devrions-nous pas le savoir?

Le sénateur Cools: Absolument!

Des voix: Oui.

Le sénateur MacEachen: La perte moyenne pour tous ces Canadiens sera de 1 486 $ et la perte la plus élevée sera pour les gens de Terre-Neuve qui perdront chacun 2 500 $.

Des voix: Honteux!

Le sénateur MacEachen: Pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, la perte sera de 2 300 $.

Le sénateur Perrault: Essayez de défendre cela!

Le sénateur MacEachen: Naturellement, la région atlantique et le Québec sont les plus durement touchés.

Le sénateur Guay: Le sénateur Flynn ne sait pas cela.

Le sénateur MacEachen: Je demande simplement, ne devrions-nous pas savoir? De plus, le Centre canadien de recherche en politiques de rechange a également produit une étude, avec l'aide de Tristat Resources Limited, la société d'experts-conseils responsable du travail statistique et analytique de la commission Forget, qui donne des résultats bien plus près de ceux du Parti libéral et du CTC que de ceux de l'étude faite par le gouvernement. Les auteurs de cette étude affirment que la réduction brute en prestations d'assurance-chômage s'élèvera à 1,8 milliard de dollars, par opposition au 1,2 milliard de dollars prévu par le gouvernement. Ne serait-ce pas une bonne idée pour le Sénat que de s'informer pour savoir s'il s'agit de 1,2 milliard ou de 1,8 milliard de dollars, car chacun de ces dollars touche un chômeur canadien. Sommes-nous devenus si désinvoltes à l'égard des chômeurs que ça nous est égal si on leur fait perdre 1,2 milliard ou 1,8 milliard de dollars de revenu? Je soutiens que la proposition dont nous sommes saisis est irresponsable à l'extrême . . .

● (1750)

Le sénateur Stollery: Absolument.

Le sénateur MacEachen: Il serait irresponsable d'adopter le projet de loi sans en connaître les effets.

Le sénateur Guay: Ils n'y connaissent rien.

Le sénateur MacEachen: Ces études ne constituent pas les seules sources d'information sur les effets. Comme je l'ai dit hier, nous avons entendu des témoignages de plusieurs gouvernements provinciaux. Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont affirmé que l'impact serait dévastateur. Le ministre de Terre-Neuve a déclaré que l'impact associé à la crise des pêches est l'événement le plus dramatique de toute l'histoire de Terre-Neuve.

Le sénateur Perrault: Comment peuvent-ils l'adopter?

Le sénateur MacEachen: Ne devrions-nous pas examiner la question pour savoir si oui ou non c'est un fait? Puis est venu le représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, laquelle est la province la plus durement touchée. Cette province perdra 12 millions de dollars à la suite du changement des normes variables d'admissibilité. Ne devrions-nous pas étudier la question et voir si nous pourrions réduire d'une façon quelconque le fardeau de l'Île-du-Prince-Édouard, qui perd 12 millions de dollars en raison de ce seul changement, alors que la perte subie par les chômeurs à l'échelle nationale s'élève à 130 millions? On demandera donc à l'Île-du-Prince-Édouard d'assumer environ 10 p. 100 de ce fardeau. Y aurait-il un moyen pour que la plus petite des provinces ne soit pas la plus durement touchée? Je soutiens que le Sénat est moralement tenu d'étudier ce projet de loi et, si possible, de présenter des amendements à l'examen par le Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que mes collègues d'en face semblent vivre au royaume des fées, au pays des chimères, comme s'ils ne savaient pas ce qui se passe au Canada.

Le sénateur Guay: Ils ne le savent pas.

Le sénateur MacEachen: Ils ne savent pas ce qui se passe dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Perrault: Et ils s'en fichent.

Le sénateur MacEachen: Est-ce que quelqu'un d'en face sait ce qui se passe dans le Canada atlantique?

Le sénateur Haidasz: Parlez franchement!

Le sénateur MacEachen: Il y avait le 12 décembre un article dans le *Globe and Mail* intitulé «Les temps sont durs dans l'Est et ne font qu'empirer», et j'ai démontré hier que le taux de chômage est plus élevé que jamais dans trois des quatre provinces atlantiques. Je crois que l'Île-du-Prince-Édouard a maintenant un taux de chômage plus élevé pour septembre et octobre qu'au plus fort de la récession mondiale. Dans cette période très sombre de chômage, nous proposons un projet de loi qui aura des conséquences très néfastes sur cette région du Canada qui est la plus touchée par le chômage.

Le sénateur Perrault: Incroyable!

Le sénateur MacEachen: Le titre de l'article est «Les temps sont durs dans l'Est et ne font qu'empirer». On peut lire dans cet article:

> La dévastation de la pêche hauturière arrive à un mauvais moment pour Terre-Neuve. Le projet Hibernia a été différé, une proposition en vue d'exploiter l'énergie hydro-électrique du Labrador a échoué, et des modifications plus draconiennes de l'assurance-chômage entrent en vigueur en janvier.

Nous sommes censés adopter ce projet de loi sans avoir étudié les questions que je soulève.

Puis l'article parle de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

> À Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, où Ottawa supprime le principal employeur de la région, la base des Forces canadiennes de 1 300 hommes, les habitants sont littéralement malades d'inquiétude, comme le disent certains médecins de la région.

Hier, le sénateur Phillips ne semblait pas être au courant . . .

Le sénateur Guay: Il ne le sait pas.

Le sénateur MacEachen: . . . des inquiétudes des habitants de Summerside.

> Un médecin a déclaré récemment qu'il voyait plus de patients que jamais qui souffrent de dépression, de maux de tête et d'insomnie. Les habitants de Summerside ont adressé une pétition à leur gouvernement pour importer d'Alberta—la grande joueuse de roulette des provinces riches en matières premières—des spécialistes de santé mentale pour aider les gens à faire face à l'incertitude de leur avenir.

Nous savons que la fermeture des usines de transformation du poisson menace Canso, Lockeport a déjà reçu le coup de grâce. St John's, North Sydney et toutes ces villes ont eu des fermetures d'usines de transformation de poisson qui augmenteront le chômage que j'ai décrit, et en même temps nous proposons les changements les plus draconiens jamais apportés à notre régime d'assurance-chômage. Nous retirons à ce régime l'appui du gouvernement.

Le sénateur Frith: Ils le démantèlent, voilà ce qu'ils font.

Le sénateur MacEachen: Nous modifions fondamentalement un élément de base du contrat social canadien, et on nous demande de l'adopter d'abord et de l'étudier ensuite.

Le sénateur Perrault: Incroyable!

Le sénateur MacEachen: Je trouve cela inacceptable, et nous continuerons d'étudier ce projet de loi et de nous acquitter de notre tâche le plus rapidement possible, mais nous allons également faire l'impossible, afin de nous assurer que les Canadiens comprennent les conséquences de ce projet de loi et qu'ils soient bien conscients des difficultés supplémentaires que les chômeurs vont éprouver. Les conservateurs ne vont pas s'en sortir grâce à l'ignorance des gens et on ne devrait pas les laisser le faire, même si c'est, semble-t-il, leur stratégie. Pourquoi ne devrions-nous pas examiner en détail le projet de loi, afin de déterminer si le retrait de la participation gouvernementale n'est pas le prélude à une érosion encore plus importante du régime d'assurance-chômage?

J'ai en main une lettre d'un citoyen important de la Nouvelle-Écosse qui a déclaré que le gouvernement retirait son appui. Le programme en question cesse alors d'être un programme d'assurance sociale, car la société, dans son ensemble, n'y participe plus. Il est financé seulement par les employeurs et par les employés. C'est le système américain.

Alors que je poursuivais des études supérieures à l'Université de Chicago, j'ai appris la différence entre les systèmes canadien et américain. Aux États-Unis, on a un système de fixation de taux particuliers en vertu duquel les intéressés paient moins de cotisations si leur bilan en matière d'emploi est bon. Doit-on comprendre que nous aurons un système du genre au Canada et qu'alors, les employeurs quitteront les régions où le taux de chômage est élevé pour s'établir dans les régions de forte activité économique, afin de profiter de meilleurs taux? Je crains que ce soit là une possibilité et je crois qu'on doit l'examiner.

Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir appuyer cette motion. J'espère que le comité accomplira son travail, examinera les conséquences le plus attentivement possible et fera rapport au Sénat le plus vite possible. S'il a des propositions à nous soumettre, nous devrons les étudier et poursuivre à partir de là. Entre-temps, le Sénat devra assumer la responsabilité de sa conduite. Nous tentons de nous dérober à nos responsabilités. Les Canadiens verront à la télévision aujourd'hui—et ils pourront le voir à l'écran toute la nuit—que le Parti conservateur à la Chambre des communes a empêché les Canadiens qui seront sans emploi en janvier de toucher des prestations auxquelles ils devraient avoir droit—la faute n'incombe pas au Sénat, mais à nos collègues conservateurs à l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

● (1800)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si le sénateur Flynn intervient maintenant, son discours mettra alors fin au débat sur la motion.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots seulement.

Je crois qu'il est malheureux que le sénateur MacEachen n'ait pas paru à la télévision pour son discours de ce soir parce qu'il était très en forme et il a fait appel à tous les sentiments possibles.

[Le sénateur MacEachen.]

Je ne dirais pas qu'il y avait de la démagogie dans ses arguments, mais ce n'était pas loin. C'était très impressionnant. Il a réussi à impressionner quelques-uns des sénateurs qui l'entourent, mais je dirais qu'il ne m'a pas impressionné. . .

L'honorable Joseph-Philippe Guay: C'est compréhensible.

Le sénateur Flynn: . . . parce que d'abord le projet de loi est devant le Sénat depuis plus d'un mois. Il a été étudié en partie et le sénateur MacEachen nous a cité des opinions. Le Sénat aurait pu certainement se former une opinion.

Deuxièmement, le sénateur MacEachen n'a aucunement démontré de quelle façon le Sénat pourrait modifier les dispositions de ce projet de loi au plan financier.

Le sénateur Guay: C'est le comité qui va faire son travail.

Le sénateur Flynn: Encore moins que le Sénat.

Cher sénateur Guay, si le Sénat ne peut pas faire une chose, un comité le peut encore moins.

Vous devriez comprendre cela, vous êtes ici depuis assez longtemps pour ne pas dire des sottises de ce genre.

Le sénateur Guay: Vous ne dites rien, vous ne dites que des sottises.

Le sénateur Flynn: Vous faites beaucoup de bruit, mais vous n'êtes pas très sensé.

[*Traduction*]

L'honorable H.A. Olson: Il faut étudier le projet de loi d'abord.

Le sénateur Flynn: Effectivement—mais je suis persuadé que vous le connaissez par cœur. Vous savez généralement tout sur tout. C'est bien la première fois que vous plaidez l'ignorance.

[*Français*]

Je ne veux pas prolonger le débat. Premièrement, je veux tout simplement souligner que le sénateur MacEachen n'a pas démontré de quelle façon le Sénat ou le comité spécial pourrait modifier des dispositions de ce projet de loi qui ont une incidence financière.

Deuxièmement, quand il affirme qu'en acceptant cette motion nous allons empêcher les gens d'exprimer leur point de vue, c'est faux, c'est absolument faux puisque la motion donne au comité le pouvoir de continuer à entendre les témoins, leurs griefs et leurs doléances. Le comité pourra faire rapport.

Le sénateur Guay: Après que la loi aura été adoptée.

Le sénateur Flynn: C'est tout ce que le comité peut faire de toute façon. Le reste, c'est faire appel aux sentiments, c'est éviter d'être rationnel dans les circonstances, c'est faire seulement de la politique partisane à ce stade.

Je considère extrêmement regrettable que la majorité de l'autre côté de cette Chambre n'ait pas saisi l'occasion de cette motion pour trouver une solution aux problèmes qui confrontent les gens qui attendent certains bénéfices du projet de loi C-21.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn, C.P., appuyé par le sénateur Roblin, C.P., propose:

Que le Sénat transmette au Comité spécial auquel a été renvoyé le projet de loi C-21, le message suivant:

a) de faire rapport sans amendement du projet de loi C-21 au plus tard le 4 janvier 1990; et

b) de poursuivre, s'il le désire, l'étude de l'objet dudit projet de loi et de faire rapport au Sénat de ses observations et recommandations au Sénat en temps opportun.

Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 954*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

CINQUIÈME RAPPORT

Le MERCREDI 20 décembre 1989

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à entreprendre d'urgence une étude qui mettrait à jour l'étude spécial sur le financement agricole effectuée par le Comité en 1987-1988, afin d'établir dans quelle mesure les politiques et programmes du gouvernement aident les agriculteurs canadiens à faire face aux difficultés qu'ils ne cessent d'éprouver, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 9 novembre 1989, entrepris cet examen et présente maintenant son rapport final.

ÉTUDE SUR LE REVENU ET LA DETTE AGRICOLE AU CANADA: UN APERÇU DE LA SITUATION

Introduction

Lorsque le Comité a déposé son rapport sur le financement de la ferme familiale, en avril 1988, les membres du Comité estimaient alors que le symptôme le plus évident de la crise de l'agriculture canadienne était le taux élevé d'échecs financiers dans le secteur agricole.

Le Comité avait formulé neuf recommandations pour améliorer la politque agricole canadienne et, plus spécifiquement, pour aider au maintien à long terme des fermes familiales. Le Comité est heureux de voir que la majorité des sujets, qui avaient fait l'objet de recommandations, soient contenues dans le document de tavail «Partenaires dans la croissance -- Une vison de l'industrie agro-alimentaire canadienne».

À cause de la sévérité de la crise qui a marqué l'agriculture canadienne au cours de la décennie '80, le Comité croit qu'il est approprié de prendre à nouveau le pouls du secteur agricole. À l'aube d'une nouvelle décennie, le Comité a donc invité certains des principaux intervenants du secteur agricole afin de discuter et de réévaluer la situation financière de l'agriculture au Canada.

Le revenu agricole

Les différentes mesures du revenu agricole, soit le revenu net comptant, le revenu net réalisé et le revenu net total, montrent bien que les marchés agricoles demeurent perturbés par des prix instables, autant pour les intrants que pour les extrants agricoles. Mais l'analyse du revenu agricole révèle surtout les disparités régionales qui caractérisent l'économie agricole canadienne.

En 1988, les recettes monétaires provenant des opérations agricoles se sont élevées à 22,06 milliards de dollars, soit une hausse de 4,6 p. cent par rapport à 1987, tandis que les dépenses d'opérations se sont accrues au même rythme pur se situer à 14,89 milliards de dollars en 1988. Agriculture Canada prévoit que les recettes monétaires atteindront un niveau records de 22,70 milliards de dollars en 1989, correspondant à une hausse de 2,9 p. cent. Une augmentation de 7,4 p. cent des recettes provenant des cultures et de 1,0 p. cent pour le bétail devrait en principe compenser la baisse prévue des paiements directs aux producteurs.

Le revenu net comptant, dérivé de la différence entre les recettes monétaires et les dépenses d'opérations, correspond au revenu disponible de l'agriculteur pour payer la dette, réinvestir et pour couvrir les dépenses familiales courantes. En 1988, le revenu net comptant s'est élevé à 7,17 milliards de dollars, mais on prévoit qu'il chutera d'environ 5,5 p. cent à 6,78 milliards de dollars en 1989, et d'un autre déclin de 25,6 p. cent à 5,07 milliards de dollars en 1990. Cette baisse s'explique par des dépenses d'opérations à la hausse qui devraient s'accroître à un taux plus élevé que les recettes. En 1988, seules les provinces du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Edouard et de l'Ontario ont connu des baisses de leur revenu net comptant. Par contre, selon les premières estimations pour 1989, les Prairies connaîtront une baisse de l'ordre de 13,7 et 12 p. cent pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, et de l'Alberta respectivement.

Le revenu net réalisé, qui prend en considération les dépenses d'amortissement, se situait à 4,73 milliards de dollars en 1988. L'amortissement est une dépense encourue par les agriculteurs pour la production de biens agricoles. Il importe de noter que, faute de comptabilité d'exercice, les frais

d'amortissement peuvent s'accumuler et n'apparaître nulle part si l'agriculteur fonctionne uniquement selon la formule de la comptabilité de caisse. Ce niveau record marquait l'aboutissement d'une progression constante du revenu net réalisé depuis 1985. Toutefois, les analystes d'Agriculture Canada estiment que le revenu net réalisé devrait diminuer de 8,4 p. cent en 1989 et se situer à 4,33 milliards de dollars. On prévoit pour 1990, un revenu net réalisé de 2,6 milliards de dollars. Le Manitoba, avec une baisse prévue de 21,7 p. cent, et l'Alberta, avec une baisse de 20,8 p. cent seront les deux provinces les plus durement touchées en 1989. En terme nominal, le revenu net réalisé de l'Alberta passera de 922 millions de dollars en 1988 à 730 millions de dollars en 1989, tandis qu'au Manitoba il passera de 364 millions de dollars à 285 millions de dollars en 1989. L'autre province des Prairies, la Saskatchewan, dont le revenu net réalisé était de 1,02 milliards de dollars en 1988, devrait connaître une baisse d'environ 11 p. cent à 910 millions de dollars.

Finalement, la troisième et dernière mesure du revenu agricole, le revenu net total, est celle qui évalue le mieux la situation financière des agriculteurs puisqu'elle prend en considération la valeur de la variation des stocks, qui constitue une source importante, mais instable, de revenus potentiels. Il faut noter qu'au cours de la décennie '80, le revenu net a connu une tendance à la hausse marquée par une progression en dents de scie. En 1988, le revenu net total s'est élevé à 3,46 milliards, ce qui constituait une baisse pour une deuxième année consécutive après avoir connu une augmentation soutenue entre 1983 et 1986.

Le revenu net total montre aussi la capacité de la structure économique agricole de chaque province à s'adapter aux changements des marchés et aux variations de prix, ce qui constitue un indice de la diversification de l'agriculture d'une province. Selon Agriculture Canada, en 1988, la Saskatchewan a accusé une baisse de 72 p. cent de son revenu net agricole qui s'élevait à 207,71 millions de dollars, contre 742,50 millions de dollars en 1987. Par contre, toujours en 1988, le revenu net total en Alberta a augmenté de 53 p. cent à 935,52 millions de dollars.

Toute la volatilité du revenu net total agricole prend sa signification lorsqu'on constate que les prévisions d'Agriculture Canada montrent que le revenu net total au Canada augmentera de plus de 42 p. cent en 1989 pour se situer autour de 4,93 milliards de dollars. C'est la Saskatchewan qui devrait connaître la plus forte croissance en 1989 avec un revenu net total prévu d'environ 1,218 milliards de dollars, soit une augmentation de quelque 485 p. cent par rapport à 1988, suivi du Manitoba avec une hausse de 185 p. cent, à 410 millions de dollars. L'Alberta devrait par ailleurs accuser une baisse de 13 p. cent de son revenu net total qu'Agriculture Canada estime à environ 819 milions de dollars en 1989.

Les prévisions d'Agriculture Canada portant sur l'année 1990 montrent que le revenu net total au Canada diminuera de 43 p. cent et s'établira à 2,8 milliards de dollars. Si les prévisions se réalisent, la Saskatchewan acusera la baisse la plus importante avec un revenu net total de seulement 177 millions de dollars, correspondant a une diminution de 86 p cent; l'Alberta suit avec une baisse de 66 p. cent, pour un revenu total de 279 millions de dollars. Cette baisse draconienne du revenu agricole en 1990 s'explique par les faibles anticipations des prix des céréales sur les cours mondiaux et par diminution plus que substantielle des paiements directs aux producteurs.

Le Comité a l'impression que l'industrie agricole n'est pas aussi florissante d'un bout à l'autre du Canada. Une baisse marquée est prévue dans les Prairies, où les prix sont en fonction du marché international. En outre, il faudra prévoir une aide pour contrer les nombreuses subventions consenties par les États-Unis et par les pays de la Communauté européenne ainsi que pour assurer la viabilité des exploitations agricoles et maintenir les revenus agricoles à un niveau acceptable.

L'endettement agricole

Pour une deuxième année consécutive, l'encours de la dette agricole a diminué à nouveau en 1988 pour se situer à 22,7 milliards de dollars, en baisse par rapport à la dette agricole s'élevait à 23,2 milliards de dollars. La Saskatchewan et l'Alberta accaparaient près de 48,9 p. cent de la dette agricole totale canadienne en 1988, avec respectivement un encours de la dette de 5,52 milliards et de 5,59 milliards de dollars.

Dans son rapport sur le financement de la ferme familial, le Comité avait identifié que 12,5 p. cent des agriculteurs éprouvaient des difficultés financières en 1987. Selon les plus récentes données d'Agriculture Canada, ce taux a diminué à 11,8 p. cent en 1988 et à 9,5 p. cent en 1989, démontrant une amélioration au niveau national. Par contre, en Saskatchewan, le taux était de 16,2 p. cent en 1987 et est demeuré relativement stable à 16,5 p. cent en 1989.

De la même façon, les faillites agricoles au Canada s'élevaient à 551 en 1984, alors qu'en 1988 quelque 325 fermes ont fait faillites. Les différences régionales demeurent toutefois grandes puisqu'en Saskatchewan, le nombre de faillites de fermes est passé de 48 à 115 au cours de la même période, tandis qu'en Ontario l'inverse s'est produit avec des faillites de l'ordre de 154 en 1984 et de 35 en 1988. Le nombre de faillites en Alberta est passé de 74 en 1984, à un sommet de 93 en 1986, pour descendre à 54 en 1988.

L'Association des banquiers canadiens a aussi indiqué que des signes encourageants montraient une amélioration de la situation financière des agriculteurs. Les prêts agricoles à intérêt non comptabilisé des banques ont atteint un sommet de 747,3 millions de dollars en juillet 1987, pour diminuer à 416,4 millions de dollars en avril 1989. Près de la moitié de ce montant, soit 207 millions de dollars, était détenue par la Saskatchewan. Ces prêts

correspondent à des arrérages de plus de 90 jours. Les pertes encourues par les banques sur des prêts agricoles, ce qui constitue des annulations de dettes, ont culminé en 1986 à un niveau de 144 millions de dollars pour baisser à 111 millions de dollars en 1988.

Le Comité s'est interrogé sur l'impact du refinancement et des effacements de dettes agricoles. La plupart des témoins n'ont pu toutefois affirmer si ces deux mesures expliquaient de façon significative la diminution de la dette agricole totale, mais elles semblent avoir joué un rôle important dans la baisse du stress financier dans le secteur agricole.

Le Comité estime que les statistiques ne témoignent pas fidèlement ou adéquatement de la relance de l'industrie. La situation dans les provinces des Prairies, en particulier en Saskatchewan, demeure critique, même si la relance est plus marquée dans d'autres régions du pays. Outre les difficultés financières qu'il engendre, ce haut niveau d'endettement est aussi une source de stress émotionnel pour bien des familles. En plus de provoquer de la violence familiale, des suicides et des problèmes de toxicomanie, ce stress peut inciter à prendre des décisions non pas sur la foi de renseignements éclairés, mais sur des impulsions émotionnelles. De toute évidence, les statistiques ne rendent pas compte de ce stress émotionnel.

La Société du crédit agricole

Dans son rapport de 1988, intitulé «Le financement de la ferme familiale jusqu'en l'an 2000». , le Comité recommandait que la Société du crédit agricole (SCA) conserve son rôle de prêteur direct. Est-ce encore le rôle que la Société privilégie?

Au cours de son témoignage devant le Comité, l'Association des banquiers canadiens (ABC) faisait remarquer que le mandat de la Société du crédit agricole (SCA) a évolué depuis 1987. En effet, au lieu de rester un prêteur en dernier ressort, elle fait concurrence aux prêteurs du secteur privé qui fournissent du crédit pour assurer la viabilité des exploitations agricoles. À ce chapitre, l'Association estime que la SCA se retire du marché des prêts à risques élevés. Elle laisse entendre que la concurrence des organismes publics est injuste étant donné qu'ils ne se procurent pas leurs fonds sur le marché qu'ils ne sont pas assujettis aux mêmes règles que les prêteurs du secteur privé. L'ABC fait remarquer que si la SCA ne change pas de rôle, il est probable que le secteur privé réduise le personnel et les programmes destinés au secteur agricole. D'autant plus que certaines localités rurales seraient désavantagées étant donné que les banques y ferment leurs succursales.

L'ABC est d'avis que la SCA devrait offrir des programmes et des services qui viennent compléter ceux du secteur privé et non y faire concurrence. Elle devrait aussi faciliter la mise en oeuvre des objectifs officiels du gouvernement en matière d'agriculture. L'Association des banquiers formule plusieurs recommandations à cet égard. Premièrement, l'administration de tous les programmes fédéraux d'aide financière destinés à l'industrie de l'agriculture pourraient être coordonnées par le SCA. Il pourrait s'agir de programmes de garantie de prêts, de taux subventionnés ou de programme de gestion du risque avec rentrées de fonds cessibles. Deuxièmement, l'Association des banquiers estime que les demandes de prêts qui sont pas commercialement recevables pourraient être transmises à la SCA afin qu'elle consente une garantie. En outre, la SCA pourrait offrir des services d'information et de conseils en gestion agricole et aussi effectuer de la recherche et du développement dans le domaine du financement agricole, notamment en ce qui concerne les principes comptables et l'analyse fiscale. Il est clair pour l'Association que la SCA ne devrait pas devenir un concurrent sur le marché du prêt agricole, mais reprendre son rôle d'autrefois qui consistait essentiellement à servir de prêteur en dernier ressort.

Dans son dernier rapport annuel, la SCA indique que depuis la clarification de son rôle, elle ne peut plus être considérée comme un prêteur de dernier recours et qu'elle doit plutôt fournir du crédit hypothécaire et des services financiers complémentaires, tout en récupérant ses coûts. Ce nouveau rôle entre donc en conflit avec la vision d'avenir que l'ABC envisage pour la SCA. Celle-ci considère qu'elle est «une source de crédit alternative, qui fournit des prêts à taux concurrentiel». Est-ce le rôle qui convient le mieux à la Société?

Dans un sens, la SCA fait double emploi avec certains services déjà offerts par les prêteurs du secteur privé aux producteurs agricoles. Certains pourraient juger que ce double emploi est une mauvaise utilisation des ressources gouvernementales qui se font de plus en plus rares.

De plus, si la SCA reste concurentielle, le système de prêts agricoles ne permettra pas de répandre à tous les besoins. En effet, des agriculteurs pourraient être incapables de se procurer le crédit nécessaire parce que leur exploitation n'est pas considérée commercialement viable et ils pourraient n'avoir d'autre choix que de quitter l'industrie agricole.

On pourrait aussi faire valoir que la SCA devrait garder son rôle de prêteur en dernier ressort, plus particulièrement en ces temps difficiles où l'industrie doit relever les défis que posent la nouvelle politique agro-alimentaire, à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et les négociations du GATT.

Les Bureaux d'examen de l'endettement agricole

Dans son rapport de 1988, le Comité a aussi formulé des recommandations au sujet des Bureaux d'examen de l'endettement agricole, proposant que les Comités d'examen de l'endettement agricole conservent leur rôle de médiateurs, mais qu'ils prennent la décision finale quant à l'admissibilité des agriculteurs à des prestations en vertu du Programme canadien de réorientation des agriculteurs. Le rôle de

médiateur des Comités d'examen leur convient-il toujours? Un client adressé au Programme canadien de réorientation des agriculteurs par les Comités d'examen devrait-il avoir accès rapidement aux prestations du programme et les Comités d'examen sont-ils vraiment habilités à décider de l'admissibilité des agriculteurs?

Entre le 5 août 1986 et le 31 octobre 1989, environ 75 p. 100 des 10,495 demandes recues ont été traitées, soit 7 915 demandes. Des ententes ont été formulées dans environ 77 p. 100 des cas (6,095) et dans environ 66 p. 100 des cas (5,262). Ces ententes comportaient notamment des mécanismes qui permettront aux producteurs de quitter le secteur agricole ainsi que d'autres correctifs comme le rééchelonnement de la dette, la vente de certains éléments d'actif, le recouvrement aux droits et les objectifs de rachat ou l'assurance d'un emploi à l'extérieur du secteur agricole.

Sur une base régionale, environ 40 p. 100 des demandes reçues entre le 5 août 1986 et le 31 octobre 1989 provenaient de la Saskatchewan, ce qui témoigne des graves problèmes financiers avec lesquels est au prise dans cette province. Il s'agissait pour la plupart de demandes d'agriculteurs éprouvant des difficultés fiancières alors qu'en Alberta environ 63 p. 100 des demandes provenaient de producteurs insolvables. En Colombie-Britannique ce pourcentage est d'environ 59 p. 100. Dans la plupart des cas on formule des ententes une fois que les demandes ont été traitées. Au Manitoba, quelque 85 p. 100 des demandes reçues ont fait l'objet d'un règlement. Les chiffres comparables pour l'Alberta et la Saskatchewan étaient de 76 et de 75 p. 100 respectivement.

Pour les agriculteurs, ce sont surtout des céréaliculteurs des Prairies et de l'Ontario qui ont présenté des demandes, même si le nombre des requérants a également été élevé dans le cas des producteurs de tabac de l'Ontario, des producteurs de pommes de terre et des producteurs laitiers de la région de l'Atlantique, des éleveurs de bétail de l'Ouest du Canada et des éleveurs de porc du Canada central.

Les représentants des Bureaux d'examen de l'endettement agricole, lors de leur comparution devant le comité, ont signalé qu'il n'existe aucune donnée sur le lien entre l'examen de la dette agricole et les clients du Programme canadien de réorientation des agriculteurs. Les hauts fonctionnaires de ce programme ont toutefois indiqué au Comité que les clients sont dirigés vers le Programme par diverses sources, dont les Bureaux d'examen de l'endettement agricole, des associations provinciales et des banques ou qu'ils s'y adressent de leur propre initiative.

RECOMMANDATIONS:

1) Compte tenu des points de vue divergents de la Société du crédit agricole et de l'Association des banquiers canadiens en ce qui concerne le rôle de la Société, le Comité presse le gouvernement de réexaminer la recommandation faite en avril 1988 par le Comité au sujet du mandat qu'il est préférable de confier à la Société.

2) Reconnaissant que les bureaux d'examen de l'endettement agricole et le Programme canadien de réorientation des agriculteurs fonctionnent relativement bien, le Comité recommande qu'avant d'en reconduire l'application, le gouvernement examine le mandat de ces instances afin de s'assurer que l'aide est dispensée de la meilleure façon possible.

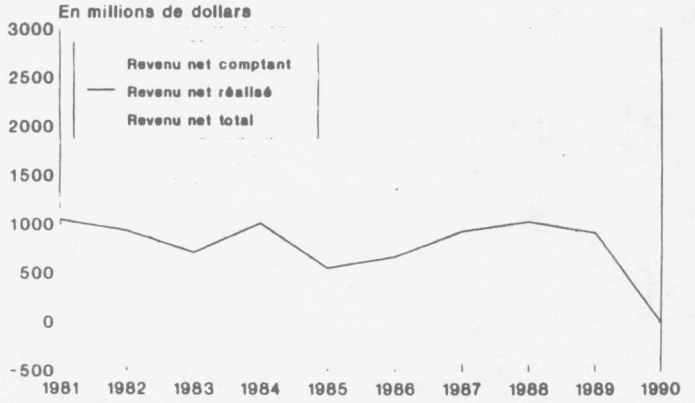
3) Compte tenu des énormes difficultés financières éprouvées par certains agriculteurs canadiens, en particulier ceux des Prairies, le Comité recommande la création d'un programme de secours en cas de catastrophe, dont le financement serait proportionnel aux récents niveaux d'aide accordés.

Respectueusement soumis,

Le président

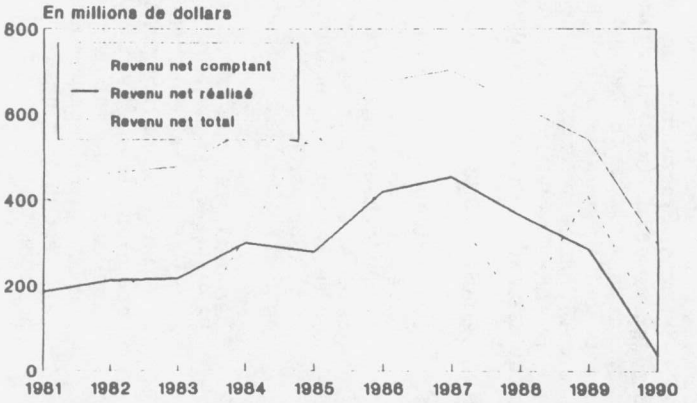
E.W. BAROOTES

REVENU NET COMPTANT, REVENU NET RÉALISÉ ET REVENU NET TOTAL, 1981-1990
SASKATCHEWAN



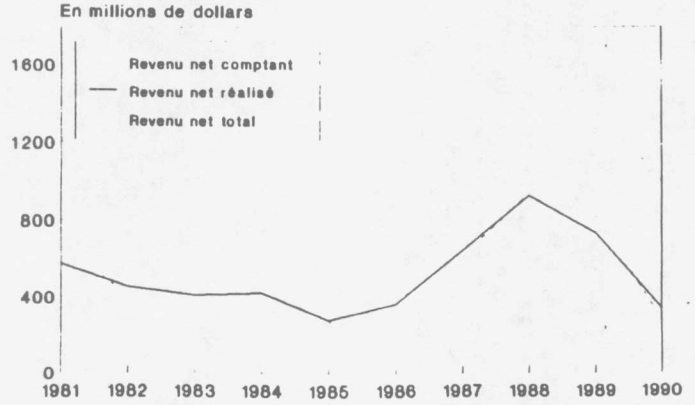
Les données pour 1989 et 1990 sont des prévisions.

REVENU NET COMPTANT, REVENU NET RÉALISÉ ET REVENU NET TOTAL, 1981-1990
MANITOBA



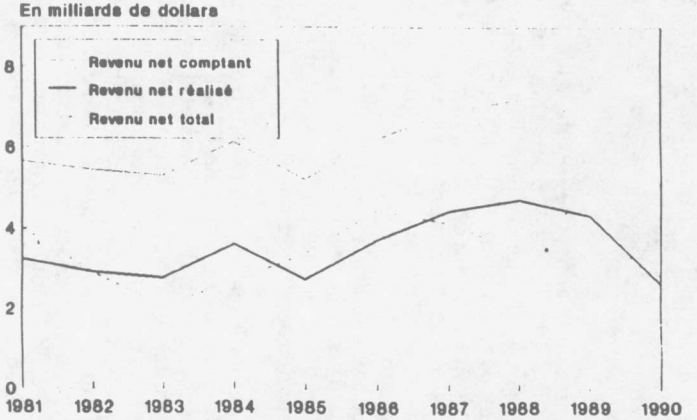
Les données pour 1989 et 1990 sont des prévisions.

REVENU NET COMPTANT, REVENU NET RÉALISÉ ET REVENU NET TOTAL, 1981-1990
ALBERTA



Les données pour 1989 et 1990 sont des prévisions.

REVENU NET COMPTANT, REVENU NET RÉALISÉ ET REVENU NET TOTAL, 1981-1990
CANADA



Source: Agriculture Canada et Bibliothèque du Parlement.

LE SÉNAT

Le jeudi 21 décembre 1989

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 21 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 21 décembre 1989, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération
Le secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois, honorables sénateurs?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole à ce moment-ci afin d'appuyer le projet de loi C-28, qui met en œuvre les modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu annoncées dans le budget présenté en avril par le ministère des Finances.

Les dispositions contenues dans ce projet de loi doivent être envisagées dans le contexte global des objectifs poursuivis dans le budget. Comme le ministre des Finances l'a déclaré lors du dépôt dudit budget, la dette importante et croissante du Canada est un problème sérieux et doit être maîtrisé, si nous désirons bâtir notre avenir au lieu de l'hypothéquer. Les mesures contenues dans ce projet de loi contribuent de façon tangible à la réalisation de cet objectif.

La maîtrise de la dette nationale n'est pas une fin en soi. C'est un moyen d'atteindre une fin, une condition préalable essentielle au maintien de nos programmes sociaux et d'autres programmes et à la réalisation d'une croissance économique soutenue à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emplois productifs.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, tous les Canadiens partagent le désir d'atteindre les objectifs en question. Nous désirons tous établir un climat susceptible de faire baisser les taux d'inflation et d'intérêt. Pour ce faire, nous devons adopter des politiques budgétaires et monétaires fermes, avisées et logiques. La réduction du déficit et la maîtrise de la dette font partie intégrante de notre politique. Le budget d'avril répondait à la nécessité de prendre des mesures budgétaires pour maîtriser la dette. Il renferme un ensemble équilibré de mesures qui imposent le fardeau le plus lourd à ceux qui sont le mieux en mesure de le supporter. Sur le plan des dépenses, notre gouvernement a fait des coupures dans des domaines comme la défense, l'aide extérieure, les subventions aux entreprises et d'autres transferts, les paiements aux sociétés d'État et le fonctionnement de l'État. Ces coupures s'appliquent au cours de la présente année, et auront une incidence importante sur les dépenses pour plusieurs années à venir.

À ce stade-ci, je veux passer aux mesures contenues dans le projet de loi.

[*Français*]

Un certain nombre de changements touchent l'impôt sur le revenu des particuliers.

Premièrement, ce projet de loi met en œuvre une augmentation de la surtaxe générale des particuliers, qui passera de 3 à 5 p. 100. Aussi, une surtaxe additionnelle de 3 p. 100 touchant les particuliers à revenu élevé s'appliquera à l'impôt fédéral sur le revenu dépassant 15 000 $. Elle touchera les contribuables dont le revenu est supérieur à 70 000 $ environ. Ces mesures seront appliquées progressivement d'ici à 1990. En 1989, la surtaxe de base des particuliers passera à 4 p. 100 et le taux de la surtaxe imposée aux particuliers à revenu élevé sera de 1,5 p. 100.

Le gouvernement a examiné l'assiette fiscale afin qu'aucun Canadien ne soit imposé de façon disproportionnée. En conséquence, ce projet de loi comporte des mesures visant à améliorer l'équité de l'assiette fiscale.

Plus particulièrement, le projet de loi prévoit l'imposition annuelle du revenu de placements couru. De cette façon, les contribuables qui investissent dans des contrats sur lesquels l'intérêt est payé annuellement et ceux qui choisissent d'investir dans des instruments à intérêt composé seront taxés de la même façon.

Des mesures sont également instaurées pour que les locateurs déclarent leurs bénéfices de location à mesure. Ces mesures permettent au gouvernement de faire en sorte que l'industrie du crédit-bail assume sa juste part d'impôt et que le recours au crédit-bail comme mécanisme de financement après impôt diminue.

Ces nouvelles mesures limiteront les avantages fiscaux découlant de la location des biens, mais ne touchent pas les autres attributs souhaitables du crédit-bail. Elles permettront notamment à ceux qui louent des biens de réclamer une déduction pour amortissement, comme s'ils avaient acquis le bien directement.

[*Traduction*]

Lorsque nous étudions un autre ensemble de modifications à ce projet de loi, il faut se rappeler que le régime d'impôt sur le revenu des particuliers joue un rôle important dans la gestion des dépenses globales du gouvernement, en assurant l'imposition, à des taux progressifs, de la plupart des types d'aide que les particuliers reçoivent du gouvernement. Ainsi, tout changement important dans le régime d'imposition des particuliers est relié directement au maintien des programmes sociaux.

● (1410)

Le but des mesures sociales, comme nous le savons, est d'aider les indigents et non de subventionner les nantis. Tous les Canadiens âgés de plus de 65 ans ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse, peu importe leurs besoins ou le niveau de leur revenu. Toutes les familles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans ont droit aux allocations familiales. Ces programmes seront maintenus.

Étant donné que ces programmes s'adressent à tous les Canadiens, sans égard à leurs moyens, ils sont, à mon avis, universels. Le fait que les Canadiens soient obligés de présenter une demande pour bénéficier de ces programmes et qu'ils soient assujettis à l'impôt sur le revenu n'a jamais été vu comme une dérogation au principe de l'universalité.

Les mesures prévues dans ce projet de loi respectent l'universalité de ces programmes. Elles ont été conçues en tenant compte du fait que les prestations sont déjà assujetties à l'impôt. Elles permettront de mieux diriger l'aide vers ses destinataires légitimes. D'ici trois ans, les prestations découlant de ces programmes deviendront remboursables au taux de 15 p. 100 du revenu net qui dépassera 50 000 $. La limite supérieure sera d'environ 74 000 $.

[Le sénateur Simard.]

Ce que nous devons comprendre, comme tous les Canadiens d'ailleurs, c'est que cette disposition ne touchera pas la grande majorité des retraités ou des familles. Elle ne changera rien à la situation de ceux dont la seule ou la principale source de revenu est la pension de sécurité de la vieillesse. Moins de 2 p. 100 des prestataires rembourseront le plein montant des prestations. Alors que 14 p. 100 des familles qui reçoivent des allocations familiales seront touchées par cette mesure, moins de 10 p. 100 devront rembourser la totalité de leurs allocations.

Les gens qui seront visés par cette mesure méritent des félicitations pour avoir bien réussi dans la vie.

Je voudrais aussi répéter ce que le ministre des Finances a dit à quelques reprises, c'est-à-dire que le seuil, qui est déjà indexé selon les mêmes paramètres que d'autres éléments du régime fiscal, sera révisé périodiquement pour s'assurer qu'il est toujours au bon niveau. Il a souligné que les quelques révisions auxquelles le gouvernement a procédé depuis 1984 n'ont jamais entraîné de mesures défavorables pour les personnes touchées.

En améliorant la progressivité du régime, le gouvernement garantit la survie de ces programmes à l'intention des contribuables qui ont besoin d'aide. En préservant la viabilité de ces programmes sociaux, le projet de loi contribue largement à maintenir notre régime de sécurité sociale.

[*Français*]

En ce qui concerne les changements touchant l'impôt des sociétés, le projet de loi C-28 comporte également d'importants changements du régime de l'impôt des sociétés. Nous croyons important que toutes les grandes entreprises paient des impôts de manière à contribuer à la réduction du déficit. Par conséquent, depuis le 1er juillet de cette année, un impôt s'applique aux grandes sociétés. Cet impôt, dont le taux est de 0,175 p. 100 du capital utilisé au Canada supérieur à 10 millions de dollars, assurera que toutes les grandes sociétés paient des impôts fédéraux et contribuent ainsi à la réduction de la dette nationale.

Nous nous attendons à ce que quelque 3,600 sociétés, qui représentent près de trois quarts de l'ensemble du capital utilisé par les sociétés au Canada, soient assujetties à cet impôt. Réunie aux modifications apportées à la surtaxe actuelle sur le sociétés, cette mesure devrait permettre d'obtenir des recettes additionnelles de 965 millions de dollars au cours de sa première année complète d'application.

Honorables sénateurs, ce projet de loi renferme également un certain nombre de mesures touchant les mécanismes de prêt de valeurs mobilières et de transfert de dividendes. Ces mesures visent à faciliter le fonctionnement efficace des marchés financiers canadiens, tout en éliminant la perte de recettes découlant de la conclusion de certains accords de transfert de dividendes pour des motifs fiscaux.

Les nouvelles règles assurent qu'un prêt de valeurs mobilières ne sera pas considéré comme une disposition de la valeur mobilière et, en conséquence, ne donnera pas lieu à des

gains ou à des pertes aux fins de l'impôt. Elles prévoient que le prêteur d'une action pourra traiter les paiements compensatoires reçus de l'emprunteur de l'action comme des dividendes. Afin de compenser le coût de ces avantages, l'emprunteur ne pourra pas déduire ces paiements.

Cependant, dans le cas où une personne emprunte des actions uniquement pour tirer profit du régime fiscal favorable accordé aux dividendes versés sur les actions empruntées, on considérera maintenant que l'emprunteur a conclu un accord de transfert de dividendes. L'emprunteur ne pourra donc pas demander le crédit d'impôt pour dividendes ni la déduction pour dividendes entre sociétés, peu importe la mesure qui s'applique.

Le projet de loi C-28 reconnaît l'importance des prêts de valeurs mobilières dans le fonctionnement des marchés financiers canadiens. Il garantira plus de certitude en ce qui concerne le régime fiscal des investisseurs aussi bien que des courtiers en valeurs mobilières. Ces mesures réunies faciliteront les prêts d'actions effectués uniquement à des fins fiscales.

[*Traduction*]

Enfin, par suite de consultations suivies avec l'industrie des valeurs mobilières, la déduction des paiements compensatoires de dividendes pour tous les contribuables ne sera plus permise à compter du 1er juillet 1989. Dans le cas des paiements faits par des courtiers en valeurs mobilières enregistrés, cette mesure s'appliquera progressivement, de sorte que seulement le tiers des paiements faits avant le 1er avril 1990 ne seront pas déductibles. En conséquence, l'application progressive de la disposition interdisant de déduire la moitié des paiements compensatoires de dividendes, qui a été annoncée dans le communiqué du 26 mai émis par le ministère des Finances, n'aura pas lieu. Le gouvernement surveillera l'incidence de ces nouvelles règles pour que l'industrie canadienne des valeurs mobilières demeure concurrentielle sur les marchés internationaux.

Passons à présent à d'autres dispositions. Le gouvernement n'a pas oublié combien il est important de s'assurer que les personnes qui doivent des impôts sur le revenu les paient effectivement. Afin d'encourager les contribuables à payer leurs impôts à temps, ce projet de loi prévoit une majoration de 2 points du taux d'intérêt sur les paiements d'impôt en souffrance. Une augmentation semblable s'appliquera aussi au taux d'intérêt versé par le gouvernement sur les remises en souffrance. Des dispositions sont également prévues afin que les sociétés effectuent leurs paiements d'impôt à temps.

[*Français*]

Honorables sénateurs, un principe sous-jacent des politiques économiques du gouvernement est l'équité et la compassion pour tous les Canadiens, qui doivent se traduire concrètement dans le projet de loi C-28 qui vise justement à aider certaines catégories de contribuables qui en ont le plus besoin. En conséquence, le projet de loi prévoit de nouvelles déductions pour les frais d'un aide à temps partiel auprès des travailleurs handicapés.

De même que la déduction de certains frais judiciaires engagés pour obtenir des prestations de pension ou une allocation de retraite.

De même que l'élargissement de la liste des frais médicaux admissibles à une aide fiscale afin d'inclure huit nouveaux appareils médicaux.

Et finalement, dignes de mention, d'autres modifications assurant que certains services de consultation offerts aux employés ne sont pas imposables.

Le projet de loi C-28 instaure également un nouveau report d'impôt pour soulager les éleveurs de bétail qui ont dû réduire la taille de leurs troupeaux de reproduction en raison de la sécheresse.

Toutes ces mesures améliorent, à notre avis, l'équité du régime fiscal et aideront les Canadiens qui sont aux prises avec des difficultés que ne connaissent pas la plupart de leurs concitoyens.

En conclusion, je crois que tous les Canadiens et Canadiennes doivent se rendre compte que la gravité du problème de la dette nationale exige de notre part une détermination et des moyens tout aussi importants de la part du gouvernement, si nous voulons parvenir à le maîtriser. L'adoption, dès maintenant, de mesures concrètes nous permettra de maintenir et de protéger pour l'avenir les programmes sociaux et autres engagements pris à l'égard des Canadiens et Canadiennes.

En outre, l'adoption de mesures visées par ce projet de loi assurera au gouvernement fédéral la marge de manœuvre budgétaire voulue à l'avenir pour répondre aux priorités auxquelles tiennent beaucoup les Canadiens. C'est là l'objectif du gouvernement. Les mesures instaurées dans ce projet de loi, ainsi que les autres mesures du budget, permettront d'attaquer de façon significative le problème que pose la dette nationale, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

● (1420)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition), au nom de l'honorable Jacques Hébert, président du Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, présente le rapport suivant:

Le jeudi 21 décembre 1989

Le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989 à étudier et faire rapport sur le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, demande respectueusement que le Comité puisse se transporter d'un endroit à l'autre au Canada.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
JACQUES HÉBERT

(*Le texte du rapport figure à l'annexe, p. 1006.*)

Il s'agit du budget du comité que le Comité de la régie intérieure a approuvé aujourd'hui et, comme nous ajournerons aujourd'hui, je demanderais la permission du Sénat pour adopter le rapport aujourd'hui, et je vous en donnerai les raisons.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Frith: Immédiatement, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me sens obligé de vous fournir une explication parce que . . .

Qu'est-ce qui se passe, le sénateur Flynn ne se sent pas bien?

Le sénateur Flynn: Je veux sortir pendant qu'on donne la permission de proposer l'adoption de ce rapport.

Le sénateur Frith: D'accord. Je vais faire preuve de courtoisie et attendre que mon ami s'en aille.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas cet effet sur lui!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je devrais sans doute présenter la motion de nouveau. Je n'ai peut-être pas présenté la bonne motion. La permission a été accordée; j'aurais alors dû dire:

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*e*) du Règlement, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, propose que le rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'allais expliquer pourquoi je demande la permission du Sénat. Bien qu'il ne soit pas seul à être de cet avis, le sénateur Roblin, fort de mon appui et de celui de nos collègues, a signalé récemment qu'on demande rarement la permission d'étudier un rapport sans laisser au Sénat au moins un jour pour qu'il puisse l'examiner. J'avais demandé qu'on en distribue des exemplaires, et je sollicite la permission du Sénat parce que le comité a présenté son budget et l'a fait vérifier par le sous-comité. Après avoir réduit quelques prévisions de dépenses, celui-ci a renvoyé le budget au comité principal, qui l'a approuvé aujourd'hui.

Pourquoi demander qu'on l'examine aujourd'hui? Parce que, sauf erreur, le Sénat va s'ajourner aujourd'hui jusqu'à une date encore indéterminée en janvier, mais le comité se propose de siéger et il va entamer son budget, approuvé par le comité, avant notre retour. Voilà pourquoi je demande qu'il soit approuvé dès maintenant. Je crois que le comité entend reprendre ses séances le 3 janvier, soit avant la date prévue du retour du Sénat. C'est pour cette raison que je demande qu'on fasse une exception dans ce cas-ci.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Arthur Tremblay: Si je peux, j'aimerais poser une question à ce sujet au sénateur Frith. Je sais que nous avons parlé de ce crédit en comité et que nos sénateurs n'étaient pas d'accord.

Le sénateur Frith: Je suis désolé, sénateur, pourriez-vous reprendre au début? De quoi parlez-vous?

Le sénateur Tremblay: Je parle du crédit concernant la publicité. Comme je l'ai dit, nous en avons discuté en comité et nous n'étions pas d'accord, vu que le président avait pris d'autres engagements implicites, si je peux me permettre d'utiliser cette expression, à savoir que l'audition des témoins serait terminée avant la fin janvier. Par conséquent, nous ne voyons pas l'utilité de ce crédit, qui doit servir à faire passer des annonces pour inviter les témoins à comparaître devant le comité. J'aimerais connaître le calendrier des travaux, en tenant compte du fait que, comme vous venez de le dire, toutes ces dépenses pourraient être encourues pendant la période où le Sénat ne siégera pas. Il y a ici quelque chose qui m'échappe.

Il faudra du temps pour faire passer ces annonces pour inviter les témoins à demander à être entendus. Je n'arrive pas à comprendre cet engagement ou prétendu engagement de terminer l'audition des témoins avant la fin janvier. Quelque chose m'échappe. J'aimerais que quelqu'un me fournisse des explications supplémentaires..

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai soulevé la même question auprès du président. Elle a aussi été soulevée, je crois, au sous-comité et au comité principal. De toute façon, on a fait remarquer pendant nos séances qu'il semblait vraiment y avoir un paradoxe entre l'engagement de terminer les audiences à la fin de janvier, ou d'essayer de le faire, et les annonces. On a expliqué qu'il fallait faire passer des annonces, estimait-on—bien qu'on ne pensait pas utiliser toute la somme prévue—pour inviter la présentation de mémoires et, dans certains cas, pour offrir la possibilité de comparaître à quelqu'un qui n'aurait pas été au courant des audiences prévues et que nous pourrions trouver un moyen d'entendre.

Nous voulions surtout inviter la population à nous soumettre des mémoires. C'est là-dessus que la discussion s'est terminée et c'est la réponse qui a été donnée à la question posée par le sénateur Tremblay et par d'autres pendant les délibérations du comité.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, c'est une explication qui, semble-t-il, n'explique pas grand-chose. Nous sommes à la fin de décembre. Il ne serait probablement pas judicieux de placer quelque annonce que ce soit dans les journaux avant le début de janvier, si elles sont rédigées et distribuées à tous ces membres de la presse dont on a parlé. Il faudrait alors attendre les réponses, puis dire à ces personnes, bien sûr, que nous tentons de terminer nos audiences d'ici la fin de janvier. Elles auront été incitées à présenter une demande, mais ne pourront pas comparaître du tout.

Je dois dire que cette dépense me semble inutile. Il semble curieux qu'environ la moitié du montant qu'on nous demande

aujourd'hui soit destinée à la publicité, qui, d'après moi, ne sera pas efficace et qui risque de donner de vains espoirs.

• (1430)

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord. Si ces audiences doivent avoir lieu, j'estime qu'il faut faire paraître une annonce invitant les gens à présenter un mémoire pour faire connaître leur point de vue. À partir des réponses que nous recevons, nous pourrons organiser les travaux du comité et, dans certains cas, inviter des témoins à comparaître devant le comité, à Ottawa. Nous ne sommes pas d'accord, mais je ne crois pas pouvoir en dire plus. C'est ainsi que se justifie ce poste budgétaire.

Le sénateur Roblin: Je voudrais que mon collègue sache que j'espère que le comité sera en mesure de produire un rapport sur l'efficacité de cette dépense. Il nous faudra savoir combien d'argent a été dépensé, quand les annonces ont paru dans les journaux et quelles réponses ont été reçues, car 40 000 $ de publicité, c'est beaucoup. À mon avis, la proposition est douteuse. Je veux bien attendre pour voir comment les choses vont tourner, mais j'espère qu'un rapport sera produit sur l'efficacité de cette campagne publicitaire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que c'est une demande raisonnable.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le budget comporte un poste pour les dépenses de déplacement de neuf sénateurs et de leur personnel. Je me demande si le chef adjoint de l'opposition pourrait nous dire quand le comité a reçu l'autorisation de voyager. Celle-ci n'est mentionnée nulle part dans la motion présentée le 9 novembre par le chef de l'opposition sur l'établissement du comité ni dans le premier rapport du comité spécial, qui a été présenté et adopté hier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est vrai que le comité n'a pas reçu l'autorisation de se déplacer et c'est pourquoi le budget est présenté pour une première approbation. En effet, conformément au système établi il y a quelques années, nous essayons de ne pas demander au Sénat d'autoriser, premièrement, l'engagement de personnel et, deuxièmement, des déplacements sans qu'il sache à combien s'élèveront les dépenses dans chaque cas. Cela suit la procédure établie, qui consiste à ne pas demander au Sénat d'autoriser un comité à faire des choses qui coûtent de l'argent sans avoir une idée du montant en cause. Le principe est de présenter les frais envisagés au Comité de la régie intérieure, qui les examine, les approuve et les transmet au Sénat pour adoption. Si le comité veut se déplacer, il devra demander l'autorisation nécessaire, comme le laisse entendre la question du leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Je suis heureux que ce point ait été éclairci. Autrement, nous aurions un moyen détourné de faire approuver des déplacements auxquels le Sénat n'a pas consenti. Je dois dire que cette façon de procéder me semble assez curieuse, mais je suis soulagé d'apprendre qu'on nous demandera notre avis sur l'opportunité d'autoriser le comité à se déplacer avant que de l'argent ne soit dépensé.

Le sénateur Frith: Nous avons eu de la difficulté à intégrer ce principe dans une procédure pratique bien acceptée, mais, comme je l'ai expliqué, cela s'appliquera non seulement à ce comité, mais à tous les comités. Désormais, on ne pourra plus se présenter devant le Sénat pour demander la permission de faire telle ou telle chose, obligeant les sénateurs à demander combien cela va coûter. Cette situation était difficile parce qu'on mettait la charrue avant les bœufs. Je crois que nous avons opté pour la meilleure des deux formules en décidant que les comités ne peuvent demander une permission que s'ils peuvent dire au Sénat combien leur activité va coûter.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le chef adjoint de l'opposition.

À quel moment croyez-vous que le président ou la majorité du comité pourrait demander au Sénat la permission de voyager? Est-ce que la décision a été prise? Est-ce que l'on a conclu que l'on devra voyager? Est-ce que c'est votre intention aujourd'hui ou à une date ultérieure de demander la permission de voyager?

Le sénateur Frith: Non, certainement que cette décision sera prise par le comité même.

[*Traduction*]

L'honorable Efstathios William Barootes: Puis-je poser une question au chef adjoint de l'opposition au sujet des déplacements? Je m'y perds. Je vois qu'on prend des dispositions pour le déplacement de sept personnes pendant trois jours à 804 $, pour un total de 13 868 $. Quelle est destination pour laquelle le billet aller-retour coûte 804 $?

Le sénateur Bonnell: Winnipeg, au Manitoba.

Le sénateur Barootes: Winnipeg?

Le sénateur Bonnell: Où d'autre voulez-vous aller?

Le sénateur Barootes: Je remercie votre acolyte d'avoir répondu.

• (1440)

Pourquoi prévoit-on, pour le transport de surface, quatre autobus à 100 $ chacun? Je devrais pouvoir poser cette question aussi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne sais pas. Le vice-président le sait peut-être.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'y a pas de réponse.

Le sénateur Frith: Cela semble faire partie de la question. Vous devrez vous en assurer, sénateur, quand on demandera l'autorisation.

Le sénateur Barootes: Je remercie le sénateur.

Le sénateur Roblin: Je me permets de faire remarquer que la nouvelle procédure n'est pas très satisfaisante. Elle ne résoud rien et nous ramène au point où un comité est forcé de soumettre la question des déplacements en évitant de demander l'autorisation dans la motion qui le crée, et la question nous revient sous cette forme.

Si je comprends bien ce que dit mon ami, le comité ne peut voyager avant que le comité n'ait réglé la question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question revient sans cesse au Sénat. Il est cependant étrange que la

solution soulève autant de critiques que le problème. Il y a quelques années, quand le sénateur Barrow était vice-président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, il a dit:

> Ce qui se passe, c'est que les comités demandent d'abord au Sénat l'autorisation de voyager. Une fois qu'ils ont cette autorisation, ils s'adressent au Comité de la régie intérieure . . .

C'est ce que le sénateur Barrow et d'autres considéraient comme un moyen détourné.

> . . . et disent: «Voici notre budget; nous avons déjà l'autorisation du Sénat. Il nous a dit que nous pouvions voyager, aussi ne nous embêtez pas avec les coûts.»

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, nous avons essayé d'en arriver à un système par lequel le comité présente une évaluation des coûts avant de demander au Sénat l'autorisation de voyager. Certains honorables sénateurs disent que c'est procéder de façon détournée, mais, à mon avis, c'est l'autre système qui constituait une façon détournée de faire. J'ai siégé à des comités dont les présidents disaient: «Ne m'embêtez pas avec les coûts. Le Sénat nous a dit que nous pouvions voyager, et voici ce qu'il en coûtera.»

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Après tout, ce n'est que pour trois jours. Je pense qu'ils ont été très honnêtes.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose: Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 23 janvier 1990, à quatorze heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ÉLECTION TENUE EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT—LE RAISONNEMENT SUR LEQUEL S'APPUIE L'AVIS JURIDIQUE—LA CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, hier, nous avons eu une discussion utile sur la constitutionnalité de l'élection ou du processus de sélection employé en Alberta pour combler un siège vacant, et le leader du gouvernement au Sénat à promis de nous donner aujourd'hui les réponses à deux ou trois des questions qui ont été soulevées à ce moment-là.

Premièrement, je voudrais demander au leader s'il peut paraphraser ou résumer pour nous le raisonnement sur lequel s'appuie l'avis des conseillers juridiques de la Couronne selon laquelle la loi albertaine, dite *Senatorial Selection Act*, était inconstitutionnelle.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux le faire en deux phrases, et ce sont les deux principaux arguments de l'avis juridique du ministère de la Justice sur cette loi.

Premièrement, rien dans la Constitution ne permet à l'Alberta de légiférer dans des matières concernant le Sénat.

Deuxièmement, pour modifier la méthode de sélection des sénateurs, il faudrait adopter une modification constitutionnelle, conformément à l'article 42 de la Loi constitutionnelle de 1982.

J'ai mentionné ces arguments dans ma correspondance avec des membres du gouvernement de l'Alberta.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat pour cette information. Pourrait-il nous dire quand il a écrit au premier ministre Getty et, comme il l'a indiqué, je crois, à M. James Horsman, ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta. Pourrait-il aussi déposer cette correspondance?

Le sénateur Murray: En ce qui concerne la dernière partie de la question, je n'ai pas vraiment eu le temps de réfléchir pour déterminer si je peux, ou si je devrais, déposer la correspondance. Je dois demander au Sénat de bien vouloir patienter encore un peu.

Je vais faire un résumé chronologique des événements et donner quelques explications. Le 17 février dernier, le projet de loi 1, la *Senatorial Selection Act*, a été déposé à l'assemblée législative de l'Alberta. Ce projet de loi s'est éteint . . .

Le sénateur Frith: Quelle date avez-vous dit?

Le sénateur Murray: Le 17 février 1989. Ce projet de loi s'est éteint par suite de la dissolution de l'assemblée législative de l'Alberta, le 20 février, et de la tenue d'élections provinciales le 20 mars.

Le gouvernement de l'Alberta avait précisé qu'il comptait présenter ce projet de loi de nouveau lorsque la nouvelle assemblée législative serait convoquée. J'ai écrit à l'honorable James Horsman pour lui dire que nos conseillers juridiques étaient d'avis que le projet de loi 1 était inconstitutionnel.

Le 26 juin, le projet de loi 11 a été présenté à la nouvelle assemblée législative et, le 30 juin, j'ai écrit de nouveau à M. Horsman pour l'informer que le projet de loi 11 était, lui aussi, inconstitutionnel.

Le 15 août, le projet de loi 11 a été lu pour la première fois à l'assemblée législative. Le 23 août, j'ai écrit au premier ministre Getty et à M. Horsman. Dans mes lettres, je disais que, avant de mettre aux voix le projet de loi, l'Alberta pourrait songer à le renvoyer à la Cour d'appel de l'Alberta, ou encore que les deux gouvernements pourraient envisager ensemble de le renvoyer à la Cour suprême.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse.

Je veux aussi lui demander s'il a reçu de M. Getty ou de M. Horsman, ou des deux, une réponse à ses lettres du 23 août. En fait, peut-il me dire si, tout au long des événements, l'un ou l'autre a répondu au leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Murray: Non, ils n'ont pas répondu. Je devrais dire qu'à un moment donné—c'était peut-être dans ma

lettre du 19 mai à M. Horsman, ou encore dans la conversation que j'ai eue avec lui en février—j'ai indiqué que les conseillers juridiques pourraient se rencontrer pour discuter de la question, afin que les responsables de l'Alberta profitent de l'opinion de nos conseillers.

Cette proposition fut acceptée et, le 6 juin, il y a eu une rencontre de juristes du fédéral et de l'Alberta au cours de laquelle ils ont examiné en détail toutes les raisons pour lesquelles nous considérons le projet de loi 1 inconstitutionnel. Nous pensions que le projet de loi serait présenté de nouveau à la nouvelle législature.

Les fonctionnaires responsables se sont rencontrés, et je suppose qu'il n'y a pas eu consensus.

● (1450)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la réponse du leader du gouvernement à la question précédente, il s'est engagé à voir s'il peut déposer cette correspondance, peut-être avec l'accord de M. Horsman et de M. Getty.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais d'abord prendre conseil. Je n'ai pas eu le temps de faire quoi que ce soit depuis hier.

LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE L'ACCORD DU LAC MEECH—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire, qui s'ajoute à celles que les sénateurs Fairbairn et Olson ont posées aujourd'hui et hier. Il est manifeste que les gouvernements du Canada et de l'Alberta diffèrent d'avis sur une certaine disposition de l'Accord du lac Meech. La formulation de la disposition concernant la nomination des sénateurs risque de prêter à confusion. Je me rappelle fort bien la déclaration du gouvernement, qui a dit que seule une erreur monumentale entraînerait la réouverture des négociations sur l'Accord du lac Meech. Quelqu'un a-t-il jamais songé à rouvrir les négociations au moins avec l'Alberta à propos de cette disposition sur la nomination des sénateurs? Quelques mots suffiraient peut-être à aplanir le différend entre les deux gouvernements. Autrement, il se peut que le désaccord entre les deux paliers de gouvernement soit tellement profond qu'il faille y regarder à deux fois avant d'intégrer cette disposition dans la Constitution.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue comprend mal la situation. Le désaccord ne porte ni sur l'Accord du lac Meech, ni sur une de ses dispositions. D'après l'avis juridique qui nous a été communiqué, l'*Alberta Senatorial Selection Act* est inconstitutionnelle. Cela n'a rien à voir avec les dispositions de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais que le ministre éclaire ma lanterne. L'avis juridique dont vous parlez ne part-il pas du principe que l'Accord du lac Meech fait partie de la Constitution?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas le cas.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, il faut doublement m'éclairer alors. L'avis des légistes fédéraux ne part-il pas du principe que le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont convenu que l'Accord du Lac Meech s'appliquera pendant que les assemblées législatives provinciales en sont saisies?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

LE PANAMA

L'INTERVENTION AMÉRICAINE—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je veux revenir au passage de la déclaration que le premier ministre a prononcée hier à l'appui de l'intervention américaine au Panama, où il parle des valeurs fondamentales de l'ensemble des Canadiens. Les États-Unis ont nommé Guillermo Endara président du Partido Panamenista Autentico, qui a eu pour chef et théoricien le célèbre Arnulfo Arias, décédé l'an dernier après avoir été élu trois fois président de Panama. C'est donc ce parti qui a été porté au pouvoir par les Américains. Arias était un ami de Hitler; il a été éjecté du pouvoir par les Américains en 1941, et il a été évincé de nouveau en 1951 et en 1968. Non seulement Arnulfo Arias et son parti haïssaient-ils les juifs, mais ils ont aussi enlevé leur citoyenneté à 30 000 Noirs descendants des travailleurs antillais venus au Panama pour la construction du canal. Le leader du gouvernement croit-il que le premier ministre connaissait ces faits lorsqu'il a donné son appui à l'intervention américaine en laissant entendre que cela traduisait le courant de pensée principal au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'invite mon collègue à faire inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton* pour débattre de la question à un moment plus approprié.

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DES ÉLECTIONS EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT—RENVOI À LA COUR SUPRÊME

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à propos de l'élection du sénateur de l'Alberta. D'après mes notes, c'est le 23 août que le leader du gouvernement a écrit au premier ministre de l'Alberta et à M. Horsman pour leur demander si l'Alberta préférait renvoyer cette question à sa propre Cour d'appel, pour qu'elle examine la constitutionnalité de leurs initiatives, ou s'il serait possible d'en saisir conjointement la Cour suprême du Canada. Manifestement, on a répondu à ces propositions par la négative. Le gouvernement fédéral a-t-il effectivement songé à renvoyer cette question à la Cour suprême?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je répondrai par la négative.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Doody: Une dernière question?

Le sénateur Fairbairn: . . . le gouvernement fédéral envisage-t-il de le faire?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je n'en exclus pas la possibilité, mais la question n'est pas à l'étude pour le moment.

L'OPINION DES LÉGISTES DE LA COURONNE SUR L'ÉLECTION EN ALBERTA—DEMANDE DE COPIE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous obtenir copie de l'avis juridique fourni au gouvernement? Le ministre a cité deux phrases de cet avis. Dans l'une de ces phrases, on précisait qu'on concluait à l'inconstitutionnalité parce que l'assemblée législative de l'Alberta n'est pas habilitée par la Constitution à adopter des lois concernant le Sénat du Canada. Ainsi, une des lois de l'Alberta est inconstitutionnelle. Le gouvernement provincial a, de façon inconstitutionnelle, pris des mesures au sujet d'une institution fédérale, alors qu'il n'en avait pas le droit. Sauf erreur, c'est fondamentalement ce qu'on dit dans l'avis. Soit dit en passant, je voudrais signaler qu'il en a coûté 3,8 millions de dollars environ aux contribuables albertains pour que leur assemblée législative applique cette mesure ultra vires, comme on l'a signalé.

C'est la pagaille. Nous ne voulons pas que des lois illégales soient promulguées en Alberta. Manifestement quelqu'un au Canada est le gardien de notre Constitution, et c'est probablement le gouvernement fédéral. Si nous pouvions obtenir copie de cette déclaration des avocats de la Couronne, nous pourrions savoir qui est chargé de notre Constitution et des activités qui en découlent, notamment des mesures prises par des assemblées législatives provinciales. Il serait utile que nous obtenions copie de cet avis, afin que quelqu'un puisse prendre des dispositions pour mettre de l'ordre dans tout cela.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout d'abord, je suis heureux que les deux phrases que j'ai mentionnées au Sénat, en paraphrasant ou en résumant l'avis, aient suffi pour convaincre mon honorable collègue que nos conseillers juridiques ont raison. Manifestement, il accepte leur opinion.

Quant à la seconde partie de la question, la réponse est non, et je crois pouvoir m'appuyer sur bien des précédents lorsqu'il s'agit de refuser de déposer un avis juridique donné par le ministère de la Justice. J'ai fait ce qu'on m'avait demandé hier, soit paraphraser brièvement . . .

Le sénateur Frith: «Résumer» conviendrait mieux, selon moi.

Le sénateur Murray: Oui, j'ai résumé en une phrase ou deux l'opinion que nous avons reçue de nos conseillers.

[Le sénateur Fairbairn.]

LA LOI INCONSTITUTIONNELLE DE L'ALBERTA—LES MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une dernière question supplémentaire, même si j'ai déjà dit cela avant d'en poser d'autres.

Selon le ministre, qui est peut-être le ministre le plus important après le premier ministre pour ce qui est des affaires fédérales-provinciales et de la Constitution—chose certaine, il est le ministre responsable des questions fédérales-provinciales—il faudrait rester les bras croisés, à rien faire, alors que nous savons pertinemment que l'Alberta a adopté une loi inconstitutionnelle.

● (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, encore une fois, il existe de nombreux précédents de cas où des provinces ont adopté des mesures législatives que le gouvernement fédéral considérait comme inconstitutionnelles sans toutefois porter de son propre chef l'affaire devant les tribunaux. Le sénateur se souviendra du cas de la loi 101, adoptée par l'assemblée nationale du Québec. Le premier ministre de l'époque a été invité à invoquer le droit d'annulation, ce qu'il a refusé de le faire, même si les conseillers juridiques du gouvernement étaient clairement d'avis que la loi 101 était inconstitutionnelle. Cet argument a été invoqué par le solliciteur général du Canada, quelques années plus tard, devant les tribunaux, après que quelqu'un d'autre les eut saisis de l'affaire.

Je ne dis pas que rien ne sera fait; je ne fais que freiner la fougue impulsive et nerveuse de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Je veux simplement que la loi adoptée par l'Alberta soit constitutionnelle. Le leader du gouvernement m'a convaincu qu'il y a au moins une loi, et peut-être plus, qui est inconstitutionnelle.

Le leader du gouvernement peut-il me dire qui est responsable de la Constitution du Canada? Qui doit voir à ce qu'elle soit respectée? Elle est la loi suprême du pays, n'est-ce pas?

Le sénateur MacEachen: Pierre Trudeau, évidemment!

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, pour rester sur la question de la constitutionnalité de la *Senatorial Selection Act* de l'Alberta, je vois maintenant comment le ministre peut dire qu'elle est inconstitutionnelle, si l'avis des conseillers juridiques est fondé sur la Constitution sous sa forme actuelle.

Le ministre a-t-il demandé aux conseillers juridiques ce qu'il adviendrait de la constitutionnalité de cette loi de l'Alberta si l'Accord du lac Meech était intégré à la Constitution? S'il le leur a demandé, quelle a été leur réponse?

Le sénateur Murray: Je suis certain qu'ils y ont pensé, honorables sénateurs, mais ils refuseraient probablement de donner un avis sur une question qui reste hypothétique.

Le sénateur Hays: Étant moi-même avocat, je peux comprendre pourquoi ils répondraient cela. Je crois cependant que le ministre, de par les pouvoirs dont il est investi, peut insister, et je terminerai ma question en lui demandant de le faire.

Le sénateur Murray: Je vais réfléchir à la question et je verrai s'il y a d'autres renseignements que je peux communiquer au Sénat.

LE PANAMA

L'INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, il est très difficile d'obtenir une réponse du leader du gouvernement au Sénat sur une affaire aussi importante que l'appui canadien à l'imposition américaine au Panama de l'un des plus grands partis fascistes du monde, dont les dirigeants étaient considérés par les Américains, pendant la guerre, comme des criminels de guerre.

Je ne trouve pas satisfaisant que le leader du gouvernement au Sénat refuse, simplement parce qu'il ne connaît pas la situation, des questions légitimes sur la politique actuelle du gouvernement et sur les déclarations que fait le premier ministre au sujet des valeurs canadiennes, alors que le gouvernement dont il est le représentant au Sénat, soutient vigoureusement et, de l'avis de certains représentants du peuple américain, plus ardemment qu'eux, l'imposition d'un gouvernement dont les dirigeants ont déjà été chassés trois fois de la tête du pays au cours des 30 dernières années.

J'estime que le leader du gouvernement au Sénat devrait au moins nous donner une réponse ou nous dire qu'il parlera à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et peut-être au premier ministre, pour les informer, car je pense que ni l'un ni l'autre ne connaissent les faits. Ils sont tout aussi ignorants que le leader du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il est regrettable que le sénateur ne soit plus à la Chambre des communes, il pourrait se lancer dans ce débat avec le premier ministre Mulroney et M. Clark. Sa grosse erreur a été de se laisser persuader par le sénateur Davey de démissionner pour laisser son siège à Jim Coutts, il y a quelques années.

Le sénateur Stollery: Voilà un commentaire stupide de la part d'une personne ignorante, qui représente le gouvernement au Sénat.

Je pose au leader du gouvernement une question concernant la politique actuelle du gouvernement canadien. Si le leader ne veut pas nous répondre, je suppose qu'à un moment donné nous devrons renvoyer la question à un comité ou prendre d'autres mesures. Je pense qu'au lieu de proférer ce genre d'insulte—du moins de son point de vue—il devrait nous dire pourquoi le gouvernement soutient des activités racistes et antisémites, car les Canadiens voudraient bien le savoir. Je sais que les sénateurs, dont je suis, voudraient bien savoir. Nous nous passerions en outre des remarques superficielles du leader du gouvernement au Sénat.

LA TRANSCANADIENNE

L'AMÉLIORATION DU TRONÇON NÉO-BRUNSWICKOIS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui a été posée par le *Telegraph-Journal* dans son éditorial du vendredi 15 décembre. Pour une raison que j'ignore, il semble que nous recevions toujours le *Telegraph-Journal* avec une semaine de retard ici.

Voici la question:

> Pouvons-nous espérer qu'on annoncera bientôt l'amélioration du tronçon néo-brunswickois de la Transcanadienne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

Le sénateur Corbin: L'éditorialiste écrit encore:

> Le premier ministre Brian Mulroney et le ministre fédéral des Transports, Benoît Bouchard, ont tous deux reconnu l'état déplorable de la Transcanadienne et la nécessité d'une meilleure route à notre époque moderne de transports de masse.
>
> Mais ils se sont gardés d'engager financièrement le gouvernement fédéral. On se demande si Ottawa n'essaie pas de gagner du temps, jusqu'à ce que l'étude nationale sur les transports soit terminée.

Le leader du gouvernement m'a donné une réponse à cet égard il y a quelques mois. Je poursuis la lecture de l'éditorial:

> On se demande aussi si la réduction des dépenses fédérales, recommandée pour aider à réduire le taux de la taxe sur les produits et services, ne repousserait pas encore davantage les travaux d'amélioration qui sont nécessaires à la Transcanadienne.

Est-ce pour l'une ou l'autre de ces raisons ou pour les deux que nous ne pouvons pas obtenir bientôt de réponse?

Le sénateur Murray: Je ne le pense pas, honorables sénateurs, mais je vais essayer de fournir à l'honorable sénateur et au Sénat une information plus à jour que celle que j'ai donnée ici en réponse à des questions précédentes de mon honorable collègue.

Le sénateur Corbin: J'apprécie la réponse, mais permettez-moi de conclure mon intervention en citant de nouveau l'éditorial, qui traduit bien, je crois, le sentiment de tous les Néo-Brunswickois. L'éditorial poursuit:

> Mais le Nouveau-Brunswick ne peut attendre indéfiniment une Transcanadienne meilleure et plus sûre. Étant donné la sombre prédiction que 400 personnes mourront sur cette route au cours des 15 prochaines années, à moins qu'on ne l'améliore, le projet est devenu littéralement une question de vie ou de mort.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne demande pas à mon honorable collègue d'attendre indéfiniment. Je lui demande d'attendre à la prochaine séance du Sénat, car je lui fournirai à ce moment-là de l'information plus à jour que celle que je lui ai déjà donnée sur le sujet.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à quelques questions orales.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE D'ORGE AMÉRICAINE À L'ARABIE SAOUDITE—LA VENTE DE BLÉ PAR L'ARABIE SAOUDITE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable sénateur Argue a posée au Sénat le 21 novembre dernier concernant le commerce international et plus précisément la vente d'orge américaine à l'Arabie Saoudite et la vente de blé par l'Arabie Saoudite.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement confirme que les États-Unis ont vendu de l'orge à l'Arabie Saoudite dans le cadre de leur programme d'encouragement des exportations. Les États-Unis ont expliqué qu'ils se sont servi de ce programme pour contrer les ventes subventionnées de la CEE. Le Canada, les États-Unis et la Communauté économique européenne sont les principaux fournisseurs d'orge sur les marchés de l'Arabie Saoudite.

Le gouvernement poursuit ses démarches auprès des plus hautes instances américaines pour les convaincre de renoncer au programme d'encouragement des exportations, qui est très préjudiciable aux producteurs de céréales canadiens. Le ministre du Commerce international, lors de la réunion de la Commission mixte du commerce canado-américain, le 30 novembre dernier, a fait état de nos inquiétudes concernant la question des subventions à la représentante commerciale des États-Unis, en lui rappelant précisément cette vente d'orge américaine subventionnée à l'Arabie Saoudite.

● (1510)

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ENQUÊTE WEIR—ON DEMANDE UNE LISTE DÉTAILLÉE DES DÉPENSES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Hastings les 19 et 20 décembre derniers au sujet d'une demande de liste détaillée des dépenses reliées à l'enquête Weir, menée par le solliciteur général.

(*La réponse suit:*)

Le document, qui compte plus de 125 pages, sera transmis au sénateur dès aujourd'hui.

LE PROGRAMME BOURSES CANADA

LES RÉSULTATS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Marsden le 14 décembre dernier au sujet des résultats du programme Bourses Canada.

(*La réponse suit:*)

Le programme Bourses Canada a été lancé pour encourager un plus grand nombre d'étudiants brillants à s'inscrire à des programmes de premier cycle en sciences et en technologie, domaines importants où le Canada doit accroître sa compétitivité sur le plan industriel.

[Le sénateur Doody.]

Les excellents résultats scolaires sont à la base du programme et constituent les critères de sélection des boursiers canadiens ainsi que du renouvellement des bourses. Compte tenu de cette insistance sur l'excellence, tous les étudiants doivent justifier de notes assez élevées pour obtenir le renouvellement de leur bourse.

Choix des boursiers

Parce que le recours aux compétences des Canadiennes constituera un facteur crucial pour augmenter la représentation des scientifiques et des ingénieurs dans la population active du Canada, le programme accorde à des femmes au moins 50 p. 100 des 2 500 nouvelles bourses offertes chaque année.

Cet objectif a été pleinement atteint en 1988-1989 et en 1989-1990: la première année, 51 p. 100 des bourses sont allées à des femmes et, la seconde, 53 p. 100. Une évaluation de l'élément féminin du programme sera réalisée l'année prochaine.

Le degré de réalisation des objectifs plus vastes concernant le nombre d'étudiants qui font des études dans ces domaines et les répercussions du programme sur la compétitivité industrielle ne peut être évalué qu'à long terme. Le cadre d'une telle évaluation doit bientôt être mis dans une forme définitive.

Renouvellements

Comme les boursiers doivent avoir obtenu des notes élevées pour être admissibles à un renouvellement de leur bourse, la première année du programme a été marquée par un taux élevé de non-renouvellement, particulièrement parmi l'élément féminin. Les taux définitifs de renouvellement ont été de 45,7 p. 100 pour les femmes et de 64 p. 100 pour les hommes.

Ces taux, surtout dans le cas des femmes, sont préoccupants. Un certain nombre d'études ont été entreprises pour en connaître les raisons et pour trouver des moyens d'améliorer les choses. On estime cependant qu'une baisse des exigences de renouvellement serait contraire aux objectifs d'excellence du programme.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES—LE PAIEMENT DÉFINITIF POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1988-1989

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 20 décembre dernier par le sénateur Olson au sujet de l'agriculture, des céréales et du paiement définitif pour la campagne agricole 1988-1989.

L'honorable H. A. Olson: C'est bien au sujet du paiement définitif?

Le sénateur Doody: Vous en aurez bientôt copie, sénateur. Des exemplaires ont déjà été distribués.

(*La réponse suit:*)

On trouvera ci-joint un communiqué émis par le ministère de l'Agriculture le 18 décembre 1989 et faisant état des détails relatifs au paiement définitif pour la campagne agricole 1988-1989, tel que réclamé par le sénateur Olson.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU REVENU AGRICOLE DANS L'OUEST DU CANADA—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable sénateur Olson a posée au Sénat le 13 décembre dernier concernant l'agriculture, la crise du revenu agricole dans l'Ouest du Canada et les mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Pour rétablir les faits, entre 1981 et 1984, lorsque le Parti libéral était au pouvoir, le revenu agricole net s'élevait en moyenne à 3,1 milliards de dollars par année. Au cours des cinq dernières années, ce montant moyen est passé à plus de 4 milliards de dollars, ce qui constitue une augmentation de 30 p. 100 par rapport aux années de gouvernement libéral.

Entre 1981 et 1984, le gouvernement libéral a accordé aux agriculteurs une aide directe de quelque 500 millions de dollars. Entre 1985 et 1989, cette aide s'est chiffrée à quelque 2,5 milliards de dollars, soit une hausse de plus de 400 p. 100.

Bien que les revenus de 1989 aient légèrement baissé par rapport aux revenus records de 1988, ils sont beaucoup plus élevés que ce qui était prévu au départ.

Le ministre de l'Agriculture voudrait également rappeler aux honorables sénateurs que les semailles n'ont pas encore débuté et qu'il faut tenir compte de bien des facteurs.

Le ministre Mazankowski a rencontré le syndicat du blé de la Saskatchewan le 13 décembre pour discuter de la situation.

Comme le premier ministre l'a dit, pour parler bien honnêtement, au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a accordé aux agriculteurs une aide évaluée à 21,7 milliards de dollars. Nous avons appuyé les agriculteurs à ce moment-là; nous les appuyons maintenant et nous les appuyerons à l'avenir.

LE SÉNAT

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE CONCERNANT L'INCONSTITUTIONNALITÉ DE LOIS PROVINCIALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Olson a posée au Sénat le 20 décembre dernier au sujet du Sénat et de la déclaration du ministre de la Justice sur l'inconstitutionnalité de lois provinciales.

(*La réponse suit:*)

La procédure du ministère de la Justice en matière d'examen et de rapport sur les lois a été instituée conformément aux directives que renferment un décret du 8 juin 1868. À la fin de chaque session de son assemblée législative, une province envoie au gouverneur général des copies certifiées de toutes les lois qu'elle a adoptées au cours de cette session. Le ministère de la Justice examine les lois provinciales dès qu'il les reçoit et un décret est rendu, sur la recommandation du ministre de la Justice, pour ou contre l'exercice du pouvoir de désaveu. Aucune loi provinciale n'a été désavouée depuis le 7 avril 1943. La procédure d'examen et de révision a été abolie par le décret C.P. 1983-3439 du 3 novembre 1983 qui a été rendu sur la recommandation du ministre de la Justice. Les procureurs généraux des provinces en ont été informés par des lettres du ministre de la Justice datées du 15 novembre 1983.

LE PARLEMENT

LA FERMETURE DE LA CAFÉTÉRIA DE L'ÉDIFICE DE L'EST SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 19 décembre dernier par l'honorable sénateur Robichaud à propos de la position du gouvernement concernant la fermeture de la cafétéria de l'édifice de l'Est, sur la colline parlementaire.

(*La réponse suit:*)

Je voudrais confirmer à l'honorable sénateur que les décisions concernant les restrictions gouvernementales annoncées par le ministre de Cotret ont été prises par le Comité de régie interne de l'autre endroit.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LE SYNODE DE L'EST DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE AU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il serait plus approprié d'étudier toutes les questions concernant ce projet de loi en comité. Par conséquent, je recommande que nous adoptions le projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui et que nous le renvoyions au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs,. . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Macquarrie prend la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de sa mise en garde. Je remercie également les sénateurs qui m'ont signalé en privé l'intérêt qu'ils portent à cette question très importante. Soucieux de respecter l'article 95 du Règlement, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Frith: Il faut d'abord procéder à la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis désolé si j'ai l'air de brûler les étapes. Je pense aux dernières paroles prononcées par sir John A. Macdonald sur la colline du Parlement, lorsqu'il a dit à Mackenzie Bowell «Il se fait tard, Bowell.» Le représentant de Son Excellence est sur le point d'arriver. Je profite donc de cette occasion, dans l'enchaînement logique des événements, pour proposer que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans ce cas aussi, le sénateur Hastings croit que le comité est le meilleur endroit pour soulever des questions. Par conséquent, il aurait été en faveur de l'adoption immédiate du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et de son renvoi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je tiens à informer les honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, en mettant fin au débat, je répondrai succinctement à trois questions qui ont été soulevées. La première, posée par le sénateur Stewart, visait à savoir si le rajustement annuel applicable au gouverneur général est identique à celui des membres du Parlement. Il est presque identique. Toutefois, en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada, le rajustement est de 1 p. 100 inférieur à l'indice de l'ensemble des activités économiques de la première année de rajustement. Le rajustement d'un parlementaire est donc de 1 p. 100 inférieur à celui du gouverneur général.

Ensuite, le sénateur LeBlanc a posé une question au sujet de la pension d'un gouverneur général sortant. D'après la Loi sur le gouverneur général, celui-ci a droit à une pension imposable correspondant au tiers de son traitement, plus des prestations supplémentaires prescrites dans la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, payables dès qu'il quitte ses fonctions. À l'heure actuelle, le total serait d'environ 79 000 $. Par comparaison, je signale qu'un juge nommé par le gouvernement fédéral touche une pension correspondant aux deux tiers de son traitement actuel.

[Le sénateur Macquarrie.]

Le sénateur Hastings a demandé à quelle aide de secrétariat un gouverneur général sortant a droit. Conformément à une décision prise par le Conseil du Trésor en 1979, les anciens gouverneurs généraux touchent une allocation annuelle égale au budget du bureau parlementaire d'un député, plus 50 p. 100. Elle totaliserait donc 170 000 $ environ à l'heure actuelle. Cette allocation sert à payer le personnel, l'espace de bureau, les voyages, les réceptions et les dépenses liées à l'exercice de la fonction.

Les seules questions auxquelles je n'ai pas répondu sont celles que le sénateur MacDonald a posées en son nom et au nom du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je tiens à dire publiquement qu'il n'avait aucune autorité pour . . .

Le sénateur Nurgitz: De parler en votre nom?

Le sénateur Frith: Oui. Il n'agissait pas en mon nom. Il parlait d'un événement auquel nous avons participé tous les deux. J'ai parlé en mon nom.

Le sénateur Doody: Quelle amitié peu solide!

Le sénateur Nurgitz: Le gouverneur général a souhaité bonne chance au sénateur MacDonald et a déclaré que la règle MacDonald s'appliquerait encore l'année prochaine.

Honorables sénateurs, sur ce, je conclus mes observations et je recommande la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

À la période des questions:

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour remercier le leader du gouvernement de m'avoir donné une réponse différée à une question. Il a parlé d'un communiqué sur la question des paiements définitifs, mais il n'est question que des paiements initiaux dans ce communiqué. Je me demande s'il pourrait me donner la réponse à la bonne question? Je la lui remettrai plus tard.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Merci.

LE FORUM INTERNATIONAL SUR LA POPULATION DU XXIe SIÈCLE

TENUE À AMSTERDAM, AUX PAYS-BAS

L'honorable Lorna Marsden, ayant donné avis le mardi 28 novembre 1989:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le Forum international sur la population du vingt et unième siècle, qui s'est déroulé à Amsterdam, aux Pays-Bas, du 6 au 9 novembre 1989.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous faire un bref compte rendu sur un important débat qui s'est déroulé le mois dernier sur les problèmes démographiques auxquels nous devrons faire face au XXIe siècle et sur les mesures qu'il faut prendre pour traiter cette situation avec créativité et justice.

Penchons-nous brièvement sur cette question. Au cours de la prochaine génération, dans environ 30 ans, au rythme actuel, la population totale du globe augmentera de près de trois milliards d'habitants. En 1987, le monde a célébré la naissance du cinq milliardième être humain, et la population mondiale augmentait au rythme de 88 millions d'habitants par an. Deux ans plus tard seulement, le rythme avoisine les 91 millions par année. On prévoit maintenant que la population de la planète passera le cap des six milliards d'habitants en 1998, soit un an plus tôt qu'il avait été projeté en 1987, et qu'elle s'établira à 8,5 milliards en l'an 2025. D'après des projections récentes, elle devrait se stabiliser à 10 milliards ou plus dans un siècle.

• (1520)

Il importe de mentionner, pour nous qui vivons dans un pays à la fois riche et faiblement peuplé, que 94 p. 100 des 97 millions de personnes qui naîtront dans le monde d'ici 10 ans iront grossir la population des pays en développement. De ces 42 pays dont le taux de croissance annuel est supérieur à 3 p. 100, 24 sont en Afrique et 10, au Moyen Orient. À la fin du siècle, les moins de 25 ans, qui sont très vulnérables, composeront près de 42 p. 100 de la population mondiale. Quant aux enfants, il faut les nourrir, les éduquer, les garder en santé, les vêtir et les loger, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 14 ans. Une bonne partie de ce fardeau doit être assumée par les jeunes âgés de 14 à 24 ans.

On pourrait parler longtemps de ces données, mais leur incidence sur les grandes questions de l'heure, comme l'environnement, est évident. Vous comprendrez que, dans une organisation comme celle qui fait l'objet du rapport, le principe du développement durable revêt un sens nouveau et urgent. En effet, il importe non seulement de favoriser la croissance économique tout en respectant l'environnement, mais aussi de mettre en œuvre une stratégie de développement qui intègre les programmes liés à la population aussi bien que les programmes axés sur la santé, l'éducation, le logement, l'emploi et la croissance économique.

L'objectif du Forum international sur la population au XXIe siècle, qui s'est tenu à Amsterdam du 6 au 9 novembre, sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour la population et du gouvernement des Pays-Bas, était d'en arriver à une entente sur les moyens à prendre pour faire face à ces problèmes. Le président du FNUP, M. Nafis Sadik, a fait office d'organisateur en chef et de coprésident du forum.

Le forum s'est déroulé au magnifique Institut royal des tropiques, à Amsterdam et nous avons pu entendre beaucoup de distingués conférenciers. Des ministres importants et des représentants de 79 pays, de 20 agences et organisations des Nations Unies, de six organismes intergouvernementaux, de 32 organismes non gouvernementaux et de 16 universités et autres établissements de formation ont participé au forum. Ce sont tous des gens pour qui nos mesures d'aide et de développement prennent une grande importance, et c'est grâce à leur travail que nous pouvons atteindre nos objectifs partout dans le monde.

J'ai pris part au forum à titre de membre du comité consultatif sur les femmes, la population et le développement du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, dont je fais partie depuis sa création, il y a quatre ans. Tout le monde a remarqué que notre pays n'avait pas délégué de ministre ou d'autre représentant politique. Nous étions représentés par une fonctionnaire hautement compétente de l'ACDI, Mme Linda Demers. Elle a donné un excellent exposé et a accompli beaucoup en discutant avec d'autres participants entre les séances de travail, mais il reste que certains ministres importants de pays du tiers monde ont éprouvé quelque amertume de voir qu'un pays donateur comme le Canada n'avait pas délégué de représentant politique de haut rang. Il faut en prendre note, et j'espère que le ministre d'État aux Affaires extérieures veillera à corriger cet état de choses lors des rencontres consultatives de février prochain. C'est pour cela que je tenais à prendre la parole aujourd'hui.

Outre la reine des Pays-Bas, qui a prononcé une allocution lors de la dernière séance plénière, où la déclaration d'Amsterdam a été rendue publique, nous avons entendu l'honorable Robert Mugabe, du Zimbabwe, M. Willie Brandt, de la République fédérale d'Allemagne, M. Joseph C. Wheeler, du comité d'aide au développement de l'OCDE, dont le Canada fait partie, le ministre du Développement et de la Coopération des Pays-Bas, et M. McGeorge Bundy, des États-Unis, de même que les principaux représentants des 79 pays représentés.

Je tiens, en particulier, à attirer l'attention du Sénat sur le discours de M. McGeorge Bundy. À la conférence de Mexico sur la population mondiale, où je dirigeais la délégation canadienne, des représentants de nombreux pays avaient tendance à politiser les questions relatives à la population. Ce ne fut heureusement pas le cas à la conférence d'Amsterdam. À la conférence de Mexico, les États-Unis ont adopté une position intransigeante à propos du financement des programmes démographiques qui risquaient d'englober l'avortement parmi les nombreux services de planification familiale offerts aux femmes des pays en développement. Puisque les États-Unis restent le pays qui donne le plus aux programmes de planification familiale, les programmes de financement et d'administration s'en trouvent entravés. L'aspect le plus remarquable du discours de M. Bundy est la franchise avec laquelle il a commenté le rôle de son pays. Voici ce qu'il a dit:

> Je veux parler de l'influence sur les programmes démographiques mondiaux qu'a eue le débat sur l'avortement qui s'est déroulé aux États-Unis au cours des années 80. Je commence par les bonnes nouvelles: cette influence a été limitée—et je passe à un point

beaucoup plus frappant: la seule influence que les défenseurs du droit à la vie ont eue sur le recours à l'avortement dans le monde a été d'augmenter sa fréquence ainsi que son prix, en souffrance et en décès chez les mères.

Il a ensuite analysé la situation de l'avortement aux États-Unis, question qui provoque l'étonnement de bien des pays où l'infanticide constitue encore un problème grave et l'avortement, légal ou illégal, la seule solution possible pour de nombreux couples vu le manque de contraceptifs, d'eau propre et d'autres commodités essentielles à la vie reproductive. Plutôt que de continuer, je serais heureuse de fournir un exemplaire du discours de M. McGeorge Bundy à mes collègues que la question intéresse. J'écourterai aussi mes remarques sur les discours des autres orateurs.

Une journée a été consacrée aux comités régionaux. J'ai assisté à la réunion du groupe régional des États arabes et de l'Europe. La situation démographique des États arabes est à la fois complexe et fascinante et, encore une fois, pour accélérer les choses, je limiterai mes observations à cet égard, mais je serai ravie de fournir de plus amples détails à ceux que la question pourrait intéresser.

La conférence a pris fin avec la publication de la Déclaration d'Amsterdam intitulée: «Une vie meilleure pour les générations futures», où il est fait état des conditions dans lesquelles se déroule la croissance démographique; j'avais d'ailleurs l'intention d'en parler un peu plus tôt. Les documents existants, notamment le Rapport de 1989 sur l'État de la population mondiale, le dossier concernant la population et le développement durable et le dossier traitant des objectifs démographiques et des priorités en matière de programmes figurent dans cette déclaration.

On peut y lire que, pour la décennie à venir à tout le moins, les objectifs démographiques devraient comprendre la réduction de la moyenne du nombre de naissances par femme; la réduction du taux de mortalité infantile déterminé en 1980, qu'on souhaite ramener à tout au plus 50 morts par 1 000 naissances d'ici à l'an 2000; la réduction d'au moins 50 p. 100 du taux de mortalité des parturientes, quelle qu'en soit la cause, notamment l'avortement illégal, d'ici à l'an 2000, et surtout dans les régions où ce chiffre dépasse à l'heure actuelle 100 par 100 000 naissances; l'augmentation, à 62 ans ou plus, de l'espérance de vie moyenne à la naissance dans les pays où le taux de mortalité est élevé; et enfin une meilleure répartition géographique de la population dans les limites territoriales nationales pour faire un usage plus équilibré des ressources disponibles.

En plus de la nécessité de recueillir de meilleures données pour la politique démographique et la planification des programmes, domaine où les initiatives de Statistique Canada et de l'ACDI se sont révélées des plus utiles, la déclaration traite de la nécessité de poursuivre des recherches sur les moyens de contraception et des recherches en sciences sociales pour cerner les facteurs déterminants de la fertilité, des attitudes et des comportements familiaux, notamment sur le plan sexuel, et des rapports familiaux et des traditions concernant les femmes.

Les priorités du programme sont les suivantes: examiner les répercussions de l'éducation sur le comportement démographique, accroître la valeur sociale et économique des fillettes dans la famille—et je voudrais souligner que les pays du sud de l'Asie ont déclaré l'année 1990 année de la fillette, étant donné que le meurtre des enfants de sexe féminin continue d'être un grave problème dans ces pays—accroître la participation des femmes au processus décisionnel, promouvoir le confort et la santé des mères et des enfants et améliorer la santé en général, particulièrement pendant le cycle de reproduction.

[Le sénateur Marsden.]

Toutes ces démarches sont coûteuses et exigent la participation tant des pays qui donnent que des pays qui reçoivent. Mais, comme on le lit dans la déclaration:

> En tant que participants au Forum international sur la population au XXIe siècle, nous sommes convaincus que les ressources futures seront malheureusement insuffisantes si des mesures efficaces ne sont pas prises immédiatement.

La déclaration invite tous les gouvernements à intensifier leurs efforts et à renforcer leurs engagements.

Honorables sénateurs, je serais heureuse de fournir à tous les intéressés des exemplaires de la Déclaration d'Amsterdam ou de tout discours qui l'accompagne, mais je demanderais surtout à tous les sénateurs de repenser à la question de la démographie. Nous vivons dans l'aisance au Canada, et pourtant, on fait souvent tellement d'histoires à cause des immigrants et des réfugiés, peu nombreux, qui débarquent sur nos côtes. Nous sommes si préoccupés par la hausse des impôts et par la réduction des services que nous négligeons de tenir compte du problème monumental que le monde, dont nous faisons partie, tente de régler. Le fait que le Canada n'ait envoyé aucun représentant politique officiel à Amsterdam témoigne de notre attitude. J'encourage tous les honorables sénateurs à attirer l'attention du gouvernement sur ce point.

• (1530)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat est considéré comme terminé.

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

MOTION PORTANT DÉPÔT DES DOCUMENTS ENVOYÉS AUX JOURNAUX ET REVUES—FIN DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais proposer la motion inscrite à mon nom, mais, avec la permission du Sénat, je voudrais y apporter un petit amendement qui ajouterait, avant le point final, les mots «dans la langue dans laquelle ils ont été envoyés».

Son Honneur le Président suppléant: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose donc:

> Qu'une copie de tous les articles, de toutes les lettres ouvertes et de tous les commentaires envoyés aux journaux et revues canadiens par l'honorable sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat, depuis le 3 juin 1987, faisant état des dates de leur envoi ainsi que des noms des journaux et des revues auxquels ils ont été adressés, soit déposée devant cette Chambre, dans la langue dans laquelle ils ont été envoyés.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le sénat s'ajourne à loisir.)

• (1540)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio C. Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

La Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-29, chapitre 27, 1989*)

La Loi modifiant la Loi électorale du Canada (*Projet de loi C-47, chapitre 28, 1989*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1550)

(Le Sénat reprend sa séance.)

MEILLEURS VŒUX

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter à tous les sénateurs, des deux côtés de la salle, mes meilleurs vœux pour les fêtes et la nouvelle année. Je voudrais vous remercier tous pour la coopération que nous avons reçue et pour la coopération que nous avions espéré recevoir.

Je tiens également à exprimer mes remerciements aux membres du personnel, qui travaillent ici et ailleurs dans l'édifice, pour le travail magnifique qu'ils ont fait pour nous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Joyeux Noël et bonne et heureuse année à tous!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant que nous quittions, je voudrais moi aussi souhaiter à tous les honorables sénateurs et à tous les membres du personnel un très joyeux Noël.

[*Français*]

... et que l'année 1990 soit pour vous tous une année de paix, de bonheur et de santé.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 23 janvier 1990.)

ANNEXE

(Voir p. 993)

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE PROJET DE LOI C-21

ANNEXES AU DEUXIÈME RAPPORT

Le JEUDI 21 décembre 1989

Le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989 à étudier et faire rapport sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, demande respectueusement que le Comité puisse se transporter d'un endroit à l'autre au Canada.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

JACQUES HÉBERT

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE PROJET DE LOI C-21

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1990

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 9 novembre 1989:

«L'honorable sénateur MacEachen, c.p., au nom de l'honorable sénateur Frith, propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier, après la deuxième lecture, le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 29 novembre 1989:

«L'honorable sénateur Frith, propose appuyé par l'honorable sénateur Perrault, c.p.:

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e)* du Règlement,

Que le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner le projet de loi C-21.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART

SOMMAIRE

Services professionnels et autres (y compris les salaires)	**36 000$**
Transports et communications	**20 438**
Autres dépenses	**40 300**
TOTAL	**96 738$**

Le budget a été approuvé par le Comité le 14e jour du mois de décembre 1989.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le président du Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration
Jacques Hébert

Date: le 19 décembre 1989

Approuvé par:

Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration
Roméo LeBlanc

Date: le 21 décembre 1989

EXPLICATIONS DES ITEMS BUDGÉTAIRES

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES
(y compris les salaires)

1. **Conseiller et services de personnel temporaire** (0407)

a) Conseiller (candidat à être sélectionné)	10 000$
b) Service de secrétaires	8 000
c) Éditeur (pour éditer et réviser l'anglais et traduire, éditer et réviser le français du rapport) (Candidat à être sélectionné)	5 000

2. **Coordonnateur pour l'information publique** (047)

Strategic Communications	10 000

3. **Repas** (0415)

Déjeuners et dîners de travail (5 déjeuners + dîners à 300$ chacun)	1 500

4. **Honoraires** (0405)

Pour expert-conseils qui comparaissent devant le comité comme témoin: 3 experts à 500$ par comparution	1 500	36 000$

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

1. **Services de messageries** (0212) 600$

2. **Services téléphoniques** (0221

Télécommunications	300

3. **Télégrammes, câbles, etc.** (0225) 200

4. **Frais de déplacement** (0201)

Le comité voyage 3 jours
9 sénateurs
2 greffiers
2 attachés de recherche
3 interprètes
1 messager/secrétaire
17 participants

a) Transport aérien: pour 3 jours pour 17 personnes @ 804$	13 668$		
b) Transport au sol: 4 autobus @ 100$	400		
c) Indeminités journalières: 3 jours à 40$ par jour pour 17 personnes	2 040		
d) Hébergement à l'hôtel 2 nuits @ 95$ par nuit pour 17 personnes	3 230	19 338	20 438$

TOUTES AUTRES DÉPENSES

LOCATIONS (0500)

Location de machines et d'appareils bureautiques

Location d'un télécopieur	300

RENSEIGNEMENTS/IMPRESSION

Publicité (0319)

Placard publicitaire de 1/8 de page dans les journaux nationaux et dans les publications de la presse minoritaire	40 000	40 300
TOTAL		**96 738$**

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 21 décembre 1989

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du

Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres *(y compris les salaires)*	36 000,00$
Transports et communications	20 438,00
Autres dépenses	40 300,00
TOTAL	96 738,00$

Respectueusement soumis,

Le président

ROMÉO LEBLANC